OEUVRES

DE

M. P. BAYLE.

TOME III.

SECONDE PARTIE.

OEUVRES DIVERSES

DE

Mr. PIERRE BAYLE,

PROFESSEUR EN PHILOSOPHIE, ET EN HISTOIRE, A ROTTERDAM:

Contenant tout ce que cet Auteur a publié sur des matieres de THEOLOGIE, de PHILOSOPHIE, de CRITIQUE, d'HISTOIRE, & de LITTERATURE; excepté son

DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE.

TOME TROISIEME.

SECONDE PARTIE.

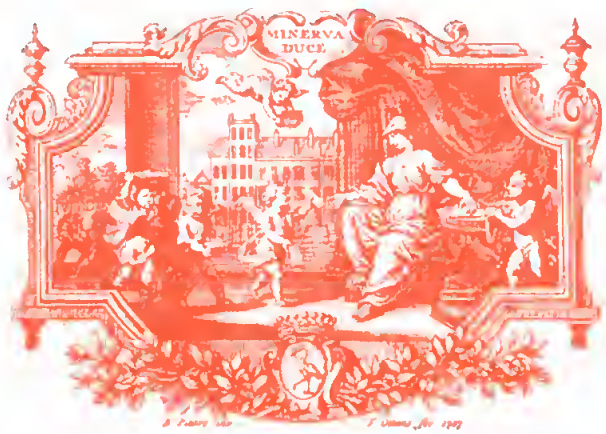

A LA HAYE,

Chez { P. HUSSON, T. JOHNSON, P. GOSSE,
J. SWART, H. SCHEURLEER, J. VAN DUREN,
R. ALBERTS, C. LE VIER, F. BOUCQUET.

M DCC XXVII.

Avec Privilege des Etats de Hollande & de Weſtfriſe.

TABLE

DES CHAPITRES DE LA PREMIERE PARTIE DE LA

RÉPONSE AUX QUESTIONS D'UN PROVINCIAL.

AVERTISSEMENT, 501
CHAPITRE I. S'il eſt avantageux de naître dans une grande Ville, 503
CHAP. II. S'il y a des raiſons qui doivent dégoûter de la Ville Capitale les perſonnes de Lettres, 505
CHAP. III. De l'Auteur qui s'eſt ſurnommé *Callidius Chryſopolitanus*, 507
CHAP. IV. Prophetie coocernant le Roi de Pologne, 508
CHAP. V. Fauſſeté de quelques prédictions. Impoſtures qui s'y melent, 509
CHAP. VI. Fauſſe Lettre inſérée dans les Mémoires du Duc de Rohan, 512
CHAP. VII. Examen d'une penſée de Mademoiſelle Barbier, *ibid.*
CHAP. VIII. S'il a été défini dans quelque Concile que la foi donnée à des Hérétiques ne doit point être gardée, 512
CHAP. IX. S'il y a quelques Docteurs qui aprouvent l'inobſervation de la foi donnée à des Hérétiques, 513
CHAP. X. Si Elifabeth, Reine d'Angleterre, interrompoit les Prédicateurs, 514
CHAP. XI. Circonſtance notable de la fragilité des Lacédémoniens, 518
CHAP. XII. De la doctrine de Platon ſur l'immortalité de l'ame, 519
CHAP. XIII. Aplication d'un proverbe. Force du tempérament, 520
CHAP. XIV. De l'antipathie des François & des Eſpagnols, *ibid.*
CHAP. XV. Signification impropre du mot *rogue*, 523
CHAP. XVI. De Martin Antoine Del Rio, 524
CHAP. XVII. Examen d'un endroit des Lettres de Mr. Nicolle, où il ſemble dire que ceux qui font des panégyriques ne ſe ſervent d'aucune preuve, 525
CHAP. XVIII. De Mr. Boileau (Giles) l'un des quarante de l'Académie Françoiſe. Confirmation d'une choſe déjà remarquée, 528
CHAP. XIX. Fauſſeté touchant la cauſe du ſiege de Mons en 1691, 532
CHAP. XX. Que les Nouvelliſtes ſeroient bien de ne pas anticiper ſur l'avenir, 533
CHAP. XXI. D'uo bruit qui a couru touchant les dernieres heures de la Ducheſſe Mazarin, 535
CHAP. XXII. Des Plaidoïez de Mr. Erard contre la Ducheſſe Mazarin, 536
CHAP. XXIII. Des dettes contractées par Madame Mazarin, 540
CHAP. XXIV. Examen d'une nouvelle démonſtration de l'immortalité de l'ame. 542
CHAP. XXV. Réflexion ſur une difficulté touchant l'étenduë conſidérée comme l'eſſence de la matierre, & touchant la diviſibilité de cette matiere à l'infini, 544
CHAP. XXVI. Véritable nom de l'Auteur qui s'eſt déguiſé ſous celui de Guillaume Wander, 547
CHAP. XXVII. D'une Vie de Mr. de Turenne, dont l'Auteur s'eſt appelé fauſſement *Mr. du Buiſſon*, *ibid.*
CHAP. XXVIII. Si le Pape Innocent XII. reçut dans ſes ports la flote Angloiſe, 551
CHAP. XXIX. De l'Abbé Cotin, *ibid.*
CHAP. XXX. Que Paul Emile n'eſt pas le premier qui ait donné le ſurnom d'Auguſte à Philippe II. Roi de France, 553
CHAP. XXXI. De Don Franciſco Ramos del Manzano, 554
CHAP. XXXII. D'une Lettre à Madame de Lionne, 556
CHAP. XXXIII. De quelqoes prétenduës poſſedées, 557
CHAP. XXXIV. S'il y a des Démoniaques d'imagination. Exemples inſignes des effets de l'imagination, 559
CHAP. XXXV. Si l'on doit punir ceux qui ſe ſervent de ce qu'on apelle enchantement, 562
CHAP. XXXVI. Loix de Platon contre les enchantemens. Acte magique d'un Tribun du Peuple Romain. Conjecture ſur l'origine de la magie, 565
CHAP. XXXVII. De l'antiquité & des progrès de la magie, 567
CHAP. XXXVIII. Réfutation de ceux qui diſent que la magie n'a jamais été que le partage de quelques eſprits groſſiers, & de la lie du peuple, 573
CHAP. XXXIX. Obſervations ſur les Procès de ſortilege, 577
CHAP. XL. Si la magie paſſoit pour un crime punifiable parmi les anciens Païens, 580
CHAP. XLI. Examen de quelques objections qui ſemblent prouver que la magie étoit condamnée par les Egyptiens, & par les Grecs, & qu'elle ne l'étoit pas par les Romains, 583

TABLE DES CHAPITRES DE LA I. & II. PART. DE LA

CHAP. XLII. Si les Païens ont attribué aux Dieux quelque acte magique, 584
CHAP. XLIII. Si Plutarque a bien placé l'obſervation qu'il a faite, touchant une Dame de Theſſalie qui perſuada aux autres femmes qu'elle faiſoit éclipſer la Lune, 586
CHAP. XLIV. Autres conſidérations ſur ce paſſage de Plutarque, 587
CHAP. XLV. D'un Libelle intitulé *Papotoſi Alcibiorrica*, 589
CHAP. XLVI. Du Mercure François, *ibid.*
CHAP. XLVII. Si l'on peut citer les Mercures, & les Gazettes, 590
CHAP. XLVIII. Si les Auteurs ſe peuvent citer eux mêmes, 592
CHAP. XLIX. Du Maréchal de Lorge, 594
CHAP. L. Quand on commença de ſe ſervir du pain levé au Sacrement de la Cene dans les Egliſes Françoiſes du Canton de Berne, 596
CHAP. LI. De deux Lettres qui ont couru ſous le nom du Maréchal de Catinat, 597
CHAP. LII. Faute de Mr. Maucroix, 599
CHAP. LIII. Fautes concernant un Livre d'Harménopulus, *ibid.*
CHAP. LIV. Si Catherine de Médicis a fait graver une médaille pour marquer le culte qu'elle rendoit au Démon, 600
CHAP. LV. Examen de quelques paroles de Mr. de Mézerai raportées ci-deſſus, touchant un Sorcier qui vivoit ſous Charles IX. Variations ſur le nombre des Sorciers, 602
CHAP. LVI. Conſidération ſur ce qu'a dit le Juriſconſulte Pierre Ayrauld qu'il n'y avoit plus que des Païſans qui fuſſent Sorciers, 604
CHAP. LVII. Plaiſanteries ſur ce que l'on dit ordinairement qu'il n'y a que des vieilles femmes qui ſoient Sorcieres, 606
CHAP. LVIII. Eclairciſſement ſur ce qui a été dit ci-deſſus de l'Ecole de magie de Norcia, 607
CHAP. LIX. Si le Duc d'Albe a fait un Livre contre le Pape, 609
CHAP. LX. Si Gebhard Truchſes pouvoit juſtement prétendre à la poſſeſſion de l'Archevêché de Cologne depuis qu'il ſe fut marié, 610
CHAP. LXI. Ce que c'eſt que Touzelle, 613
CHAP. LXII. D'un livre intitulée *Apparitions Angloiſes*, 614
CHAP. LXIII. De la Guerre & de la Paix, 615
CHAP. LXIV. Du Deſpotiſme, 620
CHAP. LXV. Continuation du même ſujet, 623
CHAP. LXVI. De quelques petites fautes que l'on trouve dans un Ouvrage de Mr. du Pin, 626
CHAP. LXVII. Découverte de quelques Auteurs Anonymes ou Pſeudonymes, 628

TABLE

DES CHAPITRES DE LA SECONDE PARTIE DE LA

REPONSE AUX QUESTIONS D'UN PROVINCIAL.

PREFACE 631
CHAP. LXVIII. De Jaqueline de Baviere, Comteſſe de Hollande, 635
CHAP. LXIX. Du ſecond mariage de Marie d'Angleterre, veuve de Louis XII. Roi de France, 639
CHAP. LXX. Du Maréchal de la Meilleraie, & du Duc de Mazarin ſon fils, 640
CHAP. LXXI. Erreurs concernant la Connétable Colonna, niece du Cardinal Mazarin, 645
CHAP. LXXII. Si les objets obſcenes ſont plus dangereux, quand on les repréſente délicatement, que lors qu'on les repréſente groſſierement, 648
CHAP. LXXIII. Mauvais effet de la lecture des livres d'amour, 649
CHAP. LXXIV. Réflexions ſur un Ouvrage touchant l'origine du mal. Si l'on peut dire que Dieu a crée le monde pour ſa gloire, 650
CHAP. LXXV. Du mal d'imperfection. S'il y a plus de bien que de mal. Amour de la vie dans les miſeres. Rétorſion contre le ſyſtême des deux principes, 652
CHAP. LXXVI. Des ſources du mal Phyſique, 654
CHAP. LXXVII. Si les ſentimens de douleur ſont néceſſaires. 655
CHAP. LXXVIII. Si l'erreur & l'ignorance ſont des ſuites naturelles de l'imperfection des Etres créez. Objection contre l'unité du premier principe, 656
CHAP. LXXIX. Argument *ad hominem* contre l'hypotheſe que l'on examine, 658
CHAP. LXXX. Examen d'une nouvelle explication de l'origine du mal moral. Premiere remarque ſur la liberté de l'homme. Qu'il n'eſt pas néceſſaire afin de s'eſtimer heureux dans le bon choix, d'être perſuadé qu'on l'a fait par le ſeul uſage des forces de ſon Franc arbitre, *ibid.*
CHAP. LXXXI. Trois autres raiſons ſur le même ſujet, 660
CHAP. LXXXII. Examen des trois raiſons que l'on allégue pourquoi Dieu a permis le péché. Réfutation des prétendus inconvéniens de la premiere maniere de prévenir le mauvais uſage du Franc arbitre, 664
CHAP. LXXXIII. Réfutation des prétendus incog-

convéniens de la ſeconde maniere d'empêcher l'abus de la liberté, 664
CHAP. LXXXIV. Refutation des prétendus inconvéniens de la troiſieme maniere d'empêcher le même abus, 667
CHAP. LXXXV. Réflexion particuliere ſur ce que l'on dit, que les inconvéniens objectez n'auroient pû être prévenus que par d'autres inconvéniens encore plus grands, 668
CHAP. LXXXVI. Si l'on peut dire que l'homme eſt heureux, 669
CHAP. LXXXVII. Examen de ce que l'Auteur du Livre de l'origine du mal a dit ſur les peines de l'Enfer, 671
CHAP. LXXXVIII. Si le mal a été néceſſaire, 674
CHAP. LXXXIX. Addition aux remarques ſur la nouvelle idée du Franc arbitre, rapportée ci-deſſus dans le Chapitre LXXX. S'il faut donner quelques bornes à la liberté d'indifférence de Dieu. Comparaiſon entre deux hypotheſes ſur la liberté, 675
CHAP. XC. Suites des mêmes additions. Si l'on a pû dire ce que l'on a dit de la liberté, comme de l'unique ſource du bonheur de l'homme, 678
CHAP. XCI. Continuation du même ſujet. Si Adam eut dû ſouhaiter la liberté d'indifférence. Facilité à Dieu de réprimer les paſſions, 680
CHAP. XCII. Concluſion des remarques ſur le Livre de l'origine du mal. Quel uſage on en doit faire, 683
CHAP. XCIII. De Germaine de Foix Reine d'Arragon, *ibid.*
CHAP. XCIV. Si Germaine de Foix ſe mésalia après la mort du Roi Ferdinand. Comment on peut excuſer les mariages inégaux des Reines veuves, 687
CHAP. XCV. Introduction à l'examen des raiſons, par leſquelles Mr. Bernard a prétendu rétablir l'argument de l'éxiſtence divine fondée ſur le conſentement général des peuples, 690
CHAP. XCVI. Examen des trois premieres remarques de Mr. Bernard. Si l'on doit ſe rendre aux dificultez inſolubles. Ce que demandent les preuves de fait, 692
CHAP. XCVII. Si Mr. Bernard peut tirer quelque avantage de l'incertitude des Relations des Voïageurs, 695
CHAP. XCVIII. Quatre notes ſur ce que Mr. Bernard obſerve touchant l'ignorance des Peuples que l'on dit n'avoir point de Religion, 696
CHAP. XCIX. Continuation de l'Examen des Raiſons de Mr. Bernard. Il lui eſt impoſſible de prouver la perpétuité de ſon dogme, 698
CHAP. C. Si Mr. Bernard peut ſupléer par les voïes de raiſonnement au deffaut de preuves de fait, 700
CHAP. CI. Quelle conſéquence on peut tirer de la durée d'un dogme. En quel ſens on peut dire que la vérité eſt plus ancienne que l'erreur, 703
CHAP. CII. Adminicule tiré de la controverſe; ſi l'étendue & l'antiquité ſont des marques de la vraïe Egliſe, 705
CHAP. CIII. Examen de la ſixieme remarque de Mr. Bernard, où il exprime ſon opinion ſur l'origine du Déiſme. Si l'homme a plus de diſpoſition à l'erreur qu'à la vérité. Folies de quelques Païens modernes, 707
CHAP. CIV. Examen de la ſeptieme remarque de Mr. Bernard, où il dit que le devoir des enfans d'honorer leurs peres eſt une impreſſion de la Nature, 709
CHAP. CV. Ce que c'eſt proprement qu'une choſe qui émane de la Nature. Si pour ſavoir qu'une choſe eſt bonne il ſufit de ſavoir que la Nature nous l'aprend, 713
CHAP. CVI. Examen de la comparaiſon de Mr. Bernard entre les diverſes choſes à quoi l'on pourroit prétendre, que les peuples ont conſenti, 714
CHAP. CVII. Réfutation des remarques par leſquelles Mr. Bernard a voulu montrer, que l'argument en queſtion n'eſt point favorable au Polythéiſme, 715
CHAP. CVIII. Continuation du même ſujet, & confirmation de ce qui vient d'etre dit que le Dogme de la pluralité des Dieux bien loin d'établir le dogme qu'il y a un Dieu, le renverſe entierement, 719
CHAP. CIX. Examen de la dixieme remarque de Mr. Bernard. Si les Païens ſe pouvoient ſervir de l'argument en queſtion contre les Chretiens. Quel étoit le centre d'unité du Paganiſme, 721
CHAP. CX. Réflexion ſur ce que Mr. Bernard obſerve contre ce que Mr. Bayle a dit de la doctrine des Philoſophes Païens touchant l'unité de Dieu, 722
CHAP. CXI. Examen des nouvelles raiſons de Mr. Bernard. Si le conſentement tacite des peuples peut fortifier l'argument. Obſervation ſur Mr. Sherlock, 725
CHAP. CXII. Addition déſtinée à réfuter l'une des remarques que les Journaliſtes de Trévoux ont faites en parlant des objections de Mr. Bayle contre l'argument du conſentement général des peuples, 727
CHAP. CXIII. Examen d'une faute touchant l'Ambaſſade de Carnéade & de deux autres Philoſophes, 729
CHAP. CXIV. Si le fondateur des Capucins a été brulé comme Martyr Proteſtant, 730
CHAP. CXV. Remarques concernant les Réformez des Vallées du Piémont, 732
CHAP. CXVI. Eclairciſſement d'un endroit des Paſtorales de Mr. Jurieu, &c. 736
CHAP. CXVII. Quelles ont été les conjectures du Cardinal de Cuſa ſur la deſtinée de l'Egliſe, 737
CHAP. CXVIII. Si les conjectures de ce Cardinal peuvent prouver qu'il doutât de l'infaillibilité de l'Egliſe, 739
CHAP. CXIX. Court récit touchant la perſonne du Cardinal de Cuſa, 741
CHAP. CXX. De Jean Sforce Seigneur de Péſaro, & Gendre du Pape Alexandre VI. Il fit mourir Pandolphe Collénuccio. Méchanceté du Duc de Valentinois fils de ce Pape, 742
CHAP. CXXI. Si quelques Princes de la Maiſon d'Autriche ont favoriſé la Réligion Proteſtante, 744

CHAP.

TABLE DES CHAPITRES DE LA II. PART. DE LA

CHAP. CXXII. Si Charles Quint eſt mort Lutherien, 746

CHAP. CXXIII. Examen d'un paſſage de Mr. Jurieu touchant le Coocile de Conſtance, 750

CHAP. CXXIV. S'il eſt vrai que l'Empereur Maximilien I. ait ſouhaité d'être Pape, 753

CHAP. CXXV. Réfutation d'une fauſſeté concernant le mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII. 754

CHAP. CXXVI. D'où a pû venir que tant d'Auteurs Allemans ont aſſûré qu'Anne de Bretagne fut enlevée par Charles VIII. 758

CHAP. CXXVII. Conſidérations ſur un prétendu ſerment fait au grand Turc par François I. Serment exigé de St. Louïs en Egypte, 759

CHAP. CXXVIII. *D'un Livre publié par Mr. Jaquelot ſous le titre de* Conformité de la Foi avec la Raiſon, ou défenſe de la Religion contre les principales difficultez répandus dans le Dictionaire hiſtorique & critique de Mr. Bayle, 760

CHAP. CXXIX. Omiſſion par laquelle Mr. Jaquelot fait perdre de vûë le vrai état de la queſtion entre lui & Mr. Bayle, 762

CHAP. CXXX. Digreſſion ſur les Théologiens que l'on nomme *Rationaux*, 763

CHAP. CXXXI. Quatre conſidérations ſur ce qui a été expoſé dans le Chapitre précédent, 766

CHAP. CXXXII. Que ce qui a été dit dans le chapitre 129. peut ſervir à repréſenter le vrai état de la diſpute entre Mr. Jaquelot & Mr. Bayle, 769

CHAP. CXXXIII. Trois grandes illuſions répandus dans l'Ouvrage de Mr. Jaquelot *ibid.*

CHAP. CXXXIV. Autres omiſſions de Mr. Jaquelot. La principale concerne ce que Mr. Bayle a dit des mœurs des Athées, 771

CHAP. CXXXV. Si Mr. Jaquelot eſt excuſable d'avoir diféré ſi longtems d'écrire contre les difficultez de l'origine du mal. Conformité là deſſus entre Mr. Jurieu & Mr. Bayle, 774

CHAP. CXXXVI. Que le mauvais ſuccès des attaques livrées à Mr. Jurieu au ſujet de la doctrine raportée dans le Chapitre précédent, & quelques autres conſidérations ſervent d'excuſe légitime au ſilence de Mr. Jaquelot, 776

CHAP. CXXXVII. Si le vrai moïen de diſputer ſur les myſtéres eſt de les vouloir concilier avec la raiſon. Pourquoi j'ay cité & je citerai, 778

CHAP. CXXXVIII. Examen des obſervations de Mr. Jaquelot contre Mr. Bayle ſur le chapitre de la liberté, 780

CHAP. CXXXIX. Continuation du même ſujet. La liberté comparée à une balance, 782

CHAP. CXL. Suite du même ſujet. S'il faut le fier beaucoup au jugement que nous faiſons de nos facultez, 785

CHAP. CXLI. Examen de l'argument contre la liberté tiré de ce que la conſervation des Créatures eſt une création continuée, & qu'il n'y a point d'accidens diſtinguez de la ſubſtance, 787

CHAP. CXLII. Pourquoi on n'entre pas plus avant en diſpute avec Mr. Jaquelot ſur le chapitre de la liberté. Réfutation de ce qu'il a dit ſur la préviſion des évenemens contingens. Combien la queſtion de la liberté eſt épineuſe, 792

CHAP. CXLIII. Pourquoi il ſeroit néceſſaire que ceux qui liront ce que Mr. Jaquelot a répondu aux difficultez ſur l'origine du mal, euſſent à côté d'eux le Dictionaire critique, afin de confronter toute la réponſe avec toute l'objection, 794

CHAP. CXLIV. Qu'elle eſt la doctrine Théologique que Mr. Jaquelot doit accorder avec la Raiſon, touchant l'origine du mal, & ſes dépendances, & quelles ſont les Maximes Philoſophiques avec quoi il doit l'accorder, 795

CHAP. CXLV. Examen de la maniere dont Mr. Jaquelot prétend que le Franc arbitre peut réſoudre toutes les difficultez de Mr. Bayle, 798

CHAP. CXLVI. Continuation du même ſujet. Que de quelque côté qu'on le tourne, l'on ne peut faire ſervir le Franc arbitre au dénouement des difficultez ſur l'origine & ſur les ſuites du mal moral, 801

CHAP. CXLVII. Suite du même ſujet : ſi par le moïen du Franc arbitre on peut éviter de faire Dieu auteur du péché, 803

CHAP. CXLVIII. Que Mr. Jaquelot a été contraint de ſe couvrir du même retranchement que les Prédeſtinateurs, 804

CHAP. CXLIX. Conſidérations générales ſur quelques termes dont Mr. Jaquelot s'eſt ſouvent ſervi, & ſur l'article de la doctrine raporté dans le chapitre précédent, 806

CHAP. CL. Réflexions particulieres ſur le même article de la doctrine de Mr. Jaquelot, 809

CHAP. CLI Suite des mêmes Réflexions. Difficultez de l'hypotheſe qui veut que le péché ſoit néceſſaire à la manifeſtation de la gloire de Dieu. Examen d'un dogme du Pere Mallebranche, 812

CHAP. CLII. Continuation du même ſujet. Aplication à la doctrine de Mr. Jaquelot de ce que l'on vient de dire, 813

CHAP. CLIII. Examen de la réponſe de Mr. Jaquelot à la comparaiſon priſe d'une Mere qui ne laiſſeroit point aller ſes filles où elle ſauroit qu'elles perdroient leur honneur. Réflexion ſur les deux volontez attribuez à Dieu. Si Dieu n'aime rien que lui, 817

CHAP. CLIV. Conſidération plus ample ſur les deux volontez attribuez à Dieu, 820

CHAP. CLV. Examen des penſées de Mr. Jaquelot ſur le mal Phyſique, 824

CHAP. CLVI. Examen de ce que Mr. Jaquelot a dit nommément ſur les peines éternelles des Damnez, 828

CHAP. CLVII. Examen d'une réponſe indirecte de Mr. Jaquelot concernant le mal Phyſique, 830

CHAP. CLVIII. Concluſion du ſecond chef (c'eſt celui de l'origine du mal) de la diſpute de Mr. Jaquelot & de Mr. Bayle A quoi on la doit fixer ou réduire, 832

CHAP.

CHAP. CLIX. Paſſage de Mr. Saurin qui confirme ce qu'on vient de remarquer. Note ſur la diſtinction ordinaire entre *être au deſſus de la Raiſon & être contre la Raiſon*, 833

CHAP. CLX. Examen des réponſes de Mr. Jaquelot à ce qui concerne les conſéquences que les Pyrroniens pourroient tirer des véritez révélées, 834

CHAP. CLXI. Que la Compaſſion de Mr. Jaquelot pour ceux qui croient les Myſteres de l'Evangile en captivant leur eſprit ſous l'autorité de Dieu, eſt tout à fait injurieuſe aux plus illuſtres Docteurs de la Chrétienté, 836

CHAP. CLXII. Ce que les Journaliſtes des Savans ont dit du livre de Mr. King ſur l'origine du mal, 839

CHAP. CLXIII. Exemples tirez du proteſtantiſme qui montrent que la vraie foi ne ſe fonde pas ſur l'accord qu'on voit entre les Myſteres de l'Evangile & notre Raiſon. Divers paſſages de Luther, 840

CHAP. CLXIV. Continuation du même ſujet. Paſſages de Melanchthon, de Calvin, &c. 841

CHAP. CLXV. Diſcuſſion d'un paſſage de Mr. Diroys par laquelle ſe confirme ce qui a été obſervé contre Mr. Jaquelot à l'égard d'une conſéquence qu'il a tirée de l'objection du mal Phyſique, 845

CHAP. CLXVI. Examen de ce que Mr. Regis a dit que les facultez de l'homme ne peuvent être plus excellentes qu'elles le ſont, 848

CHAP. CLXVII. Suplément à ce qui a été dit ci-deſſus du décret de permiſſion touchant le péché. Si la Doctrine de Mr. Jaquelot ſur ce point-là ſe peut accorder avec ce qu'il dit du Franc arbitre, 850

CHAP. CLXVIII. Autre maniere de montrer les contradictions où M. Jaquelot s'eſt précipité par ſon dogme ſur la permiſſion du mal. Examen de quelques penſées de Mr. de Vallone, 853

CHAP. CLXIX. Des embarras où ſe trouva un Jeſuite au ſujet de la rétorſion de ſes argumens fondée ſur la permiſſion du péché. Examen d'un paſſage de Schluſſelburgius, 857

CHAP. CLXX. Conſidération ſur ce que les Prédeſtinateurs ont parlé plus doucement au 17. ſiecle, qu'au 16. & ſur le *ſaeum* Aſtrologique, 859

CHAP. CLXXI. Pourquoi l'acculation intentée aux Réformez de faire Dieu auteur du péché ne ceſſe point. Rétorſions de cette objection, 861

CHAP. CLXXII. Si l'on peut réſoudre par les principes d'Origene les objections des Manichéens, 863

CHAP. CLXXIII. Continuation du même ſujet. Réfutation des répliques faites par Mr. le Clerc ſous le perſonnage d'un Origéniſte, 865

CHAP. CLXXIV. Réfutation des diſparitez alléguées par Mr. le Clerc ſur la comparaiſon d'une mere, 869

CHAP. CLXXV. Examen de l'avantage que Mr. le Clerc a voulu tirer de ce qu'un Manichéen eſt capable d'erreurs monſtrueuſes. Concluſion de cette diſpute, 871

CHAP. CLXXVI. Réflexion ſur quelques extraits d'un Sermon de Mr. Tillotſon touchant les peines de l'Enfer, 872

CHAP. CLXXVII. Ce qui s'eſt paſſé entre Mr. Jurieu & Mr. Nicolle au ſujet de la cruauté des hypotheſes, ou au ſujet des ſyſtêmes qui damnent une infinité de gens, 873

CHAP. CLXXVIII. Réflexions ſur ce que Mr. Jurieu a répliqué à Mr. Nicolle au ſujet de la diſpute raportée dans le chapitre précédent, 876

CHAP. CLXXIX. Si Mr. Cudworth attribuoit à des natures deſtituées de connoiſſance la faculté d'organiſer un fœtus énerve l'une des raiſons que l'on emploïe contre l'Athéiſme, 881

CHAP. CLXXX. Continuation du même ſujet. *ibid.*

CHAP. CLXXXI. Examen des nouvelles obſervations de Mr. le Clerc touchant les natures plaſtiques de Mr. Cudworth, 886

CHAP. CLXXXII. Réflexion ſur la différence qu'il faut mettre entre conteſter un dogme, & conteſter quelques raiſons alléguées pour le prouver, & ſur le peu d'attention de ceux qui ont diſputé de l'origine des formes. Deux mots ſur le ſyſtême des cauſes occaſionnelles, 890

CHAP. CLXXXIII. Eclairciſſement de ce qui a été dit ci-deſſus que les adouciſſemens des Théologiens Réformés du 17. ſiecle au ſujet de la Prédeſtination ne conſiſtent qu'en paroles, & ne changent point réellement l'hypotheſe de Calvin, 893

CHAP. CLXXXIV. Découvertes de quelques Auteurs anonymes ou Pſeudonymes, 895

TABLE

Des Chapitres contenus dans la Réponſe aux Queſtions d'un Provincial.

TROISIEME PARTIE.

AVIS AU LECTEUR, 897

CHAPITRE I. Si ce qui a été dit ci deſſus du Pere du Cardinal Radziowski eſt véritable. Fait concernant ces deux Seigneurs Polonois, 898

CHAP. II. Remarque ſur le conduite du Cardinal Radzieowski, 902

CHAP. III. D'Anne Jagellon Reine de Pologne au XVI. ſiecle, 905

CHAP. IV. De Marie Louiſe de Gonzague, Reine de Pologne au XVII. ſiecle, 907

CHAP. V. Confirmation de ce qui a été dit ci-deſſus que lorsqu'on écrit ſur les matieres du tems, il ne faut point que l'on touche à l'avenir, 911

CHAP. VI. Conjectures ſur ce qui a pû obliger l'auteur des Lettres d'un Suiſſe à prendre le maſque d'un étranger, 915

CHAP. VII. Maxime de Sr. Jerôme touchant la réputation & la médiſance, *ibid.*

CHAP. VIII. Si la fauſſe nouvelle de la mort de Charles Guſtave Roi de Suede en 1656. ſe maintint pendant quelque tems. Pareille nouvelle touchant l'Electeur de Baviere en 1703. 916

CHAP. IX. Examen des remarques faites par Mr. *Bernard* contre le ſecond volume de la Continuation des Penſées diverſes. Ce qu'il faut juger de la ſopoſition qu'un Philoſophe deviendroit Athée. Etat de la queſtion du parallele de l'Athéiſme & du Paganiſme, 918

CHAP. X. Continuation du même examen. Validité du témoignage des Auteurs qui ont aſſûré que l'Athéiſme n'eſt point pire, ou même qu'il n'eſt point un auſſi grand mal que l'Idolatrie &c. Nouveaux témoignages là deſſus. Exténuations vaines du Paganiſme, 920

CHAP. XI. Suite du même examen. Comment Mr. Bernard repréſente la comparaiſon d'un Athée & d'un Idolâtre. S'il y a des Athées de ſpéculation. 925

CHAP. XII. Nouvelle découverte d'un grand nombre d'Iles bien peuplées dont les habitans n'ont aucune connoiſſance de la Divinité. Si les Nafamons étoient Athées, 929

CHAP. XIII. Remarques ſur la doctrine de Giſbert Voetius touchant l'Athéiſme ſpéculatif. Logomachies qui s'y rencontrent, 930

CHAP. XIV. Continuation de l'examen des remarques de Mr. Bernard. Eclairciſſement de ce qu'il obſerve ſur la queſtion s'il étoit facile aux Païens de connoître le vrai Dieu, 934

CHAP. XV. Diſpute de mot dans cette queſtion. Quel eſt le ſiege de la difficulté. Ce que c'eſt qu'un bon examen Philoſophique. Conſidération ſur l'immatérialité de Dieu. Difficultez qui accompagnent un ſentiment de Mr. Locke. Fragment d'une Lettre du Pere Merſenne, 937

CHAP. XVI. Nouveau Phénomene par lequel on peut comprendre qu'il n'eſt pas auſſi facile que pluſieurs l'aſſûrent de parvenir à la connoiſſance de Dieu ſans le ſecours de l'inſtruction, 943

CHAP. XVII. Autres remarques de Mr. Bernard examinées. Utilité de la Religion par raport au maintien des Sociétez, 944

CHAP. XVIII. Continuation du même ſujet, 948

CHAP. XIX. Application au Paganiſme de ce qui a été dit dans le chapitre précedent, 950

CHAP. XX. Réflexion ſur la maxime des Politiques, que la Religion eſt la baſe de la Société. Combien la diverſité de Religion eſt pernicieuſe à l'Etat. Si le Papiſme ſeroit plus redouté en Angleterre que le Spinoziſme. Paſſage notable de Mr. Abbadie, 952

CHAP. XXI. Ce que Mr. Silhon a dit de l'Idolâtrie Païenne comme dangereuſe au gouvernement. Réflexion ſur les avantages qu'il donne quant à cela au Chriſtianiſme, 956

CHAP. XXII. Suite de l'examen des remarques de Mr. Bernard, de quelle maniere l'Idolâtrie étoit, ſelon lui, un principe réprimant. Conſidération ſur le dogme des Païens, concernant la vie à venir, 959

CHAP. XXIII. Continuation du même examen. Si la Religion Païenne n'étoit qu'un trafic. Moïen d'accorder ces deux choſes, qu'elle n'enſeignât point la vertu, & que les Païens cruſſent pourtant qu'il faloit être vertueux. Grand pouvoir du point d'honneur parmi les Chretiens, 963

CHAP. XXIV. Confirmation de certaines choſes qui ont été avancées dans les deux derniers chapitres où l'on a examiné la 10 remarque de Mr. Bernard. Si l'Idolâtrie a réprimé les deſordres pernicieux aux Sociétez. Tromperie des aparences prouvée par l'exemple de la confeſſion auriculaire & du dogme du Purgatoire, 966

CHAP. XXV. Continuation de la même Confirmation. Si la Religion des Païens étoit mercénaire. Etat du Paganiſme parmi les peuples ignorans, 968

CHAP. XXVI. Suite de l'examen des remarques de Mr. Bernard. Réfutation de ce qu'il a dit ſur la queſtion ſi le Chriſtianiſme eſt propre à maintenir la Société, 972

CHAP. XXVII. Continuation du même ſujet, 976

CHAP. XXVIII. Qu'il n'eſt pas aiſé de prouver les ſentimens de Mr. Bernard examinez dans les deux chapitres précédens. Conſidération ſur l'uſure. Utilité temporelle du point d'honneur, 979

CHAP. XXIX. *Concluſion* de l'examen des remarques de Mr. *Bernard*. Réfutation de diverſes choſes qu'il a dites concernant l'Athéiſme, 983

TA-

TABLE

Des Sections contenuës dans la Réponſe pour Mr. Bayle

A MR. LE CLERC.

§. I. Imprudence de la conduite injuſte de Mr. le Clerc, 989
§. II. Mr. le Clerc demeure chargé de l'accuſation de Socinianiſme: quelle idée on a de cette Hérélie, 990
§. III. Précis de la doctrine de Mr. Bayle, 992
§. IV. Conſidérations générales ſur ce qu'il y a de dogmatique dans les deux articles de Mr. le Clerc, 1 ſur l'Origéniſme: 2 ſur le Rationaliſme: 3 ſur les Natures plaſtiques, 993
§. V. Comparaiſon du ſentiment de Mr. le Clerc avec celui de Mr. Bayle touchant la bonté & la ſainteté de Dieu. 997
§. VI. Combien eſt ridicule le perſonnage de Délateur que Mr. le Clerc a joué contre Mr. Bayle, 1000
§. VII. Offre que l'on fait à Mr. le Clerc, 1003
§. VIII. Cenſure de quelques Sophiſtiqueries de Mr. le Clerc, 1005
CONCLUSION, 1009

TABLE

DES CHAPITRES CONTENUS DANS LA QUATRIEME PARTIE DE LA REPONSE AUX QUESTIONS D'UN PROVINCIAL.

AVIS AU LECTEUR, 1010
CHAPITRE I. Si ce qui a été dit ci-deſſus concernant les troubles que la diverſité de Religion excite dans les Etats ſe peut accorder avec les éloges que l'on donne à la tolérance, 1012
CHAP. II. Réflexion ſur ce qui a été remarqué ci-deſſus, que dans les choſes que la Religion fait faire aux hommes ils croïent obéir à Dieu. Si les erreurs de la conſcience diſculpent; ſentiment de Mr. Jurieu ſur l'obligation de ſuivre la conſcience errante, 1014
CHAP. III. Explication de ce qui a été dit ci-deſſus, que les Proteſtans de France ſe trouverent mal de ce que la puiſſance Roïale n'étoit pas illimitée, 1016
CHAP. IV. Si Henri IV. pratiquoit auſſi bien la bonne foi qu'il en connoiſſoit la théorie. Ses négociations avec les nouveaux Chrétiens d'Eſpagne. Réflexion ſur l'Edit qui les chaſſe. Défenſe du commerce avec l'Eſpagne. On déconſeille de compoſer l'Hiſtoire de ce Monarque, 1018
CHAP. V. D'une Diſſertation ſur l'univerſalité du Déluge, 1023
CHAP. VI. Fauſſeté concernant les cauſes du mariage qui fut conclu l'an 1673. entre le Duc de Savoie & l'Infante de Portugal, 1024
CHAP. VII. Si dans des matieres de fait les Edits des Princes ſervent de preuve inconteſtable, 1026
CHAP. VIII. De Lucrece Borgia fille naturelle du Pape Alexandre VI. 1027
CHAP. IX. Si François I. donna un ſoufflet au Connétable de Bourbon pour venger la Ducheſſe d'Etampes ſa maîtreſſe. Récit ſemblable concernant la Comteſſe de Beaujeu, ſœur de Charles VIII. 1031
CHAP. X. De Richard de Waſſebourg, Archidiacre de Verdun au XVI. ſiecle, 1032
CHAP. XI. Si ce qui a été remarqué ci-deſſus, que Sr. Paul défend aux femmes de parler dans l'Egliſe a été toujours obſervé parmi les Chrétiens, 1033
CHAP. XII. Examen de ce qui a été répondu à Mr. Nicolle qui avoit objecté, que ſelon les principes des Proteſtans les femmes peuvent être employées aux fonctions du miniſtere de l'Evangile, 1035
CHAP. XIII. Qu'il y a des Théologiens qui ſoûtiennent que *Jeſus Chriſt* a laiſſé au Peuple la liberté de ſe choiſir telle forme de gouvernement Eccléſiaſtique qui leur conviendroit, excepté le Monarchique. Si l'Epiſcopat d'Angleterre a été condamné par les Proteſtans de France &c. 1040
CHAP. XIV. Eclairciſſement de ce qui a été dit ci-deſſus, que ceux de la Religion n'é-

toient pas auſſi déréglez en France que les Catholiques Romains, 1046
CHAP. XV. Précis de quelques Réflexions ſur un endroit du chapitre précédent. Ce que St. Auguſtin répondit aux Manichéens, qui ſe glorifioient de leurs mœurs, 1048
CHAP. XVI. Conſidération ſur les mœurs des Manichéens, 1050
CHAP. XVII. Examen de la prétention de Mr. Jaquelot, que la grande corruption des mœurs vient de ce que l'on n'enſeigne pas d'une maniere aſſez ſolide les véritez de la Réligion Chrétienne, 1052
CHAP. XVIII. Confirmation de ce qui a été dit dans le chapitre précédent, qu'une ſorte perſuaſion ſe trouve dans des eſprits qui ne poſſedent pas clairement les preuves de ce qu'ils croyent, & que les mauvais Chretiens pour l'ordinaire pechent contre leur conſcience, 1055
CHAP. XIX. Réponſe à quelques objections que l'on pourroit faire contre ce qui a été remarqué en examinant la penſée de Mr. Jaquelot, 1057
CHAP. XX. Réflexions ſur les articles où Mr. Bernard a parlé du ſecond & du troiſieme Tome de la Réponſe aux Queſtions d'un Provincial. Eclairciſſement ſur les mauvais effets des objets obſcenes. Que l'on n'eſt point blamable d'avoir fait des réflexions ſur des extraits du Livre de Mr. King, ſans avoir lû le livre même de ce Prélat, 1059
CHAP. XXI. Suite de mêmes Réflexions. Examen des remarques de Mr. Bernard ſur ce que j'ay dit contre l'Hypotheſe de Mr. King. Que Mr. King ne combat pas à armes égales, 1061
CHAP. XXII. Continuation du même examen. Si j'ay combatu par le ſyſtême des cauſes occaſionnelles les dogmes de Mr. King. Réfutation de quelques endroits des Mémoires de Trévoux. Paſſage horriblement mutilé par Mr. Bernard. Réflexion là-deſſus, 1063
CHAP. XXIII. Suite du même examen. Si les peines des Damnez ſont utiles aux Saints du Paradis. S'il eut été bon à Judas d'être anéanti au berceau, 1067
CHAP. XXIV. Continuation de l'examen des articles de Mr. Bernard cottez ci-deſſus. Il n'a point compris mes ſentimens. Réfutation de ſa remarque au ſujet de la Tranſubſtantiation, 1070
CHAP. XXV. Continuation du même examen. En quel ſens la Religion Chretienne eſt très-raiſonnable. Maxime de Mr. Bernard pernicieuſe quant au myſtere de la Trinité, 1073
CHAP. XXVI. Fin de l'examen des articles de Mr. Bernard cottez ci-deſſus, 1076
CHAP. XXVII. Expoſition de ce qui a été inſinué ci-deſſus, que le Parlement de Paris évita ce qui paroiſſoit trop éloigné de l'humanité en condamnant Ravaillac. Caractere de cet aſſaſſin, &c. 1078
CHAP. XXVIII. Si Mr. Silhon a crû que ceux qui ont été baptiſez au nom du Pere, & du Fils, & du St. Eſprit, ne méritent point la qualité d'Hérétiques. Eclairciſſement donné par Louis XIII. ſur le ſerment qu'il avoit fait le jour de ſon Sacre, de ne point ſouffrir les Hérétiques dans ſes Etats, 1080
CHAP. XXIX. S'il faut garder les Gazettes, 1083

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DES QUATRE PARTIES DE LA REPONSE AUX QUESTIONS D'UN PROVINCIAL.

REPONSE

AUX

QUESTIONS

D'UN

PROVINCIAL.

RÉPONSE

AUX

QUESTIONS

D'UN

REPONSE
AUX
QUESTIONS
D'UN
PROVINCIAL.

AVERTISSEMENT
AU
LECTEUR.

Utilité des Ouvrages tels que celui-ci.

CE Livre n'eſt proprement que l'abrégé de diverſes Lettres, la plupart fort longues, qu'on auroit fait imprimer toutes entieres, ſi l'Auteur y avoit voulu conſentir; mais comme elles lui ont paru trop chargées, ou de raiſonnemens, ou d'autoritez, il a trouvé plus à propos d'en détacher ſeulement quelques parties, & de les réunir ſous la forme qu'il leur a donnée. La regle qu'il a ſuivie dans cette réduction eſt de compoſer un Ouvrage qui tint le milieu entre ceux qui ſervent aux heures d'étude, & ceux qui ſervent aux heures de récréation. Le monde a beſoin de pluſieurs ſortes de Livres; il en faut pour s'occuper, & il en faut pour s'amuſer; & parce qu'il y a des gens qui lors même qu'ils ne liſent que pour délaſſer leur eſprit, ſouhaitent de rencontrer des choſes ſérieuſes, & qui ne ſoient pas indignes de la curioſité d'un homme de Lettres, il eſt bon qu'il y ait des Livres, qui ſans demander beaucoup d'attention, ni ſans être deſtinez à la bagatelle, puiſſent procurer un délaſſement inſtructif.

Mie de ce Livre.

On a tâché de communiquer à celui-ci cette qualité. On ſe contente de couler légerement ſur certaines choſes qui auroient pû être aprofondies: on paſſe promptement d'une matiere à une autre, afin d'introduire la variété; & s'il a falu donner quelque ſuite à certains ſujets, on l'a fait de telle ſorte que chaque chapitre les repréſente par des côtez différens. Mais au reſte ce n'eſt point un Livre dans le goût qui regne depuis quelques années, & dont peut-être le Public ſe laſſe déja. Ce n'eſt point un recueil de penſées détachées, ou de maximes, ou de caracteres, ou de bons mots, ou de bons contes. Qu'eſt ce donc? Il ſeroit peut-être bien difficile de le définir, & l'on en laiſſe le ſoin à chaque Lecteur: on dira ſeulement que cet Ouvrage reſſemble un peu aux écrits qui parurent en ſi grand nombre dans le XVI. ſiecle, ſous le titre de *diverſes leçons*, ou ſous un titre qui revenoit à cela.

On a fait en ſorte que les chapitres ne fuſſent jamais fort longs, & qu'aſſez ſouvent ils fuſſent très-courts. L'incomparable Michel de Montaigne n'avoit pas bien conſulté le goût du Public, ou bien on étoit en ce tems-là d'un autre goût que préſentement. Il crut enfin que pour attirer davantage l'attention, & la curioſité des Lecteurs, il devoit donner beaucoup d'étenduë à chaque chapitre de ſes

Eſſais (*a*). Aujourd'hui rien n'engage mieux à commencer la lecture d'un chapitre, que de ſavoir qu'il n'eſt guere long, & qu'on trouvera bientôt une pauſe.

Remarques ſur certaines choſes qu'on y a omiſes.

Il y aura ſans doute beaucoup de gens qui s'étonneront que l'on n'ait pas employé ici certaines penſées, ou certains faits qui ont une liaiſon eſſentielle avec les choſes que l'on a dites. Ceux qui ont la mémoire heureuſe, & une grande lecture, trouvent ordinairement qu'un Auteur auroit dû dire ce qu'il n'a point dit. Ils le blâment d'avoir ignoré ce qui étoit le plus propre à illuſtrer ſa matiere. Mais avant que de prononcer cet arrêt de condamnation, il faudroit ſavoir ſi l'Auteur n'a pas omis tout exprès ces choſes-là, parce qu'il ne vouloit uſer de redites, ni en ſe copiant ſoi-même, ni en copiant ce que tout le monde ſe ſouvient que d'autres ont publié. Il y a des Livres qui ont paru depuis peu, & qu'on a tant lus & relus, qu'il n'eſt nullement néceſſaire de répéter ce qu'ils contiennent. On s'en doit faire même un ſcrupule. C'eſt toute autre choſe ſi un Livre commence à paſſer pour ſuranné: on en peut tirer des remarques, & des preuves qui paroîtront nouvelles à une infinité de gens.

La lecture comparée à un voyage ou à un repas.

Il n'y a point lieu de douter que certains Lecteurs ne jugent qu'il y a dans cet Ouvrage un peu trop de citations. C'eſt un déſordre, diront-ils, qui n'eſt pas moindre que celui des villes (*b*) où les étrangers ſont en plus grand nombre que les bourgeois. Mais qu'importe à des voïageurs qu'un tel déſordre paroiſſe dans un pais, pourvû qu'ils n'y trouvent que d'honnêtes gens. Rien n'empêche de comparer la lecture à un voïage. Les Lecteurs peuvent auſſi ſe conſidérer comme des perſonnes conviées à un repas. Ils ſe doivent donc mettre peu en peine ſi ſelon l'ancienne frugalité campagnarde (*c*) tout ce qu'on leur donne eſt de ſon cru, ou ſi au lieu des animaux domeſtiques, & des fruits de ſon jardin & de ſa vigne, on leur ſert ce que l'on a acheté. L'importance eſt que les viandes ſoient bien aprêtées, que les vins ſoient bons, &c.

Unde habeas quæris Teucer, ſed oportet habere.

Où ſont aujourd'hui les gens qui (*d*) aimeroient mieux une table couverte de mets domeſtiques, qu'une table chargée de mets étrangers?

C'eſt aller contre la nature des choſes que de prétendre, que dans un Ouvrage deſtiné à prouver, & à éclaircir des faits, l'Auteur ne ſe doit ſervir que de ſes propres penſées, ou que pour le moins il doit citer rarement.

Le 28. de Septembre 1703.

(*a*) „ Parce que la coupure ſi fréquente des Chapitres dequoi j'uſois au commencement, m'a ſemblé rompre „ l'attention avant qu'elle ſoit née, & la diſſoudre; dédaignant s'y coucher pour ſi peu, & ſe recueillir: je „ me ſuis mis à les faire plus longs, qui requierent de la „ propoſition & du loiſir aſſigné. En telle occupation, „ quand on ne veut donner une ſeule heure, on ne veut „ rien donner. Et ne fait-on rien pour celui, pour qui „ on ne fait qu'autre choſe faiſant. *Montaigne, Eſſais, liv.* „ 3. *ch.* 9. *p.* m. 382.

(*b*) *Apud vos plures ſunt peregrini quàm cives.*

(*c*) .... *Manſas lapidoſa ſuburbana rumpit.* Virgil. Georg. lib. 4. v. 133. „ Voïez auſſi Horace Epod. od. 2.

(*d*) *Non me Lucrina juverint conchylia,*
Magiſve rhombus, &c. Horat. ib.

RE-

REPONSE
AUX
QUESTIONS
D'UN
PROVINCIAL.

CHAPITRE PREMIER.

S'il eſt avantageux de naître dans une grande Ville.

QUis que vous voulez ſavoir ce que je juge d'une réflexion, que vous avez faire ſur un paſſage de Plutarque, je vous dirai qu'elle ne me paroît point ſolide. C'eſt vous parler ſans façon, mais vous vous ſouviendrez, s'il vous plaît, que nous ſommes convenus de bannir de notre commerce les phraſes de compliment.

Plutarque réfuté. Penſée d'Euripide expliquée.

Plutarque (*a*) aïant raporté qu'on liſoit dans un éloge (*b*) d'Alcibiade, que l'homme heureux doit avoir une patrie célebre, ajoûte que pour lui il n'eſt pas de ce ſentiment, & il ſe fonde ſur deux raiſons. La premiere, que par raport à la véritable félicité qui conſiſte principalement dans les bonnes mœurs, c'eſt toute la même choſe que d'être d'une petite Ville, ou que d'être fils d'une laide & petite femme. La ſeconde, qu'il ſeroit fort ridicule de prétendre que la petite Ville de Julis peut bien produire d'excellens poëtes, mais non pas un homme vertueux. Vous aprouvez ces penſées de Plutarque, & je m'en étonne, Monſieur, car il me paroît évident qu'elles ſont hors d'œuvre, & très-inutiles en cet endroit-là.

L'Auteur (*c*) qu'il veut critiquer ne prétendoit que ceci, que (*d*) la premiere faveur qui ſoit accordée à ceux à qui la Fortune deſtine le comble de ſes bienfaits, doit être de leur donner pour patrie une Ville floriſſante. Il ne prétendoit pas que ce qui eſt oppoſé à cette premiere faveur ſoit un mal irréparable, ni qu'on naiſſe dans une grande Ville, avec plus de diſpoſition à la vertu que dans un bourg. Sa penſée étoit que les dons de la Nature proſperent plus facilement, & plus avantageuſement, lors que l'on eſt élevé dans les grandes Villes, que lors qu'on eſt élevé dans de petits lieux. Il ne conſidéroit pas la félicité elle-même, mais ſeulement les préparatifs qui y conduiſent, & ces graces prévenantes de la Fortune qui aplaniſſent les chemins, & qui écartent les embaras. C'étoit le ſtyle ordinaire (*e*) des panégyriſtes de faire valoir les avantages antérieurs, comme la nobleſſe de l'extraction, les richeſſes de la famille, la gloire de la patrie; & ce ſont en effet de grands avantages, lors qu'on en ſait bien uſer, & qui épargnent mille peines très-capables de retarder la bonne fortune. A quoi ſongeoit donc Plutarque en critiquant cet Auteur? Quelle néceſſité y avoit-il de faire conſidérer la véritable félicité, celle qui conſiſte dans les bonnes qualitez de l'ame?

Le ſéjour d'une grande Ville utile à toutes ſortes d'Auteurs.

Permettez-moi de vous faire réfléchir ſur ce qu'il avouë dans le même endroit. Nous avons vû qu'à l'égard des vertus morales il lui paroît indifférent, que l'on ſoit d'une grande Ville, ou d'une petite, mais il n'étend pas cela juſqu'aux qualitez de l'eſprit: il convient (*f*) que les ſciences & que les arts languiſſent dans les petits lieux, & qu'il eſt fort néceſſaire qu'un Auteur demeure dans une grande Ville. *Il eſt bien vray*, dit-il, (*g*) *que celuy qui a entrepris de compoſer quelque œuvre, d'écrire quelque hiſtoire.... il faut que premierement devant toutes choſes il ſoit demeurant en une groſſe & noble cité, pleine de peuple & de grand nombre d'hommes, aimant les choſes belles & honneſtes, afin qu'il ait abondance de toutes ſortes de Livres, & qu'en cherchant ça & là, & entendant dire de vive voix beau-*

(*a*) *Plut. in vitâ Demoſth. init. pag.* 846

(*b*) „ Fondé ſur ce qu'il avoit gagné le prix de la „ courſe de cheval aux jeux Olympiques. *Id. ibid.*

(*c*) „ C'étoit Euripide, ſelon l'opinion commune. *Id.* „ *ibid.*

(*d*) *Χρῆναι τῷ εὐδαίμονι πρῶτον ὑπάρξαι τὸν πάλαι εὐδαί-*
μονα. Oportere felicem in claræ genitum urbe eſſe. Id. ibid.

(*e*) „ Pindare en uſoit auſſi dans ſes odes à la louan- „ ge de ceux qui gagnoient le prix aux jeux de la Grece

(*f*) *Ἐν τοῖς μάλιστα τῶν πανηγυρικῶν τόπων ἀναπεπταμένα ἐστι. In obſcuris & contemptis oppidis elangueſcere.* Id. ibid

(*g*) *Id. ibid* „ Je me ſers de la verſion d'Amyot.

beaucoup de choſes, que les autres hiſtoriens auront à l'avenir obmis à eſcrire, & qui ſeront de tant plus croyables qu'elles ſeront encores demeurées en la mémoire des hommes vivans, il puiſſe rendre ſon œuvre de tout poinct accomply, & non deſcellueuſe de pluſieurs choſes néceſſaires.

Ce n'eſt pas ſeulement aux hiſtoriens que le ſéjour dans les grandes Villes eſt néceſſaire. Mr. Sallo a bien ſçu comprendre, que cela s'étend ſur pluſieurs ſortes d'Auteurs; car ce qu'il a dit d'un Médecin de Province, peut être apliqué à un grand nombre de gens, qui ont traité d'autres matieres. Voici ſes paroles, (*b*) „ cet Auteur „ étant éloigné de Paris, n'a pas connoiſſance de „ tous les Livres qu'il devroit avoir lûs pour „ travailler à ces nouvelles opinions. Par exem„ ple, en un endroit il dit que perſonne juſqu'à „ préſent n'a décrit les canaux qui ſervent à la „ ſalive, ni les conduits par leſquels elle eſt por„ tée à la bouche. Cependant Wharton Anglois, „ & Stenon Danois, en ont traité très-particuliere„ ment, & beaucoup d'autres qui leur diſputent „ la gloire de l'invention de ces canaux ſalivai„ res. „

Raiſon de cela. Exemple de Paſcal.

Je reviens au Panégyriſte d'Alcibiade. Soïez aſſûré, je vous prie, qu'il n'a pas eu tort de compter pour un bonheur la naiſſance dans une Ville célebre. C'eſt particulierement un grand avantage aux gens d'étude que de naitre dans la Capitale du païs, ou que d'y être envoïez pendant l'enfance. C'eſt là qu'ils trouvent les maitres les plus excellens en toutes ſortes de facultez, les objets d'émulation les plus puiſſans, les conférences, & les converſations les plus doctes, & l'abondance de Livres. C'eſt là que ſans beaucoup de travail on peut acquérir la politeſſe du langage, la bonne prononciation, & le bon goût. Mr. Paſcal le pere qui étoit un fort habile homme, me fournit ici un bon argument. Il avoit un (*i*) *fils dont la vivacité lui faiſoit concevoir des eſperances tres-avantageuſes*, & qu'il voulut *inſtruire lui-même. Ce fut la principale raiſon qui l'obligea de quitter la Province pour s'établir à Paris, dont le ſejour lui paroiſſoit plus favorable pour ſon deſſein.* Son fils n'avoit alors (*k*) que huit ans. Cétoit le tirer de la Province aſſez tôt, mais non pas trop tôt. Malheur à ceux qui croupiſſent juſqu'au tems de la pleine barbe dans des lieux qui non ſeulement ſont fort éloignez de la Capitale, mais qui ne ſont pas même voiſins (*l*) d'une bonne Ville.

Défaut des Provinciaux.

Que voulez-vous que faſſe un écolier campagnard qui ne voit pendant ſes vingt premieres années qu'un petit coin de ſa Province? Quelque eſprit, quelque mémoire que la Nature lui donne, ne faut-il pas que ſes progrès ſoient médiocres, & qu'il contracte de fauſſes idées, un faux goût, un mauvais accent, & une habitude étroite avec mille barbariſmes? Les Provinciaux qui ne ſortent de leur canton qu'un peu tard, ne ſe rendent-ils pas mépriſables & ridicules, ſoit à cauſe qu'ils admirent tout ce qo'ils voïent dans la Capitale, ſoit à cauſe qu'ils jogent des choſes (*m*) ſelon les baſſes idées dont ils ſont imbus? Avec quelle peine ſe corrigent-ils de leurs préjugez, & de leur mauvais langage? Quelques-uns qui oot commencé par ſe tefondre à l'egard du ſtyle, n'y ont reüſſi que peu-à-peu, & on leur diroit volontiers trente ans après, *Vous avez corrigé les défauts de votre terroir, mais les traces en ont duré long-tems & ne ſont pas encore entierement effacées:*

(*n*) Grave virus
Munditiæ pepulere: ſed in longum tamen ævum
Manſerunt, hodieque manent veſtigia ruris.

Quand il faut acquérir avec tant de ſoin, & avec tant de difficolté, ce que la premiere éducation, ce que l'uſage courant (*o*) donnens aux autres, les peut-on atteindre?

Ceux d'entre eux qui ont été ſavans l'auroient encore été davantage dans la Capitale.

Je ſai que vous pourrez m'oppoſer beaucoup d'exemples. La plûpart des Livres qui nous reſtent des anciens Romains, ont été écrits par des Provinciaux; mais ces Auteurs-là étoient allez de bonne heure à Rome. Je vous répondrai quelque choſe de ſemblable touchant les exemples modernes: & ſi cela ne ſe peut pas dire de tous, il faudra pour le moins avoir égard à l'éducation, qu'on peut avoir euë dans les grandes Villes de Province, car elles doivent participer au privilége, que le Panégyriſte d'Alcibiade avoit en vuë. On fais par une telle éducation plus de la moitié du chemin, après quoi le reſte devient plus facile, encore qu'on ne ſoit pas jeune lors qu'on ſe tranſplante dans la Capitale du Roïaume. Vous me pourrez alléguer, je le ſai bien, quelques Savans du premier ordre, qui ont paſſé toute leur vie dans la Province; mais prenez-y garde, vous verrez que pour l'ordinaire ce ſont des gens qui ont vécu dans quelque ville d'Univerſité, ou de Parlement: & enfin je pourrai vous dire qu'ils cultivoient un bon fond avec une extrême diligence. Cela les faiſoit aller loin; mais s'ils euſſent pû joindre à cette culture exacte de leurs beaux talens les ſecours de la Capitale, ils fuſſent montez encore plus haut. Que ſi vous prétendiez me combatre par des parallèles que vous feriez à votre poſte, je rejetterois avec juſtice tous ceux où il n'y auroit point de part & d'autre égalité de dons naturels & égalité de culture. Il n'y auroit rien de plus trompeur que de comparer enſemble ceux qui o'ont pas eu les mêmes diſpoſitions naturelles, ou qui n'ont pas été également attentifs à les cultiver. On ſait bien que de deux hommes, dont l'un néglige ſes avantages, & l'autre n'oublie rien pour réparer ſes déſavantages, celui qui devroit aller devant, ſe trouve derriere.

Vous ne ſavez peut-être pas ce que je vais vous citer. Je le tirerai d'un Livre qui commence à devenir rare; c'eſt un dialogue ſur les Avocats du Parlement de Paris au XVI. ſiecle. L'un des interlocuteurs aïant obſervé (*p*) *que les plus excellens Avocats de la Cour avoient toûjours été Pariſiens*, nomme les plus célebres des Provinciaux, & des Pariſiens, & puis il aſſûre que ceux-ci *eſtans mis en contrepois feroient pancher la balance de leur coſté, tant pour leur grand & éminent ſçavoir, que principalement pour leur bon ſens & jugement naturel, & pureté du langage François, au lieu qu'en la plûpart des autres, on reconnoiſſoit*

(*b*) „ Journal des Savans du 2. Mars 1665. pag. 181. „ édit. de Holl. dans l'extrait d'un Livre imprimé à Anvers, & compoſé par Jaques Chaillon, Docteur en „ Medecine.

(*i*) „ Preface de l'équilibre des liqueurs.

(*k*) „ Vie de Mr. Paſcal.

(*l*) „ Mr. Paſcal n'étoit point dans ce cas là, il étoit „ de Clermont la Capitale d'Auvergne.

(*m*) *Urbem, quam dicunt Romam, Melibœe, putavi*
Stultus ego huic noſtræ ſimilem, quò ſæpe ſolemus
Paſtores ovium teneros depellere fœtus. Virgil. Ecl. 1. v. 20.

(*n*) *Horat. Epiſt.* 1. *lib.* 2.

(*o*) „ On pourroit apliquer ici ce qui eſt dit de la „ bourgeoiſie de St. Paul, & de celle du Capitaine dans „ les Actes des Apôtres, ch. 22. v. 28.

(*p*) „ Opuſcules d'Antoine Loiſel, pag. 556.

noiſſoit du Picard, de l'Auvergnac, des Lyonnois, & de leur jargon naturel & étranger.

Si vos liſez la préface qu'un Poëte qui s'étoit retiré dans ſa Province, mit au devant d'une piece de théatre, vous y trouverez ces paroles (q) *les fruits de l'eſprit, auſſi bien que ceux de la terre, ne meuriſſent pas facilement lors qu'ils ſont éloignez du ſoleil.* Il vouloit s'excuſer par là de n'avoir pas fait une bonne piece.

CHAPITRE II.

S'il y a des raiſons qui doivent dégoûter de la Ville Capitale les perſonnes de Lettres.

JE ſouhaiterois, Monſieur, par l'intérêt que je prends aux progrès de vos études, que les choſes que je viens de vous écrire vous inſpiraſſent le deſſein de vous établir dans la Capitale du Roïaume. Je n'ignore pas que le lieu de votre ſéjour vous fournit beaucoup de commodirez. Vous y trouvez même des agrémens par raport aux Lettres. Vous avez des voiſins qui les cultivent avec ardeur: ils ſont d'un fort bon commerce. Vous êtes ſouvent avec eux, & vous conférez enſemble de vos études; & s'il y en a quelcun dont les manieres ſoient un peu trop déciſives, & les travers un peu fantaſques, il aſſaiſonne cela de telle ſorte, que vous pouvez vous en divertir. Mais tout cela n'eſt rien en comparaiſon de ce que vous trouverice dans la Capitale.

Remarques ſur les incommoditez de Paris.

Les incommoditez que Mr. Deſpréaux (a) a ſi bien décrites, ne doivent pas vous en dégoûter. S'il n'y eût pas été expoſé pluſieurs années, il ne fût point parvenu à la gloire & à l'opulence qui l'environne, & dont il eſt ſi digne. Sorbiere avant lui avoit fait une eſpece (b) d'invective contre Paris; mais ſi vous l'examinez bien, elle vous encouragera beaucoup plus qu'elle ne vous découragera, & ſur tout ſi vous vous donnez la peine de la comparer avec la réponſe (c) de Mr. l'Abbé de Marolles, où il cita tant de paſſages de Juvénal, qui contiennent une vive deſcription des embarras de l'ancienne Rome. Je puis ajoûter qu'une partie des choſes dont Sorbiere ſe plaignoit ne ſubſiſtent plus, & que même en ce tems-là il ne ſongeoit à rien moins qu'à reprendre le chemin de ſa Province: il remuoit ciel & terre pour être en état de ſe fixer à Paris.

Ne comptez pas trop ſur ce que Mr Doujat remarque, lors qu'il veut répondre à ceux qui trouvoient mauvais que le Dictionnaire de l'Académie Françoiſe ſe fît attendre ſi long-tems. L'une de ſes excuſes eſt ſur ce que (d) *l'Académie de la Cruſca* avoit emploïé 40. ans entiers *a faire ſon Vocabulaire*, quoi qu'elle le compoſât *dans un pays & dans une ville où les affaires ne ſont pas à beaucoup près ſi vives, ni en ſi grand nombre qu'à Paris; où les occaſions des devoirs & du commun de la vie civile ſont bien moins fréquentes, où les particuliers n'ont preſque point d'occupations que celles qu'ils ſe font pour ne pas tomber dans l'oiſiveté, & où par conſéquent l'aſſiduité à ce qu'ils peuvent avoir entrepris, eſt beaucoup moins détournée.* Si l'on a infiniment plus de loiſir à Florence qu'à Paris, vous conclurez que l'intérêt de vos études exige que vous ne ſuiviez pas mon conſeil; car dans le lieu où vous êtes, vous n'avez pas autant d'occaſions de quitter vos Livres, que ſi vous étiez à Florence, & ainſi vous pouvez être incomparablement plus aſſidu à l'étude que ſi vous étiez à Paris. Ne raiſonnez point de la ſorte, je vous prie.

Il ne n'enſuivent pas ſur un homme de Lettres.

Je conviens qu'un emploi public & ſes dépendances détournent beaucoup de l'étude, dans les grandes Villes. Je conviens de plus que ſi l'on ſe met à Paris au nombre des loups béans; ſi l'on s'intrigue pour faire fortune; ſi l'on fait ſa cour avec aſſiduité à divers patrons qui promettent, mais qui ne ſe preſſent guere de ſervir, on ne peut pas étudier tout à ſon aiſe, car il faut ſonger à des ſollicitations qui demandent beaucoup de ſoins & beaucoup de tems. Mais eſt-ce la faute de la Ville? N'eſt-ce pas à l'ambition dont on brûle qu'il s'en faut prendre? Tout homme qui ſe contentera d'un patrimoine qui ſournit de quoi s'entretenir honnêtement, pourra étudier dans Paris autant qu'il voudra. Il ne ſera obligé de quitter ſon cabinet que lors qu'il ſera trop las de lire. Il ſe pourra même délaſſer d'une maniere profitable à ſes études. Il n'aura qu'à s'en aller à des aſſemblées de gens d'eſprit, ou à quelque Bibliotheque publique où l'on rencontre toûjours de bonnes converſations. L'utilité que l'on tire de cela eſt très-grande. En un mot, Monſieur, il dépend de la liberté d'un chacun de ſe détourner, ou de ne ſe pas détourner. On vous le prouveroit par cent exemples (e), & je ſuis ſûr que les viſites importunes & inutiles vous font perdre plus de tems, qu'elles ne vous en déroberoient à Paris. Mr. Paſcal le pere que je vous ai déja allégué, y trouva plus de loiſir (f) qu'il n'en eût trouvé en Province. C'eſt quelquefois un fort bon moïen de ſe procurer les avantages de la ſolitude, (g) que d'aller loger dans les Villes les plus grandes, & les mieux peuplées, & ce n'eſt pas une ſolitude comme celle de la campagne. On peut s'en tirer à l'heure même qu'on le ſouhaite. Veut-on ſe partager entre le monde & ſes Livres? On le peut facilement, & ſi l'on perd quelque choſe d'un côté, on le regagne de l'autre. Si l'on n'acquiert pas une ſcience très-profonde, on polit ce que l'on aprend. Une érudition médiocre accompagnée de politeſſe, fait ſouvent beau-

(q) „ Claveret, préf. de la Comédie intitulée *l'Ecuyer*
„ *ou les faux Nobles mis au billon.*

(a) „ Dans ſa 6. Satire. Voïez auſſi la 2.

(b) „ C'eſt un diſcours ſceptique à Philomme, *& ſigné*
„ *Alethiphile*, & daté du 28. de Septembre 1646. Mr.
„ l'Abbé de Marolles l'inſéra dans la ſuite de ſes Memoi-
„ res pag. 53. & ſuiv. édit. de Paris 1657. Il ne déſigna
„ l'Auteur que par ces deux lettres S S. qui ſignifient
„ Samuel Sorbiere: mais Sorbiere l'a inſéré pag. 573. &
„ ſuiv. dans les Lettres & diſcours qu'il publia à Pa-
„ ris en 1660. *in* 4. Il retrancha quelques paſſages de l'é-
„ dition précédente.

(c) „ Elle eſt à la page 3. & ſuiv. & à la page 25. &
„ ſuiv. du 2. tome, ou de la ſuite de ſes Mémoires.

(d) „ Doujat, réponſe, à la Lettre de Furetiere pag.
„ 251. édit. de la Haie, 1688.

(e) „ Voïez ce qui eſt dit de Mr. Auberi dans l'on-
„ zieme Journal des Savans 1695. pag. 190. édit de Holl.

(f) „ Il eſt ſans doute qu'il n'auroit pû prendre le mê-
„ me ſoin de ſon fils dans la Province, où l'exercice de ſa
„ charge & les compagnies continuelles qui abondoient
„ chez lui, l'auroient beaucoup détourné: mais il étoit
„ à Paris dans une entiere liberté; il s'y appliqua tout
„ entier, & il eut tous les Livres que pureni avoir les
„ ſoins d'un pere auſſi intelligent & auſſi affectionné
„ qu'on le puiſſe être. *Vie de Mr. Paſcal, pag.* 4.

(g) „ Il y a des gens qui au milieu des grandes Villes
„ ſont ce à quoi Horace, *Od.* 29. *lib* 3. exhorte, & qu'il
„ croit qu'on ne peut faire ſans les quitter.

„ . . . . *Omnis virtuti beata.*
„ *Fumum, & opes ſtrepitumque Roma.*

beaucoup plus d'honneur qu'une érudition profonde ſans politeſſe. Ce goût-là regne aſſez en France préſentement, & l'on s'aperçoit que les gens de Lettres s'y conforment. Vous n'aurez donc, Monſieur, qu'à opter.

Qu'il vaut mieux être le dernier d'une grande Ville que le premier d'une petite.

Il pourroit y avoir des gens qui feroient difficulté de s'établ'r dans la Capitale, parce qu'ils ſe voïent les plus ſavans de leur canton; qu'ils y brillent comme un Soleil; qu'ils y ſont conſidérez comme un oracle. A Paris ce ne ſeroit plus cela: tout leur éclat diſparoîtroit à la préſence des grands luminaires; ils ne ſeroient plus une étoile de la premiere grandeur, mais une étoile nébuleuſe, ou plutôt une de ces étoiles que l'on ne découvre qu'avec de bons téleſcopes. Ils ſe croïent menacez d'un deſtin ſemblable à celui des fleuves, qui après avoir coulé glorieuſement dans leur lit, perdent leur nom, & deviennent inviſibles en tombant dans l'Océan. Un homme de ce caractere préférera toûjours les apparences à la réalité; & bien loin d'abandonner la Province pour s'établir à Paris, il ſortiroit de Paris, s'il ſe voïoit confondu avec la foule des gens de Lettres, *unus è multis*, & s'en iroit en quelque coin de Province, s'il y eſpéroit une grande diſtinction, de quoi il ſe peut flater facilement ſelon le proverbe (*h*). Cette ambition eſt à-peu-près auſſi furieuſe que celle de Céſar, (*i*) qui aimoit mieux être le premier dans une bicoque, que le ſecond dans Rome. Ceux qui tendent au ſolide aiment mieux être les derniers du ſecond ordre, que les premiers du troiſieme; car dans les ſubordinations le dernier dégré d'un rang ſupérieur ſurpaſſe le premier dégré d'un rang inférieur. (*k*) „ Ce peintre Eſpagnol qui ne „ pouvoit faire que de gros traits, & qui répondit „ un jour fierement à des gens qui y trouvoient „ à redire, qu'il aimoit mieux être *primero en* „ *aquella groſſeria, que ſegundo en la delicadeza* „ avoit le goût dépravé: vous ne ſauriez en diſconvenir, & je ſuis ſûr que rien de ſemblable à ce que je viens de dire, ne vous obligera de rejetter mon conſeil.

Après tout, il eſt juſte de ſe ſouvenir que la vie humaine ne ſoufre pas que l'on ait le choix entre une condition tout-à-fait commode, & une condition incommode. Il faut faire ſon compte que l'on trouvera des incommoditez par tout; & que le meilleur état eſt celui où ſe rencontrent les moins grandes, toute compenſation faite proportionnellement. Le mélange ſe fait d'ordinaire entre les petites commoditez & les petites incommoditez, & entre les grandes commoditez & les grandes incommoditez. C'eſt auſſi de cette façon que ſe combinent pour l'ordinaire les vices & les vertus: mais quoi qu'il en ſoit, la préférence doit être donnée à l'état où l'on peut le mieux ſe perfectionner, quant aux qualitez de l'ame.

Remarques ſur un Ouvrage du Barclaïus.

Vous avez parmi vos Livres, je le ſai certainement, le (*l*) *convivium dialogicum ſeptem phyſicorum* d'un Médecin (*m*) Italien, mais peut-être ne l'avez-vous point lû encore d'un bout à l'autre, ni examiné ce que l'on y trouve pour & contre la campagne, & pour & contre les villes. C'eſt la matiere du dialogue quatre, intitulé *de civili ruſticatione*. Ne vous laiſſez point tromper à cet Auteur-là: l'interlocuteur qu'il fait parler pour les villes, eſt un prévaricateur qui ſuprime ſes avantages, & qui ne replique rien à ſon adverſaire. Celui-ci tient preſque toûjours le dé, & repréſente adroitement & pompeuſement tout ce qu'il a de meilleur à dire. Il n'a pas oublié de citer Horace (*n*) ſe plaignant des incommoditez de Rome, qui l'empêchoient de verſifier, & admirant (*o*) les douceurs de la campagne. Il ne faut conſidérer cela que comme des jeux d'eſprit: ſoïez ſûr que ſi ce Poëte n'eût jamais goûté que les plaiſirs de la vie ruſtique, il y a long-tems que ſon nom & ſes Ouvrages ſeroient auſſi inconnus que ſon ſépulcre. Mais dès l'enfance on le tira du païs natal, & il recueillit à Rome tous les fruits d'une bonne éducation, ſous les yeux mêmes de ſon pere, qui étoit allé s'y établir dans ce deſſein-là. C'eſt à quoi il attribue le mérite qu'il acquit (*p*).

A quelles perſonnes le ſejour de la campagne peut être avantageux.

Je ne voudrois pas nier qu'une maiſon de campagne ne ſoit utile, & peut-être même néceſſaire aux gens d'étude qui ont des charges publiques, dont ils rempliſſent les devoirs avec beaucoup d'aſſiduité. Il eſt bon que de tems en tems ils aillent joüir des délices de la campagne, & c'eſt quelquefois dans ces retraites qu'ils peuvent ſonger le mieux à une compoſition; & ſur tout s'il s'agit d'un Poëme, ou d'une démonſtration géométrique, ou de quelque autre Ouvrage qui ne demande pas tant le ſecours des Livres, que celui d'une profonde méditation. Il eſt même vrai que ceux qui ont pris dans les villes Capitales toute la culture néceſſaire, peuvent enſuite ſe fixer dans un autre lieu, ſans que les Livres qu'ils compoſent en ſoufrent extrêmement; & s'ils choiſiſſent une retraite au voiſinage de (*q*) Paris, comme a fait Mr. Deſpréaux, & comme firent les Solitaires de Port-Roïal, c'eſt toute la même choſe par rapport aux productions de leur plume, que s'ils demeuroient dans Paris même. La commodité d'être averti, & d'être ſoumi promptement de toutes les choſes dont on peut avoir beſoin, ſecondoit les Port-Roïaliſtes tout comme s'ils euſſent logé dans les chambres de Sorbonne.

Heureux ceux qui comme Cicéron & Pline le jeune, & quelques autres anciens Romains, peuvent s'aller délaſſer dans leurs maiſons de campagne, & s'y réünir avec les Muſes de tems en tems, avec plus de liberté que les affaires de la Capitale ne leur en permettent; mais prenez-y garde, Monſieur, c'eſt une félicité qui conſiſte en ce qu'ils peuvent quitter la campagne quand il leur plaît. Maiſon à la ville, maiſon aux champs, & pouvoir paſſer de l'une à l'autre ſelon que le cœur en dit, c'eſt là l'importance. Je vous ſouhaiterois volontiers une pareille condition, car peut-être ſeriez-vous ſujet comme (*r*) Horace à vous ennuïer, ſi le changement de demeure ne vous étoit pas permis. Que ſavez-vous ſi un jour vous ne pourrez pas vous apliquer ce que Térence fait dire à l'un de ſes perſonnages, (*ſ*) que tour-à-tour, dès qu'il ſene venir l'ennui ou à la Ville, ou à ſa terre, il change

(*b*) *Inter cætos regnat frabus:* „ au Roïaume des aveugles les borgnes ſont Rois.
(*i*) *Plutarch. in Cæſare pag.* 712. F.
(*k*) „ Bouhours 4. entret. d'Ariſte & d'Eugene *pag. m.* 239.
(*l*) „ Imprimé à Treviſe l'an 1593 *in* 4.
(*m*) „ Nommé Barthelemi Barchelat.
(*n*) *Horat. epiſt.* 2 *lib.* 2.
(*o*) *Id. epiſt.* 10. *lib.* 1. „ Voïez-le auſſi *Epod. ode* 2. „ & *Sat.* 6 *lib.* 2.
(*p*) „ Voïez la Satire 6. du 1. livre d'Horace v. 70. & „ ſuiv. & notez qu'il ſouhaitoit Rome quand il n'y étoit pas,

„ *Roma Tiburi amœnum ventoſus, Tiburis Romam.*
(*q*) *Epiſt.* 8. *lib.* 1. Voïez auſſi *Sat.* 7. *lib.* 2. *v.* 28.
(*q*) „ On parle ainſi par exemple; chacun pourra appliquer le même choſe aux premieres villes de chaque nation. Entendez ceci pareillement des obſervations de „ même nature faites ci-deſſus.
(*r*) „ Ci-deſſus, Note (*p*).
(*ſ*) *Ex meo propinquo rara hæc capio commodi.*
Neque agrinque urbis odium me unquam perſipit.
Ubi ſatias capit ſuæ, commuto locum. Terent. Eunuch. act. 5. ſc. 6.

ge l'une pour l'autre? Il faut avoüer que la ſimple (t) profeſſion des Lettres conduit rarement à cette fortune-là : bien des Auteurs ſont réduits à loüer des chambres proche du toît, & ne peuvent pas païer ponctuellement le propriétaire, ni éviter l'exploit d'un Sergent ; & tant s'en faut qu'ils poſſedent des maiſons de rechange, ils n'ont guere qu'un habit. Mais vous n'avez pas oublié la ſentence (u) de nos ancêtres,

Ce que tu vois arriver à quelcun,
Tu le peux voir arriver à chacun ;

& vous n'ignorez pas que la condition d'Horace (v), cette condition où l'on peut dire, *j'ai enfin ce que j'ai tant ſouhaité, une jolie maiſon proche de la ville*, n'eſt pas aujourd'hui ſans exemple parmi les diſciples des Muſes.

Si vous aviez oublié l'endroit du Ménagiana où les Pariſiens ſont loüez, & qui finit par ces paroles, (w) *de là vient que ce Provincial qui venoit tous les ans à Paris, diſoit : Je viens interrompre la preſcription de la barbarie*, je vous conſeillerois de le revoir, & d'y faire réflexion. Voyez auſſi (*) Michel de Montaigne. Je n'ai garde de croire que vous comptiez pour quelque choſe le Poëme (x) intitulé *Paris Burleſque*, ni celui qui a pour titre (y) *Paris ridicule*. Ce ne ſont que des bouffonneries. (z)

Si vous m'objectiez que je vous conſeille une choſe que je n'ai point faite, vous ne feriez pas bien fondé, car vous ne conſidéreriez pas que les obſtacles qui ſe ſont trouvez dans mon chemin, ne ſe trouvent pas dans le vôtre, & que les exhortations d'un homme qui a reſſenti le préjudice de la privation, ne ſont pas moins dignes d'être écoutées que celles d'un homme qui a éprouvé les avantages de la poſſeſſion.

Excuſe ſur la longueur de ce Chapitre, & methode que l'Auteur ſuivra.

Au reſte ſi je ne vous fais point d'excuſe de ma prolixité, c'eſt à cauſe que vous m'avez fait connoître que vous ſouhaitiez, que je conſidéraſſe vos queſtions comme un texte à expliquer de la maniere qui me ſembleroit la plus commode: Je pouvois expédier en très-peu de mots votre queſtion ſur la penſée critique de Plutarque, & néanmoins je me ſuis donné carriere, j'ai amené des preuves, j'ai prévenu des objections, j'ai cité des témoignages. Au bout de tout cela l'occaſion de vous donner un conſeil s'étant préſentée, je m'en ſuis ſaiſi, & il a fallu recommencer la manœuvre d'auparavant. Vous m'avez donné lieu de croire que ce ſeroit vous écrire ſelon votre goût, & que je me pouvois conſidérer à cet égard-là comme chargé d'une commiſſion illimitée. Je n'en abuſerai pas, mais je m'en ſervirai lorſque le ſujet le comportera, ou que d'autres affaires ne m'en détourneront point.

S'il m'arrivoit d'en abuſer, je vous prie de m'en avertir ; vous me trouverez docile ; je me ferai plutôt quelque violence, que de m'expoſer à devenir importun. Il me ſera plus facile de retrancher ce qui ſeroit ſuperflu, que de ſupléer ce qui manqueroit au néceſſaire.

CHAPITRE III.

De l'Auteur qui s'eſt ſurnommé Callidius Chryſopolitanus.

Des différens Ouvrages de Corneille Loos.

VOus avez raiſon de ſoupçonner que le *Cornelius Callidius Chryſopolitanus*, que vous avez vu à la tête (a) de quelques Livres, ne s'appelloit pas ainſi. Le premier de ces trois mots lui convenoit effectivement. Mais les deux autres ſont un nom artificiel qu'il fabriqua en latiniſant ſon nom (b) de famille, & en grécifiant ſon épithete de (c) patrie. Il s'appelloit Corneille Loos, & il étoit de Tergou ville de Hollande. Il y fut Chanoine; mais les guerres de religion qui troublerent ce païs-là, après le milieu du XVI. ſiecle, le contraignirent à ſe retirer ailleurs. Il ſupporta ſon exil avec beaucoup d'impatience, & il s'en vengea autant qu'il put à coups de plume. Cela eſt aſſez ordinaire. Il réfuta (d) la harangue que le Sieur de Sainte Aldegonde avoit faite à la Diete de l'Empire, au nom de l'Archiduc Matthias, & des Etats Généraux; & vous juger z par le ſeul titre de l'Ouvrage qu'il publia l'an 1579. qu'il étoit bien en colere contre les Proteſtans : *ſpurius vertiginis*, c'eſt ainſi qu'il intitula (e) ſon Livre, *utriuſque Germaniæ in religionis diſſidio (unde cumulus calamitates) vera origo, progreſſus, ac indubitatus curandi modus.* Je ne vous parlerai pas des Ouvrages de controverſe qu'il écrivit contre un certain Chriſtianus Francken qui avoit été Jeſuïte ; & qui après avoir embraſſé la communion Proteſtante rentra dans celle de Rome. Je ne vous dirai point non plus qu'outre pluſieurs autres Livres, il publia (f) un catalogue des illuſtres écrivains d'Allemagne, dans lequel il cria beaucoup contre l'érection des nouvelles chaires épiſcopales du Païs-bas, & où ſans preſque rien dire des Auteurs, il décrit les villes de leur naiſſance. Mais je m'arrêterai un peu ſur un (g) Ouvrage qu'il ne put faire imprimer, & qui lui attira beaucoup de chagrins.

De ſon Livre ſur la magie. Sa revelation à ce ſujet.

Il ne croioit rien de tout ce que l'on raconte des ſorciers, & il trouvoit fort étrange que l'on fit mourir tant de perſonnes accuſées d'avoir fait un pacte avec le Démon, & d'aller aux aſſemblées nocturnes du Sabat, &c. Il ne ſe contenta point d'ouvrir là-deſſus ſon cœur en converſation, & d'écrire pluſieurs Lettres qui tendoient à faire ceſſer les procédures des Magiſtrats contre les ſorciers, il compoſa auſſi un Livre *de verâ & falſâ magiâ*, & l'envoïa ſecrétement à Cologne à un Libraire qui devoit le faire imprimer. Sa réſolution aïant été découverte, il fut mis en arrêt par ordre du

(t) „ C'eſt-à-dire, non conjointe avec l'emploi d'Avocat, ou de Médecin, &c.
(u) „ On l'exprime ainſi en Latin, *invisi accidere poſſe, quod cuiquam poteſt.* Publius Syrus apud Senecam, *de* „ *tranquillit. animi cap* 11. *p.* m. 687. Voyez auſſi le „ même Séneque, *de conſolat. ad Marciam, cap* 9.
(v) *Hoc erat in votis : modus agri non ita magnus, &c.* Horat. Sat. 6. lib. 2. init.
(w) „ Menagiana pag. 340. de la 1. édit. de Hollande.
(*) „ Eſſais, liv. 3. ch. 9. *p.* m 337.
(x) „ Imprimé l'an 1654.
(y) „ Imprimé l'an 1668. & compoſé par un certain C. „ le Petit, qui fut brulé pour ſes impietez.
(z) „ Notez qu'on trouvera ci-deſſous dans le chapitre „ XVIII. vers la fin, quelque choſe qui confirme quel„ ques-unes des obſervations que j'ai faites ci-deſſus.
(a) „ Voïez l'épitome de la Biblioth. de Geſner pag. 174. „ Vous trouverez à la pag. 175. *Cornelius Loſanus Callidius* comme un autre Auteur, mais c'eſt le même.
(b) „ Loos en Flamand ſignifie adroit, ou ruſé.
(c) „ Goud en Flamand veut dire de l'or. Gouda „ (autrement Tergou) étoit la patrie de cet Auteur.
(d) „ Cette réfutation eſt en Latin, & fut imprimée à „ Louvemb. l'an 1578.
(e) „ Voïez l'épitome de Geſner pag. 175.
(f) „ A Maience l'an 1581. *in* 8.
(g) *Valer. Andr. Deſſelius Bibl. belg. pag.* 158.

du Nonce Apoſtolique dans le Monaſtere de Saint Maximin proche de Treves, & on l'obligea à ſe dédire ignominieuſement. Je ne ſai pas ſi les fautes dont il s'accuſoit au confeſſional, étoient plus noires que celles qu'il avoüoit dans l'écrit de retractation qui fut ſigné de ſa main. C'eſt une palinodie où il ſe dit à lui-même tant de groſſes injures, qu'un Poëte ſatirique n'auroit guere pû le maltraiter davantage. Il reconnoît (*b*) qu'il a ſoûtenu pluſieurs articles etronez & ſcandaleux, ſuſpects d'héréſie, & de leze-majeſté, ſéditieux & téméraires, & que ſon Livre eſt tout plein de calomnies impudemment & inſolemment répanduës ſur les Magiſtrats ſeculiers & Eccleſiaſtiques. (*c*) *Has omnes & ſingulas aſſertiones cum plurimis calumniis, mendaciis & ſycophantiis, in magiſtratus tam ſæculares quam eccleſiaſticos, petulanter & irreverecunde, falſoque profuſis, quibus ſcripta mea de magicis ſtatuunt, expreſſè, ſcienterque condemno, revoco, atque rejicio.* Il demande humblement pardon de toutes ces choſes à Dieu & à ſes Supérieurs; il promet de n'enſeigner jamais ni de vive voix, ni par écrit, rien de ſemblable; & en cas qu'il ne tienne point ſa promeſſe (*d*) il ſe ſoumet à toutes les peines que les loix ont établies contre les Hérétiques relaps, les réfractaires, les ſéditieux, les criminels de leze-majeſté, les calomniateurs convaincus publiquement, & les parjures.

De l'Hiſtoire de cette retractation. Mort de Loos.

Cette rétractation fut revetuë de toutes les formes juridiques. Un Notaire aſſiſté de deux témoins en dreſſa l'acte dans le Couvent de Saint Maximin le 15. de Mars 1592. en preſence de pluſieurs perſonnes vénérables, & nommément de Pierre Binsfels, Evêque d'Azote, & Suffragant de l'Archevêque de Treves. Cet acte eſt devenu public par les ſoins de Martin del Rio, qui ayant ſçu où étoit l'original en fit tirer (*l*) par un Notaire une copie qu'il inſéra dans le ſecond tome (*m*) des *diſquiſitiones magicæ*. Il n'auroit voulu pour rien du monde, que les Tribunaux diminuaſſent leur vigilance à faire brûler les ſorcieres, & il avoit peur que l'Ouvrage de notre Corneille Loos ne fût enfin imprimé par les ſoins de quelque Diable: *metuunt nonnulli ne tandem cacodæmon aliquos id perficiat* (*n*). C'eſt pourquoi il rendit publique la rétractation de cet Aureur, afin qu'elle ſervit d'antidote (*o*) en cas que ce malheur arrivât.

Vous ſavez que Corneille Loos chaſſé (*p*) de Treves ſe retira à Bruxelles, & y fut Vicaire (*q*) de l'Egliſe de Notre-Dame de la Capelle. Il fut accuſé de continuer dans ſes premieres opinions, & empriſonné comme relaps. Il ſortit après une longue captivité, mais une troiſieme accuſation étoit toute prête à éclore contre lui, lors que la mort l'en délivra (*r*). Il mourut à Bruxelles (*ſ*) environ l'an 1597.

Peut-être ne ſerez-vous point faché de ſavoir qu'entre autres propoſitions, il rétracta celles-ci, (*t*) *les rigueurs de la queſtion obligent les prétendues ſorcieres a confeſſer ce qu'elles n'ont jamais fait: c'eſt une boucherie du ſang innocent, & une nouvelle chymie qui convertit en or & en argent le ſang humain.*

Si l'on s'aviſoit d'écrire des hiſtoires paralleles entre des Auteurs Catholiques, & des Aureurs Proteſtans, comme Plutarque a fait celles des hommes illuſtres Grecs & Romains, on ne ſauroit faire un meilleur couple que d'aparier notre Calidius Chryſopolitanus avec Mr. Bekker (*u*), l'un Prêtre, l'autre Miniſtre, tous deux châtiez canoniquement pour avoir oié la diablerie. Mr. Bekker publia un Livre ſur ce ſujet en Flamand (*v*) l'an 1691. On cenſura cet Ouvrage, on le réfuta, & il parut beaucoup d'écrits de part & d'autre. Enfin l'Aureur fut dépoſé du miniſtere, & il eſt mort ſans qu'on croïe qu'il eût changé d'opinion. Son Ouvrage a été traduit en François.

Remarque ſur Bekker.

Je ſuis ſur que vous ne vous plaindrez pas de ce que ma réponſe contient plus de chefs que votre queſtion. Vous m'avez tant de fois écrit que vous n'êtes pas du goût de certaines gens, qui ſe contentent d'une bibliotheque aſſortie de tailles-douces, ſans ſe ſoucier de ce qu'on appelle perſonalitez, que je ne dois pas craindre que vous trouviez dans ce que je viens de vous dire quelque digreſſion déſagréable. Vous ne vous contentez pas de connoître les auteurs en effigie, & par le titre de leurs Ouvrages, vous me faites paroître une curioſité qui s'étend ſur les particularitez de leur vie, & de leurs écrits. Je pénette votre intention, je comprens très-bien que vous ſouhaitez que pour peu que l'occaſion s'en préſente, je vous communique ce que je ſaurai en ce genre-là. Je me le tiens pour dit, & m'en ſouviendrai en tems & lieu.

CHAPITRE IV.

Prophétie concernant le Roi de Pologne.

D'un Livre qui contient une prophétie ſur le Roi de Pologne qui eſt accompli en partie.

LA prophétie ſur laquelle vous me conſultez eſt une choſe dont je n'ai ouï rien dire à perſonne, mais voici ce que j'en ai lû dans un Ouvrage (*a*) imprimé l'an 1700. L'Electeur de Saxe, Roi de Pologne, ſe divertiſſant un jour à examiner les peintures d'une galerie (*b*) conſidéra avec attention le tableau qui repréſentoit un homme attaqué par des lions, & ſecouru par des tigres, & voulut ſavoir ce que cela ſignifioit. Un vieux Médecin lui répondit que ç'avoit été le ſonge d'un certain perſonnage, & qu'il avoit lû autrefois beaucoup de choſes là-deſſus dans un Livre compoſé depuis long-tems. La Reine de Pologne eut une extrême paſſion de voir ce vieux Livre, & promit deux cents ducats à quiconque le lui montreroit. Quelcun (*c*) qu'on ne connoît point, le lui porta le 30. d'Octobre 1698. & reçut tout auſſitôt la ſomme promiſe. C'eſt un Ouvrage compoſé au 15. ſiecle ou au 16. & il contient une prédiction merveilleuſe touchant la maiſon de Saxe, ſa-

(*b*) „ Voïez Martin del Rio *diſquiſit. magic. lib.* 5. *in* „ *appendice* 1. pag. 823. edit. Colon. 1633.
(*c*) *Ibid. pag.* 824.
(*d*) *Se contra ſecero, ſubjicio me, extendi prout ex nunc, omnibus pœnis juris contra relapſos hæreticos, refractarios, ſeditioſos, rei læſæ majeſtatis, injurioſos, pſychophantas publicè convictos, nec non & in perjuros ſtatutas* Ibid.
(*l*) *Ibid.* pag. 823.
(*m*) „ Vers la fin du 5. appendix du 5. livre.
(*n*) *Ibid. pag.* 823.
(*o*) *Ibid. & lib.* 5. *ſect.* 14. *pag.* 719.
(*p*) *Ibid. pag.* 719.
(*q*) *Ibid. pag.* 825.
(*r*) *Ibid.*
(*ſ*) „ Vsler. Andr. Deſſel. *ubi ſupra.* François Swertius „ *Athen. Belg. pag.* 191. met ſa mort au 3. de Février „ 1595.
(*t*) *Del Rio pag.* 823. 824.
(*u*) „ Friſon de nation & Miniſtre d'Amſterdam.
(*v*) „ Il ne publia alors que les 2. premieres parties. „ Les deux dernieres parurent l'an 1693.
(*a*) „ Intitulé *commentarius rerum toto orbe geſtarum.* „ Voïez-y le chapitre 7. pag. 30.
(*b*) „ Dans le Château d'Aſſembourg.
(*c*) *Venit noſcio quis.*

ſavoir qu'un Electeur de cette maiſon obtiendroit la couronne de Pologne l'an 1696. que long-tems après il mnurroit à Andrinople, aïant été couronné Empereur de Grece ; qu'il ſeroit enterré à Conſtantinople, & qu'il auroit pour Général de ſes armées un Seigneur iſſu (*d*) des maiſons de Dannemare, de Holſtein, & de Wirtemberg. Ce dernier fait ſe trouve vrai : celui qui concerne la couronne de Pologne l'eſt auſſi, hormis l'erreur de calcul d'un an ſeulement, car l'Electeur de Saxe fut élu Roi de Pologne l'an 1697. Quand ſur deux articles tels que ceux-là on attrape de ſi loin la vérité à venir, cela ne va pas mal. Cette réflexion eſt de l'Auteur qui raporte tout ce narré : il ajoûte que dans 50 ans on ſaura avec plus d'évidence ce qu'il faut juger de cette inſigne prédiction. Je ſouhaite que vous viviez aſſez pour en pouvoir décider. Attendez-la toûjours au paſſage. Si l'évenement la confirme, on ne pourra pas chicaner qu'elle eſt venuë après coup. Là voilà imprimée dès l'an 1700.

Ce livre ſuſpect de falſification à cet égard.

Les deux faits qui ſe trouvent déja véritables n'embarraſſeroient pas un eſprit fort : il diroit que l'eſpérance de deux cents ducats a exité l'induſtrie de quelque fourbe qui aura fait faire un carton, ſi le vieux Livre étoit imprimé, ou réformer une page du manuſcrit. Cet artifice a été mis en uſage aſſez ſouvent. Vous avez ouï dire ſans doute que l'on a vû de fort vieilles éditions de Noſtradamus ; qui contenoient des quatrains tout-à-fait précis ſur des avantures fraichement écloſes. Ils avoient été forgez depuis peu, & imprimez ſur un feuillet de vieux papier, que l'on ajuſtoit fort proprement à la place d'un autre feuillet, en reliant tout de nouveau les exemplaires. On a pluſieurs fois emploïé de ſemblables ruſes pour falſifier les manuſcrits. Il ſeroit donc très-poſſible que la Reine de Pologne eût été trompée par celui qui obtint d'elle les deux cents ducats. Mais pourquoi n'auroit-il pas mis l'an 1697. au lieu de l'année précédente ? Cette objection n'eſt pas ſans replique ; on trompe mieux quelquefois par une petite erreur de calcul, que par des ſupputations exactes ; celles-ci n'ont pas le même air d'ingénuité qu'une légere mépriſe.

Relativement néceſſaires à cette prédiction. Inſtabilité des matiere.

Ne me demandez point ce que je penſe ſur la poſſibilité de pareilles prédictions, je voudrois avant que de raiſonner ſur cela, être bien certain du fait. Cette certitude ſupoſe pluſieurs éclairciſſemens, car en 1. lieu il faudoit ſavoir que la Reine de Pologne a reçu le Livre ; & puis, qui eſt-ce qui le lui a préſenté, où il l'avoit pris, & ſi des perſonnes d'honneur voudroient atteſter qu'elles en avoient connoiſſance avant l'élection du Roi de Pologne. Enfin il faudroit examiner le Livre page par page, pour connoître en quel tems il a été compoſé, quel eſt le but, le principe & le caractere de l'auteur, & ſi l'on y a fait gliſſer quelques additions poſtiches.

Au reſte quand je conſidere ce qu'un voyageur Allemand vous a conté de ce pronoſtic, je vois combien les choſes varient en paſſant de bouche en bouche. Il y a une extrême différence entre ſon narré, & celui du Livre que je vous cite. Tenez-vous en à ce dernier. Ce n'eſt que par l'écriture que les faits parviennent à un état de conſiſtence. La définition ordinaire (*e*) du corps ſec leur convient alors, ils ſe contiennent aiſément ſous leur figure, & s'accommodent difficilement à celle des autres. Mais pendant qu'ils n'ont point d'autre ſoûtien que la tradition orale, & qu'ils ne ſe communiquent que de vive voix, ils changent de forme comme Proté : chaque rapporteur leur imprime les couleurs, le contour, les linéamens de ſon imagination : ils reſſemblent aux corps liquides (*f*) qui retiennent malaiſément leur figure, & qui s'accommodent très-facilement à celle des autres corps. Rendons graces au Nouveliſte Latin qui a fixé ce mercure, en le mettant dans un Ouvrage imprimé.

CHAPITRE V.

Fauſſeté de quelques prédictions ; impoſtures qui s'y mêlent.

De la prédiction contenuë dans la Chronique de Magdebourg.

VOus ſerez peut-être bien aiſe, que je vous diſe qu'il y a long-tems que l'on fait courir en Allemagne, auſſi bien qu'ailleurs, de ſemblables prophéties. Carion en raporte trois ou quatre dans une Chronique qu'il acheva l'an 1532. Il les aplique à Charles-Quint ; il s'eſt trouvé démenti par l'évenement. Je m'en vais vous en copier la principale, ſelon le vieux Gaulois du traducteur Jean le Blond ; vous y trouverez par là un air d'antique qui convient beaucoup aux oracles. (*a*)

» On a trouvé à Magdebourg paſſé à cent ans, » une Chronique en Latin, où ſont ces paroles : » Du ſang de Charles Empereur, & des Rois » de Gaule, naiſtra un Empereur nommé Char- » les, qui dominera en toute Eutope, & par le- » quel l'eſtat de l'Egliſe ſera réformé, & l'ancien- » ne gloire de l'Empire reſtituée. Alors viendra » un peuple, qui ſera dict ſans chef, & adonc » courra malediction ſur les preſtres, la navire » ſainct Pierre endurera beaucoup : mais les flotz » s'apaiſeront finablement, & aura la victoire. » Horribles & diverſes mutations de tous royau- » mes apparoiſtront, & l'eſtimation des monoes » ſera à néant. La beſte d'Occident & le Lyon » d'Orient domineront tout le monde, & les Chre- » ſtiens chemineront en ſeureté quinze ans parmi » l'Aſie ; puis on orra choſes terribles de l'An- » techriſt. »

On ne peut ſauver l'honneur de cette Chronique de Magdebourg, qu'en ſupoſant que la prophétie a été mal apliquée à Charles-Quint, vû qu'il ne deſcendoit pas d'un Empereur nommé Charles. Elle eſt donc encore une pierre d'attente, & le ſera juſques à ce que l'on voie ſur le thrône impérial un Charles iſſu d'un Empereur Charles, & de la maiſon roïale de France. Nous pouvons donc croire raiſonnablement que cela regarde ceux qui viendront après nous,

(*b*) .... *Et noſtros ea fata manere nepotes.*

Les prédictions comparées aux prodiges. Fauſſeté de celle de Carion.

Je me ſuis étonné plus d'une fois qu'à l'exemple de Lycoſthene qui a compilé un gros recueil de prodiges, perſonne n'ait encore compilé un recueil de prédictions. Il y a beaucoup de raport entre ces deux choſes, elles ſont fréquentes toutes deux, & viennent l'une d'un déreglement de la matiere, l'autre (*c*) d'un déreglement de

(*d*) *Ex ſtirpe Daniciâ, Holſaticâ & Wartenbergenſi.*
(*e*) *Saxum eſt*, diſent les Peripateticiens, *quod facilè ſcis, difficilè verò alienis terminis contineter.*
(*f*) *Humidum eſt*, diſent-ils, *quod difficilè ſcis, facilè verò alienis terminis continetur.*

(*a*) „ Chronique de Jean Carion liv. 3. fol. 261. édit. de „ Paris 1556. *in* 16. traduite en François par Jean le Blond.
(*b*) *Virgil. Æn. lib.* 2. *v.* 294.
(*c*) „ On excerpte ce qui eſt prédit par inſpiration divine.

de l'eſprit ; & ſi de l'aveu de tout le monde les prédictions regardent le tems à venir, les prodiges dans la prétenſion d'une infinité de gens ſont annonciateurs des calamitez futures. Vous remarquerez, s'il vous plaît, que ceux qui débitent des prédictions menacent preſque toûjours le Public : leurs objets ſont pour l'ordinaire triſtes & lugubres, révolutions ſanglantes, armemens afreux, & comme la Sibylle d'Enée ils découvrent de grands combats, ſur tout vers le Tibre.

.... (*d*) *Bella, horrida bella,*
Et Tiberim multo ſpumantem ſanguine cerno.

Si quelcun s'engage à recueillir les prophéties, il faudra qu'il mette une marque à celles dont le tems eſt expiré, ſans qu'elles aient été confirmées par l'évenement. Cette marque ſera ſouvent néceſſaire : le bon homme Carion ne la pourra point échaper, car il a fini ſa Chronique par une déclamation que le monde périroit bien-tôt, (*e*) que la fabrique en étoit ſemblable aux vieux bâtimens qui menacent ruine, un pan de muraille tombant aujourd'hui, un autre demain ; que l'Empire des Turcs tomberoit ſans doute dans quelques années, ce qui ſelon le Prophete Daniel doit être ſuivi promptement de la fin du monde, & qu'auſſi-tôt que Charles-Quint auroit fermé l'œil, l'Empire d'Allemagne ſeroit infailliblement déchiré par les Allemans eux-mêmes, qui ſe partageroient entre deux compétiteurs. Rien de tout cela n'eſt arrivé : nous voici dans la 171. année depuis cette prédiction, & nous voïons le monde auſſi vigoureux que jamais, plus de politeſſe, & plus de ſcience dans l'Europe qu'il n'y en avoit l'an 1532.

Et de celle d'un Prêtre Calabrois. Tremblemens de terre que rapporte Alexandre Sardo.

Vous avez vû dans une (*f*) Gazette, qu'un certain Prêtre Calabrois fut mis aux priſons du Saint Office de Rome, à cauſe qu'il *prétendoit avoir prédit par les regles de l'aſtrologie les tremblemens de terre arrivez le* 14. de Janvier, & le 2. de Février 1703. & qu'il en prédiſoit un plus terrible pour le 19. Février. Il s'eſt trompé, & nous en pouvons conclure, qu'à l'égard des deux précédens il devinoit après coup. Ce n'eſt point par l'aſtrologie qu'on peut deviner de telles choſes, mais tout au plus par quelques ſignes (*g*) topiques & bien voiſins de l'évenement ; & cela même demanderoit une longue expérience, comme eſt celle des pilotes, qui devinent les tempêtes qui commenceront bien-tôt. Je ſai que vous avez les *diſcorſi* d'Aleſſandro Sardo. Si vous liſez celui qui concerne les tremblemens de terre, ne vous arrêtez point aux ſignes que cet Auteur en marque au Ciel, & dans l'air, arrêtez-vous principalement aux exemples qu'il raporte. Vous pourrez par là confondre je ne ſai combien de gens qui aſſûrent, que jamais on n'avoit vû de reels ravages que ceux que les tremblemens de terre ont cauſez en Italie depuis quelques mois, d'où ils concluent que le monde tend à ſa fin, ou que l'on eſt à la veille des plus étranges révolutions qui aient jamais paru. Ces gens-là ignorent l'hiſtoire, & feront bien de conſulter (*h*) Aleſſandro Sardo, qui leur aprendra des exemples bien plus funeſtes, que tout ce qui eſt arrivé depuis peu en Italie. Il remarque que ſur la fin de l'année 1298. il y eut des tremblemens de terre, qui obligerent le Pape Boniface VIII. qui ſe tenoit à Riéti avec toute ſa Cour, de ſe loger (*i*) pendant le plus grand froid de l'année, dans une cabanne faite de planches. Le Pape d'aujourd'hui s'eſt montré infiniment plus courageux. Il ne chercha point d'autre azyle que la priere, lors que les terribles ſecouſſes du 2. de Fevrier 1703. firent ſortir de l'Egliſe preſque tous les aſſiſtans. Il tenoit alors Chapelle dans le Vatican, & (*k*) il *continua l'Office avec une fermeté extraordinaire.* Je ne vous marque point les autres preuves de ſon intrépidité. Vous les avez vûes dans la (*l*) Gazette.

Enfans apoſtez pour faire des Prophéties.

L'impoſture qui ſe mêla dans les prétenduës prédictions qui donnerent tant d'allarmes aux habitans de Rome, la nuit du 3. au 4. de Février 1703. eſt une choſe abominable. (*m*) *Un inconnu natif de Bruges, qui* étoit à Rome *depuis quelques mois en habit d'Hermite*, fut *ſoupçonné d'avoir donné occaſion à un ſi grand déſordre*, & on le mit *aux priſons du Saint Office.* Le 18. du même mois le *Cardinal Ottoboni* faiſant faire *l'expoſition du Saint Sacrement* à la Chiesa Nuova, il y eut *un enfant de douze ans*, qui *au milieu de la cérémonie... ſe mit à crier avec de grands gémiſſemens, que la ville ſeroit abîmée la nuit ſuivante par un nouveau tremblement. On le conduiſit dans la maiſon, où après pluſieurs menſonges il confeſſa qu'il avoit été appoſté par ceux qui avoient déja donné une pareille allarme, en courant la nuit par toutes les rues* (*n*). L'Auteur du Mercure hiſtorique obſerve (*o*) qu'il y a des ſcélérats qui *travaillent à épouvanter les peuples* en Italie, *en faiſant prophétiſer des enfans qui prediſent de nouveaux tremblemens de terre.* Il déteſte (*p*) cette impoſture, & il déplore la crédulité du peuple Romain : „ ce peuple, dit-il (*q*), „ écoute de jeunes enfans auſquels on a apris à „ dire machinalement que la Ville Sainte va être „ renverſée. Il croit que ce ſont de véritables „ Prophéties, des Oracles qui deſcendent du Ciel. „ Voici de nouveaux petits Prophetes dans le centre de la Catholicité, qui vont dédommager le „ Proteſtantiſme des inſultes qui lui ont été faites „ par les Catholiques Romains, au ſujet des petits „ Prophetes du Dauphiné. On n'a plus rien à ſe „ reprocher là-deſſus ; on eſt à préſent à deux de jeu „ dans les deux partis, & il faudra déformais que „ le Catholique convienne qu'il y a des gens foibles „ & crédules dans l'Egliſe Romaine, auſſi-bien „ que dans la Proteſtante. " Que direz-vous de ces réflexions? Douterez-vous qu'elles ne ſoient très-ſenſées ;

(*d*) *Virgil. Æn. lib. 6. v.* 86.

(*e*) *Mundi fabrica, ingentis & vetuſtiſſimi ædificii imaginem videtur ſpectare ſe ferre, quod ſubinde magis ac magis ruinam comminatur, collabente nunc hoc muro, nunc alio parte decidente. Ad tardum modum mundus ad ſuum præceps vertitur hoc tempore, & gravaverunt ſe ſum ruinam trahit ſecum, alias atque alias regnis ſuccumbentibus.* Carion in fine Chronic.

(*f*) „ Celle de Paris du 10. de Mars 1703. à l'article de „ Rome du 13. de Février 1703.

(*g*) „ C'eſt-à-dire, obſervez ſur les lieux mêmes.

(*h*) „ On peut auſſi conſulter Simon Majol, au 1. Dialogue de „ ſes jours Caniculares *p.* 54. *& ſeq.* edit. de Rome 1607. *in* 4.

(*i*) *Terremoti ... con alcuni intervalli continuati in Peſaro, in Spoleti, & in Rieti, talmente con vasto, che Papa Bonifacio VIII. il quale con la Corte era nell' ultima Città nominata, per timore di oppreſſione nella ſeguentiſſima freddo haburà in Campanuccia di oſſa.* Aleſſ. Sardo, diſcorſi pag. 204. edit. de Veniſe 1586. *in* 8.

(*k*) „ Gazette de Paris du 3. de Mars 1703. à l'article de „ Rome du 6. de Février 1703. Voïez auſſi les nouvelles „ des Cours de l'Europe, mois de Mars 1703. pag. 246. & „ les lettres hiſtoriques du même mois, page 226.

(*l*) „ De Paris du 3. de Mars 1703.

(*m*) „ Gazette de Paris, *ib.* Voïez auſſi Lettres Hiſtor. „ Mars 1703. pag. 232. 233.

(*n*) „ Tiré de la Gazette de Paris du 17. de Mars 1703. „ à l'article de Rome du 20. Fevrier 1703.

(*o*) „ Mercure Hiſtor. de Mars 1703. pag. 251.

(*p*) *Ibid. pag.* 261.

(*q*) *Ibid. pag.* 263.

ſenſées ? Il y a long-tems que des Impoſteurs ont tâché de rencontrer dans des prédictions menaçantes (r) l'occaſion de piller Rome. Liſez la vie de Marc-Aurele.

Fauſſeté d'une prédiction ſur la ſucceſſion d'Eſpagne.

Je ne finirai point ſans vous faire part d'une choſe que j'ai lue dans un Livre (ſ) intitulé, *Entretiens de Mr. Colbert avec Bouin.* On y parle (t) *d'un certain devin que le Duc de Montmouth vanta* à une (u) *Princeſſe* de France, *& qu'il croyoit beaucoup plus infaillible que le Pape.* On aſſûre *qu'en paroles couvertes*, il avoit prédit à ce Duc la mort tragique qui l'ôta du monde ſur un échafaut. On ſupoſe que Mr. Colbert objecta, *qu'il eſt bien aiſé, quand les choſes ſont arrivées, de dire qu'un homme les a prédites*; mais on répond (v) que ce devin-ci *dit encore une choſe qui doit arriver un jour*, c'eſt *que ce ſera un Grand d'Eſpagne qui aura cette couronne après la mort* de Charles II. *& non pas l'Empereur, ni le Roi de France.* On ſoûtient qu'il le dit ainſi à Mr. de Louvois qui *l'envoya dans la citadelle de Beſançon*, parce qu'il lui avoit confirmé ce qu'un autre devin lui avoit déja (w) prédit. L'évenement nous a montré qu'il ne voïoit goûte dans la ſucceſſion d'Eſpagne.

CHAPITRE VI.

Fauſſe Lettre inſérée dans les Mémoires du Duc de Rohan.

Lettre de Mr. de la Valette fauſſement attribuée au Duc de Rohan.

LA raiſon que je vous ai alléguée, pour vous déſabuſer de l'impreſſion que vous aviez priſe au ſujet d'une Lettre du Duc de Rohan, ne reçoit aucune atteinte de ce que vous m'objectez. La Lettre en queſtion eſt une réponſe au Prince de Condé, qui avoit écrit au Duc de Rohan en termes tout-à-fait durs. Cette réponſe eſt vigoureuſe & d'un tour adroit. Elle reproche au Prince finement & d'une maniere piquante (x) certains endroits de ſa vie, qui ne lui faiſoient guere d'honneur, mais le mauvais ſuccès du ſiege de Dole en 1636. & du ſiege de Fontarabie en 1638. n'y entre point, & n'y pouvoit pas entrer, car elle eſt datée du 6. de Novembre 1628. Voilà ce que je vous repréſentai, après avoir vû que vous vous imaginiez que le Duc railla le Prince ſur ces deux diſgraces.

Vous venez de m'objecter qu'on vous a montré dans les Mémoires du Duc de Rohan une Lettre, qui reproche au Prince de Condé la honte de ces deux ſieges; mais ſi vous liſez cette Lettre avec attention, vous connoîtrez qu'elle n'eſt point de ce Duc, & qu'elle a été écrite par une perſonne qui avoit ſervi ſous le Prince de Condé au ſiege de Fontarabie. Cela ne peut convenir au Duc de Rohan, & il eſt aiſé de voir que Mr. de la Valette, fils du Duc d'Epernon, eſt celui qui écrivit de la ſorte au Prince de Condé. Je ne ſaurois vous dire par quelle raiſon (b) cette piece a été couſuë aux Mémoires du Duc de Rohan, ni ſi Sorbiere qui (c) les fit imprimer en Hollande, ignora qu'elle fut illégitime; mais je croi qu'on fait ſouvent de pareilles fautes en publiant des écrits poſthumes, & qu'il eſt bien néceſſaire de prendre garde qui ſont ceux qui mettent en ordre ou les Mémoires, ou les Lettres que l'on trouve parmi les papiers d'un défunt. Il ne ſuffit pas qu'ils aïent du diſcernement, il faut de plus qu'ils aïent une grande probité. Le diſcernement ſeul peut bien faire qu'ils n'emploïent point de choſes de nulle importance, mais non pas qu'ils ne falſifient point les pieces. On ne peut donc ſe repoſer juſtement ſur leur bonne foi, ſi l'on ne ſe perſuade qu'ils ſont conſcientieux.

Fauſſe découverte contenuë dans les Lettres de Moriſot.

Vous avez pû remarquer la ſupercherie qui s'eſt gliſſée dans les Lettres de Moriſot: elle a été découverte depuis quelques mois. Je ne ſai point encore ce que vous en avez jugé, mais je puis vous dire qu'après un examen bien exact de ce qui a été dit là-deſſus dans la vie du Pere Joſeph (d) & dans le Journal (e) des Savans, & dans le Journal (f) de Trevoux, je ſuis convaincu à-peu-près que Moriſot n'a point écrit ce qui concerne la rétractation de Richer. C'eſt une addition poſtiche, & un fruit de la paſſion de celui qui publia les Lettres poſthumes de Moriſot. Je ne vous articule rien, car je ſupoſe que vous avez lû la vie du Pere Joſeph, l'une des plus curieuſes hiſtoires qui aïent paru depuis long-tems, & que l'article que les Journaux en ont donné ne vous eſt pas inconnu.

CHAPITRE VII.

Examen d'une penſée de Mademoiſelle Barbier.

EST-ce pour me mettre à l'épreuve, ou tout de bon, que vous m'avez conſulté ſur une penſée que vous avez luë à la fin d'une préface? Vous me paroiſſez douter ſi cette penſée eſt auſſi conforme aux loix du raiſonnement qu'elle eſt ſubtile & ingénieuſe, & j'ai de la peine à croire que vous ſoïez incertain ſur ce ſujet-là. Il eſt trop facile de connoître, que l'illuſtre Mademoiſelle Barbier n'a point voulu s'aſſujettir aux regles de la Logique, avec la même exactitude qu'à celles de la poëtique.

Elle remarque (g) que ſa tragédie a été trouvée meilleure peut-être *qu'elle n'auroit dû le ſouhaiter, pour que certaines gens en ont pris occaſion de dire, qu'une femme n'étoit pas capable de ſi bien réuſſir.* Elle réfute cette prévention & nomme des femmes qui ont produit d'excellentes pieces, » & s'il faut y ajoûter, continuë-t-elle, quelque choſe au ſujet du Poëme Dramatique, les » Tragédies de Mademoiſelle Bernard ſont trop » récentes pour être effacées de la mémoire des » envieux de notre gloire. Ils diront ſans doute » que

(r) *Plano cuidam qui diripiendæ urbis occaſionem cum quibuſdam conſciis requirens*, &c. Julius Capitol *in M. Antonino Philoſopho*, cap. 13. p. 342. tom. 1. *Hiſt. Aug.*

(ſ) „ Imprimé en Hollande l'an 1701.

(t) „ Second entretien de Mr. Colbert avec Boüin pag. „ 254.

(u) „ Mademoiſelle, qui épouſa le Roi d'Eſpagne l'an „ 1679.

(v) *Ibid. pag. 155. 156.*

(w) „ C'eſt-à-dire, que quand Mr. de Louvois *ſe trouve-* „ *roit ſaiſi d'une grande fraieur, la fin de ſa vie aprocheroit.* „ Ib. prem. Entret. pag. 176

(x) „ Voïez Mr. le Vaſſor, Hiſt. de Louis XIII. tom. 5. p. 877. *ad ann.* 1628.

(b) „ Elle eſt à la fin du 2. tome des Mémoires du Duc „ de Rohan. Ce tome eſt intitulé, *Diſcours politiques du* „ *Duc de Rohan.* La Lettre du Prince de Condé & la re- „ ponſe du Duc de Rohan ſont pag. 108. du même tome.

(c) „ Voïez la Préface du Sorbiriana.

(d) „ Imprimée à Paris en 2. vol. *in* 12. l'an 1702. & „ compoſée par Mr. l'Abbé Richard. Voïez le 2. tome „ vers la fin.

(e) „ Du 21. d'Août 1702. pag. 922. & ſuiv.

(f) „ Du mois de Janvier 1703 édit. de France.

(g) „ Mademoiſelle Barbier, préface de la tragedie d'Arrie „ & Pétus imprimée à Paris l'an 1702.

„ que nous ne faſions que prêter notre nom à „ tous les ouvrages qu'on nous attribue. Mais „ comment les hommes nous céderoient-ils une „ gloire qui n'eſt pas à nous, puiſqu'ils nous diſ- „ putent même celle qui nous appartient? “

Exemples qui confirment l'oppoſition apparente qui ſe trouve dans la penſée de Mlle. Barbier.

J'accorderai, ſi l'on veut, qu'il y a de l'oppoſition (*b*) entre ces deux choſes, *céder à quelcun une gloire qui ne lui appartient pas, & lui diſputer celle qui lui appartient*, & j'avouerai tout court que deux qualitez oppoſées ne ſe peuvent pas trouver en même tems & ſous les mêmes égards, dans un ſeul & même ſujet; & cependant il eſt très-poſſible que les hommes faſſent les deux choſes, que Mademoiſelle Barbier a marquées. Il eſt non ſeulement très-poſſible que l'une convienne à quelques hommes, & l'autre à quelques autres, mais auſſi qu'elles conviennent toutes deux aux mêmes hommes. Qu'une partie des hommes blâme trop les femmes, & que l'autre partie les loue trop, n'eſt pas un fait plus ſurprenant que mille & mille diverſitez, que nous voïons tous les jours dans la maniere dont les hommes jugent des choſes. Ce qui déplaît à ceux-ci, plaît à ceux-là, les uns ont en abomination ce que les autres adorent, & vous ſavez le proverbe, (*c*) *il y a autant de ſentimens que de têtes.* La doctrine des Logiciens touchant les oppoſitions ne trouve rien là qui choque ſes regles: les ſujets ſont différens: elle n'en trouve point non plus en ce qu'un même homme eſt trop paſſionné contre une nation, & trop indulgent pour une autre: les objets ſont différens: mais ne le ſont-ils pas auſſi lors qu'un même homme eſt trop favorable à certaines femmes, & trop rigoureux envers quelques autres? Il n'eſt point rare de voir qu'un homme qui a de la haine en général pour une nation, contracte plus d'amitié avec un particulier de cette nation qu'avec nul autre homme. Je vous dis cela pour vous préparer à ce qui ſuit.

Application de ces exemples au cas en queſtion.

Les Savans les plus orgueilleux, & qui ont le plus de mépris pour le génie du beau ſexe, peuvent avoir une eſtime & une amitié particuliere pour une certaine femme qui étudie. Supoſez qu'un d'eux ait de telles relations avec une femme de Lettres, qu'elle le conſulte pour ſon directeur d'eſprit, qu'il lui ſuggere le deſſein de quelque Ouvrage, qu'elle lui en montre le plan, qu'il le trouve très-mauvais, & qu'il lui en donne un autre, qu'elle ſuive ce nouveau projet, qu'elle l'exécute très-mal, qu'il lui refonde tout ce qu'elle a compoſé, qu'il lui communique des matériaux, qu'il leur donne lui-même une forme exquiſe, que par ſes ſoins & par ſes ſecours l'Ouvrage devienne enfin excellent, & qu'il ſe faſſe un plaiſir de voir qu'elle ſe procurera la réputation d'avoir compoſé une belle piece: ſupoſez, dis-je, toutes ces choſes, vous aurez un homme plus diſpoſé que qui que ce ſoit à crier qu'un très-bon Livre qui court ſous le nom de quelque autre femme, ne vient point d'elle. S'il ne ſavoit point par expérience le grand beſoin qu'on a eu de lui, il rendroit aux femmes plus de juſtice. Concluons qu'il eſt très-poſſible que les hommes cedent aux femmes une gloire qui n'eſt pas à elles, & qu'ils leur diſputent même celle qu'elles ont acquiſe légitimement. La diverſité des objets efface ici toutes les ombres de contradiction. Je n'ai que faire de vous dire qu'on ne conclut rien (*b*) du particulier au particulier, ni (*l*) du particulier au général. Vous vous ſouvenez aſſez de ces regles de la Dialectique, & vous avez vû ſans doute que le terme *d'hommes*, ne ſe prend jamais univerſellement dans le paſſage de la préface, mais tantôt pour certains hommes, tantôt pour d'autres.

Rien de tout ce que je viens de dire n'attaque le fond des plaintes de Mademoiſelle Barbier, & j'aprouve fort ce que vous m'avez écrit, qu'elle & pluſieurs autres perſonnes de ſon ſexe ſont plus capables d'aider les hommes à faire un bon Livre, qu'elles n'ont beſoin qu'ils les aident à compoſer un bel Ouvrage.

De la jalouſie à l'égard de la ſcience.

Quelle ſingularité ne ſeroit-ce point, Monſieur, ſi les hommes s'alloient charger d'un nouveau genre de jalouſie à l'égard des femmes, & ſi elles leur donnoient martel en tête par leur eſprit & par leur érudition, de ſorte qu'ils apréhendaſſent que l'empire des ſciences ne tombât enfin en quenouille? Vous avez lû dans les mélanges de Vigneul-Marville (*m*) que *l'épouſe d'un ſavant Arabe diſoit, qu'elle avoit plus de jalouſie des Livres de ſon mari que de ſes maîtreſſes.* Il pourra bien arriver que les Savans qui épouſeront des femmes ſavantes, ſeront plus jaloux d'elles entant qu'Auteurs qu'entant que maris.

CHAPITRE VIII.

S'il a été défini dans quelque Concile que la foi donnée à des Héréticques ne doit point être gardée.

Le Concile de Trente n'a point décidé qu'on pouvoit manquer de parole aux Héréticques.

LEs Livres de controverſe ne vous ont guére détourné de vos autres occupations, puis que vous me demandez s'il eſt vrai que les Proteſtans accuſent l'Egliſe Romaine d'avoir défini, que l'on n'eſt pas obligé de garder aux Héréticques la foi qu'on leur a jurée. Si l'homme qui vous a dit qu'un Miniſtre des Vaudois attribue au Concile de Trente cette déciſion, avoit été attentif à la ſuite du paſſage, il auroit vû très-facilement que par une erreur de mémoire cet Auteur avoit mis *Trente* au lieu de *Conſtance*. Eſt ce, dit-il (*n*) que pour Monſieur le Colonel Holzhalb *on auroit renoncé à l'Article du Concile de Trente*, de non ſervandâ fide hæreticis, *enſuite duquel on a brûlé Jean Hus & Hierome de Prague, nonobſtant le paſſeport de l'Empereur & du Roy de Bohême?* Cela ne regarde que le Concile de Conſtance. Je n'ignore pas qu'il y a eu des Auteurs qui ont attribué le même décret ſéparément au Concile de Conſtance & au Concile de Trente, mais plus on les a preſſez de donner des preuves à l'égard de celui de Trente, (*o*) moins en ont-ils pû produire.

Cette accuſation vous paroît abominable, & vous m'aſſûrez que ſi elle étoit bien fondée, Dieu auroit eu un très-grand ſujet d'envoïer la Lettre de divorce à ſon Egliſe, & de ſe repentir d'avoir fait l'homme, & que vous auriez honte d'être homme, puis qu'un tel attentat au droit naturel feroit une ignominie qui rejailliroit ſur toute l'eſpece humaine. Mais ne vous allarmez pas tant: calmez

(*b*) „ Non pas dans un ſens de rigueur & de préciſion, „ mais dans un ſens vague & général.
(*c*) *Quot capita tot ſenſus.*
(*l*) *A particulari ad particulare non valet conſequentia.*
(*l*) *A particulari ad univerſale non valet conſequentia.*
(*m*) „ A la page 224. du 2. tome édit. de Holl.
(*n*) „ Etat des pauvres Egliſes Evangeliques des Vallées „ de Piémont pag. 24. 25. édit. de la Haye 1662. *in* 4.
„ Voïez auſſi le paſſage de la Gazette de Hollande cité par „ Mr. Arnauld, Apologie pour les Cath. tom. 1. pag 424.
(*o*) „ Voïez *Becmanus in quæſt. noſtrilian. pag.* 94. *& ſeq.* „ 2. *tom. Opuſcul. & in quæſt. Baronius pag.* 177. *& ſeq.* 3. „ *tom. Opuſc.*

mez un peu, je vous prie, vos inquiétudes : la queſtion de droit ne ſoufre ici nulle atteinte : les deux parties conteſtantes s'accordent parfaitement à cet égard-là : elles conviennent toutes deux que le décret dont il s'agit, ſeroit criminel, car les Proteſtans l'imputent à un Concile, comme une choſe déteſtable, & les Catholiques rejettent cette imputation comme une noire & affreuſe calomnie. Il n'y a donc point de controverſe ſur la qualité de la déciſion. Il ne s'agit plus que d'une ſimple diſpute ſur un point de fait ; les uns ſoûtiennent que le Concile de Conſtance a décidé ſur cela, & les autres le nient.

Diſputes ſur la queſtion, ſi le Concile de Conſtance l'a décidée.

Cette theſe fut fort agitée environ l'an 1610. Vous en trouverez l'occaſion dans un (*p*) Ouvrage de Mr. Arnauld. On peut ajoûter Becanus aux deux (*q*) écrivains qu'il citez. Molanus avoit déja traité cette matiere l'an 1584. C'eſt un combat ambigu : les attaquans peuvent faire des objections ſpécieuſes, mais les attaquez oppoſent des diſtinctions où il eſt bien difficile de les forcer. Ce ſont là des occaſions de témoigner * ſa bravoure, & non pas de remporter la victoire : c'eſt une de ces (*r*) guerres où l'on ne triomphe point.

CHAPITRE IX.

S'il y a quelques Docteurs qui approuvent l'inobſervation de la foi donnée a des Hérétiques.

Juriſconſultes, qui aux opine contre ce manque de parole.

VOus me demanderiez ſans doute ſi pour le moins il eſt conſtant que des Docteurs particuliers aient ſoutenu la theſe qui vous ſcandaliſe. Je préviens votre demande, & je vous dis qu'il y en a quelques-uns (*a*), la plupart Juriſconſultes. Je ne vois point que l'on cite (*b*) de fameux Théologiens. Simanca l'un des principaux qu'on allegue, étoit plus verſé (*c*) dans les matieres de Droit, que dans celles de Théologie, quoi qu'il eût été promu à la dignité Epiſcopale. Je vois meme (*d*) que l'on tâche d'adoucir ſes expreſſions, & qu'on ſe plaint que ceux qui l'objectent, le mutilent & l'entendent mal. Quoi qu'il en ſoit, il eſt ſûr que les Juriſconſultes, qui auſſi bien que les Philoſophes Scholaſtiques & les Caſuiſtes, mettent en diſpute toutes choſes, ſe ſont partagez ſur la queſtion, s'il faut garder aux Hérétiques la foi qu'on leur a jurée ; mais le plus grand nombre, & les plus fameux ſe ſont rangez à l'affirmative. Jâques Menochius, & Proſper Farinacius ont pris ce parti, & l'on ne ſauroit douter qu'André Fachineus ne le prenne, puis qu'il ſoûtient (*e*) que le ſauf-conduit donné aux bandits coupables d'un crime tout-à-fait énorme, doit être inviolable. C'eſt le ſentiment ordinaire des docteurs, ajoûte-t-il (*f*). Vous trouverez tous ces faits & une infinité d'autres dans Jâques Schultes, Juriſconſulte Allemand, qui aiant été conſulté ſur notre queſtion publia un Livre (*g*) en 1599. où il prouva par le droit divin & humain, & ſur tout par le droit canon & le droit civil, qu'il faut garder aux Heréticques la foi qu'on leur a donnée. Il remarque qu'il n'y a ni canon, ni loi, ni coutume qui favoriſe le ſentiment oppoſé, & que Menochius convaine de faux ceux qui ont voulu ſe prévaloir du ſuplice de Jean Hus, & de Jérome de Prague. Je citerai ſes paroles pour votre édification. (*h*) *Denique.... ut omni dubitatione liberemus lectorem amantiſſimum : ſciat is, uſque adeò nullam exſtare vel canonis, vel legis, vel conſuetudinis ſanctionem, qua hereticos fides extorres eſſe jubeat, ut potius contrarium juris magis ſit conſentaneum : eam enim ſententiam verbis diſertis magnoque ſtudio tuetur celeberrimus Italus Jureconſultus Jacobus Menochius*, Conſ. 100..... *ubi late contendit, etiam hereticis datam fidem ſervandam eſſe, & Salomonicum Petrumque Placam, exiſtimantes, Conſtantienſe concilium ſalvos conductus hereticis promiſſos non ſervaſſe, manifeſta falſitatis arguit*

On ne ſauroit entreprendre d'approuver ceux qui condamnent la tolérance de l'idolatrie & de l'héréſie.

Si à force de bras & de machines on faiſoit entrer dans la claſſe de ceux qui ont pris la négative ſur cette queſtion, tous les Docteurs qui condamnent la tolérance de l'idolatrie & de l'héréſie, je conviens qu'on feroit un catalogue dont la longueur ſeroit prodigieuſe : mais il n'eſt point permis d'imputer à un Auteur les conſéquences de ſon principe, à moins qu'il ne les admetre nettement & diſtinctement. Une infinité de perſonnes ſoûtiennent que les Magiſtrats ſont obligez de punir les infracteurs de la loi de Dieu, tant à l'égard de la premiere table du décalogue, qu'à l'égard de la ſeconde ; que ceux qui enſeignent l'idolatrie, ou l'héréſie, ſont plus pernicieux que les voleurs, & les aſſaſſins ; que ceux-ci n'ôtent qu'un bien temporel, au lieu que ceux-là enlevent la vie éternelle, & font profeſſion ouverte d'empoiſonner l'ame ; qu'en un mot la tolérance de l'idolatrie ou de l'héréſie ne doit être jamais accordée, à moins qu'on n'y ſoit néceſſité par le péril d'un plus grand mal, ou par l'occaſion d'un plus grand bien. Les Catholiques Romains ne ſont pas les ſeuls qui adoptent ces principes : on ne ſauroit crier avec plus de force que (*i*) les Centuriateurs de Magdebourg, contre ceux qui ſouffrent que la fauſſe Théologie ſoit enſeignée ; & vous trouverez dans une theſe qu'un Profeſſeur en Théologie a fait ſoûtenir publiquement à Franeker, cette déciſion : (*k*) *Les Magiſtrats commettent un très-grand péché, s'ils accordent la liberté de conſcience aux idolâtres, ſans que la néceſſité les force à l'accorder.* Il explique quelle peut être la néceſſité qui les diſculpe, & il n'admet point pour un cas de néceſſité la vuë d'un plus grand bien ;

(*p*) „ Au chapitre 22. de l'apologie pour les Catholiques „ tom. 1.

(*q*) „ Roſweidus, & Bvvertius.

* Voy. ſur ceci la Preface du 2. tome de cet Ouvrage, No. 1.

(*r*) „ Comme les civiles de Rome :
Bella gerit placuit nullas habiturus triumphos.
Lucan. l. 1. v. 12.

(*a*) „ Comme Marius Salomonius, Jâques Simanca, Conra Brunus, &c.

(*b*) „ Voiez Roſweide *de fide hæreticis ſervandâ* p. 130. 131.

(*c*) „ Voiez le même *ib* p. 128.

(*d*) „ Voiez *Declaratio apologetica Sebaſtiani Hiſſli ad aphoriſmos doctrinæ Jeſuitarum* pag. 811. *& ſeq.* & Becanus *quæſt.* „ *miſc. pag.* 1407.

(*e*) *Certum eſt quod ſalvum conductum à principe promiſſum ſervari oportet, etiam bannito ob ſcelus enormiſſimum, uti tradunt juris in Academiâ Ingolſtadianâ interpres celeberrimus Andreas Fachineus.* Jacobus Schultes ubi infra n. 292.

(*f*) *Eam (ſententiam) communis doctorum ſuffragio munitam eſſe aſſerut.* Id. ib.

(*g*) „ Ce Livre fut réimprimé à Francfort l'an 1652. Le „ Sieur Konig s'eſt imaginé que l'Auteur donna lui-même „ cette édition.

(*h*) *Jacobus Schultes in quæſtione ſingulari an vez vel principi aliquis Chriſtianus ac Catholicus datam hæreticis fidem ſervare teneatur, ex jure divino & humano, maximè autem à pontificio ac Cæſareo examinata, n. 272. & ſeq. fol. N. 2. verſo edit. 1599.*

(*i*) „ Voiez la Préface de leur 7. centurie pag. 14.

(*k*) *Nicolaus Vedelius de libertate conſcientiarum diſput. 6. n. 2. pag. 128. edit. Franek* 1641. *in* 12.

bien; car il prétend que même avec ce motif ils pechent très-grievement, & qu'ils attirent la malédiction de Dieu ſur eux & ſur leur famille, & ſur leurs Sujets, (l) *Magiſtratus igitur quando volens permittit, & non coactus libertatem illam Hæreticis, graviſſimè peccat, & maledictionem Dei atque iram illius filo, familiæ, regno, provinciæ, aut urbi ſuæ attrahit. Nec purgat eum prætextus majoris boni conſequendi per libertatem illam; firmum enim ſtat axioma Apoſtoli*, Non fuot facienda mala, ut eveniant bona, *Rom.* 3. *verſ.* 8.

Que les ſermens de tolérer l'héréſie n'obligent point, & pourquoi.

Les conſéquences naturelles des principes dont je viens de vous parler ſont, 1. que les ſermens de tolérer l'héréſie n'obligent point. 2. Que tout au plus ils n'obligent que pendant que dure la néceſſité qui les extorque. Tous les partis conviennent (m) qu'un ſerment par lequel on s'engageroit à commettre un crime, eſt nul. Or ſi l'on eſt auſſi obligé de punir les ennemis de la vérité révélée, violateurs de la premiere table du décalogue, que les meurtriers, & les brigans, violateurs de la ſeconde, ce ſeroit un crime que de permettre aux hérétiques & aux idolâtres d'exercer leur religion; on n'eſt donc point obligé à leur tenir la parole que l'on leur auroit jurée pour la liberté publique de leur conſcience. L'exécution de ce ſerment ſeroit contraire à un ſerment primitif, naturel, & antérieur, c'eſt à ſavoir à ce ſerment qui oblige à l'obſervation des commandemens de Dieu. Elle ſeroit auſſi mauvaiſe que ſi l'on gardoit la foi à des voleurs, à des aſſaſſins, & à des empoiſonneurs. Au pis aller, il faudroit rompre ſon engagement, dès qu'on n'auroit plus à craindre les malheurs & les ravages, qu'on avoit été forcé de prévenir en promettant de tolérer l'héréſie.

Mais quelque naturelles que puiſſent être ces conſéquences, il faut avoüer que la plupart des docteurs qui admettent le principe d'où elles ſortent, ne les reconnoiſſent point. Le Profeſſeur de Franeker que j'ai cité, reconnoit qu'il faut tolérer l'héréſie, ſi l'on s'y eſt engagé par des conventions & par des édits. C'eſt l'un des cas de néceſſité qu'il poſe, (n) & c'eſt à ceux, ajoûte-t-il, qui ſont entrez dans ces conventions, à répondre devant Dieu, s'ils les ont paſſées légitimement.

Ce qu'il y a de remarquable, eſt que l'on déſaprouve dans la théorie, ce que l'on aprouve dans la pratique. On s'engage dans un ſyſteme où l'on ne ſe ſuit pas, où l'on ne ſe ſoûtient pas, puis qu'on ote qu'il faille manquer à la foi jurée aux ſectateurs d'une fauſſe religion: mais on ſe redreſſe en exhortant les Souverains à violer cette foi, & en les loüant de ce qu'ils caſſent les édits les plus authentiques. Nous en avons des exemples ſi modernes, & d'un tel éclat, qu'il ſeroit très-inutile de vous en parler.

CHAPITRE X.

Si Elizabeth, Reine d'Angleterre, interrompoit les Prédicateurs.

Imputation de Sanderus à Elizabeth

ON vous a dit que c'étoit une coutume de la Reine Elizabeth d'interrompre les Prédicateurs qui n'expliquoient point leur texte à ſa fantaſie, & de leur marquer comment elle ſouhaitoit qu'ils continuaſſent leurs ſermons, & vous me demandez ſi cela eſt véritable. Ma réponſe ſera que je n'en ſais rien, & qu'aparemment ce conte doit ſon origine à ces paroles de Sanderus. (o) *Ut oſtendat in hoc munere* (poreſtatis ſpiritualis) *meram ſuperioritatem ſuam, aliquando è ſolio regio alloquitur, & interrumpit coram ampliſſimo auditorio eccleſiaſten ſuum his ferè verbis:* Domine Doctor, vagueris, & effutis multa impertinentia, recipe te ad textum quem nobis exponendum ſuſcepiſti. C'eſt-à-dire, ſelon la vieille verſion (p) *& pour monſtrer qu'elle a entiere ſuperiorité & authorité en ceſte charge* (de la puiſſance ſpirituelle) *quelquefois de ſon ſiege Royal elle parle a ſon Prédicant, & l'interrompt meſme en preſence d'une grandiſſime aſſiſtance, uſant preſque de ces termes:* Monſieur le docteur, vous extravaguez; & dites beaucoup de choſes à la volée, fort mal à propos: retournez à voſtre texte, lequel vous avez entrepris de nous expoſer.

D'interrompre les Prédicateurs.

Sanderus débite tant de menſonges dans l'Ouvrage dont j'ai tiré ces paroles, qu'il ne feroit pas de la prudence de croire qu'elles ſont vraies, à moins que l'on n'eût de meilleurs témoins. Mais ſi l'on entreprenoit de le réfuter par la raiſon que je m'en vais dire, l'on s'y prendroit mal, ce me ſemble.

Défenſe faite par St. Paul aux femmes de parler dans les Egliſes.

Cette raiſon pourroit être ainſi tournée; cette Reine avoit été ſi bien inſtruite dans la parole de Dieu, qu'elle ne pouvoit ignorer cet Oracle de Saint Paul, (q) *Que les femmes parmi vous ſe taiſent dans les Egliſes, parce qu'il ne leur eſt pas permis d'y parler, mais elles doivent être ſoumiſes, ſelon que la loy l'ordonne. Que ſi elles veulent s'inſtruire de quelque choſe, qu'elles le demandent à leurs maris, lors qu'elles ſeront dans leurs maiſons; car il eſt honteux aux femmes de parler dans l'Egliſe.* (d) *Que les femmes ſe tiennent en ſilence & dans une entiere ſoumiſſion, lors qu'on les inſtruit. Je ne permets point aux femmes d'enſeigner... mais* je leur ordonne *de demeurer dans le ſilence.* Elle étoit d'ailleurs trop bien verſée dans l'art de régner, pour contrevenir ſi hautement à une telle défenſe de Saint Paul, devant un peuple rempli de la premiere ferveur qu'une nouvelle réforme établie ſelon la pure parole de Dieu pouvoit inſpirer. Ce que Sanderus débite eſt donc un menſonge. Voilà l'argument que je vous ai dit n'être point ſolide.

Si ſa qualité de Reine, ou de fille, la diſpenſoit de cette défenſe.

On le pourroit combatre en diſant que cette Princeſſe n'avoit pas eu moins de ſoin de s'informer des prérogatives roïales, que de ce qu'on lit dans l'Ecriture. Or par l'une de ces prérogatives il y a des loix dont les têtes couronnées ſont exemptes, à moins qu'elles n'y aïent été compriſes nommément & expreſſément, & c'eſt en vertu de cela que l'on prétendit que le Duc d'York, frere de Charles II. pouvoit monter ſur le thrône, quoi que les loix du Roïaume donnaſſent aux Nonconformiſtes l'excluſion de toutes les charges; car, diſoit-on, la couronne n'a point été nommément compriſe parmi les dignitez affectées à la profeſſion de l'Egliſe Epiſcopale. Puis donc que Saint Paul n'a pas fait mention des Reines, ſa dé-

(l) *Id. ib. n.* 5. *pag.* 125.
(m) „ Voïez Sebaſtien Heiſſius *ubi ſupra pag.* 81. 82.
(n) *Quæritur igitur cauſas eſt. Quando Princeps ſeu Magiſtratus per leges, ſeve conſtitutiones fundamentales, vitilia & pacta matua, conſtringitur tolerare Hæreſeos & Idololatria exercitium libertinum. Sua poſſa reſtituo an ſecus mora ſint, Deo rationem reddituro ſuæ a., qui ille mero.* Vedelius ubi ſupra n. 27. pag. 139.
(o) *Sander de Schiſm. Anglic. lib.* 3. *pag. m.* 304.
(p) „ Faite par J. T. A. C. & imprimée l'an 1587. *in* „ 8. Voïez y fol. 221. verſo.
(q) „ I. épitre aux Corinth. chap. 14. v. 34. & 35. On „ ſe ſert de la traduction de Mons.
(d) „ I. épitre à Timothée ch. 2. v. 11. & 12.

défenſe ne les regarde point, elles peuvent ſe diſpenſer de cette loi par l'éminence privilégiée de leur condition, & la Reine Elizabeth n'ignoroit point ſon immunité à cet égard-là, & voulut en faire uſage.

Ce ſeroit badiner dans une choſe ſérieuſe, que de prétendre que ſous prétexte qu'elle n'étoit point mariée, elle ne ſe crut point compriſe dans la défenſe de ſaint Paul. J'avouë que des chicaneuſes outrez, qui s'attacheroient groſſierement à la lettre, pourroient dire qu'il a limité ſon ordonnance, & qu'il ne l'a étenduë que juſques aux femmes, qui ſont actuellement en état de ſe faire inſtruire par leurs maris; mais pour peu que l'on veuille ſuivre l'eſprit des paroles de ce grand Apôtre, l'on voit clairement qu'elles comprennent toutes les filles, & toutes les veuves qui pourroient former des difficultez, ſi la permiſſion de parler dans les Egliſes leur étoit donnée. Il faut ſupoſer par un ſens *d'accommodation*, qu'il les renvoie ou à leurs peres, ou à leurs freres, ou à leurs oncles, quoi qu'il ne parle que de l'inſtruction, que les femmes doivent demander à leurs maris, quand elles ſont retournées à leurs maiſons. Il n'y a donc que la qualité de Reine, qui ait pû faire juger à Elizabeth, que la défenſe de Saint Paul ne s'étendoit pas juſques à elle.

Ce ſeroit encore une chicane très-abſurde que de dire, que puis qu'elle n'a point cru être diſpenſée des commandemens du décalogue, qui ne font aucune mention des Reines, elle n'a pû croire qu'une défenſe de parler dans les Egliſes, qui ne entreprenoit pas nommément les Reines, ne la regardoit aucunement, car il y a loix & loix. Celles qui établiſſent les devoirs de la piété, & de la juſtice, la chaſteté, la probité & les autres actes d'une moralité *intrinſéque*, (s'il m'eſt permis de parler ainſi) ne ſont pas moins obligatoires pour les Monarques, que pour un particulier, quoi qu'elles ne faſſent nulle mention d'eux nommément & expreſſément. Mais pour ce qui eſt des loix qui défendent certaines choſes indifférentes, elles ſoufrent beaucoup d'exceptions: on ſe propoſe de prévenir des abus, & d'établir une diſcipline mieux réglée, & l'on n'entend pas que l'interdiction envelope toutes les perſonnes en tout tems & en tout lieu (e), lors même que la diſpenſe ne ſauroit produire de mauvais effets. Nous voici dans le cas. Qu'une femme propoſe ſes doutes dans une Egliſe, qu'elle y déclare ſes ſentimens ſur un point de foi, eſt une choſe qui conſidérée en elle-même n'enferme aucun vice, rien d'opoſé au droit naturel, ou aux bonnes mœurs; elle eſt indifférente de ſa nature: cependant comme elle pourroit avoir de mauvaiſes ſuites, Saint Paul jugea néceſſaire de la défendre.

Inconvéniens de la liberté qu'on donneroit aux femmes de parler dans les Egliſes.

C'eſt ici qu'un déclamateur qui préfereroit la plaiſanterie à des deſcriptions fideles, ſe donneroit bien l'eſſor. Il diroit que la modeſtie & la ſoumiſſion qui doivent être l'ornement des femmes, ſe pourroient abatardir par la liberté de parler dans les aſſemblées eccléſiaſtiques; qu'il ſe gliſſeroit par là trop de babil, trop de confuſion dans ces aſſemblées; que cela pourroit enfin dégénéter en cohuë; que les femmes qui auroient le plus d'eſprit ne ſeroient pas les ſeules qui propoſeroient des queſtions, & même des décitions; que les bigotes ne ſe tairoient point, & qu'elles ſe rendroient au contraire les plus importunes; qu'une infinité d'autres voudroient jouër de la langue; qu'on ne finiroit jamais avec elles; qu'un pauvre prédicateur ſeroit obligé d'etre en faction depuis le matin juſques au ſoir, s'il vouloit réſoudre tous les doutes qui lui ſeroient propoſez; que l'impatience de quelques-unes ne leur permettroit pas d'attendre que les autres euſſent achevé de parler; que l'interruption ſeroit mal reçuë, & pourroit cauſer des picoteries: que ſait-on même ſi quelques cauſeuſes n'en viendroient pas juſques à ſe décoeffer; que les parentes & les amies de part & d'autre entreroient dans la querelle; que l'émotion ſeroit furieuſe, & qu'apparemment cet homme dont (f) le poëte parle; cet homme, dis-je, vénérable par ſa pieté & par ſon mérite, dont la préſence ferme la bouche à un peuple mutiné, & le prépare à etre attentif à un diſcours qui apaiſera le ſoulevement, ſeroit introuvable.

Je veux que les inconvéniens dans ce dégré-là ſoient imaginaires, & une pure fiction d'eſprit: toûjours ſera-t-il certain que Saint Paul en a prévu de très-grands, qui l'ont obligé de faire un ſtatut, pour empêcher non ſeulement que les femmes n'enſeignaſſent dans l'Egliſe, mais auſſi qu'elles n'y parlaſſent. Il a voulu joindre ces deux choſes, parce que la permiſſion de parler entraineroit tôt ou tard la coutume de dogmatiſer; & ainſi à cauſe des ſuites il a interdit une liberté, qui en elle-même n'eſt point un mal. Or comme le Reine d'Angleterre ſavoit très-bien, qu'il ne réſulteroit pas de mauvais effets de ce qu'elle parleroit dans l'Egliſe, il ne faudroit point s'étonner qu'elle eût cru que le ſtatut de Saint Paul n'étoit point d'obligation à ſon égard: l'exemple d'une Reine en ce cas-là ne tire point à conſéquence pour les autres femmes.

Voilà donc des choſes qui n'ôtent point à Sanderus la grace de la probabilité: en voici d'autres qui ne la lui donneront pas.

Circonſtances qui pouvoient diſpenſer Elizabeth de cette défenſe.

Comme il n'y a rien dont les chicaneurs ne faſſent fleche, il pourroit y avoir des gens qui s'aviſeroient ici de mettre en jeu les illuſions de l'amour propre, & de dire qu'il n'eſt jamais auſſi ſéduiſant, que dans le cœur d'une Reine accoutumée à ſe conſidérer au deſſus de tout ce qui l'environne; & qu'ainſi la Reine Elizabeth, adorée de tout une grande nation, ſe pouvoit perſuader facilement, que ſa dignité l'exemptoit de la diſcipline du ſilence; diſcipline très-onéreuſe à ſon ſexe, & qui l'étoit à un ſi haut point pour les Reines, qu'il n'y avoit point d'aparence que Saint Paul eût voulu les y ſoumettre. Elles ſont accoutumées à être par tout le mobile & l'ame des converſations. On ne parle dans leurs cercles & à leur table que ſuivant le train qu'elles donnent, & qu'autant qu'il eſt néceſſaire ou pour les divertir, ou pour apuïer ce qu'elles ont dit. On ne parle dans leur Conſeil que par leur ordre, elles y ont toûjours le droit d'interrompre, & d'interroger, & de ſe défaire du joug du ſilence, toutes les fois qu'il les incommode. Après une ſi douce habitude, il

(e) „ Il y a long tems qu'on ne ſe croit point obligé de „ faire garder l'ordonnance de Saint Paul (1. epitre aux Co„ rinth. chap. 11) ſur la couverture de la tête des femmes „ dans l'Egliſe.

(f) *Ac veluti magno in populo cum ſæpè coorta eſt*
Seditio, ſævitque animis ignobile vulgus,
Jamque faces & ſaxa volant: furor arma miniſtrat
Tum pietate gravem, ac meritis, ſi forte virum quem
Conſpexere, ſilent, arrectiſque auribus aſtant.
Ille regit dictis animos, & pectora mulcet
Virgil Æneid. lib. 1. v. 148

ſi cette déffenſe eſt trop dure.

il leur ſeroit bien dur d'être obligées à ſe taire dans l'Egliſe, pendant plus d'une heure ou deux. Il ſeroit à craindre que les Prédicateurs naturellement enclins à paſſer l'heure, n'étendiſſent trop leurs diſcours, par le plaiſir de parler devant tout ce qu'il y a de plus brillant & de plus auguſte dans le Roïaume. Voilà donc bien des circonſtances en vertu deſquelles la Princeſſe qui régnoit à Londres, a pû ſe conſidérer comme diſpenſée de la diſcipline de Saint Paul.

C'eſt ici que les plaiſans dont j'ai déja fait mention, donneroient encore beau jeu à leur humeur ſatirique, à leurs médiſances outrées, & à ce déchainement injuſte, qui leur fait écrire tant de ſcenes pour le théatre Italien. Ils ſe divertiroient à repréſenter combien eſt dure à l'égard des autres femmes la diſcipline dont il s'agit; que ſi à l'iſſuë du ſermon il y a proche des temples un bruit (*g*) de foire, c'eſt à cauſe que l'on a été long-tems ſans parler, & que ce ſilence a été une eſpece de ſuffocation ou d'oppreſſion, qui demande un prompt remede; que la parole aïant été retenuë comme les eaux d'une digue, s'élance (*h*) avec impétuoſité, dès que l'obſtacle s'en va; qu'on ſort de l'Egliſe plus las & plus fatigué de s'être tû, que le Prédicateur d'avoir bien crié; qu'un équivalent, qu'un bon dédommagement eſt ce qui reſtaure les eſprits, & qui chaſſe cette laſſitude; qu'il y en a qui ſortent avant la fin du ſermon par la crainte d'une véritable défaillance, qui pourroit venir de ce qu'on n'a pas les occaſions de parler; que d'autres feignent une défaillance, afin de donner la liberté à la parole captive; que les hommes mêmes n'y peuvent réſiſter, qu'ils donnent des marques ſcandaleuſes de leur impatience, ſi l'heure ſonne avant qu'on ait entamé le ſecond point du ſermon, qu'ils marmotent entre leurs dents, *abuſé de ma patience ſans miſéricorde, épuiſe toute mon attention, achéve & prens ma vie*, (*i*).

Non miſſura cutem niſi plena cruoris hirudo;

Mais que d'autres gagnent la porte effrontément. Concluſion; que puis qu'il ne s'agit pas d'une loi morale, mais d'un ſtatut de diſcipline, la Reine dont nous parlons a pû ioférer de la rigueur même de ce ſtatut, qu'il n'avoit pas été fait pour elle.

Ce (*k*) m'eſt un fait importable
Qui m'accable,

Eût-elle dit, comme le Roi David le diſoit dans une occaſion plus légitime; je m'en puis donc diſpenſer.

Application de cela à la Reine d'Angleterre.

Il eſt néceſſaire quelquefois de pourſuivre la chicane dans tous ſes replis, & de la forcer dans tous ſes retranchemens. Voilà pourquoi, Monſieur, je ne laiſſe pas ſans réponſe les caprices de ces gens-là. Je dis donc 1. que l'expérience nous fait voir que ce qu'ils apellent loi onéreuſe pour le ſexe, ne l'eſt point du tout. Les femmes ſont plus aſſiduës aux exercices publics de la Religion, & y témoignent plus de zele généralement parlant que les hommes. 2. La Reine d'Angleterre étoit plus capable qu'une autre femme, de bien modérer ſa langue, car l'une des maximes de l'art de régner, & de cette profonde politique où elle étoit conſommée, eſt de ſavoir parler, & ſe taire, ſelon la diverſité des conjonctures. 3. D'ordinaire les Prédicateurs de Cour entendent la ſcience des égards, ils évitent la longueur, & s'ils ne le faiſoient pas, un mot d'avis après le ſermon les corrigeroit peut-être; il en faudroit faire l'eſſai avant que de les bruſquer pendant l'action même, & s'ils retomboient en faute, l'on n'auroit qu'à établir le reglement qui ſe pratique à la Cour de Rome, où il y a des gens prépoſez à l'examen des ſermons qui ſe doivent faire devant le Pape. Cet examen ne conſiſte guere qu'à compter les lignes du manuſcrit, & ſi l'on trouve que ce ſermon ne ſeroit pas de la brieveté qu'on demande, on fait effacer le ſurabondant. Que ſi la Reine d'Angleterre eût trouvé là des difficultez, elle auroit eu la politique de ſe gêner plûtot elle-même, que de gêner ſes prédicateurs.

Paſſons à une objection qui eſt plus ſérieuſe, mais non pas plus forte.

Elle n'a eu point été établie juge des controverſes. Difficultez & lenteur des inſpirations infaillibles.

On s'abuſeroit ſans doute ſi l'on ſupoſoit avec Sandérus, que cette Reine cenſuroit publiquement les Prédicateurs, afin de montrer ſa juriſdiction ſur les choſes ſpirituelles, & que cette cenſure étoit un acte, ou une fonction de la ſuprématie eccléſiaſtique, qui lui avoit été conférée par le Parlement. Illuſion toute pure. Car en 1. lieu les Théologiens du païs (*l*) ont mille fois déclaré qu'en l'établiſſant Chef de l'Egliſe Anglicane, on n'avoit point prétendu l'ériger en Juge des controverſes, ni ſoumettre à ſon tribunal l'explication de l'Ecriture, & la définition ou la qualification des dogmes théologiques; ni reünir en ſa perſonne la roïauté & le ſacerdoce, comme on le pratiquoit aſſez ſouvent (*m*) parmi les Païens. En 2. lieu quand même on en auroit fait proprement parlant une Papeſſe, il ne s'enſuit pas qu'elle en eût voulu faire les fonctions ſi bruſquement, & ſi cavalierement. L'exercice de cette autorité demande plus de façons. Les tribunaux qui ſe croïent infaillibles ne ſe diſpenſent point des formalitez: ils ne jugent pas ſur le champ, & leurs décrets ne ſont pas des *impromptu*. Les Conciles Oecuméniques ſont examiner les matieres, ils entendent les raiſons de part & d'autre, & après cela ils recourent aux Meſſes du Saint Eſprit, & au chant du *veni creator ſpiritus*, pour ſe préparer à la déciſion. Les jugemens des Papes n'ont point une autorité ſuffiſante, s'ils n'ont pas été prononcez *ex Cathedrâ*, ce qui ſupoſe pluſieurs conditions dont on n'a pû encore déterminer ni le nombre, ni le caractere. On n'a jamais prétendu que l'inſpiration infaillible ſe préſentât à toute heure. C'eſt une affaire de rubrique, elle a ſon cérémonial, & en dépend. Combien de préparatifs (*n*) ne faloit-il pas à la Prêtreſſe de Delphes, avant quelle prononçât l'Oracle?

(*g*) Cela n'eſt pas toûjours vrai: le Pere Rapin, *réflex. ſur l'éloquence de la chaire n.* 23. *pag. m.* 89. 90. aſſûre que l'on gardoit un profond ſilence, quand on ſortoit des ſermons du Pere de Lingendes. il dit auſſi, *que la plus grande louange d'un Prédicateur eſt le ſilence de ſes auditeurs, qui ſe trouvent tout penſifs de leurs choſes après le ſermon, & ſurpris de l'Egliſe ſans dire mot.*

(*h*) On ſe ſert auſſi de la comparaiſon de l'air comprimé & de ſa vertu éluſtique, ou de la comparaiſon des vents enfermez dans la caverne d'Eole

. . . . *Venti velut agmine facto,*
Quâ data porta ruunt . . .
Virg. Æn. lib. 1. v. 82.

(*i*) Horatius de arte poët. v. ult.
(*k*) „ Pſeaume 38. ſelon la verſion de Marot.
(*l*) „ Voïez Mr. Daille dans la replique à Cottiby, part. „ 2. ch. 21. *p. m.* 78. 79.
(*m*) *Rex Anius, rex idem hominum Phœbique ſacerdos.*
Virgil. Æn. lib. 3. v. 80.
(*n*) „ Voïez van Dale *de Oraculis diſſert. 1. cap. 5. & ſeq.*

cle? Il s'en falloit bien que tous les jours & toutes les ſituations lui fuſſent propres. Et la Sybille de Cumes n'eut-elle pas beſoin de préliminaires (*o*) avant qu'elle pût répondre aux queſtions d'Enée? Si la Reine Elizabeth eût voulu faire parade de ſa qualité de Chef de l'Egliſe, comme Sanderus ſe l'eſt fauſſement imaginé, elle l'eût fait dans les formes, & eût réſervé ſes foudres pour des doctrines, qui après un bon examen auroient mérité d'être condamnées comme hérétiques, ou ſcandaleuſes, &c. Mais nous voïons par le témoignage même de Sanderus qu'à l'égard de l'orthodoxie elle laiſſoit en repos les Prédicateurs, & qu'elle ne cenſuroit que leurs épiſodes.

Véritable ſens du paſſage de Sanderus.

Le Latin de Sanderus ſignifie ſeulement, qu'elle les blâmoit de quitter leur texte pour s'amuſer à des digreſſions, & qu'elle leur ordonnoit de revenir à la matiere, qu'ils avoient entrepriſe. On ne peut point inférer de là qu'elle trouvât des erreurs ou des fauſſetez dans leur doctrine, ni même que leurs digreſſions lui ſemblaſſent peu éloquentes, peu ingénieuſes, ou peu doctes. Elle ne faiſoit que ce que font ceux qui préſident aux Audiences du Barreau, *Avocat, venez au fait; au fait, au fait, Avocat*, diſent-ils, quand ils voïent qu'un Avocat ſe promene trop autour de la Cauſe ſans y entrer, & qu'il emploie trop de tems à des préambules, à des figures de Rhétorique, à des comparaiſons, &c. Toutes ces choſes peuvent être belles & brillantes, & débitées éloquemment, néanmoins elles déplaiſent parce qu'elles ſont hors d'œuvre, & qu'elles n'apartiennent point au ſujet de la queſtion. Tel auroit été le goût de la Reine Elizabeth.

Explication des mots vagari, impertinens, & extravaguer.

Le traducteur de Sanderus ne devoit point ſe ſervir de l'expreſſion, *Monſieur le Docteur, vous extravaguez*, car le mot Latin *vagaris* ne ſignifie dans l'original ſinon *vous allez deça & dela hors de votre texte*. Mr. Maucroix (*p*) l'a fort bien compris dans ſa verſion du même ouvrage. Il a reconnu auſſi que le mot *impertinentia* eſt beaucoup plus doux que ne l'eſt le terme François *impertinences*. C'eſt le devoir d'uo traducteur de ne ſe pas laiſſer tromper aux conformitez étymologiques: les mots qui paſſent de langue en langue ne conſervent pas toûjours le même ſens, ils deviennent tantôt plus odieux, & tantôt moins. Les premiers Juriſconſultes qui ont emploié le terme *impertinens*, l'ont ſimplement opoſé à *pertinens*. Or qu'eſt-ce que *ratio pertinens, une raiſon pertinente?* Ce n'eſt pas une raiſon démonſtrative, une preuve à quoi l'on ne peut rien repliquer, c'eſt ſeulement une raiſon, qui apartient à la cauſe dont il s'agit. C'eſt pourquoi leur *ratio impertinens, une raiſon impertinente*, ne vouloit pas dire une raiſon ſote & abſurde, mais ſeulement une raiſon qui n'apartient point au ſujet. Dans la ſuite le ſens de ce mot eſt dévenu très-injurieux (*q*), & ſi l'on diſoit aujourd'hui qu'un Avocat, qu'un Prédicateur, qu'un Auteur allegue des raiſons impertinentes, qu'il débite des impertinences, ou voudroit ſignifier que ce qu'il allegue ne vaudroit rien à quelque ſujet qu'on l'apliquât.

On peut faire une ſemblable remarque ſur *extravaguer*, mot qui dans ſa ſignification primitive correſpond à *courir hors de ſon ſujet*, mais qui enfin a ſervi pour déſigner l'état d'un homme qui ne dit que des folies. Je m'en vais vous citer un paſſage de Sorel: le *ſtile d'Extravagant n'eſt pas ſi étrange que l'on ne s'en ſoit ſervy pour des ordonnances humaines, & pour des ordonnances divines. Ce mot ſignifie quelquefois une choſe qui eſt diverſe, ou qui n'eſt pas du ſujet des autres, ainſi quelques conſtitutions d'Empereur qui ſont dans le Cours civil s'appellent Extravagantes, & l'on voit quelques revelations de ſaincte Brigitte, qui portent ce meſme nom* (*r*). Je m'étonne qu'il ne diſe rien des Décrétales qui ſont encore aujourd'hui nommées extravagantes. On les appella ainſi (*ſ*) *par ce que n'eſtans pas miſes par ordre dans un Recueil, elles vaguoient hors du corps du Droit Canon.*

On doit conclure de tout ceci, qu'encore que la Reine d'Angleterre ſe fût ſervie de l'expreſſion qu'on a vue ci-deſſus, elle n'auroit point pourtant dit au Prédicateur: *Vous extravaguez & vous débitez mille impertinences.*

Réflexions générales ſur tout cela. Inattention du Prince Maurice & du Duc de Sulli au Prêche.

Tout bien compte la conduite qu'on lui attribuë lui feroit honneur à certains égards. Ce ſeroit une bonne preuve 1. Qu'elle n'alloit pas au ſermon comme tant d'autres, ou afin de bien dormir, ou pour donner de l'occupation aux yeux, ou pour laiſſer faire à ſon imagination ce qu'il lui plairoit; mais pour être bien attentive à l'expoſition de la parole de Dieu. 2. Qu'elle avoit du goût pour cette parole, & qu'elle ſe connoiſſoit en bons ſermons. Si elle n'eût pas été attentive, (*t*) elle n'eût pas aperçu les écarts & les digreſſions du Prédicateur, & ſi elle eût été indifférente pour cet exercice de piété, elle n'eut pas donné ordre au ſermonaire de s'attacher à ſon ſujet, & de ne batre plus la campagne; & enfin ſi elle n'eût pas été bonne connoiſſeuſe, elle n'eût point préféré un diſcours ſuivi & méthodique, à un diſcours où l'auteur ſe donne carriere à droite & à gauche. Les Prédicateurs qui batent l'eſtrade, & qui ſont des courſes de tous côtez, peuvent être beaucoup plus brillans, & ramaſſer plus de penſées ingénieuſes, que ceux qui s'enchainent dans leur texte. Il y a beaucoup d'auditeurs qui ſe mettent peu en peine ſi les choſes qu'on leur débite ſe raportent exactement au ſujet, il leur ſufit qu'elles ſoient belles, & curieuſes. Ce n'eſt pas être dans le bon goût.

J'ai dit que beaucoup de gens vont au ſermon ſans avoir deſſein d'être attentifs. Cela doit s'entendre principalement des grands Seigneurs. Avez-vous pris garde à ces mots du Scaligerana (*u*) *quand le* Prince Maurice *eſt au preſche, il ſonge à autre choſe, il deviſe ou badine. La Religion des Princes eſt nulle.* L'Hiſtorien de l'Edit de Nantes raporte que (*v*) *l'on avoit preſque toûjours*

(*o*) „ Voïez le 6. livre de l'Enéide.

(*p*) „ Voici comment il traduit les paroles de Sanderus „ pag. m. 368. *Monſieur le Docteur, vous ſortez de votre ſujet, & vous débitez des choſes inutiles, revenez au texte „ que vous avez entrepris de nous expliquer.*

(*q*) „ Mr. Arnauld pag. 291. de ſon Avocat du public „ aiant apellé *tout-à-fait impertinente* une réponſe qu'il ré„ futoit, ajoûte, *mais afin que vous ne nous offenſiez pas de „ ce mot d'impertinent, je vous déclare que je n'entens par là „ que non pertinens, c'eſt-à-dire, ce qui n'eſt pas à propos, „ & que ne touche pas ſeulement la difficulté que l'on doit ré„ ſoudre.*

(*r*) „ Sorel, remarq. ſur le Berger extravagant *pag. m.* 7. *Tom. III. 2. Part.*

„ & 8.

(*ſ*) „ Doujat, hiſt. du Droit Canonique 2 part. ch. 16. „ pag. 189. edit. de Paris 1677. Voïez auſſi chap. 19. pag. „ 191.

(*t*) „ Apliquez ici ce qu'Horace, *epiſt. 12. lib. 1.* dit de „ Démocrite.

„ *Miramur ſi Democritus poeuus abeſt agellus,*
„ *Cultaque dum peregre eſt animus ſine corpore velox.*

„ Un homme qui fait des voïages d'imagination ne verroit „ point que les bêtes mangent ſon blé, & ne s'aperceVroit „ point des égaremens d'un Prédicateur.

(*u*) „ Scaligerana, au mot *Maurice pag. m.* 153.

(*v*) „ Hiſt. de l'Edit de Nantes to. 2. liv. 10. pag. 536.

jours où le Duc de Sulli, *aſſiſter au Prêche qui ſe faiſoit dans ſa maiſon*, (*w*) *d'une maniere fort indécente. Après s'être fait long-tems attendre, il venoit prendre la place d'honneur. Il demeuroit aſſis & la tête couverte, même pendant les prieres: & le plus ſouvent il jouoit avec un petit chien qu'il avoit ſur ſes genoux. Un jeune Miniſtre le corrigea peu à peu de ces mauvaiſes habitudes.* On auroit pû faire des digreſſions en ſa préſence impunément.

CHAPITRE XI.

Circonſtance notable de la frugalité des Lacédémoniens.

Objection contre la frugalité des Lacédémoniens.

IL y a dans votre voiſinage un homme docte à qui vous donnez l'épithete de Platonicien, parce qu'il ſe pique de bien entendre les écrits de Platon, & d'en faire ſon étude principale. Vous m'apreniez que s'étant trouvé depuis peu chez Monſieur de ***, pendant que l'on y faiſoit l'éloge de la vie auſtere des Lacédémoniens, il affecta de la tourner en ridicule, ou pour le moins d'en obſcurcir tout le mérite. Ce n'eſt pas une grande loüange, diſoit-il, que de renoncer à la bonne chere, & au luxe, quand on eſt pauvre: faut-il admirer que les Lacédémoniens ne ſe tratasſent pas délicatement, eux qui cultivoient un terroir ingrat, & qui n'avoient point de négoce, & par conſequent point de richeſſes? il n'y a point de pauvres (*a*) qui ne ſoient contraints d'être mal logez, mal vêtus, & mal nourris. Il faudroit être bien bon, ſi on leur faiſoit un mérite d'une telle frugalité. Il s'échauffa, & il ſe donna des airs de maître qui firent juger, qu'on exciteroit des conteſtations incommodes, ſi l'on s'amuſoit à le contredire. On fit donc changer la converſation.

Leur richeſſe.

Mais pour le mortifier un peu, vous voudriez bien que je vous fourniſſe quelque choſe qui l'embaraſſât. Il me ſera aiſé de vous ſatisfaire, puis qu'il fait tant de parade de ſa lecture de Platon. Vous n'avez qu'à le prier de jetter les yeux ſur les œuvres de ce Philoſophe, à la page 441. & à la page 442. de l'édition de Francfort 1602. C'eſt un endroit où Socrate aſſure (*b*) qu'Alcibiade comparé aux Lacédémoniens, quant à la modération, à la tempérance, à la patience, & à pluſieurs autres vertus, ne paroîtroit qu'un enfant, & que s'il vouloit leur oppoſer ſes richeſſes, il ſe trouveroit très-inférieur. Les Lacédémoniens, ajoûte Socrate, (*c*) ſont incomparablement plus riches que les Athéniens, & il y a plus d'or & d'argent à Lacédémone, que dans tout le reſte de la Grece.

Voilà un coup à brûle pourpoint, & l'on n'éludera pas cette preuve par le *diſtingue tempora*, par la différence des tems, puis que vous voïez que lors même que les Lacédémonien étoient ſi riches, ils ſurpaſſoient hautement les Athéniens en frugalité, de ſorte qu'en dérogant aux loix qui leur défendoient l'uſage de l'or & de l'argent, ils n'avoient pas laiſſé de ſe maintenir dans le mépris pour le luxe, & dans leurs coutumes auſteres.

Je ne comprens pas que votre Platonicien ſe puiſſe tirer d'intrigue. Cependant je ne voudrois point révoquer en doute qu'il n'ait lû plus d'une fois d'un bout à l'autre les œuvres de Platon, comme il s'en vante. Je ſai que dans les Livres que l'on a le plus feuilletez, il y a des choſes à quoi l'on n'a pas pris garde, ou que l'on a oubliées entierement.

Motifs de leur frugalité.

Je ne ſaurois réfléchir ſur la maxime de votre voiſin, ſans connoître qu'il l'aplique mal aux habitans de Lacédémone. Je veux bien les conſidérer, non pas dans l'état d'opulence que Platon nous a décrit, mais dans l'état où ils n'étoient guere riches, & je ſoûtiens qu'alors même leur ſobriété, leur éloignement du luxe méritoient de grands éloges. Je conviens qu'un homme qui s'eſt ruiné par ſes débauches, ne doit point ſe faire un mérite de ce qu'il eſt mal vêtu, & mal couché, & qu'il ne ſe nourrit que de pain & d'eau. S'il regrette ſes voluptez paſſées, & s'il déſire paſſionnément d'y revenir, ſon ame eſt dans le déſordre autant que jamais, & ni lui ni quelque autre pauvre que ce ſoit, ne peuvent paſſer pour tempérans, qu'à proportion qu'ils aquieſcent à la dureté de leur fortune, & qu'ils ne ſouhaitent pas les aiſes & les commodirez de la vie. Ceux qui ont beaucoup d'argent, & qui néanmoins, à cauſe qu'ils ſont avares, ne font que peu de dépenſes pour s'habiller & pour ſe nourrir, ſeroient loüez injuſtement de leur prétenduë frugalité. Ils domptent un vice par un autre, la vertu n'a point de part à ce bel exploit. Les paraſites qui ſont chez eux très-mauvaiſe chere, ſoit que leur fortune ou leur avarice ne leur permette pas d'avoir une bonne table, ſeroient ridicules de ſe vanter de ſobriété, eux qui cherchent les bons morceaux avec tant d'empreſſement, & qui les mangent avec tant de joie, lors qu'il ne leur en coute rien. Il y a peut-être d'autres cas où la maxime de votre voiſin ſeroit recevable, tout comme dans ceux-ci; mais cela importe peu aux Lacédémoniens; ils ſe trouvent hors de la portée du trait. La rigueur qu'ils exercerent ſur leurs corps n'avoit point d'autre principe, que le mépris qu'ils avoient pour les richeſſes, pour les voluptez, pour le luxe, & que le déſir de ſe rendre plus capables de toutes les fonctions militaires. S'ils avoient aimé les plaiſirs, ils ſe ſeroient attachez aux occupations lucratives, ou ils auroient fait la guerre pour s'enrichir des dépouilles des autres peuples; mais ils ne cherchoient que l'honneur de vaincre: il faut donc conclure que leur frugalité eſt auſſi digne d'admiration que leur courage.

Bon mot de du Maréchal de Baſſompierre à leur ſujet.

Je vous renvoie aux premieres pages d'un Livre de Mr. Guillet; on y trouve, entre autres choſes, que (*d*) *le Maréchal de Baſſompierre ne rencontra pas mal ſur l'auſtérité & la bravoure des Lacédémoniens. Un jour que des Gentils-hommes de ſa connoiſſance, nouvellement reçus dans la Compagnie des Monſquetaires du Roy, le vinrent ſaluer, & qu'ils le trouverent attaché à lire les Coutumes de ce peuple renommé, il leur dit agréablement à ſa maniere; En vérité, ſi la Religion & l'ordre des temps ne me détrompoient, je jurerois que tous les Lacédémoniens étoient autant de Chartreux & de Monſquetaires.*

CHA-

(*w*) „ Il eut mieux valu placer ces paroles immédiatement „ après *aſſiſter*, car il ſemble qu'on dise que c'étoit le prê„ che qui ſe faiſoit *d'une maniere fort indécente.*

(*a*) *Frugalitas miſera* (d'autres liſent *miſerta*) *eſt rumoris boni.* Publ. Syrus apud A. Gellium, lib. 16. cap. 14.

(*b*) *Plato in Alcibiade* 1. *p. m.* 441.

(*c*) *Id. ib pag.* 442.

(*d*) Guillet, Lacédémone ancienne & nouvelle to. 1. pag. „ 3. édit. de Holl.

CHAPITRE XII.

De la doctrine de Platon ſur l'immortalité de l'ame.

APrès ce que vous m'avez écrit de votre Platonicien, je doute qu'il ait bien examiné les ſentimens de Platon concernant l'immortalité de l'ame, car il les trouve très-orthodoxes, & il faut que je vous diſe, puis que vous me conſultrez là-deſſus, qu'ils ne le ſont point, & qu'ils vont même juſqu'à l'impiété.

Fauſſeté de la doctrine de Platon ſur l'immortalité de l'Ame.

La preuve que Platon a donnée de l'immortalité de l'ame ſe peut réduire à ceci. (*a*) Le principe du mouvement eſt increé, & par conſéquent indeſtructible. Or l'ame eſt le principe du mouvement, car elle ſe meut d'elle-même, & meut toutes les autres choſes; elle eſt donc indeſtructible, éternelle, & ne peut ceſſer de vivre & de ſe mouvoir. Faiſons de cela une de ces propoſitions qu'on nomme cauſales, *l'ame eſt immortelle, parce qu'elle eſt increée, & le premier principe du mouvement*, nous verrons que toute cette doctrine de Platon eſt fauſſe. L'immortalité de l'ame eſt vraie, j'en conviens, ſi nous ne conſidérons que ces termes-là; mais ſi nous les conſidérons comme la conſéquence d'un faux principe, elle n'eſt point vraie; car vous ſavez bien ce qu'on dit dans la dialectique, que la vérité d'une propoſition cauſale demande que les deux parties qui la compoſent, & le terme qui leur ſert de liaiſon ſoient véritables. Elle eſt ſans cela tout-à-fait fauſſe. Il n'eſt pas beſoin de vous dire, qu'il y a de l'impiété dans l'hypotheſe que l'ame de l'homme eſt un principe improduit, qui eſt la cauſe premiere de ſon mouvement, & du mouvement du corps.

Si vous ſouhaitez de voir le diſcours de Platon dans toute ſon étenduë, & en Latin de Cicéron, vous n'aurez qu'à conſulter l'ouvrage (*b*) que je vous indique, & ſi vous êtes curieux de voir dans toutes les formes du Syllogiſme cette prétenduë démonſtration, vous n'aurez qu'à conſulter, ou (*c*) Macrobe, ou les notes de Beroalde ſur le 1. livre des Tuſculanes de Cicéron, ou plutôt le commentaire de Ramus (*d*) ſur le Livre que je vous ai indiqué. Vous trouverez dans ce commentaire la critique du dogme de Platon, & même celle de la traduction de Cicéron.

Cette doctrine combattuë par Ariſtote que Valla a voulu réfuter.

Je ne penſe pas que vous ignoriez que cette doctrine de Platon a été ſubtilement & fortement combatuë par Ariſtote, qui a ſoutenu (*e*) l'immobilité du premier moteur, & qui a ôté à l'ame la qualité de mobile par raport à elle même. Ses objections & les réponſes qu'on y a faites ſe peuvent voir dans un (*f*) Livre de Macrobe. J'ai de la peine à comprendre que George Valla, qui faiſoit profeſſion d'être Chretien, ait oſé dire, que cette démonſtration Platonique de l'immortalité de l'ame eſt très-vraie, & charger d'injures Ariſtote qui l'a combatuë. Vous ne croiriez pas peut-être, ſi je ne vous montrois ſes paroles, qu'il ait pû s'abandonner à ces excès. (*g*) *Adverſus hanc veriſſimam, graviſſimam, & acutiſſimè inventam à Platone de anima immortalitate argumentationem*, dit-il, après avoir raporté le Grec de Platon, *quam ſane omnes Graci pariter & Latini philoſophi mirificè comprobarunt, Ariſtoteles minimum proterve adverſus præceptorem commotus eſt inire certamen: ut tamen videas dum nimio livore ſuccenditur, lixas & calones adverſus cataphractos inducere, & pro ſagittis paleas jaculari: ut enim multitudine quiſquiliarum, præſtigiarum, ſtrepharum obruere oculos poſſe putavit, ne verum cerneremus: cumque alioquin ſolent argutè acutèque quamdoque argumenta contexere, in hac parte non magis acutum ſe oſtendit, quam puſillum aut tympanum.* Il tâche enſuite de réfuter les objections d'Ariſtote.

L'ame des bêtes eſt compriſe dans cette doctrine. Erreur de Lactance à ce ſujet

Lactance a reconnu quelque foibleſſe dans l'argument de Platon, mais il ne l'a point placée où il faloit. Il la trouve (*h*) en ce que Platon n'a point eu d'égard au ſouverain bien. Il s'eſt aperçû d'un autre défaut, & y a remédié de ſa grace. Il a vû que la preuve de ce Philoſophe s'étendoit juſques à donner à l'ame des bêtes une nature immortelle, & il a dit qu'on avoit eu ſoin de prévenir cette objection, en faiſant valoir la ſcience, qui eſt le propre de l'ame de l'homme. (*i*) *Quod argumentum etiam mutis animalibus æternitatem daret, niſi adjectione ſapientiæ diſcreviſſet. Addidit igitur, ut effugeret hanc communitatem, fieri non poſſe, quin ſit immortalis animus humanus, cujus miranda ſolertia inveniendi, & celeritas cogitandi, & facilitas percipiendi, atque diſcendi, & memoria præteritorum, & providentia futurorum, & artium plerumque innumerabilium ſcientia, quæ cætera careant animantes, divina, & cæleſtis appareat.* Mais il eſt ſûr que Platon n'a pas eu ce ſoin, & qu'on lui prête ce bon office. Il a dit poſitivement & ſans aucune ombre d'exception, que (*k*) tout corps dont le mouvement procede d'une vertu extérieure eſt inanimé, & que tout corps qui ſe meut par une force intérieure, eſt animé, telle étant la nature de l'ame, & il a conclu de ce principe que puis qu'il n'y a que l'ame qui ſe meuve d'elle-même, elle eſt néceſſairement improduite, & impériſſable. S'il avoit exclu de cette immortalité l'ame des bêtes, il faudroit qu'il les eût conſidérées comme de pures machines, ainſi que font aujourd'hui les Cartéſiens, (or c'eſt ce qu'il n'a point fait) ou qu'il eût cru qu'elles ne ſe meuvent & qu'elles ne ſentent, que par l'impulſion que leurs organes reçoivent de la matierre qui les environne. Mais en ce cas-là il auroit dû dire qu'elles ſont inanimées, & il n'auroit pû répondre à ceux qui lui auroient ſoûtenu, que l'homme n'eſt point animé, n étant pas poſſible de démontrer que l'opération de l'ame humaine eſt indépendante des objets, & que celle de l'ame des bêtes en eſt totalement dépendante. Il

(*a*) *Plato in Phædro pag.* 1121.

(*b*) *Cicero in ſomnio Scipionis circa finem.* „ On peut voir auſſi „ le 1. livre des Tuſculanes de Cicéron, & ſon dialogue *de* „ *ſenectute cap* 21.

(*c*) *Macrob. ubi infra cap.* 13.

(*d*) *Petrus Ramus, prælect. in ſomnium Scipionis pag.* 444. *& ſeq. edit. Baſil* 1580.

(*e*) *Macrobius in ſomnium Scipionis lib.* 2. *cap.* 14.

(*f*) *Ibid. & cap.* 15. *&* 16.

(*g*) *Georg. Valla comment. in lib.* 1. *Tuſcul. quæſt. Ciceronis fol* m. 59. *verſo.*

(*h*) *Lactant. lib.* 7. *cap.* 8. *pag.* m. 471.

(*i*) *Id. ibid.*

(*k*) Πᾶν γὰρ σῶμα ὃ μὲν ἔξωθεν τὴν κίνησιν ἔχει, ἄψυχον· ὃ δὲ ἐνδοθεν αὐτὸ ἐξ αὑτοῦ, ἔμψυχον· ἐν ταύτῃ γὰρ φύσει ψυχῆς. εἰ δ' ἔστι τοῦτο οὕτως ἔχον, μὴ ἄλλο τι εἶναι τὸ αὐτὸ ἑαυτὸ κινοῦν, ἢ ψυχὴν· ἐξ ἀνάγκης ἀγένητόν τε καὶ ἀθάνατον ψυχὴν ἂν εἴη.

Omne enim corpus cui motus extrinſecus incidit, inanimum eſt, cui vero motus ex ſeipſo id eſt, animatum, tanquam hæc anima natura ſit. Quod ſi ita eſt ut non ſit aliud quicquam quod ipſum moveat præter animam, neceſſaria ingenita & immortalis eſt anima. Plato ubi ſupra.

Il faut donc de deux choſes l'une, ou qu'il n'ait ſçu ce qu'il diſoit, ou que ſon dogme de l'immortalité & de l'immortalité de l'ame comprenna l'ame des bêtes, & il eſt ſûr qu'il n'a point parlé du correctif que Lactance lui attribuë.

Paſſage de Le Roi là-deſſus. Se Platon s'eſt contredit.

J'admire que Loüis le Roi (*l*) citant tout entier ce paſſage de Lactance, n'en marque pas le défaut. Il ſe ſert d'une autre défaite pour éluder les conſéquences du dogme de Platon. *Pluſieurs*, dit-il, (*m*) *ont mal pris ce lieu, & meſmement les Peripateticiens, cuidans que Platon vouluſt dire les ames des beſtes brutes être auſſi immortelles. Mais ils ſe ſont lourdement deceus: car Platon n'eſtime pas les ames des beſtes être proprement ames, ains quelques vies & ſemblances des ames ... elles ne ſont ames ſelon Platon, que par métaphore.* Peu après on cite un paſſage du Timée, pour montrer qu'il les croit mortelles. Mais tout cela eſt plus capable ſans comparaiſon de faire voir qu'il s'eſt contredit, que de le juſtifier. N'a-t-il pas cru là (*n*) tranſmigration des ames, je veux dire leur paſſage d'un corps d'homme à celui d'un animal? N'eſt-ce pas prétendre que l'ame des bêtes eſt immortelle?

On n'a pas été aſſez aveugle pour méconnoître que ſon principe traine après ſoi (*o*) l'exiſtence néceſſaire de notre ame, *& pluſieurs autres abſurdités & impietez.* On reconnoit que ſes (*p*) raiſons tendent à prouver que notre ame eſt (*q*) *éternelle & ingénérable.* Mais on prétend qu'*il ſe contrarie* en cela, puis qu'au dialogue qu'il intitule *Timée* il explique *la création* de l'ame. Je doute que ce ſoit le vrai moien de le convaincre de contradiction; car s'il a dit quelque choſe de la création de l'ame, ce n'eſt point pour lui donner un commencement (*r*) de mouvement ou d'exiſtence, ce n'eſt que pour lui donner un commencement d'union avec un corps organiſé, &c.

Origine de la faute de Lactance.

Si vous me demandiez d'où a pû venir l'erreur de Lactance, je vous répondrois qu'aparemment elle eſt venuë de la lecture de Cicéron. Il avoit vû que Cicéron (*ſ*) en étalant pluſieurs preuves de l'immortalité de l'ame, n'oublie point celle que l'on tire de la grandeur de l'eſprit humain, qui a inventé tant de ſciences & tant de beaux arts, & qui ſe ſouvient de tant de choſes. Cette preuve eſt ſuivie de celle que Platon a expoſée dans ſon Phedre, & de celle que l'on fonde ſur ce que l'ame étant ſimple n'eſt point ſujette à la diviſion, & de celle que l'on fondoit ſur l'hypotheſe, que tout ce que nous aprenons dans ce monde n'eſt qu'une réminiſcence des choſes, que nous avions ſçues avant que de naître. Cicéron n'a pas plutôt fini ce diſcours, qu'il ajoûte: (*t*) *Hæc Plato noſter, voila ce que Platon enſeigne.* Il auroit pû parler de la ſorte, quand même Platon ne ſe ſeroit ſervi que des trois dernieres preuves, & alors l'erreur de Lactance ſeroit plus groſſiere. Mais elle ſera toûjours aſſez lourde, ſoit qu'on ſupoſe que Platon a fait valoir la premiere preuve; ſoit qu'on ne le ſupoſe pas: il ne l'a point emploiée dans le même Livre où il s'eſt ſervi d'une raiſon, qui étend juſques à l'ame des bêtes l'ingénérabilité, & l'incorruptibilité. S'il l'a emploiée dans un autre Livre ç'a, été comme une nouvelle raiſon plus populaire que la premiere, mais non pas comme un appendix ou un correctif de celle-ci, & par conſéquent Lactance s'eſt érigé en apologiſte de Platon un peu bien mal à propos.

Il y a tant de conformité entre ſes paroles & celles de Cicéron, que ma conjecture ne ſauroit paroître peu vraiſemblable à ceux qui prendront la peine de les conférer.

Je vous prie de prendre garde à la réponſe que Cicéron prete à ſon auditeur, après avoir raporté le dogme que Platon a expoſé dans ſon Phedre. (*u*) *J'ai ſenti avec plaiſir qu'il ne s'élevât aucun doute dans mon ame, tant je favoriſe ce ſentiment.* Cela ne montre-t-il pas combien il dépend de nous qu'une raiſon paroiſſe bonne ou mauvaiſe? Nous n'avons qu'à être bien prévenus en faveur de la doctrine qu'elle ſoûtient, nous ſerons ſi aiſes d'entendre la confirmation de nos préjugez, que nous donnerons bon ordre qu'aucune objection ne vienne nous interrompre. Ceci ne doit pas être entendu ſans de grandes exceptions.

Je vous prie auſſi de conſidérer que dans le Phedon de Platon, où Socrate peu de tems avant ſa mort raiſonna le mieux qu'il lui fut poſſible ſur l'immortalité de l'ame, on ne trouve rien de la preuve (*v*) nnique raportée ci-deſſus. Marſile Ficin (*w*) prétend que Socrate en uſa ainſi à cauſe que cette preuve n'apartient pas moins à l'ame des Dieux, & à celle des Démons qu'à celle des hommes, & à cauſe que dans le Phédon il convenoit que les raiſons fuſſent plus apropriées à notre ame. Il n'eſt pas évident que Platon ſe ſoit réglé à de tels motifs: le croire c'eſt courtoiſie. Mais quand cela ſeroit vrai, je pourrois toûjours ſoûtenir que non ſeulement ſa grande preuve comprend les ames des bêtes, mais auſſi qu'elle eſt fondée ſur des impiétez.

Impieté de cette doctrine de Platon, par rapport à la tranſmigration des ames.

Plus j'y penſe, plus je m'étonne que votre voiſin ſoit perſuadé de l'orthodoxie de ce Philoſope. Cela pourroit faire croire, ou qu'il ne l'entend point, ou qu'il a des ſentimens très-éloignez de la vérité. Comment peut-on aprouver un homme qui établit l'immortalité de l'ame ſur une hypotheſe impie, & qui par d'autres hypotheſes (*x*) arbitraires, & plus dignes d'un Roman, que d'un Ouvrage dogmatique, nous veut expliquer l'union de l'ame avec la matiere? Ses égaremens n'ont pas été inconnus à Loüis le Roi: il traite juſtement de reverie ce que Platon a enſeigné touchant la tranſmigration des ames, liſez ſes notes (*y*) ſur les Phédon, vous y trouverez les paſſages où ce grand Philoſophe

(*l*) „ Loüis le Roi dans ſes notes ſur le diſcours du Phe„ dre de Platon, touchant l'immortalité de l'ame, pag. 301. „ 302. édit. de Paris 1553. in 4.

(*m*) *Id. ib pag.* 300. 301.

(*n*) „ Voïez la fin de ce chapitre.

(*o*) *Id. ib. pag* 309.

(*p*) „ Celles qu'il expoſe dans le Phedre & dans le vo„ vre *de Republicâ* pag 758. 759.

(*q*) „ *Id.* dans ſes notes ſur le Phedon de Platon pag 7.

(*r*) „ Voïez Plutarque au traité *de creatione animæ. pag.* „ 1014. 1015.

(*ſ*) *Cicero de ſenect. cap.* 21. *pag. m.* 449.

(*t*) „ *Id. ib.* Les manuſcrits varient beaucoup, mais c'eſt „ toûjours à-peu-près le même ſens. Voïez le commentaire „ d'Alde Manuce le jeune.

(*u*) *Ego vero facile ſum paſſus ne in mentem quidem mihi aliquid contra venire, tam iſti ſaveo ſententiæ.* Cicero Tuſcul. lib. 1.

(*v*) „ Celle qui eſt expoſée dans le dialogue intitulé *Phe„ dre*: Voïez ci-deſſus au commencement du Chap.

(*w*) „ *Marſil. Ficinus in argumento Phædonis.*

(*x*) „ Comme celle des trois charrets. Voïez le dialo„ que Leonice a fait là-deſſus.

(*y*) „ A la page 153. & ſuiv.

ſophe enſeigne cela : vous y trouverez auſſi ſes variations, ſes contradictions, & dequoi bien réfuter la prétenſion de Lactance, que ce commentateur a néanmoins aprouvée. Vous y verrez que les ames paſſent des hommes aux bêtes, & qu'elles retournent enfin à leur condition primitive. (a) *Il dit ainſi* dans ſon *Timée : Que celuy qui paſſeroit honeſtement le temps a lui donné pour vivre en ce monde, il s'en iroit après ſa mort à l'aſtre qui lui ſeroit député, & la meneroit une heureuſe vie a jamais. Qui ſeroit du contraire, il ſeroit tranſmué en la ſeconde naiſſance d'homme en femme. Que ſi lors il ne s'amendoit, tant qu'il iroit en avant, il ſeroit toujours tranſmué es beſtes brutes ſemblables a ſes mœurs, ſans avoir jamais repos, juſques a ce qu'il recommençaſt ſuivre la converſion de la nature meſme & ſemblable qu'il avoit dedans ſoy auparavant, & euſt perdu la malice & confuſion turbulente qu'il avoit acquiſe du feu, de l'eau, de l'aer & de la terre, & recouvraſt ſa premiere & parfaite habitude.*

Peut-on établir plus clairement l'immortalité de l'ame des bêtes ? Où eſt donc ce ſoin dont parle Lactance de prévenir l'abus qu'on auroit pû faire d'un bon principe ? Euſebe (a) & Saint Auguſtin (b) ont très-bien connu les reveries de Platon ſur cette importante matiere, & en ont donné la réfutation.

CHAPITRE XIII.

Aplication d'un proverbe. Force du tempérament.

Comparaiſon de la nature à un arbre & de la vertu a une greffe.

Le petit homme qui a régenté la troiſieme plus de 40. ans au College de *** & qui mêle tant de trippes de Latin dans tout ce qu'il dit, eſt heureux en aplications, s'il en fait ſouvent d'auſſi bonnes que celle que vous m'avez communiquée. On liſoit en ſa préſence une (c) Comédie où il y a un dialogue entre un vieux garçon & ſon jardinier. Celui-ci voyant ſon maître dans la réſolution d'épouſer une jeune fille (d) lui repréſente quelques inconvéniens, & ſur ce qu'on lui répond que la vertu de la future ôte tout ſujet de crainte, il replique, (e) *Il n'y a, morgué, vertu qui tienne. La vertu eſt antée ſur la nature, voyez-vous ? Et quand l'arbre eſt trop fort, & que la greffe eſt trop foible, il n'y a pas moyen qu'elle proſite, la ſéve l'étouffe.* Le Régent prié de dire comment il trouvoit cette penſée, s'écria tout auſſi-tôt,

(f) Sæpe etiam eſt olitor valdè opportuna locutus.

L'aplication de ce proverbe vous a ſemblé ingénieuſe, & puis que vous me demandez ce que j'en penſe, je vous dirai qu'elle me paroît très-digne du fameux Montmaur.

Je crois au reſte que la métaphore de ce jardinier eſt une des plus vives images, & l'un des plus forts emblêmes par où l'on puiſſe décrire les victoires du tempérament ſur la Raiſon. Le Régent le comprit fort bien, puis que ſans donner le tems au lecteur de paſſer outre, il vous dit, *Voiez-vous Meſſieurs, cette ſéve de la nature eſt un feu qui ruine les fruits de l'éducation, c'eſt un torrent qui les renverſe de fond en comble : les peres & les meres ne peuvent voir qu'avec la derniere conſternation cette perte de leur travail. Je vous expliquerai cela par cinq beaux vers de Virgile ;*

In (g) ſegetem veluti cùm flamma furentibus Auſtris
Incidit, aut rapidus montano flumine torrens
Sternit agros, ſternit ſata læta, boumque labores,
Præcipitiſque trahit ſylvas : ſtupet inſcius alto
Accipiens ſonitum ſaxi de vertice paſtor.

Un autre Poëte pareillement....

Il auroit enfilé pluſieurs paſſages, s'il n'avoit été interrompu par le lecteur de la Comédie.

Je ne vous renvoie ces endroits de votre derniere Lettre, qu'afin de vous mieux marquer qu'ils m'ont plu extrêmement.

Foibleſſe de la Raiſon contre la nature.

Plût à Dieu que la religion & la morale ſçuſſent enter la vertu ſur la nature, auſſi bien que l'agriculture ſait enter de bonnes greffes ſur des troncs ſauvages ! Elles profitent très-ſouvent, & remportent ſur la nature une victoire complette, mais dans l'homme c'eſt preſque toûjours le tronc qui prédomine ſur la greffe : la Raiſon ne peut tenir contre le tempérament : elle ſe laiſſe mener en triomphe, ou en qualité de captive, ou en qualité de flateuſe. Elle contredit les paſſions pendant quelque tems, & puis elle ne dit mot, & ſe chagrine en ſecret, & enfin elle leur donne ſon aprobation. Voiture ne penſoit peut-être qu'à débiter une maxime galante, lors qu'il diſoit,

Quelquefois (h) ma Raiſon, par de foibles diſcours
M'incite à la révolte, & me promet ſecours,
Mais lors qu'à mon beſoin je me veux ſervir d'elle :
Après beaucoup de peine & d'efforts impuiſſans,
Elle dit qu'Uranie eſt ſeule aimable & belle,
Et m'y rengage plus que ne font tous mes ſens.

Mais dans le fond il philoſophoit : le meilleur moraliſte ne peindroit pas plus fidelement la foibleſſe humaine.

CHAPITRE XIV.

De l'antipathie des François & des Eſpagnols.

Ouvrage de la Mothe le Vayer ſur la contrariété d'humeurs des François & des Eſpagnols.

Vous avez rencontré depuis peu parmi de vieux Livres un petit traité qui s'intitule, *Diſcours de la contrariété d'humeurs qui ſe trouve entre de certaines nations, & ſingulierement entre la Françoiſe & l'Eſpagnole : traduit de l'Italien de Fabricio Campolini, Veronois.* Vous le croïez rare, mais je vous aſſûre qu'il ne l'eſt point, & que tout ce que vous pourriez juſtement prétendre, eſt qu'il ſeroit très-difficile de trouver un exemplaire ſemblable au vôtre. Il eſt ſans doute de la premiere édition, & elle a été

(a) „ Louis le Roi notes ſur le Phedon pag. 114.
(a) *Euſeb. præp. lib. 13. cap. 16. & ſeq.*
(b) *Auguſt. de civit. Dei, lib. 10. cap. 30. & 31.*
(c) „ Intitulée *le bal d'Auteuil*, & imprimée à Paris l'an „ 1702.
(d) „ Bal d'Auteuil pag. 18.
(e) *Ib. pag. 19.*

(f) „ Ce proverbe eſt raporté en Grec par Aulugelle *lib.* „ *2. cap. 6.* Mais on croit que le mot *κάπρος*, *olitor*, n'y doit „ pas être : Voïez Eraſme *Chil. 1. cent. 6. n. 1.*
(g) *Virgil. Æn. lib. 2. v. 304.*
(h) „ Voiture dans le Sonnet d'Uranie, pag. 451. édit. de „ Weſel 1668. in 12.

a été ſuivie de tant d'autres beaucoup meilleures, qu'on l'a entierement négligée. La Mothe le Vayer qui eſt l'Auteur de ce diſcours, ne voulut point ſe faire connoître la premiere fois qu'il le publia : il n'eut point le meme ſcrupule lors qo'il le fit réimprimer avec quelques autres opuſcules de ſa façon, & il l'a fait mettre depois dans toutes les éditions de ſes œuvres, & par conſéquent c'eſt un Livre très-commun. Prenez garde, je vous prie, à ces paroles de l'avertiſſement du libraire : (*a*) *il ſupprima* ſon nom *a la premiere impreſſion du Livre de la Contrariété d'humeurs, outre qu'il fit paſſer l'Ouvrage, ſur des raiſons du temps, pour une Traduction d'Italien en François. Je veux bien vous avertir que c'eſt un véritable original, & que ce Fabricio Campolini dont le titre parle, ne doit être pris que pour une perſonne tout-a-fait imaginaire.* Si ce paſſage vous eût été connu, vous n'euſſiez pas ſouhaité que je vous donnaſſe quelques éclairciſſemens ſur la vie d'un Ecrivain de Véronne nommé *Fabricio Campolini.*

Autre de Carlo Garſia ſur la même matiere. Idée de ce Livre.

Mais ſi ce diſcours de la Mothe le Vayer *eſt un véritable original* à cet égard-là, il peut paſſer à certains autres égards pour une eſpece de copie, tant il eſt rempli de choſes, qui ſe trouvent dans un Docteur Eſpagnol, nommé *Carlo Garſia*. Ce Docteur compoſa un Livre en ſa langue maternelle, au tems do mariage de Louïs XIII. avec l'Infante d'Eſpagne. Je n'en ai vû qu'une traduction en Italien imprimée à Veniſe (*b*) l'an 1637. ſous le titre de *Antipatia de Franceſi e Spagnuoli*, & faite *da Clodio Vilapoggio*. C'eſt un Ouvrage aſſez curieux & qui eût été meilleur, ſi l'on en eût retranché les penſées théologiques & philoſophiques, qu'on y a mêlées en trop grand nombre. Le Docteur Carlo Garſia eſt incomparablement plus civil & plus honnête envers la France, que la Mothe le Vayer envers l'Eſpagne. Il (*c*) donne de ſi grands éloges à la nation Françoiſe qu'il craint (*d*) avec quelque fondement, que les Eſpagnols n'en ſoient jaloux. La circonſtance du tems, je veux dire le mariage de Louïs XIII. avec l'Infante lui inſpirerent ſans doute ce ſtyle-là. Je ne vous donnerai point le détail de ſes penſées, qui ſont le plus ſouvent un peu trop ſpéculatives ; je vous dirai ſeulement qu'il obſerve (*e*), que comme dans le monde naturel les premiers principes ſont oppoſez les uns aux autres, & cela pour le bien commun de l'Uoivers, il faut auſſi dans le monde politique que les deux nations, qui donnent le branle à toutes les autres, & qui ſont les premiers principes, les premiers mobiles des affaires de l'Europe, ſe contrequarrent mutuellement. Il reconnoît en cela cette providence divine, qui veille à la conſervation de tous les peuples ; mais il veut (*f*) que l'antipathie, qui s'eſt jointe à la contrariété naturelle de ces deux nations, ſoit un effet de la malice du Diable, & qu'il n'y ait rien que les Turcs (*g*) déſirent avec plus d'ardeur, que la durée (*h*) de cette haine. Il reconnoît (*i*) viſiblement le doigt de Dieu dans l'alliance, qui venoit d'être cimentée entre les François & les Eſpagnols par le mariage de Louïs XIII. Il n'en ſauroit juger autrement lors qu'il ſe remet devant les yeux tous les obſtacles que le Démon avoit excitez, & toutes les machines qui avoient été employées pour éloigner la concluſion de ce mariage. Tout cela fut inutile, quoique fomenté par l'antipathie invétérée des deux nations. Il s'immaginoit (*k*) qu'elle trouveroit ſon tombeau dans ce lit nuptial. Son eſpérance fut vaine, & au fond pourquoi croïoit-il que ces noces auroient une plus grande efficace, que celles de François I. avec une ſœur de Charles-Quiot, & que celles de Philippe II. avec une fille de Henri II ?

Quand il recherche les cauſes de cette furieuſe antipathie, il n'omet point (*l*) ce qu'il avoit lû dans les hiſtoires de France touchant l'entrevuë de Louïs de XI. & du Roi de Caſtille, & il obſerve qu'un londement plus petit encore que celui-là, pouvoit ſuffire au Démon. Vous ſavez peut-etre qu'on a réfuté (*m*) Mr. Varillas, qui a donné cette entrevuë pour l'origine de la haine, qui a tant régné entre les François & les Eſpagnols.

Témoignage d'un Auteur ſur l'union de ces deux nations.

Ce qu'il y a de certain eſt que ſous les regnes précédens, ces deux nations o'avoient point été ennemies, & qu'il s'étoit formé quelquefois entre elles uoe très-grande liaiſon. L'Auteur des droits de la Reine Marie Thereſe en donna un grand exemple, *Ne ſçait-on pas*, dit-il ; (*n*) *qu'il n'y euſt jamais deux Nations plus unies dans les ſiecles paſſez ? Le puiſſant ſecours des François pour délivrer l'Eſpagne des Sarrazins qui la ravageoient, & cette noble confédération par laquelle Charles V, Roy de France ſurnommé le Sage, & Henry II, Roy de Caſtille, duquel ſont deſcendus les Roys d'Eſpagne, qui tiennent aujourd'hui le Sceptre, jurerent une ſainte Alliance entre eux, non ſeulement de Roy a Roy, & de Royaume à Royaume, mais encore d'homme à homme ; en ſorte, que par tous où les Eſpagnols ſe trouveroient avec des François, ils ſeroient obligez de s'aſſiſter, & de ſe défendre fraternellement, ne ſont-ce pas des monumens éternels de l'étroite correſpondance des deux nations ?* Je vous renvoie au Livre qu'un (*o*) Prêtre François fit imprimer a Lion l'an 1660. *in 4. de antiquâ Gallias inter atque Hiſpanias in divinis & humanis rebus communione.*

Intelligence des Catholiques François & des Eſpagnols.

Cette ſympathie, & la nouvelle antipathie parurent tout à la fois en France, au rems de Philippe II. Roi d'Eſpagne. Chaterine de Médicis déféra beaucoup aux conſeils de ce puiſſant Prince, qui lui envoïa des troupes aux premieres guerres de religioo, & l'on a cru qo'à l'entrevuë de Baïonne elle concerta avec les Eſpagnols la journée de la Saint Barthelemi. Les Catholiques de France les plus zélez implorerent de très-bonne heure (*p*) la protection de ce même Prince. Il fut l'eſprit qui anima la grande machine de la Ligue. Elle ne ſe remuoit que par les inſpirations, que les

(*a*) „ Au devant du diſcours ſur la bataille de Lutzen pag. „ 164. du 2. tome des œuvres de le Mothe le Vayer, édit. „ 1681 in 12.

(*b*) „ C'eſt une nouvelle édition de la traduction Italien- „ ne, elle eſt in 12. & contient 216. pages.

(*c*) Au chapitre 6. *pag. m.* 68. & ſuiv.

(*d*) Au commencement du Chapitre 7. pag. 77.

(*e*) „ Au chapitre 8.

(*f*) „ Au chapitre 9.

(*g*) „ Au chapitre 16. pag 171.

(*h*) *Hoc Ithacus velit, & magno mercentur Atridæ.* Virgil. Æn lib. 2. v. 104.

(*i*) „ Au chapitre 18. & 19.

(*k*) „ Pag. 197. & ſuiv.

(*l*) „ Pag. 199.

(*m*) „ Voïez le Dictionaire Hiſtorique & Critique à la re- „ marque X. de l'article de Louis XI.

(*n*) „ Traité des droits de la Reine très-Chrétienne pag „ 100. 101. édit. de Paris 1667. in 12.

(*o*) *Petrus Roſellus.*

(*p*) „ Voïez dans l'hiſtoire des Egliſes Réformées liv. 5. „ pag 731. & ſuiv. la Lettre qu'ils lui écrivirent. Voïez „ auſſi Fra-Paolo hiſt. du Concile de Trente liv. 5. pag. „ 20. 431.

les courriers lui apportoient de Madrid. Ils ne faiſoient qu'aller & venir, & cela avec tant de diligence que l'on apella (q) *éperons liguez* la nouvelle mode d'éperons, que l'on inventa *acérez comme le bec d'un héron*. Je vous laiſſe à penſer ſi le Jéſuite, qui fut ſurnommé le Poſtillon de la Ligue, s'en ſçut bien ſervir. Il eſt ſûr qu'un très-grand nombre de François ſouhaiterent que le Roi d'Eſpagne devînt Roi de France, ou que pour le moins en faveur de ſes enfans on annulat la loi Salique, & s'il eût été auſſi actif que ſon pere on ne ſais pas trop ce qui ſeroit arrivé, tant étoit grande l'affection qu'avoit pour lui une partie de la nation. Il y a un Livre où l'on introduit Henri IV. ſe plaignant (r) que les *Liguez* avoient *tant amené d'Eſpagnols, qu'il n'y avoit preſt quanton de la France qui ne fût eſpagnolié*, que *tant groſſoit de Marabais, de Gallicians, Portugais, Caſtillans, Arragonnois, Grenadins, Siciliens, Mores, Cartageois, Lucquois & Baramdois*. Je vous renvoie au fameux écrit intitulé, *Satyre Ménippée de la vertu du Catholicon d'Eſpagne*. Cette vertu jetta de telles racines que la France ne fut tout-à-fait *déſeſpagnoliſée* qu'après la mort de tous ceux qui avoient eu part à la Ligue. Les enfans mêmes y prirent une teinture qu'ils garderent juſqu'au tombeau, les uns plus, les autres moins.

Haines des Religionnaires pour l'Eſpagne. Diſcours de Louis Dorleans à cette occaſion.

Mais pendant que cette partie de la nation étoit ſi affectionnée à l'Eſpagne, l'autre partie compoſée de ceux de la Religion & de pluſieurs Catholiques, redoubla ſa haine contre le nom Eſpagnol. Quelques-uns même de ceux qui avoient embraſſé la Ligue, travaillerent (ſ) ſous main à l'énerver, quand ils ſe furent aperçus des intentions du Roi d'Eſpagne. On rendit odieuſe la Ligue en lui reprochant ſans fin & ſans ceſſe qu'elle avoit introduit en France l'ancien ennemi de la nation. Louïs Dorleans, Avocat général de cette partie du Parlement de Paris qui ſuivit le Ligue, tâcha de répondre à ce reproche, & avoüa que le pas étoit gliſſant. *Ils nous chargent*, dit-il, (t) *d'avoir introduict au Royaume de France les anciens ennemis de ce Royaume, & s'efforcent par ceſte inique accuſation . . . . de faire croire à la poſtérité, que nous ſommes & avons été ennemys de la patrie, en favoriſant les eſtrangers. Enquoy, Meſſieurs, je n'ignore point*, quàm ſcopuloſo, quàm periculoſo, & quàm difficili in loco verſer: *& ſçay combien ce diſcours peut ſtre chatouilleux aux aureilles de pluſieurs, & de difficile digeſtion à leurs penſées. Toutesfois en telles anxiétez je m'exclameray toujours avec le deu de ma charge*, vincat veritas, vincat publica utilitas!

Il tâche enſuite de montrer que cette épithete d'anciens ennemis de la France ne convient point aux Eſpagnols, mais aux Anglois que l'autre partie de la nation avoit introduits dans le Roïaume, juſqu'à leur livrer le Havre de Grace, &c. Il étale les (u) anciennes & fidelles alliances des François & des Eſpagnols, &c. Vous ſavez avec quel zele les ennemis des Jéſuïtes (v) les rendoient odieux, en les accuſant d'être dévoüez aux intérêts de l'Eſpagne dans le cœur même de la France.

J'oſerois bien vous aſſûrer que toutes ces antipathies dont on met la cauſe dans la diverſité des tempéramens, & des coutumes, & que ſous ce prétexte-là on voudroit faire paſſer pour incurables, ſont des chimeres. Laiſſez à des nations voiſines la difference de mœurs, & d'uſages, éteignez la jalouſie, & l'affectation ou d'égalité, ou de ſupériorité, & faites que les mêmes interets d'Etat les regardent, vous les verrez ſympathiſer en peu de tems, & charrier bien enſemble. Combien a-t-on vû de peuples paſſer de l'inimitié invétérée à l'union même, & d'une longue & cordiale confédération à des animoſitez furieuſes, dès que la ſituation des affaires a fait changer les intérêts de l'Etat? Il ſeroit inutile d'en indiquer des exemples: chacun en ſait de fort éclatans.

Reflexions generales ſur tout cela.

CHAPITRE XV.

Signification impropre du mot regne.

Le mot de regne, employé pour celui de Roïaume. Inutilité des explications de ces ſortes de mots dans un dictionnaire.

JE puis vous expliquer l'expreſſion, que vous avez vuë dans les eſſais de Montagne, *un cheval du regne*. Je n'ai tiré aucun ſecours de ce qui précede ni de ce qui ſuit, car vous ne m'avez marqué ni la page, ni le chapitre des eſſais, & ſans cela où eſt l'homme qui voudroit prendre la peine de chercher un mot dans un Livre ſi rempli de digreſſions? Mais Mr. de Balzac m'a tiré d'affaire: je me ſuis ſouvenu de ce qu'il a dit dans ſon Socrate Chrétien (a), qu'*autrefois à la Cour ceux qui naiſſoient en François, appelloient les Comfiers de Naples, les chevaux du* Regne, *parce qu'en Italie le Regne eſt le Royaume de Naples*. Il dit cela dans le chapitre où il cenſure la phraſe *prendre poſſeſſion de ſon regne*. Celui qui parloit ainſi confondoit *regne* avec *roïaume*. Un grand poëte que Balzac (b) ne nomme point, tomba *deux fois* dans cette faute *en moins de deux lignes*:

Et vray Roy Très-Chreſtien ſon Regne agrandira
Des Regnes & des Roys au nom de Chriſt rébelles.

Inférons de tout ceci que le mot *regne* (c) ſe trouve emploïé pour ſignifier le païs où un Roi domine. Il eût fallu faire cette remarque dans le Dictionaire de Furetiere, & je connois des gens de bon goût qui ſouhaiteroient, qu'on fit un Livre particulier ſur l'hiſtoire de pluſieurs mots, tant bons que mauvais, qui nous en aprît la premiere introduction, & les changemens qu'ils ont ſouferts, leur décadence, leur exil, & leur rétabliſſement, ou leur fin totale. Mais à vous parler franchement je croi qu'un tel Livre donneroit plus de peine à un Auteur, que de profit aux Lecteurs, dont la plupart ſe ſoucient peu de ces petites curioſitez. Une infinité de gens négligent tout ce qu'ils n'entendent pas au premier coup d'œil, & ils courent ſi rapidement vers ce qui ſuit, qu'ils ne ſe ſouviennent pas d'avoir rencontré

(q) „ Voïez la ſatire intitulée *les paraboles de Cicquot*. pag. „ 23. édit. de Paris 1593.

(r) „ Paraboles de Cicquot pag. 65.

(ſ) „ C'eſt ce que fit, entre autres, le Préſident Jeannin. „ Voïez ſon éloge au devant de ſes Memoires.

(t) „ Louis Dorleans, plaidoié ſur la caſſation d'un „ pretendu arrêt donné au pretendu Parlement de Chalons „ pag. 73.

(u) „ *Ibid.* pag. 75. & ſuiv.

(v) „ Voïez le plaidoïer d'Antoine Arnauld contre les „ Jéſuites.

(a) „ Au diſcours 10. pag. 194. de l'édition de Paris „ 1652. in 8.

(b) *Ibid.*

(c) „ La traduction de Genese au verſet 42. du chapitre „ 23. de Saint Luc. *met quand tu ſeras en ton regne*, mais „ il falloit dire *Roïaume*, comme a fait le Port-roïal.

contré des mots dont la ſignification ne leur étoit pas connuë. Ceux qui ſont d'une autre humeur expérimentent ſouvent à leur grand regret, que le tems qu'ils donnent à chercher dans les Dictionnaires le ſens d'un vieux mot, eſt un tems preſque perdu, & que s'ils trouvent ce qu'ils cherchent, ils ſont une aquiſition qui ne vaut pas ce qu'elle coute.

Je ne vous dis pas cela pour vous détourner entierement de la méthode que vous ſuivez, qui eſt de vous arrêter quand vous rencontrez des phraſes, qui ne vous ſont pas connues, & de recourir aux Dictionaires, ou aux commentaires. C'eſt la marque d'un Lecteur curieux & fort attentif.

CHAPITRE XVI.

De Martin Antoine del-Rio.

De l'humilité en général.

VOus ne ſauriez croire une choſe, que vous avez lûë concernant Martin Antoine del-Rio, qu'après s'être rendu illuſtre par ſes écrits, & par l'exercice de quelques (*a*) charges de Magiſtrature, il ſe fit Jéſuite en 1580. à l'âge de 29. ans, & que néanmoins il (*b*) *renonça tellement à lui-meſme en ſe dépouillant de* ſes qualitez *d'Auteur*, & de *Docteur en Droit, qu'il ſe remit à l'Alphabet de toutes choſes, par une humilité plus que de Novice, & recommença ſes études avec les Enfans dans des Ecoles publiques.* Mais que trouvez-vous là qui vous puiſſe? Ignorez-vous que la véritable humilité, c'eſt-à-dire en général, un déſir ſincere de s'anéantir, ou de ſe mortifier, ne garde pas toûjours de juſtes meſures, & que la fauſſe humilité, je veux dire le deſir de ſe diſtinguer par des aparences de mépris pour l'honneur humain, ne trouve jamais mieux ſon compte, que dans les manieres outrées? Mais ſans recourir à ces machines, je vais vous donner un dénoüement, qui dégagera cette affaire-ci.

Comment Martin del-Rio recommença ſes études. Ses occupations précedentes.

Il ne faut point prendre à la lettre ce retour *à l'Alphabet de toutes choſes*, ni même s'imaginer que Martin del-Rio ſe remit aux Rudimens, ou à la ſixieme Claſſe. Sa mortification ne conſiſta qu'en ce qu'il refit un cours de Philoſophie, & comme il fut obligé par là d'être pendant trois années ſur les bancs avec de ſimples écoliers, la plûpart fort jeunes, on a cru qu'il y avoit dans cette conduite un aſſez grand fond d'humilité pour l'en loüer (*c*), & j'avoué qu'elle étoit aſſez notable pour être inſérée dans le récit de ſa vie, mais après tout elle n'étoit pas auſſi extraordinaire que vous le pourriez prétendre. Elle vous paroîtra d'une eſpece aſſez naturelle, ſi vous faites réflexion qu'aparemment les Jéſuïtes le trouverent un ſujet propre à régenter un jour la Théologie dans leurs principaux Colléges, & qu'ils lui firent entendre, qu'ils le deſtinoient à cet emploi. Il n'auroit pû le remplir ſans ſavoir à fond la Philoſophie Scholaſtique, dont je penſe qu'il avoit perdu toute la teinture, & ainſi rien ne lui parut plus neceſſaire que de ſubir tout de nouveau les fatigues d'un cours entier.

Ce qu'il avoit pû aprendre de cette Philoſophie ſous Maldonat à Paris, n'avoit pas jetté des racines; ſon inclination le portoit à d'autres études qui occupoient tout ſon loiſir, & puis qu'à l'âge de 19. ans il avoit pû compoſer ſur les tragédies de Seneque un recueil de notes, où il diſcutoit avec beaucoup de diligence les opinions d'onze cens Auteurs plus ou moins, dont quelques-uns étoient inconnus à Joſte Lipſe (*d*), ſoïez ſûr qu'il avoit fort négligé ſes cahiers. Il ne les conſulta guere dans la ſuite; l'étude de la juriſprudence, & les emplois politiques ne le lui permirent point, & ſans doute il auroit pû tenir le même langage, que l'honnête homme qui diſoit à Mr. Rohault (*e*) *quoi qu'après être ſorti de ma Philoſophie, j'aye eu bien ſoin de faire relire mes Livres, je ne les ai pourtant point relus depuis, ayant eu d'autres affaires.*

Ses autres travaux. Quel eſt l'Auteur de ſa vie.

Sur ces conjectures très-vraiſemblables j'oſerois bien mettre en fait, que Martin del-Rio ne ſe ſouvenoit preſque plus des leçons de Maldonat, lors qu'il prit l'habit de Jéſuïte. Que pouvoit-il donc entreprendre de plus à propos que de ſe remettre ſur les bancs? C'étoit là le vrai moïen de ſe rendre propre à régenter comme il fit, (*f*) la Philoſophie à Doüai en 1589. la Théologie Morale à Liege quelque tems après, & les Saintes Lettres à Louvain au bout de quatre ans, & dans l'Académie de Grats en 1601. & à Salamanque en 1604. On le rapella à Louvain, & ce fut ſans doute ou pour un ſemblable emploi, ou pour quelque autre plus conſidérable. Mais il y mourut trois jours après ſon arrivée le 19. d'Octobre 1608 (*g*).

Vous jugerez par là qu'on le regardoit dans la Compagnie comme l'un des principaux ornemens. Auſſi eſt-il l'un de ces Jéſuïtes privilégiez dont la vie (*h*) a été imprimée. L'Auteur qui la compoſa étoit un Jéſuïte Flamand, & ſe nommoit *Nicolaus Suſius.* Il y prit le nom de (*i*) *Hermannus Langeveltius.*

Sa diſpute avec Scaliger. Livres à cette occaſion.

Quoi que vous m'aïez demandé le catalogue des Ouvrages de Martin del-Rio, je ne vous l'envoie point: vous le trouverez dans Alegambe, & dans la bibliotheque Belgique de Valere André Deſſelius. Je vous parlerai ſeulement de deux ouvrages poſthumes & pſeudonymes qui ſont dans ce catalogue. L'un fut compoſé l'an 1606. & imprimé (*k*) l'an 1609. in 12. & a pour titre *pemculus furiarum elenchi Scaligerani pro Societate Jeſu, Maldonato, Debito Auctore Liberio Sanga Verino* (*l*) *Cantabro ad Carolum Bonarſcium Belgam.* L'autre fut imprimé à Madrid en Eſpagnol l'an 1610. & à Cologne en Latin l'an 1611. in 4. Il s'intitule *Commentarius rerum in Belgio geſtarum à Petro Henrico Comite Fontano*, addito *Tractatu*

(*a*) „ Il avoit été Conſeiller au Conſeil ſuprême de Bra„ bant, Auditeur general de l'armée, Vicechancelier de Bra„ bant, & Procureur Fiſcal. Voïez Alegambe *bibl. ſcript. „ Soc. pag.* 324 & Valere Andre *bibl. Belg. p.* 643.

(*b*) „ Baillet, enfans celebres pag. 198.

(*c*) *Philoſophiam Naturalem juſtas accuratiore ſtudio repetere, ver tot clarus Magiſtratibus geſtis, tantâ Scientiarum varietate, ad miraculum conſpectus, poſt doctiſſimos libros in lucem editos, poſt adeptam in Jure Lauream, poſt ſcriptos legum Commentarios, triennium non erubuit cum pueris atque adoleſcentibus publico in ludo verſari.* Alegambe ibid.

(*d*) „ *Id. ibid.*

(*e*) „ Rohault, Entret. ſur la philoſophie *pag* m. 56. 57.

(*f*) „ Alegambe, *ubi ſupra.*

(*g*) „ Valere Andre, *ubi ſupra.*

(*h*) „ Elle fut imprimée à Anvers *typis Plantinianis* l'an „ 1609. in 12.

(*i*) „ Alegambe *ibid.* & pag. 357. Notez que Valere An„ pag. 644. le nomme ainſi, mais que pag. 697. il le nom„ me *Gaſpar Hartevelius.*

(*k*) „ A Anvers, quoi que le titre porte *Meruloburgi „ Martiacorum.* Notez que le Villani pag. 72. de la *vijeta „ aleata* n'en copie pas bien le titre.

(*l*) „ Il étoit né à Anvers, mais ſon pere étoit de Biſ„ caie.

in de tumultibus Belgicis, auctore (*m*) *Rolando Miriteo Oniano.* L'Auteur étoit en colere quand il fit le premier de ces deux Livres : il le remplit d'injures & de plaintes d'avoir été injurié. La vérité eſt que de part & d'autre cette querelle fut pouſſée avec tout l'emportement, que l'orgueil le plus ruſtique ait de coutume d'inſpirer. La principale diſpute de Scaliger & de ce Jéſuite eut pour fondement la queſtion, ſi les écrits que l'on attribuë à Denys l'Aréopagite ſont du Denys, qui fut converti par Saint Paul. Il ſeroit ſuperflu de vous avertir, que Scaliger ne prenoit pas l'affirmative.

Eloge de ſon Commentaire ſur Seneque & de ſon Traité ſur les tragédies.

Je ne vous conſeille point d'acheter tous les Ouvrages de notre Martin, & encore moins de les lire. Il en a fait trois ou quatre en l'honneur de la Sainte Vierge, qui ſont plus dignes d'un idolâtre, ou d'un dévot indiſcret, que d'un Catholique bien ſenſé. Mr. Drelincourt (*n*) s'eſt bien ſouvenu de lui dans ſes vaſtes citations des Auteurs les plus outrez ſur ce chapitre. Si j'avois à vous recommander quelques-uns des autres écrits de cet Auteur, ce ſeroit ſon commentaire ſur les tragédies de Seneque, & ſes *diſquiſitiones magicæ*; le premier parce qu'on y trouve de la bonne érudition, l'autre parce que c'eſt un ramas de tous les contes les plus groteſques qui aient jamais couru touchant les ſorcelleries. La lecture que Martin del-Rio y étale eſt prodigieuſe; il y cite des Auteurs dont le nom & les Ouvrages ſont effacez de la mémoire de preſque tous les humains, & s'ils ne tombent pas un jour dans un oubli général, ils en ſeront plus redevables aux citations de ce Jéſuite, qu'à eux-mêmes; car j'oſerois bien vous aſſûrer que ſes recherches réſiſteront à toutes les injures du tems. Elles ont été ſi ſouvent réimprimées que pour en faire périr toutes les copies, il faudroit que de nouvelles invaſions de Viſigoths & d'Oſtrogoths s'en mêlaſſent. Je croi même qu'à meſure que les anciennes éditions manqueront, on en procurera d'autres. Les eſprits forts ſeroient les premiers à ſe donner ce ſoin-là, & ils ſeroient ſecondez par beaucoup de bons Chrétiens, qui déſaprouvent (*o*) les procédures, que l'on exerce contre les femmes accuſées d'aller au Sabath. Il n'y a rien de plus propre à ſervir d'excuſe à l'incredulité, que de produire les excès de crédulité qui paroiſſent dans cet Ouvrage de del-Rio ſoûtenus par la pratique des Tribunaux.

Quelles éditions il faut choiſir de ces deux Ouvrages.

Quant au commentaire ſur les tragédies de Seneque il faut choiſir non pas (*p*) l'édition de 1576. mais celle (*q*) de l'an 1594. en trois volumes in 4. ou celle (*r*) de l'an 1620. Pour ce qui eſt des *diſquiſitions magiques*, je vous conſeille d'en avoir deux éditions, la premiere & l'une des dernieres. Celle-là fut faite ſous les yeux mêmes de l'Auteur à Louvain (*ſ*) l'an 1599. & l'an 1600. (*t*). Il revit, il corrigea, & il augmenta très-conſidérablement deux fois ſon travail depuis la premiere édition; il eſt donc néceſſaire que vous aïez quelqu'une des éditions, qui ont été faites ſur la derniere réviſion, mais les imprimeurs y ont commis tant (*u*) de fautes, que l'on a beſoin de la premiere pour ſe tirer des obſcuritez & des embarras où ils jettent les Lecteurs, qui examinent de près juſqu'aux moindres choſes. Vous êtes de ceux-là, & non pas de ceux qui ne faiſant que courir de page en page ſans attention, ne trouvent rien de difficile. Aïez donc l'édition de Louvain, elle vous rendra ſouvent du ſervice, car quoi qu'elle ne ſoit pas aſſez correcte, elle l'eſt plus que les éditions de Maïence, & de Cologne. Je vous parle par expérience, je me ſuis bien trouvé pluſieurs fois de la conférer avec celle de Cologne de 1633.

Vous ſavez peut-être, & néanmoins je vous l'écrirai à tout hazard, que Martin del-Rio eut pour précepteur (*v*) Louis Carrion, ce qui lui fut d'un grand avantage pour s'avancer dans les belles Lettres, & que pendant ſon ſéjour à Liege il fut le converti ſſeur (*w*) de Juſte Lipſe. Cette conquête, ſi je ne me trompe, ne lui coûta pas beaucoup. Lipſe en ſortant de Leide ſavoit bien que ſon changement de religion étoit réſolu, & s'il ſe fit prier, ou s'il diſputa, croïez moi, ce ne fut que pour la forme.

Dans quel tems il compoſa ſon Commentaire ſur Seneque.

Vous trouverez peut être quelque ombre de contradiction en ce que j'ai remarqué, que les *adverſaria* ſur Seneque furent imprimez l'an 1576. & que del-Rio les compoſa à l'âge de 19. ans. N'avoit-il pas, me direz vous, vingt-cinq ans lors que cet Ouvrage fut mis ſous la preſſe? Je vous l'accorde, mais en même tems je vous avertis que la préface de l'Auteur eſt datée de Louvain le 10. d'Août 1571. & qu'à la fin du Livre il déclare dans une apoſtille ſignée de ſa main, qu'il le compoſa (*x*) l'an 1571. les derniers mois de ſon année 19. & qu'il le revit enſuite, & y fit quelques additions. Si l'on ajoûte foi à l'épître (*y*) dédicatoire, il ſe repentit d'avoir conſenti qu'on le publiât, & il falut l'imprimer à ſon inſçu. Ses notes ſur Solin impimées à Anvers *typis Plantinianis* in 8. ſont le premier Livre qu'il publia.

CHAPITRE XVII.

Examen d'un endroit des (*a*) *Lettres de Mr. Nicolle, où il ſemble dire que ceux qui font des panégyriques ne ſe ſervent d'aucune preuve.*

VOici ma réponſe à votre queſtion touchant la Lettre où Mr. Nicolle avouë, qu'il n'a nul talent ni pour les panégyriques, ni pour les épitaphes. Cela vient, ajoute-t-il, (*b*) de ce que je

(*m*) „ C'eſt l'anagrame de *Martinus Antonius del-Rio.*
(*n*) „ Dans ſes demandes à Mr. Camus Evêque de Bellai.
(*o*) „ Voïez Deckherrius *de ſcriptis adeſpotis* pag. 245. „ édit. 1676.
(*p*) „ Elle a pour titre *in Senecæ tragedias Adverſaria* & „ ne contient qu'un volume in 4. *Antverpiæ apud Plante-* „ *nium.*
(*q*) „ A Anvers *typis Plantinianis*: elle eſt intitulée *ſyntag-* „ *ma tragœdiæ Latinæ.*
(*r*) „ Elle eſt de Paris.
(*ſ*) *De offrandâ Gonardi Reuii.*
(*t*) „ Cela veut dire que le 1. tome fut imprimé l'an „ 1599. & le 2. & le 3. l'année ſuivante.
(*u*) „ Mauvaiſes ponctuations, mauvaiſe orthographe, „ mots oubliez, joints enſemble, ou ſéparez mal à pro- „ pos, marques de citation mal placées, abréviations difficiles à remplir, &c.
(*v*) „ Valere Andre *ubi ſupra* pag. 643.
(*w*) „ Allegambe *ubi ſupra.*
(*x*) *Anno ſalutis noſtræ* CIↃ. IↃLXXI. *ætatis verò meæ* XIX *deſinente, ea exegi, poſtea tamen pauca quædam addita eadem recognoui.*
(*y*) „ Elle eſt adreſſée par Jérome del-Rio (frere de l'Au- „ teur) à Louis del-Rio ſon frere, Maître des Requêtes du „ Roi d'Eſpagne, & datée de Salamanque le 30. de Janvier „ 1574.
(*a*) „ Elles ont été imprimées à Liege l'an 1702. in 12.
„ Voïez le 40. Journal des Savans de l'an 1702.
(*b*) „ Nicolle, Lettre 47.

je n'ai aucune diſpoſition *à réuſſir dans les Ouvrages qui demandent de l'invention, & de la beauté d'eſprit, où il faut ſe ſoûtenir de ſoy-même, & prêter de la beauté à ce que l'on traite. Il faut qu'il y ait quelque choſe à prouver & à démêler; à moins de cela je tombe.*

Comment Mr. Nicolle entend le mot prouver.

Vous vous étonnez qu'un ſi grand Auteur ait pû parler de la ſorte. Ignoroit-il, me demandez-vous, que l'art de prouver eſt du reſſort de la Rhétorique, auſſi bien que du reſſort de la Logique? Ne ſavoit-il pas que les Oraiſons de Démoſthene ſont un tiſſu de raiſonnemens? Combien les preuves y ſont entaſſées? Et que ſi elles ſont plus au large dans les Oraiſons de Cicéron, elles y ſont néanmoins en fort grand nombre? Prétendoit-il que nos Avocats & nos Sermonaires ne prouvent rien? Je vous réponds, Monſieur, que vous n'entrez pas dans ſa penſée, & que vous lui donnez plus d'étenduë qu'il ne faut. Sa propoſition ne tombe pas ſur la Rhétorique, ni en général ſur les anciens Orateurs, ni ſur nos Prédicateurs & nos Avocats, il ſe borne aux Panégyriques & aux épitaphes. Outre cela vous ſupoſez qu'il prend le terme *prouver* dans le ſens le plus général, mais il eſt ſûr qu'il l'a pris dans la ſignification la plus étroite, comme je le montrerai bien-tôt. Au reſte je vous loüe de convenir avec lui à l'égard des épitaphes: vous ne prétendez pas que l'on y prouve, ou qu'on y démele qu'elque choſe.

Les Journaliſtes de Trévoux le lui accordent, car ils ne le critiquent qu'à l'égard du premier point. (c) *N'y a-t-il donc rien à prouver dans un Panégyrique*, demandent-ils; *& toute cette ſorte de diſcours eſt-elle autre choſe qu'une preuve continuelle, que les actions du Saint méritent notre eſtime & notre imitation?* Il eſt aiſé de répondre à cette demande.

En quels ſens ſe prennent les mots raiſonnable *&* raiſonnement.

Les mots *prouver*, *raiſonnable* & pluſieurs autres ſe prennent en divers ſens. On leur donne quelquefois une ſignification générale, qui convient à deux eſpeces oppoſées, & on les affecte quelquefois à l'une de ces eſpeces. Si je dis que l'homme eſt un animal raiſonnable, je veux ſeulement ſignifier qu'il arrange de telle ſorte ſes penſées, que les ſecondes ſont tirées des premieres, & tendent à les confirmer, à les éclaircir, à les prouver. Je fais abſtraction de la qualité des conſéquences, qu'il tire de ſes principes. Sont-elles juſtes & exactes, ou ne le ſont-elles pas? C'eſt ce que je ne décide point. Mais ſi je dis qu'un certain homme n'eſt pas raiſonnable, ou qu'il eſt raiſonnable, je prens ce terme dans un ſens étroit & ſpécifique, & je veux ſignifier que cet homme ne ſe conduit pas, ou qu'il ſe conduit ſelon la droite Raiſon.

Autre exemple; quand on dit que le poëme de Lucrece eſt un Ouvrage de raiſonnement, & que ceux de Virgile ou d'Ovide ne le ſont point, on ne prétend pas que ces deux derniers auteurs avancent ſans preuve tout ce qu'ils diſent. On ſait fort bien que les *quia*, les *etenim*, les *quippe*, les *ergo*, & telles autres particules qui dénotent un raiſonnement, ſont fréquentes dans leurs vers, & qu'il les faut ſouſentendre en cent mille endroits, où elles n'ont pas été miſes. Qu'entend-on donc? Que le fort de leurs ouvrages, leur but & leur caractere dominant n'eſt pas déclaircir un dogme, & de le prouver avec la derniere préciſion, mais de raconter des avantures, ou de peindre des ſentimens, & de répandre ſur cela les beautez de l'invention, ſuivant les regles de l'art poëtique. Le poëme de Lucrece eſt d'une toute autre nature: on y expoſe un ſyſtême de phyſique, on le prouve, on répond aux difficultez, & l'on réfute l'opinion contraire, & l'on fait de tout cela ſon principal ſoin. Voilà pourquoi cet ouvrage eſt appellé par excelence un poëme de raiſonnement. Qu'un Théologien, qu'un Juriſconſulte faſſe ſon fort de prouver les choſes par un grand nombre d'autoritez, on dira tout ſimplement, il compile, il ne raiſonne pas. Qu'un autre s'attache principalement aux preuves de droit, & à tirer des conſéquences de ce qu'il cite, on dira tout court, il raiſonne, il ne compile pas. Il eſt pourtant certain, qu'il y a des raiſonnemens dans le Livre du compilateur, & des citations dans celui du raiſonneur. Mais on fonde l'épithete (d) ſur ce qui domine dans un ouvrage.

C'eſt par une ſemblable idée, que l'on peut dire qu'il n'y a rien à prouver, rien à démeler dans certains ouvrages, & qu'il y en a d'autres où il faut prouver & développer. On ne prétend pas en parlant ainſi, qu'il y ait des Livres ſans raiſonnement ou ſans preuve: cette prétenſion ſeroit folle: les contes de la Fontaine, les Romans les plus badins ſont tous parſemez de *donc*, de *car*, de *parce que*, de *puis que*, & de ſemblables liaiſons qui indiquent un argument. Il les faut ſouſentendre en mille lieux où la ſervitude de la poëſie, & le goût du ſtyle concis les ont éclipſées. Les Païſans les plus lourds ne ſauroient dire trente mots pour ſoûtenir quelque choſe, qu'ils ne faſſent des Syllogiſmes virtuels. Telle eſt notre maniere de penſer, que l'une de nos idées naît de l'autre pour lui ſervir de confirmation, ou pour l'éclaircir. Il n'y a donc point de matiere, où il ne faille prouver, mais il y en a où il faut prouver d'une maniere diſtinguée; & c'eſt alors que l'on peut dire ſimplement & par excellence, qu'un Auteur prouve. Le panégyrique n'eſt pas de ce genre-ci, & voilà pourquoi Mr. Nicolle prétend qu'on n'y trouve rien à prouver, ni à démeler.

Explication du mot prouver *au ſens de Mr. Nicolle. Remarques ſur les panegyriques.*

Je ſupoſe avec raiſon que par le mot de *prouver* il entendoit à-peu-près ceci; entreprendre une matiere dogmatique & conteſtée; établir certains principes; développer les conſéquences; écarter les équivoques; ne quitter point une preuve, qu'elle n'ait été portée au plus haut point de ſolidité dont le ſujet ſoit capable; prévenir toutes les objections de l'adverſaire, & lui ôter autant qu'on peut toutes les armes défenſives & ofenſives. Mr. Nicolle s'étoit extrémement aguerri dans cette eſpece d'Ouvrages: c'étoit ſon fort, mais ce n'étoit pas le moïen de devenir bon panégyriſte. Les panégyriques ſont des Ouvrages, où la pompe de l'éloquence doit entrer néceſſairement: les preuves y doivent être enfermées dans quelque figure de rhétorique: c'eſt tantôt une ſimple interrogation, & tantôt une exclamation. Je parle des preuves qu'on tire des faits, car pour les faits mêmes on ne les prouve pas, on les ſupoſe inconteſtables. Ajoûtons que quand on paſſe aux moralitez, on s'arrête aux preuves les plus propres à toucher le cœur, & l'on ne court pas après celles qui pourroient convaincre un dialecticien incrédule. Il faut dire quelque choſe de nouveau & d'ingénieux, car on parle à des gens qui ont entendu pluſieurs fois l'éloge du Saint, & qui l'ont lû de la façon des

(c) „ Journ. de Trévoux, Mars 1703. pag. 381. 382. „ cent. de France.

(d) *A majori parte ſumitur denominatio.*

des plus grands maîtres. On ne peut donc ſe ſoûtenir que par des penſées d'un nouveau tour, & marquées néanmoins au coin de la rhétorique de la chaire. Mr. Nicolle dans un tel ouvrage ſe ſentoit tomber, il n'avoit point pris le pli néceſſaire; car les figures de rhétorique, & ce qu'on apelle bel-eſprit, ne doivent entrer dans les Ouvrages de controverſe & de diſcuſſion, qu'avec un extrême ménagement, & rien ne leur peut tant nuire que ce qui ſent la déclamation.

Les Journaliſtes de Trévoux ont deviné à-peu-près ce qui l'empêchoit de réuſſir en ſermons. Ils conviennent (*e*) qu'il a *montré* beaucoup *d'invention*, beaucoup *de beauté d'eſprit en des matieres...., ſtériles*, mais que *ſa maniere de penſer en toutes choſes* étoit *toûjours ſubtiliſée, & quelquefois même un peu abſtraite*. Il eſt certain que ſa coûtume de pouſſer les raiſonnemens juſques aux derniers recoins de la Dialectique, & de s'élever juſqu'à l'abſtraction, le rendoit mal propre à compoſer une piece d'éloquence.

Diſcours du P. le Camus allegué pour exemple, que l'on ne prouve rien dans un panegyrique.

Faiſons voir à ces Meſſieurs par un exemple qu'ils nous fourniſſent eux-mêmes, que le Panégyrique eſt un Ouvrage, où à proprement parler l'on ne prouve rien. Ils nous donnent l'analyſe d'une harangue prononcée à Paris dans le Collége des Jéſuites par (*f*) le Pere le Camus, & intitulée *imago naſcentis heroïs, &c. le portrait d'un héros naiſſant, tiré ſur celuy du Roy d'Eſpagne & du Duc de Bourgogne.* (*g*) „ Son deſſein eſt „ de prouver *que ſe faire aimer des peuples eſt la qua-* „ *lité la plus eſſentielle à un héros naiſſant* puiſque ce „ ſoin de ſe faire aimer, 1. *Rend les peuples heu-* „ *reux.* 2. *Acquiert au Prince une gloire immor-* „ *telle*.... La premiere campagne du Roy d'Eſ- „ pagne & de Monſeigneur le Duc de Bourgo- „ gne luy a fourni des preuves à choiſir. „ L'une de ces preuves eſt que (*h*) la vuë du Roi d'Eſpagne *a fait tomber les poignards des mains des conjurez*, dont *l'infame projet* avoit *été concerté ailleurs* qu'à Naples où *on l'a découvert & prévenu*. Mr. Nicolle ſeroit tombé tout de ſon long en cet endroit-là: il n'auroit rien eu à prouver, ni à démêler; car quand même on lui auroit mis en main les pieces juſtificatives, il n'auroit pû les mettre en œuvre dans une harangue. Mais il eût retrouvé ſes forces ſi on l'eût chargé de compoſer un factum, ou une diſſertation contre ceux qui voudroient nier ce *projet infame*. C'eſt là qu'il auroit trouvé de l'occupation pour ſa Logique. Pluſieurs phraſes des Lettres interceptées; la comparaiſon des faits que les délateurs, ou que les complices auroient avouez; l'aſſemblage des circonſtances; les adminicules des indices; & cent autres choſes lui euſſent ouvert une ample carriere: & ſi l'Eminence qui a été accuſée (*i*) de ce complot, avoit fait faire des écritures pour ſa juſtification, il leur eût livré combat: & c'eût été une nouvelle occaſion de prouver & de démêler. Il auroit tiré parti de tout cela auſſi bien qu'homme du monde, je n'en excepte pas même Mr. (*k*) Arnauld. Mais un ſimple fait à alléguer ſans aucune preuve, ſans aucune diſcuſſion; un fait, dis-je, très-obſcur encore, qu'il faut propoſer en ſtyle de Panegyriſte, eût été pour lui un banc de ſaôle.

Une autre preuve du Pere le Camus eſt tirée (*l*) de l'*intrépidité* du Roi d'Eſpagne *a Santa-Victoria, à Luzzara, à Guaſtalla*, ou il a eu des ſuccès heureux, *qui ne ſont que les prémices* d'une *longue ſuite de victoires*. Ce n'eſt point ce qu'on apelle prouver. Voilà des faits que l'on donne pour inconteſtables, mais on n'enſeigne pas comment on en peut convaincre ceux qui les voudroient révoquer en doute. Les Allemans s'attribuent toute la gloire de la bataille de Luzzara. Tous leurs Alliez la leur adjugent, & traitent de bagatelle les deux autres choſes.

Réfutation de deux faits & de deux maximes qu'il propoſe.

Les preuves touchant le Duc de Bourgogne conſiſtent en ſimples affirmations de quelques faits, à quoi l'on ajoûte des circonſtances, qui avoient un grand beſoin d'etre prouvées, & que l'on ne prouve pas. On aſſûre (*m*) que *la fuite précipitée d'une armée plus forte que la ſienne, a épargné aux ennemis la perte qui ſuit une entiere défaite, & n'a pû luy ôter la gloire que ſont une victoire*; & que *s'ils ont fait quelques conquêtes, ils n'ont vaincu qu'en ſon abſence*. Voilà des faits & des maximes en même tems, mais non pas des preuves.

Il y a là deux maximes & autant de faits. Le 1. de ces deux faits eſt que l'armée de Hollande prit la fuite précipitamment, lors que le Duc de Bourgogne marcha vers Nimegue. Le 2. eſt qu'elle étoit plus forte que celle du Duc de Bourgogne. Le premier paſſe pour faux en Hollande, où l'on aſſûre que ce fut une retraite en très-bon ordre. Il eſt donc conteſté, il ne ſauroit donc faire preuve à moins que l'on ne renverſe la prétenſion de l'ennemi. Le ſecond eſt faux par la notorieté publique, & l'on n'a pû s'en ſervir qu'à la faveur d'une équivoque, qui même ne prouve rien. Si l'on avoit dévelopé cet endroit-là, comme l'ont fait quelques Nouveliſtes de Paris, l'on ſe ſeroit contenté de dire que l'avant-garde Françoiſe, qui fit décamper les Hollandois, étoit en plus petit nombre qu'eux. Mais cela ne prouve point qu'ils aient cédé à un ennemi inférieur; l'art militaire demandoit qu'ils n'engageaſſent pas une action avec des troupes inférieures, ſoûtenues d'un grand corps d'armée, qui les eût enveloppez, s'ils lui euſſent donné le tems d'avancer. Il doit donc paſſer pour conſtant qu'ils n'ont cédé qu'au plus grand nombre.

La premiere des deux maximes ne peut rien prouver, car il y a des retraites, qui ſont plus d'honneur à un Général qu'une victoire. Mr. le Prince de Vaudemont s'acquit un brillant qui éclata par toute l'Europe d'une maniere ſurprenante, lors qu'il évita l'armée Françoiſe, qui tâchoit de l'enveloper en Flandre l'an 1695. Toute la gloire de cette journée fut pour lui; le Maréchal de Villeroi ſon agreſſeur, n'y trouva que du chagrin; cette affaire l'expoſa cruellement à la ſatire. Il n'eſt donc pas vrai, généralement parlant, comme le veut le Jéſuite le Camus, que la retraite de l'ennemi *n'ôte point la gloire qui ſuit une victoire*. Il y a cent occaſions où

(*e*) „ Journ. de Trévoux *ibid.* pag. 383.
(*f*) „ Il enſeigne la rhétorique dans ce college.
(*g*) „ Journ. de Trévoux *ibid.* pag. 445. 446.
(*h*) *Ibid* pag. 447.
(*i*) „ Dans la Gazette d'Anvers plus nettement, & dans les „ entretiens politiques de Mr. le Noble moins préciſément.
(*k*) „ Il n'étoit pas plus propre que Mr. Nicolle à faire „ des Panégyriques, & il ſe ſeroit excuſé ſans doute de faire „ l'Oraiſon funebre de Mylord Stafford decapité à Londres „ le 8. de Janvier 1681. mais il s'engagea de bon cœur à „ diſcuter les procédures. Voyez ſon apologie pour les Ca- „ tholiques to. 1. ch. 20. & 21.
(*l*) „ Journ. de Trévoux *ib.* pag. 448.
(*m*) „ *Ibid. pag.* 449.

où l'armée devant laquelle les ennemis ſe retirent, ſe couvre de honte (*n*) pour avoir manqué ſon coup.

La ſeconde maxime eſt plus fauſſe que la premiere. On la peut changer en cette propoſition; *c'eſt une grande gloire pour un Prince lors que ſes ennemis ne vainquent qu'en ſon abſence.* Cela pourroit être vrai en certaines occaſions, mais en cent autres cela eſt très-faux, & il n'y auroit rien de plus honteux pour un Prince, que de ſe tenir enfermé dans ſon Palais (*o*) pendant que les ennemis lui enleveroient toutes ſes frontieres. Ainſi pour tirer quelque avantage de la maxime, il la faudroit néceſſairement déterminer à des circonſtances qui montraſſent, qu'il y a eu de la gloire à n'avoir pas été où les ennemis ont vaincu. Le Pere le Camus n'a point fait cela; il n'a point réfuté ceux qui peuvent dire, que l'on n'a pas attendu à faire le ſiege de (*p*) Venlo, que Mr. le Duc de Bourgogne ſe fût retiré, qu'il ne s'eſt point retiré pour courir à des dangers plus preſſans, ou pour faire ailleurs des conquetes plus conſidérables, que ne le feroient les pertes dont ſon abſence ſeroit cauſe; qu'on ne ſauroit imaginer d'autre raiſon de ſa retraite, que l'impoſſibilité où étoient ſes troupes d'entreprendre de s'oposer à l'ennemi; qu'il ne s'eſt donc abſenté, que pour n'avoir pas le chagrin de voir tomber ſous ſes yeux trois ou quatre places; & qu'enfin ſi ſon abſence pouvnit cauſer tant de pertes, il ne devoit pas ſe retirer, ni donner lieu aux Eſpagnols de ſe plaindre, qu'il eût refuſé ſa préſence dans une occaſion, où elle eût ſuffi à ſauver la Gueldre, & tout le païs de Liege.

Le Pere le Camus n'eſt pas le ſeul qui ait encenſé le Duc de Bourgogne, par la maxime dont je vous parle, mais je ſuis fût que ce Prince a trop de lumieres, & trop de bon gnût pour ne s'être pas indigné de tels éloges, s'ils ſont venus à ſa connoiſſance.

De la nature du panégyrique.

Au reſte je n'ai nullement prétendu, que ce Jeſuïte ait été obligé de développer les faits, & de les prouver. La nature de ſon Ouvrage ne permet pas de pareils détails: un Panégyrique deviendroit la plus miſérable piece du monde, ſi on le chargeoit de ces diſcuſſions. Il faut dans un diſcours d'éloquence, qui ne doit durer qu'une heure, s'arrêter peu ſur chaque choſe, & laiſſer tout ce qui n'a pas un air de grandeur; ſi l'on y diſpute, il faut le faire impérieuſement & en peu de mots. J'ai ſeulement prétendu vous faire voir par un exemple, que Mr. Nicolle a raiſon de croire, qu'un Panégyrique eſt un Ouvrage où il n'y a rien à prouver, ni à démêler, car ce n'eſt pas prouver que d'alléguer des raiſons, qui ont elles-mêmes beſoin d'autres raiſons qu'on n'allegue pas.

Ce n'eſt pas ſeulement à Paris, mais dans tous les païs du monde, que les harangues ſur les ſuccès d'une Campagne ſont des diſcours qui ne prouvent, & qui ne démêlent rien. On y récite par tout comme inconteſtables un certain nombre d'évenemens: on ne ſe met point en peine ſi l'ennemi en tombe d'accord: on eſt juge & témoin en ſa propre cauſe: une bonne doſe de rhétorique donne du relief aux circonſtances avantageuſes, & fait diſparoître celles qui ne le font pas, &c.

Il faut convenir que les haranguenrs ont des priviléges fort particuliers, car par exemple Mr. l'Evêque de Toulon, haranguant ſa Majeſté très-Chretienne l'an 1702. au nom du Clergé, ne lui dit-il pas que Keiſerswert avoit été imprenable, pendant qu'Elle l'avoit pris ſous ſa protection? Je ne puis pas vous répondre, que je me ſerve de ſes propres paroles, mais je puis vous garentir que j'en donne bien le ſens. Or je vous demande s'il n'y a pas dans Lycophron beaucoup de vers plus intelligibles, que cet endroit de la harangue du Prélat? N'eſt-ce pas une propoſition ſi envelopée, ſi obſcure, ſi énigmatique, qu'il faudroit plus de deux pages pour l'éclaireir, & pour la prouver? Elle eſt d'autant plus impénétrable, que tous les ſens que l'on cherchera à lui donner, paroiſſent faux & abſurdes, de ſorte que l'on n'oſe ſe flater d'avoir entendu ce que Mr. l'Evêque de Toulon a voulu dire. On ſupoſe donc par honnêteté & par équité qu'il y a quelque figure dans ſes paroles, & quelque alluſion dont il connoît ſeul le ſecret. Pardonneroit-on à d'autres Auteurs cette maniere myſtique de s'exprimer ſur un point d'hiſtoire? Ne faut-il pas être Panégyriſte pour eſpérer cette permiſſion?

Critique d'une expreſſion de l'Evêque de Toulon.

CHAPITRE XVIII.

De Mr. Boileau (Gilles) l'un des quarante de l'Académie Françoiſe. Confirmations d'une (a) choſe déja remarquée.

Diverſes traductions du Manuel d'Epictete.

LE Pere Mourgues Jeſuïte, Profeſſeur Roïal dans l'Univerſité de Toulouſe, dédiant à Mr. l'Archevêque d'Albi ſa traduction (*b*) du Manuel d'Epictete le 15. de Septembre 1700. remarque qu'il la *fit pour s'amuſer à la Campagne pendant les dernieres vacations* J'ignorois alors, ajoûte-t-il, *qu'il y eût une traduction moderne* de ce Manuel *en notre langue: ayant ſçu depuis qu'elle étoit d'une bonne main, je l'ai cherchée, mais à ma maniere tiede, ſi bien que je n'ai pû encore l'avoir; ce qui m'auroit peut-être fait éviter quelques fautes que vous ne manquerez pas de découvrir dans ma Traduction.* Ces paroles vous embarraſſent, vous ne trouvez pas qu'elles ſe raportent ni à l'ancienne verſion de Mr. le Préſident du Vair, ni à l'Ouvrage (*c*) moderne de Mr l'Abbé de Bellegarde. Vous avez raiſon, & puis que vous ſouhaitez que je vous tire de peine, je vous dirai qu'elles ſe raportent à une verſion compoſée par Mr. Boileau, frere de Mr. Deſpréaux. Elle eſt bonne, & précédée d'une vie d'Epictete la plus ample & la plus exacte que j'aie vûë juſqu'ici. L'érudition & la critique y ont été répanduës

(*n*) „ Perſonne n'ignore les railleries & les inſultes que „ le Marechal de Bouflers a eſſuïées dans les livrets des Nou„ velliſtes, à l'occaſion de l'affaire de Nimegue, & de celle de „ Santen, antérieure de quelques ſemaines.

(*o*) „ Voïez Mr. Aubert, *hiſt. du Cardinal de Richelieu liv.* „ *7. ch. 5. pag. m.* 388. 389. où il raporte un diſcours du „ Cardinal de la Cueva.

(*p*) „ Cette Place fut inveſtie le 29. d'Août 1702. (Voïez „ les Lettres Hiſtoriques de Sept. 1702. pag. 371.) & le „ Duc de Bourgogne ne partit de ſon camp qu'au commen„ cement de Septembre.

(*a*) „ Savoir que c'eſt un avantage de naître ou de demeurer „ dans la ville capitale.

(*b*) „ Elle a été imprimée à Paris avec d'autres pieces „ l'an 1702. Voïez l'extrait que l'on en donne dans les Nou„ velles de la Rep. des Lettres, Avril 1703, pag. 301. & „ ſuiv. & dans le Journal de Trévoux, Avril 1703. pag. „ 577. & ſuiv. édit. de France.

(*c*) „ Intitulé les *Caracteres d'Epictete.* Voïez les Nou„ velles de Mr. Bernard, *Mars* 1701. pag. 335.

panduës habilement. La traduction du tableau de Cebes fut jointe à celle du Manuel d'Epictete. Tout cela fut bien reçû du Public, j'en ai la troiſieme edition, qui eſt de Roüen 1667. in 12.

Particularitez touchant M. Gilles Boileau.

Je ne vous dirai pas que l'Auteur étoit Avocat au Parlement de Paris, & qu'il eut une querelle avec Mr. Ménage, & avec Mr. Coſtar. Ce ſont des choſes que vous pouvez lire dans le Dictionaire de Moréri. Vous y trouverez auſſi quelques autres faits, qu'il ſeroit par conſequent très-inutile que je copiaſſe, quand même je les joindrois avec ce qu'on trouve dans Mr. Sorel (*d*). Il vaut beaucoup mieux que je me borne à éclaircir, & à ſupléer quelques particularitez.

Ce Mr. Boileau fut reçu à l'Académie Françoiſe l'an 1659. non pas à la place *de Mr. de Serveen*, comme l'aſſûre (*e*) l'Abbé de Marolles, mais à la place de Mr. Colletet. Il avoit publié en 1656. *Avis à Monſieur Ménage ſur ſon Eclogue intitulée* Chriſtine: *Avec un remercîment à Monſieur Coſtar.* Le Moréri parle de deux diſſertations; je n'ai vû que celle-là: elle eſt de 36. pages in 4. L'Auteur y traite fort mal Mr. Ménage: ſa colere n'étoit pas encore paſſée lors qu'il publia en 1667. la 3. édition de ſon Epiſtete, car il y donne dans la préface un rude coup à ſon ennemi.

Sa paſſion pour la critique, ſes traits de ſatire contre M. Menage.

On aſſûre dans le Moréri que *ſon génie le portoit à la ſatire*: je n'en doute point, & je ne me fie pas beaucoup à ce préambule de ſon Avis à Monſieur Ménage; „ (*f*) Ce n'eſt pas, à vous „ dire vray, que j'aye grande inclination à re„ prendre les autres; peu de perſonnes y ont na„ turellement plus d'averſion que moy. J'avois „ penſé juſques ici, que cet amuſement étoit de„ meuré en partage aux gens de College: mais „ comme j'ay toûjours préferé vos ſentimens aux „ miens, j'ay cru que la haine que j'avois con„ çuë contre cette ſorte d'occupation n'étoit pas „ raiſonnable, & qu'elle pouvoit bien être l'e„ xercice d'un honnête-homme, puiſque vous en „ faiſiez votre principale eſtude. „

S'il a forcé ſon inclination, ce n'a pas été ſans avoir l'adreſſe de bien cacher la violence qu'il ſe faiſoit: car ſelon les aparences il critique d'auſſi bon cœur qu'homme du monde. Il ne faudroit plus dire, qu'un Auteur exécute négligemment tout ce qu'il fait malgré lui, & il faudroit dire qu'en quelques rencontres une cenſure, que l'on entreprend à regret, reſſemble aux feſtins d'un avare. Croiroit-on bien que Mr. Boileau critiquoit avec répugnance, lors qu'il cherchoit des ſens détournez dans les paroles de ſon adverſaire, & qu'il lui parloit ainſi? „ (*g*) Vos plus gran„ des douceurs ſont mêlées de fiel & d'abſinthe. „ En effet, Mr, ne dites-vous pas une choſe „ fort obligeante à la Reine de Suede, quand dans „ ces beaux vers que vous avez faits, pour mettre „ au bas de ſon portrait, vous lui parlez ainſi?

„ *Quidquid agit blandè veneres comitantur agentem.*

„ Et un peu après;

„ *Seu movet ad certos mollia membra modos.*

„ Cette Galanterie n'eſt-elle pas ingénieuſe? „ Ne fut elle pas une Equivoque fort agreable? „ N'eſt-ce pas là une belle façon d'honorer une „ des plus ſçavantes, des plus vertueuſes & des „ plus grandes Reines du monde? Confeſſez la „ vérité, ſi vous aviez à parler d'une *Lays*, vous „ pourriez-vous ſervir de termes plus choiſis, „ plus propres & plus énergiques? „ Trouver du poiſon dans ces vers Latins de Mr. Ménage, & ne pas craindre d'ofenſer la Reine Chriſtine, en étalant le venin que l'on prétendoit avoir déterré, n'eſt-ce pas faire connoître que l'on ſacrifie tout à l'envie de critiquer ſon ennemi?

On n'a pas bien caractériſé dans la vie (*h*) de Mr. Ménage cet écrit de Mr. Boileau, puis qu'on y aſſûre que l'Auteur ſe contenta de remarquer, que la Reine de Suede *n'étoit pas aſſez louée* dans *l'Eclogue* de Mr. Ménage, & que *les vers en étoient trop pompeux.* Ce n'étoit qu'une petite partie de la cenſure. Voiez l'Anti-Baillet à la page 278. du 2. tome.

Ses démêlez avec Scaron. Autres particularitez ſur ſes ſujets.

Pour vous bien perſuader que le génie de cet Adverſaire de Mr. Menage *le portoit à la ſatire*, comme on l'aſſûre dans le Moréri, je ne vous dis pas qu'il s'attaqua au fameux Scaron, dont la plume étoit ſi terrible. Ce ne ſeroit point être exact: il ne fut point l'aggreſſeur, mais il ſe vengea ſi cruellement qu'il déconcerta ſon homme. On n'a point parlé de cette querelle dans le Moréri; elle fit pourtant beaucoup de bruit; vous en trouverez quelques détails dans une Lettre de Scaron à Mr. Fouquet; il y en a pluſieurs éditions, & elle commence par ces paroles, *peut-être que ce qui s'eſt paſſé depuis peu entre Boileau & moi, & les Epigrammes dont nous nous ſommes eſtocadez, pourront vous divertir.*

Le Moréri aſſûre que Mr. Boileau mourut *Intendant des menus plaiſirs du Roy, l'an* 1671. *âgé de* 38. *ans.* Il avoit été (*i*) Payeur des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, & Controlleur de l'argenterie du Roy, & (*k*) *il ſe propoſoit de faire un commentaire ſur la poetique d'Ariſtote.* Cette date de ſa mort ne me paroît pas facile à concilier avec celle de la réception de Mr. de Montigny à l'Académie Françoiſe. Il y entra (*l*) l'an 1669. à la place de Mr. Boileau. Il ſeroit inutile que je vous marquaſſe, que Mr. l'Abbé Boileau Docteur de Sorbonne, ſi connu par ſon mérite & par ſes écrits, eſt le frere aîné de celui dont je viens de vous parler, & le *Jacobus Bevilaqua* à qui Mr. de Lannoi a écrit des (*m*) Lettres. On n'a pas goûté cette maniere de latiniſer (*n*) le mot *Boileau.* Il y a en Italie une famille, qui ſe nomme *Bevilaqua*: le Nonce du Pape aux conférences de Nimegue s'apelloit ainſi. Il eût mieux donc valu, pour ne pas brouiller les Lecteurs, latiniſer par *Boileau.*

Avantage qu'il y a à trouver dans une ville capitale.

Je reviens à mon début, & c'eſt pour vous propoſer une remarque qui ſervira de confirmation à une choſe, que je vous ai dite autrefois (*o*) tou-

(*d*) „ Sorel, bibl. Françoiſe pag. 270. édit. 1667.
(*e*) „ L'Abbé de Marolles, dénombrement des Auteurs „ pag. 309.
(*f*) „ Gilles Boileau, avis à Mr. Menage pag. 4.
(*g*) *Id. ib. pag.* 33.
(*h*) „ Mise au devant de la ſatire Ménagiana.
(*i*) „ Hiſt. de l'Académie Françoiſe pag. 612. édit de Pa„ ris 1672.
(*k*) „ Marolles, dénombrement des Auteurs pag. 309.
(*l*) „ Hiſt de l'Acad. pag. 614.
(*m*) „ Trois ſelon Mr. de Marolles, *ibid.* mais j'en trouve „ quatre, la 4. de la 2. partie, la 6. de la 5. la 12. de la „ 6. & la 15. de la 8.
(*n*) „ Voiez Marolles *ibid*
(*o*) „ Ci-deſſus chap. 1. & 2.

touchant l'avantage que les Auteurs trouvent à ſéjourner dans la ville capitale. Conſidérez un peu que le Pere Mourgues, profeſſeur Roial dans une ville, qui eſt le ſiege du ſecond Parlement & de la ſeconde Univerſité de France, & renommée du côté des Lettres autant ou plus qu'aucune autre ville de Province, ignoroit en 1700. que Mr. Boileau eût publié une verſion d'Epictete; & cependant c'étoit un Ouvrage, qui avoit été imprimé pour la troiſieme fois l'an 1667. Ce même Jéſuite averti enfin de l'exiſtence de ce Livre, le fait chercher, & ne le recouvre point, & apréhende que par cette privation il n'ait fait des fautes, qu'il eût évitées ſans cela. S'il eût demeuré à Paris, il n'eût pas été expoſé à cet inconvénient; l'Ouvrage de Mr. Boileau lui auroit été connu, & la maniere la plus tiede de le chercher lui auroit ſuffit pour en recouvrer un exemplaire.

Gardez-vous bien de me dire qu'il y a des gens, qui ne ſe plaignent de n'avoir pû trouver un certain Ouvrage, qu'à cauſe qu'ils ſouhaiteroient que l'on ne s'aperçût pas du profit qu'ils en ont tiré. Je veux croire que cette ruſe n'eſt pas toûjours ſans emploi parmi les Auteurs, mais le plus ſouvent ce qu'ils racontent là-deſſus eſt hiſtorique. Je vous avoüerai auſſi, que par le moien des Journaux on peut aprendre les nouvelles littéraires dans les Provinces, beaucoup mieux qu'on n'en étoit informé au tems de nos peres; & c'eſt un engagement pour tous ceux qui comme vous & comme moi ſe trouvent loin de la ſource, à bénir la mémoire de l'inventeur des journaux, & le travail de ſes ſucceſſeurs, & de ſes imitateurs; mais enfin cela ne fait que diminuer de telle ſorte la néceſſité, que ce qui en reſte n'eſt encore que trop grand.

Objections contre ce ſentiment.

Vous m'avez oppoſé la conduite d'un Auteur, qui pour compoſer plus commodément ſe retira dans une eſpece de ſolitude. Mais ſi vous liſez un peu toute la préface, d'où vous avez pris ce fait, vous y trouverez une preuve de mon ſentiment. Cette préface nous dit que Jean de Sponde, Maître des Requêtes de Henri IV. quitta la Cour, *& ſe retira au dernier bout du Roiaume, dans les montagnes de Biſquaye*, afin de mieux vaquer à l'étude des Saintes Lettres; qu'il entreprit de répondre à un Livre de Théodore de Beze, qu'*a peyne étoit-il à my chemin, qu'il ſe trouva deſpourveu de pluſieurs bons Livres, qui lui étoient néceſſaires*, que *pour les recouvrer & pouvoir communiquer avec les doctes*, il s'en alla à Bourdeaux (*p*).

Vous m'avez auſſi allégué les plaintes d'un fort docte perſonnage, qui a vécu ſous Henri II. ſous Charles IX. & ſous Henri III. *Que peut faire*, diſoit-il, (*q*) *un Courtiſan vagabond, diſtrait par affaires, ſe trouvant ordinairement près les grands perſonnages à leur lever, coucher, & manger, ſans pouvoir eſtudier parmy infinies indignitez & entre tant de traverſes & troublemens, qu'apporte la Court, ſi non par emblées.* Il venoit de nous aprendre (*r*) qu'il avoit été domeſtique de deux ou trois Chanceliers, qu'il avoit été à la Cour de l'Empereur, & à celle d'Angleterre, qu'il avoit *ſuivi quelquefois les armées, & viſité les régions plus renommées.* Je vous avouë que tout cela eſt fort propre à empêcher d'étudier, & que je condamne avec vous la déciſion de Seneque (*ſ*) qui a traité de menteurs ceux qui diſent que la multitude des affaires eſt un obſtacle à leurs études. Mais votre objection n'a point de force contre ce que je vous ai propoſé, car je ne vous conſeille point de vous établir dans la capitale pour y chercher un maître, ou une néceſſité de vous intriguer, mais pour y être à portée de tous les ſecours qu'une perſonne bien ſtudieuſe & de loiſir, ſe peut promettre.

Remercîment de Platon aux Dieux de ce qu'ils l'avoient fait naître dans Athenes.

Je vous trouve plus qu'à demi ronverti, puis que vous tombez d'accord, qu'il vous eût été avantageux de naître dans une très-grande ville, & que vous avez beaucoup de regret de n'y avoir pas été élevé. Le goût de Platon vous frape. Vous avez lû que des trois choſes dont il remercioit les Dieux, (*t*) la ſeconde & la troiſieme étoient qu'ils l'avoient fait naître dans Athenes, (*u*) & cela au tems de Socrate. Un Commentateur (*x*) de Cicéron allegue cela ſur les paroles, où cet illuſtre Romain déclare, que ſon fils ayant été déja un an à l'école de Cratippe, & cela dans Athenes, devoit avoir en abondance les lumieres de la Philoſophie. (*w*) *Tu, Marce fili, annum jam audientem Cratippum*, IDQUE ATHENIS, *abundare oportet præceptis, inſtitutiſque philoſophiæ, propter ſummam & doctoris auctoritatem, & urbis; quorum alter te ſcientia augere poteſt; altera exemplis.*

Longueil étoit dans les mêmes ſentimens.

Je m'attribuerois ces commencemens de votre converſion, ſi vous ne m'aviez cité un paſſage de l'hiſtoire du Cardinal de Richelieu. C'eſt l'endroit où Mr. Auberi obſerve, que ce Cardinal étant né à Paris „ (*x*) eut d'abord un avantage „ qu'avoit ſouhaité autrefois Chriſtophle de Lon„ gueil, ce fameux Orateur, & cet autre Cicé„ ron pour l'élegance & la pureté de ſon ſtyle, „ lequel dans la premiere de ſes deux Apologies, „ qu'il fut obligé de prononcer à Rome devant „ le Pape & le ſacré College, déclare ingenû„ ment, qu'il s'eſtimeroit bien glorieux, & croi„ roit avoir tout ſujet de vanter ſa naiſſance, ſi „ elle étoit arrivée en cette Ville, Capirale du „ premier Royaume de la Chretienté, & qui „ eſt ſans contredit, la plus célebre de celles „ du Septentrion & du Midy. „ Voilà ſans doute une autorité, qui a fait plus d'impreſſion ſur votre eſprit, que tout ce que j'ai pû vous dire. Mais ſavez-vous bien que Longueil ſe glorifie dans cette même harangue d'avoir été envoïé à Paris à l'âge de huit ans, & d'y avoir étudié pendant huit années? (*y*) *Ut primum literis veſtris ad humanitatem informari potui, ſtatim a parentibus Lutetiam Pariſiorum fum miſſus, annum tum*

(*p*) „ Voiez la préface de Florimond de Raemond (car „ c'eſt ainſi qu'il écrit ſon nom) au devant de la réponſe de Jean de Sponde au traité de Theodore de Beze, ſur „ les marques de l'Egliſe.

(*q*) „ Loüis le Roi, préface ſur le 3. livre du ſympoſe de „ Platon fol. 182. edit de Paris 1559. in 4.

(*r*) *Id. ib. fol.* 181.

(*ſ*) *Mentiuntur qui ſibi obſtare ad ſtudia liberalia turbam negotiorum videri volunt, ſimulant occupationes, & augent, & ipſi ſe occupant.* Seneca epiſt. 62. *pag. m.* 276.

(*t*) „ La premiere étoit qu'ils l'avoient fait homme & non „ bête. Voiez Martile Ficin *in vitâ Platonis.* On a fort „ critiqué cette penſée de Platon, mais dans ſon ſyſtême „ elle n'étoit point abſurde, car il croioit que la même „ ame, qui pouvoit être unie au corps d'un homme, le „ pouvoit être auſſi au corps d'une bête. Voiez ci-deſſus „ chap. 12.

(*u*) Voy. quelques remarques ſur ce ſujet dans la Pref. du 2. t. de cet ouvrage, No. II.

(*w*) „ Voiez les offices de Cicéron *cum notis variorum* „ fol. 4. verſo edit. Pariſ. 1562. in 4.

(*w*) *Cicero de offic. mss.*

(*x*) „ Auberi, hiſt. du Cardinal de Richelieu, liv. 1. ch. 2. „ *pag. m.* 9.

(*y*) *Chriſtoph. Longolius Orat. 1. fol. m.* 20. *verſo.*

sum quidem adhuc ætatum agens, sed vel id ætatis, nec ab literis abhorrens, nec propinquorum meorum sententia immaturus, qui in celeberrimo illo optimarum artium atque studiorum domicilio jam tum erudirer atque liberaliter instituerer. Ibi cùm animos circuter ætas, optimis doctoribus, ac Roberto Fortunato Durceo imprimis usus, operam bene posuisse judicarer, profectus sum in Hispaniam.

Fautes d'Auberi relevées.

Je me trouve obligé en conſcience de vous avertir, que l'hiſtorien du Cardinal de Richelieu, ne s'attache point exactement à l'original. Il amplifie ce que Longueil avoit dit, (z) & il lui impute fauſſement d'avoir donné à la ville de Paris, la préférence ſur toutes celles du Midi. Cet Orateur ſe garda bien de cela dans une harangue deſtinée à ſa juſtification, devant le Sénat Romain, contre ceux qui l'accuſoient d'avoir manqué de reſpect à la majeſté de Rome. Et notez que cette harangue ne (a) fut jamais prononcée, & qu'on y adreſſe la parole non pas au Pape, & aux Cardinaux, mais aux Sénateurs. Voilà donc encore deux fautes de Mr. Auberi.

CHAPITRE XIX.

Fauſſeté touchant la cauſe du ſiege de Mons en 1691.

SI vous avez cru que je vous confirmerois dans votre incrédulité, ſur la queſtion que vous m'avez propoſée touchant le ſiege de Mons, votre eſpérance ſera trompeuſe, car je vous puis aſſûrer comme témoin oculaire, que ce que l'on vous a dit que l'on avoit lû dans un petit Livre, y eſt effectivement. Je vous excuſe néanmoins d'en avoir douté. Il y a tant de perſonnes, qui ſe vantent fauſſement d'avoir vû ou lû ceci & cela, qu'il n'eſt pas de la prudence de plier d'abord ſous l'afirmation d'autrui. Il faut être bon ménager de ſa foi, & ſur tout lors que les choſes ſont auſſi éloignées de la vraiſemblance, que celle dont il s'agit entre nous préſentement.

Combien l'Auteur de la Lettre ſur le ſiege & la priſe de Mons s'eſt mal déguiſé.

Le petit (b) Livre dont on vous a entretenu eſt intitulé, *Lettre écrite de Paris au ſujet du ſiege & de la priſe de Mons.* Il eſt daté *de Paris le 14. Avril* 1691. & il fut imprimé peu de tems après. L'Auteur fait ſemblant d'être dans les intérêts de la France, mais jamais homme ne ſe déguiſa ſi mal. On ne ſauroit rencontrer dans toute ſa piece une ſeule période, qui puiſſe faire douter de ſa préoccupation, & de ſon animoſité contre la nation dont il ſe dit. Jacob ne pouvant ſe déguiſer entierement, ſe déguiſa du moins en partie, (c) *cette voix eſt la voix de Jacob*, lui dit ſon pere, *mais ces mains ſont les mains d'Eſaü.* L'Auteur dont je vous parle a été moins fin: tâtez-le par tout, vous le trouvez en corps & en ame, & depuis les pieds juſques à la tête, un Anti-François: la ſeule choſe qu'il a imitée du langage de la ville, où il feint qu'il a compoſé ſa Lettre, eſt qu'il donne ponctuellement la qualité de Prince d'Orange au Roi d'Angleterre. Je conviens qu'il eſt difficile de ſoutenir ſi habilement le faux perſonnage dans ces ſortes de fictions, que le véritable ne ſe laiſſe apercevoir; mais il n'eſt pas impoſſible de mêler les choſes, & de varier les phraſes d'une maniere, qu'un Lecteur ſoit preſque déſorienté, & qu'il ait beſoin de beaucoup de pénétration, & de beaucoup d'application pour parvenir au diſcernement des deux perſonnages. Il eſt poſſible de le mettre en peine là-deſſus quand on a beaucoup d'eſprit, & beaucoup de jugement, & beaucoup d'impartialité: les deux premieres de ces trois choſes ne ſuffiſent pas ſans l'autre; celle-ci eſt la plus néceſſaire de toutes, & comme elle eſt fort rare il n'arrive guere, que les Auteurs qui ſe veulent déguiſer, y reüſſiſſent. Quoi qu'il en ſoit, jamais homme n'y a plus mal réüſſi que le prétendu François, qui a fait la Lettre dont je vous parle.

Le ſiege de Mons attribué par cet Ecrivain a la haine des Jéſuites pour cette ville, a cauſe de l'impreſſion du Nouveau Teſtament.

Voïons en quoi conſiſte ce que vous n'avez pû croire qu'il ait débité, tant vous trouvez hors de toute vraiſemblance, qu'un Auteur publie une telle choſe. *Toutes les nouvelles*, remarque-t-il, (d) *diſoient bien que le Roi avoit quelque deſſein ſur quelque place des Pais-Bas, qu'il anticiperoit la Campagne, & l'ouvriroit par quelque Siége: mais on n'avoit jamais parlé de celle-là. Cependant, le Prince d'Orange n'a eu en vûe que de ſe tenir en garde à l'égard de Mons. Cette Place a été plus fournie, ſoit d'hommes, ſoit de munitions, que pas une des autres qui ſont ſous la domination d'Eſpagne.*

Il raporte enſuite quelques raiſons fondées ſur la ſcience militaire, qui auroient pû faire juger au Prince d'Orange, que l'on en vouloit à Mons; mais il aſſûre que ces raiſons-là n'eurent pas de poids, & que ſi ce Prince conclut que la Place, que le Roi de France vouloit ſubjuguer (e) *ne pouvoit être que Mons*, ce fut à cauſe que (f) *les Jéſuites regardent les Habitans de Mons, comme de véritables Hérétiques, depuis la premiere Edition du Nouveau Teſtament que M. de Saſſy traduiſit, il y a pluſieurs années, & qui fut imprimé dans Leur Ville.* Il allegue pluſieurs endroits de la préface de cette verſion, & il ſoûtient qu'ils ont dû rendre tout-à-fait odieuſe aux Jéſuïtes cette Ville-là. Perſonne ne l'ignore, ajoûte-t-il, (g) „ ils ont ſoûtenu, & ils le ſoûtiennent „ encore, que ſi cette Ville eût refuſé de pu„ blier cette Verſion, il ne s'en fût trouvé au„ cune qui fût de la dépendance de l'Egliſe, „ qui l'eût voulu faire, & qu'ainſi les Janſé„ niſtes euſſent été obligez de la faire imprimer à „ Geneve, ou dans quelqu'autre Etat Proteſtant, „ ce qui l'eût renduë, comme l'on voit, entie„ rement ſuſpecte à une infinité de bonnes ames, „ qui ſe font fouillées de ce poiſon, à ce qu'ils „ diſent.„ voilà, continuë-t-il, *ce qui a cauſé le ſiege de Mons.... (h) les Jéſuites ont ſollicité ſi puiſſamment* le Roi *à cela, que contre la Politique il l'a aſſiégée, & a ſacrifié l'élite de ſes Troupes pour la prendre.* L'Auteur fait ici quelques remarques de controverſe, & puis il reprend ſon fil & achéve

(a) „ Voici ſes paroles: *Ego Macliniæ fum natus..... Ne„ que vero hæc eò dico, Patres Conſcripti, ut ſi Lutetiæ Pari„ ſiorum natus atque proveratus eſſem, non fuerim apud vos „ tantâ origine etiam gloriaturus, quam conſtat omnium qua „ ad ſeptentriones ſoliique occaſum pertinent urbium longè prin„ cipem.* Longul. ubi ſupra fol. 31. verſo.

(z) „ Voïez la vie de Longueïus fol. 12. au devant de „ l'édition de ſes œuvres faite à Paris par Badius l'an 1633. „ in 8.

(b) „ Il ne contient que 47. pages in 12.

(c) „ Geneſe chap. 27. v. 22.

(d) „ Lettre au ſujet du ſiege & de la priſe de Mons „ pag. 10.

(e) *Ibid. pag.* 16.

(f) *Ibid. pag.* 17.

(g) *Ibid pag.* 25.

(h) *Ibid. pag.* 26

ve ſon raiſonnement par ces paroles „ (*i*) Le „ Prince d'Orange, qui paſſe pour un Calviniſte „ outré, n'ignore pas ce que firent les Jéſuites, „ lors que le Nouveau Teſtament de Mons parut. Il a lû, ſoyez-en perſuadé, toutes les „ injures que ces Peres vomirent contre M. de „ Saſſy & les Approbateurs de ſa Verſion; toutes les défenſes que les Janſéniſtes mirent au „ jour, pour ſe juſtifier des Héréſies dont on les „ accuſoit; & tous ces petits Livres qui ont été „ faits de part & d'autre, depuis plus de vingt „ ans. En un mot, il ſçait toute l'hiſtoire de „ cette guerre invétérée qu'il y a entre les Diſ„ ciples de S. Auguſtin & de S. Ignace: & „ comme il ſçait fort bien, qu'une maxime des „ Jéſuites eſt de ne jamais pardonner ceux dont „ ils ont reçû quelque offenſe, il n'a pas eu de „ la peine à deviner, que le Roi (*k*) ſe laiſſant „ conduire par eux, ils ne manqueroient pas, „ voyant qu'il faiſoit couler des Troupes en Flan„ dres, de le ſolliciter à faire tomber ſa fureur „ ſur Mons, pour ſe vanger de l'imprudence „ qu'eut cette Ville de les outrager, en faiſant „ imprimer la Traduction du Nouveau Teſta„ ment qu'avoient compoſée leurs adverſaires, & „ l'évenement a fait voir que ce Prince ne s'eſt „ pas trompé dans ſa conjecture. Car de dire „ qu'il a découvert le deſſein du Roi par le moyen „ des Eſpions ou des Penſionnaires qu'il a à la „ Cour de France, c'eſt une viſion des plus ri„ dicules, perſonne ne pouvant douter, que lors „ que Sa Majeſté délibere quelque choſe, il eſt „ toûjours ſeul avec le P. la Chaiſe, qui eſt „ l'homme de tout l'Univers le plus ſecret, „ le plus politique & le plus fidele à ſa Société.

Pour mieux établir cette profonde pénétration, & ces lumieres exquiſes, que la lecture des Livres de controverſe avoit données au Prince d'Orange, l'Auteur nous aſſûre que les Miniſtres d'Etat avoient convaincu le Roi de France, par leurs ſolides raiſons, qu'il ne faloit point faire de ſiéges. *On ſçait, de fort bonne part*, dit-il, (*l*) *que deux jours avant que Sa Majeſté partit pour aller joindre ſon Armée, elle n'avoit réſolu que de faire battre l'eſtrade à ſes Troupes, & cependant, de chaiſir un poſte avantageux, & s'y retrancher. La vûë que le Roi avoit, étoit de ne faire abſolument rien dans ce Pays-là, & d'y laiſſer tremouſſer les ennemis. Ses Troupes, comme chacun ſait, euſſent pû, durant plus d'un mois, exiger des contributions capables d'entretenir la moitié de l'Armée, & quand le Prince d'Orange eût paſſé, l'Armée Françoiſe eût ceſſé ſes pillages, & ſe fût retirée dans ſes Retranchement. .... Le Roi donc qui avoit entendu raiſonner ſes Miniſtres, avoit bien reconnu que le plus grand gain qu'il pouvoit faire en Flandres étoit de n'y rien perdre. De ſorte qu'il avoit fermé le deſſein de s'y tenir ſeulement ſur la défenſive, afin que cette Campagne ſe paſſant, à peu près comme les autres, les Alliez vinſſent à s'impatienter & que quelqu'un ſe détachât de la Ligue. Mais les Conſeils du P. la Chaiſe lui ayant fait changer de ſentiment, tout d'un coup, il fit attaquer la Place dans les formes, & déclara hautement qu'il la vouloit prendre, quoi qu'il en coûtât.*

Que le Pouvoir

Ceux qui vous ont parlé de cette Lettre, n'ont pas oublié ce que l'on y trouve par rapore aux Livres, qui ont été publiez pour ou contre la verſion de Mons, mais par cela même ils vous ont rendu incrédule; car eſt-il poſſible, me demandez-vous, qu'un Auteur ſi bien inſtruit de ces démêlez des Jéſuites & des Janſéniſtes, ait ignoré que cette verſion n'a point été imprimée à Mons? N'a-t-il point lû que le Pere Annat reprocha à Mrs. de Port-Roial, qu'ils avoient fait mettre au titre de leur traduction le nom d'une Ville, où elle n'avoit pas été imprimée, & le nom d'un libraire qui ne l'avoit pas imprimée? N'a-t-il point ſçu qu'ils avouerent le fait, & qu'ils prétendirent ſeulement, qu'il n'y avoit nulle fraude dans leur conduite? (*m*) *Il y a du plaiſir de l'entendre dire apres cela*, c'eſt du Pere Annat qu'ils parlent, *que le Nouveau Teſtament n'eſt pas imprimé ny a Mons ny chez Gaſpard Migeot: Mais afin de ne les pas interrompre, je diray ſeulement qu'il ſuffit que Gaſpard Migeot ſoit Libraire, qu'il demeure a Mons, & qu'il ait obtenu le privilége du Livre pour y mettre ſon nom & le nom de cette Ville, quelque part qu'il ait été imprimé, parce que c'eſt lui qui en doit répondre; cela eſt dans l'uſage commun de toute la France, & on le fait tous les jours a Paris. Ecoutez maintenant le Pere Annat comme il ſe divertit, en diſant que* Migeot ſignifie tous les Imprimeurs, qu'ils ſont tous des Migeots, & que parmy tous ces Migeots il n'y a que le véritable Migeot, qui ſans partir de Mons, & ſans manier ni Preſſe ni Caracteres, *quippe qui nullos habet*, a travaillé par toute la France. *La bon Pere ne rirait pas tant s'il ſçavoit ce qu'il dit; car il prouve lui même, malgré qu'il en ait, que le Teſtament qu'il condamne, & que l'on imprime par tout, eſt dans une approbation générale, que la lecture en eſt permiſe dans tous les Dioceſes, & qu'elle n'eſt deffendue que dans celui où les Jéſuites ſont tout-puiſſans* (*n*).

Teſtament ne fut point imprimé dans cette Ville.

Réflexions ſur tout ceci.

Cette réponſe eſt un aveu que Gaſpard Migeot ne fit nullement imprimer à Mons cet Ouvrage de Mrs. de Port-Roial. Les Jéſuites prenoient avantage de cela, ils en tirerent une objection, qui fut publiée par le Confeſſeur du Roi: d'où ſeroit donc venuë leur haine pour la Ville de Mons? Le Pere de la Chaiſe ignoroit-il les découvertes du Pere Annat? Je ſai, Monſieur, que cette difficulté eſt embarraſſante, mais je puis vous aſſûrer que les extraits que je vous envoie ſont très-fideles. Je les ai copiez de mot-à-mot ſur l'original imprimé. Si vous perſiſtiez dans vos doutes, je vous enverrois mon exemplaire, quoi que ce petit Ouvrage ne ſe trouve preſque plus, & qu'il mérite d'être gardé à cauſe des imaginations incroïables, que l'on y débite. Quoi de plus étrange que de ſupoſer, que la préviſion du ſiége de Mons, fut bâtie par le Roi d'Angleterre, ſur un fondement auſſi frivole que l'eſt la chimere de la prétendue averſion des Jéſuites pour une Ville, qu'ils reconoiſſoient très-innocente de l'édition d'un Ouvrage qui leur déplaiſoit?

Au reſte, Monſieur, vous ne devez pas vous étonner qu'un homme ait lû les écrits des Janſeniſtes & des Jéſuites, ſur cette verſion de Mons, & qu'il ignore ſoit par oubli, ou autrement l'endroit qui concerne Gaſpard Migeot.

CHA-

(*i*) *Ibid. pag.* 36 & 37.

(*k*) „ Si tout ceci étoit vrai ce ſeroit un grand exemple „ en faveur de ceux qui auroient à ſoûtenir qu'il importe „ aux Princes de lire toutes les diſputes des Theologiens.

(*l*) *Ibid. pag.* 37. & *ſeq.*

(*m*) „ Lettre à un Conſeiller du Parlement, ſur l'Ecrit du „ P. Annat, intitulé. *Remarques ſur la conduite qu'ont tenuë les Janſeniſtes dans l'impreſſion & la publication du* „ *Nouveau teſtament imprimé à Mons.* Cette Lettre eſt à la „ pag. 584. & ſuiv. du 1. tome du recueil des pieces touchant „ le Nouveau Teſtament de Mons, edit. de Geneve, *le titre* „ *porte Cologne*) 1669. in 8.

(*n*) „ Lettre à un Conſeiller *ubi ſupra* pag. 594. 595.

CHAPITRE XX.

Que les Nouvelliſtes feroient bien de ne pas anticiper ſur l'avenir.

De la prédiction de la décadence de la France par l'Auteur de la Lettre ſur le ſiege & la priſe de Mons.

QUant aux prédictions ſur la Campagne de l'an 1691. que l'on vous a dit que l'anonyme a répandues dans ſa Lettre, & qui ont été très-fauſſes, je puis vous aſſûret qu'on n'a point voulu vous en faire accroire. Il eſt certain qu'il repréſenta (*a*) le France, comme voiſine du précipice, & qu'il inſinua même que la conquête qu'elle venoit de faire de la Ville de Mons, contribueroit notablement aux grandes, & aux ſurprenantes victoires des Alliez, qui accableroient la Monarchie Françoiſe cette année-là. Mais il faut que je vous avertiſſe, qu'il ne prédiſoit point ces choſes comme Prophete inſpiré, ou en ſe fondant ſur l'explication de quelque Oracle de l'Ecriture : il ne ſe fondoit que ſur des raiſons de politique, & il eſt probable qu'à force d'avoir entendu parler de cela, & ſur tout à force de l'avoir ſouhaité, il en avoit conçu de très-vives eſpérances, & qu'enfin il l'avoit cru tout de bon. Ceux qui ſont mécontens de leur état (*b*) portent d'ordinaire leurs vues ſur l'une, ou ſur l'autre des extrémitez. Ils croïent immanquable, les uns ce qu'ils craignent, & les autres ce qu'ils déſirent. Ceux-ci ſont incomparablement moins malheureux que ceux-là. Ils goûtent par avance les douceurs de l'avenir qu'ils eſperent, & s'il ne vient point, ils ont toûjours eu ce préciput. C'eſt autant de pris ſur l'ennemi.

Erreurs & menſonges de Mrs. de Vizé & le Noble.

J'avouë avec vous qu'ils ſe devroient contenter de le poſſeſſion (*c*) ſecrete de ce charme, on de raiſonner ſur cela en converſation, & qu'ils devroient bien ſe donner de garde de faire imprimer leurs penſées. Il n'y a rien de plus trompeur que l'avenir ; il nous échape lors même que nous croïons l'avoir empaumé. Vous connoiſſez par leurs Ouvrages quelques (*d*) Auteurs qui ont beaucoup de génie, & qui ſe ſont fort exercez ſur les affaires du tems. Ils battent le fer là-deſſus, depuis je ne ſai combien d'années, mais ce long uſage ne les empêche point de ſe tromper de mois en mois à l'égard de l'avenir, & je m'étonne qu'après tant d'expériences, ils veuillent continuer à ſe commettre. Le préſent & le paſſé ne donnent-ils pas une tablature aſſez ample ? Pourquoi donc annonce-t-on ce qui eſt encore à faire ? Ne doit-on pas craindre que ſi l'on ſe trompe, l'on ſera bien inſulté par les Ecrivains de l'autre parti ? Permettez-moi de vous faire ſouvenir de ce paſſage du Mercure Galant, du mois d'Octobre 1702. (*e*) „ On aſſûre que le Flote „ des deux nations a paru devant Vigo depuis ſon „ départ de Cadix, & que les vents contraires „ l'ont obligée de ſe retirer. On peut dire que „ les vents l'ont bien ſervie, puiſque l'affront „ qu'elle auroit reçu devant cette Place, auroit „ été plus grand que celui qu'elle a reçu devant „ Cadix. „ Ces paroles ne ſont pas fort éloignées de la fin du Livre daté du 8. de Novembre 1702. jour où l'on ſavoit déja à Paris l'affreuſe nouvelle de ce qui s'étoit paſſé à Vigo. Vous pouvez juger de l'indignation des Lecteurs, qui rencontroient un tel paſſage dans le Mercure, lors que tout retentiſſoit de l'évenement contraire.

Hardieſſe de ce dernier à annoncer le rétabliſſement de Jâques II.

Combien de fois ces deux Auteurs ont-ils annoncé comme prochain, ou comme certain tôt ou tard le rétabliſſement de Jâques II ? L'un d'eux en promit l'hiſtoire dès l'an 1689. il la promit, dis-je, dans dans l'épitre dedicatoire d'un Ouvrage (*f*) imprimé avec privilege, & avec ſon nom. Je ne m'arrête point à ſes Ouvrages clandeſtins & anonymes. Il aſſûre dans cette épitre dédicatoire, que Dieu n'a permis *cette aveugle conſpiration univerſelle* contre le Roi Jâques, *que pour réſerver* au ſeul Louis XIV. *toute la gloire d'un ſi grand œuvre*, c'eſt-à-dire, de *relever de ſon oppreſſion* le Roi déthroné. „ Vos fleches aiguës, continu-t-il „ en parlant au Roi ſon Maitre, perceront le „ cœur des ennemis de ce Roi que vous avez „ pris ſous votre protection, ſes peuples perfides „ tomberont ſous l'effort de vos Armes..... „ quelle joye pour moi, SIRE, quand dans la „ ſuite de cette Hiſtoire, je décrirai l'accompliſſement de ce Chef d'œuvre de votre piété, à „ le confuſion des Ennemis de Dieu & des vô„ tres. „ Le Pere d'Orléans fut plus ſage, il ſe contenta de faire des vœux (*g*) pour une nouvelle révolution, qui lui donnât lieu de continuer ſes hiſtoires. Les fanatiques qui prédiſent ſont peut-être plus excuſables, que ceux qui annoncent l'avenir ſans prétendre à l'inſpiration. Les erreurs de ces gens-ci ſont innombrables.

Or s'ils ſe trompent de mois en mois, quel fond y a-t-il à faire ſur les pronoſtics, qui enveloppent toute une année ? Ne ſait-on pas qu'il y a eu des Campagnes (*h*) dont l'ouverture promettoit beaucoup, & qui néanmoins ont été fort malheureuſes ? Vous avez donc raiſon de trouver blamable notre anonyme, qui ſe hazarda d'imprimer le pronoſtic de la Campagne de 1691.

Défaut des Nouvelliſtes de prévoir l'avenir. Erreur d'un Auteur ſur leur ſujet.

Ce n'eſt pas qu'on n'ait remarqué, qu'il y a eu des perſonnes, qui ont eu beaucoup de bonheur à conjecturer les évenements, (*i*) mais le nombre de ces gens-là eſt ſi petit ; de ces gens, dis-je, qui avec une grande ſagacité naturelle ſe trouvent en place, qu'il ne faut point eſpérer de les pouvoir imiter lors que l'on n'eſt point à la ſuite des afaires, & que l'on ne connoit pas l'intérieur des Cours, & le caractere de ceux qui conſeillent, & de ceux qui exécutent, & le véritable état des choſes préſentes, mais ſeulement ce qu'il plaît aux Princes, ou aux Nouveliſtes d'en publier. Ceux qui en ſont réduits là devroient avoir le prudence de ne point mettre la main ſur l'avenir, non plus que ſur un fer chaud, & néanmoins la plu-

(*a*) „ Lettre au ſujet du ſiege, & de la priſe de Mons „ pag. 4. & ſuiv. & pag. 42. & ſuiv.

(*b*) *Quod nunc mœrent volunt,*
Hoc facile credunt.
Immo quod mœrunt nimis,
Nunquam amovere poſſe nec tolli putant. Seneca in Herc. furente v. 314.

(*c*) „ *In ſinu gaudere*, ſelon l'ancien proverbe qu'Eraſme „ explique *Chil.* 1. *centur.* 3. n. 13. Où il raporte, entre au„ tres autoritez, ce vers de Tibulle,
„ *Qui ſapit in tacito gaudeat ille ſinu.*

(*d*) *Mr. de Vizé, Mr. le Noble.*

(*e*) „ Mercure Galant, Oct. 1702. pag. 455.

(*f*) „ Intitulé *hiſtoire de l'établiſſement de la République* „ *de Hollande par M. le Noble, ancien Procureur General au* „ *Parlement de Metz.* J'en ai la 2. édition qui eſt de Paris „ 1691. La 1. eſt de Paris 1689.

(*g*) „ Voïez la derniere page du 2. tome de ſon hiſtoire „ des révolutions d'Angleterre.

(*h*) „ Celle des François au Pais-Bas l'an 1702. en eſt „ un exemple.

(*i*) „ Voïez la ſuite du Menagiana pag. 226. édit. de Hol

plupart des Nouveliſtes s'émancipent tous les jours à decider de ce qui arrivera.

C'eſt ce qui a été cauſe que je n'ai pû lire ſans étonnement la 23. page d'un Imprimé, qui a couru ſur l'affaire du cas (*k*) de conſcience, qui a fait un ſi grand bruit. Cet Imprimé s'intitule, *Lettre d'un Nouveliſte de Paris a un Theologal de Province, où on répond a différentes queſtions, qui ont été faites ſur les 40. Docteurs.* La derniere de ces queſtions eſt ainſi conçuë, *les 40. ſeront-ils punis ?* Le réponſe commence de cette maniere. „ Qui a jamais ouï parler qu'on „ demandât à un nouveliſte pareille choſe ? N'eſt-„ ce pas aſſez, Mr. de vous dire exactement ce „ qui s'eſt fait, ſans entreprendre encore de „ vous raconter ce qui ſe doit faire ? Cependant „ comme vous n'etes pas le ſeul qui faſſiez aujourd'hui cette queſtion, à me tenir dans les „ bornes de mon métier, & ſans faire le Prophete, „ je puis vous répondre & ſatisfaire votre curioſité, en vous diſant ce que diſent les autres. " Ma ſurpriſe en liſant cela eſt qu'un homme, qui ſoutient le perſonnage de Nouveliſte ſupoſe comme un fait certain, que les Nouveliſtes ne parlent pas de l'avenir, que le préſent & le paſſé ſont leur ſphere, & qu'ils ne vont point au delà. Il ne connoit donc guere la conduite de ceux parmi leſquels il s'eſt enrolé. Accordons-lui ſeulement qu'il connoit très-bien ce qu'ils devroient faire.

Leur caractere.

On a caractériſé avec beaucoup de ſuccès les Nouveliſtes dans le (*l*) Mercure Galant. C'eſt une peinture auſſi vive & auſſi naturelle qu'on en puiſſe voir. On y marque, entre autres traits, leur coutume de ſe répandre ſur l'avenir :

Ils (*m*) ſçavent le préſent, LE FUTUR, le paſſé,
Et ſouvent un Arrêt qui n'eſt point prononcé ;
Mais entre eux toutefois ils ne s'accordent guere,
Chacun ayant divers ſouhaits,
Le Guerrier conclut à la Guerre,
Et le Pacifique à la Paix.

Il y a des païs où ils hazardent non ſeulement leur réputation, mais auſſi leur bourſe. Ils parient de groſſes ſommes, que telle choſe arrivera dans un certain tems, & ils ſavent bien qu'en cas d'erreur on les raillera de la fauſſeté de leurs lumieres, & de la perte de leur argent. Les Nouvelliſtes Auteurs parient peu : ils ſe contentent de mettre en riſque la gloire de leurs conjectures.

Je vous avertis, Monſieur, que la derniere maxime contenuë dans les vers que je viens de vous citer, n'eſt pas toûjours veritable. Mr. Leti, fameux Auteur, comme vous ſavez, & qui pouvoit tenir tête ſur les nouvelles à qui que ce fût, & ſur ce qu'on nomme *politiquer*, ſouhaitoit la paix, & croïoit pourtant qu'elle ne ſe feroit pas. Il vit arriver le contraire peu de tems après.

Si un homme eſt plus à plaindre dans la crainte d'un mal chimérique, que dans l'eſperance d'un bien chimérique.

Je vous cite ſes paroles, parce qu'elles ſemblent combatre ce que j'ai dit ci-deſſus (*n*), qu'on eſt plus à plaindre lors qu'on apréhende un mal chimérique, que lors qu'on eſpere un bien chimérique. Je ne comprens pas, dit-il, (*o*) „ comment la Paix ſe peut faire, à cauſe des „ grandes difficultez que j'y voi, & par conſé-„ quent je ne puis la croire ; cependant je pour-„ rois bien me tromper, comme je le déſire de „ tout mon cœur ; je ſerois ravi de me mécon-„ ter ; cette erreur me ſeroit bien douce & bien „ agréable, ſi contre mon opinion je voïois con-„ clure une bonne Paix. Qu'on la croïe, ou „ non, il importe fort peu : pourvû que les „ Plénipotentiaires la traitent & la ſignent, il „ ſuffit. Selon le commun Proverbe il vaut „ mieux, *credere il male, & ingannarſi, riceven-„ do il bene, che credere il bene, & poi reſtar de-„ luſo per giunta del male, croire le mal & ſe „ tromper en recevant du bien, que croire le bien „ & ſe voir fruſtré de ſon attente par de mauvais „ ſuccès.* „ Rien n'eſt plus certain généralement parlant que ce Proverbe, mais ceux dont j'ai parlé y apportent une exception. Ils n'ont pas plûtôt ſenti la joie de voir arriver un bien qu'ils n'avoient pas attendu, qu'ils ſe jettent dans la crainte d'un autre mal. Ceux qui ſont du caractere oppoſé n'ont pas plûtôt reſſenti la confuſion de ſe voir fruſtrez de leur eſpérance, qu'ils s'acerochent à un autre évenement dont ils ſe promettent des merveilles, & ainſi ils pouſſent toûjours le tems à l'épaule par de nouvelles eſpérances, qui leur font paſſer des nuits tranquilles, pendant que d'autres ont plus d'inquiétude pour l'avenir, que de joie des biens préſens. Les Nouveliſtes d'eſpéranee ſont donc les moins malheureux, quoi qu'il arrive. Il y a beaucoup de réalité dans leurs ſentimens agréables, quelque chimérique qu'en puiſſe être le fondement. Auſſi ne ſoufrent-ils pas volontiers qu'on les déſabuſe, & ils diſent quelquefois, quand on leur étale les raiſons de croire, que les nouvelles qui les réjoüiſſent ſont douteuſes ou très-fauſſes, *pourquoi nous enviez-vous le plaiſir que nous gustons ? Ne troublez point notre fête, ne nous ôtez pas le pain des mains.* Un ami plus opoſé à l'erreur que charitable, eſt un raiſonneur incommode, & s'il vient à bout de leurs chimeres, ils lui en veulent du mal. (*p*) Gens au reſte inépuiſables de reſſources : toûjours prêts à recommencer : peu fermes dans les bruſques réſolutions, que le dépit leur fait prendre quelquefois de renoncer au nouvelliſme, ou d'y être plus circonſpects, afin de ne ſe plus expoſer aux reproches, ni aux railleries des contrediſans. Ils imitent les Marchands d'Horace, qui loüent la vie champêtre pendant le péril du naufrage, mais qui par une indocilité extrême radoubent très-promptement leur navire délabré :

Luctantem (*q*) Icariis fluctibus Africum
Mercator metuens, otium, & oppidi
Laudat rura ſui : mox reficit rates
Quaſſas, indocilis pauperiem pati.

CHA-

(*k*) „ Décidé par 40. Docteurs de la Faculté de Paris. „ Vous le trouverez dans le Journal de Trevoux, Mars. „ 1703. édit. d'Amſt. pag. 204. & ſuiv.
(*l*) „ Au 2. tome de l'an 1672.
(*m*) „ Merc. Galant, to. 2. de l'an 1672. pag. 26. édit. „ de Holl.
(*n*) *Id. ib.* au commencement de ce Chap.
(*o*) „ Leti, critique ſur les Loteries part. 2. pag. 410. „ 411. édit. d'Amſt. 1697. Il diſoit cela lors que Mr. de „ Caillieres avoit deja déclaré les intentions de la France, & „ quelques mois avant qu'on ſignât la paix de Riswic.
(*p*) „ Conferez ces vers d'Horace epiſt. 2. lib. 2. v. 138.
.... Pol me occidiſtis amici,
Non ſervaſtis, ait : cui ſic extorta voluptas,
Et demptus per vim mentis gratiſſimus error.
(*q*) *Horat. Od. 1. lib. 1.*

CHAPITRE XXI.

D'un bruit qui a couru touchant les dernieres heures de la Ducheſſe Mazarin.

Particularitez de la vie de la Ducheſſe Mazarin.

VOus n'avez que faire que je vous diſe, que Madame la Ducheſſe Mazarin s'appelloit Hortenſe Mancini ; qu'elle étoit fille de (*a*) Lorenzo Mancini, Gentilhomme Romain, & de Jéronime Mazarin, ſœur du Cardinal Mazarin : qu'elle naquit à Rome ; qu'à l'âge de ſix ans (*b*) elle fut menée en France ; qu'en 1661. elle y épouſa le Marquis de la Meilleraye fils du Maréchal de ce nom ; qu'elle & ſon mari furent héritiers du Cardinal Mazarin ; qu'ils ne firent pas bon ménage enſemble ; qu'après pluſieurs ſéparations paſſageres elle le quitta tout-à-fait en 1668. & ſortit hors du Roiaume ; qu'après avoir changé de demeure diverſes fois, elle ſe fixa en Angleterre, & qu'elle y mourut le deuxieme de Juillet 1699. Toutes ces choſes vous étant aſſez connuës, & pouvant être trouvées dans des Livres (*c*) très-communs, je les y laiſſe & m'en vais tout droit à votre queſtion.

On vous a conté que cette Ducheſſe fit connoître dans les derniers jours de ſa vie, qu'elle ne croïoit point l'immortalité de l'ame. Je l'ai oui dire auſſi bien que vous, & je ſai qu'il y a quelques Gazetes qui en font mention, mais je ne ſuis pas pour cela plus en état de vous garantir, que le fait ſoit véritable. La queſtion que vous me faites là-deſſus demeurera donc indéciſe. J'avois prié quelques perſonnes, qui alloient en Angleterre, lors que ce bruit ſe répandoit, de l'aprofondir. Elles me promirent des informations exactes, que je n'ai point reçues.

Combien il eſt rare que les Eſprits forts meurent, comme ils ont vécu.

Si la choſe s'étoit paſſée comme les Gazettes la racontent, nous aurions là une de ces Capanées dont parle Mr. Deſpréaux (*d*) ; une Dame, dis-je, qui voulant encore moins que (*e*) Cléopatre, mourir en femme, auroit déclaré ouvertement ſon irreligion, dans le tems même qu'elle étoit malade à la mort. Cela eſt rare non ſeulement parmi les perſonnes de l'autre ſexe, mais auſſi entre ces hommes, que l'on appelle *Eſprits forts*. Ils ſont les fiers & les braves contre Dieu pendant la vigueur de leur ſanté, & dans la bonne fortune, mais quand ils ſe voient accablez ou de maladie ; ou de diſgraces, ou de vieilleſſe, ils paſſent ordinairement juſqu'à la ſuperſtition, & s'ils ſe croient au voiſinage de la mort, ils ont plus de ſoin que les autres de ſe munir de tous les préparatifs du voïage de l'autre monde. Quelques-uns de ceux qui dans le lit de la mort ſe conforment aux cérémonies de l'Egliſe, ne le font peut-être que pour éviter les charitables importunitez des paſ-

teurs de l'ame, ou celles de leurs parens, ou pour épargner à la famille le déshonneur (*f*) qu'elle auroit à craindre s'ils mouroient ouvertement (*g*) ſans religion ; mais la plupart y protedent de bonne foi, & par des égards ſinceres à leur ſalut éternel. Les ſentimens de religion qu'ils avoient ſuccez avec le lait, gagnent le deſſus dès que les infirmitez du corps affoibliſſent le libertinage : il n'avoit pas effacé, mais envelopé ſeulement les traces, que l'éducation avoit formées. C'eſt pourquoi elles ſe dégagent à meſure qu'il ſe diſſipe, & de là vient la réſurrection des vieilles idées, & de la premierre foi.

Cela choque la cabale des Eſprits forts, ils murmurent de ce que la perſévérance finale eſt ſi extraordinaire parmi eux, & ils s'étonnent que la force, qu'ils appellent impertinemment la grace de la Raiſon, ſoit ſi éloignée de l'inamiſſibilité. Ils ſe moquent de leurs confreres pénitens, & les accuſent de retourner à l'enfance, *reparaſcunt, bis pueri ſenes*, diſent-ils : mais que ce retour eſt heureux ! JESUS-CHRIST ne diſoit-il pas à ſes diſciples (*h*) que s'il ne devenoient ſemblables à de petits enfans, ils n'entreroient point dans le Roiaume de Ciel ? Et Saint Pierre (*i*) ne veut-il pas que les Chrétiens comme des enfans nouvellement nez, *quaſi modo infantes geniti*, déſirent avec ardeur le lait de la vérité Evangélique ? Ces libertins en pied, ces eſprits forts non encore réformez, qui blâment ainſi la converſion de leurs camarades, ont leur tour, ils les imitent tôt ou tard. Je ne veux pas dire, qu'il n'y ait quelques exemples du contraire, & ſur tout dans les païs très-oppoſez à l'inquiſition, qui permet encore moins de mourir comme l'on veut, que de vivre comme on l'entend. Je ne ſai pas ce que la Ducheſſe dont nous parlons, eût pû faire ſi elle eût eu à mourir hors d'un païs de liberté. Elle eût eu en France plus de combats à ſoûtenir, & peut-être qu'extérieurement pour le moins, elle y eût ſuivi la coutume.

Sentiment de Horace & de Juſte Lipſe ſur la durée de leur mémoire.

Vous avez quelque raiſon de dire, que ſi elle doutoit de l'immortalité de ſon ame, elle étoit du moins fort aſſûrée de l'immortalité de ſon nom, qu'elle voïoit conſacré dans les Ouvrages d'un écrivain incomparable. Il durera en effet autant que les Livres de Mr. de Saint Evremont, & c'eſt là un gage d'une éternelle durée, à parler des choſes ſelon l'aparence, & ſelon le ſtyle courant ; mais ne vous y trompez pas, Monſieur : cette Ducheſſe auroit pû ſuivre ſon ſyſteme juſques à des réſultats qui forment un ſtyle tout particulier, & qui font enfin périr tous les noms, tous les monumens, les arts, les ſciences, & tout ce que l'imprimerie produit. Hénault qui avoit traverſé d'un bout à l'autre ce ſyſtême-là, & qui en qualité de Poete (*k*) ſe ſeroit confié dans ſes Ouvrages, pour l'immortalité de ſon nom, autant ou plus que dans les écrits de ſon prochain, a déclaré ſolemnellement qu'il (*l*) ne croyoit point que

(*a*) „ C'eſt ainſi que Naudé le nomme pag. 153 & 154. „ de ſon Maſcurat, & il cite pag. 15. le Theatre d'honneur „ de la Colombiere, où il eſt nommé *Laurens*. Le Pere „ Anſelme *hiſt. de la Maiſon Royale pag.* 170. & Moreri, le „ nomment *Michel Laurent*.

(*b*) „ Ce fut l'an 1613. comme on le peut inferer de „ quelques paſſages des Mémoires de la Connetable Colonna „ *pag. m.* 8. & 9.

(*c*) „ Dans les Mémoires de la Ducheſſe Mazarin, ou „ dans le Dictionnaire de Moréri, édit. de Paris 1699. &c.

(*d*) „ Deſpréaux, ſatire 10.

(*e*) „ Voïez Horace Od. 37. lib. 1.

(*f*) „ Il y a pluſieurs pais où l'on ſe ſervoit ſur le cadavre de „ telles gens.

(*g*) *Suos crux, ſine lux, ſine Deus* ; comme dit Patin Let- „ tre 170. pag. 589. du 1. to. après Eraſme.

(*h*) „ Evang. ſelon St. Matthieu ch. 18. v. 3.

(*i*) „ I. épitre de St. Pierre ch. 2. v. 2.

(*k*) *In hoc genere* (Poëtarum *noſco quo pacto magis quam in alas, ſuum cuique pulchrum eſt, adhuc nemorum cœtores Poetam... qui ſibi non optimus videretur.* Cicero Tuſculan. lib. 5. fol. m. 375. C. Voïez auſſi *epiſt. ad Attic.* 20. *lib.* 14.

(*l*) „ Voïez ſes Oeuvres diverſes imprimées à Paris chez „ Barbin l'an 1670. *in* 12.

que ſon nom dût être exempté de la mort, puis que ſa perſonne n'en ſeroit pas exemptée.

S'il (*m*) eſt après ma mort quelque reſte de moi,
Ce reſte un peu plus tard ſuivra la même loi,
Fera place à ſon tour à de nouvelles choſes,
Et ſe replongera dans le ſein de ſes cauſes.

Il étoit bien éloigné de la prétenſion de tant d'autres (*n*) Poëtes, qui ont cru que leurs Ouvrages réſiſteroient à toutes les injures du tems, & donneroient à leur nom une vie impériſſable. Quoi qu'il ſe fondât ſur une impiété, il ſe trouve néanmoins conforme à Juſte Lipſe, ce grand dévot de la Sainte Vierge. Vous devinerez ſans peine que j'ai ici en vue l'épitaphe, que ce grand Critique ſe compoſa, où il decide que ſon nom finiroit, & qu'il n'y a dans le monde aucune choſe dont la durée n'ait des limites, & que tout ce qui apartient à l'homme n'eſt que vanité, & qu'un rien.

(*o*) *Ego ſum* LIPSIUS
Cui littera dant nomen, & tous favor:
Sed nomen, ipſe alterum, abibit hoc quoque:
Et nihil hic orbis, quod perennet, poſſidet.
Vis altiore voce me tecum loqui?
HUMANA CUNCTA *fumus, umbra, vanitas,*
Et ſcena imago, &, verbo ut abſolvam, NIHIL.

Jugez à preſent, je vous prie, ſi la beauté incomparable (*p*) des écrits de Mr. de Saint Evremont, eſt une preuve convaincante que Madame Mazarin ait eſpéré que ſa mémoire vivroit éternellement, & s'il n'eſt pas plus probable qu'elle a cru, qu'il n'y auroit entre la durée de ſa vie, & la durée de ſon nom qu'une différence du plus au moins.

Eloignement de la Ducheſſe Mazarin pour la dévotion.

Ce que vous avez ouï dire touchant cette Ducheſſe à quelques perſonnes, qui avoient eu l'honneur de la voir, & de lui parler, m'a été dit par des gens qui avoient eu le même avantage. Elle étoit d'une beauté extraordinaire, aſſûroient-ils, & qui réſiſtoit admirablement au cours des années: elle avoit des charmes ſurprenans dans ſon eſprit, & dans ſes manieres, elle avoit de l'étude, elle aimoit à lire, elle ſe plaiſoit à la converſation des Savans. Le docte Voſſius Chanoine de Windſor, étoit bien venu chez elle, & quelquefois elle lui diſoit, *Vous, Monſieur Voſſius, qui liſez toute ſorte de bons Livres hormis la Bible, vous pourrez bien nous expliquer une telle choſe.* Elle acquéroit ainſi la connoiſſance de pluſieurs choſes curieuſes, & perdoit tantôt un article de ſa foi, tantôt un autre. Cela alloit d'autant plus vîte qu'elle n'avoit jamais eu de penchant à la dévotion. On ſait ce qu'elle raconte elle même, (*q*) *une des choſes ſur leſquelles* le Cardinal Mazarin *étoit plus mécontent de* (*r*) *nous, c'étoit la dévotion. Vous ne ſçauriez croire combien le peu que nous en avions le touchoit. Il n'eſt point de raiſons qu'il n'employât pour nous en inſpirer. Une fois entr-autres ſe plaignant de ce que nous n'entendions pas la Meſſe tous les jours, il nous reprocha que nous n'avions ny piété, ny honneur.* Au moins, *diſoit-il*, ſi vous ne l'entendez pas pour Dieu, entendez-la pour la monde. *Quoy que j'euſſe autant de part que les autres a ſes remonſtrances, néanmoins, &c.* Un peu plus bas elle raconte, que l'un des ſujets des gronderies de ſon mari étoit (*ſ*) qu'elle *ne priost pas Dieu aſſez long-tems.* Si nous en croions l'Avocat (*t*) du Duc Mazarin, elle ſe fortifia dans l'indévotion pendant ſon ſéjour en Angleterre.

CHAPITRE XXII.

Des plaidoiez de Mr. Erard contre la Ducheſſe Mazarin.

MAis à propos de cet Avocat, je me ſouviens que c'eſt de ſes plaidoïez, que vous tirez les idées les plus ſublimes, que vous puiſſiez concevoir des perfections de Madame Mazarin. Cependant ils ſont tout pleins de choſes injurieuſes à cette Dame, & vous devez vous attendre, qu'on vous dira que l'adreſſe, qu'avoit Virgile (*a*) de tirer de l'or du fumier d'un autre Poete, n'aproche pas de la vôtre. Si je vous comprens bien, voici le tour que vous donnez à l'affaire.

Sollicitations du Duc Mazarin pour faire revenir ſa femme. Son amour & ſon eſtime pour elle.

Mr. le Duc Mazarin (*b*) *fit ſolliciter ſa femme en* 1689. *de revenir dans le Royaume & dans ſa maiſon, offrant de l'y recevoir, & d'oublier tout le paſſé. Elle le refuſa opiniatrément: Il préſenta Requête, & la fit aſſigner au Grand Conſeil, à ce qu'il fût ordonné, qu'attendu ſon injuſte retraite & ſon opiniatreté a demeurer hors de ſa maiſon & hors du Royaume, elle demeureroit déchûe & privée de ſa dot & de ſes conventions.* On ajoûta à ces concluſions, en commençant la Cauſe, *qu'il dépendroit de la prudence du Conſeil de donner encore a cette Dame un temps pour revenir en France & dans la maiſon de ſon mary, après quoy cette peine demeureroit encourue par elle, en vertu de l'Arrêt & ſans qu'il en fût beſoin d'autre.* Il demandoit auſſi, *qu'il lui fût permis de la reprendre en tel lieu qu'il la pourroit trouver, & de la faire conduire en ſa maiſon.* Mr. Erard, ſon Avocat, fit toûjours connoître que le grand but, & le principal déſir du Duc Mazarin, étoient de recouvrer ſon épouſe, afin de paſſer avec elle dans la ſociété conjugale le reſte de ſes années. Tout tend dans ſes plaidoïez à faire en ſorte, que le grand Conſeil ordonne cette réünion, & il obtint un arrêt conforme à cela. Mais il faut noter qu'il plaida les choſes du monde les plus capables de ſervir de juſtification à un mari, qui bien loin de redemander ſa femme, auroit demandé aux Juges un divorce perpétuel, & la rejection des requêtes qu'elle auroit préſentées pour obtenir qu'il la reprît. N'eſt-ce pas une preuve, que les belles qualitez de la Ducheſſe; les charmes inexplicables de ſon viſage, & de toute ſa perſonne; les agré-

(*m*) *Ibid.*
(*n*) „ Voïez-en une bonne liſte dans le 2. tome de l'Anti-Baillet de Mr. Ménage au chap. 237. & ſuiv.
(*o*) „ *Anh. Miraus in vitâ Lipſii pag.* m. 27. & 28.
(*p*) „ Notez que Mr. de la Fontaine a fort loüé la Ducheſſe Mazarin. Voïez ſes Oeuvres poſthumes pag. 86. „ 97. 110. & ſuiv. édit de Holl. 1696.
(*q*) „ Memoires de la Ducheſſe Mazarin pag. 16. & 17. „ édit. 1676.
(*r*) „ Ce mot comprend, outre la Dame qui parle, ſa „ ſœur, qui fut mariée enſuite au Connétable Colonna; „ & ſon frere qui eſt aujourd'hui Duc de Nevers.
(*ſ*) *Ibid. pag.* 31.
(*t*) „ Voïez les plaidoïez de Mr. Erard pour Mr. le „ Duc Mazarin pag. 10. 42. 43. 62. 64. 106. édit de Holl. „ 1698.
(*a*) *Cum is* (Virgilius) *aliquando Ennium in manu haberet, regarteturque quidnam faceret, reſpondit ſe aurum colligere de ſtercore.* Donatus in vitâ Virgilii fol. m. ** 3.
(*b*) „ Erard *ubi ſupra pag.* 3. & 4.

agrémens extraordinaires de ſon génie, avoient fait tant d'impreſſion ſur ſon époux, que malgré tous les ſujets legitimes, qu'elle lui avoit donnez de la haïr, & de ne vouloir plus vivre avec elle, il l'admiroit, il l'aimoit avec ardeur, & ne ſe pouvoit conſoler de la perte d'un ſi grand tréſor, & qu'il vouloit mettre tout en œuvre, pour revenir à la poſſeſſion des plaiſirs inexprimables, qu'il avoit goûtez auprès d'elle? Un mérite qui peut effacer le ſouvenir des injures, & des irrégularitez que l'Avocat du Duc Mazarin expoſe, n'eſt-il pas du plus haut étage? Que ne doit-il pas être en lui-meme, puis qu'il paroit tel à un mari, & à un mari offenſé? Quel fond de pudeur n'a-t-il pas dû reconnoître en elle, lui qui la ſondoit de près, & qui avoit même, dit-on, ſenti vivement les atteintes de la jalouſie, & qui néanmoins a fait déclarer en pleine audience, qu'il ne la (e) ſoupçonnoit point d'infidélité, & qu'il ne vouloit rien dire (d) qui pût *donner au Public occaſion de faire des jugemens défavorables de ſa vertu*? Il lui croïoit donc une vertu d'une complexion ſi robuſte, qu'elle pouvoit diſputer de force avec ces tempéramens, qui préſervent de toute contagion quelques-uns de ceux qui demeurent parmi des peſtiferez, car il fait narrer par ſon Avocat pluſieurs occaſions périlleuſes, où elle s'étoit trouvée. Vous prouvez cela par divers paſſages des plaidoïez de Mr. Erard.

Conduite irréprehenſible de la Ducheſſe Mazarin. Paſſages des Plaidoïez pour ſon mari ſur ce ſujet.

Votre premier paſſage contient ceci: (e) les juſtes cauſes qu'une femme peut donner de faire divorce avec elle „ ſont expliquées par l'Empereur „ dans la Novelle 22. & dans la Novelle 117. „ Et il y met entr'autres celles cy, *Si mulierem* „ *adulteram inveniat* (ce n'eſt pas là notre cas, „ graces au Ciel). Mais il ajoûte, *Aut viro* „ *neſciente vel etiam prohibente, gaudentem convi-* „ *viis aliorum virorum nihil ſibi competentium; vel* „ *etiam invito viro extra rationabilem causam foris* „ *pernoctantem; niſi forſan apud proprios parentes.* „ Voilà deux cas où (f) *Madame de Mazarin eſt tombée... premierement, elle a donné & donne encore à M. de Mazarin les ſujets de plainte, qui mettoient autrefois un mary en droit de répudier ſa femme & de retenir ſa dot.* Mulierem viro prohibente, gaudentem conviviis aliorum virorum nihil ſibi competentium, *ne reconnoit-on pas là Madame de Mazarin*; virorum nihil ſibi competentium? *Voila tant ces Fameuſes de profeſſion, ces Milords qui mangent tous les jours chez elle, & qui y paſſent les jours entiers & une partie des nuits. Cette compagnie lui convient-elle? Il n'y a pas d'hommes au monde avec qui elle doit avoir moins de ſociété.* Vel etiam invito viro foris pernoctantem. *Madame de Mazarin n'y a pas ſeulement paſſé les nuits & les jours, mais les ſemaines, les mois & les années.*

Le ſecond paſſage eſt tel. (g) *Madame de Mazarin* ſortit *de la maiſon de ſon mary, la nuit*, (h) *déguiſée ſous un habit d'homme, par une porte qu'elle avoit fait ouvrir dans une maiſon voiſine....* „ Monſieur le Duc de Nevers, ſon frere, luy prêta „ d'abord la main & partit avec elle; mais il la „ laiſſa auſſi-tôt entre les mains d'un jeune (i) „ Seigneur des plus galans & des mieux faits de „ la Cour, qui n'étoit point de ſes parens, qui „ avoit fourni les équipages & les relais néceſ- „ ſaires pour ſa fuite, & qui après l'avoir ac- „ compagnée pendant quelques journées, luy don- „ na un de ſes Gentils-hommes & une partie de „ ſes Valets pour la conduire hors du Royaume. „ Peut-on nier que toutes les circonſtances de „ cette évaſion ne ſoient extrémement criminelles „ par elles mêmes? Ne ſeroit-il pas même permis „ d'y ſoupçonner quelque autre crime plus grand, „ & de croire qu'une femme qui s'eſt livrée de „ la ſorte, a mal gardé un tréſor, dont elle a „ paru faire ſi peu de cas par le danger où elle „ l'a mis volontairement? Pour peu qu'un mary „ eût de penchant à la jalouſie, ne regarderoit-il „ pas un enlevement de cette qualité comme une „ entiere conviction; les Juges mêmes n'en „ auroient-ils pas eſté frappez, ſi l'on avoit pouſ- „ ſé ce procès? Et Madame de Mazarin ne doit- „ elle pas ſe ſentir fort obligée à Monſieur de „ Mazarin, de la juſtice qu'il luy rend, & du „ jugement (k) favorable qu'il a toûjours fait „ de ſa vertu, malgré l'imprudence de ſa con- „ duite? „

Troiſieme paſſage. (l) *Madame de Mazarin depuis ſon évaſion a-t-elle vécu dans la modeſtie & dans la retraite, où la bienſeance voudroit au moins que vécut une femme qui ſes chagrins domeſtiques auroient forcée, comme on veut faire croire que la partie averſe l'a été, à quitter ſa maiſon, ſa famille & ſon pais? Je ne diray jur cela que ce qui eſt public, & que nous tâcherions inutilement de cacher: Madame de Mazarin a quitté la France pour aller établir dans Londres une Baſſette, pour y faire de ſa maiſon une Académie publique de jeu & de tous les déſordres que le jeu entraine, ou auſquels il ſert ordinairement de couverture. Et les Magiſtrats regarderont ce ſcandale & ce déſordre ſans y apporter de remede? Les Loix ſeront impuiſſantes pour le punir, & pour venger un mary mepriſé juſqu'a ce point? Il n'y a rien de ſi contraire à l'honnêteté publique que cette préſentation.*

De ſon Académie de jeu. Comparaiſon entre elle & la Reine d'Angleterre, épouſe du Roi Jaques II.

Votre quatrieme paſſage eſt une comparaiſon entre la conduite de cette Ducheſſe, & celle de la (m) Reine d'Angleterre (n) „ La Reine étoit „ apliquée toute entiere aux affaires du Salut & de „ l'Eternité, & aux exercices de notre Religion. „ Madame de Mazarin l'étoit aux folies du ſiecle, „ & ſembloit n'avoir d'autre déſir que de ſe perdre „ & de perdre les autres. La Reine s'occupoit à „ raſſembler dans ſon Palais le Troupeau des E- „ lûs, elle en faiſoit une maiſon d'oraiſon & „ d'édification. Madame de Mazarin faiſoit de „ ſa maiſon un bureau public de jeu, de plaiſirs „ & de

(c) „ Outre les paſſages de Mr. Erard citez ci-deſſous, „ on met ici ces paroles de le page 7. Mr. La Duc de Ma- „ zarin veut bien même avouer que dans le tems qu'elle l'ou- „ trageoit le plus cruellement, il a toûjours pris ſon lui-meme „ de la juſtifier a ſes yeux, & qu'il n'a jamais ceſſé d'avoir „ pour elle une tendreſſe qu'elle s'efforçoit inutilement de lui „ arracher.

(d) „ Erard *ubi ſupra* pag. 8. L'Auteur de la differtation „ ſur les Oeuvres de Mr. de Saint Evremont dit pag. 373. „ que Mr. Erard *parmy les choſes qu'il n'a pû ſe diſpenſer de* „ *dire contr'elle, a mis par tout ſa vertu en ſeureté, & n'a* „ *blâmé que des dehors, comme des occaſions qu'elle pouvoit* „ *donner de ſoupçon, ſauvé d'attentions ſur ſa conduite.*

(e) *Id. ib. pag.* 27.

(f) *Id. ib. pag.* 31.

(g) *Id. ib. pag.* 33. 34.

(h) „ Du 13. au 14. de Juin. 1667. *Id. ibid. pag.* 16. „ mais les Mémoires de la Ducheſſe *pag. m* 73. portent que „ ce fut l'an *mille ſix cent ſoixante huit.*

(i) „ C'eſt-à-dire, le Chevalier de Rohan qui fut decapi- „ té pour crime d'etat l'an 1674.

(k) „ Mr. Erard pag 19. remarque, que Mr de Mazarin „ a été *touché ſenſiblement des maux ausquels qu'elle donnoit* „ *lieu de faire courir d'elle, & auſquels il a neanmoins été aſ-* „ *ſez ſage & aſſez heureux pour ne point ajouter foy.*

(l) *Id. ib. pag.* 35. 36.

(m) „ Femme du Roy. Jaques II.

(n) *Id. ib. pag.* 41. & 42.

„ & de galanterie, une nouvelle Babilône où „ des gens de toutes nations, de toutes (o) „ ſectes, parlans toute ſorte de Langues, mar- „ choient en confuſion ſous l'étendart de la for- „ tune & de la volupté. La Reine travailloit „ à ſoulager les pauvres, à briſer les fers des „ priſonniers : Madame de Mazarin travailloit „ à dépouiller les riches, & à ſe faire des captifs. „ La Reine deſcendoit de ſon Trône, pour s'humi- „ lier au pied des Autels, & rendre au Dieu vivant „ le culte & les adorations qui luy ſont dûes : „ Madame de Mazarin idolâtre d'elle-même, cher- „ choit à ſe faire des adorateurs de qui elle exi- „ geoit un culte prophane & criminel. „

Vous n'oublierez point d'inſiſter ſur les mouvemens, que Mr. le Duc Mazarin ſe donna pour recouvrer ſon épouſe fugitive. L'affront qu'elle lui faiſoit par ſon évaſion devoit naturellement le remplir de haine, & de colere ; ces paſſions dans leur premiers mouvemens devoient le porter à ne vouloir plus ſavoir, & à ſouhaiter qu'elle s'en allât au bout du monde : il fit néanmoins tout ce qu'il put pour la faire revenir, & il eut recours à l'autorité du Roi, qui lui répondit : (p) *Vous devriez plûtôt me demander des ordres aux Gouverneurs, pour l'empêcher de revenir en France, que pour l'empêcher d'en ſortir.*

Bonne opinion que cela peut donner de ſa vertu.

Les conſéquences que vous tirez de toutes ces choſes, vous rempliſſent d'admiration pour Madame Mazarin : vous ne pouvez les enviſager ſans ſe tir une eſpece d'enthouſiaſme, qui vous fait dire qu'il ſaloit bien qu'elle fût la plus charmante, & la plus aimable de toutes les femmes, puis que ſon mari même ne pouvoit ceſſer de l'aimer, après tant d'offenſes qu'il en avoit reçues. Elle devoit avoir une chaſteté à toute épreuve, puis que ce meme mari, quoi que jaloux, & dévot à toute outrance, & par conſéquent très-ſoupçonneux, croïoit fermement qu'elle s'étoit conſervée dans toute ſon intégrité parmi (q) *tant d'égaremens & tant de courſes ſuſpectes*, & malgré tant d'occaſions dangereuſes, & tant de terribles tentations. Quelle autre choſe, qu'un mérite extraordinaire auroit pû la ſoutenir dans le cœur, & dans l'eſprit d'un tel mari, contre tant de raiſons ſi redoutables ? Et quelle meilleure regle pourroit-on ſuivre pour définir ce qu'elle étoit, que le jugement de cet époux ? N'eſt-ce pas encore un très-puiſſant préjugé à l'avantage de cette Ducheſſe, que (r) *deux Princes auſſi grands par leur mérite, que par leur naiſſance*, l'aïent honorée de *leur protection*, & aient embraſſé *ſon parti* dans le procès où Mr. Erard plaida contre elle, procès où il avoüa que (ſ) *le nombre, la qualité & le mérite des perſonnes, qui ſolliciroient pour la défenſe de* cette Dame, étoient un moïen qu'il avoit à réfuter ? *Je demeure d'accord*, ajoûta-t-il, en s'adreſſant à Mr. Sachot Avocat de la Ducheſſe, *que vous avez dans votre parti, tous les avantages de la nature, & de la fortune, les grandeurs, le crédit, la faveur, les graces . . . . Monſieur de Mazarin n'a pour lui que ſon bon droit . . . .* (t) *mais vous ne deviez pas pour cela inſulter a notre ſolitude, ni a notre foibleſſe.*

Voilà, ce me ſemble, l'uſage que vous avez fait des plaidoïez de Monſieur Erard : je ne crois point que j'aie manqué votre penſée.

Remarque ſur la conſéquence.

Je ne veux pas vous troubler dans vos extaſes : je veux au contraire vous fournir un fait dont vous ne vous êtes pas ſouvenu. Mr. le Duc Mazarin avoit éprouvé à ſon grand regrét, que Madame ſon épouſe avoit le don de continence. Ils avoient plaidé l'un contre l'autre, & enſuite on les avoit racommodez, mais la Ducheſſe prévoïant que le procès recommenceroit, fit lit à part, & ne voulut point répondre aux inſtances réïterées de ſon époux, que les ſerveurs de la dévotion n'empêchoient pas d'être attentif à cet article. Vous jugez bien qu'elle laiſſe à deviner une partie de ce que je dis, mais ſes paroles ſignifient tout cela, & contiennent une raiſon qui ſuffit à perſuader ſa continence totale, *nous ne mangions, ne couchions enſemble*, dit-elle (u), *Mr. Mazarin ne l'entendoit pas de la ſorte ; mais outre que notre écrit n'en diſoit rien, je ne voyois pas apparemment que les choſes puſſent demeurer comme elles étoient, & ſi par hazard nous en revenions au Parlement, je ne voulois pas m'expoſer a ſolliciter étant groſſe.* C'eſt effectivement une mauvaiſe figure pour une femme (v) qui eſt en procès avec ſon mari.

Caractere des Avocats.

Comme je ſuis réſolu à ne vous conteſter point les principes & les conſéquences, que vous tirez des plaidoïez de Mr. Erard, & dont vous croïez avoir formé une démonſtration morale du mérite extraordinaire de la Ducheſſe Mazarin, je ne vous dis pas qu'il y auroit bien des choſes à repliquer. Je vous dirai ſeulement, que ſi vous vous arrêtiez à la regle générale, que lors qu'une propoſition univerſelle eſt véritable, toutes les propoſitions particulieres qu'elle renferme le ſont auſſi, vous ne ſeriez pas éloigné de l'illuſion ; car pour vous convaincre, que Mr. Erard eſt digne de foi ſur toutes les choſes qu'il avance concernant les intentions, ou les opinions du Duc Mazarin, vous ſuppoſerez que tous les fameux Avocats ſont croïables dans de pareilles conjonctures. Or ce ſeroit raiſonner ſur un principe tout-à-fait faux. Le barreau demande beaucoup de circonſpection : cette guerre de robe (w) longue n'a pas moins (x) ſes ſtratagêmes, que celle d'épée : les plus fameux Avocats ſont ceux qui les ſavent, & qui s'en ſervent le mieux. Il n'y a point de gens qui les égalent dans l'obſervation de cette regle du Deſpautere,

(y) *Supprime Orator qua ruſticus edit ineptè.*

Quelquefois comme (z) Quinte Curce, ils en diſent plus qu'ils n'en croïent, & quelquefois auſſi ils en croïent plus qu'ils n'en diſent. Ils évitent comme un écueil les véritez, qui pourroient pré-

(o) „ Conférez avec cela ce qu'il dit pag. 44. *Tous ces* „ *ſonneurs, ces libertins, ces Presbyteriens, ces Epiſcopaux, ces* „ *Trembleurs* ; En un mot, *ces gens de toutes Religions, hors* „ *la bonne, dont ſa maiſon eſt remplie, ſont-ils ſes parens ?*

(p) *Id. ib. pag.* 88.

(q) *Id. ib. pag.* 5. & 6.

(r) „ *Id. ib.* pag. 6. Notez *qu'à peine* Mr. Erard eut „ *achevé de plaider, que des Princes parens de Mad. Maza-* „ *rin l'envoyerent remercier de ſa moderation.* Differtat. ſur „ les Oeuvres de Mr. de St. Evremont pag. 373.

(ſ) „ Erard *ib.* pag. 222.

(t) *Id. ib. pag.* 223.

(u) „ Mémoires de la Ducheſſe Mazarin pag. 62. 63.

(v) „ Qu'elle plaide les mains garnies, bon, mais non „ pas le ventre plein.

(w) „ C'eſt dans le même ſens que l'Auteur du Panegy- „ rique *ad Piſonem*, attribue à Lucain, a dit *togata munera* „ *militia.*

(x) „ Voïez Cicéron *de Oratore*, Quintilien & tous ceux „ qui traitent à fond la Rhetorique.

(y) *Joannes Despauterius de Syntaxi pag. m.* 58.

(z) *Equidem plura tranſcribo, quam credo.* Q. Curtius lib. 9. cap. 1. n. 34. „ Voïez là deſſus la notes de Freine- „ mius.

préjudicier à leur cauſe (*a*). Mais aparemment, Monſieur, vous avez apris par des inſtructions particulieres, que Mr. Erard a cru vrai, & qu'il a dû croire vrai tout ce qu'il a dit des ſentimens de ſa partie.

Faits avancez en faveur de Mr de Mazarin ſans fondement. Remarques ſur ſes Mémoires.

Si je voulois vous donner des preuves de l'adreſſe avec laquelle les Avocats choiſiſſent plutôt ce qui peut ſervir à leur cauſe, que ce qui eſt vrai, je n'aurois beſoin que du Livre même de Mr. Erard. On y trouve (*b*) que Mr. Sachot, l'Avocat de notre Ducheſſe, avança des faits directement oppoſez aux Mémoires, qu'elle avoit donnez au Public quelques années auparvant. On y trouve qu'il avoüa (*c*) *qu'il n'avoit reçu ni Mémoires, ni inſtructions de Madame de Mazarin*, d'où il s'enſuit que ſans conſulter cette Dame, ni ſans s'informer ſi on la contrediroit, on ſuggéra à ſon Avocat ce qui pouvoit être utile. On conſulta donc la prudence, & les ruſes du métier, & non pas le vrai fond des choſes. On inféra dans ſes défenſes entre autres raiſons celle-ci, (*d*) *qu'elle craignoit pour ſon ſalut.* Cette raiſon fut emploïée pour prouver, qu'elle ne demandoit pas mieux que de quitter l'Angleterre. Voudriez-vous bien répondre qu'en cela on ſe conformoit à ſes ſentimens? Ne demeura-t-elle point encore dix ans en ce païs-là, quoi que l'Arrêt du grand Conſeil lui eût ordonné (*e*) *de ſe retirer dans trois mois dans le Couvent des Filles de Sainte Marie de Chaillot, pour ſix mois après retourner dans la maiſon du Duc de Mazarin?* La mort ſeule mit des bornes à ſon ſéjour en Angleterre.

Je vous dirai en paſſant qu'il y a beaucoup d'apparence, que c'eſt elle-même qui a écrit les Mémoires, qui ont couru ſous ſon nom. Ils ne s'étendent que juſques au tems de ſon arrivée à Chambéri. Ils ont été traduits en diverſes langues, & imprimez pluſieurs fois. La Lettre qui les accompagne eſt un éloge magnifique de ſa beauté & de ſon eſprit. Je n'ai jamais voulu croire, comme bien d'autres l'ont cru, que l'Abbé de Saint Réal fût l'Auteur de cette Lettre, & des Mémoires qui la précedent. Il avoit bien du mérite, il écrivoit (*f*) bien; mais non pas de cette maniere aiſée, qui paroît dans ces deux Ouvrages.

Du Factum de St. Evremont en ſa faveur.

Je ne penſe pas que vous aïez lû la réponſe de Mr. de Saint Evremont, aux plaidoïez de Mr. Erard. Elle eſt intitulée, *Factum pour Madame la Ducheſſe Mazarin, contre Monſieur le Duc Mazarin ſon mari.* Il ne la fit qu'après l'édition que Mr. Erard donna d'un bon nombre de ſes plaidoïez l'an 1696. Ceux qui concernent la Ducheſſe Mazarin ſe trouvent dans cette édition; mais ils avoient été imprimez à part (*g*) peu après qu'ils eurent été prononcez. On en donna une nouvelle édition en Hollande l'an 1698. & l'on y joignit le (*h*) Factum de Mr. de Saint Evremont, qui eſt une piece tout-à-fait curieuſe. On y auroit joint ſans doute le plaidoïé de Mr. Sachot, ſi on l'avoit pû recouvrer. Je ne ſai point s'il a été imprimé. La replique qui a été faite pour Mr. Erard au factum de Mr. de Saint Evremont, ſe voit à la fin d'un Livre (*i*) qui fut imprimé à Paris l'an 1698. & qu'on a réimprimé en Hollande.

Ce factum, piece très-curieuſe, & pleine de traits d'eſprit, & le plaidoïe de Mr. Sachot, vous pouroient fournir dequoi confirmer la démonſtration morale, dont vous avez ſçu trouver les matériaux dans les plaidoïez de Mr. Erard. Vous trouveriez dans l'un & dans l'autre de ces deux Ouvrages, je ne ſai combien de choſes par où le Duc Mazarin eſt fort expoſé au ridicule. Vous avez pû voir que Mr. Erard (*k*) obſerve que Madame Mazarin n'avoit point autoriſé ſon Avocat. Il le prouve *par les termes durs & outrageans dont on avoit uſé contre Monſieur de Mazarin, & qui ne peuvent ſortir de la bouche d'une femme raiſonnable contre ſon mary.* Il ajoûte que ſi la Ducheſſe eût pris quelque ſoin de ſa défenſe „ (*l*) elle ſe ſeroit bien gardé de vouloir déshonorer ſans néceſſité un nom qu'elle porte, & „ tourner en ridicule un homme dont elle eſt „ engagée par ſa condition à partager la gloire, ou „ le déshonneur. „ Il remarque que (*m*) *Maître Sachot* avoit *avoüé de bonne foy, qu'il n'avoit reçû ny Mémoires, ny inſtructions de Madame de Mazarin; Et je ſuis bien aiſe*, continue-t-il, *pour l'intérêt de ſa partie auſſi bien que de la mienne, qu'il ait fait cet aveu qui les juſtifie l'une & l'autre, en faiſant connoître que ces railleries picquantes, ces faits calomnieux, ces accuſations de perfidie, d'hipocriſie, de folie, ne viennent point de Madame de Mazarin, & que tout cela eſt ſuggéré par une paſſion étrangere. Mais Maître Sachot me pardonnera, ſi en louant tout enſemble ſon zele & ſa ſincérité, j'oſe me plaindre de la facilité qu'il a euë de plaider ſous le nom d'une femme tant d'injures contre ſon mary, non ſeulement ſans preuves, mais même ſans avoir d'elle ny ordre, ny Mémoires. Il me ſemble qu'un homme auſſi exact que lui, qui veut que j'aye une procuration de Monſieur de Mazarin, pour avancer qu'il permet à ſa femme d'aller à la Comédie, étoit bien plus obligé d'en avoir une de Madame de Mazarin, pour donner cette Comédie, au public aux dépens de ſon mary, & pour en faire une farce qui retombe ſur elle-même.*

Le Duc Mazarin expoſé au ridicule.

Voilà des choſes qui donnent l'idée d'une invective d'autant plus fâcheuſe qu'elle pouvoit divertir les auditeurs; & ſur cela, il me ſemble, que je vous entens raiſonner de cette maniere. „ „ Monſieur le Duc Mazarin avoit bien prévu „ que ſon procès amèneroit cette ſcene déſa„ gréable; il étoit obligé de faire plaider & „ des faits & des moïens qui piqueroient juſ„ qu'au vif les parens de ſon épouſe, & ſur „ tout ſon épouſe même; il ne pouvoit donc (*n*) „ s'attendre qu'à voir que l'on choiſiroit à la „ Du-

(*a*) *Non tam ut proſim cauſſis elaborare ſolco, quam ne ut quid obſim: non quin exiſtendum ſit in utroque, ſed tamen multo eſt turpius Oratori nocuiſſe videri cauſſa quam non proſuiſſe.* Cicero de Oratore lib. 2. cap. 72. *Cum caeteris ejus laudibus hoc eſt vel maximum, quod non ſolum quod opus eſt dicat, ſed etiam quod non opus eſt non dicat.* Id. ib. cap. 73. *Omnis cura mea ſoles in hoc verſari ſemper, ſi poſſim ut boni aliquid efficiam dicendo: ſin id minus, ut certè ne quid mali.* Id. ib. cap. 75.

(*b*) „ Erard *ubi ſupra* pag. 75. & 83. & ſuiv.

(*c*) *Id. ib. pag.* 76.

(*d*) *Id. ib. pag.* 115.

(*e*) *Id. ib. pag.* 127.

(*f*) „ En général ou en gros; car dans le détail il faiſoit des „ fautes de ſtile très-conſiderables. Voïez la Lettre de Mr. „ l'Abbé Carrel à Mr. Amelot de la Houſſaie ſur une nouvelle „ Mr. l'Abbé de St. Réal touchant l'uſure, &c. Cette Lettre „ fut imprimée à Paris l'an 1691. & contient 60. pages „ in 8.

(*g*) „ Voïez la diſſertation ſur les Oeuvres mêlées de Mr. „ de Saint Evremont, pag. 366. édit. de Paris 1698.

(*h*) „ Il avoit déja été imprimé en Angleterre.

(*i*) „ Intitulé, *Diſſertation ſur les Oeuvres mêlées de Mr.* „ *de Saint-Evremont.*

(*k*) „ Erard *ubi ſupra* pag. 74.

(*l*) *Id. ib. pag.* 75.

(*m*) *Id. ib. pag.* 76. & 77.

(*n*) *Quo quo vultis dicis, quia non vultis audiet.* „ Voïez „ Eraſme ſur ce proverbe, *edit.* 1. *centur.* 1. *n.* 27. où il a „ recueilli un grand nombre de pareilles ſentences.

„ Ducheſſe un Avocat qui le tourneroit en ridicule „ ſur ſa dévotion, &c. qui l'échafauderoit dans „ l'une des plus fameuſes audiences du grand Con- „ ſeil, & qui enfin l'immoleroit à la moquerie „ publique. Mais la crainte de ce malheur n'étoit „ point capable de le rebuter d'une procédure deſti- „ née à lui faire recouvrer ſa toute aimable, ſa toute „ charmante femme; (a) *plus belle que Vénus, „ plus chaſte que Lucrece.* Tout chemin lui paroiſ- „ ſoit beau, pour-vû qu'il y rencontrât au bout „ l'épouſe, dont il ne pouvoit plus ſuporter l'ab- „ ſence. „

Soïez bien aſſûré, Monſieur, que je ne vous envierai point ce raiſonnement.

CHAPITRE XXIII.

Des dettes contractées par Madame Mazarin.

Perſécutions faites à la Ducheſſe Mazarin pour dettes.

ON a bien moralisé ſur l'état où la Ducheſſe Mazarin, (a) l'héritiere la plus riche qui fut dans la Chretienté, s'eſt vuë réduite. Elle avoit (b) *aporté vingt millions a ſon mari; (c) plus de bien que toutes les Reines de l'Europe enſemble n'en ont apporté aux Rois leurs Epoux*, & il a fallu que pendant pluſieurs années elle ſubſiſtat d'induſtrie, & de charité, & aux dépens de ſes créanciers; & ſi pendant ſa vie ils ont épargné ſa liberté, ils n'ont pas eu les memes égards pour ſon cadavre, qui dans ſon ſyſtême étoit toute (d) ſa perſonne. Ils le firent mettre ſous la main de la juſtice pour la ſûreté de leur païement, ce qui n'alloit pas à moins qu'à la peiver des honneurs de la ſépulture, non pas à cauſe de ſon Antichriſtianiſme, mais à cauſe de ſa pauvreté. Son corps fut donc dans l'état de ces captifs, que l'on détient en eſclavage juſques à ce que leur rançon ſoit païée. On ne permit aux parens d'en diſpoſer, que ſous caution (e).

Il ſemble même que pendant ſa vie elle ait ſenti les rigueurs de la ſervitude ſous le verge des exacteurs, car ce nom des Commiſſaires (f) du Roy d'Egypte, qui fouloient le peuple de Dieu, n'eſt pas quelquefois trop fort pour les créanciers. Nous voïons que cette Dame (g) fit demander à ſes Juges, qu'ils ordonnaſſent à ſon mari de païer les dettes, qu'elle avoit été obligée de de contracter en Angleterre, (h) & qui montoient à cent mille francs. Elle fit repréſenter que ſi elle ne les païoit point, il lui ſeroit impoſſible de quitter ce païs-là, où elle ne ponvoit *demeurer ſans péril pour ſon ſalut, & pour ſa vie.* Ce furent ſes termes (i). Voulez-vous ſavoir ce qui fut dit par ſon Avocat? jettez les yeux ſur ces paroles. „ (k) On vous a dit, MESSIEURS, „ que tout cela ſeroit bon, ſi l'on avoit affaire „ à des créanciers ſujets à nos Coûtumes, au „ lieu que nous avons affaire à des Anglois dont „ les Loix ſont différentes des nôtres, & qui „ exigeront par violence ce qu'ils ne pourroient „ obtenir par Juſtice. On a exagéré ſur cela „ d'une maniere pathétique le péril où l'on pré- „ tend qu'eſt la vie de la partie averſe; comme „ ſi l'on pratiquoit en Angleterre cette ancienne „ Loy, qui permettoit aux créanciers d'un dé- „ biteur inſolvable, de le déchirer par morceaux; „ & l'on vous a repréſenté Madame de Maza- „ rin comme une perſonne qui attend à tous „ momens l'heure de ſon martyre. „ C'étoient des hyperboles, je l'avoué, car le certificat Anglois qu'elle fit communiquer, & qui avoit été *délivré (l) par un Sergent & un Conſeiller de la Ville de Londres, atteſtoit ſeulement*, „ que l'uſa- „ ge du Païs eſt, que les créanciers d'un étran- „ ger peuvent retenir ſes biens & ſa perſonne, „ & procéder de telle ſorte qu'il ne ſera pas „ permis à cet étranger de ſortir du Royaume, „ juſqu'à ce qu'il ait payé ſes dettes, ou donné „ caution. „ Mais cela ne ſuffit-il pas à faire comprendre, que Madame Mazarin étoit réduite à une eſpece de ſervitude? Mr. de Saint Evremont déclare qu'elle n'avoit pas la liberté qu'elle ſouhaitoit de s'en retourner en France. Il ne lui a pas été poſſible, dit-il (m) *de quitter un païs où ſes créanciers la tiennent comme aſſiégée.* Or comme les loix leur permettoient de la prendre au corps, vous pouvez juger que ſa liberté étoit un état bien mixte. Vous ſavez ce que dit Plutarque des perſonnes endettées, qui vivent dans un païs où la loi les garantit de la priſon. Il ne laiſſe pas de les trouver malheureuſes, & ſujettes à une eſpece d'eſclavage: Dequoi ſervit aux Athéniens, dit-il (n), „ l'Ordonnance de Solon, „ par laquelle il ordonna, que pour dette civile „ on n'obligeroit plus le corps: car ils ſont ſerfs „ à tous les banquiers: mais encore non pas à eux „ ſeuls, car il n'y auroit pas trop grand mal, „ mais à leurs eſclaves ſuperbes, inſolens, barba- „ res, outrageux, tels proprement comme Pla- „ ton écrit que ſont les diables & bourreaux en- „ flammez aux enfers, qui tourmentent les ames „ des méchans. Car ainſi ces malheureux uſu- „ riers ſont du Palais, où ſe rend la juſtice, un „ enfer pour les poures detteurs, les plumans & „ dévorans juſques aux os à coups de bec & de „ griffes, qu'ils leur mettent dedans la chair „ comme des vautours affamez: aux autres leurs „ eſtans toûjours deſſus, ils empeſchent de tou- „ cher à leurs propres biens, quand ils ont enfer- „ ré leurs bleds, & fait vendanges, ne plus „ ne moins qu'à Tantalus. „ Je laiſſe le mal moral dont il fait mention; car ordinairement les débiteurs s'en mettent beaucoup moins en peine, que du mal phyſique. Il dit (o) que les Perſes les trouvoient coupables de deux péchez; le premier étoit d'avoir des dettes, & le ſecond, de mentir. Cet arrangement étoit fondé ſur ce que les dettes ſont cauſe qu'on débite cent menſonges. Mais a-t-on beſoin ici de raiſonnemens ou d'autoritez? Y a-t-il des gens qui nient que d'être toû-

Paſſage de Plutarque ſur la rigueur des Créanciers.

(a) „ C'eſt l'éloge que Mr. le Duc de Nevers a donné à „ la Ducheſſe Mazarin. Voïez les Mémoires de cette Dame „ pag. 91.

(a) „ Mémoir. de la Ducheſſe Mazarin pag. 22.

(b) „ Saint Evremont, factum pour Madame Mazarin „ pag. 14. Mémoir. de la Ducheſſe Mazarin pag. 135.

(c) „ Saint Evremont *ibid.* pag 20. Il faut ſupoſer qu'il „ excepte les heritieres des couronnes, &c. ou qu'il ne parle „ que des Reines qui vivoient alors.

(d) „ On a dit que Cremonin, pour témoigner ſa créan- „ ce de la mortalité de l'ame, ſe fit cette épitaphe, *Tenus „ Cremoninus hoc jacet.* Mais notez qu'à l'égard de la Du- „ cheſſe, je ne parle ici que ſous la ſupoſition de ce qu'on „ a débité dans les gazettes.

(e) „ Je n'affire ceci que ſur la foi de quelques gazettes.

(f) „ Voïez le livre de l'exode chap. 5.

(g) „ Erard *ubi ſupra* pag. 48.

(h) *Id. ib. pag.* 47.

(i) *Id. ib. pag* 48.

(k) *Id. ib. pag.* 104. 105.

(l) *Id. ib. pag.* 50. 51.

(m) „ Saint Evremont *ubi ſubra.* pag. 26.

(n) *Plut. de vitando aes alieno pag. m.* 829. *C.* „ Je me „ ſers de la verſion d'Amiot.

(o) *Id. ibid.*

toûjours à la merci de ſes créanciers, ne ſoit une triſte condition?

Je croi néanmoins, ſoit à cauſe que les Grands ne ſe font pas une affaire d'etre oberez, ſoit à cauſe qu'en particulier la Ducheſſe Mazarin n'engendroit pas mélancolie, que ſes dettes ne l'empêchoient pas de dormir, & que ſon lit auroit mérité la diſtinction avec laquelle l'Empereur Auguſte (p) fit acheter celui d'un Romain.

Réflexions ſur ce que l'Auteur dit de ces dettes.

J'avois réſolu de ne vous rien dire, qui pût vous donner des doutes ſur la bonne foi de Mr. Erard; mais puis que vous m'avez demandé ce que je penſe des raiſons qu'il plaide contre les dettes de Madame Mazarin, je vous déclarerai ingénument, qu'il me paroît employer les ruſes de ſon métier, ou n'avoir pas les inſtructions néceſſaires. Il eſt public à Londres qu'elle devoit beaucoup, & Mr. Erard, ce me ſemble, n'en eût point douté, s'il eût pû tirer de là quelque raiſon ſpécieuſe en faveur de ſa partie. Je croi que ſi l'un de ſes moiens eût été pris des grandes dépenſes de la Ducheſſe, il n'eût point repréſenté aux juges, qu'elle avoit eu un fond ſuffiſant de ſubſiſtance 1. dans les (q) *cent mil écus de pierreries, de vaiſſelle d'argent, d'argenterie & de meubles précieux*, qu'elle avoit emporttz. 2. Dans la penſion de 58. mille livres, que le Roi Charles II. & le Roi Jâques II. lui faiſoient paier *tous les ans*. 3. Dans (r) *ce profit peu honnête mais réel, ce tribut qu'on ſçait trop qu'elle a toûjours tiré de ceux a qui elle donnoit a jouer, & qui monte plus haut que l'on ne peut s'imaginer.* Je croi auſſi qu'il eût ſupprimé (ſ) qu'elle *n'a jamais eu de chevaux, ny d'équipage dans Londres.* Il eût laiſſé à ſon averſe partie le ſoin de faire cette remarque, ſi les intérêts de l'époux enſſent voulu qu'il déclamât fortement contre le luxe de l'épouſe. Je vous avoüerai avec tout cela qu'il propoſe (t) des objections, qui dans les formes de procéder étoient valables, tant pour ſoûtenir que les dettes qu'on alléguoit ne pouvoient être legitimes, que pour faire douter qu'elles euſſent de la réalité.

M. Mc. de Mazarin a emporté des pierreries.

Mr. de Saint Evremont (u) nie que Madame Mazarin ait emporté *de riches ameublemens, & beaucoup de vaiſſelle d'Argent.* Il ſoûtient qu'elle *n'a jamais eu aux pais étrangers ni meubles, ni argent, ni pierreries, ſi vous excepter un ſimple collier qu'elle portoit ordinairement en France.* Ne doutez pas qu'il n'agiſſe de bonne foi en cela, & qu'il ne ſe fonde ſur la parole de la Ducheſſe; mais ſoïez perſuadé qu'elle ne ſe ſouvenoit plus de l'endroit de ſes Mémoires, où elle raconte (v) qu'elle *fut ſi troublée en partant* de ſon Hotel pour ſortir de France, *qu'il falut revenir de la porte S. Antoine prendre la caſſette de ſon argent & de ſes pierreries qu'elle avoit oubliées.* Ne dit-elle pas dans un autre lieu (w) que Madame de Grignan *eut la charité de* leur (x) *envoïer des chemiſes à* Aix, *diſant* qu'elles voiageoient en *vraies Heroines de Roman, AVEC FORCE PIERRERIES, & point de linge blanc?*

Ce que j'ai dit ci-deſſus que pendant pluſieurs années elle a ſubſiſté d'induſtrie, & de charité, & aux dépens de ſes créanciers, ſembleroit peut-être obſcur à l'égard des deux premiers articles; ſi je n'ajoûtois que par *induſtrie* j'ai entendu (y) le *tribut* qu'elle tiroit *de ceux a qui elle donnoit à jouer.* Je ne ſai point ſi les habitans de Londres ajoûteroient à cela quelques autres chefs, & ſut tout par raport au tems, où elle ne touchoit plus la penſion du Roi d'Angleterre. J'ai entendu par le mot de *charité* cette penſion-là, puis que Mr. de Saint Evremont (z) aſſure qu'elle ne lui étoit point donnée par la raiſon, que Mr. Erard (a) ſupoſe, c'eſt-à-dire, *en conſéquence* d'une ſomme de neuf cens mille livres dué *a Monſieur de Mazarin*, par le Roi Charles II. (b) *Depte que les deux Roys ont toujours traitée de chimérique & de ridicule.* Il n'y a pas en effet beaucoup d'aparence, que le Cardinal Mazarin, bon œconome qu'il étoit, eût voulu preter tant d'argent à un Prince fugitif dont le rétabliſſement n'avoit aucune aparence, ou bien il faudroit dire qu'il lui prêta cette ſomme quand il le vit rapellé par ſes Sujets.

Remarques ſur la penſion que le Roi d'Angleterre lui faiſoit.

Si vous voulez bien que je finiſſe par où j'ai commencé, il faut que vous trouviez bon que je remarque, que les moralitez viennent en foule quand on conſidere la diſſipation des biens immenſes de ce Cardinal. Mr. Sachot trouva là un beau champ de déclamation, & ce fut l'un des endroits foibles de la cauſe de Mr. Erard: il (c) s'en tira en fort habile homme, & il mit en fait (d) *qu'a l'égard des meubles, des pierreries, des ſtatues, des tableaux: tout cela eſt encore exiſtant; a la réſerve de ce que Madame de Mazarin en a emporté. Ma partie n'en a pas vendu pour un ſol.* Mr. Sachot l'interrompit (e) *en cet endroit, pour dire que les Statuës n'eſtoient pas entieres. Mr. Erard lui repartit en ces termes.* „ *Voila une interruption faite bien à propos; eſt-ce pour cela que* „ *votre partie a quitté le Palais Mazarin & qu'elle* „ *refuſe d'y revenir? Prétendez-vous excuſer par la* „ *ſon évaſion?* „ Il n'y a guerre de meilleures reparties parmi celles que (f) Cicéron & (g) Quintilien raportent avec éloge. L'objection de Mr. Sachot étoit ſolide, car il eſt certain qu'une ſtatuë mutilée ne trouveroit point d'Acheteurs au prix qu'elle avoit couté. Mr. Erard au lieu de répondre d'une maniere directe à cette objection, en tira une conſéquence très-propre à mettre de ſon côté les rieurs, & à étourdir ſon adverſaire.

Et ſur les Statuës que ſon mari avoit fait mutiler.

Vous remarquerez s'il vous plaît, que Madame Mazarin trouva fort dur que l'on eût gâté de la ſorte ces ſtatuës. (h) *Un Eunuque Italien Muſicien de Monſ. le Cardinal, homme de beaucoup d'eſ-*

(p) *Relatâ ad ſe magnitudine aris alieni, quam quidam aquæ Romanus dum vixit excedentem ducenties calculerat, collectam ante cubicularem in ejus auctionem ſibi juſſit, & præceptam mirantibus hanc rationem reddidit.* Habenda eſt ad ſomnum culcita, in qua ille cum tantum deberet dormire potuit. *Macrob. Saturn. lib. 2. cap. 4.* pag. m. 271.

(q) „ Erard *ubi ſupra* pag. 55.

(r) *Id. ib* pag. 56.

(ſ) *Id ibid.*

(t) *Id ib. pag. 52. & ſeq.*

(u) „ Saint Evrem. *ubi ſupra* pag. 10.

(v) „ Mémoir. de la Ducheſſe Mazarin pag. 78.

(w) *Ibid. pag.* 124. „ Voïez le Menagiana pag. 82. de la „ 1. edit. de Holl. où les circonſtances ſont un peu diverſes.

(x) „ C'eſt-à-dire à elle & à ſa ſœur la Conneſtable Colonna.

(y) „ Erard *ubi ſupra* pag. 56.

(z) „ Saint Evrem. *ubi ſupra.* pag. 10.

(a) „ Erard *ubi ſupra* pag. 55.

(b) „ Saint Evrem *ibid.*

(c) „ Voïez ſes plaidoïez pag. 115. & ſuiv.

(d) *Ibid* pag. 119. & 120.

(e) *Ibid. pag.* 120. „ On raporte ceci au rebours dans la „ faſte du Menagiana pag. 62. edit. de Holl.

(f) *Cicero lib. 2. de Oratore.*

(g) *Quintil. Inſtit. Orat. lib. 6. cap. 3. & 4.*

(h) „ Memoir. de la Duch. Mazarin pag. 6.

*d'eſprit fut accuſé de la * même choſe ; mais il eſt vrai que c'étoit également pour mes ſœurs & pour moy. On lui faiſoit même la guerre qu'il étoit encore amoureux des belles ſtatuës du Palais Mazarin, & il faut bien que l'amour de cet homme portât malheur, puiſque ces pauvres ſtatuës en ont été punies ſi cruellement auſſi bien que moy, quoy qu'elles ne fuſſent pas plus criminelles.* Montaigne † a dit quelque choſe touchant la mutilation des ſtatuës.

CHAPITRE XXIV.

Examen d'une nouvelle démonſtration de l'immortalité de l'ame.

LE Mémoire que l'Auteur du ſuplément des Eſſais de Littérature a emploié (*a*) ſous le titre de *démonſtration de l'Immortalité de l'Ame*, vous ſembla bien convaincant après la premiere lecture, & très-foible après la ſeconde. Depuis ce tems-là deux de vos amis ont diſputé en votre préſence plus de trois heures ſur cette démonſtration, & au lieu de vous l'éclaircir, ils vous ont pouſſé dans un état de ténébres, où vous ne ſavez ſi elle eſt bonne, ou ſi elle ne l'eſt pas. Vous ne comprenez enfin rien dans ce qu'ils diſoient, & eux-mêmes ne s'entendoient pas l'un l'autre. C'eſt pour l'ordinaire le ſort des longues conteſtations. Mais puis que vous ſouhaitez de ſavoir mon ſentiment, je vous dirai que le Mémoire dont il s'agit, ne tient rien moins que ce qu'il promet : vous pouvez à coup ſûr vous arrêter au jugement, que vous en fites après la ſeconde lecture. Je m'en vais vous aprendre ce qui me fait croire, que cette démonſtration ne vaut rien.

L'argument que l'on emploie pour prouver l'immortalité de l'ame eſt aſſûrement très-bon, car on le tire (*b*) de ce que l'ame eſt un eſprit, ou un être immatériel ; mais la pœuve que l'on apporte de ſon immatérialité eſt très-mauvaiſe. On ne démontre donc rien ; & tout le raiſonnement tombe.

Preuve de l'immatérialité de l'ame, ſuivant l'Auteur du Suplément des Eſſais de littérature.

Cette preuve eſt tirée de ce (*c*) *qu'il y a preſque toûjours oppoſition entre le jugement de notre entendement, & le jugement ou le raport de nos ſens.* Cela n'arriveroit point, ſi la cauſe qui produit le jugement de l'entendement, étoit de la même eſpece que la cauſe du jugement de nos ſens ; il faut donc dire que celle-ci étant corporelle, l'autre ne l'eſt pas, & il ne ſuffiroit point de ſoûtenir, que la matiere de l'une eſt plus ſubtile que celle de l'autre, car cette différence (*d*) *du plus ou du moins* ne ſçauroit *rendre nos jugemens entierement oppoſez les uns aux autres.* Que *la matiere prétenduë de l'entendement* ſoit plus ſubtile ; qu'il y ait *plus de groſſier & de matériel dans les ſens*, c'eſt *toûjours de la matiere, & dans l'entendement & dans le ſens, ce qui ſans contredit doit empêcher, qu'il n'y ait entre eux une entiere oppoſition, un combat de deux contraires.* L'Auteur confirme cela par un exemple, je veux dire par la conformité (*e*) parfaite qui ſe recontre entre *ce que notre imagination nous repriſente, & ce que nous repréſentent nos ſens.* Il ſupoſe que cette conformité procede de ce que *l'imagination & les ſens dépendent du corps, c'eſt à dire, de la matiere, qui ne peut ſans être contraire a elle même, & ſans changer de nature, les rendre entierement différens.* Si donc l'entendement dépendoit de la matiere, ce qu'il jugeroit ne ſeroit pas opoſé au raport des ſens, & de l'imagination. Or cela eſt contraire à l'expérience. Vous avez là tout le fort de cette nouvelle démonſtration, qu'*un* (*f*) *Philoſophe Cartéſien* a fournie.

De la différence ſpécifique entre l'entendement & les ſens.

Réfutation de cette preuve par les déſinitions de l'eſprit & de la matiere, ſelon les Carteſiens.

Pour le réfuter j'emploie d'abord ce qu'on apelle un argument à la perſonne, *argumentum ad hominem.* Les Cartéſiens ont pour principe, que la penſée eſt l'attribut qui met une différence d'eſpece entre le corps & l'eſprit. Leurs définitions du corps, ou de la matiere, & de l'eſprit, ſont, que la matiere eſt une ſubſtance étenduë, & que l'eſprit eſt une ſubſtance qui penſe. C'eſt dire que la penſée eſt de l'eſſence de tous les eſprits, & qu'aucun eſprit ne peut avoir de l'étenduë ; que l'étenduë eſt de l'eſſence de tous les corps, & qu'aucun corps ne peut penſer. C'eſt encore un principe des Cartéſiens, que par la penſée il faut entendre non ſeulement les idées univerſelles, les méditations, les raiſonnemens, les affirmations, mais auſſi les ſenſations & les imaginations, & les paſſions. Il réſulte de là néceſſairement, que la même ame qui raiſonne, eſt celle qui voit les couleurs préſentes, ou qui forme l'image des couleurs abſentes, qui ſent la douleur & le plaiſir, la faim & la ſoif, & ainſi de tous les actes des ſens externes, ou internes. Tant s'en faut donc qu'un Cartéſien puiſſe trouver une différence ſpécifique entre notre entendement & nos ſens, qu'il ne peut pas même y ſupoſer une différence numérale. Il faut qu'il reconoiſſe que le même eſprit, le même en nombre fait le raport des ſens, & le condamne, & ainſi par l'opoſition qui ſe rencontre (*g*) *preſque toûjours entre le jugement de notre entendement, & le jugement ou le rapport de nos ſens*, un Cartéſien ne peut point prouver, que nos ſens ſoient matériels, & que notre entendement ſoit ſpirituel.

Je doute que notre Cartéſien ſoit aſſez initié aux principes de ſa ſecte, car il dit que (*h*) *l'imagination eſt une faculté ... qui dépend du corps ... (i) que l'imagination & les ſens dépendent du corps.* Qu'entend-il par là ? Veut-il dire que nos organes concourent en qualité de cauſe efficiente à la production de nos ſenſations, & de nos imaginations ? Si c'eſt ſa penſée, il abandonne le Cartéſianiſme, qui ne reconnoit que pour des cauſes occaſionnelles à l'égard des opérations ſenſitives de notre ame, tout ce qui ſe paſſe dans notre cerveau, en ſuitte de l'impreſſion des objets ſur nos organes. La matiere, ſelon les Cartéſiens, n'eſt point capable de ſentir ; il faut donc qu'ils diſent qu'elle ne ſe peut point joindre en qualité de cauſe efficiente avec notre ame, pour produire le ſentiment. S'il veut dire que notre faculté de ſentir, & d'imaginer, dépend du corps, comme d'une cauſe occaſionelle, il ſera Cartéſien ; mais il n'avancera pas ſa démonſtration, puis qu'on lui objectera, que notre entendement même dépend du corps comme d'une cauſe occaſionelle, & qu'ainſi la différence ſpécifique qu'il veut

* „ C'eſt à-dire, d'aimer la Dame qui parle.
† „ Montaigne, Eſſais liv. 3. ch. 5. *pag.* m. 129. & „ ſuiv.
(*a*) Suplém. des Eſſais de littérat. 2. part. pag. 110, & „ ſuiv.
(*b*) *Ibid. pag.* 113.
(*c*) *Ibid. pag.* 110.
(*d*) *Ibid. pag.* 111.
(*e*) *Ibid. pag.* 112.
(*f*) *Ibid. pag.* 115.
(*g*) *Ibid. pag.* 110.
(*h*) *Ibid. pag.* 118.
(*i*) *Ibid. pag.* 112.

veut établir entre notre entendement & nos ſens, ne ſera qu'un pur fantôme. Oſeroit-il bien nier que les actes de l'entendement n'ont pas été combinez avec certaines diſpoſitions de la matiere, par l'Auteur de l'union de l'ame & du corps? L'expérience ne nous aprend-t-elle pas qu'il y a des maladies, qui renverſent la Raiſon, & la mémoire? Les plus grands Philoſopher ſont-ils toûjours bien diſpoſez à traiter une queſtion? N'y a-t-il pas d'habiles gens qui ſe trouvent épuiſez, & comme ſtupides, après un travail de quelques heures? N'y a-t-il pas d'excellens poetes, qui ne peuvent verſifier qu'après avoir bû copieuſement? Il eſt ſûr que notre ame, pendant ſon union avec la matiere, a beſoin du corps pour toutes ſes opérations. Je n'en excepte point les plus intellectuelles. Voilà donc un nouveau moïen de bouleverſer cette différence ſpécifique, que l'on ſupoſe entre notre entendement, & nos facultez de ſentir & d'imaginer.

Diverſes Objections contre le ſyſtême de cet Auteur.

Pour comble d'embarat notre Auteur s'expoſe à une fâcheuſe rétorſion, car on pourroit raiſonner ainſi contre lui: ſelon vous la conformité d'eſpece entre un corps ſubtil, & un corps groſſier, ne permet point que le jugement du corps ſubtil ſoit contraire au jugement, ou au raport du corps groſſier; donc à plus forte raiſon l'identité numérique, qui ſelon vos hypotheſes Carteſiennes ſe rencontre entre l'entendement, & les facultez ſenſitives de notre ame, ne peut pas ſouffrir que le jugement de l'entendement ſoit opoſé au raport des ſens, ni à celui de l'imagination, ce qui, comme vous l'avoüez vous-même, répugne à l'expérience.

Quand même il ne ſeroit pas Carteſien, mais dans l'opinion commune des Scholaſtiques, cette objection l'accableroit. La plupart des Scholaſtiques enſeignent qu'il n'y a qu'une ame dans l'homme, & que tous les attributs, ou toutes les facultez de l'ame végétative, & de l'ame ſenſitive, lui conviennent de telle ſorte, qu'ils ſont réellement *identifiez* avec ceux de l'ame raiſonnable, n'y aïant qu'une diſtinction formelle, ou ſelon notre façon de concevoir, entre l'entendement, la volonté, l'imagination, la mémoire, l'apetit concupiſcible, l'apétit iraſcible, la faculté de voir, & d'ouïr, &c. celle de croître, & de ſe nourrir, &c. Ce dogme eſt une ſuite néceſſaire de celui de l'indiviſibilité, & de la ſpiritualité de notre ame. Supoſez que notre Auteur ſuive ce dogme des Scholaſtiques; vous allez voir qu'il répondroit malaiſément à l'objection, qu'on pourroit lui faire en ces termes.

Si la diſtinction réelle qui ſe trouve entre les corps, & ſi la différence qu'il y a entre un corps ſubtil, & un corps groſſier ne ſuffiſent pas à faire que le jugement d'un corps ſubtil ſoit opoſé aux ſenſitions, & aux imaginations d'un corps groſſier, comment trouverez-vous dans une ſubſtance unique, parfaitement ſimple, & indiviſible, & dont tous les attributs ſont réellement *identifiez* avec elle, (*k*) & les uns avec les autres, cette opoſition de jugemens & de raports ſur quoi ſe fonde votre nouvelle démonſtration? Je m'étonne qu'il n'ait pas prévu cette inſtance.

Mauvaiſes conſéquences de ſon hypotheſe.

Mais je m'étonne encore plus qu'il n'ait pas pris garde à une ſuite très-incommode de ſon hypotheſe. L'opoſition qu'il y a entre notre entendement, & nos facultez ſenſitives lui a fait conclure, qu'elles ne ſont pas de même eſpece que l'entendement; car tout de même, prétend-il, qu'elles s'accordent parfaitement enſemble à cauſe de leur conformité d'eſpece, notre entendement s'accorderoit avec elles, s'il n'étoit pas d'une eſpece différente. Il aplaudiroit au raport des ſens, s'il étoit comme eux une faculté corporelle, mais ne l'étant point, & s'en trouvant déſuni par (*l*) *une différence de nature, & eſſentielle*, il les combat. Demandons-lui, je vous prie, ſi l'entendement d'un Carteſien n'eſt pas de la même eſpece, que celui d'un Péripatéticien? Il ne pourra point le nier, & cependant voilà deux entendemens, qui ſe combatent l'un l'autre; ce que l'un nie comme faux, l'autre l'affirme comme vrai, & par conſéquent afin que notre intellect rejette le raport de nos facultez ſenſitives, il n'eſt pas néceſſaire qu'il ſoit immatériel, & qu'elles ſoient matérielles; car pourquoi deux corps ne pourroient-ils pas être opoſez l'un à l'autre, ſi deux eſprit le ſont bien?

Inconſtance de l'ame

Voici bien pis: l'entendement d'un même homme ne s'accorde pas toûjours avec lui-même: il n'y a rien de plus inconſtant que notre ame raiſonnable; elle aime, elle déteſte, elle affirme, elle nie ſucceſſivement les mêmes choſes. Change-t-elle d'eſpece pour cela? Il le faudroit bien ſelon le principe de notre Auteur, mais en quelle eſpece paſſeroit-elle? Nous ne connoiſſons que deux eſpeces de ſubſtance, la matiere & l'eſprit. Deviendroit-elle un corps, quand elle réformeroit les Jugemens, qu'elle auroit faits ſous la nature ſpirituelle? Et reprendroit-elle l'eſſence d'eſprit, quand elle réformeroit les jugemens, qu'elle auroit faits ſous la nature corporelle? Il le faudroit bien, puis que tout autre changement eſt impoſſible. Mais celui-ci n'eſt pas plus poſſible, l'eſſence des choſes étant éternelle & immuable. Vous voïez donc à quel embaras on pourroit réduire l'Auteur de notre démonſtration.

Son principe eſt plus propre à confirmer l'impiété qu'il veut détruire, qu'à la ruiner, car ſi une choſe ne s'opoſoit à une autre, que quand la diverſité d'eſpece les déſuniroit, comment comprendroit-on que l'entendement d'un homme ſe pût réfuter lui-même, pendant qu'il ſeroit un ſeul & unique individu, exempt de toute compoſition? Qu'il change comme une girouette, qu'il aprouve aujourd'hui ce qu'il déſaprouvoit hier, on le comprend ſi l'on ſupoſe que ſes parties ne ſont pas toûjours les mêmes, qu'elle ont tantôt plus de mouvement, & tantôt moins, &c. & ſi l'on avoit rejetté cette explication, parce qu'on croiroit que les corps reſpecteroient la ſentence les uns des autres, on la réprendroit auſſi-tôt que l'on auroit vû les ſuites du principe de notre Carteſien, qui ſont que le même individu de la ſubſtance ſpirituelle fait main baſſe tous les jours ſur ſes propres jugemens.

Réflexions là deſſus.

La guerre des eſprits eſt plus mal aiſée à concevoir que celle des corps, ſi l'on ne conſulte que des idées abſtraites ſans deſcendre juſques à l'expérience. En effet on ne comprend guere que des eſprits, qui n'occupent aucun lieu & qui n'ont pour toutes armes que la penſée, ſe puiſſent contre-quarrer réciproquement. Mais la ſeule idée d'une étenduë qui ſe meut, nous fait comprendre un choc, un combat continuel entre ſes parties. Nos

(*k*) „ Ces deux choſes ſe ſuivent néceſſairement par le „ principe des Logiciens: *quæ ſunt idem uni tertio, ſunt* „ *idem inter ſe.*

(*l*) *Ibid. pag.* 113.

Nos ſens nous ont conduits ſur cela à la pleine conviction. Les corps ſont ſi éloignez de s'épargner, qu'ils ſe pouſſent, & qu'ils ſe briſent les uns les autres autant qu'ils peuvent. Jamais deſpotiſme ne fut tel, que celui qui regne parmi eux : ils ne reconnoiſſent que la loi du plus fort, & il n'y a que l'impuiſſance, c'eſt-à-dire, que l'équilibre, qui arrête leurs hoſtilitez. Cependant ſi l'on en veut croire notre Auteur, ils reſpecteroient dans leurs ſemblables un faux jugement : la partie intellectuelle auroit la complaiſance d'applaudir aux erreurs de la partie ſenſitive. N'a-t-il jamais conſidéré, que les rouës d'une horloge ſe meuvent en ſens contraires, & que pendant que la moitié d'une même rouë monte, l'autre deſcend ?

Il auroit beaucoup mieux fait de nous donner quelque choſe de nouveau ſur la bonne preuve de l'immortalité de l'ame, je veux dire ſur la preuve (*m*) que l'on tire de ce que toute matiere eſt incapable de ſentiment, d'où il s'enſuit que notre ame n'eſt point matérielle. Dès que l'on accorde qu'une portion de matiere modifiée d'une certaine façon peut ſentir, on ne ſauroit plus convaincre aucune perſonne, qu'une autre portion de matiere ne peut pas rectifier les erreurs des ſens. On trouvera dans l'ame de l'homme tout autant de facultez que l'on voudra, les unes ſeront compoſées d'inſtrumens mieux aſſortis que les autres, & connoîtront mieux par ce moïen la nature des objets. D'où vient, je vous prie, qu'un homme qui ſe ſert d'une balance pour peſer un morceau de plomb, corrige les faux jugemens qu'il avoit faits, pendant qu'il n'avoit ſuivi que les lumieres de ſes yeux, ou de ſa main ? C'eſt qu'il empoie un inſtrument beaucoup plus ſûr : il avoit cru en jugeant à vuë de païs que ce plomb (*n*) peſoit dix livres, & l'aïant ſous-peſé, il avoit cru qu'il n'en peſoit pas plus de trois : la balance lui aprend qu'il en peſe quatre.

Si l'ame étoit compoſée de divers arrangemens de matiere, les uns plus artiſtement travaillez que les autres, il ne ſeroit pas plus ſurprenant qu'il y eût en elle une machine, qui jugeât des choſes beaucoup mieux que les organes, que de voir les Cours ſouveraines de juſtice caſſer les ſentences des Préſidiaux. On voit dans la même ville, & quelquefois dans le même corps de logis un Tribunal qui ſe trompe, & un Tribunal qui redreſſe ce faux jugement. Cela néanmoins ſeroit impoſſible ſelon l'hypotheſe de notre Cartéſien ; car tous les hommes ſont de même eſpece, & ſelon lui les jugemens ne peuvent être jamais oppoſez, s'il n'y a entre les juges une différence ſpécifique.

Pour ce qui eſt de cette parfaite conformité, qu'il ſupoſe entre l'imagination & les ſens, je vous aſſûre, Monſieur, qu'il en a trop dit. L'imagination n'eſt pas un dépoſitaire bien fidele de ce que les ſens lui confient ; elle broüille étrangement les eſpeces : peu de gens raportent les choſes toutes telles qu'ils les ont vuës, ou entenduës ; ils confondent les noms, les lieux, & les tems, & pluſieurs autres circonſtances, & ils croient néanmoins raporter la vérité. Il y a très-peu de peintres qui puſſent faire un portrait bien reſſemblant, s'ils le faiſoient de mémoire.

(*m*) „ M. Deſcartes & pluſieurs de ſes ſectateurs ont admirablement mis en œuvre cet argument-là. Voïez auſſi „ les caracteres de Mr. de la Bruyere vers la fin.

(*n*) Je ſupoſe que ce plomb ſoit un globe creux, & que „ l'homme avant que de l'avoir ſous-peſé le crût ſolide.

CHAPITRE XXV.

Réflexion ſur une difficulté touchant l'étenduë conſidérée comme l'eſſence de la matiere, & touchant la diviſibilité de cette matiere à l'infini.

JE paſſe à votre queſtion ſur l'autre Mémoire, qui a été inſéré dans le ſuplément (*a*) des Eſſais de Littérature. Il a été donné par un Philoſophe (*b*) *anti-Cartéſien*, & il a pour titre, *Difficulté ſur l'étenduë conſidérée comme l'eſſence de la matiere, & ſur la diviſibilité de cette matiere à l'infini*. Vos deux amis qui avoient été aux priſes ſur la prétenduë démonſtration de l'immortalité de l'ame, ſe ſont accordez à le ſoûtenir contre vos attaques. Vous les aviez tous deux ſur les bras depuis une heure, lors qu'une viſite qui vous vint vous en délivra. Vous ne m'avez apris ni leurs raiſons, ni les vôtres, vous me demandez ſeulement ce que je penſe de cette *Difficulté*. Je vais vous le dire.

I. Je n'entens pas bien ceci ; (*c*) *à ne conſulter que la raiſon & l'idée de l'étenduë, il eſt néceſſaire d'admettre l'immenſité de la matiere .... mais la religion, qui y eſt intereſſée oblige en même tems à croire que Dieu, par un miracle empêche cette immenſité.* Nous ſavons tous que l'idée de miracle renferme une interruption du cours ordinaire de la Nature, une exception aux loix générales, un évenement ſupérieur aux cauſes ſecondes, & opoſé à l'action qu'elles ſont accoutumées de produire. Nous ſavons auſſi que Dieu, qui eſt l'Auteur des miracles, fait cette exception aux loix générales, afin qu'en manifeſtant aux hommes l'empire qu'il a ſur toutes choſes, il convertiſſe les incrédules, ou les rende inexcuſables, &c. Or ſelon cette idée on ne ſauroit concevoir qu'il empêche *par un miracle* l'immenſité de la matiere, car il faudroit qu'il l'eût empêchée au premier moment de la création ; c'eſt-à-dire, qu'au lieu de créer une infinité de corps, comme les loix de la Nature l'auroient exigé, il n'eût produit qu'une certaine portion de matiere. Cette conduite d'auſſi ancienne date que la nature, peut-elle paſſer pour une exception aux loix générales, ou pour une interruption du cours ordinaire de la Nature ; une interruption, dis-je, deſtinée à perſuader aux hommes, qu'il y a un être plus puiſſant que tous les cauſes naturelles dont ils ont éprouvé la force, & que cet être les veut attirer à ſon amour, & les rendre bien heureux ? Un miracle antérieur à la production de l'homme, & qui n'a jamais été révélé, peut-il s'ajuſter avec la notion de miracle que j'ai décrite ?

Ce que c'eſt que miracle. Si Dieu a empêché par un miracle l'immenſité de la matiere.

Non-ſeulement ce miracle n'a jamais *été révélé* à l'homme par les Prophetes, ou par les Apôtres, mais on peut même aſſûrer, qu'il y a révélation naturelle, que l'étenduë eſt infinie. Il n'y a jamais eu d'homme, qui ait pû y concevoir aucunes bornes. Ceux qui ſont les plus perſuadez, que le monde n'eſt pas infini, ſoûtiennent en même tems qu'il y a des eſpaces infinis au délà du monde. On ne peut ſe diſpenſer d'en venir là, car

Révélation naturelle de l'infinité de l'étenduë.

(*a*) „ A la 2. partie pag. 116. & ſuiv.

(*b*) *Ibid. pag. 105.*

(*c*) *Ibid. pag. 116.* „ Ce n'eſt point l'Auteur du Mémoi„ re, qui affirme cela ; il le raporte comme le diſcours „ d'un autre.

car l'idée d'une étenduë infinie eſt ſi nettement empreinte dans l'eſprit humain qu'elle ſe préſente d'abord, & avec tout ſon éclat, toutes les fois qu'on la conſulte. C'eſt ce qu'on peut apeller à juſte titre *révélation naturelle*. On a beſoin de plus d'attention pour trouver l'attribut de corps dans l'idée de l'étenduë; il faut pour cela livrer combat d'un côté aux préjugez populaires touchant le vuide, & de l'autre aux préjugez de religion, qui nous font craindre que ſi le vuide étoit impoſſible, la puiſſance de Dieu ne fût bornée; & que ſi la matiere étoit infinie, Dieu ne perdit le privilege de jouir ſeul de l'infinité. A cela ſe joignent quelques raiſons de méchanique, qui font trouver à de grands eſprits, que s'il n'y avoit point de vuide, il n'y auroit point de mouvement. Voilà d'où vient que la révélation naturelle ſur l'*identité* de la matiere, & de l'étenduë, eſt beaucoup moins évidente, que ſur l'infinité de l'étenduë; c'eſt, dis-je, ce qui a fait admettre deux eſpeces d'étenduë, l'une ſpatiale, l'autre corporelle; celle-là indiviſible, immobile, pénétrable, & infinie, celle-ci diviſible, mobile, impénétrable, & limitée.

De l'étenduë ſpaciale.

La diviſion de l'étenduë en ces deux eſpeces eſt un ſource inépuiſable de difficultez à quoi l'on ne peut parer, car il faut dire ou que l'étenduë ſpatiale eſt Dieu même, ce qui eſt impie, ou qu'elle n'eſt rien, ce qui eſt abſurde, ou qu'il y a un être increé diſtinct de Dieu, & du corps, & de l'eſprit, ce qui eſt tout à la fois impie & abſurde. Il faut de plus inventer une raiſon qu'on ne trouve pas, avec quelque ſoin que l'on viſite tous les coins, & tous les recoins de ſon eſprit; j'entens une raiſon qui faſſe que la matiere ſoit impénétrable, mobile, diviſible, & qui ne ſoit point tirée de l'étenduë. Ce ſont de grands embaras, & néanmoins il y a des Philoſophes qui ont mieux aimé s'y précipiter, que d'admettre un plein infini. Ils ſont obligez d'admettre ce qu'ils ne ſauroient concevoir, mais ils croïent que cela eſt permis lors qu'on ne ſauroit autrement éviter les difficultez, que l'on trouve inſurmontables. C'eſt ainſi que la révélation naturelle ſur l'*identité* du corps, & de l'étenduë, s'eſt obſcurcie. Je reviens au miracle dont il eſt parlé dans le Mémoire.

Vous le voïez déjà ſujet à un grand inconvénient par la circonſtance de ſa date, mais ce n'eſt rien en comparaiſon du reſte.

Il n'y a point de miracle qui puiſſe détruire l'immenſité de la matiere liée avec l'idée de l'étenduë.

Tous les Philoſophes Chretiens conviennent, qu'il n'y a point de miracles par raport aux loix éternelles, mais ſeulement par raport aux loix arbitraires, qu'il a plu à Dieu d'établir dans la Nature. Un Légiſlateur libre qui exécute lui-même ſes loix, en ſuſpend l'exécution, quand il le trouve à propos; mais ſi une loi émane de la néceſſité des choſes, ſi en conſéquence de cela elle eſt immuable, n'y attendez point d'exception en aucun cas, c'eſt une affaire impoſſible. Or entre les loix, ou les véritez éternelles & immuables, il n'y en a point de plus certaine que celle-ci, que rien n'arrive contre l'eſſence des choſes. Il a été poſſible à Dieu de ne créer aucun corps, mais non pas de créer des corps, qui n'euſſent pas l'eſſence du corps. Il peut anéantir une créature, mais non pas de telle ſorte, qu'il en laiſſe ſubſiſter les attributs eſſentiels. Quand donc on affirme que l'immenſité de la matiere émane néceſſairement de l'idée de l'étenduë; & que Dieu empêche par un miracle cette immenſité, on ne conſidere pas que les miracles ne ſauroient atteindre juſques au point où on les éleve, car l'idée de l'étenduë & l'eſſence de l'étenduë c'eſt la même choſe; il n'y a donc point de miracle, qui puiſſe empêcher l'immenſité de la matiere, ſi elle eſt liée néceſſairement avec l'idée de l'étenduë.

De l'eſſence de la matiere & des accidens.

Vous m'allez repréſenter ce que diſent les défenſeurs de la tranſſubſtantiation, que par miracle Dieu ôte à la matiere toute étenduë, & aux accidens l'inhérence à leur ſujet. Cela, Monſieur, n'eſt d'aucune conſéquence ici. Ceux qui parlent de la ſorte demeurent d'accord, que l'étendue actuelle n'eſt point de l'eſſence du corps, & que l'inhérence actuelle n'eſt point de l'eſſence des accidens. Ainſi ſelon leur doctrine il doit être (*d*) indifférent à la matiere d'avoir de l'étenduë, ou de n'en avoir pas, & aux accidens d'exiſter dans un ſujet, ou ſans nul ſujet; car tout ce qui n'eſt pas de l'eſſence d'une choſe lui eſt accidentel & indifférent. Comme donc il a été libre à Dieu de faire une loi ſur le mouvement, ou ſur le repos de la matiere, indifférente de ſa nature au mouvement, ou au repos, il ne lui a pas été moins libre de faire une loi ſur l'étenduë, ou ſur la non-étenduë de la matiere, & ſur l'inhérence, ou ſur la non-inhérence des accidens, s'il eſt vrai que de ſa nature la matiere ſoit indifférente à l'étendue, ou à la non-étenduë, & que les accidens ſoient par leur eſſence indifférens à inhérer dans un ſujet, ou à ſubſiſter ſans aucun ſujet. Les loix de Dieu faites avec cette liberté ſont ſuſpenduës quand bon lui ſemble, ſans que les créatures ſoient réduites à un état oppoſé à leur nature: l'état où elles ſe trouvent pendant cette ſurſéance de la loi leur eſt auſſi (*e*) naturel, que celui où elles ſe trouvent pendant le cours de la loi: & il n'y a point d'autre différence entre ces deux états, ſi ce n'eſt que l'un eſt conforme à la loi, que Dieu a choiſie pour le train commun de la nature, & que l'autre n'eſt conforme qu'à la (*f*) loi, qu'il a réſervée pour certains cas extraordinaires. Vous voïez bien qu'il n'eſt pas poſſible d'appliquer ceci à l'hypotheſe de ceux qui avoüent, que l'étenduë eſt de l'eſſence, ou de l'idée du corps, & que l'immenſité de la matiere émane néceſſairement de l'idée de l'étenduë.

II. L'Auteur du Mémoire ajoûte que (*g*) *dès qu'on fait conſiſter l'eſſence de la matiere dans l'étendue, on eſt réduit a ces extrémitez, a la néceſſité d'admettre l'immenſité de l'étenduë, de la matiere, (h) du monde; de parler d'indéfini, d'étenduë ſpatiale, de dire que par miracle Dieu empêche cette immenſité.* Je vous aſſûre, Monſieur, qu'il prend mal la choſe: ceux qui ont une fois poſé, que l'eſſence de la matiere conſiſte dans l'étenduë, doivent dire que la matiere n'a point de bornes, mais non pas que Dieu empêche par miracle cette immenſité. Vous venez de voir les raiſons qui leur interdiſent ce langage, & bien loin

(*d*) „ Je n'ignore pas qu'ils parlent de je ne ſai quelle „ exigeance de l'étenduë ou de l'inherence: mais ce ne ſont „ que des mots; les créatures inanimées ne demandent point „ plutôt un état qu'un autre.

(*e*) „ C'eſt-à-dire, auſſi conforme à leur eſſence particu„ liere, quoi qu'il ne ſoit pas conforme au cours ordinaire établi dans la nature, ou dans le monde.

(*f*) „ J'apelle ainſi les decrets, qui ſont exception aux „ loix generales.

(*g*) *Pag.* 116. 117.

(*h*) „ J'ai ſuivi la ponctuation, quoi qu'elle me ſemble „ vitieuſe

loin qu'ils ſoient obligez de recourir à l'*étendue ſpatiale*, il faut néceſſairement qu'ils la rejettent.

En diſant que l'étendue n'eſt pas l'eſſence de la matiere, on ne leve point la difficulté.

III. L'Auteur inſinuë (*i*) que l'on feroit ceſſer ces difficultez, ſi l'on aſſûroit que l'étenduë n'eſt pas l'eſſence de la matiere. Il n'eſt pas plus heureux en ceci que dans ſa remarque précédente, car que l'étenduë ait été produite comme l'eſſence de la matiere, ou comme une qualité inhérente à la matiere, les difficultez ſubſiſtent également. Une étenduë qui ſeroit un accident, & non pas une ſubſtance, entraineroit les mêmes ſuites : ſi entant que ſubſtance, elle intéreſſe la religion, elle ne l'intéreſſe pas moins entant qu'accident. Si elle ſubſiſte ſans ſujet au delà du monde, nouvelle difficulté, un accident ſans ſujet : ſi elle y ſubſiſte dans un ſujet diſtinct du corps, autre nouvelle difficulté, une ſubſtance modifiée d'étenduë, & diſtincte de la matiere. Après tout ſi l'étenduë eſt infinie, voilà toûjours un être infini, qui n'eſt point Dieu ; qu'il ſoit une ſubſtance, ou qu'il ſoit un accident, cela revient à la même choſe.

IV. L'Auteur prétend que ceux qui diſent (*k*) que la matiere eſt diviſible à l'infini, & qui parlent des *infiniment petits*, tombent dans le même abyme que ceux qui ſoûtiennent, que la matiere eſt immenſe. Je croi qu'il a raiſon.

La Religion n'eſt point contraire à l'infinité numérale.

V. Il demande (*l*) *ſi dans la néceſſité où la révélation, & la Foy nous mettent de contredire l'idée d'une matiere infinie en grandeur, elles ne nous obligent pas auſſi de contredire l'idée d'une matiere infinie en petiteſſe, c'eſt-à-dire, d'une matiere diviſible à l'infini.* Je lui répons qu'il me paroit que ces deux idées méritent le même ſort, mais qu'il avance ſans preuve que la religion nous oblige à rejetter l'infinité de la matiere, car ce n'eſt pas une preuve que d'alléguer, que (*m*) *la religion nous enſeigne que la créature eſt un Etre limité, & qu'il n'y a d'infini que Dieu.* L'infinité numérale des créatures n'empêche point qu'elles ne ſoient un être borné : un corps n'eſt pas plus parfait lors qu'il exiſte avec un nombre infini d'autres corps, que s'il étoit ſeul. L'eſſence de l'eſpece eſt toute entiere (*n*) dans chacun de ſes individus, & n'augmente point ſes perfections, quand elle eſt communiquée à pluſieurs ſujets, & par conſéquent un monde infini n'eſt autre choſe qu'un aſſemblage d'une infinité d'êtres limitez. Cela ne préjudicie point à la doctrine, que Dieu ſeul eſt infini, c'eſt-à-dire, qu'il n'y a que lui dont l'eſſence, la puiſſance, la ſageſſe, &c. ſoient infinies, que les perfections de tout autre être ſont limitées, qu'il en eſt le créateur, qu'il peut les détruire, & en diſpoſer comme bon lui ſemble. Une infinité numérale, communiquée, précaire, ne rend pas le monde moins ſujet à la vanité, & à la caducité dont parlent les Ecritures, que s'il n'avoit que deux lieuës de circuit.

Non plus que la diviſibilité de la matiere à l'infini.

La preuve que l'Auteur tire de la Foy, & de la révélation, l'oblige-t-elle à prétendre, que les eſpaces imaginaires ont des bornes ? Ne faut-il pas qu'il reconnoiſſe avec tous ceux qui ne veulent pas avoüer l'infinité de l'étenduë de la matiere, qu'ils ſont infinis ? Permettez-moi d'obſerver que la même preuve a paru bien foible aux Scholaſtiques, qui ſoûtenoient communément (*o*) que Dieu peut produire un infini, & qu'il y a actuellement (*p*) dans un grain de ſable une infinité de parties. La diviſibilité à l'infini paſſe pour certaine parmi preſque tous les Philoſophes Scholaſtiques. Les Cartéſiens ont ſuivi la même opinion, les Géometres la ſupoſent, & ils diſent les uns & les autres, que (*q*) *les preuves en ſont démonſtratives, s'il en fut jamais.* Ils ne voïent donc pas que cela faſſe nul tort à l'infinité de Dieu.

VI. Mais, dit l'Auteur (*r*), *ces preuves démonſtratives doivent céder à la certitude, & à la vérité de notre Religion.* D'accord, s'il eſt vrai que la Religion Chrétienne nous ait apris que le nombre des créatures eſt fini, & qu'il ne peut être infini. Pour prouver que cela nous a été révélé, il faudroit que l'on citât des paſſages de l'Ecriture, qui traitaſſent dogmatiquement de l'hypotheſe de phyſique, que tout vrai Chrétien eſt obligé d'adopter. On prie l'Auteur du Mémoire d'en raporter quelques-uns, s'il peut.

Le vuide & les bornes de la matiere, contraires à l'eſſence des corps.

Vous ſavez que rien ne choque davantage dans l'hypotheſe, qui établit l'étenduë pour l'eſſence de la matiere, que de voir qu'il s'enſuit de là que le vuide eſt impoſſible, que Dieu n'a pu créer un corps ſans en créer une infinité, & qu'il ne peut en conſerver un ſans en conſerver une infinité. On prétend que c'eſt renfermer la toute-puiſſance de Dieu dans des bornes trop étroites, & injurieuſes à ſon empire abſolu ſur toutes choſes. Mais ceux qui s'effarouchent de ces conſéquences, devroient ſe reſſouvenir de ce qu'on leur a apris dans les écoles de Philoſophie & de Théologie, que l'eſſence des créatures eſt immuable, tant par raport à la puiſſance ordinaire du créateur, que par raport à ſa puiſſance abſoluë, c'eſt-à-dire, que par miracle il ne pourroit faire un corps ſans lui donner l'eſſence, & la nature de corps. Ainſi dès qu'il a été permis à Mr. Deſcartes de ſuivre l'idée que nous avons de l'étenduë, ſelon laquelle il n'y a nulle différence entre le corps & l'étenduë, il a dû nier que le vuide fût poſſible, & que la matiere fût bornée, car le vuide & les bornes de la matiere ſeroient contraires à l'eſſence, & à la nature du corps.

Tout cela ne detruit point la liberté de Dieu.

Mais que deviendra la liberté ſouveraine du créateur, s'il a été néceſſité de produire un nombre infini de corps, ou de n'en produire aucun, & s'il n'y a point eu de milieu entre ces extrémitez ? Répondez, Monſieur, que la liberté de Dieu ne conſiſte pas à pouvoir ſe départir des loix immuables de l'ordre : l'infinité de ſes perfections demande qu'il ne puiſſe point pécher, ni agir contre les idées de la ſageſſe, ou autrement que ſelon l'eſſence des choſes. S'il eſt donc de l'eſſence de l'étenduë de n'être déterminée à aucune ſituation, elle eſt néceſſairement mobile : elle n'a donc pû exiſter ſans avoir autour de ſoi un eſpace. De là l'infinité de l'étenduë ſpaciale, & par conſéquent corporelle, & toutes les autres conſéquences.

Ceux qui tiennent la diviſibilité à l'infini ne ſont-ils pas obligez de reconnoître, que la matiere eſt d'une telle nature, qu'il eſt impoſſible de la créer,

(*i*) *Ibid. pag.* 117.
(*k*) *Ibid.*
(*l*) *Ibid. pag.* 118.
(*m*) *Ibid.*
(*n*) „ Tout le monde ſait les maximes des Philoſophes, „ *eſſentia rerum conſiſtunt in indiviſibili : ſubſtantia non ſuſ-* „ *cipit magis & minus.* On a, ou toute la nature de la ſub-
„ ſtance, & de l'animal, &c. ou l'on n'en a rien.
(*o*) „ Voïez Petrus Hurtadus de Mendoza *Philoſ univerſ.* „ *diſput.* 23. *de phyſicâ, pag.* 312. *& ſeq. edit. Lugd.* 1624.
(*p*) *Id. ib. diſput.* 25. *pag.* 317.
(*q*) „ Ces paroles ſont de l'Auteur du Mémoire *ubi ſupra* „ pag. 119.
(*r*) *Ibid.*

créer, compoſée d'un certain nombre de parties (*f*) dont l'une ſoit plus petite que toutes les autres. Pourquoi donc crier contre ceux qui ſoûtiendront qu'elle n'a pû être compoſée d'un certain nombre de parties, dont l'une fût plus grande que toutes les autres? Si elle a dû renfermer un progrès à l'infini en deſcendant, pourquoi n'aura-t-elle pas dû avoir un pareil progrès en remontant?

Voudroit-on que Dieu ceſſât d'être libre dès qu'il ne pourroit pas faire une créature ſemblable à une autre ſans en faire deux? L'ordre immuable n'impoſe-t-il pas une abſolue néceſſité de faire deux choſes, s'il faut néceſſairement que l'une ſoit faite avec reſſemblance?

CHAPITRE XXVI.

Véritable nom de l'Auteur qui s'eſt déguiſé ſous celui de Guillaume Wander.

Particularitez ſur l'Abbé Lanion.

JE puis vous donner un plein éclairciſſement par raport au petit Livre intitulé, *Méditations ſur la Métaphyſique*, par *Guillaume Wander*. Il fut imprimé ſecretement à Paris l'an 1678. in 16. & non pas à Cologne comme le titre le porte. Vous auriez bien de la peine à trouver cette édition, mais vous trouverez cet Ouvrage dans le Livre que je vous envoie, qui eſt un *Recueil de quelques Pieces curieuſes concernant la Philoſophie de Monſieur Deſcartes*. Ce Recueil fut imprimé (*a*) en Hollande l'an 1684. in 12. La Préface & les Nouvelles de la (*b*) République des Lettres vous aprendront quelque choſe touchant le mérité de ces Méditations du prétendu Guillaume Wander, mais comme vous n'aprendrez point là le véritable nom de l'Auteur; j'y ſuplée en vous diſant que celui qui les a faites eſt Mr. l'Abbé de Lanion. Vous ſavez ſans doute qu'il eſt de Bretagne, & d'une naiſſance diſtinguée, qu'il a beaucoup d'eſprit, qu'il étoit alors de l'Académie Roiale des ſciences, & qu'il paſſe avec juſtice pour un bon Mathématicien. Il eſt frere de Mr. de Lanion, Lieutenant Général dans les armées de France.

CHAPITRE XXVII.

D'une vie de Mr. de Turenne, dont l'Auteur s'eſt appellé fauſſement Mr. du Buiſſon.

Différens Ouvrages de l'Auteur de la vie de M. de Turenne.

L'Eclairciſſement que vous ſouhaitez de moi ſur la vie de Mr. de Turenne, imprimée l'an 1685. *in* 12. ne ſera pas pas moins certain que le précédent. On aſſure dans le titre, que cet Ouvrage fut imprimé à Cologne chez Jean de Clou, & que Mr. du Buiſſon, premier Capitaine, & Major du Régiment de Verdelin, en eſt l'Auteur. Ce ſont deux menſonges. Il fut imprimé à la Haie par Henri van Bulderen, & compoſé par un homme qui eſt encore en vie, & qui depuis a fort occupé les Imprimeurs (*c*), car c'eſt lui qui a donné au Public les (*d*) nouveaux interêts des Princes la vie (*e*) de l'Admiral de Coligni, les Mémoires de Rochefort, les Mémoires d'Artagnan, les (*f*) Mémoires de la Fontaine, les (*g*) Entretiens de Mr. Colbert avec Boſin, les annales de la Cour & de Paris, la (*h*) Guerre (*i*) d'Italie, & une infinité d'autres Ouvrages. Il fit ſemblant d'ignorer l'inſcription en faux, que Mr. l'Abbé de la Roque inſera de la maniere ſuivante: „ (*k*) nous ſommes obligez „ d'avertir icy le Public, que la Vie de Mr. „ de Turenne imprimée à Cologne l'année „ derniere, n'eſt point de Monſieur du Buiſſon, „ premier Capitaine & Major du Régiment de „ Verdelin, ſous le nom de qui elle a eſté pu„ bliée. C'eſt ce qu'on a découvert par l'exacte „ recherche que l'on a faite tant auprès de ceux „ qui ont fréquenté cet Officier, que de ceux „ qui ont eu ſoin de ſes affaires devant & après „ ſa mort: auſſi cet Ouvrage ne ſent-il ni ſon „ eſprit, ni ſon honnêteté; & il eſt entierement „ éloigné du reſpect qu'il a toûjours eu pour les „ perſonnes de conſidération qui y ſont maltrai„ tées. „ Notre Auteur, dis-je, diſſimula ſon reſſentiment, & au lieu de corriger ſon menſonge il l'amplifia dans la préface de (*l*) l'édition 1688. car comme il avoit fait quelques additions à ſon Ouvrage, & qu'il en avoit refondu le ſtyle, il débita que feu Mr. du Buiſſon avoit laiſſé *deux copies de la même choſe*, l'une plus ample, & plus correcte que l'autre. Il ajoûta que la moins correcte avoit ſervi d'original à la premiere édition, & qu'il publioit la plus correcte, dont l'Auteur l'avoit rendu dépoſitaire un peu avant que de mourir. Il ſe fâcha contre le Libraire de Geneve, qui avoit contrefait l'édition de 1685. & qui ſe vantoit d'en avoir exclus beaucoup de mauvaiſes phraſes. Il le traita d'homme *d'au-delà les Monts*, tant-il eſt verſé (*m*) en géographie.

Sa négligence à l'égard des dates.

Vous pouvez voir une idée générale de cette vie de Mr. de Turenne, dans les Nouvelles (*n*) de la République des lettres, & dans le Journal (*o*) de Leipſic. Mais comme je ſai que vous ſouhaitez quelque choſe de moins vague, je vous dirai que le prétendu Mr. du Buiſſon eſt un écrivain qui narre fort joliment. Il y a du vif, & de la clarté dans ſon ſtyle, & s'il eût donné plus de tems à compoſer cet Ouvrage, & à rechercher des Mémoires, il l'eût rendu beaucoup meilleur. On trouve à redire, & avec raiſon, qu'il n'ait point daté chaque évenement conſidérable, & que bien loin d'en marquer le jour, il n'en ait pas même côté l'année. C'eſt une négligence que l'on ne pardonne plus: on veut aujourd'hui ſur ce point-là une entiere préciſion. Il étoit d'autant plus néceſſaire, qu'il s'aſſujetit

(*f*) „ On conſidere ici les parties, entant qu'elles ſont „ proportionelles, par exemple, un pied, un demi pied, „ un quart de pied, &c. ou un pied, deux pieds, quatre „ pieds, *&c.*

(*a*) „ A Amſterdam chez Henri Des-bordes.

(*b*) „ Mois de Mars 1684. Art 3. à la fin.

(*c*) Cet Auteur s'appelloit de Courtils, il eſt mort en 1711. On peut voir un grand Article ſur ſon ſujet à la fin de la Bibliotheque Hiſtorique de la France par le P. le Long.

(*d*) „ Voiez les Nouvelles de la Rep. des lettres, Nov. „ 1685. Art. 11. du Catalogue.

(*e*) „ Voiez les mêmes Nouvelles, Mars 1686. Art. 5.

(*f*) „ Voiez les mêmes Nouvelles, Mars 1697. Art. 5.

(*g*) „ Je les ai citez ci-deſſus Chap. V.

(*h*) „ Voiez les mêmes Nouvelles, Janvier 1703. Art. 5.

(*i*) Conferez ceci avec le commencement du Chap. ſuivant.

(*k*) „ Journ. des Savans du 16. de Sept. 1685. pag. 447. „ édit. de Holl.

(*l*) „ C'eſt à Amſterdam, & à la Haie.

(*m*) „ Geneve à l'égard de la France eſt au deçà, & non „ au delà des Alpes.

(*n*) „ Au mois de Juillet 1685. Art. 1. du catalogue des „ livres nouveaux.

(*o*) „ Au mois de Mars 1686. pag. 130.

ſujettt à dater, qu'il mêle preſque toûjours les affaires générales avec celles de Mr. de Turenne. Les digreſſions deviennent fréquentes par là, elles tranſportent d'une année à l'autre l'eſprit du Lecteur; il faudroit donc que l'hiſtorien ne reprît jamais ſon fil ſans une date préciſe, mais c'eſt de quoi il ſe met fort peu en peine. Il ſe remet dans le droit chemin par un *cependant*: vnilà tout le ſecret de ſa tranſition: raportera qui voudra ce terme, ou au tems immédiatement précédent, ou au tems des premieres lignes de l'épiſode. Ce dernier cas eſt pénible, & ſur tout lors que l'année ne paroît pas à la marge. L'autre cas eſt une ſource d'alluſion. On le comprendra par cet exemple.

L'Auteur (p) aïant conduit Mr. de Turenne juſqu'à la jonction avec les troupes Suédoiſes, nous parle de l'état de l'Italie, & de ce qui ſe paſſa en Flandres, & à Paris, juſqu'au tems des barricades, & de l'arrêt du Parlement contre le Cardinal Mazario. Il joint à cela le mauvais état où ces troubles de Paris réduiſirent les affaires de la France en Catalogne, & en Italie, & il finit par la levée du ſiege de Cremone. Cette digreſſion qui contient environ dix pages, vous conduit juſques à l'année 1649. qu'il faut deviner, car on ne la marque point. Vous rentrez en matiere par un (q) *Cependant tout nous réuſſiſſoit à ſouhait en Allemagne*, qui n'eſt pas même *alinea*. N'eſt ce point brouiller & fatiguer les Lecteurs, ou les tromper? Ne s'imagine t-on pas que pendant que la ville de Paris ſe rébelloit, Mr. de Turenne étoit très-heureux en Allemagne? Si l'on veut ſavoir que ces grands progrès précederent les commencemens de la rébellion, ne faut-il pas recourir à d'autres Livres?

Et à l'égard des évenemens qu'il confond. Son erreur ſur l'âge de l'Electeur de Baviere.

Ce n'eſt point en ce genre-là le défaut le plus notable de l'hiſtorien. Il eſt plus blamable encore de ce qu'il confond les tems, lors même qu'il ne raconte que ce qui s'eſt fait dans le même lieu. Il fait précéder ce qui devoit ſuivre. Je ne vous en donnerai qu'un exemple, quoi que j'en puiſſe marquer beaucoup. Il veut (r) que le Cardinal Mazarin ſoit rentré dans le Roïaume, & dans Paris, avant que le Cardinal de Rets eût été empriſonné, & il ſupoſe que le premier de ces Cardinaux, ſe voïant bien rétabli à la Cour, fit arrêter l'autre. Mauvaiſe tranſpoſition des évenemens; le Cardinal de Rets fut mis en priſon (ſ) le 19. de Decembre 1652. & le Cardinal Mazario ne fit ſon entrée à Paris (t) que le 3. de Fevrier 1653.

C'eſt une légere faute, mais il la faloit pourtant éviter, que de dire que (u) l'Electeur de Baviere s'enfuïant de Munic s'embarqua *ſur* (v) *l'Iſere à l'âge de ſoixante & dix-huit ans.* Il ſe trouva dans ce triſte état l'an 1648. qui étoit la 75. de ſon âge, & non pas la 78. car il étoit né (w) le 14. d'Avril 1573.

Et dans ce qu'il dit du

Voici une faute plus conſidérable. L'Auteur aſſûre que (x) *le Vicomte de Turenne ... avoit été fait Maréchal de France* (y), *mais qu'il n'en voulut point prendre la qualité, ce qu'on trouva étrange à cauſe que ſon pere n'avoit pas été ſi délicat. Il ne le fit pourtant qu'avec bon conſeil, & l'on crut que ſa Maiſon étant perdu ſa Souveraineté, ils pourroient perdre leur rang avec le temps, à moins que d'uſer d'une grande précaution. Ce fut donc la raiſon pour laquelle on l'apella toujours le Vicomte de Turenne, ceux qui avoient été de cet avis étant crû qu'il ne pouvoit ſe faire apeller Maréchal ſans s'abaiſſer.* C'eſt aller bien vite que de parler de la ſorte, & c'eſt prendre une partie pour le tout. Mr. de Turenne n'a dédaigné la qualité de Maréchal de France, qu'après l'avoir portée un fort long tems. On ne lui en donnoit point d'autre dans la Gazette de Paris, avant le Traité des Pyrenées. Il faloit donc qu'il la reconnût pour légitime, car toute la France ſait bien que cette Gazette eſt d'une très-grande autorité, à l'égard des titres dont les perſonnes de cette (z) importance y ſont qualifiées. Le Gazetier eſt fort exact en cela, & s'en pique même, n'ignorant pas que s'il y faiſoit du préjudice aux droits de quelcun, on s'en plaindroit, & qu'il ſeroit obligé de ſe retracter. Il changea de ſtyle, lors que Mr. de Turenne eut temoigné ſon mépris pour la qualité de Maréchal, & qu'il eût ôté de ſes armes le baton, qui eſt la marque de cette dignité. Je penſe qu'il n'en uſa de la ſorte qu'après que ſa maiſon eût obtenu d'être reconnuë comme une maiſon de Prince, ou qu'après qu'on l'eût déclaré Maréchal de Camp général. Il obtint ce grade (a) à Montpellier le 6. d'Avril 1660. On lui donnoit cette derniere qualité dans les Gazettes de Paris (b) l'an 1667. mais depuis 1672. juſques à ſa mort elles le nommoient ſimplement *le Vicomte de Turenne.* Il avoit ſnuſert pluſieurs années de ſuite, qu'on le nommât Maréchal de France, dans des épitres dédicatoires, & ce ne fut que peu-à-peu qu'il ſe dégoûta de ce titre. Son hiſtorien s'eſt donc trompé quant au fait, & il ſe réfute lui-même dans un (c) autre Ouvrage.

mépris de M. de Turenne pour la qualité de Maréchal de France.

Il n'eſt guere moins cenſurable du côté du raiſonnement, car de quoi eût pû ſervir au Maréchal de Turenne de ne prendre pas le titre d'une charge dont il faſoit les fonctions, & qu'il avoit ſi bien acceptée, qu'il en avoit prêté (d) le ſerment de fidélité? Si le titre eût pû lui être préjudiciable *avec le temps*, s'il n'eût pû le prendre *ſans s'abaiſſer*, l'acceptation de la charge, & l'exercice actuel de ſes fonctions euſſent été encore beaucoup plus à craindre. Or il ne craignit rien de ce côté-ci, pourquoi donc auroit-il craint les conſéquences du titre? Je veux croire que dès le commencement ſes vuës de Souveraineté, & d'Alteſſe ne trouverent pas bien leur compte dans la qualité de Maréchal de France: elle eſt dans le vrai au deſſous des Princes, & je m'étonne qu'un de nos Nouveliſtes (e) n'ait pas fongé à cela, lors que

Fauſſeté de ſon raiſonnement à ce ſujet.

(p) „ Vie de Mr. de Turenne liv. 3. pag. 224.
(q) *Ibid. liv. 4. pag. 232.*
(r) „ Vie de Mr. de Turenne liv. 5. au commencement „ pag. 302. 303.
(ſ) „ Du Londel, Faſtes, pag. 193.
(t) *Priolus lib. 9. cap. 1. pag. m. 319.*
(u) „ Vie de Mr. de Turenne liv. 4. pag. 237.
(v) „ Il faloit dire *l'Iſer*, & laiſſer le non *d'Iſere* à la „ riviere qui paſſe à Grenoble.
(w) „ Blanc, hiſt. de Baviere tom. 4. pag. 5.
(x) „ Vie de Mr. de Turenne liv. 3. pag. 173.
(y) „ L'an 1643.
(z) „ Je me ſers de cette reſtriction, à cauſe que la Ga„ zette de Paris ſe conforme aſſez à l'abus commun par ra„ port à une infinité de Marquis ſans Marquiſat, *&c.*
(a) „ Du Londel *ubi ſupra* pag. 198.
(b) „ Le Sieur Dalicourt la lui donne auſſi dans ſa relation „ de la Campagne Roïale es annees 1667. & 1668.
(c) „ Dans les Memoires d'Artagnan to. 1. pag. 354. où „ il parle ainſi: *le Vicomte de Turenne avoit reçu le meme hon„ neur qui avoit été fait à Gaſſion. Il n'y avoit pas été in„ different comme on l'y a vû depuis; le titre & le Baton de „ Maréchal ne lui avoit pas paru indigne d'être mis au devant „ de ſon nom, & au devant & au derriere de ſon Caroſſe.*
(d) „ Le 16. Novembre 1643. *Auſſitôt hiſt. des grands „ Officiers* pag. 266. 267.
(e) „ Voïez les lettres Hiſtoriques du mois de *Fevrier* „ 1703. pag. 271.

qué ſur un faux Mémoire il a mis le Duc de Vendome parmi les mécontens, de n'avoir pas été compris dans la promotion du mois de Janvier 1703. Mais Mr. de Turenne paſſa par deſſus tous ces ſcrupules, parce qu'il avoit envie de commander en chef, & qu'il lui eût fallu toûjours obéir à des Maréchaux de France, s'il n'eût pas été de leur nombre.

Son peu d'exactitude à juger de la cauſe des évenemens.

Voici encore un exemple qui vous aprendra que le prétendu Mr. du Buiſſon n'examine pas les choſes avec cette exactitude qu'un hiſtorien ſe doit impoſer. *Le Duc de Lorraine*, dit-il (*f*) *qui étoit du côté de la Moſelle, n'eut pas plutôt apris cet* (*g*) *accident qu'il attaqua le Maréchal de Crequi, nonobſtant qu'il eût a paſſer la Sarre en ſa préſence, & après avoir défait entierement ſon armée, il prit la ville de Treves, où il s'étoit renfermé par déſeſpoir.* C'eſt un des défauts les plus fréquens des hiſtoriens, de donner aux évenemens une relation de cauſe & d'effet qui ne leur appartient pas. Notre du Buiſſon eſt tombé ici dans cette faute. La mort de Mr. de Turenne arriva le 27. de Juillet 1675. & ſans doute elle fut ſçuë du Duc de Lorraine le lendemain. Mais elle n'eut aucune influence ſur la réſolution d'attaquer Mr. de Créquis on ne l'attaqua que le onzieme d'Août, & l'on y fut détetminé par les motifs les plus ſages, que la ſcience militaire pût ſuggérer indépendemment du coup de canon, qui avoit ôté la vie au Vicomte de Turenne. On aſſiégeoit Treves (*h*) avec *environ 18. mille hommes*, & l'on eut *avis de la marche du Maréchal de Créqui qui s'avançoit pour combattre* les aſſiégeans, *encore qu'il n'eût pas plus de huit mille hommes ſous ſon commandement.* Le meilleur parti, le moïen le plus aſſuré de prendre Treves, étoit d'aller batre cette poignée de monde avec laquelle le Maréchal marchoit au ſecours des aſſiégez.

Ses fautes au ſujet du Duc de Lorraine.

Nouvelle faute de l'Auteur. Ce ne fut point le Duc de Lorraine, qui battit Mr. de Créqui. Il n'aſſiſta point au combat, & il ne commandoit point l'armée qui aſſiégeoit Treves. Les Généraux qui allerent au devant de ce Maréchal eurent bien l'honnêteté de (*i*) *prendre le Conſeil du Duc de Lorraine*, mais ce fut toute la part qu'il eut à l'expédition, & au combat, à moins qu'on ne compte pour quelque choſe que ſes troupes y aſſiſterent (*k*); & y firent bien leur devoir. Les aſſiégeans remporterent après la victoire (*l*) un renfort *d'environ 5. ou 6. mille hommes*, & attaquerent la place *vigoureuſement*. Elle leur fut rendue (*m*) le 6. de Septembre. Le Duc de Lorraine n'eut de part à cette conquête, qu'à proportion des troupes qu'il commandoit, qui comparées avec les autres n'étoient qu'une petite portion de l'armée. Il fut mécontent des autres Princes qui l'avoient (*n*) *traité avec ſi peu de confiance & d'honneur, les Alliez ne luy ayant jamais voulu céder le premier commandement.* Voilà ce qu'un homme de (*o*) qualité, ſon Sujet, ſon fidelle ſerviteur, & en quelque ſorte ſon Domeſtique, a fait ſavoir au public.

Notre Auteur qui avoit pû lire cela, n'a pas laiſſé de raconter fort amplement dans un autre (*p*) Ouvrage cette prétenduë victoire du Duc, ſans dire un mot des autres (*q*) Princes qui en eurent toute la gloire. Mais quant à la priſe de Treves il abandonne ſon erreur; il aſſure (*r*) que *les Princes de Lunebourg prirent ſoin du ſiege*, & que ce furent eux qui réduiſirent la place. Il eſt vrai qu'il dit auſſi qu'ils ne ſe chargerent de ce ſoin, qu'à cauſe que le Duc de Lorraine attaqué d'une fievre maligne *s'étoit fait porter a Coblents où il mourut.* Voilà une étrange faute & pire que la premiere, car la ville capitula le 6. de Septembre, & ce Duc ne tomba malade que le 17. du même mois, (*ſ*) & il mourut le 20. non pas à Coblents, mais *dans un village de peu de marque nommé* Alembach. C'eſt ce que le prétendu Du Buiſſon auroit pû lire dans les Mémoires de Mr. le Marquis de Beauvau.

Il donne la genealogie de la Cardinal Mazarin.

Il paroit ſe piquer de la ſcience généalogique, mais je vous aſſûre qu'il n'y eſt pas trop exact. Il dit (*t*) que le Cardinal Mazarin *deſtinoit* au Duc de Bouillon *une de ſes nieces, fille de ſon frere, dont il avoit déja marié les deux ainées au Connetable de Colonne, & au Comte de Soiſſons.* En cherchant dans d'autres Livres le tems dont il veut parler, on trouve que c'eſt l'année 1658. Il a raiſon de dire, que l'une des nieces du Cardinal avoit été mariée à Mr. le Comte de Soiſſons, & il a tort dans ce qu'il aſſûre de l'autre, qui ne fut mariée au Connetable Colonna qu'en 1661. mais la plus grande faute eſt de dire, que ces Demoiſelles étoient filles du frere du Cardinal Mazarin. Cette Eminence n'avoit des nieces que par ſes deux ſœurs. Il venoit de prendre l'une pour l'autre deux ſœurs du Duc de Savoie, car il avoit dit dans la page précédente qu'on parla de marier Louis XIV. avec une Princeſſe de Savoie, qui épouſa enſuite le Duc de Baviere, & qui a été mere de Madame la Dauphine. Il y a là une faute de généalogie, & une faute de chronologie. La mere de Madame la Dauphine avoit été mariée au Duc de Baviere 6. ou 7. ans avant qu'on parlât (*u*) de marier Louis XIV. avec une ſœur du Duc de Savoie. Jugez par là ſi notre Auteur examine bien les choſes.

Où vous trouverez mieux que le tout ce qui ſert de Mr. de Turenne, ſurtout celui du Comte de Buſſi-Rabutin.

Je ne prétens pas pour cela, Monſieur, vous déconſeiller la lecture de la vie qu'il a donnée de Mr. de Turenne. Je ſouſcris au jugement d'un Auteur (*v*) qui a décidé que cet Ouvrage *mérite d'être lû*, & qui y *renvoie les honnêtes gens qui veulent ſavoir* beaucoup *de choſes de ce fameux Capitaine.* Mais ſi vous voulez le connoître encore mieux, vous devez conſulter auſſi quelques autres écrivains, & nommément Mr. de Langlade, & l'anonyme Walon, & ſur tout Mr. le Comte de Buſſi-Rabutin. Ce qu'a fait le premier de ces trois Auteurs, ſe trouve (*w*) à la fin de ſes Mémoires

(*f*) „ Vie de Mr. de Turenne pag. pénult. & derniere. „ Notez que l'Auteur met quatre *il* dans ſa période, qui ſe „ raportent alternativement à deux perſonnes. Cela eſt contre les regles du ſtyle François.

(*g*) „ C'eſt-à-dire, la mort de Mr de Turenne.

(*h*) „ Memoires Du Marquis de Beauvau pag. 448. 449. „ édit de Cologne 1688.

(*i*) *Ibid* pag. 449.

(*k*) *Ibid.*

(*l*) *Ibid pag.* 450.

(*m*) „ Du Londel *ubi ſupra* pag. 229.

(*n*) „ Memoires de Beauvau pag. 453.

(*o*) „ Le Marquis de Beauvau.

(*p*) „ Intitulé *hiſtoire de la guerre de Hollande*, & impri- „ mé à la Haie chez Henri van Bulderen l'an 1685. en 2. „ vol. in 12. Voïez-y pag. 319. & ſuiv. du 1. tome.

(*q*) „ Les Ducs de Brunſwic.

(*r*) *Ibid pag.* 317. & ſuiv.

(*ſ*) „ Mémoires du Marquis de Beauvau pag. 453.

(*t*) „ Vie de Mr de Turenne pag. 340. 341.

(*u*) „ On en parla pendant le voïage que le Roi fit à „ Lion l'an 1658.

(*v*) „ Richelet, remarques ſur les plus belles Lettres „ Françoiſes to. 2. pag. 335. edit. de Holl. 1699.

(*w*) „ Sous le titre de *quelques particularitez de la vie & des „ mœurs de Henry de la Tour d'Auvergne Vicomte de Turenne,*

res (*x*) de la vie de Frédéric Maurice Duc de Bouillon. L'anonyme eſt d'autant plus conſidérable, qu'il étoit dans le parti Eſpagnol, & qu'il publia ſon *abrégé de la vie de Monſieur de Turenne, ou Reflexions ſur les matieres du temps*, lors (*y*) que la guerre contre la France étoit la plus échauffée. Il a rendu beaucoup de juſtice aux qualitez éminentes de ce Général, & il en a dit des particularitez fort curieuſes. Mais ſa profonde capacité dans l'art militaire, ſes grands coups de maître, ſe conduite merveilleuſe, ne paroiſſent nulle part dans un ſi beau jour que dans les Mémoires du Comte de Buſſi-Rabutin. Il faut être du métier pour décrire dignement de telles choſes, & voilà pourquoi ce Comte y a ſi bien réüſſi. Au reſte ce qu'il témoigne eſt d'autant plus glorieux à la mémoire de Mr. de Turenne, qu'il n'avoit pas ſujet de ſe loüer de ce Maréchal de France. Il a bien voulu aprendre au Public, qu'il en avoit reçu de mauvais offices, & qu'il ne ſe génoit gueres pour regagner ſes bonnes graces. *Lors que le Maréchal de Turenne*, dit-il, (*z*) *par des dégouts qu'un Général peut donner à des Officiers Generaux qu'il n'aime pas, ne m'a pas obligé de le l'aimer, j'ay eſſayé de les trouver des ridicules, ne pouvant le décrier ſur la guerre; car ſur cela ſes meilleurs amis ne feront jamais plus d'honneur a ſa vertu & à ſon héroïſme; que j'en ay toujours fait.* Il fit contre lui une chanſon, qui a été inſérée dans la ſuite du Menagiana. (*a*) *Servant ſous M. de* (*b*) ... *il donna imprudemment dans une embuſcade. Il envoya prier ce Général de lui donner ſecours pour le dégager. Mais M. de .... en fit des railleries: Hé quoy, diſoit-il, donne-t-on encore aujourd'hui dans de telles embuſcades? M. de Buſſy qui ſçut la raillerie qu'on avoit fait de lui, fit cette Chanſon pour s'en vanger:*

Son Alteſſe de (*c*) . . . .
Soi diſant Prince très-haut
Reſſent l'amoureuſe peine,
Pour l'Infante Gueneg (*d*) . . .
Et cette groſſe Climene,
Partage avec lui ſa peine.

Il s'eſt blâmé lui-même (*e*) de n'avoir pas eu aſſez de ſoupleſſe par raport à ce grand homme.

De tous les endroits où il le loue, il n'y en a point d'auſſi beau, que celui où il raſſemble tous les traits de ſon caractere. C'eſt un portrait fini s'il en fut jamais. On le trouve dans ſes Mémoires à la page 415, & dans ſon Uſage des adverſitez à la page 101. & 102. Je vous conſeille de le comparer avec celui que Priolo (*f*) a donné de ce Maréchal, & avec celui que Mr. de Guilleragues en donna dans la Gazette de Paris, & qui a été inſéré dans les Lettres (*g*) du Comte de Rabutin.

Remarques ſur le changement de Religion de ce Maréchal.

Vous trouverez le changement de religion du Vicomte de Turenne dans tous les Auteurs, qui donnent quelque détail de ſa vie, mais il n'y en a guere qui parlent du deſſein dont il s'enteta de réünir les deux religions en France. Si vous voulez avoir quelque idée de cette entrepriſe, conſultez (*h*) l'hiſtorien de l'édit de Nantes. On a bien ſpéculé ſur les motifs de ce changement de religion, & ceux qui croïoient qu'on s'étoit tourné de tous les côtez imaginables, ont pû voir dans le Journal (*i*) de Hambourg, qu'il manquoit encore quelque choſe aux conjectures. Vous verrez là un nouveau motif. Revenons au prétendu Mr. du Buiſſon.

Grand nombre d'autres Ouvrages attribuez à ce même Auteur.

Je ne fais pas difficulté de vous aſſûrer, qu'il eſt l'Auteur de l'*hiſtoire de la guerre de Hollande*, qui fut imprimée à la Haie l'an 1689. en 2. volumes *in* 12. & qui s'étend depuis l'année 1672. juſqu'en 1678. Les Journaliſtes de Leipſic en ont parlé, & ont donné à connoître qu'ils y remarquoient bien des menſonges. Ils en indiquent trois ou quatre qui concernent des faits publics les plus éclatans que l'on puiſſe (*k*) voir. L'analyſe que Mr. de Beauval vous fournira (*l*) de la même hiſtoire eſt très-bonne. Vous y trouverez l'éloge (*m*) que l'Auteur mérite par raport aux agrémens de la narration.

Il y a des gens qui le ſoupçonnent d'avoir compoſé divers écrits, qui avoient paru avant qu'il donnât la vie de Mr. de Turenne, & dont quelques-uns réfutent les autres, car on croit que par complaiſance pour les Libraires il prenoit quelquefois la plume contre la France, mais que ſon inclination le portoit enſuite à réfuter ce qu'il avoit dit. On ſoupçonne donc qu'il publia en 1683. *la conduite de la France depuis la paix de Nimegue: Réponſe au Livre intitulé, la conduite de la France depuis la paix de Nimegue:* & en 1684. *hiſtoire des promeſſes illuſoires depuis la paix des Pirenées*, à laquelle hiſtoire, ſi je m'en ſouviens bien, quelcun répondit quelque tems après. On le ſoupçonne encore d'avoir publié en 1684. *Mémoires* (*n*) *contenant divers évenemens remarquables arrivez ſous la regne de Louis le Grand, l'état où étoit la France lors de la mort de Louis XIII. & celuy où elle eſt a préſent.* On lui attribuë auſſi quelques pieces ſatiriques, qui diſament cruellement pluſieurs Dames de la Cour de France, & de celle de Bruxelles. Ces pieces ſont intitulées *les conquetes amoureuſes du grand Alcandre dans les Pais-Bas avec les intrigues de ſa Cour*, à Cologne chez Pierre Bernard 1684. *les intrigues amoureuſes de la Cour de France*, à Cologne chez Pierre Marteau 1685. *les conquetes du Marquis de Grandé dans les Pais-Bas*, à Cologne chez Pierre Marteau 1686. *les Dames dans leur naturel, ou la galanterie ſans façon ſous le regne du grand Alcandre*, à Cologne chez Pierre Marteau 1686. à quoi l'on peut joindre *le grand Alcandre fruſtré, ou les derniers efforts de l'Amour & de la Vertu, Hiſtoire galante*, à Cologne (*o*) chez Pierre Marteau 1696. Si l'on a raiſon ou non de lui imputer tous ces écrits-là, c'eſt

(*x*) „ Ils furent réimprimez à Amſterdam l'an 1693.
(*y*) „ L'an 1676.
(*z*) „ Buſſi Rabutin, l'uſage des adverſitez *ſub fin. pag.* „ *m.* 162. 163. Voïez les Mémoires d'Artagnan to. 2. pag. „ 473. 475.
(*a*) „ Sotte du Ménagiana pag. 237. édit. de Holl.
(*b*) „ C'eſt-à-dire, *Turenne.*
(*c*) „ C'eſt-à-dire, *Turenne.*
(*d*) „ C'eſt-à-dire, *Guenegaud.*
(*e*) „ J'ay eu tort avec le Maréchal: je devois diſſimuler „ les chagrins qu'il me donnoit; & ne pas tirer au baſton „ avec un homme de ce credit-là, mon General, qui pou- „ voit ou faire valoir, ou tuer mes ſervices. *Buſſy ubi ſu-* „ *pra pag.* 161. 163. Voïez auſſi ſes Memoires pag. 417. „ édit. de Holl.
(*f*) *Priolus de rebus Gall. lib. 2. cap.* 2. Voïez auſſi *lib.* 7. *cap.* 8.
(*g*) „ Dans la 142. de la 4. partie, *pag. m.* 205. 206.
(*h*) „ Aux endroits marquez dans la table des matieres.
(*i*) „ Du 30. de Septembre 1695. pag. 214. & ſuiv.
(*k*) „ Voïez le Journal de Leipſic, Sept. 1689. *pag.* 498 „ *& ſeq.*
(*l*) „ Voïez l'hiſtoire des Ouvrages des Savans, Juillet „ 1689. pag 442. & ſuiv.
(*m*) *Ibid. pag.* 456.
(*n*) „ Voïez les Nouvelles de la Républ. des Lettres, Mars „ 1684. Art. 4.
(*o*) „ Notez que tous les Ouvrages dont je viens de don- „ ner le titre ſont in 12. & qu'aucun n'a été imprimé dans „ la Ville de Cologne.

c'eſt ce que je ne déciderai point. Je vous dirai ſeulement qu'il s'eſt rendu digne d'etre ſoupçonné de les avoir faits ; qu'il s'en eſt, dis-je, rendu digne par des Ouvrages qui ſont effectivement de lui.

En général je vous avertis qu'on ne ſe peut guere fier à un tel hiſtorien, depuis qu'on a ſçu qu'il a mis au jour mille & mille choſes inventées à plaiſir, ou puiſées dans les bruits de ville.

CHAPITRE XXVIII.

Si le Pape Innocent XII. reçut dans ſes ports la flote Angloiſe.

Fauſſeté qu'il rapporte du Pape Innocent XII. & de M. de Caumont.

C'Eſt pourqui je vous conſeille de continuer à douter de ce qu'il raconte (*a*) qu'en (*b*) 1695. l'Admiral Ruſſel ayant amené ſa flote ſur les côtes d'Italie, les Genois prêterent quatre millions au Roi d'Angleterre, *& le Pape lui même tout ennemi qu'il eſt des Proteſtans, fut obligé de recevoir les Vaiſſeaux Anglois dans ſes ports, & d'envoyer complimenter de ſa part* cet Admiral, *qu'il régala d'autres préſens que de Reliques.* Je ne me ſouviens point d'avoir rien lû de cela dans les Gazettes de Hollande, ni dans leurs commentateurs, & tous ceux que j'ai conſultez m'ont répondu qu'ils n'en ont aucune idée. Comment ſeroit-il poſſible qu'un ſi grand ſujet de triomphe, & une ſi ample matiere de réflexions & d'acclamations, eût laiſſé ſi peu de traces dans la mémoire de ceux qui liſent les écrits des Nouveliſtes ? Doutez donc du fait juſques à ce qu'il ſoit atteſté par des perſonnes plus croïables, que l'Auteur dont il s'agit. C'eſt un homme qui veut ſe faire lire, & qui pour en mieux donner à garder, parle des choſes comme témoin oculaire, quoi qu'il n'air bougé de ſa chambre. Il cherche à ſe débiter comme un grand regître d'anecdotes, il ſeme par tout des avantures qui puiſſent ſurprendre. On ſeroit bien ſimple, ſi l'on croïoit ſur ſa parole, que Mr. de Catinat s'eſt déguiſé (*c*) pluſieurs fois en Moine, &c. pour le ſervice du Roi, & nommément pour porter le Duc de Mantouë à recevoir dans ſa capitale une garniſon Françoiſe.

Il y a tant de conformité entre les manieres de cet Auteur, & celles de l'écrivain qui a compoſé le Mémoires (*d*) du Comte de Vordac, qu'on ne ſauroit trouver étrange qu'il y ait des gens, qui conjecturent que ces deux Livres ſont freres.

Remarques ſur ſes talens.

C'eſt dommage que cet homme aïant un génie ſi fécond, & le don d'écrire avec une facilité extraordinaire, & avec beaucoup de vivacité, n'air point pris de meſures mieux entenduës pour emploïer ſes talens. S'il ſe fût bien attaché à ſuivre les grands modeles de l'Antiquité, & les loix que tant de maîtres de l'art hiſtorique ont noblement expliquées, il auroit pu devenir un très-bon hiſtorien. (*e*)

CHAPITRE XXIX.

De l'Abbé Cotin.

L'Abbé Cotin Auteur de la verſion des Lamentations de Jerémie.

VOus avez vû parmi les Poëtes François dont l'Abbé de Villeloin a fait mention, (*f*) *celuy qui a compoſé une ſi belle Verſion des Lamentations de Jerémie, & du chant nuptial de l'Epouſe des Cantiques, après s'eſtre aſſez ſignalé par d'autres pieces Philoſophiques, & quelques autres encore un peu moins ſerieuſes, quoy que toujours fort honnêtes, dans ſon Théoclée, dans ſon livre de l'Ame immortelle, & dans ſon recueil d'énigmes,* & vous n'avez pû deviner à tant de marques le nom de cet homme-là. Vous voulez que je vous le diſe : il me ſera aſſé de vous ſatisfaire, mais je crains que vous ne vous repentiez d'avoir été ſi curieux. Vous attendez ſans doute quelque grand nom révéré ſur le Pamaſſe, & vous ne recevrez qu'un nom excommunié, proſcrit, & abandonné en proïe aux Comédiens, & il faudra que l'admiration ou l'eſtime que vous aviez préparée, faſſe place à la pitié qui eſt duë aux malheureux ; car c'eſt de l'Abbé Cotin que l'Abbé de Villeloin (*g*) a voulu parler.

Effet de la critique que Moliere fit de lui dans les Femmes ſavantes.

Cotin qui n'avoit été déja que trop expoſé au mépris public dans les ſatires de Mr. Deſpréaux, tomba entre les mains de Moliere, qui acheva de le ruiner de réputation, en l'immolant ſur le théatre à la riſée de tout le monde. Je vous nommerois, ſi cela étoit néceſſaire, deux ou trois perſonnes de poids qui à leur retour de Paris, après les premieres repréſentations de la Comédie des femmes ſavantes, raconterent en Province qu'il fut conſterné de ce rude coup, qu'il ſe regarda, & qu'on le conſidéra comme (*h*) frapé de la foudre, qu'il n'oſoit plus ſe montrer, que ſes amis l'abandonnerent, qu'ils ſe firent une honte de convenir, qu'ils euſſent eu avec lui quelques liaiſons, & qu'à l'exemple des courtiſans qui tournent le dos à un favori diſgracié, ils firent ſemblant de ne pas connoître cet ancien Miniſtre d'Apollon & des neuf ſeurs, proclamé indigne de ſa charge, & livré au bras ſéculier des ſatiriques. Je veux croire que c'étoient des hyperboles, mais on n'a point vû qu'il ait donné depuis ce tems-là nul (*i*) ſigne de vie, & il y a de l'aparence que le tems de ſa mort ſeroit inconnu, ſi la réception de Mr. l'Abbé d'Angeau, ſon ſucceſſeur à l'Académie Françoiſe, ne l'avoit notifié.

Obſcurité où il tomba. Incertitude ſur le tems de ſa mort & ſur ſon age.

Cette réception fut cauſe que Mr. de Vizé, qui l'a décrite avec beaucoup d'étenduë, dit (*k*) en paſſant que Mr. l'Abbé Cotin étoit mort au mois de Janvier 1682. Il ne joignit à cela aucun mot d'éloge, & vous ſavez bien que ce n'eſt pas ſa coutume. Les extraits qu'il a donnez (*l*) amplement de la harangue de Mr. l'Abbé d'Angeau, nous font juger qu'on s'arrêta peu ſur ſur le mérite

(*a*) „ Dans ſon Livre de la guerre d'Italie pag. 264. 265. „ *édit.* 1702.

(*b*) Il n'eſt point l'Auteur du Livre de *la guerre de l'Italie.* Voy. la Pref. du t. 2. de cet Ouvrage, No. III.

(*c*) *Ibid. pag.* 10. 340. 350. 352.

(*d*) „ Imprimez à Paris l'an 1702. & ſuprimez peu après „ (Voïez les Nouvelles de la Republ des lettres Août 1702. „ pag. 238.) & réimprimez auſſi-tôt en Hollande. Voïez „ les mêmes Nouvelles Oct. 1702. pag. 407.

(*e*) Conferez ce Chap. avec la Pref. du 2. t. de cet Ouvrage, No. IX.

(*f*) „ Michel de Marolles Abbé de Villeloin, Lettre à l'Ab-„ bé de Conde à la fin de ſa traduction Françoiſe du poëme „ d'Ovide *de. Idem.*

(*g*) „ Il le loue auſſi beaucoup à la page 174. & 176. de „ ſes Memoires.

(*h*) *Triſte jacet lucis orientibus obſtupuit.*
Perſius ſat. 2. v. 27.

(*i*) „ J'excepte un ſonnet inſéré dans le Mercure Galant, „ Juillet 1678 *pag.* m. 15.

(*k*) „ Mercure Galant du mois de Mars 1682. pag. 143. „ Notez qu'il le loue, mais de Juil. 1678. *pag.* m. 16.

(*l*) *Ibid.* Mars 1682. pag. 147. & ſuiv.

rite du prédeceſſeur, & qu'il ſembloit que l'on marchoit ſur la braiſe en cet endroit-là. Rien n'eſt plus contre l'uſage que cette conduite. La réponſe du Directeur de l'Académie, ſi nous en jugeons par les extraits, (*m*) fut entierement muette par raport au pauvre défunt. Autre inobſervation de l'uſage. Je ſuis ſûr que vous voudriez, que Mr. Deſpréaux eût ſuccédé à Cotin. L'embarras qu'il auroit ſenti en compoſant ſa harangue, auroit produit une ſcene fort curieuſe. Mais que direz-vous du Sieur Richelet (*n*) qui a publié, que l'on enterra l'Abbé Cotin à Saint Merri l'an 1673. Il lui ôte huit ou neuf ans de vie, & ils demeuroient l'un & l'autre dans Paris. Mr. Baillet qui demeure dans la même ville le croïoit (*o*) encore vivant en 1686. Voilà une grande marque d'abandon & d'obſcurité, & une occaſion de ſe ſouvenir de l'épitaphe, qui fut faite *ſur le champ* par *une* (*p*) *femme d'eſprit*, lors qu'on crut qu'une (*q*) Ducheſſe étoit *périe par la chute d'un pont :*

Cy gît Olympe, à ce qu'on dit,
S'il n'eſt pas vrai, comme on ſouhaite,
Son épitaphe eſt toujours faite ;
On ne ſait qui meurt, ni qui vit (*r*).

Qu'elle revolution dans la fortune d'un homme de lettres ! Il avoit été loüé par des écrivains illuſtres : il étoit de l'Académie Françoiſe (*ſ*) depuis 15. ans, & il s'étoit tant ſignalé à l'Hôtel de Luxembourg, & à l'Hôtel de Rohan, qu'il y exerçoit la charge de Bel-eſprit juré, & comme en titre d'Office, & perſonne n'ignore que les (*t*) Nymphes qui y préſidoient, n'étoient pas duppes. Ses œuvres galantes avoient eu une ſi prompt débit, il n'y avoit pas fort long-tems, qu'il avoit fallu que la (*u*) ſeconde édition ſuivît de près la premiere, & voilà que tout d'un coup il devient l'objet de la riſée publique, & qu'il ne ſe peut jamais relever de cette funeſte chute. Le goût de la vieille cour n'eſt pas un rempart bien ferme. La république du bel eſprit eſt comme la Cour (*v*) de Roboam, l'avis des jeunes conſeillers y eſt préféré à celui des vieux.

Circonſtances de la critique que Moliere fit de lui.

Vous n'étiez point encore en âge de lire, lors que le premier volume du Mercure Galant fut imprimé. Cela me fait croire que vous n'avez point de connoiſſance de deux faits que l'on y trouve. Voici le premier : (*w*) *Bien des gens font des applications de la Comédie* des femmes ſavantes, *& une querelle de l'Auteur il y a environ huit ans avec un homme de Lettres, qu'on prétend être repréſenté par Monſieur Triſſotin, a donné lieu à ce qui s'en eſt publié, mais Monſieur de Moliere s'eſt ſuffiſamment juſtifié de cela par une Harangue qu'il fit au Public deux jours avant la premiere repréſentation de ſa Piece : Et puis ce prétendu original de cette agréable Comédie, ne doit pas s'en mettre en peine, s'il eſt auſſi ſage & auſſi habile homme que l'on dit, & cela ne ſervira qu'a faire éclater davantage ſon mérite, en faiſant naître l'envie de le connoître, de lire ſes Ecrits, & d'aller a ſes Sermons. Ariſtophane ne détruiſit point la réputation de Socrate, en le jouant dans une de ſes Farces, & ce grand Philoſophe n'en fut pas moins eſtimé dans toute la Grece.* Voici l'autre fait. „ (*x*) Mon„ ſieur l'Archevêſque de Paris, Directeur de l'A„ cadémie Françoiſe, la mena ces jours paſſez à „ Verſailles pour remercier le Roy de l'honneur „ qu'il a fait à cette Illuſtre & Spirituelle com„ pagnie, d'en vouloir prendre la place de Pro„ tecteur qu'avoit feu Monſieur le Chance„ lier.... Monſieur d'Angeau ... qui eſt auſſi „ de l'Académie, traita magnifiquement ce Pré„ lat avec tous les Académiciens ſes Confreres. „ Monſieur Cotin n'étoit point de ce nombre, de „ peur (dit-on) qu'on ne crût qu'il s'eſtoit ſervy „ de cette occaſion pour ſe plaindre au Roy de „ la Comédie qu'on prétend que Monſieur de „ Moliere ait faite contre lui : mais on ne peut „ croire qu'un homme qui eſt ſouvent parmy les „ premieres perſonnes de la Cour, & que Made„ moiſelle honore du nom de ſon Amy, puiſſe „ eſtre crû l'objet d'une ſi (*y*) ſanglante Satyre. „ Le portrait en effet qu'on luy attribue, ne „ convient point à un homme qui a fait des Ou„ vrages qui ont eu une approbation auſſi géné„ rale que ſes Paraphraſes ſur le cantique des „ cantiques. Je ne parle point de ſes Oeuvres „ Galantes, dont il y a pluſieurs éditions ; ce „ ſont des jeux où il s'amuſoit avant qu'il fit „ la profeſſion qu'il a embraſſé avec autant d'auſ„ térité qu'on ſçait qu'il la fait maintenant. „

Ce qui a donné lieu à cette critique.

Je croi qu'on ſe trompe, quand on dit qu'une querelle de Moliere avec l'Auteur repréſenté ſous le perſonnage de Triſſotin, a donné lieu aux applications. Bien des gens ont cru que ce fut plutôt la querelle, qu'ent Mr. Ménage avec Cotin au ſujet de Mademoiſelle de Scuderi. Vous en trouverez le détail dans un petit Livre intitulé (*z*) *la Menagerie*, que l'Abbé Cotin dédia à Mademoiſelle. C'eſt une piece très-piquante, & aſſez ingénieuſe. Mais vous pourrez voir dans la ſuite (*a*) du Ménagiana, que *la ſcene où Vadius ſe brouille avec Triſſotin, parce qu'il critique le ſonnet ſur la fievre, qu'il ne ſçait pas être de Triſſotin, s'eſt paſſée véritablement chez M. B.....* & que *ce fut M. D.... qui la donna à Moliere.*

Des autres Ouvrages, de l'Abbé Cotin, & de ſon commerce avec les ſavans.

Le Théoclée (*b*) de Cotin, ou *la vraie Philoſophie des principes du monde*, n'eſt pas un bon Livre, n'en déplaiſe à l'Abbé de Villeloin. Ses Oeuvres galantes ſont en leur eſpece beaucoup meilleures. Il y a trop peu de nerfs dans cet Ouvrage philoſophique, & trop de paroles : le dialogiſme que l'Auteur emploie eſt un ſource continuelle d'inutilitez.

Ses ſermons, au dire de Mr. Perrault (*c*) qui y avoit aſſiſté ſans y être au large, contentoient tout l'auditoire. Je m'en raporte à ce qui en eſt, & je penſe que vous en faites autant ; mais ſi vous n'avez pas lû cet endroit des paralleles, vous

(*m*) *Ibid. pag.* 157. 158.
(*n*) „ Richelet *ubi ſupra.*
(*o*) „ Voïez les jugemens ſur les poëtes to. 5. pag. 241. „ 244.
(*p*) „ Madame de Crecy. Voïez la ſuite du Ménagiana „ pag. 132. edit. de Holl.
(*q*) „ Madame de Montbazon.
(*r*) „ Voïez les entretiens de Timocrate, & de Philan„ dre ſur les motifs de la converſion de l'Abbe de la Trap„ pe pag. 26. edit. 1685. & la ſuite du Menagiana *ubi* „ *ſupra.*
(*ſ*) „ Il fut reçu dans l'Académie Françoiſe l'an 1656.
(*t*) „ Mademoiſelle, fille unique de Gaſton de France Duc „ d'Orléans : & la Ducheſſe de Rohan.
(*u*) „ Elle eſt de Paris 1665.
(*v*) „ Voïez le 2. livre des Chroniques ch. 10.
(*w*) „ Mercure Galant de l'an 1672. to. 1. pag. 64. 65. „ édit. de Holl.
(*x*) *Ibid. pag.* 66 67.
(*y*) „ Cela eſt pourtant très-vrai
(*z*) „ L'édition dont je me ſers eſt de la Haie 1666. de „ 37. pages in 12.
(*a*) „ A la page 12. de l'édition de Holl.
(*b*) „ Imprimée à Paris l'an 1646. in 4.
(*c*) „ Perrault, paralleles des Anciens, & des Modernes „ to. 2. pag. 274. edit. de Holl.

vous ferez bien de le lire. Vous y verrez des circonſtances fort ſingulieres de la vie de l'Abbé Cotin; on l'y repréſente grand Grec, & habile dans les langues Orientales. Si vous joignez à cela ce que Richelet (*d*) en a dit, vous ne manquerez pas de faire attention à la période, où on le fait d'une humeur (*e*) *un peu trop coquette pour un Abbé, car il fréquentoit ſans ceſſe les femmes: il n'en aimoit, il eſt vrai, que l'eſprit & la converſation, dans la penſée où il étoit, qu'elles poliſſoient les mœurs.* Je ne doute pas que Richelet en parlant ainſi ne ſe fondat ſur la préface, où Cotin expoſe (*f*) que *l'heureux commerce qu'il a eu avec* les aimables perſonnes du beau ſexe, *dès ſes jeunes ans, & qui dure encore aujourd'hui avec joye, ne lui laiſſe rien a ſe reprocher. . . . Je leur dois rendre ce témoignage*, continue-t-il, „ que leurs innocentes faveurs ont „ adoucy tout le chagrin de ma vie, & en'ont „ mis en eſtat de me paſſer plus aiſément de ce „ qu'on appelle fortune. Ce n'eſt pas que j'aye „ reçu jamais des Dames les plus magnifiques „ aucun de ces avantages que les ambitieux & „ les avares appellent des biens eſſentiels; mais „ c'eſt qu'en ſervant des perſonnes illuſtres, com„ me on fait la vertu, pour elles-meſmes, mes „ ſervices ont fait mon plaiſir & ma récompenſe. „ Les femmes de qualité ont poly mes mœurs, „ & cultivé mon eſprit; & comme je ne leur „ ay jamais eu d'obligation pour ma fortune, „ je n'ay jamais ſouffert auprès d'elles de ſervi„ tude ny de contrainte; & n'ai point eu d'at„ tachement que très-volontaire. Avec la dou„ ceur de la vie, j'ai conſervé parmy les plus „ dangereuſes la raiſon & la liberté. „

Voilà un très-beau modele à propoſer à ceux qui comme Cotin veulent *fréquenter ſans ceſſe les femmes.* Il n'en aimoit que l'eſprit, & que la converſation, il n'y cherchoit qu'à polir ſes mœurs. Mais s'il ſe contentoit de cela, étoit-on bien aiſe qu'il s'en contentât? Je vous donne cette queſtion à examiner, & j'attens que vous me répondrez que ſi quelqu'un ſe propoſe ce modele, qui n'eſt pas moins difficile que bon, il doit en même tems ſe réſoudre à le garder comme une inſtruction ſecrete, ſans ſouffrir que l'on découvre les bornes qu'il s'eſt preſcrites. Il doit ſe ſouvenir de ce qui a été dit (*g*) que *les converſations particulieres où l'amour n'a point de part, fatiguent preſque toujours.*

Critique de ce commerce.

Mais afin de pouvoir comprendre que cette inclination à coquetter s'étoit renfermée dans de telles bornes, n'eſt point une tache ſur la vie de l'Abbé Cotin, il faudroit ſavoir qu'il n'a point peché. Or où eſt l'homme qui puiſſe en prétendre cauſe d'ignorance, après les ſatires de Mr. Deſpréaux? Puis donc qu'on ne ſauroit ſéparer ſa qualité de Prédicateur d'avec celle de galant, il eſt impoſſible de ne pas trouver en lui un grand déſordre. Un Prédicateur aſſidu auprès des femmes, & qui ſe met ſur le pied de Bel-eſprit, & de faiſeur de Madrigaux, eſt bien aiſe qu'elles le voient en chaire, & qu'elles admirent ſon éloquence, & pour cet effet il les avertit qu'il prêchera un tel jour; il n'oublie pas de dire qu'il redoute leurs oreilles délicates, & de ſe recommander à leur indulgence. On lui rend bientôt ſon encens, on lui jure qu'on ſera charmé des beautez de ſon ſermon. Les complimens ſe renouvellent deux ou trois fois de part & d'autre. Ce ſera, ſi vous voulez, la cloture d'un long entretien ſur des bagatelles de galanterie. On va l'entendre, & l'on voit que de la même bouche d'où ſortent journellement mille fleurettes, il détaille les plus ſéveres maximes, & les plus profondes véritez de la religion. Quel effet peuvent-elles faire? Il va voir bien-tôt ſes amies, & débute par les remercier de leur attention. Les coups d'encenſoir recommencent de part & d'autre par raport à l'Homélie, & peu après on rentre dans les converſations ordinaires. Quel mélange! quelle diſparate!

L'ordre veut ſans doute qu'une Abbé prenne le parti d'opter. S'il ſe mele de prédication, il doit renoncer aux poéſies, & aux viſites galantes, & s'il n'y veut pas renoncer, il faut qu'il s'abſtienne de la chaire. Elle demande la gravité des mœurs, & le tient quitte de la politeſſe qui s'acquiert auprès des femmes. Mr. Baillet ſuivant ce principe a bien fait ſentir les irrégularitez de l'Abbé Cotin. Si l'on prétend le loüer, dit-il (*h*) „ comme un Poëte des plus galants d'entre ceux „ qui ont lû & ſçû par cœur la légende des „ Ruelles, on eſt en danger de confondre avec „ luy un célebre Prédicateur connu ſous le nom „ de Monſieur l'Abbé Cotin; & dès qu'on au„ ra trouvé dans un Abbé Séculier un ſujet ca„ pable tout à la fois d'occuper la Chaire & le „ Parnaſſe, on ſe verra embaraſſé par cette al„ liance extraordinaire qu'il a pû faire des déli„ ces de la galanterie avec la ſévérité des maximes „ de la Pénitence, du Renoncement à ſoi-meſ„ me, & des autres vertus Evangéliques. „

Du tort que Boileau a fait a ſa réputation.

Je ne ſai ſi la mémoire de Cotin ſera jamais réhabilitée: j'en doute un peu, car les traits dont Mr. Deſpréaux l'a percé (*i*) ſont tournez d'une maniere que tout le monde les ſait par cœur, & les applique à tout propos. Cela formente & perpétuë la prévention, de ſorte qu'on ne ſera guere diſpoſé à examiner les Ouvrages de Cotin, ou à leur rendre juſtice, quand même ils mériteroient au fond quelques éloges: & en le voïant tout couvert de plaies, comme le Déiphobe de Virgile, on ne s'écriera point:

Quis (k) tam crudelis optavit ſumere pœnas?
Cui tantum de te licuit?
(l) Qu'elle étrange fureur
D'un pareil attentat put concevoir l'horreur?

CHAPITRE XXX.

Que Paul Emile n'eſt pas le premier qui ait donné le ſurnom d'Auguſte à Philippe II. Roi de France.

De l'Auteur de la vie de Philippe Auguſte.

JE ne ſaurois vous dire mon ſentiment ſur l'hiſtoire de Philippe Auguſte publiée à Paris l'an 1702. Je ne l'ai point vuë, je ne la connois

(*d*) „ Richelet, vie des Auteurs François au devant des „ plus belles Lettres Françoiſes pag. LVI. & LVII. édit. de „ Holl. 1699.
(*e*) *Id. ib. pag. LVII.*
(*f*) „ Cotin, preface des Oeuvres Galantes.
(*g*) „ Boulours, entret. d'Ariſte, & d'Eugene pag. 237. „ de la 1. édition. Voïez les ſentimens de Cléanthe, 2. part. „ pag. 38 édit. de Holl.
(*h*) „ Baillet, jugem. ſur les poetes to. 5. pag. 144. 145.
(*i*) *Impreſſit memorem dente labrum meum.* Horat. od. 13. lib. 1.
(*k*) *Virgil. Æn. lib. 6. v. 501.*
(*l*) „ Segrais dans la traduction de l'Enéide *pag. m.* 448.

Vous me trouverez fort dépourvu, mais ce que je pourrai vous dire ſera pourtant un peu au deſſus de rien. Si j'avois la bibliotheque des Ecrivains Eſpagnols du 16. & du 17. ſiecle, je penſe que je pourrois vous fournir beaucoup de choſes, car Don Nicolas Antonio l'Auteur de cet excellent Ouvrage eſtimoit beaucoup le Juriſconſulte dont il s'agit. Il avoit été ſon diſciple, & il en parle avec éloge dans ſon traité *de exilio*. Malheureuſement je n'ai plus cette partie de ſa Bibliotheque : je l'ai euë d'emprunt trois ou quatre ans, après quoi je l'ai rendue comme de raiſon à celui qui avoit eu la bonté de me la prêter.

Différentes charges aux quelles Francisco Ramos del Manzano fut élevé.

Franciſco Ramos del Manzano eut un mérite ſi prématuré, qu'à l'âge de 18. ans il diſputa une chaire de Profeſſeur en Droit dans l'Académie de Salamanque (*b*) & qu'elle lui fut adjugée. Il fut dès lors recommandé au Recteur, & à toute cette Univerſité par le Conſeil Souverain de ſa Majeſté Catholique (*c*). La premiere leçon qu'il fit fut imprimée, & paſſa pour une piece très-docte (*d*). Il publia auſſi dans le même tems (*e*) une autre ſavante leçon, de ſorte qu'il fut Auteur à l'âge de 18. ans, & qu'on pourra le placer dans la ſeconde édition des *Enfans celebres* de M. Baillet. Il s'aquit enſuite un trés-grand éclat dans l'Académie de Salamanque, dont il devint le premier des Profeſſeurs en Droit. On le trouva ſi digne d'une charge plus illuſtre, qu'il fut envoïé en Italie avec le caractere de Préſident du Conſeil de Milan. Il fut rapellé en Eſpagne pour être mis dans de hauts emplois : on lui donna la charge de Conſeiller au Conſeil Souverain d'Italie. Il eut la même dignité dans le Conſeil Souverain de Caſtille : c'étoit le poſte qu'il occupoit lors qu'il fut choiſi par ſa Majeſté Catholique, pour accompagner Don Louïs de Haro aux conférences de la paix des Pyrenées. Son nom paroît aux ſignatores du contrat de mariage de Louis XIV. avec l'Infante d'Eſpagne, & il y paroît dans un rang (*f*) fort diſtingué. Il étoit Préſident du Conſeil des Indes l'an 1663. comme je l'aprens d'une épitre dédicatoire où on l'exhorte à ſoutenir le projet de rétablir la navigation de la nouvelle Eſpagne, ou la flote de Barlovento. Le Licentié Jean Baptiſte de Urquiola, & Elorriaga eſt l'Auteur de cette épitre dédicatore : il la mit au devant de ſa (*g*) *diſceptatio ſcholaſtica ad auſpicatiſſimam Valentiniani & Valentis A. A. conſtitutionem in L. unica C. de Claſſicis, tit. XII. lib. XI. ad Eutropium P. P. emiſſam.* Il couronne de magnifiques éloges le Préſident du Conſeil des Indes, & il obſerve que c'eſt une charge (*h*) qui donne de la ſupériorité ſur les Vicerois du Pérou, & du Mexique. Je vous remarque cela, afin que vous puiſſiez mieux connoître la fortune, où notre Franciſco Ramos del Manzano ſe vit élevé.

Grand nombre d'éloges.

Les louanges que lui ont été données par un grand nombre d'Auteurs ſont bien pompeuſes, & il eſt à remarquer qu'il ne ſe fit point un grand nom par la multitude de ſes écrits imprimez : on le citoit principalement par raport à des Ouvrages qui étoient encore manuſcrits. On l'a encenſé publiquement ſur ce qu'il étoit preſque le ſeul Profeſſeur, qui eût reçu tant d'éloges, ſans avoir donné des Livres au Public. *Profeſſorum nemo, qui in publicum opera ſua ediderunt, tot, & à tantis viris elogia fortitus & promeritus fuit, quam Tu : niſi forte ex phylomniſis Octavius Pantagathus, quem impenſe laudarunt magnus Lipſius ; & alii, ex Juriſperitis Chriſtophorus de Caſtellum dictus ſubtilitatum Princeps, cujus per utrinſque Raphaelis, Alexandri, Jaſonis, & aliorum elogia memoriam retinemus, & ipſi præclarum ſui nomen ab oblivione vindicarunt* (*i*). C'eſt auſſi que lui parle Don Joſeph Fernandes de Retes, Profeſſeur en Droit à Salamanque, en lui dédiant ſon commentaire *ad tit. de interdictis.* Il raporte les éloges qui lui ont été donnez par l'annnyme qui fit imprimer à Milan le narré du ſuplice de Padilla. Il y ajoûte ceux que lui donnent Mercurialis Merlin Juriſconſulte de Forli ; le Pere Antonin Diana ; l'Abbé Paul Antoine de Tarſia ; Frere Nicephore Schaſte ; le Médecin (*k*) Gaſpar Caldera & Heredia ; Céſar Carena ; Grégoire (*l*) Brunelli ; François (*m*) Stortius, de Veniſe ; le Docteur Don Albert Navarre Burenus, de Pavie ; Laurent (*n*) Matthieu Sanccius ; Raphael Villoſa, de Barcelonne ; Don Joſeph d'Exea & Scartin ; Don Pedro Valere Diaz, Aragonois : Don Jérome d'Altamira ; Don Martin (*o*) Sarabia Profeſſeur à Valladolid ; Alphonſe Benitez, & Juan Duran de Torres. Il cite le plus ſouvent ce qu'ils ont dit, & toûjours l'Ouvrage où ils l'ont dit, & il nomme leurs emplois & leur patrie. Ce detail eſt grand, je ne l'ai pas voulu copier par tout, & j'euſſe pû même me diſpenſer d'en tranſcrire une partie ; car il vous ſera aiſé de toruver l'Ouvrage du Profeſſeur Joſeph Fernandez de Retes : il fut imprimé à Lion (*p*) l'an 1660. in 4. Si je ne ſavois pas que la pareſſe eſt un dangereux tentateur, je me ſerois contenté de vous indiquer ce Livre-là. Mais dans l'incertitude ſi vous voudriez bien prendre la peine de le déterrer, j'ai cru qu'il faloit vous mettre en état de vous en paſſer, en cas qu'une information médiocre vous pût ſuffire.

Cet Aureur a fait une parentheſe dans la page 70. pour remarquer que le commentaire de Franciſco Ramos del Manzano *ad ll. Julian & Papian* étoient ſous la preſſe, *publico muſarum bono, præſertim civilis prudentiæ.* Il cite quelquefois & avec des loüanges extraordinaires un Ouvrage publié par ce Docteur. C'étoit une requête (*q*) préſentée au Pape touchant les Egliſes Cathédrales de Portugal. Le Licentié Don Juan Baptiſta de Urquiola & Elorriaga cite (*r*) *ſacuti noſtri decani D. D. D. Franciſcum Ramos del Manzano,*

Leges qu'ils lui a donnez.

(*b*) *Joſephus Fernandez de Retes epiſt. dedicat. commentar. ad tit. de interdictis & relegatis & deportatis pag.* 13.
(*c*) *Id ib.*
(*d*) *Id. ib. pag.* 11.
(*e*) *Id. ib. pag.* 13.
(*f*) „ Avant celui du Baron de Beteville Capitaine Général „ dans la Province de Guipulcoa. Voïez l'hiſtoire de la „ paix, pag. 344. edit. de Cologne 1667.
(*g*) „ Imprimée à Salamanque l'an 1663. *in* 4.
(*h*) *Merito notandum eſt, & cum obſervatione antiquitatis revolvendum ejus* (claſſis) *curam commiſſam eſſe à prudentiſſimo, Magnoque Rege noſtro ſummo præſidi ſupremi Conſilii Indici, ſub quo uterque Perux Peruanus, & Mexicanus maneant .... neque non poteſt, majorem poteſtatem reſidere penes ſummum P. P. Indico, cui Proregis ipſi parent ; à cujus mandatis pendent ; qua in annos, in menſes, in dies mittit vice Regia.* Jo. Bapt. Urquiola Diſcept. Schol. pag. 17.
(*i*) *Joſ. Fern. de Retes, ubi ſupra pag.* 6.
(*k*) *In ſuo tribunali medico, magico, politico ; imprimé à Leide l'an* 1658.
(*l*) *In elogiis virorum illuſtrium.*
(*m*) *In parte* 4 *ſua Caſſandræ.*
(*n*) *In ſyllabo Auctorum, & in libro de regimine Valentiæ.*
(*o*) *In diſputatione pro dignitate humanæ naturæ, & ſapientia Stoica.*
(*p*) „ C'eſt une ſeconde édition augmentée. La premie„ re eſt de l'an 1642. L'Auteur la donna etant âgé de 22. „ ans. *Retes ubi ſupra pag.* 13. 14.
(*q*) *Suplicatio ad Sanctiſſimum ſuſum de epiſcopatibus Luſitaniæ rebellis.* Id. pag. 5. 30. 130.
(*r*) *Ubi ſupra pag.* 4.

zano in Academicis commentariis ad tit. de Navticularijs. Juan Francisco Ramos del Manzano fils de celui dont nous parlons, a quelque part aux éloges de son pere, car Don Joseph d'Exea & Scartin en parle ainsi : (*f*) *quam* (legem (1) deprecatio) *justo & ornatissimo commentario illustravit V. C. D. D. Joannes Franciscus Ramos de el Manzano paterna eruditionis imago spirans.*

Voilà, Monsieur, tout ce que je puis vous dire concernant l'Auteur de la réponse au manifeste de la France sur la guerre de l'an 1667.

CHAPITRE XXXII.

D'une Lettre à Madame de Lionne.

De la coutume de falsifier les Manuscrits.

IL suit que celui qui vous a parlé d'une Lettre à Madame de Lionne, n'en ait vû que des copies falsifiées, ou qu'il ne soit pas connoisseur, car il n'est pas vrai, comme il vous l'a dit, que l'on y déchire grossierement & brutalement la réputation de cette Dame. Je vous le répete encore une fois, puis que ma premiere réponse sur cela n'a pû vous guérir de l'incertitude; je vous le répete, dis-je, après avoir lû tout de nouveau cette Lettre-là avec beaucoup d'attention. Je crains pourtant que ceci ne soit pas capable de vous fixer. Ce n'est pas que vous ne me rendiez assez de justice pour être bien persuadé que j'en use avec vous très-sincerement, mais d'ailleurs vous croïez connoître par plusieurs expériences la bonne foi & le bon goût de la personne, qui vous a donné cette idée de la Lettre dont il s'agit. Vous demeurerez donc suspendu entre son témoignage & le mien, parce que vous jugerez, ou que je n'ai vû que des copies mitigées, ou que je ne trouve point grossier ce qui le paroît à d'autres, & vous doutrerez d'autant plus que j'aye vû une copie fidelle, que trois ou quatre personnes qui vous ont parlé différemment de cet écrit, s'accordent à le trouver trop rustique. Je ne voi point de meilleur expédient pour vous conduire à la certitude, que de vous envoïer une copie de cette Lettre, & de vous la garantir conforme aux exemplaires imprimez, qui en ont paru, & disparu presque en même tems. Vous y pourrez ajoûter foi tout comme à l'original. Il n'est pas besoin de vous dire, vous le savez assez, qu'il y a des gens malins qui se plaisent à gâter les petites pieces, qui courent en manuscrit. On y ajoûte ou l'on en retranche selon sa passion ce que l'on voudroit que l'Auteur y eût inséré, ou n'y eût pas inséré. Je ne doute pas que celle-ci n'ait eu ce destin. Il fut d'abord si difficile d'en trouver des exemplaires imprimez, qu'il falut pour la faire vivre en multiplier les exemplaires manuscrits, & aparemment on les a falsifiez pour la rendre plus choquante, de sorte que c'est faire un bon service à la personne intéressée, que de produire fidellement l'original, tel que je m'en vais vous l'envoïer.

„ Lettre d'un homme de la Cour à Madame „ de Lionne.

„ Madame,

Origine d'une Lettre à Mr. de Lionne.

„ Je vous suis très-obligé de m'avoir envoïé „ la Lettre que vous avez écrite aux Jesuïtes, „ & je vous assûre que rien ne m'a jamais plus „ réjoüi; elle a aussi réjoüi toute la Cour. Vous „ sçavez qu'on s'y ennuie pour le moins autant „ qu'ailleurs. Ainsi tout ce qui est nouveau & extraordinaire fait plaisir, & ne peut manquer d'y „ être bien reçu. Ce n'est pas qu'on n'y ait vû autrefois des essais de votre plume, mais on n'en „ a pas vû encore de ce goût-là, & il semble „ qu'on ne devoit pas même en attendre.

De ses Ecrits Théologiques, contre les Jesuites.

„ Il faut convenir, Madame, que vous êtes „ de ces génies heureux qui sont universels & „ propres à tout. Dans vos belles années où „ vous avez cru vous devoir au monde, vous „ avez écrit des Lettres galantes avec plus de sentiment, & de délicatesse que personne; & „ maintenant que la saison des plaisirs est passée, vous accommodant sagement au temps & „ au parti de la dévotion que vous avez pris, „ vous écrivez des Lettres sçavantes sur des matieres de Religion, & vous le faites en Docteur. C'est ainsi que vous sçavez vous rendre célebre dans tous les états de votre vie, „ mais c'est le propre du mérite distingué d'éclater toujours de plus en plus.

„ En effet quoy que vous ayez fait parler „ de vous en tout temps, il est certain qu'on „ en parle aujourd'hui plus que jamais; aussi „ brillez-vous par un endroit bien singulier. En „ vous voïant vous dérober aux yeux du monde „ sur le retour de l'âge, on avoit cru que vous „ n'y aviez plus de personnage à faire, & que „ vous vous réduisiez comme beaucoup d'autres „ à celuy de pure dévote. Mais vous aviez de „ plus grands desseins, vous n'avez quitté la scene „ que pour y paroître avec plus d'éclat; votre „ plus beau rolle n'étoit pas encore joüé, & un „ Auteur de votre sexe, de votre rang, de votre „ âge, qui traitte de Théologie, de Morale, d'Idolatrie, est quelque chose de plus extraordinaire „ que tout ce qu'on a vû jusqu'icy en votre personne.

„ Au reste, Msdame, ne prenez pas tout cecy „ pour un compliment. Quelque estime & quel„ que attachement que j'aye pour vous, je ne „ pourrois me résoudre à vous donner des loüanges que vous ne mériteriez pas, & compter que „ je vous dis ce que je pense véritablement, & tout „ ce que le monde pense & dit icy comme moy.

„ Il est vray que Messieurs des Missions étran„ geres partagent un peu l'applaudissement qu'on „ vous donne. On loüe leur sagesse de vous avoir „ mise à leur tête pour rétablir leurs affaires, & „ on leur pardonne d'avoir laissé tomber en que„ nouille la plume de leur parti, en vous la met„ tant entre les mains. Le choix de ces Mrs. „ paroît infiniment judicieux, & on regarde cela „ comme un coup de maître capable de décon„ certer leurs adversaires, & de les mettre hors de „ combat.

Comparée à Judith.

„ Rien n'est effectivement plus propre à rem„ plir de terreur la Société que de vous présenter „ d'abord à elle, comme vous faites sous l'ima„ ge d'une Judith, qui va par l'ordre de Dieu „ couper la tête à Holofernes. A vous prendre „ précisément dans Bellechasse, où vous vous êtes „ reti-

(*f*) *Apud Rotes ubi supra pag.* 9. *Voïez aussi pag.* 11.
(1) „ Il y a ainsi dans l'Original: les fautes d'impression „ sont fréquentes dans ce livre-là.

» retirée, la comparaiſon, Madame, que vous » faites de vous avec cette Héroïne ne laiſſe pas » d'être aſſez juſte. C'étoit une veuve de qualité » qui vivoit dans la ſolitude, & qui n'en ſortoit » que pour diſſiper une armée d'Idolatres qui » menaçoient l'héritage du Seigneur.

» C'eſt ainſi que vous ſortez de votre retraite » pour marcher contre vingt mille Jéſuites, » qui adorent Confucius, & qui menacent l'Egliſe » d'une ruïne entiere. Mais plus glorieuſe encore » que Judith vous attaquez à force ouverte, & » elle n'employe que l'artifice pour vaincre. Elle ne triomphe que par les traits de ſa beauté, » & vous prétendez le faire par les traits de votre » eſprit, & de votre éloquence. Il ne s'agit » plus que de voir ſi vous aurez le même ſuccès, & peut-on en douter pour peu qu'on faſſe attention aux premiers coups que vous portez » à vos ennemis.

» Mais en attendant la défaite de la Société, » on doit toûjours, indépendemment du ſuccès, » rendre juſtice à la grandeur de l'entrepriſe. On » a vû beaucoup de femmes marcher l'épée à la » main à la teſte des armées, & affronter les plus » grands périls, mais on n'en a point vû à la » tete d'un corps de Prêtres, & de Moines combattre la plume à la main les ennemis du culte » de Dieu. Quelle gloire pour vous, Madame, » mais quelle gloire pour tout votre ſexe! Il » avoit donné des Reines aux Etats, des Généraux aux armées, des Saphos au Parnaſſe; il n'avoit » point encore donné de Théologienne à l'Egliſe.

Et aux Sibilles.

» J'étois hier dans une compagnie de Dames, » qui toutes avoient lû votre Lettre, il falloit les » entendre ſur votre chapitre. Une entre autres » qui a de l'eſprit extrémement, dit qu'autrefois, » lors qu'à la fleur de l'âge vous ecriviez ces » jolies Lettres dont je vous faiſois ſouvenir tout » à l'heure, vous méritiez bien d'être miſe au » nombre des Muſes; mais comme les Muſes ne » vieilliſſent point, il falloit aujourd'huy vous » chercher une autre place digne de vous, & qu'elle opinoit à vous mettre au rang des Sibilles. » En effet, dit-on, Madame de Lionne paroît inſtruite des choſes les plus ſublimes, & il faut bien » qu'elle ſoit inſpirée, car elle n'a pas donné aſſûrément ſes plus beaux jours à l'étude. Enfin » on conclut, Madame, que les années gravées » ſur votre viſage, votre ſolitude, vos oracles » que vous débitez en perſonne ſur des feuilles » volantes; on conclut, dis-je, que tout cela » ſentoit parfaitement la Sibille, & que votre » retraitre pourroit bien être un jour auſſi fameuſe » que l'antre de Cumes. Une Dame amie des » Jeſuïtes qui ne prenoit pas plaiſir à toutes les » louanges, que l'on vous donnoit, s'aviſa de » plaiſanter, & demanda de quel eſprit vous eſtiez » inſpirée; mais on ſe mocqua bien d'elle, & en » dépit qu'elle en eut, vous futes proclamée la » Sibille de Bellechaſſe.

Son zele pour la Religion.

» Il doit vous être bien doux, Madame, de » vous voir ainſi applaudir, & d'être regardée comme le plus bel ornement de votre ſiecle & de » votre ſexe, mais il faut avoüer qu'il eſt auſſi » bien héroique de former de ſi hauts projets, » de brûler comme vous faites du zele de la gloire » de Dieu, & de ſouhaiter le martyre à votre » propre fils qu'il eſpéroit, comme vous l'inſi» nuyez, de ſouffrir par le miniſtere des Jéſuites. » Des ſentimens ſi purs ſont une preuve bien » ſenſible que vous etes appellée d'une maniere » ſpéciale au grand ouvrage que vous avez com» mencé, & ils vous répondent en meme temps » du ſuccès. Cette fiere, cette orgueilleuſe com» pagnie qu'une infinité de puiſſans ennemis n'ont » pû encore abbattre, tombera infailliblement ſous » vos coups, & ce que tant de corps unis, ce que » Port-Royal, ce que la Sorbonne n'ont pu faire, » vous aurez la gloire de l'exécuter toute ſeule.

» Je m'imagine déja vous voir triompher, » Madame, dans Paris au milieu d'une troupe de » Jacobins & de Miſſionnaires, comme on vit » autrefois la victorieuſe Judith, que vous vous » propoſez pour modele, triompher dans Béthulie » au milieu du peuple qu'elle avoit ſauvé. Je » m'imagine entendre publier par tout que vous » êtes, auſſi bien que cette fameuſe Juïve, la gloire de Jéruſalem & la gloire d'Iſraël; mais en » même temps qu'on vous rendra les honneurs » qui vous ſont dûs, on aura ſoin ſans doute de » conſerver à la poſtérité l'inſtrument de vos victoires, & votre plume devenuë plus glorieuſe » par la déroute de Jéſuïtes, ne manquera pas » d'être placée auprès de l'épée de la Pucelle. Je » ſuis, &c. »

Remarques ſur cette Lettre.

Je ne puis pas vous donner la date: je ſai ſeulement que cette Lettre parut en 1700. ou environ. Liſez-la ſans préjugé, je m'aſſûre qu'il vous paroîtra que l'Auteur ne raille point brutalement, & qu'au fond Madame de Lionne n'a dû gueres s'offenſer; car puis qu'elle a renoncé aux vanitez de la terre, que lui importe qu'on diſe qu'elle n'eſt point jeune? Cela ne choque que les femmes, qui lors même qu'elles ſont âgées, vivent comme ſi elles étoient encore dans la fleur de la jeuneſſe. Ce ſont celles-là qui n'entendent point raillerie ſur le chapitre de l'âge: & ſi elles veulent que le nombre de leurs années ſoit inconnu, elles ſouhaitent encore plus qu'on ne faſſe point entendre qu'on le connoît. Les preuves de chronologie ſont autant d'affronts: mais dans la Lettre à Madame de Lionne, elles n'ont rien d'offenſant à juſte titre. Les autres choſes qui portent coup, diroit-on, ſont ſi vagues, & ont été touchées ſi doucement, qu'on n'en conclut rien ſi l'on veut.

CHAPITRE XXXIII.

De quelques prétendus poſſédés.

S'il y a de la ſupercherie dans ce que Bodin rapporte de quatre-vingt-deux femmes poſſédées.

N'Eſt-il pas bien vraiſemblable, me demandez-vous, qu'il y a un peu de ſupercherie dans ces paroles de Bodin; *(a) il ſe trouva à Rome 82. femmes démoniaques l'an 1554. qu'un moyne de France de l'ordre de S. Benoiſt voulut conjurer: mais il s'y trouva bien empeſché, M. Fayus (b) Conſeiller en Parlement, qui eſtoit lors à Rome, eſcrit que le lendemain les diables enquis pourquoy ils les avoyent ſaiſies, répondirent que les Juifs les avoient envoyez aux corps de ces femmes (qui eſtoyent) pour la plus part Juifves (deſpuis) comme ils diſoyent de ce qu'elles avoyent eſté baptiſées. Qui fut cauſe que le Pape Théarin, qui haïſſoit les Juifs à mort, les voulut bannir, ſi un Jéſuite n'euſt ſouſtenu, que les hommes n'avoyent pas la puiſſ.*

(a) » Bodin, démonomanie liv. 2. ch. 3. *pag.* m. 164. » 165.

(b) *In lib. Energumen.*

puiſſance d'envoyer le diable au corps d'une perſonne : qui eſt choſe bien certaine : ny le Diable meſme n'a pas ceſte puiſſance, ſi Dieu ne luy permet : mais par une permiſſion de Dieu il ſe peut faire. Il vous ſemble qu'il y a là quelques omiſſions affectées, & vous vous confirmez dans vos ſoupçons en conſidérant que Bodin lors qu'il répete là (c) même hiſtoire dans un autre endroit de ſon Livre, ſe laiſſe échaper qu'*on penſoit que Satan dit cela, parce qu'il eſtima que le Pape Théatin feroit mourir les Jeſuïtes, d'autant qu'il les haïſſoit à mort.* Vous vous figurez que cet Auteur n'aprit pas cette particularité ſans en aprendre bien d'autres, ſur la découverte de cette impoſture, mais qu'il ſuprima ce qu'il en ſavoit. Je vous avouë, Monſieur, que vos conjectures ne ſont pas ſans fondement, car Bodin s'échaufoit de telle ſorte à convaincre ſes lecteurs, que tout eſt plein de ſorceleries, qu'il n'eût pas été bien aiſe de faire mention des fraudes, qui ſe pratiquent quelquefois en matiere de démoniaques. Il ſavoit bien que les incrédules combatent par l'hiſtoire d'une fauſſe poſſeſſion, tout ce qui ſe débite touchant les Energumenes, & il y a peu d'aparence qu'il ait ignoré la cataſtrophe de ces 80. ou 82. prétendues démoniaques. On découvrit leur impoſture long-tems avant qu'il publiât ſon traité de la démonomanie. Voici ce qu'on trouve ſur ce ſujet dans les diverſes leçons de Louis Guyon.

Paſſages de Louis Guyon ſur leur ſujet.

Ces (d) démoniaques de Rome *couroyent par les rues, preſques toutes nues, ordes, ſales, avec de ſi horribles cris qu'on les croyoit* poſſédées. (e) C'étoyent *des debauchées, caymandantes par les rues, qui vouloyent vivre ſans rien faire, & l'on leur diſoit que ſi elles ſe faiſoyent babtiſer, qu'on leur donneroit un double. Ce qu'elles firent. Et aucuns courtiſans qui faiſoyent la praſſe par Rome, n'ayans pas les moyens de faire bonne chere, & de s'habiller bravement, pour recouvrer des moyens, perſuaderent à ces filles, & femmes debauchées, de contrefaire les maniacles, & dire que les Juifs avoyent trouvé moyen de les faire poſſeder par des malins eſprits : & toutes le diſoyent. Or ces courtiſans ſçavoyent que le Pape Théatin, qui préſidoit lors, haïſſoit extrémement les dits Juifs, & que ſouvent pour ces forfaits, eſtant pouſſé auſſi par aucuns qui eſtoyent près de ſa Sainctete, il donneroit les confiſcations de leurs biens à ceux qui les demanderoyent, & qu'avec ce pourroit commander qu'on les maſſacraſt : ou pour le moins les chaſſeroit.*

L'iſſuë (f) *de ceſte démoniaquerie* fut qu'il y eût des gens de bien qui *reconoiſſans, qu'il y avoit de la malice, & ruſe de l'homme, obtindrent commiſſion de ſa Sainctetè ſecretement, d'intimider aucunes de ces filles, voire leur donner quelque gehenne, ou le fouet, pour leur faire dire la vérité. L'on n'eut pas donné demi douzaine de coups de foüet à deux, que toutes dirent qu'une douzaine de courtiſans leur avoyent perſuadez de contrefaire les Démoniacles, & les nommerent, ce qui fut eſcrit, & de plus, les monſtrerent au doigt ſecretement. Ce qui fut rapporté au conſeil ſecret du Pape, où il fut arreſté, que par une nuïct, ils ſeroyent prins : ce qui fut fait par le Barizel, qui fit leur proces, & furent ſoudain pendus de nuïct.* .... (g) *Or quand le Barizel le matin vint trouver le Pape, & luy euſt dit & récité ſes diligences, pour récompenſe d'avoir ſi ſecrettement exécuté ſon mandement, il luy donna* 200. *ducats : puis dit, Sans mon bon Jeſuite j'eſtoy damné, car j'euſſe fait mourir à tort les Juifs. Et prie Dieu qu'il les converiſſe. Mais tant que je vivray, je ne les moleſteray, ni hairay comme j'ay fait. Dont il acquit un grand honneur envers tous les Princes Chreſtiens : ces choſes avindrent* (h) *l'an* 1552.

Voici une autre hiſtoire qui vous paroîtra curieuſe. Je l'abrégeri autant qu'il ſera poſſible ſans en ôter les circonſtances néceſſaires, & je me ſervirai des propres mots de celui qui la raconte. C'eſt un Chirurgien du Roi Henri III.

Rit de Pierre Pigray ſur une prétendue poſſeſſion dont la fourberie fut découverte.

L'an 1587. dit-il, (i) „ le Roi me commanda „ de veoir une fille agée de 27. ans, qui eſtoit „ dans le convent des Capuchins à Paris, travail- „ lée de telle ſorte, qu'on diſoit qu'elle avoit „ le diable au corps : ſa Majeſté me commanda „ auſſi de prendre avec moi deux de ſes Médecins, „ qui furent Monſieur le Roy & Botalt, & que „ nous euſſions à bien obſerver ſi c'eſtoit une „ maladie qui la travaillaſt, ou bien qu'il y euſt „ quelque diablerie comme l'on diſoit ; nous „ l'alaſmes trouver audit convene où elle eſtoit „ fort déſolée & abatuë de travail, ce ſembloit, „ accompagnée de ſa mere ; & apres avoir inter- „ rogé la fille, qui nous contoit frivoles, com- „ me ſi elle euſt eſté troublée de ſon eſprit, je „ pris la mere à part, & lui demandai de la „ vie de ſa fille, quelle maladie elle avoit eu, „ & d'où lui venoit ce malheur, & pluſieurs „ autres choſes particulieres ſur les maladies des „ femmes ; enfin je trouvai qu'elle là diſoit „ avoir eu des fleurs blanches, que je reco- „ gnu eſtre ce que nous appellons une chau- „ depiſſe ; après tout ce diſcours, vint le Prieur „ de là dedans qui nous raconta avoir veu choſes „ eſtranges en elle, & que ſi nous voulions il „ l'exorciſeroit devant nous, ce que j'accordai „ volontiers, afin d'en rapporter plus fidelement, „ ce qui m'eſtoit commandé : il la fit entrer dans „ le temple, les portes fermées, où il l'exorciſa, „ mais elle faiſoit des cris admirables, & mou- „ vemens eſtranges & horribles, principalement lors „ que le Prieur diſoit l'Evangile ; ce diable par „ la bouche de la femme reſpondoit à quelques „ mots de latin, mais non pas à tous, car il „ n'eſtoit pas des plus ſçavants, comme nous „ verrons ci-après. .... (k) Sa Majeſté la vou- „ lant veoir, il commanda qu'elle fuſt menée hors „ de la ville, en un petit village près ſainct Antoine „ des Champs.... il me commanda de parler à „ elle en particulier, & nous enferma tous deux en „ une chambre, mais il tenoit la porte entr'ouverte, „ qui nous regardoit. .... Il y eut un jeune gar- „ çon qui me diſt qu'elle avoit eu le foüet à Amiens

(c) „ C'eſt dans le chap. 6. du 3 livre pag. 352. & notez „ qu'il ne parle ici que de 80. poſſedées, & qu'il dit que le „ *Moine de S. Benoiſt* qui les exorciſa, avoit été mené à Ro- „ me par *le Cardinal Genay, depuis Evêque de Paris* : lequel „ Moine *n'y fit pas grande choſe, encores qu'il y fuſt ſix mois.*

(d) „ Louys Guyon, diverſes leçons to. 2. liv. 3. ch. 9. „ pag. 485. Il dit qu'il y avoit 80. de ces pretendues Dé- „ moniaques ; neanmoins Bodin qu'il cite n'en compte que „ 80. en cet endroit-là, & 82. en un autre.

(e) *Id. ib. pag.* 486.

(f) *Id. ib. pa.* 487. „ Notez qu'il dit qu'il a ſçu cela „ d'un Abbé qui avoit demeuré à Rome, *& depuis d'un „ ſien frere Chapelain du Cardinal de Granvelle, qui avoit „ demeuré à Rome depuis ces choſes avenues.*

(g) *Ibid. pag.* 488.

(h) „ Bodin met la poſſeſſion de ces Démoniaques à l'an „ 1554. Ils ſe trompent tous deux au tems, car ils preten- „ dent que ceci avint ſous le Pape Paul IV. qui avoit été „ Theatin, mais il ne fut élu Pape qu'en 1555.

(i) „ Pierre Pigray, Chirurgien du Roy ordinaire, & „ Juré en l'Univerſité de Paris, Chirurgie miſe en Theori- „ que, & Pratique liv. 7. ch. 10. pag. 445. & 446. édit. de „ Paris 1600. in 8.

(k) *Id. ib. pag.* 447. 448.

„ miens il y avoit deux ans ; je le dis au Roi, „ qui incontinent envoïa querir l'Evesque qui „ estoit à Paris, lequel vint aussi tost ; mais quand „ la mere & la fille virent l'Evesque, elles furent „ fort estonnées, ce que fut aussi le diable, de „ voir un Evesque si tost arrivé ; le Roi de- „ manda à l'Evesque s'il les cognoissoit : voici „ les paroles de l'Evesque. Sire, il y a environ „ deux ans que ceste fille accompagnée de son „ pere & de sa mere, & d'un petit garçon son „ frere, vint à Amiens, disant qu'elle estoit pos- „ sedée du diable ; on me demanda congé de la „ faire exoreiser, ce qui fut fait avec une grande „ admiration du peuple qui la suivoit ; voïant „ cela, je pensai qu'il y avoit quelque imposture ; je la fis venir à l'Evesché pour la voir „ exorciser & recognoistre ce diable ; je fis habil- „ ler un de mes gens en habit de prestre, avec „ un surplis & une estole, auquel je baillai un „ Livre, qui estoit les Epistres de Ciceron : ceste „ re fille se met à genouil pour estre exoreisée, „ comme elle avoit esté deux jours auparavant : „ quand mon homme commença à lire ces Epis- „ tres le diable qui ne sceut pas bien discerner ce „ Latin d'avec celui de l'Evangile, fist les mes- „ mes effects qu'il avoit accoustumé ; lors je fis „ prendre le petit garçon son frere, lequel après „ l'avoir bien interrogé, nous descouvrit tout „ le faict ; il nous dist comme son pere l'instrui- „ soit la nuict, & lui apprenoit quelques mots „ de Latin, ausquels elle respondoit aucunement ; „ quoi voïant, je la fis foüetter par ce gentil- „ homme que voilà présent, duquel elle endura „ douze coups de verges, les plus forts & les „ plus violents qui se puissent veoir, & aussi „ patiemment & constamment que l'on pourroit „ dire, sans rien confesser ; mais quand elle vid „ qu'on vouloit recommencer, elle se mit à ge- „ nouil, & confessa tout ; son pere & sa mere „ firent le semblable. Le Roi commanda de la „ mettre en prison perpétuelle. „

Louïs Guyon (*l*) aïant raporté toute cette histoire, ajoûte que (*m*) *le but de ces contrefaiseurs de Démoniaques, n'est que pour avoir de l'argent. Aussi tous ceux qui jouent ces faux personnages ne sont que canailles, & pauvres gens nécessiteux. Et les prétendus réformez se mocquent des Catholiques, disans que tous les autres, que les Evesques ou autres Ecclésiastiques exorcisent, ne font qu'abus, feignans ce qu'ils ne sont.*

L'histoire de Marthe Brossier ne quadre pas mal avec celle-là, & pourroit ici lui servir de suite assez à propos ; néanmoins je ne vous l'envoie pas : vous la pourrez voir dans les Dictionaires.

Au reste je ne vous fais point d'excuse de ce que je me suis servi du vieux Gaulois de Guyon, & de Pigray. Vous m'avez apris qu'en matiere de témoignage vous aimez mieux la naïveté la plus grossiere des originaux, que les ornemens des meilleures traductions.

CHAPITRE XXXIV.

S'il y a des Démoniaques d'imagination. Exemples insignes des effets de l'imagination.

VOus me demandez s'il me semble que toutes les histoires qu'on publie des possessions, ressemblent à celle que Bodin n'a pas conduite jusques à la catastrophe. Je vous répons négativement, car pour ne point dire que l'Ecriture ne permet point de douter, qu'il n'y ait de véritables énergumenes, je suis persuadé que le seul désordre de l'imagination peut produire de prétendus possedez, & qu'il n'est pas nécessaire que la fraude, ou que la subornation soient toûjours de la partie.

Force de l'imagination à l'égard des effets de la sorcellerie.

Vous savez qu'en plusieurs Provinces de France, en Savoie, dans le Canton de Berne, & en plusieurs autres endroits de l'Europe, on ne parle que de sorceleries, & qu'il n'y a si petit bourg ni hameau, où quelcun ne soit réputé sorcier. Les contes d'apparitions, & de malefices sont infinis, on en remplit la tete des petits enfans, & cela les rend tout-à-fait crédules & timides à cet égard-là. Vous n'enrendez autre chose parmi le petit peuple si non qu'une maladie a été donnée à tels & à tels par un sorcier, & qu'elle a été guérie ou par le même sorcier, ou par un de ses confreres. Et la vérité est que l'on recourt à ces gens-là, dès qu'on se figure qu'une maladie vient de sortilege. Il est encore vrai que plusieurs malades guérissent par de tels moïens, mais il n'est pas moins vrai que ces guérisons, & ces maladies sont un effet de l'empire que l'imagination exerce sur les autres facultez du corps & de l'ame. Cet empire est quelquefois (*a*) si despotique que rien plus. Une imagination alarmée de la croiore d'une sorcelerie peut bouleverser l'œconomie animale, & produire ces symptômes (*b*) extravagans qui mettent à bout les médecins les plus experts. Cette meme imagination prévenuë de la confiance que le charme a été levé, & que la sorciere en donne une parole positive, en conséquence de quelques mots qu'elle a marmotez sur quelques herbes, &c. arrête le cours du mal. Il étoit entretenu par les inquiétudes de l'esprit, & par les terreurs paniques de l'ame : il cesse dès qu'on se croit délivré de l'enchantement. La tranquillité du cœur, la joie intérieure reviennent, & laissent reprendre aux facultez leurs fonctions interrompuës.

Je comprens donc qu'il est très-possible qu'une femme se persuade qu'on lui a mis le Diable au corps. Il suffit pour cela qu'on lui demande, lors qu'elle croit avoir été ensorcelée, si le sorcier qu'elle soupçonne a fait auprès d'elle quelques grimaces, & a marmoté quelques mots qui sont des préliminaires de l'évocation du Démon qu'il veut faire entrer. Il suffit qu'on lui dise que c'est un homme qui a bien mis d'autres gens sous la possession

(*l*) „ Guyon *ubi supra* pag. 488. & suiv. Il la donne „ comme tirée de M. Pigray, *que je connoy*, dit-il, *homme „ docte & curieux en son estat.* Il dit que cela arriva l'an „ 1588. mais Pigray marque l'an 1587.

(*m*) *Id. ib. pag.* 491. 492.

(*a*) „ On peut dire de l'imagination ce qu'Horace *od.* 3. „ *lib.* 1. dit du vent de midi,

. . . . *Nec rabiem Noti,*
„ *Quo nos arbiter Hadria*
„ *Major, tollere seu ponere vult freta.*

(*b*) „ Voïez le Journal de Médecine publié à Paris en „ 1686. Il en est parlé dans les Nouvelles de la Rep. des „ Lettres, Août 1686. art. 8.

ſeſſion du Diable. Elle ſe croira là-deſſus une véritable poſſédée, & agira comme elle fait que les poſſédées agiſſent ; elle hurlera, elle ſautera, & ainſi du reſte. Joſeph du Cheſne (*c*) nous parle d'un homme docte, qui ſe croïoit poſſedé de deux Eſprits, & que l'on guérit de cette fauſſe imagination, en lui faiſant voir un prétendu Diable, qui ſe vantoit d'être plus fort que ces deux Eſprits. Ce fut une Scene où l'on employa les cérémonies magiques de l'évocation, avec beaucoup d'induſtrie. Cela mérite d'être lû & bien peſé, comme auſſi ce que Cardan (*d*) nous raconte de la maniere dont Joſeph Niger, Profeſſeur en Langue Greque, guérit une femme.

Exemple d'Angele de Foligni qui croyoit être poſſédée.

Une ſemblable perſuaſion peut facilement tomber dans l'eſprit de ces Religieuſes dévotes, qui liſent beaucoup de traitez remplis d'hiſtoires de tentations & d'apariſions. Elles attribuent à la malice de Satan les mauvaiſes penſées qui leur viennent, & ſi elles remarquent une ſorte opiniatreté dans leurs tentations, elles s'imaginent qu'il les perſécute de plus près, qu'il les obſede, & enfin qu'il s'empare de leur corps. Angele de Foligni, grand nom parmi les Myſtiques, me paroit dans la bonne foi lors qu'elle raconte, que les Diables non contens de lui inſpirer de mauvais déſirs, la batoient cruellement. La deſcription qu'elle donne des maux qu'ils lui faiſoient ſoufrir en ſon corps & en ſon ame, inſpireroit de la compaſſion au cœur le plus endurci. Ils excitoient dans ſon corps une telle flamme d'impureté, (*e*) qu'elle n'en pouvoit réprimer la force, que par le feu matériel, mais ſon confeſſeur lui défendit ce remede. Ils chaſſoient de ſon ame toutes les vertus, ce qui lui cauſoit une douleur incroïable, & une colere ſi furieuſe, que peu s'en faloit qu'elle ne ſe déchirât elle-même, & quelquefois elle en venoit juſqu'à ſe fraper horriblement. *Tormenta & anima paſſiones, quas, ſine comparatione acerbiores & plures eſſe duco, quam corporis, patior quaſi aſſiduè ab ipſis dæmonibus..... quando anima mea videt ſubverti omnes virtutes, & diſcedere, & quod non poteſt ſe ibi opponere ; eſt tantus dolor animæ, quod vix aliquando poſſim plorare propter deſperatum dolorem & iram, aliquando vero ploro irremidiabiliter, aliquando etiam tanta ira venit in me, quod vix poſſim me tenere, quin me totam dilaniem : aliquando non poſſum me tenere, quin me horribiliter percutiam, & percutiendo me-ipſam tumefacta aliquando caput meum, & alia membra..... Video quod dæmonibus traditæ ſum multis, qui reviviſcere faciunt vitia quæ horreo, & quæ fuerunt mortua, & addunt illa, quæ nunquam fuerant* (*f*). Il n'y avoit en ſon corps non plus qu'en celui de Job aucune partie, que les Diables n'euſſent frapée. *Corporis ſunt tormenta innumera à multis dæmonibus multipliciter exitata. Vix enim credo quod ſcribi poſſent infirmitates & paſſiones mei corporis. Nam non remanet in me aliquod membrum, quod non horribiliter patiatur ; nunquam enim ſum ſine dolore, ſine langnore continuo : ſum debilis & fragilis, plena dolore, ita quod oporteat me continuo jacere. Non eſt in me membrum, quod non ſit percuſſum, tortum & panatum a dæmonibus & ſemper ſum infirma, & ſemper tumefacta, & plena doloribus in omnibus membris meis : ita quod cum magna pœna poſſum me movere & ſum fatigata jacere, nec etiam ad ſufficientiam poſſum commedere* (*g*). Je n'oſerois la ſoupçonner d'aucun menſonge ; je crois qu'elle parle ſincerement. Mais voïez dequoi eſt capable l'imagination qu'une vie trop contemplative a une fois démontée.

Je me ſuis un peu étendu ſur l'hiſtoire de cette femme, & je vous en ai cité un peu au long quelques morceaux, parce que je me ſuis ſouvenu que vous n'avez pas fait beaucoup de cas de ce que je vous ai écrit autrefois touchant l'amertume, qui accompagne la vie dévote. Vous avez continué à me témoigner que les myſtiques vous paroiſſent les hommes du monde les plus heureux. Il faloit donc vous convaincre par un grand (*h*) exemple, qu'ils ne goûtent pas toûjours *ces tlaps, & ces ſuavitez ineffables* que vous avez luës dans leurs écrits.

Effets de l'imagination ſur les malades.

Il n'eſt pas néceſſaire que je vous donne des preuves de la force de l'imagination : vous en trouverez aſſez dans les Livres (*i*) qui ont été publiez ſur cette matiere, & vous n'êtes pas à ſavoir ce que tout le monde dit, qu'il n'y a rien de plus important à un malade, que d'avoir une pleine confiance dans l'habileté de ſon médecin, & dans la vertu des médicamens. La crainte de la mort inſpire tant de chagrin, & tant d'inquiétudes à la plupart des malades, quoi qu'ils n'en diſent rien, que cela augmente leur mal beaucoup plus que les remedes ne le diminuent, & fort ſouvent ce ſont là les grands obſtacles qui traverſent les remedes. Otez cette cauſe, donnez au malade une pleine confiance, il aura l'eſprit content & ce ſera ſa guériſon. C'eſt ainſi que des Moines fameux par leur ſainteté, & par le don des miracles, & que des reliques ont pû guérir bien des gens. C'eſt ainſi que des impoſteurs ont fait ſuër pluſieurs perſonnes, à qui ils avoient promis cette opération par des vertus ſympathiques. L'agitation intérieure avec laquelle on ſe prépare à cet effet dans un lit bien chaud, eſt le vrai ſudorifique de ces gens-là : ils ne ſe décrieroient preſque jamais ; s'il ne leur tomboit entre les mains que des gens crédules, & d'une imagination très-ſcelle à ébranler.

Et ſur ceux qui croyent voir des fantômes.

N'accuſez point d'impoſture, je vous prie, tous ceux qui proteſtent qu'il leur eſt apparu des fantomes, car les contes qu'ils ont lu, ou qu'ils ont entendu faire de ces ſortes d'apariſions ont pû laiſſer dans leur cerveau une trace ſi profonde, que les eſprits animaux n'y ſauroient tomber ſans exciter fortement l'idée d'un ſpectre. Si une vive

(*c*) *Joſeph. Quercetanus Diatr. pbilo. ſect. 1. cap. 9. fol. 68 verſo edit. Paris* 1606. „ Il raporte dans ce chapitre „ fol. 53. pluſieurs exemples de maladies d'imagination.

(*d*) *Cardan. de ſubtilit. lib. 19. p. m.* 680.

(*e*) *In corpore ad maximum patior in tribus locis. Nam in locis verecundis eſt tantus ignis, quod conſurgo appetere ignem materialem ad exſtinguendum ignem concupiſcentiæ, donec confeſſor meus mihi prohibeat. . . . . Vitium autem eſt tam magnum, quod verecundor illud dicere : & quod quando prædicta vertus eſt mihi ablata, & videtur mihi quod me dimiſerit, non eſt res, quæ poſſit tenere me pro verecundâ, nec pro pœnâ aliquâ, quin ſtatim ruerem in peccatum.* Angela de Fulgino cap. 19. vitæ ſuæ apud Mart. del Rio diſq. mag. lib. 2. ſect. 24. pag. m. 217.

(*f*) *Ibid.*

(*g*) *Ibid. apud Mart. Del-Rio ibid. lib. 3. parte 1. quæſt. 4. ſect. 5. pag.* 400.

(*h*) „ Mr. Poiret dans ſa Lettre touchant les Auteurs Myſ„ tiques loué extrêmement (pag. 35. & 36.) *Ste. Angele* „ *de Foligni* dont il a traduit en François la vie & les œu„ vres, & il a publié cette verſion ſous le titre de *la Theolo„ gie de la Croix*, à Amſterdam l'an 1696. in. 12. Il dit que „ cette ſainte vivoit *il y a quatre cents ans*, & qu'étant veu„ ve elle ſe fit Religieuſe du tiers Ordre de S. François. „ Elle mourut le 4. de Janvier 1309.

(*i*) „ Voïez principalement le Pere Mallebranche au 2. „ livre de la recherche de la vérité, & ſur tout au chapitre „ dernier où il parle des Sorciers & des loups garous.

ve attention à ces objets-là, accompagnée de crainte, ébranle l'imagination, soïez assuré que l'action des esprits animaux sur cette trace sera plus forte, que l'action de la lumiere sur les nerfs optiques. L'imagination alors sera plus forte que la vuë, & peindra ses objets comme présens, de sorte qu'encore qu'on soit éveillé on croira voir ooe chose, qui n'est point présente aux yeux, mais seulemeot aux sens internes. Considérez un peu ce qui se passe dans nos songes. Les têtes les plus raisonnables extravaguent en dormant, (*k*) & forment des chimeres plus bizarres que les soux, que l'on enferme dans les petites maisons. Ces objets des songes paroissent comme présens aux sens externes: on croit voir des Faunes, & des Satyres, entendre parler un arbre, ou une riviere, &c. D'où vient cela? De ce que l'action des sens est interrompuë, & que l'imagination domine. Il arrivera à proportion la même chose à ceux qui ne dorment pas, si par l'effet de quelque crainte, ou de quelque grande émotion intérieure, les actes de l'imagination ont plus de force que ceux de la vuë, & de l'ouïe, &c.

Remarques sur les noueurs d'éguillette.

Je ne saurois m'empêcher de vous faire souvenir d'une chose, qui est sans doute très-commune dans votre Province, & qui marque visiblement ce que peut l'imagination. Il arrive à quelques hommes de ne pouvoir consommer le mariage, & de croire (*l*) que cette impuissance est l'effet d'un sortilege. Dès là les nouveaux mariez s'entre-regardent de mauvais œil, & leur discorde passe quelquefois jusques à l'inimitié la plus horrible; la vuë de l'un fait frissonner l'autre. Ce que je vous dis là ne sont point des contes de vieille, mais des faits certains & incontestables, & qui n'arrivent que trop souvent au vû & au sçû de tous les voisins dans les Provinces, où l'on a beaucoup de foi pour les tradítions de sorcelerie. L'opinion commune est que les sorciers rendent ce mauvais office à de nouveaux mariez, en prononçant certaines paroles pendant la bénédiction ouptiale; mais on dit aussi qu'il faut qu'ils fasseot plusieurs (*m*) nœuds à un ruban, ou à une corde, & de là vient la phrase vulgaire, *nouer l'éguillette*. On ajoûte que si les fiancez couchent ensemble avant les noces, l'enchantement n'est plus à craindre. C'est pourquoi il y a de bonnes meres, qui consentent à l'anticipation, pour attraper le sorcier. Mais je puis vous dire qu'on a des exemples de gens mariez depuis long tems qui venoient à s'entrehaïr, (*n*) & à croire qu'un sorcier leur avoit donné cette aversion réciproque. On a aussi des exemples d'une aversion exitée ou entre des freres, ou entre des cousins, ou entre des domestiques de différent sexe; je parle de cette aversion dont les caractéres font juger qu'il y entre de la sorcelerie. Il ne faut donc pas considérer comme une maxime générale ce qoe disent quelques Auteurs, (*o*) que l'on ne peut pas noüer l'éguillette par raport aux concubines. Je ne vous dis point qu'on assûre, que si le sorcier defait les nœuds de la corde, il leve le charme, & que si la corde tombe entre les mains de qui que ce soit qui la puisse dénoüer, tout le sortilege s'en va; mais qu'il grele toûjours quand on la remet au premier état. Je ne vous dis point non plus qu'on va quelquefois prier un sorcier de lever le charme, & qu'on l'engage à cela par quelque présent. Je dois supoſer que toutes ces choses vous sont connuës.

Mécontens de gens qui croyoient qu'on les avoit noüés.

Mais pour vous montrer qu'il n'y a là que de l'imagination, il suffiroit que je raportasse une petite avanture, que je puis vous garantir toute-à-fait certaine. J'ai connu un païsan qui s'étant remarié avec une veuve, & n'aïant pû consommer le mariage, se persuada qu'on lui avoit noüé l'éguillette, & il eut bien de la peine à prendre patience. Quelques semaines se passerent sans aucun autre changement que celui-ci, c'est que de jour en jour il devenoit plus mécontent, & sa femme plus mécontente. Ils alloient pourtant ensemble à leur travail: or comme ils travailloient un jour à leur vigoe, il vint à pleuvoir, & ils se sauverent dans une de ces cabanes de farmens que l'on dresse au milieu des vignobles, pour s'y retirer en cas de pluie. Ils n'y furent pas plutôt qu'il tonna & qu'il grêla. Le bon homme se souvint alors de la tradition, qu'il grele toutes les fois qu'on dénoüe l'éguillete à quelcun, & s'étant imaginé que c'étoit la sienne qu'on dénoüoit, il sentit renaître toute sa virilité, & il consomma sur le champ son mariage. Ne diriez-vous pas qu'il eut les mêmes auspices (*p*) qu'Enée & Didon? Il conçut la chose si naïvement lors que l'occasion s'en presentoit, qu'il n'y a nul lieu de douter de son ingénuité. Je ne suis pas si certain d'une autre avanture que l'oo m'a contée, qui est qu'une homme qui se trouvoit au meme cas que ce païsan, se sentit guéri dès qu'on lui eût raporté qu'une petit garçon, qui cherchoit des nids avoit trouvé un cordon à plusieurs nœuds dans une haie, & qu'il avoit eu la patience de défaire tous ces nœuds l'un après l'autre, & que pendant qu'il y travailloit il tomba un peu de grêle. Ce fut sans doute une fraude pieuse. On ne fit ce conte à ce personnage-là qu'afin de lui faire croire qu'il n'étoit plus sous l'enchantement.

Autre exemple raporté par Venette.

Mr. Venette, Médecin de la Rochelle, a publié un fait qui nous donne ici une preuve plus convaincante. *Il y environ* 35. *ans*, raconte-t-il, *que Pierre Burtel... travaillant pour mon pere dans une de ses maisons de campagne, luy dit un jour de moy quelque chose de déjavantageux, ce qui m'obligea le lendemain de dire au voisin que, pour m'en venger, je luy nouerois l'éguillette, quand il se marieroit, comme il le devoit faire en peu de temps avec une servante de notre voisinage. Ces homme crut bonnement ce que je luy disois, & bien que je ne luy parlasse qu'en riant, néanmoins ces feintes menaces firent une si forte impression sur son esprit déja préoccupé des charmes, qu'après être marié, il demeura près d'un mois sans pouvoir converser avec sa femme. Il se sentoit quelquefois des envies de l'embrasser tendrement, mais, quand il falloit exécuter ce qu'il avoit résolu, il se trouvoit impuissant; son ima-*

(*k*) „ Voïez le Pere Dom François Lami dans son Livre „ intitulé *les Saints gemissemens de l'ame*. Il en est parle „ dans les Nouvelles de la Rep. des Lettres, Avril 1701. „ pag. 474.

(*l*) „ Il y en a qui disent, qu'un nœud suffit. Voïez la „ Démonomanie de Bodin liv. 2. ch. 1. *pag.* m. 127.

(*m*) „ Cette opinion est fort ancienne, Voïez Herodotes „ lib. 2. cap 181.

(*n*) „ Bodin *ubi supra pag.* 126. raporte qu'on peut lier les gens depuis que le mariage est consommé.

(*o*) Voïez Pigray *ubi infra pag.* 434.

(*p*) *Interea magno misceri murmure cælum*
Incipit; insequitur commixtâ grandine nimbus.....
Speluncam Dido, dux & Troianus eandem
Deveniunt; prima & Tellus, & pronuba Juno
Dant signum; fulsere ignes, & conscius æther
Connubii, summoque ulularunt vertice Nymphæ. Virgil. Æn. lib. 4. v. 160.

imagination eſtant alors embaraſſée des idées du Sortilége. D'un autre coſté, ſa femme, qui eſtoit bien faite, avoit autant de froideur pour luy qu'il en avoit pour elle; & parce que cet homme ne la careſſoit point, la haine s'empara auſſi-toſt de ſon cœur, & témoigna pour luy les mêmes répugnances qu'il avoit pour elle. C'eſtoit alors un beau jeu de les ouir publier l'un & l'autre qu'ils eſtoient enſorcelez, & que je leur avois noué l'éguillette. Je me repentis alors d'avoir raillé de la ſorte avec un homme ſi foible, & je fis tout ce que l'on peut faire dans cette occaſion, pour leur perſuader que cela n'eſtoit pas: mais plus je proteſtois au mary, que ce que j'avois dit n'eſtoit que des bagatelles pour me venger de luy, plus il m'abhorroit & croyoit que j'eſtois l'auteur de toutes ſes infortunes. Le curé de Notre-Dame qui les avoit épouſez employa même tout ſon eſprit, & toute ſa prudence à ménager cette affaire. Enfin, il en vint plûtoſt à bout que moy, & rompit le charme par ſes ſoins après vingt & un jours (q).

Il ſe ſert de cet exemple pour prouver ce qu'il venoit d'établir que l'impuiſſance que l'on prétend être cauſée par une ſorcelerie, ne vient que d'une imagination prévenuë.

Pigray cité ſur le même ſujet.

Citons encore Pierre Pigray qui réfute fortement ceux qui ſuposent que l'on nouë l'éguillete (r) par *une certaine cérémonie que l'on fait en diſant quelques paroles ſaintes.* Il eſt tout notoire, dit-il, (ſ) „ que la moindre paſſion d'eſprit nous „ empeſche & deſtourne ce plaiſir: il eſt bien „ certain qu'elles ſe peuvent nouër ſans aucune „ cérémonie, c'eſt à dire, rendre les parties foi„ bles & débiles à un homme froid, craintif, „ mélancholique & appréhenſif, quand on lui „ dira ſeulement qu'elle lui aura été noüée; la „ ſeule crainte & appréhenſion qu'il aura (la for„ ce de laquelle eſt ſuffiſante, non ſeulement de „ nous troubler en ceſt acte, mais de nous faire „ tomber en de grandes & extrêmes maladies) le „ rendra pour un temps impuiſſant & inhabile: „ mais à un homme ſanguin, ſain, gaillard & „ ſans appréhenſion, ni aucune paſſion d'eſprit, „ il eſt impoſſible à tous les enchanteurs de l'en„ dormir, s'il eſt auprès d'un ſubject qu'il ai„ me, ni de l'empeſcher de bien faire & exécuter „ ſa naturelle fonction. J'ai ven un perſonnage „ d'honneur en être tombé en ceſt inconvénient, „ auquel on n'avoit nullement penſé de noüer „ l'eſguillette; mais de ſa ſeule appréhenſion il „ en tomba en ceſte impuiſſance pour quelque „ tems. Et le remede duquel on uſe pour la „ guariſon de ce mal en démonſtre aſſez l'abus, „ qui eſt (ce dit-on) de faire piſſer la femme „ par dedans un annesu, comme ſi cela avoit „ puiſſance de gnarir le mari; vrai eſt qu'il n'im„ porte quel ſoit le remede, pourveu qu'il oſte „ & guariſſe la paſſion d'eſprit. „

La vertu de certaines paroles n'eſt dûe qu'à l'imagination.

Il n'y a guere de ſuperſtition plus ancienne (t) que celle qui attribuë à certaines paroles la vertu de donner des maladies, ou de les guérir. Ceux qui ont compris que des paroles ne peuvent pas être la cauſe phyſique d'un tel effet, ſe retranchent à ſoûtenir qu'elles operent par un pacte *explicite* ou *implicite* avec le Démon. Mais pour les réfuter il ſuffit de dire, que ſi ceux qui emploïent ces paroles, en emploïoient d'autres ſelon leur fantaiſie, ils produiroient les mêmes effets. J'ai lû quelque part (u) qu'Hemmingius, Théologien fort célebre, cita deux vers barbares dans une de ſes leçons, & ajoûta pour ſe divertir qu'ils pouvoient chaſſer la fievre. L'un de ſes auditeurs en fit l'eſſai ſur ſon valet, & le guérit, & peu après on fit courir le remede, & il arriva que pluſieurs fébricitans s'en trouverent bien. Hemmingius aprenant cela ſe crut obligé de dire, qu'il n'avoit parlé de la ſorte qu'en badinant, & que ce n'étoit qu'un jeu d'eſprit. Dès lors le remede tomba; on n'y ajoûta plus de foi. Vous verrez dans le 2. tome des Avantures d'Aſſouci comment ſans nulle magie on peut faire de guériſons qui paſſent pour ſurnaturelles.

(q) „ Ventte, tableau de l'amour pag. 595. & ſuiv. édit. „ 1696.

(r) „ Pigray, Chirurgie miſe en Théor. & Pratique liv. „ 7. ch. 7. pag. 434.

(ſ) *Id ib. pag.* 435.

(t) Voïez Pline au chapitre 2. du livre 28.

(u) „ Dans le chapitre 9. du 2. livre de Jean Chriſtien „ Frommann *de faſcinatione* pag. 432. édit Norimberg. 1675.

„ Voïez auſſi *diſquiſitio de magica devinatrice & operatrice*, „ *Auctore* (à ce que porte le titre) *Franciſco Mancato Friduallano Atrebato* pag. 167 edit. Lipſ. 1683.

(a) „ Voïez dans la note (b) de la page 564. une quatrie„ me eſpece de gens.

CHAPITRE XXXV.

Si l'on doit punir ceux qui ſe ſervent de ce qu'on apelle enchantemens.

VOilà, Monſieur, bien des chimeres qui preduſent de très-grandes réalitez. Quelle viſion n'eſt-ce pas, quel ridicule, quelle ſotiſe, quelle folie, que de prétendre, que des paroles marmotées peuvent réduire à un état d'impuiſſance un jeune homme plein d'amour & de vigueur: bouleverſer la Raiſon & la ſanté, & rendre démoniaque, &c! Et néanmoins c'eſt une ſotiſe, c'eſt un ridicule qui a réduit bien des gens à cet état lamentable, *hæ nugæ ſeria ducunt in mala.* Une action qui en elle même n'eſt capable de rien, devient capable de tout par la foibleſſe des ſujets à quoi on l'aplique, leur imagination lui donne toute cette force. Pouvoir imaginaire, & néanmoins très-effectif, & très-pernicieux.

Vous me demandez ſi ceux qui emploïent au dommage de leur prochain ces prétendus enchantemens de paroles, ou telles autres ſuperſtitions de ſorts, & de caracteres, &c. ſont puniſſables? N'en doutez point, vous répondrai-je, & pour vous développer, & vous prouver ma réponſe, j'entrerai ainſi en raiſonnement.

Ces gens-là ſont ou de véritables ſorciers, ou des ſorciers imaginaires, ou bien ils n'ajoûtent aucune foi aux ſorceleries (a).

Les véritables ſorciers dignes de ſuplice.

S'ils ſont de véritables ſorciers, c'eſt-à-dire, s'ils ont fait réellement un pacte avec le Démon pour ſe donner à lui, & pour ſtipuler qu'il emploïera ſa puiſſance à ſatisfaire leurs paſſions, ils ſont dignes *ipſâ facto* du dernier ſuplice, car il n'y a point de méchanceté qui ſoit égale à la leur. Ils ſavent que le Démon eſt la plus maudite de toutes les créatures, qu'il eſt l'ennemi de Dieu & du genre humain, & ils lui conſacrent leur corps & leur ame, qui de leur propre aveu apartiennent au Créateur de toutes choſes, au principe de tout bien, au ſouverain être. Les Tolérans les plus outrez ne peuvent rien dire en faveur d'un tel ſorcier, impie juſqu'au plus haut comble matériellement & formellement, au lieu que

que les hérétiques les plus impies matériellement, ne ſont pas même hétérodoxes formellement; je veux dire qu'ils ne croïent pas s'écarter de la vérité le moins du monde, & qu'ils ne ſoutiennent leurs héréſies, que parce qu'elles leur paroiſſent véritables. Ils ſuivent les lumieres de leur conſcience, & voilà pourquoi les Tolérans diſent qu'on ne doit pas les punir. Mais les ſorciers pechent contre leur conſcience; ils renoncent volontairement & ſciemment au ſervice du vrai Dieu, & s'enrolent dans le ſervice du plus méchant de tous les êtres qu'ils reconnoiſſent pour tel.

Auſſi bien que les ſorciers imaginaires.

Quant aux ſorciers imaginaires, je veux dire ceux qui n'aïant point contracté effectivement avec le Diable, croïent néanmoins avoir traité avec lui, je les trouve auſſi coupables & auſſi puniſſables que les vrais ſorciers. La malice & l'impiété formelle des uns ſont auſſi grandes que celles des autres; car d'où vient, je vous prie, la perſuaſion des ſorciers imaginaires? N'eſt-ce pas ou de ce qu'ils croïent avoir vû le Diable, lui avoir parlé, lui avoir fait des propoſitions, & avoir conclu avec lui un certain pacte, ou de ce qu'ils croïent avoir été menez au Sabat, & y avoir été agrégez à la confrairie du Diable? Ils ſe ſont adreſſez peut-être à quelque fameux ſorcier, qui les menant de nuit dans quelque endroit à l'écart, y a fait trouver un homme qui s'eſt dit le Diable, & qui a reçu leur promeſſe, & leur a donné la ſienne. Peut-être auſſi que ce ſorcier leur a ſeulement promis de les mener au Sabat, & de les y faire initier aux myſteres par l'adoration du bouc. De quelque maniere que la choſe ſe ſoit paſſée, voilà des gens qui ont voulu s'enroler au ſervice du Démon, & qui ſe perſuadent qu'ils y ſont entrez effectivement, qu'ils lui ont rendu leurs hommages dans une aſſemplée ſolemnelle, & pour ainſi dire dans le chapitre général de l'Ordre, & qu'en un mot ils ont été mis dans la matricule de l'Empire de Satan. En quoi ſont-ils donc moins criminels, que ceux qui auroient la réalité de toutes ces choſes? N'y a-t-il pas autant de deſſein, & autant de volonté, & autant de perſuaſion dans ceux-là que dans ceux-ci? Ils ont donc également les uns & les autres tout ce qui conſtitue le crime, car il eſt indifférent pour la qualité d'un acte de l'ame que ſon objet exiſte réellement, ou qu'il n'exiſte qu'en (*b*) idée.

Il y auroit ici quelque différence à obſerver à la décharge de ceux qui auroient ſongé qu'ils aſſiſtoient au Sabat, mais qui n'auroient point ſouhaité d'y aſſiſter, & ne s'y ſeroient point préparez en ſe frotant de la drogue dont on dit qu'il faut ſe ſervir. Leur ſonge auroit été ſeulement la ſuite des diſcours qu'on leur auroit faits, & qui leur auroient trop fortement ébranlé l'imagination. Ces perſonnes-là ſeroient innocentes, ſi à leur réveil elles déteſtoient leur ſonge, & ſi elles travailloient ſérieuſement à faire en ſorte qu'il ne revint. Mais ſi elles ſe plaiſent à ce ſonge, & ſi le prenant pour une réalité, elles ſouhaitent de retourner à ces aſſemblées, & pratiquent les cérémonies qui ſont les préparatifs de ce voïage, elles deviennent auſſi criminelles qu'un ſorcier, & ſont en effet des ſorcieres d'imagination. Elles ſont dignes par conſéquent de la peine des ſorciers. Vous ſavez la doctrine des (*c*) Caſuiſtes touchant les ſonges.

Et cela m'a-t-on me au juge-ment des Magiſtrats que ne croïoient aucune ſorte de ſorcelerie: de Spinoza par exemple.

Quand je dis que ces gens-là ſont puniſſables; j'entens qu'ils le ſont au jugement meme des Magiſtrats, qui ne croïroient aucune ſorte de ſorcelerie. Je prétens que Spinoza meme, qui ne croïoit ni Dieu ni Diable, n'auroit pû ſe bien aquiter de la qualité de Juge dans un procès de magie, ſans faire punir ceux qui ſont perſuadez qu'ils ont fait un pacte avec le Démon, & qu'ils l'adorent aux aſſemblées du Sabat. Vous m'accorderez ſans doute, que ſi on lui eût donné à juger quels ſont les Chretiens les plus orthodoxes, il auroit dû prendre pour regle non pas ſon ſyſteme, ſelon lequel ils ſont tous dans l'illuſion, mais les principes dont ils conviennent. Or en ſe reglant ſur cela il eût dit aux uns, *vous vous trompez*, & aux autres, *vous avez trouvé le vrai ſens de l'Ecriture.* Tout de même dans une cauſe de ſorcelerie, il n'auroit point dû conſulter ſon propre ſyſteme, mais celui (*d*) des accuſez, & s'il les eut trouvez coupables, il auroit dû qualifier leur érat par raport à leurs principes, & non par raport aux ſiens. Il eut donc trouvé dans l'ame de ces gens-là une malice furieuſe, monſtrueuſe, exorbitante, capable de tous les crimes; car il y eût vû liées enſemble la foi de l'exiſtence de Dieu, la renonciation à ce meme Dieu, & l'adhérence aux Démons conſidérez comme le principe de tout mal. Il n'y a point de doute que cette impiété ne lui eût paru beaucoup plus énorme, que celle de ces blaſphémateurs que les loix condamnent à des peines corporelles: je parle des blaſphémateurs du même Dieu qu'ils font profeſſion d'adorer, & non pas de ceux qui ne ſont blaſphemateurs que dans les principes de leurs adverſaires. S'il eut été Juge, il ſe ſeroit cru obligé de faire punir cette eſpece de blaſphémateurs.

On ne peut regarder ces derniers comme des fous.

Vous m'allez dire que des gens qui croïent aller au Sabat ne doivent être conſidérez que comme de fous, ou des viſionnaires, qu'il faut plutôt recommander aux médecins, que de les pourſuivre en juſtice; mais je vous réponds qu'ordinairement parlant ces gens-là ne donnent aucune marque d'imbécillité d'eſprit. Ils ne ſont pas moins induſtrieux, ni moins apliquez aux affaires de leur famille, que les autres hommes, & quelquefois meme ils ſont les plus fins matois du village, auſſi bien que les plus enclins à faire du mal. Je vous avoüe que ſi quelques-uns de ceux qui s'imaginent être ſorciers, étoient ſtupides, & s'ils avoient la forme tellement enfoncée dans la matiere, qu'on ne remarquât en eux aucune ombre de Raiſon, & de ſens commun, il faudroit les épargner, & les traiter avec la même indulgence que l'on a pour les viſionnaires, qui s'imaginent être (*e*) de paille, & qui à cauſe de cela n'oſent s'aprocher du feu. Et quant à ceux que l'on trouveroit tourmentez de quelque paſſion maniaque, qui leur ôteroit abſolument le franc arbitre, il les faudroit enfermer avec les fous dans les petites maiſons. Mais pour ceux qui s'imaginent qu'ils ont du commerce avec le Diable, & qui

(*b*) „ Et ſur tout lors que l'ame eſt perſuadée qu'il exiſ-„ te réellement.

(*c*) „ Les plus relâchez conviennent, qu'on eſt obligé de „ prier Dieu de nous delivrer des ſonges impurs; que ſi l'on „ a fait des choſes pendant la veille, que l'on ſache propres „ à exciter ces impuretez en dormant, que ſi l'on n'a point „ regret le lendemain de s'etre plu à ces ſonges, & que ſi „ l'on ſe ſert d'artifice pour les faire revenir, on peche.

(*d*) „ C'eſt à quoi les Sectateurs de Callixtus Chryſopo-„ litanus (Voïez ci-deſſus ch. 3.) & de Mr. Bekker, ne pre-„ nent pas garde lors que ſous prétexte qu'ils traitent de „ fable toute la magie, ils condamnent tous les Juges qui „ font punir les ſorciers.

(*e*) „ Il y en a qui s'imaginent être de verre, ou de beur-„ re, avoir des cornes, un nez de trois pieds, &c.

& qui veulent le cultiver, & qui dans tout le reſte de leur conduite ſont paroître le même uſage de la liberté, & de la Raiſon que les autres hommes, ils méritent le châtiment des blaſphémateurs, & des impies formels. Car de prétendre que leur opiniatreté à vouloir entretenir ce commerce eſt une maladie d'eſprit, ce ſeroit vouloir ſouſtraire aux mains du bourreau tous les ſcélérats, qui perſiſtent à vouloir commettre des brigandages, &c. après même qu'ils ont été châtiez, ou de la peine du foüet, ou de celle du fer chaud. Qui m'empêcheroit de vous objecter, que cette incurable obſtination eſt une imbécillité d'eſprit, & une folie de viſionnaire?

Témoignage de Peireſc & du P. Mallebranche là-deſſus.

Voulez vous l'autorité d'un grand homme? Je vous citerai l'illuſtre Mr. de Peireſc. Il étudia avec tout le ſoin imaginable l'affaire de Louïs Gaufridi, prêtre de Marſeille, qui fut brûlé comme Magicien l'an 1611. par arrêt du Parlement d'Aix. Il entra dans le ſentiment vulgaire tout de ſon long, mais quelque tems après il vint à douter (*f*) que ce prêtre eût été coupable d'une magie réelle; néanmoins il ſoutint toûjours la juſtice de l'arrêt, parce qu'il crut que la ſeule volonté d'être magicien rendoit puniſſable ce prêtre-là. Il diſoit auſſi que la ſeule volonté d'aller au Sabat, & le ſoin de s'y préparer étoit un crime puniſſable. Gaſſendi, ce grand Philoſophe ſi peu crédule, nous aprend cela, & ne dit rien qui faſſe paroître qu'il déſaprouvât cette penſée de Mr. de Peireſc. Vous pouvez lire dans le 2. tome du Mercure François l'hiſtoire de Louis Gaufridi. Elle eſt ſi étrange qu'on ne la peut lire ſans étonnement.

Je me veux encore fortifier de l'autorité du Pere Mallebranche. *Il eſt ſans doute*, dit-il, (*g*) *que les vrais Sorciers méritent la mort, & que ceux même qui ne le ſont que par imagination ne doivent pas eſtre regardez comme innocens, puiſque pour l'ordinaire ces derniers ne ſont tels, que parce qu'ils ſont dans la diſpoſition du cœur d'aller au ſabbat, & qu'ils ſe ſont frottez de quelque drogue pour venir à bout de leur malheureux deſſein.*

Importante raiſon qui rend les ſorciers dignes de châtiment.

Il y a une autre raiſon très-conſiderable qui rend dignes de châtiment ceux qui croïent être ſorciers. Cette raiſon eſt fondée ſur l'engagement, où ils ſe trouvent à commettre toutes ſortes d'abomioations. Ils ſont hommes-liges de Satan, ils lui voüent une obéïſſance ſans réſerve, & ils s'imaginent qu'afin de ſe maintenir dans ſes bonnes graces, il n'eſt rien tel que de faire mille crimes, de profaner les choſes ſaintes, d'ôter la vie à des enfans, d'empoiſonner ſes amis, de jetter la mortalité ſur les beſtiaux, (*h*) d'emploïer des charmes pour inſpirer de la haine, ou un amour impudique, pour cauſer des maladies, pour troubler l'œuvre du mariage, œuvre ſi néceſſaire au repos, & à la conſervation des familles. Ils deviennent la terreur de la paroiſſe; une femme groſſe ne ſauroit ſe ſouvenir qu'une ſorciere l'a regardée de mauvais œil, qu'elle ne tombe dans mille inquiétudes tant pour elle-même, que pour ſon fruit. Voilà donc des peſtes (*i*) publiques qu'il ſemble que l'on ne ſauroit exterminer trop promptement: le bien de la ſociété, le repos des particuliers, le demandent.

Vous me direz peut-être que ces charmes ne ſont que pures ſotiſes qui n'ont aucune vertu: mais je vous réponds qu'il ſuffit à rendre exécrables, & pernicieux les ſorciers imaginaires, qu'ils ſoient perſuadez que ces choſes ſont beaucoup de mal, & qu'ils le ſachent par pluſieurs expériences à quoi la foibleſſe & la crédulité populaire ont donné lieu (*k*).

Les ſorciers qui n'ajoutent aucune foi aux ſortileges, doivent auſſi être ſupliciez.

Il me reſte à vous parler de ces perſonnes qui traitant de fable tout ce qui ſe dit de la magie, ne laiſſeroient pas de faire ſemblant d'attribuer beaucoup de vertu aux ſortileges, & de s'en ſervir pour intimider les eſprits crédules. Je vous déclare, Monſieur, que leur conduite me paroît fort criminelle, & fort puniſſable; & s'ils étoient aſſûrez qu'en marmottant quelques paroles ſur la tête de quelcun, ils lui donneroient une maladie mortelle, & s'ils n'en uſoient ainſi qu'avec cette ferme eſpérance, & avec ce deſſein fixe, je les conſidérerois comme des meurtriers. Car qu'importe que l'on emploie contre la vie de ſon prochain ou le fer, ou le poiſon, ou des vetilles incapables par elles-mêmes de faire aucun mal? Cela, dis-je, n'amene point de différence, ſi d'ailleurs l'on eſt aſſûré que ces vetilles ôteront la vie à un homme, & ſi on les emploie dans cette intention. Il ne manque rien à cela de ce qui eſt néceſſaire à l'eſſence de l'homicide, & c'eſt devant Dieu un meurtre complet, & je ne croi pas que les Juges de la terre ſe diſpenſaſſent de punir un tel meurtrier, s'ils connoiſſoient parfaitement ſon intention, & ſi ſon prétendu charme avoit fait mourir actuellement la perſonne, qui auroit cru avoir été enchantée. Que l'inſtrument emploïé contre la vie de quelcun ſoit fort en lui-même, ou qu'il ne le ſoit que par la foibleſſe du patient, cela revient à la même choſe. Seroit-on moins homicide en faiſant ſentir du muſc à une femme, que l'on ſauroit certainement n'en pouvoir ſentir ſans perdre la vie, que ſi l'on donnoit du poiſon à une autre femme? Je conclus que les enchanteurs non perſuadez ſont dignes d'une peine corporelle, à proportion du mal qu'ils ont eu deſſein de cauſer. Ceci ne regarde pas les gens qui par maniere de plaiſanterie menaceroient de quelque charme une perſonne, qu'ils croiroient d'un eſprit trop ferme pour ne ſe pas moquer de cette menace. Comme il n'y a point de malice dans leur intention, ils ne ſeroient tout au plus coupables que d'une conduite inconſidérée.

Paſſages de la Ferrere ſur ce ſujet.

Voici un fait qui vous aprendra, que je me conforme au jugement d'un des plus habiles hommes

(*f*) *Dubitare poſſumſum cœpit, utrum in toto negotio impoſtura quædam, aut ſimplex animi lætuſſet. Placitum tamen ſemper defendit, quæ Curia Magum cremari juſſit, quippe cum alias ſacrofanctæ Religionis myſteria lubricoſius poſſumadeſſet. Agebat quoque tamenſe Magi non tantùm habentes cum Damone, quantum putatur, commercium: nihilominùs pœna afficiendos ob pravum affectum, quo diſcedunt a Numine, & Creatorem implorant. Nec, licet factis multitudines non transferantur revera in eas Synagogas, in quibus nihil non patrent nefandum; punendam tamen voluntatem, quæ id appetunt, ſi quæ operi accinguut.* Gaſſendus in vitâ Peireſkii lib. 2. ſub fin. pag. 276. to. 5. oper.

(*g*) „ Mallebranche, rech. de la vérité to. 1. liv. 2. chap. „ dernier pag. m. 333.

(*h*) Voïez ſelon Arnobe quelques-unes des actions des Magiciens: *aut mortiferam immittere quibus libuerit tabem: aut familiarum derumpere charitates: aut ſine clavibus reſerare, quæ clauſa ſunt: aut ora filentia aperire: aut in curriculis equos debilitare, mutare, tardare, aut uxoribus, & liberis alienis, ſive illi mares ſint, ſive fœminæ generis, inconceſſi amoris flammas, & furiales immittere cupiditates.* Arnob. lib. 1. pag. m. 25.

(*i*) „ Voïez Mr. Amelot de la Houſſaie, notes ſur le 2. livre des Annales de Tacite pag. m. 214.

(*k*) „ Notez qu'il y a des gens qui ne croient point avoir „ fait de pacte avec le Demon, ni être ſorciers, mais neanmoins ils ſe ſont aprendre les ceremonies du ſortilege, & „ les pratiquent pour faire du mal, & avec la perſuation „ qu'elles ſont un ſortilege. Il eſt clair qu'ils ſont puniſſables.

mes du Septentrion. Lors que le Docteur Wormius étoit Recteur de l'Académie de Copenhagen, (*l*) „ un Eſcolier Iſlandois ſe plaignit à „ luy, que ſon Lanſman & camarade, l'avoit „ outragé dans des vers difamatoires. Le Rec„ teur apela le Poëte, qui avoüa les vers, mais „ nia qu'ils fuſſent faits contre ſon camarade. Et „ de fait M. Vormius n'y voyoit quoy que ce „ ſoit, dont le Lanſman ſe dût ofencer, ſelon „ la connoiſſance qu'il a du langage Iſlandois, qui „ eſt fondé ſur l'ancienne langue Runique. l'Eſco„ lier ofencé voyant que le Recteur croyoit ce que „ luy diſoit le Poëte, ſe mit à pleurer chaudement, „ & à luy dire, qu'il eſtoit perdu s'il l'abandon„ noit. Et là-deſſus luy fit comprendre, par un „ deſtour eſtrange de figures, & de fables, les me„ diſances qui eſtoient contenües dans cette Satyre. „ Luy dit, qu'il paſſeroit pour un infame en Iſlan„ de, ſi ces vers y eſtoient portez; que ſes biens „ en dépériroient, & que cette poëſie eſtoit telle, „ qu'en quelque lieu du monde où il fût aller, le „ charme, ou le ſortilege de ces vers le ſuivroit „ par tout, & le feroit mourir. Le Docteur „ Vormius eſmeu de la frayeur de ce jeune hom„ me, tira le Poëte à part; luy mit devant les „ yeux les devoirs de la charité Chreſtiene, & „ les rigueurs des loix de Danemarck, qui puniſ„ ſent les ſorciers de ſuplices très cruels: Et l'ayant „ menacé de le mettre entre les mains de la „ Juſtice, ſi par malheur ſon camarade tomboit „ malade de l'aprehenſion qu'il avoit; il luy „ imprima une telle peur, qu'il avoüa la malice „ de ſes vers, les deſchira, promit de ne les dire „ à perſone, & courut embraſſer ſon camarade, „ qui teſmoigna une joye non-pareille d'avoir fait „ ſa paix avec le Poëte. „ Ne m'avoüerez-vous pas que ce Recteur de l'Académie de Copenhagen eût rendu le même jugement, quoi que l'Auteur de ces vers lui eût proteſté qu'il prenoit pour une ſotiſe chimérique le prétendu charme, qui épouvantoit ſon compatriote? Il ſuffit, lui auroit-il répondu, que vous ſachiez qu'on n'en juge pas ainſi en Iſlande.

Vous avez pû lire dans le *promptuarium Juris* de Conſtantin Harmenopulus, que les mêmes loix (*m*) qui condamnent à l'exil & à la confiſcation de tous les biens ceux qui préparent des philtres, ajoûtent que les philtres, ſuivant (*n*) les diſcours frivoles de quelques perſonnes, ſont des choſes par leſquelles on ſe peut faire aimer. Les Légiſlateurs ont donc ſuppoſé que ce n'étoient que de pures charlataneries; & néanmoins ils ont ordonné de groſſes peines contre cela.

CHAPITRE XXXVI.

Loix de Platon contre les enchantemens. Aële magique d'un Tribun du Peuple Romain. Conjecture ſur l'origine de la magie.

Differentes peines établies par Platon contre les ſorciers.

JE ne vous diſſimulerai pas qu'on me pourroit objecter, que les loix de Platon n'étoient pas ſi rigoureuſes, car elles établiſſoient une grande difference entre les peines des enchanteurs, ſans qu'il paroiſſe qu'il eût égard à la malice de leur deſſein, mais ſeulement à la profeſſion qu'ils exerçoient. Il ordonna la peine de mort contre l'enchanteur qui avoit la charge d'interpréter les préſages, & il n'ordonna que des peines arbitraires contre un enchanteur qui n'avoit pas cette charge. Cette objection ne peut ſembler forte qu'à ceux qui n'ont pas examiné profondément tout cet endroit de Platon. Je vous prie de le bien peſer, & je m'aſſûre que vous jugerez que ce grand Légiſlateur ne fonde la difference des peines que ſur les divers dégrez de connoiſſance qu'il ſupoſe dans les Auteurs du malefice. Or n'eſt-ce pas ſupoſer que les intentions des uns étoient plus mauvaiſes que celles des autres? La connoiſſance du mal qu'on veut faire ne multiplie-t-elle pas les dégrez de la qualité vicieuſe d'un acte de la volonté? Il n'y a donc rien ici qui nuiſe à mon hypotheſe.

Et contre ceux qui ſe ſervent de poiſons.

Platon (*a*) diſtingue deux ſortes d'empoiſonnement: l'une eſt de faire avaler quelque poiſon, ou de l'apliquer aux parties extérieures; l'autre eſt de ſe (*b*) ſervir de quelques charmes magiques. Il dit qu'il n'eſt pas aiſé de connoître quelle eſt la nature de ces charmes, & que ſi on le connoiſſoit, on ne le perſuaderoit pas facilement à d'autres hommes, & que les eſprits étant pleins de défiances là-deſſus, & n'aïant nul dogme certain ſur cette matiere, il n'eſt pas fort à propos d'entreprendre de leur perſuader, qu'ils ne doivent tenir aucun compte des images de cire qu'ils verroient, ou à leurs portes, ou aux carrefours, ou aux ſepulchres de leurs parens. C'eſt pourquoi en 1. lieu il exhorte à n'emploïer pas les charmes, & à n'épouvanter pas ainſi pluſieurs perſonnes, & à ne pas contraindre le Légiſlateur, & les Magiſtrats de remédier à cette terreur. En 2. lieu il obſerve, que ſi l'on n'eſt pas médecin, & que néanmoins on ſe ſerve de la premiere ſorte d'empoiſonnement, ou ne ſait ce que l'on fait. Il dit la même choſe de ceux qui ſans être augures, ou interpretes des prodiges, ſe veulent ſervir de l'autre ſorte d'empoiſonnement. En 3. lieu il ordonne que ceux qui emploïeront des drogues pour faire du mal à leur prochain, ou à des beſtiaux, ſoient condamnez au dernier ſuplice, s'ils ſont médecins, & à telles peines que la cour de juſtice trouvera à propos, s'ils ne le ſont point. Il ordonne la même diſtinction à l'égard de ceux (*c*) qui ſe ſervent de ligatures, & de paroles enchantées. S'ils ſont augures, ou interpretes des prodiges, il les condamne à la mort, & s'ils ne le ſont point, il laiſſe à la prudence des Juges de leur infliger un châtiment convenable.

Objection contre lui à ce ſujet.

Il eſt clair qu'il a ſupoſé que ceux qu'il condamne à la mort pechent avec plus de connoiſſance, & avec plus de malice par conſéquent, que ceux qu'il laiſſe à la diſcrétion des Juges. On pourroit douter s'il devoit faire une ſemblable ſupoſition, car des païſans qui ne connoiſſent autre choſe de l'arſenic ſi

(*l*) „ La Peyrere, relation de l'Iſlande pag. 45. & ſuiv. „ Il fit cette relation l'an 1644. & il dit que le Docteur Vor„ mius lui a raconté ceci comme une choſe arrivée depuis „ quelques années.

(*m*) *Harmenop. prompt. juris, lib. 6. tit. 10. p. 458. edit. 1587. in 4.*

(*n*) Ὡς φασὶν τινες. *Ut quidam aiunt.* Id. ib.

(*a*) *Plato de legib. lib. 11. pag. m. 576.*

(*b*) Μαγγανείαις τισὶ καὶ γοητείαις καὶ καταδέσεσι. *Magicis venefciis, & cantibus vinculisque quibusdam.* Id. ib.

(*c*) Ἐὰν δὲ καταδέσεσι ἢ ἐπαοιδαῖς, ἢ τισὶν ἰυγξὶν, ἢ τισὶ τοιούτοις φαρμακοῖς ἀνὴρ ἢ γυνὴ ἐθέλῃ χρῆσθαι ἐπ' ἀμφοτέροις, τοῖς μὲν μανθάνειν τε καὶ μαθητὴν γίγνεσθαι, τοῖς δὲ μὴ παῖς ὢν, ἢ παρανοήσας, τοῦτο δ' αὖ πάλιν καὶ ὃς τοῖς φαρμακίοις ὁδῷ τινὶ, ἢ καὶ τῷ γνησίῳ τινὶ χρῷ γάμῳ· ἐὰν μὲν τοῦτο τιμωρὸν ἢ ἀνορθωτὴν ἢ τῶν ἄλλων οὐδὲν ἧττον ἢ ἀνοσιώτατον. *Quando vero quis nodis, adulterinis, cantibus, ſimilibuſque veneficiis ad nocendum deprehenſus ſit, ſi arufpex aut prodigiorum interpres ſit, occidatur. Sin vero non ſuerit, judicium de ipſo ſimiliter quod dare patrem debeat, ſtatuat.* Id. ib. pag. 937.

ſi ce n'eſt qu'il tuë, & qui en donnent à quelcun dans le deſſein, & dans une entiere aſſûrance de l'ôter du monde, pechent avec tout autant de connoiſſance, & de malice, qu'un Médecin qui feroit la même action. Il ne faut comprer pour rien la connoiſſance qu'il a de la maniere dont on compoſe l'arſenic, & de la maniere dont ce poiſon fait ſon effet. Cette connoiſſance ne ſert de rien pour le rendre plus coupable que ces païſans. La plus petite attention vous ſuffira pour comprendre cette vérité, & pour voir très-clairement que ce que j'obſerve de l'arſenic ſe peut apliquer aux ſorts prétendus magiques. Un païſan qui les emploie avec la ſimple perſuaſion qu'ils ſont pernicieux, & avec une ſorte intention de les apliquer ſelon tout le mal qu'ils peuvent faire, eſt auſſi coupable dans cette action-là que le plus habile magicien qui la commettroit. Voilà donc une objection, mais qui ne me regarde pas. C'eſt l'affaire de Platon, & non pas la mienne.

La même peine établie par Juſtinien contre ceux qui employent les paroles ou les parfums.

Juſtinien (*d*) a établi une autre juriſprudence: il a ſoumis à la meme peine ceux qui ôtent la vie par des paroles, & ceux qui l'ôtent par le poiſon. Penſez-vous que dans cette juriſprudence on s'amuſât à diſtinguer entre des ſorciers d'imagination, & des gens qui n'auroient ajoûté aucune foi aux ſoreelerics, & qui auroient pourtant marmoté des mots pour inſpirer des fraieurs mortelle. à un eſprit trop crédule? Seneque (*e*) remarque que ceux mêmes qui ignoroient la Philoſophie, ſavoient fort bien que des paroles n'étoient pas capables de faire pleuvoir, ou d'empêcher de pleuvoir comme on l'avoit cru anciennement. Il auroit pourtant condamné un homme qui connoiſſant cette impoſſibilité, ſe fût ſervi de ce prétendu ſortilege contre des gens prévenus de l'ancienne ſuperſtiron. Ne dit-il pas qu'une imprécation nous allarme, qu'elle nous remplit d'une fauſſe crainte? *Nocent qui execrantur, nam & horum imprecatio falſos nobis metus inſerit* (*f*).

Charme jetté par le Tribun Ateius ſur l'expedition de Craſſus contre les Parthes.

Je vous dirai par occaſion que les loix des douze tables condamnoient au dernier ſuplice (*g*) ceux qui prononçoient des enchantemens contre les biens de la terre, ou contre quelque perſonne, & néanmoins la République Romaine laiſſa (*h*) impune l'action d'un Tribun du peuple, qui avoit jetté un charme de malédiction ſur un Général, qui alloit porter la guerre au païs des Parthes. C'eſt un fait fort ſingulier: la ſuperſtition de l'ancienne Rome y éclare d'une maniere ſi diſtinguée, que vous en ferez ſurpris. Je vous épargne la peine de le chercher. (*i*) „ Le Tribun „ Ateius... à haute voix défendit à Craſſus qu'il „ n'euſt à bouger de la ville avec grandes proteſta- „ tions s'il faiſoit au contraire: & voyant que „ pour ſa défenſe il ne laiſſoit pas d'aller ſon „ chemin, il commanda à l'un de ſes ſergens „ qu'il lui miſt la main ſur le collet pour l'ar- „ reſter: ce que les autres Tribuns n'ayans voulu „ permettre, l'officier laſcha Craſſus: & adonc „ Ateius s'en courant incontinent vers la porte „ de la ville, mit une chauferette pleine de feu „ ardent tout au milieu de la ruë. Puis quand „ Craſſus fut à l'endroit, jetta dedans quelques „ parfums, & fit deſſus quelques aſperſions en „ prononçant certaines malédictions & impréca- „ tions eſpouvantables & horribles, & invoquant „ des Dieux, dont les noms ſont eſtranges & ter- „ ribles: ſi diſent les Romains que ces malédic- „ tions-là ſont bien anciennes, mais tenuës ſecre- „ tes, pource qu'elles ont telle efficace, que celui „ qui en eſt une fois maudit, ne peut jamais „ eſchaper, ni auſſi celui qui en uſe, il ne lui „ en prend jamais bien: à raiſon de quoi peu de „ gens en uſent: & non jamais que ce ne ſoit „ pour quelque grande occaſion. A ceſte cauſe „ reprenoit-on grandement Ateius d'avoir pro- „ noncé telles imprecations & eſſayé de ſi eſro- „ yables cérémonies, qui retournoyent au dom- „ mage de la choſe publique, veu que c'eſtoit „ pour l'amour d'elle qu'il vouloit maudire Craſ- „ ſus. „ Vous n'ignorez pas qu'on eut lieu de croire, que cette malédiction ſortit ſon entiet effet; il n'y eut jamais d'expédition plus malheureuſe que celle de Craſſus (*k*). Il auroit pû évirer ce funeſte évenement, ſi l'on en croit Ciceron (*l*), mais cela ne s'accorde point avec l'efficace fatale ont Plutarque (*m*) a parlé.

Au reſte rien ne ſent plus la magie que cet acte du Tribun Ateius: l'efficace de l'enchantement ne dépendoit point d'aucune vertu naturelle des matériaux qu'il emploia. L'ancienne magie de Medée & de Circé joignoit enſemble (*n*) la vertu des herbes & celle des paroles. Les marâtres dans Virgile (*o*) joignent les paroles au poiſon. Il y avoit là du ſuperflu: le poiſon y ſuffiſoit, mais peut-être n'emploia-t-on ce mélange que pour établir la réputation des paroles, afin qu'enſuite elles puſſent porter coup ſans autre ſecours.

Vertu que les Payens attribuoient aux paroles.

Mais j'abandonne cette conjecture: il me paroît plus probable que les Magiciens ont toûjours cru que les paroles faiſoient une partie eſſentielle de leur cérémonial. Je croi que la magie a été une extenſion de la religion païenne, & qu'elle s'eſt élevée peu-à-peu ſur les principes & ſur les rites de cette fauſſe religion, qui admettoit des Dieux céleſtes, maritimes, infernaux, &c. les uns bienfaiſans, & les autres malfaiſans, & qui avoit des formulaires de priere ſi eſſentiels aux actes publics de la dévotion, qu'on croïoit que ſans ces paroles conſacrées tout le reſte de la cérémonie n'auroit pû ſervir de rien. On faiſoit tellement dépendre de ces formulaires toute la vertu du ſacrifice, que ſi celui qui les prononçoit, eût fauté, ou tranſpoſé quelque mot, on auroit cru toute l'affaire perduë. Pour prévenir ce malheur on les donnoit par

(*d*) *Nemo Juſtinian. Imp. lege Cornelia de ſicariis perinde illos teneri ſanxit: qui ſuſurris, ut qui venenis, occidere?* Mart. del-Rio diſq. Mag. lib. 5. ſect. 16. pag. 782. col. 1. *Il cite* d. verſ. eadem lex de publ. jud.

(*e*) *Apud nos in duodecim tabulis cavetur, ne quis alienos fructus excantaſſit. Rudis adhuc antiquitas credebat & astrahi imbres carminibus, & repelli quorum vabet poſſe fieri, tam palam eſt, ut hujus rei cauſſa nullius philoſophi ſcita intranda ſint.* Seneca nat. quæſt. lib. 4. cap. 7. pag. m. 568.

(*f*) *Id. epiſt. 94. pag.* 389.

(*g*) „ Voïez Saint Auguſtin *de civit. Dei lib.* 8. *cap.* 19. & „ François Hotman ſur les loix des 12. tables, *qui fruges „ excantaſſit .... qui malum carmen excantaſſit .....* pag. „ m. 77. & Theodore Marcilius ſur les mêmes loix pag. m. „ 281.

(*h*) „ Il fut ſeulement noté par le Cenſeur, qui en eſt re- „ pris dans Ciceron lib. 1. de divinat. fol. m. 306 C.

(*i*) *Plutarch in vita Marci Craſſi pag. 553.* „ Je me ſers „ de la verſion d'Amyot.

(*k*) „ *M. Craſſo quid acciderit videmus dirarum obnuncia- „ tione neglecta.* Cicero de divin. lib. 1. fol. m. 306. C.

(*l*) *Id. ib.*

(*m*) „ Voïez auſſi Horace *epod. od.* 5. *v.* 89.

(*n*) „ Voïez Ovide Metam. lib. 7. v. 248. & lib. 14. „ v. 45. *Adde venenifera verba, non ullis montibus inferenda, dit* „ Seneque en parlant de Medée, *in Medea v.* 737.

(*o*) *Pocula ſi quando ſæva infecere noverca, Miſcuerunt que herbas, & nocuma verba.* Virgil. Georg. lib. 2. v. 128. „ Voïez Theodore Marcilius *in leges* 12. „ *tabul. pag.* 280.

par écrit à une perſonne qui les liſoit mot-à-mot au Miniſtre officiant, & celui-ci prononçoit à proportion, & il y avoit une autre perſonne qui prenoit garde que ces deux-là ne bronchaſſent tant ſoit peu. On croïoit avoir des exemples de très-grands prodiges arrivez à cauſe qu'il s'étoit gliſſé quelque mépriſe dans le récit de la priere. J'ai un bon témoin à vous alléguer de toutes ces choſes. (p) *Victimas cædi ſine precatione non videtur referre, nec Deos rite conſuli. Præterea alia ſunt verba imperitis, alia deprompſeriis, alia commentatoriis. Vidimuſque certis precationibus objecraſſe ſummos magiſtratus, Et ne quid verborum præteretur, aut præpoſterum dicatur, de ſcripto præire aliquem, rurſuſque alium cuſtodem dari, qui attendat, alium verò præponi, qui faveri linguis jubeat : tibicinem canere, ne quid aliud exaudiatur : utraque memoria inſigni, quoties ipſa dira obſtrepentes nocuerint, quotieſve precatio erraverit : ſic repentè exitus adium capita, vel corda, aut geminari victimâ ſtante.*

Cela conduiſoit naturellement à inventer des cérémonies proportionnées à l'idée que l'on avoit des Dieux infernaux & mal-faiſans. Et il n'y avoit pas moïen de ſe paſſer d'un formulaire d'évocation, & de ne le juger pas abſolument néceſſaire. Voilà pourquoi Médée & Circé joignoient les prieres (q) à l'aſſemblage des poiſons qu'elles préparoient ; elles euſſent cru qu'Hécate, les Dieux nocturnes, & les eſprits ſouterrains euſſent refuſé leur ſecours, ſi une piece auſſi eſſentielle aux cérémonies que la priere y eût manqué.

Si la magie doit ſa naiſſance à la Religion, ou à la Medecine.

Je ne trouve pas mauvaiſe la conjecture de ceux qui prétendent que les inventeurs de nouvelles religions ont été auſſi les inventeurs de la magie, (r) car ils avoient beſoin de s'autoriſer par des actions extraordinaires, & prodigieuſes. Rien n'étoit plus propre à faire accepter leurs innovations, & apparemment ils eſpérerent plus d'aſſiſtance des Divinitez ſouterraines, & des ames des morts, que des Dieux céleſtes, & ils crurent qu'après tout ils donneroient à leur Rituel une ſingularité plus myſtérieuſe, & plus impoſante, s'il y paroiſſoit un grand raport à l'autre monde, c'eſt-à-dire, à l'enfer. Ce ſera donc ainſi qu'Orphée inventeur de nouveaux rites, (ſ) aura donné dans la magie.

Pline a cru que la magie avoit été une extenſion de la Médecine. Il pourroit avoir raiſon, mais cela ne détruiroit point ce que j'ai dit. Je vous citerai ſes paroles : il ſemble qu'elles confirment ma penſée, mais en tout cas elles nous montrent d'où vient qu'un art auſſi vain que celui-là a eu tant de vogue. Je vous donnerai à comparer avec le Latio de Pline la verſion Françoiſe de Du Pinet. Vous vous plaiſez à en rechercher les fautes, & vous me ſaurez dire en quoi vous la trouverez ici défectueuſe. (t) *A bien conſiderer la Magie on ne s'eſtonnera point du crédit qu'elle a eu : veu qu'elle ſeule, entre toutes autres ſciences, comprent en ſoy trois poinctz, qui commandent aux eſprits de tous hommes : & les tiennent comme aſſujettis. Le premier lieu, tous tiennent pour réjoüi, que la magie eſt procédée de la medecine : ſous le prétexte de laquelle elle s'eſt fort inſinuée aux cœurs des hommes, comme néantmoins eſtant de plus haute eſtoffe, & ayant ſes conſidérations plus hautes, & plus ſacrées que la médecine. Et pour mieux ſe fortifier, & donner couleur aux belles promeſſes qu'elle fait, elle s'eſt armée du prétexte de la religion : qui eſt auſſi un poinct qui tient la plus part du monde aveuglé. Non contente de ce, elle a meſlé encores parmi la médecine, & parmi la religion, l'Aſtrologie & les ſciences Mathématiques, pour enjamber d'avantage ſur l'eſprit des hommes, qui ſont naturellement curieux de ſavoir ce qui leur doit advenir, & qui eſtiment toutes ces choſes dépendre du corps & influence des aſtres. S'eſtant donc emparée par ces trois moyens de l'entendement de l'homme, ce n'eſt de merveilles ſi elle eſt venuë au crédit, d'eſtre tenuë de la plus part du monde, pour le parangon des ſciences, & ſi la plus part des Monarques & Princes de Levant ſe gouvernent entierement par icelle.*

CHAPITRE XXXVII.

De l'antiquité & des progrès de la magie.

Zoroaſtre inventeur de la magie.

SI je voulois vous parler de l'antiquité de la magie, je ne remonterois pas juſqu'au Paradis terreſtre, où quelques-uns prétendent qu'elle commença avant la chute d'Adam, puis qu'ils ſuposent (a) que le diſcours que le ſerpent tint à Eve, fut un acte de magie. Je ne remonterois pas non plus juſques au tems de la corruption énorme qui attira le déluge ſur la terre, & qui, ſi nous en croïons quelques (b) Auteurs, infecta de la magie, entre une infinité d'autres crimes, le genre humain. Je laiſſerois auſſi le conte de ceux qui diſent que Cham conſerva les dogmes (c) de cet art pernicieux, & les fit revivre après le déluge. Je me contenterois de remonter juſqu'aux premiers tems dont les écrivains profanes aïent pû donner l'hiſtoire, & j'y trouverois Zoroaſtre l'inventeur de la magie (d) contemporain du Roi Ninus, qui eſt le premier Monarque dont l'hiſtorien Juſtin décrive les guerres. Zoroaſtre régnoit dans la Bactriane, & Ninus dans l'Aſſyrie, & ils combatirent l'un contre l'autre, non ſeulement par les armes, (e) mais auſſi par les ſecrets de la magie. Il faloit donc que l'un & l'autre y fuſſent experts. On a prétendu (f) que Zoroaſtre a précédé de ſix mille ans la mort de

(p) *Plin. lib.* 28. *cap.* 2. *pag. m.* 555. 556.

(q) „ Les Magiciens les conſidéroient comme néceſſaires. „ Ipſi (Magi) *faciant, & cum ſuis ritibus faciant quidquid* „ *malefici grammi nutricant terrarum fines, quidquid carum* „ *continet fremor ille verborum, atque adjuncta carminum* „ *neceſſitates.* Arnob. lib. 1. pag. 31 32.

(r) *Prænam parre hoc Orpheo* c'eſt-à-dire, de ce qu'Orphée avoit inventé de nouvelles cérémonies de religion. Voïez Pauſanias lib 9. cap. 30. pag. 768.) *faiſſe ad artes magicas etiam vel Bilbams exemplum docet. Cum eum nocturnis ſcena rituum miracula vel apparatu ſecum vel requirat, ad faciendam damnatum opem ejus.* Hoelalmus prolegom. ad Apollonium Rhodium pag. 33.

(ſ) „ Voïez la citation precedente.

(t) *Auctoritates eas* Magiæ) *maximam fuiſſe nemo miretur quando quidem ſola artium tres alias imperioſiſſimas humana mentis complexa in unam ſe redigit. Natam primùm à Mo-*

dicinâ nemo dubitat, ac ſpecie ſalutari irrepſiſſe volus aliorum ſanctiorumque Medicinam : ita blandiſſimis & deteſtiſſimaque promiſſis adaidiſſe vires religioni, ad quas maxime eſtimandas caligat humanum genus. Atque ea hoc quoque fuiſſe noſcendi artes Mathematicas, nullo non ævo jactata de ſola fatendi, atque ea à cælo verſtimæ peti creaverit. Ita poſſeſſa hominum ſenſibus triplici vinculo, in eadem ſaſcina adhæret, ut hodieque etiam in magna parte gentium prevaleat, & ea Orientis regnum regibus imperet. Plin. lib. 30. cap. 1 pag. 524.

(a) Peterius de magiâ, *cap.* 13. *pag. m.* 90.

(b) „ Voïez Caſſien *collat. b. cap.* 21. & Bochart *geogr. ſacra lib.* 4. *cap.* 1.

(c) „ Caſſien *ibid.*

(d) „ *Juſtin. lib.* 1. *cap.* 1.

(e) *Arnob. lib.* 1. *pag. m.* 5.

(f) *Eudoxus & Ariſtoteles apud Plinium lib.* 30. *cap.* 1.

de Platon, ou (*g*) de cinq mille ans la guerre de Troie, & qu'il avoit été inſtruit par Azonace. Voilà donc la magie un peu plus ancienne que lui, & c'eſt une antiquité qui nous meneroit bien loin.

La magie fort en vogue chez les Juifs.

Pline nous (*h*) a donné les raiſons pourquoi cet art (*i*), le plus frauduleux de tous, a eu un ſi grand crédit par toute la terre pendant tant de ſiecles. On ne peut guere douter qu'il ne fût bien établi en Egypte au tems de Joſeph, ſi l'on conſidete dequoi ſe vantoit (*k*) ce Patriarche. Les Magiciens de Pharao au tems de Moïſe firent (*l*) des choſes ſi prodigieuſes qu'ils doivent être comptez entre ceux du premier rang, & de la plus grande force. Pline par une erreur tout-à-fait abſurde les a faits Juifs, & les a aſſociez avec Moïſe, comme les chefs d'une ſecte particuliere de Magiciens, beaucoup plus moderne que celle de Zoroaſtre, & plus ancienne que celle de Cypte. *Eſt & alia*, dit-il, (*m*) *magices factio a Moſe & Jamne* (*n*) *& Jotape Judeis pendens, ſed multis millibus annorum poſt Zoroaſtrem. Tanta recentior eſt Cypria.* Balaam dans le même ſiecle paſſoit ſans doute pour un fameux Magicien, puis que Balac (*o*) Roi des Moabites, le manda afin de faire maudire le peuple de Dieu. Il eſt à croire que l'on ne voulut l'employer à cet office, que parce que l'on étoit perſuadé qu'il entendoit les cérémonies occultes de cette eſpece d'exécrations, que les Païens croïoient fatales, & par leſquelles ils dévoüoient aux furies. Souvenez-vous ici de ce qu'Ateius (*p*) pratiqua contre un Général Romain, & de ces paroles de Pline (*q*) *deſigi quicam diris deprecationibus nemo non metuat.* La Paleſtine dans le meme ſiecle étoit infectée des arts magiques, car l'Ecriture (*r*) déclare que c'eſt l'une des raiſons pourquoi Dieu vouloit en exterminer les habitans. L'ordre que Moïſe donna aux Iſraëlites de ne point ſouffrir de telles abominations, n'empêcha point qu'elles ne gliſſaſſent parmi eux. Le Roi Saül, qui avoit chaſſé les ſectateurs de ces arts infames, (*ſ*) ne laiſſa pas de trouver une Pythoniſſe qui lui fit voir l'ame du Prophete Samuel, & nous voïons le Roi Manaſſé (*t*) qui s'abandonne à de telles gens, & qui autoriſe leurs prédictions, & leurs ſortileges. Je ne vous parlerai pas de la ville de Samarie, qui à ce que prétendent quelques (*u*) Auteurs, a été fort décriée de ce côté-là, & le ſiege de deux fameuſes écoles de (*v*) Magiciens.

Auſſi bien qu'à la Cour de Babylone.

On ne ſauroit raiſonnablement douter que la Cour de Babylone n'ait été auſſi infectée de ce mauvais art que celle d'Egypte. Nous voïons dans l'Ecriture (*w*) que le Roy Nabuchodonoſor cherchant l'interprétation d'un ſonge, fit venir les (*x*) devins, les magiciens, les (*y*) ſorciers, & les Caldéens. Ceux-ci, ſelon Diodore de Sicile, tenoient parmi les Babyloniens le même rang que les Prêtres parmi les Egyptiens. Ils s'attachoient au culte des Dieux, ils cultivoient ſingulierement l'Aſtrologie, & s'attachoient beaucoup à deviner l'avenir. Ils ſe ſervoient de ſacrifices & d'enchantemens pour détourner le malheur, & pour attirer le bonheur. Διὸ γίνονται ἐν ταῖς πολλαῖς τῶν πατρίων, μάλιστα περὶ τὰς θυσίας καὶ περὶ τὰς μαντείας, καὶ τὸν μὲν καθαρμοῖς, τὸν δὲ θυσίαις, τὸν δ' ἄλλοις τοιούτοις ἐπῳδαῖς ἀποτρέπειν καὶ θεραπείαις ἀγαθὸν παρεῖναι πειρᾶσθαι (*z*) *Interim divinationis magnopere ſtudioſi res futuras prædicunt, & vel expiamentis, vel ſacrificiis, vel INCANTIONIBUS quibuſdam averruncationes malorum, bonorumque effectiones, producere conantur.* Je vous cite les paroles Greques de Diodore, afin que vous puiſſiez voir tout d'un coup qu'il attribue aux Chaldéens une magie proprement dite. L'ambiguité du mot vous pourroit donner quelque défiance. La magie dans un certain ſens n'étoit autre choſe que la Philoſophie, ou que la Théologie, mais je n'en parle ici qu'entant qu'elle étoit ce que nous nommons magie. Je vous le dis une fois pour toutes. Vous ferez de vous même cette réflexion, c'eſt qu'en Babylone les mêmes gens que l'on prépoſoit au culte divin, exerçoient auſſi l'art magique. Cela peut confirmer ma theſe, que la magie n'a été qu'une extenſion de la religion. Je ne vous enterai point le Théophraſte d'Enée Gazée, où vous trouverez que ceux qui faiſoient profeſſion d'évoquer les Manes parmi les Chaldéens, & les Egyptiens, & les Grecs (*a*) avoient l'intendance des ſacrez myſteres.

Et chez les Perſes, & les Grecs.

Paſſons aux Perſes. Il n'y a perſonne qui ignore que la magie a plus régné parmi eux que dans aucune autre nation. Je ſai bien qu'ils enfermoient ſous ce nom-là pluſieurs bonnes diſciplines, mais il eſt ſûr que la mauvaiſe magie y avoit ſa part. Oſthanes la répandit par le monde (*b*) à la ſuite du Roi Xerxès: un autre Oſthanes fit la même choſe ſous Alexandre le grand (*c*). Les manieres de deviner dont l'on d'eux faiſoit mention, & de s'aboucher avec les morts, ne permettent pas de douter qu'il n'enſeignât la magie noire (*d*). L'Oſthanes qui ſuivit Xerxès en infecta tous les lieux par où il paſſa: les Grecs conçurent alors pour la magie un goût qui alloit juſqu'à la fureur, *velut ſemina artis portentoſa ſparſiſſe, abuſet infectio, quacunque commeaverat mundo . . . , hic maximè Oſthanes ad rabiem, non auctoritatem modo ſcientiæ ejus, Græcorum populos egit.* (*e*).

Mais il y avoit long-tems que cette ſcience étoit connuë parmi les Grecs. L'Odyſſée d'Homere en

(*g*) *Hermippus apud Plinium ib.*
(*h*) „ Chap. XXXVI.
(*i*) *Fraudulentiſſima artium plurimum in toto terrarum orbe, plurimiſque ſæculis valuit.* Plin. ib.
(*k*) „ Geneſe chap. 44. v. 15.
(*l*) „ Voïez le livre de l'exode chap. 7. & 8.
(*m*) *Plin. ubi ſupra pag. m.* 727.
(*n*) „ Saint Paul. II. epître à Timothée ch. 3. v. 8. les „ nomme Jannes, & Jambres. Voïez Eulebe *præpar. lib.* 9. „ *cap.* 8. *pag.* 411.
(*o*) „ Voïez le livre des Nombres ch. 22.
(*p*) „ Chap. XXXVI.
(*q*) *Plin. lib.* 28. *cap.* 2. *pag.* 561.
(*r*) „ Deuteronome ch. 18. v. 9. & ſuiv.
(*ſ*) „ I. livre de Samuel ch. 28.
(*t*) „ II. livre des Chroniq ch. 33.
(*u*) „ Voïez Martin del-Rio, diſq Mag. lib. 1. cap. 2. „ pag. 5.
(*v*) „ Les uns apelles *Simoniens*, & les autres *Menandriens*, „ Id. ib. pag. 6.
(*w*) Livre du Prophete Daniel ch. 2. v. 2.
(*x*) Ε ταμδοὶς, ſelon les Septante, *hoc eſt incantatores* qui, *ut Hieronymus exponit*, verbis rem peragunt. *Porrerius in Daniel.* ibi pag. m. 86.
(*y*) „ Φαρμακοὶς, ſelon les Septante, *id eſt veneficos, ſive* „ *maleficos, qui Hieronymo interprete, ſanguine & victimis* „ *utuntur, ac ſæpe corpora mortuorum contingunt, vulgo Ne-* „ *cromantici appellantur.* Id. ib. pag. 87.
(*z*) *Diodor. Sicul. lib.* 2 *pag. m.* 81. „ C'eſt ſelon la tra- „ duction de Rhodoman au chap. 29. du liv. 2. pag. m. „ 111.
(*a*) Οἱονεὶ τελετῶν ἐφόρους, *qui ſacris & myſteriis præfuit.* Æn. Gazæus in Theoph. pag. m. 24.
(*b*) *Plin. lib.* 30. *cap.* 1. *pag.* 727.
(*c*) *Id. ib.*
(*d*) „ Voïez Pline *ib. cap.* 2.
(*e*) *Id. ib. cap.* 1. *pag.* 726.

en eſt remplie. (*f*) Orphée, & (*g*) Tireſias, qui ont vécu avant la guerre de Troie, faiſoient profeſſion de l'art magique, ſi nous ſuivons les idées d'aujourd'hui, car ils évoquoient les ames des morts. Il faloit bien qu'en ce tems-là une telle choſe ne fût pas odieuſe, & ne paſſât point pour criminelle, puis que les poëtes ſuppoſent que leurs Héros alloient conſulter les morts. Ulyſſe le fait dans l'onzieme livre de l'Odyſſée, & Enée dans le ſixieme livre de l'Enéide, & Scipion l'Africain (*h*) au treizieme livre de Silius Italicus. Je paſſe ſous ſilence que le pere & la mere de Jaſon, font la même choſe dans le premier livre des Argonautiques de Valerius Flaccus, & que le poëte leur fait employer, non pas une Propheteſſe, ou une Sibylle, mais une (*i*) vieille ſorciere. Il n'y a pas de poëte Chretien qui voulût feindre aujourd'hui, que ſon Héros évoqua les Manes. D'où vient cette différence? C'eſt que les Chretiens ſont perſuadez qu'une telle évocation eſt un acte de Magie noire, enveloppé de cérémonies abominables. Il faloit donc au contraire qu'Homere, Virgile, & Silius Italicus, cruſſent qu'elle n'avoit rien de mauvais. Je vous prie de faire attention à ceci, c'eſt une réfutation ſolide de ceux qui m'objecteroient que la deſcente d'Orphée, & d'Ulyſſe, & d'Enée, & de Scipion dans les enfers n'a pas d'autre fondement que les fables poëtiques,

Témoignages qui prouvent cela à l'égard des derniers.

Mais que diront-ils ſi je leur allegue des hiſtoires? N'y a-t-il pas eu des temples où l'on évoquoit les morts? Pauſanias, Roi des Lacédémoniens, n'alla-t-il pas tout exprès à Héraclée où il y avoit un de ces temples? Et les hiſtoriens ne diſent-ils pas (*k*) qu'il y évoqua une ame dont il étoit perſécuté? Ne diſent-ils pas (*l*) qu'il fit un voïage à Phigalea dans l'Arcadie, pour employer certaines gens qui avoient le don d'évoquer, & de renvoïer les ames? N'eſt-ce pas une preuve que cette eſpece de gens faiſoient un métier connu & autoriſé? Car perſonne ne remarque que ce Prince ſe cachât, ou que le remede qu'il cherchoit ne fût pas permis? Et comment pourroit-on dire que cela fût defendu? Ne ſavons-nous pas que les Lacédémoniens (*m*) firent venir d'Italie quelques-uns de ces gens-là, afin d'appaiſer les Manes de ce même Pauſanias, qui infeſtoient le temple où on l'avoit fait (*n*) mourir de faim? Plutarque ne dit-il pas que ces Italiens aïant fait leurs cérémonies chaſſerent le ſpectre, & que les habitans de Lacédémone ſe ſervirent d'eux, après que l'Oracle leur eût ordonné d'appaiſer l'ame de Pauſanias? Ne parle-t-il point d'un autre lieu ſitué au promontoire de Ténare, où l'on apaiſoit les ombres, & où le meurtrier d'Archilochus eut ordre d'aller pour expier ſon forfait (*o*). Il dit ailleurs (*p*) qu'un Italien qui vouloit connoître la cauſe de la mort de ſon fils unique, alla faire les cérémonies qu'il faloit dans l'un des temples dont nous parlons, & eut enſuite une conférence avec l'ame de ſon pere, & avec celle de ſon fils. Il y avoit une loi (*q*) touchant ces cérémonies; elles étoient donc autoriſées. J'ajoûte que celles qui ſe pratiquoient dans la plûpart des Oracles, & qui faiſoient partie de la religion publique, ne peuvent paſſer que pour des actions de magie ſelon le ſyſtême des Chretiens, & j'éteins cela ſur celles que l'on obſervoit (*r*) aux fêtes des morts, ſoit publiques, ſoit particulieres. Le vin, le lait, &c. répandus ſur les ſepulchres étoient une eſpece d'évocation, car on prétendoit (*s*) que les ames venoient ſe repaître de ces liqueurs, & humer l'odeur des offrandes.

Nunc (t) animæ tenues, & corpora functa ſepulcris
Errant: nunc poſito paſcitur umbra cibo.

La magie auſſi n'eſt-elle pas rare parmi les Romains.

Les Romains avoient de coutume, pendant les fêtes des morts, de ſacrifier à la Déeſſe *Tacita* ou *Muta*. (*u*) Une vieille femme *entourée de quantité de jeunes filles* faiſoit la fonction. *Elle mettoit trois grains d'encens avec trois doigts en un petit trou, comme font ceux des ſouris, à l'entrée de la porte, ayant 7. fèves noires en la bouche; & puis elle prend la teſte d'un certain ſimulacre qu'elle cole avec de la poix, & perce avec une aiguille d'airain, la jettant dans le feu & couvrant de menthe, ſur laquelle elle fait une infuſion de vin tout doucement, & donne à boire du reſte à ces filles, s'en reſervant pourtant la meilleure part dont elle s'enyvre, & puis les renvoye en leurs maiſons, les aſſeurant qu'elle a par cette magie attaché les langues des médiſans.*

Ecce anus in mediis reſidens annoſa puellis,
Sacra facit Tacitæ, nec tamen ipſa tacet.
Et digitis tria thura tribus ſub limine ponit
Quæ brevis occultum mus ſibi fecit iter.
Tum cantata (*v*) tenet cum plumbo licia fuſco:
Et ſeptem nigras verſat in ore fabas.
Quodque pice aſtringit, quod acu trajecit aheneâ
Obſitum mentâ torret in igne caput.
Vina quoque inſtillat: vini quodcumque relictum eſt
Aut ipſa aut comites, plus tamen ipſa bibit.
Hoſtales linguas, inimicaque vinximus ora,
Dicit diſcedens, ebriaque erat anus.

L'Auteur dont j'emprunte cette traduction avec cette citation d'Ovide, n'a pas tort de nommer (*w*) magie cet acte de religion: mais je doute que cette magie fût aſſez forte pour lier la langue des médiſans: la magicienne donnoit une fauſſe confiance à la jeune troupe qui l'accompagnoit. On n'a point encore ouï dire qu'à cet égard-là il y ait eu quelque noüeur d'éguillette. Le meilleur facti-

(*f*) „ Voïez Servius ſur ces paroles de Virgile *Æn.* lib. „ 6. v. 119.
Si patuit Manes arceſſere conjugis Orpheus.
(*g*) „ Voïez Seneque *in Oedipo act.* 3. v. 559. *& ſeq.* & „ Stace *Theb. lib.* 4. v. 413.
(*h*) „ Il offrit nommément des victimes à Alecto, & à Mégere. *Sil. Ital. lib.* 13. *pag. m.* 549.
(*i*) *Sævique vocas grandæva tumultu*
Theſſalis examina avernis. Val. Flaccus lib. 1. v. 736.
(*k*) „ Voïez Plutarque dans la vie de Cimon, pag. 482. „ & dans le traité *de ſera numinis vindicta pag.* 555.
(*l*) *Pauſanias lib.* 3. *cap.* 17. *pag. m.* 252. 253.
(*m*) *Plut. de ſera numinis vindicta pag.* 560. „ Voïez auſſi „ le Scholiaſte d'Euripide *in Alceſt. ſub fin.* J'en parle ci-„ deſſous vers la fin de ce Chap.
(*n*) „ Voïez Elien *lib.* 4. *cap.* 7.
(*o*) *Plut. ibid.*
(*p*) *Id. de conſolat. ad Apollon. pag.* 109.
(*q*) *Id. ibid.*
(*r*) „ Voïez Peucerus *de divinationibus, capite de magis* „ pag. m. 295.
(*s*) „ „ Voïez Kirchmannus *de funeribus Romanorum lib.* „ 4. *cap.* 5. où il cite Homere *Odyſſ. lib* 11. Lucien, & „ Saint Auguſtin. Voïez auſſi Servius *in Æn. lib.* 3. v. 67.
(*t*) Ovid *faſtor. lib.* 2. *pag. m.* 43.
(*u*) „ Du Boulay, Antiq. Romaines pag 507. 508. Les „ vers Latins qu'il rapporte ſont d'Ovide. *Faſtor. lib.* 2. *pag.* „ *m.* 43
(*v*) „ Les meilleures editions portent *ligat cum fuſco licia* „ *rhombo.* Le mot *rhombus* étoit ſolemnel dans la magie. Voïez „ Martinit lexicon. Du Boulai n'a point traduit ce verſet „ où le ſortilege paroît le mieux a cauſe du mot *cantata*, &c.
(*w*) *Rom. Antiq. Roman. lib.* 4. *cap.* 6. *pag. m.* 564 l'appelle auſſi *ſacrum quoddam magicum.*

ſacrifice qu'on eût pû offrir à la Déeſſe *Tacita*, eût été de ſe comporter ſagement, & cela même ne peut pas toûjoues ſauver de la fureur de la médiſance.

Je reviens aux progrès de la magie. On prétend (*x*) que Pythagoras, Empedocle, Démocrite, & Platoo, en furent ſi éperdus, que pour l'amour d'elle ils ſe renditent Chevaliers errans, leurs longues courſes aïant été plutôt (*y*) un exil, qu'un ſimple voïage. Etoient-ils de retour ? Ils la loüoient magnifiquement, & la conſervoient comme un myſtere. Mais Démocrite ne cacha point ce dépôt, il expliqua les écrits de quelques anciens Magiciens, & en compoſa d'autres ſelon leurs principes, & les publia, & ils eurent un grand cours, quoi qu'ils fuſſent pleins de choſes très-peu croïables. Je vous avertis que ce n'eſt pas moi qui aſſûre tous ces faits, c'eſt Pline, & qu'il ajoûte que ceux qui ont de l'eſtime pour les autres œuvres de Démocrite, ne le croïent point Auteur de ces écrits-là, mais qu'ils ſe trompent.

La Magie & la Religion confonduës chez les Païens.

Je veux bien vous déclarer ici que Mr. Naudé, qui ſe donne tant de peine pour juſtifier de l'accuſation de Magie Orphée, Pythagoras, Démocrite, &c. n'a peut-être pas pris garde à une choſe qu'il eût été bon de conſidérer. C'eſt que les Païens qui admettoient une infinité de Dieux, & une infinie diverſité de cérémonies de religion, pouvoient facilement croire qu'il y avoit des Divinitez fort puiſſantes deſquelles on n'obtenoit rien ſi l'on ne ſavoit exactement la maniere de les invoquer. Ils pouvoient croire qu'elle conſiſtoit non ſeulement dans un certain formulaire d'oraiſon, mais auſſi dans le mélange de certaines herbes préparées avec telles ou avec telles cérémonies, & accompagnées de divers autres (*z*) ingrédiens. Il n'eſt pas plus étrange que ce rituel ſoit efficace, qu'il eſt étrange que les cérémonies publiques des Athéniens, ou des Romains, faſſent ceſſer la ſtérilité, la moralité, la guerre, &c. A quoi bon, auroit-on pû demander ces couronnes, (*a*) & ces rubans ſur la tête des victimes, ce ſel, ce lait, ce vin, cette farine, & cent autres choſes qu'il faut emploïer préciſément d'une certaine maniere ? Y a-t-il là, ſi on l'examine à la rigueur, moins de puérilitez ſuperſtitieuſes que dans les Livres magiques de Démocrite ? Puis donc que les Païens trouvoient raiſonnables les cérémonies publiques, ils pouvoient faire le même jugement de celles des Magiciens, & ne mettre d'autre différence entre les unes & les autres, ſi ce n'eſt que ces dernieres concernoient des Divinitez dont le culte n'étoit connu qu'à un petit nombre de curieux, & de Philoſophes. Joignez à cela que la Religion publique reconnoiſſoit des cérémonies myſtérieuſes, & très-efficaces, qui n'étoient emploïées qu'en cachete. Les Magiciens, pouvoit-on dire, en ſavent encore plus de ce genre-là. Vous voïez donc que les Philoſophes de la Grece ont pû ſouhaiter de ſe faire inſtruire pleinement des ſecrets de la Magie, & y ajoûter beaucoup de foi, ſans prétendre devenir les ſupôts du Diable, ni renoncer à la Religion nationale, mais ſeulement lui donner plus d'étenduë par un acceſſoire utile melé de Phyſique, & de Théologie occultes. C'eſt ſous cette idée qu'Empédocle a pû prétendre qu'il connoiſſoit les plus grands myſteres de la Magie. Nous avons encore de ſes vers (*b*) qui nous aprennent qu'il ſe faiſoit fort d'exciter les vents, ou de les faire ceſſer, & de donner du beau tems ou de la pluie, & de reſſuſciter même un homme. Ce n'étoit peut-être qu'un entêtement, & qu'une vaine crédulité ſans nulle fraude, comme il eſt certain qu'il y a des gens qui croïent de bonne foi la pierre Philoſophale.

Exemples de Numa Pompilius à ce ſujet.

Voici un fait extrêmement propre à nous faire voir que des rites, que nous attribuerions avec eſiſon à la magie la plus noire, n'étoient au jugement des Païens que des actes de Religion, & des articles d'une Théologie ſecrete & profonde à la vérité, mais néanmoins très-légitime. Numa Pompilius qui paſſoit pour le plus pieux de tous les hommes, ſavoit faire tomber la foudre, (*c*) & il avoit écrit un Livre, qui contenoit toutes les cérémonies que cette opération demandoit. Il étoit ſi néceſſaire de les obſerver avec la derniere préciſion, que le Roi Tullus (*d*) s'y étant trompé en quelque point, fut emporté d'un coup de foudre dans le tems même qu'il travailloit à cette magie. Voilà ce que les Romains croïoient, & ce que leurs hiſtoriens raportent. N'étoit-ce pas croire, que le Roi Numa ſe réſervoit pluſieurs points de Religion, qui étoient auſſi légitimes en eux-mêmes, que ceux qu'il communiquoit au peuple ?

Auſſi bien que de Zamolxis & d'Epiménide.

Nous voïons dans un dialogue de Platon, que pour guérir les maux de tête on ſe ſervoit d'une feuïlle, & d'un formulaire de priere, & que la feuïlle ſans l'enchantement des paroles ne ſervoit de rien (*e*) ; que l'on faiſoit grand cas des enchantemens d'Abaris & de Zamolxis, & qu'ils pouvoient même ſervir à la guériſon des maladies de l'ame (*f*), c'eſt-à-dire, qu'ils étoient néceſſaires principalement à ceux qui étoient encore plongez dans le vice. On chuchetoit à l'oreille les (*g*) enchantemens de Zamolxis, & comme il avoit été l'eſclave (*h*) & le diſciple de Pythagoras, il faut croire qu'il avoit apris de ſon maître cette ſorte de charmes. On prétend que Platon emprunta des Tesces (*i*), c'eſt-à-dire de Zamolxis, les formulaires d'enchantement, qui guériſſoient les maladies. C'eſt ainſi que je traduis le [illegible] de Clément Alexandrin. N'étoit-ce pas là une magie pour le moins matérielle ? Que dirons-nous d'Epiméniде, qui ſe rendit ſi fameux par ſon art de deviner, & par la diſcipline des expiations ? On le fit venir à Athenes afin qu'il chaſſât la peſte, & il ordonna aux Athéniens de bâtir un temple aux furies infernales (*k*). On veut qu'il ſoit le premier Auteur des cérémonies par leſquelles on purifioit les maiſons, & la campagne (*l*), & aparemment il compoſa quelques-uns des exorciſmes que les vieilles femmes, la mere d'Epicure

(*x*) *Plinius lib.* 30. *cap.* 1. *pag.* 726.

(*y*) *Ad hanc diſcendam navigavere, exſilii verius quam peregrinationibus ſuſceptis.* Id. ib.

(*z*) „ Comme billets cachetez, caracteres & figures ſur „ du papier, ou ſur des lames de plomb, &c.

(*a*) *Famque dies infanda adveat: mihi ſacra parari,*
Et ſalſa fruges & circum tempora vitta. Virgil. Æn. lib. 2. v. 132.

(*b*) „ Dans Diogene Laërce *lib.* 8. *n.* 59.

(*c*) *Plinius lib.* 28. *cap.* 2. *pag.* 558. „ Voïez Arnobe au „ commencement du *livre* 5.

(*d*) *Plinius ib. & lib.* 2. *cap.* 53. *pag.* 207. „ Voïez auſſi „ Tite Live *lib.* 1. *pag. m.* 21.

(*e*) *Plato in Charmide circa init. pag.* 463. 464.

(*f*) *Id ib. pag.* 465.

(*g*) *Julian in Cæſar. pag. m.* 22.

(*h*) *Origen. contra Celſum lib.* 2. *cap.* 9. *& lib.* 3. *cap.* 9.

(*i*) *Clem. Alexandr. admon. ad gentes pag.* 46.

(*k*) „ Voïez Diogene Laerce *lib.* 1. *in Epimenide*, & les „ notes de Mr. Menage.

(*l*) *Id. ib. n.* 112.

re (*m*) entre autres, alloient lire dans les maiſons. On appelleroit Magicien préſentement un tel perſonnage; mais l'antiquité Païenne en jugeoit tout autrement. Elle attribuoit à une faveur des Dieux la vertu de certaines cérémonies qui paſſeroient aujourd'hui pour des ſortileges. Il y avoit des devins (*n*) qui couroient de lieu en lieu, & qui s'adreſſoient aux perſonnes opulentes, & leur perſuadoient qu'ils avoient reçu des Dieux (*o*) le don d'expier les crimes par des ſacrifices, & par des enchantemens. Si vous voulez vous venger de quelque ennemi, leur diſoient-ils, vous le pouvez faire à peu de frais; ait-il tort ou non, nous engageons les Dieux par certains attraits, & par certaines ligatures à nous ſervir en cela (*p*). Ils ſe fortifioient de l'autorité d'Homere, qui a dit que nos préſens, & nos oraiſons fléchiſſent les Dieux, & ils avoient les vieux rituels de Muſée, & d'Orphée, ſelon leſquels ils pretendoient proceder à l'expiation des crimes tant pour les vivans, que pour les morts (*q*). Voilà comment la magie, & la religion ſe confondoient l'une avec l'autre.

Remarques ſur le jugement de M. Naudé à cet égard.

Si Mr. Naudé a prétendu que les Philoſophes Grecs que j'ai nommez n'ont pas été magiciens, non pas même dans le ſens que j'ai décrit, il a eu peut-être peu de raiſon. Mais aparemment il n'eſt point entré dans ce *diſtingue*, il n'a conſideré la magie que ſous l'idée que nous en avons préſentement, & ainſi ſa prétenſion eſt fort raiſonnable, qu'Orphée, que Pythagoras, que Démocrite n'ont pas été Magiciens; car ſans doute ils n'ont jamais abjuré la vraie Divinité, pour ſe conſacrer au ſervice d'une intelligence maudite, ennemie de Dieu & des hommes, incapable de tout bien, & capable de tout mal. Il faut les mettre hors de la claſſe de ces Magiciens, qui n'ont cherché que l'aſſiſtance des furies infernales, & qui n'ont joint les enchantemens avec des drogues, & avec des cérémonies que pour attenter à la vie de quelcun, ou au bien public. Ils ont ouvert la porte à mille impoſtures, & à mille charlataneries dont les (*r*) Rois memes ſe ſont laiſſé infatuer.

De l'introduction de la magie en Theſſalie.

Il y a eu des païs où cet art-là s'eſt enraciné plus que dans d'autres. La Theſſalie par exemple étoit ſi (*ſ*) féconde en ſorcieres, que le nom de *Theſſalienne* étoit celui qu'on donnoit en Italie à une femme, qui ſe méloit de ce métier (*t*). Le Scoliaſte d'Euripide nous aprend que les Lacédémoniens firent venir de Theſſalie les exorciſtes, qui chaſſerent d'un temple le fantôme de Pauſanias. Il cite (*u*) Plutarque, & cela me fait conjecturer que dans le paſſage, où vous avez vû ci-deſſus (*v*) qu'ils les manderent d'Italie, il y a un mot mis pour un autre, ἐξ Ἰταλίας pour ἐξ Θετταλίας. (*w*) Les Copiſtes ont fait des fautes bien plus grandes que ne feroit celle-là.

Pline eſt en peine de ſavoir par qui la Magie fut aportée en Theſſalie; il croiroit que ce fût par Orphée, s'il ne voioit que la Thrace ne connoiſſoit point cet art. Je m'étonne qu'il n'ait pas ſongé à Médée, femme de Jaſon Roi de Theſſalie. Il y a beaucoup d'aparence qu'elle enſeigna aux Theſſaliennes les ſorceleries, qu'on lui avoit apriſes aux extrémitez du Pont Euxin. Seneque (*x*) ſupoſe que Mycale enſeigna la Magie aux femmes Theſſaliennes. Elle étoit mere (*y*) d'un des Lapithes qui ſe trouverent aux noces de Pirithoüs, & ainſi elle pouvoit être plus agée que Medée. Ce que Pline dit de la Thrace eſt d'autant plus ſingulier qu'elle devoit ſon nom (*z*) à une Nymphe, qui n'étoit pas moins experte (*a*) dans l'art magique que Médée, & que Circé. Je parle de la Nymphe Thrace qui (*b*) eut de Saturne un fils apellé Dolonçus, & de Jupiter (*c*) un autre fils apellé Bithynus. Ce Dolonçus fut Roi de Thrace (*d*). Je vous marquerai, en paſſant, une groſſe faute de Jean Filefac, qui a dit (*e*) que Pline aſſure qu'Orphée étoit le premier qui eût apporté la magie dans la Theſſalie.

Progrès de la magie dans tous les païs. Infamies du Sabat.

Pline obſerve que les Gaules avoient été infectées de la magie, & qu'elle régnoit tellement dans la Bretagne, qu'on pourroit s'imaginer que les Perſes l'avoient tirée de là. Il dit auſſi que Tibere en avoit purgé les Gaules par la ſuppreſſion des Druides, & de tels autres devins, & Medecins. (*f*) *Gallias utique poſſedit, & quidem ad noſtram memoriam. Namque Tiberio Cæſaris principatus ſuſtulit Druidas eorum, & hoc genus vatum medicorumque. Sed quid ego hæc commemorem in arte Oceanum quoque tranſgreſſa, & ad naturæ ſuæ perveſta? Britannia hodieque eam attonite celebrat tantis ceremoniis, ut dediſſe Perſis videri poſſit. Adeo iſta toto mundo conſentire, quamquam diſcordi & ſibi ignoto.* La réflexion qu'il fait à la fin de ce paſſage, eſt digne de votre attention. Il admire que malgré tant de diſcordes tous les païs du monde, ceux memes qui étoient inconnus les uns aux autres, ſe ſoient accordez à cultiver la magie. Il eſt certain qu'elle a pénétré dans les régions les plus reculées: c'eſt en elle qu'a été accompli le (*g*) *Tibi ſervias ultima Thule.* Les découverres du nouveau monde en Orient, & en Occident nous ont apris qu'elle s'eſt fourrée par tout.

Le Chriſtianiſme qui ſelon l'opinion commune impoſa ſilence aux Oracles des Païens, n'a point arrêté les progrès de la magie. On n'a jamais fait tant de loix contre les ſorciers, & elles n'ont jamais été plus néceſſaires que depuis que le nom Chretien a été connu, & il faut même avoüer que la nouvelle magie contient des abominations dont

(*m*) *Id lib.* 30. *n.* 4.

(*n*) *Plato de Republ. lib.* 2. *pag.* 595.

(*o*) πείθουσι καὶ οὐ μόνον ἐφ' ἑαυτοῖς τὸν θεὸν τοὺς βουλομένους ἀδικεῖν τε καὶ ὑπερβαίνειν, &c. *perſuadent ſe vim habere à Deo per ſacrificia & carmina*, *&c.* Id ib.

(*p*) Ἐπᾳδαῖς τισι καὶ καταδέσμοις τοὺς θεοὺς (ὡς φασι) πείθουσιν ὀργίων ἐπιτελεῖν. *Tum blandimentis quibuſdam tam circulis ſe Deos inducere affirmant ut ſibi obſequantur.* Id ib.

(*q*) *Id. ib.*

(*r*) .. Voiez le chapitre ſuivant.

(*ſ*) Voiez Barthius in *Statium* to. 2. *pag.* 321. 599. 711.

(*t*) .. Voiez Pline *lib.* 30. *cap.* 1. *pag.* 726. & la note du Pere Hardouin.

(*u*) Ψυχαγωγοὶ, τινὲς γόητες ἐκ Θετταλίας ἔνια καλέσαντες, οἵτινες καθαρμοῖς τισι καὶ γοητείαις τὰ εἰδώλα ἐκώλυσαν τὸ μὴ ἐξιέναι, ὡς μὴ Λακαίνης μεταπέμψαιτο, ἕνεκα τὸ Παυσανίου εἰδώλου ἐξεταζοῦσι τὰς προσόψεις ὑπὲρ τῶν χαλκίων, ἐν οἷς ἐνῆσαι Πλούταρχος ἐν ταῖς Σπαρτιατῶν μαλίστα. *Schol. Euripid. in Alceſt. in fine.*

(*v*) .. Vers le commencement de ce Chap.

(*w*) Voy. encore ſur cette conjecture la Préf. du 2. & de cet ouvrage-ci. No. IV.

(*x*) *Seneca in Herc. Oetæo v.* 525.

(*y*) Ovid. *Metam lib.* 12. *v.* 263.

(*z*) *Arrian. apud Euſtath. in Dionys. Periog. v.* 322.

(*a*) Σκύθαι δοκοῦσι τὸ πρῶτον ἐπασκῆσαι, &c. *Primum incantamentorum, & veneficiorum*, *&c.* Ibid.

(*b*) *Steph. Byzant. v.* Θρᾴκη.

(*c*) *Id. v.* Βιθυνία.

(*d*) *Id. v.* Θρᾴκη.

(*e*) *Plinius aut Orpheum à propinquâ Thraciâ primum introiſſe in Theſſaliam ipſam Magiam*, *Vilal. de idol. magicâ* fol. 27.

(*f*) *Plin. ubi ſupra pag.* 728.

(*g*) *Virgil Georg. lib.* 1. *v.* 30.

dont les Païens ne parlent pas. Ils ne ſont point (*b*) mention de ces aſſemblées nocturnes dont les écrits des Démonographes modernes ſont tout pleins ; aſſemblées où l'on s'imagine que ſe commettent des énormitez qui ſurpaſſent la beſtialité, & que l'on apelleroit le peché *ſur-contre nature*, s'il étoit permis de forger des mots. Conjonctions monſtrueuſes entre des ſujets *toto genere diverſa*, qui non ſeulement différent d'eſpece, mais auſſi de genre : (*i*) *Longe deteſtabilior* (Sodomiâ) *eſt ſpurcities Magorum ; quia, cùm ſint conjugati, adhuc verſantur in contumo, quaſi concubitatu cum dæmonibus, & ſic non tantùm contra ſexum, neque tantum extra ſpeciem peccant, ſed etiam extra genus : quod deteſtabilius eſt, & peſſimum omnium carnalium peccatorum.* Il y a des gens qui ont aſſuré (*k*) que les démons mêmes ont en horreur la ſodomie, & qu'on ne lit pas que les incubes, ni les ſuccubes ſe ſoient jamais départis de la regle de la différence des ſexes ; mais Silveſtre Prierias qui eſt entré dans un ſort vilain détail des ordures du Sabat (*l*) réfute cela & les raiſons qu'on en donne. Remarquez, s'il vous plait, que ces vilainies ne ſe trouvent point dans les Auteurs, qui ont commencé à faire mention du Sabat. Ils ne parlent que des courſes que les Sorcieres croïoient faire à cheval avec Diane, ou avec Hérodias, & ils remarquent que ce n'étoient que des courſes d'imagination. *Illud etiam non eſt omittendum, quod quædam ſceleratæ mulieres retrò poſt Satanam converſæ, dæmonum illuſionibus & phantaſmatibus ſeductæ, credunt & profitentur ſe nocturnis horis, cum Diana Dea Paganorum, vel cum Herodiade & innumera multitudine mulierum, equitare ſuper quaſdam beſtias, & multarum terrarum ſpacia intempeſte noctis ſilentio pertranſire, ejuſque juſſionibus velut Domina obedire, & certis noctibus ad ejus ſervitium evocari.* Ces paroles ſont tirées du droit Canon : on ne ſait point à quel Concile il les faut attribuer. Il y a beaucoup de diſputes là-deſſus. Vous pouvez * conſulter Martin del-Rio (*m*).

Le Septentrion ſur tous infecté de l'art magique. Auteurs qui en ont traité.

Tous les païs de la Chretienté ne ſont pas également infectez de la magie : elle a poſé principalement ſon trone au Septentrion, (*n*) dans l'Islande, dans la Norwege, dans la Laponie. Si vous voulez d'étranges contes en ce genre-là, vous en trouverez à choiſir dans Saxon le Grammairien, dans Olaus Magnus, & dans l'hiſtoire que Mr. Scheffer a donnée de la Laponie, & que le Pere Lubin a miſe en François. Ceux qui ont parlé de la Livonie & de la Lithuanie ne contents pas moins de choſes épouvantables & incroïables. Mais en général il eſt difficile d'aller plus loin qu'un Guillandin, qu'un Remigius, qu'un Binsfelds, qu'un Bodin, que le *malleus maleficarum*, & que pluſieurs autres (*o*) Auteurs qui ont fait des Livres touchant les Sorcieres. Ce ſont des Ouvrages plus remplis d'actions magiques, que les vieux Romans des Chevaliers de la table ronde, & des Amadis de Gaule, & que le poëme de l'Arioſte. Pour ce qui eſt de la Pologne je me contente de remarquer ce que j'ai lû dans la vie du Docteur Fauſte, qu'il devint curieux de l'art des enchantemens, lors qu'il eut apris (*p*) qu'*il y avoit eu* (*q*) *cy-devant* à Cracovie „ une grande Eſcole de Magie, fort renommée : là où ſe trouvoient telles gens qui s'amuſoient aux paroles „ Chaldéennes, Perſanes, Arabiques & Grecques : aux figures, characteres, conjurations „ & enchantemens, & ſemblables termes, que „ l'on peut nommer d'exorciſmes & ſorcelleries, „ & les autres pieces, ainſi dénommées par excès, les Arts Dardaniens, les Nigromances, „ les charmes, les ſorcelleries, la divination, l'incantation, & tels Livres, paroles & termes que „ l'on pourroit dire. „

Les Mahométans adonnez à cet art. Remarque ſur la magie de Balaam.

On dit que les Mahométans ont été fort adonnez au ſortilege, & que pendant que les Sarrazins dominerent en Eſpagne, (*r*) on enſeigna publiquement la magie dans Tolede, dans Seville & dans Salamanque. On montra à Martin del-Rio le cachot où s'étoient faites ces leçons ; (*ſ*) la Reine Iſabelle de Caſtille l'avoit fait fermer. On parle de ſemblables écoles établies en Italie. *Di queſta Magia ſe ne faceva profeſſione publica nell' Academia di Salamanca, & s'inſegnava publicamente in Italia nella ſcuola del Lago Norſino & altrove poi dalla pietà de padri carbolici, è ſtato levato.* Ce ſont les paroles de Strozzi Cigogna au chapitre 2. du 4. livre *del palagio de gl' incanti*.

Vous me feriez une queſtion, ſi je ne vous en épargnois pas la peine. Vous me demanderiez ſans doute pourquoi Dieu ne permit pas que Balaam maudit les Iſraelites. C'eût été une occaſion de déſabuſer les peuples qui attachoient je ne ſai quelle fatalité aux imprécations ſolemnelles. Dieu faiſant proſpérer ſon peuple en dépit des malédictions de ce Magicien, eût fait connoître qu'elle n'avoient aucune force, mais ce peuple foible & groſſier ne pouvoit-il pas conclure de ce que Dieu en détourna la prononciation, qu'il ne reſte plus de remede après qu'elles ont été lancées ? N'y

* „ Joignez à ceci ce qui eſt dit ſur cette accuſation dans la Pref. du t. 2. de cet Ouvrage-ci, No. V.

(*b*) „ On ſe rendroit ridicule ſi l'on pretendoit trouver une „ image du ſabat dans les danſes des Nymphes & des Satyres.

„ *Nympharumque leves cum Satyris Chori. Hor. od. 2. lib. 1.* „ ou dans les aſſemblées des Satyres, & des Nymphes au „ tour de Bacchus.

„ *Bacchum in remotis, &c. Hor. od. 19. lib. 2.* ou dans „ les danſes des Muſes dont Heſiode *in Θεογονια* fait „ mention. C'eſt là qu'Hoelzlin *proleg. in Apollon. pag.* „ 34. trouve le Sabat. Bodin. *demonomanie liv. 2. ch. 4.* „ *pag. m.* 178 *a* pretendu le trouver dans Pomponius Me„ la, Solin & Pline qu'il a cités impertinemment * & ignoramment.

(*i*) *Mart. del Rio diſq. mag. lib. 5. ſect. 16. pag. 776. col. 2.*

(*k*) „ Voïez Silveſtre Prierias *ubi infra*.

(*l*) *His non obſtantibus, in contrarium eſt veritas : quippe univerſaliter ſtrigimagæ, quæ in ejuſmodi ſpurcitias verſantur, aliquid turpiſſimum (quod tamen ſcribam) aſſerunt, videlicet dæmonem incubum ubi membra genitalia biſurcato, ut ſimul utrinque vaſe obtinetur.* Silv. Prierias de Strigimagarum Dæmonumque mirandis lib. 2. cap. 3 pag. 150. edit. Rom. 1577.

(*m*) *Del-Rio diſq. lib. 5. ſect. 16. pag. 786. & ſeq.*

(*n*) „ Voïez le chapitre ſuivant vers la fin.

(*o*) „ Vous en trouverez une groſſe liſte dans le traité *de* „ *Magis* de Jean Adam Oliander pag. 35. 36. edit. Tubing. „ 1687.

(*p*) „ Hiſtoire du Docteur Fauſte pag. 53. édit. de Roüen „ 1604.

(*q*) „ Ce mot prouve que Simon Goulart n'a pas dû dire „ dans ſa traduction de Camerarius to. 1. liv. 4. chap. 10. „ pag. m. 338. que Fauſtus *avoit apris l'art de Magie à* „ *Cracou en Pologne, où l'on en tenoit eſcholle de ce tems là.* „ Il veut parler du 16 ſiecle. Camerarius a dit *Cracoviæ* „ *Magiam, ubi ea olim publicè docebatur, didicerat.* Il a „ ſans doute tiré cela des lieux communs de Jean Manlius „ *pag. m.* 39.

(*r*) *Mart. del-Rio. diſq. in prologum.*

(*ſ*) *In hac civitate* (Salmanticenſi) *bonarum nunc artium matre, cum illic degerem, effoſſa multa fuit crypta profundiſſima gymnaſia nefanda veſtigium, quam vivilis animi mulier Iſabella Regina, Ferdinandi Catholici uxor, vix ante annos centum cæmentis ſaxiſque juſſerat obturari.* Id. ib. „ Notez „ la contradiction de cet Auteur : il dit. 1. qu'on enſeignoit „ la magie publiquement. 2. Qu'on l'enſeignoit dans un „ cachot.

N'y a-t-il donc pas des raiſons myſtérieuſes dans cette conduite ? Je n'en ſai rien, Monſieur, mais je ſai que toute la conduite de Dieu eſt infiniment parfaite.

Il faut encore que je vous prévienne ſur une difficulté que vous formeriez à l'égard de la magie de Balaam. Vous me trouverez peut-être trop déciſif. Car il y a des Docteurs qui le font participant de la bonne Prophétie. Je vous avoue qu'il eſt difficile de définir cet homme-là : ſon hiſtoire eſt compoſée de parties ſi diſcordantes, que les uns y trouvent le caractère d'un Magicien, & les autres celui d'un Prophete. Vous n'avez qu'à voir les commentateurs du livre des Nombres, ou la diſſertation (*t*) de Henri Kippingus *de Oraculis Bileami.*

CHAPITRE XXXVIII.

Refutation de ceux qui diſent que la magie n'a jamais été que le partage de quelques eſprits groſſiers, & de la lie du peuple.

IL eſt naturel que je me ſouvienne ici d'une Lettre, où vous m'avez parlé de deux ou trois Eſprits forts, qui vous ont dit pluſieurs fois, que pour nier l'exiſtence de la magie, on n'a beſoin que de la preuve, qui ſe peut tirer de la condition miſérable de ceux qui ont été accuſez de ſe mêler de cet art, gens élevez parmi les moutons, vous diſoient-ils, groſſiers, ſtupides, montagnars, quelques femmes de la lie du peuple, laides à faire peur, qui à peine ont dequoi vivre. Quelle aparence que le Démon ne ſe ſût jamais communiqué qu'à de telles gens, & qu'il n'eût pas enrichi quelques-uns de ſes ſectateurs, pour donner envie à pluſieurs autres perſonnes de ſe conſacrer à ſon ſervice ? Il vous ſera bien aiſé, Monſieur, de réfuter cette prétenduë preuve dont ces Meſſieurs ſont tant de cas. Elle eſt fondée ſur une fauſſe ſuppoſition. Vous n'avez qu'à lire ma derniere (*a*) Lettre ; vous y verrez que des Princes & des (*b*) Princeſſes, & que de grands Philoſophes ont cultivé la magie, qu'ils en ont fait profeſſion, ou qu'ils ſe ſont ſervis de ceux qui la profeſſoient.

La magie exercée par Néron.

Mais voici d'autres exemples. L'Empereur Néron pouſſa juſques aux dernieres bornes ſa curioſité pour la magie, & jamais perſonne ne favoriſa un art avec plus d'ardeur (*c*) qu'il favoriſa celui-là. Il en fut auſſi entêté que de la muſique ; rien ne ſauroit être plus fort que cette comparaiſon. Tiridate, Roi d'Arménie, & grand magicien, vint lui faire ſa cour à Rome, & y amena pluſieurs magiciens, & (*d*) l'initia aux myſteres de la magie. Il fit le voïage par terre, parce que les magiciens croioient (*e*) qu'il n'eſt point permis de jetter aucune ordure dans la mer. Je vous remarque cela comme une preuve, ou qu'il y avoit quelquefois dans leur eſprit beaucoup de perſuaſion, ou qu'ils avoient bien compris que les manieres myſterieuſes, & ſuperſtitieuſes leur étoient fort importantes. Leur ſcience ſe trouva trop courte auprès de Néron : il s'en dégoûta enfin, & les quitta, & néanmoins il avoit pû leur fournir tout ce qu'ils pouvoient ſouhaiter, ſoit par raport aux talens du corps, & de l'ame, ſoit par raport aux dépenſes, & au choix du tems, & des victimes. L'Auteur qui fait ces remarques, ajoûte judicieuſement qu'on en peut conclure que la magie eſt un art trompeur. *Immenſum & indubitatum exemplum eſt falſa artis, quam derelinquit Nero..... Proinde ita perſuaſum ſit, inteſtabilem, irritam, inanem eſſe* (*f*). Je m'étonne que Suétone qui avoit pû lire dans Pline toutes ces particularitez, n'en ait pas pris occaſion de rechercher le détail des curioſitez magiques de cet Empereur. Il n'en parle point du tout, (*g*) il dit ſeulement une choſe que Pline n'a point marquée, c'eſt que Néron fit un ſacrifice magique afin d'évoquer les Manes, & d'apaiſer l'ame de ſa mere dont le ſpectre le perſécutoit (*h*). S'il étoit vrai, comme l'aſſûrent tant de gens, que Simon le Magicien, après beaucoup de preſtiges qui avoient extrêmement plu à Néron, (*i*) *ſe fit élever en l'air par deux démons dans un chariot de feu*, mais que les prieres de Saint Pierre, & de Saint Paul le firent tomber *par terre*, & qu'*il mourut de cette chute*, ou qu'il ſe caſſa les jambes en préſence de cet Empereur, je m'étonnerois que Pline n'en eût rien dit.

Par Hadrien & Marc Aurele.

L'Empereur Hadrien avoit lû ſans doute cet endroit de Pline, & néanmoins il fut fort inſtruit des ſecrets de la magie, comme le remarque Dion Caſſius dans ſon hiſtoire.

Le même hiſtorien remarque (*k*) que l'Empereur Marc Aurele, ce Prince ſi ſage, & ſi Philoſophe, avoit auprès de lui un Magicien qui étoit d'Egypte, & qui ſe nommoit (*l*) Arnuphis, & qui par les ſecrets de ſon art fit pleuvoir en abondance, lors que l'armée Romaine crevoit de ſoif. Il courut un bruit à Rome (*m*) que cet Empereur emploïa les Chaldéens, & les Magiciens, à faire que les Marcomans fuſſent toûjours dévoüez au peuple Romain : on ſe ſervit pour cela d'enchantemens, & d'une conſécration, *idque ſalſis carminibus & conſecratione.* Il faut entendre par cette conſécration (*n*) une eſpece de taliſman, ou une ſtatuë enchantée, que l'on enterroit dans un certain lieu, après avoir prononcé quelques charmes, & avoir offert quelques ſacrifices. On prétendoit que les ennemis ne pouvoient paſſer ce lieu-là. Héliogabale (*o*) qui vouloit faire la guerre aux Marcomans fit chercher la conſécration de Marc Aurele, mais il ne la trouva point. Son deſſein étoit de la détruire. Les Romains renouvellerent

(*b*) „ Elle eſt Imprimée à la fin de ſes 4. livres *antiquitatum Romanarum.* edit. de Breme 1679. in. 8.

(*a*) „ C'eſt-à-dire, le chapitre 37.

(*b*) „ J'ai parlé de Medée, & de Circé, & de Thrace, „ & j'aurois pû avec Theocrite *Idyll.* 2. aſſocier aux deux „ premieres Perimede, qui au dire du Scholaſte de ce Poë- „ te eſt l'Agamede d'Homere, *Iliad. lib.* 11. *v.* 739. fille d'Augeas Roi d'Elide.

(*c*) *Plin. lib.* 30. *cap.* 2.

(*d*) *Magicis artium cæcis eum initiaverat.* Id. ib.

(*e*) *Navigare noluerat, quoniam ex puero in mari alia quæ mortalium neceſſitatibus violare naturam eam fas non putant.* Id. ib.

(*f*) *Id. ib.*

(*g*) „ Cependant le Pere Hardouin, dans ſon commentai „ re ſur cet endroit de Pline, nous renvoie ainſi à Suétone, „ *Vide multa in eam rem apud Sueton. in Nerone cap.* 34.

(*h*) *Sueton. in Nerone cap.* 34.

(*i*) „ Tillemont, hiſt. eccleſiaſt. to 1. pag. 477. édit. de „ Brux. 1694.

(*k*) *Dio. lib.* 71. *pag. m.* 811.

(*l*) „ Selon Suidas, le Magicien qui fit pleuvoir, étoit ori- „ ginaire de Chaldée, & ſe nommoit Julien.

(*m*) „ Lampridius (& non pas *Spartianus*, comme dit „ Saumaiſe *in Vopiſc. vitam Aurel. cap.* 18. *pag. m.* 450.) *in „ Heliogab. cap* IX.

(*n*) „ Voïez Saumaiſe *in Vopiſcum in Aureliani vitâ cap.* „ 18. *pag* 456. *to.* 2. *hiſt. Aug.*

(*o*) *Lamprid. ubi. ſupra pag.* 814. *to.* 1.

vellerent cette eſpece de conſécration (*p*) ſous l'empire d'Aurelien, lors qu'ils craignirent d'être ravagez par les Marcomans. Nous trouvons dans Photius (*q*) aux extraits d'Olympiodore deux exemples fort inſignes de cette eſpece de conſécration. Si l'on me veut ſoutenir que Marc Aurele ne conſidéroit cela, que comme un article de Religion occulte, je ne m'y oppoſerai pas: il me ſuffit que ce fut réellement un acte magique (*r*).

Par Didius Julien, Caracalla, Helogabale & Julien l'Apoſtat.

Didius Julien qui fut Empereur après Pertinax eut beaucoup d'attachement à la magie. Il l'employoit, & pour adoucir le peuple, & pour émouſſer les armes de l'ennemi. *Fuit præterea Juliano hæc amentia, ut per magos plerasque faceret quibus putaret vel odium populi deberi, vel militum arma compesci. Nam & quasdam non convenientes Romanis sacris hostias immolaverunt, & carmina profana incantaverunt, & ea quæ ad speculum dicunt fieri, in quo pueri pellucentis oculis incantato vertice respicere dicuntur, Julianus fecit* (*s*).

L'Empereur Caracalla recourut à la Nécyomantie pour conſulter l'ame de ſon pere, & celle de l'Empereur Commode (*t*). Il fit venir de tous côtez un grand nombre de Magiciens, & d'Aſtrologues, & d'Aruſpices. Mais il remarqua qu'ils le flatoient, (*u*) & il ſe défia d'eux. C'eſt pourquoi aïant plus de ſoupçon que jamais de quelque conſpiration pendant ſon ſejour dans la Méſopotamie, il ne voulut pas les conſulter, mais il écrivit à Rome à Maternien, en qui il avoit une extrême confiance, & le chargea d'aſſembler les plus excellens Magiciens, afin qu'ils évoquaſſent les Ombres, & qu'ils leur demandaſſent ce qui concernoit la vie de l'Empereur, & s'il y avoit quelcun qui travaillât à uſurper la couronne impériale (*v*).

L'Empereur Hélogabale fut peut-être encore plus entêté de la magie que Caracalla. Voïez ce qu'en dit Lampridius (*w*).

Vous ſavez ce que l'on a dit de l'attachement de Julien l'apoſtat pour la magie (*x*).

Hiſtoire d'un enchantement fait par des perſonnes de qualité ſous l'empire de Valens.

Je m'en vais vous raconter une choſe qui arriva l'an 372. ſous l'empire de Valens. Un certain Pallade (*y*) *fort adonné à la Magie, ayant eſté* mis à la queſtion „ déclara qu'il s'eſtoit tenu „ depuis peu une Aſſemblée ſecrete, où, par des „ ſortileges, & des préſages déteſtables, on avoit „ appris la deſtinée de l'Empereur, & le nom „ de celui qui devoit lui ſuccéder à l'Empire. „ Il nomma ceux qui y avoient aſſiſté. Ils furent arreſtez ſur le champ, & n'oſerent déſavoüer une choſe dont on ſçavoit déja toutes les „ circonſtances. C'eſtoit une intrigue de quelques „ perſonnes de qualité, & de pluſieurs Philoſophes Payens, qui s'eſtoient aſſociez pour ſçavoir „ ce qui devoit arriver après la mort de l'Empereur..... Ces Philoſophes... s'aſſemblerent „ ſecretement dans une de leurs Maiſons. Là, „ ils firent un Trépié de branches de laurier, reſſemblant à celuy de Delphes, & le conſacrerent „ avec des imprécations & des cérémonies extraordinaires. Ils mirent deſſus un baſſin compoſé „ de différens métaux, autour duquel ils rangerent les vingt-quatre lettres de l'Alphabet à „ diſtance égale. Le Magicien le plus ſçavant „ de la compagnie, envelopé d'un linceul, & „ portant en ſes mains de la verveine, s'avança, „ & commença ſes invocations, panchant ſa teſte „ tantoſt d'un coſté, tantoſt de l'autre. Enfin il „ s'arreſta tout court, tenant ſur le baſſin un anneau „ ſuſpendu à un filet. Comme (*z*) il achevoit de „ murmurer ſes paroles magiques, on rapporte qu'on „ vit tout-à-coup le Trépié ſe mouvoir, l'anneau „ s'ébranler, & s'agiter inſenſiblement, & tomber „ enfin ça & là ſur les Lettres qu'il ſembloit avoir „ choiſies. Ces lettres ainſi frappées ſortoient de „ leurs places, & s'alloient ſucceſſivement ranger „ ſur la table; on euſt dit qu'une main inviſible les avoit ainſi aſſemblées. Elles compoſoient les réponſes en vers héroïques, que „ tous les aſſiſtans remarquoient attentivement. „

On aprit par là que le nom de celui qui ſuccéderoit à Valens commenceroit par ces lettres *Theod.* (*a*) & dès lors on ſe flata que Théodore, l'un des Secretaires de l'Empereur, lui ſuccéderoit. L'affaire aïant été découverte, Valens s'aſſûra de Théodore, & l'aïant *convaincu de* (*b*) *s'eſtre flatté de la prédiction, & d'avoir conſulté ſes amis ſur le temps & les moyens de l'exécuter*, il *luy fit trancher la teſte.* Il *commanda qu'on cherchaſt tous ſes complices, & qu'on exterminaſt tous les Philoſophes, qui depuis l'Empire de Julien faiſoient profeſſion ouverte de Magie..... Cette cruelle Sentence fut exécutée... ſur tout on bruſlaſt les Magiciens avec leurs* (*c*) *livres, & perſonne n'oſast paroiſtre en manteau dans toute l'Aſie, de peur que la reſſemblance de l'habit ne les fiſt prendre pour des Philoſophes.*

On ne ſauroit dire combien l'Empereur ſe rendit odieux par les injuſtices barbares, qui accompagnerent la punition des coupables. Pour comble de bizarrerie il laiſſa impuni le Tribun Pollentien, homme très-méchant, qui fut convaincu (*d*) par ſa propre confeſſion d'avoir éventré une femme groſſe, afin de conſulter les Démons ſur la ſucceſſion à l'empire.

Jugez préſentement ſi l'on a raiſon de ſoûtenir, qu'il n'y a eu que de la canaille, qui ait employé les arts magiques. Vous voïez ſous l'empire de Valens, que des perſonnes de qualité, & des Philoſophes célebres s'en ſont ſervis, & bien à leur dam. Je vous prie de prendre garde, que pour le moins la plûpart de ces perſonnes y ajoûtoient une entiere foi.

Les Empereurs Andronic & Frideric II. adonnez à la magie.

Si je voulois parcourir toute la ſuite des Empereurs, je groſſirois facilement ce recueil d'exemples,

(*p*) *Vopiſcus in Aureliano cap.* 18. *pag.* 456. 457. *to.* 2.

(*q*) *Phot. Bibl. cap.* 80 *p m.* 181. *lin.* 190.

(*r*) „ Voïez Saumaiſe *ubi ſupra cap.* 20. *pag.* 465.

(*ſ*) *Spartian. in Didio Juliano cap.* 7. *pag. m.* 583. 584. *to.* 1. *hiſt. Aug. Script.* Voïez auſſi Dion *lib.* 73. *pag. m.* 846.

(*t*) *Dio lib.* 76. *pag. m.* 837. 838.

(*u*) *Ἐνουθέτουν αὐτὸν ὡς ἐπ' ἀληθείᾳ μάντεις ὄντας καὶ τὰ μέλλοντα προγινώσκοντας. Καὶ ὑποπτεύσας, ὡς παρὰ τὸ δέον ἀληθεύοντας, ἀπήγαγε πρὸς ἀπόπειραν τοὺς ἀνακρινοντας.* Herodian. ubi infra pag. m. 208.

(*v*) „ Tiré d'Hérodien *lib.* 4. *cap.* 12.

(*w*) „ *Lamprid. in Heliog. cap.* 8. *pag. m.* 810. *to.* 2. *hiſt. Aug.*

(*x*) „ Voïez Theodoret hiſt. Eccléſ. lib. 3. cap. 26. Et „ Prudence *in Apotheoſ.* v. 449. & *ſuiv.* & Gregoire de „ Nazance. *orat. in Julian.*

(*y*) „ Fleſchier, hiſtoire de Théodoſe liv. 2. pag. m. 60. „ & ſeq. Il cite Ammien Marcellin lib. 29. On peut voir „ auſſi Socrate *lib.* 4 *cap.* 19. & Sozomene *lib.* 6. cap. 35. 12.] *Ammian lib.* 22. *Zos. l.* 4.

(*z*) „ Notez que Théodoſe ſuccéda à l'Empereur Valens.

(*a*) „ Fleſchier *ibid. pag.* 64. 65.

(*b*) „ Ammien Marcellin *lib.* 29. *cap.* 1. *pag m.* 556. dit „ qu'on bruſla par ce *moïen* beaucoup de bons Livres, *conſeſſe innumeri codices, & acervis voluminum multis ſub conſpectu judicum concremati ſunt, ex domibus erutis variis „ ut tiberis. ad lenandam cæſorum urendam: cum eſſent „ plerique liberalium diſciplinarum indices varietatum & ju- „ ris.*

(*c*) *Iſdem diebus convictum confeſſumque, quòd exſecto vivo mulieris ventre, atque intempeſtivo partu extracto, infernis manibus exenia de permutationis imperio conſulere auſus eſt.* Id. Marcell ib. cap. 2. pag. 561.

ples, mais comme j'ai ſeulement prétendu en étaler quelques-uns, je ſauterai du 4. ſiecle au 12. où nous trouvons un acte magique de l'Empereur (e) Andronic. Ce fut un acte d'hydromancie. Conſultez Strozzi Cigogna (f) au chapitre 7. du 3. livre *del Palagio de gl' incanti*, Ouvrage tout plein de faits de cette nature.

Si nous paſſons de l'Orient à l'Occident, nous trouverons au 13. ſiecle un Empereur qui avoit beaucoup d'eſprit, & qui fit parler de lui autant ou plus qu'aucun autre Prince; nous le trouverons, dis-je, attaché aux impoſtures des Magiciens. Je parle de l'Empereur Frideric II. qui mourut l'an 1250. Il donna un jour audience avec beaucoup d'honnêteté au (g) Général des Dominicains, qui après pluſieurs diſcours lui témoigna ſa ſurpriſe de ce que Sa Majeſté Impériale ne lui demandoit pas des nouvelles de ce qui ſe paſſoit par toute l'Europe, puis qu'il pouvoit lui en aprendre de fort certaines, à cauſe que ſa charge l'avoit engagé à voïager en divers lieux. L'Empereur lui répondit que ſes couriers, ſes Ambaſſadeurs, l'inſtruiſoient aſſez de toutes choſes. Quand cela ſeroit vrai, repliqua le Général, dequoi je doute, vû que les Miniſtres des Princes ne leur parlent pas ſincerement, vous devriez imiter notre Seigneur, qui n'ignorant rien ne laiſſa pas de demander à ſes diſciples ce que l'on diſoit de lui. Si vous me faiſiez une ſemblable queſtion, je me trouverois embaraſſé, car on dit d'étranges choſes de votre conduite, que vous avez trahi les intérêts de la Religion par une alliance avec les Infidelles, que vous favoriſez les Sarrazins, que vous vous apliquez aux enchantemens Magiques, &c. *ab auguriis, ET MAGICIS INCANTATIONIBUS non abhorrere* (h).

Si vous conſultez Camerarius dans ſes *Opera ſubciſiva*, & ſur tout au chapitre 70. du 1. tome, vous trouverez bien des avantures, & nommément celle du Magicien de Wenceſlas fils de l'Empereur Charles IV.

Si Charles V. & Sixte V. ont été dans le même cas.

Pour nous aprocher de notre tems, je vous ferai ſouvenir de ce que vous avez pû lire dans les extraits du voïage de Mr. Tollius. On lui montra à Prague (i) *une chaiſe d'un bois fort peſant, & fort bien travaillé, d'où l'on prétend que le Démon rendoit des Oracles par la bouche d'un Magicien fort chéri de l'Empereur* Rodolphe II. Cet Empereur ceſſa de vivre l'an 1612. Je n'ai point voulu vous parler de l'Empereur Charles-Quint, qui fit évoquer, dit on, (k) ſes prédéceſſeurs, & même Alexandre le grand, &c. par le fameux Magicien Fauſtus; car je conſidere comme un (l) Roman l'hiſtoire qu'on a publiée de ce Magicien.

Je ne vous dirai rien de quelques Papes, qui ont été accuſez de Magie, car ce ſont des faits conteſtez. Le conte que les Eſpagnols firent courir de Sixte V. qu'ils haïſſoient mortellement, me paroit une pure fable ſatirique. Mr. de Thou l'inſéra dans ſon hiſtoire comme un ſimple conte de la faction Eſpagnole (m), & ne s'en voulut point rendre garant. Il a été retranché dans la plupart des éditions de Mr. de Thou. Vous le trouverez dans d'Aubigné au 1. chapitre du 1. Livre de la Confeſſion de Sanci, & au chapitre 7. du 3. livre du 3. tome de ſon hiſtoire de France. Voïez auſſi l'anonyme qui a fait des nôtes ſur la Confeſſion de Sanci: c'eſt un fort bon Proteſtant, & néanmoins il avoue (n) qu'*il y a bien des gens qui prétendent que tout cela n'eſt qu'une calomnie inventée par les Eſpagnols.*

Particularitez ſur Gilles de Laval brûlé pour ſortilege.

Il y eut en même tems deux grands Seigneurs, l'un en France l'autre en Eſpagne au 15. ſiecle, qui furent fort adonnez à la magie. L'Eſpagnol étoit Marquis de Villena: vous pourrez trouver ailleurs (o) ce qui le concerne. Le François étoit Gilles de Laval Seigneur & Baron de Raiz: (p) *Homme de bon entendement, belle perſonne & de bonne façon, de grand bien & riche entre les plus, ayant de belles maiſons, & de ſa perſonne eſtoit vaillant, bon & hardy capitaine, & qui par ſa valeur eſtoit devenu Mareſchal de France: mais par curioſité s'eſtoit laiſſé approcher de quelques meſchans hommes* (q) *eſtrangers.* On lui fit ſon procès l'an 1440. „ Il „ fut chargé de pluſieurs grands & attroces cri„ mes, comme de ſodomie, ſortileges, enchan„ temens, héréſies & homicides, & fut vérifié „ que pour ſe ſervir de cette meſchanceté, il „ avoit fait mourir par moyen de deux de ſes ſer„ viteurs nommez Henriet & Poton, pluſieurs „ petits enfans, les corps deſquels furent trouvez, „ pour en avoir le ſang, & en écrire characteres „ pour invoquer le malin eſprit..... Le Juge „ ſecuher fut maiſtre Pierre de l'Hoſpital Sene„ ſchal de Rennes, & Juge univerſel du Pays, „ & pour l'Egliſe l'Evêque de Nantes, avec „ Maiſtre Jean Blouyn, Official de Nantes & In„ quiſiteur de la Foy: par ſentence duquel il fut „ déclaré atteint & convaincu d'avoir commis le „ crime de ſodomie avec enfans de tous les deux „ ſexes, & outre de ſortilége, & invocation des „ Diables & Démons, d'avoir violé l'immunité „ Eccléſiaſtique, & ce tant par ſa confeſſion que „ par les dépoſitions de ſes complices; pour répa„ ration dequoi il fut déclaré excommunié, & „ par ledit de l'Hoſpital condamné d'eſtre bruſlé „ tout vif. Exécutant laquelle ſentence prononcée en l'auditoire de Nantes, il fut mené en la „ prée près de la dite Ville, appellée de Brice, „ & là attaché à une potence pour eſtre bruſlé: „ mais eſtant (r) eſtrangé, le feu toucha fort peu „ le corps, lequel preſque entier fut rendu à ſes amis.

(e) „ Il mourut l'an 1185.
(f) „ A la page 362 & 366. de l'édition de Breſce 1605. „ in 8. Il cite Nicetas Chonates.
(g) „ Il s'apelloit Jordan il étoit Saxon, & il ſucceda à „ Saint Dominique, le fondateur & le premier General de „ l'Ordre.
(h) „ Tiré de l'Apologie des Dominicains publiée par le „ Pere Vincent Baron to. 1. pag. 257. 258. Notez qu'Antoine de Sienne, qui raporte cette converſation pag. 28. „ de la Chronique des Dominicains, & Guillaume Pofite de „ Leon, qui la raporte dans ſa reponſe *ad Leonhartum „ Wiremundum* pag. 72. citant Leandre Albert *apud Surium*, „ ne font mention que d'*augures*; mais ce mot indique „ aſſez dans un Chretien la curioſité magique.
(i) „ Journ des ſavans du 24. Mai 1700. pag. 394. édit. „ de Holl.
(k) „ Voïez l'hiſtoire du Docteur Fauſtus *pag.* m. 131.
(l) „ Voïez Jean Adam Oſiander *tract theol. de Magia*

(m) „ Voïez le *Thuanus reſtitutus* pag. m. 87.
(n) „ Remarques ſur la Confeſſion de Sanci ch. 1. liv. 1. „ pag. 57. edit. 1699.
(o) „ Dans le Dictionnaire Hiſtorique & Critique à la pa„ ge 2967. de la 2 edition.
(p) „ D'Argentre, hiſt. de Bretagne liv. 10. ch. 47. *pag.* „ *m.* 552.
(q) „ Je croi que ce mot ſignifie ici des gens qui font „ des choſes etranges, & prodigieuſes, ou comme parle „ l'Amadis, *des eſtrangetez*. Voïez le Dictionaire de Nicod au mot *eſtrangete*. On n'y voit point la ſignification *d'eſtranger* de laquelle je parle ici par conjecture.
(r) „ Je croi que ce mot veut dire *charmé*, ou *enchanté*. „ (Voïez la note marginale precedente: je n'ai trouvé cette „ ſignification dans aucun vieux Dictionnaire.

„ amis, & mis en terre par femmes Religieuſes en „ l'Egliſe des Carmes de Nantes. „ Il mourut *en opinion d'homme repentant* (*f*).

Cruauté de Fulgoſe & de Monſtrelet à ce ſujet.

On conte (*e*) qu'*apres avoir confeſſé huit homicides de petits enfans, & qu'il vouloit encores tuer le neufieſme, & le ſacrifier au Diable, qui eſtoit ſon fils propre, qu'il avoit délibéré tuer au ventre de la mere, pour gratifier davantage a Satan*, il *confeſſa qu'il adoroit Satan en ſa chambre, ſe mettant a genoux lors qu'il ſe préſentoit a luy en forme humaine, & luy faiſoit encenſement.* Baptiſte Fulgoſe aſſûre que ce Maréchal de France, adonné à la magie avoit tué cent-vingt perſonnes, tant femmes groſſes que petits enfans, & néanmoins il veut que Charles VII. en faiſant prendre & brûler ce Prince, ait commis une (*n*) action tout-à-fait cruelle. Que d'erreurs de fait en peu de mots! Mais l'erreur de droit qu'ils contiennent eſt encore pire. Eſt-ce avoir du jugement, que de mettre le ſupplice d'un tel Magicien dans le recueil des plus effroiables cruautez que l'on trouve dans l'hiſtoire? Monſtrelet (*v*) raconte que ce Maréchal de France *confeſſa avoir fait mourir pluſieurs enfans ſoubs âge, & femmes enceintes, ſur intention de parvenir a aucunes haultreſſes & chevances, & auſſi honneurs déſordonnez*, & qu'après *qu'il eût connu tout ſon fait, il en avoit fait mourir, par ceſte mauvaiſe maniere juſques au nombre de huict vingt, ou plus, il fut condamné &c.* Voilà un hiſtorien fort blamable, il amplifie plus que Fulgoſe, il compte ſelon les bruits populaires, & il n'auroit dû ſe fier qu'aux Actes mêmes du procès. Si le Maréchal avoit avoüé le meurtre de plus de 160. perſonnes, Bodin ne ſe ſeroit pas borné au nombre de huit.

Attachement de la Cour de France à la magie ſous Catherine de Médicis.

La Cour de France fut horriblement infatuée de la curioſité magique, depuis que la Reine Catherine de Médicis en eût aporté la mode. Cette Princeſſe fut (*w*) *fort crédule en matiere de Devins & de Sorciers.* Elle (*x*) *s'eſtoit gaſté l'eſprit par ſes curioſitez impies; elle avoit accouſtumé de porter ſur elle des caracteres. On en garde encore qui ſont marquez ſur des parchemins fort délicz, qu'on croit eſtre de la peau d'un enfant mort-né. Les eſprits vains & legers ſe portoient facilement à ſuivre ſes exemples: un Preſtre nommé des Eſcheles qui fut executé en Greve pour avoir eu commerce avec les mauvais Démons, accuſa douze cents perſonnes du meſme crime.* L'Auteur du Journal du regne de Henri III. amplifie beaucoup plus le nombre de ces perſonnes. Dominique Moraille, dit-il, (*y*) & ſa femme le 27. de Fevrier 1587. „ furent accuſez de magie, furent pendus & eſtranglez, puis bruſlez. On trouva ceſte exécution toute nouvelle à Paris, pource que ceſte vermine y eſtoit touſjours demeurée libre & ſans eſtre recherchée. Et meſmes du tems du „ Roy Charles IX. eſtoit parvenuë par l'impunité, juſques au nombre de trente mille, com- „ me conſeſſa leur chef, l'an 1572. „ Les images de cire (*z*) eurent une grande vogue en ce tems-là. Coſme Ruggeri fut accuſé de s'etre ſervi de ce ſortilége contre la vie d'Henri IV. Les Dames de la Cour s'étant iotriguées pour lui faire ceſſer la pourſuite, & le remirent en grace (*a*).

Après tout ce que je viens de vous écrire, ne vous moquerez-vous pas de ceux qui ont oſé aſſûrer, qu'il n'y a jamais eu que de la canaille, qui ait eu de l'attachement, ou de la crédulité pour la magie? Il ſeroit à ſouhaiter qu'ils euſſent raiſon, car en ce cas-là elle n'eut pas fait beaucoup de mal. C'eſt la curioſité des Grands, & celle des Philoſophes qui l'ont ſoûtenuë, & qui l'ont accréditée. Il n'y a point de gens auſſi curieux de l'avenir, & auſſi hardis à tenter les voïes occultes, & ſurnaturelles, que ceux qui occupent les plus grands poſtes. Je n'oſerois vous aſſûrer que Tamerlan (*b*) ſe ſoit ſervi de la magie pour avancer ſes conquetes; mais je ne doute point de ce que Bonfinius (*c*) raporte, que Matthias Corvin Roi de Hongrie attirant de toutes parts ceux qui excelloient dans les ſciences, n'oublia pas les Magiciens.

La magie fort en vogue dans le Nord.

Si vous voulez voir beaucoup de Rois ſectateurs de la magie, vous n'avez qu'à conſulter les hiſtoriens de Suede, & de Dannemarc. On dit-roit que la magie faiſoit des voïages dans les autres lieux du monde, mais qu'elle avoit fait élection de domicile dans les païs ſeptentrionaux, (*d*) & que les climats glacez étoient ſon plus beau chateau de plaiſance, que c'étoit pour elle ce que Carthage (*e*) pour la Déeſſe Junon. Les Magiciens ont été extrémement honorez dans ces païs-là, d'où eſt venu qu'ils y ont formé de puiſſans obſtacles à l'établiſſement de la foi Chretienne. (*f*) *Ars magica multum vigebat in hac terrâ* (Scandianorum, & inter eos Sueonum ac Gothorum) *cujus artis profeſſores multa miranda & terrifica facientes, & alios ad ſtuporem vertentes, etiam ipſi amplo honore habiti ſunt.* (*g*) *Magica ars in omnibus terris idololatriæ comitata, maximo ubique præſtitit impedimento propagandæ fidei Chriſtianæ, maxime vero in Suecia & regnis aquilonaribus.*

Les Iſlandois prétendent que l'enfer eſt dans leur Ile, car ils croïent que le mont Hecla (*h*) „ eſt le lieu où les ames des damnez ſont tourmentées..... Ils voyent quelque fois, à ce „ qu'ils diſent, comme des fourmilieres de Diables, qui entrent dans la gueule de ce Mont, „ chargez d'ames damnées; & qui en reſſortent, „ pour en aller chercher d'autres. Et Bleſkenius raporte, que lors que cela a paru, on a „ remarqué qu'il s'eſt donné une ſanglante bataille en quelque endroit. Les Iſlandois croyent „ auſſi, que le bruit que font les glaces, quand „ elles heurtent & s'atachent à leurs rivages, ſont „ les

(*f*) D'Argentré *ibid.* Voïez auſſi Bouchet aux Annales d'Aquitaine *fol. m. 143. verſo.*

(*t*) „ Bodin, Demonomanie liv. 2. ch 5. pag. 102. Voïez „ auſſi liv. 4. ch. 4 pag. 411.

(*u*) *Saevus crudelitatis genus Carolus 7. Gallorum rex, in Principe Egidio de Raxa Galliæ regni Marſicallo exercuit.* Fulgoſ. lib. 9. cap. 2. *fol. m. 308.*

(*v*) „ Monſtrelet au 2. Volume des Chroniques *ad ann.* „ 1440. *fol.* 172. édit de Paris 1572. *in fol.*

(*w*) „ Mezerai abr. Chron. to. 3. *ad ann.* 1574. *pag. m.* „ 980.

(*x*) *Id. ib. pag* 985.

(*y*) „ Journ. du regne de Henri III. *ad ann.* 1587. *pag.* „ *m.* 98.

(*z*) „ Voïez ci-deſſous dans le chap. 42. vers la fin, le paſ- „ ſage du Journal de Henri III.

(*a*) „ Voïez Mr. de Thou *lib. 6. de vitâ ſuâ ad ann.* „ 1598.

(*b*) „ Théodoric à Niem l'aſſûre dans ſon 2. livre du „ ſchiſme *pag. m.* 214.

(*c*) „ *Bonfin. hiſtor. Hungar. dec. 4. lib. 7. pag. m.* 459.

(*d*) „ Conferez ce qui a été dit ci-deſſus vers la fin du „ Chap. XXXVII.

(*e*) *Carthago . . . . . Quam Juno fertur terris magis omnibus unam.*
Poſthabitâ coluiſſe Samo: hîc illius arma,
Hîc currus fuit. Virgil Æn. lib. 1. v. 13.

(*f*) *Ericus Upſal. lib. 1. hiſt. Suec. apud Locceninm antiq. Sueo-Goth. pag.* 12.

(*g*) *Joh. Magnus lib. 2. hiſt. Epiſcop. Suec. pag.* 23. *édit. Rom. apud Locceninm. ib*

(*h*) „ La Peyrere, relation de l'Iſlande pag. 20. 21

„ les cris & les gémiſſemens des damnez, pour „ le grand froid qu'ils endurent. Car ils croyent „ qu'il y a des ames condamnées à geler éterne- „ lement, comme il y en a qui brulent éterne- „ lement. „ Ils enlevent ainſi à l'ancienne Grece ſon cap de Ténare, & à l'ancienne Italie ſon Averne, voilà leur part des dépoüilles de la docte antiquité. Ils ont choiſi pour leur butin la porte, ou l'entrée des régions infernales. Mais peut-être ſe trouve-t-il quelcun parmi-eux, qui ne convient pas qu'ils n'aient que le ruiſſeau, & qui leur attribuë la fontaine. Il dit peut-être que le Nord a été le pais natal de la magie, auſſi bien que des beaux arts, & que l'Hyperboréen Abaris traverſant les airs à califourchon ſur ſa baguette, la communiqua aux Grecs.

Remarques ſur Neceſſus, Roi d'Egypte.

Au reſte ſi vous ne trouvez point dans ma liſte le Monarque dont Auſone fait mention,

Quique (i) magos docuit myſteria vana Neceſſus,

ne croïez pas que ce ſoit une omiſſion condamnable; car outre que je n'ai rien moins prétendu, que de vous donner un catalogue complet, j'ai pris garde que Neceſſus, Roi d'Egypte, ce grand docteur des Magiciens, ne convenoit pas à mon but. Ce que nous ſavons de lui nous peut ſeulement faire juger (k) qu'il s'attacha principalement aux divinations fondées ſur l'aſtrologie. Cette partie de la magie n'étoit pas la moins trompeuſe, ni la moins vaine de toutes, mais elle étoit moins abominable, & moins criminelle que la nécromance, & que ce que l'on entend par les mots de ſortilege, & de maléfice.

CHAPITRE XXXIX.

Obſervations ſur les procès de ſortilege.

JE ſuis bien aiſe, Monſieur, que vous trouviez convaincante la derniere réponſe (a) que je vous ai faite, & je le ſerois encore plus ſi je pouvois me perſuader, qu'elle ne vous a paru telle qu'après un rude examen. Quoi qu'il en ſoit, je me félicite de votre aprobation, mais je ne ſai ſi je la pourrai mériter à l'égard de ce que je répons aujourd'hui à votre nouvelle demande. Elle me paroît plus chargée d'embaras, & plus embroüillée de labyrinthes; car vous ſouhaitez de ſavoir s'il ne ſeroit pas plus à propos d'interdire aux Juges la punition des ſorciers, que de la leur commander, quoi qu'au reſte les ſorciers ſoient puniſſables.

S'il faut punir les ſorciers.

Il eſt ſûr qu'il y a des cas où l'on examine ces deux choſes, 1. *Ces gens-là méritent-ils d'être punis?* 2. *Faut-il les punir?* La premiere queſtion eſt bien-tôt vuidée, quand par exemple il s'agit d'un ſoulevement, mais la ſeconde eſt quelquefois ſi difficile que les plus ſages têtes ne ſavent quel parti prendre, & aſſez ſouvent après beaucoup de conteſtations, on conclut pour le parti le moins prudent. Que des ſujets qui ſe révoltent ſoient puniſſables, cela ne ſoufre point de difficulté parmi les Docteurs en politique. C'eſt une premiere notion en matiere de gouvernement; mais il y a des conjonctures, où il eſt de la prudence de les laiſſer impunis, (b) & d'empêcher que l'on n'informe contre les premiers mobiles de la ſédition, & il n'arrive preſque jamais que l'on étende la peine au delà d'un petit nombre des plus coupables. Faudroit-il en uſer de même envers les ſorciers? N'éviteroit-on pas un plus grand mal ſi l'on défendoit aux Juges de connoître de cette ſorte de crimes; C'eſt à quoi, Monſieur, je me trouve embaraſſé, & ſur tout après avoir fait réflexion ſur le ſentiment d'un des plus grands Philoſophes de ce ſiecle. C'eſt du Pere Mallebranche dont je veux parler. Les paroles de ſon Livre que je vous ai alléguées ci-deſſus (c) ſont immédiatement ſuivies de celles-ci: (d) Mais en „ puniſſant indifféremment tous ces criminels, la „ perſuaſion commune ſe fortifie, les Sorciers par „ imagination ſe multiplient, & ainſi une infinité de gens ſe perdent & ſe damnent. C'eſt „ donc avec raiſon que pluſieurs Parlemens ne „ puniſſent point les Sorciers. Il s'en trouve beaucoup moins dans les terres de leur reſſort: Et „ l'envie, la haine, & la malice des méchans ne „ peuvent ſe ſervir de ce prétexte pour accabler „ les innocens. „ Dans la page précédente il avoit parlé ainſi: (e) *Dans les lieux où l'on brûle les Sorciers, on ne voit autre choſe, parce que dans les lieux où l'on les condamne au feu, on croit véritablement qu'ils le ſont, & cette croyance ſe fortifie par les diſcours qu'on en tient. Que l'on ceſſe de les punir & qu'on les traite comme des fous, & l'on verra qu'avec le temps ils ne ſeront plus Sorciers, parceque ceux qui ne le ſont que par imagination, qui ſont certainement le plus grand nombre, deviendront comme les autres hommes.*

Inconvéniens de cette punition. Comment on doit en uſer à leur égard.

Voilà, je croi, les principaux inconvéniens des procès de ſorcelerie. On y fait périr beaucoup d'innocens, & par le ſuplice même des coupables on fortifie la crédulité populaire, qui eſt la ſource du déſordre. L'importance dans cette affaire ſeroit de perſuader aux peuples que les ſorciers ne peuvent rien, & que l'on doit ſe moquer de leurs paroles enchantées, &c. Si l'on établiſſoit bien cette foi dans une Province, vingt ans ſuffiroient à faire ceſſer tout le crédit des ſorciers. Le mépris les déſarmeroit, ils n'auroient plus d'occaſion de ſe faire craindre; l'imagination de ceux à qui ils voudroient nuire, ne ſeconderoit plus leurs méchans deſſeins. La Hollande eſt un exemple de ceci: on n'y a aucune foi pour les ſortileges, & delà vient que perſonne n'y eſt ſoupçonné d'aller au Sabat. Il ſemble donc que dans les Provinces où l'on ne parle que de ſorciers, on n'a pas tant de beſoin de bourreaux que de Catéchiſtes, & qu'au lieu d'envoïer aux juges les gens ſoupçonnez d'être ſorciers, il faudroit les envoïer aux Médecins du corps, & aux Médecins de l'ame. Ceux-là tacheroient de diſſiper par quelques potions l'humeur noire, qui excite les (f) ſonges Sabatiques: ceux-ci repréſenteroient l'abo-

(i) *Auſon. epiſt. 19. pag. m. 656.*
(k) „ Voïez le Chevalier Marſham *chron. can. Ægypt.* „ ſec. 16. *pag. m. 474 & ſeq.*
(a) „ Ci-deſſus dans le chapitre 35.
(b) „ Voïez dans Mezerai *ad ann.* 1602. pag. 261. du 6. „ tome ce qui fut conſeillé à Henri IV. lors de la conſpira- „ tion du Duc de Biron.
(c) „ Chap. XXXV.
(d) „ Mallebranche, recherche de la vérité liv. 2. ch. der- „ nier. *pag. m.* 338.
(e) *Id. ib. pag.* 337.
(f) „ Il s'eſt trouvé pluſieurs fois des Sorciers de bonne „ foy, qui diſoient généralement à tout le monde, qu'ils „ alloient au ſabbat, & qui en étoient ſi perſuadez, que „ quoy que pluſieurs perſonnes les veilliaſſent, & les aſſuraſ- „ ſent qu'ils n'étoient point ſortis du lit, ils ne pouvoient „ ſe rendre à leur temoignage. *Id. ib. pag.* 336.

l'abominatioo qui ſe trouve dans la volonté d'aſſiſter à ces ſpectacles nocturnes, où l'on s'imagine que l'on adore le Diable, qu'il connoit charnelement les ſorcieres, & que les eſprits ſuccubes, & les eſprits incubes commettent avec les hommes, & avec les femmes, toutes ſortes d'impuretez (*g*). L'expérience de pluſieurs ſiecles n'a fait que trop voir que le ſuplice des ſorcieres n'en diminuë point le nombre, & que la crédulité & toutes ſes triſtes ſuites augmentent à proportion que l'on multiplie les procès de ſortilége. C'eſt ſans doute par cette conſidération, que le Parlement de Paris renvoie tous les ſorciers, qui ne ſont pas convaincus d'avoir donné du poiſon, &c. S'il en condamne d'autres il évite d'inſérer dans ſes arrêts aucune clauſe, qui puiſſe donner de l'autorité à l'opinion populaire, touchant la vertu des enchantemens, &c.

Sentimens de Juriſconſultes & des Caſuiſtes là-deſſus.

Le Juriſconſulte Duaren aprouve cette coutume du Parlement de Paris de renvoïer les ſorciers, qui ne ſe trouvent coupables, que de l'imagination d'aller au Sabat: (*h*) *De anuculis quæ volitare per aëra, & nocturno tempore ſaltitare, & choreas agere dicuntur, quæritur? Et ſolent plerique Quæſtores in eas acerbius animadvertere, quam jus & ratio poſtulet, cum Synodus Ancyrana deſinxerit quædam eſſe quæ a cacodemone mentarum mulierum membris irrogantur, itaque Curia Pariſienſis (ſi mihi aliud adnixerint) eas abſolvere ac dimittere meritò conſueverit.* Un autre Juriſconſulte François (*i*) a déſaprouvé formellement le ſuplice des ſorcieres. Alciat (*k*) ne s'éloigne pas beaucoup de cette opinion, & il ſe fonde principalement ſur ce qu'il eſt faux qu'elles aillent en perſonne au Sabat. Mais cette raiſon eſt bien foible, car c'eſt un aſſez grand crime, que de vouloir y aller, & que de s'y préparer par les onguens qu'elles croïent néceſſaires à cette horrible expédition. Je ne vous parle pas de Montaigne (*l*) qui dans ſa maniere ſceptique fait connoître clairement, qu'il voudroit qu'on leur ordonnât de l'ellebore plutôt que de la ciguë. François Hotman (*m*) conſulté ſur cette queſtion répondit qu'elles méritoient la mort. Thomas Eraſtus (*n*) a ſoutenu la même choſe, & c'eſt là le ſentiment le plus ordinaire des Juriſconſultes, & des Caſuiſtes, ſoit Catholiques, ſoit Proteſtans.

Abus à cet égard.

En tous cas on ne peut nier qu'il ne ſe commette de très-grands abus dans les procès de ſortilége, de ſorte que ſi les Souverains ne veulent pas interdire aux Magiſtrats la conoiſſance de ce crime, il faudroit pour le moins qu'ils fiſſent faire un nouveau code là-deſſus, & qu'ils ne la commiſſent qu'à des juges éclairez, integres, & vuides de toute préoccupation. Il faudroit abolir pluſieurs manieres de preuve (*o*) qui n'ont rien de convaincant, & qui ſont très-propres à oprimer l'innocence. Il faudroit de plus, s'il étoit poſſible, couper chemin à l'avidité qu'on a de profiter des confiſcations, & à cent autres déſordres que la malice de ceux qui accuſent, & l'ignorance, la prévention, la cupidité de ceux qui jugent, ont introduits.

Exemple.

Je vais vous en donner un exemple dans les propres termes d'un de nos vieux hiſtoriens: (*p*) *En ceſte année (1459) en la ville d'Arras ou pays d'Artois, advint un terrible cas & pitoyable, que l'on nommoit Vaudoiſie ne ſçay pour quoy: mais l'on diſoit que ce eſtoient aucunes gens, hommes & femmes qui de nuict ſe tranſportoient par vertu du Diable des places, où ils eſtoient. Et ſoubdainement ſe trouvoient en aucuns lieux arriere de gens, ès bois ou es deſerts, là où ils ſe trouvoient en tres grand nombre hommes & femmes: & trouvoient illec un diable en forme d'homme, duquel ils ne venoient jamais le viſage: & ce diable leur liſoit en diſant ſes commandemens & ordonnances, & comment & par quelle maniere ils le devoient aorer & ſervir. Puis faiſoit par chacun d'eux baiſer ſon derriere, & puis il baillois à chacun un pon d'argent. Et ſoubdainement leur adminiſtroit vins & viandes en grand largeſſe, dont ils ſe repaiſſoient: & puis tout accoup chacun prenoit ſa chacune: & en ce point s'eſtaindoit la lumiere, & cognoiſſoient l'un l'autre charnalement: & ce fait tout ſoubdainement ſe retrouvoit chacun en ſa place, dont ils eſtoient partis premierement.*

POUR ceſte folie furent priſes & empriſonnez pluſieurs notables gens de la dicte ville d'Arras, & autres moindres gens, femmes ſolengés & autres: & furent tellement gehinez & ſi terriblement tourmentez, que les uns confeſſerent le cas leur eſtre tout ainſi advenu, comme dit eſt. Et outre plus confeſſerent avoir veu & cognen en leur aſſemblee pluſieurs gens notables, Prélats, ſeigneurs & autres gouverneurs de bailliages & de villes: voire tels ſelon commune renommee, que les examinateurs & les Juges leur nommoient, & mettoient en bouche: ſi que par force de peines & de tormens ils les accuſoient, & diſoient, que voirement ils les y avoient veuz. Et les aucuns ainſi nommez, eſtoient tantoſt apres prins & empriſonnez, & mis à torture, tant & ſi treſlonguement, & par tant de fois que confeſſer le leur convenoit: & furent ceux-cy qui eſtoient des meſmdrés gens, executez & bruſlez inhumainement. Aucuns autres plus riches & plus puiſſans, ſi rachepterent par force d'argent, pour éviter les peines & les hontes que l'on leur faiſoit. Et de tels y eut des plus grans, qui furent preſchez & ſeduits par les examinateurs, qui leur donnoient à entendre, & leur promettoient s'ils confeſſoient le cas, qu'ils ne perdroient ne corps ne bien. Tels y eut qui ſouffrirent en merveilleuſe patience & conſtance les peines & les tormens. Mais ne voulurent riens confeſſer à leur préjudice. Trop bien donnerent argent largement aux Juges, & à ceux qui les pouvoient relever de leurs peines. Autres y eut qui ſe abſenterent & vuiderent du Pays, & prouverent leur innocence, ſi qu'ils en demourerent paiſibles. Et ne fait icy à taire ce que pluſieurs gens de bien cogneurent aſſez, que ceſte maniere de accuſation fut une choſe controuvée par aucunes mauvaiſes perſonnes, pour grever & deſtruire ou déshonnorer, ou par ardeur de couvoitiſe aucunes notables perſonnes, que ceux hayoient de vieille haine: & que malcieuſement ils feirent prendre meſchantes gens tout premierement, auſquels ils faiſoient par force de peines & de tormens, nommer aucunes nota-

(*g*) „ Voïez ci-deſſus, Chap. XXXVII.

(*h*) *Franc. Duarenus in tit. ad legem Cornelium de Sicar. apud Mart. del-Rio, diſquiſ. Mag. append. 1. lib. 5. pag. m. 823. col. 2.*

(*i*) *Petrus Ærodius lib. 5. rerum judicat. tit. de maleſc. cap. 21. & lib 8. tit. de maleſc. cap. 14. edit. 2. apud del-Rio ibid. pag. 823. 824.*

(*k*) *Alciat. in parerg. lib. 8. cap 22. apud eund. lib. 2. queſt. 16. pag. 167. & in recitation. ad Decret. apud eund. ubi ſupra pag. 812.*

(*l*) „ Montaigne, eſſais *lib. 3. ch. 11. pag. m. 448.*

(*m*) *Franc. Hotoman. conſil. 98*

(*n*) „ Voïez ſa diſputatio de Lamiis édit. de Bale 1578. Il „ refute dans cette édition un Auteur qui avoit écrit contre lui.

(*o*) „ Voïez le traité *de examine ſagarum* dont on a donné l'extrait dans les Nouvelles de la Rep. de Lettres, Août „ 1686 art. 2.

(*p*) „ Monſtrelet, au 3. volume des Chroniques fol. 84. „ édit. de Paris 1572. *in fol.*

notables gens tels que l'en leur mettoit à bouche : leſquels auſſi accuſez eſtoient prins & tormentez, comme dit eſt. Qui fut pour veoir au jugement de toutes gens de bien, une choſe moult perverſe & inhumaine au grand déshonneur de ceux qui en furent notez, & au tres-grand péril des ames de ceux que par tels moyens vouloient déshonnorer gens de bien.

Paſſage de Baudouin ſur ce ſujet.

On renouvella ces procédures dans la même Ville, & avec les mêmes iniquitez au bout d'environ trente ans, mais le Parlement de Paris rendit juſtice aux parties par l'abſolution des accuſez, & par la condamnation des Juges. François Baudoüin raporte le fait comme une confirmation de ce qu'il venoit de dire, qu'en ces procès-là il eſt aiſé d'oprimer les innocens : (*q*) *quo gravius & ab hominis ingenue magis alienum eſt hoc malum, eo major adhibenda eſt cautio, ne quis ejus pretextu ab adverſarius temere obruatur. Facile enim hic quadvis confingere poteſt ingenioſa ſimultas, ut & multitudinem credulam ſtatim commoveat, & attonitos judices urgeat adverſus eum, quem eum demonibus rem habere mentietur. Ante annos ſexaginta ſenſit infelix noſtra patria, magno ſuo malo, hujuſce generis calumnias. Magna erat Valdenſium mentio, quos adverſarii jactitabant ſcelia quid commercii habere cum immundis ſpiritibus. Hujus criminis pretextu optimi quique ſtatim opprimebantur. Sed tandem Pariſienſis Senatus cauſa cognita, vidit nocras eſſe ſycophantias, infelices reos liberavit, improbos ſycophantas cum iniquis judicibus damnavit. Exſtatque adhuc ejus hac de re memorabile arreſtum editum viceſimo die menſis Maii, anno* 1491.

Autre exemple.

Voici un exemple qui n'eſt pas nouveau, mais néanmoins plus récent que celui-là. (*r*) *La Cour de Parlement* de Paris *eſtant réfugiée à Tours, nommа Meſſieurs le Roy, Faliſeau, Renard, Médecins du Roy, & moi* (c'eſt Pigray qui parle, il étoit Chirugien de Henri III.) *pour voir & viſiter quatorze tant hommes que femmes, qui eſtoient appellantes de la mort, pour eſtre accuſées de ſorcelleries : la viſitation en fut faite par nous, en la préſence de deux Conſeillers de la dite Cour; nous viſmes les rapports qui avoient eſté faits, ſur leſquels avoit eſté fondé leur jugement par le premier Juge : je ne ſçai pas la capacité, ni la fidelité de ceux qui avoient rapporté, mais nous ne trouvaſmes rien de ce qu'ils diſoient, entre autres choſes qu'il y avoit certaines places ſur eux du tout inſenſibles; nous les viſitaſmes fort diligemment, ſans rien oublier de tout ce qui y eſt requis, les faiſans deſpouiller tout nuds; ils furent piquez en pluſieurs endroits, mais ils avoient le ſentiment fort aigu; nous les interrogeaſmes ſur pluſieurs poincts, comme on fait les mélancholiques, nous n'y recognuſmes que de pauvres gens ſtupides, les uns qui ne ſe ſoucioient de mourir, & les autres qui le deſiroient; noſtre advis fut, de leur bailler pluſtoſt de l'hellebore pour les purger, qu'autre remede pour les punir : la Cour les renvoia ſuivant noſtre rapport.*

J'atens avec impatience une diſpute que le docte Mr. Thomaſius, Profeſſeur en Droit dans l'Académie de Hal, a fait ſoutenir *de Magia crimine*. On m'a dit que les Théologiens de ce pays-là en ont porté plainte à la Cour de Brandebourg, mais on m'a dit auſſi que le Roi de Pruſſe eſt réſolu d'ordonner à ſes Tribunaux de Juſtice d'aller bride en main à l'avenir dans les procès de ſorcelerie. L'Allemagne, & le Nord ont encore plus de beſoin, que les Provinces voiſines des Alpes, & des Pyrenées, que l'on érige ſur ce point-là (*ſ*) une congrégation *de propagandâ incredulitate*, qui leur expédie de bons Miſſionaires. Il y a long tems (*t*) que l'on a repréſenté aux Magiſtrats d'Allemagne les injuſtices, qui ſe commettent dans les procès des ſorcieres.

Remarques ſur l'excès de crédulité & d'incrédulité à cette occaſion.

Je ne ſai ſi quand vous lutes le Mercure Galant du mois de Janvier 1693. vous fites beaucoup d'attention à ces paroles d'une Lettre que l'on y a inſérée. „ Ne nous fâchons pas contre „ ceux qui nient tout ſans raiſon, ils ſont plus „ utiles qu'on ne penſe à la République des Let„ tres: ſans eux on ne verroit que conteurs de „ fables, & ce n'eſt pas peu de choſe, que de „ diminuer le nombre de telles gens. Pour moi „ je n'entens jamais de conte, où le merveilleux „ domine, que je ne ſois ravi de rencontrer quel„ que miſanthrope toûjours prêt à vous dire en „ face, cela eſt faux. On y regarde de plus près, „ & il en revient ordinairement quelque avanta„ ge. „ Il me ſemble qu'il y a du bon dans cette penſée, & que s'il ne s'élevoit pas quelquefois certaines gens qui bruſquent les fraudes pieuſes, elles gâteroient tout un païs. La réſiſtance de deux ou trois perſonnes a quelquefois arrêté le grand crédit qu'une cabale mêlée de fanatiſme, & d'impoſture, donnoit à une infinité de viſions. Sans ces deux ou trois perſonnes, qui lutoient de toute leur force avec les émiſſaires de la cabale, au mépris du mal qui leur en pouvoit arriver, l'innondation fabuleuſe auroit été preſque univerſelle. Mais encore qu'il ſoit utile, qu'il y ait des gens qui nient tout, il faut éviter l'excès en ce genre-là comme dans les autres choſes. Ne croire rien & croire tout (*u*) ſont des qualitez extrêmes, qui ne valent rien ni l'une ni l'autre. Mais ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que nonobſtant leur oppoſition elles ſe prétent la main (*v*) mutuellement, je veux dire que comme il y a des gens qui deviennent incrédules juſqu'à l'excès, parce qu'ils voïent l'exceſſive crédulité des autres, il y en a auſſi qui paſſent à l'exceſſive crédulité, parce qu'ils voient que d'autres ſont d'une incrédulité exceſſive. Un tel nie cela, diſent les uns, & puis encore cela, & de jour en jour il rejette de nouvelles choſes, & enfin rien ne lui paroit croïable : évitons ce péril, & n'entamons point notre foi : un tel croit cela, diſent les autres, & puis encore cela, & il s'engage de jour en jour à n'oſer douter de rien, car les doutes ſur une choſe le convaincroient de témérité ſur les points qu'il a embraſſez ; évitons ce péril, & n'entamons point notre négative.

(*q*) *Franc. Balduinus Comment. in tit.* 18. *lib.* 4. *inſtit. Juſtin. fol.* 774. *apud Mart. del-Rio ubi ſupra pag.* 832. *col.* 1.

„ Notez que Martin del-Rio ſe trompe en ſuppoſant, que „ Baudoüin parle de la même hiſtoire que Monſtrelet, & „ qu'il l'a priſe de Meier, qui avoit copié preſque mot-à„ mot Monſtrelet. Notez auſſi que Meier aplique cela à „ l'an 1454.

(*r*) „ Pigray, Chirurgie liv. 7. ch. 10. *pag.* 447.

(*ſ*) „ Alluſion à ce qu'a dit Mr. Leibnitz dans une Lettre „ inſerée par Mr. Chauvin au nouveau Journal des Savans de „ l'an 1696 pag. 279. que l'Eſpagne a autant de beſoin de „ Miſſionaires en matiere de Lettres, que le Japon ou la „ Chine en ont beſoin au regard de la foi, & que les Miſſio„ naires en matiere de ſcience mériteroient une congréga„ tion autant que Meſſieurs *de propagandâ fide*.

(*t*) „ Voïez le Livre intitulé *cautio criminalis, ſeu de pro„ ceſſibus contra ſagas*. Il fut imprimé pour la 2. fois à Franc„ fort l'an 1632. *in* 8. Voïez auſſi ci-deſſus chap. XVI. „ & l'hiſtoire des Ouvrages des Savans Nov. 1696. *p.* 131.

(*u*) *Periculoſum eſt credere, & non credere.* Phædr. fab. 10. lib. 3.

(*v*) „ Il ne faut pas entendre ceci comme une choſe qui „ arrive ordinairement, mais ſeulement quelquefois.

ve. Vous n'imiterez jamais ces gens-là, ſi vous m'en croïez.

CHAPITRE XL.

Si la magie paſſoit pour un crime puniſſable parmi les anciens Païens.

VOtre nouvelle queſtion, Monſieur, vient fort naturellement à la ſuite de la précédente, car vous me demandez ſi l'on a puni les Magiciens dans le Paganiſme. Je vous répons qu'on ne trouve guere de traces de procès de ſorcelerie dans les monumens, qui nous reſtent de l'ancienne Grece, & de la République Romaine, & je ne croi pas que les délateurs, ou que les accuſateurs en fait de magie, aïent bien donné de l'occupation aux Tribunaux des Athéniens, ou des Romains. Il eſt vrai que depuis que Rome fut gouvernée par des Empereurs, on fit plus ſouvent des loix concernant les malêfices, & qu'elles furent exécutées avec plus de vigilance.

Difficulté qu'il y a vû de déſerner les ſortileges des cultes religieux, chez les Païens.

C'eſt avec beaucoup de raiſon que vous inférez de quelques-unes de mes remarques, qu'il étoit bien difficile aux anciens Païens de diſcerner les cérémonies magiques d'avec celles qui ne l'étoient pas. L'invocation du Chaos, & de l'Erebe, l'emploi de l'hippomanes, ou des oſſemens des morts, tels geſtes, telles figures, l'affectation de certains nombres, & cent autres choſes puériles qui ſentoient la ſuperſtition, ne pouvoient pas être un caractere de magie dans le ſyſteme Païen, car il y avoit des cultes publics contre leſquels on auroit pû faire de ſemblables objections (*a*). Il me paroît très-certain qu'à ne comparer enſemble les opérations magiques, & les cultes autoriſez, qu'en ce qui concerne les cérémonies, & les (*b*) matériaux, on ne pouvoit pas prononcer juridiquement, *voilà un acte de magie, & voilà un acte de religion.* Examinez ſeulement ce qui ſe faiſoit à Rome (*c*) en l'honneur de la Déeſſe *Tacita* pour reprimer la médiſance, vous comprendrez la vérité de ce que je viens de dire. Vous ſavez ſans doute que ſelon le dogme des Platoniciens les mêmes Démons ſervoient de miniſtres entre Dieu, & les hommes, tant par raport aux enchantemens & à la magie, que par raport aux autres parties du culte divin. Louïs le Roi eſt un Aoteur qui vous plaît; cela m'oblige à vous citer les paroles dont il s'eſt ſervi en traduiſant le paſſage de Platon, qui m'eſt ici néceſſaire; (*d*) „ toute la nature des Démons „ eſt moyenne entre Dieu & les hommes mor„ telz.... Elle interprere & raporte les choſes „ humaines aux Dieux, & les divines aux hom„ mes, des uns les prieres & ſacrifices, des autres „ les commandemens & rétributions de ſacrifices. „ Et eſtant au milieu elle remplit l'uoivers: de „ maniere qu'il eſt uny & joint à ſoy meſme. „ Toute vaticination procede d'eux, & l'art des „ preſtres touchant les ſacrifices, initiations, en„ chantemens, & la divination, & la Magie (*e*). „ Dieu ne ſe meſle point avec l'homme, ains eſt „ faite par eux toute la communication, & par„ lement des Dieux aux hommes, tant veillans „ que dormans. „

Comment les Romains ont fait cette diſtinction.

Il n'y avoit qu'un moïen de diſcernement entre la magie condamnable, & la religion; c'étoit de conſidérer le but qu'on ſe propoſoit dans l'une, & dans l'autre. Voilà, Monſieur, ce qui a fait reconnoître aux anciens Païens, qu'il y avoit des ſorceleries qu'il ne faloit point ſouffrir. Ils ont découvert des enchantemens, que l'on deſtinoit à faire périr, ou les hommes, ou les bêtes, ou les plantes. Ils en ont découvert qui tendoient à ioſpirer quelque mauvaiſe paſſion, ou à démonter l'eſprit. Ils ont ſçu que des herbes venimeuſes, ou des drogues empoiſonnées, étoient les matériaux ſur quoi quelques enchanteurs marmotoient leur formulaire. Tout cela leur aïant paru opoſé au bien public, & très-pernicieux, ils ont fait des loix contre cette eſpece de magie, & ils ont ſoumis à la peine capitale ceux qui emploioient des ſortileges de cette nature. Ne doutez point qu'ils n'euſſent permis à une ſorciere de ſe ſervir de tout le même cérémonial, s'ils euſſent été aſſurez que par là elle eût fait ceſſer la peſte, ou fertiliſé les terres, ou augmenté le courage des ſoldats, ou procuré quelque autre bonheur à la République. Vous avez vû (*f*) que Platon n'a condamné les ſortiléges qu'entant qu'ils faiſoient du mal, ou aux hommes, ou aux beſtiaux.

Exemple de Conſtantin.

Un fameux Juriſconſulte obſerve que l'Empereur Conſtantin aiant ordonné la punition de ceux qui par l'arc magique attentent ou à la vie, ou à la pudicité de leur prochain, veut & entend que l'on ne faſſe aucune affaire à ceux qui ont le ſecret de guérir les maladies, ou de détourner les vents & la grele. (*g*) *Conſtantinus l. 4. C. de male. Poſtea quam eos graviter puniri juſſit, qui magicis artibus contra ſalutem hominum aliquid moliri ſunt, aut pudicos animos ad libidinem deflexerunt adjicit: Nullis verò criminationibus implicanda ſunt remedia humanis quæſita corporibus, aut in agreſtibus locis innocenter adhibita ſuffragia, ne maturis vindemiis metuerentur imbres, aut ventis, grandiuſque lapidatione quaterentur.* Puis qu'un Empereur Chretien a ordonné cette tolérance, vous pouvez croire que les Païens ne la déſaprouvoient pas. Examinez je vous prie les obſervations d'un fameux Docteur (*h*) de Sorbonne.

Des loix des douze Tables à ce ſujet.

Vous avez vu (*i*) que les loix des douze Tables défendoient à peine de la vie d'enchanter les biens de la terre, ou les perſonnes. Il y a beaucoup d'aparence que les Députez Romains trouverent toute établie dans la Grece cette ordonnance, lors qu'ils y recueillirent les loix dont les douze Tables furent formées. On attribuoit aux enchantemens une vertu prodigieuſe ſur les plantes: on croïoit qu'ils faiſoient tomber les fruits, & qu'ils ruïnoient les moiſſons, ou les tranſportoient d'un champ en un autre,

Car-

(*a*) *Quanam fuerit illicita divinatio non ſatis intellexerunt Romani, cùm ſuos tantoperè coluerint magores atque aruſpices.* Fr. Balduin. ubi infra.

(*b*) „ Je les conſidere ici entant qu'on ne les deſtinoit pas „ à empoiſonner, car ce n'eſt plus magie dés qu'on fait „ mourir par poiſon.

(*c*) „ Voïez ci-deſſus Chap. XXXVII.

(*d*) *Plato in convivio pag.* 1194. *A.*

(*e*) Διὰ τοῦτο πᾶσα ἡ μαντικὴ τοῖς ἀνθρώποις, καὶ ἡ τῶν ἱερῶν τέχνη τῶν τε περὶ τὰς θυσίας καὶ τὰς τελετὰς καὶ τὰς ἐπῳδὰς, καὶ πᾶσα μαντικὴ τέχνη καὶ γοητεία. *Per hanc vaticinium omne procedit, ſacrificiorumque diligentia circa ſacrificia expiationeſque, & incantationes, & divinationem omnem atque magiam.* Id. ib. Conferez ce que j'ai dit ci-deſſus Chap. XXXVII. en citant Ence Gauze.

(*f*) Ci-deſſus Chap. XXXVI.

(*g*) *Franc. Balduinus in leges XII. Tabular. cap.* 10. *pag. m.* 52. „ Sous les Empereurs ſuivans on a defendu les „ charmes, lors même qu'ils etoient deſtinez à faire du bien.

„ Voïez la Nouvelle 65. de l'Empereur Leon raportée par „ Filefac *de idol. magicâ fol.* 70.

(*h*) „ Filefac, *ib. fol.* 30.

(*i*) „ Ci-deſſus Chap. XXXVI.

Carmine (*k*) *laſa Ceres ſterilem vaneſcit in herbam:*
Deficiunt laſſa carmine fontis aquæ,
Illicibus glandes, cantataque vitibus uva
Decidit; & nullo poma movente fluunt.

Vous pouvez conſulter Servius ſur ces paroles de Virgile, (*l*) *Atque ſatas alio vidi traducere meſſes*, & Pline dans l'endroit où il raporte (*m*) le procès que l'on intenta à un certain Furius Creſinus. On l'accuſoit de faire paſſer dans ſes terres par des maléfices les moiſſons de ſes voiſins. Il vivoit après le milieu du 7. ſiecle de Rome, ce que je remarque afin que vous connoiſſiez que cette abſurde crédulité dura long-tems. On la trouve dans le même Pline (*n*) plus de cent ans après. Ceux qui ont fait en France les ordonnances des eaux & forêts n'étoient pas guéris de l'erreur, qui eſt contenuë dans les loix des douze tables, car ils defendent (*o*) de charmer les arbres. Quoi qu'il en ſoit, je m'imagine que la Grece avoit défendu la même choſe, que les Romains défendirent dans ces douze tables, par raport aux enchantemens.

Témoignages de St. Auguſtin, de Lucain & d'Horace.

Saint Auguſtin (*p*) aïant à prouver que la magie avoit été condamnée par les Païens, n'allegue que cette loi de l'ancienne Rome, & qu'uo paſſage de Virgile, & que le procès d'Apulée. C'eſt à mon avis le plus grand exemple, que l'on trouve des procès de ſorcelerie dans l'Antiquité. Quant au paſſage de Virgile, c'eſt celui où Didon déclare qu'elle a recours à la magie, qu'à ſon grand regret,

Teſtor (*q*) *cara, deos & te, germana, tuumque*
Dulce caput, magicas invitam accingier artes.

Le grammairien Servius obſerve que le Poëte la fait parler de la ſorte, afin de l'excuſer en quelque façon, (*r*) vû que les Romains avoient toûjours rejetté les cérémonies magiques. Mais je ne ſai ſi Virgile eût pu montrer une véritable différence entre ce que fit la magicienne de Didon, & ce qui fut fait pour Enée (*ſ*) par la Sibylle de Cumes. Cette magicienne étoit (*t*) pretreſſe du temple des Heſpérides, & y gardoit les rameaux ſacrez, & l'on ne voit pas bien pourquoi ſes cérémonies ſont magiques, ſi celles de la Sibylle ne le ſont pas. Je vous avoué néanmoins que ce paſſage de Virgile eſt une preuve, que ce qui paſſoit pour magie n'avoit pas l'aprobation des Romains. Je tire la même conſéquence de ce que Lucain dit (*u*) des injures au fils de Pompée, lors qu'il lui attribuë d'avoir conſulté une ſorciere (*v*) pour aprendre le ſuccès que devoit avoir la guerre civile. Cette ſorciere s'apelloit (*w*) Erichto, elle étoit Theſſalienne, & ne ſuivit point l'ancienne méthode de la magie; elle en inventa une nouvelle dont Lucain vous donnera la deſcription. Il a trouvé là-deſſus l'occaſion du monde la plus favorable à ſa veine poëtique, qui aimoit extrémement la ſublimité, & le verbiage pompeux. Il a rencheri ſur tout ce que les autres (*x*) poetes avoient narré de la puiſſance de la magie.

Ce qu'Horace (*y*) conte de Canidia & de Sagana, deux ſorcieres très-fameuſes, eſt fort propre à nous faire voir que les Romains abhorroient de telles femmes, & qu'elles ſe rendoient très-dignes d'exécration. Il décrit admirablement leurs crimes, & les accable d'injures, mais après tout ce ne ſont que des invectives; on ne trouve pas des arrêts de condamnation, il ne les menace pas de la pourſuite des Juges, il ne leur dit point qu'ils les livreront au bourreau. C'eſt ce que nos Poetes n'oublieroient pas aujourd'hui dans une pareille ſatire. Remarquez, je vous prie, qu'il ne dit rien d'aucun pacte avec les eſprits malins, ni des aſſemblées abominables du ſabat, ni de cette marque que l'on aſſûre que le Démon imprime au corps des ſorciers, & qui les rend inſenſibles en cet endroit-là. Ce ſont toutes choſes qui n'appartiennent qu'à la magie moderne. J'avoüerai cependant que les Philoſophes Platoniciens qui ont vécu après l'établiſſement du Chriſtianiſme, ont reconnu aſſez nettement une magie qui dépendoit des mauvais Démons. Porphyre (*z*) en eſt demeuré d'accord, mais au reſte il n'a guere débrouillé cette matiere, & il a propoſé là-deſſus beaucoup de queſtions (*a*) embraſſantes, que Jamblique s'eſt efforcé de réſoudre (*b*) ſans y pouvoir réuſſir.

De la ſignification du mot Saga. Paſſage de Suidas ſur les coutumes des ſorciers.

Je ne doute pas qu'au tems d'Horace le mot *ſaga* ne fut auſſi outrageant, que l'eſt aujourd'hui le nom de ſorciere. La ſignification de *ſaga* fut d'abord avantageuſe; on donnoit ce nom à une femme qui avoit beaucoup de ſagacité, & qui ſouhaitoit de ſavoir beaucoup. Il ſignifia enſuite une devineresſe, & puis une empoiſonneuſe, une maquerelle (*c*), trois qualitez qui pour l'ordinaire vont de compagnie. Témoin la Voiſin. On ſe repréſentoit en ce tems-là une ſorciere, tout comme aujourd'hui, ſous l'idée d'une vieille femme laide à faire peur. C'eſt pour cela que Quintilien ſupoſe qu'une courtiſane acuſée de maléfice allegue, entre autres moïens de ſa juſtification, ſon air doux & agréable, & qu'elle défie ſon accuſateur d'oſer ſe ſervir de l'une des preu-

(*k*) *Ovid. Amor. lib.* 3. *eleg.* 7. *pag. m.* 146. „ Il dit ce-„ là pour prouver que peut-être une ſorcelerie l'avoit ren-„ du impuiſſant.

(*l*) *Virgil ecl.* 8. *v.* 99.

(*m*) *Plin. lib.* 18. *cap.* 6. *pag. m.* 448.

(*n*) *Id. lib.* 14. *cap.* 4. *pag.* 146. „ où il parle du gram-„ mairien Palæmon. Notez que Vares *in Auguſt. de civit. Dei* „ *lib.* 8. *cap.* 19. raporte à cela très-mal à propos la tranſpo-„ ſition de quelques champs de laquelle Pline parle *lib.* 2. „ *cap.* 83. car un tremblement de terre en fut la cauſe.

(*o*) „ Voïez Furetiere au mot *charmer*.

(*p*) *Auguſt. de civit Dei lib.* 8. *cap.* 19.

(*q*) *Virgil. Æn. lib.* 4. *v.* 492.

(*r*) *Cum multa ſacra Romani ſuſceperint, ſemper magica damnarunt. Probroſa enim ars habita eſt, ideo excuſat.* Servius in Virgil. ibid.

(*ſ*) „ Voïez le ſixieme livre de l'Enéide.

(*t*) *Virg. Æn. lib.* 4. *v.* 483. *& ſeq.*

(*u*) *Lucan. lib.* 6. *v.* 419. *& ſeq.*

(*v*) „ Kirchmannus *de funerib. Romanor. lib.* 3. *cap.* 13. „ *pag. m.* 440. dit fauſſement, que ce fut Pompée même, „ qui eut cette curioſité: il cite le 4. livre de Lucain au „ lieu du 6. Bodin auſſi dans ſa demonomanie liv. 2. ch. 3. „ pag. 158. attribue cela a Pompee. Il faut une autre faute „ dans le chap. 8. du même livre p. 237. où il dit qu'*Erich-„ tho* étoit *Arcadienne*.

(*w*) *Lucan. ib. v.* 508. *& ſeq.*

(*x*) „ On trouve un ample recueil de leurs deſcriptions „ dans Martin del-Rio *diſq. lib.* 2. *quæſt.* 9. & dans Wier *de* „ *Lamiis lib.* 3. *cap.* 1.

(*y*) *Horat. od.* 5. *&* 17. *epod. & ſat.* 8. *lib.* 1.

(*z*) „ Voïez Saint Auguſtin *de civit. Dei lib.* 10. *cap.* 9, „ *& ſeq.* & les commentaires de Vives, & de Cojecus.

(*a*) „ Voïez Saint Auguſtin *ib. cap.* 11. *&* Euſebe *Prap.* „ *lib.* 5. *cap.* 6. *& ſeq.*

(*b*) *Jamblicus..... ad ſupradictas omnes Porphyrii dubitationes reſpondere conatur: ſed ejuſmodi ſunt omnia ejus reſponſa, ut nihil quidem videantur eſſe magis incredibile & abſurdum, magnoſque ſimplicata difficultatibus, quam illa ipſa, quæ propoſita ſunt dubitationes.* Peretius de Magia cap 5. pag 28. 29.

(*c*) „ Voïez le *Lexicon Martini* au mot *ſaga*.

preuves les plus néceſſaires: c'étoit de faire conſidérer la mine affreuſe de ſon averſe partie. (*d*) *Neſcis mihi credo, juvenis, ſceleris quod detuliſti, qualem mihi debeas probationem. Rem expetis mehercule, ut ſit ante omnia minax vultus, feralis habitus, horreant ſqualore crines, rigeat ſuper nefandas cogitationes efferata triſtitia. Facinus quod dicitur inquietare ſuperos, ſidera diris agitare carminibus, tumulos, buſta ſervari, & amputatis cadaveribus ipſas in ſcelus armare manus, fieri non poteſt ut auctorem ſuum non ſtatim primo prodat aſpectu. Vides veneficæ non horridos vultus, placidamque faciem. Si cogitationes, ſi conſilia pertrahes, ſola cura de forma eſt, omnis in hoc collata meditatio, ut ſolicitet aſpectu, ſermone deterreat.* Vous voïez dans ces paroles de Quintilien l'une des principales coutumes des ſorciers: c'étoit de rodet dans les cimetieres, & de déterrer des cadavres pour leur couper quelque membre. Apulée a (*e*) fort bien décrit cette coutume; elle ne tendoit qu'à faire périr les vivans, de ſorte que ſi nous pouvions montrer des exemples du ſuplice des ſorcieres, nous verrions qu'on les puniſſoit non ſimplement pour la magie, mais à cauſe qu'elles avoient fait du mal à quelcun. C'eſt à cauſe de cela ſans doute que les Athéniens firent mourir avec toute ſa parenté une certaine Théoride (*f*) qui fut deférée par ſa ſervante. Elle ſe ſervoit de poiſons (*g*) & d'enchantemens.

Ils joignoient les enchantemens aux poisons. Exemples.

Il eſt fort probable que la Martine de Tacite étoit ſorciere, & qu'on lui eût fait ſon procès à Rome, ſi elle ne fût pas morte (*h*) en chemin, mais on ne l'eût condamnée que pour avoir enchanté le poiſon qui fut donné à Germanicus. Elle étoit fameuſe (*i*) par ſes empoiſonnemens. J'ai dit qu'elle avoit ajoûté le charme à la drogue empoiſonnée, & j'entens par là les ſortiléges, qui furent mis en uſage contre la vie de Germanicus. Si vous me demandez pourquoi on les emploïoit, car le poiſon qu'on lui fit prendre devoit ſuffire à le perdre, je vous répondrai 1. Que c'étoit l'ancien uſage (*k*) des magiciennes, & des empoiſonneuſes, de marmoter ſur les poiſons. 2. Que l'effet du venin étoit plus certain lors que le malade ſoupçonoit quelque ſortilége. Conſidérez un peu ces paroles de Tacite: (*l*) *Sevam vim morbi* (Germanici) *augebat perſuaſio veneni à Piſone accepti: & reperiebantur ſolo ac parietibus eruta humanorum corporum reliquiæ, carmina, & devotiones, & nomen Germanici plumbeis tabulis inſculptum, ſemuſti cineres, ac tabe obliti, aliaque maleficia, quis creditur animas numinibus infernis ſacrari.* C'eſt-à-dire, (*m*) „ Germanicus redoubloit ſon mal par le ſoupçon qu'il „ avoit d'être empoiſonné. Car on trouvoit dans „ dans les planchers & dans les parois de ſon palais des oſſemens de cadavres déterrez, des „ charmes & des ſortiléges, le nom de Germanicus gravé ſur des lames de plomb, des os à „ demi brûlez, & couverts de pus, & d'autres „ maléfices, par où les ames, à ce que l'on croit, „ ſont conſacrées aux Dieux des enfers. „ Ne doutez point que l'on n'eût pour but, entre autres choſes, dans ces ſortiléges d'allarmer Germanicus, & de rendre ainſi plus infaillible l'effet du venin. Et voilà un exemple qui confirme ce que je vous ai écrit (*n*) touchant les ſuites d'une imagination prévenuë. Les ſcélérats voulant joüer au plus ſur, joignoient enſemble les cérémonies magiques & les poiſons. C'eſt dans ceux-ci que conſiſtoit la vertu de la magie, (*o*) ſi l'on s'en raporte à Pline. Il parle d'un œuf de ſerpent que les Druides vantoient beaucoup, comme une choſe qui inſinuoit à la cour des Princes, & qui faiſoit gagner les procès. Il faloit le prendre à un certain jour de lune: c'eſt ainſi que les magiciens, ajoûte-t-il, ſavent coloter leurs fourberies. (*p*) *Atque, ut eſt Magorum ſollertia occultandis fraudibus ſagax, certa luna capiendum cenſent.* Un Chevalier Romain, Gaulois de nation, aiant un procès à Rome portoit dans ſon ſein un de ces œufs: l'Empereur Claude le fit mourir pour cela (*q*). Voici donc un exemple qui nous aprend que l'uſage de certains ſorts à été puni du dernier ſuplice, quoi qu'on n'eût pas eu deſſein ou ſur la vie, ou ſur la ſanté de quelcun. Un Juriſconſulte François (*r*) a trouvé juſte la punition de ce Chevalier Romain, car il le regarde comme une perſonne qui avoit voulu troubler la raiſon & l'eſprit de l'Empereur, & des autres Juges, pour les empêcher de prononcer ſelon le droit. S'il eût entrepris la même choſe par un breuvage, n'eût-il pas été puniſſable? Or qu'importe de quel inſtrument on ſe ſerve, pourvû que l'on vienne à bout de faire tourner la tête aux gens?

Punitions faites chez les Romains pour empoiſonnemens plûtôt que pour ſortileges.

Vous vous étonnerez peut-être que Saint Auguſtin ne faſſe mention d'aucune des choſes que je viens de vous alléguer, ni du procès que l'on fit à pluſieurs Dames Romaines l'an 422. de la fondation de Rome. C'eſt un fait qu'il (*ſ*) n'ignoroit pas, mais il y a lieu de doutet qu'aucune ſorcelerie ait été mêlée dans le crime de ces Dames. Il y a beaucoup plus d'aparence qu'elles étoient ſeulement des empoiſonneuſes. On en (*t*) découvrit 170. que l'on condamna (*u*). Tite Live ajoûte que cet évenement fut conſidéré comme un prodige, & qu'on l'attribua beaucoup (*v*) moins à la malice du cœur, qu'à l'aliénation de l'eſprit. Cela confirme mon ſentiment. Les Romains n'avoient jamais eu encore des procédures à faire contre les empoiſonneurs. (*w*) *Neque de veneficiis ante eam diem Romæ quæſtum eſt.* En vain m'objecteriez-vous que le mot Latin

(*d*) *Quintil. declam.* 15. *pag. m.* 177.

(*e*) *Apul. de Aſino aureo lib.* 2. *pag. m.* 123. *& lib.* 3. *pag.* 137.

(*f*) *Demoſth. Orat.* 1. *contra Ariſtogit. pag. m.* 500.

(*g*) Τα φαρμακα και τας επῳδας. *Venena & incantamenta.* Id. ib.

(*h*) *Tacit. Annal. lib.* 3. *cap.* 7.

(*i*) *Infamem veneficii.* Id. lib. 2. cap. 74. *famoſam veneficii.* Id. lib. 3. cap. 7.

(*k*) „ Voïez ci-deſſus Chap. XXXVI.

(*l*) *Tacit. ann. lib* 2. *cap.* 69.

(*m*) „ Je me ſers de la traduction de Mr. Amelot de la „ Houſſaie.

(*n*) „ Ci-deſſus Chap. XXXIV.

(*o*) *Ita perſuaſum ſit, inſtabilem, irritam, inanem eſſe (artem Magorum, habuerunt tamen quædam veritatis umbras. Sed in his veneficas artes poſſere non magicas.* Plin. lib. 30. cap. 2. pag. 730.

(*p*) *Id. lib.* 29. *cap.* 3. *pag.* 682.

(*q*) *Ad victorias Iſmen ac regum aditus mire laudatur: cum a vanitate, ut habentem id in ſinu equitem Romanum à Divo Claudio principe interemptum non ob aliud ſciam* Id. ib.

(*r*) *Petrus Rebuffus decreter. lib.* 5. *tit.* 10. *pag.* 546. *édit. Pariſ.* 1573.

(*ſ*) „ Voïez le chap 17. du 3. livre *de civitate Dei.*

(*t*) „ Oroſe *lib.* 3. *cap.* 10. les fait monter à trois cents: „ il ſe trompe.

(*u*) *Tit. Livius lib.* 8. *pag. m.* 226.

(*v*) *Prodigii ea res loco habita: captæque magis mentibus quam conſceleratis ſimilis viſa.* Id. ib.

(*w*) *Id ib.* „ Voïez auſſi Valere Maxime *lib.* 2. *cap* 5. *n.* 3. *pag. m.* 171.

Latin *Veneficium* auſſi bien que le mot Grec (x) φαρμακεια. ſignifie indifféremment ou le poiſon, ou le ſortilege; car je vous répondrois 1. qu'il le faut prendre au premier ſens, ſi ce qui précede & ce qui ſuit ne déterminent à l'autre, 2. que dans Tite Live ce qui précede nous conduit à la premiere ſignification. Je vous dirai en paſſant que le Pere Labbe s'eſt trop avancé quand il a dit (y) ſous l'an de Rome 423. que *les Dames Romaines* furent *accuſées de ſe ſervir de poiſons, magues & enforcelemens.*

Les Aſtrologues & les Magiciens bannis de Rome.

François Baudouin affirme que lors que l'on abolit à Rome les Bacchanales, il y avoit fort long-tems que le Senat avoit ordonné de faire recherche de tous les Livres (z) de ſorcelerie & de divination, & de les jetter au feu. Il en dit trop: Tite Live qu'il a cité ne fait mention que des livres des devins, (a) *vaticinos libros conquiſierunt combuſſerunt que.* Un autre Auteur (b) lui fait dire qu'il y avoit eu ordre de chaſſer ceux chez qui l'on rencontreroit des Livres magiques. C'eſt de quoi l'hiſtorien n'a pas dit un mot. Remarquez que l'on ſupprima les Bacchanales l'an de Rome 568.

On chaſſa d'Italie les Caldéens, (c) c'eſt-à-dire, les aſtrologues l'an 614. Cela proprement parlant ne concerne pas les magiciens. Auſſi Saint Auguſtin a fort bien fait de n'en tirer point de preuve, non plus que de l'ordre qui fut donné par le Sénat à une certaine Propheteſſe Syrienne nommée Martbe, de ſe retirer (d).

Mais il auroit pu alléguer ce que Dion nous aprend qu'on chaſſa de Rome les Aſtrologues (e) & les enchanteurs l'an 721. Tacite (f) lui auroit fourni qu'en 769. les aſtrologues & les magiciens furent bannis d'Italie par un arrêt du Sénat, & que Lucius Pituanius l'un d'eux fut précipité.

Je ne vous parlerai point des peines qui ont été infligées aux devins, & aux magiciens ſous les Empereus ſuivans. Cela nous meneroit trop loin, & vous avez ſans doute parmi vos Livres un Ouvrage de (g) Pierre Ayrauld, qui vous donnera de bons recueils ſur ce ſujet. Je remarquerai ſeulement que l'Empereur Caracalla (h) condamna ceux qui mettoient des remedes à leur con pour ſe guérir de la fievre. Ces Remedes ſuperſtitieux ont été ſouvent condamnez (i) par les Conciles. C'étoient ordinairement des choſes qui avoient reçû la prétendue bénédiction d'un marmoteur (k).

CHAPITRE XLI.

Examen de quelques objections qui ſemblent prouver que la magie étoit condamnée par les Egyptiens, & par les Grecs, & qu'elle ne l'étoit pas par les Romains.

Deux eſpeces de magie chez les Egyptiens.

Comme vous m'avez écrit que vous aviez relu depuis quelques jours le Roman de Théagene & de Chariclée, où Calaſiris, Prophete Egyptien, joue un role ſi conſidérable, je m'imagine que vous avez encore les idées toutes fraiches, de ce qu'il jugea d'un acte de *necromantie*; ou *nécromantie*, dont il fut témoin par un pur hazard. Il declara (l) que c'étoit un acte impie, & qu'il ne convenoit point à un Prophete ni de ſe plaire, ni d'aſſiſter à un tel ſpectacle. Cela vous a fait conclure peut-etre que les Egyptiens ont deteſté la magie, mais ſi vous avez pris garde à une autre obſervation du meme Calaſiris, vous aurez vu qu'il y a ici une diſtinction à faire. Il condamne l'opinion commune que l'on avoit de la ſcience des Egyptiens; on ne la conſidéroit pas comme diviſée en deux eſpeces, dont l'une étoit infiniment plus noble que l'autres. Celle-ci étoit populaire, & n'alloit que terre à terre; elle s'attachoit au ſervice des idoles, & rouloit autour des cadavres, entétée d'herbes, apliquée aux enchantemens. Elle ne parvenoit jamais à un bon but, & n'y conduiſoit jamais ceux qui ſe vouloient ſervir d'elle. Tout ce qu'elle pouvoit faire, ſe réduiſoit à quelques preſtiges, & à inventer des actions mauvaiſes, & à procurer la jouïſſance de quelques plaiſirs criminels. Elle n'étoit que la corruption, & le fruit batard de la véritable ſageſſe, que les prêtres & les prophetes cultivoient dès leur enfance. Voilà l'autre membre de la diviſion de Calaſiris. Cette véritable ſageſſe s'élevoit juſques au ciel, étoit commerciale des Dieux, recherchoit les mouvemens des aſtres, aimoit la preſcience de l'avenir, & ne tendoit qu'au bien honnete, & qu'à l'utilité des hommes (m).

Sur cela je vous prie de conſidérer 1. qu'Héliodore qui a fait parler ainſi le Prophete Calaſiris s'eſt accommodé ſans doute aux idées que Porphyre, & quelques autres Philoſophes, moitié Platoniciens, & moitié Pythagoriciens, avoient données concernant la diſtinction des eſpeces de magie, depuis leurs diſputes avec les Chrétiens. De ſorte que ceci ne conclut rien par raport aux premiers âges de la magie, & ne doit pas nous faire croire, que l'évocation des ames ait été toûjours blâmée. Conſidérez en 2. lieu que la corruption, qui ſe gliſſe dans toutes les choſes du monde, gâte non ſeulement ce qui eſt bon, mais auſſi qu'elle rend pire ce qui eſt mauvais. Il y eut des ames vénales, & des charlatans qui introduiſirent tant d'abus, & tant de pratiques criminelles dans la profeſſion de la magie, que ceux qui continuerent à la conſidérer comme une partie de la Religion, & de la Philoſophie la plus relevée, ſe voulurent diſtinguer de ces fripons, ou plutôt de ces ſcélérats, qui ne prenoient que la lie de la ſcience, & qui la perverti ſſoient de plus en plus. Voilà l'origine des deux eſpeces détaillées par Calaſiris. Enfin je vous prie de conſidérer combien ſon diſcours confirme ce que je vous ai écrit, (n) qu'*il n'y avoit qu'un moien de diſcernement entre la magie condamnable & la religion, c'étoit de conſidérer le but qu'on ſe propoſoit dans l'une, & dans l'autre, &c.*

(x) „ Voiez la diſſertation de Thomas Eraſtus *de Lamiis* „ *pag.* 7. *& ſeq & pag.* 90 *& ſeq.*
(y) „ Labbe Chronol. to. 2. pag. 213.
(z) *Omnes vaticinorum & vaticinantium libros.* Bald. in legem XII. tabul. pag. 53.
(a) *Livius lib.* 39. *pag.* 751.
(b) „ Théoph. Raynaud *de libror. conſixione n.* 51. *pag.* „ *m* 31. Il cite le 29 livre de Tite Live au lieu du 39.
(c) *Val. Maximus lib.* 1. *cap.* 2. *pag. m.* 41.
(d) *Plut. in Mario pag.* 415. „ Marius à la recommandation „ de ſa femme fit enſuite beaucoup de cas de cette Marthe. *Tom. III.* 2. *Part.*
(e) Τὰς θεομαλίγους πρὸ τῆς πόλεως. *Dio. lib.* 49.
(f) *Tacit. ann. lib.* 2. *cap.* 12.
(g) *Petrus Ærodius decret. lib.* 5. *tit.* 12. *pag. m.* 547. *& ſeq.* „ Voiez auſſi Jean Wier *de Lamiis lib.* 6 *cap.* 3.
(h) *Spartian. in Caracalla cap* 5. *pag. m.* 705. 706.
(i) „ Voiez Caſaubon *in Spartianum ibid.*
(k) *Id ib.*
(l) *Heliodor. Æthiopicor. lib.* 6. *ſub fin. pag.* 294. *édit. Pariſ.* 1619.
(m) „ Tiré d'Héliodore, *ibid. lib.* 3. *pag.* 152. 153.
(n) „ Ci-deſſus Chap. XL.

La magie n'étoit point odieuſe parmi les Grecs.

Il y a des gens qui veulent prouver par un (o) paſſage de Sophocle, que la magie étoit odieuſe & décriée parmi les Grecs: mais ils me pardonneront, ſi je leur dis qu'ils ont mal examiné ce paſſage. Oedipe bien en colere contre Tirésias, diſent-ils, le traite de magicien; c'étoit donc un terme injurieux. La conſéquence ſeroit légitime, ſi ce mot-là n'étoit pas joint à quelques autres, qui contiennent toute la force de l'injure. Oedipe (p) ſe plaint que Créon pour le déthroner ſuborne Tirefias, magicien frauduleux, vagabond & ſans aveu, qui n'entend rien dans ſon art, & qui n'a des connoiſſances, que pour le gain. La profeſſion la plus honorable deviendroit une groſſe injure, ſi l'on en qualifioit quelcun avec un tel ſuplément.

Et elle étoit tolérée parmi les Romains.

Ne m'alléguez point Tibulle comme un témoin propre a réfurer ce que Servius a dit (q) que les arts magiques n'avoient point été reçus dans Rome. Cela veut dire que les Romains n'avoient jamais adopté les cultes, ou les rites de la magie, comme ils avoient adopté les cultes de certaines religions particulieres; mais cela n'empêchoit pas qu'il n'y eut à Rome, & des magiciens, & des ſorciers. Or qu'eſt-ce que dit Tibulle? (r) qu'il a employé une ſorciere pour obtenir le ſecret de jouir de ſa maitreſſe, ſans que ſon mari prêtent pût l'apercevoir. Il décrit la toute-puiſſance de cette ſorciere, & les cérémonies qu'elle emploia, & il ſe vante de toute cette manœuvre. C'eſt pour le moins une marque, me direz-vous, que les Romains ne puniſſoient pas les ſorceleries. Tout beau, Monſieur, attendez à tirer cette conſéquence juſques à ce que vous aiez bien prouvé, que l'on prenoit au pied de la lettre, & non ſimplement pour un jeu d'eſprit, ce que les Poëtes racontoient de leurs amours, ce qu'Horace, par exemple, ſe fait (ſ) reprocher par la ſorciere Canidie. Le paſſage de Tibulle eſt fort curieux: vous le trouverez dans la 2. élegie du 1. livre.

Je vous ai déja marqué (t) l'uſage que ſaint Auguſtin a fait des paroles de Didon, mais je ne vous diſſimulerai pas le ménagement que Virgile paroit avoir pour la magie. Il a reſpecté juſques dans un acte qu'il reconnoiſſoit magique, la tradition qui attachoit aux imprecations une force inévitable (u). Il a tellement ménagé celles de Didon, qu'on ne peut pas ſupoſer qu'elles n'eurent point d'efficace. Il ne la fait point inſiſter ſur la priere qu'Enée n'abordât point en Italie:

(v) *Si tangere portus*
Infandum caput, ac terris adnare neceſſe eſt,
Et ſic fata Jovis poſcunt, hic terminus haeret:
At bello audacis populi, &c.

J'accorderai facilement que les Romains n'étoient pas inquiſiteurs ſur cette matiere, car s'ils l'euſſent été, Apion (w) n'eût pas dit ſi librement qu'il avoit évoqué les Ombres pour demander à Homere, *d'où étes-vous* (x).

CHAPITRE XLII.

Si les Paiens ont attribué aux Dieux quelque acte magique.

Le magie attribuée aux Dieux par les Paiens. Exemple de Junon à l'égard d'Alcmene.

L'Idée de Dieu, & l'idée de magicien ſont ſi oposées que vous ne ſauriez vous imaginer, que la plus furieuſe licence de la poeſie Paiene les ait jamais réunis. Cependant vous me demandez ſi quelque poëte a été aſſez hardi pour attribuer aux Dieux quelque acte magique, auſſi bien que l'adultere, & tous les autres péchez de l'homme. Je vous répons, Monſieur, que ſi vous liſez les métamorphoſes d'Ovide, vous ſerez bientôt défabuſé de votre penſée. Vous y trouverez que Junon, la plus grande des Déeſſes des Paiens, empêcha autant qu'elle put par un acte de magie qu'Alcmene en travail d'enfant n'accouchât d'Hercule. Lucine la Deeſſe des accouchemens ſubornée par Junon (a) ſe poſta proche d'un autel devant la porte d'Alcmene, (b) preſſa de ſa jambe droite ſon genou gauche, & entrelaſſa ſes doigts, & marmota des paroles, & fit durer par ce moïen ſept jours de ſuite le travail de l'enfantement. Il auroit duré juſques à la mort d'Alcmene, ſi une ſervante n'eût trompé Lucine, en lui diſant que ſa maitreſſe avoit acouché. Ces paroles firent que la Déeſſe desjoignit ſes mains, & ſe leva, & tout auſſi-tôt Hercule naquit. Voilà de la magie toute pure, car la ſimple ſituation des mains & des jambes, & quelques mots prononcez entre les dents, n'ont nulle vertu naturelle. Pline (c) raconte que de prendre auprès des femmes groſſes, ou de ceux à qui l'on donnoit un remede, la poſture que prit Lucine, paſſoit pour un charme dont on prouvoit la vertu par l'expérience d'Alcmene. Vous remarquerez que dans la Théologie des Paiens, Junon, & Lucine étoient la même divinité. Il y a des Auteurs qui diſent (d) que les Parques concoururent avec Lucine dans cette action.

Pauſanias (e) aſſûre qu'on voioit encore de ſon tems les ſtatuës de certaines femmes, que Junon avoit ſubornées pour s'oposer à l'acouchemene d'Alcmene. Ces femmes exerçoient la ſorcelerie, car on les nommoit *Sagnanides*. Elles empêcherent l'enfantement juſques à ce que la fille de Tirésias les eût trompées, en criant qu'Alcmene venoit d'acoucher. On a donc immortaliſé par des monumens publics l'opinion, où l'on étoit, que Junon s'étoit ſervie de l'art magique.

Et des Parques contre Heloegre.

Ce ne fut pas le plus grand exploit des Parques en

(o) *Tireſias certè vates ab Oedipode rege irato apud Sophoclem magus nominatur: ubi etiam apparet jam tum quidem probroſum fuiſſe magum.* Hoelzlin. prolegom. in Apollonium pag. 35.

(p) *Υφὶς μάγον τοῦτόν ποτ' ἐπιβουλεύσαντα δόλῳ, ἀγύρτην, ἴσθι, κερδῶν μόνον ἐσθλὸν, τὸ τέχνης δ' ἐξω τυφλὸν καὶ χωρίς.* Id Unum ſubornato mago hoc agit dolo, & Verſutiarum artifice, & imperitiſſimo Circumforaneo, qui ubi lucri quaſtio eſt, Acutus illic, atque mire eſt perſpicax. Artem requiras, cæcus eſt. Sophocl. in Oedip. tyranno v. 395.

(q) „ Ci-deſſus Chap. XL.

(r) *Tibullus eleg. 2. lib. 1.*

(ſ) *An quæ mercato cereas imagines,*
Ut ipſe magus carnifex. Horat. epod. 17.

(t) „ Ci-deſſus Chap. XL.

(u) . . . . *Dira deteſtatio*
Nulla expiatur victima. Horat. epod. lib. od. 5. „ Voiez „ ci-deſſus Chap. XXXVI.

(v) *Virgil. Æn. lib. 4. v. 612.*

(w) *Plin. lib. 30. cap. 2. pag. 730.*

(x) Conſultez ſur la punition des ſorciers la Pref. du 2. t. de cet Ouvrage No. IX.

(a) *Ovid metam. lib. 9. v. 297.*

(b) *Dextroque à poplite lævum*
Preſſa genu, digitoſque inter ſe pectine junctis
Sanſerunt partus, tacitâ quoque carmina voce.
Dicit. Id. ib. v. 299.

(c) *Plin. lib. 28. cap 6.*

(d) *Anton. Liberalis Metam. cap. 29.*

(e) *Pauſan. lib. 9. cap. 11. pag. m. 732.*

en matiere de magie : elles ſe ſignalerent tout autrement chez Althée, un peu après qu'elle eût acouché de Méléagre ; car elles mirent une piece de bois au feu, & dirent que la vie de l'enfant ne dureroit qu'autant que cette piece de bois, & ſe retirerent (*f*) après avoir prononcé ce charme. Althée ſe leva très-promptement pour éteindre ce tiſon, & pour le mettre en lieu de ſûreté. Méléagre devint illuſtre, mais aïant tué les deux freres de ſa mere, il l'irrita de telle ſorte qu'elle mit au feu le tiſon fatal en invoquant les Furies. Ce brave homme tomba malade tout auſſi-tôt, & ſentit dans ſes entrailles une chaleur qui le rongea juſques à ce qu'il rendit l'ame, en même tems que le tiſon fut tout-à-fait conſumé (*g*).

Y a-t-il rien qui reſſemble mieux à ces images de cire dont on parle tant, & qui paſſent pour l'un des plus grands ſecrets de la plus fine magie? Buchanan (*h*) ne devoit pas ignorer que les Anciens en font mention. Théocrite (*i*) & Virgile (*k*) en ont parlé dans les poëmes, où ils ont décrit diverſes ſortes de charmes, mais Ovide les a caractériſées beaucoup mieux. Voici ce qu'il dit de la magicienne Médée :

Per (l) tumulos errat paſſis diſcincta capillis,
Certaque de tepidis colligit oſſa rogis.
Devovet abſentes ; ſimulacraque cerea fingit,
Et miſerum tenues in ſecur urget acus.

Homere n'a point parlé du tiſon fatal, il n'a donné pour la cauſe de la mort de Méléagre que les imprécations avec leſquelles ſa mere le dévoüa aux Dieux infernaux (*m*). Diodore de Sicile (*n*) raporte les deux traditions. Si nous ſuivons la premiere, nous adjugerons aux Parques l'action magique ; & ſi nous ſuivons la ſeconde, ce ſera Althée qui aura fait l'enchantement. C'eſt ainſi que l'on peut qualifier ſes imprécations : vous avez vû (*o*) que Tacite met les *carmina & devotiones* au nombre des ſortiléges, avec leſquels on conſacre une perſonne aux Dieux infernaux, & je m'en vais vous citer deux commentateurs (*p*) qui ont trouvé de la magie dans l'action d'Althée : (*q*) *Quæ de fatali ſtipite in ignem conjecto referuntur, intelligenda ſunt, ait Sabinus, de execrationibus magicis quibus Althæa Meleagro imprecata eſt mortem, nam Homerus Iliad. 9. teſtatur eam oraſſe Plutonem & Proſerpinam ut filio mortem inferrent, ex quo manifeſtum eſt, eam magicis artibus uſam eſſe.* Farnabe eſt du même avis, & il prétend (*r*) que le tiſon étoit quelque image, ou quelque figure magique.

Ne vous faites point une difficulté ſous prétexte, que tout ce qu'on dit ou ſur le deſſein de Junon contre la naiſſance d'Hercule, ou ſur le tiſon de Méléagre, eſt fabuleux. Je ne vous allegue point ces contes comme des hiſtoires, mais ſeulement comme des choſes, qui nous font voir ce que l'on croïoit des Dieux, & qui nous aprenent certainement qu'on leur a attribué l'exercice de la magie. De là nait cette conſéquence que l'emploi des ſortiléges pouvoit ſembler légitime aux anciens Païens, car pourquoi une femme n'auroit-elle pas raiſonné ainſi ? *La Déeſſe Junon s'eſt bien ſervie d'enchantemens pour empêcher qu'une maîtreſſe de ſon mari n'accouchât, a plus forte raiſon moi qui ne ſais qu'une femme puis-je me ſervir d'un ſort, ou de la magie pour me venger.* Il y a un ſemblable raiſonnement dans l'Eunuque (*ſ*) de Térence.

Autres exemples, & remarques ſur la coutume de Vénus & les Philtres.

Je vous prie de faire attention à ſix ou ſept choſes. 1. Que la magicienne Circé a été (*t*) miſe au nombre des Dieux, & que (*u*) Virgile la nomme Déeſſe. 2. Qu'Eſculape fils d'Apollon a reçu les honneurs divins comme l'inventeur de la Médecine. Or l'une des manieres dont il guériſſoit les malades, étoit (*v*) l'enchantement de paroles. 3. Que la Déeſſe Venus enſeigna à Jaſon un formulaire (*w*) d'enchantement, pour inſpirer à Médée une paſſion très-injuſte, & ainſi Médée avant que d'enſorcellet, fut elle-même maléficiée, & enſorcellée. 4. Que Vénus s'étoit fait une ceinture qui ne fauroit paſſer que pour un ouvrage de magie, car elle avoit toute la vertu des ſorts, & des caracteres. Toute autre femme qui l'auroit portée auroit inſpiré aux hommes un amour furieux. Junon l'aïant euë d'emprunt raluma ſi promptement, & ſi vivement les flames éteintes de ſon mari, qu'il ſentit pour ſon épouſe le même impatience que la premiere fois, & qu'il voulut à toute force jouïr d'elle en raſe campagne, & qu'il proteſta que jamais aucune de ſes maîtreſſes ne lui avoit excité un ſi violent deſir (*x*). Il étoit donc aſſujeti à la force des enchantemens pris à la lettre. Il avoit déja paſſé par ces épreuves, puis que ce fut un philtre (*y*) qui le rendit amoureux de la belle Io. 5. Qu'Iynx qui avoit donné ce philtre à Jupiter, fut changée par Junon en un oiſeau (*z*) que la Déeſſe Vénus deſtina enſuite aux enchantemens, en l'attachant à une roüe de quatre rais. Les ſorcieres faiſoient tourner cette roüe en marmotant leurs formulaires, quand elles vouloient exciter la paſſion d'amour (*a*). Voilà le (*b*) *rhombus* des magiciens. On croit que l'oiſeau dont il s'agit, eſt celui que les Latins nomment *motacilla*. On n'en marque point le nom François dans le Calepin, on le deſigne par la périphraſe, (*c*) *un oiſeau qui remue toûjours la queue*, mais

(*f*) *Quo poſtquam carmine dicto,*
Exceſſere Deæ. Ovid. Met. lib. 8. v. 456.
(*g*) *Ex Ovidio ubi ſupra v.* 452. *& ſeq.*
(*h*) *Buchan. Inſt. Schot lib.* 6. *ag. m.* 179.
(*i*) *Theocr. idyll.* 2.
(*k*) *Virgil. eclog.* 8.
(*l*) *Ovidius epiſt. Hypſipyles ad Jaſon pag. m.* 22.
(*m*) *Homer. Iliad lib.* 9. *pag. m.* 328.
(*n*) *Diodor. Sicul. lib* 4. *cap.* 34. *pag. m.* 229.
(*o*) „ Ci-deſſus. Chap. XI.
(*p*) „ Voïez auſſi Bodin démonom. liv. 2. vers la fin „ pag. 355.
(*q*) *Carol. Stephanus in Dictionn. hiſtor. voce* Meleager, *pag.* 2289. *edit. Paris.* 1620.
(*r*) *Terræ hic fatalis reſpicere videtur effigiem aliquam ex arte maleficæ : cum præſertim Homerus . . . . . ſi quem enim immutare, infirmare, aut etiam perimere volunt maleficæ, imaginem ejus ex cera, luto aut plumbo effingunt, pedibus nomen inſcribunt, exurentque, ſub fumo vel ad lentum focum tabeſcere ſinunt perforatum aut acubus per latera tranſfixum,* Farnab. in Ovid. Met. lib 8. v. 523. pag. m. 195.
(*ſ*) „ A la ſcene 5. du 3. acte.
(*t*) *Italia Circe Dea etiam adſcripta.* Plin. lib. 24. cap. 2.
(*u*) *Virgil. Æn. lib.* 7. *v.* 19.
(*x*) Τὼς μὶν ἔπειτα ἔπεισεν ἐπῳδῇσι. *Quidam mollibus incantationibus trahitur. Pindar. Pyth. od* 3. *p. m.* 305.
(*y*) Αὐτὰς τ' ἐπάοιδαι ἐκίνησαν ἐν θρόνοις Ἄϊος κόραι, *& ſuppetatrices quæ incantationes docuit ſapientem Æſonidem, &c.* Id. ib. od. 4. pag. 365.
(*z*) „ Tiré du livre 14. de l'Iliade.
(*y*) *Scholiaſtes Pindari.* „ Voïez le commentaire de Be„ noit ſur Pindare *od.* 4. *Pyth. pag.* 364.
(*z*) „ Voïez Pindare, & le commentaire de Benoit *ibid.*
(*a*) *Ibid.*
(*b*) „ Voïez Calepin, & le Dictionaire de Martinius au „ mot *rhombus.*
(*c*) „ Calepin to. 2. pag 85. édit. de Lion. 1681.

mais on eût pu dire, que ſon nom propre eſt (*d*) *bochequeue*, ou *hauſſequeue*. Après cela laiſſons aux Allégoriſtes le ſoin d'expliquer pourquoi les poëtes ont feint que la Déeſſe Vénus choiſit un tel philtre. 6. Que Junon voulant ſe venger d'Hercule, recourut à l'aſſiſtance de la Lune (*e*) qui par le moïen de l'art magique remplit d'écume un panier, d'où naquit un très-grand lion, &c. 7. Que Porphyre a reconnu que les Dieux avoient enſeigné (*f*) à l'homme les cultes magiques; que s'il étoit permis de parler ainſi, ils s'étoient déclarez eux-memes (*g*) très-grands magiciens, & très-grands faiſeurs d'horoſcopes, & qu'il allegue un oracle d'Apollon qui ordonnoit d'invoquer les Dieux par les paroles occultes que le plus grand des magiciens avoit découvertes.

Κλῆσιν ἀφθίγκτοις, ἃς εἶπε Μάγων ἔχ' ἁπάντων
Τὰς ἑβδομαδόχου βασιλῆος, ἃς πάντες ἴσασιν.
Vocibus arcanis, quas maximus ille Magorum
Septiſonæ Dominus reperit, notiſſimus idem
Omnibus. - - - - -

Vous ſavez la peine qu'Iynx & Vénus auroient meritée, ſi elles avoient été ſoumiſes au Droit Civil; vous ſavez, dis-je, que ceux qui uſoient de ſorts, ou de philtres, pour inſpirer de l'amour, étoient condamnez au banniſſement, & à la confiſcation de tous leurs biens, & quelquefois même au dernier ſuplice (*i*).

Et ſur les images de cire.

Diſons un mot de ces images de cire, qui ont tant d'affinité avec le tiſon de Méleagre. Il eſt très-certain qu'elles ont été employées comme un maléfice, & par les (*k*) anciens, & par les modernes. Les Ligueurs s'en ſervirent pour faire mourir le Roi Henri III. (*l*) „ Furent faites „ à Paris force images de cire qu'ils tenoient ſur „ l'Autel, & les picquoient à chacune des quarante Meſſes, qu'ils faiſoient dire durant les „ quarante heures en pluſieurs paroiſſes de Paris, „ & à la quarantieme picquoient l'image à l'endroit du cœur, diſans à chaque picqueure quelque parole de Magie, pour eſſayer à faire „ mourir le Roy. Aux proceſſions pareillement, „ & pour le meſme effet, ils portoient certains „ cierges magiques qu'ils appelloient par mocquerie cierges bénits, qu'ils faiſoient eſteindre au „ lieu où ils alloient, renverſans la lumiere contre „ bas, diſans je ne ſçay quelles paroles, que des „ Sorciers leur avoient apriſes. „ Tout cela ne fit aucun mal à ce Monarque, & nous pouvons ſûrement conclure, que ce ſont des choſes, qui en elles-mêmes n'ont point de vertu; mais elles en peuvent avoir beaucoup ſur ceux qui les craignent; car cette crainte leur peut cauſer une maladie, qui empirera de jour en jour, parce qu'on ſera perſuadé que l'effet funeſte de cette ſorcelerie eſt inévitable. Enfin on expirera, & c'eſt ainſi que certains exemples ont donné cours à ces maléfices. Penſons-en autant de pluſieurs choſes qu'on croit enchantées, ou pour faire aimer, ou pour inſpirer de l'averſion. Elles operent quelquefois, à cauſe qu'on ſe perſuade que leur vertu eſt infaillible.

Que ceux qui les employent ſont dignes de ſuplice.

Vous ne me nierez point, je m'aſſûre, que tous ceux qui tâchent de faire périr quelcun par ces images de cire, ne doivent être punis rigoureuſement. Les Juges mêmes les plus convaincus de la vanité de ces images, ſont obligez de châtier ceux qui les font, ceux qui en trafiquent, ceux qui en eſſaïent la force. Celui qui les auroit faites auroit beau dire très-ſincerement, qu'il n'y reconnoît aucune vertu, il faudroit néanmoins le condamner. C'eſt un impoſteur qui fomente les intentions criminelles de celui qu'il trompe, & il ne ſauroit douter que des eſprits foibles à qui l'on aura fait ſavoir adroitement qu'il y a conſpiration contre leur vie par ce moïen-là, ne puiſſent tomber dans des maladies mortelles. Il y a des gens qui croient qu'on leur a donné du poiſon, & ils ſe trompent; mais ils contractent quelquefois une langueur qui dure long-tems, & qui réſiſte aux meilleurs remedes, & qui enfin les fait mourir. Un homme qui leur auroit fait acroire qu'on les a empoiſonnez, & qui ne leur feroit cette avanie que parce qu'il ſeroit bien aſſûré qu'ils en tomberoient malades, ne mériteroit-il pas une punition corporelle?

J'aurois pû faire venir à mon ſujet ſans force de bras & de machines, le deſſein que Junon exécuta de recourir aux Dieux infernaux, pour tâcher de venir à bout d'Enée. Si les puiſſances céleſtes ne me veulent pas ſeconder, dit-elle, (*m*) j'emploïerai les infernales, & en effet elle évoqua de l'enfer (*n*) la plus affreuſe des Furies, & lui demanda ſes bons offices.

CHAPITRE XLIII.

Si Plutarque a bien placé l'obſervation qu'il a faite, touchant une Dame de Theſſalie qui ſe ſuſida aux autres femmes qu'elle faiſoit éclipſer la lune.

Conſeil de Plutarque aux maris touchant l'inſtruction de leurs femmes.

L'Un des conſeils que Plutarque donne aux gens mariez, eſt que les maris faſſent part à leurs épouſes des ſciences qu'ils étudient. Diſcourez-en avec elles, leur dit-il, (*o*) & leur rendez *familieres les meilleurs Livres, & les meilleurs propos que vous pourrez trouver.* Il ſeroit fort honorable à un mari *d'ouïr une femme qui* lui *diroit*, vous êtes *mon précepteur, mon régent, & mon maiſtre en philoſophie & en la connoiſſance de tres-belles & très-divines ſciences. Car ces ſciences-là*

(*d*) „ Voïez Nicod au mot *batemart*.

(*e*) Ἢ ὅτι ἐπὶ μαγείαις καὶ φίλτροις. *Quia artes magicas intent.* Plut. de fluviis in Inacho pag. m. 61.

(*f*) „ Voïez Euſebe *præpar. evang. lib. 5. cap.* 11. *& ſeq.*

(*g*) Κἄρτα τε μεγίστου τῶν ἀνὼ γοητεύτατος. *Summus magus ſummoſque genethliacus.* Id. ib. cap. 14.

(*h*) „ Touchant ce mot voïez Marſham, *Clar. can. ſec.* 16. „ *pag.* m. 476. 477. Je laiſſe à examiner s'il a pu dire „ qu'Ægyptus ἀιγυπτὸς eſt un nom de 7. lettres auſſi bien „ que ἑπτάπυλος.

(*i*) Οἱ δὲ τὰ γοητεῖα καὶ φάρμακα λογιζόμενοι πᾶσι ἔρωτας ἐμποιεῖν, δοκοῦσι μὲν ἰδίᾳ καλλιπαθεῖν τοὺς ἐν οἷς πρὸς πειθοῦσι ὑπάρχειν τῶν ἀδικουμένων, τὸν δὲ ξύμπαντα τιμωρὸν ἀνταγείρουσι. - - - Οἱ τὰ φίλτρα ποιοῦντες, ἀναπείθουσι τὸν ἕτερον ἐπὶ τὴν ἐκείνου γ' ἐπιθυμίαν, ἴσως δ' ἂν καὶ ἐπὶ τὴν ἐκείνου τιμωρίαν. *Qui præſtigiatoribus præcipue animos ad amores impellunt, communem publicanorum & relegationis ſubjiciuntur. Quod ſi & in perſonam eximunt id facere auſi fuerint, gladio puniuntur. . . . Qui pocula miſcent amatoria, converſis bonis publicatu relegantur.* Harmenop. prompt. juris lib. 6. tit. 10. pag. 458. edit. 1687. in 4.

(*k*) „ Voïez ci-deſſus Chap. XXXVI. & vers le com„ mencement de celui-ci.

(*l*) „ Journal du Roi Henri III. *an.* 1589. pag. 121. „ 122. edit. 1699. Conferez avec cela ce que Bodin narre dans „ ſa demonomanie liv. 2. ch. dernier, pag 253. & ſuiv. & „ ce que Vigenere raconte dans ſes notes ſur Philoſtrate au „ chapitre de la ſtatue d'Eſculape *fol.* m. 157. *to.* 2.

(*m*) *Flectere ſi nequeo Superos, Acheronta movebo.* Virgil. Æn lib. 7. v. 312. „ Voïez auſſi Silius Italicus *lib.* 2. *pag.* „ m. 90.

(*n*) *Id. Virgil. ib.* v. 325. *& ſeq.*

(*o*) *Plut. de prac. conjug. circa fin. pag.* 145. „ J'emploie „ en partie la traduction d'Amyot.

La & ces arts libéraux premierement retirent & détournent les femmes d'autres exercices indignes : car une Dame qui eſtudiera en la Géometrie, aura honte de faire profeſſion de baller : & celle qui ſera ſa enchantée des beaux diſcours de Platon & de Xenophon, n'aprouvera jamais les charmes ni enchantemens de ſorciers. Et s'il y a quelque enchantereſſe qui lui promette d'arracher la lune du ciel, elle ſe mocquera de l'ignorance & beſtiſe des femmes qui ſe laiſſent perſuader cela. Plutarque ajoûte qu'elle ſe mocquera de leur ignorance, ſi elle ſait quelque choſe de l'aſtrologie, & de la fraude d'une Dame Theſſalienne, qui ayant apris la vraie raiſon des eclipſes de la Lune, & le tems où cette Planete entre dans l'ombre de la terre, perſuada aux autres femmes que c'étoit elle qui l'arrachoit du ciel, & pour ſe rendre plus croiable (*p*) elle travailloit à de prétendus enchantemens toutes les fois qu'il y avoit éclipſe de Lune.

Exemple qu'il en donne qui paroit etre contraire à ſa conſeil.

Vous croiez que ſi Plutarque eût été ici un fort bon Rhétoricien, il ſe ſeroit bien gardé de faire mention de cette Dame de Theſſalie. Il avoit en vue de perſuader qu'il faut que les femmes aient quelque érudition, & il avoit allégué de bonnes preuves ; mais ſelon la rhétorique il ne devoit point préſenter tout auſſi-tôt à ſes lecteurs un objet capable de les révolter contre lui ; une femme qui abuſe ſi horriblement, & ſi criminellement de ſon ſavoir, qu'il eſt impoſſible d'y faire attention ſans conclure, qu'il eſt dangereux de mettre de telles armes entre les mains du beau ſexe, & qu'il eſt plus à propos de le laiſſer dans l'ignorance, que de lui donner les moïens d'etablir des impoſtures ſi pernicieuſes ; qu'en un mot il eſt moins déſavantageux, que les femmes ſoient trompées, que ſi elles trompent. Cette objection qui ſe préſente d'abord peut nuire au but de Plutarque : il n'a donc pas bien ſuivi les regles, ou les adreſſes de l'art de perſuader : il a mieux aimé faire uſage de ſa memoire, que de ſon jugement, & pour placer une érudition il a énervé ſes preuves. C'eſt un grand défaut, dites-vous, & vous ſouhairez de ſavoir ce que je penſe de votre critique.

Critique à cet egard.

Je croi que cet Auteur eſt peut-être moins condamnable que vous ne dites. Il auroit pû aparemment alleguer beaucoup de choſes pour ſes excuſes ; mais je vous avouërai qu'il a eu tort de faire venir ſur la ſcene en cet endroit-là l'impoſture abominable dont il nous parle. Elle ne ſervoit de rien à ſon but, & pouvoit y aporter du préjudice par la raiſon que vous avez alléguée. Or il n'eſt point d'un écrivain judicieux de fournir des armes ſans néceſſité contre ce qu'il veut perſuader. Il faut qu'il ſupoſe que ſes Lecteurs cherchent le foible de ſes preuves, & que s'ils peuvent lui réſiſter, & le fraper au défaut de la cuiraſſe, ils n'y manqueront pas. Voilà pourquoi il doit écarter toutes les idées déſavantageuſes, tous les faits, & tous les exemples défavorables ; & ſi la bonne foi, & l'intérêt de ſa cauſe l'obligent à ne pas diſſimuler certaines choſes fâcheuſes, il doit prévenir les objections ; & les paret le mieux qu'il lui eſt poſſible. Ce n'eſt point par là que l'on pourroit diſculper Plutarque. Rien ne l'obligeoit à citer la Dame Theſſalienne. Ses preuves étoient aſſez bonnes ſans cela, car une femme qui entend un peu l'aſtronomie eſt ſuffiſamment armée contre l'erreur, qui attribuoit aux enchantemens des ſorciers les éclipſes de la lune ; elle n'a que faire de ſavoir l'origine de cette erreur. Il étoit donc inutile au but de Plutarque de joindre ce fait à ſes argumens, mais d'autre côté c'étoit une choſe qui fourniſſoit une inſtance contre la theſe qu'il vouloit prouver, & il n'a fourni là-deſſus aucun antidote.

CHAPITRE XLIV.

Autres conſidérations ſur ce paſſage de Plutarque.

Scrupules d'un Duc de Bretagne & du Comte de Buſſy-Rabutin touchant l'éducation des femmes.

JE devine, ce me ſemble, le vrai motif qui vous a rendu de mauvaiſe humeur contre lui. Sa cauſe vous paroit très-bonne, & par là vous êtes d'autant plus fâché qu'il l'ait gâtée. Vous aprouvez dans le fond qu'il ait ſoutenu, que les femmes doivent avoir part aux ſciences, & peu s'en faut que vous ne vous mettiez en colere contre ce Prince, dont on nous a conſervé le mauvais-goût. C'etoit un Duc (*a*) de Bretagne. Il voulut marier ſon fils avec (*b*) *Madame Iſabeau fille du Roy d'Eſcoſſe, & comme il s'enquiſt, que c'eſtoit de la dicte Iſabeau, on lui diſt qu'elle avoit beauté ſuffiſante, & corps bien diſpoſé pour porter enfant, mais qu'elle n'avoit pas grand & ſubtil langage. Et il fut reſponſe qu'elle eſtoit telle qu'il la demandoit, & qu'il tenoit une femme aſſez ſage, quand elle ſçavoit mettre différence entre le pourpoint & la chemiſe de ſon mary.* Je ſuis fort aiſe, Monſieur, que vous préferiez le ſentiment de Plutarque à celui-là, & je vous en fais une ſolemnelle déclaration, puis que vous me la demandez, & en cas que vous ne vous ſouveniez plus d'un endroit des Lettres du Comte de Rabutin, je vous en renouvelle ici la mémoire. Vous verrez que ce Bel-Eſprit étoit du goût de Plutarque, & qu'une Dame très-illuſtre l'en loüoit. *Vous faites bien*, lui écrivit-elle, (*c*) *de ne point élever* vos filles *dans cette ignorance groſſiere où nous ſommes toutes nourries : Car enfin on dira tout ce qu'on voudra du grand Livre du monde, il faut en avoir lû d'autres pour ſçavoir profiter de celui-là, & je me plains tous les jours de ce qu'on ne m'a rien apris.*

Autre choſe de Sénéque & d'Ovide au ſujet de la Magicienne Mycale.

Vous ſouhaitez que je vous diſe comment on peut accorder Plutarque avec les Poëtes, que je vous ai (*d*) alleguez. Je vous répons que la choſe me paroit très-difficile. Séneque aſſûre que Mycale enſeigna les arts magiques aux femmes Theſſaliennes, & qu'elle excelloit ſur tout à tirer la Lune du ciel :

Hoc (e) dotta Mycale Theſſalas docuit nurus
Unam inter omnes Luna quam ſequitur magam
Aſtris vellitis. - - - -

Il fait parler ainſi le Centaure Neſſus, qui étoit contemporain d'Hercule. Il prétend donc que Mycale a vécu avant la guerre de Troie. Ovide le prétend auſſi, (*f*) puis qu'il la fait mere d'un

(*p*) Ἐν ἐκλείψεσι σελήνης ἀεὶ περιστατικῶν γυναῖκα πᾶν τὸ ποιοῦν ἔοικεν ὅτι Luna delinquentes ſemper ſimulaſſe eam ſuiſſe deducere venificis. Id. de Oracul. defectu pag. 417. A.

(*a*) „ Jean V. du nom. Il mourut l'an 1442. *Bouchet*, „ *annales d'Aquitaine fol. m.* 143. *verſo.*

(*b*) „ Bouchet *ib.*

(*c*) „ Madame de Sc. lettre au Comte de Buſſy Rabutin „ C'eſt la 98 de la 3 partie pag. 175. edit. de Holl.

(*d*) „ Ci-deſſus Chap. XXXVII.

(*e*) *Seneca in Herc. Oetæo v.* 525.

(*f*) *Ovid. Metam. lib.* 12. *v.* 264.

d'un homme, qui fut tué au fameux combat des Centaures, & des Lapithes, aux noces de Pirithous. Il la caractériſe (g) par le talent de forcer la Lune à quitter le Ciel. Inférons de là que ſi elle fût la maîtreſſe des Theſſaliennes dans l'art magique, elle leur enſeigna principalement l'évocation de la Lune, car c'étoit le point (h) en quoi elles excelloient. Ce n'eſt point d'elle que Plutarque a voulu parler. Il nomme Agatice celle dont il parle. Il ne nous dit pas en quel tems elle vivoit, mais on ne ſauroit douter qu'il n'ait penſé, que pour le plutôt elle a vécu au tems de Thalès, (i) le premier des Philoſophes qui ait connu la vraie raiſon des éclipſes. Il n'a eu garde de croire qu'Agatice découvrit cette raiſon, mais ſeulement qu'elle l'aprit de quelcun de ceux qui profiterent des connoiſſances de Thales. Il faut donc qu'il la faſſe poſtérieure à Mycale pour le moins (k) de ſix cens ans, & s'il a raiſon de dire qu'elle aprit aux Theſſaliennes à uſer de charmes contre la Lune, voilà dans Ovide, & dans Séneque, un étrange anachroniſme. Je n'entreprens point de concilier ces choſes, ne me ſentant point capable d'en venir à bout.

Variation de Plutarque dans le nom d'une Dame Theſſalienne dont il parle.

Je vous dirai en paſſant, que les traducteurs de Plutarque n'ont pas mis le même nom dans les deux endroits où il parle de cette Dame Theſſalienne, qu'il fait toujours fille d'Hégetor. Ils mettent *Agatice* au premier, & *Aglaonice* au ſecond. Il y a une faute dans l'un, ou dans l'autre, & il n'eſt pas trop certain qu'elle vienne des Copiſtes, car il eſt aſſez ordinaire de ſe ſouvenir beaucoup mieux des terminaiſons des noms propres, que des ſyllabes précedentes. De ſorte que ſi l'on peut ſoupçonner les Copiſtes d'avoir erré, l'on peut ſoupçonner auſſi Plutarque de ne s'être pas toûjours ſouvenu de tout le nom de la fille d'Hégetor, & d'avoir écrit *Agatice* dans le traité des préceptes du mariage, & *Aglaonice* dans celui de la ceſſation des Oracles. Si d'autres Auteurs avoient fait mention de cette Theſſalienne, on pourroit ſavoir où eſt la vraie leçon. Le Scholiaſte d'Apollonius l'a nommée (l) Aglaonice fille d'Hégemon. Il lui attribuë non ſeulement ce que Plutarque en a dit, mais auſſi d'avoir été chatiée de ſon impoſture, & d'avoir donné lieu à un proverbe (m) qui s'apliquoit aux gens malheureux. Charles Etienne parle de cela dans ſon Dictionaire Hiſtorique, mais il a commis deux fautes; il donne à Apollonius ce qu'il faut donner au Scholiaſte, & il apelle (n) Aglatonice la femme que le Scholiaſte a nommée Aglaonice.

Conſéquences de l'impoſture de cette Magicienne.

Tout cela eſt peu important: mais on pourroit faire une réflexion de conſéquence, en conſidérant les ſuites de l'impoſture de cette Theſſalienne. Quelques femmes du voiſinage y furent d'abord trompées, l'erreur ſe répandit peu-à-peu, & enfin ſes progrès furent ſi grands, que pluſieurs nations ſe perſuaderent que le récit de quelques paroles (o) contraignoit la Lune à quitter le Ciel, qu'elle réſiſtoit à la force de cet enchantement le mieux qu'il lui étoit poſſible, qu'elle ſuccomboit dans ce combat, & qu'il fallut l'aſſiſter par des cris horribles, & par un grand tintamarre d'inſtrumens, afin d'empêcher qu'elle n'entendit les paroles des enchantereſſes. (p) *In lunâ veneficia arguente mœrentate, & ab id crepitus diſſono auxiliante.* Il faloit qu'on crût qu'elle avoit l'oreille bonne, ou qu'à ſon égard les ſorcieres abandonnoient leur train ordinaire, qui étoit de marmoter, (q) ou de prononcer peu intelligiblement. Cette erreur ſur les éclipſes de la lune, & ſur le ſecours que l'on pouvoit lui donner en faiſant du bruit, a ſubſiſté parmi les Chretiens pendant pluſieurs ſiecles malgré tous les ſoins des Prédicateurs, (r) & des Auteurs Eccléſiaſtiques qui tâchoient de l'extirper.

Puiſſance exceſſive que les Païens ont donnée à la magie ſur les Dieux.

Cette erreur dans les Païens paroît plus étrange, quand on ſait que la Lune étoit comptée parmi leurs grandes divinitez. Quel déſordre n'étoit, ce pas que d'aſſujetir les Dieux à la parole d'une ſorciere? Il eſt sûr que l'on a conſidéré la magie comme l'art de dominer ſur les Dieux. C'eſt par cet endroit qu'elle flata la vanité de Néron, comme Pline le remarque, *primumque imperare Dis concepit, nec quidquam generoſius valuit* (ſ). Encore ſi l'on eût attribué cet Empire à des paroles de ſupplication, mais on ſupoſoit que les magiciens, & les ſorcieres ſe ſervoient auſſi de paroles (t) menaçantes, & qu'ils commandoient à baguette. La ſorciere Erichtho ſe mit ſur un pied, que les Dieux ne ſe le faiſoient pas dire deux fois. Ils redoutoient ſa ſeconde ſommation:

Omne (u) nefas Superi primâ jam voce precantis
Concedunt, carmenque timent audire ſecundum.

Lucain (v) ſe propoſe pluſieurs queſtions ſur cette force impérieuſe de la magie, ſans en décider aucune. Voïez auſſi Palingenius au 10. livre (w) de ſon Zodiaque. Eutche (x) nous a conſervé pluſieurs paſſages, où les Dieux avoüent qu'ils cedent malgré eux à l'évocation, & où ils demandent comme une eſpece de grace d'être expédiez & congédiez. Clément d'Alexandrie remarque que les Magiciens ſe vantoient d'être les maîtres des Dieux, qu'ils les mettoient au nombre de leurs valets, & que leurs enchantemens les avoient néceſſitez à devenir leurs eſclaves (y). Quels affronts pour la pauvre raiſon humaine!

Il y a deux ou trois ans que je reçus une viſite d'un voïageur, qui me conta qu'il s'étoit attaché pluſieurs années à la magie, & qu'il n'avoit point trouvé de meilleur moïen de faire venir les eſprits, que de les traiter comme des chiens, en

(g) *Quam deduxiſſe cavendo*
Sæpe reluctantis conſtabat carmina Lunæ. Id. ib.
(h) „ Voïez Pline *lib.* 30. *cap.* 1. *pag. m.* 726.
(i) „ Voïez Diogene Laerce *lib.* 1. *n.* 23. & les notes de „ Mr. Ménage.
(k) „ On compte environ 400. ans depuis la ruine de „ Troïe juſqu'à la I. Olympiade, Or Thalès fleuriſſoit environ la 50. Olympiade.
(l) *Scholiaſtes Apollonii in lib.* 4. *v.* 50.
(m) Τὸν ἐπὶ τοῖς κακοδαίμοσι. *Lunam detrahat.* „ Voïez „ Erasme chil. 4. cent. 1. n. 59 *pag. m.* 873.
(n) Lloyd n'a corrigé que cette faute.
(o) *Carmina vel cœlo poſſunt deducere Lunam.* Virgil. ecl. 8. *v.* 69. „ Il y a dans les anciens Poetes une infinité de tels paſſages.
(p) *Plin. lib.* 2. *cap.* 12. *pag. m.* 158. „ Il y a une infi- „ nité de tels paſſages dans les anciens.
(q) „ Voïez le commentaire d'Heraldus ſur Arnobe *pag.* „ *m.* 43. 53.
(r) „ Voïez leurs noms dans Mr. Thiers au chap. 23. du „ traité des ſuperſtitions, dans le Pere Hardouin ſur Pline „ *lib* 2. *pag.* 158. dans Barthius ſur Stace to. 2. pag 417. „ dans Elmenhorſt ſur Minutius Felix *pag. m.* 125. dans „ Wouwer *de numbra cap.* 9. *in fine.*
(ſ) *Plin. lib.* 30. *cap.* 2. *pag.* 729.
(t) „ Voïez Tireſias dans Seneque *in Oedipo v.* 561. & „ dans Stace *Theb. lib.* 4. *v.* 500. *& ſeq.*
(u) *Lucan. lib* 6. *v.* 527.
(v) *Ibid. v.* 402. *& ſeq.*
(w) *Pag. m.* 286. *Voïez auſſi lib.* 8. *pag.* 200.
(x) *Euſeb. Prep. lib* 5. *cap* 8. *& 9.*
(y) *Clem. Alexandr. admonit. ad gentes p.* 39. *C.*

en les accablant d'injures & de menaces. Il me fit ſouvenir des Chinois & des Japonois, qui traitent encore plus mal leurs Dieux, car ils les ſoüettent & les batonnent (z). Les anciens Païens n'étoient guere plus modérez, quand ils ſe fâchoient contre leurs Dieux (a). Peut-être qu'en liſant ceci vous vous ſouviendrez de ce vieux diſtique,

De l'âne, du noier, de femme acariâtre,
On ne peut obtenir rien de bon ſans les battre.

Ne ſemble-t-il pas que les magiciens, & que les Païens ſe ſont une telle idée des Eſprits?

CHAPITRE XLV.

D'un libelle intitulé l'apoteoſi Melchiorrica.

JE n'ai point vû le petit Livre dont vous me demandez des nouvelles, & je ne puis vous en parler que par Procureur. Je vous communiquerai ce que j'en ai ſçu d'uo Gentilhomme, qui revenoit d'Italie. Il m'avoit promis de me le prêter, mais ne l'aiant pas trouvé dans ſon coſre, il m'envoïa dès le ſoir même le billet ſuivant.

„ Il faut, Monſieur, que l'apothéoſe dont je „ vous ai parlé ſoit dans une bale de Livres qui „ eſt deja embarquée. Je ſouhaite que votre „ curioſité ſe ſatisfaſſe par cette analyſe-ci, que „ je pris la peine de tracer, lors que je n'eſpé- „ rois pas de retenir l'exemplaire qu'on m'avoit „ prêté.

Précis de l'Apotheoſi Melchiorrica.

„ L'Ouvrage en queſtion n'eſt que d'une feuil- „ le in 8. en petit caractere: il a été imprimé „ en Italie, & il a pour titre *l'apoteoſi Melchiorri- „ ca, fatto curioſo avvenuto in Recanati nell' Ot- „ tobre del* 1700. *Colla giunta d'una riſpoſta alla „ lettera di Madame de Lyonne.* Il comprend trois „ pieces. La 1. eſt une Lettre d'un Gentilhomme de „ Recanati à un de ſes amis à Rome. Il lui ra- „ conte ce qu'avoient fait les Jacobins de Re- „ canati, pour honorer la mémoire de la *Signo- „ ra Ottavia Melchiorri*, qui étant morte le 16. „ d'Octobre 1700. leur avoit laiſſé environ ſept „ mille écus. Le Dimanche 17. ils commence- „ rent une Octave de cérémonies ſolemnelles, pour „ honorer cette Veuve leur bienfaictrice. Ils „ firent faire ſon portrait par Lorenzo Galli, qui „ la repréſenta habillée à la Jacobine *da Pinzo- „ chera Domenicana, quale certamente non era „ ſtata mai in ſua vita.* Ils mirent ſon tableau „ ſur une table devant le grand autel, ſur lequel „ le ſaint Sacrement étoit expoſé: le tableau re- „ gardoit la porte de l'Egliſe, & tournoit le dos „ à l'autel. Depuis la porte juſqu'au tableau il „ y avoit deux rangs de flambeaux, & pluſieurs „ au deſſus & à côté. On chanta la grande Meſ- „ ſe, après laquelle on encenſa le tableau de tous „ les quatre côtez. L'Octave finie on enchaſſa „ le tableau dans la muraille avec une bordure „ de plâtre, & on le plaça à main gauche de „ l'autel du Roſaire, qui eſt dans le mur du côté de l'Epitre du grand autel. On ajoute „ une autre hiſtoire, ſavoir que dans le meme „ couvent de Recanati *ſi era ſegretamente inſtitu- „ tita una ranunanza, capo della quale era un „ Frate del medeſimo Ordine, perſonna aſſai zelante „ della purità della fede nelle preſenti emergenze „ della cauſa Cineſe contro de Giejuiti. Era com- „ poſta di molte perſone Religioſe e ſecolari, ed ha- „ veva per inſtituto l'inventare e ſpatellare bugie, „ proponendoſi maggiore il premio a chi le diceva piu „ groſſe.* Le ſaint Office en fut averti, mais les „ Dominicains firent ſortir leur Religieux, & „ l'envoïerent Prieur, & Vicaire du ſaint Office „ à Macerata. La 2. piece eſt une réponſe à la „ précedente. On y fait quelques réflexions ſur „ ces deux hiſtoires des Jacobins, par raport à „ leurs différens avec les Jeſuites ſur les cérémo- „ nies de la Chine. La 3. eſt la traduction de „ la (b) Lettre à Madame de Lionne. Elle eſt „ aſſez exacte hormis deux ou trois endroits, „ mais le tour en eſt ſi bien Italien qu'on ne „ diroit pas que ce ſoit un traduction.

„ Ces trois pieces ſont du même Auteur, & „ ſont bien écrites. Les expreſſions ſont ſort „ Italiennes, mais le tour paroit être d'un Fran- „ çois qui aura long-tems demeuré en Italie, & „ apris parfaitement la langue. „

CHAPITRE XLVI.

Du Mercure François.

VOici ma réponſe à votre queſtion ſur le Mercure François. Le premier tome commence à l'an 1605. & finit au ſacre de Louis XIII. au mois d'Octobre 1610. & ſert de ſuite à la Chronologie (c) Septenaire du Docteur Cayet. L'exemplaire dont je me ſers fut imprimé à Paris l'an 1613. mais la date du privilege du Roi eſt du 29. de Novembre 1610. Le libraire Jean Richer, qui imprima ce premier tome, en étoit auſſi le compilateur; il nous l'aprend lui-meme dans la préface. Les volumes qui ſuivirent celui-là juſques au 20. inclusivement, furent imprimez par (d) Eſtienne Richer, qui les compiloit. Le tome 20. fut imprimé l'an 1637. & comprend la derniere partie de l'an 1634. & la premiere de l'an 1635. Le 21. tome fut imprimé à Paris en 1639. par Olivier de Varennes aſſocié de Pierre Billaine, en faveur de qui le privilége avoit été expédié. Les trois volumes ſuivans dont le dernier ſe termine à la mort du Roi Louis XIII. au mois de Mai 1643. furent imprimez par le même de Varennes. Le 25. qui eſt le dernier, ce me ſemble, fut imprimé à Paris l'an 1648. chez Jean Hénault, & comprend la ſuite de l'an 1643. & l'an 1644.

Du tems de l'impreſſion des différens volumes du Mercure François.

Inférez de tout ceci que le Sieur Sorel ſe trompe quand il (e) donne les 20. premiers tomes au ſeul Jean Richer, & quand il dit qu'*il n'y a qu'un Tome au deux de plus qui ont eſté faits par le ſieur* Malingre. *Ce Continuateur*, ajoûte-t-il, *prétendoit d'y introduire la ſeule Narration, ſans le Mémoires ſecrets, mais cela ne luy a point réuſſi, de ſorte*

Faute de Sorel touchant cet ouvrage.

(z) „ Voïez les Penſées ſur les Cometes ch. 132.
(a) *Ibid.*
(b) „ Inſérée ci-deſſus chap. XXXII.
(c) „ C'eſt une hiſtoire qui s'étend de puis 1598. juſqu'à „ 1604.
(d) „ Fils ou frere de Jean Richer. Il y a quelques to- „ mes, où l'on marque qu'ils ſont imprimez par Jean & „ Eſtienne Richer.
(e) „ Sorel, Bibloth. Françoiſe pag. 359. édit. 1667.

ſorte que noſtre Mercure François a trouvé-là ſon tombeau. Ce que Sorel avoit dit dans la page précédente vous plaira peut-être, (*f*) „ Lors „ que la liberté d'écrire eſtoit grande, il ſe fai„ ſoit pluſieurs pieces curieuſes durant l'année, „ dont l'Autheur de (*g*) ce Livre groſſiſſoit ſon „ Ouvrage; Mais comme il vint un temps que ceux „ qui avoient la conduite des affaires mirent ordre „ très-ſagement qu'il ne s'imprimaſt plus de ces Li„ belles politiques, quelquefois trop hardis, le „ Mercure n'eut plus rien à raporter que des Nar„ rations communes, de ſorte que la curioſité de „ le voir ne fut plus gueres grande.

Autres Mercures faits à l'imitation de celui-ci, dont on a voulu prendre le titre.

Vous ne devez pas croire que Richer ſoit inventeur à l'égard du titre qu'il donna à ſon Ouvrage: on avoit vû avant la fin du XVI. ſiecle deux *Mercurius Gallo-Belgicus*, l'un compoſé par un certain *D. M. Janſonius*, (*b*) *Doccomenſis Friſius*, & l'autre par un Auteur qui s'apelle *Gotardus Artuſius*. Mais depuis Richer, les Mercures ſe ſont fort accrus. On a vû le Mercure Jéſuïte (*i*) compilé à Geneve par Jaques Godefroi; le Mercure Suiſſe imprimé l'an 1634. & compoſé par un (*k*) Miniſtre de Geneve; le Mercure d'Etat imprimé l'an 1635. le Mercure Portugais (*l*) du Sieur de Grenaille, & pluſieurs autres. Mr. Bailler (*m*) dit que le Mercure François *a mis au monde près d'une trentaine d'autres* Mercures *faits à ſa reſſemblance.*

On voulut dans Paris meme empiéter le titre, mais Richer s'y oppoſa: la choſe mérite d'être raportée. (*n*) „ Le Collecteur & le Libraire „ qui ont colligé & imprimé trois volumes de „ l'Hiſtoire de la Rébellion, ayant par une ma„ lice & ſuppoſition faict une faulſe premiere „ page au troiſieſme volume d'icelle, & mis le „ tiltre, De *Nouveau Mercure François Allemand*, „ a eſté le ſuject qui m'a néceſſité de donner „ icy advis au Lecteur de ceſte villonerie; & meſ„ mes de l'advertir auſſi de ce qu'ayant deſcou„ vert qu'ils continuoient la meſme falſification „ & ſuppoſition au Quatrieſme volume de leur„ dite Hiſtoire, & demandé le Privilége ſous „ le nom de *Suite du Mercure François*: Je m'y „ ſuis oppoſé, & eſpere en tirer juſtice; n'eſtant „ pas raiſonnable qu'ayant gliſſé en leurs Hiſtoi„ res pluſieurs faulſetez & ſupoſitions malicieu„ ſes, pour rendre en mauvaiſe odeur les juſtes „ intentions de ſa Majeſté Très-Chreſtienne, ils „ le paſſaſſent ſous le tiltre du *Mercure Fran„ çois*, & me fiſſent tenir un autre langage, ma„ licieux, & contraire au ſervice de mon Roy, „ & à l'honneur de ma patrie. Ce ſont des ſub„ tilitez des Adverſaires de la France. „

But de ce Livre.

L'Auteur du Mercure François avoit quelque envie de n'en donner que ſept tomes, mais voici ce qui l'engagea à compiler le huitieme. Vous trouverez dans ſes paroles le but général de l'Ouvrage, & je ſai que vous regardez cela comme une partie eſſentielle de l'hiſtoire des Livres: (*o*) „ Quand je commençay mes Mercures, deux „ choſes m'y porterent: L'une, que tous les „ Hiſtoriens du tems avoient eſté, ou partiſans, „ ou favoriſans le party Huguenot, ou celuy „ des Ligueurs, ayans traicté dans toutes leurs „ Hiſtoires indignement & malicieuſement les „ Rois, la Royne leur mere, & les Miniſtres „ de l'Eſtat. Et l'autre, que faiſant un Recueil „ de temps en temps de toutes les Relations qui „ ſe feroient, les Hiſtoriens auroient un Guide „ par ce moyen de n'oublier rien dans leurs Hiſ„ toires, & ſuivre la droicte route, ſans pancher „ de l'un ou l'autre party, ou du coſté de ceux „ qui en France prennent d'ordinaire quelque „ meſcontentement. Or s'étant imprimé depuis „ quelques mois trois Hiſtoires de ce qui (*p*) s'eſt „ paſſé en l'année mil ſix cents vingt-deux, faic„ tes par un meſme autheur (abus qui ne ſe de„ vroit tolérer) & ce ſous divers noms & til„ tres, dans leſquelles l'on a inſéré pluſieurs cho„ ſes toutes contraires à la fidélité de l'Hiſtoire: „ Je me ſuis trouvé comme contrainct de faire „ encores ce Huictieſme Tome pour le meſme „ ſubject que j'ay faict les premiers. „

****

CHAPITRE XLVII.

Si l'on peut citer les Mercures, & les Gazettes.

Des bonnes Pieces que contient le Mercure François.

VOus doutez, Monſieur, ſi le Mercure François eſt un Ouvrage à citer, & vous connoiſſez des gens d'eſprit qui ſe moquent des hiſtoriens qui le citent. Je vous aſſûre que ces gens d'eſprit ont, ce me ſemble, bien peu de raiſon; car il y a deux ſortes de choſes dans le Mercure François; l'une conſiſte dans la narration des évenemens, & l'autre dans des pieces authentiques raportées ou en leur entier, ou en longs extraits. Ce ſont les édits, les déclarations, les Lettres, les manifeſtes des Princes: les harangues, les Mémoires, les inſtructions des Ambaſſadeurs: les arrêts des Cours ſouveraines: les harangues & les actes des aſſemblées du Clergé, ou des Etats généraux de France, ou des aſſemblées politiques & Eccléſiaſtiques de ceux de la religion: les procédures de la Sorbonne: les adreſſes du Parlement d'Angleterre: les réſolutions des Dietes impériales: les traitez de paix: les capitulations des villes, &c. Je ne parle point des diſſertations que l'Auteur a inſérées, & qui ont été écrites ſur des matieres curieuſes par d'habiles gens. Le diſcours que la Mothe le Vayer compoſa ſur la bataille (*a*) de Lutzen, & qui (*b*) *fut imprimé trois ou quatre fois dès l'an* 1633. n'eſt-il pas dans le 18. volume du Mercure François? Le diſcours du même écrivain *ſur la propoſition de treve au Pais-Bas en* 1633. n'eſt-il pas dans le 19. volume?

Le P. Maimbourg le cite. On

Il eſt ſûr qu'à l'égard de cette eſpece de choſes ce Mercure peut être (*c*) cité par les Auteurs les

(*f*) *Id. ib pag* 378.
(*g*) „ C'eſt-à-dire du Mercure François.
(*h*) „ „ Valere Andre *bibl. belg. pag.* 674. dit que Michel „ d'Iſſelt ſous le faux nom de *Jacobus Doccomenſis*, fit un „ *Mercurius Gallo-Belgicus*, qui commence au tems qui „ ſuivit la priſe d'Anvers en 1585. mais cet Auteur ſe nom„ me *Janſonius* & non pas *Jacobus*, & ſon Ouvrage ne „ commence qu'à l'an 1587. & s'étend juſqu'à 1593. Il fut „ imprimé à Cologne pour la ſeconde fois l'an 1594. *in* 8.
(*i*) „ *Le* 9. tome fut imprimé l'an 1631.
(*k*) „ Frédéric Spanheim.
(*l*) „ Imprimé à Paris l'an 1643.
(*m*) „ A la page 536. du 1. tom. des Jugem. des Savans.
(*n*) „ Préface du 10. tome du Mercure François. Notez „ que le compilateur de cette hiſtoire de la rébellion ſigne „ au bas de l'epitre dedicatoire G. M. H. ce qui veut dire „ *Claude Malingre hiſtoriographe.*
(*o*) „ Préface du 8. tome du Mercure François.
(*p*) „ Je croi qu'il parle de la même compilation dont il „ ſe plaint dans le paſſage precédent.
(*a*) „ C'eſt celle où Guſtave Adolphe fut tué.
(*b*) „ Voïez le 2. volume des Oeuvres de la Mothe le „ Vayer pag 64 édit. de Paris 1681. *in* 12.
(*c*) „ Voïez Mr le Vaſſor, preface du 2. tome de l'hiſ„ toire de Louis XIII.

Fait bien de cette part ce qu'il eſt commun.

les plus dignes, & les plus graves; & qu'on ſeroit ridicule ſi l'on cenſuroit le Pere Maimbourg de l'avoir cité fort ſouvent dans un Ouvrage de (*d*) controverſe, où il lui importoit de ſe prévaloir de la conduite qui avoit été tenuë en Hollande, pendant les querelles de l'Arminianiſme. Il ne le citoit qu'à cauſe que l'on y trouve les actes publics, & les pieces les plus authentiques, qui concernent ces diſputes. Mr. Arnauld pour donner du poids à un Ouvrage (*e*) du Sieur Soulier, remarque, que *c'eſt un Auteur judicieux qui ne parle pas en l'air comme* les *faiſeurs de libelles, mais qui a tiré tout ce qu'il dit, ou des hiſtoires . . . . écrites par des Huguenots, ou des pieces publiques, comme ſont celles, qui ſont rapportées dans le Mercure François, ou aux celebres manuſcrits de Mr. de Lomenie* (*f*).

Vous m'allez dire que le Mercure François eſt un Ouvrage trop commun. Tant mieux, vous repondrai-je; c'eſt cela même qui doit lui donner la préférence; afin qu'un Lecteur puiſſe d'autant plus facilement vérifier, & s'inſtruire à fond. Si on le renvoie à des manuſcrits que preſque perſonne ne peut conſulter, ou à des Livres très-rares, de quoi lui ſervent les citations? Ne faut-il pas qu'il ſe réduiſe à faire uſage de ſa crédulité, comme quand la peine de la vérification eſt ſi grande, qu'on a recours au proverbe, *j'aime mieux le croire que de l'aller voir?* Si vous m'objectez que la citation d'un Livre vulgaire ne fait pas beaucoup d'honneur à un écrivain, qu'importe, vous répondrai-je, pourvu qu'un Lecteur y trouve ſa commodité, & ſon avantage, Un Auteur qui cherche ſa propre gloire préférablement à l'utilité de ſes Lecteurs, eſt un homme vain dont on doit craindre les ſupercheries. Ne vous fiez jamais à lui qu'à bonnes enſeignes.

Jugement d'Edouard Herbert ſur ce Mercure.

Quant à l'autre eſpece de choſes contenuës dans le Mercure François, j'accorderai facilement qu'il n'eſt pas d'une autorité fort grande, à moins qu'il ne s'agiſſe de quelque date de nativité, ou de mariage, ou de mort, que l'Auteur a pû ſavoir très-certainement, & qu'aucun motif d'intérêt n'a demandé qu'il ſophiſtiquât. Il y a encore d'autres faits ſur quoi les memes raiſons combattent pour lui. Je puis vous dire généralement parlant, que ſes narrations ont été citées une infinité de fois dans l'hiſtoire de l'expédition de l'Ile de Ré. Je parle de l'hiſtoire (*g*) qu'Edoüard Herbert grand (*h*) Seigneur, & grand Auteur, a compoſée en Latin. Vous ne ſerez pas fâché de ſavoir ſon jugement ſur le Mercure François. *Proximus*, dit-il, (*i*) *Mercurii Francici Author proſtat, qui mira diligentia promiſcuam omnigenum Scriptorum Farraginem contexens, Centonem non vulgarem exhibet. Plurima quidem eximia ille neque ſatis novi utrum præclarior aliis lucubrationibus ſeu hodiernum rerum ſtatum explorare Sapientibus detur liber. Sed dum non ſatis idoneo delecta emperitos una ſimiliſque conſarcinat compingitque Authores, nec ſine aliqua Levitatis nota diſpicitur. Hujus Farinæ Inverecunda ſcurrilia, noſtriſque iniqua nimis carmina (ab illo dudum prodita) perhiberi poſſunt. Porro de dedenda Arce Conſilium, quaſi dictâ operâ, ſuppreſſit, veritas fortaſſe ne in jura redundaret. Quinimo alia ingerere conatur probra; etiamſi neque cubitum quandoque noſtris invadat Gloriam.* Vous voïez qu'il loüe cette compilation par bien des endroits, & qu'il la mépriſe par beaucoup d'autres; & il a raiſon de dire que c'eſt un mélange de bonnes, & de mauvaiſes choſes. Mais cela n'empêche pas qu'on ne ſoit très-condamnable, lors qu'on blâme en général ceux qui citent ce Mercure: car puis qu'il contient quantité de choſes qui méritent d'être citées, ils ne ſont blâmables qu'au cas qu'ils ſe ſervent de ſon autorité, par les endroits où il ne faut point l'employer. Vos gens d'eſprit ont-ils fait ce diſcernement? Point du tout. Concluez, je vous prie, qu'il n'y a point d'hiſtorien qui ne puiſſe ſans ſe faire tort renvoïer tous ſes Lecteurs à Janſonius, à Artuſius, à Richer, à Brachelius, à Tuldenus, à Merianus, à Latomus, & à tels autres compilateurs de nouvelles entre-mêlées de documens authentiques. L'importance eſt d'y renvoïer à propos.

Autant en qu'il a ſur les autres Ouvrages de cette nature.

Tout ce que je viens de dire ſe peut apliquer à proportion au Mercure (*k*) galant, au Mercure Hollandois, au Mercure hiſtorique & politique, & à cent autres Ouvrages, qui ſans être intitulez *Mercure*, ſont pourtant de la même étoffe. Je dis *à proportion*, parce que Richer avoit deux grands avantages, qui manquent à la plupart des Auteurs des autres Mercures. Il ne produiſoit qu'un gros Livre, & qu'une fois l'an, de ſorte qu'il avoit aſſez de place pour un bon nombre de longues pieces, & aſſez de tems pour voir ſi les premieres nouvelles ſe confirmoient, & pour choiſir celles qui ne ſe trouvoient point fauſſes. Mais les Mercures qui paroiſſent tous les mois ſont trop petits pour qu'on y puiſſe emploïer de longues pieces, & comme il faut que la preſſe roule à meſure que les couriers arrivent, on ne differe point l'impreſſion des premiers avis juſques à ce qu'ils ſoient confirmez. Un ſecond courier aprend-t-il que la victoire, que le premier avoit annoncée, eſt chimérique, cela vient trop tard pour le Mercure, les imprimeurs ont deja tiré tous les exemplaires: il n'eſt point commode de recourir aux cartons: c'eſt un travail trop pénible pour l'écrivain, & qui cauſe de la dépenſe au Libraire. Si le tems eſt precieux à l'un, l'argent l'eſt auſſi à l'autre. Que faire donc? Se dédira-t-on à la fin du Livre, ou dans le Mercure ſuivant? Il faut bien en venir là quelquefois, mais ce n'eſt que dans les cas de néceſſité urgente: on ſe décrieroit trop, ſi l'on en uſoit ainſi toutes les fois qu'on ſe trompe.

Raiſons qu'il y a de la cure, U'utilité des citations en general.

Nonobſtant tout cela, Monſieur, ſoïez aſſuré que cette ſorte de Livres peuvent être raiſonnablement citez par un Auteur grave, car il peut les alléguer à cauſe des (*l*) pieces que l'on y inſere,

(*d*) „ C'eſt celui qui eſt intitulé, *la Méthode pacifique pour* „ *ramener ſans diſpute les Proteſtans à la vraye foy ſur le point* „ *de l'Euchariſtie.*

(*e*) „ Intitulé *hiſtoire des édits de pacification.* Il fut réim- „ primé en Hollande l'an 1682. in 12. Le Mercure François „ y eſt cité fort ſouvent.

(*f*) „ Arnauld, réflex. ſur le préſervatif pag. 119.

(*g*) „ C'eſt un Ouvrage poſthume, qui fut imprimé à „ Londres l'an 1656. in 8. par les ſoins de Timothée Bal- „ dum Docteur en Droit.

(*h*) „ Il étoit Baron de Cherbury en Angleterre, & du „ Château de l'Ile de Kerri en Irlande, & Pair de ces deux „ Roiaumes.

(*i*) *Edouardus Herbert in præfat. expedit. in Reans Inſulam.*

(*k*) „ Voïez dans les Lettres recueillies par Richelet pag. „ 325. du 2. tome edit. de Hol. 1698. la refutation de „ ceux qui mépriſent ce Mercure.

(*l*) „ Mémoires des Ambaſſadeurs, réponſes à ces Mé- „ moires, Lettres des Princes, relations des Generaux d'ar- „ mée, capitulations des villes, declarations de guerre, &c. „ Il y a auſſi dans le Mercure galant pluſieurs pieces de Poe- „ ſie, & d'érudition.

re, ou à cauſe des dates, ou à cauſe de quelque particularité généalogique, ou de quelque réflexion ingénieuſe, ou comme une preuve, je ne dirai pas de la réalité d'une victoire, mais des bruits qui en coururent dans un tel païs, ou enfin parce que n'aïant pas de meilleurs garans il aime mieux citer des Mercures, & des Gazettes qui de ne citer perſonne. Il ne doit pas craindre de tranſporter ſes Lecteurs en païs perdu, lors qu'il renvoie à ces Livres-là qu'on trouve par tout, & il peut craindre que ſi un fait qu'il avance ſans citer perſonne n'eſt pas vrai, toute la faute ne tombe ſur lui, au lieu qu'il s'en décharge du moins en partie par la citation. On n'a jamais mieux connu qu'aujourd'hui (*m*) combien il eſt néceſſaire de citer, & il ſeroit bon que l'on criât *tolle, tolle*, contre ceux qui ne citent point: leur conduire vient de pareſſe, ou de vanité, ou de quelque choſe de plus honteux: je veux dire d'un mauvais deſſein de tromper, ſans pouvoir être convaincu de fourberie. Et notez que par citer nous ne devons pas entendre l'allégation vague de quelque Livre, ou un ſimple catalogue des Auteurs dont on s'eſt ſervi marqué à la fin, mais une allégation exacte, & articulée ſelon le plan qu'un railleur a très-bien décrit. *Chaque* Authorité, dit-il (*n*) *eſt obligée en venant s'enroller, d'avoir un* buletin de ſanté (*o*) *pour marquer le lieu d'où elle vient, & elle devoit porter ce buletin avec ſoy, ou le laiſſer à un Contrôleur appellé* La Marge, *autrement on la tenoit pour venir d'un lieu ſuſpect, & elle ne pouvoit paſſer ny être receuë.*

On devroit citer l'hiſtoire des Mercures. On peut auſſi citer les Gazettes.

Au reſte le nombre des Mercures, ou des Ouvrages qui mériteroient ce titre, s'eſt ſi fort multiplié, qu'il ſeroit tems que l'on en donnât l'hiſtoire, comme par la même raiſon on a donné celle (*p*) des journaux de littérature. Il faudroit marquer où, quand, & par qui chacune de ces compilations a commencé, par qui elle a été continuée, quand elle a fini, ou ſi elle dure encore. Il ne faudroit pas oublier les différences des unes aux autres, ni refuſer un appendix aux Gazetres, mères nourrices des Mercures, afin de faire ſavoir quand elles ont commencé en chaque ville, par qui, & comment, &c. Je ne ſaurois vous marquer ſi c'eſt à Paris qu'on a commencé de publier des Gazettes à certains jours fixes, & avec la permiſſion de l'Etat; mais en quelque lieu que cette invention ait eu ſon commencement, elle a trouvé bien des copiſtes. Le nombre des Gazettes qui ſe publient régulierement par toute l'Europe eſt prodigieux.

On leur peut apliquer à proportion ce que j'ai dit touchant les Mercures, c'eſt qu'elles peuvent être citées par des Auteurs graves. Mr. Arnauld n'a point fait difficulté de citer (*q*) celler de Hollande dans des Ouvrages de controverſe. Mr. Muſſard Miniſtre de Lion, & Mr. de Lortie Miniſtre de la Rochelle, ont cité (*r*) celles de Paris dans des Ouvrages de même nature. Je pourrois vous alléguer bien d'autres exemples.

Origine du Mercure de la Haye.

Puis que je vous ai déja parlé (*ſ*) de l'Auteur de la vie de Mr. de Turenne, j'ajoûterai ici qu'il eſt le premier qui ait compoſé le Mercure hiſtorique & politique de la Haie. Il le commença au mois de Novembre 1686. & au bout de quelques années il l'abandonna, ne pouvant aſſez contraindre ſa partialité pour la France. Il en commença un autre après la paix de Riſwic, & il le faiſoit imprimer à Amſterdam ſous le titre de *l'Elite des Nouvelles de toutes les Cours de l'Europe*, mais au bout de (*t*) cinq mois ſon libraire fut chaſſé à cauſe de cette impreſſion.

CHAPITRE XLVIII.

Si les Auteurs ſe peuvent citer eux-mêmes.

APropos de citer, je me ſouviens d'une queſtion que vous me fites il y a quelque tems, ſi les Auteurs qui citent leurs propres Ouvrages, doivent être cenſurez. Un galant homme de votre canton décide magiſtralement, que c'eſt à eux une vanité inſuportable, & que l'on voit bien qu'ils ſe veulent rendre néceſſaires, & forcer le monde à recourir à leurs Livres, & à ne pouvoir s'en paſſer. Doucement, Monſieur, n'allez point prendre ſa déciſion pour un arrêt définitif: ſi ce galant homme avoit publié deux ou trois Livres, & qu'il en préparât quelque autre, il ſeroit peut-être tout le premier à ſe dédire.

Néceſſité qu'il y a de ſe citer ſoi-même dans un même Ouvrage.

N'allez pas croire non plus que je veuille ſoutenir, que tous ceux qui ſe citent eux-mêmes ſont exempts de la vanité dont il les accuſe. Je ſoutiens ſeulement que pluſieurs d'entr'eux agiſſent par de bons motifs, & qu'à tout le moins ils ne méritent aucun blâme. Il n'y a guere de Livre un peu long, où les mêmes choſes ne ſe préſentent pluſieurs fois, il faut donc ou ſe rendre ridicule par des redites, ou renvoïer ſon Lecteur à ce qu'on a déja dit. Rien n'eſt plus fréquent dans les Ouvrages des écrivains les plus illuſtres, que ces renvois; rien auſſi n'eſt plus néceſſaire, & perſonne ne s'en plaint. On trouve ſeulement incommode d'être renvoïé par les termes vagues, *comme je l'ai dit ailleurs, comme on l'a vû ci-deſſus, comme on le verra ci-deſſous*, &c. Les Scaligers, les Caſaubons & les Saumaiſes, qui ſe ſervent ſi ſouvent de ces façons de parler, auroient fait plus de plaiſir au Lecteur, s'ils avoient marqué ou la page, ou le chapitre qu'ils avoient en vuë. Cela eſt ſi néceſſaire dans un gros Livre, qu'à moins que d'en uſer de la ſorte, on fait perdre à ſes Lecteurs tout le profit de ſon avertiſſement; ils ne veulent point prendre la peine de chercher ce qu'on leur indique d'une façon vague: ils craindroient d'y perdre un peu trop de tems. Mr. de Sponde (*s*) eſt admirable, & le plus commode de tous les Auteurs; ſes renvois indiquent juſqu'au *numero*, & il y a d'ordinaire pluſieurs *numero* dans chacune de ſes pages.

Mais

(*m*) „ Voïez l'Auteur du Parrhaſiana: ſes paroles ſe trou-„ vent dans le mélange critique de literature pag. 450. de „ l'édition d'Amſterdam 1702. Voïez auſſi la derniere pag. „ du 2. Journal des Savans de l'an 1703 & le Journal de „ Trevoux Janvier 1703. pag. 57. edit. d'Amſterdam, & „ les Nouvelles de Mr Bernard en pluſieurs endroits.

(*n*) „ Furetiere, Nouvelle allegorique pag. 16. edit. de „ Paris 1658. in 8.

(*o*) „ Cela veut dire la citation, quand on déſigne le li-„ vre & le chapitre qu'on allegue.

(*p*) „ Voïez l'hiſtoire des Ouvrages des Savans Mars 1692. „ pag. 327.

(*q*) „ Voïez ſon Apologie pour les Catholiques 1. part. „ pag. 249. & ci-deſſus Chap. VIII.

(*r*) „ Muſſard dans ſon traité anonyme des conformi-„ tez des ceremonies anciennes avec les modernes, imprimé „ l'an 1667. Lortie dans ſa défence du ſermon de Mr. Hef-„ perien.

(*ſ*) „ Ci-deſſus Chap. XXIX.

(*t*) „ Il commença en Janvier 1698. & finit au mois de „ Mai inclusivement.

(*s*) „ Dans ſes Annales Eccleſiaſtiques.

A plus forte raiſon d'un Livre à un autre. Comment on peut s'y trouver embarraſſé.

Mais s'il eſt permis de renvoïer d'un chapitre à l'autre dans le même Livre, & ſi cela eſt très-néceſſaire pour l'utilité, & pour la commodité des Lecteurs, comment pourra-t-on blâmer le renvoi d'un Livre à un autre Livre? Les répétitions de la même choſe ſont-elles ſuportables, pourvû qu'elles ſoient dans des Ouvrages différens, compoſez par le même Auteur? N'eſt-il pas encore plus néceſſaire de rapeler le ſouvenir de ce qu'on a dit dans un autre Livre, que d'indiquer ce que l'on a dit dans un chapitre du même Livre? N'eſt-il pas probable qu'un Lecteur eſt mieux imbu de ce qu'il y a dans un volume; que de ce qu'il y a dans divers Ouvrages d'un Ecrivain? Vous voïez donc que les renvois d'un Livre à un autre ne ſont pas moins légitimes que le renvois d'un chapitre à un chapitre du même Ouvrage. Vous avez pû remarquer que les Journaliſtes, & les Auteurs des Mercures nous renvoient quelquefois du 10. tome au 1. ou du 20. au 5. Qui voudroit les en blâmer ſeroit digne de mépris. Ils méritent des remercimens de la peine qu'ils ſe donnent de faciliter aux Lecteurs la réünion de pluſieurs pieces diſperſées.

Faites encore avec moi cette remarque. Un Auteur aura traité de ſon mieux une matiere, & lui aura donné tout l'aſſortiment de raiſons, & d'autoritez qu'il aura pû. Il travaillera à un autre Livre au bout de quelques années: il rencontrera le même ſujet ſi naturellement, ſi & néceſſairement, qu'il faudra qu'il le retouche. Il lui viendra quelque nouvelle penſée, il la débitera. Voudriez-vous qu'il y joignit avec quelques petits changemens toutes celles qu'il avoit déja publiées? Mais en le faiſant n'uſeroit-il pas de vaines redites, & ne ſerviroit-il pas au Public un plat réchaufé? Voudriez-vous qu'il ſe contentât de ſa nouvelle penſée, & qu'il ſe gardât bien de dire qu'il en a eu d'autres? Mais pourquoi le voudriez-vous engager à faire faire un faux jugement à ſes Lecteurs? Pourquoi voudriez-vous que contre tout droit & raiſon, il fit en ſorte qu'ils l'accuſaſſent d'avoir été ſec, & ſtérile au ſouverain point ſur une belle matitre, & qu'ils s'écriaſſent, *quelle pitié que de n'avoir eu a dire que ſi peu de choſe dans une telle occaſion!*

En quelcas cela ſeroit condamnable.

Pour éviter tous ces inconvéniens; & afin que ſes Lecteurs ne ſoient pas feuſtrez de ce qu'il a dit, & qu'il ne veut point redire, il faut qu'il les renvoie à un autre Ouvrage qu'il avoit déja publié. Vous voïez donc que des motifs très-raiſonnables peuvent porter les Auteurs à la citation de leurs propres Livres. Je vous accorderai tant qu'il vous plaira qu'ils ſont obligez d'éviter juſqu'à l'ombre de l'affectation, & qu'ils ſeroient très-condamnables, ſi lors qu'ils connoiſſent d'autres Livres qui peuvent être citez, ils n'en parloient point. Ce ſeroit alors qu'ils pourroient être ſuſpects de ſouhaiter, que leurs Ouvrages fuſſent les ſeuls que l'on conſultât, & d'une ambition ſemblable à celle de quelques Anciens, que l'on accuſe d'avoir voulu exterminer les écrits d'autrui, afin d'élever ſur cette ruine la gloire des leurs. Mais ſous prétexte qu'un Ecrivain citeroit ſes Livres plus fréquemment que ceux d'un autre, on n'auroit pas un juſte ſujet de l'accuſer d'une vaine affectation. Cela pourroit venir de ce qu'il fait mieux ce qu'il y a dans ſes Ouvrages, que ce qu'il y a dans ceux d'un autre. Je pourrois vous nommer des gens ſi éloignez de l'oſtentation, qu'aux endroits mêmes où ils rapportent de longs paſſages d'un autre Ecrivain, ils ſe contentent d'un ſimple renvoi à leurs propres Livres, où néanmoins il y a des choſes qui mériteroient mieux d'être raportées, & qu'ils alégueroient effectivement, ſi un autre qu'eux les avoit dites. Ils ſont très-loüables en cela, & cependant je ne blâme point ceux qui raportent au long en quelques rencontres ce qu'on avoit déja vû dans quelcun de leurs Ouvrages. Mr. Arnauld en uſoit ainſi quelquefois, & le devoit faire parce (*b*) que c'étoient des paſſages eſſentiels à la queſtion qu'il traitoit, & qu'en les donnant tout de nouveau il pouvoit placer ſes Lecteurs au point de vuë, & les éclairer parfaitement ſur l'état de la controverſe, ſans qu'il fallût qu'ils ſe levaſſent pour chercher un autre Livre, que peut-être ils n'auroient pas trouvé aiſément.

Remarques ſur les répetitions des Auteurs.

Après tout il vaut mieux ſans comparaiſon ſe citer ſoi-même que de répéter les mêmes choſes. Trop de gens choiſiſſent ce dernier parti: ils multiphent leurs Ouvrages (*c*) ſans multiplier leurs penſées: les nouveaux préſens qu'ils ſont au Public ne ſont qu'un nouvel arrangement de leur marchandiſe: ce n'eſt point une nouvelle monnoie, mais une circulation de la vieille. Ils ſe plaiſent tellement aux répétitions, qu'ils les emploïent dans le même Ouvrage. On diroit qu'ils n'écrivent que pour ceux qui ne font que parcourir un volume, & qui commencent par les endroits où le hazard le fait ouvrir. Si l'on veut que de telles gens admirent ce que l'on a de plus beau, il eſt néceſſaire de le ſituer en divers lieux, car ils ne rencontreroient pas aiſément ce qu'on n'auroit mis qu'en un ſeul endroit. Il y a auſſi des Lecteurs qui en liſant un chapitre ont oublié ce qu'ils avoient lû dans les précédens. On n'a guere à craindre qu'ils reprochent les redites; il ſemble donc que certains Auteurs ne compoſent que pour de ſemblables gens. Mais il faut avoüer d'un autre côté qu'il y a des Ecrivains qui ne répetent les mêmes choſes que parce qu'ils ne ſe ſouviennent plus de les avoir dites. Scioppius voïant qu'on lui reprochoit les répétitions qui ſe trouvent dans ſon *Scaliger Hypobolimæus*, s'en excuſa ſur l'oubli; & pour s'excuſer de cet oubli il allégua qu'à proportion qu'il compoſoit, il faiſoit tenir les feuilles à l'Imprimeur de Maience. (*d*).

Sentiment de Fra-Paolo là-deſſus. En quel cas les renvois à un autre Livre peuvent être neceſſaires ou inutiles.

Une maxime de Fra-Paolo m'arrêtera ici quelques momens. Il dit (*e*) qu'aïant fait l'extrait d'un des décrets, il eut *envie de le ſupprimer comme ſuperflu, puis que tous les décrets de ce Concile ſont imprimez en un volume qu'un chacun a entre les mains. Mais aïant conſidéré*, ajoute-t-il, *que pluſieurs auroient plus de plaiſir à voir tout dans un même Livre: & que ceux qui aimeroient mieux voir l'Original, pourroient ſe paſſer de lire mon extrait, je réſolus de ne rien changer, & même de tenir le même ordre dans les matieres ſuivantes, où la chagrin que j'ai toutes les fois que je vois omiſes dans Xénofon & dans Tacite de certaines choſes, qui de leur tems étoient très-connues, & ne ſe ſauroient aprendre maintenant. C'eſt pourquoi, je tiens pour maxime, qu'un Livre ne doit jamais renvoïer à un autre.* Je ne croi

(*b*) „ Voïez par exemple la 2. partie de ſon Apologie „ pour les Catholiques pag. 117. & ſuiv.

(*c*) „ Voïez ce qui a été dit St. de Auguſtin dans les nou„ velles de la Rep. des Lettres Janvier. 1703. pag. 39.

(*d*) „ Voïez le Livre intitulé, *Operum Gruteri Amploriſ-*„ *des Scioppiana*, pag. 176. 177.

(*e*) „ Fra-Paolo hiſt. du Concile de Trente liv. 2. pag. „ 232. de l'édition Italienne 1629. Je me ſers de la traduc„ tion de *Mr.* Amelot *pag. m.* 208.

erois pas qu'on ſe puiſſe faire de cela une regle générale ; il me ſemble qu'il ſuffit de ſuivre ce goût, lors qu'on entreprend de traiter à fond une matiere importante & de l'épuiſer. En ce cas-là point de renvoi à d'autres Livres pour ce qui eſt néceſſaire à l'intelligence du ſujet, & à l'inſtruction complete de ſes Lecteurs. Il ne faut point ſe faire un ſcrupule d'employer ces ſortes de choſes, quoi qu'on les ait déja dites dans un autre Ouvrage, ou qu'elles ſe trouvent dans les Livres d'un autre Auteur. Mais ſi après avoir donné au Public un Ouvrage de cette nature, on en compoſoit d'autres, où ce qui étoit eſſentiel à celui-là ne s'offriroit que ſous l'idée d'un ornement & d'un acceſſoire curieux, il ſeroit plus à-propos de renvoyer, que de répéter. Et je ſuis ſûr que Fra-Paolo en auroit uſé ainſi, en cas que ſon hiſtoire du Concile de Trente eût été publique lors qu'il compoſa d'autres Ouvrages. Je vous laiſſe à examiner pluſieurs autes conjonctures où ſa maxime peut avoir beſoin de correction.

CHAPITRE XLIX.

Du Maréchal de Lorge.

VOus ſouhaitez que je vous envoie des obſervations ſur ce que l'on trouve à la loüange de Mr. le Maréchal de Lorge dans le Mercure galant (*a*). En voici quelques-unes.

On peut conſidérer deux parties dans cet éloge : l'une regarde les actions guerrieres de ce Maréchal, l'autre ſes qualitez morales.

Omiſſions contre un Eloge dans le Mercure Galant au ſujet du Maréchal de Lorge.

Ce ſeroit s'arreter à des minuties que de ſe plaindre de ce qu'on n'a point marqué le tems & le lieu de ſa naiſſance, & de ſa premiere campagne, ni les dates de ſes premieres promotions ; mais il doit etre permis, ce me ſemble, de trouver mauvais qu'on ait oublié la vigueur & la promptitude qu'il fit paroître ſi utilement pour le ſervice de ſon Prince, en trois rencontres importantes. La premiere en 1692. lors qu'aïant apris que pendant qu'il profitoit de l'avantage remporté à Pforzeim ſur le Duc de Wirtemberg, les Allemans avoient mis le ſiege devant le Château d'Ebernboug, il repaſſa le Rhin, & s'avança avec tant de (*b*) diligence vers le Hondſruk qu'ils ſe retirerent précipitamment. La ſeconde en 1693. lors qu'il ſubjugua en très-peu de tems la ville & le Château d'Heidelberg. La troiſieme en 1694. lors que ſur l'avis qu'il reçut aux environs de Maïence, que les ennemis paſſoient le Rhin entre Philsbourg & Strasbourg, il marcha ſi diligemment de ce côté là qu'il fut à portée de livrer bataille, avant qu'ils euſſent pû ſe fortifier, d'où il arriva qu'ils jugerent néceſſaire de s'en retourner d'autant plus vite que le Rhin les menaçoit d'un debordement furieux.

Je ne ſai ſi vous trouverez plus excuſables les tranſpoſitions des évenemens que les omiſſions. Vous en uſerez comme il vous plaira : qualifiez ſelon votre goût l'anachroniſme que je vais marquer.

Anachroniſmes à ſon ſujet.

On aſſûre (*c*) que *ſi toſt* que Mr. de Lorge fut Lieutenant Général, *Mr. de Turenne lui confia une armée entiere, & qu'il parut Général dés la premiere occaſion qu'il eut de le paroître. Il commanda la Cavalerie au fameux combat d'Enzeim, & on dit a ſa valeur & a ſa ſageſſe la meilleure partie de cette Victoire. Il commanda enſuite en Flandre, en Italie, en Allemagne, & en Hollande.* Il n'y a point de doute que cette *premiere occaſion* dont on veut parler, ne ſoit le *fameux combat d'Enzeim*, qui fut donné le quatre d'Octobre 1674. Or depuis ce tems-là Mr. de Lorge n'a point commandé en Italie, & en Hollande. S'il a ſervi en Italie, ç'a été ou avant la paix des Pyrenées, ou lors qu'on ſe préparoit à tirer raiſon de l'inſulte que l'Ambaſſadeur de France reçut à Rome l'an 1662. Il n'a ſervi ou commandé en Hollande qu'en 1672. & 1673.

Voici un autre anachroniſme. Mr. le Maréchal de Lorge (*d*) *en 1690. commanda en Chef l'armée du Roy en l'abſence de Monſeigneur le Dauphin. Lors que ce grand Prince arriva, tout le monde ſçait quelle gloire revint ſous ſes ordres a Mr. le Marechal de Lorge, du fameux combat où il défit les Impériaux & où il fit Priſonnier le Prince de Virtemberg, un de leurs principaux Généraux.* Ce combat ne fut point donné l'an 1690. mais l'an (*e*) 1692. Mr. le Dauphin n'étoit point alors à l'armée.

Je m'arrêterai un peu plus ſur l'anecdote que l'on trouve à la page 294. „ Mr. (*f*) de Tu- „ renne écrivit au Roy peu de temps avant ſa „ mort, que les affaires eſtoient en bon eſtat, & „ qu'il eſpéroit donner Bataille, & remporter „ la victoire. Quelques jours après, il dit à Mr. „ de Lorge à qui il ne cachoit rien, qu'il ſe trou- „ voit bien embaraſſé, que les choſes venoient „ de changer de face, que les ennemis eſtoient „ mieux poſtez que lui, & qu'il les voyoit en „ eſtat de le venir attaquer, & de le battre. Il „ alla les obſerver de plus près, & Mr. de Lor- „ ge l'ayant vû emporté d'un coup de (*g*) ca- „ non à ſon coſté, fit jetter un Manteau ſur „ ſon Corps, ſans ſe troubler, & dit à ceux qui „ eſtoient témoins de cette mort : *Meſſieurs*, „ *nous aurons aſſez le temps de pleurer la perte* „ *qu'on vient de faire, ne ſongeons qu'a vanger &* „ *a ſoutenir les intéreſts du Roy.* Alors ſe ſen- „ tant comme animé du génie de ce grand Hom- „ me, il renverſa le projet des Ennemis, & reſiſ- „ ta avec autant d'intrépidité que de ſageſſe à la „ fureur de leurs attaques. Après avoir ſoutenu „ leur choc, il les pouſſa à ſon tour, & par une „ défaite preſque entiere, il leur fit ſentir que „ noſtre Armée n'étoit pas ſans chef, quoy „ qu'elle euſt perdu ſon Général. Six mille hom- „ mes morts ou priſonniers, le Rhin paſſé ſans „ riſque par une hardieſſe inoüye, à la vuë de „ l'Armée Impériale, & la noſtre conduite en „ ſeureté dans l'Alſace, furent les fruits de ces „ grands ſuccès. „

Anecdote ſur M. de Turenne.

La tradition générale porte que Mr. de Turenne écrivit au Roi le jour même de ſa mort, qu'il alloit donner bataille, & que ſelon toutes les aparences il remporteroit la victoire. Tout le monde a ouï dire cela, car on ne parle jamais de la mort de ce Général ſans faire mention de cette particularité. Les Livres ont confirmé la tradition

Elle eſt contraire à la tradition generale.

(*a*) „ Mois de Novembre 1702. pag. 289. & ſuiv.
(*b*) „ Voïez les Lettres hiſtoriques de Novembre 1692. „ pag. 527. & ſuiv.
(*c*) „ Mercure galant de Novembre 1702. pag. 290. 291.
(*d*) „ Merc. galant *ib.* pag. 301.
(*e*) „ Le Pere du Londel le met au 27. d'Aout. Ce fut „ le 27. de Septembre.
(*f*) *Ibid pag.* 294. *& ſuiv.*
(*g*) „ Je ne me ſouviens point d'avoir vû des relations „ qui portent que Mr. de Lorge fût alors auprés de Mr. de „ Turenne.

tion générale: nous aprenons par une Lettre imprimée avec celles de Mr. le Comte de Buſſi que Mr. de Turenne, (*b*) diſoit-on, *n'avoit jamais été de ſi bonne humeur que le jour* qu'il fut tué. *Il diſoit que s'il avoit voulu poſter lui-même* les ennemis, *ils n'auroient pas été plus mal, & il aſſuroit par pluſieurs mouvemens qu'il leur voyoit faire, que la tête leur avoit tourné.* Vous remarquerez que cette Lettre fut écrite 7. ou 8. jours après l'avanture à Mr. le Comte de Buſſi, par un Comte qui ſervoit en Allemagne ſous ce Général. Une Dame de la Cour avoit déja écrit au même Comte de Buſſi la circonſtance ſuivante: „ Par le même Courier qui apporta la nouvelle „ de la mort de Monſieur de Turenne, le Roi „ en reçut une Lettre qu'il lui avoit écrite qua„ tre heures avant que d'être tué, par laquelle „ il lui mandoit qu'il alloit attaquer les ennemis, „ quoi qu'ils fuſſent plus forts que lui: mais „ qu'il eſpéroit de les (*i*) battre.„ Si ces deux autoritez imprimées ne ſuffiſoient pas, on y pourroit ajouter cet autre paſſage. *Perſonne n'a ſçû bien certainement par quels motifs* Mr. de Turenne *avoit fait une marche ſi longue & difficile, pour aller prendre le poſte où il fut tué: On ſçait ſeulement que peu d'heures avant ſa mort, il s'étoit promis de grands avantages de cette derniere journée de ſa vie, & il étoit ſi éloigné de toute préſomption, que quand il commençoit à bien eſperer de ſes entrepriſes, on pouvoit prendre ſes eſperances pour la certitude entiere d'un heureux ſuccès* (*k*); la relation (*l*) d'un Volontaire qui ſervoit alors en Allemagne confirme ceci, & il y a des écrivains (*m*) du parti contraire qui adoptent en quelque façon le même fait.

Mais cette tradition qui s'étoit ſi bien maintenuë & de vive voix & par écrit pendant plus de 27. années, tombe tout d'un coup aujourd'hui: le ſecret que le Mercure galant révele, & qui avoit été confié à Mr. de Lorge la détruit entierement. Mr. de Turenne avoit bien écrit quelques jours avant ſa mort qu'il ſe trouvoit en état de battre les ennemis, mais le jour qu'il fut tué la ſituation des choſes le menaçoit d'une défaite totale. Ce fait anecdore paroit d'autant plus véritable qu'il nuit à la gloire de Mr. de Turenne, ſans contribuer quoi que ce ſoit à celle de Mr. de Lorge. Il eſt déſavantageux à la mémoire du premier d'avoir laiſſé prendre à ſes ennemis un poſte qui leur aſſûroit la victoire, & cela ne ſert de rien au ſecond, puis qu'il ne fut point attaqué dans ce camp défavorable qui embarraſſoit Mr. de Turenne. A quelles relations ſe fiera-t-on déſormais, s'il faut que la circonſtance révélée par le Mercure galant ſoit véritable?

Si elle vérifie la gloire du Maréchal de Lorge, & ſi elle eſt veritable.

Vous prétendrez peut-être qu'on n'en a fait part au Public que pour relever la gloire de Mr. de Lorge, mais je vous le répete encore un coup, il ne fut point attaqué dans ce camp-là: ce n'eſt donc point une loüange ſur ſon compte, que de dire que les ennemis avoient ſçu duper Mr. de Turenne, en ſe ſaiſiſſant de certains poſtes qui lui étoient infiniment déſavantageux. Je ſai bien que de la maniere dont on raconte les ſuites dans le Mercure galant, tout ce qui eſt enlevé à la gloire de Mr. de Turenne, ſert d'augmentation à celle de Mr. de Lorge, mais ſi vous développez ce qu'on a envelopé., vous aquieſcerez à mon opinion. On a raconté les choſes comme ſi les Allemans avoient profité de leurs avantages en exécutant (*n*) tout à l'heure le deſſein de tomber ſur les François; le deſſein, dis-je, que Mr. de Turenne avoit déja vû tout formé, & qui lui donnoit tant d'inquiétude. N'en croïez rien: ce Général fut tué le 27. de Juillet 1675. l'armée Françoiſe demeura dans ſon poſte (*o*) juſques à la nuit du 29. au 30. du même mois, ſans eſſuïer aucune attaque; elle décampa cette nuit-là, & ne fut attaquée que le lendemain.

Vous douterez aparemment de la vérité de l'anecdore, ſous prérexte que Mr. de Montecuculi, Général de l'armée Impériale, & l'un des plus expérimentez Capitaines qui ſuſſent au monde, ne chargea point les François dans ce camp déſavantageux, non pas même après avoir ſû la mort du Maréchal de Turenne. Mais on pourra vous répondre, 1. qu'il douta (*p*) pendant quelque tems que la nouvelle de cette mort fût véritable: 2. qu'il crut que la victoire ſeroit plus certaine (*q*) s'il attaquoit les François pendant qu'ils ſe retireroient, que s'il les chargeoit dans leur camp.

Eloge de la retraite de ce Maréchal.

L'auteur du Mercure feroit plus d'honneur à ſa nation, s'il ſe contentoit de dire que Mr. de Lorge fit une très-belle retraite; mais quand il nous parle d'une *défaite preſque entiere* des Allemans, & qu'il donne à cette action tous les airs d'un grand triomphe, il confirme les étrangers dans le prejugé qu'ils forment que les Ecrivains (*r*) François ſont des exaggérateurs à toute outrance. Pourquoi eſt-ce que Mr. de Lorge auroit repaſſé le Rhin, s'il avoit preſque ruïné toute l'armée Impériale? D'où ſeroit venu que les Allemans ſe trouverent dans l'Alſace à-peu-près auſſi-tôt que lui, & qu'ils y paſſerent tout à leur aiſe le reſte de la campagne, pendant que le grand Condé qui commandoit l'armée Françoiſe n'oſoit preſque ſe montrer? La gloire de Mr. de Lorge n'avoit point beſoin ici de déguiſement. On pouvoit tomber d'accord qu'il avoit perdu beaucoup de monde, & ſoutenir néanmoins qu'elle étoit plus grande que celle de Mr. de Montecuculi; car les perſonnes du métier avoüent que naturellement parlant toute l'armée Françoiſe devoit périr dans cette retraite, vû la longueur du trajet, & cent autres circonſtances. La conſternation de la Cour & celle de tout Paris, à la nouvelle de la mort de Mr. de Turenne, ne venoit pas ſeulement de ce qu'on avoit perdu un guerrier incomparable, mais auſſi de ce que l'on comptoit pour perdue toute l'armée dont il avoit eu le commandement. On attendoit à toute heure avec horreur la nouvelle de ce déſaſtre. Je vous laiſſe à juger quelles furent les conſolations que

(*b*) „ Lettre 141. de la 4. part. des Lettres de Buſſi Ra„ butin, pag. 200. edit. de Holl.

(*i*) *Ibid.* Lettre 139. *pag.* 197.

(*k*) „ Langlade Mémoires de la vie du Duc de Bouillon „ pag. 243. edit. d'Amſt. 1693.

(*l*) „ Voïez la relation de la Campagne de l'année 1675. „ en Allemagne juſqu'à la mort de Mr. de Turenne pag. 67. „ edit. de Holl. 1676.

(*m*) „ Voïez l'Abregé de la vie de Mr. de Turenne, ou „ reflexions ſur quelques affaires du tems pag. 99. & ſuiv. „ edit. de Holl. 1676.

(*n*) „ Alors ſe ſentant comme animé du genie de ce „ grand Homme, il renverſa le projet des Ennemis, &c. „ *Mercure galant*, *ubi ſupra pag.* 295. Voïez ci-deſſus, vers „ le com. de ce Chap.

(*o*) „ Voïez la 142. Lettre du 4. tome des Lettres du Com„ te de Buſſi, *pag. m.* 201.

(*p*) „ Voïez les Memoires de Chavagnac pag. 420. & ſuiv. „ edit. de Holl.

(*q*) „ Voïez les mêmes Mémoires *ibid. pag.* 424.

(*r*) „ On juge que lors-même qu'ils ont changé de pais „ & d'interêt, ils ſuivent le même eſprit, en l'aplaudiſſant d'un „ ſens contraire,

Cœlum non animum mutant qui trans mare currunt. Horat. Epiſt. 11. lib. 1.

que l'on teſſentit en apreuant (*f*) qu'on en étoit quitte à ſi bon marché. La conduire de Mr. de Lorge fut ſi admirable dans cette périlleuſe retraite, qu'on ne doit pas révoquer en doute ces paroles du Mercure galant: (*t*) „ le Roi demanda à Monſieur le Prince ce qu'il penſoit de „ cette conduite. Ce grand Prince luy répondit. *Sire, j'ai fait quelques actions en ma vie, „ mais je voudrois bien avoir part a celle-la. Mr. „ de Turenne en ſeroit jaloux, s'il vivoit encore, „ quelque tendreſſe qu'il eût pour un ſi digne ne„ veu.* „

On ne ſait plus où trouver de la bonne foi en matiere de relations d'un combat. Si les François ont emploié l'hyperbole en parlant de cette belle retraite, les Allemans de leur côté ont groſſi leurs avantages. Je n'ai encore rien vû de moins embrouillé, ni de plus probable ſur cette fameuſe (*u*) journée que ce qu'en raconte (*v*) Mr. le Marquis de Beauveau, qui en qualité de Lorrain devroit être plutôt ſuſpect de partialité contre la France, que pour la France.

Si les Impereaux ſûrent d'abord la mort de M. de Turenne.

Voici une petite digreſſion. On débita comme un fait certain, que la mort de Mr. de Turenne fut ſçuë tout auſſi-tôt au camp ennemi. J'en parlai un jour ſur ce pied-là en préſence d'une perſonne qui venoit de lire les Mémoires de Chavagnac: elle me répondit que tout le monde l'avoit ainſi cru, que néanmoins cela étoit faux, & que l'on ne ſçut cette nouvelle dans l'armée Impériale que lors que Mr. de Bouillon y eut envoié demander (*w*) *un paſſeport pour conduire le corps* de Mr. de Turenne *en France qu'il vouloit accompagner*. Je demandai des preuves, & on me cita les Mémoires de Chavagnac. Je les conſultai peu après, & j'y trouvai tout le contraire. J'y trouvai (*x*) *qu'un Chirurgien de Mr. de Bouflers* déſerta, dès que Mr. de Turenne eut été tué, & porta cette nouvelle à Mr. de Montecuculi, & que le lendemain bon matin un autre (*y*) Chirurgien (*z*) *qui avoit aidé à embaumer ſon corps*, déſerta pour annoncer la même nouvelle: le trompette du Duc de Bouillon arriva enſuite. Ce n'eſt pas la premiere fois que j'ai reconnu que ceux qui citent uo Livre en converſation, ſe ſouviennent mal de leur lecture. Et quant au reſte ce ſeroit un grand prodige, ſi perſonne n'avoit déſerté pour faire ſavoir aux ennemis la mort de ce Général. Pour un homme qui porte les armes avec des principes d'honneur, il y en a vingt qui vont à l'armée avec une lâcheté, & avec une perfidie afreuſe. Ils vont révéler tout ce qu'ils ſavent de plus important: ils préferent un écu de récompenſe au ſalut de leur patrie: ils font manquer les plus grands coups à leur parti; & ils ſont quelquefois cauſe que les ennemis entreprennent avec ſuccès une affaire capitale. Se peut-il rien voir de plus digoe de la roüe?

Remarques ſur les faiſeurs d'éloges.

Voilà tout ce que vous aurez de moi à l'égard de la premiere partie de l'éloge, & vous n'aurez rien à l'égard de la ſeconde, car je n'ai rien à vous dire ſur la queſtion ſi elle n'eſt pas dans le goût de ces caracteres qui ſont à la mode depuis quelque tems. Ceux qui les font, dites-vous, s'attachent principalement à emploïer des traits vifs, ſinguliers, extraordinaires, & uo certain contraſte de qualitez qui ſurprenne le Lecteur. On cherchera où l'on voudra l'original, ils ne ſe mettent pas trop en peine de le repréſenter dans ſon naturel, ſoit qu'ils loüent, ſoit qu'ils blâment. Ils ſont comme certains peintres qui repréſentent la beauté ou la laideur, non d'apres nature, mais d'après leurs idées; aſſez contens de leur travail, pourvû qu'on y trouve ce que l'art enſeigne de plus exquis. La reſſemblance n'eſt pas ce qu'ils cherchent: vous direz ce qu'il vous plaira. Je ſai ſeulement que Mr. le Maréchal de Lorge a été loüé par un (*a*) des faiſeurs de ces caracteres, homme qui diſant du mal (*b*) de beaucoup de gens, ne dit du bien que de très-peu de perſonnes (*c*).

CHAPITRE L.

Quand on commença de ſe ſervir du pain levé au ſacrement de la Cene dans les Egliſes Françoiſes du Canton de Berne.

Paſſage de M. Spon ſur l'origine de la coutume de ſe ſervir du pain levé pour la cene.

VOus avez lû dans Mr. Spoo (*d*) qu'en 1623. „ un Synode National des Egliſes Proteſtantes de France, s'étant tenu à Paris, les Miniſtres & les Profeſſeurs de Geneve, luy écrivirent „ en reſponſe aux Lettres qu'ils avoient reçues du „ Synode d'Alez, que comme ils eſtoient conformes aux Egliſes de France dans les choſes eſſentielles, ils le vouloient eſtre auſſi dans „ les indifférentes, & communieroient déſormais „ avec pain levé, comme on avoit déja commencé „ aux terres des Bernois, ajoutant qu'oo ne ſeroit „ plus diſtributr la coupe par les Anciens, comme on le pratiquoit, mais par les Paſteurs meſmes, „ comme dans les Egliſes de France. Tronchin „ ayant charge du Conſeil & du Conſiſtoire, „ avertit le Peuple un Dimanche au Preſche du „ ſoir, de cette innovation & changement, „ qui ſe faiſoit à la premiere Cene de Septembre, „ expoſaot les motifs que le Conſiſtoire en avoit, „ & remontrant que c'eſtoit une choſe indifférente. „ Vous voudriez ſavoir la date précíſe de l'innovation à l'égard des *terres des Bernois*, & vous trouvez uo peu étrange que Mr. Spon ne l'ait pas marquée dans une note marginale. Voici dequoi vous contenter.

Livre Apologétique ſur ce changement.

J'ai un Livre de 108. pages in 8. imprimé à Berne par Jean le Preux l'an 1608. Il a pour titre *brief traité du pain de l'Euchariſtie, auquel eſt donné réſolution ſur la queſtion du changement du pain ſans levain, au pain levé & ordinaire en l'uſage de l'adminiſtration de la S. Cene.* C'eſt là que j'ai lû que ce *changement*

(*f*) „ Voici des paroles de Madame de Sévigni, *ne faites-„ vous pas une remarque que j'ai faite, que eſt que ce que „ paſſe aujourd'hui pour une victoire d'avoir repaſſé le Rhin „ ſans avoir été taillez en pieces, depuis la mort de Monſieur „ de Turenne, eût été un grand malheur s'il eût été en vie.* „ Lettr. de Buſſi. to. 2. p. 58. pag. 159. 160.

(*t*) „ Merc. galant, *ubi ſupra* pag. 297.

(*u*) „ Notez que les Anglois qui ſervoient dans l'armée „ de France, firent des merveiles ce jour-là ſelon leur cou„ tume.

(*v*) „ Memoires du Marquis de Beauvau pag. 444. 445.

(*w*) „ Memoires de Chavagnac. pag 423.

(*x*) *Ibid. pag.* 419.

(*y*) *Ibid. pag.* 422.

(*z*) *Ibid. pag.* 421.

(*a*) „ C'eſt l'auteur des caracteres des principales perſon„ nes de la Cour de France. Voiez les nouvelles de la Rep „ des Lettres. Octobre 1702. pag. 467. 468.

(*b*) „ Mal à-propos quelquefois, comme on le lui mon„ tre à l'égard du Cardinal de Bouillon dans l'hiſtoire des „ Ouvrages des Savans, Juin 1702. pag. 283.

(*c*) Voy. encore ſur ce Chapitre la Pref. du t. 2. de cet Ouvrage-ci. No. IX.

(*d*) „ Spon, hiſt. de Geneve liv. 3. pag. 372. 373. édit. „ d'Utrecht 1685.

ſement du pain ſans levain au pain commun a eſté premierement mis en pratique a la célebration de la Cene de Noel l'an 1606. es Egliſes & Pais où eſt en uſage la langue Françoiſe au Canton de Berne. On s'étoit ſervi juſqu'à alors (*e*) *de pain ſans levain cuit entre deux fers.* L'auteur de ce traité ne ſe nomme point, & je ne vous ſaurois dire ſon nom, mais je puis vous aſſûrer que ſon ouvrage eſt ſolide, & docte, & bien digéré. Il le compoſa pour ſervir d'apologie à l'innovation, & il avouë (*f*) qu'on ne doutа point que ce changement ne ſemblât *eſtrange, & ne fût tenu pour matiere de ſcandale, voire pour uſance nouvelle par pluſieurs. Et notamment*, continuë-t-il, *d'autant que ceſt uſage du pain ſans levain a eu lieu dés la renaiſſance & reſtabliſſement premier de nos Egliſes, a eſté approuvé on du moins tollleré par ces grands flambeaux, rondes & vaillans champions, qui armés de la vertu d'enhault, ont avec une magnanimité invincible combatu & terraſſé Satan avec toute ſa troupe. . . . . & conſequemment depuis a eſté laiſſé en tel eſtre par ceux qui leur ont légitimement ſuccedé au régime & gouvernement de l'Egliſe juſques a ce jourdhuy. C'eſt ce qui faict, dis-je, qu'il ſemble a pluſieurs que c'eſt trop entreprendre, voire témérité grande, que d'oſer rien remuer ou attenter en ceſt endroit.* Ces (*g*) conſidérations l'obligerent à travailler avec beaucoup d'attention au traité où il expoſe *les raiſons ſolides & de grand poids qui* devoient *induire* à recevoir un tel changement.

Je vous cite toutes ces choſes, afin que vous aïez là un exemple des difficultez que l'on rencontre dans les moindres changemens qu'on veut introduire en matiere de rituel.

Autres quatraitent de cette matiere.

Pour le fond même de la queſtion je ne veux rien vous répondre; cela n'eſt pas néceſſaire. Il y a des Livres qui en traitent pleinement. Le Pere Sirmond, & le Pere Mabillon, & pluſieurs (*h*) autres ont examiné la matiere des azymes, qui a été une pomme de diſcorde entre l'Egliſe Latine & l'Egliſe Greque. Mais ſans vous donner la peine de conſulter ces Auteurs, vous n'avez qu'à recourir à Mr. Baſnage qui vous donnera ſur ce ſujet les plus doctes & les plus nettes inſtructions que vous pourriez ſouhaiter. Voïez ſon hiſtoire de l'Egliſe au chapitre 3. du livre 14.

CHAPITRE LI.

De deux Lettres qui ont couru ſous le nom du Maréchal de Catinat.

Modération des deux Lettres attribuées à M. de Catinat.

VOus me demandez ſi les deux Lettres qui coururent ſous le nom du Maréchal de Catinat, lors que le Maréchal de Villeroi alloit prendre le commandement de l'armée d'Italie au mois d'Août 1701. ſont légitimes, ou ſi elles furent ſupoſées par quelcun de ces fainéans malins, qui attendent au paſſage l'occaſion de ſatiriſer. Je ne puis vous répondre rien de poſitif. J'en entendis parler avant qu'on me les montrât, & ſur ce que l'on m'en diſoit, je crus à bon compte qu'elles étoient ſupoſées; mais après les avoir lûes je changeai de ſentiment. J'y trouvai tant de caracteres d'ingénuité, & la nature ſi parlante, qu'il me ſembla qu'un impoſteur n'auroit jamais pû déguiſer ſi heureuſement ſon artifice. Je ne voiois point le *cui bono* de la ſupoſition. Il n'y a rien de ſatirique dans ces deux Lettres: on n'y médit de perſonne ni directement, ni indirectement. Ainſi l'impoſteur n'auroit eu rien qui le garât de ſa peine, & il n'en eût pas été récompenſé par le plaiſir de répandre des railleries malignes à tors & à travers, ou contre la Cour, ou contre les Généraux.

Soumiſſion des Courtiſans d'à préſent aux ordres de leur maître.

On m'objecta que ces Lettres ſentent plutôt le Théologien, ou le bon Chretien, qu'un Maréchal de France maltraité par l'endroit le plus ſenſible. Je répondis que Mr. de Catinat a toûjours paſſé pour un homme qui ne poſſede pas moins les vertus morales que les vertus militaires, qu'on le regarde comme un Philoſophe guerrier, & que les deux Lettres en queſtion répondent admirablement à ce caractere-là. J'ajoutai que la prudence d'un fin Courtiſan exigeoit alors qu'il les écrivit avec cette grande modération, & avec cette parfaite réſignation que l'on y trouve. Le tems eſt paſſé où les grands Seigneurs ſe donnoient des airs menaçans, ſoit que la Cour ne leur rendît pas juſtice, ſoit qu'ils vouluſſent, en faiſant peur, extorquer des graces qu'ils n'avoient pas mérités. On ſe plaignoit alors durement, on faiſoit mille reproches d'ingratitude, on capituloit avec ſon maître, on le menaçoit. Pluſieurs ſe trouverent bien de cette conduite au commencement des regnes de Henri le Grand, & de Louis le Juſte, & ſous le miniſtere du Cardinal Mazarin, (*a*) qui laiſſa revivre la licence que le Cardinal de Richelieu avoit ſi bien réprimée. Aujourd'hui ce n'eſt plus cela: le plus ſûr moïen de ſe maintenir eſt de ne vouloir point avoir raiſon, ſi la Cour juge que l'on a tort. Je ne vous dis point ce qui me fut repliqué; je me contente de vous dire que ſi j'étois dans l'erreur, on ne me détrompa pas.

Remarques ſur le déſaveu de ces Lettres.

Mais parce que je ſouhaitois plus de certitude, je priai un de mes amis de me mander quel étoit le jugement des Pariſiens ſur ces Lettres-là. Il me répondit qu'on les tenoit pour ſupoſées, & que (*b*) le frere de Mr. de Catinat les déſavoüoit. Je lui fis une difficulté, c'eſt qu'un déſaveu verbal ne ſuffiſoit pas, puis que les Lettres étoient imprimées. Il ne m'a rien répondu là-deſſus. Je conſultai une autre perſonne & lui marquai ce que l'on m'avoit écrit du déſaveu. Sa réponſe fut que je pouvois être très-perſuadé que Mr. le Maréchal de Catinat avoit écrit effectivement ces deux Lettres à Monſieur ſon frere, & que le déſaveu pouvoit ſeulement ſignifier que l'on n'en aprouvoit pas

(*e*) „ Préface pag. 2.

(*f*) „ Dans la preface pag. 3.

(*g*) „ Il dit pag. 2. *de la preface* que ceux qui font des „ *conſtitutions nouvelles ou abuſivement réputées telles, doivent ſoigneuſement adviſer d'eſtre munis de raiſons non ſpecieuſes & plauſibles ſeulement, mais vives, peremptoires & „ preignantes.*

(*h*) „ Nommément Mr. Buddeus (préſentement Profeſ„ ſeur à Hal) dans une docte diſſertation *de Symbolis Eucha„ riſticis* qu'il publia à Wirtemberg l'an 1688. & qu'il a in„ ſérée dans ſon *parerga hiſtorico-Theologica* imprimée à Hal „ l'an 1703. Voïez-en la preface pag. 13. & ſeq.

(*a*) „ Voici des paroles tres-conſiderables: *indies vrat id „ moris, cunctis per minas imperandi: nec alia tunc temporis*

ad opes & honores parandi via. Hac, ut ſimilia, in Gal„ liam induxit, non eam ſolo calamitas, quam effudit bi„ ennio Aula (c'eſt-à-dire des Courtiſans) *vbi præſertim „ tempore ſuperiorum. Mazarinus oppreſſis armis publicis, „ diuturnado tacitello ſpatio ſe ab armorum vindicavit vſu ad „ vegendum frontis. . . . . Diverſos Gal„ lus ſeſſorem ſenſus mordidum, abuterer ſine modo lenitate „ Regentis, à fiducia veniæ facta peccandi licentiâ. Non va„ gatur, niſi metu, populus levis, nec aliter moriatum intra„ ctus novas cudolem gentis Armando Richelio, premo ancſare „ Gallia capiſtranda, & coercere terrore.* Priol. de rebus „ Gall. lib. 5. cap. 37. p. m. 226. 227.

(*b*) „ C'eſt à lui que l'on prétend que le Maréchal les „ écrivit.

pas l'impreſſion, faire aparemment ſur quelque copie peu correcte.

Prenez vos meſures là-deſſus Monſieur: c'eſt tout ce que je puis vous dire ſur ce ſujet.

J'ajouterai par occaſion qu'après l'affaire de la Hogue (*e*) l'on fit courir une Lettre (*d*) que l'on prétendoit que le Roi Jaques avoit écrite au Roi de France. Un Gentilhomme Ecoſſois qui étoit alors auprès du Roi Jaques m'a aſſuré que c'eſt une Lettre ſupoſée, & qu'il l'a ſçu de la propre bouche de ce Prince.

La Morale, neceſſaire aux Généraux d'armée.

Jai penſé oublier une réflexion qui ne ſere pas ici hors de propos. Il n'y a point de gens qui aient plus de beſoin que les Généraux d'armée de faire proviſion de ces qualitez morales, qui ſont utiles dans une vie de retraite. Le ſort des armes eſt ſi changeant qu'on ne peut jamais s'aſſûrer d'une glorieuſe campagne. Ses faveurs paſſées ne répondent point de l'avenir, non pas meme à ceux qui ſe les ſont attirées par une très-grande habileté. Il faut toûjours craindre ſes revers, & ſe préparer à la condition privée.

On dit que Mr. de Catinat eſt le plus content du monde dans ſa maiſon de Saiot Gratien, & qu'il y goûte à longs traits les plaiſirs de (*e*) l'agriculture. Voilà le fruit des vertus Chretiennes dont il s'étoit pourvu par avance. On croit qu'il donnera quelques heures de ſon loiſir à compoſer des Mémoires de ſa vie, à l'exemple de pluſieurs autres guerriers.

Ce ſeroit un Ouvrage très-curieux, & où l'on verroit peut-etre les raiſons occultes du mauvais ſuccès de la campagne de 1701. raiſons qu'il auroit cru ne pouvoir encore aprendre au Public, quand même elles euſſent pû lui ſervir d'apologie.

Vous avez vû cent perſonnes qui ont décidé hautement que ce fut pour lui une conſolation bien agréable que de voir que les affaires empirerent ſous le ſucceſſeur qu'on lui avoit envoié pour les rétablir. Certaines gens ont été aſſez malins pour dire qu'il contribua ſous main à la continuation de la décadence; mais je le croi trop honnête homme pour le ſoupçonner d'une telle ſupercherie. Cette ſorte de ſoupçons naiſſent principalement dans l'eſprit de ceux qui ſe ſentant très-capables de ſacrifier à leurs paſſions tout le genre humain, s'imaginent que les autres hommes en uſent ainſi.

Déciſion ſur la Bataille de Fridlingen.

Permettez-moi de ne faire pas grand fond ſur les conjectures que vous avez entendu débiter à d'autres gens. Ils prétendent que la derniere campagne de Mr. de Catinat lui a été plus deſagréable que la pénultieme. Ils ſupoſent que l'état où il s'eſt trouvé réduit dans l'Alſace l'an 1702. devoit être très-mortifiant. Il a vû tomber Landau, l'une des plus fortes places de l'Europe; il l'a vû, dis-je, tomber après un ſiege d'environ trois mois, ſans qu'il ait pû rien tenter ou pour ſecourir la ville, ou pour inquiéter les aſſiégeans. Il a pû aprendre que les Gazettes répandnient par toute l'Europe, que lors-même que toutes les troupes ennemies étoient occupées au ſiege de Landau, il n'étoit pas ſans inquiétude dans un camp fort éloigné, & qu'enfin pour être hors d'inſulte il ſe retira ſous le canon de Strasbourg. Vos faiſeurs de conjectures conviennent qu'il ſe ſeroit moqué de ces contes, s'il en avoit eu connoiſſance; mais ils diſent qu'après avoir eu le chagrin de marcher quelques journées vers l'ennemi, ce qui ne ſervit qu'à lui faire aprendre plus promptement la reddition de la place, il fut mortifié d'une autre maniere encore plus durement, ſavoir par l'heureux ſuccès de l'affaire (*f*) de Fridlingen. Vous m'aprenez qu'ils ſe ſervent d'une diſtinction fort connuë aux Caſuiſtes, c'eſt qu'ils diſent qu'il ne s'afligea point de cette affaire, entant qu'elle étoit utile à la France, mais entant que tout l'honneur en revenoit à Mr. le Marquis de Villars qui devenoit par là un ſoleil levant ſur lequel on tournoit les yeux, ou qui alloit être le pivot ſur quoi rouleroit enſuite toute la machine de la guerre d'Allemagne. Tâchez de corriger les ſpéculations téméraires de ces diſcoureurs, & au reſte aiez l'équité de n'être pas déciſif ſur le combat de Fridlingen, & pour le moins d'ajouter toûjours cette clauſe, *ſauf le droit des Allemans*; car vous devez ſavoir qu'ils s'attribuent tout l'honneur de cette journée, & l'on ne ſauroit raiſonnablemene le leur diſputer, ſi l'on en juge par la relation de Mr. le Prince Louis de Bade. Liſez (*g*) la bien, vous y trouverez qu'encore que ſa cavalerie eût pris la fuite, il demeura le maître du champ de bataille, & chaſſa juſqu'au pont de Hunningen l'infanterie Françoiſe qui fut batuë entierement, & qui perdit ſon canon. Il ne manque donc rien là à une victoire complere, car vous ſavez que ce mot ſoufre le plus & le moins, & n'exige pas néceſſairement que toute l'armée ennemie ait été miſe en déroute, & qu'elle n'ait eu aucun avantage pendant le combat. Il ſuffit qu'une partie ait été taillée en pieces, & que l'autre ait été contrainte de ſe retirer ſans ſon canon.

Vous me direz que la relation de Mr. le Marquis de Villars tient bien (*h*) un autre langage. Je vous l'avouë: les relations des deux Chefs ſont très-conformes quant au tems & quant au lieu, mais ſur tout le reſte, ſelon la coutume, elles s'accordent comme le feu & l'eau, comme le jour & la nuit. Perſonne ne ſauroit remédier à cela, mais chacun eſt obligé d'écouter les deux parties, & ſi à l'exemple de certains Juges (*i*) qui ſe déterminent par l'amitié dans les cas douteux, on croit plutôt ce qui plaît, que ce qui déplaît; l'ordre veut que l'on ſe ſouvienne de la clauſe *ſauf le droit d'autrui en toutes choſes.*

Plus j'examine la relation du Prince de Bade, plus me ſens-je diſpoſé à rejetter ce que vous m'avez écrit, que certaines gens, qui avoient vû pluſieurs imprimez, où l'on aſſûre que le *Te Deum* (*k*) a été chanté à Vienne pour la bataille de Fridlingen, ont écrit à Vienne afin de s'en in-

(*e*) „ Vers la fin de Mai 1692.

(*d*) „ Elle a été imprimée dans les Livres des nouvelliſtes „ de Hollande.

(*e*) „ Il a planté un eſpalier & il le cultive lui-même. „ Voiez-la deſſus un petit poeme de Mr de Varenne (frere du Pere Bernard Theatin, Auteur de divers Ouvrages) „ dans le Mercure galant du mois de Mai 1702. pag. 156.

(*f*) „ Le 14. d'Octobre 1702.

(*g*) „ Elle eſt dans les nouvelles des Cours de l'Europe, „ mois de Novembre 1702. pag. 733. & ſuiv.

(*h*) „ Voiez les réflexions vives & ingenieuſes que l'Au„ teur des nouvelles des Cours de l'Europe fait là-deſſus *subi* „ *ſupra* pag. 544 & ſuiv.

(*i*) „ Le juge ſera de ſi bon entendement que vous vou„ drez, ſi eſt-ce qu'il trouvera des queſtions ſi douteuſes, le „ *pro* & le *contra* remplis de ſi bonnes raiſons, qu'il ne „ ſçaura quelle part incliner. A ce propos. . . . le Sci„ gneur de Montagne dit avoir veu un Juge, qui mettoit à „ la marge de ſon livre, *Queſtion pour l'amy*, quand il trou„ voit quelque matiere agitée de pluſieurs contrarietez. Et „ vouloit dire que quelquefois il y a tant de raiſons „ d'un coſté & d'autre, & la matiere ſi embroüillée & de„ batuë, qu'en pareille cauſe, il pouvoit en conſcience ſa„ voriſer à celle des parties que bon lui ſembleroit. *Guillaume Bouchet 9 ſerée pag m* 353.

(*k*) Conferez ceci avec la Pref. du 2, t. de cet Ouvrage ci. No. IX.

informer, & que leurs correſpondans leur ont répondu que ce fait eſt faux. Je ne ſaurois accorder enſemble cette relation, & cette réponſe.

CHAPITRE LII.

Faute de Mr. Maucroix.

Particularitez ſur Nicolas Harpesfeld.

MR. Maucroix a été cauſe que vous vous êtes donné beaucoup de peine inutilement. Un paſſage qu'il a mal traduit vous a fait chercher un Livre (*a*) dont les plus fameux bibliothécaires n'ont pû vous donner nulle connoiſſance, mais ſi vous leur aviez copié toutes les paroles de ce traducteur, ils vous auroient fourni bientôt un bon éclairciſſement. Il dit (*b*) que *Nicolas Harpesfeld* étant en priſon *compoſa contre les centuriateurs de Magdebourg un excellent Livre intitulé* Corpus. On auroit d'abord connu par ces circonſtances, que le Livre que vous demandiez eſt celui qui fut imprimé ſous le nom d'Alanus Copus à Anvers (*c*) l'an 1566. in 4. & qui eſt intitulé, *Dialogi ſex contra ſummos pontifices, Monaſticæ vitæ, Sanctorum, ſacrarum imaginum oppugnatores, & pſeudomartyres*, &c. C'eſt un fait connu (*d*) à tous les curieux de Livres, que Nicolas Harpsfeld, Archidiacre de Cantorberi, ne voulant pas reconnoître la ſuprémacie de la Reine Elizabeth, fut mis en priſon l'an 1559. & qu'il y compoſa ſix dialogues, où de crainte des ſuites il ne voulut point faire paroître ſon nom. Il les envoïa à ſon ami Alanus Copus réfugié au Païs-Bas. Cet ami fit mettre au titre, *editi ab Alano Copo*, & à la fin ces dix Lettres capitales A. H. L. N. H. E. V. E. A. C. qui ſignifient *Auctor hujus libri Nicolaus Harpesfeldus : edidit vero eum Alanus Copus* (*e*). Mr. Maucroix a bronché en beau chemin, il n'y avoit rien de difficile dans ces mots Latins de Sanderus (*f*) *Nicolaus Harpesfeldus . . . etiam in carcere egregium opus contra Magdeburgenſes, Copi nomine editum . . . adornavit.* On ne pouroit pas le tirer d'affaire en ſupoſant qu'il ſe ſervit d'une copie où il y avoit *Corpi nomine editum*, car il devoit s'appercevoir de la faute, & n'ignorer point le fait notoire que je viens de vous décrire ; & en tout cas il faloit tourner *publié ſous le nom de* Corpus. Il y a bien de la différence entre ces deux expreſſions, *cet ouvrage fut imprimé ſous un tel titre : cet ouvrage fut imprimé ſous le nom d'un tel.*

Pour ce qui eſt de la perſonne, & des écrits de Mr. Maucroix, je vous renvoie au (*g*) compilateur des plus belles Lettres Françoiſes, je n'ai rien à ajoûter aux choſes qu'il en a dites.

CHAPITRE LIII.

Faute concernant un Livre d'Harmenopulus.

Particulaitez ſur le Livre d'Harmenopulus ſur le droit civil.

CONſtantin Harmenopulus, Juge de Theſſalonique, a fleuri vers le milieu du XII. ſiecle ; & a compoſé quelques Livres, mais ce n'eſt pas dequoi il s'agit entre vous & moi préſentement ; vous ne m'avez conſulté que par raport au *Dictionnaire de Droit Civil* que Mr. du (*h*) Pin lui attribuë, & dont vous n'avez trouvé perſonne qui vous ait pû donner des nouvelles. Je ſerai de ceux qui n'ont pû vous en donner, & j'oſerai bien vous dire qu'on chercheroit vainement un tel dictionaire. L'ouvrage que Mr. du Pin nomme de la ſorte mériroit un autre nom. Il fut (*i*) *imprimé en Grec a Paris l'an 1540. en Latin a Lion en 1556. & en Grec & en Latin avec les notes de Jean Mercerus & de Denis Godefroy, a Geneve en* 1587. A ces marques que Mr. du Pin en donne, l'on reconnoit clairement que c'eſt le πρόχειρον, ou l'ἐξάβιβλος d'Harmenopulus, Ouvrage qui ſans aucune teinture de Dictionnaire contient l'abrégé du droit civil. L'Auteur l'intitula ἐξάβιβλος, parce qu'il le diviſa en 6, livres, & πρόχειρον, parce qu'il ne fit que reſondre un recueil que les Empereurs (*k*) Baſile, Conſtantin, & Léon, avoient fait faire ſous ce titre-là, afin de mettre à la portée, & pour ainſi dire, à la main de tout le monde le vaſte & immenſe corps des loix. Il trouva que ce πρόχειρον étoit fort défectueux, qu'il y manquoit bien des choſes, qu'il y en avoit de mutilées, de mal digérées, de mal expliquées, & il remédia le mieux qu'il put à tous ces défauts. Les Auteurs Latins nomment cet Ouvrage *epitome juris civilis*, ou *promptuarium juris civilis*, ou *manuale juris civilis*, ou *procheiron legum*, ou ſimplement *procheiron*.

Fautes de pluſieurs Auteurs à l'occaſion de cet Ouvrage.

Dans l'épitome (*l*) de la bibliotheque de Geſner, on le nomme *prochcon*. C'eſt ſans doute une faute d'impreſſion : Mr. Teiſſier qui s'étoit ſervi du meme titre dans la 2. édition (*m*) des éloges tirez de Mr. de Thou, l'a ôté de la ſeconde, mais il n'en ſubſtituë point d'autre ; il ſe contente de mettre (*n*) parmi les Oeuvres de Jean Mercier *traductio Latina Hermenopuli*, ce qui peut faire juger, que ce traducteur a mis en Latin toutes les Oeuvres d'Harmenopulus. Le Moreri & Mr. Baillet font juger la même choſe, car ils diſent (*o*) en général qu'il a traduit Harmenopule. Scevole de Sainte Marthe les a pû tromper, il s'eſt ſervi de cette expreſſion (*p*) *Harmenopulo è Græca lingua . . . tranſlato*, mais il eût mieux fait de dire comme Mr. de Thou (*q*) *Harmenopuli Epitoma . . . in Latinum verſa*, & en-

(*a*) „ On le demandoit ſimplement ſous le titre de *Nicolai Harpoſfeldi corpus.*
(*b*) „ Maucroix, traduction du ſchiſme d'Angleterre par „ Sanderus liv. 3. pag. 345. édit de Holl. 1683.
(*c*) „ Je n'ai point cette édition, mais celle de la même „ ville *ex officinâ Chriſtophori Plantini* 1573. in 4.
(*d*) „ Voïez Placcius *de Pſeudon. pag.* 137. où il cite „ pluſieurs Auteurs qui en parlent.
(*e*) „ Voïez Pitſeus *de illuſtr. Angliæ ſcriptor. pag.* 780. „ 781. & Thomaſius *de plagio literario pag.* 78. 79.
(*f*) *Sanderus de ſchiſm. Angl. lib.* 3. *pag.* 287. *edit. Ingolſt.* 1588.
(*g*) „ Richelet. Voïez la page LXIII. de la vie des Au-

„ teurs François, au devant du recueil des plus belles Lettres „ Françoiſes, édit. de Hollande 1699.
(*h*) „ Du Pin, bibl. to. 9. pag. 200. édit. de Holl.
(*i*) *Id. ib.*
(*k*) „ Il mourut le 1. de Mars 886. l'an 19. de ſon regne, „ *Labbe Chron. to.* 4. *pag.* 86.
(*l*) *Pag. m.* 472.
(*m*) „ A la page 377. du 1. tome.
(*n*) „ A la page 352. du 1. tome.
(*o*) „ Moreri au mot *Mercier*. Baillet jugem. des ſçav. to. „ 4. pag 424.
(*p*) *Sammarth. elog. lib.* 1. *pag. m.* 54.
(*q*) *Thuan. lib.* 47. *ſub. fin.*

& encore n'eût-il pas touché au point de l'exactitude, car le titre d'épitome ſe donne principalement à un autre Ouvrage d'Harmenopulus, qu'à celui que Jean Mercerus a mis en Latin, & ainſi Mr. de Thou tend un piege à ſes lecteurs: il les porte à s'imaginer fauſſement que Mercerus traduiſit de Grec en Latin, *l'epitome divinorum ſacrorumque Canonum* d'Harmenopulus. Ce n'eſt pas lui, c'eſt Jean Leonclavius, qui en a fait la verſion Latine. Le Pere Oudin a prétendu (*r*) que Jean Mercerus a traduit deux Livres d'Harmenopulus, intitulez, l'un *promptuarium Juris Civilis*, l'autre *procheiron Juris Civilis*. Ce n'eſt que la meme choſe.

D'une verſion de ce Livre antérieure à celle de Mercier. Remarques ſur les traductions en general.

Ni lui, ni Mr. (*ſ*) du Pin, ni (*t*) Mr. Cave, n'obſervent qu'il y a une traduction du *procheiron legum* antérieure à celle de Jean Mercier, & imprimée à Cologne *apud Martinum Gymnicum* l'an 5547. in 8. Cette édition de Cologne n'eſt qu'en Latin; l'Auteur de cette verſion étoit un Juriſconſulte nommé Bernard de Rey. Il indiqua (*u*) les ſources, & il dédia le Livre à Guillaume Duc de Cleves. Son épitre dedicatoire eſt datée de Cologne le 23. d'Août 1547. & mérite d'être luë. Vous y trouverez entre autres choſes un bonne deſcription des difficultez que l'on rencontre, quand on traduit un Ouvrage, que c'eſt un travail tout-à-fait pénible, & ingrat au bout du compte; car ſi le Livre traduit paroit beau, on en donne toute la loüange à l'original, & s'il paroit mauvais, on s'en prend au traducteur. Cela eſt aſſez ordinaire, mais non pas univerſel; il ſe trouve des Lecteurs qui rendent juſtice, & il y a des traducteurs qu'on a fort loüez. J'obſerverai en paſſant que l'épitome *divinorum ſacrorumque Canonum* traduite en Latin par Jean Leonclavius a été inſérée (*v*) dans la compilation du Droit Grec-Romain que Marquard Freher (*w*) publia l'an 5596. à Francfort in folio. Mr. Cave, & Mr. du Pin ſuposent que Leonclavius publia lui-méme ſa verſion dans ce recuëil du Droit Grec-Romain, mais ils ſe trompent. Il étoit mort l'an 5593. Le Pere Labbe ne ſongeoit point à cela, lors (*x*) qu'il donnoit à cet écrivain la publication de ce recuëil. Le Pere Oudin (*y*) adopte cette mépriſe du Pere Labbe, & y en ajoûte une (*z*) autre.

Du tems où Harmenopulus vivoit.

Je vous prie de prendre garde, que je ne prétens point nier qu'Harmenopulus n'ait écrit un Dictionaire, mais comme c'eſt un Ouvrage (*a*) qui n'a jamais été imprimé, & qui ne ſert qu'à l'explication des termes Eccléſiaſtiques, Mr. du Pin n'a pû y faire aucune alluſion, & ne s'eſt pas moins trompé que ſi ce Livre n'exiſtoit pas. Remarquez auſſi qu'en diſant qu'Harmenopulus vivoit vers le milieu du XII. ſiecle, je n'ai pas ignoré qu'un Patriarche (*b*) de Conſtantinople le fait vivre l'an 5345. Seldenus (*c*) & (*d*) Lambecius ont fait là-deſſus quelques conſidérations, mais puis qu'Harmenopulus fait mention des Bogomiles comme d'une ſecte bien nouvelle, & qu'il ne cite dans ſon *procheiron* aucune loi poſtérieure à l'Empereur Manuel Comnene, la Chronologie que je vous marque eſt la plus ſûre, car l'héréſie des Bogomiles naquit ſous Alexius Comnene, qui commença de régner l'an 5080. & Manuel Comnene monta ſur le thrône l'an 5543. Mr. Cave (*e*) fait valoir ces deux raiſons: Mr. Doujat (*f*) s'étoit ſervi de la ſeconde pour prouver, que l'*epitome divinorum ſacrorumque Canonum* fut écrite environ l'an 5140. ou peu après. Mr. du Pin n'eſt pas tout-à-fait exact, lors qu'il veut qu'*Harmenopule* ait fleuri *vers l'an* 5550. *dans le temps que parut l'héréſie des Bogomiles*. Les paroles (*g*) d'Harmenopulus font voir qu'elle commença avant qu'il naquit, & il eſt certain qu'elle commença (*h*) ſous Alexis Comnene, qui monta ſur le thrône l'an 5080.

CHAPITRE LIV.

Si Catherine de Médicis a fait fraper une médaille pour marquer le culte qu'elle rendoit au Dimon.

ON vous a dit que l'Auteur d'un petit Livre imprimé pendant la derniere guerre, aſſûre qu'il y a une médaille, où Catherine de Médicis eſt repréſentée à genoux aux pieds du thrône du Diable, & ſur cela vous me demandez deux choſes, 1. Si je connoiſſois ce Livre, quand je vous parlai (*i*) de l'inclination de Catherine de Médicis à la magie. 2. En cas que je le connuſſe, pourquoi je ne vous en fis aucune mention.

Paſſage d'un Livre ſur une médaille où on prétend que Catherine de Medicis rend un culte au démon.

Ma réponſe à votre premiere demande eſt qu'en parcourant le petit Livre, dès (*k*) qu'il commença de paroître, je n'y vis preſque rien de nouveau, que ce qui concerne cette médaille. Auſſi eſt-ce par cet endroit-là que j'en ai gardé l'idée. Rien ne ſauroit étre plus ſingulier qu'un pareil morceau: il n'y eut jamais d'anecdote plus inſigne. L'Auteur du livret ſe vante d'être le premier, qui déterre ce monument infernal. *Témoin*, dit-il, (*l*) *ce que nous allons raporter, & que l'on avoit pris tant de ſoin de nous CACHER JUSQU'A CE JOUR.* Après ce début il nous repréſente Catherine de Médicis (*m*) *contrainte d'abandonner au Prince de Condé le maniement des affaires du Royaume*, & ſi affligée qu'*elle ſe retira dans ſon Cabinet, pour s'abandonner entierement a la ſolitude pendant quelques jours.*

Elle

(*r*) *Oudin ſupplem. de ſcript. Eccleſ. pag.* 415.
(*ſ*) *Ubi ſupra.*
(*t*) *Cave, hiſt. litterar. ſcript. Eccleſ. to.* 1. *pag. m.* 672. *edit. Lond.* 1688. *& to.* 2. *pag.* 225. *edit. Genev.* 1699.
(*u*) *Adjectis paſſim in margine Reſponſorum ac Conſtitutionum capitibus ex quibus autor ſuam opinionem comprobavit.*
(*v*) „ Au commencement du 1. tome.
(*w*) *Doujat. præn. Canon. pag.* 428.
(*x*) „ Labbe *de ſcript. Eccleſ. to.* 2. *pag.* 398.
(*y*) „ Oudin *ubi ſupra.*
(*z*) „ Le Pere Labbe avoit dit que Leonclavius étoit „ *Amelburnus*, c'eſt-à-dire, *d'Amelbourn* ville de Weſtpha„ lie, & cela eſt vrai, mais le Pere Oudin a changé ce mot „ en *Hamelburgenſis.*
(*a*) „ Il eſt dans la bibliotheque de l'Empereur, comme „ Lambecius nous l'aprend. Voiez Mr. Cave *ubi ſupra to.* „ 2. *pag.* 225.
(*b*) *Philotheus in ſcholio Harmenopuli epitome Canonum appoſito apud. Cave ib.*
(*c*) *Seldenus de ſynedr. lib.* 1. *cap.* 10. *apud Cave ib.*
(*d*) *Lambecius biſt. Vindob. Comm.* 6. *pag.* 39. 40. *apud Cave ib.*
(*e*) „ Cave *ib.*
(*f*) „ Doujat *ubi ſupra.*
(*g*) *Affirmat (Harmenopulus lib. de ſect. num* XIX. *pag. m.* 574.) *Bogomilorum hæreſin ὡ πρὸ πολλοῦ τοῦ καθ' ἡμᾶς χρόνου; non multo ante noſtram ætatem exortam eſſe. Cave ib.*
(*h*) *Id. ib.*
(*i*) „ Ci-deſſus Chap. XXXVIII.
(*k*) „ Il fut imprimé l'an 1696. mais non pas *à Londres chez Thomas Fullher*, comme le titre le porte.
(*l*) „ L'art d'aſſaſſiner les Rois, enſeigné par les Jeſuites „ à Louis XIV. & Jaques II. pag. 173.
(*m*) *Ibid. pag.* 174.

Elle ne voulut point, continuë (*n*) l'anonyme, „qu'aucun de ſa Cour l'aprochât. Finale„ment elle fit appeller Mr. de Meſme, ... & „ luy confia une boëte d'acier bien fermée à clef, „ & lui dit que la guerre civile luy donnant de „ mauvais préſages de ſa deſtinée, elle avoit ju„gé à propos de luy remettre entre les mains „ ce ſacré dépot, qui étoit le plus riche tréſor „ qu'elle eût dans le monde, avec ordre de ne „ l'ouvrir jamais, ni de la donner à perſonne; „ à moins que ce ne fût par ſon commandement „ ſigné de ſa propre main; & engagea Mr. de „ Meſme à faire ſerment qu'il luy tiendroit pa„role, ſur peine d'encourir ſa haine & ſon in„dignation. Cette Reine étant morte ſans reti„rer la boëte des mains de Mr. de Meſme, & „ celui-ci étant pareillement décédé près (*o*) Ca„therine de Médicis, les Héritiers de Mr. de „ Meſme la garderent long-tems dans leur famil„le ſans l'ouvrir. Cependant le tems qui fait „ oublier toutes choſes rendit les Enfans de Mr. „ de Meſme aſſez curieux pour l'ouvrir, dans „ la penſée d'y trouver un Tréſor ineſtimable. „ La boëte étant ouverte, on trouva avec le der„nier étonnement une choſe qui fait horreur. „ C'étoit une Médaille de Cuivre, ovale, en „ forme de bouclier, ou de rondache ſemblable à „ celles que les Anciens Romains conſacroient à „ leurs faux Dieux. La gravure de cette Mé„daille repréſentoit Catherine de Médicis étant „ à genoux ſo forme de ſupliante, faiſant offran„de au Démon qui étoit peint ſur un Thrône „ relevé avec des traits les plus affreux & les plus „ horribles que l'on puiſſe imaginer. Cette Prin„ceſſe avoit à ſes côtez ſes trois Fils Charles, „ Henri & le Duc d'Alençon, avec cette Deviſe en François. *Soit, pourvû que je regne.* „ L'on voit encore cette même Médaille aujour„d'hui dans la Maiſon de Meſme, dont eſt ſor„ti Mr. le Comte d'Avaux ci-devant Ambaſ„ſadeur en Hollande. Les Curieux qui vou„dront être informez des circonſtances de cette „ hiſtoire ſecrete, les pouront aprendre de la pro„pre bouche de ce Miniſtre.„

Silence de la maiſon de Meſmes à qui on attribuë d'en être dépoſitaire. On ſeroit bien de détruire la menſonge dans ſon origine.

Voilà un Auteur qui veut paroître bien aſſûré de ſon fait, puis qu'il en prend à temoin Mr. le Comte d'Avaux, qui étoit en ce tems-là Ambaſſadeur du Roi de France auprès du Roi de Suede. Y avoit-il rien de plus facile que de le faire prier d'éclaircir cela? Il y avoit des gens à Paris qui ſe faiſoient envoïer univerſellement tous les libelles que l'on publioit dans les pais étrangers, & qui les liſoient d'un bout à l'autre. Il étoit impoſſible que la deſcription de cette médaille ne fit ſur eux une très-forte impreſſion, & ne leur donnât une vive curioſité de ſavoir ce qu'il faloit croire là-deſſus. On leur indiquoit une ſource qu'ils pouvoient trouver à leur porte: ils n'avoient qu'à s'en aller à l'Hôtel de Meſmes. La paſſion que l'on a pour les médailles feroit faire deux cents lieuës à certaines gens, pour voir un bronze auſſi extraordinaire que celui où Catherine de Médicis auroit fait graver ſon culte du Diable. Nouvelle raiſon de faire prier Mr. le Comte d'Avaux, ou Mr. le Préſident de Meſmes ſon neveu, de communiquer ce ſecret, puis qu'enfin la choſe étoit devenuë publique, & qu'on les avoit dénoncez ſur le pied de dépoſitaires, qui ſatisferoient la curioſité de tout le monde.

Je vous avouë que je m'étois figuré que Mr. le Comte d'Avaux, qu'on mettoit en jeu ſi hardiment, ne manqueroit pas d'en être averti, & comme je n'étois pas perſuadé, que la narration concernant cette medaille fût vraie, je croïois qu'il ſe donneroit la peine de la démentir publiquement. Il n'auroit eu qu'à faire donner un petit Mémoire à quelque Auteur de Mercure, ou de Journal, ou de Gazette. Je ne penſe pas qu'il l'ait fait; il aura cru aparemment qu'un Livre ſans nom, ſans autorité, ſans aveu, ne mérite que du mépris, & que ce ſeroit donner du poids à un libelle, que de témoigner que l'on y eût fait quelque attention. Je n'examine pas ſi l'on doit agir de la ſorte, & s'il ne vaudroit pas mieux prévenir les conſéquences, que les médiſans peuvent tirer de ce que perſonne ne s'inſcrit en faux contre des faits imprimez. Je vous avoué mon inclination: je ſouhaiterois qu'on ruinât en herbe les menſonges, & qu'un démenti public les arrêtat dès auſſi-tôt qu'ils paroiſſent; car ſi on néglige cela, le ſilence des intéreſſez paſſe pour une eſpece d'aveu: un ſecond Auteur ſe croit en droit de citer ce qui n'a point été contredit. Un troiſieme le cite encore plus hardiment, & puis un quatrieme, & ainſi la foule des témoignages, *nemine contradicente*, fait paſſer pour très-certain ce qui n'eſt au fond qu'un mauvais Roman. Quoi qu'il en ſoit, je perſévere dans mon premier doute, quant au récit ſur la médaille dont nous parlons.

Doutes ſur la fauſſeté de cette Médaille.

Le ſoupçon que j'ai ſur la fauſſeté de ce conte eſt une des raiſons qui m'empêcherent de vous alléguer la Médaille de notre anonyme, lors que je vous parlai des ſuperſtitions magiques de Catherine de Médicis, & c'eſt par là que je commence ma réponſe à votre ſeconde queſtion. J'ajoûte que je n'aurois pû toucher à cette médaille, ſans m'engager à un épiſode, qui m'auroit trop écarté de mon chemin. Je jugeai donc qu'il étoit plus à propos de me taire ſur ce fait-là, que de l'amener ſur la ſcene, puis qu'il eût falu le diſcuter.

Le diable n'exige point de pareil culte. Danger auquel Catherine de Médicis ſe ſeroit expoſée en cela.

Voici d'où naiſſent mes doutes. Premierement on ne ſauroit deviner par quelle raiſon Catherine de Médicis auroit fait faire cette Médaille. Nous ne trouvons point dans les livres des Démonographes, que le Diable exige cette eſpece de monument. Pourquoi donc cette Princeſſe ſe feroit-elle, portée à cette œuvre de ſurérogation? Elle ne pouvoit ignorer que ſon ſacrifice au Diable étoit une action monſtrueuſe, & que ſi l'on venoit à ſavoir qu'elle s'étoit donnée à lui avec ſes trois fils, elle deviendroit l'horreur de toute la terre, & s'expoſeroit à la fureur des François. S'il y a des choſes qui demandent l'obſcurité la plus noire, c'eſt aſſûrément le culte du Diable. Et nous croirions qu'une Reine qui étoit ſi politique, a fait graver ſur le bronze ſa conſécration au Diable, ſans craindre ni la durée de ce métal, ni les accidens qui le pouvoient faire tomber entre les mains d'un honnête homme, ni l'indiſcrétion des ouvriers?

On me répondra qu'elle les fit empoiſonner dès que la medaille fut faite. A la bonne heure. Mais je dis en ſecond lieu, qu'il n'eſt point probable qu'elle ait voulu confier ce dépôt à aucun homme. La crainte d'une révolution qui eût expoſé ſes pierreries au pillage, l'eût obligée à faire enterrer ce monument infernal, ou à le cacher dans quelque mur, & non pas à l'envoïer à Mr. de

(*n*) *Ib. pag. 174. & ſuiv.*

(*o*) „ L'Auteur a voulu dire ſans doute *après*.

de Meſmes. Une femme auſſi défiante que celle-là eut voulu joüer au plus ſûr; elle auroit plutôt choiſi un dépoſitaire manimé, que l'homme du monde le plus fidele.

Il n'y a pas d'apparence qu'elle eût laiſſé ſon dépôt ſomber entre les mains de M. de Meſmes.

En troiſieme lieu je vous prie de conſidérer que cette grande incertitude de ſon ſort qu'on nous a (*p*) repréſentée, ne dura que peu de mois au commencement de la premiere guerre civile en 1562. Les choſes changerent en peu de tems. Catherine de Medicis fut bientôt au deſſus des affaires, & principalement après la paix du mois de Mars 1563. Pourquoi n'eût-elle pas retiré d'entre les mains de Mr. de Meſmes ce dépôt horrible, dès qu'elle ſe vit hors d'embarras? Il n'entre point dans l'eſprit qu'elle ait pû avoir l'étrange ſécurité que l'anonyme lui attribuë, par raport à une boëte de cette conſéquence. Il ſupoſe qu'elle mourut avant le dépoſitaire, & par conſequent que celui-ci a vécu (*q*) juſqu'en 1589. pour le moins. Elle auroit donc négligé pendant plus de 26. ans de redemander ſa boëte. Cela n'a nulle apparence. Je ſai que l'anonyme ſe trompe: Mr. de Meſmes (*r*) mourut au mois de Décembre 1569. mais n'abuſons point de ſon erreur, quoi qu'elle montre qu'il n'a guere examiné ce qu'il débite; avoüons que la négligence de la Reine mere n'auroit duré tout au plus qu'environ ſept ans. N'eſt-ce pas un aſſez long terme pour faire juger qu'elle n'eſt aucunement vraiſemblable? (*ſ*)

Aucun Auteur ne parle de cette médaille. Les ſoupçons où l'Auteur a mis ce fait, ſont ſuſpects.

Mais que diriez-vous, pourroit-on me demander, ſi l'on vous montroit cette médaille? Je dirois peut-être qu'elle eſt ſatirique, & que les ennemis de la Reine mere la firent fraper: car il y a long tems que l'on ſe ſert des médailles, auſſi bien que des libelles, pour diſamer les perſonnes à qui l'on veut nuire. Je ne nie point qu'il ne ſe préſente ici une très-grande difficulté, puis qu'il ſeroit fort étrange que ſi l'on avoit fait fraper une médaille comme celle-là au déshoneur de Catherine de Médicis, il ne s'en trouvat aucune trace dans les Livres de ce tems-là, & qu'elle ne fût pas connuë des médaillistes. Sans doute l'on ne ſe ſeroit pas contenté d'en avoir une, on en eût fait fraper pluſieurs ſur le même coin.

Que faudra-t-il s'imaginer de l'anonyme? Je ne penſe pas qu'il ait inventé la choſe; je croi qu'il en a été perſuadé, l'ajant ouï dire à des gens, qui prétendoient la tenir de quelque vieux domeſtique de l'Hôtel de Meſmes. Ce ſont des canaux par où quelquefois il paſſe des véritez fort curieuſes, & peu connuës; mais pour s'y fier avec quelque ſorte de prudence, il faut bien connoître le cœur & l'eſprit de ceux qui révelent le myſtere, & avoir de la premiere main ce qu'ils débitent, car chaque raporteur y fait quelque changement. Nous voïons que le même homme, qui récite pluſieurs fois une hiſtoriette de loin à loin, n'y garde pas l'uniformité. Il y met tantôt de nouvelles circonſtances, & tantôt il en ôte des premieres, & il fait cela quelquefois ſans avoir deſſein de tromper, & ſans s'apercevoir des défauts de ſa mémoire. C'eſt bien pis lors que ſucceſſivement pluſieurs perſonnes racontent ce qu'elles tiennent les unes des autres.

Je prévoi que ſi Mr. le Comte d'Avaux faiſoit réfuter publiquement ce qui concerne la médaille pretendue, l'anonyme ou ſes amis repliqueroient qu'on n'a pas voulu convenir d'une vérité, qui ſeroit trop diſamante pour la mémoire de Catherine de Médicis. Mais pourquoi donc ſſuriez-vous, repliqueroit-on à l'anonyme, que Mr. le Comte d'Avaux étoit tout prêt de ſatisfaire les curieux (*t*) qui voudroient *être informez des circonſtances de cette hiſtoire ſecrete*?

La prudence de cette Reine eſt une nouvelle raiſon de douter du fait. Particularitez ſur le Duc de Bretagne.

Je vous avertis, Monſieur, que je doute, mais que je ne nie pas. Il me ſemble que pour mettre un fait imprimé il faut qu'il nous paroiſſe impoſſible, ou que nous ſachions certainement le contraire. Je ne ſuis à l'égard de la médaille dans aucun de ces deux cas. Au reſte ce n'eſt point l'atrocité de l'action, ou la piété de Catherine de Médicis, mais ſa prudence qui m'empêche d'ajoûter foi au conte de l'Anonyme. Je ne penſe pas que cette Reine eût fait ſcrupule de contenter ſon ambition, ou de conſerver ſa ſanté par les ſecrets des Magiciens, & il eſt bien aparent qu'elle n'eût pas imité le Duc de Bretagne qui mourut l'an 1457. (*u*) „ Il tomba malade d'une grande „ maladie qui l'exténua fort, ny jamais y put „ eſtre trouvé remede, en ſorte qu'il courut un „ bruit, qu'il fut (*v*) envouſté (comme ils diſoient) c'eſt à-dire, maléficié par enchantemens; car on le voyoit périr de langueur. „ Quelques-uns lui donnoient conſeil de ſe ſurvenir par le meſme moyen, & appeller de ſemblables ouvriers, pour lever l'enchantement: „ mais il ne voulut jamais l'endurer, diſant qu'il „ aymoit mieux mourir de par Dieu, que de vivre par le ſecours du Diable. „ (*w*)

CHAPITRE LV.

Examen de quelques paroles de Mr. de Mézerai raportées (a) ci-deſſus, touchant un forcier qui vivoit ſous Charles IX. Variations ſur le nombre des ſorciers.

IL vous ſemble que Mr. de Mézerai n'eſt point exact dans les dernieres paroles du paſſage que je vous ai allégué: (*b*) *Un preſtre nommé des Eſcheles, qui fut executé en Greve, pour avoir eu commerce avec les mauvais Démons, accuſa douze cents perſonnes du même crime.* Vous croïez qu'il y a là certaines choſes qui peuvent être critiquées, & vous ſouhaitez de ſavoir de moi ſi votre ſoupçon eſt raiſonnable. N'en doutez point, Monſieur, il me vint le même penſée lors que je citai ce paſſage, mais pour éviter une digreſſion qui me paroiſſoit incommode en cet endroit-là, je ne voulus point faire le critique. La diſcuſſion ſe pourra faire aujourd'hui plus commodément.

Je m'imagine que Mr. de Mézerai a dit *des Eſ-*

(*p*) „ Ci-deſſus au comm. de ce chap.
(*q*) „ Catherine de Medicis mourut le 5 de Janvier 1589.
(*r*) „ Voïez le Dictionaire de Moreri au mot *Meſmes* pag. „ 590. édit. de Paris 1699.
(*ſ*) „ Jusques à cela qu'elle auroit dû être plus inquiete „ après la mort de Mr. de Meſmes, & qu'ainſi n'avoir pas „ redemandé aux heritiers *ce ſacré depot*, ce ſeroit une ſecurité encore plus ſurprenante.
(*t*) „ Voïez ci-deſſus vers le comm du Chap.
(*u*) „ D'Argentre, hiſt. de Bretagne liv. 11. ch. 20. *pag.* „ *m.* 585.
(*v*) „ Je penſe que ce mot vient *d'envoutatus*, que l'on aura „ dit dans la baſſe Latinité pour *devotatus*, dont Apulée, „ *de Virtut. herbar. cap.* 7. s'eſt ſervi dans le ſens de *maleficii*. Voïez le Gloſſaire de Mr. du Cange *to.* 2. *pag.* 71. „ où pour le dire en paſſant je croi qu'il explique mal le ter„ me *devotaturus*, qu'il cite du poeme d'Aldhelmus *de laud.* „ *de Virg.*
(*w*) Conférez ce chap. avec la Préf. du t. 2. de cet Ouvrage Nu. IX.
(*a*) „ Dans le chapitre 38. pag. 367.
(*b*) „ Mezer. abr. Chronol. to. 5. *pag. m.* 185.

Eſcheles au lieu de *Troiſeſchelles*. Si cela eſt, il a commis un groſſe faute, car le ſorcier Troiſeſchelles ne fut point exécuté; il eut ſa grace ſous condition de révéler ſes complices. Bodin par le de cela en pluſieurs endroits, ſans donner à cet homme-là le caractere de Prêtre, & l'on ne peut point attribuer cette omiſſion à ſon reſpect pour le ſacerdoce, car il fait mention de pluſieurs Prêtres ſorciers, & il dit même (*e*) *que les plus grands ſorciers ont eſté Preſtres.* Il ſemble donc que Mr. de Mézerai s'abuſe, & quant au nom, & quant à la qualité, & quant à la peine de ſon ſorcier.

Particularitez ſur le Sorcier Troiſeſchelles, tirées de Bodin.

Vous allez lire quelques particularitez de l'hiſtoire de ce perſonnage. (*d*) *Le Sorcier Troiſeſchelles, à qui le Roy Charles IX. donna la grace pour accuſer ſes compagnons, dit au Roy, en préſence de pluſieurs grands Seigneurs, que les Sorciers eſtoyent tranſportez aux aſſemblées, où il ſe trouve nombre infiny de telles gens, qui adorent le bouc, & le baiſent aux parties de derriere, & puis danſent des à dos ſans ſe voir, & après ils ſe couplent avec les diables, en figure d'hommes & de femmes.* Cet Auteur avoit déja marqué la circonſtance du tems, & quelques autres. „ (*e*) Celuy qui fut con- „ damné par le Prevoſt de l'Hoſtel M. D. LXXI. „ qui s'appelloit Troiſechelles du Mayne, ayant „ obtenu grace, pour révéler ſes complices, quand „ on le menoit és aſſemblées, il recongnoiſſoit „ ceux; qu'il avoit veu aux Sabbats, ou bien „ par quelque autre marque, qu'ils ſçavent entre „ eux. Et pour vérifier ſon dire, il diſoit qu'ils „ eſtoyent marquez, & qu'on trouveroit la mar- „ que en les deſpouillant: & de faict on trouvoit „ qu'ils eſtoient marquez comme de la patte ou „ piſte d'un (*f*) lievre, qui eſtoit inſenſible: en „ ſorte que les Sorciers ne ſentent point les poioc- „ tures, quand on les perce juſque aux os, au „ lieu de la marque. Mais il s'en trouva ſi grand „ nombre, riches, & pauvres, que les uns firent „ eſchapper les autres: en ſorte que ceſte vermi- „ ne a touſiours multiplié, avec un teſmoignage „ perpétuel de l'impiété des accuſez, & de la „ ſouffrance des Juges, qui avoyent la commiſ- „ ſion, & charge d'en faire le procès. „ Il particulariſe les choſes plus amplement en un autre lieu, où il dit que (*g*) *Trois-eſchelles ſe voyant convaincu de pluſieurs actes impoſſibles à la puiſſance humaine, & ne pouvant donner raiſon apparente de ce qu'il faiſoit, confeſſa que tout cela ſe faiſoit à l'aide de Satan: & ſupplia le Roy luy pardonner, & qu'il en déſtreroit une infinité. Le Roy luy donna grace, à la charge de révéler ſes compaignons & complices. Ce qu'il fit: Et en nomma grand nombre par nom & ſurnom qu'il cognoiſſoit, & quant aux autres qu'il avoit veu aux Sabbats, & qu'il ne cognoiſſoit que de veuë, pour les cognoiſtre il ſe faiſoit mener aux aſſemblées publiques; & faiſoit regarder l'eſpaule, ou autre partie du corps humain de ceux qui en eſtoyent, où lon trouvoit la marque, & cognoiſſoit auſſi entre deux yeux ceux qui n'eſtoyent point marquez; deſquels le Diable s'aſſeuroit, & luy eſtoyent plus loyaux ſujets. Et toutes fois la pourſuytte & delation fut ſupprimée, ſoit par faveur ou concuſſion, ou pour couvrir la honte de quelques-uns qui eſtoyent (peut-eſtre) de la partie, & qu'on n'euſt jamais penſé: ſoit pour le nombre qui ſe trouva, & le délateur eſchappa.* Vous remarquerez de vous-même, & ſans que je vous en aviſe, que Bodin veut faire paſſer pour un grand déſordre ce qui au fond étoit fort loüable, car la ſupreſſion des procédures fondées ſur la délation d'un tel coquin, & d'un pareil ſcélérat, fait voir qu'il y avoit encore de bons reſtes de juſtice dans le Roïaume. Elles euſſent ramené les maux qui furent commis (*h*) dans Arras au 15. ſiecle.

Martin del-Rio aſſûre que la grace qui fut accordée par Charles IX. à Troiſeſchelles, ſcandaliſa (*i*) les honnêtes gens.

Voici un autre paſſage de Bodin. (*k*) *Le Roi Charles 9.* eſtant *en Poitou l'an* 1571. commanda apres diſner *qu'on luy amenaſt Trois-Eſchelles, auquel il avoit donné ſa grace pour accuſer ſes complices. Et confeſſa devant le Roy en préſence de pluſieurs grands Seigneurs, la façon des tranſport des Sorciers, des danſes, des ſacrifices faicts à Satan, des paillardiſes avec les diables en figure d'homme, & de femmes: & que chacun prenoit des poudres pour faire mourir hommes, beſtes, & fruits. Et comme chacun s'eſtonnoit de ce qu'il diſoit, Gaſpard de Colligni lors Admiral de France qui eſtoit préſent, diſt qu'on avoit prins en Poitou peu de mois auparavant un jeune garçon, &c..... Trois-Eſchelles alors en raconta beaucoup de ſemblables.*

Fautes de cet Auteur à ce ſujet.

Mais pour vous donner un exemple des broüilleries de cet Auteur, il faut que je cite ces paroles: „ (*l*) Et me ſouvient que Trois eſchel- „ les Manceau, eſtant en la préſence du Roy de „ France, Henry III. fit un trait de ſon meſ- „ tier qui eſtonna le Roy, à vray dire: car il „ faiſoit ſortir les chainons d'une chaine d'or de „ loin, & les faiſoit venir dedans ſa main, com- „ me il ſembloit, & néantmoins la chaine ſe trou- „ va depuis entiere. Mais auſſi toſt le Roy le „ fit ſortir, & ne le voulut onques veoir: telle- „ ment qu'au lieu d'eſtre ſavory, on luy fit ſon „ procez, & fut condamné comme ſorcier par „ le Prevoſt de l'boſtel: comme nous avons dit „ cy-deſſus. „ On le condamna l'an 1572. ſelon Bodin, pourquoi donc dit-il ici que ce ſorcier avoit déja fait ces preſtiges ſous le regne de Henri Trois? Ignoroit-il que ce Monarque ne commença de régner qu'en 1574? Mais de plus, n'a-t-il pas dit que Charles IX. donna audience (*m*) à Troiſeſchelles depuis l'arrêt du grand Prevôt de l'Hôtel? Pourquoi donc remarque-t-il qu'on l'avoit chaſſé avant même que le grand Prevôt le condamnât? Il y a mille confuſions ſemblables dans les livres de Bodin.

N'oublions pas qu'il aſſûre que (*n*) *Trois-eſchelles diſt au Roy Charles 9. qu'il y avoit plus de trois cents mille Sorciers* en France. Mr. de Mézerai remarque que le Prêtre des Eſcheles accuſa douze cents perſonnes. *Un Auteur le rapporte ainſi,* ajoûte-t-il, (*o*) *jo ne ſçay s'il le faut croire, car ceux qui ſe ſont une fois rempli l'imagination de ces creuſes & noires fantaiſies, croyent que tout eſt plein de Diables & de Sorciers.* Si le nombre de douze cents lui a fait faire cette réflexion, que n'eût-il

(*c*) „ Bodin, refutat. de Jean Wier *pag. m.* 547.
(*d*) „ Bodin, démonomanie liv. 2. ch. 4. *pag. m.* 279. „ 280.
(*e*) *Id. ib. pag.* 273. 274.
(*f*) „ Voïez le même Bodin. *ib.* liv. 4. ch. 4. pag 422.
(*g*) *Id. ib.* liv. 4. *ch.* 1. *pag.* 365. 366.
(*h*) „ Voïez ci-deſſus Chap. XXXIX. le paſſage de Mon- „ ſtrelet.
(*i*) „ *Rex Carolus IX. Triſcalino, ut ſacias praderos, vitam „ & libertatem permiſit, non ſine bonorum offenſione.* Del-Rio diſq. lib. 5. ſect. 2. pag. 701.
(*k*) „ Bodin *ib.* liv. 3. cap. 5. *pag.* 329. 330.
(*l*) *Id. ib. cap.* 3. *pag.* 291. 292.
(*m*) „ Voïez ci-deſſus la citation (*d*), & la citation (*h*)
(*n*) *Id. ib. liv.* 4. *ch.* 5. *pag.* 463.
(*o*) „ Mézerai *ubi ſupra.*

il pas dit ſur celui de trois cents mille, & même ſur celui de trente mille dont l'Auteur du journal (*p*) de Henri troiſieme s'eſt contenté? Il ſe fonde ſur l'aveu que fit le chef des ſorciers l'an 1572. Ne doutez pas qu'il ne parle de Troiſe-ſchelles, & voiez par là les variations, & les brouilleries des écrivains. Vous avez vû *trois cents mille* ſans aucune ombre de doute, dans le dernier paſſage de Bodin: en voici un autre où il ſe réduit au tiers, non ſans ſoupçonner que ce ne fût une hyperbole. (*q*) *Trois-eſchelles .... dit qu'il y avoit plus de cent mil ſorciers en ce Royaume, peut eſtre fauſſement, & pour amoindrir ſon impieté ayant ſi belle compagnie. Quoy qu'il en ſoit il en déféra fort grand nombre: Mais on y donna ſi bon ordre, que tous ou la plus-part reſchapperent: & encores qu'ils confeſſaſſent des meſchancetez ſi exécrables, que l'air en eſtoit infecté.*

Témoignage de Creſpet & de Filefac ſur la multitude des ſorciers.

Un certain Creſpet (*r*) aſſûre que l'on déféra en France ſous le regne de François I. plus de cent mille ſorciers. Cela eſt auſſi peu croïable que ce que le Pere Merſenne débite (*s*) qu'il y avoit de ſon tems plus de 50. mille Athées dans la ſeule ville de Paris, & que ſouvent il s'en trouvoit une douzaine dans une ſeule maiſon. Penſez-vous que le Capucin Zacharie de Lizieux ſoit plus digne de créance, lors qu'il decrit (*t*) les aſſemblées nocturnes, qu'il prétend que les Athées tenoient à Paris pour écouter le ſermon de leur Patriarche?

Le même Creſpet (*u*) affirme que la connivence des Juges, & la protection ſecrete des Grands étoient cauſe que le nombre des ſorciers s'étoit augmenté d'une maniere prodigieuſe, ſous les ſucceſſeurs de François I. Filefac Docteur de Sorbonne ſe plaignoit en 1609. que l'impunité des ſorciers (*v*) en multiplioit le nombre à l'infini. Il ne les compte point par trois cents mille, ou par cent mille, mais il ſe ſert d'un parallele qui va bien loin; car après avoir cité deux vers de Plaute, qui ſignifient qu'il y a preſque plus de femmes de joie, & de meſſagers d'amour, qu'il n'y a de mouches quand il fait extrémement chaud, il affirme qu'il faut être fou pour nier que la multitude de ces perſonnes ne ſoit beaucoup moindre que celle des magiciens, & des ſorciers qui étoient alors dans le Chriſtianiſme. Il eſt bon que je vous raporte ſes propres termes: (*w*) *Lepidè Plautus in Truculento, Act.* 1. *Scena*, (*x*) *Non omnes.*

Num nunc lenonum & ſcortorum plus eſt ferè,
Quàm olim muſcarum eſt cum æſtetur maximè.

Mares, Maleficos, Sagas, hoc tempore, in orbe Chriſtiano, longè numero ſuperare eos in fornices & proſtibula, & officioſos iſtos, qui homines inter ſe convenas facere ſolent, nemo negabit niſi elleboroſus exiſtat, & nos quidem tantum collurium miramur ac perhorreſcimus.

Je vous ai dit que cette comparaiſon va bien loin. Vous en ſerez convaincu, ſi vous ajoûtez quelque foi à ceux qui écrivent qu'en 1542. il y avoit dans la ſeule ville de Rome 45. mille courtiſanes ſur les regitres du Pape Paul III. deſquelles il ſe faiſoit païer un certain tribut tous les mois, plus ou moins grand, à proportion qu'elles étoient plus ou moins achalandées (*y*). Un autre Auteur (*z*) dit que ſous le pontificat de Jules III. ces tributaires du Pape étoient dans Rome plus de 40. mille. Si cela eſt, il faut convenir que le monde ne va pas toûjours en empirant, car lors que ſelon l'uſage qui s'obſerve à la fin de chaque ſiecle, on a fait à Rome au mois de Décembre 1700. le dénombrement des habitans, il ne s'eſt trouvé ſur le total de cent quarante ſix mille cinq cents quatre vingt dix ames que 532. courtiſanes (*a*). Je me ſouviens de la queſtion, que vous m'avez faite là-deſſus, mais je la renvoie à un autre tems.

Grand nombre de Courtiſanes à Rome.

CHAPITRE LVI.

Conſidération ſur ce qu'a dit le Juriſconſulte Pierre Ayrauld qu'il n'y avoit plus que des païſans qui fuſſent ſorciers.

PIerre Ayrauld qui a fleuri ſous le regne de Henri III. obſerve (*b*) que la ſecte des magiciens ou des ſorciers ſubſiſtoit encore, mais qu'elle n'étoit plus compoſée de Philoſophes, & de gens de condition, & qu'elle étoit devenuë le partage des païſans & des ignorans. Vous me demandez ſi j'ai fait quelque attention à ſes paroles, quand j'ai réfuté ce (*c*) que vous aviez oui dire à des Eſprits forts. Je vous entens, Monſieur, vous croïez que ce paſſage m'eſt contraire; mais vous en jugerez autrement, ſi vous vous donnez la peine d'y regarder de plus près.

De quelle ſorte Pierre Ayrault a voulu parler.

La propoſition que j'ai réfutée par des faits inconteſtables concerne tous les tems & tous les lieux; mais ce que dit Pierre Ayrauld ne concerne que la France ſous le regne de Henri III. Il pourroit donc avoir raiſon, ſans que mes preuves en ſouffriſſent le moins du monde. Outre cela vous devez conſidérer qu'il y a une grande différence entre ceux qui ſont ſorciers, & ceux qui ſe ſervent des ſorciers. Une infinité de perſonnes de qualité ou de condition ne voudroient pour rien du monde faire un pacte avec le Diable, mais elles ne ſe font point un ſcrupule de conſulter les magiciens, ſoit pour aprendre l'avenir, ſoit pour acheter un ſort qui les aide à contenter leur ambition, leur vengeance, leurs amours, leurs jalouſies, &c. Or pour réfuter vos Eſprits forts, il me ſuffit que des perſonnes diſtinguées par leur naiſſance, ou par leur fortune,

(*p*) „ Voiez ci-deſſus Chap. XXXVIII.
(*q*) „ Bodin, preface de la Demonomanie *pag.* 7.
(*r*) „ Creſpet, de la haine de Satan liv. 1. diſc. 2. *apud* „ *Mart. del-Rio diſq. lib.* 5. *ſect.* 16. *pag. m.* 803.
(*ſ*) „ Dans ſon commentaire ſur la Geneſe imprimé l'an „ 1623.
(*t*) „ Voiez le Livre intitulé *Seculi Genius Petro Firmano* „ *Authore* pag. 181. & ſeq. edit. de Paris 1663. *in* 12.
(*u*) „ Voiez del-Rio *ibid.*
(*v*) *Diuturna impunitate furorem alit dixit Pithœ Romana & Suada medulla, Ego & numerum inſanum augeri & in immenſum excreſcere addiderim.* Filefacus de idololatriâ magicâ fol. 71. verſo.
(*w*) *Id. ib.*
(*x*) „ C'eſt-à-dire, la premiere v. 45.
(*y*) *Hieronymus Marius in Euſebio captivo apud Leonard. Hutterum præfat. ad lectorem in Jacobum Greſerum de Imperatorum . . . in ſedem Apoſtolico-Romanam munificentia fol. D 2 verſo, edit. Witteb.* 1613. *in* 4.
(*z*) *Stanſl. Orichovius in libro de lege celebratus apud Hutterum ib.*
(*a*) „ Voiez le Mercure Galant du mois de Janvier 1701. „ pag. 110.
(*b*) *Durat in hodiernum diem hoc, ſeu magorum, ſeu ſortilegorum pernicioſa factio, nyſi quod ea non amplius philoſophorum, aut honeſtorum virorum ſit, ſed ruſticorum & idiotarum, quos vos vanitatis vanitatem adjecit.* Petrus Ærodius rerum judicatar. lib. 5. tit. de maleſ. cap. 11. edit. 2. apud del Rio ubi ſupra append. lib. 5. pag. 814.
(*c*) „ Ci-deſſus, dans le chap. XXXVIII. à la fin, & „ chap. XXXIX.

tune, ou par leur habileté, recourent à l'art magique, ſans en faire profeſſion, & ſans contracter nul engagement immédiat avec le Diable. Ce n'eſt pas de telles gens qu'Ayrault veut parler: il ſe borne à ceux qui exerçoient le métier de ſorcelerie, qui avoient contre eux la prévention de tout le quartier, & qu'on pourſuivoit quelquefois par les voies de la juſtice. Que ce ne fuſſent alors que des idiots, & des païſans, n'eſt pas une preuve contre ce que je vous ai écrit, & vous ne pourriez pas même en tirer une conſéquence qui pût faire beaucoup d'impreſſion, car on vous alléguëroit la plainte des (d) démonographes que les ſorciers avoient de puiſſans patrons, & qu'à cauſe de cela ils demeuroient impunis, qu'il n'y avoit que des miſérables mépriſez de tout le monde qui fuſſent le châtiment, & que c'étoit ſur tout pour cette eſpece de malfaiteurs que les loix (e) étoient ſemblables à une toile d'araignée. *Dat veniam corvis, vexat cenſura columbas* (f). Quoi qu'il en ſoit, la crédulité & la curioſité pour la magie n'étoit pas alors une choſe rare parmi les Grands du Roïaume. Je vous l'ai prouvé (g) ailleurs, & cela ſait que je ne vous alléguerai ici qu'un exemple, mais qui eſt d'une grande force, & du tems de Pierre Ayrauld.

Crédulité du Duc de Biron pour les ſorciers.

La fortune du Duc de Biron s'éleva juſques aux nuës: perſonne ne brilla autant que lui à la Cour de Henri IV. La réputation de la bravoure monta au ſouverain point, & il ne manquoit ni d'eſprit, ni (h) d'érudition. Je pourrois vous dire qu'il conſulta les devins les plus fameux, un (i) la Broſſe, & un Céſar (k) *tenu à Paris pour Magicien*, mais je ne veux inſiſter que ſur un fait plus poſitif. Il déclara à ſes Juges que la Fin, ſon accuſateur, (l) *l'avoit tellement enſorcelé par deſeaux, enchantées, & par des images parlantes, qu'il ſe voyoit contraint de ſe ſouſmettre à toutes ſes volontez: Qu'il ne luy parloit qu'en ſecret en mots unguents.... luy* (m) *mordant l'oreille gauche.* Il perſiſta dans cette plainte depuis qu'il eut été condamné. Quel jugement, s'écrioit-il, (n) „ ſur le teſmoignage du „ plus meſchant, du plus exécrable homme du „ monde, qui ne s'approchoit de moy ſans en„ chantement, ne s'en éloignoit qu'il ne m'euſt „ enchanté, me mordoit l'oreille, me faiſant boi„ re des eaux fanatiques, m'appellant ſon Roy, „ ſon Prince, ſon Seigneur? Il ne dira pas qu'il „ ne m'ait fait voir une image de cire parlante, „ & qui diſoit ces deux mots Latins, Tu mour„ ras meſchant Roi. S'il a eu le pouvoir ſur un „ corps inanimé, que n'a-il pû faire ſur moi du„ quel il tyranniſoit par ſa magie les volontez, „ & en faiſoit ce qu'il vouloit? „ L'hiſtorien ajoute que *la Fin dit qu'il ne ſçavoit ce que c'eſtoit de ceſte image*, mais Biron qui ſe voïant déja condamné proteſta (o) *par le Dieu vivant & par ſa part de paradis* que cela étoit véritable, mérite beaucoup plus de foi que ſon délateur. C'étoit un grand ſcélérat (p) que ce délateur, & ce ne fut point par un bon motif qu'il révéla le complot infame dont il avoit été le principal inſtrument, & ſans doute il emploïa les arts magiques, ſoit qu'il en fût prévenu lui-même, ſoit qu'il voulût abuſer de l'eſprit crédule du Duc de Biron.

Savez-vous bien qu'encore aujourd'hui les Grands, les perſonnes qui ſont figure, vont plus ſouvent chez les devins que les bourgeois. Si nous avions les regitres de la Voiſin, nous aurions de bonnes preuves de tout cela. Chacun ſait cent contes ſur les conſultations des devins, & en peut lire dans des hiſtoires imprimées. Vous en trouverez un fort remarquable dans les Mémoires (q) du Sieur de Pontis.

Superſtition des ſoldats qui croyent ſe rendre invulnerables par le moyen d'une hoſtie

Je ne vous nierai point qu'il n'y ait des ſuperſtitions magiques qui ſont infiniment plus communes parmi les petites gens que parmi les nobles. En voici un exemple. Très-peu d'Officiers ſont aſſez ſimples pour croire qu'en portant ſur eux quelque billet enchanté, ils éviteront tous les périls de la guerre, mais il y a beaucoup de ſoldats qui ont de telles imaginations. Mr. Maſius, Profeſſeur en Théologie à Coppenhagen, publia une (r) diſſertation l'an 1694. au ſujet d'une profanation qui avoit été commiſe depuis peu. Un ſoldat Luthérien qui communioit, avoit tiré de ſa bouche l'hoſtie conſacrée, & l'avoit enſuite enveloppée dans ſon mouchoir (ſ) afin de la faire ſervir à des uſages magiques. On lui avoit fait accroire qu'elle le feroit aimer, qu'elle lui rendroit impénétrable la peau, &c. Un remors de conſcience l'obligea bien-tôt à confeſſer cette action, & à nommer le ſoldat qui la lui avoit conſeillée. On les mit tous deux en priſon. Mr. Maſius obſerve qu'on n'avoit point encore vû de ſemblables choſes en Dannemarc, (t) mais qu'elles ſont très-ordinaires en d'autres païs. Il cite un Théologien Allemand de la confeſſion d'Ausbourg, qui aſſûre (u) que parmi les gens de guerre il n'y a preſque rien de plus commun que de tirer de ſa bouche ſecrettement le pain de l'Euchariſtie, & de l'enchaſſer dans une inciſion que l'on ſe fait à une certaine partie du corps. On ſe perſuade que par là l'on devient invulnérable.

CHA-

(d) „ Voïez les paſſages de Bodin & de Creſpet, & de „ Fileſac dans le chapitre precedent.

(e) *Zaleucus Locrenſium legiſlator leges ejuſmodi armauerunt tales ſimiles eſſe. Nam ſi muſca aut culex incidiſſet, retinebatur: ſi vero veſpa, aut apes, diſrupta tela avolant. ita ſeveres habet etiam in legibus.* Stob. Serm. 43. fol. m. 167. verſo.

(f) *Juven. ſat.* 2. *v.* 63.

(g) „ Ci-deſſus Chap. XXXVIII.

(h) „ Voïez les entretiens de Balzac n. 4. vers la fin *pag.* „ *m.* 73.

(i) „ Cayet, chronol. ſeptenaire fol. 319. *verſo.*

(k) *Id. fol.* 320. *verſo.*

(l) „ Matthieu hiſt. de Henri IV. liv. 5. *pag. m.* 316.

(m) „ Cayet *ib. fol.* 304. raporte la choſe autrement: il ne „ parloit jamais à moi, diſoit Biron, qu'au préalable il ne „ m'euſt baiſé à l'œil gauche. Mr. de Thou *lib.* 128. *pag.* „ 980. 981. s'accorde à cela.

(n) „ Matthieu *ib. pag.* 345.

(o) „ Cayet *ubi ſupra. fol.* 311.

(p) „ Voïez d'Aubigné au 3. tome de ſon hiſtoire liv. 5. „ ch. 6. & 14. pag. 644. 645. 677.

(q) „ Au tome 1. pag. 31. & ſuiv. edit. d'Amſterdam „ 1694.

(r) Intitulée *diſcurſus Theologicus de profanatione hoſtiæ conſecratæ.*

(ſ) *Non alio conſilio quam ne ullo ſymbolo, ad* Philtrum, *incantationes, ferendi certitudinem, curis ſuis rationem, aliiſque diabolicas artes abuteretur.* *Maſius in præf.*

(t) *Id. pag.* 110. 111.

(u) *Hoc abuſu apud Martios pullos vix quicquam frequentius eſt, quando conſecrata & ore tam immundo hoſtia, male domûs clam extrahitur, vulnera ut certâ corporis parte ſanè adapetatur & quaſi inoculetur, ac conſidenter credatur, quemlibet hoc φαλακρωμα munitum tam à plumbo quàm ferro penetrandum denceps ſore immunem, unâ exaſperatum eſſe pro ea: invulnerabilem.* Oſiander, Theol. caſuali de cœna Domini cap. 4. pag. 565. apud Maſium ib. pag. 112.

CHAPITRE LVII.

Plaiſanteries ſur ce que l'on dit ordinairement qu'il n'y a que de vieilles femmes qui ſoient ſorcieres.

S'il n'y a que les vieilles femmes qui ſoient ſorcieres.

JE comprens, Monſieur, par votre derniere Lettre que vous vous êtes trouvé depuis peu avec quelques goguenards, qui ont plaiſanté ſur ce qu'on remarque que toutes les ſorcieres ſont pauvres, vieilles & (*a*) laides. On a prétendu, diſoient-ils, que l'amour des belles femmes fut le premier péché des Anges, (*b*) ou qu'aiant été chaſſez du Ciel pour un autre crime, ils ne purent voir ſur la terre les belles femmes, ſans ſouhaiter ardemment de devenir leurs maris; (*c*) qu'ils choiſirent chacun la ſienne; qu'ils en eurent des enfans, & qu'ils enſeignerent beaucoup de choſes, & en particulier (*d*) la magie. Tel étoit avant le déluge le goût des démons, ils n'en vouloient qu'aux belles: ils ſont devenus moins délicats avec le tems, & les voilà enfin dans une autre extrémité, ils n'en veulent qu'à la laideur de la vieilleſſe. Ce n'eſt plus qu'avec des vieilles qu'ils ſe marient, a'il eſt permis de ſe ſervir de ce mot dans le commerce charnel qu'ils ont avec les ſorcieres, & qui commence régulierement après le premier hommage qu'elles rendent au préſident du Sabat, & ſe continue enſuite toutes les fois qu'elles retournent à cette aſſemblée, *non abiter hoc ſacra conſtant*, ſans compter les extraordinaires (*e*). On n'oublia pas de dire que vû la figure qu'ils prennent & l'hommage qu'ils exigent, les plus laides bouches ſeroient encore trop belles, *ſimiles habent labro lallucas*, ajoura-t-on proverbialement. (*f*) *Eſtava en medio de eſte campo*, c'eſt ainſi qu'un Eſpagnol à décrit la cérémonie de l'initiation, *un throno muy alto edificato con gran ſumptuoſidad, y en medio del un cabron muy grande, y fea, y venida cuerca hora de la noche todos fueron a hazer ſu reverencia al cabron, y ſubienda por unas gradas del throno cada un llegava perſi, y le beſavan* (*g*) *en la parte mas ſuzia que tenia.* On peut voir une deſcription encore plus longue dans (*h*) Florimond de Remond, & dans la *pneumatologie* de Sébaſtien Michaelis (*i*).

Autorité de Bodin contraire à cela.

Il ne fut pas néceſſaire que vous repréſentaſſiez à ces goguenards, que s'ils avoient fait quelque attention à toutes les particularitez que Bodin a racontées, ils auroient vû que le Démon n'a pas le goût auſſi dépravé qu'ils le prétendent. Ils vous prévinrent là-deſſus, & continuant à plaiſanter ſans ſe mettre en peine de leur contradiction, ils aſſûrerent qu'il va quelquefois juſques au rafinement, & que pour ſe dédommager il a des tendrons choiſis entre les plus jeunes. Ce n'eſt pas qu'il ne ſe conforme aux loix Romaines touchant l'âge de puberté; il n'anticipe point ſur l'âge nubile qu'elles ont preſcrit, mais auſſi voilà toutes le terme de ſon attente, il n'y a plus de délai après cela. Ils le prouverent par ces paroles de Bodin. „ (*k*) Combien que les peres „ & meres Sorciers conſacrent, & dédient leurs „ enfans aux diables: les uns, ſi toſt qu'ils ſont „ ſortis: les autres devant qu'eſtre ſortis du ven„ tre de la mere, ſi eſt-ce que j'ai monſtré cy „ devant, que les diables ne font point de pac„ tion expreſſe avec les enfans, qui leur ſont „ vouëz, s'ils n'ont atteint l'age de puberté, „ comme j'ay apprins par les interrogatoires de „ Jeanne Harvillier, qui depoſa que ſa mere, qui „ l'avoit dédiée à Satan ſi toſt qu'elle fut née, „ ne la maria point avec Satan, ny Satan ne de„ manda point ſa copulation, & renonciation à „ Dieu, & à toute religion, qu'elle n'euſt at„ teinct l'age de douze ans. Et en cas ſemblable Magdelene de la Croix, Abbeſſe des Mo„ niales de Cordoüe en Eſpagne, confeſſa que „ Satan n'euſt point copulation, uy cognoiſſan„ ce d'elle, qu'elle n'eût douze ans.

Si les vieilles femmes ſont ſenſibles aux plaiſirs du Sabat.

Vous leur propoſâtes un raiſonnement qui auroit dû les faire rentrer dans le ſerieux, mais qui au contraire leur donna une nouveau ſujet de plaiſanter. S'il n'y avoit que de vieilles femmes qui fuſſent ſorcieres, leur dites-vous, tout ce que l'on conte du Sabat auroit bien la mine d'être une fable; car on aſſûre d'un côté que le démon donne très-ſouvent (*l*) ce ſpectacle, afin de mieux engager les femmes à ſon ſervice, & de l'autre qu'elles ſont fort aſſidûes (*m*) à ces aſſemblées, & qu'elles s'y plaiſent infiniment. Or en quoi conſiſtent les attraits que le démon leur préſente? N'eſt-ce pas dans la pompe d'un beau bal, & plus encore dans les careſſes des incubes? La muſique, la danſe, la collation y ſont ſuivies du dernier acte que les amans ont pour but. Mais en conſcience ſont-ce des attraits pour de vieilles femmes? Ces Meſſieurs comprirent ſans doute le force de votre objection, Mais ils affecterent de la mépriſer, afin d'avoir lieu de dire que c'eſt principalement pour les vieilles femmes que les attraits du Sabat doivent avoir de la vertu; que comme elles ſont le rebut des habitans de la terre, elles ſe voient réduites à ſe faire des chalans dans les enfers; que tout leur eſt bon en ce rems-là; que c'eſt la ſaiſon de s'écrier, (*n*)

Flectere ſi nequeo ſuperos, Acheronta movebo;

Que le feu de l'amour ne s'éteint point comme la jeuneſſe, qu'il réſiſte aux injures des années, & qu'à l'exemple de la chaleur de l'air qui étant chaſſée de ſa place par la qualité contraire, ſe retire & ſe renforce dans les lieux ſouterrains, il ſe concentre en ſe retirant des extrémitez, & y réünit toute ſa vigueur; que l'antipériſtaſe fait alors des ſiennes; qu'elle arrête les progrès de la vieilleſſe ſur les bords de ce réduit, & qu'elle y maintient la jeuneſſe à l'abri de toute inſulte; que c'eſt

(*a*) „ Voïez Bodin au chap. 3. du livre 3. de la démono„ manie pag. 290.

(*b*) „ Voïez Corneïus à Lapide ſur le 2. verſet du chap. „ 6. de la Geneſe.

(*c*) „ Voïez le 1. livre de la prophétie d'Enoch (de la„ quelle Syncelle a raporté des Fragmens) *apud Scaliger. „ Not. in Graca Euſebii pag. 404.*

(*d*) Φαρμακειας, ενωσεως, ερωτας και ενωσεις ανθρωπων. *Veneficia, incantationes, artes magicarum & incantationum remedia.* Ibid. *Voïez Manſham Chron. can pag. m. 148.*

(*e*) „ Voïez Bodin au chap. 4 & 7 du 2. livre de la dé„ monomanie, & Antonio de Torquemala *ubi infra pag.* „ 297.

(*f*) *Torquemada, jardin de flores curioſas, colloquio ſeptimo pag. 294. edit. d'Anvers 1575. in 12.*

(*g*) „ Voïez ci-deſſus Chap LV. citation (*e*).

(*h*) „ Au traité de l'Antechriſt ch. 3. n. 5. *fol. m. 40.*

(*i*) „ Voïez Martin del Rio *diſq. lib. 5. ſect. 16. pag* 778. „ 779.

(*k*) „ Bodin, demonom. liv. 4. ch. dernier *pag. m. 465.* „ Voïez auſſi liv. 2. ch. 7. pag. 233. 234. & la preface au „ commencement.

(*l*) „ Une fois chaque ſemaine pour la moins. Voïez „ Frommann *de Faſcinat. in appendice pag* 1062.

(*m*) *Frommann. ib.*

(*n*) *Virgil. Æn. lib. 7. v. 312.*

c'eſt là une zone (a) torride dans le petit monde; que le froid n'y peut jamais pénétrer, non plus que celui des pôles ne ſe peut jamais étendre juſqu'à l'équateur de la terre; que la nature fait là dans les corps vivans ce qu'elle fait dans quelques montagnes, dont les cavernes ſont pleines de feu, & les ſommets tout couverts de neige; que la bonne intelligence qu'elle établit entre le feu & la neige les engage à (p) *une telle fidélité que ni la neige n'eſteint le feu, ni le feu ne fait fondre la neige*, ſcit nivibus ſervare fidem.

Ils dirent cent autres choſes ſur le même ton, comme je l'aprens par le narré qu'il vous a plu de m'en écrire. Je vous renvoie un abrégé de tous leurs diſcours, puis que vous ſouhaitez de leur montrer ce que j'en juge. Je ſuis ſûr que s'ils ne ſont pas contens de ce que je n'aprouve point leurs plaiſanteries, ils demeureront pour le moins d'accord que je les ai abrégées ſans les énerver.

Paſſage d'un Auteur ſur ce ſujet.

Mais ſavez-vous bien, Monſieur, qu'un Profeſſeur grave & docte a répondu fort ſérieuſement à l'objection que vous avez propoſée. Il eſt vrai qu'il n'avouë point le fait ſimplement & abſolument, car il dit qu'il ſe trouve des (q) ſorcieres de tout âge, & qu'il y en a beaucoup qui ſont très-jeunes, ou au milieu de leur cours. Effectivement on coore qu'il y a de jeunes filles qui vont au Sabat avec leurs metes. Mais il ſoutient que ſous prétexte que les ſorcieres ſeroient fort âgées, on n'auroit point lieu de prétendre qu'elles ſeroient inſenſibles aux careſſes des incubes. L'âge, dit-il, ne refrene pas toûjours ce feu-là, non pas même dans les honnêtes femmes qui achettent quelquefois à un très-grand prix le mariage d'un jeune homme. A plus forte raiſon faut-il juger que ces impudentes, & ces impies qui ſe donnent au démon, ſont ſujetes à l'incontinence juſqu'à la vieilleſſe. Je vous citerai ſes paroles en Latin, car je ne pourrois vous les alléguer en François, non pas même avec préface d'honneur. (r) *Quod ad ipſas attinet ſtrigas, ſunt illæ admodum libidinoſæ, ut quæ ſe Diabolo hanc etiam ob cauſam facilius permittant. Quæ tales non ſunt, non æque prompto in hoc pacta veniunt. Equidem impias, audaces, impudentes, ſalaces, prorſus eſſe oportet, quæ tantum tamque horrendum facinus audent..... Nec excuſat, quod ſtupidas & effatas anus vocas. Falſum quippe eſt, vetulas ſolum urretiri. Vidi ego plurimas, ut tam annum nullam vidi. Qui negat omnis ætatis in hoc fœdus recipi, etiam bis duo quatuor facere infitiari audebit. Deinde quis non novit, plurimas anus vehementius juvenibus quibuſdam prurire? Quam multas alioquin honeſtas annus vidimus, hanc ob cauſam cerniculis adoleſcentibus & juvenibus robuſtis nubere, adeoque connubia hæc multo are emere? Hinc proverbio apud noſtros factus eſt locus, vetulas capras libentius lingere ſales juvenculis. Si quotidie talia fieri ab his conſpicimus, quæ longè abſunt ab illarum audaciâ, ſcelere, ac furore, quæque palam nec impia ſunt, nec mala, quis dubitet illas immodeſtius, majoreque ardore ad impuritatem ſine rationis freno, aut infamiæ metu, bruto rum inſtar ferri?*

(a) *Quinque tenent cœlum zonæ; quarum una cruſtæ*
Semper ſole rubens & torrida ſemper ab igni. Id. Georg. lib. 1. v. 233.

(p) „ Voiez les entreriens de Balzac n. 5. ch. 1. *pag.* „ *m.* 77.

(q) *Non ſola anus . . . . . his malis irretiuntur, ſed juvenculæ quoque & integra ætate plurimæ.* Thom. Eraſtus de Lamiis pag. 30.

CHAPITRE LVIII.

Eclairciſſement ſur ce qui a été dit ci (a) deſſus de l'école de magie de Norcia.

EN examinant les paroles de Cicogna que je vous ai alléguées, vous vous êtes ſouvenu de quelques Romans qui ont parlé de la Sibylle ou de la Fée de Norcia, & vous etes en peine de ſavoir s'ils ont donné lieu à la tradition touchant l'école de magie de Norcia, ou ſi cette tradition les a fait naître. Vous me conſultez là-deſſus, & je vous répons qu'il me ſemble que la tradition a précédé le Roman.

Avanture d'Antoine de la Sale dans la Caverne de la Fée de Norcia.

Un certain Antoine de la Sale, Secretaire de René Roi de Sicile, raconte dans ſon Livre intitulé (b) *la Salade*, qu'il eut la curioſité de voir ce que c'étoit que (c) *ceſte Fée ou Sibylle qu'on a feint tenir le Berland es Montagnes de* Norcia, *en la contrée des Sabins, auprès du Duché d'Eſpolette..... Il monta en deux jours juſqu'aux hauts de la montagne*, il paſſa avec deux autres perſonnes juſques à un petit lac, & il deſcendit dans une caverne & s'avança *par trente ou quarante marches taillées au roc juſques a une petite chambre, à l'un des coings* de laquelle il y *avoit un autre pareil eſcallier deſcendant plus bas, où ils n'oſerent s'avanturer pour le grand vent qui en ſortoit, & le bruict que faiſoient les eaux dedans ces concavitez de rochers d'un ſort eſtrange tintamarre, ſi que leur plus beau fut de s'en retourner le chemin qu'ils ſeſtoient allez.* J'ai ſuprimé le détail de ſes deſcriptions.

Le Roman Italien de Guerin Meſquin aſſûre que ce héros „ (d) ſe hazarda de paſſer outre je „ ne ſçay combien de centaines de marches, „ toujours en bas, juſqu'à un petit torrent fort „ impétueux, qu'il paſſa ſur une planche molle „ & obéiſſante comme un ſac de laine, comme „ il luy ſembloit, & l'ayant conſidérée de plus „ prez, quand il fut outre, à la lumiere qu'il „ portoit il trouva que c'eſtoit un énorme & hi- „ deux ſerpent, lequel luy dit en voix humaine „ qu'il s'appelloit *Atacho*, & avoit ainſi eſté „ transformé, pour s'eſtre trop curieuſement entre- „ mis de rechercher les ſecrets de ceſte Fée. Toutefois il ne laiſſa de paſſer avant juſqu'à une porte „ de bronze, où ayant heurté par trois fois, trois „ belles jeunes Damoiſelles luy vindrent ouvrir & „ le recevoir, qui le menerent en un vergier où „ il y avoit pluſieurs autres de leurs compai- „ gnes, leſquelles ſe leverent toutes au devant de „ luy, ſors une ſeule qui ſembloit bien eſtre leur „ dame & maiſtreſſe, d'une ſouveraine beauté, „ & parée ſomptueuſement, aſſiſe dans un très- „ riche faudeſteul ſoubs un grand dez tout de „ drap d'or..... Elle le receut fort amou- „ reuſement „ & après un magnifique ſouper, elle *le mena coucher elle-meſme en une* très-belle chambre, *où l'ayant fort importuné de la cognoiſtre charnellement, il en fit refus, ſuyvant l'admoneſtement que luy en avoient donné des hermites, & la requit de luy déclarer qui eſtoient ſon pere & ſa mere, dont elle*

(r) *Id. ib. pag.* 113.

(a) „ Chap. XXXVII. à la fin.

(b) „ La Croix du Maine pag. 21. dit qu'il fut imprimé „ à Paris par Michel le Noir l'an 1521.

(c) „ Vigenere ſur le Proteſilaus de Philoſtrate *fol.* 215, „ *to.* 2. *edit.* in 4.

(d) „ Vigenere *ibid.*

le luy en traça quelque ombrage : & replanta la comme toute indignée de ſon refus. (e) Elle lui donna le divertiſſement de la chaſſe : *ainſi paſſerent deux ou trois jours, elle touſiours le preſſant de plus en plus de luy accomplir ſon vouloir, & luy s'en défendant du mieux qu'il pouvoit, juſques au vendredy au ſoir, qu'a ſoleil couchant il apperceut toute ceſte compagnie changer a un inſtant de viſage, & de leur beau accouſtumé teint vermeil, devenir paſles & livides comme un treſpaſſé de huict jours, qui ſe diſparurent de luy. La nuict enſuivant il oit force plaintes & lamentations effroyables. Puis le lendemain à l'aube du jour elles prirent diverſes formes, les unes de ſerpents & couleuvres, les autres de lezards & ſcorpions, crocodilles, & autres ſemblables vermines, où elles demeurerent tout le long du jour, demenant un tres laid & hideux ſervice, juſques au ſoir qu'elles reprindrent leur accouſtumée ſemblance. La fin fut que n'oyant voulu obtemperer aux laſcifs, & lubriques deſirs de ceſte Fée, il fut honteuſement chaſſé dehors par les eſpaulles, & s'en retorna le chemin qu'il eſtoit venu.*

Particularités que Creſpet rapporte de cette Fée.

Vous allez lire des choſes qui n'ont pas été débitées comme un Roman, mais comme tirées (f) des regitres de la Juſtice. Creſpet (g) raconte qu'un magicien aiant été pris à Mante, avec les Livres qu'il avoit deſſein de conſacrer aux Sibylles qui préſident à la magie, fut amené à Paris & confeſſa devant les Juges que l'un de ſes camarades, nommé Scot, magicien fameux, avoit été voir la (h) Sibylle qui demeure dans la caverne de Norcia, qu'elle eſt de petite taille, qu'elle ſe tient aſſiſe ſur une petite chaiſe, qu'elle a les cheveux pendans, qu'elle lui donna un Livre conſacré, & un démon enchaſſé dans une bague, & qu'elle l'aſſûra que par la vertu de ce livre & de cette bague, il ſe pourroit tranſporter où il voudroit, pourvû qu'il n'eût pas le vent contraire. Le magicien ajouta que le Pape fait mettre des gardes autour de la caverne, pour empêcher que perſonne n'aille conſulter la Sibylle, & qu'il n'y a perſonne qui puiſſe avoir accès auprès d'elle; hormis les magiciens qui ſe rendent inviſibles; que jamais ni un magicien, ni un autre homme ne lui parlent que tous les lieux d'alentour ne ſoient ébranlez par des tempêtes & par des tonnerres horribles. L'Auteur dont je prens ceci allegue Palingenius, qui témoigne qu'il s'éleve ordinairement une tempête qui ruine les vignet, ou let moiſſons, quand let magiciens s'enrôlent, ou qu'ils conſacrent un Livre, ou qu'ils s'emparent de quelque thréſor caché.

Hos (i) ventos vel dii aëres, vel fœdera mittunt.
Sæpe etenim quum theſauros tellure latentes
Vult auferre magus, vel conſecrare libellum,
Vel magico ritu quenquam ſibi ſubdere (k) divum:
Audivi exortum ventum, ſubitamque procellam,
Aut fata ſtraviſſe, aut hærentes vitibus uvas.

Curioſité d'Enée Silvius à cet égard.

Il y a dans les Lettres d'Enée Silvius (l) Piccolomini une choſe qui ſera plus déciſive pour le fond de votre queſtion. Il étoit encore bien loin de la dignité papale, lors qu'un fameux Aſtronome, Medecin du Duc de Saxe, lui envoia un Exprès, pour lui demander ce que c'étoit qu'une montagne de Vénus en Italie. Le meſſager ne chercha point de détour, il déclara que l'on enſeignoit ſur cette montagne les arts magiques, pour leſquels ſon maître avoit une grande avidité. Silvius répondit qu'il connoiſſoit proche des montagnes de la Ligurie le Port de Vénus, & en Sicile une montagne conſacrée à Vénus; mais qu'il n'avoit pas ouï dire que l'on enſeignât la magie dans aucun de ces lieux-là. En méditant là-deſſus il ſe reſſouvint qu'il y a un lac proche de la ville de Norcia, à l'endroit où une montagne forme une grande cſverne, & qu'il avoit ouï dire (m) qu'il y avoit là des Sorcieres & des Démons, & des Fantômes nocturnes, & que ceux qui ont aſſez de hardieſſe y voïent des eſprits, & leur parlent, & aprenent la magie. Je n'ai point vû cela, ajoûte-t-il, (n) ni ne m'en ſuis ſoucié, car il vaut mieux ignorer les choſes qu'on ne peut aprendre ſans crime; mais le Juriſconſulte Savin m'a aſſuré que c'eſt un fait véritable, & m'a nommé & décrit le lieu. Ce détail s'étoit échapé de ſa mémoire: c'eſt pourquoi il prie ſon frere, en cas que Savin ſoit encore en vie, de lui préſenter le meſſager du Médecin du Duc de Saxe, & de le lui bien recommander; & il déclare qu'il recevra un très-grand plaiſir du ſervice que ſon frere & ce Savin lui voudront rendre en cela, vû que ce Saxon étoit un homme puiſſant & riche. Vous ſerez ſurpris d'une telle recommandation: & c'eſt ſans doute une choſe bien remarquable qu'Enée Silvius, qui n'ignoroit pas le crime d'une pareille curioſité, s'aplique ſi ſérieuſement à la ſatisfaire. Mais laiſſons cet incident, attachons-nous à la conſéquence que votre queſtion exige.

Je dis, Monſieur, qu'il paroît évidemment par cette Lettre, que la tradition avoit précédé le Roman. Ne m'objectez pas qu'Enée Silvius & Antoine de la Sale ont été (o) contemporains, car cela ne fait aucun préjudice à ma prétenſion.

Ce que Leandre Alberti dit de cette Sibylle.

Je vous conſeille de lire ce que Léandre Alberti a raporté touchant cette prétenduë Sibylle de Norcia. Il parle du lac & de la caverne comme de deux lieux diſtincts, par raport même aux deſſeins des conſultans. La caverne eſt pour la Sibylle: le lac eſt le lieu où l'on jettoit les écrits magiquet que l'on conſacroit aux Démons. La Sibylle & tous ceux qui habitoient ſon Roïaume, prenoient chaque nuit la figure de ſerpent, & il faloit que tous ceux qui vouloient entrer dans la caverne, euſſent affaire avec quelcun de ces ſerpens. C'étoit leur début, & leur initiation: c'eſt ainſi que l'on païoit le droit d'entrée (p), *La notte tanto i maſcoli, quanto le femine, doventano ſpaventoſe ſerpi, inſieme con la Sibilla, & che tutti quelli che deſiderano entrarci, gli biſogna primieramente pagiare laſcivi piaceri con le dette ſtomacoſe ſerpi.* La réputation de ces lieux attira beaucoup d'étrangers, dont les uns n'aiant rien vû ni ouï de tout ce qu'on leur avoit fait acroi-

te,

(e) *Id. ib. fol.* 212.
(f) *Ex actis judiciariis.* Del Rio diſq. mag. lib. 2. quæſt. 27. ſect. 2. pag. m. 282.
(g) *Creſpet. de odio Satanæ diſt. 6. apud del Rio ib.* „ Voïez „ auſſi le même del Rio *ib. quæſt. 4. pag.* 101.
(h) *Convenire Sibyllam illam nobilem quam in ſpecu Nurſino Itali ferunt habitare.* Ibid.
(i) „ Palingen. lib. 11. (& non pas *lib.* 2. comme dit del „ Rio pag. 283.) *pag. m.* 316.
(k) „ Il ſemble par quelques paſſages du 8. livre de Pa„ lingenius pag. 200. 201. & du 10. pag. 286. qu'il croioit „ que la magie avoit du pouvoir ſur les bons Anges. Mar„ tin del Rio *ib. & pag.* 97. le maltraite là-deſſus.
(l) „ Il a été Pape ſous le nom de Pie II.
(m) *Illic montem audiſſe me ſtriges eſſe & dæmones ac nocturnas umbras ubi quas audaces animo ſunt ſpiritus videre alloquuntuque & artes edicunt magicas.* Æneas Silvius epiſt. 46.
(n) *Hæc tum vidi nec viſibile curavi: nam quod peccato deſcitur melius eſt ignoraſſe.* Id. ib.
(o) „ Ils ont vecu au 15. ſiecle.
(p) *Leandro Alberti deſcrit. di tutta Italia fol. m.* 278.

re, ſe vanterent néanmoins d'un heureux voïage, afin que l'inutilité de leur peine & de leurs dépenſes ne les expoſât à la moquerie; les autres (g) eurent aſſez de bonne foi pour avoüer que l'obſervation exacte de tout ce que le grimoire preſcrit, leur avoit été inutile. Les habitans du païs aïant remarqué ce concours de magiciens qui grimpoient ſur les montagnes les plus eſcarpées, firent fermer la grote, & mettre des gardes autour du lac. Léandre Alberti a remarqué avec raiſon que toute ce qu'on conte & de la Sibylle, & des Démons de ce lac, eſt fabuleux, & il ne ſauroit ſe perſuader que cette tradition ſoit fort ancienne, puis que ni Strabon, ni Pline, n'ont remarqué qu'il y eût en ces lieux-là aucun oracle. Je ne vous ai indiqué qu'une partie de ce qu'il a dit; allez voir vous-meme le reſte dans l'original (r).

CHAPITRE LIX.

Si le Duc d'Albe a fait un Livre contre le Pape.

VOus voudriez que je vous tiraſſe du doute où vous êtes, ſi le Duc d'Albe a fait un Livre contre le Pape. Je vous répondrai quelque choſe, mais vous ſerez auſſi incertain après cela qu'auparavant.

D'un Livre de Leonhart Waramund & de la réponſe que Don Gonſalez Ponce de Leon y a faite.

Un certain Léonhart Waramund publia un Livre pour les droits de Gebhard Truchſes, Archevêque de Cologne, qui vouloit retenir ſa dignité conjointement avec une Demoiſelle qu'il avoit épouſée. Les Proteſtans tâcherent de le maintenir, mais ils ne purent en venir à bout, & il fut contraint de ſe réfugier en Hollande avec ſa femme l'an 1584 (a). Son Apologiſte expoſa entre autres choſes, qu'il y a eu de pieux Monarques qui ſe ſont oppoſez au Pape. Il cite les Empereurs Fréderic II. & Louïs de Baviere, le Roi de France Philippe le Bel, le Roi d'Angleterre Henri VIII. & il finit par Henri II. Roi de France, auquel il aſſocie le Duc d'Albe, qui, aſſûre-t-il, (b) a compoſé en Eſpagnol un Livre élegant, où l'autorité papale eſt bernée tout comme ſi ce Seigneur avoit été le diſciple des Proteſtans d'Allemagne, ou des Huguenots de France. Un Eſpagnol qui étoit à Rome y publia une réponſe au Livre de Waramund l'an 1585. dans laquelle il nie que le Duc d'Albe ait jamais écrit contre le Pape. Il dit que c'eſt le propre des héretiques de ſe maſquer ſous de grands noms, pour ſemer leurs pernicieuſes doctrines. Il allegue ſur ce ſujet le témoignage de Jean Maxentius, Evêque de Conſtantinople, & celui de Clément Romain. Il cite ſaint Irénée, ſaint Epiphane, & l'Empereur Charlemagne, & il prouve ſa propoſition par des exemples modernes: car il prétend qu'Oecolampade, Carloſtad, Calvin, Bullinger, Bucer, ont publié ſous des noms très-reſpectables dans l'Egliſe quelques écrits de leur façon. Le dernier exemple qu'il allegue eſt celui de Waramund, qui tâche, dit-il, de cacher un Calviniſte ſous le nom du Duc d'Albe. (c) *Nunc autem impudentiſſimus nugator Calviniſtam quempiam aut Hugonottam contra Apoſtolicam Sedem rabidum, Ducis Albani nomine, ſimulare contendit.* Cet Auteur Eſpagnol étoit de Seville, & s'appelloit Don Gonſales Ponce de Léon.

Je ne doute nullement que le Livre dont Waramund a parlé n'exiſte, mais je ne puis pas vous être garand que le Duc d'Albe en ſoit l'Auteur. Je croi que pendant la guerre qu'il fit au (d) Pape Paul IV. grand ennemi du Roi d'Eſpagne, il publia quelque (e) manifeſte où la Cour de Rome d'alors, & toute la famille des Caraffes étoient maltraitées, & c'eſt peut-être de ce manifeſte que l'apologiſte de Gebhard Truchſes a voulu parler. Mais peut-être auſſi qu'à l'occaſion de ce manifeſte, il ſe trouva quelque Proteſtant qui fit un écrit contre le Pape, & qui l'imputa au Duc d'Albe. Cette eſpece de ſuppoſition étoit fort commune en ce tems-là, & n'eſt point devenuë rare dans la ſuite.

Reſpect du Duc d'Albe pour le Pape.

Je ſuis perſuadé que ſi ce Duc fit un manifeſte, il ſe garda bien de dire qu'il avoit ordre du Roi d'Eſpagne d'attaquer l'autorité de Paul IV. conſidéré entant que Pape. Il emploïa ſans doute la diſtinction que l'on voit dans une Lettre qu'il écrivit au Cardinal de Tolede. Il lui proteſta „ (f) qu'il n'en vouloit nullement à Ro„ me, qu'il auroit déja pû prendre pluſieurs fois, „ s'il l'avoit crû devoir faire, ni à la Sainte E„ gliſe, pour laquelle il avoit une profonde vé„ nération: Qu'il ne cherchoit..... nullement „ à faire le moindre mal au Saint Pere: Qu'il „ étoit tout prêt à luy baiſer les pieds, & à luy „ rendre ſes humbles reſpects, pourvû qu'il ceſ„ ſât d'être partial; mais que ſi Sa Sainteté ne „ changeoit de conduite, il ſe verroit obligé de „ ſe ſervir des armes pour vanger les inſultes fai„ tes à ſon Maitre: Qu'il faiſoit la guerre à Paul „ Quatre, non comme au Vicaire de JESUS„ CHRIST en terre, mais comme à l'Ennemi „ juré du Roy Catholique, & qu'il ſe ſervi„ roit des moyens les plus durs pour le forcer à „ ſe rendre digne du titre de Sainteté, que luy „ donnent les Fideles. Qu'au reſte, il auroit ſoin „ de ne rien faire qui pût être déſavantageux à „ la Religion, & d'éviter tout ce qui pouroit „ donner atteinte à la gloire de ſes ateux, & à „ la ſienne en particulier.„

Voilà ce qu'on trouve dans la vie du Duc d'Albe imprimée en Latin à Salamanque l'an 1669. & en François à Paris l'an 1699. Si vous ne l'avez pas luë, je vous conſeille de la lire.

CHA-

(g) C'étoient des Allemans doctes. *Tedeſchi huomini dotti, & pratici.* Leandro Alberti ib. verſo.

(r) „ Ceux qui auront la verſion Latine de cet Ouvrage „ de Léandre Alberti, n'auront qu'à y conſulter la page 421. „ & 422.

(a) „ Voïez Calviſius *ad ann.* 1584. & Mézerai abrégé „ Chronol. to. 5. *pag. m.* 275.

(b) *Extat lingua Hiſpanica libellus elegans a Ferdinando Toletano Duce Albano ſcriptus, quo Pontificiam auctoritatem non ſecus exagitat, quam ſi a proteſtantibus (ut vulgo vocantur) Germania, aut ab Hugonottis Gallia dedicſſet.* Leon. Waramundus apud Gonſalum Ponce de Leon pag. 76.

(c) *Gonſalus Ponce de Leon reſponſ. ad librum Leonhardi Waramundi cap.* 8. *pag.* 78.

(d) „ L'an 1556. & ſuiv.

(e) Conferez ceci avec la Préf. du 2. t. de cet Ouvrage ci No. VI.

(f) „ Hiſtoire du Duc d'Albe liv. 4. ch. 16. pag. 369. „ 370. edu. de Paris 1699.

CHAPITRE LX.

Si Gebhard Truchſes pouvoit juſtement prétendre à la poſſeſſion de l'Archevêché de Cologne, depuis qu'il ſe fut marié.

JE vous l'avois bien dit, que ma réponſe à votre queſtion ſur le Livre attribué au Duc d'Albe, ne vous contenteroit pas. Je vous louë de l'ingénuité avec laquelle vous me déclarez que j'ai trompé votre attente. J'eſpere de répondre un peu mieux à votre nouvelle queſtion. Ce que je vous ai écrit incidemment de Gebhard Truchſes, vout oblige à me demander s'il pouvoit avec juſtice recourir aux armes, pour ſe conſerver le poſte d'Electeur & d'Archevêque de Cologne, depuis qu'il ſe fut marié. Je vous répondt, ſauf meilleur avis, qu'il me ſemble qu'il ne le pouvoit: mait afin que ma réponſe ſoit raiſonnée, il faut que je vous expoſe d'abord le précit de ſa conduite.

Intrigue de l'Archevêque de Cologne avec Agnès de Mansfeld.

L'Archevêché de Cologne devint vaquant par la démiſſion volontaire (*a*) de Salentin, Comte d'Iſenbourg le 23. de Septembre 1577. Ce Comte avoit été Electeur & Archevêque de Cologne pendant dix ant, & avoit tenu une conduite qui l'avoit couvert de gloire. Il n'abdiqua qu'afin de ſe marier, ſe voïant le ſeul mâle qui reſtât de ſa maiſon, & il ſe maria bien-tôt après avec une fille du Comte d'Aremberg. Les Chanoines de Cologne mirent à ſa place Gebhard Truchſef (*b*) fils d'un frere du Cardinal d'Ausbourg (*c*). Il étoit de la famille (*d*) des Barons de Walbourg (*e*) dans la Suaube. Il fut en 1579. l'un des Commiſſaires de l'Empereur à l'Aſſemblée de Cologne pour la pacification des troubles du Païs-bas, (*f*) & ce fut lui qui propoſa que pour attirer la bénédiction de Dieu ſur les conférences, on fît une proceſſion ſolemnelle. Elle ſe fit avec tout l'éclat imaginable, une infinité de perſonnes y accoururent de toutes parts. Agnès de Manſfeld Chanoineſſe de Girreſeim fut de ce nombre (*g*). On dit qu'un (*h*) magicien très-fameux, qui divertiſſoit (*i*) quelquefoit par ſes preſtiges Gebhard Truchſes, lui promit de lui faire vnir dant un miroit nne belle fille qui étoit venuë à Cologne, & qu'il lui montra Agnès de Manſfeld beaucoup plus belle qu'elle n'étoit; que l'Archevêque en devint amoureux tont auſſi-tôt, & qu'il s'empreſſa de lui rendre une viſite (*k*). Ce qu'il y a de certain, eſt quelle entra avec lui dans des familiaritez qui la ruinerent de réputation, de ſorte que ſes freres le menacerent de le tuer, s'il ne réparoit l'honneur de la Demoiſelle (*l*). Il promit de l'épouſer & il l'épouſa en effet (*m*) clandeſtinement environ le mois de Janvier 1582. Il falut ſonger enſuite aux moïens de conſervet tout enſemble la poſſeſſion de cette épouſe, & celle de l'Archevêché, car il n'avoit nulle envie de renoncer ni à l'une, ni à l'autre. Il ne trouva point de meilleur expédient que d'embraſſer la religion Proteſtanre, dont il eſpéra d'aſſez grands ſecours pour ſe maintenir en cas de guerre. Encouragé par les ofres qu'on lui fit de ce coté-là, il entreprit d'établir le Luthéraniſme dans le Dioceſe de Cologne, & il commença par des procédures juridiques, ſavoit par une requête que les Proteſtant préſenterent au Magiſtrat de la Capitale, pour obtenir le libre exercice de leur religion. Le Magiſtrat ne répondit rien, & l'affaire fut tenvoïée à la Diete de l'Empire; mais il n'y fut rien conclu (*n*). Les choſes s'aigrirent de jour en jour entre l'Archevêque & le Magiſtrat de Cologne: le Chapitre ſeconda le Magiſtrat: l'Archeveque fit des levées: l'autre parti fut ſecouru par le Roi d'Eſpagne, & l'on allégua (*o*) qu'il le pouvoit être légitimemenet, vû que ce Prince étoit membre de l'Empire, & que le païs de Cologne avnit depuis ſi long temt une étroire liaiſon avec la maiſon de Bourgogne. L'Archeveque publia un édit pour la liberté de conſcience des Proteſtans dans ſon Dioceſe, & le déclara hautement de leur religinn (*p*). Il ne ſe laiſſa point ébranler par les Députez que l'Empereur lui envoïa, & il leur dit même tnut net qu'il vouloit ſe marier, & conſerver néanmoins la digniré électorale (*q*). Le Chapitre convoqua les Etats du Dioceſe au 28. de Janvier 1583. La cauſe de Gebhard Truchſes y fut examinée, & il fut conclu en conſéquence d'un article de la paix de religion, qu'il s'étoit rendu incapable de l'Archiépiſcopat, que le ſiege étoit vacant, & qu'il ſaloir procéder à une nouvelle élection (*r*). *In verba pacis Religionis Auguſtæ Vindelicorum datæ concluſum eſt. Sunt autem ea hæc:* Si quis Archiepiſcopus, Epiſcopus, Antiſtes, ant alius Ordinit Eccleſiaſtici, à Religione veteri deficiat, is continuò diſcedat ab Ebiſcopatu ſuo, Præfectura, Beneficio, ſimul omnibus etiam fructibut, quos inde percepit: & collegio, ſive iis, ad quos ea res jure vel conſuetudine pertinet, liceat, & integrum ſit, in ejus locum eligere, vel conſtitnere alium..... *Ideoque Archiepiſcopum ſeipſum inutilem ſuo muneri reddidiſſe; ſedem vacare, & alium Diœcesin eligendum eſſe* (*ſ*).

Suites de cette affaire.

Son mariage avec cette Chanoineſſe, ſon excommunication & ſa retraite en Hollande.

Le jour même que les Etats ſe ſéparerent, Gebhard Truchſes (*t*) épouſa Agnès de Mansfeld ſolemnellement & avec beaucoup de magnificence. Ce fut un Miniſtre (*u*) qui donna la bénédiction nuptiale. Mr. de Thou nomme *Vallem Roſarum* le lieu où ſe fit la cérémonie, & il ajoûte qu'Agnés fut menée avec beaucoup de pompe au palais de ſon mari: (*v*) *Uxor in prætorium magna pompa de-*

(*a*) *Michael ab Iſelt hiſtor. ſui temporis pag. 568.*

(*b*) „ *Ex eodem ibid.* On a dit fauſſement dans le Mo„ reri qu'il ſuccéda à Jean Gebhard de Manſfeld. Il y a „ trois degrez de ſucceſſion entre ce Jean Gebhard de Man„ ſfeld & Gebhard Truchſes. Voïez Mr. de Thou *ubi mo„ fra.*

(*c*) *Strada decad. 2. lib. 5. pag. m. 309.*

(*d*) *Iſelt ib.*

(*e*) *Thuan. lib. 76. pag. 446.*

(*f*) *Strada ib.*

(*g*) *Id. ib.*

(*h*) Strada le nomme *Scotanus*; mais Martin del Rio *diſq. lib. 2. queſt. 2 pag. 96.* l'apelle *Scotus Parmenſis.* C'eſt le même dont j'ai parle ci-deſſus Chap. LVIII.

(*i*) *Is* (Scotinus *notum* per malas artes nomen) *in Truchſefij familiaritatem aſſcitus, dum hominem ad manus facil em ſpectris ac præſtigijs oblectat, quodam die ab equitis ac vnus in-*

chaſcenti, remotis arbitris, polliceur, ſe in ſpeculo, quod illic erat, imaginem formoſiſſima puella Colonienſis tunc projecta repræſentaturum, ſtatimque Agnetis faciem, ſed quam ipſa venuſtior. Truchſefij oculos everberavit. Strada ib.

(*k*) *Strada ib.*

(*l*) *Id. ib.*

(*m*) *Thuan. ubi ſupra.*

(*n*) *Id. ib.*

(*o*) *Iſelt ubi ſupra pag. 788.*

(*p*) *Thuan. ubi ſupra pag. 449.*

(*q*) *Id. lib. 78. pag. 489.*

(*r*) *Iſelt ubi ſupra pag. 786.*

(*ſ*) *Id. ib.* „ il cite à l'égard de l'article de la paix Sleidan, „ *lib. 16.*

(*t*) *Thuan. lib. 78. pag. 490.*

(*u*) *Strada ubi ſupra pag. 31a.*

(*v*) *Thuan. ubi ſupra.*

deducta & feſtis plebis clamoribus excepta eſt. Par ce palais vous ne devez pas entendre *le palais Epiſcopal* de Cologne comme a fait Moréri, qui n'a pas aſſez démêlé les paroles ambiguës (*w*) de Famien Strada; vous devez entendre le palais que les Archevêques de Cologne ont dans la ville de Bonn.

Le Pape n'ayant pû par ſes remontrances ramener Gebhard au giron de ſon Egliſe, l'excommunia (*x*) en plein conſiſtoire le 2. d'Avril 1583. La ſentence d'excommunication fut publiée à Cologne par l'Evêque de Vercel. (*y*) Le Chapitre s'aſſembla le 23. de Mai ſuivant, & élut pour Archevêque & pour Electeur de Cologne Erneſt de Baviere (*z*). Voilà donc tout à la fois deux Electeurs; ils vuidereot leurs différens par la voie des armes; la fortune ſe déclara pour Erneſt, la ville de Bonn dont l'étoile eſt d'être (*a*) priſe, & qui étoit preſque la derniere reſſource de Gebhard, tomba au pouvoir d'Erneſt le 28. de Janviet 1584. avec Charles Truchſes qui en étoit Gouverneur. Il étoit frere de Gebhard, & il eut le déplaiſir de voir que la garniſon ſe ſoulevа contre lui. Il ſalut enfin que Gebhard ſe retirât en Hollande. Lui & le fils de Don Antonio, Roi titulaire de Portugal, firent la Campagne de 1586. ſous le Comte de Leiceſter, & n'y furent pas un objet peu déſagréable, car on les conſidéroit comme des oiſeaux de mauvais (*b*) augure. Quelques-uns ont dit qu'il ſe ſauva en Hollande (*c*) *menant avec luy la ſeule Agnès comme ayant eſté condamné a tenir toujours devant ſes yeux la funeſte cauſe de ſes maux, pour la déteſter davantage.* D'autres ont dit „ qu'il ſe retira à la Haye en Hollande, où il lan„ guit le reſte de ſes jours dans l'obſcurité & dans le „ chagrin, eſprouvant à loiſir qu'une femme ſans „ biens eſt une choſe bien plus incommode qu'un „ Bénéfice ſans femme (*d*). „ Seloo Moréri il retourna *en Allemagne vers l'an 1589. & il y mourut miſérablement.*

Faute de Mezerai à ſon ſujet.

Je croi qu'on outre la deſcription de ſon malheur. Il ne fut pas réduit à une ſi grande foibleſſe qu'il ne ſe vangeât (*e*) par des ravages qu'il faiſoit faire dans le païs de ſon ennemi. Il garda Rhimberg juſques en 1589. La ville de Bonn fut priſe en 1587. par le brave Martin Schenck (*f*) qui ſe diſoit ſon homme de guerre, & ne fut reconquiſe pour Erneſt qu'en 1588. Je trouve très-vraiſemblable ce que dit Moréri qu'il s'en retourna en Allemagne vers l'an 1589. Il ſe vit depuis la perte de Rhimberg un hôte inutile; mais avant cela il fourniſſoit un prétexte de faire la guerre dans l'Electorat de Cologne, ſans qu'il parût que l'on attaquât l'Allemagne, car on n'agiſſoit qu'au nom & ſous les auſpices d'un concurrent d'Erneſt de Baviere. Aſſûrons ſans heſiter que Moréri a raiſon, & que Mézerai avance un menſonge, car Méteren raporte (*g*) qu'en 1589. Gebhard Truchſes *partit de Hollande vers Allemagne, pour voir s'il pourroit trouver quelque aſſiſtance en ſes affaires.*

Par la ſeule expoſitioo des faits vous avez pû découvrir l'injuſtice de ſon procédé; mais vous la connoîtrez beaucoup plus évidemment, ſi vous voulez bien examiner ce que je m'en vais vous dire.

Il y a des qualitez perſonnelles ſans quoi l'on ne ſauroit aſpirer légitimement à une charge, lors que la loi l'a affectée à ceux qui les ont. Si la loi acorde certains privileges à ceux qui ont trois enfans vivans, un homme qui n'en a que deux n'y doit point prétendre, & s'il en a joüi pendant la vie de ſes trois enfans, il eſt obligé d'y renoncer, dès que l'un d'eux vient à mourir. Une chaire qui auroit été fondée dans une Univerſité, à condition d'être remplie par un homme qui n'auroit ni femme, ni enfans, devroit être ôtée à un Profeſſeur qui viendroit à ſe marier, & s'il perſiſtoit à vouloir en faire les fonctions pour joüir des émolumens, il ſeroit injuſte, & digne des peines que méritent les infracteurs d'un ſtatut fondamental. Il eſt aiſé d'apliquer ceci à Gebhard Truchſes.

L'Electeur de Cologne déchu de ſa Dignité par ſon mariage & par ſon changement de Religion

Il ſavoit 1. que la dignité d'Electeur & d'Archevêque de Cologne étoit tellement affectée au celibat, & à la profeſſion de la catholicité, qu'elle étoit incompatible & avec le mariage, & avec la profeſſion d'une autre ſecte. 2. Qu'il n'auroit jamais été élu, & que même il n'auroit pas été éligible, s'il avoit été Proteſtant, ou s'il avoit eu une femme. 3. Que ſi par une erreur de fait les Chanoines de Cologne euſſent donné leur ſuffrage à un Candidat Luthérien, ou marié, ils euſſent déclaré nulle leur élection, dès auſſi-tôt qu'ils euſſent connu ces obſtacles eſſentiels & invincibles. Il devoit donc reconnoître de bonne foi, que ſon mariage & ſon Luthéraniſme formoient en lui une irrégularité & une incompatibiliré, qui le rendoient incapable d'être Electeur & Archevêque de Cologne; & par conſéquent il devoit donner ſa démiſſion dès qu'il ſe fut réſolu au mariage. Le Chapitre, le Pape, l'Empereur, avoient concouru à l'inveſtir de ces dignitez ſous la condition eſſentiellement préſuppoſée qu'il vivroit dans le célibat, & dans le Catholiciſme. (*h*) Cela ne l'engageoit point à ſe tenir dans la communion de Rome contre les lumieres de ſa conſcience; mais s'il s'en vouloit ſéparer afin de ſuivre ces lumieres, il devoit lui reſtituer les Bénéfices qu'elle lui avoit conférez, & ſe ſouvenir de la morale de l'Empereur Marc Aurele (*i*), que lors qu'on répudie ſa femme il faut lui rendre ſa dot. Il étoit d'autant plus obligé à faire cette reſtitution, qu'elle étoit formellement ordonnée (*k*) par le traité de Paſſau confirmé & ratifié à la diete de l'Empire comme la baſe & la regle du repos public de l'Allemagne.

C'eſt en vain qu'on alégueroit pour l'excuſer que le célibat eſt trop incommode, car il ſavoit bien lors qu'il brigua, ou qu'il accépta l'Electorat de Cologne, que c'étoit une charge ſujette à cette

(*w*) *Nuptamque in ſacram Archiepiſcopatus aulam maritus Præſul induxit.* Strada ib. „ Il met en marge que les noces „ furent célébrées dans Boon, & c'eſt auſſi ce que dit David „ Chytræus in *Saxonia lib.* 26 *pag. m.* 725.

(*x*) *Iſſelt pag* 790.

(*y*) *Id. pag.* 791.

(*z*) *Ibid. pag.* 792.

(*a*) „ Elle l'a été trois fois ſur les François dans l'eſpace „ de 30. ans, ſavoir en 1673. en 1689. & en 1703.

(*b*) *Comitabantur caſtra Gebhardus Truchſeſius, & Emanuel Antonii Luſitani filius, vano exercitûs additamento, nec miſeris grata tanquam ſonſorum omen ſecum ferrent.* Strada ubi ſupra lib. 8. p. 511.

(*c*) „ Ce ſont les paroles de Du Rier pour la traduction „ de celles-ci, „ *unam ſecum Agnetem trahens, veluti damnatus ad funeſtam malorum ſuorum originem ante oculos ſemper habendam, ſemper averſandam.* Strada ubi ſupra pag. 514.

(*d*) „ Mezerai abr. Chron. to. 5. pag. 275.

(*e*) *Grotius annal. lib. 4. pag. m.* 113.

(*f*) *Strada ubi ſupra lib.* 10. *pag* 697.

(*g*) *Méteren liv. 15. fol.* 319. *verſo, edit. de la Haie.* 1618.

(*h*) „ Conſultez Mr. de Thou *lib.* 79. *pag* 498.

(*i*) *Si uxorem dimittimus reddamus & dotem.* Capitol. in Marco Aurelio cap. 19 pag. m. 362. to. 1. ſcript. hiſt. Auguſtæ.

(*k*) „ Voiez ci-deſſus pag. 538. citation. (*r*)

cette incommodité. On ne le trompa point, on ne lui cacha point cette ſervitude, & par conſéquent s'il eût dit enſuite qu'il avoit été lézé, & qu'il pouvoit faire un procès aux Collateurs, on lui eût pû répondre.

Prudens (l) emiſti vitioſum: dicta tibi eſt lex.
Inſcqueris tamen hunc & lite morâris inquâ.

Vous avez acheté vous-même un Eſclave vicieux, le voiant & le ſachant: on vous a dit les conditions. Cependant vous parjurez le vendeur, & vous luy faites un procès injuſte. Voilà ce que l'on diſoit anciennement (*m*) lors que l'on avoit déclaré *à l'acheteur les vices* que l'on *connoiſſoit à l'Eſclave* que l'on vendoit. Si l'on ne les avoit pas déclarez, ou ſi l'on n'avoit pas excepté *expreſſément ce dont* on ne vouloit *pas répondre*, on pouvoit être forcé *de le reprendre, ou de réparer le dommage que l'Eſclave avoit fait a ſon Maître, qui avoit contre* le vendeur actionem redhibitoriam *pendant l'eſpace de ſix mois.* La cauſe de Gebhard Treuchſes étoit bien pire; car quoi qu'il eut ſçû les défauts, les charges, & les conditions du marché, on ne vouloit pas le contraindre à le tenir, on lui laiſſoit une pleine liberté de le rompre. Il ne tenoit qu'à lui de ſe défaire d'un Electorat qui lui impoſoit la néceſſité de vivre hors du mariage, & dans la pratique des cultes de la Religion Romaine: les Chanoines de Cologne étoient tout prêts à accepter ſa demiſſion.

Suppoſition de ce qu'il auroit pû dire pour ſa défence.

Vous ſupoſerez peut-être qu'il eût pû plaider ſa cauſe en ces termes-ci: „ J'avoué que je ſa-„ vois que la dignité qui m'étoit donnée exi-„ geoit de moi que je fuſſe Catholique, & que „ je ne me mariaſſe pas; mais je ne ſavois point „ encore que ce fuſſent deux conditions onéreu-„ ſes. J'étois alors dans une ignorance de bon-„ ne foi. Les beaux yeux d'Agnès de Mans-„ feld ont commencé mon inſtruction. Ils m'ont „ fait naître des doutes que les menaces de ſes „ freres ont conſidérablement augmentez, & que „ les promeſſes des Princes Proteſtans ont beau-„ coup fortifiez. Je me ſuis fait inſtruire, & „ j'ai reconnu enfin que la doctrine Romaine étoit „ fauſſe, non ſeulement à l'égard du célibat des „ Eccléſiaſtiques, mais auſſi à l'égard des autres „ points qui la diſtinguent de la Réforme. De-„ puis ce tems-là les deux conditions que j'ai „ marquées m'ont paru un joug ſi inſuportable „ que j'ai été obligé de le ſecoüer, & cela prin-„ cipalement pour les intérêts de mon ſalut, qui „ devoient être préférables à toutes les choſes du „ monde. „ En lui prétant un tel plaidoié, vous ne lui rendriez pas beaucoup de ſervice.

Réfutation de ſes excuſes par un exemple.

Car il faut que vous ſachiez, Monſieur, qu'il n'y a point de Tribunaux qui ne ſe moquaſſent d'un homme qui demanderoit la caſſation d'un contrat, ſous prétexte qu'il auroit connu par expérience que les ſervitudes d'une terre qu'il auroit achetée étoient incommodes. On me les a expoſées très-fidelement, avoüeroit-il, j'en ai connu toute l'étendue & toute la qualité au tems de l'achat, mais je m'imaginois qu'elles étoient fort ſuportables. Ce n'eſt que par l'épreuve que j'ai connu le contraire. S'il étoit majeur, on lui répondroit que ſon contrat eſt valable, & qu'en juſtice, non plus qu'en guerre, on n'a point d'égard à des excuſes fondées ſur un (*n*) *je ne croiois pas.* C'eſt auſſi ce que l'on eût répondu à notre Gebhard, *que n'examinez-vous les choſes avant que de vous engager? Il n'eſt plus tems de ſe plaindre, lors qu'on a porté la mitre deux ou trois ans.*

(*o*) . . . . *Tecum prius ergo volata*
Hæc animo ante tubas: galeatum ſera duellî
Pœnitet.

Mais pour le mettre encore mieux dans ſon tort on lui eût dit, *ſoiez marié & Luthérien tant qu'il vous plaira, pourvû que vous abdiquiez la dignité électorale & Archiépiſcopale, incompatible avec les deux qualitez dont la privation vous paroît ſi onéreuſe.*

En repliquant que la jouiſſance de cette dignité lui donnoit des avantages dont la privation lui ſembloit très-dure, il ne ſe ſeroit pas bien tiré d'affaire; car l'ordre veut que ceux qui jouïſſent des commoditez d'une choſe, en ſoufrent les incommoditez. C'eſt une regle du droit (*p*).

Injuſtice de ſon procédé.

La meilleure juſtification de ce Prélat ſeroit de dire qu'aïant connu la véritable Religion, il devoit faire ſervir à ſon établiſſement l'autorité qu'il avoit en main. Or pour cela il étoit abſolument néceſſaire qu'il conſervât la dignité électorale. Mais ſoïez certain, Monſieur, que cette raiſon ne le juſtifie pas. Il y a une grande différence entre la ſouveraineté des Electeurs de Cologne & les ſouverainetez héréditaires & arbitraires. Ils ne ſont ſouverains qu'avec des limitations dont le Chapitre les fait ſouvent ſouvenir. Il l'a fait dans ces dernieres années avec une pleine aprobation des mêmes Etats qui ſecoururent Gebhard Truchſes, & qui par conſéquent ſont obligez de reconnoître qu'il avoit le droit de s'opoſer à cet Archevêque marié. Les dignitez électives ſont limitées autant qu'il plait à ceux qui les donnent. Ils ſont en droit de les déclarer incompatibles avec certaines qualitez perſonnelles. C'eſt au Candidat à examiner ſi le parti l'accommode avec ces limitations, & avec les capitulations qu'on lui fait jurer. S'il l'accepte ſous ces conditions-là, il eſt obligé de les remplir à peine de deſtitution, & s'il les viole il rentre de droit dans ſa premiere condition de particulier. Tous les actes de ſouveraineté qu'il exerce depuis que de droit il en eſt déchu, ne ſont qu'une uſurpation. S'il a du zele pour ſa ſecte, il ne peut travailler légitimement à l'établir que par des requêtes, mais nullement par ſes armes, ou par celles de ſes voiſins. Il faut qu'il ſe ſouvienne alors de la maxime de Platon (*q*) qu'il ne faut tirer au bâton contre

(*l*) *Horat. epiſt.* 2. *lib.* 2. *v.* 18. „ je me ſers de la tra-„ duction de Mr. Dacier.

(*m*) „ Voïez la note de Mr. Dacier ſur ce paſſage d'Ho-„ race *pag. m.* 479.

(*n*) *Illud ſagenti magni eſt, præcipere cogitatione futura, & aliquanto ante conſtituere, quid accidere poſſit in utramque partem: &, quid agendum ſit: cum quid evenerit: nec committere, ut aliquando dicendum ſit, non putaram.* Cicero de Offic. lib. 1. cap. 23. pag. m. 85. „ Voïez dans le Lexi-„ con Ciceronis de Philippe Pareus *p. m.* 799. & 1220. plu-„ ſieurs paſſages ſemblables.

(*o*) *Juven. Sat.* 1. *v.* 168.

(*p*) *Secundum naturam eſt commoda cujuſque rei eum ſequi quem ſequuntur incommoda.* Paulus lib. 3. ad Sabinum. *Brunchorſt expliquant cette regle de Tacite dit* (c'eſt la 10.) *dit*, Regula hæc & a contrario elegantèr procedit, ut qui ſentit lucrum, onus quoque ſentire debeat.

(*q*) *Id jubet idem ille Plato quem ego vehementer auctorem ſequor, Tantum contendere in Rep. quantum probare tuis civibus poſſis. Vim nequo parentes, neque patres afferre oportere. Atque hanc quidem ille cauſſam ſibi aut non attingenda rep. fuiſſe. quod cum offendiſſet populum Athenienſem propoſam deſiderantem ſanciri, nunquam cum hac perſuadendo aut cogendo rem poſſe vadiſſet, cum perſuadere poſſe diſſideret, coſt ſus eſſe non adoruerunt.* Cicero epiſt. 9. ad fam. lib. 1. pag. m. 50. Voïez Manuce ſur ce paſſage.

contre ſa patrie, qu'autant que ſe peut étendre la force de la perſuaſion. Point de violence, point de contrainte. Il n'y a donc rien de juſte dans ce que fit notre Gebhard que les requêtes, & les négociations par leſquelles il tâcha d'obtenir du Magiſtrat de Cologne, & de la Diete de l'Empire, la liberté de conſcience aux Luthériens. S'il avoit pû par de telles voies obtenir diſpenſe de ſes ſupérieurs, pour poſſéder tout à la fois ſous la profeſſion du Luthéraniſme, Agnès de Mansfeld & l'Archevêché de Cologne, on le devroit diſculper. Mais la guerre (r) qu'il excita pour ſe maintenir, qui fit répandre tant de ſang, qui déſola la campagne, qui ruina tant de familles, ne me paroît point excuſable. Je n'en juge point ainſi à cauſe qu'il y échoüa, je la conſidere en elle-même indépendemment du ſuccès, & je ne la croirois point juſte, quand même elle l'eût conduit à ſon but. Je vous le répere, il auroit dû imiter ſon prédéceſſeur qui opta entre l'Archeveché & le mariage, & ſe ſouvenir de la ſageſſe avec laquelle un autre de ſes prédéceſſeurs (ſ) aima mieux céder à l'orage à quoi ſon changement de religion l'avoit expoſé, que d'allumer dans ſes Etats le feu de la guerre.

Pourquoi du Pleſſis Mornai conſeilla à Henri III. de ſecourir l'Archevêque de Cologne.

Mais d'où vient donc, demanderez-vous, que Mr. du Pleſſis Mornai, le plus grand homme de bien qui ſe ſoit mêlé d'afaires d'Etat, conſeilla au Roi Henri III. de ſecourir Gebhard Truchſes? D'où vient, vous demanderai-je à mon tour, qu'il eut aſſez de bonne foi pour n'alléguer à ce Monarque aucune raiſon fondée ſur la juſtice, & qu'il s'attacha uniquement au motif de l'utilité? Il fit voir qu'en apuïant cet Archevêque, on pourroit avoir quatre voix contre la Maiſon d'Autriche dans la prochaine Diete Electorale, & qu'ainſi ſelon les vuës des Princes auxiliaires de ce Prélat, on ôteroit l'Empire à cette maiſon (t). Tout le reſte de ſon mémoire (u) ne roule que ſur des projets qui pouvoient nuire à l'Eſpagne. Etoient-ils juſtes ou non? C'eſt ce qu'il n'examine pas. Il ſavoit aſſez, me direz-vous, que la Cour de Henri III. ne ſe mettoit guere en peine de la juſtice; mais dans le fond, ajoûterez-vous, ſi l'on n'a pas d'autre regle que l'utilité pour s'allier avec tels & tels contre tels & tels, nous voilà bien proche du Machiavéliſme. Je ne ſaurois qu'y faire, Monſieur, & peut-être le tems viendra-t-il qu'il faudra dire, au moins ſi l'on ſe contentoit de la politique de Machiavel.

Faute du Traducteur de Strada.

Permettez-moi de vous faire prendre garde à une faute du traducteur de Famien Strada. *L'Electeur de Cologne ajoûta*, dit-il, (v) *qu'il falloit ſur tout implorer l'aſſiſtance divine par des prieres ſolemnelles; ſoit que le bien public lui donnaſt cette penſée, ſoit que ce fuſt une feinte de ce Perſonnage, qui voulut ſe ſervir de cette apparence de pieté, pour mieux eſtabliſſer le ſiege qu'on lui avoit ſi long-temps diſputé.* Comparons cela avec ce Latin: (w) *ſed Divinam imprimis opem ſolemni placamento advocandam Septemvir addidit Colonienſis. Sive hoc publici boni cura fuit, ſive ſimulatio hominis, illa Religionis ſpecie aburentis ad initia conſtabiliendæ controverſæ tamdiu Sedis fuit.* La faute du traducteur conſiſte dans ces paroles *qu'on lui avoit ſi long-tems diſputé:* il faloit dire, *qui lui fut ſi long-tems diſputé.* Si l'on s'arrêtoit à la premiere de ces deux phraſes, on jugeroit que les Chanoines de Cologne querellerent leur Archevêque, avant même qu'il eût vû Agnès de Mansfeld; d'où l'on concluroit que ſes amours pour cette fille ne furent que le prétexte dont ils colorerent leur ancienne animoſité. Voilà comment la négligence d'un traducteur peut faire faire de faux jugemens à ceux qui le liſent. Il eſt faux qu'avant ce tems-là on eût diſputé à Gebhard Truchſes l'Archevêché de Cologne; ce n'eſt point le ſens des termes de Strada, mais la conſequence que l'on tireroit de ce faux ſens pour décrier les Chanoines de Cologne, feroit une erreur beaucoup plus conſiderable. Jugez par là combien il eſt néceſſaire qu'un traducteur ſoit attentif aux moindres choſes (x).

CHAPITRE LXI.

Ce que c'eſt que Touzelle.

AYant trouvé dans le Dictionaire de Richelet le mot *Touzelle* ſans aucune explication, vous me demandez ſi je ſai ce qu'il ſignifie. Je vous répons qu'oo apelle ainſi au bas Languedoc une eſpece de blé dont l'épi n'a point de barbe, & qui meurit un peu plutôt que le froment, & dont la farine eſt plus blanche que celle des autres ſortes de blé, & plus propre à faire d'excellent pain. Il y a quelques cantons où l'on appelle *Miſcle*, ce que l'on nomme Touzelle aux environs de Montpellier.

Le mot de Touzelle employé par Rabelais, la Fontaine, & Richelet.

C'eſt à Montpellier que Rabelais avoit apris ce mot-là. Il s'en ſert dans le chapitre 45. du 4. Livre, où il parle de la convention paſſée entre un petit Diable, & un laboureur de l'Iſle des Papefigues. Ce laboureur (a) *ſemoit de touzelle* ſon champ, lors que ce Diable lui demanda ce *qu'il faiſoit. La pouvre homme lui reſpondit qu'il ſemoit celuy champ de touzelle, pour ſoy aider à vivre l'an ſuyvant.* La ſuite montre que c'étoit du blé. Mr. de la Fontaine, qui a mis en vers (b) ce conte de Rabelais, s'eſt ſervi du mot de touzelle, & a marqué que c'eſt une choſe qui porte épi, & qu'on mer en gerbe, mais quelque tems après il avoüa qu'il ne ſavoit ce que c'étoit.

Mr. Richelet recourut à lui après avoir (c) *conſulté pluſieurs greniers ou grenetiers, & pluſieurs herboriſtes fameux* qui avoient *tous* répondu *qu'ils ne ſavoient ce que c'étoit que la touſille.* Vous ſavez qu'il raconte plaiſamment cet entretien. J'ai vû, dit-il, „ le célebre Monſieur de la Fontaine „ à qui, après les premiers complimens, j'ai dit, *Vous*

(r) „ Michel d'Iſſelt en a fait l'hiſtoire: il la fit impri- „ mer à Cologne l'an 1584. *in* 8. Je ne l'ai point vûe, car „ je ne l'ai point: j'ai quelquefois cité un autre Livre où il „ marque les principaux points: cela me ſuffit ici.

(ſ) „ Voiez le Dictionaire hiſtorique & critique Art. „ Wida. (Herman de) Voyez auſſi Mr. de Thou *lib.* 76. „ *pag.* 446.

(t) „ Voiez les Mémoires de du Pleſſis Mornai to. 1. „ pag. 361. & ſuiv.

(u) „ C'eſt-à-dire du diſcours qui commence à la page „ 357. de 1. tome.

(v) „ Du Rier traduct. Franc. de Strada to. 1. *pag. m.* 204. édit. de Paris 1675. *in* 8.

(w) *Strada de bello Belg. dec.* 2. *lib.* 2. *pag. m.* 113. 114. *ad ann.* 1579.

(x) Voy. un ſuplément à cet Art. dans la Préf du 2. t. de la *Réponſe aux Queſtions d'un Provincial*, No. VII.

(a) „ Rabelais liv. 4. ch. 45 *pag. m.* 145.

(b) „ Voiez parmi les contes de Mr. de la Fontaine celui „ du Diable de Papefiguiere pag. 133. du 2. to. édit. d'Amſt. „ 1685.

(c) „ Diction. de Richelet au mot *Touſille* pag. 469. de „ la 2. part. édit. de Geneve 1679.

„ *Vous vous êtes ſervi du mot de touſelle dans vos* „ *Contes, & qu'eſt-ce que touſelle? Par Apollon je* „ *n'en ſai rien, m'a-t-il répondu, mais je croi que* „ *c'eſt une herbe qui vient en Touraine, car Meſ-* „ *ſire François Rabelais de qui j'ai emprunté ce mot* „ *étoit, a ce que je penſe, Tourangeau.* „ Mr. Richelet déclare que *s'il connoit jamais quelque habile homme de Touraine, il s'inſtruira de la touſelle*, & qu'*en attendant il peut aſſurer que c'eſt un mot provincial.* Il a raiſon, mais les Tourangeaux ſont moins propres que beaucoup d'autres à l'inſtruire ſur ce point-là.

Vous voïez, Mr. combien il importe que les Dictionaires expliquent les mots provinciaux dont les Auteurs ſe ſont ſervis, & combien eſt fauſſe la delicateſſe de ceux (*d*) qui diſent, qu'il ſuſit que l'on y faſſe mention des termes de l'uſage univerſel. Cela ſuffiroit-il à faire entendre tous les mots dont Rabelais, Scaron & pluſieurs autres écrivains célebres ſe ſont ſervis?

Explication que ce dernier en donne. Sa différence d'avec le froment.

Tant ſur le point de vous envoïer cette réponſe, je me ſuis ſouvenu ſubitement, qu'il y a une édition du Dictionaire de Richelet poſtérieure de 13. années à celle que je vous cite. J'ai donc cru qu'il faloit voir ſi dans ce long intervalle l'Auteur avoit aquis plus de connoiſſance de la touzelle. J'ai fait chercher cette ſeconde édition, & j'y ai vu (*e*) *qu'il a enfin rencontré un habile Tourangeau, qui lui a dit que la touzelle eſt une ſorte de froment qui a une tige aſſez haute, un épi qui n'a point de barbe, & qui renferme un grain plus gros que celui du froment*, qu'elle croit en Languedoc, que la farine en eſt très-blanche, &c.

Je puis bien vous dire que la touzelle que j'ai vuë, ne ſurpaſſe le froment qu'en ce que ſa farine eſt plus blanche & plus délicate, car quant au reſte le froment eſt ſupérieur: il a la tige plus haute, l'épi plus grand, le grain plus gros, &c. & de là vient que les païſans le conſidérent comme le mâle, & la (*f*) *miſſole* comme la femelle. La différence des terroirs peut produire à cet égard beaucoup de variations, & je ne prétends pas nier en général ce que Mr. Richelet a ouï-dire à ſon *habile Tourangeau.*

Un Médecin de Lion (*g*) qui a parlé amplement de pluſieurs ſortes de blé, ne m'a rien fourni touchant la touzelle. Je n'ai pas trouvé plus d'inſtruction dans le Médecin Flamand, qui a fait l'hiſtoire de ce que les Latins nomment *fruges*, & j'y ai lu une choſe qui m'a fort ſurpris, c'eſt qu'il n'y a point de blé à épi barbu. (*h*) *Triticum omne ariſtis caret.* Vous ſavez bien le contraire.

CHAPITRE LXII.

D'un Livre intitulé apparitions Angloiſes.

Titre d'un Livre intitulé Apparition &c.

JE puis contenter le déſir que vous avez de connoître tout le titre dont vous n'avez vu que l'abrégé dans le Journal de Trévoux, mais je n'ai point vu le Livre même; & ainſi je ne pourrai pas vous en donner toutes les nouvelles que vous ſouhaitez. Vous n'êtes pas le ſeul à qui il n'aie pas été poſſible de ſuplére ce qui manque à ces paroles: (*i*) *Apparition du Panég. de Crom.* Je ſai que pluſieurs perſonnes y ont été acrochées; voici le titre tout entier, *Apparition du Panégyriſte de Cromwel au* (*k*) *Panégyriſte de la Princeſſe d'Orange, le 28. d'Août 1695. pendant le ſiege de Namur, & la démolition de Cazal.* On m'a dit que c'eſt un Livre, de 36. pages in 12. qui fut imprimé à Lion l'an 1695. avec aprobation & permiſſion, & que la préface eſt preſque la même que celle qu'on voit au devant d'un autre Livre dont je puis vous rendre compte.

Autre Livre intitulé de même. Avertiſſement du Libraire ſur ces Ouvrages.

Cet autre Livre eſt intitulé *Apparitions Angloiſes. Le ſiege de Namur.* Il contient 51. pages in 12. Il fut imprimé à Lion chez Thomas Amaulry l'an 1696. après que M. Cohade, Docteur de Sorbonne, l'eut aprouvé le 25. de Septembre 1695. & que ſur cette aprobation les Magiſtrats eurent permis d'imprimer. On donna deux (*l*) permiſſions: l'une eſt datée du 4. & l'autre du 7. Juin 1696. Le Libraire Amaulry n'avoit point donné au Public l'apparition du Panégyriſte de Cromwel, &c. Il avertit qu'il diſtribuera (*m*) *tous les mois un de ces Dialogues*, & que *l'Auteur qui eſt d'un mérite diſtingué & tout d'érudition, a deſſein de renfermer en douze Entretiens les ſuites naturelles & les raiſons de la Révolution d'Angleterre; les ſujets ſeront tous choiſis & on tâchera de les rendre auſſi agréables qu'utiles. Ce n'eſt à proprement parler qu'une ébauche de quelques ouvrages ſérieux & d'aſſez grande étendue, dans leſquels on prétend examiner à fond la conduite & les intérêts de la nation Britannique. Le premier eſt prêt à* être mis ſur la Preſſe, & aura pour titre Réflexions Hiſtoriques ſur le rétabliſſement de l'Angleterre. *Il y aura deux volumes in douze. Cette Hiſtoire eſt pleine d'érudition, & traite de matiere nouvelle dont le Public n'a aucune connoiſſance.* Tant s'en faut, continuë-t-il, „ que juſ- „ qu'ici on ait tout dit ſur le chapitre des An- „ glois, que je ne crois pas mêmes qu'on ait „ encore bien commencé; de là vient le grand „ avantage qu'ont du côté de la plume les Sa- „ vans qui ont écrit en faveur de cette nation. „ En ſe mettant en tête avec ces gens-là, on a „ bien à prendre garde de n'être pas ſuperficiel; „ ou de les attaquer armé à la légere. Si l'on „ n'a pratiqué de longue main leurs Autheurs, „ pour prendre chez eux-mêmes des armes afin „ de les combattre; à peine peut-on remporter „ ſur eux le moindre avantage. On s'eſt donc „ attaché à les étudier, afin de bien connoître „ leur foible. „ On ſupoſe ici que le Chevalier Ashton, qui avoit été décapité pour les intérêts du Roi Jaques, aparoit à Mylord Godolphin qui étoit alors l'un des Régens d'Angleterre.

Troiſieme Livre qui porte le même titre.

J'ai auſſi vu un autre Livre imprimé chez le même Libraire l'an 1696. avec les deux permiſſions néceſſaires. Elles ſont datées de Lion le 27. de Juillet 1696. Ce Livre contient 66. pages in 12. & a pour titre *Apparitions Angloiſes. Les bombardemens maritimes. Benjanſon qui a été le Moliere de l'Angleterre, aparoit au Comte de Torrington.* On m'a aſſuré que c'eſt la derniere piece qui

(*d*) „ Par ce faux principe ils ont condamné mal à pro- „ pos les obſervations de Mr. Menage ſur la langue Fran- „ çoiſe.
(*e*) „ Richelet dans l'édition de Geneve 1690.
(*f*) „ C'eſt la même ſorte de bie que la touzelle.
(*g*) *Jo. Bruyerinus Campegius de re cibaria lib. 5.*
(*h*) *Dodoneus in hiſtoria frugum fol. 8. edit. Antverp. 1552. in 8.*
(*i*) „ Journ. de Trévoux Janv. & Février 1702. pag. 109. „ édit d'Amſt.
(*k*) „ C'eſt-à-dire à Mr. Abbadie, Miniſtre François.
(*l*) „ C'eſt l'uſage ordinaire dans la librairie à Lion.
(*m*) „ Le huitieme de chaque mois.

qui ait été publiée de l'Ouvrage qui devoit paroître tous les mois. C'eſt un ſigne que le Public ne goûta point ces apparitions. Elles euſſent pû avoir plus de ſuccès dans un autre ſiecle, mais aujourd'hui les connoiſſeurs ne ſe païent point de plaiſanteries byperboliques dans un ſujet important. L'Auteur a fait trop d'efforts pour briller, il a trop laché la bride à des imaginations outrées, & il a eu trop d'envie de divertir. Si pour avoir un prétexte de prendre un tour enjoüé, il vouloit faire parler un Comédien, il devoit le choiſir beaucoup plus conforme au génie de Térence qu'à celui de Plaute; il faloit choiſir le Moliere du Tartuffe, ou du Miſanthrope, & non pas celui de Sganarelle, ou des fourberies de Scapin. Il n'y a rien de plus difficile que de bien railler dans ces ſortes de fictions. Elles demandent un certain ſérieux tel que celui de Bocalin, que l'on attrape avec cent fois plus de peine, que les excès de l'enjoüement. Vous n'ignorez pas que les meilleures ſatires ſont celles d'un homme, qui tient bien ſa gravité, & qui garde les aparences d'un grand ſens froid. Un bon faiſeur de contes, un bon railleur, ſe contente de ſourire tout au plus, & rien n'eſt plus propre à empêcher qu'on ne rie d'un bon mot, que ſi celui qui le débite en rit le premier. En cas de ces choſes, le contraire de cette maxime, (n) *ſi vous voulez que je pleure, il faut que vous m'en montriez l'exemple*, doit ſervir de regle.

Conjectures ſur l'Auteur de ces Ouvrages, & particularitez ſur ſon ſujet.

Je ne ſai ſi je me trompe, mais je conjecturerois volontiers que Mr. Paulian eſt l'Auteur de ces Livret-là. Il étoit Miniſtre de Nimes au tems de la révocation de l'édit de Nantes, il changea de Religion, & il publia en 1689. une critique des Lettres Paſtorales de Mr. Jurieu, dans laquelle on trouve beaucoup d'éloquence, & beaucoup d'eſprit. Vous avez pû lire dans l'hiſtoire des Ouvrages des Savans qu'en 1696. il étoit (o) *Conſeiller au Préſidial de Nimes*, & qu'il devoit *publier des remarques, qui lui avoient été fournies ſur l'état préſent de l'Egypte.*

CHAPITRE LXIII.

De la guerre & de la paix.

Critique du Livre intitulé, les triomphes du Roi. Morceau d'un ſermon ſcandaleux que l'y trouve.

J'Ai le livre (a) dont vous voudriez connoître l'Auteur, mais je ne ſaurois ſatisfaire votre curioſité. Les lettres initiales P. L. A. D. L. F. qu'on voit à la ſignature de l'épitre dédicatoire ſont une énigme, que je ne puis deviner. La maniere d'écrire de cet Auteur eſt do dernier déteſtable: elle eſt confuſe, pédanteſque, & plus que Gothique: il redit ceot fois les mêmes choſes & crie toûjours comme un forcené. On lui apliqueroit fort juſtement, ſi la chronologie le pouvoit permettre, ces quatre vers de Saraſin:

L'Herti le Roi des gens qu'on lie,
En ſon tems auroit dit cela:
Ne pouſſez point votre folie
Plus loin que la ſienne n'alla.

Si vous m'aviez indiqué la page où ſe trouve plus de la moitié du ſonnet qui vous ſcandaliſe, vous m'auriez épargné un peu de peine: il m'a fallu parcourir preſque tout le Livre, avant que de rencontrer ce qui vous choque, & qui conſiſte en ce que le Hugueoot (b) *qui tient tout l'eſchaffaut* dans le 3. volume de l'eſtat de France ſous Charles IX. *parle ainſi.*

La paix eſt uo grand mal, la guerre eſt un grand bien,
La paix eſt noſtre mort, la guerre eſt noſtre vie,
La paix nous a eſpars, la guerre nous ralie,
La paix tue les bons, la guerre eſt leur ſouſtien.
Paix eſt propre au meſchant, la guerre au vray Chreſtien,
A celuy donc qui a d'un bon repos envie;
Et qui veut recouvrer ſa liberté ravie,
La guerre eſt océeſſaire, & la paix ne vaut rien.

Reflexions ſur la preference qu'on y donne à la guerre ſur la paix.

Ceux qui parloient de la ſorte, me demandez-vous, & qui ſe donnoient par excellence la qualité d'Evangéliques, étoient-ils Chretiens? N'étoient-ils pas plutôt de vrais Cannibales? Mais je vous demande à mon tour, ceux qui les forçoient à ſe ſervir de ces maximes, & qui les réduiſoient à la cruelle néceſſité de haïr la paix, & d'aimer la guerre, étoient-ils Chretiens? N'étoient-ils pas plutôt de vrais Turcs? Ne vous flatez pas de l'évidence que vous trouvez dans ces axiomes, *la paix eſt un bien, la guerre eſt un mal:* ne vous fiez pas trop aux belles ſentences des Poëtes, & des orateurs, & des philoſophes, & des Peres de l'Egliſe, qui ont été compilées dans le *Polyanthea* à la loüange de la paix, & à l'exécratioo de la guerre. Les propoſitions qui vous ſemblent ſi évidentes, ne le ſont point; on les a modifiées par tant de diſtinctions, & par tant de reſtrictions, qu'elles ſont devenues le joüet & la proie du Pyrrhoniſme. Allez dogmatiſer que la paix eſt préférable à la guerre, & qu'autant qu'il eſt permis de ſe défendre contre un agreſſeur, autant eſt-il illicite d'attaquer ceux qui nous demandent la continuation de la paix. On vous répondra, *diſtinguo*: ſi la paix ne paut point guérir nos ſoupçons & nos défiances, ſi elle peut donner lieu à nos voiſins de ſe rendre trop puiſſans, &c. (c) elle eſt préférable à la guerre, je le nie; ſi elle eſt exempte de ces inconvéniens, je l'accorde. Vous voïez donc que l'on regarde le mal de la guerre comme l'amertume d'une médecine: un particulier qui a un grand ſoin de ſa ſanté prend des remedes non ſeulement lors qu'il eſt malade, mais auſſi lors qu'il ſe porte très-bien. Il ſe purge, il ſe fait ſaigner par précaution. Il imite ceux qui boivent pour la ſoif à venir. Il ne ſent encore aucune atteinte de maladie; il veut ſeulement prévenir une incommodité qui lui ſurviendroit peut-être. Les Etats ſe conduiſent de la même ſorte, ils s'engagent à la guerre non ſeulement lors qu'on les attaque, mais auſſi lors qu'il eſt probable, qu'on les attaquera quelque jour. Ils ne veulent point la paix qu'oo leur offre, s'il leur ſemble que c'eſt un piége qu'on leur rend, & qu'il n'y a que la foibleſſe, où l'on ſe trouve, & que le déſir de ſe renforcer, qui faſſe paroitre ces ſentimens pacifiques. Ils croïent qu'il faut profiter de l'occaſion, &

(n) . . . . *Si vis me flere dolendum eſt*
Primum ipſi tibi. Horat. de arte Poet.
(o) „ Voïez l'hiſtoire des Ouvrages des Savans, Nov. „ 1696. pag. 140.
(a) „ Intitulé *les triomphes du Roy.* On l'imprima à Pa„ris chez Gilles Robinot l'an 1609. *in* 8. il contient 322, „ feuillets.
(b) „ Triumphes du Roy, feuill. 275.
(c) „ Voïez les reſolutions politiques de Jean de Mayolt „ déc. 8. ch. 23.

& ſe prévaloir du bénéfice du tems, & que le bien public eſt ſi précieux qu'il faut prévenir de loin ce qui le pourroit troubler. Les ſentences des orateurs & des poëtes, les raiſons & les exemples, ne leur manquent pas. Ainſi, Monſieur, ce que vous prenez pour une notion commune n'eſt qu'un problême. C'eſt l'une des conquetes que la politique a faites au profit du Pyrrhoniſme. Si vous voulez n'avoir rien à faire avec les Sceptiques, il faut que vous changiez votre theſe en celle-ci : *la paix eſt un bien quand elle eſt un bien : la guerre eſt un mal quand elle eſt un mal.* Je ne doute pas qu'ils ne la ſignent.

Autre partie du ſonnet rapportée dans ces Ouvrage.

Mais pour diminuer votre ſcandale, je m'en vais vous communiquer les deux tiercets du ſonnet, qui ne ſont pas dans votre Auteur. Ils vous feront voir que le Huguenot ne préféroit la guerre à la paix, qu'à cauſe qu'une facheuſe expérience lui avoit appris que la paix n'avoit point été accordée avec de bonnes intentions :

Je (*d*) ne fuis toutesfois de la paix ennemy,
Je ſuis du bien public zelateur & amy,
J'ay en horreur les maux qui regnent ſur la terre;
Mais j'oſe maintenir que nous eſtant pipez
Pluſieurs fois par la paix, & par guerre eſchappez,
Pour eſtablir la paix, qu'il faut faire la guerre.

Au reſte ce ſonnet ſe trouve dans un (*e*) *dialogue traitant de la puiſſance, authorité, & du devoir des Princes : des devoirs gouvernements : juſques où l'on doit ſupporter la tyrannie : ſi en une oppreſſion extrême il eſt loiſible aux Sujets de prendre les armes pour deffendre leur vie & liberté : quand, comment, par qui, & par quel moyen cela ſe doit & peut faire. Notable diſcours de l'authorité des Princes, & de la liberté des peuples.* L'Auteur de ce dialogue eſt habile, & très-bon Républicain. On ne voioit autre choſe en ce tems-là que de ſemblables écrits. Le tome des Mémoires que j'ai cité contient trois ou quatre pieces qui ſont dans le goût de ce dialogue. On ne lit plus, on ne connoit plus aujourd'hui ces Livres-là, & l'on peut fort bien s'en paſſer. On en trouve aſſez d'autres compoſez nouvellement ſur le même ton.

Remarques ſur l'Auteur du Soldat François. Ouvrages faits à l'occaſion de ce Livre.

Je reviens à l'Anonyme que vous ſouhaitez de connoître : il adopte les maximes qui vous choquent, *La paix*, dit-il, (*f*) *nous couronne d'eſpines, nous travaille & nous met au tombeau, comme porte ce ſonnet qui eſt inſéré au troiſiéme volume de l'Eſtat de France*, &c. A cet eſprit turbulent, & à tous les caracteres de ſon ſtyle, on le pourroit prendre pour ce fou (*g*) de l'Hoſtal, qui publia le ſoldat François en 1604. & qui mit ces quatre vers au bas du titre :

La guerre eſt ma patrie,
Mon harnois ma maiſon,
Et en toute ſaiſon
Combatre c'eſt ma vie.

Il fit paroître la même humeur dans ſon (*h*) avant-victorieux imprimé l'an 1610. Il n'eſt pas pourtant l'écrivain que vous cherchez. Il étoit bon Proteſtant, & il n'exhortoit Henri IV. qu'à faire la guerre aux Eſpagnols. L'autre étoit bon Catholique, & animoit ce Monarque à la faire auſſi aux Huguenots. A cela près ils ſe reſſembloient comme deux goûtes d'eau, & il n'eſt pas facile de décider, qui des deux (*i*) écrit le plus mal. Je ne vous dirai point qu'il parut pluſieurs opuſcules l'an 1604. contre ou pour le ſoldat François. Tels furent *le pacifique ou l'Anti-Saldat François : l'Antipſendopacifique, ou cenſeur François, au Pſeudopacifique réfuté de point en point par le Sieur de la Bardiere : le Capitaine au ſoldat François : la reſponce du ſoldat Français au Capitaine : la reſponce du Roy au ſoldat François, qui demande la guerre, & au ſoldat Eſpagnol qui demande la paix, Qu'il ne fera ni la guerre ni la paix : le politique François pour réprimer la fureur, au Pſeudopacifique, ou cenſeur François par le Sieur* D. B. D. N. On imprima en la même année 1604. *le polemandre ou diſcours d'eſtat de la neceſſité de faire la guerre en Eſpagne.* Vous y pourrez voir les raiſons de ceux qui animoient Henri IV. à rompre la paix de Vervins, gens qui ne ſe faiſoient point de la paix les mêmes idées que vous, & qui compiloient tous les paſſages de Tite-Live de Tacite, &c. favorables aux infracteurs de la paix.

Réflexions ſur les ſentimens contenus dans ces Ouvrages.

Vous m'allez dire que toutes ces plumes martiales, qui conſeilloient à ce Prince une guerre de précaution, le pouſſoient à renoncer à un bien préſent, afin d'éviter des maux qui peut-être ne ſeroient jamais arrivez, & que c'étoit riſquer le certain pour l'incertain. Et il vous ſouviendra de ces perſonnes qui ſe rendent effectivement malades, en prenant des médicamens, pour prévenir des maladies très-incertaines. Vous avez connu des gens qui pour avoir eu trop de ſoin de leur ſanté ſont tombez dans un tel état, qu'on n'a commencé à connoître leur maladie, que lors que les Médecins, & les remedes l'avoient rendue incurable. Vous croirez qu'il eût mieux valu conſeiller à Henri IV. ce qu'un bel eſprit de Rome conſeilloit à un grand Miniſtre d'état : *Toujours inquiet pour* Rome, lui diſoit-il (*k*), *Vous craignez les Seres, les peuples de la Bactriane, & les Scythes qui habitent les bords du Tanais. Dieu par ſon infinie ſageſſe a caché l'avenir dans une profonde obſcurité, & il ſe mocque des hommes* (*l*) dont les craintes vont au delà des juſtes bornes. *Souvenez-vous que nous ne devons travailler qu'à jouir de tout ce qui eſt préſent. L'avenir eſt comme le Tibre, qui tantoſt retiré au milieu de ſon lit, coule paiſiblement dans la mer Toſcane, & tantoſt, lorſqu'un déluge d'eaux a groſſi les fleuves, entraîne rapidement les rochers, les arbres, les troupeaux, & les maiſons, avec un bruit qui fait retentir les foreſts voiſines & les montagnes. . . . La fortune. . . ne ſouffre pas que les biens & les honneurs qui dependent d'elle, ſoient longtemps en meſme lieu ;*

(*d*) „ Mémoires de l'eſtat de France ſous Charles neuviéme fol. 104. *verſo.*

(*e*) „ Il a été inſéré tout entier dans le 3. volume des „ Memoires de l'etat de France ſous Charles IX. *fol.* 61. & „ ſuiv. de la 2. édition 1578.

(*f*) „ Trophées du Roi *ubi ſupra.*

(*g*) „ C'eſt ainſi que Scaliger le nomme *in Scaligeranis* au „ mot *Loſtaut.*

(*h*) „ Il eſt nommé dans le privilege Sieur de l'Hoſtal, „ Sieur de Roqueboone, Sendos, Maucor, & Vice-Chancelier de Navare.

(*i*) „ Les livres d'amour ne ſont pas les ſeuls qui ſont remplis de galimathias, & d'autres ſtiles extravagants. Le ſoldat François, l'Avant-Victorieux . . . . tiennent icy leur „ partie. *Sorel remarq. ſur le Berger extravagant pag.* 449.

(*k*) *Horat. ed.* 29. *ad Mæcenatem lib.* 3. „ Je me ſers „ de la traduction de Mr. Dacier. Les paroles d'Horace „ ſont :

Urbi ſolicitus tumes
Quid Seres & regnata Cyro
Bactra parent, Tanaiſque diſcors.
Prudens futuri temporis exitum
Caliginoſa nocte premit Deus,
Ridetque ſi mortalis ultrà
Fas trepidat. Quod adeſt, memento
Componere æquus : cætera fluminis
Ritu feruntur, nunc &c.

(*l*) „ J'abandonne ici la verſion de Mr. Dacier.

lieu ; elle leur fait ſouvent changer de place, & elle me donne aujourd'huy ce qu'elle donnera peut-eſtre demain à un autre. Mais je vous répondrai, Monſieur, que la bonne politique ne ſouffre point qu'on vive au jour la journée, & qu'il y a des occaſions où elle doit travailler au bien à venir par le ſacrifice du bien préſent. Les aphoriſmes oppoſez à ceux d'Horace vous pourroient être citez en foule. L'importance eſt de bien diſcerner ces occaſions, car ceux qui s'y trompent, ne peuvent guere manquer d'être pris pour des imprudens qui ſe ſont rendus malheurex par leur propre faute. Voïez les réſolutions politiques (*m*) du Sieur Jean de Mamix, & les beaux paſſages de Guicciardin qu'il a citez. Après tout, vous devez conſidérer que la politique eſt auſſi bien que la médecine une ſcience conjecturale ; le hazard y eſt donc melé néceſſairement, & lors qu'elle s'aplique à la guériſon des plaïes, elle ne peut point ſavoir avec une entiere certitude de quelle eſpece elles ſont ; car il y en a de deux ſortes, il y en a que l'on empire (*n*) en y touchant, & il y en a d'autres qui deviendroient incurables, (*o*) ſi l'on n'y apliquoit pas le fer.

Objections contre les guerres civiles de Religion.

J'ai preſque oublié le fondement principal de votre ſcandale. Rien ne vous indigne autant contre l'Auteur du ſonnet que de voir qu'il ſe paſſionne pour des guerres civiles de Religion ; car que de ſimples particuliers prennent les armes pour établir les articles de leur foi, c'eſt une choſe, dites-vous, auſſi oppoſée à l'eſprit de l'Evangile, que conforme à l'eſprit de l'Alcoran, & jamais la guerre n'eſt plus déteſtable que lors qu'on l'allume dans le ſein de ſa patrie. Vous me renvoïez au commencement de la 53. Philippique de Cicéron, où cet Orateur déclame ſi fortement contre les guerres civiles, qu'il (*p*) dégrade de la qualité d'homme ceux qui les aiment. Vous inſiſtez ſur ce qu'ordinairement parlant les crimes, & les déſolations qui les accompagnent, & dont on ſe pourroit conſoler (*q*) ſi l'on parvenoit par là à une meilleure condition, ne ſervent qu'à établir une autorité plus tyrannique que celle que l'on prétendoit d'éviter ; qu'en refuſant d'obéïr à ſon légitime maître on ſe fait un chef, qui coure plus (*r*) que celui-là, & qui renverſe en peu de tems plus de loix fondamentales, que l'autre n'en eût ébranlées en toute ſa vie, comme les Anglois l'éprouverent (*ſ*) après la mort de Charles I. Vous me citez ces paroles d'un écrivain de cette nation, *je poſe en fait qu'en l'eſpace de vingt années depuis 1640. juſqu'à 1660. on ruina plus d'anciennes Maiſons de Campagne, & de magnifiques Palais, qu'on n'en avoit détruit en quelques centaines d'années auparavant ; de ſorte que nous aurions beſoin d'un nouveau* Cambden, *pour nous dire où demeuroient nos Ancêtres, & que tels & tels Lieux étoient autrefois habitez.* (*t*)

Mais croïez moi, Monſieur, ne comptez pas trop ſur toutes ces choſes. Ce que vous dites arrive bien quelquefois, mais non pas toûjours, & vous ne ſauriez ignorer que les meilleurs architectes ne ſoient d'avis aſſez ſouvent, lors qu'une maiſon menace ruine, de la renverſer rez pied rez terre, afin d'en bâtir une autre qui ſoit plus durable, que ne le ſeroit celle-là par le moïen des étançons. Vous devez vous ſouvenir que c'eſt le propre (*u*) de ceux qui ſe veulent rendre maîtres de l'état de dire (*v*) qu'ils doivent être néceſſairement injuſtes en certaines choſes, afin de pouvoir être juſtes dans des occaſions plus importantes. Le contraire de ce que vous croïez évident paroît manifeſte à quantité de perſonnes doctes & illuſtres ; & il n'y a point d'homme à bibliotheque, qui ne vous puiſſe prêter vingt apologies des guerres civiles de Religion. Ces matieres-là ont été ſi rebatuës, qu'il ne doit ſuffire de vous renvoïer aux manifeſtes innombrables qu'on a donnez au Public, toutes les fois que l'on en a eu beſoin ; & pour ce qui eſt du ſavant Miniſtre que vous me citez, & dont les maximes étoient oppoſées à l'eſprit du poëte qui vous choque tant, ſoufrez que je vous repreſente que vous n'entrez pas dans ſes vuës. Vous vous imaginez qu'il ne condamne que ceux qui repouſſerent la force par la force, mais il eſt ſûr qu'il condamne encore plus la politique, qui mit leur patience à bout. Peſez bien tout le paſſage. Louis XIII. (*w*) „ avoit reconnu que le zele de Religion, qui „ avoit porté ſes prédéceſſeurs, ou à n'accorder „ rien, ou à rompre les Edits qu'ils avoient ac„ cordez aux Reformez, avoit apporté ſans com„ paraiſon plus de dommage à la piété en géné„ ral, & meſmes à la Religion qu'ils profeſ„ ſoient, que d'affoiblifſement & de diminu„ tion à celle qu'ils vouloient éteindre. Car ou„ tre que chacun ſçait que les guerres civiles pro„ duiſent la licence & le débordement en la vie, „ & la profaneré & l'irrévérence aux choſes di„ vines ; & qu'en s'efforçant d'étouffer la Reli„ gion d'autruy, on s'accouſtume à mépriſer la „ ſienne propre, la Romaine n'eſtoit aucunement „ pratiquée où les Réformez eſtoient les plus „ forts, & où ils ne l'eſtoient pas ; ſi n'eſtoit„ elle exercée ſinon avec trouble & incommodi„ té, par tout où ils pouvoient porter le tumul„ te de leurs armes. „

Réponſe à ces objections. Paſſage d'Amyraut les deffait.

Vous trouverez dans le Livre même où eſt le ſonnet guerrier une preuve d'inclination pacifique. L'Auteur de cet Ouvrage y a inſéré (*x*) une *exhor-*

(*m*) „ A la ſection 3. ch. 1. pag. 115. édit. de Bruxelles „ 1612. in 4. & pag. 334. edit. de Rouen 1631. in 8.

(*n*) *Curande fiers quadam magora videmus*
Vulnera, qua melius non tetigiſſe fuit. Ovid. de Ponto lib. 3. epiſt. 7.

(*o*) . . . . *Alitur vitium, vivitque tegendo :*
Dum medicas adhibet manus ad vulnera paſtor
Abnegat, & molvera Deos ſedet omnia poſcens. . ;
. . . . *Continuo culpam compeſce priùs quàm*
Dira per incautum ſerpant contagia vulgus. Virgil. Georg lib. 3. v. 454. 468.

(*p*) *Nec pervatos focos, nec publicas leges videtur, nec libertatis jura eam habere, quem diſcordia, quem cades civium, quem bellum civile delectat : eumque ex numero hominum eximendum, ex finibus humana natura extermnandum puto.* Cicero Phil. 13. init.

(*q*) . . . . *Scelera ipſa nefaſque*
Hac mercede placent. Lucan. lib. 1. v. 37.

(*r*) „ *Omnia dabant ut decimam darent.* Groc. Annal. lib. „ 2. pag. m. 58.

(*ſ*) „ Voïez Mr. Merlat (Miniſtre réfugié à Lauſane) „ dans ſon traité du pouvoir abſolu des ſouverains pag. 161. „ L'extrait de ce Livre ſe trouve dans les Nouvel. de la Rép. „ des lettres Août, 1685. art. 7.

(*t*) „ Hiſtoire du Parlement de l'an 1701. pag. 210.

(*u*) „ *Plutarch. de repub. gerenda pag.* 818.

(*v*) Ἐξ ἀναγκαίων ἀδικεῖν τὰ μικρὰ τῶν διορθώσεων τὰ μεγάλα διαπραττόμενοι. *Neceſſe eſſe ut in minutis rebus injuſte agant qui in magnis juſtitiam velint ſeruare.* Jaſon Theſſalæ tyrannus apud Plutarch. ib. „ *Voïez auſſi Ariſtote* „ de Rhetor. lib. 1. cap. 12. pag. m. 418. *qu'on ait peut de* „ *petites injuſtices, mais quelques injuſtices, & il laiſſe à* „ *deviner ſi elles ne ſont pas quelquefois fondamentales.*

(*w*) „ Amyraut Apolog. pour ceux de la religion chap. „ dernier pag. 482. 483. edit. de Saumur 1647. in 8.

(*x*) „ Voïez le 3. volume des Memoires de l'eſtat de „ France ſous Charles IX. *fol.* 485. *& ſuiv.*

exhortation (*y*) *à la paix aux François Catholiques*, & l'a fortifiée par un diſcours tout-à-fait propre à faire haïr les guerres civiles, car c'eſt une deſcription étonnante des maux qu'elles produiſoient. La remonſtrance à Henri III. qui fut imprimée l'an 1574. *ſur le fatal des deux Edits de Sa Majeſté donnez à Lyon l'un du X. de Septembre, & l'autre du XIII. d'Octobre*, venoit du même parti, & tendoit au même but.

Objections contre les Manifeſtes. Paſſages de Dhuiſſeau & de Saluſte à cette occaſion.

Ne me répétez point, je vous prie, ce que vous m'avez déja allégué dans une occaſion différente de celle-ci, ſavoir la remarque d'un autre Miniſtre ſur la ruſe de ceux qui publient des manifeſtes. *Dans toutes les diviſions*, dit-il, (*z*) *qui travaillent les Eſtats Monarchiques; d'abord chaque party ſe vante par ſes manifeſtes, de n'avoir pris les armes que pour le bien public, & le maintien de la Couronne & de l'authorité du Prince: Et quoy que ces partis ſoient contraires, & comme à lances baiſſées les uns contre les autres, chacun en particulier tâche de mettre de ſon côté la juſtice, & l'intereſt du Souverain. Cependant le tout aboutit, enfin, à une totale ſubverſion de l'Eſtat, & à changer tout à fait le gouvernement. Et il arrivera ſouvent que dans ces conteſtations, les plus mutins & les plus ſeditieux ſe rendront les maiſtres de l'Authorité Souveraine.* Vous n'oubliâtes point d'obſerver ſur ce paſſage, que la même choſe convient aux diviſions qui agirent les Etats non-monarchiques. Elles ſont toûjours de part & d'autre adroitement déguiſées ſous le maſque du bien public, & ſous le prétexte de la Réformation des déſordres. Vous me citâtes Salluſte qui a remarqué que l'ambition de quelques particuliers fit naître les guerres civiles de Rome, ſous le beau prétexte de remédier ou à l'oppreſſion des nobles, ou à l'oppreſſion du peuple. (*a*) *Plurima turba, ſeditiones & ad poſtremum bella civilia orta ſunt: dum pauci potentes, quorum in gratia plerique conceſſerant, SUB HONESTO PATRUM AUT PLEBIS NOMINE DOMINATIONES AFFECTABANT, bonique & malè cives appellati, non ob merita in rempublicam, omnibus paratâ corruptâ, ſed uti quiſque locupletiſſimus, & ingenio validior, quia præſentia defendebat, pro bono ducebatur.* Enfin pour me montrer l'illuſion des manifeſtes, vous me citâtes la conjuration de Catilina. Elle eſt reconnuë conſtamment dans tous les ſyſtêmes de politique pour un attentât infame, & néanmoins il n'y eut jamais de rébellion qui alléguât de plus beaux motifs. On n'a qu'à voir les harangues de Catilina, où il décrit (*b*) d'une maniere ſi pathétique les furieux déſordres du gouvernement, l'oppreſſion des gens de bien, la néceſſité de rétablir la liberté de la patrie, & de ſe délivrer de l'eſclavage. On n'a qu'à voir les ſuplications, les proteſtations que Manlius ſon complice fit préſenter à celui qui commandoit l'armée Romaine: (*c*) *Deos hominesque teſtamur, imperator, nos arma neque contra patriam cepiſſe, neque quo periculum aliis faceremus, ſed uti corpora noſtra ab injuria tuta forent: qui miſeri, egentes, violentia atque crudelitate feneratorum, plerique patria, ſed omnes famâ, atque fortunis expertes ſumus: neque cuiquam noſtrum licuit, more majorum, lege uti, neque, amiſſo patrimonio, corpus liberum habere.... (d) Nos non imperium, neque divitias petimus; quarum rerum cauſſa, bella, atque certamina omnia inter mortales ſunt; ſed libertatem, quam nemo bonus, niſi cum anima ſimul, amittit. Te, atque ſenatum obteſtamur, conſulatus miſeri civibus; legis præſidium, quod iniquitas prætoris eripuit, reſtituatis; neve nobis eam neceſſitudinem imponatis, ut quæramus, quonam modo, maximè ulti ſanguinem noſtrum, pereamus.* En vain me rediriez vous toutes ces choſes, puis qu'il eſt évident que l'abus ne doit pas ôter l'uſage, & que ſous prétexte que la juſtice & l'injuſtice, la vérité & le menſonge tiennent le même diſcours, il ne faut pas les confondre. Il y a des manifeſtes qui ſont fondez ſur la juſtice, & il y en a qui ſervent de couverture à de pernicieux deſſeins. Cela doit exciter notre induſtrie & notre attention, afin de pouvoir diſcerner de ce qui n'a que l'aparence ce qui a la vraie réalité. Il eſt peut-être plus poſſible qu'il ne vous le ſemble de découvrir une ſûre diſtinction entre les motifs des perſonnes bien intentionnées, & les artifices de ces factieux dont le manege a été ſi bien décrit dans un Livre (*e*) du prétendu *Petrus Firmianus*.

Réponſe à ces objections.

Je ne diſputerai point avec vous ſur les éloges que vous donnez à Claude d'Eſpence, Docteur de Sorbonne. Il fut ſi ſenſible aux maux que les troubles de religion exiterent dans le Roïaume, que le chagrin qu'il en eut (*f*) lui cauſa une très-longue, & très-fâcheuſe langueur. La maniere dont il déplore l'érat où la France étoit réduite l'an 1562. nous fait voir qu'il déteſtoit également les violences des deux partis. Il condamne (*g*) avec une extrême liberté les Prédicateurs, & ſur tout les Moines qui ſervoient de boutefeu. Combien étoient-ils moins loüables, dites-vous, qu'un Eraſme, qu'un Louïs Vives (*h*) que quelques autres Savans, plus attachez à l'étude des belles lettres qu'à celle de la Théologie, qui ne reſpiroient que la paix, qui déteſtoient les ſéditions, & qui ne ceſſoient d'exhorter les Princes à s'abſtenir de la guerre. Je vous trouve bien frapé d'une remarque que faiſoit Louïs Vives l'an 1524. On travailloit à pacifier l'Empereur, le Roi de France, & le Roi d'Angleterre. Chacun de ces trois Princes ſouhaitoit la paix, & n'éanmoins la médiation n'avançoit pas, aucun des partis ne voulant faire les premieres démarches. Cet Auteur afirme que c'étoit un faux point d'honneur apris dans (*i*) les écoles du Diable, & que ſi l'on ſavoit connoître le vrai prix des choſes, on verroit qu'il n'y a rien de plus grand, de plus magnifique, de plus glorieux que de primer dans les ofres de la paix. Il le prouve par la deſcription

Amour de Claude d'Eſpence & de Louïs Vives pour la paix.

des

(*y*) „ Elle avoit été publiée au commencement du regne „ de Henri III.

(*z*) „ Dhuiſſeau, de la réünion du Chriſtianiſme chap. „ 4. pag. 32. 33.

(*a*) *Salluſt. in fragm. hiſtor. lib. 1. pag. m. 393. 394.*

(*b*) *Salluſt. in bello Catilin. p. m. 50. & ſeq. it. p. 177. & ſeq.*

(*c*) *Id. ib. pag 89.*

(*d*) *Id. ib. pag. 91.*

(*e*) „ Intitulé *Sæculi Genius*. Voïez-y le chapitre *de conſueti „ regiminis imparentia* pag. 28. & ſuiv. C'eſt l'un des ca„ ractéres que l'Auteur donne au 17. *ſiecle*. Mais ce carac„ tere convient à tous les ſiecles. J'ai dit ci-deſſus Chap „ LV. quel eſt le vrai nom de cet Auteur.

(*f*) „ Voïez le commentaire de Claude d'Eſpence ſur le „ chap. 4. de la 2. à Timothée pag. 133.

(*g*) *Et ad hos tamen cruentos zelos tribunitii concionibus homines ædificet mundo mortuos, perfidi, Apoſtolici, Angelici, viri ærumnarumque religioſi, pro ſanctis patris Evangelii bellicum canunt, quorum, ſi tales eſſent, quales propè ſola habere volunt, vel maximè foret, in patientia ſua poſſidere animas ſuas. Luc. 21. O quam concrepâ, non manus cantium, ſed & lingua mercenarii profes Eccleſiaſtici, quibus, ut ſcribebat S. martyr Cyprianus, libro 4. epiſtola 6. occidere non licebat, occidi neceſſe erat.* Ibid. pag. 134.

(*h*) „ Voïez ſes opuſcules *de Europæ ſtatu ac tumultibus.*

(*i*) *Vere ex diabolo fabulâ. Vives ubi ſupra.*

Deſcription que ce dernier fait des maux de la guerre.

des maux de la guerre. *Quanta eſt veri ignorantia? Si quis res ipſas acutius perſpiceret, intelligeret nihil eſſe magnificentius, nihil amplius, honoratius, excelſius, quam ultro & priorem venire ad poſcendam pacem. Quid enim eſt aliud, Faciamus pacem: quam, reprimamus cædes, depellamus latrocinia, conſtituamus concordiam, reducamus & confirmemus humano generi commercia, religionem, literas, diſciplinas, tranquillitatem, ſecuritatem, gaudia, mundo novam quandam & hilarem faciem: diſcutiamus triſtitiam orbis, vivant boni, & vigeant: malorum vero & conſceleratorum hominum coerceantur audacia? Hoc qui prior dicat, qui alterum ad auxilium tanta & tam præclara rei advocet, non video cur inhonoratior habendus eſſet: ſi non inimicus homo ſuperſeminaſſet zizania, & veras rerum naturas corrumpiſſet, ac pro ſolidis ac germanis virtutibus laudibuſque depravatiſſimas opiniones humanis mentibus ingeſſiſſet* (*k*). C'eſt ainſi qu'il parle à l'Evêque de Lincoln, Confeſſeur de Henri VIII. Sa lettre, comme vous ſavez, fut datée à Bruges le 8. de Juillet 1524.

Les écrits d'Eraſme ſont parſemez d'exhortations à la paix, & de lamentations ſur les fureurs de la guerre. Mais lui & Vives y perdirent leur beau Latin. Le monde ne changea point de conduite.

Zele ardent d'Eraſme pour la paix.

Je doute qu'en liſant Eraſme, vous ſoïez tombé ſur une épitre dédicatoire, où il propoſe un moïen d'établir une ferme & longue paix dans la Chrétienté. Il voudroit que l'on preſcrivît à chaque état certaines bornes, ſelon qu'on le trouveroit plus convenable au bien public; que ces bornes aïant été une fois réglées, il ne fut plus permis de les remuer, ſous prétexte de ſucceſſions teſtamentaires, ou de conventions matrimoniales, &c; & que tous les titres de cette nature, ſur quoi l'on tâche de juſtifier preſque toûjours la priſe d'armes, fuſſent abolis. Il prétend qu'il vaudroit mieux faire renoncer à tous ces droits ceux qui s'y fondent, que d'expoſer le genre humain aux malheurs horribles que accompagnent la guerre (*l*). Voilà ce qu'il repréſentoit à Frédéric Electeur de Saxe, & au Prince George couſin de cet Electeur, en leur dédiant les écrivains de l'hiſtoire d'Auguſte le 5. de Juin 1517. Mais où eſt l'homme qui ne voie que ce conſeil eſt impraticable, & qu'il tient un peu de la viſion? Vous pardonnerez aiſément cela au grand Eraſme, en faveur de ſon zele ardent pour la paix publique.

S'il ſeroit à ſouhaiter que la guerre fut plus funeſte, pour en dégoûter les hommes.

Cette paſſion ſi loüable peut inſpirer quelquefois certaines penſées, qui vont un peu de travers. Vous m'en fourniſſez un exemple, Monſieur. Il n'y a perſonne qui déplore plus que vous les maux de la guerre, les meurtres, les incendies, les cruautez, les ſaccagemens, les profanations, les violemens, les impiétez dont elle eſt la cauſe, & cependant vous me paroiſſez fâché qu'elle ne ſoit pas plus funeſte. Peu s'en faut que vous ne ſoïez en colere de ce qu'elle n'eſt pas ſimplement & abſolument un mal, qu'il s'y trouve quelque mêlange de bien, qu'elle enrichit certaines villes, qu'elle fait faire une très-groſſe fortune à quelques particuliers, pendant qu'elle ruine le plat païs, & qu'elle met à l'aumône une infinité de gens. Ceux qu'elle enrichit ſont naître l'envie à d'autres de faire un grand gain par la même voie, & ils deviennent tous enſuite un cornet de guerre qui impoſe ſilence aux amateurs de la paix. Ils encouragent à la rupture, ils en preſſent la néceſſité, ils ne ſe donnent point de repos que les armes ne ſoient repriſes. Cela n'arriveroit pas, ſi tout le monde avoit été épuiſé par les guerres précédentes. Voilà l'illuſion que vous vous faites, pour ſouhaiter que la guerre fût encore plus funeſte qu'elle ne l'eſt. Par le même principe vous voudriez, ou qu'elle ne commençat point, ou qu'elle durât ſi long-tems que l'on en fût ſou pour toute ſa vie, & que l'on ne voulût, ni que l'on pût y revenir, car à cauſe qu'on ne ſait que s'y laſſer, qu'on s'acheve rien, qu'on ſe contente d'ébaucher & de s'entamer, on revient à la charge dès qu'on a repris haleine. C'eſt toûjours à recommencer.

Avantage de la guerre.

Je vous prie de réfléchir deux ou trois fois ſur ces penſées, & je m'aſſûre que vous y apercevrez un peu de déreglement. Pardonnez-moi cette expreſſion incivile. Vous voulez unir des idées qui ne peuvent compatir enſemble. La guerre a néceſſairement ſes uſages, car pour ne pas dire comme faiſoient les anciens (*m*), qu'elle ſoulage la terre qui gémiroit trop ſous le poids de ſes habitans, ſi la paix duroit toûjours, il ne ſe peut faire que pluſieurs perſonnes ne s'enrichiſſent par la circulation, que les beſoins des armées donnent à l'argent, & il n'eſt pas poſſible qu'une guerre ſoit bien longue, quand elle ſe pouſſe de part & d'autre avec beaucoup de vigueur. Ordinairement huit ou dix campagnes bien chaudes mettent les affaires en un tel état que la paix eſt néceſſaire au parti vaincu, & qu'elle convient au parti vainqueur. La raiſon n'eſt pas tellement banie de la terre; qu'il n'y ait par tout quelques Miniſtres d'Etat, qui comprenent manifeſtement, qu'il faut laiſſer un cours libre aux vicciſſitudes de la haine & de l'amitié, que ſans les retours de la paix la ruine entiere du genre humain ſeroit preſque inévitable. Voici des vers qui furent citez par Erycius Puteanus dans un écrit où il conſeilloit aux Eſpagnols de poſer les armes: (*n*) *per Bellum ad Pacem via eſt, & Sapientes, ut Salluſtius ait*, Pacis cauſâ bellum gerunt, laborem ſpe otii ſuſtentant. *Quæ noſtra verò conditio? Bellum belli finis eſt, labor laboris. Per calamitates ad calamitates pergimus, & non vincere melius aliqui putant, quam non pugnare. Tragici voce queri libet:*

Si æterna ſemper odia mortales agant,
Nec captus unquam cedat ex animis furor,
Sed arma ferrum teneat, infelix paret;
Nihil relinquent bella: tum vaſtis ager
Squallebit arvis, ſubdita tellus faro

Alius

(*k*) *Lud. Vives in opuſcul. de Europæ ſtatu pag.* 312. 313. *edit. Baſil.* 1538. *in* 4.

(*l*) *Equidem ſi quid novari poſſit abſque rerum tumultu, ſuadearim ad publicam orbis Chriſtiani tranquillitatem magnopere pertinere, ſi certis fœderibus ex uſu publico ſua cuique ditionis pomœria præſcribantur, quæ ſemel conſtituta nullis aſſimulationibus, aut pactis, vel contrahi poſſint, vel proferri, prorſus antiquato veterum ſimulorum jure, quos quiſque pro re nata, bello affectato, ſolet prætexere. Quod ſi quis forte clamitet, jus noſcio quod ſuum adimi principibus, ut illud mihi ſecum reputet velim, num æquum cenſeat, ob hujuſmodi jura, quæ ſive habet aliquis fortaſſis; ſive fingit; orbem Chriſtianum impiis ac parricidialibus armis ſine colludi, tot innocuos aut interimi, aut perdi, tot immeritas fœminas affligi corrumpique; denique totam illam malorum tragediam, quæ bellum omne ſecum defert, in vitam hominum invehi.* Eraſmus epiſt. dedicat. Suetonii, *&c.*

(*m*) „ Voïez les notes d'André Schott *in Procli Chreſtomathiam pag.* 25. 26.

(*n*) Erycius Puteanus *in ſtatera belli & pacis, lectura* X. *pag. m.* 55. Il fit ce livre l'an 1633.

Altus ſepultas obruet gentes cinis.
Pacem reduci velle, victori expedit,
Victo neceſſe eſt (o).

L'une des raiſons qui peuvent porter le parti vainqueur à ſouhaiter un traité de paix, eſt heureuſement décrite dans les paroles ſuivantes: (p) „ Hâtez-vous de faire la paix. Je n'ai, direz-„ vous, aucune raiſon de la ſouhaiter. La con-„ tinuation de vos ſuccès vous doit être un preſ-„ ſant motif de finir la guerre. En augmentant „ le nombre de vos conquêtes, vous augmentez „ le nombre de vos adverſaires. Si la fortune „ ne change, comptez vos alliez parmi vos en-„ nemis. „ Le grand Seigneur Polonois (q) dont on emprunte cette penſée dans le Journal de Trévoux, allegue quelques autres conſidérations bien fortes.

Que la paix ne ſauroit toujours durer. Cauſe du peu d'envie de certains Princes pour la guerre.

Mais ſi la conſtitution des choſes humaines contient des principes qui ne ſoufrent pas que la guerre dure toûjours, elle en contient auſſi qui ne ſoufrent pas que la paix ſoit de durée. On pourroit prouver par une démonſtration morale, qu'elle ne peut ſubſiſter long tems, & ſur tout dans un païs, comme l'Europe, partagé, entre tant d'états de différente religion, les uns plus foibles, les autres plus forts, tous remplis de jalouſies, & de défiances réciproques, & vigilans ſur le chapitre de la proſpérité & de la gloire. Rectifiez donc vos idées, & ſoyez ſûr que les cauſes de la viciſſitude de la paix & de la guerre, dureront autant que le genre humain. Le monde a été toûjours varié ainſi & le ſera (r). Et ſavez-vous bien que très-ſouvent, lors qu'on pacifie une guerre, on jette ſans y penſer les fondemens & les ſemences d'une autre, ou même de deux ou trois autres.

Vous me demandez ſi je puis comprendre l'aveuglement de certains Princes, qui lors qu'il s'agit de choiſir la paix ou la guerre, opinent dès la premiere ſéance pour la guerre, quoi que leurs Etats ſoient tellement ſituez qu'ils mettront la nape dès le lendemain de la rupture, & qu'ils ſeront les premiers qu'on accablera de contributions. Vous pardonneriez cette promptitude martiale à leurs confreres, qui habitent dans l'autre extrémité du païs, où l'ennemi ne pénétrera jamais, & qui ne courent autre riſque que celui de la quote part. Mais je vous répons, Monſieur, que je conçois ſans aucune peine les raiſons de leur procédé. Etant plus expoſez à l'invaſion, ils doivent être plus ardens à recourir au remede.

CHAPITRE LXIV.

Du Deſpotiſme.

Du Diſcours de Sorbiere ſur le deſpotiſme, & de ſon but en cela.

ON vous a dit que Sorbiere a publié quelque choſe en faveur du deſpotiſme, mais parce que vous n'avez rien vu de ſemblable dans ſes deux (a) volumes de lettres & de diſcours, vous doutez du fait, & vous m'en demandez l'éclairciſſement. Je vous dirai donc que vous devez être perſuadé qu'il écrivit à Mr. l'Abbé de Marolles un diſcours ſceptique l'an 1656. où il diſcuta *ſi la malice des hommes, qui vient de la Nature corrompuë, n'eſt point augmentée en l'Eſtat du Gouvernement moins abſolu, par les défauts de la Société.* Voilà le titre de la piece, Mais Mr. l'Abbé de Marolles l'a repréſenté en moins de mots, & plus clairement; il a dit (b) que c'eſt un diſcours ſceptique *en faveur des bêtes, & du gouvernement deſpotique.* Il l'a inſéré dans la ſuite (c) de ſes Mémoires, avec la réfutation qu'il en compoſa peu de jours après qu'il l'eût reçu.

Il n'eſt point facile de décider quel étoit le but de Sorbiere. Vouloit-il faire comprendre aux cenſeurs du gouvernement abſolu, qu'ils ont trop bonne opinion de leurs principes? Vouloit-il montrer le triſte ſort de la condition humaine, qui ne peut ſortir d'un mal que par un autre? Vouloit-il marquer la ſource des malheurs, à quoi la France avoit été expoſée par la trop grande autorité des puiſſances inférieures, qui déſobeïſſoient impunément à leur Souverain? Vouloit-il que l'on connût la foibleſſe de la raiſon, & l'incertitude de nos connoiſſances, ou ſe divertir ſur un (d) paradoxe, pour ſatisfaire ſon inclination vers le Pyrrhoniſme? Je croirois ſans peine qu'il entroit un peu de tout cela dans ſon deſſein. Mais pour ce qui eſt du motif que M. l'Abbé de Marolles lui attribuë, je penſe qu'il n'y ſongeoit nullement: (e) „ Le ver-„ tueux Aletophile a regardé ſans doute les gran-„ des qualitez du Roy, qui promettent des biens „ ſi veritables & ſi ſolides pour l'avenir par ſes „ glorieux commencemens, eſtant ſi bien fait de „ ſa perſonne, & d'ailleurs ayant donné tant de „ marques de ſa valeur, de ſa piété & de ſon ju-„ gement. Il eſt vray qu'il ne faut point preſ-„ crire de bornes par ſes ſouhaits à la puiſſance „ d'un Prince ſi bien né: auſſi n'y en a-t-il point „ ſur la Terre qui ſoit plus grande, ny moins „ conteſtée que la ſienne; de ſorte qu'elle ne „ voit au deſſus d'elle que Dieu ſeul, à qui el-„ le eſt parfaitement ſoumiſe. Voilà ce qui a „ fait eſcrire au docte Aletophile, *Que les hom-„ mes vivent plus heureuſement ſous un Gouverne-„ ment deſpotique, que ſous un Gouvernement moins „ abſolu.* „ Croïez plutôt, je vous prie, que s'il avoit eu un tel motif, il ne l'auroit pas donné à deviner. Il l'eût déclaré nettement, & n'eût point cédé à un autre l'occaſion d'en faire ſa cour. Il étoit plus habile que Mr. l'Abbé de Marolles dans l'art des loüanges inſidieuſes.

Faux motif que lui attribuë l'Abbé de Marolles.

Paſſages qui prouvent qu'il avoit en vuë la conduite des Grands de France.

Il me paroit indubitable que la conduite des grands Seigneurs de France étoit l'une des choſes qu'il avoit en vuë, car voici de quelle maniere il entend ces mots de Virgile *parcere ſubjectis & debellare ſuperbos:* (f) „ J'ay penſé que le Poe-„ te vouloit que la ſouveraine puiſſance fuſt dou-„ ce, traictable, & bénigne envers le peuple qui „ ſe

(o) Cet vers ſont de Seneque. Conſultez la Pref. du t. 2. de la *Réponſe aux Queſtions d'un Provincial*, No. VIII.

(p) „ Journal de Trevoux, Juin 1703. pag. 1003. edit. „ de France dans l'extrait du Livre *de cautate conſiliorum* „ de Stanillas Labomirski, grand Marechal de Pologne.

(q) *Stanisl. Labomirski de cautate conſiliorum, conſultat.* 22. *de cauſis pacis & tractatu ejus pag.* 115. *& ſeq. edit. Varſav.* 1702. *in* 12.

(r) „ On peut apliquer ici ces paroles de Manile,
Non alium videre patres; aluerve nepotes
Aſpicient.

(a) „ Imprimez à Paris l'un l'an 1659. *in* 4. (On a mis „ au titre l'an 1660.) l'autre l'an 1660. *in* 8.

(b) „ Dans la table du 2. tome de ſes Memoires.

(c) „ Pag. 80. & ſuiv. edit. de Paris 1657. *in fol.*

(d) „ L'Abbé de Marolles *ubi infra pag.* 100. compare ce „ diſcours de Sorbiere aux apologies de la goute, de la gra-„ velle & de la fievre quarte.

(e) „ *Id. ib. pag.* 102. Notez que ſon diſcours eſt daté „ du 31. de Decembre 1656.

(f) „ Sorbiere dans les Memoires de Marolles to. 2. „ pag 88.

„ ſe ſouſmet ; mais ferme, inflexible, & rigou-
„ reuſe envers les Puiſſances ſubalternes, qui for-
„ rent de leur devoir & ſe comportent inſolem-
„ ment. Mais aux pays où la charité Chreſtien-
„ ne eſt en regne, on pratique tout le contraire ;
„ & je ne ſçay ſi ce n'eſt point de là que vien-
„ nent les troubles des Eſtats, & le malheur des
„ Sujets. Un Gouverneur de place ou de Pro-
„ vince déſobeït (g) quelquefois impunément
„ aux ordres du Souverain ; & la moindre folte
„ du peuple eſt ſéverement punie : comme ſi la
„ deſobeïſſance des Grands n'eſtoit pas plus à
„ craindre, que celle des petits ; & comme s'il
„ n'eſtoit pas plus glorieux & plus utile d'abattre
„ l'orgueil, que d'inſulter à la miſere. „ C'eſt
ſans doute dans le meme eſprit qu'en décrivant le bonheur des peuples qui vivent ſous le pouvoir deſpotique, il ſe ſert de ces paroles (h) : *Cette entiere dependance de leur vie & de leur fortune ne les rend pas plus malheureux. Au contraire, ils en ſont mieux a couvert de quelques incommoditez qui nous travaillent, ils en ont moins a craindre les injultes des perſonnes privées, ils ſont tous immédiatement ſous la protection de leur Souverain. Il n'y a point la de Gentil-homme qui faſſe du Roitelet, & l'Empereur eſt la ſeule teſte, du corps de laquelle il y ait a ſouffrir. Mais il n'eſt pas davantage a redouter que la foudre, qui ne tombe que par hazard ſur les plus grands arbres, & il n'y a gueres que quelques (i) Inconſiderez qui le provoquent, auſquels il ſe faſſe ſentir. Tous le reſte vit en paix, & ſans danger de recevoir le moindre dommage.*

Autre paſſage de Sorbiere en faveur du Deſpotiſme.

Je ne ſai ſi ſous prétexte qu'il a traduit en François, & comblé de loüanges le traité *de cive* du fameux Hobbes, ſon bon ami, & le grand patron de la puiſſance abſoluë, l'on pourroit juger qu'il embraſſa tout de bon ce ſyſteme politique ; mais il y a bien de l'aparence que les confuſions où étoit alors la Pologne, & le ſouvenir des malheurs où la France avoit été plongée depuis quelque tems, par le mépris de l'autorité roïale, faiſoient beaucoup plus d'impreſſion ſur lui que les argumens de Hobbes. Je me fonde ſur ce paſſage de ſon diſcours : (k) „ Ces mal-
„ heureux que l'on eſtrangle dans le Serrail, ou
„ auſquels on creve les yeux, ſont des victimes
„ que l'on immole à la tranquilliré publique ; &
„ par les ſeules Loix de la Politique, il n'y a
„ rien de plus ſagement ordonné que de ſe tache-
„ ter d'un incomparablement plus grand mal,
„ qui eſt le trouble de l'Eſtat, par celuy que
„ ſouffre un petit nombre de perſonnes capables
„ de l'exciter. En noſtre Europe toutes les déſola-
„ tions qui l'ont preſque dépeuplée, & toute la
„ miſere que l'inſolence des ſoldats ou l'avarice
„ des Partiſans font ſouffrir, ne vient-elle point
„ de ces contrepoids qu'il y a à l'authorité Sou-
„ veraine ? La teſte de Kmielniski, de Radzwil,
„ du (l) Vice-Chancelier, & de cinq ou ſix
„ autres, n'euſt-elle pas épargné celle de cent mil-
„ le perſonnes, que la deſcente du Roy de Suede
„ a fait périr en Pologne ? Cette prétenduë li-
„ berté des Eſtats à quoy a-t-elle ſervi qu'à dé-
„ chirer le Royaume ; & que fait-elle autre cho-
„ ſe, ſi ce n'eſt que les Peuples ne vivent ny li-
„ bres, ny ſoûmis ; & que comme ils attaquent
„ la Souveraineté, réciproquement la Souverai-
„ neté les attaque & les maltraicte, les déſarme,
„ les deſpoüille, & s'attire toute la force & tou-
„ tes les finances, afin d'épuiſer tout le ſang &
„ toute la vigueur de la rébellion ? Mais de ce-
„ cy, Monſieur, je m'en remets à ce que vous
„ avez vu en cette (m) Ville pendant la furie
„ des déſordres, en laquelle on a éprouvé que la
„ Liberté à laquelle on aſpiroit dans le Peuple,
„ eſtoit mille fois pire que le Miniſtere duquel
„ la proſperité des armes du Roy, & le calme
„ intérieur de l'Eſtat faiſoient bien voir qu'on
„ n'avoit pas ſujet d'eſtre mécontent, & auquel
„ à l'heure préſente on trouve mieux ſon conte,
„ que l'on ne faiſoit à l'eſtat extravagant auquel
„ on n'eſtoit ny aux champs, ny à la ville, oy ſous
„ l'Empire, ny dans les droits communs de la
„ Liberté naturelle. „

Raiſons qu'il avoit de ſon amour pour la préference. Paſſage liberal.

Il n'ignoroit pourtant que la puiſſance arbitraire expoſe les peuples à des inconvéniens très-facheux, mais il ne voïoit cela qu'en éloignement, & il ſentoit les mauvaiſes ſuites de la puiſſance partagée. Il avoit encore la mémoire toute récente des derniers troubles de Paris ; il aprenoit chaque jour par les Gazettes l'état pitoïable de la Pologne, & il n'enviſageoit que du beau côté une relation qu'on venoit de faire de l'état des peuples orientaux. Ces objets attirant ſon attention, il ne faut point s'étonner qu'il donnât la préférence au deſpotiſme, car quand on diſcute un problême, on panche toûjoues du côté qui frape le plus. Or il eſt certain que pour être plus frapé d'une choſe que d'une autre, il ſuffit que l'on conſidere plus attentivement ce qui favoriſe un parti, que ce qui favoriſe le parti contraire. Voici des paſſages de cet Ecrivain, qui vous convaincront que je ne me fonde pas ſur de ſimples conjectures en jugeant de ſes motifs.

Je doute, dit-il, (n) „ ſi toute noſtre mal-
„ heut & noſtre foriiſe ne vient pas de ce que
„ nous ne vivons dans nos Sociétez civiles de
„ l'Europe, ny tout à fait ſous l'Eſtat de l'Em-
„ pire, ny rendus à celuy de la Nature. Nous
„ ſommes en un certain milieu où ſe forme, com-
„ me en la moyenne région de l'air, la tem-
„ peſte & les orages. Nos eſprits ſont partagez
„ entre ces deux Eſtats ; & tantoſt la ſujection
„ aux Puiſſances Souveraines nous abbat le cou-
„ rage, tantoſt les penſées de liberté nous le re-
„ levent, & oous ſont inſultez témérairement
„ contre les premiers que nous rencontrons en
„ nous relevant. „ Il fait enſuite une courte deſcription du bonheur des (o) peuples qui n'ont pour regle que les loix de la Nature, & puis il parle de cette maniere : (p) „ En Orient l'Em-
„ pire abſolu fait preſque le meſme effect, ou
„ du moins il ſemble que les peuples y vivent
„ moins malheureux qu'en Europe, où la Sou-
„ veraineté eſt tempérée, & où nous nous pi-
„ quons de meilleute Politique & de plus de Li-
„ berté, que les Peuples que nous nommons bar-
„ bares. Je m'en rapporte & aux Relations eſ-
„ crites,

(g) „ Cela n'étoit point rare en France. Mr. le Vaſſor „ *hiſt. de Louis XIII. to. 2. liv. 9. pag.* 256. en donne un „ exemple très-notable. Conferez avec ceci ce que j'ai dit „ ci-deſſus Chap LI.

(h) „ Sorbiere *ibid. pag.* 84.

(i) „ Cela ne s'accorde guere avec la penderie dont il par-„ lera ci-deſſous.

(k) *Id. ib.*

(l) „ C'eſt celui dont il ſera parlé ci-deſſous Chap. LXV, „ vers la fin, dans le paſſage de Mr. Limage de Vancennes.

(m) „ C'eſt-à-dire, Paris.

(n) *Id. ib. pag.* 82. 83.

(o) „ Les Sauvages de l'Amérique.

(p) *Id. ib. pag.* 83. 84.

„ crites, & plus encore à celles que vient de „ nous faire le bon Monſieur de l'Eſtoille, qui „ fort naïfvement & ſans fineſſe, avec ſon ſeul „ eſprit d'un Négociant qui ſçait bien faire ſon „ conte, nous en a plus apris, que les Sçavans, „ les Dévots, & les Politiques, qui n'ont fait „ que paſſer aux pays où il a demeuré trente-cinq „ années, & qui ont vu les choſes de tout au- „ tre œil que luy, avec les lunettes de leurs an- „ ticipations. La ſouveraine Loy du Prince eſt „ ſans replique à Conſtantinople, à Hiſpaham, „ & à Agra; tous les Sujets s'eſtiment fort ho- „ norez du tiltre d'eſclaves de leur Roy, & ne „ ſe diſpenſent jamais de ſon obéïſſance. En „ faiſant leurs affaires particulieres, ils regardent „ touſiours le thrône & la domination. Et cette „ entiere dépendance, &c. (q). „

Objection qu'il ſe fait ſur la vigueur du Deſpotiſme des Turcs.

Il me reſte à prouver que le revers de la médaille ne l'éronnoit pas aſſez, quand il liſoit les relations du Levant. Il y a bien des perſonnes qui ſeroient épouvantées de ce revers, & qui en prendroient un juſte prétexte de fulminer le deſpotiſme: *A la vérité*, dit-il, (r) *je vois bien que ſous l'Empire des Ottomans, des Perſes, & des Mogoliens, il ſe fait quelquefois d'eſtranges ravages, qu'on prodigue le ſang humain, & que jamais la félicité n'eſt entiere. Cette ponderie que Monſieur de l'Eſtoille & ſon Indou virent vingt-cinq journées de long, dans les Indes, où les arbres eſtoient garnis des deux coſtez du chemin de plus de cent mille perſonnes que le Roy avoit fait mourir, pour vanger deux ou trois vols qui avoient eſté commis, m'eſtonne & me ſurprend. Mais, Monſieur, laiſſant à part ces cruautez extraordinaires, qui ſont ce que les inondations, les tremblement de terre, & les maladies épidémiques cauſent ailleurs: ne ſemble-t-il pas que ce qui ſe ſauve & échappe a ces torrents, vit plus heureux, c'eſt à dire, plus tranquillement, que la où le Gouvernement moins abſolu ſouffre touſiours quelque agitation.*

L'autorité abſolue, ſuivant Ricaut, leur convient mieux.

L'Auteur Anglois qui a publié l'état préſent de l'Empire Ottoman, eſt plus raiſonnable que Sorbiere, car il ſe contente de dire que l'autorité abſoluë eſt plus convenable aux Turcs qu'un gouvernement non abſolu, & que s'ils ne ſe ſentent point malheureux ſous le deſpotiſme, c'eſt parce qu'ils y ſont accoutumez. *Leur Empereur*, dit-il, (ſ) *eſt abſolu & au deſſus des loix. . . . . De la reſulte l'oppreſſion des peuples & leur ſervitude. Mais cela n'empeſche pas qu'ils ne ſe trouvent heureux, & contens ſous l'eſclavage & ſous la tyrane, parce que cela leur eſt auſſi naturel qu'il eſt a un corps d'être nourri d'une viande qu'il a accoûtumé de prendre, & avec laquelle il s'eſt familariſé des ſa naiſſance. Mais la tyranie & la ſervitude ne ſont pas ſeulement néceſſaires parmi ces peuples, pour les empeſcher de devenir mutins & ſeditieux, en jouiſſant d'une liberté qui leur eſt inconnuë; ils en ont encore beſoin parce que la grande étenduë de cet Empire demande de promptes expeditions, ſans s'arrêter à des formalitez de juſtice qui pourroient prolonger les affaires.* Il ajoûte (t) que *c'eſt principalement cette autorité indépendante & abſoluë qui fait que les Turcs ſe maintiennent dans leur grandeur; & qu'elle eſt la premiere Maxime & le principal fondement de leur Empire. . . . . (u).* „ qu'il eſt „ aiſé de reconnoître par la grande étenduë de „ cet Empire, & par les ſuccès de ſes armes, „ combien ce pouvoir abſolu a été important & „ avantageux aux Turcs. . . . . que l'Empe- „ reut d'Allemagne auroit ſans doute été au de- „ vant des Turcs, & les auroit empeſché d'en- „ trer, auſſi facilement qu'ils firent, dans la „ Hongrie, la premiere année de la derniere (v) „ guerre, s'il eût eu un pouvoir abſolu ſur tout „ l'Empire, & s'il n'eût pas été obligé à attendre „ le conſentement des autres Princes, & le ré- „ ſultat d'une Diete, pendant que les Turcs étoient „ déja preſts à entrer dans l'Alemagne. En ef- „ fet, quand on a beſoin de pluſieurs teſtes & „ de pluſieurs mains, toutes les affaires vont „ lentement, & on pert plus de temps à diſpu- „ ter, pour tomber d'accord de la maniere d'a- „ gir, qu'il n'en faudroit pour venir à bout de „ ce qu'il y a de plus difficile dans l'exécution. „ Le Grand-Seigneur ſe trouveroit bien embara- „ ſé, ſi lors qu'il veut faire la guerre, il étoit „ obligé de dépendre de la bonne volonté de ſes „ ſujets, ou du jugement d'un Juriſconſulte qui „ s'oppoſeroit à ſes deſſeins, & qui cenſureroit „ ſes entrepriſes, comme les trouvant contraires „ aux loix & au de-là des bornes de ſes privi- „ leges & de ſes prérogatives. „ Il conclut (w) que les nations qui veulent bridet de la ſorte la puiſſance de leur Souverain, ne ſauroient faire (x) des conquêtes conſidérables.

La Religion contribuë à cette grande obeïſſance.

Si vous avez lu ſon Livre, vous y aurez pu remarquer (y) que l'obéïſſance abſoluë que les Turcs doivent à leur Sultan, *paſſe parmi eux plutôt pour un principe de religion que d'Etat*, & qu'ils (z) auroient mis *l'Empire dans une autre Race, pour voir s'ils en pourroient être traitez avec plus de douceur, s'ils n'avoient dans l'eſprit une eſpece de dévotion religieuſe & extraordinaire pour le ſang de leur premier Prince, qu'ils conſiderent comme la ſource & l'inſtrument de la grandeur de leur Empire. Cela les obligera toûjours a avoir pour leurs Empereurs tout le reſpect & toute la veneration imaginable. Ainſi il n'y a nulle apparence que les belles paroles & les promeſſes d'un Eſclave puiſſent détourner ce peuple de l'attachement religieux qu'il a pour ſon Prince, ou lui donner la penſée qu'il puiſſe jamais être victorieux ſous les enſeignes d'un uſurpateur.* Les Chretiens, continuë-t-il, „ devroient „ apprendre cette leçon des Turcs, & ajoûter „ ce principe aux Articles fondamentaux de leur „ Religion. Oo ne ſçauroit preſcher cette doc- „ trine nulle part plus à propos qu'en Angleter- „ re, car elle ne ſe fut pas plûtoſt détachée de „ l'obeïſſance & du reſpect qu'elle devoit (a) à ſon „ Prince, qu'elle fut privée de tous ſes droits Ec- „ cléſiaſtiques & Civils, & ſe vit tachée & ſouil- „ lée par des mains profanes & impies. „

En cas que vous faſſiez quelque réflexion ſur ce paſſage, je vous prie de me la communiquer.

Explication que Ricaut donne de cette propoſition, les Princes ſont au deſſus des Loix.

Si ce que l'Auteur Anglois débite n'avoit pas pu contenter entierement le Sieur Sorbiere, je croi pour le moins que celui-ci eût été content de l'explication de l'autre à l'égard de cette propoſition, *les Princes ſont au deſſus des loix*, car il ne prétend

(q) „ La ſuite de ces paroles ſe trouve ci-deſſus vers la „ commencement du chap. *cinquiéme* (b).
(r) *Id. ib. pag.* 87. 88.
(ſ) „ Ricaut, etat préſent de l'Empire Ottoman liv. 1. „ ch. 1. pag. 7. de la traduction de Deſpier imprimée à „ Roüen l'an 1677.
(t) *Id. ib. pag.* 8.
(u) *Id. ib. ch.* 2. *pag.* 19.
(v) „ C'eſt celle qui fut terminée l'an 1664.
(w) *Id. ib. pag.* 20. 21.
(x) „ Voïez ce que Silhon dit des Polonois dans ſon Mi- „ niſtre d'etat liv. 2. ch. 15. *pag.* 91. 114.
(y) „ Au chap 3. du 1. livre.
(z) *Id. ch.* 4. *pag.* 74.
(a) „ C'eſt-à-dire Charles I.

tend point qu'elle ſignifie qu'ils agiſſent toûjours juſtement, ſagement, prudemment, ſoit qu'ils ſe conforment aux loix, ſoit qu'ils les enfraignent. Il déclare nettement (*b*) „ que quoy que la Ma„ jeſté des Princes, & la néceſſité où l'on eſt „ d'avoir un Souverain dans tous les Gouverne„ mens, exemptent ceux qui commandent, „ de toutes les peines, & de toutes les correc„ tions établies par les loix, & qu'il n'y ait „ point de puiſſance ſur la terre qui les puiſſe „ obliger à rendre compte de leurs crimes, il „ faut néanmoins, qu'un Monarque abſolu faſ„ ſe exécuter avec ſévérité les loix du païs qui „ lui eſt ſoûmis. Il y va de ſon intéreſt & de „ ſa ſeureté, d'agir plûtoſt de la ſorte que de vi„ vre ſans regles, & de ſe ſervir toûjours de ſon „ autorité ſouveraine. „ . . . . . (*c*) C'eſt ainſi „ que le Grand-Seigneur même eſt aſſujetti aux „ loix, ſans que cela puiſſe borner le moins du „ monde ſon autorité abſolue. „

Voilà de quoi réfuter ceux qui ſupoſent qu'un gouvernement abſolu eſt excluſif de toutes ſortes de loix. Ils ne ſe font pas des idées juſtes des divers dégrez du deſpotiſme.

CHAPITRE LXV.

Continuation du même ſujet.

Des inquiétudes qui accompagnent la poſſeſſion de la liberté.

VOus avez cru que s'il eſt vrai que Sorbiere ait fait l'éloge du gouvernement deſpotique, il n'aura pas oublié d'exaggérer les inquiétudes qui accompagnent la poſſeſſion de la liberté. Il vous ſemble qu'elle eſt un bien que l'on ne ſauroit aimer ſans jalouſie, & vous comparez les peuples qui l'aiment de cette façon, à un homme qui eſt marié à une très-belle femme dont il eſt jaloux. Il ne peut vivre content, il trouve que ſon thréſor eſt de difficile garde, il ſe défie de tout, il invente mille précautions qu'il croit toûjours défectueuſes: ſa condition eſt cent fois plus triſte que s'il étoit marié avec une laide femme, qu'il abandonnât entierement à ſa bonne foi. Vous remarquez que la jalouſie des peuples ne doit jamais être plus rongeante que dans les gouvernemens mixtes qui ont un Chef, ou ſous le titre de Roi, ou ſous celui de quelque autre charge unique & perpétuelle. C'eſt alors qu'ils ſont obligez à redoubler leur vigilance. L'ennemi eſt à la porte, les rivaux obſedent la liberté; c'eſt comme ſi une belle fille étoit logée avec des galans très-dangereux, qui ſeroient toûjours à portée de la tenter, & d'apliquer leurs machines ou pour une ſéduction, ou pour un enlevement. Combien de ſoupçons, combien d'allarmes? Le mérite perſonnel du rival, ſes grands ſervices, ſa gloire, la vénération qu'il s'attire, augmentent les inquiétudes. Le zele de la liberté devient alors plus incommode, il ne laiſſe joüir d'aucune tranquillité. Vous me citez ſur cela l'humeur ombrageuſe des Athéniens, à laquelle il falloit ſacrifier contre toute ſorte de juſtice l'exil des plus illuſtres ſujets. Le gouvernement mixte, ajoûtez-vous, nourrit toujours pour le moins deux partis contraires dont l'un tache d'empiérer ſur l'autre. Chacun s'aphque à bien maintenir ſes droits, & pour cela il eſt néceſſaire de s'efforcer de les étendre, car ſi l'on a gagné du terrain, on peut reculer, & ſe trouver neanmoins ſur l'ancienne borne. Ce choc des partis excite beaucoup de factions, & beaucoup d'animoſitez: on s'aguerrit dans l'intrigue & dans les cabales: on commet par l'art (*d*) des ruſes plus d'injuſtices qu'il ne s'en commet ailleurs par la violence: il ſe forme des éleves qui ſe ſentent enfin la capacité d'entamer des révolutions; & ſoit qu'ils y réüſſiſſent, ſoit qu'ils y échoüent, ils cauſent beaucoup de miſeres, & rendent la condition des particuliers plus fâcheuſe, que ne l'eſt celle des peuples qui ſe mettent entierement à la diſcrétion de leurs maîtres.

Ces inquiétudes réfutées par Sorbiere.

Vous conjecturez que Sorbiere n'aura pas manqué d'étaler toutes ces choſes, mais je puis vous aſſûrer qu'il n'eſt entré dans aucune de ces conſidérations, & qu'il a même donné dans un autre Livre un exemple très-éclarant qui pourroit vous réfuter ſur ces défiances inquietes dont vous parlez. Voici ce qu'il dit dans une Lettre, où il parle du gouvernement des Provinces Unies, & qui eſt datée du 4. de Juillet 1660. (*e*) „ Le Prince Guillaume refuſa (*f*) la Souverai„ neté qui luy fut offerte, jugeant bien par le „ naturel du peuple, qu'il payeroit plus volon„ tiers à ſes Députez, qu'à un Comte, les gran„ des charges qu'il y avoit à impoſer. Cepen„ dant les Nations fort éloignées ont traité avec „ les Eſtats, comme ſi c'eſtoit avec le Prince „ d'Orange duquel ils fuſſent les ſubjets: & „ l'Eſtat à ſouffert cette formalité, pour s'accom„ moder à la maniere des peuples qui vivent ſous „ le gouvernement Deſpotique, & qui n'ont pas „ idée de la République. „ Après cela il marque les fonctions, & l'autorité du Gouverneur général, & puis il ajoûte (*g*) *le Prince d'Orange* Fridéric Henri, *dont j'ay vu la Cour à la Haye, & les Armées en Flandres, me paroiſſoit le plus glorieux Prince du monde, & qui n'avoit pas à ſouhaitter le nom de Souverain, qui l'euſt rendu odieux en un païs dont il eſtoit Souverain en effet. Il avoit tous les honneurs, tous les advantages, & toutes les marques de la Souveraineté, à la reſerve d'un tiltre qui ſemble aſſez frivole. Il avoit ſon Palais dans toutes les bonnes Villes. Il y eſtoit gardé. Il y faiſoit une dépenſe royalle. Il eſtoit le diſtributeur de toutes les graces, l'oracle des loix & de la Politique. On faiſoit des Prieres publiques pour luy. Il gagnoit les batailles, il prenoit les Villes, la gloire de tous les bons ſuccès luy eſtoit attribuée; & il n'encourut jamais le blaſme des mauvais évenements, ny l'envie de tout ce qu'il y avoit de rude & de faſcheux à ſupporter. Mais peut-eſtre,* MONSIEUR, *que je raiſonne mal ſur cette matiere, & que je n'entends pas le fin de la belle ambition.*

De l'abus reciproque que les ſouverains &

Il n'a point fait non plus la réflexion que vous avez cru ſi naturelle à ſon ſujet. On a tort de croire, dites-vous, que le déſordre n'a qu'une ſource,

(*b*) *Id. ib. ch.* 2. *pag.* 15. „ Il venoit de dire que l'Empe„ reur Juſtinien parlant de la prerogative des Princes, leur „ donne cette regle, *quoy que nous ne ſoyons pas aſſujettis aux* „ *loix, nous ne laiſſons pas de vivre ſelon les loix.*

(*c*) *Id. ib. pag.* 16.

(*d*) „ L'intereſt. . . oblige les hommes à ſe tenir ſur leurs „ gardes, dès qu'on s'approche d'eux, & principalement en „ l'Eſtat du Gouvernement moins abſolu, ou la ruſe & les „ tromperies ſont plus à craindre que la force & la violen„ ce. *Sorbiere ubi ſupra pag.* 85. 86.

(*e*) *Id.* „ Relations, Lettres, & Diſcours. pag. 61. édit de „ Paris 1660. in 8.

(*f*) „ Cela ne s'accorde point avec les preuves que Mr. „ le Clerc raporte dans le 2 tome de ſa bibliotheque chot„ ſie pag. 131. & ſuiv.

(*g*) „ Sorbiere *ib. pag.* 62. & ſuiv.

les peuples ſont de leurs droits.

ſource : l'abus ſe trouve de chaque côté, & ſi les Princes abuſent de leur puiſſance, les peuples abuſent autant ou plus de leurs privileges : la liberté eſt une des choſes dont il eſt le plus difficile de ne pas faire un mauvais uſage. Si elle donne les moiens de s'enrichir, on devient mutin & inſolent, & l'on ne ſonge qu'à ſecoüer toute dépendance. Vous me citez ce qui arriva (*h*) à la ville de Louvain. Les bons maîtres ſont les bons valets, dit-on proverbialement, mais il faut dire auſſi que les bons valets ſont les bons maîtres, & que ſi les bons Princes ſont les bons ſujets, les bons ſujets ſont les bons Princes. Les peuples ſouhaitent non ſeulement que l'ennemi ne leur faſſe aucun dommage, mais auſſi que la nation ſoit maintenuë dans toute ſa gloire ; qu'elle ſoit l'arbitre de la paix & de la guerre parmi les voiſins ; qu'elle ſoit d'un poids trébuchant de quelque côté qu'elle ſe tourne, & ils ſe fâchent de l'augmentation des impôts. Ce qu'ils veulent ne demande-t-il pas beaucoup de finances ? Mais croiez moi, Monſieur, ces raiſons ne ſont guere propres à établir la doctrine de Sorbiere. Trop d'exemples prouvent qu'il ne faut point ſe fier aux bons effets d'une aveugle ſoumiſſion.

Ce que je ne vous nierai point eſt que pour le bonheur des peuples il faudroit qu'ils fuſſent ſoumis à un maître qui n'abuſât jamais du pouvoir qu'on lui donneroit, & qu'ils n'abuſaſſent jamais de la liberté qui leur ſeroit accordée, & qu'ainſi il ſe formât une confiance réciproque qui ôtat aux Princes toute crainte d'infidélité, & aux ſujets toute crainte de commandement injuſte ; mais ſoïez ſûr qu'une telle forme de gouvernement ne ſe peut trouver que dans le païs des idées : elle demande des hommes formez tout exprès : la poſtérité d'Adam n'en eſt point capable : celle des Préadamites n'y ſuffroit point peut-être, ſi elle exiſtoit quelque part.

De qui doit réſider la puiſſance de réformer les loix.

Vous me citez un Auteur qui écrivit contre les droits de la Reine très-Chretienne l'an 1667. & qui ſe ſervit de ces paroles : (*i*) *Beſolde, fameux juriſconſulte en ſon livre* de Majeſtate cap. 7. *dit qu'il n'eſt pas poſſible de preſcrire des loix qui embraſſent toutes les occurrences publiques & particulieres, & qu'auſſi, il eſt néceſſaire qu'il préſide dans les Royaumes une puiſſance capable de décider les cas qui n'ont pas eſté prévens, & d'agir même au delà des loix en quelques occaſions importantes pour le benefice public, défendant ou permettant des choſes qui hors d'un tel cas ſeroient illicites. Sextus Caſelius dit que les loix ſont entre les mains des Princes comme le gouvernail & les voiles en celles du pilote*, quæ gubernacula eſſent inutilia, niſi ad omnem cœli faciem & opportunitatem moveri ac converti poſſent. *Cela veut dire qu'il faut ployer, eſtendre & tourner les loix tantoſt en un ſens, tantoſt en un autre.* Mais cela ne vous peut ſervir de rien, car c'eſt un principe reconnu de tout le monde ; & il n'eſt queſtion que de ſavoir ſi la puiſſance qui allonge, ou qui racourcit les loix, qui les abroge, qui en fait de toutes contraires, doit réſider en une ſeule perſonne, ou en pluſieurs. On vous avoüera que ceux que l'on aſſocie au Prince pour la réforme, ou pour l'interprétation des loix, excitent ſouvent des diſcordes, & des longueurs préjudiciables, & qu'ils gâtent tout quelquefois. Les Proteſtans de France en ſçurent que dire. Mais on ne ſauroit toûjours empêcher que les bonnes choſes ne deviennent par accident la cauſe des maux.

Des motifs de ceux qui déclament contre la Deſpotique.

Quant à ce que vous obſervez ſur les motifs de tant de déclamations que l'on voit paroître contre la puiſſance monarchique, je ne ſaurois vous accorder mon ſuffrage. Vous prétendez que ceux qui affectent depuis quelques années de crier ſi haut là-deſſus, & de déplorer la ſervitude des peuples ſucez juſqu'aux os, ſont des fourbes qui ſont ſemblant d'avoir compaſſion de la pauvreté de leur prochain, mais dites-vous, ce n'eſt pas là que le bât les bleſſe. Ils ne ſont point affligez des exactions, parce qu'elles vuident la bourſe des particuliers, mais parce qu'elles font trop craindre une puiſſance voiſine : ſi elles mettoient en état un Prince ami d'avoir trois ou quatre cens mille hommes ſur pied, on ne plaindroit point les peuples, & l'on trouveroit fort mauvais qu'ils alléguaſſent leurs privileges pour refuſer le paiement des impoſitions. Permettez-moi de vous dire que vous vous érigez en juge d'une choſe qui n'eſt point de votre compétence ; les diſpoſitions du cœur des écrivains ne ſont pas de votre reſſort. Répondez ſi vous pouvez à leurs raiſons, & laiſſez à Dieu le jugement des motifs cachez.

Les contradictions où il vous ſemble qu'ils s'embaraſſent ne ſont point réelles, Ils ſe fâchent, dites-vous, de ce que l'autorité abſoluë regne où ils ne ſont plus, & ne regne point où ils ſont préſentement. Vous me citez le petit Livre que vous avez voulu à toute force (*k*) que je vous envoïaſſe. On y fait parler ainſi un prétendu bon François : (*l*) „ Le Prince d'Orange..... ſçait tout „ ce que doit faire Sa Majeſté Très-Chretienne : „ & s'il ne lui rompt pas entierement ſes meſures, „ il ne tient ni à ſon courage, ni à ſa prudence. Il n'eſt pas abſolu, tout le monde le ſçait ; „ & bien nous en prend qu'il ne ſoit pas auſſi „ Maître des volontez, de la bourſe & des Trou„ pes des Alliez, que Loüis XIV. l'eſt de ſes „ peuples..... (*m*) Il n'eſt pas le ſeul Chef „ de ſes Armées : & franchement la France eſt „ heureuſe, de ce que les Princes & Etats Confé„ dérez ne ſe ſont pas aviſez encore de lui accorder „ un Pouvoir Deſpotique, juſqu'à-ce que cette „ Guerre ſoit terminée ; nos Troupes ſeroient bat„ tuës par tout. „ Déſabuſez-vous je, vous prit ; ce que vous prenez pour une contradiction ne l'eſt point. Croïez-vous qu'un républicain de l'ancienne Rome ſe fût contredit, s'il eût détruſté la dictature perpétuelle de Céſar, & cru néanmoins qu'il étoit utile dans des cas de néceſſité de créer un Dictateur pour un certain tems ?

La guerre des Proteſtans de France condamnée.

Vous me parlez d'une autre contradiction : c'eſt que d'un côté on donne beaucoup de louanges aux guerres civiles excitées pour arrêter les progrès de la puiſſance abſoluë, & que de l'autre on fait valoir la fidélité des Proteſtans qui ont refuſé de ſe joindre aux grands Seigneurs, qui prenoient les armes pour s'opoſer à la puiſſance arbitraire que les Cardinaux de Richelieu, & Mazarin, établiſſoient. Il faudroit, dans no ſyſtême bien lié, avoir en horreur la conduite de ces Proteſtans, & non

(*h*) *Turba & copia iſta (textorum) poſtea urbem perdidit, plebe devotas atque opibus animoſa ſuis adverſus nobiles patresque tumultuante.* Valer. Andreas Deſſelius topograph. Belg. pag. 12. 13.

(*i*) „ Réponſe aux droits de la Reine très-Chretienne. „ Notez que dans tous les Manifeſtes de la Maiſon d'Autriche pour la ſucceſſion du Roi d'Eſpagne Charles II. on „ ſuppoſe le même Principe.

(*k*) „ Voïez ci-deſſus Chap. XIX.

(*l*) „ Lettre au ſujet du ſiege & de la priſe de Mons „ pag. 12.

(*m*) *Ibid. pag.* 15.

non pas la combler d'éloges, car ils auroient été ennemis de leur patrie, & les arcboutans de la puiſſance arbitraire. Je vous répons, Monſieur, que ſi vous m'aviez nommé un Ecrivain qui eût joint enſemble ces deux choſes, je pourrois vous avoüer qu'il s'eſt contredit; mais ſi l'un de ces articles a été avancé par certains Auteues, & l'autre par quelques autres, ce n'eſt point ce qu'on apelle ſe contredire, car la contradiction ſupoſe que les deux termes opoſez ſe trouvent dans le diſcours d'un même homme.

De la conduite des Princes qui permettent que l'on enſeigne que les Peuples ont droit de ſe révolter contre eux.

Quant à la ſurpriſe où je vous vois qu'il y ait des Souverains qui permettent que l'on enſeigne que les ſujets ont droit de ſe ſoulever, & d'exciter des guerres civiles, je vous répons qu'il n'y a rien là de fort admirable. Les Souverains qui ſoufrent cette doctrine, ne prétendent pas pour cela avoir moins de droit de châtier les ſéditieux. Ils ſupoſent qu'il n'eſt permis de ſe ſoulever qu'en cas de commandement injuſte, & ils n'accordent jamais que leurs ordonnances ſoient injuſtes. Vous, nos ſujets, vous avez le droit, ſupoſent ils, de prendre les armes contre nous, mais ſi vous les prenez vous ſerez pendus comme des rébelles. J'ai connu quelques perſonnes qui s'étonnoient que le Clergé Proteſtant eût permis à chaque laïque d'examiner les deciſions ſynodales, & de ne s'y conformer qu'au cas qu'elles paruſſent conformes à la parole de Dieu. Votre ſurpriſe reſſemble à celle de ces perſonnes. Ne voïoient-elles pas bien que c'eſt à-peu-près la même choſe de dire, *vous devez vous ſoumettre tout d'un coup à nos déciſions*, & de dire, *vous avez le droit de les ſoumettre à votre examen, mais ſi vous les trouvez mauvaiſes, vous ſerez excommunié?*

Difficulté qu'il y a d'établir un gouvernement mixte, qui ne ſoit point ſujet à des inconvenients. Exemple de la Pologne.

Si j'ai bien compris le ſens de vos réflexions, il n'y a rien qui vous ébloüiſſe davantage que la difficulté de trouver un juſte milieu dans un gouvernement mixte. Il faut obſerver tant de proportions dans le mélange des contraires, ſi l'on veut que le compoſé joüiſſe d'un fort bon tempérament, qu'il eſt preſque impoſſible de rencontrer la ſymmétrie. On met ou trop ou trop peu de quelcun des ingrédiens, & c'eſt ce qui gate tout, c'eſt un principe néceſſaire d'altération & de maladie. En limitant d'un certain côté le pouvoir roïal, on lui donne de l'autre beaucoup d'étenduë. Ce que l'on ôte au Prince tourne à l'avantage de la Nobleſſe, ſans que le peuple en ſoit ſoulagé, car au contraire le grand crédit des Gentilshommes (*n*) ne ſert qu'à rendre plus malheureuſe la condition des roturiers. La Pologne nous fournit un bel exemple de tout ceci. La puiſſance roïale y eſt fort bornée; les privileges des Gentilshommes y ſont très-grands; mais le peuple y eſt réduit à une eſpece d'eſclavage; le Roi dépend de la Nobleſſe en mille choſes, mais on lui laiſſe le pouvoir de conférer toutes les charges. Il ſe fait par là une infinité de créatures, & d'autant plus facilement que les charges retournent à ſa diſpoſition, toutes les fois qu'elles ſont vacantes par la mort de ceux qui les poſſédoient. Mais comme il ne peut par là ſe faire beaucoup d'amis, ſans mécontenter ceux qui n'ont pû obtenir les charges qu'ils croïoient avoir méritées, il s'expoſe à des reſſentimens très-dangereux, parce que les mécontens ont mille facilitez de cabaler en vertu des privileges de la Nobleſſe. Elle s'attribuë le droit de s'aſſembler pour la réviſion de la conduite du Prince, & de celle du Senat. Elle peut former un Rokoſz, nom plus terrible au Roi de Pologne, que celui de Concile ne l'eſt au Pape. C'eſt un tribunal auquel le Roi, les Officiers de la Couronne, & les Senateurs doivent ſe ſoumettre, & l'on peut infliger de groſſes peines à ceux qui refuſent d'y aſſiſter. (*o*) *Rocos.. vuol dire reviſione generale del Regno, Sindicato del Senato, & anco dell'iſteſſo Re, nome tremendo, e ſpaventevole per il quale, tutti gl'Officiali, Senatori, & anco il Rè, ſono ſottopoſti al giuditio, e ſentenza della nobiltà. ..... (p) riſervandoſi in detre lettere a quella, che non ſuſſero venuti al detto Rocos dopo ogni concluſione, e deliberatione, la pena da imporgli a ſuo beneplacito, tanto nella robba, come nella vita, e privatione di nobilta, dicendo eſſere per antiche leggi tal pena per quelli, che non interveniuano a ſimile convocatione de Rocos.* Il eût été bien facile de prevoir en général, que de cette forme de domination naîtroient les déſordres que l'on rencontre dans l'hiſtoire de Pologne. Le Rokoſz de l'an 1606. auroit abîmé Sigiſmond III. ſi ce Prince ne l'eût combatu & par ſes intrigues & par ſes armes. On n'a qu'à lire la relation qu'Alleſſandro Cilli a donnée de cette guerre civile (*q*). Le Vice-Chancelier Ratgiouki (*r*) diſgracié ſous le regne de Caſimir V. que ne fit-il pas contre ſon Roi? Il ſe rétira en France, & retourna en Pologne avec de lettres de recommandation du Roi, & de la Reine, & du Cardinal Mazarin, & il dit au Duc d'Arpajon, *Si ces lettres que vous me donnez ne font effet, & ſi le Roy, & la Reine de Pologne ne me rendent juſtice, j'eſpere avant que de mourir les voir auſſi malheureux que moy* (*ſ*). Cela ne s'eſt trouvé que trop véritable, ajoûte l'hiſtorien, (*t*) „ „ car le Roy de Suede s'eſtant jetté en Pologne „ lors qu'on y penſoit le moins, Ratgiouki, & „ un autre Gouverneur luy livrerent deux des „ plus belles Provinces du Royaume, & le Roy „ & la Reine de Pologne ſe virent contraints de „ ſortir de leurs Eſtats, pour chercher une „ retraite dans les païs héréditaires d'Autri- „ che. „ C'eſt la confuſion & le déſordre dont Sorbiere nous parloit (*u*) tantôt. Je n'ai rien à vous dire du triſte état où ſe trouve ce païs-là depuis deux ans: vous le ſavez aſſez, & vous en tirez l'une de vos preuves, & vous ajoûtez que pour n'avoir nulle envie d'établir une ſucceſſion non héréditaire, & un gouvernement mixte, on n'a qu'à lire l'hiſtoire des dietes de ce Roiaume Républicain, & la maniere tumultueuſe dont elles éliſent les Rois, & dont elles déliberent ſur le bien public.

Autorité du Rokoſz en ce Royaume.

Les déſordres des Royaumes comparez.

Mais pourquoi cherchez vous à vous tromper? Que ne jettez-vous les yeux ſur d'autres formes de gouvernement où (*v*) l'abondance, la proſpérité ſont

(*n*) „ Il faut excepter de ceci la Nobleſſe d'Angleterre, „ car elle eſt autant jalouſe de la liberté pour le bien du peu- „ ple que pour le ſien propre. Cela eſt très-loüable.

(*o*) *Alexandro Cilli, hiſtoria delle ſollevationi naratelli ſeguite in Pollonia gl'anni del Signore 1606. 1607. e 1608. pag. 36.* „ Il la fit imprimer à Piſtoie ſa patrie l'an 1627. *in* 4.

(*p*) *Id. ib pag.* 31.

(*q*) „ Voïez auſſi Mr. le Laboureur dans ſa relation de „ Pologne a. part pag. 289. mais ne croïez pas ce qu'il dit „ que la faction oppoſée au Roi etoit celle *des Rokoſſiens, „ ainſi appellez, à cauſe du lieu de Rokoſz où ils commencerent „ de s'aſſembler.* Ce n'eſt point la raiſon de leur nom. Ils „ n'étoient aſſemblez ſous Sandomir, comme nous l'aprend „ Aleſſandro Cilli *ubi ſupra pag.* 26.

(*r*) „ Les Polonois ecrivent *Radzieiowski.* Ce Vice-Chan- „ celier eſt le pere du Cardinal Radzieiowski, dont les ga- „ zettes parlent ſi ſouvent.

(*ſ*) „ Image de Vaucienes, l'origine du ſoulevement „ des Coſaques pag. 207. edit. de Paris 1674.

(*t*) *Id. ib.*

(*u*) „ Ci-deſſus Chap LXIV.

(*v*) „ En Angleterre & en Hollande, par exemple.

à vuë des Républiques.

ſont ſi viſibles, & où les païſans mêmes ſont bien (*w*) vêtus, bien nourris, & bien logez, & auſſi à leur aiſe, qu'ils ſont miſérables ſous le pouvoir arbitraire en tant de lieux de l'Europe? Pourquoi vous allez-vous figurer que la miſere des Turcs, la foibleſſe & la décadence de ce vaſte empire que Mr. du Vignau (*x*) a ſi bien repréſentées, ont pour cauſe non pas le deſpotiſme, mais le naturel féroce de la nation, & quelques autres défauts (*y*) particuliers? Pourquoi vous tournez-vous ſur la Perſe & ſur la Chine où la puiſſance abſoluë, dites-vous, ne s'oppoſe pas au bonheur du peuple? En pouvez-vous parler comme témoin oculaire, ou ſur des mémoires exacts?

Vous avez lû avec trop de complaiſance les écrits de Louïs le Roi, où il raporte amplement la deſcription que Thucydide nous a laiſſée des factions épouvantables des Grecs, & ce que Salluſte, & Appien diſent des factions de la République Romaine (*z*). Il écrivoit dans la vuë d'éloigner les diviſions qui agitoient le Roïaume.

Faites mieux, liſez-le dans les morceaux de ſon Livre qu'un autre Auteur a pillez, pour en orner la *méthode qu'on doit tenir en la lecture de l'hiſtoire.* Cet autre Auteur étoit Avocat au Parlement de Paris ſous le regne de Henri trois. Il vous dira des nouvelles des extorſions (*a*) roïales, qui ont fait gémir ſi ſouvent les peuples. Il vous dira qu'elles furent l'une des raiſons pourquoi les François déthronerent Childéric *leur quatrieſme Roy.* (*b*) *Mais, Dieu tout puiſſant,* continuë-t-il, *qu'euſſent-ils dit s'ils euſſent ouy parler d'un nombre infiny de nouvelles inventions ſurvenues depuis, & la plus-part de noſtre memoire? Comme un ſeillon, une creue, aydes, gabelles, quatrieſme, huictieſme, dixieſme, impoſition de douze deniers pour livre, traicte & impoſitions foraine, Rons & haut paſſage, treſpas de Loire, équivalens, octrois, mauvitions, garniſons de gens-d'armes tant de pied que de cheval, eſtappes, fortifications, avantaillemens, tribus de vin, ſolde de cinquante mille hommes, ports, péages, paſſages, appetiſſemens & autres impoſitions des villes, gueets, gardes des portes & muralles, ponts & paſſages, travers & deſtroicts, fourniture & contributions d'eſtapes, de loyes de charrois & chevaux d'artillerie, ſeuches, & autres infinies daces, douanes & impoſitions qui ſe levent ſur le pauvre populaire, outre les deniers communs pour les affaires particulieres de leurs villes & communautez, & emprunts. On leve pareillement ſur le clergé des decimes & dons gratuits dont ſortent deniers infinis, outre les ventes de leur bien temporel, leſquelles depuis l'an 1562. juſques a 1575. ſe montent a la ſomme (choſe incroyable) de cinquante ſept millions de francs. Sur les nobles auſſi y a contribution du ban & arriereban* (*c*). Voilà des inventions propres à épauvrir les hommes & à enrichir les Dictionaires.

De l'état de la République Romaine ſous Auguſte & ſous ſes ſucceſſeurs.

Ne vous laiſſez pas tant ébloüir par l'éclat de l'ancienne Rome ſous Auguſte: vous m'en paroiſſez enchanté: elle ne trouva, dites-vous, que ſous l'état monarchique de cet Empereur la fin des longues & des violentes tempetes, dont elle avoit été agitée pendant ſa démocratie. Elle ſe vit ſous Auguſte plus redoutée, & plus vénérée de toutes les nations qu'elle ne l'avoit jamais été. L'ordre, l'abondance, la pompe, la proſpérité en un mot la firent briller extraordinairement, mais n'en fut-elle pas redevable à l'amour qu'elle conçut pour cet Empereur, & à cette ſoumiſſion ſans bornes qui la porta juſqu'à lui dreſſer des autels? Il vous ſemble que Virgile n'entendoit pas moins les affaires d'état que la poëtique, puis qu'il jugea que pour l'intéret de Rome il falloit qu'Auguſte continuât à régner; Auguſte, dis-je, qui gouvernoit juſtement, & qui étoit adoré de ſes ſujets (*d*), Vous vous pamez d'aiſe, en voïant que ce Monarque irreſolu fut la queſtion s'il abdiqueroit, car les raiſons d'Agrippa pour l'affirmative ne lui paroiſſoient point plus fortes que les raiſons de Mécene pour la négative, ſe fixa à ce dernier ſentiment par la réponſe de Virgile qu'il voulut bien conſulter. Permettez-moi de vous dire que vous ne partagez pas aſſez votre attention: vous avez beſoin du même avis qui fut donné à Mécene,

Omitte (e) mirari beata
Fumum & opes ſtrepitumque Romæ.

Ne vous arrêter pas à cette premiere ſcene de la Monarchie de Rome, conſidérez auſſi ſon état ſous les ſucceſſeurs d'Auguſte. Liſez avec ſoin ce qui ſe paſſa ſous Tibere, & ſous quelques autres tyrans: aprenez par cœur ces paroles de Tacite (*f*) *dedimus profecto grande patientiæ documentum &c.* Quant au reſte, je vous avoué que Virgile a très-bien marqué les deux fondemens du bonheur public: (*g*) la difficulté eſt d'en rencontrer la jonction.

Charmes de la liberté.

Après tout, ſoïez aſſuré, Monſieur, qu'il n'y a rien de plus doux que la liberté. On n'en peut pas dire comme on l'a dit de la guerre, qu'elle n'a des agrémens que pour ceux qui ne la connoiſſent pas. *Dulce bellum inexpertis.* Plus on la goûte, plus la veut-on goûter. Elle a principalement des charmes pour ceux qui ont éprouvé le joug de la ſervitude. Ils ſe félicitent de leur nouvel état avec les mêmes tranſports que ceux qui briſent les chai-

(*w*) „ Voïez le Perroniana au mot *Païſans*, où après „ avoir parlé de l'opulence des païſans Anglois & de la pau„ vreté des païſans François, on infinuë qu'il convient que „ ceux-ci ſoient en cet état, parce que lors *qu'ils ſont à leur „ aiſe ils ſont inſolens & font tenir leurs Seigneurs.* Conferez „ cela avec ce que dit Mr. Merlat pag. 29. du traité du „ pouvoir abſolu.

(*x*) „ Voïez ſon état préſent de la puiſſance Ottoma„ ne, imprimé à Paris l'an 1687. & à la Haie l'an 1688.

(*y*) „ Voïez Mr. du Vignau *ibid.*

(*z*) „ Voïez Louïs le Roy dans ſon exhortation aux Fran„ çois pour vivre en concorde & jouir du bien de la paix. „ Elle fut imprimée à Paris l'an 1570.

(*a*) „ Pierre Droit de Gaillard, methode qu'on doit tenir „ en la lecture de l'Hiſtoire ch. 13. 21. *&c.*

(*b*) *Id. ib pag* 213. 214. *edit de Paris* 1580. in 8.

(*c*) „ Il eſt à noter que ce paſſage eſt d'un livre impri„ mé avec privilege du Roi. *L'inſtruction de Monſeigneur le „ Dauphin* par la Mothe le Vayer a été ſouvent imprimée „ à Paris, & nommément l'an 1681 avec un ſemblable „ privilege. Elle donne directement des leçons auſſi ſéve„ res contre les impôts, & auſſi favorables au peuple, que „ le pourroient être celles que Mr. l'Archevêque de Cam„ brai donne indirectement dans ſon Roman de Telema„ que.

(*d*) *Auguſti animus & hinc ſuccedere & illinc erant enim diverſa ſentientes varias rationibus firmate. Rogavit igitur Maronem an conferret privato hominis ſe an ſua reipub. tyrannum facere. Tum ille,* Omnibus ferme, inquit, temp. occupantibus moleſta ipſa tyrannis fuit & civibus, quia neceſſe erat propter odia ſubditorum aut eorum injuſtitiam magna ſuſpicione, magnoque timore vivere. Sed ſi cives juſtum aliquem ſcirent quem amarent plurimum, civitati id utile eſſe ſi in eo uon omnis poteſtas foret. Quare ſi juſtitiam, quod modo facis, omnibus in futurum nulla hominum facta compoſitione diſtribues; dominari te & tibi conducet & orbi, benevolentiam enim omnium habes ut deum re & adorent & credant. *Ejus ſententiam ſecutus Coſar principatum tenuit.* Donat. in vitâ Virgilii.

(*e*) *Horat. od.* 29. *lib.* 3.

(*f*) *Tacit. in vitâ Agricola cap.* 2.

(*g*) „ Voïez ci-deſſus chap. LXV. vers le commence„ ment de ce Chap.

chaines qui les avoient fais ſoupirer pour une Iris inexorable. Vous ſavez combien il y a de chanſons qui expriment * *les tourmens dont les amans ſe plaignent. Ils les reſſentent en effet.... mais pas ſi grands, je penſe, comme ils les exagerent.* S'il y a de l'hyperbole dans leurs plaintes, il n'y en a point peut-etre dans les deſcriptions qu'ils font du plaiſir d'être délivrez de ces fers-là.

Je ne ſai ſi cette comparaiſon vous pourra donner une juſte idée de ce que je veux vous dire.

CHAPITRE LXVI.

De quelques petites fautes que l'on trouve dans un Ouvrage de Mr. du Pin.

Fautes commiſes ſur la mort de Silveſtre Prierias.

I. LE paſſage que je vous ai cité (*a*) de Silveſtre Prierias vous a donné tant d'envie de connoître cet Auteur, que vous avez été d'abord le chercher dans le Dictionaire de Moréri, & dans la Bibliotheque de Mr. du Pin. Votre curioſité ne s'en eſt pas mal trouvée, mais vous voudriez bien ſavoir ſi je pourrois faire des additions à cet article. Je vous répons, Monſieur, que pour le préſent je ne pourrois pas vous en fournir. Je vous avertirai ſeulement qu'il ne faut ajoûter aucune foi à ces paroles, (*b*) *il eſt certain que* Prierias, Général des Dominicains, *mourut à Rennes en Bretagne pendant le cours de ſa viſite le 20. d'Octobre 1520.* Cela ne peut être vrai, puis qu'il dédia ſon Livre *de Strigimagarum damnatumque mirandis*, au Cardinal Auguſtin Triulſe le 1. de Mars 1521. Il n'étoit encore que maître du Sacré Palais. Eraſme lui écrivit (*c*) une lettre l'an 1523. Le pere Labbe a raiſon de reprocher aux Dominicains, qui ont parlé de ce Religieux comme de leur Général, la négligence de leur chronologie, car au lieu de marquer le tems de ſa promotion au Généralat de l'Ordre, & le tems de ſa mort, ils ſe contentent de dire qu'il floriſſoit environ l'an 1520. D'autres aſſûrent, continuë le pere Labbe, (*d*) qu'il mourut à Rennes le 20. d'Octobre 1520. Ce Jéſuite laiſſe paſſer cette faute ſans la réfuter.

Ce qui a donné lieu à cette mépriſe eſt apatemment que le Général des Dominicains, qui mourut à Rennes pendant la viſite de l'Ordre l'an 1528. s'appelloit François Silveſtre. On le cite ordinairement ſous le ſimple nom de *Ferrarienſis*. Il n'eſt guerre moins commun de citer Silveſtre Prierias ſous le ſimple nom de *Silveſter*. Vous voïez donc qu'il n'a pas été fort difficile de confondre l'un avec l'autre. J'ai lû dans l'hiſtoire de Bretagne (*e*) que Franceſco Silveſtro Prierias Général des Jacobins, natif de Ferrare, mourut à Rennes le 20. d'Octobre 1528. Voilà une preuve de ce que je vous diſois: voilà *Franciſcus Silveſter Ferrarienſis* confondu avec *Silveſter Prierias*. Les Imprimeurs auront aiſément changé 1528. en 1520.

Auſſi bien que ſur la Patrie de Jaques Merlin, & ſur quelques circonſtances de ſa vie.

II. Vous doutez que Mr. du Pin (*f*) ait pu dire que Jaques Merlin étoit de Limoges. Votre raiſon eſt que vous avez lû dans les Eſſais (*g*) de Littérature, que *Jacques Merlin étoit* (*h*) *Anglois & Archidiacre de Bath, Egliſe qu'il a rendu célebre par ſa haute piété & par ſa rare érudition.* Je vous prie de n'avoir aucun égard à ces paroles de l'Auteur de ces Eſſais. Elles ſont tout à fait fauſſes. Il ſeroit bien embaraſſé, s'il s'engageoit à donner le nom Anglois qu'il a dû entendre par ſon *Victurmenſis*. Soïez aſſûré que Jaques Merlin étoit François. Il étoit né dans un village du Diocéſe de Limoges. Son épitaphe le témoigne dans laquelle on lit *Jacobus Merlinus.... e vico Sanctæ Victurnum, Lemovicenſis Diœceſis.* Mr. de Launoi (*i*) la raporte toute entiere, & c'eſt d'après lui que j'ai copié cette partie. Je ne me rends point garant de ſon orthographe, & j'ai quelque lieu de douter qu'il ait eu ici la préciſion de l'exactitude, car il avoit dit en commençant ſon article de Jaques Merlin (*k*) *genus Lemovicenſis, & patria Victurmenſis.* Vous voïez bien que ce dernier mot ne quadre pas avec *Sanctæ Victurnum*. Je ne taurois vous dire le nom vulgaire de ce village de Limoſin, mais quoi qu'il en ſoit, voilà le vrai lieu de la naiſſance du Docteur de Sorbonne que Mr. du Pin a fait natif de Limoges. Il pourroit bien être qu'il y avoit dans ſon manuſcrit *du Dioceſe de Limoges*, & que les Imprimeurs ont ſauté les deux premiers mots, ce qui n'aïant pas gâté le ſens par raport à la grammaire, les correcteurs n'ont point aperçu la faute. Peut-être auſſi que Mr. du Pin s'étant reglé ſur l'épithete *Lemovicenſis*, qui eſt ambiguë entre un homme Limoſin en Général, & un homme né à Limoges, s'eſt fixé à la derniere ſignification. On a cent exemples d'une pareille mépriſe. Je ne vous en citerai qu'un. Il y a pluſieurs écrivains qui diſent que Nicolas Leoniceno étoit de Vicenze. Ce qui les a trompez eſt qu'il ſe donoe l'épithete *Vicentinus*, & il le pouvoit faire juſtement, puis qu'il étoit né à Lunigo dans le Vicemin. De là vint ſon nom de *Leonicenus*, car Lunigo ſe nomme en Latin *Leonicum* (*l*).

Il ne ſeroit poiot ici à propos de marquer les fautes que l'Auteur des Eſſais de Littérature a commiſes concernant Jaques Merlin, mais puis que j'ai dit que l'exactitude de Mr. de Launoi n'eſt pas parfaite, il me doit être permis de vous en donner une autre preuve. Il raconte (*m*) que Louïs de Berquin aïant été condamné au dernier ſuplice, comme Luthérien l'an MDXXIII. & aïant été mené au lieu de l'exécution (c'étoit la place Maubert) Jaques Merlin fut choiſi pour le préparer à la mort. C'eſt ſe tromper quant au tems, puis qu'il eſt certain que Louïs de Berquin ne ſoufrit le dernier ſuplice qu'au mois d'Avril 1529. Mr. de Launoi (*n*) dit auſſi que Jaques Merlin fut empriſonné au Château du Louvre par ordre de François I. l'onzieme d'Avril MDXXVII. qu'il fut mis en liberté le douzieme

* „ Guillaume Lamy traité des paſſions pag. 91.

(*a*) „ Ci-deſſus chap. XXXVII. vers la fin.

(*b*) „ Dictionnaire de Moreri au mot *Mazzolin* pag. 562. „ édit. de Paris 1699. Du Pin bibl. des Auteurs Eccleſ. to. „ 14. pag. 115. édit. de Holl. *Notez* que dans les éditions „ precedentes du Moréri il y a *j'ai apris que*, au lieu de il „ eſt certain que.

(*c*) „ C'eſt là 52. du 20. livre.

(*d*) „ Labbe differt. de *Script. Eccleſ.* to. 2. pag. 373.

(*e*) „ D'argentre hiſt. de Bretagne liv. 12. ch. 69 *pag.* „ *m.* 718.

(*f*) „ Du Pin *ubi ſupra* pag. 160.

(*g*) „ Du mois de Novembre 1702. pag. 324. édit. de „ Paris.

(*h*) *Victurmienſis, Bathonienſis.*

(*i*) *Launoius hiſtor. Colleg. Navar pag.* 668.

(*k*) *Id. ib. pag.* 666.

(*l*) „ Voïez Leandre Alberti *deſcript. de tutta Italia fol.* „ *m.* 470.

(*m*) *Launoius ubi ſupra pag.* 667.

(*n*) *Id. ib.*

Digitized by Google

zième d'Avril MDXXIX. & que ſa cauſe aïant été jugée par des Commiſſaires, il fut exilé à Nantes. Or comme Berquin fut exécuté le 22. d'Avril 1529. il ſemble qu'on peut conclure que Merlin étoit *in reatu* & entre les mains des Juges au tems de cette exécution, ce qui pourroit faire douter que le Parlement (*o*) l'eût choiſi pour préparer à la mort le martyr du Luthéraniſme. Mais cette raiſon de douter eſt d'autant moins recevable, que Théodore de Beze aſſûre (*p*) que le *Docteur Merlin qui avoit conduit au ſupplice Louis* de Berquin, *fut contraint de dire*, &c.

Et tonſuram Cochlæi.

III. Vous avez raiſon de trouver quelque embaras dans ces paroles de Mr. du Pin, (*q*) *Cochlée..... fit une réfutation de la Cenſure de Calvin ſur les actes du Concile de Trente en* 1549. *avec trois additions des féditions, contre le Livre de Brunus.* Je ne comprens point cela, & je ne ſai ſi les Imprimeurs n'ont point ſauté quelques lignes. Quoi qu'il en ſoit, je puis bien vous aſſûrer que Jean Cochlée n'a point écrit contre Brunus, & qu'au contraire il en a été l'admirateur. Conrad Brunus étoit un Juriſconſulte Bavarois, fort zélé pour la Communion Romaine, & fort pénétré de l'eſprit de perſécution. Il compoſa un Ouvrage qui a pour titre, *de ſeditionibus libri ſex, rationibus & exemplis ex omni doctrinarum & authorum genere locupletati.* Cochlée le fit imprimer à Maïence l'an 1550. in folio, & y ajoûta un *appendix* de ſa façon, intitulé, *de ſeditioſis clamoribus & ſcriptis novarum ſectarum.* Cet appendix eſt diviſé en trois parties. Le titre de la premiere eſt *de impio & ſeditioſo libello* (*r*) *Trigami Apoſtatæ, contra Interim.* La ſeconde a deux titres, l'un général, *de excuſatione Philippi Melanthonis adverſus clamores Flacii Illyrici, & contra calumnias Magdeburgenſium*; l'autre particulier, *contra inſulſas Philippi Melanthonis technas, aliorumque rebellium periculoſas vociferationes.* La troiſieme eſt intitulée, *contra ſeditioſa ſcripta Joannis Calvini ex Gallia profugi.*

Mr. du Pin ſemble ſuppoſer que ces trois pieces furent ajoûtées à l'Ouvrage que Cochlée publia l'an 1549. ſous le titre de *réfutation de la cenſure de Calvin ſur les actes du Concile de Trente.* Croïez cependant ce que je viens de vous détailler.

Cochlée avoit déja publié (*ſ*) les ſix livres de Conrad Brunus *de Hæreticis*, & quelques autres avec des préfaces remplies d'éloges.

IV. Vous avez raiſon de dire que ces paroles *quouſque tandem abutêre, Catilina, patientia noſtra*, ne ſont point *de la ſeconde Catilinaire*, (*t*) comme Mr. du Pin le prétend, mais de la premiere.

CHAPITRE LXVII.

Découverte de quelques Auteurs Anonymes ou Pſeudonymes.

A Ce que je voi, Monſieur, vous avez quelques voiſins qui aiment les curioſitez de littérature; ils vous ont chargé de fournir la découverte d'un certain nombre d'Auteurs anonymes ou pſeudonymes, & ils ſe ſont chargez de païer chacun ſa côte-part. Je pourrai vous aider un peu, puis que vous le ſouhaitez.

Ouvrages de M. Fédé.

I. Il parut en 1683. ſans nom d'Auteur ni (*a*) d'imprimeur un petit Livre de 72. pages in 12. intitulé *Meditations Métaphyſiques, de l'origine de l'ame, ſa nature, ſa béatitude, ſon devoir, ſon déſordre & ſa reſtauration.* Il fut reimprimé (*b*) en Latin & en François l'an 1686. Je penſe que Mr. Fédé eſt l'Auteur de cet Ouvrage. Je ne vous en donne pas le précis, vous le trouverez dans (*c*) les Nouvelles de la République des Lettres. Vous ſavez ſans doute ce que Mr. Baillet (*d*) a dit de Mr. Fédé.

de l'Auteur de la vie de Hobbes.

II. Avec votre permiſſion je compterai parmi les écrits anonymes ceux dont les Auteurs n'ont marqué leurs noms que par les lettres initiales. Sur ce pied-là je vous dirai que l'Auteur Anglois qui a compoſé une partie de la vie de Thomas Hobbes, s'apelle *Radulphus Bathurſt.* Voici ce qu'on voit au titre de cet Ouvrage, *magni philoſophi Thomæ Hobbes Malmeſburienſis vita, partim per ſe ipſum, & reliqua per Dr. R. B. conſcripta.* Je n'ai que l'édition in 12. qui fut faite je ne ſai où l'an 1682 ſur celle de Londres. J'ai vu dans une (*e*) préface que ce Radulphus Bathurſt eſt Docteur en Théologie, & le plus grand Poëte Latin que l'on voie en Angleterre. L'*Euclides Phyſicus* de Thomas Anglus fut dédié par l'Auteur *Clariſſimo & eruditiſſimo Viro Radulpho Bathurſto, Medicinæ in celeberrima apud Oxonienſes Academia meritiſſimo Prærogatore.* C'eſt un Livre qui fut imprimé à Londres l'an 1657. in 12.

De celui du Traité de la Raiſon humaine, & des Traductions de cet Ouvrage.

III. Le traité de la raiſon humaine, traduit de l'Anglois, & imprimé à Amſterdam (*f*) l'an 1682. eſt l'Ouvrage d'un Gentilhomme Anglois nommé Kliffort. Je ſai cela d'une perſonne qui le pouvoit bien ſavoir, & qui m'en a parlé comme d'une choſe indubitable. L'Auteur de la traduction Françoiſe y joignit une préface qui eſt plus longue (*g*) que le traité même. On m'a dit qu'il eſt Anglois, & marchand de profeſſion, qu'il s'appelle Poppel, & a demeuré à Bourdeaux. Sa préface fut imprimée en Anglois à Londres l'an 1690. (*h*) *mais augmentée & miſe en meilleur ordre.* Vous en trouverez l'analyſe dans le 17. volume (*i*) de la bibliotheque univerſelle. Il y a une 2. édition du traité de la raiſon humaine, & de la préface. Cette 2. édition a été revuë & corrigée d'un grand nombre de fautes. Mr de Beauval en

(*o*) *Tunc Merlinus probitas & religio fecit ut ab Senatu ſelectus fuerit qui Berquinus morsnus adeſſet, cum ab errore revocaret, & conſolaretur.* Id. ib.

(*p*) „ Beze hiſt. eccleſ. des Egliſes reform. *lib.* 1. *pag.* 8.

(*q*) „ Du Pin *ubi ſupra pag.* 194.

(*r*) „ C'eſt-à-dire Martin Bucer.

(*ſ*) „ A Maïence l'an 1549. *in fol.*

(*t*) „ Du Pin *ubi ſupra pag.* 186.

(*a*) „ Il fut imprimé à Amſterdam.

(*b*) „ Au même lieu.

(*c*) „ Mois de Sept. 1686. pag. 1085.

(*d*) „ Rene Fedé, natif de Chateaudun, Docteur en Méde„ cine de la Faculté d'Angers, dont le merite ne peut être „ inconnu qu'à ceux qui n'ont pas ouy parler de ſon zele pour „ la Philoſophie Carteſienne. *Baillet, vie de Deſcartes to.* „ 2. *pag.* 324.

(*e*) „ Celle que Mr. Kortholt a miſe au devant de la 2. „ édition du traité de Mr ſon Pere *de tribus impoſtoribus.*

(*f*) „ Il y a au titre, *pour l'Auteur, & ſe vend a l'Am*„ *ſterdam. chez Jochem van Dyck ſur le Dam.*

(*g*) „ Elle contient 106. pages, & le traité n'en contient „ que 78. Il eſt vrai que le caractere de la préface eſt plus „ grand.

(*h*) „ Biblioth. univerſ. to. 17. pag. 387.

(*i*) „ Pag 387. & ſuiv.

en donna un fort bon extrait dans ſon hiſtoire (*k*) des Ouvrages des Savans. Ne vous fiez pas au Miniſtre qui aſſûre (*l*) que ce traité de la raiſon humaine n'a pas été traduit de l'Anglois. Il ſe trompe en cela, non moins qu'en ce qu'il ſoupçonne (*m*) qu'un Hollandois a fait ce Livre, & qu'un autre Hollandois eſt l'Auteur de la préface.

Particularitez ſur l'Auteur du Platoniſme dévoilé. Si M. le Clerc l'a fait imprimer.

IV. Le Platoniſme dévoilé, ou Eſſai touchant le Verbe Platonicien, que l'on imprima l'an 1700. in 8. eſt un Ouvrage poſthume dont l'Auteur, qui étoit mort depuis peu en Angleterre, s'appelloit Mr. Souverain. Il étoit du bas Languedoc, & il avoit été Miniſtre dans le Poitou. On l'avoit dépoſé du Miniſtere à cauſe de ſes opinions. Il faiſoit profeſſion ouverte de la doctrine d'Arminius, & il la prêchoit dogmatiquement; c'eſt-à-dire, dans cette partie du ſermon, où l'on expoſe le ſens littéral du texte; car pour l'autre partie, où l'on exhorte les auditeurs à ſe corriger de leurs mauvaiſes habitudes, il n'y a point de Prédicateur qui ne ſoit Arminien, & c'eſt en ce ſens-là qu'un des prédeſtinateurs les plus rigides a dit (*n*) qu'il faut prêcher à la Pélagienne. Mr. Souverain n'eût pas imité les Janſéniſtes, il n'eût point promis un ſilence reſpectueux par raport aux déciſions du Synode de Dordrecht, & j'ai ouï dire qu'il déclara à ſes ſupérieurs que s'ils ne vouloient lui laiſſer le Miniſtere qu'à condition de ne point prêcher l'Arminianiſme, il leur rendoit ſa robe, & il abdiquoit ſa charge. Que cela ſoit vrai ou non, il eſt certain qu'il fut dépoſé deux ou trois années avant la révocation de l'édit de Nantes. Il ſe retira en Hollande, & puis à Londres, où il fut réhabilité en s'agrégeant à la Communion Epiſcopale. Il a été toûjours ſuſpect de l'héréſie Socinienne, & quant au reſte, c'étoit, dit-on, un grand Moraliſte qui (*o*) *joignoit à beaucoup de pénétration une grande piété*, & qui *faiſoit de l'étude de l'Ecriture Sainte ſes plus chéres délices.*

Je ne vous dis rien de ſon Ouvrage poſthume, vous en trouverez l'analyſe dans les Nouvelles (*p*) de la République des Lettres, & dans l'hiſtoire des (*q*) Ouvrages des Savans. Je ne vous dirai point non plus qu'un Jéſuïte de Paris (*r*) raporte, qu'on lui a aſſûré que Mr. le Clerc a fait imprimer le Livre dont je vous parle. Il avoit déja débité (*ſ*) que l'Auteur du Platoniſme dévoilé citoit *avec complaiſance* Mr. le Clerc, mais on lui avoit répondu (*t*) *vous êtes fort mal informé . . . il le cite en le mordant, & il en avoit même bien plus mal parlé dans la copie manuſcrite de ſon Livre, comme on l'a aprit de gens dignes de foi.* Enfin on lui répond (*u*) qu'il eſt très faux que Mr. le Clerc ait fait imprimer le Platoniſme dévoilé, & l'on ajoûte qu'il *n'a jamais fait connoiſſance, ni n'a eu aucun commerce avec Mr.* Souverain . . . . . *que l'on dit être Auteur de ce Livre.* On (*v*) confirme ce que l'on avoit déja obſervé que le manuſcrit étoit offenſant.

V. On vous a dit que Mr. Gouſſet (*w*) Miniſtre François réfugié en Hollande eſt l'Auteur d'un petit écrit qui a pour titre, *Lettre des Rabins des deux ſynagogues d'Amſterdam, à Monſieur Jurieu; Traduite de l'Eſpagnol. Suivant la Copie imprimée à Amſterdam chez Joſeph Athias, à Bruxelles*, 5446. Mais je puis vous aſſûrer que cela eſt faux. Cette Lettre de 40. pages in 12. vient de la plume de Mr. Simon, l'Auteur célébre de l'hiſtoire critique du vieux, & du nouveau Teſtament. Deux choſes ont pû tromper ceux qui l'ont attribuée à Mr. Gouſſet; l'une qu'il eſt conſommé dans la connoiſſance de l'Hebreu, comme il l'a fait paroître dans un Ouvrage (*x*) que les Journaliſtes vous ont pû notifier. L'autre qu'il a effectivement publié un petit Livre contre l'accompliſſement des prophéties de Mr. Jurieu, mais d'une maniere ſérieuſe, & honnête. Ce petit Livre eſt intitulé, *l'Examen des endroits de l'accompliſſement des Prophéties de M. J. qui concernent la ſuppuration des temps, & de quelques autres endroits conſidérables: par lequel il paroiſt que l'on ne peut conter ſur ſes explications. Avec un ſemblable EXAMEN de ſon (y) APOLOGIE nouvellement imprimée.* Il fut imprimé l'an 1687. & contient 144. pages in 12.

D'un Ouvrage de M. Simon & d'un autre de M. Gouſſet.

VI. Le livre dont voici le titre, *l'Apocalypſe de Meliton, ou révélation des myſteres cenobitiques par Meliton: A Saint Leger chez Noel, & Jaques Chartier* 1662. *in* 12. eſt l'ouvrage d'un Auteur qui avoit été Minime, & qui s'étoit fait de la religion. Il étoit de la Province de Champagne, & le nommoit le Pere Pithois. Il ſe diſtingua dans ſon Ordre par l'éloquence de la chaire, & paſſa pour un grand Prédicateur. Aïant eu deſſein de quitter le froc, il ſe retira à Sedan, & y fit profeſſion ouverte de la religion Proteſtante. Il y perſévéra juſques à la mort avec une extrême fermeté. Il ſe fit recevoir Avocat, & réuſſit au Barreau. Il fut auſſi Profeſſeur en Philoſophie dans l'Académie de Sedan avec beaucoup de réputation: il entendoit à merveille les ſubtilitez des Scholaſtiques. Il mourut à Sedan en 1676. à l'âge d'environ 80. ans. Ce fut dans cette ville-là, ſi je ne me trompe, qu'il fit imprimer ſon Apocalypſe de Meliton, qui eſt une eſpece d'abrégé d'un fort gros Livre que Jean Pierre Camus, Evêque de Bellai, avoit écrit contre les Moines.

Particularitez concernant le P. Pithois.

VII. La préface du parfait Capitaine du Duc de Rohan a été faite par (*z*) Mr. Silhon. Elle eſt très-bonne, & très-digne de la plume de cet écrivain qui a été ſans contredit l'un des plus ſolides, & des plus judicieux Auteurs de ſon ſiecle. Il a fait un bel éloge du Duc de Rohan dans cette préface, & il auroit eu encore de beaucoup plus grands exploits à décrire, ſi ce Duc n'avoit pas eu des ennemis à la Cour qui s'oppoſoient à ſa gloire, quelque préjudice que cela fit à l'Etat. Mr. Silhon nous

De la Préface que M. Silhon a miſe au devant du Parfait Capitaine.

(*k*) „ Mois de Juin 1699. pag. 251. & ſuiv.
(*l*) „ Jurieu, Religion du Latitudinaire pag. 10. édit. de „ Rotterdam 1696. in 8.
(*m*) *Id. ib. pag.* 11.
(*n*) „ Dans les exhortations il faut néceſſairement parler „ à la Pélagienne. *Jurieu jugem. ſur les méthodes pag.* 90.
(*o*) „ Preface du Platoniſme dévoilé.
(*p*) „ Au mois de Juillet 1700. pag. 99. & ſuiv.
(*q*) „ Mois de Mars 1700. pag. 97. & ſuiv.
(*r*) „ Depineul, ſeconde réponſe critique à Mr. le Clerc „ pag. 128.
(*ſ*) „ *Id.* réponſe aux réflex. de Mr. le Clerc pag. 44.
(*t*) „ Journ. de Trevoux Janv. & Fevrier 1702. pag. „ 153. édit. d'Amſt.
(*u*) Journ. de Trévoux, Mai 1703. p. 387. édit. d'Amſt.
(*v*) *Id. ibid.*
(*w*) „ Il eſt natif de Blois, & il a été Miniſtre à Poitiers; „ & puis à Dordrecht, & il eſt préſentement Profeſſeur dans „ l'Academie de Groningue.
(*x*) „ Intitulé *Commentarii linguæ Ebraïcæ*, &c. Voïez „ le 40. Journal des Savans 1702. & les nouvelles de Mr „ Bernard Avril 1703. art. 1.
(*y*) „ Cette apologie ſert de réponſe aux éclairciſſemens „ ſur l'Apocalypſe qu'un Théologien anonyme (c'eſt Mr. „ Philipot qui avoit été Miniſtre à Clerac en Guienne) „ avoit publiez. Il publia en 1687. la défenſe de ces éclair- „ ciſſemens contre cette apologie de Mr. Jurieu.
(*z*) „ Il le dit lui-même dans la préface de ſon éclairciſ- „ ſement de quelques difficultez touchant l'adminiſtration de „ Cardinal Mazarin.

nous aprend cette particularité dans un autre Livre. *J'ay traité ci-deſſus*, dit-il, (*a*) *le mal-entendu volontaire de la part du Duc de Savoye, qui rendit inutile l'irruption que le Duc de Rohan avoit faite dans l'Eſtat de Milan, par la Valteline, ſans parler des traverſes ſecrettes, que tous les deſſeins de ce Duc recevoient à la Cour, par quelques Miniſtres* (*b*) *ſubalternes, qui jaloux de ſa réputation & ennemis de ſa gloire, auroient voulu en meſme temps deux choſes incompatibles, & l'heureux ſuccez des Armes qu'il commandoit, & que ces ſuccez ne luy euſſent point produit de l'eſtime.* Le nombre des Généraux qu'on fait échoüer par de ſemblables jalouſies, eſt infini. Vous ſavez ſans doute que le parfait Capitaine eſt un *abrégé des guerres des commentaires de Céſar, avec quelques remarques, ſur ces guerres, & un traité de la guerre*, & qu'il fut imprimé à Paris l'an 1636. in 4. pendant la vie de l'Auteur, & avant qu'on publiât ſes (*c*) Mémoires. Il a été réimprimé pluſieurs fois avec un autre excellent Ouvrage du même Duc ſur l'intérêt des Princes & des Etats de la Chretienté. Je croi que la derniere édition eſt de Hollande 1692. in 12. On y a mis la préface de Mr. Silhon, où elle ne doit pas être; c'eſt-à-dire, au devant de l'intérêt des Princes.

D'un Ouvrage de l'Abbé Terſon, & d'un autre du P. Souri.

VIII. On imprima à Montpellier en 1687. une Lettre d'onze pages in 8. intitulée *éclairciſſemens ſur une Lettre écrite de Batavia dans les Indes orientales, ſous le titre de Nouvelles de l'iſle de Bornéo.* Par un Miniſtre de *Ares* appellé *Stenor*. L'Abbé Terſon qui mourut quelques années après, eſt l'Auteur de ces éclairciſſemens. Stenon eſt l'anagramme de ſon nom. On a parlé de lui dans les Nouvelles de la République des Lettres. Je vous en marque (*d*) l'endroit.

IX. La *diſſertation apologétique pour le bienheureux Robert d'Arbreſſelles, Fondateur de l'Ordre de Font-Evrault imprimée l'an* 1701. & dont vous avez pû voir l'analyſe dans le 69. Journal des Savans 1702. eſt l'Ouvrage du Pere Souri, Religieux de ce même Ordre. On avoit dit dans ce Journal-là qu'*un Auteur d'une autre Société* avoit *mis la main* à cette diſſertation, & l'on avoit déſigné fort clairement le Pere Daniel Jeſuite, mais on s'eſt retracté dans la table (*e*) des matieres.

Remarques ſur l'Abbé de Chevremont, & ſur M. de la Gueste de Citri.

X. L'Ouvrage qui a pour titre (*f*) *le Chriſtianiſme éclairci ſur les differens du temps, en matiere de Quiétiſme. Avec des remarques abrégées ſur le Livre intitulé*, Traité hiſtorique ſur la Théologie Miſtique, &c. *Par l'Abbé de* *** eſt de l'Abbé de Chevremont. Il le fit imprimer à Amſterdam l'an 1700. in 8. Cet Auteur avoit quitté l'Allemagne après la mort du Duc de Lorraine, Charles V. ſon maître, & s'étoit retiré à Paris, où l'on crut pendant quelque tems ſur ſa parole qu'il ſavoit tout l'intérieur de la Cour de Vienne, & qu'il en pouvoit révéler des ſecrets fort importans à la France. Mais on s'aperçut bien-tôt que c'étoit un de ces hommes, qui aïant un très-grand feu d'imagination, ne ſont propres à rien moins qu'à la politique. Il fit imprimer le teſtament politique du Duc de Lorraine l'an 1696. Voïez, je vous prie, le caractere qu'on lui donne dans le 38. Journal des Savans 1702. lors qu'on fait l'extrait de ſon état actuel de la Pologne. Je ne vous parle pas de quelques autres écrits anonymes dont il eſt l'Auteur, je vous renvoie aux Mémoires de Trévoux (*g*) réimprimez en Hollande. Cet Abbé n'étoit plus en vie, quand le Journal des Savans parla de lui le 4. de Septembre 1702. Il avoit un grand flux de paroles, & n'oublioit point de dire qu'il étoit d'une nobleſſe fort ancienne, & fort illuſtrée.

XI. L'Auteur de l'hiſtoire du premier, & du ſecond Triumvirat (*h*) imprimée à Paris en 2. volumes in 12. l'an 1682. s'apelle Mr. de la Gueste de Citri. Il en donna un 3. tome (*i*) l'an 1683. & deux autres tomes (*k*) l'an 1686. qui contiennent l'hiſtoire d'Auguſte, & les particularitez de la vie de Céſar. Tout cela fut réimprimé en Hollande l'an 1694. Le même Auteur a traduit en notre langue l'hiſtoire (*l*) de la conquête de la Floride, & l'hiſtoire de la conquête du Mexique.

De même que ſur l'Auteur du Livre intitulé Julien l'Apoſtat.

XII. Le Livre traduit de l'Anglois en 1688. & qui a pour titre *Julien l'Apoſtat*, eſt l'Ouvrage d'un Mr. Johnſon, qui avoit été Chapelain de Mylord (*m*) Ruſſel. Cet écrit a été cauſe que l'Auteur s'eſt vû ſucceſſivement fort mal, & fort bien dans ſes affaires. Il fut condamné à être mis au pilori, & il étoit actuellement en priſon, lors que le Roi Jaques abandonna l'Angleterre. Il fut enſuite mis en liberté & comblé de biens. Il eſt mort au mois de Décembre 1702. Ce fut lui, dit-on, qui compoſa dans ſa priſon, ſans aucun ordre ni aveu, la 3. déclaration qui fut répandue ſous le nom du Prince d'Orange, pleine de terribles menaces contre les Papiſtes, & par conſéquent d'un ſtyle bien oppoſé à celui des deux premieres déclarations.

Voilà tout ce que vous aurez de moi préſentement. Je me ſuis réglé ſur les conditions que vous vous êtes preſcrites, que chacun fourniroit ſon contingent ſans ſe ſervir des Auteurs qui ont traité *ex profeſſo* ce ſujet, comme Mr. Placcius, Mr. Deckherrus, & l'Italien Pſeudonyme dont on publia à Parme en 1689. *la viziera alzata.* Il ſe donna le nom de *Gio: Pietro Giacomo Villani.* Mais nous ſavons que c'eſt un Livre poſthume (*n*) du Pere *Angelico Aprosio di Ventimiglia* (*o*).

(*a*) „ Silhon, éclairciſſement de quelques difficultez, liv. „ 1. *pag.* 111. 179.
(*b*) „ Le P. Joſepha, entre autres.
(*c*) „ Dont je parle ci-deſſus dans le Chapitre 6.
(*d*) „ Au mois de Septembre 1686. à l'article 4. du Ca„ talogue des Livres nouveaux.
(*e*) „ Sous le mot *Font-Evraud.*
(*f*) „ Voïez l'hiſtoire des Ouvrages des Savans, Janv. „ 1700. pag. 3.
(*g*) „ Voïez-y le mois de Février 1703. *pag.* 147.
(*h*) „ Voïez le Journal des Savans 1682. *pag.* 38.
(*i*) „ Journ. des Savans 1683. *pag.* 194.
(*k*) „ Journ. des Sav. 1686. *pag.* 37.
(*l*) „ Voïez Nouv. de la Rep. des Lettres, Mai 1687. No. „ 4 du Catal.
(*m*) „ Qui fut décapité à Londres pour crime d'état ſous „ le Regne de Charles II.
(*n*) „ Voïez le *giornale de Letterati* de l'an 1689. impri„ mé à Parme *pag.* 31.
(*o*) Voy. l'Art. IX. de la Préface ſuivante, note (*n*) qui renvoye à Pléiſt. des Ouvr. des Scav. où l'on remarque que l'Auteur de la vie de Thomas Hobbes s'appelloit RICHARD BLACBURN, & non pas RADULPHE BATHORST, comme M. Bayle le nomme dans ce Chap. Art. II.

FIN DE LA I. PARTIE DES REPONSES AUX QUESTIONS &c.

RE-

REPONSE
AUX
QUESTIONS
D'UN
PROVINCIAL.
SECONDE PARTIE.

PREFACE
DE LA SECONDE ET DE LA TROISIEME PARTIE.

Matiere des deux Parties suivantes.

VOici tout à la fois le second & le troisieme volume de la Réponse aux Questions d'un Provincial. Ils different du premier, en ce qu'au lieu qu'il contient beaucoup de diverſitez littéraires & hiſtoriques, & peu de matieres de raiſonnement, ils contiennent beaucoup de cette ſorte de matieres, & peu de cette ſorte de diverſitez. On n'avoit point eu dire que perſonne ſe fût plaint qu'il y eût trop de matieres de raiſonnement dans la premiere partie, & l'on avoit ſû que bien des gens s'étoient plaints de n'y en trouver pas aſſez. On a donc jugé à-propos de changer les proportions, en faiſant prédominer dans cette ſuite de l'Ouvrage ce qui n'étoit qu'un acceſſoire dans le premier tome.

Le choix eſt tombé ſur des queſtions importantes & relevées, & dont quelques-unes ſe ſont couvertes de pouſſiere, & chargées d'épines dans les Ecoles; mais comme l'on n'a pas été obligé de les manier de ce côté-là, l'on a pû les dégager d'une infinité de détails & de diſcuſſions cent fois rebattues, de ſorte qu'on peut aſſurer les Lecteurs qui haïſſent les longs circuits des diſputes, & l'obſcurité des ſubtilitez trop abſtraites, qu'ils n'ont rien à craindre ici.

Quelques articles des Nouvelles de la République des Lettres, & quelques chapitres du dernier Ouvrage de Mr. Jaquelot, ſont les trois ſujets principaux que l'on ait examinez.

Trois principaux ſujets qu'on y traite. I. Sur un Livre Anglois touchant l'origine du mal.

Le premier de ces trois ſujets regarde le Livre qu'un très-illuſtre Prélat Anglois a publié ſur l'origine du mal. On n'a eu deſſein que de faire des obſervations générales ſur les principes de ce grand Auteur, & c'eſt pourquoi l'on n'a pas examiné ſon Livre même, qu'il eût été difficile de trouver, mais ſeulement l'analyſe fort détaillée que Mr. Bernard en donne, & que l'on a crû très-juſte, tant à cauſe des raiſons (a) que l'on a marquées, que parce qu'il n'a point paru que perſonne y ait trouvé à redire. Or c'eſt la coutume des Auteurs, lors qu'ils trouvent qu'un Journaliſte n'a pas bien repréſenté leur penſée, d'en faire avertir le Public, pour peu que la choſe ſoit importante.

Il y a tant de penſées ſingulieres dans cet Ouvrage de l'origine du mal, grands & beaux efforts d'un eſprit ſublime, que cela ſuffit à faire comprendre combien cette matiere eſt environnée de difficultez. Il ne faudroit pas recourir à tant de nouvelles & profondes méditations, ſi le travail de tous les ſiecles précédens avoit pû combler cet abîme. Mais quoi qu'il en ſoit, notre ſiecle ſe pourroit féliciter davantage, s'il en venoit enfin à bout, & ſi ce n'étoit pas une hydre (b) à qui l'on ne ſauroit couper une tête qu'il n'en renaiſſe d'autres. Lors que vous penſez avoir bouché l'ouverture d'une objection, il ſe trouve que vous avez ouvert la porte à pluſieurs autres difficultez. On s'en convaincra peut-être en liſant les obſervations ſur les extraits du nouvel Ouvrage de l'origine du mal.

II. Sur les raiſons de Mr Bernard en faveur du conſentement des peuples.

Le ſecond ſujet concerne les raiſons que Mr. Bernard a oppoſées à M. Bayle, pour rétablir l'autorité du conſentement des peuples. Ceux qui trouveront mauvais qu'au lieu qu'elles ne conſiſtent qu'en peu de pages, la réponſe qu'en y a faite remplit ſept ou huit feuilles, ſont priez de conſidérer que cette matiere tient à tant de choſes qu'il eſt difficile de la reſſerrer ſans l'affoiblir: il faut la mettre au large, ſi l'on ne veut pas la priver de pluſieurs confirmations, & de pluſieurs illuſtrations. On ne réfute jamais pleinement, lors qu'on ſe contente de s'oppoſer à la thèſe générale d'un adverſaire; il faut s'oppoſer auſſi à chacune de ſes preuves: & à toutes les obſervations qui leur ſervent de ſoutien. Peut-être qu'un Auteur négligé de confirmer, & d'éclaircir ſes penſées, & d'aller au devant des objections, c'eſt par la préciſément que la critique fait des attaques. Si l'on veut donc bien répondre, on le fait avec quelque ſorte d'étendue.

III. Sur les moyens de Mr Jaquelot pour concilier la

Le troiſieme ſujet roule ſur les moïens que Mr. Jaquelot emploïe dans ſon Livre de la Conformité de la Foi avec la Raiſon, à concilier avec la philoſophie le mal moral & le mal phyſique, qui défigurent &

(a) „ Voïez ci-deſſus chap. LXXIV.
(b) „ Ceux qui philoſophent ſur cela, peuvent s'apliquer „ ce que diſoit Pyrrhus de la guerre qu'il avoit avec les „ Romains: *Video me plane Herculi ſidere procreatum, cui „ quaſi ab angue Lernæo tot capita hoſtium capta de ſanguine „ ſuo renaſcuntur.* Flor. lib. 1. cap. 18.

mal moral & le mal phy ſique avec la Philoſophie.

& qui accablent le genre humain. Il a ſoutenu contre Mr. Bayle, que notre Raiſon peut ſatisfaire à toutes les difficultez, qui ſe préſentent là-deſſus. On examine amplement toutes ſes preuves, & l'on croit las avoir montré que la concorde qu'il tâche de moiener par la voie (c) du franc arbitre, eſt impraticable. Si l'on ruine par la quelque choſe, l'on édifie en récompenſe ce qu'il y a de plus eſſentiel à la Religion Chrétienne, dont le caractere eſt de demander la ſoumiſſion de notre eſprit à l'autorité de Dieu, qui nous a révélé des véritez qui ſurpaſſent infiniment la portée de notre Raiſon. Cette déference à l'autorité divine eſt la véritable livrée du Chretien. C'eſt ce qui augmente le prix de ſa foi, & qui contribue le plus à la rendre raiſonnable, & c'eſt le meilleur de tous les moiens d'accorder la Raiſon & la Religion (d). Je ſuis fort trompé, ſi Mr. Regis, illuſtre Cartéſien, ne s'eſt ſervi de cette route dans l'Ouvrage qu'il publia l'année paſſée ſous le titre de l'Uſage de la Raiſon & de la Foi, ou l'Accord de la Foi & de la Raiſon. Je n'en juge auſſi que ſur les extraits que les Journaliſtes (e) des Savans en donnent. Je n'ai pas vû le Livre même. Je croi pouvoir joindre à l'Ouvrage de ce Philoſophe celui où l'année précédente un célebre Docteur (f) en Théologie avoit montré qu'on abuſeroit de la Raiſon, 1. Si l'on ne vouloit rien croire que ce que la Raiſon naturelle conçoit évidemment. 2. En entreprenant de prouver par la Raiſon, des myſteres qui ne ſont connus que par la révélation 3. En voulant expliquer tous nos myſteres par les principes de la philoſophie.

Mais comme il y a des gens qui ne s'accommodent pas de cette voie d'accorder la Raiſon & l'Evangile, on ſera bien aiſe qu'ils exécutent heureuſement l'autre projet de réconciliation; & afin de les y encourager, & même de les y ſervir, on a fait en ſorte qu'ils ſe fiſſent une juſte idée des difficultez, car peut-être ſeront-ils de plus grands efforts pour les réſoudre, s'ils ne croiſent pas qu'elles ſont petites & mépriſables. On a donc travaillé à les bien repréſenter, autant que l'on a pû permettre les ménagement (g) indiſpenſables en cette rencontre.

Ce ſeroit agir ſelon l'eſprit des préfaces, & ſelon l'uſage que de mettre ici en perſpective quelques morceaux bien choiſis des matieres que l'on a traitées. On n'en fera rien cependant: ce n'eſt pas qu'on ait réſolu de faire bien courte cette préface, c'eſt que l'on veut y ménager le terrain pour certaines choſes qui ſerviront, ou de correctif, ou de ſuplément au premier volume de ce Livre.

Obſervations qui étendent, ou qui rectifient certains endroits du premier tome.

Des Apologiſtes du Concile de Conſtance ſur la déciſion, s'il faut garder la foi aux Heretiques.

I. Nous avons dit (h) que la queſtion, ſi le Concile de Conſtance a défini que l'on n'eſt pas obligé de garder la foi aux Hérétiques, eſt une occaſion de témoigner ſa bravoure, & non pas de remporter la victoire. Nous aurions dû ajoûter qu'un Proteſtant, homme d'eſprit, s'étoit ſignalé depuis peu (i) dans ce combat. Il repliqua nommément aux réponſes du Pere Alexandre. Joignez dans ce Dominicain avec les Jéſuites qu'on a nommez, & qui ont été les apologiſtes du Concile de Conſtance. On auroit pû nommer auſſi le Pere (k) Fronton du Duc, & le Pere (l) Maimbourg.

Auteurs qui rapportent le remuement que Platon faiſoit aux Dieux.

II. Dans le Chap. XVIII. vers la fin en remarquant les choſes dont Platon remercioit les Dieux, nous n'avons cité qu'un Auteur moderne, ſavoir Marſile Ficin. Cette autorité n'eſt pas mépriſable, car c'eſt celle d'un homme qui s'étoit fort apliqué à la lecture de Platon, & à la recherche de tout ce qui concernoit ce grand Philoſophe. Mais apres tout, il eût mieux valu citer quelque ancien Auteur. Réparons ici ce défaut, & diſons que l'on trouve dans Lactance (m) le fait en queſtion. On n'eût pas pû citer Plutarque, quoi qu'il dije (n) que Platon prêt à mourir remercia ſon Génie, & la Fortune, premierement de ce qu'il étoit né homme, ſecondement de ce qu'il étoit né Grec, & non point Barbare, (o) troiſiéme lieu de ce qu'il avoit été contemporain de Socrate. Cela ne contient pas l'article que l'on avoit principalement indiqué, qui eſt que ce Philoſophe compta entre les ſujets de ſa gratitude d'être né dans la ville d'Athenes.

De l'Auteur des Mémoires de la guerre d'Italie.

III. Chap. XXVIII. nous avons attribué les Mémoires de la guerre d'Italie au prétendu Mr. du Buiſſon, Auteur d'une vie de Mr. de Turenne, mais depuis nous avons ſçû par un Mémoire inſeré dans les Nouvelles (p) de la République des Lettres qu'il faut attribuer ce Livre à un certain Mr. de Grand-Champ, qui fut tué à l'attaque de la Citadelle de Liege l'an 1702.

Eclairciſſement ſur un paſſage de Plutarque.

IV. Page 571. nous avons conjecturé qu'au lieu d'ἐξ Ἰταλίας, ex Italia, il faudroit lire dans un paſſage de Plutarque ἐξ Θετταλίας, ex Theſſaliâ. Cette conjecture a beſoin d'être éclaircie: elle eſt fondée ſur ce qu'en un autre endroit Plutarque a dit que l'on fit venir de Theſſalie les gens dont il eſt queſtion. Pour mettre de l'uniformité dans ces deux paſſages, il n'eſt pas néceſſaire de ſe ſervir de la correction que j'ai indiquée, car on en pourroit faire une autre qui ſeroit de lire, ἐν Ἰταλίᾳ, in Italiâ, au lieu de ἐν Θετταλίᾳ, in Theſſaliâ, dans le paſſage qui a été raporté par le Scholiaſte d'Euripide. D'ailleurs il n'eſt point néceſſaire de ſuposer que Plutarque ait toûjours mis, ou l'Italie, ou la Theſſalie: il auroit pû mettre (q) par une erreur de mémoire l'Italie en un endroit, & la Theſſalie en un autre, quoi qu'il n'eût en vue que la même action. Il eſt certain qu'il y avoit en Italie (r) un de ces lieux où l'on évoquoit les morts: il ſeroit donc poſſible que les Lacédémoniens euſſent fait venir de ce pais-là les gens qui entendoient l'art d'évoquer & de renvoier les Ames. Ne dites pas qu'il y a plus d'apparence que l'on ſe ſervit des Theſſaliens, qui étoient plus à portée que les Italiens; car en matiere de remedes, on a plus de confiance en ceux qui viennent de loin. Periander eût pû trouver au Péloponneſe un bien propre à évoquer les maris, & néanmoins il préféra celui qui étoit au pais des (ſ) Theſſprotes dans l'Epire. Cela confirme ce que j'ai dit, que la Nécromance, l'une des parties les plus horribles de la magie noire, s'exerçoit publiquement parmi les Païens. Periander, l'un des ſept Sages de la Grece, s'en ſervit.

Juſtification d'une

V. Chap. XXXVII. j'ai dit que Bodin a prétendu

(c) „ C'eſt la meilleure, ou pour mieux dire, la ſeule „ qu'il plût emploier.

(d) „ Conferez ce que du Pleſſis Mornai obſerve dans la „ preface de ſon Livre de la vérité de la Religion Chrétienne, en repondant à ceux qui diſent que la foi *ne ſe doit* „ *prouver ou declarer par raiſon.*

(e) „ Voiez le 17. Journal des Savans 1704. pag. 407. „ & ſuiv. de l'edit. de Holl.

(f) „ Mr. du Pin. Voiez le 19. Journal des Savans 1703. „ pag. 498. édit. de Holl.

(g) „ Voiez ci-deſſous chap. CLII.

(h) „ Au 1. tome chap. VIII à la fin.

(i) „ Voiez les Dialogues ſur les matieres du tems concer- „ nant la religion to. 2. pag. 134. & ſuiv. edit. d'Amſt. „ 1700.

(k) „ Voiez le 2. tome de ſon inventaire des fauſſetez „ chap. 11 art. 8.

(l) „ Voiez ſon hiſtoire du grand Schiſme d'Occident „ to. 6. pag. 217. & ſuiv. édit. de Holl.

(m) *Lactant. lib. 3. cap 18. pag. m. 199.*

(n) *Plut. in Mario ſub fin.*

(o) „ Ceci eſt mal placé, Plutarque le devoit mettre apres „ *homme.*

(p) „ Mois de Juin 1704 pag. 697.

(q) Conferez ce qui a été dit chap. XLIV. de la 1. Partie „ de *la Rep. aux Queſt.*

(r) „ Voiez Maxime de Tyr, diſſert. 26. pag. m. 261. „ & Cicéron, Tuſcul 1. fol. m. 248.

(ſ) „ Voiez Herodote *lib. 5. cap. 92. pag. m.* 324.

critique de Bodin ſur les ſorciers.

du que le Sabat des Sorciers ſe trouve dans Pomponius Mela, dans Solin, dans Pline qu'il a citez impertinemment & ignoramment. *Montrons que cette accuſation n'eſt pas mal fondée. Voici ſes paroles* (t), Olaus le Grand au livre III. chap. XI. dit que vers les peuples de Septentrion on voit en pluſieurs lieux ces danſes de Diables & Sorciers. Et Pomponius Mela au livre III. dit que cela eſt ordinaire au mont Atlas: & Solin au 38. Livre chap. 44. & Pline au premier Livre chap. 5. *Pomponius Mela, dans le chapitre où il traite de l'Ethiopie, parle d'une plaine déſerte qu'on nommoit la plaine des Pans & des Satyres, parce que l'on y voïoit des feux pendant la nuit, & que l'on y entendoit des tambours, & un ſon de flutes extraordinaires, &c.* (u) Hinc opinio ea fidem cepit, *dit-il*, quod cum in his (*campis*) nihil culti ſit, nullæ habitantium ſedes, nulla veſtigia, ſolitudo in diem vaſta, & ſilentium vaſtius nocte, crebri ignes micant, & veluti caſtra latè jacentia oſtenduntur, crepant cymbala & tympana, audiunturque tibiæ ſonantes majus humanis. *Solin dont l'Ouvrage n'eſt diviſé qu'en 56. chapitres, dit dans le 24. qu'il y a un ſilence affreux pendant tout le jour ſur le mont Atlas; mais que la nuit on y voit des feux, & que les danſes des Ægipans s'y font entendre de toutes parts, comme auſſi le ſon des flutes, & des cymbales le long de la côte.* (w) Silet per diem univerſus, nec ſine horrore ſecretus eſt: lucet nocturnis ignibus: choris Ægipanum undique perſonatur: audiuntur & cantus tibiarum, & tinnitus cymbalorum per oram maritimam. *Ces paroles de Solin ne ſont qu'une imitation ou qu'un vol de ce paſſage de Pline:* (x) Incolarum neminem interdiu cerni: ſilere omnia, haud alio, quam ſolitudinum horrore. . . . . Eundem (*Atlantem*) noctibus micare crebris ignibus, Ægipanum Satyrorumque laſciviâ impleri, tibiarum ac fiſtulæ cantu, tympanorumque & cymbalorum ſonitu ſtrepere. *Ces trois Auteurs diſent-ils rien qui favoriſe Bodin? Ont-ils pour le moins inſinué que des hommes & des femmes avoient quelque part à ces danſes & à cette muſique des Satyres & des Ægipans? Point du tout.*

Bodin n'auroit pas mieux réuſſi en citant Lucrece, qui a donné quelques conjectures ſur la cauſe de la tradition de ces chants & de ces danſes nocturnes. Il n'a pas enblié en cette occaſion la trop grande (x) *avidité de l'eſprit humain pour les fornettes; mais il paroît que, ſelon l'erreur qu'il réfute, tout ſe paſſoit entre les Satyres, les Faunes & la Dieu Pan. Les Sorciers ni les Sorcieres n'y entroient pour rien:*

Hæc (y) *loca capripedes Satyros, Nymphaſque tenere*
Finitimi fingunt, & Faunos eſſe loquuntur:
Quorum noctivago ſtrepitu, ludoque jocanti
Affirmant vulgò taciturna ſilentia rumpi:
Chordarumque ſonos fieri, dulceſque querelas,
Tibia quas fundit digitis pulſata canentum,
Et genus agricolûm latè ſentiſcere, cùm Pan
Pinea ſemiferi capitis velamina quaſſans,
Unco ſæpe labro calamos percurrit hiantes,
Fiſtula ſilveſtrem ne ceſſet fundere muſam.

VI. Chap. LIX j'ai dit que je croïois que le Duc d'Albe publia quelque manifeſte contre le Pape Paul IV. J'ai trouvé depuis dans le Recueil (z) *des Lettres des Princes une* (a) *Lettre qu'il écrivit à ce Pape datée de Naples le 21. d'Août 1556. Il y fait un démembrement des injures que ſa Majeſté Catholique avoit reçues de Paul IV. Il l'exhorte à les réparer, & à conſerver la paix, & le menace d'oppoſer la force à la force, & déclare en même tems quel eſt & ſera toujours le reſpect de ſa Majeſté Catholique, & le ſien pour le Saint Siege. Il déclara lui même choſe dans une Lettre qu'il écrivit au Sacré College le même jour. Si l'on n'a point d'autres preuves qu'il ait fait un Livre contre l'autorité du Pape, l'on a eu grand tort d'affirmer ce qui a été raporté page 609.*

Du Manifeſte attribué au Duc d'Albe contre le Pape Paul IV.

VII. Touchant Gebhard Truchſes, dont il a été parlé dans le chapitre 60. il faut ajoûter qu'il écrivit une Lettre à la Reine Elizabeth le 23. de Novembre 1583. pour implorer ſon ſecours, & pour lui emprunter de l'argent. Cette Lettre a été imprimée depuis peu (b) *par les ſoins de Mr. de la Mothe, Miniſtre François à Londres. Elle eſt d'un ſtyle tout-à-fait théologique. Mr. Leti* (c) *raconte que ce Prélat écrivit deux Lettres à la même Reine,* avant que d'exécuter ſon deſſein, mais ſans aucun fruit; *qu'en ſuite* il lui en écrivit une troiſieme (d) de la Haye, par laquelle il lui demandoit quelque aſſiſtance, *& que la Reine* lui fit donner par ſon Ambaſſadeur la ſomme de deux mille écus, & lui écrivit une Lettre. *Mr. Leti l'a publiée: elle doit bien mortifier ces Electeurs convertis, car la Reine lui déclare* (e) *qu'elle avoit été fort affligée* d'aprendre les circonſtances de ſon mariage, qui *avoit* fait voir clairement que la chair avoit plus de part à ſon deſſein que l'eſprit & le zele de la Religion. *Après pluſieurs autres termes auſſi forts & auſſi piquans que ceux-là, elle lui refuſe la permiſſion qu'il lui demandoit de ſe réfugier en Angleterre. Ces Hiſtoriens ajoûte* (f) *qu'Agnès de Mansfeld,* voyant que ſon mari n'avoit pû par ſes Lettres obtenir de la Reine qu'elle lui accordât ſa protection, réſolut d'aller elle-même en Angleterre, ſe perſuadant qu'elle obtiendroit par ſes larmes, ce que ſon mari n'avoit pû obtenir par des Lettres: ou du moins que ſi la Reine ne vouloit pas les protéger ouvertement, & employer ſes ſoins ou ſes armes pour les rétablir dans leur Electorat, elle ne leur refuſeroit pas de leur donner refuge en Angleterre, & de quoy s'y conſoler de leurs diſgraces. . . . „ *Dès qu'elle fut à Londres, elle s'adreſſe* „ *ſa au Comte d'Eſſex, & le pria de la vouloir ſervir* „ *auprès de la Reine. Le Comte. . . . lui fit donner* „ *un apartement dans ſa maiſon, & lui promit de* „ *lui rendre tous les ſervices dont il ſeroit capable.* „ *Elle fut deux jours chez lui ſans voir la Reine* „ *qui* (g) *aimoit* ſçû tout ce qui s'étoit paſſé, & *étoit* naturellement jalouſe, ſoupçonna quelque amitié entre le Comte & cette Dame; de ſorte qu'elle lui envoya dire par Smith, de faire ſortir cette femme ſur le champ de ſa maiſon; & fit dire à cette Dame

Des Lettres de Gebhard Truchſes à la Reine Elizabeth.

(t) „ Bodin démonomanie liv. 2. chap. 4. *pag.* m. 178.
(u) *Pompon. Mela lib.* 3. *cap.* 9. *pag.* m. 63.
(x) *Solin. cap.* 24. *pag.* m. 46.
(w) *Plinius lib.* 5. *cap.* 1. (& non pas comme dit Bodin *lib.* 2. *cap.* 5.) *pag.* m. 523.
(x) . . . . *Ut omne*
Humanum genus eſt avidum nimis auricularum. Lucret. lib. 4. v. 597.
(y) *Id. ib.* v. 584.
(z) „ Fait par Jérôme Ruſcelli, & traduit d'Italien en „ François par Belleforeſt: voïez touchant ce recueil la Bi- „ bliotheque choiſie de Colomiez pag. 162. édit. d'Amſt. „ 1699.
(a) „ Elle eſt au feuillet 390. de la traduction Françoiſe „ édit. de Paris 1574. in 8. & deux fois dans le 3. volume „ du recueil Italien édit. de Venise. 1580. in 4.
(b) „ Dans un Livre imprimé à la Haie l'an 1705. & in- „ titulé *Correſpondance fraternelle de l'Egliſe Anglicane avec* „ *les autres Egliſes Réformées & étrangeres.* Voïez-y pag. „ 103. & ſuiv.
(c) „ Leti, vie de la Reine Elizabeth to. 2. pag. 103. „ édit Françoiſe d'Amſterdam 1694.
(d) „ Celle que Mr de la Mothe a publiée, eſt datée d'Ge- „ renſperg en Weſtphalie.
(e) „ Leti, *ibid. pag.* 104. (f) *Id, ib. pag.* 107.
(g) *Id. ib. pag.* 108.

Dame par le même Smith, de ſa part, qu'elle étoit fort ſurprie, qu'après avoir écrit une Lettre à ſon mari, par laquelle elle lui faiſoit connoître ſes intentions, elle eût eu la hardieſſe d'entrer dans ſon Royaume, ſans lui avoir au moins fait demander ſi Sa Majeſté l'approuvoit: & que comme elle avoit des meſures à garder avec les perſonnes qu'on avoit miſes au Ban de l'Empire, qu'elle la prioit de ſortir au plûtôt de ſes Etats. *La Reine*, (*b*) *prit cette affaire ſi fort à cœur, „ qu'elle ne voulut pas voir le Comte, juſques à ce que la „ Dame fût partie de Londres, qu'elle fut obligée de „ quitter ſans avoir eu la permiſſion de voir la Ville. „ Il eſt vray que la Reine avoit donné ordre à Smith „ de l'accompagner, juſques à ce qu'elle fut embarquée, „ de la défrayer, & de lui faire un preſent de ſa part „ de la ſomme de mille écus. On peut bien juger de „ l'affliction qu'un ſi mauvais ſuccès put cauſer à ſon „ époux qui l'attendoit à la Haye. „ Voilà des particularitez que n'étoient guéres connues.*

Citation de Seneque.

VIII. Chap. LXIII. on a cité Erſcins Puteanus qui rapporte quelques vers d'un Poëte tragique dont il ne dit pas le nom. Il fut fallu mettre à la marge que c'eſt Seneque in Hercule furente v. 361.

Autres Additions & Eclairciſſemens pour la I. Partie.

IX. L'article qui ſe trouve de ce premier tome dans l'hiſtoire (*i*) *des Ouvrages des Savans, peut ſervir d'appendix en quelque maniere. L'état de la queſtion touchant les perſonnes accuſées de ſorcelerie qui meritent d'etre châtiées, y eſt mieux développé* (*k*). *On y ſatisfait à une objection qui pouvoit être propoſée contre un endroit du chapitre du Maréchal de Lorge* (*l*), *& l'on confirme un autre endroit du même chapitre* (*m*). *L'un y corrige une faute du chapitre des Ecrivains anonymes ou pſeudonymes* (*n*). *Mais ce qui nous arrêtera un peu plus, eſt la reflexion qu'on y a faite* (*o*) *ſur ce que l'Auteur avoit* revoqué en doute les trois faits ſuivants. 1. Que le Pape Innocent XII. ait reçu dans ſes ports la flotte Angloiſe l'an 1695. & régalé de préſens l'Admiral Ruſſel. 2. Que l'on ait chanté le *Te Deum* à Vienne pour la victoire remportée par Mr. le Prince Louis de Bade ſur le Marquis de Villars le 14. d'Octobre 1702. proche de Huningen. 3. Que Catherine de Medicis ait fait frapper une médaille ou elle adore le Diable, & ſe conſacre à lui avec ſes enfans. *On fit conſidérer ce doute comme un moien infiniment propre à la découverte certaine de la vérité, ou de la fauſſeté de ces trois faits, car on avertit ceux qui pourroient donner là-deſſus quelques éclairciſſemens* (*p*), *qu'ils n'avoient qu'à communiquer un petit Memoire pour être inſeré dans une Gazette, ou dans quelque Journal ou Mercure, ou tel autre écrit qui paroît ſouvent & qui court par tout le monde. On déclara* (*q*) que s'il ſe paſſoit quelques mois, ſans que perſonne fit inſerer dans quelque Journal ou Mercure une aſſertion valable *ſur l'affirmative de ces trois faits, le Public auroit lieu de croire qu'ils ſont faux. On ſomma, on piqua d'honneur les intéreſſez, & l'on finit par ces paroles, „ que tout le „ monde ſe taiſe, ou que des témoins dignes de foi ſe pro- „ duiſent, ce ſera preſque un moien également ſûr de „ diſcerner ce qu'il en faut croire. „*

Que le Pape Innocent XII. n'a point reçu la flotte Angloiſe dans ſes Ports.

Cette conduite a eu tout l'effet que l'on s'en pouvoit promettre (*r*) *à l'égard de la médaille de Catherine de Medicis, mais elle a été inutile à l'égard des deux autres faits; perſonne qu'un ſuche n'a pris la peine de les éclaircir. Nous pouvons être pourtant aſſurez que ce qui concerne la flotte Angloiſe eſt très-faux, puis que Mr. Borchett n'en parle pas, & qu'il dit même que cette flotte ne put s'avancer juſqu'aux côtes de Provence* (*s*). *Il n'auroit pas ignoré une avanture de ce genre-là, ſi elle eût été véritable, & il ne l'eut point ſupprimée, s'il l'avoit ſçûë: ſon Livre ne permet pas de douter d'aucune de ces deux propoſitions.*

Si l'on obtient le Te Deum *a Vienne à l'occaſion de la victoire de Erdingen.*

Quant au Te Deum *de Vienne, nous n'avons encore pû rien découvrir qui confirmât ou la prétenſion de ceux qui le nient, ou la prétenſion de ceux qui l'ont affirmé. Ces derniers n'ont eu aucun ſoin de leur juſtification, il y a long-tems que le terme qu'on leur marquoit pour cela, eſt expiré, ſans qu'ils aient fait éclore aucun éclairciſſement. La négligence des autres n'a pas été moindre. Que conclurrons-nous de ce ſilence des deux partis? Il ſeroit plus probable d'en conclurre que le* Te Deum *ne fut point chanté, que d'en conclurre qu'il le fut. Mais je penſe qu'il ſera plus à propos de laiſſer la choſe dans l'incertitude, & de prolonger le terme à ceux qui ſont intereſſez à prouver leur affirmation; car ſi l'on examine bien la relation de Mr. le Prince Louis de Bade, on y trouve plus de raiſons qu'il n'en faut pour faire chanter un* Te Deum. *Je crois qu'une pareille relation n'auroit point fuffi dans l'ancienne Rome, pour faire ordonner une action de Graces publique, & cette maniere de proceſſion que l'on appelloit* ſupplicationes ad omnia Deorum pulvinaria. *Mais les Etats Chretiens n'y regardent pas de ſi près: ils s'attribuent poſitivement la victoire, pour peu qu'elle ait été indéciſe; l'impoſſibilité abſolue de cacher une défaite totale eſt la ſeule choſe qui les réduit à ne faire point de feux de joie. L'abus eſt ſi grand qu'on ne peut plus diſtinguer la ſeule marque du* Te Deum, *de quel côté eſt l'avantage; ou le fait chanter avec une égale pompe dans chaque parti. Cela eſt cauſe qu'en donnant ce témoignage public que l'on a gagné la bataille, on n'en perſuade point les nations déſintéreſſées, ni même dans ſon propre pais ceux qui, au lieu de ſe laiſſer dominer par leur prévention, conſervent toûjours l'aſcendant ſur leurs préjugez; mais on perſuade plenement tout le monde que l'on ſe tient pour bien battu, lors qu'on ne fait point chanter le* Te Deum. *C'eſt donc une néceſſité néceſſitante de le faire chanter toutes les fois qu'il importe de ne point donner une confeſſion publique de ſa défaite, & que l'on peut éluder les ſignes de ſon déſavantage. Comme donc il y a dans la relation de Mr. le Prince Louis de Bade une raiſon très-plauſible de s'attribuer la victoire, ſelon l'uſage établi & dominant, il eſt contre toute ſorte de vrai-ſemblance que l'on n'ait point fait chanter le* Te Deum *à la Cour de Vienne.*

Ceux qui le nient ſe rendroient bien vitorieux, s'ils alléguoient que l'on n'ajoûta point de foi à la relation du Général, & que l'on voulut attendre que les Juifes la confirmaſſent. Ce ſeroit lui avoir fait le même affront qu'a un Banquier dont on ne veut pas accepter les Lettres de change; cela, dis-je, ne meriteroit point d'etre réfuté, tant c'eſt une choſe deſtituée de vrai-ſemblance. Ce n'eſt pas la coutume de differer le chant du Te Deum *juſques à ce que les fruits de la victoire annoncée par un Courier, confirment la relation du Général. Si l'on avoit cette patience, pluſieurs* Te Deum *chantez de chaque côté ſeroient encore à venir. Il n'eſt point rare que les deux armées, après avoir fait chacune beaucoup de bruit de ſa victoire, paſſent le reſte de la campagne à ſe regarder ſans donner nul ſigne de vie. Laiſſez bien compter du nombre des morts, des bleſſez, des priſonniers, &c. courent par tout, & ne ſont ſuivies que d'une longue inaction de part & d'autre.*

Dira-t-on que la relation manuſcrite envoiée par le Prince Louis de Bade à l'Empereur ne reſſemble point à celle qui a été imprimée? Dira-t-on en un mot que la relation publiée dans les Gazettes eſt un Roman après coup, ou pour le moins qu'elle a été ſophiſtiquée par des additions poſtiches, & par des mutilations? Alléguera-t-on qu'elle ne s'eſt point produite en Hollande par les voies ordinaires, qu'elle n'y a paru qu'aſſez tard, & que comme tombée des nues? Ajoutera-t-on qu'il eſt certain que les relations des Généraux ne ſont original dans les archives, ne reſſemblent pas toujours aux copies qui en ſont données au Public? Ce qui augmente ſi étrangement le Pyrrhoniſme hiſtorique, parce que la plupart des Hiſtoriens ne recourent qu'aux relations imprimées, ſans pouvoir conſulter les originaux qui ſont eux-mêmes (*t*) *infidéles en une infinité de circonſtances? On dira ce qu'on voudra, mais ſi l'on n'allegue rien de plus préciſ, on laiſſera ce fait-ci dans l'incertitude.*

Le 2. de Decembre 1705.

(*b*) *Id. ib pag.* 109.

(*i*) „ Mois de Juillet & d'Août 1703 pag. 316 & ſuiv.

(*k*) *Ibid. pag.* 322. (*l*) *Ibid pag.* 336. (*m*) *Ibid pag.* 337.

(*n*) *Ibid. pag.* 343. (*o*) *Ibid pag.* 340. (*p*) *Ibid pag.* 340.

(*q*) *Ibid. pag.* 342.

(*r*) „ Voiez l'Hiſtoire des Ouvrages des Savans, Décem- „ bre 1704. pag. 545. & ſuiv.

(*ſ*) „ La Flotte fit voile vers la Côte de Provence. Mais il „ ſe leva une tempête ſi furieuſe, accompagnée de pluye, & „ tonnerres, & d'eclairs, que l'Amiral crut trop expoſer la „ Flotte, s'il continuoit ſa route. C'eſt pourquoi il retourna „ chemin, & arriva dans la Baye de Cadis vers la fin de Sep- „ tembre. *Burchett, Secretaire de l'Amirauté, Memoires de tout ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable par mer durant la guerre avec la France depuis l'an* 1688. *juſqu'a la fin de* 1697. *pag.* 267. *édit. d'Amſt.* 1704.

(*t*) Cela paroît viſiblement lors qu'on compare les relations des partis contraires. Celle de chaque Geoerl eſt une refutation de celle du General ennemi. Il faut donc que pour le moins l'une des deux ſoit fabuleuſe. Or ſi l'une l'eſt, l'autre le peut être auſſi. Et comment diſcernera-t-on la fauſſe d'avec la vraie, ſupoſé qu'elles ne ſoient pas toutes deux fauſſes?

RE-

REPONSE
AUX
QUESTIONS
D'UN
PROVINCIAL
SECONDE PARTIE.

CHAPITRE LXVIII.

De Jaqueline de Baviere, Comteſſe de Hollande.

VOilà deux queſtions que vous me faites tout à la fois : 1. s'il eſt vrai que Jaqueline de Baviere, Comteſſe de Hollande, ſe ſoit plainte à un jeune Prince d'avoir un mari impuiſſant : 2. ſi cette plainte eſt auſſi infame que l'on a voulu vous le faire croire.

Si c'eſt une infamie à une Princeſſe de confier à quelqu'un l'impuiſſance de ſon mari.

Car on vous a ſoutenu qu'il eſt du devoir d'une honnête femme réduite à ce dur état, de le ſacrifier à Dieu avec un profond ſilence ; que s'il faut de toute néceſſité qu'elle parle pour ſoulager ſa peine, elle ne doit révéler ſon mal que ſous le ſceau du ſecret à quelque proche parente, dont la vertu, la modeſtie, & la diſcrétion lui ſoient connuës ; qu'elle ne doit jamais chercher de confident parmi les perſonnes de l'autre ſexe, à moins qu'une étroite proximité de ſang, & l'âge caduc ne puiſſent faire quelque exception (*a*) ; que ce ſeroit une impertinence ſcandaleuſe, que de dire, que ſi elle peut découvrir ſon triſte état, ce ne doit pas être à des perſonnes qui ne peuvent y aporter du remede, mais à des perſonnes qui ont le remede en main ; que tant s'en faut que ſous ce prétexte elle puiſſe plûtôt choiſir un confident qu'une confidente, c'eſt au contraire un déſordre très-impudent que de préférer le ſexe viril ; car ſi elle choiſit pour dépoſitaire du ſecret un homme qui eſt encore de bon âge, ne lui met-elle pas le marché en main ? Ne lui ſignifie-t-elle pas bien clairement qu'elle ſouhaite qu'il profite des avances qu'elle lui fait ? On ajoûta que la complainte eſt ſur tout inexcuſable, lorſqu'elle eſt faite à un homme non marié, & par une Princeſſe ſouveraine ; puiſque, comme il a été dit fort ſagement (*b*), que ſi la fidélité des paroles étoit bannie du monde, elle devroit trouver un aſyle dans la bouche des Rois ; il eſt certain tout de même, que ſi la pudeur étoit chaſſée de la terre, elle devroit ſe réfugier dans la bouche des Princeſſes ; n'y aïant rien de plus horrible qu'une Reine qui ſert d'exemple d'impudicité, & dont la conduite encourage le beau ſexe à fouler aux pieds la vertu qui lui eſt tombée en partage, & dont il doit être l'ange gardien. On conclut donc à ce que Jaqueline de Baviere, Souveraine de pluſieurs Provinces, fut déclarée infame, puiſque le confident qu'elle choiſit du chagrin d'être mariée à un époux impuiſſant, étoit un fort jeune Prince non marié.

Conſidences de cette ſorte qu'un Auteur prend une Jaqueline de Baviere ſit au Duc de Gloceſter.

Sur la premiere de ces deux queſtions, j'ai à vous dire, qu'un (*c*) hiſtorien célebre raconte, que cette Princeſſe étant en converſation avec le Duc de Gloceſter, beau, jeune, & frere du Roi d'Angleterre, tomba bientôt, ſelon la coutume du païs, ſur des diſcours vénériens, & deplora ſon malheur de ce qu'aïant pour mari un homme impuiſſant, elle ne pouvoit ſe ſervir de ſon mariage. *Vous êtes bien folle*, lui répondit le Duc de Glo-

(*a*) „ Notez qu'il y a quelques exemples de retenue & „ de diſcretion ſur ce point-ci. Voïez Coras obſerv. 22. „ ſur l'arrêt contre le pretendu Martin Guerre.

(*b*) „ On attribuë cette maxime à Jean Roi de France. „ Voïez Bizarus abr. chron. tom. 3. pag. m. 67.

(*c*) *Jacoba . . . cum aliquando in colloquium duas Gloceſtræ regis Angliæ germanæ veniſſet : atque ea eſt ſuæ gentis mos, ventrium facile ſacramento communiſſet, miſeram ſe aut, aqua rarum forma frigidam atque impotentem, matrimonio uti non poſſe. Gloceſter, qui ſine conjuge eſſet, neque forma carens egregia, ſubitum eſſe ſermonis auctor, quæ non vero impoſſes : aut poſtquam ſciſſet impotentem, ut eo conjugio perſeveraret, in quo matrimonium eſſe non poſſet, ſeque conjugem obtulit, niſi autem Gloceſtræ regis fratrem, ætate florentem, forma quam maxime videret deſignaretur.* Joannes Gobelinus, Comment. Æn. ſecundi, lib. 9. pag. 225.

Glocester, *d'avoir épouſé un Prince qui n'eſt point homme, ou de continuer dans cette alliance, depuis que vous avez ſçû qu'il eſt impuiſſant. Si vous ne dédaignez pas un frere du Roi d'Angleterre, un Duc de Glocester, qui eſt à la fleur de ſon âge, & fait comme vous le voulez, je m'offre à vous épouſer.* Elle qui ſouhaitoit d'être mere, & d'embraſſer un vrai homme, accepta le parti avantageux qui ſe préſentoit, & joignit ce jeune Prince auſſi-tôt qu'elle le (*d*) put. Quelques hiſtoriens diſent qu'elle lui donna le choix, ou de la prendre pour ſa femme, ou de la prendre pour ſa concubine (*e*).

Divers evenemens de la vie de cette Princeſſe.

Il n'eſt pas néceſſaire d'expoſer ici qu'elle étoit arriere-petite fille de l'Empereur Louïs de Baviere, & de Marguerite héritiere de Hollande, de Zélande & de Friſe ; ni qu'aïant été mariée au Dauphin de France qui mourut l'an 1417. elle épouſa en ſecondes noces Jean Duc de Brabant ; ni que l'afront qu'elle fit au ſecond époux, en ſe mariant au Duc de Glocester, mit ſort en colere Philippe le Bon ; ni que la guerre qu'il lui déclara, eut pour prétexte l'injure faite au Duc de Brabant, & pour véritable cauſe la crainte (*f*) de ne pas ſuccéder aux Etats de Jaqueline, comme il s'y attendoit ſi elle mouroit ſans enfans ; ni que le Duc de Glocester fit ſi peu de cas de la ſentence du Pape Martin V. qui le déclaroit l'adultere, & non le mari de Jaqueline, qu'il s'ancra plus fortement dans la poſſeſſion des terres de cette Princeſſe, & dans celle de ſes (*g*) baiſers ; ni (*h*) qu'aïant été reduite à ſubir les conditions qu'il plut au Duc de Bourgogne de lui impoſer, elle tâcha vainement d'adoucir l'eſprit du mari qu'elle avoit quitté ; ni que s'étant évadée en habit d'homme pour ſe retirer en Hollande, elle demanda du ſecours au Duc de Glocester ; ni que ce ſecours fut battu par les troupes du Duc de Bourgogne ; ni qu'après divers combats elle tranſigea tout de nouveau, ſe voïant veuve tout à la fois du Duc de Brabant qui étoit mort, & répudiée du Duc de Glocester qui avoit pris une autre femme en Angleterre ; ni que par ce nouveau traité elle s'engagea à ne ſe marier jamais que ſelon l'avis du Duc de Bourgogne ; ni qu'elle tint mal cette promeſſe : car elle ſe laiſſa rellement (*i*) coeffer d'amour, qu'elle épouſa clandeſtinement un de ſes ſujets, ſans en avertir le Duc ; ni que ce Prince lui fit enlever ce nouveau mari ; ni que pour le recouvrer, elle céda tous ſes Etats au Duc de Bourgogne, & que moïennant cela on lui rendit ſon amant, qu'elle épouſa dans toutes les formes, & avec lequel elle s'entretint de quelques penſions, & de quelques gouvernemens qu'on lui laiſſa ; & qu'enfin au bout de trois ans elle mourut conſumée de chagrin, & de langueur le 9. d'Octobre 1436. (*k*) à l'âge de 36. ans (*l*). Tous ces faits, & pluſieurs autres, qui font des ſcenes extrêmement intriguées (*m*) dans l'hiſtoire de Hollande, ſeroient ici ſuperflus, n'apartenant point à votre premiere queſtion.

Paſſons à la ſeconde. Je n'examinerai point ſi la morale que l'on vous a débitée, eſt trop rigide. Ceux qui vous ont aſſuré qu'elle ne va pas juſqu'à la ſurérogation, en jugeroient ſans doute tout autrement, s'ils avoient paſſé par les épreuves qu'ils ſoutiennent que l'on doit ſacrifier à Dieu dans un profond & parfait ſilence ; mais ils en parlent bien à leur aiſe, n'en aïant jamais ſenti les fâcheux inconvéniens. Faute d'expérience, ils ne ſauroient jamais ſe repréſenter toute la rigueur d'une condition où l'on paſſe pour être femme, quoi qu'on n'en ait que le titre, & que l'on ne ſoit reverué de ce titre, qu'à la maniere d'un Evêché *in partibus infidelium*. Je ne puis leur accorder ce qu'ils prétendent, qu'une Souveraine eſt principalement dans l'obligation de cacher un tel état ; je croirois au contraire qu'il lui ſeroit plus permis qu'aux autres femmes, de ſe pourvoir contre l'impuiſſance d'un mari ; car il y a bien des rencontres où il importe au Public, que le mariage d'une femme de ce rang ne ſoit point ſtérile. Si Mademoiſelle d'Aumale, mariée à Don Alfonſe Roi de Portugal, a été excuſée d'avoir révélé l'impuiſſance de ce Prince, ç'a été principalement ſur ce qu'il y alloit du bien de l'Etat ; & ainſi Jaqueline de Baviere pourroit trouver une excuſe dans ſa qualité de Comteſſe de Hollande, &c. ſi elle avoit procédé ſelon les formes, & avec tous les ménagemens de la pudeur, à faire rompre ſon mariage, pour avoir la liberté d'épouſer un homme qui lui pût faire des enfans. Ce qu'il y a donc de condamnable dans ſa conduire, eſt qu'aïant quitté furtivement (*n*) la maiſon de ſon mari, elle ſe ſauva en Angleterre, & y épouſa un autre Prince, ſans avoir fait les procédures en tels cas requiſes, qui ſont de s'adreſſer aux Juges des cauſes matrimoniales, & (*o*) d'attendre ce qui ſera prononcé par eux ſur la nullité, ou ſur la validité des noces. Si elle eût pris ce parti, & qu'elle n'y eût pas gardé la plus rigoureuſe bienſéance que la pudeur impoſe à ſon ſexe, elle eût mérité bien des cenſures ; & n'y eût-il rien de plus mauvais dans ſon procédé, que le diſcours qu'elle tint au Duc de Glocester, on ſeroit très-juſtement ſcandaliſé de ſon audace, ou plûtôt de ſon impudence. C'étoit ſe jetter à la tête d'un jeune homme ; c'étoit lui offrir la carte blanche. Le Duc de Glocester auroit entendu ce que cela vouloit dire, quand même il auroit été moins eſclave de l'amour qu'il ne l'étoit. Or il l'étoit à un point qu'il épouſa (*p*) une concubine dont il n'avoit

Comment la conduite de Jaqueline de Baviere auroit pû être excuſable.

En quoi cette conduite eſt condamnable.

(*d*) *Mulier qua mater fieri, & virum qui vir eſſe amplexi cuperet, ubi tantum ſpenſum offerri ſibi cognovit, non recuſavit conditionem, ſed ne primum potens, ad illum devertit.* id. ib.

(*e*) *Commitiò à tractur de conjungendâ è permoglin, à per concubina con Onofrida duca di Glocestra.* Cefar Campana della vita di Filippo ſecondo, parte 4. fol. 137.

(*f*) „ *Gobel ib.* Voïez auſſi Pontus *Heuterus rer. Burgund. „ lib. 4. pag. m.* 102.

(*g*) *Glocester ſententiam ſummi Præſulis parvi pendens cum poſſeſſum terrarum, tum complexibus adultera formæ baſit.* Id. ib. „ D'autres hiſtoriens diſent qu'il abandonna Jaque„ line, dès que le Pape eût prononcé que leur conjonction „ étoit adultere.

(*h*) *Aventin. annal. Boior. l. 7. apud Boxhorn. hiſt. univerſ.* 941.

(*i*) *Sicuti ætas infirmum gliſcere ſolet, & omnes homines à labore proclives ſunt ad libidinem, animum inconſultæ amentiæ, ad nuptias impares applicat, clam Francum Borſelæ, capite mœrore, nubit.* Id. ib. apud eund. pag. 943.

(*k*) „ Tiré d'Aventin, *ibid.* Voïez auſſi le Diction. hiſtor. „ & crit. Art. BOURGOGNE (PHILIPPE DUC DE, „ SURNOMME LE BON).

(*l*) *Suoius rerum Batavic. lib.* 10. *p.* 140.

(*m*) „ Perſonne que je ſache ne les a plus nettement dé„ crites que Mathieu Voſſius, aux derniers livres de ſes An„ nales de Hollande.

(*n*) *Aventin, apud Boxhorn. ubi ſupra pag.* 940.

(*o*) „ Il eſt bien vrai qu'avant que d'épouſer le Duc de „ Glocester, elle avoit intenté un procès à ſon mari devant „ le Pape, (voïez Suoius *rerum Batavic. lib. 9. pag.* 137.) „ mais elle n'attendit pas le jugement de la cauſe.

(*p*) „ Ce que (*ſavoir la ſentence du Pape ſur la validité du „ mariage du Duc de Brabant & de Jaqueline*) flechit le cœur „ ſuperbe de l'Anglois : voire (comme il eſtoit perſonage „ leger) incontinent il ſe mariat avec une ſienne amie & „ concubine, que l'on ne reputoit trop aſſeurée, pour ha„ voir fait pluſieurs faveurs à autres qu'à ce Duc. *Gollut Hiſtoire de la Franche-Comté, p.* 721. Voïez auſſi Paradin, „ Annal. de Bourgogne, *pag.* 697.

voit pas été le ſeul qui eût joui. Un Hiſtorien Hollandois obſerve que ce Prince prit la bale au bond, & qu'il s'offrit à Jaqueline, dès qu'elle lui eut déclaré qu'elle s'étoit ſéparée du Duc de Brabant, à cauſe qu'elle avoit beſoin d'un mari & d'un heritier. *Iſtiuſmodi amoris tale fuiſſe initium ferunt. Serenitibus iis ſermonem inter ſe rogaſſe Gloceſtrium diſſidii cauſſam, atque adeo divorrii: tum eam ſubjeciſſe, marito ſibi eſſe opus & herede. Tam commoda occaſione arrepta, Gloceſtrium obtuliſſe operam ſuam* (q). Quel manque de modeſtie! quelle audace! Vous avez là mon avis ſur votre ſeconde queſtion.

On pourroit avoir quelque indulgence pour notre Jaqueline de Baviere, par raport à l'effronterie de ſa déclaration d'amour au Duc de Gloceſter, ſi elle n'eût point paſſé juſques à l'exécution, ou ſi pour le moins elle eût reparé par une vie réglée la faute qu'elle fit alors; mais elle ne fit rien moins que cela, car elle tint une conduite, qui a été cauſe qu'on l'a comparée à une Reine dont la mémoire eſt infame. Je vous le prouverai par ces paroles de Gollut: (r) *Les amours de Dame Jaqueline, Comteſſe d'Hainault, ne furent guere moins pernicieuſes aux Pais-Bas, que les paillardiſes de Dame Jeanne Reine de Naples, qui en ce temps meſme, havoit mis ſes pais en guerres civiles, par les infamies de ſes vilaines plaiſirs.* Comment voulez-vous que l'on définiſſe la foibleſſe qu'elle eut d'épouſer (ſ) un de ſes Sujets à l'inſu du Duc de Bourgogne, qui par un traité ſolemnel l'avoit engagée à ne ſe marier jamais qu'avec ſon conſentement? Que la veuve d'un Dauphin de France, & puis d'un Duc de Brabant, & qui avoit eu avec ce ſecond mari un troiſieme époux, frere du Roi d'Angleterre, ſe marie enfin avec l'un de ſes ſujets par une infraction notoire de ſon ſerment, n'eſt-ce pas une inconvinence ſi effrénée, une rage d'amour, une fureur utérine ſi prodigieuſe, qu'elles ne permettent pas de compter pour quelque choſe le ſcandale, & le mépris de toute la terre? Diſons-en autant de la veuve de Louïs XII. Roi de France.

Apologie que quelques hiſtoriens font de cette Princeſſe.

Il y a des Hiſtoriens, qui pour ménager la réputation de Jaqueline, ont ſuprimé les reproches qu'elle faiſoit à ſon ſecond mari d'être impuiſſant. Ils diſent qu'on lui jetta des ſcrupules de Religion dans l'eſprit, qui la pouſſerent à ſe ſéparer de lui; car comme il étoit ſon couſin germain, on lui mit en tête que ſon mariage n'étoit point conforme à la loi de l'Evangile; que c'étoit un mariage inceſtueux, & qui attireroit ſur l'Etat la malédiction de Dieu; qu'à la vérité le Pape avoit accordé une diſpenſe; mais que Dieu ne l'avoit point aprouvée. On infinua les mêmes choſes à la mere de Jaqueline, & par ce moïen ces deux Dames, agitées de ſuperſtition, comme c'eſt le propre de leur ſexe, conclurent (t) qu'il faloit abandonner le Duc de Brabant. Vous trouverez tout cela dans ces paroles d'Aventin: (u) *Tandem ex compoſito Jacoba ad aures (ne ſunt mulierum varia atque mutabiles voluntates) crebro atque ſecreto elegantiam. Ipſam cum marito ſanguinis vinculo quam arctiſſimo conjunctam eſſe. Promde adverſus leges Chriſtianas initam uſtuc matrimonium, manifeſtarium ac plane inceſtum eſſe, denique calamitoſam Reipubl. fore: Pontificem quidem Rom. indulgere, at Deum Opt. Max. non ſubſcripſiſſe aiunt. Eadem apud Margaretam, matrem Jacobæ, repetunt. Quid plura? mater filiaque (ita ſunt omnes mulieres naturâ religioſæ, & plus ſuperſtitione trahuntur quam conſilio regnntur) ſuperioribus conjiltoribus fidem habent, illarumque ſuaſu Jacoba (quicquid illud fuit quod ei in marito diſplicuit) a Brabantino clam diſcedit; cum matre in Hannoniam ſe confert, inde in Angliam navigat.* Remarquez bien la parentheſe, où Aventin ſe contente de marquer en général, qu'il y avoit dans la perſonne du mari quelque choſe qui déplaiſoit à la femme. Pontus Heuterus nous aprend ce que c'étoit: il dit (v) que le Duc de Brabant étoit valétudinaire, d'un eſprit doux & d'un fort petit courage; mais que Jaqueline avoit beaucoup de ſanté, l'eſprit ardent, le cœur fier, un déſir extrême d'avoir des enfans, & qu'elle étoit perſuadée qu'elle n'en auroit jamais d'un tel mari, que pour ces raiſons elle chercha une cauſe & une occaſion de divorce; & s'étant retirée dans le Hainaut, elle déclara qu'elle ne retourneroit point chez ſon époux, parce qu'il étoit ſon parent à un tel degré que ſon mariage ne pouvoit être légitime: outre qu'elle ne l'avoit épouſé que par contrainte.

Voilà quels furent ſes moïens dans le procès qu'elle intenta au Duc de Brabant; elle ne fit aucune mention de l'impuiſſance prétendue: quoi qu'auparavant elle eût fait courir ce bruit par ſes émiſſaires, pour omer de quelque aparence de droit ſa rupture de tout commerce avec ſon mari. *Ab eo tempore palam Comes Jacoba eſt averſata Brabantem, omnemque ejus congreſſum refugit. Ac, quo majori jure id agere videretur, per ſuos vulgatus eſt ſe eum ad ſobolem procreandam inidoneum* (w). Il y a beaucoup d'aparence que leur mariage avoit été conſommé, & que la Dame ne déſeſpéroit d'avoir des enfans, que parce que la ſanté de ſon mari étoit très-infirme. Elle apelloit impuiſſance l'état où les maladies le réduiſoient, & qui l'empêchoient de fournir à l'apointement, ſelon les déſirs impétueux d'une femme vigoureuſe. *Ella.... Giovane poi, come dice il Mestro, praſtanti animo, ingenio acri, forma egregia,* SUCCI PLENA, *doctuſque tum animi tum corporis felix, trovò... ſuo marito* TENERA ADMODUM HABITUDINE CORPORIS, VERUBUS NON FORTIBUS, *hebetique & tardo ingenio, il che ſe maggiormente loro diſcordia d'animi tale, che non fù baſtante ad'esso a riconciliarli* (x). Or une telle impuiſſance n'a jamais ſuffi à faire rompre le lien conjugal. De dire qu'elle avoit été (y) cinq ans auprès de ce Duc ſans concevoir, n'étoit pas une raiſon; ce pouvoit être ſa faute: car on ne voit point qu'ayant eu quatre maris, elle ait jamais (z) été groſſe; & après tout, de cela

Remarques ſur l'impuiſſance de ſon mari.

(q) *Meerbeus Voſſius annal. Hollandiæ lib. 18. pag. 551. ad ann.* 1422.

(r) *Gollut ubi ſupra pag.* 726.

(ſ) „ Aventin le nomme *Franco Boſſilius*. Sponius le „ nomme *Franco Boſſalenſis*. On le nomme en notre lan„ gue *Francois Borſel*, ou *Borſelle*.

(t) „ Notez que ſelon Paradin pag. 676. des Annales de „ Bourgogne, Jaqueline ſe retira en Angleterre *au deſcen de „ ſa mere*.

(u) *Aventin apud Boxhorn pag.* 939. 940.

(v) *Joannes Brabantiæ Dux, vir erat monſtamis valetudinis, ingenii mitis, ac animi parvi. Contra Jacoba proſpera valetudine, ingenii acris; ac alti animi, ſupra modum aridæ libidinum, quas è Joannis Brabantii matrimonio nunquam ſe conſecuturam ſibi perſuaſerat, prorſus cauſam occaſionemque divortii quærens, &c.* Pont. Heuter. rerum Burgund. l. 4. p. m. 102.

(w) *Matth. Voſſius ubi ſupra pag.* 551.

(x) *Cæſar Campana ubi ſupra.*

(y) „ Elle l'epouſa *par diſpenſe du Concile de Conſtance l'an* „ 1417. (Voïez le Pere Anſelme Généalog. de la Maiſon „ Roïale pag. 216.) & le quitta l'an 1422. Voïez Paradin „ Annal. de Bourgogne pag. 676.

(z) „ L'Auteur du grand théatre hiſtorique, imprimé à „ Leide

cela ſeul qu'une femme qui a fait preuve de fécondité, ne conçoit point d'un mari, il ne s'enſuit pas que ce mari ſoit impuiſſant. Si la Cour de Rome n'étoit pas contente du reſte, & ſi elle diſſolvoit les mariages, parceque les femmes ſe plaindroient de n'être pas devenues groſſes, on lui apliqueroit juſtement la raillerie de Martial,

(a) *Nondum tibi Roma videtur*
Hos ſatis? exſpectas nunquid & ut pariat?

Les raiſons mêmes alléguées par Jaqueline au Commiſſaire du Pape, prouvent que ſon mari étoit puiſſant; car elle feignoit de craindre que ſon mariage ne fût inceſtueux. Il s'y paſſoit donc des choſes qui euſſent été un inceſte, ſi la diſpenſe eût été illégitime, comme elle le prétendoit. Quant à ſes ſcrupules de conſcience, je les prens pour une fiction, & je les compare à ceux de Henri VIII. qui ne commença à dire qu'il doutoit de la validité de la diſpence qui lui avoit été accordée de ſe marier à la veuve de ſon frere, que lorſqu'il eut un ardent déſir d'épouſer Anne Boulen. Si le Pape l'eût démarié pour d'autres raiſons que celle-là, ſa puiſſance diſpenſatrice n'auroit point paru douteuſe, & il n'auroit point perdu ſa domination ſur l'Angleterre.

Et ſur ce qu'elle épouſa le Chevalier François Borſelle.

Pour ce qui regarde le mariage inégal, on a tâché de juſtifier Jaqueline, par la raiſon qu'elle devoit de ſi groſſes ſommes au (b) Chevalier qu'elle épouſa, qu'elle ſe trouvoit incapable de l'en rembourſer, de ſorte qu'il lui falut recourir à ſon propre corps, pourparler des dettes auſſi légitimes & auſſi dignes de reconoiſſance que celles-là, & ainſi elle ſe livra elle-même à ſon créancier. L'Auteur qui raporte ces circonſtances, ne laiſſe pas d'ajoûter que le peuple trouva infame cette conduite, & s'aliéna de la Princeſſe, & ſe ſaiſit de ſon mari. *Caterum quum jam magnam argenti vim mutuo accepiſſet, nec ſolvendo ſatis eſſet, ipſa his dictis Francumem aliquando compellare; Debeo tibi, at qui debitum diſſolvam non video. Cui dicenti plurimum pecuniarum ſibi adhuc ſupereſſe, quibus uti poſſit ſe vellet, recolligens ſe, ait, quando impræſentiarum non eſt mihi, unde eas huc deluam, meipſam tibi do ac propriam dico, nuptiaque Hagæ celebratæ. Factum hoc non ferre urbes & ignominioſum putare, quod Borſalienſis auratus tantum equus, ad claritatem generis illius non accederet. Certè Borſalienſi nobilium nemo favere nec etiam parere volebat. Itaque concitatoribus iis, aut ſaltem conventib. Burgundus in Hollandiam poſtquam adveniſſet, ſe totum à Comite avertere, Francocum ad epulas vocare, & fraudulenter noctu navigio probo impoſitum per Delfum, Roterodamum, ac Dordracum Ripelmondam propter Schaldim avehere, captivitate vinculiſque aſſervandum* (c). Effectivement ce n'étoit pas une maniere pardonnable de païer ſes dettes; & comme les Grands ne ſont guere conſcientieux ſur cet article, l'on peut raiſonnablement aſſûrer que l'incontinence dirigea cet évenement. Matthieu Voſſius, Annaliſte Hollandois, ne le diſſimule point. Il dit que celui qui avoit prêté tant d'argent à Jaqueline, étoit un bel homme, & d'un eſprit agréable, & qui par les charmes de ſes converſations donna de l'amour à cette Princeſſe, (d) aſſez encline naturellement à cette paſſion. Il ajoûte que ce feu étaot réprimé par la bienſéance devint plus ardent, de ſorte qu'il falut enfin lui donder une ouverture. La Dame fit toutes les avances; elle offrit toute ſa perſonne en p'aiement de ſes dettes. (e) *Me ipſam tibi offero, non velut donum, ſed tanquam ſalutionem debitorum.* Grotius, tout bon Hollandois qu'il étoit, n'a point cru que la mémoire de Jaqueline dût être ménagée. Il a feint que Jean de Baviere, ſon oncle, lui écrivit (f) une Lettre très-piquante. On lui dit là ſes véritez un peu fortement. Je ne ſai ce qu'il faut croire du bruit qui courut (g) qu'elle fit empoiſonner cet oncle.

Fautes de Heiſs touchant Jaqueline de Baviere, & de Gobellin touchant le Duc de Gloceſter.

Permettez-moi de remarquer quelques fautes dans ces paroles de Mr. Heiſs: (h) *Jacobée de Baviere, après avoir ſurvêcu quatre maris; ſavoir* Jean *fils de Charles VI. Roi de France*, Jean *dernier Duc de Brabant, & même du vivant de celui ci, le Duc* Homerede *de Gloceſtre, & en dernier lieu* François Rozelen *Comte d'Oſterwant, laiſſa par donation la Hollande & la Zelande à Philippe le Bon Duc de Bourgogne, & mourut l'an* 1430.. Il eſt certain que ſon deuxieme mari ne fut pas le (i) dernier Duc de Brabant, & que ſon quatrieme mari ne s'apelloit pas Francois Rozelen, mais Francon ou François Borſel, & qu'il lui ſurvêcue pluſieurs années. Il vivoit encore lorſqu'en 1468. on tint l'onzieme Chapitre de l'Ordre de la Toiſon d'or; (k) mais il n'étoit plus en vie quand on tint le douzieme Chapitre l'an 1473. Il eſt certain auſſi que Jaqueline mourut l'an 1436. & que le Duc de Gloceſter ne mourut (l) que l'an 1447. Aueune de ces cinq fautes de Mr. Heiſs n'eſt auſſi conſidérable que celle du premier hiſtorien que j'ai cité dans ce chapitre. Je vous la ferai connoître comme une choſe qui nous peut aprendre avec quelle précaution il faut retenir ſon jugement, lorſqu'on trouve des injures dans une hiſtoire. Cet Auteur a débité un menſonge très-choquant, & qui va juſques à perdre d'honneur le Duc de Gloceſter. Il l'accuſe d'avoir offert au Duc de Bourgogne la voie du duël entre eux deux, pour la déciſion de leurs différens, & d'avoir manqué à l'aſſignation qui avoit été réglée, & il veut que cette lâcheté lui ait fait perdre le Hainaut. (m) *Qui ſe armis ſervare non poterat, alia ſalutem quæſivit. Scripſit Philippo indignum eſſe dolorum hominum contumeliæ tot oppida, totque hominum millia periclitari, æquum ſingulari pugna certamen fieri, ſe illi accincturum, ſi conditio recipiatur, ut*

» Leide l'an 1703. ſe trompe; quand il dit pag. 56. du 4. » tome, qu'elle eut des enfans de François de Borſelle; car » Pontus Heuterus, *rer. Burg. lib. 6. pag. m.* 87. 89. dit » qu'elle mourut ſtérile, n'ayant eu des enfans d'aucun de » ſes quatre maris.

(a) *Martial epigr. 42. lib. 12.*

(b) » François Borſelle s'étant ſignalé dans un combat » contre les Anglois l'an 1425. fut creé Chevalier de la pro- » pre main du Duc de Bourgogne ſur le champ de bataille. » (Voiez Fabert pag. 90. de l'hiſt. des Ducs de Bourg.) » Il fut fait Chevalier de la toiſon d'or, non pas l'an 1432. » comme Pontus Heuterus pag. m. 110. Fabert pag. 186. » Blanc, hiſt. de Baviere, to 3 pag 303. le diſent, mais » l'an 1445. Voiez Golhut pag. 736.

(c) *Sagmi rerum Batavor. lib. 10. pag. 140.*

(d) *Animum ejus, ſua quoque ſponte amoribus deditum, tacito quodam & aulici dedecoris perfundere.* Matth. Voſſius ubi ſupra lib. 20. pag. 611.

(e) *Id. ib.*

(f) » Elle fert de réponſe à la Lettre que Janus Douza le » pere avoit feint que Jaqueline avoit écrite à ſon oncle. » Voiez *Grotii poemata pag.* 180. *& ſeq.*

(g) » Céſar Campana *ubi ſupra*, qui dit auſſi que la me- » re de Jaqueline fut accuſée de cet empoiſonnement; c'eſt- » à-dire, qu'on l'imputa ou à l'une ou à l'autre.

(h) » Heiſs, hiſt. de l'Empire to. 2. *pag. m.* 301.

(i) » Il laiſſa ſes Etats à ſon frere qui mourut ſans poſ- » terité légitime l'an 1430. C'eſt celui-ci qui a été le der- » nier Duc de Brabant.

(k) » Voiez Golhut, hiſt. de la Franche-Comté pag. 740. » 741.

(l) » Voiez le Pere d'Orleans to. 2. des révolut. d'Angleт. » pag. 241.

(m) *Joan. Gobellinus ubi ſupra.*

ut victori omnia cedant, de quibus lis agitur. Quam rem facile a magnanimo principe impetravit, ac eo pacto conflata duo in Angliam transfretavit. Sed homo non tam armis, quam plumis & libidinibus aptus, magnificis quæ jactaverat verbis haudquaquam satisfecit, nec tanti famam quanti vitam duxit. Ob quam rem cum non redisset ad præstitutam diem, omnis ab eo Annona defecit. Rien de plus contraire à la vérité. Monſtrelet & Paradin, partiaux pour la maiſon de Bourgogne, raportent tous les cartels de défi qui concernent cette affaire, & ſont voir que ſi ce combat ne ſe fit pas, ce ne fut ni la faute do Duc de Glocester, ni celle de Philippe le Bon.

CHAPITRE LXIX.

Du ſecond mariage de Marie d'Angleterre, veuve de Louis XII. Roi de France.

COmme une penſée en amene une autre, je n'ai pû conſidérer la méſalliance de Jaqueline de Baviere, ſans me ſouvenir (*a*) de celle de la veuve de Louis XII. ce qui m'a renouvellé l'idée d'une choſe que vous m'aviez écrite depuis un aſſez long tems. Elle eſt romaneſque, & ſent plutôt les annales de l'ancienne Chevalerie, que le goût d'un hiſtorien. Je l'ai néanmoins trouvée dans le continuateur de la Chronique de Jaques Philippe de Bergame. Je ne ſai ſi vous l'avez luë dans un autre endroit.

Fables débitées par un Auteur touchant Marie d'Angleterre & le Duc de Suffolk.

Ce continuateur raconte qu'Henri VIII. voulut que ſa ſœur veuve de Louïs XII. ſortît de France, & retournât en Angleterre; mais que François I. n'y voulut point conſentir, parce que ſelon les loix du Roïaume, la troiſieme partie des revenus de la Couronne apartient à la Reine Doüairiere; que néanmoins de peur d'être traverſé dans l'expédition d'Italie, par quelque déclaration de guerre de la part de Henri VIII. il lui propoſa un expédient, qui fut d'envoïer un Anglois avec ordre de ſoutenir un conbat, & à telle condition que la Reine veove ſeroit le prix de la victoire; qu'il eſpéra que cet Anglois ſeroit vaincu par quelcun des Gentilshommes François qui ſe batroient avec lui; qu'Henri VIII. ſur cette propoſition déclara aux Barons de ſon Roïaume, que celui d'entr'eux qui accepteroit ce combat, & qui en remporteroit la gloire, ſeroit marié avec cette Reine, & avancé aux premieres dignitez; que (*b*) le Grand Ecuier de ce Prince demanda d'être choiſi pour cette affaire, & ſe fit fort d'en venir à bout; qu'il paſſa en France; qo'il entra en lice, & qu'il vainquit quatre Chevaliers François; que ſur cela il obtint du Roi de France la permiſſion de ramener en Angleterre la veuve de Louïs XII. qu'il l'y ramena effectivement; qu'il l'épouſa; & qu'il fut fait Duc de Suffolk, à la très-grande conſolation de tout le Roïaume d'Angleterre (*c*).

Hiſtoire de leur mariage par M. de Larrey.

Il o'y a pas un mot de vrai dans toot ce récit. Pour vous en coovaincre, je n'ai qu'à vous raporter la narration d'un hiſtorieo illuſtre, François de nation; mais qui ſans une grande injuſtice ne pourroit être ſuſpect d'aucune partialité pour la France, & encore moins contre l'Angleterre. *Le Duc de Suffolk*, dit-il (*d*), qui fut envoïé en France comme Ambaſſadeur de Henri VIII. peu après la mort de Louïs XII. *avoit conſervé ſa paſſion pour Marie d'Angleterre, & ſentit renaître ſes eſpérances, en la voïant veuve de Louis XII. & cette Princeſſe de ſon côté ſe ſentit pour cet amant la même inclination, qu'elle avoit eue avant que d'épouſer un Roi. Sa qualité de Reine fut un leger obſtacle au bonheur de Suffolk, dont le merite la touchoit plus qu'une Couronne. Henri avoit chargé cet Ambaſſadeur de ſavoir d'elle dans quelle réſolution elle étoit, ſoit de revenir en Angleterre, ou de s'établir à la Cour de France. Il lui avoit auſſi écrit, la priant de ne s'engager point à un ſecond mariage ſans ſa participation. La crainte de déplaire au Roi ſon frere l'embaraſſoit; & Suffolk étant venu la voir un jour qu'elle étoit combattue par les réflexions de ſon devoir, & de ſon amour, elle lui fit une déclaration où ſa fierté paroiſſoit moins que ſa foibleſſe.* Si vous ne vous mettez, *lui dit-elle*, dans quatre jours en état de m'épouſer, n'y penſez plus jamais. *Son amant ſçut ſi bien ménager ce tems fatal d'où dépendoit ſa félicité, qu'ayant obtenu le conſentement du Roi de France, après avoir écrit à celui d'Angleterre pour obtenir le ſien, il épouſa ſecrettement cette Reine, la ſœur de ſon maître, la veuve d'un grand Roi, dans la fleur de ſa jeuneſſe, & d'une beauté incomparable. Il y a peu de ſemblables exemples. Mais ce qu'il y eut de plus heureux pour Suffolk, c'eſt qu'une action ſi hardie ne lui fit point perdre les bonnes graces de ſon maître. La Reine Ducheſſe, c'eſt le nom que ſe donna la Princeſſe depuis ſon ſecond mariage, fit ſavoir à ſon frere ce qui s'étoit paſſé; & ſe chargeant de toute la faute, elle le pria de n'en faire tomber ſon indignation que ſur elle ſeule, & de pardonner à Suffolk. Ce Duc écrivit de ſon côté à Volſey, qui perſuada le Roi qu'il étoit plus avantageux pour lui, que ſa ſœur eût épouſé un ſujet fidelle & dévoué à ſon ſervice, qu'un Prince étranger, & ſouvent mal intentionné. Ainſi la Reine-Ducheſſe s'en retourna en Angleterre avec ſon nouveau mari, & l'un & l'autre furent bien reçus du Roi, qui voulut que leur mariage fut célébré ſolemnellement à Greenwich, où ils débarquerent.*

Et par Varillas qui varie dans quelques circonſtances.

Mr. Varillas ne s'éloigne de ce récit qu'à l'égard de quelques circonſtances. Il dit (*e*) que Charles Brandon, fils de la nourrice de Henri VIII. s'inſinua dans les bonnes graces de ce Monarque, qoi lui donna *la principale charge de ſa Venerie*, & la qualité *de Comte de Suffolk*; que la Princeſſe Marie aimée de ce Comte, en devint amoureuſe (*f*); qu'il la ſuivit en France (*g*) *en qualité de Chevalier d'honneur*; qoe la paſſion dont ils brûloient l'un pour l'autre, fut connuë en France avant même la mort du Roi Louïs XII; que l'on promit à Suffolk, *s'il voulut donner aſſurance de ſe contenir dans le reſpect*, qo'on lui laiſſeroit *épouſer la Reine* après la mort du Roi, & qu'on lui *donneroit en France l'établiſſement qu'il ſouhaiteroit, en attendant qu'il eût fait ſa paix avec le Roi d'Angleterre*; que François I. exécuta ponctuellement cette promeſſe, car malgré les raiſons de

(*a*) „ Voïez ci-deſſus vers le milieu du Chap. LXVIII.
(*b*) *Maeſtro di Stalla della Maeſtà Reale d'Inghilterra.*
(*c*) „ Tiré *del ſuppimento delle Cronache del Frate Jacobo* „ *Philippo da Bergamo lib. 17. fol.* 348. *edit. Venetæ* 1540. „ *in fol. ad ann.* 1520.
(*d*) „ De Larrey, hiſt. d'Anglet. to. 1. pag. 115. *ad ann.* „ 1515.
(*e*) „ Varillas, hiſt. de François I. *pag. m.* 15. *ad ann.* „ 1515.
(*f*) *Id. ib. pag.* 16. *& ſeq.*
(*g*) „ Selon Mezerai *abr. chron. to.* 4. *pag. m.* 471. *ad* „ *ann.* 1514. il ſuivoit la Cour de France en qualité d'Am„ baſſadeur d'Angleterre.

de ſes Miniſtres, *il ſouffrit que Suffolk épouſât ſecrettement la Reine veuve*, que le Roi d'Angleterre eut *de l'indulgence pour ſa ſœur ; qu'il lui pardonna ; qu'il agréa ſon ſecond mariage ; & qu'il la fit repaſſer en Angleterre, auſſi-tôt qu'on l'eut aſſurée de ſoixante mille livres de rente qu'on avoit aſſignées pour ſon douaire.*

Quelle différence entre ces récits, & celui du Chroniqueur Italien, qui n'a pas même obſervé la juſte date ! Car il tranſporte à l'année 1520. ce qui devoit être mis ſous l'an 1515.

Cette méſalliance de la ſœur & de la veuve de deux grands Rois, vous pourra perſuader que Mr. de Varillas n'a pas dit ſans une grande raiſon, que la beauté de cette Princeſſe (*k*) *étoit un mal domeſtique* à Henri VIII. & que ce Prince ſe trouvoit (*l*) *preſſé de ſe défaire de ſa ſœur.* Elle témoignoit ſans doute tant de panchant au mariage, qu'on avoit à craindre des coups de jeuneſſe & de folie, capables d'embaraſſer tout le Roïaume.

(*k*) Elle mourut l'an 1533. „ & laiſſa de ſon „ ſecond mariage deux filles, que Henri nomma „ par ſon teſtament, pour ſuccéder à la Couron- „ ne d'Angleterre, au préjudice de la famille des „ Stuards. Ce teſtament n'étoit pas valable..... „ Jeanne Gray, ſortie de l'ainée de ces deux fil- „ les, ne monta ſur le trône que pour paroître „ avec plus d'éclat ſur l'échafaut. „

Exemples de Princeſſes qui ſe ſe ſont mêſalliées.

Que ce ſoit un caprice & une injuſtice, ou une choſe fondée en (*l*) raiſon, ce qu'il y a de certain eſt qu'on s'indigne beaucoup plus contre une femme, que contre un homme qui ſe méſallient. On pardonne plus facilement la faute de ſe marier à ſa ſervante, que la faute de ſe marier à ſon valet. Cela n'empêche pas qu'il n'y ait eu bien des Reines qui ſe ſont flétries par un mariage inégal. On peut mettre de ce nombre Catherine de France, veuve de Henri V. Roi d'Angleterre; Marie Stuart, veuve de François II. Roi de France, & Marguerite d'Angleterre, veuve de Jaques IV. Roi d'Ecoſſe. Il eſt à noter à l'égard de cette derniere, qu'elle étoit ſœur de la veuve de Louïs XII. de ſorte que l'on put voir en même tems les deux ſœurs de Henri VIII. tomber dans la meme faute. Marguerite devoit être Régente d'Ecoſſe, pourvû qu'elle ne ſe remariât point (*m*) cependant dès le ſixieme mois de ſon veuvage elle épouſa le Comte d'Angus. Cette impatience la rendit odieuſe (*n*) à Henri VIII. & ſuſpecte d'amour impudique. Ces ſoupçons ſe fortifierent de plus en plus; car cette Princeſſe aiant fait caſſer ſon ſecond mariage (*o*), en contracta un troiſieme avec Henri Stuard, *d'un ſang illuſtre à la vérité, mais ſans biens & ſans charges.* C'eſt ce qui fait dire à un hiſtorien moderne, (*p*) qu'*elle s'abandonnoit à ſa paſſion avec trop d'aveuglement, & qu'elle oublioit toutes les conſidérations de la bienſéance & de la politique, lorſqu'il s'agiſſoit de ſe ſatisfaire.*

CHAPITRE LXX.

Du Maréchal de la Meilleraie, & du Duc de Mazarin ſon fils.

VOici encore deux queſtions que vous me faites en même tems : 1. Charles de la Porte, Maréchal de la Meilleraie, avoit-il été de la Religion ? 2. Etoit-il petit-fils d'un Avocat ? Je réponds affirmativement ſur l'un & ſur l'autre point, & je m'en vai vous fournir preuve imprimée, puiſque vous n'en voulez point d'autre.

Voici des paroles d'un Miniſtre Poitevin, Profeſſeur en Théologie à Leide, qui vous apprendront que le pere de ce Maréchal mourut très-bon Huguenot, & avec une grande envie que ſon fils perſévérât dans la Communion Proteſtante. Ce Miniſtre ne parle pas ſur un ouï-dire, mais comme un témoin oculaire. Feu Monſieur de la Melleraye, dit-il (*a*), „ me faiſoit l'honneur de „ m'aimer, & me recevoit fort courtoiſement en „ ſa maiſon, en laquelle j'ay paſſé ſouvent, lors „ que j'allois de Thouars à St. Maixent voir mes „ parens. Monſeigneur l'Eveſque de Luçon (*b*) „ ſon neveu, n'a pû ignorer que ledit ſieur ſe „ voyant proche de ſa fin, les Médecins ne luy „ donnant aucune eſpérance de guérir d'une hy- „ dropiſie qu'ils appellent *tympanites*, m'envoya „ querir à Thouars pour me deſcharger ſa con- „ ſcience, & verſer en mon ſein la peine en la- „ quelle il ſe trouvoit, pour retenir Monſieur „ ſon fils & Madamoiſelle ſa fille en la Religion „ en laquelle il les avoit nourris : & devant moy „ leur fit ſur cela de ſérieuſes remonſtrances, en- „ voyant par mon advis à Loudun pour avoir „ un Conſeiller que je luy nommay, afin qu'il „ luy dreſſaſt la clauſe du teſtament par laquelle „ il y vouloit pourvoir. Si j'euſſe eſté un hom- „ me ambigu, & d'une humeur accommodante „ en ceſte matiere, il ne m'euſt pas choiſi pour „ cela, & je n'euſſe pas porté le regret qui m'ac- „ compagnera toute ma vie, de ce que ſa der- „ niere volonté n'a pas eſté ſuivie. „

Mort du Pere du Maréchal de la Meilleraye dans la Religion Proteſtante, & ſes précautions pour y faire perſeverer ſes enfans.

Je vous cite tout ce long paſſage, parce qu'il contient des particularitez domeſtiques qu'on trouveroit difficilement ailleurs, & dont il y a bien des gens qui ne ſont pas moins curieux que vous.

La preuve que l'aïeul de ce Maréchal de France étoit Avocat, n'eſt pas mal aiſée à fournir. Nous liſons dans les opuſcules d'Antoine Loiſel, que François de la Porte (*c*) nâtif de Parthenai en Poitou, étoit Avocat (*d*) au Parlement de Paris, & qu'il fut (*e*) grand pere du Cardinal de Richelieu. Une infinité de Livres vous apprendront que (*f*) la mere de ce Cardinal s'apelloit Suſanne de la Porte. C'étoit la fille de François de la Porte l'Avocat. Or elle étoit ſœur du pere du Maréchal de la Meilleraie. Cela eſt marqué

Que l'Aïeul de ce Maréchal étoit Avocat.

(*b*) „ Varillas *ibid. pag.* 13.
(*c*) *Id. ib. pag.* 16.
(*k*) „ De Larrey *ubi ſupra pag.* 271.
(*l*) „ Il y a pour le moins une raiſon à alléguer, c'eſt „ que la condition du mari eſt la regle de la condition de la „ femme, & non au contraire.
(*m*) „ De Larrey *ubi ſupra pag.* 113.
(*n*) *Henricus ſororem Margaritam oderat, quod viduam abſtertit ab regis funere lachrymis, privato conſilio virum imparem regiæ ſtirpi, ſuſpecta parum pudici amoris impatientia, quæſiſſet.* Jovius hiſtor. ſui tempor. lib. 16. p. m. 340.
(*o*) „ De Larrey *ib. pag.* 234. *ad ann.* 1526.
(*p*) „ De Larrey *ib.*
(*a*) „ Rivet, reſponſes à trois Lettres du Sieur de la Mil- „ letiere, pag. 95. 96. edit. 1642. Voïez auſſi le Dictionn. „ hiſtorique & critique dans la remarque K. de l'article *Amy-* „ *raut.*
(*b*) „ C'eſt le même que le Cardinal de Richelieu.
(*c*) „ Opuſcules de Loiſel pag. 739.
(*d*) *Ibid. pag.* 505. 511. 517. 518.
(*e*) *Ibid. pag.* 739.
(*f*) „ Auberi, hiſt. du Cardinal de Richelieu liv. 1. „ chap. 1.

qué en termes précis (*g*) dans l'Etat de la France. Concluez donc ſans aucun doute que le grand pere de ce Maréchal étoit Avocat. Diſpenſez-moi de vous dire s'il étoit Gentilhomme ou non, ſi le Maréchal ſe fit dreſſer une belle généalogie, (*h*) *ſi d'Hozier lui trouva cent aieux dans l'hiſtoire*, car je n'en ſai rien. Je trouve dans un Etat de la France imprimé l'an 1657. (*i*) qu'il étoit *ſorty d'une ancienne maiſon de Poiſſon*; mais ces paroles ne paroiſſent point dans l'édition de l'an 1661. Le Pere Anſelme qui étoit ſi grand généalogiſte, & ſi attentif à détailler tous les ancêtres des Officiers de la Couronne, s'eſt contenté de marquer que ce Maréchal (*k*) *étoit fils de* CHARLES *de la Porte, Sieur de la Meſſeraye, & de Claude de Champlais.* Je ne doute point que ſon aïeul ne fût bien riche, puiſqu'il trouva un (*l*) gendre qui faiſoit beaucoup de figure à la Cour de Henri III. & qu'il fut l'un des Avocats qui eurent (*m*) le plus de pratique dans le Parlement de Paris.

Ce que dit de ce Maréchal l'Auteur des Memoires d'Artagnan que l'on releve d'une faute de Genealogie.

Si vous voulez vous païer d'un nuï-dire imprimé, vous ſerez content de la citation ſuivante: „ (*n*) On avoit dit, quand le Maréchal de la Meil-„ leraye avoit fait fortune ſous le Miniſtère du „ Cardinal de Richelieu dont il étoit couſin ger-„ main, que l'Avocat la Porte ſon (*o*) pere n'é-„ toit nullement de la Maiſon de la Porte de Ve-„ ſins, quoi qu'il eût tâché de s'en dire, & le „ Marquis de Veſins l'avoit prétendu lui-même, „ deſorte que s'il eût oſé l'attaquer ſur les Armes „ de ſa Maiſon qu'il avoit priſes, il l'eût fait de „ tout ſon cœur; mais la fortune du Cardinal „ l'obligeant à de grandes meſures, il garda le ſi-„ lence; ou s'il le rompit, ce ne fut qu'avec „ ſes amis particuliers, à qui il dit en goguenar-„ dant que ceux qui lui conſeilloient de faire un „ procès là-deſſus au Maréchal, lui donnoient ſans „ doute un méchant conſeil; qu'il ne voyoit pas, „ comme ils le prétendoient, que le Maréchal le „ déshonorât pour vouloir s'enter dans ſa Mai-„ ſon; que c'étoit au contraire une marque qu'il „ la croyoit meilleure que beaucoup d'autres, „ dont il lui étoit fort obligé. „

Je vous ai dit autrefois (*p*) qu'un Auteur moderne, qui ſe pique de la ſcience généalogique, n'y eſt pas toûjours fort exact. En voici une marque. Il (*q*) aſſûre que le Maréchal de la Meilleraie avoit *obligation.... de ſon élevation à l'alliance du Cardinal* de Richelieu, *veu que ſa femme étoit fille d'une ſœur de ſon pere.* Il a plus de raiſon lorſqu'il lui donne une bravoure, & une capacité dans le métier de la guerre, qui l'euſſent pû élever à une grande fortune, indépendamment de la protection du premier Miniſtre ſon *proche parent.* Il eſt certain que Mr. de la Meilleraie fut un des meilleurs guerriers de ſon ſiecle, & parmi tant de braves qui brillerent de ſon tems, il y en eut peu qui l'égalaſſent. Il étoit ſi intrépide qu'il avoit beſoin que la Cour le fit avertir (*r*) de n'affronter pas les dangers avec ſi peu de ménagement. (*ſ*) *Son expérience particuliere au fait des ſieges a étonné les plus fameux Capitaines de ſon temps, & luy devroit avoir acquis le ſurnom, que l'Antiquité a donné à quelques autres*, d'Aſſiégeur, *ou plutoſt*, de Preneur de places. C'eſt ainſi que s'eſt exprimé Mr. Auberi dans l'hiſtoire du Cardinal de Richelieu; mais il y a des Auteurs qui aſſûrent qu'effectivement (*t*) *les troupes donnoient* à ce Maréchal *le nom de preneur de places.* Je ne vous donnerai point les dates de ſes promotions; vous les trouverez dans le Pere Anſelme, & dans le Mnéri. Je ne vous marquerai point non plus les occaſions principales où il ſignala ſa fidélité, ſa valeur, ſon expérience. Une infinité de Livres vous ont pû rendre ſavant ſur tout cela. Je vous dirai ſeulement, que s'il ſçût rendre des ſervices ſignalez à ſa patrie, ce ne fut pas en négligeant ſes propres affaires, car il amaſſa des biens immenſes, comme vous le pourrez conclure de ce que ſon fils parut au Cardinal Mazarin un parti ſortable pour ſon héritiere.

Bravoure du Maréchal de la Meilleraie.

Ce Cardinal qui n'avoit encore marié ſes nieces (*u*) qu'avec des Princes, jetta les yeux ſur le Marquis de la Meilleraie, pour lui faire épouſer l'une de ſes autres nieces, ſavoir Marie (*v*) Mancini. Ce Marquis avoit été pourvu de la charge de Grand Maître de l'Artillerie, que le Maréchal ſon pere avoit exercée ſi glorieuſement. Il refuſa le parti que le Cardinal lui avoit fait préſenter; ſa raiſon fut qu'il avoit une ſi violente paſſion pour Hortenſe Mancini, ſœur de Marie, (*w*) *qu'il dit une fois a Madame d'Egmillon, que pourvû qu'il épouſât* cette maîtreſſe, *il ne ſe ſouciait pas de mourir trois mois après.* „ (*x*) Il s'eſtoit dé-„ voüé... à Hortence, dès le premier momens „ qu'il l'avoit veuë, avec des circonſtances ſi parti-„ culieres, qu'il avoit dit hautement, qu'il paſ-„ ſeroit plutoſt ſa vie dans un Convent, que d'en „ épouſer une autre qu'elle. „ (*y*) *Aux premieres nouvelles que Monſ. le Cardinal aprit de cette paſſion, il parut ſi éloigné de l'aprouver, & ſi outré du refus que Monſieur de la Meilleraie avoit fait* de Marie Mancini, *qu'il dit pluſieurs fois*, qu'il donneroit plûtoſt à un valet ſa niece Hortenſe. Cependant ce fut au Marquis de la Meilleraie qu'il la donna, en la déclarant ſon héritiere. Vous ſavez que depuis ce mariage ce Marquis s'eſt fait apeller Duc de Mazarin, ſelon les clauſes du contrat.

Particularitez du mariage de ſon fils, depuis Duc de Mazarin, avec une niece du Cardinal Mazarin.

La plus commune opinion fut que le Cardinal ne fit ce choix qu'à cauſe des grandes richeſſes du Maréchal de la Meilleraie, qui n'avoit que ce fils-là. J'avouë que Mr. Auberi (*z*) prétend qu'*on n'a pas douté d'aſſurer que les motifs qu'eut le Cardinal.... furent que ce Maréchal étoit proche parent du*

Des motifs que portent le Cardinal a cette alliance.

(*g*) „ L'Etat nouveau de la France to. 1. pag. 108. édit. „ de Paris 1661. chez Eſtienne Loiſon.
(*h*) „ Voïez la Satire 5. de Mr. Deſpréaux.
(*i*) „ Pag. 90.
(*k*) „ Anſelme, hiſt. des grands Officiers pag. 359.
(*l*) „ Mr. de Richelieu pere du Cardinal.
(*m*) „ Voïez les opuſcules de Loiſel pag. 517. 518.
(*n*) „ Annales de la Cour & de Paris pour les années „ 1697 & 1698. pag. 179. 180 edit. 1701. NOTE que „ l'Auteur de ces Annales eſt auſſi l'Auteur des Memoires „ d'Artagnan que je citerai bien-tôt.
(*o*) „ Il falloit dire ſon grand-pere.
(*p*) „ Ci-deſſus chap. 27.
(*q*) „ Mémoires d'Artagnan to. 1. pag. 143.
(*r*) „ Voïez l'hiſtoire du Cardinal de Richelieu liv. 5. „ ch. 30.
(*ſ*) „ *Ibid.* liv. 6. chap. 34. *pag.* m. 116.
(*t*) „ Memoires d'Artagnan to. 1. pag. 363.
(*u*) „ Il en avoit marié une avec le Duc de Mercœur, „ une avec le Prince de Conti, & une avec le Duc de Mo-„ dene.
(*v*) „ Et non pas Olimpe, comme on l'aſſure dans le 2. „ entretien de Mr. Colbert avec Bouis, pag. 10. Celle-là „ fut mariée en 1657. avec le Comte de Soiſſons.
(*w*) „ Memoires de la Ducheſſe Mazarin, pag. 5. édit. „ 1676.
(*x*) „ Mémoires de la Connetable Colonna, pag. 12. édit. „ de Leide 1678.
(*y*) „ Memoires de Madame Mazarin, pag. 6.
(*z*) „ Auberi, hiſt. du Cardinal Mazarin, liv. 8 pag 595. „ 593.

du Cardinal de Richelieu, & qu'il avoit parfaitement bien ſervi l'Etat: mais je ſai auſſi que Mr. de Rabutin (*a*) remarque „ qu'on parla diverſement „ des raiſons qui l'obligerent à faire ce choix, & „ qu'on ne luy voulut jamais faire l'honneur de croi„ re que ce fuſt par reconnoiſſance de ſa fortune au „ Cardinal de Richelieu (*b*) oncle d'Armand „ de la Porte, fils du Maréchal de la Meilleraie.

Vous avez pû voir dans quelques Livres, que le Cardinal Mazarin (*c*) *s'ouvrit à l'Evêque de Frejus, & lui demanda ſon avis ſur pluſieurs partis qu'il avoit dans l'eſprit;* que l'Evêque *gagné par* Mr. de la Meilleraie, *moyennant une promeſſe de cinquante mille écus, n'oublia rien pour les mériter;* qu'*il ne les a pourtant jamais touchez;* qu'*il rendit le billet qu'on luy en avoit fait d'abord, en ſe laiſſant entendre* qu'il aimeroit mieux l'Evêché d'Evreux, s'il ſe pouvoit; *mais* que *le Roy en ayant diſpoſé ailleurs, après deux mois d'importunité de* Mr. Mazarin, *Mr. de Frejus redemanda les cinquante mille écus; &* que Mr. Mazarin *ne ſe trouva plus en état de les donner.* On déclama beaucoup ſur cette avanture en plaidant pour Madame Mazarin; mais Mr. Erard ſoutint (*d*) *que ce fait eſt une pure fiction*, & il lut en pleine audience la Lettre qu'il avoit reçuë du Duc Mazarin, & qui commence par ces paroles: (*e*) *Rien au monde n'eſt plus faux que la convention des cinquante mil écus avec monſieur l'Evêque de Frejus, il n'en a jamais eſté dit ni ſtipulé un mot.* Il ajoûta quelques réflexions pour confirmer le contenu de la Lettre. Cependant Mr. de Saint Evremond allégua tout de nouveau le même fait (*f*) dans ſon Factum contre Mr. Erard. L'auteur anonyme des Entretiens de Mr. Colbert avec Boüin a débité (*g*) amplement la même hiſtorie, ſans oüi égard à la Lettre du Duc Mazarin. Ce qu'il y a de conſidérable en faveur du Duc, eſt que l'on n'avoit nulle preuve contre lui, de ſorte que (*h*) *la ſimple dénégation* lui ſuffiſoit.

Quoi qu'il en ſoit, jamais mariage ne fut plus mal aſſorti que celui-là: l'évenement l'a fait voir, & il n'eſt pas néceſſaire que je vous répete (*i*) les circonſtances du Procès où Mr. Erard plaida ſi éloquemment contre la Ducheſſe Mazarin.

La dévotion du Duc de Mazarin, cauſe de ſa diſunion avec ſa femme.

On croit que la jalouſie du mari fut la pomme de diſcorde; mais que ſi ſa dévotion n'eût pas mis le feu à la plaie, il y auroit eu moïen de prévenir la rupture. Le Duc Mazarin qui étoit déja dévot avant que de s'engager au mariage, le devint de plus en plus depuis ce tems-là. Il eſt rare que les grands Seigneurs ſe tiennent dans la médiocrité à l'égard de cette vertu, & pour l'ordinaire ils n'ont preſque point de dévotion, ou ils en ont juſques à l'excès. Celui dont je parle outra les choſes ſur cet article avec une diſtinction ſurprenante. Il ne faut donc pas s'étonner que la diſunion de cœur ſe ſoit gliſſée entre lui & ſon épouſe, qui n'étoit pas fort diſpoſée à la dévotion, & qui aïant été élevée dans l'éclat du monde, ſouhaitoit de s'y maintenir. Mais comment le faire avec un mari dévot? Il eſt impoſſible & qu'un homme chargé de ſcrupules faſſe une grande fortune, & que ſi elle lui vient toute faite, il la conſerve ni à la Cour, ni à l'armée. Une conſcience tendre eſt fort propre à la conquête du ciel, mais nullement à la cooquête d'un roïaume, ſoit qu'il faille le recouvrer ſur des ſujets révoltez, ſoit qu'il faille l'uſurper. Il eſt même à craindre qu'elle ne dépouille d'un roïaume poſſédé légitimement. C'eſt à proportion la même choſe par raport à toutes les dignitez de la terre, & aux biens de la fortune. Ainſi la Ducheſſe Mazarin ne pouvoit manquer de prévoir une fâcheuſe décadence, par le mépris où tomberoit ſon mari avec tant de dévotions dont il s'entêtoit.

Elle eût pû ſe conſoler, & ſe réſoudre à la patience, ſi elle n'eût pas été continuellement chicanée ſur les moindres libertez qu'elle ſe donnoit, & ſi l'argent ſe fût conſervé en abondance daus ſa maiſon. Mais la dévotion de ſon mari augmentoit ſi fort les défiances que la jalouſie lui inſpiroit, qu'il trouvoit du mal dans les moindres choſes. Tout lui étoit ſuſpect, & ce n'étoient plus que cenſures & que gronderies. *L'innocence de mes divertiſſemens*, dit la Ducheſſe (*k*), *capable de raſſurer un autre homme de ſon humeur qui auroit conſervé quelque égard pour mon âge, luy faiſoit autant de peine, que s'ils euſſent eſté fort criminels. Tantoſt c'étoit péché de jouer à Colin-Maillard avec mes gens; tantoſt de ſe coucher trop tard. Il ne pût jamais alléguer que ces deux ſujets de plainte, une fois que Mr. Colbert voulut ſçavoir tous ceux qu'il avoit. Souvent on ne pouvoit pas aller au Cours en conſcience, à plus forte raiſon à la Comédie, une autrefois je ne priois pas Dieu aſſez longtems, enfin ſon chagrin ſur mon chapitre étoit ſi puiſſant, que ſi on las eût demandé comment il vouloit que je vécuſſe, je croy qu'il n'auroit pas pû en convenir avec luy-même . . . . (l) . . . Imaginez-vous des oppoſitions continuelles à mes plus innocentes fantaiſies; une haine implacable pour tous les gens qui m'aimoient, & que j'aimois, un ſoin curieux de préſenter à ma vûe tous ceux que je ne pouvois ſouffrir, & de corrompre ceux en qui je me fiois le plus pour ſçavoir mes ſecrets, ſi j'en euſſe eu, une aplication infatigable à me décrier par tout, & donner un tour criminel à toutes mes actions; enfin tout ce que la malignité de la cabale bigotte peut inventer & mettre en œuvre dans une maiſon où elle domine avec tirannie, contre une jeune femme ſimple, ſans égard, & dont le procédé peu circonſpect donnoit tous les jours de nouvelles matieres de triomphe à ſes ennemis.* Pour comble de diſgrace, elle voïoit dépérir ſon bien par la dévotion (*m*) de ſon mari, & ce fut (*n*) *l'article fatal qui pouſſa ſa patience à bout.*

Excès de cette dévotion que pouſſerent la Ducheſſe à bout.

Permettez-moi de vous parler d'un petit ſophiſme, que votre prévention pour (*o*) Mr. Erard vous a peut-être empêché de découvrir. Il avouë (*p*) que l'un des *trois* (*q*) *grands défauts* dont on accu-

Raiſonnement ſophiſtique de Mr. Erard en faveur du Duc.

(*a*) „ Memoires du Comte du Buſſiy Rabutin to. 2. pag. „ 182. edit. de Hollande.

(*b*) „ Il y a beaucoup d'aparence que Mr. de Rabutin „ croioit que le Maréchal de la Meilleraie étoit beaufrere du „ Cardinal de Richelieu, qu'il prend, dis-je, le mot d'oncle „ dans un ſens de ragueur, & non pas pour ſignifier un on„ cle à la mode de Bretagne, c'eſt-à-dire, un homme qui „ a le germain ſur l'autre. C'eſt le dégré de parenté entre „ le Cardinal & le fils du Maréchal.

(*c*) „ Memoires du Madame Mazarin, pag. 20. 21.

(*d*) „ Erard, plaidoier contre Madame de Mazarin, pag. „ 77. edit. de Holl. 1698.

(*e*) *Id. ib pag.* 78.

(*f*) „ Pag. 16. edit. de Holl. 1698.

(*g*) „ Dans le 2. Entretien pag. 16. & ſuiv.

(*h*) „ Erard *ib. pag.* 77.

(*i*) „ Voïez ci-deſſus chap. 22.

(*k*) „ Memoires de la Ducheſſe Mazarin. pag. 31. 32.

(*l*) *Ibid. pag.* 38. 39.

(*m*) „ Je me ſers hardiment du mot de cabale bigote. „ Car je ne croy pas que les plus rigoureuſes loix de la cha„ rite Chrétienne m'obligent de préſumer, que les devots „ par qui Mr. Mazarin s'eſt gouverné, ſoient du nombre des „ veritables, apres avoir diſſipé tant de millions. *Ibid.*

(*n*) *Ibid. pag.* 39.

(*o*) „ Voïez ci-deſſus chap. 22.

(*p*) „ Erard *ubi ſupra pag.* 112.

(*q*) „ Les deux autres ſont qu'il eſt jaloux & diſputeur.

àceuſoit le Duc Mazarin, eſt d'être *dévot & ſcrupuleux par excès*, & cependant il ſupoſe dans toutes ſes réponſes, qu'il ne s'agit ſimplement que de le juſtifier d'être dévot. Voilà l'un des ſophiſmes contre quoi les Logiciens nous mettent en garde. „ (r) C'eſt ce qu'on apelle dans l'Ecole, „ *a dicto ſecundum quid ad dictum ſimpliciter*, paſſer de ce qui eſt vray à quelque égard, à ce „ qui eſt vray ſimplement. „ Il eſt aiſé de s'imaginer qu'en donnant ainſi le change, il s'ouvrit une très-belle carriere; car qu'y avoit-il de plus propre à rendre odieuſe la Ducheſſe Mazarin, que de ſupoſer qu'un mari dévot lui étoit ſi déſagréable; que c'étoit l'une des principales raiſons pourquoi elle refuſoit de ſe réünir à lui? Ne pouvoit-on pas dire là-deſſus & contre elle, & pour ſon époux, les choſes du monde les plus ſpécieuſes, & les plus ébloüiſſantes? Si Mr. Erard eût été du tems où le barreau ne retentiſſoit que de citations Latines, & où les proverbes n'y étoient pas de contrebande, il n'eût pas manqué de ſe ſervir du (*ſ*) *novum crimen, Cæſar, & ante hunc diem inauditum*, & du *vous vous plaignez que la mariée eſt trop belle*. Il mania ce ſujet avec toutes les adreſſes d'un excellent Rhétoricien; mais il s'expoſoit à cette replique très-embaraſſante, *Vous changez l'état de la queſtion, on ne blâme pas le Duc Mazarin d'être dévot, mais de l'être avec des bizarreries & des diſparates ridicules* (t).

Il ne fait point ſemblant de ſavoir que ce fût par là que ſe fit l'attaque. *A l'égard de la dévotion*, répond-il (u), *c'eſt un défaut trop beau pour nous en défendre; mais peut-il fonder la demande de Madame de Mazarin? Si l'Apôtre ne permet pas à une femme fidele de quitter un mary infidele, tant les devoirs de cette ſociété ſont ſacrez, comment pourroit-on permettre à Madame Mazarin de quitter ſon mary, parce qu'il eſt fidele & exact aux devoirs de ſa Religion?* Il ſe prévaut de ce que Mr. Sachot avoit avoüé, (v) *que Monſieur de Mazarin eſtoit dévot dez le temps de ſon mariage. Elle l'a épouſé dévot*, continue-t-il, *j'ajoûterai même qu'elle l'a aimé dévot, pourquoi ne le gardera-t-elle pas dévot? Et s'il eſt permis d'aſpirer à cette qualité dans laquelle conſiſte la perfection d'un Chrétien, ce qui a été dit touchant les vices effectifs des choſes qui ſont dans le commerce; ne pourroit-on pas oppoſer à Madame de Mazarin ce brocard vulgaire*, prudens emiſti vitioſum, dicta tibi eſt lex (w).

Ce brocard de droit eſt ici d'autant plus plauſible, qu'il n'en va pas du mariage comme de quelques autres contrats, où le vendeur eſt obligé de révéler (x) les défauts de ſa marchandiſe, à peine d'être obligé de la reprendre, ou d'indemniſer l'acheteur, ſi elle ne ſe trouve pas bien conditionnée. Les parens ne ſont point tenus de découvrir les imperfections perſonnelles de ceux qu'ils marient; c'eſt aux poſtulans à s'en informer au voiſinage, où par telles autres voies dont ils peuvent s'aviſer; mais ſi après le contrat conclu & conſommé ils découvroient des défauts qui les fiſſent repentir de leur emplète, ils n'auroient aucune action à intenter contre les parens, puis qu'on ne s'étoit point obligé à garantir les vices occultes, & qu'on n'avoit pas été tenu de les déclarer. Mais ſi on les déclare naïvement par un paſſedroit que la prudence conſeille en quelques rencontres; ſi, par exemple, on avertit un ſoûpirant que la perſonne qu'il recherche a eu le malheur d'être abuſée, de telle ſorte qu'elle a eu beſoin d'une ſage femme, & ſi malgré cet aveu il va juſqu'à l'épouſer, & à vivre quelques mois avec elle, il ſe met infiniment plus hors d'état de former des plaintes, ou d'intenter un procès avec quelque ombre de raiſon. Il ne peut pas alléguer qu'il avoit cru que la victime (y) étoit ſans tare. Le brocard, *prudens vitioſum emiſti, dicta tibi eſt lex*, tomberoit ſur lui, & l'écraſeroit ſans miſéricorde. Cela vous montre que Mr. Erard ſe ſervoit bien de ſes avantages. La Ducheſſe Mazarin a épouſé un mari dont elle ſavoit la dévotion, pour quoi le refuſeroit-elle aujourd'hui ſous prétexte qu'il eſt dévot? Il ne lui ſerviroit de rien de répondre qu'elle ne croïoit pas alors que la dévotion d'un mari fût ſi iocommode à ſa femme. J'ai ré uté ce ſubterfuge (z) dans une autre occaſion.

Le ſophiſme de Mr. Erard eſt plus manifeſte dans un autre plaidoié, où il ſupoſe tout net (a) que *la ſeule choſe* qui fut reprochée à Mr. de Mazarin par *les partiſans* de ſa femme, & *ſur quoi roulaſſent toutes leurs plaintes, ou pour mieux dire leurs railleries, c'étoit la dévotion*. Il déclame ſur cela avec beaucoup de fineſſe: *Ou a jamais ouy dire, s'écrie-t-il, que la dévotion fût une cauſe de ſéparation? On a prétendu, que quand un homme ſe faiſoit Juif ou Payen, ou qu'il tomboit dans l'héréſie, ſa femme pouvoit ſe ſéparer de lui & même faire réſoudre ſon mariage: mais qu'elle puiſſe le quitter quand il devient dévot & qu'il faille qu'il abjure la dévotion, pour obtenir qu'on lui rende ſa femme, c'eſt une prétention que l'on n'oſeroit ſoûtenir ouvertement. C'eſt là néanmoins tout ce que Madame de Mazarin trouve à reprocher à ſon mari.* .... (b) *J'avoue qu'il a le défaut d'eſtre dévot & d'avoir envie de faire ſon ſalut; défaut qui toutefois n'en doit pas eſtre un aux yeux d'une femme qui n'a pas celuy d'eſtre un peu indévote. J'avoüeray même encore ſi vous voulez, qu'il peut y avoir en France & en Angleterre des hommes plus jolis, plus galans, plus évoüez, qui ont enfin des manieres plus tendres que Monſieur de Mazarin, ou plus de ſimpatie avec les inclinations de Madame de Mazarin; mais s'enſuit-il que l'on doive pour cela mépriſer & quitter un mary tel que Monſieur de Mazarin?* .... (c) *La dévotion d'un mary eſt-elle un défaut ſi inſupportable qu'elle doive eſtre ſeule exceptée du précepte qui nous enjoint de ſupporter les défauts les uns des autres?* .... (d) *Madame Mazarin ne lui pardonnera-t-elle pas ce vice unique de dévotion, que tant de femmes raiſonnables ſouhaiteroient de trouver dans leurs maris?*

Avoüons que c'eſt la tourner en ridicule d'une maniere bien fine, & que rien n'auroit pû faire plus d'impreſſion ſur l'eſprit des Juges, s'ils n'euſſent ſû qu'il s'agiſſoit non pas de la dévotion en général, mais d'une eſpece de dévotion déréglée & capricieuſe.

Voici une autre adreſſe de cet Avocat; il tâche de perſuader à Madame Mazarin qu'elle eſt plus dévote

Paſſage du Plaidoié de cet Avocat ſur ce ſujet.

Autre adreſſe de M. Erard à

(r) „ Art de penſer 3. part. chap. 18. n. 7. *pag. m.* 336.
(ſ) *Cicero pro D. Ligario reat.*
(t) „ Voïez le Factum de Mr. de St. Evremond, pag. 15. „ & ſuiv. & dans la préface, & le ſecond entretien de Mr. „ Colbert avec Boüin, pag. 26. & ſuiv.
(u) „ Erard *ubi ſupra, pag.* 103.
(v) „ Erard *ibid. pag.* 114.
(w) „ Conſultez ce qui a été dit ci-deſſus chap. LX.
(x) „ Voïez ci-deſſus chap. LX.
(y) .... *Intacta tervuca juvencæ.* Virgil. Georg. *lib.* 4. *v.* 540.
(z) „ Ci-deſſus chap. LX.
(a) „ Erard *ubi ſupra pag.* 62.
(b) „ Erard *ibid. pag.* 63.
(c) „ Erard *ubi ſupra pag.* 64.
(d) *Ibid. pag.* 65.

attribuer à Mr. Mazarin plus de dévotion qu'elle n'en avoit, & à montrer l'austerité de vie de son mari.

dévote qu'elle ne penſe. Il le prouve en 1. lieu par la raiſon qu'elle eſt (*e*) *formée du même ſang* que la Reine d'Angleterre, & que feue la Princeſſe de Conti. Mauvaiſe raiſon. En 2. lieu il raiſonne de cette maniere : „ (*f*) Vous voyez, „ MESSIEURS, par ſes défenſes, qu'elle craint „ pour ſon ſalut : cette crainte eſt le commencement de la ſageſſe. Elle demande à ſe retirer „ en tel Monaſtere que vous lui voudrez aſſigner. „ Il y a donc apparence qu'elle ſe ſent plus de „ diſpoſition qu'elle n'en avoit autrefois à vivre de „ la maniere dont on le doit faire dans ces Maiſons. „ Et cela eſtant pourquoi ne s'accoûtumeroit-elle „ pas à celle de Monſieur de Mazarin? Rien „ ne reſſemble mieux à un Couvent, pour la régularité, que ſa maiſon. Toute la différence „ eſt, que dans un Couvent elle ſeroit hors de l'ordre où la Providence l'a placée, au lieu qu'eſtant „ chez ſon mary, elle accomplira cet ordre. Et „ quand elle y ſentiroit dans les commencemens „ quelque répugnance, elle s'accoûtumera en peu „ de temps à ce joug qui n'a que de la douceur „ pour ceux qui s'y ſont une fois ſoûmis, & il arrivera ce que dit l'Apôtre au même endroit, „ que le mary fidele ſanctifiera la femme infidele. „

N'oublions pas qu'il tâche de l'aprivoiſer, en lui diſant que la dévotion de ſon mari étoit plus traitable qu'autrefois. „ (*g*) Si la dévotion de „ Monſieur le Duc de Mazarin qui eſtoit alors „ dans la ſerveur de ſon commencement, avoit „ quelque choſe de farouche & de trop auſtere, „ comme cela arrive ordinairement ; Madame de „ Mazarin trouvera cet excès modéré par le temps „ & par l'habitude. Et je ne doute pas auſſi que „ du côté de Madame de Mazarin, la maturité „ de l'âge, les traverſes qu'elle a eſſuyées, les „ réflexions qu'elle a faites, n'ayent temperé la „ paſſion exceſſive qu'elle avoit en ce temps-là pour „ tous les plaiſirs. „

Réflexions là-deſſus.

Tout cela, comme vous ſavez, ne fut point capable de la faire mordre à la grappe. Elle n'alla ni chez ſon mari, ni dans un Couvent ; elle continua ſon ancien train en Angleterre juſques à ſa mort. Je ne ſuis pas étonné que les raiſons de Mr. Erard ne l'aient point perſuadée ; elle étoit trop habile pour ne voir pas qu'il abuſoit du nom vénérable de la dévotion : il le prenoit dans le ſens le plus favorable, au lieu qu'on le lui avoit objecté dans le ſens odieux d'une farouche ſuperſtition. Et d'ailleurs elle ne pouvoit pas ſe figurer que celle de ſon mari fût devenue plus traitable. Il eſt vrai que l'âge peut diminuer la ſerveur des gens bigots, mais il augmente leurs vains ſcrupules, & les rend ſujets à de nouvelles foibleſſes, de ſorte que leur prétenduë dévotion les rend d'un commerce plus incommode, plus faſtidieux, & plus chagrinant.

Mais pour ne vous rien diſſimuler, je vous avoué qu'il me ſemble que la Ducheſſe Mazarin ne redoutoit pas ſeulement les dévotions de ſon époux, entant que bizarres & abſurdes, mais qu'elle en auroit eu même beaucoup de peur, quoi quelles euſſent été ſolides & bien réglées. Un mari véritablement dévot n'eut jamais été ſon fait, & l'auroit été moins que jamais, depuis qu'elle eût goûté à Londres pendant pluſieurs années une certaine liberté, où ſans ſcandaliſer perſonne elle parloit cavalierement de toutes choſes. Je croi auſſi que les charmes de l'indépendance à quoi elle étoit accoutumée, ne lui euſſent pas permis de s'accommoder d'un mari très-indévot, qui eût voulu être le maître dans ſa maiſon. S'il eut voulu laiſſer à ſa femme la bride ſur le cou, & ne la géner en rien, c'eût été une autre choſe Par la même raiſon que je tire de ce qu'elle s'étoit accoutumée aux plaiſirs de l'indépendance, & à la liberté de l'indévotion, je croi que ſon offre de ſe renfermer dans un couvent n'étoit point du tout ſa penſée, & qu'elle ne s'en ſervit que pour amuſer les Juges, & que pour leur jetter de la poudre aux yeux.

Contradiction où eſt tombé St. Evremond en voulant juſtifier Mr. Mazarin.

Mais à-propos de Couvent, je vous avertis que Mr. de Saint Evremond n'a pû la juſtifier ſans la contredire. Voici toute la ſuite de ce fait, il vous divertira peut-être.

Mr. Erard avoit dit (*h*) que *durant* le premier procès qu'elle eut avec ſon mari, *elle ſe retira d'abord dans le Monaſtere de Ste. Marie ; mais que ſa conduite ayant bien-toſt laſſé les Religieuſes, elle fit en peu de mois trois autres Couvents, où elle laiſſa auſſi peu d'édification que dans le premier.* Il avoit repreſenté aux Juges (*i*) que s'ils la laiſſoient entrer dans quelque Couvent, on n'en pouvoit *attendre qu'un entier renverſement de la diſcipline dans le Monaſtere, auquel ils ſeroient ce dangereux préſent.* Il avoit allégué *mon expérience réitérée pluſieurs fois. Madame de Mazarin avant ſa ſortie du Royaume*, avoit-il dit, *avoit déja honoré pluſieurs Couvents de ſa préſence ; l'abbaye du Lys, celle de Chelles, les Filles de Ste. Marie ; & quelques autres ſe ſouviendront à jamais de cet honneur par les traits d'eſprit que Madame de Mazarin y a faits ; & dont la mémoire ſe conſervera par tradition dans ces maiſons durant pluſieurs ſiecles.* Mr. de Saint Evremond comptant les menſonges qu'il prétendit que Mr. Erard avoit avancez, mit ceci en ligne de compte : „ (*k*) Qu'elle a ſcandaliſé tous les „ Convens où elle a eſté, quoiqu'on l'ait veuë „ chérie, & honoré de Madame de Chelles, de „ Madame Dulis, & de toutes les Supérieures „ des Maiſons où elle a vécu „ Avoit-il bien conſulté les Mémoires de Madame Mazarin? Se ſouvenoit-il de cet endroit ? (*l*) *J'eus la complaiſance pour* Madame de Courcelle, *d'ouvrir dans quelques plaiſanteries qu'elle fit aux Religieuſes* de Sainte Marie. „ On fit cent contes ridicules au Roy ; „ que nous mettions de l'ancre dans le béniſtier „ pour faire barboüiller ces bonnes Dames ; que „ nous allions courir par le dortoir pendant leur „ premier ſommeil, avec beaucoup de petits chiens, „ en criant *Tayaut* ; & pluſieurs autres choſes ſemblables, ou abſolument inventées, ou exagerées avec excez. Par exemple, ayant demandé „ à nous laver les pieds, les Religieuſes s'aviſerent „ de le trouver mauvais, & de nous refuſer ce „ qu'il faloit ; comme ſi nous euſſions eſté là pour „ obſerver leur regle. Il eſt vray que nous remplimes d'eau deux grands coffres qui étoient ſur „ le dortoir ; & parce qu'ils ne la tenoient pas, „ & que les ais du plancher joignoient fort mal, „ nous ne primes pas garde que ce qui répandit perçant ce mauvais plancher, alla moüiller „ les lits de ces bonnes ſœurs. Si vous étiez alors „ à la Cour, il vous ſouviendra qu'ou y conta

(*e*) *Ibid. pag.* 114.
(*f*) *Ibid. pag.* 115.
(*g*) „ Erard *ubi ſupra pag.* 70.
(*h*) „ Erard *ubi ſupra pag.* 14
(*i*) *Id. pag.* 66.

(*k*) „ Factum pour Madame de Mazarin, pag. 10.
(*l*) „ Mémoires de la Ducheſſe de Mazarin, pag. 54. 55. „ Voiez auſſi pag. 58. Notez que pag. 52. elle dit qu'elle „ étoit fauſſaine de l'Abbeſſe de Chelles, qui en uſoit honnêtement avec elle.

„ cet accident comme un franc tour de Page. Il „ eſt encore vray, que ſous prétexte de nous tenir „ compagnie, on nous gardoit à vûë. On choiſiſ- „ ſoit pour cet office les plus âgés des Religieu- „ ſes, comme les plus difficiles à ſuborner; mais „ ne faiſant autre choſe que nous promener tout „ le jour, nous les eûmes bien-toſt miſes toutes „ ſur les dents l'une après l'autre; juſques- „ là, que deux ou trois ſe démirent le pied pour „ avoir voulu s'obſtiner à courir avec nous. „

Il eſt clair que ce paſſage favoriſe plus Mr. Ersrd que Mr. de Saint Evremond.

Le vain de dévot devenu odieux.

Au reſte quand je vous ai dit que le mot de dévotion pris en général eſt vénérable, j'ai conſidéré que la notion défavantageuſe qu'il commence de contracter, n'eſt point encore parvenuë juſqu'au barreau. Je n'ignore pas que ſelon le ſtile des converſations le nom de dévot court en poſte vers la ſignification odieuſe. Il lui arrive le même ſort qui arriva anciennement aux mots de tyran & de ſophiſte. Cela vient, dit-on, de ce que le monde s'apliquant plus que jamais à étudier la conduite des dévots, découvre que d'ordinaire ils ſont ſujets à beaucoup d'imperfections; qu'ils ſont ſoupçonneux, crédules, médiſans, vindicatifs, ſuperbes, ambitieux, emportez, inquiets, intriguans, inquiſiteurs, &c.

Puis que vous aimez à être paié de preuve imprimée, je m'en vais vous citer des vers où vous aprendrez qu'à Paris on ſe défend de la qualité de dévot, comme d'une injure:

(*m*) Hé devenez dévote,
Ne le devient-on pas à la ville, à la Cour?
Moi dévote! qui moi! m'écriai-je à mon tour,
L'eſprit bleſſé d'un terme employé d'ordinaire,
Lors que d'un hypocrite on parle avec détour.

Ces vers ſont de la très-illuſtre Dame Des-Houlieres. Vous comprenez bien qu'il faudra chercher inceſſamment un nouveau nom aux véritables dévots, gens rares, le ſel de la terre, & qu'on ne ſauroit aſſez honorer.

Si vous me demandiez la raiſon pourquoi le Cardinal Mazarin ne maria point à un Prince celle de ſes nieces qu'il faiſoit ſon héritiere, je vous répondrois que ce fut à cauſe qu'il vouloit faire porter ſon nom à celui qui épouſeroit cette niece-là. Et vous voïez bien qu'un Prince n'eût pas accepté cette condition.

CHAPITRE LXXI.

Erreurs concernant la Connétable Colonna, niece du Cardinal Mazarin.

Plainte à Louis XIV. attribuée à Marie Mancini la jour de ſon départ.

PUis que l'occaſion s'eſt préſentée de vous parler (*a*) de Marie Mancini, je veux réfuter un conte qui a trompé bien des gens. Que le Roi l'ait aimée, qu'elle ait eſpéré de l'épouſer, & que le Cardinal Mazarin ait rompu cette paſſion, c'eſt ce que l'on ne doit pas révoquer en doute; & ſi l'Auteur du libelle qui fit tant de bruit n'avoit débité que cela, on ne pourroit pas lui ôter l'éloge de fidelle hiſtorien: mais il a couſu à ces faits conſtans une très-mauvaiſe fable, qui neanmoins a fait donner dans le panneau une infinité de lecteurs. *Le Cardinal*, dit-il (*b*), *maria enfin ſa niece au Duc de Colonna. Noſtre Prince pleura, cria, ſe jetta à ſes pieds, & l'appella ſon Papa, mais enfin il eſtoit deſtiné que les deux amans ſe ſépareroient. Cette amante déſolée eſtant preſte à partir, & montant pour cet effect en caroſſe, dit fort ſpirituellement à ſon amant, qu'elle voyoit plus mort que vif par l'excez de ſa douleur: Vous pleurez, vous eſtes Roi, & cependant je ſuis malheureuſe & je parts. Effectivement le Roi faillit à mourir de chagrin de cette ſéparation, mais il étoit jeune, & à la fin s'en conſola ſelon les apparences.* Je ſuis ſûr que vous me pourriez nommer plus de cent perſonnes qui vous ont allégué ce diſcours de la Demoiſelle Mancini, non ſeulement comme une penſée délicate & ingénieuſe, mais auſſi comme un fait certain, & cependant ce n'eſt qu'une fable romaneſque & très-impertinemment inventée.

Réfutation de ce fait. Paſſages des Memoires de cette niece du Cardinal Mazarin ſur ce ſujet.

Car lors que Marie Mancini partit de France pour aller épouſer en Italie le Connétable Colonna, elle n'avoit plus de part à l'amour du Roi, & il n'étoit plus poſſible qu'elle conſervât aucune eſpérance. Il y avoit plus de neuf mois que l'Infante Marie Thereſe étoit actuellement l'épouſe de ce Prince. Il avoit conſommé ſon mariage le 9. de Juin 1660. & Marie Mancini ne partit pour l'Italie (*c*) qu'après que le Connétable Colonna l'eut épouſée par procureur. Le Cardinal Mazarin n'étoit plus en vie, & vous ſavez qu'il mourut le 9. de Mars 1661.

La Connétable Colonna a fait elle-même des Mémoires de ſa vie qui ont été imprimez. Elle y raconte la paſſion que le Roi lui témoigna, pendant même que le Cardinal Mazarin & Don Louïs de Haro (*d*) travailloient en 1659. à la paix des deux Couronnes, & au mariage de l'Infante. Il ne pouvoit la lui témoigner que par des Lettres, car ils étoient abſens l'un de l'autre. Marie Mancini ne revit le Roi que lors qu'elle fut mandée (*e*) par le Cardinal ſon oncle, pour faire la révérence à la nouvelle Reine à Fontainebleau. *Je ne m'eſtois pas imaginée*, dit-elle (*f*), *que le Roy me fût recevoir avec l'indifference qu'il me reçut.... C'eſt un défaut ordinaire à noſtre ſexe de ne pouvoir ſouffrir qu'on loue les autres, quand meſme ce ſeroient les gens du monde qui meritent le mieux des louanges; mais quand c'eſt une Perſonne que nous aimons, qui donne ces louanges, & qu'elles regardent celle qui nous dérobe ſon cœur, je ne crois pas qu'il y ait rien de ſi ſenſible. C'eſt une cruauté qui ſurpaſſe toutes les autres. Le Roy me réduiſit pluſieurs fois en cet eſtat-là.* (*g*) Elle voulut *contenter ſon cœur en accuſant* de dureté celui du Roi. *Les impatiens déſirs qu'elle en eut, l'obligerent enfin à chercher deux ou trois fois l'occaſion de s'expliquer avec ſa Majeſté, qui reçut ſi mal mes plaintes*, dit-elle, *que je reſolus dès ce moment-là de ne me plaindre plus.* Son mariage avec le Connétable fut conclu quelque tems après. Elle partit pour l'Italie, *& en prenant congé de leurs Ma-*

(*m*) „ Madame Des-Houlieres. Epitre chagrine au Révé- „ rend Pere de la Chaiſe, *pag.* 10. 4.
(*a*) „ Ci-deſſus chap. LXX. vers le comm.
(*b*) „ Le Palais Royal, ou les amours de Madame la Va- „ liere, pag. 66. edit. 1680. Notez que l'Auteur de la vie „ du Duc de Lorraine Charles V. pag. 48. edit d'Amſt. 1691. „ a fait alluſion à ce paſſage, en copiant les Mémoires de „ Beauvau citez ci-deſſous vers la fin du chap.
(*c*) „ Voïez les Mémoires de la Connétable Colonna, pag. „ 39. & ſuiv. édit de Leide 1678.
(*d*) „ Memoires de la Connetable Colonna pag. 29. & „ ſuiv.
(*e*) *Ibid. pag.* 33.
(*f*) *Ibid. pag.* 34.
(*g*) *Ibid. pag.* 35.

Majeſtez, le Roi eut la bonté de l'aſſurer qu'elle auroit toûjours part dans ſon ſouvenir, & qu'il l'honoreroit de ſon affection, quelque part du monde qu'elle fût.

Voilà les termes de l'adieu ſelon le témoignage même de la perſonne qui le reçut. Pourroit-on après cela condamner trop fortement l'audace d'un Ecrivain qui ſubſtitue d'autres termes, qui ne ſont que ſes rêveries, & que des fictions forgées ſans connoiſſance de cauſe?

Et de la Ducheſſe Mazarin. Réflexions ſur deſſus.

La Ducheſſe Mazarin confirme ce que ſa ſœur conte de l'indifférence de ſon amant. Voici ſes paroles: „ (*b*) Au retour de la (*i*) Frontiere on „ nous fit venir à Fontainebleau où la Cour étoit. „ Le Roy traita ma ſœur aſſez froidement, & „ ſon changement commença de la réſoudre à ſe „ marier en Italie. Elle me prioit ſouvent de luy „ en dire le plus de mal que je pourrois. Mais „ outre qu'il étoit aſſez difficile d'en trouver à „ dire d'un Prince fait comme luy, & qui vivoit „ parmy nous avec une familiarité & une douceur „ charmante, l'âge de dix (*k*) ans où j'étois „ alors, ne me permettoit pas de bien comprendre „ ce qu'elle ſouhaitoit de moy; & tout ce que „ je pouvois faire pour ſon ſervice, la voyant fort „ déſolée, & l'aimant tendrement, c'étoit de pleu„ rer avec elle ſon malheur, en attendant qu'elle „ m'aidât à pleurer les miens. „

Arrêtons-nous, s'il vous plaît, un petit moment ſur un paſſage des Mémoires de cette Ducheſſe: (*l*) *Mr. le Conneſtable, qui ne croyoit pas qu'il pût y avoir de l'innocence dans les amours des Rois, fut ſi ravy de trouver le contraire dans la perſonne de ma ſœur, qu'il conta pour rien de n'avoir pas eſté le premier maître de ſon cœur. Il en perdit la mauvaiſe opinion qu'il avoit, comme tous les Italiens, de la liberté que les femmes ont en France, & il voulut qu'elle jouït de cette même liberté à Rome, puiſqu'elle en ſçavoit ſi bien uſer.* Mais comment eſt-ce, demanderoit-on, que Mr. le Connétable trouva le contraire de ce qu'il croioit? La Ducheſſe le donne à deviner; elle ſupoſoit apuremment une tradition dont beaucoup de Médecins ſe moquent, & qui a ſes uſages; elle peut ſervir de frein à celles qui ne ſont pas mariées, & de ſujet de triomphe à celles qui le ſont; car le mécontentement du mari n'aïant point paru, c'eſt un ſigne, &c. Je ne vous parle pas de ce Grand Duc de Toſcane, qui avoit eu des ſoupçons, ſous prétexte qu'il épouſoit une Princeſſe élevée à la Cour de France, & qui trouva auſſi le contraire. Voïez dans Brantome (*m*) les aſſûrances préliminaires qu'il voulut avoir.

L'Auteur des Mémoires d'Artagnan a donné encore

L'Auteur des Mémoires d'Artagnan romaniſe encore plus que l'Ecrivain que j'ai réfuté. Il raconte une fort longue converſation du Roi, & de la niece du Cardinal. (*n*) Cette niece fait des reproches qui ne ſont pas bien reçus; elle ſe fâche, elle raiſonne, elle cite des exemples & ne pouvant rien gagner, elle ſe retire bruſquement, & s'en va prier ſon oncle de la marier au Connétable Colonna. Le Cardinal la prend au mot, il arrête ce mariage, il en ſigne les articles, & dit (*o*) à ſa niece *deux jours après de ſe tenir prête pour aller en Italie.* C'eſt *un coup de foudre pour elle que cette parole:* elle tâche de faire rompre cet engagement; elle attendrit ſon oncle qui lui conſeille de parler au Roi. Elle ſuit ce conſeil, & s'en retire aucune ſatisfaction. Le Roi lui fait des reproches; elle en fait au Roi; (*p*) *mais tout cela ne faiſant qu'aigrir leurs eſprits, ils ſe ſéparerent ſi malcontens l'un de l'autre, qu'elle part quelques jours après pour l'Italie*, & que le Roi ſe réjouït de la voir partir. Vous remarquerez que l'Auteur place toutes ces choſes au tems des conférences du Cardinal Mazarin & de Don Louis de Haro en 1659.

dans de plus grandes erreurs.

Pour réfuter ce long tiſſu de menſonges, on n'a beſoin que d'établir ce ſeul point de fait, que Marie Mancini s'étant ſéparée du Roi, quand le Cardinal s'en alla à ces conférences, ne le revit que lors qu'elle fut ſaluer la nouvelle Reine à Fontainebleau. Cela eſt certain par ſes Mémoires. Cette ſéparation (*q*) affligea cruellement les deux parties, & l'on ſoulagea par un commerce de Lettres le mieux que l'on put cette affliction. Le Cardinal aïant fait une partie du voïage avec ſes nieces, les envoïa (*r*) au païs d'Aunix, & puis il les renvoïa à Paris, (*ſ*) *où elles arriverent un peu avant que la Cour partiſt de Bourdeaux*, & il ne les rapella à la Cour qu'après que la nouvelle Reine fut venuë à Fontainebleau (*t*). Pendant qu'elles furent à Broüage, il fit propoſer à Marie Mancini le mariage avec le Connétable Colonna. L'Evêque de Frejus fut dépêché pour cela; ſa propoſition fut rejettée par la (*u*) Demoiſelle, qui enſuite l'agréa un peu avant que le Cardinal mourut (*v*).

Réfutation de cet Auteur.

La comparaiſon de ce récit avec l'autre vous fera compter ſans peine toutes les erreurs de l'anonyme qui a compoſé les Mémoires d'Artagnan. C'eſt un homme qui débite ſes fictions, & qui les place ſans aucun égard à la bonne chronologie.

Ses ouvrages ſont remplis de pareilles fautes: je vais vous en marquer deux qui ont quelque liaiſon avec mon ſujet. Il aſſûre (*w*) que le Cardinal Mazarin eſpéra de faire Reine de France ſa niece Marie Mancini, & qu'en 1658. il (*x*) offrit à Mr. de Turenne ſa niece Hortenſe. La fauſſeté de ce dernier fait raconté fort joliment (*y*) vous fera rire. Vous n'avez pas oublié que le Vicomte de Turenne épouſa en 1653. Mademoiſelle de la Force, qui ne mourut qu'en 1666. L'Auteur que je réfute dit ailleurs, que ce Vicomte *s'étoit marié à Mademoiſelle de la Force, ſur ce qu'il avoit découvert qu'Hortenſe n'aïant nulle inclination pour lui, avoit prié ſon Eminence de ne*

Autre faute du même Ecrivain au ſujet de l'offre d'Hortenſe Mancini à M. de Turenne.

(*b*) „ Mémoires de la Ducheſſe Mazarin *pag.* 15.
(*i*) „ C'eſt-à-dire, de l'entrevuë des deux Rois en 1660.
(*k*) „ La Ducheſſe Mazarin ſe brouille un peu ſur ſon „ âge: elle avoit dit pag. 5. *qu'elle fut amenée en France „ à l'âge de ſix ans.* Or elle y fut amenée l'an 1653. Elle „ avoit donc 13. ans en 1660. lors qu'elle ne s'en donne que „ dix, contrediſant ce qu'elle remarque pag. 10. qu'elle „ avoit 3. ans plus que ſa ſœur Marianne qui en avoit ſix „ (*pag.* 8.) au tems du voïage de la Fere, c'eſt-à-dire, com„ me je croi, en 1656.
(*l*) „ Mémoires de la Ducheſſe Mazarin, pag. 24. 25.
(*m*) „ Brantome. Dames galantes, to. 2. pag. 187. 188.
(*n*) „ Memoires d'Artagnan to. 3. pag. 143. & ſuiv.
(*o*) *Ibid. pag.* 146.
(*p*) *Ibid pag.* 149.
(*q*) „ Voïez les Mémoires de la Conneſtable pag. 26. 27.
(*r*) *Ibid pag.* 29.
(*ſ*) *Ibid. pag.* 32.
(*t*) *Ibid. pag.* 33.
(*u*) „ Mémoires de la Conneſtable pag. 30 31. Voïez „ auſſi les Memoires de la Ducheſſe Mazarin pag. 25.
(*v*) „ Mémoires de la Conneſtable pag. 36. 37.
(*w*) „ Memoires d'Artagnan to. 3. pag. 142.
(*x*) *Ibid. pag.* 51.
(*y*) „ Le Vicomte de Turenne qui avoit déja quelque „ âge par devers lui, trouva que ce qu'il lui propoſoit il, „ étoit bien auſſi périlleux que quelque entrepriſe qu'il eût „ jamais faite à la guerre. La Demoiſelle étoit éveillée à un „ point qu'il n'y avoit rien de même. Cela n'accommodoit „ pas un homme qui avoit quarante-cinq ans paſſez, ainſi „ preferant ſon repos aux grandes richeſſes, & aux grands „ établiſſemens que ce mariage lui eût donnez, il laiſſa „ faire cette folie à un autre qui ne tarda gueres à s'en re„ pentir. *Ibid.*

ne le lui plus propoſer pour mari (z). C'eſt non ſeulement ſe contredire (*a*), mais prétendre auſſi qu'Hortenſe étoit en âge d'être mariée l'an 1653. or elle n'avoit alors que ſix ans. Si l'on avançoit l'autre fait comme une ſimple conjecture, on ne laiſſeroit pas de choquer la vraiſemblance; à plus forte raiſon devoit-on bien s'abſtenir de l'affirmer poſitivement. Si le Cardinal avoit eſpéré cela, il l'auroit auſſi ſouhaité, & il auroit travaillé à l'exécution; mais il paroît au contraire qu'il travailla fortement à la détourner. On ne peut pas donner plus d'application à une choſe, qu'il en donna (*b*) à ôter du cœur du Roi l'amour de Marie Mancini. Madame Mazarin (*c*) laiſſe en doute ſi ce fut par modeſtie ou par diſſimulation, mais ſelon toutes les aparences il y procédoit de bonne foi: c'étoit un homme d'une prudence conſommée; il ſavoit très-bien diſcerner les occaſions où il faloit préférer le ſolide à l'éclatant. Il n'ignoroit pas que rien n'a été plus préjudiciable à la gloire & à la fortune des favoris & des Miniſtres d'Etat, que de n'avoir ſçu donner des bornes à leur ambition. Il connoiſſoit ſans doute qu'en combatant cette amourette du Roi, il s'attireroit une aprobation univerſelle, au lieu que s'il en abuſoit, il ſe rendroit exécrable à toute la France, où il n'avoit déja que trop d'ennemis. Il y a plus, car il n'aimoit (*d*) point cette niece, & il en étoit haï, de ſorte qu'il pouvoit prévoir qu'il rencontreroit en elle une Reine fort redoutable.

Sévérité du Cardinal Mazarin pour ſes nieces.

Il étoit rude envers ſes nieces, & il leur faiſoit (*e*) ſentir durement ces cenſures d'oncle (*f*), qui ont toûjours paſſé pour tigides. Il avoit ſans doute ſes raiſons; mais ce n'étoit pas le moien de ſe faire aimer. *A la premiere nouvelle que nous eumes de ſa mort*, ce ſont les paroles de Madame (*g*) Mazarin, *nous frere & ma ſœur pour tout regret ſe dirent l'un a l'autre*, Dieu mercy il eſt crevé. *A dire vray je n'en fus guere plus affligée, & c'eſt une choſe remarquable qu'un homme de ce mérite, après avoir travaillé toute ſa vie pour élever & enrichir ſa famille, n'en ait reçu que des marques d'averſion, même après ſa mort. Si vous ſçaviez avec quelle rigueur il nous traitoit en toutes choſes, vous en ſeriez moins ſurpris. Jamais perſonne n'eut les manieres ſi douces en public, & ſi rudes dans le domeſtique, & toutes nos humeurs, & nos inclinations étoient contraires aux ſiennes. Ajoutez a cela la ſujection incroyable où il nous tenoit.* Madame de Venelle, leur gouvernante, les épioit de fort près. Elle (*h*) *étoit ſi accoutumée à faire ſon métier de ſurveillante, qu'elle ſe levoit même en dormant pour aller voir ce qu'elles faiſoient.* On dit que ſon Eminence trouvoit plus de peine à gouverner ſa famille, qu'à gouverner le Roïaume.

Paſſage des Mémoires de la Connétable Colonna ſur l'amour du Prince Charles de Lorraine.

Il ne faut pas que j'omette que pendant que la Cour étoit en Province, & les nieces du Cardinal à Paris, le Prince Charles de Lorraine en conta à notre Marie Mancini. Autant galant que bien fait, dit-elle (*i*), „ il commença à me faire l'a-„ mour; mais j'eſtois encore peu diſpoſée à „ recevoir une nouvelle paſſion. La chute que „ je venois de faire eſtoit trop grande, & il fal-„ loit du temps pour m'en conſoler, & non pas „ des ſoupirs. Mes Sœurs ne ſe plaiſoient point „ aux aſſiduitez de ce Prince, & comme elles ſe „ ſe trouvoient ſouvent engagées à me ſuivre aux „ Tuilleries, elles ſe laſſoient de ces continuelles „ promenades, où ce Prince me ſuivoit toûjours; „ & il eſtoit ſouvent l'objet de leur cenſure, juſ-„ qu'à le railler ſur les ſoins qu'il me rendoit, „ & ſur l'eſtime particuliere que j'avois pour luy, „ & que je ne pouvois refuſer à ſon mérite. Le „ Duc de Lorraine, ſon Oncle, ayant pénétré „ dans le deſſein de ſon Neveu, & craignant que „ ce Prince, comme ſon légitime Succeſſeur, „ avec le mariage qu'il projettoit, n'entrât dans „ les intérêts du Cardinal, mon Oncle, & qu'il „ ne receuſt de ſon Eminence des avantages, qui „ auroient pû tourner à ſon préjudice, chercha le „ moyen de s'oppoſer à ces inconvéniens, & il „ voulut même occuper ſa place, mais aſſez mal, „ parce qu'un homme de ſon âge ne pouvoit pas „ remplir celle d'un jeune Prince, & que ſon em-„ preſſement à me ſuivre par tout ne pouvoit pas „ avoir le même ſuccez que les aſſiduitez de ſon „ Neveu. „

Si elle aimoit ce Prince.

L'aveu qu'elle fait de *l'eſtime particuliere* qu'elle eut pour le Prince Charles, ne ſignifie ici guere moins qu'une paſſion amoureuſe. Le Marquis de Beauvau prétend qu'elle eut beaucoup de tendreſſe pour ce Prince. La Demoiſelle, dit-il (*k*), le *trouvoit beau & bien fait*, & (*l*) *à ſon gré, & lui donnoit ſouvent des rendez vous, tantôt au Jardin des Tuilleries, tantôt en des Egliſes, car ſa Gouvernante ne lui permettoit pas de le voir chez elle, & bien ſouvent ils n'oſoient ſe parler de peur qu'on ne ſoupçonnât leur inclination mutuelle. Le Prince de ſon côté ſe laiſſoit enflammer d'une paſſion ardente, & aſſez ordinaire aux jeunes gens, lorſqu'ils rencontrent une fille qui leur fait beau jeu. Ce n'eſt pas que cette Demoiſelle fût belle; mais elle avoit l'eſprit vif & engageant, & il la conſidéroit comme un ſujet capable de rétablir ſa Maiſon; de ſorte que leur impatience réciproque gâta tout.* Le Cardinal (*m*) „ contraignit „ ſa Niece de ſotcer l'inclination qu'elle avoit „ priſe pour ce Prince, & qui étoit ſi forte qu'el-„ le avoit ſouvent oſé déclarer, ou qu'elle l'épou-„ ſeroit, ou qu'elle ſe feroit Religieuſe, pour la „ marier au Connétable Coloune, avec lequel il „ la relégua en Italie contre ſa volonté propre, „ & avec un déſeſpoir ſi violent qu'elle ne put „ s'empêcher de reprocher au Roi la foibleſſe qu'il „ avoit temoignée pour elle en cette occaſion, & au „ Cardinal l'outrage qu'il lui faiſoit de faire un „ ſacrifice de ſon cœur & de ſa perſonne. „

Remarques ſur ſon mariage avec le Connetable.

Vous voïez bien que ce Marquis donne dans l'erreur de beaucoup d'autres à l'égard de ce dernier fait; car il ſupoſe que la Demoiſelle ſe voïant reléguer en Italie, fit des reproches au Roi, &c. Il ſe fût garanti de cette mépriſe, s'il eût mieux conſulté les dates, & s'il ſe fût ſouvenu que le mariage de l'Infante Marie Thérèſe étoit conſommé depuis pluſieurs mois, lors que Marie Mancini fut accordée au Connétable Colonna. Je crois d'ailleurs qu'elle parle ſincerement, lors qu'elle aſſûre (*n*) qu'aïant enfin conſenti à épouſer le Connétable,

(z) „ Entret. 2. de Mr. Colbert avec Bouin pag. 15.
(*a*) „ Voïez la citation (w) de la page précédente.
(*b*) „ Voïez les Lettres qu'il a écrites pendant les confé-„ rences de la paix des Pyrenées.
(*c*) „ Memoires de la Ducheſſe Mazarin, pag. 14.
(*d*) „ Memoires de la Ducheſſe Mazarin, pag. 16. 17.
(*e*) „ Voïez les Mémoires de la Connetable, pag. 17. & „ ci-deſſous la citation (g).
(*f*) „ Voïez Lenbin ſur ces paroles de l'Ode 22. du li-„ vre 3. d'Horace. *Patrui verbera linguæ.*
(*g*) „ A la page 22. de ſes Mémoires.
(*h*) *Ibid. pag.* 23.
(*i*) „ Memoires de la Connétable pag. 32. 33.
(*k*) „ Mémoires du Marquis de Beauvau pag. 179.
(*l*) *Ibid. pag.* 180. (*m*) *Ibid. pag.* 181.
(*n*) „ Memoires de la Connétable pag. 36. 37.

nétable, elle fit ſolliciter ſon oncle *pour achever au plus vîte* l'affaire, & qu'après le décès du Cardinal (*o*) elle eut *l'ame pleine de ſoucis & d'inquiétude, voyant que les articles que le Connétable devoit envoyer ſignez, ne venoient point.* Elle ajoûte que le Roi lui ayant offert pluſieurs partis, elle répondit *que ſi le Connétable avoit changé de ſentiment, elle vouloit aller paſſer le reſte de ſes jours dans un Couvent.... (p) On vit enfin arriver le Courrier qui aporta les articles* qu'elle attendoit: les cérémonies de ſon mariage furent faites; le Marquis Angelelli l'épouſa comme Procureur du Connétable; elle ſollicita ſon départ *avec beaucoup d'empreſſement, ne pouvant avoir de repos qu'elle ne ſe fût miſe en chemin.*

Fut honorable à ſa Gouvernante.

Ce qu'elle dit des recherches du Duc de Lorraine eſt certain; mais elle ne ſavoit pas que ce n'étoit qu'une feinte, par laquelle il ſe propoſoit ſeulement de traverſer le Prince Charles ſon neveu, & d'amuſer le Cardinal. Vous verrez ce fait dans les Mémoires (*q*) du Marquis de Beauvau, & vous y trouverez une choſe qui fait honneur à la gouvernante des nieces du Cardinal. „ (*r*) Le Duc afin „ d'interrompre la pourſuite de Monſieur ſon Neveu, pour le mariage de Mademoiſelle de Mancini, affecta de l'aller voir ſouvent, & d'uſer de toutes „ ſortes de cajollerie & de perſuaſion, pour lui „ faire croire qu'il avoit deſſein de l'épouſer lui-„ même: & pour mieux engager Madame de „ Venelle, ſa Gouvernante, à lui etre favorable, il „ lui jetta un jour une pierrerie dans ſon ſein, qu'elle „ avoit refuſée d'accepter de ſa main: Sur quoi il arriva que cette Dame penſant la lui avoir rejettée „ dans la genoüilliere de ſa botte, elle tomba par terre, & fut trouvée par un Laquais qui en profita: „ le Duc ni Madame de Venelle ne l'ayant pas „ voulu reprendre. „

Quoi qu'il en ſoit, nous pouvons conclure que Marie Mancini avoit trouvé le ſecret de ſe conſoler du mariage du Roi, en devenant amoureuſe du Prince Charles, & qu'elle avoit pris feu tout de bon.

CHAPITRE LXXII.

Si les objets obſcenes ſont plus dangereux, quand on les repréſente délicatement, que lors qu'on les repréſente groſſierement.

VOus ſavez que les Moraliſtes de Port-Roial on dit (*ſ*), que les matieres qui ont du rapport à l'impureté ſont plus dangereuſes, quand on les traite poliment, que lors qu'on les traite groſſierement; mais vous croïez que cette opinion n'eſt point celle des Caſuiſtes, qui ne paſſent pas pour rigides, & vous me priez de vous déclarer franchement ſi vous vous trompez. Vous allez lire votre condamnation.

La peinture délicate des objets obſcenes condamnée par les Jéſuites & par l'Abbé de Bellegarde.

Les Jéſuites qui compoſent le Journal de Trévoux, ont ſur cela les mêmes maximes que le Port-Royal; car voici comment ils parlent des petits Livres de galanterie que l'on ne ceſſe de publier: (*t*) Quand avec l'agrément que la paſ„ ſion y fait trouver, ils auroient encore tout „ ce qui peut contenter un eſprit juſte, ils n'en „ ſeroient que PLUS DANGEREUX, & la lectu„ re n'en ſeroit que PLUS DEFENDUË, non ſeu„ lement aux perſonnes ſoigneuſes de leur ſalut, „ mais à tous ceux qui craignent avec raiſon les „ ſuites toûjours criminelles & toûjours funeſtes „ d'un engagement: le ſoin qu'on y prend d'ôter à l'amour tout ce qui le feroit paroître une „ paſſion honteuſe & groſſiere, le rend PLUS „ PROPRE à s'inſinuer dans les ames bien élevées. „ C'eſt ainſi qu'ils parlent au ſujet d'un petit Roman (*u*) intitulé *la Princeſſe de Portien.* Mr. l'Abbé de Bellegarde ne s'éloigne pas de ce goût, car il prétend (*v*) qu'*à meſure que les pieces de Théatre commencerent à ſe polir & à ſe perfectionner, elles commencerent auſſi à devenir* PLUS DANGEREUSES. *Voila pourquoi*, continuë-t-il, *pluſieurs Docteurs que ne ſont pas même les plus ſeveres, décident qu'on ne peut aſſiſter, ſans peché mortel, aux Comédies, telles qu'on les repréſente aujourd'hui, par le péril où l'on s'expoſe: car quoi que l'on en ait retranché les groſſieres équivoques, & tout ce qu'il y avoit de trop libre dans les anciennes Comédies, & que les modernes ſoient plus délicates, & plus fines, elles n'en ſont pas pour cela moins dangereuſes.*

Critique du Paſtor fido par Baillet & par Vittorio Roſſi.

Mr. Baillet n'eſt point propre à etre cité ici, car c'eſt un Prêtre d'une Morale rigide; néanmoins ce qu'il a dit me ſemble ſi beau, que je me fais un plaiſir de l'inſérer dans cette Lettre. Voici donc deux coſes qu'il remarque ſur le *Paſtor Fido:* (*w*) Quand les Prédicateurs & les Directeurs „ de conſcience ſeroient venus à bout de bannir du „ monde toutes les tendreſſes de l'amour illicite, „ on les trouveroit preſque toutes dans ce pernicieux Poëme. Perſonne n'a encore mieux réüſſi „ à diminuer l'horreur du vice, perſonne ne l'a „ coloré d'un fard plus délicat & plus trompeur. „ On n'a point encore vû de Poëtes laſcifs, ni „ d'Auteurs de Romans, qui ayent ſçû déguiſer plus agréablement l'infamie des paſſions hon„ teuſes. En un mot, perſonne n'a rendu un „ ſervice plus ſignalé au Démon de l'impureté, „ pour s'inſinuer adroitement dans les eſprits & „ les cœurs les plus éloignez de luy, & il y a „ peu de Livres qui ayent ſéduit plus de mon„ de. „ C'eſt ſa 1. remarque: vous allez voir la 2. *Nous pouvons en croire* le (*x*) Sieur Vittorio Roſſi, (*y*) *lorſqu'il nous aſſeure que le Paſtor Fido a été le corrupteur général de la jeuneſſe, qu'il a jetté une infinité de jeunes filles dans la proſtitution, & qu'il a cauſé des déſordres pitoyables dans les familles entre les perſonnes mariées.*

Concluſion.

Je pourrois vous citer des (*z*) Auteurs tout-à-fait laïques, qui ont été dans le même ſentiment que ceux qui compoſent les Mémoires de Trévoux; mais je renvoie cela en un autre lieu, & je finis par vous faire remarquer que les Moraliſtes dont nous parlons doivent prétendre, s'ils raiſonnent conſéquemment, 1. que les poëſies d'Ovide ſont plus pernicieuſes que celles de Catulle, 2. qu'il y a plus de danger à lire les Livres galans du goût nouveau, que ceux que l'on publioit au com-

(*o*) *Ibid. pag.* 38.
(*p*) *Ibid. pag.* 39.
(*q*) „ Pag. 181. 182.
(*r*) „ Mémoires de Beauvau pag. 282.
(*ſ*) „ Voïez la reponſe à l'apologie du Pere Bouhours pag. „ LXXIII & ſuiv. édit. 1700. & Mr. Nicolle Lettre 1. des „ Viſionnaires *pag.* m. 253.
(*t*) „ Journal de Trévoux, *Février* 1703. art. 26. pag. „ 311. 312. édit. de France.
(*u*) „ Imprimé à Paris l'an 1703.
(*v*) „ Bellegarde, Lettres curieuſes de Littérature & de „ Morale, pag. 253. édit. de la Haïe 1702.
(*w*) „ Baillet, Jugem. ſur les poëtes to. 4. pag. 124. „ 125.
(*x*) *Janus Nicius Erythræus Pinacoth. 1. num. 51. pag.* 95. 96.
(*y*) Baillet *ib. pag.* 126.
(*z*) „ Des Accords (entre autres) & Sorel.

commencement du XVII. ſiecle, lors que les libraires vendoient hautement la Muſe folâtre, les Muſes ralliées, l'Hiſtoire comique de Francion, &c. Le poiſon étoit préſenté tout pur dans ces Livres-là : mais aujourd'hui on le cache, & on l'envelope. C'eſt un moïen de tromper plus ſûrement les bonnes ames (*a*) qui n'unt point encore d'expérience. C'eſt emploïer pour la ruïne de la vertu le même artifice dont on ſe ſert innocemment, pour encourager la jeuneſſe à (*b*) prendre une médecine, & à (*c*) étudier Si l'on déroboit à la vuë la faleté de l'objet, afin d'introduire dans l'ame une inſtruction profitable, on mériteroit un éloge.

Coſì (d) à legro fanciul porgiamo aſperſi,
Di ſoavi liquor gli orli del vaſo,
Succhi amari ingannato in tanto ei beve
E da l'inganno ſua vita riceve.

Mais la politeſſe, la délicateſſe dont on ſe pique, & ce grand ſoin d'écarter les aparences de l'impureté, ne ſont qu'une amorce pour mieux faire prendre le venin.

CHAPITRE LXXIII.

Mauvais effet de la lecture des Livres d'amour.

VOus me demandez un commentaire par des exemples ſur ces quatre vers du Sieur Des-Accords.

(*e*) Des Amadis
Qui voudra voir ces eſcrits,
Les liſe aupres de ſ'amie,
Car ils donneront envie
A tous deux d'eſtre laſcifs.

C'eſt-à-dire, Monſieur, que vous voudriez que je vous nommaſſe quelques perſonnes que la lecture des Livres d'amour ait précipitées dans les déſordres de l'impureté. Le paſſage (*f*) de Mr. Baillet ne vous ſuffit pas : il eſt trop vague, & ne contient en particulier le nom d'aucune perſonne. Je pourrois peut-être vous ſatisfaire, ſi vous me donniez du tems ; mais vous me faites entendre que la choſe preſſe, & je conjecture que vous pourriez bien vous être engagé dans quelque pari. Je vous envoie donc à la hâte ce que je rencontre ſous ma main. C'eſt l'exemple d'une Dame d'Italie dont le ſort fut bien funeſte.

Mauvais effet que fit

Elle étoit fille de Gui de Polenta, Seigneur de Ravenne, & l'une des plus belles femmes de ſon tems. Son époux, fils aîné de Malateſta Seigneur de Rimini, étoit brave, (*g*) *mais laid, boiteux, & de mauvaiſe grace. Au contraire ſon frere puiſné nommé Pol fut* (*h*) *beau, affable, & de gentiles mœurs : ſi bien que Françoiſe ſa belle ſœur par la fréquentation qu'ils avoient, en devint amoureuſe, & ſouvent s'accommodoient enſemble plus indiſcretement qu'il n'eſtoit beſoing.* Le mari *les trouvant tous deux ſur le fait, les tua d'un meſme coup.* Cecí arriva vers la fin (*i*) du XIII. ſiecle.

le lecture d'un Romanſur Pol Malateſta & ſa belle-ſœur.

La lecture d'un Roman fit venir l'heure du berger à ce beau-frere, comme nous l'apiénons du poëte Dante, qui a introduit la Dame lui parlant ainſi dans les enfers ;

Noi (k) leggiavamo un giorno per diletto
Di Lancilotto, come amor lo ſtrinſe.
Soli eravamo, e ſenza alcun ſoſpetto.
Per più fiate gli occhi ci ſoſpinſe
Quella lettura ; e ſcolorocci il viſo :
Ma ſol un punto fu quel che ſi vinſe
Quando leggemmo il deſiato (l) riſo
Eſſer baciato da cotanto amante ;
Queſti, che mai da me non fia diviſo,
La bocca mi baciò tutto tremante :
Galeotto fu il libro, e chi lo ſcriſſe.
Quel giorno più non vi leggemmo avante.

Le précis de cela eſt, que Pol Malateſta & ſa belle-ſœur ſe divertiſſant un jour, ſans témoins, à (*m*) la lecture du Roman de la Table ronde, ſentirent de vives atteintes par la deſcription des amours de Lancelot pour Genevre (*n*). Ils s'entre-jetterent des œillades, & ils pâlirent ; mais ils en demeurerent là juſqu'à l'arrivée de l'endroit où Lancelot donne un baiſer à Genevre. Alors Malateſta en donna auſſi un à ſa belle-ſœur, & la lecture fut finie pour ce jour-là. Les commentateurs remarquent (*o*) que le Poëte ne ſe ſert de cette idée de ceſſation de lecture, que pour ménager la pudeur de cette Dame, & que pour donner à deviner ce qu'il n'eût pu dire honnêtement.

Paſſage du Vellutello ſur ce ſujet. Remarques ſur une Epigramme de Catus.

Le Vellutello dévelope avec un grand ſoin toutes les fineſſes de l'art, qui ſont contenues dans le récit de cette Dame : *Commincia Franceſca*, dit-il (*p*), *la ſua narratione, laqual è tutta piena d'arte perche dimoſtra un tal origine de l'amor tra lei e Paulo eſſer concorſi tutti i mezzi da doverli indur a l'atto Venereo. Prima, perche dice, ch'eſſi leggevano per diletto, che ſignifica ch'eſſendo in ocio, il qual è nutrimento de l'amore. Secondo, perche leggevano coſe laſcive, come era nel libro de la tavola ro-*

(*a*) *Ut puerorum ætas improvida ludificetur.* Lucret. lib. 1. v. 938. & lib. 4. v. 14.
(*b*) *Lucret. ibid.*
(*c*) *Ut pueris olim dant cruſtula blandi Doctores elementa velint ut diſcere prima.* Horat. Sat. 1. lib. 1.
(*d*) „ J'ai trouvé ces vers dans les Lettres morales de Mr. „ d'Urfé.
(*e*) „ Touches du Sieur Des-Accords fol. 55. *verſo*, edit. „ de Paris 1614.
(*f*) „ Ci-deſſus vers la fin du chap. précedent.
(*g*) „ Grangier notes ſur Dante, au chant 5. de l'enfer „ pag. 49. Il tire cela du Commentaire d'Alexandre Vellu- „ tello ſur Dante.
(*h*) „ Il étoit ſurnommé *il bello*, le beau. *Sanſovino Orig.* „ *della caſa fol.* 223.
(*i*) „ Sanſovino *ib.*, mais *fol.* 50. il le met au XIV. ſie- „ cle.
(*k*) „ Dante au chant 5. de l'enfer.
(*l*) „ C'eſt-à-dire la bouche. Francesco Alunno n'a pas „ remarqué cette ſignification poetique du mot *riſo* dans ſa „ *Fabrica del mondo.*
(*m*) „ Voïez les notes du Vellutello & celles de Gran- „ gier.
(*n*) „ Grangier pag. 51. dit qu'elle étoit *femme du Roi* „ *Marc*, mais le Gelialdo ſur le chap. 3. *del trionfo d'amo-* „ *re* de Petrarque, dit qu'elle étoit femme du Roi Artus, „ & que la femme de Marc Roi de Cernovie, s'appeloit Iſot- „ te, & étoit aimée de Triſtan.
(*o*) *Laſſando ne la mente del lettore quello, che eſſi ſeron da poi, per non poterlo ſenza roſſor e vergogna eſprimere.* Vellu- *tello fol. Dv* „ Touchant ce qu'il dit aprez, *Quel giorno* „ *più non leggemmo avante*, Il monſtre qu'il s'amuſerent à „ autre choſe qu'à lire. Ce qui ne ſe peut repréſenter hon- neſtement, dont Dante le laiſſe à deviner. *Grangier ubi ſupra* „ *pag.* 51.
(*p*) *Vellutello eſpoſitione di Dante, fol. D. edit. de Venize 1544. in 4.*

rotonda l'eſſempio di Lancilotto e di Ginevra. Terzo, perche erano ſoli, e non haveano ad haver riſpetto ad altri che a ſe ſteſſi. Quarto & ultimo, perche erano ſenza ſoſpetto. Legnali coſe tutte infame potrano muover ad atto diſhoneſto ancora quelli, che non ſi foſſero amati. Per piu fiate gli occhi ci ſoſpinſe, dice, che quella lettura ſoſpinſe loro piu volte gli occhi, intendo a rimirarſi l'un l'altro, Perche gli atti laſcivi, che di Lancilotto e di Ginevra leggevano, glinculavano a far quello, che poi fero. E ſcolorò a cauſcuno il viſo, per lo timore che ognun di loro haveva di communicare, Ma che ſolo un punto' fù quello che li vinſe e diede loro ardire, Il qual fù, quando leſſero; che Lancilotto baciò Ginevra, Perche allhora dice, che Paulo ſimilmente baciò la bocca di lei Tutto tremante. Vous voïez qu'entre les choſes qui préparerent les voies au dernier acte, il n'omet point ces deux-ci: 1. qu'ils liſoient un Livre d'amour: 2. qu'ils étoient ſeuls. Cela montre qu'il faut être ou tout-à-fait ſeul, ou en bonne compagnie, ſi l'on veut ſe garantir des impreſſions contagieuſes d'un Roman; que pour le moins, ſi l'on n'eſt que deux, il ne faut pas que l'amour ſerve de tiers. Vous ignorez peut-être cette épigramme de Cotin:

Iris (q) s'eſt rendue à ma foy,
Qu'euſt-elle fait pour ſa défence!
Nous n'eſtions que nous trois, elle, l'Amour,
& moy.
Et l'Amour fut d'intelligence.

Une Princeſſe, (r) *une jeune Héroïne qui* étoit *toute la joye & l'admiration du Louvre*, leut cette épigramme *avec plaiſir*, & y fit cette réflexion: (ſ) *Cela eſt merveilleux: d'ordinaire un tiers gaſte tout, & ici c'eſt un tiers qui accommode toutes choſes.*

Au reſte, le Sanſovino (t) réfute le Geſualdo, qui a dit (u) que Françoiſe de Polenta fut mariée à Lancelot Malateſta. Il prétend que le mari de cette Dame ſe nommoit *Giovanni Zotto*, & néanmoins dans un autre lieu (v) de ce même Ouvrage, il le nomme Lancelot, qui eſt auſſi le nom que lui donne le Vellutello. Mais ce ſont des minuties.

Il y a peut-être bien des gens qui ſont parvenus par les mêmes voies que ce Malateſta, à ce qu'on nomme bonnes fortunes; mais (w) faute d'Auteur qui en parle, cela ne paſſe pas la porte.

Conjectures ſur le ſilence de Léandre Alberti à ces égard.

J'ai été ſurpris de ce que Léandre Alberti, qui donne d'aſſez grands (x) détails ſur la famille des Malateſta, ne dit pas un mot de ce parricide, ni de deux ou trois autres qui la fouillerent, & qui ſe ſuivirent de près, comme un autre hiſtorien (y) le remarque bien préciſément. C'étoit peut-être une famille que ce Léandre avoit des raiſons de ménager. Je ne ſaurois croire qu'il ait fondé ſon ménagement ſur ce que cette avanture ſalit l'imagination; car il en raporte d'autres qui ne la ſaliſſent pas moins. Voïez, par exemple, ce qu'il dit d'un Seigneur d'Urbin (z) qui fut tué pour un attentat à la pudeur d'une Demoiſelle.

CHAPITRE LXXIV.

Réflexions ſur un Ouvrage touchant l'origine du mal. Si l'on peut dire que Dieu a créé le monde pour ſa gloire.

ON vous a fait un ſi grand éloge d'un Livre Larin imprimé à Londres l'an 1702. & compoſé par Mr. King (a) ſur l'origine du mal, que vous avez une curioſité extrême de le lire, & que n'aïant pû le faire venir, vous ſouhaitez paſſionnément que pour le moins je vous aprenne ce que j'en penſe. Mais ſavez-vous bien que c'eſt un Livre que je n'ai point lû? Je ne laſſerai pas de vous en entretenir, car je le connois par les analyſes que Mr. Bernard en a données. Je m'y fie d'autant plus, qu'il paroit avoir redoublé à l'égard de ce Livre-ci ſon attention & ſon travail, à cauſe des difficultez & de l'importance de la matiere, & à cauſe qu'il la trouvoit profondément diſcutée par un habile homme.

Remarques générales ſur l'Ouvrage de M. King touchant l'origine du mal.

I. La premiere choſe dont je doive vous avertir eſt, que Mr. King diſpute non pas avec ceux qui reconnoiſſent la révélation; mais (b) avec ceux qui la combatent. C'eſt pourquoi il n'emploïe que des principes tirez de la lumiere naturelle, à moins qu'il n'ait à répondre *à des objections tirées de cette même révélation.* Je croi qu'il peut lui être déſavantageux en quelques rencontres, d'avoir de cette eſpece d'objections à examiner; car comme il admet l'Ecriture, il eſt obligé de ſatisfaire aux argumens que l'on en tire contre lui; mais ceux qui la rejettent, & qui en ont néanmoins emprunté ces argumens, ne ſont point du tout obligez à ſe paier des ſolutions qu'il en tire. Ainſi il ne ſe bat point à armes égales.

La fin de Dieu dans la création de l'univers n'eſt point l'intérêt de ſa gloire.

II. L'un de ſes principes eſt, que Dieu (c) *agit toûjours pour une fin; & que cette fin dans la création de l'Univers a été d'exercer ſa puiſſance ou ſa force, & de communiquer ſa bonté; que ce n'eſt qu'improprement qu'on peut dire que Dieu a créé toutes choſes pour ſa gloire: puis qu'on ne peut attribuer à Dieu un déſir de gloire que de la même maniere qu'on lui attribue de la colere, de l'amour, de la vengeance, des yeux & des mains; & que ſi l'Ecriture dit que le monde a été créé pour la gloire de Dieu, cela ne peut ſignifier ſi ce n'eſt que ſes attributs divins, ſa puiſſance, ſa bonté, & ſa ſageſſe éclatent autant dans tous ſes Ouvrages, que s'il n'avoit eu d'autre vuë que de les étaler aux yeux de ſes créatures.*

Ce principe a paru bon à (d) Mr. Bernard, & ſe

(q) „ Cotin, Oeuvres galantes to. 1. pag. 278.
(r) *Id. ib. pag.* 277.
(ſ) *Id. ib pag.* 278.
(t) *Sanſovino ubi ſupra fol.* 223. *verſo.*
(u) „ Dans ſon Commentaire ſur Pétrarque *ſul terzo capitolo d'amore.*
(v) „ Au feuillet 50.
(w) *Sed omnes illacrymabiles*
Urgentur, ignotique longo
Nocte, carent quia vate ſacro. Horat. Od. 9 lib. 4.
(x) „ Dans ſa *deſcritione di tutta l'Italia fol. m.* 299. 300.
(y) „ *Joannes Gabellin. Commentar. Pii II. lib.* 10. *pag.* 352. *& ſeq.*
(z) *Coſmo voleudo ſodisfare à ſuoi sfrenati deſideri con una nobil Donzella, fù ucciſo dal papolo auzor molto giovane, e ſtraſcinato per la città, & tagliatoli il membro genitale, & poſtogli nella bocca fù coſì laſciato vituperoſamente.* Leand. Alberta deſcrit. di tutta Ital. fol. 293. verſo.
(a) „ Alors Evêque de Londonderri, & depuis Archevêque de Dublin. Voïez Mr. Bernard, Nouvelles de la Rep. des Lettres. Mas 1703. *pag.* 554. 555.
(b) „ Bernard *ibid.* mois de Juin 1703. pag. 619.
(c) *Id. ib.* mois de Mai. 1703 pag 560.
(d) „ S'il étoit permis de prendre parti dans cette matiere, je dirois, que je ſuis entierement dans le ſentiment de notre Auteur contre ceux qui croyent que Dieu a tout fait pour ſa gloire; à moins qu'on n'entende cette propoſition en ce ſens, que *la gloire de Dieu réſulte de tous ſes Ouvrages. Id. ib.* pag. 561.

& ſe peut prouver par des notions évidentes que la lumiere naturelle nous fournit; car elle nous montre manifeſtement que l'Etre éternel & néceſſaire, & ſouverainement parfait, trouve en lui ſeul (e) une plénitude de félicité & de gloire, qui ne peut jamais ni rien perdre, ni rien aquérir. C'eſt une gloire, c'eſt une félicité inaltérable; on n'y peut jamais ajoûter de nouveaux dégrez, ni en retrancher quoi que ce ſoit; & par conſéquent un tel Etre ne peut point avoir ſa gloire pour le but de ſes productions, puis que ce ſeroit un ſigne qu'il auroit beſoin de ſes créatures, afin d'augmenter ou de conſerver ſa gloire, & qu'avant que de les produire, il n'auroit été heureux qu'imparfaitement. Aucune cauſe ne peut avoir ſa gloire pour la fin de ſes actions, qu'au cas qu'elle ſe propoſe ou le maintien, ou l'accroiſſement de ſa gloire par ſes actions; & ſi connoiſſant que ſa gloire ne peut jamais augmenter ni diminuer, elle ne laiſſoit pas d'en faire le but de ſes ouvrages, il eſt clair qu'elle tendroit à une fin inutile, & qu'il y auroit d'étranger ſuperfluitez dans ſa maniere d'agir. Or il n'y a rien de plus indigne d'un agent ſage que cela, ni de plus incompatible avec l'Etre ſouverainement parfait, incapable d'ignorer l'immutabilité de ſa ſuprême & glorieuſe béatitude.

Cette gloire eſt le but que ſe propoſent les Conquérans.

Tout ce qu'il y a de gens de bon ſens condamnent comme une ſoibleſſe, ou bien comme une fureur, (f) la vanité de ces guerriers ambitieux qui s'expoſent nuit & jour aux fatigues les plus violentes, & aux dangers les plus terribles, afin que par leurs conquêtes ils ſe faſſent une réputation qui vole de toutes parts, & qui ſerve de ſujet aux déclamations des Orateurs, (g) & à des pieces de poëſie. On les peut néanmoins excuſer ſur ce que leur conſtitution naturelle les rend ſi ſenſibles aux loüanges, qu'ils ſe ſont un plaiſir très-vif en s'imaginant que toute la terre parle d'eux, & que leur nom ſera conſervé dans l'hiſtoire juſqu'aux ſiecles les plus reculez. Cette flateuſe imagination leur eſt néceſſaire, car ils ſe chagrineroient mortellement, s'ils ſe voïoient dans l'obſcurité, & réduits au ſeul témoignage de mérite qu'ils ſe rendroient à eux-mêmes. Javouë que cette maniere de les excuſer n'empêche pas qu'on ne ſe moque juſtement de leur orgueil; mais ils ſeroient encore plus ridicules, ou plus blâmables, s'ils avoient en vûë une renommée qui ne leur cauſeroit aucun plaiſir, & qui ne les exemteroit d'aucune inquiétude. J'avouë encore que le ſeul moïen de faire paroître légitimes à la droite Raiſon les mouvemens qu'ils ſe donnent, ſeroit de dire qu'ils ne ſe propoſent que l'utilité du genre humain, & que ſans ſouhaiter d'être loüez, ni remerciez, ils traverſent & les mers & les montagnes, afin d'établir par tout la juſtice, la concorde, les bonnes mœurs, & d'exterminer les tyrans, & tous les perturbateurs du repos public. Si un Alexandre, ſi un Annibal, ſi un Céſar n'avoient eu qu'un ſi beau motif de toutes les peines qu'ils ſe ſont données, & de tous les dangers qu'ils ont eſſuïez, on auroit dû les conſidérer, non pas comme de grands hommes, mais comme des Dieux, qui ſous la figure d'homme ſeroient deſcendus ſur la terre pour la combler de bienfaits. Ne demandons par néanmoins qu'on uſe de tant de rigueur envers les Héros: leur nature eſt trop limitée pour ſe ſuffire à elle même. Permettons-leur donc de ſe propoſer comme une rétribution des travaux qu'ils ſacrifieroient au bien public, les monumens qu'on érigeroit à leur gloire. Permettons leur auſſi d'être un peu fâchez de ce qu'il arrive (h) aſſez ſouvent qu'on n'a pas pour eux toute la reconnoiſſance qu'ils ont attenduë & méritée.

Vous voïez par là que le déſir de la gloire, motif des actions héroïques, eſt une choſe que notre Raiſon tolere plutôt qu'elle ne l'aprouve. On connoît évidemment que le caractere du vrai mérite eſt de s'attacher à la vertu, à cauſe d'elle-même, & qu'il n'y a point d'éloge plus exquis que de pouvoir dire d'uo grand homme (i),

Il ne veut pas ſembler juſte, mais l'être.

Nonobſtant cela on pardonne aux plus grands Héros de s'animer par l'amour des loüanges, & de l'immortalité de la renommée; on le leur pardonne, dis-je, parce qu'on ſait que nôtre nature inſéparable de l'imperfection, ne peut pas remplir elle-même tous ſes vuides, ni ſe ſoûtenir ſans aliment étranger, & (k) que l'amour de la vertu ne ſeroit pas un reſſort aſſez actif, ſi l'amour des loüanges ne le pouſſoit, & qu'enfin ce motif-là eſt incomparablement plus beau (l), que la paſſion de s'enrichir, qui donne le branle aux ames vulgaires. Je laiſſe à dire que l'expérience fait ſentir que l'aquiſition des loüanges répand une extréme joie dans le cœur, & que la privation des éloges eſt un état chagrinant. Ainſi tout ce qui nous fait ſuporter que l'homme agiſſe pour aquérir de la gloire, eſt une marque de l'imperfection de notre nature. On ne peut donc concevoir par les lumieres de la Raiſon que l'Etre ſouverainement parfait ſe propoſe la gloire pour la fin de ſes actions.

Et les Savans.

Les Savans qui par un travail continuel & infatigable ont pouſſé l'étude auſſi loin qu'ils le pouvoient, & qui ont ſacrifié à cela leur ſanté, leur fortune, leur patrimoine, ne pourroient jamais faire aprouver leurs motifs à la Raiſon, s'ils avoient eu d'autres vûës que de perfectionner leur ame, & que de ſe rendre (m) utiles à leur prochain. Si outre cela ils ſe propoſent l'aplaudiſſement populaire, les loüanges & des grandes & des petites, ils

(e) *Ipſa ſua pollens opibus, nihil indiga noſtri.* Lucret. lib. 5. v. 61.

(f) . . . . *i demens & ſævas curre per Alpes,*
Ut pueris placeas, & declamatio fias. Juven. Sat. 10. v. 166.

(g) „ Voïez le Diction. hiſtor. & crit. à la remarque C „ de l'article MACEDOINE.

(h) *Romulus, & Liber pater, & cum Caſtore Pollux,*
Poſt ingenta facta, deorum in templa recepti,
Dum terras, hominumque colunt genus, aſpera bella
Componunt agros adſignant oppida condunt:
Ploraverre ſuis non reſpondere favorem
Speratum meritis. Horat. Epiſt. 1. lib. 2. v. 4.

(i) . . . *Ad hæc ſe*
Romanus, Græciſque ac barbaris induperator
Erexit, cauſſas diſcrimenis atque laboris
Inde habuit: tanto major famæ ſitis eſt, quàm
Virtutis, quis enim virtutem amplectitur ipſam,
Præmia ſi tollas? Juven. Sat. 10. v. 137.

(k) De là vient cet éloge de Jaſon,

. . . *Tu ſola animos mortemque perurris,*
Gloria: te veridem videt immunemque ſemella,
Phaſidis in ripa flantem juvenemque ſeverum.
Val. Flaccus Argon. lib. 1. v. 76.

(l) „ Voïez le motif de Pline *lib.* 28. *cap.* 1. & dans la „ Préface à l'endroit où il cenſure TITE LIVE. Voïez auſſi „ dans le Diction. crit. la remarque B de l'article ANTHE- „ MIUS.

ont beſoin que l'on tolere leur infirmité, & qu'on l'excuſe ſur ce que naturellement, & preſque involontairement ils ſe trouvent très-ſenſibles au plaiſir d'être loüez; mais on ne les excuſeroit pas, ſi l'on ſavoit que le ſeul motif de leurs veilles eſt d'aquérir du renom, & de ſervir de matiere aux Panégyriſtes. Donner l'aumône, rendre mille bons offices au tiers & au quart dans la ſeule vûë de s'aquérir des éloges, c'eſt une pure vanité, & non pas une vertu. Ou ne pardonne point (*n*) la foibleſſe de ceux qui diſent, *Que me ſerviroit de ſavoir une telle choſe, ſi tous les autres hommes ignoroient que je la ſuſſe? Ce n'eſt pas aſſez qu'un tel Savant m'ait écrit qu'il admire mes Ouvrages, il faut que je montre ſa lettre, que j'en faſſe tirer des copies, que je la faſſe imprimer, car ſans cela l'admiration de ce Savant demeureroit enfermée dans mon cabinet.* Si l'on a blâmé Démoſthene (*o*) d'avoir connu avec plaiſir que les ſervantes s'entre-diſoient à l'oreille, quand elles le voïoient paſſer, Voilà Démoſthene; à combien plus forte raiſon l'eût-on blâmé de n'avoir eu pour la fin de ſes travaux que les loüanges du public? Après tout, il faut prendre garde que ſi l'on ne condamnoit pas ceux qui ne travaillent que pour la gloire, ce ſeroit à cauſe que l'homme eſt tellement conditionné que la gloire lui eſt utile, & qu'elle l'encourage à faire des choſes dont il ne viendroit pas à bout ſans ce motif-là (*p*).

Quel étoit le but de Dieu en créant l'univers.

Ces obſervations étant bien peſées, vous jugerez ſans doute, Monſieur, que l'on ne peut dire que Dieu ait créé le monde pour ſa gloire; car ſi le motif de la gloire eſt un défaut dans les actions d'une créature à qui ce motif eſt utile, & néceſſaire, qu'en diroit-on à l'égard d'un Etre dont la perfection & la félicité infinies, & non ſuſceptibles du plus ou du moins, ſont abſolument indépendantes de tout autre Etre? Si Dieu a voulu avoir des témoins & des panégyriſtes de ſa perfection, ou, ce qui eſt la même choſe, (*q*) s'il a voulu que la création du monde manifeſtât ſa gloire, il n'a pû conſidérer en cela les intérêts de ſa gloire, qui ne peut rien perdre par le ſilence des créatures, ni rien gagner par leurs éloges; il n'a conſidéré que les intérêts des créatures intelligentes, pour qui c'étoit une ſource de bonheur que de connoître, que de loüer, que d'admirer, que d'adorer l'Etre ſouverainement parfait. Concluons donc qu'il n'a créé l'univers que par un excès de bonté, c'eſt-à-dire, qu'afin de faire du bien aux créatures qui ſeroient capables de bonheur.

Voilà comment on peut confirmer par les notions de la lumiere naturelle le principe de Mr. King. Si elles ne ſont pas conformes aux véritez révélées dans l'Ecriture, il faut les abandonner, & les ſoûmettre à ce tribunal infaillible. Je ne vous les propoſe qu'à cette condition.

Examen

III. Ces paroles de Mr. King, (*r*) *La fin de Dieu dans la création de l'univers a été d'exercer ſa puiſſance ou ſa force, & de communiquer ſa bonté*, ſemblent établir deux motifs collatéraux; l'un l'exercice de la puiſſance; l'autre la communication de la bonté. J'aimerois mieux ſubordonner la premiere de ces deux fins à la ſeconde, & ſuppoſer que Dieu n'a emploïé ſa puiſſance qu'afin de faire du bien à ſes créatures. Je comprens ſous ces derniers termes ce que Mr. King exprime par *communiquer ſa bonté*. Il entend, ce me ſemble, que Dieu a communiqué aux créatures ſa qualité de bien-faiteur, & qu'elles ont été produites, afin qu'à proportion elles fuſſent bonnes, comme Dieu eſt bon, c'eſt-à-dire, conſtamment diſpoſées à s'entr'aimer, & à ſe rendre réciproquement tous les ſervices poſſibles. Cette diſpoſition eſt contenuë dans les termes dont j'aimerois mieux me ſervir, qui ſont que Dieu a créé le monde, qu'afin de faire du bien à ſes ouvrages; car cela ſignifie qu'il a eu pour but de donner aux créatures intelligentes un bonheur fondé ſur l'amour divin, & ſur l'amour du prochain, ce qui comprend toutes les vertus. La difficulté qui réſulte de cette doctrine, & principalement de celle de Mr. King, eſt que Dieu eût été fruſtré bien-tôt de la fin qu'il ſe ſeroit propoſée, car l'homme ne conſerva que très-peu de tems ſon innocence, & il n'y a preſque point de vice qui ait plus régné dans le genre humain, que la haine que les hommes ſe portent les uns aux autres. Elle paroît non ſeulement en ce que l'aſſaſſinat, le poiſon, & les duels, & ſur tout la guerre (*ſ*) ſont les principaux inſtrumens de la mort, mais auſſi dans la joie générale qui tranſporte les nations, lors qu'elles aprenent que leurs ſoldats ont fait périr deux cents mille hommes, & déſolé dix provinces par le fer & par le feu, n'épargnant ni ſexe, ni âge, ni condition, deſorte que tout ce qui a pû échaper à leur barbarie, meurt de faim dans les bois & dans les cavernes. A la réception de ces nouvelles tout un grand peuple ſe rejoüit extraordinairement: les femmes les plus éloignées de la cruauté ſe ſentent ſaiſies d'un plaiſir inconcevable: ce ne ſont que fêtes, que feux de joie, que ſons de cloches, que tonnerres d'artillerie, qu'illuminations, que chanſons, que danſes, & que vœux ardens pour la continuation de pareils exploits.

des principes de M. King ſur cette matiere.

CHAPITRE LXXV.

Du mal d'imperfection. S'il y a plus de bien que de mal. Amour de la vie dans les miſeres. Réflexion contre le ſyſtême des deux principes.

IV. MR. King remarque qu'il y a trois eſpeces de mal, & que la premiere conſiſte en ce que (*a*) *certaines choſes n'ont pas certaines perfections*,

Le mal d'imperfection néceſſaire.

(*n*) . . . . *O mores! uſque adeone*
Scire tuum nihil eſt, niſi te ſcire hoc ſciat alter.
At pulchrum eſt digito monſtrari, & dicier, hic eſt, &c. Perſius Sat. 1. v. 26.

(*o*) *Leoculus ſenis noſter Demoſthenes, qui illo ſuſurro delectari ſe dicebat, aquam ferunt mulierenla, ut mos in Gracia eſt, inſuſurrantiſque alteri, hoc eſt ille Demoſthenes. Quid hoc levius? At quantus erator; ſed apud alium loquis vidiſſet diſcevat, non multum ipſi ſonum. Intelligendum eſt igitur nec gloriam popularem ipſam per ſe expetendam, nec ignobilitatem extimeſcendam.* Cicero Tuſcul. lib. 5. fol. mihi 277. D.

(*p*) .... *Non parvas animo dat gloria vires,*
Et facundo facit pectora laudis amor. Ovidius Triſt. lib. 5. Eleg. 12.
Excitat auctor ſtudium, laudataque virtus
Crefcit & immenſum gloria calcar habet.
Id. de Ponto lib. 4. eleg. 2. Il y a une infinité de pareilles ſentences dans les Livres des anciens.

(*q*) „ En effet voici la definition de la gloire ſelon Cicéron: *gloria eſt frequens de aliquo fama cum laude.* Lib. 2. de invent. *Gloria eſt illuſtris ac pervagata multorum & magnorum vel in ſuos, vel in patriam, vel in omne genus hominum fama meritorum.* Orat. pro Marcello.

(*r*) „ Nouvell. de la Rep. des lettres, Mai 1703. pag. „ 560.

(*ſ*) „ Voïez ce que Cicéron *de Officiis lib. 2. cap. 5.* dit „ d'un Livre de Diccarque.

(*a*) „ Nouv. de la Républ. des Lettres *ubi ſupra* pag. „ 562. 563.

tions, ou certaines commoditez qui se trouvent dans d'autres, que la ſeconde *comprend les douleurs, les incommoditez, la privation de certaines choſes que demandent des déſirs naturels, & tout ce que l'Ecole apelle* des maux phyſiques; & que la troiſieme comprend *les mauvais choix, les mauvaiſes déterminations de la volonté, & en un mot tout ce qu'on apelle* des vices. Il répond (*b*) ſans peine aux difficultez qui ſe peuvent préſenter à l'égard de la premiere de ces trois eſpeces. Ce ſont des difficultez dignes d'un eſprit qui ne cherche qu'à chicaner. L'exemple de nos machines nous aprend, qu'il eſt de leur perfection que quelques-unes de leurs pieces aïent moins de force & moins d'emploi que les autres; & de là il eſt facile de recueillir que ce n'eſt pas une imperfection dans la machine de l'Univers, qu'elle ſoit compoſée de parties inégales; car celles qui nous paroiſſent avoir moins de perfection que les autres, ne rempliroient pas leur rôle, ſi elles n'étoient dans ce dégré d'inégalité. Mais outre cela il eſt tout-à-fait indiférent aux créatures inſenſibles, d'avoir plus ou moins de qualitez & de perfections; ce n'eſt qu'aux créatures ſenſibles qu'il peut importer d'avoir ceci ou cela, ou de ne le point avoir; de ſorte que le mal proprement dit n'eſt contenu que ſous l'eſpece du mal phyſique, ou ſous l'eſpece du mal moral. Etre boiteux n'eſt un mal qu'entant que l'on ſe chagrine de l'etre, ou que l'on en ſouſre des douleurs, & des incommoditez. Un boiteux qui ſeroit content de ſa condition, ſeroit plus heureux qu'un homme bien fait qui ne ſeroit pas content de la ſienne.

Du bien & du mal répandu dans le monde. Amour des hommes pour la vie.

V. Mr. King afirme (*c*) *qu'il y a beaucoup plus de bien que de mal dans le monde, & il n'en faut pas d'autre preuve*, ajoûte-t-il, *que le déſir de conſerver ſa vie, qui ne peut s'éteindre dans ceux-là même, qui paroiſſent le plus accablez de ces maux, dont on ſe plaint tant.* On ne peut douter qu'il ne ſe borne à la ſeconde eſpece de mal, c'eſt-à-dire, au mal phyſique; car on ne ſauroit comprendre qu'il ait pû s'imaginer que le bien moral ſurpaſſe le mal moral: ce (*d*) ſeroit une fauſſeté trop manifeſte. Sa theſe eſt donc que le bien phyſique a été répandu dans le monde plus abondamment que le mal phyſique. Il y aura ſans doute bien des perſonnes qui nieront cette theſe (*e*), & la preuve que Mr. King en aporte. Cette preuve ne ſauroit être ſolide, puis qu'elle eſt fondée ſur l'une des plus grandes infirmitez que les Théologiens & les Philoſophes aient remarquées dans l'homme. Il n'y a rien peut-être ſur quoi l'homme faſſe des jugemens plus erronez, que ſur la vie, & ſur la mort. Il aime la vie paſſionnément, & il craint la mort comme la choſe la plus effroiable. Les Chretiens mêmes les plus vivement perſuadez du bonheur du Paradis, ſont pour l'ordinaire auſſi foibles que les autres hommes ſur le chapitre de la mort; ils la voudroient faire reculer, ſi cela étoit poſſible, lors même que la caducité de l'âge, & une complication de miſeres les attachent à un lit d'infirmité. Peut-on dire que ce déſir de la vie naiſſe alors de ce qu'ils jugent qu'il y a beaucoup plus de bien dans ce monde qu'au Paradis? Ils ſeroient pires que les Païens, s'ils faiſoient ce jugement. Diſons donc qu'ils ne le font pas, & qu'ils jugent au contraire qu'il y a incomparablement plus de bien dans le Paradis que dans ce monde; & néanmoins ils craignent la mort, & ils ont un grand déſir de conſerver cette vie. Il ne faut donc pas conclure de ce que les gens les plus accablez de miſeres craignent de mourir, qu'ils ont éprouvé que le bien ſurpaſſe le mal. Leur crainte eſt plus machinale que raiſonnée, & il eſt même à remarquer que pluſieurs de ceux qui craignent la mort, ne voudroient pas prendre au mot (*f*) celui qui leur prometteroit de les remettre dans la même carriere, qu'ils ont fournie depuis le berceau juſqu'à l'âge de 60. ans.

Raiſons qui empêchent les hommes de ſouhaiter la mort.

Je paſſe ſous ſilence cette obſervation, c'eſt qu'encore que ceux qui déſirent ſincerement la mort au milieu d'un long chagrin, ou d'une longue maladie, ſoient en petit nombre en comparaiſon des autres, ils ne ſont pourtant point auſſi rares que l'on diroit bien. Ceux qui ſe donnent la mort pour mettre fin à leur triſte état, ſont beaucoup plus rares; mais ils ne le ſeroient pas tant, ſi quelqu'une de ces trois choſes, ou toutes enſemble, n'empêchoient l'exécution du deſſein que l'on auroit de s'ôter la vie. La premiere eſt, que pour une telle expédition il faut un certain dégré de courage, que tout le monde n'a pas dans l'abatement d'une noire mélancholie, ou d'une langueur. La ſeconde eſt, qu'on jette les yeux ſur l'ignominie à quoi l'on expoſeroit ſon cadavre & ſa parenté. La troiſieme eſt, qu'on apréhende la damnation éternelle, ſi l'on ſe porte à ce coup de déſeſpoir. Les eſprits forts ſont plus ſujets à ces coups-là que ceux qui croïent l'Evangile, & il ne s'en faut pas étonner, ou y trouver quelque choſe qui ſoit au-deſſus du cours ordinaire; car il eſt plus naturel qu'un homme qui croit la mortalité de l'ame, attente à ſa vie lors qu'elle lui eſt à charge, qu'il n'eſt naturel qu'un homme ſe porte à cet attentat, lors qu'il eſt perſuadé (*g*) qu'immanquablement on va dans l'enfer par cette voie. Les homicides d'eux-mêmes étoient plus fréquens parmi les Païens (*h*), tant à cauſe qu'il y avoit des Philoſophes qui avoient attaché une idée de grandeur d'ame à cette action-là, & une idée de lacheté à vouloir traîner une vie langoureuſe ou ignominieuſe, qu'à cauſe que le Paganiſme ne ſeviſſoit point (*i*) ſur les cadavres de ces gens-là, & n'adjugeoit point leurs ames à des ſupplices éternels préciſément pour cet acte.

Expédient dont les Païens trouverent pour prévenir ces ſortes d'in-

J'obſerverai en paſſant qu'il y eut quelques rencontres, (*k*) où la menace que les Païens firent d'expoſer à l'ignominie les cadavres de ceux qui ſe tueroient, fit ceſſer les réſolutions déſeſpérées, dont on avoit une multitude d'exemples. Si très-

(*b*) „ Nouv. de la Rép. de Lettres *ubi ſupra*, pag. 564. & „ ſuiv.

(*c*) *Ibid. pag.* 563. 564.

(*d*) „ Voïez dans le Dictionn. hiſtor. & crit. la remarque „ C de l'article *Xenophanes*.

(*e*) „ Voïez dans le même Dictionn. les remarques B, D, „ & ſuiv. de l'article *Xenophanes*.

(*f*) „ Voïez dans le Dictionn. hiſtor. & crit. la remarque „ F de l'article *Voyer*.

(*g*) „ A cauſe que ne ſurvivant pas à cette action, il „ n'a rien a eſpérer par la repentance, au lieu qu'à l'egard „ des autres pechez qu'il a cru mortels, & qu'il a commis „ tres-ſouvent, il a pu ſe flatter de l'eſperance de s'en re „ pentir.

(*h*) „ Ils ſont aujourd'hui très-fréquens parmi les Chinois „ Voïez Trigaut *pag. m.* 106.

(*i*) „ On parle de ceci en général, & ſans comprendre „ les conjonctures particulieres, ou les ſtatuts de quelque „ pais.

(*k*) „ Lors, par exemple, que les filles de Milet ſe ſui- „ ſoient mourir. Voïez Plutarque *de virtut. mulier. pag.* „ 249. (Brodeau *Miſcellan. lib. 5. cap.* 27. rapporte une ſem- „ blable manie des filles de Lion) & lors que les habitans de „ Rome employez à travailler aux cloaques, ſe pendoient. „ Voïez Pline *lib.* 36 *cap.* 15. *pag. m.* 311. & Servius *in* „ *Æn. lib.* 12. *v.* 603.

très-peu de gens avuient mieux simé soufrir les miseres de la vie, que de s'en délivrer par la mort, je croi que Pline n'auroit point dit que la terre touchée de compassion pour les hommes a produit divers poisons, afin que ceux qui sont las de vivre, ne fussent pas obligez de se servir d'un genre de mort beaucoup moins commode que ne l'est d'avaler une liqueur empoisonnée. *Quin & venena nostri miserata* (terram) *instituisse credo potest: ne ire tardo vitæ fames, mors terræ meritis alienissima, lenta nos consumeret tabe: ne Lacertum corpora abrupta dispergerent: ne laqueis torqueret pœna præsecta, inclusa spiritu, cui quæreretur exitus: ne in profundo quæsita morte, sepultura pabulo fieret: ne ferri cruciatus scinderet corpus. Ita est, miserta genuit id, cujus facillimo haustu, illæbato corpore, & cum toto sanguine exingueremur, nullo labore, similibus similes: qualiter defunctos, non volucris, non fera attingeret, terræque servarentur, qui sibi ipsi perissent. Verum fatemur, terra nobis malorum remedium genuit, nos illud vitæ fecimus venenum* (l).

Mirabiles. Passages de Pline.

VI. Selon Mr. King (*m*) *l'établissement de deux Principes ne leve point la difficulté* de l'origine du mal, *puis qu'il ne répugne pas moins à la bonté divine, d'avoir crée des Etres qu'il prévoyoit devoir être corrompus par un autre principe, que d'en avoir creé, qui fussent d'eux-mêmes corruptibles.* Ou ne conviendra point que cette récrimination soit bien fondée; car il y a une grande diference entre une cause qui ne prévient pas le mal qu'elle ne peut prévenir, & une cause qui laisse introduire un mal qu'elle pouvuit détourner. Tous les Orthodoxes conviennent qu'absolument parlant il étoit facile à Dieu de maintenir l'homme dans l'état d'innocence; mais selon le système des deux principes il ne pouvoit point arréter l'action de son ennemi. Je croi que la plupart des sectateurs de ce système reconnoissoient trois premiers êtres, deux actifs, & un passif: ils ne donnoient la qualité de principes qu'aux deux natures actives, dont l'une étoit bonne, l'autre mauvaise. L'être passif leur paroissoit indifèrent au bien & au mal, & susceptible de l'un & de l'autre. C'étoit une matiere informe, la proie du premier occupant. Le mauvais principe n'avoit pas moins d'autorité que le bon sur cette matiere; & s'il ne pouvoit pas empêcher que le bon principe n'y produisit de bonnes choses, il ne pouvoit pas non plus être empêché par le bon principe d'y en fourrer de mauvaises. Si le bon principe se fût tenu dans l'inaction, il n'y auroit eu que du mal dans les créatures; il s'est donc vû obligé d'agir, afin de mêler dans le monde autant de bien qu'il pourroit; mais il ne lui étoit pas possible d'empêcher le mauvais principe d'y mêler du mal selon toute l'étenduë de ses forces. Ainsi le mélange du mal *ne répugne point à la bonté divine*, puis que c'est un inconvénient qu'elle ne pouvoit prévenir, & qu'elle a fait tout ce qu'elle a pu afin que de deux maux le monde évitât le pire.

Le mélange du mal avec le bien ne répugne point à la bonté de Dieu, suivant le système des deux principes.

Il y a eu des Philosophes, qui, sans admettre deux principes actifs, l'un bon & l'autre mauvais, justifioient la Divinité, en supposant que le principe passif, ou la matiere qui avoit reçu son action, avoit des défauts absolument incorrigibles (*n*), de sorte que le mal qui est dans le monde avoit été inévitable. Ou ne pouvoit pas dire sur ce pied-là que Dieu eût permis le mal: permettre une chose, c'est proprement parlant lui laisser un cours que l'on lui pourroit ôter. Et en ce cas-là, lors que la chose n'est point bonne, on se rend aussi blâmable que si on la produisoit. Voilà pourquoi les rigides Prédestinateurs, quand ils se voient pressez à l'occasion des décrets de Dieu touchant le péché, rétorquent (*o*) que leurs adversaires par les décrets de permission d'un préché prevu s'embarassent dans les mêmes inconvéniens, puis qu'il s'agit de la permission d'un mal que Dieu pouvoit empêcher. Mais la rétorsion seroit nulle, si l'exclusion du mal avoit été impossible; car se seroit abuser des termes que de prétendre que l'on permet ce que l'on ne peut éviter. Il semble donc que Mr. King ne doit pas se fier beaucoup à la récrimination; car voilà ce que les adversaires qu'il combat lui répliqueroient.

Comment quelques Philosophes justifioient Dieu à cet égard, sans ce Système.

CHAPITRE LXXVI.

Des sources du mal physique.

VII. IL fait beaucoup plus d'observations pour éclaircir l'origine (*a*) *de la seconde espece de mal, ... tels que sont les douleurs, les maladies, la tristesse*, &c. que pour résoudre les dificultez qui concernent la premiere espece. Et d'abord il établit un principe tout-à-fait capable de terminer la dispute, pourvû qu'il soit sans réplique, savoir (*b*) *que tout ce qui est tiré de la matiere est nécessairement sujet* aux douleurs, aux maladies, à la tristesse, &c. Si c'est une nécessité, il n'y a pas le moindre mot à rèpliquer; la nécessité n'a point de loi; (*c*) la dialectique la plus subtile, la plus chicaneuse, & la plus pyrrhonienne doit subir ce joug. Le mal est que notre Raison ne découvre là aucune nécessité. Elle voit bien que la matiere sans mouvement seroit inutile, & qu'ainsi il a été nécessaire qu'il y aut du mouvement dans les corps; elle comprend aussi que les changemens de la matiere, les générations, & les corruptions peuvent être des suites inévitables du mouvement; mais elle ne sauroit comprendre que de toute nécessité il y ait une liaison entre certains mouvemens des corps, & les sentimens fâcheux de froid & de chaud, de faim & de soif, de douleur & de tristesse. Elle juge donc que cet alliage a été règle par une puissance arbitraire, qui n'a pû agir en cela sous la qualité de principe bienfaisant, & elle demande qu'on lui explique comment il a pû se faire qu'une cause bienfaisante, qui pouvoit aussi aisément lier une sensation agréable qu'une sensation douloureuse, avec l'action du feu sur la main de l'homme, ait mieux aimé y joindre un sentimene de douleur, qu'un sentiment de plaisir; & comme il ne paroît pas possible de lui expliquer cela, elle se jette dans cette supposition, que cet alliage a été fait par un principe ennemi de l'homme, tout de même que l'alliage du sentiment de plaisir, avec l'action de cer-

Impossibilité à la Raison de comprendre que le mal physique ait été absolument nécessaire,

(*l*) *Plinius lib. 2. cap. 63. pag. m. 215. & 216.*
(*m*) „ Nouv. de la Rep. *ubi supra*, pag. 564.
(*n*) „ Voiez la Continuation des Pensées diverſes, Chap. „ LV. au troiſieme alinea.
(*o*) „ Mr. King aprouve cette retorſion. Voiez ci-deſſus „ Note (*m*)
(*a*) „ Nouvell. de la Rép des Lettres *ibid.* pag. 567.
(*b*) „ *Ibid.* Conferez cet Art. VII. avec ce qui eſt dit vers la fin. de l'Art. VI. du chap. XXII. de la 4. part. de „ cet Ouvrage.
(*c*) „ Ἀνάγκαιον ἀνάγκην. πρακτὸν γὰρ τῷ τυχεῖν. *Validiſſima* „ *eſt omnium neceſſitas, omnia enim ea ſubjicit.* Thales apud „ Plut. de placit. philoſoph. lib. 1. cap. 25. pag. 884. „ Voiez „ auſſi le même Plutarque *in ſeptem ſapientum convivio* pag. „ 153. où *Thales* étant *reprendu que la néceſſité eſt la plus* „ forte de toutes les choſes, en allegue pour raiſon qu'il n'y „ a qu'elle qui ſoit indomptable, πάντα γὰρ κρατεῖται.

certaines viandes ſur la langue humaine, a été fait par un principe ami de l'homme. De ſorte que la voilà réduite à reconnoître que deux cauſes oppoſées, l'une bienfaiſante, l'autre malfaiſante, ont réglé le ſort des créatures ſenſibles.

Examen des maux aux quels les ames ſont ſujettes.

VIII. Ce que Mr. King obſerve, (*d*) que de prétendre que *la Terre n'a été faite que pour l'homme, eſt une penſée chimérique que l'orgueil & l'ignorance de l'homme lui ont ſuggéré*, lui ſert à réſoudre heureuſement (*e*) pluſieurs objections; mais la grande difficulté qui vient d'être propoſée n'en reçoit nul ſoulagement; car cela ne ſert de rien à expliquer d'où eſt venu que certaines modifications de la matiere ſont toûjours ſuivies d'un ſentiment douloureux, & pourquoi, ſous prétexte que la matiere inſenſible, qui peut recevoir toutes ſortes d'agitations ſans en recevoir aucun dommage, ſe meut d'une certaine façon, ce je ne ſai quoi, qui eſt capable de ſentiment dans les animaux, ſe trouve accablé de douleur & de triſteſſe. C'eſt là le nœu Gordien qu'il faut délier ou rompre: il eſt inutile ſans cela de faire voir que les loix du mouvement (*f*) ont dû aſſujettir l'homme à la mort, & ne lui permettre pas de ſe tranſporter en tous lieux, quand il le voudroit. Ce n'eſt point là le fondement de la plainte. La raiſon la plus concentrée avec l'amour propre, aprouvera qu'on ait enfermé les ames humaines dans des corps lourds & peſans, & ſujets à la deſtruction, pourvû qu'elles ſoient exemtes du chagrin que pourroit cauſer ou l'impoſſibilité de courir le monde en peu de tems, ou la vûë de la mort. Une ame qui verra avec plaiſir, ou avec indifférence qu'elle eſt attachée à un corps peſant, & ſujet à perdre tantôt un bras, tantôt une jambe, & enfin à ſe diſſoudre, ne ſera pas moins fortunée, que ſi elle étoit unie à un corps ſubtil & immortel, car le malheur ne conſiſte pas à être privé de certaines choſes, mais à ſe fâcher d'en être privé. En quoi donc conſiſte le malheur des ames? C'eſt en ce qu'elles dépendent d'un corps, qui malgré qu'elles en aient, les aſſujettit à des deſirs inutiles & incommodes, & à des chagrins, & à des douleurs innombrables, & que néamoins elles ne ſauroient enviſager la deſtruction de ce corps qu'avec des fraieurs horribles. Un eſprit qui examine cette ſervitude ſans autre ſecours que celui de la Raiſon, peut facilement tomber dans cette penſée, que les ames ne ſont unies aux corps qu'afin d'être le jouet d'un mauvais principe, (*g*) qui ſe divertit à les tourmenter, & à les rendre ridicules en mille manieres. S'il ne ſe divertiſſoit qu'à faire piroüeter en tous ſens les natures inſenſibles, & à leur donner toutes ſortes de poſtures, le jeu ſeroit innocent, & reſſembleroit à nos ſpectacles de marionnettes; mais de ſe régaler des inquietudes d'un mari jaloux, & des larmes d'une veuve déſolée, & des cris que la goûte, la gravelle, un bras diſloqué, & cent autres choſes arrachent aux plus patiens, c'eſt comme ſi un Monarque s'allout divertir à voir foüeter, & torturer ſes Sujets.

Concluez, je vous en prie, Monſieur, qu'en diſant qu'il a été néceſſaire que les corps fuſſent agitez de telle ſorte, (*h*) que le combat des élémens, les générations, & les corruptions en réſultaſſent, on n'afoiblit en rien les objections de ceux qui admettent deux principes.

CHAPITRE LXXVII.

Si les ſentimens de douleur ſont néceſſaires.

IX. MR. King obſerve en ſuite (*i*), qu'*il faloit que l'homme ſentît du plaiſir, en ſouffrit de la douleur, pour être averti d'une maniere courte & aiſée de ce qui étoit utile ou nuiſible au corps, pour éviter l'un, & rechercher l'autre..... & que la crainte même de la mort qu'on peut regarder comme le plus grand des maux phyſiques de l'homme, lui eſt extrêmement néceſſaire, pour conſerver ſon corps pendant quelque tems, contre tout ce qui tend à le ruiner, & à le detruire. Que ſans cette frayeur de la mort on ne peut comprendre comment un corps ſi fragile pourroit vivre ſi longtems. Mais que l'Ame ſaiſie de cette crainte ne neglige rien, pour éviter une diſſolution, qui l'éfraye. Qu'on ne pouvoit donc éviter les inconvéniens de la douleur & des paſſions, ſans tomber dans d'autres inconvéniens beaucoup plus grands. Que par les mêmes raiſons la faim, la ſoif, & le travail étoient néceſſaires.*

La néceſſité du mal emporte la néceſſité de deux principes.

Je ſuis perſuadé, autant que perſonne, que vû l'état où les choſes ſont réduites, les ſentimens de douleur ſont néceſſaires, pour faire éviter aux animaux un grand nombre de périls: mais cela ne leve point la dificulté: les ſectateurs des deux principes objecteront que cette utilité même des maux prouve que cet Univers eſt l'ouvrage de deux cauſes, l'une bienfaiſante, l'autre malfaiſante: que s'il n'étoit que l'ouvrage d'un bon principe, le bien y ſeroit tout pur; car ſi ce bon principe eût agi ſelon toute l'étenduë de ſa bonté infinie, accompagnée d'une ſcience, d'une puiſſance, & d'une liberté infinies, c'eſt-à-dire, ſans être aucunement traverſé par une cauſe contraire, il n'eût deſtiné à conſerver les animaux qu'une ſuite continuelle de moiens commodes & agréables; mais n'aiant pû tailler en plein drap, & aïant trouvé des obſtacles de la part du mauvais principe, il a ſalu qu'il ſe contentât de tirer quelque profit des douleurs que ſon adverſaire répandoit à pleines mains ſur les créatures animées. Le mauvais principe s'eſt dédommagé en mêlant de l'amertume, ou du dégoût, ou des ſuites pernicieuſes dans les plaiſirs que le bon principe répandoit à pleines mains ſur les mêmes créatures. De là le melange de bien & de mal que nous éprouvons, l'utilité de la peine, le dommage de la joie.

La félicité éternelle du Paradis renverſe cette néceſſité du mal.

Aucun Orthodoxe ne peut dire qu'il y ait une néceſſité abſolue, que les corps vivans ſoient conſervez par le moïen des paſſions fâcheuſes; car que deviendroit le dogme de la félicité éternelle du Paradis? Ne prouve-t-il pas que la nature des choſes ſoufre que les créatures humaines paſſent un tems infini dans une joie toute pure? Si elles en ſont ſuſceptibles, pourquoi n'auroient-elles

(*d*) „ *Voïez ſupra pag. 571.*

(*e*) „ L'hypotheſe que l'Univers n'a été fait que pour „ l'homme, & que l'homme eſt le Roi de toutes les créa„ tures, eſt ſujette à de grandes difficultez. Voïez la Con„ tinuation des Penſées diverſes ſur les comettes, depuis le „ chapitre LV juſques au LX.

(*f*) „ Bernard. *ibid.* pag. 572. & ſuiv.

(*g*) „ Souſentendez ici la part qu'on prétendroit que le „ bon principe a eue dans cette union, & qui a tempere les „ influences du mauvais.

(*h*) „ Nouvelles de la Rép. ubi ſupra pag 568.

(*i*) „ *Ibid. pag.* 573. 574.

elles pas été conſtituées en cet état-là dès leur naiſſance ? Pourquoi n'y auroient-elles pas été conſervées ſans aucune diſcontinuation ? Eſt-ce le propre d'un principe infiniment bon de renvoïer à un long terme les effets de ſa libéralité ? N'eſt-ce pas le caractere d'une cauſe bienfaiſante, de donner gratuitement & promptement ? N'eſt-ce pas perdre le mérite d'un bien-fait, que de le faire acheter par une patience ſouvent fruſtrée, & que d'y affecter des remiſes ? Quand on loüe les Rois de la terre, ne leur dit-on pas qu'ils préviennent juſqu'aux ſouhaits de leurs ſerviteurs ? Paſſe-t-on pour officieux, & pour obligeant parmi les hommes, lors qu'on peut mener tout droit à quelque bien, & que l'on n'y ſait parvenir que par des détours déſagréables (*k*) ? On diſculpe ceux qui ſont forcez à emploïer ces longs circuits, mais non pas ceux qui s'en pourroient bien paſſer. C'eſt ainſi, concluroit un Manichéen, que nous diſculpons le bon principe; il a été traverſé par le mauvais; qui a compagnon, a maître.

Il étoit auſſi facile d'éviter le péril parfaite que par le mal. S'il y a de douceurs inutiles.

Vous direz ſans doute, qu'il n'y a point de conſéquence à tirer de l'état du Paradis à l'état terreſtre, où le corps des animaux eſt continuellement expoſé au combat des élemens; mais on vous répondra qu'un bon principe qui auroit pû diſpoſer des choſes parfaitement à ſon gré, n'eût point mis ſous un tel choc des élemens les créatures ſenſitives, ſi elles n'euſſent pû ſubſiſter dans cette ſituation ſans y être malheureuſes, & qu'en ce cas-là, il les eût placées dans un meilleur poſte. Soufrez auſſi que je vous diſe que vous donneriez d'étranges bornes à la ſcience & à la puiſſance de Dieu, ſi vous prétendiez que les ſentimens de douleur ont été abſolument néceſſaires aux animaux afin d'éviter ce qui leur peut nuire. Ils pourroient l'éviter auſſi promptement, auſſi ſûrement par le ſeul attrait des plaiſirs, augmentez ou diminuez ſelon certaines proportions. Un avant-goût de joie plus grande à recueillir ſur une chaiſe éloignée d'un grand feu, ne vous feroit-elle pas quitter le voiſinage de ce grand feu, ſans qu'il fût beſoin que vous en ſentiſſiez l'incommodité ? Autre expédient: que l'ame ait à point nommé une claire idée du péril qui environne ſa machine; que cette idée ſoit ſuivie de la même promptitude des eſprits animaux qui accompagne aujourd'hui les ſentimens de douleur, on s'éloignera du péril toutes les fois qu'il le faudra, comme on s'en écarte préſentement. Remarquez enfin qu'il y a bien des douleurs, dont on ne ſauroit marquer les utilitez. A quoi ſervent, je vous prie, les douleurs qui font mourir tant de gens ? Les douleurs d'un homme mortellement malade à quoi ſervent-elles ? Eſt-ce qu'elles l'obligent à faire venir les Médecins ? Mais aſſez ſouvent c'eſt à ſon dam, & pour le moins faut-il confeſſer que les douleurs de la goûte, & de la gravelle, & tant d'autres étoient inutiles avant l'invention des remedes; invention qui n'a ſuivi que de fort loin l'exiſtence des maladies. Outre que l'on ne manqueroit pas de conſulter les Médecins, quand même les douleurs de la goûte, & de la gravelle ſeroient dix fois moins violentes qu'elles ne le ſont. Et les douleurs de l'enfantement à quoi ſervent-elles ? On ſe détermine par là, me répondrez-vous, à mander un accoucheur ou une accoucheuſe malgré la honte, & à faire des efforts qui contribuent à la naiſſance de l'enfant. Mais ſi la mere & l'enfant expirent au milieu de la douleur, & en dépit des remedes, comme il arrive aſſez ſouvent, qu'aurez-vous à me répondre ? Et doutez-vous que ſi le plaiſir croiſſoit à proportion des efforts de faire ſortir l'enfant, on ne ſe déterminât pas encore mieux à apeller une ſage-femme, & à tout le reſte (*l*) ?

C'eſt pourquoi il me ſemble que Mr. King ne diſſipe point les difficultez de l'origine du mal phyſique, en alléguant les utilitez de la douleur, & en prétendant qu'elle étoit inévitable, à moins que l'on n'eût voulu ouvrir la porte à *d'autres inconvéniens beaucoup plus grands.*

De la voïe de propagation admiſe par M. King.

X. Je ne puis point faire de réflexions ſur ſes ſentimens (*m*) à l'égard des trois principales manieres, *dont Dieu pouvoit conſerver le genre humain*, qui ſont *la voïe de l'immortalité accordée à chaque homme, la création de nouveaux individus à la place de ceux qui meurent, & la propagation*; car Mr. Bernard n'aïant pû marquer dans un article qui étoit déja aſſez long, le détail des preuves qui concernent cette matiere, s'eſt contenté de dire, que *l'Auteur fait voir que* la voïe de la propagation *étoit la plus convenable à la bonté, & à la ſageſſe de Dieu*, que *les réflexions qu'il a fait ſur les avantages de la propagation ſont délicates*, & que *les raiſons qu'il allegue pourquoi Dieu a voulu que les hommes naquiſſent dans la foibleſſe, & paſſaſſent de l'âge viril aux infirmitez de la vieilleſſe, méritent auſſi d'être lues.* Je dirai ſeulement qu'avec moins d'eſprit qu'il n'en a, on feroit de chacune des deux autres manieres une Utopie, ou une République idéale, dans laquelle on décriroit plus de beautez, plus de convenances, & plus d'avantages, qu'il n'en a trouvé dans la voïe de la propagation, & dans les quatre âges de la vie humaine.

CHAPITRE LXXVIII

Si l'erreur & l'ignorance ſont des ſuites naturelles de l'imperfection des êtres créez. Objection contre l'unité du premier principe.

Remarques ſur la condition des animaux.

XI. POur ce qui eſt de ſes remarques ſur la condition des animaux, je ne m'y arrêterai pas beaucoup. Il croit (*a*) qu'ils ne peuvent point *ſe plaindre qu'ils aient été deſtinez à ſervir de pâture à un autre animal*: la raiſon qu'il en donne eſt, qu'*ils n'ont reçu la vie qu'à cette condition*, & qu'*ils ne l'auroient pas eue ſans cela.* Cette raiſon prouve trop, car elle ôteroit tout ſujet de juſte plainte à un eſprit qui n'auroit reçu la vie qu'à condition de brûler dans les enfers éternellement. Les bêtes, (*b*) ajoûte-t-on, „ vivent ſans aucune inquiétude, joüiſſant du pré„ ſent, ayant oublié le paſſé, & ne réfléchiſſant „ point

(*k*) „ Voïez ſur tout cecí le Dictionn. hiſtor. & crit. à la „ remarque E de l'article d'*Origene*. Mais principalement „ voïez Seneque *de Beneficiis lib.* 2. *cap.* 1. & 5. & l'Ariſtippe de Balzac *pag.* m. 946.

(*l*) „ Il eſt à noter qu'une femme qui ſeroit ſeule dans „ un deſert, ſentiroit autant de douleur, que dans une vil„ le: diſons la même choſe de cent autres circonſtances où „ la douleur ne peut ſervir à faire trouver nul remede. Con„ férez ceci avec ce qui eſt dit vers la fin du chap. XXII. „ de la 4 Partie de cet Ouvrage.

(*m*) „ Nouvelles de la Républ. *ubi ſupra* pag. 575. 576.

(*a*) „ *Ibid. pag.* 574.

(*b*) „ *Ibid. pag.* 575.

„ point ſur l'avenir ; elles ne ſont tourmentées ni „ de regret, ni de crainte ; & on ne ſauroit nier „ qu'elles n'ayent été plus heureuſes de joüir de „ la vie pour quelque tems, que de n'en avoir „ point du tout joüi. „ Par ce principe la vie ſeroit toûjours un préſent digne de l'Etre infiniment bon, pourvû qu'elle fût accompagnée de plus de bien que de mal ; mais notre Raiſon eſt trop foible pour comprendre que cela ſoit vrai ; elle croit voir que la bonté infinie ne fait pas de tels préſens, & que ce mélange de mal & de bien ne peut convenir qu'aux dons qui viennent d'un bienfaiteur, dont la puiſſance, & la bonté ſont très-bornées. Un peu d'attention ſur l'état des bêtes peut faire douter, que leur portion des maux de la vie ſoit auſſi petite que Mr. King la repréſente. Ne ſont-elles pas ſujetes au froid & au chaud, à la faim & à la ſoif, aux douleurs & aux maladies ? La guerre qu'elles ſe font les unes aux autres, & celle que l'homme leur fait, & les fatigues qu'il leur impoſe, ne ſont elles pas un fond de malheur ? Sont-elles exemptes d'affliction quand on leur ôte leurs petits ? Sont-elles exemptes de la crainte de la mort ? Un pauvre lievre que ne fait-il pas pour ſauver ſa vie ? & la plûpart du tems, après tant d'efforts, ne périt-il pas d'une mort très-violente & très-douloureuſe (c) ?

Que l'erreur & l'ignorance ne ſont point une ſuite naturelle de l'imperfection de l'homme.

XII. Mr. King „ (d) fait voir, que l'i- „ gnorance & l'erreur ſont des ſuites naturelles „ de l'imperfection de l'homme, leſquelles on ne „ doit point blâmer, à moins qu'on ne s'engage „ à ſoûtenir, ou que l'homme pouvoit être créé „ parfait, ou qu'il valoit mieux ne le point créer ; „ deux maximes également inſoutenables. „ Il me ſemble qu'en prenant droit ſur le Chriſtianiſme de ce Prélat, on lui peut nier la plûpart des choſes qu'il nous dit là. (e) N'avoüe-t-il point que les bons Anges, & les Saints du Paradis ont un dégré de lumiere, qui ne permet pas qu'on diſe qu'ils vivent dans (f) l'erreur & dans l'ignorance ? Ils ſont néanmoins des créatures, & par conſéquent imparfaits. Il n'eſt donc point vrai que l'erreur & l'ignorance ſoient des ſuites naturelles de l'imperfection de l'homme. Ce qu'il y a de certain eſt, que l'erreur & l'ignorance ſont compatibles avec tout être créé ; mais il ne s'enſuit pas qu'elles doivent actuellement, convenir à la créature. Il ne tient qu'à Dieu de l'en délivrer. La plûpart des Théologiens croient qu'Adam fut créé ſi docte, que quoi que ſa ſcience ne fût point infinie, ce ſeroit une abſurdité manifeſte que de ſoûtenir qu'il étoit dans l'erreur & dans l'ignorance. Perſonne pourtant n'a prétendu qu'il avoit été créé parfait ; car la perfection ne peut convenir qu'à l'Etre éternel & néceſſaire. N'en déplaiſe donc à Mr. King, il y a quelque milieu entre ces deux choſes, *être créé parfait, être dans l'erreur & dans l'ignorance.* Quant à la queſtion, s'il eût mieux valu ne point créer l'homme, que de le créer malheureux, il y a bien des gens qui ſe rangeroient à l'affirmative, ou qui ne la croiroient pas inſoutenable.

Si le Monde eſt le ſeul ouvrage de Dieu.

XIII. Je m'en vais joindre à ces douze réflexions une conſidération générale, qui eſt que les ſolutions ſur l'origine du mal, tirées de ce que les ſuites des loix générales ont amené ceci ou cela, que Dieu (g) ne fait point de miracles continuels ; qu'il ne trouble point la ſimplicité de ſes voies, &c. ne peuvent pas correſpondre à toute la force de l'argument *ad hominem*, de ceux qui combattent l'unité du premier principe. Selon vous, diſent-ils à leurs adverſaires, ce principe unique eſt infini en bonté, en ſainteté, en ſcience, en ſageſſe, & en puiſſance. Il lui eſt libre de créer un monde, ou de s'en abſtenir ; s'il ſe détermine à créer, il choiſit entre une infinité de plans que l'infinité de ſa ſcience lui découvre, celui-ci ou celui-là, & il l'exécute ſelon ſon bon plaiſir, & laiſſe tous les autres dans la pure poſſibilité. Il n'a pas beſoin d'agir hors de lui pour augmenter ſa béatitude (h) ni ſa gloire ; c'eſt uniquement par un acte de bonté qu'il ſe détermine à la création ; le propre du bien (i) eſt d'être communicatif. C'eſt donc ſa bonté infinie qui l'a dirigé à choiſir un certain plan préférablement à tout autre, parmi cette infinité de ſyſtêmes que ſa ſcience lui montroit. Comment donc ſeroit-il poſſible qu'il eût préféré à tous les autres ſyſtêmes, celui dont les ſuites devoient être inévitablement le malheur des créatures ſenſitives ? Quoi ? parmi une infinité de plans ou ſimples, ou combinez, il ne s'en trouvoit aucun qui ne dût avoir ou ces ſuites-là, ou d'autres encore plus funeſtes à la créature ? Et ce mal étoit ſans remede, nonobſtant que l'étenduë ſoit un être purement paſſif, ſans réſiſtance à ſon moteur, & ſuſceptible de toutes ſortes de configurations & d'agitations, & que les êtres penſans ſoient des tables raſes qui recevront toutes les idées, tous les ſentimens qu'il plaira à Dieu de leur imprimer ? Cela n'eſt pas concevable. Mais s'il s'eſt trouvé quelque plan, dont les ſuites dûſſent rendre l'homme conſtamment heureux & vertueux ; voilà celui que Dieu eût choiſi, & qu'il eût mis en exécution, puis que ſa bonté le dirigeoit, & que ſon amour pour la ſainteté eſt infinie, & qu'il peut tout ce qu'il veut. Or l'expérience nous montre que ce ſyſtême n'a point été exécuté : donc le monde n'eſt point l'ouvrage de ce ſeul principe infiniment bon, &c.

Il ne me ſouvient point d'avoir lu aucune réponſe, dans laquelle on ne faſſe voir (k) que l'on ſupoſe qu'il n'y a eu qu'une maniere d'agir que Dieu ait pû ſuivre. Mais que ſeroit donc devenuë l'infinité de ſa ſcience ? Une ſcience qui ne découvre qu'un ſeul plan, & une ſeule maniere d'exécution, n'eſt-elle pas très-bornée, tant s'en faut qu'elle ſoit infinie ?

CHA-

(c) „ Conférez avec ceci le chap. 59. de la Continuation des Penſées diverſes.

(d) „ Bernard *ubi ſupra pag.* 578.

(e) Conferez ceci avec ce qui eſt dit aux commencement du chap. XXIII. de la 4 partie de cet Ouvrage.

(f) „ Notez qu'on n'apelle pas ainſi l'imperfection de la „ ſcience, c'eſt-à-dire, qu'encore qu'une creature ne puiſſe „ avoir qu'une connoiſſance bornée (la ſcience infinie ne „ pouvant être qu'en Dieu) elle peut ſavoir aſſez de choſes, & ſe garantir aſſez bien des fauſſes jugemens, pour „ mériter d'être diſtinguée des créatures actuellement creuſ- „ pifſantes, comme l'homme, dans l'erreur & dans l'ignorance.

(g) „ Bernard *ubi ſupra pag.* 576.

(h) C'eſt en particulier la doctrine de Mr King. Voyez „ ci-deſſus chap. LXXIV. au commencement.

(i) *Bonum naturæ ſuæ diffuſivum eſt.* Dionyſ. de divin nomin chap. 4.

(k) „ C'eſt-à-dire, qu'encore que l'on admette verbalement „ pluſieurs manieres poſſibles, on les detruit réellement ſans „ y penſer.

CHAPITRE LXXIX.

Argument ad hominem *contre l'hypotheſe que l'on examine.*

Contradictions où tombe M. King.

JE confirme mes objections par un argument *ad hominem*. Mr. King avouë formellement certaines choſes qui détruiſent ſon hypotheſe. Il dit (*a*) „ que ſi notre Ame étoit unie à une „ matiere éthérée, uniforme, parfaitement flui„ de, exempte de peſanteur & de réſiſtance, „ elle tranſporteroit ce corps où elle voudroit. „ Ce corps obéiroit exactement à tous les ordres „ de la volonté. S'il recevoit quelque atteinte „ des corps voiſins, elle pourroit la réparer, & „ par conſéquent, pourvû que la volonté y conſentît, ce corps ſeroit immortel. C'eſt, peut-„ être, en cela que conſiſtera l'immortalité des „ corps des bienheureux; ils connoitront, tout „ ce qui pourroit corrompre le corps ou lui cauſer de la douleur, & ils pourront le prévenir.„ Peut-on parler de la ſorte, ſans avouër qu'il n'y a aucune liaiſon néceſſaire entre la condition de l'homme & les maux phyſiques? Pourquoi donc a-t-on aſſûré (*b*) *que tout ce qui eſt tiré de la* (*c*) *matiere, eſt* NECESSAIREMENT *ſujet à ces ſortes de maux?* N'admet-on point un état dans le Paradis, où l'homme ne ſera ſujet à aucun mal? Si c'eſt à cauſe qu'il ſera uni à une matiere fluide, il ne faloit point aſſûrer en général que tout ce qui eſt tiré de la matiere, a des liaiſon inévitables avec le maux naturels. Il ne faloit dire cela que de ce qui eſt compoſé d'une matiere peſante & craſſe. Mais comment ſait-on qu'il y ait dans cette eſpece de matiere une qualité maligne, dont les corps ſubtils ſoient exempts? N'avouë-t-on pas (*d*) que ſi les hommes avoient conſervé leur innocence, ils n'auroient été ſujets ni aux maladies, ni à la mort? Ils euſſent été compoſez néanmoins de chair & d'os, comme ils le ſont aujourd'hui; car de vouloir nous paſer de cette raiſon, *qu'on ne peut guéres ſavoir comment le corps* d'Adam & celui d'Eve *étoient compoſez* (*e*), c'eſt faire naître de nouvelles dificultez, au lieu de réſoudre les précédentes, qui n'étoient déjà que trop nombreuſes, & trop embrouïllées. Ce qu'on ajoûte que (*f*) *les hommes étant devenus pécheurs, Dieu les a abandonnez à leur mortalité, & aux autres inconvéniens qui ſuivent* NECESSAIREMENT *des loix de la Nature*, renferme une eſpece de contradiction; car s'il y eût eu une néceſſité naturelle que l'homme fût expoſé aux chagrins, aux maladies, & à la mort, ſon innocence ne l'en auroit pas garanti, & ſi elle l'en eût garanti, ce ſeroit un ſigne que la matiere eſt indiférente de ſa nature, ou à nous expoſer à la douleur, &c. ou à ne nous y expoſer pas: de ſorte qu'elle n'a été déterminée à l'un plutôt qu'à l'autre, que par des diſpoſitions arbitraires du bon plaiſir du Créateur. Il ne faut donc plus nous alléguer ces ſuites inévitables & néceſſaires de (*g*) de la nature des corps; il vaut mieux dire avec le commun des Docteurs, que les loix de la Nature qui auroient été admirablement commodes au genre humain innocent, ont été changées en d'autres loix incommodes depuis la chûte de l'homme. Mr. King en revient là tout comme les autres; car il reconnoit (*h*) que les hommes ont été aſſujetis aux maladies, &c. *à cauſe de leurs péchez*, & que (*i*) *pour punir l'homme de ſon péché, les lions ſont devenus plus féroces, & les ſerpens plus venimeux, qu'ils n'étoient au commencement.* Ainſi la diſpute ſur l'origine du mal eſt encore au premier pas.

(*a*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 571. 572.
(*b*) „ *Ibid. pag.* 567.
(*c*) „ L'homme en eſt tiré quant à ſon corps.
(*d*) „ *Id. ib pag.* 572. 576.
(*e*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 572.
(*f*) „ *Id ib pag.* 573.
(*g*) „ Ce ſeroit preſque le ſentiment de l'incorrigibilité „ de la matiere, duquel je parle ci-deſſus à la fin du Chap „ LXXV.
(*h*) „ Bernard *ubi ſupra pag.* 576.
(*i*) „ *Id. ib. pag.* 577.
(*a*) „ Nouv. de la Républ. des Lettres Juin 1703. pag. „ 604. & ſuiv.
(*b*) „ *Ibid. pag.* 607.
(*c*) „ *Ibid pag* 609. *& ſuiv.*
(*d*) „ *Ibid. pag.* 622.
(*e*) „ *Ibid. pag.* 620. 621.

CHAPITRE LXXX.

Examen d'une nouvelle explication de l'origine du mal moral. Premiere remarque ſur la liberté de l'homme. Qu'il n'eſt pas néceſſaire, afin de s'eſtimer heureux dans le bon choix, d'être perſuadé qu'on l'a fait par le ſeul uſage des forces de ſon franc arbitre.

NOus voici au plus chaud de la mêlée, à la grande, à la principale difficulté de l'origine du mal, puis qu'il s'agit non du mal de peine, mais du mal de coulpe. Mr. King a déployé ſur cela ſes meilleures forces.

De ce que M. King dit de la liberté de l'homme.

Il recourt au dénouëment ordinaire, qui eſt le franc arbitre de l'homme; mais il ne l'explique pas comme les autres Docteurs: il n'aprouve (*a*) ni ceux qui diſent que la liberté n'eſt qu'une exemption de contrainte, ni ceux qui la font conſiſter dans l'indiférence, ni ceux qui aſſujetiſſent la volonté (*b*) au *dernier acte de l'entendement qu'on apelle* pratique. Il veut (*c*) que la liberte ſoit une force de choiſir ceci ou cela, ſans aucune dépendance ni des autres facultez ou attributs de de l'agent libre, ni des qualitez des objets. Il ſupoſe que les objets ne deviennent bons & agréables, qu'en conſéquence du choix de la liberté, & qu'ainſi la liberté eſt la ſource du bonheur; mais qu'on ſe rend malheureux, ſi l'on choiſit mal (*d*). Il prouve en ſuite, ou il (*e*) *entreprend de prouver que l'homme a été doué* d'une telle liberté. Je m'imagine qu'il ne donne tous ces caracteres à la liberté, qu'afin de mieux faire entendre que Dieu ne pouvoit donner aucune atteinte à celle d'Adam, puis que ç'eût été troubler dans ſa ſource la félicité humaine. J'aurois bien des choſes à remarquer contre cette prétenſion; mais je me bornerai à 4. points.

Du plaiſir que cauſent les inſpirations, notes qui font que l'on change de ſentimens.

XIV. En 1. lieu nous ſavons par expérience, qu'afin d'être très-content de ſa perſonne, & de s'aplaudir du choix qu'on a fait, il ne faut pas que l'on croïe que l'on n'a été dirigé inſenſiblement & imperceptiblement par aucune cauſe extérieure & inviſible. Il y a des gens qui après une longue & mûre délibération, concluent enfin qu'ils doivent faire une telle choſe; mais pendant qu'ils ſe préparent à l'exécuter, il s'éleve tout-d'un coup dans leur eſprit une autre vuë qu'ils ſuivent impétueuſement, & aveuglément, quelque différente

férente qu'elle ſoit de leur premiere réſolution. S'ils ſe trouvent bien d'avoir préféré cet inſtinct tumultueux au parti que pluſieurs raiſons mûrement examinées leur avoient fait prendre, ils en conçoivent une joie extraordinaire; car ils s'imaginent ou que Dieu, ou que leur Ange Gardien, ou qu'un je ne ſai quoi qu'ils ſe repréſentent ſous le nom vague de Fortune, (*f*) les a pouſſez de ce côté-là, ſans leur laiſſer la liberté d'un examen qui auroit pû leur faire perdre une occaſion avantageuſe. Que leur raiſon, & leurs lumieres n'aient point été la cauſe de leur bonheur, mais qu'une eſpece d'inſpiration les y ait pouſſez, ce n'eſt point pour eux un rabat-joie, c'eſt plûtôt une augmentation de plaiſir.

J'ajoûte que d'être fortement perſuadé que nous ne faiſons qu'obéïr aux impulſions, & aux directions divines dans la pratique de la vertu, eſt une choſe qui bien loin de dimiuuer la ſatisfaction de la conſcience, la rend encore plus délicieuſe. Un Phariſien qui ſe perſuade que par les forces de ſon franc arbitre il obéït à la loi de Dieu, ſent bien du plaiſir; mais beaucoup moins que les vrais dévots de la Communion Réformée, qui ne ſe jugent capables d'aucune bonne œuvre, qu'entant qu'ils ſont pouſſez par une grace invincible du Saint Eſprit. Un Calviniſte, dis-je, qui donnant l'aumône, ſe perſuade que c'eſt Dieu qui lui en a inſpiré la penſée, & qui lui a donné la force de l'exécuter, eſt plus content qu'un Philoſophe Stoïque qui s'attribueroit toute la gloire d'une action de charité. Effectivement la perſuaſion d'un homme qui ne croit pas même qu'il puiſſe coopérer avec la grace, eſt fort propre à fortifier ſon union & ſon commerce avec Dieu, & par conſéquent la ſatisfaction de ſon ame.

Application de cela à l'égard des évenemens des guerres.

La connoiſſance de l'avenir, le don des langues & des miracles étoient aux Prophetes & aux Apôtres un ſujet de conſolation d'autant plus grand, qu'ils ſavoient que ce n'étoit point le fruit de leur induſtrie, mais une grace immédiate de Dieu. Aucun Mathématicien n'a plus de plaiſir de ce qu'à force de méditer, & à la ſueur de ſon front il a pu réſoudre un problême, qu'un Commentateur de l'Apocalypſe n'en reſſent, s'il ſe perſuade que Dieu lui inſpire tout-d'un-coup le vrai ſens du texte. Le bonheur des Myſtiques n'eſt jamais plus grand, diſent-ils, que lorſque l'eſprit de Dieu tombe tellement ſur eux, qu'il s'empare de leurs facultez, qu'il les réduit à l'inaction, & qu'il ſe revêt de la charge de ſeul mobile. Lors que des fanatiques ſe ſont engagez à une guerre de religion, ils ſont plus joieux de leurs victoires, que s'ils ſe perſuadoient qu'ils ne les remportent point par une faveur extraordinaire de Dieu. Ceux qui ſans être fanatiques ſe rendent chefs de parti dans une ſemblable guerre, ſentent auſſi vivement, ou même plus vivement le plaiſir de leurs triomphes, ſi comme de nouveaux Joſuëz, ou de nouveaux Maccabées ils les attribuent à la protection particuliere du Ciel, que s'ils ne les attribuoient qu'à leur prudence, & qu'à leur courage. Et ne me dites point que depuis long-tems il n'y a plus de ces gens-là, & que tous ces chefs de parti ne ſongent qu'à ſatisfaire leur ambition, en ſe prévalant adroitement du zele des peuples: je veux croire que ceux qui agiſſent par un motif de religion, ſont très-rares, *rara avis in terris*; mais je ne voudrois pas qu'abſolument, & ſans exception, ces chefs de parti fuſſent tous ſuſpects d'une fine & d'une ambitieuſe pobtique; & quoi qu'il en ſoit, nous avons l'exemple de Joſué, & du peuple Juif, qui s'eſtimoient d'autant plus heureux dans leurs triomphes, qu'ils s'en croïoient uniquement redevables au bras du Dieu fort. Et que dirons-nous des victoires que les Païens ou que les Chretiens des Croiſades ont cru remporter quelquefois par l'aſſiſtance viſible des Dieux, ou des Anges (*g*)! Cette opinion diminuoit-elle le plaiſir d'avoir vaincu; Ne l'augmentoit-elle pas plutôt? Il eſt ſûr que les réjoüiſſances dont je vous parlois (*h*) n'agueres, redoublent parmi les peuples, quand ils s'imaginent que la victoire a été un coup du ciel. Ils ſe font une joie particuliere du dénombrement des circonſtances qui ont quelque choſe de miraculeux. Enfin il eſt très-certain que ceux qu'on loüe le plus d'avoir réüſſi merveilleuſement dans quelque affaire, ne retranchent rien de leur plaiſir intérieur, lors qu'ils répondent, même fort ſincerement, (*i*) *Non nobis, Domine, non nobis, &c.*

(*f*) „ Voïez ce qui a été cité de Jovien Pontanus dans le „ Dict. hiſtor. & crit. Art. *Timoleon*, rem. K. VI. Ref. ſur la fin.
(*g*) „ Voïez la Continuat. des Penſées diverſes chap. 63.
(*h*) „ Ci-deſſus à la fin du Chap. LXXIV.
(*i*) „ Il y a dans les Eſſais de Montaigne liv. 3. ch. 10. p. m. „ 430. un fait conte que n'a du raport à ceci. Voïez auſſi les „ Nouv. de la Rép. des Lettres, Nov. 1686. art. 4. & le „ 3. Journal des ſavans 1703. pag. 53. édit. de Hollande.
(*k*) „ Pſeaume 115. de la verſion de Marot.

(*h*) Non point à nous, non point à nous, Seigneur,
Mais à ton nom donne gloire & honneur.

Croire fermement & juſtement que l'on a reçu de Dieu un privilege particulier; que l'on eſt ſon vaiſſeau d'élite, ſon favori, peut bien éteindre (*l*) l'orgueil, mais non pas diminuer le contentement de l'ame. Cela peut faire qu'on n'encenſe pas à ſes filez, mais non pas que l'on ne ſe ſente très-heureux.

Les Poëtes & les Hiſtoriens ſavent faire valoir ces inſpirations.

Je puis aſſûrer que les Païens n'ont pas cru qu'il y allât du bonheur & de la gloire d'un grand homme, s'il ne ſe déterminoit point de lui-même, ſans nulle impulſion divine. Rien n'eſt plus fréquent dans les Poëſies d'Homere, que de voir des Divinitez qui inſpirent aux Héros certaines penſées qui les déterminent à de certaines actions, ou qui les détournent de leurs deſſeins. Si le Public avoit jugé que c'étoit ôter aux Héros un bonheur, un honneur ſolide, le Poëte ne ſe ſeroit point ſervi de cette fiction; mais il s'en ſervit, parce qu'il ſavoit très-bien qu'il aſſûreroit, & qu'il fortifieroit l'idée de leur félicité, & de leur grandeur, en ſupoſant qu'ils étoient ſous la conduite particuliere d'une puiſſante Divinité. Le Héros de l'Enéïde ne marche que ſous une telle direction: c'eſt le Deſtin qui le pouſſe. Son Poëte ſupoſe que (*m*) c'eſt une vérité éclatante, & que les preuves de la protection du Ciel avancent l'exécution de la grande affaire.

(*m*) Non hæc humanis opibus, non arte magiſtrâ
Proveniunt: neque te, Ænea, mea dextera ſervat
Major agit Deus, atque opera ad majora remittit.

C'eſt-à-dire,

(*o*) Ce n'eſt point par mon art, ni par l'humain ſecours,
Que ma main, grand Héros, a prolongé tes jours:
Un

(*l*) „ Cela même eſt très-difficile, car Saint Paul eut beſ „ ſoin d'un preſervatif. Voïez les Entretiens ſur la Cabale chimerique, à la fin du troiſieme Entretien, depuis *Pr.* „ *Je vous entens*, &c. juſqu'à *Au.*
(*m*) *Nam te majoribus ire per altum,*
Auſpicis manifeſta fides.
Virgil. Æneid. lib. 3. v. 374
(*n*) „ *Id. lib.* 12. v. 427.
(*o*) Selon la verſion de *Mr. de Segrais.*

Un plus grand Dieu paroît & par ce grand préſage
A de nouveaux lauriers réſerve ton courage.

Les Poëtes ne ſont pas les ſeuls qui prenent ainſi les choſes: les Hiſtoriens & les Orateurs les plus graves les imitent quelquefois en cela: (p) ils nous aſſûrent qu'on attribuoit aux Dieux d'inſpirer aux hommes certaines penſées, pour l'exécution d'une entrepriſe, où la fortune des particuliers, & même celle du Public ſe trouvoit intéreſſée. Cicéron ſoûtint (q) que les Dieux avoient inſpiré à Milon le deſſein & le courage de tuër Clodius. Prétendoit-il diminuer la ſatisfaction ou la gloire de Milon? Ne vouloit-il pas au contraire les augmenter?

Les grands Capitaines ne trouvent rien de vain.

C'eſt par le même principe que les plus grands Capitaines ont plus compté ſur leur fortune (r) que ſur leur valeur, que ſur leur prudence, & que les Empereurs étoient ravis que l'on donnât à leur génie tutelaire (ſ) une vertu d'aſcendant & de ſupériorité. C'étoit un éloge très-fin que de leur dire qu'ils vainquoient & par leurs troupes, & par les Dieux qu'ils prêtoient à leurs Généraux. (t) *Te copiæ, te conſilium, & tuos præbente Deos.* Claudien ne trouva point de flaterie plus exquiſe, que d'aſſurer que le deſtin d'Honorius avoit ſoûlevé la nature contre l'ennemi de l'Empereur Théodoſe ſon pere, & que ce fut ſous les auſpices du fils que le pere remporta une victoire ſignalée avec les ſecours des vents, & du Ciel.

(u) Victoria velox
Auſpiciis effecta tuis, pugnaſtis uterque:
Tu fatis, genitorque manu. te propter & Alpes
Invadi faciles. cauto nec profuit hoſti
Munitis hreſſiſſe locis. Spes irrita valli
Concidit, & ſcopulis paruerunt clauſtra reſultis.
Te propter gelidis Aquilo de monte procellis
Obruit adverſas acies revolutaque tela
Vertit in auctores, & turbine reppulit haſtas.
O nimium dilecte Deo, cui fundit ab antro
Æolus armatas hiemes; cui militat æther,
Et conjurati veniunt ad claſſica venti.

On auroit fait dans le monde un grand tort à un Général, ſi l'on avoit dit qu'il étoit un grand Capitaine, mais malheureux (v); car lorſqu'il s'agiſſoit de choiſir le chef d'une grande expédition, on conſidéroit non ſeulement la fidélité, la vigilance, la valeur, & la ſcience militaire; (w) mais auſſi la fortune du ſujet. Un grand Capitaine qui ſe reconnoît malheureux, a bien de la peine à ſe conſoler par ſon mérite, au lieu que s'il eſt heureux, il ſe pardonne plus facilement ſes fautes, on peut mêmes s'imaginer que ce ne ſont point des fautes. Vous voïez par là que les choſes qui contentent l'homme, ne ſont point liées à la perſuaſion qu'elles ſont le fruit d'une pleine liberté.

Auſſi bien que les Auteurs.

Les plus grands eſprits du Paganiſme ſe feroient bien eſtimez heureux, s'ils avoient pû ſe figurer que leurs lumieres étoient un préſent divin. Les Poëtes n'euſſent pas été fâchez de perſuader aux autres, & de ſe perſuader à eux-mêmes, que les Muſes qu'ils invoquoient au commencement de leurs Ouvrages, & dont ils ſe diſoient inſpirez, leur dictoient effectivement ce qu'ils avoient à écrire. Ils euſſent trouvé beaucoup plus commode d'aquérir ainſi les perfections de leur art, que par une étude gênante, & par des efforts d'imagination qui leur donnoient la migraine, ou qui épuiſoient leur patience avant que d'avoir achevé dix ou douze vers. Les Poëtes qui enfantent avec une peine extréme, portent envie (x) au bonheur de ceux à qui les bons vers ne coûrent que peu de travail; & s'il y a des Poëtes à qui les mots & les penſées dont ils ont beſoin pour un exellent Ouvrage, viennent s'ofrir volontairement, vous m'avouërez que leur ſort eſt digne d'envie, & que s'ils s'eſtiment heureux, ce n'eſt point mal à-propos.

Les meilleurs Auteurs ont éprouvé que les choſes qu'ils avoient cherchées inutilement avec une longue & forte attention, ſe préſentent d'elles-mêmes, (y) lors qu'ils n'y ſongent plus: ſont elles pour cela moins agréables? Il y a des Ecrivains à qui les meilleures penſées qu'ils aient miſes dans leurs Ouvrages, ſont venuës ſans qu'ils les cherchaſſent, & ſans qu'ils en euſſent aucune notion. Ils ne peuvent deviner eux-mêmes d'où ſont ſortis ces coups de hazard ſi fortunez; mais ils les reçoivent avec le plus grand plaiſir du monde, & ſi quelque choſe les inquiete (z), c'eſt de n'être pas toûjours en état de les écrire, faute de quoi ils ne pourront les rappeler au beſoin. Ils ne s'inquietent nullement de ce que ce ſont des thréſors qu'ils n'ont point aquis par leur travail, par leur Raiſon, par l'uſage de leur franc arbitre. Lors qu'un Chymiſte trouve par hazard ce qu'il n'avoit point cherché, il en eſt tout auſſi aiſe que s'il avoit trouvé ce qu'il cherchoit, pourvû qu'il y ait de l'égalité entre ces deux choſes. Tant il eſt vrai que nos plaiſirs ne ſupoſent pas que ce qui les cauſe ſoit le fruit de notre Raiſon, & de notre libre arbitre! Il importe d'avoir de l'eſprit, une mémoire heureuſe, une belle imagination; mais peu importe (a) que ce ſoient des dons naturels, ou des dons aquis, & c'eſt un plus grand bonheur de les tenir de la Nature, que de n'en être redevable qu'à un grand travail. De là vient le proverbe, *gaudeant bene nati.* De là vient auſſi que les flateurs du beau ſexe mettent l'eſprit des femmes au deſſus des l'eſprit des hommes. Voici des vers ſur ce ſujet. L'auteur les adreſſe aux femmes: (b) *La Mercure Galant*, leur dit-il, *fait bien plus de cas de vous que des Hommes; & je trouve qu'il a raiſon.*

L'eſprit des femmes préferable à celui des hommes par cette raiſon.

L'eſprit des Hommes d'ordinaire
Eſt un pur ouvrage de l'Art.
Si les Grecs, les Latins, en réclamoient leur part,

(p) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes ſect. LIV. „ & la Preface de Mr. Dacier ſur ſon 2. tome de Platon, „ où il raporte un paſſage de Plutarque ſu *Vita Camil.*

(q) „ Voïez la même Continuation ſect. 127.

(r) „ Voïez dans le Diction. hiſtor. & crit. la remarque „ B. de l'article *Alexandre*; la remarque H. de l'article *Ceſar*, „ & les remarques I. & K de l'article *Tamerlan.*

(ſ) „ Voïez *ibid.* la remarque C de l'article *Cainites.*

(t) *Horat. Od. 16. lib. 4.*

(u) *Claudian. de 3. conſulatu Honorii v. 86. pag. 59. édit. Barth.* „ Voïez ſur cela le Commentaire de Barthius pag. „ 507. *& ſeq.*

(v) „ C'eſt en quoi Florus *lib. 3. chap. 22. n. 2.* a dit de „ Sertorius, *vir ſumma quidem, ſed calamitoſa virtute.*

(w) Voïez Cicéron *pro lege Manilia.*

(x) „ Voïez la Satire 2. de Mr. Deſpreaux.

(y) „ Voïez ce que Mr. Deſpreaux *ibid* dit de la rime.

(z) „ Mon ame me deplaît, de ce qu'elle produit ordi- „ nairement ſes plus profondes reſveries, plus folles, & qui „ me plaiſent le mieux, à l'improveu, & lors que je les „ cherche moins: leſquelles s'evanouiſſent ſoudain, n'ayant „ ſur le champ où les attacher, A cheval, à la table, au „ lict. . . . Des diſcours fortuits qui me tombent en fan- „ taiſie il ne men reſte en memoire qu'une vaine image: „ autant ſeulement qu'il m'en faut pour me faire ronger, „ & dépiter apres leur queſte inutilement. *Montaigne, Eſſais liv. 3. ch. 5. pag. m. 161. 162.*

(a) „ *Unde habeas quærit nemo, ſed aperte habere.* Juven. Sat. 14. v. 207.

(b) „ Preface du 1. tome de l'extraordinaire du Mercure „ Galant.

Il ne nous en reſteroit guere.
Nous parer ſans façon de ce qu'ils ont écrit,
Voilà noſtre plus grande gloire,
Et nous appellons bel Eſprit
Ce qui n'eſt que belle Mémoire.
Mais nous avons tout lieu de paroiſtre jaloux
De ce que la Nature a ſoin de vous apprendre.
Grecs, ny Latins, n'y peuvent rien prétendre,
Et tout voſtre eſprit eſt à vous.

Les ames les plus vulgaires ſont de même goût en ceci que les grans génies. Si un villageois ayant ouï dire qu'il y a un thréſor caché dans une bruiere, travailloit vingt nuits de ſuite à le découvrir, & le découvroit enfin, il ſeroit ſans doute bien content: mais il ſe croiroit plus heureux encore, ſi en travaillant à ſon jardin, il rencontroit ſans y penſer dès le premier coup de bêche un pareil thréſor. Dites-moi, je vous prie, Monſieur: un homme qui dans un moment gagne trente mille écus à une loterie, n'a-t-il pas bien plus de joie, que s'il les gagnoit par un travail continuel de 25. ou 20. ans?

Ariſtote & Séneque critiquez.

Qu'on parcoure toutes les conditions, on ne trouvera point de gens aſſez bizarres, ou d'une aſſez fauſſe délicateſſe, pour énerver le ſentiment de leur bonheur, ſous prétexte que leurs fatigues, & l'aplication de leur liberté n'en ſont pas la ſeule cauſe, & que c'eſt plutôt un préſent du Ciel, ou de la Nature. Vous ſouvenez-vous d'avoir lû qu'on a blâmé Ariſtote (*c*), d'avoir dit que la fierté de ſon magnanime procede de la poſſeſſion des vertus qu'il s'eſt aquiſes par ſes propres forces? *Séneque*, ajoûte-t'on (*d*), *va bien plus loin, & encherit par deſſus conformement a ſon humeur fanfaronne. Il éleve ſon ſage qui n'eſt vertueux qu'a force de travail & de peine, au deſſus des Dieux qui le ſont naturellement, & ſans qu'il leur en coûte rien.* Muret (*e*) apelle cela un orgueil inſuportable & impie. Lipſe, quelque grand admirateur qu'il ait été des Stoïciens, prend cette penſée de Séneque pour le (*f*) comble de la folie. Il n'y a perſonne qui la puiſſe conſidérer autrement que comme un blaſphéme, qui n'eſt pas moins éloigné des idées de la religion, que de celles du ſens commun.

Remarques ſur le franc-arbitre d'Adam.

Il faudroit donc qu'Adam eût été plus déraiſonnable dans ſon état d'innocence, que ne l'eſt ſa poſtérité dans l'état de corruption, s'il eût pû ſe chagriner au milieu de ſon triomphe, en aprenant qu'il le devoit au ſecours de Dieu. Voilà le travers d'eſprit que la nouvelle hypotheſe de la liberté donne à Adam; car elle inſinuë qu'il n'auroit pû s'eſtimer heureux d'avoir réſiſté à la tentation, & d'avoir choiſi le parti de l'obéïſſance, s'il eut ſçu qu'étant prêt à déſobéïr, il auroit été déterminé au parti contraire par une grace de Dieu. Je croirois que cela n'auroit dû contribuer qu'à le rendre plus heureux, en l'atachant au ſouverain Etre par les liens d'une nouvelle reconnoiſſance d'autant plus forts, qu'il auroit connu les ſuites funeſtes du mauvais choix dont Dieu l'auroit garenti. Mais Mr. King en juge tout autrement: il lui donne ſur le chapitre de l'indépendance une délicateſſe qu'il a mieux valu ménager, que de ſauver tout le genre humain en la bleſſant tant ſoit peu. Mais quoi! n'y avoit-il point de remede? Ne pouvoit-on pas épargner au premier homme, ſans qu'il en coûtât rien ni à lui ni à ſa poſtérité, le déplaiſir de ne s'être pas déterminé tout ſeul? Il n'y avoit qu'à ne lui pas révéler l'aſſiſtance imperceptible & inviſible qu'on lui eût donnée. Il ſe fût perſuadé qu'il étoit la vraie cauſe de ſa détermination; car la volonté humaine ne diſcerne point ſi les actes lui ſont imprimez, ou ſi elle les produit actuvement. Ce qu'elle ſent dans l'uo & dans l'autre de ces deux cas, eſt la meme choſe; d'où vous conclurez en paſſant que la preuve du franc arbitre, tirée de ce que nous ſentons que notre ame eſt doüée de liberté, n'a rien qui convainque.

Réfutation d'une objection de M. King.

Si Mr. King m'objecte que les Philoſophes, qui ne craignoient rien tant que de paſſer (*g*) pour *opinatcurs*, ne ſe fuſſent pas eſtimez heureux, d'avoir fait choix de la vérité par un pur coup de hazard, c'eſt-à-dire, avant que d'être parvenus à l'évidence par un examen ſévere des raiſons du pour & du contre: je répondrai 1. que leur chagrin ſûr venu de ce qu'ils auroient conſidéré le choix de la vérité comme un mauvais choix, lors qu'elle auroit été choiſie ſans connoiſſance de cauſe: 2. que cet exemple ne ſeroit rien à notre queſtion, où il s'agit de montrer que la connoiſſance d'avoir bien choiſi, ne plairoit pas, ſi d'ailleurs l'on n'étoit perſuadé que le choix a dépendu entierement de nos propres forces: 3. que rien ne ſeroit auſſi capable de diſſiper ce chagrin, que de ſavoir qu'une direction particuliere de Dieu eût apliqué notre volonté au choix d'une choſe, que l'on n'auroit pas ſuffiſamment examinée; 4. qu'Adam n'eût point été expoſé au déplaiſir d'avoir été *opinateur*, s'il n'eût pris le bon parti qu'en conſéquence d'une lumiere très-vive de ſon entendement, par laquelle il auroit compris, qu'afin de ſe bien conduire en homme ſage, il faloit ſe conformer aux ordres de Dieu. On ne peut jamais ni être acculé, ni s'accuſer de témérité, lors qu'on afirme ce qui eſt auſſi évidemment véritable que cette propoſition, *il vaut mieux obéir à Dieu qu'a la créature*. Or cette affirmation auroit été ſuffiſante à déterminer Adam à choiſir le bon parti. On peut donc dire que par la ſeule repréſentation de cette idée, Dieu l'auroit pû préſerver & du mauvais choix, & du déplaiſir de ne s'être point détermine de lui-même; car il n'eſt point contraire à la liberté d'indifférence, de choiſir plutôt ce que l'on connoît devoir être préféré, que ce qu'on connoît devoir être poſtpoſé. Voilà donc un nouveau remede, & plus commode que (*h*) l'autre, puis qu'il n'eût agi que d'une maniere morale ſur la liberté d'Adam.

CHAPITRE LXXXI.

Trois autres raiſons ſur le même ſujet.

Quel eſt la liberté de l'homme? il en eſt toujours content.

XV. Je dit en 2. lieu que s'il étoit vrai, comme Mr. King le ſupoſe, qu'afin que la liberté de l'homme ſoit la cauſe de ſon bonheur, il faut qu'elle ſoit laiſſée ſur ſa bonne foi de la part

(*c*) „ Sillon Miniſtre d'Etat, 3. part. ch. 7. *pag.* m. 200.
(*d*) „ *Id.* ib. Les paroles de Séneque *Epiſt.* 53. *in fine pag.* „ m. 526. ſont, *eſt aliquid quo ſapiens antecedat Deum: illo* „ *natura beneficio non ſua ſapiens eſt.*
(*e*) *Muret. not. in Senecam ibi.*

(*f*) *Culmen fatuitas.* Lipſ. manuduct. lib. 3. diſſ. 14. *pag.* m. 789.
(*g*) „ Voiez dans le Diction. hiſtor. & crit la remarque „ C de l'article *Neville*.
(*h*) „ Celui qui a été indiqué ci-deſſus.

part de Dieu, & que les autres facultez de l'ame, ni les qualitez des objets ne donnent aucune atteinte à la plenitude de la puiſſance de ſe déterminer elle-meme, nous remarquerions que les hommes ſentent du chagrin de n'etre point indéterminez à l'égard de la beatitude. Ils n'ont point (*a*) d'autre liberté à l'égard du bien en général, que celle qui ne conſiſte que dans l'exemtion de contrainte. Or ſelon Mr. King, cette eſpece de liberté n'eſt point du tout une liberté. Cependant je ne penſe pas qu'il y ait jamais eu d'homme qui ſe ſoit plaint de n'avoir pas de l'indifférence pour être heureux, ou pour être malheureux. Ceux qui croient que la liberté, à l'égard meme du bien en particulier, ne conſiſte qu'à choiſir ſans nulle contrainte, & que les actes de la volonté ſuivent néceſſairement le dernier acte practique de notre eſprit, s'eſtiment auſſi heureux en cas de bon choix, que ceux qui ſe perſuadent qu'ils poſſedent la liberté d'indifférence, ou celle que Mr. King a décrite. En un mot, dans quelque ſyſtême que l'on vive concernant la liberté, on eſt également content de ſoi-meme, lors que ce que l'on a choiſi nous accommode. Je ne répete point les exemples qui ont fait voir ci-deſſus (*b*), que d'être perſuadé que l'on n'eſt que l'inſtrument du Saint Eſprit, n'empêche pas que l'on ne goûte une joie auſſi ſenſible pour le moins que celle d'un Phariſien, ou d'un Stoïcien. Mais que dira Mr. King, ſi on lui montre que la liberté, qu'il juge ſi néceſſaire à notre bonheur, ne ſe trouve ni parmi les bons Anges, ni parmi les Saints du Paradis? N'eſt-ce pas l'avoir bannie du ſéjour de la béatitude? Les bons Anges ſont parfaitement déterminez à l'amour de Dieu, & dès que l'ame de l'homme eſt introduite dans le Paradis, elle ceſſe d'avoir de l'indifférence pour le bien & pour le mal; elle ne peut plus faire que de bons choix. Ne ſeroit-il pas bien étrange qu'une liberté qui ne dure qu'autant que notre malheureux ſéjour ſur la terre, & qui finit dès que la vraie béatitude de l'homme commence, fût ſi néceſſaire à notre bonheur, qu'elle ne nous eût été donnée que pour en être la ſource?

De quelle eſpece doit être la liberté de l'homme.

XVI. Diſons en 3. lieu que Mr. King doit ſe ſouvenir, que les adverſaires qu'il combat, ſe fondent principalement ſur les attributs qu'il donne à Dieu, & que s'il en vouloit ôter quelque choſe, ils ſeroient les premiers à s'y oppoſer. Ils argumentent *ex conceſſis* ſur ce qu'il accorde que la bonté, la ſcience, la ſageſſe, la puiſſance de Dieu ſont infinies; que la liberté de Dieu eſt tellement illimitée, qu'il ne choiſit point les choſes (*c*) parce qu'elles ſont bonnes, mais qu'il les rend bonnes en les choiſiſſant, & qu'il n'a pas créé cet Univers pour ſa gloire (*d*), mais afin de communiquer ſa bonté. C'eſt donc par pure bonté qu'il a produit la nature humaine; & s'il lui a donné la liberté comme une ſource, ou un inſtrument de bonheur, cette liberté ne devoit pas être ſemblable à celle que Mr. King a décrite; mais elle devoit être liée comme l'eſt celle des Anges, & des Saints du Paradis, avec une ferme détermination à faire en toutes rencontres le bon choix; car une liberté abandonnée à elle-même, & qui comme une girouëtte peut tourner à toutes ſortes de vents, ne peut pas être une voie ſûre de bonheur. Il faudroit pour le moins la garder à vûë, & ſe tenir toûjours prêt à la tourner du bon côté, dès que l'on s'apercevroit qu'elle va pancher vers l'autre. C'eſt ainſi qu'une nourrice qui veut faire le plaiſir à un enfant de le laiſſer marcher ſeul, prend de très-juſtes meſures pour l'empecher de tomber. Un danſeur de corde ne ſe fie point à l'adreſſe de ſes aprentifs, lors qu'ils font leur coup d'eſſai. Quelcun ſe met ſous la corde, & les ſuit de pas en pas, afin de les recevoir en l'air en cas de chûte (*e*).

De celle qu'une mere donne à ſa fille, & un mari à ſa femme.

Vous me direz peut-etre qu'il y a des occaſions où l'on marque ſa bonté, en ſe diſpenſant d'une exacte vigilance ſur la conduite d'autrui. Je vous l'accorde. C'eſt faire beaucoup de plaiſir à une femme, ou à une fille, que de les laiſſer ſur leur bonne foi, & que de leur témoigner par là qu'on fait un jugement très-avantageux de leur ſageſſe. On croiroit les déſobliger par des ſignes de défiance, & de là vient qu'on a la bonté de ſupprimer tous ces ſignes; mais prenez bien garde que cela ſupoſe dans un mari, & dans une mere qui ſont leur devoir, un juſte ſujet de ne rien craindre, & une ſorte diſpoſition à prendre d'autres meſures, dès que le péril ſe préſentera. Un mari quitteroit & le jeu & la bouteille, pour aller ſeparer les combatans, s'il aprenoit que ſa femme cajolée par un tentateur, s'étoit d'abord très-bien défendue, mais qu'elle commençoit à molir, de ſorte qu'il y avoit plus à craindre qu'à eſpérer. Une mere qui aprendroit une nouvelle ſemblable touchant ſa fille, quitteroit la pare, les cartes, le bal pour courir à ce ſeu-là, afin de l'éteindre. Après de telles épreuves l'ordre, la prudence, & la charité exigent que l'on exerce d'une autre maniere les devoirs de l'amitié, c'eſt-à-dire, en éclarant de ſort près les perſonnes qui ne ſont pas encore bien afermies dans la vertu.

On peut ôter par bonté certains préſens.

Nous ne connoiſſons point d'eſpece de ſupétieurs, qui faſant bien leur devoir n'ôtent leurs préſens à celui qui en abuſe. Un pere qui aura donné des couteaux à ſes enfans, les leur ôtera, dès qu'il aura vû qu'ils ne ſauroient les manier ſans ſe faire du mal ou à eux-mêmes, ou les uns aux autres. Les Souverains qui ont accordé des privileges à une ville, les révoquent, s'ils s'aperçoivent qu'elle en abuſe à ſa propre ruïne, & au dommage de l'Etat; & l'on n'attendroit pas même à les révoquer que l'abus ſe fût montré, on le préviendroit, ſi l'on le pouvoit prévoir avec certitude. Ce ſeroit une eſpece de contradiction que d'accorder une grace, & de ne la pas révoquer dès qu'elle devient funeſte à ceux à qui on l'avoit donnée. La même bonté qui l'accorde, oblige à l'ôter en ce cas-là.

Ceci eſplique ſ. Adam.

Vous voïez déja aiſément ce qu'il faudroit répliquer à ceux qui diroient que le premier homme a été d'une ſi grande délicateſſe ſur le chapitre de la liberté, qu'il n'eût pû ſe croire heureux, à moins que d'être bien ſûr que Dieu lui abandonnoit entierement l'exercice de cette puiſſance, & ſe repoſoit ſur lui de tout ce qui en pouroit arriver. C'eſt à quoi il ſemble que Mr. King ſe veut réduire. Mais premierement, ſi Adam eût eu cet excès de délicateſſe, n'eût-il pas été déja dans le deſordre? Un eſprit ſi mal tourné pouvoit-il ſortir de la main de Dieu? N'auroit-il pas déja été gâté par les influences du mauvais principe? En ſecond lieu, le principe infiniment bon & ſaint eût-il eu égard à de tels caprices? Eût-il laiſſé de ſuivre les inſtincts de ſa bonté? S'il avoit voulu par

(*a*) „ C'eſt l'opinion générale des Philoſophes, & l'expérience peut nous convaincre que nous ne pouvons aimer „ le mal entant que mal.

(*b*) „ Au commencement du Chap. precedent.

(*c*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 618. 619.

(*d*) Voïez ci-deſſus Chap. LXXIX. au commencement.

(*e*) „ Ou bien on entaſſe pluſieurs matelas ſur le lieu où „ le danſeur pourroit tomber.

par bonté qu'Adam fût libre, n'auroit-il pas voulu auſſi par bonté que ce préſent lui fût ſalutaire? Ne l'auroit-il pas empêché d'en faire un abus qui damnoit tout le genre humain, & qui amenoit dans le monde le péché, la choſe la plus oppoſée de toutes à la ſainteté de Dieu? Ne lui auroit-il pas ôté un préſent qui devenoit ſi funeſte? Ou ne l'auroit-il pas métamorphoſé en cette eſpece de franc arbitre, que la plupart des Chretiens admettent, qui s'accorde avec une grace efficace & victorieuſe par elle-même, ou donnée ſi à-propos, qu'encore qu'on puiſſe lui réſiſter, on ne lui réſiſte jamais? Ce moïen-là étoit infaillible & pour aſſûrer le bonheur d'Adam, & pour lui laiſſer la ſatisfaction de croire qu'il étoit la cauſe de ſa détermination. Il ſemble qu'il étoit plus digne de cette grace avant ſon péché, que les pécheurs à qui Dieu l'accorde. Mais quand même on ne l'auroit pu ſauver qu'en lui faiſant une grande violence, il auroit fallu en venir là; car c'eſt le devoir des peres, & des ſupérieurs, & même celui des ſimples amis, d'empêcher de vive force, quand ils le peuvent, que l'on ne ſe précipite ou par ignorance, ou par paſſion dans un péril évident. Si (*f*) cela déplait d'abord à celui qui ſoufre cette violence, il n'eſt pas plûtôt revenu à lui, qu'il remercie de tout ſon cœur ceux qui ont pris cette peine. Il admire leur bonté, & leur amitié; & il ſeroit le premier à ſe plaindre d'eux, s'ils avoient eu la complaiſance de le laiſſer faire.

La volonté de faire du bien eſt de l'eſſence de toutes les eſpeces de bonté.

Il ne faut pas ici prétendre que la bonté de l'Etre infini n'eſt point ſoumiſe aux mêmes regles que la bonté de la créature; car s'il y a en Dieu un attribut qu'on puiſſe nommer bonté, il faut que les caracteres de la bonté en général lui conviennent. Or quand nous rédoiſons la bonté à l'abſtraction la plus générale, nous y trouvons la volonté de faire du bien. Diviſez, & ſubdiviſez en autant d'eſpeces qu'il vous plaira cette bonté générale, en bonté infinie, en bonté finie, en bonté roïale, en bonté de pere, en bonté de mari, en bonté de maître, vous trouverez dans chacune comme un attribut inſéparable, la volonté de faire du bien. Mais comme ce n'eſt pas vouloir faire du bien, que de vouloir donner une bonne choſe, dont on ſait que ceux à qui on la donnera, feront (*g*) un uſage qui leur ſera pernicieux, & qu'on leur permettra de faire, quoi qu'on puiſſe les en empêcher très-facilement, il s'enſuit que la volonté de donner une bonne choſe avec ces circonſtances, n'eſt point contenuë dans l'idée de la bonté, quelque eſpece de bonté que l'on conſidere. Il ne peut donc point convenir à la bonté infinie, d'avoir donné une liberté dont elle ſavoit que l'homme ne ſe ſerviroit qu'à la damnation du genre humain, & de lui avoir permis d'en faire un uſage ſi pernicieux, quoi qu'elle eût pû l'en détourner ſans aucune peine. Nous concevons clairement que l'une des différences entre la bonté finie, & la bonté infinie eſt, que celle-ci doit être infiniment plus éloignée que l'autre, de tout ce qui a les caracteres de la malice. Or l'être le plus malin que l'on puiſſe concevoir, nous paroit capable de répandre des préſens ſans nombre, & d'uo très-grand prix, lors qu'il ſait qu'ils ſeront la ruïne de ceux qui les recevront. Vous ſavez comment la Sainte Ecriture argumente (*h*) de l'amitié humaine à celle de Dieu, c'eſt *à minori ad majus*, du moins au plus. Mr. King ſe pourra-t-il bien tirer de ce labyrinthe avec ſa nouvelle idée de la liberté?

Quelle doit être la différence entre une bonté infinie & une bonté finie.

XVII. Ma quatriéme obſervation ſera que cette nouvelle idée n'eſt d'aucun uſage dans l'article principal, qu'il doit vuider contre le ſyſteme des deux principes; car la plus grande difficulté qu'il y ait ici, eſt de répondre à deux queſtions: 1. d'où eſt venu le mal moral, ſi l'Auteur de toutes choſes eſt infiniment bon, infiniment ſaint, infiniment (*i*) ſage, infiniment puiſſant, infiniment libre? 2. comment diſculpera-t-on ce principe unique de toutes choſes, puis qu'il y a dans ſes ouvrages tant de mal moral? Mr. King avouera que le monde fut achevé ſans qu'il y eût aucun mal moral. Il faut donc, lui dira-t-on, que ce mal ait été produit après que l'Auteur de toutes choſes eût mis la derniere main à ſon ouvrage. Si ce principe fatigué d'uo ſi grand travail, s'étoit plongé dans l'indolence, ou dans la fainéantiſe des Dieux d'Epicure, ou des Divinitez Samoiſes, on pourroit dire, comme dans la parabole du Semeur, que (*k*) *pendant que les hommes dormoient, ſon ennemi eſt venu qui a ſemé de l'ivroie parmi le bled, puis s'en eſt allé.* Mais vous enſeignez qu'il gouverne l'Univers avec une vigilance continuelle, à qui rien n'échape: ce n'eſt donc point à ſon inſu que le péché s'eſt fait une porte pour ſe fourrer dans le monde. Il a donc permis au péché de faire cette irruption, qui rend malheureux & méchant le genre humain. Il n'a donc pas une bonté, une ſainteté infinie; car s'il l'avoit, il eût conſervé ſes créatures dans un état de félicité & de pureté. Y a-t-il eu de la ſurpriſe? Avoit-il eſpéré que le premier homme appliqueroit bien les forces qu'il lui avoit données, & dont il l'avoit laiſſé le maître abſolu? Mais l'eſpérance convient-elle à un eſprit qui ſait tout? S'il ne connoît pas l'avenir auſſi bien que le préſent & le paſſé, nous raiſonnons ſur une fauſſe ſupoſition; car nous ſupoſons que ſa ſcience eſt infinie. S'il a prévu le péché d'Adam, & qu'il n'ait pas pris des meſures très-certaines pour le détourner, il manque de bonne volonté pour l'homme, ou il ne hait guere le crime, ou il eſt borné dans ſes connoiſſances; ce qui eſt encore contre la ſupoſition. S'il a fait tout ce qu'il a pû pour empêcher la chûte de l'homme, & qu'il n'ait pû en venir à bout, il n'eſt donc pas tout-puiſſant, comme nous le ſupoſions. Il reſte à dire qu'il n'a point voulu donner atteinte à la liberté d'Adam; mais c'eſt une réponſe qu'on a déjà (*l*) réfutée.

Embarras extrême où l'on tombe en attribuant à Dieu l'origine du mal.

Ainſi le grand embaras pour notre pauvre Raiſon dans cette diſpute, eſt qu'elle ne peut ſauver tous les attributs d'un ſeul principe de toutes choſes: il faut qu'elle en ſacrifie quelques-uns au maintien des autres.

CHA-

(*f*) „ Voïez ſur cecî quelques éclairciſſemens dans le „ Commentaire Philoſophique ſur *Contrains les d'entrer*, part. „ 3. n. 8. & 9.

(*g*) „ Voïez Eraſme ſur le proverbe. *Noſtimo munera*, „ *nos munera.* (C'eſt le 35. de la 3. Centurie de la 2. „ Chiliade) & le Diction. hiſtor. & crit à la remarque E „ de l'article *Origene*, n. 1.

(*h*) „ Voïez le chap. 49. d'Iſaïe v. 15. & ces paroles de „ Jesus-Christ: Si vous, quoi que vous ſoïez mauvais, „ ſavez bien donner à vos enfans des choſes bonnes, com- „ bien plus votre Pere celeſte donnera-t-il des biens à „ ceux qui les lui demandent? *Evangile de S. Matthieu chap.* „ 7. v. 11.

(*i*) „ Entendez ſous ce mot la ſcience & la prudence.

(*k*) „ Evangile de St. Matthieu chap. 13. v. 25.

(*l*) „ Voïez la pag. préced.

CHAPITRE LXXXII.

Examen des trois raiſons que l'on allegue pourquoi Dieu a permis le péché. Réfutation des prétendus inconvéniens de la premiere maniere de prévenir le mauvais uſage du franc arbitre.

Manieres dont Dieu, ſelon M. King, pouvoit prevenir le mauvais uſage de la liberté.

MR. King prétend faire (*a*) *voir que Dieu ne pouvoit empêcher le mauvais uſage de la liberté qu'en trois manieres.* 1. *En ne créant aucun Etre doué de cette Liberté.* 2. *En employant ſa toute-puiſſance, pour empêcher que les Agens libres n'abuſaſſent de leur liberté.* 3. *En tranſportant l'homme dans une autre habitation, où il n'y eût aucunes occaſions, qui puſſent le porter à faire un mauvais choix.* Si donc aucune de ces trois manieres n'a été praticable, il faut conclure que la permiſſion du péché eſt légitime.

Inconvéniens qu'il trouve dans la premiere de ces manieres.

Voici les inconvéniens de la premiere maniere: (*b*) *Le monde n'eût été qu'une pure machine, incapable d'aucune action.* (*c*) Il n'y eût point eu de créature dans laquelle Dieu eût pû ſe plaire beaucoup, & l'on „ ne ſauroit douter que celle „ qui ſe meut d'elle-même, qui ſe plaît en elle-„ même, qui eſt capable de recevoir & de re-„ connoître un bienfait, ne ſoit plus excellente, „ & ne doive plaire davantage à celui qui l'a fai-„ re, que celle qui eſt incapable d'agir, de ſen-„ tir, de reconnoître un bienfait.„

Réfutation de ces inconvéniens.

XVIII. Je réponds que pour prévenir ces deux inconvéniens, & cent autres de même nature, il ſuffiſoit que Dieu fît des ames déterminées au bien, comme le ſont les bons Anges, & les Saints du Paradis. Voilà les créatures qui ſont principalement l'objet de la complaiſance de Dieu. Et ſi quelques hommes pécheurs ſont l'objet de la même complaiſance, ce n'eſt qu'autant qu'ils ſont dirigez au bien par une grace du Saint Eſprit, victorieuſe & efficace d'elle-même, (*d*) ou donnée ſi à-propos, que la liberté de l'homme n'y reſiſte jamais. L'Univers ne ſeroit-il qu'une machine, ſi l'obeïſſance aux loix de Dieu y regnoit par tout, comme elle regne dans le Paradis? Quel inconvénient, quel deſordre y auroit-il, ſi depuis le commencement du monde les êtres intelligens ſe fuſſent conduits comme ils ſe conduiſent dans le Ciel? Quel préparatif pour avoir des créatures en qui l'on ſe pût plaire, que de leur donner une liberté, qui au bout d'un jour les rendroit abominables aux yeux de Dieu?

Incompatibilité de la ſuppoſition de M. King avec la preſcience de Dieu.

XIX. Mr. King ſupoſe que les inconvéniens de la liberté humaine n'ont été conſidérez de Dieu, que comme des (*e*) *maux ſimplement poſſibles.* Un Socinien qui nie la preſcience des évenemens contingens, pourroit parler de la ſorte, & cela même ne lui donneroit pas un bon moïen de diſculper Dieu; car il ne paroît pas convenable à l'Etre infiniment bon & ſaint, de riſquer la corruption & le ſalut de ſes créatures, & de ne les pas ſecourir, lors qu'un peu avant qu'elles péchent il peut deviner par des conjectures preſque évidentes, ce qu'elles vont faire. Cette conduite, qui mériteroit quelque excuſe dans une Dame, qui ſauroit par pluſieurs expériences que ſes filles ſont aſſez fortes pour ſe tirer des plus mauvais pas, lors même qu'il ſemble que le ſéducteur va remporter la victoire, ſeroit inexcuſable ſi cette Dame en uſoit ainſi avec ſes filles tout-à-fait novices, & ſans avoir fait aucun eſſai de leur jugement, ni de leur vertu. Un Socinien, qui voit là une objection aſſez délicate, peut néamoins dire que le ſuccès de la tentation étoit incertain, & que l'on s'étoit flâté de la réüſſite. Mais Mr. King, orthodoxe ſur la preſcience de Dieu, comment ſe peut-il imaginer que la déſobeïſſance de l'homme n'a été dans l'entendement divin, que comme un objet *ſimplement poſſible?* N'y a-t-elle pas été comme un objet infailliblement futur?

Le mal moral eſt plus grand que le phyſique.

XX. Tous les bons Caſuiſtes ſe récrieront contre Mr. King, qui croit que le mal phyſique eſt un plus grand mal (*f*) que le péché. Ils enſeignent que le péché étant une ofenſe de l'Etre infini, eſt une choſe plus mauvaiſe que ni la peſte, ni la famine, & qu'il ne ſeroit pas permis de faire ceſſer ces fleaux-là, s'il le faloit faire par un faux ſerment, ou par un acte d'idolatrie.

Les Anges & les Saints parfaitement heureux, quoi que dépoüillez de la liberté.

XXI. Lors qu'on prétend (*g*) *que la condition de l'homme eût été plus malheureuſe, s'il eût été privé de la Liberté, puis qu'il n'y a que les Agens libres qui puiſſent être parfaitement heureux*, on ne conſidére pas qu'il ne manque rien au bonheur des Anges, & des Saints du Paradis, quoi qu'ils n'aient point la liberté en queſtion, & qu'il faille même pour aſſûrer leur félicité, les dépoüiller de la malheureuſe indifférence, dont l'homme eſt en poſſeſſion ſur la terre. On ne conſidére pas que plus les hommes ſont favoriſez du Ciel, moins ſont-ils abandonnez à leur liberté, & plus ſont-ils déterminez à une bonne élection par des graces particulieres du Saint Eſprit. L'exemple du bonheur du Paradis réfute invinciblement le doute qu'on a (*h*), s'il étoit poſſible de déterminer notre volonté à faire un bon choix.

CHAPITRE LXXXIII.

Réfutation des prétendus inconvéniens de la ſeconde maniere d'empêcher l'abus de la liberté.

Inconvéniens que M. King trouve dans la ſeconde maniere de prevenir le péché.

LEs inconvéniens de la ſeconde maniere de prévenir le péché, ſont: 1. (*a*) *qu'il ne faut pas une moindre puiſſance pour empêcher l'action de la liberté, que pour arrêter le cours du Soleil.* 2. *Qu'il faudroit que Dieu changeât entiérement ſa maniere d'agir avec les Agens libres, qui eſt de les retenir dans le devoir par les motifs des peines & des récompenſes.* 3. *Qu'il empêcheroit ce qui nous plaît le plus dans nos déterminations, qui eſt d'être bien perſuadez, que nous aurions pû ne pas nous déterminer.* 4. *Que ce ſeroit vouloir ôter à Dieu l'exercice de l'une des plus excellentes de ſes vertus, que de vouloir qu'il interpoſât ſa puiſſance, pour empêcher toutes les mauvaiſes déterminations de la volonté, qui font l'exercice le plus excellent de ſa Sageſſe, & dans lequel elle reluit d'une façon toute particuliére.* Voilà quatre inconvéniens qui paroiſſent pires (*b*) à Mr. King, que ceux de la chûte du premier homme; c'eſt-à-dire,

(*a*) „ Nouv. de la Républ. des Lettres *ubi ſupra* pag. 624.
(*b*) „ Nouvell. de la Rép. des Lettres *ubi ſupra* pag. 624.
(*c*) *Ibid.* pag. 625.
(*d*) „ J'emploie cette diſjonction pour m'accommoder „ aux différentes hypotheſes des Chrétiens ſur la liberté de „ l'homme.
(*e*) *ibid.*
(*f*) „ *Ibid.* pag. 626.
(*g*) *Ibid.*
(*h*) *Ibid.* pag. 627.
(*a*) *Ibid.* pag. 627.

à-dire, que cet effroiable débordement de miſeres & de péchez, qui couvre la terre, & qui remplit les enfers. Vous verrez bien-tôt qu'il n'y a point de comparaiſon entre ces deux ſortes d'inconveniens.

Réfutation du premier inconvénient.

XXII. Le premier eſt très-petit; car rien ne coûte, rien n'eſt pénible à une nature toute-puiſſante; & comme d'ailleurs ſa bonté eſt infinie, ſi quelque choſe lui étoit aiſée beaucoup plus qu'une autre, ce ſeroit d'empêcher la ruine de ſes créatures. Souvenez-vous, s'il vous plaît, que Mr. King fait conſiſter notre liberté dans une force, qui ſe tient en équilibre, lors même que les paſſions, les ſenſations, les appétits, les lumieres de l'entendement la ſollicitent à faire un choix. En ce cas-là même elle peut ſuſpendre toutes ſes opérations. Il eſt donc bien plus facile de la faire pancher d'un certain ſens, que d'arrêter le Soleil, qui tend avec une extrême force vers un point déterminé. Quand deux poids ſont en équilibre, pour peu que vous ôtiez de l'un, on que vous joigniez à l'autre, vous faites deſcendre celui qu'il vous plaît. Vous comprenez donc facilement que rien ne coûteroit moins à Dieu, que d'incliner du bon côté le franc arbitre, ſuſpendu également entre le pour & le contre.

Du ſecond.

Le ſecond inconvenient doit paroître nul à un Evêque de l'Egliſe Anglicane; car il ne peut diſconvenir que Dieu ne propoſe ſur la terre aux Prédeſtinez les motifs des peines & des récompenſes, & néanmoins ils ſont ſecourus, & dirigez, & même déterminez dans leurs bonnes œuvres, par des graces efficaces du Saint Eſprit.

Du troiſiéme

Quant au troiſiéme inconvénient, l'expérience fait voir que les vrais dévots Calviniſtes ſont auſſi contens, ou même beaucoup plus contens d'une bonne action Chrétienne, à laquelle ils croient qu'une grace irréſiſtible les a pouſſez, qu'un Philoſophe Stoïque de ſes bonnes mœurs. Ajoûterai-je qu'un Spinoziſte, qui n'atache pas une moins fatale néceſſité aux actions de l'ame, qu'aux mouvemens de la matiere, eſt auſſi ſenſible qu'un autre homme au plaiſir d'avoir choiſi une choſe qui lui convenoit? Il n'eſt donc point vrai, que de ſe perſuader que l'on auroit pû ſe tenir dans l'équilibre, ſoit ce qui nous plaiſe le plus dans nos déterminations. On eſt bien fâché en pluſieurs rencontres, de ne ſe pouvoir déterminer entre deux partis, & l'on ſeroit bien aiſe que le conſeil d'un bon ami, ou quelque ſecours d'enhaut nous pouſſât à faire un bon choix.

On croiroit agir librement ſi l'on ignoroit que Dieu détermine la volonté.

Au reſte, ſi le Calviniſte, & le Spinoziſte dont je parle, ne conſultoient que ce qu'ils ſentent, ils ſe perſuaderoient fortement qu'ils ſont une cauſe libre de leurs déterminations; mais l'un conſultant ſon Catéchiſme, & l'autre ſon ſyſtême de Philoſophie, ils renoncent aux preuves de ſentimens, & adoptent d'autres principes, par leſquels ils jugent qu'une cauſe externe & néceſſitante les a fait déterminer. Je ne remarque cela qu'afin de montrer à Mr. King, qu'il n'y avoit rien de plus facile, que de laiſſer jouïr les hommes de ce qu'il croit leur être le plus agréable dans leurs déterminations. Il n'y avoit qu'à ne leur pas révéler que Dieu les déterminât. S'ils euſſent ignoré cela, ils euſſent ſuivi leurs preuves de ſentiment, & ils euſſent crû avec une entiere certitude, que lors qu'ils avoient choiſi une telle choſe, il étoit en leur puiſſance de ne la pas choiſir, ou de ſe déterminer à un choix contraire (c).

Argument qui prouve que Dieu a été libre par rapport aux loix de l'union de l'ame & du corps.

Remarquez auſſi que les goûts ſont fort différens. Il y a pluſieurs perſonnes qui font plus de cas d'un bien qui leur a coûté beaucoup de peine, que d'un bien qui leur eſt tombé des nues, pour ainſi dire. Quantité d'autres perſonnes ſeroient bien aiſes que le bien leur vint en dormant. Elles mangent avec plus de ſatisfaction (d) les revenus de leur patrimoine, que ſi c'étoit le fruit de leurs longs travaux. Elles trouvent un bien-fait plus doux lors qu'il prévient leurs demandes, ou que pour le moins il ne leur coûte qu'une petite ſollicitation. S'ils ne l'avoient obtenu qu'à force d'importunitez, & au prix d'une patience, & d'une fatigue accompagnée de mille chagrins, ils en ſeroient peu contens: le ſouvenir de la peine rendroit inſipide la poſſeſſion. Il y a des gens (e) à qui un ſemblable ſouvenir eſt agréable. Quelques-uns de ceux qui de la lie du peuple s'élevent par leur mérite aux plus hautes dignitez, ſe félicitent d'avoir été ſeuls les artiſans de leur fortune, & affectent d'avoüer que leur naiſſance leur a été plus nuiſible qu'avantageuſe. Mais quelquefois auſſi ils aprenent avec chagrin qu'on leur objecte la baſſeſſe de leur extraction, & ils recourent à la fourberie pour refuter ce reproche. Ils font fabriquer de faux titres, & des genéalogies fabuleuſes, qui les entent ſur toutes les ſouches de la Nobleſſe la plus illuſtrée du païs. Ceux qui naiſſent Ducs & Pairs, ſe glorifient de devoir cette dignité à une longue ſuite d'ancêtres; & quoi qu'ils diſent en quelques rencontres,

> Qu'un homme ne vaut rien, s'il ne vaut par lui même,

& que le mérite perſonel eſt la ſeule choſe (f) qu'ils veuillent mettre en avant, ils ne changeroient pour rien du monde leur condition avec celle d'un nouveau Noble, parvenu glorieuſement aux grandes charges. Croïez vous que ſi l'on diſoit à une Dame prête à partir de ce monde, & perſuadée de la métempſycoſe, *Vous n'avez qu'à choiſir; aimez-vous mieux renaître une Ducheſſe très-belle, ou une paiſane qui par une attention continuelle aux ajuſtemens, & aux artifices qui la rendront la plus agréable, réparera ſes déſagrémens naturels, & qui avec le ſecours de mille intrigues parviendra enfin à la qualité de Ducheſſe*; croïez-vous, dis-je, que cette Dame choiſiroit le dernier parti? Pour une Ducheſſe qui par des travers d'eſprit préféreroit ce parti-là, il y en auroit quatrevingt qui choiſiroient l'autre.

Je m'en vais vous dire à quoi je tens par cette note ſur la diverſité des goûts. J'en veux conclure qu'il n'y a point de liaiſon néceſſaire (g) entre le ſentiment de plaiſir, & une telle ou une telle connoiſſance des cauſes, & des moïens qui nous mettent en poſſeſſion de quelque choſe: car dans quelques hommes le plaiſir dépend de ce qu'ils con-

(b) *Ibid.*

(c) „ Conférez ce qui a été dit ci-deſſus chap. LXXX.

(d) „ Martial Epigr. 47. lib. 10. compte entre les félici-„ tez de la vie le bien d'heritage & non aquis: *res non parta* „ *labore, ſed relicta.*

(e) „ *Forſan & hæc olim meminiſſe juvabit.* Virgil Æneid. „ lib. 1. v. 203.

(f) „ *Nam genus & proavos, & quæ non fecimus ipſi,* „ *Vix ea noſtra voco.* Ulyſſes apud Ovidium Meram. lib. „ 13. v. 140

(g) „ Notez que ceci a des exceptions; car il eſt à croi-„ re que l'ordre demande qu'il y ait une liaiſon naturelle en-„ tre le ſentiment de plaiſir, & la perſuaſion d'avoir bien „ fait, & entre le ſentiment de déplaiſir, & la perſuaſion „ d'avoir mal fait. Voïez la Continuation des Penſées di-„ verſes chap. 94. 95.

connoiſſent qu'ils n'ont rien contribué à leur bonheur, & dans quelques autres il dépend de ce qu'ils connoiſſent qu'ils ſont la cauſe de leur fortune. Or ſi la jonction du plaiſir ſe fait indifféremment avec des connoiſſances oppoſées, il a été facile au Créateur d'attacher par une loi générale & de ſa ſcience, pleine puiſſance, & autorité divine, le ſentiment du plus doux plaiſir avec la perſuaſion qu'auroit l'homme de ne s'être pas déterminé ſans une aſſiſtance particuliere d'enhaut, qui le préſervoit du péril d'un mauvais choix. Il ne ſaloit point faire de violence aux diſpoſitions naturelles de la créature pour établir cette loi-là; car les véritables gens de bien goûtent un plaiſir incroïable de ſe figurer (*b*) que Dieu les dirige, & les inſpire, & les détourne du mauvais chemin, & ils ne ſeroient pas auſſi contens, s'ils ſe figuroient que Dieu ne prend point d'intérêt particulier dans leurs afaires.

C'eſt une imperfection que de pouvoir faire un mauvais choix.

Je croi qu'on ſe fonde ſur un fait faux, quand on aſſûre *que ce qui nous plaît le plus dans nos déterminations, eſt d'être bien perſuadez que nous aurions pû ne pas nous déterminer.* L'expérience montre le contraire: c'eſt une ſatisfaction incroïable que de ſe perſuader que l'on eſt ſi afermi dans l'amour de la vertu, que ſans héſiter le moins du monde l'on rejetteroit une tentation malhonnête. Un homme à qui l'on propoſe de faire une action oppoſée à ſon devoir, à ſon honneur, & à ſa conſcience, & qui répond ſur le champ qu'il eſt incapable d'uo tel crime, & qui en effet ne s'en trouve point capable, eſt bien plus content de ſa perſonne, que s'il démandoit du tems pour y ſonger, & s'il ſe ſentoit irréſolu pendant quelques heures quel parti prendre. Il n'y a point d'éloge qui puiſſe mieux flater les honnêtes gens, que de leur dire ce que Pyrrhus (*i*) diſoit d'un très-illuſtre Romain, qu'il ſeroit plus dificile de le détourner du chemin de la vertu, que d'écarter de ſa route le Soleil. Il eſt donc ſûr que d'être capable d'un mauvais choix eſt un grand défaut, & que d'être ſi déterminé au bon choix qu'on puiſſe ſe perſuader que l'on n'auroit pû agir autrement que de la maniere loüable qu'oo a ſuivie, eſt une très-grande perfection. C'eſt le plus haut dégré de nos bonnes habitudes. Tout honnête homme ſentira une extrême mortification, s'il ſe ſouvient que dans une afaire où il s'eſt enfin déterminé au bon choix, il avoit tellement la force ou de demeurer ſuſpendu, ou d'embraſſer le parti contraire, qu'il n'a tenu qu'à peu de choſe qu'il n'ait agi contre ſon devoir.

Que le libre arbitre rendroit la condition de l'homme plus malheureuſe.

Pour bien comprendre que Dieu a lâché la bride à la liberté des hommes, afin de leur laiſſer comme ce qui leur plaiſoit le plus dans leurs déterminations, le moien *d'être bien perſuadez qu'ils auroient pû ne ſe pas déterminer*, il faudroit qu'il eût prévu qu'ils ſeroient un bon uſage de leur franc arbitre; car lors qu'on en fait un mauvais uſage, c'eſt un moien ſûr de ſe chagriner, que de croire qu'il n'a tenu qu'à oous d'agir autrement. Ceux qui ſe diſent à eux-mêmes qu'une violente paſſion les a engagez au mauvais parti, ou que les conſeils, & les inſtances d'un parent leur ont preſque ôté la liberté du ſufrage, ſe conſolent en quelque façon. Il n'y a point de meilleure apologie que celle qui eſt fondée ſur la néceſſité (*k*). Rien n'étoit plus fréquent parmi les Païens, que de s'excuſer ſur l'inſtigation des Dieux, ou de ſon mauvais Génie, ou ſur la malignité des Aſtres & de la Fortune, ou ſur l'irrévocabilité des loix du Deſtin. *Sic erat in fatis.* Un Spinoziſte ſe conſole en s'imaginant que tout arrive par une néceſſité fatale, qui ne nous laiſſe point la force de faire ce qu'on n'a point fait. Puis donc que la liberté humaine dès le premier coup d'eſſai devoit prendre le mauvais parti, & continuer de même preſque toûjours, on ne peut dire que ce ſoit par complaiſance pour les hommes, & afin de leur laiſſer le plus doux plaiſir de leurs déterminations, que Dieu leur en ait abandonné l'exercice. On auroit plus de ſujet de croire qu'il ne le leur auroit abandonné, qu'afin de rendre leur condition plus malheureuſe, parce qu'ils ſeroient preſque toûjours accablez de cette triſte réflexion, & de ce cruel remors, *nous aurions pû faire le bon choix; nous étions entierement les maîtres de notre deſtin, & par notre pure faute, ſans que nous puiſſions nous en prendre qu'a nous-mêmes, nous voilà dans l'infortune.* C'eſt une façon de parler très-ordinaire, que les premiers mouvemens ne ſont point à nous, que nous n'en ſommes pas les maîtres. On ſe diſculpe par là en mille occaſions, & l'on trouve des gens aſſez équitables pour nous excuſer. Les Juges mêmes les plus ſeveres ont égard aux circonſtances qui ont ſuſpendu, ou fort afoibli l'empire de la raiſon. En un mot, c'eſt une conſolatioo à ceux qui ont fait des fautes, que de croire quils y ont été pouſſez par quelque force majeure, ou par un je ne ſai quoi qui les privoit d'une libre détermination.

Réfutation du quatriéme inconvénient.

Le quatriéme inconvénient prouveroit que la ſageſſe de Dieu n'a rien à faire dans le Paradis, où les volontez créées n'ont aucune liberté d'indiférence; & qu'afin que cet attribut de Dieu ne manque pas d'exercice, l'état où ſont aujourd'hui les choſes durera éternellement. Néanmoins la foi nous enſeigne qu'il ne durera que juſques à la réſurrection, qui ſera ſuivi d'une éternité où aucune créature ne ſera libre, car les réprouvez pécheront néceſſairement, & les élus aimeront Dieu néceſſairement.

S'il ne s'agiſſoit que de permettre que les Agens libres coutuſſent de choix en choix par raport à des objets indiférens, ou dont les uns ſeroient moins utiles que les autres, notre raiſon admettroit ſans peine que Dieu permet à ces Agens de ſe déterminer eux-mêmes, & ſelon leur fantaiſie, & cela ſeroit un aſſez beau champ à la ſageſſe de Dieu. Mais il s'agit de choiſir entre une choſe criminelle, & une choſe moralement bonne, & c'eſt un choix où la créature ne peut ſe tromper ſans être rébelle à ſon Créateur, & ſans ſe rendre miſérable. C'eſt pourquoi notre raiſon ne comprend point, qu'un principe qui eſt la bonté, la ſainteté même, laiſſe prendre à ſes créatures le mauvais parti dans un cas comme celoi-là, quoi que ce fût un moïen de donner de l'exercice à ſes autres attributs (*l*). La raiſon ne ſauroit goûter qu'il ſoit loüable à uu Prince, de laiſſer tomber

(*b*) „ Conferez avec ceci les jugemens des Païens: d'Horace, par exemple, qui diſoit dans l'ode 27. du livre 1. „ *Dis me tuentur: Dis potior ſum cura eſt.*

(*i*) „ *Tunc Rex* (Pyrrhus) *admirans eum, dimiſſe ſenatu, „ Ille eſt Fabricius qui difficilius ab honeſtate quàm ſol à curſu ſuo divorti poteſt.* Eutropius lib. 2.

(*k*) „ Raportez à ceci ce que dit Laberius, ſe voyant „ chargé d'un rôle indigne ſur le theatre.

Neceſſitas, cujus curſus transcendi impetum
Voluerunt multi effugere, pauci potuerunt,
Quò me detrudit pene extremum ſenſibus?

„ Macrob. Saturnal. lib. 2. cap. 7. pag. m. 277. Voïez ci-„ deſſus Chap. LXXVI. au commencement.

(*l*) „ Notez que ce qu'on refute ici, ne s'accorde guere „ avec le principe que Mr. King a établi ci-deſſus chap. „ LXXIV. touchant le motif de Dieu dans la creation du „ monde.

ber dans la confuſion les afaires de ſon Roïaume, afin de ſe procurer les occaſions de faire patoitre ſan habileté.

Il y a plus: ce quatriéme inconvénient prouve trop: il nous conduit à conclure qu'il a été néceſſaire que l'homme péchât, puis que s'ils'étoit toûjours très-bien ſervi de ſon ſanc arbitre, il eût enlevé à Dieu les occaſions de faire éclater de la maniere la plus exellente l'un de ſes plus beaux attributs. S'il y a néceſſité que Dieu l'exerce de la maniere la plus excellente, & ſi cette maniere ne peut avoir lieu ſans les mauvaiſes déterminations de la volonté humaine, il y a néceſſité que l'homme faſſe de mauvais choix, & par conſéquent l'on doit rénoncer à l'hypotheſe du franc arbitre de l'homme; les taiſons mémes ſur quoi on l'apuie la renverſent. Ajoûtez à cela qu'un Agent ſage doit toûjours avoir ſes meſures prétes, quel que ſoit l'événement des afaires contingantes. De ſorta que ſi le bon choix de la volonté humaine a été auſſi poſſible que ſon mauvais choix, il a fallu que le Créateur ait eu des moïens auſſi convenables de faire éclater ſa ſageſſe, en cas que les hommes ſe ſerviſſent bien de leur liberté, qu'en cas qu'ils en abuſaſſent; car à moins que d'etre également prépare à tout événement, la prudence ne permet pas qu'on laiſſe les choſes dans l'équilibre du cas fortuit: elle veut qu'elles ſoient fixées au parti le plus avantageux, ou le moins deſavantageux. Si donc le mauvais uſage de la liberté humaine a été plus favorable à l'exercice de la ſageſſe de Dieu, que ne l'eût été le bon uſage, il a été néceſſaire que Dieu fixât le mauvais uſage, & qu'il détournat le bon, c'eſt-à-dire, qu'il ne donnât point à l'homme cette pleine liberté que Mr. King a décrite.

La Philoſophie la plus rébelle aux véritez de la Religion, admireroit la ſageſſe qui éclate parmi les déſordres de la malice de l'homme, ſi l'on ſupoſoit que cette malice étant l'ouvrage d'une cauſe néceſſaire & indépendante, il n'a pas été poſſible au bon Dieu de la prévenir. Cette Philoſophie rébelle prétendra donc que le ſyſtéme des deux principes explique mieux les phénomenes de Morale.

CHAPITRE LXXXIV.

Réfutation des prétendus inconvénients de la troiſieme maniere d'empécher le même abus.

Inconvénient que M. King trouve dans la troiſieme maniere de prévenir le peché.

» (a) POur ce qui regarde le troiſieme moïen » d'empecher les mauvais choix de la » Liberté, qui ſeroit de tranſporter l'homme dans » une autre habitation; » en voici l'inconvénient: c'eſt que *ce ſeroit vouloir détruire entiérement le genre humain, qui a été fait pour habiter ſur la Terre & non ailleurs. Il eſt vrai que les bons doivent être un jour tranſportez dans un autre lieu, pour y demeurer éternellement, mais ce n'eſt qu'après qu'ils auront été préparez ſur la Terre, comme les Sauvageons dans une pépiniére, avant que d'être tranſplantez dans un Jardin, pour produire les fruits qu'on en attend.*

Examen de cet inconvénient.

XXIII. Il y a bien des choſes a à dire contre cela; car premierement je demande ce qu'on jugeroit d'un Prince qui feroit faire des cachots pour y enfermer les perſonnes de 60. ans, & qui ſur la remontrance qu'elles y ſont fort incommodés, repondroit qu'il ne peut y remédier, parce qu'il faudroit les tirer de là, & qu'ainſi ces cachots demeureroient vuides, quoi qu'ils euſſent été faits afin d'être le ſéjour des perſonnes ſexagénaires. Il ne donneroit que ſa volonté pour raiſon,

(b) *Hoc volo, ſic jubeo, ſit pro ratione voluntas.*

Ce ſeroit à lui à voir s'il s'eſt propoſé une fin qui ſoit conforme à la bonté & à la juſtice. Elle y ſeroit manifeſtement contraire.

Si Dieu pouvoit rendre l'homme auſſi heureux ſur la terre, que les Anges & les Saints le ſont dans le Ciel.

Mais d'ailleurs c'eſt ſupoſer un fait faux, que de prétendre que le terre ſoit incapable de contenir des habitans déterminez au bon choix. Dans quelque portion du monde que Dieu eût voulu loger le genre humain, il pouvoit l'y rendre heureux: les propriétez de chaque partie du monde ſont des choſes qui dépendent des diſpoſitions arbitraires du Créateur; il les a répanduës comme bon lui a ſemblé, & il lui eſt toûjours facile de proportioner celles de la terre à l'état qu'il lui plaira de donner à l'homme. Et voici une queſtion embarraſſante: A-t-il créé l'homme pour lui faire du bien ou non? S'il ne l'a pas créé afin de lui faire du bien, Mr. King ſe trompe en aſſûrant que Dieu n'a créé l'Univers que pour répandre, (c) & que pour communiquer ſa bonté. La Théologie ſeroit trompeuſe, qui nous enſeigne qu'Adam fut créé dans un état très-heureux. Que ſi Dieu a créé l'homme afin de lui faire du bien, il faut que la terre n'ait rien d'oposé au bonheur de l'homme; car ce fut ſur la terre que Dieu le plaça, & qu'il l'eût entretenu dans un état de félicité, ſi le crime n'y avoit point mis d'obſtacle.

Autre queſtion embarraſſante. Les corps ont-ils quelque vertu naturelle de faire du mal ou du bien à l'ame de l'homme? Si Mr. King répond qu'ouï, il s'engage dans un furieux labyrinthe; car puis qu'il croit que l'ame de l'homme eſt une ſubſtance immatérielle, il faudra qu'il diſe que le mouvement local de certains corps, eſt une cauſe efficiente des penſées d'un eſprit; ce qui eſt contraire aux notions les plus évidentes que la Philoſophie nous donne. S'il répond que non, il ſera contraint d'avoüer que l'influence de nos organes ſur nos penſées, ne dépend ni des qualitez intérieures de la matiere, ni des loix du mouvement, mais d'une inſtitution arbitraire du Créateur. Il faudra donc qu'il avoüe qu'il a dépendu abſolument de la liberté de Dieu, de lier telles ou telles penſées de notre ame à telles & à telles modifications de notre corps, après avoir même fixé toutes les loix de l'action des corps les uns ſur les autres. D'où il réſulte qu'il n'y a dans l'Univers aucune portion de matiere, dont le voiſinage nous puiſſe nuire, qu'autant que Dieu le veut bien, & par conſéquent que la terre eſt auſſi capable qu'aucune autre lieu, d'être le ſéjour de l'homme heureux. Qu'a-t-elle qui puiſſe empêcher que la liberté humaine ne faſſe toûjours un bon choix? Mr. King ne dit-il pas que la liberté eſt indépendante des ſenſations, & des paſſions que les corps excitent dans l'homme, & même de la bonté objective des choſes qu'elle

(a) » Républ. des Lettres ib. pag. 628.
(b) » Juvenal. Sat. 6. v. 223. (alias 226.)
(c) » Voïez ci-deſſus Chap. LXXIV. au commencement.

qu'elle choiſit? Enfin il eſt évident que pour *empêcher les mauvais choix de la liberté*, il n'eſt pas beſoin de tranſporter l'homme hors de la terre; Dieu pourroit faire ſur la terre, à l'égard de tous les actes de la volonté, ce qu'il fait quant aux bonnes œuvres des prédeſtinez, lors qu'il en fixe l'évenement, ſoit par des graces efficaces, ſoit par des graces ſuffiſantes, qui ſans faire nul préjudice à la liberté, ſont toûjours ſuivies du conſentement de l'ame. Il lui ſeroit auſſi aiſé de produire ſur la terre que dans le ciel la détermination de nos ames à un bon choix.

Argument ad hominem contre M. King.

N'oublions pas ce que Mr. King avouë touchant le libre arbitre de Dieu: c'eſt que Dieu ne choiſit pas une choſe parce qu'elle eſt bonne, mais qu'il la rend bonne en la choiſiſſant. Il réſulte de là 1. que ſi le ſyſtême que nous voions établi, à été préferé à tous les autres qui étoient dans l'entendement divin, ce n'a pas été à cauſe qu'il étoit le meilleur de tous: 2. que dans l'infinité de ſyſtêmes que la ſcience de Dieu lui repréſentoit, il n'y en avoit aucun qu'il ne fût poſſible & libre à Dieu de choiſir: 3. que le ſyſtême quelconque qu'il auroit choiſi, lui ſeroit devenu bon & agréable, & lui eût ſervi à déploier ſa bonté, & ſes autres attributs: 4. qu'il eût donc pû choiſir un ſyſtême ſelon lequel aucun conflit des élémens, aucun choc des corps n'eût été cauſe que les habitans de la terre ſentiſſent de la douleur, ni rien qui les inclinât vers un mauvais choix.

Refutation d'une objection de ce Prelat.

Cette quatriéme conſéquence ne peut pas être combatuë par la diſtinction que Mr. King fait entre les premieres élections de Dieu & leurs ſuites. (*d*) L'indifférence qu'il lui attribuë „ ne „ regarde proprement que ſes premiéres Elec„ tions, car poſé une fois que Dieu veuille „ quelque choſe, il ne peut ne point vouloir „ la même choſe, ou quelque autre qui ait „ une liaiſon néceſſaire avec celle-là. De plus, „ comme Dieu eſt bon, en voulant l'exiſtence „ de certaines choſes, il a auſſi voulu par là„ méme l'avantage de chacune en particulier, „ autant qu'il s'eſt pû accorder avec l'avantage „ du tout. Ayant donc fait le monde, il eſt „ impoſſible que ce qui eſt capable de bouleverſer ou de troubler ſon Ouvrage lui puiſſe „ plaire. „ J'avoué que ſuivant cela il eſt vrai, que depuis que les loix du mouvement ont été établies telles que nous les voïons dans le monde, il faut de toute néceſſité qu'un marteau qui frape une noix, la caſſe, & qu'une pierre qui tombe ſur le pied d'un homme, y cauſe quelque contuſion, ou quelque dérangement des parties. Mais voilà tout ce qui peut ſuivre de l'action de cette pierre ſur le corps humain. Si vous voulez qu'outre cela elle excite un ſentiment de douleur, il faut ſupoſer l'établiſſement d'un autre code, que celui qui regle l'action & la réaction des corps les uns ſur les autres; il faut, dis-je, recourir au ſyſtême particulier des loix de l'union de l'ame avec certains corps. Or comme ce ſyſtême n'eſt point néceſſairement lié avec l'autre, l'indifférence de Dieu ne ceſſe point par raport à l'un depuis le choix qu'il a fait de l'autre. Il a donc combiné ces deux ſyſtêmes avec une pleine liberté, comme deux choſes qui ne s'entrefuivoient point naturellement. C'eſt donc par un établiſſement arbitraire, qu'il a ordonné que les bleſſures du corps excitaſſent de la douleur dans l'ame, qui eſt unie à ce corps. Il n'a tenu donc qu'à lui de choiſir un autre ſyſtême de l'union de l'ame & du corps: il a donc pû en choiſir un ſelon lequel les bleſſures n'excitaſſent que l'idée du remède, & un déſir vif, mais agréable de l'apliquer. Il a pû établir que tous les corps qui ſeroient prêts à caſſer la tête d'un homme, ou à lui percer le cœur, excitaſſent une vive idée du péril, & que cette idée fut cauſe que le corps ſe tranſportât promptement hors de la portée du coup. Tout cela ſe feroit fait ſans miracle, puis qu'il y auroit eu des loix générales ſur ce ſujet. Le ſyſtême que nous conoiſſons par expérience, nous aprend que la détermination du mouvement de certains corps change en vertu de nos déſirs. Il a donc été poſſible qu'il ſe fit une combinaiſon entre nos déſirs, & le mouvement de certains corps, par laquelle les ſucs nutritifs ſe modifiaſſent de telle ſorte, que la bonne diſpoſition de nos organes ne ſut jamais altérée.

Mr. King en doit venir là, s'il ne veut abandonner la ſaine Théologie, qui poſe en fait que les hommes n'euſſent été aſſujettis ni aux maladies, ni à la mort ſur la terre, s'ils euſſent perſévéré dans l'innocence. Dieu avoit donc choiſi un autre ſyſtême de loix de l'union de l'ame & du corps, que celui qui regne depuis le péché.

Et de ſa comparaiſon tirée de la conduite des Jardiniers.

La comparaiſon fondée ſur la conduite des Jardiniers, à l'égard de leurs pépinieres, & de leurs ſauvageons; cette comparaiſon, dis-je, & cent autres que l'on allegue, ou que l'on pourroit alléguer, ſont nulles, parce que ſi les hommes ne font les choſes que lentement, & avec de grans circuits, c'eſt que la limitation de leur conoiſſance, & de leur puiſſance les y contraint. S'ils pouvoient produire du blé dans une heure, ils ne s'amuſeroient pas à labourer pendant un an la terre qu'ils ſement. Une bonté, une ſcience, un puiſſance infinies ne paroiſſent guere propres à donner raiſon des délais & des circuits, & de tant de préliminaires incommodes à la créature.

Jugez après tout cela, Monſieur, ſi l'on peut dire qu'un ſoin efficace de prévenir le péché eût produit de grans inconvéniens.

CHAPITRE LXXXV.

Réflexion particuliere ſur ce que l'on dit, que les inconvéniens objectez n'auroient pû être prévenus que par d'autres inconvéniens encore plus grans.

Si le mal qui eſt dans le monde n'auroit pû être prévenu que par un plus grand mal.

XXIV. Il me ſemble que ceux qui diſent que le remede de certaines choſes, qui paroiſſent défectueuſes dans l'Univers, eût été pire que le mal, ſe ſervent ſans y penſer d'une expreſſion moins convenable à leur ſyſtême, qu'à celui des deux principes. Mr. King, par exemple, a obſervé (*a*) que ſi les damnez ſouhaitoient d'être détruits, *cela ne ſeroit point contraire à la ſageſſe, & à la bonté de Dieu, qui ne pouvoit éviter un tel inconvénient*, SANS TOMBER DANS UN PLUS GRAND *qui auroit rejailli ſur tout ſon ouvrage*. Ceux qui admettent ou deux principes actifs, l'un bon & l'autre mauvais, ou deux principes l'un actif, l'autre paſſif, celui-là bon, celui-ci mal conditionné, (*b*) une

(*d*) „ Répubi. des Lettres *ubi ſupra* pag. 620.
(*a*) „ Nouvell. de la Rép. des Lettres *ubi ſupra* pag. „ 632.
(*b*) „ C'eſt de là que pluſieurs anciens Philoſophes ont „ tiré la cauſe du mal. Voïez la Continuation des Penſées „ diverſes § CXXXII.
„ Conférez ceci avec ce qui eſt dit chap. XXIII. No. XI. „ de la 4. partie de cet Ouvrage.

une matiere reveche & incorrigible à pluſieurs égards, doivent avouër de toute néceſſité, qu'il y a des imperfections & des déſordres dans le monde, & ils en peuvent excuſer le bon principe, ſur ce qu'il n'a pû tirer de l'état des choſes un meilleur parti que celui qu'il en a tiré; mais ces excuſes ne ſauroient être pertinentes, quand on enſeigne que l'auteur du monde eſt un Etre, dont la puiſſance & la ſcience ne ſont pas moins infinies que la bonté, & la ſainteté. Rien ne réſiſte à un tel Etre; il imprime à la matiere toutes les figures, tous les mouvemens qu'il lui plaît, & aux natures immatérielles toutes les penſées que bon lui ſemble. Il n'y a point d'inconvénient qu'il ne conoiſſe, & qu'il ne puiſſe éviter, & par conſéquent les petites imperfections ne ſont pas moins impoſſibles dans ſes ouvrages, que les grandes.

Dilemme contre M. King.

Outre cela voici un fâcheux dilemme. Ou l'on peut marquer ce plus grand inconvénient qui eut rejailli ſur tout l'ouvrage de Dieu, ou l'on ne le peut. Si on le marque, on fera naître une diſpute qui ſera bien longue; car il ſe préſentera beaucoup d'objections capables de faire voir qu'il n'étoit pas dificile de le prévenir, ou qu'en tout cas il n'eſt pas plus grand que celui qui a été introduit. Si l'on ne marque point ce plus grand inconvénient, c'eſt un ſigne que l'on ne s'en peut former aucune idée, & que l'on n'en parle qu'en vertu de ce raiſonnement général, *Ce qu'une cauſe infiniment ſage & libre a choiſi, eſt meilleur que ce qu'elle n'a point choiſi; donc l'état des damnez eſt un moindre inconvénient, que celui qui réſulteroit du ſalut de tous les hommes.* Il y a deux déſavantages dans ce parti-là: l'un eſt qu'on n'oppoſe à un inconvénient réel, ſenſible, & actuellement opoſé à nos manieres ordinaires de juger des choſes, qu'un inconvénient vague, dont on n'a aucune idée: l'autre eſt, que l'on tombe dans la pétition du principe; car on ſupoſe ce qui eſt en queſtion, & l'on donne pour certain que l'univerſalité des êtres eſt l'ouvrage d'une ſeule cauſe infiniment bonne, infiniment libre, &c. Mais c'eſt là le grand ſujet de la diſpute où Mr. King eſt entré. Il veut prouver à des (*e*) gens qui n'admettent point la révélation, la doctrine des Chrétiens ſur l'origine du mal. Il veut donc la prouver à des perſonnes qui ſoûtiendroient le ſyſtême des deux principes, & il leur allegue pour raiſon, que toutes choſes aiant été faites par une cauſe infiniment ſage, infiniment bonne, infiniment libre, &c. il ne peut y avoir dans l'Univers aucun inconvénient, qui ne ſoit moindre que les inconvéniens inconnus qui rejailliroient ſur tout l'ouvrage, ſi les choſes étoient autrement diſpoſées qu'elles ne le ſont. Il eſt viſible qu'il ſupoſe non pas un principe qui lui ſoit commun avec ceux qui diſputent contre lui, mais le principe même qui eſt le ſujet de ſa controverſe. Son raiſonnement eſt démonſtratif par raport à des Chrétiens conſidérez comme Chrétiens; mais il ſeroit foible par raport à des Chrétiens, qui mettroient à part durant la diſpute l'autorité de la révélation, & qui ne voudroient être convaincus que par des preuves purement philoſophiques.

Je pourrois vous envoier encore quelques remarques ſur d'autres points de la doctrine de Mr. King; mais la crainte d'être trop long m'en empêche.

CHAPITRE LXXXVI.

Si l'on peut dire que l'homme eſt heureux.

Le parfait bonheur n'a jamais été le partage de l'homme.

XXV. J'ajoûterai néanmoins, que lors qu'il ſupoſe (*a*) *qu'il y a peu de gens parfaitement heureux*, c'eſt-à-dire, qu'il y en a pour le moins un certain nombre, il me paroît ſe tromper; car je ne croi point qu'aucun homme ait jamais joui (*b*) d'un parfait bonheur. (*c*) *Qu'il y en ait beaucoup plus qu'on ne penſe qui ſont médiocrement heureux*, & que *nous croions tel homme fort heureux qui dans le fonds eſt très-miſérable, & que tel excite notre pitié, qui exciteroit peut-être notre jalouſie, ſi nous le connoiſſions bien*, c'eſt ce que je lui accorde; mais à ne conſulter que notre foible raiſon, cela devroit être ainſi beaucoup plutôt ſelon le ſyſtême des deux principes, que ſelon le vrai ſyſtême de l'unité de principe.

Perſonne n'eſt content de ſa condition.

On s'imagine ordinairement que les perſonnes de la premiere qualité ſont très-heureuſes, lors que leurs richeſſes, leur puiſſance, leur réputation correſpondent au rang ſublime où la naiſſance les a placées; mais on ſe trompe (*d*). Il y a peu de jours où elles ne portent envie au contentement d'eſprit, dont elles ſupoſent que les païſans jouiſſent. On voit ſur cela une belle ſcene dans le Paſtor Fido:

(*e*) A juger ſainement, tous les biens de ce monde
Sont des plus grands malheurs la ſource trop féconde;
Le plus riche eſt plus indigent;
Et pour un malheur ſans remede,
Lors qu'il croit poſſéder ſon or & ſon argent,
Il en eſt poſſédé plus qu'il ne le poſſede.
. . . . . .
. . . . . .
A quoi ſert la beauté, la jeuneſſe, & l'honneur,
Le ſang illuſtre & la grandeur:
On a beau poſſéder mille & mille héritages,
Avoir des Parcs & des Châteaux,
Nourrir mille & mille Troupeaux
Dans de gras pâturages,
Ce n'eſt que fumée & que vent,
Si parmi tous ces biens le cœur n'eſt pas content.
Que cette Bergere eſt heureuſe,
Qui n'étant point ambitieuſe,
Qui riche d'elle-même, & non pas de dehors,
A peine couvre ſon beau corps
D'une juppe qui n'eſt ni riche ni pompeuſe,
Dont la ſeule blancheur jointe à la propreté
Fait tout le prix & toute la beauté!
Sans douleur, & ſans eſperance,
Elle n'a rien; mais elle ne ſent pas
Les ſoucis dévorans que font naître ici bas
Et la miſere & l'abondance:
Son cœur n'a point d'ambition;
Ce déſir d'amaſſer que l'avarice enfante;

N'y

(*a*) „ Voïez ci-deſſus, Chap. LXXIV. au commencement.
(*b*) „ Républ. des Lettres *ubi ſupra* pag. 629.
(*c*) „ C'eſt à dire, à prendre toute une portion conſidérable de ſa vie, & non pas un petit nombre de jours, comme ceux des fiançailles, aux noces, la journée du „ gain d'une bataille, &c.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) „ Voïez le Dictionn. hiſtor. & crit. Art. XENOPHANES.
(*e*) „ Paſtor Fido act. 2 ſc. 5. Je me ſers de la traduction de l'Abbé Torche.

N'a jamais fait ſur elle aucune impreſſion;
Rien ne la trouble, & rien ne la tourmente,
Elle eſt pauvre, il eſt vrai, mais ſon ame eſt contente.

Je laiſſe la ſuite de la déſcription du bonheur de cette Bergere. Mais ſi les Dames qui l'eſtiment ſi heureuſe, ſavoient bien ce qui ſe paſſe dans ſon cœur, elles ceſſeroient bientôt de lui envier ſon ſort. Ne croïez pas qu'elle ſoit exemte de chagrins, ou qu'elle vive contente. Elle envie à ſon tour la félicité des filles qui ont de quoi ſe parer, & qui ne travaillent pas. Perſonne, en un mot, n'eſt content de ſa conditioo (*f*). Cela eſt paſſé en proverbe, & vous ſavez comment Horace (*g*) a traitté ce triſte ſujet. Il en a compris le fin & le ridicule; car il ſupoſe que ſi quelque Dieu oſroit aux hommes de les faire paſſer dans la condition qu'ils ont ſouhaitée, ils ſeroient la ſourde oreille. Il auroit du dire comme a fait Maxime de Tyr (*h*), que s'ils acceptoient effectivement cette oſre, ils s'en repentiroient bien-tôt, & redemanderoient leur premiere condition. C'eſt que chacun ſent ſes maux, & non pas ceux de ſon prochain; mais après l'échange de parti l'on ſeroit l'expérience d'une nouvelle incommodité, qui paroitroit moins ſuportable que les maux dont on ſe ſeroit fait une eſpece d'habitude; & ainſi l'on aimeroit mieux rejoüer ſon ancien rôle: & quand meme il ſeroit permis d'en changer tous les huit jours, on ne trouveroit jamais celui qu'il faudroit. On ne voudroit point de mélange de bien & de mal, & il y en a par tout. Virgile (*i*) & Horace (*k*), qui décrivent ſi bien le bonheur des païſans, ſe feroient bientôt laſſez de manier la ebarruë; ils auroient ſenti que cet état-là ne garantit point des chagrins, & des inquiétudes, & que l'on y porte envie à ceux qui vivent de leurs rentes, ou qui ne redoutent pas la (*l*) grêle, le paſſage des ſoldats, & mille autres choſes. Et remarquez, je vous prie, que la félicité des païſans eſt dépendante d'une condition (*m*) qui n'exiſte point.

Ceux qui aiment la lecture de l'Hiſtoire, ont pû aprendre que certains Princes ne rabatoient rien de leurs divertiſſemens, quoi qu'en un ſeul jour ils euſſent perdu de grandes conquêtes, & même outre cela leurs Etats patrimoniaux, ou quoi que pendant quelques années de ſuite ils joüaſſent aux barres avec leur ennemi, c'eſt-à-dire, qu'ils s'éloignaſſent régulierement de la ville dont il s'aprochoit, & qu'ils couruſſent vers la ville dont il s'éloignoit, obligez même de tems en tems d'aller chercher un aſyle hors de leur Roïaume. Leurs plaiſirs de chaſſe, & de jeu, leurs bals, leurs feſtins, leurs opera alloient néanmoins leur train ordinaire. On ne verroit point cela, diſent quelques-uns, s'il y avoit un mauvais principe dans l'Univers. Cette conſéquence ſeroit juſte, ſi ce mauvais principe étoit ſeul le maître de toutes choſes; mais ceux qui prétendirent que pendant qu'il faiſoit au genre humain le plus de mal qu'il pouvoit, le bon principe emploioit toutes ſes forces à réparer le dommage, trouvoient leur compte dans ces divertiſſemens, que la mauvaiſe fortune n'avoit pû faire ceſſer. Cette continuatioo n'empêchoit pas le mélange de l'amertume. La plaie ne laiſſoit pas de ſaigner. L'extérieur étoit en fête, pendant (*n*) que l'intérieur étoit rongé d'inquiétude. Mais enfin, ſi le mauvais principe perdoit quelque choſe par la conſtance, ou par l'indolence de ceux qui ſont maltraitez de la fortune, il ſe dédommageroit par le chagrin que conçoivent les vainqueurs, en voïant que leur ennemi ne s'aflige pas beaucoup de ſes pertes; car ils ſont fruſtrez par là de leur principale fin, (*o*) qui n'eſt pas de lui ôter ſes Etats, mais de le mortifier, de l'humilier, de l'accabler de douleur. C'eſt à quoi ſont ſubordonées la plûpart du tems les victoires que l'on tâche de remporter.

Vous me renverrez peut-être à un Ouvrage (*p*) qu'on a publié depuis peu. Je n'en conois que ceci: (*q*) On entreprend d'y prouver *que tous ceux qui ſe plaignent de la Fortune ſont dans l'erreur; que Dieu n'a point créé l'homme pour être malheureux, & que ce ſeroit en quelque ſorte contredire ſa ſageſſe que d'être dans ce ſentiment.* On y „ aſſûre (*r*) que dès que l'homme a l'uſage de „ la raiſon, il eſt non ſeulement heureux dans „ tous les âges, & dans toutes les conditions de „ la vie, mais qu'il ne ceſſe pas de l'être dans „ les différentes ſituations où il ſe trouve, quoi „ qu'au ſentiment du vulgaire, il paroiſſe très-„ miſérable. Voilà le plan de... l'Auteur. „ Ne me renvoiez point, je vous prie, à cet Ouvrage; car ſans l'avoir lû, je ſuis très-perſuadé qu'il ne roule que ſur des équivoques, ou ſur de nouvelles définitions des mots. On y entend ſans doute par les termes de *bonheur*, & de *malheur*, quelque autre choſe que ce qu'ils ſignifient ordinairement. C'eſt ainſi que les Sroïciens ſonderent une nouvelle Morale toute remplie de paradoxes, en limitant la notion du bien & du mal. Ce n'étoit dans le vrai (*ſ*) qu'un jeu de mots. Les galériens, les priſonniers, les malades ſont-ils heureux? A toutes les preuves qu'on m'aportera ſur l'afirmative, je répondrai ſimplement, qu'ils ne ſeroient point tant d'efforts pour ſortir de leur état, s'ils s'en trouvoient bien, & que puis qu'ils s'y déplaiſent, ils ſont malheureux. Je ne prétens pas que leur infortune leur paroiſſe le plus grand de tous les maux, & que la plupart n'aiment mieux vivre dans cet état que de mourir: mais eſt-on heureux dès là que l'on enviſage un état pire que celui où l'on ſe trouve? Ceux qui (*t*) dans les douleurs les plus vives craindroient la mort, pourroient-ils être apellez heureux, ſous prétexte qu'au milieu de leurs ſoufrances, ils ſeroient exemts d'un malheur qui à leur compte eſt encore plus terrible?

Réfutation d'une penſée de M. Fromentin ſur le bonheur de l'homme.

Morale des Stoïciens, pleine de paradoxes ſur la notion du bien & du mal.

(*n*)

(*f*) „ Voïez les Adages d'Eraſme chil. 1. centur. 6. n. „ 71. pag. m. 218.

(*g*) „ Dans la 1. Satire du 1. livre. On peut voir auſſi „ ſon épitre 14. du 1. livre.

(*h*) „ Voïez Mr Dacier ſur la 1. Satire du 1. livre d'Ho-„ race pag. 33. édit de Holl.'

(*i*) „ Virgil. Georg. lib. 2. v. 458. & ſeq.

(*k*) „ Horat. Od. 2. lib. 3.

(*l*) Ils ne ſont point de ceux dont parle Hor. *ad. l. 1.* 3. *qui Verberat a grandine vineæ,*
Fundoſque mendax; arbore nunc aquas,
Culpante, nunc torrentia agros
Sidera, nunc hyemes iniquas, n'inquietent point.

(*m*) „ Savoir qu'ils connoiſſent leur bonheur.
O fortunatos nimium ſua ſi bona norint
Agricolas. Virgil. lib.

(*n*) „ *Spem vultu ſimulat, premit altum corde dolorem.* „ Virgil. Æneid. lib. 1. v. 209.

(*o*) „ Notez que ceci eſt ſujet à des exceptions.

(*p*) „ Intitulé *Traité du Bonheur.* Mr. Fromentin en eſt „ l'Auteur. Voïez le Mercure Galant *ubi infra.*

(*q*) „ Mercure Galant du mois de Mars 1705. pag. 207.

(*r*) *Ibid. pag.* 209.

(*ſ*) „ Voïez l'Art de penſer part. 4 chap. 4. pag m. 400.

(*t*) „ C'étoit le goût de Mecene. Voïez Seneque *Epiſt.* „ 101. Voïez auſſi touchant le déſir de vivre Spizelius in „ *Literato fruciſſimo* pag. 360. *& ſeq.* & Nouv. Lett. Crit. ſur „ l'Hiſt. du Calviniſme, Lettre XXI. pag. 320. de cette „ Edition, & Lettre XXII. pag 331.

(a)? Souvenez-vous bien qu'il ne s'agit pas ici de trouver la cauſe d'un mal tout pur, mais celle du mélange du bien & du mal.

CHAPITRE LXXXVII.

Examen de ce que l'Auteur du livre de l'origine du mal a dit ſur les peines de l'enfer.

J'Avois réſolu de ne faire nulle réflexion ſur les penſées de Mr. King touchant les peines des damnez; mais tout d'un coup je me ſuis reſouvenu d'une queſtion que vous m'avez faite il y a long tems, & qui m'a porté à croire que vous trouveriez mauvais que je ne vous écriviſſe rien ſur ce ſujet là. Je m'en vais donc vous en dire quelque choſe.

Embarras de la raiſon ſur la doctrine des peines éternelles.

XXVI. Il n'y a rien qui étonne plus notre raiſon dans la doctrine de la permiſſion du mal moral, que de voir que la damnation éternelle de preſque tous les hommes en eſt la ſuite. Dès que les Sociniens eurent bien enviſagé cette conſéquence, ils crurent qu'ils ne la pourroient admettre, ſans renoncer à leur grand principe, que tout ce qui choque les idées de la lumiere naturelle, & qui eſt abſolument incompréhenſible, doit paſſer pour faux. Ils nierent donc l'éternité des enfers, comme une choſe manifeſtement incompatible avec la ſouveraine bonté de Dieu. On ne s'eſt point amuſé à la recherche de quelques adouciſſemens ſur une doctrine qui les effarouche. Les Théologiens orthodoxes n'ont point abſolu l'idée de la peine des damnez: ils ont continué d'y mettre tout ce qui ſe peut concevoir de plus affreux, & d'en éloigner tout ce qui pourroit ſentir le moindre mélange de douceur. Et comme ce ſeroit une eſpece de douceur, que de dire que les damnez aiment mieux leur condition, que de n'être point du tout, on ſoûtient pour l'ordinaire que ce qui aggrave la rigueur de leur état, eſt qu'ils ſouhaitent d'être anéantis, & qu'ils ne peuvent jamais en avoir aucune eſpérance. Je ne vous dirai point que plus il manque de détails dans les Livres canoniques, plus la curioſité humaine s'eſt occupée à particulariſer ce qui regarde les damnez, & à diſputer ſur cette matiere. Je vous renvoie à un livre publié par un Luthérien (a) l'an 1683. & je vous dirai ſeulement que Mr. King n'eſt pas de ceux qui portent les choſes au plus haut comble de la ſévérité; mais que les manieres qu'il adopte ne ſont pas aſſez mitigées pour donner une bonne ſolution.

Si les Damnez aimoient mieux leur état que d'être anéantis.

Il „ (b) croit fort probable que les damnez „ ſeront tout autant de fous, qui ſentiront vi„ vement leurs miſéres; mais qui s'aplaudiront „ pourtant de leur conduite, & qui aimeront „ mieux être & être ce qu'ils ſont, que de ne „ point être du tout. Ils aimeront leur état, „ tout malheureux qu'il ſera, comme les gens en „ colére, les amoureux, les ambitieux, les envieux „ ſe plaiſent dans les choſes même, qui ne ſont „ qu'acroître leurs miſéres. „ Vous voïez bien que c'eſt reconoître qu'on peut concevoir un état encore plus malheureux, que celui qu'il attribue aux damnez; car il n'y a point de doute que la condition la plus triſte où l'on ſe puiſſe trouver ſur la terre, ne ſoit celle qui avoit été ſouhaitée par imprécation à l'Empereur Hadrien, & dans laquelle il tomba effectivement (c). Ce fut celle de vouloir mourir, & de ne trouver perſonne qui le délivrât de la vie. Ce ſeroit donc un plus triſte état pour les damnez, de ſouhaiter vainement la nonexiſtence, que de la conſiderer comme le plus grand de tous les maux, & d'être aſſûrez qu'ils vivront éternellement, & de ſe faire de cette aſſûrance un ſujet de conſolation. Si l'on diſoit qu'ils ſont incertains ſur ce point-là, l'on détruiroit d'une main ce que l'on auroit bâti de l'autre. On auroit voulu adoucir leurs peines par l'amour de l'exiſtence, & on les aggraveroit par la crainte de l'anéantiſſement. Mais je doute que Mr. King, ni aucun autre Théologien orthodoxe vouluſſent dire, que les damnez ne ſavent pas certainement l'éternité de leur condition, & qu'ils en eſperent un changement favorable. Or ſi je ſupoſe qu'il leur attribue la connoiſſance certaine de l'éternité de leur malheur, l'adouciſſement qu'il leur accorde par un autre endroit ſera bien petit, & paroîtra d'autant plus foible, que l'on ſera attention aux paroles qu'il ajoûte: c'eſt „ (d) que les impies auront tel„ lement accoutumé leur eſprit à de faux ju„ gemens, qu'ils n'en feront plus déſormais „ d'autres. Paſſant parpétuellement d'une er„ reur dans une autre ils ne pourront s'empêcher „ de déſirer perpétuellement des choſes, dont „ ils ne pourront jouir, & dont la privation „ les jettera dans des déſeſpoirs inconcevables, „ ſans que l'expérience les puiſſe jamais rendre plus „ ſages pour l'avenir; parce que par leur propre „ faute, ils auront entiérement corrompu leur „ entendement, & l'auront rendu incapable de ju„ ger ſainement d'aucune choſe. „ Les Philoſophes qui diſoient (e) que la folie, c'eſt-à-dire le défaut de droite raiſon, eſt le plus grand de tous les maux, trouveroient-ils ici une déſcription mitigée de l'infortune des damnez; Ne parlons pas des Philoſophes; diſons en général qu'il n'y a point d'hommes, qui doivent croire que les adouciſſemens de Mr. King ſont capables de diminuer les dificultez.

Inutilité de leurs peines pour contenir les Saints glorifiez dans leur devoir.

Qui ſait d'ailleurs, demande-t-il (f), *ſi les peines des damnez ne ſont point utiles aux gens de bien pour les retenir dans leur devoir, & pour les faire perſéverer dans le bien?* Un Théologien doit changer en theſe cette demande, s'il s'agit des gens de bien encore vivans: la doctrine de l'éternité des peines leur peut être utile pour les retenir dans leur devoir; mais les Saints du Paradis n'ont plus de beſoin de cette bride. (g) Il ſemble donc que l'on veuille nous inſinuer qu'après la réſurrection il y aura de nouveaux hommes ſur la terre, qui ſauront ce qui ſe paſſe dans l'en-

(a) „ Ceci ſert à réfuter la penſée de Mr. King rapportée „ ci-deſſus Chap. LXXV. au commencement, car ſi les hom„ mes les plus accablez de miſéres ſouhaitent de vivre, cela ne „ prouve pas qu'ils ont trouvé que le bien ſurpaſſe le mal: leur „ ſouhait pourroit venir de ce qu'ils conſiderent la mort com„ me un mal encore plus grand que les miſéres de cette vie. Voïez cy-deſſous le chap. XXVI. de la 4. part. de cet Ouvrage, No. XXIV.

(a) ?. Nommé Jean Fechtius. Son livre eſt intitulé, *Conſi„ deratio ſtatus damnatorum quod adhuc ſpirent, imprimis „ malas, earum.* Vous en trouverez un extrait dans le Jour-

„ nal de Leipſic, mois d'Avril 1685. pag. 179. & ſuiv.

(b) „ Nouvelles de la Républ. des Lettres *ubi ſupra* pag. 632.

(c) „ Voïez dans le Dictionn. hiſtor. & crit. la remarque „ N de l'article de l'Empereur Hadrien.

(d) Nouv. de la Repub. des Lettres *ubi ſupra.*

(e) „ Voïez les paroles de Cicéron rapportées dans la Con„ tinuation des Penſées diverſes § LVIII.

(f) Nouv. de la Repub. des Lettres p. 631.

(g) Voïez cy-deſſous chap. XXIII. No. XIII. de la 4. Partie de cet Ouvrage.

l'enfer, & qui en profiteront. Mais qui eſt-ce qui ſe voudra pater d'une hypotheſe qui n'a aucun fondement dans l'Ecriture, & que toutes les Ecoles de Théologie rejeteroient unanimement ! Ainſi l'objection que l'on prétendoit réſoudre, demeure toûjours; ſavoir, que les peines éternelles (*b*) *ne peuvent ſervir ni pour porter les méchans à l'amendement, ni pour empêcher que les autres ne tombent dans les mêmes crimes.* J'obſerverai par occaſion que Mr. Bernard n'a pas dû dire, (*i*) que les Magiſtrats *n'infligent pas proprement des peines pour la correction des méchans, mais ſeulement pour les empêcher de mal faire, & pour détourner les autres de tomber dans les mêmes crimes.* Cela n'eſt vrai qu'à l'égard de la peine capitale; mais on ne ſauroit douter que les Magiſtrats qui font fouetter un larron, ou une (*k*) proſtituée, & qui banniſſent, ou qui empriſonnent pour quelque tems certaines perſonnes, ne ſe propoſent de leur aprendre à mieux vivre à l'avenir. Si ce n'eſt pas là leur but principal, c'eſt néanmoins proprement l'une de leurs vûës.

Réponſe à une objection de M. King.

On pourroit former une autre difficulté, contre ce qu'il ſemble que Mr. King inſinue, qu'après la réſurrection il y aura ſur la terre un nouveau genre humain, à qui les ſuplices des damnez pourroit ſervir de leçon. On demandera s'il n'y a point d'autre voie de retenir ces nouveaux hommes dans leur devoir, que de leur mettre en ſpectacle ces ſuplices infernaux ! Si Mr. King répondoit négativement, il donneroit trop de bornes à la puiſſance divine, & il choqueroit la lumiere naturelle, qui nous fait concevoir comme très-poſſible un certain dégré de prudence, avec lequel l'homme ſaſſe toûjours un bon choix, ſans faire aucune attention à la miſere éternelle de quelques autres créatures. Si la réponſe tournoit ſur l'afirmative, on objecteroit que l'on ne ſauroit comprendre, que ſans aucune néceſſité le malheur éternel d'une partie des hommes eût été choiſi comme la leçon des autres. Cela ne s'ajuſte point avec l'idée de pere commun, muni de pluſieurs manieres d'inſtruire, & de ſauver ſes enfans.

L'anéantiſſement eſt préferable à un ſuplice éternel.

Mr. King abandonnant le Stoicien Simplicius (*l*), dont il a ſuivi pluſieurs maximes (*m*) *doute qu'il vaille mieux ne point exiſter, que de ſoufrir les peines les plus rigoureuſes préparées aux méchans.* Il y a bien des Docteurs qui ont la même penſée: je m'en étonne; car ne doutent-ils pas d'une choſe que JESUS-CHRIST a décidée très-nettement, lors qu'il a dit (*n*) qu'il eût été bon à Judas de n'être point né (*o*) ? S'accordent-ils bien avec eux-mêmes ! Car s'ils prétendent que l'anéantiſſement eſt pire qu'un tourment perpétuel, ils devroient prétendre que ſelon la Secte Socinienne, qui veut que Dieu anéantiſſe les méchans, la juſtice divine eſt encore plus rigoureuſe que ſelon les Orthodoxes, & néanmoins ils accuſent cette ſecte d'énerver les droits de la juſtice de Dieu, & de le faire trop indulgent. On les peut convaincre de contradiction par un autre endroit: il n'y a nul lieu de douter qu'ils ne croient avec les autres hommes, que ceux que l'on veut faire mourir, ſont traitez avec moins de ſévérité lors que l'on les expédie promptement, que lors qu'on ne leur prolonge la vie, qu'afin de faire durer davantage leurs douleurs & leurs miſeres. Cette notion eſt ſi évidente, que je pourrois aſſûrer ſans témérité qu'elle eſt commune non ſeulement à tous les doctes, mais auſſi à tous les peuples du monde, en quelque pais qu'ils vivent, ou connu ou inconnu. Je ne penſe pas qu'aucun Auteur ait jamais nié cette maxime de Séneque: (*p*) *La plus dure cruauté eſt celle qui fait durer la peine, & c'eſt une eſpece de pitié de faire mourir promptement, parce que le dernier tourment eſt la fin de tout le tourment; & que le tems qui précede eſt la plus grande partie du ſuplice que l'on doit ſoufrir.* Les Tyrans les plus impitoiables ont bien ſu cela. Tibere ne répondit-il pas à l'un de ſes priſonniers, qui le prioit de faire hâter ſon ſuplice, *tu n'es pas encore rentré en grace auprès de moi?* (*q*) *Tu recognoſcendis cuſtodias, precanti cuidam pœna maturitatem, reſpondit, nondum tecum in gratiam redis.* Ne forçoit-il point à vivre ceux qui ſouhaitoient de mourir ! (*r*) *Mori volentibus vis adhibita vivendi.* Caligula n'avoit-il pas de coûtume de faire mourir à petit feu, je veux dire, par de petits coups réiterez ! N'avoit-il pas réduit à ce formulaire ſes ordonnances, *frapez le de telle ſorte qu'il ſe ſente mourir* (*ſ*) ? Peut-on rien voir de plus pathétique & de plus vrai tout enſemble, que la déſcription que Lucain nous donne de ces meurtriers qui mutiloient tous les membres avec une extrême précaution de ne point bleſſer mortellement?

Preuve de cela tirée de la conduite des Tyrans.

(*t*) Cùm laceros artus, æquataque vulnera membris
Vidimus, & toto quamvis in corpore cæſo
Nil animæ letale datum, moremque nefandæ
Dirum ſævitiæ, pereuntis parcere morti.
Avulſæ cecidêre manus, exectaque lingua
Palpitat, & muto vacuum fert aera motu.
Hic aures, alius ſpiramina naris adunci
Amputat: ille cavis evolvit ſedibus orbes,
Ultimaque effodit ſpectaris lumina membris.

Revenons à la maxime de Séneque, & diſons qu'elle eſt reçuë pour véritable non ſeulement par les perſonnes habiles, mais auſſi par les eſprits les plus populaires & les plus lourds. On m'avoüera ſans doute que ſi les Anthropophages avoient une haine particuliere pour quelcun de leurs priſonniers, ils ne le tueroient pas tout d'un coup; mais au contraire ils le mangeroient tout vif piece à piece, & qu'ils ſeroient bien aiſes de trouver, comme l'aigle de (*u*) Prométhée, que les morceaux

(*b*) Nouv. de la Repub. des Lettres *ubi ſupra.*
(*i*) *Ibid. pag.* 606.
(*k*) „ Il y a des filles débauchées que leurs parens font „ enfermer dans des maiſons de correction, afin que le „ travail & la mauvaiſe nourriture les engagent à renoncer à „ leurs mauvaiſes inclinations.
(*l*) „ Voïez ſes paroles dans la continuation des Penſées „ diverſes § LXXVII.
(*m*) „ Nouvell. de la Republ. des Lettres pag. 632.
(*n*) „ Evangile de St. Matthieu ch. 26. v. 24. & de St. „ Marc ch. 14. v. 21.
(*o*) Voïez ci-deſſous, chap. XXIII. No. XVI. de la 4. Partie de cet Ouvrage.
(*p*) „ *Acerbiſſima crudelitas eſt qua trahit panam & mi-* „ *ſericordia genus eſt citò occidere, quia tormentum ultimum* „ *finem ſui ſecum affert, quod antecedit tempus maximum ex-* „ *emi ſupplicii pars eſt.* Seneca de benef. lib. 2. cap. 5.
(*q*) *Sueton. in Tiber. cap.* 61.
(*r*) *Id ib.*
(*ſ*) *Non temere in quemquam, niſi crebris & minutis ictibus animadverti paſſus eſt, perpetuo ſuteque jam præcepit;* Ita feri, ut ſe mori ſentiat. *Id. in Calig. cap.* 30.
(*t*) *Lucan. lib.* 2. v. 177.
(*u*) „ Voïez Heſiode in Theogonia v. 523. où il dit qu'en- „ tant que l'aigle mangeoit du foie de Prométhée pendant „ le jour, autant en recroiſſoit-il pendant la nuit. Et notez „ que Promethée *apud Cicero. Tuſcul.* 2. *fol. m.* 256. ſe „ plaint que Jupiter ne lui permet pas de trouver la mort, „ qu'il cherche comme la fin de ſa peine. *Amore mortis ter-* „ *minum inquirens mali, ſed longè à loco numine aſpellor* „ *Jovis.*

ceux qu'ils lui auroient enlevez & des cuiſſes & des bras à belles dens, ſe réparoient toutes les nuits, & que ſi enfin leur cruauté étoit aſſouvie, & faiſoit place à quelque eſpece d'humanité, ce finit alors qu'ils le tueroient. Seroit-il poſſible que les Docteurs que j'ai ici à réfuter, rejetaſſent ces notions? Je ne ſaurois le croire. Je conclus donc qu'ils ſe contrediſent, lors qu'ils veulent que les tourmens éternels ſoient préférables à l'anéantiſſement.

Et de celle des Juges à l'égard des criminels.

Ils ſavent bien que dans les païs où le ſuplice de la rouë eſt en uſage, on apelle coup de grace le coup que le bourreau donne pour achever le criminel, après lui avoir caſſé les bras & les jambes, & qu'on exclut de cette faveur les criminels qui ont mérité un peine très-ſévere; car après qu'on leur a caſſé les os, on les laiſſe vivre ſur la roue tant qu'ils peuvent. Cela fait de la peine au peuple, malgré l'idée des crimes épouvantables de ce patient. Mais on peut être très-aſſuré que le peuple ſe mutineroit contre les Juges, s'ils s'aviſoient de faire donner de tems en tems à ce malheureux quelques cordiaux, pour lui prolonger la vie un mois entier. La rébellion ſeroit plus certaine, s'ils lui faiſoient rétablir les bras & les jambes, afin de le faire touër encore une fois, & ainſi de ſuite. Ils auroient beau juſtifier que c'étoit le plus infame ſcélérat que la terre eut jamais porté. Cela ne ſeroit point capable de faire aprouver leur conduite. Elle ſeroit cruelle, puis qu'aiant raiſon de punir, ils ne ſe contiendroient pas dans les juſtes bornes (*v*). C'eſt par là que Phalaris ſe rendit odieux, quoi que les perſonnes qu'il puniſſoit fuſſent coupables. Le public ne ſe paye point d'une telle raiſon: il veut qu'on faſſe mourir ceux qui le méritent, & non pas qu'on les faſſe vivre dans les tourmens. Tant il eſt vrai que cette notion eſt imprimée dans tous les eſprits, que la mort eſt préférable à une vie douloureuſe ſans reſſource.

Autre preuve tirée de ce que la mort conſidérée comme la fin des maux eſt préférable à la vie.

Vous avez pû lire dans un Auteur grave (*w*), qu'un Tyran qui fait mourir toutes ſortes de perſonnes, n'entend point ſon métier; car s'il l'entendoit, il ordonneroit de vivre aux malheureux, & de mourir aux gens heureux. Je croi auſſi que vous avez lu que les Dieux du Paganiſme ſe plaignoient dans leurs afflictions de ce qu'ils ne pouvoient pas mourir.

(*w*) Nec finire licet tantos mihi morte dolores:
Sed nocet eſſe Deum; præcluſaque jamia lethi
Æternum noſtros luctus extendit in ævum.

C'eſt un ſigne manifeſte qu'une immortalité ſéparée du bonheur, paroiſſoit une condition onéreuſe, & non pas avantageuſe. On faiſoit le même jugement de la vieilleſſe accompagnée d'infirmité, & d'affliction. Neſtor ſe plaignit amerement de ſa longue vie, & demanda quel grand crime il pouvoit avoir commis qui lui eût attiré cette punition.

(*x*) Parumper
Attendas, quantum de legibus ipſe queratur
Fatorum, & nimio de ſtamine; cum videt acris
Antilochi barbam ardentem, nam quærit ab omni
Quiſquis adeſt ſocio; cur hæc in tempora duret.
Quod facinus dignum tam longo admiſerit ævo.

Rien n'eſt plus ordinaire dans les livres des anciens, que (*x*) les plaintes d'avoir trop vécu, & que la réſignation à la mort, par la raiſon qu'elle eſt la fin de nos peines.

(*a*) Nec mihi mors gravis eſt poſituro morte dolores.

Je ne citerai point Pline (*b*), car il a outré les choſes, & je ne parlerai point des raiſons philoſophiques (*c*), par leſquelles on prouvoit que la mort conſidérée comme un paſſage à l'inſenſibité, n'étoit pas un mal. Mais je dois vous avertir que les Magiſtrats qui condamnent à la mort les malfaiteurs, & qui abregent la peine autant que l'humanité l'exige, ne ſe reglent pas ſur le dogme de l'immortalité de l'ame. Ils en uſeroient préciſement tout comme ils en uſent, s'ils étoient perſuadez que la mort eſt une extinction totale de la vie du criminel, comme elle eſt un anéantiſſement totale de ſa condition par raport à la République, ou à la ſociété civile.

Le plus ſûr ſur cette matiere eſt de s'atenir ſavoir ſons l'autorité de Dieu.

C'eſt donc, ce me ſemble, un mauvais moïen de faire goûter à notre raiſon l'éternité des ſuplices infernaux, que de dire qu'il vaut mieux être malheureux, que de ne pas exiſter. Il n'y a rien au contraire qui ſoit plus capable de gendarmer notre raiſon, & le plus ſûr eſt à mon avis de la captiver ſous cet oracle de l'Ecriture: (*d*) *Les voies & les penſées de Dieu ſont auſſi élevées au deſſus des voies & des penſées de l'homme, que le ciel eſt élevé au deſſus de la terre*, & de l'obliger à s'écrier avec St. Paul humblement & reſpectueuſement, (*e*) *Que les jugemens de Dieu ſont impénétrables, & ſes voies incompréhenſibles! Car qui a connu les deſſeins de Dieu, ou qui eſt entré dans le ſecret de ſes conſeils? Qui lui a donné quelque choſe le premier, pour en prétendre récompenſe? Tout eſt de lui: tout eſt par lui: & ſont eſt en lui.* Pour bien diſpurer ſur cette matiere, il faut commencer & finir par ces maximes de St. Paul, & gourmander à ſon exemple en cette maniere la Philoſophie. (*f*) *Mais, ô homme, qui eſtes-vous pour conteſter avec Dieu? Un vaſe d'argile dit-il a celuy qui l'a fait: Pourquoi m'avez-vous fait ainſi?* Ce ſeroit ſupoſer, me direz vous,

(*v*) *Illos crudeles vocabo, qui puniendi cauſſam habent, modum non habent. Sicut in Phalari, quem auctor, non quidem in hominis innocentiæ, ſed ſuper humanum ac probabilem modum ſæviſſe.* Seneca de clementia lib. 2. cap. 3. pag. 623.

(*w*) *Qui morte cunctos luere ſupplicium jubet,*
Neſcit tyrannus eſſe: diverſa irroga:
Miſerum vetat perire; felicem jubet. Seneca in Herc. furente v. 510. pag. m. 201.

(*x*) „ *Ovid. metam. lib.* 1. v. 661. en faiſant parler le fleuve „ Inaque, après qu'Io la fille eût été convertie en vache

(*y*) „ Juven. Sat. 10. v. 250. Il a emprunté de Properce „ *eleg.* 13. *lib.* 2. cette penſée. Voïez La Cerda ſur ces paroles du livre 11 de l'Eneïde v. 158.

„ *Tanne, ô ſanctiſſima conjux, Felix morte tua*, où il rapporte pluſieurs paſſages ſemblables.

(*z*) „ Voïez entre autres les murmures d'Hecube dans „ Ovid Met. l. 13. v. 518.

(*a*) Ovid. Metam. lib. 3. v. 471.

(*b*) „ Il condamne ceux qui croyent qu'il y a une autre „ vie après celle-ci, & il dit que ce ſeroit le moïen de n'a„ voir jamais de repos. & que cela trouble le principal bien „ que la nature nous faſſe, qui eſt la mort. *Sua (malum)* „ *ipſa dementia eſt* (dit-il lib. 7. cap. 55. pag m. 93.) *utera„ ri vitam morte? quando genitis quos unquam, ſi non fabulam „ ſenſus animæ manet, inter viſeras umbras? Perdit profecto „ ipſa dulcedo credulitaſque præcipuum naturæ bonum, mo„ rem: ac duplicat obitus, ſi dolore vitam poſſuturi anima„ tum eveniat. Etenim ſi dulce vivere eſt, cui poteſt eſſe „ vixiſſe.* Voïez auſſi ce qu'il a dit ci-deſſus chap. LXXV. „ au commencement.

(*c*) „ Voïez Ciceron *lib.* 1. *Tuſcul. Quæſt.*

(*d*) „ Iſaïe chap. 55 v. 9.

(*e*) „ Epitre aux Romains ch. 11. v. 33. & ſuiv.

(*f*) *Ibid. chap.* 9. v. 20.

vuus, l'autorité de l'Ecriture, en diſputant contre ceux qui la rejettent. Cela, je vous l'avoue, n'eſt pas dans l'ordre; mais lors qu'il s'agit de nos myſteres, & nommément de celui de la Prédeſtination, je croi que l'on doit d'abord demander aux oppoſans, *admettez vous l'Ecriture?* Et s'ils répondent que non, leur déclarer ce que l'on déclare à ceux (*g*) qui nient les principes, *nous ne diſputerons donc point avec vous.*

Je n'examine point cette remarque de Mr. King, que *quand même* les damnez *ſouhaiteroient d'être détruits, cela n'eſt pas contraire à la ſageſſe & à la bonté de Dieu, &c.* Je l'ai déjà (*h*) examinée.

Comment M. Nicolle a traité M. Jurieu au ſujet des ſyſtêmes qui damnent une infinité des gens.

Si je pouvois croire que vous ne vous ſouvenez plus de la queſtion qui m'a fait dreſſer ce chapitre, je vous dirois que vous me la fites en ces propres termes: *Eſt-il vrai, comme on me l'a ſoûtenu en ton de maître, que Mr. Jurieu s'étant ſervi des expreſſions les plus fortes pour accuſer l'Egliſe Romaine d'une cruauté inouïe, ſous prétexte qu'elle damne tous ceux qui ſont ſéparez de ſa Communion, Mr. Nicolle lui repréſenta modeſtement & civilement, qu'il ne falloit pas crier ainſi à la cruauté, puis que ce ſeroit unir les Sociniens qui rejettent comme une doctrine cruelle le dogme du péché originel, & celui de l'éternité des ſupplices infernaux; que Mr. Jurieu répliquant à Mr. Nicolle, le traita avec tout l'orgueil d'un Régent de Claſſe, qui corrige un mauvais theme de ſon écolier; qu'il n'y a point d'inſultes qu'il ne lui fit, & que pour donner quelque couleur à ſes invectives, il tronqua malicieuſement les paroles en quoi conſiſtoit toute la force des réflexions de ſon adverſaire?* Voilà, Monſieur, votre queſtion: je n'y ai point répondu, & je n'ai point deſſein d'y répondre préſentement. Rien ne preſſe; vous attendrez bien ma commodité. Mais je veux bien vous dire dès aujourd'hui, qu'il y a de l'hyperbole dans ce que l'on vous a ſoûtenu en tout de maître. Je vous avouë que Mr. Nicolle étant un Auteur auſſi diſtingué qu'il l'étoit, auroit dû être traité avec beaucoup moins de mépris qu'il ne le fut, puis qu'il avoit montré l'exemple d'une maniere de réfuter honnêtement & civilement. C'eſt une remarque qui fut faite en ce tems-là par un perſonne d'eſprit; mais je me ſouviens qu'une autre perſonne lui repréſenta, que les manieres civiles & honnêtes de Mr. Nicolle cachoient quelquefois des duretez, & que

(*i*) C'étoit jouer d'adreſſe, & médire avec art:
C'étoit avec reſpect enfoncer le poignard.

Qu'outre cela ſon (*k*) impoliteſſe de Logique détruiſoit tout le mérite de la politeſſe de ſon langage; qu'il avoit montré beaucoup de paralogiſmes, & démonté pluſieurs argumens de ſon adverſaire, & que c'étoient des offenſes qui ne ſe pardonnoient pas; qu'une réplique dans ces occaſions faite par un Ecrivain qui a naturellement de la fierté, ne ſautoit être qu'inſultante, parce que l'Auteur ſe voïant ſurpris dans un mauvais pas, eſt obligé de païer d'audace, & de faire bien du bruit pour empêcher qu'on ne s'aperçoive de ſon déſordre. Je vous raporte, ſans en garantir la juſteſſe, l'obſervation de cette perſonne. Mais j'ajoûterai de mon chef, que je ne puis me perſuader que Mr. Jurieu ſoit coupable de la malice dont on l'accuſe. Il a raporté les paroles de Mr. Nicolle ſans les tronquer: il eſt vrai qu'il les a réfutées, comme ſi elles ne contenoient pas les clauſes où conſiſte tout le fort de l'objection, & que par là ſa réplique, qui eſt très-mauvaiſe, paroît admirable à ceux qui ne s'aperçoivent point que ces clauſes-là ont été paſſées ſous ſilence: mais je ne puis croire qu'il ait uſé de ſupercherie; ç'a été plutôt une de ces illuſions où l'ardeur de vaincre fait tomber un Ecrivain. Il ne s'eſt donc point fait expreſſément & ſciemment un fantôme deſarmé pour s'aſſûrer la victoire; mais par un ébloüiſſement d'imagination il a pris pour un ennemi, qui avoit toutes ſes armes, un fantôme deſarmé.

La comparaiſon des paſſages de ces deux Auteurs vous éclaircira tout ceci en tems & lieu (*l*).

(*g*) *Adverſus negantem principia non eſt diſputandum.*
(*h*) „ Ci-deſſus chap. LXXXV. au commencement.
(*i*) „ Voïez Mr. Deſpreaux Sat. 9. pag. m. 56.
(*k*) „ Conférez avec ceci le commencement de la Répli„ que de Mr. des Maizeaux à Mr. Jaquelot, dans l'article „ 4. des Nouvelles de la Rep. des Lettres, Février 1703. „ pag. 187.
(*l*) *Ci-deſſous*, chap. CLXXVII.

CHAPITRE LXXXVIII.

Si le mal a été néceſſaire.

Selon M. King le mal phyſique eſt néceſſaire & le mal moral ſimplement caſuel.

LEs Journaliſtes de Leipſic, qui depuis 25. ans ſe font admirer par toute l'Europe, ont donné du livre de Mr. King un extrait beaucoup plus court, que celui que l'on en trouve dans les Nouvelles de la République des Lettres. Ils ont néanmoins remarqué une choſe que Mr. Bernard a omiſe; c'eſt la réponſe de l'Auteur à une dificulté (*a*) qu'Epicure avoit propoſée. Si Dieu, diſoit ce Philoſophe, ne veut point ôter le mal, il eſt envieux; s'il ne peut l'ôter, il eſt foible. Mr. King répond (*b*) que Dieu ne veut, ni ne peut ôter le mal; que c'eſt une contradiction que l'univerſalité des choſes exiſte, & que le mal ſoit ôté; comme il eſt contradictoire que le cercle exiſte, & que l'égalité des diametres du cercle n'exiſte point, qu'entre les maux Dieu a choiſi le plus petit, & par conſéquent qu'il n'eſt ni foible ni envieux, quoi qu'il ne puiſſe & qu'il ne veuille ôter le mal. L'objection d'Epicure ne concerne que le mal phyſique: j'ai donc lieu de croire que Mr. King ne parle que du même mal, & qu'ainſi ſans être tombé en contradiction, il a pû ſe perſuader que le (*c*) *mal moral n'eſt ni néceſſaire, ni utile*, & que ce mal n'a point d'autre cauſe que le choix de la liberté humaine. Il fait conſiſter cette liberté dans une telle indépendance, que bien loin qu'il puiſſe dire que la détermination du premier homme au mauvais choix eſt une choſe néceſſaire, il doit avoüer, raiſonnant conſéquemment, qu'elle a été contingente par raport à toute ſorte de cauſes; car elle n'eſt point arrivée parce que Dieu l'avoit prévûë; c'eſt parce qu'elle devoit arriver que Dieu la prévit: elle eſt donc arrivée par hazard à l'égard même de Dieu (*d*). Voilà donc deux ſortes de maux bien diférens; l'un à été néceſſaire & inévitable,

(*a*) „ Vous la trouverez dans le Diction. hiſtor. & crit. „ à la remarque E de l'article PAULICIENS.
(*b*) „ Voïez le Journ. de Leipic, au mois de Juin 1704. „ pag. 274.
(*c*) Bernard *ubi ſupra* pag. 624.
(*d*) „ Voïez Mr. Arnauld, Reflex. ſur le ſyſtême du Pe„ re Malebranche to. 1. pag. 260.

vitable, la nature des choſes ne s'en pouvoit paſſer non plus qu'un cercle de l'égalité de ſes diametres; l'autre a été caſuel, & dans une égale poſſibilité d'être, ou de n'être pas.

Incertitudes de cette Doctrine.

XXVII. Cette doctrine me paroît environnée de grandes dificultez; car tant s'en faut que notre raiſon comprenne que la douleur & la triſteſſe doivent entrer néceſſairement dans l'ouvrage d'un Dieu infiniment bon, & qui peut tout ce qu'il veut, elle ne ſauroit comprendre qu'elles y puiſſent entrer. Elle ne voit rien de moins convenable à un Etre d'une ſouveraine bonté, que de rendre malheureuſes les choſes qu'il produit. S'il étoit impoſſible que la nature univerſelle manquât du mal phyſique, ce ſeroit à cauſe qu'elle ne pourroit pas être univerſelle, lors qu'elle ne contiendroit pas tout ce qu'il y a d'entitez poſſibles. Mais en ce cas-là il faudroit être perſuadé que Dieu a produit néceſſairement tout ce qui n'eſt pas contradictoire; ce qui ruïneroit l'opinion commune des Théologiens ſur la puiſſance de Dieu, & l'opinion particuliere de Mr. King ſur la liberté divine. Les Théologiens enſeignent communément que la puiſſance de Dieu eſt inépuiſable, & qu'il n'a fait qu'une partie des choſes qu'il pouvoit faire. Mr. King prétend que la qualité des objets n'a point déterminé Dieu à les choiſir, & qu'ils ne ſont devenus bons, que parce qu'il a plu à Dieu de les choiſir préférablement aux autres. Cela ſeroit faux, s'il avoit été néceſſité de créer tout ce qui étoit poſſible, car il n'y auroit eu aucun choix à faire: il auroit fallu tout prendre, & ne rien laiſſer. Ajoûtons que ſi la nature univerſelle n'avoit pû être complére ſans les douleurs & ſans les chagrins, elle auroit été défectueuſe ſans les crimes; puis qu'il eſt certain que les actes criminels de la volonté humaine ont autant de réalité & d'entité, que les ſentimens de douleur & de triſteſſe. Ceci meneroit tout droit au ſyſtême de Spinoza. Nous ne ſavons que trop par expérience que le péché eſt poſſible. Donc ſi toute ce qui étoit poſſible, devoit entrer néceſſairement dans la maſſe univerſelle des choſes, le mal moral a été auſſi néceſſaire que le mal phyſique. Il eſt donc faux que les créatures aient jamais eu une liberté qui leur donnât un plein pouvoir de faire un bon choix, ou un mauvais choix. Il étoit d'une fatalité inévitable qu'elles fiſſent un mauvais choix. Dieu ſeroit donc l'auteur du péché, pour le moins en qualité de cauſe éloignée; car il auroit produit des ames qui devoient pécher néceſſairement. Or c'eſt toute la même choſe, de produire le péché par (*e*) ſoi-même, ou de le faire produire par une autre cauſe. Bien des gens aſſûrent que de faire Dieu auteur du péché, eſt un ſentiment auſſi affreux, ou plus affreux même (*f*) que le dogme des deux principes.

CHAPITRE LXXXIX.

Additions aux remarques ſur la nouvelle idée du franc arbitre, rapportée ci-deſſus dans le Chapitre LXXX. S'il faut donner quelques bornes à la liberté d'indifférence de Dieu. Comparaiſon entre deux hypotheſes ſur la liberté.

PUis que vous voulez des preuves démonſtratives d'une propoſition que j'ai avancée, vous en aurez. Je vous ai dit (*a*) que les quatre conſidérations, que je voulois faire ſur le dogme de Mr. King à l'égard de la nature de la liberté, n'étoient pas les ſeules que je lui pourrois opoſer. Vous doutez de cela, & vous me déclarez franchement que vous ſoupçonnez que je n'ai parlé ainſi, qu'à l'imitation d'une infinité d'Ecrivains, qui aiant dit tout ce qu'ils ſavoient, ne laiſſent pas de ſe vanter qu'il leur reſte beaucoup d'autres choſes, qu'ils ſupriment afin d'éviter la prolixité. Vous ſouhaitez cependant avec quelque ſorte de paſſion, qu'en cas que vous vous trompiez, je vous déſabuſe le plus fortement qu'il ſe pourra. Je m'en vais tâcher de vous ſatisfaire.

Si la liberté de Dieu eſt ſans bornes, & s'il eſt l'auteur libre de la moralité & de la vérité de toutes choſes.

I. Et pour cet effet je remârque premierement, que Mr. King s'expoſe à de très-grandes dificultez, lors qu'*il rejette* (*b*) *l'opinion de ceux qui prétendent que Dieu a choiſi certaines choſes parce qu'elles ſont bonnes*, & qu'il *ſoûtient que la bonté des choſes dépend au contraire uniquement du choix que Dieu en a fait*, & que *ſi* Dieu *avoit été déterminé à agir par la bonté des choſes même*, il *ſeroit un Agent entierement néceſſité dans ſes actions, ce qui ne peut compatir avec ſa liberté.* La conſéquence de cette doctrine ſera qu'avant que Dieu ſe déterminât à créer le monde, il ne voioit rien de meilleur dans la vertu que dans le vice, & que ſes idées ne lui montroient pas que la vertu fût plus digne de ſon amour que le vice. Cela ne laiſſe nulle diſtinction entre le droit naturel, & le droit poſitif; il n'y aura plus rien d'immuable, ou d'indiſpenſable dans la morale, il aura été auſſi poſſible à Dieu de commander que l'on fût vicieux, que de commander qu'on fût vertueux, & l'on ne pourra pas être aſſuré que les loix morales ne ſeront pas un jour abrogées, comme l'ont été les loix céremonielles des Juifs. Ceci en un mot nous mene tout droit à croire que Dieu a été l'auteur libre non ſeulement de la bonté de la vertu, mais auſſi de la vérité & de l'eſſence des choſes. Voilà ce qu'une partie des Carteſiens prétendent, & j'avouë que leur ſentiment (*c*) pourroit être de quelque uſage en certaines rencontres; mais il eſt combatu par tant de raiſons, & ſujet à des conſéquences (*d*) ſi facheuſes, qu'il n'y a guerre d'exerémittez qu'il ne vaille mieux ſubir, que de ſe jetter dans celle-là. Elle ouvre la porte au Pyrrhoniſme le plus outré; car elle donne lieu de prétendre que cette propoſition, *trois & trois ſont ſix*, n'eſt vraie qu'ici & pendant le tems qu'il plait à Dieu; qu'elle eſt peut-être fauſſe dans quelques parties de l'Univers, & que peut-être elle le ſera parmi les

(*a*) „ C'eſt ici que l'on pourroit apliquer la maxime, „ *quod eſt cauſa cauſæ eſt cauſa cauſati.*

(*b*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 618.

(*c*) „ Voiez la Continuation des Penſées ſur les Cometes „ § CXIV. vers la fin.

(*d*) „ Voiez le chapitre 152. de la même Continuation.

(*e*) „ Voiez la Continuation des Penſées diverſes „ § LXXVII. No. XV. & XVI.

(*f*) „ Ci-deſſus chap. LXXX.

les hommes l'année qui vient ; tout ce qui dépend du libre arbitre de Dieu, pouvant avoit été limité à certains lieux & à certains tems, comme les cérémonies Judaïques. On érendra cette conſéquence ſur toutes les loix du Decalogue, ſi les actions qu'elles commandent ſont de leur nature auſſi privées de toute bonté, que les actions qu'elles défendent.

La diſtinction de M. King laiſſe ſubſiſter en leur entier les fâcheuſes conſéquences qui ſuivent de cette Doctrine.

Mr. King n'ôtera point cet embarras, en ſupoſant (*e*) que lors qu'une choſe a des liaiſons néceſſaires avec ce que Dieu a choiſi, Dieu ne peut pas ne la point vouloir. Il en donne pour exemple la pieté, la ſobriété, la juſtice, & la chaſteté de l'homme. Dieu, dit-il (*f*) *ayant voulu créer l'homme tel qu'il eſt, n'a pu n'en pas exiger* ces vertus-là, parce qu'il eſt impoſſible (*g*) que ce qui eſt capable de bouleverſer, ou de troubler ſon ouvrage, lui puiſſe plaire. Que conclurez-vous de là, Monſieur? N'y verrez-vous pas encore un très-grand cahos? N'y trouverez-vous pas que ſi Dieu a exigé de l'homme ces quatre vertus, ce n'a pas été à cauſe qu'elles étoient bonnes moralement, mais à cauſe des utilitez qu'elles pouvoient aporter, en éloignant ce qui étoit propre à troubler ſa ſociété civile? Ne direz-vous pas qu'en ce cas-là il ne ſuffiſoit point d'exiger de l'homme *qu'il fût prens, ſobre, juſte, & chaſte*, qu'il faloit auſſi le conſerver rel effectivement? Ou bien ne direz-vous pas que puis que les vices opoſez à ces vertus ont régné dans le genre humain, c'eſt un ſigne qu'ils n'étoient point capables de bouleverſer, ou de troubler l'ouvrage de Dieu, & par conſéquent qu'il a été libre à Dieu d'exiger, ou de ne pas exiger de l'homme ces vertus-là, qui n'avoient point de liaiſon néceſſaire avec la conſervation du monde, vû que le monde ſe conſerve en dépit des vices opoſez à la piété, à la ſobriété, à la juſtice, & à la chaſteté? Il vous ſemblera donc que Mr. King ſe contredit, & que s'il raiſonne conſéquemment, il doit avoüer que Dieu eſt libre & à l'égard des ſecondes élections, & à l'égard des premieres; je veux dire, & à l'égard (*h*) des devoirs impoſez à l'homme, & à l'égard de la création même de l'homme.

On comprendra mieux cela, ſi l'on conſidere que par les principes de Mr. King les vertus n'étoient point bonnes antécedemment au choix de Dieu, elles ne ſont devenuës bonnes que parce que Dieu les a choiſies. Il ſuit de là que les vices ſeroient devenus bons, ſi Dieu les avoit choiſis. Il auroit donc pû exiger de l'homme les quatre choſes qui ſont opoſées aux quatre vertus qu'on a marquées; & ſi ces choſes-là pouvoient aquérir par le choix de Dieu la bonté morale, elles pouvoient auſſi aquérir par le même choix la bonté phyſique, ou l'aptitude néceſſaire à la conſervation du monde. Et quand même par une inconſéquence viſible on voudroit nier ce dernier point, on ne m'empêcheroit pas de ſoûtenir, qu'il eût été libre à Dieu d'exiger de l'homme le contraire des quatre vertus en queſtion; car comme cette exigence n'eût point fermé la porte aux quatre vertus, puis que l'homme n'auroit pas moins pû déſobéir en ce cas-là à ſon Créateur, qu'il lui a déſobeï dans l'autre cas, elles ſe ſeroient introduites dans le monde, & peut-être plus facilement qu'elles ne l'ont fait lors qu'elles ont été commandées, & ainſi elles y auroient produit les bons effets dont on ſupoſe qu'elles ont été capables. Voilà donc la liberté de Dieu auſſi pleine à l'égard des ſeconds choix, qu'à l'égard des premieres élections. N'aurez-vous pas horreur de ces conſéquences?

Opinion des Moliniſtes ſur cette matiere.

Je voudrois que Mr. King n'eût poioe donné plus d'étenduë que les Moliniſtes à la liberté de Dieu. Ils ſe trouvent fort incommodez des exemples que l'on opoſe à leur prétenſion, que pour mériter d'être blâmé ou loüé, puni ou récompenſé, il ne ſufit pas qu'une action ſoit volontaire, mais qu'il faut auſſi qu'elle ſoit faite avec une pleine liberté d'indifférence. On leur allégue qu'il n'y a rien de plus loüable que les actions des bienheureux, qui aiment Dieu néceſſairement, ni rien de plus déteſtable que les actions des Démons, qui haïſſent Dieu néceſſairement. On leur allegue que l'obéiſſance que JESUS-CHRIST a renduë à Dieu ſon pere ſans avoir la faculté de déſobeïr, a mérité le ſalut du genre humain, & que c'eſt une perfection ſouveraine de la Divinité, de ne pouvoir haïr le bien, ni aimer le mal. Ils éludent autant qu'ils peuvent la conſéquence que l'on tire de l'*impeccabilité* de JESUS-CHRIST; mais quant à la détermination naturelle & néceſſaire, qui eſt en Dieu à aimer le bien, & à haïr le mal, (*i*) ils ne font aucune dificulté de la reconnoître. Je ſai qu'il échapa à l'un d'eux de dire que Dieu avoit la puiſſance de pécher; mais il ſe vit pourſuivi au ſujet de ce blaſphéme, & ne ſe ſauva que par un galimatias. Voici le fait.

Un Théologien de Louvain a oſé dire que Dieu pouvoit pécher.

(*k*) Schinkelius Profeſſeur en Théologie dans l'Univerſité de Louvain, préſidoit en 1642. à „ une diſpute ou l'on ſoûtenoit que la liberté de „ la volonté conſiſtoit dans l'indifférence, c'eſt-„ à-dire dans la puiſſance d'agir, ou de n'agir „ pas. Un Théologien . . . attaqua cette pro-„ poſition avec beaucoup de force, en ſe ſervant de „ l'autorité & du raiſonnement de Saint Auguſtin, „ & montrant que Dieu étoit ſouverainement li-„ bre, & s'aimoit ſoi-même très-librement, & „ tout ce qu'on peut dire être véritablement un „ bien: quoy qu'il ne ſoit & ne puiſſe être in-„ différent pour ſoi-même, ni pour ce qui eſt un „ véritable bien: c'eſt-à-dire, quoi qu'il ne pût „ ni ne ſe pas aimer, ni aimer le mal; ce qui „ faiſoit ſon impeccabilité. Ce raiſonnement „ étourdit de telle maniere le pauvre Préſident, „ que pour accorder l'indifférence à faire l'un „ ou l'autre, avec l'impeccabilité qui faiſoit que „ Dieu ne pouvoit aimer ni vouloir le mal; il „ s'aviſa de répondre que Dieu n'étoit point ſu-„ jet au péché, eu égard à la droiture de ſa vo-„ lonté, qui ne ſe peut changer ni défaillir; mais „ qu'il n'en étoit pas exempt, par rapport à ſa „ puiſſance: parce qu'étant tout-puiſſant, ſa vo-„ lonté avoit les forces néceſſaires & ſuffiſantes „ pour faire le mal. Ainſi cet ancien Docteur „ aiant honte de renoncer à la fauſſe idée qu'il „ avoit de la liberté, dont il vouloit que l'eſſen-„ ce conſiſtât à pouvoir faire le bien ou le mal, „ ſe vit réduit à dire que Dieu pouvoit pécher „ ut

(*e*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 620.
(*f*) *Id. ib.*
(*g*) „ Voiez ci-deſſus Chap. LXXXIV.
(*h*) „ J'entens les quatre devoirs que Mr. King a mar-„ quez.
(*i*) *Libertas quoad ſpecierm actus convenit Deo, quia ex mi-*

nis poteſt hoc aut illud eligere facere vult, tametſi NON POSSIT *malum aut turpe eligere. Hæc enim eſt imperfectio libertatis quæ in nobis locum habet, non in Deo.* Becanus de libero arbitrio pag. m. 101, 102. Voiez auſſi le Diction. hiſtor. & crit. ART. SYNERGISTES, rem. (*e*). vers la fin.

» *in actu primo*, comme parle l'Ecole ; quoi » qu'il ne le pût *in actu ſecundo* : c'eſt-à-dire, » que Dieu pouvoit pécher, & qu'il en avoit la » puiſſance mais qu'il ne péchoit jamais, la droi- » ture de ſa volonté empêchant que cette puiſſance » fût jamais réduite en acte. Cette propoſition » du Docteur Schinkelius parut ſi horrible & ſi » impie aux Théologiens de cette Univerſité, » qu'ils la dénoncerent à l'Archevêque de Malines : » après avoir pris le témoignage de ceux qui » l'avoient entenduë. . . . . (*l*) *il écrivit à l'Internonce à Bruxelles une lettre, où il reconnoiſſoit d'aſſez bonne foi, avoir dit dans une diſpute que Dieu peut pécher* in actu primo ; *& que s'il ne pêche pas, ce n'eſt pas qu'il n'en ait la puiſſance, mais que la droiture de ſa volonté empêchoit qu'il ne fît le mal qu'il pouvoit. Quelque impie & horrible que fût cette propoſition, il tâchoit de l'expliquer par des chicanes & des bizes qui n'avoient ni ſens ni raiſon ; comme s'il avoit ſeulement prétendu dire que Dieu peut pécher en ce qu'il peut concourir avec la créature à la ſubſtance d'une action qui eſt mauvaiſe & péché : ce qui ne touchoit en rien la queſtion.*

Vous voïez bien que ces ſubterfuges ſentoient la rétractation, & qu'après tout ſa réponſe même n'étoit qu'un pur jeu de mots, qui revenoit à ceci (*m*) : *Dieu pourroit pécher s'il vouloit ; mais il ne peut pas vouloir pécher.*

Si j'ai bien compris la doctrine de Mr. King, ou ſi Mr. Bernard l'a bien expoſée, elle étend à tout l'indifférence de la volonté de Dieu ; elle veut que Dieu n'aime rien néceſſairement. Ne devroit-on pas auſſi craindre de faire tort à la liberté de Dieu, ſi l'on diſoit qu'il n'a pû connoître les choſes que de la maniere qu'il les a connuës ? Or ſi l'on donne une fois à l'entendement divin la liberté d'indifférence, on ne ſaura plus où s'arrêter quant aux attributs néceſſaires de la nature divine.

Que M. King ne peut rejetter la liberté d'indifférence enſeignée par les Scholaſtiques.

II. Paſſons à une ſeconde remarque. Je ne vois pas que Mr. King ſoit bien fondé à rejetter la liberté d'indifférence que les Scholaſtiques enſeignent ; car ils la délivrent de toute ſorte de détermination qui ne dépend pas de la volonté ; ils diſent que la volonté peut aimer, ou n'aimer pas, ou haïr même une choſe, quelles que ſoient les diſpoſitions des autres facultez de l'ame : ils diſent (*n*) qu'elle n'eſt point néceſſitée par le jugement partique de l'entendement ; & ſi quelques-uns d'entr'eux avouënt qu'elle ſe conforme toûjours à ce jugement pratique, ils prétendent qu'elle a influé ſur ce jugement, & qu'elle le peut écarter, & en faire ſubſtituer un autre ; & par là ils lui conſervent le vrai principe de ſes déterminations. Que voudroit-on davantage ? Ces caracteres n'entrent-ils point dans l'hypotheſe de Mr. King ſur la liberté ? Peut-il rien dire de plus commode pour la ſolution des dificultez de l'origine du mal ? Si la liberté d'indifférence des Moliniſtes ne lui paroît point ſufire à diſculper Dieu, doit-il ſe flater que le nouveau caractere qu'il donne à la liberté y ſufira ? Ce nouveau caractere conſiſte dans la force qu'il attribuë à la volonté, de ſe rendre convenables par la vertu de ſon élection les objets qui de leur nature ne lui étoient point convenables. L'abus d'une telle liberté eſt-il plus propre que l'abus de la liberté des Moliniſtes, à reſoudre les diſicultez de l'origine du mal ?

Que l'expérience eſt contraire à M. King.

III. Je dis en troiſiéme lieu que l'expérience favoriſe beaucoup plus l'hypotheſe des Moliniſtes, que celle de Mr. King, & c'eſt une très-forte raiſon contre loi ; car (*o*) *il compte ſur tout beaucoup ſur l'expérience, & ſur* les penſées *de ceux qui ont ſuivi la nature & les ſimples lumieres de la raiſon, ſans s'attacher aux ſubtilitez de la Philoſophie*, & il met la queſtion de la liberté au nombre de ces *queſtions de fait*, dont le *peuple juge d'ordinaire plus ſainement que les Philoſophes*. Ne n'éprouvons-nous pas que le choix que nous faiſons d'une choſe préférablement à une autre, eſt toûjours fondé ſur les jogemens que nous portons de la convenance des objets ? Eſpérons-nous qu'une choſe qui ne promet aucun avantage par ſes qualitez intérieures, ſera notre bien dès là que nous lui ferons l'honneur de la choiſir ? Eprouvons-nous, lors que nous croïons avoir bien choiſi, que notre bonheur procede non pas de la qualité qui étoit auparavant dans l'objet de notre choix, mais de la qualité que nous y avons introduite en le choiſiſſant ? Et lors que nous nous repentons d'avoir préféré une choſe à une autre, cela ne vient-il pas de ce que nous éprouvons qu'elle n'a point les qualitez que nous lui avions attribuées, & qui nous avoient déterminez à la choiſir ? Toute perſonne qui réfléchira ſur les manieres dont elle ſe ſert de ſon franc arbitre, & ſur les ſuites de ſes élections, trouvera que ſes expériences ne s'accordent point avec les idées de Mr. King. Mais s'accorde-t-il bien lui-même avec ſes principes, lors qu'il dit que (*p*) *puis que l'homme ne peut changer la nature des choſes externes, ni empêcher qu'elles n'agiſſent de telle ou de telle maniere ſur lui, conformément à leur nature, l'homme ne peut ſe rendre heureux, qu'en accommodant ſon choix à la nature des choſes.* Où eſt donc cette liberté humaine, qui ne choiſit point les choſes parce qu'elles lui ſont convenables, mais qui ſe les rend convenables parce qu'elle les choiſit ? Il y a, ce me ſemble, un peu de contradiction à ſupoſer d'un côté que l'homme a reçu de Dieu un franc arbitre de ce caractere, & à ſupoſer de l'autre que l'homme fait ſouvent (*q*) un mauvais uſage de ſa liberté ; car comment en pourroit-il faire un mauvais uſage, ſi (*r*) *par raport* à ſa liberté *les objets ne ſont bons que parce qu'elle ſe détermine à les choiſir, tout autre objet pouvant avoir la même bonté, ſi* elle *avoit voulu de même le choiſir* (*ſ*) ?

CHA-

(*k*) » Hiſt. du Janſéniſme to. 1. pag. 52. 53.

(*l*) » *Ibid.* pag. 54. 55.

(*m*) » Conferez avec ceci ce qui ſe trouve dans le Dictionn. hiſtor. & crit. Art. RISIUS, *au ſujet de Mr. Wolzogue, qui avoit dit que Dieu pourroit tromper, s'il vouloit.*

(*n*) » Voïez Becanus *ubi ſupra*, pag. 29. *& ſeq.* Leonard. » Lefius *de gratia efficaci*, &c. *cap.* 5. *pag.* m. 56. & plu- » ſieurs autres.

(*o*) » Bernard *ubi ſupra* pag. 621.

(*p*) » *Id. ib.* Il dit dans la page ſuivante, que plus nous » conformerons notre choix A LA NATURE des choſes, » plus nous augmenterons, plus nous épurerons notre féli- » cité.

(*q*) » Mr. King emploie la 3. ſection de ſon livre à ex- » pliquer les mauvais choix que nous faiſons en pluſieurs » manieres. *Ibid.* pag. 622.

(*r*) » *Id. ib.* pag. 612. Voïez auſſi pag. 611.

(*ſ*) » Joignez à ceci ce qui ſera dit dans le chapitre ſoi- » vant vers la fin.

CHAPITRE XC.

Suites des mêmes additions. Si l'on a pû dire ce que l'on a dit de la liberté, comme de l'unique ſource du bonheur de l'homme.

La liberté d'Adam fut limitée par les Loix de Dieu.

IV. VOici ma quatriéme remarque. Mr. King ſupoſe (*a*) que Dieu n'a donné à l'homme cette eſpece de liberté qu'afin de le rendre heureux, la félicité étant une choſe qui dépend d'une telle liberté. Mais nous allons voir que cela eſt incompatible avec les loix que Dieu impoſa à l'homme; car ce fut lui ordonner de choiſir certaines choſes, & de ne point choiſir les autres, & dès lors il n'y eut plus d'indifférence dans les objets, ils aquirent une relation de convenance, ou de non-convenance au bonheur de l'homme indépendemment de ſes élections. Qu'on ne me diſe pas que Dieu ne donna qu'une loi au premier homme; car ce ſeroit dire qu'il ne lui inſpira point la conoiſſance du bien honnête, & qu'il lui permit toutes ſortes de déſirs, hormis celui de manger du fruit défendu. On ne ſauroit douter que les idées des bonnes mœurs n'aient été imprimées dans l'ame d'Adam; or c'étoient autant de loix qui limitoient ſa prétenduë faculté transformatrice des objets; car il ſeroit contre l'ordre, qu'il eût trouvé ſon bonheur en choiſiſſant ce qui ne ſe fut pas accordé avec les idées de la vertu, de ſorte que ſi cette faculté transformatrice lui avoit été donnée comme le ſeul inſtrument de ſon bonheur, cette ſource de félicité eût été ouverte & bouchée preſque en même tems. Je ne dis rien de tant de loix & divines & humaines, à quoi les hommes devoient être aſſujetis ſelon les décrets de Dieu dans toute la ſuite des ſiecles.

S'il oublia la menace qui lui avoit été faite

Pour confirmer cette quatriéme remarque, je dis que la peine dont Adam fut menacé en cas qu'il touchât au fruit défendu, ne s'accorde point avec l'hypotheſe de Mr. King; car ſi le bonheur de l'homme devoit dépendre de l'exercice d'une auſſi pleine liberté que celle dont nous parlons, il étoit de l'ordre que l'interdiction d'un certain fruit ne fut point accompagnée de la menace d'être tué tout-à-l'heure. Les loix humaines ceſſent les engagemens où l'on n'eſt entré que par la crainte d'une mort prochaine. C'eſt qu'elles ſupoſent que l'on n'agit point librement, lors que l'on promet ce qu'un homme exige de nous le piſtolet à la gorge. Perſonne ne peut nier que le franc arbitre ne diminuë à proportion de la craiore, ou de l'eſpérance qui nous agirent. On ne compte point pour une action méritoire (*b*) de n'avoir pas tué ſon voiſin, & ſur tout lors qu'il n'y avoit aucune apparence d'éviter la corde. On juge qu'en un tel cas la crainte du dernier ſuplice produit une détermination néceſſaire dans la volonté. La plupart des homicides ſe ſtatent de l'eſpérance qu'ils éviteront le gibet: pluſieurs exemples les confirment dans cette penſée, & cela ſoûtient les forces du franc arbitre contre la crainte du bourreau. Mais on ne peut ſupoſer rien de ſemblable dans nos premiers peres. Dieu (*c*) leur avoit déclaré qu'ils mourroient le jour même qu'ils lui déſobéiroient. Ils ne connoiſſoient aucun exemple d'impunité, & ils pouvoient être certains qu'en quelque lieu qu'ils ſe retiraſſent, la main de la Juſtice divine tomberoit ſur eux. Aujourd'hui qu'on a tant d'exemples de la miſéricorde divine, & des délais de ſes jugemens, l'attention aux loix de Dieu n'eſt pas une détermination néceſſitante; mais on ne conçoit guere qu'elle pût ne l'être pas dans l'ame d'Adam, de ſorte que nous nous voïons obligez de croire que ſa cheûte fut précédée d'un oubli total (*d*) de la menace de Dieu. Mais ſi nous ſupoſons qu'il eût été obéiſſant en vertu du ſouvenir de cette menace, nous devrons dire ſelon l'hypotheſe de Mr. King, qu'il n'eût pû trouver aucune ſatisfaction dans ſon bon choix; car il n'eût point pû ſe perſuader qu'il s'y fût déterminé independamment de ſa raiſon, & de la qualité des objets, & avec ces caracteres de la liberté que l'on nous donne pour l'unique ſource du bonheur humain. Il eût bien ſenti que la crainte d'une mort & prompte & inévitable eût ſervi de joug à ſon franc arbitre. Ainſi la nouvelle hypotheſe nous conduiroit à juger, que comme Dieu ne promit nulle récompenſe à nos premiers peres s'ils étoient obéiſſans, il auroit du ne les menacer de rien s'ils étoient déſobéiſſans. Ils euſſent eu alors un plus légitime ſujet de croire qu'ils avoient joui d'une entiere liberté.

S'il pouvoit eſpérer d'être conſervé dans ſon état.

Soufrez que je vous diſe en paſſant qu'ils ne furent point ſans eſpérance; car ils eurent ſans doute qu'il y avoit dans la loi de Dieu une promeſſe tacite, d'être conſervez dans leur état s'ils obéiſſoient. Comment euſſent ils pû croire que la condition heureuſe où Dieu les avoit placez avant qu'ils euſſent rien mérité, ne leur ſeroit pas continuée pour le moins après un acte d'obéiſſance aux ordres de leur Créateur? Or qui peut s'imaginer que les objets de leur eſpérance n'aient pas été des limitations de leur franc arbitre? Il eſt ſi vrai que la menace d'une prompte mort étoit un joug ſur leur liberté, que le tentateur débuta par les délivrer de cette crainte; il ne crut point que ſans cela il les pût faire déterminer au parti qu'il ſouhaitoit: mais pour les y engager il ſubſtitua un autre joug, (*e*) ſavoir l'eſpétance d'un plus haut dégré de lumiere.

Qu'une liberté qui ne peut réſiſter à la vérité clairement connue, eſt plus ſolide que la liberté de M. King.

V. Mais pour montrer que le franc arbitre de Mr. King n'a pû être le ſeul fondement du bonheur de l'homme, je dis en cinquiéme lieu, qu'une liberté fort différente de celle-là eſt un avantage incomparablement plus ſolide. J'entends une liberté qui ſuive toûjours les jugemens de l'eſprit, & qui ne puiſſe réſiſter à des objets clairement connus comme bons. Je ne connois point de gens qui ne conviennent que la vérité clairement connuë néceſſite le conſentement de l'ame: l'expérience nous l'enſeigne. Nous ne pouvons jamais nier intérieurement ce qui nous paroit une vérité, ni affirmer intérieurement ce qui nous paroît un menſonge. Les Pyrrhoniens qui réſiſtent à l'évidence des objets, ne le font que parce qu'ils doutent que l'évidence ſoit un caractere certain de la vérité; car ils s'accordent à dire avec tous les autres hommes, que l'on ne peut refuſer ſon conſentement à des véritez certaines. Ce défaut de

(*a*) „ *Ibid.* pag. 82.

(*b*) „ *Nec furtum feci, nec fugi, ſi mihi dicat,*
„ *Servus: habes pretium, loris non uteris, ait:*
„ *Non hominem occidi. non paſces in cruce corvos.* Horat. epiſt. 16. lib. 1.

(*c*) „ Geneſe chap. 2. v. 17.

(*d*) „ Si l'on ſupoſe qu'Eve lui prit les diſcours du tentateur, on pourroit croire non pas qu'il oublia la menace, mais qu'il la crut fauſſe.

(*e*) „ Cela eſt certain à l'égard d'Eve; mais à l'égard d'Adam on n'en peut avoir que des conjectures charitables, vû que l'Ecriture raconte qu'il mangea du fruit ſans s'informer des raiſons qui avoient obligé Eve d'en manger. Voïez le 3. chap. de la Geneſe.

de frane arbitre par raport à ces véritez, n'eſt point une imperfection de l'ame humaine; ce ſeroit plûtôt une imperfection que de pouvoir les nier, ou les révoquer en doute. Soit donc conclu que l'entendement eſt une faculté néceſſaire à l'égard de la vérité, & que cette détermination neceſſaire n'eſt pas un défaut.

Si celle de la volonté eſt neceſſitée par les jugemens de l'entendement.

On enſeigne conſtamment dans les écoles, que comme le vrai eſt l'objet de l'entendement, le bien eſt l'objet de la volonté; & que comme l'entendement ne peut jamais afirmer que ce qui ſe montre à lui ſous l'aparence de la vérité, la volonté ne peut jamais rien aimer qui ne lui paroiſſe bon. On ne croit jamais le faux entant que faux, & l'on n'aime jamais le mal entant que mal. Nous pouvons pouſſer un peu plus loin le paralelle de l'entendement & de la volonté. Il y a dans l'entendement une détermination naturelle au vrai en général, & à chaque vérité particuliere clairement connuë. Il y a dans la volonté une détermination naturelle au bien en général, d'où pluſieurs Philoſophes concluent que dès que les biens particuliers nous ſont connus clairement, nous ſommes néceſſitez à les aimer. J'ajoûte que l'entendement ne ſuſpend ſes actes que quand ſes objets ſe montrent obſcurément, de ſorte qu'il y a lieu de douter s'ils ſont faux ou véritables, & de là pluſieurs concluent que la volonté ne demeure en équilibre, que lors que l'ame eſt incertaine ſi l'objet qu'on lui préſente eſt un bien à ſon égard; mais qu'auſſi-tôt qu'elle ſe range à l'affirmative, elle s'attache néceſſairement à cet objet-là, juſques à ce que d'autres jugemens de l'eſprit la détetminent d'une autre maniere. Ceux qui expliquent de cette ſorte la nature de la liberté, y croient trouver une aſſez ample matiere de mérite & de démérite, parce qu'ils ſupoſent que ces jugemens de l'eſprit (*f*) procedent d'une aplication libre de l'ame à examiner les objets, à les comparer enſemble, & à en faire le diſcernement. Je ne dois pas oublier qu'il y a (*g*) de fort ſavans hommes qui ſoûtiennent par des raiſons très-preſſantes, que la volonté ſuit toûjours néceſſairement le dernier acte pratique de l'entendement. Je n'examinerai point icà cette controverſe; il me ſuffit de dire que s'ils ont raiſon, ils donnent à l'homme une liberté préférable à celle de Mr. King.

Que la liberté d'indiférence à l'egard du bien en général ſeroit une imperfection.

Déjà ce ne peut pas être un défaut dans l'ame de l'homme, que de n'avoir point la liberté d'indiférence quant au bien en général; ce ſeroit plutôt un déſordre, une imperfection extravagante, ſi l'on pouvoit dire véritablement, *peu m'importe d'être heureux ou malheureux, je n'ai pas plus de détermination à aimer le bien qu'à le haïr, je puis faire également l'un & l'autre.* Or ſi c'eſt une qualité loüable & avantageuſe, que d'être déterminé quant au bien en général, ce ne peut pas être un défaut que de ſe trouver néceſſité quant à chaque bien particulier reconnu manifeſtement pour notre bien. Il ſemble même que ce ſoit une conſéquence néceſſaire, que ſi l'ame n'a point de liberté d'indiférence quant au bien en général, elle n'en ait point quant aux biens particuliers, pendant qu'elle juge contradictoirement que ce ſont des biens pour elle. Que penſerions-nous d'une ame qui aiant formé ce jugement-là, ſe vantetoit avec raiſon d'avoir la force de ne pas aimer ces biens, & meme de les haït, & qui diroit, *je connois clairement que ce ſont des biens pour moi, j'ai toutes les lumieres néceſſaires ſur ce pointla, cependant je ne veux point les aimer, je veux les haïr, mon parti eſt pris, je l'exécute; ce n'eſt pas qu'aucune* (*b*) *raiſon m'y engage, mais il me plaît d'en uſer ainſi*; que penſerions nous, dis-je, d'une telle ame? Ne la trouverions-nous pas plus imparfaite, & plus malheureuſe que ſi elle n'avoit pas cette liberté d'indiférence?

La liberté de Mr. King rendroit l'homme indiſciplinable.

Non ſeulement la doctrine qui ſoûmet la volonté aux derniers actes de l'entendement, donne une idée plus avantageuſe de l'état de l'ame, mais elle montre auſſi qu'il eſt plus facile de conduire l'homme au bonheur par ce chemin-là, que par celui de l'indiférence; car il ſuſira de lui éclairer l'eſprit ſur ſes véritables interêts, & tout auſſitôt ſa volonté ſe conformera aux jugemens que la raiſon aura prononcez. Mais s'il a une liberté indépendante de la raiſon, & de la qualité des objets clairement connuë, il ſera le plus indiſciplinable de tous les animaux, & l'on ne pourra jamais s'aſſûrer de lui faire prendre le bon parti. Tous les conſeils, & tous les raiſonnemens du monde pourront etre très-inutiles; vous lui éclairerez, vous lui convaincrez l'eſprit, & néanmoins ſa volonté ſera la fiere, & demeurera immobile comme un rocher;

(*i*) Nec magis incepto vultum ſermone movetur,
Quàm ſi dura ſilex, aut ſtet Marpeſia cautes.

Une quinte, un vain caprice la fera roidir contre toutes ſortes de raiſons; il ne lui plaira pas d'aimer ſon bien clairement connu; il lui plaira de le haïr. Trouvez-vous, Monſieur, qu'une telle faculté ſoit le plus riche préſent que Dieu ait pû faire à l'homme, & l'inſtrument unique de notre bonheur, comme le prétend Mr. King? N'eſt-ce pas plutôt un obſtacle de notre félicité? Eſt-ce de quoi ſe glorifier que de pouvoir dire, *j'ai mépriſé tous les jugemens de ma raiſon, & j'ai ſuivi une route toute différente par le ſeul motif de mon bon plaiſir?* De quels regrets ne ſeroit-on pas déchiré en ce cas-là: ſi la détermination qu'on auroit priſe étoit dommageable?

Avec le cet Prélat là-deſſus.

Mr. King me permettra, s'il lui plaît, de lui emprunter ici ſon ſufrage. Il emploie contre la liberté d'indiférence entre autres raiſons celle-ci, qu'elle (*k*) *ſeroit plus nuiſible qu'utile aux hommes*, parce que l'entendement ne repréſenteroi pas aſſez bien toute la bonté des objets, pour ôter à la volonté la force de la réjection. *Il vaudroit donc infiniment mieux pour l'homme*, continuë-t-il (*l*), *qu'il fût toûjours néceſſairement déterminé par le jugement de l'entendement, que de permettre à ſa volonté de ſuſpendre ſon action; car par ce moyen il parviendroit plus facilement & plus certainement à ſon but.* Je ne voi point par quelles machines on empêcheroit que cette objection ne frapât le dogme de Mr. King, qui laiſſe notre volonté pleinement indéterminée, après même que l'entendement

(*f*) „ Notez que pluſieurs nouveaux Philoſophes ſoûtiennent après Deſcartes, que nos afirmations & nos negations ſont des actes de la volonté.

(*g*) „ Bellarmin *lib. 3. de gratia & libero arbitrio cap. 8.* & p. parmi les Catholiques, & Cameron *in reſponſione ad epiſtolam vere doctæ* (*id eſt Epiſcopæ*) parmi les Proteſtans ſont de ce nombre, Voiez auſſi Heereboord *in Collegio Ethico pag. m. 42. & ſeq.*

(*h*) „ C'eſt-à-dire, quelque autre raiſon que celle qui eſt „ fondée ſur *tel eſt mon bon plaiſir.*

(*i*) „ *Virgil. Æn lib. 6. v. 470.*

(*k*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 608.

(*l*) „ *Id. ib.* pag. 609.

dement a repréſenté tout ce qu'il a pû. Je ſai bien que ce Prélat pourra alléguer cette différence entre ſon ſyſtême, & celui des Moliniſtes; que ſelon lui (*m*) l'entendement qui *s'aquitte bien de ſon devoir*, ne repréſente pas les choſes ou comme bonnes, ou comme mauvaiſes, mais ſimplement comme indifférentes, au lieu que les Moliniſtes veulent que l'entendement qui (*n*) *s'aquitte bien de ſon devoir*, marque *ce qui eſt le meilleur*; je ſai bien, dis-je, que Mr. King ſe peut ſervir de cette diſparité; mais je ne ſaurois comprendre qu'elle lui puiſſe être utile, puis que dans ſon hypotheſe notre volonté eſt indépendante des qualitez des objets, & qu'elle peut ſuſpendre toute ſon action, ſoit que l'entendement s'aquire bien, ou s'aquoire mal de ſon devoir. C'eſt d'ailleurs une doctrine qui me paroît bien étrange, que l'entendement du premier homme n'ait pû s'aquirer de ſon devoir, qu'en repréſentant comme une action indifférente l'obéiſſance à la loi de Dieu, & qu'aujourd'hui l'entendement ſoit déréglé, lors qu'il s'ingere de repréſenter la vertu comme une choſe qui a du rsport au bonheur de l'homme, & le vice comme une choſe qui ne nous eſt point convenable. Cela ſuit néceſſairement de ces paroles, (*o*) *comme toutes les choſes ſont indifférentes au franc arbitre avant ſa détermination, ſi l'entendement s'aquitte bien de ſon devoir, il ne fera que repréſenter cette indifférence, & ne marquera point qu'on doive préférer un objet à l'autre.* Il regne donc un grand déſordre dans l'ame de l'homme; car il n'y a preſque point d'entendement qui ne juge dans la ſpéculation, que la vertu eſt meilleure que le vice. Il eſt ſûr que les idées de Mr. King ſur la liberté ſont contraires à l'expérience. Il veut que l'entendement (*p*) ne doive juger que de la poſſibilité, ou de l'impoſſibilité des objets, & cependant cette faculté juge auſſi par toute la terre s'ils ſont bons; & l'on ne l'en blame point lors qu'elle ne ſe trompe pas. Il importeroit fort peu qu'elle excédât ſa commiſſion naturelle, qui eſt ſelon Mr. King de repréſenter ſeulement l'indifférence de tous les objets, ſi d'ailleurs notre liberté demeurant parfaitement la maîtreſſe de ſes déterminations, pouvoit nous rendre convenable tout ce qu'elle choiſiroit; mais nous n'éprouvons que trop qu'elle ne le peut; & quoi que l'on nous avoue (*q*) que ce qu'elle rejette devient mauvais, on ne laiſſe pas de convenir qu'elle s'engage à des entrepriſes qui nous rendent malheureux (*r*).

CHAPITRE XCI.

Continuation du même ſujet. Si Adam eut dû ſouhaiter la liberté d'indifférence. Facilité à Dieu de réprimer les paſſions.

S'il étoit de l'autorité d'Adam demander le franc arbitre.

VI. FAiſons une ſixiéme remarque, qui nous puiſſe bien faire juger ſi le franc arbitre de Mr. King a été le ſeul fondement du bonheur de l'homme. Je ſupoſerai pour cela que Dieu ait eu la complaiſance de parler ainſi à nos premiers peres dans le Jardin d'Hédem: Je vous „ ai donné ma confiance, la faculté de juger „ des choſes, & un plein pouvoir de diſpoſer de „ vos volontez. Je vous donnerai des inſtructions „ & des ordres; mais le franc arbitre que je vous „ ai communiqué, eſt d'une telle nature, que „ vous avez une force égale de m'obéir, & de „ me déſobéir. Vous ſerez expoſez à pluſieurs „ dangers; on vous tendra des pieges: ſi vous „ faites un bon uſage de votre liberté, vous ſe„ rez heureux; ſi vous en faites un mauvais uſa„ ge, vous ſerez malheureux. C'eſt à vous à „ voir ſi vous voulez me demander comme une „ nouvelle grace, ou que je vous permette d'a„ buſer de vos forces, lors que vous en forme„ rez la réſolution, ou que je vous en empeche. „ Songez y bien, je vous donne vint quatre heu„ res. „

Supoſons qu'ils accepterent ce terme, afin de délibérer enſemble plus mûrement ſur cette propoſition, & de la pouvoir tourner de tous les côtez. Je vous prie, Monſieur, de me dire ſi vous pouvez comprendre qu'ils euſſent fait choix du parti que Mr. King trouve le meilleur. S'ils euſſent raiſonné ſelon ſes principes, ils euſſent conclu qu'il faloit demander en grace de n'être jamais troublez dans l'éxercice de leur liberté, & de retenir toûjours la pleine diſpoſition de leurs forces, ſoit afin d'en bien uſer, ſoit afin d'en abuſer; car autrement la ſource de leur félicité ne manqueroit point de tarir; ils ne pourroient point ſe plaire en eux-mêmes, ni ſe rendre témoignage qu'ils ſeroient la cauſe de leurs bonnes déterminations. Ne comprenez-vous pas clairement que leur raiſon, qui n'avoit pas été encore obſcurcie par le péché, les eût fait conclure qu'il faloit demander à Dieu, comme le comble des faveurs dont il les avoit honorez, de ne point permettre qu'ils ſe perdiſſent par le mauvais uſage de leurs forces? Connoiſſez-vous de jeunes hommes aſſez corrompus pour refuſer l'offre que Dieu leur feroit d'un Ange Gardien, qui ne ſoufriroit jamais qu'ils vouluſſent faire des choſes oppoſées à leurs véritables intérêts? Les Pélagiens les plus outrez, les Sociniens, qui diſent que Dieu ne prévoit pas même l'uſage qu'ils ſont de leur liberté, ne lui demandent-ils pas tous les jours par l'Oraiſon Dominicale, qu'il lui plaiſe de les délivrer des tentations? Et nous croirions qu'Adam dans ſon état d'innocence, & avec toutes les graces dont ſon ame étoit ornée, auroit refuſé une direction divine, qui eût mis ſa félicité à couvert de tous les périls dont il étoit averti! Nous croirions qu'il ſe ſeroit fait un point d'honneur de ſe conduire lui-même, & de prendre tout à ſes riſques & fortunes, plutôt que de partager avec Dieu la gloire de ſes bonnes déterminations? Il eût été en ce cas-là l'original des Phaëthons & des Icares (*s*), & de tout ce qu'il y a d'exemples de la préſomption la plus téméraire & la plus folle. Peſez bien, je vous prie ces paroles de Luther qui témoignent que s'il dépendoit de lui d'avoir les forces du franc arbitre, ou de ne les avoir point, il les refuſeroit de tout ſon cœur. Les raiſons qu'il en donne ſont admirables (*t*).

Qu'il auroit été de

Je paſſe plus avant, & je dis qu'à ſuivre les ma-

(*m*) „ Bernard, *ubi ſupra* pag. 613.
(*n*) „ *Id. ib.* pag. 608. (*o*) „ *Id. ib.* pag. 613.
(*p*) „ *Id. ib.* pag. 614. (*q*) *Id. ib.*
(*r*) „ Voiez ci-deſſus chap. LXXXIX. pag. 677. à la fin.
(*s*) „ Notez qu'Icare ſe perdit parce qu'il eut la témeri„ té de ſe ſouſtraire à la conduite de ſon pere, malgré les „ avis qu'il avoit reçus. „

Me duce carpe viam, lui diſoit Dedale, *pariter præceptа volandi*
Tradit . . .
Horruitque ſenex, damnoſaſque erudit artes . . . . .
Cum puer audaci cœpit gaudere volatu,
Deſeruitque ducem. „ Voiez Ovide au livre 8. des Métamorph. v. 208. & *ſeq.*
(*t*) „ *Ego ſanè do me confiteor, Si qua fieri poſſet, nollem mi-*

La bonté de Dieu ne le lui reçoit.

manieres humaines de juger des choſes, nous conclurions que ſi nos premiers parens avoient eu la témérité de demander qu'au hazard meme de ſe perdre, il leur fût permis de faire tout ce qu'ils voudroient, Dieu auroit rejetté cette requête, non ſeulement dans le cas de la préviſion infaillible de leur chûte, mais auſſi dans le cas d'une conjecture preſque certaine. Il leur auroit dit, *Vous ne ſavez ce* (c) *que vous demandez, vous courez à votre ruine en ſouhaittant de moi ce nouveau préſent* (d) : *la bonté que j'ai pour vous ne me permet pas de vous l'accorder.* Voilà où nous conduiſent nos manieres ordinaires de juger des choſes. Vous ſavez que les meilleurs Moraliſtes de l'antiquité Paienne ont decidé, que l'on ne doit point tenir ſa promeſſe lors qu'elle ſeroit dommageable à celui qui l'a reçûë. Ils ont dit que le Dieu Apollon qui s'engagea par un ſerment irrévocable à donner tout ce que ſon fils Phaëthon lui demanderoit, eût été plus ſage s'il eût révoqué ſa parole, qu'il ne le fue en accordant à ce jeune témérite la conduite du Soleil ; choſe dont il le jugeoit très-incapable, & qui le perdit. *Ac non illa quidem promiſſa ſervanda ſunt, quæ non ſunt ut ipſis utilia, quibus illa promiſeris. Sol Phaethonti filio* (*ut redeamus ad fabulas*) *facturum ſe eſſe dixit, quidquid optaſſet : optavit ut in currum patrii tolleretur : fulminatus eſt ; atque inſanus antequam conſtitit, ictu fulminis deflagravit. Quanto melius fuerat, in hoc promiſſum patris non eſſe ſervatum* (e).

Un bon Pere en uſeroit autrement avec ſes enfans.

Nos idées les plus claires nous découvrent qu'un pere bon & ſage ne s'impoſera jamais la néceſſité d'accorder à ſes enfans tout ce qu'ils lui demanderont : il veut ſavoir avant que de rien promettre, ſi leurs demandes ſeront raiſonnables. Il peut bien pour les éprouver mettre à leur choix deux choſes contraires, mais s'ils choiſiſſent celle qui leur ſeroit pernicieuſe, il ſe garde bien de ſe conformer à leur élection. Il ne croiroit pas même qu'une promeſſe poſitive l'y engageât. Ainſi la conduite d'Apollon eſt l'embleme de celle d'un pere, qui plus imprudent encore que ſes enfans, leur jure qu'il leur donnera tout ce qu'ils voudront ; & s'ils lui demandent ce qui ne ſauroit manquer de les perdre, il s'afflige, il fait mille remontrances (f), & n'y gagnant rien, il leur accorde enfin les inſtrumens de leur ruïne. Lors donc que nous conſultons les idées de la bonté d'un pere ſage, nous ne pouvons pas comprendre que ſi nos premiers parens euſſent été aſſez fous pour ſouhaiter qu'on leur laiſſât faire tout ce qu'ils voudroient, quoi qu'il en pût arriver, Dieu qui les aimoit, & qui vouloit qu'ils fuſſent heureux, ſe fût conformé à leurs déſirs téméraires & funeſtes (g).

Si Dieu a créé le monde pour ſa gloire.

Ceux qui prétendent qu'à proprement parler il n'aime rien hors de lui, & qu'il n'a produit les hommes qu'afin de ſe procurer la gloire de manifeſter ſa juſtice & ſa miſericorde, ne s'embarraſſeroient point de ce que je viens de dire ; mais lors qu'on ſoûtient avec (h) Mr. King, qu'il n'a crée l'Univers qu'afin d'exercer ſa force, & de communiquer ſa bonté, je ne ſai pas ce qu'on pourroit me répondre. Ce principe au reſte n'eſt pas une penſée nouvelle de Mr. King : vous trouverez dans un Ouvrage de Mr. Arnauld (i) la refutation de cette maxime du Pere Mallebranche, *qu'on trouve dans l'idée de l'Etre parfait qu'il ne peut vouloir agir au dehors, que pour ſe procurer un honneur digne de lui.* Mr. Arnauld prouve *que Saint Auguſtin, Saint Thomas, & tous les habiles Théologiens y ont trouvé tout le contraire.* Que puis-je trouver dans cette idée, demande-t-il (k), „ qui frappe d'abord plus vivement mon „ eſprit, qu'un fond inépuiſable & incompré„ henſible de biens, de perfections, de bonheur ? „ Car l'Eſtre parfait, l'Eſtre meſme, & la plé„ nitude l'Eſtre, ne forme en nous que la meſme „ idée. Et la plénitude de l'Eſtre comprend tout „ ce que j'ay voulu marquer par ce fond inépuiſa„ ble de perfection & de bonheur. Il n'a donc „ plus rien à deſirer, puiſqu'il a tout, qu'il poſ„ ſede tout, & qu'il eſt tout d'une maniere ſuré„ minente. Or me laiſſant conduire à cette lumiere, „ que me fait elle voir ? „ que ce *qui l'a pû déterminer* à me vouloir donner l'eſtre, *n'eſt pas qu'il eut beſoin de moy : car il n'a beſoin de rien. Il faut donc qu'il y ait eſté porté par une bonté toute gratuite, par une libérale* (l) *effuſion de ſon Eſtre ſur toutes les choſes qu'il a voulu capables d'y participer en leur en communiquant ce qu'il luy a plu. Et ce ſeroit le rabbaiſſer à la condition des hommes, & ne pas aſſez conſulter* cette vaſte & immenſe idée de l'Eſtre infiniment parfait, *que de pretendre qu'il n'ait pû ſe reſoudre à nous créer moy & les autres créatures, que pour quelque avantage qu'il en voulu ſe procurer en nous creant. Or c'eſt à quoy on le rabbaiſſe, en voulant qu'il n'ait pû ſe déterminer à rien créer au dehors, que pour ſe procurer un honneur digne de luy, comme s'il ne l'avoit pû faire que par une voie intereſſée ; ce qui me paroiſt manifeſtement contraire à* la vaſte & immenſe idée de l'Eſtre infiniment parfait. Cette doctrine de Mr. Arnauld ne paroît pas moins évidente que contraire à l'abandon du premier homme à ſa liberté. Rapprochons nous de notre matiere.

Qu'Adam n'auroit pû ſauvegarder ſa liberté en refuſant le fruit défendu, ſi Dieu n'avoit pû refuſer

Si Adam eût fait conſiſter la félicité où Mr. King la conſtituë, il auroit bien-tôt compris ſon erreur ; car dès le premier inſtant qu'il donna de ſa puiſſance de bien choiſir ou de mal choiſir, il pécha

„ *bi dari hiorum arbitrium, aut quippiam in manus meas relin-*
„ *quo, quo adſalutem eorum poſſem, non ſolum ideo, quod in*
„ *tot adverſitationes & pericula, deinde tot impugnantibus*
„ *Dæmonibus, ſubſiſtere & retinere illud non valerem, cum unus,*
„ *Damon potentior ſit omnibus hominibus, neque ullus hominum*
„ *ſalvaretur. Sed quid etiam ſi nulla pericula, nulla adverſi-*
„ *tates ; nullis Dæmones eſſent, cogerer tamen perpetuo miſerrimus*
„ *laborare & acerbis pugnis verberare, neque enim conſcientia*
„ *mea, ſi eo averſum viverem & operarer, unquam certa &*
„ *ſecura foret, &c.* Luther. de ſervo arbitr. cap. 244.

(c) „ *Non eſt una tua voluntas.*
„ *Magna petis, Phaëthon, & quæ nec tribuere tibi*
„ *Non certa cupiunt, nec tam puerilibus annis.* Ovid. Metam. lib. 2. v. 53.

(d) „ *Vero nomine pœna,*
„ *Non honor eſt, pœnam Phaëthon pro munere poſcit.*
„ Id. ib. v. 98.

(e) „ Cicero d'Offic. lib. 3. cap. 25. pag. m. 361. 362.
„ Voiez auſſi lib. 1. cap. 10. & Seneque *de benefic. lib. 4. cap. 36.*

(f) „ Tout cela ſe voit dans le récit que nous donne Ovi„ de *ubi ſupra*, de ce qui ſe paſſa entre Apollon & Phaë„ thon.

(g) „ *Ipſi Dii poetæ* (Sol & Neptunus) *ſe ſtriſſant pernicioſa*
„ *fore illa vota, precaſſe in benignos patrocinium.* Cicero de
„ natura Deorum lib. 3. pag. m. 669.

(h) „ Voiez ci-deſſus chap. LXXIV. au commencement.

(i) „ Voiez le 2. & le 3. chapitre du 2. tome de ſes Ré„ flexions ſur le ſyſtême du Pere Mallebranche.

(k) „ Arnauld *ibid.* pag. 12.

(l) „ Joignez à cela ces paroles de la page 14. L'Etre par„ fait regorgeant, pour ainſi dire, de ſes propres biens, n'a „ garde de n'avoir voulu agir au-dehors que pour s'en procu„ rer d'ailleurs. Ce n'eſt donc que par l'affluence meſme de „ ſes biens infinis, dont il eſtoit de ſa grandeur & de ſa bonté „ qu'il fit quelque part à ce qui ne pouvoit avoir d'eſtre que „ par la communication qu'il leur en feroit, qu'il s'eſt reſolu „ de creer le monde, & non par le deſir d'un nouveau bien, „ qu'il n'auroit pas eu encore.

Les ſecours devoient pour ſe déterminer au bon choix.

pécha actuellement. Il eût donc compris que ſes veritables intérets n'étoient pas d'avoir une telle puiſſance, & qu'il eût trouvé un fondement plus ſolide de bonheur dans la détermination au bon choix, ou dans des ſecours divins qui euſſent toûjours attiré ſon ame vers le bon parti. Car de prétendre qu'un bon choix inſpiré d'enhaut, ne l'eût pas laiſſé (*m*) joüir de la complaiſance en ſoi-meme; ce ſeroit le faire preſque auſſi impie que l'Ajax de Sophocle (*n*) qui vouloit vaincre ſans l'aſſiſtance des Dieux, & qui diſoit que les plus poltrons feroient ſuïr leurs ennemis avec une telle aſſiſtance. Je ne penſe pas qu'Adam & Eve après leur chûte euſſent voulu que pour la ſeconde fois on les laiſſat à la merci de leurs propres forces.

(*o*) Vitaret cœlum Phaëthon, ſi viveret, & quos
Optarat ſtultæ tangere, nollet equos.

S'il avoit été auſſi ſage qu'on le ſuppoſe dans ſon état d'innocence, il devoit ſouhaiter d'être néceſſairement déterminé au bien.

VII. Je tire ma ſeptiéme remarque de ce que les vrais amateurs de la ſageſſe ont pour but de ſe délivrer de l'inconſtance, ſoit à l'égard des jugemens de l'eſprit, ſoit à l'égard des actions de la volonté. Ils conſiderent comme une honteuſe imperfection, la facilité avec laquelle nous affirmons aujourd'hui les meme choſes dont nous douterons demain, & que nous nierons deux jours après. Ils ſe choquent encore plus de la malheureuſe facilité avec laquelle nous paſſons de l'amour à l'indifférence, au mépris, & à la haine pour les mêmes choſes en très-peu de tems. Leurs veilles & leurs méditations ne rendent qu'à parvenir à la certitude, afin de n'avoir plus la puiſſance de nier, ou d'affirmer, ou de douter; mais d'être fixé à l'affirmation, ou à la négation. Et pour ce qui eſt de la volonté, ils s'efforcent d'en fixer les actes par l'aquiſition d'une vertu habituelle, qui diminuë & qui aboliſſe enfin le pouvoir du vice, en ſorte qu'ils ſoient ſi déterminez au bien, qu'ils ceſſent d'avoir la malheureuſe faculté d'aimer le mal. Ils ne s'eſtiment heureux qu'à proportion des progrès de cette habitude de vertu, & ils ſe croiroient au comble de la félicité corporelle, s'ils aquéroient dès cette vie un indiſſoluble attachement aux bonnes actions (*p*). Cela eſt bien éloigné des idées de Mr. King, qui prétend que la créature raiſonnable ne ſauroit être heureuſe ſans la faculté de faire le mal & le bien. S'il dit qu'une habitude de vertu aſſez parfaite pour nous déterminer au bien, ne pourroit nous plaire qu'entant que nous l'aurions aquiſe en faiſant ſouvent un bon uſage de notre liberté, il me permettra de lui répondre que les vétitables amateurs de la ſageſſe n'ont point ce goût-là. Ils ſeroient ravis d'aquérir cette habitude par le premier acte de vertu, & d'être dès l'âge de 25. ans hors de la néceſſité de lurer avec les vices; & après tout ſi cette habitude eſt un état très-heureux dans la vieilleſſe, pourquoi ne le ſeroit-elle point dès qu'on a l'uſage de la raiſon? S'il n'eſt (*q*) jamais trop tard d'entrer dans le bon chemin, c'eſt-à-dire, ſi c'eſt une mauvaiſe raiſon de n'y pas entrer, que de prétendre qu'il n'eſt plus tems de le faire, il eſt encore plus vrai que l'on ne ſauroit y entrer trop tôt. D'où je conclus que ſi Adam étoit auſſi ſage qu'on le ſupoſe dans ſon état d'innocence, il devoit ſouhaitter comme la ſource de ſon bonheur, non pas la faculté de pécher, mais la détermination à ne point pécher. Il devoit prendre pour un ennemi domeſtique cette liberté que l'on nous vante, & prier Dieu de l'en garantir. Les Pélagiens modernes ne ſont pas difficulté de dire, que nos plus dangereux ennemis ſont dans notre propre cœur.

Les ſermons & les Loix n'ont pour but que de déterminer les hommes à la vertu.

A quoi tendent, je vous prie, les travaux de ceux qui veillent ſur les ames? que ſe propoſent-ils par tant de ſermons, & par tant de livres où ils repréſentent les devoirs du vrai Chretien, la fidélité qu'on a tant de fois promiſe à Dieu dans l'uſage des Sacremens, la beauté de la vertu, la laideur du vice, la récompenſe du Paradis, & les peines de l'enfer? Veulent-ils faire en ſorte que le franc arbitre ſoit maintenu dans l'indifférence au bien & au mal? Ne ſouhaitent-ils pas au contraire de nous afermir ſi fortement dans l'amour de la vertu, que nous ne puiſſions plus vouloir tomber dans le vice? Et les loix des Magiſtrats qui défendent le vol, le meurtre, &c. ſous des peines ſi rigoureuſes, quel but ont-elles? N'eſt-ce pas de déterminer aux bonnes actions, en ruïnant autant que faire ſe peut la puiſſance de vouloir faire des crimes (*r*)? Vous voïez donc que les plus beaux réglemens des ſociétez eccléſiaſtiques, & des états ſéculiers ſupoſent contre Mr. King que le vrai bonheur de l'homme conſiſte, non pas à pouvoir florer entre le vice & la vertu, mais à ne pouvoir s'écarter de la vertu, & à trouver à l'entrée du chemin du vice une barriere inſurmontable.

Rien n'eſt plus facile à Dieu que de changer le cœur humain.

VIII. Je finis par une remarque qui ſe raporte à la peine que Mr. King ſe figure, que le deſſein de prévenir les malheurs du genre humain, & les abus du franc arbitre auroit coûté. Je vous ai déjà écrit (*s*) quelque choſe là-deſſus, & j'ajoûte ici qu'il n'en coûteroit que des penſées; car le contentement de l'eſprit, la connoiſſance de ſon devoir, l'harmonie de la volonté avec cette connoiſſance, ne ſont que des penſées qu'il eſt infiniment plus facile à Dieu de communiquer à nos ames, qu'il ne nous eſt facile de cacheter une lettre. On s'imagine qu'à moins que de faire mourir Alexandre qui bouleverſoit le monde, & qui ſe moquoit & des mers & des montagnes, il eût falu poor l'arréter ſe ſervir des plus grandes forces de la Nature. Mais il faut ſavoir qu'une penſée, je veux dire le contentement de l'ame, y auroit ſufi; & peut-être que ſi on lui eût bouché dix ou douze pores par ci par là dans le cerveau, il ſeroit devenu naturellement (*t*) le plus modéré de tous les hommes, en ſorte que la petite Ile de Sériphe lui auroit paru un trop vaſte (*u*) Etat, quoi qu'auparavant il crut trop petit pour lui l'Empire de l'Univers. Que des Conquérans s'acharnent tant qu'ils voudront les uns contre les autres, le cachet de contentement imprimé dans leurs eſprits arrêtera leurs entrepriſes,

(*m*) „ J'ai refuté cela ci-deſſus chap. LXXX. No. XIV. & „ ſuiv. par divers exemples.
(*n*) „ Voïez le Diction. hiſtor. & crit. à la remarque D „ de l'article AJAX, *fils de Telamon.*
(*o*) „ *Ovid lib.* 1. *Trift. eleg.* 1. *pag. m.* 132.
(*p*) „ Conférez ce qui a été dit ci-deſſus chap. LXXXIII. pag. 666.
(*q*) „ *Sera tamen nunquam eſt ad bonos mores via.*
„ Seneca in Agamemn. v. 240.
(*r*) „ Conférez ce qui a été dit ci-deſſus chap. XC. pag. 778. & ſuiv.
(*s*) „ Ci-deſſus chap. LXXXIII. pag. 665 & 666.
(*t*) „ C'eſt-à-dire, ſelon les loix ordinaires de l'union de „ l'ame & du corps.
(*u*) „ *Unus Pellæo juveni non ſufficit orbis.*
„ *Æſtuat infelix anguſto limite mundi,*
„ *Ut Gyarz clauſus ſcopulis, parvaque Seriphe.*
„ Juven. Sat. 10. v. 167.

ſes, & ramenera promptement le calme. Il en ſera comme du combat des abeilles (*o*), qu'un peu de poudre fait ceſſer. Il n'eſt que de connoître comment ſe forme cette modification de l'ame: or Dieu le conoît parfaitement. Ceux qui ignorent le jeu des machines, ſe fatiguent, & ſe tourmentent en vain pour les mettre en mouvement; ou en repos. Le Machiniſte le fait ſans peine.

CHAPITRE XCII.

Concluſion des remarques ſur le livre de l'origine du mal. Quel uſage on en doit faire.

L'origine du mal eſt l'écueil de la raiſon.

JE finis ici mes remarques ſur les extraits du livre de l'origine du mal. Elles ſerviront, je m'aſſûre, à vous convaincre que cette origine eſt bien obſcure, & que ce qui a été dit de celle du Nil (*a*), qu'elle étoit plutôt un objet d'admiration qu'un objet de connoiſſance, lui convient parfaitement. Elle eſt hors de la portée de notre raiſon: la Philoſophie peut ſentir par là ſon fort & ſon foible. Quand elle charge le ſyſtême des deux principes, elle l'enfonce, elle le met en déroute, ſans le pouvoir rallier; mais quand elle tourne ſes bateries contre l'unité de principe, elle y fait des brêches qu'elle ne répare pas, quelque ſoin qu'elle s'en donne. Elle peut donc connoître que ſi elle a quelque force pour élever des brouillards, elle eſt trop foible pour les diſſiper. Nous devons par là lui donner de bons coups de caveçon, afin qu'elle ſoit moins orgueilleuſe, & que cette humiliation, ou cette mortification lui apreune à ſe captiver ſous l'obéiſſance de le foi. Il faut la dompter comme l'on dompta Bucephale (*b*), en l'empêchant de voir ſon ombre, & en le tournant vers le Soleil; c'eſt-à-dire, qu'il faut qu'elle ſe détache de ſon eſprit de diſpute, pour ne conſulter que l'oracle de la révélation (*c*).

Au reſte le liberté que j'ai priſe de combatre les opinions de Monſr. King, n'empêche pas que je ne me faſſe une grande idée de ſon génie, & n'ôte rien à mon reſpect pour ſa dignité, & pour ſa perſonne. Je ſai que ſon eſprit & ſa ſcience, ſa vertu & ſon attention à remplir tous les devoirs de l'Epiſcopat, le rendent un des Prélats les plus illuſtres de l'Egliſe Anglicane.

CHAPITRE XCIII.

De Germaine de Foix Reine d'Aragon.

Pourquoi on n'a pas mis Germaine de Foix entre les Reines Douairieres qui ſe ſont flétries par un mariage inégal?

J'Ai entrevû une eſpece de cenſure dans votre queſtion, pourquoi je n'ai pas mis Germaine de Foix entre (*d*) les Reines Douairieres qui ſe ſont flétries par un mariage inégal? Vous me demandez cele d'une maniere qui me fait comprendre que vous ſoupçonnez qu'il y a eu quelque partialité, ou quelque acception de perſonnes dans cette omiſſion. Defaites vous de cette penſée, ſi vous l'avez, & prenez garde que mon ſujet ne demandoit pas que je dreſſaſſe des liſtes. J'aurois pû m'arrêter au ſeul exemple de la veuve de Louis XII. & ſi j'en ajoûtai quelques autres par occaſion, ce fut à cauſe qu'ils étoient arrivez dans le meme Ile que celui-le. Ce fut toute le raiſon de le préference. Je ne ſongeai point du tout à le veuve de Ferdinand le Catholique: je vous avoûerai même que je la connoiſſois peu: vous êtes cauſe que je l'ai cherchée dans quelques livres; mais comme les écrits qui euſſent pû m'en aprendre beaucoup de particularitez, ne ſont pas en mon pouvoir, je n'ai recueilli que des choſes générales, & très-communes. Je ne laiſſe pas de vous les écrire.

Son mariage avec Ferdinand, le Catholique.

Germaine de Foix, ſœur du brave Duc de Nemours qui fut tué à la bataille de Ravenne l'an 1512. étoit fille de Jean de Foix Comte d'Etampes, & Vicomte de Narbonne, & de Marie d'Orléans ſœur de Louis XII. Roi de France (*e*). Ce Prince (*f*) *la faiſoit élever auprès de ſes filles*, & la maria en 1505. avec Ferdinand Roi d'Aragon. Elle avoit (*g*) alors 18. ans. Son mariage fut conſomme à (*h*) Duegnas l'an 1506. Elle fut menée quelque tems après à Valladolid, où ſon mari la laiſſa pendant qu'il fut recevoir Philippe d'Autriche ſon gendre, qui étoit parti du Pais-Bas avec ſon epouſe pour venir prendre poſſeſſion du Roiaume de Caſtille. Elle accompagna le Roi Ferdinand au voïage qu'il fit à Naples la même année, & brille beaucoup lors qu'à ſon retour en Eſpagne Ferdinand fut s'aboucher (*i*) à Savonne avec Louis XII. l'an 1507. L'un des motifs qui l'avoient pouſſé à épouſer une ſi jeune Princeſſe, fut l'envie d'avoir un fils qui fruſtrât d'une partie de l'Eſpagne le Roi Philippe dont il étoit mécontent. Quelques Auteurs s'imaginent que la France ſe flata qu'il ne viendroit pas à bout de ce déſir. (*k*) *Ferdinand à la vérité n'étoit pas vieux, mais ſon tempérament paſſée l'avoit affoibli de ſorte que ſes Médecins n'oſoient plus eſperer qu'il eût encore des Enfans. Il avoit eu des commerces longs & fréquens avec la Comteſſe d'Ebely*, & avec deux autres (*l*) maîtreſſes..... *Il étoit à préjumer que cette inclination amoureuſe ſecondée par l'embonpoint & par la vigeur de Germaine, envoyeroit bien-tôt Ferdinand en l'autre monde, & que par conſequent la France n'attendroit pas long-temps à entrer dans le Roiaume de Naples*; comme le contrat de mariage le portoit (*m*) en cas que Germaine ne donnât point d'enfans mâles à ſon mari.

Elle

(*o*) „ *Hi motus animorum, atque hoc certamen tanta,*
„ *Pulveris exigui jacta compreſſa quieſcent.*
„ Virgil. Georg. lib. 4. v. 86.

(*a*) „ *Arcanam naturæ caput non prodidit ulli,*
„ *Nec licuit populis parvum te Nila videre,*
„ *Ammoſque juga, & gemini monſtra ultima mundi*
„ *Mirari, quam noſſe tuos.* Lucan. lib. 10. v. 295 pag. „ m. 244.

(*b*) „ *Alexander comprehenſis equi habenis, cum ea flaturet, ut in adverſos ſolis radios converſus, umbram ſuam conſpicere non poſſet: ea enim antea exterritum acrimi ferocitate obſervabat.* Frontinus de Stratag. lib. 1. cap. 4. „ n. 16. ex Plutarcho in Alexandro pag. 667.

(*c*) „ Voïez ſur ceci le Diction. hiſtor. & crit. à la fin de „ 2. eclairciſſement, & ci-deſſus ch. LXXXVII. pag. 673.

(*d*) „ Voïez ci-deſſus le chap. LXIX. à la fin.

(*e*) „ Voïez le Pere Anſelme hiſt. de la Maiſon Roiale „ pag 181.

(*f*) „ Varillas, Pratique de l'éducation des Princes pag. „ 88. edit. de Holl.

(*g*) „ Flêcher, hiſt. du Cardinal Ximenes pag. 241. édit. „ de Hol.

(*h*) „ Maverne Turquet, hiſt d'Eſpagne pag. 1161. édit. „ de Paris 1635.

(*i*) „ Voïez la relation de cette entrevûe imprimée à „ Paris l'an 1612. par les ſoins de Theodore Godefroi.

(*k*) „ Varillas *ubi ſupra* p. 90.

(*l*) „ Mr. Varillas nomme ici les quatre enfans naturels „ que Ferdinand eut de ſes maîtreſſes, & cite *le livre de* „ *Mayerne*. Il crut ſans doute que les ignorans prendroient ce livre pour quelque piece fort rare, ce qui n'eſt point fait, s'il eut cité l'hiſtoire d'Eſpagne de Mayerne, „ ouvrage commun, & dont il y a 3. editions. Et notez „ que Mayerne p. 1556. compte 4. meres de ces 4. enfans „ naturels de Ferdinand.

(*m*) *Id. ib.*

Bruvage qu'elle donna à ſon Mari.

Elle lui donna un fils l'an 1509. (*n*), mais qui *ne vécut qu'une heure*; de ſorte que *le regret de le perdre fut plus ſenſible au Roi Catholique, que n'avoit été la joye de ſa naiſſance.* La conſolation qui lui reſta fut d'eſpérer, que puis que ſa femme n'étoit point ſtérile, il pourroit cultiver avec ſuccès un ſi bon fond. Il ne s'y épargna pas, s'il eſt vrai, comme quelques Hiſtoriens l'aſſûrent, que les excès où il ſe porta dans les exercices de l'amour, & dans les travaux de la chaſſe épuiſerent tellement ſes forces, que tous les ſecours de la médecine ne purent les réparer. (*o*) *Verum enim, quum jam quintum & ſexageſimum ætatis annum attigiſſet, aſſiduo ac laborioſo venandi ſtudio, quod per adverſas etiam tempeſtates, quammaxime feras ſon ſſimè peteret, nullis cœli injuriis terreretur, intemperatiorèque ſubinde Veneris uſu, uſque adeo ſenescentes corporis vires afflixiſſe, ut jam exhauſtæ & collabentes nulla reparari medicatione nequiverint.* Mais ce qui donna la plus vive atteinte à ſa ſanté, fut le bruvage qu'on lui prépara pour raniner ſa vigueur quant au devoir conjugal. Je m'en vais vous copier une narration de ce fait-là (*p*) en vieux Gaulois. „ (*q*) Les grandes proſpéritez „ de . . . . Ferdinand d'Arragon . . . . cloient „ accompagnées d'un regret, de ce qu'il n'avoit „ aucun légitime heritier maſle: mais la Roine „ Germaine ſa ſeconde femme, de laquelle il „ n'avoit aucuns enfans, en eſtoit plus en peine „ que luy, pour ſon intereſt: & par affection „ feminine cherchoit curieuſement tous artifices, „ pour concevoir, cuidant par art, & remedes „ humains, pouvoir obtenir ce qui vient de la „ pure liberalité, & benediction de Dieu. Partant il advint ceſte année, on ne ſçait par le conſeil de qui, tant y a que ce fut du conſentement „ du Roy, que la Reine meſme, & D. Marie „ de Velaſco femme de Jean Velaſque de Cuellar, ſuper-Intendant des finances, & D. Iſabel „ Faure, compoſerent un breuvage, ou potage, „ au Roy, pour luy donner force, & vigueur „ d'engendrer, de telle façon que toſt après l'avoir pris il ſentit nature offenſée d'incurable infirmité, dont il veſcut en perpetuelle langueur, „ & en fin en mourut. Ce meſnage ſe fit à Carroncillo, où le Roy s'eſtoit venu reſjouyr „ avec les dames & n'eſt pas croyable qu'elles „ luy preſentaſſent ce medicament à autre fin que „ pour l'eſveiller au jeu d'amours: car de la vie „ du Roy dépendoit tout le bien, & la grandeur de la Royne Germaine: ſomme, il en „ penſa mourir au Monaſtere de la Mejorade. „ Après qu'à force de remedes on l'eut remis „ ſus, il vint à Vailledolit, à l'aſſemblée des „ Eſtats, où il dépeſcha pluſieurs affaires. „ Ceci ſe paſſa l'an (*r*) 1513. & le Roi vecut encore juſques au 23. de Janvier 1516.

Les Hiſtoriens qui parlent de cette avanture, ſans remarquer que Ferdinand conſentit à la préparation de ce brûvage, ſont très-blâmables, puis que leur omiſſion eſt injurieuſe à la mémoire de Germaine de Foix. Mr. Fléchier lui a rendu toute ſorte de juſtice; car il a dit (*ſ*) que Ferdinand conſulta les Médecins, & qu'ils lui permirent ce remede, & qu'ils en apritent à la Reine la compoſition.

André Favin a moraliſé ici impertinemment: (*t*) *Les breuvages amoureux que les femmes donnent à leurs maris pour les exciter & forcer à les aymer, n'ont d'ordinaire autre fin, que rendre leurs maris inſenſez, ce dit fort à propos Plutarque. Les Peintres d'une Dame pour ſeul poſſeder ſon mary, font la modeſtie en paroles & en ſes accouſtremens, & le ſoin de ſon meſnage: autre ſcience n'y eſt requiſe, ces rares perfections eſtants en une femme, il eſt impoſſible qu'elle ne ſoit aimée, cherie & honorée de ſon mary. Quant à la procreation, c'eſt un benefice qui dépend de Dieu ſeul, l'homme & la femme ne ſont que ſimples inſtruments d'icelle. Les Rabins tiennent fort à propos que Dieu a quatre Clefs qu'il ne communique à perſonne non pas aux Anges meſmes. C'eſt à dire, quatre choſes qui ne ſont dépendants des cauſes ſecondes, mis de la premiere ſeulement. Scavoir eſt,* Clavis pluviæ, Clavis Cibationis, Clavis Sepulcrorum, & Clavis ſterilitatis. *Les Clefs de la pluie; de la nourriture; de la Reſurrection des Morts; & de la generation & procreation des enfans.* Tout cela eſt hors de propos; le Roi Ferdinand avoit aſſez d'amitié & de tendreſſe pour ſon épouſe; il n'y avoit que les forces corporelles qui lui manquaſſent, & il eſt permis en ce cas-là de conſulter les Médecins, & pour ce qui eſt de la clef de génération, il y eut un homme qui s'en crut ſi bien pourvû, qu'il eut la hardieſſe de l'offrir à la Reine. Ce fut le (*u*) Chancélier d'Aragon. Le Roi le (*v*) *fit conſtituer priſonnier, informé qu'il avoit preſumé de tenter la chaſteté de la Royne ſa femme: car la voyant par trop deſireuſe d'avoir enfans, & que le Roy ſon mary, à cauſe de ſa vieilleſſe, & de ſon infirmité, y eſtoit peu habile, il y avoit trop privément offert ſon ſervice. Ce Chancelier demeura en ceſte priſon juſqu'après la mort du Roy, & lors fut délivré par le Cardinal Ximenes, qui fut Gouverneur d'Eſpagne.* Mr. Varillas (*w*) raporte cette avanture avec beaucoup de décorations, qui donnent un grand relief au mérite de cette Reine.

Moralitez importunes d'André Favin à cette occaſion.

Elle eut de très-bonnes qualitez, & ſur tout un attachement ſolide à la fidélité conjugale. C'eſt de quoi l'on ne peut douter, lors que l'on fait réflexion qu'étant fort jeune & fort enjoüée, & aïant un mari avancé en âge, chagrin, endurci à la gravité Eſpagnole, & ſoupçonneux, elle en fut toujours aimée, & conſidérée, & qu'elle n'accoucha qu'une ſeule fois. Si depuis cet accouchement elle eut été bien ſecondée, il y a toutes les aparences du monde qu'elle eût eu d'autres enfans. Elle ſouhaitoit un fils avec une extréme paſſion; c'étoit pour elle un intérêt capital: elle voioit ſon mari violemment agité de la même envie: leurs ſujets ſouhaitoient avec ardeur la même choſe. Que de motifs pour emploïer les moïens illégitimes! & cependant il eſt très-probable qu'elle en fût toûjours très-éloignée; & nous ſavons qu'elle s'ofenſa comme elle devoit, de l'impudence du Chancelier qui lui ofrit ſes ſervices. Je vous dirai en paſſant que ſa vertu fut une bonne fortune non ſeulement pour la maiſon d'Autriche, mais auſſi pour les ſujets de Ferdinand; car s'il eût laiſſé un fils, l'Aragon & les Etats qui en dépendent euſſent été détachez de la Caſtille, & auroient eu bien des guerres avec Charles-Quint, à qui ils n'auroient pû

Vertu de Germaine de Foix.

(*n*) „ *Id. ib.* pag. 108. 109.
(*o*) „ *Paulus Jovius. Hiſtor. ſui temper. lib.* 16. *fol. m.* „ 340.
(*p*) „ Ceux qui en voudront voir une phraſe en beau „ François, n'ont qu'à lire Varillas à la page 238. de la „ Pratique de l'éducation des Princes. Il vaut mieux encore „ s'adreſſer à Mr. Fléchier pag. 476. de l'hiſt. du Cardinal „ Ximenés, où il cite les Auteurs qui ont parlé de cela.
(*q*) „ Mayerne Turquet *ubi ſupra* pag. 9202.
(*r*) „ Mr. Fléchier *ibid.* le met ſous l'an 1502.
(*ſ*) „ Flechier *ibid.*
(*t*) André Favin, hiſtoire de Navarre pag. 696.
(*u*) „ Il ſe nommoit Antoine Auguſtin.
(*v*) „ Mayerne *ubi ſupra* pag. 9212
(*w*) „ Varillas *ubi ſupra* pag. 252. & ſuiv.

pû réſiſter ſans des troupes auxiliaires; ce qui eſt toûjours une triſte condition. Mais comme ils demenrerent unis à la maſſe des Couronnes Eſpagnoles, ils ne furent point le théatre de la guerre, & ils eurent part à la glorieuſe ſupériorité, dont l'Eſpagne fut en poſſeſſion pendant un aſſez long tems.

Anachroniſme où eſt tombé un ſon ſujet l'Auteur du Théatre Hiſtorique.

Comme je ſai que vous vous plaiſez à la critique des anachroniſmes, où les Hiſtoriens tombent par la paſſion de raporter des faits raiſonnez, je vous marque ici une faute que j'ai trouvée dans le Théatre Hiſtorique imprimé à Leide l'an 1703. L'Auteur aiant dit que Ferdinand le Catholique s'empara de la Navarre, ajoûte ceci: „ (x) Il eſt vrai que „ *Ferdinand* après ſon injuſte occupation, voulut „ aquerir un droit ſur ce Royaume, & que „ pour cet effet il épouſa ſur ſes vieux jours „ *Germaine* Princeſſe de la Maiſon de Foix. „ Ce motif d'un mariage contracté l'an 1505. eſt chimérique, puis que la Navarre ne fut uſurpée qu'en 1512.

Gauté de cette Reine.

Que la Reine Germaine fut enjoüée, vous l'avez pû aprendre par ces paroles de Mr. l'Eveque de Nimes: (z) *Revenant ici tenir les Etats d'Aragon*, elle *paſſa par Alcala, où le Cardinal* Ximenés *la receut & la traita avec une magnificence Royale. Cette Princeſſe aimoit* (z) *tant la joye, qu'encore qu'elle ſe viſt à la veille de perdre ſon Mary, & toute ſa grandeur avec luy, elle jouiſſoit du préſent & ne s'inquiétoit pas de l'avenir. Auſſi-toſt qu'elle fut en liberté dans le Palais d'Alcala, ce ne furent que jeux & que feſtins. Comme les Dames Eſpagnoles n'eſtoient pas faites à ſon humeur, elle ſe renfermoit dans ſa petite Cour, & danſoit avec les filles & les femmes qui la ſervoient, qu'elle avoit accoûtumées à la franchiſe & à la gayeté françoiſe, elle tâchoit de ſe dédommager en particulier de cette gravité contrainte, que la preſence de ſon Mary, & la coûtume du Pays, luy avoit fait garder en public.* Mr. Varillas aſſûre (a) qu'elle fit de très-grans coups de Politique dans cette aſſemblée d'Aragon, où Ferdinand l'avoit envoïée *en ſa place* l'an 1515.

Elle ne peut voir Ferdinand dans ſa maiſon, qu'après qu'il eut caſſé ſon Teſtament.

En partant d'Alcala elle dit au Cardinal, (b) qu'*elle ſe chargeoit de repréſenter au Roi* les raiſons qu'il avoit euës de n'aller pas à la Cour; *mais quelque diligence qu'elle fiſt, elle trouva ſon Mary mourant, & ne put luy parler ni des affaires des autres, ni des ſiennes* (c). Comme elle arriva lors que (d) *le Conſeil étoit aſſemblé, & qu'on craignoit de n'avoir pas aſſez de temps pour régler les affaires il luy fut impoſſible de voir le Roy, & on ne luy permit que de pleurer. Lorſque tout fut achevé, elle entra; mais ce Prince, ſoit qu'il s'affoiblit à tout moment, ſoit que l'application qu'il avoit euë l'euſt abbatu, ne la reconnut preſque pas.*

Il ne ſeroit pas étonnant que l'aplication qu'il avoit euë, l'eut mis à bout; car il venoit de combatre avec trois Conſeillers d'Etat, qui à force de raiſons avoient enfin obtenu qu'il caſſeroit ſon teſtament, & qu'il en ſigneroit un autre qu'ils avoient dreſſé, où il ſacrifioit au bien & à la gloire de la Monarchie d'Eſpagne les ioclinations, & les paſſions qui avoient pris dans ſon cœur les plus profondes racines. Mr. Varillas (e) a mis dans un tres-beau jour la victoire que ces trois Conſeillers d'Etat remporterent ſur ce Monarque moribond. Il n'auroit pas travaillé avec plus d'étude à developer & à orner cette ſcene, s'il avoit prévû quel ſeroit le teſtament de Charles II. mais ce n'a été que par hazard, & par le goût particulier qu'il avoit pour cette ſorte de matieres, qu'il a détaillé un grand exemple à ceux qui voudront écrire en faveur du Cardinal Portocarrero. Je ne voudrois pas jurer qu'il n'ait mis de la broderie à ſes détails; mais la choſe, quant au fond, eſt véritable. Mr. l'Abbé Marſolier, (f) en donne le principal dans un Ouvrage qui a été fait ſix ou ſept ans avant que Charles II. mourut; & ce qui eſt encore plus fort, Mr. Flechier (g) l'avoit déjà raportée avec un peu plus d'étenduë, & en donnant à ſes mateges ce qui plaît le plus aux lecteurs exacts, je veux dire, qu'il avoit ciſé les Hiſtoriens Eſpagnols les plus authentiques.

Digreſſion ſur les chagrins de la Reine.

Je ferai ici une petite digreſſion, s'il vous plaît de me le permettre. Il a fait une peinture ſi vive des chagrins, & des langueurs qui accompagnerent les dernieres années de Ferdinand, qu'on ne peut s'empêcher de dire que ce grand Monarque fue moins heureux que malheureux. Son mariage avec Iſabelle de Caſtille unit diverſes Couronnes à celles que la naiſſance lui donnoit. Il conquit trois (h) beaux Roïaumes ſans autre titre que la raiſon du plus fort. Il découvrit un nouveau monde dans l'Amérique; & comme il ſe plaiſoit à tromper, il fut très-ſouvent heureux de ce côté-là. Il trompa la France autant de fois qu'il voulut, & toûjours impunément; car elle ne put, ou ne ſut jamais s'en reſſentir. Mais ſes diſgraces domeſtiques ſervirent de contrepoids aux faveurs de ſa fortune. Il perdit en 1497. le Prince Don Juan ſon fils unique (i), marié à Marguerite d'Autriche, qui fut ſi touchée de la mort de ſon mari, qu'elle accoucha d'une fille morte (k). Cette affliction pouſſa Ferdinand & Iſabelle ſon épouſe à ordonner par un Edit que toute l'Eſpagne portât le deuil, & que les mains des artiſans ſe repoſaſſent pendant 40. jours (l). L'année ſuivante il perdit ſa fille aînée, femme de Don Manuel Roi de Portugal: elle mourut accouchant d'un fils qui ne vécut que deux ans (m). Il eut le chagrin de voir que l'Infante Jeanne ſa ſeconde fille, qui étoit devenuë ſon héritiere, étoit folle à lier: il reçut mille chagrins du Prince qui l'avoit épouſée; il n'aima pas l'Archiduc Charles qui devoit être ſon ſucceſſeur, & il ne put faire du bien à l'Infant (n) qui étoit l'objet de ſa tendreſſe.

J'ai

(x) „ Le Grand Théatre Hiſtorique to 4 pag. 178.
(y) „ Flechier *ubi ſupra* pag. 495. *ad ann.* 1515.
(z) „ Mr Varillas *ubi ſupra* pag. 220. parle ainſi: On „ a vu (je n'ai pas trouvé le paſſage où il renvoie) *que la* „ *Reine Germaine de Foix n'étoit pas tentée par l'ambition,* „ *& n'aimoit qu'à vivre agreablement & ſans embarras dans* „ *la Danſe & dans les Feſtins.*
(a) „ Varillas *ubi ſupra* pag. 151.
(b) „ Flechier *ibid* pag. 496.
(c) „ Si cela eſt, il faut dire que Mr. Varillas *ubi ſupra* „ pag. 249. 250. nous donne un Roman dans le diſcours „ pathétique qu'il raporte de Germaine à ſa mari agonisant.
(d) „ *Id. ib.* pag. 504. 505.
(e) „ Varillas *ubi ſupra* depuis la page 169. juſqu'à la page 182.
(f) „ Voiez ſon hiſtoire du Cardinal Ximenez pag. m. „ 365.
(g) „ Fléchier *ubi ſupra* pag. 499. & ſuiv.
(h) „ Celui de Grenade, celui de Naples, celui de Navarre.
(i) „ Mr. Leti ſe trompe lors qu'il dit pag. 35. & 45 „ du premier tome de ſon Charles-Quint que Ferdinand Roi „ de Naples étoit le frere puîne de cet Don Juan.
(k) „ Mayerne pag 1136.
(l) „ J'ai lu cela dans un livret qui fut imprimé l'an „ 1671. ſous le titre *De la Monarchie univerſelle.*
(m) „ Flechier pag. 118.
(n) „ C'eſt-à-dire, Ferdinand d'Autriche ſecond fils de „ l'Infante Jeanne.

J'ai déjà parlé (o) du regret de la prompte mort du fils que Germaine ſa ſeconde femme lui avoit donné. Il ſouhaita paſſionnément & vainement qu'elle lui en donnât un autre, & il ruina de telle ſorte ſa ſanté pour ſatisfaire cette envie, que les deux ou trois années qu'il vécut encore, ne furent qu'un tiſſu d'infirmitez & d'inquiétudes inſupportables. Il ſe laiſſoit (p) amuſer par les prétenduës révélations d'une dévote : (q) *Il aidoit lui-même à ſe tromper par un aveuglement déplorable ; & comme il croyoit par ſes voyages continuels, faire accroire aux Caſtillans qu'il étoit guéri, il prenoit de ſon coſté le ſoulagement de ſes maux, pour une entiére guériſon* (r).

Ce que Germaine fit après la mort de ſon mari.

Revenons à Germaine de Foix. Il (ſ) *lui avoit laiſſé en mourant par un Codicille* (t) *cinquante mil Ducats de rente, outre ſon Douaire, aſſignez ſur le Royaume de Naples.* Elle en voulut *être païée par quarteurs*, & il falut que le Cardinal Ximénés la payât *de ſon argent.* Mais on ne tarda gueres à prendre d'autres meſures. Le Conſeil de Flandres „ (u) conclut à diminuer les penſions „ de cette Princeſſe ſi l'occaſion s'en préſentoit, „ parcequ'on la croyoit dans les intérêts de l'In„ fant ; ou du moins à luy en aſſigner le fond „ dans la Caſtille, parce-qu'on craignoit qu'une „ Reine Françoiſe ne ſe ſervît de ce bien pour „ favoriſer les reſtes du parti d'Anjou dans le „ Royaume de Naples, ou pour y établir le Prin„ ce de Tarente priſonnier alors en Eſpagne, „ qu'elle avoit envie d'épouſer. „ Le Cardinal Ximénés chargé (v) de la faire conſentir *à prendre en échange de ſa penſion* quatre villes de Caſtille, *négocia ſi adroitement cette affaire, qu'après avoir fait convenir la Reine qu'elle ne vouloit pas ſortir d'Eſpagne, & que ne pouvant trouver un Mary de la dignité du premier, elle ne ſongeoit pas à de ſecondes nopces, il luy montra évidemment que la condition qu'on luy offroit, & qu'il ſeroit agréer au Roy, eſtoit plus honorable, plus commode & plus avantageuſe pour Elle, que celle que le feu Roy luy avoit faite. Sur cela on voulut mettre cette Princeſſe en poſſeſſion de ces quatre Places pour en jouïr pendant ſa vie.* Mais on trouva des oppoſitions, & pendant que le Cardinal agiſſoit pour les lever, „ (w) „ la Reine Germaine cherchoit de lui nuire, & „ ſe liguoit ſecrétement avec le Gouverneur & le „ Précepteur de l'Infant. Elle auroit voulu voir „ ce jeune Prince ſur le Trône à la place du Roy „ ſon Frere. Elle luy offrit, non ſeulement ſon „ crédit, mais encore les quatre Villes qu'on luy „ donnoit, qui par leur ſituation & par les For„ tifications qu'on y avoit faites, eſtoient deve„ nuës ſi conſidérables, qu'on &c. . . . Le Car„ dinal qui avoit l'œil ſur la Maiſon de l'Infant, „ & qui ne manquoit pas de bons avis, décou„ vrit bien-toſt cette intelligence, & manda „ promptement au Roy Catholique qu'il n'eſtoit „ pas ſeur de donner à une Princeſſe inquiéte des „ moyens de troubler le repos public, & que „ c'eſtoit aſſez de luy laiſſer pour ſes penſions „ la Ville de Madrigal avec ſon Territoire. . . . . „ (x) Du reſte, il prioit qu'on ne s'étonnaſt „ pas des plaintes & des invectives de la Reine ; „ & qu'encore qu'elle menaçaſt de s'en retourner „ en France ; il falloit croire qu'il n'y avoit point „ de lieu où elle puſt faire plus de mal à l'Eſpa„ gne qu'en Eſpagne même. Le Conſeil de Flan„ dres luy répondit qu'il pouvoit faire là-deſſus „ ce qu'il jugeroit à-propos. Il ſe contenta pour„ tant de veiller ſur les actions de la Reine, & „ laiſſa l'affaire indéciſe juſqu'à ce que (y) Sa „ Majeſté fuſt arrivée dans le Païs. „

On veut la marier à l'Empereur Maximilien.

Tout ceci ſe paſſa l'année même de la mort de Ferdinand. Je ne ſai pas ce qui fut réglé par Charles-Quint à l'égard de notre Germaine, après qu'il fut arrivé en Eſpagne ſur la fin de Septembre 1517. mais on eut deſſein avant ce tems-là de la marier avec l'Empereur Maximilien. L'Evêque d'Aſtorga Précepteur de l'infant Ferdinand, s'intriguoit pour faire tomber la couronne d'Aragon ſur la tête de ſon diſciple, & (z) il avoit *entierement engagé* la Reine Germaine *dans ſes interêts, en lui promettant de la faire Imperatrice. Maximilien qui aprochoit de ſoixante ans, n'étoit plus que foiblement tenté de ſe remarier* ; il ne pouvoit attendre de Germaine ni des terres ni de l'argent ; elle étoit libérale, *& n'avoit rien épargné des graſifications qu'elle avoit tirées du Roi Catholique ſon Mary ; & d'ailleurs quoi qu'elle eût hérité, des biens de Gaſton de Foix ſon frere . . . . le Roy François Premier ne vouloit pas conſentir qu'elle les vendît & en portât l'argent à l'Empereur, de crainte qu'il ne prît fantaiſie à ce Prince de le dépenſer au déſavantage de la France. De plus Maximilien avoit auſſi peu de crédit que d'argent ; & comme il n'avoit pû trouver à emprunter ce qu'il falut pour faire le voyage d'Eſpagne avec un équipage convenable à ſa Dignité*, il renonça *au deſſein d'épouſer la Reine Germaine.*

Quelque brouillée qu'elle fut avec le Régent du Roiaume le Cardinal Ximénés, elle ne laiſſa pas de répondre d'une maniere très-obligeante au compliment qu'il lui fit faire un peu après l'arrivée du Roi Charles. On devoit tenir les Etats à Valladolid (a) : le Cardinal avoit fait marquer *pour ſes le logis du Docteur Bernardin ; mais Terremonde Gentilhomme de Flandres pourvû de la Charge de grand Maréchal de la Cour, ne laiſſa pas de le marquer pour un autre ; & afin que le Cardinal eût moins de prétexte de s'en plaindre, on deſtina ce logement pour la Reine Germaine. Ximenez perſuadé que puiſqu'il avoit retenu le logis il y alloit de ſon honneur de le conſerver, écrivit au Roy pour ſe plaindre de la dureté de Terremonde, & envoya un Gentilhomme à la Reine Germaine pour la prier d'avoir égard à ſon indiſpoſition. Le Roy luy fit juſtice ; & la Reine luy manda civilement qu'elle logeroit plûtôt à la belle étoile, que de le déloger. La Maiſon luy fut donc laiſſée.*

Depuis ce tems-là, c'eſt-à-dire, depuis le mois de Novembre 1517. juſques au 18. d'Octobre 1538. qui fut (b) le jour de ſa mort, je n'ai rien trouvé qui concernât cette Reine, excepté ſon

(o) „ Ci-deſſus pag. 683.
(p) „ Fléchier *ubi ſupra* pag. 497.
(q) „ *Id. ib.* pag. 498.
(r) „ On peut afſocier Ferdinand (& on l'a fait dans le „ Dictionn. hiſtor. & crit. Art. XIMENIANES, rem. (D) aux „ exemples rapportez dans ce Diction. à la remarque Q de „ l'article *Elizabeth*, à la remarque T de l'article *Louis XI.* „ & à la remarque B de l'article *Louis XIII.*
(ſ) „ Varillas *ubi ſupra* pag. 220. 221.
(t) „ Ou plutôt trente mille, comme le dit Varillas pag. „ 250. & Mr. Fiechier pag. 517. 584.
(u) „ Fléchier *ubi ſupra* pag. 584. Voiez auſſi Varillas „ pag. 252.
(v) „ Fléchier *ibid.* pag. 585.
(w) „ Fléchier *ib.* pag. 589.
(x) „ *Ibid.* pag. 590.
(y) „ C'eſt-à-dire, Charles-Quint.
(z) „ Varillas *ubi ſupra* pag. 286. Voiez auſſi Fléchier „ pag 706.
(a) „ *Id. ib.* pag. 309.
(b) „ Elle mourut à Valence ce jour-là, ſelon le Pere „ Anſelme Hiſt. de la Maiſon Roiale pag. 181.

ſon mariage, qui eſt une choſe dont je vous ferai un chapitre à part.

Pourquoi on a cette Varillas avec plus de confiance qu'on ne fait ordinairement.

Je veux bien vous avertir que j'ai cité Mr. Varillas avec plus de confiance que je ne ferois en d'autres rencontres; car je n'ai eu à citer que ſa Pratique de l'éducation des Princes, qui eſt l'un de ſes meilleurs Ouvrages, & celui qu'il paroît avoir travaillé avec le plus d'application. C'eſt un préjugé favorable que de ſavoir que ce livre-là n'a point été inutile à l'un des deux Ecrivains de l'hiſtoire du Cardinal Ximénés. J'ajoûte pourtant que c'eſt un Auteur aſſez habile pour avoir pû ſe paſſer de ce ſecours.

CHAPITRE XCIV.

Si Germaine de Foix ſe meſalia après la mort du Roi Ferdinand. Comment on peut excuſer les mariages inégaux des Reines veuves.

VOïons maintenant ſi notre Germaine de Foix rompit ſa viduité par un mariage indigne.

Hiſtoire du mariage inégal de Germaine de Foix avec le Duc de Calabre.

J'ai lu dans le Pere Anſelme (*a*) qu'*elle prit une ſeconde alliance avec Jean marquis de Brandebourg, Gouverneur de Valence, en 1519. & qu'elle eut pour troiſiéme mari Ferdinand d'Arragon Duc de Calabre.* Mais Mr. Varillas ne qu'elle ait épouſé le Marquis de Brandebourg; il ne parle que du mariage contracté l'an 1519. avec le Duc de Calabre. Voici ſon récit: (*b*) La Reine Germaine s'ennuyoit de ſon veuvage, & s'étoit ouvertement expliquée de ne pas vouloir achever ſa vie en cet état. Elle n'étoit plus aſſez belle ni aſſez jeune pour eſpérer de trouver un mari de la qualité du premier, & elle ſe fût contentée d'un Prince: mais il n'y en avoit point en Eſpagne, & d'ailleurs le Roy Catholique n'eût pas permis qu'elle en prît un en France. Le marquis George de Brandebourg Frere de l'Electeur de même nom & de l'Electeur de Mayence l'avoit recherchée dans les formes mais elle l'avoit refuſé parce que ce Prince étant Cadet & par conſéquent pauvre, n'eût pû entretenir le quart du train qu'elle avoit, & de plus elle appréhendoit la rigueur du Climat d'Allemagne après avoir été élevée dans la douceur des Climats de Guyenne & d'Eſpagne. Il ne ſe préſentoit point d'autre Amant; & vray-ſemblablement elle fut morte dans ſon veuvage, ſi Chévres n'eut perſuadé au Roy Catholique de luy donner un Epoux qui ne croyoit pas être pour elle, comme elle ne croyoit pas être pour luy.

Cet époux fut Ferdinand d'Aragon Duc de Calabre, *qui étoit détenu en Eſpagne dans une eſpece de priſon* (*c*) depuis 18. années. *Il étoit fils naturel & héritier du dernier Roi de Naples*, (*d*) & il s'étoit comporté en homme qui avoit parfaitement oublié ce qu'il avoit été, & ne penſoit qu'à ſatisfaire deux ſeules paſſions qui le dominoient, l'une de ne ſe charger d'aucune affaire tant ſoit peu embaraſſante; l'autre de ſe divertir à toutes les occaſions qu'il en trouvoit. Chiévres qui le voyoit trop engagé dans la vie molle pour craindre qu'il s'en retirât, fut d'avis de le marier avec la Reine Germaine. Ses raiſons furent que ce ſeroit la couple la mieux appareillée qu'il y eût en Eſpagne, & que la Reine bien loin de détourner le Duc de ſes plaiſirs, l'y engageroit plus avant: qu'elle épargneroit au Tréſor Royal la dépenſe que l'on faiſoit auprés de luy en Eſpions; & que l'on pourroit impunément le laiſſer ſur ſa bonne foy, après luy avoir donné une telle Femme: qu'ils vivroient enſemble ſans ſouci; & que ni l'un ni l'autre ne penſeroit jamais à troubler le repos de l'Etat, pourvû que les penſions virgeres dont ils ſubſiſtoient & qui ſeroient leur unique bien, leur fuſſent régulierement payées. . . . . Le Roy Catholique approuva cette propoſition, & Chiévres eut ordre de ſa Majeſté d'en parler aux deux parties: Le Duc en fut ravi, & la Reine n'y trouva point d'autre difficulté que celle de la crainte de perdre ſon rang: Mais on y remédia en luy promettant de le conſerver; & l'expédient dont on uſa pour cela fut que le Roy Catholique aſſiſta aux nôces, & après qu'elles furent faites il traita Germaine de Reine & de Mere comme il faiſoit auparavant. Les Courtiſans n'oſerent ſe diſpenſer d'imiter leur Roy; & Germaine en demeura ſi redevable à Chiévres, qu'elle le préféra à tous ſes parens dans une conjoncture trop ſinguliere pour être oubliée. Elle avoit du bien en France. Elle ne croyoit pas que le Roy François Premier luy laiſſât la liberté d'en diſpoſer à ſa fantaiſie après qu'elle avoit épouſé le Duc de Calabre ſans la participation de ſa Majeſté Très-Chrétienne, & elle en fit à Chiévres une donation (*e*) entre vifs.

Je ne penſe pas qu'elle ait vêcu dans la ſplendeur avec ce mari; car l'exécution de ce que Ferdinand le Catholique avoit ordonné par ſon teſtament que l'on donnât au Duc de Calabre une dignité & des revenus qui le fiſſent vivre en Prince, fut diférée juſqu'en 1533. ſous divers prétextes, dont on a toûjours bonne proviſion à l'égard des malheureux (*f*). Cette remarque eſt de Mariana.

Elle ne ſe ſeroit pas moins meſaliée ſi elle eût épouſé le Marquis de Brandebourg.

Si Germaine épouſa un Marquis de Brandebourg, il eſt viſible qu'elle tomba de bien haut. (*g*) Je ſai bien que les Maiſons des Electeurs & des anciens Princes de l'Empire poſſedent les principaux droits de la ſouveraineté, & que les Empereurs & les plus grans Rois y ont pris des femmes, & y ont marié de leurs filles: mais comme ce

(*a*) „ Anſelme *ibid.*

(*b*) „ Varillas *ubi ſupra* pag. 330. 331.

(*c*) „ Mr. Varillas avoit déjà parlé ainſi pag. 252. *Chiévres apprit que la Reine Germaine envoyée de ſon veuvage pour „ faire à ſe remarier avec l'infortuné Prince de Tarente fils unique de Frederic Roi de Naples, que le grand Capitaine avoit „ détenu priſonnier & envoyé en Eſpagne après avoir juré ſur „ la foi ſon Roiſin de le laiſſer en liberté.*

(*d*) *Id. ib.* pag. 332.

(*e*) „ Mr. Varillas *ib.* pag. 339 dit que Chiévres ne put jamais „ profiter de la donation, & que les biens que Gaſton avoit „ poſſédez furent donnez à ſes trois couſins germains paternels, Lautrec, Aſparaut, & le Marechal de Foix, ſans „ que les héritiers de Chiévres en ayent été dédommagez.

(*f*) „ *Ut Calabria Dux offenſa quamvis multiplicater*

(*g*) Voyez dans les Lettres de M. Bayle, celle qu'il écrivit à M. la Croze le 25 d'Octobre 1706. où il eſt fait mention d'un imprimé intitulé, *Avis charitable à M. Bayle touchant un fait hiſtorique qui regarde la Séréniſſime Maiſon de Brandebourg &c.* Dans lequel Mr. Bayle eſt repris fort mal à propos, d'avoir parlé avec mépris dans cet article de la Maiſon de Brandebourg.

ce Marquis n'étoit que cadet, & qu'en qualité de Gouverneur de Valence il étoit censé à la solde, & sujet justiciable du Roi Catholique, on pouvoit prétendre que la Reine Doüairiere épousoit l'un des sujets de la Couronne qu'elle avoit portée. Le Roi de Portugal, dira-t-on, ne fit point dificulté d'épouser (*b*) Mademoiselle d'Auroale, fille d'un cadet de la Maison de Savoie établi en France, & sujet du Roi de France. Je répons que le rang des Princes ne dépendant point du rang des femmes qu'ils épousent, comme le rang des Princesses (*i*) dépend du rang de leurs maris, cela fait ici une notable différence au désavantage de la veuve de Ferdinand. Son mariage avec le Duc de Calabre fut aussi une mésalliance, puis que ce n'étoit qu'un pauvre Prince dépouillé de son Roïaume, & hors d'état de le recouvrer. On pouvoit la juger, & la condamner par ses paroles; car aïant su que Bernardin de Velasco Connetable de Castille, veuf d'une fille naturelle du Roi Ferdinand, épousoit la fille du grand Capitaine, elle lui reprocha comme une chose honteuse, de vouloir se marier avec la fille de Gonsalve, après avoir eu pour femme la fille d'un puissant Roi. Il répondit qu'en cela il suivoit un grand exemple, c'étoit celui du Roi même qui l'avoit épousée, quoi qu'elle ne fût point fille de Roi (*k*). Cette repartie qui choqua le Roi & la Reine d'Aragon, ne valoit rien: j'en ai donné la raison en parlant du mariage de Mademoiselle d'Aumale.

Serez-vous content, Monsieur? Me soupçonnerez-vous encore de quelque partialité? Ne verrez-vous pas que j'avouë que si l'on fait entrer Germaine de Foix dans le catalogue des Reines Doüairieres, à qui un mariage inégal a causé du déshonneur, ce ne sera point à force de bras & de machines, ou en la tirant par les cheveux?

Si on peut excuser les Reines qui se mésallient.

Vous m'aprenez qu'en discourant sur ces matieres avec quelques-uns de vos amis, vous vous aperçutes qu'ils trouvoient étrange la rigueur que l'on vouloit exercer sur les veuves des Monarques, comme si elles étoient obligées d'être de l'humeur de ce Prince de Macédoine (*l*), qui ne voulut entrer en lice qu'avec des Rois. Les Têtes couronnées, vous disoit-on, sont en petit nombre; il est donc fort dificile aux veuves des Rois de se remarier à des Rois. Sera-t-il dit pour cela qu'elles fraudеront la Nature? La maxime de Saint Paul, (*m*) *qu'il vaut mieux se marier que brûler*, n'est elle pas faite pour elles aussi-bien que pour les autres? Mais croiez moi, Monsieur, c'est donner le change; on ne prétend pas que les Reines Doüairieres qui ne peuvent se contenir, ni trouver une seconde alliance qui soit digne de la premiere, fassent un peché quand elles se mésallient. On ne les accuse que d'une certaine constitution de tempérament si peu loüable, que jamais un panégyriste n'oseroit en faire mention, & que pour rien du monde l'on ne marqueroit dans une épitaphe; au lieu que la qualité contraire, le don de continence, la force de résister à l'amour, sont les endroits les plus brillans dans les Oraisons funebres d'une Princesse. Vous savez que ceux qui loüent Anne de Bretagne, n'oublient pas de remarquer que quand (*n*) *ses plus privées Dames la plaignoient de la voir vefve de* Charles VIII. *& mal aisément pouvoir retourner a un si hault estat: car le Roi Louis estoit marié avec Jeanne de France, elle répondoit qu'elle demeureroit plustost toute sa vie vefve d'un Roy, que de s'abaisser a un moindre que luy.* Si les interets de son salut l'avoient engagée à se servir de la maxime de Saint Paul par une mésalliance, on auroit dû pour le moins qu'elle n'avoit pas tant de grandeur d'ame, que de vigueur de corps, & l'on auroit regardé cette vigueur comme un endroit foible, & comme une infirmité mortifiante. Je ne vous renverrai point aux Jurisconsultes qui ont commenté la regle de Droit, *tout ce qui est permis n'est pas honnête, non omne quod licet honestum est* (*o*), ni à Grotius qui a remarqué très-bien que par le mot de permis on peut entendre des choses qui peuvent être faites justement & pieusement; mais qu'il seroit plus loüable de ne point faire. Il en donne (*p*) deux exemples, le mariage, & les secondes nôces.

Pourquoi on condamne la mésalliance des Femmes, & qu'on fait grace à celle des Hommes.

Vos amis ne se lassoient point d'exagérer la dureté que l'on a euë, en jugeant si différemment de la conduite des deux sexes. On condamne dans les femmes ce que l'on ne blâme point dans les hommes. On veut que la qualité d'une femme ne soit point la regle de la condition de son mari, & qu'au contraire la qualité d'un homme soit la regle de la condition de sa femme. Un Sultan qui se marie à une esclave, ne perd rien de sa dignité; mais si une Sultane veuve se marioit à un bourgeois, elle ne seroit qu'une bourgoise. On n'a point blâmé Philippe Marie Duc de Milan, d'avoir épousé une (*q*) veuve un peu âgée, & qui n'étoit point de la condition: on l'a seulement blâmé de l'avoir païée d'ingratitude (*r*); car les quatre cent mille ducats qu'il en eut en dot lui aïant servi à recouvrer son païs, il devoit par reconoissance surmonter tous les dégoûts que la vieillesse de cette épouse lui donnoit; mais il oublia tous ses devoirs, & la fit décapiter publiquement (*s*) le 13. d'Août 1417. sous

(*b*) „ L'an. 1666.

(*i*) „ Il faut excepter les héritieres des Roiaumes, car elles peuvent être Reines sans que leurs maris soient Rois. „ L'Angleterre nous en fournit presentement un exemple. „ Conferez au reste ici ce qui se trouve ci-dessus ch. XIX.

(*k*) „ *Ob id quoque Regina Germana subinsolero oculo Velascum compellans, dixerat, an tu qui non es insultas & degener non dedecori fore existimas, si tibi cum filia Consalvi nuptias omnino faciendas putes, quam Regis filiam in matrimonio dudum habueris? Ad id vero Velascus quum se praclarum in ea re exemplum quod sequeretur habere respondisset, ut ejus suscepti consilii maxime disputaret, non obscure Regina animum pertigit, qua nequaquam Regis filia, magna tamen Regis conjugum meruisse videretur. Ex eo mordaci sermone Regem cum Regina usque adeo offensum ferunt, ut &c.* Paulus Jovius in vita Magni Consalvi lib. 3. pag. m. 578.

(*l*) „ *Dicentibus*, quoniam curia plurimum valeret, „ (*Alexander*) deberi profiteri nomen suum inter eos qui Olympicis ludis certaturi essent, cognominis sibi regis „ exemplo, magnam ea re per Graciam sibi famam comparaturum; facerem, *inquit*, si reges haberem adversarios. *Freinshem. Supplem. in Curtium lib. 1. cap. 2. fol. m. A. 3.*

(*m*) „ Epitre I. aux Corinthiens ch. 7. v. 9.

(*n*) „ Brantome aux vies des Dames illustres pag. m. 7.

(*o*) „ Mr Stryckius Professeur à Hal a bien traité cette „ matiere dans un livre *De jure licito, sed non honesto*, imprimé l'an 1702. in 4.

(*p*) „ *Interdum licere dicitur id quod rectum ex omni parte „ minimque est, etiam si forte aliud quid pars possit laudabilius . . . sic licet matrimonium contrahere, sed laudabilius „ est ut pro proposito celebs castitas . . . . repetere quoque nuptias licet, sed laudabilius est non contentum esse matrimonio.* Grot. de jure belli ac pac. lib. 3. cap. 4. n. 2.

(*q*) „ Vecchia nondimeno e di condizione molto disuguale. *Campana della vita di Filippo II. parte 4. fol* 54. Cette veuve s'apelloit Beatrix de Tende & avoit été mariée „ à Facino Cane, qui étoit de la maison des Marquis de „ Monferrat, & l'un des grans Capitaines de son tems. „ On dit qu'il mourut l'an 1412. Voïez la Chronique de „ Jaques Philippe de Bergame fol. m. 272.

(*r*) „ Campana *ibid.*

(*s*) „ La même Chronique *ibid.*

sous prétexte qu'elle avoit commis adultere avec uo homme de sa Musique (*t*). La mésalliance lui est pardonnée; on ne le condamne que de n'avoir pas été un bon mari, & sur tout lors qu'on supose, comme font quelques Auteurs (*u*), qu'il n'eut point de bonnes preuves de l'infidélité de sa femme. Vous auriez pu représenter à vos amis, que l'injustice dont ils parloient fournit aux femmes une occasion de parvenir à la gloire; car dès que l'usage a établi les bienséances, il est glorieux d'en subir le joug, & honteux de le secouër.

S'il vaut mieux que les Princesses Douairieres aux; exercent un commerce criminel que de se mésallier.

Voudroit-on, ajoûtoient-ils, que les Princesses Doüairieres fussent fort jalouses de leur rang, & qu'afin d'y joindre la qualité de Régentes ou de Tutrices, elles se gardassent bien de convoler en secondes noces inégales; mais qu'elles ne fissent point scrupule d'un commerce clandestio avec quelques-uns de leurs domestiques? Ne vaut-il pas bien mieux qu'elles épousent un simple particulier, que de faire ce que faisoit Bonne Sforce (*v*) Reine Doüairiere de Pologne, ou Bonne de Savoie veuve de Galéas Sforce Duc de Milan? Cette veuve & les freres de son mari avoient la tutele de son fils; (*w*) mais s'étant laissé gagner par un Cico de Calabre, elle fit bannir ou périr les autres tuteurs. (*x*) *Avec ce Calabrois estoit admis au maniement de l'Estat & des finances un Ferrarois nommé Antoine Thesin, lequel gouvernoit privement sa Maistresse, tranchoit devant elle, logeoit près de sa chambre, la portoit en crouppe par la Ville, cestte Dame se gouvernant avec lui avec toute impudence & enrichissant ce mignon de couchette de dons immenses que cestte Duchesse mal sage lui faisoit au veu & sceu de ses subjectis. Le Calabrois estoit pareillement soubpconné d'avoir part aux faveurs & bonnes graces de sa Maistresse.* Non, Monsieur, on ne veut rien de semblable; on accorde que de deux maux il faut éviter le pire, & qu'il vaut mieux se mésallier, ou en secret, comme (*y*) fit la mere de Henri IV. ou publiquement, que de faire l'amour d'une maniere illégitime. On veut seulement que d'être obligée à recourir à une basse mésalliance, soit manquer d'one bonne qualité, & d'une très-grande & très glorieuse perfection.

Les Veuves des Rois électifs se marient quelquefois aux successeurs de leurs Maris.

L'observation que vos amis firent que les veuves des Rois électifs ont plus d'occasions d'éviter les mésalliances, n'est point mauvaise; car on ne sauroit nier que les peuples qui travaillent à remplir leur thrône vacant, ne fassent en sorte que le choix tombe sur un candidat qui puisse se marier avec la veuve du défunt, & que toutes choses étant égales d'ailleurs, ils ne donnent la préférence à celui dont ils peuvent stipuler ce mariage. La veuve ne s'oublie pas, elle a d'ordinaire une faction bien puissante, qu'elle sait servir en faveur du candidat qui la pourra épouser. Assez d'exemples prouvent qu'en Pologne, & qu'en Hongrie le nouveau Monarque a succédé tant au lit qu'au thrône de son prédécesseur. On a même quelquefois voulu (*z*) que le frere épousât la veuve du frere, comme si l'on eût vécu sous la loi du Lévitique. Mais ces mariages intéressez, & où la disproportion des âges peut faire violence à la nature, ne sont pas toûjours de durée. Béatrix d'Aragon, fille de Ferdinand Roi de Naples, en est un exemple. Voici un précis de son histoire.

Peu de durée de ces mariages. Exemple de celui de Beatrix d'Aragon.

Ferdinand la maria avec le fils de Marin de Marciano Duc de Sessa; mais il rompit cet acord avant que les parties fussent en âge de puberté. Comme il n'avoit eu pour but que de défaire par cette alliance le Duc de Sessa, l'un des principaux chefs de la faction Angevine, il ne se vit pas plutôt au dessus de ses affaires, & maître de la destinée de ce Duc, qu'il fit revenir sa fille (*v*). Il la maria „ à Matthias Corvino Roy de Hongrie, & „ deuxiesmement à Ladislas, frere du Roy de Pologne, qui fut aussi Roy de Hongrie; Princesse douée de tant de vertus, que ses mérites „ ayant gaigné l'inclination des Hongarrens, & „ les ayant soumis agréablement aux volontés de „ son premier mary, furent cause, que Maximilian d'Austriche creut aussi bien que le meme „ Ladislas, compéditeurs de cette couronne, que „ de l'espouser étoit aurant qu'acquérir le Royaume. Le sort tomba donc sur Ladislas: voylà „ pourquoi étant couronné à Albe Royale en „ qualité de Roi de Hongrie, il resta durant dix „ ans avec Béatrix assis sur le throsne, au bout „ desquels estant autant degouté de l'âge déjà „ avancé de la Reyne, que charmé par la fameuse beauté d'Anne de Candale (*b*), Françoise, proche parente du Roi Louis (*c*), avec „ qui il jugeoit à propos, pour le bien de ses affaires, de s'unir, & sollicité beaucoup par la „ facilité qu'il y avoit à Rome, à faire dissoudre les mariages, sollicira dans cette cour, non „ pas sans noircir sa reputation d'une tâche d'ingratitude tout à fait scandaleuse, la dissolution „ de son dit mariage sous des pretextes emprunтés de nullité, & l'obtint; parce qu'on avoit „ tout pour de l'argent; & qu'on faisoit tout „ ce que l'on pouvoit sans aucuo respect à la hon„ te & au prejudice de la maison d'Aragon de Na-

(*t*) „ Favin hist. de Navarre pag. 650.

(*u*) „ Campana *ibid. Jovius in elog. viror. bell. pag. m.* „ 145.

(*v*) „ Voïez le Diction. histor. & crit. à la remarque G „ de l'article Aragon (Isabelle d')

(*w*) „ André Favin. hist. de Navarre pag. 651.

(*x*) „ Andre Favin. *ib.*

(*y*) „ On ne parle de cela dans le Diction. histor. & crit. „ Art. Navarre (Jeanne d'Albret Reine de. Rem. (Q) „ que comme d'une tradition incertaine ou fausse, mais de „ puis peu un fort honnête homme, & qui a beaucoup d'esprit, m'a assuré, en joignant à son récit un grand nombre de circonstances, qu'il est certain que Jeanne d'Albret épousa en 2. noces à petit bruit le Comte de Gouin „ qui fut tué à la Saint Barthelemi; qu'elle en eut un fils „ qu'un Seigneur de la Maison d'Albret fit elever *secrettement* „ sur les frontieres d'Espagne; que ce fils étant reputé en „ Guienne se maria avec la fille d'un cabaretier, dont il eut „ un fils qui fut Ministre à Bourdeaux, & pere de Mr. „ Goion aussi Ministre à Bourdeaux, & qui mourut à Amsterdam quelques années apres la révocation de l'Edit de „ Nantes.

Celui qui a fait ce récit à M. Bayle est un nommeu M. Boyd. Auteur d'un petit Ouvrage intitulé *Essais sur la Providence.* Il est de Bordeaux, & il a connu tres particulierement M. Goion de qui il tenoit les particularitez qu'il a racontees à M. Bayle.

(*z*) „ Le Roi de Pologne Jean Casimir, élu l'an 1649. „ épousa la veuve de son frere Uladislas.

(*a*) „ Voïez *Jovius Pontanus histor. Neapolit. lib. 5. pag.* „ 679 686. *edit. Dordr.* 1618. Notez que celui qui a traduit en François la vie de César Borgia, a fait ici de „ tres-grosses fautes. Il y a dans l'Italien pag. 257. *Era* „ *questa Beatrice figlia di Ferdinando il vecchio Re di Napoli,* „ *prima promessa in matrimonio dal Padre al picciolo figliolo di* „ *Marino da Marciano Duca di Sessa, e poi per la fanciulla di* „ *questi, e da gli Angioini ribellato, e maritata in prime nozze à Mattia Corvino.* Et dans la version Françoise pag. „ 289. Cette Beatrix estoit fille de Ferdinand le vieux Roy „ de Naples, promise en premier lieu par le pere au petit „ fils de Marin pour Marcian, Duc de Sessa, & mariée en „ suite en premieres nopces, après la desfaite de celuy-cy & „ sa prise par les Angevins, à Mathias Corvino

(*b*) „ Elle etoit fille de Jean de Foix II. du nom, & cousine germaine de Germaine de Foix.

(*c*) „ C'est-à-dire, Louis XII. Roi de France.

» Naples ; de ſorte que le Pape (*d*) donna la ſen-
» tence en plein Conſiſtoire, par laquelle il dé-
» claroit, nonobſtant les proteſtations & les
» deffenſes des Ambaſſadeurs de Naples, que le
» mariage de Ladiſlas avec ladite Béatrix étoit
» nul & préſomptif, ordonnant à celle-cy de
» garder un perpétuel ſilence, & de payer 25000.
» ducats ſous pretexte qu'on luy avoit fait grace
» en lui donnant un preſent d'une grieſve ſen-
» tence, ainſi qu'on avoit convenu en ſecret avec
» le Roy, lequel fit en ſorte que les deniers de
» ſon dot ſerviſſent à faire la guerre à cette Da-
» me mal deffendue, & l'obligeaſſent à ſuccom-
» ber ſous la violence d'un ingrat mary, & d'un
» pere commun tout à fait meſchant & per-
» vers (*e*). »

Je tire ceci de l'Hiſtorien du Duc de Valentinois. Vous ne devineriez pas facilement à quel propos il a inféré cet épiſode : je m'en vais donc vous le dire ; c'eſt afin de critiquer la joie extrême que Sancia d'Aragon, fille naturelle d'Alfonſe II. Roi de Naples, & bru du Pape Alexandre VI. avoit fait paroître de ce qu'un ſoldat François avoit été vaincu en duël par un ſoldat Bourguignon. Pour la confondre de s'être tant réjouie de ſi peu de choſe, on lui repréſente entre autres diſgraces de ſa maiſon, le divorce de Béatrix Reine de Hongrie. *Dame Sancia*, ajoûte l'Hiſtorien (*f*), *devoit lire avec des yeux pleins de larmes, les advis des triſtes evenemens de ſa parenté avec la maiſon de Borgia, ſi elle ne ſe fut pas diſpoſée, eſtant bien inſtruite dans les arts infames de cette meſme maiſon, a racheter ſa vie au prix de ſon honneur, auſſi bien que de ſa pudeur.*

Voilà un anecdote dont je ne ſai pas le détail ; je puis ſeulement comprendre que la Dame Sancia s'eſt rendue digne d'être fourrée dans la liſte des Dames galantes de Brantome.

Pourquoi la Veuve de Michel Koribut, Roi de Pologne, ne doit pas entrer dans la liſte des Reines qui ſe ſont mésalliées.

Je ne m'oppoſerai point à la remarque que vos amis firent en faveur de la Reine de Pologne, veuve de Michel Koribut. Ils ſoutinrent avec beaucoup de raiſon, qu'elle ne doit point entrer dans le catalogue des Reines qui ſe ſont beaucoup de tort par un ſecond mariage. Elle étoit ſœur de l'Empereur Léopold (*g*), & avoit été deſtinée (*h*) au Prince (*i*) Charles de Lorraine, en cas qu'il montât ſur le thrône de Pologne l'an 1669. Il ne fut point élû ; le choix tomba ſur le Prince Wiſnowiski Michel Koribut, qui épouſa en ſuite cette Princeſſe. Elle devint veuve l'an 1673. & fit tout ce qu'elle put pour procurer au même Prince de Lorraine la couronne de Pologne, & déclara qu'elle vouloit l'épouſer (*k*). Ses ſoins & ſes peines furent inutiles. Jean Sobieski fut donné pour ſucceſſeur au Roi Michel Koribut l'an 1674. L'Empereur, ni la Reine Doüairiere de Pologne ſa ſœur ne changerent point de ſentiment pour le Prince Charles, qui devint de droit Duc de Lorraine l'an 1675. Il fut marié avec cette Princeſſe l'an 1678. Elle fut très-excuſable ; car outre les raiſons particulieres indiquées ci-deſſus, elle étoit ſûre de joüir du rang de Reine à la Cour Impériale, & elle pouvoit eſpérer de ſe voir bien-tôt actuellement ſouveraine dans le Duché de ſon mari, & même de recouvrer un jour le Roiaume de Pologne, puis qu'il y avoit apparence que le thrône ſeroit vacant pendant la vie du Duc de Lorraine, & que ce Prince ſeroit plus heureux à une (*l*) troiſiéme Diète Electorale de Pologne, qu'il ne l'avoit été aux précédentes. Il avoit des qualitez ſi héroïques, qu'elles peuvent ſoutnir une autre excuſe à cette Princeſſe.

Je vous déclare, Monſieur, que je n'ai rien à oppoſer à ces raiſons de vos amis, & que je vous loue d'avoir critiqué celui d'entre eux qui obſerva que quelque ſublime qu'ait pû être le mérite de ce Duc, ſa réputation fut encore bien plus grande, parce que s'étant dévoüé aux intérêts de la Maiſon d'Autriche, dans un tems où preſque tous les Princes Chrétiens la favoriſoient, il eut le bonheur avec quelques autres Chefs de la même cauſe commune, que toutes les trompetes de la renommée faiſoient retentir ſur le plus haut ton tout ce qu'il faiſoit ; de ſorte que des exploits qui euſſent paru médiocres, s'ils fuſſent partis de la main des ennemis de l'Empereur, étoient vantez comme des coups de partie, quand ils venoient d'une autre main. Une infinité de Nouveliſtes de tout pais & de toutes langues les proclamoient à l'envi avec toutes les décorations de l'art. Les paſſions & la politique ſont en peu de tems d'aſſez bons Rhétoriciens ſur cette eſpece de choſes. Je vous ſais bon gré, Monſieur, d'avoir traité tout cela de ſpéculation un peu trop quinteſſenciée.

CHAPITRE XCV.

Introduction à l'examen des raiſons, par leſquelles M. Bernard a prétendu rétablir l'argument de l'exiſtence divine fondé ſur le conſentement général des peuples.

Qu'on ne doit pas ſe prévenir en faveur d'une preuve, parce qu'on déſire qu'elle ſoit ſolide.

VOus êtes fort loüable de ce que lors même que votre cœur eſt prévenu pour ou contre certains dogmes, vous ſuſpendez votre jugement juſques à ce que vous ayez pû examiner les raiſons des deux parties. Vous ne vous laiſſez point ſurprendre par vos préjugez, comme ſont tant d'autres lecteurs ; & ſi le déſir qu'une objection ſoit mauvaiſe, vous la repréſente d'abord comme pitoïable, ou ſi le déſir qu'une preuve ſoit ſolide, vous la repréſente d'abord comme telle, vous ne prononcez pas pour cela précipitamment, ou en faveur de la preuve, ou au déſavantage de l'objection. Vous vous défiez de l'activité contagieuſe & ſéduiſante de l'amour propre, & vous attendez ce qu'une plus ample, & plus tranquille diſcuſſion vous pourra faire découvrir. C'eſt ainſi que vous vous êtes conduit depuis peu, lors

(*d*) » C'eſt-à-dire Alexandre VI.
(*e*) » Thomas Thomaſi, vie du Duc de Valentinois pag. » 289. 290.
(*f*) *Ibid.* pag. 290.
(*g*) » Qui eſt mort le 5. de Mai de cette année 1705.
(*h*) » Voïez la vie de Charles V. Duc de Lorraine pag. » 162. édit. d'Amſt. 1691.
(*i*) » Il n'étoit point encore Duc de Lorraine : le Duc » Charles IV. vivoit encore, & étoit en poſſeſſion de ſes » Etats Mr. de la Bizardiere ſe trompe lors qu'en ce tems-» là il l'en fait dépoſſeder, & qu'il ſuppoſe qu'un Palatin l'aſ-» ſûra dans une harangue à la Diete de Pologne. Voïez » ſon Hiſtoire des Dietes de Pologne pag. 144. 150. édit de » Holl.
(*k*) » Voïez la même vie pag. 183. 235. Les Mémoires » de Beauvau pag. 380. La Bizardiere *ubi ſupra.* pag. 166. » & ſuiv.
(*l*) » Elle ſe tint l'an 1697. La brigue de l'Empereur » y prévalut, & y fit élire le Duc de Saxe, mais ſans dou-» te elle n'eût agi que pour le Duc de Lorraine, s'il eût été » en vie. Il étoit mort en 1690

lors que Mr... Avocat au Parlement de... vous a fait savoir ce qu'il jugeoit des objections & des réponses touchant la question, si le consentement général est une preuve solide de l'existence de Dieu. Il vous avoit écrit avec beaucoup de chagrin, *que l'on avoit été évincé de la possession de cette preuve par le plaidoyé* (m) *de Mr. Bayle*; mais depuis il vous a mandé avec beaucoup de plaisir, *que le plaidoyé* (n) *de Mr. Bernard nous rétablissoit dans l'ancienne possession, & que c'étoit un arrêt de réintégrande.*

Pour bien juger il faut comparer les raisons de part & d'autre.

Quoi que vous aïez participé & à son chagrin & à sa joie, vous n'avez pas laissé de demeurer irrésolu, & vous avez souhaité de comparer les deux plaidoyez. Il n'a pû vous envoïer que celui de Mr. Bernard. Vous l'avez lu & relu avec beaucoup de satisfaction; mais cela ne vous a point empêché de croire que le procès n'étoit pas assez instruit par raport à vous, puis que vous ne connoissiez qu'en fragmens, ou (o) qu'en petites particules détachées les raisons de Mr. Bayle. Vous vous êtes souvenu de ce qui vous arriva l'année passée. Un homme d'esprit vous montrant des thèses de philosophie qui contenoient quelques sentimens assez singuliers, les critiqua fortement, & par des remarques qui vous parurent les percer à jour; mais quelque tems après vous jugeâtes qu'elles n'avoient fait que les effleurer, & vous en jugeâtes ainsi à cause que vous aviez lu les cahiers du Professeur, & que vous y aviez vû ses thèses remparées de toutes parts. Il les avoit entourées de bonnes preuves; il les avoit éclaircies en plusieurs manieres; il avoit ruiné par avance une infinité d'objections; en un mot, il s'étoit armé de toutes pieces; de sorte que les mêmes coups qui vous avoient paru assommer ses thèses nuës, ne vous sembloient pas les (p) toucher quand elles étoient sous les armes. Devenant donc plus circonspect depuis cette expérience, vous attendez à juger si l'argument que l'on tire du consentement général des peuples, est bien rétabli ou non, que vous aïez lu le livre de Mr. Bayle; & comme vous n'êtes guere assûré de le pouvoir lire bien-tôt, l'impatience qui vous prend vous fait souhaiter que je vous écrive ce que je penserai là-dessus, après avoir comparé ensemble les raisons du pour & du contre. Je ferai pour le moins une partie de ce que vous souhaitez. Je vous enverrai quelques remarques sur les objections de Mr. Bernard. Vous avancerez par ce moïen l'instruction de ce procès.

CHAPITRE XCVI.

Examen des trois premieres remarques de Mr. Bernard. Si l'on doit se rendre aux difficultez insolubles. Ce que demandent les preuves de fait.

I. MR. Bernard commence par une très-bonne maxime, qui est, (a) *qu'il ne faut jamais rejetter une opinion, sur tout quand elle est generalement reçuë, sous pretexte qu'elle est sujette à des difficultez, ou qu'on peut faire des objections contre elle.* Il ajoûte qu'il n'y a rien sur quoi l'on ne puisse disputer, & que cette proposition très-certaine, *les trois angles d'un triangle sont égaux à deux droits*, pourroit être combatuë par des objections insurmontables, dont il indique les sources. J'ai vû des gens qui n'aprouvent pas ce qu'il dit sur ce point-là, mais ils ne m'ont point persuadé qu'ils eussent raison, & je ne doute nullement que l'on ne puisse (b) embarasser les Mathématiciens. Il conclut (c) *que quand une opinion est fondée sur des raisons claires & évidentes, il la faut regarder comme sûre, quoi qu'elle soit accompagnée de grandes difficultez, qui naissent des bornes étroites de nôtre esprit*, & que sans cela l'on tomberoit *nécessairement dans le Pyrrhonisme le plus outré.* Cette conclusion me paroît fort véritable; & je croi même que la plupart des Pyrrhoniens l'admettent en certains cas. Peuvent-ils s'empêcher de croire, que puis qu'aujourd'hui il existe quelque chose, il y a quelque être qui n'a point eu de commencement? Ne paroît-il pas évidemment impossible qu'il y ait aujourd'hui quelque chose, si rien n'a été éternel? On est donc forcé à convenir comme d'une vérité nécessaire, que nous avons été précédez d'une éternité. Si cette éternité est successive, elle est combatuë par des objections insurmontables: si elle n'est qu'un instant, les dificultez qu'elle entraîne sont encore plus insolubles, & plus incompréhensibles. Il y a donc quelque dogme que les Pyrrhoniens mêmes doivent retenir, quoi qu'ils ne puissent résoudre les objections qui le combatent; & si quelcun de leurs confréres persistoit à disputer, je ne doute pas qu'ils n'employassent contre lui la maxime contenue dans la conclusion de Mr. Bernard.

Les Objections ne doivent pas faire abandonner ce qui est évident.

Il faut donc la considérer comme une de ces machines de guerre, dont les assiégeans se servent aussi bien que les assiégez. C'est un lieu commun dont les sectes les plus opposées font usage, lors que la nécessité les oblige d'y recourir. Tantôt c'est le tour de l'une, & tantôt celui de l'autre. Mais cela n'empêche pas que dans la méthode la plus légitime de disputer, il ne soit permis de réduire ses adversaires, si on le peut, à la fâcheuse nécessité de reconoître qu'ils ne sauroient

C'est pourtant un avantage dans la dispute de réduire son adversaire à ne pouvoir répondre aux objections qu'on lui fait.

(m) „ C'est-à-dire, par ce qui se trouve dans la Continuation des Pensées diverses, depuis le chapitre 5. jusques „ au chapitre 38.

(n) „ C'est-à-dire, le 2. article des Nouvelles de la Rép. „ des Lettres, mois de Février 1705.

(o) „ On ne peut faire que cela dans un Journal tel que „ les Nouvelles de la République des Lettres.

(p) „ *Telumque imbelle sine ictu*

„ *Conjecit: rauco quod protinus ære repulsum,*

„ *Et summo clypei nequicquam umbone pependit.* Virgil. Æn. lib. 2. v. 544.

(a) „ Bernard, Nouvelles de la Rép. des Lettres, Février 1705 pag. 129.

(b) „ Voïez un échantillon sur ceci dans le Diction. histor. „ & crit. à la remarque *F de l'article* ZENON D'ELE'E, & à „ la remarque *D* de l'article ZENON L'EPICURIEN. Joignez „ y ces paroles de Ciceron Academ. Quæst. lib. 2. fol. 14. „ 291. A. *Non quæro ex his* (Geometris) *illa nostra Mathematicorum, quibus non concessis, digitum progredi non possunt, paratum esse quod magnitudinem nullam habeat, extremitatem, & quasi libramentum, ut que nulla omnino crassitudo sit lineamento sine ulla latitudine cernentem.* Ce „ passage de Ciceron est fort corrompu; mais on ne laisse „ pas de connoître quel en est le sens. c'est de combatre la „ definition du point, & des superficies, & des lignes mathematiques.

(c) „ Bernard, *ubi supra* pag. 131.

roient ſe tirer des objections qu'on leur propoſe. Tous ceux qui ſe mêlent de la polémique, cherchent ardemment à ſa procurer un tel avantage: ils n'épargnent rien pour y parvenir, & ils ruïnent par cette route une infinité d'erreurs; car il n'y a point de gens auſſi expoſez au chagrin de ne pouvoir ſatisfaire aux objections, que ceux qui enſeignent des dogmes abſurdes. La Phyſique Péripatéticienne nous en fournit bien des exemples. Puis donc qu'il eſt ordinaire, & qu'il eſt utile de ſe ſervir de cette méthode, perſonne ne ſauroit être raiſonnablement blâmé de l'emploïer, quand ce ſeroit même contre des dogmes généralement reçus. Cicéron s'en ſervit très-bien contre la doctrine des augures, & de pluſieurs autres eſpeces de divination, qui étoient pourtant une partie très-notable de la Religion de tous les peuples de ce tems-là. Le premier Philoſophe qui admit le mouvement de la Terre, n'attaqua-t'il point lui ſeul l'opinion de tous les hommes? Et quand Copernic renouvella ce ſyſtême, n'avoit-il pas contre lui les ſuffrages de tous les ſavans, auſſi-bien que de tous les ignorans? De quel côté ſe trouvoit la bonne cauſe? N'étoit-ce pas du côté de Cicéron & de Copernic?

Je ne prétends point par là rendre douteuſe la concluſion de Mr. Bernard; je conviens que ſi les doctrines que Cicéron & Copernic ont combatuës, euſſent été fondées ſur des *raiſons claires & évidentes*, il auroit fallu s'y tenir, quand même l'on n'auroit pû réſoudre les difficultez de leurs adverſaires, & par conſéquent je tombe d'accord que ſi l'argument que Mr. Bayle a combatu, étoit compoſé de raiſons claires, évidentes, démonſtratives, il faudroit compter pour peu de choſe les objections à quoi il ſeroit ſujet, fuſſent-elles preſque inſolubles, ou même inſolubles. Mais nous allons voir que cet argument n'a nulle évidence.

Que la majeure de l'argument adopté par M. Bernard n'a aucune évidence par elle-même.

Il eſt fondé ſur ce point de droit, *ce qui eſt cru par tous les peuples eſt véritable*, & ſur ce point de fait, *tous les peuples ont cru la Divinité*. La premiere de ces deux propoſitions n'eſt nullement évidente par elle-même, & l'on ſe ſent bien plus de diſpoſition à la rejetter qu'à l'aprouver, lors qu'on a beaucoup de connoiſſance du monde, ſoit pour avoir voïagé, ſoit pour avoir lu pluſieurs relations de voïages; car on ſait alors qu'il regne dans chaque peuple quantité d'erreurs groſſieres, & que les mêmes erreurs ſe trouvent dans pluſieurs nations différentes. On voit donc d'abord que ſi pluſieurs peuples ſe trompent, il eſt poſſible que tous les peuples ſe trompent. Or ſi la propoſition dont il s'agit n'eſt point évidente par elle-même, elle a beſoin qu'on la prouve. Mais comment la prouvera-t-on? Sera-ce en diſant qu'une choſe adoptée par tous les peuples, eſt d'une telle proportion avec l'ame humaine, que nous en pouvons diſcerner facilement la vraie image, & trouver en nous aſſez de reſſources pour éviter toute ſéduction, de ſorte qu'aucun des moïens qui nous font errer ſur d'autres matieres, le défaut d'examen, l'obſcurité des objets, la ſtupidité, la cupidité, la crédulité, la prévention, &c. ne peuvent ici nous nuire? Rien de tout cela n'eſt auſſi probable que ce que l'on alléguëroit pour le réfuter. Dira-t-on que quand tous les peuples croient une choſe, c'eſt un ſigne qu'elle eſt dans notre ame par des idées innées? Mais ne ſeroit-ce pas s'engager dans une diſpute encore plus embaraſſée que l'autre, & qui dureroit ſi longtems, qu'on auroit bien de la peine à retrouver le bout du fil qu'on auroit quitté? Dira-t-on que les opinions communes à tous les peuples ne peuvent être que la voix de la Nature? Mais que pourroit-on gagner par là, puis que la nature humaine eſt un fond ſi corrompu, & une ſource de tant de vices & de tant d'erreurs, qu'il eſt plus probable de conclure de ce qu'une choſe en ſort qu'elle eſt fauſſe, qu'elle eſt mauvaiſe, que de conclure qu'elle eſt véritable, qu'elle eſt bonne? Après donc qu'il ſeroit conſtant que c'eſt une voix de la Nature, il s'agiroit d'examiner ſi c'eſt une vérité, ou une erreur. Il eſt donc inutile d'établir que c'eſt une voix de la Nature. C'eſt un principe qui n'épargne aucune peine, & qui n'aïant aucune évidence, ne prouve rien, ſi d'autres raiſons, ou ſi d'autres diſcuſſions ne le mettent à quelque profit; & quand même par ces diſcuſſions on découvriroit qu'une certaine opinion, qui ſeroit la voix de la Nature, ſeroit véritable, il faudroit dire qu'elle ne ſeroit point véritable entant que la voix de la Nature, mais indépendamment de cela; car ſi c'étoit un fondement néceſſaire de vérité, tout ce qui émane de la nature de l'homme ſeroit bon & véritable. Or rien n'eſt plus faux que cette propoſition, comme il paroît par les preuves (*d*) que les Théologiens alleguent, lors qu'ils parlent du péché originel. Si vous voïez jamais le livre de Mr. Bayle, vous y trouverez beaucoup de remarques ſur tout cela: on pourroit y en ajoûter encore bien d'autres: mais cela ſeroit ici ſuperflu; car (*e*) Mr. Bernard ne pouſſe point ſes prétenſions, juſques à dire, qu'il y ait de l'évidence dans *l'argument dont il s'agit*.

II. Il ſe contente de dire, (*f*) *qu'aïant été reçu pour bon par tous ce qu'il y a de grans eſprits dans tous les ſiecles, c'eſt un préjugé en ſa faveur, & qu'il faut que les difficultez qu'on lui oppoſe ſoient de la derniere force pour pouvoir en ébranler la perſuaſion.* Je lui accorde que c'eſt un préjugé favorable; je ne veux pas être préſentement auſſi difficile que l'Auteur de l'Art de penſer. Vous ſavez que c'étoit un grand Auteur, & qu'il n'a pas même voulu que les ſuffrages du plus grand nombre ſerviſſent de préjugé. *Souvent*, dit-il (*g*), *on ne regarde que le nombre des témoins, ſans conſidérer ſi ce nombre fait qu'il ſoit plus probable qu'on ait rencontré la vérité: ce qui n'eſt pas raiſonnable. Car, comme un auteur de ce temps a judicieuſement remarqué, dans les choſes difficiles & qu'il faut que chacun trouve par ſoy-meſme, il eſt plus vray ſemblable qu'un ſeul trouve la vérité, que non pas qu'elle ſoit découverte par pluſieurs. Auſſi ce n'eſt pas une bonne conſéquence: cette opinion eſt ſuivie du plus grand nombre des Philoſophes, donc elle eſt la plus vraye.* Laiſſons cette penſée; aquieſcons pleinement à la ſeconde remarque de Mr. Bernard: elle n'a rien que l'on n'ait pû dire contre Copernic, dont le ſyſtême a été enfin aprouvé par les plus grands Aſtronomes, quoi qu'il fût con-

Que le ſyſtême de Copernic, quoi que contraire à l'opinion générale n'a pas laiſſé d'être aprouvé.

(*d*) „ L'expérience confirme l'*exiſtence du péché originel* „ d'un maniere qui doit confondre l'héreſie. Car elle nous „ fait voir que les enfans ſont corrompus, méchans dans le „ berceau, & que tout auſſi tôt que leur raiſon & leur volonté ſe déploient, c'eſt pour y laiſſer lire les perverſes „ inclinations qui y ſont imprimées. *Syſtem de l'Unité de* „ *l'Egliſe* pag. 377.

(*e*) „ On en parlera plus à propos ci-deſſous dans le chapitre CV.

(*f*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 131. 132.

(*g*) „ Art de penſer 3. part. chap. 19. n. 6 pag. m. 373. „ 374.

contraire à l'opinion générale (*b*) de tous les ſiecles. Je ſai bien qu'il y auroit eu beaucoup de témérité dans la conduite de Copernic, s'il n'avoit pû oppoſer à cette opinion générale que de foibles objections; mais je ſai auſſi que les perſonnes équitables ſe ſont contentées de ce qu'il a mis dans ſon ſyſtême plus de probabilité, qu'il n'y en a dans celui de Ptolomée, & qu'elles n'ont point rejetté ſon innovation, ſous ombre qu'elle n'étoit pas exempte de dificultez. Quoi qu'il en ſoit, Monſieur, je ne m'engagerai pas à examiner quel eſt le dégré de force des raiſons que Mr. Bayle a propoſées contre l'argument dont il s'agit, il me ſufira de faire des notes ſur les défenſes de Mr. Bernard.

Que la mineure de l'argument de M. Bernard n'eſt pas plus évidente que la majeure.

Je vous ai dit que la mineure de cet argument eſt un point de fait; c'eſt-à-dire, qu'elle ſupoſe que tous les peuples de la terre ont admis l'exiſtence de la Divinité. Cette mineure eſt donc fondée non pas ſur une notion évidente, mais ſur une vérité hiſtorique, qui ne peut être évidente qu'à ceux qui ont voïagé par tout le monde, ou qui prenent pour évidemment certain le témoignage des Auteurs, qui ont aſſûré que tous les peuples de la terre proſeſſent une religion. On ne peut bien parvenir à l'évidence par ce moïen-là. Combien s'eſt-il paſſé de ſiecles, à l'égard deſquels on n'a pû rendre témoignage de la réligion des peuples? Combien y a-t-il eu de nations qui même durant les ſiecles hiſtoriques n'ont été connûes d'aucun Ecrivain? Ne reſte-t-il pas encore après tant de nouvelles découvertes en Occident & en Orient beaucoup de peuples à découvrir? Sait-on rien des terres Auſtrales? Il n'eſt donc point poſſible de donner une bonne preuve de cette propoſition, *tous les peuples de la terre ont toûjours cru la Divinité.*

Elle ne peut ſe prouver que par des preuves poſitives & certaines.

III. M. Bernard (*i*) aſſûre que cette objection *eſt peu importante, parce qu'elle n'eſt fondée que ſur un* peut-être, *auquel on peut oppoſer d'autres* peut-être, *qui ne ſont pas moins apparens. Car, peut-être, que* ſi les païs que nous ne connoiſſons point ſont habitez, *on y trouvera quand ils ſeront découverts . . . quelque idée de la Divinité.* Mais il n'a point pris garde que les *peut-être* qu'on peut alléguer de part & d'autre, ne ſont point ici équivalens. La mineure qui eſt en queſtion ne peut point être prouvée par un fait poſſible, comme elle peut être énervée par un cas poſſible. Ceux qui refuſent leur conſentement à cette mineure, n'ont pas beſoin de prouver qu'il y a certaines nations qui ignorent Dieu. Il leur ſufit de dire qu'ils ne ſont pas aſſûrez qu'il n'y ait point de telles nations; mais ceux qui afirment la choſe dont il s'agit, ſont obligez de faire voir poſitivement & certainement, qu'il n'y a nulle nation au monde deſtituée de la conoiſſance de Dieu. Ils ne fauroient donc ſe tirer d'afaire par un *peut-être.* Le *peut-être* qu'on leur opoſe ſuſpend toute la vertu de leur argument. Leur *peut-être* ne la peut faire avancer; elle demeurera immobile avec ce *peut-être*, juſques à ce que les relations favorables d'un voïageur ſoient arrivées.

Que les

Je veux bien que Mr. Bernard *ſe moque* tant qu'il lui plaira, (*k*) *d'un homme qui pour prouver que, peut-être, tout ce qu'il y a d'être raiſonnable ſur la terre ne deſcend pas d'Adam, s'aviſeroit de lui dire, que nous ne ſavons ſi les habitans de la Terre Auſtrale, ayant d'ailleurs une Raiſon auſſi parfaite que la nôtre, n'ont pas le corps ſemblable à celui d'un chien ou d'un cheval, ou de quelque nouvelle eſpece d'animal, que nous ne connoiſſons point.* Pour éviter toute ſorte d'incidens, je conviendrai avec lui qu'*homme*, & *animal raiſonnable* peuvent être afirmez réciproquement l'un de l'autre dans une propoſition univerſelle, tellement qu'il ſoit auſſi vrai de dire, *tous les hommes ſont des animaux raiſonnables*, que de dire, *tous les animaux raiſonnables ſont des hommes.* Je lui accorderai donc que ſi les païs qui n'ont pas été encore découverts, ſont habitez par des créatures raiſonnables, on peut aſſurer dès aujourd'hui qu'ils ſont habitez par des hommes (*l*) *à peu près faits comme nous.* Je dirai même que ces hommes nous reſſemblent parfaitement, quant à tous les attributs qui ſont eſſentiels à l'homme, & que la forme que nous croïons eſſentielle au corps humain, & qui comprend un certain nombre, & une certaine ſituation d'organes, & un certain amas de proprietez par leſquelles nous diſcernons le corps d'un homme d'avec le corps d'une bête; que cette forme, dis-je, convient (*m*) à ces hommes-là: mais je ne voudrois pas aſſûrer qu'*à peu près ils ſont faits comme nous*, quant aux choſes accidentelles, comme les arts & les ſciences, les loix, les coûtumes, la maniere de juger des bienſeances & du mérite, & de diſtribuër la loüange & le blâme, &c. & je m'imagine que Mr. Bernard ne voudroit pas l'aſſûrer non plus.

hommes pourroient ne ſe reſſembler point quant aux attributs accidentels.

Si la religion étoit un attribut eſſentiel à l'eſpece humaine, on n'auroit beſoin ni de voïages, ni de relations de voïages, pour pouvoir dire véritablement que tous les peuples du monde reconnoiſſent la Divinité, & l'ont toûjours reconnuë, & la reconnoîtront toûjours. Il ne faudroit pour être bien aſſûré de ceſte propoſition univerſelle, que conſidérer l'idée que l'on a de l'homme. On y verroit clairement cette vérité, ſans s'être ſervi de l'induction, comme l'on y voit ſans cette voie que tous les hommes ſont des animaux raiſonnables. Mais parce que la religion eſt accidentelle à notre eſpece, comme il paroît de ce que ſi l'on ſupoſe qu'un homme eſt privé de religion, on ne laiſſe pas de conoître que l'eſſence, ou que la définition de l'homme lui convient encore totalement; on ne peut être aſſûré, ſans ſe ſervir de l'induction, que tous les peuples de la terre donnent leur conſentement à l'exiſtence divine. Permettez-moi de vous expliquer ceci par l'obſervation d'un très-grand maître dans l'art du raiſonnement.

Ce n'eſt que par induction que tous les peuples s'accordent à reconoître la Divinité.

On appelle induction, dit-il (*n*), lors que la » recherche de pluſieurs choſes particulieres nous » mene à la connoiſſance d'une vérité générale. » Ainſi lors qu'on a éprouvé ſur beaucoup de » mers que l'eau en eſt ſalée, & ſur beaucoup » de rivieres que l'eau en eſt douce, on conclut » généralement que l'eau de la mer eſt ſalée, & » celle

Ce que c'eſt qu'induction.

(*b*) » Notez que l'argument dont il s'agit a ſoufert au» tant d'exceptions pour le moins que le ſyſtême du mou» vement du Soleil autour de la Terre.

(*i*) » Bernard *ubi ſupra pag.* 132.

(*k*) » *Id. ibid. pag.* 132. 133.

(*l*) » *Id. ib. pag* 132.

(*m*) » Il ne faut ajoûter aucune foi à ce que Pline *lib.* 7. *cap.* 2. raporte de certains peuples différens des autres à » l'égard de quelques parties du corps; mais ſi cela étoit » vrai, l'on pourroit prétendre qu'il y a diverſes eſpeces » d'hommes, comme il y a diverſes eſpeces de chiens, ou » d'oiſeaux de proie, &c.

(*n*) » Art de penſer, 3. part. ch. 18. n. 9. pag. m. 339. » 340.

„ celle des riviéres douce. Les diverſes épreuves „ qu'on a faites que l'or ne diminuë point au „ feu, a fait juger que cela eſt vray de tout or. „ Et comme on n'a point trouvé de peuple qui „ ne parle, on croit pour certain que tous les hom„ mes parlent, c'eſt-à-dire, ſe ſervent de ſons „ pour ſignifier leurs penſées. . . . . Mais il „ eſt vray néanmoins que l'induction ſeule n'eſt „ jamais un moyen certain d'acquérir une ſcience „ parfaite. . . . . Ce n'eſt pas l'examen par„ticulier de tous les Triangles qui m'a fait „ conclure généralement & certainement de tous, „ que l'eſpace qu'ils comprennent eſt égal à celuy „ du Rectangle de toute leur baze & de la moi„tié de leur hauteur: (car cet examen ſeroit „ impoſſible,) mais la ſeule conſidération de ce „ qui eſt renfermé dans l'idée de Triangle que „ je trouve dans mon eſprit. Quoy-qu'il en „ ſoit . . . . les inductions defectueuſes, c'eſt„à-dire, qui ne ſont pas entieres, ſont ſouvent „ tombet en erreur. „ Il en raporte *un exemple remarquable.*

Les incompletes peuvent conduire à erreur. Exemple de cela.

Si nous n'eſtions aſſurez, continuë-t-il (*o*), *de cette vérité*, le tout eſt plus grand que ſa partie, *que par les diverſes obſervations que nous avons faites depuis noſtre enfance, nous n'en ſerions que probablement aſſurez, puiſque l'induction n'eſt point un moyen certain de connoiſtre une choſe que quand nous ſommes aſſurez que l'induction eſt entiere, n'y ayant rien de plus ordinaire que de découvrir la fauſſeté de ce que nous avions cru vray ſur des inductions qui nous paroiſſoient ſi générales qu'on ne s'imaginoit point y pouvoir trouver d'exception.* Ayant dit en ſuite qu'on avoit trouvé depuis peu qu'une choſe qu'on croïoit indubitable, étoit fauſſe, il ajoûte: „ (*p*) Tout „ cela fait voir que les ſeules inductions ne nous „ ſçauroient donner une certitude entiere d'aucune „ vérité, à moins que nous ne fuſſions aſſurez „ qu'elles fuſſent générales, ce qui eſt impoſſible. „ Et par conſéquent nous ne ſerions que proba„blement aſſurez de la vérité de cet axiome, *le „ tout eſt plus grand que ſa partie*, ſi nous n'en „ eſtions aſſurez que pour avoir vû qu'un hom„me eſt plus grand que ſa teſte, une foreſt qu'un „ arbre, une maiſon qu'une chambre, le Ciel „ qu'une Etoile; puiſque nous aurions toûjours „ ſujet de douter s'il n'y auroit point quelqu'autre „ tout auquel nous n'aurions pas pris garde qui „ ne ſeroit pas plus grand que ſa partie. Ce n'eſt „ donc point de ces obſervations que nous avons „ faites depuis noſtre enfance, que la certitude „ de cet axiome dépend; puis qu'au contraire il „ n'y a rien de plus capable de nous entretenir „ dans l'erreur, que de nous arreſter à ces préju„gez de noſtre enfance. Mais elle dépend uni„quement de ce que les idées claires & diſtinctes „ que nous avons d'un tout & d'une partie enfer„ment clairement, & que le tout eſt plus grand que „ la partie, & que la partie eſt plus petite que „ le tout. „

Vous verrez dans ces remarques d'un grand Auteur la confirmation de ce que j'ai dit, que l'induction eſt néceſſaire pour ſavoir ſi tous les peuples reconoiſſent une Divinité, & qu'elle ne ſeroit pas néceſſaire au cas que la religion fût de l'eſſence de l'homme, ou un attribut de ſon idée, tel que celui d'*animal* & de *raiſonnable*. Le même Auteur vous fera conclure que pendant que l'induction eſt incomplete, on ne peut ſavoir certainement que tous les peuples du monde conoiſſent Dieu; & ainſi l'argument que Mr. Bayle combat, devient inutile entre les mains d'un homme qui n'oſeroit aſſûrer que tous les peuples du monde ſont connus, & qui ſe contenteroit de dire que peut-être on trouvera une religion parmi les peuples qu'on découvrira à l'avenir, & que même cela eſt probable. Souvenez-vous que l'argument en queſtion n'a pas été combatu ſur le pied d'une probabilité, mais entant qu'on le propoſe comme une preuve métaphyſique, ou du moins comme une très-bonne preuve.

Coûtumes étranges de quelques Peuples.

Croiriez-vous qu'un étranger qui pendant un long ſéjour en France auroit reconnu dans un très-grand nombre de François un certain défaut, voulût jurer qu'un François qu'on lui montreroit à Rome, & dont il n'auroit nulle connoiſſance, eſt ſujet au même défaut? Ne ſeroit-ce pas une témérité prodigieuſe que de jurer une telle choſe? Si un homme après avoir voïagé par tous les coins de l'Europe, aſſûroit qu'il n'y a point de nation au monde dans laquelle les loix de la bienſéance aient établi que (*q*) la virginité des filles ne ſoit point deſtinée à leurs maris, ne ſe tromperoit-il pas? Et d'où viendroit ſon menſonge? De ce qu'il entreprendroit de juger en général, ſans attendre que l'induction fut générale. Il y a des choſes ſi abſurdes, & ſi contraires aux uſages, que des gens qui ne font que voïager trouvent établis par tout où ils paſſent, qu'ils ſe porteroient aiſément à dire qu'elles n'ont été pratiquées dans aucun païs du monde. Telle eſt la coûtume de ne prendre aucun ſoin des accouchées, mais de faire mettre leurs maris au lit, & de les y traiter comme des malades. Telle eſt encore la coûtume de ſe ſoüiller avec de femmes aux (*r*) yeux de tous les paſſans. Il y a eu néanmoins des peuples (*ſ*) qui ont pratiqué de telles choſes. La Mothe (*t*) le Vayer qui ſe faiſoit une étude particuliere de recüillir dans les relations des voïageurs beaucoup d'exemples de l'oppoſition qui ſe trouve entre les manieres, & le goûts de divers païs, vous pourra convaincre qu'on s'expoſe à l'illuſion & au menſonge, ſi l'on ſe hazarde de nier, que telles ou telles coûtumes aient jamais été ſuivies en aucun lieu.

Concluons de tout ceci que ceux qui raiſonnent de cette maniere, *on a trouvé une religion dans tous les peuples qui ont été découverts, il y en a donc une dans tous les peuples qui reſtent a découvrir*, tirent une conſéquence qui eſt douteuſe, & qu'ainſi leur argument ne peut rien prouver.

Mais non ſeulement cette conſéquence eſt ſujette à contreſtation; l'antécédent d'où on la tire eſt encore plus incertain, puis qu'il eſt nié par des Auteurs graves, qui nous ont donné des relations du nouveau monde, & que ce qu'ils diſent de l'Athéiſme de quelques nations découvertes dans l'Amérique, dans l'Orient, & dans l'Afrique, eſt reçu pour vrai par de grans Théologiens (*u*) de

(*o*) *Ibid.* 4. part. ch. 5. pag. 422.
(*p*) *Ibid.*
(*q*) „ Voïez la Mothe le Vayer aux Dialogues d'Oraſius „ Tubero pag. m. 44. Voïez auſſi Jaques Lydius *Serm. convivial pag. m.* 38. & Balthaſar Bonifice *Hiſtor. indica lib.* 2. *cap.* 21.
(*r*) „ Herodote *lib.* 1. *cap.* 216. dit cela des Maſſagetes, „ *lib.* 3. *cap.* 101. des Indiens. Strabon *lib.* 4. *pag. m.* 139. „ dit que les Irlandois ſe mêlent publiquement avec leurs „ ſœurs & leurs meres.
(*ſ*) „ Voïez le Dictionn. hiſtor. & crit. art. *Tiberienne*; „ rem. Y. & Z. art. *Meſſalines*, rem. A.
(*t*) „ Voïez entre autres endroits de ſes Oeuvres le Traité „ *ſur N'avoir pas le ſens commun*, pag. 225. & ſuiv. de „ ſon. 9. édit. in 12. 1681.
(*u*) „ Mr. Bayle a cité non ſeulement Mr. Arnauld, mais „ auſſi Mrs. Spanheim le pere, Jurieu, &c.

de l'une & de l'autre Communion. Que répond à cela Mr. Bernard?

CHAPITRE XCVII.

Si Mr. Bernard peut tirer quelque avantage de l'incertitude des relations des voïageurs.

Que M. Bernard ne gagne rien en rendant ſuſpects les récits des Voïageurs.

IL dit (*a*) que les relations de voïages ſont remplies de menſonges, & que lors qu'on a *un peu de penchant pour le Pyrrhoniſme de l'hiſtoire*, on en doit *avoir ſur tout pour le Pyrrhoniſme* de ces relations. C'eſt faire entendre que Mr. Bayle a pris pour certain ce qu'elles contiennent touchant l'Athéiſme de pluſieurs peuples; mais on voit tout le contraire dans ſa diſpute contre l'argument en queſtion; car il n'y ſupoſe point que Mr. Fabrice qui s'inſcrit en faux contre la dépoſition de ces voïageurs, ſe trompe (*b*); il en conclut ſeulement que ce conſtict des Ecrivains, dont les uns aſſûrent qu'il y a des peuples athées, & les autres le nient, forme un problême qu'il faut éclaircir avant que de ſe déterminer. Et là-deſſus il montre la peine incroïable qu'il faudroit prendre pour s'aſſurer de cette queſtion de fait, & c'eſt là l'un de ſes moïens contre la preuve qu'il attaque; car puis qu'elle impoſe la néceſſité de parcourir le nouveau monde, & de prendre des informations exactes de la foi de pluſieurs nations, elle ne ſauroit paſſer pour bonne. L'objection étant aſſez forte, quoi qu'on laiſſât incertain ſi les voïageurs ont eu toute la ſincérité, & toute l'exactitude néceſſaires, Mr. Bayle n'a nullement prétendu qu'on ſe garantit ici du pyrrhoniſme hiſtorique. J'ai dit que ſans cela l'objection eſt aſſez forte, & je le prouve de cette maniere: la minеure de l'argument afirme que tous les peuples du monde donnent leur conſentement à l'exiſtence de Dieu. On ne peut prouver cela dans tous ſes points ſans le témoignage des voïageurs: or ſi ce témoignage eſt contraire à ceux qui afirment la mineure, & qui par conſéquent la doivent prouver, qui ne voit que leur preuve eſt acrochée? Ils ſeroient vaincus abſolument, s'ils admettoient la validité de ce témoignage; mais ils ne vainquent point en le rejettant comme faux; il ſe préſente dès là un incident très-difficile à vuider. (*c*) L'opoſant ne peut-il pas dire au ſoûtenant? *Vous récuſez les témoins que je vous oppoſe: je les ai choiſis tous les meilleurs que j'ai pû trouver, & je ſai que des docteurs de Sorbonne, & des Evêques, & de fameux Miniſtres les jugent croïables: vous ne devez pas exiger de moi que ſur des reproches vagues d'une partie intéreſſée, comme vous l'êtes, je les condamne poſitivement ou de peu de ſincérité, ou de peu d'exactitude: mais je conſens que vos raiſons de récuſation rendent la choſe douteuſe; permettez-moi donc de ſuſpendre mon jugement, juſques à ce que l'on ait pû queſtionner tous de nouveau ces peuples ſauvages, & qu'on ait commis à cela des perſonnes propres à s'en aquiter habilement & fidelement.*

Que les ſuppoſitions de quelques Peuples Athées ont pû ſervir pour des marques de Religion.

Si Mr. Bernard peſe bien ces choſes, il ſe ſouviendra que Mr. Bayle n'a point garanti la bonne foi & l'habileté des voïageurs dont nous parlons, & n'a point eu même d'intérêt à les garantir. L'incertitude du fait lui a été ſuffiſante. Remarquez bien, je vous prie, que Mr. Bernard ne décide pas que leurs relations ſoient fauſſes; il dit ſeulement (*d*) *qu'il y a beaucoup plus d'apparence que d'ordinaire, ils ſe ſont trompez, ou qu'ils veulent nous tromper, qu'il n'y en a que tant de peuples vivent ſans aucune connoiſſance de la Divinité.* Quand on n'a de ſon côté que la plus grande apparence, on eſt encore bien éloigné de la concluſion de la diſpute, & ſur tout lors que la preuve ſolide que l'on doit donner, ſe raporte à des matieres de fait.

Au reſte je n'ai nulle envie de conteſter à Mr. Bernard, ce qu'il obſerve pour décréditer les relations de voïages. On peut ſeulement lui repréſenter que ſi elles ſont ſuſpectes de fauſſeté entant qu'elles font mention de l'Athéiſme de quelques peuples, elles peuvent auſſi l'être entant qu'elles attribuent la connoiſſance de Dieu à certains peuples ſauvages de l'Afrique & de l'Amérique. Un voïageur qui ſera perſuadé qu'il eſt néceſſaire ou avantageux à l'orthodoxie, que les nations les plus ignorantes, & les plus brutales aïent conſervé l'idée de Dieu, ne ſe ſera-t-il pas un ſcrupule d'inférer dans ſes relations qu'il a trouvé des peuples athées? Se ſera-t-il un ſcrupule d'altérer la vérité par un menſonge officieux, ou par une fraude pieuſe? Ne pourra-t-il pas pour le moins interpréter ſelon ſes inſtigations de ſes préjugez la moindre pratique qu'il obſervera dans quelque païs, & prendre pour quelque culte de religion ce qui eſt toute autre choſe? On aſſûre qu'il y a des peuples qui n'aïant aucune idée de Dieu, croïent (*e*) pourtant l'immortalité de l'ame, (*f*) le retour des eſprits, le ſortilege, les (*g*) augures. Cela ménagé par des impoſteurs qui font acroire qu'ils ſont Devins, attire bien des pratiques ſuperſtitieuſes, qu'un voïageur pénétré de la penſée qu'il y a par tout quelques veſtiges de culte de Dieu, peut prendre aiſément pour des actes de religion. Ainſi ceux qui ſoûtiennent l'argument du conſentement général, & qui rejettent le témoignage des voïageurs qui les incommode, doivent s'attendre qu'on chicanera le témoignage des voïageurs qui les favoriſe, & par là cette diſpute s'embaraſſe de plus en plus, à cauſe que le travail des nouvelles informations qu'elle exige, devient plus long & plus fatigant.

Mr. Bernard voudroit-il bien dire que Mr. Jurieu eſt trop crédule dans ces paroles? (*b*) *Les Américains & les Canibales* QUI N'ONT POINT DE SENTIMENT DE DIVINITÉ, CROIENT POURTANT *qu'aprés la mort il y a des biens & des maux, des peines & des récompenſes.*

CHA-

(*a*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 133.
(*b*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes § XIII. „ & XVIII.
(*c*) „ On ſe ſert des termes d'*oppoſant* & de *ſoûtenant*, „ parce qu'on fait allûſion à ce qui a été ſupoſé par Mr. „ Bayle § XIII. de la Continuation des Penſées diverſes, „ que l'argument dont il s'agit étoit une theſe expoſée à la „ diſpute.
(*d*) „ Bernard *Ubi ſupra* pag. 135.
(*e*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes chap. „ 57. & Maſſée *Hiſtor. Indicar. lib.* 2. pag. m. 73.
(*f*) „ La même Continuat. *ibid.*
(*g*) „ *Ibid.* ch. 149. à la fin. Joignez ces paroles de „ Maſſée *ubi ſupra* pag. 71. touchant certains peuples du „ nouveau monde. *Nullos omnino colunt Deos: omnibus „ tantum & augurus ad ſuſtinendam dedita, & avaris impoſ- „ toribuſque miſerandum in modum quæſtui ſunt.*
(*b*) „ Jurieu, de l'Unité de l'Egliſe pag 379.

CHAPITRE XCVIII.

Quatre notes ſur ce que Mr. Bernard obſerve touchant l'ignorance des peuples que l'on dit n'avoir point de Religion.

JE doute que Mr. Bernard ait prévû les ſuites à quoi il s'expoſe par cette déclaration-ci: (a) *S'il y a des peuples entiers qui n'ont nulles idées* de Dieu, *on peut dire qu'ils approchent plus de la bête que de l'homme, & qu'ils ne doivent point être comptez, comme une exception à la régle générale. Ils ſont d'ailleurs ſi abrutis, & ils ont fait ſi peu de progrès dans tous les Arts, qui peuvent ſervir à l'homme à paſſer la vie commodément, que c'eſt leur faire trop d'honneur, que de compter leur ſuffrage pour quelque choſe. . . . Ils ne doivent pas être compt. z parmi ceux dont on demande le ſuffrage ſur l'exiſtence d'une Divinité, & l'autorité de la moindre perſonne priſe dans une Nation civiliſée, qui me dira qu'elle a l'idée d'un Dieu, & qu'elle en croit un, ſera plus d'impreſſion ſur mon eſprit, que celle de pluſieurs milliers d'hommes ſemblables à ceux que je viens de décrire.* J'ai quatre notes à faire ſur ce paſſage.

Si la ſtupidité des Peuples qui croyent l'exiſtence de Dieu fortifie la preuve de cette exiſtence.

1. La premiere eſt, que ceux qui ſe ſont ſervis de l'argument en queſtion, n'y ont pas conſidéré comme une choſe de peu d'importance, mais comme le fort de la preuve, le conſentement des nations barbares. Il n'y a point de nation ſi abrutie, diſoient-ils (b), qui n'admette la Divinité. Ils alloient par là plus ſûrement à leur but, qui étoit de ſoûtenir que l'idée de l'exiſtence de Dieu eſt profondément gravée dans l'eſprit de tous les hommes, que s'ils n'euſſent allégué que la croïance des nations civiliſées, ſavantes, ingénieuſes. Car ſi les ſauvages les plus brutaux, & les plus ſtupides ſavent qu'il y a un Dieu, il eſt plus probable que cette perſuaſion vient de la Nature, & non pas de l'éducation, que ſi elle ne ſe trouvoit que parmi les peuples qui ont eu des Philoſophes, & d'habiles Légiſlateurs. En ce dernier cas on pourroit s'imaginer que l'exiſtence divine eſt une vérité ſi envelopée, qu'elle ne ſe montre qu'à ceux qui médirent profondément, qui enſuite la perſuadent aux autres par la voie de l'éloquence, ou par celle de l'autorité. On pourroit même s'imaginer que les premiers Philoſophes, qui parlerent de l'exiſtence de Dieu, ne l'admirent que ſur le pied d'une hypotheſe qui leur paroiſſoit plus propre à donner raiſon des phénomenes, & ſur tout de la génération du monde, que les qualitez élémentaires, ou que les atomes & le vuide, ou que les divers dégrez de raréfaction & de condenſation. On pourroit ajoûter que ces Philoſophes aïant trouvé plus heureuſe cette hypotheſe qu'aucune autre, par raport à l'explication des effets de la Nature, & plus utile auſſi au bien des ſociétez, la recommanderent aux Magiſtrats, comme une choſe qui devoit ſervir de loi dans la République. Toutes ces imaginations s'évanouiſſent, dès qu'on vient à conſidérer que même les peuples qui tiennent plus de la bête que de l'homme reconoiſſent une Divinité. Cela fait penſer qu'ils la reconoiſſent par un inſtinct de la nature, & que c'eſt un caractere indélébile avec lequel nous naiſſons tous, ou que pour le moins l'exiſtence de la Divinité eſt ſi clairement marquée dans les ouvrages de la Nature, qu'un chacun s'en apercevroit, quoi que perſonne ne lui en parlât. On ne peut point décider ainſi, lors qu'on ſait qu'il y a des peuples aſſez ſtupides pour ignorer qu'il y ait un Dieu. On ſe croit alors obligé de dire que la Religion eſt une choſe qu'il faut aprendre, & que l'homme ne ſauroit pas s'il n'y étoit élevé. Je vous laiſſe maintenant juger ſi Mr. Bernard a pû prétendre que le ſuffrage de tous les peuples ſans exception n'eſt point ici néceſſaire, & que l'exception eſt ſur tout nulle, quand les peuples qui ignorent Dieu, ignorent auſſi les arts & les ſciences, & vivent dans une atroce barbarie.

2. Je remarque en ſecond lieu que pluſieurs peuples idolâtres que l'on a trouvez dans le nouveau monde, étoient auſſi ignorans, & auſſi brutaux que ceux qu'on y a trouvez ſans religion (c), & qu'ils ſe faiſoient des idées de la Divinité plus ſoles, plus extravagantes, plus injurieuſes à Dieu que l'Athéiſme. Que ferons-nous de leurs ſuffrages? Les compterons-nous au *prorata* de leur nombre? En ferons-nous l'évaluation à cent pour dix, de ſorte que mille idolâtres Américains ſoient d'auſſi grand poids que cent idolâtres Athéniens? Mais quelle juſte regle trouverons-nous pour cela? Et Mr. Bernard n'auroit-il pas double poids & double meſure, lui qui ne veut point qu'on *compte pour quelque choſe* le ſuffrage des nations qui n'ont point de Dieu? Le ſoûtenant de la theſe ne doit pas s'imaginer qu'on lui laiſſera la diſpoſition des choſes à ſa fantaiſie. L'oppoſant lui dira ſans doute, *les armes doivent être égales entre vous & moi; puis donc que vous récuſez mes témoins à cauſe qu'ils ſont ignorans & abrutis, je récuſe de vos témoins tous ceux qui ont le même défaut.* Quelle bréche ne ſera-t-on point par-là au conſentement univerſel? Ne ſera-ce pas un principe qui ôtera le droit de ſuffrage à je ne ſai combien de peuples de l'ancien monde groſſiers & brutaux?

Si le ſuffrage des Idolâtres doit être d'un plus grand poids que celui des Peuples Athées.

Au fond je ne blâme point Mr. Bernard, de compter pour rien le ſuffrage des peuples athées; il a raiſon, ce ſont des gens qui ne ſavent pourquoi ils croient ce qu'ils croient; ils n'ont rien examiné concernant la religion, & ils ne ſont pas capables de comparer preuve à preuve, difficulté à difficulté. Mais leurs voiſins idolâtres ſont tout-à-fait dans le même cas; ils n'ont point fait d'examen, & ils n'en ont pas été capables: ils eſpérent qu'en ofrant quelque choſe à une Idole, ils ſeront heureux à la guerre, à la pêche, & à la chaſſe, & ils apréhendent d'y être malheureux ſans cela. Ils ont embraſſé ces ſentimens, parce qu'ils ont ouï dire que les choſes ſe paſſent ainſi; ils n'en ont jamais demandé la moindre raiſon, de ſorte que ni les voix des uns, ni les voix des autres ne doivent être miſes en ligne de compte: ils ont tous été également incapables de prononcer un arrêt contradictoire ſur la queſtion s'ils y a un Dieu.

Que les Grecs n'ont fait aucun uſage de leur eſprit dans les matieres de religion.

3. Ma troiſiéme remarque ſera une nouvelle bréche qui ne ſera pas petite. Je croi qu'afin que Mr. Bernard puiſſe donner une ſi grande ſupériorité au ſuffrage *de la moindre perſonne priſe dans une Nation civiliſée*, il doit ſupoſer que cette

(a) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 135. 136.

(b) „ *Nec ulla gens uſquam eſt adeo extra leges moreſque* „ *poſita, &c. Nulla gens tam fera, nemo omnium tam ſit* „ *immani, &c. Nullagens eſt, neque tam immanſueta, neque* „ *tam fera, &c.* Voïez la Continuation des Penſées diverſes § „ VII. au commencement, & § XXXII. au commencement.

(c) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes chap „ 86. 87. 88.

te perſonne s'eſt ſervie de ſon eſprit en s'attachant à la religion ; car c'eſt toute la même choſe, de manquer d'eſprit, & de ne pas faire uſage de l'eſprit qu'on a. Or il eſt ſûr que les Grecs n'ont fait nul uſage de leur raiſon, ni de leur génie, quand il s'eſt agi de la religion. Il faut donc dire que leur ſuffrage n'a pas plus de poids que celui des Idolâtres de Canada. Les Grecs ſe ſont conduits comme des enfans dans les choſes qui concernoient le culte divin. Ils ont embraſſé aveuglément & ſolement toutes les fables, toutes les extravagances impies qui leur ont été propoſées concernant les Dieux. Ils n'ont rien examiné ; ils n'ont rien donné à examiner à leurs Philoſophes ; & bien loin d'être diſpoſez à les prépoſer à l'examen de la religion, afin de n'y rien admettre que ce qui ſeroit aprouvé par cette eſpece de Savans, ils les perſécutoient avec la derniere fureur, dès qu'ils les voïoient déſaprouver ou les dogmes, ou les cultes que les Prêtres ſoûtenoient. Je ne ſai donc pas dans quel endroit du Paganiſme Mr. Bernard pourra rencontrer cette perſonne, dont le ſuffrage doit faire plus d'impreſſion que celui *de pluſieurs millions* d'Américains. Si on la pouvoit trouver quelque part, ce ſeroit ſans doute dans Athenes. Or les bourgeois d'Athenes ont agi ſur le chapitre de la religion, tout de même que s'ils euſſent été auſſi abrutis, & auſſi ſtupides que les Canadois, ou les Antillois ; & par conſéquent le ſufrage d'un Athénien n'eſt point plus conſidérable à cet égard-là, que celui d'un Iroquois. La même raiſon qui porte Mr. Bernard à ôter le droit de ſufrage aux Athées du nouveau monde, le doit faire ôter aux Idolâtres Américains. Si vous l'ôtez à ceux-ci, il faudra l'ôter aux Grecs : ſi vous l'ôtez aux Grecs, vous ne ſauriez le laiſſer ni aux Egyptiens, ni aux Romains, ni à nul des autres peuples de l'ancien Paganiſme. Les Idolâtres de la Chine, du Japon, de Siam, &c. méritent-ils moins aujourd'hui d'être dépouillez *tanquam ſenes deponant* de toute voix délibérative, & définitive dans cette matiere-ci ? Avois-je tort de vous annoncer (*d*) que cette nouvelle brêche ne ſeroit pas petite ?

Preuve de cela par la fiction d'un dialogue entre un étranger & un Athénien.

Mr. Bernard croit (*e*) qu'un Polythéiſte *en établiſſant pluſieurs Dieux, en établit un.* Lors donc qu'il affirme que (*f*) *l'autorité de la moindre perſonne priſe dans une Nation civiliſée, qui lui dira qu'elle a l'idée d'un Dieu, & qu'elle en croit un, fera plus d'impreſſion ſur ſon eſprit, que celle de pluſieurs millions* de Sauvages, il nous donne droit de lui propoſer un Athénien. Ce ſera une *perſonne priſe dans une Nation civiliſée*, & qui croira un Dieu, puis (*g*) qu'elle en admet pluſieurs. Feignons, s'il vous plaît, un petit dialogue entre un étranger & cette perſonne.

„ *L'Etranger.* Avez-vous l'idée de Dieu ?

„ *L'Athénien.* Oui ſans doute.

„ *L'Etranger.* Dites moi, je vous prie ce que „ vous vous repréſentez par cette idée.

„ *L'Athénien.* La plus excellente eſpece d'Etre „ qui ſoit dans la nature des choſes.

„ *L'Etranger.* Ce terme d'eſpece me fait com„ prendre que vous vous ſervez du mot *Dieu* „ pour ſignifier une multitude de Dieux, com„ me vous vous ſerviriez du mot *homme* pour „ ſignifier tout le genre humain.

„ *L'Athénien.* Vous êtes au fait ; le mot *Dieu* „ ſignifie une nature ſpécifique qui contient ſous „ elle un nombre innombrable d'individus, les „ uns plus parfaits que les autres ; les uns mâles, „ les autres femelles ; les uns naiſſent Dieux, les „ autres le deviennent en récompenſe de leurs „ mérites. Il y en a qui ſe marient, & il y en „ a qui ne ſe marient point. Les uns ſont fort „ chaſtes, les autres gardent très-mal la fidélité „ conjugale. Il s'éleve des diſputes entre eux ; „ car, par exemple, Minerve qui eſt née de la „ tête de Jupiter, conteſta beaucoup avec Nep„ tune (*b*) à qui nommeroit notre ville. Elle „ remporta la victoire ; elle eſt notre grande Pa„ trone, &c.

„ *L'Etranger.* Je connoîtrois peut-être plus diſ„ tinctement votre croïance, ſi vous vouliez me „ donner votre profeſſion de foi.

„ *L'Athénien.* Très-volontiers. La voici ; Je „ croi que Jupiter fils du Dieu Saturne & de la „ Déeſſe Cybele eſt le pere des Dieux & des „ hommes ; qu'il eſt marié avec ſa ſœur Junon ; „ qu'il lance le tonnerre ; qu'entre autres enfans „ illégitimes il a procréé Apollon, Diane, Bac„ chus, Hercule, &c. qu'il s'en falut peu qu'il „ ne périt au berceau, parce que ſon pere tâcha „ de le dévorer ; qu'il fut nourri du lait d'une „ chevre ; qu'il détrôna Saturne ; que Neptune „ ſon frere regne ſur la mer ; que Vénus préſide „ à l'amour, & qu'elle a eu bien des batards ; „ qu'il eſt pieux d'aſſiſter aux anniverſaires qui „ conſervent le ſouvenir de toutes ces choſes, & „ d'une infinité d'autres ; comme par exem„ ple ....

„ *L'Etranger.* Arrêtez-vous là, je vous en ſu„ plie ; je n'en veux pas ſavoir davantage. Je „ veux ſeulement vous demander ſi vous avez „ bien examiné tous ces articles avant que de les „ croire ?

„ *L'Athénien.* Qui, moi ? Point du tout : j'en „ ai été perſuadé avant l'âge de raiſon, & je m'y „ ſuis confirmé de plus en plus, en conſidérant „ que c'étoit la foi de toute la ville. Je ne me „ ſuis jamais aviſé de me demander à moi-même, „ ſi une religion qui de tems immémorial a fleu„ ri dans notre patrie, pouvoit être fauſſe.

„ La ſage antiquité n'a rien fait ſans raiſon.

„ L'autorité (*i*) de nos ancêtres m'a tenu lieu „ de toute preuve. „

Parlez moi franchement, Monſieur, faites moi ſavoir au plûtôt, ſi l'autorité de cet Athénien, fût-il plus habile que Demoſthene, feroit plus d'impreſſion ſur votre eſprit que celle d'un Cafre. Ne prenez pas le parti de l'affirmative ſans m'en donner des raiſons ; car je ne puis deviner ſur quoi vous vous fonderiez. Il me ſemble que l'idée que cet homme prétend avoir, n'eſt pas plus l'idée de Dieu, que l'idée d'un cercle eſt l'idée d'un pentagone. Outre cela ſon eſprit & ſa ſcience ne peuvent donner nul relief à l'idée prétenduë qu'il a de Dieu ; il ne l'a point aquiſe par méditation ; ſes lumieres ne lui ont pas plus ſervi

(*d*) „ Ci-deſſus à la fin de la page précédente.
(*e*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 244.
(*f*) „ *Id. ib. pag.* 236.
(*g*) „ Cette conſéquence ſera amplement examinée & réfutée ci-deſſous dans les chapitres 107. 108.

(*b*) „ *Servius in Georg. lib.* 1. v. 13. Voïez auſſi Hygin „ fab. 164.
(*i*) „ Voïez le chapitre 31. de la Continuation des Pen„ ſées diverſes.

ſervi pour l'aquérir, que ſi elles euſſent été hors de ſon entendement.

Que les Nations les plus ſavantes ſont tombées dans les erreurs les plus groſſieres en fait de Religion.

C'eſt ici que je dois réſoudre la difficulté qui peut naître de ce que j'ai dit ci-deſſus (*k*), que la principale force de l'argument en queſtion conſiſte en ce que les nations mêmes les plus ſauvages reconnoiſſent la Divinité. Vous ne pourrez lire cela ſans qu'il vous vienne dans l'eſprit, que le ſufrage des nations ſavantes & civiliſées doit être d'une plus grande force; car il eſt incomparablement plus difficile de les tromper, que de tromper un peuple barbare: il eſt à préſumer qu'elles examinent avant que de croire, & il eſt certain qu'elles ſont capables d'un examen aprofondi. Enfin il eſt très-probable qu'avec le tems elles ſe détromperoient, & que ſi l'exiſtence divine étoit une erreur, elles n'y auroient point croupi pendant une longue ſuite de ſiecles. Je vous avoue que généralement parlant il n'y a rien de plus raiſonnable que ce préjugé; mais ſi l'on conſulte l'expérience, on le trouve extrêmement foible. Votre objection prouveroit trop; elle nous obligeroit à croire que le Polythéiſme n'eſt pas une erreur, puis que les Grecs, & les Romains, nations ſi ſavantes, & ſi polies, y ont croupi ſi long tems. Cet exemple vous fait voir que l'autorité du ſufrage des nations civiliſées & doctes n'eſt ici d'aucune valeur. Les Grecs & les Romains n'ont point emploié les lumieres de leur eſprit à examiner leur vieille Théologie. Ils ſe ſont conduits à cet égard-là comme les plus ignorans de tous les hommes, & en inſenſez. Je vous renvoie (*l*) à Saint Paul.

M. Bernard donne à l'univerſalité du conſentement les mêmes bornes que M. Bayle.

4. Enfin je remarque en quatriéme lieu, que ſi l'on interprete les principes de Mr. Bernard par les conſéquences à quoi ils conduiſent, on trouvera qu'il a réduit l'autorité de l'argument en queſtion aux mêmes bornes que l'Auteur qu'il a voulu réfuter y avoit poſées, c'eſt-à-dire, qu'il ne faut avoir égard qu'au ſufrage d'*un certain nombre de particuliers diſtingnez par leur génie & par leur érudition* (*m*). Cela me fait ſouvenir d'un très-fameux partiſan, qui après avoir fait une longue courſe ſur les frontieres des ennemis, ſe retira par une route qui aboutiſſoit à leur camp. (*n*) *Senſit medios delapſus in hoſtes.*

IV. Je vous prie d'obſerver que Mr. Bernard dans ſa quatriéme remarque, abandonne (*o*) *l'univerſalité métaphyſique*, ſelon laquelle l'on a propoſé la preuve que Mr. Bayle combat. Il ſe contente du conſentement de *la plûpart des nations*, & *ſur tout* (*p*) *de celles qui ſont éclairées, & qui d'ailleurs ne ſont preſque d'accord ſur rien.* Ce conſentemene unanime *à reconnoître une Divinité*, lui perſuade *que ce ſentiment eſt apuié ſur un fondement ſolide & inébranlable.* Nous verrons ci-deſſous (*q*) qu'un tel fondement ne ſauroit être ſolide, puis qu'il a ſervi de baſe à des fauſſetez afreuſes. En attendant diſons ici qu'on doit renoncer à l'univerſalité phyſique, & ſe contenter de l'univerſalité morale, comme eſt celle de cette propoſition, (*r*) TOUS *les hommes aiment leurs enfans*, ou celle de ces mots d'Epiménide (*ſ*), *les Créton ſont* TOUJOURS *menteurs.*

CHAPITRE XCIX.

Continuation de l'examen des raiſons de Mr. Bernard. Il lui eſt impoſſible de prouver la perpétuité de ſon dogme.

De quel poids peut être la durée d'un Dogme.

LA cinquiéme obſervation de Mr. Bernard nous va donner lieu de montrer de plus en plus l'incertitude de l'argument qu'il veut rétablir. Ses adverſaires ne demanderont pas mieux que de voir qu'il faſſe fonds ſur la durée du conſentement général. *Il ne faut pas ſeulement apuyer*, dit-il (*a*), *ſur ce que la plupart des Nations reconnoiſſent l'exiſtence d'une Divinité, mais auſſi & principalement ſur ce qu'autant que nous avons de connoiſſance de leur Hiſtoire, elles l'ont toujours reconnue, & qu'on ne peut point marquer d'époque où elles ayent paſſé de l'Athéiſme au dogme de l'exiſtence d'un Dieu.* Cela ne peut rendre que plus difficile à prouver la mineure de l'argument, car il faudra qu'on la propoſe de cette façon, TOUS *les peuples de la terre ont* TOUJOURS *donné leur conſentement à l'exiſtence de Dieu.* L'oppoſant n'eſt pas obligé à faire voir qu'elle eſt fauſſe: toute la preuve regarde le ſoutenant, & ne peut être fournie que par des faits: ceux qui afirment dans les matieres de fait, ne ſont pas reçus à ſe diſpenſer de la preuve ſous prétexte que leurs documens ont péri dans un incendie. Ils ne peuvent point ſupléer ce défaut de titres par des raiſonnemens vagues, par des vrai-ſemblances, par des motifs de crédibilité, ou en défiant la partie adverſe de juſtifier qu'ils avancent un menſonge (*b*). On les arrête ſufiſamment pourvû qu'on leur puiſſe dire, que pendant qu'on ne verra pas les actes ou les pieces du procès, il ſera douteux ſi ce qu'ils ſoutiennent, eſt vrai ou faux. C'eſt à quoi il ſemble que Mr. Bernard n'ait pas fait aſſez d'attention.

Conſidérations ſur le paſſage de l'Athéiſme au Déiſme.

Car tout ſon plaidoïé ſe réduit à dire: 1. que dans tous les tems qui nous ſone connus, la plûpart des peuples ont cru une Divinité, & *qu'on ne peut point marquer d'époque où elles aient paſſé de l'Athéiſme au* (*c*) Déiſme: 2. que ſi on lui oppoſe des poſſibilitez & des exceptions, il alléguera auſſi des poſſibitez, il uitra la plûpart des exceptions, & il ne comptera pour rien celles qu'il ne voudra pas nier: 3. que puis qu'il ne voit point que le Déiſme ait commencé chez les peuples, il lui paroît beaucoup plus vraiſemblable que ce ſentimcot eſt auſſi ancien qu'eux: 4. que ſi on lui dit qu'il y a des peuples qui ont paſſé de l'Athéiſme au Déiſme, il répondra que,

(*k*) „ Au commencement de ce chap.

(*l*) „ Ils ſe ſont égarez dans leurs vains raiſonnemens, & „ leur cœur deſtitué d'intelligence a été rempli de ténebres. „ En voulant paſſer pour les ſages *du monde* ils ſont deve„ nus fous & inſenſez, &. ils ont transféré l'honneur qui „ n'eſt dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un homme „ corruptible &c. *Epître aux Romains chap.* 1. v. 21. & „ *ſuiv. ſelon la verſion de Mons.*

(*m*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes chap. „ XXXIII. à la fin.

(*n*) „ *Virgil. Æneid. lib.* 2. v. 377. J'applique ces paro„ les au partiſan.

(*o*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 136.

(*p*) „ C'eſt à quoi l'on ſe cabat ordinairement. Voïez la Continuation des Penſées diverſes § XXX. au commencement.

(*q*) „ En examinant la 9. obſervation de Mr. Bernard.

(*r*) „ Elle ſouffre beaucoup d'exceptions comme on le „ verra ci-deſſous dans le chapitre CIV.

(*ſ*) Voïez l'Epître de Saint Paul à Tite chap. 1. v. 12.

(*a*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 136. 137.

(*b*) „ Conferez avec cela les artifices dont ſe ſert le Car„ dinal du Perron dans ſa replique au Roi d'Angleterre *liv.* „ 2. *obſervat.* 4. *ch.* 3. *pag. m.* 618. *& ſuiv.* pour ſe diſ„ penſer de donner des preuves de la tradition de tous les „ premiers ſiecles. Les Proteſtans rejettent ces artifices „ voïez la Continuation des Penſées diverſes ch. 22.

(*c*) „ C'eſt-à-dire, (comme il l'explique dans une note „ marginale) la doctrine de l'exiſtence de Dieu.

que, peut-être, cela n'eſt pas vrai, & qu'en tout cas *en remontant plus haut, ſi on avoit leur hiſtoire*, on trouveroit, peut-être, qu'ils ont été (*d*) Déiſtes avant que d'etre Athées (*e*).

Chacun voit que malgré toutes ces choſes la preuve de la mineure eſt en fort mauvais état, puis qu'afin qu'elle avance il ne ſuffit point qu'elle ſoit montée ſur des poſſibilitez, & ſur des *peut-être*, mais qu'afin de l'arrêter tout court il ſuffit de lui oppoſer des *peut-être* & des poſſibilitez. C'eſt donc à tort que l'on s'imagine que les *peut-être* du ſoutenant ont la même force, que les *peut-être* de l'oppoſant. La plus grande complaiſance que celui-ci pourroit avoir, ſeroit de dire, *on me prouve qu'il y a beaucoup d'aparence que la mineure eſt vraie, mais on m'avoit promis de me prouver qu'elle eſt tres-certaine, on en eſt encore bien loin, car comme la concluſion d'un ſyllogiſme ſuit (f) la condition de la plus foible des premiſſes, la concluſion de l'argument ſera celle-ci*, Il y a beaucoup d'aparence que Dieu exiſte.

Conſidérez, s'il vous plait, Monſieur, que ſi l'argument dont il s'agit, eſt une très-forte preuve de l'exiſtence de Dieu, il doit etre propre à la converſion de ceux qui cherchent encore le parti qu'ils doivent prendre. Il ne faut donc pas ſupoſer que l'on diſpute avec des gens, qui admettent comme nous l'hiſtoire de la Geneſe. Il faut tout au plus prétendre qu'ils la reconoiſſent comme un monument de l'opinion d'un petit peuple qui habitoit en Judée, c'eſt-à-dire, qu'en recueillant les diverſes traditions des peuples ſur la durée du genre humain, ils ont trouvé une nation qui afirme que depuis le premier homme juſques à nos jours il ne s'eſt paſſé que ſix mille ans plus ou moins. Ils ne ſe croient pas obligez de préférer cette hypotheſe à celle de tous les autres peuples du monde, qui ont fait remontre beaucoup plus haut leur origine. Ils ſavent que l'érudition & l'eſprit ont plus brillé parmi quelques uns de ces peuples que parmi les Juifs, & que tous les Philoſophes de la Grece ont fait le monde éternel, ou d'un commencement ſi obſcur qu'ils (*g*) le laiſſoient indéfini. Permettez-moi de vous citer quelques faits, que je tire d'un ouvrage que vous ne mépriſez pas.

Réveries des peuples ſur leur Antiquité.

Sur l'incertitude du tems de la production de la terre (*h*) *il y eut beau champ à la vanité des peuples qui diſputoient de l'Antiquité. Ce fut à qui ſe rapprocheroit le plus près des premieres ſiécles. . . . . Ils s'imaginoient que cette Antiquité leur donnoit quelque droit ſur les autres, qu'ils regarderoient comme leurs Cadets. Les Egyptiens, les Ethiopiens & les (i) Scythes prétendirent à cette gloire, & déclarerent, qu'ils eſtoient immédiatement ſortis de la terre. Les Athéniens ſe donnerent par la même raiſon le tiltre honorable d'Autochtons, qui porte le même ſens. Mais les Egyptiens trouverent le moyen d'enchérir ſur cet Elege, par ce raffinement aſſez rare : Que ſi les Athéniens eſtoient ſortis des champs de l'Attique comme des pourceaux, l'Attique elle-même comme toutes les Provinces du Monde eſtoient ſorties de l'Egypte; parce que l'Egypte eſtoit la mere commune de toutes les terres.* Ægyptus terrarum parens. . . . *Mais il n'y en eut point qui porta plus loin cette diſpute que les Chaldéens & les Egyptiens, qui avoient conçeu les uns contre les autres une furieuſe jalouſie touchant ce point. Les premiers diſoient au rapport de Diodore & de Cicéron, qui s'en moquent, que lors qu'Alexandre paſſa en Aſie, il y avoit quatre cent ſeptante mille ans, de conte fait, qu'ils s'appliquoient à l'eſtude des Aſtres. Auſſi ils ne s'amuſoient plus à conter par années le temps des regnes de leurs Roys : ils compoſoient diverſes périodes les unes de ſix mille ans, les autres de ſix cent, les plus petites de ſoixante, avec leſquelles ils marquoient leur durée . . . les Egyptiens . . . trouverent dans leurs Archives, ſelon Hérodote & Pomponius Méla, que depuis qu'ils ſubſiſtoient ſous le nom d'Egyptiens, tous les Aſtres avoient fait quatre fois leur grande révolution, c'eſt à dire s'eſtoient remis quatre fois dans la même diſpoſition, où ils eſtoient, lors qu'ils commencerent à tourner; ce qui comprend un nombre incroyable de ſiecles. D'ailleurs comme ils ſe piquoient d'entendre du moins auſſi bien l'Aſtrologie que les Chaldéens, ils ſe vantoient de garder les Ephémérides d'une infinité d'années, & les Hiſtoires des Rois qui les avoient gouvernez pendant tout ce temps. Un de leurs Auteurs cité par Saumaiſe (k) en conte juſqu'a trente vaces, les unes de Dieux, les autres de Héros, les troiſiémes d'hommes, qui avoient regné plus de dix millions d'années. Mais comme tout cela ne contentoit pas ces gens inſatiables d'antiquité, ils jugerent plus à propos de dire que le Dieu Vulcain un de leurs Rois, avoit régné pendant une infinité de ſiecles : mais que les Annales de ſon regné s'eſtoient perdues. Que néanmoins le Soleil ſon fils avoit tenu l'Empire d'Egypte après lui pendant ſix cens mille ſix cens ſoixante & ſeize ans.* Je m'étonne que l'auteur que je viens de vous citer, n'ait rien dit de la vanité des Chinois. Ils (*l*) diſent que leur grand Philoſophe Confucius náquit trois millions deux cens ſoixante ſept mille ans après la création du monde. Je ne vous parlerai pas des calculs (*m*) de quelques autres nations touchant leur antiquité, & je laiſſe ce que l'on diſoit des Arcades, que leur origine (*n*) précédoit celle de la lune. C'étoit pour ſignifier qu'elle étoit ſi éloignée qu'on ne la pouvoit découvrir (*o*).

Le ſoutenant répondra qu'il faut ſe moquer de toutes ces réveries. Mais on pourroit lui répliquer qu'on le bat de ſes propres armes, & que ne tenant nul compte de quelques nations, qui ne ſuivent pas le ſentiment général des autres ſur le point dont on diſpute avec lui, il ne doit pas trouver mauvais que l'on préfere à l'opinion d'un petit peuple auſſi obſcur que les Juifs le ſentiment général des autres nations, parmi leſquelles il y en a de ſi ſavantes, & de ſi polies. De là naîtroit un incident qui retarderoit beaucoup le progrez de la queſtion principale, ſigne manifeſte que l'argument

Avantage qu'on en peut tirer contre les défenſeurs de l'argument du conſentement univerſel.

(*d*) „ Au même ſens que dans la note précédente.
(*e*) „ Bernard, *ubi ſupra* pag. 137. 138.
(*f*) *Concluſio ſequitur debiliorem partem.*
(*g*) „ Epicure même n'auroit oſé dire que le monde „ n'avoit encore duré preciſément qu'un tel ou qu'un tel „ nombre d'années.
(*h*) „ Traité de Religion contre les Athées &c. pag. 146. „ & ſuiv. edit de Paris 1677. Le Pere Mauduit Prêtre de „ l'Oratoire en eſt l'Auteur: on l'a redonné comme nou„ veau l'an 1698. Cela paroît par les lettres hiſtoriques de „ Sept. 1698. pag. 337.) Voiez auſſi le Pere Pezron an„ tiquité des tems chap. 12. & 13.
(*i*) „ Voiez Juſtin *hiſtor. lib.* 2. *cap.* 1.
(*k*) „ *In præf. ad annos Climact.*
(*l*) „ *Qua temporum ratio ſi veritate ſubniteretur, Sinen„ ſium ſe origines ultra Ægyptiorum retro Chaldæorumque am„ bitiſum vetuſtatem porrigerent. Neque deſunt, qui dicant, „ ab urbe condita ad* Cumfucium *Philoſophum annos ter mil„ lies ducenties ſexagies ſepties mille fluxiſſe.* Martinius Sini„ cæ hiſtor. lib. 1. pag. m. 14.
(*m*) „ Voiez Saint Auguſtin *de Civit. Dei lib.* 12. *cap.* „ 10. & ſes Commentateurs.
(*n*) „ *Plutarch. in Quæſt. Roman. p.* 282. *Clem. Alexandr.* „ *in Protrept. p.* 5.
(*o*) „ Voiez *Boxhornius in Plutarch. Quæſt. Roman. p.* „ 132.

gument dont il s'agit n'eſt guere propre à établir la vérité. Il faudroit, dis je, abandonner la diſpute commencée, & courir après une autre pour ſavoir ſi l'hypotheſe des Hébreux eſt mieux fondée, que celle de toutes les autres nations.

Impoſſibilité de prouver la perpétuité de ce conſentement, même en ſuivant le ſyſtême des Hébreux.

Mais je veux que l'oppoſant ſoit plus traitable, & qu'il accorde que le monde n'a duré qu'autant que le veulent les Hébreux : ne lui reſtera-t-il pas encore beaucoup de dificultez contre la mineure de l'argument ? Le genre humain, ſelon la Bible Hébraïque, avoit duré quatre mille ans plus ou moins lors que l'Empereur Auguſte mourut. Ces quatre mille ans peuvent être diviſez en trois périodes qui comprenent le tems inconnu, le tems fabuleux, le tems hiſtorique. Je ne vous dis pas que je me ſers là de la diviſion de Varron le plus ſavant de tous les Romains. Vous n'ignorez pas que c'eſt ainſi qu'il a partagé les tems (*p*). Il a mis la fin du premier de ces périodes au déluge d'Ogyges : pour ce qui eſt du commencement (*q*), il l'a cru incompréhenſible, ſoit que l'on ſupoſe l'étemité du monde, ſoit qu'on ne la ſupoſe pas. Le ſecond période ſelon lui a commencé à ce déluge d'Ogyges, & a fini à la premiere Olympiade qui eſt le commencement du tems hiſtorique, le dernier des trois périodes. Or comme la premiere Olympiade a précédé d'environ (*r*) huit ſiecles la mort d'Auguſte, il eſt ſûr que lors qu'il mourut, le tems hiſtorique n'avoit pas encore duré le quart des quatre mille ans qui faiſoient l'âge du monde. Il faut donc donner plus de trois mille ans au tems inconnu & au tems fabuleux. Il eſt dificile de bien marquer ſa portion au tems fabuleux : on le commenceroit peut-être trop tôt ſi l'on en mettoit la nauſſance à l'expédition de Colchos, qui précéda de cinq cens ans plus ou moins la premiere Olympiade. Faiſons le donc remonter plus haut, n'aions point d'égard à Lucrece qui a prétendu (*ſ*) que les poëtes n'avoient rien chanté au delà des guerres de Thebes, & de la ruïne de Troie. Montrons nous plûtôt libéraux que chiches ; donnons mille ans au tems fabuleux. Que nous importe ? Il ſe trouvera nonobſtant cette prodigalité que ſous l'Empire d'Auguſte un homme qui auroit eu à prouver la theſe dont nous parlons, eut été contraint d'abandonner plus de la moitié de la durée du monde, & qu'encore aujourd'hui le tems hiſtorique eſt plus court que les deux autres périodes unis enſemble. Or de quel front notre ſoutenant prendroit-t-il ſur ſoi de prouver qu'il y a eu toûjours de la religion parmi tous les peuples, lui qui d'abord ſe verroit contraint de repréſenter, qu'il n'eſt pas poſſible de fournir des preuves concernant les deux premiers millénaires, parce que tous les titres & les documens de preſque toutes les nations du monde ſont abſolument péris à l'égard de cet eſpace de tems ? Cette excuſe eſt fort valable, car perſonne n'eſt tenu à l'impoſſible, mais rien auſſi n'eſt plus propre que cela à démontrer que la preuve de l'argument eſt échoüée ſur un banc de ſable, & qu'on eût été bien téméraire en s'engageant à la fournir.

Parce que le tems inconnu n'en fournit aucune preuve.

Elle voguera beaucoup plus heureuſement ſur les eſpaces du tems fabuleux. Il nous en reſte de beaux monumens, où les licences poëtiques n'empêchent pas qu'on ne voie que le culte de pluſieurs Divinitez étoit établi dans pluſieurs nations. L'on ne peut raiſonnablement douter qu'au tems d'Homere, c'eſt-à-dire, un peu avant la premiere Olympiade le Paganiſme des Grecs ne fut déjà dans une eſpece de plénitude, mais on chercheroit vainement ſi ſes autels, & ſes ſacrifices, ſes augures & ſes oracles n'ot commencé dès les premiers ſiecles du tems fabuleux. Tout cela peut avoir été inférieur aux tems à quoi Homere l'aplique : les écrivains, & ſur tout les poëtes, & principalement en matiere de religion, ne ſe font pas un ſcrupule d'attribuer à l'antiquité les uſages de leur ſiecle. Qu'il nous ſufiſe donc de ſavoir en général, que le Paganiſme des Grecs s'eſt formé dans le ſecond période de Varron. C'eſt dans cet eſpace de tems qu'ont vécu & que ſont morts les Dieux de la Grece, Dieux qui avoient été (*t*) des hommes qui s'etoient rendus recommandables ou par leurs exploits ou par les ſervices qu'ils avoient rendus aux peuples, ſoit en les retirant de l'état de diſperſion, & en leur donnant des loix juſtes & utiles, ſoit en inventant beaucoup de choſes néceſſaires pour couvrir & pour nourrir le corps plus commodément, & pour conſerver ou rétablir la ſanté. Ils inventerent les manufactures de lin & de laine, l'atchitecture, l'agriculture, l'art de faire du pain & du vin, d'avoir du miel & de l'huile &c. ils enſeignerent des remedes, qui ſoulageoient les bleſſez & les malades, & ils s'aquirent par tant de bienfaits la vénération & l'admiratinn du public. Voilà l'origine de pluſieurs idoles des Païens, comme quelques uns d'entr'eux le reconnurent (*u*). La vanité des peuples fomenta & multiplia l'idolatrie : chacun ſe piqua d'avoir eu pour fondateur ou un Dieu, ou le fils d'un Dieu, & lui conſacra des fêtes, & des ſtatuës. La flaterie joüa bien ſon rôle : on voulut que les Conquérans, ou les grands Monarques ſuſſent honorez après leur mort, & que leurs ſujets continuaſſent à leur faire des prieres. La politique ne s'oublia point : on crut que des gens farouches que l'on venoit de réduire ſous le joug des loix, obéiroient plus facilement, (*v*) & s'humaniſeroient beaucoup mieux, ſi on leur établiſſoit un formulaire de culte comme le moïen d'éviter les maux, & de proſpérer dans ſes affaires. Lactance vous aprendra de quelle maniere ont été prodoits les Dieux des Païens. Liſez ſeulement le chapitre quinze de ſon premier livre. Vous y verrez bien décrite la métamorphoſe des hommes en Dieux.

Et que le tems fabuleux a produit le Paliheïſme.

Je ſai qu'on peut ſoutenir qu'il n'eût pas été poſſible d'amener les anciens Grecs à ce point-là, s'ils n'euſſent eu par avance les idées de la Divinité, & j'avouë que c'eſt une prétenſinn probable, mais il

Si les Grecs n'ont été amenez au Paliheïſme, que

(*p*) „ Voïez le traité de Cenſorin *de die natali*.

(*q*) „ *Primum tempus ſive habeas rationem ſive ſemper fuit, certe quæ annorum ſit, non poteſt comprehendi.* Varro apud „ Cenſorinum de die natali.

(*r*) „ On ne marque qu'en gros la chronologie : la préciſion n'eſt point néceſſaire ici.

(*ſ*) „ *Cur ſupera bellum Thebanum & funera Trojæ „ Non alias alio quoque res cecinere poëtæ ?* Lucret. lib. 5. „ v. 327.

(*t*) „ Voïez en la preuve dans Lactance *divin. inſtit. lib.* „ *1. cap.* 15.

(*u*) „ *Perſæus Zenonis auditor eos dicit eſſe habitos Deos, „ à quibus magna utilitas ad vitæ cultum eſſet inventa, „ ipſoſque res utiles & ſalutares Deorum eſſe vocabulis nuncu-* „ *patas.* Cicero de Nat. Deor lib. 1. pag. m. 60. *Prodicus „ Cheus ea quæ prodeſſent hominum vitæ Deorum numero ha- „ buiſſe dicit.* Id. ib. pag. 170. *Suſcepit vita hominum, „ conſuetudoque communis, ut beneficiis excellentes viros in „ cælum famâ ac voluntate tollerent. Hinc Mercurius, hinc „ Caſtor & Pollux, hinc Æſculapius, hinc Liber etiam.* Id. „ ib. lib. 2. pag. 319. Voïez là-deſſus le commentaire de „ Leſcluſe.

(*v*) „ *Dixerunt (quidam) totam de Dis immortalibus opi- „ nionem fictam eſſe ab hominibus ſapientibus Reipublicæ „ cauſa, ut quos ratio non poſſet, eos ad officium religio du- „ ceret.* Id ib. lib. 1. pag. 170. Voïez la Contenuat. des „ Penſées diverſes ch. 71.

il

par le Déiſme.

il n'eſt guere moins probable qu'ils auroient pû embraſſer cette nouvelle inſtruction, quand même ils auroient été tout tels que les habitans des Antilles, qui ont été trouvez dépourvûs de toute idée de Divinité. Les anciens peuples de la Grece vivoient dans la plus craſſe barbarie avant que les premiers Philoſophes les euſſent humaniſez. Ils étoient ſauvages, le meurtre étoit commun parmi eux, ils n'avoient aucune regle quant à la génération des enfans, ils ne mettoient nulle diférence entre le ſacré & le profane. Voilà dequoi il ſalut que les Philoſophes les corrigeaſſent.

(w) Sylveſtreis homines ſacer, interpreſque Deorum
Cædibus & victu fœdo deterruit Orpheus:
Dictus ob hoc lenire tigres, rabidoſque leones.
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Fuit hæc ſapientia quondam,
Publica privatis ſecernere, ſacra profanis:
Concubitu prohibere vago, dare jura maritis,
Oppida moliri: leges incidere ligno.

C'eſt-à-dire (x), „ Orphée, ce ſacré Interprete „ des Dieux, ayant détourné du meurtre les hom„ mes encore ſauvages, & leur ayant fait quitter „ la vie brutale qu'ils menoient, on publia qu'il „ adouciſſoit les tigres, & qu'il aprivoiſoit les „ lions les plus furieux. . . . Anciennement on „ ne connoiſſoit d'autre ſageſſe, que celle qui „ enſeignoit à diſtinguer le bien du public de „ celuy des particuliers, & les choſes ſaintes d'avec „ les prophanes: à réprimer la fureur des hom„ mes, qui croyoient avoir droit de diſpoſer de „ toutes les femmes: à donner des regles aux gens „ mariés, pour les faire bien vivre dans leur famil„ le: à bâtir des villes, & à établir des loix. „

Barbarie des Grecs au tems du ſiege de Troie.

Il faloit que la barbarie de ces peuples-là fût bien grande, puis que l'on a remarqué comme une preuve de la ſageſſe avec laquelle Pelaſgus Roi d'Arcadie avoit inſpiré à ſes ſujets quelque éloignement de leurs coûtumes ruſtiques, l'inſtruction de manger du gland & non pas de l'herbe (y). Les Grecs & les peuples du voiſinage avoient été ſi accoûtumez à brigander, qu'au tems du ſiege de Troie il n'étoit pas incivil de demander à un honnête homme s'il menoit une vie vagabonde comme les voleurs (z).

Qu'il eſt plus facile de faire embraſſer le Polythéiſme à des Peuples ignorans, qu'à ceux qui ont l'idée de Dieu.

Que des peuples ignorans qui vivent ſans loix, & qui comme des oiſeaux de proie ne ſubſiſtent que de brigandage, ou qui n'ont pas aſſez d'eſprit pour ſe garantir des injures de l'air; qui en un mot ne ſont pas moins déréglez quant à la morale que ſtupides d'entendement, perdent l'idée de la Divinité, c'eſt ce qui ne choque point la vraiſemblance. Mais qu'étant une table raſe à cet égard là ils acceptent pour des Dieux tels ſujets qu'il plaît à des perſonnes qu'ils ont en vénération, de leur indiquer, c'eſt auſſi une choſe d'une grande probabilité. Il ſeroit plus difficile de comprendre qu'avec l'idée de Dieu ils reconnoîtroient pour de véritables Dieux les hommes morts qu'on voudroit leur faire adorer, qu'il n'eſt difficile de comprendre que n'aiant aucune idée de Dieu ils ont conſenti à reconnoître pour Dieux Jupiter, Neptune, Bacchus, Junon & Minerve &c. Vous verrez ceci plus clairement, ſi vous faites réflexion que pour obliger de tels peuples qu'on ſupoſeroit Athées, à reconnoître des Dieux, il ne faudroit que leur expliquer l'idée qu'ils ont d'une cauſe des effets de la Nature. Les Cannibales les plus brutaux & les plus athées n'ignorent pas qu'il exiſte quelque choſe qui produit la pluie, le tonnerre &c. ils ignorent ſeulement que cette choſe ſoit (a) intelligente. Mais ſi un homme qu'ils reſpecteroient à cauſe de ſon eſprit, & à cauſe des grans biens qu'il leur auroit fait, les aſſûroit que les ames de leurs premiers fondateurs étoient montées au ciel, qu'elles y regnent, qu'elles conſervent une afection particuliere pour leurs deſcendans, & qu'elles ſont toûjours prêtes à leur procurer les bonnes pluies qu'ils demanderont; que par conſéquent il leur faut conſacrer des temples, & les adorer à l'avenir comme des Dieux, ils croiroient cela très-facilement. Numa Pompilius eut perſuadé aux Romains tout ce qu'il auroit voulu en matiere de religion. Il ne ſeroit pas poſſible de perſuader à une ame pénétrée de la véritable notion de Dieu que Jupiter le perſécuteur de ſon pere, le galant de pluſieurs femmes, le ravifſeur de Ganymede eſt le vrai Dieu qui a fait & qui conduit tout l'Univers; mais des peuples ſi ignorans qu'ils ne ſavent ce qu'il faut entendre par le mot *Dieu*, admettent tout ce qu'on leur en dit. La crédulité des Américains a été telle que Fernand de Soto Gouverneur de Cuba & Général de la Floride leur perſuada que (b) *les Chretiens étoient immortels. . . . Comme l'ignorance de cette nation leur fait recevoir pour des véritez tout ce qui paſſe la portée de leur connoiſſance, ce Général leur avoit perſuadé que rien ne luy eſtoit caché de leurs deſſeins les plus ſecrets, ſans qu'ils puſſent comprendre comme cela ſe pouvoit faire, & que ſa figure qu'il leur montroit dans ſon miroir luy diſoit toutes leurs penſées. Sur ce fondement ils n'oſoient pas même penſer à la rébellion.*

Preuve de cela tirée de la crédulité des Américains.

Et de celle des Allemans.

La vanité étoit ſort propre à faire accroire aux anciens Païens que les Dieux ſont des enfans. C'étoit un motif de s'imaginer que chaque peuple avoit quelque fils de Dieu pour ſon fondateur. Il ne fut pas juſqu'aux Allemans, qui ne donaſſent dans cet orgueil chimérique. Ils ſe diſoient deſcendus d'un Dieu (c) né de la terre (belle idée de la Divinité!) & ils prétendoient que le fils de ce même Dieu avoit eu trois fils qui avoient fondé trois peuples. Quelques-uns même par la licence qu'on ſe donne en parlant des choſes anciennes, augmentient beaucoup le nombre des petits-fils de cette Divinité.

Vous voïez donc clairement que s'il eſt probable que les anciens Grecs ne paſſerent pas de l'Athéiſme au Déiſme pendant le période fabuleux, il eſt pour le moins auſſi probable qu'ils firent ce ſaut, d'où

(w) „ *Horat. de Arte poet.* v. 391.
(x) „ Je me ſers de la traduction de Mr. Dacier.
(y) „ *Euſtath. apud Carol. Stephanum in Lexico hiſtor. voce* Arcadia.
(z) „ Voïez la Mothe le Vayer dans les dialogues d'O„ raſius Tubero pag. m. 50. où il prouve cela par un paſ„ ſage de l'Odyſſée. Sextus Empiricus *Pyrrhon. hypotyp. lib.* 3. *cap.* 24. *pag. m.* 182. avoit déja fait la même remarque. Grotius dans les notes ſur ſon livre *de veritate religionis Chriſt. pag. m.* 388. *& ſeq* cite pour cela Thu„ cydide & pluſieurs autres Auteurs.
(a) „ Je veux dire qu'elle gouverne le genre humain, & „ en exige du culte.
(b) „ Hiſtoire de la Conquête de la Floride pag. 231. édit. „ de Paris 1685.
(c) „ *Tuiſtonem Deum terra editum & filium Mannum, ori„ ginem gentis conditoreſque. Manno tres filios aſſignant. . . . . Quidam autem licentia vetuſtatis plures deo ſatos. . . . affirmant.* Tacit. de Germania cap. 2.

d'où vous conclurez que la preuve de la mineure n'avance point ſon chemin, car les vraiſemblances qu'on allegue en ſa faveur, peuvent être combatues par des vraiſemblances encore plus grandes. C'eſt ce qu'il ſeroit facile de montrer ſi de peur de me rendre trop prolixe je ne m'abſtenois de la recherche des autres probabilitez que le ſoutenant peut produire.

Notez qu'à l'égard même du tems fabuleux il ne pourroit prouver ſa mineure que par raport à la plus petite partie des habitans de la terre. Où trouveroit-il des faits certains concernant la religion des Sarmates, & des Bretons &c. de ce tems-là?

Que c'eſt aux foibles à donner des preuves certaines de leur theſe.

Mais afin que vous ne tiriez pas de tout ceci une fauſſe concluſion par raport à moi, je vous avertis d'une choſe que je vous prie d'apliquer par tout où il ſera néceſſaire. C'eſt que pour mon uſage particulier je me conforme au ſentiment le plus commun ſur les diſputes de fait, qui viennent de vous être decrites. Je préjuge toûjours pendant que je ne ſai pas certainement le contraire qu'un peuple profeſſe une religion, je croi donc que les Grecs & les autres peuples de la terre en avoient une avant même le commencement du période fabuleux. Je ſens là une probabilité qui me détermine à croire nonobſtant la probabilité des objections. Il n'y a guere de gens qui n'éprouvent la même choſe; ils préferent une opinion à une autre par le ſentiment d'un certain attrait qui les empêche d'avoir égard aux doutes qui ſe préſentent. Mais ce que je préjuge ne ſufiroit pas à m'engager à ſoûtenir theſe. Car ſi j'expoſois à la diſpute publique cette propoſition, *la plûpart des peuples ont* TOUJOURS *admis la Divinité*, il faudroit que je donnaſſe des preuves certaines, & capables de convaincre les opoſans. Je n'aurois point de telles preuves, & je ne pourrois point faire paſſer dans l'eſprit d'un autre l'attrait, le ſentiment intérieur, ce je ne ſai quoi qui me détermine. Cet attrait eſt quelquefois ſi puiſſant qu'il fait choiſir une opinion, l'ors même que les motifs de douter conſidérez (*d*) en général paroiſſent plus vraiſemblables que les motifs de croire.

CHAPITRE C.

Si Mr. Bernard peut ſupléer par la voie des raiſonnemens le défaut de preuves de fait.

Que Mr. Bernard ne peut prouver que les Grecs avoient une Religion avant le tems fabuleux.

VOus vous ſouvenez de la diſpute de Mr. Claude avec Mrs. de Port-roial, qui prétendirent que pour prouver que le dogme de la préſence réelle eſt véritable, il ſufiſoit de faire voir qu'il a toûjours été crû, & qu'afin de démontrer ce point de fait il ſufit qu'on montre que l'Egliſe n'a pû paſſer du ſentiment de l'abſence réelle au ſentiment de la préſence réelle ſans que cela excitât de violentes opoſitions dequoi l'on ne trouve aucune trace dans l'hiſtoire Eccléſiaſtique. On a depuis étendu (*a*) cette méthode ſur les autres controverſes. Il ſeroit ſuperflu de dire que Mr. Claude trouva fort irrégulier que l'on réduiſit à une queſtion de fait un point de droit, & qu'après cela l'on ſe ſervit de preuves de droit pour décider la queſtion de fait. Il ne ſeroit pas moins ſuperflu de ſe ſouvenir que Mrs. de Port-roial juſtifierent leur méthode le mieux qu'il leur fut poſſible. Mais il ne ſera pas hors de propos de faire voir que Mr. Bernard ne peut recourir à une ſemblable procédure. L'hypotheſe de l'impoſſibilité du changement dont j'ai parlé concernant les Grecs; c'eſt-à-dire, de leur paſſage de l'Athéiſme au Deiſme, n'eſt pas aſſez bien fondée pour en pouvoir conclure, qu'il faut tenir pour indubitable, qu'ils avoient une religion dans les tems qui précéderent le période fabuleux. Toutes les raiſons de l'impoſſibilité du changement ſur des matieres de controverſe manquent ici.

Car en 1. lieu on ne peut pas alléguer le ſilence des Hiſtoriens ſur l'oppoſition des Grecs prétendus athées au culte de Jupiter & des autres Dieux du Paganiſme. Nous n'avons aucune hiſtoire ni aucun détail de ce qui ſe fit en Grece lors que les peuples ſauvages ſe laiſſerent perſuader de ſe ſoûmettre à une forme de gouvernement, & ainſi quand même ils auroient fait les récifs à l'égard de l'admiſſion du culte des Dieux, il ne faudroit pas s'imaginer que le peu d'Auteurs qui nous reſtent, en auroient parlé.

Réflexions ſur le paſſage de l'irreligion à la Religion.

En 2. lieu les oppoſitions que l'on forme ou à une nouvelle religion, ou au changement de quelques articles de foi ſont fondées ſur ce qu'on ſe perſuade que l'on ne pourroit abandonner l'ancienne doctrine ſans s'expoſer à la colere de Dieu, & à une infinité de malédictions que l'on regarde comme des ſuites du mépris de la vérité céleſte. Les Grecs prétendus athées ne pouvoient apréhender rien de ſemblable en adoptant l'idolatrie. Quelque ſtupides qu'ils fuſſent, ils ne pouvoient pas s'imaginer qu'une vertu inviſible répanduë dans la Nature leur tiendroit compte de ce qu'ils refuſeroient de changer d'état, & les en récompenſeroit, ou que s'ils ceſſoient d'être athées, elle les en puniroit. S'ils ne craignoient point les mauvais offices de cette vertu, ils n'en attendoient non plus aucun bon office. Il ne leur ſervoit donc de rien de téſiſter à la religion qu'on leur propoſoit, & ils ne riſquoient rien en l'acceptant. Elle ne leur impoſoit point le joug d'une morale ſévere, & leur promettoit non ſeulement de beaux ſpectacles, & des cérémonies divertiſſantes, mais auſſi une ſource continuelle de bénédictions ſur leurs familles, & ſur le travail de leurs mains, moïennant quelques ofrandes ou quelques génuflexions ſoit aux idoles publiques, ſoit aux idoles domeſtiques (*b*) qui récompenſoient magnifiquement les honneurs qu'on leur faiſoit. Faudroit-il être ſurpris après cela qu'ils fuſſent paſſez de l'Athéiſme au Déiſme ſans ſe faire dragonner, ou ſans en venir eux-mêmes aux armes? Ne ſeroit-il pas naturel qu'ils euſſent changé d'état agréablement & promptement?

En 3. lieu nous devons conſidérer qu'ils vivoient dans une craſſe ignorance. S'ils étoient athées, ce n'étoit point par choix, ou par quelque ſuite de raiſonnemens c'étoit faute d'inſtruction, c'étoit par brutalité. Ainſi le faux point d'honneur, l'eſprit de diſpute, le déſir de faire valoir une hypotheſe contre des gens qui ſe croient plus éclairez, & qui ſe piquent de vaincre leurs antagoniſtes, ne pouvoient pas les rendre opiniâtres.

(*d*) „ Je parle ainſi parce qu'alors ces motifs de doute ne „ ſont pas apliquez à la matiere particuliere dont on porte „ jugement.

(*a*) „ Voïez le Journal des Savans du 6. Février 1702. „ pag. 130. & ſuiv. édit de Holl.

(*b*) „ Plaute dans le prologue de l'*Aulularia* introduit un „ Dieu domeſtique qui déclare que pour reconnoître le ſoin „ que la fille du logis avoit eu de l'orner de bouquets, il „ faiſoit en ſorte que le jeune homme qui l'avoit engroſſée, „ l'épouſât.

tres. Les Athées de la Chine qui ſe piquent d'erudition, & qui regardent de haut en bas & avec le dernier mépris les Bonzes ou les Prêtres des Idolatres pourroient bien s'opiniatrer dans leurs ſentimens par un principe d'orgueil, & s'oppoſer même de vive force, s'il le pouvoient, à un Prince qui entreprendroit de les contraindre à l'abjuration publique de leur ſyſtême, mais des gens ſauvages ne ſont point ſujets à une ambition de cette nature.

Remarquons en 4. lieu que les Grecs dont il s'agit, n'ont pas été attirez à la religion par des perſonnes odieuſes qui la leur propoſaſſent fierement & impérieuſement, mais par des perſonnes qui pour mieux s'inſinuer dans l'eſprit de ces barbares (c) ſe ſervirent de la poëſie, & qui s'aquirent la vénération publique en conſéquence de leur ſageſſe, & de leur vertu. Leur éloquence, leurs diſcours inſinuans aprivoiſerent ces peuples farouches, & les porterent à ſe ſoûmettre à une forme de gouvernement, & aux loix qu'on leur propoſa pour leur ſûreté & pour leur commodité. La religion fut la principale de ces loix. On la leur montra par des côtez ſi brillans, qu'ils n'eurent garde d'y contredire.

Et de la Religion à l'irreligion.

Voilà des raiſons qui montrent que le paſſage de l'irreligion à la religion ſe peut faire dans tout un païs à l'amiable & de gré à gré en très-peu de tems. Mais pour le paſſage de la religion à l'irreligion on ne peut le concevoir qu'environné de lenteurs imperceptibles, & il faut même ſupoſer qu'il commença dans des (d) familles diſperſées qui vivoient ſans loix, ſans forme de gouvernement, ſans Prêtres, & ſans étude; car il ne vient point dans l'eſprit qu'un grand guerrier ſubjugant une nation, faſſe mourir tous les adultes, & élever tous les enfans dans l'Athéiſme. Les Conquérans ne cherchent point de ſujets athées, & s'ils tâchent quelquefois de leur ôter une religion, ce n'eſt que pour leur en faire prendre une autre. On ne peut concevoir qu'un fondateur (e) de ſociété établiſſe une forme de gouvernement ſans y preſcrire un culte divin, dont il donne la direction à des perſonnes qui dès là deviennent comme ſacrées, & par conſéquent fort reſpectables, d'où il réſulte qu'elles ſe trouvent engagées par un intéret eſſentiel à maintenir la religion, & à la recommander au peuple ſous de terribles menaces de la part de Dieu en cas de mépris, & ſous de magnifiques promeſſes de la protection d'en-haut en cas de zèle. Voilà un gage preſque infaillible d'une éternelle durée, ou ſous un tel cérémonial, ou ſous un autre ſelon qu'il arrivera des révolutions. On s'oppoſera aux changemens tant que l'on pourra, parce qu'ils ſeront conſidérez comme des innovations dangereuſes. On ne ſoufrira point que les rites établis ſoient critiquez, on regardera les cenſures de cette eſpece comme une profanation puniſſable. Plus la religion aura duré, plus inſpirera-t-elle de l'ardeur contre ceux qui l'attaqueront ou directement ou indirectement: ſon antiquité ſervira de preuve qu'elle eſt divine, & de réponſe à toutes les objections. Un Roi qui ne la protegera point, ou qui voudra lui faire du tort, n'aura qu'à ſe bien tenir, il courra grand riſque ou de ſa vie, ou pour le moins de ſa couronne. Mais ſi enfin il ſe préſente quelque fatale néceſſité qui contraigne de renoncer à la religion, ce ne ſera pas pour paſſer à l'Athéiſme; la rejection de tout culte ſeroit encore plus d'horreur que l'introduction d'un nouveau culte; ce ſera donc pour changer d'objet, ou de rites.

CHAPITRE CI.

Quelle conſéquence on peut tirer de la durée d'un dogme. En quel ſens on peut dire que la vérité eſt plus ancienne que l'erreur.

Que l'antiquité & l'étendue ſont communes à la vérité & à l'erreur.

CE que je viens de vous dire, vous fait deviner ce me ſemble l'obſervation que je vais faire, qui eſt que Mr. Bernard ne doit pas prétendre qu'un conſentement donné à une doctrine par la plupart des peuples depuis je ne ſai combien de ſiecles ſoit un caractere de vérité; car ſi une religion étant une fois établie eſt ſoûtenuë de la maniere que je vous ai repréſentée, elle durera naturellement autant que le genre humain quelle qu'elle ſuit, à moins que la force des armes humaines, ou l'efficace de la parole de Dieu, ou les artifices d'un impoſteur n'y aportent du changement; & en ce cas-là même il n'arrivera nulle ceſſation de religion, ce ne ſera qu'une continuation de religion ſous une nouvelle forme. Le menſonge y ſubſiſtera roûjours, ſi vous exceptez l'Egliſe qui eſt l'épouſe de JESUS-CHRIST.

Témoin la longue durée du Paganiſme.

Serrons un peu mieux le nœu en citant l'expérience. Suivons les peuples du monde depuis le premier moment où les livres nous les font connoître, juſques à la mort de JESUS-CHRIST, nous les trouvons tous idolatres, excepté les deſcendans du Patriarche Jacob. Cette idolatrie de tant de peuples porte le nom général de Paganiſme. Elle fut fort ébranlée par la prédication des Apôtres, & par celle de leurs ſucceſſeurs. Ils convertirent une infinité de gens, & néanmoins le Paganiſme étoit encore la religion dominante, & perſécutante au commencement du quatriéme ſiecle. Il reçut en ſuite un terrible coup par la converſion de l'Empereur Conſtantin à la foi Chrétienne; il diminua depuis de plus en plus malgré les reſſources que le regne de Julien l'Apoſtat lui avoit ouvertes, mais avec tout cela il le falut aſſommer à coups de maſſuë. L'Egliſe qui auſſi bien que les puiſſances ſéculieres ſe ſert de la force comme de ſa derniere raiſon, employa l'autorité Impériale pour faire ceſſer le culte païen. Sans cela il ſubſiſteroit encore aujourd'hui, ſi l'on en veut croire Mr. Jurieu (a), qui aſſûre que *le Paganiſme ſeroit encore debout, & que les trois quarts de l'Europe ſeroient encore Payens, ſi Conſtantin & ſes ſucceſſeurs n'avoient employé leur autorité pour l'abolir.* Mahomet & ſes ſucceſſeurs le détruiſirent à force ouverte en pluſieurs endroits du monde. Il a fallu pour le ruiner en Allemagne & dans le Nord le mettre à feu & à ſang; & quoi qu'il en ſoit, il ſubſiſte encore dans une telle étenduë en Afrique, en Aſie & en Amérique, que d'habiles gens ont ſupputé que (b) ſi l'on diviſe *les régions connuës*

(c) „ Voïez Mr. Dacier ſur l'Art poetique d'Horace pag. „ 341. édit. de Holl.

(d) „ On pourroit peut-être ſupoſer qu'un homme ſans „ religion ſe trouva ſeul dans quelque Ile, & que de lui ſont „ deſcendus tous les habitans des Iles Antilles, ou des Iles „ Martiques.

(e) „ On ſupoſe ici un fondateur qui croie ou qui connoiſ- „ ſe quelque religion.

(a) „ Voïez dans le Dictionn. hiſtor. en crit. la remarque „ O de l'article *Mahomet*.

(b) „ Brerewood, recherches ſur la diverſité des langues „ & Religions ch. 14. pag. 203. édit. de Paris. 1640. in 8.

connuës de la terre en trente parties égales, la portion *des* Chretiens *ſera comme cinq*, *celle des* Mahometans *comme ſix & celle des* Payens *comme dix neuf*.

Que la durée prouve également l'exiſtence des faux Dieux, & celle du veritable.

Que conclurons-nous d'une ſi longue durée? La prendrons-nous pour une preuve ſolide de l'exiſtence de Dieu ſous prétexte que tant de Nations ont donné pendant un ſi grand nombre de ſiecles leur conſentement à cette exiſtence? Voilà ce que Mr. Bernard en veut inférer: mais par la même raiſon il faudra prendre ce conſentement pour une preuve ſolide de l'exiſtence des faux Dieux; car ſi l'on en peut faire deux actes dont l'un tombe ſur l'exiſtence divine en général, & l'autre ſur l'exiſtence particuliere des fauſſes Divinitez, ce n'eſt que par une pure abſtraction de Logique: ces deux formalitez ſont réellement la même choſe dans l'entendement des Païens; ils n'ont jamais ſéparé la foi de l'exiſtence divine, & la foi de l'exiſtence de leurs idoles, & ainſi leur foi ne ſauroit être une bonne preuve de l'exiſtence de Dieu ſans être en même tems une bonne preuve qu'il exiſte de faux Dieux, & que l'idolatrie eſt une bonne religion. D'où paroit que la durée ni l'étenduë du conſentement des peuples ne ſont point des caracteres de la vérité. Le tems eſt le pere de la vérité, dit on ordinairement; l'expérience à juſtifié pluſieurs fois cette maxime, car il y a eu bien des impoſtures qui ont été enfin découvertes: mais ſi l'on vouloit apliquer cette maxime à toutes ſortes de ſujets, on en feroit bien la dupe. Par quel motif a-t-on aſſûré dans un ouvrage de Cicéron que (*e*) le tems ruïne les fables? N'a-ce pas été afin de conclure que les Dieux du Paganiſme, dont le culte ſubſiſtoit depuis tant de ſiecles, & ſe fortifioit de jour en jour, étoient de vrais Dieux? Etoit-ce bien raiſonner (*d*)? N'abuſoit-on pas de la maxime?

Si la vérité eſt plus ancienne que l'erreur.

Cependant, me direz-vous, on ne peut conteſter à la vérité le droit d'aineſſe ſur le menſonge, elle eſt néceſſairement plus ancienne que l'erreur. Diſtinguons, s'il vous plait, & conſidérons d'abord la vérité ſous deux égards, c'eſt-à-dire entant qu'elle eſt dans l'entendement divin, & entant qu'elle eſt dans l'entendement de l'homme. Elle exiſte de toute éternité au premier égard, & ainſi elle précede de toute une éternité le menſonge, car il n'a pû exiſter que dans des entendemens créez. Il ſeroit impoſſible ſans la parole de Dieu de décider la queſtion ſi les premiers jugemens que l'homme a portez, étoient faux ou véritables, mais ſelon l'hiſtoire de la Geneſe nous devons être aſſûrez que la faculté de juger donnée à Adam commença d'agir par une afirmation véritable, & nous ſavons litéralement qu'il jugea bien (*e*) de l'origine de ſa femme. Voilà donc la vérité dans l'entendement humain antérieure à la fauſſeté. Celle-ci la ſuivit bien-tôt; l'état d'innocence fut très-court, le premier pas vers la chûte fut une fauſſe afirmation, de ſorte que la vérité & le menſonge ſont filles de l'entendement preſque auſſi âgées l'une que l'autre. Il n'eſt pas poſſible de ſavoir ſi du premier coup Adam jugea véritablement de la grandeur & de la diſtance du Soleil & de la lune, ou ſi à force d'éxaminer il découvrit que ſes premieres penſées là-deſſus avoient été fauſſes. Mais nous pouvons dire ſans aucune témérité que ſes deſcendans errerent mille & mille fois avant qu'ils fiſſent une afirmation véritable. On ne ſauroit croire qu'Abel ait bien compris ce qu'on lui diſoit de Dieu avant l'âge de dix ou douze ans, je veux dire qu'il formoit de Dieu certaines notions peu conformes à la nature divine (*f*).

Diviſons en deux claſſes la vérité entant qu'elle eſt une modification de l'ame de l'homme: mettons dans la premiere les choſes qu'il a plu à Dieu de nous révéler extraordinairement, & dans la ſeconde les choſes qu'il a expoſées à nos recherches. Je dis à l'égard du premier point que les véritables afirmations ont été antérieures aux fauſſes, car ſans doute les Propheres qui recevoient une inſpiration immédiare, en faiſoient un bon jugement. Mais ceux à qui ils alloient annoncer leurs révélations, n'étoient pas tous diſpoſez à les bien comprendre: on les entendoit diféremment, les uns comme il faloit, & les autres de travers. La (*g*) prédicatioo des Apôtres a eu ce même deſtin dans une même ſéance. Il y avoit tel auditeur qui en ſortoit hérétique pendant que d'autres en ſortoient très-orthodoxes. Voilà donc la vérité & la fauſſeté, filles de cette prédication, l'une légitime, l'autre batarde, qui naiſſoient en même tems, & quelquefois (*h*) preſque auſſi-tôt que leur (*i*) mere. Je paſſe ſous ſilence que les Apôtres ont plutôt mal connu que bien connu le vrai caractere du Roïaume du Meſſie, & qu'il y a des gens qui ſoûtienent que les Juifs n'ont jamais bien entendu le vrai ſens du Décalogue en ce qui concerne les images (*k*).

La vérité revélée & la fauſſe interprétation de cette vérité, ſont preſque auſſi anciennes l'une que l'autre.

Au contraire la fauſſeté en fait de Phyſique eſt plus ancienne que la vérité.

Pour ce qui regarde la nature, ou les objets de la recherche des Phyſiciens, il n'eſt que trop évident que la fauſſeté eſt plus ancienne que la vérité. Le monde à été ſans Philoſophes pendant pluſieurs ſiecles: les Philoſophes ont tâtonné aſſez long-tems, & avancé bien de fauſſes conjectures ſur la cauſe des éclipſes, avant que de rencontrer la véritable raiſon. On doit les comparer à ceux qui tirent au blanc, qui le manquent plus de cent fois avant que d'avoir l'adreſſe de le toucher. Il n'y a que très-peu de choſes dont la Phyſique ait pû découvrir la vérité. Le travail des modernes depuis cent ans, a fait rejetter comme des erreurs abſurdes je ne ſai combien de doctrines qui avoient paſſé pour véritables. Mais le monde eſt néanmoins, tout comme autrefois, un Opéra où l'on voit le jeu des machines ſans en connoître les reſſorts. De tant d'hypotheſes qu'on a inventées, ou replâtrées depuis deux ou trois mille ans, il ſe pourroit bien faire qu'aucune ne (*l*) fût véritable, mais oon pas qu'il y en eut plus d'une de véritable (*m*).

Reproches que Fraſcator fait à la Nature ſur ce ſujet.

Je me ſervirai de cette occaſion pour vous envoïer les vers que vous m'avez demandez. Ce ſont

(*e*) „ *Opinionum commenta delet dies, &c.* Voïez le Dic„ tion. hiſtor. & crit. à la remarque P. de l'article *Launoi* „ (Jean de)

(*d*) „ Voïez ſur ce paſſage de Cicéron le même Dictio„ naire *ibid.*

(*e*) „ Geneſe ch. 2. v. 23.

(*f*) „ Ajoûtez à cela toutes les erreurs de l'enfance, âge „ où l'on afirme aveuglement tout ce que les ſens externes „ raportent.

(*g*) „ Conferez ce que dit Saint Pierre dans le ch. 3. de „ ſa 2. epitre v. 16 que certaines gens tordoient les Epîtres „ de Saint Paul & les autres Ecritures à leur perdition.

(*h*) „ Par exemple lors qu'un Prophete annonçoit ce que „ l'eſprit de Dieu venoit de lui ſuggérer.

(*i*) „ Par accident à l'égard de l'héréſie.

(*k*) „ Voïez les remarques de Mr. Arnauld ſur une lettre „ de Mr. Spon pag. 13. & 107. & ſuiv.

(*l*) „ C'eſt-à-dire, quant à toutes ſes parties; car en gé„ néral il faut que ſi Copernic ſe trompe quant au mouve„ ment de la terre, ceux qui ſupoſent qu'elle eſt en repos, „ diſent la vérité.

(*m*) „ *Quorum opiniones cum tam variæ ſint, tamque in„ ter ſe diſſidentes, alterum fieri profecto poteſt ut eorum nul„ la, alterum certe non poteſt ut plus una vera ſit.* Cicero „ de nat. Deor. lib. 1. p. m. 7.

ſont de très-mauvais vers: mais puis que vous en êtes curieux depuis que l'on vous a dit qu'ils ſe trouvent dans un ouvrage ſur les équivoques, il faut vous ſatisfaire. Je ne vous dirai pas que l'Auteur de cet ouvrage les emploie lors qu'il ſe propoſe l'objection que ſes adverſaires fondent ſur ce que la Nature nous tient un langage très-ambigu, & qu'elle nous trompe en effet; d'où ils concluent qu'il nous eſt permis d'uſer d'équivoques. Cette objection eſt très-mauvaiſe; mais la maniere dont on y a répondu, ne vaut guerre mieux. Cela ſoit dit en paſſant. Voici ce que vous m'avez demandé.

„ (*n*) Fracaſtor . . . en ſon Poëme à Anthoine Flaminius & Galéas Florimont, blaſme „ en ces termes la Nature de ſimulation & de „ tromperie comme un autre Prothée, diſant:

„ Pendant que bien heureux vous liſez les Poëtes,
„ Et que vous recherchez les obſcures cachettes
„ Des ſecrets moins cogneus, vos ames nourriſſans
„ De divines leçons vos eſprits raviſſans:
„ Que diray-je (*o*) où j'employe une vie ennuyeuſe,
„ En cherchant ſans repos la Nature envieuſe
„ Qui s'eſchappe de moy: ſi je crois la tenir,
„ Elle change auſſi toſt, & la voy devenir
„ Comme un autre Prothée en mille differences,
„ Fuyant quand je la ſuy, trompant mes eſperances,
„ Me fait plaindre le temps qu'ainſi je vas perdant:
„ Car ainſi que n'aguere en ce travail mordant,
„ Je cherchois curieux les eſpeces des choſes,
„ Et les formes qu'on dit toujours en eſtre eſcloſes
„ Et par tout s'eſcouler: & que pour ceſte fin
„ J'errois dans les deſerts au cours de mon deſſin.
„ En fin j'ay recogneu que ces ſpectres volages
„ Me trompoient grandement, & faiſoient mille ourtages,
„ En ſurprenant les ſens, & ſe coulant toujours
„ Dedans l'ame & dehors par un trop libre cours.

„ Et enfin il conclud avec ceſte accuſation pi„ quante des choſes mortelles, ou pluſtoſt natu„ relles, en ces termes:

„ Juſques à quand veux tu t'addoner à la terre?
„ Ne quitteras tu point ce manoir ocieux?
„ Et n'eſleveras tu aux eſtoiles les yeux?
„ Ne ſçais tu que ça bas dans ceſte nuict obſcure,
„ Rien n'y peut eſtre au vray, & n'y eſt qu'en figure?
„ Que ce tout n'eſt rien qu'ombre, ou au plus un „ miroir,
„ Qui l'image d'autruy en ſa glace fait voir.
„ Ce ſont ombres, qui ſont à l'eſprit voir en ſonge
„ Ce qu'il eſtime vray, quoy que ce ſoit menſonge. „

Telle eſt l'incertitude de la phyſique. Elle dégoûta Socrate, & l'obligea de ſe tourner d'un autre côté, mais (*p*) *on peut s'étonner avec raiſon de ce qu'étant rebuté de l'étude des choſes naturelles il crût trouver mieux ſon compte dans l'étude de la Morale, puiſque les concluſions en ſont encore moins certaines, & que ſi la Phyſique eſt difficile à cauſe qu'il faut ſouvent chercher pluſieurs cauſes pour expliquer un effet naturel; la Morale le doit eſtre encor davantage, par le grand nombre des choſes qu'il faut ſouvent conſidérer pour bien juger de ce que nous devons ſuivre ou éviter.*

Que la Morale eſt encore plus incertaine que la Phyſique.

CHAPITRE CII.

Adminicule tiré de la controverſe; ſi l'étenduë & l'antiquité ſont des marques de la vraie Egliſe.

JE vous avertis que les raiſons de Mr. Bayle contre l'argument en queſtion, ont été fortifiées (*a*) d'un adminicule qu'il a tiré de la controverſe qui regne entre les Catholiques & les Proteſtans, ſur l'autorité de la tradition. Il auroit pû indiquer deux choſes: 1. les remarques que Mr. Saurin a faites contre le fameux principe de Vincent de Lérins, (*b*) *ce que tous les Chreſtiens dans tous les tems & dans tous les lieux ont crû & tenu pour véritable, l'eſt auſſi*: 2. le mauvais ſuccès d'une penſée de Mr. Jurieu touchant les articles fondamentaux de la Religion Chretienne (*c*); *c'eſt que tout ce que les Chreſtiens ont crû unanimement, & croyent encore par tout, eſt fondamental & néceſſaire au ſalut.* Si Mr Bernard ſe donne la peine d'examiner les obſervations de Mr. Saurin (*d*) ſur ce principe de Vincent de Lérins, & ſur cette penſée (*e*) de Mr. Jurieu, & les objections que d'autres (*f*) ont faites à ce dernier, & qui l'ont réduit à l'abſurde, & au ſilence, il verra que l'argument qu'il veut retablir, eſt d'une foibleſſe extréme, & qui doit ſur tout ſe faire ſentir à un Proteſtant.

La controverſe ſur l'autorité de la tradition fortifie les raiſons de M. Bayle.

Voici

(*o*) „ Jean Barnes Traité contre les équivoques ch. 32. „ P. 333. 334. edit de Paris 1625. in 8.

(*o*) „ Voici les paroles de Fracaſtor à la page 68. de ſes „ Poëſies, edit de Geneve 1637.

„ *Quid dicam miſeram me agere, & quam ducere vitam,*
„ *Irequietum animo, & quærentem indagine vana*
„ *Naturam ſemper fugientem, quæ ſe ubi paulum*
„ *Oſtendat mihi, mox facies in mille repentè,*
„ *Ceu Proteus, converſa ſequentem eludit, & angit*
„ *Mœrentem ſemique horis, caſſumque laborem?*
„ *Nuper enim tenues ſpectes, ſimulachraque rerum*
„ *Quæ fluere ex ipſis dicuntur, perque meare*
„ *Omnia dum ſedtor meditans, tacituſque requiro*
„ *Avia ſylvarum, & ſecreta ſilentia ſolus,*
„ *Cognovi tamen his ſpectris illudier ipſe:*
„ *Ut ſenſus ſervant noſtros, ſemperque laceſſunt,*
„ *Perque fores, caulaſque animæ vadantque meantque,*
„ *Ac remeent, ipſamque nec mter ſomnia linquant*
„ *. . . . Quo tandem o ſemper mortalia querens*
„ *Hanc colere uſque voles terram? nunquamne relinquet*
„ *Has tenebras, nunquamne in lucem lumina tollet?*
„ *An noſces, quarumque hic ſunt, quæ hac nocte teguntur,*
„ *Omnia vos prorſus veras non eſſe ſed umbras,*
„ *Aut ſpecula, unde ad nos alcuna elucet imago?*

(*p*) „ Mariotte, Eſſai de Logique pag. 154.

(*a*) „ Voiez le chap. 22. de la Continuation des Penſées „ diverſes.

(*b*) „ Voiez Mr. Saurin, Examen de la Théologie de „ Mr. Jurieu pag. 705. Voiez auſſi les Nouvelles de la „ Rep. des Lettres, mois de Sept. 1685. article 7.

(*c*) „ Voiez Mr. Saurin *ib. p.* 70.

(*d*) „ Saurin *ib.* pag. 708. & ſuiv. & dans la juſtification „ de ſa doctrine pag. 127. & ſuiv.

(*e*) „ *Ibid. pag.* 728. *& ſuiv.*

(*f*) „ Voiez Mr. Nicolle de l'Unité de l'Egliſe pag. 355. „ & ſuiv. & le *Janua cælorum reſeratu Trait. II §. XII.* „ Voiez auſſi dans le Dictionn. hiſtor. & crit. la remarque „ F de l'article *Arius.*

Comme auſſi les réponſes des Proteſtans aux reproches que les Catholiques leur font de la nouveauté de leur ſecte.

Voici un ſecond adminicule. Les Catholiques Romains prétendent que la multitude des ſectateurs, & l'antiquité ſont des marques de la vraie Egliſe, & que par conſéquent la ſecte des Anabaptiſtes, celle de Luther, celle de Calvin, celle de Socin ſont fauſſes; car elles ont commencé au XVI. ſiecle, & n'ont chacune qu'une etendue très-bornée. Les Proteſtans ont rejetté ces deux marques de l'Egliſe, & ont fait voir que ſi elles étoient bonnes, les premiers Chrétiens auroient perdu leur procès, & qu'encore aujourd'hui l'Egliſe Romaine perdroit ſa cauſe, vu qu'elle ne peut ſe glorifier d'une antiquité qui égale celle des Païens de la Chine, ni d'une étenduë qui égale celle des Mahometans. Ils ſe ſont ſervis (*g*) des mêmes réponſes que les anciens Peres firent aux Païens, qui ſe prevaloient du conſentement immémorial d'une infinité de peuples, & qui inſultoient la nouveauté du petit troupeau de JESUS-CHRIST. Il eſt étonnant que les Catholiques Romains aient voulu diſtinguer (*h*) la vraie Egliſe par des caracteres qui conviennent mieux au Paganiſme, & au Judaïſme, qu'au Chriſtianiſme, & qui ſont communs avec l'Egliſe Romaine aux Egliſes Greques, qu'elle tient pour fauſſes. Il ne faut point douter que ce ne ſoit une choſe qui a paru toûjours ridicule à Mr. Bernard. D'où vient donc qu'il nous allegue la longue durée d'une opinion, comme un caractere de vérité? La doctrine des Sociniens que JESUS-CHRIST n'eſt qu'un homme, n'a-t-elle point fait une ſecte pendant la vie des Apôtres? Et ſi elle n'a point proſperé ſous les auſpices d'Ebion, ou de Paul de Samoſate, ou de Photin, n'a-t-elle point eu ſous les auſpices de Mahomet la proſperité la plus éclatante qui ſe puiſſe voir? La voilà donc tout enſemble fort ancienne, & fort étenduë. L'opinion que l'ame des morts reçoit du ſoulagement par les bons offices des vivans, n'eſt-elle pas établie dans preſque toutes les religions du monde? Cherchez en l'origine tant qu'il vous plaira, vous ne la trouverez point; elle eſt auſſi ancienne dans la Paganiſme, que les premieres preuves que l'on peut donner de l'exiſtence de la religion des Grecs. Il y a beaucoup d'aparence que les Païens & les Juifs qui embraſſerent la foi Chrétienne, retinrent l'uſage des prieres pour les morts, & qu'ainſi c'eſt un uſage auſſi ancien que le Chriſtianiſme, quoi que les Apôtres ne l'aient pas ordonné. Mr. Bernard voudroit-il que pour le convaincre qu'il ſe trompe, lors qu'il condamne ou le Socinianiſme, ou la priere pour les morts, on ſe prevalût *ad hominem* des remarques qu'il a faites en faveur de l'argument en queſtion; Peut-il adopter cet argument contre les Athées, & le rejetter lors que les Païens le braqueront contre lui? Ne feroit-ce pas avoir *pondus & pondus*, poids & poids?

Et l'ancienneté de la priere pour les morts.

Mépris que font les Peres du conſentement.

Repréſentons lui le peu de compte que Mr. Jurieu a fait du conſentement des Peres. On puiſe *les preuves dans trois ſources*, dit-il (*i*), t. *l'Ecriture Sainte*, 2. *les Peres*, 3. *La raiſon. La premiere ſource eſt l'unique d'où l'on tire des preuves d'un poids ſuffiſant, pour faire ſuccomber la réſiſtance de l'eſprit de l'homme. Mais la troiſieme eſt celle d'où ſortent les lumieres qui le touchent le plus. . . . . Et pour ce qui eſt de la* (*k*) *troiſieme ſource qui eſt l'autorité des Peres, non ſeulement c'eſt la moindre, mais elle eſt de ſi petite importance que rien plus. Quand les Anciens ſe rencontrent avec l'Ecriture Sainte & avec la raiſon, cela fait un tres-grand plaiſir a une ame Chrêtienne qui aime bien a prendre toute ſorte de ſeuretez. Que ſi les Peres s'éloignent de l'Ecriture & de la raiſon, nous avons ſujet d'en être fâchez & de les plaindre: nous la foi n'en ſouffrira recevoir grand préjudice. Premierement, parce que cette ſource de preuves n'eſt de la portée que de tres-peu de gens. Tous ſont appellez a croire en Dieu & a ſes véritez, mais peu de gens en ſont dans l'obligation & en* (*l*) *état de lire les Peres & de ſçavoir ce qu'ils ont dit. Secondement c'eſt une ſource obſcure & denſeuſe. Car ceux-la-même qui nous produiſent les temoignages des Peres avec tant d'apparat, n'oſeroient nous dire qu'ils ſont infaillibles. Tellement qu'apres nous avoir accablez de témoignages, au bout du conte il faut qu'ils avouent que tout cela peut être faux.*

Il ſe fait en ſuite une objection, *N'eſt-il pas fâcheux de ſi mettre tous les Peres ſur les bras?* En voici ce qu'il répond: „ (*m*) Il faut ſçavoir „ que le conſentement des Peres n'eſt qu'un conſentement d'hommes, qui ne ſont pas infalli„ bles pris ſeparement, & qui ne le ſont pas davantage pris conjointement. Il eſt vrai que „ nous avons regardé comme une maxime du „ bon ſens, cette regle de Vincent de Lérins, „ *que ce que tous les hommes ont crû en tout tems & en tous lieux, doit être véritable.* Et c'eſt „ une choſe dont M. Nicolle ſe ſert pour me „ convaincre. Mais il y a bien de la différence „ entre tous les hommes, ou *tous les Chrêtiens*, „ & *tous les Peres*: entre *tous les tems*, & ſept „ ou huit ſiecles, ou même plus. Les Peres „ ne ſont pas tous les Chrêtiens; Les ſiecles de„ puis Saint Auguſtin, juſqu'au ſiecle de la Ré„ formation ne ſont pas tous les ſiecles. Ainſi „ le conſentement des anciens ne ſçauroit faire „ une preuve, c'eſt tout auplus qu'il faſſe un „ favorable préjugé. . . . . (*n*) Les Anciens ſe „ ſont ſuivis, & ſe ſont imitez les uns les autres „ pour certaines (*o*) opinions fauſſes . . . . le „ conſentement des Peres dans une doctrine qui „ n'eſt aucunement fondée dans l'Ecriture Sain„ te, ne peut pas même faire un préjugé. „

Si Mr. Bernard ſe veut prévoloir de la reſtriction qu'on donne ici à la maxime de Vincent de Lérins, il ruïnera de fond en comble la preuve qu'il tâche de fortifier. Car ſi cette maxime a perdu ſa vérité depuis le grand ſchiſme du XVI. ſiecle, parce qu'on ne peut plus dire que tous les Chrêtiens s'accordent à croire certaines choſes, le conſentement de tous les peuples ne pourra

ment des Peres.

(*g*) „ Voïez entre autres Mr du Pleſſis Mornai au chap. „ 3. de ſon Traité de l'Egliſe, & Mr. Drelincourt au chap. „ 7. de la 2. partie du triomphe de l'Egliſe.

(*h*) „ Conferez avec ceci ce que l'on voit *au* Dictionn. „ hiſtor. & crit. à la remarque P. de l'article *Mahomet*.

(*i*) „ Jurieu XI Lettre paſtorale de la 2. annee pag. 243. „ edit. in 12. Notez que Mr Saurin dans la juſtification de „ ſa doctrine ch. 15. où il fait de bonnes remarques ſur „ l'argument de l'antiquité, ſe ſert pag. 412. de cet endroit „ des Paſtorales de Mr. Jurieu pour lui montrer ſes contra„ dictions; mais il le ſuppoſe mal aux priſes, avec Mr. l'Evê„ que de Meaux; c'eſt avec Mr. Nicolle que Mr. Jurieu dis„ pute.

(*k*) „ Il faloit dire la ſeconde.

(*l*) „ Ceci combat l'argument que Mr. Bernard veut ré„ tablir; car peu de perſonnes ſont capables de verifier ſi „ tous les peuples ont conſenti à telle ou à telle choſe.

(*m*) „ Jurieu *ibid. pag.* 244.

(*n*) „ *Id. ib pag.* 246

(*o*) „ Il en donne pour exemple l'opinion de ce certain „ lieu de ſequeſtre ou alloient les ames apres la mort pour „ y être gardées juſqu'au jour du jugement, qui a eu pour „ elle le conſentement unanime des Anciens.

pourra ſervir de preuve, qu'entant que nous ſerons aſſûrez qu'il ne ſera point interrompu dans les ſiecles à venir. Or c'eſt une choſe très-incertaine. De plus ſi pour ſavoir qu'elle a été la créance de tous les Chretiens, il ne ſufit pas de connoître ſur quoi tous les Peres s'acordent, & ſi l'on a raiſon de ſupoſer que la créance du peuple n'a pas été conforme à la doctrine de tous ſes Paſteurs, il ne ſera jamais poſſible de découvrir ce à quoi les peuples ont donné leur conſentement. Ce fut donc très-mal à-propos que Mr. Jurieu ſe ſervit de la maxime de Vincent de Lérins.

On pourroit peut-être repréſenter à Mr. Bernard, que la Confeſſion (*p*) de foi des Egliſes Réformées déclare, que *nous connoiſſons les livres* de l'Ecriture *eſtre Canoniques, & reigle tres certaine de noſtre foi*, NON PAS TANT PAR LE COMMUN ACCORD ET CONSENTEMENT DE L'EGLISE, *que par le teſmoignage & perſuaſion du Saint Eſprit.* Cela ſignifie que le témoignage du Saint Eſprit nous ſufiroit ſans le conſentement de l'Egliſe, mais que ce conſentement ne ſeroit pas une bonne preuve ſans le témoignage du Saint Eſprit.

CHAPITRE CIII.

Examen de la ſixiéme remarque de Mr. Bernard, où il exprime ſon opinion ſur l'origine du (*a*) *Déiſme. Si l'homme a plus de diſpoſition à l'erreur qu'à la vérité. Foles de quelques Payens modernes.*

VI. PAſſons à la ſixiéme remarque de Mr. Bernard. *Je croi*, dit-il (*b*), *que le Déiſme qu'on a trouvé établi de tout tems preſque dans toutes les Nations, n'a point généralement d'autre origine que la Tradition, en ſorte que je ne me mets nullement en peine d'examiner ſi les idées innées ſont vrayes ou fauſſes. Nous avons tous un Pére commun qui eſt* Adam. *C'eſt lui qui nous a apris à tous, qu'il y a une Divinité. Les Péres l'ont dit a leurs enfans, & cette opinion s'eſt trouvée ſi conforme a toutes leurs autres idées, ſi proportionnée à leur nature, qu'ils l'ont reçue ſans peine, & l'ont tranſmiſe à leurs enfans.*

Inutilité de l'argument du conſentement général, s'il a beſoin de la Révélation.

Cette explication change beaucoup la nature de l'argument combatu par Mr. Bayle: il étoit deſtiné à convaincre de l'exiſtence de Dieu ceux qui n'auroient d'autre reſſource que la lumiere naturelle; mais Mr. Bernard le limite d'une telle ſorte, que pour en tirer quelque profit, il faut être perſuadé que le livre de la Geneſe eſt un ouvrage inſpiré de Dieu. Il ne prétend pas que la majeure de l'argument, *ce à quoi tous les peuples de la Terre conſentent eſt vrai*, ſoit prouvée par la ſupoſition que la voix de la Nature eſt véritable, que les idées innées ne peuvent jamais tromper, &c. Il ne fait aboutir l'analyſe de la preuve qu'à l'autorité de la parole de Dieu. Il veut que ſi le conſentement général des peuples eſt une marque certaine de l'exiſtence divine, ce ſoit à cauſe qu'à commencer par Adam créé de la propre main de Dieu, & la tige du genre humain, tous les peres ont communiqué à leurs enfans la foi de cette exiſtence. Cette tradition aiant une telle origine eſt néceſſairement vraie; mais comme nous ne ſavons que par l'Ecriture, que tous les hommes deſcendent d'Adam formé de la propre main de Dieu, il eſt viſible que l'argument en queſtion ne peut plus avoir de force, qu'envers les perſonnes perſuadées de la divinité du livre de la Geneſe, c'eſt-à-dire, qu'envers les perſonnes qui croient déjà très-certainement qu'il y a un Dieu. Ainſi cet argument devient inutile.

Cette inutilité prouvée par un paſſage de M. Saurin.

Si Mr. Bernard ne m'en veut point croire, je le prie de faire attention à ces paroles de Mr. Saurin: (*c*) *Si on prend à la lettre* la maxime de Vincent de Lérins, *on n'y trouvera pas de difficulté. Car cette univerſalité*, tous les tems, tous les lieux, toutes les perſonnes, *renferme les Apôtres, & tous les membres de l'Egliſe Chrétienne. Or on ne doute pas que ce que les Apôtres ont crû & enſeigné, ne ſoit véritable: mais ſi n'y a pas d'apparence, que Vincent de Lérins ait donné toute cette étendue à ſa maxime: parce que, pour s'en pouvoir ſervir, il auroit dû ſupoſer en prouver, qu'les Apôtres avoient enſeigné la doctrine qu'il vouloit défendre par ce conſentement unanime. Et alors ſa maxime lui ſeroit devenue inutile: car dès que l'on a le ſuffrage des hommes inſpirez, & de ceux dont Dieu s'eſt ſervi, pour nous donner ſes Oracles, & nous révéler ſes myſtéres, le conſentement du reſte des hommes eſt ſuperflu.* Il eſt facile d'apliquer cela à l'hypotheſe de Mr. Bernard, puis qu'il enferme dans la maſſe des ſufrages de tous les peuples, le ſufrage d'Adam, & d'Abel, & de Noé, & d'Abraham, &c. & qu'il aſſûre que tous les autres deſcendans d'Adam ont opiné comme ceux-là, quant à l'idée générale de l'exiſtence de Dieu. On n'a que faire du conſentement des peuples, dès qu'on s'apuie ſur le témoignage d'Adam, & de Noé, comme ſur un témoignage divin. On peut donc dire qu'alors l'argument du conſentement général eſt ſuperflu; & s'il avoit de la force à l'égard de ceux qui rejettent la révélation, Mr. Bernard ne l'auroit pas apuié, comme il a fait, ſur le témoignage de l'Ecriture. Rien ne montre mieux qu'il en a ſenti très-vivement la foibleſſe.

Effectivement toute perſonne qui n'admet pas la révélation, ou qui la veut mettre à part, afin d'éprouver ſi l'argument dont il s'agit, eſt bon en lui-même & nous peut conduire ſûrement, & ſans le ſecours d'aucune autre preuve à la concluſion, *Donc il y a un Dieu*, priera Mr. Bernard de lui prouver qu'une tradition eſt véritable, dès là qu'elle vient du premier homme. On lui déclarera qu'on veut bien lui accorder que tous les hommes deſcendent d'un ſeul; mais que l'on fait abſtraction de tous les moïens dont ce premier homme a pû être produit. Il eſt évident que dans cet état d'abſtraction rien ne peut pouver que cet homme-là ait bien inſtruit ſes enfans. Il s'eſt trompé peut-être dans l'article qui a paſſé de génération en génération, il eſt donc juſte d'examiner ce que c'eſt, pourquoi s'en fieroit-on au conſentement des peuples qui ſe ſont trompez en tant de choſes? Le ſeul remede contre ces inſtances eſt, de ſupoſer que le premier homme a été fait & inſtruit par Dieu lui-même, c'eſt-à-dire, qu'il faut faire venir la révélation au ſecours d'un argument, qui ſans cela ne prouveroit rien.

Nouvelle difficulté.

Il ſe préſente une autre difficulté. On découvre

(*p*) „ dans l'article 4.
(*a*) „ Entendez ce mot comme ci-deſſus chap. XCIX. „ note (*c*).
(*b*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 138.
(*c*) „ Saurin *ubi ſupra* pag. 708. 709.

Laquelle le raiſonnement de M. Bernard ſoûmet ſujet.

vre par les plus anciens monumens de l'hiſtoire deux ſectes générales, l'une très-petite, l'autre fort étenduë. Celle-ci admet pluſieurs Dieux, & les adore ſous toutes ſortes de figures corporelles, celle-là n'admet qu'un Dieu, & l'adore ſans aucune image. Comment ſaurons-nous laquelle de ces deux ſectes a mieux conſervé les leçons du premier homme? Si Mr. Bernard répond que c'eſt la petite, parce que ſon dogme eſt plus raiſonnable que celui de la pluralité des Dieux, il ſupoſera un fait qu'on ne lui a point accordé, & qu'il ne ſauroit prouver indépendemment de l'Ecriture, ſavoir que le premier homme étoit plus habile que ne l'ont été ſes deſcendans. Il faut d'ailleurs qu'il avouë que la tradition qui s'eſt conſervée dans preſque tous les peuples, eſt fauſſe, ce qui décrédire entierement l'autorité de la tradition, & comme on nous fait entendre que les inſtructions du premier homme ſe ſont conſervées à cauſe qu'elles ſe trouvoient (*d*) *conformes à toutes les autres idées* de ſes deſcendans, & *proportionnées à leur nature*, il s'enſuivra que les leçons qui ont fait les plus grands progrès, ont été les plus conformes, & les mieux proportionnées à la nature de l'homme. Or ſi c'eſt un ſigne de vérité, il faudra conclure néceſſairement que l'idolatrie païenne eſt plus véritable que le ſyſtême des Juifs. Concluſion impie & abominable!

L'idolatrie conforme au goût du Peuple.

Si l'on juge des choſes par l'évenement, il ſera inconteſtable que rien ne s'accorde mieux en matiere de religion au goût naturel de l'homme, que d'avoir devant ſes yeux les objets du culte divin. On trouve établi dans les familles aparentées aux plus anciens Patriarches (*e*) l'uſage des Dieux portatifs. Les Iſraelites, à qui Dieu avoit interdit ſi ſéverement le ſervice des images, violerent très-ſouvent cette défenſe, malgré les punitions qu'ils s'attiroient de la part de Dieu. Ils ne furent bien guéris du panchant à l'idolatrie qu'après la captivité de Babylone, qu'ils conſidérerent comme un châtiment de cette infidélité. On n'a preſque point vû de nation païenne qui n'ait eu des ſimulacres. Les Romains s'en abſtinrent pendant (*f*) quelque tems; mais nature patiſſoit trop; il falut abandonner cette coûtume qui avoit tant plu au Roi Numa. Les Chretiens ne virent pas plutôt qu'il ne leur étoit plus néceſſaire de reprocher aux Gentils l'adoration des ſimulacres, qu'ils commencerent à goûter cette eſpece de dévotion, & peu-à-peu ils s'y affectionerent de telle ſorte, que les efforts les plus violens de (*g*) trois ou quatre Empereurs ne purent guérir cette maladie. Les partiſans des images triompherent enfin, & leur triomphe dure encore plus ou moins par toute la Chretienté, ſi l'on excepte les Communions qui ſe ſéparerent de Rome au XVI. ſiecle. Cependant le Décalogue étoit connu de tous les Prélats. Mais le panchant naturel avoit ſuggéré des explications. Si à la vûë de ces choſes on s'écrioit que le culte des images nous eſt enſeigné par la Nature; que tous les hommes l'aprenent d'un même maître, & qu'à moins de cela il ne ſe fût point établi preſque par tout pour un ſi grand nombre de ſiecles, Mr. Bernard & tous les autres Proteſtans le trouveroient-ils à-propos?

* *Que les hommes ſont plus diſpoſez à recevoir l'erreur que la vérité.*

Je puis vous aſſûrer en général que ce n'eſt point du tout une marque de vérité, que de voir que certaines choſes entrent aiſément dans l'eſprit de l'homme, & s'y enracinent profondément. J'avouë qu'il (*h*) n'adhere jamais à l'erreur, que lors qu'elle eſt revêtuë des aparences de la vérité; mais comme les objets qui n'ont que ces aparences, ſont difficiles à diſtremer de ceux qui ſont réellement vrais, la pareſſe le détermine à ſe contenter des premiers fantômes qu'on lui préſente; & comme ces fantômes ſont innombrables, au lieu que la vérité eſt unique, il nous eſt bien plus aiſé d'en trouver quelcuo, que de la trouver elle-même. C'eſt ainſi que lors qu'on a fait tirer un grand nombre de copies d'un portrait, les curieux ont moins de peine à rencontrer une copie, qu'à recontrer l'original. Il ſemble même que notre ame ſoit naturellement mieux proportionnée au menſonge qu'à la vérité. Celle-ci eſt inſipide pour les enfans; la fable leur eſt ſi propre, qu'il s'en faut ſervir pour les inſtruire. Les hommes faits ſe plaiſent infiniment mieux aux hiſtoires romaneſques, qu'aux hiſtoires véritables; & dans les ſiecles mêmes les plus ſavans, s'il y a un homme d'un goût aſſez épuré pour préferer au fard, & aux artifices du menſonge la ſimplicité naïve de la vérité, il y en a mille qui la mépriſent, afin de courir après les décorations de l'impoſture. Je vous renvoie à un excellent paſſage de Macrobe (*i*) touchant les avantures de Didon. N'avez-vous pas ſouvent remarqué que pour un homme qui ſe plaît à raporter exactement une nouvelle, il y en a mille qui ne ſauroient s'empêcher d'y coudre des circonſtances de leur invention; ce qui fait qu'au bout de vint-quatre heures cette nouvelle n'eſt preſque point reconnoiſſable? Ne faut-il pas que les Politiques ſe ſervent de mille menſonges pour bien gouverner les peuples? Tant ils reconnoiſſent la diſproportion de la vérité à l'eſprit humain! Cette maxime des politiques a été ſur tout emploïée dans ce qui regarde la religion. Chacun ſait le dicton vulgaire, *quandoquidem populis vult decipi, decipiatur: puis que le peuple veut être trompé, qu'il le ſoit.* Les Philoſophes mêmes qui ſe ſont le plus apliquez à la recherche de la nature divine, n'en ont eu que des penſées ſi fauſſes, (*k*) que l'on a dit qu'elles valoient moins que celles des Poëtes. N'a-t-il pas été néceſſaire que le vrai Dieu ſe révélât ſous des images très-fauſſes, qu'il ſe donnât des pieds, & des mains, du repentir & de la colére &c? Pourquoi cela, ſi ce n'eſt afin de s'accomoder à la foibleſſe de l'eſprit humain, qui n'eut pû porter le poids de la vérité toute pure? Si l'on raſſemhloit toutes les remarques qui nous peuvent faire juger

(*d*) „ Bernard *ubi ſupra.*
(*e*) „ Voïez le livre de la Geneſe chap. 31. v. 19.
(*f*) „ Cent ſoixante ans, ſelon Plutarque dans la Vie de „ Numa pag. 67.
(*g*) „ Voïez le Pere Maimbourg dans l'hiſtoire des Iconoclaſtes.
(*h*) „ On ne parle ici que de l'intérieur; car on ſait aſſez „ que l'homme ſuit bien des choſes contre ſa conſcience.
(*i*) „ *Quod ita eleganter . . . dixiſſe* (Virgilius) *ut fabula ſuo inventa Didoni, quam fallax nevit univerſitas, per „ tot tamen ſæcula ſpecum verſatilis obtinuit, & ita pro vero „ per ora omnium volitet; ut pictores hiſtoriſque & qui fig- „ mentis lectorum convivas oblectare effigies hac materia vel „ maxime in efficiendis ſimulacris tanquam certo argumento „ decori utantur. nec manus haſtarum perpetuis & geſtibus „ & cantibus celebretur, tantum valuit pulchritudo narran- „ di, ut omnes Phœniſſæ cuſtodiæ cuſtos nec iguari mannm „ ſibi injeciſſe regnum, ne paterentur dominum pudori, con- „ nivemus tamen fabulæ; & vatro conſcientiam veri fidem „ prementes malitis pro vero celebrari, quod poëtarum hu- „ manis dulcedo fingentis infudit.* Macrob. Saturn. lib. 5. „ cap. 17. pag. m. 409.
(*k*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes, „ § LXVIII. à la fin. Voïez auſſi § XX. & conferez les „ paroles de Pierre Charron raportées dans le Dictionn. „ hiſtor. & crit. Art, *Simonide*, rem. G.

juger que notre eſprit a plus de diſpoſitions à l'erreur qu'à la vérité, on feroit un livre. Ceci ſuffira, je m'aſſûre, à vous montrer que le principe (*l*) de Mr. Bernard eſt pour le moins très douteux, & que les conſéquences lui en ſeroient bien contraires.

Preuve de cela tirée du ſoin qu'on prend d'empêcher les Hérétiques & les Eſprits forts de dogmatiſer.

Mais je veux néanmoins ajoûter encore une petite queſtion. Je lui demande ſi le ſoin qu'on prend d'empêcher que ceux que l'on tient pour hérétiques, ou pour eſprits forts, ne dogmatiſent publiquement, & ne faſſent imprimer des livres, n'eſt pas une marque que l'on ſuppoſe que l'homme ſe laiſſe plus attirer par le menſonge que par les doctrines véritables? Voudra-t-il bien récuſer le témoin que je m'en vais lui citer, qui a dit en propres termes, (*m*) *Qu'on mette un Prédicateur Mahométan, un Socinien, un Papiſte & un Réformé dans une Ville ſans que le Magiſtrat y intervienne par ſon authorité, ni Dieu par ſon eſprit & ſes miracles, & vous verrez bien-tôt la vérité ſuccomber entierement, à cauſe de la corruption du cœur & de l'eſprit humain, qui s'accorde beaucoup mieux avec la Religion corrompûe.* Enfin on ne ſauroit nier que le culte raiſonnable ne ſoit moins à la portée de l'eſprit de l'homme que la ſuperſtition. On démentiroit l'expérience ſi l'on ne convenoit pas de cela.

M. Bernard parle trop doucement du Paganiſme.

Il ne faut pas être ſurpris, ajoûte Mr. Bernard (*n*), *ſi dans une ſi longue ſuite de ſiecles, quelques-uns ont altéré l'idée* de la Divinité qu'Adam avoit enſeignée à ſes enfans. Si vous n'êtes point ſurpris de cela, je ſuis ſûr que pour le moins vous ſerez ſurpris que Mr. Bernard réduiſe tout le Paganiſme *à quelques perſonnes*, & qu'il ne traite l'idolatrie païenne que d'altéraion de la vraie idée de Dieu. Elle en étoit un renverſement total, il y a plus loin de la vraie idée de Dieu à la nature des idoles du Paganiſme que de l'idée d'un homme à celle d'un arbre. Croïez-vous que les Prophetes & les Apôtres euſſent fulminé l'abomination de l'idolatrie des Gentils, comme ils ont fait, s'ils en avoient eu une idée auſſi radoucie que Mr. Bernard? Je m'en vais vous copier deux exemples des notions que les Païens d'aujourd'hui ſe font de Dieu: elles ſont pitoïables, mais non pas plus fauſſes que celles des anciens Païens.

Extravagances des Payens modernes.

(*o*) *Si les* (*p*) *Tungules après avoir adoré un de leurs faux Dieux, ne réuſſiſſent pas à la chaſſe, ou à la pêche, & qu'ils aient le malheur de ne rien prendre du tout, ils ſe ſaiſiſſent de ces mêmes Dieux imaginez & les tiennent ſuſpendus entre le Ciel & la Terre, juſques a ce qu'ils aient le bonheur de réuſſir. Ont-ils fait une bonne priſe, il faut voir de quelle maniére ils regalent l'Idole qui preſide ſur la chaſſe, ou ſur la pêche. Ils la ſervent alors de leurs viandes les plus délicates, qu'ils poſent devant elle, & qu'ils lui portent même à la bouche. Peut-on voir une ſemblable folie, & l'aveuglement de ces Peuples, ſans être ſaiſi d'étonnement?* „ (*q*)

„ Les Mongales (*r*) . . . . ont leurs Idoles, „ qu'ils tiennent dans leurs maiſons, & devant „ leſquelles ils poſent pluſieurs petits pots, remplis „ de viandes, & de boiſſon. . . . Un jour Mon„ ſieur l'Envoyé ayant aperçu une Religieuſe „ *Mongale*, qui le Chapelet à la main, marmotoit „ ſans ceſſe, il lui demanda ce qu'elle adoroit. *J'a„ dore*, lui répondit-elle, *le Dieu, que votre Dieu „ a chaſſé du Ciel; mais notre Dieu y doit remonter „ & en chaſſer à ſon tour le vôtre, & c'eſt alors „ qu'on verra pluſieurs changemens parmi les Fils „ des hommes.* „

CHAPITRE CIV.

Examen de la ſeptiéme remarque de Mr. Bernard; où il dit que le devoir des enfans d'honorer leurs peres eſt une impreſſion de la Nature.

VII. L'Exemple que Mr. Bernard emploie à donner du luſtre à ſes ſix premieres obſervations, eſt très-bien choiſi: il n'auroit pû en trouver qui lui fut plus avantageux. Il dit (*u*) que quand on n'auroit aucune autre preuve de cette propoſition, *les enfans doivent honorer leurs peres*, que le conſentement général & perpétuel de tous les peuples, on ſeroit très-bien fondé à ſoûtenir qu'elle eſt véritable, qu'elle nous eſt *enſeignée par la Nature, que la raiſon la dicte a chaque homme, ou que nous l'avons tous apriſe d'un même maître.* Il ajoûte que cette preuve ne peut point être affoiblie par les objections qu'on voudroit tirer: 1. de ce que nous ne connoiſſons pas toutes les Nations: 2. de ce que nous en connoiſſons quelques-unes qui ne ſuivent point ſur cet article le conſentement général: 3. de ce *que même parmi les peuples où le ſentiment qu'on doit honorer ſon pere a été reçu, il s'eſt trouvé de tems en tems des Philoſophes habiles* qui l'ont réfuté. Il ſoûtient que ces trois difficultez n'ont aucune force *contre une opinion que la Nature elle même a dictée a tous les hommes*; qu'en dépit de la 1. difficulté *on eſt en droit de conclure qu'il eſt très-probable qu'on trouvera* cette opinion dans les terres qui reſtent à découvrir; qu'il faut réfuter la 2. difficulté en comptant pour rien les peuples, qui font ici une exception à la regle générale, peuples qui font voir *par leur conduite qu'ils ſont devenus bêtes*; que la 3. difficulté ſera réfutée ſuffiſamment pourvû qu'on diſe, que *ce petit nombre de Philoſophes qui nient qu'on doive honorer ſon pere ſont des enragez qui ont voulu ſe faire un nom en avançant les paradoxes les plus étranges.*

Si l'on doit fonder ſur le conſentement général, l'homme que les Enfans doivent à leurs Peres.

Je vous avoûe que je ne ſuis point de l'avis de Mr. Bernard, je ne voudrois point me ſervir de ſa méthode pour me convaincre avec une pleine certitude que les enfans doivent honorer leurs peres, & je ne vois pas d'autre bon moïen de connoître cette vérité certainement que de conſulter les loix de l'ordre, & les idées qui nous découvrent les principes de la morale; car pour ce qui eſt du conſentement général des peuples, il a ici d'autant moins de force qu'on peut concevoir avec la derniere facilité que ſans conſulter beaucoup la juſtice ils ſe feroient accordez à impoſer aux enfans l'obligation d'honorer leurs peres. Ce ne ſont pas les enfans qui ont fait les loix, ni qui introduiſent les coûtumes, ce ſont les peres. Puis donc que les peres avoient un grand intérêt à être honorez de leurs

(*l*) „ C'eſt-à-dire, ce qu'il ſuppoſe ſur la proportion, entre „ notre ame & les objets veritables.

(*m*) „ Jurieu, Tableau du Socinianiſme pag. 519. Il avoit „ dit pag. 505 que ſi l'on ſuivoit les principes des tolérans „ la fauſſe religion auroit toûjours plus de partiſans que la „ véritable, ſelon que le mal eſt plus contagieux que le bien „ n'eſt communicatif de lui même. Voïez le Dictionn. hiſt. & crit. Art. Acosta, rem. B. & Art. Leibnitz. *Tom. III. 2. Part.*

„ rr. rem. D.

(*n*) „ Bernard *ubi ſupra.*

(*o*) „ Evert Iſbrand, relation de ſon voïage à la Chine „ pag. 71 edit. d'Am. 1699.

(*p*) „ Nation tributaire du grand Duc de Moſcôvie.

(*q*) „ *Id. ib* pag. 112.

(*r*) „ Peuple de Tartarie.

(*u*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 139. 140. 141.

La Politique a exigé la loi qui impoſe aux enfans cette obligation.

leurs enfans, il eſt viſible que l'amour propre les eût engagez de reſte à faire paſſer cela en forme de loi. Les Légiſlateurs n'avoient garde de négliger une choſe qui non ſeulement étoit utile au bien général de la ſociété, mais qui de plus leur étoient avantageuſe en particulier. Ils étoient ou Peres ou oncles : ils eſpéroient pour le moins de le devenir, & en tout cas il ne leur pouvoit jamais paroître indifférent que les perſonnes âgées tombaſſent dans le mépris, & que la témérité des jeunes gens eût la bride ſur le cou. Cet intérêt du public, & de chaque chef de famille n'eſt point affecté à une Nation : il regarde toutes les ſociétez, toutes les familles ; il ne faudroit donc pas admirer que par tout le monde on eût inſtruit les enfans à porter honneur à leurs peres, & que pour rendre plus efficace cette inſtruction, on eût expoſé au blâme, & même à des châtimens ceux qui manqueroient à ce devoir, & que l'on eût deſtiné de grands éloges à ceux qui le rempliroient, cela, dis-je, ne nous devroit point ſurprendre quand même nous ne ſaurions pas qu'il eſt très juſte que les enfans honorent leurs peres. J'aquieſce donc très-volontiers à cette opinion de Mr. Bernard, *qu'il eſt très-probable*, que dans les païs qui ſont encore inconnus il regne la même loi quant à ce point-ci que dans les païs connus. Les habitans de la Terre auſtrale ſont intéreſſez autant que ceux de l'Europe à faire que les enfans honorent leurs peres.

Poſſibilité d'une loi contraire dans les pays inconnus.

Mais nonobſtant cette grande probabilité il eſt très-poſſible que dans les païs inconnus, il y ait des peuples où il eſt libre aux enfans d'honorer ou de ne pas honorer leurs peres. Cela me paroît poſſible (*b*) dans deux cas fort opoſez. L'un ſeroit de s'imaginer une Nation qui pour attacher plus fortement aux intérêts de l'état les paſſions de tous les particuliers, ordonne que tous les enfans ſoient cenſez apartenir non pas à leurs peres, mais à la République, (*c*) qu'ils ſoient élevez par les ſoins des Magiſtrats, & deſtinez par les mêmes ſoins à un emploi plutôt qu'à un autre, & laiſſez enſuite dans une pleine liberté de ſe choiſir des patrons, & des amis, ſans que les relations fondées ſur la naiſſance ſoient miſes en ligne de compte. Une paſſion outrée d'étendre la liberté des particuliers, afin que des intérêts de famille ne les puſſent jamais détourner du zèle du bien public pourroit être cauſe de cet établiſſement. Le deſpotiſme en pourroit être la cauſe en d'autres lieux : car ſi un Monarque étoit le propriétaire de tous les biens des particuliers, rien ne lui conviendroit mieux que de faire élever tous les enfans à-peu-près comme le grand Turc fait élever dans le Serrail un certain nombre de jeunes eſclaves. Il romproit par ce moien ce qui attache les enfans aux peres : ceux-ci ne créeroient point d'héritiers : tous les uſufruitiers ſeroient nommez par le Prince. Il ſeroit conſidéré comme le pere commun des habitans ; on ne ſeroit redevable qu'à lui de l'éducation que l'on auroit euë, & de la fortune que l'on feroit. Vous comprenez bien, Monſieur, que dans ces deux formes de gouvernement, l'indifférence que l'on auroit pour ſon pere & pour ſa mere, ne ſeroit pas un ſujet de blâme.

Ceux qui ont fait la

Voici une conſidération qui vous perſuadera que le conſentement général des peuples à cette propoſition, *les enfans doivent honorer leurs peres*, vient de la raiſon que j'en aporte. L'expérience nous fait voir que l'amour deſcend plus qu'il ne monte, je veux dire que la tendreſſe des peres pour leurs enfans eſt plus grande, que la tendreſſe des enfans pour leurs peres (*d*). Mr. Bernard ne ſauroit nier que les peres ne ſoient auſſi obligez d'aimer leurs enfans, que les enfans d'honorer leurs peres. Nous voïons avec autant d'évidence la loi naturelle de l'amour des peres pour leurs enfans que la loi naturelle du reſpect des enfans pour leurs peres. Il ſemble même qu'il ſoit beaucoup plus contre la Nature qu'une mere manque d'amitié pour ſon fils, que non pas qu'un fils manque de reſpect pour ſa mere. Cependant il y a eu beaucoup de Nations où les peres & les meres avoient un plein droit de diſpoſer de la liberté, & de la vie même de leurs enfans, & le ſervoient de ce droit ſans qu'on y trouvât à redire. On ne biſſoit pas dans ces Nations-là de maintenir en ſa vigueur la loi qui oblige les efans d'honorer leurs peres. N'eſt-ce pas une preuve que ceux qui ont fait les loix, & les regles de la loüange & du blâme, ont eu plus d'égard à leurs intérêts qu'à la juſtice, & qu'à la droite raiſon ? Sera-ce donc une bonne preuve *qu'honorer ſon pere eſt un devoir conſeigné par la nature, dicté à chaque homme par la raiſon*, que d'alléguer le conſentement des peuples ? Si les peuples avoient ſuivi ces deux regles la Nature & la raiſon, n'auroient-ils pas également maintenu l'obligation d'aimer ſes enfans, & l'obligation d'honorer ſon pere ? Pourquoi ſe ſont-ils relachez ſur celle-là, & non pas ſur celle ci ? n'eſt ce pas à cauſe que les auteurs, & les directeurs des ſtatuts trouvoient mieux leur compte dans le premier relâchement qu'ils n'euſſent pû le trouver dans le ſecond ?

Loi qui oblige les enfans d'honorer leurs peres n'ont conſulté que leur intérêt particulier.

Preuve de cela tirée du droit que les Nations les plus polies donnoient aux peres de tuer leurs enfans.

On ne peut pas dire que les Nations qui autoriſoient les peres à vendre ou à tuer leurs enfans, étoient barbares, & ſi abruties qu'on ne leur doit pas faire l'honneur de les compter pour quelque choſe. C'étoient les Nations les plus polies & les plus ſavantes qui fuſſent au monde, c'étoient (*e*) les Grecs, c'étoient les Romains. Je ne vous allegue point la loi de Lycurgue (*f*) en vertu de laquelle on faiſoit moutir à Lacédémone les enfans malfaits, délicats & foibles, loi qu'Ariſtote (*g*) a fort aprouvée, vous me répondriez que cette inhumanité étoit la faute de l'Etat & non pas celle des peres : je vous alléguerai donc les loix qui permettoient (*h*) à chaque particulier de ſe défaire de ſes enfans nouveaux nez, s'il n'aimoit mieux leur ſauver la vie. Ces loix ſubſiſtoient encore ſous l'Empire de Conſtantin, & n'ont été abrogées que par les Empereurs Valentinien, & Valens & Grstien. Liſez ſur tout cela le traité qu'un très-habile Juriſconſulte (i) publia à Leide l'an 1700. Les Journaliſtes de Leipſic (*k*) n'oublierent pas dans l'extrait qu'ils en donnerent de marquer les illuſions où l'on tombe en ſe glorifiant du ſufrage des Nations polies & civiliſées.

De la pratique des Chinois à cet égard.

Parmi les Chinois, Nation ſavante & ingénieuſe, un pere chargé de famille vend ſes enfans un très-vil prix, deux ou trois piſtoles : comme ſi ce n'étoit

(*b*) „ On en pourroit encore imaginer d'autres.
(*c*) „ Lycurgue ordonna aux Lacédemoniens quelque „ choſe de ſemblable. voïez ſa vie dans Plutarque pag. 49.
(*d*) „ Conferez ce que dit Ariſtote *lib. 9 de morib. cap.* „ 7. *pag.* 90. 91. *edit. Genev.* 1605.
(*e*) „ C'eſt-à-dire quelques-unes des nations Greques.
(*f*) *Plutarc. in Lycurgo* pag. 49.
(*g*) „ *Ariſtot. polit. lib.* 7. *cap.* 16. *pag. m.* 337.

(*h*) „ Les anciens Peres ont reproché cela aux Paiens „ voïez les notes de Grotius ſur ces paroles de ſon 2. livre „ de la verité de la religion Chretienne pag. m. 69. *exponere liberos quotidianum.*
(i) „ Mr. Noodt Profeſſeur en Droit à Leide. Son livre „ eſt intitulé *Julius Paulus, ſive de partus expoſitione & nece apud Veteres.*
(*k*) „ *Acta eruditor. Lipſienſ.* 1701. *pag.* 458. *& ſeq.*

n'étoit qu'un pourceau; il en uſe même ainſi lors que la cherté des vivres ne le reduit pas à l'étroit. Il expoſe par là ſes fils & ſes filles à une dure captivité; car celui qui les achete, les fait ſervir à tout ce que bon lui ſemble, & quelquefois même on les tranſporte hors du Roiaume, ce qui eſt ſuivi d'un eſclavage éternel. (l) *Creſcentem familiam cum ultra ſuſtinere non poſſint, filios ac filias in ſervitutem diſtrahunt eo fere pretio, quo ſus aliquis aut triſte jumentum venit, quod ad duos trefve aureos excreſcit, id quod etiam faciunt extra cariorit annonæ angustias; & in perpetuum filii a parentibus ſeparantur, liberumque jus emptori, qua maxime in re velit, ſervo uti. . . . Non paucis etiam extra regni fines ab Luſitanis Hiſpaniſque exportantur in perpetuam extra ſolum patrium ſervitutem.* Il y a quelques Provinces de la Chine où les peres font noïer (m) *leurs enfans, principalement quand ce ſont des filles, lors qu'ils appréhendent de ne les pouvoir nourrir & élever. Et cela ſe fait même par des perſonnes qui ne ſont pas des moindres du peuple, parce qu'ils craignent que s'ils tomboient dans la néceſſité, ils ne ſe trouvaſſent obligez de vendre ces enfans a des étrangers & des inconnus. L'erreur de la Métempſycoſe leur fait prendre cette cruauté pour une piété, parce que croiant que les ames des hommes paſſent d'un corps a un autre, ils ſe perſuadent qu'ils font du bien a leurs enfans lors qu'ils les tuent, d'autant que par ce moien eſtant délivrez de la pauvreté de leurs familles, ils doivent bien-toſt renaître en une meilleure fortune. De la vient que ce carnage des enfans ne ſe fait pas en cachette, mais au vû & au ſçu de tout le monde.* Dirai-je que dans le Japon (n) *c'eſt une choſe fort ordinaire entre les femmes de ſe faire avorter par le moyen de certaines boiſſons dont les* (o) Bonzes *leur conſeillent d'uſer, comme encore d'étouffer leurs enfans, quand ils ſont encore a la mammelle en leur mettant le pied ſur la gorge quand elles en ſont laſſes ou qu'elles n'ont pas dequoy les faire élever.*

Et de celle des Japonois.

Je ſuis bien fût que Mr. Bernard n'excuſera point l'inhumanité de ces Chinois; car ſi une femme Chretienne étouffoit dans le berceau ſes enfans ſous prétexte de mettre en ſûreté leur ſalut, il ne manqueroit pas de la traiter de dénaturée comme elle le mériteroit.

Qu'on peut conclure de la qu'il y a pluſieurs Nations chez leſquelles les peres ſont diſpoſez d'aimer leurs enfans.

Je ferois une longue liſte ſi j'entreprenois de nommer toutes les Nations qui permettent que les peres aïent un plein droit de vendre leurs fils & leurs filles. Il y a même des peuples Chretiens qui ſoûtiennent, (p) *que c'eſt charité de tuer les enfans nouveaux nez quand on n'a pas le moien de les nourrir.* Tout ceci me fait conclure qu'il y a bien des Nations, les unes ſavantes, les autres barbares, qui ne donnent point leur conſentement à cette theſe, *les peres ſont obligez d'aimer leurs enfans.* Diroit-on qu'une Chretienne aimeroit ſa fille, ſi elle l'expoſoit en vente dans Conſtantinople? Ne lui feroit-elle point perdre la liberté, l'honneur & la foi preſque en même tems, puis qu'il faudroit que cette eſclave fût la concubine de ſon maître, & qu'elle embraſſât le Mahométiſme? Si les Chretiens jettoient dans l'eau une partie de leurs enfans, diroit-on qu'ils les aimeroient? Mr. Bernard ne m'avoüera-t-il pas qu'il y a autant d'évidence dans cette propoſition *les peres ſont obligez d'avoir ſoin de la vie de leurs enfans*, que dans celle-ci, *les peres ſont obligez d'aimer leurs enfans?* Ne lui eſt-il pas manifeſte que la premiere de ces deux propoſitions eſt contenue dans la ſeconde, & que de la vérité ou de la fauſſeté de chacune on conclura juſtement la vérité ou la fauſſeté de l'autre? Ainſi toutes les Nations qui n'ont pas donné leur conſentement à la premiere, l'ont refuſé dans le fond à la ſeconde, & néanmoins celle-ci n'eſt pas moins certaine, moins fondée ſur la Nature que cette propoſition, *les enfans ſont obligez d'honorer leurs peres.* Si donc les mêmes peuples qui ont permis aux peres de n'aimer point leurs enfans, n'ont point permis aux enfans d'oublier l'honneur qui eſt dû aux peres, cela témoigne qu'ils ſe font conduits par les intérêts de l'amour propre, & non pas ſelon l'évidence des objets. Ainſi leur conſentement n'eſt point une preuve de la vérité d'une theſe.

Coûtumes étranges de quelques Peuples envers les vieillards.

Je demande à Mr. Bernard s'il ne trouve point autant d'évidence dans ces paroles, *pour honorer ſon pere il faut lui ſauver la vie le mieux qu'on peut*, que dans celles-ci, *il faut honorer ſon pere.* Je croirois lui faire tort, ſi je ne ſupoſois pas qu'il prendra l'afirmative. Je continuë à lui faire des queſtions: que dit-il de certains peuples où les vieillards étoient tuez & mangez par la parenté? Elle s'aſſembloit lors qu'un homme étoit parvenu à la vieilleſſe, elle l'immoloit avec quelques animaux, elle faiſoit cuire la chair de ces victimes, & la mangeoit. On ne trouvoit point de genre de mort auſſi heureux que celui-là. Si quelque perſonne mouroit de maladie, on l'enterroit; & parce qu'elle n'avoit pas eu le bonheur d'être immolée, on ne la croïoit pas digne qu'on la mangeât (q). Hérodote qui nous aprend cela, fait ailleurs cette remarque, (r) que ſi l'on donnoit à tous les hommes la liberté de choiſir les loix qu'ils jugeroient les meilleures, chaque peuple après les avoir examinées toutes, choiſiroit les ſiennes. Il confirme ſa penſée par un fait notable. (ſ) Darius aïant maudé les Grecs qui habitoient dans ſes états, leur demanda par quelle ſomme d'argent on les pourroit engager à manger leurs peres, ils répondirent qu'ils ne le feroient jamais, quelque argent qu'on leur donnât. Tout auſſi-tôt en préſence de ces Grecs, il demanda à des (t) Indiens par quelle ſomme d'argent on obtiendroit d'eux qu'au lieu de manger le cadavre de leurs peres comme c'étoit leur coûtume, ils le brûlaſſent. Ils ſe récrierent étrangement à cette propoſition qui leur parut abominable. Voilà le train du monde, conclut Hérodote, & ce n'eſt pas ſans une grande raiſon que Pindare a dit que la coûtume (u) eſt le Monarque univerſel. Sextus Empiricus (v) aſſûre généralement des Scythes que lors qu'ils avoient paſſé l'an ſoixante, ils étoient

(l) „ *Trigantius de expedit. apud Sinas lib. 1. cap. 9. pag. m. 105.*
(m) „ Arnauld, Denonciation 4. du péche philoſophique „ pag. 32. Il cite (& fidelement) le pere Trigaut *ubi ſupra* „ *pag.* 106.
(n) „ Ambaſſades de la compagnie Hollandoiſe vers l'Empereur du Japon pag. 51. 52. édit de Leide 1686.
(o) „ Ce ſont les Prêtres du pais.
(p) „ Nouvelles de la Republ. des lettres ſept. 1686. „ Art. 7. dans l'extrait du Voiage de Mr. Chardin.
(q) „ Hérodote liv. 3. chap. dernier en parlant des Maſſagetes. Voïez auſſi Strabon *lib. 11. pag. m.* 353.
(r) „ *Herod. lib. 3 cap. 38. pag. m.* 179.
(ſ) „ On a cité dans la Continuation des Penſées diver- „ ſes § XXXVIII. Mr. Parker qui a raporté ce fait, mais avec „ d'autres circonſtances. car il dit qu'Alexandre le Grand „ fut celui qui fit la propoſition, & qu'il la fit aux Maſſi- „ getes avec menace des plus grans ſupplices s'ils n'enterroient „ leurs peres &c. Il ne cite perſonne.
(t) „ Nommez Callaties.
(u) *Νομος παντων βασιλευς: morem omnium eſſe regem.*
(v) „ *Sext. Empir. Pyrhon. Hypotyp. lib. 3. c. 24 pag. m.* „ 180. 181.

étoient égorgez par leurs enfans. Strabon dit (*w*) que les Derbices n'en venoient là qu'après qu'un homme étoit plus que septuagénaire. Il remarque que la chair de ces vieillards égorgez servoit de pâture à la famille. Il dit auſſi (*x*) que les Irlandois mettoient au nombre des belles actions de manger le cadavre de ſon pere. (*y*) *Les hiſtoires modernes des Indes, tant orientales qu'occidentales, nous marquent infinies provinces, en cette eſpece conſtume eſt encore en uſage: ces nations ſe perſuadant que c'eſt comme faire revivre & animer de nouveau ceux auſquels ils ſont redevables de leurs vies, les conviviſſans auſſi & les transformans par la nourriture en leur propre nature & ſubſtance. De ſorte que les noſtres qui leur prechoient nos enhumations, & enterremens, recevo ent avec indignation cette recompenſe d'eux: O pauvres gens comment laiſſez vous manger cette chair precieuſe aux ſales vers de la terre, & quel monument plus digne luy pouvez vous donner, que celuy de vos propres entrailles?* On ſeroit trop long, ſi l'on nommoit tous les peuples qui aprouvoient que les enfans tuaſſent leurs peres & les mangeaſſent, ou que pour le moins ils les mangeaſſent.

Que cela détruit la validité du conſentement général.

Que dira Mr. Bernard ſur la différence que tous ces peuples ont miſe entre deux propoſitions (*z*) auſſi évidemment vraies & juſtes l'une que l'autre, & dont il ne doute pas que la premiere ne ſoit contenuë néceſſairement dans la ſeconde? Ces peuples-là ſont tombez d'accord que les enfans doivent honorer leurs peres, & ils ont crû néanmoins que les enfans doivent égorger leurs peres à un certain âge & les manger. D'où eſt venuë cette diférence? N'eſt-ce pas de l'éducation & de la coûtume? S'ils avoient conſulté la raiſon, ils auroient retenu également l'une & l'autre de ces deux theſes: 1. *il faut honorer ceux qui nous ont mis au monde:* 2. *il faut avoir ſoin de leur vie autant & le mieux qu'on peut, & ſe garder bien de les manger.* Aïant donc ſuivi aveuglément le chemin batu, ils ne donnent nulle autorité à leur ſufrage, & l'on peut compter pour rien leur conſentement à la premiere de ces deux theſes, comme Mr. Bernard compte pour rien qu'ils aient nié la ſeconde. Ceci fera une large bréche à la majeure de l'argument en queſtion.

Quels ſont les véritables fondemens de la gratitude des enfans pour leurs Peres.

Diſons un mot ſur ces Philoſophes que Mr. Bernard traite d'enragez. Je n'ai pas le tems de chercher leurs noms, ni leur païs ni leur ſiecle, mais je déclare à bon compte, qui (*a*) qu'ils ſoient, que leur paradoxe qu'un enfant n'eſt pas obligé d'honorer ſon pere, me paroît faux & abominable. Les raiſons qu'on peut alléguer contre ceux qui diſent que dès là qu'un homme fait un enfant, il s'aquiert ſur cet enfant tous les droits de reconoiſſance qu': les loix de la gratitude ont établis en faveur des bienfaicteurs, ne ſont pas faciles à réfuter; il en faut convenir. Sénéque (*b*) les a touchées, non pas pour diminuer la vénération qu'on doit aux peres, mais ſeulement afin de prouver qu'il y a des cas où les bienfaits qu'un pere reçoit de ſon fils, ſurpaſſent ceux que le fils a reçus du pere. Il eſt ſûr que la tendreſſe des peres, & les ſoins qu'ils ont de faire élever leurs enfans, de les établir, de les rendre heureux, eſt le principal fondement de la gratitude reſpectueuſe qu'on leur doit. Un grand Philoſophe de ce tems inſinué que le droit des peres n'eſt fondé que ſur l'ordonnance de Dieu. *Qu'un pere ne s'imagine pas*, dit-il (*c*), *qu'en ſa qualité de pere lui donne ſur ſon fils une ſouveraineté abſoluë & indépendante. Il n'eſt pere que par l'efficace de la puiſſance de Dieu: il ne doit lui commander que ſelon ſa loi. Il n'eſt pere qu'en conſéquence d'une action brutale, dans laquelle il ne ſçait point ce qu'il fait: car ce n'eſt même que l'expérience qui lui apprend qu'en ſatisfaiſant à ſa paſſion, il conſerve ſon eſpéce. Quel droit peut donner ſur l'eſprit & le cœur d'un autre homme, une action ſemblable à celles des bêtes; une action de laquelle on doit rougir, & dont j'ai honte de parler? . . . . Néanmoins qu'un fils tremble, lors que ſes parens ſont en colere contre lui: parce que Dieu qui lui, donne & qui lui conſerve l'être, Dieu qui peut le précipiter dans les enfers, Dieu que a ſur lui toutes ſortes de droits, lui ordonne par ſa loi de leur obeïr; & par ce commandement leur donne droit de lui commander. Mais que les parens n'uſent point de ce droit contre la volonté de celui dont ils le reçoivent. Qu'ils ne ſe l'attribuent pas, comme une récompenſe d'une action criminelle, ou du-moins indécente & brutale.*

Que l'action brutale par laquelle on devient Pere ne donne aucun droit.

Si cette action brurale ne fonde nul droit généralement parlant, qu'en dira-t-on ſi elle eſt conſidérée dans les circonſtances particulieres, où l'on en redoute les ſuites, bien loin de les ſouhaiter? Par quelle raiſon blâmeroit-on un batard qui dans le cas que je m'en vais ſupoſer, préféreroit les intérêts de ſon maitre à ceux de ſon pere? Voilà un Gentilhomme amoureux d'une jeune fille, il s'en fait aimer, il en jouït, & aprenant qu'elle eſt groſſe, il concerte avec elle les motens d'une fauſſe couche. Il lui fait prendre cinq ou ſix ſortes de drogues, la tumeur ne laiſſe pas de groſſir de jour en jour, & malgré tous les attentats contre la vie de l'enfant, il vient au monde. On le fait porter tout auſſi-tôt à la ruë, & on ne ſonge plus à lui. Il eſt élevé aux enfans trouvez, & dès l'âge de douze ans, il va ſervir chez un grand Seigneur: il commence par être laquais, il devient en ſuite valet de chambre, puis maître d'hotel, puis intendant de la maiſon. Le hazard lui fait découvrir de qui il eſt fils, & ce qu'on a fait pour le perdre avant ſa naiſſance, & juſqu'à quel point il a été négligé depuis par ſon pere & par ſa mere. Il voit s'élever un grand procès entre ſon maître & ce pere, & il s'attache aux intérêts de ſon maître préférablement à ceux de ſon pere. A-t-il tort? Je croi que non.

Tout bien conſidéré, je le dis & je le répére, le paradoxe allégué par Mr. Bernard eſt condamnable; mais je ne trouverois pas étrange. que les Philoſophes qui ont examiné les fondemens des coûtumes, & qui ont vû qu'on donnoit aux peres un plein droit ſur la liberté & ſur la vie (*d*) de leurs enfans, euſſent raiſonné contre cela, afin de prouver que la gratitude ne devoit être exigée des

(*w*) „ *Strabo lib. 11. pag. 358.*

(*x*) „ *Id lib. 4. pag. 139.*

(*y*) „ La Mothe le Vayer, Dialogue 1. d'Orafius Tubero pag. m. 38. voïez le auſſi au tome 9. de ſes œuvres „ pag. 252. edit 1681. in 12.

(*z*) „ On les voit ci-deſſus à la pag précédente.

(*a*) „ Je ſai que Lactance *lib. 3. cap 17.* reproche à Epicure d'avoir enſeigné qu'il n'y a point de bien naturel par „ raport aux peres cruels *adverſus impios parentes nullum „ eſſe naturalem natura.* Mais voïez ce que Gaſſendi au chap „ 2. du 2. livre de ſa morale, *oper. to. 2. pag. 754.* dit là-deſſus.

(*b*) „ *Seneca de benefic. lib 3. cap. 29. & ſeq.* voïez auſſi „ la Mothe le Vayer Dialog. 1. d'Orafius Tubero pag m. „ 56. & Cyrano Bergerac. Etat & empire de la lune pag. „ m. 95. 96.

(*c*) „ Malebranche traite de Morale chap. 23. pag. 255. „ 256.

(*d*) „ Solon permit aux peres de faire mourir leurs fils: „ voïez Sextus Empiricus *adv ſupra* pag. 182. Les Gaulois „ donnoient aux peres la même puiſſance: voïez Ceſar *de „ bello Gallico lib. 6. pag. m.* 132.

des enfans, qu'à proportion des bienfaits qu'ils avoient reçus depuis leur naiſſance, & qu'en un mot la politique avoit plus de part que la juſtice dans quelques ſtatuts de ce genre. Notez que les Philoſophes ne ſavoient pas ce que l'Ecriture nous a apris des deſſeins de Dieu ſur le genre humain.

CHAPITRE CV.

Ce que c'eſt proprement qu'une choſe qui émane de la Nature. Si pour ſavoir qu'une choſe eſt bonne il ſuffit de ſavoir que la Nature nous l'aprend.

Difficulté de diſcerner ce que vient de la Nature.

REmarquez, je vous prie, que Mr. Bernard ne nous donne point comme une preuve immédiate de la vérité de cette propoſition, *les enfans doivent honorer leurs peres*, le conſentement général des peuples. Il le fait ſeulement ſervir à prouver que cette propoſition-là nous eſt enſeignée par la Nature, d'où il prétend inférer qu'elle eſt véritable. Mais il me permettra de lui dire que ce chemin n'eſt point propre à nous faire rencontrer certainement la vérité que nous cherchons; car en 1. lieu il eſt aſſez difficile de diſcerner ſi les jugemens que nous faiſons de certaines choſes, nous ſont inſpirez par la Nature, ou ſi nous en ſommes redevables à l'éducation: & en 2. lieu la conſéquence n'eſt point certaine, *cela vient de la Nature, donc cela eſt bon & juſte.* Vous voïez donc que Mr. Bernard ſupoſe un principe tout-à-fait obſcur & embaraſſé, & qu'il en conclut une maxime peu aſſûrée.

Il n'y a guere de mots dont on ſe ſerve d'une maniere plus vague, que de celui de *Nature.* Il entre dans toutes ſortes de diſcours tantôt en un ſens, tantôt en un autre, & l'on ne s'attache preſque jamais à une idée préciſe (*a*). Mais quoi qu'il en ſoit, ceux qui philoſophent exactement m'avnuëront, que pour être bien aſſûré qu'une telle & une telle choſe nous ſont inſpirées par la Nature, il faudroit ſavoir que de jeunes gens les connoiſſent, ſans le ſecours d'aucune inſtruction. Je ne croi pas qu'on ait des expériences de ce qui ſe paſſe dans l'eſprit d'un homme, à qui l'on n'ait rien apris. Si l'on avoit fait élever un certain nombre d'enfans par des perſonnes, qui ſe fuſſent contentées de les nourrir, ſans leur enſeigner aucune choſe, nous verrions de quoi la Nature toute ſeule eſt capable, mais nous ne conoiſſons que des gens que l'on a fiſſez dès le berceau, & à qui l'on a fait acroire tout ce que l'on a voulu. Les peres dans tous les païs du monde ne manquent pas d'inſpirer à leurs enfans la crainte, & l'obéiſſance; il y va de leur intérêt, de ſorte que ſi par impoſſible nous ſupoſions que ces leçons-là ſont injuſtes, nous ne laiſſerions pas de conoître qu'elles formeroient une maxime générale, que les enfans doivent honorer leurs peres.

Il y a dans la Nature un très-ſage méchaniſme, par lequel l'opinion d'etre pere d'un enfant, eſt combinée avec l'amité pour cet enfant. Prenez garde que je ne dis pas que cette combinaiſon ſoit établie entre la paternité réelle, & l'amitié paternelle. L'opinion n'eſt pas ici moins efficace (*b*) que la vérité. Un mari ne diſcerne point ſi les enfans de ſa femme ont été changez par la nourrice, ou s'ils ſont l'ouvrage de quelque galant. Il n'a pas moins de tendreſſe pour ceux qui ſeroient un tel ouvrage, il ſuffit qu'il croie qu'ils ne le ſont point. La Nature s'y trompe, mais la combinaiſon qu'elle a faite, n'eſt point fruſtrée pour cela. Cependant combien de rencontres où à cet égard-là même les inſtitutions de la Nature ſont perverties? Que devient cette combinaiſon lors que tant de peres (*c*) vendent leurs enfans, ou les font périr? Faites-vous après cela à la Nature quant à la combinaiſon qu'elle a faite entre l'opinion qu'on eſt fils d'un certain homme, & le ſentiment d'amitié & de reſpect. Si cette combinaiſon ſubſiſtoit par tout, ce ſeroit par la vertu des coûtumes que l'amour propre auroit conſervées habilement, & que l'éducation auroit imprimées de bonne heure dans les eſprits.

Moïen ſûr de faire ce diſcernement.

Mais je veux que la durée, & que l'univerſalité de ce ſentiment ſoit un ouvrage de la Nature, s'enſuivra-t-il qu'il eſt véritable? Point du tout, (*d*) car nous voïons dans le genre humain beaucoup de choſes très-mauvaiſes, quoi qu'on ne puiſſe douter qu'elles ne ſoient le pur ouvrage de la Nature. Le moïen de s'aſſûrer qu'une choſe vient de la Nature & non pas de l'éducation, eſt de voir qu'elle eſt générale parmi les hommes, quoi que l'éducation l'ait traverſée autant qu'elle a pû, & de ſavoir certainement que tous les efforts de l'éducation ſeroient incapables de la ſuprimer. Si l'on étoit aſſez ridicule pour faire en ſorte qu'un enfant ne ſouhaitât point de manger quand il a faim, & de boire quand il a ſoif, & qu'il ne ſentît point de plaiſir en apaiſant ſa faim & ſa ſoif, on perdroit toute la peine. On peut donc dire certainement que ce déſir, & ce plaiſir nous viennent de la Nature indépendamment de l'inſtruction. Je vois que les peres les plus pieux, & les plus afectionnez à inſtruire leurs enfans aux véritez évangéliques, ne peuvent venir à bout de réprimer le déſir de la vengeance, celui des loüanges, celui du jeu, celui de l'amour impur: je vois que tous les petits enfans ſont vindicatifs, & que ſi on les laiſſoit faire ils ôteroient à un autre plus foible qu'eux ſes joüets, ſes pommes, & qu'ils le batroient. Je leur vois un grand penchant à la vanité, ils aiment les loüanges, & ils ſont jaloux des careſſes que l'on fait à d'autres enfans (*e*). Ce ſont des défauts qui précedent l'éducation, & que l'on ne peut extirper par l'induſtrie la plus adroite. Les enfans ſont-ils parvenus à un certain âge; les voilà ſoûmis aux impuretez de l'amour. On a tâché de les prémunir contre cette peſte, on continuë à les menacer de l'enfer, & à leur promettre le paradis; un pere leur déclare qu'il les chaſſera s'ils ſe laiſſent débaucher par ſes ſervantes, ou s'ils les débauchent, ou s'ils vont aux lieux publics. Quelques jeunes gens ſe réfrenent par des reſpects divins ou humains: très-peu profitent de l'inſtruction. Je conclus que c'eſt la Nature, qui communique & l'eſprit vindicatif, & l'eſprit de vanité, & les paſſions impudiques, & je ſuis ſûr indépendemment des relations

(*a*) „ On donne onze ſignifications au mot *Nature* em-„ ploié par Saint Paul dans la 1. epitre aux Corinthiens ch. „ 11. v. 14. *La Nature même ne nous enſeigne-t-elle pas* „ *cela?* Voïez Revius *de uſu Capillitii* pag. 236.

(*b*) „ Elle eſt même plus efficace, car ſi un homme s'i-„ maginoit fauſſement qu'il n'eſt point le pere d'un cer-„ tain enfant, il ne l'aimeroit point du tout.

(*c*) „ Voïez ci-deſſus chap. CIV. pag. 710. 711. & 712.

(*d*) „ Cette matiere à ete traitée dans les chap. 23. & 24. „ de la Continuation des Penſées diverſes.

(*e*) „ Conferez ce qui a été dit ci-deſſus chap. XCVI. pag. „ 692.

lations de voïages, que ces déſordres ſe voient dans tous les peuples du monde.

Si ce qui vient de la Nature eſt véritable & raiſonnable.

Si l'on me vient dire après cela que puis qu'une choſe nous eſt enſeignée par la Nature, elle eſt véritable, & raiſonnable, je nierai la conſéquence, & je ſerai voir qu'il n'y a rien de plus néceſſaire à l'aquiſition de la ſageſſe, que de ne point ſuivre les inſtigations de la Nature ſur le chapitre de la vengeance, & de l'orgueil, & de l'impudicité. N'a-t-il pas fala que les loix divines, & les loix humaines réfrénaſſent la Nature? Et que ſeroit devenu ſans cela le genre humain? La Nature eſt un état de maladie. Mr. Bernard qui a ſigné le Synode de Dordrecht, ſait mieux qu'une infinité d'autres gens quel eſt le parti qu'il faut prendre dans ce dilemme du Paſtor fido (*f*).

Si l'inſtinct & la loi par des effets contraires,
Ont également attaché,
L'un tant de douceurs au péché,
L'autre des peines ſi ſeveres,
Sans doute ou la Nature eſt imparfaite en ſoi,
Qui nous donne un penchant que condamne la Loi
Ou la Loi doit paſſer pour une Loi trop dure,
Qui condamne un penchant que donne la Nature.

Si l'on ne pouvoit donc me prouver cet axiôme, *les enfans doivent honorer leurs peres*, que par la raiſon que la Nature nous l'enſeigneroit, je n'y aquieſcerois pas, cette raiſon prouve trop: j'examinerois l'axiôme avec autant de préciſion, que ſi l'on ne m'eût rien dit pour me le prouver, & je l'admettrois à cauſe que je le verrois conforme aux idées de la droite raiſon. Ce fondement-là eſt bien plus ferme que les ſufrages des peuples. S'ils m'étoient contraires ſur ce point-ci, je ne changerois pas pour cela de ſentiment. Je me ſouviendrois d'une maxime de Mr. Saurin (*g*), & j'y joindrois ce que l'on trouve dans la Continuation (*h*) des Penſées diverſes de Mr. Bayle.

CHAPITRE CVI.

Examen de la comparaiſon de Mr. Bernard entre les diverſes choſes a quoi l'on pourroit prétendre, que les peuples ont conſenti.

Ce n'eſt que par la Bible qu'on peut prouver que le culte du vrai Dieu eſt plus ancien que l'idolatrie,

VIII. LA huitiéme remarque de Mr. Bernard eſt deſtinée à faire voir, que l'argument en queſtion ne tire point à conſéquence pour les fauſſetez, qui ont été adoptées par un grand nombre de peuples. Sa raiſon eſt que le dogme de l'exiſtence de Dieu ſe peut vanter d'une durée, & d'une étenduë qui ne conviennent point à ces erreurs-là. *On peut marquer*, dit-il (*a*), *la naiſſance preſque de toutes les opinions; mais celle de l'exiſtence d'un Dieu, n'a point de commencement que celui du monde; & ceux qui croyent le Monde éternel auroient bien de la peine de montrer que la perſuaſion de l'exiſtence d'un Dieu n'eſt pas éternelle.*

Mes obſervations ſur cela ſont: 1. qu'il ſeroit très-mal aiſé de marquer le tems où le Paganiſme a commencé de deviner par les ſonges, ou par le vol des oiſeaux, ou par les entrailles des victimes. Je ne doute point que toutes ces choſes n'aient eu un commencement, mais je ne voudrois pas m'engager à faire voir que préciſément elles commencerent en un tel tems, & qu'avant cela il ne s'en faiſoit aucune mention. On n'a point les monumens néceſſaires à éclaircir de tels points de fait: 2. nous avons des actes pour prouver à un Chrétien, que la foi de l'exiſtence de Dieu eſt auſſi ancienne que l'homme, mais ſi nous le voulions prouver à ceux qui n'admettent point la Bible, nous ne ſaurions comment nous y prendre: 3. ceux qu'on veut réduire par l'argument en queſtion, ne ſont chargez d'aucune (*b*) preuve; c'eſt en vain qu'on les defie de montrer, que dans la ſupoſition de l'éternité du monde, la perſuaſion de l'exiſtence de Dieu n'eſt pas éternelle. C'eſt à vous, répondroient-ils à Mr. Bernard, à prouver que la religion eſt auſſi ancienne que le monde, & dès que vos preuves de fait ne ſont pas valables, la diſpute va très-mal pour vous: 4. toutes les preuves que Mr. Bernard donnera de l'antiquité, & de l'étenduë du dogme de l'exiſtence de Dieu lui ſeront très-inutiles à moins qu'elles ne démontrent, que ce dogme a été ſéparé de l'idolatrie, ou de la pluralité des Dieux; car ſi tous ceux qui ont reconnu ce dogme, avoient été idolâtres, ſon antiquité & ſon étenduë ne ſeroient point une marque de vérité; elles ne conviendroient pas moins à l'idolatrie qu'à la foi de l'exiſtence de Dieu. On ne peut prouver que par l'Ecriture, que l'idolatrie eſt moins ancienne que la connoiſſance du vrai Dieu, mais d'ailleurs l'Ecriture nous aprend que le dogme de l'unité de Dieu étoit renfermé dans une petite Nation, pendant que toute la terre étoit idolatre. De ſorte qu'en permettant à Mr. Bernard de ſe ſervir de la Bible, on ne laiſſeroit pas de lui ôter tous les moïens de juſtifier, que l'étenduë convienne au vrai dogme de l'exiſtence de Dieu: ſi l'on ne veut pas admettre l'Ecriture, où trouvera-t-il des monumens qui faſſent foi qu'avant que les hommes adoraſſent pluſieurs Dieux, ils avoient paſſé pluſieurs ſiecles dans l'adoration d'un ſeul Dieu?

L'argument du conſentement général employé par les Payens pour la défenſe de l'idolatrie.

Puis que vous n'avez pas le livre de Mr. Bayle, je vous avertis d'une choſe que les extraits de Mr. Bernard ne vous feroient pas deviner. On voit dans ce livre-là (*c*) que l'argument en queſtion a été mis en uſage par les Païens pour la défenſe de leur idolatrie, & de ſes diverſes branches. Ainſi les mauvais effets de cet argument n'ont pas été propoſez comme de ſimples poſſibilitez, mais comme des choſes actuellement arrivées. Mr. Bernard n'a point jugé à propos de réfléchir ſur cela, il s'eſt contenté de choiſir entre les exemples d'erreurs populaires indiquez comme en paſſant par Mr. Bayle (*d*), celui qui lui a ſem-

(*f*) *Se'l peccar è ſi dolce,*
E'l non peccar ſi neceſſario à troppo
Imperfetta natura,
Che vepugno a la legge:
O troppo dura legge,
Che la natura offendi.

„ Paſtor fido atto 3. ſcena 4. pag. m. 173. Je me ſers de „ la traduction que la Comteſſe de la Suze a faite de cette „ ſcene

Cette Traduction eſt de la façon de M. l'Abbé Regnier Deſmarais, & elle ſe trouve à la tête de ſes Poëſies Françoiſes imprimées a la Haye en 2. vol. in 12. 1716.

(*g*) „ J'avoue que cela [*c'eſt-à-dire que tous les anciens „ & les modernes depuis Jeſus-Chriſt, euſſent cru la tranſ-„ ſubſtantiation & le ſervice des images*] me ſeroit auſſi une „ peine étrange, mais par un autre principe. Je ſerois „ ſurpris & affligé d'un aveuglement ſi univerſel; mais ma „ foi n'en ſeroit nullement ébranlée. Quand toute la terre „ conſpireroit, pour ſoûtenir que 2. & 2. ne ſont que 3. je „ croirois toûjours contre l'avis de toute la terre, que 2. „ & 2. ſont 4. *Saurin Examen de la theolog. de Mr. Jurieu*, „ *pag.* 728.

(*h*) „ § XXXIII.

(*a*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 141. 142.

(*b*) „ Voïez ci-deſſus chap. XCVI. pag. 693.

(*c*) „ Continuation des Penſées diverſes ch. 30. & ſuiv.

(*d*) *Ibid.* ch. 32. à la fin.

a ſemblé le plus commode. *Peut-on comparer*, demande-t-il (*e*), *le dogme de la vertu de la Canicule, qui n'a commencé, que quand on a commencé à connoître le mouvement annuel du Soleil, & qui n'a peut-être été cru que par les Grecs, par les Romains, & par un petit nombre d'autres peuples, avec le dogme de l'exiſtence d'un Dieu, qui a toujours été cru dans le Monde, & par preſque tout ce qu'il y a eu de peuples répandus ſur la Terre.*

Antiquité de l'opinion de la vertu de la canicule.

On peut aſſûrer que ſi quelques peuples n'ont point été infatuez de la vertu de la Canicule, ce n'eſt qu'à cauſe qu'ils n'en avoient rien ouï dire; car puis que les Egyptiens, les Grecs, les Romains, les Nations les plus ſavantes qui fuſſent au monde, n'ont point douté de cette vertu, & que la plupart des peuples Chretiens la croient encore avec les erreurs touchant les (*f*) éclipſes, il eſt ſans doute que les Sarmates, les Allemans, les Gaulois, & tout autre peuple ignorant l'auroient crue, ſi quelque Aſtrologue, ou ſi quelque Prêtre les eu eût inſtruits. Il ſuſira d'ailleurs que cette doctrine ſoit auſſi ancienne que l'Aſtronomie, elle n'eût pas pû la dévancer. Ceux qui ſoûtiendroient à M. Bernard, que l'argument de l'autorité ne peut pas toûjours contenir toutes les mêmes circonſtances, vû la grande variété de la nature des ſujets, l'embarraſſeroient peut-être.

De la validité des exceptions contre l'univerſalité.

Car il faut ſe ſouvenir qu'il renonce (*g*) à l'univerſalité métaphyſique, & qu'il appelle perpétuel & univerſel un conſentement dont-il ne donne nulle preuve par raport aux tems (*h*) qui ont précédé le période fabuleux, & qu'il ne ſauroit prouver que par raport à une partie des peuples, qui ont vécu dans les tems poſtérieurs. Après tant d'exceptions peut-il ſe flater, que l'on admettra pour bonnes les dificultez qu'il fondera ſur ce qu'on ſe ſert de l'argument en faveur de certains dogmes qui n'ont ni l'antiquité, ni l'étenduë du ſien? Ce ne ſont que des diférences du plus au moins, répliquera-t-on: quand on vous objecte l'exception de quelques peuples, vous vous en moquez. Avez-vous une regle pour fixer le nombre des peuples dont l'exception doit paſſer pour conſidérable? Si vous mépriſez celle de dix peuples, nous prétendrons pouvoir mépriſer celle de vingt.

CHAPITRE CVII.

Réfutation des remarques par leſquelles Mr. Bernard a voulu montrer, que l'argument en queſtion n'eſt point favorable au Polythéiſme.

L'argument de conſentement général favorable au Polythéiſme.

DE toutes les dificultez que Mr. Bayle a propoſées contre l'argument en queſtion, il n'y en a point de plus capable d'en faire ſentir la foibleſſe, que celle dont je vais vous entretenir. Elle conſiſte à montrer que cet argument ne peut être bon, qu'il ne s'enſuive que le dogme de la pluralité des Dieux eſt véritable. Conſidérez, s'il vous plaît, ce ſyllogiſme.

Ce à quoi tous les peuples de la terre ont donné leur conſentement, eſt véritable.
Or tous les peuples de la terre ont donné leur conſentement au dogme de la pluralité des Dieux.
Donc ce dogme eſt véritable.

C'eſt ainſi que les anciens Païens ont propoſé l'argument: (*a*) ils ne l'ont point deſtiné à la preuve de l'unité de Dieu, mais à la preuve du Polythéiſme. Les Juifs n'euſſent pû parer ce coup; Mr. Bayle le montre (*b*) en réfutant pluſieurs choſes, qui ſemblent leur pouvoir donner des ouvertures pour chicaner le terrain. Voions ſi Mr. Bernard, qui eſt venu à leur ſecours, les aura mis en état de bien combatre.

Nouvelles conditions que M. Bernard met à ce conſentement.

IX. Il dit (*c*) *que ſi tous les peuples du Monde s'étoient toûjours accordez & s'accordoient encore aujourd'hui à croire un certain nombre fixé de Divinitez, plus ou moins, & telles Divinitez particulières, ce ſeroit un fort argument que toutes ces Divinitez exiſtent*, mais qu'*on ne voit rien de tel. Après que les hommes ont dit d'une commune voix, il y a une Divinité; ils ſe partagent en une infinité de Sectes différentes; & l'on ne trouve pas deux peuples, qui admettent, ni les mêmes Dieux, ni un même nombre de Dieux.*

I. Obſervation ſur ces conditions.

1. Ma premiere obſervation ſur ces paroles eſt, qu'elles mettent dans la majeure de l'argument une condition nouvelle, & qui n'eſt capable que de le rendre inutile. Il faudra déſormais exprimer ainſi cette majeure, *ce à quoi tous les peuples de la terre ont toûjours donné & donneront toûjours leur conſentement, eſt véritable*, & pour prouver la mineure il faudra non ſeulement que l'on produiſe des faits concernant l'état de la religion depuis l'origine du genre humain juſqu'au tems préſent, mais auſſi que l'on donne des cautions pour l'avenir. Si la premiere partie de la preuve eſt impoſſible, comme on l'a fait voir (*d*) ci-deſſus, l'autre partie eſt encore plus impoſſible, car qui peut répondre de ce qui arrivera en matiere de religion dans tous les ſiecles qui ſuccéderont au nôtre? Mais parce qu'on pourroit prétendre que Mr. Bernard n'exige pas tout ce qui je viens de dire, il faut que je faſſe voir ſur quoi je me fonde.

Il déclare que l'argument ne lui paroîtroit ſolide pour l'exiſtence de Jupiter, & d'Apollon &c. qu'en cas que tous les peuples du monde ſe fuſſent toûjours accordez & S'ACCORDASSENT ENCORE AUJOURD'HUI à croire la divinité de Jupiter, & d'Apollon &c. Si donc cet accord aïant duré depuis le commencement du monde juſqu'à l'an de Grace 1600. ſe trouvoit interrompu aujourd'hui par un changement de créance arrivé dans toute l'Europe au 17. ſiecle Mr. Bernard ne ſe croiroit plus obligé à y déférer, & par conſéquent s'il aquieſçoit à cette preuve en cas que cet accord des Nations ſubſiſtât encore aujourd'hui, il faudroit qu'il fût aſſûré qu'elles continueroient dans leur créance pendant tous les ſiecles futurs; car s'il prévoïoit certainement qu'à la fin du 18. ſiecle il arriveroit des révolutions de religion, il ne pourroit plus ſe fier à l'ar-

(*e*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 142.
(*f*) „ L'eclipſe de Soleil du mois de Septembre 1699 fit „ prendre dans la ville de Vienne en Auſtriche (les Gazet„ tes en parlerent) & dans les états héréditaires pluſieurs „ précautions, qui marquoient des terreurs paniques. Voïez „ Marc Gerbezius Medecin des Etats de Carniole *Chronol. „ medica anno* 3. *pag.* 61.
(*g*) „ Voïez ci-deſſus chap. XCVIII. à la fin.
(*h*) „ Voïez ci-deſſus chap XCIX pag. 700.
(*a*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes § XXV
(*b*) „ *Ibid* § XXVI.
(*c*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 142. 143.
(*d*) „ Chap. XCIX. pag. 700.

l'argument, il ſeroit obligé de le reconoître faux par raport aux hommes qui vereoient ces révolutions. Mais comment pourroit-on prendre ajourd'hui pour bien ſolide une preuve que l'on ſauroit devoir être nulle dans cent ans d'ici? Il eſt donc manifeſte que les conditions que Mr. Bernard exige afin que l'argument ſoit valable, ſupoſent qu'on ſoit aſſuré des ſiecles ſuivans. Or comme cela eſt impoſſible, il n'en faut pas davantage pour faire tomber la preuve que Mr. Bayle combat, elle eſt plus impraticable que jamais depuis que Mr. Bernard l'a modifiée le plus avantageuſement qu'il a pû.

II. Obſervation.

2. Ma ſeconde obſervation eſt, qu'il montre très bien que l'argument en queſtion ne prouve pas l'exiſtence des Divinitez particulieres à chaque peuple, car puis que le conſentement général des Nations eſt néceſſaire à établir la vérité, on ne peut ſe ſervir de cette preuve qu'à l'égard des Dieux qui auroient été communs à tous les peuples de la terre: elle eſt inutile à l'égard des Divinitez qui ont été adorées par quelques Nations, & rejettées par les autres. Mais je vous avertirai auſſi que Mr. Bayle n'a point prétendu qu'elle doit être apliquée à l'exiſtence de telles, ou de telles idoles en particulier, il a dit en général qu'elle (*e*) établiroit, ſi elle étoit bonne, le dogme impie de la pluralité des Dieux, parce qu'en effet toutes les Nations de la terre, hormis les Iſraelites, s'accordoient ſur ce dogme-là, quoi qu'elles ne convinſſent pas toutes d'adorer les mêmes Divinitez.

III. Obſervation.

3. J'obſerve en troiſiéme lieu, qu'il y a une équivoque dans ces mots de Mr. Bernard, (*f*) *après que les hommes ont dit d'une commune voix, il y a une Divinité.* Qu'entend-il par *une Divinité?* Entend-il une Narore ſpécifique qui comprend ſous ſoi des individus? Ou entend-il une Nature eſſentiellement incommunicable, qui ne ſe peut trouver que dans un ſeul individu? S'il admet le premier ſens, il avouë que les hommes ont commencé par dire *d'une commune voix*, il y a pluſieurs Dieux: cela ruïne ſes prétenſions. S'il ſe tient au ſecond ſens, on le défie de prouver ce qu'il avance.

M. Bernard fonde ſon argument ſur l'autorité de Moïſe.

Comment peut-on prouver, continuë-t-il (*g*), *que tous les peuples ont toûjours crû le Polythéiſme? Eſt ce par le témoignage d'*Orphée, *d'*Homére, *ou d'*Héſiode? *Mais faiſons l'honneur à* Moyſe *de lui donner autant d'autorité, qu'a ces trois anciens Poëtes. C'eſt bien le moins qu'on lui puiſſe accorder. Or cet ancien Légiſlateur m'aprend, qu'il s'eſt paſſé près de deux mille ans, ſans que les peuples ayent penſé a la pluralité des Dieux; puis que s'ils y enſſent penſé, il nous en auroit dit quelque choſe. Il y a même quelque apparence, que le Polythéiſme n'eſt pas plus ancien que la Tour de Babel; comment donc ſe pourroit-il vanter d'un conſentement auſſi uniforme, que le* Déiſme?

Si cette autorité auroit été reſpectée du tems d'Auguſte.

1. La premiere réponſe à cela eſt, que toutes les preuves par leſquelles on peut montrer aux Athées, qu'ils ont contre eux le conſentemene des Nations, rendent témoiguage au Polythéiſme, ſi vous exceptez la ſainte Ecriture, & ſi vous vous arrêtez au tems qui a précédé l'Evangile. Et prenez garde que l'argument en queſtion étoit déjà dans ſa force avant l'empire d'Auguſte. Mr. Bayle l'a examiné tel qu'il ſe trouve dans Cicéron, qui s'en eſt ſervi contre l'Atheiſme. Un Païen qui en ce tems-là eut voulu chercher ſans aucune préocupation les preuves de fait, eût eu infailliblement bien des égards pour les livres de Moïſe. Mais qu'auroit-il fait après les avoir comparez avec ceux d'Orphée, d'Homere, d'Héſiode &c.? Il eût dit qu'il trouvoit deux opinions ſur l'origine du monde; que ſelon l'une il n'y avoit qu'un Dieu antérieur au cahos, & l'architecte de cet Univers, que ſelon l'autre il y avoit pluſieurs Dieux poſtérieurs au cahos; & qu'en tout cas c'eût été une impiété que de n'admettre qu'un Dieu; que la premiere de ces deux opinions n'étoit ſuivie que par les Juifs, peuple ignorant, très-peu connu, & fort mépriſé par tout où il étoit connu; que la ſeconde opinion étoit celle de tous les autres peuples du monde; qu'on n'en pouvoit marquer le commencement; qu'il étoit donc probable qu'elle étoit auſſi ancienne, que le genre humain; & qu'enfin ſi l'Athéiſme doit être abandonné, puis que le conſentemene général des peuples la condamne, le Judaiſme qui a contre lui ce conſentement général, ne mérite que la tejection.

Si Fidelitas a réglé avant le déluge.

2. Autre réponſe. Moïſe a parlé ſi ſuccinctement de ce qui concerne les hommes qui ont vécu avant le déluge, que ſon ſilence ne peut point avoir la force de l'argument négatif (*h*). La ſuite généalogique que l'on trouve dans la Geneſe depuis Adam juſques à Noé, ne prend qu'une ſeule branche. Nous pouvons juger que cette branche conſerva la bonne religion, mais ſi les autres branches la conſerverent, ou ſi elles ſe pervertirent à cet égard-là comme dans ce qui concerne la morale pratique, c'eſt de quoi Moïſe n'a pas dit un mot. Il y a des gens qui croiene (*i*) qu'elles tomberent dans l'Atheiſme; on croit auſſi qu'elles devinrent idolâtres, & l'on ſe fonde entre autres raiſons ſur ce que Dieu (*k*) vit *que la malice des hommes étoit très-grande ſur la terre, & que toute l'imagination des penſées de leur cœur n'étoit autre choſe que mal en tout tems.* Mr. Bernard nous donne une troiſiéme opinion, qui eſt que toute la poſtérité d'Adam conſerva *près de deux mille ans* l'orthodoxie de l'unité du vrai Dieu. Il y aura bien des perſonnes qui ne pourront croire que des gens ſi orthodoxes euſſent pû porter le crime à ces excez effroyables, qui attirerent les eaux du déluge ſur la terre; mais d'autres perſonnes jugeront que cela ne choque point la vraiſemblance. Quoi qu'il en ſoit, la preuve que Mr. Bernard veut fonder ſur le ſilence de Moïſe, ne peut avoir nulle force; puis que malgré ce ſilence il y a des Théologiens célebres qui ont ſoûtenu que l'Idolatrie étoit en vogue avant le déluge. Ils s'apuient ſur des raiſons aſſez plauſibles (*l*).

Incompatibilité du Polythéiſme avec l'unité de Dieu.

Les Polythéiſtes, ajoûte Mr. Bernard, (*m*) *en établiſſant pluſieurs Dieux en établiſſent un; mais tous les Peuples qui n'ont reconnu qu'un Dieu n'ont point reconnu le Polithéiſme.* S'il a raiſon en cela, il eſt bien fondé à dire, qu'*il lui ſemble* que Mr. Bayle

(*e*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes §XXV. „ au commencement.

(*f*) „ Bernard *ubi ſupra.*

(*g*) *Id. ib pag* 143.

(*h*) „ Notez que quand on emploie cet argument, on „ ſupoſe qu'il reſte un bon nombre d'écrivains contempo- „ rains qui n'ont rien dit d'une choſe qui ſeroit entrée na- „ turellement dans leur ſujet.

(*i*) „ Voïez Mr. Jurieu à la page 404. 405. de ſon hiſtoi- „ re critique des Dogmes &c.

(*k*) „ Geneſe chap. 6 v. 5.

(*l*) „ Voïez Mr. Heidegger, *Hiſtor. Patriarch. to.* 1. *pag.* 245 *& ſeq.*

(*m*) „ *Ubi ſupra pag.* 144.

Bayle *n'a pas fait aſſez d'attention à l'age & à la perpetuelle durée du dogme de l'exiſtence d'une* (n) *Divinité.* Effectivement ſi le dogme de l'unité de Dieu s'étoit conſervé dans toutes les ſectes idolatres, ou dans toutes les religions païennes, l'antiquité, la perpétuité, l'étenduë, le conſentement général des peuples ſeroient des choſes, qui ne lui pourroient être diſputées, & l'on auroit prérendu mal à propos que la doctrine de la pluralité des Dieux pouvoit ſe les aproprier. La queſtion eſt ſi Mr. Bernard a pû dire ce qu'il a dit, & s'il n'a point avancé un paradoxe tout-à-fait inſoûtenable. Vous l'en accuſerez ſans doute après avoir bien peſé ce que je vais remarquer.

Evinçons de cette propoſition, qu'où il y a pluſieurs Dieux il y en a un.

Pour prétendre que *les Polythéiſtes en établiſſant pluſieurs Dieux en établiſſent un*, il faut ſe faire un langage tout particolier, qui ne ſoit conforme ni au ſtyle dogmatique, ni à l'uſage du peuple, mais qui cache des équivoques, ou des pointes deſtinées à ſurprendre les auditeurs. Tout le monde ſait qu'après la mort du Vicomte de Turenne il y eut huit Lieutenans Généraux, qui furent faits Maréchaux de France. Si quelcun diſoit gravement dans une bonne compagnie, *on créa un Maréchal de France dès qu'on eut apris à la Cour la mort du Vicomte de Turenne*, il ſurprendroit extrémement toute l'aſſiſtance, car on le ſoupçonneroit ou d'ignorer ce qui eſt connu de toute le monde, ou de ſouſentendre quelque choſe de myſtérieux. Si pour tirer de peine la compagnie il diſoit, *je ſai que l'on fit alors huit Maréchaux, cependant j'ai pû dire qu'on en fit un, car où il y a huit Maréchaux, il y en a un*, quel jugement feroit-on de lui? Voilà, Monſieur, en quel ſens les Polythéiſtes établiſſoient qu'il y a un Dieu: *où il y a cent Dieux, il y en a un*, euſſent-ils pû dire; mais comme ce ſens eſt éloigné des façons communes, & qu'il ne ſeroit point ſuportable dans une matiere auſſi grave que la religion, vous devinerez ſans peine qu'un Polythéiſte qui s'expliqueroit ainſi, ne ſe feroit pas admirer, & après tout il ne diminueroit en nulle maniere la fauſſeté de ſon dogme.

Selon l'uſage conſtant c'eſt toute la même choſe de dire *un tel a laiſſé un fils, & a eu deux femmes*, & de dire *un tel n'a laiſſé qu'un fils, & n'a eu que deux femmes.* Je pourrois vous montrer par cent exemples de nos expreſſions ordinaires une ſemblable équivalence, mais elle eſt ſur tout manifeſte entre ces deux propoſitions, *il y a un Dieu; il n'y a qu'un Dieu* (o). Tout bon Chretien ſe fâcheroit s'il ſe voïoit accuſé de mettre entre ces deux propoſitions la plus petite différence qui ſe puiſſe concevoir, & ce ſeroit dans le fond un blaſphême épouvantable que de dire, *il y a un Dieu*, en ſouſentendant que s'il y en a pluſieurs, il y en a un. Mais pour faire voir plus clairement l'incompatibilité du ſyſtême des Païens avec le dogme, *il y un Dieu*, je la réduirai à l'oppoſition contradictoire qui eſt la plus grande de toutes.

Contradiction qu'ils renferment.

Je ſupoſe comme une vérité inconteſtable, que cette propoſition, *il y a un Dieu* ſignifie, *qu'il n'y a qu'un Dieu.* Or cette derniere propoſition eſt équivalente à celle-ci, *il n'y a pas plus d'un Dieu*: & la propoſition des Païens, *il y a pluſieurs Dieux*, eſt équivalente à celle-ci, *il y a plus d'un Dieu.* Il y a donc une oppoſition contradictoire entre le Polythéiſme, & le dogme de l'unité de Dieu, car tout de même que ce dogme ſe réduit à cette theſe, *il n'y a pas plus d'un Dieu*, le Polythéiſme ſe réduit à cette propoſition, *il y a plus d'un Dieu*, laquelle eſt la contradictoire de, *il n'y a pas plus d'un Dieu.* Pourrez-vous comprendre après cela que Mr. Bernard ait pû dire que *les Polythéiſtes en établiſſant pluſieurs Dieux en établiſſent un?* Il eſt au contraire très-évident que qui établit pluſieoes Dieux, nie de toute néceſſité l'exiſtence & la nature d'un Dieu. C'eſt une maxime reçuë communément parmi les Théologiens, que le Polythéiſme eſt proprement parlant un Athéiſme. Mr. Bernard le ſavoit très-bien avant que d'avoir trouvé dans le livre (p) de Mr. Bayle les citations qui prouvent ce fait. Concluons que ſous prétexte que tous les peuples du monde auroient été toûjoues ou Polythéiſtes, ou dans la croïance qu'il n'y a qu'un Dieu, Mr. Bernard ne pourroit point attribuer une perpétuelle durée au dogme de l'exiſtence d'une Divinité. Ce dogme n'a eu préciſément que la durée, & que l'étenduë de ce petit nombre (q) d'hommes qui ont rejetté le Polythéiſme.

Si le Paganiſme eſt auſſi peu de choſe que Mr. Bernard le croit.

Voici une autre apologie des Idolâtres: „ (r) „ Preſque tous les Peuples, qui ont reconnu pluſieurs Dieux en ont reconnu un au deſſus de „ tous les autres. Je n'en ſache point qui ait „ mis de l'égalité entre tous les Dieux. Or ces „ Dieux ſubalternes, ne ſont pas proprement des „ Dieux. Ils ne tiennent dans le Polythéiſme, „ que le même rang, que tiennent dans le dogme de l'unité d'un Dieu, les Anges, & les „ Saints glorifiez, qui ſont les Miniſtres de „ Dieu.„ Sur ce pied-là il y eut eu une différence ſi petite entre les Juifs & les Gentils, que les Ecrivains ſacrez qui ont tant crié contre les faux Dieux, auroient fait grand bruit pour peu de choſe, & qu'un Païen eut pû les traiter de déclamateurs, & même d'inſignes calomniateues. Soïez aſſûré, je vous en prie, que la religion païenne étoit moins proche du bon chemin, que Mr. Bernard ne croit: les Philoſophes qui tâcherent de la défendre contre les rudes attaques des premiers Chretiens, ioventerent je ne ſai combien d'adouciſſemens & d'explications, mais cela ne leur réuſſit point (ſ). Leurs machines furent renverſées par les aociens peres.

Si les Païens ont vû connu un Dieu ſuprême.

Ne ſoïez point la dupe des titres pompeux que l'on donnoit à Jupiter, ni de la prééminence, ou même de l'autorité (t) monarchique qu'on lui attribuë quelquefois ſur les autres Dieux. Ne vous figurez point que ſelon le Paganiſme Jupiter régnoit ſur le monde, comme les Monarques de la Terre regnent ſur leurs états, lors qu'ils ne donnent à quelques-uns de leurs ſujets que de ſimples commiſſions de gouverner les provinces, repréſentez vous plutôt un grand Empereur, qui partageant ſes Roïaumes en retient pour lui une partie, & donne les autres en pleine ſouveraineté

(n) „ Notez ici la même équivoque que ci-deſſus pag. 716. „ note (f).

(o) „ Voïez du Pleſſis Mornai, réponſe à l'Evêque d'Evreux pag. 736. edit. de Saumur 1602. in 4. & Drelincourt, exam. de la réplique de l'Evêque de Belley pag. „ 43. & Reponſe à la même réplique pag. 736.

(p) „ Voïez le chapitre 84. de la Continuation des Pen-

„ ſées diverſes.

(q) „ Je ne parle que des tems qui ont précédé la publication de l'Evangile.

(r) „ Bernard *ibid.* pag. 144.

(ſ) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes ch „ 131.

(t) „ Voïez la même Continuation § CXV. au milieu.

verainеté à ſes enfans. C'eſt ainſi que Jupiter céda à ſes freres, à l'un l'empire des eaux, à l'autre celui de la Terre : ou bien repréſentez vous quelcun de ces Empereurs Romains, qui conféroient à leurs fils, ou à quelques autres perſonnes la dignité de Céſar, & meme celle d'Auguſte, & qui gouvernoient conjointement avec eux tout le corps de la monarchie, ou qui leur laiſſoient la totale direction du tiers, ou de la moitié. S'ils avoient été les maitres de toute la Terre, ils auroient été néceſſairement contraints de multiplier le nombre de leurs Collegues, & l'on auroit vû une grande pluralité d'Empereurs égaux. Mais je veux que Jupiter n'ait conféré que des apanages, que des fiefs, que des commiſſions, s'enſuivra-t-il qu'il y ait eu entre lui & les autres Dieux une inégalité de nature? Ne ſera-ce pas tout au plus une inégalité de pouvoir, & de qualitez? L'inégalité qui ſe trouve entre un Monarque, & les Princes de ſon ſang, empêche-t-elle qu'ils ne ſoient d'auſſi bonne maiſon que lui, & non ſeulement de la même eſpece que lui, mais auſſi de la même famille? Il y aura des Dieux moins puiſſans que Jupiter, tant qu'il vous plaira. Ils participeront néanmoins univoquement à la nature Divine tout comme lui, puis qu'ils ſont ou ſes freres, ou ſes ſœurs, ou ſes enfans, & qu'il a eu pere & mere, aieul & aieule au même ſens qu'eux. Le droit d'aineſſe qui eſt un pur accident, aura pû lui conférer l'avantage de la ſupériorité, & le faire l'arbitre du partage de ſes enfans, & de ſes parens. On ſait bien que dans les familles nobles, & principalement dans les familles royales la portion des cadets eſt plus petite que celle de l'aîné, mais cela n'empêche pas qu'ils ne participent également à la dignité & au caractere naturel de l'extraction.

Les douze grands Dieux de Rome, & leurs Collegues de Jupiter.

Je ne veux point étendre ceci ſur toutes les Divinitez des Païens; je ſai qu'on les diviſoit (*u*) en pluſieurs eſpeces, je me contente de parler des douze grands Dieux de Rome, (*v*) Collegues de Jupiter, ſix mâles & ſix femelles, & je dis que la nature divine leur convenoit au même ſens qu'à Jupiter, fils de Saturne & de Cybele par voie de génération, comme Apollon & Diane étoient enfans de Jupiter & de Latone. Voici donc une pluralité de Dieux proprement dits, quelle que puiſſe être l'inégalité de leurs forces. Leur ſoûmiſſion à un chef n'établit point une différence qui puiſſe être comparée avec celle que les Chretiens reconoiſſent entre Dieu & les Anges. Notez qu'on croit ordinairement qu'il y a un chef ſuprême de tous les Démons : & néanmoins on ne croit pas qu'il n'y ait qu'un Diable, & que la pluralité des Diables ne ſoit vraie dans le ſens le plus litéral.

Jupiter n'étoit pas que le chef des Dieux, on le primus inter pares.

C'étoit une ſuite inévitable que tous les peuples qui admettoient pluſieurs Dieux, attribuaſſent à chacun un emploi particulier, & s'aeſchaſſent par là plus fortement au culte de l'un qu'au culte de l'autre. Les goûts furent différens ſur cela ſelon la diverſité des Nations, & changerent même quelquefois dans un même peuple. Nos anciens Gaulois n'imiterent ni les Grecs, ni les Romains dans le choix du Dieu principal. Ils donnerent la primauté (*w*) à Meruré, & non pas à Jupiter. Celui-ci ne fut qu'au troiſiéme rang de leurs quatre Divinitez moins principales. Pendant quelque tems les Romains eurent plus de dévotion (*x*) pour le Dieu Summanus qu'ils faiſoient l'auteur des foudres nocturnes, que pour Jupiter à qui ils attribuoient les foudres qui tomboient pendant le jour; mais depuis que l'on eut bâti un ſuperbe temple à Jupiter, la foule des adorateurs attirez par la beauté de l'édifice fut ſi grande, qu'enfin le Dieu Summanus ne fut pas même connu. Il y eut des choſes que l'on crut que Jupiter ne pouvoit faire (*y*) ſans l'avis de quelques autres Divinitez. Il faloit alors qu'il tint ſon conſeil d'état. Voilà donc une néceſſité de concevoir de la ſubordination entre les Dieux, une Cour ſemblable aux tribunaux de judicature, où il faut toûjours qu'il y ait un chef, & un préſident. Mais ne ſeroit-ce pas une abſurdité que de raiſonner ainſi? *Il n'y a qu'un chef dans cette cour de juſtice, donc il n'y a qu'un Juge. Il n'y a qu'un préſident dans ce ſynode, donc il n'y a qu'un Evêque, ou qu'un Monſtre.* L'inégalité entre les Paſteurs ne ſauroit être plus grande qu'elle l'eſt dans la Communion de Rome, cependant quoi que ſes Eveques n'aient qu'un chef, ils participent univoquement avec ce chef, c'eſt-à-dire, avec le Pape au caractere épiſcopal; toute l'eſſence de la qualité d'Evêque leur apartient. Il n'eſt donc point vrai que les Païens aïent reconnu beaucoup d'inégalité entre leurs Dieux ſous un même chef, ce ſoit un ſigne qu'ils aient admis l'unité de Dieu, & que leurs Divinitez inférieures n'aient pas été conſidérées *proprement* comme des Dieux. Tout ce qu'on pourroit prétendre eſt que le titre de *Dieu* s'encanailla parmi les Païens, comme les titres de *Dame*, & de *Demoiſelle* ſe ſont encanaillez en France. Mais comme malgré cet abus de la vanité, & de la civilité Françoiſe il y a toûjours un certain nombre de femmes (*z*) de rang inégal à qui le titre de Dame eſt donné ſelon ſa propre & rigoureuſe ſignification, il eſt certain auſſi que les abus du Paganiſme n'empêchoient pas que la qualité de Dieu ne fût donnée dans le ſens propre, & de rigueur, à un certain nombre de Divinitez.

Avez-vous pris garde en liſant le Dictionaire de Moreri à ces paroles de l'article de Platon? *Ariſtote reconnoit un premier Moteur, mais il lui joint 56. autres Dieux qui donnent le mouvement aux Corps céleſtes : ainſi il fait une Anarchie, ou une Polyarchie, c'eſt-à-dire un Monde ſans Souverain ou gouverné par pluſieurs Souverains.* On donne cette obſervation comme tirée des écrits du docte (*a*) François Patrice. Vous en ferez telle aplication qu'il vous plaira.

J'ajoûte que pendant que les Juifs étoient orthodoxes, ils croïoient & que le Dieu qui les avoit tirez d'Egypte, étoit plus puiſſant lui ſeul que tous les Dieux des Païens enſemble, & qu'il n'y avoit que lui qui fût le vrai Dieu; mais lors qu'ils tomboient dans l'Idolatrie proprement dite, (*b*) ce qui leur arrivoit très-ſouvent, ils avoient toute une autre idée du Dieu d'Abraham, & d'Iſaac & de Jacob. Ils continuoient à l'adorer comme

Les Juifs ſans quitter l'adoration du vrai Dieu, adorent ſouvent de fauſſes Divinitez.

(*u*) „ Voïez *le Pantheon mythicum* de Pomei *pag. m. 6.*
(*v*) „ Voïez Dempſter *paralipom. ad. cap. 3. lib. 2. Roſ. fini.*
(*w*) „ *Deum maximum Mercurium colunt; hujus ſunt plurima ſimulacra; hunc omnium inventorem artium ferunt, „ hunc viarum, atque itinerum ducem, hunc ad quæſtus pecuniæ, mercaturaſque habere vim maximam arbitrantur, „ poſt hunc, Apollinem, & Martem, & Jovem, & Minervam.* Ceſar de bello Gall. lib. 6 pag. m. 182.
(*x*) „ Auguſtin. *de civ. Dei lib. 4. cap. 23. pag. m. 455.*
(*y*) „ Voïez Seneque *natur. quæſt. lib. 2. cap. 41.*
(*z*) „ Les Princeſſes du ſang, par exemple, les Ducheſſes, les Marechales de France &c.
(*a*) „ L'Auteur du Supiement de Moreri cite trois Ouvrages de François Patrice, & dit que le premier fut dédié au Pape Grégoire XIV. l'an 1591. mais dans l'édition de Hollande 1695. (je n'ai pas conſulté les autres) on a mis 1519. & dans celle de Paris 1699. on a mis par „ une autre faute 1619.
(*b*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes § XXVI. „ au commencement.

comme un vrai Dieu, & ils reconoiſſoient en même tems pour de véritables Divinitez celles des Païens; car ils ne pouvoient pas ſe figurer qu'elles tinſſent de la Divinité qui les avoit délivrez de la tyrannie de Pharao, la puiſſance qu'ils leur attribuoient de faire du bien & du mal. Les Aſſyriens qui tranſporterent les dix Tribus, ſe perſuaderent facilement que la Divinité du païs d'où elles avoient été tranſportées, étoit revétuë d'une puiſſance qui ne dépendoit point des Dieux d'Aſſyrie. C'eſt pourquoi quand ils voulurent faire ceſſer les maux qu'ils crurent que cette Divinité envoïoit aux nouvelles colonies de ce païs-là, ils ne s'adreſſerent point à leurs Dieux, ils donnerent ordre que cette Divinité fut adorée comme elle le ſouhaitoit. Chacune de ces nouvelles colonies adopta ce nouveau culte, & continua néanmoins d'adorer comme ſa principale Divinité celle, à qui elle avoit toûjours déféré le premier rang (*c*). Voilà cette Polyarchie dont on nous parle dans le Moreri, ou ce gouvernement divin partagé entre pluſieurs Souverains. Cette idée a été la plus commune parmi les Nations païennes. Nous ne pourrions pas conclure des épithetes qui marquent une primauté monarchique, qu'on a exclus la multitude de Souverains. Croïez-vous que ceux qui donnent dans l'Orient à leur Monarque les titres les plus faſtueux, ou qui dans l'Occident même diſent que c'eſt le plus grand Roi de la terre, (*d*) qu'il fait trembler tout le monde, &c. ignorent l'indépendance des autres Rois? Ce ſera une eſpece de courtoiſie ſi l'on accorde, que les Païens ont reconnu un chef ſuprême de tous les Dieux.

Je pourrois faire dans ce pis aller pluſieurs remarques ſur les raiſons qui doivent conduire ceux qui admettent la pluralité des Dieux à leur partager inégalement l'autorité ſous un même chef, ſans que cela ſignifia qu'ils attribuent à ce chef une nature différente & plus proprement divine; mais ce que j'ai dit, me paroît aſſez capable de réfuter la prétenſion de Mr. Bernard.

CHAPITRE CVIII.

Continuation du même ſujet, & confirmation de ce qui vient d'être dit que le dogme de la pluralité des Dieux bien loin d'établir le dogme qu'il y a un Dieu, le renverſe entierement.

LA derniere partie de ſa neuviéme remarque eſt digne d'une attention particuliere. *Quand on me montrera*, dit-il, (*a*) *que la plupart des Nations, dans tous les Siécles ſe ſont accordées à reconnoître quatre ou cinq Divinitez égales & les mêmes, alors, on je commencerai de douter de la ſolidité de l'argument, que je défens; ou je me rangerai à leur opinion.*

On ne ſauroit parler d'une maniere plus conſéquente, car ſi l'argument que Mr. Bayle combat eſt bon, il n'y a point d'homme qui ne fût obligé de ſouſcrire à l'exiſtence des (*b*) douze grands Dieux de Rome, en cas que la plupart des Nations dans tous les ſiecles ſe fuſſent accordées à la reconnoître. Mais s'il ſe trouvoit une perſonne qui la rejetât après avoir vû un accord ſi perpétuel & ſi unanime de la plupart des Nations, il faudroit que l'argument dont il s'agit, lui parût mauvais. Il me ſemble que j'ai lieu de croire que ceci confirme ce que Mr. Bayle a ſoûtenu, que ſi le chemin impraticable de cet argument aboutiſſoit à quelque choſe, ce ſeroit à établir la pluralité des Dieux. Souffrez qu'afin de vous mettre plus en état de diſcerner ſi j'ai raiſon ou ſi j'ai tort, je vous tranſporte par un jeu d'imagination au ſiecle d'Auguſte, & que je vous faſſe ce petit Roman.

Fiction d'un Concile convoqué par ſtratagême contre l'Athéiſme.

Cet Empereur aïant aprís qu'il y avoit dans Athenes, & même dans Rome, & principalement depuis la publication d'un (*c*) livre de Cicéron, certains Eſprits forts qui répandoient des ſemences d'Athéiſme, & que rien ne ſeroit plus propre à remédier à ce mal que la déciſion d'un Concile compoſé des Députez de tous les peuples du monde, s'apliqua ſi fortement à cette bonne entrepriſe, que ſes ordres par tout l'Empire Romain, & ſes prieres par tout ailleurs firent trouver au lieu qui avoit été marqué tous les Députez néceſſaires. Les Eſprits-forts aïant reçu les ſauf-conduits convenables, s'y rendirent ponctuellement. On leur déclara qu'on avoit en main dequoi les convaincre par une preuve très-courte renfermée dans ce ſyllogiſme:

Ce qu'on y propoſe aux Eſprits-forts.

Ce à quoi tous les peuples de la Terre on donné & donnent encore leur conſentement, eſt véritable.
Or tous les peuples de la Terre ont donné & donnent encore leur conſentement a l'exiſtence divine.
Donc l'exiſtence divine eſt véritable:

& qu'on eſpéroit qu'ils ſeroient aſſez raiſonnables pour ſe ſoumettre à une ſi grande autorité dès qu'elle leur ſeroit certifiée par le témoignage du Concile; qui n'avoit été aſſemblé qu'afin de notifier la tradition de toute la Terre.

Réponſe qu'ils font.

Ils répondirent qu'ils venoient avec les meilleures diſpoſitions du monde, & que pour montrer qu'ils étoient fort éloignez de vouloir ſe rendre difficiles, ils déclaroient qu'ils renonçoient à toutes les objections qui ſe pouvoient propoſer contre la majeure de cet argument; & qu'ils diſpenſoient la compagnie de donner des preuves de la mineure à l'égard des tems, & des peuples inconnus; qu'ils ſouhaitoient ſeulement qu'on éclaircît l'équivoque qu'ils trouvoient dans ces deux mots *l'exiſtence divine*; qu'ils ne ſavoient point ſi l'on entendoit par là qu'il exiſte pluſieurs Dieux, ou qu'il n'en exiſte qu'un; qu'il leur paroiſſoit de la derniere importance d'être éclaircis ſur ce point; car, dirent-ils, s'il n'y a qu'un Dieu, & que nous en ſervions pluſieurs, nous ſerons dans une erreur

(*c*) „ Voïez le 2. livre (autrement le 4.) des Rois chap. „ 17.

(*d*) „ Pluſieurs Nations de l'Europe s'expriment ainſi en „ parlant de leurs Souverains.

(*a*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 144.

(*b*) „ Ennius les enferma dans ces deux vers
„ *Juno, Veſta, Minerva, Ceres. Diana, Venus, Mars,*
„ *Mercurius. Jupiter, Neptunus, Vulcanus, Apollo.*
„ Voïez Dempſterus *ubi ſupra.*

(*c*) „ Celui *de natura Deorum.* Cicéron lui-même inſi-

„ nuë, que cet ouvrage pouvoit nuire à la religion, car il „ introduit ſon frere *lib. 2. de divinat. fol. m.* 304. C. par- „ lant ainſi: *Divitur quidem iſtud* (& ſic diſputare ut Stoi- „ corum magis argumenta confutet quam hominum deleat „ religionem) *à Cotta, & vero ſæpius, credo ne communi* „ *jure migrare videatur: ſed ſtudio contra Stoicos diſſerendi* „ *Deos mihi videtur funditus tollere.* Voïez le Dictionnaire „ Hiſt. & Crit. à la remarque *B.* de l'article *Volkelius*, vers „ la fin, & la Continuation des Penſées diverſes § CV. vers „ le fin.

erreur très-groſſiere, & nous offenſerons le vrai Dieu ſans obliger qui que ce ſoit: les Dieux chimériques ne nous tiendront aucun compte de notre encens, & le Dieu véritable nous punira d'avoir partagé entre lui & des idoles ce qu'il veut avoir lui tout ſeul. Que s'il y a pluſieurs Dieux, & que nous n'en ſervions qu'un notre erreur ſera capitale, & pour une Divinité que nous obligerons, nous en deſobligerons peut-être cent mille, de ſorte qu'il y auroit beaucoup plus à perdre qu'à gagner pour nous dans ce culte de religion (*d*). Ils demanderent donc qu'il plut à la compagnie de délibérer mûrement & ſérieuſement ſur l'équivoque propoſée. On le leur promit.

Déciſion du Concile.

Peu de jours après on leur fit ſavoir ce qui avoit été décidé. On leur aprit que l'Athéiſme étoit la premiere choſe qui avoit été examinée, & que tous les Députez, hormis (*e*) celui d'un petit peuple d'Eſpagne, & celui d'un petit peuple d'Ethiopie, l'avoient unanimement déclaré faux & déteſtable; qu'on avoit enſuite examiné ſi les Députez de ces deux peuples ſeroient exclus des Aſſemblées, & ſi nonobſtant qu'ils n'euſſent pas opiné comme les autres, il ſeroit dit que tous les peuples de la terre ont donné & donnent encore leur conſentement à l'exiſtence divine; que tous les Députez avoient pris l'affirmative ſur l'un & ſur l'autre de ces deux points; qu'après cela l'on avoit délibéré ſur le ſens de ces deux termes, *l'exiſtence divine*, & que toutes les voix, hormis celle du Député Juif, avoient conclu qu'ils ſignifient qu'il exiſte pluſieurs Dieux; que tout auſſi-tôt on avoit délibéré ſur la queſtion, ſi à cauſe que le Député Juif avoit eu un ſentiment tout particulier, on devoit ſe faire un ſcrupule de dire, que tous les peuples de la Terre ont conſenti & conſentent à la pluralité des Dieux; que la négative l'avoit emporté, tous les membres de l'Aſſemblée aïant crû que puis qu'il avoit voté qu'il ne faloit avoir aucun égard aux deux petites Nations athées, il ſe trouvoit condamné par ſon propre jugement.

Soûmiſſion des Athées à ſa Déciſion.

Les Eſprits-forts ſe ſoûmirent à la déciſion du Concile, & déclarerent que puis qu'il étoit conſtant que tous les peuples du monde ont conſenti & conſentent à la pluralité des Dieux, ils ſe conformoient à cette opinon générale, & ſe ſentoient infiniment redevables à la compagnie qui leur avoit épargné les fatigues & les frais de pluſieurs voïages, & mille autres difficultez qu'il leur eût fallu eſſuïer afin de connoître ſi le fait contenu dans la mineure de l'argument, étoit véritable: qu'ils avoient encore une grace à demander, c'eſt qu'il plut à la compagnie de leur aprendre le nombre précis de Dieux qu'ils devoient ſervir, & le caractere de chaque Divinité. On leur promit d'examiner cet article, mais on y trouva une ſi prodigieuſe variété de ſentimens, qu'il fut impoſſible de convenir d'aucun formulaire de décret, qui contint le témoignage du conſentement de tous les peuples, de ſorte qu'on fut obligé de leur avoüer, que l'argument de l'autorité générale ne s'étendoit pas juſques là. Tout le remede qu'on leur put donner fut de leur dire que par proviſion ils ſe conformaſſent aux cultes de leur païs.

Plaintes du Député

Le Député de Jéruſalem fit de grandes plaintes de ce que l'on n'avoit eu aucun égard à ſon ſuffrage touchant l'unité de Dieu. Il repréſenta que les Députez des deux petits peuples athées avoient été mépriſez fort juſtement, puis qu'ils avoient tort dans le fond, mais que lui qui ſoûtenoit la vérité, & qui s'offroit de la prouver par des actes authentiques, ne méritoit pas un ſemblable traitement. On lui répondit que ſon exception ne pouvoit pas plus préjudicier à la regle générale, que celle des deux petits peuples athées; que l'on ne s'étoit point aſſemblé pour examiner le droit de chaque Nation à l'égard du culte qui lui étoit particulier, mais pour déclarer le point, ou le centre d'unité de tous les peuples du monde; que ſi la Nation Judaïque prétendoit que ſes traditions particulieres fuſſent préférées à celles des autres peuples, elle prétendoit ce qui lui étoit conteſté (*f*) par toutes les autres, & ce que chacune s'approprioit; qu'on ne finiroit jamais les diſputes ſi l'on entroit dans la diſcuſſion des droits de chaque Nation; que ce que les Juifs nommoient actes authentiques, livres de Moïſe, &c. étoit traité de fable par les Egyptiens, &c. tout de même que les traditions des Egyptiens, &c. étoient traitées de fables par la Nation Judaïque; qu'ainſi il avoit été abſolument néceſſaire de s'arrêter au point général de réunion ſans avoir plus de reſpect pour le ſuffrage d'un ſeul Député, que ce ſeul Député n'en avoit eu pour le ſuffrage de deux autres.

Juif, & réponſe qu'on lui fait.

Voilà mon Roman, Monſieur: il ruïne de fond en comble les prétentions de Mr. Bernard. Si vous en faites un autre qui nous puiſſe repréſenter par une image plus fidelle les ſuites de l'argument en queſtion, je vous promets d'y aquieſcer.

Je croi que Mr. Bernard a raiſon de dire que pour ſe perſuader légitimement par la voie de l'autorité, qu'il exiſte quatre Divinitez, il faudroit ſavoir que la plupart des Nations ſe ſont toûjours accordées à reconnoître les quatre mêmes Divinitez, mais je croi auſſi qu'il faut qu'il avouë, que pour ſe perſuader légitimement par la même voie, qu'il n'exiſte qu'un ſeul Dieu, il eſt néceſſaire de ſavoir que la plupart des Nations ſe ſont toûjours accordées à reconnoître le même Dieu; car ſi toutes les Nations n'avoient adoré qu'un Dieu, & que les unes n'euſſent adoré que le Soleil, ou que la Lune, ou que l'air, ou que l'Océan, & que les autres n'euſſent adoré que le mont Atlas, ou que le Caucaſe, ou qu'un chêne, ou qu'un certain beuf, &c. le conſentement général des peuples ne pourroit jamais nous conduire à une juſte perſuaſion de l'exiſtence d'un ſeul Dieu. Que ſi Mr. Bernard prétendoit que cette diverſe attribution de l'idée de l'unité de Dieu n'empêcheroit pas que le point de réunion de tous les peuples à l'unité de Dieu ne fût une preuve qu'il exiſte un Dieu, je lui répondrois qu'il ſe réfute lui-même, parce qu'on lui ſoûtiendra très-juſtement que le point de réunion de tous les peuples à l'idée de quatre Dieux ſetoit une preuve qu'il exiſte quatre Dieux, encore que les quatre Dieux de certains peuples fuſſent les quatre élémens, ou les quatre vens cardinaux, ou quatre (*g*) ſignes du Zodiaque; & que les quatre Dieux des autres peuples fuſſent ou

Que les conditions que Mr. Bernard aposte à ſon argument ne le rendent pas meilleur.

(*d*) „ Apliquez ici cette penſée d'Arnobe lib. 3. pag. m. „ 121. 122. *aut* Epicurus *erudit atque interſerit ſuæ divus Mu-* „ *ſas, ſi eſſe illas conſtat revera: aut* Heſiodus *ſex apponit,* „ *quæ nulla ſunt, tribus ſolis in veritate conſtantibus: ut ne-* „ *que ſcire poſſit, aut comprehendi, quæcunque debeant addi,* „ *quæ demi. & in perſonisnam deſinatur religionis ſpinis ſuſ-* „ *cepiſſe, aut id quod non eſt colere, aut quod ſit ſortiſſe præ-* „ *teriens.*

(*e*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes § VI, „ au commencement, & § XIII.

(*f*) „ Pour ſavoir le mepris où étoit la Religion Judaï- „ que parmi les Paiens, on n'a qu'à lire Ciceron *orat. pro* „ *L. Flacco cap.* 28. Voïez auſſi la Continuation des Pen- „ ſées diverſes § XXV.

(*g*) „ Les deux équinoctiaux, par exemple, & les deux „ ſolſtitiaux.

ou quatre Légiſlateurs, ou quatre forêts, ou quatre fontaines, &c. d'où paroit que toutes les conditions que Mr. Bernard apoſe à l'argument de l'autorité pour en tirer des conſéquences qui lui puiſſent être favorables, & pour éluder les conſéquences que l'on en voudroit tirer contre lui, n'empêchent pas qu'en effet cet argument ne lui devienne ou très-inutile, ou très-déſavantageux.

CHAPITRE CIX.

Examen de la dixiéme remarque de Mr. Bernard. Si les Païens ſe pouvoient ſervir de l'argument en queſtion contre les Chretiens. Quel étoit le centre d'unité du Paganiſme.

Ce que Grotius dit du Paganiſme.

X. AFin de réfuter les Païens qui ſe ſervoient de l'autorité du plus grand nombre pour rejeter le Chriſtianiſme, (a) il obſerve *qu'il n'y avoit point de peuple dans le Paganiſme, qui pût prouver que ſon ſentiment en matiere de religion avoit alors, & avoit toujours eu le conſentement unanime.* Il a raiſon; car comme Grotius (b) l'a remarqué judicieuſement, le Paganiſme étoit un nom que l'on donnoit à des ſectes fort différentes les unes des autres. Mais il eſt néanmoins vrai que l'on y trouvoit un grand corps de peuples qui pouvoit paſſer pour une ſeule religion, vû qu'au tems de JESUS-CHRIST toutes les Nations ſoûmiſes à l'Empire des Romains adoroient les mêmes Dieux, ou ne déſaprouvoient point les Divinitez particulieres à quelque province, ou à quelque ville. La remarque de Mr. Bernard, *que ce qui étoit adoré chez une Nation, étoit chez une Nation voiſine immolé aux Dieux qu'on y adoroit*, eſt vraie à l'égard de l'Egypte, comme Juvenal (c) nous l'aprend, mais je ne penſe pas qu'on le put fonder ſur beaucoup d'autres exemples pris de l'Empire Romain. L'eſprit de tolérance y a régné d'une façon toute ſinguliere. Quoi qu'il en ſoit, ce grand corps de Paganiſme, que l'on pouvoit prendre généralement parlant pour une ſecte, avoit une antiquité, & une étenduë qui lui donnoit lieu de ſe prévaloir *ad hominem* de l'argument en queſtion. Voici comment.

Argument ad hominem que les Payens pourroient faire aux premiers Chrétiens, ſur le conſentement général.

Les premiers Chretiens tout comme les Juifs convenoient avec les Païens que le conſentement général des peuples étoit un bon argument contre l'Athéiſme. Supoſons qu'un Philoſophe païen ait parlé ainſi à quelques Chretiens du premier ſiecle: „ Vous convenez avec moi que ſans s'in„ former d'autre choſe il faut condamner les Athées „ dès là que leur ſentiment eſt opoſé à celui de „ tous les peuples du monde. Vous avoüez que les „ Athées, ſoit qu'on ne les trouve que diſperſez par„ mi les Peuples qui ont une religion, ſoit qu'ils for„ ment quelques petites communautez, n'empêchent „ pas qu'on ne doive dire que tous les peuples „ du monde reconnoiſſent la Divinité. Quel droit „ avez-vous de dire après cela, que s'il manque „ cinq, dix, quinze ou vingt petites Nations au Pa„ ganiſme, il ne ſe peut plus vanter du conſentemene „ général? Une exception un peu plus grande „ que celle que vous ne comptez pour rien, fera-t„ elle paſſer l'argument du oüi au non? Elle pourra „ tout au plus le faire deſcendre de la certitude „ à une très-grande probabilité, de ſorte que la „ probabilité d'une religion ſera plus petite, ou „ plus grande ſelon le nombre des peuples plus ou „ moins grand qui ſuivront une autre foi. Com„ ment donc réſiſterez-vous à l'inſtance, que nous „ apüions ſur ce que la religion dominante dans „ tout l'Empire Romain eſt depuis un tems im„ mémorial la religion de tant de peuples, & „ d'un plus grand nombre de Nations, qu'il n'y „ en a qui profeſſent un autre culte particulier? „ Quelle probabilité avez-vous qui dérive de l'ar„ gument que vous trouvez démonſtratif contre „ les Athées? Vous annoncez une doctrine qui „ avoit été toûjours inconnuë; & vous n'êtes „ qu'une poignée de gens: vous n'égaleriez pas „ les Athées ſi l'on pouvoit compter tous ceux „ qui le ſont. „

Ne m'avoüerez-vous pas qu'un Chretien qui eut pû répondre qu'il navoit jamais trouvé aucune force contre l'Athéiſme dans l'argument en queſtion, ſe feroit moqué du diſcours de ce Philoſophe, mais qu'un Chrétien qui auroit pris cet argument pour une preuve ſolide, ſe feroit ſenti bien batu par ſes propres armes?

Les bigarrures du Polytheiſme, ne détruiſent pas les raiſons de M. Bayle contre l'argument de M. Bernard.

Il n'y a point d'unifermité dans le Polytheiſme, dit enfin Mr. Bernard (d), *Toute la conſéquence qu'on peut tirer de toutes ces opinions différentes, c'eſt que toutes les Nations, ont reconnu qu'il y avoit une Divinité; qui eſt la conſéquence que nous en tirons. Le Polytheiſme eſt trop bigarré, pour qu'on puiſſe rien conclurre en ſa faveur.*

Il me permettra de lui dire qu'il s'éloigne de l'état de la queſtion; car il ſupoſe que Mr. Bayle a prétendu que l'argument pouvoit ſervir à juſtifier l'exiſtence des Divinitez particulieres du Paganiſme, celle de Jupiter, par exemple, ou celle de Vénus. Or il eſt certain que Mr. Bayle n'a point prétendu cela. Il ſavoit que tous les peuples de la terre n'ont point conſenti à l'exiſtence des Dieux des Grecs. Leur Jupiter & leur Vénus étoient des Divinitez inconnües en pluſieurs endroits de la Terre. Les Allemans n'en avoient pas (e) même ouï parler. Ainſi ſelon Mr. Bayle, la rétorſion de l'argument n'eût rien valu en faveur des différences qui ſe rencontroient dans le Paganiſme: elle ne pouvoit être emploïée qu'au profit du dogme qui étoit le centre d'unité de toutes les ſectes des Gentils? Or quel étoit ce centre? Quel étoit le dogme auquel tous les peuples de la terre, hormis les Juifs, avoient donné leur conſentement? N'eſt ce pas la pluralité des Dieux? Si la diverſité de langage ſe gliſſa parmi les Païens, ce ne fut pas à cauſe que quelques ons dirent, *il n'y a qu'un Dieu*; & que les autres dirent, *il y a plus d'un Dieu*, ce fut à cauſe que les uns ſervirent tels & tels Dieux, & que les autres s'attacherent au ſervice de tels & tels autres Dieux. Conclure de là, comme fait Mr. Bernard, *que toutes les Nations ont reconnu qu'il y a un Dieu*, ce ſeroit bien s'abuſer, car quiconque dit, (f) *il y a un Dieu*, dit auſſi, *il n'y a qu'un Dieu*. Or tous les Païens ſe ſont trouvez réunis dans ce

(a) „ Bernard *ibid.* pag. 145.

(b) „ *Si paganiſmum dixeris, nomen unum dixeris, non „ religionem unam. Nam nec idem adorabant: alii enim aſ„ tra, alii elementa, alii parentes, alii res non ſubſiſtentes, nec „ eadem in lege, nec ullo commune magiſtro.* Grotius de „ Veritate relig. Chriſt. lib. 2. pag. m. 82.

(c) „ Juvenal. ſat. 15.

(d) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 145. 146.

(e) „ Voïez Ceſar *de bello Gallico lib.* 6. & conférez tout „ ce que Cluver raporte de la religion des Allemans *lib.* 1. „ cap 22. *du ſon Germania antiqua.*

(f) „ Voïez ci-deſſus chap CVII. pag. 717.

ce point de foi, *il y a plus d'un Dieu*; rien n'eſt donc plus faux que de leur attribuer qu'ils ont tous connu *qu'il y a un Dieu*; il faloit dire qu'ils ont tous connu *qu'il y a des Dieux*. Si donc ce à quoi preſque tous les peuples de la Terre donnent leur conſentement, étoit véritable, il ſeroit vrai qu'il exiſte pluſieurs Dieux; les Païens n'auroient pas erré en croïant cela, mais en ce qu'ils auroient ou mal compté, ou mal caractériſé, ou entierement ignoré les Dieux véritables, & qu'ils auroient ſubſtitué de faux objets au lieu des juſtes objets du culte, avec une infinité de variations. Vous voïez par là que Mr. Bernard n'a point combatu la conſéquence que Mr. Bayle a tirée de l'argument en queſtion afin de montrer que ce n'eſt pas un bon argument, vous voïez, dis-je, que Mr. Bernard s'eſt forgé une conſéquence fore différente de celle qui avoit été objectée.

Theſe que tous les Payens auroient ſignée.

Mais pour mieux connoître ſi le conſéquence, *il y a un Dieu*, qu'il veut qu'on tire de l'opinion générale des Païens, eſt plus juſte que la conſéquence, *il exiſte pluſieurs Dieux*, que Mr. Bayle en a tirée, ſervons-nous d'une abſtraction de logique, ſéparons de la religion païenne ce qui fait la différence de ſes ſectes, & ne retenons que l'attribut général qui leur eſt commun à toutes; pouſſons notre abſtraction juſqu'à une theſe que nous puiſſions eſpérer qu'elles ſigneront unanimement. Propoſons la leur en deux manieres: 1. *Il y a un Dieu, c'eſt-à-dire, il n'y a qu'un Dieu*: 2. *Il y a pluſieurs Dieux*. Je mets en fait que la premiere ſera rejettée par tous les Païens, & qu'ils ſigneroot tous la ſeconde. Je n'en excepte pas même les Nations, qui n'adoreroient qu'un idole; car ſi on les interrogeoit, on trouveroit qu'elles ne ſe bornent à cele qu'à cauſe qu'elles croient que chaque païs, ou chaque Nation eſt ſous la tutele d'un ſeul Dieu, & qu'il faut laiſſer aux autres païs le ſoin de ſervir leurs Dieux, & ſe contenter d'honorer le ſien. Ou bien on trouveroit que ce ſont des peuples qui ne vivent que de rapine, qui ne ſavent que manier les armes, & qui s'imaginent qu'il leur ſufit d'adorer le Dieu de la guerre, & que c'eſt aux Nations marchandes, &c. d'adorer les Dieux qui préſident au négoce, &c. De pareils adorateurs d'une ſeule idole ne ſigneroient pas qu'il n'y a qu'un Dieu dans tout l'Univers.

Source de l'erreur de M Bernard ſur le conſentement general.

Si j'ai bien compris la penſée de Mr. Bernard, la raiſon pourquoi il a crû que la conſéquence du conſentement général des Païens tomboit non pas ſur la plutalité des Dieux, mais ſur l'unité de Dieu, eſt que les Nations païennes ne ſe ſont jamais toutes accordées à ſervir les mêmes Divinitez. Je ne ſaurois goûter cette raiſon, & je puis vous en démontrer la fauſſeté par un exemple ſenſible. Il y a dans le monde pluſieurs ſortes de gouvernement, que l'on peut réduire à deux par un acte d'abſtractioo. L'un ſera le monarchique, & l'autre le républicain. Ce dernier ſe ſubdiviſe en pluſieurs manieres, le nombre des Magiſtrats, le tems de leurs charges, l'étenduë de leur pouvoir, la façon de les élire, & cent autres choſes ſont différentes ſelon la diverſité des lieux. Mais quand même le gouvernement ſeroit par tout très-uniforme, chaque République auroit ſes maîtres particuliers diſtinguez réellement des maîtres de chacune de toutes les autres, & quelquefois il y auroit une violente haine entre les uns & les autres. Il ſeroit pourtant vrai que tous les peuples qui auroient choiſi un gouvernement républicain, donneroient leur conſentement à cette propoſition, *il faut avoir pluſieurs maîtres*. Ils ſigneroient cette theſe unanimement au milieu des guerres les plus violentes qu'ils s'entreferoient. Il n'eſt pas moins vrai qu'encore qu'en chaque Roïaume l'on obéiſſe à un maître réellement diſtinct du maître de chacun des autres Roïaumes, tous les peuples qui vivent ſous le gouvernement monarchique, donnent leur conſentement à cette propoſition, *pluralité de Seigneurs n'eſt point bonne, il ne faut avoir qu'un maître*. Ils mêleroient leurs ſeings pour cela dans les conjonctures mêmes, où les uns déteſteroient réciproquement les Rois des autres. Ainſi la plus mortelle guerre que l'oo ſe pourroit figurer entre les ſectes des Gentils, n'empêcheroit pas qu'après avoir déteſté les Divinitez les uns des autres, ils ne fuſſent toûjours prêts à ſigner cette theſe générale, *il exiſte plus d'un Dieu*. Leur accord ſur ce point-là ſeroit auſſi plein que ſi les Dieux des uns étoient numériquement les mêmes que les Dieux des autres. Peut-on rien voir de plus afreux que les conttoverſes des Juifs avec les Chretiens, & que celles des Chretiens ptédeſtinateurs rigides avec les Pélagiens, ou avec les Sémipélagiens, &c.? Les injures les plus atroces ſont emploïées par ceux-ci contre le Dieu des Calviniſtes, qui en revanche tournent fort en ridicule le Dieu des partiſans de la liberté d'indifférence, & ſur tout le Dieu des Sociniens. Il ſe trouve des Docteurs qui nient que les Juifs ſoïent adorateurs du vrai Dieu: cependant il eſt très-vrai que les Juifs, les Mahométans, & tous les Chretiens tant les Orthodoxes, que les Hérétiques ſont parfaitement réunis dans ce point-ci, *il n'y a qu'un Dieu*.

Jugez après cele ſi Mr. Bernard pourroit exiger de ceux qui concluent que toutes les ſectes païennes conſentent & ont toûjours conſenti à l'exiſtence de pluſieurs Dieux, qu'ils prouvaſſent qu'elles ont toûjours adoré les mêmes Divinitez. Si cette preuve étoit néceſſaire, il ſeroit impoſſible de montrer que pluſieurs ſectes opoſées aïent donné leur conſentement à l'exiſtence d'un ſeul Dieu, puiſque chacune le caractériſe à ſa maniere, & condamne les attributs qu'il reçoit des autres. Mr. Bernard ſe doit ſouvenir d'une penſée (g) très-raiſonnable par où il finit l'article qu je viens d'examiner.

CHAPITRE CX.

Réflexion ſur ce que Mr. Bernand obſerve contre ce que Mr. Bayle a dit de la doctrine des Philoſophes Païens touchant l'unité de Dieu.

OUtre les dix remarques qui viennent d'être diſcutées, & qui ont pour but de rétablir l'autorité du conſentement général, Mr. Bernard en a fait une contre ce que Mr. Bayle a dit que preſque tous les Philoſophes Païens qui ne parloient que d'un Dieu, lui donnoient une ſubſtance compoſée, & par conſéquent qu'ils lui ôtoient l'u-

(g) „ On peut remarquer ſur ce que tous les Païens „ n'ont pas eu la même idée de Dieu, que ſi pour être „ tous d'un même ſentiment ſur un même ſujet, il faloit „ que chacun eût precisément la même idée de ce ſujet, on „ne pourroit pas dire, que deux hommes du monde ſuſ„ ſent du même ſentiment ſur quoi que ce ſoit; puis qu'il „ n'y en a pas deux, qui en aient précisément la même „ idée. Bernard *ubi ſupra* pag. 153.

l'unité. Mr. Bernard (*a*) *avoue qu'il ne comprend pas bien cette queſtion.* Il pourroit bien être que ce que Mr. Bayle a dit d'abord (*b*) là-deſſus, fût une de ces penſées qui ſe préſentent ſubitement dans la chaleur de la compoſition, & à l'heure même que les imprimeurs attendent avec impatience qu'on leur donne de la copie. Un Auteur dans ces circonſtances imite les peres qui marient une fille avant que de l'avoir élevée, ou même dès le berceau. Il met en place ſur le papier ce qui ne vient que de naître dans ſon eſprit, & de là vient que les lecteurs ne trouvent pas de telles choſes aſſez bien dévelopées, mais ils aiment mieux quelquefois qu'on leur préſente un fruit vert qui peut mûrir d'autant plutôt que l'on ſe ſera hâté de le cueillir, que ſi l'on uſoit de longues remiſes. Cette penſée précoce de Mr. Bayle pourra inſpirer à quelcun l'envie de la faire ſervir contre (*c*) les Sociniens, ceux-ci la réfuteront, on leur répliquera, & s'il ſe peut faire que ce combat répande plus de ténebres ſur la queſtion, il pourra arriver auſſi qu'il y répandra plus de clarté. Quoi qu'il en ſoit, voïons les notes critiques de Mr. Bernard.

Si l'unité d'un Dieu a été connue aux Philoſophes payens.

1. La premiere eſt, qu'il y a eu des Théologiens Chretiens (*d*) que l'on n'a pas accuſez *d'admettre pluſieurs Dieux*, quoi qu'ils ne reconnuſſent pas la ſimplicité de Dieu, & qu'ils prétendiſſent *que toute ſorte de compoſition n'étoit pas une imperfection dans la Divinité.* Mais il y a une grande différence entre-eux & les Philoſophes dont il s'agit, qui faiſoient Dieu corporel, l'ame du monde, &c. Un Dieu corporel, un Dieu qui eſt l'ame de tous les hommes, &c. contient néceſſairement pluſieurs parties diſtinctes dont chacune a toute l'eſſence d'une ſubſtance. Or cette ſubſtance n'eſt-elle pas divine? Une ſubſtance divine n'eſt-elle pas un Dieu? Il y a donc autant de Dieux dans l'ame du monde, ſi elle eſt Dieu, que de parties diſtinctes. Voſſius & quelques autres Théologiens qui reconnoiſſoient en Dieu la compoſition de ſubſtance & d'accident, ont toûjours nié la compoſition de parties intégrantes, voilà pourquoi on ne pouvoit pas les accuſer *d'admettre pluſieurs Dieux.*

2. *Pierre eſt un compoſé*, continué Mr. Bernard (*e*), *ce n'eſt pourtant qu'un homme.* Si cet exemple prouvoit quelque choſe, il faudroit dire que l'être éternel & néceſſaire ne ſeroit qu'un Dieu, quoi qu'il fût compoſé d'un corps & d'une ame. Mais ce corps ne ſeroit-il pas compoſé de parties, dont chacune ſeroit un corps? Il ne ſeroit donc pas un corps, mais un aſſemblage de pluſieurs corps, dont chacun ſeroit une ſubſtance; Chacune de ces ſubſtances ne ſeroit-elle pas divine? Peut-il y avoir moins de Dieux que de ſubſtances divines? L'unité ne convient à Pierre ni ſous la notion de ſubſtance, ni ſous la notion de corps: il eſt réellement deux ſubſtances l'une corporelle, l'autre incorporelle, & puis entant que corps il eſt compoſé d'un très-grand nombre de corps, dont chacun eſt une ſubſtance. Il nous a plu de donner un nom ſingulier à ce grand amas de ſubſtances, mais la Nature ne lui donne point de véritable unité. Il eſt indifférent à la matiere du corps humain de compoſer le corps de Pierre, ou de ne le compoſer pas, mais il ne ſeroit pas indifférent à la matiere de Dieu de compoſer Dieu, ou de compoſer une autre choſe; elle ſeroit donc eſſentiellement une matiere divine, & par conſéquent chacune de ſes particules ſeroit une ſubſtance divine. Or encore un coup, on ne conçoit point de différence entre être un Dieu, & être une ſubſtance divine.

3. *L'eau elle-même*, ajoute Mr. Bernard (*f*), *eſt un compoſé, c'eſt pourtant un corps unique qu'on appelle l'eau. Car une ſeule partie ſimilaire d'eau, n'eſt pas de l'eau, puis que l'eſſence de l'eau conſiſte dans la fluidité, & qu'une partie d'eau priſe ſéparément n'eſt pas fluide, ſoit que ce ſoit un petit corps rond, comme le veulent quelques uns, ſoit que ce ſoit un petit corps long & flexible, comme le veulent quelques autres.* Je ſuis ſurpris qu'on ait pû s'imaginer que l'eau eſt *un corps unique*, car ſi vous verſez dans dix phioles l'eau qui remplit une bouteille, vous aurez dix corps qui ſeront chacun de l'eau. Ils ſeront plus éloignez les uns des autres que quand ils étoient dans la bouteille, mais ils ne ſeront pas plus diſtincts réellement les uns des autres. Ils étoient donc dix corps diſtincts pendant qu'ils étoient dans la bouteille. Diſons la même choſe de toutes les autres diviſions que l'on peut faire de ce liquide juſques à ce qu'on ſoit parvenu aux parties inſenſibles. La plus petite goûte qu'on pourra voir & toucher, ſera de l'eau, & un corps réellement diſtinct de toutes les autres goûtes. Si chaque partie inſenſible de cette goûte n'eſt pas de l'eau, cela vient de ce que l'eſſence de l'eau conſiſte dans une certaine forme qui modifie la matiere, laquelle forme demande une certaine quantité de particules: dès que la diviſion eſt arrivée au deſſous de cette quantité, la forme d'eau ceſſe, mais l'eſſence de corps ou de matiere ne ceſſe point. J'ajoûte que l'eſſence de corps naturel, c'eſt-à-dire, d'un compoſé de matiere & de forme ne ceſſe point non plus, car la matiere ne ſauroit être ſans quelque forme, & ainſi ces particules qui ne ſont point (*g*) une eau, ſont néanmoins une matiere revêtuë de quelque forme. Par la même raiſon ſi Dieu étoit un compoſé de matiere & de forme, chacune de ſes parties ſeroit une matiere modifiée de la forme de Dieu, elle ſeroit donc un Dieu.

Il n'y a guerre d'exemples (*h*) qui me puiſſent être ici plus commodes que celui de l'eau; car c'eſt un corps homogene dont toutes les parties ſenſibles ont le même nom, & la même eſſence que leur tout. Si nous pouvons dire d'un grand lac, *c'eſt de l'eau*, nous le pouvons dire auſſi de chaque goûte de ce lac. Comme donc ſi Dieu étoit corporel il devroit être plûtôt un tout homogene qu'un tout hétérogene, chacune de ſes parties auroit le nom & l'eſſence de ſon tout, & ſeroit par conſéquent un Dieu.

4. *Je ne vois pas*, pourſuit-on (*i*), *comment de pluſieurs Etres différens, il n'en peut point réſulter un être total, qu'on puiſſe appeller en un ſens un Etre*

(*a*) » *Id. ib.* pag. 152.
(*b*) » Voïez la Continuation des Penſées § XXVI. vers » la commencement. Cette maniere a été retouchée *ibid.* » § LXVI. Voïez auſſi § CXLI. au *ſyme. alinea.*
(*c*) » Voïez la fin de ce chapitre.
(*d*) » *Id. ib.*
(*e*) » *Id. ib.*
(*f*) » *Ubi ſupra.*
(*g*) » C'eſt ainſi qu'on peut parler ſelon la vérité des choſes, quoi que ſelon la grammaire on ne puiſſe compter » les goûtes par une eau, deux eaux, trois eaux, &c. comme l'on compte les pierres d'une muraille par une pierre, » deux pierres, &c. Gregoire de Nyſſe s'eſt abuſé ſur ceci: » Voïez les paſſages que Mr. Sauriu en cite dans la juſtifi» cation de ſa doctrine pag. 260. & ſuiv.
(*h*) » Celui du corps, ou de la matiere eſt encore plus » commode, parce qu'il n'y a aucune partie de matiere, » qui ne ſoit matiere & corps.
(*i*) » Bernard *ibid.* pag. 153.

Etre ſimple, & dont l'eſſence conſiſte in indiviſibili, *comme parlent les Métaphyſiciens. Une maiſon, n'eſt qu'une maiſon, une horloge n'eſt qu'une horloge; quoi que l'un & l'autre ſoient compoſez de pluſieurs parties.* On auroit pû s'apercevoir que l'une des objections de Mr. Bayle eſt (*k*) de dire que ſi Dieu étoit corporel ou étendu, l'ame du monde, &c. il n'y auroit point d'autre unité qui lui convint que celle qu'on attribuë à un peuple, à une maiſon, à une machine. Qu'on faſſe tous les efforts qu'on voudra, on ne concevra jamais que de l'aſſemblage de pluſieurs êtres il puiſſe réſulter un être total, qui ſoit *en un ſens* un être ſimple, & dont l'eſſence conſiſte *in indiviſibili*. Il y a des Scholaſtiques qui ſe figurent qu'outre la production de la forme ſubſtantielle, la Nature produit un tout qui eſt diſtinct des parties du compoſé jointes enſemble. En ce cas-là ce *ratio totius*, ce tout exiſtant réellement ſeroit quelque choſe d'unique mais les (*l*) raiſons qui combatent ce prétendu tout, ſont ſi fortes que les chicanes les plus ſubtiles d'un Scotiſte Hibernois qui auroit à faire à un Phyſicien moderne, ne les ſauroient éluder. Il a plu aux hommes d'inventer des mots dont chacun ſert à ſignifier non ſeulement un aſſemblage de pluſieurs corps, mais auſſi tous les aſſemblages ſemblables. Le mot *maiſon* ſignifie quantité de pierres, & de planches, & de poutres, & de tuiles, &c. rangées d'une certaine maniere. Il y a un nombre innombrable de pareils arrangemens, c'eſt pourquoi il faut les compter par un, & par deux, & ainſi de ſuite, mais ſous prétexte que l'on ſe ſert de l'unité en diſant *une maiſon*, il ne faut pas croire que la choſe ſignifiée par ce mot ſoit un être. Nos expreſſions ne changent rien dans la nature des choſes: une maiſon eſt toûjours réellement une multitude de corps diſtincts, elle eſt même formellement dans notre eſprit une multitude de corps; il nous ſeroit impoſſible de la réduire à l'unité par la penſée, ſi ce n'eſt entant que nous la diſtinguons des autres maiſons, mais quand nous la conſidérons en elle-même, nous trouvons dans ſon idée, confuſément pour le moins, une multitude de ſubſtances matérielles ſous une certaine ſituation. Diſons la même choſe de l'horloge: le mot qui la ſignifie eſt au ſingulier, mais la choſe ſignifiée contient pluſieurs roües dont l'une eſt auſſi peu l'autre qu'une montagne eſt une forêt. Il n'exiſte point une horloge hors de notre eſprit; ce que nous nommons une horloge, n'eſt qu'un aſſemblage de pluſieurs pieces de fer. Il eſt vrai que réellement cet aſſemblage n'eſt pas le même en nombre que les autres aſſemblages qui lui reſſemblent, & c'eſt pour cela que nous le comptons par un. Mais il n'eſt un ni ſous l'idée de ſubſtance, ni ſous l'idée de matiere, ni ſous l'idée de roüe, ni ſous aucune autre idée ſimple quelle qu'elle ſoit. Si l'on veut ſe ſervir de ces exemples pour faire l'apologie des Philoſophes qui ont dit qu'il n'y a qu'un Dieu, mais qu'il eſt la Nature univerſelle, ou l'ame du monde, il faudra que l'on ſupoſe qu'ils ont emploïé le mot *Dieu* pour la commodité du diſcours afin de ſignifier promptement un certain monceau de choſes, qui ne peut être qu'unique, & auquel d'ailleurs aucune autre ſorte d'unité ne convient que celle de mot. Je demande ſi ce monceau-là pourroit être mieux comparé qu'à une ville qui n'eſt qu'un amas de bâtimens dont chacun eſt une maiſon. Ce monceau que l'on eut appellé un Dieu, ne ſeroit au fond qu'un compoſé de pluſieurs parties qui ſeroient chacune un Dieu.

Ils l'admettoient de parole & la rejettoient en effet.

Je croi qu'on peut dire que les Philoſophes païens on reconnu de parole l'unité de Dieu, mais que d'effet ils l'ont rejettée, comme l'on a dit qu'Epicure (*m*) admettoit des Dieux verbalement & les détruiſoit réellement. Quel moïen de ſe figurer que Pythagore ait donné à Dieu une véritable unité pendant qu'il croïoit que (*n*) nos ames ſont autant d'écoulemens de la ſubſtance divine? C'étoit auſſi l'opiniou (*o*) de pluſieurs autres Philoſophes.

Objection qu'on pourroit faire aux Sociniens ſur l'unité de Dieu.

Si l'on faiſoit ſervir contre les Sociniens cette penſée de Mr. Bayle, on les embarraſſeroit ce me ſemble. Ils donnent à Dieu une étenduë bornée: comment ſe pourroient-ils diſpenſer d'y reconoître des parties (*p*) réellement diſtinctes les unes des autres? Le côté oriental peut-il être la même choſe en nombre que le côté occidental? S'il y a une diſtinction réelle entre ces deux parties, il y en a auſſi entre les autres. Mais chaque partie conſidérée ſéparément eſt-elle un Dieu? (*r*) Si elle l'eſt il ſera faux qu'il n'y ait qu'un Dieu. Si elle ne l'eſt pas, qu'eſt-elle donc? on ne lui ſauroit refuſer la nature de ſubſtance incrée, éternelle, immortelle, divine, comment donc ne ſeroit-elle point un Dieu? On répondra que la nature de Dieu ſupoſe l'aſſemblage & le concert de toutes les pieces qui forment l'étenduë de la ſubſtance de Dieu, & qu'ainſi aucune des pieces ſéparément ne peut-être un Dieu. Laiſſons les joüir d'une réponſe qui leur eſt ſi néceſſaire, & qu'il ſeroit très-facile de réfuter par cent endroits. Objectons leur ſeulement qu'ils ne pourront plus prouver que le monde ait une autre cauſe que la Nature, car ſi les parties de la ſubſtance divine ſe ſont trouvées éternellement rangées comme elles le devoient être afin de compoſer Dieu ſans qu'aucune idée les dirigeât, les parties de la matiere auront pû avoir à plus forte raiſon le même deſtin, puis que le monde eſt un ouvrage infiniment moins parfait que Dieu. Toute ſecte qui n'exclura point de la nature divine la compoſition de parties, s'expoſera à cette (*r*) rétorſion des Stratoniciens ſans y pouvoir faire face. Il n'eſt point de mon ſujet de dire ici que les Sociniens s'y trouveroient bien embaraſſez quand même ils attribueroient à Dieu une auſſi parfaite ſpiritualité que Mr. Deſcartes; car puis qu'ils veulent que la matiere ſoit incrée, ils ſont obligez d'avoüer que ſes parties ont eu d'elles-mêmes

(*k*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes § XXVI.

(*l*) „ Voïez *Perrerius de Principiis rerum naturali. lib. 7. cap.* 18. *& ſeq.* perſonne n'a plus chimériſé que Caramuel ſur la prétenduë diſtinction entre le tout & ſes parties, „ voïez ſon *rationalis & realis philoſophia pag.* 337. *& ſeq. edit. Lovan.* 1642. *in fol.*

(*m*) „ *Epicurus re tollit, oratione relinquit Deos.* Cicero „ de nat. Deor. lib. 1. ſub. fin.

(*n*) „ *Audiebam Pythagoram Pythagoreoſque . . . nunquam dubitaſſe quin ex univerſa mente divina delibatos animos haberemus.* Cicero de Senect. cap. 21. pag. m. 448.

(*o*) „ Voïez les notes de Wolfius, & celles de l'édition „ de Grévius ſur ces paroles de Cicéron au 3. livre des offices ch. 10. *Deum ſe adhibere teſtem, id eſt* (*ne arbitror*) „ *mentem ſuam.*

(*p*) „ Il faut noter qu'ils rejettent ce que l'on dit ordinai„ rement que les eſprits ſont *toti in toto ſparſo, & toti in* „ *qualibet parte.* Voïez Creilius *de Deo & ejus attribu*„ *tis cap.* 27. *pag. m.* 496. *& ſeq.* Voïez auſſi Vorſtius *in* „ *notis ad diſputat* 3 *de Deo. pag. m* 220

(*q*) „ Notez qu'il n'y a rien de plus chimérique que ce „ que diſent quelques Philoſophes, que les parties du conti„ nu ne ſont point diſtinctes les unes des autres, pendant „ qu'elles ne ſont point diviſées. Voïez Caramuel dans ſa „ *Metalogica pag.* 125. *& ſeq. édit Francof.* 1654.

(*r*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes § CVI „ vers le commencement.

mêmes un certain arrangement plutôt qu'un autre. Quelle raiſon donneroient-ils pourquoi elles n'ont pas eu auſſitôt l'arrangement qui fait le monde, que cet autre arrangement?

Voilà, Monſieur, ce que j'ai broché en examinant les notes critiques de Mr. Bernard pour vous en dire mon avis le plutôt qu'il me ſeroit poſſible, comme vous le ſouhaitiez avec impatience. Si après avoir examiné mûrement mes réflexions vous ne les trouvez pas ſolides, je n'en ferai pas moins votre ſerviteur & votre ami; & ſi vous jugez que celles de Mr. Bernard ſont non ſeulement ingénieuſes, belles, & très-dignes d'un auſſi habile Philoſophe & Théologien qu'il l'eſt, mais auſſi qu'elles remportent la victoire, je ne m'écarterai de votre avis qu'à l'égard du dernier point, car il me ſemble que la principale raiſon pourquoi l'on doit lui ſavoir gré de les avoir publiées, eſt qu'elles peuvent donner lieu de montrer de plus en plus que l'argument attaqué par Mr. Bayle n'a guere de force.

CHAPITRE CXI.

Examen des nouvelles raiſons de Mr Bernard. Si le conſentement tacite des peuples peut fortifier l'argument. Obſervation ſur Mr. Sherlock.

LOrs que je croïois avoir fini le travail que vous avez exigé de moi par raport aux notes dont je viens de vous rendre compte, j'ai ſçu qu'il en paroiſſoit de nouvelles qu'il ne faloit pas négliger. Je reprens donc la plume afin de vous dire ce que je penſe ſur les additions de Mr. Bernard. Un livre du célebre (*a*) Mr. Sherlock lui a donné une très-bonne occaſion de les faire, parce qu'il y a trouvé comme la ſeconde preuve de l'immortalité de notre ame le conſentement général des peuples (*b*).

Si l'argument de M. Bernard peut tirer quelque force du conſentement tacite.

S'étant ſervi de cette occaſion favorable, il a dit (*c*) *qu'on peut diſtinguer de deux ſortes de conſentement, un conſentement exprès & un conſentement tacite. Le premier eſt lors qu'on eſt actuellement perſuadé d'une verité, parce qu'on la conçoit & qu'on la connoit. Le ſecond lors qu'on n'a jamais penſé a cette vérité, mais qu'elle eſt telle par ſa nature, que toutes les perſonnes raiſonnables, qui la connoiſſent en ſont perſuadées; & qu'on peut s'aſſurer, que ceux qui ne la connoiſſent pas en ſeront perſuadez, des qu'ils viendront a s'en former l'idée & a la comprendre.* Apliquons ceci aux Peuples, continuèt-t-il (*d*), „ qu'on ſoûtient n'avoir aucune connoiſſance de Dieu; parce que tout occupez des ſoins de cette vie, ils n'y ont jamais „ penſé. On peut dire qu'ils donnent un conſentement tacite à l'exiſtence Dieu; parce qu'on „ peut s'aſſûrer que cette exiſtence eſt ſi conforme „ à toutes leurs autres idées, qu'il ſuffira de leur „ faire comprendre ce qu'on veut dire, pour leur „ perſuader cette exiſtence. . . . . A parler en „ général, ou tous les hommes croyent un Dieu, „ parce qu'ils y ont penſé; ou s'ils n'en croyent „ point, ce dont on peut encore douter, c'eſt „ parce qu'ils n'y ont pas penſé. Cet Athéiſme „ négatif ne fait rien contre le conſentement général „ & poſitif de tous les autres peuples du monde. „

Vous devinerez ſans peine que ſelon cela il faut donner à l'argument en queſtion cette forme-ci:

Les choſes à quoi tous les peuples ont donné leur conſentement, ou le donneroient dès qu'elle leur ſeroient propoſées, ſont veritables.
Or tous les peuples du monde ont donné leur conſentement a l'exiſtence divine, ou l'y donneroient dès qu'elle leur ſeroit propoſée.
Donc elle eſt véritable.

On peut ſoûtenir à l'égard de la mejeure qu'elle eſt ſujete aux mêmes dificultez qu'auparavant, & à l'égard de la mineure qu'elle ne ſauroit paſſer que pour probable quant à l'addition que vous y voïez; car enfin quelque vraiſemblable qu'il ſoit que les peuples que l'on prétend n'avoir eu nulle connoiſſance de la Divinié, auroient admis une Religion ſi elle leur avoit été propoſée, & que les peuples qui n'ont point encore de Religion, admettront l'exiſtence divine dès qu'on leur en parlera, ce n'eſt point une déciſion valable dans une matiere de fait. La mineure de l'argument roule ſur uo fait, il faut donc qu'elle ſoit prouvée non pas par des vraiſemblances, mais par une expérience poſitive & très-certaine.

Si l'Athéiſme rend l'homme plus difficile a convertir que l'idolatrie.

Permettez moi d'obſerver par occaſion que Mr. Bernard eſt de ceux qui croïent que l'Athéiſme négatif indiſpoſe moins contre la foi du vrai Dieu que l'Idolatrie païenne. On voit bien qu'il juge que dès que l'on parleroit du vrai Dieu à des Nations qui ſeroient athées, elles en embraſſeroient le culte. L'expérience nous a fait ſavoir que les Païens n'ont pas été ſi dociles, & qu'au contraire ils ont perſécuté cruellement les prédicateurs de la vraie Religion. Il faut donc qu'il avouë que ceux qui prétendent que les Athées ſont plus mal aiſea à convertir que les Idolatres, & par conſéquent que le Paganiſme eſt un moindre mal que l'Athéiſme, raiſonnent mal (*e*).

Le conſentement tacite eſt plus favorable a l'erreur qu'à la vérité.

Mais voici une dificulté conſidérable que je lui propoſe. Ce conſentement tacite des peuples à l'exiſtence de Dieu ne prouve rien en faveur de la vérité, puis qu'il eſt encore plus favorable au menſonge (*f*); car il ne faut point douter que les penſées groſſieres des Idolatres ne trouvaſſent une entrée plus facile dans l'eſprit des peuples qui n'auroient aucune connoiſſance de Dieu que les idées d'un culte divin tout ſpirituel, que la véritable Religion propoſe. En général il eſt preſque indubitable que le premier qui leur parleroit de Religion, leur feroit prendre pour Dieu tout ce qu'il voudroit, & non ſeuleument le Soleil, la Lune, la Mer, la Terre, mais auſſi un marmouzet qu'il tireroit de ſa poche, un ſerpent; un arbre &c. Il ſufiroit qu'il ſe fût aquis de l'autorité parmi eux en leur enſeignant quelques ſecrets profitables, & qu'en un mot ils le regardaſſent comme un homme bien intentionné, & fort habile. Il n'y a point d'extravagances, point d'horreurs que l'on n'ait perſuadées à l'homme ſur le chapitre de la Divinité. L'hiſtoire ancienne, l'hiſtoire moderne (*g*) n'en ſourniſſent que trop de preuves. Vous n'ignorez pas ce que les nouvelles relations de Siam nous

(*a*) „ Doïen de Saint Paul à Londres.
(*b*) „ Voïez les nouvelles de la Républ. des lettres, Avril „ 1705. pag. 378. 389
(*c*) „ Bernard ib. mois de Mai. 1705. pag. 523.
(*d*) „ *Id. ib.* pag. 524. 525.
(*e*) „ Voïez ſur tout ceci la Continuation des *Penſées diverſes* chap. 80.
(*f*) „ Notez que cette nouvelle remarque de Mr. Bernard fortifie une réponſe que je lui ai faite ci-deſſus chap. „ CVI. au ſujet de la canicule.
(*g*) „ Voïez ci-deſſus chap. CIII. à la fin.

nous ont apris de la ſotte Religion d'un peuple qui d'ailleurs ne manque pas de génie. Diſons donc que la facilité avec laquelle les hommes qui auroient vécu ſans Religion adopteroient l'exiſtence du vrai Dieu dès qu'on la leur feroit connoître, ne peut ſervir de rien à Mr. Bernard, puis qu'ils admettroient ou auſſi facilement, ou même plus facilement les erreurs craſſes de l'idolatrie, un ſyſteme qui multiplieroit les Dieux, & qui les aſſujettiroit à la matérialité, & à pluſieurs baſſes imperfections, afin de ſe proportionner à la foibleſſe de l'eſprit, & à la corruption du cœur de ces hommes-là. Les conſéquences néceſſaires qu'on pourroit tirer de cette facilité ſont ſeulement que ces hommes ſe ſont formé une idée vague d'une cauſe de la pluie, & du beau tems &c. & qu'ils ſouhaiteroient bien de ſe garantir de toutes les injures de l'air. Or c'eſt dequoi on leur donne quelque eſpérance par le culte des idoles.

Antiquité & origine de l'Idolatrie.

Les plus anciens monumens des Nations priennes faiſoient voir qu'elles n'avoient jamais connu la Divinité qui a fait le monde. Les premiers Dieux que l'on trouve qu'elles aient adorez, étoient les Aſtres & les Elémens, & il n'y eut guere de Philoſophes qui n'expliquaſſent la génération du monde ſans faire aucune mention d'une intelligence qui en fut la cauſe (*b*). Sanchoniathon même qui avoit lû, à ce qu'on prétend, les écrits de Moïſe, expliqua la premiere formation des choſes (*i*) ſans y faire intervenir aucune Divinité. On dit qu'il vivoit avant le ſiege de Troie, & puis qu'il avoit fait une collection des plus anciens monumens des Phéniciens, il faudroit conclure que la (*k*) vraie tradition ſe perdit bien-tôt, de ſorte qu'il ne conſidéra que comme une fable les premiers chapitres de la Geneſe. Or après que les Phéniciens, les Egyptiens, & tels autres peuples eurent reconnu pour Dieux pendant pluſieurs ſiecles les Aſtres & les Elémens, ils ſe laiſſerent perſuader de reconoître une autre eſpece de Divinitez, ſavoir certains hommes (*l*) qui avoient rendu de bons offices au public. Les fables les plus ridicules concernant ces prétenduës Divinitez n'afoiblirent point la dévotion populaire, & ne l'empêcherent point de ſe répandre d'Aſie en Europe (*m*), où les Grecs l'aſſaiſonnerent ſelon leur goût. Les premiers objets du culte avoient été conſidérez comme des êtres immortels à qui la Divinité étoit naturelle (*n*), les nouveaux objets du culte furent conſidérez comme des natures mortelles à qui la Divinité étoit un bien d'aquiſition. Il eſt donc vrai que le dogme de l'unité d'un Dieu créateur tomba bien-tôt pour faire place à des impiétez abſurdes qui s'enracinerent promptement dans l'eſprit humain, & y firent des progès extraordinaires. Si les fables concernant des Dieux mortels furent reçuës par des gens qui ne ſe ſouvenoient point d'avoir jamais négligé l'adoration des corps céleſtes, concluez qu'elles ſe feroient encore mieux inſinuées dans des eſprits neufs, & vuides de Religion.

Occupez vous, je vous prie, à la recherche des moïens de concilier avec le livre de la Geneſe les anciennes traditions du Paganiſme, qui nous aprenent que la création du monde étoit inconnuë. Il eſt aiſé de comprendre qu'un homme qui n'auroit rien ouï dire du vrai Dieu, ſe porteroit à l'adoration du Soleil, mais non pas que peu après le déluge cette idolatrie ait eu tant de vogue parmi des gens iſſus de Noé.

Si le conſentement général eſt la voix de la Nature.

Je vous avertis que Mr. Sherlock (*o*) ſupoſe que le conſentement général du genre humain eſt la voix de la Nature, & par conſéquent un caractere certain de la vérité. Cela prouve trop: ſi quelque choſe peut paſſer pour la voix de la Nature, c'eſt qu'il faut ſe vanger, & ſatisfaire l'amour impudique (*p*) tout comme la faim & la ſoif. Cette voix de la Nature eſt-elle bonne & véritable? Les queſtions qu'a faites (*q*) ce ſavant Docteur comme ſi le conſentement des peuples à croire l'immortalité de l'ame ne pouvoit venir que de la Nature, ou de la Révélation, prouvent trop auſſi; car on peut propoſer toutes les mêmes queſtions en faveur de l'Idolatrie, & aſſigner bien des cauſes qui auroient ſufi encore mieux à maintenir la doctrine qu'il ſoûtient, qu'à maintenir comme elles ont fait la doctrine de la pluralité des Dieux. Si nous ſupoſions par impoſſible que l'ame de l'homme eſt mortelle, nous ne laiſſerions pas de comprendre que le dogme de ſon immortalité auroit pû ſe maintenir, ſoit parce que les hommes (*r*) ſeroient bien aiſes de n'être jamais anéantis, ſoit parce qu'il a été conſidéré comme un article fondamental de la Religion, & comme une loi fondamentale de la République, ſoit parce que l'on ne ſauroit donner aucune preuve évidente (*ſ*) du dogme contraire. Lors qu'une erreur ne paroît pas intéreſſante pour l'Etat, & qu'on peut impunément la combatre par des raiſons qui en démontrent la fauſſeté, ſi on ne la ruïne pas tôt ou tard, on lui fait perdre du moins une très-grande partie de ſes ſectateurs, mais lors que les circonſtances ſont toutes contraires à celles-ci, il eſt très-poſſible que cela n'arrive point.

Paſſage de Pline contre l'immortalité de l'ame.

Quant aux raiſons que Mr. Sherlock apuie ſur ce qu'il ſupoſe que la voix de la Nature & les idées innées ont la même ſignification, je ne les examine point. Je lui laiſſe toute entiere cette diſpute avec les amis de feu Mr. Locke. Vous ſavez que Mr. Bernard (*t*) a renoncé à ces idées innées, ainſi je n'ai que faire de m'en mêler.

Qu'on peut ſans bleſſer l'orthodoxie combatre

La ſeule choſe qui me reſte à faire, & dont je vous prie de vous ſouvenir, eſt que je ne prétens point révoquer en doute ce que la Philoſophie & la Théologie peuvent nous aprendre concernant les im-

(*b*) „ Voïez Euſebe *prepar. Evang. lib. 1. cap. 6. & ſeq.*
(*i*) „ Euſeb *ib. cap. 19 pag. 33.*
(*k*) „ Comparez ceci avec ce que Mr. Bernard a obſervé „ ci-deſſus chap. CIII. au commencement.
(*l*) „ *Philo Byblius apud Euſeb ib. cap. 9. pag. 32.* Voïez „ ci-deſſus chap. XCIX. pag. 700. 1. colomne.
(*m*) „ *Id. ib. cap. 10. pag. 39.*
(*n*) „ *Id. ib. pag. 33.*
(*o*) „ Bernard *ubi ſupra* p. 521.
(*p*) „ Voïez ci-deſſus chap CV. vers la fin.
(*q*) „ Bernard *ubi ſupra* pag 527.
(*r*) „ Il n'y a rien de plus impie que ce que dit Pline „ *lib. 7. cap 55 pag. m. 92.* contre l'immortalité de l'ame „ dequoi il ſe figure que les hommes ſe ſont perſuadez par „ vanité: *Eadem vanitas ta futurum etiam ſe propagat, & „ ut mortis quoque tempora ipſa fibi vitam mentitur: alios „ immortalitatem animæ, alios tranſigurationem, alios ſa- „ ſtum inferis dando, & Manes colendo, Deumque faciendo, „ qui jam etiam homo eſſe deſierit . . . . . puerilium ipſa de- „ lamentorum avidaque nunquam deſinere mortalitatis com- „ menta ſunt.* Cependant on peut dire que le déſir de l'im- „ mortalité diſpoſe l'homme à croire que l'ame ne meurt „ jamais.
(*ſ*) „ Notez que Mr. Sherlock obſerve qu'il n'eſt pas „ même poſſible de prouver démonſtrativement la mortali- „ té de l'ame des bêtes. *Il n'y a rien de ſi incertain* (dit-il „ dans les nouvelles de la Républ. des lettres, mois d'Avril „ 1705. pag 385.) *que la mortalité de leur ame.* Cela me „ fait croire qu'il veut réfuter ceux qui concluent de la mor- „ talité de l'ame des bêtes celle de l'ame de l'homme. Pline „ *ubi ſupra* s'eſt ſervi de cette raiſon, *cum vero ullo modo ſpe- „ randa ratio hominis à cæteris animalibus diſſet, aut non dar- „ turnora in vita multa reperiantur quibus nemo ſimilem di- „ vinat immortalitatem.*
(*t*) „ Voïez ci-deſſus chap. CIII. au commencement.

L'argument de M. Bernard.

impreſſions de la vérité gravées dans notre cœur par l'eſprit de Dieu. Je prétens ſeulement qu'il faut ſe ſervir de meilleures preuves que ne me le paroît l'argument dont il s'agit. La plus rigide orthodoxie me le peut permettre, comme Mr. Bayle le fait voir dans le chapitre (*u*) où il propoſe cinq remedes contre les ſcrupules qui pourroient venir de ce qu'il a combatu la preuve fondée ſur le conſentement général. Vous ne pourriez pas deviner par les extraits (*v*) de ſon livre qu'il ait étalé ces cinq remedes. J'ai donc crû qu'il falloit vous en avertir pour votre édification.

Fautes dans un Auteur s'aperçoit moins qu'un lecteur capable.

Je m'imagine que dès auſſi-tôt que l'on vous aura donné avis que Mr. Bernard a fait des obſervations encore plus vives ſur le 2. tome de la Continuation des Penſées diverſes, vous me chargerez de vous en mander l'examen. Si vous ne le ſouhaitez que foiblement, je m'en diſpenſerai avec beaucoup de plaiſir, mais ſi vous le voulez abſolument, il faudra vous ſatisfaire, (*w*) En attendant le parti que vous prendrez, je vous dirai que la faute que Mr. Bernard (*x*) a indiquée après coup eſt effective. Il falloit mettre *un mal moins affreux*, & non pas *un mal plus affreux*. Cette faute qui fait dire à Mr. Bayle le contraire de ce qu'il a dû dire eſt paſſée de ſon Addition aux Penſées ſur les Cometes, à la Section LXXIII. de la Continuation des mêmes Penſées. Il paroît étrange qu'un Auteur puiſſe lire & relire ſon ouvrage ſans s'apercevoir d'une telle oppoſition entre ce qu'il a voulu écrire, & ce qu'il a écrit actuellement. Mais néanmoins cela n'eſt point rare; je vous en pourrois alléguer beaucoup d'exemples (*y*). Ce ne ſera pas un paradoxe que de vous dire qu'un lecteur capable s'aperçoit plutôt de ces ſortes de défauts que l'Auteur même. Vous ſerez donc ſurpris que Mr. Bernard n'ait aperçu la faute en queſtion qu'après un nouvel examen. Il a été ſurpris lui-même de l'avoir connuë ſi tard (*z*).

CHAPITRE CXII.

Addition deſtinée à réfuter l'une des remarques que les Journaliſtes de Trévoux ont faites en parlant des objections de Mr. Bayle contre l'argument du conſentement général des peuples.

J'Allois commencer l'examen de quelcuoe de vos autres queſtions lors que j'ai reçu les extraits que vous avez pris la peine de faire de l'article 87. du Journal de Trévoux 1705. Votre promptitude à me les envoïer n'auroit pû être plus grande, & néanmoins je ne les ai pas reçus aſſez tôt pour pouvoir ſuivre votre intention, qui a été que les notes que j'aurois à faire ſur cet article, fuſſent rangées chacune en ſa place parmi mes obſervations ſur l'article de Mr. Bernard. Celles-ci vous avoient été déjà expédiées. Je ſuis fâché de ce contre-tems. Ne ſouhaitez point, je vous en conjure, que je rentre dans la carriere, je ne pourrois examiner en détail les réflexions des Journaliſtes de Trevoux ſans redire les mêmes choſes, contentez-vous de l'aſſurance que je vous donne qu'ils ne propoſent aucune difficulté, dont on ne puiſſe trouver une pleine ſolution ou dans le livre même de Mr. Bayle, ou dans l'examen que j'ai fait des remarques de Mr. Bernard. Au reſte je croi ſans peine ſur votre parole que l'analyſe qu'ils font du premier volume de l'ouvrage de Mr. Bayle dans leur mois de Juin de cette année, eſt d'un tour bien entendu, & qui ſent la main de cette eſpece d'habiles gens dont l'eſprit & l'érudition coulent de ſource.

M. Bayle critiqué par Mrs. de Trevoux.

Si je ne m'arrête pas ici tout court c'eſt à cauſe que vos préjugez (*a*) en faveur de la preuve conteſtée, vous jetteroient peut-être dans l'illuſion par raport à ce que ces Meſſieurs aſſûrent comme une choſe qui doit ſurprendre. (*b*) *C'eſt que Mr. Bayle lui même établit très nettement l'argument qu'il veut détruire. Voici ſes propres termes*, ajoutent ils: „ Il n'y a rien de plus facile que de con„ noître qu'il y a un Dieu, ſi vous n'entendez „ par ce mot qu'une cauſe premiere & univer„ ſelle: le plus ſtupide payſan eſt convaincu que „ tout effet a une cauſe, & qu'un tres-grand „ effet ſuppoſe une cauſe dont la vertu eſt très„ grande. Pour peu qu'il réflechiſſe, ou de ſoi „ même, ou par l'avertiſſement de quelqu'un il „ voit clairement cette vérité. Le conſentement „ général ne ſouffre aucune exception à cet égard „ là: on ne trouve ni aucun peuple ni aucun par„ ticulier qui ne reconnoiſſe une cauſe de toutes „ les choſes. „ *Comment après cet aveu*, demandent-ils, *chicaner ceux qui emploient la preuve qui déplait a M. Bayle? Ont ils jamais ſuppoſé que tous les peuples avoient la même idée de Dieu? Ils n'ont prétendu que ce qu'un leur accorde, & c'eſt leur accorder aſſez pour qu'ils puiſſent amener les perſonnes raiſonnables a la connoiſſance des perfections de Dieu. Les Athées, dit M. Bayle, ſigneront tous cette propoſition*, il y a une cauſe premiere. *Tant mieux, il n'y a donc point d'Athées, car le même ſens commun qui fait connoître que tout effet a une cauſe, qu'il y a une cauſe premiere univerſelle, éternelle, dicte que la cauſe des êtres intelligens eſt intelligente, qu'elle eſt infinie*, car rien n'a pu limiter *la perfection de la cauſe premiere*, or *il eſt difficile de concevoir* qu'elle ſoit infinie & qu'elle ne ſoit pas unique; *en ſorte* conclueut-ils, *que l'aveu de M. Bayle établiſſant l'argument qu'il voulait renverſer, établit non ſeulement l'exiſtence de Dieu, mais développe encore ſon eſſence.*

La maniere dont vous me parlez de ce paſſage, me fait ſoupçonner qu'il vous a preſque perſuadé qu'à l'exemple de pluſieurs autres Auteurs Mr. Bayle a détruit d'un coup de plume ce qu'il avoit prétendu établir avec un fort long travail. Si vous aviez ſon livre je me contenterois de vous prier de faire attention à ce qui précéde, & à ce qui ſuit les paroles que les Journaliſtes de Trévoux ont raportées. Cela vous ſuffiroit pour connoître pleinement la fauſſeté de leur critique, mais puis que cette voie vous manque, je m'en vais vous

(*u*) „ C'eſt le chapitre 33. de la Continuation des Penſées diverſes.

(*v*) „ C'eſt-à-dire, par ceux que Mr. Bernard en a faits, „ car ceux qui s'en trouvent dans l'hiſtoire des Ouvrages „ des ſavans mois de Mai 1704. pag. 265. & ſuiv. font „ expreſſement mention de cet endroit capital.

(*w*) Conferez ceci avec le commencement du chap. IX. de la 3. partie de cet Ouvrage

(*x*) „ Au revers du titre de ſes Nouvelles de Mai 1705.

(*y*) „ Il y en a un dans les Nouvelles de la République „ des Lettres, Août 1705. pag. 238.

(*z*) „ Voïez le revers du titre de ſes Nouvelles de Mai „ 1705. Il avoit copié le paſſage de Mr. Bayle dans ſes „ Nouvelles du mois de Mars precedent.

(*a*) „ Voïez ci-deſſus chap. XCV. au commencement.

(*b*) „ Memoires de Trevoux Juin 1705. pag. 931.

vous ſecourir par un petit nombre d'obſervations (c).

Examen de leur critique.

1. En premier lieu vous devez ſavoir que Mr. Bayle n'a point emploïé le conſentement général comme une preuve de la vérité de cette propoſition *il y a une cauſe premiere, ou un être éternel & néceſſaire.* Cette propoſition n'a aucun beſoin de (d) preuve non plus que celle-ci, *le tout eſt plus grand que ſa partie.* On ne s'aviſe point de prouver de telles choſes (e) par le conſentement général des peuples. Il ne parle de ce centre d'unité qu'afin de faire diſcerner ce qu'il y a de facile d'avec ce qu'il y a de dificile dans la queſtion de l'exiſtence de Dieu. Tout y eſt à la portée des eſprits les plus groſſiers, ſi par le mot *Dieu* on n'entend qu'un être éternel & néceſſaire, la cauſe de ce qui ſe paſſe dans la Nature. Mais ſi l'on entend un Eſprit qui ait fait de rien cet Univers, & qui le gouverne avec une ſouveraine liberté &c. la queſtion devient dificile, & n'eſt point de la compétence (f) du peuple : il faut apeler à ſon ſecours les raiſonnemens, & répondre à des objections épineuſes, & s'excuſer quelquefois ſur la profondeur infinie de l'objet, & ſur la foibleſſe de l'eſprit humain de ce qu'on ne peut ſatisfaire pleinement aux répliques de l'Antagoniſte. Les eſprits vulgaires ſe perdroient dans cet abîme s'ils entreprenoient de le ſonder par la voie des diſcuſſions & des diſputes en forme : les Philoſophes s'y ſont égarez en cent manieres piroïables, comme Mr. Bayle l'a fait voir. Retenez bien à quoi il deſtine les paroles que ces Meſſieurs ont citées, & dont ils n'ont pas marqué le but.

Le véritable état de la queſtion, conſiſte à fixer le point de ſéparation entre l'Athéiſme & le Déiſme.

2. Sachez en ſecond lieu quel eſt l'état de cette queſtion. La différence ſpécifique entre le (g) Déiſme & l'Athéiſme n'eſt pas que ceux qui ſuivent le Déiſme, admettent une premiere cauſe éternelle & univerſelle qui ſoit niée par ceux qui ſuivent l'Athéiſme : les uns s'accordent parfaitement bien avec les autres juſques là, mais ils ſe diviſent entant que les premiers veulent que cette cauſe premiere diſpoſe de tout avec une pleine liberté, qu'elle diſtribuë les biens & les maux ſelon ſon bon plaiſir, qu'elle exauce ou qu'elle rebute nos prieres comme elle le trouve à-propos, doctrine qui eſt ignorée, ou rejetée par les derniers (h). Or tant s'en faut qu'en avoüant la theſe de réunion l'on ait afoibli l'attaque de l'argument, qu'au contraire on l'a rendue plus forte ; car s'il étoit bon, les Athées pourroient prétendre qu'il n'y a de bien certain dans cette matiere que ce qui eſt reconnu par tous les hommes ſans exception, & que puis qu'il s'éleve tant de diſputes dès qu'il s'agit de tels ou de tels attributs de l'être éternel, ce ſont des choſes tout-à-fait douteuſes. (i)

Prétention des Journaliſtes de Trevoux mal fondée.

3. Vous comprendrez par là que les Mémoires de Trévoux n'ont pas dû dire que l'on accorde à ceux qui ſe ſervent de l'argument tout ce qu'ils prétendent ; car encore qu'ils n'aient *jamais ſuppoſé que tous les peuples aïent la même idée de Dieu*, ils ont pour le moins ſupoſé que tous les peuples conſentoient en général à donner à l'être éternel une providence diſtributrice des biens & des maux, ſelon qu'il trouvoit à-propos d'avoir égard d'une telle ou d'une telle maniere aux actions de l'homme. Il ne faut pas moins que cela pour la diſtinction entre le Déiſme & l'Athéiſme. C'eſt néceſſairement le centre de réunion de tous ceux qui rejetent l'Athéiſme ; on leur ôte donc le ſufrage de ceux qui croient que l'être éternel & néceſſaire eſt une cauſe immanente de tous les effets de la Nature, qu'il n'eſt point diſtinct du monde, qu'il agit ſans liberté, qu'il n'entend point nos prieres &c. Eſt-ce convenir des prétenſions de ceux qui emploient la preuve que Mr. Bayle combat ? Ne font-ils pas réfutez ſi on leur montre ce qui manque à l'univerſalité du conſentement ?

4. Prenez garde que c'eſt ne rien dire que d'alléguer qu'on leur *accorde aſſez pour qu'ils puiſſent amener les perſonnes raiſonnables à la connoiſſance des perfections de Dieu.* Il ne s'agit oullement de ce que les gens raiſonnables ont dû conclure de ce principe, *il y a une cauſe premiere.* Il ne s'agit que d'un fait, je veux dire de ſavoir ſi tous les peuples, & ſi tous les Philoſophes ont tiré de ce principe les conſéquences qui en doivent naître. Sur cette queſtion de fait l'hiſtoire n'eſt rien moins que favorable à ceux qui ſe ſervent de l'argument.

Opinion de quelques Chinois ſur la Divinité rapportée par le P. Trigaut.

5. Il n'y a donc point d'Athées, concluent les Journaliſtes, & ils prétendent le prouver parce que le même ſens commun qui fait connoître qu'il y a une cauſe premiere, dicte de dégré en dégré qu'elle eſt un être intelligent, & infini en toutes ſortes de perfections. Mais encore un coup, il ne s'agit point de ce que le ſens commun a dû dicter, il ne s'agit que de ce qu'il a dicté effectivement. Or c'eſt un fait inconteſtable qu'il y a eu des Philoſophes, qui reconnoiſſant d'un côté un être éternel & néceſſaire la cauſe immanente de tous les effets de la Nature, ont nié de l'autre qu'il connût & qu'il dirigeât les actions humaines, qu'il eût de la liberté, qu'il ſçût même ce qu'il faiſoit Il y a encore de ſemblables Philoſophes dans l'Orient comme nous l'aprenent les (k) relations des Jéſuïtes. Je ne parle point de Spinoza, & de ſes ſaiteurs. C'eſt un fait récent & ſi certain qu'il ſeroit fort inutile d'en donner des preuves.

Concluez hardiment, Monſieur, que les paroles (l) raportées dans les Mémoires de Trévoux ſont en fort bonne intelligence avec les autres parties de la diſpute de Mr. Bayle contre l'argument fondé ſur les ſufrages de tous les peuples.

CHA-

(c) Voïez ci-deſſous, chap. XI. de la 3. part. de cet Ouvrage ce que les Journaliſtes de Trevoux oppoſérent à ces remarques, & ce qu'on leur réplique.

(d) „ Conferez ce qui ſe trouve ci-deſſus chap. XCVI. „ au commencement.

(e) „ Voïez ci deſſus chap. XCVI. pag. 694. & chap. CV. à la fin.

(f) „ Ceci doit ſervir à réfuter ces paroles des Journaliſ„ tes de Trévoux *ubi ſupra* pag. 929. *M. Bayle prouve que „ dans le ſecret des arts, dans les diſputes, des ſçavans le veut „ gare n'eſt pas un bon Juge, eſt-ce de cela qu'il s'agit ?* Sans „ doute ; il s'agit d'un point de philoſophie très-profond, „ comme Mr. Bayle l'avoit montré dans les chapitres 20. „ & 21. de la Continuation des Penſées diverſes.

(g) „ Entendez ce mot comme ci-deſſus chap. XCIX. „ note (e) & notez qu'on ne prétend pas conſidérer les „ variétez ou les exceptions de peu d'importance qu'un chi„ caneur pourroit alléguer.

(h) „ Conferez ce qui eſt dit dans la Continuation des „ Penſées diverſes chap. XXI. n. VIII.

(i) „ Voïez Lucien *in Jove tragœdo pag.* 223. *oper. to.* 2. „ *edit. ſalmur.* 1619.

(k) „ Voïez la Continuation des penſées diverſes § CXIII. „ au commencement, § CLIV. à la fin, & ajoûtez que ſe„ lon le Pere Trigaut *de Chriſt. expedit. lib.* 1. *pag. m.* 126. „ la plus celebre opinion parmi les Chinois introduite de„ puis cinq ſiecles reduit l'Univers à une ſeule ſubſtance : „ *Aſſerit univerſitatem hanc ex una eademque conſtare ſub„ ſtantia, illiuſque conditorem unum cum cœlo ac terra, hu„ manibus ac brutis, arboribus ac plantis, & quatuor deni„ que elementis continuum corpus unum conflare, cujus ma„ gni corporis ſingula res ſingula ſint membra.*

(l) „ Elles ſont ci-deſſus au commencement de ce chap.

CHAPITRE CXIII.

Examen d'une faute touchant l'Ambaſſade de Carnéade & de deux autres Philoſophes.

VOus avez aſſiſté depuis peu à une Aſſemblée Académique où l'on faiſoit la diſtribution de quelques prix. Vous y entendîtes un diſcours où l'on mettoit en parallele l'éloquence de Athéniens, & celle des Romains pour donner à celle-ci la préférence. Entre autres preuves on allégua que trois Philoſophes Grecs Ambaſſadeurs de la République d'Athenes aïant emploié tous les ſecrets de leur rhétorique auprès du Sénat Romain, s'en retournerent perſuadez qu'ils avoient trouvé à Rome une éloquence ſupérieure à la leur, & l'avouërent publiquement lors qu'ils rendirent compte de leur ambaſſade. Vous êtes raiſon de douter de ce fait-là, & vous vous ſervîtes d'un très-bon expédient, lors que n'aïant rien trouvé de ſemblable dans le Dictionaire critique (*a*), ni dans d'autres compilations encore plus étenduës, vous fûtes trouver l'Orateur pour le prier de vous dire d'où il avoit pris cette ſingularité. Il ſe contenta de vous répondre qu'il ne l'avoit pas inventée, & qu'il ſavoit qu'elle étoit en ſort bon lieu. Sa réponſe ne vous ſatisfaiſant point vous ſouhaitez que je vous indique la ſource du fait. Cela paſſe mes forces, & je puis ſeulement vous garantir que je l'ai lû dans un Ecrivain moderne qui ne mérite là-deſſus aucune créance. Demandez un peu à cet Orateur ſans faire ſemblant de rien s'il a lû le Traité politique touchant les ambaſſades compoſé par le Sieur de Galardi. S'il vous répond qu'oui, ce ſera un préjugé qu'il n'a point d'autre original que celui-là.

Le Sieur de Galardi critiqué ſur ce qu'il dit de l'Ambaſſade de Carnéade.

Quoi qu'il en ſoit, je vous envoie tout le paſſage du Sieur de Galardi. (*b*) *Comme il n'eſt rien de ſi eſſentiel pour* l'emploi d'Ambaſſadeur, *que l'éloquence, ce grand charme des ames, j'avancerai qu'Athenes pour cette raiſon même envoya trois Ambaſſadeurs à Rome, afin d'en obtenir la réuſſite d'une peine, à laquelle l'on avoit condamné cette République. Mais le choix en fut ſi judicieux & avec tant de concert, que Carnéades (dont Craſſus avoit déjà mandé que l'on ſe précautionnât contre ſon éloquence, qui pouvoit leur être très-pernicieuſe) Diogene, & Critolaus, cette eſſence de la Philoſophie Grecque, haranguerent trois jours de ſuite ſéparément, & avec tant d'approbation du Sénat, qu'ils ébranlerent ces Peres Auguſtes. Mais chacun de ces Ambaſſadeurs déploya ſon éloquence avec un ſtile particulier, & différent des deux autres. Carnéades étala une violence empreſſée, & entraînante; Diogene agit avec une ſubtilité éclairée, & Critolaus déduiſit ſes raiſons avec une énergie qui étoit modeſte, & délicate: Céſilius Sénateur Romain prit la parole, & leur répondit ſur le champ, diviſant ſon oraiſon en trois parties afin de l'oppoſer aux ſtiles différent de ces trois grands hommes, (dans il uſa auſſi) avec tant* (*c*) *d'ambiguité, & ſi diſertement, qu'ils en furent ſurpris, & porterent de retour dans l'Aréopage leurs applaudiſſemens: & après des raiſons très-fortes, ils encherirent par deſſus les précédentes, concluant que Rome ne s'étonnoit pas des doctes de Grece.* Cet Auteur finit par ce beau trait d'érudition, „ (*d*) „ Ainſi George Léontin remplit pluſieurs fois les „ Ambaſſades d'Athenes, non pas qu'il fut le „ plus noble des Latins, mais le plus éloquent.„ Il veut parler du Sophiſte Gorgias qui étoit Latin comme vous & moi.

J'ignore que Craſſus ait averti par avance les Romains de ſe bien précautionner contre l'éloquence de Carnéade. Le Sieur de Galardi auroit eu bien de la peine à citer un bon témoin de cette particularité. Le caractere particulier qu'il donne à l'éloquence de chacun de ces trois Ambaſſadeurs ſe trouve à-peu-près dans Aulugelle (*e*), mais on n'y voit pas que le Sénateur Céſilius ait fait la réponſe dont il s'agit: on y voit ſeulement qu'il fit la fonction d'interprete (*f*) de ce que les Ambaſſadeurs propoſerent au Sénat, & ce ne fut point devant le Sénat qu'ils firent paroître chacun ſon talent particulier *trois jours de ſuite ſéparément*, ce fut devant un autre auditoire (*g*). Je ne critique point le reſte, j'en demande ſeulement des preuves.

Votre Académicien brilla beaucoup dans les argumens qu'il tira des circonſtances. L'éloquence des Athéniens étoit encore dans ſa grande force: celle des Romains ne ſaiſoit que de ſortir de l'enfance. Les Athéniens choiſirent les ſujets les plus éloquens, un Carnéade dont la langue étoit un foudre qui renverſoit tout. Les Grecs étoient la vanité même, ils mépriſoient, & ils traitoient de barbares les autres Nations. Cependant ils avouërent leur infériorité à l'égard de Rome dans l'art de parler, ils l'avouërent non dans la ville de Rome même, ce qui eût pû être une hypocriſie d'Ambaſſadeur, mais au milieu de l'Aréopage. *Habemus confitentem reum*, s'écria plus d'une fois votre Orateur.

Ce qui ne doit pas entrer dans des recueils.

Ne ſeroit-ce pas une choſe bien riſible, ſi comme on pourroit le conjecturer, il n'eût entrepris ſon parallele que parce qu'il avoit mis dans ſes recueils ce paſſage de Galardi? Il n'arrive que trop ſouvent à ceux qui liſent un livre nouveau d'en copier tout ce qu'ils y trouvent de notable, & puis de chercher les occaſions de mettre à profit cette partie de leurs recueils. De là vient que ceux qui parlent en public avancent touchant les anciens certaines choſes ſingulieres, & merveilleuſes que les plus grans Humaniſtes n'avoient jamais rencontrées dans de bons Auteurs. On va quelquefois prier le Prédicateur de vouloir bien indiquer où il a trouvé cela, & l'on découvre que c'eſt dans quelque moderne dont l'autorité ne vaut guere mieux que celle du Sieur de Galardi. Par là ſe bâtiſſent beaucoup de moralitez ſur le néant, ou

(*a*) „ A l'article de *Carneade* remarque F.

(*b*) „ Galardi Capitaine de Cavalerie entretenu au ſervice „ de ſa Majeſté Catholique, Traité politique touchant les „ Ambaſſades, ligues & les ordres militaires d'Eſpagne pag. „ 99 & ſuiv.

(*c*) „ Je ne ſai ce qu'il entend par ce mot qui ſignifie un „ grand défaut dans un diſcours. Il entend peut-être que „ Céſilius mêla ſi artiſtement les trois caracteres d'éloquen- „ ce poſſédez ſéparement par les trois Ambaſſadeurs qu'on „ avoit de la peine à les diſcerner dans ſa réponſe.

(*d*) „ *id. ib.* pag. 101.

(*e*) „ *Animadverſa eadem tripertita varietas eſt. in tribus „ Philoſophis, quos Athenienſes Romam ad Senatum pep. & R. „ legaverant . . . . . erant ipſi Philoſophi Carneades ex Aca- „ demia, Diogenes Stoicus, Critolaus Peripateticus: & in Se- „ natum quidem introducti interpretе uſi ſunt Cæcilio ſenatore. „ ſed mutæ ipſi fuerunt quoque quiſque oſtentandi gratia magnis „ eorundem hominum diſſerebaverunt, cum admirationi ſuiſſe „ omnes Rutilius & Polybius philoſophorum veterum ſui cujuſque „ generis facundiam. Violenta, impetuoſa, & rapida Carnea- „ dis dicebat, ſcita & perorata Critolaus, modeſta Diogenes & „ ſubtilis.* Aul. Gellius lib. 7. cap 14.

(*f*) „ Voïez la citation précédente.

(*g*) „ Voïez la même citation.

ou ſur le menſonge. Il ſeroit bon de ſe faire cette maxime, que tout écrivain moderne qui parle de l'antiquité ſans une citation ſûre, fût jugé indigne de rien fournir pour les recueils du lecteur.

CHAPITRE CXIV.

Si le fondateur des Capucins a été brulé comme Martyr Proteſtant.

ON vous a dit que le fondateur des Capucins ſe défroqua de telle ſorte qu'il ſe fit Miniſtre, & qu'il aima mieux ſouffrir la mort que de renoncer à la doctrine des Egliſes Réformées. On n'a point voulu vous nommer les Auteurs qui rapportent ce fait-là, & comme vous n'avez pû le trouver dans aucun livre, vous ſouhaitez de ſavoir de moi s'il le faut croire. Je vous aſſûre, Monſieur, qu'il n'y a rien de plus faux, & je ſerois fort trompé ſi Hoſpinien n'étoit point la cauſe de l'erreur que l'on a voulu vous perſuader.

Hoſpinien critiqué ſur ce qu'il dit du fondateur des Capucins.

Prenez la peine de lire le 4. tome des diſſertations que de ſavans hommes ont publiées à Hal: vous y verrez critiqué (*a*) Hoſpinien d'avoir dit que *Gottofredus Varaglius* fondateur des Capucins connut enſuite la vérité, & ſouffrit même le martyre. On obſerve qu'il cite l'hiſtoire des Egliſes Réformées de France, & on le réfute par l'hiſtoire que Pierre Gilles a publiée des Egliſes Réformées du Piémont, & l'on ſupoſe que c'eſt celle qu'il a prétendu citer. Or comme elle dit ſeulement que ce *Gottofredus Varaglius fut compagnon de Bernardin Ochin de Sienne, inventeur des Capucins*, on le convainc d'une bévûë très-groſſiere, car il aplique à Varaglius ce qui ne ſe doit entendre que de Bernardin Ochin. On n'a pas pris garde qu'il n'a pû citer cette hiſtoire des Egliſes des Vaudois; car il y avoit long-tems qu'il étoit mort quand elle fut imprimée. Elle le fut l'an 1644. & il mourut l'an 1626. Je laiſſe à dire que la derniere édition qu'il donna de ſon Traité *de Monachis*, qui eſt celui où l'on prétend qu'il a commis cette faute eſt de l'an 1609. Soïez bien certain qu'il ne ſe fonda que ſur l'hiſtoire Eccléſiaſtique des Egliſes Réformées du Roïaume de France. C'eſt une hiſtoire que l'on attribuë à Théodore de Beze, & qui fut imprimée à Anvers l'an 1580. Voici le paſſage qui a trompé Hoſpinien.

Paſſage de Beze qui a trompé Hoſpinien.

„ Geoffroy Varagle de Buſque en Piedmont, „ autre-fois compagnon de frere Bernardin Ochin, „ Siennois, auteur & général de l'ordre des Ca„ puchins, & depuis ayant ſuivi le Cardinal „ Caraffe Legat du Pape allant en France, juſ„ques à Lion, dont il s'étoit retiré à Geneve „ pour eſtre mieux inſtruit, fut pris en la ville „ de Barges, comme il retournoit de Buſque en „ Angrogne, où quelque temps auparavant il „ avoit eſté envoyé Miniſtre à l'inſtance de ceux „ du lieu, & de là mené à Turin lors eſtant en „ la puiſſance du Roi; après y avoir conſtam„ ment defendu la verité, comme il eſt contenu „ au livre des Martyrs, fut bruſlé devant la por„ te du Chaſteau le penultieme de Decembre l'an „ 1557. (*b*). „

Pierre Gilles donne un plus grand détail, *Geoffroy Varaille*, dit-il (*c*), *ſe fit moine l'an 1520. devint apres grand preſcheur Papal, fut ordonné lui douzeſme de ſon Ordre, pour aller preſcher par les villes d'Italie, & fut en telle miſſion compagnon de Bernardin Ochin de Siene, inventeur des Capucins; en eſtudiant pour preſcher aux autres, il recognut pluſieurs des erreurs de la Religion Papale, depuis il accompagna le Legat du Pape, allant reſider à la Cour du Roy de France, où il avoit honorable entretien, outre la ſeurſſance de quelques benefices Eccleſiaſtiques, & paſſa ainſi juſqu'a l'an 1556. remarquant journellement plus d'erreurs en la Papauté, leſquelles ne pouvant plus diſſimuler, ni ſe deſcouvrir ſans danger, il quitta le Legat, & ſe retira a Geneve, où il continua a s'inſtruire en la verité, & en la vraye methode de la bien enſeigner, juſqu'a ce qu'il fut recogneu propre pour eſtre employé au Miniſtere de la Parole de dieu, qui fut en l'an 1557. Audit temps l'Egliſe de S. Jehan de Laſerne n'avoit point de Paſteur ordinaire reſidant ſur le lieu, & en requeroit un de La langue Italienne. Parquoy de Geneve lui fut envoyé le ſuſdit Varaille, qui y preſcha quelques mois avec grand fruict. Puis eſtant requis d'aller faire une viſite a Buſque ſa patrie, & és environs, où eſtoyent pluſieurs fideles, il y employa quelques jours, a la grande edification & conſolation de pluſieurs . . . s'en revenant il fut areſté a la ville de Barge le 17. de Novembre par le Lieutenant du Juge du lieu. . . . On le conduiſa a la maiſon dudit Lieutenant où . . . . il confeſſa librement quel il avoit eſté, & quel il eſtoit. . . . De la il fut mené a Turin eſtroitement lié & tous jours acraſſé par toutes ſortes de perſonnes, auſquelles il reſpondit pertinemment. Il fut recogneu a Turin par l'Archeveſque, par le Preſident S. Julien, & autres Grands, qui l'avoyent veu ailleurs en grande reputation, & plaingnoyent ſa preſente condition, lui faiſant de grandes promeſſes, s'il vouloit conſentir à retourner en l'Egliſe Romaine, mais ils perdirent leur temps. . . . . finalement ſes Juges tant Eccleſiaſtiques, que ſeculiers, ayans perdu toute eſperance de le gagner a eux après l'avoir degradé, le condamnerent à eſtre bruſlé. Ce qui fut executé a Turin le 29. de Mars 1558. en ſa cinquantieſme année . . . il fut eſtranglé puis bruſlé.* *Pierre Gilles rapporte le même fait que Beze.*

L'expreſſion qui trompa Hoſpinien, ſe trouve auſſi dans une autre hiſtoire des Egliſes Réformées du Piemont: „ L'excellent (*d*) Monſieur *Geo„ froy Varaille*, Miniſtre d'Angrogne . . fut pu„ bliquement brulé dans la place du Chareau de „ Turin, chantant hautement les loüanges de „ Dieu (*e*) dans les flammes juſqu'à ſon dernier „ ſoupir l'an 1557. . . . . Il ſe fit Moioe l'an „ 1520. fut en ſuite, en Compagnie du fameux „ *Bernardino Ochino*, de Siene, Inventeur des Ca„ puchins, & 10. autres aſſociez, établi grand „ Miſ-

Comme auſſi Jean Leger.

(*a*) „ *Errat hac in re Haſpinianus, qui Gottofredum Varaglium, poſtea cognitis pontificiorum erroribus reformatum, indeque martyrem factum, auctorum facti ordinis Capucinorum.* Obſervat. ſcitu ad rem litterariam ſpectant. to. 4 pag. 410. On cite de Origine Monachatus cap. IX. pag. 297. Je n'ai pû verifier cette citation, car cet ouvrage d'Hoſpinien à l'édition dont je me ſers qui eſt celle de Geneve 1669. eſt diviſé en 6 livres dont chacun eſt diviſé en pluſieurs chapitres. Ce dequoi il s'agit n'eſt point à la page 297. ni dans le chap. 9. d'aucun des 6. livres, ni dans l'endroit où l'auteur parle des Franciſcains.

(*b*) Hiſtoire Eccleſ. des Egliſes Réform. to. 1. pag. 158.

(*c*) „ Pierre Gilles Hiſt Eccleſ. des Egliſes Vaudoiſes pag. 65. & ſuiv.

(*d*) „ Jean Léger Hiſtoire génér. des Egliſes Vaudoiſes 2. part. pag. 29.

(*e*) „ Cependant ſelon Pierre Gilles il fut étranglé avant „ que d'être jetté au feu.

» Miſſionaire contre les Vaudois . . . . mais plus » il travailloit à la converſion de ces pretendus » Heretiques, plus il eſtoit touché des raiſons » qu'ils luy oppoſoient. »

Il ne tiendra qu'à vous préſentement de mortifier un peu ceux qui ont tâché de vous faire acroire que le fondateur des Capucins a été martyriſé pour la religion proteſtante. Vous pourrez leur faire voir qu'ils ont ſuivi un Auteur qui ſe fondoit ſur un paſſage dont il n'entendoit pas bien le ſens. Si vous le voulez excuſer, à vous permis; car il eſt vrai que les les expreſſions de Théodore de Beze étoient équivoques, & très-éloignées de cette netteté d'arrangement qui fait qu'un lecteur ne prend jamais l'un pour l'autre, lors même qu'il n'eſt pas inſtruit ſur la matiere; mais Hoſpinien ne devoit-il pas ſavoir ce qui avoit été dit de Bernardino Ochino, & débroüiller par-là l'équivoque du paſſage qu'il citoit? Je laiſſe cela à votre diſcrétion.

Tous ces Auteurs ſe trompent.

Je dirai en paſſant que Théodore de Beze, Pierre Gilles, Jean Léger, & tous les autres Auteurs qui aſſûrent qu'Ochin a été l'Inſtituteur ou le fondateur des Capucins, ſe trompent (*f*). Mais n'allez pas croire que leur erreur ait donné lieu à celle que je vous mets en état de réfuter. Ne vous imaginez pas qu'on ait prétendu vous parler du fameux Ochin, car même ceux qui ſe figurent fauſſement qu'il a fondé les Capucins, ſavent très-bien qu'il n'a pas été Martyr des Egliſes Réformées, & qu'au contraire il en a été (*g*) perſécuté. Quelques Auteurs ont même été aſſez mal inſtruits pour débiter (*h*) qu'il eſt mort martyr de la foi Romaine.

Leurs variations ſur les dates.

Ne ſerez-vous pas ſurpris que ſur la date du martyre de ce Miniſtre des Vaudois il y ait tant de différence entre Théodore de Beze & Pierre Gilles? L'un donne le 30. de Décembre 1557. l'autre le 29. de Mars 1558. Beze (*i*) dans un autre ouvrage a marqué le 30. de Décembre 1558. Quoi de plus facile que de fixer le jour & l'année de pareilles choſes? & néanmoins les variations s'y gliſſent prodigieuſement, & avec beaucoup de promptitude, vous en trouverez un exemple dans les récits du martyre (*k*) de Louïs de Berquin. Bien d'autres événemens notables (*l*) ſont ſujets aux mêmes variations.

CHAPITRE CXV.

Remarques concernant les Réformez des Vallées du Piémont.

Des Vaudois qui demeurent dans les Vallées du Piémont.

I. AIant ouï dire pluſieurs fois, & aïant lû dans divers ouvrages que les Proteſtans des Vallées do Piémont avoient preſque toûjours batu les troupes do Duc de Savoie qui les vouloient exterminer, & qu'ils avoient fait périr un nombre ionombrable de leurs perſécuteurs, vous aviez crû qu'à l'exemple des deſcendans d'Abraham ils s'étoient multipliez comme le ſablon de la mer. Vous vous étiez fortifié dans cette penſée en conſidérant que lors qu'on en fit un maſſacre l'an 1655. toutes les puiſſances Proteſtantes ſe remuerent de telle ſorte pour eux, qu'il ſembloit que la fortune de tout le parti Evangélique dépendoit de-là. Cependant vous avez lû depuis deux jours dans un Ecrivain (*a*) Piémontois qu'ils n'étoient pas plus de 20. mille à la Vallée de Lucerne lors que Mr. de Leſdiguieres s'en empara l'an 1592. Vous ſoupçonnez cet Ecrivain qui n'étoit pas de leur religion, d'avoir trop extenué leur nombre, & vous voudriez bien que je vous diſſe ma penſée là-deſſus. Je n'y manquerai point, & vous ſerez bien ſurpris de ma réponſe, puis qu'elle vous aprendra que l'on a traité d'yperbolique le calcul de ce Piémontois.

Leur nombre fort petit.

Voici un paſſage d'un Miniſtre qui pouvoit être auſſi bien inſtruit de cette affaire qu'homme du monde: *Pour ce qui regarde*, dit-il (*b*), *le nombre des habitans des* (*c*) Vallées de Piémont *il n'eſt rien de ce qu'en dit* Giovani Botero Beneſe, *en ſon livre intitulé* Relationi Univerſali, *imprimé à Venize l'an* 1639. *aſſurant* que la Vallée de Lucerne ſeule, fait vint-cinq mille perſonnes dont cinq mille ſeulement ſont profeſſion de la Religion Romaine, tous les autres étans héréticques, *comme il les nomme, car ni toute la Vallée n'a pas* 25000. *perſonnes ni près de la, ni ceux de la Religion n'y ſont qu'environ la moitié de ce qu'il dit, quoi que cet Auteur ajoute qu'il croit* que depuis le tems que le Connétable Leſdiguieres ſe ſaiſit des Vallées, ils s'y ſoient encores multipliez de beaucoup. Parce (*dit-il*) qu'en ce tems-là les ſoldats prenoient le très-Saint Sacrament en leurs mains, (*d*) & l'alloient porter de tous coſtez, s'écrians, qui eſt-ce qui veut acheter ſon Dieu? *Gazettes & impoſtures qui ne ſont en ce pais la que fraudes pieuſes & meritoires. . . . Les Vallées de Peirouze & S. Martin ne contiennent pas auſſi plus de perſonnes de la Religion que le Val Luzerne; à ſçavoir de ſept à huit mille perſonnes: en ayant moy même fait faire des roolles bien exacts au ſujet des diſtributions des Charités qui leur ont été faites après les maſſacres, qui ſe devoient diſtribuer par tête. Dans toutes les dites Vallées de* Piémont, *on ne ſauroit pas trouver plus de quatre à cinq mille hommes capables de porter les armes, encore dans tous les prodigieux combats dont nous vous parlerons dans le* 2. *Livre ils n'ont jamais pû faire une armée en* camp volant *comme nous le nommons de plus de* 1500. *ce qui même n'eſt arrivé qu'une ou deux fois tout au plus, la plupart du tems n'ayant eſté que d'environ la moitié, les autres eſtans neceſſaires pour garder chacun ſa propre Vallée ou Communauté. De ſorte qu'on verra qu'en verité & à la lettre ils n'ont pas ſeulement & ſouvent experimenté la promeſſe du Chap.* 26. *du Levitique*, Cinq d'entre vous en pourſuivront cent, & cent en pourſuivront dix mille, & vos ennemis tomberont par l'eſpée devant vous; *mais même par fois celle de Deut.* 32. un en pourſuivra mille, & deux dix mille.

Voilà le témoignage de Mr. Léger dans ſon Hiſtoire des Egliſes Vaudoiſes, dont il avoit été long tems le Modérateur. Vous vous y fierez beaucoup plus qu'à celui de Jean Botero ſi vous m'en

(*f*) » Voïez le Dictionn. hiſtor. & crit. à la remarque *A* » de l'article *Ochino*, & le 4. tome des *obſervat. ſelect. ubi ſupra pag.* 411. *& ſeq.*
(*g*) » Voïez la remarque *L* de ſon article dans le Dict. » tion. hiſtor. & crit.
(*h*) » Voïez les remarques *O* & *AA* de ſon article *ibid.*
(*i*) » *Beza in ſcholiis ſol. Cc. ii.*
(*k*) » Voïez dans le même Dictionn. la remarque *A* de » l'article *Berquin.*
(*l*) » Voïez la même remarque à la fin & les mémoires » de Trévoux Sept. 1704. à l'article 125.
(*a*) » Jean Botero.
(*b*) » Jean Léger, hiſt. générale des Egliſes Vaudoiſes 1. » part. pag. 11.
(*c*) » C'eſt-à-dire de celle où il y a des Vaudois.
(*d*) » On ne comprend guerre que ce ſoit un bon moïen » de multiplier dans un pais le nombre des Proteſtans.

m'en croïez. Or ſi ce dernier Auteur eſt tombé dans un tel menſonge à l'égard d'un païs qui étoit, pour ainſi dire, à ſa porte, que jugerons-nous de ce qu'il raconte touchant les Nations éloignées? Comment s'aſſûrer ſur ſes relations qui ont trouvé tant de preſſes, tant de traducteurs & tant de copiſtes? En général on peut croire qu'il n'y a rien de plus douteux que ce qui ſe dit touchant le nombre des habitans tuez ou bleſſez dans une bataille &c. Rien n'eſt plus ſûr que l'arithmétique des Géometres, rien n'eſt plus fautif que celle des Hiſtoriens, il ſemble que ce ſoit la matiere ou l'occaſion favorite du menſonge.

Comment ils ont pû réſiſter à tant d'ennemis.

Mais pour vous aider à comprendre que les Vaudois ſans être en grand nombre aient pû détruire tant d'ennemis, il faut vous faire conſidérer qu'ils habitent des Vallées dont on peut facilement garder les entrées & les iſſuës. Il y a telle gorge, tel défilé où cent hommes peuvent arrêter une Légion entiere. Ils ont d'ailleurs des montagnes où ils ſe peuvent retirer, & que l'on peut rendre inacceſſibles à l'ennemi en y occupant certains poſtes qu'ils connoiſſent parfaitement, & où ils ſavent grimper mieux que les ſoldats qui les attaquent. N'allez pas vous imaginer que le grand zele qu'ils témoignent pour leur religion, eſt un ſigne qu'hormis la culture de la terre, & les fonctions des metiers, ils ne s'occupent que du chant des Pſeaumes, & de la lecture de la parole de Dieu, & qu'ainſi ils n'aquierent aucune adreſſe dans le maniment des armes. Ce ſeroit une illuſion: ils n'ont jamais négligé l'exercice corporel qui peut rendre propte à ſe bien défendre, & s'étant conſidérez comme des gens que l'Inquiſition avoit en bute, ils ont eu ſoin de tout ce qui eſt néceſſaire à repouſſer les attaques des perſécuteurs. Leur Hiſtoirien nous aprend (*e*) *qu'ils s'exercent au palet, à la longue paume, à la courſe, à la fronde,* ET SUR TOUT À BIEN TERER DE L'ARQUEBUSE, *& que pour s'y mieux accourager les uns les autres l'on* FAIT SOUVANT DES PRIX *pour ceux qui reuſſiſſent le mieux, & l'on fait des Reis de l'Arquebuſe, à qui l'on fait beaucoup d'honneur.* Voilà une bonne méthode de faire périr d'auſſi loin qu'on les aperçoit les principaux Officiers des troupes qui ſe préſentent. Et vous ne devez pas douter que des ſoldats qui voient leurs chefs par terre, ne ſe rebutent dans des chemins dificiles, & que le déſordre ne ſe mette parmi eux d'une maniere qu'ils ne ſe peuvent retirer qu'avec une extreme perte.

Leurs exercices.

Objection contre ce qu'on a avancé ſur leur petit nombre.

IL Vous vous êtes ménagé une retraite en cas que je vous prouvaſſe que ces Vaudois n'étoient point auſſi nombreux que vous l'aviez crû; car vous m'avez déclaré que s'il faut rabatre beaucoup de la multitude que vous vous êtes figurée, il faudra qu'à proportion l'on diminuë la multitude d'ennemis qu'on prétend qu'ils ont fait périr. Vous croïez être bien fort dans ce poſte de retraite; vous m'alléguez que c'eſt la coûtume de tous les partis de diminuer la perte qu'ils ont faite dans les combats, & d'exagérer la perte de leurs ennemis. Les mêmes Nouveliſtes qui font foible l'armée ennemie, & qui repréſentent la leur comme ſupérieure en nombre, renverſent leur ſuputation dès qu'il y a eu une bataille: car alors ce ſont les ennemis qui ont été plus nombreux, & cependant l'on afirme qu'ils ont perdu plus de monde. L'hyperbole eſt principalement emploïée quand il s'agit d'une guerre de religion, c'eſt une matiere où l'on croit plus aiſément que le Ciel fait des prodiges, & où l'on ſe flate de la méme bénédiction dont on trouve des promeſſes & des exemples dans l'Ecriture du vieux Teſtament. Ceux qui ſavent les circonſtances d'une victoire, ne ſe croient pas obligez de les révéler, ils laiſſent courir les relations fabuleuſes, ils les croient propres à nourrir les ſentimens de reconnoiſſance pour la protection viſible de Dieu, & les eſpérances de pareils ſuccès. Ces relations ſe conſervent dans les archives du parti; & ſervent de preuve à ſes Hiſtoriographes. Vous prétendez confirmer par un exemple tout-à-fait récent vos obſervations, je veux dire par les nouvelles qui ont été débitées des derniers troubles des Cévennes. Les Gazetiers de Hollande, dites vous, trompez par les Nouvelliſtes de Geneve, & de Bâle ont fait périr une multitude prodigieuſe de ſoldats ſous le couteau d'une poignée de ſoulevez. L'amplification s'eſt mêlée de cela d'une maniere inſuportable; elle entrera dans les hiſtoires les plus authentiques: on y fourrera la leſtre (*f*) qui après avoir ſervi aux Gazetieres, fut imprimée à la Haie par l'Imprimeur des Etats, & puis fut cette copie en un autre lieu avec des réflexions graves, myſtérieuſes, & inſultantes. Ce n'eſt pourtant, continuez-vous, qu'un put Roman. Si les Gazetiers doivent ſe flater que leurs nouvelles trouveront place dans les hiſtoires du parti, les Docteurs graves qui s'érigent tout à la fois en Politiques & en Caſuiſtes, doivent eſpérer encore plus que leurs narrez paſſeront d'hiſtoire en hiſtoire, & qu'ainſi les ſiecles ſuivans donneront comme des faits authentiques & inconteſtables ceux que nous liſons dans (*g*) *l'Avis à tous les Alliez ſur le ſecours qu'on doit donner aux Soulevez des Cévenes.* Ou y voit (*h*) qu'une petite troupe d'environ trois mille hommes, *gens ſans armes, ſans expérience de la guerre & ſans Chefs;* mais à qui Dieu donna *des Chefs lui meme* qui firent voir *qu'ils ſavoient parfaitement le métier de la guerre ſans l'avoir jamais appris, a depuis deux ou trois ans, peut-être donné cent combats, & a été victorieuſe en plus de quatre vingt-dix*, quoi qu'elle eût à réſiſter à *quinze ou vingt mille hommes tant de Troupes reglées que de Milices armées*, commandées par le Maréchal de Montrevel. Cela, dites-vous, eſt bien apocryphe, & voilà des contes dont ceux qui ſont voiſins de la ſcene ſe moqueront bien.

Réponſe à cette objection.

Je pourrois vous répondre beaucoup de choſes ſans vous renvoïer aux menſonges des Hiſtoriographes de Savoie touchant les Vaudois, ni à ceux des Gazetiers du Païs-Bas Eſpagnol touchant les prétendus fanatiques des Cévennes, je pourrois, dis-je, oppoſer beaucoup de choſes à vos remarques ſans emploïer une relle récrimination, qui ne ſerviroit qu'à vous enduteir à cauſe des dificultez que des narrations contraires excitent dans les lecteues; mais je me contenterai de vous ramener à ce point fixe, c'eſt qu'on ne ſauroit douter que les Vaudois n'aient réſiſté à pluſieurs attaques par leſquelles les Ducs de Savoie ont taché en divers tems, & avec de très-grans efforts, de venir à bout de cette ſecte, & que l'on n'y a jamais réuſſi qu'en 1686. loes qu'avec de puiſſans renforts des troupes de France celles de Savoie re-

(*e*) „ Jean Léger *ubi ſupra* pag. 210.

(*f*) „ C'eſt une lettre ecrite de Cauviſſon le 26. de Mai „ 1704 dans laquelle on afiure que quatre mille Cévenois „ avoient attaque & défait quatorze mille hommes des trou-

a pes du Roi.

(*g*) „ Imprimé l'an 1705. Il contient 34. pages in 4.

(*h*) „ Pag. 10.

renouvellerent l'entrepriſe. On contraignit alors les Vaudois à ſortir de leurs demeures, mais ils y rentrerent à main armée l'an 1689. Il eſt vrai qu'on s'imagine (i) que Mr. le Duc de Savoie qui méditoit une rupture avec la France les encouragea ſous main à entreprendre cette expédition. Quoi qu'il en ſoit, euſſent-ils pû ſoûtenir tant d'autres guerres violentes, s'il n'y avoit beaucoup de faits très-certains parmi les récits que l'on fait de leurs victoires, où le petit nombre a triomphé du grand nombre? Je vous dirai même que leur réſiſtance en 1686. coûta la vie à quantité de leurs aggreſſeurs, & ſur cela je vous renverrai à un (k) Ecrivain qui ſe ſervit de ce préambule la premiere fois qu'il fit mention de cette guerre: „ (l) Nous voudrions bien pouvoir raporter „ au vray tout ce qui en eſt, mais il n'eſt rien „ de ſi difficile que de le ſavoir; tous ceux qui „ l'écrivent ou ſont ſuſpects, ou en ſont mal informez; les uns tenans pour S. A. le Duc de „ Savoye, nous diſent qu'ils ont eſté entierement „ détruits, les autres diſent au contraire qu'ils „ ſubſiſtent encore, peut-eſtre parce qu'ils ſouhaiteroient que la choſe fut ainſi, par la part qu'ils „ y prennent à cauſe de la Religion. De ſorte „ que voicy encore un nouvel argument pour „ ceux qui tiennent pour le Pyrrhoniſme de l'Hiſtoire. Ce qu'on peut faire ſur ce ſujet, c'eſt „ de ne s'en fier pas abſolument ni aux uns, ni „ aux autres; de prendre pour aſſûré ce dont conviennent & l'un & l'autre parti; & de ne ſe „ jetter pas dans des excez, dans leſquels ſe jettent ceux qu'on fait eſtre intéreſſez dans ces „ affaires. Nous tâcherons donc de ſuivre cette „ reigle autant qu'il nous ſera poſſible. „ Un tel préliminaire vous paroîtra judicieux, & pourra vous diſpoſer à la confiance. Liſez donc ce que cet Auteur racontre, je ne vous en citerai que ce paſſage. (m) *Les Vaudois qui n'avoient pas encore mis bas les armes, ont obtenu des Paſſeports, on leur a donné des étages & des gens pour les conduire juſques a Geneve: ils ſont ſortis avec armes & bagage, & ont fait une compoſition auſſi avantageuſe qu'ils pouvoient la ſouhaiter, vû leur petit nombre, la rigueur de la ſaiſon dans laquelle ils entroient, & le peu d'apparence qu'il y avoit qu'ils ſubſiſtaſſent davantage, dans les lieux affreux où ils s'eſtoient retirez. Ce qui a obligé ſon Alteſſe a leur accorder tous ces avantages & a les traiter ſi doucement, eſt qu'il n'y avoit plus perſonne qui voulut achéter les fonds que ces miſerables avoient abandonnez, & que ceux même qui en avoient déja acheté ſe retiroient; eſtant tous les jours inquietez par ceux qui s'étoient refugiez dans les montagnes; qui faiſoient toutes les nuits de nouvelles inſultes a ces nouveaux hôtes, les égorgeoient dans leurs maiſons, ou leur tiroient des coups de fuſil & faiſoient rouler de groſſes pierres ſur eux du haut des rochers. . . . .* (n) *La gloire que ces pauvres gens ont aquiſe, en obtenant une compoſition ſi honorable pour eux*; fait voir *combien ils auroient pû donner de peine à leurs ennemis, s'ils euſſent eſté de bonne intelligence entre eux, s'ils n'euſſent point eſté traitez, & s'ils euſſent eu quelque bon Chef: car, enfin, ceux qui ont obtenu ce paſſeport n'étoient qu'une poignée de gens, qui faiſoient bien de la peine au Duc de Savoye, & deſquels il n'auroit pas encore pû venir à bout par la force.*

III. On ne vous a point trompé quand on vous a dit que Cromwel voulut leur donner des habitations commodes en Irlande, lors qu'ils furent ſi maltraitez l'an 1655. La raiſon que vous avez euë de douter de ce fait-là ne doit point vous ſembler ſolide. Ils les euſſent acceptées ces habitations commodes, dites vous, s'il eut été à leur choix de les accepter; car pour des gens qui ne cherchent que la liberté de ſervir Dieu ſelon les lumieres de leur conſcience, tout païs eſt bon lors qu'ils y trouvent cette liberté; & ils doivent même préferer les lieux, où elle ne peut pas etre troublée. Telle étoit l'Irlande à l'égard des Vaudois. Ils s'y fuſſent vûs de la Religion dominante, bien loin d'y avoir à craindre comme en Piémont tantôt les vexations chicaneuſes des Miſſionaires, tantôt la perſecution ouverte. Lors que ce raiſonnement vous a frapé, vous n'avez pris garde ni à la paſſion (o) naturelle que l'on a pour ſon païs, ni aux reſſorts de politique qui firent changer les premieres vûës de Cromwel. Laiſſez moi vous dire ce que le Député des Vaudois nous a révélé. J'écrivis au Protecteur, dit-il, (p) & lui envoiai *mon Manifeſte: ſa premiere repoſe fut qu'il ne voyoit autre remede à nos maux, que de faire tranſporter toutes nos Familles en Irlande, où il s'offroit de les faire conduire à ſes frais, & de les y partager avantageuſement ſur les biens des Maſſacreurs Papiſtes qu'il en avoit exilés: mais quand par ma replique j'lis repreſenté a ſon Alteſſe l'intereſt qu'avoit toute l'Europe Reformée a conſerver encore ces Anciennes Meres-Egliſes dans les Vallées, & qu'elle eût fait de ſerieuſes reflections ſur les raiſons que ſe luy en donnois, elle changea bien ſon d'advis, & ſans delay deputa Monſieur* Samuel de Morland, *en qualité de ſon Commiſſaire extraordinaire auprés du Duc de Savoye.*

Ce que Cromwel a fait en leur faveur.

Cromwel fin politique entendit bien-tôt le *tu autem*: il comprit qu'il importoit qu'à cauſe de la ſituation de ces Vallées on y conſervât des habitans qui fuſſent comme des épines aux côtez des Eſpagnols & des François, ſelon que le Duc de Savoie ſeroit bien ou mal avec les uns, ou avec les autres. Il eſt certain que dans la derniere (q) guerre l'armée de France a été extrêmement incommodée par les Vaudois. Pour ce qui eſt d'une conjoncture où la Savoie fut en guerre avec la France & avec l'Eſpagne, comme elle l'eſt (r) aujourd'hui, elle n'étoit point ſous la prévision de Cromwel. Les politiques les plus pénétrans n'en euſſent pû ſoupçonner la moindre choſe; mais en ce cas même il eût été de la prudence de rétablir les Vaudois dans leurs Vallées. Ce ſont des gens de ſervice.

IV. Quant à l'Article de la Gazette de Paris que vous croiez faux, & dont vous voudriez que je vous fourniſſe une bonne réfutation, je puis ſatisfaire votre curioſité. Vous avez raiſon de dire que pour prouver que c'eſt un menſonge, il ne ſuſit pas que les Vaudois nient la choſe, car on

Réfutation des calomnies repandues contre eux dans la Gazette de Paris.

(i) „ Voiez le Mercure hiſtor. du mois de Sept. 1689. „ pag. 929.
(k) „ Mr. Bernard dans ſon 1. tome de l'hiſtoire abregée „ de l'Europe. Voiez y les articles du Piemont.
(l) „ *Id. ib.* mois de Juillet 1686. pag. 9. & 10.
(m) „ *Id ib.* mois de Dec. 1686. pag. 611, 612.
(n) „ *Ibid.* pag. 613.
(o) *Noſcen quos natale ſolum dulcedine cunctos*
Ducit & immemores non ſinit eſſe ſui.
Quod mirum Roma? Scythico quod littore pojus t
Hic tamen ex illa barbarus ille fuga.
Ovid. de Ponto lib. 1. epiſt. 3.
(p) „ Jean Leger *ubi ſupra* 2. part. pag. 366.
(q) „ Celle qui fut terminée par le Traité de Riſwic l'an „ 1697.
(r) On écrit ceci l'an 1705.

on n'avouë jamais la juſtice d'une telle accuſation, & il faut ſe tenir toûjours en ſuſpens entre l'affirmation, & la négation juſques à ce qu'on voie des preuves de l'une ou de l'autre. La Gazette de Paris du 1. de Mai 1655. à l'article de Turin du 24. d'Avril précédent affûra (*f*) *que les Barbets ou Huguenots de la Vallée de Luceme, avoient écorché des Prêtres, & des Moines tous vifs, & fait des étendars de leur peau après avoir mené des Anes dans les Egliſes, & leur avoir fait manger les Hoſties conſacrées, qu'on avoit chaſſé legerement ces Religionaires parce qu'après avoir chaſſé tous les Prêtres & Religieux que S. A. R. entretenoit es Vallées dont aucuns avoient eſté cruellement maſſacrés, encore avoient-ils pris les armes contre leur Prince.* L'Hiſtorien des Vaudois aiant raporté cela, ajoûte (*t*) que ce ſont des „ fourberies dont l'Enfer „ auroit horreur, puis qu'ils n'en ſont pas ſeule„ ment pleinement juſtifiés par le Delegat & Au„ diteur *Gaſtaldo*, mais même que ni luy, ni le „ Marquis *de Pianeſſe*, ni le Preſident *Truchis* „ qui du depuis ont écrit & en Suiſſe & ailleurs „ tout ce qu'ils ſe ſont imaginés de pouvoir alle„ guer contre ces pauvres gens, o'en ont jamais „ oſé faire la moindre mention, & qu'il ne s'en „ trouve pas un ſeul mot en aucune des Lettres „ par leſquelles S. A. R. de Savoye repondant „ à toutes les puiſſances Reformées qui luy avoient „ temoigné le grand reſſentiment qu'elles avoient „ du rude traitement qu'ils avoient reçu, mais „ mêmes que le grand Manifeſte (*u*) imprimé „ par lequel la Cour de Thurin a pretendu juſti„ fier ſon procedé par tout le monde, & pour „ cet effet n'a rien omis de ce que les eſprits les „ plus rafinés ont ſceu excogiter contre ces fide„ les, n'en temarque pas ſeulement la moindre „ choſe. „

Vous m'avoüerez qu'un tel ſilence ſert ici d'une pleine juſtification, & qu'il téſute invinciblement la Gazette de Paris.

S'ils ont donné la premiere verſion Françoiſe de la Bible ſur l'Hebreu, & ſur le Grec.

V. Sur la queſtion, s'il eſt vrai que les Proteſtans ſoïent redevables de la premiere verſion Françoiſe de la Bible aux Vaudois de ces Vallées, je puis vous répondre que c'eſt un fait inconteſtable; car ce fut par leurs ſoins, & à leurs dépens que l'on imprima à Neufchatel en (*v*) 1535. la Bible Françoiſe qu'Olivetan, l'un de leurs Paſteurs avoit traduite, & avant ce tems-là les Proteſtans n'avoient point traduit la Bible en François. Vous trouverez des preuves de tout cela dans la Préface (*w*) qui fut miſe par Olivetan au devant de cette Bible de Neufchatel, & qui eſt datée (*x*) des Alpes le 17. de Février 1535. Et ſi vous voulez le témoignage de Théodore de Beze, il ſera facile de vous le fournir. (*y*) *Id tantum abeſt ut Valdenſes perterrefecerit, ut contrà auctis animis, non ſuas modò & Calabrenſium fratrum Eccleſias, priorum temporum velut rubigine quadem obſitas, repurgarint, ſed etiam (ſeculis omnibus memorabili in omnes Gallicas Eccleſias* BENEFICIO) *quamvis inopes, & undique turbulentiſſimis illis temporibus Satana ipſos adoriente, primam illam Gallicam ex hebraïs Bibliorum interpretationem, auctore quidem Petro Roberto hebræa linguæ peritiſſimo, adjutore verò Joanne Calvino abſolutam, ſuis ſumptibus Neocomi, anno Domini* 1535. *excudendam curarint: ut quod bodie Biblia gallicè legantur, (quamquam paulatim poſtea exactiore cura cum hebræis collata) VALDENSIUM ECCLESIIS ACCEPTUM MERITO FERATUR.* Le commencement de ce paſſage ſignifie que les Vaudois ne ſe rebuterent point de ce que Martin Gonin, l'un de leurs Miniſtres qu'ils avoient député en Suiſſe pour conférer avec les Réformateurs, avoit été arrêté à Grenoble en s'en retournant, & martyriſé. Nonobſtant cela, dit Théodore de Beze, ils entreprirent entre autres choſes la verſion Françoiſe du vieux & du nouveau Teſtament, & la firent imprimer l'an 1535. mais pourquoi a-t-il donc dit (*z*) dans un autre livre que Martin Gonin fut martyriſé le 26. d'Avril 1536? Pierre Gilles (*a*) a broüillé les choſes ſur ce point-là tout comme Théodore de Beze.

Voici un autre paſſage qui ne vous déplaira point. Il eſt de Mr. Simon. „ (*b*) Robert Oli„ vetan, parent de Jean Calvin, fit imprimer à „ Neufchaſtel en 1535. une Verſion Françoiſe de „ toute l'Ecriture ſur le Texte Hebreu & ſur le „ Grec. Avant ce tems-là on liſoit à Geneve „ une autre Verſion Françoiſe qui avoit été fai„ te ſur la Vulgate en l'année 1294. & qui n'a „ point été imprimée. Mais elle ſe conſerve encore „ préſentement manuſcrite dans la Bibliotheque pu„ blique de Geneve; leur étant devenuë entiere„ ment inutile, depuis qu'ils en ont fait d'autres „ ſur les Originaux. Olivetan aſſûre dans une „ Apologie qu'il a miſe à la tête de ſon Ouvra„ ge, qu'il eſt le premier qui ait traduit la Bible „ d'Hebreu en François, & que juſqu'à ſon tems, „ qui étoit le commencement de la Réformation „ de Calvin, on s'étoit ſervi *d'une Verſion en „ Langue vulgaire, écrite à la main depuis ſi long„ tems qu'on n'en avoit point de ſouvenance.* „ Tout ce qui a été dit d'Olivetan dans le Moreri, a été tiré de Mr. Simon, hormis ces paroles l'année 1535. (*c*) *eſt la premiere année de la prétendue Réformation des Hugenots.* Mr. Simon eſt trop exact pour commettre une telle faute: il ſavoit qu'avant l'année 1535. pluſieurs perſonnes avoient embraſſé la Réformation en France, & que tout au plus on devoit dire que la prétendue Réformation s'établit cette année-là à Geneve par l'autorité du peuple, & par celle du Sénat. La faute eſt devenuë plus grande dans les éditions du Moreri poſtérieures à l'an 1689. puis qu'on y voit que la Bible d'Olivetan (*d*) *a été imprimée a Neufchatel en* 1553. *qui eſt la premiere année de la prétendue Reformation des Hugenots.*

Particularitez concernant Olivetan.

Je ſuis ſûr que dès auſſi-tôt que vous aurez lû ceci, vous irez chercher dans le Moreri l'article d'Olivetan, & que vous ferez fâché de n'y trouver que ce qui concerne la traduction de la Bible. Cela ſufiſoit à Mr. Simon, & ne devoit pas ſufire au Continuateur de Moreri, qui par la nature de

(*f*) „ Voïez Jean Lèger *ubi ſupra* pag. 90. & 367.
(*t*) „ *Id. ib.* pag. 90.
(*u*) „ Publié en Italien, en François & en Latin, & di„ ligemment ſemé par toute l'Europe. *Id. ib.* pag. 144.
(*v*) „ Et non pas en 1537. comme le dit Mr. Leger *ubi ſupra* pag. 164 ou en 1538 comme Mr Spon & Mr. Lett „ le diſent dans leur hiſtoire de Geneve l'un pag. m. 211. „ l'autre pag 493. du tome 2.
(*w*) „ Mr. Leger *ubi ſupra* pag. 165. 166. de la 1. partie „ raporte divers extraits de cette Preface.
(*x*) „ Leger *ibid* pag. 161.
(*y*) „ *Theodor. Beza in icenib. Virorum Doctrina ſimul & „ pietate illuſtrium fol. Cc. 1. verſo.* Voïez auſſi ſon Hiſt. „ Eccleſiaſt tom. 1. pag. 22.
(*z*) „ Beze hiſt. Eccleſ. tom. 1. pag. 23.
(*a*) „ Pierre Gilles, hiſt des Eglies Vaudoiſes pag. 43.
(*b*) „ Simon Hiſt. critique du vieux Teſtament liv. 2. ch. „ 24. pag. 342. edit. de Rot. 1685.
(*c*) „ Supléement de Moreri pag. 915. édit. de Paris 1689.
(*d*) „ Diction de Moreri au mot *Olivetan* pag. 53. edit. „ d'Amſt. 1698. Cette faute eſt demeurée dans les editions „ de Paris 1699. & 1704.

de ſon Ouvrage étoit obligé à rechercher les avan-tures d'Olivetan. Je m'en vais vous dire le peu que j'en ſai. Ce traducteur de la Bible étoit (e) de Noſon, il fut le premier qui inſpira à Calvin de ſe dégoûter de la doctrine de Rome. Théodore de Beze me l'aprend lors qu'il expoſe pourquoi Calvin ne s'attacha pas ſelon ſon premier projet à l'etude de la Théologie, mais à celle de la juriſprudence. Son pere qui lui avoit procuré quelques Bénéfices (f), le réſolut *puis après de le faire eſtudier aux loix, voyant que c'eſtoit un meilleur moyen pour parvenir aux biens, & aux honneurs.* Calvin *auſſi de ſa part ayant deſia par le moyen d'un ſien parent & ami, nommé M. Pierre Robert, autrement Olivetanus, qui depuis a traduit la Bible d'Hebrieu en François imprimée a Neufchaſtel, gouſté quelque choſe de la pure religion, commençoit a ſe diſtraire des ſuperſtitions Papales: qui fut cauſe, outre la ſinguliere révérence qu'il portoit a ſon pere, qu'il s'accordaſt de ſuivre pluſtoſt l'eſtude des loix, que de la Théologie, comme elle eſtoit lors és eſcoles toute corrompue.* Olivetan (g) étoit à Genève l'an 1533. & y enſeignoit la jeuneſſe chez un Bourgeois, nommé Jean Chantemps. Il eut le courage d'interrompre un Dominicain qui préchoit contre le Luthéraniſme, & de le réfuter publiquement. Cette hardieſſe lui auroit coûté la vie, s'il n'avoit trouvé des patrons qui le déroberent à la fureur monachale. Je crois qu'il ſe retira aux Vallées de Piémont, & qu'il y fut Miniſtre. Il (h) étoit à Rome l'an 1538. On lui donna là un poiſon qui lui cauſa une langueur dont il mourut à Ferrare. Mr. Spon (i) a brouillé un peu ceci; car il a dû qu'*on tient qu'il fut empoiſonné a Ferrare.* Je vous averts d'une mépriſe de Théodore de Béze; il dit (k) que la perſécution excitée en France contre les fidelles l'an 153[illegible] fut cauſe que *pluſieurs excellens perſonnages s'en bannirent volontairement deſquels furent Jean Calvin, & avec luy un autre treſdocte en Hebrieu, nommé Pierre Robert Olivetan.* Si ce dernier n'étoit pas ſorti de France avant l'année 1535. il n'auroit pas publié en la même année ſa traduction de la Bible. Mr. Léger (l) remarque que Calvin s'eſt reconnu parent de Robert Olivetan, *ſur la fin de la belle Lettre Latine, qu'il a miſe au frontiſpice de la Bible de* Neufchaſtel, *où il dit que c'eſt le ſang qui l'empêche de s'étendre ſur les éloges des belles & rares qualitez* du traducteur de cette Bible. Mais le fondement que le même Mr. Légee donne de cette parenté, ne me ſemble point recevable. Il ſupoſe que les ancêtres de Calvin ſe retirerent des Vallées en Picardie, & il ajoûte qu'il y a *encore des* Calvins *dans la Vallée de S. Martin.* Il paroît être parfondé que les Vallées étoient la patrie d'Olivetan; il faut donc qu'il croie que des ancêtres communs à ces deux Miniſtres, les uns demeurerent dans les Vallées, & les autres ſe retirerent en Picardie. Sur ce pied-là le parentage de Calvin, & d'Olivetan n'eût été guere reconnoiſſable; car depuis un bon eſpace de tems les Vaudois avoient diſparu en Picardie, & il eſt certain que la famille de Calvin n'étoit point Vaudoiſe, ni atteinte d'aucun ſoupçon d'hétérodoxie auprès des Catholiques Romains. Ce qu'il y a de plus fort, eſt qu'Olivetan & Calvin étoient de la même ville de Noion en Picardie. La communauté de nom eſt une marque très-équivoque de parenté, & ſur tout lors qu'un nom eſt pris d'une qualité corporelle, comme *Noir, Grand, Boſſu, Chauve.* Le véritable nom de Calvin étoit *Chauvin*, ou ſelon le parois des Picards *Cauvin.* Il y a pluſieurs familles en France, qui portent le nom *Chauvin* ſans être ſorties de la même ſouche. Il ſe pourroit bien faire que par le changement d'une lettre les Calvins dont parle Mr. Léger, fuſſent deſcendus d'un homme qui à cauſé qu'il étoit chauve, fut nommé Chauvin.

Remarques ſur la communauté de noms.

Erreur de M. Leger ſur l'origine de la famille de Calvin.

VI. Il me reſte encore une queſtion à expédier: vous me demandez ſi l'on doit croire le conte qui eſt parvenu juſques à vous, qu'un Evêque Anglois qui a travaillé avec une profonde aplication ſur les Prophéties de l'Apocalypſe, y trouva que les Vaudois ſeroient rétablis l'an 1689. Je vous répons qu'après qu'ils furent rentrez dans leurs Vallées, il y eut des gens qui durent que Mr. l'Evêque de Saint Aſaph avoit prévû cet événement en conſéquence de ſes explications apocalypriques. Mais comme elles n'étoient point ſorties de ſon cabinet, & que perſonne n'oſoit m'aſſûrer que l'on eût vû dans ſon manuſcrit cette prédiction particuliere, je ne m'arretai pas beaucoup à ce que j'entendois dire ſur ce ſujet. Il ne ſe trouve que trop de gens qui aſſûrent après que les choſes ſont arrivées qu'elles avoient été prédites, mais ſi on les preſſe de le prouver ils demeurent courts, & cependant cette preuve ſeroit la piece la plus néceſſaire du ſac. Je ne vous cacherai point ce que j'ai lû dans une lettre paſtorale publiée le 1. de Juillet 1689. par un autre commentateur de l'Apocalypſe: *On nous dit*, aſſûre-t-il, (m) *que Monſieur l'Evêque de Saint Aſaph a fait un excellent ouvrage ſur l'accompliſſement des prophéties, où il trouve la choſe a deux (n) ans n'ayant pas encore pû le voir, nous ne ſaurions juger de ſes principes. Mais je croi que l'an 1690. (o) commencera a nous faire voir bien des choſes.* La choſe renvoïée à deux ans par ce Prélat eſt *l'aſcenſion des témoins au ciel, c'eſt-a-dire*, ſelon Mr. Jurieu (p), *l'élévation de la Religion Proteſtante en France ſur le thrône.* Il eſt donc certain que ſans attendre l'évenement l'on a dit que ce docte Evêque Anglois prévoïoit certaines choſes, mais je ne me ſouviens point ſi l'on a dit avant l'année 1689. qu'il avoit prévû que les Vaudois ſe rétabliroient dans leur patrie cette année-là. Ce dequoi je me ſouviens eſt, qu'il y eut des perſonnes qui remarquerent que cette expédition de Vaudois n'étoit pas d'une aſſez grande conſéquence pour avoir été marquée dans les révélations de Saint Jean. Auſſi voïons-nous que Mr. Jurieu donne une plus grande étenduë à la prédiction

Si le rétabliſſement des Vaudois fut prédit, par l'Evêque de S. Aſaph.

Si cet événement étoit aſſez conſidérable pour être revélé dans l'Apocalypſe.

(e) „ Spanheim *in Geneſim reſtituta pag.* 56. Mr. Konig „ qui le nomme mal *Oléontanus*, le tire fauſſement. Pa„ riſien.

(f) „ Beze Préface ſur le commentaire de Calvin ſur „ Joſue pag. 5.

(g) „ Spanheim *ubi ſupra.*

(h) „ *Olivetanus ſi ipſe eſt, cui Bibliorum Gallicorum tra„ ductorem, validiorum fratrum-fauſa ſuſceptam, & Neronis „ excuſare debemus, cui poſtmodum anno* CIↃ IↃ XXVIII *Ro„ mam delato toxicum inter epulas propinatum, quo ſenſim „ conſtitus mortalitatis leges Ferrariæ, ea parte quâ mors „ parari ſolet.* Id. ib.

(i) „ Spon hiſt. de Geneve pag. m. 221.

(k) „ Beze, hiſt. Eccleſ. des Egliſes ta. 1. pag 21.

(l) „ Jean Leger *ubi ſupra* pag. 167.

(m) „ Jurieu 2e. lettre paſtorale de la 3 année pag. 517. „ edit in 12.

(n) „ Si cela eſt, nous pouvons conclure que cet Evêque „ s'eſt trompé.

(o) „ Cela s'eſt trouvé faux non moins que ce que l'Au„ teur aſſure pag. 518. que le Prince d'Orange Roi d'An„ gleterre, étoit deſtiné de Dieu à rétablir en France la Re„ ligion.

(p) „ *Id ib. pag.* 516.

II. PART.

tion de Mr. l'Evêque de Saint Aſaph, de laquelle il avoit ouï parler. Il inſinuë qu'elle concerne la converſion de toute la France, ou une inſigne révolution dans l'Empire de l'Antéchriſt. Cela ſeroit aſſez notable pour être marqué ſous les énigmes, ſous les emblêmes de St. Jean, mais ni un échec tel que celui des Egliſes Réformées de France, & de Piémont, ni leur retour au premier état ne ſeroient pas d'une aſſez grande importance (q) au Corps de l'Egliſe pour pouvoir être ce qui a été préfiguré comme le plus péſant coup que l'Egliſe dût recevoir, & comme la plus entiere reſtauration qu'elle dût attendre. Cela eſt principalement certain ſelon les principes de ceux qui ont publié (r) que la caſſation de l'Edit de Nantes diminuoit extrêmement les forces de la Catholicité, & augmentoit extrêmement celles du Proteſtantiſme. Ne ſe moqueroit-on pas de la Communion Romaine, ſi elle conſidéroit comme l'un des plus grans fléaux dont l'Apocalypſe ait menacé l'Epouſe de JESUS-CHRIST, la perſécution que ſouffriroient les Catholiques d'Irlande? Ne la trouveroit-on pas ſur tout ridicule, ſi d'ailleurs elle prétendoit que cette perſécution auroit été auſſi nuiſible au parti perſécutant, que profitable au parti perſécuté? Si elle cherchoit parmi ſes pertes énigmatiquement annoncées dans l'Apocalypſe le ſchiſme des Grecs, ou la Réformation de Luther, & de Calvin, on ne pourroit pas lui dire que cela n'en vaut pas la peine: *de minimis non curat Prætor.*

CHAPITRE CXVI.

Eclairciſſement d'un endroit des Paſtorales de Mr. Jurieu, &c.

M. Merlat critiqué par M. Jurieu.

C'Eſt ici que je dois vous répondre ſur ce que vous m'avez demandé depuis long-tems, à qui en vent Mr. Jurieu quand il réfute ces paroles, (a) *un habile & pieux Docteur, s'émancipant un peu trop, ce ſemble, a oſé publier qu'au mois de Mars prochain, (c'eſt a dire de cette année 1689.) la France en corps embraſſeroit notre Religion, & nos Egliſes ſe rétabliroyent.* Il en vent à Mr. Merlat Miniſtre François réfugié à Lauſanne; car ce fut Mr. Merlat qui débita ces paroles dans un Sermon, qu'il fit enſuite imprimer: Mr. Jurieu (b) lui montra par pluſieurs raiſons qu'il n'avoit point aſſigné à l'an 1689. la converſion de la France. Je ne ſai point ce que fit Mr. Merlat au ſujet de cette réfutation, il devoit ou prouver ce qu'il avoit avancé, ou s'en rétracter publiquement. Je n'ai pas ouï dire qu'il ait fait ni l'un ni l'autre de ces deux choſes. Il lui eut été peut-être auſſi facile de trouver dans le livre de Mr. Jurieu les preuves qui lui étoient néceſſaires, qu'il fut facile à Mr. Jurieu d'y trouver de quoi ſe juſtifier; car c'eſt un livre tout plein de variations, & de replis. Il fit acroire à un très-grand nombre de perſonnes que la Religion Réformée ſeroit rétablie pompeuſement en France l'an 1689. & cependant il contenoit pluſieurs choſes qui ne promettoient rien moins que cela. L'Auteur (c) ſe plaint de ce qu'*une infinité de gens, partie par éblouiſſement, partie par envie de ſurprendre les gens en faute ont poſé en fait qu'il avoit écrit que la délivrance de l'Egliſe devoit arriver preciſément au bout de trois ans & demi a conter depuis la revocation de l'édit de Nantes.* Il eſt certain que l'on s'étoit trop ébloui, mais ſi le livre n'étoit pas aſſez capable d'y contribuer, les explications verbales que l'on aprenoit chez l'Auteur, ſupléoient peut-être ce défaut-là, & engageoient les auditeurs à ne douter point que le livre ne promit poſitivement aux Réformez leur reſtitution en France pour l'année 1689. Mr. Nicolle donna ce ſens aux promeſſes de Mr. Jurieu, qui ne s'en défendit point (d) lors qu'en 1688, il réfuta une préface de cet Ecrivain de Portroïal: c'eſt une préface, où il y a pluſieurs railleries d'autant plus incommodes qu'elles ſont ſérieuſes, & débitées avec un grand air de modération. Mais pour prouver que cet ouvrage de Mr. Jurieu n'avoit pas été mépriſé par beaucoup de Proteſtans, comme l'aſſuroit Mr. Nicolle, on lui fit ſavoir (e) *qu'il s'en eſtoit débité en moins de dix-huit mois huit ou dix mille exemplaires, en ſix éditions, & en quatre langues, en François, en Anglois, en Flamand, & en Allemand.* Cette preuve ſeroit bonne ſi Mr. Nicolle avoit dit que la plupart des Proteſtans avoient mepriſé ce livre-là. Elle n'eſt donc point bonne puis qu'il a inſinué (f) que bien des gens ſe plaiſoient à ces découvertes prophétiques, & s'en repaiſſoient, d'où il avoit conclu qu'il n'y avoit *guéres de ſolidité d'eſprit dans ces prétendus Réformez.* Cette concluſion s'accorde très-bien avec la déclaration qu'il venoit de faire, *qu'il conſeilleroit auſſi peu à perſonne d'entreprendre la réfutation* des prophéties de Mr. Jurieu, *que de s'appliquer ſérieuſement a réfuter les centuries de Noſtradamus.* Mr. de Meaux n'en a pas jugé de la ſorte; il a travaillé avec ſoin non-ſeulement à l'explication de l'Apocalypſe, mais auſſi à la réfutation des hypotheſes de Mr. Jurieu, & cela nous peut aprendre que ce Miniſtre a outré les choſes lors qu'il a dit (g) *qu'il n'y peut être rien de plus juſte dans tout le livre de Mr. Nicolle*, que le parallele entre la réfutation de ſon accompliſſement des Prophéties, & la réfutation des centuries de Noſtradamus, CAR IL EST VRAI, ajoûte-t-il, *que ces Meſſieurs font l'honneur aux Révélations de Saint Jean de les regarder a peu prés comme les gens de bon ſens regardent les révélations de Noſtradamus.* Comment prouveroit-il qu'ils ne tiennent pas l'Apocalypſe pour un livre canonique (h)?

Les prédictions de M. Jurieu raillées par M. Nicolle.

Et réfutées par M. de Meaux.

Diſpenſez moi, je vous prie, de répondre à la queſtion que vous m'avez faite pluſieurs fois, ſi cet interprete des Prophéties eſt enfin tombé d'accord qu'il n'y avoit pas réuſſi. Je ne pourrois vous parler que d'un ouï-dire, & cela ne devroit pas vous contenter. Je ſai bien qu'il aſſûre dans ſa lettre paſtorale du 1. de Juillet 1689. que juſqu'alors (i) il n'avoit point de ſujet de ſe repentir d'avoir publié ſes conjectures ſur l'interprétation

Si M. Jurieu a avoüé lui même qu'il s'étoit trompé.

(q) „ Il n'eſt point aparent que le Saint eſprit ait révélé „ dans l'Apocalypſe toutes les avantures de l'Egliſe petites & „ grandes: ce détail ſeroit infini, il faloit donc s'arrêter aux „ points capitaux.
. . . . *Longa eſt hiſtoria longa*
Ambages, ſed ſumma ſequar faſtigia rerum.
Virgil. Æn lib. 7. v. 343.

(r) „ Il a paru pluſieurs livrets ſur cette matiére Mr. „ Jurieu eſt un des Auteurs qui l'ont retouchée le plus ſouvent

(a) „ Jurieu *ubi ſupra* pag. 496.

(b) „ *Ibid.*

(c) „ Jurieu *ibid.* pag. 493.

(d) „ Voïez Mr. Jurieu de l'unité de l'Egliſe pag. 20.

(e) „ *Id. ib pag.* 19.

(f) „ Nicolle preface de l'unite de l'Egliſe pag. 27.

(g) „ Jurieu de l'unite de l'Egliſe pag. 20.

(h) „ Notez qu'ils en publient ſouvent des explications, „ dont on a pû voir les analyſes dans le Journal des Savans „ ces dernieres années.

(i) „ *Id.* 21. lettre paſtor. de la 3. année, pag. 518.

prétation des oracles, & ſur l'aplication des prophéties à leur tems, & que ſes conjectures n'avoient guere manqué. Immédiatement après il ſe félicite d'une choſe (*k*) où il ne fut pas ſupérieur au petit peuple. Que depuis ce tems-là juſques à la paix de Riſwic, & même pendant toute la vie du Roi Guillaume il 'ait ſoûtenu en chaire, & quelquefois auſſi par de petits imprimez que l'évenement ne démentoit pas ſes eſpérances; c'eſt ce que certaines gens m'ont aſſûré, ſans que perſon ne m'aie dit qu'on lui ait jamais entendu dire que ſes conjectures avoient été fauſſes. Je croi que ceux qui le voient, ſavent trop bien leur monde pour l'expoſer aux ocessions de ſe déclarer. On ſeroit effectivement très-inciuil ſi l'on ne détournoit pas adroitement tout ce qui pourroit faire tomber la converſation ſur les interpretes de l'Apocalypſe. Quoi qu'il en ſoit je ne puis vous rien aprendre de poſitif touchant ces choſes, mais j'oſe bien vous aſſûrer qu'il a confeſſé publiquement d'une maniere indirecte l'erreur de ſes prédictions. Voici comment je le prouve.

Réfutation tendrelle qu'il a faite de ſes prédictions.

Il a crû (*l*) que la ruïne du Pspiſme commenceroit environ l'an 1690. & qu'elle ſeroit achevée *environ l'an* 1710. *ou* 1715. & que le Roiaume de France ſeroit le premier de tous (*m*) qui ſecouëroit le joug du Pape. Nous voïons néanmoins dans un Ouvrage publié l'an 1699. qu'il prouva d'une maniere très-forte que depuis l'an 1690. la France eſt devenuë plus papiſte qu'elle ne l'avoit jamais été. On n'a qu'à voir les reflé-xions (*n*) qu'il a faites ſur l'acte de ſoûmiſſion qu'une partie des Prélats François firent au Pape (*o*) l'an 1692. Il faut voir ſur ſur tout comment il déclame contre le Bref de condamnation d'un livre de l'Archevêque de Cambrai. Ce bref du Pape eſt daté du 12. de Mars 1699. & c'eſt au dire de Mr. Jurieu, (*p*) *une pleine & entiere victoire du Siege Papal dans ce combat qui dure depuis tant de ſiecles, ſur les droits du Pape en France. Les Parlemens & la Sorbonne ont preſque toûjours accourci ces droits, par des pieces odieuſes à Rome, comme ſont*, une pragmatique Sanction; des appels comme d'abus; des libertez de l'Egliſe Gallicane, &c. *Cette Egliſe pretend n'être pas ſujette aux Papes comme les autres. . . . Vous donc le plus terrible coup qui pouvoit être porté aux libertez de l'Egliſe Gallicane; les voila renverſées par une ſeule foudre. Gerſon & ſon Apologiſte; Richer, le Jeſuite Maimbourg lui-même, Gerbais, le Pere Queſnel, Elie du Pin, & tous ceux à qui les dimolez d'Innocent XI. avec le Roi Louys XIV. avoient donné le courage de lever la tête, contre les uſurpations de la Cour de Rome, ſont terraſſez. Auſſi bien que tant d'Arrêts rendus par la Cour de Parlement pour la conſervation des libertez de l'Egliſe Gallicane: Tant de reglemens, de deciſions, & de declarations faites par le Clergé de France, tendant au même but: Tout eſt aneanti.*

Mais ce Bref qui foudroie tant de choſes ne met-il pas auſſi en poudre le ſyſtême Prophétique de Mr. Jurieu? L'Auteur n'en convient-il pas virtuellement, implicitement pour le moins? Qu'on aille dire après cela qu'il n'avoue point ſa faute, & que pour s'en exempter il donne la gêne à tous les évenemens afin de les ajuſter à ſes prédictions.

M. Cocquelin le réfute avec trop de mépris.

Mr. Cocquelin Docteur de Sorbonne fit un livre (*q*) contre lui l'an 1690. je m'en ſouviens bien, mais au lieu de vous donner en détail, comme vous le ſouhaiteriez, le jugement que j'en porte, je me contente de vous dire que c'eſt un ouvrage, où il y a trop de feu & d'emportement. Mr. Jurieu y eſt traité avec un peu trop de hauteur & de mépris, & les injures dont il y eſt accablé, ſont trop groſſieres. Ces paroles de la preface, (*r*) *il a eu avancé hardiment qu'il viendroit porter bien tot la verité juſque dans le Throne du menſonge, & il avoit publié, qu'avant qu'il fut trois ans il viendroit prêcher dans l'Egliſe de Paris. Ce temps eſt, graces a Dieu, paſſé, & l'on aprend par des lettres non ſuſpectes, qu'en changeant le temps & les lieux de ſes prédictions, il ſe rend la fable de ceux qui l'écoutent*; ce paſſage, dis-je, contient des choſes que l'on prouveroit difficilement: je ne croi pas que Mr. Jurieu ait publié qu'il iroit prêcher dans l'Egliſe de Paris une telle ou une telle année. Mr. Cocquelin ne devoit point avancer une telle choſe ſans une bonne citation: ce n'eſt pas un fait que par la voie des conſéquences, il ait pû tirer des expreſſions qu'il avoit luës à la fin de la préface d'un livre imprimé l'an 1686. Les voici ces expreſſions: „ (*ſ*) Nous irons bien-tôt porter la „ verité juſques dans le throne du menſonge, & „ le relevement de ce que l'on vient d'abatre ſe fera „ d'une maniere ſi glorieuſe que ce ſera l'éton-„ nement de toute la terre. „

CHAPITRE CXVII.

Quelles ont été les conjectures du Cardinal de Cuſa ſur la deſtinée de l'Egliſe.

Prédictions du Cardinal de Cuſa.

Est-il vrai, me demandez vous, que le Cardinal de Cuſa ſe ſoit mêlé de prophétiſer? Comment s'y eſt-il pris? & quel a été le ſuccès de ſes prédictions? Je m'en vais vous ſatisfaire autant que ja le pourrai.

On voit à la fin du ſecond tome de ſes œuvres un petit traité (*a*) qu'il compoſa l'an 1452. & qui contient ſes conjectures ſur l'avenir, & que l'on a rimprimé (*b*) en Latin & en François avec des notes l'an 1700. Il ne ſe fonde ni ſur les oracles de Daniel, ni ſur ceux de l'Apocalypſe, mais ſur une nouvelle hypotheſe qu'il invente. Il dit que pluſieurs Auteurs s'étoient fatiguez à découvrir ce myſtere, qu'ils avoient eu chacun un ſentiment oppoſé à celui des autres; que l'évenement s'eſt trouvé tout autre qu'ils n'avoient crû; & qu'ainſi pluſieurs s'en étoient allez, & s'en iroient avec leurs diverſes interprétations du Prophete Daniel; que pour lui il n'avoit rien vû dans leurs

(*k*) „ C'eſt d'avoir prédit à Mr. le Prince d'Orange prêt „ à paſſer en Angleterre, qu'il *ſeroit maître de l'Angleterre*, „ avant *la fin de l'an* 1688. Il n'y avoit perſonne „ en Hollande qui ne crût la même choſe. c'étoit l'entre-„ tien ordinaire des rues & des cabarets.

(*l*) „ Jurieu accompliſſement des prophéties to. 2. pag. „ 167. 170. de la 1. édition.

(*m*) „ *Ibid.* pag. 208. 222. & dans la 21. lettre paſtorale „ de la 3. année pag. 526.

(*n*) „ Voïez le livre intitulé Traité hiſtorique ſur la théo-„ logie myſtique pag. 317. & ſuiv.

(*o*) „ Voïez dans le Dictionn hiſtor. & crit. la remarque *B* „ de l'article *Ottalora*.

(*p*) „ Le même Traité hiſtor. pag. 305.

(*q*) „ *Inutilité* Traite de ce qui eſt dû aux puiſſances, & „ de la maniere de s'quiter de ce devoir.

(*r*) „ Pag. 13. 14.

(*ſ*) „ Jurieu le vrai ſyſtême de l'Egliſe à la fin de la pré-„ face.

(*a*) „ Il a pour titre *conjectura de noviſſimis diebus*.

(*b*) „ A Amſterdam chez Daniel Pain in 8.

II. PART.

leurs écrits qui enfermât l'hypotheſe qu'il avoit ſuivie. (c) *Multa alia de hac re ſcripta reperiuntur. Multis enim ſe in his fatigarunt, quos varia conſideratio, ad varias duxit opiniones, ut quiſque ſuo ſenſu abundat, & nemo cum alio conſentiat. Suntque jam tranſacta plura tempora, quæ dicti etiam viri non putarunt juvera. Et tranſiverunt ſic plurimi, & tranſibunt, in varietate interpretationis Prophetiæ Danielis, Ego eorum ſcripta diligenter perquiſivi, & nihil in illis de hac præmiſſa conſideratione annotatum inveni.* Il poſe pour le fondement de ſon ſyſteme que l'Egliſe (d) conformément à JESUS-CHRIST, dont elle eſt le corps myſtique, doit monter au Ciel après un état de pélerinage ſur la terre, & cela avec un raport merveilleux de durée & de condition, deſorte que chaque année de la vie de JESUS-CHRIST correſponde à un jubilé ou à 50. ans de l'Egliſe, & que chacun de ces jubilez ait le caractere de l'état où JESUS-CHRIST s'eſt trouvé pendant l'année de correſpondance. L'Auteur n'avoit pas trouvé ſon compte dans les tems déjà paſſez: auſſi ne les conſidere-t-il point, il ne conſidere que les jubilez à venir. S'il y avoit eu de la reſſemblance entre les 29. premieres années de JESUS-CHRIST, & les 29. premiers jubilez de l'Egliſe, le Chriſtianiſme juſqu'en 1450. auroit été dans l'inaction, ou tout au plus dans l'exercice tranquille de la vertu, ſi vous exceptez le premier ſiecle, où à cauſe du tranſport de JESUS-CHRIT en Egypte, il auroit dû être expoſé au banniſſement. Mais bien loin que ſes 29. premiers jubilez aient été un état d'obſcurité, & de repos, on y voit l'Egliſe dans les agitations les plus chaudes, d'abord perſécutée, puis perſécutante. Ce ne ſont que combats de plume, & combats d'épée, qu'anathemes, que foudres, que croiſades, que dépoſitions de Princes. Elle eſt le premier mobile des révolutions, elle ioſſue dans les révoltes des Sujets, dans les guerres étrangeres, & dans les guerres civiles, elle s'incorpore & s'impatroniſe de telle façon dans le monde, qu'elle en devient l'ame:

Fondement & défaut de ſon ſyſtême.

(e) Spiritus intus alit, totamque infuſa per artus
Mens agitat molem, & magno ſe corpore miſcet.

Et l'on pourroit preſque l'apoſtropher de la maniere que Cicéron apoſtrophoit Catilina. (f) *Nullum . . . facinus exiſtit niſi per te: nullum flagitium ſine te tibi non ſemitorum civium noces, tibi vexatio direptioque ſociorum impunita fuit ac libera: tu non ſolum ad negligendas leges ac quæſtiones, verum etiam ad evertendas perfringendaſque valuiſti.* Voilà ſans doute un trés-grand défaut dans l'hypotheſe de Cuſanus: mais quoi qu'il en ſoit, voïons ce qu'il conjecture ſur les jubilez à venir depuis le 30. juſques au dernier.

I. Conjecture, qu'il y aura 34. jubilez de 50. ans depuis l'Aſcenſion de J. Chriſt, juſqu'au dernier jugement.

I. Premierement il trouve que depuis l'aſcenſion de JESUS-CHRIST juſques au dernier jugement il y aura plus de 33. jubilez, & que lors qu'il écrivoit ſon livre en 1452. on étoit au 29. jubilé. C'eſt aſſûrément ſa penſée, quoi que ſes paroles la défigurent étrangement dans l'édition dont je me ſers: les voici: (g) *Tali enim ratione conjicimus pluſquam 50. uſque ad Eccleſiæ reſurrectionem inſtare Jubilæos, & ſic nos nunc annos Jubilei 29. eſſe cum a Chriſti aſcenſione 1452. anni hoc tempore numerantur eſſluvi.* Tous ceux qui liſent avec attention ce qui précede, & qui réfléchiſſent ſur le fondement & ſur le but de l'ouvrage, voient qu'il faut mettre de toute néceſſité 34. au lieu de 50. & *agere* au lieu de *eſſe*, ou que ſi effectivement l'Auteur a écrit *eſſe*, c'eſt par inadvertance & par une gliſſade de plume, qui a trahi ſon intention qui étoit d'écrire *agere*, car il eſt viſible que depuis l'aſcenſion de JESUS-CHRIST juſqu'en 1434. il n'y a que 28. jubilez, & que le 29. s'étend juſques à l'année 1484. Outre que la diſtraction de l'Auteur eſt manifeſte dans l'endroit, où il aſſûre qu'il écrit lors que 1452. ans étoient déjà écoulez depuis l'aſcenſion de JESUS-CHRIST. On ne pouvoit parler de la ſorte qu'en 1486. & il n'a vécu que juſqu'en 1464 Il y a une autre faute peu après, (h) *augebatur continue numerus fidelium, & dilatabatur lux doctrinæ ſucceſſivè uſque ad Jubilæum* 40. Celui qui a fait des notes ſur cet ouvrage, a obſervé (i) *qu'il y a dans quelques exemplaires* 34. *au lieu de* 40. & que dans l'édition de Paris *ex Officina Aſcenſiana* 1514 *il y a juſques au* 34. *Jubilé*, uſque ad Jubilæum 34. *& qu'en effet cela eſt plus conforme au Syſteme de l'Auteur.* Cette obſervation eſt juſte, mais il ſaloit auſſi la faire ſur le paſſage où l'on avoit vû, *pluſquam* 50. *&c.* & le corriger par celui de la page 20. où il y a expreſſément que la réſurrection de l'Egliſe arrivera *in* 34. *Jubileo a reſurrectione Chriſti.*

II. Secondement Cuſanus obſerve que puis que pendant la 29. année de JESUS-CHRIST, (k) *Jean Baptiſte animé de l'eſprit d'Elie batiſoit au deſert, & lavoit les taches du peché par ſa doctrine afin de preparer au Seigneur un peuple parfait*, on verroit bientôt, c'eſt-à-dire, avant la fin du 29. Jubilé, s'élever quelques Diſciples du même eſprit d'Elie, dans leſquels Elie ſe manifeſteroit par la parole de la prédication, & montreroit au doigt JESUS-CHRIST au monde, & la vérité de la vie & de la juſtice; qu'ils laveroient de telle ſorte l'Egliſe que le Saint Eſprit deſcendroit ſur elle viſiblement comme autrefois ſur JESUS-CHRIST ſous la forme d'une colombe, qu'alors quelques Saints s'attacheroient à une longue macération, & ſe ſépareroient du monde, & qu'aïant vaincu le tentateur, ils reviendroient pour annoncer les paroles de vie, qu'ils opéreroient des choſes miraculeuſes par l'eſprit de JESUS-CHRIST, que cet eſprit auſtere d'Elie ſouffriroit perſécution dans ſes premiers prédicateurs comme dans Saint Jean, parce que (l) la paillardiſe de ce monde qui fut cauſe de la mort de Saint Jean, ne les laiſſeroit point vivre, mais que le nombre des fideles s'augmenteroit continuellement, & s'étendroit ſucceſſivement par la lumiere de la doctrine juſques au 34. jubilé, que par elle ſe feroient des ſignes & des prodiges qui expliqueroient la vie de JESUS-CHRIST écrite dans les Evangiles, & qu'il n'y auroit point de lieu habitable privé de la connoiſſance de JESUS-CHRIST, & de la foi.

II. Conjecture, qu'aïant la fin du 29. jubilé, il s'élevera des Prédicateurs animez de l'eſprit d'Elie.

Tout cecî regarde les jubilez qui répondent aux années de JESUS-CHRIST 29. 30. 31. 32. & 33. juſqu'à ſa paſſion excluſivement. Nous allons voir ce qui concerne le jubilé, qui correſpond à l'an

(c) „ *Nicolaus Cuſanus in conjectura de noviſſimis diebus* „ pag. 30 *edit. Amſtel* 1700.
(d) „ *Id. ib.* pag 6 & ſeq.
(e) „ *Virgil. Æn. lib. 6. v.* 726.
(f) „ *Cicero orat.* 1. *in Catilinam cap.* 7. *pag.* 628. & „ 629. *to.* 3. *edit. Grav.*
(g) „ *Cuſan. ubi ſupra* pag. 12.
(h) „ *Id. ib* pag. 14.
(i) „ *Ibid.* pag. 40.
(k) „ *Cuſan. ib.* pag. 12. *& ſeq.*
(l) „ *Illecebriæ fornicaria hujus mundi ibid.* pag. 14.

l'an 34. de JESUS-CHRIST, c'eſt-à-dire, à ſa mort, à ſa réſurrection, à ſon aſcenſion.

III. Conjecture, qu'au 34 Jubilé l'Antechriſt perſecutera l'Egliſe, après quoi elle triomphera.

III. Cuſanus obſerve (*m*) en troiſiéme lieu qu'après que les choſes qu'il vient de conjecturer ſeront arrivées, l'eſprit ſatanique de l'Antéchriſt excitera contre l'Egliſe une grande perſécution, que ce ſera la derniere tribulation, qu'il n'y en a jamais eu de plus horrible, & qu'elle (*n*) expliquera l'hiſtoire de la paſſion du Fils de Dieu; que l'Egliſe même paroîtra éteinte parce que les Apôtres ſemeurs de la parole de Dieu l'abandonneront & s'enfuiront, que le Succeſſeur de Saint Pierre, ni celui d'aucun autre Apôtre ne tiendra point ferme; qu'ils ſeront tous ſcandaliſez; que quand le corps de JESUS-CHRIST, c'eſt-à-dire, ſon Egliſe aura été ainſi expoſé à l'ignominie ſous les yeux des inſenſez, comme s'il avoit été enlevé du monde par la crucifixion, les Saints reprendront courage, parce qu'ils verront l'Egliſe reſſuſciter en peu de tems avec plus d'éclat après la mort des Saints; que les infideles ſectateurs de l'Antéchriſt voïant que l'Egliſe a prévalu, & qu'ils ont été vaincus, ſe ſoûmettront à JESUSCHRIST le vainqueur; que toutes les Nations reviendront à lui, afin que l'héritage de notre Seigneur par toute la terre ſoit le bercail d'un ſeul Paſteur; que Saint Pierre pleurera amerement, parce qu'il aura nié; que les autres Apôtres, c'eſt-à-dire, les Evêques & les Prêtres l'imiteront, & qu'ils trouveront lieu à la repentance; que l'Egliſe étant glorieuſement réſuſcitée de l'oppreſſion de l'Antéchriſt ſe rendra ſi viſible qu'elle convertira tous les incrédules, & leur inſpirera une telle foi qu'ils ſeront prêts à ſceller de leur ſang la vérité, ſi cela eſt néceſſaire; qu'alors pendant la tranquillité où elle ſe trouvera, elle commencera à méditer la paix éternelle, & à ſouhaiter les embraſſemens de ſon époux dans le Paradis, mais qu'il faudra qu'elle attende un peu juſques à ce qu'elle ſe ſoit purifiée de toute tache, après quoi JESUS-CHRIST viendra juger les vivans & les morts, & enlevera au Ciel ſon épouſe pour la faire régner avec lui éternellement.

Fauſſeté de ces conjectures.

Selon les conjectures de Cuſanus tout ce que je viens de dire doit arriver pendant le 34. jubilé depuis la réſurrection de JESUS-CHRIST, c'eſt-à-dire s'il comptoit exactement, depuis l'an 1684. juſqu'en 1734. mais il aime mieux poſer pour ſes deux bornes l'an 1700. & l'an 1734. (*o*) *Poterit quiſque verisimiliùs quid futurum ſit in Eccleſia, prævidere: ut ſic in 34. Jubileo à reſurrectione Chriſti reſurrectionem Eccleſiæ, depulſo Antichriſto, Dei potentiæ ſperet victoriosè gloriosam. Et hoc erit poſt annum* 1700. *ante annum* 1734. *Poſt illud autem tempus, aſcenſio Eccleſiæ futura eſt, Chriſto ſponſo adveniente ad judicium.*

Il eſt viſible que juſqu'ici (*p*) rien de tout ce qu'il a prédit n'eſt arrivé.

On n'a point vû depuis l'an 1452. juſqu'en 1484. ni même juſqu'à la fin du 15. ſiecle ces Diſciples de l'eſprit d'Elie qui devoient laver la Chretienté, & attirer ſur elle une deſcente viſible de l'eſprit de Dieu.

On ne ſauroit où trouver ces Prédicateurs auſteres, ou ces Précurſeurs que le monde a fait mourir, comme Hérodias fit mourir Saint Jean.

On ne trouve nulle part ces Anachoretes qui après une longue macération devoient reparoître au monde afin d'y ſemer la parole de vie, & faire bien des miracles.

Si le Chriſtianiſme s'eſt étendu depuis l'an 1500. & s'il a été annoncé dans les Indes Orientales & dans l'Amérique, on n'en eſt point redevable à cette reſtauration que les nouveaux Diſciples de l'eſprit d'Elie devoient préparer, & que les Anachoretes victorieux du Tentateur devoient achever. Les Miſſionnaires du Pape qui ont étendu en Orient & en Occident le Chriſtianiſme, n'avoient point participé à un autre eſprit que les Moines ou que les Chretiens qui vivoient lors que Cuſanus compoſa ſon livre.

Quant aux conjectures ſur les 34. premieres années du 28. ſiecle, il y a beaucoup d'aparence qu'elles ne ſeront pas moins fauſſes que celles qui ſe raportent aux tems précédens.

Un homme d'eſprit n'a pas laiſſé de les admirer.

Qui n'admirera qu'il y ait eu un homme d'eſprit qui (*q*) admire que Cuſanus ait rencontré ſi heureuſement ce qui s'eſt paſſé. Allez vous étonner après cela que l'on trouve dans le ſtyle énigmatique des Prophetes tout autant de prédictions que l'on veut. Si Cuſanus qui s'exprime avec la derniere ſimplicité, & ſelon l'uſage courant des mots, a pû fournir un prétexte de lui attribuer la préviſion des évenemens du 16. & du 17. ſiecle, que ſera-ce des Auteurs qui écrivent tout exprès obſcurément, & ſous le voile des allégories, & des ſens myſtiques? Pourquoi ne trouveroit-on pas ſous ces envelopes la perſécution que Louis XIV. a exercée ſur les Réformez de France, puis qu'on la trouve (*r*) dans un paſſage de Cuſanus qui marque très-nettement une vexation univerſelle, où les Evêques, & le Pape même ſeront les ſujets patiens, ſuccombans, & fugitifs? C'eſt une illuſion que de fonder un caractere d'univerſalité ſur ce que (*s*) la France a fait chaſſer les Vaudois, (ce qui n'a duré que fort peu de tems) & une poignée de François établis en Portugal, à Conſtantinople, à Smirne. Il vaudroit mieux établir ce caractere en remontant juſqu'à l'an 1655. comme a fait (*t*) Mr. Jurieu, mais il ne faudroit pas à ſon exemple aider à la lettre par un menſonge. Il afirme que *la perſécution* qui *commença en Pologne peu de tems après . . enveloppa les vrais Reformez dans la même ruine avec les Heretiques, Sociniens, Antitrinitaires. Ils furent chaſſez du Royaume, & furent errans dans la Tranſilvanie, dans la Hongrie, & dans l'Allemagne.* Cela eſt faux, il n'y eut que les Sociniens qui furent chaſſez.

CHAPITRE CXVIII.

Si les conjectures de ce Cardinal peuvent prouver qu'il doutât de l'infaillibilité de l'Egliſe.

Si elles peuvent s'accorder avec l'infaillibilité de l'Egliſe.

EXaminons une objection qui eſt aſſez ſpécieuſe. On prétend (*a*) que Nicolas de Cuſa n'a pû parler comme il a fait, ſans croire *non ſeulement que l'Egliſe Romaine n'eſt pas infaillible, mais qu'elle eſt dans de grandes erreurs contraires à la vie & à la juſtification*; car il a dit „ que dans peu de „ tems des hommes extraordinairement envoïés „ dans

(*m*) „ *Ibid. pag.* 16. *& ſeq.*
(*n*) „ *Quæ eſt explicatoria hiſtoriæ Paſſionis Chriſti.* Ibid.
(*o*) „ *Ibid. pag.* 20.
(*p*) „ On écrit ceci en 1705.
(*q*) „ Voïez les 2. notes ſur le traité de Cuſanus dans „ l'édition d'Amſterdam 1700.
(*r*) „ Voïez les mêmes notes. pag. 88 *& ſuiv.*
(*s*) „ *Ibid. pag.* 90.
(*t*) „ *Ubi ſupra* to. 2 *pag.* 371.
(*a*) „ *Ibid. pag.* 83.

II. PART.

» dans la vertu & l'Eſprit d'Elie, ſporreront la » parole & le doctrine pour laver & purifier l'E- » gliſe. » *Il ne s'agit pas ſeulement*, ajoûte-t-on, *de la purification à l'égard des mœurs, c'eſt à l'égard de la foy; car les docteurs doivent* montrer au doigt Chriſt & la vérité de la juſtice & de la vie, *c'eſt-à-dire, ſelon le ſens des phraſes de l'Ecriture qu'il emprunte*, la Vérité Juſtifiante & vivifiante.... *Si l'Egliſe Romaine connoit & enſeigne ſuffiſamment la doctrine ſalutaire de Jeſus-Chriſt, l'Egliſe n'a pas beſoin de nouveaux Prédicateurs. Il faut ſeulement que Dieu donne de nouveaux degrés d'efficace à ceux qui ſont déja en office de Paſteurs*, ils répandront la parole de vie, *dit l'Auteur. Elle n'étoit donc pas encore répandue.* Ces premiers Prédicateurs venus dans l'Eſprit d'Elie ſouffriront perſécution. *Et qui les perſécutera, s'ils prêchent dans l'Egliſe Latine, autoriſez par le Pape, qui eſt le Chef de l'Egliſe. Si cet homme a entendu ce qu'il diſoit, il a donc compris que le Pape Chef de l'Egliſe Latine, n'eſt point le Vicaire de Jeſus-Chriſt, ni Juge infaillible de la doctrine.* Enfin on remarque (*b*) que puis qu'il a dit que la lumiere de la doctrine deviendra toûjours plus grande ſucceſſivement juſqu'au 34. jubilé, *il n'a pû croire que l'Egliſe Romaine poſſedât la plenitude de la connoiſſance & de la Vérité ſans erreur.*

Bornes que les Catholiques donnent à cette infaillibilité.

L'examen de cette dificulté demande que je faſſe conſidérer l'état ou ſe trouvent aujourd'hui les plus ardens défenſeurs de l'infaillibilité, ſoit qu'ils l'attachent à la perſonne du Pape parlant *ex cathedra*, ſoit qu'ils l'attachent au Concile œcuménique. Ils ne ſauroient nier que la lumiere qu'ils croient que le Saint eſprit répand ſur le tribunal de l'infaillibilité ne ſoit très-bornée. Ils avouent que les (*c*) matieres de fait, les préambules des Conſtitutions, les motifs qui ſont énoncez dan une Bulle, & pluſieurs propoſitions incidentes qui ſe gliſſent dans les actes d'un Concile, échapent ſouvent à cette lumiere. Ils la font tomber uniquement ſur les termes de la déciſion, ou du Canon. Ils veulent bien que la déciſion convainque l'eſprit, c'eſt-à-dire, que chaque particulier ſoit obligé de s'y ſoûmettre, falut-il qu'il ſacrifiât ſes connoiſſances, mais ils ne prétendent pas qu'elle éclaire toûjoues l'eſprit des particuliers. Voilà bien des bornes, c'eſt preſque dire que le Saint Eſprit ne communique le don de l'infaillibilité qu'à l'égard d'un petit nombre d'articles abſolument néceſſairet au ſalut, ou à la paix de l'Egliſe, à-peu-près comme ſi un pre ne donnoit des alimens à ſes enfans qu'autant qu'il leur en faudroit pour ne pas mourir de faim. Mais vmci bien pis, on ne voit que des diſputes entre les Théologiens. Les uns entendent d'une maniere les paroles de l'Ecriture, ou les termes des Canons, les autres d'one autre. Les Thomiſtes & les Scotiſtes s'entre-réfutent à tout propos. Les Dominicains & les Janſeniſtes accuſent les Jéſuites de doctrines pernicieuſes, les Jéſuites leur rendent la pareille. Les Congrégations de l'*Index* cenſurent inceſſamment divers écrits, & c'eſt tous les ans à recommencer. Combien y a t-il de Caſuiſtes que les Univerſitez, les Prélats, les aſſemblées du Clergé, le Pape même ſoudroient de tems en tems ſans que cela faſſe ceſſer le déſordre? Combien de ſectes rerraſſées comme celle de Molinos, trouvent l'art de ſe maintenir ſous d'autres formes, & donnent de nouvelles occupations au juge des controverſes? Combien y a t'il de queſtions qu'il faut laiſſer indéciſes, & abandonner à la diſpute, (*d*) parce qu'on ne les pourroit définir ſans choquer des Communautez entieres, d'où pourroient naître de grans déſordres? Telle eſt par exemple la diſpute *de auxiliis*, qui fut agitée ſi chaudement ſous les Papes Clément VIII. & Paul V. J'avouë qu'un Proteſtant peut tirer de là de très-fortes objections contre le dogme de l'infaillibilité, maia je croi néanmoins qu'on ne peut pas dire que ceux qui ſont perſuadez de ce dogme, doivent rejetter l'accroiſſement ſucceſſif dont Cuſanus fait mention; car puis qu'ils ſont obligez de recoonoitre beaucoup de bornes dans la lumiere infaillible communiquée à l'Egliſe, ils doivene néceſſairement juger qu'il y manque pluſieurs dégrez, & qu'elle peut croître ſucceſſivement, & qu'afin qu'elle parvint à la plénitude, il faudroit que comme les premiers Chretiens (*e*) n'avoient qu'un cœur & qu'une ame, les derniers Chretiens n'euſſene qu'up entendement. Si l'on doit avouër cela aujourd'hui lors que l'on cultive avec tant d'art le dogme de l'infaillibilité, comme le principal boucliet de la controverſe, on le pouvoit avouër encore plus franchement au tems de Cuſanus.

Réponſe à la queſtion ci-deſſus.

Rien n'empêche donc, ce me ſemble, qu'il n'ait crû l'infaillibilité de l'Egliſe, & en même tems la limitation de la lumiere du tribunal infaillible. Il avoit écrit ſur une queſtion fort capable de le convaincre des bornes dont nous parlons. Il avoit prouvé (*f*) que le Concile eſt ſupérieur au Pape, il étoit alors dans les intérêts du Coucile de Bâle contre le Pape Eugene IV. mais enſuite (*g*) il ſe rangea du côté de ce même Pape pendant que d'autres ſoutenoient toûjoues la ſupériorité du Concile. Il voioit donc que ſur ce point importaut les lumieres du Saint Eſprit n'étoient pas communiquées avec l'abondance que l'on devoit ſouhaiter; car il ſeroit fort avantageux à la communion de Rome qu'on ſçût une fois bien certainement ſi le Concile eſt inférieur ou ſupérieur au Pape, & ſi c'eſt au Pape ou au Concile que Dieu accorde le privilege de l'infaillibilité. C'étoit peut-être ſelon les vûes de Cuſanus, l'un des nouveaux dégrez de lumiere qui ſeroient donnez à l'Egliſe lors que les Prédicateurs revêtus de l'eſprit & de la vertu d'Elie la viendroient purifier. Quoi qu'il en ſoit, ſans ſortir des préjugez ordinaires il pouvoit prétendre que l'efficace des prédications de ces Diſciples d'Elie produiroit une augmentation de lumiere qui diſſiperoit peu-à-peu les erreurs des faux dévots, & des mauvais Caſuiſtes, & tant de diſputes autoriſées ou tolérées qui prouvoient néceſſairement que l'on enſeignoit des fauſſetez dans la Communion Romaine; car il étoit impoſſible par exemple que les Scotiſtes & les Thomiſtes apoinrez contraires ſur une infinité de dogmes, ne fuſſent les uns nu les autres des Docteurs d'erreur. Nortez, je vous prie, encore un coup, que ceux qui prétendent que le Pape ou les Conciles n'errent jamais en définiſſant les points de foi, ne prétendent pas que les Profeſſeurs en Théologie, les Caſuiſtes, les Prédicateurs de la Communion Romaine n'enſeignent jamais de fauſſes doctrioes. Or quelle augmentation de lumiere ne ſeroit-ce pas ſi tous ces

(*b*) „ *Ibid. pag.* 86.
(*c*) „ Pour le moins certaines matieres de fait.
(*d*) „ Conferez ce qui eſt dit dans les nouvelles de la Rép. „ des lettres, mois de Fevrier 1686. art. 1.
(*e*) „ Actes des Apôtres chap 4. *v.* 32.
(*f*) „ Dans ſon traitté *de concordia Catholica.*
(*g*) „ Voiez Bellarmin *de ſcriptor. Eccleſ. pag. m.* 403.

ces gens-là étoient conſtamment & invariablement orthodoxes ?

Cela ſuffit à ſaper tout le fondement de l'objection qui a été propoſée contre Cuſanus.

Ce qu'on dit que ſon Egliſe n'auroit pas eu beſoin de nouveaux Prédicateurs ſi elle eût enſeigné ſuffiſamment la doctrine ſalutaire de JESUS-CHRIST, ne l'eut guerre embaraſſé. Il eut répondu qu'elle avoit beſoin de Prédicateurs qui dans la vertu & dans l'eſprit d'Elie rammaſſent les vertus Chretiennes, & viviſiaſſent l'homme intérieur, ſans quoi la doctrine véritable n'eſt qu'un ſon qui frape l'oreille, & ſur tout dans un ſiecle auſſi dépravé que le 15. Et pour ce qui eſt de la nouvelle efficace qu'il eut falu ſeulement donner (*h*) aux Prédicateurs ordinaires, il eut répondu que le véritable moïen de changer les cœurs par les nouveaux dégrez d'efficace ajoûtez à l'annonciation de la parole de Dieu étoit de pouſſer de nouveaux ouvriers dans la moiſſon fortifiez de l'eſprit d'Elie. Ceux-là ne préchant que les mêmes véritez qui avoient été déjà répanduës, étoient pourtant ceux qui répandroient la parole de vie, car la parole de Dieu viviſieroit par leur miniſtere.

Mais, demande-t-on, qui les perſécutera ſi le Pape les autoriſe ? Qui eſt-ce, demanderai-je à mon tour, qui fit (*i*) mourir Saint Lambert deſaprouvant le concubinage de Pépin ? Qui eſt ce qui perſécuta Thomas Bequet Archevêque de Cantorbéri ? Ne fut-ce pas un Roi d'Angleterre ? Les nouveaux Diſciples d'Elie devoient avoir le même deſtin que Saint Jean Baptiſte qui fut mis à mort (*k*) non pas à l'inſtigation des faux Prêtres, mais à l'inſtigation d'une femme.

Sur le Cardinal de Cuſa on pouvoit croire que le Pape fut l'Antéchriſt.

L'Auteur de l'objection que je diſcute n'oſe aſirmer (*l*) que Cuſan ait crû que le Pape étoit l'Antéchriſt. Il ne laiſſe pas de dire (*m*) *qu'il ſe peut faire que ce Cardinal* ait penſé cela. Mais comment l'eût-il penſé puis qu'il aſſûre (*n*) que le Pape perſécuté par l'Antéchriſt ſuccombera à la tentation, & ſe relevera par la repentance ?

CHAPITRE CXIX.

Court récit touchant la perſonne du Cardinal Cuſan.

Abregé de la vie de ce Cardinal.

PUis que vous trouvez à redire que je ne vous aie point parlé de la perſonne de ce Cardinal, je vous en dirai quelque choſe. Sachez donc que Nicolas de Cuſa fut ainſi nommé parce qu'il étoit de Cuſa village ſur la Moſelle au Dioceſe de Treves. Ce fut l'un des plus illuſtres perſonnages du 15. ſiecle ; & nonobſtant la baſſeſſe de (*a*) ſon extraction, il s'éleva par ſon mérite juſques à la dignité de Cardinal, qui lui fut conférée (*b*) le 20. de Décembre 1448. Il mourut à (*c*) Todi en Italie le 21. d'Août 1464. à l'age de 63. ans (*d*), & fut enterré à Rome dans l'Egliſe de Saint Pierre aux liens (*e*). Ce n'eſt pas une petite marque de ſon eſprit que la penſée qu'il eut, que le Soleil ne tourne pas autour de la Terre, mais que la Terre tourne autour du Soleil. Je vous indique un (*f*) ouvrage où l'on raporte le biais qu'il prenoit pour ſatisfaire aux ſcrupules de ceux qui trouvoient trop de différence entre l'Egliſe du 15. ſiecle, & l'Egliſe primitive à l'égard de l'explication de l'Ecriture. Ce biais n'étoit point mal imaginé. Cet Auteur ſavoit les langues Orientales, & il étoit fort profond dans la Philoſophie, dans la Théologie, & dans les Mathématiques. Il écrivit beaucoup de livres ; la meilleure édition de ſes œuvres eſt celle de Bâle 1565. en 3. volumes in folio, dont chacun a (*g*) ſon *caractere particulier. La Métaphyſique regne dans le premier, la Théologie dans le ſecond, & les Mathématiques dans le troiſieme.* Cela eſt exprimé plus en détail dans le titre de ſes œuvres à l'édition que j'ai marquée. Voici ce titre *D. Nicolai de Cuſa Cardinalis, utriuſque Juris Doctoris, omni Philoſophia incomparabilis Viri, Opera. In quibus* Theologiæ *myſteria plurima, ſine Spiritu Dei inacceſſa, jam aliquot ſeculis velata & neglecta, revelantur. Præterea nullus locorum communium* Theologiæ *non tractatur.* Item *In* Philoſophia *præſertim in* Mathematicis, *difficultates multæ quas ante hunc autorem (cui humana mentis capacem excedentes) nemo prorſus aggredi fuit auſus, explicantur & demonſtrantur.* Poſtremo. *Ex utroque Jure de maximis Civilibus & Eccleſiaſticis rebus conſilia & reſponſa dantur : Et inextricabiles cauſæ deciduntur.* On a mis dans la même édition l'éloge que Jaques Faber d'Etaples a fait des vertus, & du ſavoir de notre Cuſanus. En voilà plus qu'il n'en faut, puis que vous pouvez conſulter la Bibliotheque (*h*) de Mr. du Pin, & le Dictionnaire (*i*) de Moréri, mais corrigez trois fautes dans ce dernier : I. au lieu de ces paroles, *l'Abbé Pennetto Autheur d'une hiſtoire Tripartite*, il faloit dire *l'Abbé Penuot Autheur d'une hiſtoire Tripartite des Chanoines réguliers.* II. Au lieu de *Doyen de Saint Florent de Conſtance*, je crois qu'il faloit dire, *Doïen de Saint Florin à Coblentz* ; car je trouve dans une (*k*) édition du traité *de concordia Catholica*, écrit par Cuſanus pendant le Concile de Bâle, qu'il étoit alors *Decanus Sancti Florini Confluentiæ.* Il eſt plus probable qu'il étoit Doïen à Coblentz ville du païs où il étoit né. Cependant Ghilini, le Pere Labbe, Mr. du Pin, & une infinité d'autres Auteurs le font Doïen de Conſtance. III. Il ne faloit pas dire qu'il mourut l'an 1466. mais l'an 1464.

Moréri très inſuf.

CHA

(*b*) „ Ceci ſe doit entendre en ſuposant la réponſe que „ Cuſan auroit pû faire à l'objection.

(*i*) „ Je dis cela ſelon l'opinion commune qui n'eſt pas „ fort certaine : voïez dans le Dictionnaire de *Mr. Bayle* l'article *Lambert.*

(*k*) „ Evang. de Saint Matth. chap. 14.

(*l*) „ Notez ſur Cuſan. pag. 91.

(*m*) „ *Ibid* pag. 93.

(*n*) „ Cuſan. pag. 98.

(*a*) „ Il étoit fils d'un pauvre pêcheur. *Du Pin Biblioth.* „ *to.* 12. *pag.* 96. *édit. d'Amſt.*

(*b*) „ Labbe *de Script. Eccléſ. to.* 2. *pag.* 116.

(*c*) „ En Latin *Tudertum.*

(*d*) „ *Id. ib.*

(*e*) „ *Nomenclator Cardinal. pag.* 90.

(*f*) „ Le Dictionaire hiſt & crit. dans la remarque (*G*) „ de l'article du Juriſconſulte *Balde.*

(*g*) „ Du pin Bibl. to. 12. pag. 67. édit. d'Amſt.

(*h*) „ *Ubi ſupra.*

(*i*) „ Sous le mot *Nicolas.*

(*k*) „ Celle de Bâle *apud Oporinum* 1566, avec d'autres „ traitez de même nature.

CHAPITRE CXX.

De Jean Sforce Seigneur de Péſaro, & gendre du Pape Alexandre VI. Il fit mourir Pandolphe Collénuccio. Méchanceté du Duc de Valentinois fils de ce Pape.

VOus avez conçu tant d'indignation contre la mémoire de Jean Sforce Tyran de Péſaro qui fit étrangler un Auteur illuſtre, nommé Pandolphe Collénuccio, que vous avez cherché à la déreſter encore par d'autres endroits, comme ſi votre compaſſion pour cet homme docte pouvoit vous devenir plus agréable, en cas que celui qui le fit mourir vous parût plus digne de l'exécration publique. Vous avez donc tâché de le connoître plus particuliérement, mais vous vous êtes bientôt rebuté à cauſe que vous ne trouviez preſque rien qui le concernât dans les Auteurs que vous conſultiez. Vous avez eſpéré d'être plus heureux en cherchant par procureur, & vous m'avez choiſi pour cela : mais vous n'y trouverez pas votre compte. Je ne puis venir à votre ſecours que foiblement, car outre que je n'aurai guere de faits à vous alléguer, ce que j'ai pû recueillir n'eſt point propre à vous rendre odieuſe la mémoire de ce prétendu Tyran de Péſaro.

Généalogie de Jean Sforce.

Voici ſa généalogie. Alexandre Sforce, fils du fameux Giaccomuzzo Attendolo, & frere de François Sforce Duc de Milan, fut marié avec Conſtance Malateſta, Fille de Galéas Malateſta, Seigneur de Rimini, & de quelques autres places de la Romagne. Ce Galéas donna Péſaro à ſon gendre tant pour la dot de ſa fille, (*a*) qu'à cauſe de 20. mille florins d'or qu'il reçut de lui. Conſtans Sforte ſortit de ce mariage, & ſuccéda à ſon pere dans la Seigneurie de Péſaro. Il fit bâtir de belles maiſons, il aima les Lettres, il eut de très-bonnes qualitez, & il épouſa une Dame illuſtre tant par ſa naiſſance, que par ſon mérite perſonnel. Ce fut Camilla d'Aragon Napolitaine & amatrice des Sciences. Leurs nôces furent célébrées avec une pompe merveilleuſe : la relation en fut imprimée, & on la lut avec beaucoup de plaiſir. Conſtans Sforce ne laiſſa point d'enfans légitimes, mais Jean Sforce l'un de ſes deux batards fut ſon ſucceſſeur dans la Seigneurie de Péſaro (*b*). Voilà l'homme que vous cherchez.

Son Mariage avec Lucrece Borgia diſſolu ſous le faux pretexte d'impuiſſance.

Je m'en vais vous dire le peu que je ſai de ſon hiſtoire. Il aima la Philoſophie, & il gouverna ſes Sujets avec beaucoup de douceur (*c*). Il ſe maria environ l'an 1492. avec la fameuſe Locrece Borgia fille naturelle du Pape Alexandre VI. Il fut démarié au bout de (*d*) quatre ans. Quelques Auteurs (*e*) diſent que le Pape déclara nul ce mariage pour des raiſons qu'il ne voulut pas déclarer, mais Guicciardin aſſûre que par la ſentence des commiſſaires du Pape, fondée ſur la dépoſition de faux témoins, le mari fut déclaré (*f*) *froid, & du tout inhabile aux œuvres de mariage.* (*g*) *Diſſolvè il matrimonio già conſummato, havendo fatto innanzi a giudici delegati da lui provare con falſe teſtimonianze, & di poi confermare per ſentenza che Giovanni era per natura frigido è impotente ad coire.* Il ne ſerviroit de rien à la juſtification de Jean Sforce de dire que Lucrece Borgia étoit d'un tempérament trop laſcif pour ſuporter pendant quatre années l'impuiſſanee d'on époux ; car on pourroit répliquer qu'elle étoit auſſi trop habile, & trop peu honnête, pour ne faire pas ſupléer à un tel défaut. La Chronique Scandaleuſe, comme Guicciardin (*h*) le raporte, la faiſoit fort libérale de ſes faveurs non ſeulement à ſes deux freres, mais auſſi à ſon pere. On fit là-deſſus des vers ſatiriques que les Proteſtans (*i*) ont alléguez en mille rencontres. Quand l'inceſte n'étonne pas une femme, elle ne ſe feroit pas un ſcrupule de la ſimple infidélité à un mari titulaire. Ce qu'il faut donc dire pour réfurer en peu de mots le prétendu fondement de la ſentence qui déclara nul le mariage de Lucrece avec le Seigneur de Péſaro, eſt que celui-ci ayant épouſé une autre femme, en eut des enfans, comme je vous le dirai bien-tôt.

Perd Péſaro.

Il perdit ſa Seigneurie l'an 1500. & donna un beau témoignage de ſon affection pour ſes Sujets. Céſar Borgia fils du Pape ſe préparoit à ſe rendre maître de cette ville. (*k*) *Jean Sforza . . . ſe trouvant obligé par l'amour & la foy des habitans, à n'expoſer pas avec peu ou point du tout d'eſperance leur bien & fleuriſſant pais au pillage d'une armée ennemie, & leurs perſonnes à la diſcretion de celuy qui fait des conqueſtes par la force ; il leur recommanda en premier lieu de conſerver tous-jours pour luy les meſmes inclinations dans leurs cœurs qu'ils avoient euës, juſques à ce que les affaires changeaſſent de face, & de temporiſer cependant le mieux qu'il leur ſeroit poſſible ſous l'empire du Tyran. Il prevint l'arrivée du Duc par ſon départ, & donna ordre qu'on luy remit la ville entre ſes mains ſans perdre temps.* (*l*) Il ſe réfugia à Veniſe, & y épouſa Genevre Tiépoli, Demoiſelle très-vertueuſe, & attendit-là tranquillement que les choſes changeaſſent de face : elles en changerent après la mort d'Alexandre VI. l'an 1503. Il retourna à Péſaro, & y fut reçu des habitans avec toute l'affection imaginable. Il les gouverna avec beaucoup de douceur, & mourut dévorement. Son fils Conſtam lui ſuccéda, & mourut fort jeune ; après quoi Genevre Tiépoli ſa mere ſe fit Religieuſe de ſainte Claire à Morano, & y vêcut ſaintement. Galéas Sforce (*m*) frere de Jean ſuccéda à Conſtans ſon neveu dans la Seigneurie de Péſaro, mais ne pouvant point en obtenir l'inveſtiture de Jules II. il lui remit la place, & ſe fit indémoiſer le mieux qu'il lui fut poſſible. Ce Pape en inveſtit François Marie della Rouvere ſon neveu (*n*).

Il ſe réfugie à Veniſe, s'y marie, & rentre dans ſa Seigneurie.

Reproche qu'on lui fait d'avoir fait étrangler Collénuccio.

Vous ne trouverez dans ce que je viens de vous dire de Jean Sforce aucune ombre de tyrannie, vous n'y verrez que des marques d'un bon & d'un juſte gouvernement ; mais enfin, me direz vous, il fit étrangler Collénuccio Gentilhomme de Péſaro, célebre par ſes emplois, & par ſon ſavoir, un Juriſconſulte qui (*o*) avoit exercé la Préture dans les plus conſidérables

(*a*) „ *Leandro Alberti deſcrive. di tutta Italia fol. m. 292*
(*b*) „ Tiré du même *ibid.*
(*c*) „ *Id. ib.*
(*d*) „ Tomaſi vie du Duc de Valentinois pag. 204.
(*e*) „ *Id. ib. pag.* 203.
(*f*) „ Guicciardin traduit en François par Chomedey liv. 3. *ad ann.* 1497 *fol.* 123. verſo édit. de Geneve 1703.
(*g*) „ Guicciardin *lib.* 3. mais notez que ce paſſage fut „ retranché dans la 2. édition.
(*h*) „ *Id. ib.*
(*i*) „ Voiez nommément Mr. du Pleſſis Mornai au myſ„ tere d'iniquité pag. 564 & Mr. Jurieu aux Prejugez légi„ times tom. 1. pag. 249.
(*k*) „ Tomaſi *ubi ſupra* pag. 314.
(*l*) „ *Leandro Alberti ubi ſupra.*
(*m*) „ L'autre hazard de Conſtans Sforce.
(*n*) „ Tiré du même.
(*o*) „ *Jovius elogior. cap.* 46. *p. m.* 107.

ſidérables (p) villes d'Italie, un Député du Duc de Ferrare à l'Empereur Maximilien : un homme qui harangua cet Empereur à Inſpruc (q) avec une merveilleuſe éloquence, un eſprit vaſte & délicat en même tems, que le ſervice de ſon Prince, les conſultations des plaideurs, la profeſſion de juriſconſulte en un mot ; mille diſtractions domeſtiques (r) n'empêchoient point d'étudier toutes ſortes d'arts & de ſciences, (ſ) & de critiquer même ceux qu'on y faiſoit paſſer pour les plus grans maîtres ; car il ne pouvoit ſprouver que ce qui étoit très-excellent, il n'avoit que du dégoût pour les choſes médiocres. Vous ajoûterez à ceci très-facilement quelques autres preuves de ſon mérite, & de ſa réputation, vous n'aurez qu'à conſulter Mr. Moréri, qui de ſon côté n'a pas eu beſoin d'un grand travail pour les recueillir, puis qu'il n'a fait autre choſe que copier Voſſius. Mais que gagnerez-vous à cela ? Tant d'eſprit, tant de ſavoir & tant d'emplois prouvent-ils néceſſairement que Collénuccio n'a pas mérité le dernier ſuplice ? Voilà le point déciſif, c'eſt dequoi il eſt queſtion principalement.

Je ne ſai qu'en gros la cauſe de ſon malheur. Paul Jove a ſeulement remarqué qu'il offenſa par des lettres qui furent interceptées le Tyran de Péſaro, que celui-ci diſſimula ſon reſſentiment, quoi que l'idée de l'iojure étant plus fraiche lui tint plus au cœur que celle des anciens ſervices de Collénuccio, & que le coupable ſe fia trop imprudemment au Tyran, & qu'il ne méritoit point d'être étranglé dans la priſon comme il le fut. (t) *Multa lecta jucunda, eleganter inchoata abſolvere nequivi, quum apud Joannem Sfortiam Piſaurenſium Tyrannum, quem deprehenſis literis offenderat, ſupra veterum officiorum memoriam, diſſimulata recentis odii libido valuiſſet : Vir enim incauto Tyranno fidens, ea nece indignus, in carcere ſtrangulatus interiit.* Pierius Valérianus a obſervé en général (u) que Collénuccio s'étant engagé dans une faction oppoſée aux intérêts de Jean Sforce au tems des troubles, & des changemens qui arriverent par les entrepriſes du Duc de Valentinois, ſe rendit, ſuſpect à ce Seigneur de Péſaro, & fut étranglé indignement, (v) *indigna paſſus.*

Cette action ne prouve pas qu'il fût un Tyran.

Quelque vagues que ſoient ces récits, on en peut pourtant conclure qu'il étoit coupable de crime d'Etat. Or pour ſavoir s'il en fut puni trop ſéverement il faudroit connoître les circonſtances de ſon infidélité. Je les ignore, & néanmoins je me hazarde à vous avoüer qu'il me paroît vraiſemblable qu'on uſa de trop de rigueur, & même de trop d'inhumanité envers lui. Mais cela ne prouveroit pas que Jean Sforce eût mérité le titre odieux de Tyran. Il avoit pardonné à Collénuccio, me direz-vous, & tout auſſi-tôt il le fit mourir. En êtes-vous bien aſſûré, vous repondrai-je ? En avez vous un meilleur garant que (w) les trois vers que vous avez lus dans Paul Jove ? Voudriez-vous répondre que depuis l'accord du pardon Collénoccio ne fit rien qui témoignât ſa mauvaiſe volonté ? Que ſavons-nous s'il ne donna pas à connoître que la clémence que l'on avoit euë pour lui, ne l'empêchoit pas de cabaler en ſecret contre ſon Seigneur ? On a mille exemples d'une pareille opiniâtreté : Jean Sforce en ce cas-là ſeroit moins inexcuſable d'avoir traité avec la derniere rigueur ſon Sujet rébelle. Mais poſons qu'il n'ait pas pû ſe ſervir de cette ſorte d'excuſe, il s'enſuivra tout au plus qu'il s'eſt trop abandonné au reſſentiment ; & qu'on caprice, ou qu'un dépit particulier lui ont fait commettre une action trop rigoureuſe. Les meilleurs Princes ne concoivent-ils pas quelquefois une indignation qui les porte à être durs ? Louis XII. qui étoit ſi bon qu'il fut ſurnommé le Pere du peuple traita pendant pluſieurs années avec une extrême rigueur Ludovic Sforce ſon priſonnier (x).

Paul Jove critiqué.

On peut pardonner aux Poëtes qui n'ont point crû pouvoir déplorer l'infortune de Collénuccio ſans ſe ſervir d'invectives contre l'auteur de ſa mort, d'avoir ſpellé (y) Tyran le Seigneur de Péſaro ; mais Paul Jove qui écrivoit en Hiſtorien n'eſt point excuſable de s'être ſervi de la même qualification. Il ne l'a point priſe ſelon l'idée des premiers tems, où le mot *Tyran*, & le mot *Monarque* ſignifioient la même choſe ; il l'a priſe dans le ſens le plus odieux. Mais ce ſens-là ne pouvoit pas être apliqué à notre Jean Sforce, qui n'étoit ni Tyran d'uſurpation ni Tyran d'adminiſtration. Il poſſédoit une Seigneurie que ſes ſocêtres avoient acquiſe légitimement, il l'exerçoit d'une maniere équitable, comme il paroît par l'affection que ſes Sujets lui témoignerent, & par celle qu'il leur témoigna (z).

Et Moréri.

Puis que je vous ai dit que Mr. Moréri n'a preſque fait autre choſe que copier Voſſius, il faut que j'ajoûte quelques autres traits critiques. Il a copié une faute de Voſſius en diſant que Collénuccio a fait *une Apologie de Pline contre Leonicus.* Je penſe que les Imprimeurs de Voſſius s'abuſerent dans ces paroles, (a) *Plinium adverſus Leonicum defendit*, & qu'ils mirent *Leonicum* au lieu de *Leonicenum.* Le dernier mot eſt le bon ; car c'eſt contre Nicolas Leonicenus, l'un des plus ſavans Médecins de ce ſiecle-là, que Pandolphe Collénuccio écrivit (b) en faveur de Pline. Je croi qu'il y a une autre faute dans Voſſius que Mr. Moréri n'a point copiée, & qui ne vient pas des Imprimeurs, c'eſt de dire que Collénuccio a fait en Latin une hiſtoire abrégée du Roiaume de Naples, & en Italien l'hiſtoire du même païs. Il n'a fait qu'en Italien cette hiſtoire là, & ce n'eſt qu'un abrégé qui a été traduit en Latin par un Griſon Profeſſeur à Bale, nommé Jean Nicolas Stoupp. Mr. Moréri conſulta deux des Ecrivains que Voſſius lui indiquoit, Paul Jove & Piérius Valérianus. Il emprunta du premier une piece de poëſie, qui a été retranchée du Moréri de

(p) „ A Florence nommément : voiez la lettre 32. du 7. „ livre de Politien *fol. m.* 170.

(q) „ Voiez la même lettre de Politien. Cette harangue „ de Collénuccio fut imprimée à Bale l'an 1520.

(r) „ Voiez la même lettre de Politien.

(ſ) „ *Inſatiabili cupiditate ſemper vagus in omnes diſciplinas ferebatur, quum eſſet ex profeſſo jure conſultus : at ſæpe etiã reliquorum facultatum principes, diſputatione, ſcripto, „ que laceſſeret : quod nihil, niſi valde excellens, probare eſſet ſolitus, & quamne mediocria faſtidiret,* Jovius ibid.

(t) „ *Jovius ubi ſupra pag.* 108.

(u) „ *Incidit is in res novas, & rerum, quæ ſub Valentino „ Cæſare evenerunt, vicißitudines, ſuſpectuſque Principi, quòd „ adverſa factionis eſſet, laqueo vitam finire juſſus. Pier. Valer. de litter. infel. lib.* 2. *pag. m.* 79.

(v) „ *Id. ib.*

(w) „ *Ignefcit Colenuccio Tyrannus ;*
„ *Mox illum necat : ô ſcelus nefandum,*
„ *Vincens ſævitiam Neronianam.*
„ *Ferdinand. Balamus apud Jovium ubi ſupra.*

(x) „ Voiez Mezeray Abr. chron. to. 4. pag. m. 421. *ad* „ *ann.* 1500.

(y) „ Voiez les vers que Paul Jove *ubi ſupra* a rapportez „ outre ceux de la citation (w).

(z) „ Voiez ci-deſſus la 2. colonne de la pag précédente.

(a) „ *Voſſius de hiſtor. Latin pag.* 673.

(b) „ Son livre intitulé *defenſio contra Leonicenum Plinii* „ *magnum*, ſe trouve dans le 2. tome de *l'herbarum Otho-* „ *nis Brunfelſii.* Voiez *Geſneri biblioth. fol.* 534. *verſo.*

de Hollande, & il vit dans le ſecond une choſe que Voſſius n'y avoit point vûë, & qui n'y eſt point du tout, c'eſt que le Duc de Valentinois Céſar Borgia fut celui qui fit étrangler Collénuccio. Je vous ai cité (c) les paroles de Piérius Valérianus, vous y pouvez voir qu'il ioſtouë au contraire que Collénoccio cabaloit pour le compte de ce Borgia. Cette particularité nous fait connoître que ce ſavant homme fut étranglé avant que Jean Sforce ſe retirât à Veniſe incapable qu'il étoit de réſiſter au Duc de Valentinois. Pois donc que ce Duc entra dans Péſaro l'an 1500. il faut dire que Mr. Moréri ſe trompe lors qu'il dit que Collénuccio *vivoit encore au commencement du XVI. ſiecle vers l'an* 1501. La méme particolarité peut ſervir à nous indiquer une cauſe de l'irritation de Jean Sforce. Il devoit être d'autant plus indigné contre Collénuccio qu'il le voïoit dans les intérets d'un homme dont il avoit reçu des ofenſes tout-à-fait ſenſibles, d'uo homme, dis-je, qu'il regardoit comme le corrupteur de ſon lit noptial, & comme le promoteur de la rupture de ſon mariage ſous le faux prétexte d'impuiſſance. Il y a des livres où l'on trouve que ce fut Céſar Borgia (d) qui le fit démarier en ſe calomniaot de certaines choſes. Quant au reſte je conviendrai avec qui voudra que le ſuplice de Collénuccio eſt un acte beaucoup plus digne du Duc de Valentinois que de Jean Sforce.

Mauvaiſe foi de Gonſalve envers le Duc de Valentinois excuſée par Paul Jove.

Ce Duc a été l'un des plos abominables ſcélerats dont l'hiſtoire ait fait mention. L'abrégé de ſes crimes a été l'un des principaux moiens dont Paul Jove (e) s'eſt ſervi en faiſant une apologie très-bien travaillée poor un acte inſigne de mauvaiſe foi. C'eſt celui qui fut commis par le grand Conſalve de Cordouë, lors que nonobſtant le ſaufconduit qu'il avoit donné dans la forme la plus authentique au Duc de Valentinois, il l'envoïa captif en Eſpagne (f). La priſon eût été auſſi longue qne la vie de ce Duc, s'il n'eût trouvé le moïen de ſe ſaover après environ deux ans (g) de captivité. Il ſe retira auprès du Roi de Navarre, & fut tué dans un combat (h) l'an 1507. Il ne méritoit point de mourir (i) ainſi au lit d'honneur, mais plutôt ſor un échafaut. Je croi que ſi ceux qui le tuerent, & qui le dépouillerent, (k) l'avoient reconnu, ils auroient mis ſon cadavre en un tel état qu'il n'aoroit pas été enterré comme il le fut dans une Egliſe de Viana. Il étoit indigne de cet honneur, & plus encore de l'épitaphe (l) qui fut miſe ſur ſon tombeau. Il n'y a point de plus ſorte preuve de la haine que l'on avoit pour ce ſcélérat que l'inſenſibilité du public pour la perfidie de Gonſalve. Elle étoit des plus enormes, & néanmoins je ſuis ſûr qu'on la loüa beaucoup plus qu'on ne la blâma. Gonſalve fut peut-être le ſeul qui ne la put aplaudir. Elle lui cauſoit des remords, (m) c'étoit l'une des trois choſes dont il ſe trouvoit la conſcience un peu chargée. Tant il eſt vrai que la conſcience eſt un juge très-malaiſé à corrompre, & que (n) *ſi judice nemo nocens abſolvitur!* Quel bruit, quels vacarmes n'a-t-on point fait & ne fait-on pas encore tous les jours au ſujet du violement de la promeſſe faite à Jean Hus! L'Empereur Sigiſmond qui ne maintint pas la validité de ſon ſaufconduit, auroit eſſoié mille & mille exécrations; ſi l'on n'eût trouvé plus à propos de décharger ſa colere ſur le Concile de Conſtance. Le grand (o) Capitaine fut traité bien plus favorablement, parce que Céſar Borgia s'étoit rendu exécrable à toute la terre.

Quelqoe méchant qu'il fût, il o'entreprit point de dépouiller ootre Jean Sforce, & quelques autres Seigneurs ſans ſe couvrir d'un titre de droit. Il ſe fonda ſur une bulle du Pape colorée de très-beaux prétextes. Ce morceau d'hiſtoire eſt ſi curieux que je me ſens obligé de vous indiquer le livre (p) où l'on dévelope admirablement tout ce myſtere.

CHAPITRE CXXI.

Si quelques Princes de la Maiſon d'Autriche ont favoriſé la Religion Proteſtante.

LA Maiſon d'Autriche s'eſt tellement ſignalée par ſon zèle pour le Catholicité, & par ſon eſprit de perſécution, que vous avez conſidéré comme uo paradoxe tout-à-fait étrange ce qu'on vous a dit, qu'elle a eu des Princes qui ont été les fauteurs, & les promoteurs des Proteſtans. Vous niâtes cela, & l'on ne put vous convaincre par des faits: cependant il vous eſt venu des doutes depuis deux jours, & vous ſouhaitez de ſavoir ce que j'en penſe.

Les Princes favoriſent en un lieu la Religion qu'ils perſécutent en un autre.

Avant que de vous répondre là-deſſus, je vous prierai de remarquer qu'il y a deux différentes maoieres de ſoûtenir les intérêts d'une Religion. L'une eſt directe, l'autre indirecte. On les ſoûtient directement, ſi par des principes d'équité oo d'aprobation on lui fait avoir une pleine liberté de conſcience avec de bons privileges, & ſi l'on s'opoſe aux machinations de ſes eonemis Meſſieurs les Intolérans. Mais ſi par de ſimples vûës de politique on arrête les deſſeins de ceux qui la voudroient oprimer, ce n'eſt qu'indirectement, ce n'eſt que par accident qu'on la favoriſe, & cela n'empêche pas qu'un Souverain ne la déteſte dans ſon cœur, & ne la perſécute vivement dans ſes Etats. François I. & Henri II. faiſoient brûler dans leur Roïaume les Sectateurs de Luther, & de Calvin, & (a) leur rendoient des ſervices infinis en Allemagne, & en Suiſſe. Louis XIII. faiſoit la guerre à ſes Sujets de la Religion, & les haiſſoit

(c) „ Ci-deſſus note (u).
(d) „ *Leandro Alberti ubi ſupra.*
(e) „ *Jovius in vita Magni Conſalvi lib. 2. pag. m. 554. & ſeq.*
(f) „ Voïez le détail de cette perfidie dans Tomaſi *ubi* „ *ſupra* pag 482. & ſuiv.
(g) *Jovius ib. p. 559.*
(h) „ Et non pas l'an 1516 comme le dit Mézerai, dans „ le to 4. de ſon Abregé chronol. p. m 436.
(i) „ Mort à la vertie qui ſemble trop honorable & trop „ heureuſe pour une perſonne qui meritoit une fin plus dé„ ſaſtreuſe, puis qu'il mourut en guerrier & plus qu'en „ Céſar. *Tomaſi pag.* 486.
(k) „ Le Roi Jean d'Albret venant après avec le gros de „ ſon armée trouva le corps du dict Céſar deſpouille de tous „ habillements & tout nud, ayant ſes parties honteuſes cou„ vertes d'un pierre. *André Favin, hiſt. de Navarre liv.* 11. „ *pag.* 660. 661.
(l) „ Elle eſt dans Favin *ibid.* pag. 660.
(m) „ Voïez Paul *Jove ubi ſupra* pag. 561. Voïez auſſi „ Tomaſi *ubi ſupra* pag. 484. & notez que ſelon Paul Jove „ l'une des deux autres choſes étoit la perfidie dont j'ai par„ lé ci-deſſus chap. XCVI. pag. 687. note (e) & qu'il tint „ toûjours cachée la troiſieme.
(n) „ Juven. ſat. 13. *mut.*
(o) „ C'eſt la méme que Gonſalve de Cordoué.
(p) „ La vie de Ceſar Borgia, deſcrite par Tomaſo To„ maſi pag. 264. édit. de Leide 1671.
(a) „ Voïez dans le Dictionn. hiſtor. & crit. la remarque „ N. de l'article *François I.* & la remarque *V.* de l'article „ *Henri II.* & notez que l'Anonyme qui donne avec tant „ d'eſprit & avec tant de brillant les Nouvelles des Cours de „ l'Europe, a fait ſouvent des reflexions ſur cette conduite „ des Princes: voïez nommement ſon mois de Juillet 1705.

laiſſoit de toute ſon ame ; mais les ſecours qu'il envoïa aux Proteſtans étrangers, & les alliances qu'il fit avec eux, furent le principal inſtrument de leur grandeur, & de leur proſpérité. Louis XIV. qui a révoqué l'Edit de Nantes, a ſecouru & aſſiſte encore les Proteſtans de Hongrie ſoûlevez contre l'Empereur.

La Maiſon d'Autriche en a ſouvent uſé ainſi.

Il ſeroit très-inutile de vous prouver que la Maiſon d'Autriche a ſoûtenu de cette maniere indirecte la Religion Proteſtante. Vous avez des yeux, & ainſi vous ne ſauriez ignorer ce qui ſe paſſe dans l'Europe depuis plus de 30. ans, ni ce que des livres (*b*) aſſez modernes vous peuvent avoir apris de la conduite des Rois d'Eſpagne Charles V. Philippe II. & Philippe IV. Dans tout cela rien ne peut paroître auſſi ſinguliet que ceci, c'eſt que le Duc de Rohan aïant réſolu (*c*) de ſe cantonner dans quelques Provinces de France, & d'y fonder une République, moïennant les ſecours & la protection de Philippe IV. ſes propoſitions furent goûtées par le conſeil de conſcience de ce Prince. A propos dequoi je me ſouviens d'une choſe qui aparemment n'a point été imprimée, & que je tiens d'un homme grave qui la pouvoit ſavoir d'original à-peu-près. Le Comte de Soiſſons maltraité par le Cardinal de Richelieu, ne ſe fut pas plûtôt réfugié à Sedan, qu'il y forma divers projets de guerre civile avec le Duc de Bouillon ſon hôte. Mais comme ils avoient beſoin du concours des Eſpagnols, ils députerent à Bruxelles pour ſavoir ce que l'on pouvoit attendre de cette Cour-là. Leurs Députez ſûrent vû que le Commiſſaire qui leur fut donné, étoit un Moine à qui la barbe pendoit juſqu'à la ceinture, craignirent qu'il ne gardât tout par des objections de bigoterie, mais il les déſabuſa bientôt ; car après les avoir écoutez fort patiemment, il leur répondit, *voilà qui va le mieux du monde, pourvû qu'avant toutes choſes le Comte de Soiſſons ſe déclare publiquement Huguenot, & faſſe prendre les armes à tout le parti à l'imitation du Prince de Condé qui en fut le chef ſous le regne de Charles IX.*

Compatibilité de cette Politique avec ſon zéle pour la Catholicité.

Il ne faut pas que ſous prétexte de je ne ſai quelles incompatibilitez on s'inſcrive en faux contre les hiſtoires qui ſupoſent dans les Princes dont nous parlons, un grand zéle pour la Catholicité, & une très-forte averſion pour les Hérétiques. J'avouë qu'il ſeroit moins mal aiſé de concevoir que des eſprits forts étant perſuadez de l'indifférence des Religions, ſe gouvernaſſent de telle maniere qu'en oprimant des héréſies qu'ils croiroient pernicieuſes à leurs Etats, ou qu'ils verroient très-odieuſes à un Clergé, dont la faveur eſt utile, & la haine fort à craindre, ils les fomentaſſent chez leurs voiſins comme une ſemence de troubles, & comme un moïen d'afoiblir un Souverain redoutable ; mais cependant il n'eſt pas auſſi dificile qu'on le diroit bien de comprendre clairement la compatibilité de cette conduite avec la perſuaſion très-forte d'une certaine Religion ; car on ne doit point douter de ceci, c'eſt que ſi des paſſions opoſées ne peuvent pas s'accorder enſemble, elles partagent leurs diférens, ou bien elles regnent tour-à-tour ſelon que l'une eſt plus puiſſante que l'autre. Le fort emporte le foible dans le cœur de l'homme ainſi que par tout ailleurs. Il y a tel ſentiment qui convient aux Souverains entant qu'ils ſont hommes, & il y a tel autre ſentiment qui leur convient entant qu'ils dominent. S'ils ſont zélez pour la gloire de leur Etat, c'eſt entant que Souverains ; s'ils ſont zélez pour leur Religion, c'eſt entant qu'hommes ; & ils peuvent même entant que Princes exercer ce zéle, mais c'eſt toûjours ſauſſ les intérêts temporels de leur ſouveraineté ; car lorſque l'exercice de ce zéle eſt préjudiciable à cette ſorte d'intérêts ; l'amour divin ſuſpend ſon opération, & ſe trouvant plus foible que les maximes d'Etat, il quitte la partie ; & cede la place à l'art de régner.

En conſidérant les Princes ſous ces deux égards, on trouve ſans beaucoup de peine la compatibilité dont je vous parle. Leur zéle de Religion peut être ſi fort, qu'ils ſouhaitent & que tous leurs Sujets ſoient orthodoxes, & que toute la terre ſoit exempte d'héréſie ; mais ce ſouhait n'exclut pas cette condition, *Pourvû que notre autorité, notre indépendance ne reçoive aucun préjudice, & ne ſoit pas expoſée à la diſcretion de nos voiſins* ; car dans le cas d'un tel péril on aime mieux que les bornes du regne de Dieu ſoient rétrécies, & que les ſectes ſoient floriſſantes, que ſi l'extenſion du regne de Dieu, & l'extirpation des héréſies augmentoient trop le pouvoir d'une certaine Nation. Voilà donc deux déſirs, celui de l'homme, & celui du Prince : l'un ſe raporte à l'extenſion de la vraie foi, l'autre au maintien de la gloire temporelle de l'Etat. Ce ſont deux principes dont le premier eſt moins fort que le ſecond, & voilà pourquoi s'il faut opter entre l'un & l'autre, celui-ci a du deſſous ; mais ſans qu'on en puiſſe conclure que la piété n'eſt que grimace & que feinte dans le cœur du Souverain, qui donne la préférence à la ſûreté de ſa gloire temporelle.

N'exigeons point des Politiques une piété ſi achevée qu'en faveur d'un Etat émule qui cherche à convertir par la voie des conquêtes les Schiſmatiques & les Hérétiques, elles les engage à ogliger leur domination. N'attendons pas que les Souverains ſoient jamais aſſez dévots pour dire, *que nous importe que nous dominions ici, ou qu'un autre y domine, pourvû que la vraie Religion triomphe par tout.* On ſera toûjours ce que la France, ce que la Maiſon d'Autriche ont fait tour-à-tour ! on ira comme au feu au ſecours des ſectes qui ne pourroient être détruites ſans que des Etats orthodoxes tombaſſent dans un état à craindre plus leurs voiſins, qu'à s'en faire craindre.

Les Papes mêmes ont favoriſé les Proteſtans.

Les Papes ont ſuivi le même principe. Sixte V. en qualité de Chef de l'Egliſe excommunioit l'Angleterre, mais en qualité de Prince jaloux de ſon indépendance il aſſiſtoit (*d*) contre l'Eſpagne le même païs qu'il avoit excommunié. On prétend qu'Innocent XI. s'eſt conduit (*e*) par une pareille maxime, & l'on accuſa de quelque choſe d'aprochant (*f*) Urbain VIII. On pourroit ajoûter

(*b*) „ Voïez Mr. Arnauld, apologie pour les Catholiques „ 1. part. ch. 6. & l'Avis aux Refugiez pag. 590. & 591.

(*c*) „ Ce fait eſt non ſeulement avoüé mais auſſi aprouvé „ par Mr. le Vaſſor hiſtorien Proteſtant. Voïez ſon hiſtoi„ re de Louis XIII. to. VI. part. 2. pag. 64. & ſuiv. *ad* „ *ann.* 1629. Voïez auſſi le Teſtament politique du Card. „ de Richelieu ch. 1. pag. 21.

(*d*) „ Voïez dans le Dictionnaire hiſtor. & crit. la remar„ que F. de l'article *Eliſabeth*. On y cite Mr. Leti, mais „ avant lui le Chevalier Edwin Sandis avoit touché quelque „ choſe de cela dans le ch. 29. p. m. 246. de ſa Relation de „ la Religion.

(*e*) „ Voïez la remarque F de ſon article dans le même „ Dictionaire.

(*f*) „ Voïez le livre intitulé *Flamma du Pape & du Roi*. „ On y voit entre autres choſes pag. 197. que dans un feſ„ tin ſolemnel *les Proteſtans boivent à la ſanté d'Urbain VIII* „ *qu'ils qualifierent leur bon ami.* L'auteur au Manifeſte de

II. PART.

Princes de la Maiſon d'Autriche qui ont protégé avec zeme le Luthéraniſme.

ter à ces exemples celui (*g*) du Pape Paul III.

En voilà trop ſur cet article; car ſelon toutes les aparences vous n'avez pas prétendu nier quant à la maniere indirecte, ce que l'on vous ſoûtenoit touchant quelques Princes de la Maiſon d'Autriche, mais tout au plus quant à la maniere directe. J'ai à vous dire que même à cet égard-là vous avez eu tort de nier. Vous ne l'auriez pas fait ſi vous aviez eu connoiſſance d'un livre (*h*) qui fut imprimé l'an 1664. Je m'en vais vous en copier un long paſſage „ (*i*) Charles-Quint ... „ creut que c'eſtoit aſſés pour luy (*k*) que d'a- „ voir eſtably les Proteſtans par la Paix Religieu- „ ſe, qui fut reçeüe avec tant de joye par ceux „ de cette Religion, qu'ils eſtimerent que ſon „ inclination paſſoit de leur coſté: de ſorte qu'un „ Auteur Allemand a eſcrit de luy après cette „ action: *Credibile ſanè eſt Carolum ſapientiſſimum, „ cùm jam longo uſu Religionem Lutheranam forte „ longè aliam conſpexiſſet, poſteaquam in comitiis „ Wormacenſibus ipſi primùm depicta fuerit:* & de- „ puis ce temps les deux Religions ont eſté per- „ miſes & tolérées dans l'Empire, & il laiſſa le „ reſte à ſes ſucceſſeurs. Ferdinand ſon Prere „ luy ſuccéda, qui favoriſoit ouvertement la Re- „ ligion de Luther. Voicy ce qu'en eſcrit Jean- „ nes Crato, ſon Médecin. *Illud*, inquit, *re- „ticere non debeo: quod Dominus Ferdinandus Im- „perator crebris ſermonibus ante obitum uſurpavit, „ inter ſumma beneficia quæ Deus in gubernatione „ Imperii conceſſiſſet, primum atque maximum, ve- „re animi judicio, optimaque conſcientia hoc ſe di- „cere, quòd ad ſedandas diſcordias publicas animum „ adjeciſſet, & tolerantia in Religione formulam be- „ nigniſſimus Deus ſibi in manum dediſſet.* Et de fait, il ſe void de ſes lettres à l'Electeur de Saxe, par leſquelles il paroiſt, qu'ils eſtoient fort d'accord ſur les points de la Religion. Et les inſtances qu'il faiſoit faire par ſes Ambaſſa- deurs au Concile de Trente, pour le mariage des Preſtres, & pour la Communion ſous les deux eſpeces, monſtrerent bien quels eſtoient ſes ſentimens; qui donnerent plus de peine au Pape que tout le reſte du Concile. Il ne reſta à Maximilien ſon ſucceſſeur que la profeſſion ouverte de cette Religion: toute l'Allemagne n'ayant jamais douté de ſa créance. Ce fut luy qui accorda cette conſtitution favorable aux Proteſtans en l'année 1577. dans laquelle il diſ- poſa ſouverainement de tous les biens Eccleſiaſ- tiques, malgré la réſiſtance des meilleurs Ca- tholiques. Rodolphe ſon frere ne leur fut point contraire dans les terres héréditaires meſme. Il prit ſoin de faire venir du Duché de Brunſ- vic le plus grand Docteur de cette Religion, „ à qui il donna de grandes penſions, pour inſ- „ truire ſes peuples. Les Ambaſſadeurs de l'Em- „ pereur, le Comte de Lamberg, & le Docteur „ Crans furent les premiers, qui en déplorant les „ malheurs de l'Allemagne, & de la Religion, „ donnerent connoiſſance au Sieur Comte de Ser- „ vien des ſentimens ſur la Religion de ces trois „ Princes, dans le logis du Comte de Lamberg „ à Oſnabrug, au mois de Septembre 1648. „

Pour ce qui concerne Charles-Quint, je vous en parlerai à part dans (*l*) un autre lieu, je me contente de vous dire ici que vous ne devez nul- lement révoquer en doute ce qui fut dit en con- fidence à Mr. le Comte de Servien touchant les trois autres Empereurs, puis que l'Auteur qui le raporte, y joint des preuves, & que les hiſtoires conſirment cela. Les Ecrivains Proteſtans ſe ſont fort loüez de la conduite de ces trois Princes, & leur ont donné de grans éloges par raport à la piété. Si vous prenez la peine de jetter les yeux ſur le théatre hiſtorique de (*m*) Chriſtian Matthias, vous y trouverez (*n*) les paroles de Craton (*o*) raportées ci-deſſus, qui nous aprenent que l'Em- pereur Ferdinand I. regardoit comme une grace particuliere de Dieu l'eſprit de tolérance dont il avoit été animé. Vous y trouverez (*p*) une let- tre qu'il écrivit à Luther l'an 1537. & deux let- tres qu'il écrivit à George Caſſander l'an 1564. & ſi vous ne jugez pas qu'elles témoignent qu'il étoit plus que demi-Luthérien, vous ne ſerez pas connoiſſeur. Et que direz-vous de l'ordre qu'il donna à ſon Confeſſeur? *Je veux*, lui dis-il, *que quand vous me préparerez à la mort, vous ne vous ſervirez d'aucun titre de mes dignitez, tenez moi ce langage*, Ferdinand mon très-cher frere en Chriſt, mettez aujourd'hui toute votre confiance au fils de Dieu. *Ne me propoſez autre choſe que ſon mé- rite, ſon ſang, ſa mort, ſa réſurrection. Je veux ſortir du monde, & reſuſciter avec cette confiance* (*q*). C'étoit exclure (*r*) & l'interceſſion des ſaints, & pluſieurs autres articles des dévotions monachales.

Preuves du Luthéraniſme de Ferdinand I.

Et de celui de Maximilien II.

Vous verrez dans le même livre que l'Empereur Maximilien II. dit à l'Electeur de Saxe, *Je ſuis de votre Religion, mais montrez moi, je vous prie, le moien de ſortir des labyrinthes, où je me trouve enfermé:* (*ſ*) *frater, tua ego ſum fidei & doctrinæ; ſed age quæſo, viam oſtende extricandi me è labyrinthis quibus involutus hæreo*; qu'il reçut favorablement le Miniſtre Selnecerus qui lui préſenta ſon Pſeautier par ordre du même Electeur; & qu'en préſence de ſon Chancélier il lui dis entre autres choſes, *Priez pour moi qui par la grace de Dieu vivrai & mour- rai dans votre doctrine*; qu'il entretint auprès de lui pendant quelque tems un Prédicateur Luthérien, & que l'aïant congédié il lui conſerva une penſion an-

„ du Duc de Baviere pag. 86. nous aprend qu'encore *que „ Ferdinand II. voulût faire paſſer la guerre qu'il faiſoit de ſon „ tems pour une* guerre ſacrée. Urbain VIII. *ne laiſſa pas „ de s'allier avec pluſieurs Puiſſances des plus conſidérables de „ l'Europe pour rompre ſes coupables projets.* Les ſujets de „ plainte de la Maiſon d'Autriche contre lui ſe voient dans „ le Traité politique du Sieur de Gilardi ſur les Ambaſſades „ pag. 65. & ſuiv.

(*g*) „ Voïez la même addition pag. 85. 86. & Mezérai „ Abr. chron. *ad. ann.* 1547. pag. m. 546. 549. Voïez auſſi „ Fra-Paolo Hiſt. du Concile de Trente liv. 2. pag. m. 184.

(*h*) „ Intitulé Recueil de diverſes pieces curieuſes pour „ ſervir à l'hiſtoire.

(*i*) „ Motifs de la France pour la guerre d'Allemagne p. „ 95. & ſuiv. du recueil de diverſes pieces, &c.

(*k*) „ Pour entendre ces paroles voïez le commencement „ du chap. ſuivant.

(*l*) „ Dans le chapitre ſuivant.

(*m*) „ Docteur en Théologie & profeſſeur à Altorf & „ puis à Sora.

(*n*) „ Chriſtian. Matthias, *theatr. hiſtor. pag.* 1085. *édit. „ Amſt.* 1668.

(*o*) „ Elles ſont dans une lettre qui a été imprimée au „ devant de l'hiſtoire de Boheme de Dubravius.

(*p*) „ *Ibid. pag.* 1086. *& ſeq.*

(*q*) „ *Ferdinandus I. Imperat. Auguſt. Confeſſionario ſuo in „ mandatis dedit*, ut imminente mortis agone, non ampliùs „ uteretur titulis dignitatum & honorum, ſed diceret: Fer- „ dinande, cariſſime in Chriſto frater, omnem tuam fidu- „ ciam hodie in Chriſtum colloca, neque quicquam aliud „ ipſi proponeret, quàm meritum, ſanguinem, mortem & „ reſurrectionem Chriſti. In hac fiducia ſe velle ex hac vi- „ ta diſcedere, & in noviſſimo die reſurgere. *Apol Cathol. „ Gerhardi epiſt. part. ult. pag.* 834.

(*r*) „ Notez que ce n'eſt qu'en ce ſens-là que le diſcours „ de cet Empereur peut-être pris pour une preuve de Lu- „ théraniſme, comme il paroîtra par le chapitre ſuivant. „ Appliquez ceci où il le faudra.

(*ſ*) „ *Chriſtian. Matthias ibid. pag.* 1094.

annuelle ; qu'il fit obſerver ponctuellement la paix de Paſſau ; qu'il permit à ſes Sujets d'avoir des Miniſtres de la Confeſſion d'Augsbourg ; que divers Papiſtes irritez de cela l'exhorterent à perſécuter les Hérétiques ; qu'il leur répondit (t) qu'il n'y a point de plus grand péché que de vouloir dominer ſur les conſciences, & que ceux qui prétendent à cet empire en matiere de Religion, s'oposent à Dieu ; que dans une lettre ſur les troubles du Païs-Bas il déſaprouva la conduite de ceux qui ſe ſervoient de la violence pour venir à bout des ſectes ; & qu'il déclara qu'il ne les loüeroit jamais à moins que Dieu ne permît qu'il ne devint fou, ce qu'il tâcheroit d'éviter par des prieres ardentes (u) ; que ſe ſentant proche de la mort il fit dire à un Evêque qui ſe préſentoit pour l'aſſiſter dans l'agonie, qu'il ne le laiſſeroit entrer que ſous la promeſſe de ne parler d'autre choſe que du mérite, & de la ſueur du ſang de notre Seigneur JESUS-CHRIST. *Cum ad ipſum Epiſcopus Neapolitanus* D. Lambertus Gruterus *accederet, nolunt eum ad ſe intromitti, niſi prius polliceretur, ſe de nulla alia re verba facturum, quam de Chriſti merito, & ſanguineo ejus ſudore* (v) ; que l'Evêque aïant obſervé cela très exactement, l'Empereur fit cette déclaration qu'il ne mourroit que dans cette foi (w) ; que ſon ſucceſſeur Rodolphe (x) n'écouta jamais les conſeils de ceux qui tâchoient éternellement de l'engager à faire la guerre aux Hérétiques ; & qu'il accorda un libre exercice de Religion aux Proteſtans de Hongrie l'an 1606, & des lettres *majeſtatiques* en 1609. aux Proteſtans de Boheme, de Siléſie & de Moravie, par leſquelles il leur permettoit d'avoir des Temples & des Ecoles, & défendoit ſous de grieves peines de les inquiéter là-deſſus.

Luthériſme infuſe.

Conſeil que cet Empereur donna à Henri III. Roi de France.

Je puis ajoûter deux choſes à celles que cet Hiſtorien a dites de Maximilien II. L'une eſt le conſeil qu'il donna à Henri III. Roi de France, l'autre eſt la condamnation d'un livre qui lui avoit été dédié. Pour vous faire entendre cela je dois vous dire 1. qu'Henri III. abandonnant la Pologne pour s'en retourner en France, paſſa par Vienne, & que l'Empereur Maximilien (y) l'exhorta charitablement de faire ceſſer les violences que les François avoient exercées inutilement contre ceux de la nouvelle Religion. 2. Que le Docteur George Ederus aïant fait un livre, où les Luthériens étoient maltraitez, & l'aïant dédié à ſa Majeſté Impériale, elle lui fit ſignifier dans les formes que cet ouvrage lui déplaiſoit infiniment, & qu'elle n'auroit jamais pû ſe perſuader qu'il fût capable d'une telle audace, lui qui aïant eu l'honneur d'exercer long-tems la charge de Conſeiller aulique, ne pouvoit pas méconnoître ſon obligation à ſe conformer aux loix qui défendoient ſi ſévérement de faire cette ſorte d'attentats à la paix de la Religion. Ce décret de l'Empereur mérite d'être peſé mot après mot. Vous le trouverez (z) tout entier dans le 3. volume des conſtitutions impériales recueillies par Goldaſt.

Nouvelles preuves de ſon

Au reſte je ſuis ſurpris que les perſonnes que vous avez contredites, n'aient pû vous alléguer ſur le champ aucun des faits que je viens de vous détailler, & que pour le moins elles ne ſe ſoient pas aviſées de vous renvoïer à Fra-Paolo & au Cardinal Palavicin, deux fameux Hiſtoriens du dernier Concile Oecuménique. Ce Cardinal (a) obſerve que le Pape étoit fort fâché de ce que Ferdinand I. avoit eu quelque façon confié aux Luthériens l'éducation de ſon fils Maximilien qui étoit tout entouré de ces Hérétiques, & qui ſoufroit dans ſa Cour leurs Prédicateurs ; que le (b) premier but du Pape lors qu'il envoïa en Allemagne Cornelio Muſſo, fut de ramener à la Catholicité Maximilien Roi de Boheme, à qui l'on repréſenta vainement les avantages que la faveur des Catholiques lui procureroit, *je préfere ma conſcience à tous les intérêts du monde*, répondit-il. Fra-Polo n'a point oubliée de remarquer que ce Prince (c) étoit fort ſuſpect à Paul IV. *qui un jour dans une audience ſecrète, qu'il donnoit à Martin Guſman, ne put s'empêcher de lui dire, que le fils de l'Empereur étoit fauteur d'héréſie. Le même ſoupçon continuant à Rome après la mort de Paul, le Pape fit dire à Maximilien, par le Comte d'Arcos, que s'il ne perſiſtoit dans la Foi Catholique, au lieu de le confirmer Roi des Romains, il le priveroit de tous ſes Etats. Mais depuis, il ne laiſſa pas d'être averti, que ce Prince entendoit ſouvent un Prédicateur, qui avoit introduit la communion du Calice en divers lieux, non pas pourtant dans la ville de Prague : & Maximilien même couloit quelquefois en paſſant, qu'il ne pouvoit pas recevoir la communion ſans le Calice. Et quoiqu'il n'en fût pas venu à l'exécution, néanmoins ces paroles donnerent bien à penſer au Pape. Car preſque par toute l'Allemagne le Calice ſe donnoit à ceux, qui le vouloient, ſans que perſonne s'oposât aux Prêtres, qui l'adminiſtroient. . . . .* (d) *Ce qui affligeoit davantage la Cour de Rome, c'eſt que Marc d'Altemps, qui depuis fut Cardinal, aïant exhorté, au nom du Pape, ſon Oncle, le Roi de Boheme d'être bon Catolique, & lui aïant repréſenté, qu'il auroit bien de la peine à parvenir à l'Empire, s'il faiſoit autrement, ce Prince avoit répondu, qu'il remercioit le Pape de ſes bons ſoins, mais que le ſalut de ſon ame lui étoit plus cher, que tous les biens du Monde. Ce qui fut pris à Rome pour une aliénation de l'obéiſſance du Saint-Siége, cette réponſe, diſent-ils, ſentant le Luthéraniſme.*

CHAPITRE CXXII.

Si Charles-Quint eſt mort Luthérien.

Charles Quint accuſé d'avoir ſacrifié les intérêts de la Religion à ſon ambition.

VOici ce que j'ai à vous dire touchant Charles-Quint. Pluſieurs Ecrivains l'accuſent d'avoir négligé les occaſions favorables, qu'il avoit en main d'exterminer le Luthéraniſme, & ils prétendent qu'il aima mieux le laiſſer croître, & qu'enfin il le combla de bienfaits, afin de s'en ſervir

(t) „ *Nullum peccatum gravius eſt, quam conſcientiis dominari velle. Deo enim ipſi ſe opponunt, qui conſcientias in cauſa Religionis dominari volunt.* Ibid. pag. 1095. On cite Cratо in orat. funebr.

(u) „ *In Epiſt. de ſedit. Belg.* in hunc modum ſcribit : *Eorum actiones, qui ſupplicationes crudelitate, ſeſtertiis & aſſentatione hanc rem conſeci poſſe defendunt, mihi minime placuere ; nec nequam adducar, ut eas laudem, niſi forte, quod tamen ſerio deprecabor ne fiat, Deus permittat ut in furorem & inſaniam prolabar.* Ibid.

(v) „ Ibid. pag. 1099. On cite *Cratо in orat. ejus funebr.*

(w) „ *Id. ib.*

(x) „ *Ibid* pag. 1102.

(y) „ Voïez Mr. de Thou *lib. 58. pag. m. 67. ad ann.* „ 1574.

(z) „ On en voit une partie dans l'ouvrage d'Hoornbeeck „ contre une Bulle d'Innocent X. pag. 183. 184.

(a) „ *Palavic. Hiſt. del Concil. di Trento lib. 14. cap. 6.* „ *n. 4. pag. m 508. ad ann. 1558.*

(b) „ *Id. ib cap. 13. n. 8. pag. 551. ad ann. 1560.*

(c) „ Fra-Paolo Hiſt. du Concile de Trente livre 5. pag. „ 408. de la verſion d'Amelot.

(d) „ *Id. ib. pag. 411.*

II. Part.

ſervir utilement pour les intérêts de ſon ambition (*a*). L'anonyme que j'ai déjà cité, aſſûre (*b*) que ce grand Prince s'étant formé l'idée de la Monarchie univerſelle, & en jugeant l'exécution *preſque impoſſible tant que les Princes & les Eſtats de l'Empire demeureroient dans l'union & dans la correſpondance*, réſolut de les diviſer, & *prit le pretexte de la religion nouvelle de Luther, qu'il fut ſemer fous en ſon pouvoir d'eſtouffer dans ſa naiſſance, afin que dans cette diverſité de Religions, l'eſprit de diviſion ſe gliſſaſt parmy les Princes & les Eſtats, pour les embarquer dans une guerre Civile, qui luy faciliteroit, ou a ſes ſucceſſeurs, le moyen de changer la forme de l'Empire.* On ajoûte ce que vous avez vû (*c*) ci-deſſus, que *comme ces grandes mutations arrivent lentement, il creut que c'eſtoit aſſés pour luy que d'avoir eſtabli les proteſtans par la paix Religieuſe . . . & qu'il laiſſa le reſte à ſes ſucceſſeurs.*

S'il a aſpiré à la Monarchie univerſelle.

Je ne ſai ſi vous nierez le fondement de cette hypotheſe politique: vous ſerez peut-etre de ces eſprits qui affectent la ſingularité & qui pretendent qu'il y a eu bien de la ruſe dans l'accuſation qui a été intentée à la Maiſon d'Autriche d'aſpirer à la Monarchie univerſelle; que ceux qui ont fait le plus de bruit à ce ſujet, & dans d'autres occaſions de plus fraiche date ont été les moins perſuadez de la juſtice d'une telle imputation; qu'ils n'ont tant crié qu'afin d'animer les peuples à ſoûtenir les depenſes de la guerre, & qu'afin de former des Ligues dont ils ſeroient les principaux directeurs; qu'il n'y avoit qu'à gagner pour eux dans ces vaſtes & ſpécieuſes entrepriſes, car ils trouvoient des avantages juſques dans les mauvais ſuccès, *franchantur Dis tratis*, ils ſe rendoient plus néceſſaires, ils extorquoient de plus grans ſecours ils ſe procuroient de nouvelles alliances, & qu'enfin ſous le beau prétexte de combattre l'ambition d'autrui ils contentoient pleinement toutes leurs paſſions injuſtes (*d*). Si vous m'en croïez, Monſieur, vous n'adopterez nullement ce paradoxe, & vous en ferez auſſi peu de cas que de la récrimination chimérique de ceux qui voudroient vous perſuader qu'il y a des peuples, qui ſans vouloir conquérir aſpirent à la Monarchie univerſelle par un autre route qui n'eſt pas moins perturbatrice du repos public. C'eſt, diſent-ils, de vouloir faire la loi aux autres Nations, & y être les arbitres de la paix & de la guerre, & des droits de ſucceder &c. de ſorte que l'on preſcrive à chacune ſes bornes & ſes démarches, & qu'on déthrone les Princes dont on ne s'accommode pas, & qu'on leur donne des ſucceſſeurs dont on poiſſe diſpoſer comme de ſes créatures. Vous n'avez aucun beſoin, ce me ſemble, du paradoxe dont j'ai parlé; car je ſupoſe que vous n'avez pas prétendu nier que Charles Quint n'ait été utile par accident à la Religion proteſtante, c'eſt-à-dire, qu'il ne l'ait favoriſée pour en tirer du profit dans l'exécution des ſes deſſeins, & dans les guerres où il ſe voïoit embarqué. Je m'aſſûre que vous mâtes ſeulement qu'il ait fait du bien au Luthéraniſme par un motif d'amour ou d'aprobation.

S'il eſt mort bon Catholique.

Je vous conſeille à ces égard-là de perſiſter dans la négative. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait des traditions qui le font mourir preſque Luthérien; mais elles ſont mal fondées & combatuës par des faits bien circonſtanciez. Je vous indique un ouvrage (*e*) où vous trouverez des diſcuſſions que vous pourrez opoſer à vos adverſaires; mais comme vous n'y verrez rien touchant la preuve que l'on tire de ce que cet Empereur agonſant ne mettoit ſa confiance qu'au mérite de JESUS-CHRIST, je vais vous communiquer des réflexions là deſſus.

Chytræus Auteur Luthérien raporte dans ſon oraiſon (*f*) funebre de Charles-Quint, que ce Prince fut ſi éloigné d'eſperer le Ciel par le mérite de les bonnes œuvres, qu'il n'eut recours qu'à la mort de JESUS-CHRIST, & qu'à la miſericorde de Dieu. Il y a des gens qui en concluent qu'il rejetoit donc la Papiſme, & qu'il embraſſoit de tout ſon cœur la Religion proteſtante. Mais c'eſt ſe tromper groſſierement.

Preuves de cela tirées des dernieres circonſtances de ſa mort.

I. Car en premier lieu Chytræus & pluſieurs autres (*g*) qui décrivent les dernieres heures de ces Empereur, obſervent qu'il exprimoit ces penſées affectives en baiſant un crucifix, (*h*) *Propriis meritis fidere, non fidei, ſed perfidiæ eſſe* (ex Bernhard. ſerm. 5. in vigil. Nativit.) *peccata remitti per Dei indulgentiam, idcoque credere nos debere, peccata deleri non poſſe, niſi ab eo, cui ſoli peccavimus, & in quem peccatum non cadit, per quem ſolum peccatum nobis condonantur &c. Imaginem Chriſti crucifixi indentidem in oculis, ſinus, ore & toti à mente complexum, in eo ſolo ſe omnem ſalutis ſuæ ſpem collocare declaraſſe, jamque vivifico dixiſſe: In me mane dulciſſime Salvator, ut ego in te maneam.* Je vous laiſſe à penſer ſi les Proteſtans peuvent dire qu'un homme qui a expiré avec tant de devotion pour un crucifix, & qui tomboit par là ſelon eux dans l'idolatrie, eſt mort de leur communion.

II. En ſecond lieu il n'y a rien de plus compatible avec la qualité de Catholique Romain que de mettre à l'heure de la mort ſa confiance non pas ſur ſes bonnes œuvres, mais ſur la miſéricorde de Dieu, & ſur le mérite de la mort de JESUS-CHRIST. On peut ſuivre en faiſant cela l'eſprit de quantité de Docteurs très-bons Papiſtes. C'eſt ce que Mr. Daillé (*i*) vous aprendra dans un ouvrage, où il réfute un Jéſuïte & un Miniſtre nouveau réuni. Il leur allegue ce paſſage du Cardinal

Si la confiance au merite de Jeſus-Chriſt, à l'excluſion des bonnes œuvres, eſt une marque de non-Catholicité.

(*a*) „ Voïez le Pere Maimbourg Hiſt. du Lutheran to. 1. „ pag. 247. 248. & tom. 2. pag. 159.

(*b*) „ Motifs de la France pour la guerre d'Allemagne „ pag. 94. 95.

(*c*) „ Pag. 559.

(*d*) „ Conferez avec ceci ces paroles du Baron de Lifola, „ *l'experience a fait connoître que* les François *ne voudroient „ ſoûffrir la puiſſance* de la Maiſon d'Auſtriche *que pour éle- „ ver la leur, qu'ils ne ſaiſiront pour de cette puiſſance, que „ pour ſe rendre neceſſaires, & ne leur offriront leur protec- „ tion, que pour devenir leurs Maîtres, & les faire ſervir „ d'inſtrumens à leurs pas. Pluſieurs ont donné aveuglement „ dans ce piege, & pour éviter un danger imaginaire, ſont „ tombez dans un veritable precipice.* Voïés comme il parle „ dans le 6 chap. du Bouclier d'etat & de juſtice pag. m. „ 319. Il eſt certain qu'encore aujourd'hui ceux qui ne „ ſont pas les partiſans de la Maiſon d'Autriche continuent „ à l'accuſer d'aſpirer à la Monarchie univerſelle. Voïez le „ Teſtament politique du Duc de Lorraine, & l'Etat actuel „ de la Pologne, deux ouvrages de l'Abbe de Chevremont „ qui etoit Lorrain & mecontent de la Cour de Vienne.

(*e*) „ Voïez dans le Dictionn hiſtor & critique la remar- „ que *C* de l'article *Carranza* & la remarque *R* de l'article *Charles Quint*.

(*f*) „ Il la preſenta à l'Empereur Maximilien II. a Vienne.

(*g*) „ *Buchholzerus in Chronico, Thuanus lib.* 21. Voïez „ la Confeſſion Catholique de Jean Gherard pag. 833. du'é- „ pitome de la derniere partie edit 1661. ou il y a de plus „ que Polycarpe Lyſerus a raporté dans un ecrit Allemand „ que Charles de Zelekrug, qui avoit été long-tems domeſ- „ tique de Charles Quint, avoit confirmé de vive voix en „ preſence de pluſieurs perſonnes de qualité en Autriche „ cette relation de la mort de l'Empereur.

(*h*) „ *Epitome Confeſſ. Cathol. Joh. Gherardi parte ult. pag.* „ 833.

(*i*) „ Daillé réplique à Adam & à Cottibi 3. part. chap. „ 24. *ſub. fin. pag.* m. 305.

dinal Bellarmin, (k) *A cauſe de l'incertitude de nôtre propre juſtice, & pour le peril de la vaine gloire, le plus ſeur eſt de mettre toute notre fiance en la ſeule miſericorde & benignité de Dieu. . . . . C'eſt pour la meſme raiſon*, continué Mr. Drillé, *que le Cardinal Contarein* (l) *a preferé la juſtice* imputée *par la grace de Dieu* à l'inherente, *qui conſiſte en nos bonnes œuvres; & que le Cardinal Hoſius* (m) *en ſon teſtament n'a recours qu'au merite de Jeſus Chriſt, & proteſte*; que c'eſt ſa juſtice, ſa ſatisfaction, ſa redemption, & ſa propitiation, *& entre vous-meſmes tous ceux qui ont quelque cognoiſſance du Seigneur & d'eux-meſmes; ſuyvent ces exemple, ſur tous quand ils ſont a l'article de la mort.* Le Docteur Calixte (n) a compilé un fort grand nombre de paſſages de même nature, non pas pour prouver que les Auteurs qui parlent ainſi étoient Proteſtans, mais pour prouver que la doctrine des Proteſtans ſe trouve conforme à celle de pluſieurs Docteurs bons Catholiques Romains. Jean Ghérard (o) a fait de vaſtes compilations dans la même vûë.

Preuve du contraire par un Formulaire de l'Egliſe Romaine, cité par un Miniſtre.

III. Conſidéroos en troiſieme lieu que tant s'en faut qu'il ſoit de l'eſſence d'un Catholique Romain de ſe confier en ſes mérites à l'article de la mort & qu'ainſi quand on ne le fait pas, on doive paſſer pour non Catholique Romain, qu'au contraire l'uſage des Liturgies, ou des formulaires eſt d'obliger les agoniſans à ne recourir qu'aux mérites de la mort de Jesus-Christ. Prenez la peine de lire ceci. Je le tire d'un ouvrage compoſé par un Miniſtre de Charenton: „ (p) Il eſt certain qu'il y a dans „ l'Egliſe Romaine de certaines erreurs dont ceux „ de la communion faiſoient avant la Réformation „ & dont ils font encore une abjuration à l'article „ de la mort; par exemple on enſeignoit dans l'Egli- „ ſe Romaine, comme on le fait encore, la Doc- „ trine *du merite de condignité*, on y enſeignoit „ la Doctrine *des ſatisfactions humaines*, mais on „ abjuroit ces Doctrines en faiſant à l'article de la „ mort la Profeſſion que voicy: *Le Preſtre. Croyez „ vous que vous ne ſauriez parvenir a la gloire par vos „ propres merites, mais par la vertu & par le merite de „ la paſſion de notre Seigneur Jeſus Chriſt?* Que le „ malade réponde, *Je le croy.* Le Preſtre. *Croyez „ vous que notre Seigneur Jeſus Chriſt a mort pour „ nôtre ſalut & qu'aucun ne peut eſtre ſauvé par „ ſes propres merites, ny par autre moyen ſi n'eſt par „ le merite de ſa paſſion?* Que le malade réponde, „ *Je le croy.* Et un peu après, le Preſtre. *Si „ Dieu vous vouloit juger ſelon vos pechez, dites lui „ Seigneur Dieu je mets la mort de Jeſus-Chriſt „ mon Seigneur entre moy & vôtre jugement, & „ encore que j'aye merité la mort eternelle à cauſe „ de mes pechez, j'interpoſe ſeulement le merite de „ la paſſion de Jeſus-Chriſt au lieu du merite que je „ devois avoir miſerable que je ſuis, & que je n'ay „ pas.* „

D'où ce Formulaire & quelques autres ſemblables ſont tirez.

Sans doute vous ſerez ſurpris que ce Miniſtre de Charenton n'ait cité aucun Rituel, aucun autre ouvrage qui contienne ce qu'il raporte, & vous ſouhaiterez que j'y ſuplée ſi cela m'eſt poſſible. Voulant faire tout ce que je pourrai, je vous renvoie au Cardinal Hoſius qui vous aprendra (q) que l'on attribuë à Anſelme Archevêque de Cantorberi d'avoir preferé un formulaire d'interrogations, & de réponſes pour les mourans lequel ſe raporte à celui que je viens de vous copier. Il ajoute (r) que ce formulaire a été inſeré dans un livre qui a pour titre *hortulus animæ*, & il cite les demandes & les réponſes qu'il a luës dans le *Sacerdotale Romanum*. Elles ſont préciſement les mêmes que celles dont parle le Miniſtre de Charenton. Cet endroit du Cardinal Hoſius excita la curioſité du Docteur Calixte, & l'engagea à rechercher les plus vieux bouquins, où il eſpera de rencontrer de cette ſorte de formulaires. Vous ſerez content ſi vous liſez ſon recueil. Vous y trouverez (ſ) le formulaire d'Anſelme, & celui du *Summula Raymundi*, ouvrage imprimé à Cologne l'an 1498. vous aprendrez que l'*Agenda Eccleſiaſtica* imprimé à Paris l'an 1512. pour erre diſtribué dans le Dioceſe de Slefwic, & l'*Agenda Moguntina* imprimé l'année ſuivante contienent les mêmes demandes & réponſes que le *Sacerdotale Romanum*, & qu'elles ſe trouvent auſſi (t) dans un livre imprimé l'an 1627. & intitulé *Rituale Monaſticum, juſtorumque infirmantibus, moribundis, nec non vitæ familiæ perſolvendorum vario ex optimis quibuſque Romano præcipue & antiquiori Benedictino deprompſum*, & dans (u) l'*ordo baptizandi cum modo viſitandi juxta ritum Sanctæ Romanæ Eccleſiæ*, réimprimé à Veniſe l'an 1575.

Si le mérite de condignité eſt enſeigné comme un article de foi dans l'Egliſe Romaine.

Je ne ſai ſi le ſavant homme qui n'a pas voulu prendre la peine de citer aucun de ces Rituels, a prétendu que la doctrine du mérite de condignité a été enſeignée & l'eſt encore dans l'Egliſe Romaine comme un article auquel chacun doit ſe tenir. Si ç'a été ſa penſée, il ne permettra de lui dire qu'il ſe trompe: le dogme du mérite de condignité eſt une affaire d'Ecole; il eſt diſputable, il a été nié par de (v) très-célebres Docteurs, & comme les Péres du Concile de Trente s'aperçurent que les Scholaſtiques étoient partagez là-deſſus, ils formerent leur décret avec un tel ménagement (w) qu'il ne condamne ni les uns ni les autres.

Je veux que le plus grand nombre des Théologiens ſe ſoit déclaré, & ſe déclare pour le dogme du mérite de condignité, & que cela paroiſſe par le ſoin qu'a pris la congrégation de l'*index* d'ordonner que l'on efface de l'*ordo baptizandi* &c. réimprimé à Veniſe l'an 1575. les propoſitions qui excluent le mérite de nos bonnes œuvres, cela n'empêche pas qu'un homme ne puiſſe être très-bon Catholique Romain en niant le mérite de condignité, & en ſe conformant au formulaire que l'on a vû ci-deſſus. Les Cardinaux Hoſius & Bellarmin (x) n'ont pas crû qu'il fut contraire aux déciſions de Trente de ne ſe fier qu'aux mérites de Jesus-Christ, & il il eſt fort aparent que les Caſuiſtes qui relevent avec le plus d'emphaſe le mérite des bonnes œuvres n'inſiſtent pas beaucoup ſur cela lors qu'ils préparent à la mort un grand pécheur. S'ils jugent utile de preſſer

(k) „ *Bell. l. 5. de Juſtific. c. 7. § ſic tertio.*
(l) „ *C. Contar. de Juſtific. p. 588 ad 596.*
(m) „ *Hoſ. in Teſt. ſuo* raporté par Calixte *Digreſſ. de Arte „ nova p. 2 9.*
(o) „ Dans ſon *tractatus de arte nova pag. 290. & ſeq.*
(n) „ Voiez l'epitome de la derniere partie de ſon *Con- „ feſſio Catholica pag. 831. & ſeq.* Si je ne cite que l'epito- „ me, c'eſt parce que je n'ai que cela.
(p) „ Allix, Reflexions critiques & théologiques ſur la „ controverſe de l'Egliſe pag. 230. 231. edit. 1686. Ce Livre n'eſt pas de M. Allix, mais de M. Charles le Ce- „ Miniſtre réfugié en Angleterre.

(q) „ *Hoſius Confeſſ. fidei chap. 73. pag. m. 291.*
(r) „ *Id. ib. pag 292.*
(ſ) „ *Calixtus de arte nova pag 423. & ſeq.*
(t) „ *Ibid. pag. 435.* Voiez auſſi la derniere partie de *l'E- „ pitome Confeſſ. Cathol.* de Jean Gherard *pag. 771.*
(u) „ *Calixt. ib pag 427.*
(v) „ C'eſt ce qui a été prouvé amplement par George „ Calixte *ubi ſupra* pag. 290. *& ſeq* & dans *l'epitome ou* „ Confeſſ. Cathol. de Jean Gherard *ubi ſupra* pag. 766. & „ *ſeq*
(w) „ Voiez Calixte *ibid.* pag 419. 420.
(x) „ Voiez ci-deſſus le paſſage de Mr. Drillé.

II. PART.

ſer le dogme de la condignité en inſtruiſant les perſonnes qui ſe portent bien, ils trouvent ſans doute plus ſûr d'ouvrir une autre reſſource à un agoniſant que celle de ſes bonnes œuvres, puis qu'ils ſont aſſez convaincus que pour l'ordinaire elles ſont très-imparfaites. On dit (y) que George Electeur de Saxe conſolant ſon fils prêt à mourir, & l'exhortant à ſe confier au mérite de JESUS-CHRIST, & à ne ſonger point du tout à celui de ſes bonnes œuvres, la femme de ce Prince agoniſant demanda à cet Electeur pourquoi il ne permettoit pas que cette doctrine fût publiquement préchée dans ſes Etats? c'eſt à cauſe, lui répondit-il, que de telles choſes doivent être propoſées non pas aux mourans, mais à ceux qui ſe portent bien. Il ſemble en effet que l'on anime davantage à la pratique des bonnes œuvres en y attachant un prix extrême, qu'en les faiſant conſidérer comme des choſes qui ne ſont d'aucun mérite, mais à l'article de la mort cette raiſon doit ceſſer: on va au ſûr.

Concluſion en faveur de la Catholicité de Charles-Quint.

De tout ceci l'on peut aiſement conclure que les dernieres paroles de Charles-Quint ne ſont nullement une marque qu'il ne fut pas un bon Catholique Romain; & quand même dans tout le cours de ſa vie il eut crû le dogme du mérite de condignité, il devoit dans ſes derniers momens ſe remettre tout entier à la miſéricorde de Dieu; car que pouvoit-il eſpérer de ſes actions mêlées de tant de vices qui avoient cauſé tant de ravages? Le ſeul ſac de Rome étoit capable de conſterner ſa conſcience. Vous remarquerez, s'il vous plait, que Laurent de Médicis qui mourut avant la naiſſance du Lutbéraniſme, n'eut à l'article de la mort (z) pour ſa reſſource que le ſang de JESUS-CHRIST. Le Cardinal Hoſius (a) propoſe cela en exemple.

Si tous les Princes de la Maiſon d'Auſtriche ont le don des Miracles.

Quant à ce que vous me demandandez, s'il eſt vrai que tous les Princes de la Maiſon d'Auſtriche aient le don des miracles, je vous réponſ que je n'en ſai rien. Je puis ſeulement vous dire que j'ay lû dans un ouvrage compoſé par un Conſeiller du Duc de Wirtemberg (b) qu'ils *ont receu de grandes graces de Dieu & de la nature . . . . de la nature en ce qu'ils ont tous le menton long, & les levres groſſes, ce qui temoigne leur pieté, conſtance, & integrité: De Dieu, en ce que donnant de leur main un verre d'eau à un pauvre, ils le guériſſent; & baiſant un lepre, ils denouent ſa langue.* Vous ſavez ce qu'on a dit de l'Empereur (c) Veſpaſien, & ce que l'on attribuë (d) à diverſes Maiſons Roïales. Cela ne mérite point la peine d'être éxaminé, & quand même vous auriez aſſez de loiſir pour chercher dans les écrits de phiſionomie, ſi la nature a joint enſemble la longueur du menton, la groſſeur des levres, la piété, la conſtance, & l'intégrité je ne vous conſeillerois point de donner aucun moment à cette recherche.

CHAPITRE CXXIII.

Examen d'un paſſage de Mr. Jurieu touchant le Concile de Conſtance.

A-t-on répondu, me demandez-vous, aux Préjugez légitimes contre le Papiſme imprimez à Amſterdam l'an 1685? (e) & ſi l'on y a répondu, qu'a-t-on dit contre ce paſſage? „ (f) Le „ concile de Conſtance . . . . étoit la fleur de „ tout le Clergé de l'Europe aſſemblée ſous les „ auſpices de tous les Rois Chrétiens de l'Oc„ cident, cependant on trouve dans le Catalogue „ des Perſonnes qui furent à Conſtance à l'occa„ ſion de ce Concile.

Paſſage de Mr. Jurieu contre les Peres du Concile de Conſtance.

„ Femmes Publiques	450
„ Barbieres	600
„ Baſteleurs, Joüeurs de fluſtes „ & autres gens ſemblables.	320

„ C'étoit peu que quatre cent cinquante Fem„ mes publiques pour trois cents quarante ſix „ Archeveques & Evêques & cinq cents ſoixan„ re & quatre Abbés & docteurs, que le même „ liſte y conte, chacun ne pouvoit pas avoir la „ ſienne. Cependant c'eſtoit beaucoup pour la „ ville de Conſtance qui n'eſt pas extraordinai„ rement grande. Il a y lieu de croire que toutes „ les autres femmes qui n'étoient pas publiques „ eurent part à la corruption. Ainſi le Saint „ Concile pouvoit faire au peuple de Conſtance „ à peu près la meme harangue qui fut faite à ce„ lui de Lion après le Concile General de l'an „ 1245. que toute leur ville n'étoit qu'un bor„ del par le benefice du ſacré Concile, dans une „ ville où il y avoit quatre cent cinquant putains „ publiques à l'uſage du (g) Concile, il étoit „ fort à craindre que l'honnêteté & la pudeur „ des autres femmes ne fût pas trop en ſureté. „

Je vous répons qu'en 1690. il parut un livre (h) intitulé *Critique ou examen des Préjugez de Mr. Jurieu contre l'Egliſe Romaine, & de la fauſſeté de l'Accompliſſement des Propheties. Par M. l'Abbé Richard.* Je vous dirai une autrefois (i) le vrai nom de ce prétendu Abbé. Il ſuffira préſentement que je vous envoie ce qu'il répondit au paſſage dont il eſt queſtion. Il (k) rejete d'abord l'autorité qu'on avoit citée: il dit que *c'eſt un miſerable & infame Ecrit ſans nom & ſans aveu, & qui ſe détruit lui-même par le dénombrement qu'il fait & qu'il invente des Putains, des Barbiers, & des Bâteleurs qui étoient, dit-il, a Conſtance, durant le fameux Concile qui ſe tint en cette Ville-là.* Eſt-ce là, continuë-t-il, „ (l) un de ces plus GRA„ VES AUTEURS, ſur les paſſages deſquels „ Mr. Jurieu nous promet dans le titre de ce „ Chapitre, qu'il établira l'hiſtoire qu'il entreprend „ de

Deux Réponſes de l'Abbé Richard à ce paſſage.

(y) „ Voïez l'épitome du *Confeſſio Catholica Gherardi ubi* „ *ſupra pag.* 835.
(z) „ Voïez la 2. lettre du 4. livre de Politien.
(a) „ *Hoſius ubi ſupra pag.* 292.
(b) „ Louis du May, l'Etat de l'Empire to. 1. pag. 126. „ édit de Montbelhard 1665.
(c) „ Voïez les Nouvelles de la Rep. des Lettr. Juin 1686. „ art. 1.
(d) „ Voïez *Mallenbrocius, diſſert. juridica de genio princi-* „ *pis aphor.* 11.
(e) „ Voïez les Nouv. de la République des Lettres mois „ d'Avril 1685. Art. 3.
(f) Jurieu Préjug. légit. contre le Papiſme 1. 1. pag. 330. „ Il cite *Parelypomena du Chevanier de l'Abbé d'Usperg.* Il „ faloit dire *Paralipomena de la Chronique de l'Abbé d'Ur-* „ *ſperg.*
(g) „ Mr. Jurieu a mis en marge ces paroles, *Putains & Commediens établis à Conſtance à l'uſage du Concile.*
(h) „ C'eſt un *in quarto* de 623. pages.
(i) Ci-deſſous chap. dernier de cette ſeconde Partie.
(k) „ Critique des Préjugez de Mr. Jurieu pag. 255.
(l) *Ibid. pag.* 256.

» de faire de la corruption de l'Egliſe dans ces » trois derniers ſiecles ? s'imagine-t-il que le » monde ſoit aſſez duppe, pour prendre cét » Ecrit (*m*) pour l'ouvrage de l'Abbé d'Urſ- » perg, qui étoit mort environ deux cens ans » avant le Concile de Conſtance ! Tout le ju- » gement qu'on peut raiſonnablement faire de » cét Ecrit ſans aveu, eſt, que c'eſt une pie- » ce, que quelque ami de Jean Hus & de » Hierôme de Prague compoſa, pour ſe vanger » de ce Concile, qui avoit condamné & fait » brûler ces deux Héréſiarques. En effet on ſçait » que celui qui a donné au public cét ouvra- » ge, eſt un appellé (*n*) Crotomelius de Shele- » ſtad, diſciple de Mélanchton. Ne voilà pas » un Auteur bien grave, & bien digne de foi ? » Mais quand même il mériteroit quelque créance : » & qu'il y auroit eu à Conſtance autant de fem- » mes débauchées, de Barbiers, & de joüeurs » de flutte, que ce GRAVE Hiſtorien a pris ſoin » d'y en conter ; Mr. Jurieu n'en ſçauroit inferer » ce qu'il a entrepris de prouver, qu'en violant » toutes les régles de l'équité & du bon ſens. » Toutes les régles du bon ſens, comme nous » l'avons déjà dit tant de fois, ne défendent-elles » pas de conclurre du particulier au général ; & » par conſequent de conclurre que l'Egliſe Latine » étoit horriblement corrmpuë dans toutes ſes » parties, ſans preſque aucune exception ; parce » qu'il s'eſt trouvé ſelon cét Auteur, un grand » nombre de femmes débauchées, & de joüeurs » de flute à Conſtance au tems du Concile ; com- » me ſi toute l'Egliſe Latine avoit été renfermée » dans ce Concile & dans cette Ville, qui n'en » faiſoit pas la cent milliéme partie ? Toutes les » régles de l'équité ne defendent-elles pas auſſi » d'imputer à tout un corps ſans preſque aucune » exception, les fautes de quelques particuliers ; » & par conſequent d'imputer à toute l'Egliſe » Latine, ſans preſque rien excepter, les deſordres » qui, ſi on en croit cét Auteur, ſe commirent » à Conſtance pendant le Concile ! »

Je vous ai copié tout ce long paſſage parce que j'ai crû que votre deſſein étoit de faire une exacte comparaiſon entre les paroles de Mr. Jurieu, & celles de ſon anesgoniſte, afin de juger plus ſûrement ſi la défenſe eſt meilleure que l'attaque. Je ſerai bien aiſe de ſavoir ce que vous prononcerez là-deſſus, & en attendant je m'en vais vous dire ce que j'en penſe.

Défaut de la ſeconde.

Je croi que l'Abbé Richard a mieux réuſſi dans ſa premiere réponſe qui eſt de nier le fait, que dans la ſeconde où il nie les conſéquences qu'on avoit tirées du fait. Car s'il étoit une fois certain que trois cens quarante ſix Prélats & cinq cens ſoixante quatre Abbez & Docteurs choiſis comme *la fleur de tout le Clergé de l'Europe ſous les auſpices de tous les Rois de l'Occident* pour former un Concile Oecuménique deſtiné à faire ceſſer un ſchiſme qui déſoloit l'Egliſe Romaine depuis long tems, ſe fuſſent pourvûs de quatre cens cinquante femmes de joie, & de trois cens vingt baſteleurs, & joüeurs de flûte ; s'il étoit, dis-je, une fois certain qu'une telle proviſion fût faite à l'uſage d'un tel Concile, ce ſeroit un violent préjugé de la corruption la plus générale qui ſe puiſſe concevoir. Or il ſuſit à Mr. Jurieu dans ce livre-là de former des préjugez légitimes. Répondre que le reſte du Clergé, ſe comportoit ſagement endis que le déſordre régnoit parmi les Peres du Concile de Conſtance, ce ſeroit ſe moquer du monde, & prouver tout le contraire de ce qu'il faudroit prouver ; car quelle plus grande marque d'une corruption univerſelle donneroit-on que de dire que les Prélats, & les Docteurs les plus corrompus furent choiſis préférablement à tous les autres pour former dans une telle conjoncture un Concile Oecuménique ! Si l'ôn diſoit que tout le Clergé étoit corrompu, mais que les Laïques qui ſont la partie la plus nombreuſe de la Chretienté pratiquoient les bonnes mœurs, on diroit une choſe très-éloignée de la vraiſemblance. Soïez bien perſuadé que toûjours ou preſque toûjours quelque débordée que puiſſe être la ſenſualité des Eccléſiaſtiques, celle des gens du monde l'eſt encore plus. Les Paſteurs des ames cauſent plus de mal par la contagion de leur exemple que par leurs actions perſonnelles. Que ſi ceux qui ont ſouhaité la réformation des mœurs, ont fait des peintures plus vives de la corruption du Clergé que de celle des mondains, cela ne ſignifie pas qu'au pied de la lettre ceux-ci fuſſent moins déréglez : cela montre ſeulement qu'on jugeoit qu'il étoit ſur tout n'éceſſaire de corriger les Eccléſiaſtiques, parce qu'autrement on ne viendroit jamais à bout de réformer les vices du peuple. Ajoûtons qu'une impudicité médiocre dans le Clergé eſt plus criante, plus ſcandaleuſe, & plus digne d'anathême qu'une grande impudicité dans les mondains. L'expérience vous a pû faire ſavoir que l'on fait plus de vacarmes dans une ville lors que quelques Religieuſes ſe gouvernent mal, que lors que la plûpart des femmes Laïques ſont dans le déſordre. Vous avez pû remarquer auſſi que plus la débauche eſt débordée dans une ville, moins y murmure-t-on du rélachement des Cloîtres. Ce qui peut nous perſuader que la corruption du peuple & la corruption des Eccléſiaſtiques s'aſſiſtent réciproquement. La corruption du Clergé encourage les Laïques à la débauche, elle leur fournit un exemple extrémement contagieux, mais à ſon tour la corruption des Laïques fortifie celle du Clergé, parce qu'un peuple qui s'abandonne aux mauvaiſes mœurs ſuporte avec beaucoup plus d'indulgence les déreglemens des Eccléſiaſtiques. Je croi néanmoins que la conſéquence de la corruption du troupeau à la corruption du Paſteur eſt infiniment moins ſûre que la conſéquence de la corruption des Paſteurs à celle de leurs troupeaux ; & je ne penſe pas qu'il ſoit jamais arrivé que pendant que les Eccléſiaſtiques d'un païs s'abandonnoient hardiment aux déſordres ſenſuels, les Gentilshommes, les riches bourgeois, & tous les Laïques que la pauvreté ne réfrénoit pas, ne fuſſent encore plus débauchez chacun ſelon l'étenduë de ſes forces ; car il faut ici avoir égard aux regles de proportion. Je conclus que Mr. Jurieu eſt très-bien fondé à préjuger la corruption générale ſur la corruption particuliere du Concile de Conſtance, & qu'il n'a rien à craindre de ces loix de l'équité & du bon ſens auſquelles on l'a renvoïé.

Si la corruption du Clergé eſt plus grande que celle des Laïques.

Défaut de la premiere réponſe de l'Abbé Richard.

Pour ce qui regarde la premiere réponſe de l'Abbé Richard, on ne ſauroit mieux la définir que ſi l'on

(*m*) » Cette queſtion eſt abſurde : car Mr. Jurieu n'avoit » cité que la continuation de la Chronique de cet Abbé.

(*n*) » Il faloit dire *Cruto Mylius*. C'étoit un Libraire de » Strasbourg. Il donna une nouvelle édition de la Chroni » de de l'Abbé d'Urſperg, qu'il fit corriger par un étudiant » qui compila auſſi le *Paralipomena* cité par Mr. Jurieu, » ouvrage que Cruto Mylius dedia à Melanchthon & im- » prima l'an 1538. *in fol.*

II. Part.

l'on diſoit qu'elle eſt un peu moins mauvaiſe que la ſeconde. Il devoit ſavoir que le paſſage de Mr. Jurieu étoit pour le moins capable d'inſpirer un préjugé dont on ne guériroit point les gens par une ſimple récuſation du témoin. Quoi de plus vague que d'avancer ſans aucune preuve que c'eſt l'écrit de quelque ami de Jean Hus, un livre dicté par un eſprit de vengeance, un miſérable & infame écrit? C'eſt dire des injures à un témoin, & non pas prouver par des raiſons qu'on le récuſe légitimement.

Si M. Jurieu ne lui n'eut lû le continuateur de l'Abbé d'Urſperg.

J'ajoûte que pour l'honneur & de celui qui attaque & de celui qui défend, on doit ſupoſer que ni l'un ni l'autre n'ont vû cet écrit. Si Mr. Jurieu qui le cite l'avoit vû, il ſeroit coupable ou d'un grand défaut d'attention, ou d'une inſigne mauvaiſe foi. Il vaut donc mieux croire charitablement qu'il n'a connu cet endroit du continuateur de l'Abbé d'Urſperg que par la lecture de quelque rhapſodie de paſſages. On peut croire que cette rhapſodie raporte par pluſieurs dégrez de ſucceſſion ſa naiſſance à quelque écrivain dont le zèle aveugle ou l'artifice furent cauſe qu'il ne prit de ce Continuateur que les morceaux qui l'accommodoient. L'Abbé Richard de ſon côté ſeroit ou le plus mal habile de tous les hommes ou un franc prévaricateur, ſi aïant lû l'ouvrage cité par ſon adverſaire, il eut répondu comme il a fait. Croions donc charitablement qu'il ne l'a point lû.

Liſte que donne ce Continuateur de toutes les Perſonnes qui ſe trouverent à Conſtance pendant la tenuë du Concile.

Afin que vous ne me ſoupçonniez pas de parler ici en l'air, je vous donnerai toute la liſte dont Mr. Jurieu n'a raporté qu'un morceau. Le Continuateur de l'Abbé d'Urſperg raconte (*o*) que pendant la tenuë du Concile on compta dans Conſtance entre le fête de Paques & celle de Pentecôte ſoixante mille cinq cens perſonnes étrangeres, parmi leſquelles il y evoit 346. Archevêques & Evêques, 564. Abbez & Docteurs, 16. mille Princes, Ducs, Comtes, hommes de guerre, & Ecuiers, 450. femmes publiques, 600. bateleurs, fluteurs, cuiſiniers &c. On aura, ſi l'on veut, la même opinion des membres de ce Concile que Mr. Jurieu, je ne m'y opoſe point, mais j'oſe bien ſoûtenir qu'elle ne peut pas être fondée ſur l'Auteur qu'il a cité; car cet Auteur bien loin de dire comme on le lui impute que les 450. Courtiſanes étoient là pour l'uſage du Concile, nous donne lieu d'en juger tout autrement.

Cette liſte fournit une bonne réponſe à l'accuſation de M. Jurieu.

Voici un preuve: puis qu'entre les ſoixante mille cinq cens étrangers qui ſe trouverent à Conſtance, il n'y avoit que neuf cens dix Eccléſiaſtiques, il s'enſuit qu'il y avoit 59. mille 690. Laïques. Or parmi ces Laïques on comptoit juſqu'à 16. mille Princes, Ducs, Comtes, gens de guerre, (*p*) Ecuiers. L'Empereur Sigiſmond étoit en perſonne à Conſtance avec une groſſe Cour. Les Ambaſſadeurs des Rois & des Princes y étoient auſſi. Je vous laiſſe à penſer ſi les 450. Courtiſanes auroient manqué d'occupation quand même tous les Députez au Concile auroient été auſſi chaſtes que Joſeph. Vous voïez donc que l'Abbé Richard a perdu une très-belle occaſion de confondre ſon adverſaire; car on n'auroit pû lui rien répliquer s'il avoit dit que ces Courtiſanes ſe rendirent là non pas à cauſe des Eccléſiaſtiques, mais à cauſe de la foule prodigieuſe de toute ſorte de gens, & ſur tout de grans Seigneurs & de Gentilshommes qui allerent à Conſtance durant la célébration du Concile.

Combien les citations des Controverſiſtes doivent être ſuſpectes.

Il y a des gens qui ne raportent qu'une partie d'un paſſage ſans qu'on puiſſe les accuſer d'infidelité, mais il y en a d'autres qui ne tronquent une citation que parce que les conſéquences qu'ils en tirent paroîtroient abſurdes, s'ils l'alléguoient toute entiere. C'eſt aux lecteurs à recourir aux originaux s'ils ſe veulent aſſûrer de la bonne foi d'un controverſiſte, choſe très-ſujete à caution. Quoi qu'il en ſoit, je ſuis ſûr que l'Abbé Richard s'eſt mis en colere mal à-propos contre le Continuateur de la Chronique de l'Abbé d'Urſperg. Cette continuation a été faite par l'homme d'imprimerie de Crato Mylius, & c'eſt un homme qui n'avance rien de lui-meme. Il eſt vrai que par une très-mauvaiſe façon de citer il a mis (*q*) ſeulement à la fin du livre le nom des Auteurs qu'il avoit ſuivis, de ſorte que l'on ne ſait pas de qui il a pris la liſte dont Mr. Jurieu n'allegue qu'un petit fragment: mais qui que ce ſoit qui ait publié cette liſte, on ne ſauroit avec raiſon le ſoupçonner de médiſance, ni d'impudence. Ses détails ſont plus propres à juſtifier qu'à diſamer le Concile, & il n'eſt nullement contraire à l'honnêteté de marquer que par le dénombrement des habitans d'une ville on a trouvé tant de Courtiſanes. Celui qui ſe fait à Rome à la fin de chaque ſiecle, & qui eſt communiqué au public (*r*) contient entre autres rôles la quantité de cette eſpece de femmes. Pourquoi voudroit-on qu'un Auteur eût fait ſcrupule de publier le dénombrement des étrangers, qui ſe trouverent à Conſtance, partagé ſelon les différens rôles qui en furent dreſſez? J'avouë qu'il y a des Auteurs qui ont ſuprimé le rôle des femmes publiques & celui des baladins. Mais cela ne peut faire préjudice au droit de perſonne. Le Luthérien Dreſſeurs (*ſ*) n'a point marqué ce rôle-là, & peut-être en a-t-il uſé de la ſorte parce qu'il avoit compris que les ſeize mille Princes, Ducs, Comtes, Barons & Gentilshommes qui entroient dans ſes rôles, ne permettoient pas de ſe prévaloir du reſte au deshonneur des Eccléſiaſtiques.

Eloge de la moderation du Continuateur de la Chronique d'Urſperg.

Il eſt bon de vous avertir qu'encore que l'Etudiant qui compila cette (*t*) continuation de la Chronique de l'Abbé d'Urſperg, faſſe connoître qu'il ſuivoit la Religion proteſtante, il ne laiſſe pas de ſe contenir dans une modération, & dans une ſimplicité qui marquent qu'il n'écrivoit point d'une maniere paſſionnée. La Chronique de Carion a été l'une de ſes ſources. C'eſt à quoi David Chytreus n'a pas pris garde lors qu'il a dit (*u*), qu'il y a beaucoup de choſes dans cette Chronique qui ont été tirées mot pour mot du *paralipomena* de l'Abbé d'Urſperg.

La fauſſeté de quelques citations ne

Je ne ſai ſi je dois vous avertir d'une autre choſe qui n'a pas beaucoup d'agrémens pour des lec-

(*o*) „ *Paralipomena verum memorabil. hiſtoria Abbatis Urſperg. per quendam ſtudioſum annexa pag. 72.*

(*p*) „ *Armigeri.*

(*q*) „ Notez qu'en certaines occaſions il marque à la „ fin d'un narré le nom de l'Auteur qu'il abrege, ou qu'il „ copie.

(*r*) „ Voïez ci-deſſus le chap. LV. à la fin.

(*ſ*) „ *Conveneruut certatim, ex Italia, Germania, Gallia, Hiſpania, Anglia, alliſque nationibus plurimæ, ad ſexaginta* (il faloit dire *ſeptuaginta*) *millia hominum Eccleſiaſticorum & profanorum &c. 500. extorti, Epiſcopi & Archiepiſcopi 346. Abbates & Doctores 564. Principes, Duces, Comites, Barones, Nobiles 16000. Academiæ 37.* Matthæus „ Dreſſerus Iſagog. hiſtor. part. 5. pag. 197. 19.

(*t*) „ Elle s'étend depuis l'an 1230. juſqu'en 1528.

(*u*) „ *Ex quibus* (Paralipomenis) *permulta in primis editionibus Chronici Carionis ad verbum deſcripta ſunt.* Chytreus in Chronol. hiſtor. Herodoti pag. 51. édit. Helmeſt. „ 1586. in 4.

dispenſe pas de l'examen des autres.

lecteurs pareſſeux, & amateurs néanmoins de la certitude ſolide. C'eſt que dans les controverſes qui ſe traitent par des citations, on ne peut pas bien s'aſſûrer d'un fait, quoique l'on ſache que l'Antagoniſte intéreſſé à le nier ne le nie pas. Quelle ſeroit ici notre illuſion ſi ſous prétexte que Mr. Jurieu n'a pas été contredit ſur le paſſage qu'il avoit cité, nous nous figurions qu'il l'a bien cité? Il faut donc que les lecteurs qui veulent juger ſûrement, aillent aux ſources après même qu'ils ont comparé enſemble les écritures des deux partis. Or quelle peine n'eſt-ce pas? Notre pareſſe trouveroit ſon compte dans l'établiſſement de ce principe que dès qu'un Auteur a été ſurpris en faute ſur un certain nombre de citations, il n'eſt plus digne de créance, il doit être condamné en général comme un fauſſaire. Ce ſeroit une autre illuſion: l'expérience qu'on a ou de l'infidélité, ou du peu d'exactitude d'un Ecrivain, peut bien faire que l'on ſe défie de ſes citations que l'on n'a pas examinées, mais non pas qu'on les condamne poſitivement. La regle, *ſemel malus ſemper præſumitur malus in eodem genere malitiæ*, n'eſt point aplicable ici. Vous le ſavez, car vous avez lû le (o) livre de Mr. l'Abbé du Mas.

CHAPITRE CXXIV.

S'il eſt vrai que l'Empereur Maximilien I. ait ſouhaité d'être Pape.

VOus aviez bien ouï dire (a) que Charles-Quint & ſon fils Philippe II. ont eu quelque envie d'être Papes, mais vous ne ſaviez pas qu'on eut attribué le même déſir à l'Empereur Maximilien I. Vous fûtes donc ſurpris il y a deux ou trois mois, quand vous lûtes que l'on débitoit une telle choſe ſur la foi d'un Auteur grave, & vous avez bien de la peine à ne la pas conſidérer comme un conte chimérique. Vous en penſerez ce que vous voudrez. Il me ſuffit de répondre à la queſtion que vous me faites, ſi je connois des Auteurs qui aient parlé de cela.

Occaſion qui a porté à examiner ce fait.

Je ne ſavois que juger de ces paroles: (b) *Maximilien I. a été l'unique entre tous les Empereurs d'Occident qui ait fait inſérer parmi ſes titres celui de* Pontifex Maximus, *& ſelon le rapport de Mariana, il a cherché à l'occaſion du Concile de Piſe, à déférer* Jule II. *pour ſe faire reconnoître* Chef de l'Egliſe. Elles me paroiſſoient ſingulieres, & néanmoins je n'y faiſois pas beaucoup d'attention, mais le hazard m'a fait tomber ſur une lettre qui m'a rendu moins indifférent. Elle eſt imprimée dans un recueil intitulé *Monita politica ad Sacri Romani Imperii Principes de immenſa Curiæ Romanæ potentia moderanda*, c'eſt-à-dire, *avertiſſemens politiques aux Princes de l'Empire de donner des bornes au pouvoir immenſe de la Cour Rome.* Je ne vous marquerai pas toutes les pieces de ce recueil, & je ne vous dirai pas qu'il commence par une harangue que l'on prétend que Caſarius de Branchedoro Gentilhomme de Turin a faite à l'Empereur, aux Rois, aux Princes, & aux Républiques ſur le changement de l'Empire Romain, & ſur l'origine des Papes. Je vous dirai ſeulement que cette harangue eſt ſuivie d'une lettre de l'Empereur Maximilien I. ſur l'union de la dignité Pontificale avec la dignité Impériale, *de pontificia & imperatoria dignitate conjungenda.* Il y a au devant de cette lettre un petit prologue tiré de la page 19. d'un livre (c) pſeudonyme dont l'Auteur étoit Chancélier (d) du Prince Jules Duc de Brunſwic. Ce prologue nous aprend que l'Auteur avoit ouï dire à un fort grand politique qu'il importeroit au bien public que l'Empereur poſſédât conjointement avec l'Empire toute la puiſſance papale. Ce même politique avoit loué Maximilien I. d'avoir tenté cette réunion, & avoit prouvé le fait par une lettre que ce Prince avoit écrite au Baron Paul de Liechtenſtein le 16. de Septembre 1511. Pourquoi n'eut-il pas entrepris cela? (e) ajoûte l'Auteur, puis que le Pape s'eſt ſaiſi de cette double dignité, car Boniface VIII. parut en public l'épée au côté, & la couronne impériale ſur la tête, & s'écria, *Je ſuis Empereur & Pontife.*

Lettre de Maximilien I. qui prouve que cet Empereur a brigué la Papauté.

Voici la ſubſtance de cette Lettre de Maximilien. Nous ne doutons pas, dit-il au Baron, que vous ne vous ſouveniez des entretiens que nous avons eus avec vous ſur les raiſons, qui nous ont portez à vouloir briguer la Papauté, (f) ſi par quelque voie que ce puiſſe être nous y pouvons parvenir. Nous n'avons ceſſé depuis ce tems-là de diriger à ce but toutes nos penſées; car nous ſommes perſuadez & avec raiſon que rien ne nous pourroit arriver de plus honorable, & de plus glorieux, & de plus utile que de recouvrer la dignité papale qui nous appartient proprement. Puis donc que le Pape Jules II. eſt fort malade, nous ſommes entierement déterminez à travailler autant qu'il ſera poſſible à faire réuſſir notre deſſein. Nous en avons conféré avec le (g) Cardinal Adrien qui a exercé auprès de nous la dignité de Légat en Allemagne; il nous a encouragez à cette entrepriſe, & nous en a fait eſpérer l'exécution aſſez aiſée. C'eſt pourquoi comme il n'y a point d'apparence (h) que Jules II. guériſſe, nous avons envoïé à Rome (i) l'Evêque de Gurc afin de diſpoſer les choſes ſelon les vûës que nous avons de recouvrer le Papat, & parce que cela demande de groſſes ſommes d'argent, nous avons jugé à pro-

(o) „ Sa Défenſe de l'hiſtoire des cinq propoſitions. Voïez „ y pag. 166. & ſuiv. de l'édition de Liege 1702.

(a) „ Voïez dans le Dictionn. hiſtor. & critique la remar- „ que T de l'article *Charles-Quint*.

(b) „ Manifeſte de l'Electeur de Baviere, à l'addition pag. „ m. 92. édit. 1704.

(c) „ Intitulé *Verisimilia Theologica, Juridica, ac politica „ de Regni ſub dio, ac interibus ſubditorum lib. 1. Sanctelli „ cap. 8. tractatu.* L'Auteur qui ſe nommoit Eberhard de „ Wethe, s'y donne le nom de Wahrmundus ab Ehrenbergk. „ Voïez Placcius *de Anonym. & Pſeudon. pag.* 187.

(d) „ Placcius *ibid.* pag. 166.

(e) „ *Et cur non? cum Pontifex duplicem hanc dignitatem „ ſibi vindicaret. Bonifacius enim. VIII. enſe accinctus & „ corona Imperiali coronatus in publicum venit, exclamans: „ EGO SUM CÆSAR ET PONTIFEX.* Monita politica „ pag. 33. édit. Franc. 1609. On cite Paralipom. Uſperg. „ genſ. Cuſpinian. in vita Alberti.

(f) „ *Si quoquo modo ad illum pervenire poſſemus.* Ibid. „ pag. 34.

(g) „ On met en marge que c'eſt celui qui fut Pape „ après Leon X. mais c'eſt une faute; car celui qui ſuccéda „ à Leon. X. ne fut fait Cardinal qu'en 1517. Il faut entendre le Cardinal Adrien Corneto.

(h) „ *Si Papa hoc morbo deſungatur (id quod omnimò ve- „ rendum eſt, quum & omnem edendi libidinem jam amiſerit, nec alios cibos capiat quam crudos fructus, tanta au- „ tem pituitæ repleatur, ut de valetudine ejus aliquem eſſe time- „ atur.)* Ibid pag. 34.

(i) „ Matthieu Langius qui depuis fut Cardinal & Archevêque de Saltzbourg.

II. PART.

propos de promettre trois cent mille ducats aux Cardinaux & aux autres grans de Rome que nous tâchons de gagner. Les Fuggers qui nous prêteront cette ſomme la feront compter au jour préfix, & ſi ce que nous leur donnerons en gage ne ſuffit point, nous leur aſſignerons la troiſiéme partie des revenus de notre Pontificat, & la leur ferons païer toutes les années juſques à l'aquit entier de la dette.

Son ſavoir & ſa pudeur.

Vous voïez par là que ce Prince s'étoit extrémément entété de la penſée de ſe faire Pape, & de conſerver en même tems l'autorité d'Empereur. Il y avoit beaucoup de viſion en tout cela. Je m'étonne que ſes démarches pour l'exécution de ce projet aient été ſi peu connues. Au reſte s'il eût obtenu le Pontificat, il n'eut pas été le moins docte de tous les ſucceſſeurs de Saint Pierre, ni le moins pudique. Il entendoit bien le Latin, & il auroit pû compoſer en cette langue ſa propre hiſtoire (*k*), & il voulut mourir aïant des calçons qui ne lui fuſſent point ôtez après ſa mort. (*l*) *Præcepit ut mox ſibi ſubligaculum induceretur, ne pudenda ejus poſt mortem quiſpiam videret. Erat enim omnium mortalium verecundiſſimus, adeò ut nemo unquam ex cubiculariis ſuis viderit naturæ opera exercentem. Nemo neque mingere, neque egerere. Pauciſſimi medici ejus urinam, dum ægrotaret, viderunt, tanta erat verecundia.* Vous trouveriez difficilement dans la vie des plus chaſtes Reines autant de traits de pudeur qu'il y en a de marquez dans ce paſſage Latin. C'eut été un plus bel endroit dans les éloges d'un Pape, qu'une autre choſe que le même Maximilien ordonna, & qui ſent je ne ſai quelle ſuperſtition. Il commanda qu'après ſa mort on lui coupât & les poils & les cheveux, & qu'on lui arrachât les dens, & qu'on enterrât tout cela ſur du feu au cimetiere (*m*).

CHAPITRE CXXV.

Réfutation d'une fauſſeté concernant le mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII.

Si Anne de Bretagne doit être traitée en Héroïne de Roman.

QUand on vous ſoûtint qu'Anne de Bretagne fut traitée en Héroïne de Roman, c'eſt-à-dire que Charles VIII. qui en étoit amoureux, n'eut pas plutôt découvert qu'elle avoit donné ſon cœur à Maximilien d'Autriche Roi des Romains, qu'il fit un acte de Chevalier errant, qu'il ſe mit en campagne, & qu'il l'enleva, vous ne fîtes que plaiſanter. Vous objectâtes qu'il eſt de l'eſſence du Roman (*a*) que l'Héroïne enlevée n'ait point encore un mari, & qu'elle n'épouſe point enſuite ſon raviſſeur, deux choſes qu'on ne peut pas dire d'Anne de Bretagne; car elle étoit mariée à Maximilien d'Autriche au tems de l'enlevement, & elle épouſa Charles VIII. On vous paſſa la ſeconde différence, l'on convint que dans les Romans le raviſſeur ne jouït pas de ſa proie, on ne voulut point diſcurer ſi cela (*b*) choque la vraiſemblance, on ſe contenta de réfuter l'autre partie de votre objection, en vous diſant qu'Anne de Bretagne étoit fille lors que Charles VIII. l'enleva; car Maximilien d'Autriche ne l'avoit épouſée que par Procureur, & s'étoit ſi peu preſſé de l'aller voir en perſonne, & même de lui envoïer l'aſſiſtance qu'elle lui demandoit, que l'hiſtoire l'a traité de (*c*) *pauvre & de froid amant qui ne ſit point les efforts qu'il devoit pour une ſi belle Maîtreſſe.* Ce mariage ne conſiſta donc que dans une vaine & creuſe cérémonie, & c'étoit ſe repaître de chimeres que de prétendre, comme fit Maximilien, (*d*) que l'engagement auroit beaucoup plus de réalité à cauſe que ſon Procureur mit une jambe ſous les draps de la Princeſſe. Vous ne ſîtes que badiner là-deſſus, & ainſi finit la converſation.

Maximilien d'Autriche ſe fait épouſer par procureur.

Mais depuis vous avez ſongé ſérieuſement à cette avanture, & vous avez crû qu'on pouvoit oter que Charles VIII. ait emploïé l'enlevement. Vous avez raiſon, & voici ce que j'ai à vous aprendre ſur ce ſujet, puis que vous avez voulu que je vous épargnaſſe la peine de la recherche des preuves.

Hiſtoriens qui ont parlé de ſon enlevement par Charles VIII.

Les Hiſtoriens Allemans ont traité de rapt ce qui fut fait par Charles VIII. en cette rencontre. Les uns diſent (*e*) qu'il ôta de vive force Anne de Bretagne à ſon époux Maximilien d'Autriche. Quelques autres marquent qu'il l'arracha aux Ambaſſadeues (*f*) qui la conduiſoient à ce Prince Autrichien leur Maître. Quelques autres aſſûrent que ce Maximilien aïant convoqué à Conſtance une Diete de l'Empire l'an 1492. s'y plaignit de l'enlevement de ſa femme, & demanda du ſecours afin de tirer vengeance de cette injure, & ils expliquent cela en obſervant que l'année précédente Charles VIII. fit arrêter en chemin Anne de Bretagne lors qu'on l'amenoit à ſon mari (*g*). Il y 6 quelques Auteurs qui donnent encore plus de circonſtances; car après avoir marqué *le raviſſement* de cette Princeſſe comme un fait inſigne, ils ajoûtent ces paroles: „ (*h*) Elle avoit été „ fiancée à *Maximilien*, & il avoit déjà fait ac„ complir le mariage par le Prince d'Orange, (*i*) „ à

(*k*) „ Voïez la Chronique de Carion *lib.* 3. pag. m. 563.

(*l*) „ Cuſpin. in Maximil. pag. m. 610. *L'Auteur du* „ *chos de pluſieurs hiſtoires apparûes imprimé à Paris l'an* „ 1608. *s'exprime ainſi pag.* 638. 639. L'Empereur Maximi„ lien . . . . ne permit jamais à perſonne d'entrer en ſa „ garderobbe lors qu'il alloit à ſes affaires, meſme en def„ fendoit l'entrée à ſes valets de chambre & de garderobbe, „ & étoit ſi cerimonieux en cela qu'il ſe deiroboit pour „ laiſſer aller de l'eau ſeulement . . . les Princes de mainte„ nant n'ont point beaucoup d'eſgard a telle bienſeance, car „ c'eſt deſmo› ce fille endroit qu'ils depeſchent leurs plus „ ſerieux & importants affaires, & ſont ceux-la les plus „ favorit› leſquels y peuvent avoir entrée pour leur fournir „ la paper & odorer telles putrefactions qui ſe trouvent „ quelquefois inſupportables. Car tant plus les princes ſont „ delicats & traitez de viandes exquiſes, & plus ſont infec„ tes leurs ejections.

(*m*) „ *Præcepit ut poſtquam animam efflaret pilis ejus tonſis toto corpore* (cela ne s'accorde pas avec les paroles pre„ cédentes, *in pudenda ejus &c.*) *omnes dentes evellerentur, & in foveaque ſuppoſitis carbonibus ac igni ac cinnamo obru„ erentur* Cuſpin. ib.

(*a*) „ C'eſt-à-dire des Romans qui ſe faiſoient vers le mi„ lieu du 17. ſiecle.

(*b*) „ Voïez le Diction. hiſtor & crit. aux remarques C & „ C & D de la 2. edit. ou D & E de la dern. edit de l'article *Helene.*

(*c*) „ Menerai Abr. chron. *ad ann.* 1491. pag. m. 372. du „ 4. tome.

(*d*) „ *Nocte inſequenti Anna nuda rerum conjugalem ma„ trimonii nomullis ac principibus teſtibus ingrediatur, & procu„ ratur maritus vice, cujus in eo negotio vicarius erat, ſ alte„ rum crus genu tenus intra ſtragula injecit, perinde quaſi „ ita cum puella cubando matrimonium pro conſummato ha„ beatur.* Polyd. Virgilius hiſtor. Angl. lib. 26. pag 581. „ edit. Baſil. 1556.

(*e*) „ *Carolus . . . . Annam . . . Maximiliano deſponſatam, „ vi eripuit.* Cuſpinian. in Maximil. pag. m. 605 *Vi„ luster ſurripuit.* Id. ib. pag. 612.

(*f*) „ *Legatis Maximilianæ eam deducentibus eripuit.* Chriſt. „ Matthias theatr. hiſtor. in Maximil. I pag. m. 1050.

(*g*) „ *Britannica ſponſa ad Maximilianum dacefatur quam „ in itinere intercepit & abduxit Rex Francia Carolus.* Mat„ theus Dreſſerus iſagog. hiſtor. parte 3. pag. 198.

(*h*) „ Le Grand Theatre hiſtorique imprimé à Leide l'an „ 1703. to. 4. pag. 129.

(*i*) „ Selon d'autres par le Comte de Naſſau: *matrimo„ nium per Procuratum erat conſummatum, miſſo Naſſovio „ Comite, cum ipſe adeſſe debuiſſet; qui ut erat armatus, pe„ dem inter ſtragula lecti Annæ ei incubantis immiſerat.* Hu„ ber. hiſtor. civil. m 2. pag. 73.

„ à demi armé, à la mode des Princes de ce „ tems là. Mais comme *Charles* VIII. Roi de „ France ne voyoit qu'à regret que ce mariage se „ fit, & que *Maximilien* eut un pied en France, „ il resolut de ne le pas souffrir, & quoi qu'il „ fut promis lui même *a Marguerite* fille de *Maxi-* „ *milien*, & que selon le traité qui avoit été „ fait, elle fut élevée pour ce sujet à la Cour „ de France, le mariage de la Princesse de Bre- „ tagne lui parut d'une telle importance que sca- „ chant qu'on la menoit à *Maximilien*, il la fit „ épier & enlever par les Ducs de Bourbon & „ d'Orleans, & se la fit amener à Tours malgré „ elle, où moitié par prieres, moitié par menaces „ il la contraignit de renoncer à *Maximilien*, & „ de l'épouser. „ L'Auteur qui parle de la sorte, a oublié deux circonstances qui se trouvent dans Albert Krantz, savoir que les Ambassadeurs de Maximilien avoient obtenu de Charles VIII. un passeport authentique, & que Charles VIII. fut en personne au lieu où on leur ôta la Princesse (*k*).

Fausseté de ce fait, & son mariage avec Charles VIII. sans enlevement.

Le nombre des Ecrivains qui ont assuré cet enlevement, est innombrable: cependant le fait est faux, les raisons d'intérêt qu'on représenta à Charles VIII. le firent songer au mariage avec l'héritiere de Bretagne: l'amour n'y eut point de part. Ce pas étant fait, on se servit de la voie des insinuations, & des négociations auprès de cette Princesse, & de son conseil, & ce fut ainsi qu'on l'engagea à épouser le Roi de France. (*l*) *Ensuite de la déliberation des Etats de Bretagne le contract de mariage fut passé a Langeais en Touraine le* 16. *de Decembre* 1491. *& le mariage accompli le même jour.* Vous trouverez le détail de cette intrigue dans Mr. Varillas (*m*) sans la moindre ombre d'enlevement, ou de vuïage commencé par la Princesse vers son mari Autrichien. On n'en voit non plus aucun vestige dans Bertrand d'Argentré qui détaille si amplement, si exactement, comme la nature de son ouvrage le demandoit, ce qui se passa depuis la mort du Duc de Bretagne pere de la Princesse Anne, jusques à ce qu'elle fut mariée avec Charles VIII (*n*). Cet Historien assure que le Roi de France redoutant les ligues qui s'étoient formées en faveur de la Princesse, prit l'expédient de la demander en mariage, & (*o*) *fit un voiage en personne jusqu'aux fauxbourgs de Rennes*, & y attendit ce que produiroient les raisons, qui seroient représentées à la Princesse, & aux Etats du Païs. On y conclue que la demande du Roi seroit acceptée. Il en fut *merveilleusement joyeux, mais bien d'avantage quand le Duc d'Orleans le vint querir* aux fauxbourgs de Rennes, *sous la seureté duquel il entra en la ville à son simple train & sans gens d'armes, car ainsi estoit-il convenu, tant pour voir la Duchesse, que pour ratifier & conclure ce traité de paix & mariage. . . . . (p) Apres les conventions accordées il fut arresté que pour consommer le mariage & espouser, la Duchesse iroit a Langeais en Touraine trouver le Roy, suivant quoi elle y fut conduite au mois de Decembre* 1491. *par un Gentilhomme Breton Sieur de Pont-Briand qui eut la charge de ce faire, ayant icelle seulement pour son conseil le Chancelier de Montauban & le grand maistre de Coetquen.* Quel air y a-t-il là de l'enlevement dont les Auteurs étrangers nous parlent?

Qu'on ne dise pas que les Historiens François ont eu honte d'avouer l'enlevement, car qu'une telle Princesse allant trouver le Roi des Romains son époux, soit arretée dans les chemins, ou dans une hôtelerie, & entraînée à la Cour de France, est une chose d'un si grand éclat qu'il est impossible qu'elle échape à tous les Historiens d'une Nation. Il se pourroit faire que quelques-uns d'eux n'en disent mot, mais non pas qu'ils gardassent tous le silence. Je vous répons que Mézerai ne l'auroit pas supprimée; vous savez qu'il se faisoit un plaisir de remarquer tout ce qu'il trouvoit d'injuste, & même d'ignominieux dans la conduite de la France. Croïez vous qu'un homme qui observe (*q*) que Charles VIII. *étoit trop puissant pour ne pas violer bien-tôt les loix & la liberté de la Bretagne*, soit bien propre à dissimuler une vérité aussi éclatante que le seroit l'enlevement dont nous parlons?

Silence de tous les Historiens François sur cet enlevement.

Si vous vous retrouvez avec les personnes qui vous ont parlé d'Anne de Bretagne comme d'une Héroine de Romans, vous pouvez leur dire que le Prince, à qui ils prétendent que son rival l'enleva, fit paroitre le même ressentiment que les Héros de Roman, mais qu'il n'eut jamais le bonheur qui leur arrive-tôt ou tard de recouvrer leurs maitresses. (*r*) *Il fit par ses Ambassadeurs & par ses Emissaires un étrange bruit dans toutes les Cours de l'Europe contre Charles huit*, & aïant conclu une ligue avec le Roi d'Angleterre, il attaqua son Rival. Ce que l'on remarque des jeunes veuves, lui arriva:

Maximilien se plaint de fort beaucoup de bruit contre Charles VIII.

On fait du bruit & puis on se console.

Il se plaignoit de deux grands affronts, on lui avoit ôté la Duchesse de Bretagne son Epouse, on avoit rompu le mariage de sa fille avec Charles VIII. Il tacha de mettre toute l'Europe en armes pour tirer raison de ces injures, & il se vit obligé d'en venir à un accommodement par lequel il renonça à ses prétensions sur l'héritiere de Bretagne, & reprit sa fille, dont on lui rendit (*s*) la dot qui étoit l'Artois & la Comté de Bourgogne. Il y avoit là d'assez bons sujets de consolation, ce sont deux Provinces qui ne valent guere moins que la Bretagne, & par lesquelles la France pouvoit être attaquée en des endroits aussi tendres que les frontieres du païs qui faisoit la dot de la Princesse Anne. On se consola aussi par un autre mariage. Ce fut à la vérité une mésalliance; car Maximilien se maria avec Blanche Marie (*t*) Sforze dont le sang n'étoit point encore épuré

Renonce par accommodement à Anne de Bretagne.

Se mésallie.

(*k*) „ *Incolumi itur ab rege Francorum cum puella, & se-* „ *curitatem publicam deposcitur. Non negatur. Igitur rebus* „ *in provincia conflatis ex sententia, cum puella & honesto* „ *commeatu itur per Francias invadunt, freti præsidio secu-* „ *ritatis. Jam pervenere ad locum qui Francis regis ad hospi-* „ *tium fuisse visus est idoneus. Adstat rex ipse cum aliquot* „ *ex regno proceribus: Puellam sibi ipse jubet.* Alb. Krantz. „ in Saxon. lib. 13 cap 25. pag. m 937.

(*l*) „ Mezerai *ubi supra* pag. 373.

(*m*) „ Varillas Hist. de Charles VIII. liv. 1. pag. m. 122. „ & seq.

(*n*) „ L'alliance defensive & offensive de la Princesse An- „ ne avec le Roi d'Angleterre, qui neanmoins avoit été „ affilié du Roi de France pour *defaire son ennemi & pervo-* „ *ver à la Couronne*) les troupes qu'il lui envoia, celles „ qu'elles reçut du Roi d'Espagne, les dissentions de la Cour „ de la Princesse, les hostilitez des François, les voies d'ac- „ commodement, le mariage avec Maximilien, les embarras „ où se trouva Charles VIII. en voiant la formidable ligue „ qui se faisoit contre lui, &c.

(*o*) „ D'Argentre, Hist. de Bretagne liv. 12, ch. 58 pag „ m. 660.

(*p*) „ *Id. ib* pag. 661.

(*q*) „ Mezer. *ibid.* pag 372.

(*r*) „ Varillas *ubi supra* pag. 133.

(*s*) Mezer. *ibid.* pag 376 *ad. ann.* 1493.

(*t*) „ Fille de Jean Galeas Duc de Milan.

puré de la ſouillure d'origine, vû qu'elle étoit petite-fille d'un batard & d'une batarde, mais elle aporta (*u*) beaucoup d'argent, dont ſon époux ſe fit un très-grand plaiſir.

Sa Fille, Marguerite mariée à Charles VIII. & renvoiée.

Il y eut dans le renvoi de la Princeſſe ſa fille un endroit fort déſagreable, & que l'Ambaſſadeur du Roi Catholique n'oublia pas lors qu'en 1495. on parla de la marier avec le Prince d'Eſpagne, & de marier l'Archiduc Philippe avec l'une des filles de Ferdinand & d'Iſabelle. (*v*) *Il uſuma avec toutes les précautions qui pouvoient empêcher Sa Majeſté imperiale de s'en choquer, que la paſſion que les Rois Catholiques avoient d'entrer dans ſon alliance, les faiſoit paſſer ſur un* grand *inconvenient . . .* qui *conſiſtoit en ce que la Princeſſe Marguerite avoit été non ſeulement promiſe au Roi de France, & élevée auprés de lui, lors qu'il n'étoit que Dauphin, mais que de plus les cérémonies de leur mariage avoient été faites, & qu'il n'y avoit manqué que la conſommation: Que la préference que le même Roi avoit accordée à l'Héritiére de Bretagne après de pareilles démarches, ne pouvoit être que très-impoſante à l'Archiducheſſe; & que Charles VIII. pourroit avec raiſon ſe vanter un jour, que le Prince d'Eſpagne, deſtiné à la ſucceſſion de tant de Couronnes, n'avoit eu que ſon reſte.* Voilà comment ce fin (*w*) négotiateur qui vint à bout de ce double mariage, mettoit à profit le déſavantage de la Princeſſe, afin d'obtenir comme par une eſpece de dédommagement qu'on n'exigeât pas l'ainée des filles de leurs Majeſtez Catholiques, mais que l'on ſe contentât de la puinée qui étoit offerte. Maximilien comprit par là que ſa fille ne lui étoit point revenuë de France avec tout ſon prix naturel, & qu'il y avoit là quelque décadence que lui impoſoit la néceſſité des compenſations. Il ne pouvoit pas rendre la pareille à Charles VIII. car comme il n'avoit jamais été auprès de ſa femme Anne de Bretagne, perſonne ne pouvoit s'imaginer que le Roi de France n'eût eu que les reſtes du Roi des Romains, mais on pouvoit former de pareils ſoupçons à l'égard du Prince qui épouſeroit la premiere femme de Charles VIII. Il y a des gens ſi délicats que lors même qu'ils ſont perſuadez qu'un fiancé n'a point joüi de ſa fiancée, ils s'inquietent beaucoup de tant d'autres libertez qu'il a pû prendre. Et combien y a-t-il de gens qui diſent qu'ils n'épouſeroient que ſur le pied d'une veuve une fille qui auroit ſouvent reçu des viſites de ſon fiancé? La délicateſſe, je l'avouë, eſt moins bien fondée à l'égard des Maiſons Roïales, où il eſt preſque impoſſible qu'avant le terme choiſi pour la conſommation du mariage les fiancez ou les épouſez par Procureur aient la commodité de ſe trouver ſeuls, comme cela eſt facile aux perſonnes d'un rang médiocre; mais néanmoins il y a toûjours un je ne ſai quoi qui peut donner des ombrages, & ce ne ſont pas ſeulement les fiancez qui dans le cas de rupture ſe vantent (*x*) que le ſucceſſeur n'a en que leurs reſtes: ceux mêmes dont les amours n'ont fait qu'aprocher du contract, donnent quelquefois dans de ſemblables vanteries. Vous n'avez pas beſoin d'un plus long diſcours afin de comprendre les déſagremens que le beau-pere de Charles VIII. devoit trouver dans le divorce de ſa fille.

Brule le Livre, où il avoit écrit les injures que la France lui avoit faites.

Un Hiſtorien moderne a obſervé que l'Empereur Maximilien gardoit dans un livre (*y*) rouge les injures que l'Allemagne, & lui principalement avoient reçuës de la France, mais que s'étant réconcilié avec les François, il jetta au feu ce livrelà. C'eſt ſur la foi de Guicciardin que l'on aſſûre une telle choſe, & il eſt certain qu'il en fait mention ſous l'année 1509. ſans marquer de quelle couleur (*z*) étoit le livre: *Maximilien arriva à Trente*, dit-il (*a*) *d'où il écrivoit au Roy* (Loüis XII.) *lettres par leſquelles il le remercia de ce que par ſon moyen il avoit recouvré ſes terres, & en aſſeuroit, que pour donner mieux à connoiſtre la bonne volonté qu'il portoit au Roy, & afin que de la memoire des offenſes anciennes je perdiſſe du tout, qu'il avoit fait bruſler un livre qu'on gardoit a Spire, auquel eſtoyent eſcrites toutes les injures que les Rois de France avoyent faites par le paſſé à l'Empire & à la nation Alemande.* Je viens de jetter les yeux ſur un manifeſte, où l'on trouve que cet Empereur, *par une reconnoiſſance digne de lui, fit en* 1506. *brûler publiquement un Livre, que l'on conſervoit à Spire, qui ne contenoit que des imputations injurieuſes faites a la Couronne de France par ſes Ennemis* (*b*). Si l'année 1506. eſt bien (*c*) marquée, il faut avoüer que cet Empereur changea bien-tôt de volonté, car il harangua (*d*) contre la France avec le dernier emportement dans la Diete de Conſtance l'an 1507. mais il ne faudroit point s'étonner d'une ſi prompte viciſſitude. Les Souverains paſſent auſſi aiſément de l'amitié à l'inimitié que de l'inimitié à l'amitié. Ils agiſſent en cela comme les enfans, ils n'ont rien de fixe que leur intérêt. Ils oublient par politique avec la même facilité les bienfaits, & les injures (*e*). Vous allez voir un exemple du premier de ces deux oublis.

Ingratitude & inconſtance des Souverains.

Mr. Varillas aïant débité que l'Archiduc Maximilien ne put conclure une alliance qu'avec l'Angleterre après qu'Anne de Bretagne eut épouſé Charles VIII. ajoûte cette réflexion. (*f*) *On a vû*

(*u*) „ Quatre cens mille ducats en argent comptant „ & 40. mille en joiaux, ſelon Guicciardin *lib. 1. fol. m. 13. verſo.* mais l'Auteur du Grand Théatre hiſtorique *ubi ſupra* „ pag. 135. dit qu'elle aporta cent mille ducats en argent & „ deux cens mille en joiaux.

(*v*) „ Marſolier Hiſt. du Cardinal Ximénés pag. 136. edit. „ de Holl. 1694.

(*w*) „ Il ſe nommoit Jean Manuel.

(*x*) „ Le Duc de Mommorenci n'eſt pas tout-à-fait un „ exemple de ceci, il s'en faut quelque choſe. Voïez les „ Nouvelles de la République des Lettres Dec. 1699 p. 674.

(*y*) „ *Quas* (injurias) *rubeo codice inſcriptas reſervabat* „ *Maximilianus, ſed quem aliquando cum Gallis reconciliatus eſſet ab eo combuſtum refert Guicciardinus.* Huber. Hiſt. „ civil. to. 2. n. pag. 96.

(*z*) „ Je croi que Mr. Huber qui vient d'être cité, a „ joint enſemble ce qu'il avoit lû dans Guicciardin & dans „ Meverai, & a mis tout ſur le compte du premier. Mezerai, *Abr. chron. to 4. p. m. 441. ad ann.* 1506 dit „ que Louis XII. fiança ſa fille aînée avec le Duc de Valois „ quoi qu'il l'eût promiſe à Charles d'Auſtriche, ajoûte nou„ velle injure que Maximilien put bien ajouſter dans ſon „ livre rouge où il écrivoit toutes celles que les François „ lui avoient faites, Semblable à ceux qui arrettent aſſés de „ parties & qui n'ont jamais dequoy les payer.

(*a*) „ *Conduſeſi finalmente a Trento, donde ringratiò per* „ *lettere il Re di Francia d'avere mediante l'opera ſua ricupe*„ *rate le ſue terre, & ſi affermava, che per dimoſtrare a quel* „ *Re maggiore benevolenza, & accioche in tutto ſi ſpegneſſe la* „ *memoria delle offeſe antiche, haveva fatto ardere un libro,* „ *che ſi conſervava a Spira, nelquale erano ſcritte tutte l'ingiu*„ *rie fatte per il paſſato da' Re de Francia all' Imperio, &* „ *alla natione de gli Alamanni.* Guicciard. lib. 8. fol. m. 225.

„ *Je me ſers de la traduction de Chomedei.*

(*b*) „ Manifeſte de l'Elect. de Baviere dans l'addition de ce „ qui eſt plus eſſentiel dans le manifeſte de l'Elect. de Colo„ gne pag. 136. edit. 1704. in 8.

(*c*) „ Je *ne* le croi pas; mais qu'au lieu d'an 9. on a mis „ an 6.

(*d*) „ Voïez Guicciardin *lib. 7. fol.* 196.

(*e*) „ Voïez le Diction. hiſtor & crit. rem. D de l'art. „ *Gontaut* (Charles de) Duc de Biron, & rem. I de l'art. „ *Poitiers.*

(*f*) „ Varillas *ubi ſupra.*

vû que Henri ſept étoit redevable de ſa Couronne au Roi Charles huit qui lui avoit fourni une flote d'argent, & des troupes, avec quoi il avoit défait & tué Richard Trois, mais pluſieurs Rois ont prétendu dans tous les temps que ce qu'ils devoient à leurs Monarchies, les diſpenſoit de quelques obligations qu'ils euſſent auparavant contractées, pourvû qu'elle (g) y fut tant ſoit peu contraire. Cette remarque de Mr. Varillas n'eſt défectueuſe qu'en ce qu'elle eſt trop limitée. Il pouvoit dire en général que tous les Etats Souverains (*h*) ſe moquent de la gratitude lors qu'elle ne s'accorde pas avec leur profit. Ils ne ſe contentent point de l'ingratitude de ne rendre pas le bien pour le bien, ils vont juſqu'à rendre le mal pour le bien.

Variations ſur la date du mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII & ſur la perſonne du Procureur qui l'épouſa au nom de Maximilien.

En faiſant les petites recherches que vous venez de voir, j'ai rencontré une choſe dont on a beaucoup d'exemples, & qui n'a pas laiſſé de me cauſer quelque ſurpriſe. Il n'y a guere d'événemens dont la date dût être moins expoſée aux variations que celle du mariage des Rois. Cependant il y a eu (*i*) des Hiſtoriens qui ont placé ſous l'année 1489. le mariage de Charles VIII. avec Anne de Bretagne, d'autres le placent ſous l'année 1491. & (*k*) ſe fondent ſur ce que l'original du contract eſt daté du 6. de Décembre 1491. Après cela l'on ne doit pas s'étonner des variations qui concernent la perſonne qui épouſa par procuration Anne de Bretagne au nom de Maximilien d'Autriche. Ce Procureur étoit le Comte de Naſſaw, ſi l'on en veut croire (*l*) Mézerai. C'étoit le Prince d'Orange ſi l'on en croit (*m*) Louis Gollut, & l'Auteur (*n*) du Grand Théatre hiſtorique. Mr. Varillas (*o*) le nomme Valſurg Polayne : du Ferron (*p*) l'apelle *Volphangus Polaynus*. L'Inventaire de Jean de Serres (*q*) porte que Maximilien envoïa en Bretagne quatre Députez, le Comte de Naſſau, Wolphgang Baron de Polhem en Autriche, Jaques de Condebaut ſon Sécrétaire, & Lopian ſon Maître d'hôtel. D'Argentré prétend que tous quatre eurent commiſſion d'accorder le mariage, & de fiancer & d'épouſer la Ducheſſe, & qu'ils l'épouſerent ſolemnellement (*r*). Cuſpinien n'attribuë cet honneur qu'au Baron de Polhaim, (*ſ*) *quam* (Annam) *per Wolffangum de Polheym Auſtriæ Baronem & ducatus Auſtralium terrarum ſupremum Capitaneum, ſuum Oratorem condormivit, ſed non tradidit.* On pourroit confirmer la narration de d'Argentré par une remarque d'Albert Krantz, qui dit que ceux qui tacherent de juſtifier la conduite du Roi de France, alléguerent que le pleinpouvoir des Ambaſſadeurs de l'Archiduc n'attachoit (*t*) à aucun d'eux nommément la procuration d'épouſer Anne de Bretagne, mais la leur donnoit à tous conjointement, ce qui étoit une nullité, puis que le mariage eſt une action perſonnelle, & idiviſible, & que ce ſeroit autrement la polygamie. On ne ſe peut guere fier à un Auteur qui a été aſſez mal inſtruit pour aſſûrer que l'Archiduc ſuporta en Philoſophe l'injure que le Roi de France lui avoit faite, & ne ſe ſoucia point d'en tirer la moindre vengeance, & que même il ſe divertit à un tournoi le jour qu'il reçut la nouvelle de l'enlevemene d'Anne de Bretagne, d'où l'on doit conclure qu'il n'avoit jamais eu à cœur d'épouſer cette Princeſſe. Voilà ce qu'on trouve dans Albere Krantz (*u*). Peut-on être aſſez ſurpris de ce qu'il ignore les grans mouvemens que Maximilien ſe donna pour ſe venger de Charles VIII ? On pourroit croire que ces deux Princes eurent plus à cœur de poſſéder les Etats d'Anne de Bretagne, que de poſſéder ſa perſonne, quelque mérite qu'elle eut ; mais on ne ſauroit s'imaginer que l'Autrichien n'ait ſenti de vives douleurs en voïant que la Province de Bretagne lui échapoit, & en même tems le moïen de porter le fer & le feu en France par les ſecours des Anglois, & des Eſpagnols qui trouvoient là une porte toûjours ouverte. Si l'humanité ſe pouvoit mêler dans les ſentimens des Politiques, on auroit vû avec plaiſir que le mariage d'Anne de Bretagne avec le Roi de France coupoit la racine des calamitez qui tourmentoient les Bretons depuis pluſieurs ſiecles. Ils s'étoient fait une habitude de vouloir du mal à la France, & de lui en faire : ils ne pouvoient ſoûtenir de ſi mauvaiſes intentions, & qui leur coûtoient ſi cher, qu'en ſe livrant aux ennemis de la France. Ils devenoient par là le théatre de la guerre ; & ſi l'ennemi les fourrageoit, ils avoient d'ailleurs une groſſe charge ſur le dos, (*v*) je veux dire les troupes auxiliaires. Ces malheurs finirent par l'incorporation de la Bretagne à la Monarchie Françoiſe. On en fut fâché dans tout le reſte de l'Europe, parce que cela diminuoit non pas les occaſions de faire du bien, mais celles de faire du mal. Aucun Prince n'étoit plus intéreſſé à s'en affliger que celui qui en dire d'Albert Krantz y fut inſenſible ; car comme il tenoit déjà la France aſſiégée du côté de la Picardie, de la Champagne, & de la Bourgogne, & qu'il ſe pouvoit promettre d'avoir toûjours à ſa dévotion les Allemans, les Anglois, & les Eſpagnole, que n'eût-il pas pû eſpérer s'il eût été encore le maître de la Bretagne ? C'eſt un cas aſſez ſingulier qu'on ne lui fit point l'honneur de le craindre en le voïant aquérir par des mariages, ou en ſa perſonne, ou en celle de (*w*) ſon fils tant de Provinces, & tant de Roïaumes. L'on fut fâché au contraire de ce qu'il n'agrandit point ſes Etats par la poſſeſſion de la Bretagne.

Qu'on ne fut point jaloux de l'agrandiſſement de Maximilien.

CHA-

(*g*) „ On ne fait à quoi ce pronom ſingulier *ſe* peut rapporter.

(*h*) „ Voïez dans le Dictionn. hiſtor. & crit. la remarque „ G Δ de l'article *Eliſabeth* de la 2. edit. & H de la derniere.

(*i*) „ Du Tillet dans ſa chronique abrégée pag. m. 144, „ eſt de ceux-là.

(*k*) „ Varillas *ibid.* pag. 130. 131.

(*l*) „ Mézerai *ubi ſupra* pag. 372. Voïez auſſi ce que „ j'ai cité ci-deſſus pag. 754. 2. colonne note (*i*).

(*m*) „ Gollut Memoires de la Franche Comté pag. 938. „ & notez qu'en ce tems-là Orange n'apartenoit pas encore „ à la Maiſon de Naſſau.

(*n*) „ Voïez ci-deſſus pag. 754. 2. colonne note (*h*).

(*o*) „ Varillas *ubi ſupra* p. 121.

(*p*) „ *Arnold. Ferronus in hiſtor. Caroli VIII. fol. m. 3. verſo.*

(*q*) „ Dans la vie de Charles VIII. pag. m. 959. *ad ann.* „ 1489.

(*r*) „ D'Argentré *ubi ſupra* chap. 56. pag. 686.

(*ſ*) „ *Cuſpin. in Maximil. pag. m.* 612.

(*t*) „ *Unum & ad oſſum trunci, ex juris ſuperficie quæſitore adminiculum, qui regis Franciæ ſalſum mentum : Scripo turas ſcrutantur, quid procuratores ad contrahendum matrimonium miſſi, mandatum habuerint, non pro ſe quiſque in ſolidum, ſed omnes conjunctim, cum ſit matrimonium opus perſonale, nec cadat unum in plures.* Albert. Krantz. in Saxon. lib 13. cap. 16. pag. 938.

(*u*) „ *Non magnoperè fuiſſe curæ Romanorum Regi hos nuptias, vel indè perpenditur, quòd nunquàm viſus ſit tantam injuriam vel minimè vindicaſſe : Deindè alias etiam colligunt conjecturas, &c.* Id. ib.

(*w*) „ Conférez ce qui eſt dit dans l'hiſtoire des Outrages des Savans 1704. pag. 404. & ci-deſſus chap. XCIII, „ pag. 684. 2. colonne & pag. 685. 1. colonne.

(*w*) „ Philippe I. Roi d'Eſpagne.

CHAPITRE CXXVI.

D'où a pû venir que tant d'Auteurs Allemans ont assuré qu'Anne de Bretagne fut enlevée par Charles VIII.

APrès avoir examiné ma réponse à votre question précédente, vous vous êtes souvenu de ce qu'on dit qu'il n'y a point de Roman qui n'ait quelque fondement dans l'Histoire, d'où vous concluez que les Auteurs qui assûrent que Charles VIII. enleva l'Héritiere de Bretagne, se fondent sur quelque fait historique, & vous me demandez si ce n'est point là ma pensée. Sans doute, Monsieur, ils se fondent sur quelque chose, & voici ma conjecture.

Sur quoi on a fondé la fable de l'enlevement d'Anne de Bretagne.

Il est certain que depuis qu'Anne de Bretagne eut conclu son mariage avec l'Archiduc Maximilien, & qu'il l'eut épousée par Procureur, Charles VIII. le supplanta, & fit agir si puissamment les cajoleries, les raisons d'Etat, les menaces, les prieres, les intrigues en un mot, que la Princesse ne put se défendre de s'engager avec lui, & de rompre son premier engagement. Il est visible que selon l'exacte signification des mots ce n'est point ce qu'on apelle enlever une femme; mais dans toutes les langues l'usage autorise peu-à-peu l'extension des termes, de sorte qu'enfin ils signifient des choses assez éloignées les unes des autres. Cela est inévitable, parce que la vivacité des passions pousse les hommes à outrer tout ce qu'ils disent, & à se servir des mots les plus expressifs, & selon le sens le plus odieux, & le plus capable de toucher. C'est ainsi qu'un homme qui par les ruses de ses ennemis se trouve frustré d'une charge qui lui avoit été promise, & qui lui eût donné dequoi subsister, se plaint qu'on lui enleve son pain, qu'on le lui arrache des mains; & si par la voie des prieres & des menaces on portoit une fiancée à se dégager de sa promesse pour se marier à un autre homme, & qu'il vint de là un procès, l'Avocat du fiancé ne manqueroit point de dire aux Juges non seulement que l'on avoit suborné la fille, mais aussi qu'on l'avoit ôtée, ravie, enlevée à son fiancé. Il ne faut donc pas trouver étrange que l'Archiduc Maximilien ait dit ou dans ses lettres, ou dans les harangues de ses Ambassadeurs qu'on lui avoit enlevé sa femme. Les termes *auferre*, *eripere*, *rapere* ne lui semblent pas trop forts, & il n'étoit point fâché qu'on les entendît selon le sens le plus rigoureux. Voilà, ce me semble, le fondement du Roman.

Comment elle fut adoptée par les Historiens.

Car il se trouva sans doute quelque compilateur de Chroniques, & de nouvelles, qui prit ces mots dans la signification d'un véritable enlevement, & qui s'exprima d'une maniere à ôter toute équivoque. Ceux qui le copierent, se servirent de la Logique pour développer ce fait: ils raisonnerent, ils tirerent des conclusions, & ils les donnerent comme les véritables circonstances de l'avanture. Sachant qu'Anne de Bretagne voïoit son païs en guerre ouverte avec la France, & déchiré en plusieurs factions dont chacune (*a*) vouloit s'assûrer de sa personne (*b*), ils conclurent qu'elle se tint renfermée dans quelque place bien forte; de là ils tirerent cette conséquence, que Charles VIII. ne l'enleva point en Bretagne; car il n'eût pû le faire qu'en l'assiégeant dans quelque ville, & en l'obligeant à se rendre à lui par les articles de la capitulation, mais cela n'eût pas été un enlevement, c'eût été une victoire & une conquête légitime par le droit des armes. Donc, conclurent-ils, il l'enleva dans quelque endroit de la France. Or elle ne pouvoit être en France que pour y passer en allant trouver son époux Maximilien, & elle ne l'alloit trouver qu'étant conduite par les Ambassadeurs de ce Prince; elle fut donc arrachée à ces Ambassadeurs pendant le voïage. Le Roman aïant été conduit jusques-là, il y eut des Historiens qui raisonnerent ainsi; ces Ambassadeurs n'étoient pas assez téméraires, ni assez ignorans pour s'engager à ce passage par la France sans s'être munis d'un bon passeport du Roi. Il faut donc que Charles huitiéme ait enlevé la Princesse contre la foi de son saufconduit. Quelle perfidie!

Voilà, Monsieur, les illusions à quoi s'exposent les Historiens en mille rencontres, lors qu'au lieu de consulter les pieces originales, les actes publics, les preuves certaines des faits, ils s'abandonnent à leur imagination, & aux jalousies nationales.

Les Souverains sacrifient tout à l'utilité.

Les Allemans ont gâté une bonne cause en la chargeant de circonstances calomnieuses. Ils avoient d'assez bons prétextes de crier contre la conduite de Charles VIII. en s'arrêtant uniquement sur ce qu'il cassa son mariage avec la fille de Maximilien, & le mariage de Maximilien avec Anne de Bretagne. Philippe de Comines (*c*) assûre que plusieurs Docteurs en Théologie lui avoient dit que cela n'étoit point conforme aux saints Canons, mais que plusieurs autres lui avoient dit le contraire. Charles VIII ne manqua pas d'Apologistes. Robert Gaguin Général des Mathurins, & son Ambassadeur en Allemagne, le justifia le mieux qu'il put dans une (*d*) lettre qu'il écrivit à Wimphelingius qui avoit déclamé en vers & en prose contre ce Prince. Après tout de tems immémorial, (*e*) les Souverains se gouvernent de telle sorte qu'ils sacrifient la justice à l'utilité, & qu'ils n'ont point d'autre regle que de s'opposer aux avantages de leurs voisins toutes les fois qu'ils en redoutent les suites. Il est impossible de compter les maux présens & réels qui résultent de ce que l'on s'impatiente sur des maux qui ne sont encore que dans l'imagination, & que divers cas imprévûs pourroient détourner. Mais ainsi va le monde, ainsi ira-t-il tant qu'il durera.

CHA-

(*a*) „ Les Anglois qui étoient venus à son secours voulurent faire la même chose. Voïez d'Argentré *ubi infra* „ chap. 54. pag. 682.

(*b*) „ D'Argentre hist. de Bretagne liv. 12. ch. 50. 51.

(*c*) „ Commines liv. 7. ch. 3. pag. m. 433.

(*d*) „ Elle a été insérée par Lindanus dans *l'Appendix* du „ *Fasciculus temporum ad ann.* 1493. Voïez Mr. de Spande „ *ad ann.* 1488. n. 7.

(*e*) „ Voïez dans le Dictionn. histor. & crit. la remarque „ *G.* de la 2. édit. ou *H.* de la derniere édit. de l'article „ *Agesilaus*, & la remarque *C.* de l'article *Aristide*, & la „ remarque *A* de l'article *Philomele*. voïez aussi *Pasquin in-* „ *venta nova-antiqua pag.* 189. 190. *edit.* 1700.

CHAPITRE CXXVII.

Conſidérations ſur un prétendu ſerment fait au grand Turc par François I. Serment exigé de Saint Louis en Egypte.

JE ſuis bien aiſe que vous trouviez raiſonnables les conjectures que je viens de vous écrire, mais elles vous ont donné lieu de me propoſer une queſtion que je réſoudrai d'une maniere qui apparemment ne ſera ni de votre goût ni de celui de vos voiſins.

Ils vous ont perſuadé qu'on ne doit pas être plus ſévere contre ceux qui ont accuſé François I. d'avoir prêté au grand Seigneur un ſerment (*a*) horrible, que contre ceux qui ont accuſé Charles VIII. d'avoir enlevé Anne de Bretagne; que les uns & les autres ne ſont dignes de cenſure que parce qu'ils ont affirmé comme des faits les conſéquences qu'ils tiroient eux-mêmes d'un fait connu; mais qu'on les doit décharger également de la note d'un calomniateur qui connoit ſa calomnie; que les accuſateurs de François I. ſavoient d'une part que le ſerment en queſtion eſt un formulaire ſolemnellement uſité à la Cour Ottomane, & de l'autre que ce Prince avoit fait une alliance avec Soliman; qu'ils pouvoient donc conclure qu'il en avoit juré l'obſervation ſelon les termes de ce formulaire. Cette apologie vous a paru bonne, & vous me demandez ſi je n'en fais point un ſemblable jugement. Je vous répons qu'elle me paroit mauvaiſe.

Le ſerment prêté par St. Louis & par le Batard de Chypre aux Soudans d'Egypte ne prouve point que François I. en ait prêté un ſemblable à Soliman.

Car en premier lieu on peut bien prétendre que le formulaire dont il eſt queſtion, étoit établi à la Cour des Soudans d'Egypte, mais cela ne prouve point qu'il le ſoit auſſi à la Cour de Conſtantinople. En ſecond lieu on ſait bien par l'hiſtoire de Saint Louïs, & par celle du Batard de Chypre, que les Sarraſins d'Egypte ont quelquefois propoſé ce modele de ſerment, mais ce n'eſt pas une preuve qu'ils le propoſaſſent en toute occaſion. En bonne Logique (*b*) on ne conclut rien du particulier au particulier. Enfin de ce qu'ils auroient impoſé le joug de ce formulaire à Saint Louïs leur priſonnier dans l'état le plus lamentable du monde, & à un Batard qui pour uſurper une Couronne recouroit à eux comme aux Seigneurs Suzerains, & ſe conſtituoit leur vaſſal & leur tributaire, on ne pourroit pas inférer (*c*) qu'ils exigeoient le même ſerment de tous les Princes avec qui ils concluoient des Traitez. Voilà donc de très-grans défauts dans la maniere de raiſonner de ceux dont vous prenez le parti; car elle ſe réduit à cet enthymême.

Saint Louïs en captivité (*d*) & dans le plus miſérable état, où l'on ſe puiſſe trouver, & un Batard qui obtint (*e*) l'inveſtiture d'un Roiaume dont il ſouhaitoit paſſionément l'uſurpation, ont juré aux Soudans d'Egypte telle & telle choſe.

Donc François I. contractant une alliance avec Soliman contre leur commun ennemi, a juré à Soliman la même choſe.

Je ne penſe pas qu'on puiſſe prouver que la Porte ait jamais ſoûmis ſes tributaires & ſes feudataires Chrétiens, les Prince de Moldavie, de Valachie, de Tranſilvanie à lui preter un ſerment tel que celui dont nous parlons. Mais quand même on le prouveroit, il ne s'enſuivroit nullement qu'elle preſcrit ce formulaire ni à l'Empereur, ni au Roi de France, &c. lors qu'elle conclut avec eux des Traitez de Paix. Vous voïez donc manifeſtement que ce ſeroit une conduite tout-à-fait abſurde que de faire intervenir dans une alliance de François I. avec la Porte, un certain cérémonial ſous prétexte qu'il auroit eu lieu à la Cour des Soudans d'Egypte en des occaſions d'une toute autre nature. Un Hiſtorien qui n'auroit qu'un ſemblable fondement des faits qu'il afirme, mériteroit d'être ſifflé quelle que fut ſa matiere, mais il mériteroit ſur tout l'indignation du public quand il s'agiroit d'une choſe très-injurieuſe à des Princes, & à des Nations.

Les Emiſſaires de Charles-Quint ont inventé cette calomnie contre François I.

Il ne faut point croire que les premiers accuſateurs de François I. aient péché par ignorance, c'étoient aparemment quelques émiſſaires de Charles-Quint, & ils connoiſſoient fort bien qu'ils avançoient une calomnie. Ils ſavoient qu'on avoit voulu faire hônte aux Vénitiens (*f*) du ſerment du Batard de Chypre, & ils copierent preſque mot à mot ſur le formulaire de celui-là le ſerment qu'ils ſupoſerent que François I. avoit fait. Leurs autres (*g*) ſuperchéries peuvent répondre de celle-ci. Je ne voudrois pas afirmer que tous ceux qui dans la ſuite des tems ont allégué cette impoſture, aient crû que c'étoit une calomnie, mais je n'oſerois diſculper l'Auteur qui a répondu à la harangue de Mr. de Rébénac. Il vous ſera facile d'aprendre (*h*) comment on l'a critiqué. Il eſt peut-être l'Auteur d'un livre où l'on m'a dit que ſe trouve l'imputation de ce prétendu ſerment, & qui a été publié ſur les droits de la maiſon d'Autriche à la ſucceſſion d'Eſpagne depuis la proclamation de Charles III. Ce qui feroit voir que cet Auteur a voulu ſe copier lui-même à l'égard d'un fait qu'il n'eut point falu répéter avant que d'en produire des preuves d'autant plus ſoigneuſement que l'on s'étoit plaint de ſa négligence. Vous voïez par là que le tems ne ſauroit venir à bout d'un certain genre de menſonges, lors que les occaſions d'en profiter ne ceſſent point.

L'Auteur de la Réponſe à la harangue de M. de Rébénac, blâmé.

Ne croïez pas au reſte qu'en alléguant ſans nulle contradiction l'exemple du Roi Saint Louïs, j'aie prétendu condamner ceux qui ſoûtiennent qu'il ne ſe put jamais réſoudre à jurer ce qu'on vouloit qu'il jurât. On exigeoit de lui „ (*i*) qu'il fit „ un terrible ſerment conçû en ces termes, *Qu'au „ cas qu'il manquât d'accomplir ſes promeſſes il vou-„ loit eſtre reputé parjure, comme un Chreſtien qui „ a renié Dieu, ſon Baptéſme, & ſa Loy, & qui „ en dépit de Dieu crache ſur la Croix, & la foule aux pieds.* Mais il eût tant d'horreur de ces „ effroiables expreſſions, qu'il proteſta qu'il per-„ droit

Le P. Maimbourg & le nouvel Hiſtorien de St. Louis prétendent que ce Roi ne ſe put jamais reſoudre à jurer le ſerment qu'on lui propoſoit.

(*a*) „ Vous le trouverez dans le Dictionn. hiſtor. & critique à l'article de *François* I. remarque GG de la 2. edit. & *I.* de la derniere.

(*b*) „ *A particulari ad particulare non valet conſequentia.*

(*c*) „ Il eſt à noter que le ſerment que l'on demanda à „ Saint Louis, fut de l'invention de quelques Chreſtiens re-„ negats. Voïez Joinville au chap. 46. pag. m. 165.

(*d*) „ L'an 1250.

(*e*) „ L'an 1459.

(*f*) „ Voïez le Dictionn. hiſtorique & critique à l'art. *Fran-„ çois* I. rem. G & aux additions du 2. vol. de la 2. edit. & rem. *I.* de l'art. *François* I. dans la derniere édition. Vous y trou-„ verez en François le ſerment de ce Batard. On le trouve „ en Latin dans Nauclerus *gener. 49 to. 2. pag. m. 964.* & „ dans Gobellinus, *comment. Pii II pag. m. 177.*

(*g*) „ Voïez dans le même Dictionaire la remarque G de „ l'article de *François* I. ou *H.* de la dern. Edit.

(*h*) „ Voïez le même Dictionaire à la remarque G & de „ l'article de *François* I. de la 2. edit. & *I.* de la derniere.

(*i*) „ Maimbourg, Hiſt. des Croiſades to. 4. pag. 192. „ édit. de Holl.

II. PART.

„ droit plutoſt la vie que la conſcience, en faiſant un pareil ſerment. Il ſe trouva pourtant „ des gens de ſçavoir & d'autorité, qui ſoûtinrent qu'il le pouvoit faire en conſcience, (*k*) „ pourveû qu'il fût réſolu d'accomplir de bonne „ foi tout ce qu'il promettoit. Le Patriarche de „ Jeruſalem, que les Admiraux avoient déja fait „ lier à un pôteau, (*l*) pour le tourmenter, par„ ce qu'ils croioient que ce fût lui qui mît dans „ l'ame do Roi ce ſcrupule, lui cria de toute „ ſa force, qu'il jurat hardiment, & qo'il en prenoit le peché ſur ſoi. Et un certain Maître „ Nicolle habitué dans la ville d'Acre, fort eſtimé des Saraſins, (*m*) dont il ſçavoit les couſtumes & le langage, & qui ſe ſervoient de lui „ dans les occaſions où ils eſperoient profiter de „ ſon induſtrie, lui dit nettement, pour le perſuader, que s'il ne faiſoit ce ſerment, ces Infidelles étoient fort réſolus de lui faire trancher „ la reſte auſſi-bien qu'à tous les autres Priſonniers. „ Mais tout cela ne pût ébranler la conſtance de „ Louïs, qui ne vouloit pas s'expoſer au danger „ de faire un crime, & qui enſuite répondit avec „ une admirable fermeté, qu'ils fiſſent tout ce „ qu'ils voudroient; mais que pour lui il ne feroit jamais ce qu'ils vouloient en une choſe de „ cette nature, où il y alloit de ſa conſcience: „ ſur quoi les Emirs admirant cette grandeur d'ame, bien loin de l'outrager, ſe ſoûmirent avec „ reſpect; & recevant de lui la loi, ſe contentérent du ſerment qu'il lui plût de faire.„ Le nouvel (*n*) Hiſtorien de Saint Louïs afirme la même choſe avec encore plus de circonſtances, & ſur la foi de divers Auteurs. Paul Emile aſſûre que ce Prince rejetta ce formulaire de ſerment comme une impiété qui ne pouvoit ſortir de la bouche, ni entrer dans la penſée ſans crime (*o*). Cet Hiſtorien dit même qu'un Auteur ne ſe doit point permettre de raporter de telles paroles.

Joinville laiſſe le fait douteux.

Ce qui me détourne d'oſer être auſſi déciſif que ces Hiſtoriens-là eſt que le Sire de Jonville qui accompagnoit Saint Louïs dans cette funeſte expédition, & qui raporte les paroles avec leſquelles le Patriarche de Jéruſalem combatoit la femeté, & les ſcrupules de ce Prince, avoüe, *qu'il ne ſçait pas ſi en la fin le ſerment fut fait, mais*, ajoute-t-il, *quoi qu'il en ſoit les Admiraux ſe tindrent contens au dernier du ſerment que le Roy leur avoit fait* (*p*). Cette incertitude de Jonville eſt d'un grand poids, ce me ſemble; car eut-il pu ignorer une action auſſi glorieuſe à Sint Louïs, que le ſerois d'avoir toûjours rejetté le formulaire, quelque terribles que fuſſent les menaces des Sarrazins? Pouvoit-il être aſſez négligent pour ne vouloir pas s'informer de la concluſion de la diſpute? Le Roi lui eut il caché ſa perſéverance, ou ſon aquieſcement à la déciſion du Patriache de Jéruſalem? Si l'on examine bien la choſe, on ſe perſuadera que Jonville ſavoit très-bien de quelle maniere cet incident ſe termina, & qoe n'oſant dire que Saint Louïs ſuccomba enfin, ni le nier abſolument, il prit le parti de dire qu'il ignoroit la concluſion de cette affaire. Si l'on peut blâmer en lui l'aveu de cette ignorance, on ne le ſauroit blâmer en moi; je déclare donc hardiment que je ne décide rien ſur ſur la queſtion ſi Saint Louïs ſe laiſſa enfin fléchir, ou s'il perſiſta toûjours à refuſer cette maniere de ſerment.

Raiſons qui doivent faire regarder comme une calomnie ce que l'on a imputé à François I.

Mais pour ce qui regarde François I. j'oſe ſoûtenir poſitivement qo'on le calomnie quand on lui impute d'avoir juré ſelon le teneur du formulaire produit par l'Auteur de le Réponſe à le harangue de Mr. de Rébénac. Mes raiſons ſont 1. que cet Ecrivain n'a cité aucun Aureur bon ni mauvais. 2. Que ce formulaire eſt incomparablement plus énorme que celui que l'on propoſa au Roi Saint Louïs. Il eſt chargé (*q*) d'un plus grande nombre d'articles blaſphématoires, profanes, ſales, burleſques, & tels en un mot que ſi de telles images ſe préſentoient à l'eſprit d'uo vrai Chretien, il ſeroit obligé d'en avoir horreur, & de les chaſſer avec la derniere déteſtation, tant s'en faut qu'il y put être attentif comme on le doit être aux objets des ſermens les plus authentiques. 3. Les égards pour la Religion ne ſont pas le ſeul motif qui doit faire déteſter à un Chretien un ſemblable formulaire: l'honneur humain l'y engage ſufiſamment; car on ne peut choiſir cet attirail d'expreſſions ſans inſulter la perſonne que l'on veot faire jurer, & ſans lui faire paroître le dernier mépris, de ſorte que tout homme qui ſubiroit une loi ſi fiere & ſi outragrante, ſe perdroit d'honneur dans le monde, & paſſeroit juſtement pour le plus lâche de ſon ſiecle. François I. ſuportoit impatiemment les rigueurs de ſa priſon, jamais Prince ne ſe chagrina davantage dans un tel état, cependant je ne doure point qu'il n'eut mieux aimé paſſer ſa vie dans les fers, que d'obtenir ſa liberté par un ſerment dont les clauſes euſſent témoigné que Charles-Quint le baſoüoit, & l'expoſoit à l'ignominie. D'où je conclus en 4. lieu que François I. traitant d'égal à égal avec le Grand Turc, l'un étant en France, l'autre en Turquie, chacun d'eux aiant beſoin de l'autre, n'a jamais engagé ſa parole ſelon le prétendu formulaire dont il eſt ici queſtion.

CHAPITRE CXXVIII.

D'un livre publié par Mr. Jaquelot ſous le titre de *Conformité de la Foi avec la Raiſon, ou défenſe de la Religion contre les principales difficultez répandues dans le Dictionnaire hiſtorique & critique de Mr. Bayle.*

L'Impatience que vous me marquez de voir le livre que Mr. Jaquelot vient de publier, me paroît extrême. Ceux qui vous ont écrit que cet

(*k*) „ *V. Spond. Herold. contin. Bill. Sac. I. 4. c. 7.*
(*l*) „ Jonville.
(*m*) „ *Idem.*
(*n*) „ Hiſtoire de Saint Louis imprimée à Paris l'an 1687. „ liv. 9. pag. 67 & ſuiv. édit. de Holl. 1688.
(*o*) „ *Addebat Sultanus, ut juraret Rex ſe eas* (conditio„ nes) *ſervaturum: ſin fidem falleret, ea verba addebat, „ qua etiam rerum ſcriptoribus referre effugiat nefas ſit. „ Averſatus eſt carmen illud impium Francus: tantum ne „ eo ſcelus eſſet, ut vel mente concipi, vel ex dentium valle „ erumpere formulam illam jurisjurandi ſolus ſit.* Paulus „ Æmilius de rebus geſtis Francor. in Ludov. IX fol. m. „ 271. verſo NOTEZ que Paul Emile ſe trompe en attribuant au Soudan ce qui ne fut fait que par les grands du „ Roiaume après qu'on eut tué le Soudan.
(*p*) „ Jonville Chronique, & vie de Louis IX. ch. 46. „ pag. m. 267.
(*q*) „ C'eſt à-peu-près le même que celui du Batard de „ Chypre. Or voici ce que Frere Eſtienne de Lufignan a „ dit de ce formulaire dans ſon hiſtoire de Chypre fol. m. „ 168. verſo. Il jura ſur les ſaintes Evangiles, qu'il ſeroit „ à tout jamais fidele ſubject, tributaire & amy du ſouldan, „ amy de ſes amis, ennemy de ſes ennemis, adjouſtant plu„ ſieurs autres execrables juremens & promeſſes, non bien „ ſeantes ny honneſtes, & du tout abhorentes de la profeſ„ ſion d'un Chreſtien, leſquelles j'aime mieux taire que de„ clarer, tant pour la turpitude dont ils ſont pleins, que „ pour ce qu'ils ſont au long declarez par Æneæ Silvie.

cet ouvrage a vû le jour, ne le ſavent que par les Nouvelles (*a*) de Mr. Bernard, & ils n'ont pû même vous les envoïer, & peut-être ne les avoient-ils point lues. Ils vous ont ſeulement apris en gros que Mr. Bayle a été très-bien réfuté; & comme vous ſouhaitiez avec paſſion qu'on vous tirât de la peine où ſes dificultez vous avoient mis, ils vous ont fait naître une curioſité ſi exceſſive qu'elle ne vous donne aucun repos. Vous chercher pas tout le livre en queſtion, ou pour le moins le Journal qui en a donné l'analyſe, & vous ne trouvez perſonne qui vous puiſſe procurer ce plaiſir-là, ni qui ſoit même un Nouvelliſte médiocrement inſtruit là-deſſus. Vous voilà donc comme forcé à me prire à mains jointes de vous rendre compte de cet Ouvrage de Mr. Jaquelot. Ne comprendrez-vous pas enfin avec combien de raiſon je vous conſeillois (*b*) d'abandonner la Province, & de vous aller établir dans la Cspitale. Vous ne pourrez jamais ſans cela contenter votre faim & votre ſoif de nouvelles de litérature, mais ſi vous ſuiviez mon conſeil, on s'adreſſeroit à vous dans les mêmes termes que vous emploïez ſjourd'hui en demandant de cette ſorte de nouvelles. Vous vous ſervez des paroles que Virgile adreſſe aux Muſes:

(*c*) Et meminiſtis enim, Divæ, & memorare poteſtis:
Ad nos vix tenuis famæ perlabitur aura.

Je ſuis d'autant plus ſenſible à votre impatience que j'ai paſſé par là une infinité de fois, & que j'y paſſe encore ſouvent eu égard à pluſieurs livres. Ainſi je viens à votre ſecours très-promptement, & je me hâte de vous dire que j'ai lû d'un bout à l'autre l'Ecrit de Mr. Jaquelot, & que je ſuis en état de vous envoïer pluſieurs réflexions que j'y ai faites.

Quelles ſont les matieres ſur leſquelles Mr. Bayle & Mr. Jaquelot ſont en diſpute.

C'eſt un livre où il y a du bon: les endroits où l'Auteur montre que l'exiſtence de Dieu, pluſieurs véritez révélées, la ſpiritualité & l'immortalité de notre ame &c. s'accordent avec les lumieres philoſophiques ſont beaux. Je vous les détaillerois ſi vous ne m'aviez fait connoître que votre curioſité ne tend qu'aux choſes qui concernent Mr. Bayle. Or vous devez ſavoir qu'il n'y a nul différent entre Mr. Jaquelot & lui à l'égard de ces endroits-là qui ſont néanmoins la portion la plus notable de l'ouvrage. Les matieres où Mr. Bayle eſt intéreſſé ſe réduiſent à ces trois-ci t r. à la liberté d'indifférence · s. à l'origine du mal: 3. aux objections que le Pyrrhoniſme peut fonder ſur quelques dogmes révélez. Quelle eſt donc, demanderez-vous, la raiſon du ſecond (*d*) titre de l'ouvrage de Mr. Jaquelot? A-t-on ignoré que la qualification d'un tout ſe doit prendre (*e*) ou de la plus groſſe, ou de la principale partie? Sur cela, Monſieur, je n'ai rien à vous répondre, car je n'en ſai point la raiſon, & je ne me mêle point de deviner.

M. Jaquelot loué.

Tout ce que je puis vous dire eſt, que j'ai vû beaucoup de gens qui ſe figurent que l'évidité que l'on témoigna pour le livre de Mr. Jaquelot dès que Mr. Bernard l'eut annoncé (*f*), vint de ce que le titre fit eſpérer la réfutation pleine & entiere des objections ſur l'origine du mal que l'on avoit lues dans le Dictionaire de Mr. Bayle. Si l'avidité du public fut grande, parce qu'on s'intéreſſoit au dénouëment de ces objections, ſon eſpérance ne le fus pas moins parce que l'on étoit aſſuré que perſonne n'étoit plus propre que Mr. Jaquelot à expédier cette afaire. Il a beaucoup de pénétration, il a joint à l'étude de la Théologie celle de la Philoſophie moderne, & il s'eſt ſignalé dans des ouvrages de raiſonnement. Auſſi puis-je bien vous atteſter que ceux qui trouvent qu'il ne leve point les dificultez, ne s'en prenent point à lui, mais aux embaras inſurmontables de la matiere qu'il a traitée. J'ai été de ceux qui comptoient beaucoup ſur ſon génie métaphyſique, & lors que j'ai vû qu'il ne venoit point à bout de ſon grand projet, je n'ai point cru que ce fut ſa faute, & je lui ai apliqué le (*g*) *ſi Pergama dextra* &c. J'aurois ſouhaité autant qu'aucun autre qu'il eût pleinement réconcilié avec les maximes de notre raiſon tout ce que le ſyſtême Chretien nous enſeigne ſur la chute du premier homme, & ſus les ſuites de cette chute. Cependant il m's paru après avoir bien examiné ce qu'il a dit là-deſſus, que cette réconciliation n'étoit pas plus avancée qu'auparavant. Je vous conſeille d'en inférer tout comme moi que c'eſt une choſe impraticable.

Rien n'eſt plus ſouhaitable que la concorde entre la raiſon & la foi.

Si vous êtes fâché de cette nouvelle, je ne vous en blamerai pas, pourvû que vous évitiez un certain point d'illuſion. Il nous doit être permis de ſouhaiter que ſi un Auteur objecte de grandes dificultez, on lui faſſe de bonnes réponſes. *A beau jeu, beau venir: bien attaqué, bien défendu. Duro modo, durus cuneus: triplici modo, triplex cuneus:* c'eſt un ſpectacle très-propre à divertir notre eſprit & à le fortifier, & ſi l'objection ſupoſe qu'il y a de la mésintelligence entre la Philoſophie & la Théologie, c'eſt une conſolation pour notre cœur que de voir que la réponſe fait diſparoître cette mésintelligence; car encore que la foi du vrai Chretien ſoit aſſez ſolidement établie ſur l'autorité de Dieu, elle eſt bien aiſe qu'il n'y ait point de diſcorde entre la lumiere naturelle & la lumiere révélée. Il ne faut jamais refuſer à notre foi une pareille ſatisfaction quand on peut la lui procurer. Rien donc de plus légitime que d'avoir ſouhaité que l'Ouvrage de Mr. Jaquelot ruinât toutes les dificultez que l'on peut faire contre l'unité de principe. Qu'il vous ſoit donc permis d'être fâché qu'il ne les ait pas ruïnées. Mais arrêtez-vous là, s'il vous plaît, & n'allez pas vous imaginer que ſi elles ſont inſolubles, la foi Chretienne ne pourra point être inébranlable. Ce ſeroit une illuſion que je ne ſaurois vous pardonner. Nos véritez théologiques ont pour fondement l'autorité de l'Etre infini qui ne peut tromper, ni être trompé. Voilà le motif & la baſe de notre perſuaſion. Que la Philoſophie cherche à y mordre tant qu'elle voudra, elle trouvera que c'eſt un bouclier d'airain impénétrable, (*h*) *& fragili quærens illidere dentem offendet ſolido.* Si ſes arrêts s'ajuſtent avec les articles de notre foi, tant mieux, c'eſt une ſurabondance de droit, mais de Jaquelot

(*a*) „ Voïez l'article 4. de celles du mois de Mars 1705.
(*b*) „ Voïez ci-deſſus le chap. 2. de la premiere partie de „ cet Ouvrage.
(*c*) „ *Virgil. Æn. lib.* 7. v. 645.
(*d*) „ C'eſt-à-dire, de celui qui explique le premier & „ qui commence à la particule diſjonctive *ou*.
(*e*) „ *A majori ou à nobiliori parte ſumitur denominatio,* „ diſent les Ecoles.
(*f*) „ dans les Nouvelles de la Rép. de Lettres, Janvier „ 1705. pag. 126.
(*g*) „ *Virgil. Æn. lib.* 2. v. 291.
(*h*) „ *Horat. Sat.* 1. *lib* 2. apliquez ici la fable 7. du 4. „ livre de Phedre, où une vipere mord une lime.

II. PART.

le nous nous paſſerons aiſément dès qu'elle nous manquera.

Conduite des Catholiques à l'égard du dogme de la préſence réelle.

La plûpart du monde Chretien n'eſt-elle pas perſuadée de la préſence réelle malgré les objections inſolubles qu'il plût à verſe ſur ce dogme? N'a-t-il pas falu en faveur de cette doctrine condamner de fauſſeté les axiômes les plus évidens de la Phyſique? Ne prétend-on pas que cela donne du relief à la foi, & la rend plus méritoire, tant s'en faut que l'on ſe figure qu'elle en ſoit détruite ou afoiblie? Pourquoi vous feriez-vous donc une afaire de l'inſolubilité de certaines objections des Manichéens? Vous eſt-il poſſibla de concilier avec toutes les maximes des Philoſophes le myſtere de la Trinité, & celui de l'Incarnation du Verbe éternel? Direz-vous que la Prédeſtination n'eſt pas un myſtere, mais une doctrine dont il eſt permis de retrancher tout ce qui n'eſt pas à la portée de notre eſprit? Je crois m'être aperçu par quelques-unes de vos lettres qu'à l'égard de la Trinité, & de quelques autres articlas du Chriſtianiſme vous prétendez que la raiſon ſoit obligée de ſe captiver ſous l'autorité de Dieu, mais que pour ce qui regarde le péché d'Adam & toutes ſes ſuites, il faut ſoûmettre les paroles de l'Ecriture au Tribunal des Philoſophes. Vous me feriez pitié ſi vous aviez effectivement cette penſée, & ſi vous pouſſiez ſi loin la diſparate.

Je vous prie de bien peſer tous ces avertiſſemens que j'ai crû vous devoir donner avant toutes choſes.

CHAPITRE CXXIX.

Omiſſion par laquelle Mr. Jaquelot fait perdre de vûë le vrai état de la queſtion entre lui & Mr. Bayle.

VOus avez vû (a) que le titre de l'Ouvrage de Mr. Jaquelot eſt trompeur, en ce qu'il repréſenre comme le tout ce qui n'eſt qu'une petite partie, mais je m'en vais vous y montrer un autre défaut bien plus eſſentiel que celui-là.

Mr. Bayle n'a point attaqué la Religion.

Il n'y a point de Lecteurs, qui à la vûë de ce titre ne doivent juger que Mr. Bayle a attaqué la Religion, & cependant il s'eſt réduit à montrer que les objections philoſophiques contre ce que la Théologie nous enſeigne ſur l'origine & ſur les ſuites du péché ſont ſi fortes que notre raiſon eſt trop foible pour les réſoudre, & qu'ainſi nous nous devons comporter quant au myſtere de la Prédeſtination tout comme quant aux autres myſteres Evangéliques; les croire ſur l'autorité de Dieu quoi que nous nous ne puiſſions ni les comprendre, ni les faire quadrer aux maximes des Philoſophes. S'il a répandu dans ſon Dictionaire quelques autres dificultez, elle ſont toutes marquées à ce même coin. Or ſi c'eſt attaquer la Religion, il n'y a point de Théologien orthodoxe qui ne l'attaque, vû qu'il n'y a point de Miniſtre Proteſtant qui ne

On ne peut le ſoûtenir qu'on ne dife la même choſe de tous les Theologiens Orthodoxes.

diſe qoe la Trinité des perſonnes, & l'union hypoſtattque ſoot des myſteres que notre raiſon ne ſauroit comprendre, mais qu'elle doit croire en ſe ſoûmettant à l'autorité de Dieu qui nous les a révélez. Mr. Jaquelot ſeroit lui-même un aggreſſeur de la Religion, puis qu'il avoue que, (b) *nous recevons* le myſtere de la Trinité *de la maniere qu'il nous eſt enſeigné, ſans appeller la Raiſon au ſecours, pour refuſer notre acquieſcement à l'autorité de Dieu*, & puis qu'il condamne ceux qui *ont la témérité de refuſer de croire ce que la Révélation nous enſeigne parce qu'ils ne ſauroient le comprendre.* Il avoue que leur témérité s'excuſe ſur *ce que le ſens* des ſaintes Lettres *qui ſe préſente d'abord à l'eſprit eſt hors de la portée de leur raiſon*, mais il rejette cette excuſe à cauſe que *les lumieres naturelles de l'homme ne doivent pas être la regle unique de toute vérité.* Et notez qu'il faut oppoſe un argument *ad hominem*, car après avoir dit (c) que toutes les ſciences ſont accompagnées *de difficultez, qui ſont à la Raiſon humaine autant de détroits & de labyrinthes où* ELLE SE PERD *ſans pouvoir ſe reconnoître*, il ajoûte: *Quelle injuſtice ſeroit-ce donc de proſcrire la Religion, à cauſe de quelques myſteres qui feroient peine à la Raiſon, pendant qu'on admet ſans répugnance, & comme tres-certaines, des Sciences fondées ſur des principes qui ne ſont pas moins* INEXPLICABLES.

Et même de tout le corps des Egliſes Réformées.

Mais non ſeulement chaque Miniſtre en particulier attaqueroit la Religion, s'il ſufiſoit pour cela de reconnoître que la Chriſtianiſme ne peut faire quadrer tous ſes dogmes avec les principes de la raiſon: tout le corps des Egliſes Réformées ſe trouveroit dans la même cas, puis qu'elles ſont profeſſion de croire (d) que JESUS-CHRIST *nous repaiſt & nourrit* VRAIEMENT *de ſa chair & de ſon ſang à ce que nous ſoions un avec lui & que ſa vie nous ſoit commune*, & que *combien qu'il ſoit au ciel . . . toutes fois par la vertu ſecrette &* INCOMPREHENSIBLE *de ſon eſprit, il nous nourrit, & vivifie* DE LA SUBSTANCE DE SON CORPS ET DE SON SANG. *Nous tenons bien*, ajoûtent elle, *que cela ſe fait ſpirituellement, non pas pour mettre au lieu de l'effet & de la vérité, imagination ou penſée, mais d'autant que ce myſtere* SURMONTE EN SA HAUTESSE LA MESURE DE NOSTRE SENS ET TOUT ORDRE DE NATURE, *bref pource qu'il eſt celeſte, il ne peut eſtre* APPREHENDE QUE PAR FOI. Ce ſeroit ſe faire illuſion que de prétendre qu'on peut réſoudre les dificultez qu'un Philoſophe propoſera contre un myſtere qui établit que des ames qui ſont ſur la terre, mangent la ſubſtance d'oo corps qui eſt au ciel. Averroës ne ſe ſeroit guere mieux accommodé de cette doctrine que de celle (e) des Catholiques Romains.

Artifice de Mr. Jaquelot pour rendre odieux ſon adverſaire.

Mr. Jaquelot prétendra-t-il qu'on oe doit point dire de la Prédeſtination ce que l'on dit des myſteres que Dieu nous a révélez, qu'elle eſt incompréhenſible & tout-à-fait au deſſus de notre raiſon? Mais ne condamnera-t-il pas tout ce qu'il y a de plus reſpectable parmi les Docteurs de la Religion

(a) „ Ci-deſſus pag. précédente.
(b) „ Jaquelot, Conformité de la Foi avec la raiſon pag. „ 109. Voiez auſſi ce qu'il dit pag. 110.
(c) „ *Id. ib.* pag. 105. 106. voiez le auſſi pag. 277. „ Mr. Bellin Evêque de Belles ſe ſert du même argument „ dans ſes preuves convaincantes du Chriſtianiſme. Sa pre„ miere obſervation *regarde les objections qu'on peut faire „ pour combattre le Chriſtianiſme, deſquelles on ne peut pas „ diſſimuler ny le nombre, ny la force. Mais il dit qu'il faut „ auſſi demeurer d'accord, qu'on en fait encore de plus fortes „ contre la compoſition du continu, le mouvement local, l'an„ gle de contingence, & pluſieurs autres choſes naturelles, „ qu'on ne laiſſe pas neantmoins de croire, & dont l'exiſtence „ en eſt certaine.* Journ. des Savans du 15. Fevr. 1666. pag „ m. 131. 132.
(d) „ Confeſſion de Foi des Egliſes Reformées art. 36.
(e) „ Voiez dans le Dictionaire hiſtor. & crit. la remar„ que H. de l'article *Averroës.*

ligion Réformée ? L'Apôtre Saint. Paul (*f*) ne ſera-t-il pas compris tout le premier dans cette condamnation ? Vous voïez donc manifeſtement qu'on déguiſe d'une étrange ſorte l'état de cette diſpute, & que Mr. Jaquelot a inſéré dans l'inſcription même de ſon ouvrage l'artifice des Rhéteurs qui pour quêter les bonnes graces de l'auditoire, *captare auram popularem*, le préviennent en leur faveur par un exorde étudié & l'irritent contre leurs adverſaires. Il ſe donne d'abord pour le protecteur des autels contre les profanes qui s'efforcent de les détruire. Qui ne concevroit dès là beaucoup d'amitié pour lui, & beaucoup d'indignation contre l'Auteur réfuté ?

Il déguiſe l'état de la queſtion.

La même ruſe de Rhétorique a été répanduë dans tous les endroits de l'ouvrage qui concernent les objections que Mr. Bayle a propoſées. Mr. Jaquelot ſupoſe toûjours qu'elles ne ſont qu'attaquer la Religion, & s'il marque quelquefois que l'on a dit qu'il falloit les mépriſer & en faire un ſacrifice à la foi, il le marque en très-peu de mots & d'une maniere capable d'inſinuer que ce n'eſt qu'une mommerie. Encore un coup, c'eſt un étrange déguiſement de l'état de la queſtion ; car pour agir avec la candeur d'un vrai Philoſophe il falloit dire que Mr. Bayle n'a jamais étalé ces difficultez ſans y apoſer de bons correctifs qui font connoître l'uſage qu'on en doit tirer en faveur de la foi Chretienne, & qu'étant ſû qu'on n'avoit pas aſſez pris garde à ces correctifs, il a fait exprés (*g*) deux longues diſſertations, où il montre par de grans exemples, & par des autoritez vénérables, & par le caractere de l'Evangile, & par pluſieurs autres moïens, que les myſteres de la Religion ne dépendent pas des maximes des Philoſopher, & qu'il faut les croire ſoit que la Philoſophie s'en accomode, ſoit qu'elle ne puiſſe s'en accomoder, ou qu'elle puiſſe même les combatre invinciblement. Tout ce qu'il a dit là-deſſus eſt de la plus ſaine, & de la plus rigoureuſe orthodoxie. Et voilà ce que Mr. Jaquelot étoit obligé d'expoſer fidelement à ſes Lecteurs ; après quoi il lui eût été permis de combatre cette méthode de ſoûtenir nos myſteres. Il pouvoit dire qu'il la trouvoit expoſée à des inconvéniens qui faiſoient qu'il aimoit mieux ſuivre un autre chemin, qui étoit de faire voir que tous les dogmes de la Religion Chretienne ſont d'accord avec toutes les maximes de la lumiere naturelle.

Et s'érige en défenſeur de la foi.

Mais il n'eût point trouvé ſon compte dans une expoſition ſi fidele de l'état de la queſtion : il ne lui ſuffiſoit pas de prendre le rôle de défenſeur de la foi, il falloit auſſi qu'il donnât à ſon adverſaire le rôle de pur attaquant, & non pas celui de défenſeur de la foi par une voie moins ſûre. C'étoit pourtant ce dernier rôle qu'au pis aller il eût laiſſé à Mr. Bayle, s'il eût mis l'affaire dans ſon véritable point de vûë ; car il eſt viſible à tous ceux qui ont bien examiné les choſes, que les objections ſur l'origine du mal & les autres difficultez propoſées dans le Dictionaire hiſtorique & critique aboutiſſent à la néceſſité de captiver notre entendement ſous l'autorité de Dieu. Tout ce donc qu'on pourroit prétendre, eſt que cette voie de ſoûtenir les myſteres n'eſt pas la bonne, (*h*) & que pour les bien ſoûtenir il faut les concilier avec tous les aphoriſmes des Philoſophes.

Mais Mr. Jaquelot connoiſſoit trop bien l'air du bureau pour ſe promettre favorables les préjugez de la Communion Reformée, s'il avertiſſoit naïvement ſes lecteurs qu'y aïant deux manieres de plaider la cauſe de l'origine & des ſuites du péché, il laiſſoit à Mr. Bayle celle qui fait plier la Raiſon ſous l'autorité de Dieu, & prenoit celle qui s'aprivoiſe le mieux avec la Philoſophie. Il ſavoit bien que cette ſeconde maniere eſt fort ſuſpecte aux Orthodoxes, & qu'ils la regardent comme le grand chemin ou au Pélagianiſme, ou au Socinianiſme. Il n'a donc pû ſe réſoudre à repréſenter cette controverſe ſous ſa véritable forme. De là ce grand nombre d'omiſſions qui la défigurent. Vous ſerez au fait immanquablement ſi vous examinez avec attention ce que je viens de vous dire.

CHAPITRE CXXX.

Digreſſion ſur les Théologiens que l'on nomme Rationaux.

MAis pour vous convaincre plus aiſément de la vérité de ces remarques, je vous donnerai un petit détail de quelques faits.

Par quel principe les Unitaires ont mis les myſteres Evangéliques.

La ſecte des Unitaires qui ſubſiſte encore en Tranſilvanie, eſt redevable de ſes commencemens à une petite troupe d'Italiens, qui après avoir embraſſé la Réforme de Calvin, ſubtiliſerent ſi hardiment ſur le myſtere de la Trinité, que ce pouvant ſe tirer de leurs propres objections, ils bouleverſerent cet article, & ſe firent ainſi une ouverture pour renverſer peu-à-peu tout ce qui leur paroiſſoit inconcevable dans le ſyſteme Chretien. Ils établirent pour principe que le ſens literal d'un texte de l'Ecriture qui ne peut aucunement s'accorder avec la lumiere naturelle, eſt faux. La Raiſon renduë par là le ſouverain juge de la parole de Dieu les mena bien-tôt à nier la préexiſtence de JESUS-CHRIST, ſa qualité de victime expiatoire de nos péchez, les décrets de la prédeſtination, la néceſſité de la grace, la manducation (*a*) ſpirituelle du corps de notre Seigneur, le péché originel, la préſcience divine des évenemens contingens, l'éternité des enfers, l'immenſité de Dieu, la création de la matiere &c. Les Catholiques Romains & les Proteſtans eurent horreur d'un principe qui conduiſoit à des conſéquences ſi funeſtes, & ils ſe ſentirent plus obligez à retenir la doctrine qui engage le Chretien à captiver ſon entendement à l'obéiſſance de la foi. Ils s'intéreſſerent à cela en faveur des grans myſteres dont la croïance leur eſt commune, mais parce que les Catholiques Romains ont un beſoin tout particulier de ſoûmettre la Raiſon à l'autorité de Dieu, à cauſe que leur doctrine de la tranſubſtantiation eſt combatuë par des raiſons philoſophiquer rout-à-fait évidentes, ils crierent beaucoup plus contre la maxime des Unitaires que les Réformez. Un ſemblable motif engagea les Luthériens à crier plus que ceux-ci contre la même maxime : elle les incommodoit par raport au dogme de la préſence réelle, & à celui de l'ubiquité. Les Réformez les harceloient continuellement là-deſſus

Les Luthériens ne voulent pas que la Raiſon ſoit la regle du ſens de l'Ecriture.

(*f*) „ Voïez ci-deſſus chap. LXXXVII. pag. 673.
(*g*) „ Mr. Jaquelot pag. 181. dit ſimplement que Mr. „ Bayle a fait une diſſertation pour ſe juſtifier.
(*h*) „ On parlera de cela ci-deſſous dans le chapitre 137.
(*a*) „ Notez que les Arminiens la rejettent auſſi. Voïez „ Vedelius *de Arcanis Arminian. lib.* 1. *cap.* 4. & les Profeſſeurs „ de Leide *Cenſura in confeſſ. Remonſtr. cap.* 23. *pag.* 306. & „ *ſeq.* & l'Apologie des Remonſtrans fol. 170. où ils ſoûtien„ nent que c'eſt une fiction pernicieuſe & abſurde.

II. PART.

deſſus par des argumens philoſophiques : ils faiſoient la même choſe pour ruïner la tranſubſtantiation, & ils ne croïoient pas agir en cela inconſéquemment ; car ils prétendoient que les attaques de la Raiſon ſont mal fondées contre les myſtéres de la Trinité, & de l'Incarnation, & de la manducation ſpirituelle, & de la prédeſtination, mais qu'elles ſont bien fondées contre la préſence réelle, & contre l'ubiquité. Quoi qu'il en ſoit, les Luthériens ſe diſtinguerent par l'attention à limiter les uſages (*b*) de la Philoſophie dans les matieres de Théologie, & il s'excita de grandes querelles dans leurs Ecoles (*c*) à l'occaſion d'une theſe que Luther avoit ſoûtenuë (*d*), qu'il y a des choſes fauſſes en Philoſophie, qui ſont vraies en Théologie. Quelques-uns de ſes ſectateurs prirent chaudement l'affirmative ſur ce point-là, & trouverent des oppoſitions qui durerent aſſez long-tems ; mais ces diſputes n'empêchoient point que les uns & les autres ne convinſſent en général que toute doctrine révélée dans l'Ecriture doit paſſer pour véritable, quoi qu'elle ne ſoit pas conforme aux principes de la lumiere naturelle. On ſe réünſſoit parfaitement ſur ce point-ci que la ſignification litérale d'un texte ne doit point être rejettée ſous prétexte qu'elle eſt incompréhenſible, & qu'on ne la pourroit pas concilier avec quelques axiômes qui paroiſſent très évidens à notre raiſon. On rejettoit unanimement tout ce ſpécieux prétexte comme la ſource des hérélies des Sociniens, & comme le caractere du Socinianiſme.

Si la diſtinction entre ce qui eſt contre & ce qui eſt au-deſſus de la raiſon, eſt bien fondée.

Je ne vous dis pas que Chemnice, l'un des plus célebres Théologiens de la Confeſſion d'Ausbourg, a ſoûtenu nettement qu'il y a des véritez dans la parole de Dieu qui ſont non ſeulement au deſſus de la raiſon, mais auſſi contre la raiſon (*e*). Je vous dirai ſeulement qu'il n'eſt pas fort néceſſaire de pouſſer juſques au *contre*. Il ſuffit de s'arrêter à *au deſſus*, car dès qu'un dogme eſt au deſſus de la Raiſon, la Philoſophie ne ſauroit ni l'expliquer ni le comprendre, ni répondre aux difficultez qui le combatent. C'eſt ce qu'un Auteur Luthérien a repréſenté à Védélius qui avoit critiqué Chemnice. L'Ecriture, lui dit-il, ne contiendra rien qui ſoit au deſſus de la Raiſon, ſi l'on doit tenir pour faux le ſens des paſſages qui ne ſera pas conforme aux principes de la Raiſon ; car c'eſt ſe contredire que de prétendre que ce qui excede la Raiſon, & l'ordre de la nature, eſt conforme à la Raiſon, & à ſes maximes. Ce ſeroit l'éponge de tous nos myſteres, il ne nous reſteroit plus aucun article de foi proprement dit. Il conclut de là que dès qu'il conſte que les paroles de l'Ecriture doivent avoir un tel ſens, l'on y doit aquieſcer quoi que ce ſens paſſe les bornes de la raiſon, & de la nature. Voici le Latin de cet Auteur : (*f*) *Si ſola verba Scripturæ ad veri ſenſus cognitionem nunquam ſufficere poſſunt, ſed illud, quod per verba ſignificatur, ſemper ad rationis principia examinari debet, ut niſi his congruas, tanquam falſum rejiciendum ſit, nil ſupererit in Scripturâ, quod naturæ ordinem excedat. Repugnat enim, aliquid eſſe ſupernaturale, ſeu naturæ ordinem excedere, & tamen eſſe rationi ejuſque principiis conforme : atque ſic nullum relinqueretur myſterium, nullus articulus fidei, qui propriè talis ſit : quod abſurdum eſt. Manebit ergò, quod interdum in controverſiis Theologicis, quibus de ſenſu Scripturæ diſceptatur, ad ſola verba Scripturæ mentes deducenda ſint, ut in ſenſu, qui per verba propriè accepta ſignificatur, tandem aquieſcant, non obſtante, quod rationem & naturæ ordinem res ſignificata excedat.*

L'autorité que les Sociniens donnent à la Raiſon rejettée par les Reformez.

Je vous avertis que Védélius & quelques autres Reformez, qui trouvant commode d'attaquer par des argumens philoſophiques l'ubiquité, & la préſence réelle des Luthériens, n'aprouvoient pas les limites que ceux-ci vouloient donner à la Raiſon, convenoient pourtant avec eux de la maxime que l'on oppoſoit aux Sociniens. Védélius (*g*) s'en eſt ſervi contre l'Arminianiſme ; il n'a point dit que notre raiſon trouvât conformes aux idées de la perfection de Dieu les décrets de la prédeſtination abſoluë, mais il a ſoûtenu néanmoins qu'il faloit croire qu'ils y étoient conformes, & que de prétendre qu'en expliquant l'Ecriture l'on peut rejetter le ſens qui eſt hors de la portée de notre raiſon, c'eſt (*h*) ruïner tous les myſteres de l'Evangile, & l'expoſer à devenir le jouët de tout le monde. Il n'y eut pas deux voix ſur cela parmi ceux qui combatirent l'Arminianiſme : ils s'accorderent tous à foudroïer la maxime des Arminiens, que puis que le ſens litéral des textes de l'Ecriture où il eſt parlé de la prédeſtination, choque les idées des attributs de Dieu, il faut expliquer les choſes d'une maniere plus conforme à notre raiſon. Ils alléguerent tout ce qu'il peurent pour juſtifier le ſens litéral, mais après tout ils ſe retrancherent dans l'exclamation de Saint Paul, (*i*) *ô profondeur des richeſſes !* & ils conclurent que lors que Dieu parle, c'eſt à la Philoſophie à ſe taire, & à ſubir humblement le joug de la foi.

Nom de Rationaux donné aux Théologiens qui voulurent faire uſage de la Philoſophie dans la Religion.

Depuis les grans mouvemens de cette diſpute qui aboutirent à un ſchiſme qui dure encore, l'on a obſervé de plus près les Théologiens qui avoient quelque penchant à s'écarter du chemin batu, & à forger des méthodes qui rendiſſent moins incompréhenſibles les dogmes de la Religion Chrétienne. On a tenu pour ſuſpects ces chercheurs d'adouciſſemens, & on s'eſt défié de l'uſage qu'ils vouloient faire de la Philoſophie, on les a décriez comme des empoiſonneurs de la ſource du ſalut ; le nom de *Rationaux* qu'on leur a donné eſt une eſpece de ſtétriſſure, & pendant qu'ils ſont regardez comme des innovateurs dont les deſſeins ſont à craindre, les autres Théologiens ſont conſidérez comme la poſtérité légitime de Calvin, deſcendue de lui en droite ligne ſans aucun mélange de ſang étranger, ſans nul mariage hors de la Tribu, ſans s'être jamais dérachée du gros de l'arbre. Ce ſont eux qui paſſent pour les véritables dépoſitaires de l'orthodoxie, & pour les guettes d'Iſraël, qui s'oppoſent à l'introduction des nouveautez. Les plaintes qu'ils ont faites contre quelques

(*b*) „ Voïez entre autres ouvrages la *Philoſophia ſobria* de „ Meiſnerus.

(*c*) „ Dans l'Académie d'Helmſtad principalement. Voïez „ le Diction. hiſtor. & crit. à la remarque C. de l'article „ *Hoffman*.

(*d*) „ Voïez dans le même Dictionaire la remarque FF „ de l'article *Lucher* 2. édit & rem. KK de la derniere.

(*e*) „ Voïez en les preuves dans le *Rationale Theologicum* „ de Nicolas Vedelius *lib.* 3. *cap.* 2. *pag.* 343. *& ſeq.*

(*f*) „ *Joh Muſæus, de uſu principior. rationis & philoſophiæ in controverſiis Theolog. pag.* 510. 511. *édit Jenenſ.* „ 1665. Notez que Taurellus aïant travaillé à concilier la „ Philoſophie avec la Theologie, fut accuſé d'avoir moins „ de foi qu'un Turc : voïez la preface du 3. livre de ſon „ *Philoſophia triumphus.*

(*g*) „ Voïez le 4. chap. de ſon 1. livre *de arcanis Armi-* „ *nianiſmi.*

(*h*) „ *Quæ non videt ſic anſam dare hæreticis everſendi* „ *omnia myſteria fidei ?* Vedel. ubi ſupra pag. 19 *per tam* „ *impiam ſuam totam Religionem Chriſtianam ludibrio expoſuit.* Id. „ ib. pag. 20.

(*i*) „ Voïez ci-deſſus chap. LXXXVII. pag. 673. 674

ques Profeſſeurs qui introduiſoient la Philoſophie de Des-Cartes dans les Ecoles de Théologie en Hollande, & la vivacité avec laquelle ils ont repréſenté les dangers (*k*) que cela faiſoit courir à l'orthodoxie, ont paru dans pluſieurs ouvrages. On ne ſauroit décrire l'empreſſement avec lequel ils réfuterent un livre Socinien qui fut imprimé l'an 1666. ſous le titre de *Philoſophus Scripturæ interpret.* Ils y coururent comme au feu, & parce que Mr. Wolzogue (*l*), l'un de ceux qui travaillerent à éteindre l'embraſement, ne parut pas limiter aſſez l'uſage de la Philoſophie dans l'interprétation de l'Ecriture, on lui fit beaucoup d'afaires: on l'accuſa d'avoir été prévaricateur, on le déféra aux Synodes, on fit des livres contre lui; il ſe juſtifia & il fut abſous, cependant on l'a toûjours crû favorable au parti de Rationaux, & par conſéquent orthodoxe non pas de la vieille roche, mais à gros grain (*m*). Ce préjugé pouvoit venir d'une diſpoſition d'eſprit trop ſoupçonneuſe, & trop méfiante.

Mr. Wolzogue attaqué pour les avoir favoriſez.

Tentative qu'ils firent dans l'Académie de Franeker.

Les Rationaux firent en 1686. dans l'Académie de Franeker une démarche qui fit grand bruit. Ils y firent ſoûteoir une theſe, où l'on blâma ceux qui diſent, (*n*) *que ſi la Raiſon nous diſtoit quelque choſe d'oppoſé à l'Ecriture, il faudroit plûtôt en croire celle-ci, comme ſi l'Ecriture, & la Raiſon pouvoient être oppoſée, ou que deux choſes contraires puſſent être toutes deux vraies, ou que ce qui eſt contraire à la Raiſon, pût être véritable.* Cette propoſition tout-à-fait conforme (*o*) aux principes des Sociniens fut vivement réfutée, mais on ne laiſſa point ſans réponſe ceux qui la réfuterent; chaque parti publia beaucoup de livres, & ſe préparoit à continuer lors que les Etats de la Province interpoſerent leur autorité pour arrêter ce torrent.

Le Miniſtre Bekker dépoſé pour avoir préféré la Raiſon à l'Ecriture.

Les Théologiens du gros de l'arbre n'avoient jamais eu une plus belle occaſion de pouſſer leurs adverſaires que celle qu'ils eurent l'an 1692. lors que Mr. Bekker Miniſtre d'Amſterdam, Ratvoal outré, publia un gros ouvrage contre l'opinion ordinaire touchant la magie, & le pouvoir des Démons. Ce fut là que donoant la préférence ſur le témoignage de l'Ecriture à des argumens Philoſophiques qui lui paroiſſoient convaincans, il donna tel ſens qu'il voulut aux paroles claires & préciſes des Ecrivains ſacrez qui ne favoriſoient point ſon hypotheſe. Il n'eſt pas croïable combien il y eut des gens qui l'aplaudirent, & qui emploïerent en ſa faveur les moïens les plus éficaces, je veux dire que par cent plaiſanteries ils tournoient en ridicule le ſentiment qu'il combatoit. Il eut d'ailleurs bien des patrons parmi les perſonnes de crédit. Mais les Synodes comprirent ſi bien l'importance de cette afaire, où il y alloit de ſavoir ſi l'Ecriture eſt capable ou non, de nous prouver quelque choſe, qu'ils dégraderent Mr. Bekker de la charge de Miniſtre. On publia contre lui une infinité d'ouvrages, & l'on n'oublia pas de marquer (*p*) les tentatives funeſtes qu'avoient faites en divers tems ceux qui ſoûmettent l'interprétation de l'Ecriture aux principes Philoſophiques. On fit voir qu'il n'y auroit point de principe plus pernicieux à la Religion Chrétienne que de prétendre qu'il ne faut point croire ce qui ſurpaſſe la compréhenſion de notre eſprit, ou ce qui n'eſt point conforme aux notions de la Raiſon humaine. Effectivement un tel principe n'eſt capable que de faire conſidérer l'Ecriture comme un livre que l'on peut interpréter à ſa poſte, tantôt ſelon le ſens litéral, tantôt par des emblemes, & par des allégories, toûjours ſelon la meſure des idées philoſophiques qui nous ſemblent les meilleures, jamais avec la docilité qui fait plier la Raiſon ſous l'autorité de Dieu, qui la convainc qu'encore que Dieu ne nous faſſe pas comprendre une choſe, il ne laiſſe pas d'exiger que nous la croïons, ſur le témoignage de ceux qui l'afirment de ſa part.

Mr. Saurin attaqué comme Rationel. Ce que Mr. Jurieu du de ſon principe.

L'une des attaques que les Rationaux ont eſſuïées, eſt celle que Mr. Jurieu commença l'an 1691. contre Mr. Saurin & contre Mr. Jaquelot qu'il regardoit comme leurs deux principales colonnes parmi les François de Hollande. Elle fut fort longue, fort vive & fort intriguée, & fut tout à l'égard de Mr. Saurin qui diſoit que la foi Chretienne doit marcher toûjours à la clarté de (*q*) l'évidence. Mr. Jurieu lui oppoſa (*r*) une nuée de témoins compoſée de tout ce qu'il y a de plus ancien, & de plus digne de vénération dans l'Egliſe Réformée, & ſoûrint que le principe de ſon adverſaire *conduit* (*ſ*) *au Socinianiſme, au Pyrrhoniſme, & au Déiſme.* Il lui allégua auſſi l'article 4. d'une Déclaration qui fut donnée par les Etats de la Province de Hollande le 18. de Décembre 1694. Je m'en vais vous copier cet article afin que vous ſoïez averti que la puiſſance ſouveraine a crû qu'il étoit de ſon devoir de prévenir les ſuites fâcheuſes du principe de ces Théologiens Rationaux qui ne patient que d'accord entre la Philoſophie, & les véritez révélées:

„ (*t*) 4. ARTICLE DE LA DECLARATION.

Déclaration des Etats de Hollande, portant défenſe aux Theologiens d'expliquer les myſteres par la Philoſophie.

„ En quatriéme lieu, ſur tout les Profeſſeurs „ & Lecteurs en Théologie s'abſtiendront de pro„ duire quoy que ce ſoit dans leurs écrits & dans „ leurs leçons, & diſputes publiques ou particu„ lieres qui donne lieu aux Etudiants d'expliquer „ les Myſteres de la foi Chrétienne ſelon les regles & „ ſelon la méthode de la Philoſophie. Et qui leur fit „ rejetter tout ce dont on ne peut pas rendre une „ raiſon ſi exacte & ſi claire que des choſes na„ turelles: d'autant que par de telles maximes la „ Re-

(*k*) „ Voïez entre autres livres le Traité que Samuel Des„ Marets publia à Groningue l'an 1670. *de abuſu Philoſophiæ* „ *Cartefianæ ſurrepente & virulento in rebus Theologicis & fidei*

(*l*) „ Il étoit alors Miniſtre de l'Egliſe Walonne d'Utrecht: „ il a depuis été Miniſtre de l'Egliſe Walonne d'Amſterdam „ & Profeſſeur en Théologie dans l'Ecole illuſtre de la même „ ville.

(*m*) „ Voïez ce que ſes amis publierent après ſa mort „ pour tâcher de le juſtifier; voïez, dis-je, l'*Apologia pro*„ *tabis* imprimée à Amſterdam l'an 1693. & Mr. Saurin, *Dé*„ *fenſe de la doctrine des Egliſes Réform. pag.* 241. 296. & „ *ſuiv.*

(*n*) „ *Neque eos culpa libero qui aſſerere ſuſtinent ſi Ratio* „ *aliud quid nobis dictaret quam ſcriptura, hanc potius eſſe* „ *credendam? quaſi aut Scriptura Rationi adverſaro, aut con*„ *traria ſimul vera, aut aliud verum eſſe poſſit quod Rationi*

(*o*) „ Voïez la Biblioth. univerſelle *ibid.* pag. 431. 432.

(*p*) „ Liſez entre autres ouvrages celui de Mr. Leydekker „ *Diſſertatio hiſtorico-theologica de vulgato nuper Cl. Bekkeri* „ *volumine, & Scripturarum auctoritate ac veritate pro* „ *Chriſtiana religione apologetica.*

(*q*) „ Il n'entendoit pas l'evidence de l'objet, mais l'évi„ dence du témoignage

(*r*) „ Dans le livre intitulé *Défenſe de la doctrine univer*„ *ſelle de l'Egliſe & particulierement de Calvin, & des Ré*„ *formez ſur le principe & le fondement de la foi.*

(*ſ*) „ Voïez le livre intitulé *la Religion des Latitudinaires* „ *pag.* 380.

(*t*) „ Jurieu *ibid.* pag. 381.

II. PART.

„ Religion Chrétienne ſeroit en grand péril de „ faire naufrage dans peu de temps, & les Egli„ ſes tomberoient dans la derniere confuſion & „ déſordre. „

CHAPITRE CXXXI.

Quatre conſidérations ſur ce qui a été expoſé dans le chapitre précédent.

QUoi que je veuille gagner chemin autant qu'il me ſera poſſible, je ſerai pourtant quelques conſidérations ſur ce que je viens de vous détailler.

Les Rationaux ne ſont pas tous coupables des deſſeins dont on les ſoupçonne.

I. La premiere eſt que les orthodoxes de la vieille roche, qui conſervent le précieux depôt qui leur a été tranſmis de main en main depuis que la Confeſſion de foi des Egliſes Réformées a été dreſſée, ont bien l'avantage de ſoûtenir les principes des premiers Réformateurs, & de s'oposer à des nouveautez qui pourroient enfin ruiner les myſteres de l'Evangile, mais qu'ils ne ſont pas toûjours exempts des paſſions injuſtes qui entraînent à calomnier. Je ſuis très-ſûr qu'il y a des Rationaux à qui l'on a imputé des héréſies, & des deſſeins donc ils n'étoient nullement coupables. Ils peuvent même avoir eu de très-bonnes intentions, & n'avoir pas enviſagé les mauvaiſes ſuites de leur méthode. A Dieu ne plaiſe donc que j'imite ceux qui les accuſent tous d'être des Sociniens cachez, & de commencer par l'attaque du myſtere de la Prédeſtination, afin de s'ouvrir une porte pour faire entrer dans l'Egliſe le ſyſtême entier des Unitaires. Ce début eſt aſſez fin, ajoûte-t-on; car les difficultez du ſyſtême des Calviniſtes ſûr la Prédeſtination, peuvent être plus facilement emploiées que celles du myſtere de la Trinité à effaroucher les peuples. Or ſi une fois on changeoit le Calviniſme en Arminianiſme, la métamorphoſe de l'Arminianiſme en Socinianiſme ne ſeroit pas malaiſée. Pour moi, Monſieur, je n'adopte point tous ces ſoupçons, & quelque vraiſemblable que je trouve que les Rationaux voudroient principalement faire abolir les déciſions du Synode de Dordrecht, je penſe que pluſieurs d'entr'eux s'arrêteroient-là, s'ils y parvenoient.

Ils croyent la Trinité, quoi qu'ils reconnoiſſent que celle eſt incompréhenſible.

II. Je dis en ſecond lieu qu'il me paroît étonnant que l'on ait eu des controverſes ſi longues, & ſi pourſuivies ſur l'uſage plus ou moins grand de la Raiſon dans la recherche du vrai ſens de l'Ecriture. Car tous les Rationaux qui vivent dans la Communion Réformée, proteſtent qu'ils croient le myſtere de la Trinité, & avouent qu'il eſt incompréhenſible. Je vous ai cité (*a*) les paroles de Mr. Jaquelot, & je vais les confirmer par celles d'un Théologien anonyme du parti des Rationaux. Il adreſſa un Avis à Mr. Jurieu l'an 1690. & lui parla en ces termes „ (*b*) ſi l'on entend „ par *eſtre au deſſus de la raiſon*, un dogme, où „ je ne vois rien de clair, un dogme, que la raiſon perd de vûë par toutes ſes faces. Je veux „ dire que toutes les propoſitions qu'on peut „ en extraire ne paroiſſent pas comprehenſibles, „ comme celle-ci, par exemple, *Que trois perſonnes divines ne ſacent qu'un ſeul Dieu*, &c. Il ſemble *qu'eſtre au deſſus de la raiſon*, en ce ſens, „ ſoit *eſtre entierement inacceſſible à la raiſon*. Ce „ qui ne differe que de mots avec *eſtre contre la* „ *raiſon*. Du moins on ne voit pas, comment „ on en peut eſtre perſuadé, & croire veritable„ ment ce que notre raiſon ne peut atteindre par „ aucun endroit. „ Se voïant accuſé de l'héréſie Socinienne à cauſe de ce paſſage, il proteſta de ſon innocence, & dit (*c*) que ſi l'on pouvoit donner la moindre preuve de cette acculation, *il conſentoit de paſſer pour un ſcelerat qui auroit eu l'inſolence de mentir a Dieu & aux hommes: Je traiterai*, ajoûte-t-il *cette accuſation de* méchante *&* de noire impoſture *ſi Mr. Jurieu ne la prouve, dequoi je le defie.* Voila donc un Théologien qui déclare qu'il trouve inacceſſible à la Raiſon le myſtere de la Trinité, & qu'il ne laiſſe pas de le croire.

Paſſages de M. Saurin qui confirment la même choſe.

Je pourrois vous citer pluſieurs paſſages de Mr. Saurin, mais je me contenterai de ces trois-ci: (*d*) *nous devons recevoir avec obéiſſance de foi, le myſtere* de la Trinité *que nous eſt révélé dans la Parole de Dieu, & nous devons ſoumettre volontairement & humblement la nature du myſtere. C'eſt une lumiere inacceſſible peut-être aux Anges mêmes, & aux fidéles élevez dans la gloire, & qui pourra être éternellement l'objet de la foi, & non pas de la raiſon & de la vue. C'eſt pourquoi nous devons arrêter les entrepriſes de notre raiſon téméraire, & nous ſouvenir que* celui qui voudra ſonder la majeſté, ſera englouti par la gloire „ (*e*). Les Or„ thodoxes reçoivent également l'Unité & la Tri„ nité, parce que l'one & l'autre leur eſt égale„ ment révélée dans l'Ecriture. Ils ſont perſua„ dez qu'en Dieu il y a *un* & *trois* à divers „ égards, quoiqu'ils ne comprennent pas ces di„ vers égards, & qu'ils ne puiſſent pas les expli„ quer. „ (*f*) Le ſecond ordre de veri„ tez revelées renferme ces ſortes de Myſteres qui „ non ſeulement ſont inacceſſibles à la raiſon avant „ que d'être révélés: mais qui lors même qu'ils „ nous ſont manifeſtez dans la parole de Dieu, „ n'ont aucun rapport à nos idées naturelles, de„ meurant toûjours abſolument incompréhenſi„ bles, & ſi élevez au deſſus de la raiſon, qu'ils „ luy paroiſſent être directement oppoſez. Tel „ eſt le Myſtere, de la (*g*) Trinité. . . . . (*b*) „ Ni la manifeſtation de ce Myſtere, ni l'expli„ cation que les Theologiens s'efforcent de nous „ en donner dans leurs lieux communs, ne ſont „ pas capables de nous faire trouver dans ce Myſ„ tere quelque rapport avec les principes de la „ raiſon naturelle qui nous le rende vray-ſembla„ ble, en le conſiderant preciſement en luy mê„ me, & non pas dans ſa liaiſon avec les autres „ veritez Chrétiennes. Il n'y a auſſi ni diſtinc„ tion,

Paſſage d'un Avis qui fut donné à M. Jurieu.

(*a*) „ Ci-deſſus chap. CXXIX. au commencement.

(*b*) Avis ſur le Tableau du Socinianiſme, Traité 1. pag. 15. 16 Quoique M. Bayle ſçût que la voix publique attribuoit cet *Avis* à M. Jaquelot, il a eu l'honnêteté de ne le point inſinuer ici pour ne lui point nuire. Mais dans la ſuite, jugeſſe a bout par ce Théologien, il ne garda plus de ménagement avec lui, & lui attribua cet ouvrage. Voïez *Entretiens de Maxime & de Themiſte*, ou Reponſe à l'Examen de la Theologie de M. Bayle par M. Jaquelot Chap. 1. au commencement.

(*c*) „ *Ibid.* Traité 3. pag. 7. & 8.

(*d*) „ Saurin, Examen de la Theologie de Mr. Jurieu pag. „ 859.

(*e*) „ *Idem* Préface de la Juſtification de ſa doctrine.

(*f*) „ Mr. Jurieu rapporte en caracteres italiques ces paro„ les dans la p. 46 de la Religion du Latitudinaire. Il les „ raporte auſſi dans la p. 384. & met à la marge *Saurin* „ *page* 78. Mr. Saurin ne les déſavoue pas dans la Juſtifica„ tion de ſa doctrine pag. 51. Il dit au contraire qu'il n'y „ *a rien de plus innocent ni de plus veritable* que cela, *les* „ *plus ſages & les plus graves de nos Théologiens*, ajoute-t-„ il, *tiennent le même langage*, & il en produit des exem„ ples dans la ſuite.

(*g*) „ Mr. Jurieu ajoûte ici ces paroles. *Il pourroit ajoûter celui de l'Incarnation.*

(*b*) „ Saurin *apud* Jurieu *ibid.* pag. 43. & 44.

» tion, ni raiſonnement, ni reflexion qui puiſſe » nous ſatisfaire (i) pleinement ſur les abſurditez » & les contradictions apparentes que ce Myſte- » re preſente aux yeux de tous les côtez. »

Que peuvent demander d'avantage les Théologiens oppoſez aux Rationaux? Et ceux-ci après de tels aveus ne doivent-ils pas reconnoître que l'un des plus grans articles de la diſpute eſt entierement vuidé, ſavoir que le véritable ſens d'un texte de l'Ecriture ne dépend pas de ſa conformité, ou de ſa non conformité avec les idées de la lumiere naturelle? Pourquoi trouveroient-ils donc mauvais que l'on apliquât au dogme de la Prédeſtination abſolue ce qu'ils diſent du Myſtere de la Trinité, c'eſt qu'il faut le croire encore que notre Raiſon n'y comprenne rien, & qu'elle y voie des dificultez inexplicables?

Les Anti-Rationaux laiſſent à la Raiſon un champ fort libre.

Ils ſont d'autant moins fondez à entretenir cette diſpute qu'on leur laiſſe un champ très-libre pour l'uſage de leur Raiſon; car s'ils ſe plaignoient que l'on veut qu'en renonçant à la faculté qui les diſtingue des bêtes, ils croient aveuglément & ſans nul motif raiſonnable, ils ſeroient les plus injuſtes de tous les hommes: on leur permet de raiſonner à perte de vûë, & de faire uſage de la Grammaire, & de la Critique, & de la Dialectique, & de toute la Philoſophie (k). On veut ſeulement que s'ils n'ont à oppoſer aux textes formels & précis de l'Ecriture, qu'une maxime de la lumiere naturelle, ils ajoûtent plus de foi à l'Ecriture qu'à cette maxime, & on leur montre que rien ne ſera plus conforme à la Raiſon qu'une telle préference, puis qu'elle ſera fondée ſur un (l) axiôme de Métaphyſique auſſi évident que cette propoſition, *le tout eſt plus grand que ſa partie.* On ne peut s'empêcher de croire qu'il entre dans cette diſpute ou beaucoup de fraude, ou un ridicule malentendu; car les Anti-Rationaux ne prétendent pas que l'on croie les myſteres contre toute raiſon, ou ſans aucune raiſon: ils en fondent la foi ſur la plus certaine, & ſur la plus évidente de toutes les raiſons du monde, ſavoir la *véracité* de Dieu: ils veulent ſeulement que l'on ne défere pas à quelques-uns (m) des aphoriſmes de la lumiere naturelle, & ils ne négligent pas de ſe ſervir de pluſieurs principes philoſophiques, ſoit pour montrer que l'incompréhenſibilité d'une choſe n'eſt pas un juſte ſujet de la nier, ou d'en douter, ſoit pour afoiblir une objection en élevant autel contre autel, comme il eſt facile en Philoſophie, ſoit pour attaquer leurs adverſaires. Combien d'idées la Métaphyſique ne nous fourniſſ-elle pas contre le dogme des Arminiens ſur la Prédeſtination? A quelles extrémitez ne les peut-on pas réduire lors qu'on les contraint de faire attention à l'autorité ſuprême de Dieu? Eſt-elle compatible avec l'abandon des hommes à faire tout ce qu'ils voudront de plus opoſé à la volonté divine?

Les Rationaux qui ſe ſont laſſez du maltutendu, ont enfin levé le maſque: ils ont réduit la diſpute à ſon véritable état dans (n) la theſe de Francker: on croit qu'elle fut dreſſée par un homme qui en ſait bien long

III. En troiſiéme lieu j'obſerve qu'il ſeroit à ſouhaiter que de part & d'autre, on ne fut pas ſi ſoupçonneux. N'y a-t-il pas quelquefois dans les Républiques deux factions qui tendent ſincerement au bien public quoi que l'une conſeille la paix, & l'autre la guerre? Chacune accuſe l'autre d'être mal intentionnée? Mais ne ſe rendroient-elles pas plus de juſtice en croïant qu'elles ne diférent que dans le choix des moïens de parvenir au bonheur de la patrie? Je voudrois que les Rationaux & leurs Adverſaires ſe puſſent revêtir de cet eſprit d'équité. On peut avoir de très-bonnes intentions ſoit en tâchant de montrer que la Raiſon eſt d'accord avec nos myſteres, ſoit en montrant qu'ils ne peuvent être qu'un objet de foi, & qu'il en va d'eux & des notions de la Raiſon comme de (o) deux quantitez incommenſurables. Qu'un Evêque de (p) Belley publie un livre, où il montre (q) qu'*au travers des obſcuritez de la Foy, on ne laiſſe pas d'appercevoir beaucoup de lumieres*, loüons ſon travail, mais demandons auſſi qu'il nous ſoit permis de croire avec (r) *la pluſpart des monde qu'il eſt impoſſible de prouver par raiſon la verité de nos myſteres, & qu'il ſemble que leur obſcurité ſerve à montrer l'excellence de leur objet, & à augmenter noſtre merite.* Voilà les paroles de Mr. l'Abbe Gallois dans l'extrait du livre de cet Evêque. Que divers Auteurs s'éforcent d'aprocher de notre eſprit le myſtere de la Trinité en raſſemblant des images empruntées de la nature, loüons leur zèle, mais ſans renoncer au droit d'en juger comme les Jéſuites qui travaillent aux Mémoires de Trévoux. Voici de quelle maniere ils parlent dans l'extrait d'une nouvelle démonſtration Evangélique. L'Auteur » (ſ) auroit peut-être mieux » fait de ne pas vouloir expliquer par des idées » communes le myſtere de la Trinité. Tous » ceux qui l'ont entrepris ont échoüé. Il n'eſt » pas ſurprenant que l'homme qui ne peut con- » noître ſa propre nature toute bornée qu'elle eſt, » ne puiſſe concevoir ce qu'il y a de plus inti- » me, & de plus profond dans la nature incom- » préhenſible de Dieu. La religion propoſe ce » myſtere à notre foi, & non pas à notre ima- » gination; elle veut qu'on le croie, & n'exige » pas qu'on le conçoive. Son incomprehenſibi- » lité eſt plus propre à le faire croire qu'une clar- » té ſans nuages. Ce qu'on dit de la nature in- » finie de Dieu, doit être au deſſus des connoiſ- » ſances finies, & comme un Pere a dit avec au- » tant de ſolidité que d'éloquence, c'eſt nier en » quelque maniere Dieu, que de s'en former des » idées trop humaines: *Deum quodam modo negat* » *qui*

Les uns & les autres également bien intentionnez pour la Religion, quoi qu'ils la défendent par une méthode différente.

(i) » Mr. Jurieu dit que *le terme* pleinement *eſt un piege* » *& un voile pour couvrir l'hétérodoxie.* Je n'aprouve point » cette gloſe, mais je croi que cet adverbe n'eſt point ici » en ſa place, car on ne s'en doit ſervir que lors que nos » connoiſſances ne ſont pas tout-à-fait claires, & non pas » lors qu'elles ſont tout-à-fait obſcures, comme à l'égard de » la Trinité.

(k) » Voïez le Syſtême de Samuel des Marets *loco* 2. & » à la fin, où eſt ſa harangue inaugurale *De uſu & abuſu ra-* » *tionis in rebus theologicis.*

(l) » Savoir que l'Etre ſouverainement parfait, incapable » de tromper ni d'être trompé, eſt plus digne de créance » que toute autre choſe.

(m) » Comme que rien ne ſe fait de rien, qu'un fils & » un pere ſont deux individus de la même eſpece qu'on ne » peut afirmer d'une nature, ou d'une ſubſtance la même » choſe que l'on en nie, &c.

(n) » Voïez ci-deſſus le chap. précédent pag. 765. 1. co- » lomne.

(o) » Voïez ci-deſſus *ibid.* pag. 764. le paſſage de Muſeus.

(p) » Mr. Belin. Son livre intitulé, *les preuves convain-* » *cantes du Chriſtianiſme*, fut imprimé à Paris l'an 1666. » Voïez le Journal des Sçavans du 15. de Février 1666. » pag. 130. édit. de Holl.

(q) » Journal des Sçavans *ibid.* pag. 132.

(r) » *Ibid.*

(ſ) » Mémoires de Trévoux, Avril 1705. pag. 781. 782. » dans l'extrait du livre de Mr. Charon intitulé, *Demon-* » *ſtration Evangelique*, &c.

* II. PART.

„ *qui hunc rationibus humanis metiuntur.* Ces ſimi-
„ litudes, ces comparaiſons, ces conjectures qu'on
„ emploie pour accommoder la Trinité des per-
„ ſonnes dans l'unité de nature avec nos manieres
„ de concevoir, ſont toûjours defectueuſes. Il
„ eſt inutile de s'étudier à rendre ce myſtere ſen-
„ ſible, on n'y reüſſira pas. Il ſuffit de le ren-
„ dre croïable, & il eſt aiſé de le faire en mon-
„ trant que Dieu l'a revelé non ſeulement aux
„ Chrétiens, mais aux Juifs, aux Patriarches. „
On pourroit comparer ce paſſage avec celui d'un (t) célebre Profeſſeur en Théologie à Leide.

Les Rationaux croient la Trinité, quoi qu'ils n'admettent pas les explications qu'on en donne.

IV. Me quatriéme conſidération ſera qu'il n'y a point de Docteurs plus diſpoſez que nos Rationaux à rejetter tout ce qu'on invente d'explications du myſtere de la Trinité. Ils ſe moquent des ſubtilitez des Scholaſtiques: toutes les comparaiſons leur ſemblent impertinentes: à peine ſe veulent-ils ſervir des mots de *perſonne*, d'*hypoſtaſe*, de *perſonalité*, qui ſont d'invention humaine, & non pas dans l'Ecriture. Mr. Saurin a réfuté avec une extrême force les emblémes de la Trinité que Mr. Jurieu prétend que l'on trouve dans la nature, (u) il a fait même des obſervations critiques ſur la maniere dont les plus graves Théologiens tâchent d'expliquer la génération du Verbe, & le ſpiration du Saint Eſprit, & voici ce qu'il répond à ceux qui voudroient lui objecter, (v) *qu'on ne doit pas raiſonner ſur des myſteres élevez au deſſus de la raiſon, ni vouloir pénétrer des Objets impénétrables. J'en demeure d'accord*, dit-il, *mais je ſoutiens auſſi qu'on ne doit pas entreprendre d'expliquer des myſteres inexplicables, ni de prouver par la raiſon des veritez, qui ne ſont pas l'objet de la raiſon. En établiſſant la Trinité ſur des raiſonnemens, on s'expoſe à être refuté par des raiſonnemens, & l'on s'engage à y répondre dans les formes.* Il paroît donc que pour croire la Trinité il ne s'eſt ſervi que du témoignage de l'Ecriture ſans aucun ſecours des idées philoſophiques. Mr. Jaquelot eſt ſans doute dans le même (w) goût que Mr. Saurin. Il a donc un intérêt tout particulier à ne ſouffrir pas que l'on condamne ceux qui avouëot que les maximes de la lumiere naturelle (x) ne les eident point à être perſuadez des myſteres de l'Evengile, & qu'ils n'ont aucun autre fondement que l'eotorité de Dieu, ſous laquelle ils ſe mettent en repos malgré les dificultez philoſophiques qu'ils ne ſaurotent bien réſoudre. Ne veut-il pas étendre cela ſur l'origine du mal, ou ſur la Prédeſtinarion? Qu'il le permette à ceux qui s'y trouvent auſſi embaraſſez qu'il le ſeroit ſur le myſtere de la Trinité, s'il n'evoit recours à l'Ecriture.

Vous voiez par là à quoi s'expoſent les Rationaux qui ne ſe voulant paier d'eucune raiſon, naturelle ſur la Trinité, & aſſûrant néanmoins qu'ils ſont très-perſuadez de ce myſtere, tâchent de rendre ſuſpects ceux qui diſent que la Révélation leur perſuade des choſes qui ne peuvent être conciliées avec la Reiſon.

Ceux qui croient pouvoie confirmer par des preuves philoſophiques les vérirez révélées, ſont fort bien de réunir ces deux ſources; mais ceux qui croient que les ſecours philoſophiques ſont ſuperflus, ou incapables de réſiſter à l'ennemi, méritent plus de loüenge que de blâme s'ils ne les emploiene pas. Voila comment deux manieres de ſe conduire peuvent être bonnes quoi qu'elles ſoient opoſées. Mr. Sherlock ve me fournir un exemple.

Mr. Sherlock ne fonde la Dogme de l'Immortalité de l'Ame que ſur la Revelation.

Il avouë (y) que les argumens philoſophiques poue l'immortalité de l'ame oe forment point de démonſtration, & ne peuvent point nous arracher le conſentement: *Notre Foi ſur ces article*, dit-il, *de même que ſur tous les autres, eſt fondée principalement ſur la Revélation. C'eſt là le fondement le plus ſur, le plus infaillible, & le plus évident de nos eſpérances.* Jeſus-Chriſt *ni ſes Apôtres n'ont jamais eu recours a ces preuves naturelles ou Morales, quelle qu'en puiſſe être la force; parce qu'un homme qui voudra douter, doutera toûjours, malgré toutes ces preuves, & aura toûjours quelque choſe a leur oppoſer. Si Dieu a promis une autre vie en termes formels; il n'y a plus à diſputer, une autre vie eſt auſſi ſûre, que notre propre exiſtence; on ne peut plus diſputer que ſur la certitude de la Révélation, certitude qu'on peut prouver beaucoup plus facilement, qu'il n'eſt facile de prouver une autre vie, ſans le ſecours de la Révélation. Tout homme qui ſera parfaitement perſuadé de la vérité de l'Evangile, ſera auſſi parfaitement convaincu qu'il y a une autre vie, où les mechans ſeront punis & les bons récompenſez, & tout homme qui doutera de la vérité de l'Evangile, ne ſe laiſſera pas perſuader par les autres raiſons qu'on lui alleguera, pour lui prouver une autre vie, quelque évidentes qu'elles paroiſſent, & quoi qu'elles aprochent fort de la Démonſtration.* Il eſt très-dangereux, ajoûte-t-il, (z)
„ d'apuyer notre foi ſur d'autres raiſons, que ſur
„ celles que nous fournit la Révélation. Premié-
„ rement, c'eſt une eſpéce d'infidélité, ou, du
„ moins, un penchant à ce crime. Il ſemble
„ que nous nous défions des promeſſes de Dieu, ou
„ que nous doutions de la vérité de l'Ecriture,
„ quand, non contens de ſon témoignage, nous
„ allons chercher ailleurs de quoi fortifier notre
„ foi & apuyer nos eſpérances. . . . (a) Il craint
„ qu'en raiſonnant trop ſur l'immortalité de l'Ame
„ & l'xiſtence d'une eutre vie, on ne s'embar-
„ raſſe dans les ſubtiliez des Impies chicaneurs,
„ & qui ne manquent pas d'eſprit. . . . . (b)
„ En ſecond lieu le grand deſſein de la Révélation
„ eſt de nous délivrer des incertitudes de la Raiſon
„ humaine, & de nous donner un fondement plus
„ ſolide de notre foi. C'eſt de nous mettre à l'abri
„ de toutes les chicaneries des Philoſophes, qui
„ lors que leur humeur de contradiction les fai-
„ ſit, diſputent contre les vérirez les plus clai-
„ res, & cherchent à répandre des ténébres ſur
„ les propoſitions les plus évidentes. Les Apôtres
„ n'ont point diſputé par la Raiſon, contre ceux
„ qu'ils ont voulu ou convaincre ou perſuader;
„ ils ont toûjours eu recours à l'autorité de
„ celui qui les envoyoit, en prouvant la vé-
„ rité de leur envoi par les miracles qu'ils
„ opéroient. C'eſt pour trop raiſonner, qu'on
„ voit l'Athéïſme & l'Infidélité faire tous
„ les jours de nouveaux progrès, pour ne
„ rien dire de quelques autres héréſies pernicieu-
„ ſes. „

Inconvéniens de la diſpute.

Mr. Sherlock ne ſaiſit pas de faire valoir, *les*

(c) *ar-*

(t) „ Mr Hoornbeeck. Voïez ſes paroles dans Mr. Sau-
„ rin pag. 160. de la Juſtification de ſa doctrine.
(u) „ Voïez Mr. Saurin dans l'Examen de la Théologie de
„ Mr. Jurieu depuis la page 819. juſques à la page 861.
(v) „ Saurin *ibid* pag. 853.
(w) „ Il dit pag 107. que toute la Philoſophie de l'Ecole
„ ne peut être d'aucun uſage dans la queſtion de la Trinité.
(x) „ Il faut excepter les maximes dont je parle ci-deſſus
„ pag. 761. 1. colomne & ci-deſſous chap. CXXXIII. pag.
„ 770. 1. colonne, note (r).
(y) „ Voïez les Nouvelles de la Republ. des Lettres, A-
„ vril 1705. pag. 365. 366.
(z) „ *Ibid*
(a) „ *Ibid. pag.* 368.
(b) „ *Ibid. pag* 369.

(c) *arguments que la Raiſon nous fournit en faveur d'une autre vie*, & d'en montrer les uſages, mais je ſuis ſûr qu'il loüeroit un Ecrivain qui ne croiant pas que ces argumens ſoient bons, les ſupprimeroit, & s'attacheroit uniquement à l'Ecriture.

CHAPITRE CXXXII.

Que ce qui a été dit dans le Chapitre 129. peut ſervir à repréſenter le vrai état de la diſpute entre Mr. Jaquelot & Mr. Bayle.

Corollaire dont M. Bayle a accompagné les objections philoſophiques qu'il a faites contre le Syſteme des Chretiens touchant le peché.

C'Eſt ici, Monſieur, que je vous prie de faire attention à deux choſes, l'une eſt que ſi Mr. Bayle a prétendu que la Raiſon ne pouvoit réſoudre les difficultez qui accompagnent le ſyſtéme des Chretiens touchant le péché & les ſuites du péché, il n'a pas ſoutenu cette prétenſion ſans faire voir en même tems que c'eſt une choſe qui n'importe point à la Religion Chretienne, vû que la foi des myſteres eſt néceſſairement indépendente de la clarté des objets, & de leur conformité avec tous les axiômes de la Philoſophie. Si après avoir étale les objections & avoir montré amplement qu'elles étoient inſolubles, il ſe fut contenté de dire (a) en deux mots, *cependant il faut croire la chute d'Adam & ſes ſuites, puis que l'Ecriture en parle*, on auroit un juſte ſujet de crier; mais il s'eſt ſort étendu ſur l'obligation de ſe ſoûmettre à l'Ecriture préférablement à la Philoſophie, il a traité ce lieu commun de Théologie avec toute la gravité, & avec toute la force dont il a été capable. Il en a répandu le précis par tout où il étoit néceſſaire, & il a recueilli dans deux longues Diſſertations ce qu'il y a de plus important à dire ſur ce ſujet. Il a donc ſuivi l'une des doctrines qui ſelon l'eſprit des premiers Réformateurs, & de leurs diſciples les plus orthodoxes, ſont les plus eſſentielles à la Religion Chretienne. La ſeconde choſe que je vous prie de conſidérer eſt, qu'à proportion que l'on s'éloigne de cette doctrine, l'on eſt cenſé s'aprocher des Unitaires, & l'on s'aquiert dans l'Egliſe Réformée le titre odieux & ſuſpect de Théologien Rational.

Qu'el perſonnage M. Jaquelot devoit revêtir dans cette diſpute.

Il eſt viſible dès là que les qualitez des parties dans le procès entre Mr. Jaquelot & Mr. Bayle doivent être autrement réglées qu'elles ne l'ont été par le premier de ces deux Auteurs (b). Mr. Jaquelot ne doit point garder pour lui le rôle de défenſeur de la Religion, ni donner à Mr. Bayle le rôle d'aggreſſeur de la Religion. Mais voici le vrai reglement de leurs qualitez.

Mr. Jaquelot Théologien Rational s'engage de faire voir que la Prédeſtination Arminienne s'accorde très-bien avec la Raiſon, & de réfuter Mr. Bayle qui a ſoûtenu que les hypotheſes différentes de celle du Synode de Dordrecht ne ſont pas plus capables que celle-là de réſoudre les dificultez inſurmontables que la Raiſon nous ſuggere contre ce que l'Ecriture nous aprend de l'origine & des ſuites du péché; mais qu'un vrai fidele doit regarder de ſang froid & avec la derniere indifférence cette victoire philoſophique, puis que la foi n'a pour fondement que l'autorité de Dieu, & que ce ſeroit une grande infirmité que d'attendre à croire ce que Dieu nous a révélé manifeſtement, que la Raiſon eût compris la choſe, & n'y pût oppoſer que des objections qu'elle réſoudroit elle-même auſſi aiſément qu'elle les propoſeroit.

Je dirai en paſſant que Mr. Bayle peut paſſer pour avoir rendu un bon ſervice aux canons du Synode de Dordrecht; car la plus ſotte batterie qu'on puiſſe leur opoſer eſt, qu'ils attribuent à Dieu une conduite qui ne paroît nullement conforme aux idées que nous avons de la bonté, & de la ſainteté & de la juſtice. Mais on renverſe cette batterie dès que l'on montre que les autres hypotheſes ſur la Prédeſtination n'ôtent pas la dificulté, & ainſi rien ne doit plus empêcher que l'on ne ſuive le ſens littéral des expreſſions de l'Ecriture, ſur quoi ſe fondent les rigides Prédeſtinateurs.

Concluez de tout ceci que l'*audax cives acuiſſe ferrum &c.* n'a pas été bien (c) apliqué à Mr. Bayle.

CHAPITRE CXXXIII.

Trois grandes illuſions répandues dans l'Ouvrage de Mr. Jaquelot.

CEtte fauſſe aplication me détermine à vous avertir ici de trois grandes illuſions que j'ai remarquées dans l'Ouvrage de Mr. Jaquelot.

Fauſſe ſuppoſition qu'il faut. Caractere de la Religion Chretienne.

La premiere eſt qu'il ſupoſe que ceux qui prouvent ou qui avoüent que le ſyſtéme orthodoxe des Chretiens comprend des articles qu'on ne peut concilier avec la Philoſophie, attaquent la Religion, & la livrent toute entiere aux Libertins afin qu'ils la menent en triomphe. Rien de plus faux que cela. N'y a-t-il pas une différence extrême entre ce qu'ils diſent, & ce que diroient des gens qui prétendroient que l'Evangile n'enſeigne rien qui ſoit conforme aux principes de la Raiſon? Ceux que Mr. Jaquelot attaque, n'avoüent-ils pas que l'exiſtence de Dieu ſe prouve par des argumens philoſophiques tout-à-fait certains? Ne diſent-ils pas que les preuves de la Divinité de la Religion Chretienne ſont très-ſolides? & ne prétendent-ils pas que même ce qu'ils avoüent de l'élévation de ſes myſteres au deſſus de la Raiſon, eſt un argumene très-fore de ſa vérité? Ne diſent-ils pas que rien ne la ſauroit rendre plus auguſte, ni lui imprimer un plus ſenſible caractére d'une origine céleſte que de ſoûtenir qu'elle demande la ſoûmiſſion de l'eſprit à des myſteres incompréhenſibles à la Raiſon? N'a-t-on pas pû voir cela dans tous les écrits que les Catholiques Romains & les Proteſtans ont publiez contre le Socinianiſme? A-t-on pû oublier que cela ſe trouve dans des ouvrages (d) faits en Hollande, dans leſquels on étoit perſonnellement intéreſſé? A-t-on pû diſſimuler que cela ſe trouve dans le 2. & dans le 3. éclairciſſement qui ſont à la fin du Dictionaire critique? Comment ſe peut-il faire que le livre de Mr. Jaquelot ne contienne pas une période par où l'on puiſſe juger qu'il ait jamais ouï dire que l'on ſe fonde ſur de

(a) „ *Ibid. pag.* 370.

(b) „ Voiez ci-deſſus *ibid.*

(c) „ Jaquelot, Preface

(d) „ On pourroit recueillir du livre de Mr Jaquelot qu'en „ effet Mr. Bayle n'a parlé que d'une façon auſſi ſuccinte & „ auſſi ſuperficielle que celle là. Mr. Jaquelot eſt donc coupable d'une ommiſſion eſſentielle voiez ci-deſſus chap. „ CXXIX. pag. 763. 1. colomne.

(e) „ Ceux de Mr. Jurieu contre Mr. Saurin, voiez auſſi „ la 2. Lettre du Tableau du Socinianiſme & l'Avis ſur ce „ Tableau, Traité 5. pag. 91.

II. Part.

de très-grandes raiſons, & ſur de très-fortes autorirez lors qu'on rejette la néceſſité de l'accord de la Raiſon avec les myſteres du Nouveau Teſtament ? Comment n'a-t-il pas apréhendé d'irriter hors de ſaiſon les Luthériens, qui veulent qu'on croïe que l'humanité de JESUS-CHRIST eſt préſente d'une certaine maniere au Ciel, & d'une autre maniere par tout, & d'une autre maniere encore dans l'Euchariſtie, quoi que les idées philoſophiques ſur la nature du corps humain s'oppoſent viſiblement à ce dogme-là ? Pourra-t-on ſous ce prétexte les accuſer de combattre la Religion & de travailler à ſa ruine ? Suſit-il de leur faire ſa cour en leur ſacrifiant le Synode de Dordrecht ? Vous voïez bien que Mr. Bayle ſe peut faire honneur d'une accuſation qui envelope les plus grandes lumieres de l'ancienne Egliſe, & les plus zélez défenſeurs du Proteſtantiſme. Mr. Jaquelot aprouve-t-il que les Rationaux ſoient accuſez de favoriſer les Sociniens, & que l'on prétende que (b) *d'établir pour principe de la foi les notions communes, c'eſt livrer la Religion pieds & poings liez aux héréſiques & aux impies* ? S'il le déſaprouve il ne doit point accuſer les non Rationaux de haïſſer, en proie la Religion aux Libertins.

Comment on doit ſe ſervir de la Raiſon dans la Religion.

Sa ſeconde illuſion eſt qu'il argumente contre les non-Rationaux comme s'ils diſoient que la Raiſon en général, ou l'univerſalité de la Raiſon s'oppoſe à la loi des myſteres Evangéliques. Ce n'eſt point du tout leur penſée. Ils n'entendent par la Raiſon que quelques-uns des axiômes par leſquels nous avons accoûtumé de juger des choſes naturelles, & d'en diſcerner la fauſſeté & la vérité. Ils ne nient pas qu'ils n'y ait d'autres axiômes (c) très certains & très-évidens qui nous autoriſent à conſentir aux myſteres. Ils ne prétendent pas qu'il y faille conſentir ni contre toute raiſon, ni ſans aucune raiſon ; car ils fondent au contraire leur conſentement ſur la véracité de Dieu qui eſt la notion la plus évidente de l'eſprit humain, & ils trouvent dans la ſphére de la Raiſon pluſieurs moïens de juſtifier leur conduite, (d) & d'attaquer même leurs ennemis. Mr. Jaquelot auroit pû ſe ſouvenir de la méthode du Théologien anonyme qui donna quelques avis à Mr. Jurieu. Il (e) aſſurs qu'il ignoroit la maniére dont Dieu connoit les évenemens contingens, *mais il me ſuffit*, ajoûta-t-il, que la parole de Dieu me convainque *pleinement de la vérité du fait*, & que la Raiſon m'enſeigne d'ailleurs, que l'ignorance de l'avenir étant un défaut, ne peut ſe trouver dans l'être ſouverainement parfait. C'eſt ainſi qu'un Supralapſaire accorde la foi avec la Raiſon (f) : il ne connoit pas comment la bonté de Dieu s'accorde avec le décret du péché, mais l'Ecriture les convainc de ce décret, & la Raiſon d'ailleurs le convainc que la malice qui eſt une imperfection, ne peut ſe trouver en Dieu : il ne conclut donc pas ſans l'agrément de la Raiſon qu'il y a réellement de l'accord entre ce décret & la bonté ſouveraine. Vous avez pû voir dans le Dictionaire de Mr. Bayle (g) l'axiôme métaphyſique *ab actu ad potentiam valet conſequentia* apliqué à fortifier la certitude de l'accord réel qu'on ne comprend pas entre l'unité de principe, & la corruption de l'homme. Il a donné auſſi d'autres ouvertures (h) philoſophiques pour fortifier par la Raiſon la créance de ce même ſeul révélé.

Il ne ſuffit pas pour prouver l'accord de la Raiſon avec la Foi, de répondre aux objections.

La troiſiéme illuſion conſiſte en ce que Mr. Jaquelot ſe perſuade que pour faire voir l'accord de la Religion & de la Raiſon, il ſuſit de pouvoir répondre quelque choſe directement, & par rétorſion aux dificultez objectées, & de s'apuïer ſur quelques maximes de Philoſophie, comme ſont celles-ci, *de deux inconveniens il faut éviter le pire : le bien du tout eſt préférable a celui d'une partie ; les intérêts de la gloire de Dieu doivent l'emporter ſur ceux de l'homme.* Mais ſi ces moïens étoient ſufiſans à vuider une queſtion, il n'y auroit preſque point de dogme abſurde qui ne put paſſer pour bien ſoûtenu. Quel chaos ! Quelle multitude d'opinions bizarres ne trouve-t-on pas dans les gros volumes des Scholaſtiques ! Y en trouvez-vous une ſeule (i) que l'on ne ſoûtienne pas des réponſes, par des écriminations, par quelques principes ? La Raiſon n'eſt-elle pas un marché public où chaque ſecte va faire ſes proviſions tant bien que mal ? Ceux même qui toûjours diſpoſez à croire les évenemens les plus incroïables, vont faire emplète à ce marché, ne s'en retournent pas les mains vuides : ils en remportent cet axiôme très-certain (k) qu'il eſt vraiſemblable qu'il arrive bien des choſes qui ne ſont point vraiſemblables, & (l) qu'il eſt de l'ordre que de tems en tems il ſe faſſe quelque choſe contre l'ordre. Mais pour preſſer davantage Mr. Jaquelot je lui demande, s'il n'eſt pas vrai que les Catholiques Romains ont des réponſes à toutes les objections qui leur ſont faites par ceux qui leur veulent prouver que la Tranſubſtantiation eſt contraire à la Raiſon ? Les Luthériens ſont-ils muets lors qu'on leur objecte que l'ubiquité & la préſence réelle ſont incompatibles avec la Philoſophie ? Les Prédeſtinateurs ont-ils laiſſé ſans réponſe quelqu'une des objections par leſquelles on prétend leur faire voir que leur dogme eſt irréconciliable avec la lumiere naturelle ? Voilà trois ſortes de gens qui ſelon Mr. Jaquelot (m) enſeignent des dogmes contraires à la Raiſon. Cependant ils répondent ; ils rétorquent, ils alléguent des maximes & des principes. Il doit donc dire que cela ne ſuffit point.

Il faut outre cela que les réponſes ſoient auſſi claires & auſſi évidentes que les objections.

Qu'eſt-il donc beſoin de faire pour prouver qu'on a mis d'accord la Raiſon & la Religion ? Il faut montrer non ſeulement qu'on a des maximes philoſophiques qui ſont favorables à notre foi, mais auſſi que les maximes particulieres qui nous ſont objectées comme non conformes à notre Catéchiſme, y ſont effectivement conformes d'une maniere que lon conçoit diſtinctement. Pour cet efet nous avons beſoin d'une réponſe qui ſoit auſſi évidente que l'objection, & s'il faut répliquer

(b) „ Jurieu, Religion du Latitudinaire pag. 390.

(c) „ Par exemple celui ci : *Tout ce que Dieu affirme eſt* „ *neceſſairement vrai*, & celui-ci. *Incompréhenſibilité d'une* „ *choſe n'eſt pas une raiſon ſuffiſante de la révoquer en doute.*

(d) „ Voïez ci-deſſus chap. CXXXI. pag. 767. 1. col.

(e) „ Avis ſur le Tableau du Socinianiſme, Traité 1. pag. „ 31.

(f) „ C'eſt-à-dire, non pas avec tous les axiômes philo„ ſophiques, mais avec celui qui porte que l'Etre ſouverai„ nement parfait ne peut avoir aucune malice, puis que ce „ ſeroit avoir une imperfection.

(g) „ Dans la remarque D de l'article *Manichéens* & dans „ la remarque E de l'article *Paulicens*.

(h) „ Voïez le 2. Eclairciſſement, dans la Réponſe à la VI. „ objection. Cet Eclairciſſement eſt à la fin du Dictionnaire Hiſt. & Crit.

(i) „ Je n'excepte point les maximes de morale les plus „ relâchées d'un Eſcobar &c.

(k) „ Voïez le Dictionn. hiſtor. & crit. à la remarque F „ de l'article *Agnelus*.

(l) „ *Ordinatiſſimum eſt motus interdum ordinate fieri.* Ber„ nard. epiſt 276. ad Eugen. III.

(m) „ Il paroît par tout ſon livre qu'il ne trouve point „ d'autre dénouument ſur la Predeſtination que de ſupoſer „ une liberté fort différente de celle des Calviniſtes, & une „ Predeſtination poſterieure à la previſion des actes du franc „ arbitre.

quer & dupliquer, nous ne devons jamais demeurer en reſte, ni prétendre que nous ſoions venus à bout de notre deſſein pendant que notre adverſaire nous répliquera des choſes auſſi évidentes que le ſauroient etre nos raiſons. Si l'on prétendoit que faiſant une objection évidente il doit ſe paſer d'une réponſe que nous ne pouvons donner que comme une choſe poſſible & que nous ne comprenons pas, on ſeroit injuſte.

Nous verrons en ſon lieu que l'adverſaire de Mr. Bayle n'a point rempli cette tablature, & que les mêmes principes qui engagent les Arminiens (*n*) à ſoûtenir que la Prédeſtination Calvinienne ne peut s'accorder avec la Raiſon, prouvent que les autres hypotheſes ſont ſoûmiſes au même inconvénient.

La Philoſophie & la Religion, pouvent etre en diſcorde ſur certains points, & etre d'accord ſur plusieurs choſes.

Avec votre permiſſion je confirmerai par deux remarques la matiere de ce chapitre. L'une eſt que comme l'on dit très-proprement qu'il y a de la diſcorde entre deux ſectes de Philoſophie, ou de Religion, quoi qu'elles s'accordent en pluſieurs points, l'on peut dire auſſi ſans choquer l'exactitude qu'il y a de la diſcorde entre la Philoſophie, & le vrai ſyſtéme des Chretiens, quoi qu'en pluſieurs choſes ce ſyſtéme ſoit d'accord avec la Philoſophie. L'autre eſt qu'il y a des matieres philoſophiques où la raiſon ne ſe ſauroit accorder avec elle-même. Prenez tel parti qu'il vous plaira entre ces trois, que la matiere eſt compoſée d'atomes, qu'elle eſt un aſſemblage de points mathématiques, qu'elle eſt diviſible (*o*) à l'infini; choiſiſſez entre les définitions du mouvement celle qui vous paroîtra la meilleure, vous ne répondrez rien qui vaille aux objections, & vous y ſuccomberez manifeſtement: (*p*) néanmoins vous ſoûtiendrez votre theſe par de très-fortes raiſons, & vous aurez quelques réponſes à propoſer à vos adverſaires. Cela donc ne ſuffit pas pour pouvoir dire que l'on a concilié avec la Raiſon ce que l'on ſoûtient. Cet accord demande non ſeulement que votre theſe ſoit conforme à pluſieurs maximes philoſophiques, mais auſſi qu'elle ne ſoit pas victorieuſement combattuë par quelques autres maximes de la Raiſon. Or elle en ſera combatuë victorieuſement ſi vous ne pouvez vous défendre que par des diſtinctions inintelligibles, ou qu'en vous excuſant ſur la profondeur impénétrable du ſujet.

CHAPITRE CXXXIV.

Autres omiſſions de Mr. Jaquelot. La principale concerne ce que Mr. Bayle a dit des mœurs des Athées.

Supoſitions calomnieuſes de M. Jaquelot contre M. Bayle.

JE vais vous parler de quelques endroits du livre de Mr. Jaquelot bien différens de celui, où il ſupoſe que ſelon Mr. Bayle (*a*) *la Religion eſt toûjours obligée de reculer devant la Raiſon.* Cet endroit-ci peche dans l'excès & c'eſt une calomnie auſſi mal fondée qu'atroce; car Mr. Bayle n'a point dit qu'il faille que la Religion ſonne la retraite dans tous ſes combats, mais ſeulement lors qu'il s'agit de quelques myſteres, & en particulier de celui de la Prédeſtination. Mr. Jaquelot doit avoüer la même choſe à l'égard de la Trinité, & de l'union hypoſtatique. Les autres endroits dont je veux parler, pechent par la ſupreſſion des choſes qu'ils devoient contenir néceſſairement. Vous m'avoüerez que pour cenſurer avec une exacte ſincérité il faut décrire de telle ſorte tout l'état de la queſtion qu'un Lecteur voie pleinement dequoi il s'agit, quoi qu'il ne conſulte que le livre du cenſeur.

Les impute faſſement d'avoir fait voir ſe les Athées.

Vous n'en ſerez pas en ces termes ſi vous liſiez cette partie de la Préface de Mr. Jaquelot. » On avoit averti Mr. Baile qu'on trouvoit é» trange qu'il affectât de faire paroître les Athées, » comme d'honnêtes gens dans le monde, & de » montrer avec grand ſoin les défauts de ceux » qui témoignent avoir de la Religion. Il ſe dé» fend par la raiſon qu'un Hiſtorien doit être ſin» cére dans ſes récits, & que la vérité des faits » eſt un bon & ſuffiſant garand. Mais il me per» mettra de remarquer, que c'eſt paſſer à côté de » la queſtion. Quand on parle d'*honnêtes gens*, » on entend des gens de probité & de vertu. » Mr. Jaquelot ajoûte que *pour avoir de la vertu, il faut en avoir les principes; autrement ce ne ſont que de fauſſes apparences, ... que par conſéquent, il faut de néceſſité entrer dans les principes qui font agir, pour donner à une perſonne la qualité d'homme de probité & de vertu, d'honnête homme en un mot, ſi on veut parler exactement. Que ce n'eſt donc rien faire que d'alleguer quelques exemples d'Athées qui ont eu les dehors d'honnêtes gens. A-t-on connu leurs crimes ſecrets pour faire ſi hardiment leur éloge . . . . qu'on doit conclurre qu'ils ont vécu ſuivant leurs principes, toutes les fois que des raiſons de tempérament, de ſanté, d'intérêts ne les auront point engagez dans des routes contraires. Que puis qu'il faut recourir aux principes qu'on ſuit, pour bien juger des actions d'une perſonne; il n'eſt pas poſſible que Mr. Baile s'imagine que le ſyſtéme de l'Athéiſme conduiſe à la probité & à la vertu, avec plus d'efficace que le ſyſtéme de la Religion & de la piété . . . . combien de pieux Martyrs qui n'ont été gens de bien, que parce qu'ils ont été Diſciples de l'Evangile? Quelques Athées ont été en apparence d'honnêtes gens; mais il étoit impoſſible qu'ils euſſent une veritable vertu, puis qu'ils n'en avoient pas les principes. C'eſt ce que Monſieur Baile devoit remarquer & ne pas abandonner un Lecteur diſpoſé à critiquer la Religion par de fauſſes conſéquences & par des reflexions pernicieuſes à ſon ſalut.*

Que penſeriez-vous, Monſieur, après avoir lû ces choſes ſi vous ne connoiſſiez rien des écrits de Mr. Bayle? Ne jugeriez-vous pas qu'il a fait un parallele entre les Athées & les Religionaires? (permettez moi de me ſervir de ce mot pour déſigner en commun les Juifs, les Païens, les Chretiens, les Mahométans &c.) Qu'il n'a fait entrer que d'honnêtes gens dans la premiere partie de ſon parallele, & que de malhonnêtes gens dans la ſeconde? Que par le terme d'honnêtes gens il a entendu ceux qui ont une véritable probité, & non pas

(*n*) » Ceux d'Angleterre ſont plus de bruit là-deſſus préſentement que ceux de Hollande. Voiez ce qui a été » cité du Docteur Parker dans la Continuation des Penſées » diverſes § LXXVII. page 300 colomne 1. & § LXXXI. » au commencement. Voiez auſſi le *Tractatus adverſus re*» *probatorum abſolutæ decretum* imprimé à Londres l'an » 1683. dont il eſt parlé dans le Journal de Leipſic 1685. » pag. 94. & la deſcription de l'Ile Formoſe imprimée à » Amſterdam 1705. & dreſſée ſur les memoires du Sieur » George Pſalmanazar pag. 277. 279. & ſuiv.

(*o*) » Voiez la ſolide & preuſe réflexion que Mr le Duc » de Bourgogne fait ſur cela dans un livre dont les Nouvel» les de la Rep. des Lettres font mention au mois de ſeptem» bre 1705. pag. 357.

(*p*) » Voiez le Dictionn. hiſtor. & crit. aux remarques B » & ſuiv. de l'article *Zenon d'Elée.*

(*a*) » Jaquelot dans ſa Preface. Il répéte la même choſe » en toute occaſion: voiez nommément les pages 238 265. » 270. de ſon livre.

II. Part.

pas ceux que l'amour propre, le tempérament &c. déterminent à ſe conformer aux dehors de la vertu? Qu'il s'eſt imaginé que le ſyſtême de l'Athéiſme conduit à la probité & à la vertu avec plus d'efficace que le ſyſtême de la Religion & de la piété? & qu'il n'a point fait ſavoir à ſes lecteurs que l'honnêteté qu'on a pû voir dans la conduite des Athées, eſt une fauſſe vertu dont on ne doit tirer nulle conſéquence préjudiciable à l'orthodoxie? Voilà ſans doute le plan que vous vous ſeriez de ſon ſyſtême, ſi vous n'en jugiez que ſuivant la déſcription que nous en donne Mr. Jaquelot. Quel ſeroit donc votre étonnement ſi par la lecture de ce que Mr. Bayle a écrit ſur ce ſujet depuis la premiere occaſion qu'il eut d'en parler juſqu'à la ſeconde édition de ſon Dictionaire que Mr. Jaquelot a vûë, vous connoiſſiez les faits certains que je vais vous détailler?

Apologie de ce que M. Bayle a dit de leurs mœurs.

Vous ſauriez 1. qu'il ne commença de parler des mœurs des Athées que lors qu'il fut obligé de réfuter ceux qui prétendroient que des miracles très-propres à fomenter l'idolatrie païenne auroient été dignes de la ſageſſe de Dieu, parce qu'ils auroient empêché l'introduction de l'Athéiſme qui auroit détruit toutes les Sociétez: 2. qu'il répondit que le culte d'un grand nombre de Divinitez auſſi criminelles que celles des anciens Païens n'étoit pas plus propre que l'ignorance de Dieu à conſerver parmi les hommes cette portion d'honnêteté, qui eſt abſolument néceſſaire au maintien des Sociétez, & qu'ainſi une Société d'Athées n'auroit pas porté néceſſairement la corruption des mœurs plus loin que ne la portoient les Idolatres dont nous connoiſſons l'hiſtoire: 3. qu'il montra que les hommes ne vivent pas ſelon leurs principes, & qu'excepté ceux qui ſont aidez par des graces efficaces du Saint Eſprit, tous les autres ſe gouvernent ſelon l'intérêt de l'amour propre, ils ſuivent leur goût, leur tempérament, & ce à quoi la crainte des loix humaines, ou du déshonneur humain, le déſir des loüanges, ou des biens de la fortune &c. les déterminent: 4. qu'il fit voir que les Païens n'ont point plus de part que les Athées aux graces du Saint Eſprit qui font faire des actions par le principe de l'amour de Dieu, & raportées à ſa gloire comme à leur derniere fin, & par conſéquent que les vertus des uns & des autres ne peuvent avoir que l'extérieure de l'honnêteté, puis qu'elles n'ont point d'autre reſſort que l'amour propre, le déſir de la gloire, le plaiſir que le tempérament, ou que l'étude de la Philoſophie peut faire trouver dans une action faite ſelon de belles idées: 5. qu'il convint que les Athées s'abandonnent à tous les déſordres à quoi ils peuvent être pouſſez par leurs paſſions, lors que la crainte des loix humaines, ou quelque autre motif humain ne peut pas les réfréner, mais qu'il prétendit qu'il ne faut pas conclure de là, ou qu'ils ſe portent néceſſairement à toutes ſortes de mauvaiſes actions, ſoit qu'elles s'accordent, ſoit qu'elles ne s'accordent pas avec leurs intérêts, ni qu'ils ſoient néceſſairement plus corrompus que les Idolatres que Dieu *livra* (*b*) *aux convoitiſes de leurs propres cœurs*, & qui ſe porterent aux déreglemens les plus exécrables, comme Saint Paul (*c*) le leur reproche: 6. que pour réfuter une maxime qui peut paſſer pour générale, & qui eſt néanmoins fauſſe, il cita quelques Athées dont on a loüé les bonnes mœurs. Cette maxime eſt que l'Athéiſme conduit néceſſairement à la corruption des mœurs, & qu'il eſt abſolument impoſſible de conſerver en Société une troupe de perſonnes qui n'adorent ni le vrai Dieu ni aucun faux Dieu: 7. qu'afin de continuer à réfuter par l'expérience cette même maxime que l'on ne ceſſoit de lui objecter comme très-fûre, il a donné dans ſon Dictionaire l'article d'un petit nombre de gens qui ont nié ou la Providence ou l'exiſtence divine, & qui n'ont pas laiſſé de pratiquer d'une maniere diſtinguée les devoirs de la vertu: 8. que tout l'éloge qu'on voudroit prétendre qu'il a fait de ces gens-là, ne conſiſte qu'à raporter hiſtoriquement les témoignages des Auteurs: 9. qu'il y a de ſemblables gens dont il n'a rien dit, & qu'il a parlé d'un aſſez grand nombre d'Idolatres qui ont vécu vertueuſement, & de pluſieurs Chretiens dont les vertus ſont admirables, & qu'il n'omet point (*d*) ce qui ſe trouve dans les Auteurs concernant les mauvaiſes qualitez de quelques Athées. Ce qui montre qu'il n'y a point eu (*e*) d'affectation dans ſon procédé: 10. que s'il a fait remarquer que les plus grans ſcélérats dont l'hiſtoire faſſe mention, ont été ou idolatres, ou même ſuperſtitieux juſqu'à la baſſeſſe, cela n'eſt propre qu'à confirmer la doctrine de la grace: 11. que tant s'en faut qu'il abandonne les lecteurs à des conſéquences pernicieuſes au ſalut, il a mis au dernier tome de ſon Dictionaire un aſſez long éclairciſſement qui peut diſſiper juſqu'aux plus malignes chicaneries de ſes ennemis: 12. qu'il y a nommément déclaré (*f*) qu'il n'avoit jamais prétendu attribuer aux Athées que des vertus extérieures, & ce que Saint Auguſtin apelle *ſplendida peccata*, des péchez brillans.

Voilà douze faits qui vous paroîtront inconteſtables ſi vous liſez les Penſées diverſes ſur les Cometes, & le premier Eclairciſſement qui eſt à la fin du Dictionaire critique. Je ne ſai pas ce qu'ils vous ſeront juger de l'exactitude de Mr. Jaquelot, mais je ſuis ſûr que vous gagneriez tout ce qu'on voudroit, que s'il eut voulu ſeulement prendre la peine de lire l'Eclairciſſement que je viens de vous indiquer, ſa Préface ne contiendroit pas un ſeul mot de ce que j'en ai cité au commencement de ce chapitre.

M. Jaquelot a dû voir tout ce qui pouvoit juſtifier M. Bayle.

Tant d'omiſſions qui nous empêchent de trouver le moindre veſtige de ces douze faits dans cette partie de ſa Préface, ne ſont pas aiſées à comprendre: elles font naître mille conjectures, mais je ne veux adopter que celle qui pourra être la moins déſagreable. Mr. Jaquelot eſt d'une grande vivacité, c'eſt le propre des Eſprits vifs de s'imaginer qu'ils comprenent du premier coup tout ce qu'ils liſent, & d'aimer mieux ſuivre leurs méditations, que de ſe donner la peine de rechercher & de confronter des paſſages, travail de patience, & le partage des eſprits peſans. Il aura crû juſte la premiere idée qu'il ſe forma des ſentimens de Mr. Bayle; il aura travaillé de mémoire là-deſſus, & n'aura pas crû néceſſaire de perdre du tems à renouveler l'information. Voilà d'où vient, ce me ſemble, que le portrait qu'il nous donne de la doctrine de Mr. Bayle ne reſſemble en rien à l'original, je ne ſaurois me perſuader qu'il l'ait fait

Cette conduite blâmée.

(*b*) „ Epitre aux Romains chap. 1. v. 24.
(*c*) „ Dans le 1. chapitre de la même Epitre.
(*d*) „ Voiez dans le Dictionaire hiſtor. & crit. les articles „ de *Bion Boryſthenite*, & de *Critias*.

(*e*) „ Expliquez ceci par le 1. Eclairciſſement qui ſe „ trouve à la fin de ſon Dictionaire, N. IX.
(*f*) „ Voiez ce même Eclairciſſement, n. VII.

fait ſi diſſemblable tout exprès : je le croi trop conſcientieux pour vouloir faire une ſemblable ſuperchérie, & trop prudent pour n'en vouloir pas éviter les mauvais ſuccès. Quand on a un mérite comme le ſien, on ne manque pas de ces envieux qui obſervent de bien près leur émule, & qui ne perdent point d'occaſions de profiter de ſes fautes. On doit craindre leurs confrontations de paſſages, lors même que l'on croiroit que l'Auteur qu'on a combatu, ne répondra pas.

Contradiction où eſt tombé M. Jurieu ſur le ſujet des Athées.

Ceux qui ont vû comment Mr. Bayle a juſtifié tous de nouveau (*g*) ſa doctrine, pardonneront plus mal aiſément à Mr. Jaquelot de s'en être fait une idée ſi peu conforme à la vérité. Ils ont vû entre autres choſes que le Miniſtre qui a fait le plus de bruit ſur ce ſujet là, a combatu lui-même des propoſitions qu'il avoit avancées peu auparavant. Mais je m'étonne qu'on ne lui ait pas objecté un paſſage plus décifif que tous les autres. Je m'en vais vous en parler. L'une des objections de Mr. Jurieu contre les Sociniens a été de dire (*h*) qu'ils ôtoient *à la vertu tous ſes appuis*, en ſoûtenant le ſommeil de toutes les ames depuis leur ſortie du corps juſques à la fin du monde, & enſuite l'anéantiſſement des méchans. Il veut que ce ſoit lâcher la bride à la corruption humaine. „ (*i*) On peut dire avec certitude que „ ſi la morralité & l'anéantiſſement des ames étoit „ paſſé en dogme il n'y auroit plus aucune eſpece de „ ſûreté dans le monde. Il n'y a point de crime qui „ ne s'y commit par ceux qui croiroient pouvoir „ dérober la connoiſſace de leurs actions à la juſtice „ humaine. Ainſi clairement c'eſt ouvrir la porte „ à tous les déſordres que de dire que les ames ſont „ mortelles & ſeront anéanties. „ *Mais pourquoi donc*, ſe demande-t-il (*k*), *tous les Sociniens ne ſont-ils pas des ſcelerats ? Voila une belle difficulté*, repond-il : *& pourquoi y a-t-il des Athées de profeſſion plus honnêtes gens que les Sociniens ? Pourquoi les ſages Payens vécurent-ils ſans comparaiſon plus reglés ?* Il faut qu'il parle des Païens qui nioient l'immortalité de l'ame ; car les autres ſeroient ici allégués mal à-propos. *Le demon*, ajoûte-t-il, *a diverſes voyes pour ſeduire les hommes, & quand il les tient par un endroit il lui importe peu qu'ils lui échapent par l'autre.* Je ne m'arrête point à vous faire voir là-dedans une groſſe contradiction (*l*), je vous dirai ſeulement que ſi cela eſt orthodoxe, ce que Mr. Bayle a dit l'eſt encore plus ; car à proprement parler il n'a fait un parallele qu'entre les mœurs des Athées & celles des Païens ; mais le parallele de Mr. Jurieu eſt entre les mœurs des Athées & celles des Sociniens. Or il eſt de notoriété publique qu'il n'y a point de ſecte qui à l'égard des mœurs s'aproche plus de la ſimplicité, & de la rigidité des premiers Chretiens que le Socinianiſme. Outre cela vous devez ſavoir que Mr. Bayle (*m*) attribuë à la ſageſſe de la Providence divine ce que Mr. Jurieu attribuë à la pareſſe du (*n*) Démon. On pourroit prier Mr. Jaquelot de faire attention à tout ceci.

Remarque qu'il faut faire ſur la conduite du Diable.

Je paſſe à ſes autres omiſſions. En voici une qui eſt moins conſidérable que les précédentes. *Mr. Bayle*, dit-il (*o*), *ayant été averti de faire reflexion ſur les inconvenients de ſa methode, y a perſiſté dans une ſeconde édition, bien loin d'eſſayer, s'il ne pourroit point repondre lui même aux difficultez qu'il avoit entaſſées dans la premiere.* Mr. Jaquelot en parlant ainſi ſuprime un fait ; car il ſupoſe que Mr. Bayle n'a rien écrit pour lever les inconvéniens qu'on trouvoit dans ſa méthode. Mais n'a-t-il pas mis à la fin de la ſeconde édition le remede de ces inconvéniens ? Ne l'a-t-il pas enfermé dans deux longues Diſſertations qui renverſent toutes les dificultez en faiſant voir que nos myſteres ne dépendent pas de ce que l'on peut ou que l'on ne peut répondre aux objections des Philoſophes ? N'eſt-ce pas avoir répondu lui-même aux dificultez qu'il avoit entaſſées ? Mr. Jaquelot ne peut pas dire que Mr. Bayle n'a point eſſaié de les réfuter directemene, il ne peut point ſavoir cela, ni ſi Mr. Bayle trouvant la choſe impoſſible n'a point voulu l'entreprendre.

Réponſe à un reproche de M. Jaquelot.

Remarques ſur les retranchemens qu'on fait dans une ſeconde Edition.

Je me ſouviens que vous m'écrivîtes, lors que la ſeconde édition ſon Dictionaire fut portée en France, qu'il y eut des gens qui furent fâchez de ce que les objections ſur l'origine du mal n'avoient pas été retranchées. Si vous avez gardé la réponſe que je vous fis vous y trouverez le nom de quelques perſonnes d'autant de zèle que de jugement, qui déſaprouverent le chagrin de ces gens-là, & qui crurent que la ſupreſſion qu'ils ſouhaitoient eût été plus préjudiciable que profitable à l'orthodoxie ; car tel homme qui n'avoit point crû conſidérables les dificultez dont il s'agit, les auroit jugées invincibles, s'il avoit vû qu'on n'avoit oſé les laiſſer dans une ſeconde édition. Les Libertins euſſent pris cela pour une matiere de triomphe, les endroits ſuprimez auroient aquis de l'éclat par leur abſence (*p*), & il n'étoit point à-propos de laiſſer perſonne dans cette erreur que les réponſes que Mr. Bayle avoit données, ne ſuſiſoient pas. Il avoit donné deux ſortes d'armes à ſes Lecteurs, les unes philoſophiques, les autres théologiques. Il avoit montré que l'idée de l'Etre ſouverainement parfait renferme l'unité néceſſairement & évidemment, d'où il réſulte par une conſéquence néceſſaire que ce qui nous ſemble opoſé à quelques-una de ſes attributs, y eſt néanmoins conforme. En ſe tenant donc à ce principe l'on rejette les objections que l'on ne ſauroit réſoudre, & l'on n'impute ce défaut qu'aux bornes de nos lumieres. C'eſt ainſi que par l'idée de l'étenduë l'on embraſſe ſa diviſibilité à l'infini, quoi que l'on ne puiſſe concevoir aucun accord entre une étenduë (*q*) de trois pieds & l'infinité de ſes parties, & quoi qu'on ſuccombe aux objections innombrables qui attaquent la diviſibilité à l'infini. Outre ces armes philoſophiques Mr. Bayle a donné à ſes lecteurs celles de la Théologie, ſavoir que quand l'Ecriture parle, il n'y a point de Chretiens qui ne doivent mépriſer les objections qu'ils ne peuvent ſoudre. Ils en uſent de la ſorte à l'égard de la Trinité, & de

(*g*) „ Dans la Continuation des Penſées diverſes.
(*h*) „ Voiez le Tableau du Socinianiſme pag. 77. & ſuiv.
(*i*) „ *Ibid.* pag. 78.
(*k*) „ *Ibid.* pag. 82.
(*l*) „ En effet les exemples avouëz par cet Auteur ruinent la maxime raportée ci-deſſus note (*i*) & s'il importe peu au démon que ceux qu'il tient par le dogme de la mortalité de l'ame lui échapent par les bonnes mœurs, la même maxime tombe.
(*m*) „ Voiez le 1. Eclairciſſement qui ſe trouve à la fin du Dictionn. hiſtor. & crit. n. XIV.
(*n*) „ Conferez avec ceci le conte que M. Heidegger „ *myſter. Babyl. magna to.* 2. *pag.* 410. raporte, après avoir „ dit que ſelon les Papiſtes, *Diabolus eorum cultus frequentius obit & uſeſtas quas elargiuntur ſibi metuit, Hæreticorum deſerit quos jam ſibi mancipatos novit.*
(*o*) „ Jaquelot *ubi ſupra.*
(*p*) „ Apliquez à ceci ce que Tacite remarque ſur ce que „ les effigies de Brutus & de Caſſius ne parurent pas dans „ une pompe funebre, & voiez le Dictionn. hiſtor. & crit. „ Art. *Arnauld* (*Antoine*) Rem. X. & Art. *Boſquet* (*François*) Rem. A.
(*q*) „ Voiez les Nouvelles de la Rep. des lettres, mois de „ Sept. 1705. pag. 356. 357.

II. PART.

de l'Union hypoſtatique. Eſt-ce que la Prédeſtination n'eſt pas un myſtere impénétrable? Le peut-on nier ſans contredire Saint Paul, & ce qu'il y a eu de plus éminens Docteurs dans la Chretieté? On en citeroit un nombre innombrable, ſi ceux dont Mr. Bayle (r) a raporté les paroles, ne ſuffiſoient pas.

Autre faute d'omiſſion de M. Jaquelot.

Je ne ſai ſi je dois mettre au nombre des omiſſions ce que je m'en vais critiquer, & que je trouve dans la pige 238. du livre de Mr. Jaquelot. *Je me trompe fort*, dit-il, (ſ) *ou j'ai lû en quelqu'endroit que* Mr. Bayle *admet l'immortalité de l'ame, comme une juſte conſéquence de cette ſuppoſition, qu'elle eſt un Etre immatériel & ſpirituel. Mais dans l'article de Mr. Perrot d'Ablancourt il change de ſtile, pour ne point trop accorder à la Religion.* Si ſelon la maxime qu'il faut donner des noms honorables aux choſes l'on veut apeller ceci une omiſſion, je ne m'y oppoſerai pas, mais vous devez être bien perſuadé que l'inattention ou la pareſſe ont fait tomber ici Mr. Jaquelot dans une faute qui n'eſt pas petite. Il y a dans le Dictionnaire de Mr. Bayle cent endroits, où il ſe déclare pour l'opinion des Cartéſiens que la matiere n'eſt point capable de penſer, & par conſéquent que l'ame de l'homme n'eſt point matérielle, & par conſéquent qu'elle eſt immortelle. Or tant s'en faut que dans l'article qu'on nomme il ait changé de langage, qu'il y a dit poſitivement (t) que puis que Mr. d'Ablancourt ne fondoit l'immortalité de l'ame que ſur la révélation, les bons Cartéſiens le regarderoient *comme hérétodoxe en philoſophie.*

Je marquerai (u) ci-deſſous une omiſſion qui n'eſt qu'une branche de la (v) premiere.

CHAPITRE CXXXV.

Si Mr. Jaquelot eſt excuſable d'avoir différé ſi long tems d'écrire contre les dificultez de l'origine du mal. Conformité là-deſſus entre Mr. Jurieu & Mr. Bayle.

Pourquoi il n'a point attaqué M. Jurieu qui a fait tout la même choſe que M. Bayle.

APrès tous ces préliminaires il feroit tems d'entamer le fond, mais vous m'arrêtez encore par une nouvelle demande. Je viens de recevoir la lettre où vous m'aprenez que l'on s'étonne que Mr. Jaquelot ait attendu ſi long tems à faire voir que les objections ſur l'origine, & ſur les ſuites du péché ne ſont pas conſidérables. Il ſavoit, vous a-t-on dit, que Mr. Jurieu déclara dans un ouvrage (a) imprimé l'an 1686. & réimprimé l'an 1688. qu'il n'y a point d'hypotheſe qui puiſſe réſoudre les dificultez que notre Raiſon propoſe ſur la Providence de Dieu à l'égard du mal. D'où a pû venir, me demandez-vous, le ſilence de Mr. Jaquelot quant à ce livre? Eſt-il vrai au fond que par les mêmes motifs qui l'ont fait prendre la plume contre Mr. Bayle, il aie dû écrire contre ce Traité de Mr. Jurieu?

Pour bien répondre à vos deux queſtions il faut commencer par la derniere. Puis donc que vous ne connoiſſez pas cet ouvrage de Mr. Jurieu, je m'en vais vous en communiquer quelques extraits.

Paſſages d'un Livre de M. Jurieu, qui prouvent ſa conformité de ſentimens avec M. Bayle.

L'Auteur conſidérant d'un coté l'idée de l'Etre ſouverainement parfait, & conſultant de l'autre la Sainte Ecriture, ſe forme un ſyſteme de la Providence tout tel que celui de Calvin, après quoi il parle ainſi : (b) *Mais quand je tourne les yeux ſur le monde, ſur l'hiſtoire & ſur les événemens, j'y trouve des abimes, où je me perds, j'y rencontre des difficultez accablantes. Il eſt vrai que je vois Dieu qui crée toutes choſes, bonnes dans le commencement. L'homme ſortant des mains de Dieu étoit juſte, pur & ſaint. Mais auſſi-tôt je trouve que Dieu abandonne cette créature qu'il venoit de mettre au monde, & qu'il la laiſſe tomber dans le péché : Péché dont les ſuites devoient être ſi funeſtes & ſi terribles.* Il propoſe ſur cela un grand nombre de dificultez, & il les fortifie par les choſes que la Révélation nous aprend de la haine que Dieu a pour le péché, & de ſon déſir du ſalut des hommes, à quoi ils mettent des obſtacles en faiſant un mauvais uſage de leur franc arbitre. *Ces difficultez énormes*, ajoûte-t-il, (c) *ont agité les Philoſophes Chrétiens & les ont obligez à ſe tourner de tout côtez. C'eſt ce qui a produit toutes ces méthodes relâchées ſur la Providence & ſur la Grace . . . . Chacun cherche une maniere d'expliquer & la Providence & la Grace qui ſauve la ſainteté & la juſtice de Dieu, qui les mette entierement à couvert, qui mette l'homme en pleine liberté, qui le faſſe unique auteur de ſes malheurs, en ſorte que rien n'en puiſſe être imputé à Dieu. C'eſt un bon deſſein. Et ſi quelqu'un eſt capable de trouver une méthode qui exécute parfaitement ce deſſein, & qui me léve toutes les diſſicultez, je déclare dès à préſent que je m'y range. Car il n'y a perſonne qui ſoit plus incommodé que moi de ces difficultez. Mais devant que de changer de parti & de laiſſer l'école de S. Auguſtin, je ſouhaite ces deux choſes.* 1. *La premiere qu'on ne donne aucune atteinte à l'idée de l'Etre infiniment parfait.* 2. *La ſeconde qu'on me léve abſolument toutes ces difficultez, en ſorte qu'il n'en reſte plus rien. Car ſi après m'avoir tranſporté dans une de ces méthodes de relachement, je me trouve encore accablé de ces mêmes peſanteurs, il eſt évident qu'on m'a trompé, ou me m'a rien tenu de ce qu'on m'avoit promis. Il valoit autant me laiſſer où j'etois premiérement.*

Promeſſe qu'il fait d'abandonner le Syſtême de Calvin, ſi on remplit deux conditions qu'il propoſe.

Voilà les deux conditions ſous leſquelles il promet d'abandonner le ſyſtême de Calvin; mais il eſt perſuadé que ſa promeſſe ne l'engage à rien, puis qu'il ne trouvera dans nulle methode les deux conditions qu'il ſtipule. Il examine toutes les méthodes inventées juſques ici, & trouvant qu'elles donnent toutes quelque atteinte à l'idée de l'Etre infiniment parfait il ne s'en peut accommoder; il répete (d) les conſéquences odieuſes dont on charge ſon ſyſtême, & il dit qu'il les en *éloigne le mieux qu'il lui eſt poſſible, qu'il ſent cependant qu'il n'y reuſſit pas auſſi bien qu'il le voudroit.* Je trouve, continue-t-il, (e) „ dans „ la conduite de Dieu des choſes qui me ſont „ incompréhenſibles, j'ai beaucoup de peine à „ réconcilier la haine qu'il a pour le péché avec „ la Providence. Et cette épine m'eſt ſi in-

„ commode

(r) „ Voiez le Dictionn. hiſtor. & crit. entre autres endroits le 2. Eclairciſſement, à la réponſe à la III. Objection 5. *alinea.*

(ſ) „ Jaquelot Conformité de la Foi avec la Raiſon pag. „ 238.

(t) „ Voiez le Dictionn hiſtor. & crit. Art. *Perrot* (*Nicolas*) Rem. L.

(u) „ A la fin du chap. CXXXV. pag. 776. 2. colomne „ note (o).

(v) „ Marquée ci-deſſus chap. CXXIX. pag. 763. 1. col.

(a) „ *Iniunie*. Jugement ſur les methodes rigides & re„ lâchées d'expliquer la Providence & la Grace.

(b) „ Jurieu. Jugement ſur les methodes pag 19.

(c) „ *Id. ib. pag.* 22.

(d) „ *Id. ib. pag.* 44

(e) „ *Id. ib.*

» commode que ſi quelqu'un me la peut ôter, » je me déclare ſans balancer pour lui, & je lui » ſacrifie mon idée de l'Etre infiniment parfait. » Mais ſi je la trouve également par tout & dans » toutes les methodes relâchées, comme dans la » mienne: on me doit permettre de demeurer où » je ſuis. C'eſt la ſeconde choſe que j'ai deman- » dée pour m'obliger à entrer dans quelqu'une » de ces méthodes relachées ſur la Grace, & ſur » la Providence: Savoir qu'on me faſſe ſentir » parfaitement que la haine que Dieu a pour le » péché, s'accorde ſans aucune difficulté avec ſa » conduite. Et c'eſt auſſi la ſeconde choſe que » j'ai à prouver; qu'il n'y a point de méthode » ſi relachée dans laquelle cette difficulté ne de- » meure. » Il le fait voir d'une maniere ſenſi- ble en parcourant l'une après l'autre toutes *ces méthodes*,

Ce qu'il dit contre les Luthériens.

Voici comment il pouſſe les Luthériens: il dé- crit les ravages du péché, & puis il ſe fait cette queſtion » (*f*) Y a-t'il perſonne qui ſoit aſſez » peu ſincére pour dire que cela ne lui fait point » de peine, & qu'il accorde cela facilement avec » la haine infinie que Dieu a pour le peche. » Si Dieu hait le péché infiniment, pourquoi le » prévniant ne l'a-t'il pas empêchée? Pourquoi » a-t'il fait des créatures, dont les autres créatu- » res pouvoient abuſer? Pourquoi a-t'il fait naî- » tres des hommes qu'il ſavoit bien ſe devoir » damner? Pourquoi n'arrête-t-il ces hommes » dans leurs courſes criminelles? Pourquoi n'ar- » rete-t'il la plus part des hommes dans ces cour- » ſes qui les mènent à l'enfer? Il auroit pû ſau- » ver un million de perſonnes, & n'en laiſſer » perdre qu'une. Au contraire il n'en ſauve qu'un » cent, & en laiſſe perdre un million. C'eſt- » peut-être qu'il ne peut rien dans cette affaire: » Mais qu. eſt-ce qui peut réſiſter à ſa volonté, » & puis qu'il ſauve cent perſonnes, pourquoi » n'en pourroit-il pas ſauver des millions par les » memes moiens? Croit-on ſe pouvoir tirer de » là, en diſant qu'après tout par ces méthodes » radoucies & relâchées on empêche Dieu de fai- » re le péché lui-meme, parce qu'il ne fait pas » de décrets abſolus & poſitifs ſur les péchez, » & qu'il ne les fait pas lui-même dans le rems? » c'eſt ce que nous diſons tous. Mais cela ſuf- » fit-il pour faire voir clairement cette haine in- » finie que Dieu a pour le péché? Diroit-on » qu'un Roi auroit une ſouveraine averſion pour » les maux & pour les calamitez de ſon peuple, » qui prévoiant que les trois quarts & demi ſe » vont perdre & ſe jetter dans le précipice leur » ouvriroit le chemin, leur feroit faire large, » & les laiſſeroit courir, les pouvant empê- » cher? »

Si tant de crimes, dit-il, (*g*) lorſqu'il repaſſe ſur les méthodes les plus relâchées, *ſont entrez au monde par la diſpoſition de la très-profonde ſageſſe de Dieu, ſoit qu'on appelle cette diſpoſition, ou permiſſion, ou volonté, on ne ſatisfera jamais les eſprits témeraires & jamais on ne fera voir clairement que cela s'accorde bien avec la haine que Dieu d'ailleurs fait paroître pour le péché. On n'empêchera jamais que les Libertins n'accuſent la Chriſtianiſme de faire Dieu auteur du péché, car le ſens commun de tous les hommes va là, c'eſt a croire que celui qui pouvoit empêcher la chute du premier homme tout auſſi facilement comme il l'a permiſe, & qui a ouvert toutes les voies dans leſquelles les hommes ſe ſont égarez, les pouvant fermer ſi facilement, peut être conſidéré comme auteur d'un mal qu'il devoit empêcher ſelon ſes principes & la haine qu'il a pour le mal, & qu'il eut pû arrêter ſans aucune peine.*

Il refute ainſi la ſcience moienne; » (*h*) on » a beau dire que Dieu avant que d'avoir rien » décerné ſur l'événement, avoit prévû que » l'homme poſé dans ces circônſtances tomberoit, » & que tous ſes enfans ſe perdroient: cela ne » diminue rien de la difficulté. Car je pourrai » toûjours dire: Puiſqu'ainſi eſt que Dieu avoie » prévû qu'Adam poſé dans ces circonſtances ſe » perdroit lui & une infinité de millions » d'hommes, par ſon libre arbitre, & que cepen- » pendant il l'a poſé dans ces triſtes circonſtan- » ces, il eſt clair qu'il eſt le premier auteur de » tous les maux. Un Souverain qui ſauroit avec » une parfaite certitude, qu'en mettant un hom- » me l'épée à la main dans une foule il y excit- » tera une ſédition, & cauſera un combat dans » lequel dix mille hommes ſeront tuez, pour- » roit dans toute la rigueur de la juſtice etre » conſideré comme le premier auteur de tous » ces homicides. Il ne ſatisferoit jamais perſon- » ne en diſant je n'ai point donné ordre à cet » homme de fraper de l'épée, je ne lui ai point » commandé d'exciter de ſédition; au contraire, » je lui ai défendu, je n'ai point pouſſé ſon bras » pour tuer, ni formé ſa voix pour ſolliciter au » combat. On lui dira toûjours vous ſaviez bien » & avec certitude, que cet homme poſé dans » ces circonſtances cauſeroit tous ces malheurs. » Il ne tenoit qu'à vous de le poſer dans des » circonſtances plus favorables, d'où il ſeroit ve- » nu toutes ſortes de biens. Je ſuis aſſuré qu'il » n'auroit rien à répondre qui fût capable d'ar- » rêter les murmures. Et ſi l'on veut parler » ſincérement, on avoüera que l'on ne ſauroit » rien répondre pour Dieu que puiſſe impoſer » ſilence à l'eſprit humain. »

Comment il refute le Syſteme de la ſcience moienne.

Il attaque enſuite les Sociniens. » (*i*) Ils ne » ſe tireront pas de cette difficulté, en ſuppoſant » que Dieu n'a point ſû les événemens futurs » dépendans des cauſes libres & contingentes; car » s'il ne les a pas ſû certainement, au moins il » a pu les deviner par conjecture. Il a bien » ſoupçonné que les créatures libres ſe pourroient » dérégler par le mauvais uſage de leur liberté. Il » a dû prendre ſes ſûretez pour empêcher les dé- » ſordres. Au moins il a pu ſavoir les choſes » quand il les a vû arrivées. Il n'a pû ignorer » quand il a vû Adam rombet & pécher, qu'il » alloit faire une race d'hommes méchans. Il a » dû emploier toutes ſortes de moïens pour met- » tre

Ce qu'il dit contre les Sociniens.

(*f*) » *Id. ib.* pag. 63. 64. Notez qu'il s'ecrie à la fin de » la page 65. *O que les hommes ſont aveuglez & peu ju- » dicieux quand ils trouvent avec raiſon des methodes qui » repouſſent & qui ſondent les profondeurs obſcures de Dieu, & » quand ils croient avoir vû en une ſouveraine évidence l'ac- » cord qui eſt entre la conduite de ſa Providence & la ſouve- » raine haine qu'il a pour le peche!*

(*g*) *Id. ib.* pag. 68. 69.

(*h*) » *Ib.* pag. 69 70. Ceci a été extrêmement bien poſ- » ſé par Voetius qui montre *aſſyn. theolog. tom.* 1. *pag.* 330. que les mêmes reproches d'injuſtice, de cruauté, & » d'hypocriſie que les Jeſuites & les Remontrans diſent que » ſelon le ſyſtême des Predeſtinateurs, les reprouvez pour- » roient faire à Dieu, ont tout autant de fondement ſelon » le ſyſtême de la ſcience moienne. *Non procacium hoc*, » dit-il enſuite, *nifi Jeſuarum & Remonſtrantium conſequuto- » rium, quas ſi bene ſolvant, vera facient nobis gratiſſimam.*

(*i*) » *Id. ib.* pag. 72. Voiez ci-deſſus chap. LXXXII. au » commencement.

II. PART.

„ tre des digues à cette malice & pour l'empê-
„ cher de ſe multiplier autant qu'elle a fait. Au
„ lieu de cela on voit un Dieu qui laiſſe courir
„ durant quatre mille ans tous les hommes dans
„ leurs voies; qui ne leur envoie ni Conducteur,
„ ni Prophetes, & qui les abondonne entiérement
„ à l'ignorance, à l'erreur, & à l'idolatrie; n'ex-
„ ceptant de cela que deux ou trois millions d'a-
„ mes cachées dans un petit coin de la terre.
„ Les Sociniens pourront-ils bien répondre à cela
„ & ſatisfaire parfaitement les incrédules? ».

Pour conclurre, continuë-il, (*k*) *je ſoutiens qu'il n'y a aucun milieu commode depuis le Dieu de S. Auguſtin, juſqu'au Dieu d'Epicure qui ne ſe mêlent de rien, ou juſqu'au Dieu d'Ariſtote dont les ſoins ne deſcendoient pas plus bas que la Sphére de la Lune. Car tout auſſi-tôt qu'on reconnoit une Providence générale & qui s'étend a tout, de quelque maniére qu'on la conçoive, la difficulté revient, & quand on croit avoir fermé une porte, elle rentre par une autre.*

Ces extraits vous feront connoître facilement que M. Jurieu convient que de quelque côté que l'on ſe tourne, l'on ne peut trouver la ſolution des difficultez de l'origine du mal. Et ne vous imaginez point ſous prétexte qu'il ne parle quelquefois que des eſprits téméraires & libertins, qu'il veuille dire qu'il n'y a qu'eux qui ne puiſſent voir de la concorde entre tous les attributs de Dieu, & l'état du genre humain; car il ſe met lui-même au nombre de ceux qu'aucune hypotheſe ne contente, il veut donc qu'on croie que les eſprits les mieux diſpoſez trouvent-là des embaras dont on ne peut les tirer. Apliquez cette remarque à tous les endroits de ſa réponſe (*l*) à Mr. Scultet Théologien de la Confeſſion d'Ausbourg, dans leſquels il dit que les profanes, & les impies peuvent répondre ceci & cela. Ce ne ſont que des ménagemens d'expreſſion qui n'empêchent pas qu'il ne veuille dire que les objections qu'il prete à cette ſorte de gens, n'ont pas moins de force dans la bouche d'un bon Religionaire. Il ſeroit effectivement fort étrange d'alleguer aux Luthériens comme une bonne difficulté ce qui ne ſeroit aucune peine à des Orthodoxes; car ſi les répoſes des Luthériens levent pleinement la difficulté par raport aux Orthodoxes, Mr. Jurieu devroit reconnoître qu'il en eſt content, & en ce cas-là il ſe réfutereit lui-même d'une façon pitoïable. L'hiſtoire des variations (*m*) vous a pû faire ſavoir ce que c'eſt que ſa réponſe à Mr. Scultet, mais pour plus grande ſureté je veux vous dire, que c'eſt un ouvrage où Mr. Jurieu rétorque (*n*) contre les Lutheriens tous les argumens qu'ils emploient lors qu'ils accuſent les Calviniſtes de faire Dieu auteur du péché. Il y perſiſte dans ſon opinion qu'il n'y a point d'hypotheſe qui ſatisfaſſe aux difficultez de l'origine du mal.

Attaqué vainement par Mr. Scultet.

Vous pouvez donc être très-aſſûré que ſur cet article-là lui & Mr. Bayle ſont parfaitement d'accord, & que s'il y a entre eux quelque différence, elle ne conſiſte qu'en ce que le dernier a traité plus amplement la queſtion, & a prouvé avec un plus grand détail la theſe que Mr. Jurieu avoit ſoutenuë, & s'eſt propoſé directement une fin plus ample, ſavoir (*o*) de convaincre tous les partis qu'ils doivent ſacrifier leurs foibles lumieres à l'autorité de la Révélation. C'eſt auſſi le but de Mr. Jurieu par conſéquence, & indirectement. Vous devez donc croire que ſi Mr. Jaquelot a prétendu que les interets de la Religion l'obligeoient à prendre la plume contre Mr. Bayle, il a dû prétendre auſſi qu'ils l'obligeoient à écrire contre Mr. Jurieu. Voilà ce que je puis dire ſur votre ſeconde queſtion. Vous allez voir ma réponſe à la premiere.

CHAPITRE CXXXVI.

Que le mauvais ſuccès des attaques livrées à Mr. Jurieu au ſujet de la doctrine reportée dans le chapitre précedent, & quelques autres conſidérations ſervent d'excuſe légitime au ſilence de Mr. Jaquelot.

Raiſons qui devoient engager Mr. Jaquelot à répondre à Mr. Jurieu.

CEux qu'on vous a dit s'étonner du ſilence de Mr. Jaquelot quant à la doctrine de Mr. Jurieu, ne ſont pas les ſeuls que ce ſilence ſurprennent. Je connois des gens qui m'ont aſſûré qu'ils ne peuvent rien comprendre dans cette longue réſignation de Mr. Jaquelot à tous les dangers, dont il a dû croire que la Religion étoit menacée depuis que Mr. Jurieu avoit publié en François & en Latin que notre Raiſon ne peut connoître aucun accord entre tous les attributs de Dieu, & la deſtinée de l'homme. Si cette doctrine étoit dangereuſe dans le Dictionaire de Mr. Bayle, elle l'auroit été infiniment davantage dans des écrits publiez par Mr. Jurieu l'an 1688. tems où ſes Lettres paſtorales répanduës par toute l'Europe le faiſoient conſidérer comme l'oracle des Réformez, & où par ſon livre de l'Accompliſſement des Propheties il s'étoit aquis un tel aſcendant ſur le Peuple, qu'une infinité de gens ſe perſuaderent comme en vertu de ſa parole que l'Egliſe Réformé ſeroit rétablie pompeuſement en France l'an 1689. Je dis *comme en vertu de ſa parole*; car il a fait ſavoir au public (*a*) qu'il n'avoit point fait eſpérer cela pour l'année 1689. & qu'au contraire il avoit poſé des principes qui éloignoient un peu plus le terme de ce rétabliſſement. C'étoit proteſter en quelque maniere contre la crédulité de ſes lecteurs, c'étoit s'en laver les mains. Or ſi ſon autorité étoit ſi grande que l'on croïoit même ce qu'il ne diſoit pas, quel ſujet de crainte n'y avoit-il point que l'on ne crût ce qu'il aſſurmoit d'une maniere ſi poſitive ſur l'impoſſibilité de concilier le péché de l'homme avec les idées de la Raiſon? Mr. Jaquelot ne devoit point s'endormir dans un danger ſi terrible: il s'eſt aviſé trop tard d'y remédier: ſon indolence a été un peu trop longue, puis qu'elle

(*k*) „ *Ibid pag.* 73.

(*l*) „ Elle eſt en Latin, & fut imprimée l'an 1688. ſous „ le titre *de pace inter Proteſtantes ineunda conſultatio.*

(*m*) „ Voïez à la fin de cet Ouvrage de Mr. de Meaux „ l'addition au livre 14.

(*n*) „ Voïez y le chapitre 6. de la 2. partie intitulé, *Sol-* „ *ventur alia dubia circa hanc accuſationem in particulari ſo-* „ *mum quod faciat Deum autorem peccati, & fundamenta* „ *religionis diſtruat*, & le chapitre ſuivant intitulé, *quarto* „ *ſuadetur tolerantia ex eo quod doctrina fratrum Auguſta-* „ *norum iſdem laboret difficultatibus, nec faciliùs concilieri* „ *poſſit cum ſumma, quæ Deus peccatum proſequatur, odio.*

(*o*) „ C'eſt ce que Mr. Jaquelot ſuprime d'une maniere „ impardonnable: car il dit pag. 239. que Mr. Baile en dé- „ clarant que Mr. Jurieu a refuté invinciblement *les* métho- „ des relâchées n'a point ainſi *qu'on favour du Manicheïſme* „ *& pour lui donner gain de cauſe.* Il eſt viſible à tous les „ lecteurs que ce pretendu triomphe du Manicheïſme ne „ tent qu'au triomphe de la Foi

(*a*) „ Voïez ſa 21. Lettre paſtorale de la 3. année. Elle „ eſt datée du 7. Juillet 1689. & ci-deſſus chap. CXVI. au „ commencement.

le a duré plus de 15. ans. Voilà ce que j'ai ouï dire à des perſonnes d'eſprit. Mais je ſai que d'autres perſonnes plus ſenſées raiſonnent tout autrement, & qu'elles décident qu'il n'eſt point blâmable de s'etre tenu en repos à cet égard-là. Le mauvais ſuccès des entrepriſes de ceux qui parlerent, étoit une juſte cauſe de ſe contenir dans le ſilence. Quiconque peut alléguer pour ſes excuſes le (*b*) *quia non veſtigia terrent &c.* eſt excuſable.

Comment on peut excuſer ſon long ſilence.

Que gagna Mr. Papin lors qu'il attaqua Mr. Jurieu l'an 1688 ? Il eut beau repréſenter (*c*) que *l'intérêt de la Religion Chrétienne, & l'amour du prochain* le faiſoient agir. Il eut beau dire, Je ſuis *affligé de voir un homme que nous regardons comme un de nos Docteurs les plus éclairés, abandonner preſque le Chriſtianiſme aux inſultes des profanes, & des impies, en déclarant qu'il a de la peine à reconcilier la Providence avec la haine que Dieu a pour le peché*, (*d*) *qu'il eſt accablé de cette difficulté; & qu'il n'y a aucune Secte de Chretiens qui n'en ſoit auſſi accablée que lui. Quel ſujet de triomphe pour les ennemis du nom Chrétien, ſi on ne ſe met pas en devoir de juſtifier la doctrine de Jeſus-Chriſt, de la mettre à couvert des objections de cette importance, & de démontrer qu'elle s'accorde parfaitement avec la ſainteté de Dieu ? . . . . Ce ſeroit pecher contre la* charité Chrétienne *que d'entendre gemir Mr. Jurieu* (*e*) ſous les pretenteurs dont il eſt accablé, *ſans venir à ſon ſecours, ſans ſe mettre en peine de le ſoulager.* Les Lecteurs furent moins dociles aux ſolutions qu'il voulut donner qu'à la petite preface (*f*) où Mr. Jurieu pour toute réponſe l'accuſa de l'hérésie Socinienne après l'avoir traité avec le mépris le plus ſuperbe dont aucun Auteur ait donné d'exemple. C'eſt uo coup dont Mr. Papin ne ſe releva jamais: le chef (*g*) de ſon parti fut foudroïé dans la préface, & l'on n'a point ouï dire qu'il ait oſé répliquer le plus petit mot.

Au bout de quelque tems Mr. Saurin & d'autres Miniſtres firent des extraits des livres de Mr. Jurieu, & les préſenterent ao Synode Wallon, comme des choſes qui devoient être cenſurées. Mr. Saurin (*h*) ne toucha pas à la matiere dont il eſt ici queſtion, mais les autres obſervateurs la déférerent. Le Synode de Breda n'eût égard qu'à quatre de leurs obſervations dont celle-là ne fot point, & ainſi elle eut le ſort de toutes le autres. Ce ſort fut, ſi l'on en croit Mr. Jurieu, (*i*) *qu'on les laiſſa à quartier dans les balieures.* (*k*) *On trouve auſſi parmi ce fatras*, ajoûte Mr. Jurieu, *une obſervation ſur ce que j'ai dit quelque part, que quelque méthode que l'on ſuive on ne levera jamais parfaitement les ſcrupules, que les objections des profanes jettent dans l'eſprit, au ſujet de la providence de Dieu ſur le peché. Si ces Meſſieurs ſavent un moyen d'éclaircir parfaitement ces difficultez, ils n'ont obligeront de nous le donner. Cette obſervation eſt Pelagienne & Socinienne. Car les Pelagiens & Sociniens ſont les ſeuls, qui prétendent avoir trouvé le vrai ſecret pour nettoyer abſolument l'idée de la Providence.* Mr. Saurin à l'occaſion de ces paroles allegue l'un des paſſages que j'ai (*l*) citez ci-deſſus, & dit (*m*) qu'il a pardonné ces propoſitions *à un homme, qui ſuccombe ſous le poids abimant des difficultez*, & qu'*il eſt vrai que ces propoſitions, priſes à la rigueur & dans toute l'étendue de leur ſignification, contiennent la plus horrible de toutes les impietez, qui eſt de faire Dieu premier auteur du peché.* Il examine quelques-uns des autres paſſages de Mr. Jurieu, que vous pouvez lire dans le chapitre précédent, & les refute le mieux qu'il lui eſt poſſible; mais rien n'eſt plus foible que ſes réponſes, elles ſont ou ce qu'il y a de plus trivial dans les lieux communs, ou ſi elles contiennent quelque tour particulier, elles ouvrent la porte à des répliques plus embaraſſantes que ce à quoi il veut ſatisfaire. Jugez combien doit être diſgraciée une matiere, où un raiſonneur auſſi fecond & auſſi profond que lui eſt ſi ſec. C'eſt l'un des endroits de ſa diſpute qui lui ont le moins réuſſi; car il lui échapa de dire (*n*) *qu'un Dieu tel que Mr. Jurieu le repréſente, ſi un tel Dieu pouvoit être, ne ſeroit adoré que de la même maniere que les Japonois adorent le Diable.* Il ſubit un interrogatoire ſyoodal (*o*) ſur cela, & il ſut contraint de déclarer, *qu'il ne diſputoit ni contre les ſupralapſaires ni contre les autres orthodoxes, mais contre Mr. Jurieu & ſa maxime.* Cependant il eſt manifeſte que Mr. Jurieu n'avoit parlé que ſelon l'idée du Synode de Dordreche. Les Synodes au reſte ne firent aucune attention aux remarques de Mr. Saurin, ſur les paſſages du Jugement des méthodes, & ils déclarerent orthodoxe Mr. Jurieu (*p*). Vous remarquerez qu'en 1696. il parloit auſſi fortement qu'en 1686. En voici la preuve: „ (*q*) A quel point d'aveuglement faut-„ il être monté pour dire que devant ce tribu-„ nal de la raiſon nous gagnerons notre cauſe, „ ſur la Trinité, ſur l'Incarnation, ſur la ſatis-„ faction, ſur le PECHE' du premier homme, „ ſur l'éternité des peines, ſur la réſurrection des „ corps ? Ceux qui diſent cela ne le peuvent croi-„ re: On ne nous perſuadera jamais qu'ils par-„ lent de bonne foy. Car toutes les fauſſes lu-„ mieres de la raiſon ſe révoltent contre ces myſ-„ teres. Et ces fauſſes lumieres ſont telles qu'il „ eſt impoſſible de les diſtinguer des vrayes, que „ par les lumieres de la foy. „

Raiſons qu'il a eues de le garder, lors qu'il étoit

Vous m'avouërez qu'à la vûë de toutes ces choſes Mr. Jaquelot a dû ſe réſoudre au ſilence. Joignez à cela qu'il étoit dans un païs, où l'on avoit exigé de tous les Miniſtres Réfugiez qu'ils ſignaſ-

(*b*) „ *Hornt. epiſt. 1. lib. 1.*
(*c*) „ Voïez la 1. page de la Préface de ſes Eſſais de Théo-„ logie ſur la Providence & la Grace.
(*d*) „ Jugement. pag. . 64. pag. 28. pag. 64.
(*e*) „ Pag. 34.
(*f*) „ Elle eſt au devant de la 2. édition du Jugement „ ſur les methodes.
(*g*) „ Il ne fut point nommé dans la Préface, mais on a „ crû que c'etoit l'un des plus ſavans Miniſtres Refugiez „ en Angleterre. *Il n'eſt que trop vrai*, ce ſont les termes „ de la Preface, *que la Theologie de ces Meſſieurs eſt toute „ Socinienne, puis que leur chef a bien voulu adopter, ad-„ mettre & faire imprimer de ſon authorité un livre tout „ Socinien.* (celui de Mr. Papin)
(*h*) „ Voïez Mr. Saurin dans ſon Examen de la Theolo-„ gie de Mr. Jurieu pag. 341.
(*i*) „ Voïez Mr. Saurin dans la Préface de ſon Examen „ de la Theologie de Mr. Jurieu fol. ****3.
(*k*) „ Jurieu *apud* Saurin, Examen pag. 340. 341.
(*l*) Chap. CXXXV.
(*m*) Saurin *ibid.* pag 341.
(*n*) „ *Id ib pag.* 347.
(*o*) „ Voïez la ſuite de ſa Juſtification pag. 230.
(*p*) „ Il eut merite des remercimens ſynodaux pour ſon „ Jugement ſur le methodes, car la plus courte, la plus „ ſûre voie d'arrêter les irruptions des adverſaires du Syno-„ de de Dordrecht eſt de leur renvoïer l'ecrit, de leur ré-„ torquer leurs objections, & de leur dire, *quand vous „ aurez ſatisfait à nos recriminations, on vous répondra.*
(*q*) „ Jurieu, Religion du Latitudinaire pag. 383. 384. „ édit. de Rotterd. 1696.

en Hollande, & de la rompre étant à Berlin.

ſignaſſent le Synode de Dordrecht, quoi qu'ils fuſſent cenſez y avoir ſouſcrit en France ſelon les réglemens des Synodes nationaux. Or ſi Mr. Jaquelot eût voulu écrire contre le Jugement des méthodes, c'eut été en adoptant une hypotheſe toute diférente du Synode de Dordrecht, ce qu'il n'eût pû faire ſans s'expoſer à des inconvénients très-fâcheux, vû principalement qu'il avoit à dos à la Haie une faction formidable qui épioit ſa conduite, ſes diſcours, & ſes ſermons, & qui eût fait valoir contre lui l'ordonnance dont j'ai parlé (*r*) ci-deſſus. Il a donc fallu qu'il attendit ou un changement de tems, ou une ſtation nouvelle dans des climats libres eu égard au Synode de Dordrecht, & c'eſt ce qu'il a trouvé en Brandebourg, depuis qu'il a été fait Chapelain du Roi de Pruſſe. Mais pouvant là réfuter tout à ſon aiſe le Jugement ſur les méthodes, il ne s'eſt attaché à découvrir qu'au Dictionaire Critique. Il lui a ſuſi qu'en ne nommant qu'un Auteur, (*ſ*) il en réfutât réellement deux tout à la fois. C'étoit faire d'une pierre deux coups, & cela dans des circonſtances qui lui faiſoient eſpérer qu'encore qu'il fut impoſſible de réfuter l'un de ces deux Ecrivains ſans réfuter l'autre, celui qu'il ne nommoit pas n'oſeroit faire ſemblant d'avoir été attaqué. On peut croire auſſi qu'il lui a paru infiniment plus commode de n'écrire directement que contre l'Auteur du Dictionaire; car ſans compter d'autres raiſons, il pouvoit être aſſuré qu'il ne couroit riſque que d'une réponſe civile & honnête.

Enfin que faut-on s'il n'a pas trouvé à la Cour de Pruſſe quelques diſputeurs qui aouſoient du Dictionaire Critique & qu'il a compris par là qu'il falut bien-tôt communiquer à tout le monde de quoi tenir tête aux Libertins.

CHAPITRE CXXXVII.

Si le vrai moien de diſputer ſur les myſteres eſt de les vouloir concilier avec la Raiſon. Pourquoi j'ai cité & je citerai.

Qu'il faut demander à ceux qui combattent les myſteres, s'ils admettent la Révélation, & leur en prouver la vérité, s'ils la nient.

LA queſtion eſt ſi pour bien s'y prendre il ne vaudroit pas mieux leur demander (*a*) avant toutes choſes, *admettez vous la Sainte Ecriture?* S'ils répondent qu'ils l'admettent, il n'y a plus de diſpute ni ſur l'unité de principe, ni ſur l'origine du mal, ni ſur la compatibilité entre tous les attributs de Dieu, & les malheurs & les crimes du genre humain. Ce ſont des véritez de fait, qui lors même qu'elles ſemblent les plus incompréhenſibles, n'ont aucun beſoin de preuve à l'égard de ceux qui croient la Révélation, & s'ils propoſent des difficultez ce ne peut être qu'*animi gratia*, que par forme d'entretien, ce n'eſt pas une afaire. Mais ſi l'on répond à Mr. Jaquelot que l'on ne croit pas la Révélation, il devroit peut-etre au lieu d'inſiſter ſur ces matieres, s'apliquer uniquement à prouver à ces gens-là l'inſpiration de l'Ecriture. C'eſt ainſi qu'il en uſeroit par rapott à la Trinité, & à l'Union hypoſtatique: il ſe retireroit dans l'aſyle de la Révélation, & ne craindroit pas derriere ce retranchement (*b*) qu'ils ſe moquaſſent de lui. Pourquoi n'en pas faire autant ſur l'origine du mal, & ſur toutes les annexes de la Prédeſtination, qu'il eſt moins aiſe de faire goûter à notre Raiſon ſans l'Ecriture, que de lui prouver la divinité de l'Ecriture? Vous pouvez apliquer ici le paſſage (*c*) de Mr. Sherlock.

Comment on doit diſputer de Philoſophe à Philoſophe ſur le péché.

Quand on diſpute de Philoſophe à Philoſophe ſur le péché, il faut ſuivre ſon Antagoniſte juſques (*d*) aux dernieres extrémitez du raiſonnement, & ne pas s'attendre que pourvû qu'on lui réponde toûjours quelque choſe, on le vaincra: il faut que nos réponſes ſoient pour le moins auſſi voiſines de l'évidence que les objections, & que ſes riſpoſtes. Or il eſt bien difficile de parvenir à une telle égalité pendant qu'on ſe tient ſur la defenſive. Les choſes changeront de face ſi au lieu de repouſſer les aggreſſeurs de l'unité de principe, nous attaquons le ſyſtême des deux principes, ſoit que les Manichéens le défendent mal, ſoit que des gens plus fins qu'eux l'aient bien fortifié. Et cela même nous montre combien il eſt important de trouver une barriere dans la Révélation, & un fondement inébranlable dans le ſecours de la foi, & combien l'accord des myſteres avec la Philoſophie eſt au deſſous du grand prix que tant de gens y veulent mettre. Si la Raiſon étoit d'accord avec elle-même, on devroit être plus fâché qu'elle s'accordât mal aiſément avec quelques-uns de nos articles de Religion, mais c'eſt une coureuſe qui ne ſait où s'arrêter, & qui comme une autre Pénelope, détruit elle-meme ſon propre ouvrage: (*e*) *diruit, ædificat, mutat quadrata rotundis:* elle eſt plus propre à démolir qu'à bâtir, (*f*) elle connoit mieux ce que les choſes ne ſont pas que ce qu'elles ſont. Vous ſavez la belle remarque de Lactance, que tout ce que la Philoſophie a pû faire, a été de s'apercevoir que l'on ſe trompoit en matiere de Religion, mais que n'aïant pas le ſecours d'enhaut elle n'a pû parvenir juſques à la vérité. (*g*) *Falſum intelligere eſt quidem ſapientia, ſed humana. Ultra hunc gradum procedi ab homine non poteſt. Itaque multi philoſophorum, religiones (ut docui) ſuſtulerunt. Verum autem ſcire, divina eſt ſapientia. Homo autem per ſeipſum pervenire ad hanc ſcientiam non poteſt niſi doceatur a Deo. Ita philoſophi, quod ſummum fuit humana ſapientia, aſſecuti ſunt, ut intelligerent, quid non ſit: illud aſſequi nequiverunt, ut docerent, quid ſit.* Trouvez-vous, Monſieur, qu'il faille bien s'afliger, ſi une ſource publique comme eſt la Raiſon, où toutes les ſectes quelque oppoſées qu'elles ſoient entre elles, vont puiſer leur proviſion de maximes (*h*) plus propres à faire des nœuds qu'à les défaire, fournit quelques argumens qu'elle ne peut accorder avec une telle, ou une telle doctrine

Imperfection de la Raiſon.

(*r*) „ A la fin du chap. CXXX.

(*ſ*) „ On peut apliquer ici ces paroles de Montaigne chap. „ 10. du 2. livre pag m. 133. *Je veux qu'ils donnent une „ mazarde à Plutarque ſur mon nez, & qu'ils s'eſcharſent a „ injurier Sénéque en moi.*

(*a*) „ Voiez ci deſſus chap. LXXXVII. pag 673. à la fin „ de la 2. colomne & 674. au commencement de la 1.

(*b*) „ Je fais allusion à ce qu'il dit dans la Preface que „ les Libertins ſe moqueroient de Mr. Bayle & de ſa retrai„ te derriere les retranchemens de l'Ecriture.

(*c*) „ Cité ci-deſſus chap CXXXI pag. 768 1. colomne.

(*d*) „ Conferez les paroles de Mr. Sauſen ci-deſſus chap. „ CXXXI. pag. 767. 2. colomne, & voiez la Continuation „ des penſées ſur les Cometes § XIII. au commencement, „ § XXIV. au commencement, ci-deſſus chap. CXXXIII. „ pag 770. 2. colomne à la fin, & 771. 1. colomne au com„ mencement, & ci-deſſous pag ſuivante 2. colomne.

(*e*) „ *Horat. epiſt 1. lib. 1.*

(*f*) „ *Mihi non tam facile in mentem venerit quare ſolet quæ„ rum ſit aliquid quam quare falſum.* Cicero de nat. deor. „ lib. 1. pag m. 81. *Utinam tam facile vera invenire poſ„ ſem quam falſa convincere.* Id. ib. pag 133.

(*g*) „ Lactant lib. 2. cap. 3. pag. m 89.

(*h*) „ Voiez ci-deſſus chap. CXXXIII. pag. 770. 2. col.

doctrine théologique, par exemple, avec celle de la Prédeſtination?

Diſputes philoſophiques ſur les points de Foi comparées aux Tournois,

Ce qui donne le courage de commettre à une diſpute philoſophique les points de foi, eſt qu'après tout il n'y a point d'objection à laquelle on ne réponde (*i*) ou d'une maniere ou d'autre; & cela avec la ſatisfaction d'une Infinité de lecteues qui étoient déjà perſuadez. Si l'on ne travailloit que pour eux, l'on rempliroit bien ſon plan, mais ſi l'on ſe propoſe la conviction des incrédules, il faut emploïer d'autres choſes que des poſſibilitez, & que des probabilitez, & choiſir des armes plus fortes que les ordinaires. Il y a bien des livres (*k*) dont *on pourroit dire en quelque façon ce qu'un Envoïé* (*l*) *du Grand Turc diſoit de nos anciens Tournois*, ſi c'eſt pour vous divertir, c'eſt trop, ſi c'eſt pour vous battre tout de bon, ce n'eſt pas aſſez. *Si ces Auteurs n'ont eu vûë que de confirmer le peuple dans ſa foy, ils en ſont trop, mais s'ils ont envie d'illuminer les eſprits forts, ils n'en ſont pas aſſez.*

Livre du Cardinal Sfondrate ſur la Prédeſtination.

La conduit du Cardinal Sfondrate a paru fort ſinguliere. Il a prétendu délier, autant que cela eſt poſſible à l'homme, le nœu de la Prédeſtination. *Nodus prædeſtinationis ex ſacris literis, doctrinaque S. S. Auguſtini & Thomæ, quantum homini licet, diſſolutus.* C'eſt le titre de ſon ouvrage imprimé à Rome l'an 1696. Il le diviſa en deux parties: Il ſua ſang & eau dans la premiere pour ſe tirer des difficultez: il outes le Moliniſme, il entaſſa erreurs ſur erreues, paradoxes ſur paradoxes, contradictions ſur contradictions, & néanmoins l'autre partie de ſon livre ne ſe réduit qu'à ceci, „ (*m*) 1. que „ l'Eriture Sainte & les S. S. Peres défendent „ expreſſement de ſonder le ſecret de la Pré„ deſtination; 2. Que la nature contenant des „ cauſes inconnues de certains effees, quoique „ vrais; avec bien plus de raiſon il falloit „ penſer de même ſur la profondeur de la Pré„ deſtination. 3. Qu'enfin ſi on demandoit rai„ ſon des jugemem de Dieu, on y pouvoit ſa„ tisfaire par quelque choſe de plus fort & de „ plus puiſſant, que les démonſtrations mêmes, „ en diſant que Dieu, qui eſt la ſouveraine juſtice „ & la ſouveraine ſageſſe, n'a pû rien faire que „ de juſte & de convenable: dequoi nous devons „ être convaincus par tout ce qu'il y a de plus „ certain dans la foi, & de plus ſenſible & plus „ intelligible dans les ouvrages de Dieu qui ſont à „ notre portée. „ Sur cela voici la reflexion d'un très grand Prélat, (*n*) *On peut obſerver en comparant la premiere partie de l'ouvrage avec la ſeconde, que l'auteur tombe dans une contradiction viſible. Il s'efforce dans la premiere partie de penetrer le ſecret de la Prédeſtination: dans la 2. il prouve que l'Ecriture ſainte, & les S. S. Peres nous défendent de ſonder ce myſtere. S'il avoit commencé ſon ouvrage par la 2. partie, il ſe ſeroit épargné la peine de compoſer la premiere* (*o*).

Voici encore une obſervation conſidérable: Ceux qui reconnoiſſent humblement qu'ils n'ont pas aſſez de lumieres pour rendre raiſon de la conduire de Dieu par raport au péché de l'homme, que c'eſt un myſtere dont ils adorent les profondeurs; & ſur quoi ils ſacrifient au témoignage des Ecrivains inſpirez tout ce que la Philoſophie peut objecter, arrêtent quand il leur plaît un diſputeur libertin; leur theſe même les diſpenſe honorablement de le ſuivre dans toutes ſes difficultez & dans toutes ſes inſtances. Il ſe voit bien-tôt réduit à changer d'attaque, & s'il tourne ſes batteries contre la ſoûmiſſion à l'Ecriture divinement inſpirée, ils ſe trouvent plus au large ils ont lieu de ſe promettre qu'ils ſe maintiendront dans leur poſte, & qu'ils gagneront du terrain. Mais ceux qui prétendent que la conduite de Dieu à l'égard du péché & des ſuites du péché, n'a rien dont il ne leur ſoit poſſible de rendre raiſon, ſe livrent à la merci de leur adverſaire. Ils ſont obligez de le ſuivre par tout où il les voudra mener, & ils reculeroient honteuſement & demanderoient quartier s'ils avoüoient que notre eſprit eſt trop foible pour réſoudre pleinement toutes les inſtances d'un Philoſophe. Je me ſouviens ici d'Amiſius, qui repréſenta aux Arminiens qu'il n'étoit pas obligé de ſatisfaire à toutes leues objectiom, lui qui enſeignoit que l'Election eſt audeſſus de l'intelligence humaine, mais qu'il avoit droit de preſſer toutes les ſuites de leur dogme, les pouſſer à bout, puis qu'ils ſe vantoient de ponvoir donner raiſon des Décrets divins (*p*).

Bornes dans leſquelles on renfermera la réponſe à M. Jaquelot.

Mais voilà trop de remarques ſur la recherche de la meilleure maniere de diſputer de la Prédeſtination, *jacta eſt alea*, le Rubicon eſt paſſé: Mr. Jaquelot a pris ſon parti. Il ne s'agit plus que d'examiner ſi la pacification qu'il a concluë entre la Raiſon & ce myſtere eſt ſolide. C'eſt ſur cela que je vous dirai mon ſentiment comme auſſi ſur les autres endroits où il réfure Mr. Bayle. Je me donnerai ces bornes, puis que vous me faites paroître que votre principale curioſité ne s'étend pas au déla. Vous ſouhaitez même que je ne vous rende compte que de ce qu'on peut apeller raiſonnement. Je ne ferai donc aucune attention à ce qu'on apelle trait d'eſprit, inſinuations, perſonalitez, ironies, & autres figures de rhétorique.

Pourquoi on entre beaucoup dans cet Ouvrage.

Au reſte je ſuivrai à l'égard des citations la méthode que j'ai ſuivie juſques ici: je prouverai; je confirmerai par des paſſages d'Ecrivains célebres ce qui en aura beſoin par raport à votre goût qui eſt en cela celui d'une infinité de gens. Il n'a point fallû être grand devin pour connoître par vos queſtions que rien ne ſeroit plus propre à vous détromper que ſi je vous faiſois voir que les ſentimens de Mr. Bayle ſont conformes à l'orthodoxie que l'on trouve dans des Auteues graves. Le monde ſe prévient facilement contre ce

(*i*) „ Conferez ce que j'ai dit ci-deſſus ch. 133.

(*k*) „ Nouvelles de la Republ. des lettres, Nov. 1684. „ art. 9. pag. 957.

(*l*) „ L'Abbé de Saint Real pag. m. 47. de l'uſage de l'hiſ„ toire dit qu'*on conte que ſous le regne de Charles VII. le* „ *Grand Seigneur envoïa un Cimaoux en France*, à qui l'on „ fit voir les combats de barriere, *& comme, après le jeu* „ *fini, on vint à lui demander, ce qu'il lui en ſembloit, il ré*„ *pondit ingénuement*, que ſi c'étoit tout de bon, ce n'étoit „ pas aſſez, & que ſi c'étoit pour rire c'étoit trop. Mais Baltha„ ſar Caſtiglione au 2. livre de ſon Courtiſan pag. m. 195. dit „ que Gemes frere du Sultan fit cette reponſe étant priſon„ nier à Rome *eh' il guſtaro, come noi ujiamo in Italia, gli* „ *parea troppo per ſcherzare, e poco per far da dovero.*

(*m*) „ Lettre de Mr. l'Archevêque de Reims inſérée „ dans les lettres hiſtoriques du mois d'Avril 1697. pag. 416.

(*n*) „ *Id. ib.*

(*o*) „ Outre cette Lettre de Mr. l'Archevêque de Reims „ qui contient une critique du livre du Cardinal Sfondrate „ il y a une autre critique du même livre dans les lettres „ hiſtoriques du mois de Mars 1698. Voïez auſſi dans le „ Journal de Leipſic, Juin 1697. pag. 282. l'*analyſe* du „ livre de ce Cardinal.

(*p*) „ *Ut ſui dogmatis confeſſarius omnibus urgeatur ipſe,* „ *non negamus eſſe, quippe qui conſilii divini, totiuſque decre*„ *ti quod electionem attingit, rationem ſe reddere poſſe dicunt:* „ *à nobis vero non aque requiri poſſe ut conſequentias omnes* „ *calumnioſe collegatas cuique preſtemus, qui myſterium hoc* „ *mortalem omnem ſuperare meminerit ut credamus, ſic & ubi-* „ *que docemus.* Amelius, reſcript. ad reſponſum Grevino„ chovii cap. 5. pag. 82. edit. 1695.

Digitized by Google

II. Part.

ce qui paſſe pour une opinion nouvelle, & ſur tout en ce qui a du raport à la Religion, les raiſonnemens les plus ſolides deſtinez à ſoûtenir une penſée n'ont preſque jamais la force de guérir les préjugez : le meilleur remede eſt de montrer que l'on s'imagine ſans raiſon qu'un ſentiment ſoit nouveau. Je m'aperçois déjà que vous goûtez ce remede, & que les paſſages que j'ai emploïez depuis que je vous parle du livre de Mr. Jaquelot, ſont ce qui vous diſpoſe le plus à vous figurer qu'il pourroit bien avoir tort. Votre derniere lettre me fait entendre cela quoi que vous y ménagiez vos termes avec beaucoup de circonſpection, elle me le fait, dis-je, connoître aſſez clairement. C'eſt m'encourager à faire un mélange de raiſons & d'autoritez quand les conjonctures l'exigent, comme elles l'exigeront fréquemment dans la ſuite de l'examen que vous attendez de moi.

CHAPITRE CXXXVIII.

Examen des obſervations de Mr. Jaquelot contre Mr. Bayle ſur le chapitre de la liberté.

Mr. Bayle n'a parlé de la liberté d'indifference dans l'article de Buri dans qu'en hiſtorien, & pour réfuter Spinoza.

JE vous ai marqué (*a*) les trois articles qui concernent Mr. Bayle dans l'ouvrage de Mr. Jaquelot. Commençons par la liberté qui eſt le premier.

Mr. Bayle en parlant de l'âne de Buridan, quolibet qui a été fort fameux dans les Ecoles, (*b*) réfute Spinoza qui a prétendu qu'un homme autant preſſé de la faim que de la ſoif, & ſitué entre des forces égales du pain & de l'eau, mourroit de faim & de ſoif (*c*). Si vous voulez bien connoître ce que Mr. Bayle remarque contre cette prétenſion, vous devez ſur tout prendre garde à ces paroles ; *Ceux qui ſoutiennent le franc arbitre proprement dit, admettent dans l'homme une puiſſance de ſe déterminer, ou du côté droit ou du côté gauche, lors même que les motifs ſont parfaitement égaux de la part des deux objets oppoſez. ; car ils prétendent que notre ame peut dire, ſans avoir d'autre raiſon que celle de faire uſage de ſa liberté ; J'aime mieux ceci que cela, encore que je ne voie rien de plus digne de mon choix dans ceci que dans cela.* Vous voïez que Mr. Bayle n'agit là qu'en Hiſtorien, il ne déclare pas s'il aprouve ou s'il déſaprouve ceux qui admettent un tel franc arbitre, qui n'eſt autre choſe que la liberté d'indifférence. Lors donc qu'il ajoûte que l'une des voies par leſquelles on ſe peut tirer de l'équilibre, eſt celle qu'il a déjà alléguée, il continuë d'agir en Hiſtorien, & il fait ſeulement l'aplication de la doctrine de la liberté d'indifférence au ſujet qu'il traite. On ne peut donc point prétendre qu'il ait combatu en cet endroit-là le franc arbitre proprement dit, il n'a fait que raporter ce que peuvent faire ceux qui ſont perſuadez qu'ils poſſedent ce franc arbitre. Voici le paſſage tout entier. „ (*d*) Pour le „ dire en paſſant, l'aveu de Spinoza eſt très-mal „ fondé ; car il y a pour le moins deux voies „ par leſquelles l'homme ſe peut dégager des piéges de l'équilibre. L'une eſt celle que j'ai déjà alléguée ; *c'eſt toûjours Mr. Bayle qui parle* ; „ c'eſt que pour ſe flatter de l'agréable imagination qu'il eſt le maître chez lui, & qu'il ne „ dépend pas des objets, il feroit cet acte, je „ veux préférer ceci à cela, parce qu'il me „ plait d'en uſer ainſi. Alors ce qui le détermineroit ne ſeroit pas pris de l'objet ; le motif „ ne ſeroit tiré que des idées qu'ont les hommes „ de leurs propres perfections, ou de leurs facultez naturelles. L'autre voie eſt celle du ſort „ ou du hazard. „

Et n'a point condamné dans cet article le dogme du Franc arbitre.

Mr. Jaquelot n'a pas eu raiſon de croire qu'il y ait dans ce paſſage aucune condamnation du dogme du franc arbitre ; car au contraire ſans déclarer ſi l'on le tient pour faux ou pour vrai, on le fait ſervir à réfuter la prétenſion de Spinoza. On repréſente dans cette vûe la conduite que pourroit tenir un homme en certaines circonſtances, un homme, dis je qui ſe feroit un plaiſir d'être bien perſuadé de ce dogme, & quoi qu'on diſe qu'il ſe flatte de cette agréable imagination, l'on n'aſſûre pas qu'il a tort, on laiſſe cette queſtion indéciſe. Vous m'avouërez que ſi un homme diſoit, *je me flatte d'avoir donné la réſolution d'un problême, je me l'imagine agréablement*, il n'auroit aucun deſſein de nier qu'il ne l'eut donnée : ce langage ſeroit modeſte, & ſiéroit fort bien à un homme même qui auroit donné une veritable ſolution. Ne croïez pas que toutes les fois qu'on dit, *un tel ſe vante d'avoir expliqué cela, & ſe flate de cette agréable imagination*, on décide qu'il ſe trompe. Il faut que les circonſtances du ſujet, & ce qui précede ou ce qui ſuit ce diſcours, nous déterminent à juger que l'on décide cela : les termes même n'y ſuffiſent point. Or il eſt ſûr que dans les paſſages du Dictionnaire critique que j'ai raportez ci-deſſus, & que Mr. Jaquelot allegue auſſi, il n'y a rien qui faſſe entendre que ces paroles, POUR SE FLATTER DE L'AGREABLE IMAGINATION QU'IL EST LE MAITRE CHEZ LUI, ſont priſes au ſens odieux. Ce qu'il y a de certain eſt, qu'elles fondent une objection contre Spinoza ; car il eût dû convenir que ceux qui ſe perſuadent qu'ils ſont les maîtres de leurs volontez, & qui ſont bien aiſes de s'en convaincre, peuvent profiter de l'occaſion de l'équilibre des objets des ſens. Cet état peut exciter dans leur eſprit la fauſſe (*e*) idée de leur franc arbitre, après quoi par les liaiſons naturelles des modifications de l'ame il doit arriver que l'homme en queſtion veuille plutôt prendre du pain que de l'eau, ou de l'eau plutôt que du pain. Il ſera toûjours véritable que les actions de la volonté ſont précédées d'une action de l'entendement, & Spinoza eût pû dire que cette action de l'entendement néceſſite la volonté, & fait ceſſer l'équilibre que les objets externes ne pouvoient faire ceſſer.

Mr. Jaquelot fait trois réflexions ſur les paſſages du Dictionaire critique après avoir dit en général qu'on (*f*) *ſe tire de ce mauvais pas d'une maniere qui lui paroit un peu cavaliere. Ce ſeroit quelque choſe d'aſſez extraordinaire, & de ſingulier*, ajoûte-t-il (*g*) dans ſa premiere réflexion, *ſi l'homme paſſoit effectivement par deſſus l'arrêt, où l'équilibre le met, par la ſeule imagination d'être libre & maître chez lui, quoi qu'en effet il ne le*

(*a*) „ Ci-deſſus chap. CXXVIII. au commencement.
(*b*) „ Diction. hiſtor. & crit. remarque *B* de l'article „ *Buridan*.
(*c*) „ *Dico me commodo concedere quod homo in tali æquilibrio, bene poſitus (nempe qui nihil aliud percipit quam ſitim & „ famem, talem cibum & talem potum qui æque ab eo diſtant) ſame & ſiti peribit.* Spinoza part. 2. Ethic. pag. 91.
(*d*) „ Diction. hiſtor. & crit. *ubi ſupra apud* Jaquelot pag. „ 153.
(*e*) „ C'eſt-à-dire fauſſe, ſelon Spinoza.
(*f*) „ Jaquelot pag. 152. 153.
(*g*) „ *Ibid.* pag. 153. 154.

le ſoit pas ; mais au contraire toûjours déterminé par les objets à agir néceſſairement. De ſorte que cette réponſe eſt plûtôt une plaiſanterie qu'une réponſe grave & ſérieuſe. S'il avoit pris garde à une choſe que l'expérience nous aprend, il n'auroit pas fait cette réflexion.

Objets qui déterminent l'ame.

Je m'explique. Les objets des ſens externes, ou les ſenſations de l'ame ne ſont pas les ſeuls reſſorts de la volonté. Ce que l'on apelle imaginations, réminiſcences, idées abſtraites &c. ont aſſez de force pour exciter des affirmations, & des déſirs ou des volitions, d'où naiſſent enſuite les mouvemens des organes. Les erreurs ne ſont pas moins actives que les jugemens bien fondez : elles déterminent l'ame à vouloir certaines choſes, & par conſéquent Spinoza n'eût pas été obligé de dire que lors que les objets externes réduiroient la volonté à l'inaction, elle ne pourroit pas être miſe en mouvement par une fauſſe penſée. Dès que l'on ſupoſe que les modifications de l'ame viennent néceſſairement les unes à la ſuite des autres, en ſorte que par exemple un dégré médiocre de clarté dans une idée ſoûtenu d'un ardent déſir détermine néceſſairement à l'affirmation, on doit ſupoſer que toute idée vraie ou fauſſe qui a ce dégré de clarté, & qui eſt accompagnée d'un ardent déſir produira dans l'ame la perſuaſion, & en ſuite toutes les volitions naturellement liées avec ce jugement de l'eſprit. Et voilà ce que Mr. Jaquelot ne démêle point. Il ſemble croire que quand on dit que les objets déterminent toûjours néceſſairement notre ame, on ne veut parler que des objets qui frapent les ſens externes, mais il eſt certain qu'on entend auſſi tous les objets (*b*) que la mémoire peut rapeller, & même ce qui ſert d'objet aux actes réflexes. On peut donc dire très-conſéquemment & très-gravement que les fauſſes imaginations déterminent l'ame ; il n'y a donc rien de ſinguler dans cette theſe, *la ſeule imagination d'être libre & maître chez ſoi quoi qu'en effet on ne le ſoit pas, peut faire paſſer un homme par deſſus l'arrêt où l'equilibre des autres objets le met.* Cette fauſſe imagination de liberté n'eſt-elle pas une modification auſſi réelle dans l'ame, que l'idée la plus juſte ? Ne peut-elle donc pas être liée néceſſairement avec certaines volitions ? Tout ceci pourroit être dit par un homme qui ne décideroit pas la queſtion du franc arbitre, mais qui conteſteroit ſeulement la preuve qu'en alleguent ceux qui (*i*) répondent au quolibet de l'âne de Buridan.

Contradiction que M. Jaquelot impute fauſſement à M. Bayle.

Mr. Jaquelot ſupoſe dans ſa ſeconde réflexion que (*k*) Mr. Bayle dit *en cinq ou ſix lignes des choſes contradictoires.* Je n'en conviens point : vous jugerez ſi je me trompe, & ſouvenez vous toûjours que Mr. Bayle a parlé en Hiſtorien de ce qui ſe paſſe dans les ames perſuadées du franc arbitre, ſoit à tort, ſoit avec raiſon, & ainſi l'on pourroit prétendre qu'il limite à ces ames-là ce qu'il dit *des idées qu'ont les hommes de leurs propres perfections.* Son ſens ſeroit donc que le motif qui détermine ces ames, eſt tiré des idées qu'elles ont de leurs facultez. Cela diſſiperoit la contradiction objectée ; car on l'établit entre deux paſſages, dont l'un, ſavoir que *l'homme ſe flatte de l'agréable imagination qu'il eſt le maître chez lui*, ne nie (*l*) pas le franc arbitre, & l'autre ſupoſe que ceux qui croient être douez du franc arbitre, ſe fondent ſur les idées qu'ils ont de leurs propres perfections ou de leurs facultez naturelles.

L'homme a de fauſſes idées de ſes propriétez naturelles.

Mais il y a un autre moïen beaucoup plus ſûr de faire voir que Mr. Bayle ne s'eſt nullement contredit. Accordons par complaiſance, ou par un *dato non conceſſo*, que ſelon le premier des deux paſſages l'homme ſe trompe en s'attribuant le franc arbitre, & que le ſecond paſſage ſignifie qu'au jugement même de Mr. Bayle le motif dont il eſt queſtion n'eſt tiré que des idées qu'ont les hommes de leurs propres perfections, ou de leurs facultez naturelles ; s'enſuivra-t-il que l'on ſoit tombé en contradiction ? Point du tout ; car le dernier des deux paſſages ne ſupoſe point que les hommes qui s'attribuent la liberté d'indifférence, ſoient bien fondez à le faire. Ils ſe peuvent tromper & ils ſe trompent ſouvent dans l'idée qu'ils ſe forment de leurs propres perfections, ou de leurs facultez naturelles. La volonté eſt ſans doute une perfection ou une faculté naturelle de l'homme. Or ſelon Mr. Jaquelot & un très-grand nombre de Théologiens, notre volonté eſt doüée du franc arbitre, & ſelon Luther, Calvin, & quantité d'autres Théologiens, elle n'en eſt pas doüée. Les uns ou les autres ſe trompent donc dans l'idée qu'ils ſe forment de leur propre volonté. C'eſt donc à tort qu'on prétend (*m*) que ſi l'imagination agréable dont l'homme ſe flatte d'être le maître chez lui, eſt l'idée qu'il a de ſes propres perfections ou de ſes facultez naturelles, *cette imagination eſt réelle & bien fondée, l'homme eſt effectivement maître chez lui.* Cette conſéquence eſt nulle, puis que nous ſommes ſujets à nous faire des fauſſes idées de ce qui nous apartient effectivement. La volonté eſt de ce genre de biens : la plûpart des hommes s'imaginent qu'elle eſt la cauſe efficiente du mouvement de leurs bras : les Cartéſiens le nient & prouvent par de très-fortes raiſons leur ſentiment. Il faut ou qu'ils ſe trompent, ou que les autres hommes ſe faſſent une fauſſe idée du pouvoir de leur volonté. Je m'étonne que Mr. Jaquelot ait confondu (*n*) nos facultez naturelles ou les perfections propres à l'homme avec les jugemens que nous en portons. Il eſt très-vrai qu'elles ſont quelque choſe de réel, & non pas une vaine imagination, mais il eſt très-vrai auſſi que nous pouvons leur attribuer des propriétez qu'elles n'ont pas, & même des propriétez chimériques. Les Ecoles Peripatéticiennes en fourniroient des exemples à milliers. Mr. Jaquelot ne s'eſt pas aſſez méfié de la premiere notion que la lecture des paſſages de Mr. Bayle lui a donnée. S'il eût eu la patience de les examiner plus d'une fois, il eût vû qu'ils ne contiennent aucune contradiction.

Mr. Jaquelot pour répondre à Mr. Bayle change l'état de la queſtion.

Sa troiſiéme réflexion eſt ſubtile, mais non pas exacte. *Mr. Baile*, dit-il (*o*), *eût parlé plus conformement à la vérité, s'il eût dit que l'homme dans le cas ſuppoſé, ſe ſervirait du pouvoir qu'il a ſur lui-meme, en faiſant ce raiſonnement, qu'on doit tourner à droit ou à gauche, non par aucune différence qu'on remarque dans l'objet, mais par la raiſon qu'il vaut mieux ſe déterminer de ce côté-là, que*

(*b*) „ Notez que quand Mr. Bayle dit, *alors ce qui le „ déterminera ne ſera pas pris de l'objet*, il ne parle que „ des objets egaux que l'ame ne trouveroit point préferables les uns aux autres, mais il ne parle point de toutes „ ſortes d'objets ; il ne prétend pas exclure, mais plutôt „ déſigner l'objet de cet *acte je veux préférer ceci*.

(*i*) „ J'ai raporté leur réponſe ci-deſſus au commencement „ de ce chapitre.

(*k*) „ Jaquelot, *ibid.* pag. 154.

(*l*) „ Voyez ci-deſſus la page précédente, 2. colomne.

(*m*) „ Jaquelot *ubi ſupra* pag. 154.

(*n*) „ Sans contredit des *facultez naturelles*, & des *perfections* qui ſont *propres* à l'homme, ne ſont point une „ vaine imagination. *id. ib.* (*o*) „ *Ibid. pag.* 155.

II. PART.

que de mourir de faim. Il n'y a perſonne qui ne ſente la vérité & l'équité de cette concluſion; & qui ne puiſſe conclurre de là, en faveur du pouvoir que l'homme a ſur ſes propres actions. Sur cela je vous prie de remarquer: 1. que Mr. Bayle en réfutant le penſée de Spinoza ne s'eſt point aſſujeti au cas ſuppoſé, il a conſidéré en général tous les cas de l'équilibre: 2. dans le cas particulier ſemblable à l'âne de Buridan il ne s'agit point de choiſir entre la vie & la mort, mais entre le remede de la faim & le remede de la ſoif, & ainſi Mr. Jaquelot laiſſe le principal point de la queſtion qui eſt de ſavoir ſi l'homme commenceroit plutôt par boire que par manger, ou par manger que par boire: 3. un exemple où il s'agit de choiſir entre le vie & le mort dans un cas ſemblable (*p*) à celui que Mr. Jaquelot a ſupoſé, n'eſt guere propre à prouver la liberté d'indifférence; car l'interêt de la vie eſt alors un mutif ſi déterminant qu'il n'y a point d'aparence qu'il laiſſe à l'homme le pouvoir prochain de choiſir ou l'un ou l'autre des deux contraires: 4. on peut expliquer auſſi nettement ce phénomene par la liberté des Calviniſtes, que par celle de Mr. Jaquelot. On n'en peut donc rien conclure en faveur du franc arbitre proprement dit. Je dis le même choſe de tous les autres phénomenes que l'on étale en répondant à un autre endroit du Dictionaire critique.

croïent pas avoir la liberté d'indifference, & croient pourtant pécher.

CHAPITRE CXXXIX.

Continuation du même ſujet. La liberté comparée à une balance.

CEt endroit ſe trouve dans l'article d'Helene, & regarde la coûtume qu'avoient les anciens Païens de ſe plaindre que les Dieux les avoient pouſſez à certains crimes. Mr. Bayle dit ſur ce ſujet (*a*) que *ceux qui n'examinent pas à fond ce qui ſe paſſe en eux mêmes ſe perſuadent facilement qu'ils ſont libres*, mais que d'ordinaire les perſonnes *qui ont étudié avec ſoin les reſſorts & les circonſtances de leurs actions . . . doutent de leur franc arbitre, & viennent même juſqu'à ſe perſuader, que leur Raiſon & leur eſprit ſont des eſclaves, qui ne peuvent réſiſter à la force qui les entraine, où ils ne voudroient pas aller.* Pluſieurs paſſages qu'il cite, pluſieurs réflexions qu'il y joint avec des exemples de la tyrannie de quelques paſſions, aboutiſſent au dénouement que le ſyſteme Chretien fournit ſur cela par le dogme du péché originel & de la néceſſité de la grace. Mr. Jaquelot (*b*) a répondu que *la conſcience dicte à tous les hommes qui s'examinent un peu eux mêmes qu'ils ſont libres, & que ſi leur volonté ſe porte au mal, c'eſt par un choix dont ils ſont ſeuls les maîtres.* Je ne lui oppoſe point ce que tant de gens ont publié (*c*) de la foibleſſe de la Raiſon, ni ce que Saint Paul (*d*) a dit de l'empire du péché, mais il me permettra de lui ſoûtenir que tous les bons Calviniſtes ſont perſuadez que l'ame humaine n'a point la force de faire une bonne action ſans la grace, ni une mauvaiſe action avec la grace; & ainſi ils ne peuvent ſe croire libres qu'en ſupoſant que le détermination à l'un des contraires & que la néceſſité d'agir ne nuiſent point à la liberté, pourvû qu'on agiſſe volontairement, & (*e*) ſciemment. Il y a donc des hommes à qui le conſcience ne dicte point qu'ils ſont libres au ſens de Mr. Jaquelot, & par conſéquent il ſe ſert d'une propoſition univerſelle *tous les hommes &c.* qui eſt fauſſe. Il n'eſt pas étonnant que les Calviniſtes ſentent les remors de le conſcience quoi qu'ils ſoient perſuadez qu'ils n'ont pas la force de ne pas pécher; car on leur enſeigne qu'une impuiſſance morale qui eſt la peine du péché, ne diſculpe pas. Je n'examine point ici le queſtion de droit: elle a été ſi amplement diſcutée durant les troubles de l'Arminianiſme, que chacun n'a qu'à recourir aux écrits ſans nombre qui vitent le jour en ce tems là. Je ne m'arrête qu'à le queſtion de fait, ſi tous les hommes ſe croient pourvûs d'un franc arbitre proprement dit, qui eſt celui des Moliniſtes & des Remonſtrans, & il me ſufit de prouver le négative par l'exemple des vrais ſectateurs de le confeſſion de foi des Egliſes Réformées. Je ne fais pas cette remarque comme une choſe deſtinée à ſervir de préjugé quant au fond contre Mr. Jaquelot. Je m'en tiens à le déclaration qu'il a faite (*f*) qu'il parle *du libre arbitre en Philoſophe & non en Théologien*, & je lui ſouhaite que tout le monde ſe contente de cette déclaration.

Les Calviniſtes ne

La liberté plus facile à ſoûtenir par un Philoſophe dans le ſens de Luther & de Calvin, que dans celui des Moliniſtes.

Je puis bien vous aſſûrer, ce me ſemble, que de ſimple Philoſophe à Philoſophe le diſpute de la liberté eſt au deſſus de le déciſion. Le Moliniſme a de l'avantage ſur l'autre parti au tribunal de la morale, mais il a du déſavantage au tribunal de la (*g*) métaphyſique. Ses principales forces conſiſtent dans les conſéquences qui réſultent de ce que l'homme agiroit toûjuurs néceſſairement: il faut avouër que ces conſéquences ſont bien terribles, mais un Philoſophe qui ne ſeroit point Chretien, les afoibliroit beaucoup, ſoit à cauſe qu'il n'admettroit pas ce que l'Ecriture nous aprend ſur les peines du péché, ſoit à cauſe qu'il effacteroit de le liſte des péchez un très-grand nombre d'actions que l'Ecriture y renferme. Les patrons du péché philoſophique, & ceux qui ſoûtiennent que pour pécher il faut connoître (*h*) actuellement que l'on péche, ſe voudroient fraïer le chemin à une notable réduction; mais le ſaine Théologie leur opoſe des obſtacles invincibles, qui ne ſeroient point infurmontables à un Philoſophe tout pur. C'eſt pourquoi il ſoûtiendroit plut facilement le définition que Luther & que Calvin ont donnée de la liberté de l'homme. Le ſuplice que les loix humaines font ſoufrir aux malfaiteurs ne ſupoſe point qu'ils aient une liberté d'indifférence, un ſe déferoit des perturbateurs du repos public comme on ſe défait des bêtes féroces, quand même on croiroit qu'ils n'ont point de franc arbitre (*i*).

La

(*p*) „ Notez bien ceci; car je ne veux point parler de „ l'alternative qui eſt propoſée aux Martyrs &c.

(*a*) „ Diction. hiſtor & crit. à l'article *Helene* la remar„ que T Δ de la 2. édit. & Y. de la derniere.

(*b*) „ Jaquelot *ubi ſupra* pag. 155.

(*c*) „ Voyez des paſſages ſur cela dans le Diction hiſtor & „ crit. à l'article *Ovide* la remarque G de la 2 ed & H de la dern.

(*d*) „ Vous le trouverez dans ce même endroit du Dic„ tionaire à la fin de cette même remarque G ou H.

(*e*) „ Ou comme diſent les écoles, *ex prævio conſilio.*

(*f*) „ Jaquelot *ubi ſupra* pag. 159.

(*g*) „ Notez que les Remonſtrans s'apliquent avec plaiſir „ à décrier la metaphyſique. Voyez les Entretiens ſur di„ verſes matieres de Théologie imprimez à Amſterdam „ chez Wetſtein l'an 1685. Il en eſt parle dans les Nouvel. „ de la Rép. des Lettres Avril 1685. à la fin. „ M. le Clerc eſt l'Auteur de ces Entretiens.

(*h*) „ Voyez Mr. Arnauld 1. Dénonciation du péché phi„ loſophique pag 10. & ſuiv. & 4. Denonciat. pag. 52. & „ ſuiv. l'apologie des lettres Provinciales 6. & 7. lettre.

(*i*) „ Voyez dans le Diction. hiſtor. & crit. la remarque „ F de l'article *Rorarius.*

Comment M. Jaquelot répond à l'objection tirée de la force des paſſions.

La remarque faite par Mr. Bayle dans l'article d'Hélene ne peut paſſer tout au plus que pour une bonne difficulté, ce n'eſt ni une démonſtration, ni une très-forte preuve, & il ne l'a point donnée ſur ce pied-là. Mais auſſi dois-je vous dire que les réponſes de Mr. Jaquelot ne ſont tout au plus qu'un échange de difficultez. Elles montrent qu'il a quelque choſe à dire pour faire durer la diſpute & non pas pour mettre ſes adverſaires hors de combat. Il dit (*k*) que l'objection de Mr. Bayle priſe de ce que les paſſions *emportent ſouvent les hommes & leur font commettre des actions contraires à leur bonheur, à leur intérêt, & même contre leur conſcience & leur propre Raiſon, peut ſervir à prouver la liberté de l'homme, au lieu de la détruire. Car ſi l'homme n'avoit point de pouvoir ſur lui-même, il arriveroit toûjours que dès qu'une paſſion ſe ſeroit rendu maîtreſſe de ſon cœur, elle y jouiroit paiſiblement de ſon empire, ſans que rien pût l'en chaſſer. Ce ſeroit un poids qui l'entraineroit néceſſairement. De ſorte, qu'autant qu'il y a de converſions de pécheurs, & de changement du vice à la vertu, ce ſont autant de preuves que l'homme n'agit pas comme une machine qui ſuit néceſſairement ſon poids & ſes reſſorts ſans pouvoir y réſiſter. Mais on comprend beaucoup plus aiſément, que l'homme entraîné par une paſſion peut être arrêté par des raiſons tirées de la conſcience & de la Religion, & qu'étant le maître de ſes actions, il juge à propos de changer de route pour ſuivre la voie de la vertu.*

Son raiſonnement réfuté par la comparaiſon de la volonté avec une balance.

Rien de plus facile que de répliquer à cela par l'hypothèſe que la volonté de l'homme eſt une balance qui ſe tient en repos quand les poids de ſes deux baſſins ſont égaux, & qui panche toûjours néceſſairement (*l*) ou d'un côté ou de l'autre ſelon que l'un des baſſins eſt plus chargé. Si les raiſons *tirées de la conſcience & de la Religion* convertiſſent un vieux ſcélérat, c'eſt à cauſe qu'elles font un poids ſupérieur à celui du vice. Le baſſin ou de la crainte des enfers, ou de l'eſpérance du paradis ſe trouve alors plus chargé que le baſſin des paſſions charnelles, il attire donc l'ame invinciblement de ſon côté. La nouvelle idée raïonne plus vivement que la vieille, & attire néceſſairement l'eſprit à ce jugement pratique qu'il vaut mieux changer de route que de ſe tenir dans le premier train. L'entendement néceſſité par cette nouvelle idée à juger ainſi, néceſſite la volonté à l'acceptation de la vertu. Vous comprendrez mieux ceci par l'examen que je vais faire d'un autre paſſage de Mr. Jaquelot.

Autre raiſonnement de M. Jaquelot contre la même objection.

Si (m) le Prince faiſoit défenſe ſous de groſſes peines à des gens qui ſuivent leurs habitudes de vivre comme ils font, ils changeroient bien-tôt leurs manieres. Dira-t-on que l'impreſſion que fait dans l'eſprit cette défenſe du Prince, eſt un poids qui l'emporte ſur la paſſion dominante? Mais il n'eſt pas difficile de découvrir la fauſſeté de cette ſuppoſition. Car il n'eſt pas poſſible que la ſeule idée prévale ſur une vieille habitude & cela du premier coup. De plus, ſi l'impreſſion ſeule faiſoit agir l'homme, comme un poids fait baiſſer la balance, il quitteroit ſes prémieres habitudes ſans peine & ſans chagrin. On doit donc conclurre que ce changement ſi ſubit, n'arrive qu'à cauſe que l'homme ayant approuvé la raiſon qui le porte à ce changement, emploie ſon pouvoir pour exécuter ce qu'il a réſolu & pour vaincre la réſiſtance qu'il rencontre.

Repenons nos deux baſſins de balance, nous expliquerons tous ces phénomenes auſſi aiſément pour le moins qu'on a prétendu les expliquer.

Réfuté par la même comparaiſon.

Je laiſſe tous les exemples qui nous montrent que les loix des Princes ſont mal obſervées par ceux dont elles combatent les habitudes. On a beau défendre les jeux de hazard, le luxe, l'intempérance, on ſe voit forcé à les tolérer, parce qu'il faudroit punir un trop grand nombre d'infracteurs. Mais accordons qu'il y a des habitudes que l'on arrête par la défence des Princes, & que par exemple un homme qui ne ſe plaît qu'à étudier, (*n*) ou qu'à manger & qu'à boire, ceſſeroit de lire, ou renonceroit à la crapule, ſi le Prince le commandoit ſous de groſſes peines. Cela prouveroit-il autre choſe ſi ce n'eſt que cet homme-là craindroit plus le chârtiment qu'il n'aimeroit ou les livres, ou la bonne chere? Voilà effectivement ce qui ſe remarque dans la conduite des hommes: ils ſont le jouët de leurs paſſions tantôt de l'une tantôt de l'autre: il y a des paſſions qui peuvent fort bien s'accorder enſemble, mais il y en a d'autres qui ſe diſputent le terrain, & c'eſt toûjours la plus forte qui demeure la maîtreſſe. Son empire eſt quelquefois court, & ſujet à mille viciſſitudes, de ſorte qu'alternativement elle a le deſſus, ou du deſſous dans un même jour, mais quelquefois auſſi elle s'établit ſi fermement qu'elle ſe tourne en habitude, ce qui ne la garantit pas d'une eſpece de révolutions ſubites dont elle ne ſe releve jamais. Un Courtiſan ambitieux qui a été grand joueur toute ſa vie, pourra tout d'un coup renoncer au jeu s'il eſt menacé d'une priſon perpétuelle en cas qu'il rejouë, ou flatté de la promeſſe d'un gouvernement de Province au cas qu'il ne jouë plus. Mr. Jaquelot comprendra facilement s'il veut y faire attention, que ce n'eſt pas une ſimple idée qui prévaut alors du premier coup ſur une vieille habitude, mais que c'eſt une idée réunie ou avec une grande crainte, ou avec une grande eſpérance. Ne ſait-on pas qu'un ſeul mot qui excita beaucoup de peur, l'emporta dans l'ame de l'Apôtre Saint Pierre ſur l'habitude de fidélité qu'il avoit pour JESUS-CHRIST? Un Général d'armée n'apaiſe-t-il pas quelquefois par ſa préſence, ou par un petit diſcours la mutinerie la plus furieuſe de ſes ſoldats? C'eſt un clou qui chaſſe l'autre. C'eſt un nouveau cours des eſprits ſuivi d'un changement de penſée qui fait baiſſer le baſſin dont le poids étoit inférieur au poids du baſſin prédominant.

La volonté peut changer en un moment.

Pour ce qui eſt de la peine & du chagrin qui accompagnent l'abandon des premieres habitudes, c'eſt un phénomene que notre balance explique fort nettement; car ſi l'amour de la vie dans l'un des baſſins eſt plus peſant que l'amour de la crapule dans l'autre, l'ame renoncera à la crapule, mais ſans oublier les plaiſirs de la bonne chere. L'idée de ces plaiſirs ſe préſentera ſouvent, & ſera que l'ame ſera fâchée de ſe trouver dans des circonſtances où pour éviter un plus grand mal, il faut qu'elle ſe ſoûmette à la privation d'un bien agréable. Le cha-

(*k*) „ Jaquelot *ibid.* pag. 156.

(*l*) „ *Ut enim neceſſeeſt lantem in libra ponderibus impoſitis* „ *deprimi, ſic animum perſpicuis cedere. Nam quo modo non* „ *poteſt animal ullum non appetere id quod accommodatum ad* „ *naturam apparet, Graci id τὸ οἰκεῖον appellant ſic non po-* „ *teſt objectam rem perſpicuam non approbare. . . . . cujus* „ (virtutis) *omnes conſtantia & firmitas ex his rebus con-* „ *ſtat quibus aſſenſa eſt, & quas approbavit, eamnoque ante* „ *videri aliquid quam agamus, neceſſe eſt, eique quod viſum* „ *ſit aſſentiamur.* Cicero Academ. Quæſt. lib. 2. (aliàs 4.) „ *fol. m.* 205. A. Voyez Gaſſendi Oper. tom. 2 pag. 814.

(*m*) „ Jaquelot *ibid.* pag. 157.

(*n*) „ Ce ſont les deux exemples employez par Mr. Je- „ quelot pag. 157.

II. PART.

chagrin peut venir d'une autre ſource; une ame qui a été entraînée par le poids prédominant de la vertu, voudroit trouver dans l'exercice de ſes devoirs la même vivacité de plaiſirs que dans ſes anciennes habitudes, ou pour le moins être délivrée de l'impreſſion des objets des ſens qui aïant laiſſé de profondes traces au cerveau, réveillent les tentations du monde avec trop de facilité. Les idées du bien ſolide quelque ſupérieures qu'elles ſoient aux idées du bien mondain, ne laiſſent pas d'être traverſées par celles ci, de ſorte que l'entendement ne forme pas ſans quelque peine le jugement qui néceſſite la volonté à la préférence de la vertu. Je ne ſai ſi Mr. Jaquelot donne une bonne raiſon du chagrin & de la peine qu'il objecte.

Car ſi l'ame a un véritable pouvoir de rompre avec ſes premieres habitudes, d'où viendra en ſuite la réſiſtance qu'on nous dit qu'elle rencontre? Ne ſait-elle point ce qu'elle veut? N'eſt-elle pas la maîtreſſe chez ſoi? Elle n'a donc qu'à vouloir, & tout auſſi-tôt ce chagrin & cette peine dont on nous parle s'évanouiront.

Elle n'eſt point libre. Preuve de cela tirée de l'exemple de ceux qui jettent leurs marchandiſes à la mer, pour ſauver leur vie.

Vous ſavez que dans les Cours de morale le chapitre des actions mixtes contient ordinairement ce que ſont ceux qui jettent leurs marchandiſes dans la mer, lors qu'on leur aprend que ſans cela le vaiſſeau feroit naufrage. On ne peut pas dire que leur action ſoit involontaire, puis que c'eſt par un acte formel de leur volonté qu'ils jettent leurs marchandiſes, mais on peut bien aſſûrer qu'ils ne forment point cet acte avec ce qu'on nomme liberté d'indifférence; car ils n'ont point le pouvoir prochain ou de vouloir vivre, ou de vouloir mourir: ils ſont ſans doute déterminez à vouloir vivre, & s'ils vouloient exciter en eux cet acte *je veux périr* ils s'en trouveroient incapables. Je voudrois que les partiſans du franc arbitre ſe tataſſent quelquefois le pouls & qu'ils eſſaïaſſent leurs forces dans l'alternative ou de vivre ou de mourir. Je ſuis ſûr que la plûpart tâcheroient en vain d'extorquer de leur volonté cette propoſition interne, *je veux la mort, & je la préfére à la vie.* Leur impuiſſance à cet égard-là les avertiroit que le déſir de la vie eſt un poids qui pouſſe leur ame invinciblement, de ſorte qu'elle ne pourra ſe tourner de l'autre ſens qu'en cas que le déſir de la mort charge ſon baſſin plus peſamment; mais en ce cas-là ils ſeroient déterminez à la mort ſans aucun pouvoir prochain à l'égard de cet acte-ci, *je veux vivre.* Ce que diſent quelques malades qu'il leur eſt indifèrent ou de mourir ou de vivre, eſt une marque que leurs deux baſſins ſont chargez également.

Mais revenons à l'homme qui jette ſes marchandiſes pour éviter le naufrage: il les jette volontairement & néanmoins à regret & avec chagrin, & il ne ſe pique guere de franc arbitre en ceste rencontre; car il ſent fort bien que la crainte de la mort eſt un poids prédominant dont il n'eſt rien moins que le maître. Il eſt fâché de ſe trouver dans des circonſtances où cette crainte victorieuſe de ſa liberté lui coûte de groſſes ſommes d'argent. Voilà pour le moins un craïon de l'état de ceux qui ne peuvent ſuivre leurs anciennes habitudes, parce qu'on le leur défend ſous de groſſes peines. Ils y ont d'autant plus de regret qu'ils ſentent que s'ils ſe conforment à la défence, ce n'eſt point par un choix libre de leur volonté, mais par la force prédominante de la crainte des peines. Jugez par là ſi l'on peut dire que le chagrin qui accompagne l'abandon des premieres habitudes prouve qu'on ne les abandonne point par *un poids qui fait baiſſer la balance.* Rien au contraire n'augmente plus le chagrin que de voir que des principes externes forcent nos inclinations, & que l'impreſſion d'une crainte à l'égard de laquelle notre ame eſt un ſujet purement paſſif, nous extorque des volitions. J'ajoûte qu'un poids qui ne peut deſcendre ſans faire monter un poids un peu moins peſant ſe meut avec moins de promptitude que s'il étoit le double ou le triple de l'autre poids. Cela montre qu'une paſſion qui ne prévaut que tant ſoit peu ſur une autre, ne fait pancher la volonté qu'avec une extrême peine, & qu'elle eſt vaincue facilement dès que l'attention de l'eſprit ſe détourne un peu; car ce détour peut redonner à l'autre paſſion ce qui manquoit à l'égalité & la rendre même ſupérieure. De là ces changemens ſucceſſifs & ces irréſolutions que l'on éprouve en peu de tems dans les actes de la volonté.

Et par relus des nouveaux Réünis de France qui vont à la Meſſe pour éviter l'amende.

Si les principes qui nous déterminent dans toutes les occaſions cachoient leur activité, nous ne regretterions point nos anciennes habitudes. Il y a en France pluſieurs nouveaux Réünis qui vont à la Meſſe avec un dépit qui aproche de la fureur. Ils ſavent qu'ils offenſent Dieu mortellement, mais comme chaque abſence leur couteroit deux piſtoles plus ou moins, & qu'aïant bien ſupputé ils trouvent qu'au bout d'un certain tems cette amende autant de fois païée qu'il y a de jours de fêtes & de dimanches, les réduiroit eux & leurs enfans à mandier de porte en porte, ils concluent qu'il vaut mieux offenſer Dieu que de ſe réduire à la mendicité. Or c'eſt cette concluſion forcée qui les chagrine & qui les indigne; car ils en connoiſſent deux cauſes indépendantes de leur franc (*o*) arbitre, l'une éloignée, ſavoir les ordres du Magiſtrat, l'autre prochaine, ſavoir la crainte de la mendicité. Se trompera-t-on ſi l'on dit que cette crainte eſt comme un poids de cent livres pendant que la crainte d'offenſer Dieu en aſſiſtant à la Meſſe n'eſt qu'un poids de ſoixante livres? & comment veut-on qu'un poids de ſoixante livres faſſe perdre terre à un poids de cent livres? Des gens qui auroient une pleine force, telle que Mr. Jaquelot la ſupoſe, de choiſir à leur fantaiſie ou d'aller à la Meſſe, ou de païer deux piſtoles pour chaque abſence, choiſiroient-ils le premier parti en ſachant qu'il eſt criminel au delà de toute meſure? Voulez-vous qu'ils choiſiſſent bien? ôtez cinquante livres au poids de la crainte de la pauvreté, ou ajoûtez en cinquante au poids de la crainte de Dieu. Si l'on ſavoit ce ſecret-là où eſt l'homme de conſcience parmi ces nouveaux Réünis, qui ne le mît en pratique (*p*)?

Les deux Exemples alléguez par M. Jaquelot expliquez par les conſidérations précédentes. Luther cité.

Pour confirmer le raiſonnement que je fonde ſur ces ſortes d'obſervations, je reviens aux deux exemples que Mr. Jaquelot allegue (*q*), l'un eſt celui d'un homme qui aime paſſionnément l'étude, l'autre eſt celui d'un homme qui aime paſſionnément les plaiſirs du goût. Le premier s'abſtiendra de lire, & le ſecond vivre ſobrement ſi cela leur eſt commandé ſous de groſſes peines. Mais n'obéiront-ils pas à cet ordre avec une extrême répugnance? L'un ne ſentira-t-il pas un déſir de lire d'autant plus ardent qu'il ne peut le ſatisfaire? L'autre ne ſentira-t-il pas une paſſion d'autant plus vive pour l'intempérance qu'il ne peut la

(*o*) „ On fait ici abſtraction des différentes définitions de „ la liberté.

(*p*) „ Pour ſavoir comment leur conſcience leur peut cau- „ ſer des remors, & ne les diſculper pas, voyez ce que je „ remarque ci-deſſus au commencement de ce chapitre.

(*q*) „ Voyez ci-deſſus la 1. colomne de cette p. au 2. *alinea.*

la contenter? Qu'y a-t-il de plus incommode que l'état violent où ils ſe trouvent? Ignorent-ils que rien ne ſauroit être plus conforme à leurs véritables intérêts dans cet état-là que l'indifférence pour les plaiſirs de l'étude, ou pour les plaiſirs de la bonne chere? Pourquoi ne ſe donnent-ils pas cette indifférence s'ils ſont les maîtres chez eux, je veux dire s'ils ont la force de vouloir ceci ou cela & de ne le vouloir pas? Ils ne travaillent point à changer leurs inclinations, me répondrez-vous peut-être. Mais ſerez-vous bien content de cette réponſe? Pourrez-vous croire après y avoir été attentif qu'ils ignorent qu'ils trouveroient mieux leur compte à ſe conformer intérieurement à l'ordre qui leur a été impoſé, qu'à ne s'y conformer qu'extérieurement? Seroit-il poſſible qu'ils ignoraſſent une telle choſe? Soïons leur plus équitables, & diſons qu'ils la connoiſſent très-bien, & que s'ils ne travaillent pas ſans fin & ſans ceſſe à ſe donner une inclination proportionnée à leur état, c'eſt qu'ils éprouvent que cela ſurpaſſe leurs forces (r). Conſultez-vous vous même, & vous jugerez que tout homme raiſonnable ſe plie le mieux qu'il peut à faire agréablement ce qu'une force majeure le contraint de faire. Il eſt infiniment plus utile d'obéir volontairement, que d'obéir malgré ſoi; puis donc qu'il y a tant de rencontres où l'obéiſſance eſt déſagréable, c'eſt un ſigne que l'on n'eſt pas le maître de ſes volitions. Luther s'eſt ſervi de cette preuve contre l'hypotheſe du franc arbitre. Il renvoie ſes lecteurs à l'expérience, il les prie de conſidérer qu'on ne perſuade point ceux qui ſont touchez de quelques paſſions à l'égard deſquelles on leur fait de la violence; s'ils cedent, c'eſt ou à la force, ou à quelque intérêt plus puiſſant, & pour ce qui eſt d'une perſonne non paſſionnée, elle laiſſe aller les choſes comme il leur plaît (ſ).

CHAPITRE CXL.

Suite du même ſujet. S'il faut ſe fier beaucoup au jugement que nous faiſons de nos facultez.

Si le Sentiment que nous avons de notre liberté eſt une preuve que nous ſommes libres.

VOïons ce que Mr. Jaquelot a dit contre ces paroles de Mr. Bayle, *Nous (a) n'avons aucune idée diſtincte qui puiſſe nous faire comprendre qu'un Etre qui n'exiſte point par lui-même, agiſſe pourtant par lui-même. Zoroaſtre dira donc que le libre arbitre donné à l'homme, n'eſt point capable de ſe donner une détermination actuelle puis qu'il exiſte inceſſamment & totalement par l'action de Dieu.* Ce paſſage, comme vous voïez, eſt compoſé de deux périodes dont la ſeconde ne fait qu'apliquer au franc arbitre ce qui avoit été dit en général dans la premiere. Mais ni l'une ni l'autre ne dévelopent la difficulté. C'eſt dans un autre article que Mr. Bayle la dévelope. Mr. Jaquelot l'y a ſuivi, comme nous verrons ci-deſſous. Pour ce qui eſt du paſſage à deux périodes, il s'eſt contenté de le combatre par cette queſtion, (b) „ Je demande ſi nous n'avons pas une idée diſtincte „ de notre exiſtence; quand nous diſons *je penſe, donc je ſuis*; cependant nous n'exiſtons pas par „ nous mêmes. Il n'eſt donc pas plus difficile „ de conclure, *je connois & je ſens clairement & diſtinctement que je fais ce que je veux dans l'étendue de ma ſphère d'activité, donc je ſuis libre*; „ quoique je ſois dans la dépendance de mon „ Créateur, pour agir, comme pour exiſter. „

Réponſe à cette queſtion.

On peut répondre bien des choſes à cette queſtion, & j'oſe bien vous aſſûrer que le parallele dont Mr. Jaquelot s'eſt voulu ſervir, fait plus de mal à ſa cauſe qu'on ne ſauroit dire; car on le peut tourner contre lui de cette façon; Je ſens clairement & diſtinctement que j'exiſte, & néanmoins je n'exiſte point par moi même. Donc quoi que je ſente clairement & diſtinctement que je fais ceci ou cela, il ne s'enſuit pas que je le faſſe par moi-même. Prenez garde, je vous prie, que par le ſentiment clair & net que nous avons de notre exiſtence, nous ne diſcernons pas ſi nous exiſtons par nous-mêmes, ou ſi nous tenons d'un autre ce que nous ſommes. Nous ne diſcernons cela que par la voie des réflexions, c'eſt-à-dire qu'en méditant ſur l'impuiſſance où nous ſommes de nous conſerver autant que nous voudrions, & de nous délivrer de la dépendance des êtres qui nous environnent, &c. Il eſt même ſûr que les Païens (c) ne ſont jamais parvenus à la connoiſſance de ce dogme véritable que nous avons été faits de rien, & que nous ſommes tirez du néant à chaque moment de notre durée. Ils ont donc crû fauſſement que tout ce qu'il y a de ſubſtances dans l'Univers, exiſtent par elles-mêmes, & qu'elles ne peuvent jamais être anéanties, & qu'ainſi elles ne dépendent d'aucune autre choſe qu'à l'égard de leurs modifications ſujetes à être détruites par l'action d'une cauſe externe. Cette erreur ne vient-elle pas de ce que nous ne ſentons point l'action créatrice qui nous conſerve, & que nous ſentons ſeulement que nous exiſtons, que nous le ſentons, dis-je, d'une maniere qui nous tiendroit éternellement dans l'ignorance de la cauſe de notre être ſi d'autres lumieres ne nous ſecouroient. Diſons auſſi que le ſentiment clair & net que nous avons des actes de notre volonté, ne nous peut pas faire diſcerner ſi nous nous les donnons nous-mêmes, ou ſi nous les recevons de la même cauſe qui nous donne l'exiſtence. Il faut recourir à la réflexion, ou à la méditation afin de faire ce diſcernement. Or je mets en fait que par des méditations purement philoſophiques on ne peut jamais parvenir à une certitude bien fondée que nous ſommes la cauſe efficiente de nos volitions; car toute perſonne qui examinera bien les choſes, connoîtra évidemment que ſi nous n'étions qu'un ſujet paſſif à l'égard de la volonté, nous aurions les mêmes ſentimens d'expérience que nous avons lors que nous croïons être libres. Suppoſez par plaiſir que Dieu ait réglé de telle ſorte les loix de l'union de l'ame & du corps, que

(r) „ Voïez dans Térence *Andr. act.* 2. *ſc.* 1. ce qui fut „ répondu à ce bon conſeil,

„ *Quamiam id ferri quod vis non poteſt,*
„ *Velis id quod poteſt.*

(ſ) „ *Hanc libertatem ſeu voluntatem faciendi, non poteſt* „ (homo) *ſuis viribus mutare, cohercere aut mutare, ſed* „ *pergit volendo & libendo, etiam ſi ad extra cogatur aliud* „ *facere per vim, tamen voluntas intus manet averſa, & in-* „ *dignatur cogenti aut reſiſtentes. Non autem indignaretur,* „ *ſi mutaretur, ac volens vim ſequeretur. Hoc vocamus mo-* „ *do neceſſitatem immutabilitatis, id eſt, quod voluntas ſeſe* „ *mutare & vertere alio non poſſit, ſed potius arriperet magis* „ *ad volendum, dum ei reſiſtitur. Quod probat ejus indigna-* „ *tio. Hoc non fieret, ſi eſſet libera vel haberet liberum ar-* „ *bitrium. Interroga experientiam, quam ſint imperfuaſibi-* „ *les qui affecti aliqua re harent. Aut ji cadunt, ut vel ma-* „ *jore alterius rei commode cadant, nunquam libere cadunt.* „ *Si autem affecti non ſunt ſimuli ire & fieri, quacunque eunt* „ *ac ſunt.* Luther. de ſervo arbitrio ad Eraſmum, poſt me- „ dium fol. D.

(a) „ Dictionn. hiſtor. & crit. Art. *Manichéens*, rem. D.

(b) „ Jaquelot pag. 134

(c) „ Il faut dire la même choſe des Socinjens, puis „ qu'ils nient la création.

II. PART.

que toutes les modalitez de l'ame, ſans en excepter aucune ſoient liées néceſſairement entre-elles avec l'interpoſition des modalitez du cerveau, vous comprendrez qu'il ne nous arrivera que ce que nous éprouvons : il y aura dans notre ame la même ſuite de penſées depuis la perception des objets des ſens qui eſt ſa premiere démarche juſqu'aux volitions les plus fixes, qui ſont ſa derniere démarche. Il y aura dans cette ſuite le ſentiment des idées, celui des afirmations celui des irréſolutions, celui des velléitez, & celui des volitions. Car ſoit que l'acte de vouloir nous ſoit imprimé par une cauſe extérieure, ſoit que nous le produiſions nous-mêmes, il ſera également vrai que nous voulons, & que nous ſentons que nous voulons, & comme cette cauſe extérieure peut mêler autant de plaiſir qu'elle veut dans la volition qu'elle nous imprime, nous pourrons ſentir quelquefois que les actes de notre volonté nous plaiſent infiniment, & qu'ils nous menent ſelon la pente de nos plus fortes inclinations. Nous ne ſentirons point de contrainte : vous ſavez la maxime, *voluntas non poteſt cogi* : ne comprenez-vous pas clairement qu'une girouette à qui l'on imprimeroit toûjours tout à la (*d*) fois le mouvement vers un certain point de l'horizon, & l'envie de ſe tourner de ce côté-là, ſeroit perſuadée qu'elle ſe mouvroit d'elle-même pour exécuter les déſirs qu'elle formeroit ? Je ſupoſe qu'elle ne ſauroit point qu'il y eut des vens, ni qu'une cauſe extérieure l'ît changer tout à la fois & ſa ſituation & ſes déſirs. Nous voilà naturellement dans cet état : nous ne ſavons point ſi une cauſe inviſible nous fait paſſer ſucceſſivement d'une penſée à une autre. Il eſt donc naturel que les hommes ſe perſuadent qu'ils ſe déterminent eux-mêmes. Mais il reſte à examiner s'ils ſe trompent en cela comme en une infinité d'autres choſes qu'ils afirment par une eſpece d'inſtinct, & ſans avoir emploïé les méditations philoſophiques. Puis donc qu'il y a deux hypotheſes ſur ce qui ſe paſſe dans l'homme, l'une qu'il n'eſt qu'un ſujet paſſif, l'autre qu'il a des vertus actives, on ne peut raiſonnablement préférer la ſeconde à la premiere pendant que l'on ne peut alléguer que des preuves de ſentiment, car nous ſentirions avec une égale force que nous voulons ceci ou cela, ſoit que toutes nos volitions fuſſent imprimées à notre ame par une cauſe extérieure & inviſible, ſoit que nous les formaſſions nous-mêmes. Je ne prétends pas emploïer cet argument contre la doctrine de Mr. Jaquelot, mais ſeulement contre la preuve qu'il en allegue en toute occaſion, & qu'il tire après Mr. Deſcartes (*e*) du ſentiment vif que nous avons de l'activité de notre ame. Si l'on n'avoit point d'autres prenves du franc arbitre que celles que la Phyſique & la métaphyſique peuvent fouenir, on ſeroit bien-tôt batu, ou bien l'on ne ſe pourroit ſoûtenir qu'en objectant des conſéquences. La morale & la Religion doivent être la reſſource de l'hypotheſe de Mr. Jaquelot.

Que ſelon les Carteſiens notre ame eſt paſſive.

Il a trop de connoiſſance du Carteſianiſme pour ignorer avec quelle force l'on a ſoûtenu de nos jours qu'il n'y a point de Créature qui puiſſe produire le mouvement, & que notre ame eſt un ſujet purement paſſif à l'égard des ſenſations, & des idées, & des ſentimens de douleur & de plaiſir, &c. Si l'on n'a point pouſſé la choſe juſqu'aux voltions, c'eſt à canſe des véritez révélées ; car ſans cela les actes de la volonté ſe ſeroient trouvez auſſi paſſifs que ceux de l'entendement. Les mêmes raiſons qui prouvent que notre ame ne ſorme point nos idées & ne remuë point nos organes, prouveroient auſſi qu'elle ne peut point former nos actes d'amour, & nos volitions, &c.

Qu'on ne peut le nier par raport aux perceptions.

Comme l'ame pourroit être active à l'égard des volitions, quoi qu'elle ne le fût pas quant aux ſenſations, & aux idées univerſelles, je croi que Mr. Jaquelot ne fera point dificulté d'avouër qu'elle eſt purement paſſive par raport aux perceptions de l'entendement. S'il l'avouë, j'en tirerai de l'avantage, puis qu'il eſt certain qu'hormis quelques Philoſophes tous les hommes ſentent vivement & diſtinctement que lors qu'ils jettent les yeux ſur un arbre ils produiſent dans leur eſprit une image de cet arbre, & qu'après avoir comparé enſemble quelques arbres ils ſe donnent activement une idée générale d'arbre. Allez vous fier après cela dans cette matiere aux preuves de ſentiment, & notez que nous nous ſervons d'un verbe actif, lors que l'ame n'eſt point la cauſe efficiente, *je vois ceci*, *je ſens de la douleur*, *je penſe a cela*, comme nous nous en ſervons quant aux actes de la volonté, *je veux ceci*, *j'aime cela*, on ne pourroit donc rien conclure de ce que nous exprimons de la ſorte nos volitions.

Que notre ame n'eſt point la cauſe efficiente de nos idées, non plus que du mouvement de nos bras, quoique nous l'imaginions.

C'eſt une choſe étonnante que preſque (*f*) tous les Philoſophes aient crû avec le peuple que nous formons activement nos idées. Où eſt l'homme néanmoins qui ne ſache d'un côté qu'il ignore abſolument comment ſe ſont les idées, & de l'autre qu'il ne pourroit coudre deux points s'il ignoroit comment il faut coudre ? Eſt-ce que de coudre deux points eſt en ſoi un ouvrage plus dificile que de peindre dans ſon eſprit une roſe, dès la premiere fois qu'elle tombe ſous les yeux, & ſans que l'on ait jamais apris cette ſorte de peinture ? Ne paroit-il pas au contraire que ce portrait ſpirituel eſt en ſoi un ouvrage plus dificile que de tracer ſur la toile la figure d'une fleur, ce que nous ne ſaurions faire ſans l'avoir apris ? Nous ſommes tous convaincus qu'une clef ne nous ſervirait de rien à ouvrir un cofre ſi nous ignorions comment il faut l'emploïer, & cependant nous nous figurons que notre ame eſt la cauſe efficiente du mouvement de nos bras, quoi qu'elle ne ſache ni où ſont les nerfs qui doivent ſervir à ce mouvement, ni où il faut prendre les eſprits animaux qui doivent couler dans ces nerfs. Nous éprouvons tous les jours que les idées que nous voudrions rapeller, ne viennent point, & qu'elles ſe préſentent d'elles-mêmes lors que nous n'y penſions plus. Si cela ne nous empêche point de croire que nous en ſommes la cauſe efficiente, quel fond ſera-t-on ſue la preuve de ſensiment qui paroît ſi démonſtrative à Mr. Jaquelot ? L'autorité ſut nos idées eſt-elle plus ſouvent trop courte que l'autorité ſur nos volitions ? Si nous comptions bien, nous trouverions dans le cours de notre vie plus de velléitez que de volirions, c'eſt-à-dire, plus de témoignages de la ſervitude de notre volonté que de ſon empire. Combien de fois un même homme n'éprouve-t-il pas qu'il ne pourroit

(*d*) „ En ſorte pourtant que la priorité de nature, ou ſi „ l'on veut même, une priorte d'inſtant reel conviendroit „ au déſir de ſe mouvoir.

(*e*) „ Ceux qui voudront ſavoir ce que Deſcartes a dit de „ la liberté, en trouveront un recueil dans le livre de Mr. „ de la Forge ſur l'eſprit de l'homme chap. 11. pag. 146 „ & ſuiv. édit de Paris 1666. in 4. ou édit. d'Amſterd. in 12.

(*f*) „ Il en faut excepter les interpretes d'Ariſtote qui ont „ admis un intellect univerſel diſtinct de notre ame & la „ cauſe de nos intellections. Voïez dans le Diction. hiſtor. „ & crit. la remarque E de l'article *Averroes*.

roit faire un certain acte (g) de volonté, y eût-il cent piſtoles à gagner ſur le champ, & ſouhaitât-il avec ardeur de gagner ces cent piſtoles, & s'animât-il de l'ambition de ſe convaincre par une preuve d'expérience qu'il eſt le maître chez ſoi?

Qu'une cauſe efficiente doit connoître ce qu'elle fait.

Pour réünir en peu de mots toute la force de ce que je viens de vous dire, je remarquerai qu'il eſt évident à tous ceux qui aprofondiſſent les choſes, que le véritable cauſe efficiente d'un effet doit le coonoître, & ſavoir auſſi de quelle maniere il le faut produire. Cela n'eſt pas néceſſaire quand on n'eſt que l'inſtrument de ceste cauſe, ou que le ſujet paſſif de ſon action, mais l'on ne ſauroit concevoir que cela ne ſoit point néceſſaire à un véritable agent. Or ſi nous nous examinons bien, nous ſerons très-convaincus 1. Qu'indépendamment de l'expérience notre ame ſait auſſi peu ce que c'eſt qu'une volition que ce que c'eſt qu'une idée. 2. Qu'après un longue expérience elle ne ſait pas mieux comment ſe forment les volitions qu'elles le ſavoit avant que d'avoir voulu quelque choſe. Que conclure de cela ſinon qu'elle ne peut être la cauſe efficiente (h) de ſes volitions, non plus que de ſes idées, & que du mouvement local des eſprits qui font remuër nos bras?

CHAPITRE CXLI.

Examen de l'argument contre la liberté tiré de ce que la conſervation des Créatures eſt une création continuée, & qu'il n'y a point d'accidens diſtingués de la ſubſtance.

Objection de M. Bayle contre la liberté, tirée de l'impoſſibilité qu'il y a de concevoir qu'un être créé ſoit un principe d'action.

LA derniere objection de Mr. Bayle que Mr. Jaquelot a combatuë concernant la liberté, conſiſte dans ces paroles: „ (a) Par les idées „ que nous avons d'un être créé, nous ne pou„ vons point comprendre qu'il ſoit un principe „ d'action, qu'il ſe puiſſe mouvoir lui-même, „ & que recevant dans tous les momens de ſa „ durée ſon exiſtence & celle de ſes facultez, „ que la recevant, dis-je, toute entiere d'une „ autre cauſe, il crée en lui même des modalitez „ par une vertu qui lui ſoit propre. Ces moda„ litez doivent être ou indiſtinctes de la ſub„ ſtance de l'ame, comme veulent les nouveaux „ Philoſophes, ou diſtinctes de la ſubſtance de „ l'ame, comme l'aſſûrent les Péripatéticiens. „ Si elles ſont indiſtinctes, elles ne peuvent être „ produites que par la cauſe qui peut produire „ la ſubſtance même de l'ame: or il eſt mani„ feſte que l'homme n'eſt point cette cauſe, & „ qu'il ne le peut être. Si elles ſont diſtinctes, „ elles ſont des êtres créez, des êtres tirez du „ néant, puis qu'ils ne ſont pas compoſez de „ l'ame, ni d'aucune autre nature préexiſtente; „ elles ne peuvent donc être produites que par „ une cauſe qui peut créer. Or toutes les ſec„ tes de Philoſophie convienoent que l'homme „ n'eſt point une telle cauſe, & qu'il ne peut „ l'être. „ Mr. Jaquelot avouë (b) que *cette difficulté vaut bien la peine* de l'examiner. S'il s'eſt ſouvenu d'un petit Livre qui fut imprimé en Hollande l'an 1690. il aura mieux ſenti encore le poids de cette objection; car l'Auteur voulant aprendre de Mr. Jurieu à la réſoudre la lui propoſa de cette maniere.

Cette objection mal dans tout ſon jour par M. Jaquelot lui même.

„ (c) Je ſupoſa que, ſelon le Syſtéme de Mr. „ Jurieu, la conſervation n'eſt autre choſe qu'u„ ne continuation de Création, parce que les „ momens du tems, n'ayant aucune liaiſon né„ ceſſaire l'un avec l'autre, Il ne s'enſuit pas de „ ce que je ſuis à ce moment, que je ſubſiſte „ au moment, qui ſuivra, ſi la même cauſe, „ qui me donne l'être pour ce moment, ne me „ le donne auſſi pour l'inſtant ſuivant. Cela „ étant poſé, ſelon les principes de la Philoſophie „ & de la Théologie de Mr. Jurieu: il me „ ſemble qu'il faut conclure, que Dieu fait „ tout, qu'il n'y a point dans toutes les Créa„ tures de cauſes premieres, ni ſecondes, ni mé„ me occaſionnelles. Il eſt aiſé de le prouver: „ Car en ce moment où je parle, je ſuis, tel „ que je ſuis, avec toutes mes circonſtances; „ avec telle penſée, avec telle action aſſis ou de„ bout: Que ſi Dieu me crée en ce moment „ tel que je ſuis, comme on doit néceſſairement „ le dire dans ce Syſtéme, il me crée avec telle „ penſée, telle action, tel mouvement, & telle „ détermination. On ne peut dire, que Dieu „ me crée premierement, & qu'étant créé, il „ produiſe avec moi mes mouvemens & mes dé„ terminations. Cela eſt inſoutenable, pour deux „ raiſons. La premiere eſt, que quand Dieu me „ crée, ou me conſerve à cet inſtant, il ne me „ conſerve pas; comme un être ſans forme; „ comme une eſpece, ou quelqu'autre des univerſaux de la Logique. Je ſuis un Individu; „ il me crée & me conſerve comme tel, étant „ tout ce que je ſuis dans cet inſtant, avec tou„ tes mes dépendances. La ſeconde raiſon eſt; „ que Dieu me créant en cet inſtant, ſi l'on dit; „ qu'enſuite il produiſe avec moi mes actions, „ il faudra néceſſairement concevoir un autre in„ ſtant pour agir. Car il faut être, avant que „ d'agir. Or ce ſeroit deux inſtans, où nous „ n'en ſuposons qu'un. Il eſt donc certain, dans „ cette hypotheſe, que Dieu fait tout, que les „ créatures n'ont ni plus de liaiſon, ni plus de „ rélation avec leurs actions, qu'elles en eurent „ avec leur production au premier moment de la „ premiere Création. „

Ce même Auteur montre en ſuite les conſéquences de cela, & finit par ces paroles: (d) *On ne peut concevoir l'obligation, qu'on aura à Mr. Jurieu, s'il apprend à ceux qui ſuivent ce Syſtéme, à ſe tirer de ces épouvantables abſurdités.* Il n'obtint aucune inſtruction (e), & je m'imagine qu'il erut qu'on ne garda le ſilence ſur ce point que parce qu'on ſe trouvoit incapable de bien répondre.

Si les actions ſont

S'il s'eſt ſouvenu de ce petit Livre, & des raiſons

(g) „ Par exemple un acte d'amour pour un homme qui „ viendroit de l'offencer: un acte de mépris d'un beau ſon„ net qu'il auroit fait: un acte de haine pour une maitreſ„ ſe: un acte d'aprobation d'une épigramme ridicu„ le. Notez que je ne parle que d'actes internes expri„ mez par un *je veux*, comme *je veux mépriſer, aprou„ ver*, &c.

(h) „ Notez qu'on ne prétend pas décider ici abſolument „ cela, on ne le conſidere que relativement aux principes de „ l'objection.

(a) „ Diction. hiſtor. & crit. remarque *F* de l'article „ *Paulicians.*

(b) „ Jaquelot *ubi ſupra pag.* 293.

(c) „ Avis ſur le Tableau du Socinianiſme, Traité 1. pag „ 36. 37.

(d) „ *Ibid. pag.* 37. 38.

(e) „ Mr. Jurieu n'a pas jugé à propos de dire un mot „ des difficultez que je lui avois faites, ſur ſon Syſtéme. „ Je ne m'en étonne pas, peut être qu'il n'en ſent aucune, „ & qu'il les regarde comme des tentations d'un eſprit gâté, „ parce qu'il diſpoſe de ſon cœur, comme il lui plaît *Ibid. traité* 3. *pag* 3.

II. PART.

ſons que nos Philoſophes modernes ont fait ſervir à démontrer que les accidens ne ſont pas des êtres réellement diſtinguez de la ſubſtance, il aura compris toute la force de l'objection ; car ces raiſons-là ne ſont pas de ſimples difficultez, ce ſont des argumens qui accablent, & qu'on ne ſauroit réſoudre. Prenez la peine de les chercher, ou dans le Pere Maignan, ou dans le Pere Mallebranche, ou dans (*f*) Mr. Calli, ou dans le Pere Saguens (*g*) diſciple du Pere Maignan ; & ſi vous voulez qu'un ſeul Auteur vous ſuffiſe, choiſiſſez Dom François Lami Religieux Bénédictin, & l'un des plus forts Carteſiens qui ſoient en France. Vous trouverez parmi ſes Lettres philoſophiques imprimées à Trévoux l'an 1703. celle *où par la méthode des Géometres il démontre que Dieu eſt l'unique vrais cauſe de tout ce qui eſt réel.*

Difficultez de la ſubſtance.

Réponſe de M. Jaquelot à l'objection ci-deſſus, & réfutation de cette réponſe.

Voions ſi Mr. Jaquelot a pû ſecouër le joug. Il ne veut pas nier (*h*) que la conſervation des Créatures ne ſoit une création continuée, mais il dit qu'au ſecond moment de leur durée Dieu ne fait point ſeul & ſans qu'elles y concourent, tout ce qu'elles ont de réalité. Il ſe ſert d'un exemple. *Conſidérons*, dit-il, (*i*) *le premier inſtant où Dieu créa un œil & le Soleil. . . . On conçoit ſans peine que ſi dans le premier inſtant Dieu a créé l'œil & le Soleil oppoſez directement l'un à l'autre, il s'enſuivra néceſſairement qu'au ſecond inſtant, Dieu conſerve, ou, ſi on veut, il continue à créer un œil qui voit actuellement la lumiere, & qui agit d'une maniére proportionnée à ſa nature.* Vous voïez que par raport au premier inſtant il donne toute l'activité au Créateur, & qu'il ne laiſſe aux Créatures que la qualité d'êtres paſſifs. Or elles ont autant de beſoin d'être créées au ſecond inſtant qu'au premier, puis que leur conſervation eſt une création continuée, il doit donc dire qu'elles ſont autant un être paſſif au ſecond inſtant qu'au premier, & que l'œil *qui voit actuellement la lumiere* au ſecond inſtant, n'y coocourt que de la même maniere qu'il y a concouru au premier, c'eſt-à-dire, que comme un ſujet purement paſſif.

Que la Créature ne peut concourir à ſa conſervation.

Vous ſavez que l'on démontre dans les Ecoles (*k*) que la Créature ne ſauroit être ni la cauſe totale, ni la cauſe partiale de ſa conſervation ; car ſi elle l'étoit elle la exiſteroit avant que d'exiſter, ce qui eſt contradictoire. Vous ſavez qu'on raiſonne de cette façon : ce qui ſe conſerve, agit ; or ce qui agit, exiſte, & rien ne peut agir avant que d'avoir ſon exiſtence complete, donc ſi une Créature ſe conſervoit, elle agiroit avant que d'être. Ce raiſonnement n'eſt pas fondé ſur des probabilitez, mais ſur les premiers principes de la métaphyſique, *non entis nulla ſunt accidentia : operari ſequitur eſſe*, clairs comme le jour. Allons plus avant. Si les Créatures concourroient (*l*) avec Dieu pour ſe conſerver, elles agiroient avant que d'être, l'on a démontré cela. Or ſi elles concouroient avec Dieu pour la production de quelque autre choſe, elles agiroient auſſi avant que d'être ; il eſt donc auſſi impoſſible qu'elles concourent avec Dieu pour la production de quelque (*m*) autre choſe que pour leur propre conſervation : & puis que leur conſervation eſt une création continuée, & que Mr. Jaquelot & tout ce qu'il y a d'hommes au monde qui admettent la création, doivent avouër qu'elles ne peuvent concourir avec Dieu au premier moment de leur exiſtence (*n*) ni pour ſe produire ni pour ſe donner aucune modalité (car ce ſeroit agir avant que d'être) il s'enſuit évidemment qu'elles ne peuvent concourir avec Dieu dans nul des momens ſuivans ni pour ſe produire elles-mêmes, ni pour produire quelque autre choſe. Si elles y pouvoient concourir au ſecond moment de leur durée, rien n'empêcheroit qu'elles n'y poſſent concourir au premier moment, ce que Mr. Jaquelot n'a oſé ni pû prétendre.

Equivoques & contradictions renfermées dans la réponſe de M. Jaquelot.

Il veut qu'au ſecond moment l'œil agiſſe *d'une maniere proportionnée à ſa nature*, & qu'un eſprit (*o*) ſoit conſervé *produiſant telle ou telle penſée*, comme *deux corps* qui *s'entre heurtent* ſont conſervez *avec toutes les déterminations que ce choc produit.* Cela ne veut rien dire : on lui avouera qu'au ſecond inſtant les yeux concourent *d'une maniere proportionnée à leur nature*, mais quelle eſt cette maniere ? La même qu'au premier inſtant, c'eſt d'être un ſujet paſſif de l'action de Dieu ſoit à l'égard de leur ſubſtance, ſoit à l'égard de leurs accidens. On avouera qu'*au ſecond inſtant de l'exiſtence d'un Eſprit, Dieu le conſerve produiſant telle ou telle penſée*, mais on ſoûtiendra que ce n'eſt que de la même maniere qu'il l'avoit créé au premier inſtant avec telle ou telle penſée. Mr. Jaquelot avoue (*p*) avec les Carteſiens que *l'eſſence* d'un eſprit *eſt de penſer.* Il faut donc que la penſée ſoit auſſi-tôt que l'exiſtence dans un eſprit, & par conſéquent qu'un eſprit ſoit créé penſant. Or Mr. Jaquelot convient qu'au premier moment de la création Dieu produit tout ce qui ſe trouve dans la Créature. Il faut donc que quand Dieu commence de donner l'être à un eſprit il lui donne une certaine penſée, comme il eſt vrai que lors qu'il commence de donner l'être à un corps, il lui donne une certaine figure, & une certaine ſituation, une certaine maniere d'être déterminée ; car rien n'exiſte d'une façon vague, tout ce qui exiſte, eſt déterminé, & *hoc aliquid.* Comme donc de ce qu'un eſprit eſt créé penſant, il ne s'enſuit pas qu'il ſoit la cauſe efficiente de ſa penſée au premier inſtant, il ne s'enſuivra pas de ce qu'au ſecond inſtant il ſera créé ou conſervé avec une telle ou une telle penſée, qu'il ſe donne à lui-même cette penſée. Ainſi la phraſe de Mr. Jaquelot, *au ſecond inſtant Dieu le conſerve* PRODUISANT *telle ou telle penſée*, eſt équivoque : ſignifie-t-elle, *l'action créatrice de Dieu ne tombe au ſecond inſtant que ſur la ſubſtance des eſprits, & ſur la puiſſance qu'ils ont de penſer, & leur laiſſe toute entiere la production de la penſée ?* on la niera. Signifie-t-elle, *au ſecond inſtant Dieu conſerve les eſprits* (q) *produiſans en qualité de ſujets paſſifs, ou d'inſtrumens telle ou telle penſée ?* on l'accordera. Mais ce ſecond ſens renverſe toute la doctrine de Mr. Jaquelot ; & pour ce qui eſt de l'autre ſens le

(*f*) „ Profeſſeur en Philoſophie à Caen.

(*g*) „ On trouve dans les Nouvelles de la Rép. des Lettres, Juin 1702. pag. 633. & ſuiv. l'extrait de ſon *occaſionaliſme preſtigieux.*

(*h*) „ Jaquelot *ubi ſupra* pag. 254.

(*i*) „ *Ibid.*

(*k*) „ Voïez *Arriaga diſputat. 9. Phyſ. ſect. 6. & præſertim ſubſect. 3. pag. m.* 334. 335.

(*l*) „ On entend ici un concours actif, & non pas un „ concours d'inſtrument paſſif.

(*m*) „ Comme le mouvement local, une affirmation, une „ volition, entrez reellement diſtinctes de leur ſubſtance, „ à ce qu'on prétend.

(*n*) „ Notez que Thomas d'Aquin & pluſieurs autres „ Scholaſtiques enſeignent que ſi les Anges avoient peché „ au premier moment de leur création, Dieu ſeroit l'auteur du peché. Voïez le Feuillant Pierre de Saint Joſeph pag. 318. & ſeq. du *Suarez concordia humanæ libertatis.* „ C'eſt un ſigne qu'ils reconnoiſſent qu'au premier inſtant la Créature ne peut point agir en quoi que ce ſoit.

(*o*) „ *Ubi ſupra* p. 255.

(*p*) „ *Ibid.*

(*q*) „ Supoſé que ce terme puiſſe être joint ſans trop „ d'abus avec les ſuivans.

le ſeul dont il ſe puiſſe ſervir, il doit le conſidérer comme inſoûtenable, puis qu'il reconnoît 1. que la conſervation des Créatures eſt une création continuée : 2. qu'en premier moment de leur durée elles n'agiſſent pas, & puis qu'enfin l'on ne ſauroit ſoûtenir ſans admettre des abſurditez inconcevables, qu'il y e une diſtinction réelle entre la ſubſtance des eſprits, leurs facultez, & les actes de ces facultez. La ſubſtance ſpirituelle, ſa faculté de penſer, la penſée qu'elle a dans chaque moment, ne ſont qu'une ſeule choſe ; elles ne ſont point nombre. Qui touche l'une, touche les autres ; ainſi l'action créatrice qui tombe ſur la ſubſtance des eſprits, & ſur leur capacité de penſer, tombe néceſſairement ſur leur penſée actuelle. Il y euroit contradiction que de trois choſes réellement indentifiées Dieu en créât deux & ne créât pas la troiſiéme.

Les accidens ſeroient créez, s'ils étoient diſtinctz de la ſubſtance.

L'une des abſurditez qui émanent de la prétenduë diſtinction que l'on veut admettre entre les ſubſtances & leurs accidens, eſt que ſi les Créatures produiſoient des accidens, elles auroient une puiſſance créatrice & annihilatrice, de ſorte qu'un petit enfant ne pourroit pleurer ou manger de la bouillie ſans créer un nombre (r) innombrable d'êtres réels, & ſans en réduire au néant une (ſ) infinité. J'obſerve en paſſant qu'il n'y a rien de plus incommode pour ceux qui admettent les formes ſubſtantielles que l'objection que l'on fait qu'elles ne pourroient être produites que par une véritable création. Les Scholaſtiques ſont pitié (t) quand ils tâchent d'y répondre.

Examen des trois réponſes de M. Jaquelot aux difficultez ſoulevées de la création continuée.

Mr. Jaquelot ne ſauroit cacher ſon embarras ſes trois réponſes le font ſentir clairement à ſes lecteurs. *Sans vouloir diſputer du mot*, dit-il, (u) *que ce ſoit création ou non, c'eſt un pouvoir que Dieu a donné aux Créatures, comme cela paroît par les effets & par l'expérience & par la Révélation, lors que Dieu dit que la terre produiſe les plantes, & que les animaux multiplient par la génération.* Mais comment n'e-t-il point vû que ſi c'eſt une création, l'expérience ni l'Ecriture ne nous peuvent point aprendre qu'un enfant, & qu'une pierre ont la force dont nous diſputons ; car il n'y e qu'une vertu infinie qui puiſſe créer. Il ne faloit donc pas ſe ſervir d'une indifférence ſi bruſque, ni traiter ceci comme une queſtion de grammaire. Qui lui a dit que l'expérience nous aprend que les corps ſe meuvent d'eux-mêmes, (v) & qu'ils ne ſont pas toûjours pouſſez par une main inviſible ? A quoi bon nous alléguer des paſſages de l'Ecriture qui prouveroient que Dieu ne fut point la ſeule cauſe des premieres plantes, & des premiers animaux, ce qui eſt pourtant certain par l'hiſtoire de la création ?

Il tâche dans ſe ſeconde réponſe de diminuer les entitez qui ſelon ſon hypotheſe ſont tirées du néant, & réduites au néant par la ſeule force des cauſes ſecondes. Il diſtingue entre les nouveaux êtres, & les (w) *réſultats de telle ou telle détermination & ſituation des corps*, & il ſe contente d'ajoûter de nouveaux êtres à ces réſultats dans les cauſes libres. Ce n'eſt point ſe débaraſſer, vû que la milliéme partie de ces nouveaux etres ſuffit à rendre inexplicable la dificulté. Outre que ſi les réſultats innombrables qu'il edmet, ne ſont pas des réalitez diſtinctes de la ſubſtance, ils ne peuvent être produits que par le meme être qui eſt la cauſe de la ſubſtance. Or aucune cauſe ſeconde ne peut produire ni la ſubſtance des corps, ni la ſubſtance des eſprits.

Sa troiſieme réponſe conſiſte à dire (x) que ſi Dieu ſeul étoit la cauſe de toutes choſes, il s'enſuivroit ceci ou cela. Et là-deſſus il déclame éloquemment contre le ſyſtême des cauſes occaſionelles. Il avoit déjà commencé ceste récrimination quelques poges auparavant, je veux dire dans un endroit (y) où il veut que la *création continuée* ſoit une *création diverſement modifiée par les Créatures, tant que Dieu ne dérogera pas les loix de l'Univers qu'il a lui-même établies.* Car s'étant bien aperçu qne c'eſt par là que les Philoſophes Cartéſiens, ſans admettre des vertus actives créées, donnent la raiſon du changement ſucceſſif & régulier des modalitez des Créatures, il tomba ſue eux toue d'un coup, & leur fit des objections. Je n'ai pas deſſein de le ſuivre dans ce combat-là, puis que votre commiſſion me borne eux matieres où Mr. Bayle eſt intéreſſé. Il peut laiſſer dire tout ce qu'on voudre contre les cauſes occaſionelles, quoi que d'ailleurs il fût très-perſuadé qu'elles ſont à préférer à l'hypotheſe commune. Il n'e point fait en qualité de Cartéſien les objections dont il s'agit, mais eu nom de Zoroaſtre, ou de tels autres Philoſophes qu'il vous plaira, qui s'eviſeroient aujourd'hui de propoſer des dificultez contre l'unité de Principe, & qui déclareroient avant toutes choſes qu'ils demandent qu'on les conſidere comme des Sceptiques qui n'ont faie encore aucun choix de ſecte, mais qui ſont très-réſolus d'embraſſer le Chriſtianiſme ſi on leur leve les dificultez ſur l'origine du mal. On auroit beau dire à un homme de ce tour-là que le ſyſtême des Manichéens eſt abominable. Je le ſai bien, répondroit-il, ils ſont très-abſurdes avec leurs deux Principes, & plus encore evec les détails dont ils ſe chargent ſottement. Je croi même que ſi des Philoſophes plus habiles qu'eux fortifioient ce ſyſtême dans tous les endroits par où ils ſavene qu'on l'e attaqué, ils n'en feroient jamais rien de bon, & qu'ils pourroient ſeulement ſe mettre mieux en état de ſe défendre. Je ſai que vos attaques ſont victorieuſes, mais juſqu'ici je n'ai pae vû que vous réſiſtiez au choc de vos adverſaires. Je vous compare à ces Nations qui ne peuvene empêcher que l'ennemi ne faſſe des courſes dans leurs pais, & ne s'en retire chargé de butin ; mais qui prenent leur revanche, elles vont ravager à leur tour les terres de leur voiſins, & s'en retournent avec ce qu'elles y ont pillé. Elles ſubſiſtent einſi les unes eux dépens des eutres. Vos diſputes reſſemblent extrêmement à cela ; vous les ſoûtenez beaucoup mieux par la foibleſſe de vos antagoniſtes, que par vos propres forces : (z) s'ils vous

Les Philoſophes Sceptiques voient l'embarras des Manichéens, auſſi bien que celui des Orthodoxes.

(r) „ Tout autant qu'il y e de parties dans ſa langue „ qui aquierent du mouvement.

(ſ) „ Tout autant qu'il y a de parties dans ce qu'il mange qui perdent leur forme, qui deviennent du chyle, du ſang &c.

(t) „ Voïez Sebaſtien Baſſon *philoſoph. natural. pag. 252. & ſuiv. édit.* 1622.

(u) „ Jaquelot pag. 260.

(v) „ Le temoignage de nos ſens n'eſt bon qu'à nous aſſûrer de l'aparence des choſes. Mais la realité interieure „ des objets, & de leurs cauſes doit être cherchee par la „ Raiſon. les ſens ne vont pas juſques là.

(w) „ *Ibid.*

(x) „ *Ubi ſupra* pag. 261.

(y) „ *Ibid.* pag. 255. 256.

(z) „ A cette occaſion je remarquerai ici que l'eſprit de „ l'homme eſt plus fort dans l'offenſive que dans la defenſi„ ve ; (voïez chap. CXXXVII. au commencement.) Ci„ céron diſant cela de l'Orateur Celius qui accuſoit mieux „ qu'il ne defendoit, ſa main droite étoit bonne, & ſa main

II. PART.

vous réduiſent à l'extrémité par les conſéquences qu'ils tirent de votre hypotheſe, vous leur montrez que la leur n'eſt pas expoſée à de moindres ioconvéniens, c'eſt imiter les Romains qui furent porter la guerre devant Carthage, afin de faire ſoctir de leurs Etats les armées d'Annibal.

Les objections de M. Jaquelot contre le Syſteme des cauſes occaſionelles ne regardent point Mr. Bayle.

Vous m'avouërez que ſi un rel homme avoit objecté qu'il ne peut point y avoir de franc arbitre ſelon le ſyſteme qui poſe que la conſervatioo des Créatures eſt une création continuée, & que les modalitez d'une ſubſtance ne ſont point diſtinctes de cette ſubſtance, il ne ſerviroit de rien de lui alléguer que le ſyſtéme des cauſes occaſionelles eſt rempli d'écueils. Que m'importe, répliqueroit-il, je ne ſuis point Mallebranchiſte, ni ne le veux être: un Maoichéen conviendroit-il qu'il faut être ou ſectateur de votre hypotheſe, ou de celle des Cartéſiens? Ne vous montreroit-il pas un autre parti? Un Spinoziſte ne montreroit-il pas uo ſyſtéme qui ne ſeroit ni celui des Manichéens, ni celui d'aucune ſecte Chretienne? Voilà qu'elle eſt la figure ſous laquelle l'on ſe doit repréſenter ceux que Mr. Bayle ſupoſe pouvoir faire des dificultez contre l'origine & les ſuites du péché. Vous voïez donc qu'il n'a aucun intérêt dans les objections que Mr. Jaquelot propoſe contre le ſyſtéme des cauſes occaſionelles, & que ce dernier n'éluderoit point la dificulté quand même il remporteroit de grans avantages ſur ce ſyſtéme. Je puis vous dire en paſſant qu'un Mallebranchiſte ne s'embaraſſeroit guére de ces objections; il a fermé la porce à la principale en laiſſant aux eſprits créez l'activité à l'égard des volitions bonnes ou mauvaiſes moralement. Je m'étonne que Mr. Jaquelot s'imagine (*a*) que par le ſyſtéme des cauſes occaſionelles il faudroit qu'un homme qui a un déſir ardent de marcher ſur l'eau, y marchât. Il a oublié que ceux qui ſuivent ce ſyſtéme, prétendent que nos déſirs ne déterminent que le mouvement des eſprits animaux, & non pas celui de la matiere ſéparée du corps de l'homme.

M. J. ſe vante comme on fait dans chaque Secte, d'éviter les plus grandes difficultez.

Prenez bien garde à ceci, Monſieur: on avouë (*b*) que l'argument de Mr. Bayle a quelque choſe qui embarraſſe, & (*c*) qu'*il y a quelques difficultez* dans cette matiere, mais on ajoûte que cet argument *eſt* (*d*) *l'obſcurité même* (*e*) *à notre eſprit fini*, & que les dificultez (*f*) *ſont ſans comparaiſon plus grandes & plus conſiderables dans le ſyſtéme de ceux qui detruiſent la liberté & la Religion, que dans le ſyſtéme de ceux qui admettent l'un & l'autre de ces deux principes*, (*g*) *& qu'il eſt bien plus raiſonnable de confeſſer qu'on ne connoit pas bien la nature de la conſervation & du concours de Dieu avec les Creatures, que de changer les Creatures en ombres & en phantomes, &c.* On avoit déjà rejetté cette maxime, (*h*) *il faut nier les choſes les plus certaines ſi nous ne ſavons comprendre la maniere dont Dieu les execute par ſa ſageſſe & par ſa puiſſance infinie.* Eſt-ce là ce qu'on nous avoit promis dès le titre même de l'Ouvrage, la Concorde de la Religion & de la Raiſon? Ne devoit-on pas ſe ſouvenir que ceux qui trouvent quelque diſcorde entre ces deux choſes, ne ſe fondent que ſur ce que la Religion a des véritez incompréhenſibles à la Raiſon, & combatuës par des maximes philoſophiques qui paroiſſent évidentes? Et voici Mr. Jaquelot qui demande grace ſur des incompréhenſibilitez, il nous exhorte à ne nier pas une doctrine ſous prétexte qu'on ne connoit pas bien, & que l'on ne ſait comprendre ce qu'elle renferme. Il ne prétend pas que ſi l'on préfere ſon hypotheſe, ce ſoit à cauſe qu'elle n'eſt point expoſée à de grandes dificultez, mais parce que les dificultez de l'autre hypotheſe ſont ſans comparaiſon plus conſidérables. Quelle conſolation (*i*)! Il n'y a point de parti qui ne ſe vante de cela ſur la doctrine du péché. Un Socinien avouë que d'ôter à Dieu la préviſion des évenemens contingens, eſt une fâcheuſe démarche, mais il prétend qne les embaras des autres ſectes ſont incomparablement plus incomodes. L'Auguſtinien ou le Calviniſte partage ainſi en ſa faveur les dificultez, il aſſûre que celles qu'il évire ſont plus grandes que celles qu'il ne ſauroit éviter. Le Moliniſte parle encore plus fierement à ſon avantage. Un Manichéen même qui auroit ou de l'eſprit ou quelque ſincérité, confeſſeroit ingenûment qne le ſyſtéme des deux ptincipes eſt d'un embaras inexplicable, mais il ſoûtiendroit que cet embaras eſt moindre ſans comparaiſon que de faire ſortir d'une ſource qui ſeroit la bonté meme, tous les maux dont le genre humain eſt accablé. Faudra-t-il donc croire ſur la parole de Mr. Jaquelot que ſon hypotheſe eſt ſans comparaiſon moins épineuſe que celle du parti contraire?

Il prétend que la preuve de ſentiment ſoit preferée à celle de raiſonnement en ce cas.

Non, il ne veut pas en être crû ſur ſa parole; car il donne des raiſons. *Il n'y a guére de propoſitions*, dit-il, (*k*) *de la vérité deſquelles on ſoit plus ſenſiblement perſuadé & convaincu, que de ces deux-ci, l'une, que nous agiſſons librement: le ſentiment que nous en avons eſt auſſi clair & auſſi diſtinct, que celui que nous avons de vivre, de voir & d'agir. L'autre propoſition qui eſt auſſi certaine, c'eſt que les Créatures agiſſent d'une maniére proportionnée à leurs facultez.* Il ajoûte (*l*) qu'un argument *de metaphyſique* auſſi *abſtrait* & *dificile* que celui de Mr. Bayle, ne doit avoir aucune force contre nos *plus intimes & plus claires connoiſſances*, c'eſt-à-dire, contre ces deux propoſitions-là, & qu'on ſeroit trop docile ſi l'on *ſe les laiſſoit ravir* par une telle objection.

Sur cela je vous prie de remarquer que ſi les hommes ſe conformoient à ce principe de Mr. Jaquelot, ils ne voudroient jamais croire ce que la bonne Philoſophie nous aprend que les couleurs ne ſont point dans les objets de la vûë, que la douceur n'eſt pas dans le ſucre, que l'odeur n'eſt point dans la roſe, que la chaleur n'eſt point dans le feu, que la terre tourne autour de ſon centre, &c. car le ſentiment qu'ils ont du contraire de tous ces dogmes philoſophiques, eſt auſſi clair & auſſi diſtinct que celui des deux propoſitions que Mr. Jaquelot allegue. Il y a des Nations entieres qui traiteroient de réveur, & d'extravagant tout homme qui oſeroit avancer que la blancheur que nous voïons en jettant les yeux ſur la nege, n'eſt

„ main gauche mauvaiſe, *M. Calium melius objicientem ori-*
„ *mma quam defendentem, bonam dextram malam ſiniſtram*
„ *habere dicebat.* Quintil. lib. 6. cap. 3. & 4. pag. m. 294.
„ *c'eſt une alluſion à l'epée & au bouclier.*

(*a*) „ Jaquelot *ubi ſupra pag.* 258.
(*b*) „ *Id. ib. pag.* 263.
(*c*) „ *Ibid. pag.* 264. 266.
(*d*) „ *Ibid. pag.* 263.
(*e*) „ Comment cela? Puis qu'il eſt fondé ſur des prin-
„ cipes évidens. Voiez ci-deſſus pag. 788.
(*f*) „ Jaquelot, *Ibid. pag.* 265.
(*g*) „ *Ibid. pag.* 263.
(*h*) „ *Ibid. pag.* 251.
(*i*) „ C'eſt comme ſi l'on diſoit à un homme qui cher-
„ che un apartement commode, *Venez chez moi: vous y*
„ *ſerez à l'étroit, mais non pas tant que chez mon voiſin,*
„ *quoi qu'il vous dife que vous ſerez moins à l'étroit chez lui*
„ *que chez moi.*
(*k*) „ Jaquelot *ubi ſupra pag.* 253.
(*l*) „ *Ibid. pag.* 254.

n'eſt point dans la nege, & que le Soleil eſt immobile. Toutes les raiſons qu'on leur donneroit pour tâcher de leur faire perdre le ſentiment qu'ils ont là-deſſus, paſſeroient pour des penſées abſtraites & chimériques, & ils diroient comme Mr. Jaquelot, qu'ils ne veulent point ſe laiſſer ravir par de telles ſubtilitez leurs *plus intimes & plus claires connoiſſances*. Il dira ſans doute que ces raiſons-là ſont moins obſcures que l'argument de Mr. Bayle: je lui répons que ſi ſous prétexte d'obſcurité on rejette cet argument, tout fondé qu'il eſt ſur des (*m*) maximes évidentes, & qui a été prouvé (*n*) d'une maniere géométrique, il n'y aura plus rien qu'on ne puiſſe rejeter comme trop abſtrait & trop dificile.

Il a tout le contraire dans un autre.

De plus je vous prie d'obſerver que Mr. Jaquelot eſt un exemple contre lui-même; car il n'y a guere d'opinion que la nature nous faſſe ſentir plus vivement que celle qui attribuë de la connoiſſance aux bêtes. Cependant les dificultez qu'il rencontre dans cette opinion, l'obligent à la combatre, (*o*) & il ſeroit bien aiſe que les hommes euſſent un aſſez grand fond de docilité pour ſe laiſſer ravir ce ſentiment par les raiſons qu'il croit capables de prouver que le bêtes ne ſont que des machines. Ces raiſons-là ne ſont-elles pas abſtraites! Sont-elles plus évidentes que l'argument de Mr. Bayle!

Les deux propoſitions ſont equivoques.

Enfin je vous prie d'obſerver que les deux propoſitions qu'il avance ſont équivoques. Car les termes *agir librement* ſe peuvent prendre ou pour agir ſans contrainte, volontairement, & avec diſcernement, ou pour agir avec un pouvoir prochain de n'agir pas, & de choiſir même le contraire de ce que nous choiſiſſons. On lui accordera qu'au premier ſens nous avons un ſentiment vif, clair & diſtinct que nous agiſſons librement, mais on lui ſoûtiendra que nous l'aorions quand même la concluſion de l'argument de Mr. Bayle ſeroit vérirable, (*p*) c'eſt-à-dire, quand même Dieu produiroit toutes les penſées de notre ame. Ainſi ce ſentiment clair & diſtinct dont Mr. Jaquelot ſe veut prévaloir, ne prouve pas que notre ame ſoit la cauſe efficiente de ſes volitions. Que s'il s'arrête au ſecond ſens de ces termes *agir librement* on lui niera que nous aïons ce ſentiment clair & diſtinct; car les Thomiſtes, les Janſéniſtes, & les Proteſtans Réformez ne croient pas que nous aïons un franc arbitre de cette nature. La ſeconde propoſition n'eſt guere moins équivoque que la premiere, & elle eſt ſi vague qu'on ne peut y rien fonder; car qu'eſt-ce que cette *maniere d'agir proportionnée aux facultez des Créatures?* n'eſt-ce pas nous ramener aux chimeres des Scholaſtiques, aux facultez innombrables qu'ils ont entaſſées pour expliquer par des mots qui n'excitent aucune notion les phénomenes de la Nature! Faudra-t-il donc dire que les corps peſans deſcendent d'eux-mêmes par la ligne la plus courte? Les préjugez de l'enfance nous font ſentir qu'une faculté interne détermine ces corps-là à s'aprocher de la terre, que rien ne les y pouſſe, & qu'ils agiſſent ainſi d'une maniere proportionnée à leur nature. Mr. Jaquelot ignore-t-il la fauſſeté de cette opinion qui a été ſi générale parmi les Philoſophes, & qui eſt encore celle du peuple? Ne ſeroit-on pas bien déraiſonnable ſi la coûtume de juger que les corps prodiſent le mouvement, ſi une coûtume, dis-je, qui s'eſt introduire dans notre ame par les impreſſions des objets, étoit préférée aux raiſons métaphyſiques par leſquelles les Carteſiens démontrent que les corps ne peuvent avoir la force de produire le mouvement! Dès là toutes les prétenduës facultez actives de la matiere qui ſont ſi cheres à Mr. Jaquelot, diſparoiſſent comme des fantômes. Et comment me réfuteroit-il ſi admettant ſes propres paroles je lui ſoûtenois que la maniere d'agir proportionnée aux facultez des Créatures eſt d'agir comme les limes & le marteaux, & tels autres inſtrumens!

(*m*) „ Voïez cy-deſſus pag. 788.
(*n*) „ Par Dom François Lami: voïez ci deſſus pag. 788.
(*o*) „ Jaquelot. *ubi ſupra* pag. 174. & ſuiv.
(*p*) „ Voïez ci-deſſus chap. CXL. pag. 785. 2. colomne „ & pag. 786. 1. col.
(*a*) „ Jaquelot *ubi ſupra* pag. 252.

CHAPITRE CXLII.

Pourquoi on n'entre pas plus avant en diſpute avec Mr. Jaquelot ſur le chapitre de la liberté. Réfutation de ce qu'il a dit ſur la préviſion des évenemens contingens. Combien la queſtion de la liberté eſt épineuſe.

Pourquoi on n'examinera pas ce qu'il dit pour prouver le libre arbitre.

LA même raiſon qui m'a détourné de l'examen des dificultez qu'il propoſe contre les cauſes occaſionelles, me détourne de le ſuivre dans les divers argumens qu'il a ſemez par-ci par-là pour prouver le franc arbitre poprement dit. Je ne ſaurois m'engager à cette diſpute ſans excéder votre commiſſion, cela ne regarde point le Dictionaire critique. Il eſt d'ailleurs fort indiférent pour la principale afaire dont il s'agit ici, que la liberté de l'homme ſoit dégagée non ſeulement de toute contrainte, mais auſſi de toute eſpece de néceſſité; ou qu'elle ne ſoit exempte que de la contrainte. Dans l'un & dans l'autre cas la concorde des attributs de Dieu avec le péché de l'homme eſt également dificile à découvrir à notre foible raiſon. Mr. Jaquelot prétend néanmoins (*a*) que *le libre arbitre ſuffit pour detruire toutes les dificultez*, & que c'eſt à cauſe de cela que ceux qui les font, *tournent tête contre cette liberté afin de l'aneantir*. Cela ne convient nullement à Mr. Bayle. On n'a trouvé dans ſon Dictionaire que trois objections concernant le franc arbitre, & j'ai fait voir (*b*) que la premiere n'eſt rien moins qu'une objection. La ſeconde peut paſſer pour une dificulté conſidérable, mais non pas pour un combat dans les formes. La troiſiéme eſt embarraſſante, mais il ne l'a propoſée qu'en (*c*) paſſant & qu'en peu de mots, au lieu que les objections dirigées contre ceux qui ſe retranchent dans l'hypotheſe du franc arbitre, ſont très-étenduës. C'eſt là le grand chnc, & le capital de la controverſe. Qu'on juge après cela de ces paroles de Mr. Jaquelot: (*d*) *Mr. Bayle* a bien ſenti *que les pechez & les miſeres ſur quoi il fonde la dificulté ſont des ſuites du libre arbitre. C'EST POURQUOI IL FAIT TOUS SES EFFORTS pour le detruire.* Vous pouvez prendre cet endroit-là pour l'un des moins raiſonnables du livre dont je vous tends compte.

Remarques ſur la permiſſion du péché.

Je ſerois plus exact ſi je vous diſois que l'on a trouvé une quatriéme objection dans le Dictionaire critique en un endroit où Mr. Bayle n'avoit

(*b*) „ Ci-deſſus dans le chapitre CXXXVIII. au commencement.
(*c*) „ Mr. Jaquelot pag. 238. recomnoit que Mr. Bayle „ la touche en paſſant.
(*d*) „ *Ibid* pag. 233.

II. PART.

voit point en vûë de conteſter l'exiſtence de la liberté humaine. C'eſt dans ce paſſage „ (*e*) il „ eſt impoſſible de comprendre que Dieu n'ait „ fait que permettre le peché, car une ſimple permiſſion de pecher n'ajoûteroit rien au franc arbitre, & ne faiſoit pas que l'on pût prévoir ſi „ Adam perſévereroit dans ſon innocence, ou s'il „ en décherroit. „ Je me perſuade que ces paroles ont donné lieu à Mr. Jaquelot de dire, (*f*) *on nous objecte enfin que la liberté ne peut compatir avec la preſcience que Dieu a des evenemens libres, ... (g) Mr. Bayle dit qu'on ne ſauroit comprendre que l'Etre tout parfait puiſſe prévoir les déterminations d'une cauſe libre.*

Si les futurs contingens peuvent être l'objet de la preſcience divine.

Puis que Mr. Jaquelot le veut, comptons cela pour une objection, & voïons ſa réponſe: *Les décrets de Dieu*, dit-il (*h*) *ne detruiſent pas la liberté, parce qu'ils ſont conformes à la nature des Creatures. . . . Il a decreté que Cyrus agiſſant très librement, permettroit aux Juifs de retourner en Judée. La difficulté ſera de concevoir, comment ces décrets s'exécutent ſans violer la liberté de l'homme en quoi que ce ſoit. Quoi donc, faudra-t-il établir cette maxime, de nier les choſes les plus certaines, parce que nous ne ſaurions comprendre la maniére dont Dieu les exécute par ſa ſageſſe & par ſa puiſſance infinie?* Voilà pour ce qui regarde les décrets qui précedent la prévision. Ceux qui en ſont précédez paroiſſent à (*i*) Mr. Jaquelot moins embaraſſans, & il montre qu'ils n'empechent pas l'uſage de la liberté. Mais il n'étoit point queſtion de cela: il s'agiſſoit de montrer comment de deux choſes également poſſibles l'une a été éternellement prévûë comme future plûtôt que l'autre. La dificulté eſt ſi grande que les Sociniens n'aïant pû la digérer ont ôté à Dieu la preſcience des évenemens contingens, & que les Thomiſtes, les Janſéniſtes, & les Calviniſtes ſoûtiennent que la prévision des actes libres de l'homme n'eſt fondée que dans les décrets de Dieu, de ſorte qu'ils ne nient pas que les ſectateurs de Socin n'aïant une fois ôté les décrets, n'aïent dû ôter par une conſéquence néceſſaire la préſcience. Les Scholaſtiques ſe tournent de tous côtez pour trouver le fondement de la prévision des actes libres de la Créature, mais ils ne ſauroient s'acorder: ce qui plaît aux uns, eſt réfuté (*k*) par les autres, & il y en a d'aſſez ingénus (*l*) pour avoüer que la foi ſeule nous rend certains que Dieu connoît les évenemens contingens, mais qu'il eſt impoſſible à l'homme d'en comprendre la maniere.

Le Théologien Réformé qui adreſſa un Avis à Mr. Jurieu l'an 1690. s'exprima par ces paroles: „ (*m*) Dieu peut connoître l'avenir de mille maniéres qui me ſont inconnuës. C'eſt même „ une témérité, à mon avis, de vouloir dire „ préciſément comment il le connoit. Il me ſuffit, que cette multitude de prédictions, que „ la parole de Dieu contient, me convainquent „ pleinement de la vérité du fait; la raiſon m'enſeigne d'ailleurs, que ſi la connoiſſance de l'avenir „ eſt une perfection, ſi l'ignorer eſt un défaut, „ je dois néceſſairement renfermer dans l'idée que „ j'ai d'un être ſouverainement parfait, la connoiſſance des futurs Contingens. „ Mr. Jaquelot (*n*) inſinuë que les diſpoſitions du cœur humain, & celles des circonſtances font connoître à Dieu infalliblement le choix que l'homme fera. Quelques Moliniſtes le diſent auſſi, & ils perſuaderoient le lecteur s'ils ne parloient que de connoiſſances conjecturales: mais de dire que n'y aïant point de liaiſon néceſſaire entre tel & tel panchant de l'homme, tel & tel amas de circonſtances, & une telle détermination de la volonté, Dieu a prévû éternellement avec une pleine certitude que l'ame ſe fixeroit à un tel parti plutôt qu'à un autre qu'elle avoit un pouvoir égal de préférer (*o*) c'eſt ce qui ſera toûjours inconcevable. Mr. Jaquelot ſera bien de répéter ici ſa queſtion, *Quoi donc faudra-t-il établir cette maxime de nier &c.* (*p*)? Mais ne ſera-ce pas s'être donné une grande peine pour réfuter un Auteur dont il faut de gré ou de force adopter enfin les maximes? Ne ſera-ce pas ſe bien tourmenter pour mettre d'accord la Raiſon & la Religion, & au bout du compte impoſer à la Raiſon la néceſſité de croire ce qu'elle ne peut comprendre (*q*)?

Comment Maimonides traite la matiere de la liberté.

Le Rabin Maimonides a été ſans doute le plus habile écrivain de ſa Nation. Il étoit bon Philoſophe, & il s'apliquoit extrémemtnt à éclaircir les (*r*) dificultez les plus embroüillées: il avoit pour cela des dons éminens. Voulez-vous que je vous diſe de quelle maniere il traite la queſtion de la liberté? Il ſe déclare hautement pour le franc arbitre; il l'établit par les preuves les plus fortes; car il remarque que la fatale deſtinée rendroit inutiles les loix, les promeſſes, les menaces, les exhortations, qu'elle imprimeroit une note d'injuſtice aux châtimens, qu'elle feroit Dieu auteur du péché &c. Il triomphe pendant qu'il emploie ces raiſons, mais quand il s'agit de réfuter celles du parti contraire, la chance tourne, & il rend enfin les armes, puis que c'eſt les rendre que d'avoüer comme il fait, & comme il a dû le faire que l'accord de la liberté de l'homme avec la préſcience (*ſ*) de Dieu nous eſt auſſi incompréhenſible que l'eſſence même de Dieu (*t*). Qui empechera ſes adverſaires de lui opoſer une ſemblable réponſe quand ils ſe verront preſſez par ſes objections? Que diroient alors les ſpectateurs du combat? ne diroient-ils point, *vous voila à deux de jeu?*

Raiſonnemens des Sociniens contre la prévision des futurs contingens mal réfuté.

Par occaſion je vous dirai que lors qu'on ſe moque de Sociniens qui diſent que la preſcience de Dieu

(*e*) „ Dictionn. hiſtor. & crit. remarque F de l'article Paulicien. Il y a peut-être d'autres endroits dans le Dictionnaire qui inſinuent qu'il eſt incompréhenſible que Dieu „ ait prévû independemment de ſes decrets l'uſage que l'homme feroit de ſon franc arbitre; mais Mr. Jaquelot ne cite aucune page, ou ſe voit réduit à croire qu'il ſe fonde „ ſur cet endroit-ci.

(*f*) Jaquelot pag. 159.

(*g*) „ *Id.* pag. 251.

(*h*) „ *Ibid.*

(*i*) „ *Ibid.* pag. 252.

(*k*) „ Suarez *de ſcientia futuror. conting. lib.* 1. *cap.* 3. *& ſeq.* réfute 7. ou 8 opinions, & en prend une autre qui „ n'eſt pas moins embroüillée que celles qu'il réfute.

(*l*) „ Les Numinaux principalement. Voïez Suarez *ibid.* „ *cap.* 8. *pag.* 396. *edit. Moguntt.* 1600. *in* 4.

(*m*) „ Avis ſur le Tableau du Socinianiſme, Traité 1. pag. „ 31. Notez qu'un anonyme Arminien qui publia des Entretiens ſur diverſes matieres de Theologie à Amſterdam „ l'an 1685. avoue pag. 244 & ſuiv. qu'il eſt impoſſible „ de comprendre la prevision des evenemens contingens.

(*n*) „ *Ibid.* pag. 318 & ſuiv.

(*o*) „ Voïez dans le *Summa concordiæ* de pierre de Saint „ Joſeph pag. 579. 580 des objections contre ceux qui diſent que l'on peut deviner à quoi l'homme ſe determine- „ ra.

(*p*) „ La fuite eſt ci-deſſus au premier *alinea* de cette page.

(*q*) „ Conférez ce qui a été dit ci-deſſus chap. précedent „ pag. 790. à la fin de la 1. colonne & au commencement „ de la ſeconde.

(*r*) „ Cela paroît par ſon *More Nevochim* ou *doctor perplexorum.*

(*ſ*) „ Il dit que la ſolution de cette dificulté (de celle qui „ eſt fondée ſur la ſcience divine) eſt plus longue que la „ terre & plus large que la mer.

(*t*) „ Voïez ſon Traité *de pœnitentia cap.* 5. *&* 6. & les „ notes de Mr. Clavering pag. 148. *& ſeq.* à l'édition d'Oxford 1705.

Dieu empêcheroit la liberté de la Créature, on n'entre pas bien dans leur ſyſteme; car on leur opoſe cet exemple, de ce que nous voïons jouër deux perſones il s'enſuit néceſſairement qu'elles jouent, mais elles ne laiſſent pas de jouër très-librement. Il eſt donc ridicule de raiſonner de cette maniere; ſi Dieu a prévû que Pierre péchera demain, il s'enſuit néceſſairement que Pierre péchera demain; donc Pierre péchera demain néceſſairement. Cette concluſion nous meneroit à ce point d'abſurdité, que quand nous voïons qu'un homme marche nous ſommes cauſe qu'il le fait néceſſairement, ou ſans ſe ſervir de ſon libre arbitre. Voilà ce qu'on dit contre les Sociniens, mais on ne rend pas leur penſée: on ne conſidere pas 1. qu'ils ſupoſent que la préviſion doit avoir pour fondement la liaiſon néceſſaire d'un effet avec ſa cauſe: 2. que la ſuite légitime de cette ſupoſition eſt que ſi Dieu a prévû la chûte d'Adam, il y a eu une liaiſon néceſſaire entre cette chute & l'ame d'Adam; ou que ſi l'on nie cette liaiſon, il faut nier que Dieu ait prévû la chûte d'Adam. Vous voïez par là comment ils concluent que la préſcience divine amenerot la néceſſité des actions humaines. (*u*) L'exemple qu'on leur opoſe eſt inutile, puis que nous ne voïons le jeu de deux hommes qu'entant qu'il a une liaiſon néceſſaire avec ſa cauſe; car il n'y a point de liberté dans notre ame par raport aux actes à quoi elle s'eſt déjà déterminée, & il eſt impoſſible qu'un homme qui marche ſoit en repos dans le tems qu'il marche.

Ce raiſonnement fondé ſur le même principe de Ciceron.

Je pourrois vous dire que les Sociniens ſont ſur ce point-là dans le goût de Cicéron & du Portique. Cicéron lors qu'il diſpute contre l'art de deviner, ſupoſe que c'eſt un art qui a pour objet les événemens fortuits, & non pas les choſes certainement déterminées, d'où il conclut que c'eſt un art chimérique, parce que les événemens contingens ne peuvent être prévûs, non pas même par la Divinité; car ſi elle les prévoïoit, ils arriveroient certainement, & en ce cas-là il n'y auroit plus de fortune ni de contingence; mais s'il n'y avoit point de contingence, & que tout arrivât ſelon des décrets éternels, où ſeroient les choſes fortuites qui doivent être l'objet des divinations? (*v*) *Qui poteſt provideri quicquam futurum eſſe, quod neque cauſam habet ullam, neque notam quæ futurum ſit? . . . . Qui theſaurum inventurum, aut hæreditatem venturam dicunt, quid ſequuntur, aut in qua rerum natura eſt id futurum? Quod ſi hæc eaque quæ ſunt ejuſdem generis habent aliquam talem neceſſitatem, quid eſt tandem quod caſu fieri, aut forte fortuna putemus? Nihil enim eſt tam contrarium rationi & conſtantiæ quam fortuna, ut mihi ne in deum quidem cadere videatur, ut ſciat quid caſu, & fortuito futurum ſit. Si enim ſcit, certe illud eveniet. Sin certe eveniet, nulla fortuna eſt. Eſt autem fortuna, verum igitur fortuitarum nulla præſcio eſt. Aut ſi negas eſſe fortunam, & omnia quæ fiunt, quoque futura ſunt, ex omni æternitate deſtincta decet eſſe fatidicer, nulla deſtinationem divinationis quam dicebas præſentionem eſſe rerum fortuitarum. Si enim nihil fieri poteſt, nihil accidere, nihil evenire, niſi quod ab omni æternitate certum fuerit eſſe futurum rato tempore, qua poteſt eſſe fortuna? qua ſubſtantia quo locus eſt divinationi, quæ a te rerum eſt fortuitarum dicta præſcio?* Je ne vous cite ce long paſſage qu'afin que vous connoiſſiez la conformité des ſentimens de Cicéron avec l'hypotheſe Socinienne. Il lioit enſemble la préſcience de Dieu & la néceſſité des évenemens, & il fondoit cette preſcience ſur le arrêts du deſtin, de ſorte que ne voulant point admettre la fatalité de toutes choſes, il nioit la préſcience divine par raport aux évenemens caſuels, je veux dire qui peuvent être & ne pas être. Saint Auguſtin (*w*) s'eſt demêlé de cela le mieux qu'il a pû, mais non pas heureuſement. Les Stoïciens voulant prouver que les Dieux connoiſſent les choſes que nous apellons fortuites, & qui ſont l'objet des divinations, ſe contentoient d'établir (*x*) que les Dieux avoient ſtatué ſur ces choſes-là. On auroit donc tort de prétendre que Socin a inventé les principes dont il s'eſt ſervi. Il les a trouvez dans l'antiquité païenne. Les Philoſophes ont très-bien compris par les ſeules lumieres de la Raiſon que la préſcience divine ne peut pas être fruſtrée, qu'il faut donc néceſſairement que tout ce que Dieu a prévû arrive, & qu'il n'eſt donc point poſſible que le contraire de ce qu'il a prévû arrive jamais. Or s'il étoit au pouvoir de l'homme de choiſir entre deux actions contraires celle-ci ou celle-là, il ſeroit poſſible que le contraire de ce que Dieu a prévû arrivât, & qu'ainſi ſa préſcience fut fauſſe, ce qu'on ne peut dire ſans une impiété abſurde. On ne ſavoit donc comment accorder enſemble la préſcience de Dieu, & la liberté humaine. Ceux qui entre les Chretiens ſe tirent de cette diſficulté en ſupoſant que les choſes n'arrivent pas à cauſe que Dieu les a prévûës, mais qu'il les a prévûës à cauſe qu'elles devoient arriver, que font-ils? que gagnent-ils? C'eſt qu'ils évitent une grande incompreheníibilité par une plus grande. Eſt-ce concilier la Religion avec la Philoſophie? N'eſt-ce pas toûjours exiger que notre Raiſon ſe ſoûmette très-humblement au joug de la foi? Si l'accord de la préſcience de Dieu avec notre franc arbitre ſurpaſſe notre compréhenſion, celui de ſa Providence avec notre liberté n'eſt pas moins incompréhenſible. Les Stoïciens (*y*) y ſuccomboient viſiblement: Mr. Deſcartes n'a point trouvé d'autre ſolution (*z*) que la petiteſſe de l'eſprit humain. Je vous dis cela pour vous faire ſouvenir que notre raiſon ſi elle

(*u*) „ Notez que l'objection qu'ils pourroient fonder ſur „ ce que ſelon les idées d'un bon gouvernement le Prince „ qui prevoit un mal, eſt obligé de l'empêcher, & que s'il „ ne l'empêche pas lors qu'il le peut, il en eſt cenſé l'une „ des cauſes, il en eſt complice & reſponſable, peut être „ retorquée contre eux. Voïez ci-deſſus chap. CXXXV, „ vers la fin, & le Dictionn. hiſtor. & crit. remarque F de l'ar„ ticle *Paulicians*.

(*v*) „ *Cicero de Divinat. lib. 2. fol m. 314. D.*

(*w*) „ *Auguſt. de Civit. Dei lib. 5. cap. 9.*

(*x*) „ *Nisque ignorans* (dit) *ea quæ ab ipſis conſtituta & „ deſignata ſunt . . . . . ſequatur porro nihil Deos ignorare, „ quod omnia ſint ab iis conſtituta.* Cicero ib. fol. 320.

(*y*) „ Voïez Mr. Jaquelot au chap. 11. de la 2. partie, „ & le Dictionnaire de Mr. Bayle à la remarque *H* de l'article „ *Chrysippe*.

(*z*) „ Pour répondre à la difficulté que l'on peut avoir à „ accorder la liberté de notre volonté avec l'ordre de la Pro„ vidence Eternelle de Dieu il dit ces mots (dans l'article „ 40. de la 2. part. de ſes principes) Nous n'aurons point „ du tout de peine à nous en deſmeler, ſi nous remarquons „ que notre penſée eſt finie, & que la Science & Toute„ puiſſance de Dieu par laquelle il a non ſeulement connu „ de toute Eternité tout ce qui eſt ou qui peut être, mais „ auſſi il l'a voulu, eſt infinie: ce qui fait que nous avons „ bien aſſez d'intelligence pour connoître clairement & di„ ſtinctement que cette Puiſſance & cette Science ſont en „ Dieu; mais que nous n'en avons pas aſſez pour compre„ dre tellement leur etendue, que nous puiſſions ſçavoir „ comment elles laiſſent les actions des Hommes entierement „ libres & indeterminées. Toutesfois la Puiſſance & la Scien„ ce de Dieu ne nous doivent pas empecher de croire que „ nous

II. PART.

si elle n'étoit point soûtenuë de la foi, se perdroit dans ces matatieres, lors même qu'elle n'y considéreroit pas les endroits particuliers au Christianisme, qui augmentent les dificultez.

Combien eſt difficile la matiere de la liberté.

Au reſte Mr. Bayle n'avoit garde de faire ſervir de préliminaires la diſpute du franc arbitre. C'eût été le moïen d'acrocher pour bien du tems la diſpute principale: on ne finit point quand on s'engage aux queſtions de le liberté; chaque parti a des reſſources infinies. C'eſt d'ailleurs une matiere ſi embarraſſée & ſi féconde en équivoques, que lors qu'on la traitre à fond on ſe contredit mille fois; & que la moitié du rems l'on tient le même langage que ſes antagoniſtes, & que l'on forge des armes contre ſa propre cauſe par des propoſitions qui prouvent trop, qui peuvent être retorquées, qui s'acordent mal avec d'autres choſes que l'on a dites. Le Pere Gibieuf de l'Oratoire publia un Traité (*a*) Latin de la liberté des Dieu & de la Créature l'an 1630. On écrivit contre lui & on lui fit voir un recueil de 70. contradictions tirées du premier livre de ſon ouvrage & des deux premiers chapitres du ſecond livre. Vingt ans après on lui reprocha le ſilence qu'il gardoit encore (*b*). Qui ne croiroit après le fracas des Congrégations *de auxiliis* que les Thomiſtes enſeignent des choſes touchant la nature du franc arbitre entierement oposées au ſentiment des Jéſuïtes? & néanmoins quand on conſidere les paſſages (*c*) que le Pere Annat a extraits des Ouvrages des Thomiſtes, on ne ſauroit voir au fond que des diſputes de mot entre ces deux ſectes. La grace efficace par elle-même des uns laiſſe au franc arbitre tout autant de force de réſiſter que les graces congruës des autres. Janſénius étoit habile homme d'un eſprit ſyſtématique, & fort laborieux: il a travaillé 22, ans à ſon *Auguſtinus*: l'une de ſes vûës a été de réfuter les Jéſuites ſur le dogme du franc arbitre, cependant on n'a pû encore décider s'il rejette ou s'il adopte la liberté d'indiférence: on tire de ſon ouvrage une infinité d'endroits pour & contre ce ſentiment (*d*). Il y a plus de 50. ans que cette queſtion de fait occupe l'Egliſe Romaine, & l'on ne voit pas qu'on ſoit prêt à la vuider. Je n'ai que faire de vous avertir du Livre de Mr. (*e*) l'Abbé du Mas; car c'eſt vous qui m'en avez donné la premiere connoiſſance. Vous vous ſouviendrez ſans doute qu'en m'aprenant que ſon Hiſtoire des cinq propoſitions étoit dreſſée avec beaucoup d'art, & qu'elle avoit ſurpris beaucoup de perſonnes qui s'étoient fait une autre idée des Janſéniſtes, vous me marquâtes qu'il faiſoit voir (*f*) qu'ils avoient pû changer de langage, quoi qu'ils n'euſſent point changé d'opinion. Tant il eſt aiſé de répandre des ténebres ſur cet article.

Contradictions de M. Jaquelot.

Cela ſeul m'empêcheroit d'examiner davantage ce qui concerne cette matiere dans le livre de Mr. Jaquelot. Je ne penſe pas qu'il ait évité les contradictions, & je ne vois point quel accord il pourroit mettre entre ce qu'il dit (*g*) contre l'indiférence de la volonté, & ce qu'il avoit dit peu auparavant. Mais c'eſt dequoi je ne me mets pas en peine, non plus que d'éxaminer ſi la raiſon pour laquelle il ne veut point d'indiférence dans le franc arbitre, eſt qu'il ſupoſe que cela diminueroit la ſuprême autorité de l'ame ſur ſes actions. Je conſens qu'il donne encore plus d'étenduë que le (*h*) Cardinal Sfondrate à l'empire de la liberté. Il ira s'il veut juſqu'au Pélagianiſme qui eſt preſque le ſeul poſte où l'on ſe puiſſe bien ſervir (*i*) des preuves de la liberté d'indiférence. Ce ne ſera pas la clef donr il a beſoin dans ſon entrepriſe: les dificultez Manichéennes n'en ſeront pas afoiblies. C'eſt ce que nous allons diſcuter.

CHAPITRE CXLIII.

Pourquoi il ſeroit néceſſaire que ceux qui liront ce que Mr. Jaquelot a répondu aux difficultez ſur l'origine du mal, euſſent à côté d'eux le Dictionnaire critique, afin de confronter toute la réponſe avec tome l'objection.

C'eſt ſur l'origine du péché que roule le fort de la diſpute.

NOus voici au ſecond article de la diſpute de Mr. Jaquelot & de Mr. Bayle. C'eſt le principal point de leur diférent, c'eſt celoi qui roule ſur les dificultez de l'origine du péché, & des ſuites que la déſobeïſſance d'Adam a euës ſelon le ſyſtême des Chretiens. La matiere eſt ample & féconde, & cela vous doit faire craindre que je n'y ſois trop prolixe. Je tacherai d'y être court, & je l'eſpere d'autant plus qu'avant que d'avoir vû le livre de Mr. Jaquelot, je vous avois envoïé (*k*) beaucoup de remarques ſur les extraits de celui de Mr. King, leſquelles m'épargneront ici une partie très-conſidérable du travail, puis qu'elles combatent les penſées du premier de ces deux Auteurs autant que les penſées du ſecond. Vous avez un grand ſujet de craindre en conſidérant l'étenduë des dificultez (*l*) dans le Dictionnaire critique, que je n'aie ici beſoin d'un fort long détail de diſcuſſions: mais pour diſſiper cette crainte je dois vous dire que Mr. Jaquelot ne s'eſt point aſſujeti aux détails. Il a tout réduit à un petit nombre de propoſitions génétales: & il a cru (*m*) mettre toute la force des argumens de Mr. Bayle dans très-peu de lignes, quoi qu'il ait ſalu y enfermer le *précis de* 25. *colonnes in* folio *de petit caractere.* Cela me ſera auſſi commode qu'a lui; car à meſure qu'il aura laiſſé ſans téponſe (*n*) certaines choſes, & qu'il aura emploïé des obſervations qui avoient été réfutées par avance, qu'il les

„ nous avons une Volonté libre: car nous aurions tort de „ douter de ce que nous apercevons intérieurement, & „ ſçavons par expérience être en nous, parce que nous ne „ comprenons pas une autre choſe que nous ſçavons être in„ comprehenſible de ſa nature. *La Forge, traité de l'eſprit de „ l'homme ch.* 11. *pag.* 166. *Ed. de Paris, &* 168 *Ed. d'Amſt.*

(*a*) „ Voïez Mr. Baillet dans la vie de Mr. Deſcartes to. „ 1. pag. 223.

(*b*) „ Voïez le pere Annat *de incaſſa libertate pag.* 158. „ *edit. Rom.* 1654. in 4. Mais notez que le Pere Gibieuf „ étoit mort quelques années auparavant.

(*c*) „ Voïez le livret du Pere Annat intitulé, *Janſenius à „ Thomiſtis gratia per ſeipſam efficaci defenſoribus condemna„ tus*, imprimé à Paris l'an 1653. in 4.

(*d*) „ Voïez l'ouvrage du Pere Annat *de incaſſa libertate.*

(*e*) „ Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & de „ la Société de Sorbonne.

(*f*) „ Voïez le 4. éclairciſſement de ſon hiſtoire des cinq „ propoſitions pag. 92. & ſuiv.

(*g*) „ Dans la page 149. & 150.

(*h*) „ *De quo ſupra* chap. CXXXVII pag. 779. 1. col.

(*i*) „ En effet quand on ſupoſe que le libre arbitre eſt „ malade & qu'il a beſoin d'être ſecouru d'enhaut, on n'al„ legue contre la doctrine de Luther & de Calvin que des „ raiſons qui prouvent trop. C'eſt ce que Luther objecte „ perpétuellement à Eraſme.

(*k*) „ Voïez ci-deſſus depuis le chapitre 74 juſques „ au 90.

(*l*) „ Elles ſe trouvent principalement dans l'article *Pau„ liciens*, mais elles occupent auſſi beaucoup de place dans „ l'article des *Manichéens*, des *Marcionites*, *d'Origene* & de „ *Prudence.*

(*m*) „ Jaquelot *ubi ſupra* pag. 259.

(*n*) „ Il en a laiſſé beaucoup, comme s'en pourront con„ vaincre ceux qui confronteront tout ſon texte avec tout „ le texte de Mr. Bayle.

les aura, dis-je, emploïées (*o*) purement & ſimplement ſans toucher aux réfutations, je me trouverai diſpenſé de vous en parler.

Pour bien réfuter il faut rapporter tous le raiſonnement de de l'adverſaire.

Agréez que je remarque par occaſion que la méthode que Mr. Jaquelot a ſuivie eſt la plus commune. On ſe contente ordinairement de ne prendre dans le livre que l'on réfute que les *ſumma capita*, ſoit que l'on apréhende que ſi l'on voulait raporter mot à mot toutes les raiſons de ſon adverſaire, il ne falût s'engager à des détails de réponſe faſtidieux au lecteur, ſoit que d'autres motifs faſſent éviter le détail, mais il eſt certain que cette méthode ordinaire ne donne point au lecteur aſſez d'inſtruction pour juger des coups; & qu'il faut pour en bien juger qu'il compare tous les paſſages de l'un des Antagoniſtes avec tous les paſſages de l'autre; car ſi l'on réduit à un petit nombre de chefs généraux un long plaidoïé, l'on fait bien connoître ſur quoi portent les moïens de l'Avocat, mais on fait entierement diſparoître la force qu'il leur a donnée en dévelopant ſes preuves, & en les liant enſemble afin qu'elles ſe ſoûtiennent réciproquement. Il les a ornées, & confirmées de pluſieurs façons, il eſt allé au devant de l'ennemi, il lui a coupé par avance le chemin: il leur a donné en uu mot toutes les armes néceſſaires, il les a miſes en état de perſuader (*p*). Si on les dépouille de tout cet équipage, on leur ôte la vie & le mouvement, ce ne ſera plus qu'un ſquélete. Les lecteurs qui ne connoîtront les objections de Mr. Bayle que par le livre de Mr. Jaquelot, ne pourront voir que des membres diſperſez & décharnez, au lieu qu'ils verront les réponſes avec tous leurs ornemens, & avec tout le meilleur ſuc dont on a pû les animer. S'ils veulent donc être équitables, ils doivent ſuſpendre leur jugement juſques à ce qu'ils aient vû les originaux des pieces de l'autre partie. Un homme qui vous dira qu'il eſt en état de juger des livres que Mr. Arnauld & Mr. Claude ont écrits l'un contre l'autre; car j'ai lû tout entiers, ajoûtera-t-il, les livres de l'un, & toute la table des chapitres de ceux de l'autre, dans laquelle j'ai trouvé un ſommaire fore exact de chaque argument, un tel homme, dis-je, vous paroîtra-t-il bien fondé? Ne lui répondrez-vous pas qu'il y a une extréme différence entre une preuve ou une objection contenuë dans le ſommaire d'un chapitre, & la même preuve, ou objection détaillée dans le chapitre? Votre réponſe ſeroit auſſi claire que le Soleil en plein midi.

Cette méthode peu ſuivie.

Je ne vous tiens pas ce langage pour condamner la méthode que Mr. Jaquelot a ſuivie. C'eſt celle de la plûpart des Auteurs: ſi elle a des inconvéniens, la méthode d'inférer dans un ouvrage tout celui que l'on réfure, & que Mr. Def-Marets a pratiquée (*q*) en répondant à Volkélius, eſt ſujette de ſon côté à beaucoup d'incommoditez, & il eſt fort dificile de s'y garantir des répétitions ennuïantes, & des réflexions ſuperfluës. L'Auteur qui réfuta le *vindicia contra tyrannos* d'Etienne Junius Brutus en l'inférant mot-à-mot dans ſon écrit, recommanda vainement l'importance de ſa méthode: il eut beau repréſenter entre autres choſes que (*r*) *ſi on ne s'arreſte, qu'a ruiner ſeulement les principales colomnes de l'édifice* les adverſaires *y trouvent toûjours aſſez d'habitation pour y loger leur opiniaſtriſe. Mais quand tout y a eſté bouleverſé & deſpecé depuis le toît juſques au fondement; qu'on a rompu tous les planchers, tous les ais, toutes les poutres & ſolives, & qu'on a caſſé & briſé toutes les pierres, les briques & ardoiſes; il ne reſte plus rien pour s'y mouſſer & cacher: il eſt impoſſible a l'ouvrier de reparer ni refaire ſon ouvrage: car il luy convient faire la queſte de nouveaux materiaux. Mais lors qu'on a ſeulement abatu les plus fortes defenſes, qu'on a reſpondu ſeulement aux principaux argumens, le corps du baſtiment demeure toûjours en pieds, ſert d'abry & retraite, mémes maintesfois eſt plus eſtimé par ceux du parti contraire, ceux ſe perſuadent & croyent fermement; que celuy, qui l'a ainſi attaqué & eſcarmouché en quelques membres ſeulement, t'eſt reconu trop foible pour le combatre en toutes ſes parties.* Il eut beau citer les plaintes que faiſoit le Miniſtre Pierre du Moulin, qu'on ne répondoit qu'à des morceaux de ſes livres, & lui reprocher (*ſ*) qu'il donnoit la même occaſion de plainte à ſes adverſaires, la nation des Auteurs n'a point changé de conduite.

H. PART.

CHAPITRE CXLIV.

Quelle eſt la doctrine Théologique que Mr. Jaquelot doit accorder avec la Raiſon, touchant l'origine du mal, & ſes dépendances, & quelles ſont les Maximes Philoſophiques avec quoi il doit l'accorder.

En quoi M. Jaquelot eſt d'accord avec M. Bayle.

J'Entre en matiere, & d'abord je vous avertis que ſi je repréſente librement la force des objections, il ne faut pas que cela pique la délicateſſe de votre conſcience; car il ne s'agit ici d'aucun article de foi. Mr. Jaquelot & Mr. Bayle ſont parfaitement d'accord ſur le fond du dogme. Ils conviennent l'un & l'autre que l'état paſſé, préſent & futur des hommes n'a rien qui ne ſoit conforme à la ſouveraine perfection de Dieu, & que non ſeulement l'Ecriture, mais auſſi la Raiſon nous en convainquent pleinement; l'Ecriture puis qu'elle nous enſeigne tout ce qui regarde l'origine & les ſuites du péché; la Raiſon puis qu'elle nous montre avec la derniere évidence que nous devons croire bien fait tout ce que Dieu fait. De quoi s'agit-il donc? D'un acceſſoire peu important au Chriſtianiſme. C'eſt de ſavoir ſi notre Raiſon peut comprendre l'accord réel & effectif qui

(*o*) „ On voit un exemple de ceci dans la page 198. du „ livre de Mr. Jaquelot, où il dit que s'il n'y avoit point „ de crimes, on ne connoîtroit point la vertu. Mr. Byle a „ refuté cela amplement dans les remarques *E* & *G* de l'ar„ ticle *Paulicians*.

(*p*) „ Conférez ce qui a été dit ci-deſſus chap. XCV. au „ commencement, & notez que Mr. l'Archevêque de Cambrai montre très-éloquemment la différence qu'il y a entre des propoſitions nues & détachées, & le livre même qui les expoſe & qui les prouve. Voïez ſon Ordonnance contre le Cas de Conſcience. ſect. 3. pag. 415. & ſuiv. du 2. tome de l'Hiſtoire du Cas de Conſcience imprimée l'an 1705.

(*q*) „ Voïez dans la Diction. hiſtor. & crit. la remarque „ *B.* de l'article *Pithoius*.

(*r*) „ Baricave Chanoine de l'Egliſe Metropolitaine de „ Toulouſe, Preface de la défenſe de la Monarchie Françoiſe imprimée à Toulouſe l'an 1614. in. 4.

(*ſ*) „ Neanmoins il a mieux aimé encourir honteuſement le même blaſme, & ſe condamner par ſa propre „ bouche, que d'oſer entreprendre, de mettre & inſerer „ dans ſa replique, toute la reponſe entiere d'aucun de ſes „ adverſaires. . . . . Tellement qu'il s'eſt mis à grapiller & „ picquoter par cy par là la réponſe des Docteurs Catholiques, à fraper à droite & à gauche, en deſordre & en „ gros, s'etant attaché à cela ſeulement, que bon luy a ſemblé & où il a trouvé plus de prinſe, bref en la même façon, qu'il avoit dit, que les Docteurs Catholiques avoient „ fait reſpondans à ſon écrit. *Id. ib.*

II. PART.

qui ſe trouve entre les attributs de Dieu, & le ſyſtême de la Prédeſtination, & ſi elle peut ſatisfaire aux difficultez qui nous couvrent la connoiſſance ou les idées de cet accord, il eſt queſtion, dis-je, de ſavoir ſi elle peut non ſeulement convaincre mais éclairer (a) auſſi notre eſprit ſur ce ſujet. Mr. Jaquelot prend l'afirmative dans cette queſtion, en quoi il a ce déſavantage qu'il fuit les maximes du parti des Rationaux, (b) parti ſuſpect de favoriſer ou à deſſein ou ſans y penſer les héréſies de Socin, au lieu que Mr. Bayle qui ſe range à la négative ſe conforme à l'hypotheſe des premiers Réformateurs & de leurs diſciples les plus fideles. Il faut même vous dire qu'il y a des Rationaux qui avoüent avec lui que la Raiſon ne découvre point ce que Mr. Jaquelot a prétendu qu'elle découvre. Je ne vous citerai que Mr. Saurin qui a penſé être Martyr du Rationaliſme: *Ce que Dieu nous a révélé de ſes voyes*, dit-il, (c) *eſt incomparablement plus incomprehenſible, & plus capable de faire murmurer notre aveugle & inſolente raiſon, que les deux* (d) *faits, que Mr. Jurieu trouve impoſſibles, & indignes de la miſericorde & de la ſageſſe de Dieu. Que Dieu ait reprouvé de toute eternité la plus grande partie des hommes, qu'il ait decrété d'employer les lumieres de la Nature & celles de la Révélation pour les rendre plus criminels & plus malheureux; c'eſt ce qui ſoûléve une raiſon qui ne juge que ſur des lumieres ſuperficielles, & qui ne s'eſt pas fait une aſſez juſte idée de la grandeur de Dieu & du neant de la Creature. . . . C'eſt* LA REVELATION SEULE *qui nous peut déterminer* (e) *la-deſſus, & nous apprendre ce qu'il étoit convenable que Dieu fit, en nous apprenant ce qu'il a fait.*

Après vous avoir montré en général de quoi il s'agit entre Mr. Jaquelot & Mr. Bayle, il faut vous dire ce que Mr. Jaquelot en particulier a dû faire pour venir à bout de ſon deſſein. Il a dû prouver que l'on peut faire connoître à notre Raiſon la parfaite intelligence qui ſe trouve entre la doctrine théologique du péché, & un certain nombre de Maximes Philoſophiques.

Cette doctrine Théologique eſt renfermée dans ces ſix ou ſept propoſitions.

Propoſitions Theologiques que M. Jaquelot dois accorder avec la Raiſon.

1. Dieu l'Etre éternel & néceſſaire infiniment bon, ſaint, ſage, & puiſſant poſſede de toute éternité une gloire & une béatitude qui ne peuvent jamais ni croître ni diminuer. 2. Il ſe détermina librement à la production des Créatures, & il choiſit entre une infinité d'êtres poſſibles ceux qu'il lui plut pour leur donner l'exiſtence, & en compoſer cet Univers, & laiſſa tous les autres dans le néant. 3. La nature humaine aïant été du nombre des êtres qu'il voulut produire, il créa un homme & une femme, & leur accorda entre autres faveurs le franc arbitre, de ſorte qu'ils eurent le pouvoir de lui obéir & de lui déſobéir, mais il les menaça de la mort s'ils déſobéiſſoient à l'ordre qu'il leur donna de s'abſtenir d'un certain fruit. 4. Ils en mangerent pourtant, & dès lors ils furent condamnez eux & toute leur poſtérité aux miſeres de cette vie, à la mort temporelle, & à la damnation éternelle, & aſſujetis à une telle inclination au péché qu'ils s'y abandonnent preſque ſans fin & ſans ceſſe. 5. Il lui a plû par ſon infinie miſéricorde délivrer un très-petit nombre d'hommes de cette condamnation, & en les laiſſant expoſez pendant cette vie à la corruption du péché, & à la miſere, leur donner des aſſiſtances qui les mettent en état d'obtenir la béatitude du Paradis qui ne finira jamais. 6. Il a prévû éternellement tout ce qui arriveroit, il a réglé toutes choſes, & les a placées chacune en ſon lieu, & il les dirige & gouverne continuellement ſelon ſon bon plaiſir, tellement que rien ne ſe fait ſans ſa permiſſion ou contre ſa volonté, & qu'il peut empêcher comme bon lui ſemble, autant & toutes les fois que bon lui ſemble tout ce qui ne lui plaît pas, le péché par conſéquent qui eſt la choſe du monde qui l'offenſe & qu'il déteſte le plus, & produire dans chaque ame humaine toutes les penſées qu'il aprouve. 7. Il offre des graces à des gens qu'il ſait ne les devoir pas accepter, & ſe devoir rendre par ce refus plus criminels qu'ils ne le ſeroient s'il ne les leur avoit pas offertes, & il leur déclare qu'il ſouhaite ardemment qu'ils les acceptent, & il ne leur donne point les graces qu'il ſait qu'ils accepteroient (f).

Les Maximes Philoſophiques dont il s'agit ſont les ſuivantes.

Quelles ſont les maximes Philoſophiques qu'il doit accorder avec ces propoſitions.

I. Comme l'Etre infiniment parfait trouve en lui-même une gloire & une béatitude qui ne peuvent jamais ni diminuer, ni croître, ſa bonté ſeule l'a déterminé à créer cet Univers: l'ambition d'être loué, aucun motif d'intérêt de conſerver ou d'augmenter ſa béatitude & ſa gloire, n'y ont eu part (g).

II. La bonté de l'Etre infiniment parfait eſt infinie, & ne ſeroit pas infinie, ſi l'on pouvoit concevoir une bonté plus grande que la ſienne. Ce caractere d'infinité (h) convient à toutes ſes autres perfections, à l'amour de la vertu, & à la haine du vice, &c. elles doivent être les plus grandes que l'on puiſſe concevoir.

III. Une bonté infinie, aïant dirigé le Créateur dans la production du monde, tous les caracteres de ſcience, d'habileté, de puiſſance, & de grandeur qui éclatent dans ſon ouvrage, ſont deſtinez au bonheur des Créatures intelligentes. Il n'a voulu faire connoître ſes perfections qu'afin que cette eſpece de Créatures trouvaſſent leur félicité dans la connoiſſance, dans l'admiration & dans l'amour du ſouverain Etre.

IV. Les bienfaits qu'il communique aux Créatures qui ſont capables de félicité, ne tendent qu'à leur bonheur. Il ne permet donc pas qu'ils ſervent à les rendre malheureuſes; & ſi le mauvais uſage quelles en feroient, étoit capable de les perdre, il leur donneroient des moïens ſûrs d'en faire toûjours un bon uſage; car ſans cela ce ne ſeroient

(a) „ Chacun ſait qu'il y a des démonſtrations qui nous „ convainquent ſans nous éclairer.

(b) „ Voïez ci-deſſus le chapitre 130.

(c) „ Saurin, Examen de la Theologie de Mr Jurieu pag. „ 337. 338.

(d) „ Savoir 1. que Dieu faſſe prêcher ſa parole dans des „ lieux où il ne ſauve perſonne. 2. que la connoiſſance de „ Dieu ait été renfermée dans les ſeules familles des Patriar„ ches.

(e) „ C'eſt-à-dire, ſur les deux faits de la note précé„ dente.

(f) „ Notez que j'ai évité tous les termes qui ne con„ viendroient pas au ſyſtême du franc arbitre, & des dé„ crets poſtérieurs à la préviſion des évenemens contingens.

(g) „ Voïez ci deſſus le chapitre 74. & le chap. XCI. „ pag. 681. & ſuiv.

(h) „ Voïez Mr. Jurieu dans les trois premieres ſections „ du Jugement ſur les methodes, où il raiſonne continuel„ lement ſur ce principe comme ſur une premiere notion. „ Voïez auſſi dans Mr Wittichius *de Providentia Dei* c. „ 22. ces paroles *Auguſtinus lib. 1. de doctrina Chriſt. cap* „ 7. *cum cogitatur Deus ita cogitatur ut aliquid quo ni„ hil melius ſit atque ſublimius. Et paulo poſt* nec quiſquam „ invenire poteſt qui hoc Deum credat eſſe quo melius aliquid eſt.

roient pas de véritables bienfaits, & ſa bonté ſeroit plus petite que celle que nous pouvons concevoir dans un autre bienfacteur (*i*).

V. Un être malfaiſant eſt très-capable de combler de dons magnifiques ſes ennemis, lors qu'il ſait qu'ils en feront un uſage qui les perdra. Il ne peut donc pas convenir à l'Etre infiniment bon de donner aux Créatures un franc arbitre dont il ſauroit très-certainement qu'elles feroient un uſage qui les rendroit malheureuſes. Donc s'il leur donne le franc arbitre, il y joint l'art de s'en ſervir toûjours à propos, & ne permet point qu'elles négligent la pratique de cet art en nulle rencontre; & s'il n'y avoit point de moïen ſûr de fixer le bon uſage de ce franc arbitre, il leur ôteroit plutôt cette faculté que de ſouffrir qu'elle fût la cauſe de leur malheur (*k*). Cela eſt d'autant plus manifeſte que le franc arbitre eſt une grace qu'il leur a donnée de ſon propre choix & ſans qu'ils le demandaſſent; de ſorte qu'il ſeroit plus reſponſable du malheur qu'elle leur apporteroit, que s'il ne l'avoit accordée qu'à l'importunité de leurs prieres.

VI. C'eſt un moïen auſſi ſûr d'ôter le vie à uo homme, de lui donner un cordon de ſoie dont on ſait certainement qu'il ſe ſervira librement pour s'étrangler, que de le poignarder ſoi-même, ou que de le faire poignarder par quelque tiers. On ne veut pas moins ſa mort quand on ſe ſert de la premiere maniere que quand on emploie l'une des deux autres: il ſemble même qu'on la veut avec un deſſein plus malin, puis qu'on tend à lui laiſſer toute la peint & toute la faute de ſa perte.

VII. Un véritable bienfacteur donne promptement, & n'attend pas à donner que ceux qu'il aime aient ſoufert de longues miſeres par la privation de ce qu'il pouvoit leur communiquer d'abord très-facilement, & ſans ſe faire aucune incommodité. Si la limitation de ſes forces ne lui permet pas de faire du bien ſans faire ſentir de la douleur ou quelque autre incommodité, il paſſe par là, (*l*) mais ce n'eſt qu'à regret, & il n'emploie jamais cette maniere de ſe rendre utile, lors qu'il peut l'être ſans mêler aucune ſorte de mal à ſes faveurs. Si le profit qu'on pourroit tirer des maux qu'il feroit ſouffrir, pouvoit naître auſſi aiſément d'un bien tout pur, que de ces maux-là, il prendroit la voie droite du bien tout pur, & non pas la voie oblique qui conduiroit du mal au bien. S'il comble de richeſſes & d'honneurs, ce n'eſt pas afin que ceux qui en ont joui venant à les perdre, ſoient affligez d'autant plus ſenſiblement qu'ils s'étoient accoûtumez au plaiſir, & que par là ils deviennent plus malheureux que les perſonnes qui ont été toûjours privées de ces avantages. Un être malin combleroit de biens à ce prix-là (*m*) les gens pour qui il auroit le plus de haine.

VIII. La plus grande & la plus ſolide gloire que celui qui eſt le maître des autres puiſſe aquérir, eſt de maintenir parmi eux la vertu, l'ordre, la paix, le contentement d'eſprit. La gloire qu'il tireroit de leur malheur, ne ſauroit être qu'une fauſſe gloire.

IX. Le plus grand amour que ce maître-là puiſſe témoigner pour la vertu, eſt de faire s'il le peut qu'elle ſoit toûjours pratiquée ſans aucun melange de vice. S'il lui eſt aiſé de procurer à ſes Sujets cet avantage, & que néanmoins il permette au vice de lever le tête, ſauf à le punir enfin aprés l'avoir toléré long-tems, ſon affection pour la vertu n'eſt point la plus grande que l'on puiſſa concevoir, elle n'eſt donc (*n*) pas infinie. II. PART.

X. La plus grande haine que l'on puiſſe témoigner pour le vice, n'eſt pas de le laiſſer régner fort long-tems, & puis de le châtier, mais de l'écraſer avant ſa naiſſance, c'eſt-à-dire, d'empêcher qu'il ne ſe montre nulle part. Un Roi par exemple, qui mettroit un ſi bon ordre dans ſes finances qu'il ne s'y commettroit jamais aucune malverſation, feroit paroître plus de haine pour l'injuſtice des partiſans, que ſi après avoir ſoufert qu'ils s'engraiſſaſſent du ſang du peuple il les faiſoit pendre.

XI. Un maître attaché aux intérêts de la vertu, & au bien de ſes Sujets, donne tout ſes ſoins à faire en ſorte qu'ils ne déſobéiſſent jamais à ſes loix, & s'il faut qu'il les châtie pour leur déſobéïſſance, il fait en ſorte que la peine les guériſſe de l'inclination au mal, & rétabliſſe dans leur ame une ferme & conſtante diſpoſition au bien, tant s'en faut qu'il veuille que la peine de la faute les incline de plus en plus vers le mal.

XII. Permettre le mal que l'on pourroit empêcher, c'eſt ne ſe ſoucier point qu'il ſe commette ou qu'il ne ſe commetre pas, ou ſouhaiter même qu'il ſe commette.

XIII. C'eſt un très-grand défaut dans ceux qui gouvernent de ne ſe ſoucier point qu'il y ait ou qu'il n'y ait point de déſordre dans leurs Etats. Le défaut eſt encore plut grand s'ils y veulent & s'ils y ſouhaitent du déſordre. Si par des voies cachées & indirectes, mais infaillibles ils excitoient une ſédition dans leurs Etats pour les mettre à deux doigrs de la ruïne, afin de ſe procurer le gloire de faire voir qu'ils ont le courage & la prudence néceſſaires à ſauver un grand Roïaume prêt à périr, ils ſeroient très-condamnables. Mais s'ils excitoient cette ſédition parce qu'il n'y auroit d'autre moïen que celui-là de prévenir la ruïne totale de leurs Sujets, & d'afermir ſur de nouveaux fondemens, & pour pluſieurs ſiecles le félicité des peuples il faudroit plaindre le malheureuſe (*o*) néceſſité où ils auroient été réduits, & les loüer de l'uſage qu'ils en auroient fait.

XIV. La permiſſion d'un certain mal n'eſt excuſable que lors que l'on n'y ſauroit remédier ſans introduire un plus grand mal, mais elle ne ſauroit être excuſable dans ceux qui ont en main un remede très-efficace contre ce mal, & contre tous les autres maux qui pourroient naître de la ſupreſſion de celui-ci.

XV. L'Etre infiniment puiſſant, & créateur de la matiere & des eſprits fait tout ce qu'il veut de cette matiere & de ces eſprits. Il n'y a point de mouvement, ni point de ſituation & de figure qu'il ne puiſſe communiquer à la matiere, ni point de penſée qu'il

(*i*) „ Je veux dire dans une cauſe qui joindroit à ſes „ preſens l'adreſſe ſûre de n'en bien ſervir.

(*k*) „ Voïez ci-deſſus chap. LXXXI. page 663. 2. colomne.

(*l*) „ Voïez le Dictionn. hiſtor. & critiq. art. *Origene* „ rem. E. n. IV.

(*m*) „ Raportez à ceci ce paſſage d'Ariſtote *Rhetor. l.* 2. „ *c.* 23. *p.* m. 446. Οἱον εἰ ὅτῳ ἂν τις ᾖ, ἵνα αφελήσειας λα„ βὼν ὅτι τοῦτο τῷ τὰν' ἐρροντι,

„ Πολλοὶς ὁ δαίμων ὑ παν' ἠθέλησε χέρσι.

(*n*) „ Voïez la 2. Maxime ci-deſſus pag. précédente 2. col.

(*o*) „ Voïez ci-deſſus chap. LXXV. vers la fin. chap. „ LXXVI. au commencement, & chap. LXXXIII. pag. „ 666. ce qui a été dit de la force de la neceſſité.

II. PART.

qu'il ne puiſſe communiquer aux eſprits. S'il permettoit donc un mal phyſique, ou un mal moral, ce ne ſeroit pas à cauſe que ſans cela quelque autre mal phyſique, ou moral encore plus grand ſeroit tout-à-fait inévitable. Nulle des raiſons du mélange du bien & du mal fondées (p) ſur la limitation des forces des bienfaiteurs, ne lui ſauroit convenir.

XVI. On eſt autant la cauſe d'un évenement lors qu'on le procure par des voies morales, que lors qu'on le procure par des voies phyſiques. Un Miniſtre d'Etat qui ſans ſortir de ſon cabinet & ſe ſervant ſeulement des paſſions des directeurs d'une cabale renverſeroit tous leurs complots, ne ſeroit pas moins l'auteur de la ruïne de cette cabale, que s'il la détruiſoit par des coups de main.

XVII. C'eſt toute la même choſe d'emploïer une cauſe néceſſaire, & d'emploïer une cauſe libre en choiſiſſant les momens où on la connoît déterminée. Si je ſupoſe que la poudre à canon a le pouvoir de s'allumer, ou de ne s'allumer pas quand le feu la touche, & que je ſache certainement qu'elle ſera d'humeur à s'allumer à huit heures du matin, je ſerai autant la cauſe de ſes effets en y apliquant le feu à cette heure là que je le ſerois dans la ſupoſition véritable qu'elle eſt une cauſe néceſſaire. Car à mon égard elle ne ſeroit plus une cauſe libre, je la prendrois dans le moment, où je la ſaurois néceſſitée par ſon propre choix. Il eſt impoſſible qu'un être ſoit libre ou indiférent à l'égard de ce à quoi il eſt déjà déterminé, & quant au tems où il y eſt déterminé. (q) Tout ce qui exiſte, exiſte néceſſairement pendant qu'il exiſte.

XVIII. Quand tout un grand peuple s'eſt rendu coupable de rébellion, ce n'eſt point uſer de clémence que de pardonner à la cent milliéme partie, & de faire mourir tout le reſte ſans excepter les enfans à la mammelle.

XIX. Les Médecins qui parmi beaucoup de remedes capables de guérir un malade, & dont il en a pluſieurs qu'ils ſeroient fort aſſûrez qu'il prendroit avec plaiſir, choiſiroient préciſément celui qu'ils ſauroient qu'il refuſeroit de prendre, auroient beau l'exhorter & le prier de ne le refuſer pas; on auroit néanmoins un juſte ſujet de croire qu'ils n'auroient aucune envie de le guérir: car s'ils ſouhaitoient de le faire, ils lui choiſiroient l'une de ces bonnes médecines qu'ils ſauroient qu'il voudroit bien avaler. Que ſi d'ailleurs il ſavoit que le refus du remede qu'ils lui offriroient augmenteroit ſa maladie juſques à la rendre mortelle, on ne pourroit s'empêcher de dire qo'avec toutes leurs exhortations ils ne laiſſeroient pas de ſouhaiter la mort do malade.

Le franc arbitre eſt le moyen dont M. Jaquelot ſe ſert pour réſoudre les objections du péché.

Voilà Monſieur les deux partis qu'il eſt queſtion de pacifier, 7. Propoſitions Théologiques d'un côté, 69. Maximes Philoſophiques de l'autre. Vous apercevrez du premier coup d'œil que la mes-iorelligence n'eſt pas petite, & vous préjugerez peut-être que Mr. Jaquelot n'aura pas trouvé un médiateur plénipotentiaire dont la négociation ait été heureuſe. Suſpendez votre jugement juſques à ce que je vous aie rendu compte de ce qu'il a fait par l'emploi du franc arbitre. C'eſt le grand médiateur qu'il a choiſi, c'eſt ce qu'avoient fait les anciens Peres dans leurs diſputes avec les Manichéens, c'eſt ce que font tous les modernes (r), & c'eſt le ſeul parti (ſ) que l'on puiſſe prendre. Bernard Trévifan noble Venitien qui a publié depuis peu un gros volume de méditations, où il y a bien des penſées d'un tour nouveau, & d'une profonde métaphiſique, n'a point trouvé d'autre voie que d'élever au deſſus des nues les privileges de la liberté humaine (t).

CHAPITRE CXLV.

Examen de la maniere dont Mr. Jaquelot prétend que le franc arbitre peut réſoudre toutes les difficultez de Mr. Bayle.

MR. Jaquelot ſupoſe & le répete en toute occaſion que la liberté c'eſt-à-dire, (a) *le pouvoir que l'homme a ſur ſes actions, de faire qu'il fait ce qu'il veut, parce qu'il le veut, ſi bien que s'il en le vouloit pas, il ne le feroit pas, & feroit même le contraire*, eſt la plus grande perfection que Dieu puiſſe communiquer à la Créature. Un être qui a cette liberté, dit-il, (b) *eſt de beaucoup le plus excellent & le plus parfait de tous les Etres créez*, car (c) *un Etre qui ſeroit déterminé de ſa nature, à faire le bien & à ſuivre la vertu, comme le Soleil eſt déterminé à éclairer & le feu à brûler, ne ſeroit digne de louange en façon du monde, non plus qu'un Etre déterminé de la même maniére à faire le mal, on ſeroit point blâmable.* La capacité *de faire un bon ou un mauvais uſage de ſon intelligence*, & l'empire ſur ſes actions eſt *ce ſûrement l'endroit par lequel l'homme approche de plus près la Divinité.* (d) Dieu aïant formé cet Univers pour ſa gloire, c'eſt-à-dire, (e) pour être connu dans ſes ouvrages, & pour recevoir des Créatures l'adoration & l'obéiſſance qui lui eſt duë, l'Etre libre étoit ſeul capable de contribuer à ce deſſein du Créateur. „ Les adorations d'une Créature „ qui ne ſeroit pas libre ne contribueroient pas „ davantage à la gloire du Créateur, que feroit „ une machine de figure humaine, qui ſe proſterneroit par la vertu de ſes reſſorts. Dieu aime „ la ſainteté. Mais quelle vertu y auroit-il, ſi „ l'homme étoit déterminé néceſſairement par ſa „ nature à ſuivre le bien, comme le feu eſt déterminé à bruler? Il n'y pouvoit donc avoir „ qu'une Créature libre qui pût exécuter le deſſein de Dieu. „ On conclut de tout cela, (f) *qu'encore qu'une Créature libre pût abuſer de ſon franc arbitre, néanmoins un Etre libre étoit quelque choſe de ſi relevé & de ſi auguſte, que ſon excellence & ſon prix l'emportoit de beaucoup ſur les fautes les plus fâcheuſes que pouvoit produire l'abus qu'on en feroit. Il eſt donc de la derniére évidence, que Dieu ne doit pas être conſideré comme la cauſe du péché pour avoir créé des Etres libres, qui ont*

Excellence qu'il attribuë à la liberté.

(p) „ Voïez chap. LXXXV. au commencement, & ci-„ deſſus la VII. Maxime Philoſophique.

(q) Τὸ εἶναι ὅτ' ἔστιν ἀναγκαῖον, καὶ τὸ μὴ εἶναι ὅταν μὴ ἔ-„ στιν ἀναγκαῖον. *Neceſſe eſt id quod eſt, quando eſt, eſſe. & id quod non eſt quando non eſt non eſſe.* Ariſtot. de interpret. cap 9. „ pag. m. 33. E. *Les Nominaux ont adopté cette maxime* „ *d'Ariſtote. Scot & pluſieurs autres Scholaſtiques femblent* „ *la rejetter, mais au fond leurs diſtinctions reviennent à la* „ *même choſe. Voïez les Jeſuites de Coimbre ſur cet endroit* „ *d'Ariſtote pag. m.* 380. *& ſeq.*

(r) „ Voïez ci-deſſus chap. LXXX. au commencement.

(ſ) „ Notez que même les Supralapſaires ſupoſent un „ franc arbitre dans le premier homme, quelle que puiſſe „ être la différence des définitions de ce franc arbitre.

(t) „ Voïez la page 591. & ſuiv. & ailleurs de ſes *medi-* „ *tazioni filoſofiche* imprimées à Veniſe l'an 1704. in 4

(a) „ Jaquelot pag. 143.

(b) „ *Id* pag. 162. *& paſſim alibi*

(c) „ *Ibid.* pag. 164. 165.

(d) „ *Ibid.* pag. 164.

(e) „ *Ibid.* pag. 181.

(f) „ *Ibid.* pag. 182.

ont péché parce qu'il ont abuſé de leur liberté.

Ce qu'il en dit eſt injurieux à J. Chriſt & aux bienheureux.

Je ne veux pas examiner ſi la conſéquence que vous voïez à la fin de ces citations, eſt juſte, mais je dois vous faire prendre garde que le principe de Mr. Jaquelot n'eſt nullement propre à dénouiller cette matiere; car il augmente les diſputes, & il renferme des fauſſetez évidentes. S'il étoit vrai, l'amour néceſſaire que Dieu a pour la vertu, ne mériteroit aucune loüange: la mort de JESUS-CHRIST ne ſeroit d'aucun mérite: la ſainteté des Anges, & celle des enfans de Dieu dans le Paradis ne vaudroient rien: les Démons ne mériteroient aucun blâme, & la haine qu'ils ont pour Dieu, ne ſeroit pas un péché. J'ajoûte que puis que l'une des plus ſublimes perfections de Dieu eſt d'être ſi déterminé à l'amour du bien qu'il implique contradiction qu'il puiſſe ne le pas aimer, une Créature déterminée au bien ſeroit plus conforme à la nature de Dieu, & par conſéquent plus parfaite qu'une Créature qui a un pouvoir égal d'aimer le crime & de le haïr. Je n'ai pû lire ſans étonnement, je vous l'avouë, que Mr. Jaquelot nous veuille faire paſſer pour (g) *un éloge prononcé par un automate & par les reſſorts d'une machine*, les loüanges que les bienheureux donnent à Dieu dans le Paradis. Il faut qu'il s'en faſſe cette idée ou que ſeul entre tous les Théologiens il s'imagine que les bons Anges, & les Saints du Paradis retiennent toûjours le pouvoir prochain de déſobéir à Dieu, & de le haïr.

Elle ſe trouve ſelon lui dans les Saints du Paradis.

Mais pour vous faire ſavoir ce qu'il penſe là-deſſus, je vous citerai un paſſage de ſon livre: (h) *l'état des Bien-heureux eſt un état de récompenſe, dans lequel la connoiſſance eſt ſi élevée, ſi épurée, & ſi vive qu'elle conduit de telle ſorte l'amour propre & l'amour des biens du corps, qui ſont dans cette vie les ſources du péché, qu'elle porte toûjours la liberté au bien, & ne la ſollicite jamais au mal.* Remarquez bien qu'il prétend que le libre arbitre ſe conſerve dans cet état des bienheureux; car il venoit de faire entendre qu'il ne goûte pas le dogme de beaucoup de Théologiens qui *diſtinguent ce qui eſt ſimplement* volontaire *de ce qui eſt* libre, *& qui n'accordent aux Bien-heureux que le* volontaire, & puis il avoit déclaré expreſſément *qu'il eſt perſuadé que le libre arbitre eſt de l'eſſence d'un Etre intelligent.* Ainſi ſelon ſa doctrine les bons Anges & les Saints du Paradis jouïront toûjours du libre arbitre, & cependant ils ne tourneront jamais du mauvais côté. Or puis qu'il avouë que cet état eſt un *état de récompenſe*, il le doit conſidérer comme un état plus parfait & plus excellent que celui où nous vivons. Il ſe contredira donc manifeſtement. De tout cela il réſulte des conſéquences qui renverſent ſon projet d'accord.

Que ſon ſentiment là-deſſus ne différe point de celui des Prédeſtinateurs.

Premierement je vous prie d'obſerver qu'il n'y a dans le fond nulle différence entre lui, & ces autres Théologiens qui n'accordent aux bienheureux que le volontaire; car ils ne prétendent pas ôter aux Anges & aux Saints du Paradis le pouvoir éloigné de vouloir des choſes contraires à leur devoir, non plus qu'ils n'ont jamais dit que les réprouvez manquent de la puiſſance éloignée d'obéir à Dieu. Prenez moi Luther dans le tems qu'il écrivoit ſon ouvrage *de ſervo arbitrio*: prenez moi Calvin lors qu'il écrivoit le plus rondement ſur les matieres de la prédeſtination: prenez moi les Supralapſaires les plus outrez, ils vous avoüeront tous que les ames les plus damnées, & que les Démons les plus méchans ſont des eſprits ſuſceptibles en eux-mêmes d'une très-bonne affirmation, & d'une très-bonne volition, & qui embraſſeroient le vrai bien s'ils le voïoient d'une certaine façon après que la cauſe qui les détermine au mal, auroit été écartée. L'arrêt irrévocable de Dieu fera qu'ils ne ſeront jamais délivrez de la détermination au mal, mais non pas qu'ils perdent leurs facultez naturelles, & la ſuſceptibilité générale de toutes les modifications des Eſprits. Cela montre également que les bienheureux auront toûjours une faculté de vouloir des choſes qu'ils ne voudront jamais: ce ne ſera pas un pouvoir prochain de vouloir le mal, la viſion béatifique les en délivrera toûjours, ce ſera une puiſſance éloignée: je veux dire que ſi les motifs déterminans ceſſoient leur action, & que d'autres motifs ſe préſentaſſent avec un certain dégré de force, les volitions déréglées pourroient ſuivre. D'où je conclus que le franc arbitre qui convient ſelon Mr. Jaquelot aux bons Anges & aux Saints du Paradis, ne diſere point du volontaire, ou de la déterminstion au bien que les Prédeſtinateurs leur accordent. Il me ſemble que cet Auteur qui a l'eſprit fort pénétrant, auroit mieux compris leur doctrine ſur la liberté, s'il s'étoit donné la peine de l'aprofondir, & de la comparer exactement avec la ſienne.

D'où il s'enſuit qu'il ne doit pas croire qu'il ſoit de l'eſſence des agens libres d'être les maîtres de leur vouloir.

Je dis en ſecond lieu que puis qu'il avouë que toute l'eſſence du libre arbitre ſe conſerve dans le Paradis, il ne doit plus croire qu'il ſoit de l'eſſence des agens libres non ſeulement de (i) connoître ce qu'ils font, & les raiſons de leur conduire, mais auſſi *d'être les maîtres de leurs actions par l'empire de leur volonté*; car il ne peut pas prétendre que le ſouverain bien clairement connu, que la viſion béatifique, que (k) *cette connoiſſance ſi élevée, ſi épurée, ſi vive* qui *porte toûjours la liberté au bien, & ne la ſollicite jamais au mal*, laiſſe aux bien-heureux une telle autorité, ou un tel empire ſur leurs actions qu'il dépende abſolument de leur choix ou d'aimer Dieu, ou de le haïr. Il ne pourroit prétendre cela ſans prétendre auſſi (l) que nous ſommes pleinement les maîtres de nous aimer nous-mêmes, ou de nous haïr, d'aimer ou de haïr la félicité en général. Or ce ſeroit une prétenſion démentie par l'expérience, n'y aïant jamais eu d'homme qui n'eut taché vainement de former cet acte interne de ſa volonté, *je veux mon mal autant que mon mal.*

Ni qu'ils ſoyent néceſſaires à l'Univers.

Que de brêches dans le ſyſtême de Mr. Jaquelot! que ſerons-nous des raiſons pourquoi il prétend que les êtres libres ont été ſi néceſſaires à l'Univers? Il en faloit ſelon lui; car autrement (m) les adorations des Créatures n'euſſent pas contribué *davantage à la gloire du Créateur que feroit une machine de figure humaine qui ſe proſternoit par la vertu de ſes reſſorts*, & (n) *l'univers n'eut été qu'une vaſte maſſe inſenſible & inanimée qui n'auroit contribué en rien a la gloire de Dieu.* Voilà un grand inconvénient, mais très-facile à éviter, pourvû

(g) „ *Ubi ſupra pag.* 186.
(h) „ *Ibid. pag.* 230.
(i) „ *Ibid. pag.* 181.
(k) „ *Ibid. pag.* 230.
(l) „ Mr. Jaquelot pag. 182. avouë que dans les eſprits „ crées *l'amour propre eſt une ſuite infaillible de la connoiſ-*

„ *ſance que l'on a de ſon Etre, par ce que le néant & l'Etre* „ *ſont trop oppoſez, pour permettre à une Créature d'être ni* „ *déterminée a l'égard de ces deux extrêmes.*
(m) „ *Ubi ſupra pag.* 181.
(n) „ *Ibid pag.* 197.

II. Part.

pourvû que l'on donne ſeulement aux Créatures intelligentes le libre arbitre tout tel que celui des bienheureux. Pourquoi ne s'en contenteroient-elles pas? N'a-t-il point, de l'aveu même de Mr. Jaquelot, toute l'eſſence du libre arbitre? Si elles ſont conduites ſûrement, infailliblement au bien en toute rencontre par des connoiſſances claires de leur devoir, l'Univers (o) ſera comples; il ne ſera pas *imparfait par le défaut de Créatures libres*, mais il ſera délivré des êtres méchans & malheureux dont le mauvais uſage de la liberté l'a rempli. C'eſt peu de choſe ſelon Mr. Jaquelot, en comparaiſon du vuide qu'il y auroit eu dans la Nature ſi le Créateur n'avoit point donné le libre arbitre à quelques êtres. Parle-t-il ainſi dans ſes Sermons? Seroit-il le ſeul Prédicateur qui ne parlât point du péché comme d'un monſtre qui a introduit dans l'Univers les déſordres les plus afreux, & les plus abominables? Laiſſons tout cela: avouons lui pour cette heure que le défaut de Créatures libres ſeroit une imperfection plus grande que le péché. Il faudra que pour le moins il nous avoue que le libre arbitre ſans le péché rendroit le monde plus parfait qu'avec le péche. Or il a été facile de joindre enſemble conſtamment & invariablement le libre arbitre & la pratique de la vertu: Mr. Jaquelot reconnoît dans le Paradis cette jonction. Il ne lui ſert donc de rien de tant rehauſſer l'excellence des êtres libres: cette excellence ne lui peut fournir aucun argument pour juſtifier la permiſſion du péché, puis qu'il faut qu'il reconnoiſſe que l'union conſtante & invariable de la volonté de l'homme avec la vertu ne nuit point au franc arbitre. Tout le prix que la liberté peut donner au culte & à l'obéiſſance que l'on rend à Dieu, ſe trouveroit ſur la terre dans les actes d'une volonté auſſi attachée à ſes devoirs que les Saints du Paradis. Par conſéquent la gloire & la ſainteté de Dieu n'ont aucun beſoin des êtres libres abandonnez au mauvais uſage de leur liberté, puis qu'ils peuvent être fixez au bon uſage ſans être moins libres.

Ce qu'il dit de l'état d'épreuve & de celui de recompenſe laiſſe ſubſiſter les difficultez.

Vous allez trop vite, me dira Mr. Jaquelot, n'anticipez pas; ne confondez pas les tems: il y a (p) un *état d'épreuve*, & un *état de récompenſe*: il ſuffit dans cette vie qui eſt l'état d'épreuve, que l'homme puiſſe faire le bien. Le bonheur de ne s'en écarter jamais, eſt réſervé pour l'autre vie qui eſt l'état de récompenſe. Si Dieu a voulu que ceux qui connoiſſent ſa révélation, marchent *premierement par foi avant que d'être confirmez en grace & admis a la poſſeſſion de la gloire*, cela n'eſt-il pas bien raiſonnable? Je répons que le Philoſophe le plus critique trouvera fort raiſonnable que l'Être infiniment bon augmente de tems en tems ſes bienfaits, pourvû que les moindres ſuffiſent toûjours à rendre contentes les Créatures. Qu'elles croiſſent donc ſucceſſivement en vertu & en félicité, mais toûjours exemptes de vice & de miſére, cela ne donne point lieu à des objections. Ce ſera toute autre choſe ſi l'état d'épreuve eſt rempli de corruption & de miſere pour être à l'égard du plus grand nombre des gens le chemin d'une corruption & d'une miſere encore plus grandes, & qui ne finiront jamais. Notre raiſon ne voit point là les caracteres d'une bonté, & d'une ſainteté infinies. Elle ne les voit pas même dans l'état d'épreuve qui eſt ſuivi de la gloire béatifique; car elle conçoit qu'une bonté, qu'une ſainteté qui ôteroient de l'état d'épreuve toutes ſortes de malheur & de péché, ſeroient plus grandes (q), elle ne peut voir qu'aucun état puiſſe être apellé un état d'épreuve par raport à une cauſe premiere, qui avant que de placer les cauſes ſecondes fait tout ce qu'elles feront, & qui en un mot ne les aplique qu'entant que déterminées à l'un des partis. Qu'elles y ſoient déterminées par leur propre choix n'empeche pas qu'à chaque inſtant elles ne ſoient une cauſe néceſſaire par raport à l'acte choiſi. (r) Souvenez vous de la maxime d'Ariſtote. Mr. Jaquelot pourroit ſe ſervir des termes *d'état d'épreuve* s'il nioit la préſcience des évenemens contingens. Or il ne le fait pas; il avouë au contraire avec beaucoup de raiſon que la cauſe des futurs contingens (ſ) *ne laiſſe pas d'être déterminée par raport a la connoiſſance de Dieu*, quoi qu'elle ſoit *indéterminée en elle même*. Il ne doit pas craindre d'ailleurs qu'aucun critique trouvât de la prodigalité dans une diſtribution de faveurs où l'état de récompenſe auroit été précédé d'un état pur & net de toute malice, & de toute miſere. L'œil d'un Philoſophe n'eſt point (t) *malin de ce que Dieu eſt bon.*

Et il rend l'accommodement plus difficile en relevant le prix de la liberté.

On doit prendre garde que plus on releve le prix de la liberté, plus on fortifie l'idée de la bénéficence du Créateur. On nous (u) articule 7. ou 8. ſortes de combinaiſons dans un Etre ſpirituel: on inſinuë que peut-être elles exiſtent toutes hormis la (v) cinquiéme, & l'on décide que la plus excellente de toutes eſt la liberté donnée à Adam. Il faut donc croire que les Eſprits que Dieu a douëz du franc arbitre ſont les Créatures qu'il a aimées le plus; car ſi la liberté eſt le plus excellent don que Dieu ait pû faire à la Créature, il faut qu'il ſoit une marque de la plus grande bonté de Dieu pour les Créatures. Or s'il a fait ce préſent à l'homme gratuitement & non ſur le pied d'une récompenſe, pourquoi n'y eût-il pas joint ſur le même pied l'art infaillible de ſe bien ſervir de ce préſent? La prédilection pour l'homme de laquelle émane ce préſent le plus magnifique de tous, l'a dû deſtiner au bonheur de l'homme & fixer par conſéquent le bon uſage de la liberté, puis que le mauvais uſage ne pouvoit être que le malheur éternel de l'homme. Afin donc que le franc arbitre puiſſe paſſer pour la plus inſigne faveur que la Créature ait obtenuë, il faut que Dieu ait prévû que cette faveur ſeroit l'inſtrument du bonheur du genre humain; car en prévoïant le contraire il n'auroit pû la donner par un principe de bonté, & il n'eût rien fait (w) qu'une cauſe très-ennemie de l'homme n'eût pû faire. Une telle cauſe auroit

(v) „ Voïez Mr. Jaquelot pag. 219.
(p) „ Jaquelot pag. 230
(q) „ Voïez ci-deſſus chap. CXLIV. Maxime X.
(r) „ Voïez ci-deſſus chap. CXLIV. Maxime XVII. & „ & notez que ceci frape ces paroles de Mr. Jaquelot pag. „ 231. *Je doute fort qu'on ne reconnoiſſe quelque choſe de plus „ grand & de plus excellent dans la deſſein de Dieu, que a „ formé les hommes en état de jouir de toutes les parties de ce „ bonheur, & qui par deſſus tout cela, a voulu donner des „ loix a des Créatures, capables de faire le bien & le mal, „ avec promeſſe de recompenſer ceux qui feroient bien, d'un „ bonheur beaucoup plus exquis & plus relevé, & de punir „ ceux qui abuſeroient de leur liberté, pour faire le mal.* La „ raiſon ne comprend point qu'une recompenſe ſoit deſti„ née à une cauſe que le diſpenſateur des evenemens n'apli„ que qu'entant que determinée a l'action contraire à celle „ qui doit meriter la récompenſe.
(ſ) „ Jaquelot pag. 79.
(t) „ Voïez l'Evangile de Saint Matthieu ch 20. v. 15.
(u) „ Jaquelot. pag. 194. & ſuiv.
(v) „ C'eſt d'être déterminé toûjours au mal, parce qu'on „ n'auroit aucune connoiſſance du bien.
(w) „ Voïez ci-deſſus chap. CXLIV. Maximes II. III. „ IV. V. VI. & VII.

roit volontiers élevé les hommes au plus haut faîte de la perfection, ſi elle avoit ſû que la tête leur tourneroit dans cet état-là, & qu'ils ſe précipiteroient, & ſe briſeroient d'autant plus certainement, & d'une maniere d'autant plus funeſte, que le lieu d'où ils tomberoient, ſeroit haut. Vous ſavez la ſentence de Claudien, (x) *Tollunntur in altum ut lapſu graviore ruant.* Vous voïez donc qu'à force de relever le prix de la liberté Mr. Jaquelot rend plus difficile l'accommodement qu'il a entrepris, vû ſur tout que la gloire & la ſainteté de Dieu n'ont point été intéreſſées à modifier ſa bonté, puis qu'en empêchant le mauvais uſage du franc arbitre on n'eût pas laiſſé (y) de conſerver toute l'eſſence de la liberté, & tout le cours des vertus. Outre cela Dieu entant que ſaint a été encore plus obligé qu'entant que bon à fixer le juſte uſage d'une choſe dont l'abus étoit un crime.

CHAPITRE CXLVI.

Continuation du même ſujet. Que de quelque côté qu'on ſe tourne, l'on ne peut faire ſervir le franc arbitre au dénouement des difficultez ſur l'origine & ſur les ſuites du mal moral.

Si le libre arbitre conſiſte dans l'aprobation qu'on donne aux raiſons determinantes.

VOus ne pouvez pas ignorer que la premiere réponſe de ceux à qui l'on demande quelque raiſon de la permiſſion du péché, ne ſoit de dire, que Dieu ne pouvoit prévenir la chûte d'Adam ſans lui ôter la liberté, la plus précieuſe & la plus magnifique faveur qu'il lui eut communiquée. Vous ſavez auſſi qu'on leur réplique que s'il n'y avoit pas d'autre moien d'éviter que le genre humain ne tombât dans le malheur & dans le crime, il valoit mieux révoquer le privilege de la liberté que de le laiſſer à l'homme à ce prix-là, & qu'il paroît clairement que la bonté & la ſainteté de Dieu l'euſſent plutôt porté à la ceſſion du privilege qu'à un ménagemene de la liberté ſi pernicieux à la Créature, & ſi injurieux au Créateur. Les comparaiſons (a) qui confirment cette réplique la mettent dans un ſi haut point d'évidence que Mr. Jaquelot qui ne les pouvoit ignorer, n'a pas crû qu'il fût utile à ſa cauſe de les ſoûmettre à ſon examen. Je ne répeterai point ce que j'ai dit ci-deſſus dans le (b) chapitre 81. ni ce que j'ai obſervé dans le chapitre 90. que la peine dont Adam fut menacé, ne marque point trop que Dieu ait voulu avoir de ſi grans ménagemens pour le libre arbitre; & avouez moi, Monſieur, que la promeſſe du Paradis, & la menace de l'enfer ſeroient des motifs néceſſitans pour des Créatures bien raiſonnables, d'où l'on conclura que le but de la parole de Dieu n'eſt pas de nous laiſſer libre *in utramque partem*, à droite & à gauche l'uſage de la volonté. Que Mr. Jaquelot ne nous diſe pas que la liberté trouve amplement ſon exercice dès là quelle accorde ſon aprobation, ſon conſentement aux raiſons déterminantes; car ſi cette aprobation peut remplir l'idée de la liberté, il s'enſuivra que nous nous ſervons du franc arbitre quand nous affirmons une concluſion évidemment démontrée, une regle d'arithmétique par exemple, & ainſi Mr. Jaquelot ne dira de la liberté que ce qu'en diſent les Supralapſaires.

Que Dieu peut le diriger comme il lui plaît. Du Moulin cité ſauve les apparences.

Mais voici une ſeconde réplique beaucoup plus forte que la précédente. Tous les partis théologiques conviennent chacun ſelon la définition qu'il donne de la liberté, que Dieu a des moïens ſûrs & infaillibles de nous conduire où il le trouve à-propos ſans donner aucune atteinte au libre arbitre. Laiſſons ceux qui tiennent pour les décrets abſolus, arrêtons nous ſeulement à l'hypotheſe de Mr. Jaquelot. C'eſt à peu-près celle de Molina, ou en général celle qui poſe que la préviſion de l'uſage de la liberté humaine eſt antérieure aux décrets divins. Cette hypotheſe reconnoît une ſuite de graces congruës qui menent certainement au port du ſalut les prédeſtinez. Or le propre de ces graces congruës eſt d'être toujours accompagnées d'une bonne détermination du franc arbitre, quoi qu'elles ne nous ſoient profitables qu'autant qu'il nous plaît de les accepter & d'y conſentir. (c) Arminius & ſes Sectateurs reconnoiſſent infaillible l'effet de ces graces, & par là ils diſtinguent des graces incongruës qui étant données à contretemps ne ſont jamais acceptées quoi qu'on puiſſe les accepter (d). Mr. Jaquelot ne peut admettre aucune grace qui affoibliſſe la liberté, puis qu'il veut que toute l'eſſence du franc arbitre (e) ſe conſerve dans le Paradis, & nous avons ſon aveu formel dans la concluſion qu'il tire de pluſieurs remarques (f) ſur l'accord de *ce qui eſt néceſſaire avec ce qui eſt libre. Tellement*, dit-il (g) enfin, *que l'on peut conclurre que Dieu qui connoit le cœur de l'homme & ſes diſpoſitions, & qui eſt d'ailleurs le Maître des conjonctures & de toutes les circonſtances qui les accompagnent, dirige infailliblement la liberté de l'homme comme il lui plaît, ſans violer les droits de cette liberté, ni ſans être auteur de péché.*

Que pourquoi comme à Adam le don de perſeverance.

Ceci nous aprend que la perſéverance continuë & finale dans le bon choix ne préjudicieroit nullement au franc arbitre: l'on perſiſtera donc à demander pourquoi Adam ne l'a point euë, quelque

(x) „ *Claudian in Ruffin. lib. 1. circa init.* Voïez auſſi les paroles d'Ariſtote ci-deſſus chap. CXLIV. p. 797. note (m).

(y) „ Voïez ci-deſſus pag. 799. 1. colomne.

(a) „ Voïez le Diction. hiſtor. & crit. article *Paulicians*, „ les rem. E & K Δ Δ de la 2. edit. ou E & M de la dern. „ & joignez y ces paroles de Mr. Jurieu pag. 200. de ſon livre „ contre Mr. Scultet. *Quare Deus hac hora, hoc momento „ non terſit animam Adami ut à lapſu revocaret? At voluit, „ inquiet, obſequiuoi indifferentiæ. An ergo illud obſequium „ indifferentia tanti eſt ut morti æternæ & cruciatibus infi- „ nitis omnium ferè hominum anteparari poſſit? An injuriam „ attuliſſet Adamo Deus & illius generi, ſi voluntatem ipſius „ ab Apoſtaſia revocaſſet tollendo pro illo momento libertatem „ indifferentiæ? An injuriam fecit Sauli perſecutori quando fu- „ rentem hominis dejecit & voluntatem ipſius ſine ulla libertate „ indifferentiæ ad ſe pertraxit? nonne hic ajoi impiet Deus ſa- „ ne veſter eſt durè & crudeliter miſericors, qui ut parcat „ crimibus totum corpus in voraginem ignoam præcipitari pati- „ tur. Quo modo propter adeo jejunum finem, permittere lap- „ ſum unde naſcituram ſciebat certò tot horrenda ſcelera, unde tot „ diri cruciatus certe voti & peccata & cruciatus. At quo- „ modo hæc conſiſtant cum ille ſummo odio Dei in peccatum, „ & cum ipſius infinita miſericordia non video.*

(b) „ Pag. 662. & ſuiv.

(c) Les Arminiens n'admettent point de graces congruës, & Mr. Bayle a avoué ingenuement qu'il s'étoit trompé, en leur attribuant cette erreur. Voïez ſa Reponſe à Mr. le Clerc, § IV.

(d) „ Voïez Pierre du Moulin *anatome Arminianiſmi cap.* „ 43 pag. 243. de la 2. edition, ou apres avoir cité les pa- „ roles d'Arminius il ajoûte, *familiare eſt arminianis docere, „ quoſdam vocari à Deo modo incongruo, quo qui vocantur „ nunquam ſequuntur: etſi poſſunt ſequi quodam modo & „ tempore congruo, quo qui vocantur certiſſimi ſequuntur.*

(e) „ Voïez ci-deſſus le chap. precedent pag. 799. 1. colomne.

(f) „ C'eſt le ſujet du chapitre 11. de la 2. partie de ſon „ ouvrage.

(g) „ Jaquelot pag. 320.

II. PART.

que conforme qu'elle fût à la bonté & à la Sainteté de Dieu ; car on ne voit point que juſqu'ici le libre arbitre ſerve de rien à réſoudre cette queſtion. Mr. Jaquelot me va fournir un paſſage très-propre à prouver qu'il étoit fort convenable à ces deux vertus divines que les hommes n'abuſaſſent jamais de leur liberté : *Suppoſons*, dit-il (*b*), *que tous les hommes avec cette liberté de ſuivre la vertu ou le vice, fiſſent conſtamment le bien par délibération & par choix, je demande ſi cet état ne ſeroit pas beaucoup plus excellent & plus parfait, que ſi les hommes privez de liberté euſſent été déterminez de leur nature & dans la néceſſité de bien faire ? Perſonne n'en ſauroit douter.* Sans lui accorder ce qu'il afirme dans la derniere période, je lui demande comment il pourra faire ſentir l'accord de la bonté & de la ſainteté de Dieu avec la chûte l'homme ; car enfin ſi la liberté, cette prérogative la plus excellente de toutes les perfections créées, a été propre, pourvû qu'on en fît un bon uſage, à mettre l'homme dans un état plus accompli que l'état des Créatures naturellement déterminées au bien, l'ordre vouloit qu'elle ſervît à cela. Elle avoit été donné par un motif de bonté, elle devoit donc être employée par les endroits les plus utiles. Or elle pouvoit être dirigée conſtamment & invariablement au bien ſans rien perdre de ſa nature. Comment donc dès ſon premier coup d'eſſai a-t-elle produit & le crime & la miſere ſous les yeux d'un Dieu infiniment bon, infiniment ſaint & infiniment puiſſant ? Avoit-elle été donnée pour cela ? Mr. Jaquelot doit preſque répondre qu'oui ; car encore que la préviſion qu'il donne à Dieu ſoit antérieure aux décrets, elle n'empêche pas qu'on ne puiſſe dire que Dieu a voulu tout ce qui eſt arrivé, & qu'il n'a deſtiné les choſes qu'à ce qu'elles ont produit chacune en ſon tems. Cela rend fort dificile le traité de paix que Mr. Jaquelot a voulu conclure.

dans le bien, ſans bleſſer ſa liberté, on eſt en droit de demander pour quoi il ne l'a pas fait.

Son habileté me perſuade plainement que pour rien du monde il ne voudroit faire ici aucun uſage de ces deux Maximes Philoſophiques, (*i*) 1. Dieu & la Nature ne ſont rien inutilement : (*k*) 2. une faculté qui ne ſe réduit point en acte, eſt inutile. Il ſemble qu'elles nous portent à croire que ſi l'homme a été créé avec la puiſſance de faire le bien & le mal, il a dû faire tantôt l'un & tantôt l'autre ; car s'il n'eût jamais péché, ſa puiſſance de pécher auroit été inutile ; & s'il avoit toûjours péché, ſa puiſſance de faire une boone action auroit éré ſuperfluë. Peut-on donc ſupoſer, comme je fais, qu'il n'eſt point contraire à l'eſſence de la Créature libre qu'agiſſant toûjours avec une pleine liberté, elle en faſſe toûjours un bon uſage ? Je puis ſans doute ſupoſer cela, & ſans craindre les deux axiômes en queſtion. Mr. Jaquelot ne pourroit point traiter d'inutile dans des hommes qui ne pécheroient jamais, la puiſſance de pécher, puis que ſelon lui ils ne pourroient jamais faire de bonnes actions s'ils n'avoient la faculté d'en produire de mauvaiſes. Le ſecond axiôme eſt ſujet à tant de limitations (*l*) qu'il ne peut guere ſervir dans une diſpute. Si je me voulois prévaloir de quelques-unes de ces reſtrictions, elles ſufiroient à expédier l'afaire, mais je puis me paſſer de ce ſecours ; j'ai ſans cela trois choſes à dire qui teoverſent toute cette nouvelle inſtance.

Que M Jaquelot tombe en contradiction avec lui même.

Je dis 1. qne le ſecond axiôme pourroit être rétorqué contre Mr. Jaquelot qui reconnoit que l'alternativte ou la vicitſitude du bon & du mauvais uſage de la liberté ceſſera avec la vie préſente, après quoi les agens libres ne feront qu'un bon uſage de leurs forces dans le Paradis, & qu'un mauvais uſage dans les enfers. S'il étoit donc vrai qu'une puiſſance qui ne ſe réduit point en acte, eſt inutile, la faculté de pécher auroit ce défaut pendant toute une éternité dans les bienheureux, & la faculté de faire une bonne action ſeroit éternellement ſujette au même defaut dans les réprouvez : 2. ſi en conſéquence de ce que Dieu ne fait rien en vain, la faculté de commettre des péchez a dû être réduite en acte, vû qu'autrement elle eût été inutile, Dieu n'eût pû donner aux hommes la liberté ſans une intention directe & formelle qu'ils s'en ſerviſſent tantôt bien & tantôt mal, & ainſi le péché ne ſeroit pas moins que la vertu l'objet néceſſaire de la volonté divine : 3. de là ſort un conflict ou un contraſte, ou même une incompatibilité de dogmes, un renverſement de la liberté par l'hypotheſe même de la liberté. Car s'il eſt de l'eſſence de la Créature libre de pouvoir faire également l'un ou l'autre des deux contraires, & ſi ſans cela un acte de la volonté n'eſt moralement ni bon ni mauvais, il n'y aura ni vertu ni vice parmi les hommes lors qu'ils feront néceſſairemeot uo tel ou un tel uſage de leur liberté. Or ſi la puiſſance de ſe tourner vers le mal : & la puiſſance de ſe tourner vers le bien, doivent être quelquefois réduites en acte à peine de paſſer pour inutiles, & par conſéquent pout contraires à l'ordre immuable qui ne fait rien en vaio, la néceſſité veut & ordonne que les agens libres ſe ſervent de leur faculté tantôt bien & tantôt mal. Quand donc ils s'en ſervent bien, ils le font par néceſſité ; & quand ils s'en ſervent mal, ils le font auſſi par néceſſité, & par conſéquent ils ſont libres (*m*) & ne le ſont point, leurs actions ſont ou bonnes ou mauvaiſes moralement, & ne le ſont point. Je n'ai garde de croire que Mr. Jaquelot ſe veuille ſervir d'une inſtance qui l'entraineroit dans une telle contradiction.

Qu'il a paſſé ſans ſilence une objection de M. Bayle qu'il a trouvé inſoluble.

Je vous dirai ſans avoir beſoin de parentheſe, que je ne ſaurois comprendre qu'un Auteur puiſſe jouïr de quelque repos d'eſprit lors qu'il ſoûtient une cauſe qu'il voit combatuë par des objections qu'il ſe voit forcé de ſuprimer, n'oſant pas même ſe ſervir de la reſſource ordinaire, qui eſt de dire qu'elles ſont ſi mépriſables qu'on ne veut pas perdre ſon tems à les mettre en poudre. Mr. Jaquelot s'eſt trouvé dans ce cas-là. Il avoit vû dans le Dictionaire (*n*) de Mr. Bayle que ſelon toutes les hypothéſes des Théologiens nous pourrions ſuivre conſtamment, & invariablement le chemin de la vertu par des ſecours du Saint Eſprit qui ne feroient aueun préjudice à notre liberté. Il a trouvé inſoluble cette objection, & il n'a point pris d'autre parti qu'uo profond ſilence. Vous croirez ſans doute que cette néceſſité de ne dire pas un ſeul mot là-deſſus, a eu quelque choſe de mortifiant.

CHA-

(*b*) „ Jaquelot. pag. 232.

(*i*) „ *Οὐδὲν ποιεῖ ὁ θεὸς μάτην ποιῶν.* *Deus & natura nihil faciunt fruſtra.* Ariſtot. lib. 2. de cœlo cap. 4.

(*k*) „ *Fruſtra eſt potentia quæ non tranſeatur in actum.* „ *Ariſtote* ibid *fournit l'idée de cette maxime.*

(*l*) „ Voiez *Jacob Thomaſii diluciduliones ſtahlianas pag.* „ 94. *& ſeq.*

(*m*) „ C'eſt-à-dire, qu'ils ſont libres ſelon la ſupoſition „ de M. Jaquelot, & qu'ils ne le ſont point ſelon l'objection. „ C'eſt ainſi que dans les diſputes on réduit un ſoûtenant „ aux termes de la contradiction.

(*n*) „ Dans la remarque F A de l'article *Marcionites*, de „ la 2. éd. ou G de la dern. & dans la remarque K A A de l'ar„ ticle *Paulicians* de la 2. édit. & M. de la dern.

CHAPITRE CXLVII.

Suite du même ſujet : ſi par le moïen du franc arbitre on peut éviter de faire Dieu auteur du péché.

Que l'hypotheſe de M. Jaquelot ne leve pas mieux que celle de Calvin la difficulté qui naît de la permiſſion du péché.

L'Un des principaux avantages dont les Sectateurs de l'hypotheſe du libre arbitre ſe ſoient flatez, eſt d'éviter l'accuſation qu'ils intentent aux rigides Prédeſtinateurs en leur ſoûtenant que, ſelon le dogme des décrets abſolus, non ſeulement Dieu a vuulu le péché, mais auſſi qu'il en eſt la cauſe. Calvin a toûjours nié ce dernier article, mais comme il avoit un diſcernement exquis & une ſincérité peu commune, il eſt convenu du premier en y apoſant une diſtinction : *Il faut que néceſſairement on concede*, dit-il (*a*), en parlant du peché d'Adam, *que Dieu n'a point ignoré quelle devoit eſtre l'iſſue* (*b*) : *& puis qu'il y pouvoit réjiſter, s'il lui euſt plen. Au reſte, quand je parle de Permiſſion, j'entend qu'il avoit ordonné ce qu'il en vouloit faire. Et là deſſus ſurvient une diſſenſion de pluſieurs, qui imaginent le liberal arbitre avoir été tellement permis à Adam, que Dieu n'a point voulu qu'il tombaſt. Ils prenent pour tout reſolu ce que je leur confeſſe, qu'il n'y a rien moins probable, que Dieu ſoit eſtimé cauſe de peché, lequel il punit par tant & ſi grieves peines. Mais quand je dy, qu'Adam n'eſt point tombé ſans l'ordonnance & volonté de Dieu, je ne le pren pas ainſi comme ſi le peché lui euſt plen, ou voulu ſimplement que le commandement qu'il avoit donné fuſt violé. Entant que la choſe d'Adam a été un renverſement du vray & droit ordre, & que c'a été une rebellion contre Dieu, & tranſgreſſion de ſa juſtice, il eſt certain qu'elle a eſté contraire à la volonté de Dieu. Mais rien de tout cela n'empeſche que Dieu n'ait voulu que l'homme tombaſt, pour certaine cauſe, combien qu'elle nous ſoit incognue. Les oreilles d'aucuns ſont offenſées, quand on dit, que Dieu l'a voulu. Mais, je vous prie, qu'eſt ce autre choſe de la permiſſion de celuy qui a droict de defendre, ou plûtôt qui a la choſe en main, qu'un vouloir ?* Vous voïez qu'il avoué que Dieu a voulu la chûte d'Adam non pas entant qu'elle étoit un crime, mais ſous quelque autre notion qui ne nous eſt pas connuë. On a beau crier contre cette diſtinction & la comparer à celle (*c*) des Caſuiſtes relâchez, vous pouvez répondre hardiment, *il eſt bien aiſé de reprendre, mais mal aiſé de faire mieux.* Je me ſouviens que vous m'écrivites il y a trois ou quatre ans, qu'un livre (*d*) d'un Théologien de la Confeſſion d'Ausbourg vous étant tombé par hazard entre les mains, vuus vous obſtinâtes à y chercher quelque choſe d'intelligible, mais que ce fut inutilement. Cet Auteur tâche de répondre aux objections d'un Théologien de Leide qui font voir que le décret de permiſſion touchant le péché ne ſauroit remplir les idées que l'Ecriture nous donne de la Pruvidence de Dieu, & qu'ainſi l'un ne ſauruit s'empêcher de dire que Dieu veut poſitivement tout ce qui ſe fait. Ce qu'on lui répond eſt ſi obſcur que non plus que vous je n'y ſaurois rien comprendre ; cette obſcurité ne vient pas de l'Ecrivain, car il s'exprime nettement, mais des embarras du ſujet. Mr. Jaquelot à crû ſans doute avoir ici de grans avantages ſur les Prédeſtinateurs : il croira ce qu'il vuudra, je ſuis bien perſuadé que ſon hypotheſe n'eſt pas plus propre qu'une autre à éclaircir la dificulté.

Et qui ne reſoud pas la difficulté.

Elle ne conſiſte pas ſeulement en ce que ni dans le décret conditionel, ni dans le décret abſolu une (*e*) ſimple permiſſion ne pouvoit ſufire à faire prévoir la chûte d'Adam, il faut dire auſſi qu'une telle permiſſiun ſans autre choſe ne dunneroit à Dieu que la qualité de ſpectateur, & par conſéquent afin d'aſſûrer ſa Providence il faut le faire intervenir d'une autre maniere aux actions vicieuſes. Il faut qu'il dirige les circonſtances, qu'il les diſtribuë, qu'il les cumbine, & que par des graces incungruës & par l'aplicatiun des objets, & par d'autres voies il rende infaillible l'évenement. Selon Mr. Jaquelot il a prévû la chûte de l'homme avant que de l'avoir décrétée. Or ſi antécédemment à ſes décrets il a connu qu'Eve & Adam puſez dans de telles circonſtances déſobéiroient à ſes ordres, il a connu auſſi que puſez en d'autres circonſtances, ils feroient préciſement ceci plutôt que cela. Nous voici donc dans l'infinité des prévifions qui concernent la ſcience moïenne. Dieu a connu une infinité de combinaiſons de circonſtances, dans leſquelles Adam ſe comporteroit de telle ou de telle façon : il ſeroit abſurde de dire qu'il n'y a point eu de combinaiſons de circonſtances où il ait prévû qu'Adam feroit ſon devoir. N'aſſûre-t-on pas qu'il a prévû que les habitans de Tyr & même ceux de Sodome auroient fait un bon uſage de leur franc arbitre, s'ils avoient été les (*f*) témuins des miracles de J. CHRIST ? C'étoient néanmoins des gens habituez au péché, & bien éloignez de l'innocence qui précéda la premiere tranſgreſſion. N'avoué-t-on pas formellement que les pécheurs les plus opiniâtres entreroient dans la bonne voie par mille moïens ſi Dieu qui connoit la proportion de ces moïens, s'en vuuloit ſervir ; & ne les leur refuſoit pas (*g*) ? Diſons donc qu'il a prévû que le prémier homme ſelon la diverſité des circonſtances ſe ſerviroit de ſa liberté tantôt bien & tantôt mal. Or entre toutes ces combinaiſons infinies il lui a plû d'en choiſir une où Adam devoit pécher, & il l'a renduë future par ſon

(*a*) „ Calvin, Commentaire ſur la Geneſe ch. 3. pag. 44. 45. édit de Geneve 1554.

(*b*) „ C'eſt-à-dire l'iſſue de la tentation du ſerpent.

(*c*) „ Ceux qui diſent par exemple qu'on peut ſouhaiter „ la mort de ſon pere non pas entant qu'elle eſt un mal à „ ſon égard, mais entant qu'elle eſt un bien pour ſes héri„ tiers.

(*d*) „ C'eſt un livre imprimé à Strasbourg l'an 1645. „ compoſé par Jean George Dorſcheus & intitulé, *Inter„ pellationes neceſſaria ad meditationes Jacobi Triglandii in „ ejusmodi variorum de voluntate Dei gratia universali & „ efficacia media.*

(*e*) „ *Nudâ permiſſio rem relinquit in medio & in arbitrio „ ejus, cui permittitur, quod cum impetrio & excitatione, de „ qua hic agitur, non conſiſtit. Deinde ſi ille cui permittitur, „ forte multo voluntatem & non perficiat inceptum, permit„ tens ſine ſuo fruſtrabitur, quod cum certa Dei providentia „ fieri non poteſt. Quapropter permiſſio illa vel eſt otioſa, „ ſegnis, profecto ex incuria & neglectu, vel certo conſilio „ facta. Prius eſt omnino abſurdum Deo tribuere. Poſterius „ ipſum Dei judicium exhibet.* Jacobus Triglandius apud „ Dorſcheum ubi ſupra pag. 263.

(*f*) „ Voïez l'Evangile de S. Matthieu chap. 11. v. 21. & „ ſuiv.

(*g*) „ *Multi ſunt qui pœnitentiam agerent, ſi talibus auxi„ liis præveniretur : imò verùm Deo poteſt, nullum eſſe adeò „ obformatum in malò, quin mille modis converti poſſit ; & „ hoc optimè novit Deus, qui tubilominus innumeris detegat „ ea auxilia, eum quibus videt fore ut converterentur, ſi ea „ habérent.* Petrus à Sancto Joſeph in ſuavi concordia pag „ 572.

II. PART.

ſon décret préférablement à toutes les autres. Appellez à votre ſecours tant qu'il vous plaira la machine du franc arbitre, vous ne ferez jamais comprendre que Dieu n'ait voulu qu'Eve & Adam péchaſſent, puis qu'il a rejetté toutes les combinaiſons où ils n'euſſent pas péché, & qu'il en a choiſi une où il les ſavoit (*b*) déterminez à déſobéir à ſes ordres, Voilà une dificulté que Mr. Jaquelot né pouvoit pas ignorer; il a pû la lire dans (*i*) un ouvrage de Mr. Jurieu & dans le Dictionaire (*k*) critique, cependant il ne s'eſt pas mis en devoir d'y ſatisfaire. Il pourra montrer par le franc arbitre que Dieu ne pouſſa pas phyſiquement Adam & Eve à déſobéir, & c'eſt auſſi ce que les Supralapſaires prétendent, mais il ſera bien embarraſſé s'il veut faire voir bien clairement que Dieu ne participe point en qualité de cauſe morale (*l*) à toutes les actions des hommes quelles qu'elles ſoient. Les Luthériens ſe retranchent à objecter que ſelon les Calviniſtes Dieu eſt la cauſe morale du péché, mais on rétorque (*m*) contre eux toutes leurs preuves, & Mr. Jurieu a déclaré que s'ils peuvent ſatisfaire à ſes rétorſions, il ſe livrera (*n*) à eux pieds & poings liez.

CHAPITRE CXLVIII.

Que Mr. Jaquelot a été contraint de ſe couvrir du même retranchement que les Prédeſtinateurs.

Qu'on ne peut concevoir que Dieu, promette des récompenſes à ceux qu'il a mis dans des circonſtances à ne les pouvoir obtenir.

IL me ſemble avoir remarqué que Mr. Jaquelot évite d'exciter dans ſes lecteurs l'attention au principal attribut de Dieu, à cet attribut de très-bon que les Payens même (*a*) faiſoient précéder celui de très-grand. J'avouë qu'il dit (*b*) que *la bonté de Dieu* paroît *en ce que* les *Créatures* libres *peuvent aſſurer à ſon bonheur éternel*, mais que ne diſoit-on auſſi que Dieu leur deſtine à preſque toutes une ſuite de combinaiſons de circonſtances dans leſquelles il avoit prévû qu'elles pécheroient, & s'attireroient infailliblement la damnation éternelle? On n'avoir garde d'ajoûter cela; ce n'étoit pas une preuve de l'accord des idées naturelles de la bonté avec le dogme de la Prédeſtination Arminienne. Propoſer des récompenſes à des hommes qui en ſuite d'une longue chaine de conjonctures qui leur a été préparée après la préviſion des déſordres qu'ils y commettroient, iront en enfer infailliblement, leur propoſer, dis-je, des récompenſes qui ſont (*c*) *un bonheur ſi excellent que nous ne pouvons le concevoir*, eſt une choſe qui pour ne rien dire de pis, ne paroît avoir rien de ſérieux quand on n'en juge que par des lumieres purement philoſophiques (*d*). Je m'étonne donc de la confiance avec laquelle Mr. Jaquelot s'eſt imaginé, qu'il réſuroit pleinement ceux qui demandent s'il eſt *de la bonté divine* (*e*) *de rendre des Créatures éternellement malheureuſes*; Je demande, à mon tour, répond-il, „ s'il eſt „ contraire à la bonté de Dieu, de deſtiner une „ récompenſe aux Créatures qui uſeroient bien „ de leur liberté, & de laiſſer les autres dans les „ regrets d'en être éternellement privez, par l'a„ bus qu'elles auront fait du pouvoir qu'elles a„ voient réçû du Créateur de faire le bien ou le „ mal? „

Qu'il me ſoit permis à mon tour de faire cette demande: ſeroit-il de la bonté d'un Prince: 1. de donner à cent meſſagers autant d'argent qu'il en faut pour un voïage de deux cens lieuës: 2. de promettre une récompenſe à tous ceux qui acheveroient le voïage ſans avoir rien emprunté, & de menacer de la priſon tous ceux à qui leur argent n'auroit pas ſuſi: 3. de faire choix de cent perſonnes dont il ſauroit certainement qu'il n'y en auroit que deux qui mériteroient la récompenſe; les 98. autres devant trouver en chemin ou une maîtreſſe, ou un joüeur, ou quelque autre choſe qui leur feroit faire des fraix, & qu'il auroit eu ſoin lui-même de diſpoſer en certains endroits de la roure: 4. d'empriſonner actuellement 98. de ces meſſagers dès qu'ils ſeroient de retour? N'eſt-il pas de la derniere évidence qu'il n'auroit aucune bonté pour eux, & qu'au contraire il leur deſtineroit non pas la récompenſe propoſée, mais la priſon? Ils la mériteroient, répondra Mr. Jaquelot. Soit, mais celui qui auroit voulu qu'ils la méritaſſent & qui les auroit mis dans le chemin infaillible de la mériter, ſeroit-il digne d'être apellé bon ſous prétexte qu'il auroit récompenſé les deux autres?

Mr. Jaquelot a eu un peu plus de ſoin de nous avertir de la ſainteté de Dieu, mais c'eſt principalement dans la vûë de prouver l'exiſtence du franc arbitre, ſans lequel, à ce qu'il prétend, les Créatures n'auroient pas été capables de pratiquer la vertu. Cette remarque ne lui ſert de rien, & peut même nuire à ſes prétenſions; car s'il eſt néceſſaire afin qu'il y ait de la vertu parmi les hommes qu'ils puiſſent pécher, il n'eſt pourtant point néceſſaire qu'ils péchent jamais, & il auroit été très-facile de les préſerver toûjours du péché (*f*) ſans donner aucune atteinte à leur libre arbitre. De plus ſi la ſainteté de Dieu a demandé qu'il y eût de la vertu parmi les hommes, elle n'a pas moins demandé qu'il n'exiſtât aucun vice parmi eux. Mr. Jaquelot ne trouve donc pas ſon compte dans cet attribut divin: c'eſt pourquoi il le touche légerement, & n'inſiſte que ſur la gloire & ſur la ſageſſe de Dieu.

Ce qu'on entend par ſa ſageſſe.

Par la ſageſſe de Dieu entant que (*g*) diſtincte de ſa ſainteté on ne peut entendre qu'une vertu intellectuelle, je veux dire (*) ce que nous nommons habileté à bien choiſir les moïens. Il y aura donc cette différence entre la ſcience & la ſageſſe divine, que la ſcience voit tout, & que la

(*b*) „ Car à l'égard de Dieu l'inſtant du conſentement de „ leur ame à la déſobeïſſance étoit une choſe preſente. Or „ tie ne pouvoient être conſiderez dans cet inſtant-là que „ comme neceſſitez par raport à l'acte qu'ils devoient com„ mettre: voïez ci-deſſus, chap. CXLII. pag. 793. 1. co„ lomne; chap. CXLIV. Maxime XVII. & chap. CXLV. „ pag. 800. 2. colomne.

(*i*) „ Voïez ci-deſſus chap. CXXXV. pag. 775. 1. co„ lomne à la fin & 2. colomne.

(*k*) „ A la remarque F de l'article *Paulicien*.

(*l*) „ Conformement à la 16 Maxime Philoſophique ci„ deſſus chap CXLIV. Voïez tout ce que Mr. Jequelot „ dit depuis la page 313. juſqu'à la page 320.

(*m*) „ Mr. Jurieu l'a fait dans ſon *De pace inter Proteſtan„ tes ſecunda conſultatio pag.* 196 *& ſuiv.*

(*n*) „ *Si in nodum ſolvere & omnem ſcrupulum eximere poſſi„ es, pedibus manibuſque vinctis me tibi trado* Ibid. pag. 200.

(*a*) „ Leur ſtyle ordinaire étoit de dire *Deus optimus ma„ ximus*. Voïez la Diction. hiſtor. & crit. à l'article *Peri„ cles* la remarque *I.* de la 2. édit. & K. de la dern.

(*b*) „ Jaquelot pag. 188.

(*c*) „ *Id. pag.* 189. 190.

(*d*) „ Conferez ce qui a été dit ci-deſſus chap. CXLV. „ pag. 800. note (*e*).

(*e*) „ Jaquelot. *Ibid. pag.* 190.

(*f*) „ Voïez ci deſſus chap. CXLVI. pag. 801. 2. co„ lomne, & 802. 1. colomne.

(*g*) „ Je fais abſtraction ici des autres ſignifications de ce „ mot ſoit dans la Philoſophie d'Ariſtote ſoit dans l'uſage „ ordinaire.

(*) „ C'eſt-à-dire, formellement, ou par abſtraction de „ logique.

la ſageſſe choiſit dans ce tout ce qui lui paroît le plus convenable, & le mieux proportionné à l'exécution de ſes deſſeins. Comme donc les deſſeins de Dieu ne tendent qu'à ſa propre gloire, & qu'il y a une plus ample moiſſon de gloire dans la direction des agens libres qui abuſent de leur liberté, que dans la direction d'un genre humain toûjours vertueux, la permiſſion du péché & les ſuites du péché ſont une choſe très-conforme à la ſageſſe divine. On ne peut douter que ce ne ſoit la penſée de Mr. Jaquelot; car il aſſûre (i) qu'un *être libre, de quelque manière qu'il uſe de ſon franc arbitre, ne peut qu'il ne contribue à la plus grande gloire de Dieu en ſervant à la manifeſtation de ſes plus glorieux attributs.... Que David ſelon le deſſein de Dieu*, ajoûte-t-il, „ monte ſur le Trône „ d'Iſraël, malgré la haine & la perſécution de „ Saül; qu'il y ſoit conduit à travers mille pé„ rils, & par la combinaiſon d'une multitude d'é„ vénemens dirigez par la Providence vers ce but, „ quelques contraires qu'ils paruſſent à cet effet, „ c'eſt ce qui doit faire admirer la ſageſſe de Dieu, „ dans la direction de ces cauſes libres, qu'il con„ duit avec tant de délicateſſe & de réſerve, s'il „ eſt permis de s'exprimer ainſi. On peut donc „ aſſûrer qu'un Etre libre eſt une matiére de „ triomphe à la ſageſſe de Dieu, & à ſon pou„ voir. „

Mais ſelon M. Jaquelot il ne ſe propoſe d'autre but que celui de ſa gloire.

Il s'exprime plus clairement en un autre lieu, où il ſe fait l'objection qu'on fonde ſur ce que les crimes outragent Dieu, & renverſent la Société. Ceux qui s'embaraſſent de ces difficultez, répond-il (k), „ ſemblent avoir la vûe trop bor„ née, & vouloir réduire tous les deſſeins de Dieu „ à leurs propres intérêts. Quand Dieu a for„ mé l'Univers, il n'avoit d'autre vûe que lui„ même & ſa propre gloire: de ſorte que ſi nous „ avions la connoiſſance de toutes les Créatures, „ de leurs diverſes combinaiſons & de leurs dif„ férens raports, nous comprendrions ſans peine „ que cet Univers répond parfaitement à la ſa„ geſſe infinie du tout Puiſſant. „ Il ſe fait ailleurs cette objection, (l) *quelle apparence que Dieu ait formé l'homme dans un état dont il prévoioit qu'il devoit abuſer, & remplir la Société civile de crimes, de confuſion & de déréglemens?* & voici ce qu'il repond: „ pour diſſiper ces ténébres & éclaircir „ ces difficultez, il faut rappeller les choſes à leur „ origine, & ſe repréſenter les Créatures intelli„ gentes & libres, que Dieu créa ſaintes & in„ nocentes, comme le Chef-d'Oeuvre de ſes „ mains, & le centre où ſe réüniſſoient les rayons „ de lumiére & de gloire de tous les attributs „ de la Divinité: comme nous en avons ſouvent „ parlé ci-deſſus. Cette raiſon de la gloire eſt „ infiniment plus forte que toutes les difficultez „ qu'on oppoſe, parce qu'elle eſt tirée immédia„ tement de la gloire du Créateur; au lieu que „ les difficultez qu'on forme ſont toutes priſes „ des Créatures, de leur utilité ou de leur dom„ mage; ce qui ne ſauroit être de poids à balan„ cer la gloire du Créateur. „

Dévelopons la réponſe qu'il a faite dans un autre endroit, nous verrons ou qu'elle ne ſert de rien, ou qu'elle prouve que la gloire de Dieu a demandé qu'il y eut des Créatures qui péchaſſent. (m) *Dieu a connu & prévû toutes les triſtes ſuites de la liberté des Créatures, & on demande, s'il n'auroit pas été mieux, qu'elles fuſſent privées de cette prérogative, que d'en jouïr pour leur propre perte.* Voilà l'objection, & voici la ſolution.

Il n'y a aucune apparence de juſtice ni d'équité, dit-il (n), dans la preſenſion que les déſordres qui devoient arriver du libre arbitre, *fuſſent une raiſon aſſez forte pour empecher la Divinité de former la plus excellente Creature qu'elle pouvoit produire.* „ Il s'enſuivroit prémierement de cette „ maxime, que Dieu ne devoit donner aux hom„ mes ni connoiſſance, ni raiſon, ni ſentiment, „ parce que ces facultez ſont cauſe des craintes, „ des inquiétudes, & des douleurs qui nous agi„ tent. „ Pour ne pas couper mon fil je mets à la marge (o) une obſervation contre cette premiere réponſe. Il nous donne enſuite le dénombrement des différentes combinaiſons que l'on peut ſe repréſenter *dans un Etre ſpirituel*, & il compte pour la plus excellente le libre arbitre, d'où il conclut (p) *que le fâcheux uſage que les hommes en feroient ne devroit pas empêcher Dieu de former des Créatures libres, comme des Etres de la plus haute excellence, ſans leſquels tout l'Univers n'eût été qu'une vaſte maſſe (q) inſenſible & inanimée qui n'auroit contribué en rien à la gloire de Dieu.* Il ſeroit inutile de dire, continue-t-il, „ que Dieu n'a„ voit pas beſoin des Créatures pour ſa gloire; „ Je répons que puis que Dieu a créé le monde, „ il a eû ſes vûes & ſes raiſons pour le former „ comme il a fait. Or ces raiſons ne peuvent „ être que celles de ſa gloire. D'où il s'enſuit „ néceſſairement qu'il a dû créer dans l'Univers „ des Etres intelligens pour connoître les Créa„ tures, & que de plus il falloit que ces Etres „ fuſſent libres, pour juger des différens dégrez „ de beauté & de perfection, qui ſe rencontrent „ dans les Créatures, afin de les eſtimer à pro„ portion de leur excellence; & ſur tout pour „ reconnoître & pour admirer dans la beauté de „ ces Ouvrages, la ſageſſe, la bonté & la puiſſan„ ce du Créateur. „

Si vous comparez cela avec l'objection qu'on a'étoit faite vous trouverez qu'elle demeure, dans toute ſa force à moins que vous n'y joigniez ceci, *il falut enfin que ces êtres libres abuſaſſent de leur faculté.* Mr. Jaquelot a trop d'eſprit pour ne voir pas que ſans cette clauſe ſa réponſe eſt tout-à-fait inutile; car les êtres qui ſeroient toûjours un bon uſage de leur liberté, ne ſeroient-ils pas pour le moins auſſi en état que les êtres qui en abuſent, de diſcerner les divers dégrez de perfection, & d'admirer Dieu dans ſes ouvrages? Il a donc voulu, ou il a dû dire qu'il étoit très-néceſſaire aux intérêts du Créateur qu'il y eût des Créatures qui péchaſſent.

Qu'il ne trouve plus dans un monde de cette eſpéce que dans un monde entiérement vertueux,

On doit tenir pour indubitable que c'eſt ce qu'il a voulu dire; car peu après il nous étale les utilitez (r) du vice, & entre autres l'économie

(i) „ Jaquelot pag. 167.
(k) „ Id. pag. 186.
(l) „ Id. pag. 191.
(m) „ Id. ib. pag. 191.
(n) „ Ibid. pag. 193.
(o) „ Cicéron, comme Mr Jaquelot l'a pû voir dans le „ Dictionn. critique Art. *Paulicians* à la fin de la rem. E, a pro„ poſé bien des objections ſur les maux dont la raiſon eſt „ la cauſe. Mais ſans avoir égard à cela je dis que rien n'eſt „ plus foible que ce que Mr. Jaquelot dit ici, car ces fa„ cultez, ſi Dieu vouloit, ne cauſeroient aucune crainte ni in„ quiétude ni douleur. Voiez ci-deſſus chap. LXXXIII. pag. „ 865. 2. colomne. chap LXXXIV. pag. 867. 2. colomne.
(p) „ Jaquelot. ibid pag. 196. 197.
(q) „ Voiez ci-deſſus chap. LXXXII. la réfutation d'une „ ſemblable penſée de Mr. King. Voiez auſſi chap CXLV. „ pag. 799. 2. colomne & 800. 1. col.
(r) „ Sans s'être ſouvenu que Plutarque (cité dans le „ Dictionn. hiſtor & crit. remarque G de l'article *Paulicians*) „ triomphe des Stoiciens qui alleguoient les utilitez du vice.

II. PART.

mie de la grace, les merveilles de la rédemption, l'ignorance (*f*) où l'on ſeroit de la vertu, le prix de la foi relevé par l'incrédulité, la patience & la confiance en Dieu filles de l'affliction, l'éclat extrême qui réſulte de ce qu'un homme eſt fidele à Dieu (*t*) *à travers tous les maux qui le preſſent*, la gloire qui revient à Dieu de préſider ſur les déſordres du crime (*u*) *comme ſur les eaux de la mer, & d'amener tous les évenemens à ſon but*, & de ſe ſervir *des méchans comme il fait des vents, du feu, de la grêle, & du tonnerre.* On découvre encore la penſée de Mr. Jaquelot dans l'endroit où il declare, (*v*) *que l'Univers complet par toutes ces diverſes Créatures étoit quelque choſe de plus grand & de plus conforme à la majeſté, à la ſageſſe & à la puiſſance du Créateur, que ne ſeroit un Univers imparfait par le défaut de Créatures libres: encore que le mauvais uſage du franc arbitre dût produire des méchans & des malheureux.* C'eſt inſinuer clairement qu'afin que Dieu nous fît voir *l'étendue de ſa ſageſſe dans la variété des Créatures*, & afin que l'Univers fût complet, il a fallu qu'il y eût des êtres qui abuſaſſent de leur liberté.

Et à créer des êtres libres qui abuſeroient de leur liberté.

Continuons à montrer qu'il cherche ſes principaux dénouemens dans les intérêts de la ſageſſe de Dieu. Suppoſons par impoſſible, dit-il (*w*), „ „ que Dieu n'ait pû . . . empêcher le mauvais „ uſage que les hommes feroient de leur franc „ arbitre ſans les anéantir, on conviendra que ſa „ ſageſſe & ſa gloire l'ayant déterminé à former „ des Créatures libres, cette puiſſante raiſon de„ voit l'emporter ſur les fâcheuſes ſuites que pour„ roit avoir cette liberté qu'il donnoit aux hom„ mes. Puis qu'après tout, ce mauvais uſage, „ quel qu'il pût être, ne mettoit aucun événe„ ment hors de la direction de la Providence . . , „ (*x*) la préſcience de Dieu ne change en rien „ l'état de la queſtion; Dieu ayant trouvé con„ forme à ſa ſageſſe, à ſa puiſſance & à ſa gloire „ de créer des Etres intelligens & libres, com„ me ſon plus excellent & ſon plus précieux ou„ vrage, les inconvéniens des conſéquences n'é„ toient pas capables de contrebalancer les raiſons „ tirées de ſa ſageſſe, de ſa puiſſance, & de ſa „ gloire . . . (*y*) Dieu a créé des Etres libres „ pour ſa gloire. Il ne devoit pas les détruire, „ quelque mauvais uſage qu'ils en fiſſent, les mê„ mes raiſons vouloient qu'il les conſervât.„

Source de l'erreur de M. Bayle, ſelon M. Jaquelot.

On peut raporter à la même claſſe de dénoüemens ceux qu'il emprunte de la petiteſſe de nos lumieres eu égard à l'infinité de Dieu. *Pour répondre aux difficultez de Mr. Bayle*, dit-il (*z*), *je remarquerai que la ſource de ſon erreur vient* 1. *De ce qu'il ſe renferme dans l'enceinte de la ſociété humaine, comme ſi c'étoit tout l'Univers.* 2. *De ce qu'il conſidére Dieu & qu'il en parle, comme on parleroit d'un Roi, d'un Pére, d'une Mére, d'un Maître, liez à leurs ſujets, à leurs enfans, à leurs ſerviteurs, par la conformité de la nature humaine. Si on prend garde à ſes argumens, il va d'abord chercher dans ſes comparaiſons, depuis les fourmis. . . .* (*a*) *Mais pour en parler plus diſtinctement, il faut premiérement remarquer, qu'il n'y a rien de commun entre le Créateur & la Créature, un eſpace infini ſe trouve entre deux, ſans aucune proportion. Secondement, il faut obſerver, que pour oſer critiquer les ouvrages de Dieu, il faudroit avoir connoiſſance de tous l'Univers, du rapport & des liaiſons que les Créatures ont entre elles. Autrement on juge & on parle des ouvrages de Dieu, comme ſeroit une fourmi, ſuppoſé qu'elle eût quelque petit dégré de connoiſſance, qui cenſureroit l'ongle du pied d'un homme, parce qu'elle n'en connoîtroit pas l'utilité . . . . . (b) Toutes les difficultez que peut faire une Critique téméraire & inſenſée ſe diſſipent d'elles mêmes, quand on conſidére cet immenſe Univers, comme un Tout, un compoſé de parties infinies, dans une telle relation & liaiſon les unes avec les autres que cette multiplicité ſi variée de Créatures contribue à la manifeſtation de la ſageſſe, de la puiſſance & de la bonté du Créateur.*

Je vous ai fait ce long tiſſu de paſſages tant à cauſe qu'il ſe paſſera peut-être pluſieurs mois avant que le livre de Mr. Jaquelot vienne juſqu'à vous, que parce que j'ai voulu que vous connuſſiez facilement & clairement qu'il ſe ſert des mêmes réponſes que les Prédeſtinateurs rigides. Or il ne croit pas qu'ils puiſſent réſoudre les dificultez. Il nous permettra donc de croire la même choſe de lui. Vous aurez de mes nouvelles au premier jour ſur ce ſujet.

CHAPITRE CXLIX.

Conſidérations générales ſur quelques termes dont Mr. Jaquelot s'eſt ſouvent ſervi, & ſur l'article de ſa Doctrine raporté dans le chapitre précédent.

Que des Philoſophes qui ne ſavoient par chrétiens ſe mocquoient des raiſonnemens de M. Jaquelot.

J'Ai quelques réflexions à vous envoïer ſur cette retraite de Mr. Jaquelot derriere les retranchemens des Supralapſaires; mais avant toutes choſes j'obſerverai qu'il emploie inceſſamment certaines façons de parler qui ne ſont recevables que de Chrétien à Chrétien, & que l'on ne pourroit faire trouver ſenſées à un pur Philoſophe qu'en raiſonnant ſelon l'hypotheſe qui nie la préſcience des futurs contingens. Je mets dans ce genre d'expreſſions ce qu'il a dit pluſieurs fois que Dieu propoſe des récompenſes & des peines (*c*). Si l'on avoit raiſonné ainſi avec Ariſtote après lui avoir déclaré qu'avant la création du monde Dieu ſavoit de toute éternité ce que les hommes feroient depuis le moment de leur naiſſance juſques à leur mort, & qu'il ne ſe fait jamais aucun changement dans la route qui leur a été (*d*) deſtinée, Ariſtote auroit répondu que l'on ſe mocquoit de lui, qu'il n'y a point de Légiſlateur qui n'eſpere, & qui ne ſouhaite quelque bon effet de ſes menaces & de ſes promeſſes, mais que la préviſion certaine des évenemens immuables eſt incompatible avec les ſouhaits, & avec les eſpérances. Vous voïez par là que les ſeuls Sociniens ſe peuvent ſervir des phraſes ſi ordinaires à Mr. Ja-

(*f*) „ Voïez ci-deſſus chap. CXLIII. au commencement „ la note (*d*).
(*t*) „ Jaquelot *ib.* pag. 199.
(*u*) „ *Ibid.* pag. 200.
(*v*) „ *Ibid.* pag. 229.
(*w*) „ *Ibid.* pag. 232.
(*x*) „ *Ibid.* pag 233.
(*y*) „ *Ibid.* pag. 250.
(*z*) „ *Ibid.* pag 243.
(*a*) „ *Ibid.* pag. 244

(*b*) „ *Ibid.* pag. 247. 248.
(*c*) „ Voïez ci-deſſus le commencement du chapitre „ précédent.
(*d*) „ Notez que ſelon Mr. Jaquelot cette route a été „ marquée après la préviſion de ce que feroit chaque hom„ me s'il étoit placé ſucceſſivement dans une certaine ſuite „ de combinaiſons de circonſtances. Mais encore que la „ préviſion ait precedé le decret, la ſuite des evenemens eſt „ auſſi certaine & invariable que ſi le decret avoit précedé „ la préviſion.

Jaquelot; s'en ſervir, dis-je, ſelon le ſens de rigueur qu'il faloit qu'il emploïât, puis qu'il ſe chargeoit d'accorder avec la Philoſophie les ſecrets de la Prédeſtination.

Que les Sociniens ſeroient mieux fondez que lui à ſe ſervir des expreſſions qu'il employe.

Ce qu'il dit auſſi tant de fois que la Créature libre méritoit d'être créée, quelles que puſſent être les ſuites de l'uſage de la liberté, ſeroit bon & raiſonnable dans la bouche des Sociniens; car comme ils ſupoſent que Dieu ignoroit entierement quel ſeroit l'uſage que nos premiers peres feroient de leur libre arbitre, ils peuvent ſe perſuader qu'il en eſpéra un bon ſuccès avec une probabilité qui ſurpaſſoit ſans comparaiſon l'aparence du contraire, vû la menace qui accompagnoit ſa loi. Je ne prétens pas que cela ſuſiſe aux Sociniens pour réſoudre les (*e*) objections ſur l'origine du mal, je dis ſeulement que leur hypotheſe autoriſe les expreſſions qui ne repréſentent la chûte d'Adam que comme poſſible, & que comme le pis aller. Mais Mr. Jaquelot qui admet la préviſion infaillible de cette chûte & de tout ce qui en eſt ſorti, ne peut faire aucun uſage de cette ſorte d'expreſſions.

Ses ommiſſions ſur la doctrine de l'Enfer.

Il eſt tombé dans le même abus lors qu'il a mis ſous ce point de vûë le ſujet de la controverſe: (*f*) *Dieu a formé des Etres intelligens & libres & a réſervé un état de gloire pour ceux qui feroient un bon uſage de leur libre arbitre, & laquelle gloire ceux qui abuſeroient de leur liberté ſeroient privez. . . . Eſt-ce bien la depuis faire tant de clameurs?* Voilà comment un Socinien pourroit propoſer l'état de cette queſtion, mais Mr. Jaquelot ne ſauroit le propoſer de la ſorte ſans en éclipſer les principaux caracteres, & tout ce qui effarouche davantage notre raiſon. On lui feroit un grand tort ſi on l'acuſoit d'avoir éteint avec une goûte d'encre toutes les flammes de l'Enfer; car il ſe déclare hautement pour l'éternité des peines dans un autre endroit de ſon livre, comme nous verrons ci-deſſous. Il eſt néanmoins certain que le paſſage (*g*) où il a crû mettre tout l'état de la queſtion, marque manifeſtement que toute la peine du mauvais uſage de la liberté ſera une ſimple privation de la vie bienheureuſe du Paradis, ſoit que l'on anéantiſſe les méchans, ſoit qu'on les réduiſe à l'inſenſibilité, ou à l'état que les Catholiques Romains aſſignent aux enfans qui meurent avant le batême. Nous voïons par là pourquoi il dit quelque part (*h*) que s'il n'y avoit *point de peines après cette vie, la critique que l'on fait du libre arbitre* ſeroit nulle. Il faut donc que la doctrine de l'Enfer eſt la principale pierre d'achopement, & voilà pourquoi il l'a ôtée du paſſage, où il veut qu'on prenne la juſte notion du ſujet de la diſpute. Il en a ôté une autre choſe qui devoit y être néceſſairement, & qui ne quadre pas beaucoup avec les idées de la bonté. Supléons ce qu'il a omis.

Ce qu'il devoit dire pour bien propoſer l'état de la queſtion.

Dieu ſavoit de toute éternité 1. que s'il faiſoit une Créature indéterminée au bien & au mal, elle choiſiroit tantôt l'un & tantôt l'autre ſelon la diverſité infinie des conjonctures où elle ſeroit placée. 2. Que s'il la mettoit dans le Paradis terreſtre ſous un tel concours de circonſtances, elle abuſeroit de ſa liberté, ce qui ſeroit ſuivi de toutes les choſes que l'expérience & la révélation nous aprenent. 3. Que par une grace congruë il la pourroit préſerver de ce mauvais choix ſans diminuer en rien le libre arbitre dont il l'auroit honorée. 4. Qu'étant ſecouruë de la ſorte, elle feroit une bonne action qui la maintiendroit dans l'innocence & dans la félicité. Cependant il a plû à Dieu de créer Adam capable de bien choiſir & de mal choiſir, & entre toutes les combinaiſons poſſibles de circonſtances il lui a deſtiné préciſément la ſituation qui étoit liée avec le péché du Jardin d'Eden, & ne lui a point accordé la grace congruë qui en le rendant victorieux de la tentation ſans préjudice de ſa liberté, eût garenti le genre humain & du vice & de la miſere, &c.

Pourquoi il a ſupprimé tous les traits qui en auroient donné une juſte idée.

Mr. Jaquelot ne peut nier que tous ces traits ne ſoient de l'eſſence de l'état de la queſtion, mais il a jugé à propos de les laiſſer à l'écart, il a bien compris qu'il ne pouvoit les laiſſer paroître ſans faire ſentir à ſes lecteurs que toutes les eſpérances qu'il fondoit ſur le franc arbitre, étoient nulles; car de prétendre que la Raiſon qui ne ſe fete point captivée ſous le joug de l'autorité de l'Ecriture, avouëre que cette conduite de Dieu eſt très-conforme à l'idée de la bonté & de la ſainteté infinie, & qu'au moïen du franc arbitre l'on voit clairement cette relation de conformité, ce ſeroit ſe faire une illuſion pitoïable. Je n'oſerois vous écrire ce qu'une infinité d'ouvrages publiez contre l'hypotheſe de la Prédeſtination abſoluë me pourroient fournir. Je ne veux pas que mon papier porte la charge de ces horreurs, & à peine ai-je le courage de vous dire en général que l'on aſſûre dans ces livres, qu'il n'y a rien de plus monſtrueux, ni de plus digne d'abomination qu'un Dieu tel que ce ſyſtême le repréſente. Mais jettez un peu les yeux ſur l'hypotheſe que Mr. Jaquelot adopte, & conſidérez la dans tous les traits qu'elle renferme, vous verrez qu'elle eſt ſujette aux mêmes inconvéniens, & qu'elle n'a point d'autre avantage que de mener par un peu plus de détours à l'analyſe de l'autre. Quelle différence y a-t-il entre placer un homme dans les conjonctures où l'on ſait qu'il péchera néceſſairement, & le placer dans les conjonctures où l'on ſait qu'il péchera infailliblement? Eſt-on moins la cauſe morale de l'adultere ſi l'on ſait trouver les acteurs enſemble, où & quand on ſait qu'infailliblement ils ne ſe ſépareront point ſans coup férir, que ſi l'on étoit aſſûré que cela arriveroit néceſſairement? Soïez bien certain, Monſieur, qu'il n'y a guere de meilleur ſigne qu'un dogme ne peut s'accorder avec la Raiſon, que de voir que les Unitaires de Pologne l'ont rejetté. Puis donc qu'ils nient la preſcience du péché d'Adam, il faut conclure qu'ils ont bien compris qu'elle énerve toutes les objections qu'ils propoſent contre la Prédeſtination abſoluë, & que donnant lieu à une pleine rétorſion, il n'y a rien à gagner ni ſur les Supralapſaires, ni ſur les Infralapſaires, pendant que l'on attribuë à Dieu la préviſion infaillible des événemens contingens. Que Mr. Jaquelot ceſſe donc de s'étonner que la Raiſon (*i*) faſſe *tant de clameurs*, & qu'elle *excite tant d'orages*. Il n'y réſiſteroit point s'il ue ſe mettoit enfin au même abri que les Prédeſtinateurs.

Qu'il s'eſt retiré dans votre les retranchemens de Jurieu.

Conſidérez, je vous prie, les paſſages que j'ai recueillis dans le chapitre précédent: ils nous aprenent que ſa derniere reſſource n'eſt autre choſe que

(*e*) „ Elles ſe trouvent dans le jugement ſur les méthodes „ (voïez ci-deſſus chap. CXXXV. p. 775. 2. col. & p. 776. 1. „ col.) & dans le Dictionnaire de Mr. Bayle à la remarque F „ de l'article *Pauliciens*. Voïez auſſi ci-deſſus chap. LXXXII.

(*f*) „ Jaquelot pag. 244.

(*g*) „ Celui qu'on vient de citer de la pag. 244.

(*h*) „ Jaquelot pag. 198.

(*i*) „ Jaquelot *ubi ſupra* pag. 244.

II. PART.

que la gloire & la ſageſſe de Dieu, que le néant de la Creature, que l'ignorance qui nous empêche de bien juger de ce qui convient à la nature univerſelle, nous qui n'en ſommes qu'une ſi petite portion, &c. Voilà le meilleur parti, & le ſeul parti qu'on puiſſe prendre. Mr. Jurieu lui en a montré le modele ; car pour répondre aux difficultez d'un Luthérien ſur la Prédeſtination abſoluë, il a dit entre autres choſes (k) que Dieu a permis le péché afin de manifeſter ſa gloire, & ſon admirable Providence qui brille avec d'autant plus d'éclat que les fureurs & les confuſions du péché ſont capables de bouleverſer le monde. C'eſt dans les tempêtes, ajoûte-t-il, que l'art du pilote ſe demontre : ſi le genre humain étoit ſage & ſe tenoit en repos, la gloire de la Providence divine éclateroit moins qu'elle n'éclate aujourd'hui. Les vertus de Dieu qui ſe manifeſtent en mille manieres dans le monde corrompu, ſeroient demeurées inconnuës dans un monde ſain (l). Il s'objecte que Dieu en ſe procurant ce grand nombre d'occaſions de manifeſter ſa gloire, a laiſſé périr une infinité de gens. N'importe, répond-il, les hommes n'ont aucun ſujet de ſe plaindre de la Divinité, ils périſſent par leur propre faute ; Dieu n'eſt point lié à eux par aucune loi. Les Créatures ſont un pur néant devant lui : il aime ſa gloire plus que toutes les Créatures ; car il a fait toutes choſes pour ſa gloire. Il eſt la fin, & elles ſont les moiens : de quelque maniere que les moïens tendent à la fin, il eſt toûjours vrai que l'agent ſuprême parvient à ſon but. (m) *At, ajoûte, Deus non potuit ſibi tot gloria fontes aperire quin ſimul permultos miſeros homines innumeros perire. Reſ. Homines non habere quod de Deo conqueratur : perunt propria voluntate per ſpontaneam & liberrimam a Deo deſertionem. Deus non tenetur ullis, reſpectu creaturæ, legibus : Creatura ſuus coram Deo meritum nihil, & gloriam ſuam plus amat Deus quam omnes creaturas, quia facit omnia in ſuam gloriam. Ipſe eſt finis, illæ ſunt media, quo unique modo media ducunt ad finem, in quantum ſuum ſummum agnus aſſequitur.*

Derriere ceux des Prédeſtinateurs.

Tous les Prédeſtinateurs font bouclier des intérêts de la ſageſſe, & de la gloire de Dieu, & ſur tout lors qu'à l'exemple de Piſcator ils s'expriment de bonne foi. Ce Docteur ne s'entortille point, ni ne biaiſe point : *Si dicas*, dit-il, (n) *ne voulois aucunement que le peché ſe fit, il ne permettroit point qu'il ſe fit, mais l'empecheroit, puis qu'il le peut empêcher. . . . Dieu veut non ſeulement que les pechez puiſſent être faits, mais de plus il veut qu'ils ſe faſſent pource qu'il veut faire voir aux creatures raiſonnables & ſa juſtice en punissant les pechez, & ſa miſericorde en les pardonnant. . . . Dieu procure la manifeſtation de ſa juſtice & miſericorde aux pechez, ou pour les punir, ou pour les pardonner. Doncques il procure les pechez mêmes, veu que ſans eux il ne pourroit procurer cette manifeſtation. . . . . Dieu a deſtiné quelques-uns des hommes au ſalut qui leur ſera donné par la miſericorde qui pardonne les pechez, les autres à la perdition qui leur ſera aportée par la juſtice qui punit les pechez. Doncques il a deſtiné generalement les hommes aux pechez veu que ſans eux il ne pourroit effectuer ces fins.* Nous verrons ci-deſſous (o) que Théodore de Beze ne s'exprimoit pas avec moins de preciſion.

Des Rationaux.

Les Rationaux mêmes ſe ſervent du même bouclier. Citons ſeulement quelque choſe de Mr. Saurin : *Il eſt vrai*, dit-il, (p) que Dieu met les hommes *dans une ſituation dans laquelle il prevoit qu'ils pécheront, mais dans laquelle ils ont une infinité de motifs de ne point pécher. Il en uſe ainſi pour des raiſons tres-dignes de ſa ſouveraine ſageſſe : & la fin qu'il ſe propoſe eſt un bien infiniment plus grand & plus conſiderable que tous les maux qu'il prevoit. On ne peut donc pas le regarder comme l'auteur du péché. Dieu prodant les évenemens. Pour ce qui regarde la malice de l'homme, il la prévoit, il la dirige à une bonne fin, il en tire ſa gloire, mais il en la produit pas. . . . Un Souverain . . . eſt obligé non ſeulement à ne pas faire le mal, mais à l'empêcher de tout ſon pouvoir. Ainſi celui qui ne ſauve pas la vie à ſon prochain le pouvant faire, eſt un homicide : quoi qu'il n'ait contribué ni directement ni indirectement à ſa mort. Mais Dieu étant le Maître abſolu de l'Univers, & ayant un droit ſans bornes ſur les creatures, on n'a pas droit de lui reprocher les crimes qu'il a prévûs, & qu'il pouvoit empêcher, parce qu'il n'étoit pas obligé à les empêcher efficacement.*

Et même derriere ceux des Supralapſaires.

Ces principes ſont les mêmes que ceux dont Mr. Jaquelot s'eſt ſervi pour couper le nœud des objections du Dictionaire critique. Il pouvoit voir aiſément par là l'inutilité de ſes autres obſervations ſur l'excellence de la liberté des Créatures ; car ceux qui nient qu'il y ait en franc arbitre tel qu'il le prétend, & qui ſoûtiennent la Prédeſtination abſoluë, ſe ſervent auſſi bien que lui des raiſons fondées ſur les intérêts de la ſageſſe & de la gloire de Dieu, &c. C'eſt là le grand Fort des Supralapſaires, & ce ſeroit auſſi le grand Fort d'un homme qui ne voudroit entendre parler d'aucun adouciſſement par rapport aux textes de l'Ecriture, qui étant pris dans la rigueur du ſens littéral, font Dieu la cauſe efficiente du péché ; ce ſeroit, dis-je, le Donjon & la Forteresſe imprenable d'un homme qui expliqueroit au pied de la lettre ces paroles, *j'endurcirai le cœur de Pharao*, & pluſieurs autres ſemblables, & qui aſſûreroit ſans aucun détour que Dieu pouſſa (q) invinciblement Eve & Adam à vouloir manger du fruit dé-

(k) „ *Mundus in ruinam per peccatum volubili videtur. Homines expediate tanquam aſtra pereuntis aquarium, „ ita ut omnia feditu ſuis conſulenda & plane ſubruenda „ videantur. Mundus iſt velut immenſum pelagus procellis „ & turbine concitatum, quodammodo novitas profectum pe- „ riculum minatur. Sicut in ea clauſit ſumma perpetis Nauclero, „ quod navem ſuam tanta cum arte moderatur, ne unda ſin „ inter tot periculo & tandem incolumis portum appellat. Sic „ procul dubio providentia divina gloria ſuæ eſt præclarior, „ dum usque eos motus & tam varios, humanum genus con- „ fovat & mundum ſapientiſſimè regit, quam ſi in tota ea „ tranquilla res omnes eſſent.* Jurius de incunda pace p. 185.

(l) „ *Mille ac mille modis gloria Dei, potentia, ſapientia, „ bonitas, clementia, longanimitas, juſtitia, & alia omnes „ ipſius virtutes manifeſtantur in mundo corrupto, quæ plane „ delitescerent in mundo integro.* Id. ib pag. 186.

(m) „ *Id. ib.*

(n) „ Voïez la Table chronologique de Jaques Gaulmier pag. 879. édit. de Lyon, 1651. il dit qu'il tire d'un d'un livre de Conrad Vorſſius contre Piſcateur ces propoſitions de Piſcator. Voïez dans les *acta Synodalia* des Remontrans *parte* 2. pag. 27. *& ſeq.* pluſieurs paſſages du même Piſcator & de divers autres Prédeſtinateurs. Jean Hommelius, Profeſſeur en Théologie à Jene, a reputé pluſieurs paſſages de Piſcator au feuillet 131. de ſon *Calvino-Papiſmus* imprimé l'an 1622.

(o) „ Au chap CLII. au commencement.

(p) „ Sermon ſur l'examen de la Théologie de Mr. Jurieu pag. 344. 345.

(q) „ Il nieront que cela prouve que Dieu ſoit l'auteur du „ péché, car pour pécher, diront-il, il faut agir contre une „ loi ; or il n'y a point de loi qui lie la Créature à la Créature. „ C'eſt ce que Mr. Jurieu decide ci-deſſus au paſſage coté (m). „ Nous que Zuingle, Twiſſius, Remonſtrans citez par Huiſe- „ man à la page 314. de ſa diſpute *de æternitate gratiæ edit.* „ 1705. diſent nettement que Dieu ne ſauroit pecher quoi „ qu'il faſſe, parce qu'il n'eſt ſujet à aucune loi.

défendu. J'oſe bien dire que Mr. Jaquelot ne pourroit faire aucune objection contre cet homme à laquelle on n'oppoſât ce bouclier-là, tout comme il l'oppoſe aux objections de Mr. Bayle. S'il ne m'en vouloit point croire, je m'offrirois à l'eſſai.

Il s'en faut donc encore beaucoup que l'accord de la Raiſon & de la Religion, quant à l'article du mal moral ne ſoit conclu; car voici pluſieurs grands défauts dans les moïens que Mr. Jaquelot emploïe pour cette pacification.

CHAPITRE CL.

Réflexions particulieres ſur le même article de la doctrine de Mr. Jaquelot.

Que les réponſes de M. Jaquelot ne ſont rien contre les Pyrrhoniens, ni contre les Manichéens.

I. PRemierement tout ce qu'il y a de bon dans ſes réponſes, ne ſe réduit qu'aux dénouemens qui ſont communs avec les Supralapſaires, je veux dire dont les Supralapſaires ſe ſervent auſſi efficacement que lui. Il faut donc qu'il avoue qu'elles prouvent trop, puis qu'elles juſtifient la Prédeſtination abſolue qu'il ne croit pas compatible ni avec la liberté de l'homme, ni avec les attributs de Dieu. Outre cela ce ſont des réponſes qu'il ne pourroit faire ſervir ni contre les Pyrrhoniens, ni contre les Manichéens; car elles ſuppoſent comme certaine & comme déjà prouvée l'unité de principe, & néanmoins ce ſeroit de cette unité qu'il diſputeroit avec ces gens-là, de ſorte que pour leur prouver que ſa theſe eſt d'accord avec la Philoſophie, il ſuppoſeroit inceſſamment le ſujet de la queſtion, ſophiſme condamné généralement dans les écoles ſous le titre de *pétition de principe*.

Qu'elles ſont trop obſcures pour détruire l'evidence des objections.

II. En ſecond lieu il s'agiſſoit de réſoudre des objections ſi évidentes qu'un enfant les comprendroit du premier coup, & l'on n'y oppoſe que des principes qui n'éclairent point l'eſprit. Il n'y a rien par exemple, de plus évident que ces deux Maximes, (a) *ceux qui permettent le mal qu'il leur eſt aiſé d'empêcher, ſont blamables*: (b) *ceux qui laiſſent périr une perſonne qu'ils pourroient facilement ſauver, ſont coupables de ſa mort.* Demandez à une ſimple païſanne, *les meres qui regardent de fort amoureux mieux laiſſer mourir de faim leurs enfans que de leur donner à tetter, ne ſeroient-elles pas auſſi criminelles que ſi elles les jettoient dans l'eau? Les peres qui voïant un de leurs fils tout prêt à mettre dans ſa bouche un morceau empoiſonné, le laiſſeroient faire, quoi qu'ils ſçuſſent qu'un petit mot d'avis, ou un clin d'œil l'empêcheroit de s'empoiſonner, ne ſeroient-ils pas auſſi dénaturez que s'ils lui donnoient du poiſon eux-mêmes?* Elle vous répondra, ces queſtions ne ſouffrent aucune difficulté: pour qui me prenez-vous? Eſt-ce que vous vous imaginez que je ne ſai pas diſtinguer ma main droite d'avec ma main gauche? Mais ſi l'on diſoit à de fort grands Philoſophes, *il eſt très-digne de la bonté, & de la ſainteté & de la juſtice de Dieu de laiſſer tomber plûtôt tout le genre humain dans le crime & dans la miſere que de lui prêter une aſſiſtance congruë qui, quelque petite qu'elle fût, le conſervât dans l'innocence, & dans la félicité; car comme Dieu ne travaille que pour ſa gloire, & qu'il trouve un plus beau champ de gloire en gouvernant un genre humain criminel qu'en gouvernant un genre humain vertueux, l'ordre demande que Dieu laiſſe pécher l'homme, & ne l'en empêche point comme il le pourroit facilement*; ſi dis-je, l'on tenoit un tel diſcours à de fort grands Philoſophes, ils répondroient ſans doute que la preuve qu'on leur allegue d'une propoſition qu'ils croient très-fauſſe, leur paroît embarraſſée, & que de peur de s'y méprendre ils la veulent examiner à loiſir. Ne doutez point que l'aïant examinée ils ne répondiſſent que cette expreſſion, *Dieu ne travaille que pour ſa gloire*, leur paroît bien équivoque; qu'ils ne peuvent comprendre que l'Etre infini qui trouve dans ſes propres perfections une gloire, & une béatitude auſſi incapables de diminution que d'augmentation, (c) puiſſe avoir pour but en produiſant des Créatures quelque aquiſition de gloire; qu'ils le conçoivent au deſſus de tout ce qu'on nomme déſir de loüanges, déſir de réputation; qu'ils ne ſauroient concevoir en lui d'autre motif de créer le monde que la bonté, mais que ſi des motifs de gloire l'y déterminoient, il leur ſemble qu'il choiſiroit plutôt la gloire de maintenir parmi les hommes la vertu, & le bonheur, que la gloire de montrer que par une adreſſe, & par une habileté infinie il vient à bout de conſerver la Société humaine en dépit des confuſions, & des déſordres, & des crimes, & des miſeres dont elle eſt remplie; qu'à la vérité un grand Monarque ſe peut eſtimer heureux lors que contre ſon intention & mal à propos la rébellion de ſes Sujets, & le caprice de ſes voiſins lui ont attiré des guerres civiles & des guerres étrangeres qui lui ont fourni des occaſions de faire briller ſa valeur & ſa prudence; qu'en diſſipant toutes ces tempêtes il s'aquiert un plus grand nom, & il ſe fait plus admirer dans le monde que par un regne pacifique; mais que ſi de crainte que ſon courage & ſes grans talens de ſa politique ne demeuraſſent inconnus faute d'occaſions, il ménageoit adroitement un concours de circonſtances dans leſquelles il ſeroit perſuadé que ſes Sujets ſe révolteroient & que ſes voiſins dévorez de jalouſie ſe ligueroient contre lui, il aſpireroit à une gloire indigne d'un honnête homme, & il n'auroit pas de goût pour la véritable gloire; car elle conſiſte beaucoup plus à faire régner la paix, l'abondance & les bonnes mœurs, qu'à ſomenter des factions afin d'aprendre au public qu'on a l'adreſſe de les réfréner les unes par les autres, ou qu'à procurer ſous main qu'il ſe forme de puiſſantes & de formidables ligues que l'on ſoura repouſſer & diſſiper. Ils ajoûteroient qu'il leur ſemble que ſi Dieu gouvernoit le monde par un principe d'amour pour la Créature qu'il avoit faite à ſon image, il ne manqueroit point d'occaſions auſſi favorables que celles que l'on allegue de

Si Dieu a crû le monde par des motifs de gloire ou de bonté.

(a) „ Voïez ci-deſſus chap. CXLIV. vers la fin.

(b) „ Voïez ci-deſſus les paroles de Mr. Saurin à la fin „ du chap. précedent.

(c) „ Voïez ci-deſſus chap. CXLV. maxime I. & notez „ que Wendelin Rolcar celebre parmi les Predeſtinatiens Reformez chez qui cet ouvrage parut, en a fait des paſſages de „ l'Ecriture, & de Denys l'Areopagite & des Platoniciens & d'Alcinous & de Platon pour prouver que Dieu n'a créé le „ monde que par un principe de bonté. Il le pouvoit citer

„ en cet endroit aux communs docteurs, aux acquiſitionibus „ mutatis gratiâ Mundum Deus condidit: tertium excogitari „ non poteſt, Poſterius admitti nequit: quia perfectiſſimo re„ quidquid a ſe extra ſe quicquam quærere, vel acquirere a ſe extra non optimum non perfectiſſimum eſſet. „ Initio igitur mere ſponte Mundum fluxit. Lambert Daneau „ avoit déja poſé les mêmes Doctrines par rapport à l'en„ trée qu'elles font dans ancien Platonisme de l'Eglise & par„ ticulier dans le chapitre 15. de la Physique Chrêtienne.

II. PART.

de manifeſter ſes perfections infinies, vû que ſa ſcience & que ſa puiſſance n'aïant point de bornes, les moïens également bons de parvenir à ſes fins, ne peuvent pas être limitez à un petit nombre. Si l'on répliquoit à ces Philoſophes qu'il ne faut point juger de Dieu ſelon les petites manieres dont nous jugeons des Monarques, ne doutez pas qu'ils ne répliquaſſent auſſi, & quand ils n'auroient qu'à repréſenter ce que Dieu déclare dans l'Ecriture (*d*) qu'il a autant ou plus d'affection pour l'homme que les peres pour leurs enfans, ils ne manqueroient pas de matiere. Tout ce que l'on pourroit eſpérer de leur plus grande docilité, ſeroit de les engager à dire qu'il faut néceſſairement, ou que la preuve alléguée, ou que quelque autre ſoit bonne, puis qu'ils ſavent par expérience que le genre humain eſt criminel & malheureux, & par raiſon que tout ce que Dieu fait, doit être bien fait, mais ce n'eſt pas diſſiper par un détail d'évidence l'évidence particuliere des objections. Je m'en vais vous le faire voir par un exemple ſenſible.

Fiction d'un puiſſant Monarque dont on critiqueroit la ſageſſe.

Repréſentez-vous un puiſſant Monarque qui ait toutes les plus grandes qualitez que notre imagination puiſſe donner à un Héros de Roman lors que nous voulons former l'idée d'un Prince accompli. Repréſentez-vous qu'il entre en campagne avec une armée de deux cent mille hommes bien aguérris, bien diſciplinez, & qu'il n'en ramene que dix mille, la faim, les maladies, les combats déſavantageux aïant fait périr tous les autres. Ajoûtez à cela que ſes marches, ſes contremarches, ſes campemens, ſes ordres par raport aux magazins, toutes ſes entrepriſes en un mot aient été opoſées aux loix de l'art militaire, & que cette oppoſition ſoit viſible non ſeulement aux Officiers généraux, mais auſſi aux vieux ſoldats. Vous ne manquerez pas de croire qu'il s'eſt élevé des murmures, & que la conduite de ce Monarque a été fort cenſurée. Si vous ſupoſez qu'on le juſtifie par la raiſon générale que ſa prudence eſt ſupérieure à celle des autres hommes, & que lors qu'il ne ſuit pas les maximes ordinaires, il a des motifs particuliers qu'une ſageſſe extraordinaire lui découvre, vous comprendrez que tous les cenſeurs ſe rétracteront, pourvû qu'ile ſe perſuadent qu'en effet cette raiſon générale eſt très-ſolide. Mais ils ne laiſſeront pas de voir l'oppoſition qu'ils voïoient auparavant entre les regles de l'art militaire, & le manege, ou la manœuvre de cette campagne-là, & toutes les fois qu'ils compareront la conduire de ce Prince avec les loix de la guerre, ils ſe trouveront incapables de ſentir l'accord des deux parties de cette comparaiſon. Ils croiront & ne verront pas : ils fonderont ſur un préjugé le conſentement de leur eſprit, & non pas ſur des connoiſſances diſtinctes.

Il n'y a qu'on ne pourroit juſtifier qu'en faiſant tort à ſa gloire.

Si l'on vouloit les éclairer ſur l'accord de la conduire de ce Héros avec la prudence, il faudroit entrer dans les détails. Il faudroit montrer par des lettres interceptées, ou par le raport de ſes eſpions, ou par les intelligences qu'il entretenoit au camp ennemi il ſavoit des choſes qui demandoient ſelon les regles de la prudence qu'il ſe conduiſît comme il avoit fait. On feroit voir en examinant ces choſes-là & toutes les autres ſituations, que les meſures qu'il avoit priſes, quelque folles qu'elles paruſſent aux Officiers généraux, étoient néanmoins très-ſages, & qu'il y avoit lieu de s'en promettre un heureux ſuccès. Ou aprendroit ainſi au public que le Prince avoit été malheureux, ſans avoir été imprudent. Les perſonnes équitables le plaindroient plus qu'elles ne le blâmeroient d'avoir donné dans des panneaux finement tendus, mais après tout ſa gloire ne laiſſeroit pas de ſoufrir; car il n'eſt point glorieux aux Princes d'être le dupe de leurs ennemis ou au cabinet, où à l'armée. Je pourrois faire une ſemblable remarque ſur tous les déſails que l'on voudroit emploïer pour la juſtification du Héros dont nous parlons. On ne pourroit réparer une bréche de ſa gloire que par une autre.

Car ſi l'on diſoit qu'il ne s'étoit écarté des regles de l'art militaire que parce qu'il avoit deſſein de faire périr le plûpart de ſes ſoldats, on lui ſauveroit la qualité (*e*) d'habile homme, mais on lui ôteroit celle d'honnête homme. Que ſi pour ſauver ces deux qualitez en même tems, on ſupoſoit que par des vûës d'une politique néceſſaire il avoit été obligé d'en uſer ainſi, craignant la rébellion de ſes troupes tôt ou tard, & voulant même ſe vanger de quelque mutinerie paſſée, ou ne conſerveroit plus l'idée d'un Prince accompli. On le priveroit de l'avantage de ſe faire aimer de ſes ſoldats, & l'on borneroit tellement ſes lumieres, qu'il ne pourroit prévénir un mal que par un autre.

Ceux qui entreprendroient ſon apologie & qui trouveroient des contrediſans, auroient tort de s'écrier que l'on eſt bien téméraire de ne pas aquieſcer à leurs raiſons, & que c'eſt manquer au reſpect qui eſt dû au Prince, & ſe dépouiller de l'idée que l'on doit avoir de ſes vertus éminentes; car on leur pourroit répondre, *ou vous ſavez les véritables motifs de ſa conduite, ou vous n'en parlez que par conjeture. Si vous les ſavez, votre zele eſt indiſcret, vous devriez les cacher pour l'honneur de notre Monarque; puis qu'au lieu que par le préjugé de ſa ſageſſe on ſe ſeroit perſuadé que ſes raiſons avoient été bonnes, on ne peut douter en les connoiſſant & en les examinant qu'elles ne uniſſent à ſa gloire & à ſa réputation. Que ſi vous ne nous donnez que vos conjectures nous pouvons les contredire ſans bleſſer l'idée que nous avons de ſa ſageſſe, nous l'admirons ſans en ſavoir ni les reſſorts ni les vûës, nous ne diſputons que contre vous, & nous en avons le droit : vos penſées ne doivent prévaloir ſur les nôtres qu'à proportion que vous ſerez voir qu'elles ſont meilleures.*

Quoi qu'il en ſoit, Monſieur, vous voïez dans cette image 1. ce qu'il faut faire pour éclairer notre eſprit lors qu'il croit trouver de l'oppoſition entre deux choſes. 2. que Mr. Jaquelot ne diſſipe point par un détail d'évidence l'évidence particuliere des objections.

CHA-

(*d*) „ Voïez le Pſeaume 103. v. 13 & ci-deſſus chap. LXXXI. „ pag. 663. 2. col & notez qu'encore que le paſſage du Pſeau- „ me 103. limite l'affection de Dieu aux hommes qui le révé- „ rent cela n'affoiblit point l'argument à l'egard d'Adam & „ d'Eve avant leur peché, c'eſt-à-dire, pendant qu'ils ré- „ véroient Dieu. Ce paſſage donc donne lieu de dire qu'en „ ce tems-là Dieu les aimoit comme un pere aime ſes enfans : „ ne un pere ne permettroit pas que ſes enfans ſe perdiſſent.

(*e*) „ Il faut un génie & une capacité extrême pour em- „ pêcher en couvrant ſon jeu qu'une belle armée ne faſſe „ rien, ou pour la faire périr.

CHAPITRE CLI.

Suite des mêmes réflexions. Difficultez de l'hypothèſe qui veut que le péché ſoit néceſſaire à la manifeſtation de la gloire de Dieu. Examen d'un dogme du Pere Mallebranche.

Les ſolutions de M. Jaquelot ne levent point la difficulté de l'origine du mal.

III. DE là vient la troiſiéme choſe que j'ai à vous dire. Mr. Jaquelot peut eſpérer légitimement que les ſolutions qu'il emprunte des Supralapſaires, & qu'il expoſe éloquemment & noblement, ſerviront beaucoup à ceux qui ſont déjà perſuadez de la Religion Chrétienne, & qui ſont ravis que la Raiſon confirme leur Foi. Mais il il me permettera de croire qu'elles ne ſuſiſent pas à ſon traité d'accommodement. Les Philoſophes Païens, un Chretien même qui par curioſité voudroit eſlaïer ſi la Raiſon toute ſeule leve la dificulté de l'origioe du mal, les trouveroient défectueuſes. Elles nous plongent dans la profondeur impénétrable de l'Être infini, ſi notre eſprit y peut trouver ſa conviction, ce ſera ſans y trouver de la clarté: elles ſont pour le moins incertaines, & nous ſont abandonner toutes nos manieres ordinaires de juger des choſes. Elles ont de plus l'incommodité d'être opoſées à des objections qui brillent dans notre eſprit avec un éclat d'évidence tout particulier, & de donner lieu à des répliques évidentes & tout-à-fait embarraſſantes. Je ne veux point parcourir tout le détail de ces ſolutions, je ne m'arrêterai qu'à la principale, qui eſt que puis que la permiſſion du péché étoit néceſſaire à la manifeſtation de la gloire de Dieu, elle a été juſte & conforme à toutes les perfections divines.

Elles tendent à prouver que Dieu a néceſſairement aimé le vice autant que vice.

Cela jette notre Raiſon dans des embarras encore plus grans que les premiers. Seroit-il poſſible, dit-elle, qu'une Nature dont la bonté, la ſainteté, la ſageſſe, la ſcience, la puiſſance ſont infinies, qui aime la vertu ſouverainement, & qui hait le vice ſouverainement, comme ſon idée claire & diſtincte nous le fait connoître, & comme chaque page preſque de l'Ecriture nous l'afirme, n'auroit pû trouver dans la vereu aucun moïen convenable & proportionné à ſes fins? Seroit-il poſſible que le vice ſeul lui eût ofert ce moïen? On auroit crû au contraire qu'aucune choſe ne convenoit mieux à cette Nature que d'établir la vertu dans ſon ouvrage à l'excluſion de tout vice. Mais ſi le vice a été préféré à tous les autres moïens, ne s'enſuit-il pas évidemment qu'il étoit le ſeul moïen que la ſageſſe de Dieu pût choiſir pour arriver à ſon but, c'eſt-à-dire, à la manifeſtation de ſa gloire? Car ſi la vertu ou quelque autre moïen que ce ſoit diſtinct du péché avoient eu sutsnt de convenance que le vice avec les fins du Créareur, le vice u'auroit pas eu la préférence; il faut donc qu'il ait été l'unique moïen dont le Créateur sit pû ſe ſervir. Il e donc été emploïe par pure néceſſité, & par le même néceſſité avec laquelle Dieu aime ſa gloire & la manifeſtation de ſa gloire. Comme donc il aima ſa gloire non pas avec une liberté d'indiférence, mais néceſſairement, il faut qu'il aime néceſſairement tous les moïens ſans leſquels il ne pouroit parvenir à manifeſter ſa gloire. Or ſi le vice a été le ſeul moïen de parvenir à ce but, il s'enſuivra que Dieu l'a aimé néceſſairement, quoi qu'il nous ait révélé tout le contraire, & puis que le vice ne pouvoit être ce moïen qu'entant que vice, il s'enſuivrs que Dieu e aimé néceſſairement le vice entant *(a)* que vice, ce à quoi l'on ne peut ſonger ſans horreur. Autre conſéquence afreuſe: la fatalité de toutes choſes revient; il n'aura pas été libre à Dieu d'arranger d'une autre maniere les évenemens, puis que le moïen qu'il a choiſi de manifeſter ſa gloire, étoit le ſeul qui fût convenable à ſa ſageſſe. Que deviendra donc le franc arbitre de l'homme? N'y aura-t-il pas eu néceſſité & fatalité qu'Adam pechât; car s'il u'eût point péché, il eût renverſé le plan unique que Dieu s'étoit fait néceſſairement.

Et à rétablir la fatale néceſſité de toutes choſes.

Comme il n'y a preſque point de vérité évidente que les Scholaſtiques n'aient embrouillée par leur eſprit de contradiction, & par leurs ſpéculations outrées, vous ne devez pas vous étonner que quelques-uns d'eux aient conteſté au ſubtil Scot ce qu'il afirme avec tant de jugement *(b)*; qſe ſi Dieu n'avoit point de liberté d'indiference, aucune Créature ne pourroit avoir cette eſpece de liberté. Suivons le bon ſens, & n'écoutons point les vaines ſubtilitez d'un diſputeur, nous comprendrons ſans aucune peine que ſi Dieu evoit été néceſſité par ſa nature à faire tout ce qu'il a fait, l'ame humaine ne feroit rien avec cette liberté d'indiférence que les Moliniſtes, les Arminiens, & les Luthériens lui attribuent. Nos volitions ſeroient une ſuite néceſſaire de quelque autre choſe qui ſeroit une ſuite néceſſaire de quelque autre, & ainſi du reſte juſques à ce qu'on fût arrivé aux décrets du Créateur formez néceſſairement. Or ſi Dieu ne s'eſt point déterminé à créer le monde par un mouvement libre de ſa bonté, mais par les intérêts de ſa gloire qu'il aime néceſſairement, & qui eſt la ſeule *(c)* choſe qu'il aime, car elle n'eſt point diférence de ſa ſubſtance, & ſi l'amour qu'il a pour lui-même, l'a néceſſité à manifeſter ſa gloire par le moïen le plus convenable, & ſi la chûte de l'homme s été ce moïen-là, il eſt évident qu'elle eſt arrivée de toute néceſſité, & que l'obéiſſance d'Eve & d'Adam aux ordres de Dieu étoit impoſſible. Prenez la peine de lire ce que Mr. Arnauld *(d)* obſerve pour faire voir que ſi Dieu n'svoit pas été indiférent par taport au choix des moïens, il ne l'auroit pas été non plus quant au deſſeio même de créer ou de ne pas créer quelque choſe; car s'il a connu qu'il étoit plus convenable à ſa gloire de créer que de ne pas erér, il n'sura point choiſi librement le premier parti, mais par l'smour néceſſaire qu'il ſe porte. Voilà quelle eſt la conſéquence que Mr. Arnauld *(e)* e tirée de ce que la Pere Mallebranche e repréſenté la divinité commme obligée à *produire l'ouvrage le plus parfait*, & à le produire par *les voies les plus ſimples*. C'eſt ôter *à Dieu ſa liberté*

(a) „ Notez que Rétorſort *De providentia divina cap.* 18. „ *pag.* 230. aprouve Beze & Rocellus qui ont rejeté cette pro- „ poſition *Deus vult peccatum quatenus eſt peccatum.* Il veut „ qu'on diſe que Dieu a voulu permiſſivement le péché en- „ tant que puniſſable & pardonnable. Cela revient à la mê- „ me choſe; car une action n'eſt puniſſable & pardonnable „ qu'entant que vicieuſe. Voïez ci-deſſous chap. CLII. vers „ le milieu.

(b) „ Voïez Oviedo dans ſon Cours de Philoſophie im- „ primé à Lion l'an 1651. to. 2. pag. 173. & la Métaphy- „ ſique de Suarés to. 1. diſput. 19. ſect. 3.

(c) „ C'eſt-à-dire, ſelon l'hypotheſe raportée ci-deſſus „ à la fin de la 1. colomne de cette page & au commence- „ ment de la 2. & tirée des paſſages de Mr. Jaquelot citez „ chap. CXLVIII. pag. 805. 2. colomne & page 806. 1. col.

(d) „ Arnauld, Reflex. ſur la ſyſtême du Pere Mallebran- „ che tom 2. chap. 26.

(e) „ *Id. ib. pag.* 345. 346.

II. PART.

liberté d'indifference par deux ſortes de ſervitudes. Il n'y auroit donc (*f*) *de libre à l'égard de Dieu que d'avoir voulu créer quelque choſe : tout le reſte a été l'effet d'une fatalité plus que Stoïcienne.* Mais cette liberté même de créer ou de ne pas créer tombe par les mêmes raiſons qui amenent les deux ſervitudes qu'on a marquées (*g*). Luther ne ſe ſeroit pas embarraſſé de cela (*h*), lui qui condamne le Concile de Conſtance d'avoir cenſuré la doctrine de (*i*) Wiclef, que toutes choſes arrivent néceſſairement. Il en faut venir là dès qu'on aſſûre que Dieu n'a été indiférent ni par raport à manifeſter ſa gloire, ni par raport à ſe ſervir du moïen qu'il a emploïé (*k*).

La bonté de Dieu eſt l'attribut qu'on tâche ſur tout de conſerver.

Je vous l'ai (*l*) déjà dit ; ce qui embaraſſe le plus notre raiſon, eſt qu'elle demande que l'on conſerve tous les attributs de Dieu dans toute leur étenduë, & non pas que l'on en ſacrifie quelques-uns au maintien des autres. La bonté eſt celui de tout qu'elle juge devoir être principalement conſervé ; car il lui ſemble que c'eſt le principal caractere de la Nature Divine, & que le devoir le plus eſſentiel de l'homme étant d'aimer Dieu plus que toutes choſes, il faut que Dieu ſoit ſouverainement aimable, & par conſéquent d'une ſouveraine bonté. La Révélation nous confirme dans ces idées, elle nous aprend que Dieu exige ſur toutes choſes que nous l'aimions, & que nous aïons pour lui une crainte filiale, qui n'eſt autre choſe qu'un amour mêlé de reſpect, de vénération, & de confiance. Nous ne connoiſſons point d'imperfection plus digne de haine qu'un pouvoir (*m*) qui ne ſe ſoucie pas d'être aimé pourvû qu'on le redoute. Prenez y bien garde, vous verrez que tous les ſyſtêmes ſupoſent ou formellement ou implicitement que ſi l'homme eſt vicieux & malheureux, ce n'eſt pas manque de bonne volonté en Dieu, mais à cauſe des obſtacles (*n*) externes ou (*o*) internes qui n'ont point permis à ſa bonté de ſe déploier autant qu'elle auroit voulu. Tant il nous paroît manifeſte que ſi l'on ne peut éviter tous les inconvéniens, il faut pour le moins éviter de dire que de gaieté de cœur Dieu a expoſé les hommes aux malheurs qui les accablent. Un pere dont les fils ne valent rien, peut juſtement être accuſé de barbarie s'il a négligé tous les moïens dont il eût pû ſe ſervir pour corriger leurs mauvaiſes inclinations, mais s'il a fait tout ce qu'il a pû pour en faire d'honnêtes hommes, on l'accuſeroit très-injuſtement d'avoir manqué de bonté.

Opinion du P. Mallebranche ſur la ſageſſe de Dieu.

Vous avez lû ſans doute le ſyſtême du Pere Mallebranche (*p*) : c'eſt un ouvrage d'un génie ſupérieur & l'un des plus grans efforts de l'eſprit humain. On tâche d'y accorder enſemble deux véritez révélées, (*q*) l'une *que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvez*, l'autre *que tous les hommes ne ſont pas ſauvez*, & afin de réſoudre la difficulté l'on ſupoſe que l'amour de Dieu pour ſa ſageſſe eſt plus fort que ſon amour pour les hommes, & qu'ainſi ſa volonté que tous les hommes ſoient ſauvez ne devient point efficace, elle doit céder aux intérêts de ſa ſageſſe (*r*). Il l'*aime infiniment d'avantage* qu'il n'aime les hommes, *car il l'aime invinciblement : il l'aime d'un amour naturel & néceſſaire. Il ne peut donc ſe diſpenſer d'agir de la maniere la plus ſage & la plus digne de lui, & de ſuivre la conduite qui porte plus le caractere de ſes attributs.* (c'eſt-à-dire, d'agir par des loix générales, & non par des volontez particulieres) *Or Dieu agiſſant par les voïes les plus ſimples & les plus dignes de ſa ſageſſe, ſon ouvrage ne peut eſtre ni plus beau ni plus ample qu'il eſt. Donc la ſageſſe de Dieu l'empêchant de compoſer ſes voïes, ne lui permettant pas de faire des miracles à tout moment il ne ſauve point tous les hommes quoi qu'il veuille véritablement les ſauver tous. Car enfin quoi qu'il aime toutes ſes créatures, il ne fait point elles que ce que ſa ſageſſe lui permet de faire.*

Voilà l'un de ces obſtacles internes dont je vous parlois tantôt. On laiſſe la bonté de Dieu en ſon entier, mais on ſupoſe qu'elle eſt renduë impuiſſante par l'amour qu'il a pour l'un de ſes autres attributs, (*f*) „ *Sa ſageſſe le rend impuiſſant* „ en ce que ſuivant ſes conſeils il ne luy eſt pas „ libre d'agir par des volontez particulieres. Et „ c'eſt par là que *le Pere Mallebranche* prétend „ oſter tout ce qui peut paroître dur dans la con„ duite de Dieu au regard du ſalut des hom„ mes „ car le réſultat de *cet anéantiſſement* eſt (*t*) *qu'on n'a aucun ſujet de ſe plaindre de ce que tant de perſonnes ſont exclues du ſalut contre le deſſein que Dieu a que tous les hommes ſoient ſauvez. C'eſt-à-dire en deux mots qu'on auroit grand tort de ſe plaindre de Dieu, puis qu'il n'a pû ſauver plus d'hommes qu'il n'en a ſauvé.*

Critiquée par M. Arnauld.

Suivant cela une petite correction pourroit ſuffire à repouſſer cette objection de Mr. Arnauld, (*u*) „ peut on pretendre ſans ſe vouloir aveugler ſoi„ même, qu'une conduite qui n'a pû eſtre ſans „ cette ſuite fâcheuſe, qui eſt que la pluſpart des „ hommes ſe perdent, *porte plus le caractere de la* „ *bonté de Dieu*, qu'une autre conduite qui au„ roit eſté cauſe, ſi Dieu l'avoit ſuivie, que tous „ les hommes ſe ſeroient ſauvez ? Or ce ſont les „ différents effets que l'Auteur attribuë aux dif„ ferentes conduites ou manieres d'agir, *par des* „ *volontez générales*, ou *par des volontez particu„ lieres.* Comment donc a-t'il pu penſer après „ cela, que Dieu a eſté obligé de rejetter la der„ niere, & de ſuivre la premiere, parce qu'elle „ porte plus le caractere de ſes attributs : com„ me ſi ſa bonté n'en eſtoit pas un ? „ On pareroit ce coup-là ſi au lieu de ces paroles, *la conduite*

(*f*) „ Arnauld *ubi ſupra. pag.* 344.

(*g*) „ Voïez les Entretiens ſur diverſes matieres de Théo„ logie pag. 264. *de quibus ſupra* cap. CXXXIX. au com„ mencement.

(*h*) „ *Fatear articulum illum Vigleffi* (*omnia neceſſitate fieri*) *eſſe falſo damnatum Conſtantienſi Concilabulo, ſeu* „ *conjuratione patrum & fraditione.* Luther de ſervo arbitrio „ ad Erasmum Roterodamum pag. 11. fol. M. (*je marque* „ *ainſi l'endroit parce qu'il n'y a point de chifres aux pages*) „ *édit.* 1526. *in* 8.

(*i*) „ Voïez Mr. de Meaux dans l'Hiſtoire des Variations „ to. 2 pag. 215. & ſuiv. édit de Hollande.

(*k*) „ Conférez ce qui a été dit dans le Diction. hiſtor. „ & critiq. aux remarques *H* & *M* de l'article *Berenger*.

(*l*) „ Ci-deſſus chap. LXXXII. à la fin.

(*m*) „ *Oderint dum metuant* eſt une Maxime des Tyrans. „ Voïez les notes de Mr. Pitiſcus ſur Suetone *in Caligula* „ *cap.* 30.

(*n*) „ Comme le mauvais principe ſelon les ſectateurs des „ deux principes, ou l'incorrigibilité de la matiere ſelon „ d'autres Philoſophes, ou l'inflexibilité de l'ame humaine „ ſelon les Sociniens.

(*o*) „ C'eſt-à-dire, qui émanent de quelques attributs de „ la nature divine, comme on le verra ci-deſſous.

(*p*) „ Voïez en l'extrait dans les Nouvelles de la *République* „ *des Lettres* Mai 1684. Art. 4.

(*q*) „ Voïez les Réflexions de Mr Arnauld ſur le nouveau „ ſyſtême de la nature & de la grace to. 2. pag. 60 & ſuiv.

(*r*) „ *Ibid. pag.* 59. NOTEZ que je fais abſtraction ſi „ Mr. Arnauld a bien compris les penſées du Pere Mallebran„ che, qui s'eſt toûjours plaint qu'on les réfutoit ſans les „ entendre.

(*ſ*) „ *Ibid. pag.* 384.

(*t*) „ *Ibid pag.* 385. Voïez auſſi pag 313.

(*u*) „ *Ibid. pag.* 362.

duite qui porte plus le caractere de ſes attributs, on diſoit *la conduite qui porte plus le caractere de quelques uns de ſes attributs, & autant qu'il eſt poſſible celui des autres.* Nous ne faiſons point de tort à la bonté de Dieu, diroit-on; car il eſt impoſſible qu'elle ait plus d'étenduë que nous ne lui en donnons. *Mais avez vous bien penſé*, répliqueroit Mr. Arnould, (*u*) *qu'en avançant de telles choſes . . . vous entreprenez de renverſer le premier article du Symbole par lequel nous faiſons* profeſſion de croire en Dieu le Pere tout-puiſſant?

Difficulté qu'il y a accorder enſemble les différens attributs de Dieu.

Jugez, je vous prie, Monſieur, ſi ces matieres ſont faciles à éclaircir. On ne peut répondre à une dificulté que par des ſupoſitions qui ſont maître des dificultez encore plus grandes. On tranſporte même les gens hors de la queſtion. Ils prétendoient diſputer avec un homme qui ſopoſât avec eux que la bonté, & que la puiſſance de Dieu ſont infinies auſſi bien que ſa ſageſſe, & ils voient qu'à proprement parler cet homme ſopoſe que la bonté & que la puiſſance de Dieu ſont renfermées dans des bornes aſſez étroites, qu'il n'y a aucune liberté en Dieu, qu'il eſt néceſſité par ſa ſageſſe à créer, & puis à créer préciſément uo tel ouvrage, & enfin à le créer préciſément par de relles voies. Ce ſont trois (*w*) ſervitudes qui forment un *fatum* plus que Stoïcien, & qui rendent impoſſible tout ce qui n'eſt pas dans leur ſphere (*x*).

Si l'on adopte de tels éclairciſſemens, on ſe voit contraint de renoncer aux notions les plus évidentes ſur la nature de l'Etre ſouverainement parfait. Elles nous aprenent que toutes les choſes qui n'impliquent point contradiction, lui ſont poſſibles, que par conſéquent il lui eſt poſſible de ſauver des gens qu'il ne ſauve pas; car quelle contradiction réſulteroit-il de ce que le nombre des élus ſeroit plus grand qu'il ne l'eſt? Elle nous aprenent que puis qu'il eſt ſouverainement heureux, il n'a point de volontez qu'il ne puiſſe exécuter. Le moïen donc de comprendre qu'il veuille ſauver tous les hommes, & qo'il ne le puiſſe? Nous cherchions quelque lumiere qui nous tirât des embaras où nous nous trouvons en comparant l'idée de Dieu avec l'état du genre humain, & voilà que l'on nous donne des éclairciſſemens qoi nous jettent dans des tenebres plus épaiſſes. Laiſſons cent autres dificultez que nous pourrions propoſer, & contentons nous de deux ſyllogiſmes, qui auront quelque relation au dogme de Mr. Jaquelot.

Argumens contre l'hypotheſe du P. Mallebranche.

Dieu ne peut rien vouloir qui ſoit opoſé à l'amour néceſſaire qu'il a pour ſa ſageſſe.
Or le ſalut de tous les hommes eſt opoſé à l'amour néceſſaire que Dieu a pour ſa ſageſſe.
Donc Dieu ne peut pas vouloir le ſalut de tous les hommes.

La majeure eſt évidente par elle-même; la mineure eſt la doctrine du Pere Mallebranche; car il dit que Dieu ne pourroit ſauver tous les hommes qo'en agiſſant par des volontez particulieres, ce qoi ſeroit très-indigne de ſa ſageſſe, il faut donc qu'il nous accorde la concluſion, & qo'il ne prene plus la peine d'accorder enſemble les deux véritez révélées qu'on a vûës ci-deſſus (*y*).

L'ouvrage le plus digne de la ſageſſe de Dieu comprend entre autres choſes le péché de tous les hommes, & la damnation éternelle de la plus grande partie des hommes.
Or Dieu veut néceſſairement l'ouvrage le plus digne de ſa ſageſſe.
Il veut donc néceſſairement l'ouvrage qui comprend entre autres choſes le péché de tous les hommes, & la damnation éternelle de la plus grande partie des hommes.

La majeure eſt la doctrine du Pere Mallebranche, puis qu'il veut que ce que Dieo a fait, ſoit l'ouvrage le plus digne de ſa ſageſſe: la mineure eſt auſſi la doctrine de ce même Pere: il faut donc qu'il nous avouë que Dieu a voulu néceſſairement qu'il y eut & des pécheues & des damnez; car ſans celà ſon ouvrage n'auroit pas eu tout ce qui le rend le plus digne de ſa ſageſſe. Mais comment ſera-t-il vrai que les hommes pechent avec une liberté d'indiférence, ſi Dieu a voulu néceſſairement qu'ils péchaſſent?

Autre objection. Tout ce qui n'eſt pas arrivé, étoit indigne de la ſageſſe de Dieu: la puiſſance de Dieu ne ſe peut étendre ſur les choſes incomparables avec ſa ſageſſe. Diſons donc que l'obéiſſance d'Adam étoit impoſſible. A-t-il donc pû déſobéir avec cette liberté d'indiférence qui donne le pouvoir prochain de faire l'un & l'aotre des deux contraires?

CHAPITRE CLII.

Continuation du même ſujet. Aplication à la doctrine de Mr. Jaquelot de ce que l'on vient de dire.

Appliquez à celle de M. Jaquelot.

POuſſons Mr. Jaquelot dans de ſemblables perplexitez. Vous avez vû qo'à l'imitation de nos Prédeſtinateurs il emploie les intérêts de la ſageſſe de Dieu pour réſoudre les dificultez de l'origine du mal. C'eſt réduire à one eſpece d'impuiſſance la bonté divine. Il y a cette diférence entre eux & le Pere Mallebranche que celui-ci ne conſidere la ſageſſe de Dieu qu'entant qu'elle brille par une fécondité admirable de grans effets qui émanent d'un petit nombre de loix générales, ſimples, uniformes, mais pour eux ils conſiderent la même ſageſſe entant qu'elle brille dans les confuſions du péché, & entant qu'elle choiſit les moïens les plus convenables de manifeſter la gloire de Dieu, ſa miſéricorde, ſa juſtice &c. Oo pourroit leur reprocher qu'ils ſemblent craindre que le genre humain innocent n'eût pas été aſſez malheuré à conduire pour mériter que Dieu s'en mêlât. La ſcene eût été ſi unie, ſi ſimple, ſi peu intriguée (*a*) que ce n'eût pas été la peine d'y mêler la Providence. Uo printemps perpétuel, la terre fertile ſans culture, la paix, la concorde des animaux & des élemens, & tout le reſte de la (*b*) deſcription de l'âge d'or n'étoient pas des choſes où l'art divin pût trouver un aſſez noble excercice. (*c*) Ce n'eſt que dans les tempêtes, & au milieu des courans, & des écueils que

(*u*) „ *Ibid.* pag. 385. (*w*) „ Voiez ci-deſſus la pag. préc. 1. col.
(*x*) „ Il ſemble que ſelon ce ſyſtême Dieu auroit pû dire „ avant même que de former ſes decrets. Je ne puis ſouffrir un tel homme ni damner un tel autre, *quippe vetor „ fatis*: ma ſageſſe ne me le permet pas.
(*y*) „ Pag. préc. à la fin de la 1. col. & au comm. de la 2. *Tom. III. 2. Part.*

(*a*) „ *Nec Deus interſit niſi dignus vindice nodus „ Inciderit.* . . . . Horat. de arte poet..
(*b*) „ Voiez Ovide Metam. *lib.* 1. v. 89. *& ſeq.*
(*c*) „ Voiez ci-deſſus chap. LXXXIII. pag. 666. 2. col., „ & 667. 1. col. chap. CXLIX. pag 807. à la fin de la 2. „ col & pag. 808. 1. col.

II. PART.

que la ſcience de naviger ſe rend admirable. Je néglige ces objections Vous en avez déjà (*d*) vû la conſéquence, mais je ne puis pas me diſpenſer de vous faire ici une deſcription du ſyſtême de ces Meſſieurs. Je ſuivrai celle que Théodore de Beze (*e*) en donna dans la fameuſe conférence de Montbelliard l'an 1586. Je ne changerai rien à ſon vieux langage: il importe qu'on le voie au naturel.

Syſtême des Predeſtinateurs ſur la neceſſité du peché, expoſé par Beze dans la conférence de Montbelliard.

Dieu, comme treſſage ouvrier, duquel la ſageſſe eſt infinie, quand il eut arreſté de creer le monde & ſur tout l'homme avoit une certaine fin qu'il s'étoit propoſé . . . . le propos de Dieu eternel & immuable precedant toutes les cauſes auſſi ſelon l'ordre a été que il a arreſté en ſoy-même dés l'eternité de creer tous les hommes a ſa gloire. Or la gloire de Dieu n'eſt ni cognue ni celebrée ſi ſa miſericorde & ſa juſtice n'eſt declarée: Pour ceſte cauſe il a fait un arreſt eternel & immuable, par lequel il a deſtiné aucuns certains hommes, de pure grace, a vie eternelle, & aucuns par juſte jugement a damnation eternelle, afin de demonſtrer en ceux la ſa miſericorde, & en ceux ci ſa juſtice: Or comme Dieu avoit ceſte fin propoſée en la creation des hommes il a été neceſſaire qu'il penſaſt de la voye & la maniere pour pouvoir parvenir a ceſte fin, afin que tant ſa miſericorde que ſa juſtice fuſt manifeſtée. Car veu que la miſericorde preſuppoſé la miſere, & qu'il n'y peut avoir lieu a la miſericorde, ou qu'elle ne peut eſtre declarée, la ou il n'y a point de miſere: pour ceſte cauſe il a fallu que l'homme fuſt cree de telle ſorte que il y aye peu en luy avoir lieu à la miſericorde de Dieu. Ce qui ne s'eſt peu faire ſans que la miſere precedaſt. Auſſi veu que la juſtice preſuppoſe la coulpe, ſans laquelle la juſtice ne peut eſtre exercée (car la ou il n'y a point de coulpe, la auſſi la juſtice n'a point de lieu) pour ceſte cauſe auſſi a il fallu que l'homme fuſt cree tellement, que la nature gardée il fuſt propre a ce que Dieu declaraſt ſa juſtice en luy: car il n'euſt peu declarer ſa juſtice en l'homme s'il ne l'euſt deſtiné a damnation eternelle. Dieu donc a propoſé & fait un arreſt immuable de toute eternité devancant toutes les cauſes ſecondes, que ſelon ſa miſericorde infinie il veut eſlire quelques hommes pour les ſauver en Chriſt, mais qu'il en veut reietter aucuns ſelon ſa juſtice, pour eſtre par leur propre faute damnez. Pour parvenir a ceſte fin veu que Dieu de ſa nature eſt bon, voire la bonté même, Dieu n'a peu ni voulu creer l'homme mauvais. Auquel eſtat ſi l'homme fuſt demeuré, il n'y euſt point eu de lieu, pour declarer en lui, ni la miſericorde ni la juſtice. Il a doncques fallu trouver une voye par laquelle l'homme fuſt apparcillé & diſpoſé a l'un & l'autre. Parquoy il a cree l'homme en un droit eſtat vrayement bon juſte & ſainct, mais toutesfois muable, lequel eſtant delaiſſé en la main de ſon conſeil, peut choeur & tomber en miſere, en laquelle par apres il y euſt lieu & a la miſericorde & a la juſtice. Car s'il euſt cree les hommes immuables tellement qu'ils n'euſſent pu trebucher & pecher: Dieu ne ſe fut point ouvert la voie ni a miſericorde ni a juſtice, pourautant que la miſere ne fut point entree au monde, ſans laquelle la miſericorde de Dieu n'euſt peu eſtre declarée. Ainſi auſſi ſi le peché ne fut point entré au monde, la juſtice de Dieu n'euſt point été manifeſtée: pour ceſte cauſe il a fallu que l'homme fut cree bon, depeur qu'il ne ſemble que Dieu ſoit autheur du mal, non point toutesfois immuable, mais muable, & qui peut pecher (toutesfois ſans aucune coulpe de Dieu) afin que Dieu peut parvenir a l'execution de ſon conſeil & ſecret propos.

On raporte en ſuite la chûte do premier homme, & l'on aſſûre *qu'il a fallu qu'Eve fut perſuadée par Satan a tranſgreſſer avec ſon mari la loi de Dieu*, „ à laquelle tranſgreſſion elle n'a eſté „ contrainćte ni de Dieu ni de Sathan, mais de „ ſa franche volonté, volonté qui eſtoit bonne, „ juſte, ſainćte, entiere & non corrompuë elle „ a conſenti à la perſuaſion du ſerpent. Et cela „ non potot outre le gré de Dieu, ni ſans qu'il „ le ſceuſt, ni par une preſcience oyſeuſe de la „ volonté duquel les petits paſſereaux meſme ne „ ſont point exceptez, ni auſſi par quelque nue „ & oyſeuſe permiſſion qui ſoit ſeparée de la „ volonté & arreſt d'iceluy. Car puis qu'il a „ ordonné la fin il eſt auſſi neceſſaire qu'il aye „ conſtitué des cauſes qui conduiſiſſent à ceſte „ fin, ſi ce n'eſt que nous veuillons dire que „ ceſte fin eſt advenue ou temerairement, ou par „ les cauſes ordonnees par quelque autre Dieu, „ ſelon l'opinion des Manicheens. Pour ceſte „ cauſe l'homme n'eſt point cheu à la volee, „ eſtant conſtitué en un eſtat entier. Si ce n'a „ pas eſté à la volee, cerres c'eſt par la provi„ dence de Dieu. Pource qu'il a fallu que ce „ que Dieu a arreſté advindt, lequel en la cheu„ te de l'homme s'eſt cherché une voye & moyen „ pour manifeſter ſa gloire, en declarant ſa mi„ ſericorde & ſa juſtice, toutesfois de telle ſorte „ que Dieu ne ſoit point enveloppé en la faute, „ pour-autant que l'homme n'a pas eſté contraint „ à pecher: mais il a peché de libre volonté, „ luy qui pouvoit & devoit réſiſter à la perſua„ ſion du ſerpent, lequel ſollicita l'eſprit d'Eve „ contre le commandement de Dieu. Mais afin „ que Dieu obtint la fin de la creation de l'hom„ me, il a fallu qu'Eve & Adam fuſſent deceus „ par Sathan, afin qu'il y peut avoir lieu à la „ miſericorde en pardonnant le delićt (*f*). „

Conformité de ce Syſtême avec celui des Supra & des Infralapſaires.

Cette doctrine de Théodore de Beze (*g*) eſt maoifeſtement celle des Supralapſaires. Elle étoit moins rare en ce tems-là qu'elle ne l'eſt ajourd'hui: les Infralapſaires (*b*) ſont plus nombreux depuis long-tems parmi les Théologiens Réformez, dont quelques-uns même ont tâché d'inventer encore quelques nouvelles mitigations par divers arrangemens des décrets de Dieu, juſques à mettre, comme fait Mr. Jaquelot, au devant du décret qui concerne le péché, la prévision du mauvais uſage du franc arbitre, mais ils retiennent quant au fond le dogme de Théodore de Beze,

(*d*) „ Ci-deſſus chap. CL. vers le commencement.

(*e*) „ Il parla une heure & demie ſur ce ſujet dans un „ ſi grand detail que Jaques André lui dit, *vous m'avez „ ſemblé avoir été aſſis en ce ſecret conſeil de Dieu, & avoir „ non ſeulement ouy en propre toutes les choſes, que la S. „ Trinité le pere, le fils & le S. Eſprit a delibere touchant la „ creation de l'homme, mais auſſi qu'avez été comme leur „ conſeiller.* Voiez les Actes du Colloque de Montbeliarde „ pag. 526 527. de l'edition Françoiſe de Montbeliard „ 1588. in 8.

(*f*) „ Tire des mêmes actes pag. 516. 517. 518. On „ trouve dans Grevinchovius *Diſſert. Theolog. de duab. quæſt.* „ *pag. 77. & ſeq.* un recueil de divers paſſages de Beze, de „ Calvin, de Sturmius &c. ſelon le même principe

(*g*) „ Courcelle *ubi ſupra cap. 10. pag. 100.* raporte quel„ ques paſſages de Theodore de Beze, (mais non pas ce„ lui-ci) pour prouver qu'il étoit Supralapſaire.

(*b*) „ Si l'on en croit Courcelle, l'hypothéſe des Infra„ lapſaires eſt pure que celle des Supralapſaires. Voiez ſa „ diſſertation *de jure Dei in creaturas innocentes cap. 10. pag.* „ *m. 112. & cap. 11. pag. 115.* Notez que le Synode de „ Dordrecht s'eſt declaré hautement pour le ſyſtéme des In„ fralapſaires, ce qui n'a pas empeche Gomarus, Macco„ vius, Voetius &c. de perſiſter dans l'autre hypotheſe.

Beze, & les (i) concluſions qu'il prit, & ils ne ſauroient nier les propoſitions ſuivantes.

1. Dieu a créé le monde pour ſa gloire.

2. Cela ſignifie qu'il l'a créé pour manifeſter ſa miſéricorde, ſa juſtice, &c.

3. Le péché de l'homme a été un moïen néceſſaire de manifeſter la gloire de Dieu, c'eſt-à-dire, ſa miſéricorde, ſa juſtice, &c.

Propoſitions qu'on peut tirer conformes à celles que M. Jaquelot admet.

La preuve démonſtrative de cette derniere propoſition ſe trouve dans le diſcours que j'ai raporté de Théodore de Beze. Les deux autres propoſitions n'ont pas beſoin d'être prouvées. Ce ſont deux principes de Mr. Jaquelot. Or voilà trois Theſes d'où l'on peut tirer ces deux conſéquences: 1. que Dieu a voulu le péché entant que péché: 2. qu'il n'a pas été poſſible qu'Adam conſervât ſon innocence.

Argumens contre ces propoſitions.

Argumentons ainſi.

Quand Dieu veut une fin, il veut néceſſairement le moïen unique de parvenir à cette fin.

Or Dieu veut la manifeſtation de ſa juſtice & de ſa miſéricorde comme une fin, & il n'y a que le péché de la Créature qui ſoit le moïen de parvenir à cette fin.

Donc Dieu veut néceſſairement le péché de la Créature.

Le péché de la Créature ne peut pas être le moïen de parvenir à cette fin entant que c'eſt une action réelle, & par conſéquent (k) bonne, mais entant que c'eſt une privation d'une bonne qualité, & par conſéquent un vice.

Il n'a donc pû être l'objet de la volonté de Dieu comme le moïen de parvenir à cette fin qu'entant (l) qu'il étoit un vice.

Il eſt impoſſible que Dieu ne parvienne à la fin qu'il ſe propoſe par le moïen unique d'y parvenir.

Or il auroit été impoſſible à Dieu d'y parvenir par ce moïen-là, ſi Adam eût fait un bon uſage de ſa liberté.

Il a donc été impoſſible à Adam de faire un bon uſage de ſa liberté.

Dieu comme un Agent infiniment ſage & puiſſant prend des meſures ſi juſtes pour l'exécution de ſes deſſeins, que rien n'eſt capable de les renverſer.

Or ſi Adam eût fait un bon uſage de ſon franc arbitre, il eût renverſé les deſſeins de Dieu.

Donc Dieu a pris des meſures ſi juſtes pour l'exécution de ſes deſſeins, qu'Adam n'a pas été capable de faire un bon uſage de ſon franc arbitre.

De la ſuppoſition qu'une choſe qui eſt poſſible, exiſte actuellement, il ne s'enſuit aucune contradiction (m).

Or de la ſuppoſition qu'Adam & Eve obéiroient à la loi de Dieu, il ſe ſeroit enſuivi une contradiction, c'eſt-à-dire, que Dieu auroit été ſage & amateur de ſa gloire, comme cela eſt hors de diſpute, & qu'il ne l'auroit pas été, car il ſe ſeroit laiſſé dérober le moïen le plus convenable qu'il eût choiſi de manifeſter ſa gloire.

Il n'étoit donc pas poſſible qu'Adam & Eve obéiſſent à la loi de Dieu. Ils ont donc déſobéi par une néceſſité antécédente & abſolue; car il eſt abſolument néceſſaire que les choſes que Dieu ne peut s'empêcher de décréter arrivent, & telles ſont les choſes ſans leſquelles il ne pourroit pas manifeſter ce qu'il a pour but de manifeſter en créant le monde.

Je ne vous donne point ces argumens comme bons, mais je puis bien vous aſſûrer que quand je me romprois la tête un mois de ſuite à examiner la logique d'Ariſtote au traité *de ſophiſticis elenchis*, je ne trouverois point à quelle claſſe de ſophiſmes il les faudroit raporter, & ainſi je ſerois capot ſi je ſoûtenois les trois theſes (n) en queſtion & que l'on argumentât contre moi de cette maniere-là. J'aurois beau crier *ce ſont des ſophiſmes, les prémiſſes (o) n'ont qu'une fauſſe apparence de vérité, puis que la conſéquence que l'on en tire eſt abominable*, on me répondroit, *c'eſt à vous à indiquer le défaut du raiſonnement, & ſans cela vous n'êtes point recevable à qualifier de ſophiſmes les objections qu'on vous propoſe.*

Vous me direz ſans doute, Monſieur, que le décret concernant le péché d'Adam porte qu'Adam pécheroit avec une pleine liberté, ou bien vous direz que la préviſion certaine de ce péché n'empêcha pas qu'Adam ne retînt un pouvoir prochain de ne pécher pas lors qu'il fit un acte de déſobéiſſance. Je vous accorderai qu'il faut que la choſe ſoit ainſi, ou de quelque autre maniere qui concilie le péché de l'homme avec les perfections infinies du Créateur; je n'en doute nullement, quelque peu de poſſibilité que j'y trouve; car mon principe eſt que ce que nous concevons ne doit pas être la meſure de ce que nous devons croire. Or il n'eſt point queſtion de cela ici: il ne s'agit que de voir ſi l'on peut réſoudre au contentement des lumieres philoſophiques les dificultez qui ſe préſentent.

Objection contre le franc arbitre.

Si Mr. Jaquelot peut tirer de ce labyrinthe notre raiſon, il lui rendra un très-bon ſervice. Il doit craindre qu'en comparant certains morceaux de ſon ouvrage les uns avec les autres, on ne lui reproche d'avoir précipité tout d'un coup dans un abîme ce qu'il avoit élevé ſur le plus haut faîte de la perfection créée. Je veux parler du franc arbitre. Vous avez vû (p) les éloges qu'il lui

(i) „ Je conclu donc, afin que Dieu s'ouvriſt la voye à „ miſéricorde, que voirement le premier homme eſt tombé par contingence, ſans qu'aucune neceſſité preſſaſt ou „ contraignaſt, mais librement au regard de ſa volonté: „ toutesfois neceſſairement quant à Dieu. Car dieu par ſon „ decret eternel a tout enclos ſouſs le peché afin qu'il aye pitié de tous comme parle l'Apoſtre, pour ceſte cauſe auſſi „ a il fallu que l'homme pechaſt, non pas par la nue & oyſeuſe permiſſion de Dieu ſeparée de ſa volonté & decret „ mais toutesfois ſans la faute de Dieu, de ſa propre volonté, par laquelle il a plûtôt obei au ſerpent qu'à Dieu. *Actes du colloque de Montbel pag 519. 520.*

(k) „ Car ſi ſous cette bonté il pouvoit être le moïen en „ queſtion, comme autre action, un acte de vertu par exemple, eut pû être ce moïen. *Non dicendum* dit Retorfort pag 230. *Deum non velle peccatum, quia peccatum, ſed „ quia nullus actus entitativus eſt, quia actus entitativus peccati non eſt formaliter objectivus gloriæ &c.*

(l) „ Les Remontrans dans leurs *Scripta & acta Synodalia parte 2. pag. m. 40.* citent ces paroles de Zanchius *ad „ peccatum QUA PECCATUM quatenus ex eo Dei bonitatem „ & gloriam declarari oportuit prædinati sunt tam electi „ quam reprobi.* Voïez ci-deſſus chap. CLI. au commencement

(m) „ A cela ſe raporte cette maxime d'Ariſtote *prior. Analyt. cap. 13. pag. m. 51.* λεγω δ' ὑπάρχειν τοῦτο τοιοῦτον „ ὑπάρχον, ὃ μὴ ὄντος ἀναγκαῖον ἐστιν εἶναι· ὅταν δ' ἀναγκαῖον ἀλλο „ ἔσται διὰ τινὸς ἀδύνατον: Contingere autem & contingens „ id appello, quod cum non ſit neceſſarium, ſi ponatur eſſe „ nihil inde ſequatur impoſſibile.

(n) „ Raportées ci-deſſus au haut de la 1. col. de cette pag.

(o) „ On peut, je l'avoue, y oppoſer des diſtinctions, „ mais ce ſont des diſtinctions, contre leſquelles il eſt facile de propoſer des argumens auſſi forts que contre la „ theſe même: elles ſont donc inutiles.

(p) „ Ci-deſſus chap. CXLV. au commencement.

II. Part.

lui donne; ſi nous l'en voulons croire les agens libres ſont d'une telle excellence que Dieu ne les a créez qu'afin que l'Univers ne fût pas privé de ſon plus bel ornement. Mais ce qu'il dit (q) enſuite renferme qu'ils n'ont été mis au monde qu'afin qu'il y eut des vices & des vertus; car ſelon lui il ne pourroit point y en avoir ſans le franc arbitre, & il étoit néceſſaire qu'il y eût des vices, puis que ſans cela Dieu n'auroit point pû ſe manifeſter dignement. Il aura autant de peine à concilier enſemble ces deux articles de ſon dogme qu'à concilier ſa Théologie avec la Philoſophie. Comment fera-t-il voir qu'Adam & Eve ont déſobéi à Dieu avec cette liberté qu'il a caractériſée, & que néanmoins leur obéïſſance étoit un évenement impoſſible non ſeulement après la ſupoſition du décret divin, mais antécédemment même à ce décret. Je le prouve. Si par les abſtractions de notre eſprit nous remontons à cet inſtant de raiſon qui précede les décrets de Dieu, nous y concevons clairement que Dieu ne pouvoit ſe déterminer aux choſes contraires à ſa ſageſſe & à ſa gloire. Ces choſes étoient donc déjà impoſſibles. (r) Or ſelon Mr. Jaquelot un genre humain innocent eût été contraire aux intérêts de la ſageſſe & de la gloire de Dieu, il doit donc dire que Dieu ne pouvoit ſe déterminer à conſentir à l'obéïſſance du premier homme.

Il n'en faut pas tant pour embaraſſer Mr. Jaquelot. Il ſuffiroit de lui propoſer le dogme unanimement reçu dans l'Egliſe Réformée, ſavoir qu'il eſt impoſſible à l'homme d'accomplir parfaitement la loi de Dieu. Il eſt donc impoſſible à l'homme d'éviter toûjours le péché. Il péche donc quelquefois néceſſairement. Or ſelon Mr. Jaquelot c'eſt une contradiction que de dire que ce que l'on fait néceſſairement, ou ſans l'uſage de la liberté d'indifférence ſoit bon ou mauvais moralement. Il faut donc qu'il ſupoſe contre les Réformez qu'il eſt poſſible à l'homme d'éviter toûjours le péché & par conſéquent d'acomplir ſans que rien y manque tous les préceptes de l'Evangile, ou bien il faut qu'il ſupoſe qu'il y a des actions mauvaiſes qui ſe font ſans le franc arbitre qu'il a décrit.

Doctrine de Mr. Jaquelot ſujette aux mêmes objections que celle des Prédeſtinateurs.

Je pourrois vous montrer en détail que toutes (s) ſes autres réponſes ſont ſujettes à des riſpoſtes ſemblables à celles que je vous communique, & par conſéquent qu'elles ne ſauroient éclairer l'eſprit ſur la concorde de la Foi avec les Maximes Philoſophiques étalées (t) ci-deſſus. Mais vous trouverez peut-être que j'en ai trop dit. Mr. Jaquelot a un avantage que ſes adverſaires n'ont pas: il peut choiſir les expreſſions les plus fortes, & les couleurs les plus vives: & quant à eux ils ſont obligez (u) à de grans ménagemens, & à émouſſer leurs traits. Mr. Jurieu s'eſt moins géné que beaucoup d'autres, cependant lors qu'il accable de ſes rétorſions Me. Scultet, il ſupoſe que c'eſt un impie (v) qui les peut faire. Je ne ſaurois comprendre l'utilité de cela; car la force ou la foibleſſe des objections eſt quelque choſe d'interne, & qui ne dépend nullement ni des vices de celui qui les propoſe. Un homme pieux ne rend point ſolide un mauvais raiſonnement: un impie ne rend point mauvaiſes les bonnes raiſons. Ce n'eſt pas entant qu'impie, mais entant que bon Logicien qu'il peut faire des objections embaraſſantes. Le plus orthodoxe de tous les hommes les ſera auſſi bien que lui s'il l'égale en eſprit, & ne ſera point difficulté de les propoſer ou dans une diſpute publique, ou dans l'examen d'un aſpirant au Doctorat.

Ma troiſiéme réflexion a été longue: celle qui ſuit ne le ſera point.

IV. En quatriéme lieu je remarque que Me. Jaquelot emploïant enfin les mêmes raiſons que les Prédeſtinateurs rigides, prend au fond le même parti que Me. Bayle. C'eſt de montrer à notre Raiſon qu'elle eſt trop foible pour juger de ce qui convient ou de ce qui ne convient pas à l'Etre infini, & à l'Univers, & que lors qu'elle s'érige en critique, elle reſſemble à (w) *un enfant qui trouveroit de ridicule un Mathématicien à cauſe des lignes qu'il lui verroit tracer pour former ſa démonſtration.* Il n'a qu'à tirer de ce principe la conſéquence qui en émane, & il ſera tout-à-fait d'accord avec Me. Bayle. Cette conſéquence eſt que notre Raiſon étant trop bornée pour juger de nos myſteres, doit ſe ſoûmettre à l'autorité de Dieu, & ſe contenter d'un (x) argument général ſans attendre qu'on l'éclaire en particulier ſur les objections qu'elle tire des idées naturelles.

Que Mr. Jaquelot raiſonne comme Mr. Bayle.

Lors que je vous raportois (y) dans ma 2. réflexion ce que répondroient les grans Philoſophes, j'avois en vûë principalement Sénéque. Soufrez donc que je vous cite un très-bel endroit de ſes ouvrages: „ (z) Qui pourroit croire qu'Enée „ euſt aucun ſentiment de piété dans ſon ame, „ s'il ſouhaittoit que la ville fuſt priſe, pour a„ voir l'honneur de ſauver ſon pere d'entre les „ mains des ennemis? Ou les jeunes hommes Si„ ciliens, ſi pour ſervir d'un exemple de vertu „ à la poſterité, ils avoyent ſouhaité que le mont „ Gibel jettaſt à l'impourveu une abondance de „ flamme plus grande que de couſtume; qui leur „ donnaſt occaſion de faire cognoiſtre leur amour „ & leur pieté, en ſauvant leurs peres, & les por„ tant ſur leurs eſpaules par le milieu de ceſt em„ braſement? Rome ne ſeroit redevable d'aucu„ ne choſe à Scipion, s'il avoit deſiré que la „ guerre de Carthage duraſt longuement, afin „ que ce fuſt luy ſeul, qui euſt l'honneur de l'a„ voir miſe à fin. Rome ne devroit rien aux „ Deciens, d'avoir ſauvé leur patrie par leur mort, „ s'ils avoient au-paravant deſiré que l'extreme „ danger, où Rome ſe vit reduitte, leur don„ naſt occaſion de vouër courageuſement leur vie „ aux Dieux, pour le bien de tout le peuple Ro„ main. C'eſt une grande honte à un medecin, „ de ſouhaiter d'avoir beſongne. Pluſieurs qui „ avoyent fait croiſtre & empirer les maladies a„ fin qu'ils euſſent plus d'honneur de les guerir, „ n'ont peu apres en venir à bout, ou s'ils l'ont „ faict,

Ce que dit Sénéque contre ceux qui ſouhaitent du mal, afin d'avoir occaſion de faire du bien.

(q) „ Ci-deſſus dans le chap. 148. pag. 805.

(r) „ Conferez ce qui a été dit ci-deſſus pag. précédente à la fin de la 1. col. & au commencement de la 2.

(s) „ C'eſt-à-dire, celles qui ſont contenues ci-deſſus dans „ le chapitre 149.

(t) „ Dans le chap. 144.

(u) „ Vous en avez un exemple dans ces paroles de Mr. „ Arnauld pag. 386. du 2. tome de ſes Reflexions ſur le ſy„ ſtême du pere Mallebranche, *on voit aſſez ce qui fait déja. „ Mais j'aime mieux le laiſſer deviner à ceux qui ne ſeront „ pas capables de l'appercevoir tous d'un coup, que d'avancer „ rien, quoi qu'en refutant des fauſſes ſuppoſitions, qui ſont cau-*

„ ſe qu'en liſant cecy on prononcera quelque parole qui ne „ ſeroit pas aſſez conforme au profond reſpect, & à la venera„ tion d'un enfant que doivent avoir de chetives creatures pour le „ ſouverain Eſtre, tout parfait, tout bon, tout puiſſant, tout „ juſte, & tout ſage.

(v) „ Voyez ci-deſſus chap. CXXXV. à la fin.

(w) „ Jaquelot pag. 245.

(x) „ Voyez ci-deſſus chap. CXXXIII. pag. 770. 1. col.

(y) „ Ci-deſſus chap. CL. au commencement.

(z) „ *Seneca de benefic. lib. 6. cap. 36.* je me ſers de la „ verſion de Chalvet.

„ faict, ç'a eſté apres avoir miſerablement tour-
„ menté les malades . . . . (*a*) Celuy n'a pas
„ le cœur & l'affection d'un homme recognoiſ-
„ ſant, qui ſonhaitte voir en extreme neceſſité,
„ une perſonne qui autrefois lui a faict des biens,
„ afin qu'il le puiſſe apres racheter de ceſte cala-
„ mité. Car jaçoit que ſa penſée ſoit bonne :
„ toutesfois ſes vœux & ſes ſouhaits ſont meſ-
„ chans. C'eſt un pauvre ſecours, & une bien
„ petite gloire, d'avoir eſteint un feu que tu a-
„ vois expreſſement allumé. " Saint Auguſtin avoit la même penſée : votre affection eſt cruelle, diſoit-il (*b*), ſi pour témoigner votre pitié à quelcun vous voulez qu'il ſoit miſérable.

Ce ne ſeroit pas à Séneque que l'on devroit s'adreſſer avec les maximes contenuës dans le paſſage (*c*) de Mr. Jurieu, & adoptées (*d*) par Mr. Jaquelot. C'étoit un Philoſophe ſi plein de l'idée de la bonté divine, qu'il ne croïoit pas (*e*) que les Dieux fuſſent la cauſe d'aucun mal de peine. Il s'eſt néanmoins un peu contredit (*f*).

CHAPITRE CLIII.

Examen de la réponſe de Mr. Jaquelot à la comparaiſon priſe d'une mere qui ne laiſſeroit point aller ſes filles où elle ſauroit qu'elles perdroient leur honneur. Réflexion ſur les deux volontez attribuées à Dieu. Si Dieu n'aime rien que lui.

SElon Mr. Jaquelot (*g*) les comparaiſons ont été la principale force des argumens de Mr. Bayle. *Hors de ces comparaiſons*, ajoûte-t-il, *à peine ſont-on ſes diſciples.* Cependant il n'a point jugé à-propos d'en examiner aucune hormis celle d'une mere. Voïons comment il s'en eſt tiré.

I. Réponſe de M. Jaquelot à l'exemple d'une mere.

Il la propoſe en ces termes : „ (*h*) on alle-
„ gue en preuve l'exemple d'une mére, qui ne
„ laiſſeroit pas aller ſes filles au bal, oi dans les
„ compagnies du monde ſi elle pouvoit ſûrement
„ prévoir que ſes filles abuſeroient de cette liber-
„ té au préjudice de leur honneur. " Il répond (*i*) *qu'il n'y a rien de moins juſte que cette comparaiſon.* Sa premiere raiſon eſt que *la mere eſt liée par des engagemens particuliers & obligée de veiller ſur la conduite de ſes filles : Elle eſt renfermée dans cette ſphére ; ce doit être ſon principal ſoin.*

Défaut de cette réponſe.

Il en demeure là, & laiſſe au lecteur la peine de ſupléer tout ceci, *mais Dieu n'eſt point lié par des engagemens particuliers, ni obligé de veiller ſur la conduite des hommes : il n'eſt point renfermé dans cette ſphére, ce ne doit pas être ſon principal ſoin.* Si le hazard a été cauſe de cette omiſſion de la ſeconde partie du parallele, il n'a pas moins bien rencontré que le deſſein ; car pour croire que la premiere réponſe de Mr. Jaquelot ſoit bonne, il faut ſupoſer de toute néceſſité que le ſecond membre de la comparaiſon n'y manque pas ; & on la trouvera très-foible dès que l'on verra tout ce qu'elle doit contenir. Tous les Orthodoxes ſavent que la Providence de Dieu ne peut négliger quoi que ce ſoit, & que ſi elle pouvnit négliger quelque Créature, elle eût moins choiſi Adam & Eve pour l'objet de ſa négligence que la plûpart de ſes autres productions. En un mot la Raiſon nous dicte qu'encore que la Providence de Dieu ne ſoit renfermée dans aucune ſphére elle eſt auſſi attentive à chaque choſe (*k*) que ſi elle n'avoit à veiller que ſur celle-là. Si Mr. Jaquelot a voulu dire que Dieu étant le pere commun de tous les êtres doit préférer le bien du tout au bien des parties, il a ſupoſé que la chûte de nos premiers peres devoit aporter de grans avantages à l'Univers, mais à qui ſera-t-on comprendre que cette chûte & ſes ſuites contribuent quelque choſe à la régularité des Cieux, ou au bien de quelque partie du monde ? Ne ſavons nous pas au contraire que (*l*) la terre fut maudite à cauſe du péché d'Adam, & que ce péché répandit ſa contagion (*m*) ſur toutes les Créatures. Je penſe que Mr. Jaquelot a ſouvent préché avec beaucoup d'éloquence ſur les déſordres que le péché a introduits dans les élémens &c. c'eſt un theme très-favorable & très-ordinaire aux Prédicateurs. Il en faut venir enfin à cette diſparité. Les intérêts d'une mere ſont que ſa fille ſoit ſage, mais les intérêts de la gloire de Dieu étoient qu'Eve fût vaincuë par le tentateur. Or il étoit juſte que les intérêts de ſa gloire fuſſent plus chers à Dieu que les intérêts du genre humain. Si Mr. Jaquelot avoit emploïé ce principe des Supralapſaires, il auroit mieux réuſſi.

II. Réponſe.

Sa ſeconde réponſe eſt que ſi une „ (*n*) Mére
„ avoit un deſſein ſi grand, ſi noble & de ſi
„ vaſte étenduë, que la permiſſion qu'elle ac-
„ corderoit à ſes filles de ſortir, fût un des mo-
„ yens entre mille autres qui contribueroient à
„ ſon grand deſſein, cette mére, ſans contredit,
„ ne ſeroit pas obligée de tenir ſes filles renfer-
„ mées, principalement ſi elle les avoit bien inſ-
„ truites de leur devoir, & ſi elle avoit fait tout
„ ce qui dépendoit d'elle & qui étoit néceſſaire
„ pour les porter à la vertu. " Voici encore une omiſſion très conſidérable, elle ſera ſi vous voulez un coup de hazard, mais enfin elle change tout l'état de la queſtion ; car il ne s'agit pas d'une mere qui laiſſe ſortir ſes filles, on ſait aſſez qu'elle peut leur accorder cette permiſſion lors même qu'elle n'a d'autre vûë que le divertiſſement honnête qu'elles peuvent rencontrer hors du logis (*o*). Il n'eſt pas néceſſaire que pour juſtifier la liberté qu'elle leur donne, elle puiſſe dire que leurs viſites ſervent à l'exécution d'un très-beau deſſein. Elle peut très-juſtement n'avoir pour motif qu'une bagatelle, & ſur tout lors qu'elle n'a nulle défiance. C'eſt l'ordinaire des meres d'avoir bonne opinion de la ſageſſe de leurs filles. Cela ſe remarque principalement dans les meres tendres, & qui ont été vertueuſes dès leurs jeunes ans. Les méres qui n'ont pas beaucoup d'amitié, & qui ſe ſouviennent d'avoir couru hau-

(*a*) „ *Id. ib. cap.* 37.
(*b*) „ Crudelem eſſe benevolentiam *dixit olim veriſſimus S.* „ *Auguſtinus*, velle aliquem miſerum eſſe ut ejus miſereatur. *Acta & ſcripta ſynodalia Remenſia part.* 2. *pag.* 243.
(*c*) „ Cité ci-deſſus chap. CXLIX. note (*b*).
(*d*) „ Implicitement pour le moins & équivalemment.
(*e*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes chapitre 62.
(*f*) „ Voïez la même Continuation *ibid.*
(*g*) „ Jaquelot *ubi ſupra* pag. 244.
(*h*) „ *Ibid. pag.* 193.
(*i*) „ *Ibid. pag.* 201.
(*k*) „ C'eſt de la Providence de Dieu que l'on peut dire „ ce que les Philoſophes diſent ordinairement de ſon immen- „ ſité *tota in toto & tota in ſingulis partibus.*
(*l*) „ Geneſe chap. 3. v. 17
(*m*) „ Voïez l'Epître aux Romains chap. 8. v. 20. & ſuiv.
(*n*) „ Jaquelot *ibid.*
(*o*) „ Ceci ne ſe doit entendre que par raport aux Païs „ où l'uſage n'établit pas que les filles ſoient tenues de fait „ court & renfermées.

II. Part.

beaucoup de périls, on d'avoir ſoccombé plus d'une fois aux tentations, ſont pour l'ordinaire plus méfiantes à l'égard de leues filles. Mais quoi qu'il en ſoit, il s'agit uniquement d'une mere qui ſeroit perſuadée que ſes filles ne reviendroient point au logis avec leur honneur ſi elle les laiſſoit aller en un certain lieu à une telle heure. Il eſt évident que ſi elle leur permettroit d'y aller, elle voudroit formellement, poſitivement leur déshonneur, & qu'elle ſeroit complice de tout leur crime, & quand même cela ſerviroit au bien de l'Etat, elle ſeroit océanmoins coupable d'un péché mortel.

Réfutation de cette réponſe par l'exemple d'une Reine qui permettroit la déshonneur de ſes filles, pour exécuter de grands deſſeins.

Ne nous ſervons point de l'exemple de Catherine de Médicis qui engageoit ſes filles d'honneur (*p*) dans des intrigues de galanterie afin d'éventer les ſecrets des mécontens, & pour d'autres vûës de politique. Supoſons non pas une Reine décriée comme celle-là, mais une Reine de Roman, & feignons qu'elle a deſſein de réformer de grans abus, & d'établir enſuite dans le Roiaume le meilleur ordre qu'on ait jamais vû. Pluſieurs Grans qui profitent de ces abus, s'opoſent à la réforme, & menacent de ſe ſoûlever. Il eſt néceſſaire ou de les déſunir, ou de gagner les principaux : les propres filles de la Reine, & ſes filles d'honneur ſont par ſon ordre à qui mieux mieux tout ce qui eſt néceſſaire pour l'exécution de ſon projet. Mais toutes leurs adreſſes étant inutiles à moins qu'elles ne promettent la derniere faveur, elles la promettent, & ſe prépurent poûr le Rendez-vous. La Reine en eſt avertie, & ne doute point que ſi elle ne l'empeche ce qui a été promis ne ſoit accordé, cependant elle ne dit mot, & permet tout. Je dis que le deſſein *grand, noble, de vaſte étendue* qu'elle a en tête, ne la peut point diſculper : elle veut le déshoneur de ſes filles, elle les proſtitué, (*q*) elle eſt criminelle, les Caſuiſtes les plus relâchez me l'avoüeront. Son crime ſeroit encore plus noir ſi d'abord elle eût deſtiné à l'exécution de ſon projet la galanterie de ſes filles comme le moien le plus ſûr & le plus court de le faire réuſſir ; car cette deſtination eût renfermé ooo pas la ſimple intentioo de permettre qu'elles s'abandonnaſſent, mais auſſi une ferme réſolution de les pouſſer à un commerce impudique par des reſſorts adroitement & ſécretement ménagez, & même par un ordre verbal, s'il en faloit venir là pour vaincre leur répugnaoce. Et ſi pour l'édification du public, & pour garder les bienſeances elle eût cenſuré & menacé vetement cette troupe de jeunes filles, lors qu'elle auroit vû que l'on ſe ſcandaliſoit de la trop grande familiarité qui étoit entre elles & leurs galans, & qu'on préſumoit qu'elles o'étoient pas fort loin de la chute, il n'y eut eu que de la grimace dans ſon fait ſans aocun déſir que ſes remontrances & que ſes menaces fuſſent écoutées, & ſans nul ſcrupule de rendre plus inexeuſable la faute qu'elle vouloit qu'on commît. Elle n'eut cherché qu'à tromper le monde, & qu'à ſe ménager des prétextes de proteſter qu'elle n'avoit point eu de part aux déſordres de ces amours.

III. Réponſe.

La troiſiéme réponſe de Mr. Jaquelot eſt précédée d'un avis : c'eſt qu'il ne faut (*r*) pas confondre les termes de *virginité* & de *vertu*, ni croire qu'une fille *renfermée entre quatre murailles, prête néanmoins de ſe proſtituer, ſi cela étoit poſſible*, ſoit digne du titre de fille d'honneur, quoi qu'elle ait la virginité. Cela prépare les voies à cette ſupoſition, que ſi une mere vouloit (*ſ*) *faire de grands avantages à celle de ſes filles qui auroit une véritable vertu*, elle ne devroit point renfermer *toutes ſes filles ſans voir le monde, ni ſouffrir qu'elles parlaſſent à aucun homme, ni même ſans ſavoir ce que ſignifieroient les mots de* pudicité, & d'impudicité, *ni ſans avoir le pouvoir de choiſir entre ces deux états ? Ce ſeroit, ſans contredit, une extravagance à une telle mere, de former le deſſein de récompenſer celle de ſes filles qui auroit le plus de vertu, puis que ces deux choſes ſeroient également impoſſibles, ſavoir* 1. *celles qui auroient de la vertu*, & 2. *laquelle en auroit le plus. Ces deux propoſitions ne contiendroient que des chimeres. Il faudroit laiſſer ces filles inſtruites de leur devoir & de la récompenſe ou du châtiment que la mére leur deſtine, à leur propre conduite, du moins pour quelque tems, afin que leur mere put exécuter ſon intention, avec connoiſſance de cauſe, avec juſtice & équité.*

Réflexions generales ſur cette III. Réponſe.

Mes réflexions ſur cela ſeront auſſi précédées d'un mot d'avis. C'eſt qo'il ne faudroit point blâmer une mere qui n'aiant pas d'autre moien de conſerver la virginité de ſes filles que de les mettre entre quatre murailles, ſe ſerviroit de cette clôture. Car de deux maux ne faut-il pas éviter le pire ? Or c'eſt un moindre mal que des filles ſoient poſſédées de mauvais déſirs que ſi elles ſe proſtituoient : elles pechent ſeules au premier cas, & ne perdent point l'honneur externe qui eſt uo avantage de grand prix dans la ſociété civile : elles pécheroient avec leur prochain dans le ſecond cas, & perdroient l'honneur externe, & déshonoreroient leur parenté. Il eſt donc de la prudence & de l'affection d'une mere qui ſait que ſes filles ne manqueroient pas aux occaſions, de mettre ordre que les occaſions leur manquent. Il n'eſt pas néceſſaire de vous dire que ſoo devoir ne ſe borne pas à cela : vous ſavez aſſez qu'elle a dû & qu'elle doit faire tout ſoo poſſible pour leur inſpirer une véritable chaſteté, & qu'il n'y a point d'honnête femme qui ne donnât le bon tour au tempérament le plus iodomptable de ſes filles, ſi elle en ſavoit les expédiens. Elle leur donneroit des graces congruës en toute occaſion ſi elle en pouvoit diſpoſer, mais pour les graces incongrues quand elle en auroit toûjours mille dans ſa poche, elle ne leur en donneroit jamais aucune, car cela ne ſerviroit (*t*) qu'à les rendre plus coupables & plus puniſſables. Nous vivons dans des Païs où rien n'eſt plus contraire à l'uſage que cette clôture des filles, qui a (*u*) été & qui eſt encore une partie eſſentielle de leur éducation dans une infinité de climats. Néanmoins je penſe que Mr. Jaqoelot aprouveroit que les peres & les meres miſſent en pratique dans l'occaſion ce précepte d'un Ecrivain qui paſſe parmi les Catholiques Romains pour oo Auteur inſpiré : (*v*) *Renforce la garde ſur la fille effrontée afin qu'elle ne t'expoſe point à la moqueríe de tes ennemis, & qu'elle ne face point que tu ſois la raillerie de toute une ville & le commun bruit du peuple, & que tu n'en reçoives de la honte tous publiquement.* La

diſe-

(*p*) „ Voiez l'article *Limneſ* dans le Diction. hiſtor. & „ crit.

(*q*) „ C'eſt ici que quadre admirablement la ſentence, „ *Non non vetas peccare, cum poſſe, jubes.* Seneca in „ Troade v. 289

(*r*) „ Jaquelot pag. 202.

(*ſ*) „ *Ibid.*

(*t*) „ Voiez ici Nouvelles de la République des Lettres ſ. Nov. 1686. art. 3. & la 1. Dénonciation du péché philoſ- „ ſophique pag. 10. & la Continuation des Penſées diverſes „ Chap. CII. au commencement.

(*u*) „ Voiez une infinité d'autoritez ſur cela dans les deux „ diſſertations de Pfeffius *de cura virginum apud Veteres*, im- „ primées à Rotterdam l'an 1699.

(*v*) „ Eccléſiaſtique ch. 42 v. 11. voiez auſſi le ch. 26. „ v. 13.

différence des coûtumes n'empêche point qu'aujourd'hui l'on ne ſoit auſſi perſuadé qu'anciennement de la vérité de cette maxime d'un poete Romain :

(m) Docte & ſapienter dicis? non nimis poteſt
Pudicitiam quiſquam ſervare filiæ.

Elle change l'état de la queſtion.

Examinons préſentement la réponſe. Je dis qu'elle eſt entierement hors de la queſtion; car Mr. Bayle ſupoſe une mere qui ſauroit certainement ce que ſes filles feroient, & Mr. Jaquelot ſupoſe une mere qui ne le ſait pas. Cette ignorance de l'avenir une fois poſée, le reſte de la ſupoſition eſt tout-à-fait juſte. Mais remarquons, je vous prie, que ſi la mere dont il parle ſe vouloit convaincre plus certainement des divers dégrez de la vertu de ſes filles, & que pour cet effet elle leur laiſſât une pleine liberté, & leur permît même de s'expoſer aux aſſauts les plus dangereux, elle ne pourroit juſtifier ſa conduite que dans le cas d'un bon ſuccès; car s'il arrivoit qu'elles ſe plongeaſſent dans les déſordres de l'amour, nonobſtant ſes inſtructions, ſes menaces, & ſes promeſſes, on blâmeroit juſtement ſon imprudence. Ce ſeroit en vain qu'elle diroit pour ſes excuſes, *ſi j'avois obſervé de près mes filles, & ſi je les avois tenues éloignées du péril, je n'aurois pas pû connoître leurs forces : j'aurois eu ſujet de croire que leur continence étoit autant l'effet de mes précautions que de leur vertu : afin donc qu'elles euſſent plus de gloire de leur ſageſſe, j'ai voulu un (x) Capitaine Romain, je les ai laiſſé combattre toutes ſeules avec l'ennemi*, on lui répondroit qu'elle avoit choiſi une conduite qui a beſoin abſolument de réuſſir pour être excuſée, & que même en ce cas-là elle n'eût pas évité les dens des cenſeurs, gens qui ne pardonnent rien, & qui ne reſpectent pas les téméritez que la Fortune favoriſe, qu'ils lui auroient dit pour le moins, *vous avez été plus heureuſe que ſage*, de quoi elle eût pû ne ſe mettre pas en peine, mais que les choſes allant mal tourné, il ne lui reſtoit aucune conſolation contre les reproches de ſa conſcience ni contre la juſte critique du public.

Ce que les Sociniens répondroient à M. Jaquelot.

Mr. Jaquelot eſt ſi content de ſes trois réponſes qu'il les finit par ces paroles : (y) *Si on applique ces Réflexions au Créateur, on les trouvera d'un poids infiniment plus grand & de plus haute importance.* Mais comment veut-il que l'on aplique au Créateur qui de toute éternité a connu parfaitement l'avenir, ce qu'il nous dit d'une mere qui n'en a nulle connoiſſance? Il convient à une telle mere de donner des inſtructions à ſes filles, & de leur propoſer des récompenſes & des châtimens, mais les Sociniens ſoûtiendront que dans le ſyſtême de Mr. Jaquelot qui admet la préſcience divine, cela ne peut convenir au Créateur. Ils lui ſoûtiendront que ſi une mere qui ſauroit certainement que ſes filles ſe laiſſeroient débaucher, & qu'elle ne s'y oppoſeroit pas, les exhortoit à leur devoir avec des promeſſes & avec des menaces, ce ſeroit une pure Comédie : que les inſtructions, les promeſſes & les menaces (z) ſupoſent le deſir & l'eſpérance d'un bon ſuccès, & ne peuvent par conſéquent compatir avec la pleine certitude d'un mauvais ſuccès inévitable. Il pourroit leur répliquer qu'en niant la préſcience ils ne ſe tirent pas d'afaire, puis qu'ils attribuent à Dieu une conduite qui n'a point du tout réuſſi, & qu'on ne pouvoit excuſer qu'au cas qu'elle réuſſît. Soûmettre tout le ſort du genre humain au hazard d'une penſée qui pouvoit être tout auſſi-tôt méchante que bonne, c'eſt une imprudence infiniment pire que ſi Louïſe de Savoie avoit ſoûmis au hazard d'un ſeul coup de dez l'honneur, la vie, le Roïaume de François I. ſon fils. Mais après tout Mr. Jaquelot ne ſe pourroit pas adreſſer heureuſement aux Sociniens avec la métamorphoſe (a) qu'il a faite de la comparaiſon de Mr. Bayle. Il doit s'adreſſer à des fideles qui par leur docilité, & par leur humilité s'éloigneront des abîmes dont les profondeurs les engloutiroient s'ils vouloient trop les ſonder, à de véritables Chretiens, dis-je, qui marchent d'un pas ferme dans le chemin de la foi au travers des brouillards épais qui le couvrent. C'eſt à eux qu'il ſera goûter facilement la doctrine, qui lui eſt commune (b) avec tous les Prédeſtinateurs, & qu'il (c) a fort bien expliquée. Je parle de la doctrine des deux volontez dont l'une convient à Dieu comme au ſouverain directeur de l'Univers, & l'autre convient auſſi à Dieu comme au ſuprême Légiſlateur. Ariſtote avec ſon eſprit analytique pourroit tailler bien de la beſogne là-deſſus, & il pourroit arriver que les Rationaux qui l'auroient ouï diſputer ſur cette matiere, ſe trouveroient dans l'état où Cicéron met l'un de ſes perſonnages de dialogue. *Je veux*, lui fait-il dire, *que le dogme des Stoïciens ſur la formation & ſur la nature du monde ſoit vrai, il eſt néanmoins incompréhenſible, & je vous fondre ſur eux le torrent de l'éloquence d'Ariſtote. A quoi m'en tiendrai-je?* Je vous mets en marge (d) le Latin dont je ne vous donne là qu'une idée en gros, ne m'engagez pas je vous prie à la diſcuſſion.

Si Dieu n'aime rien que lui même.

Je connois une perſonne qui a dit que pour renverſer la comparaiſon de Mr. Bayle on n'a qu'à répondre que ce qui fait qu'une mere ne permettroit pas à ſes filles d'aller perdre leur honneur, & qu'elle ne pourroit le leur permettre ſans ſe rendre coupable, eſt qu'elle les aime & qu'elle les doit aimer, mais que Dieu n'aimant point les Créatures, & n'étant point obligé de les aimer, a permis qu'elles péchaſſent, & l'a pû permettre ſans bleſſer aucun de ſes attributs. Je n'ignore pas que les

(m) „ *Plautus in Epidico act.* 3. *ſc.* 3. *v.* 23.

(x) „ J'ai lû (je ne ſai préſentement ſi c'eſt dans Plutarque ou dans Tite Live &c.) qu'un Général Romain ayant „ fait ſon fils à la tête d'un detachement étoit aux prîſes avec l'ennemi, s'avança pour le ſecourir, mais qu'ayant „ raiſonné de cette maniere, ſi je contribue à le dégager, „ je lui ôterai *toute la gloire du ſuccès, elle lui demeurera toute* „ *entiere ſi je ne me mêle point de l'action*, il ne le ſecourut „ point.

(y) „ *Dès ſupra* pag. 203.

(z) „ Voïez ci-deſſus chap. CXLIX. au commencement.

(a) „ On a vû ci-deſſus au commencement de ce chap. „ pag. 817. les traveſtiſemens qu'il y a mis.

(b) Voïez le livre Latin de Mr. Jurieu contre Mr. Scultet ch. 3.

(c) „ Voïez la pag. 314. & 315. de ſon livre.

(d) „ *Hanc mundum eſſe ſapientem, habere mentem, quæ* „ *& ſe & ipſum fabricata ſit, & omnia moderetur, moveat,* „ *regat. Ita enim perſuaſum etiam ſolem, lunam, ſtellas* „ *omnes, terram, maria, deos eſſe. quod quidam animalia* „ *intelligentia per omnia ea permeet, & tranſeat, ſive tamen* „ *aliquando, ut omnis hic mundus ardore deflagret. Stat ipſa* „ *vero. Video enim jam me fateri aliquid eſſe veri, cum-* „ *prehendi ea tamen & percipi nego. Quum enim tuus ille* „ *Stoïcus ſapiens ſyllabatim tibi ipſa diceret, veniret illud ſur-* „ *reum orationis aureum fundens Ariſtoteles. quo illum deſpe-* „ *re dicat. Neque enim ortum eſſe unquam mundum, quod* „ *nulla fuerit nova conſilio inita tam præclari operis inceptio* „ *& ita eſſe eum undique æquum, ut nulla vis tantos quosque* „ *motus mutationesque moliri, nulla ſæculis diuturnitas* „ *te temporum exiſtere, ut his ornatis unquam dilapſus occi-* „ *dat.* Cicero Academ. quæſt. lib. II. ſ. 211. B.

II. PART.

les Prédeſtinateurs rigides s'aprochent aſſez de cette penſée, *Dieu agit pour une fin*, dit l'un d'eux, *& cette fin générale c'eſt ſa gloire, car comme il eſt le ſeul beau & le ſeul bon, auſſi travaille-t-il uniquement pour lui-même. Il n'aime que lui parce qu'il eſt le ſeul être, & n'aime les créatures qu'autant qu'elles ſont ſes ombres & ſes images, & qu'autant qu'elles ſervent a ſa gloire* (s). Un autre Ecrivain (*f*) qui a compoſé une apologie pour les Réformez ſur la Pédeſtination, aſſure (*g*) *qu'à ne dire que ce que l'on conçoit, il paroit que Dieu ne ſçauroit aimer que lui, qu'il ne peut penſer qu'a lui, qu'il ne peut travailler que pour lui . . . que s'il forma le deſſein de créer l'homme, ce ne peut être que pour lui, ce ne ſçauroit être que pour entrer ſa gloire. . . . .* (*h*) *Cet amour que Dieu ſe porte uniquement, paroit d'autant plus dans la création de l'homme, qu'il l'a diſpoſé ſeulement de la maniére qu'il falloit qu'il fut, pour procurer ſa gloire. Car s'il n'avoit aimé dans l'homme que l'homme même il lui auroit pû donner un eſprit incapable de prendre le change, une volonté que pas un plaiſir dangereux n'eut pû ſéduire. Enfin il avoit une infinité de moyens pour arrêter l'homme indiſpenſablement dans ſon devoir, & pour empêcher qu'il ne ſe vit jamais dans le comble de la miſére où le péché l'a fait tomber. Tout cela ſans doute auroit été plus avantageux à l'homme; mais non pas à ſon Auteur. . . .* La chûte d'Adam eſt ce qui montre le (*i*) *mieux que Dieu n'aimoit pas l'homme pour lui-même, & qu'a proprement parler, ce Créateur ſe recherchoit uniquement dans ſon ouvrage. . . .* (*k*) *Dieu cherche en formant* l'homme *ſon profit, ſa gloire, les intérêts de l'amour qu'il ſe porte; mais par ſa prévoyance infinie il n'ignore pas que l'homme doit tomber, cependant il ne laiſſe pas de le faire & de le faire fragile, car il voit encore que ſa chute ouvrira une ample carriére à tous ſes attributs; à ſa juſtice & a ſa miſéricorde, qui ne pouvoient paroître autrement* (*l*).

C'eſt ce qu'il faudroit etablir pour détruire toutes les difficultez de M. Bayle.

Je vous avouë que pour détruire d'un ſeul coup toutes les difficultez étalées dans le Dictionaire critique il ſuffiroit d'établir que Dieu n'aime rien que lui même; car toutes ces difficultez ſuppoſent comme un principe reconnu de part & d'autre que Dieu eſt infiniment bon & ſaint, & que la premiere de ces deux épitheres ne s'entend pas dans le ſens métaphyſique ſelon lequel il n'y a point d'être (*m*) qui ne ſoit bon, qu'elle s'entend dans le ſens moral, qu'elle ſignifie une qualité bienfaiſante, & que la ſeconde épithete emporte que tant s'en faut que la vertu, & le vice ſoient des êtres indiférens à Dieu, & dont il n'emploie l'un préférablement à l'autre qu'à proportion des utilitez qu'il en peut tirer, il aime néceſſairement la vertu, il hait néceſſairement le vice. Si les objections de Mr. Bayle ont ſupoſé ce principe comme certain, elles ſeront nulles dès qu'on le lui niera. Il faudroit donc que ceux qui propoſent des difficultez ſur l'origine & ſur les ſuites du péché, changeaſſent de baterie, & qu'ils s'attachaſſent à prouver que la (*n*) bénéficence & l'amour de la vertu ſont deux des principaux attributs de l'Etre ſouverainement parfait, qu'il n'a nul beſoin (*o*) de l'exiſtence des Créatures pour la plénitude de ſa gloire, & que ſi ſon bonheur ne pouvoit être accompli ſans que ſa gloire fût manifeſtée, il trouveroit une manifeſtation plus glorieuſe dans un monde exempt de péché & de miſére que dans un monde criminel & malheureux. Je ne ſai ſi le remede que l'on prétendroit trouver dans une conduite (*p*) où Dieu n'auroit égard qu'à ſa propre utilité, ne ſeroit point pire que le mal, & ſi l'on ſe défendroit mieux contre les nouvelles bateries, que contre les premieres. Je ſupoſe toûjours que l'on ne diſputeroit que de Philoſophe à Philoſophe.

Comparaiſons entre Dieu & les Créatures employez par les parties oppoſées.

Vous devinerez par là les embarras à quoi l'on s'expoſeroit par des réponſes détaillées à chacune des comparaiſons (*q*). Il eut mieux valu ne répondre à celle d'une mere que comme à toutes les autres par ce principe général que nos manieres de juger de la vertu ſont une meſure courte & défectueuſe quand on les aplique à l'Etre infini. Mais notez que les mêmes Orthodoxes qui rejettent les comparaiſons propoſées par Mr. Bayle, ne négligent point celles qui les accommodent. Mr. Jaquelot (*r*) en eſt un exemple. On peut même dire que les plus forts argumens qu'il propoſeroit contre les Supralapſaires, ſeroient fondez ſur les notions, qui nous font juger que ſi les Princes faiſoient ceci ou cela, ils ſeroient injuſtes. Les partis opoſez emploient donc tour-à-tour les mêmes manieres d'attaquer & de ſe défendre, & c'eſt une choſe qui peut ſemer de la confuſion ſur ces matieres.

CHAPITRE CLIV.

Conſidération plus ample ſur les deux volontez attribuées à Dieu.

PUis que la priere que je vous ai faite (*a*); o'a ſervi qu'à vous donner une curioſité plus enflammée qui ne vous permet pas de m'accorder la diſpenſe que je ſouhaitois, je m'en vais reprendre cette partie de mon ſujet.

Il

(e) „ Jurieu, Tableau du Socinian. pag. 52. Voiez auſſi „ ci-deſſus chap. CXLIX. vers la fin.

(*f*) „ Mr. de Vallone Miniſtre proſelyte mort à la Haye „ en 1705. Il avoit été Chanoine de ſainte Genevieve.

(*g*) „ Vallone, Apologie pour les Reformez pag. 124.

(*h*) „ *Id. ib pag.* 126. 127.

(*i*) „ *Id. ib. pag.* 129.

(*k*) „ *Id ib pag.* 130. 131.

(*l*) „ Voiez dans les Nouvelles de la Rép. des Lettres, „ Avril 1703. l'extrait d'un autre livre de cet Auteur qui „ s'en plaignit; mais Mr. Bernard publia un imprime où il „ le convainquit d'avoir ſoûtenu ce qu'on lui avoit imputé.

(*m*) „ Le mauvais Principe des Manichéens ſeroit bon en „ ce ſens-là s'il exiſtoit. Voiez l'Hiſtoire des Ouvrages des „ Sçavans, 1704. pag. 373. 374.

(*n*) „ Voiez le Dictionn. hiſtor. & crit. à la remarque *I* „ de l'article *Pereler*.

(*o*) „ Mr. Wittichius dans ſes Theſes *de Providentia Dei* „ *aternali* n. 211. cite ce paſſage de Pic de la Mirandole cap. „ 11. de Providentia Dei pag. 152. *Cum Deum dicimus* „ *rem maximam & optimam æternamque exprimimus, qua* „ *nil melius, minusque paſi paſſi, nullique quoad ex-* „ *truſeus perfici.* Conferez ci-deſſus chap. CXLIV. pag. „ 796. note (*b*).

(*p*) „ Elle eſt combatue par raiſons (voiez ci-deſſus chap. „ LXXIV.) rejettée par de grans Théologiens (voiez ci-„ deſſus chap. LXXIV. au commencement, chap. XCI. pag. „ 681. 2. col. chap. CL. au commencement) & contrai-„ re à une notion commune raportée ci-deſſus chap. „ CXLIV. 1. Maxime Philoſophique.

(*q*) „ *Le Jéſuite Lefeſvopet en Ciceron. De nat. Deor. pag.* „ 671. répond aux comparaiſons d'un pere, d'un précep-„ teur, d'un Medecin alleguées par Ciceron, mais ſes diſ-„ paritez qui ſont celles qu'on avance ordinairement, laiſ-„ ſent la porte ouverte à des repliques inſolubles.

(*r*) „ Il ſe ſert d'une comparaiſon (pag. 322.) qui ſert à „ tourner en ridicule la doctrine de Calvin ſur la liberté de „ l'homme: voiez une autre comparaiſon dans la page 327.

(*a*) „ Ci-deſſus vers la fin de la pag. precedente.

Contradictions où tombent ceux qui admettent deux volontez en Dieu.

Il n'y a point de morceau plus dificile à digérer dans cette matiere que celui des deux volontez de Dieu, soit qu'on nomme l'une la volonté cachée, & l'autre la volonté révélée, soit qu'on mette en œuvre la division que Mr. Jaquelot explique, soit que l'on se serve de quelques autres notions. Les Armioiens (*b*) & les Molinistes erouvent là beau jeu, & quoiqu'ils dussene craindre les rétorsions ils ne laissent pas de lâcher la bride à leurs argumens. Vouloir une chose, & vouloir dire soi-meme, ou faire dire par ses Ambassadeurs qu'on ne la veut pas, sont sans doute deux volontez qui s'accordent bien ensemble dans l'ame d'un Prince, mais alors il ne peut passer que pour un menteur. C'est ainsi que Bécan réfute ceux qui disent que Dieu veut le péché par sa volonté cachée, & qu'il ne le veut pas par sa volonté révélée (*c*). Mr. Jaquelot avoue (*d*) que *rien n'arrive contre la volonté* de Dieu: on en conclura que rien n'arrive que selon la volonté de Dieu; car le milieu qui se peut trouver entre ces deux termes *contre* & *selon* est insoûtenable ici: c'est l'indiférence des Dieux d'Epicure qui ne se soucient de rien, qui ne veulent ni qu'on péche, ni que l'on ne péche pas. Sous la Providence de Dieu toute ce qui n'est pas conforme à sa volonté, y est contraire, & tout ce qui n'y est pas contraire y est conforme. Je parle selon les lumieres philosophiques; car dès que Saint Augustin (*e*) déclarera que c'est d'une maniere ineffable, que ce qui arrive contre la volonté Dieu n'arrive pas néanmoins sans la volonté de Dieu, je me soûmets, je n'allegue plus les idées naturelles, mais Mr. Jaquelot ne peut point nous renvoïer à des manieres ineffables; car puis qu'il veut accorder la doctrine du péché avec la Raison, il s'engage à nous donner des notions distinctes. Or ce n'est point en donner que de nous dire simplement: (*f*) *Il est certain que Dieu ne sauroit être Auteur du péché & que neanmoins rien n'arrive que conformément a sa volonté. Il dispose des conjonctures, mais le pécheur prend sa résolution dans sa malice & la tire de son propre fonds.* Mais puis que cette résolution est conforme à la volonté de Dieu, comment est-elle mauvaise? Et puis qu'elle est liée infailliblement avec la disposition des conjonctures de laquelle Dieu est l'auteur, comment se pourroit-il faire que Dieu n'en fût point la cause morale? Enfin on ne comprend pas que Dieu veuille ce qu'il désaprouve; & l'on comprend que rien de ce qu'il aprouve n'est mauvais. Il faut donc se servir ici non pas de la lumiere naturelle, mais de la Foi.

Que M. Jaquelot ne peut se servir de la distinction entre la volonté permissive de Dieu & sa volonté d'aprobation.

Je n'ignore pas la distinction des Ecoles: on dit qu'il y a bien une volonté en Dieu par laquelle il veut tout ce qui arrive, mais qu'il ne veut d'une volonté d'aprobation que ce qui arrive conformément aux loix qu'il nous a données. On asfûre en conséquence de cela qu'il voulut *permissivement* la chûte d'Adam, mais sans l'aprouver, ou plutôt en la désaprouvant. Je ne nie point que cette sorte de distinction, ou quelque autre qui ne nous est pas connuë, ne soit véritable, (*g*) & si Mr. Jaquelot la proposoit comme un objet de notre Foi, il se pourroit légitimement promettre l'aquiescement de tous les Chrétiens, mais son entrepriſe va plus loin, il promet de satisfaire la Raison, & de repousser toutes les attaques d'un pur Philosophe. Il faudroit donc qu'il réfutat clairement & solidement cette instance-ci; Dieu par ses décrets a rendu infaillible la chûte d'Adam comme une chose très-convenable aux intérêts de sa gloire; & il a laissé dans le néant l'obéïssance d'Adam, comme une chose nuisible à ces mêmes intérêts. Dieu aime la gloire souverainement & nécessairement. Il n'a donc pû désaprouver ce qu'il a choisi comme avantageux à sa gloire, ni aprouver ce qu'il a exclus de ses decrets comme préjudiciable à sa gloire. Je suis bien sûr qu'il n'y a dans l'Univers aucune langue qui puisse fournir des termes propres à faire connoître la fausseté de cette objection.

Comparaison dont Descartes se sert pour accorder la liberté humaine avec la toute-puissance de Dieu.

Mr. Descartes voulant répondre à une question de la Princesse Elizabeth touchant l'accord de la liberté humaine avec la toute-puissance de Dieu, se servit d'une comparaison. Il supposa un Monarque qui a défendu les duels, & qui sachant certainement que deux gentilshommes se battront s'ils se rencontrent, prend des mesures infaillibles pour les faire rencontrer. Ils se rencontrent en effet, ils se batent, leur désobéïssance à la loi est un effet de leur franc arbitre, ils sont punissables. Ce qu'un Roy peut faire en cela, ajoûte-t-il, „ touchant quelques actions libres de ses sujets, Dieu „ qui a une prescience & une puissance infinie le „ fait infailliblement touchant toutes celles des „ hommes: Et avant qu'il nous ait envoyez en „ ce monde, il a sceu éxactement quelles seroient toutes les inclinations de nostre volonté, „ c'est luy-meme qui les a mises en nous, c'est „ luy aussi qui a disposé toutes les autres choses qui sont hors de nous, pour faire que tels & „ tels objets se presentassent à nos sens à tel & tel „ tems, à l'ocasion desquels il a sceu que nostre „ libre abitre nous détermineroit à telle ou telle „ chose, & il l'a ainsi voulu, mais il n'a pas „ voulu pour cela l'y contraindre. Et comme „ on peut distinguer en ce Roy deux différens „ degrez de volonté, l'un par lequel il a voulu „ que ces Gentils-hommes se battissent, puis „ qu'il a fait qu'ils se rencontrassent, & l'autre par lequel il ne la pas voulu, puis qu'il a „ défendu les duels; Ainsi les Théologiens distinguent en Dieu une volonté absolue & indépendante, par laquelle il veut que toutes choses se fassent ainsi qu'elles se font, & une autre „ qui est rélative, & qui se raporte au merite ou démé-

(*b*) „ Voïez le livre intitulé, *Fur predestinatus*. C'est un „ Dialogue entre un Ministre & un voleur condamné à être „ pendu. Il fut imprimé à Anvers pendant que quelques Armi„ niens s'y refugierent après le Synode de Dordrecht. Voyez „ Voetius *in Thersite heautontimorumeno pag.* 322. & reim„ primé en Angleterre au tems de Cromwel. Le Docteur „ George Kendal en donna la réfutation a Oxford l'an 1657. „ sous le titre de *Fur pro Tribunali*: le Dialogue y est insére „ Voïez *y pag.* 645. & *suiv.*

(*c*) „ *Velle peccatum, & nolle peccatum, sunt contraria*: „ *ergo si Deus vult peccata, sequitur in Deo non esse voluntatem qua nolit peccata, ac proinde voluntatem illam in Scriptu*„ *ris revelatam nihil aliud esse, quam voluntatem mentiendi. Quid enim est velle peccata, & tamen dicere ac re*„ *velare se nolle peccata, nisi velle mentiri.* Becanus, fasci„ ma theolog. pag. m 232. Bellarmin *lib.* 2. *de gratia cap.* 8. avoit déjà dit la même chose: Bécan l'a copié presque „ mot à mot.

(*d*) „ Jaquelot pag. 313.

(*e*) „ Voïez Theodore de Beze à la page 227. de la 2. „ partie de sa Reponse à la relation de la conférence de Mone„ bellard, *ferpsi Lapsum illum, dit-il, ita à voluntate Adu*„ *mi motu projectum, ut tamen non invito Deo accideret, cujus mi*„ *ro quidam & incomprehensibili modo placet ut id quoque quod quavenus peccatum est non probat, non tamen sine ipsius vo*„ *luntate eveniat.* Sic autem explicare planius studuit quod „ dixit Augustinus, nempe, *mire & ineffabili modo fieri ut* „ *non fiat praeter Dei voluntatem, quod fit contra Dei volun*„ *tatem.*

(*f*) „ Jaquelot pag. 341. 342.

(*g*) „ Conférez ce qui a été dit ci-dessus chap. CLII. „ pag. 815. 2. col.

II. Part.

„ démerite des hommes, par laquelle il veut qu'on „ obéiſſe à ſes Loix (*b*). „

Cette comparaiſon ne réſout point la difficulté.

Ce grand Philoſophe s'abuſe beaucoup, ce me ſemble. Il n'y auroit dans ce Monarque aucun dégré de volonté ni petit ni grand que ces deux gentilshommes obéiſſent à la loi, & ne ſe batiſſent pas. Il voudroit pleinement & uniquement qu'ils ſe batiſſeot. Cela ne les diſculperoit pas, ils ne ſuivroient que leur paſſion, ils ignoreroient qu'ils ſe conforment à la volonté de leur Souverain, mais celui-ci ſeroit véritablement la cauſe morale de leur combat, & il ne le ſouhaiteroit pas plus pleioemeot quand même il leur en inſpireroit l'envie, oo qu'il leur en donneroit l'ordre. Repréſentez vous deux Princes dont chacun ſouhaite que ſon fils ainé s'empoiſonne. L'un emploie la contrainte, l'aotre ſe contente de cauſer clandeſtioement oo chagrin qu'il ſait ſuffiſant à porter ſon fils à s'empoiſonner (*i*). Douterez-vous que la volonté do dernier ſoit moins complete que la volonté de l'autre? Mr. Deſcartes ſupoſe donc un fait faux, & ne réſout point la dificulté. Si la Reine dont je vous parlois (*k*) tantôt, avoit défendu ſous de groſſes peines les commerces de galanterie aux perſonnes de ſon ſexe, elle pourroit conſerver généralement parlant la volonté que ſes loix ſuſſent ſuivies, mais elle ne la conſerveroit aucunement par raport à ſes propres filles, & à ſes filles d'honneur dans le cas que j'ai ſupoſé.

Si un Pape peut croire entant que Pape ce qu'il ne croit pas entant qu'homme.

Je vous laiſſe toute la peine de tirer les conſéquences que notre raiſon voit ſortir de ce qu'il lui paroît impoſſible qu'un même être veuille entant que légiſlateur ce qu'il ne veut pas entant que ſubſtance perſonnelle. Vous êtes bien aſſûré que ſi un Pape afirmoit mentalement one choſe entant que Pape, il ne ſeroit pas poſſible qu'il la niât mentalement entant qu'homme, & que ſi prononçant *ex Cathedra* il ordonnoit qu'on enſeignât une doctrine qu'il croiroit fauſſe, il voudroit & entant que Pape & entant qu'homme que l'on enſeignât une fauſſeté; (*l*) car viſiblement il eſt impoſible qu'il forme deux actes contraires en même tems, l'un entant qu'homme, l'autre entant que Pape. Il pourroit bien former une volition tout enſemble, & une velléité qui ſeroient contraires. Il pourroit par exemple en voulant entant que Pape que l'on enſeignât une erreur, ſouhaiter entant qu'homme que les circonſtances du tems loi permiſſent d'ordonner que l'on enſeignât ce qu'il juge véritable, mais vouloir & ne pas vouloir une même choſe en même tems, c'eſt ce qu'il ne ſauroit faire. Il ſeroit inutile de vous avertir qu'une nature ſouverainement parfaite n'eſt pas capable de velléitez.

Mettons ſous un nouveau point de vûë la dificulté par le moien d'un dilemme, afin que Mr. Jaquelot puiſſe voir plus facilement ce qui manque encore à l'exécution de ſon projet.

Dilemme contre les deux volontez.

Ou Dieu a voulu qu'Adam & Eve lui obéiſſent, ou il ne l'a pas voulu. L'opoſition entre les deux membres de cette propoſition eſt contradictoire, il faut donc néceſſairement que l'un ou l'aotre ſoit vrai, & que ſi l'un eſt vrai, l'autre ſoit faux.

Si Dieu a voulu qu'Adam & Eve lui obéiſſeot, il ſe fait des choſes dans le monde contre la volonté de Dieu, car ils lui ont déſobéi. Or rien n'eſt plus contraire aux notions communes que de dire qu'il ſe fait des choſes dans le monde contre la volonté de l'Etre ſouverainement parfait, ſouverainement (*m*) heureux, le maître & l'ordonnateur abſolu de tous les évenemens. Conſultez Mr. Deſcartes (*n*).

S'il n'a pas voulu qu'Adam & Eve lui obéiſſent, il n'étoit pas poſſible qu'ils lui obéiſſent, car rien ne ſe peut faire ſaos la volonté de Dieu.

Inutilité des diſtinctions aux quelles on pourroit avoir recours pour répondre à ce dilemme.

De la maniere que le dilemme a été propoſé on exigeroit légitimement que la réponſe fut faite par *oui*, ou par *non*, mais comme ce ſeroit donner la gêne à uo ſoûtenant, laiſſons le recourir aux diſtinctions, (*o*) la grande & l'ordinaire reſſource de ceux qui ſoûtiennent une theſe. Il répondra donc, *je diſtingue, ſi vous entendez une volonté cachée, j'accorde que Dieu a voulu qu'Adam & Eve lui déſobeiſſent, mais ſi vous entendez une volonté révélée, je le nie.* Ou bien, *ſi vous entendez ſa volonté de directeur de l'Univers, je l'accorde, mais ſi vous entendez ſa volonté de légiſlateur, je le nie.* Criblez & faſſez tant qu'il vous plaira ces diſtinctions, vous n'en tirerez autre choſe que ceci, 2. que Dieu a voulu qu'Adam & Eve lui déſobéiſſent; 2. qu'il a voulu qu'ils cruſſent qu'il vouloit qu'ils lui obéiſſent. Or ſans faire revenir la réflexion de Bécan raportée (*p*) ci-deſſus, & qui eſt ſi propre à révolter les notions communes, ne voions-nous pas que l'objet de cette ſeconde volonté de Dieu n'a rien d'opoſé à l'objet de la ſeconde, & qu'ainſi la néceſſité inévitable avec laquelle les objets de la premiere volonté doivent exiſter chacun en ſon tems, n'eſt diminuée en quoi que ce ſoit par la ſeconde volonté. S'il eſt donc impoſſible à la Créature de faire des choſes opoſées à la premiere volonté de Dieu, la révélation de la ſeconde volonté n'a point pû rendre poſſible l'obéiſſance d'Adam, & il eſt contre les idées de l'Etre infiniment parfait qu'aïant voulo comme ordonnateur du grand ouvrage de l'Univers ce qui lui ſervoit à manifeſter ſa gloire, il ne l'ait point voulu en qualité de Légiſlateur,

(*b*) „ Deſcartes, Lettre 10 du 1. vol. pag. 51. 52. conférez avec cela ce que Mr. Arnauld to. 2. pag 288. & ſuiv. „ de ſes Réflexions ſur le ſyſtême de Mallebranche raporte de „ Thomas d'Aquin ſur la volonte antecedente & conſequente de Dieu.

(*i*) „ Voïez ci-deſſus chap. CXLIV. maxime VI. & chap. CL. au commencement.

(*k*) „ Ci-deſſus chap. CLIII. pag. 818. 2. col.

(*l*) „ Conferez avec ceci la lettre 27. de la Critique générale de Maimbourg.

(*m*) „ Bradwardin Archevêque de Cantorbéri au 14. ſiecle a dit judicieuſement *lib. 1. de cauſa Dei cap. 1. n. 8.* „ que Dieu ſeroit miſerable s'il vouloit quelque choſe qu'il „ n'eut pas, & qui n'arrivât pas. *ſi Deus quicquam vellet, & illud non haberet, nec fieret, non eſſet ſummè beatus & felix, ſed miſer, præſertim cum nihil velit aut velle poſſit niſi juſtè.* Conférez ce qui ſera dit ci-deſſous à la fin de la 2. col. de la page ſuivante & au haut de la pag. 824.

(*n*) „ Toutes les raiſons qui prouvent l'exiſtence de Dieu, „ & qu'il eſt la cauſe premiere & immuable de tous les effets qui ne dependent point du libre arbitre des hommes, „ prouvent, ce me ſemble, en même façon qu'il eſt auſſi la „ cauſe de toutes les actions qui en dependent. Car on ne „ ſçauroit demontrer qu'il exiſte, qu'en le conſiderant comme un être Souverainement Parfait; & il ne ſeroit pas „ Souverainement Parfait, s'il pouvoit arriver quelque choſe „ dans le monde qui ne vinſt pas entierement de luy . . . . „ la ſeule Philoſophie ſuffit pour connoître qu'il ne ſçauroit „ entrer la moindre penſée en l'eſprit d'un homme, que „ Dieu ne veuille, & n'ait voulu de toute eternité qu'elle „ y entrât. *Deſcartes lettre 8. du 1 tom. pag. 41.*

(*o*) „ *Sape nega, concede parum, diſtingue frequenter*, ſont „ les trois preceptes du droit polemique des Ecoles. On lit „ dans l'Apologie des Remontrans *fol. 96. verſo*, qu'une diſtinction eſt un remede univerſel (d'autres pourroient dire „ *le paſſe-partout*) *diſtinctio academica omnerſale pharmacum eſt, & panacea qua ſe curant ſubtiles Doctores cum in ſolvendo argumente laborant.* J'ai lû un Traité de logique „ de Mr. de Launai, Philoſophe Gaſſendiſte, où l'on fait „ jurer un Hibernois par la vertu toute puiſſante du *diſtinguo.*

(*p*) „ Chap. CLIV. au commencement.

teur ; car autrement il pourroit vouloir ſous cette derniere qualité ce qui ſeroit préjudiciable aux intérêts de ſa gloire, & deſtructif de ſes deſſeins. Or, ſelon Mr. Jaquelot (q), il a voulu comme directeur de l'Univers le péché de l'homme, il n'a pû donc ſous aucune autre qualité vouloir le contraire proprement & phyſiquement parlant, & puis que le contraire de ſa volonté n'eſt point au pouvoir de la Créature, nous ne ſaurions concevoir que l'ame d'Adam ait eu le pouvoir prochain de lui obéir tout comme le pouvoir prochain de lui déſobéir. Où étoit donc le franc arbitre que Mr. Jaquelot nous a tant prôné ?

La volonté de Dieu comme ordonnateur des évènemens, préſuppoſe ſa volonté de Légiſlateur.

Quand on objecte à nos Prédeſtinateurs qu'ils donnent à Dieu deux volontez dont l'une eſt contraire à l'autre, je ne ſai ſi l'on entend bien ce que l'on dit ; car il me ſemble que la volonté de Dieu ordonnateur des évenemens, & la volonté de Dieu Légiſlateur ſont contenuës l'une dans l'autre, & combinées de telle ſorte, que la ſeconde eſt eſſentiellement néceſſaire à la premiere. Comment pourroit-on dire que Dieu a voulu en qualité d'ordonnateur des évenemens qu'Adam tombât, & qu'il ne l'a point voulu en qualité de Légiſlateur ? Le décret qui a rendu néceſſaire, ou pour le moins infaillible la chûte d'Adam, l'a conſidérée comme une choſe qui ſerviroit à la manifeſtation de la juſtice & de la miſéricorde de Dieu. Elle n'y pouvoit ſervir ſans être un péché, & elle ne pouvoit être un péché ſans la révélation de la volonté légiſlatrice. Il faut donc que la volonté de Dieu Légiſlateur ait été préſuppoſée dans le décret touchant la futurition du péché d'Adam. Un décret conçu de cette maniere, *je veux qu'il arrive qu'Adam mange du fruit d'un tel arbre*, auroit été exécuté ſans que Dieu parvint à ſon but ſi Adam eut ignoré le décret légiſlatif. Il faloit donc que la volonté de Dieu touchant cet évenement fût exprimée de cette maniere, *je veux qu'il arrive qu'Adam mange du fruit d'un tel arbre, après avoir ſû que je ne veux point qu'il en mange.* Mr. Jaquelot peut-il eſpérer après cela qu'en diſtinguant les deux volontez de Dieu comme il les diſtingue, il levera les difficultez, il conſervera ſa définition de la liberté ? S'il répond qu'encore que la Créature libre faſſe toûjours ce que les décrets de Dieu rendent néceſſairement ioévitable, elle le fait de telle maniere qu'elle pourroit ne le pas faire ; ſi, dis-je, il nous parle ainſi, ſans ajoûter que c'eſt une choſe ineffable, inexplicable, inconcevable, & dont (r) le contraire paroît évident, perſonne ne doit lui prêter l'oreille, & s'il ajoûte cette clauſe il avouë, tacitement pour le moins, qu'il n'accorde pas ce grand myſtere avec les notions communes.

On ne doit pas craindre qu'en avoüant que l'on ne peut faire cet accord, on ſe rangeroit ſoi-même parmi les eſprits d'une petite étenduë, & que l'on ne ſe donneroit pas le relief que l'on peut attendre de ce que l'on ſe fait fort d'expliquer ce que d'autres trouvent inſoluble. Il y a des Auteurs dont l'eſprit, & le ſavoir, & le zèle ſont très-diſtinguez qui ont reconnu ingenûment que cet accord-là paſſoit leurs forces. Je n'en citerai qu'un ; ce ſera le Pere Queſnel, qui perſecuté pour le Janéniſme déclare & proteſte en toutes rencontres qu'il condamne les cinq propoſitions extraites du livre de Janénius : il ne doit donc pas être ſuſpect à Mr. Jaquelot, ou lui paroître écuſable. Conſidérez bien ce qui ſuit.

Aveu du P. Queſnel ſur l'incompréhenſibilité de la volonté de Dieu.

Je (ſ) déclare . . . qu'à l'égard de cet Oracle du Saint Eſprit, Que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvez, *ce qui peut y paroître contraire ou contradictoire à d'autres paſſages de l'Ecriture, je ne ſuis non plus obligé de trouver le moien de l'accorder ni de le comprendre, que d'accorder & reſoudre les difficultez que le ſens humain trouve dans les myſteres impenetrables de la Trinité, de l'Euchariſtie, de la Prédeſtination des Saints, & des autres vertus ; & que je n'ai point de honte de me voir reduit avec Saint Paul à dire*, O altitudo, &c. . . . *Je ſuis preſt avec S. Auguſtin, d'admettre* les explications du (t) paſſage de l'Apôtre „ pourveu qu'on ne nous oblige pas de croi„ re, dit ce Saint (u) Docteur ; que Dieu tout „ puiſſant ait voulu quelque choſe qui n'ait point „ été faite : puiſque s'il eſt clair comme la véri„ té le chante, *Qu'il a fait tout ce qu'il a voulu „ dans le ciel & dans la terre*, il s'enſuit indu„ bitablement qu'il n'a point voulu ce qu'il n'a „ point fait. Et il ſeroit encore plus indigne & „ plus honteux, qu'il n'eût pas fait ce qu'il au„ roit voulu faire, ſi c'étoit que la volonté de „ l'homme eût empeché que le Tout-puiſſant ne „ fit ce qu'il vouloit. „

Que les volontez ne ſe trouvent point en Dieu.

Ceux qui recourent aux vélléitez, ne ſe tirent pas d'afaire. Car le moien de comprendre en Dieu un véritable deſſein de ſauver les hommes pourvû qu'il n'en coûte que des graces non efficaces qui pourroient ſuffire à des gens bien diſpoſez, mais qui ne ſuffiront pas à des gens vicieux ? Prenez la choſe d'un autre biais. Dieu ſouhaite que tous les hommes ſe ſauvent en concourant avec lui, mais il ſait certainement qu'ils ne le feront point, & il voudroit qu'ils le fiſſent, & ſi les intérêts de ſa gloire le lui permettoient, il les ſauveroit actuellement par des graces efficaces. Que diroit contre de telles hypotheſes un Cotta animé de l'éloquence de Cicéron ? (v) Quels ravages n'y feroit-il pas ? Quoi ! l'Etre infini eſt-il ſujet à ſouhaiter quelque choſe dont il ne vient point à bout ? Cela eſt-il compatible avec le ſouveraine béatitude ? Et ne ſeroit-ce pas une ſource inépuiſable (w) de chagrins, & un ſentiment continuel de ſa propre imperfection ? S'il ſouhaitoit que les intérêts de ſa gloire lui permiſſent ce qu'il ne fait point, ne reconnoîtroit-il pas lui-même ſa ſervitude, & n'en gémiroit-il pas ?

Si c'eſt rendre les armes aux Libertins que de leur avouer qu'on ne peut reſoudre leurs difficultez.

Mr. Jaquelot dira peut-être ce que Mr. Saurin objecta à Mr. Jurieu, que c'eſt donner trop d'avantage aux Libertins que de confeſſer que l'on ne ſauroit réſoudre leurs dificultez ; mais prenez garde, je vous prie, que Mr. Saurin nous aprend lui-même ce qu'il faut répondre pour Mr. Jurieu. Je ne dis pas qu'il ait eu deſſein de lui rendre ce bon

(q) „ Jaquelot pag. 324.

(r) „ Notez que ceci ſe doit entendre eu égard à la liber„ té des Molinſtes & des Remontrans, car pour ce qui eſt „ de la liberté qui ne conſiſte que dans l'exemption de con„ trainte, elle ſubſiſte en ſon entier dans la ſupoſition de la „ fatalité la plus Stoicienne. Spinoza même reconnoît cette „ liberté, il ne nie point que par raport à differens tems les „ hommes ne puiſſent haïr & aimer les mêmes choſes.

(ſ) „ Le pere Queſnel. Anatomie de la Sentence de Mr. „ lines pag. 195. 196.

(t) „ C'eſt-à-dire, de ces paroles, *Dieu veut que tous les „ hommes ſoient ſauvez.*

(u) „ *Enchir. cap. 95. & 103.*

(v) „ *Si invaſerit in hos . . . . rationes* (Academi) *nemas edet ruinas.* Cicero de legib. lib. 2. fol. m. 330.

(w) „ Voïez dans le Dictionn. hiſtor. & crit. l'article *Epicure*, rem. R de la 2. edit. ou S de la dern. & ci-deſſus „ la note (o) de ce chap.

II. PART. bon office, ma penſée eſt que l'on peut tirer cela da ſes remarques. *Si l'on ne ferme pas la bouche*, dit-il (x) *aux adverſaires par des réponſes qui expliquent la maniere en laquelle on peut accorder la prédeſtination & la providence avec la liberté de l'homme, on les confond, & ſi on ne les convertit pas, on les rend inexcuſables par les argumens convaincans, qui démontrent d'un côté l'exiſtence de Dieu, la préſcience & le concours de ſa providence dans toutes les actions des créatures, & de l'autre ſa ſainteté & la haine irreconciliable qu'il a pour le péché. . . . .* (y) *Si un Socinien m'embaraſſe par des argumens qui ôtent à Dieu ſa préſcience, faudra-t-il que je donne les mains, & que je convienne de la force & de la ſolidité de ſes raiſons, ſous prétexte qu'en prenant un autre parti, je ne me tirerois pas d'affaire? Ce ſeroit un coup de déſeſpoir: ce ſeroit ſe précipiter dans un abîme, pour ſe délivrer du danger d'y tomber. Quand nous ſommes convaincus de deux véritez, que paroiſſent incompatibles; nous ne devons pas en rejetter une pour retenir l'autre; nous devons les conſerver toutes deux,* (z) *& croire que les raiſons par leſquelles on veut prouver leur prétendue incompatibilité, ne ſont que des ſophiſmes, quoi que nous n'y puiſſions pas répondre.*

Ces remarques-là ſont très-ſolides, c'eſt dommage qu'elles ſoient ſi mal apliquées, car Mr. Jurieu ne prétendoit point qu'en avoüant aux Libertins qu'on ne pouvoit ſatisfaire à leurs objections, on leur rendoit les armes, & l'on reconnoiſſoit que leur cauſe étoit la bonne. Il prétendoit que ces objections étoient réellement ſophiſtiques, quoi qu'on ne pût pas y répondre, & il vouloit que ſans y avoir égard on retint les véritez qu'elles combatoient, & que l'on prouvoit d'ailleurs par des argumens ſolides. Voilà dans le vrai la prétenſion de Mr. Bayle, & ainſi Mr. Jaquelot feroit mal de ſe ſervir contre lui des obſervations que Mr. Saurin voulut faire contre Mr. Jurieu.

Si c'eſt une marque de victoire dans la diſpute, que de ne vouloir jamais ſe taire.

Au reſte ſi ce que Mr. Jurieu & Mr. Bayle ont avoüé peut flater l'audace des Libertins, on l'augmente encore plus lors qu'on ſe pique de répondre à toutes leurs dificultez, & d'en faire voir la foibleſſe. Car ordinairement on leur donne lieu de s'aplaudir, parce que l'on n'exécure pas ſon entrepriſe. Il n'eſt point de l'intérêt d'une bonne cauſe de la commettre à toute ſorte de conflict. Son tenant a beau s'impoſer la loi de ne ſe laiſſer jamais réduire au ſilence. Cela peut ſufire auprès des témoins ignorans & prévenus: mais les gens d'eſprit tels que ſont pour l'ordinaire les Libertins, comme le remarque Mr. Jurieu (a), ne ſe paient pas d'une preuve auſſi équivoque que l'eſt de parler toûjours. Un bon diſputeur ne s'obſtine point quand il remarque qu'on n'a rien de bon à lui répondre, & que néanmoins on ne veut démordre de rien, & (b) il n'entreprend pas de *faire avouer* à ſes adverſaires *qu'ils ont tort, il* lui *ſuffit que ceux qui ſont préſens le connoiſſent.*

CHAPITRE CLV.

Examen des penſées de Mr. Jaquelot ſur le mal phyſique.

POur le coup je ne vous dis pas que je (c) tâcherai d'être court, je vous promets poſitivement que je le ferai. Ce n'eſt pas que la matiere qui s'offre ſoit ſtérile, c'eſt que je l'ai déjà examinée en vous parlant du livre de Mr. King, dont la plûpart des penſées ſur le mal phyſique ſont aſſez ſemblables à celles de Mr. Jaquelot.

Embarras des Philoſophes pour accorder la bonté de Dieu avec les miſeres de l'homme.

Je ne croi pas me tromper ſi j'aſſûre que le caractere de la nature divine le mieux marqué dans ſon idée eſt la bonté; (d) car les eſprits les plus populaires ſe portent par une eſpece d'inſtinct & preſque ſans réflexion à conclure que plus on ſe plaît à faire du bien aux autres, plus on s'aproche de la nature divine. Les Philoſophes aïant été dès l'enfance imbus de cette notion, ſe ſont trouvez dans la ſuite bien embaraſſez en réflechiſſant ſur les miſeres du genre humain, & ne pouvant pas les mettre d'accord avec l'idée de la bonté divine, ils ont mieux aimé la plûpart donner des bornes à la puiſſance de Dieu, que de le faire l'auteur des malheurs de l'homme. De là eſt ſortie l'hypotheſe des deux Principes, l'une des plus anciennes opinions dont la mémoire ſe ſoit conſervée. D'autres Philoſophes en grand nombre, & des plus fameux ont imputé les maux phyſiques à des défauts inſurmontables de la matiere, ou aux loix de la Nature, ſelon leſquelles le bien du tout ne ſe pouvoit procurer que par le mal de quelques-unes des parties. Quelques-uns ſe ſont élevez plus haut, & juſques à ſupoſer que l'homme avoit offenſé la Divinité, (e) qui ſans cela n'eût jamais agi qu'entant que bonne. De toutes les opinions celle-là eſt devenuë la plus générale, puis que c'eſt celle que les peuples ont embraſſée. Cette ſupoſition ne levoit pas la dificulté à moins qu'on n'y ajoûtât que Dieu n'avoit pas eu la puiſſance de prévenir le péché de l'homme; car s'il eſt de l'ordre éternel & immuable, diſoit-on, que ceux qui pechent ſoient punis d'une infinité d'afflictions, l'homme n'aura jamais fait de crime ſous une Divinité infiniment bonne, & infiniment puiſſante, puis qu'entant que bonne elle n'aura point voulu qu'il fût ſoûmis au malheur, & qu'entant que puiſſante elle aura eu la force de le garantir de tout ce qui le ſoûmettroit à la peine. Joignez à cela que les peuples à qui l'on avoit perſuadé que la corruption du genre humain attiroit les fleaux de la juſtice divine, ne purent concilier l'expérience avec l'idée de la bonté de Dieu, & c'eſt pourquoi ils s'imaginerent qu'il y avoit des Divinitez naturellement malfaiſantes, cruelles, injuſtes, capricieuſes, jalouſes des proſpéritez humaines, & c'étoient ſur celles-là principalement & plus encore ſur la Fortune qu'ils déchargeoient leur chagrin, &

(x) „ Saurin, Examen de la théol. de Mr. Jurieu pag. 345.
(y) „ *Id. ib. pag.* 346.
(z) „ Conferez avec ceci les paroles de Mr. Deſcartes rapportées ci-deſſus chap. CXLII. pag. 793. a. col. note (z).
(a) „ Un Libertin qui a de l'eſprit, comme ordinairement ces ſortes de gens n'en manquent pas, ne voit-il pas „ bien, &c. *Jurieu Tableau du Socinian. pag.* 81. Voïez ci„ deſſus chap. CXXXI. à la fin, l'avis de Mr. Sherlock.
(b) „ Voïez Mr. Maſſuet dans ſon Eſſai de Logique pag. „ 198. 199.
(c) „ Voïez ci-deſſus chap. CXLIII. au commencement.
(d) „ Voïez pluſieurs recueils ſur cela dans le Dictionn de Mr. „ Bayle à l'art. *Pericles* rem. 1. de la 2. edit. ou K de la 1ere.
(e) „ *Audax Japeti genus*
„ *Ignem fraudo malâ gentibus intulit,*
„ *Poſt ignem ætheres domo*
„ *Subdidiſtis, morbos, & nova febrium*
„ *Terris incubuit cohors,* Horat. od. 3. lib. 1.

& leurs invectives. Ils aimerent mieux en venir là que de faire (*f*) les bons Dieux la cauſe de tant de miſeres, & de tant d'évenemens bizarres qu'on voit dans le monde. Telle étoit la dificulté de trouver des hypotheſes qui contentaſſent les eſprits ſur l'explication du mal. Les doctes, & les peuples s'y virent embaraſſez.

D'où eſt venu le grand progrès du dogme des deux principes.

Voilà ce me ſemble ce qui a le plus contribué à l'étenduë & à la durée du dogme des deux Principes, ou à celui de l'impuiſſance de Dieu par raport à certains défauts de la matiere & de l'ame humaine, ou à celui des Divinitez malfaiſantes, & envieuſes. On a crû que s'il faloit ſacrifier l'un des attributs divins aux autres, (*g*) la puiſſance devoit être la victime plutôt que la ſainteté & que la bonté. Les Romains qui donnerent à Jupiter le ſurnom *très bon*, & le ſurnom *très grand*, mirent la bénéficence au deſſus de la puiſſance; car ils crurent qu'il y a plus de grandeur dans un être qui ſe rend utile à tout le monde que dans un être qui a de grandes richeſſes (*h*). Cicéron qui a fait cette remarque, a dit en un autre endroit, qu'il n'y a rien par où l'on puiſſe s'avancer de plus près vers la nature divine qu'en ſauvant la vie aux hommes. Votre fortune, ajoûta-t-il en s'adreſſant à Céſar, n'a rien de plus grand que de pouvoir conſerver pluſieurs perſonnes, & votre ame n'a rien de meilleur que de les vouloir conſerver. (*i*) *Homines ad deos nulla re propius accedunt quam ſalutem hominibus dando: nihil habes nec fortuna tua majus quam ut poſſis, nec natura tua melius quam ut velis conſervare quamplurimos.* Il eût pû dire en conſéquence de cela que l'Empereur à qui il parloit étoit plus grand par ſon caractere de bonté que par l'éminence de ſa fortune. Ne doutez point que cet Orateur ne donnât à la bonté la préférence ſur les autres attributs de la nature divine. Il entrevit par là (*k*) que les miſeres des hommes ſont l'expiation de leurs fautes; ce qui, comme je l'ai déjà (*l*) dit, ne leve point les dificultez.

Mais il n'eſt plus queſtion de cela: Mr. Jaquelot ne s'arrête qu'aux dificultez qui peuvent embaraſſer ceux qui ſont déjà d'accord avec lui touchant la chûte de l'homme. Il réduit (*m*) ces dificultez à quatre chefs: 1. Aux afflictions des gens de bien 2. Aux douleurs des petits enfans. 3. Aux maux des bêtes. 4. Aux peines éternelles des damnez.

Réfutation de ce que M. Jaquelot dit de l'utilité des afflictions.

I. Sur le premier point il étale les utilitez qui réſultent des afflictions, mais on peut répliquer à cela deſtructivement, & il ne doit pas exiger qu'on ménage les répliques, puis (*n*) qu'il a ſoûmis cette diſpute au tribunal de la lumiere naturelle. On lui répliquera donc que ſes ſolutions ſuffiſent à remplir l'idée d'un être borné ou dans ſa puiſſance, ou dans ſon inclination à faire du bien, mais qu'elles ſont fort au deſſous de l'idée (*o*) d'une nature infinie & en bonté & en puiſſance. Faire du mal, & puis y remédier, ſignifie ou une amitié qui ſuccede à la haine, ou une amitié qui ſuccombe à des obſtacles invincibles. Nous trouvons plus de grandeur & plus de bonté dans une conduite qui fait que l'on n'a jamais beſoin de remede, que dans une conduite qui fait trouver les remedes (*p*) qu'elle a rendus néceſſaires.

II. Ce qu'il dit ſur le ſecond point, ne regarde que les maladies qui font mourir les enfans; car pour celles dont ils guériſſent il nous laiſſe ignorer ce qu'il en penſe. Et quant aux autres il s'eſt contenté de remarquer qu'elles ſont utiles aux enfans, puis qu'elles les font paſſer au ſejour des bienheureux. Il ne diſtingue point entre ceux qui ont reçu le batême, & ceux qui ne l'ont point reçu. Quoi qu'il en ſoit, la réplique précédente revient ici: une bonté qui tranſporteroit les enfans au ſéjour de la béatitude, ſans qu'ils euſſent ſoufert aucun mal dans cette vie, feroit plus grande que celle qui les fait paſſer par la douleur, avant que de leur faire du bien.

Et des maladies mortelles des enfans.

Principe dont il ſe ſert pour éclaircir ces deux articles.

Mr. Jaquelot s'eſt ſervi d'un autre principe pour éclaircir l'un & l'autre de ces deux points. Il veut que l'on conſidere (*q*) le petit nombre de loix *très-ſimples & très-uniformes*, par leſquelles Dieu produit *tous ces effets infinis & ſi variez, qu'on remarque dans la vaſte étenduë de l'Univers.* L'effet de ces loix ne peut être ſuſpendu que par un miracle. Or Dieu ne fait point de miracles (*r*) *ſans des raiſons fortes & au deſſus de toute exception, & il faudroit ſuppoſer une infinité de miracles pour faire que les gens de bien & les petits Enfans ne fuſſent pas emportez avec les méchans* lors que *l'air infecté cauſe la peſte ou d'autres maladies mortelles dans une ville. . . . Et pourquoi tous ces miracles?* demande Mr. Jaquelot, n'eſt-ce pas un avantage *aux bons & aux petits enfans de changer d'état & de vie? . . .* (*ſ*) Changer *l'ordre de l'Univers eſt quelque choſe de plus haute importance infiniment, que la ſanté & la proſperité d'un homme de bien pendant la courte durée de cette vie.*

Si ce principe emporte la pensée du P. Malebranche ſi auſſi loüée qu'elle l'a été.

Cette penſée a quelque choſe d'ébloüiſſant: le Pere Malebranche l'a miſe dans le plus beau jour du monde, & il a perſuadé à quelques-uns de ſes lecteurs qu'un ſyſtême ſimple & très-fécond eſt plus convenable à la ſageſſe de Dieu, qu'un ſyſtême plus compoſé & moins fécond à proportion, mais plus capable de prévenir les irrégularitez. Mr. Bayle a été de ceux qui crurent que le Pere Malebranche donnoit par là un merveilleux dénouement, mais il eſt preſque impoſſible de s'en paier après avoir lû les livres de Mr. Arnauld contre ce ſyſtême, (*t*) & après avoir bien conſidéré l'idée vaſte & immenſe de l'Etre ſouverainement parfait. Cette idée nous aprend qu'il n'eſt rien de

(*f*) „ Notez que je paſſe ſous ſilence que les Païens attribuoient beaucoup de défauts à leurs plus grans Dieux.
(*g*) „ Voiez les paroles de Plutarque dans le Diction. hiſtor. & crit. à la remarque *G* de l'article *Paulicens.* Voiez auſſi la continuation des Penſées diverſes § LXXXI.
(*h*) „ *Jupiter à Majoribus noſtris Optimus Maximus* (dicitur) *& quidem ante optimus, id eſt beneficentiſſimus, quàm maximus, quia majus eſt, certeque gratius proderſſe omnibus quàm opes magnas habere.* Cicero De nat. Deor. lib. 2. pag. m. 330.
(*i*) „ *Id. orat pro Ligario in fine.* On a fait alluſion à cela depuis peu dans une Harangue où l'on a dit *que la dignité ſuprême des Rois n'a rien de plus grand que de pouvoir faire du bien, ni rien de meilleur que de le vouloir.* Voiez le Mercure galant du mois de Septembr. 1705. pag. 261.
(*k*) „ Voiez le Diction. hiſtor. & crit. à la Remarque *B* de l'article *Tullie.*
(*l*) „ Ci-deſſus, vers la fin de la page précédente.
(*m*) „ Jaquelot pag. 204. 225.
(*n*) „ Voiez ci-deſſus chap. CXXXVII. au commencement.
(*o*) „ Voiez ci-deſſus chap. CXLIV. maxime VII.
(*p*) „ Voiez ci-deſſus vers la fin du chap. CLII. le paſſage de Sénéque.
(*q*) „ Jaquelot pag. 206. & ſuiv.
(*r*) „ *Id. ib. pag.* 207.
(*ſ*) „ *Id. ib. pag.* 208.
(*t*) „ Voiez auſſi les Entretiens ſur quelques matieres de Théologie imprimez à Amſterdam, 1685. pag. 277.

II. PART.

de plus aiſé à Dieu que de ſuivre un plan ſimple, fécond, régulier, & commode en même tems à toutes les Créatures. Une intelligence bornée ſe pourra piquer de faire paroître ſon habileté plus que ſon amour pour le bien public. Un Prince qui fait bâtir une ville pourra par un faux goût de grandeur aimer mieux qu'elle ait des airs de magnificence, & un caractere hardi & ſingulier d'architecture, quoi que d'ailleurs elle ſoit très-incommode aux habitans, que ſi avec moins de magnificence elle leur faiſoit trouver toutes ſortes de commoditez. Mais ſi ce Prince a une véritable grandeur d'ame, c'eſt-à-dire, une très-forte diſpoſition à rendre heureux ſes Sujets, il préférera (*u*) l'architecture commode, mais moins magnifique, à l'architecture plus magnifique, mais moins commode. Quelque habiles & quelque bien intentionnez que puiſſent être nos Légiſlateurs, ils ne peuvent jamais inventer des réglemens qui ſoient commodes à tous les particuliers, (*v*) ainſi la limitation de leurs lumieres les force à s'attacher à des loix qui tout bien compté ſont plus utiles que dommageables. Rien de tout cela ne peut convenir à Dieu qui eſt auſſi infini en puiſſance, & en intelligence qu'en bonté, & qu'en véritable grandeur. De ſorte que Mr. Jaquelot ne doit guere ſe fier à ſon principe (*w*). Ou y répliquera deſtructivement.

Si la vertu ne ſe connoît que par le vice.

C'eſt ici que je dois vous faire part de le ſurpriſe que me cauſa la lecture de ces paroles : *Suppoſons*, dit-il, (*x*) *qu'il n'y ait point de peines après cette vie, ſur quoi établira-t-on la critique qu'on fait du libre arbitre? Ce ne pourra être que ſur les crimes. Mais préſentement, s'il n'y avoit point de crimes, on ne ſauroit ce que c'eſt que la vertu & la ſainteté, ſuivant la maxime de l'Ecole que les contraires ſe font connoître l'un l'autre.* Vous voïez qu'il ne compte pour rien les miſeres de cette vie, quoi qu'il avoue (*y*) qu'elles ſont très-grandes. Mais où a-t-il eſperé de rencontrer des lecteurs aſſez dociles pour lui paſſer que les malheurs du genre humain ne ſont qu'une bagatelle, & que la Raiſon ſeroit ridicule ſi elle fondoit là-deſſus quelque plainte contre la permiſſion du péché? Je fus encore plus ſurpris de l'autre partie du paſſage : elle ſuffit à réfuter tout le livre de l'Auteur ; car ſi pour connoître la vertu il faut (*z*) qu'il y ait des crimes, ce ne ſera plus une choſe contingente que l'homme ſe ſerve de ſa liberté ou bien ou mal ; il faut de toute néceſſité qu'il s'en ſerve tantôt bien & tantôt mal, & ainſi le vice & la vertu ſeroient des choſes également néceſſaires & inévitables. Accordez un peu cela avec notre libre arbitre. Il s'enſuit de plus qu'Adam ne pouvoit avoir aucune idée ni du vice, ni de la vertu avant qu'il péchât, puis que, ſelon Mr. Jaquelot, ce ſont deux contraires dont l'un fait connoître l'autre. Mais ſi Adam eût été dans cette ignorance, ſon premier péché n'eût pas été libre ; car il eſt de l'eſſence d'une action libre que l'on connoiſſe la nature des objets.

Je veux auſſi vous faire part d'un autre ſurpriſe. Ni le Philoſophe, ni le Théologien qui ſe remarquent avec diſtinction dans la perſonne de Mr. Jaquelot, ne ſe firent voir à moi lors que je lus ce paſſage. „ (*a*) Quelle différence y a-t-il au „ fond, qu'une ville ſoit conſumée par une flam„ me pouſſée par le vent, ou par un incendie : „ la Société n'en eſt pas moins troublée. Il n'y „ a rien de particulier, ſinon que cet Incen„ diaire s'eſt rendu coupable & qu'il rendra compte „ à Dieu de ce crime. Mais l'Univers n'en eſt „ pas troublé davantage. De ſorte qu'il faut porter „ la critique juſqu'à vouloir réformer l'Univers, „ les naufrages, les embraſemens, les peſtes, les „ malignes influences, le férocité de ces animaux „ qui dévorent les hommes, le venin mortel des „ autres, & tout ce que nous appellons déſordres „ par rapport à nous-mêmes & au poſte que nous „ occupons ſur la terre ; ou il ne faut plus trouver „ à redire au mauvais uſage que les méchans font „ de leur liberté. „ Il répete en moins de mots la même penſée (*b*) en un autre endroit.

Si ce que Mr. Jaquelot dit du mal moral ſoit un plus que eſt digne d'un Philoſophe & d'un Théologien.

Je croi que vous ſerez ſurpris de cela auſſi bien que moi ; car il eſt viſible que le déſordre, & le ſujet d'objection & de ſcandale ſont beaucoup plus grands lors que le mal moral eſt combiné avec le phyſique, que ſi le phyſique étoit tout ſeul. Il eſt certain auſſi que cette combinaiſon trouble beaucoup plus la Société : ſupoſons qu'un Prince envoie ſécretement des incendiaires qui ſoient le cauſe de le deſtruction de quelques villes de ſes voiſins. Cela ne peut-il pas être le ſujet d'une rupture entre deux Etats, ou engager le parti ſouffrant à ſubornet des incendiaires qui feront le même dommage au Prince voiſin ? Qu'un homme meure de la chûte d'une pierre, ſes parens & ſes amis ſe contenteront de le regretter ; mais s'il meurt d'un aſſaſſinat, ils ſeront capables d'exciter une ſédition qui ſera périr cent mille hommes. Les plus grandes guerres n'ont eu bien ſouvent pour cauſe que le caprice, que le jalouſie, que le reſſentiment de quelques particuliers (*c*). Il ſeroit inutile de réfuter par l'hiſtoire Mr. Jaquelot, prions le ſeulement de jettei les yeux ſur l'expérience journaliere ; il verra que les mauvaiſes actions des hommes ſont ce qui cauſe le plus de ravages dans la Societé. Si les tempêtes, les foudres & les tremblemens de tette ſont un dégât qui monte à 30. millions, la choſe ne va pas plus loin, mais ſi une partie des hommes reçoit de l'autre un préjudice de cent mille francs, il en naîtra une guerre horrible qui durera quelquefois dix ou douze années. Il arrive même que cent peuples courent aux armes & mettent tout en combuſtion, parce qu'ils s'imaginent que peut être ſans cela ils ſeroient expoſez à quelque malheur au bout de 20. ans. Les hommes ſe font plus de mal les uns les autres que le reſte des Créatures ne leur en fait. (*d*) Cicéron, (*e*) Séneque, (*f*) Pline, & pluſieurs autres écrivains célebres remarquent cela.

III.

(*u*) „ On ſupoſe le cas où l'architecte ne ſeroit point aſſez „ habile pour joindre enſemble la magnificence de l'ouvrage, „ & l'utilité.

(*v*) „ *Nulla lex ſatis commoda omnibus eſt : id modo quæritur ſi majori parti & in ſummam prodeſt.* Cato apud Livium lib 34. circa init. pag. m. 622.

(*w*) „ Voïez ci-deſſus les chap. LXXVI. LXXVIII. & LXXIX.

(*x*) „ Jaquelot *ubi ſupra* pag. 198.

(*y*) „ On ſeroit trop long de repréſenter ici toutes les „ miſeres de la vie humaine, d'ailleurs, qui les pourroit „ ignorer? elles ne ſont que trop connues & trop ſenſibles. „ *Id pag.* 204.

(*z*) „ On a montré que cela eſt faux : voïez ci-deſſus chap. „ CXLIII. au commencement.

(*a*) „ Jaquelot *ibid.* pag. 200.

(*b*) „ Par rapport aux événemens réels de l'Univers, ces „ crimes n'y apportent aucun changement, un homme eſt „ autant mort de la chûte d'une pierre ou d'un arbre de la „ forêt, que s'il avoit été aſſaſſiné des voleurs. Pour l'ac„ tion intérieure des méchans, elle eſt toute entiere ſur leur „ propre compte. *Ibid. pag.* 249.

(*c*) „ Voïez les Penſées diverſes ſur les Cometes, chap. „ 236. & le commentaire d'Abram ſur l'Oraiſon de Ciceron „ *pro Sextio pag.* 166.

(*d*) „ *Cicero De officiis lib.* 2. *cap.* 5. Voïez ci-deſſus chap. „ LXXIV. à la fin.

(*e*) „ *Seneca epiſt.* 103.

(*f*) „ *de Hercules homini plurima ex homine fuit malo.* „ Plin. lib. 7. in Præfat.

Conſidérations ſur les miſéres des bêtes.

III. Quant aux malheurs à quoi les bêtes ſont aſſujeties, Mr Jaquelot (*g*) avouë que tous les ſyſtemes qui poſent qu'elles ont du ſentiment, ont *des difficultez épouvantables*, & il voudroit bien qu'elles ne fuſſent que des machines, mais comme (*h*) *la plupart du monde ne goûteroit pas* ce ſentiment, il ſe retranche à dire qu'elles n'ont été expoſées à la douleur (*i*) que *pour leur propre utilité & pour leur conſervation*. J'ai déjà (*k*) réfuté cette réponſe. Il en tire une autre de ce qu'il doit y avoir de la ſubordination entre les êtres vivans. Mais à moins qu'il ne prouve que cette ſubordination a dû faire que de toute néceſſité le malheur des uns ſoit utile aux autres, il ne prouve rien; car on lui demandera, la ſubordination des Créatures vivantes pouvoit-elle ſubſiſter ſans qu'elles ſe perſécutaſſent mutuellement, & chacune demeurant exempte de toute incommodité? S'il répond que non, il donnera des bornes indignes à la puiſſance & à l'intelligence du Créateur. S'il répond qu'oui, il ne ſauvera point l'idée de la bonté infinie.

Si les miſéres des Créatures vivantes ſervent au bien général de l'Univers.

Vous voïez qu'en quelque endroit qu'on jette la ſonde, elle ne ſauroit trouver de fond. Si vous dites que les ſentimens douloureux déterminent à éviter le péril, ou à faire ce que demandent les circonſtances, on vous répondra que cette néceſſité même de fuïr le péril eſt un déſordre, & que les ouvrages d'un Etre infiniment bon, ſage & puiſſant ne doivent jamais courir aucun riſque. On ajoûtera que le plaiſir eſt la voie la plus ſûre de déterminer les animaux, comme il paroît par l'exemple des fonctions requiſes à la conſervation des eſpeces, ou à la génération de nouveaux individus. Si vous dites que pour épargner aux Créatures vivantes les peines à quoi elles ſont aſſujeties, il eut falu ouvrir la porte à des inconvéniens encore plus grans, on vous répondra que vous donnez des limites injurieuſes à la puiſſance de Dieu, & l'on vous priera de mettquer quels ſeroient ces autres inconvéniens; car ſans cela nous ne pourrions prononcer qu'avec une extréme témérité que le remede n'eſt pas pire que la malsdie (*l*). Si vous dites que les miſeres des animaux ſervent au bien général de l'Univers, & qu'il eſt juſte que le bien public ou le bien du tout ſoit préféré au bien de quelques particuliers, ou à l'utilité de quelques membres, la même réponſe reviendra; car ce ſeroit une imperfection dans une machine ſi les principales pieces ne pouvoient ſe conſerver, ni exécuter leurs fonctions que par la rupture des moins principales. Quand il faut couper la jambe à un homme pour lui conſerver la vie, eſt-il dans ſon état naturel? n'y a-t-il pas un très-grand déſordre dans ſa conſtitution? Outre cela comment ſavons nous que les maladies épidémiques par exemple ſervent au bien de l'Univers, & qu'elles empêchent que la machine du monde ne ſe détraque? N'eſt-ce point parler en l'air? N'eſt-ce point deviner, & recourir à des hypotheſes purement gratuites? Je ne nie point la réalité de quelques exemples par leſquels on montre que la ruïne d'un païs eſt la richeſſe d'un autre. Bernardo Trévilano (*m*) s'eſt ſervi de cette raiſon, afin de réſoudre la difficulté: mais cet expédient n'eſt pas meilleur que celui qu'il va chercher dans la politique humaine, qui en faveur du bien public néglige les commoditez d'un particulier. (*n*) *Nella noſtra mondana politica in cui pure tutto ſi dirige con iſtudiate deliberazioni, non ſi ſuol dire tal volta, che ad* (*o*) prudentem gubernatorem pertinet negligere aliquem defectum bonitatis in parte, ut faciat augmentum bonitatis in toto; *e condanneremo peſcia la provvidenza, ſe pare che talvolta laſci correr alcuna coſa che ci raſſembra men buona, perche tutto al miglior bene di queſto mondo ridondi? E aſſioma delle medeſime noſtre leggi mondane, che* (*p*) propter bonum, quod ex aliquo malo ſequitur; ipſum malum toleratur; *ed oſſeremo peſcia di riſentirci, ſe Dio alternatamente diſpone qualche men grata vicenda, tra quel tanto bene, che noi godiamo?* Tout cela tombe par la différence établie ci-deſſus entre un agent infini, & un être auſſi borné que l'entendement humain.

Impiété de la Doctrine des Stoïciens ſur les adverſitez.

Je ne vous dis pas que ces prétendues ſolutions viennent originairement de l'école des Stoïques qui y mêlerent de très grandes impiétez, puis qu'ils prétendirent, que les maux de l'homme étoient néceſſaires à la ſanté de l'Univers, & à la félicité de Dieu. Ils exhortoient par là les hommes à ſupporter patiemment les adverſitez, vû que cette patience conſervoit à Dieu ſa proſpérité, & même ſa vie (*q*), par ce que nos chagrins dérangent les cauſes, & y mettent une interruption qui mutile (*r*) l'Univers. L'Ouvrage de Marc Aurele eſt (*ſ*) tout parſemé de cette impiété qui réſultoit naturellement de l'hypotheſe des Stoïciens, que le monde étoit un animal non diſtinct de Dieu; mais d'ailleurs rien ne pouvoit être plus mal lié avec leurs principes que de ſoûtenir que l'enchaînement fatal des cauſes étoit rompu par notre impatience. Dieu fut ce pied-là eût-il jamais pû vivre en repos? N'auroit-il pas eu toûjours pluſieurs membres eſtropiez ou diſloquez? Nos inquiétudes devoient-elles moins appartenir à la chaîne des évenemens que notre réſignation (*t*)?

Le corps de l'homme critiqué.

On a feint que Momus (*u*) critiquant la conſtruction du corps humain, trouva à redire que l'architecte n'eût point mis autour du cœur quelques fenêtres dont l'ouverture manifeſtât ce que chacun

(*g*) „ Jaquelot pag. 178.
(*h*) „ *Id.* pag. 270.
(*i*) „ *Ibid.*
(*k*) „ Voïez ci-deſſus le chap. LXXVII.
(*l*) „ Voïez ci deſſus le chap. LXXXV. & conférez ce „ qui ſe trouve dans le Diction. hiſtor. & crit. à la remar- „ que D de l'article *Anaxagoras*.
(*m*) „ *L'annientamento d'una Città non partorisce la diſo- „ luzione di tutto l'altro, anzi che dalla ſua diſtruzione ſe ve- „ gono ſpeſſo traggere gl' incrementi. Dalla diſtruzione di molte „ ricchezze l'eterna le ſue grandezze.* Trevilano meditazioni „ filoſofiche pag. 596.
(*n*) „ *Id. ib.*
(*o*) „ *D. Thom. Cont. Gen. l.* 3. *c.* 72.
(*p*) „ *C. denig.* 4. *diſt. C. nem. cir. fin. l.* 13. *diſt.*
(*q*) „ Α'ντικέιται πρὸς τὸ γινόμενον, ὠφέλιμον ὄντα, διὰ „ τὸ ἐσὶ σῦσαι, ἕως τῶν τῆ πάντων ἑνότητι, καὶ τὸν τῆ Διὸς „ ἐνοῖ τε καὶ ἐυφροσύνη. *Quidquid evenerit, quam vis of- „ ferat noxium fuerit, libens admittit, quandoquidem ad „ mundi integritatem ſervique proſperitatem atque felicitatem „ ferat . . . . κατὰ δύο λόγους ταῦτον χρὴ τὸ συμβαῖνον εἶ- „ ναι· ἕνα μὲν ὅτι ἐπ' ἐμοὶ ἦλθε καὶ ἐγένετο, καὶ ἐπ' ἐμοὶ ἐσὶ συντελῆ τὸ, καὶ „ πρὸς οἷ πάντα τέτυκται· ἄπαθον δὲ τῶν πρώτων τὸν ἄπτιον „ συγκαλέσαντα. καὶ' ἕτερος δὲ, ὅτι τὸ τὸν διώκοντα „ τῆς ἰδιάτης, καὶ τῆς συντελείας, οὐκ ἐν ἴδιᾳ, τῆς κοινωνίᾳ „ ἀπάντων εἶναι ἔτι: *Duplex ratione diligas oportet, quidquid „ evenerit tibi alterâ, quod tibi natum & tibi coordinatum, „ & ad te quodammodo affectum eſt, à cauſſa antiquiſſima „ vetere tibi contextum. Alterâ, quod univerſi gubernatori „ proſperitatis & conſummationi, atque adeò permanentiæ ip- „ ſius procurandæ ex parte cauſſa ſit.* Marc Antonius lib. „ 5. cap. 8. pag. 37. 38. édit. Londin. 1697.
(*r*) „ *Id. ib.*
(*ſ*) „ Voïez dans l'édition de Gataker les endroits où il „ renvoie de l'un à l'autre, & ceux qu'il cite dans ſes notes. „ Voïez nommément ſes notes ſur le ch. 8. du liv. 5. pag. „ 195. où il cite d'autres Auteurs qui ont dit que le mal „ des parties eſt le bien du tout.
(*t*) „ Conférez la Continuation des Penſées diverſes § CXLIX. vers la fin.
(*u*) „ Voïez Lucien in Herrotimo pag. 549. to. 1.

II. PART.

chacun penſe, & fit diſcerner s'il ment ou s'il ne ment pas. Il y a des gens qui critiquent par un autre endroit le corps humain, c'eſt à cauſe des puanteurs & des immondices qui en ſortent, mais tous ces cenſeurs téméraires auroient été moins inexcuſables s'ils n'avoient conſidéré que les maladies ſans nombre (*v*) auſquelles il eſt ſujet. Saint Chryſoſtome nous aprend (*w*) qu'il y avoit beaucoup de Gentils, & d'Hérétiques qui nioient que Dieu fût l'auteur du corps de l'homme, & qui pour montrer que c'étoit une machine indigne d'être attribuée à un ſi grand Ouvrier, alléguoient non ſeulement les ſueurs & les ordures, mais auſſi les peines & les miſeres qui l'accompagnent. Ce ſont des ſuites du péché, répondit ſaint Chryſoſtome, elles ont été néceſſaires pour réprimer notre orgueil. Il ne touche point aux répliques, & il faiſoit bien de n'entrer pas plus avant dans cette diſpute. Ce qu'il répond ne ſert de rien à l'égard des difficultez fondées ſur le corps des bêtes, & ſupoſe que l'objection du mal moral ne ſubſiſte plus, mais peut-on ſupoſer cela avant que d'avoir ſoudée ſes comptes avec ceux qui la propoſent?

Que ſelon les Théologiens le peché eſt la ſeule cauſe des miſeres de l'homme.

Mais qu'arriveroit-il enfin ſi, contre toutes les aparences de la poſſibilité, Mr. Jaquelot venoit à bout de perſuader aux Philoſophes que le mal phyſique eſt au fond un avantage, un très-grand bien à notre eſpece, & que les utilitez de la douleur prouvent que Dieu ne l'a établie que par un effet de ſa bonté, qu'arriveroit-il, dis-je, en ce cas-là? C'eſt que Mr. Jaquelot termineroit un procès avec les Philoſophes, & s'engageroit dans une querelle plus terrible avec les Théologiens; car bien loin que ceux-ci prétendent que l'homme ſoit aſſujeti à la douleur par un bienfait de la libétalité de Dieu, ils la conſiderent comme un effet de la cnlere céleſte qui puoit le pécbé de l'homme (*x*). Ils diſent que ni la douleur, ni le chagrin, ni aucune autre incommodité phyſique n'auroient troublé le bonheur d'Adam s'il eût conſervé ſon innocence (*y*).

CHAPITRE CLVI.

Examen de ce que Mr. Jaquelot a dit nouvellement ſur les peines éternelles des damnez.

Peines des Damnez comparées à celles des envieux.

IV. SUr le quatrieme point Mr. Jaquelot confeſſe que (*a*) *la penſée des peines éternelles effraie l'imagination*, & que non ſeulement (*b*) *on en eſt embaraſſé*, mais *même épouvanté*. Il repréſente ſans déguiſement la force de l'objection, & après avoir rejetté le dogme der Sociniens, & celui des Origéniſtes, il ne tenuve point d'autre ſolution que d'inſinuer de la part de la juſtice divine toute la peine des Damnez ne conſiſtera qu'à être privez du bonheur du Paradis, & qu'enſuite ils ſeront eux-mêmes la cauſe de leur tourment. *Ils doivent ſubſiſter éternellement*, dit-il (*c*), *privez de la gloire des bienheureux . . . . qui ſait ſi cette privation de la béatitude ne ſera point l'origine & la cauſe de toutes leurs peines par les réflexions que ces malheureuſes Créatures feront ſur leurs crimes, qui les auront privées d'un bonheur éternel? On ſait quels cuiſans regrets, quelle peine l'envie cauſe à ceux qui ſe voient privez d'un bien d'un honneur conſidérable qu'on leur avoit offert, & qu'ils ont rejetté; ſur tout lors qu'ils en voient d'autres revêtus. Etre dévorez par ces regrets dans toute l'éternité, & ſe voir pour toûjours dans la diſgrace de ſon Créateur: quel cruel tourment, quelle damnation!* Pour ne mettre pas ſur le compte de la juſtice divine ce qui ſuivra la privation de la gloire du Paradis, il faudroit prétendre que Dieu ne ſait point ce que feront ceux qu'il privera de cette gloire, s'ils ſe conſoleront ſtoïquement, ou s'ils ſe chagrineront. Or Mr. Jaquelot avouë que Dieu connoît tous les futurs contingens, & qu'il y a des décrets divins éternels & irrévocables (*d*) ſur chaque évenement contingent. Il doit donc imputet à la juſtice divine toutes les peines des Damnez, & il ne doit pas prétendre ſous prétexte qu'il ne les ſait pas conſiſter dans un ſentiment de brûlure, qu'il aſciblit cette idée de rigueur qui effraie & qui épouvante la Raiſon humaine; car il doit ſe ſouvenir qu'on a ſoûtenu que Phalaris & autres rels Tyrans (*e*) n'ont inventé aucun ſuplice qui ſoit plus grand que l'envie. Il ſait ſans doute que l'imprécation la plus forte qu'un Poëte (*f*) grave ait imaginée eſt de ſouhaiter que Dieu condamne les méchans à ſécher ſur pied à la vûë de la vertu qu'ils n'ont point ſuivie (*g*).

M. Jaquelot laiſſe ſans réponſe la difficulté tirée de la multitude des Damnez.

Il y a deux difficultez ſur les peines de l'Enfer, l'une qu'elles ſont éternelles, l'autre que preſque tous les hommes y ſont condamnez. Je vous ai apris comment Mr. Jaquelot s'éforce de réſoudre la premiere, mais je ne ſaurois vous dire comment il veut ſatisfaire à la ſeconde; il s'eſt contenté de la (*h*) propoſer, & n'y a point répondu: elle eſt donc encore en guerre ouverte avec la 28. (*i*) Maxime Philoſophique. Je ne ſaurois vous aprendre ſi l'on a inventé quelque ſolution bonne ou mauvaiſe ſur ce ſujet: je ne me ſouviens pas d'avoir rien lû qui s'y raporte, & je croi que le grand principe des Supralapſaires n'y ſert de rien; car quand même il y auroit cent fois plus de gens

(*v*) „ Voïez Naudé *De ſato & vita termino pag. m. 65. & ſeq.*

(*w*) „ Voïez Saint Chriſoſtome *Homil. 12. ad populum Antiochenum pag. 128. to. 1. oper.*

(*x*) „ Voïez ci-deſſus chap. LXXIX. à la fin.

(*y*) „ Voïez Saint Auguſtin *De civit. Dei lib. 14. cap. 10. & 26. & alibi.* Il y a divers paſſages ſemblables dans les „ livres des Peres &c. Les Payens mêmes ont dit que les „ miſeres de cette vie n'ont commence qu'après le péché. „ Voïez ci-deſſus chap. CLV. au commencement ce que „ j'ai cité d'Horace, & qu'il avoit pris d'Heſiode, mais notez que ſelon Virgile, *Georg. lib. 1. v. 121. & ſeq.* le „ bonheur dont les hommes avoient joui dans le ſiecle d'or „ & ſous le regne de Saturne, ne ceſſa que parce que Jupiter voulut prevenir les effets de l'oiſiveté, & exciter „ l'induſtrie, *curis acuens mortalia corda.*

(*a*) „ Jaquelot pag. 215.

(*b*) „ *Ibid. pag.* 205.

(*c*) „ *Ibid. pag.* 220.

(*d*) „ Quoi que la préviſion ſelon l'ordre de nature précede ces décrets, diſent la plûpart des Chretiens. Mr. „ Jaquelot pag. 314. 315. reconnoît mévitables, irreſiſtibles, „ & d'une execution néceſſaire tous les décrets de Dieu.

(*e*) „ *Invidia Siculi non invenere Tyranni*
„ *Majus tormentum.* Horat. epiſt. 2. lib. 1.

(*f*) „ *Magno parce diremo ſævos punire tyrannos*
„ *Haud alia ratione velis, cum dira libido*
„ *Moverit ingenium ferventi tincta veneno:*
„ Virtutem videant, intabeſcantque relicta.
„ *Perſius ſat* 3. v. 35. Voïez le Commentaire de Caſaubon ſur ces paroles de Perſe.

(*g*) „ Joignez avec ceci ce que j'ai dit ci-deſſus dans le „ chap. LXXXVII.

(*h*) „ La Difficulté ne conſiſte donc plus à concevoir des „ Créatures capables du bien & du mal. Mais elle depend „ uniquement du grand nombre des méchans & des malheureux, en comparaiſon du peu de bons & de bienheureux, *Jaquelot ubi ſupra pag.* 232.

(*i*) „ Ci-deſſus chap. CXLIV. pag. 798. 1. col.

gens dans le Paradis que dans l'Enfer, Dieu ne laiſſeroit pas de faire paroître ſa juſtice, non pas à la vérité avec autant d'étenduë que ſa miſéricorde, mais cette préférence de la débonnaireté s'accommoderoit extrêmement avec nos idées, & ne nous paroîtroit pas faire rien perdre aux droits d'une punition rigoureuſe. Si Mr. Jaquelot prétendoit avoir levé cette grande difficulté par la remarque générale qu'il a faite que nous ne devons point juger de Dieu comme nous jugeons des Princes, il n'y auroit plus de différent entre lui & Mr. Bayle, puis que la prétenſion de ce dernier ne ſe réduit qu'à ceci, que la Religion nous a révélé des choſes qui ſeroient fauſſes, ſi nous en voulions juger ſelon les idées philoſophiques qui nous ſervent de regle dans nos autres jugemens, & que le fait étant une fois certain par le témoignage de l'Ecriture, nous devons nous y tenir, quoi que nous n'en aïons point d'idée, & qu'il ne ſoit pas conforme aux idées que nous avons. Mr. Jaquelot ſe coupera s'il recourt à cette Maxime; car il ſe repréſente la Foi comme portée ſur un char de triomphe attelé de la Raiſon & de la Révélation.

Comment il refute les Sociniens.

Cela paroît en particulier dans la maniere dont il réfure le dogme des Sociniens ſur les peines de l'autre vie; car il le combat & par la Raiſon & par l'Ecriture. Ce qu'il emprunte de la Raiſon eſt (*k*) qu'elle „ ne ſauroit conſentir à l'anéantiſſe„ ment des méchans, parce qu'il n'eſt pas de la „ ſageſſe de Dieu, ce ſemble, de détruire ſon „ Ouvrage & de faire rentrer dans le néant „ un ſi grand nombre de Créatures d'une nature „ excellente qu'il en a tirées. Ce ſeroit un vui„ de & un défaut dans le plan de la création, „ dont l'Etre très-parfait ne peut être capable..... „ former des Créatures libres, prévoir que la plus „ grande partie fera un mauvais uſage du franc „ arbitre & décréter de les anéantir à cauſe de ce „ mauvais uſage, cela ne paroît en aucune ma„ niére conforme à la ſageſſe du Créateur. „

Ce que de purs Philoſophes lui répondroient.

Il ſeroit à craindre pour Mr. Jaquelot que preſque tous les Philoſophes ne le condamnaſſent, ſi on les prioit de dire ce qu'ils trouvent de plus conforme à la ſageſſe de Dieu en ne conſultant que la lumiere naturelle. Ils diroient ſans doute qu'il leur ſemble: 1. que ſi l'Etre infiniment parfait avoit ſû qu'en cas qu'il donnât l'exiſtence à des Créatures libres, il les faudroit punir éternellement à cauſe de leurs péchez, il eût mieux aimé les laiſſer dans le néant, ou ne leur permettre pas d'abuſer de leur franc arbitre, que de ſe voir obligé de leur infliger des peines qui ne finiroient jamais. Le ſens commun dicte qu'il vaut mieux n'avoir point d'enfans que d'en avoir qui ſe moquent de nos inſtructions & de nos ordres, & qui ne font que nous chagriner & que nous déshonnorer: 2. que rien ne s'éloigne plus des idées de la ſageſſe que de choiſir un genre de peine que l'on ſait durer autant qu'il peut ſans qu'il ſoit d'aucun (*l*) uſage à ceux qui ne le ſouffrent point, & ſans qu'il diminuë la malice de ceux qui le ſoufrent qui au contraire en deviennent plus méchans: 3. qu'il eſt conforme aux idées de la ſageſſe de choiſir un genre de peine qui faſſe périr promptement & totalement celui qui l'a mérité. C'eſt la pratique des Sociétez les mieux réglées, & rien ne ſeroit plus indigne d'une perſonne de bon ſens que de garder une montre détraquée; ſi l'on ne veut ou ſi l'on ne peut la faire raccommoder, on l'abandonne, on la démonte. On coupe les arbres à qui l'on ne peut faire produire les fruits que l'on en avoit attendus: on démolit les maiſons que l'on ne ſauroit réparer. La prudence nous inſpire cette conduite dans tous les cas ſemblables: 4. que l'anéantiſſement des méchans ne formeroit pas un vuide oposé à la ſageſſe du Créateur; car il a été un temps (*m*) où il n'y avoit que deux ames humaines, & cependant l'Univers ne manquoit de rien d'eſſentiel: 5. qu'aucune choſe n'aïant pû être faite de rien, (*n*) aucune choſe ne pouvoit être anéantie, & qu'ainſi l'on ne doit point entendre par l'anéantiſſement des méchans la deſtruction d'aucune ſubſtance, mais ſeulement la deſtruction de quelques modalitez, ou de quelques formes, ce qui ne répugne point à la ſageſſe de Dieu; car tous les jours il arrive de ſemblables déſtructions, ſans que cela cauſe aucun vuide ni aucun défaut dans le plan du Créateur.

Ce ſera à Mr. Jaquelot à nous prouver que les Philoſophes qui feroient ces cinq réponſes, n'auroient pas conſulté de bonne maniere la Raiſon ſur les idées de la ſageſſe. Quelle évidence trouve-t-il d'ans l'oppoſition qu'il ſupoſe entre la ſageſſe de Dieu & la déſtruction d'une Créature qui ne ſeroit que maudire ſon Créateur pendant tout le tems qu'elle vivroit? Si preſque perſonne ne s'aperçoit de cette évidence, on ne peut y rien fonder. Il ne ſera pas plus heureux à réunir avec les notions de la bonté & de la juſtice la peine éternelle infligée (*o*) aux *pécheurs pour quelques années qu'ils auront vécu dans l'ignorance, dans le vice & dans l'impiété.* Il prétend que cela eſt très-conforme à la bonté & à la juſtice de Dieu: la difficulté qu'on voudroit former, dit-il, *tombe d'elle même.* Il ſufit de répondre: 1. *que nous n'avons aucune connoiſſance* (*p*) *de la nature des peines des damnez:* 2. qu'elles pourront conſiſter en ce qu'ils ne ſeront que dévorez éternellement d'un cruel regret de ſe voir privez d'un avantage dont d'autres jouïſſent, & auſquels ils porteront envie (*q*). Ne voilà-t-il pas un bon moïen de ſatisfaire notre Raiſon?

Réflexion ſur la converſion d'un Japonois.

Il faut qu'à ce ſujet-là je vous faſſe part d'une réflexion que je fis en liſant l'hiſtoire de la converſion d'un Japonois. C'eſt un jeune homme de beaucoup d'eſprit. Il ne voulut jamais embraſſer ni la Religion Romaine, ni la Luthérienne, ni celle des Calviniſtes. Il ſe fût accommodé de cette derniere, ſi elle n'eût point enſeigné le dogme de la Prédeſtination, (*r*) qu'il trouva *ſi abſurde qu'il ſeroit demeuré plus opiniatrément que jamais dans ſon idolatrie; car il proteſte encore actuellement que ces terribles décrets de la Prédeſtination & de la Réprobation abſolue lui avoient fait enviſager Dieu comme un Tiran cruel & inéxorable, qui n'avoit pas de plus grand plaiſir que de voir ſouffrir éternellement ſes Créatures. Cette idée lui paroiſſoit ſi effroiable, & ſi contraire à la loi générale de toutes les*

(*k*) „ Jaquelot *ubi ſupra* pag. 219.
(*l*) „ Voïez ci-deſſus chap. LXXXVII. pag. 671. 2. col.
(*m*) „ Celui qui précéda la naiſſance de Caïn.
(*n*) „ Voilà ce que les Sociniens doivent répondre à Mr. „ Jaquelot.
(*o*) „ Jaquelot pag. 219.
(*p*) „ Mais l'Ecriture ne nous permet pas de douter „ qu'elles ne ſoient inſupportables, & cela réfute tout ce „ raiſonnement de notre Auteur.
(*q*) Voïez ci-deſſus au commencement de ce chap.
(*r*) „ Deſcription de l'Iſle Formoſe pag. 280. 282, édit. „ d'Amſt. 1705.

II. PART.

les Religions du monde, dont la fin prochaine eſt la punition du vice & la récompenſe de la vertu, qu'il s'étonnoit que des gens dénés de raiſon euſſent pû ſe réſoudre a adopter un principe ſi déraiſonnable, & ſi peu conforme a l'idée qu'ils veulent qu'on ait de Dieu, comme d'un être ſuprêmement bon & miſéricordieux. Que fit-il donc? Il choiſit l'Egliſe Anglicane. Or tout ce qu'il y pouvoit eſpérer étoit qu'on lui permettroit de croire le dogme de la Prédeſtination Arminienne. Il faudroit pourtant qu'il vécût en communion religieuſe avec des Calviniſtes ſur ce point-là; car l'Egliſe Anglicane n'a point condamné encore la Prédeſtination abſoluë. Mais au fond que gagnoit-il étant toléré avec le ſyſtème des Arminiens? Ne devoit-il pas en premier lieu ſe rebuter de ce qu'on vouloit qu'il crût la prévilion infaillible d'un évenement contingent? Y eût-il jamais rien de plus incompréhenſible? & ne faut-il pas que ceux qui veulent contenter un peu leur Raiſon à cet égard-là ſupoſent comme a fait Mr. Deſcartes (*f*) une telle proportion entre les objets, & les diſpoſitions de l'homme dans de telles ou de telles circonſtances que l'effet ne peut manquer, c'eſt-à-dire, proprement parlant qu'il y a une liaiſon néceſſaire entre la détermination de l'ame & un tel concours de circonſtances; car ſi la liaiſon n'étoit que probable, la préviſion ne pourroit être qu'une conjecture. On retombe donc dans la même fatalité que l'on cherchoit d'éviter. Mais en ſecond lieu un homme du caractere d'eſprit que l'on donne au Japonnois, ne devoit-il pas comprendre que ni l'Arminianiſme ni le Moliniſme ne ſervent de rien à la ſolution des dificultez qui ſe rencontrent dans le Calviniſme? N'eſt-il pas de la derniere évidence que l'on veut également la perte d'un homme ſoit qu'on le mette dans les circonſtances où l'on ſait qu'il ſe perdra immanquablement, ſoit qu'on le mette dans les circonſtances où l'on ſait qu'il ſe perdra néceſſairement? Si de ces deux voies de perdre ſes ennemis, l'une en les faiſant pendre, l'autre en leur écrivant une lettre qui les déterminéroit certainement à ſe pendre, l'on choiſiſſoit la derniere, ſeroit-on moins malin que ſi l'on prenoit la premiere (*t*)? Le Japonois pouvoit donc voir que les décrets poſterieurs à la préviſion ne donnent à Dieu aucun dégré d'amabilité qui ne ſe puiſſe trouver dans les décrets abſolus. Je laiſſe mille autres choſes que j'ai déjà dites, le choix des circonſtances du Jardin d'Eden entre je ne ſai combien de combinaiſons de circonſtances où Adam eût fait ſon devoir: le choix d'une ſuite de graces incongruës préférablement à une ſuite de graces congruës, lors qu'il étoit auſſi aiſé de préférer celles-ci qui auroient ſauvé le pécheur, à celles-là qui le rendent plus méchant & plus malheureux &c. Quant au reſte le proſélyte Japonois n'eût rien vû de plus dans la doctrine des Calviniſtes touchant la peine & le nombre des Damnez, que ce qu'il trouve dans la doctrine des Epiſcopaux d'Angleterre; & ſi les Epiſcopaux prétendent que cette peine eſt très-juſte, les autres ne le prétendent pas moins. Je ne ſai ſi on lui pourroit demander,

(*u*) *Quid te exempta juvat ſpinis de pluribus una?*

Parmi tant d'épines dont vous étiez bleſſé que vous ſert-il d'en arracher une ſeule?

Si l'anéantiſſement eſt pire qu'une ſoufrance éternelle.

Au reſte puis que Mr. Jaquelot ne s'eſt point ſervi de la penſée de ceux qui veulent que l'anéantiſſement ſoit une peine plus rigide qu'une ſoufrance éternelle, il faut qu'il la trouve déraiſonnable. On doit l'en loüer, car ceux qui recourent à un paradoxe (*v*) ſi étrange pour apriviſer notre Raiſon avec l'idée des ſuplices éternels, l'effarouchent d'uo autre côté: ils ſont cauſe qu'elle juge qu'une hypotheſe qu'on ſe voit réduit à joſtifier par de ſemblables expédiens, eſt tout-à-fait inſoutenable. Il faut bien que ce ſyſtéme ait paru choquant, puis qu'il y a eu tant de perſonnes éclairées de la Révélation, qui ont cherché mille biais pour diminuer le nombre des ames damnées, ou pour les réconcilier toutes à Dieu par les prieres des Elus. Saint Auguſtin (*w*) s'eſt fort apliqué à réfuter ces hypotheſes mitigées. On les ſoûtenoit de ſon tems, & il ſe trouve encore aujourd'hui des Origéniſtes. Mr. Oléarius (*x*) nous l'aprend dans une docte diſſertation *de Angelis defertoribus* imprimée à Leipſic l'an 1705. Je ne dis rien de quelques Docteurs du moïen tems (*y*) qui ont crû que nos prieres peuvent ſoulager les Damnez. Ils ſe fondoient ſur un paſſage de ſaint Auguſtin qu'ils n'entendoient pas. Je ne dis rien non plus de quelques phraſes (*z*) de la Meſſe des morts, leſquelles ſemblent prouver que la charité de l'Egliſe militante s'eſt étenduë juſqu'à demander à Dieu la délivrance des Damnez. Cette preuve eſt trop foible pour tenir contre les raiſons qu'on a de croire qu'un tel ſentiment n'a pas été celui de l'Egliſe.

CHAPITRE CLVII.

Examen d'une réponſe indirecte de Mr. Jaquelot concernant le mal phyſique.

Que Mr. Jaquelot n'a pas compris l'état de la queſtion, au ſujet du mal phyſique.

VOici une réponſe indirecte de Mr. Jaquelot aux objections concernant le mal phyſique. Il prétend qu'elles prouvent trop, & que ſi notre Raiſon avoit quelque droit de ſe plaindre du triſte état du genre humain, on trouveroit (*a*) *de quoi faire la Critique à chaque pas.* Dieu, diroit-t-on, *ne devoit créer que des Eſprits purs, ſaints, & parfaits*

(*f*) „ Ci-deſſus chap. CLIV. pag. 821. 2. colomne. „ Voïez auſſi Mr. Jaquelot pag. 318. & ſuiv. & ſur tout „ pag. 330. & notez que pag. 337. il veut bien que l'on ſe „ ſerve du mot d'*irréſiſtible* en ce ſens moral par raport aux „ raiſons & aux motifs de la converſion.

(*t*) „ Voïez ci-deſſus chap. CXLIV. Maxime VI.

(*u*) „ *Horat. Epiſt.* 2. *lib.* 2.

(*v*) „ Je l'ai refuté ci-deſſus chap. LXXXVII. pag. 672. 2. c. „ & j'ai cité quelques penſées des Anciens; mais Thomas „ Gataker dans ſon commentaire ſur Marc Aurele *lib.* 8. n. 58. „ pag. 319. 320. *edit. Londin.* 1697. en a compilé un grand „ nombre d'autres, & a rejeté le paradoxe en queſtion, *Cum* „ (Chriſto) dit-il, *ego credere malim quam vero eruditiſſimos quos* „ *in contrarium contendiſſe doceruerit conditionem eſſe, omnino non* „ *eſſe, quam eſſe in miſeria parva intermineta.* Wolfius dans ſes „ Notes ſur Simplicius in *Epictet. pag.* m. 237. réfute le mê- „ me paradoxe, & allégue l'expérience de ſes maladies & de „ ſes chagrins, *Quo non malis vel ſaxum vel nihil omnino* „ *potius eſſe, quàm æternas ſceleratis, eaſque intolerabiles, da-* „ *re parata? Nemo mihi certè quidem, unquam perſuadebit,* „ *ut malum in creaturâ eſſe, quàm nihil eſſe vaticinetur mor-* „ *borum carnificinas experius, ut alias erumnas & moleſtias* „ *taceam.*

(*w*) „ *Auguſt. de civit. Dei lib.* 21. *cap.* 17. *& ſeq.*

(*x*) „ Gottfridus Olearius Profeſſeur à Leipſic.

(*y*) „ Voïez le 42. Journal des ſavans 1703. pag. 2103. „ édit de Holl. dans l'extrait d'un livre de Mr. Thiers ſur „ les ſuperſtitions qui regardent les Sacremens, &c.

(*z*) „ Mr. Thiers les explique en 15. manieres. Voïez „ le Journal des ſavans *ibid.* pag. 2104.

(*a*) „ Jaquelot pag. 245.

faits. Pourquoi les rochers *ne ſont-ils pas couverts de feuilles & de fleurs?* Pourquoi les plantes ne peuvent elles pas ſe mouvoir? Pourquoi les vers ſont-ils le rebut des autres animaux? Pourquoi les fourmis ne ſont-elles pas des pans? Pourquoi les Américains ſont-ils ſauvages? (b) *La Pauvre préſenteroit requête contre le Riche, le Valet contre le Maître... (c) les gens d'eſprit eux-mêmes ſe plaindroient de ce que la raiſon ne ſemble leur avoir été donnée que comme une ſource inépuiſable de craintes, d'inquiétudes & de chagrins. Par tout, on pourroit appliquer ce dilemme, ou Dieu n'a pû faire autrement, ou il n'a pas voulu, le premier eſt contraire à ſa puiſſance & l'autre à ſa bonté.* Il n'y a guere d'endroits que l'Auteur ait autant ornez, égaiez & animez que celui-ci; mais après tout ce n'eſt que pure déclamation. Perſonne n'a jamais prétendu qu'un Etre infiniment bon & puiſſant ſoit obligé de conférer à toutes les Créatures les mêmes graces & les memes privileges. Tous les bienfaits que les Créatures peuvent recevoir de lui, ſont finis néceſſairement, (d) puis qu'elles ſont un être fini. Celles qui ſont inſenſibles ne peuvent être capables ni de différens dégrez de bonheur, ni d'aucun dégré de bonheur. Il leur eſt indifférent d'être ou un rocher, ou de la boüe, ou un arbre (e). Il n'y a que les ſubſtances penſantes à qui il puiſſe importer d'être plutôt ſous un tel état que ſous un autre. La Bonté infinie agiroit ſuffiſamment ſelon ſa nature, pourvû que depuis le plus bas dégré de grace juſques au plus haut, il n'y en eût aucun qui ne contentât la Créature qui l'auroit reçu. Preſque tous les Théologiens croient qu'il y a divers dégrez de gloire dans le Paradis, où néanmoins la béatitude de chaque ſujet eſt pleine & entiere. Si les fourmis ſont contentes de leur ſort, peu leur importe de n'être pas des pans ou des aigles. Si les Américains étoient contens de leur condition, leur bonheur leur ſuffiroit ſans aucune connoiſſance des beaux arts. Mr. Jaquelot me pardonnera ſi je me perſuade qu'en cet endroit-ci il ne comprend rien dans l'état de la queſtion. La difficulté qu'il devoit réſoudre ne conſiſte pas en ce que les êtres créez de Dieu ſont inégaux en qualitez, qu'il y a des hommes riches, & des hommes pauvres, &c. mais en ce que tant les pauvres, que les riches, &c. ſont ſujets à mille chagrins, à mille douleurs, & à mille inclinations criminelles. Les plus vertueux & les plus pieux gémiſſent ſous le fardeau du péché: les hommes les plus patiens ont bien de la peine quelquefois à ne pas maudire le jour de leur naiſſance. Je vous ai parlé d'un livre (f) dont le deſſein m'a ſemblé fort creux: on y traite du bonheur de l'homme. Un autre ouvrage dont j'ai connu quelque choſe par le même canal, (g) repréſente beaucoup mieux le triſte ſort de notre eſpece. Ne me dites pas que s'il eſt de l'ordre que la diverſité des conditions ſe voie parmi les hommes, il faut de toute néceſſité qu'il y ait des malheureux, & que ce ſeroit violenter & bouleverſer la Nature que de vouloir joindre le bonheur de chaque particulier avec la variété de tant de ſubordinations. Vous vous tromperiez en me parlant de la ſorte, & vous choqueriez la plupart des Théologiens, puis qu'ils réconnoiſſent de la ſubordination parmi les bons Anges. Il ne faut pour le bonheur de la vie qu'être ſi content de ſon état que l'on ne forme aucun ſouhait en voïant la condition de ſes ſupérieurs,

(b) Quod ſis eſſe velis nihilque malis.

Ce ſeul vers auroit ſuſi à Martial dans la deſcription de la vie heureuſe. Nous cherchons par mer & par terre la félicité, nous la trouverions par tout ſi nous pouvions nous donner un eſprit tranquille. Il n'en coûteroit (i) à Dieu qu'une penſée pour nous donner ce contentement:

(k) Strenua nos exercet inertia: navibus, atque
Quadrigis petimus bene vivere: quod petis, hic eſt.
Eſt Ulubris animus ſi te non deficit æquus.

M. Deſcartes réfuté ſur ce qu'il avoit avancé que l'homme a plus de biens que de maux.

Il échapa à Mr. Deſcartes d'écrire à la Princeſſe Elizabeth que (l) *la raiſon naturelle nous aprend que nous avons toûjours plus de biens que de maux en cette vie.* Il ne ſatisfit point à l'objection qu'il s'attira; car ſa réponſe aboutit à cette theſe, (m) que ſi l'on étoit fort Philoſophe, une bonne partie des choſes que nous apellons des maux ne nous affligeroient pas. La vraie Philoſophie, dit-il ailleurs (n), *enſeigne que même parmi les plus triſtes accidens, & les plus preſſantes douleurs on y peut toûjours être content, pourveu qu'on ſçache uſer de la raiſon.* C'eſt n'eſt rien dire, c'eſt nous marquer un remede dont preſque perſonne ne ſait la préparation (o), mais que Dieu pourroit donner avec la même facilité que celle dont parle Mr. Jurieu à l'égard de la ſupreſſion du mal moral. *Il ne tenoit qu'à* Dieu, dit-il (p), *d'empêcher* les hommes & les Démons, *non ſeulement en les anéantiſſant mais en changeant leurs cœurs ou en les conſervant dans leur innocence; ou enleur rendant leur innocence; ou en tournant leurs inclinations ailleurs: Car* il tient le cœur des hommes en ſa main comme le déconrs des eaux. *Cela ne lui eût rien coûté; car il n'avoit qu'à dire la parole & a faire un acte de volonté, en diſant*, je veux.

Il ne ſeroit pas néceſſaire au bonheur de l'homme, ou qu'on lui donnât des ſentimens vifs de plaiſir, l'exemption du mal, l'indolence y pourroit ſufire, ou qu'on le laiſſât dans l'oiſiveté & dans la molleſſe: il le pourroit trouver dans le travail le plus fatigant, (q) pourvû qu'il s'y plût, & qu'il ne fût pas fruſtré de ſon eſpérance.

CHA-

(b) „ *Ibid. pag.* 246.
(c) „ *Ibid.* pag. 247. & notez que Mr. Jaquelot ne devoit „ pas ignorer qu'en effet les gens d'eſprit ſont ſouvent ces „ plaintes: il auroit pû voir dans le Dictionn. hiſtor. & crit. „ à la remarque E de l'article *Paulicien* les plaintes de Cicé- „ ron contre le préſent de la Raiſon que les Dieux ont fait à „ l'homme.
(d) „ Voïez Mr. Jaquelot pag. 102.
(e) „ J'ai déjà parlé de ceci ci-deſſus chap. LXXV. au „ commencement.
(f) „ Ci-deſſus chap. LXXXVI. pag. 670. 2. col.
(g) „ Le Mercure galant d'Avril 1705. pag 350. parle „ d'un livre nouveau intitulé *la langue* diviſé en 27. traitez „ ou chapitres, le dernier deſquels contient les plus forts „ principes dont on ſe puiſſe ſervir pour ſe conſoler dans „ les plus ordinaires diſgraces de la vie. Quand il n'y auroit „ dans ce livre que ce Traitté, on devroit preſque toûjours „ l'avoir à la main, parce qu'on a preſque toûjours beſoin „ des remedes qu'il renferme.
(h) „ *Martial, Epigr. 47. lib* 10.
(i) „ Voïez ci-deſſus chap. XCI. à la fin.
(k) „ *Horat. Epiſt.* 11. *lib* 1.
(l) „ Deſcartes, Lettre 9. du 1. to. pag. 47.
(m) „ *Id.* Lettre 10. pag. 52. 53.
(n) „ *Id.* Lettre 8. pag. 42.
(o) „ Notez que Mr. Deſcartes *ib.* pag 52. 53. raiſonne „ à peu près comme Mr. King. ci-deſſus chap. LXXV. vers „ le commencement. & que ſur le franc arbitre comme la „ ſource du bonheur il raiſonne *ibid.* pag. 5. comme Mr. „ King. ci-deſſus chap. LXXX au commencement.
(p) „ Jurieu, Jugement ſur les Méthodes pag. 63.
(q) „ Les chaſſeurs en ſont un exemple, ils ſe fatiguent „ avec

II. PART.

CHAPITRE CLVIII.

Concluſion du ſecond chef (c'eſt celui de l'origine du mal) de la diſpute de Mr. Jaquelot & de Mr. Bayle. A quoi on la doit fixer en réduire.

JE finis ici mes remarques ſur le ſecond chef de la diſpute. Je vous laiſſe après cela le ſoin & la peine de comparer par tout où il ſera convenable les ſolutions de Mr. Jaquelot avec les Maximes philoſophiques articulées (*a*) ci-deſſus. Si vous attendez à prononcer ſur cette diſpute que vous aïez pû examiner le livre même de Mr. Jaquelot, vous ne ſerez point blamable; mais comme je n'ai point réduit à de ſimples propoſitions nuës & ſeches ſes raiſonnemens, & que j'ai raporté ſes propres paroles avec aſſez d'étenduë, & qu'ainſi je vous ai mis ſous les yeux tout ce qu'il a de plus fort, j'oſe bien vous dire que vous pourrez rendre un jugement proviſionel, dès que vous aurez examiné ce que je vous ai écrit. Je vous laiſſe néanmoins ſur tout cela une pleine liberté.

Il ne s'agit entre Mr. Jaquelot & Mr. Bayle, que de ſçavoir ſi les Myſteres ſont conformes à la Raiſon.

Je vous réitere un'avis que l'on ne ſauroit trop recommander aux lecteurs, car ſoit qu'ils n'ayent pas aſſez de lumieres, ſoit qu'une prévention maligne & opiniâtre les empêche de porter la vûë ſur le véritable état des choſes, ils ſont fort accoûtumez à les prendre de travers. Quoi qu'il en ſoit, je conclurai par une remarque que j'ai déjà (*b*) faite, c'eſt qu'il ne s'agit point entre Mr. Jaquelot & Mr. Bayle de ſavoir ſi les Myſteres de l'Evangile ſont conformes à la Raiſon généralement parlant. Ces deux Auteurs ſont d'accord ſur cet article. La diſpute ne roule que ſur la queſtion ſi la lumiere naturelle ou philoſophique nous préſente le idées dont on a beſoin pour montrer l'accord de nos Myſteres avec tous les axiômes de la Raiſon, & pour répondre nettement & préciſément aux dificultez qui naiſſent de quelques Maximes Philoſophiques qui ont toûjors paru évidentes. Je ne ſaurois emploïer ici rien plus à-propos qu'un paſſage de Mr. Arnauld. Vous ſavez que cet Auteur avoit un eſprit tout-à-fait analytique.

Comment M. Arnauld explique St. Auguſtin ſur l'impénétrabilité des Décrets de Dieu.

Voïons la remarque qu'il a faite ſur ces paroles du Pere Mallebranche, „ (*c*) Saint Auguſtin „ dit en cent endroits, que les jugemens de Dieu „ ſont impénétables, mais il ne dit nulle part „ que ces jugemens ne ſont point conformes à la „ raiſon & à la ſageſſe que tous les hommes con„ ſultent lors qu'ils font taire leurs ſens & leurs „ paſſions. „

Pour juger, dit Mr. Arnauld (*d*), *ſi ſaint Auguſtin a dit ou n'a pas dit quelque choſe de ſemblable, il faudroit ſçavoir ce que l'on entend, par* eſtre conforme à la Raiſon & à la Sageſſe que tous les hommes conſultent. *Car cela eſt équivoque & peut avoir deux ſens: L'un eſt; que ces jugemens de Dieu, pour eſtre impénétrables, ne laiſſent pas d'eſtre conformes à la raiſon ſouveraine qui eſt Dieu même. L'autre; que pour eſtre impénétrables, les hommes ne laiſſent pas d'en connoiſtre la raiſon, lors qu'ils conſultent la ſageſſe de Dieu, en faiſant* taire leurs ſens & leurs paſſions. *Le* 1. *de ces deux ſens eſt indubitable, & l'Auteur a Raiſon de dire que S. Auguſtin n'a jamais nié cela. On peut dire même qu'il l'a toûjours aſſez fait entendre, lors qu'en pluſieurs de ces endroits où il dit que les jugemens de Dieu ſont impénétrables, il ajoûte, qu'on ne doit pas douter qu'ils ne ſoient* (*e*) juſtes, *& qu'il dit quelquefois que* la Raiſon de cette juſtice cachée eſt un ſecret qu'il s'eſt réſervé à lui ſeul. *C'eſt pourquoi il eſt bien certain, que ni luy, ni qui que ce ſoit qui ait connu Dieu*, n'a point craint d'aſſûrer, que ſes jugemens ſont juſtes, ſages, raiſonnables, pleins de bonté & d'équité. *Il faudroit eſtre impie pour en douter lors que l'on en demeure dans ce général.* On fait voir en ſuite que le ſecond ſens ne s'accorde ni avec (*f*) Saint Paul, ni avec Saint Auguſtin, & „ (*g*) que Saint Auguſtin a été bien éloigné „ d'avoir crû, que les jugemens de Dieu ne ſont „ impénétrables qu'en ce que *nous n'en ſçaurions „ connoiſtre le détail.* . . . . Ce Saint n'a jamais „ eu le penſée de reſtreindre à ce *détail* l'impé„ nétrabilité de ces jugements divins; mais il déclare „ expreſſement qu'ils ſont impénétrables, parce „ *qu'ils n'en ſont pas moins juſtes pour nous eſtre „ inconnus*: parce que *c'eſt un profond abyſme qu'on „ ne peut ſonder ſans ſe mettre au hazard de tomber „ dans le précipice*: parce *qu'on ne peut ſans témérité „ vouloir expliquer, ce que Dieu a voulu tenir ca„ ché*; & qu'il ſuffit que nous ſçachions *que ſa„ volonté ne ſçauroit eſtre que juſte*; parce que *l'on „ ne doit pas demander raiſon d'une choſe, „ dont on ne ſçauroit trouver de raiſon*: parce „ que *le ſage connoiſſant que c'eſt un myſtere profond „ & caché, l'ignorance de l'imprudent conſiſte en ce „ qu'il ne connoiſt pas ſeulement qu'il eſt profond*: „ & que c'eſt *ce qui a été cauſe, que pluſieurs „ aïent voulu rendre raiſon de cette profondeur in„ compréhenſible, ſont tombez en des imaginations „ vaines, & en des opinions pleines d'erreur & d'é„ garement.* „

Qu'il faut y aquieſcer ſans les comprendre.

Voilà dans le vrai le centre où aboutiſſent comme autant de lignes tous les points de la diſpute de Mr. Bayle ſur l'origine du mal, & ſur ce qui a ſuivi la chûte du premier homme. Tout ce que Dieu a permis ou décrété à cet égard, eſt conforme à toutes les perfections infinies, mais la raiſon en étant cachée dans les profondeurs impénétrables de l'Etre ſouverainement parfait, nous ne la ſaurions découvrir. Il nous doit ſufire que le fait nous ait été révélé: (*h*) la Raiſon, la Philoſophie nous montrent après cela par leurs axiômes les plus évidens, que nous ne ſaurions tenir une conduite plus juſte que d'aquieſcer ſans les comprendre aux Myſteres que Dieu nous a révélez. C'eſt ce que Mr. Bayle expoſe, déclare & répete en cent occaſions, & ſi vous y prenez garde, vous verrez facilement qu'il y a plus de diſpute de mots, que de diſpute réelle entre Mr. Jaquelot & lui; car la meilleure réponſe que Mr. Jaquelot ait faite, a été de dire que nous ſommes trop ignorans pour juger de la conduite de Dieu.

CHA-

„ avec plaiſir, Ils oublient tout pour cela,
„ . . . . *Manet ſub Jove frigido*
„ *Venator, tenera conjugis immemor,*
„ *Seu viſa eſt catulis cerva fidelibus,*
„ *Seu rupit teretis Marſus aper plagas.*
„ Horat. ode 1. lib. 1.

(*a*) „ Ci-deſſus chap. CXLIV. pag. 796. 797. & 798.

(*b*) „ Ci-deſſus chap. CXLIV. au commencement. Voïez „ auſſi chap. CXXXIII. pag. 770. 1. colomne.

(*c*) „ Voïez les Réflexions de Mr. Arnauld ſur le nouveau „ ſyſtême de la nature & de la grace to. 2. pag. 129.

(*d*) „ Arnauld *ibid.*

(*e*) „ *Lib. 2. de pecc. & merit. c.* 18.

(*f*) „ A cet égard-là Mr. Arnauld renvoie à ſon ouvrage „ contre Mr. Mallet.

(*g*) „ *Id. ib. pag.* 136.

(*h*) „ Voïez ci-deſſus chap. CXXXIII. pag. 770. 2. col.

CHAPITRE CLIX.

passage de Mr. Saurin qui confirme ce qu'on vient de remarquer. Note sur la distinction ordinaire entre être au dessus de la Raison *&* être contre la Raison.

L'accord des Mysteres avec la Raison n'est pas évident. Aveu de Mr. Saurin là-dessus.

Si par hazard Mr. Jaquelot ne se mettoit point en peine de ce que St. Augustin & Mr. Arnauld ont pû penser, je lui citerois Mr. Saurin dont l'orthodoxie ne sauroit lui être suspecte. On avoit reproché à Mr. Saurin (*a*) *que selon lui la Révélation n'a rien qui ne s'accorde parfaitement avec les notions communes & avec la droite Raison.* Prenez bien garde à la réponse. Selon moi, dit-il (*b*), „ cet accord ne consiste, qu'en ce que „ la Révélation ne dit rien de contraire aux vé„ritez éternelles. Mais je n'entens pas que la „ foible Raison, que nous avons en partage du„rant cette vie, soit assez pénétrante pour dé„couvrir cette conformité entre les véritez que „ cette même Raison envisage, & celles qui lui „ sont cachées. La Trinité n'est pas contraire à „ l'Essence divine, puisqu'elle y est enfermée. „ Mais la Raison qui nous fait connoître l'Es„sence divine par quelques-uns de ses attributs, „ ne nous en fait pas voir la liaison naturelle & „ nécessaire avec la Trinité. Cependant il est in„dubitable que la Trinité n'est pas contraire aux „ idées, & aux notions communes que nous avons „ de l'Essence divine. „ Il n'est pas besoin que je développe ce passage pour vous faire voir clairement qu'on y met de la distinction entre ces deux theses, l'une, *tous les dogmes du Christianisme s'accordent avec la Raison:* l'autre, *la Raison humaine connoit qu'il s'accordent avec la Raison.* Mr. Saurin affirme la premiere de ces deux theses, mais non pas la seconde, & c'est justement la doctrine de Mr. Bayle; car il n'a point mis en doute si nos mysteres sont conformes à la Raison suprême & universelle qui est dans l'entendement divin, ou à la Raison en général; il a seulement soûtenu qu'ils ne paroissent point conformes à cette portion de Raison dont l'homme se sert pour juger des choses. Ainsi Mr. Jaquelot se tourmenteroit inutilement pour prouver qu'ils ne sont nullement contraires à la Raison: la seule chose qu'il devoit faire, étoit de montrer que la foible & que la petite portion de Raison qui est en l'homme, connoit leur accord avec la souveraine Raison, & avec la vérité éternelle.

Qu'il y a une equivoque dans la distinction être au-dessus de la Raison & être contre la Raison.

Je vous dirai en passant qu'il me semble qu'il s'est glissé une équivoque dans la fameuse distinction que l'on met entre les choses qui sont au dessus de la Raison, & les choses qui sont contre la Raison. (*c*) Les Mysteres de l'Evangile sont au dessus de la Raison, dit-on ordinairement, mais ils ne sont pas contraires à la Raison. Je croi qu'on ne donne pas le même sens au mot *Raison* dans la premiere partie de cet axiome, que dans la seconde, & qu'on entend dans la premiere la Raison (*d*) de l'homme; & dans la seconde la Raison (*e*) en général. Car supposez que l'on entende toûjours la Raison en général, ou la Raison suprême, la Raison universelle qui est en Dieu, il est également vrai, & que les Mysteres évangéliques ne sont point au dessus de la Raison, & qu'ils ne sont pas contre la Raison. Mais si l'on entend dans l'une & dans l'autre partie de l'axiome la Raison humaine, je ne vois pas trop la solidité de la distinction; car les plus orthodoxes avoüent que nous ne connoissons pas la conformité de nos Mysteres aux Maximes de la Philosophie. Il nous semble donc qu'ils ne sont point conformes à notre Raison. Or ce qui nous paroît n'être pas conforme à notre Raison, nous paroît contraire à notre Raison, tout de même que ce qui ne nous paroit pas conforme à la vérité, nous paroît contraire à la vérité, & ainsi pourquoi ne dirait-on pas également & que les Mysteres sont contre notre foible Raison, & qu'ils sont au dessus de notre foible Raison? Voilà une note que je hazarde, vous en jugerez ce qu'il vous plaira: je n'y prens pas beaucoup d'intérêt.

Confirmation de cela par une exemple tiré d'une tour quarré qui paroit ronde de loin.

Je veux néanmoins la confirmer par un exemple que je tire de la vûë qui est à l'égard des corps colorez ce que l'entendement est à l'égard des choses intelligibles. Une tour quarrée nous paroit ronde quand nous la voïons de loin, & nous pourrions dire à un homme qui nous assûreroit qu'elle est quarrée que cela est contraire au témoignage de notre vûë. S'il le oioit, & s'il soûtenoit que la figure quarrée de cette tour est seulement au dessus de notre vûë, ou au delà de sa portée, nous lui pourrions répliquer que non seulement nos yeux déposent très-clairement qu'ils n'aperçoivent rien de quarré dans cette tour, mais aussi qu'ils y découvrent une figure ronde incompatible avec la figure quarrée. Si nous ajoûtions foi au témoignage de cet homme, parce que nous considérerions qu'il a été sur les lieux, nous croirions une chose contre le témoignage non pas de la vûe (*f*) en général, mais de notre vûe particuliere. C'est ainsi qu'une Orthodoxe pourroit dire que contre le témoignage de sa Raison en particulier, & non pas de la (*g*) Raison en général il croit le Mystere de la Trinité, car je le croi sur le témoignage de l'Ecriture, ajoûteroit-il, quoi que mon esprit non seulement n'aperçoive pas une unité de nature dans trois personnes dont chacune fait ce que les deux autres ne font point, mais qu'il aperçoive aussi trois natures ou trois substances dans ces trois personnes.

La distinction qu'on fait entre la droite Raison & la Raison corrompue ne leve pas l'équivoque.

Je ne sai si l'on écarte suffisamment les équivoques quand on dit, qu'à la vérité les mysteres de l'Evangile sont contre la Raison corrompuë, mais qu'ils sont seulement au dessus de la droite Raison (*h*). Si par la droite Raison on entend celle d'un Théologien, orthodoxe, & par la Raison corrompuë celle d'un Hérétique, on n'éclaircit rien, & au contraire l'on ouvre la porte à de nouvelles disputes. Que si la droite Raison signifie celle des Saints du Paradis, & si la Raison corrompue signifie celle de l'homme pécheur, l'on avoüera

(*a*) „ Saurin, Défense de la véritable doctrine pag. 164.
(*b*) „ *Id. ib.*
(*c*) Voïez ci-dessus le chap. XXV. de la 4. part. de ce Ouvrage, n. XX.
(*d*) „ Ou la Raison *en concreto.*
(*e*) „ Ou la Raison *en abstrato*: on emploïe assez souvent „ dans les écoles cette distinction.
(*f*) „ Car il y auroit des personnes dont la vûë témoi„gneroit que cette tour est quarrée.
(*g*) „ Car les Ecrivains inspirez rendent témoignage à ce „ Mystere.
(*h*) „ *Mysteria fidei sunt quidem contra rationem corruptam, „ sed sunt tantum supra & præter rationem rectam.* Turrett. „ Theolog. elenct. to. 1. pag. m. 28.

II. PART.

avouëra que pendant cette vie les Myſteres ſont contre la Raiſon de l'homme. La diſtinction employée par un Théologien de la Confeſſion d'Ausbourg laiſſe en leur entier les dificultez. Il veut (*i*) que les Myſteres de l'Evangile ſoient contraires, & même contradictoirement oppoſez aux Maximes de la Raiſon, non pas entant qu'elle a été ſuffiſamment corrigée & fortifiée par les lumieres de la nature, ou de la parole de Dieu, mais entant qu'elle eſt obſcurcie par les mauvais effets du péché originel. Pour faire voir l'inutilité de cela il ſufit de dire que ſur le Myſtere de la Trinité l'évidence de l'objet n'étoit pas plus grande dans l'ame de Martin Luther que dans l'ame de Socin, & que la diférence entre ceux qui nient & ceux qui afirment ce Myſtere, ne conſiſte pas en ce que les uns y trouvent plus d'incompréhenſibilitez que les autres, mais en ce que les premiers concluent que puis qu'on ne le peut accorder avec les notions philoſophiques, il n'a pas été révélé, & que les autres concluent que puis qu'il a été révélé on doit paſſer par deſſus tous les argumens philoſophiques, & les immoler à l'autorité de l'Ecriture.

CHAPITRE CLX.

Examen des réponſes de Mr. Jaquelot à ce qui concerne les conſequences que les Pyrrhoniens pourroient tirer des véritez révélées.

Silence de M. Jaquelot ſur pluſieurs objections des Manichéens.

AVant que de vous entretenir du dernier article de la diſpute de oos deux Auteurs, je vous dirai que l'on trouve dans le livre de Mr. Jaquelot (*a*) quelques irruptions vigoureuſes ſur le ſyſtème des Manichéens. Elle ſont utiles, car toutes les objections inſolubles que l'on peut leur propoſer, ſont autant de confirmations du vrai ſyſtème de l'unité de principe. Mr. Bayle s'eſt ſervi de cette méthode, (*b*) il agit offenſivement contre le ſyſtème des Manichéens, l'affaire eſt aiſée, leur ſort n'eſt pas à ſe défendre, mais à attaquer. Il a recueilli les plus fortes objections qu'on leur puiſſe faire. Mr. Jaquelot auroit bien pû renchérir, mais il s'eſt borné à réfuter quelques-unes des réponſes que l'on leur avoit prêtées. Puis qu'il commeoçoit, il devoit fioir, & cependsnt il a laiſſé en repos une partie de leurs réponſes qu'il eût pû trouver dans le Dictionaire critique. Ce ſont les moins mauvaiſes.

Il a très-bien fait voir l'endroit foible des Pyrrhoniens.

Voïons le troiſiéme chef de la diſpute: il comprend certaines choſes qu'il a trouvées dans ce Dictionaire à l'article de Pyrrhon. Le Chapitre où il traite de cela, expoſe très-bien l'endroit foible & le ridicule du Pyrrhoniſme, & les uſages de la Raiſon dans les matieres de foi, & il paſſeroit juſtement pour l'un des plus beaux morceaux de l'Ouvrage, ſi l'on n'y voïoit répanduë beaucoup plus qu'ailleurs, l'illuſion perpétuelle dont je vous ai (*c*) déjà parlé. C'eſt celle qui conſiſte à prendre pour une même choſe l'aveu que les Myſteres évangéliques doivent être crus encore que notre Raiſon n'y voie goûre, & le deſſein de ruiner la Religion en prétendant qu'elle eſt toûjours opoſée à la Raiſon. Je vous ai montré (*d*) la différence qui ſe trouve entre ces deux choſes, n'y revenons plus, admirons ſeulement que des perſonnes d'eſprit ſe faſſent de tels fantômes pour les combatre, & qu'ils s'échaufent comme s'ils avoient à faire à un ennemi réel, & non pas à une chimere que le défaut d'attention leur a fait produire.

Mais il réfond mal a leurs objections.

J'aurai bien-tôt expédié le compte que je vous dois rendre de ce Chapitre de Mr. Jaquelot. Prenez la peine de conſulter (*e*) le Dictionaire critique: vous y trouverez un Pyrrhonien qui dit: „ Il eſt évident (*f*) que les choſes qui ne „ ſont pas différentes d'une troiſiéme, ne diffe„ rent poiot entre elles: c'eſt la baſe de tous nos „ raiſonnemens, c'eſt ſur cela que nous fondons „ tous nos ſyllogiſmes, & néanmoins la Révéla„ tion du Myſtere de la Trioité nous aſſûre que „ cet axiôme eſt faux. Inventez taot de diſtinc„ tions qu'il vous plaira, vous ne montrerez ja„ mais que cette Maxime ne ſoit pas démentie „ par ce grand Myſtere. Il eſt évident qu'il n'y „ a oulle différence entre individu, nature, per„ ſonne: cependant le même Myſtere oous a con„ vaincus que les perſonnes peuvent être multi„ pliées, ſans que les individus, & les natures „ ceſſent d'etre uniques.„ Or voici la réponſe de Mr. (*g*) Jaquelot: *Cette objection eſt très-foible & porte a faux. Car pour dire que* trois ſont un, *dans un ſens contradictoire, il faudroit que le mot de* Perſonne *ſignifiât dans le Myſtere de la Trinité, une nature ſinguliere, ſéparée & diſtincte de toutes les autres, ſelon le ſens qu'il doit recevoir, quand il s'agit des Créatures. Ce qui n'eſt pas dans la Divinité, quand on parle de ce Myſtére, comme chacun ſait.*

Pour me ſervir des mêmes termes de M. Jaquelot je dis que cette réponſe eſt très-foible & qu'elle porte à faux; car on o'avoit pas objecté que le dogme de trois perſonnes en une ſeule nature eſt contradictoire, mais ſeulement qu'il eſt combatu par une propoſition évidente, & qu'il nous ôte la certitude que nous fondions ſur cette évidence. Mr. Jaquelot auroit dû prouver que cela eſt faux, & que cet exemple de la fauſſeté des propoſitions évidentes ne donne aucun lieu aux Pyrrhoniens de ſe défier des propoſitions qui nous paroiſſent les plus certaines. Au lieu de cela il nous dit que le mot *perſonne* quand il s'agit de la Trinité ſignifie (*h*) toute autre choſe que par tout ailleurs, & il ne marque point ce qu'on doit entendre par ce mot dans le Myſtere de la Trinité. Il avouë que c'eſt un mot (*i*) qui dans ce Myſtere *ne ſe peut repréſenter par l'idée d'aucune choſe qui ſoit dans les Créatures*, qu'*Auſſi l'eſprit humain ne ſauroit s'en former aucune notion diſtincte*, (*k*) qu'*il eſt vrai que la Raiſon ne comprend pas ce Myſtere*, (*l*) qu'*il en faut croire ce que l'Ecriture*

(*i*) „ *Myſteria fidei non ſunt propriè contra rationem, quatenus* „ *illa in ſe circa corruptionem, & ut pars reſidua imaginis divinæ* „ *ſuſtantur*, ſive quando jam naturæ vel ſcripturæ luce ſufficien„ ter caſtigata, informata & illuminata eſt . . . *Myſteria fidei* „ *revera ſunt contra rationem, quatenus illa, ex accidente vitio* „ *corruptionis primæva imperfecte ſapus intelligit* & antequam „ debito modo illuminatur; Atque ſic myſteria fidei & ra„ tionis dictata non tantùm Contrariè ſed & contradictoriè „ ſæpius ſibi opponuntur. *Stegmannus in Photinian. diſput.* 2. „ *p. m.* 13.

(*a*) „ A la page 241. & ſuiv.

(*b*) „ Voïez à la fin de ſon Dictionaire le 2. Eclairciſſe„ ment à la réponſe à la VI. objection.

(*c*) „ Ci-deſſus chap. CXXIX. & CXXXIII.

(*d*) „ Ci-deſſus chap. CXXXIV. au commencement.

(*e*) „ A la rem. B de l'article *Pyrrhon.*

(*f*) „ *Que ſont idem uni tertio ſunt idem inter ſe.*

(*g*) „ Jaquelot pag. 290.

(*h*) „ *Id. ib.*

(*i*) „ *Id. pag.* 106. 107.

(*k*) „ *Id. pag.* 290.

(*l*) „ *Id. ib.*

ture nous apprend, ... (m) *Mais* que l'ignorance de la Raiſon *à cet égard ne peut être un fondement pour établir cette propoſition*, que la Religion reçoit par Foi des choſes qui impliquent contradiction, & détruiſent entiérement la Raiſon.

L'objection qu'il devoit réſoudre ne poſoit pas ce fondement, c'eſt ce bâtre contre des fantômes que l'on a forgez ſoi-même que de repréſenter ainſi ce que l'on veut réfuter. Il eût bien mieux valu nous aprendre commenr il peut être vrai qu'on ſuit un chemin très-diférent de celui de Mr. Bayle, lors qu'on exige que nous aïons une pleine foi pour les dogmes contenus dans l'Ecriture, quoi que notre eſprit n'en puiſſe *former aucune notion diſtincte*, & que la Raiſon ne les comprene pas. Il eût bien mieux valu auſſi nous aprendre qo'une doctrine qui impliqueroit contradiction ſi l'on entendoit les termes dans le ſeul ſens que notre raiſon s'en peut former, ceſſe d'être contradictoire pourvû que nous ne leur donnions point ce ſens-là, mais un autre dont nous o'avons oulle idée. Vous voïez donc bien qu'il manqoe à cette réponſe de Mr. Jaquelot beaucoup de choſes qoi lui ſeroient néceſſaires pour réſiſter on à un Socinien ou à un Pyrrhonien.

Ce que M. Barrault dit de la Trinité.

Mr. Jaquelot me fait ſouvenir d'un fameux Prélat qui écrivit contre Pierre do Moulin, & qui avoüa que le Myſtere de la Trinité ſemble d'abord *être contraire* à la Raiſon humaioe; car, ajoûta-t-il, (n) „ c'eſt un principe irréfragable „ ès termes de la nature, que les choſes qui ſont „ identifiées à une autre, ſont auſſi une même „ choſe par enſemble: dont s'enſuivroit, s'il fal„ loit argumenter par les exemples naturels, que „ le Pere, le Fils, & le ſainct Eſprit, ne ſont „ pas diſtincts réellement l'un de l'autre, à raiſon „ de leurs perſonnes on hypoſtaſes, pource que „ ces mêmes perſonnes ſont une même choſe réel„ lement avec l'eſſence divine. „ Il avoüa de plus qo'*il n'y a que la parole de Dieu qui captive l'intellect en ce point ſi contraire à l'imagination*, mais il prétendit néanmoins que par la Philoſophie on peut *ſoûtenir contre les payens & autres que le myſtere de la Trinité n'implique pas contradiction, & que les inconveniens qu'ils en veulent déduire ne ſont en façon quelconque conſiderables.* Pourrez-vous comparer la concluſion de ce diſcours avec ce qui la précede, & ne voir pas que l'Auteur a pouſſé trop loin la diſparate? Il en dit trop au commencement, on il n'en dit pas aſſez à la fin; car il eſt impoſſible que les objections *ne ſoient en façon quelconque conſiderables* lors qu'elles ſoot propoſées contre un dogme qui paroît contraire au fondement général du ſyllogiſme. Et o'eſt-ce pas un très-grand inconvénient que d'enſeigner une choſe qui paroit aporter une exception à un principe (o) dont l'univerſalité abſoluë eſt néceſſaire à la certitude de tous nos raiſonnemens? Eſt-ce diſputer avec ſuccès que de dire à ſes adverſaires qu'il n'y a qu'une fauſſe aparence d'opoſition entre le myſtere de la Trioité & les principes de la Philoſophie, puis que cette aparence o'eſt fondée que ſur la notion ordinaire de perſonne? Comment voulez-vous qu'un Païen ſe contente de cela pendaot que vous lui avouërez que toure autre idée du mot *perſonne* vous eſt iocompréhenſible? Les contradictions aprentes ne ſe réſolvent que par le moïen d'une clarté ſupérieure à celle qui les environne. Mr. Jaquelor a donné dans la diſparate tout autant que l'Antagoniſte de Pierre du Moulin. Uo Païen, un Socinien lui répondront qu'il fait les choſes ou trop faciles d'un côté, ou trop difficiles de l'autre, & que s'il n'a point d'autres voies d'accorder enſemble notre Raiſon & la Trinité, il entreprend de mettre d'accord la lumiere avec les tenebres.

Allez encore au même endroit du Dictionaire, vous y trouverez ceci: „ (p) Il eſt évident que „ pour faire un homme qui ſoit réellement & „ parfaitement une perſonne, il ſuffit d'unir en„ ſemble un corps humain & une ame raiſonna„ ble. Cependant le Myſtere de l'Incarnation nous „ a aprís que cela ne ſuffit pas. D'où il s'enſuit „ que ni vous ni moi ne ſaurions être certains „ ſi nous ſommes des perſonnes; car s'il étoit eſ„ ſentiel à un corps humain & à une ame raiſon„ nable unis enſemble de conſtituer une perſon„ ne, Dieu ne pourroit jamais faire qu'ils ne la „ conſtituaſſent: il faut donc dire que la perſo„ nalité leur eſt purement accidentelle. Or tout „ accident eſt ſéparable de ſon ſujet en pluſieurs „ manieres: il eſt donc poſſible à Dieu de nous „ empêcher par pluſieurs moïens, d'etre des per„ ſonnes, quoi que nous ſoïons compoſez de „ corps & d'ame, & qui nous aſſûrera qu'il ne ſe „ ſert pas de quelcun de ces moïens pous nous „ dépouiller de la perſonalité? Eſt-il obligé de „ nous révéler toutes les manieres dont il diſpoſe „ de nous? „ Mr. Jaqurlot a défiguré cette objection; car il la raporte ainſi: (q) *Le Myſtére de l'Incarnation paroît enſuite ſur les rangs pour favoriſer le Pyrrhoniſme, parce, dit-on, que s'il eſt eſſenciel à l'ame & au corps humain unis enſemble de compoſer* one Perſonne, *Dieu ne pourroit jamais faire qu'ils ne la conſtituaſſent, ni par conſequent que l'homme ceſſât d'être une Perſonne, quoi que cela arrive néanmoins en Jéſus-Chriſt, à cauſe de l'incarnation.* Il explique en ſuite fort ingénieuſement le dogme de l'unioo hypoſtatique par l'exemple du corps humain & de l'ame raiſonnable qoi ne compoſent qu'une perſonne. Mais tout cela porte à faux, puis que l'objection ne tendoit pas à conteſter ce Myſtere, mais ſeulement à montrer que la vérité de l'Incarnation rend douteuſes d'autres véritez qui nous paroiſſent évidentes. C'étoit là ſeule choſe que l'on auroit dû réfuter, & c'eſt là ſeule qu'on n'a point touchée. Je m'étonne qu'un eſprit auſſi pénétrant n'ait point vû qu'il n'étoit oullement queſtion ici d'expliquer les diſficultez de nos Myſteres; car on les ſupoſoit véritables dans l'objectioo, & il ſaloit même qu'on les ſupoſât véritables, puis que de là on vouloit conclurre que l'évidence n'eſt pas le caractere certaio de la vérité. (r) C'eſt uniquement cette conſéquence que Mr. Jaquelot auroit dû détruire.

Objection Pyrrhonienne ſur le mot de perſonne, mal raportée par M. Jaquelot.

Il trouve (ſ) mauvais que l'on ait parlé de la Tranſubſtantiation, mais il devoit prendre garde qu'en introduiſant un Catholique Romain on eût choqué

(m) „ *Ibid. pag.* 291.

(n) „ Jean Jaubert de Barrault Archévêque d'Arles, Bou„ clier de la foi Catholique pag. 430. 431. edit. de Paris „ 1631. in fol.

(o) „ Pour ſavoir combien le principe *quæ ſunt idem uni „ tertio*, &c. embaraſſe les Scholaſtiques lors qu'ils traitent de „ la Trinité, on n'a qu'à lire Caramuel *pag.* 71. *& ſeq. Rational. & realis philoſoph. Edit. Lovan.* 1642. *in fol.* où après avoir „ rejeté pluſieurs réponſes il ſe réduit à traiter de faux cet „ axiôme comme contraire à la Trinité.

(p) „ Diction hiſtor. & crit. article *Pyrrhon*, rem. *B.*

(q) „ Jaqulot pag. 291.

(r) Voïez ci-deſſous au commencement du chap. XXIV. de la 4. Part. de cet Ouvrage.

(ſ) „ Jaquelot *ibid. pag.* 293.

II. PART.

choqué toutes les loix de la vraiſemblance, ſi l'on n'eût pas mis ſur les rangs ce Myſtere du Catholiciſme.

Egard qu'il devoit avoir pour l'impanation.

Il devoit auſſi ſe ſouvenir que pendant qu'il étoit Miniſtre en France, il eut été obligé de donner la Communion aux Luthériens quoi que leur Myſtere de l'impanation ſoit ſujet aux mêmes (t) dificultez Philoſophiques que celui de la Tranſubſtantiation. Il faut donc qu'il reconnoiſſe que des Proteſtans avec qui il a pû entretenir une communion Eccléſiaſtique, mettent au nombre des Myſteres de l'Evangile non ſeulement la Trinité, & l'Incarnation, mais auſſi la Préſence réelle du corps de Jéſus-Chriſt en pluſieurs lieux à la fois. Le lien de cette frateenité devoit l'obliger à répondre aux conſéquences que les Pyrrhoniens tirent de la Tranſubſtantiation. Ceux qui la ſoûtiennent prétendent qu'elle eſt au deſſus de la Raiſon, mais non pas contre la Raiſon. C'eſt auſſi ce que prétendent les Luthériens à l'égard de leur doctrine ſur la Préſence réelle.

Mr. Jaquelot aprouve (u) la ſolution qu'il a trouvée dans le Dictionnaire à une (v) ſubtilité du Pyrrhonien, mais il prétend qu'on n'a pas laiſſé de lui *donner indirectement gain de cauſe*. Il ne fonde ſa prétenſion que ſur ce que l'on a dit *qu'il falut avant toutes choſes faire ſentir* aux Pyrrhoniens *l'infirmité de la Raiſon afin que ce ſentiment les porte à recourir à un meilleur guide qui eſt la Foi*. Mr. Jaquelot trouve cela fort ſuſpect. Il ſeroit pourtant facile de lui faire voir (w) que des perſonnes très-pieuſes, très-éclairées & très-zelées pour l'orthodoxie Evangélique ont bâti ſur ce fondement.

CHAPITRE CLXI.

Que la compaſſion de Mr. Jaquelot pour ceux qui croyent les Myſteres de l'Evangile en captivant leur eſprit ſous l'autorité de Dieu, eſt tout-à-fait injurieuſe aux plus illuſtres Docteurs de la Chrétienté.

CEſſez, Monſieur, de douter de ce qu'on vous a écrit que Mr. Jaquelot regarde comme une ſituation funeſte l'état de ceux qui ne fondent point la foi des Myſteres de l'Evangile ſur l'accord de notre Raiſon avec la Révélation. Vous n'avez point trouvé de remarques particulieres ſur cela dans le compte que je vous ai rendu de ſon Ouvrage, mais vous n'en devez point conclure que l'on vous ait mal informé. Eclairciſſons un peu la choſe puis que vous ſouhaitez avec ardeur d'être tiré de l'incertitude à cet égard-là.

Mr. Jaquelot (a) aïant ſupoſé que *l'intention* de Mr. Bayle *eſt d'obliger les Chrétiens d'abandonner la droite Raiſon & le bon ſens, pour ſe mettre derriere les retranchemens de la Révélation & de la Foi : comme ſi la Religion, la Foi & la Raiſon ne pouvoient compatir enſemble*, ajoûte : „ Je „ ne veux point pénétrer les vûes ſecrettes de „ cet Auteur, mais je le plains extrêmement en „ l'état où il eſt. Si le Chriſtianiſme n'eſt établi „ dans ſon cœur que ſur les ruïnes de ſa Raiſon, „ faudroit-il bien le couronner de cet éloge ? *O* „ *homme ta Foi eſt grande !* Dieu le ſait : gar- „ dons-nous des jugemens téméraires. „ Voilà ſans doute le fondement de ce qu'on vous a écrit, voilà dequoi vous convaincre que vos correſpondans ne vous en ont point donné à garder, & qu'ils n'ont pas tort de dire que Mr. Jaquelot juge de la Foi tout autrement que JESUS-CHRIST qui a déclaré (b) heureux ceux qui croient ſans avoir vû.

Si c'eſt agir contre le bon ſens que de ſoûmettre la Raiſon à la Révélation.

Puis qu'ils vous ont aſſûré que ſelon Mr. Jaquelot, *abandonner la droite Raiſon & le bon ſens pour ſe mettre derriere les retranchemens* de la parole de Dieu, *établir le Chriſtianiſme dans ſon cœur ſur les ruines de ſa Raiſon*, n'eſt autre choſe que croire ſur le témoignage de l'Ecriture ce que l'on ne ſauroit concilier avec la Philoſophie, il faut qu'ils aïent lû ſon Ouvrage attentivement. S'ils n'avoient fait que le parcourir avec peu d'aplication, je ne croi pas qu'ils euſſent pû démêler cette hypotheſe, ni ſe figurer qu'un habile homme ait tant abuſé de la ſignification des mots. C'eſt, je vous l'avouë, une choſe tout-à-fait étrange que cet Auteur avec tout ſon beau génie ait pû croire que l'on agit contre le bon ſens lors que l'on a plus de déférence pour les Ecrivains inſpirez de Dieu que pour les Maximes des Philoſophes ; car que pourroit-on faire de plus conforme & à la droite Raiſon & au bon ſens que d'aimer mieux obéïr à Dieu qu'aux hommes, ſoit qu'il s'agiſſe de la morale pratique, ſoit qu'il s'agiſſe d'un dogme de ſpéculation ? Mais comme je vous ai aſſez parlé (c) de cet article, & des équivoques qui ſe cachent ſous les expreſſions qu'on y emploie, il ſeroit ioutile de vous dire ici qu'en un certain ſens il n'y a point de Foi mieux établie ſur la Raiſon que celle qui eſt établie ſur les ruïnes de la Raiſon.

En quel ſens ce qui eſt fondé ſur les ruines de la Raiſon, eſt fondé ſur la Raiſon.

Je m'explique : il n'y a point de vérité plus certaine que celle-ci. *Le témoignage de Dieu eſt préferable a celui des hommes.* Si l'on en conclut, *il n'y a donc rien de plus raiſonnable que de croire plutôt ce que Dieu dit, que ce que la lumiere naturelle dicte, il faut donc abandonner ce qu'elle dicte qui ne s'accorde point avec l'Ecriture Sainte*, n'établit-on pas ſon Chriſtianiſme ſur l'une des plus évidentes Maximes de la Raiſon ? Qu'on foule aux pieds tant qu'on voudra, s'il eſt néceſſaire, toutes les autres Maximes de la Raiſon, s'enſuivra-t-il que l'on établit ſa Foi ſur les ruïnes de la Raiſon ? Et ſi l'on veut accorder cette conſéquence à Mr. Jaquelot, afin de ne ſe point rendre dificile ſur les termes, ne lui pourra-t-on pas ſoûtenir qu'un Chriſtianiſme établi en ce ſens-là ſur les ruïnes de la Raiſon eſt le véritable Chriſtianiſme, le Chriſtianiſme le plus raiſonnable ? Il inſinue néanmoins que c'eſt une fauſſe Foi, & à qui l'on ne peut donner de la grandeur que par ironie. Mais on peut lui répondre que ceux qui ſuivent ſes idées ſont dignes litéralement de cette cenſure de JESUS-CHRIST, (d) *ô gens de petite foi*, (e) *& tradis de cœur à croire !* Comme l'Apôtre Saint Thomas ils attendent le témoignage de leurs yeux & de

(t) „ Non pas à tous égards ; mais en ce qui concerne la „ penétration des dimenſions, la replication des corps, &c.
(u) „ Jaquelot *Ibid.* pag. 295.
(v) „ Celle par laquelle il inferoit de ce que la conſerva- „ tion eſt une creation continuée que nous ne pouvons pas „ être aſſûrez d'être le même homme deux momens de „ ſuite.
(w) „ C'eſt ce que l'on montre dans les 3. ou 4. chapi- „ tres ſuivans.
(a) „ Jaquelot pag. 222.
(b) „ Evangile de Saint Jean chap. 20. v. 29.
(c) „ Voïez ci-deſſus chap. CXXXI. pag. 767. 1. col. „ CXXXIII. pag. 770. 1. col. CXLIV. au commencement „ & CLIX. au commencement.
(d) „ Evang. de Saint Matth. ch. 8. v. 26. & chap. 16. v. 8.
(e) „ Evang. de Saint Luc, chap. 24. v. 25.

& de leurs mains. Ils ne ſe veulent ſoûmettre aux oracles du Saint Eſprit que lors que leurs petites lumieres y auront mis leur attache. Veulent-ils que l'on ſoit perſuadé ou qu'ils ne croient point les Myſteres, ou que la ſupériorité de leur eſprit comble l'abime qui ſépare de la Raiſon de l'homme ces objets inconcevables, & que leur philoſophie eſt ſi ſublime qu'elle rejoint par les deux bouts notre Raiſon, & ce qui eſt (*f*) au deſſus de notre Raiſon? C'eſt à eux à choiſir.

Comme vos correſpondans vous apprenoient qu'on eſt fort ſcandaliſé d'une compaſſion qui eſt ſi injurieuſe à la plûpart des Chretiens, & qu'ils en demeurent là, vous voulez ſavoir ce qu'ils prétendent. Ils veulent dire que lors qu'on plaint comme fait Mr. Jaquelot, ceux qui croient les Myſteres malgré les opoſitions de leur (*g*) Raiſon, on inſulte non ſeulement la foi des ſimples, mais auſſi celle des plus grans Théologiens.

St. Auguſtin, approuvé par M. Arnauld, avoue qu'on ne peut rendre raiſon des Myſteres.

Saint Auguſtin, par exemple, ne doit-il pas faire pitié à Mr. Jaquelot? Combien de paſſages (*h*) ne pourrois-je pas vous citer de ce grand Docteur de l'Egliſe, qui marquent qu'il faut ſubir humblement le joug de la foi ſans attendre le ſuffrage des lumieres philoſophiques. Conſultez Mr. Arnauld; vous aurez par là deux témoins pour un, car il ne cite Saint Auguſtin qu'en l'aprouvant. (*i*)

„ Ce que dit Saint Auguſtin ſert toûjours vray:
„ (*k*) *Multa de iſto profundo quærentes reddere ra-*
„ *tionem, in fabulas vanitatis aberrant.* Il y a bien
„ des gens qui ont tâché de rendre raiſon de la pro-
„ fondeur des jugemens de Dieu.... Mais tout
„ ce qu'ils ont gagné par leurs recherches pré-
„ ſomptueuſes, a eſté de s'égarer en de vaines &
„ d'extravagantes fables. „ Voici *ce que le meſme Saint dit en un autre endroit à ces chercheurs de raiſons, qui s'imaginent pouvoir faire comprendre ce que S. Paul nous aſſûre ne pouvoir eſtre compris:* (*l*) Quæris tu rstionem, ego expaveſco altitudinem. To rstiocinare, ego miror. Tu diſputa, ego credam; altitudinem video, ad profundum non pervenio. *Vous cherchez des raiſons où l'Apoſtre n'en a point trouvé. Mais pour moy je demeure effraié de ce qui l'a effraié lui même. Je vous laiſſe donc raiſonner, mais pour moy je croy. Je voy un profond abyſme, mais je n'arrive point juſques à en voir le fond. Adjoûteray-je ce que ce Pere ajoûte, qui eſt encore plus terrible.* Si inſcrutabilia ſcrutari veniſti, & inveſtigabilia inveſtigare veniſti: crede, nam periſti. *Si vous entreprenez de pénétrer ce qui eſt impénétrable, & de comprendre ce qui eſt incompréhenſible: arrêtez-vous, & contentez-vous de croire, autrement vous eſtes perdu.*

Je remplirois pluſieurs pages ſi je vous nommois tous ceux qui cirent avec éloge, & pour confirmer leur propre opinion ſur les incompréhenſibilitez du premier péché, l'aveu que fait ce grand Saint. Si l'on demande, dit-il, pourquoi Dieu qui ſavoit qu'Adam & Eve ſuccomberoient à la tentation, permit qu'ils fuſſent tentez, je répons que je ne puis pénétrer la profondeur de cette conduite, (*m*) & j'avouë que mes forces n'y atteignent point, il s'en faut beaucoup; il y a donc là une raiſon plus occulte qui par une faveur de Dieu plutôt qu'à cauſe de leurs mérites eſt réſervée (*n*) aux plus grans Saints. Et notez qu'il parle ainſi quoi qu'il débite (*o*) les raiſons les plus ſpécieuſes qoe l'eſprit humain puiſſe inventer là-deſſus.

Sur ſon ſentiment ſur l'incompréhenſibilité du peché cité avec éloge.

Les autres Peres de l'Egliſe (*p*) n'inſiſtent pas moins que lui ſur la ſoûmiſſion de la Foi, & ſur le mépris des raiſonnemens d'un Philoſophe diſputeur.

Il dépeint le Pere les matieres concernant la chute de l'homme ont été mieux éclaircies.

Vous croirez peut-être que depuis la mort de Saint Auguſtin l'on a diſputé ſi fortement ſur les matieres qui concernent la chûte de l'homme, (*q*) qu'on les a mieux développées, & qu'il n'eſt donc plus permis d'avoüer que notre Raiſon ſoit incapable de les comprendre. N'aïez point cette penſée, je vous en prie. Un fameux Dominicain qui vivoit au 17. ſiecle vous aprendra (*r*) que l'une des principales opinions ſur ce ſujet porte que par la ſeule lumiere de la nature l'on ne peut connoître ou comprendre (*ſ*) parfaitement l'accord de la liberté humaine avec l'infaillibilité de la Préſcience, & de la Providence & de la Prédeſtinatinn divine, & avec l'efficacité de la grace, qu'il faut donc croire cet accord, & captiver ſon entendement à l'obéïſſance de la foi. Il ajoûte que Cajetan après avoir raporté l'opinion de ceux qui diſent que le même évenément contingent eſt évitable en ſoi-même, & inévitable entant que prévû, conclut ainſi: (*t*) *Notre eſprit ſe repoſera non ſur l'évidence de la vérité connuë, mais ſur la profondeur inacceſſible de la vérité cachée. Et cela paroît aſſez raiſonnable à mon petit eſprit, tant a cauſe de la raiſon alléguée ci-deſſus, qu'a cauſe que comme dit Saint Grégoire celui qui ne croit touchant la divinité que ce qu'il peut meſurer avec ſon eſprit appetiſſe l'idée de Dieu. Cependant je ne ſoupçonne pas qu'il faille nier quelqu'une des choſes que nous ſavons, ou que nous (u) croions apartenir à l'immutabilité, à l'actualité, à la certitude, à l'univerſalité, &c. de Dieu, mais je penſe qu'il y a ici (v) quelque ſecret, ou a l'égard de la relation qui eſt entre Dieu & l'évenement prevû, ou*

Témoignage de Cajetan, & de Bannez, cité par un Dominicain.

(*f*) „ Les Sociniens mêmes avoüent qu'il y a dans la Religion Chretienne beaucoup de choſes au deſſus de la Raiſon. Voïez Stegmannus *in Photinian diſput.* 2. *pag.* m. 12. Or comment on peut inferer de la que les Myſteres ne peuvent s'ajuſter avec la Philoſophie, voïez ci-deſſus chap. CXXX. vers le commencement.

(*g*) „ Supoſez toûjours l'exception de la Maxime raportée ci deſſus chap. CXXXI. pag. 665. 1. colomne, & qu'on vient de repeter.

(*h*) „ Voïez ci-deſſus chap. CLIII. à la fin & CLVIII. au commencement.

(*i*) „ Arnauld, Reflexions ſur le ſyſtême du Pere Mallebranche to 3. pag 393. 396.

(*k*) „ *Serm.* 7. *de verbis Apoſt.*

(*l*) „ *Serm.* 27. *n.* 7.

(*m*) „ *Altitudinem conſilii ejus penetrare non poſſum, & longe ſupra vires meas hoc eſſe confiteor; eſt ergo aliqua cauſa fortaſſis occultior quæ melioribus ſanctioribuſque vaſtor illius gratia potius quam meritis eorum.* Auguſt. de geneſi ad lit. lib. 11. cap. 4.

(*n*) „ Peu importe de traduire ainſi, quoi que peut-être le vrai ſens des termes Latins ſoit, *à de plus grans hommes de bien, & à de plus grands Saints que moi.*

(*o*) „ *Ib. & ubi.* Voïez le commentaire de Coqueus ſur *de civit. Dei. lib.* 14. *cap.* 27.

(*p*) „ On trouve un ample recueil de leurs paſſages dans le *Theologia Chriſtiana* de Michel Neander Docteur Luthérien aux chapitres *de Deo & de predeſtinatione.*

(*q*) „ Notez qu'au contraire les diſputes violentes qui ſe ſont élevées là-deſſus de tems en tems, n'ont ſervi qu'à mieux faire voir que ce ſont des matieres inexplicables.

(*r*) „ *Didacus Alvarez de auxiliis divinæ gratiæ lib.* 12. *diſput.* 118. *n.* 5. *pag.* 931. *edit Colon.* 1622.

(*ſ*) „ Notez que cet adverbe n'eſt qu'un pur ménagement; car dans le fond on ſait bien que l'accord dont il s'agit n'eſt pas même connu imparfaitement. Voïez ci-deſſus chap. CXXXI. pag. 767. col. 1. note (*i*).

(*t*) „ *Cajetan* 1. *part quæſt.* 22. *art.* 4. § *ad hanc dubitationem apud Alvarez ib.*

(*u*) „ C'eſt-à-dire, par la Foi ou par la Révélation.

(*v*) „ *Aliquod occultum latere arbitror.*

II. PART.

ou par rapport à ce qui lie l'évenement même avec ſa prévision. Ainſi conſidérant que l'intellect de notre ame eſt l'œil de la chouette je ne trouve ſon repos que dans l'ignorance. Car il vaut mieux & pour la foi Catholique & pour la foi philoſophique avouer notre aveuglement, que d'aſſurer comme des choſes évidentes ce qui ne tranquiliſe pas notre eſprit, puis que c'eſt l'évidence qui le met en tranquillité. Je n'accuſe pas de préſomption pour cela tous les docteurs qui en beaucoup ont tâché d'inſinuer comme ils ont pû l'immobilité, l'efficace ſouveraine & éternelle de l'entendement, & de la volonté, & de la puiſſance de Dieu par l'infaillibilité de la relation de l'élection divine a tous les évenements. Rien de tout cela ne nuit au ſoupçon que j'ai (w) qu'il y a la quelque profondeur plus abſtruſe qui nous eſt cachée. Et certainement ſi l'on s'en tenoit là aucun Chretien peut-être n'erreroit ſur la prédeſtination comme il n'y a perſonne qui erre ſur la Trinité parce que l'on dit & que l'on écrit conformément a la vérité qu'elle eſt cachée a l'entendement humain & que la foi ſeule ſuffit. Notez que Claude Deſpenſe paroît aprouver ce ſentiment: (x) il abrege de telle ſorte ce paſſage qu'il y met plus de netteté & plus d'énergie.

Le Dominicain (y) aſſûre qu'il a copié ces paroles de Cajetan parce qu'elles ſont très-pieuſes, & qu'elles ſentent la modeſtie & l'humilité Chretienne. Il allegue enſuite Bannez qui a dit que s'il y a des gens qui n'entendent pas comment les actes de la liberté humaine ſont libres, & néanmoins prédéterminez par la Providence de Dieu, il faut qu'ils ſe ſervent de la Foi, & qu'avant toutes choſes ils doivent croire ce qu'ils diſent qu'ils ne peuvent point entendre; car nous autres Catholiques, ajoûte-t-il, nous croïons le Myſtere de la Trinité quoi que nous ne l'entendions pas. (z) *Quem imitatus M. Bannes, inquit:* (a) *Si quis non intelligit quomodo uſus liberi arbitrii ſit liber, & nihilominus ſit effectus jam prædeſtinatus a divina providentia, oportet eum credere.* (b) Et ailleurs: *Primum omnium debuiſſent credere, quod ajunt ſe non poſſe intelligere, credimus eum Catholici myſterium Trinitatis, etiamſi non intelligamus.* Notre Dominicain déclare qu'il croit vraie cette opinion, & conforme à Saint Auguſtin & à Saint Thomas d'Aquin.

Les Moliniſtes mêmes devroient avoir recours à la Foi ſur le péché d'Adam.

Retenez bien s'il vous plaît 1. qu'il fut élevé à l'Archiepiſcopat après avoir été Profeſſeur en Théologie dans Rome même. 2. Que lors qu'il fit imprimer ſon livre, le ſyſtême de Molina ſur la Concorde de la liberté & de la grace avoit déjà donné lieu aux plus profondes diſcuſſions que ces matieres euſſent jamais eſſuiées. 3. Que Cajetan a été l'un des plus puiſſans génies du XVI. ſiecle, & auſſi hardi qu'aucun autre Scholaſtique à inventer de nouvelles ſolutions. 4. Qu'encore que le ſyſtême de Molina ait fait fortune malgré les efforts extraordinaires que l'on fit pour l'étouffer au berceau, il ſe trouvera, ſi l'on compte bien, que le nombre de ceux qui le combatent eſt plus grand que celui de ſes ſectateurs. 5. Que de l'aveu même des Jéſuites (c) il trouve bien des écueils en ſon chemin, & de très-grandes difficultez (d). 6. Que tout l'avantage qu'on en peut tirer, eſt l'accord de la Préſcience de Dieu avec notre franc arbitre, mais que cela ne ſert de rien quant à l'accord de la bonté & de la ſainteté de Dieu avec la ſituation d'Adam & d'Eve dans les circonſtances où ils devoient pécher, ſituation qui a été préférée (e) à toute autre combinaiſon de circonſtances, où ils auroient obéi à Dieu. Ce dernier accord eſt inviſible à ceux qui le cherchent dans l'idée de l'Etre ſouverainement parfait. Ils ont beau la contempler avec toutes les forces de l'entendement, c'eſt comme s'ils ouvroient bien les yeux dans les tenebres pour diſcerner le rouge d'avec le jaune. Non ſeulement ils ne trouvent pas cette concorde, mais ils croient voir que l'innocence permanente de l'homme devroit être une ſuite néceſſaire des attributs de ſon Créateur. C'eſt donc par la Foi, ou par une conſéquence (f) générale, & non pas par une notion de l'objet qu'ils ſont orthodoxes.

Qu'une infinité de Docteurs ont avoué qu'il falloit ſur cette matiere ſoumettre notre Raiſon à la Foi.

Quoi qu'il en ſoit, perſuadez vous que depuis même que la concorde moïennée par les Moliniſtes a paru avec éclat, une infinité de Docteurs graves ont continué de dire que cette matiere ſurpaſſe notre entendement, que c'eſt un Myſtere incompréhenſible, qu'il demande que l'on captive ſa Raiſon ſous l'obéiſſance de la Foi. Outre Bannez & Alvarez je vous puis nommer Verdu, Ledeſma, Ram, Nazarius, Zumel, Eſtius, Navarrette, & Riſpolis (g) qui ont parlé de la ſorte. Une infinité d'autres Auteurs que je ne nommerai point, ont crû que l'entrepriſe de Molina étoit téméraire en elle-même vû l'élevation de cet article de Foi au deſſus de l'eſprit humain, & que d'ailleurs elle porte ſur des Maximes oppoſées à l'Ecriture. On a fait un ſemblable jugement (h) de la nouvelle tentative du Cardinal Sfondrate, & il y eut en France cinq (i) Prélats qui s'aſſocierent pour la faire condamner à Rome, de quoi peut-être ils ſeroient venus à bout ſi l'Auteur n'avoit pas été membre du ſacré College. Si vous voulez ſavoir que les Janſéniſtes condamnent ouvertement ceux qui cherchent à mettre ſous la portée de notre Raiſon la doctrine de la Grace, vous n'avez qu'à voir ce qui a été cité par Mr. Bayle à la fin de ſon Dictionaire (k).

Ce que dit Mr. Arnauld contre ceux

Mr. Arnauld en particulier relance très-vivement ceux qui veulent que notre Raiſon ſoit le juge de ce qui eſt plus digne ou moins digne de la ſageſſe

(w) „ *Quæ altius quid in iis latere credit.*
(x) „ *Claud. Eſpencæus in 2. epiſt. ad Timoth. pag. 63.* „ *edit Pariſ. 1564. in fol.*
(y) „ *Alvarez ubi ſupra pag. 932.*
(z) „ *Id. ib*
(a) „ *Bannez 1. p. q. 23. art. 5.*
(b) „ *2. 2. q. 10. art. 1.*
(c) „ Voïez Paulus Leonardus, *Reſponſ. ad expoſtul. contra* „ *ſecretam mediam parte 2. n. 34 pag. m. 136.*
(d) „ On ſe convainc facilement de cela lors qu'on lit les „ livres contre la ſcience moyene compoſez ou par les Ca„ tholiques Romains, ou par les Contre Remontrans. Voïez „ entre ceux-ci *Vorſius, Diſput. to. 1. pag. 309. & ſeq. &* „ *Retorfort, Diſput. de divina Providentia cap. 3. 4. & 5.*
(e) „ Voïez ci-deſſus chap. CXXXV. pag. 775. 2. col. „ & chap. CXLVII. pag. 803. 2. colomne.
(f) „ Voïez ci-deſſus chap. CXXXIII. pag. 670. 1. col. „ CLVIII. pag. 832. 2. col. chap. CLXI. p. 863. 2. col.
(g) „ Le Jéſuite Paul Leonard *ubi ſupra parte 3. n. 18.* „ *pag.* 260. cite tous ces Auteurs-là pour prouver que les „ Thomiſtes recourent au Myſtere; car il venoit de dire „ *Cùm ab optimis ingeniis ſæpe deſideratum eſſet, ut decretis* „ *illa prædeterminantia, quibus immutur certitudo, & infal-* „ *libilitas divinæ ſcientiæ futurorum liberorum ſub conditione,* „ *methodo dilucida, & intelligibili traderentur, quo perciſi* „ *quoad quo paſto nec libertatem de medio tollerent, nec Deum* „ *prævorum facinorum cauſam propriè facerent; reſpondent,* „ *arcanum eſſe, & grandis myſterii velut ſacramentum, ideo* „ *quemadmodum in fidei celebrioribus articulis intellectus cap-* „ *tivatem ſubeundam, & quod diſcurſu capere non valeat,* „ *ſubmiſſè ac religioſè venerandum eſſe.*
(h) „ Voïez ci-deſſus chap. CXXXVII. pag. 779. 1. col.
(i) „ Les Archevêques de Paris & de Reims, & les Evê„ ques de Meaux, d'Arras, & d'Amiens.
(k) „ Second Eclaircifſement, à la fin de la réponſe à la „ III. Objection.

qui font notre Raiſon juge de la ſageſſe de Dieu.

la ſageſſe de Dieu : *Où en ſerions-nous*, demande-t-il, (*l*) *ſi Dieu avoit remis ce jugement a la raiſon humaine auſſi foible qu'elle eſt devenue depuis le péché, pour pénétrer les ſecrets de Dieu? Chaque Métaphyſicien ſe mêleroit de reformer la conduite de Dieu ſur ſes médiſations. Des qu'une certaine condamne luy paroîtroit plus digne de ſa Sageſſe infinie, il aſſureroit hardiment qu'il eſt néceſſaire que ce ſoit celle la qu'il ait ſuivie. . . . .* (*m*) *Ainſi les Chrétiens ſe pourroient croire bien fondez, de ne vouloir pour leur Sauveur qu'un* JESUS-CHRIST *glorieux, & de n'en vouloir point de crucifié. Car il eſt ſi vray que le premier paroît plus digne de la Sageſſe de Dieu a ceux qui n'en jugent que par la raiſon humaine, que c'eſt pour cela que S. Paul appelle le myſtere de la croix, que l'on prêchoit aux Gentils*, la folie de la predication, *parce qu'il n'y avoit rien en cela qui ne parût inſenſé a ceux qui ne ſont pas éclairez par l'eſprit de Dieu.*

Il raporte en ſuite avec éloge un long paſſage (*n*) de Mr. l'Evêque de Meaux. En voici la derniere partie ; *l'homme . . . a oublié la raiſon. Dieu la lui veut faire oublier d'une autre ſorte. Un* (*o*) *Ouvrage dont il entendoit la ſageſſe ne l'a point touché ; un autre ouvrage luy eſt préſenté, où ſon raiſonnement ſe perd, & où tout luy paroît folie : c'eſt la Croix de* JESUS-CHRIST. *Ce n'eſt point en raiſonnant qu'on entend ce myſtere ; c'eſt* en captivant ſon intelligence ſous l'obéïſſance de la Foy; *c'eſt* en détruiſant les raiſonnemens humains, & toute hauteur qui s'éleve contre la ſcience de Dieu. *En effet, que comprenons-nous dans ce myſtere, où le Seigneur de gloire eſt chargé d'opprobres, où la Sageſſe Divine eſt traitée de folie, où celuy qui aſſure en luy-même de ſa naturelle grandeur*, n'a pas crû s'attribuer trop quand il s'eſt dit égal à Dieu, s'eſt anéanti luy-même juſqu'à prendre la forme d'eſclave, & à ſubir la mort de la Croix? *Toutes nos penſées ſe confondent ; & comme diſoit S. Paul, il n'y a rien qui paroiſſe plus inſenſé a ceux qui ne ſont pas éclairez & enbaut.*

Les Philoſophes mêmes reconnoiſſent l'incapacité de notre Raiſon.

Ce ne ſont pas ſeulement les Théologiens qui avoüent l'incapacité de la Raiſon, les Philoſophes le font auſſi, comme je pourrois le montrer par beaucoup d'exemples, mais je me contenterai de citer un Eſpagnol & un François, Vallefius (*p*) très-ſavant homme & très-judicieux, & Mr. Régis l'un des ornemens & des piliers de la ſecte Carteſienne. (*q*) *Hoc eſt immenſa* INDICIBILESQUE *ſapientia Dei argumentum, ita rerum omnium cauſas diſpoſuiſſe, & aliarum ex aliis ductum, quem Stoici vocabant Fatum, ut cùm nulli liberæ cauſæ detrahat deliberandi, atque eligendi facultatem, omnia tamen ſint futura, cum & ut ille diſpoſuit, qua eſt altitudo divitiarum, ſapientiæ, & ſcientiæ Dei.* „ (*r*) *Touchant* „ la liberté de l'homme j'ai déclaré, „ & je déclare encore que j'entens parler des actions de cette liberté les plus communes, & „ non pas de celles qui dépendent de la grace „ divine à l'égard deſquelles nous devons croire „ tout ce que la Foy nous enſeigne, ſans nous „ mettre en peine de vouloir expliquer comment „ leur liberté s'accorde avec la Toute-puiſſance „ de Dieu & l'efficacité de ſes Décrets, parce „ que nous ſçavons que la grace qui nous fait „ agir, eſt un Myſtere, dont nous devons admirer la nature & les effets, ſans qu'il nous ſoit „ permis d'en vouloir pénétrer le fonds. „

II. PART.

CHAPITRE CLXII.

Ce que les Journaliſtes des Savans ont dit du livre de Mr. King ſur l'origine du mal.

Témoignage des Journaliſtes de Paris.

JE veux joindre à tant de perſonnes illuſtres condamnées par le jugement inique de Mr. Jaquelot ceux qui travaillent au Journal des Savans. Vous connoiſſez leur mérite, & les lumieres incomparables de Mr. l'Abbé Bignon, & vous ſavez que leur (*a*) *ouvrage ſe forme ſous ſes yeux, & ſe perfectionne par ſes conſeils.* Vous m'avez écrit qu'ils poſſedent un ſecret ſemblable en quelque façon à celui de la fameuſe Medée, puis qu'ils ont rajeuni du premier coup ce Journal là qui tomboit dans les langueurs de l'age caduc, & qu'ils lui ont redonné d'abord toute la force, toute la vivacité qu'il avoit eue dans ſon état le plus floriſſant, qui fut celui de ſes deux ou trois premieres années. Voici une partie de ce qu'ils ont dit en parlant du livre (*b*) de Mr. King.

La (*c*) ſolution générale à l'égard du mal phyſique, „ eſt qu'il faut regarder l'univers comme „ un Ouvrage compoſé de diverſes pieces qui ſont „ un tout, que ſuivant les loix établies dans la „ nature quelques parties ne ſçauroient être mieux „ que d'autres ne fuſſent plus mal, & qu'il n'en „ reſultât un ſyſtême entier moins parfait. Ce „ principe eſt bon, mais ſi l'on n'y ajoûte rien „ il ne paroît pas ſuffiſant. Pourquoi Dieu a-t-il „ établi des loix d'où naiſſent tant d'inconvéniens, „ diront des Philoſophes un peu difficiles? N'a-t-„ il point pû en établir d'autres qui ne fuſſent „ ſujettes à aucuns défauts? (*d*) &, pour trancher plus net, d'où vient qu'il s'eſt preſcrit „ des loix? que n'agit-il ſans loix générales, ſe-„ lon toute ſa puiſſance, & toute ſa bonté? „ l'Auteur n'e pas pouſſé la difficulté juſques-là ; „ ce n'eſt pas qu'en démêlant ſes idées on n'y „ trouvât peut-être de quoi la réſoudre, mais il „ n'y a rien là-deſſus de développé chez lui. „

„ Pourquoi (*e*) Dieu a-t-il permis le peché? „ ne l'a-t-il pas prévû? ne le pouvoit il pas em-„ pêcher? Voilà le fort de la queſtion, ſur laquel-„ le l'Auteur dit de bonnes choſes, mais qu'il ne „ réſout pas ſuffiſamment. „ *Il propoſe une nouvelle* opinion *ſur la liberté* dont *il pouſſe l'indifférence juſqu'a ſoûtenir que le plaiſir n'eſt pas le motif, mais l'effet du choix de la volonté*, placet res quia eligitur, non eligitur quia placet. *Cette penſée le fait tomber dans beaucoup de contradictions.*

Après avoir raporté les deux réflexions qu'il fait ſur

(*l*) „ Arnauld, Réflex. ſur le ſyſt. du Pere Mallebranche „ to. 2. pag. 336.
(*m*) „ *Id. ib. pag.* 337.
(*n*) „ Tire de la 2. partie du Diſcours ſur l'hiſtoire univerſelle.
(*o*) „ C'eſt-à-dire, le monde.
(*p*) „ Il fut Profeſſeur en Philoſophie à Complute, & „ Medecin de Philippe II.
(*q*) „ *Franciſcus Valleſius De ſacra philoſophia cap.* 70. *in fine pag.* 367. *edit. Lugd. in* 8. 1652.
(*r*) „ Regis Syſtême de Philoſophie to. 3. au chap. 10 de la 2. part. du 2. livre de la Metaphyſique pag. 435. „ edit. de Lion 1691 in 12.
(*a*) „ Voiez la Preface du Journal des Savans de l'an „ 1702.
(*b*) „ *De quo ſupra chap. LXXIV.*
(*c*) „ Journ. des Savans du 16 Mars 1705. pag. 168. édit. de Paris in 4.
(*d*) „ Conferez ce qui a été dit ci-deſſus chap CLV, „ pag. 82. à la fin de la 2. col. & pag. 826. 2. col.
(*e*) „ Journal des Savans, *ubi ſupra pag.* 169.

II. PART.

ſur la peine des Damnez, les Journaliſtes obſervent qu'*on doute qu'étant ainſi propoſées* elles *contiennent bien des gens.*

Voici la fin de l'article. „ (*f*) Comme le „ ſujet que l'on traitte dans tout cet ouvrage eſt „ très-difficile, & qu'il dépend de la connoiſſance „ des deſſeins & des voies de Dieu, qu'il n'eſt „ pas permis à tout le monde de pénétrer, on ne „ doit pas être ſurpris que l'Auteur ait mêlé preſ- „ que par tout les ténebres avec la lumiere, & „ le faux avec le vrai. S'il ne voit pas toûjours „ diſtinctement le vérité, il ſemble ſouvent qu'il „ l'entrevoit, du moins on peut dire en ſa faveur „ qu'il fait tous ſes efforts pour la découvrir. Le „ plus ſûr eſt de ſe tenir ferme à le Révélation, „ & de s'écrier avec Saint Paul ſur les difficultez: „ *O profondeur des tréſors de la ſageſſe & de la „ ſcience de Dieu! que ſes jugemens ſont impénétra- „ bles & ſes voyes incompréhenſibles!*

CHAPITRE CLXIII.

Exemples tirez du Proteſtantiſme qui montrent que la vraie Foi ne ſe fonde pas ſur l'accord qu'on voit entre les Myſteres de l'Evangile & notre Raiſon. Divers paſſages de Luther.

MR. Jaquelot n'a qu'à faire bonne proviſion de pitié, voilà bien des gens qui à ſon compte en ont beaucoup de beſoin. Je ne le croi pas capable de dire qu'il ſe ſoucie peu d'avoir porté un jugement qui choque Saint Auguſtin, une légion de Scholaſtiques, les Janſéniſtes, une infinité de Catholiques Romains, & que ce ne ſeroit pas à de telles gens qu'il ſe croiroit obligé de faire réparation, s'il les avoit ofenſez. Non, je ne le crois pas capable d'une telle penſée, mais en cas que des perſonnes moins raiſonnables que lui ſe vouluſſent tirer d'afaire par un tel expédient, il faudroit les avertir d'une autre néceſſité qui les preſſeroit par raport aux Communions Proteſtantes, qui ont eu tant de ſujets illuſtres dont la Foi ſeroit ſuſpecte, ſi l'on ſuivoit les idées de Mr. Jaquelot. Prouvons ceci par quelques exemples.

Ce que dit Luther de l'incompréhenſibilité des jugemens de Dieu.

Je commencerai par Luther. Si l'on trouve dificile, dit-il (*a*), de connoître l'équité & le clémence de Dieu dans le ſuplice des méchans qui n'ont pû être gens de bien, il faut donner pour le moins quelque choſe à ſa ſageſſe en croïant qu'il eſt juſte lors qu'il nous ſemble qu'il eſt injuſte, car ſi ſa juſtice étoit telle que l'eſprit humain en pût juger, elle ne ſeroit pas divine & ne différeroit point de celle des hommes, mais puis qu'il eſt incompréhenſible & inacceſſible à le Raiſon humaine, l'ordre & même la néceſſité veulent que nous ne puiſſions comprendre ſa juſtice, & de là vient l'exclamation de Saint Paul, *à profondeur des richeſſes &c.* La Raiſon même nous aprend que notre force, notre ſageſſe, notre ſcience, notre ſubſtance ne ſont rien en comparaiſon de le force, & de la ſageſſe, & de la ſcience & de le ſubſtance Dieu. Quel travers n'eſt-ce donc pas que de ne point avouër que notre juſtice n'eſt rien en comparaiſon de celle de Dieu, & que de prétendre que les jugemens de Dieu doivent ſubir notre examen, & nous être compréhenſibles? Dans tout le reſte nous reconnoiſſons en lui une majeſté ſuprême, il n'y a que ſa juſtice que nous oſions contrequarrer, & nous ne voulons point croire (*b*) par proviſion qu'il ſoit juſte, quoi qu'il nous ait promis que le tems viendra où ſa gloire étant révélée, tous les hommes verront clairement qu'il a été & qu'il eſt juſte.

Luther confirma cette penſée par un exemple. La proſpérité des méchans, & l'adverſité des gens de bien, continua-t-il, ſont de choſes que notre raiſon goûte ſi peu qu'elle en conclut ou que Dieu n'exiſte point, ou qu'il eſt injuſte. Néanmoins cette injuſtice aparente (*c*) & prouvée par des argumens à quoi aucune raiſon, ni la lumiere naturelle ne peuvent réſiſter, ſe diſſipe facilement par le lumiere de l'Evangile, qui nous aſſûre que les impies ne ſont heureux qu'à l'égard du corps, & qu'ils ſe perdent à l'égard de l'ame. Il ne faut qu'un mot pour réſoudre cette queſtion inſoluble; il ſufit de ſavoir qu'il y a une autre vie où ce qui n'a pas été puni & récompenſé dans celle-ci le ſera. Puis donc que la lumiere de l'Evangile vient ſi aiſément à bout des dificultez que tant de ſiecles avoient vainement tâché de réſoudre, ne faut-il pas ſe perſuader que la lumiere de le gloire diſſipera facilement toutes les dificultez qui ſont encore inexplicables ſous la lumiere évangélique? Qu'il ſoit juſte que les gens de bien ſoient afligez, & que les méchans proſperent, eſt une choſe que le lumiere de le nature ne peut point comprendre, mais la lumiere de la grace délie ce nœu inſoluble. La damnation d'un homme qui n'a pû être que méchant, eſt inexplicable par la lumiere de la grace. Cette lumiere concoure avec celle de la nature à dicter que c'eſt le faute de Dieu injuſte, & non pas le faute de cet homme malheureux. Mais le lumiere de la gloire dicte une autre choſe, & nous montrera que Dieu dont le jugement eſt aujourd'hui d'une juſtice incompréhenſible, eſt d'une juſtice très-juſte & très-manifeſte, afin que nous le croïons en attendant, avertis & confirmez que nous ſommes par l'exemple de la lumiere de le grace qui accomplit dans la lumiere de la nature un pareil miracle (*d*). Il avoit déjà dit que notre Raiſon doit trouver auſſi injuſtes les couronnes du Paradis données à ceux qui en ſont indignes, que les ſuplices de l'Enfer infligez à ceux qui ne les méritent point, mais qu'il faut croire l'une & l'autre de ces deux choſes, quoi qu'elles ne puiſſent être compriſes que lors qu'on jouït de la lumiere de la gloire. *Si placet tibi Deus indignos coronans, non debet etiam diſpicere immeritos damnans. Si illic juſtus eſt, cur non hic juſtus erit? Illic gratiam & miſericordiam ſpargit in indignos, Hic iram*

(*f*) „ *Ibid. pag.* 170.

(*a*) „ *Luther. De ſervo arbitrio cap.* 245. *pag.* 383. *edit. Neuſtad.* 1603. *in.* 8.

(*b*) „ *Nec tamen poſſumus credere eum eſſe juſtum cùm „ nobis promiſerit fore, ubi gloriam ſuam revelaverit, ut omnes „ tum videamus & palpemus eum fuiſſe & eſſe juſtum.* Id. ib. „ 384. 385.

(*c*) „ *Hæc iniquitas Dei vehementer probabilis & argumen- „ tis talibus tradudta quibus nulla ratio aut lumen naturæ „ poteſt reſiſtere.* Id. ib. cap. 246. pag. 386.

(*d*) „ *In lumine gratiæ eſt inſolubile, quomodo Deus dam- „ net eum, qui non poteſt nili ſuis viribus aliud facere, quàm „ peccare & reus eſſe. Hic tam lumen naturæ, quàm lumen „ gratiæ dictant, culpam eſſe, non miſeri hominis, ſed iniqui „ Dei, nec enim aliud judicare poſſumus de Deo, qui hominem „ impium gratis ſine meritis coronat, & alium non coronat, „ ſed damnat, forte minus vel ſaltem non magis impium. „ At lumen gloriæ aliud dictat, & Deum cujus modo eſt in- „ dicium incomprehenſibilis juſtitia, tunc oſtendet eſſe juſtiſ- „ ma & manifeſtiſſima juſticia tantum, ut interim id credi- „ mus, monet & confirmat exemplo luminis gratiæ, quod ſi- „ mile miraculum in naturali lumine implet.* Id. ib. pag. „ 387.

iram & severitatem spargit in immeritos, ubique nimius & iniquus apud homines, sed justus & verax apud scipsum. Nam quomodo hoc justum sit, ut indignos coronet, incomprehensibile est modo, videbimus autem, cum illuc venerimus, ubi jam non credetur, sed revelata facie videbitur. Ita quomodo hoc justum sit, ut immeritos damnet, incomprehensibile est modo, creditur tamen, donec revelabitur filius hominis (e).

Comment il se tira du desespoir où il pensa tomber à la vûe de ces abimes.

Le livre où Luther parle de la sorte est tout rempli d'observations vives contre ceux qui veulent soûmettre au tribunal de notre Raison les véritez révélées, & qui ne s'aperçoivent pas que c'est frayer le chemin au renversement de tous les Mysteres de l'Evangile. Il nous donne lieu de croire que sans une grace du Saint Esprit il ne se seroit jamais tiré du profond abîme de désespoir où il étoit tombé (f) en considérant ces deux choses: 1. que la Prescience, & la Toute-puissance de Dieu ne laissent aucune liberté à la Créature: 2. que par le bon plaisir de Dieu les hommes sont abandonnez à leurs passions, endurcis, & damnez éternellement, comme si Dieu, dont la bonté, la miséricorde sont tant vantées, se divertissoit aux péchez & aux tourmens éternels des misérables. Il a semblé inique, cruel & insupportable, ajoûte-t-il, d'avoir de Dieu une telle idée qui a choqué pendant tant de siecles un si grand nombre de grans personnages. Et qui n'en seroit choqué? (g) J'en ai été scandalisé moi-même plus d'une fois avec un tel désespoir que je souhaitois de n'avoir jamais été créé homme. Je ne savois pas alors combien un tel désespoir est salutaire & voisin de la grace. Ne voit-on pas clairement par ces paroles que la Foi seule la délivra des abîmes où sa Raison la précipitoit.

Le P. Thomassin critiqué.

Je vous dirai en passant qu'il me semble que le pere Thomassin a fait un mauvais usage d'une citation de Sandérus. Je ne puis pas vérifier si elle est tronquée, mais je croi qu'on n'y a point mis le remede que Luther avoit trouvé, & qu'on raporte seulement la déscription qu'il a faite d'un mal guéri. Quoi qu'il en soit, je vous allégue les paroles du pere Thomassin: „ (h) Sander dit „ que Luther dans la préface du premier Tome „ de ses ouvrages. . . déclare en termes formels „ que non seulement il n'aimoit pas, mais qu'il „ haïssoit Dieu, comme auteur des peines dont „ les pécheurs sont châtiez, *Ego non amabam, „ imo odiebam Deum justum & punientem peccatores.* Sa bouche ne proféroit pas ces blasphemes contre Dieu, mais son cœur étoit plein „ d'indignation & de murmures contre lui, & „ cela alloit jusqu'à la fureur: *tacitâque si non „ blasphemiâ, certe ingenti murmuratione indignabar, & post furebam sæva & perturbata conscientia.* Il faloit être bien impie, pour former „ ces blasphemes dans son cœur. Mais il faloit „ être monté au comble de l'insolence pour les „ écrire & en informer le public. Celui qui atteint aussi bien Dieu même, pouvoit-il épargner „ après cela ou les Rois de la terre, ou les Papes ou l'Eglise de Jésus-Christ? „

CHAPITRE CLXIV.

Continuation du même sujet. Passages de Mélanchthon, de Calvin, &c.

Mélanchthon avoüe que les difficultez sur le peché sont inexplicables.

MElanchthon aïant exposé son sentiment sur la cause du péché, veut que ses lecteurs embrassent de toute leur ame ce dogme sans s'arrêter aux prestiges des disputes, & quoi que des gens subtils rassemblent sur cette matiere un grand nombre de dificultez inexplicables. Tenons nous en, continué-t-il, aux témoignages de l'Ecriture, quoi que nous ne puissions pas développer toutes les chicaneries qu'on nous oposé (a). Et notez qu'il parloit ainsi dans un tems où il avoit abandonné le sentiment de Luther sur la servitude de la volonté humaine, & qu'il s'étoit fort aproché du relâchement des Catholiques Romains quant au dogme de la liberté (b).

Selneccer veut que la Raison se soumette à la parole du Fils de Dieu.

Selneccer (c) commentant ces paroles de St. Paul, *les armes de notre milice amenent prisonniere toute pensée à l'obéissance de Jésus-Christ*, observe que c'est soûmettre la Raison, le jugement, la nature, la sagesse humaine, la Philosophie, la chair & le sang, l'homme tout entier avec sa science à la parole du fils de Dieu, & que la véritable Foi embrasse sans hésitation, & sans dispute les dogmes de l'Evangile quelque diamétralement qu'ils paroissent opposez à la Raison & à toute la Philosophie, quelque impossibles & absurdes qu'ils nous semblent: (d) *Sicut captivi onera sustinent, & sine tergiversatione faciunt opera sibi injuncta; ita vera fides sine omni dubitatione & controversia amplectitur doctrinam Evangelii, & Sacramentorum, quantumvis cum ratione & omni Philosophia è diametro pugnare, & impossibilis & absurda esse videatur.* Hic enim valet illud, *ἀείπερ ὦσι.* Sic dicit Dominus. La suite (e) de ce passage est fort longue & d'une force admirable.

Rungius est du même sentiment.

Rungius qui a été Professeur en Théologie à Wittemberg dit en commentant les mêmes paroles de Saint Paul que la certitude de la Foi Chrétienne ne se fonde point sur les axiômes de physique, mais sur les paroles de JESUS-CHRIST; que la Raison humaine se moque de nos Mysteres dans les incrédules, & qu'elle excite même des doutes dans les vrais fideles, que c'est pour cela qu'on la compare à cette haute tour d'où les Diables & la chair combatent contre le fils de Dieu, qu'il la faut réduire en captivité & sous le joug de la doctrine céleste, afin qu'elle se soûmette humblement à Dieu: (f) *Sed ideo* captivanda est & constringenda

(e) „ *Id. ib. cap.* 174. *pag.* 264.

(f) „ *Id. ib. cap.* 160.

(g) „ *Et quis non offenderetur? Ego ipse nam semel offensus „ fum usque ad profundum & abyssum desperationis, ut optarem nunquam esse me creatum hominem, antequam ferrem „ quam salutaris illa esset desperatio & quam grata propinquo.* Id. ib.

(h) „ Thomassin Traité dogmatique & historique des „ edits to. 2. pag. 270. edit de Paris 1703. Il cite *Sand. l.* „ 7. *de Visib. Monar.*

(a) „ *Etsi autem homines acuti multa hic movere subdita „ colligunt, tamen nos omissis prestigiis disputationum, veram „ sententiam, quam dixi, ista petere amplectamur. & testimonia dicta ex tradita divinitùs, etiamsi non possumus „ omnes argutias quæ opponuntur extricare.* Melanchth. in locis Theolog. pag. 67. edit Basil. 1555.

(b) „ Voïez le Dictionn. histor. & crit. à la remarque *A* „ de l'article *Synergistes*.

(c) „ Il fut Ministre, & il enseigna la Théologie publiquement à Leipsic au 16 siecle.

(d) „ *Selnecer. to* 2 *ad Corinth. cap.* 10. *v.* 5. *apud Hunnium in Calvino-Papismo fol.* 28.

(e) „ Elle est dans Hunnius qui raporte aussi *ib. fol.* „ 26. un long passage semblable du commentaire du même „ Selneccer sur l'Epitre aux Romains chap. 11.

(f) „ *Rungius disp.* 11. *ex* 2. *Corinth.* 10. *parte* 1. *apud „ Hunnium. ibid fol.* 30.

II. PART.

ſtringenda *vinculis doctrinæ cœleſtis, ut ſubmittat ſe humiliter Deo, veritatemque ac potentiam illius opponat regulæ juris: Sicut* Auguſtinus *de impreſſo Chriſto per animas cleanſas reverenter ait:* Demus DEUM aliquid agere poſſe, quod fatemur nos inveſtigare non poſſe. Ceſſent pauliſper pondus & modus. Ille hæc fecit, cui nihil eſt impoſſibile. *Et Paulus vult Chriſtianum ſtultum fieri*, ſcilicet *coram mundo, ut vere ſiat* ſapiens. 1. Cor. 2. Je pourrois citer un nombre infini de Théologiens de la Confeſſion d'Ausbourg qui ont parlé de cette matiere avec tout autant de force. Mais ceux ci me ſuffiſent. Paſſons aux Proteſtans (*g*) réformez.

Avens de Calvin ſur la Predeſtination.

Il y a dans les livres de Calvin je ne ſai combien de paſſages, qui montrent qu'il ne ſe fondoit que ſur l'Ecriture pour ſoûtenir ce qu'il ſoûtenoit concernant le péché de l'homme & la Prédeſtination; car il avoüoit ingénument qu'il ne pouvoit point donner raiſon de ces matieres incompréhenſibles, & il ne croïoit pas que l'eſprit humain dût entreprendre de pénétrer des Myſteres ſi abſtrus. Conſultez le (*h*) le Dictionaire de Mr. Bayle, (*i*) & conſidérez un peu ce que je vais copier.

J'ai (*k*) ici à exhorter les Lecteurs, c'eſt Calvin qui parle, „ qu'en honorant celui qui les „ a créez & formez, comme il en eſt digne, „ ils n'apportent point un regard audacieux & „ hautain, à conſiderer ſon conſeil qu'il a eu en „ cremi le genre humain: mais plûtôt qu'ils le „ regardent comme d'embas, d'un œil pur de „ ſoy, & avec toute reverence & ſobrieté. Je „ ſay qu'à grand-peine peut-on dire un mot de „ la predeſtination, qu'incontinent il ne vienne „ beaucoup de ſottes imaginations & lourdes en „ l'eſprit humain. Et pourtant il y a des hommes modeſtes, qui voudroient bien que jamais „ on n'en tinſt propos pour ne donner point occaſion aux eſprits volages de s'eſgayer outre „ meſure. „ (*l*) *Dieu avant la cheute d'Adam avoit deliberé ce qu'il avoit a faire, & ce pour des cauſes qui nous ſont* CACHEES . . . *Il reſte donc qu'il ait eu juſtes cauſes pour reprouver une partie des hommes, mais a nous* INCOGNUES. „ (*m*) J'entens que ce que dit ſainct Auguſtin (*n*) „ a été vrayement accompli: C'eſt que d'un ſa„ çon eſtrange, & qu'on ne peut exprimer, (*o*) „ ce qui a même été fait contre ſa volonté, ne „ ſût pas fait contre ſa volonté, pource qu'il ne „ ſe fuſt pas fait, s'il ne l'euſt ſouffert. Or il „ eſt ainſi, qu'il ne ſouffre rien maugré luy, „ mais de ſon vouloir. De fait, ce bon Doc„ teur prend là une maxime qu'on ne peut nier: „ C'eſt, que tant l'homme que les diables, en„ tant qu'en eux étoit, ont fait ce que Dieu ne „ vouloit point, mais qu'ils ne l'ont peu faire, „ quant à la puiſſance d'icelny. Je m'accorde „ donc à cette ſentence qu'il adjouſte puis après: „ C'eſt que le diable & l'homme en pechant, ont „ tellement fait ce que Dieu ne vouloit point, „ que Dieu par leur mauvaiſe volonté à fait ce „ qu'il vouloit. Si quelcun replique, Que cela „ ſurmonte ſa capacité: je confeſſe le ſemblable „ de moy. Mais ſe faut-il eſmerveiller, ſi la „ Majeſté incomprehenſible de Dieu nuitepaſſe „ notre petiteſſe? Or tant s'en faut que j'entre„ prenne d'expoſer un ſi haut myſtere au conten„ tement & à l'appetit des hommes, que plûtôt „ je deſire que chacun penſe à ce que j'ay deſia „ proteſté: C'eſt que tous ceux qui deſirent de „ ſavoir plus que Dieu ne leur a revelé, ſont „ hors du ſens. Prenons donc plus de plaiſir à „ une ſage ignorance, qu'à une curioſité desbri„ dée de plus ſavoir que Dieu ne nous permet. „ Quoy qu'il en ſoit, que tous nos ſens ſe tiennent „ ſous ceſte reverence & humilité, Que Dieu, „ quant au peché du premier homme, n'a rien „ voulu qui ne convinſt à ſa juſtice. . . . . „ Quant à ce qu'il a été ordonné par la preſcien„ ce & decret de Dieu, que l'homme devoit „ tresbucher, comme il a fait, & neantmoins „ qu'on ne peut envelopper Dieu parmi telle fau„ te, comme s'il en étoit autheur, ou s'il l'euſt „ aprouvée: n'ayons poinc de honte de confeſ„ ſer notre ignorance en c'eſt endroit: veu „ qu'on cognoiſt aſſez que c'eſt un ſecret qui eſt „ caché à l'eſprit humain, quelque aigu qu'il „ ſoit. En ſomme, qu'il ne nous faſche point, „ ſi nous ſommes fideles, de ne point ſavoir ce „ que Dieu a retiré en ſa clarté inacceſſible „ &c. (*p*) „

Il ſe ſert de la même ſolution lors qu'il traite du Sacrement de l'Euchariſtie ſelon les idées de la Confeſſion de foi dont vous avez vû (*q*) l'article; car après avoir décidé qu'il faut *que Jeſus-Chriſt s'uniſſe veritablement à nous, & nous repaiſſe de la nourriture de ſon corps & de ſon ſang*, il ajoûte, „ que s'il ſemble incroyable, que la chair de „ Jeſus-Chriſt étant eſtongnée de nous par ſi lon„ gue diſtance, parvienne juſqu'à nous pour nous „ etre viande, penſons de combien la vertu ſe„ crette du ſainct Eſprit ſurmonte en ſa hauteſſe „ tous nos ſens, & quelle folie ce ſeroit de vou„ loir comprendre en notre meſure l'infinité d'i„ celle. Pourtant, que la ſoy reçoive ce que „ notre entendement ne peut concevoir: c'eſt que „ l'Eſprit unit vrayement les choſes qui ſont ſe„ parées de lieu (*r*) „

Et ſur l'Euchariſtie.

Théodore de Bize ſaint à parler de la Prédeſtination dans la Conférence de Montbeliard, ſe ſervit de ce prélude: (*ſ*) *Nous entrons ici en un profond*

Ce que dit Beze ſur la Predeſtination.

(*g*) „ Notez qu'Himmelius *ibid. fol.* 137. en cite pluſieurs „ qui ont parlé fortement ſur le devoir de ſoûmettre la Ra„ ſon à la Revélation. Il le fait pour les accuſer de ſe con„ tredire, eux qui oppoſent la Philoſophie à quelques dog„ mes des Lutheriens. Conferez ci-deſſus chap. CXXX. „ pag. 764. r. & 2. colomne.

(*h*) „ Article *Synergiſtes* rem. B & le 2. Eclairciſſement, „ à la reponſe a la III. Objection.

(*i*) „ Voïez auſſi ci-deſſus chap. CXLVII. au commen„ cement.

(*k*) „ Calvin, Traité de la Predeſtination pag. 1431. de „ ſes Opuſcules edit. de Geneve 1611.

(*l*) „ *Id. ib pag.* 1433.

(*m*) „ *Id. ib pag.* 1451. 1452.

(*n*) „ Au Manuel à Laurent, chap 99.

(*o*) „ Voïez ci-deſſus chap. CLIV. pag. 821 1. colomne „ note (*o*).

(*p*) „ Notez que ce qui fait dans le livre de Calvin pen„ dant une page toute entiere, eſt de la même force, & que „ dans ſon Inſtitution, liv. 2. ch. 18. n. 3. pag. m. 138. il „ parle ainſi: *Quand nous ne comprenons point comment Dieu, „ veut que ce qu'il defend de faire, ſe face, que noſtre debilité & petiteſſe nous ſoumette en humaure & auſſi que la clarté en laquelle il habite n'eſt pas en vain nommee inacceſſible, pour ce qu'elle eſt enveloppée d'obſcurité.* Il avoit dit peu auparavant: *Quant à ce qu'ils objectent, s'il n'advient rien que par le vouloir de Dieu, qu'il y ayt deux volontez contraires en luy, entant qu'il decreteroit en conſeil effroné les choſes qu'il a manifeſtement defendues par la loy, la ſolution eſt facile.* Mais il paroit qu'il ne fonde cette facilité que ſur ce qu'il a recours *a noſtre rudeſſe & debilité de ſens* ſelon laquelle *nous ne comprenons pas comment* Dieu „ *veut & ne veut point en diverſes manieres qu'une choſe ſe face.* On a beau lui objecter comme a fait le Jeſuite „ Jean Hai, que c'eſt repondre par un *je n'en ſai rien*, & „ que *per verbum noſtra ſolvatur omnis quæſtio.* la candeur „ ne permettoit pas qu'il repondit que comme il a fait.

(*q*) „ Ci-deſſus chap. CXXXIX. pag. 262. 2. colomne.

(*r*) „ Calvin, *inſtient lib* 4. chap. 17. n. 10. pag. m. 932.

(*ſ*) „ Actes du colloque de Montbeliardt pag. 516.

profond abiſme, pour cette cauſe nous devons ſpecialement prier le Seigneur, qu'il nous gouverne par ſon S. Eſprit, & nous adreſſe en ce myſtere, au ſentier de la vérité. Car il n'y a aucune partie de la doctrine Chrétienne qui ſoit PLUS CONTRAIRE AU SENS ET A LA RAISON HUMAINE. Vous avez (t) vû l'expoſition qu'il en fit.

Piſcator. Piſcator (u) aïant à répondre à cette queſtion de Vorſtius, *quo pourroit-il y avoir de plus indigne de Dieu que de prédeſtiner les hommes aux péchez mêmes, & cela par un décret abſolu qui fait que les hommes pechent néceſſairement, ou ne peuvent pas ne point pécher*, ſe ſervit de ces paroles, *c'eſt auſſi que la raiſon humaine juge, mais l'Ecriture contient une autre doctrine : & ce que la raiſon humaine eſt offenſée par de telles choſes il ne s'enſuit pas qu'elles ſoient fauſſes & blaſphematoires* (v). Il n'y a guere d'Ecrivain Prédeſtinateur qui ſe faſſe lire avec plus de plaiſir que Piſcator ; car il avouë rondement & préciſément ce que d'autres envelopent & entortillent de telle maniere qu'on ne peut plus voir de quoi il s'agit ; & que ce qu'ils afirment en un lieu, eſt au fond ce qu'ils nient en d'autres termes dans un autre. Il convient des conſéquences de ſa doctrine, (w) & ſans chicaner ſur le fait, il s'arme des textes de l'Ecriture pour ſe ſoûtenir ſur le droit. La Préface de ſon traitté de la Prédeſtination eſt merveilleuſe. Il avertit ſes lecteurs de venir à lui avec un eſprit d'humilité qui ſe ſoûmette à la parole de Dieu, & il veut qu'ils ſe préparent à l'étude de ce Myſtere par une ferieuſe méditation ſur quelques paſſages de l'Ecriture qu'il leur indique, & qui concernent les profondeurs impénétrables des jugemens de Dieu, & la néceſſité de la Foi, & il s'aſſure que ceux qui profiteront de ſes avis, c'eſt-à-dire, qui ſe fonderont uniquement ſur l'Ecriture, ne (x) permettront pas que le jugement de leur Raiſon les empêche d'embraſſer la doctrine qu'il expoſe. Il craint qu'il n'y ait même des gens pieux qui s'offenſeront de cette doctrine, parce qu'elle eſt d'une telle ſublimité qu'il eſt impoſſible que la Raiſon humaine n'en ſoit pas choquée (y), lors qu'elle en veut juger ſelon ſes notions. Ne vous ſemble-t-il pas que cette préface dénonce à de purs Philoſophes ce que l'on ſignifioit aux profanes (z) qu'ils euſſent à s'éloigner des Myſteres ?

Que les Théologiens Réformez de s'écrier, *ô profondeur des richeſſes*, lors qu'ils traittent de la Prédeſtination, que leurs adverſaires les en raillent, comme ſi par exemple les Contre-Remontrans lors des troubles de l'Arminianiſme euſſent eu cela pour refrain : (a) *Collocutores Hagienſes pag.* 119. *edit. Brandii fatentur, Quando noſtram abſolutam prædeſtinationem tueri non poſſumus, habemus ſemper in ore Pauli verba Rom.* 11. *ô profunditatem divitiarum &c.*

II. PART.

Réformez mis recourir à l'exclamation de St. Paul, lorſqu'ils traittent de la Prédeſtination.

Effectivement on trouve dans leurs cours de Théologie, ou dans leurs lieux communs, qu'après avoir emploié tout ce que les diſtinctions, les diviſions, les ſubdiviſions peuvent fournir pour ſatisfaire aux dificultez, ils finiſſent par un aveu ſincere & modeſte de l'infériorité de leurs forces. Je me contenterai de vous alléguer Mr. Turrettin, & Mr. Wittichius.

Mr. Turrettin cité.

La concluſion du chapitre où Mr. Turrettin traite de l'accord de la contingence des actions morales avec le concours de Dieu, eſt qu'il y a là beaucoup de choſes inacceſſibles à l'eſprit de l'homme, que les voies de Dieu ne reſſemblent par aux nôtres, qu'il faut les admirer, & non s'en informer témérairement, qu'il nous doit ſufire à nous autres pauvres mortels de nous tenir fermement au fait que l'Ecriture nous révele clairement, quoi que la Raiſon nu la maniere du fait ne ſoit pas préſentement à notre portée (b) *Si quid præterea in re obſcuriſſima hæret ſcrupuli, vel aliquid, quod noſtrum ſuperet captum, ne ſane non diſſimulandum eſt multa nobis hic eſſe impervia, ſatius eſt id ignorare humiliter, quam de rite temerarie, & meminiſſe decet, vias Dei non eſſe ſicut vias noſtras, mirandas eſſe, non temerè rimandas ; & nobis hominibus ſufficere debet ſcire, quod clariſſimè traditur in Verbo, firmiter retinere, licet non intelligere, vel vix ullo nobis non detur* (c) *plenè nunc aſſequi.* Je pourrois vous avertir que cette fin du chapitre s'accorde très-bien avec le commencement (d).

Et M. Wittichius.

Mr. Wittichius Profeſſeur en Théologie à Leide (e) fait conſiſter le libre arbitre en ce que nous ſommes portez de telle façon vers les objets qui ſe préſentent à notre ame pour être afirmez ou niez, aimez ou haïs, que nous ne ſentons point qu'aucune force extérieure nous détermine. Il ajoûte (f) que quand Dieu produit lui-même nos volitions, c'eſt alors que nous agiſſons le plus librement, & que plus l'action de Dieu eſt efficace & puiſſante ſur nous, plus ſommes-nous les maîtres de notre action. Il ſimble, continuë-t-il, que ceux qui veulent être ſages avec ſobriété,

(t) „ Ci-deſſus chap. CLII. pag. 814. 1. colomne.
(u) „ Je l'ai deja cité ci-deſſus chap. CXLIX. pag. 808. 1. & 2. colomne.
(v) „ *Nempe ſe judicum humana ratio, ſed aliud docet Verbum Dei. . . . . ipſa non ideo ſunt falſa & blaſphema quæ illis offenditur humana ratio.* Piſcator notis ad amicam ſ. cohort. Vorſtii pag. 157. apud Acta & ſcripta Synodalia Remonſtran. parte. 2. pag. 40.
(w) „ Je ne veux pas étendre ceci ſur tous les endroits „ de ſes diſputes, repliques, duplíques à l'egard de cette „ matiere : je parle en gros, & je dirai même qu'il rejeta „ enfin le ſyſteme des Supralapſaires, depuis Twiſſe le blâma fort. Voyez Samuel des-Marets *in xenuis academicis* „ pag. 61.
(x) „ *Non patietur filii judicium rationis ſuæ obviare quorumvis dictorum hac tractatum ampliantur.* Piſcator Præf. „ diſput. de prædeſtin. edit. Herborn. 1599.
(y) „ *Doctrina hæc propter ſublimitatem ſuam ita comparata eſt ut ratio humana per ſe ejusdem judicium faciens, non offenda in non poſſit.* Id ib.
(z) „ Voïez les commentateurs d'Horace ſur ces paroles de l'ode 1. du 3 livre,
„ *Oderint profanum vulgus & arceo.* & Barthius ſur ces paroles de Claudien de raptu Proſerp. lib. 1. v. 4.
„ *Greſſus reſumovete profani.*
(a) „ *Hunſemannus de auxiliis gratiæ cap.* 1. *in fine pag.* „ *m.* 159 Il met ce ſommaire en marge, *Calviniſta quando ſe expedire non poſſunt recurrunt ad altitudo !*
(b) „ *Franciſcus Turretin Theol. elenct. to.* 1. *loco* 6 *quæſt.* „ 6 *pag. m.* 554. 555. Voïez auſſi pag. 659. 660. ce qu'il „ y dit ſera raporté ci-deſſous dans le chap. CLXVII.
(c) „ Appliquez à cet adverbe ce qui a été dit ci-deſſus „ chap. CLXI. pag. 837. 2. col. note (f).
(d) „ *Quamvis iſta duo unare ſe poſſint conſiſtere, nemo „ mortalium perfecte in hac vita aſſequi poteſt. Nec mirum „ videri debet, cum Deus multis modis habeat nobis incompre„ henſibiles concurrendi cum voluntate noſtra, & nobis ſe imi„ mutandi, & corda noſtra flectendi, ne agendo libere quod „ volumus, nihil tamen præter Dei voluntatem, & determi„ nationem faciamus, in hoc meritò, & piam nobis, exclamare locum, „ ibid.* Quàm imperſcrutabilia ſunt Dei „ judicia, & ejus viæ imperveſtigabiles ! *Rom.* 11. 33. *Id. ib.* pag 551
(e) „ *Wittichius de Providentia Dei actuali n.* 61.
(f) „ *Sum ano dicendum eſt, quo magis & efficacius „ Deus in nobis operatur, in magis nos habere alienum in noſtra poteſtate. Efficit enim Deus ſua operatione ipſum velle „ Phil.* 11. 13. *Quò igitur efficacius illud operatur, eò magis „ volumus, quod autem cum volumus facimus, id maximè „ habemus in noſtra poteſtate.* Id ib n 62. Notez que pour „ croire cela il ne faut pas moins de Foi que pour croire les „ Myſteres les plus incompreheſibles.

II. PART.

ſobriété, doivent ſe contenter de cela pourvû qu'ils faſſent ſouvent cette réflexion qu'ila ſont finis & que Dieu eſt infini, & par conſéquent qu'on ne doit pas s'étonner des dificultez qui nous empêchent de bien connoitre ſes voies. Il cite là-deſſus avec éloge (g) Bradwardin qui a foudroié l'orgueil de ces Philoſophes, qui ne voïant pas que l'infinité de Dieu nous eſt incompréhenſible, cherchoient la raiſon de tous ſes ſecrets. (h) *Optime hic Thom. de Bradwardinâ lib. 1. de Cauſâ Dei cap. 1. corollario 32.* Erubeſce Philoſophe & ſcientia ſuperbiens dedignate tàm parvum Deum habere, ut tu parvus per parvam mentem tuam ipſum totum ſcruteris, omnia ejus ſecreta rimeris, capias & cognoſcas plenarie ipſum totum. Deus namque ſicut eſt infinitæ entitatis, ita & infinitæ veritatis & cognoſcibilitatis; quare à nullo finito per virtutem ſuam finitam plenè cognoſcitur. Mr. Wittichius diſcute avec beaucoup de préciſion ce qui ſe dit dans les Ecoles ſur la Providence de Dieu à l'égard du péché de l'homme, & il conclut (i) par dire qu'il ne ſe faut pas promettre de comprendre (k) pleinement les voies de Dieu, & il allegue l'un des paſſages de Calvin que j'ai citez. Il avouë que la plus grande dificulté eſt d'accorder le libre arbitre avec le décret divin. J'ai tenté, ajoûte-t-il, cet accord, mais ſi je n'ai pas réuſſi dans cette entrepriſe, ou s'il faut même la conſidérer comme impoſſible, il ne faut pas néanmoins nier ni la liberté de l'homme, ni l'efficace de l'opération de Dieu, & il nous renvoie à Saint Auguſtin (l) qui ſe reconnoiſſoit incapable de réſoudre ces grandes dificultez.

Je dois vous dire que Mr. Wittichius eſt un témoin d'autant plus conſidérable qu'il étoit l'un des pillers du parti Cartéſien & rational, & qu'il s'étoit fort apliqué à concilier l'Ecriture ſainte avec la Philoſophie, ce qui avec ſa Théologie Carteſienne l'expoſa à pluſieurs critiques qu'il lui falut repouſſer.

Ce ne ſont pas ſeulement les *Lieu-Communiſtes* qui avouënt en traitant de ces matieres *ex profeſſo* ce que vous venez de voir. On l'avoué auſſi dans des ouvrages d'une autre nature ſi l'occaſion s'oſte de parler incidemment de nos Myſteres. Je ne vous en donnerai que deux exemples.

Ce que Pierre Du Moulin le fils dit de la Prédeſtination.

Pierre du Moulin le fils qui a très-bien ſoûtenu ſon nom parle dignement de cette matiere. La doctrine de la Prédeſtination, dit-il (m), „ eſt „ l'aſſûrance & l'affermiſſement de l'ame quand on „ l'embraſſe par la foy, mais elle y met le trouble „ & la perplexité, quand on l'examine curieuſe„ ment par la raiſon, parce qu'elle eſt par la raiſon, „ par deſſus la raiſon. En ce haut point la raiſon „ a accoûtumé de faire des objections contre la „ juſtice de Dieu; pourtant avant qu'elle ait fait „ beaucoup de chemin, elle a beſoin d'eſtre ar„ teſtée tout coure, par ceſte reproche que St. „ Paul luy donne, O homme qui es tu, qui „ réſiſtes contre Dieu? Si vous ne pouvez ſatis„ faire à votre raiſon, ſur les actions, & ſur „ les conſeils de Dieu, ſouvenez vous que la „ Raiſon a eſté faite pour l'homme & non pas „ pour Dieu & arreſtés votre curioſité. De meſ„ me en ces points incomprehenſibles de la con„ currence de la grace de Dieu, avec la volonté „ de l'homme, & comment ſon decret invarai„ ble ſubſiſte avec les agens libres, il faut que „ la Raiſon s'impoſe ſilence entierement, recon„ noiſſant qu'en ceſte rencontre du fini & de „ l'infini, la Raiſon eſtant finie ne peut com„ prendre, que les choſes de ſon reſſort, & puis „ qu'il y a quelque choſe d'infini en cette con„ jonction, il en faut laiſſer la comprehenſion à „ Dieu, à qui ſeul appartient de connoiſtre ſes „ œuvres infinies. Ce qui nous appartient en „ cette occurrence, eſt de n'avoir autre volonté „ que celle de Dieu, de recevoir promptement „ & franchement ſa grace, & nous fier en ſes pro„ meſſes & de nous abandonner à la conduite de „ ſa providence. C'eſt un ſage conſeil plus fa„ cile à obſerver, qu'à comprendre, qu'en l'œu„ vre de noſtre converſion & ſanctification, il en „ faut donner à Dieu toute la gloire, & à nous „ toute la taſche. Quant à cette autre merveille, „ comment les volontez, qui reſiſtent à Dieu, „ neantmoins ſont ſa volonté, ſans que Dieu „ participe au mal qu'ils font. Et pour ce qui „ eſt de la ſageſſe de ce grand moderateur, qui „ pour ſa gloire ſouffre le regne du Diable au „ milieu de ſon regne, ce ſont matieres pour no„ tre admiration, & non pour notre recherche: „ c'eſt une belle eſtude, d'être diſciple de la ſa„ geſſe & de la providence de Dieu. Mais quand „ la veue nous y defaut, contentons nous de „ croire, que Dieu eſt tout ſage & tout bon. „ Qu'il face donc ce que luy ſemblera bon, & „ faiſons ce que nous devons. „

Vous avez l'ouvrage de Mr. Abbadie ſur la Religion Chretienne. Reliſez y le chapitre (o) où il la fait conſidérer *dans ſes Myſteres*, vous y trouverez qu'encore qu'ils aient un côté lumineux, (p) *ils ſont impénétrables à notre eſprit, & qu'il n'eſt ni ſur, ni permis ni poſſible d'en ſonder la profondeur.* Vous y verrez pourquoi ils demandent le ſacrifice (q) *de nos vains raiſonnemens*, & l'humiliation de notre (r) *Raiſon ſuperbe*, & que Dieu veut *régner ſur nous par la ſoumiſſion de nos eſprits qui croyent des véritez incroyables.* Tout ce chapitre-là & le ſuivant où l'on parle de la convenance des Myſteres avec les lumieres de la Raiſon, perſuadent tous les lecteurs attentifs que l'Auteur ne nous apelle qu'à une humble ſoûmiſſion, & qu'au mépris des raiſonnemens philoſophiques qui par leurs ſubtilitez feroient perdre terre & patience à tous ceux qui s'appliqueroient à leur tenir tête. Voilà les 2. exemples que je voulois vous alléguer.

Et M. Abbadie.

Je veux vous citer un illuſtre Théologien Anglois. (ſ) C'eſt celui qui a fait l'hiſtoire de la Société Roïale, & qui depuis a été promu à l'Epiſcopat. Il n'y a point de *Philoſophie*, dit-il (t),

Témoignage de Thomas Sprat.

(g) „ Célebre Théologien en Angleterre au 14. ſiecle.
(h) „ *Id. ib.*
(i) „ *Id. ib. n.* 253.
(k) „ Apliquez ici la note marginale faite ci-deſſus chap. „ CLXI. pag. 837. 2. col. note (*f*).
(l) „ *Audeamus Auguſtinum in Johannem tract* 53. Non „ ergo fratres ad hanc penetrandam altitudinem, ad hanc „ abyſſum diſcutiendam, ad inſcrutabilia perſcrutanda eſpec„ tatio veſtræ charitatis impingat. Agnoſco modulum meum, „ ſentire mihi videor etiam modulum veſtrum. Altus eſt „ hoc incrementis meis & fortius viribus meis, puto quia „ & veſtris. *Id. ib.*
(m) „ Du Moulin. De la paix de l'ame liv. 6. ch. 5.
(n) „ Il étoit Miniſtre d'une Egliſe Françoiſe à Berlin „ lors qu'il publia ce livre.
(o) „ C'eſt le 8. de la derniere ſection du 2. tome.
(p) „ Abbadie, Verité de la Relig Chret. to. 2. pag. m. „ 408.
(q) „ *Ibid pag.* 411.
(r) „ *Ibid. pag* 415. 416.
(ſ) „ J'en pourrois citer un grand nombre de la même „ Nation, & entre autres Joſeph Hall qui a été Evêque: „ voïez ſon livre intitulé *Via media.*

(s), „ qui puiſſe atteindre juſqu'à la partie „ *ſpirituelle* & *ſurnaturelle* du *Chriſtianiſme*: Et „ dans les choſes familieres il n'y en a point du „ tout beſoin: De ſorte qu'elle en eſt excluſe „ par ces deux raiſons. En quelques *Doctrines* „ elle eſt inutile à cauſe de leur ſublimité, en „ des autres à cauſe qu'elles ſont ordinaires. On „ peut voir combien peu d'aſſiſtance elle apporte „ dans les points memes, où il ſemble qu'ſon „ Empire ait lieu, qui ſont les *décrets* de *Dieu*, „ ſon *immaterialité*, ſon *éternité* & le ſaint Myſ„ tere de la *Trinité*. En tous leſquels nous ſom„ mes portez par elle à une plus docte obſcurité „ ſeulement & auſquelles profondeurs inſondables „ tous reconnoiſſent enfin que notre ſeul réfu„ ge eſt de *croire* ſimplement. Il eſt vray que „ nonobſtant le grand bruit qu'elle a fait dans la „ *Religion*, ſi nous avions ſuivi ſa lumiere, nous „ aurions toûjours adoré le *Créateur* & le *Ré*„ *dempteur* du *monde*, ſous le meme titre que ſes „ Prédeceſſeurs avoyent fait précédemment à „ *Athenes*, comme le *Dieu inconnu*.

Ce que Wolfius & Heereboord diſent de la perſecution du perſan.

Je veux vous citer auſſi deux Laïques, l'un de la Confeſſion d'Ausbourg, l'autre Réformé. Puis que la plûpart des hommes, dit Jerôme Wolfius (u), abuſent de leur franc arbitre à leur perte & à celle de leur prochain, que dirons-nous? Pourquoi donner une épée à un enfant, ou plutôt à un furieux? Ce ſont des ſecrets divins impénétrables à tous les hommes. Si ce n'eſt que l'on voulut aprouver cette Maxime, que la puiſſance de Dieu ſe joüe des choſes humaines; mais l'Ecriture déteſte ce jeu, cet eſprit moqueur qu'on voudroit donner à Dieu (v). Heereboord fameux Profeſſeur en Philoſophie à Leide agite amplement ce qui concerne le concours de Dieu, mais pour ce qui eſt de la Providence divine par raport au premier péché de l'homme, il ne veut pas ſeulement s'en aprocher. Il croit que l'Ecriture étant ſi ſuccinſte là-deſſus, c'eſt une marque que Dieu veut que nous ignorions cette matiere. Il aplique à ce ſujet deux vers Latins qui ſignifient que c'eſt une docte ignorance que de ne vouloir pas ſavoir ce que le grand Maître ne veut pas enſeigner (w).

Ne curioſus quære cauſſas omnium,
Quæcunque libris vis Prophetarum indidit
Sacrata cœlo, plena veraci Deo:
Nec operta ſacri ſupparo ſilentii
Irrumpere aude, ſed prudenter prætera.
Nelcire velle, quæ magiſter optimus
Docere non vult, erudita inſcitia eſt.

Scaliger eſt l'Auteur de ces vers-là dont les deux derniers ſont ceux qu'Heereboord a apliquez. Je penſe que Scaliger les compoſa à l'occaſion des diſputes de Gomarus & d'Arminius ſur la Prédeſtination. Il n'y a point d'entrepriſe plus oppoſée à l'eſprit de ces ſept vers que celle de Mr. Jaquelot; car pour accorder enſemble ce qui ſe paſſe dans le monde, ce qui s'enſeigne dans les écoles de Théologie, & les Maximes de la Raiſon, ou les idées que l'on a de la bonté & de la juſtice, & de la ſainteté, & de la puiſſance de l'Etre infini, il faut foüiller dans les ſecrets les plus intimes de cet Etre, & en raſſemblet les plus grans détails qu'il ſoit poſſible d'en penétrer.

Témérité du jugement de Mr. Jaquelot.

Le catalogue que je viens de vous écrire de quelques Auteurs ou Catholiques Romains, ou Proteſtans qui ſont percez du meme coup que Mr. Bayle, eſt fort petit en comparaiſon de l'étendue preſque infinie qu'il pourroit avoir. Vous y pourriez faire des additions en ne conſultant que les remarques (x) que je vous ai communiquées contre Mr. Jaquelot, & vous le trouveriez lui-meme (y) dans votre chemin. Ne ſerez-vous pas bien ſurpris que cet Auteur ſe ſoit comporté comme s'il n'avoit eu nulle connoiſſance de toutes ces choſes, ni méme de la Confeſſion de foi (z) des Egliſes Réformées. On ſait néanmoins qu'il a beaucoup de lecture, & il lui auroit ſufi de jetter les yeux ſur les Eclairciſſemens qui ſont à la fin du Dictionaire de Mr. Bayle. Il y eût trouvé bien des paſſages tout-à-fait ſemblabes à ceux que je viens de vous compiler. Il n'a daigné, ſi je ne me trompe, prendre la peine de lire ces Diſſertations de Mr. Bayle, c'eſt une négligence, c'eſt une ſécurité impardonnable, & pour un homme qui s'éforce de perſuader qu'il évite les jugemens téméraires, il s'eſt hazardé trop légerement à condamner ceux qui avouent que les Myſteres du Chriſtianiſme ne paroiſſent pas conformes aux Maximes de la Raiſon humaine. Il auroit dû s'informer avant toutes choſes s'il y a des Théologiens illuſtres & vénérables qui aient été dans ce ſentiment. S'il a fû que cela eſt vrai, il devoit être plus circonſpect dans ſa cenſure. Quoi qu'il en ſoit, il me ſemble qu'on eſt plus digne d'envie qu'à plaindre lors qu'avec une ſi bonne compagnie l'on eſt condamné par le jugement de cet Auteur.

CHAPITRE CLXV.

Diſcuſſion d'un paſſage de Mr. Diroys par laquelle ſe confirme ce qui a été obſervé contre Mr. Jaquelot à l'égard d'une conſequence qu'il a tirée de l'objection du mal phyſique.

SAns attendre ma réponſe vous pouviez décider hardiment qu'une obſervation que j'ai faite (a) ſur ce que Mr. Jaquelot opoſe aux objections

(s) Thomas Sprat, Hiſtoire de la Société Roïale, part. 3. „ ſect. 18. pag. 435. edit. de Geneve 1669.

(u) „ *Quia vero plerique omnes hac libertate ad perniciem* „ *ſuam & alterum abutuntur, quid agas? Cur puero gla-* „ *dium, aut pecus furioſo? Sunt hæc arcana Dei, nullo hu-* „ *mano ingenio explicabilia: niſi quis illud forte probet.*

„ Ludit in humanis divina potentia rebus.

„ *Sed hæc indocta rejicique Dei ſecretum, ſacra litera* „ *detegitur.* Hier. Wolfius in notis ad Simplicii Commentar. in Epictet. pag. m. 237.

(v) „ . . . . . diſoient les Grecs, *les* „ *hommes ſervent de jouet aux Dieux*, comme Lambin le „ remarque ſur ces paroles du prologue des Captifs de „ Plaute.

„ *Enimvero Di nos quaſi pilas homines habent.*

„ On fait le . . . *Quoties volunt fortuna jocari* de Juvenal, *Sat.* 13. *v.* 40.

(w) „ *Heereboord paranæſ. lib.* 2. *cap.* 18. *p. m.* 171.

(x) „ Voïez ci-deſſus chap. CXXIX. pag. 762. CXXX. „ pag. 664 CXXXI. pag. 666. 667. 668 CXXXIII. à „ la fin, CXXXV. au commencement, CXXXVI. pag. „ 777. 778 CXXXVII. pag. 779. CXLII. pag. 792. 793. „ 794. CXLIV. pag. 796 1. col CXLVI. & CXLVII. „ au commencement, CLIV. pag 813. 2. col. CLVIII. „ pag. 832. & CLX pag. 835. 1. col.

(y) „ Voïez ci-deſſus chap. CXXIX. au commence- „ ment, CXLI. pag. 790. 1. col. & CXLVIII. à la „ fin.

(z) „ Je l'ai citée ci-deſſus chap. CXXIX. au commen- „ cement, & je la citerai ci-deſſous dans le chap. CLXXI.

(a) „ Voïez ci-deſſus chap. CLVII. au commencement.

rions du mal phyſique, ne peut avoir une pleine force ſi l'on ne réfute Mr. Diroys, qui a prétendu auſſi qu'elles prouvent trop. Je vous remercie de m'avoir marqué ce qui me reſtoit à faire ſur ce ſujet, je veux prendre pour un avertiſſement la queſtion modeſte que vous m'avez propoſée.

Objection tirée de l'impoſſibilité d'accorder les maux des animaux avec la bonté de Dieu.

Rien n'eſt plus dans l'ordre que de montrer quand on le peut que les conſéquences d'une objection ſont abſurdes. Ainſi Mr. Jaquelot ſeroit louable d'avoir cherché ce défaut dans l'argument que l'on fonde ſur ce que les infirmitez & les miſeres des animaux ne s'accordent pas avec les idées de la ſouveraine bonté du Créateur de toutes choſes. Le mal eſt qu'il n'a pas raiſon de croire qu'il ait trouvé ce qu'il cherchoit, je veux dire qu'il ait prouvé que cet argument prouvoit trop. On vous a fait voir (*b*) qu'il a eu tort d'en conclure que les plantes ſe pourroient plaindre de n'avoir pas la faculté de ſe tranſporter de lieu en lieu &c. Voions ſi Mr. Diroys a mieux réuſſi en maniant une ſemblable penſée.

Comment Mr. Diroys ſe la propoſe.

Il y a eu ore une difficulté, dit-il, (*c*) *à laquelle il n'eſt pas moins important de ſatisfaire qu'aux precedentes, puis qu'elle fait plus de peine a ceux qui jugent des biens & des maux par des conſidérations fondées ſur les maximes les plus pures & les plus elevées. C'eſt que Dieu eſtant la ſageſſe & la bonté ſouveraine, il leur ſemble qu'il devroit faire toutes choſes comme les perſonnes ſages & vertueuſes ſouhaiteroient qu'elles ſe fiſſent ſuivant les regles de ſageſſe & de bonté que Dieu leur a imprimées, & comme ils ſeroient obligez de les faire eux meſmes, ſi elles dépendoient d'eux. Ainſi voyant que les affaires du monde ne vont pas ſi bien qu'elles pourroient aller a leur avis, & qu'elles iroient s'ils s'en mêloient, ils concluent que Dieu qui eſt infiniment meilleur & plus ſage qu'eux, ou pluſtoſt la ſageſſe & la bonté meſme, ne s'en mêle point.* On ſeroit blamable ſi l'on accuſoit Mr. Diroys d'avoir affoibli l'objection: il la repréſente dans toute ſa force, & ne ſe ſert point de la ruſe (*d*) des Controverſiſtes.

Il répond deux choſes, dont la premiere n'étant pas de mon ſujet doit être miſe à quartier: je ne m'arrête qu'à la ſeconde où il prétend que l'objection prouve trop.

Comment il y répond.

„ (*e*) S'il n'eſt pas convenable à la ſageſſe & „ à la bonté ſouveraine de ne faire pas ce qui eſt „ meilleur & plus parfait, il s'enſuit que tous les „ eſtres ſont éternellement, immuablement, & „ eſſentiellement, auſſi parfaits & auſſi bons qu'ils „ puiſſent eſtre; puiſque rien ne peut changer „ qu'en paſſant, d'un état moins bon à un meil„ leur, ou d'un meilleur à un moins bon. Or „ cela ne peut arriver, s'il ne convient pas „ à Dieu de ne point faire ce qui eſt meilleur „ & plus parfait, lorſqu'il le peut: il faudra donc que tous les Eſtres ſoient éternelle„ ment & eſſentiellement remplis d'une connoiſ„ ſance & d'une vertu auſſi parfaite que Dieu „ puiſſe leur donner. Or tout ce qui eſt éter„ nellement & eſſentiellement auſſi parfait que Dieu „ le puiſſe faire, procede eſſentiellement de luy; „ en un mot eſt éternellement & eſſentiellement „ bon comme lui, & par conſéquent il eſt Dieu „ comme luy. Voilà où va cette maxime, qu'il „ repugne à la juſtice & à la bonté ſouveraine „ de ne faire pas les choſes auſſi bonnes & auſſi „ parfaites qu'elles puiſſent eſtre. Car il eſt eſſen„ tiel à la ſageſſe & à la bonté eſſentielle d'éloi„ gner tout ce qui loy repugne abſolument. Il „ faut donc établir comme une premiere verité „ touchant la conduite de Dieu à l'égard des crea„ tures, qu'il n'y a rien qui repugne à cette bon„ té & à cette ſageſſe de faire des choſes moins „ parfaites qu'elles ne pourroient eſtre, ny de „ permettre que les biens qu'elle a produits, ou „ ceſſent entierement d'être, ou ſe changent & „ s'alterent; puis qu'il ne repugne pas à Dieu „ qu'il y ait d'autres eſtres que luy, c'eſt-à-dire „ des Eſtres qui puiſſent n'eſtre pas ce qu'ils ſont, „ & ne faire pas ce qu'ils ſont, ou faire ce qu'ils „ ne ſont pas.„

Réfutation de ſa réponſe.

J'oſe bien vous aſſûrer, Monſieur, que cette réponſe eſt pitoiable; car ceux qui propoſent des dificultez contre l'unité de principe, ſe fondent principalement ſur la ſouveraine liberté de Dieu. Ils raiſonnent ſur cette ſupoſition que s'il n'y a qu'un Principe de toutes les Créatures, elles ſont l'ouvrage d'une cauſe infiniment bonne, infiniment ſainte, & infiniment puiſſante; d'où ils conoiſſent l'excluſion du mal phyſique & do mal moral; parce que cette cauſe univerſelle étant d'ailleurs infiniment libre, a donné à ſa puiſſance telles bornes qu'il lui a plû. Si elle avoit été néceſſitée par ſa nature à produire tout ce qu'elle pouvoit, il auroit falu bon gré malgré qu'elle en eût qu'elle donnât l'exiſtence à tous les êtres poſſibles, & par conſéquent à la douleur & à la triſteſſe; mais aiant eu une pleine liberté oo de créer quelque choſe, ou de n'en créer aucune, c'eſt par un choix libre de ſa volonté qu'il s'eſt réſolu à créer cet Univers. Il y a mis une partie des êtres poſſibles & a laiſſé tous les autres dans l'état de pure poſſibité. Son bon plaiſir infiniment ſage a été la ſeule regle de ce diſcernement. Il a falu, on l'avooë, qu'après s'être librement déterminé à créer des corps & des eſprits il leur donnât néceſſairement les attributs qui conſtituoient leur eſſence, mais il eſt demeuré libre par raport à leurs qualitez accidentelles, il a pû comme bon lui a ſemblé les orner ou de celles-ci ou de celles-là, & former divers dégrez de perfection & de ſubordination. Il n'y a point de diſciple de Zoroaſtre qui trouve rien là qui ne ſoit conforme aux idées d'une bonté & d'une puiſſance infinies, pourvû que le mal ne ſoit pas du nombre des qualitez des Créatures, & que chaque être ſoit content de ſa condition, quelque inférieur qu'elle ſoit à celle des autres (*f*).

Qu'il change l'état de la queſtion.

Vous voïez donc que Mr. Diroys change l'état de la queſtion, & que ſa réponſe n'eſt pas dans les termes de la dificulté qu'il s'étoit faite. Il ne s'étoit point objecté que *Dieu eſtant la ſageſſe & la bonté ſouveraine*, doit toûjours prodoire ce qu'il y a de meilleur & de plus parfait, & néanmoins il ſupoſe dans ſa réponſe que c'eſt en cela que conſiſte l'objection. Il y a bien de la diférence entre ces deux theſes: 1. (*g*) *Dieu doit faire toutes choſes comme les perſonnes ſages & vertueuſes ſouhaiteroient qu'elles ſe fiſſent ſuivant les regles de ſageſſe & de bonté que Dieu leur a imprimées, & comme ils ſeroient obligez de les faire eux meſmes, ſi elles dépendoient d'eux:* 2. (*h*) *Il n'eſt pas convenable à la ſageſſe & à la bonté ſouveraine de ne faire pas ce qui eſt meilleur & plus parfait.* La premiere de

(*b*) „ Ci-deſſus chap. CLVII.
(*c*) „ Diroys, Preuves & prejugez pour la Religion Chre„ tienne, pag. 30. edit. de Paris 1683.
(*d*) „ Qui eſt de ſupprimer ou d'enerver ce qu'il y a de „ plus fort dans l'argument de l'adverſaire.
(*e*) „ *Id ib. pag.* 31.
(*f*) „ Conferez ce qui a été dit ci-deſſus chap LXXV. „ au commencement, & CLVII. pag 831. 1. col.
(*g*) „ Diroys *ubi ſupra* pag. 30.
(*h*) „ *Ib. pag.* 31.

de ces deux propoſitions eſt celle que Mr. Diroys s'objecte, & la ſeconde eſt celle à quoi il répond. Quel déſordre & quelle inexactitude ! les gens ſages & vertueux voudroient-ils de l'égalité entre tous les membres de la République ? Et ſi les choſes dépendoient d'eux, feroient-ils que chaque bourgeois fût extrémement ſavant ou auſſi ſavant qu'aucun autre ? Point du tout : l'inégalité des conditions leur paroîtroit un ornement plutôt qu'un déſordre, pourvû que chacun s'aquitât bien de ſon emploi, & en fût content. Mr. Diroys devoit ſupoſer que ce qui les embarraſſe eſt la miſére & la méchanceté du genre humain, & non pas que l'homme n'ait point la force d'un taureau, & qu'un Païſan n'ait pas le ſcience d'un Philoſophe &c.

Fauſſeté des conſéquences qu'il tire.

Il eſt ſûr que les perſonnes que Mr. Diroys a prétendu réfuter, mettent à part la queſtion ſi Dieu a pû faire les choſes autrement qu'il ne les a faites, & plus accomplies qu'il ne les a faites. C'eſt une queſtion très-difficile ; les raiſons du pour & du contre y ſont très-fortes, mais il n'eſt point néceſſaire d'y prendre parti pour propoſer l'objection que cet Auteur a combatuë : il ne devoit donc pas ſe donner des adverſaires qui aient pris la négative, c'eſt ſon premier défaut. En voici un autre : les conſéquences qu'il tire de ce que les Créatures ſeroient les meilleures & les plus parfaites que Dieu auroit pû produire, ne valent rien. Tous les êtres, dit-il, ſeroient éternels. Fauſſe concluſion ; car de ce qu'une cauſe veut donner à ſes effets toute la bonté & toute la perfection qu'ils peuvent avoir, il réſulte ſeulement qu'elle la leur donnera quand il lui plaira de les produire ; cela ne l'engage point à leur donner une durée éternelle qui eſt peut-être incompatible avec leur nature, & qui certainement leur eſt quelque choſe d'accidentel. *Tout ce qui eſt éternellement & eſſentiellement auſſi parfait que Dieu le puiſſe faire*, ajoûte Mr. Diroys, *procede eſſentiellement de lui, en un mot eſt éternellement & eſſentiellement bon comme lui, & par conſequent il eſt Dieu comme lui.* Nouvelle fauſſeté & plus abſurde que la précédente. Je m'étonne qu'un Docteur en Théologie de la Faculté de Paris eut oublié tant de queſtions qui s'agitent dans les Ecoles ſur la puiſſance de Dieu. Il y a des Scholaſtiques qui ſoûtiennent que Dieu peut communiquer à la Créature une (*i*) ſcience infinie, & même la faculté de créer, & néanmoins ils ſoûtiennent qu'elle ſeroit toûjours une ſimple Créature deſtructible *ad nutum*, bien loin de croire qu'elle ſeroit Dieu. Ils ſoûtiennent que les Créatures ont pû exiſter éternellement, mais qu'une pierre que Dieu auroit créée de toute éternité, ne ſeroit pas d'une autre eſpece ni d'un rang plus noble que les pierres qui ſe forment aujourd'hui. Ils ont raiſon. On peut demander auſſi d'où vient que Mr. Diroys a oublié la Maxime ſi véritable des Scholaſtiques, *quidquid recipitur ad modum recipientis recipitur* (*k*), ce qui prouve que tous les effets que Dieu produit dans une nature finie, ſont finis néceſſairement, & qu'ainſi ce Docteur s'abuſe lors qu'il veut *que les Etres éternellement & eſſentiellement remplis d'une connoiſſance, & d'une vertu auſſi parfaite que Dieu puiſſe leur donner*, auroient une connoiſſance & une vertu infinies. Puis qu'il eſt de l'eſſence des Créatures d'être finies, la plus grande faculté qu'elles recevroient de Dieu éternellement & eſſentiellement ſeroit finie. Le triangle le plus parfait que Dieu puiſſe faire auroit-il les qualitez d'un cercle ? On voit par cet exemple que la nature des choſes créées ne ſoufre point qu'elles aient toutes ſortes de perfections, elles peuvent ſeulement avoir celles qui ſont contenuës dans l'idée parfaite de leur eſpece.

Jugez maintenant de la diſpute de Mr. Diroys. Il a falſifié l'objection, & néanmoins il n'a pû la réfuter qu'en ſupoſant fauſſement qu'elle conduit à des conſéquences abſurdes.

Qu'il dit avec raiſon que Dieu peut faire ou permettre tout ce qui ſe fait.

Ce qu'il dit en ſuite eſt très-bon : (*l*) „ C'eſt „ qu'auſſi-toſt qu'on reconnoit un Dieu tel „ qu'on l'a démontré, tout ſage, tout bon, tout-„ puiſſant, & qui eſt ſeul eſſentiellement ; il faut „ néceſſairement convenir qu'il ne répugne pas à „ ſa ſageſſe & à ſa bonté, que les choſes ſoient „ & qu'elles arrivent comme on les voit arriver. „ Il ne s'agit donc que de ſçavoir s'il eſt plus „ convénable à ſes perfections, que les cho-„ ſes arrivent indépendamment de luy & malgré „ luy, que par ſa volonté ou par ſa permiſſion. „ Mais peut-on faire une telle queſtion ? Et lors „ qu'on conſidere que Dieu eſt un Eſtre infini-„ ment parfait, peut-on concevoir que rien puiſ-„ ſe arriver ſans qu'il le ſçache, ou ſans qu'il „ veüille le faire ou le permettre. Et puiſque „ ce qui répugne à l'Eſtre eſſentiellement bon „ & ſage, ne peut être, & ne peut ſe faire ; il „ s'enſuit néceſſairement que Dieu peut faire ou „ permettre tout ce qui ſe fait, ou qui arrive. „ C'eſt ainſi que Mr. Bayle dénouë toutes les difficultez, & qu'il tamene les Philoſophes au vrai point de quiétude. (*m*) Le péché s'eſt introduit dans le monde ; Dieu donc a pû le permettre ſans déroger à ſes perfections : *ab actu ad potentiam valet conſequentia.*

Qu'il avance fur la ſageſſe & la bonté de Dieu deux Maximes qui ſe contrediſent

Rien, ſelon Mr. Diroys, (*n*) *ne répugne abſolument à la ſageſſe & à la bonté Eſſentielle, que de produire des choſes qui ſoient eſſentiellement mauvaiſes & injuſtes, & d'être l'auteur des mouvemens par leſquels les creatures raiſonnables paſſent de la bonté & de la juſtice, à la malice & à l'injuſtice.* Mais il n'eſt pas trop aiſé d'accorder cela avec cette autre Maxime, „ (*o*) qu'il n'eſt pas néceſ-„ ſaire que la bonté & la ſageſſe eſſentielle faſſe „ toûjours ce qui nous paroit plus conforme à la „ juſtice & à la bonté, ou qu'elle empeſche les „ maux qui y ſont contraires ; Qu'il eſt même „ eſſeneiel à cette juſtice & à cette bonté de pou-„ voir faire ce qui eſt moins bon & moins par-„ fait, & de pouvoir même permettre les pé-„ chez. „ Je dis que ces deux Maximes ne paroiſſent point s'accorder enſemble ; car s'il *répugne à la ſageſſe & à la bonté eſſentielle d'être l'auteur des mouvemens par leſquels les creatures raiſonnables paſſent de la bonté à la malice*, il répugnera auſſi à cette ſageſſe & à cette bonté de (*p*) laiſſer pécher les Créatures raiſonnables, & de leur choiſir non pas un poſte où l'on ſait certainement qu'elles ne pécheroient point ; mais un poſte où l'on ſait certainement qu'elles pécheront. Il ne faut point qu'on ſe flare : nous ne voïons pas plus clair

(*i*) „ Cela eſt contraire à la Maxime que je raporterai „ bien-tôt.
(*k*) „ Voïez ci-deſſus chap. CLVII. au commencement.
(*l*) „ Diroys *ib. pag.* 31. 32.
(*m*) „ Voïez ci-deſſus chap. CXXXIII. pag. 770.
(*n*) „ Diroys *ibid.* pag. 32.
(*o*) „ *Ibid. pag.* 33.
(*p*) „ On n'a qu'à voir avec quelle force les Prédeſtina-„ teurs rétorquent contre la permiſſion du peché tous les „ argumens qu'on leur objecte ſur le décret abſolu. Voïez „ ci-deſſus chap. CXLVII. à la fin.

II. Part.

clair dans la ſeconde Maxime que dans la premiere ; il ſemble donc que Mr. Diroys ne ſe débarraſſe d'un côté qu'en s'embarraſſant de l'autre. Il croit néanmoins (q) que *la lumiere* de ſa ſeconde Maxime *diſſipe tous les embaras que l'eſprit humain peut former contre la providence de Dieu à l'égard de ce monde, & contre les décrets que la véritable Religion luy attribue à l'égard de l'autre vie.* Si ce n'eſt pas expliquer *obſcurum per obſcurius*, une choſe obſcure par une choſe plus obſcure, c'eſt du moins faire ſervir d'éclairciſſement ce qui a beſoin d'éclairciſſement.

Si Dieu peut faire ce qui eſt le moins bon.

Ces paroles, *il eſt même eſſentiel à la juſtice & à la bonté eſſentielle de pouvoir faire ce qui eſt moins bon & moins parfait*, ſont ce qu'il y a de moins difficile à concilier avec la Raiſon dans la ſeconde Maxime de Mr. Diroys. Ce n'eſt pas qu'elles aïent quelque ſorte de clarté en elles-mêmes, car au contraire elles ſonnent mal du premier abord, elles choquent, elles ſoûlevent l'eſprit, & on les combat par des raiſons preſque inſolubles ; mais c'eſt qu'en les comparant avec la doctrine oppoſée qui eſt combatuë par des raiſons encore plus invincibles, on peut ſe perſuader enfin qu'il en faut demeurer là comme au parti le plus ſûr, ou le moins embaraſſé. Les conſéquences de l'autre dogme conſternent notre Raiſon : elle ne ſe peut repréſenter ſans frémir que Dieu ait eu un ſi grand beſoin des crimes de l'homme qu'ils lui aient été abſolument néceſſaires. Cela ſeroit pourtant vrai ſelon beaucoup de Théologiens (r), & nommément ſelon un Miniſtre Frsnçois qui a écrit il n'y a pas fort long tems contre l'hypotheſe Luthérienne. Voici un paſſage de ſon livre.

„ (ſ) M. Morl ſe trompe quand il dit que, „ *lors que nous jugeons ſur les Attributs de Dieu* „ *qu'il doit chercher ſa gloire, nous ne ſçaurions* „ *déterminer s'il n'a pas des moyens inconnus de* „ *contribuer davantage a cette gloire* ; car puis que „ Dieu veut invinciblement ſa plus grande gloire, „ nous devons conclure, que l'ordre ſelon lequel „ l'experience nous montre qu'il agit, doit être „ aſſurément le moyen le plus propre à mettre „ ſa gloire dans tout ſon jour. „ Voici une occaſion favorable de vous expliquer une choſe dont je vous ai déjà pſele, mais que vous vous plaignez d'avoir trouvé trop obſcure.

Le moien le plus propre pour parvenir à une fin eſt néceſſairement unique : donc ſi Dieu a été porté invinciblement à ſe ſervir de ce moïen-là, il s'en eſt ſervi néceſſairement, & n'a pû ſe vouloir ſervir d'aucun autre. Donc il n'a pû faire que ce qu'il a fait : donc ce qui n'eſt point arrivé, ou n'arrivera jamais, eſt abſolument impoſſible. Donc la perſéverance d'Adam dans l'innocence à été toûjours impoſſible. Donc ſa chûte étoit abſolument inévitable, (t) & antécédemment même au décret de Dieu ; car il impliqueroit contradiction que Dieu pût vouloir une choſe opoſée à ſa ſageſſe, & ainſi en feignant un point de temps antérieur à ſes décrets nous l'y concevons incapable de ſe déterminer à un ſyſteme qui ne renfermeroit pas le péché de l'homme. Cette propoſition eſt donc véritable dans ce point de tems imaginaire : *Dieu ne pourra pas vouloir un genre humain innocent* : celle-ci eſt donc véritable, *il eſt impoſſible que le genre humain ſoit innocent.* Prenez garde que c'eſt au fond la meme choſe de dire, *cela eſt impoſſible a Dieu*, & de dire, *Dieu le pourroit faire s'il le vouloit, mais il ne peut pas le vouloir.* Wiclef avoüa, dit-on, (u) cette identité, lui qui croïoit la doctrine dont je vous ai dit que les conſéquences conſternent notre Raiſon.

CHAPITRE CLXVI.

Examen de ce que Mr. Régis a dit que les facultez de l'homme ne peuvent être plus excellentes qu'elles le ſont.

Conſéquences facheuſes qui naiſſent de la doctrine qui ote à Dieu la liberté d'indifference.

JE pourrois accumuler pluſieurs autres conſéquences de cette même doctrine, qui ôtant à Dieu la liberté d'indifférence, réduit ſon pouvoir à des bornes bien étroites, rend néceſſaire tout ce qui arrive, & contradictoire tout ce qui n'arrive point, ramene tout pur le *fatum* du Stoïciſme, & convertit en chimere le franc arbitre de l'homme. Mais il ſeroit inutile de s'étendre davantage là-deſſus pour vous communiquer l'horreur que je ſens à la vûë de ces conſéquences ; je ſai l'émotion que vous cauſa l'analyſe que Mr. l'Evêque (a) de Meaux a donnée d'un Ouvrage de Wiclef. Ne parlons plus de ſemblables choſes : réfrénons même la curioſité que les Nouvelles de Mr. Bernard pourroient exciter pour un petit livre qui a paru en Angleterre contre les diſcours (b) de Mr. Clark ſur l'exiſtence de Dieu. On pretend (c) que ce Docteur *établit plutôt qu'il ne détruit, & confirme plutôt qu'il ne réfute l'hypotheſe de* Spinoza. Je conjecture avec Mr. Bernard (d) que l'on ſe fonde ſur ce que Mr. Clark ne laiſſe à Dieu nulle liberté d'indifférence. Mais laiſſons toutes ces choſes, examinons ſeulement ſi Mr. Régis a donné dans cette opinion, & ſi l'on peut l'en convaincre par le chapitre 29. du 2. livre de la 2. partie de ſa Métaphyſique, comme vous le prétendez.

Si Dieu pouvoit faire l'homme plus parfait qu'il n'eſt.

Ce chapitre-là eſt intitulé, *Que les facultez que Dieu a données à l'homme ſont les plus excellentes qu'elles puiſſent eſtre, ſuivant l'ordre général de la Nature.* Pour le prouver l'Auteur dit, „ (e) „ qu'à ne conſidérer que la puiſſance de Dieu, „ & la nature de l'homme en elles-mêmes, il eſt „ très-facile de concevoir que Dieu a pû rendre „ l'homme plus parfait qu'il n'eſt ; mais que ſi „ l'on veut conſidérer l'homme, non en luy-même, & ſéparément du reſte des créatures, mais „ comme une membre de l'Univers, & une partie

(q) „ Diroys *ib.* pag. 33.
(r) „ Voïez ci-deſſus chap. CLI. au commencement & „ à la fin, & chap CLII. pag. 815.
(ſ) „ Valone *de quo ſupra* chap. CLIII. vers la fin). „ Defenſe de l'Apologie pour les Reformez au ſujet de la „ Predeſtination to. 1. pag. 55. 56. edit de la Haye 1702.
(t) „ Conferez ce qui a été dit ci-deſſus chap. CLII. pag. „ 815. & 816.
(u) „ *Hæretici conditionalem illam admittunt*, homo po- „ teſt diſcernere gratiæ, ſi velit, *ſed negabant eum poſſe id* „ *velle ; eo modo quo Wicleffus concedebat Deum poſſe creare* „ *alios mundos, ſi velit ; ſed negabat hoc poſſe ut Deus id vo-* „ *let ; & conſequenter putabat abſolute eſſe impoſſibile quod* „ *alios mundos à Deo crearetur*, ut teſtatur *Valdenſis apud* „ *Fennot. lib. 4. propugnacul cap. 5.* Petrus à Sancto Joſeph „ ſuavis concord pag. 218.
(a) „ Voïez ſon Hiſtoire des Variations to. 2. pag. 213. „ & ſuiv. édit. de Hollande.
(b) „ On en voit l'analyſe dans les Nouvelles de la Rép. „ des Lettres, Août 1705. pag. 123. & ſuiv. & Sept. 1705. „ pag. 295. & ſuiv.
(c) „ Voïez les mêmes Nouvelles, Août 1705. pag 230.
(d) „ *Ibid.* mois de Sept. 1705 pag 314. 315.
(e) „ Regis, Syſtéme de Philoſophie to. 1. pag 512. édit. de Lion 1691. in 12.

„ tie qui eſt ſoumiſſe aux loix générales des mou-
„ vemens, on ſera obligé de reconnoître que l'hom-
„ me eſt auſſi parfait qu'il l'a pû être. En ef-
„ fet, Dieu ſuivant l'ordre qu'il a établi, n'a
„ pû donner à l'homme une connoiſſance plus
„ grande que celle qu'il a; car comme toutes les
„ penſées de l'ame ſont des ſuites & des dépen-
„ dances néceſſaires du mouvement de quelques
„ parties du cerveau, dont le nombre eſt deter-
„ miné, Dieu n'a pû, ſans changer les loix de
„ la nature, donner à l'homme d'autres connoiſ-
„ ſances que celles qui répondent aux mouvemens
„ de ces parties, ni par conſequent luy donner
„ que des penſées bornées & limitées. „ Mr. Régis fait une pareille remarque par raport à la volonté, & aux paſſions, & il aſſûre (*f*) *que nous ne concevons pas que Dieu ait pû employer aucun autre moyen plus propre que la douleur pour* conſerver notre corps. Je vous ai fait voir (*g*) la fauſſeté de cette penſée. *On ajoutera*, continuë-t-il, (*h*) *que Dieu devoit en faveur de l'homme établir des regles du mouvement qui fuſſent moins contraires a ſa conſervation. A quoy je réponds qu'il ne nous appartient pas de ſonder les devoirs de Dieu, & que Dieu étant une être parfait nous ſommes obligez de reconnoître qu'il a établi dans la nature des loix du mouvement les plus excellentes qu'il eſt poſſible de concevoir, & par conſequent que c'eſt une témérité de croire qu'il en devoit établir d'autres.* C'eſt aſſûrement une très-bonne réponſe, (*i*) & la meilleure maniere de fixer l'eſprit; vous ferez tomber par là toutes les dificultez: la Raiſon humaine ſacrifiera volontiers ſes objections à ce principe général, dès qu'elle ſera convenue avec vous qu'il n'y a qu'une cauſe de toutes choſes, & que cette cauſe eſt infiniment parfaite. Si un Sceptique n'eſt pas encore d'accord avec vous ſur ce point-là, il ſe pourroit plaindre que vous vous ſervez de la pétition du principe, & que pour votre derniere reſſource vous ſupoſez comme certain & prouvé le dogme meme dont il diſpute avec vous. Il faudroit donc ne l'attaquer que par les preuves de l'unité & de la ſouveraine perfection du principe de toutes choſes.

Il n'y a point d'homme qui ne doive ſe ſoûmettre à l'évidence de cet axiôme, *tout ce que Dieu fait eſt bien fait.* La critique la plus vraiſemblable de quelque endroit des œuvres de Dieu paſſera toûjours pour téméraire, dès qu'on jettera la vûë ſur cet axiôme, mais ſi vous entreprenez d'opoſer à cette critique un détail de raiſonnemens particuliers, vous ouvrez le champ à la diſpute, & vous ne devez pas trouver étrange que l'on examine vos raiſons: vous ne devez pas exiger que l'on captive ſon entendement ſous ces raiſons-là qui ne ſont que vos penſées particulieres (*k*); on a droit de les comparer avec ſes propres notions & en cas que celles-ci aient ou plus d'évidence ou autant d'évidence que les vôtres, on peut juſtement vous contredire. On peut donc conteſter à Mr. Régis le détail d'éclairciſſemens qu'il a donné.

M. Régis réfuté.

Si nous nous plaignions, dit-il, (*l*) d'être *privez de beaucoup de perfections que nous concevons pouvoir convenir a notre nature conſiderée en elle même*, „ notre plainte ſeroit auſſi déraiſonnable que „ celle du balancier d'une montre qui ſe plain- „ droit de ce qu'il eſt d'acier, tandis que le reſte „ de la montre eſt d'or, ou de quelqu'autre ma- „ tiere encore plus pretieuſe; car comme l'Horlo- „ ger pourroit répondre au balancier qu'il ne l'a „ pas fait pour luy-meme, mais pour la montre, „ & qu'il en tempere mieux les mouvemens eſtant „ d'acier que s'il eſtoit d'or, Dieu pourroit dire „ auſſi à l'homme qui ſe plaindroit de n'eſtre „ pas aſſez parfait, qu'il ne l'a pas fait pour luy- „ même, mais pour l'Univers, à la perfection „ duquel il contribuë plus eſtant tel qu'il eſt que „ s'il étoit autrement. „ Rien n'empêche que l'on ne réponde à cela que la plainte du balancier ſeroit raiſonnable, ſi ſa condition l'aſſujettiſſoit à des douleurs rigoureuſes; car il pourroit dire à l'Horloger, *vous devez en me deſtinant a une telle fonction m'exempter du mal que j'y trouve, & qui ne me rend pas plus propre a m'aquitter de ma charge.* Si vous ſuppoſez que l'Horloger répondra, que le balancier n'a pû être propre à ſa fonction ſans la ſentir très-rigoureuſe, vous ſupoſerez non pas un fait évident, mais un fait obſcur, incompréhenſible, opoſé à nos idées les plus claires, & d'ailleurs vous bornerez d'une étrange ſorte la capacité de cet ouvriet. Il y a le même défaut dans cette ſupoſition (*m*) de Mr. Régis que les malades qui gémiſſent dans les hôpitaux, contribuent plus à la perfection de l'Univers, que s'ils jouïſſoient d'une parfaire ſanté. Avons-nous aucune idée diſtincte ſur ce fait-là? N'avons-nous pas plutôt des idées du contraire? Un goûteux ne voit-il pas clairement que les douleurs qui le retiennent au lit, & qui l'empêchent de réprimer les friponneries de ſes valets & de ſes ſervantes, le rendent propre, non pas à perfectioner l'Univers, car il ſe conſidere comme une charge (*n*) inutile de la terre en cet état-là, mais à laiſſer croître les déſordres & les confuſions de ſon domeſtique? Mr. Régis, dira-t-il, que les débauches des valets & des ſervantes de ce goûteux ſervent à la perfection de l'Univers, & que cela eſt manifeſte?

Inconvéniens de la génération.

Mais voici de l'évidence, ſi nous en croïons ce grand Philoſophe: *Cela paroit évident*, continuë-t-il, (*o*) *par le ſeul exemple de la mort, qui eſt ſans doute le plus grand défaut de l'homme dans l'état de nature; car il eſt viſible que ſi Dieu avoit exempté l'homme de mourir, nous ne verrions plus cette ſuite de générations infinies qui font la principale beauté de l'Univers, ou ſi nous la voions, la terre ſeroit trop petite pour contenir tous les hommes, ce qui ſeroit dans le monde un défaut pire que la mort même. Auſſi apres avoir bien raiſonné ſur cette matiére on trouvera à la fin que les choſes ſont bien comme elles ſont, & que la réforme qu'on prétendroit d'y apporter, gâteroit tout. C'eſt donc une choſe conſtante que tout eſt également parfait à l'égard de l'Univers . . . . . & que dans* le ſens compoſé *la plus grande perfection de chaque choſe eſt d'être ce qu'elle eſt & ce que les loix de la nature exigent qu'elle ſoit.* Mais qui a dit à Mr. Régis que la maniere dont ſe fait le remplacement des hommes qui meurent, ſoit la principale beauté de l'Univers?

(*f*) „ *Id. ib pag.* 512.
(*g*) „ Ci-deſſus chap. LXXVII. au commencement & „ CLV. pag. 827.
(*h*) „ Régis *ib. pag.* 524.
(*i*) „ C'eſt à quoi Mr. Bayle conclut toûjours. Voïez ci-deſſus le chap. precédent, pag. 847. 2. col.
(*k*) „ Voïez ci-deſſus chap. CL. à la fin.
(*l*) „ Régis *ubi ſupra* pag. 516.
(*m*) „ Elle eſt une ſuite neceſſaire des dernieres paroles „ de la citation precédente.
(*n*) „ *Ἀχθος ἀρουρης ἀρειων, τελλουις ἀκοσμα πεδοιο.* Ho- „ mer. Iliad. lib. 18. v. 104.
(*o*) „ *Ubi ſupra* pag. 527. 528.

II. Part.

vees? n'ouvre-t-elle pas le porte à tous les crimes de l'impureté? Les fonctions les plus légitimes qu'elle demande, ne (*p*) cherchent-elles pas les ténebres? N'eſt ce pas un caractere d'imperfection? Combien de femmes ne fait-elle pas périr dans l'accouchement? Combien paroît (*q*) elle moins parfaite que pluſieurs autres moïens (*r*) qu'un forgeur de Républiques ſur des idées de Roman articuleroit à Mr. Régis? n'eſt-il pas certain qu'un tel forgeur, s'il a du génie, marquera plus de commodirez, & moins d'incommoditez, dans les ſyſtêmes qu'il ioventera, que l'on ne pourroit lui indiquer de commoditez, ou d'éloignemens d'incommoditez dans le ſyſtême qui exiſte? De plus ſi tout eſt également parfait à l'égard de l'Univers, & ſi la réforme qu'on prétendroit y aporter, gâteroit tout, les impénitens qui réſiſtent aux plus fortes remontrances de leurs directeurs, autoient fait du préjudice à l'Univers en cas qu'ils ſe fuſſent convertis; puis que par leur impénitence ils ont été tels qu'ils devoient être pour la perfection de l'Univers. Si l'on ſe plaignoit que je tranſporte Mr. Régis de la phyſique à la morale, je me ſervirois de l'exemple d'un eſtropié que les Chirurgiens n'ont pû guérir. Le voilà eſtropié pour le reſte de ſes joues, il s'enſuit que le perfection de l'Univers demandoit cela, donc les Chirurgiens s'ils l'avoient guéri, euſſent fait beaucoup de tort à le nature univerſelle. Sont-ce des choſes évidentes? Ont-elles pour le moins une probabilité à-peu-près égale à le probabilité du contraire? Je vous avertis que le Philoſophe Celſus tâcha d'éluder quelques objections par l'utilité des maux, (*ſ*) mais qu'Origene lui fie des réponſes que je vous prie de conſulter.

Si Dieu a établi les loix générales du mouvement par ſa liberté d'indifference.

Pour ce qui eſt des loix générales des mouvemens, ſelon leſquelles à ce que dit Mr. Régis, l'homme eſt auſſi parfait qu'il l'a pû être, d'où s'enſuit qu'un monſtre eſt tout rel que la perfection de l'Univers le demande, je voudrois ſavoir ſi Dieu les a établies par un acte de ſa liberté d'indifférence. S'il a établi de cette ſorte les loix générales de le communication des mouvemens, & les loix particulieres de l'union de l'ame humaine avec un corps organiſé il pouvoit donc établir de tout autres loix, & adopter un ſyſtême (*t*) donc les ſuites n'enfermaſſent ni le mal moral ni le mal phyſique. Il n'y a donc point d'objection Manichéenne que Mr. Régis n'ait à réſoudre: & il ne pourra pas s'en tirer par les intérêts (*u*) du maintien des loix, on lui répondra toûjoues, *S'il a plu a Dieu de faire des loix qui devoient aſſujetir les animaux à la miſere, il lui a plu auſſi de les rendre miſerables, ce qui repugne a une bonté infinie qui diſpoſe librement de ſon pouvoir infini.* Si Mr. Régis répond que Dieu a été néceſſité par ſa ſouveraine ſageſſe à établir les loix qu'il a établies, voilà le *fatum* des Stoïques à pur & à plein, toutes les conſéquences que je vous ai (*v*) indiquées, reviennent en foule. La ſageſſe aura marqué un chemin à Dieu dont il lui aura été auſſi impoſſible de s'écarter que de ſe détruire ſoi-même.

Si M. Régis ne donne a Dieu qu'une liberté de ſpontanéité.

Je vous trouve bien fondé à ſoûtenir que Mr. Régis dans ce chapitre s'eſt déclaré pour l'opinion qui ne donne à la liberté de Dieu qu'une *ſpontanéité* accompagnée de connoiſſance, & qui exclut bien la contrainte, mais non pas le détermination naturelle & immuable à l'un des partis. Il y a deux choſes qui pourroient faire douter que ce fût ſon ſentiment. L'une eſt qu'il avoue, (*w*) *qu'il ne conſidérer que la puiſſance de Dieu & la nature de l'homme en elles-mêmes, il eſt tres-facile de concevoir que Dieu a pû rendre l'homme plus parfait qu'il n'eſt.* L'autre qu'il dit ſimplement que les loix que Dieu a établies dans la Nature (*x*), ſont *les plus excellentes qu'il eſt poſſible de concevoir.* Il veut dire peut-être que l'homme n'en peut concevoir de plus excellentes, ce qui n'empêcheroit pas que Dieu n'en connût de meilleures. Mais je croi que l'on doit prendre ſa propoſition dans le ſens le plus étendu, & qu'il veut qu'abſolument les loix établies ſoient les plus excellentes que Dieu ait connuës. Son autre propoſition ne roule que ſur des préciſions de Logique, qui ne changent rien, & qui n'établiſſent rien dans le nature réelle des objets de notre eſprit. Il veut dire que ſi par des abſtractions mentales nous conſidérons la nature humaine comme ſéparée des autres parties du monde, & le puiſſance de Dieu comme ſéparée de ſa ſageſſe, il nous paroît que les perfections de l'homme peuvent être plus grandes qu'elles ne ſont, mais puis que l'homme ne peut être ſéparé des autres parties de l'Univers, & que le puiſſance de Dieu ne ſauroit être affranchie des bornes que ſa ſageſſe lui preſcrit, il doit conclure qu'abſolument il eſt impoſſible que les choſes ſoient autres qu'elles ne ſont. Les Mathématiciens ſépatent dans leur eſprit les dimenſions de la matiere les unes des autres. Ils conſiderent la longueur ſans la largueur, cela leur donne des lignes. Ils conſiderent la longueur & la largeur ſans la profondeur, cela leur donne des ſuperficies. Mais ces lignes & ces ſuperficies n'ont aucune réalité hoes de notre eſpirt, car *a parte rei*, comme on parle dans les Ecoles, il n'y a point de ligne qui n'ait quelque profondeur & quelque largeur. Une poſſibilité qui n'a d'autre fondement que des idées abſtraites, peut donc être chimérique réellement, & abſolument.

CHAPITRE CLXVII.

Suplément à ce qui a été dit ci-deſſus du décret de permiſſion touchant le péché. Si la doctrine de Mr. Jaquelot ſur ce point-là ſe peut accorder avec ce qu'il dit du franc arbitre.

VOus avez quelque raiſon de croire que j'ai touché trop légerement (*a*) ce qui concerne le décret de la permiſſion du péché: & comme d'une part vous ne fauriez bien comprendre la néceſſité

(*p*) „ Voïez Saint Auguſtin de *civit. Dei lib. 14. cap. 18.*

(*q*) „ Prenez garde à ce mot; car il ne s'agit ici que de „ ce que notre Raiſon juge parfait, ou imparfait, bon, meil„ leur, &c. & non pas de ce que les choſes ſont en elles„ mêmes.

(*r*) „ Conférez ce qui a été dit ci-deſſus chap. LXXVII. „ à la fin. & conſultez dans le Dictionaire hiſtor. & crit. „ l'article *Sadeur.*

(*ſ*) „ *Origen. contra Celſum lib. 4. pag.* 209. Conférez „ ce qui eſt marqué ci-deſſus chap. CXLVIII. pag. 807 no„ te (*y*).

(*t*) „ Voïez el deſſus chap. LXXVIII. vers la fin & „ chap. LXXXIV. au commencement. & joignez ce que „ les Journaliſtes des Savans ont dit ci-deſſus chap. CXLII. „ à la fin.

(*u*) „ Voïez ci-deſſus chap. LXXXIV. n. XXIII.

(*v*) „ Ci-deſſus chap. CLXV. à la fin, & CLXVI. au „ commencement.

(*w*) „ Régis *ubi ſupra* pag. 311.

(*x*) „ *Id. ib. pag.* 515.

(*a*) „ Ci-deſſus chap. CXLII. au commencement, & „ chap. CXLVII. pag. 803. 2. col.

néceſſité d'un tel décret dans le ſyſtême du franc arbitre, & que de l'autre vous ne ſauriez vous imaginer qu'il ſuffiſe à la previſion de Dieu dans le ſyſtême de la Prédeſtination abſoluë, vous ſouhaitez que je retouche cette matiere. J'y conſens, & je vais tâcher de vous éclaircir ce qui cauſe votre incertitude. Mais n'attendez pas que je vous diſe pourquoi les partiſans de la liberté d'indifférence veulent qu'outre le décret de donner à la volonté humaine cette eſpece de liberté, Dieu en ait fait un autre pour permettre à l'homme de faire un mauvais uſage de ſes forces. Je ne ſai point leurs raiſons, ni comment ils évitent l'inutilité ou la ſuperfluité du ſecond décret qui me ſemble ſuffiſamment contenu dans le premier.

Comment les Prédeſtinateurs expliquent le decret de la permiſſion du péché.

Je vous dirai donc ſeulement que ceux qui ſuivent le ſyſtême de la Prédeſtination abſoluë, ont très bien compris que le décret d'une ſimple permiſſion ne donneroit point à Dieu la préſcience certaine des évenemens contingens: c'eſt pourquoi ils rejettent avec hauteur cette permiſſion oiſeuſe dont on parle dans l'autre ſyſtême; ils diſent que la ſouſtraction d'un ſecours, ſans lequel Adam ne pouvoit faire ſon devoir, eſt contenuë dans le décret divin de permettre le péché d'Adam, & ainſi du reſte. Il y a donc une liaiſon néceſſaire entre la chûte d'Adam & ce décret, & par conſéquent cette chûte à été prévûe dans ce décret-là avec une ſcience infaillible, puiſque la ſouſtraction de ce ſecours une fois poſée, il n'eſt pas poſſible qu'Adam ne tombe. On explique diverſement cette ſouſtraction; les uns veulent qu'elle conſiſte en ce (*b*) que l'une des graces qui avoient été faites à Adam lui fut ôtée: les autres la font conſiſter en ce qu'une nouvelle faveur qui lui étoit néceſſaire pour ſe maintenir dans l'innocence, ne lui fut point accordée (*c*): ce dernier ſentiment eſt le plus commun, & l'on aime mieux même l'exprimer par une ſimple *dénégation de grace*, que par *l'abandon négatif*. Vous allez voir cela dans ces paroles d'un Profeſſeur de Geneve. (*d*) *Sunt qui hanc gratiæ negationem, per deſertionem ſolent exprimere* non privarivam, *quaſi gratia interna & habitualis jam data, ablata fuerit, ſed* negativam, *quâ ſuſpenditur nondum data. Sed quum deſertio proprie vindicatur ſupponere deſerti culpam aliquam antecedentem, præſtat ms voce negationis, vel* non damnis, *ut dicatur Deus non dediſſe hominis gratiam actualem efficacitèr Adamum determinantem ad ſtandum, ex qua negatione ſequutum quidem fuerit peccatum neceſſariò neceſſitate conſequentiæ & hypotheticâ à parte Dei, ſed liberè tamen a parte hominis, qui ſibi conſcius fuit, ſolâ voluntate, & nullâ interna neceſſitate ad peccandum impulſum fuiſſe.* Ne faîtes donc plus en peine comment le décret de permiſſion peut aſſûrer la préſcience divine. Vous voïez qu'on y a pourvû d'une maniere qui met la choſe dans la derniere évidence.

II. PART.

Difficulté de s'accorder avec nos idées de bonté & de juſtice

Il n'eſt pas ſi aiſé de voir la concorde de ce décret avec les notions communes que nous avons de la bonté & de la juſtice, ni de ſatisfaire aux (*e*) objections des Remontrans. J'avouë qu'elles peuvent être rétorquées à l'égard de la nonconformité aparente de ce décret avec l'idée de la bonté; car la permiſſion oiſeuſe (*f*) paroît choquer cette idée irréconciliablement: mais la rétorſion ne ſemble point bonne quant à ce qui concerne les idées de la juſtice. Il eſt vrai, comme les Contre-Remontrans le diſent, que Dieu ſans ceſſer d'être juſte (*g*) peut donner à ſes faveurs telles bornes que bon lui ſemble, mais il ne paroît pas que la juſtice permette qu'on châtie ceux qui n'aïant pas les ſecours (*h*) ſans quoi ils ne pouvoient obéir, ont déſobéi. Les Remontrans ont pouſſé à toute outrance cette objection. On leur a répondu tout ce que des eſprits ſubtils pûrent pour cela, & animez d'un grand zéle, & d'une forte paſſion de vaincre, ou de n'etre pas vaincus, ont pû inventer de diſtinctions, mais enfin on ſe retranche derriere l'incompréhenſibilité des vues de Dieu. *Non negandum ſane hic ſapientiæ Dei ſæpè occurrere, admirandum potius quam rimandum quod rationis (i) captum longiſſimè ſuperat; Qui ſcilicet voluerit Deus gratiam iſtam homini adhuc innocenti denegare, ſine qua prævidebat eum lapſum vitare non poſſe* (*k*). . . . . *Si quid porro in hac Dei diſpenſatione adhuc occurrat, quod facile à nobis percipi non poſſit, minimè rimus Vias Dei non eſſe vias noſtras, & ſobriè nobis eſſe hic ſapiendum, ne ſcrutantes Majeſtatem, opprimamur à gloria* (*l*).

Avis du celebre M. Marck ſur ce ſujet.

Le livre le plus nouveau que je connoiſſe où il ſoit traité de la chûte du premier homme eſt l'*Hiſtoria Paradiſi illuſtrata* de Mr. Marck, Profeſſeur en Théologie dans l'Académie de Leide. C'eſt un Ouvrage recommandable non ſeulement par l'étenduë des recherches curieuſes, mais auſſi par la netteté avec laquelle les dogmes y ſont diſcutez. L'Auteur avouë que le ſeul décret de permiſſion qui enfermoit la ſouſtraction d'une aſſiſtance néceſſaire, rendoit inévitable la chûte d'Adam, & après avoir ſoûtenu que cette dificulté ni aucune autre ne prouvent rien au préjudice de la ſainteté de Dieu, il adopte les paroles de Cocceius qui a dit qu'il faut s'arrêter ſur les bords de cet abîme, & croire humblement les oracles de l'Ecriture ſans vouloir être curieux des ſecrets impénétrables de la Divinité (*m*).

Objection d'un Docteur Anglois contre la tentation du Serpent.

Vous comprendrez par là que l'objection qu'un fameux Docteur Anglois a propoſée (*n*) contre le ſens littéral de l'hiſtoire de la tentation, ne peut faire aucune peine aux Théologiens Réformez. Il prétend qu'Eve auroit pris la fuite (*o*) dès qu'elle auroit aperçu qu'un ſerpent parloit, ou que ſi elle eut été aſſez ignorante pour croire que les bêtes avoient le don de parler, les bons Anges

(*b*) „ Voïez l'Apologie des Remontrans fol. 46. & 68.

(*c*) „ *Factor hic cum permiſſione acceſſiſſe negationem gratiæ & auxilii efficacis, quo adhuc ſtaret; Nam ſi tale auxilium dediſſet, Adamus ipſius non fuiſſet.* Turrett. Theolog. Flenc. loco 9. queſt. 7. n. 14. pag. m. 659.

(*d*) „ *Id. ib.* n. 15. Voïez auſſi *loco.* 6. *quæſt.* 7. *pag.* 559.

(*e*) „ Voïez *Grevinchovius diſſertat. theolog. pag.* 371. & *ſeq.* & *pag.* 388. & l'Apologie des Remontrans *ubi ſupra.*

(*f*) „ Voïez ci-deſſus chap. LXXXI. page 662. 2. col. & chap. XCI. page 682.

(*g*) „ *Satius eſt hic acquieſcere in ſolo liberrimo Dei beneplacito, gratiam ſuam vel dantis vel negantis pro libitu ſuo cuiuſquam injuria.* Turret. ubi ſupra n. 16.

(*h*) „ *Deus non removit gratiam quam conceſſerat, nimirum ſufficientem, tantùm non gratificatus eſt gratiam ad vitandum peccatum efficacem. Deo autem non debite gratiam efficacem, neceſſe fuit ne peccaret Adam*, &c. Twiſſus animadv. ad Collat. Arminii cum Junio apud Turret. ib. n. 17. pag. 660.

(*i*) „ Il y a *lapſum* dans l'original, mais c'eſt une faute d'impreſſion.

(*k*) „ *Turret. ib. n. 18. pag.* 659.

(*l*) „ *Id. ib. n. 18. pag.* 660.

(*m*) „ Voïez *Johannis Marchii Hiſtoria Paradiſi illuſtrata pag.* 379. 380. & *pag.* 557. & *ſeq. edit. Amſt.* 1705.

(*n*) „ Voïez dans le Dictionn. Hiſtor. & Crit. la remarque A de l'article *Eve.*

(*o*) „ C'eſt l'une des 22. objections que Simplicius Philoſophe paien à faites contre les premiers chapitres de la Geneſe. Othon Caſman les raporte toutes & les refute dans les Prolegomenes de ſon *Coſmopœia* edit. de Francfort 1598.

II. PART.

ges l'auroient ſecoueuë. Mais on lui répondra qu'il ne leur étoit point permis d'empécher un évenement décrété & inévitable, (p) *Δῶς δ' ἐτελείετο βουλή, Jovis autem perficiebatur conſilium.*

Ce que dit Mr. Jaquelot de la permiſſion du peché.

Puis que vous voulez ſavoir ce que Mr. Jaquelot a dit touchant le décret de permiſſion, je vous dirai qu'il en parle conformément aux principes du Synode de Dordrecht. Voici ſes termes : „ (q) Cette permiſſion de Dieu ne doit pas être „ conſidérée comme une ſimple permiſſion d'une „ choſe indifférente. Mais comme Dieu dirige „ tout par ſa ſageſſe, quand on dit qu'il permet „ quelque choſe, ce n'eſt pas ſeulement pour di- „ re qu'il ne veut pas l'empêcher, il dirige de „ plus les choſes qu'il permet, à l'exécution de „ ſes deſſeins. Il met des bornes à l'iniquité des „ méchans, & l'empeche d'aller ici ou là, pour „ la conduire préciſément au but qu'il s'eſt pro- „ poſé. Tant que l'heure de Jéſus-Chriſt n'eſt „ pas venuë, pour être condamné à mort, il „ empêche ſes Ennemis d'exécuter leur deſſein „ pernicieux. Tantot ils n'oſent ſe ſaiſir de lui, „ parce qu'ils craignent le peuple. Tantôt le „ Fils de Dieu ſe dérobe à leurs yeux ; tantôt „ ceux qu'ils envoient pour le prendre retournent „ charmez de ſes diſcours. Ainſi la permiſſion „ de Dieu fait que les choſes arrivent quand il „ lui plait, & comme il lui plait. „

Il y a contradiction dans ſa doctrine.

Ce morceau qu'il a tiré d'un autre Syſtême, & qu'il a confu au ſien, y fait un contraſte qui choque la vûë. C'eſt une combinaiſon préjudiciable. Il auroit falu ſe ſouvenir que (r) *perſonne ne met une piece de drap neuf a un vieux veſtement, parce que le neuf emporte encore une partie du vieux & la rupture en devient plus grande.* Vous voiez bien que je veux dire que Mr. Jaquelot a délabré par ce paſſage ce qu'il avoit eu tant de ſoin de fortifier en faveur du libre arbitre. Se peut-il faire, lui demandera-t-on, que la permiſſion de Dieu étant ſupoſée, la choſe permiſe n'arrive point ? S'il avouë que cela eſt impoſſible, il amene une auſſi fatale néceſſité que celle que les Remontrans attribuent à un décret abſolu. Les conſéquences de ſa doctrine ſont préciſément les mêmes que celles de l'opinion de Calvin. S'il prétend que le contraire de ce que Dieu a permis peut arriver, il ne rencontrera pas de plus petits inconvéniens. Il s'enſuivra que la permiſſion dirige les choſes à l'exécution des deſſeins de Dieu, & que cependant elles peuvent parvenir à un autre but qu'à celui de Dieu leur Directeur. Or ne ſeroit-ce pas un défaut d'adreſſe & d'intelligence, ou une impuiſſance dans le Directeur ? Ne ſeroit-ce pas ſe contredire, puis que l'on a établi que la permiſſion de Dieu *met des bornes a l'iniquité des méchans, & l'empeche d'aller ici ou la pour la conduire* PRECISEMENT *au but qu'il s'eſt propoſé?* Cette iniquité ainſi réfrénée peut-elle franchir les bornes où Dieu la met? Si elle le peut, les meſures du Directeur ne ſont pas juſtes ; car elles le peuvent ſeuſtrer de ſon intention. Qui pourra croire que les Juifs n'oſant ſe ſaiſir du Meſſie parce qu'ils craignoient le peuple, & aïant été conduits par la direction de Dieu à ce défaut de courage, ont eu néanmoins ce franc arbitre qui fait qu'on peut ſe tourner vers les deux contraires ? Mais ſi pendant cette crainte ils n'avoient pas eu la force de ſe ſaiſir de JESUS-CHRIST, leur retenuë eût été un acte de néceſſité, & non pas un acte de ce franc arbitre que Mr. Jaquelot ſupoſe. Cela ruineroit ſa ſupoſition ; car il n'y a point d'evenement où il ne doive reconnoître une direction de Dieu toute ſemblable à celle qu'il reconnoit dans les exemples qu'il allegue, c'eſt-à-dire, une direction qui mene toûjours les choſes préciſément au but de leur Directeur.

Qu'il s'enfuit de ſa doctrine que Dieu a voulu la déſobeïſſance d'Adam.

Apliquons un peu cette doctrine au premier péché. Mr. Jaquelot doit dire que ceste propoſition, *Dieu a permis le péche d'Adam, & d'Eve*, emporte que Dieu a tellement dirigé les choſes qu'elles ſont arrivées au but qu'il ſe propoſoit. Or elles ſont arrivées à la déſobéiſſance d'Adam & d'Eve. C'étoit donc le but que Dieu s'étoit propoſé, & cette déſobeiſſance eſt arrivée, *quand il a plu a Dieu & comme il lui a plu.* Y a-t-il rien de plus fort dans la doctrine de Calvin? Et comment comprendre qu'Adam & Eve aient pû ne pas pécher entourez, obſédez & (ſ) pénétrez qu'ils étoient de mille choſes que Dieu dirigeoit, comme prétend Mr. Jaquelot, au but où elles parvinrent, qui fut la déſobéiſſance de nos premiers peres ?

Et qu'Adam n'a eu qu'une liberté de ſpontanéité.

Remarquez bien, je vous prie ; que rien ne peut arriver ſans la permiſſion de Dieu. Tous les Chretiens en conviennent, mais ils ne définiſſent pas tous de la même ſorte cette permiſſion. Vous avez vû que ſelon Mr. Jaquelot elle renferme la direction des choſes vers l'objet permis, & que cette direction ne manque jamais ſon but. Il faut qu'il ajoûte que cette permiſſion eſt tellement néceſſaire afin que les Créatures réduiſent en acte leurs facultez, que ſi elle leur manque elles ne pourront jamais agir quoi qu'elles aient en main toutes les autres choſes néceſſaires à l'action. Elle eſt donc eſſentiellement l'une des parties qui tendent complexes *in actu primo* les cauſes ſecondes. D'où je conclus que ſi elle n'a point concouru à l'obéiſſance d'Adam, il n'a point été une cauſe complete *in actu primo* de l'acte d'obéiſſance, il n'a donc point déſobéi avec le pouvoir prochain d'obéir, il a donc déſobéi ſans faire uſage du franc arbitre, & il n'a eu que la liberté qu'on fait conſiſter dans l'exemption de contrainte, ou dans la ſpontanéité accompagnée de connoiſſance. Voici comment je prouve que ſelon Mr. Jaquelot la permiſſion de Dieu ne concouroit pas avec Adam pour l'acte d'obéiſſance. Cette permiſſion dirige les choſes de telle maniere qu'elles parviennent infailliblement & préciſément au but de Dieu ; elles les dirige donc à ce qui arrive. Or nous ſavons par l'évenement que l'acte d'obéiſſance du premier homme n'eſt point arrivé. Donc Dieu ne dirigeoit pas les choſes vers cet acte d'obéiſſance, car s'il les y avoit dirigées, elles y ſeroient parvenuës. Donc Dieu ne permettoit point à Adam de lui obéir. Il manquoit donc à Adam l'une des choſes eſſentiellement néceſſaires au pouvoir prochain d'obéir à Dieu. Il étoit donc impoſſible qu'il lui obéît.

Mr Jaquelot ajuſtera comme il pourra avec ſa définition de la liberté les conſéquences néceſſaires que je tire de ſon dogme ſur la permiſſion de Dieu. Il auroit philoſophé plus conſéquemment s'il n'avoit admis qu'une permiſſion oiſeuſe. Mais il auroit craint, direz-vous, d'admettre une choſe trop incompatible avec la ſuprême Providence de

(p) „ *Homer. Il. lib.* 1. v. 5.
(q) „ Jaquelot pag. 313. 314.
(r) „ Evangile ſelon S. Matthieu ch. IX. v. 16.

(ſ) „ Car entre les choſes que Dieu dirige Mr Jaquelot „ doit mettre néceſſairement les modifications de l'ame de „ l'homme.

de Dieu. Pourquoi donc, vous répondrai-je, ne reconnoissoit-il pas qu'il manioit une matiere située entre deux précipices (*e*) dont on le pourroit pousser dans l'un à mesure qu'il tacheroit d'eviter l'autre?

Remarques sur les causes directrices.

Vous pouvez juger présentement s'il peut employer comme une très-bonne preuve (*u*) du franc arbitre le sentiment vif que nous avons d'etre les maîtres des actes de notre volonté, en sorte que quand nous voulons une chose, nous savons très-clairement qu'il ne tient qu'à nous de vouloir tout le contraire. Vous voiez bien que son dogme de la permission infaillblement directrice le doit engager à soûtenir que le sentiment que nous avons d'un certain pouvoir de faire ou de ne pas faire, ou de faire même le contraire de ce que nous faisons, est une pure illusion qui ne vient que de ce que nous ne sentons pas la main invisible de la Providence qui nous dirige à son but, & qui nous y fait parvenir *quand il lui plaît & comme il lui plaît.* Si un homme persuadé de ce dogme raisonne bien, il conclura que lors qu'il a fait un acte de haine, il n'avoit point immédiatement avant que de le produire le pouvoir de faire un acte d'amour; car il saura qu'il a été dirigé par la Providence divine à l'acte de haine, & qu'il n'auroit pû le produire s'il n'y avoit été dirigé, & par conséquent qu'afin de pouvoir produire un acte d'amour, il auroit fallu nécessairement qu'il y eût été dirigé par la même Providence. Or comme elle ne dirige jamais en même tems une Créature à l'acte de haine & à l'acte d'amour, il s'ensuit que ceux qui forment un acte d'amour, n'ont point été dirigez à former un acte de haine; car ce seroit renverser l'hypothese de Mr. Jaquelot que de prétendre que Dieu dirige les choses aussi bien vers le but où elles ne parviennent pas, que vers le but où elles parviennent, & ce seroit d'ailleurs faire une injure à la sagesse & aux autres perfections de Dieu. Il faut donc dire, selon cette hypothese, que ceux qui ont fait un acte d'amour, ont manqué de la direction de Dieu vers l'acte de haine, sans laquelle direction il leur étoit impossible néanmoins de former un acte de haine. S'ils croient donc que lors qu'ils ont fait un acte d'amour, il ne tenoit qu'à eux de faire un acte de haine, ils sortent de leurs principes, & ils raisonnent d'une façon pitoïable.

Considérations sur la deviation Molinienne de la liberté.

Ce qui aide à les tromper, est qu'ils se souviennent d'avoir aimé & haï les mêmes choses successivement. Ils en devroient conclure non pas que dans les mêmes circonstances, & sous la même direction de Dieu ils peuvent aimer ou haïr la même chose, mais que lors qu'ils aiment un objet, ils conservent la faculté de le haïr dans un autre amas de conjonctures, & sous une autre direction de Dieu. La définition Molinienne de la liberté est très-véritable, si par une abstraction de Logique l'on transporte l'ame de l'homme dans l'état imaginaire qui a précédé les décrets de Dieu. L'ame en cet état est également capable de haïr, de ne pas haïr, d'aimer même un certain objet. Mais si vous la considerez dans la relation qu'elle a aux décrets de la Providence, & si vous enfermez dans ces decrets à l'egard du mal la direction infaillible que Mr. Jaquelot supose, il faut nécessairement changer de definition.

Ce que Mr. Regis dit sur la liberté de l'homme examinée.

Un Auteur célebre paraphrasant la doctrine de Mr. Descartes sur la liberté de l'homme, a dit qu'il faut s'eloigner des deux écueils où (*v*) *la plus part des Philosophes sont tombez, en ce que les uns ne pouvant comprendre le rapport qui est entre les actions libres & la providence de Dieu, ont nié que Dieu fut la cause efficiente premiere des actions du libre-arbitre, ce qui est un sacrilege: & les autres, ne pouvant concevoir le rapport qui est entre l'efficacité de Dieu & les actions libres, ont nié que l'homme fut doué de liberté, ce qui est une impieté.* Le milieu qu'il trouve entre ces deux extrémitez, est de dire, (*w*) *que quand nous ne pourrions pas comprendre* (*x*) *tous les rapports qui sont entre notre liberté, & la providence de Dieu, nous ne laisserions pas d'être obligez à reconnoître que nous sommes libres & dépendans de Dieu, parce que ces deux véritez sont également connues, l'une par l'expérience, & l'autre par la Raison, & que la prudence ne veut pas qu'on abandonne des véritez, dont on est assûré, parce qu'on ne peut pas concevoir tous les rapports qu'elles ont avec d'autres vérités qu'on connoît.* Cela revient à ceci; il y a trois opinions sur la liberté, la premiere est sacrilege, la seconde impie, la troisiéme incompréhensible, & néanmoins veritable. Mr. Jaquelot n'a qu'à parler de la sorte, & à ne plus soûtenir que son hypothese ne demande pas que l'on captive son entendement, il n'aura plus rien à démeler avec Mr. Bayle.

CHAPITRE CLXVIII.

Autre maniere de montrer les contradictions où Mr. Jaquelot s'est précipité par son dogme sur la permission du mal. Examen de quelques pensées de Mr. de Vallone.

Contradictions entre l'opinion de M. Jaquelot sur la permission du peché, & ce qu'il dit du franc arbitre.

SI vous comparez sa doctrine de la permission du péché avec la peinture qu'il a faite du franc arbitre, vous trouverez sûrement qu'il s'est contredit. L'idée qu'il a d'un être libre, contient le plus haut dégré d'excellence que la Créature puisse posséder. Il n'y a selon lui que les êtres libres (*a*) qui soient propres *à remplir le dessein de Dieu;* sans eux (*b*) *tout paroît être formé en vain,* Dieu (*c*) *caché derriere les créatures pour entendre le jugement qu'on en feroit* n'eût eu aucun juge de ses ouvrages,

(*e*) „ *Dextrum Scylla latus, lævum implacata Charybdis Obsidet.* . . . Virgil. Æn. lib. 3. v. 420.

(*u*) „ Notez que cette preuve de la liberté humaine est „ la principale dont Mr. Descartes, Mr. de la Forge, Mr. „ Regis, & plusieurs autres Auteurs se soient servis. Voiez „ les Entretiens sur diverses matieres de Theologie imprimez „ à Amsterdam chez Westein 1685. pag. 322. & suiv.

(*v*) „ Regis, Système de Philosophie to. 1. pag. 486. „ edit. de Lion 1691. in 12. c'est au chap. 22. de la 2. „ part. du 2. livre de la Métaphysique.

(*w*) „ *Id. ib. pag.* 487.

(*x*) „ Notez que cette expression de Mr. Régis est défectueuse, 1. en ce qu'elle laisse croire que nous connoissons tous ces raports. 2. En ce qu'elle *suposé* que nous en connoissons pour le moins une partie. Mais a-t on jamais pû marquer quelle est cette portion-là? 3. En ce „ qu'elle n'indique point que nous connoissons des raports „ entre les actions de l'homme & la Providence de Dieu aus- „ quels nous paroissent incompatibles avec notre liberté. „ Tous ou presque tous les Auteurs emploient ces expres- „ sions menagées qui affoiblissent l'état de la question. Voiez „ ci dessus chap. CLXI. note (*f*). Ils supoient que la dif- „ ficulté vient uniquement de ce que nous manque de lumie- „ res, au lieu qu'ils devroient dire qu'elle vient principale- „ ment des lumieres que nous avons, & que nous ne pou- „ vons accorder avec les Mysteres.

(*a*) „ Jaquelot pag. 162.

(*b*) „ *Id. pag.* 163.

(*c*) „ *Id. pag.* 165.

II. PART.

ouvrages, ni aucun adorateur qui n'eût reſſemblé à une machine (*d*) que la vertu de ſes reſſorts feroit proſterner. Sans eux enfin il n'y auroit rien (*e*) *digne de blame ou de louange, car la liberté du choix* n'intervindroit dans aucune action. Ce que je vous dis là d'une maniere très-ſimple & très-abrégée, a été magnifiquement, pompeuſement, amplement décrit dans l'ouvrage de Mr. Jaquelot. Vous voïez bien qu'une liberté dont les raports aux deſſeins, à la ſageſſe, & à la gloire de Dieu ſont tels qu'on les repréſénte, doit agir par elle-même, & ſe diriger elle-même plutôt vers un tel ou un tel but que vers un autre; car ſi le choix qu'elle feroit en préférant ceci à cela ne dépendoit point de ſon action, mais d'une cauſe ſupérieure, l'on retomberoit dans les inconvéniens que l'on vouloit évirer. Tout ſe feroit machinalement, avec cette différence néanmoins que nos machines ne ſavent pas où elles tendent, & que les êtres intelligens & prétendus libres connoitroient ce qu'une cauſe inviſible leur feroit faire, & ne ſentiroient point l'action ou la direction de cette cauſe.

Preuve de cela tirée de la comparaiſon des Soldats & du Général.

Vous m'avouërez que ſi une armée campe tantôt ici tantôt là, pendant quatre jours, & non pas pendant un mois, & que ſi en décampant elle ſuit une telle route plutôt qu'une autre, ce n'eſt pas l'effet du franc arbitre des ſoldats, ils ne ſont que ſuivre la direction du Général, ils ne choiſiſſent rien, ils exécutent le choix d'un autre. Il faudroit dire la même choſe du Général s'il avoit un Ange Gardien, qui lui fit prendre telle ou telle réſolution pendant tout le cours d'une campagne. Il y auroit ſeulement cette différence qu'il ne ſauroit pas qu'il ſur dirigé, mais les ſoldats ſauroient bien qu'ils ne font que ſuivre les ordres d'autrui. L'idée que Mr. Jaquelot nous donne des êtres libres, ne ſauroit répondre ni à ce que font les armées ni à ce que feroit un tel Général. Elle enferme que ces êtres-là ſont traitez comme les ſoldats que l'on licentie en leur déclarant qu'ils peuvent aller où ils voudront. C'eſt en ce cas-là qu'ils ſont les maîtres du choix des routes, & qu'ils peuvent ſe vanter d'avoir ſuivi un chemin plutôt qu'un autre comme il leur a plû. Servons-nous d'une autre comparaiſon.

De celle des Chevaux & du cocher.

Les chevaux qu'on laiſſe ſeuls dans une prairie, ſont ce qu'il leur plaît, ils s'arrêtent, ils marchent, ils courent tantôt d'un côté, tantôt d'un autre ſelon leur inſtinct, mais quand ils ſont attellez ils ne ſe meuvent que ſelon le bon plaiſir du cocher qui les dirige, & s'ils s'avancent plutôt vers un certain lieu que vers un autre, ou s'ils ſe détournent pour entrer dans une certaine ruë plutôt que dans toutes les autres, ils n'en ſont nullement la cauſe, ils ne ſont que ſuivere les volontez du cocher.

Et de celle d'un Sécrétaire & de ſon Maître.

Cela nous montre qu'afin que la liberté humaine rempliſſe toute la notion que Mr. Jaquelot en a, il ne ſuſit point que nous aïons la faculté de choiſir entre deux partis contraires, mais qu'il faut qu'étant queſtion de choiſir actuellement, nous ſaïons laiſſez & abandonnez à nos propres forces ſans qu'il nous manque rien de ce qui eſt néceſſaire au choix actuel, & ſans qu'une direction étrangere nous détermine. Car s'il nous manquoit quelque choſe de néceſſaire ou ſi une autre cauſe nous dirigeoit, nous ne pourrions point choiſir, ou bien nous ne ſerions pas la vraie cauſe du choix. Nous devons être par raport à Dieu dans l'état où ſe trouve un ſécrétaire par raport à ſon maître qui lui dit, *voila de l'encre, du papier, des plumes, vous écrirez ſi vous voulez, vous n'écrirez point ſi vous ne voulez.* (*f*). Il eſt viſible qu'en ce cas-là le ſécrétaire peut choiſir entre écrire & ne pas écrire, & qu'il eſt la vraie cauſe du parti qu'il prend ou d'écrire, ou de ne pas écrire. Mais ſi on ne lui laiſſoit que des plumes & du papier, toute la liberté de choiſir lui ſeroit ôtée, car faute d'encre il ſeroit néceſſité à ne pas écrire, & ſi on lui conduiſoit la main pour lui faire écrire plutôt ceci que cela, il ne ſeroit point la cauſe, pourquoi ce qu'il écriroit ſeroit ceci plutôt que cela. Que fait Mr. Jaquelot? Il met les agens libres au premier état de ce ſécrétaire quand il décrit la liberté, & au ſecond quand il parle de la permiſſion divine. Il renverſe donc lui même ſon propre ouvrage.

Que M. Jaquelot admet une permiſſion efficace.

Pour vous en convaincre je n'ai qu'à vous faire ſouvenir qu'il rejette la permiſſion oiſeuſe, & qu'il admet une permiſſion efficace (*g*), par laquelle les choſes ſont conduites préciſément au but que Dieu s'étoit propoſé, & y arrivent quand il plaît à Dieu. Souvenez vous auſſi que la permiſſion efficace par raport à la déſobéiſſance d'Adam renferme la ſouſtraction (*h*) d'un ſecours ſans lequel il ne pouvoit obéir. Il reſſembloit donc à des ſécrétaires qui aïant des plumes & du papier, mais non pas de l'encre, ſont privez de la liberté de choiſir entre écrire & ne pas écrire, car ils ſont néceſſitez à ne pas écrire. Il étoit néceſſité à déſobéir, & incapable par conſéquent de faire choix entre l'obéiſſance & la déſobéiſſance. Si vous joignez à cela tout ce que je vous ai dit (*i*) à l'égard de la direction divine que Mr. Jaquelot admet, & ſi vous faites réflexion qu'il fait entrer (*k*) plus fortement l'action de Dieu dans les bonnes œuvres humaines, vous conclurez que ſon franc arbitre n'eſt plus qu'un fantôme, & qu'il l'a réduit à la ſimple ſpontanéité accompagnée de connoiſſance. Il dira peut-être qu'encore que nos volontez ſoient dirigées infailliblement par la Providence divine à un certain but, elles ne laiſſent pas d'être proprement & réellement la vraie cauſe de leurs directions, ou ce qui eſt la même choſe, de ſe diriger elles-mêmes, mais à moins qu'il n'ajoûte que c'eſt un Myſtere auſſi incompréhenſible, & auſſi éloigné des notions communes, & de la ſignification des mots, que le Myſtere qu'il veut accorder avec la Raiſon, il ne ſatisfera aucun eſprit raiſonnable. Tous les Grammairiens, tous les Philoſophes lui répondront que ſon langage leur eſt abſolument inintelligible.

Penſées de M. de Vallone ſur la liberté.

Mr. Jaquelot n'eſt pas le ſeul qui ſe ſoit brouillé avec ſoi-même dans les queſtions de la liberté. Nous allons voir Mr. de Vallone dans le même cas. Vous avez vû ſon principe, (*l*) que Dieu n'aime rien que ſa gloire. Dieu, ajoûte-t-il, (*m*) *avoit une infinité de moyens pour arrêter l'homme indiſpenſablement dans ſon devoir, & pour empêcher qu'il ne ſe vit jamais dans la comble de la miſere où le peché l'a*

(*d*) „ *Id. pag.* 181.
(*e*) „ *Id. pag.* 164.
(*f*) „ Mais pour faire la comparaiſon plus juſte, ſous entendez que le ſecretaire eſt menacé de quelque peine s'il „ n'écrit pas.
(*g*) „ Voïez ci-deſſus le chap. précédent pag 851. 2. col. & 851. 1. col.
(*h*) „ Voïez ci-deſſus le chap. précédent pag. 851. 1. col.
(*i*) „ Ci-deſſus le chap. precedent pag 853. 1 col
(*k*) „ Voïez le livre de Mr. Jaquelot pag 328. & *ſuiv.*
(*l*) „ Voïez ci-deſſus CLIII „ à la fin
(*m*) „ Vallone, Apologie des Reformez, pag. 127. 128.

l'a fait tomber. Tout cela ſans doute auroit été plus plus avantageux a l'homme ; mais non pas a ſon Auteur. Il eſt certain que la plus grande gloire de cet Auteur étoit que l'homme l'aimât d'un amour de choix, & non pas d'un amour de néceſſité. Cet amour de choix demandoit que l'homme fut dans un état où l'on pût lui laiſſer l'alternative entre le Créateur & la Créature, & cet état s'oppoſoit à tous les grands avantages dont Dieu auroit pû le combler. Cependant Dieu n'eſt point devenu par là l'Auteur de ſa miſére, encore moins l'eſt-il du péché qui l'a cauſée, car il n'a rien refuſé a l'homme de tout ce qui étoit néceſſaire pour faire un bon choix. . . . Il y avoit dans Adam *des graces ſuffiſantes pour ſe conſerver dans une juſtice qu'elles établiſſoient.* Si Dieu l'a laiſſé tumber (*n*), c'eſt à cauſe qne cette chûte ouvroit *une ample carriére a tous ſes attributs ; a ſa juſtice & a ſa miſéricorde, qui ne pouvoient paroître autrement, &c.* „ (*o*) L'amour que Dieu ſe „ porte fait qu'il n'a pour le pécheur que de la „ haine . . . (*p*) Quelque haine que Dieu ait „ néceſſairement pour le péché, il continuë toû- „ jours de donner l'exiſtence au Pécheur ; il aime toûjours la gloire qu'il tire de cette exiſtence. „ (*q*) Dieu devoit créer l'humme „ dans „ un état à pouvoir choiſir ſelon que nous avons „ dit plus haut, qu'il étoit de ſa gloire de ſe faire „ aimer de l'homme d'un amour de choix ; enſorte „ que c'étoit dans la puiſſance de faire ce choix „ que conſiſtoit la liberté : cependant une puiſſance „ de cette nature n'enveloppe point d'indifférence. „ Adam conſervoit avec elle un amour invincible „ pour le ſouverain bonheur : il avoit même des „ lumiéres pour lui montrer que ce grand avanta- „ ge ſe trouvuit dans la poſſeſſion de Dieu ; mais „ il y de deux ſortes de choix : il y en a de „ contingents, & il y en a d'aſſûrez ; & Adam „ n'avoit pas le pouvoit d'en faire un dans ce „ dernier urdre. Il pouvoit à la vérité choiſir „ le meilleur, mais avec condition ; c'eſt-à- „ dire, ſupoſé qu'il ne perdît point de vûë les „ lumiéres qui lui découvroient que la ſouveraine „ félicité dépendoit de ſun Créateur ; car il y „ avoit des cauſes qui pouvoient pour un tems „ écarter ces lumiéres de ſun eſprit. „

Je laiſſe la ſuite de ce diſcours : On nous y fait entendre (*r*) que la beauté d'Eve, & *ce a quoi elle pouvoit être utile* à ſon mari, le firent tomber. Penſée creuſe, & qui n'a nul fondement dans le récit de Moïſe, & qui ſert de planche à l'hipotheſe de ceux qui ont dit (*ſ*) que la jouiſſance d'Eve fut le premier de tous les péchez de l'homme. Rubert Flud a fait un chapitre entier pour prouver cela dans un Ouvrage (*t*) où il prit le nom de Rudolfus Otreb, & qu'il dédia aux Freres de la Roſe-Croix. Cela ſuit dit en paſſant. Continuons de faire parler Mr. de Vallone : „ Adam ne péche ici que parce qu'il n'eſt pas „ créé dans l'indifférence ; que parce qu'il eſt créé „ avec un amour invincible pour le ſouverain „ bonheur que le plaiſir lui fait ſuppoſer dans „ ſa femme. Il pouvoit choiſir à la vérité, c'eſt- „ à-dire, qu'à la différence du reſte des animaux, „ ſa volonté ne ſe portuit vers un ubjet, qu'autant „ que ſun eſprit jugeoit qu'il étuit le ſuuverain „ bieu, uu à cauſe du ſuuverain bonheur ; car c'eſt „ en quoi conſiſte eſſentiellement le pouvoir de „ choiſir, & non pas à être indifférent. Adam „ n'a donc pas eu une liberté d'indifférence, „ lors méme que Dieu lui laiſſort l'alternati- „ ve (*u*).

II. PART.

Examen de ſes raiſonnemens.

I. Sans vouloir faire le critique, on peut aſſûrer premierement que ſi la gloire de Dieu avoit été intéreſſée, à un amour de choix, la direction de Dieu auroit ménagé dans l'ame d'Adam un acte d'obéiſſance & non un acte de déſobeïſſance. Jugez des choſes par l'évenement & réglez-vous ſur les idées de Mr. de Vallone, ne direz-vous pas que Dieu a plutôt cherché la haine de choix que l'amour de choix ? Ce qu'il a trouvé, étoit ſans doute ce qu'il cherchoit : or il a trouvé le choix de déſobéir à ſes urdres, & non pas le choix d'y obéir ; il cherchoit donc le choix de déſobéir. Un agent ſage qui peut fixer un évenement de la derniere importance pour ſa gloire, l'objet uniqua de ſun amour, ne le laiſſe point dans l'incertitude d'un cas fortuit. Mr. de Vallone doit donc aſſûrer que le choix de la déſobeïſſance a été rendu infaillible par les ſuins de Dieu, & par conſéquent que toute ouverture a été bouchée à l'amour de choix, d'où il s'enſuit que la déſobéiſſance d'Adam n'a pas été un acte de choix, car on ne peut pas choiſir entre deux choſes dont l'une eſt hors de notre portée, & de notre diſpoſition. En tout cas ce Théologien aura dit mal à propos qu'*il eſt certain que la plus grande gloire de Dieu étoit que l'homme l'aimât d'un amour de choix* ; car la choſe n'eſt point arrivée, & ne pouvoit pas même arriver ſelon les diſpoſitions que Dieu avuit faites. C'eſt donc par une cuntradiction viſible que l'on établit d'un côté que la ſuuveraine regle de tout ce que Dieu a fait, ou permis eſt l'amour qu'il a pour ſa gloire, & de l'autre qu'il *étoit de ſa plus grande gloire qu'*Adam *l'aimât d'un amour de choix.*

II. En ſecond lieu je voudrois ſavuir commene Mr. de Vallone, qui écrit pour la Prédeſtination rigide des Contre-Remonſtrans, accordera avec le décret de la permiſſiun du péché cette plénitude de graces ſufiſanres dont il nous parle. Ignore-t-il que par le ſyſtéme dont il fait l'apulogie, la ſouſtraction d'une aſſiſtance néceſſaire, (*v*) eſt renfermée dans ce décret qui ſans cela ne pouvoit fonder la préviſion du péché d'Adam ? Il devoit ſavuir outre cela que les ubjections inſolubles qu'il propoſe (*w*) contre les graces ſufiſantes des Luthériens, tombent à plomb ſur les graces ſufiſantes qu'il attribuë au premier hómme.

III. Qu'y a-t-il de plus mal lié avec ſes principes, *Dieu n'aime que ſa propre gloire, Dieu n'agit que pour ſa gloire, le peché a fourni a Dieu le meilleur moien de manifeſter ſa gloire*, que ce qu'il ajoûte touchant la haine que Dieu a néceſſairement pour le

(*n*) „ *Id. ib. pag.* 231.
(*o*) „ *Id. ib. pag.* 232.
(*p*) „ *Id. ib. pag.* 234.
(*q*) „ *Id. ib. pag.* 169.
(*r*) „ La vûë de cet objet que Dieu lui avoit donné pour „ compagne, qui rempliſſant ſon eſprit de l'idée d'un nou- „ veau charme, écartoit pour un tems les clartez qui lui „ découvroient les perfections de Dieu. . . . . l'eſprit en- „ core plein de l'idée du plaiſir que lui donnoit la préſence „ de ces charmes dangereux, il ne fut plus en état de con- „ ſulter les lumieres qui lui auroient appris que c'étoit à l'o- „ beïſſance qu'il devoit à ſon Dieu que ſon bonheur étoit „ attaché : ſi bien qu'il faſſût de néceſſité décider en faveur „ de ſa femme, & ſupoſer qu'elles pouvoit le rendre heu- „ reux. *Id. ib pag.* 169. *& ſuiv.*
(*ſ*) „ Voiez dans le Dictiun. hiſtor. & crit. la remarque „ *B* de l'article *Eve.*
(*t*) „ Imprimé à Openheim l'an 1617. in 4. ſous le titre „ de *Tractatus Theologo-Philoſophicus de vita, morte, & reſur- „ rectione.*
(*u*) „ Vallone *ubi ſupra* pag 164.
(*v*) „ Voiez ci-deſſus le chap. précédent, pag 851. 2. col.
(*w*) „ Vallone *ubi ſupra* pag. 279. & ſuiv.

II. Part.

le péché & pour pour le pécheur? La ſuite de ſes principes n'eſt-elle pas que Dieu n'aime dans ſes Créatures que ce qu'il y trouve de convenable à ſa gloire, & qu'il les aime plus ou moins ſelon qu'elles ſervent plus ou moins aux intérêts de ſa gloire? Ainſi dès que l'on prétend que rien ne s'eſt trouvé auſſi propre que le péché aux intérêts de la gloire de Dieu, l'on doit dire que le péché eſt ce que Dieu aime le plus dans ſes Créatures. Cela nous mene à cette autre conſéquence, qu'il n'a point plus d'amour pour les élus que pour les damnez, & qu'il ne les conſerve éternellement les uns & les autres que parce qu'il trouve la gloire de ſa miſéricorde dans les uns, & la gloire de ſa juſtice dans les autres. Si l'on répondoit qu'il a de la haine pour les péchez quoi qu'il les aime entant que propres à la manifeſtation de ſa gloire, on s'expoſeroit à deux répliques embarraſſantes: la 1. eſt qu'ils ne ſont propres (*x*) aux vûës de Dieu qu'entant que péchez, d'où il s'enſuit qu'ils ne peuvent être un objet de haine ſous cet égard-là, s'ils ſont un objet d'amour ſous l'autre égard. La 2. eſt qu'il faudra dire qu'il n'aime point les vertus, entant que vertus, mais entant que propres à la manifeſtation de ſa gloire. Où ſeront alors les fondemens de la gratitude des Prédeſtinez?

IV. Ce que Mr. de Vallone obſerve contre la liberté d'indifférence, me fait juger qu'il n'étendoit point le dogme des Scholaſtiques ſur ce point-là. Ils n'ont jamais prétendu qu'elle conſiſte dans l'indolence, ou qu'elle excluë les inclinations, & les plaiſirs prévenans. Ils n'entendent autre choſe par cette eſpece de liberté qu'une puiſſance de ſe déterminer ſoi-même, & de réſiſter ſi l'on veut aux impreſſions des objets & aux paſſions &c. Mr. Jaquelot n'a point entendu non plus ce dogme des Scholaſtiques. Il l'admet réellement (*y*), & il le combat ſous une fauſſe notion qu'il s'en eſt faite.

Comment Luther a combattu la liberté.

Vous ſerez peut-être ſurpris que ces deux (*z*) Théologiens & pluſieurs autres aient ruiné eux-mêmes par leur doctrine ſur la permiſſion du péché, ce qu'ils avoient établi touchant l'excellence du franc arbitre, la ſeule cauſe ſelon eux d'un acte des Créatures digne de Dieu. Ne pouvoient-ils pas éviter de ſe contredire? Ils n'avoient qu'à s'en tenir à la permiſſion oiſtuſe, qui eſt la ſeule qu'on peut nommer proprement une permiſſion; car ce n'eſt point permettre à la volonté humaine de produire une acte plutôt qu'un autre, que de la diriger (*a*) efficacement infailliblement à un certain but. Mais ne vous étonnez point de leur conduite: on ne ſauroit concevoir une plus grande incompatibilité que celle qui ſe rencontre entre la permiſſion oiſeuſe, (*b*) & quantité de paſſages du Vieux & du Nouveau Teſtament. Bien plus, les idées de l'Etre ſouverainement parfait ſon abſolument incompatibles avec cette ſorte de permiſſion. La lumiere naturelle nous démontre que Dieu a fait toutes choſes, & qu'il les gouverne avec une ſcience infaillible de tout ce qui arrivera, & avec une ſouveraine autorité ſur tous les évenemens. La conſéquence néceſſaire de cette notion commune eſt que toutes choſes arrivent ſelon cette préviſion & ſelon cette ordonnance de Dieu, & qu'il eſt impoſſible qu'elles arrivent d'une autre maniere. Tout arrive donc néceſſairement, & la liberté d'indifférence eſt chimérique. C'eſt ainſi que Luther raiſonne: *Conceſſa*, dit-il (*c*), *præſcientia & omnipotentia, ſequitur naturaliter irrefragabilis conſequentia, nos per nos ipſos non eſſe factos, nec vivere, nec agere quicquam, ſed per illius omnipotentiam. Cum autem tales nos ille ante præſciverit futuros, taleſque nunc faciat, moveat & gubernet, quid poteſt fingi quæſo, quod in nobis liberum ſit, aliter & aliter fieri, quam ille præſciverit aut nunc agat? Pugnat itaque ex diametro præſcientia & omnipotentia Dei, cum noſtro libero arbitrio. Aut enim Deus falletur præſcendo, errabit & agendo (quod eſt impoſſibile) aut nos agemus & agemur ſecundum ipſius præſcientiam & actionem.* Il remarque (*d*) que c'eſt en vain que l'on obſcurcit cette lumiere par des diſtinctions, vains mots d'une ſcience fauſſement ainſi nommée dont on étourdit les ignorans. Ou diſſipe ce charme, ajoûte-t-il, dès que l'on eſt attentif aux idées de la ſcience & de la puiſſance de Dieu, la raiſon naturelle qui fait tant d'efforts pour éloigner la néceſſité des évenemens & qui en eſt ſi choquée ſe voit convaincuë par ſon propre jugement lors même qu'elle ne conſulte pas la révélation. Je vous prie d'examiner tout ce qu'il dit là deſſus (*e*). Conſultez auſſi Mr. Abbadie dans l'endroit où il obſerve que *la préviſion de Dieu fait naître les mêmes difficultez à certains égards que la prédeſtination*, & que ces difficultez ne ſont pas moindres dans les choſes naturelles que dans celles qui regardent la Religion (*f*). Il n'en faut pas davantage pour vous faire trouver judicieuſe la conduite des Théologiens qui n'admettent qu'une permiſſio nefficace, ou infailliblement directrice. Ils s'accommodent par là aux idées d'une Providence ſuprême.

Incompatibilité entre la diréction infaillible de Dieu, & le pouvoir de ne point pécher.

Mais ils tombent dans une autre oppoſition aux idées naturelles de la perfection de Dieu lors qu'ils enſeignent conformément à la vérité que l'homme péche & qu'il eſt juſtement puni; car il eſt évident à notre raiſon que pour pécher il faudroit avoir une puiſſance prochaine & complete de ne pas pécher. Or on ne l'a pas lors que l'on eſt dirigé infailliblement à un certain but par une puiſſance externe. Mr. Jaquelot, Mr. de Vallone & pluſieurs autres devoient reconnoître qu'il eſt impoſſible de faire ſentir à notre raiſon la compatibilité que Dieu a miſe entre ces deux choſes. Ils tâchent de perſuader qu'elles ne paroiſſent pas incompatibles & ils ne s'apercoivent point que leur entrepriſe ſurpaſſe les forces humaines, puis qu'elle demande une ceſſation de l'activité des notions communes qui repréſentent à notre eſprit cette incompatibilité. Ils ne s'apercoivent point non plus des contradictions où ils s'embarraſſent. Mr. Jaquelot a déclamé terriblement contre le ſyſtéme des cauſes occaſionnelles, & néanmoins il en introduit le méchaniſme juſques dans les actes de la volonté de l'homme; car s'ila n'arrivent jamais qu'au but où Dieu les dirige, notre volonté agit toûjours en qualité d'inſtrument (*g*).

CHA-

(*x*) „ Voïez ci-deſſus chap. CLII. pag 815. 1. col.
(*y*) „ Voïez ſon livre pag. 243. & ſuiv. juſqu'à pag. 250.
(*z*) „ Mrs. Jaquelot & de Vallone.
(*a*) „ Il faut noter que les volitions ne peuvent être diri-„ gées depuis qu'elles ſont produites; car tout ce qui exiſte „ eſt deja déterminé autant qu'il le peut être; ce n'eſt donc „ que dans le tems qu'elles ſe forment qu'elles ſont dirigées.
(*b*) „ *Confer quæ ſupra* chap. CXLVII pag. 803 1. col.
(*c*) „ *Luther. de ſervo arbitr cap.* 159.
(*d*) „ *Reporta diſtinctiones de voluntate ordinata & „ abſoluta, de neceſſitate conſequentiæ & conſequentis, & reli-„ qua ſimilia. Sed quibus nihil eſt præſcitum, ni. quod ruditus „ impoſitum eſt, inaniratæ verborum & oppoſitionis falſæ nume-„ nata ſtrepitia.* Id. ib. cap. 160.
(*e*) „ Conferez ci-deſſus chap. CXLII. pag 793. 1. col.
(*f*) „ Abbadie, Traité de la verité de la Religion Chret. „ to. 2. ſect 4. chap 9. pag. m 456.
(*g*) „ Notez qu'une choſe ne laiſſe pas d'être un inſtru-„ ment

CHAPITRE CLXIX.

Des embarras où ſe trouva un Jéſuite au ſujet de la réverſion de ſes argumens fondés ſur la permiſſion du péché. Examen d'un paſſage de Schluſſelburgius.

Retorſion que fournit aux Prédeſtinateurs la permiſſion du péché.

IL faut que je vous faſſe part d'un petit morceau de la diſpute de Jean Hai Jéſuite, & de Jaques Pineton de Chambrun Miniſtre de Nîmes vers la fin du XVI. ſiecle. Le principal lieu commun des Controverſiſtes en ce tems-là étoit de crier que ſelon Calvin Dieu étoit l'auteur du péché. Ce Jéſuite s'acharna ſur ce point de controverſe à la mode, & fit un bruit épouvantable. Le Miniſtre de Nîmes ſe ſervit de toutes ſortes de réponſes, & n'oublia point la rétorſion à laquelles les Catholiques Romains prétent le flanc puis qu'ils avouënt que Dieu a permis le péché. *Reſte pour concluſion*, dit il (*a*), *de voir où va l'évaſion de la permiſſion. Car ou Dieu permet contre ſon vouloir, & a contre cœur: & lors comment ſera il tout puiſſant? ou il laiſſe faire les hommes, & couler l'eau par la riviere, pource qu'il ne luy en chaut. Et ce ſera le Dieu des Epicuriens. Mais s'il permet de ſon propre gré & volonté, Ergo la permiſſion, & la volonté ne ſont point oppoſées comme contraires, qui ne ſe puiſſent trouver en un même. . . . .* (*b*) *Ignores tu que Dieu ne tienne ſous bride les Diables, & les reprouvez, & qu'il ne leur lache ou ſerre le bouton comme bon luy ſemble? Or dis moy maintenant, lequel ſera plus coupable de la mort d'un pauvre homme, que les dogues auront devoré à l'entrée de la porte d'un grand Seigneur, & lequel on devra plûtôt être accuſé, que celuy qui tenant les dogues en ſon pouvoir non ſeulement n'auroit point empeſché l'excez faict en la perſonne du pauvre homme, le pouvant faire, mais auroit laſché iceulx Dogues, lors qu'il a veu qu'ils luy jappoient de loin. Ainſi tu vois, Hay, que non ſeulement tu calomnies Calvin, mais que tu tombes en pluſieurs blaſphemes, quand tu veux en eviter un, voire en celuy même que tu imputes a Calvin, qui eſt de faire Dieu auteur de peché.*

Comparaiſon tirée des Dogues d'un Seigneur qui auroient dévoré un pauvre.

Qui fut atterré de ce gros coup de maſſuë, ce fut le Jéſuite; car après avoir tant fait le rogue, & s'être donné les airs d'un guerrier qui eſt maître de la campagne, il ſe batit en retraite fort foiblement & avec beaucoup de confuſion. Il ſe réduiſit à dire (*c*) que le Diable ne peut faire du mal qu'à ceux qui conſentent à ſes tentations, mais que les dogues *enchaînez pourroient ôter la vie à quelqu'un contre ſon gré.* Il ajoûta que *puiſque Dieu eſt ſi bon qu'il ne denie a perſonne ſa grace pour reſiſter un peché*, on n'a *nulle occaſion d'inferer que Dieu ſoit auteur du peché de ce qu'il permet que les hommes pechent.* Le gardien de vos Dogues, continua-t-il, *ſera coulpable d'un grand meſfaict, ſi par ſon vouloir quelqu'un eſt meurtri, pour autant qu'il eſt obligé de tenir les Dogues liez.* Il venoit de dire, „ que ſi vous demandez pourquoy c'eſt que Dieu permet que les maulx „ ſe facent, oyez la reſponſe que vous en donne Juſtin martyr. (*d*) *Dieu permet, que nous facions les maulx, leſquelz de noſtre gre nous entreprenons & eſliſons, non point pour aulcune foi bleſſe, que ſoit en luy, mais c'eſt a fin que noſtre liberal arbitre, & ſa patience ſoient manifeſtez, ſans leſquelles choſes en l'eſtat de ceſte vie nous ne pourions eſtre hommes, ne luy bon.*

Objections des Payens contre la permiſſion du mal, mal réfutées par le prétendu Juſtin Martyr.

C'eſt plutôt le langage gémiſſant d'un gladiateur bleſſé à mort, que celui d'un gladiateur qui diſpute la victoire. Car pour commencer par le (*e*) prétendu paſſage de Juſtin Martyr, je remarque qu'il eſt tiré de la réplique qui fut faite à une réponſe des Païens. On avoit voulu leur prouver (*f*) qu'il n'étoit pas convenable à Dieu de laiſſer les hommes ſous la puiſſance du très-grand mal, mais plutôt de les en tirer par la grace de l'Evangile. Les Païens avoient répondu qu'aucun changement n'étoit néceſſaire, & que tout alloit auſſi bien qu'il ſe pouvoit; car ce ſeroit une folie que de prétendre que l'Auteur du monde y auroit laiſſé des imperfections, faute de puiſſance, (*g*) & ce ne ſeroit pas le diſculper que de dire qu'ayant pû faire de bonnes choſes, il avoit permis à d'autres d'en produire de mauvaiſes, puis que ce qui peut empêcher le mal, & qui néglige de l'empêcher, en eſt véritablement l'auteur. Que ſi c'eſt Dieu qui a fait les choſes, il les conſervera toûjours comme elles ſont, car il eſt immuable, & s'il pouvoit faire aujourd'hui ce qu'il ne pouvoit point faire auparavant, il ſeroit ſujet aux viciſſitudes & corruptible, ce qui eſt du dernier abſurde. Que s'il pouvoit empêcher anciennement le très-grand mal, & que néanmoins il ne l'eut pas empêché, il ſeroit envieux, ce que l'on ne ſauroit s'imaginer ſans être impie. Le précis de ce qu'on put répliquer, ſe trouve dans le paſſage que le Jéſuite a cité comme de Juſtin Martyr. Mais dites-moi en conſcience ſi c'étoit réſoudre la difficulté que les Païens avoient fondée ſur la permiſſion du mal. Y a-t-il rien de plus contraire à la vérité que de dire que les hommes ne peuvent être hommes ſi on ne leur permet de faire tout ce qu'il leur plaît? Eſt-ce que l'éloquence d'un Orateur qui ſeroit prendre

„ ment puiſſant lors qu'elle a une activité qui ne lui „ eſt point communiquée par la cauſe dont elle eſt l'inſtru„ ment. Cela paroît dans le jeu des eaux: elles ne reçoi„ vent point de l'homme leur peſanteur, leur fluidité, & „ neanmoins il eſt la cauſe de ce que leur mouvement eſt „ tel ou tel, & par cela ſeul qu'il dirige leurs facultez na„ turelles, il leur ôte la qualité de cauſe par raport à l'eſpe„ ce de l'effet. Il ſuffit de déterminer le mouvement d'une „ meule de moulin: elle n'en eſt pas moins un inſtrument „ du meunier, qu'une lime qu'il faut pouſſer ſans interrup„ tion eſt l'inſtrument d'un ſerrurier.

(*a*) „ Jaques Pineton *apud* Jean Hai défenſe des deman„ des pag. 254. édit. de Lion 1586.

(*b*) „ *Id. apud eumd. ibid. pag.* 256.

(*c*) „ Jean Hai *ibid.* pag. 258.

(*d*) „ Juſtin ès Queſt. propoſées aux Gentils & leurs ré„ ponſes en la repreſent. de la réponſe de la pre. q.

(*e*) „ Juſtin Martyr n'eſt point l'Auteur des Queſtions & „ des Réponſes aux Grecs. Cela eſt viſible, puis que l'on „ y fait mention des Manicheens.

(*f*) „ Voïez les Oeuvres de Juſtin Martyr pág. 159. „ & ſuiv. edit d'Allemagne 1686. & notez que le Philoſo„ phe Celſe (*apud Origen. contra Celſum lib. 4. pag.* 205. & *ſeq.*) ſuppoſe qu'il n'y a jamais eu & qu'il n'y aura jamais „ dans le monde plus ni moins de maux qu'il n'y en a maintenant, & que la Nature de l'Univers eſt toûjours la même, & qu'il faut néceſſairement que ſelon l'ordre immuable des révolutions ce qui a été, ce qui eſt, & ce qui „ ſera ſoit toûjours la même choſe.

(*g*) „ Ει δε δυναμενος κωλυειν τα κακα, ουκ εφροντισεν „ ἑνεκεν καλου τινος, ουτε τουτο ἐτι καταγνωσεται θειᾳ ἀρε„ τῃ δυναμενος μεν κωλυσαι, ουκ ωηθη δε, ἀλλα μαλλον αυτο ἐφε„ ξαι. Και, cum res haſce bonas facere potuerit, alias ut malas „ facerent, permiſiſſe alleget: ſuorum & hac Deiculpatio. Nam „ qui ſubvenire poteſt, atque id deſpicit, ejſdemet reverâ fa„ cit. Queſt & reſponſ. ad Grecos apud Juſtin. Mart. pag. „ 160. D.

prendre aux habitans d'une ville toutes les réſolutions qu'il trouveroit à-propos, leur ôteroit la qualité d'homme? Eſt-ce que les graces ſufiſantes toûjours ſuivies d'un bon effet à cauſe de leur congruité, ſont ceſſer les hommes d'être hommes? Mais qu'y a-t-il de moins conforme à nos idées que de ſoûtenir que Dieu ne peut être bon s'il ne permet le péché, la cauſe néceſſaire de toutes ſortes de maux, & s'il manque de l'occaſion de faire paroître ſa patience? En quoi paroît davantage la bonté d'un Médecin pour ſon épouſe, & pour ſes enfans? Eſt-ce en ce qu'il leur permet de manger de toutes ſortes de mauvais fruits qui les jettent dans des maladies dont il les ſauve, ou en ce qu'il ne leur permet de manger que les choſes qui conſervent leur ſanté (*b*)? Vous voïez donc que le Jéſuite ſe couvre très-mal en ſe ſervant du bouclier de Juſtin Martyr.

Force de la comparaiſon des Dogues.

Les diſparitez qu'il allegue contre la comparaiſon des Dogues, ne la rendent pas moins victorieuſe; car pour diſculper ceux qui lâcheroient des Dogues contre quelqu'un, il ne ſufiroit pas de dire qu'ils ſavoient que ce quelqu'un aïant une longue épée au côté, & un brin d'eſtoc à la main, ſe pourroit défendre, il faudroit de plus qu'ils ſuſſent avec une entiere certitude qu'il ſe ſerviroit courageuſement & habilement de ſes armes, & qu'il mettroit en fuite les Dogues. Ils pourroient en ce cas-là agir en amis, & n'avoir d'autre intention que de lui donner un moïen de faire paroître ſon courage & ſon adreſſe au milieu des ruës. Mais s'ils ſavoient certainement que la peur ou quelque autre choſe l'empêcheroit de ſe défendre, & que tout muni qu'il ſeroit d'armes ofenſives & défenſives il ſeroit tué par les Dogues, ils ſe rendroient auſſi coupables d'homicide, que s'ils les avoient lâchez contre un enfant. Vous voïez donc que l'hypotheſe des graces ſufiſantes n'eſt pas un meilleur bouclier entre les mains de ce Jéſuite que celui du prétendu Juſtin Martyr. La préviſion infaillible de l'incongruité de ces graces redonne à la comparaiſon des Dogues tout ce qu'on avoit tâché de lui ôter. Elle ſe redreſſe donc & ne cloche plus.

Que c'eſt la même choſe de faire une action ou de la faire faire.

La remarque du Jéſuïte que *le Gardien de ces dogues eſt obligé de les venir lier.*, demandoit qu'il ajoûtât (*i*), *mais Dieu n'eſt pas obligé d'empêcher le mal que les Démons & les réprouvez veulent faire.* Mais que gagne t-on à cela? Le Miniſtre n'auroit-il pas dit avec tout autant de raiſon que Dieu n'eſt point obligé de ne point faire commettre le mal? Les notions communes nous aprenent qu'il y a ou tout autant (*k*) d'innocence ou tout autant de faute à faire ſoi-même un action, qu'à la faire faire, ou qu'à ſoufrir qu'elle ſoit faite par ceux que nous en pouvons empêcher. Voilà un homme qui eſt très-perſuadé que ſi l'on écrit à une certaine femme une telle nouvelle, on l'obligera à ſe pendre. Qu'il lui écrive de ſa propre main cette nouvelle, qu'il la lui faſſe écrire par ſon ſecrétaire, qu'il voie quelcun l'écrire qu'il pourroit d'un ſeul clin d'œil empêcher de continuer, & qu'il ne le détourne point, c'eſt toute la même choſe (*l*). S'il peut faire la derniere innocemment, il peut faire auſſi les deux autres innocemment. Examinez bien ces paroles de Mr. Jurieu: „ (*m*) Tout ce qu'on dit là-deſſus de „ plus plauſible, c'eſt que Dieu ne doit rien à „ perſonne, qu'il pouvoit à la vérité empecher „ & Adam de tomber, & toutes les funeſtes ſui„ tes de cette chute d'arriver. Mais qu'il a été „ en ſa liberté de le faire, ou de ne le pas faire. „ Cette réponſe eſt bonne à la vérité pour faire „ voir que Dieu n'eſt point coupable pour avoir „ permis que tant de maux arrivaſſent au monde. „ Il a uſé de ſon droit ſouverain ſur les créatu„ res en les laiſſant perdre. Mais cela ne ſait pas „ voir qu'il n'eſt pas l'Auteur de leur perte par „ la permiſſion efficace qu'il leur a donnée de ſe „ perdre. „ Si cette permiſſion eſt innocente parce qu'elle n'eſt qu'un exercice du droit ſouverain de Dieu, vous voïez bien que tout autre acte du même droit ſera innocent, & ſi ceux qui voudront nier la conſéquence, recourent aux idées naturelles, on les y renverra auſſi à l'égard de la permiſſion, & jamais aucune diſparité ne les tirera de l'embarras.

Comparaiſon d'un Capitaine de Vaiſſeau, employée par Schluſſelburgius refutée.

Vous en ſerez mieux convaincu ſi vous peſez bien les réflexions que je vais faire ſur une réponſe du Luthérien (*n*) Schluſſalburgius, l'un des plus violens hommes qui aient écrit contre les Calviniſtes. Il raporte je ne ſai combien de paſſages de Beze, de Martyr, de Zuingle, & de Calvin pour prouver que ſelon eux Dieu eſt l'auteur du péché. Après cela il ſe propoſe cette objection (*o*) celui qui prévoit un mal prochain & qui ne le détourne pas, comme il pourroit faire facilement, paroît ſe plaire à ce mal. Or Dieu prévoit le péché, & pourroit d'un ſigne de tête le détourner & néanmoins il le permet. Il ſemble donc qu'il aprouve le péché. Il répond que l'on réfute très-bien ce raiſonnement par une comparaiſon tirée de la marine. Un Capitaine de vaiſſeau abandonne juſtement ceux qui au milieu d'une tempête mépriſent ſes ſages conſeils, & ſe jettent dans la mer. C'eſt ainſi que nos premiers peres préférant aux ordres de Dieu les impoſtures du Diable ont été abandonnez très-juſtement. Afin que ſa comparaiſon ſoit plus forte, je veux bien ſupoſer que ſon Capitaine de vaiſſeau emploie non ſeulement de bons conſeils, mais auſſi des prieres & des promeſſes & des menaces, & tout ce en général qui dépend de lui. Ce renfort n'empêchera pas cet exemple d'être tout-à-fait défectueux. Car d'un côté ce Capitaine ſe ſera ſervi de tous les moïens qui étoient en ſon pouvoir, & de l'autre il n'aura point été ſûr qu'ils ſeroient très-inutiles, & il n'aura point ſuprimé ce qu'il ſavoit propre à ſauver tout l'équipage du vaiſſeau. Comment donc le pourra-t-on comparer à Dieu qui ſavoit certainement que ſes menaces ſeroient inutiles, & qui avoit une infinité d'autres moïens qu'il n'emploïa pas, & qu'il connoiſſoit très-efficaces pour préſerver de leur chûte nos premiers peres? Si un Capitaine ramenant au port ſon navire ſans ſoldats & ſans matelots, parce qu'ils ſe ſeroient jettez dans la mer, alléguoit pour ſa juſtification qu'il n'avoit omis ni remontrances, ni conſeils, ni prieres ni menaces, & qu'il avoit d'ailleurs qu'il ſavoit que cela n'empêcheroit perſonne

(*b*) „ Conférez ce qui à été dit ci-deſſus chap. CXLIV. „ Maxime XIX.

(*i*) „ Conferez cette omiſſion avec celles de Mr. Jaque„ lot ci-deſſus chap. CLIII au commencement.

(*k*) „ On laiſſe à part les conjonctures particulieres où „ par la nature des objets le cas deviendroit plus aggravant ſi „ l'on y mettoit ſoi même la main, mais enfin la différen„ ce ne peut jamais être que du plus au moins.

(*l*) „ Voïez ci-deſſus chap CLVI pag. 831.

(*m*) „ Jurieu, Jugement ſur les Méthodes pag. 70. 71.

(*n*) „ *Conradus Schluſſelburgius lib. 1. Theolog. Calviniſtar. „ art. 8. fol. 30. & ſeq.*

(*o*) „ *Id. ib. fol. 32. verſo.*

ſonne de ſe jetter dans la mer, mais qu'il ne s'étoit point ſervi d'une autre voie qui étoit en ſa diſpoſition, & qui eût ſauvé tout l'équipage; ſi, dis-je, un Capitaine de vaiſſeau rendoit un tel compte de ſa conduite, ne le rendroit-on pas reſponſable très-juſtement de la perte de ſon monde? Y a-t-il aucune Nation qui le laiſſât impuni? Douteroit-on que réellement il n'eût voulu que ces gens-là ſe noiaſſent?

Comme auſſi celle qu'il tire d'un Medecin.

Schluſſelburgius emploie une autre comparaiſon. Dieu, dit il (*p*), ne ſe plaît pas à notre perte, car il s'eſt comporté en habile & fidelle Médecin avant & après notre chûte. Il nous avoit donné avant notre chûte un préſervatif contre les ruſes du Diable, & il nous a préparé un antidote après notre chûte. Le préſervatif conſiſtoit dans les forces qu'il avoit données à notre ame: l'antidote conſiſte dans le ſang de J. Christ. Que cette réponſe ſuffiſe aux perſonnes pieuſes, ajoûte-t-il, & ſouvenons nous de ce vers, (*q*) *quiſquis plus juſto non ſapit, ille ſapit*, c'eſt-à-dire, pour être bien ſage il ne faut pas l'être trop. (*r*) Cette concluſion eſt ce qu'il a dit de plus raiſonnable. Le reſte ſuſit & n'eſt pas même néceſſaire aux perſonnes véritablement pieuſes, & pénétrées de l'eſprit de la ſoûmiſſion Evangélique, mais rien n'eſt plus foible que cela par raport à un Philoſophe païen, ou à un Manichéen avec qui Schluſſelburgius auroit voulu ſe commettre. Vous moquez-vous de nous, lui auroient-ils demandé? Apellez-vous un préſervatif ce qui ſelon les décrets de Dieu ne devoit ſervir de rien, & antidote ce qui ſelon les mêmes décret, ne doit ſervir qu'à peu de perſonnes? Car vous en ſoûmettez l'efficace à une condition que Dieu ſait très-bien que la plus grande partie des hommes ne rempliront pas, & qu'ils rempliroient s'il leur accordoit la grace congruë, qu'il ne veut pas leur ofrir. Il eſt bien aiſé d'être libéral, quand on n'offre que ce que l'on ſait qui ne ſera pas accepté. Si vous ſaviez que ſoit par boutade, ſoit par orgueil, ſoit par généroſité l'on refuſeroit votre bouſe, ne l'ofririez-vous pas avec le dernier empreſſement lors même que rien ne ſeroit plus éloigné de votre intention que de la donner? Notre raiſon, notre Philoſophie nous aprenent manifeſtement qu'un Médeciu (*ſ*) qui ne donneroit que des préſervatifs & de antidotes dont il connoîtroit l'inutilité, ou qui n'offriroit que les remedes dont il préverroit un refus qui aggraveroit la maladie, auroit plus d'inimitié (*t*) que de bonne volonté pour le malade.

Cela montre que le Miniſtre Luthérien fut bien foible lors qu'il falut qu'il ſe tint ſur la défenſive. Tel eſt le ſort de cette diſpute.

Sachez au reſte que ce que le miniſtre de Nîmes emploïa contre le léſoïte Jean Haï, eſt encore plus fort contre Mr. Jaquelot. Vous en ferez aiſément l'aplication du plus au moins.

CHAPITRE CLXX.

Conſidération ſur ce que les Prédeſtinateurs ont parlé plus doucement au 17. ſiecle qu'au 16. & ſur le fatum aſtrologique.

Raiſonnemens des Prédeſtinateurs.

CE n'étoit pas ſeulement par la rétorſion que l'on repouſſoit très-bien les attaques importunes d'un Jean Haï & de ſes confreres. On les embarraſſoit auſſi par des paſſages de l'Ecriture qui ſont plus rigides que tout ce que Luther, Zuingle, Calvin, & Théodore de Beze ont dit de plus dur, & de plus capable d'excuſer l'accuſation qu'on leur intente de faire Dieu auteur du péché. Je ne vous ſurprendrois pas en vous aſſûrant que les Prédeſtinateurs rencontrent dans l'Ecriture bien des raiſons invincibles; car vous me parûtes fort ébranlé lors que vous m'aprîtes l'année paſſée ce que vous aviez entendu dire à un Savant qui avoit eu la patience d'examiner les diſputes touchant les décrets de Dieu. Il allégua Fra-Paolo qui obſerve qu'au concile de Trente les Docteues qui ſoûtenoient la Prédeſtination abſoluë (*a*) faiſoient ſuccomber manifeſtement leurs adverſaires quand on diſputoit par l'Ecriture, mais que ceux-ci étoient les plus forts en raiſons humaines, & que leur doctrine étant plus plauſible, plus populaire, plus favorables à la préſomption de l'homme plaiſoit davantage aux Moines qui faiſoient bien plus de cas de l'art de prêcher, que de la ſcience Théologique (*b*). Votre Savant aprouva beaucoup ce paſſage de Fra-Paolo, & condamna les Théologiens Réformez qui n'aiant oſé prendre les choſes ſur le ton ferme de Calvin, avoient moli viſiblement par des interprétations mitigées des textes de l'Ecriture les plus favorables à leur doctrine de la Prédeſtinatioo. Quelle aſſûrance peuvent-ils avoir, ajoûta-t-il, que leues adouciſſemens répondent mieux au ſens véritable du Saint Eſprit que l'explication litérale? Si Dieu lui-même a déclaré de ſa propre bouche (*c*) qu'il endurciroit le cœur de Pharao, & ſi les Ecrivains qui ont parlé ſelon ſes inſpirations repréſentent en cent endroits ſous des termes ou auſſi forts ou même plus forts que ceux là ſon influence ſur le péché, a-t-on dû ſe faire un ſcrupule de parler comme Calvin? Ceux qui énervent les paroles de l'Ecriture, & qui n'oſent point les prendre dans le ſens qui ſe préſente d'abord *in ſenſu obvio quem verba pra ſe ferunt*, mais qui leur donnent une ſignification très-éloignée du ſens propre & litéral; ne ſemblent-ils point imputer au Saint Eſprit une négligence extrême dans les choix des termes? Si l'explication litérale intéreſſoit la gloire de Dieu, doivent-ils croire que le Saint Eſprit eût négligé de nous enſeigner comment ſes termes doivent être pris? Oſeroient ils croire que Dieu a beſoin que nous faſſions ſon apologie? Ne ſemblent-ils pas imiter Saint

(*p*) „ *Id. ib fol.* 33.

(*q*) „ Conferez les vers de Scaliger ci-deſſus chap. CLXIV. „ pag. 845. 1. col.

(*r*) „ Notez que *fol.* 41. il dit que la Prédeſtination eſt „ une choſe qu'il ne faut pas éplucher. *Quod ad doctrinam „ de præſtinatione attinet, non curioſe ſcrutamur arcanam „ Dei majeſtatem ne labyrinthis inextricabilibus . . . . . im- „ plicis à gloria Dei opprimamur.*

(*ſ*) „ Voiez ci-deſſus chap. CXLIV. maxime XIX.

(*t*) „ Voiez ci-deſſus chap LXXXI. pag. 663. 2. col. Frédéric Spanheim *De grat. univerſ. to.* 1. *pag.* 627. obſerva contre „ Mr. Amyraut qui diſoit que Dieu comprend ſous ſon alliance „ les enfans des Païens pourvû qu'ils aient la foi, que c'eſt une „ bien-veüillance qui n'eſt en rien différente de la haine, & „ que c'eſt ſe jouër dans une affaire ſérieuſe: *eſt . . . . . ita- „ que . . . . . illis exhibere, & ludere in re ſeria.* Cela „ ſe peut apliquer à pluſieurs autres doctrines.

(*a*) „ *I defenſori di queſta ſtanda le ragioni humane preva- „ leuano gli altri, ma venendo à teſtimonii della Scrittura, „ ſoccombeuano manifeſtamente.* Fra-Paolo Iſtor. del Concilio lib. 2. pag. m. 218.

(*b*) „ *Id. ib.*

(*c*) „ Exode ch. 4. v. 21. ch. 7. v. 3.

II. Part.

Saint Pierre qui s'avisa de corriger les expreſſions de JESUS-CHRIST? (*d*) *Arc puté de ton Seigneur*, lui dit-il, *ceci ne t'adviendra point.* Et ne méritent-ils pas la cenſure qui lui fut faite? (*e*) *Va arriere de moi, Satan, tu m'es en ſcandale, car tu ne comprens point les choſes qui ſont de Dieu, mais les choſes qui ſont des hommes.* Ils devroient du moins s'apercevoir que des adouciſſemens qui ne conſiſtent qu'en paroles, ne contentent pas l'autre parti, & le rendent même plus formidable parce qu'un ſyſteme melé eſt toûjours plus dificile à ſoutenir: les brouilleries, le galimatias, les contradictions, les inconſéquences n'y ſauroient être évitées.

Raiſon qui les ont portez à adoucir les expreſſions de Calvin.

Ce diſcours ſoûtenu d'un long paſſage (*f*) d'un Supralapſaire vous ébranla de telle ſorte, que vous me demandates ſi l'on ne pouvoit point accuſer les Théologiens Réformez qui ont cherché des ménagemens & des adouciſſemens, d'avoir voulu être plus ſages non ſeulement que Luther & que Calvin, mais auſſi que les Ecrivains inſpirez de Dieu? Je ne vous répondis rien en ce tems-là, mais je vous réponds aujourd'hui qu'une telle accuſation ſeroit mal fondée. Les Prédeſtinateurs ne ſont point blamables d'avoir adouci les expreſſions de Calvin, (*g*) *lenitate verbi triſtitiam rei mitigante.* Ils n'ont point changé réellement ſon ſyſteme, ni énervé dans le fond le dogme qu'il batiſſoit ſur les paſſages de l'Ecriture, mais comme on ne s'offenſe pas tant des choſes, que de la maniere de les dire, ils ont ſagement évité les phraſes (*h*) qui effarouchoient les eſprits. C'étoient des cordes trop tenduës, il faloit les relâcher. Ces doctrines ſe répandirent en Hollande juſques dans les entretiens du menu peuple: on en diſputoit dans les cabarets, (*i*) & dans les voitures publiques, les Arminiens abuſoient beaucoup des expreſſions dures de l'autre parti. Il fut donc néceſſaire de s'exprimer plus doucement. Mais au reſte il y a eu toûjours beaucoup de fameux (*k*) Théologiens qui ont retenu à peu près l'ancien langage. J'ajoute que ceux qui ont conſeillé de s'abſtenir de certaines expreſſions, ne laiſſent pas de juſtifier les Ecrivains qui s'en ſont ſervis, & de faire l'apologie de tout ce qui eſt objecté à Zuingle, à Calvin, à Théodore de Beze, à Zanchius, à Piſcator &c. d'en faire, dis-je, une apologie qui compare leurs paroles avec celles de l'Ecriture. C'eſt ce qu'on peut voir dans des theſes de Mr. Wittichius *de providentia Dei actuali* ſoûtenuës & imprimées à Leide l'an 1683. On n'a qu'à les lire depuis le numéro 174. juſqu'au numéro 192. Voilà toute la réponſe que je veux vous faire ſur cet article, elle eſt aſſez courte.

Si l'influence des Aſtres nuit à la liberté.

Je ne ſerai guerre plus long en vous répondant ſur cette demande: Les Prédeſtinateurs ont-ils tort de rejetter le *fatum* aſtrologique non ſeulement comme une erreur, mais auſſi comme une choſe qui détruiroit notre liberté? Vous ſavez, Monſieur, qu'il y eut des gens dans le Paganiſme (*l*) qui attribuerent aux influences des aſtres tout ce qui arrivoit aux hommes. Cette fatalité fut diſtinguée de celle des Stoïciens, & nommée aſtrologique. Les anciens Peres (*m*) la condamnerent. Nos Prédeſtinateurs la condamnent (*n*) pareillement, & ils ont raiſon; car rien n'eſt plus chimérique; mais il me ſemble qu'ils ne ſont pas bien fondez à ſupoſer qu'elle détruiroit notre liberté. On ne le peut ſupoſer que lorſqu'on admet la liberté d'indiférence qui exclut tout ce qui peut néceſſiter l'ame humaine à vouloir ceci ou cela, ou à ne le vouloir pas. Ils rejettent cette ſorte de liberté, ils reconoiſſent pour une véritable liberté capable de faire pécher, & de ſoûmettre à une juſte punition l'état d'une ame qui veut néceſſairement une choſe. Ils avoüent que le décret de Dieu ſur la permiſſion du péché (*o*) rendoit néceſſairement inévitable la chûte d'Adam, & que le décret de la propagation du péché originel néceſſite l'ame à vouloir le mal. Ils diſent que néanmoins Adam tranſgreſſa la loi divine avec une entiere liberté qui le rendit très-coupable, car il ne déſobéit point à Dieu pour ſe conformer au décret, ni contre ſon gré: il déſobéit volontairement, il connoiſſoit ſon devoir, & il voulut ne le point ſuivre. Son impuiſſance d'obéir n'empêchoit point qu'à certains égards (*p*) ſon obéïſſance ne fût poſſible. Ses deſcendans connoiſſent le mal, & le veulent faire, & ils s'y portent avec délibération, & lors même qu'ils éxécutent une choſe, ils pourroient par raport à un autre tems & à une autre combinaiſon de circonſtances ne la vouloir pas, ou vouloir tout le contraire. Si cette eſpece de néceſſité n'empêche point l'homme

(*d*) „ Evangile de ſaint Matthieu cap. 16. v. 22.

(*e*) „ *Ibid.* v. 23.

(*f*) „ *Quod Pelagium de horrore illius ſententiæ conquerentur; id nos dimovere non debet ab ingenuâ veritatis confeſſione & defenſione. Neque enim unquam per remiſſionem „ aut defenſam aut emollitionem in hoc negotio quicquam „ eorum ad noſtras partes attractum videas: ſed contra ex „ noſtris ſubinde aliquem per hanc dumſſionem ſeu defenſam ad „ ipſorum partes diapſam. . . . . Sam & illi quibus ob „ metum & in gratiam calumniantium adverſariorum, „ [illegible] & emolliuntur duriſſes (ma loquuntur ſententia de prædeſtinatione, primum ſolidiſſimam & eruditiſſimam, „ deinde & orthodoxiam ex parte asſerverunt; ita ut ſe & „ alios perplexatibus, contradictionibus aut ſaltem umbratilibus eu logomachiis involverint. Quod autem adverſarii Neo-„ Pelagianis tam horrendam & naſutam proclamant hanc ſententiam id errore nos non debet: ſcripturis enim & ratio-„ nibus hoc ornedum, non verbis & clamoribus.* Voetius diſput Theol. parte 1. pag. 355. *Joignez à cela ce que Twiſſe reproche à Jumius* apud Hullemannum de auxil. gratiæ, pag. m 314.

(*g*) „ *Cicero de officiis lib.* 1. *chap.* 12. *pag. m.* 36.

(*h*) „ Retorſort *cap.* 29. *de divina providentia* a donné une longue liſte des propoſitions qu'il faut éviter dans cette matiere.

(*i*) „ *Lipſe adverſus Dialogiſtam pag. m.* 310. faiſoit une plainte qui eſt ete de faiſon 2005. *Vos, ſummæ, ſenes, „ pueri quaſtiunculis ludunt & loſcriam, eoque vanium, ut „ pro parum ſano ſit, qui non ſit inſanus. Myſterium Theologiæ „ erat, facta eſt populare obſcidamentum. Vis imaginem cla-„ ram horum temporum? Nicephori Gregoræ Hiſtoriar. lib.* „ 11.) *ipſa lege.* Apud nos etiam opificibus eſtuſa ſunt arcana Theologiæ, atque ita omnes inhiant ratiocinationculis & ſermonibus ſyllogiſticis, ut herbæ & paſcuis armenta. Et illi, qui de rectâ fide ambigui ſunt, & qui nec quomodo credendum ſit ſciunt, nec quid ſit illud quod credere ſe dicunt; illi inquam & foræ & porticus & theatra omnia Theologiâ compleverunt.

(*k*) „ Maccovius par exemple Profeſſeur à Franeker; Szydlovius ſon diſciple, Voetius Profeſſeur à Utrecht; Retorſort Profeſſeur à Saint André en Ecoſſe; Twiſſe, &c. voiez auſſi les Theſes de Mr. Spanheim le fils *de actione Dei hominem indurante* imprimées à Heidelberg l'an „ 1664.

(*l*) „ Voiez Saint Auguſtin *de civit. Dei lib* 5. *cap.* 1.

(*m*) „ Voiez Retorſort, *Diſputatio Scholaſtica de divina „ providentia cap.* 10. *pag.* 104. *& ſeq edit. Edimb* 1649.

(*n*) „ *Id ib.*

(*o*) „ Voiez ci-deſſus chap. CI.XVII au commencement.

(*p*) „ *Si objecias non fuiſſe ergo poſſibilem effectum ex præ-„ ſuppoſitione ceſſationis ſeu negativa illius deprecantis Dei, con-„ cedimus illo reſpectu non fuiſſe effectum poſſibilem in ſenſu „ compoſito ſed negamus inde ſequi, implacatur Adamo fuiſſe im-„ poſſibilem. Poſſibilitas enim erat in ordine ad cauſam ſecun-„ dam, quæ pro ſua parte habebat ſufficientem potentiam ſed „ non in ordine ad cauſam primam, cujus præcariæ abſtra-„ xus non erat. Abſolute ergo dicendum Adamum potuiſſe fa-„ cere cum diſtinctione dicendum effectum potuiſſe exiſtere, & „ non potuiſſe, diverſo ſenſu reſpectu. ut jam explicuimus.* Voet. „ ubi ſupra pag. 394.

me d'agir librement, il eſt ſûr que les influences des aſtres quoi qu'elles néceſſitaſſent l'homme dans tous les momens de ſa vie, ne nuiroient point à ſa liberté, puis qu'elles lui laiſſeroient la connoiſſance des objets, les délibérations, les diſcernemens & qu'avec l'acte d'amour pour une choſe il retiendroit *in ſenſu diviſo*, ou par raport à une autre conjoncture, la faculté de la haïr, & qu'enfin il voudrois ce qu'il voudroit, car il eſt contradictoire qu'on ne veuille pas ce que l'on veut actuellement.

Qu'on peut dire du fatum Aſtrologique ce que les Thomiſtes diſent de la prédéterminations phyſique.

Ce que les Thomiſtes diſent de la prédétermination phyſique, qu'elle s'accommode aux facultez naturelles de chaque ſujet, laiſſant agir avec liberté les cauſes libres, & faiſant agir néceſſairement les cauſes non libres, les Aſtrologues oe le pourroient-ils pas aſſûrer touchant leur *fatum* ? Qui les empêchera de ſupoſer qu'il fait tout par force dans les corps, & tout de gré dans les eſprits ? Qu'il ne fait nulle violence aux ames humaines, puis qu'il ne les détermine que par la voie des déſirs, & par la connoiſſance vraie ou fauſſe de leurs intérêts, &c. (*q*) ?

CHAPITRE CLXXI.

Pourquoi l'accuſation intentée aux Réformez de faire Dieu auteur du péché ne ceſſe point. Réponſes de cette objection.

Voici une autre queſtion : vous me demandez d'où peut venir que les Proteſtans de la Confeſſion de Geneve aient été toûjours accuſez, & le ſoient encore aujourd'hui, de faire Dieu auteur du péché, & qu'ils aient toûjours ſoûtenu & qu'ils continuent de ſoûtenir que c'eſt une noire calomnie. Il ne faudroit point intenter une telle accuſation ſans des preuves inconteſtables, & il ne faudroit point la traiter de fauſſe ſans des preuves qui ne ſouffriſſent point de réplique. Si les accuſateurs s'étoient réglez ſur cela, ou ſi les accuſez avoient ſuivie ce modele, la diſpute n'auroit pas duré plus d'un an. Il faut donc croire que ni les uns ni les autres ne diſent rien de précis, & qui ne ſoit équivoque. Or il eſt bien étrange que ſur un point de cette nature l'ambiguité éternîſe les querelles. Voilà le fondement de votre queſtion.

Pourquoi la Controverſe ſur la Prédeſtination, eſt ſi peu avancée.

Sur quoi j'ai à vous répondre qu'il n'y a point de controverſe qui ne ſoit au même cas. Tout ce qui a été cent fois objecté, cent fois réfuté pendant le 16. & le 17. ſiecle, eſt auſſi indécis aujourd'hui qu'au commencement. L'accuſation & l'apologie ſe renouvellent de jour en jour : il eſt vrai que certaines matieres ſont plus à la mode dans un tems que dans un autre, mais en s'échaufant principalement ſur celles-là l'on ne renonce point à ſes vieilles prétenſions par raport aux choſes qui occupent moins le bureau. Si l'équité, ſi la bonne foi, ſi la charité, ſi la modeſtie ſe pouvoient mettre au timon, & en chaſſer les vices contraires, le déſordre ſeroit incomparablement plus petit, mais la trop grande limitation & les différentes modifications des connoiſſances humaines laiſſeroient toûjours bien de l'exercice aux Controverſiſtes. Quoi qu'il en ſoit, je vous dirai que la controverſe particuliere qui fait le ſujet de votre queſtion, ſe trouve embrouillée, parce que les parties conteſtantes ne conviennent pas de la même definition des termes. Ce que les uns croient ſufire à faire que Dieu ſoit cauſe du péché, n'y ſufit pas ſelon les autres (*a*). Or dès que l'on ne s'accorde point ſur le ſens des mots : il eſt impoſſible de vuider une diſpute.

S'il eſt facile de découvrir ce que eſt cauſe d'une action.

Mais quoi, direz-vous, peut-on être partagé ſur le ſens des mots dans une telle matiere ? Y a-t-il rien de plus facile que de diſcerner ce qui eſt la cauſe phyſique ou morale d'une mauvaiſe action, ce qui en eſt la ſeule cauſe, ce qui ne fait qu'y participer ou plus ou moins, ce qui en eſt reſponſable principalement ? Y a-t-il rien dans l'étenduë des connoiſſances humaines qui ſoit plus clair que cela ? Nos Tribunaux jugent bien-tôt ſur le droit, dès qu'il leur conſte du fait. Je vous répons que votre remarque n'eſt vraie que lors qu'on peut ſuivre les notions communes, mais parce qu'on ne peut pas les apliquer à la conduite de Dieu, il n'y a rien de plus difficile que de prouver qu'une telle ou qu'une telle Hypotheſe le fait auteur du péché. Ne vous étonnez donc pas que les Catholiques Romains, les Luthériens, les Arminiens reviennent inceſſamment à la charge là-deſſus ſans pouvoir jamais réduire au ſilence leur ennemi, ou à lui faire avouër la dette. Etonnez vous beaucoup plûtôt de ce qu'ils s'obſtinent à une pareille attaque.

Les notions communes doivent être reculées à l'égard des Myſteres.

On pourroit juſtifier leur obſtination ſi les Réformez n'avoüoient pas que la maniere dont le péché de la Créature ne donne aucune atteinte à la ſainteté de Dieu, eſt (*b*) un ſecret impénétrable à l'eſprit humain, & s'ils prenoient ſur eux, comme a fait Mr. Jaquelot, d'accorder cela avec la Philoſophie, & de ſatisfaire à toutes les objections. (*c*) Ils ne mériteroient en ce cas-là aucun quartier ; mais puis qu'ils déclarent que c'eſt un Myſtere incompréhenſible qu'ils n'entreprenent pas de ſonder, ils mériteroient qu'on les laiſſât en repos, & que l'on ſe contentât de ce qu'ils nient que Dieu ſoit auteur du péché. Ce ne ſont pas ſeulement les particuliers (*d*) qui ont fait une telle déclaration : les Egliſes Réformées de France l'ont faite dans le 8. article de leur Confeſſion de foi. *Nous croyons*, diſent-elles, *que non ſeulement* Dieu *a créé toutes choſes, mais qu'il les gouverne & conduit diſpoſant & ordonnant ſelon ſa volonté de tout ce qui advient au monde, non pas qu'il ſoit Autheur du mal, ou que la coulpe lui en puiſſe eſtre imputée, veu que ſa volonté eſt la regle ſouveraine & infaillible de toute droiture & équité : Mais il a des moyens admirables de ſe ſervir tellement des diables & des meſchans, qu'il ſçait convertir en bien le mal qu'ils font, & duquel ils ſont coulpables. Et ainſi en confeſſant que rien ne ſe fait ſans la providence de Dieu, nous ADORONS EN-*

(*q*) „ Cela ſufiroit à les rendre criminelles ſuivant cette „ doctrine de Zanchius, *etſi Deus operatur omnia in omnibus, etiam ipſum velle, ipſum tamen hominis voluntatem liberam manere : quòd quilibet ſponte & volens agat, quidquid agat, ſive bonum, ſive malum. Et propter hanc cauſam ſane homini ſoli imputari peccata, eumque, ut ne peccet, admoneri & propter peccata juſtè puniri.* C'eſt ainſi „ qu'il decide *Miſcell. to.* 1. *pag.* 428. conformément à la „ doctrine de l'Egliſe de Strasbourg.

(*a*) „ Voïez Zanchius *Miſcell.* to. 1. pag. m. 385. n. 18.

(*b*) „ Voïez le paſſage de Calvin raporté dans le Diction. „ hiſtor. & crit. à la remarque B de l'article *Synergiſte.*

(*c*) „ Voïez ci-deſſus chap. CXXXVII. pag. 779. 2. col.

(*d*) „ Voïez ci-deſſus chap. CLXIII. & CLXIV. au com„ mencement.

II. PART. *EN HUMILITE' LES SECRETS QUI NOUS SONT CACHEZ, SANS NOUS ENQUERIR PAR DESSUS NOSTRE MESURE.* On peut voir la meme choſe à-peu-près dans l'article 13. (*e*). de la Confeſſion de foi des Egliſes Belgiques.

Un rel aveu vaut un acte juridique par lequel on auroit récuſé ſelon les formes les manieres ordinaires de juger les criminels, & de diſcerner les divers dégrez de complicité. Pourquoi donc s'obſtine-t-on à prétendre que le ſyſteme des Calviniſtes ſoit jugé au tribunal des notions communes qu'ils ont récuſées? On me répondra peut-être que les cauſes de récuſation n'étant point valables, ils ſont obligez d'eſter à droit devant cette Cour de juſtice, & qo'ils y peuvent être citez légitimement, & condamnez par contumace s'ils perſiſtent dans leor apel, ou contradictoirement s'ils n'y ſont point bonne leur cauſe. Je réplique que leurs parties ne pouvant éviter la perte de leur procès à ce tribunal ſi à leur tour on les oblige à s'y préſenter, doivent convenir de l'incompétence, & faire ceſſer leurs pourſuites, à peine de mériter qu'on les déclare francs chicaneurs & d'une opiniâtreté fort imprudeore.

Que les Molinſtes & les Sociniens mêmes ſont mataut obligez de les recuſer que les Calviniſtes.

Le public ſait qu'il y a des Scholaſtiques (*f*) qui avant & après Calvin ont parlé de ces matieres auſſi durement & même plus durement que lui. Ils ſont néanmoins reconnus pour bons Catholiques dans la Communion Romaine. C'eſt pourquoi la condamnation qui tomberoit ſur le Calviniſme, tomberoit auſſi ſur le Papiſme. Mais n'aïons aucun égard ni à ceux qui tiennent la prédétermination Phyſique, oi à ceux qui les tolérent, conſidérons ſeulement le Molinſme. Il n'y a point de juges au monde qui en apliquant les régles de la pratique criminelle à la conduite qu'il donne à Dieu par raport aux péchez de l'homme, ne fuſſent obligez de prononcer que Dieu y a une telle part qu'aucun Prince, qu'aucun pere, qu'aucun maître qui participeroit de cette façon aux crimes de ſes ſujets, de ſes enfans, de ſes valets, ne pourroit etre diſculpé Allons plus avant: interpellons la conſcience des Sociniens, faiſons leur cette queſtion, *croiriez-vous avoir rempli les devoirs de pere ſi voiant qu'un ſcélérat de débauché ſollicitoit vos enfans au mal, vous regardiez cela de ſang froid juſques a ce qu'ils euſſent actuellement ſuivi les mauvais conſeils de ce corrupteur de la jeuneſſe? Vous croiriez-vous innocens a cauſe que vous les auriez bien inſtruits de ce qu'il faloit qu'ils fiſſent, & que vous les auriez menacez de votre colere s'ils ne le faiſoient pas? Ne vous ſentiriez-vous pas coupables ſi vous laiſſiez périr ſous vos yeux un homme qu'il vous ſeroit très-facile de garantir de tout mal?* Soïons ſûrs que cette demande (*g*) les étonneroit, & que leur conſcience pour le moins prononceroit leur condamnation, & par conſéquent qu'ils ne voudroient pas expoſer au tribunal des notions communes la conduite qu'ils donnent à Dieu. Les voilà donc obligez de récuſer ce tribunal. Il o'y a donc aucuoe ſecte Chretienne qui pour ſon propre intérêt ne ſois obligée de conſentir que les Calviniſtes le récuſent; car elle o'auroit pas plûtôt obtenu la condamnation du ſyſtéme de ces Théologiens, que ceux-ci ſeroient condamner ſon hypotheſe par les mêmes juges. On ne leur fait point d'objection qo'ils ne rétorquent: la permiſſion efficace & néceſſitante n'a rien à craindre ſi la permiſſion oiſeuſe ne court aucun riſque, & ſi celle-là perd ſa cauſe, celle-ci perdra la ſienne immanquablement. Toutes les raiſons qui militent pour ou contre l'une, militent auſſi pour ou contre l'autre. Concluez que l'obſtination avec laquelle les Papiſtes, les Luthériens, les Arminiens tourmentent les Calviniſtes ſur ce point-là, eſt inexcuſable & très-imprudenre. Elle ne peut que divertir les Libertins.

Rétorſions que ſe font toutes les ſectes.

Il eſt ſi évident par la lumiere naturelle que quiconque permet le mal qu'il peut empêcher, en eſt complice, que quoi qu'Hermogene ſoûtint que la matiere que Dieu n'avoit point crée étoit la ſource de toot le mal, on ne laiſſa pas de dire (*h*) que ſelon lui le mal procédoit de Dieu qui l'avoit permis en qualité de dominateur de la matiere. Nous avons vû que Mr. King a uſé de rétorſion (*i*) contre les Manichéens mêmes, tant on eſt tenté naturellement d'emploïer des armes qui viennent ſi bien à la main! Diſons pour un plus grand éclairciſſement que ſi toutes les ſectes Chretiennes o'admettoient que la permiſſion oiſeuſe, elles pourroient mieux vaquer à la ſoûtenir contre uo ſectateur des deux principes; car elles ſeroient exemptes de la peine d'ezaminer les rétorſions ou les argumens *ad hominem*, mais cette augmentation de loiſir ne pourroit pas leur aſſûrer la victoire. Elles ne pourroient donner aucune raiſon qui ne fût tout auſſi-tôt combatuë par des raiſons plus conformes à la lumiere de la nature.

Que Dieu auroit pu manifeſter ſa haine pour le mal ſans permettre le peché.

Nous avons vû (*k*) ce qu'un Philoſophe répondroit à la raiſon empruntée de ce que la permiſſion du péché a donné lieu à faire paroître la juſtice & la miſéricorde divine. Voïons ce qu'il répondroit à la raiſon que l'on fonde ſur ce que ſans le péché Dieu ne pourroit point faire connoître la haine infinie qu'il a pour le mal (*l*). Le Cotta

(*e*) „ Voïez auſſi le commentaire de Samuel des Marets „ ſur cette Confeſſion, & notez que Zanchius *Miſcellan. to.* „ 1. *pag m.* 425. ſe juſtifia en alleguant ces paroles de l'apo„ logie de la Confeſſion de foi de l'Egliſe de Strasbourg: „ *La raiſon humaine trouve fort abſurde qu'un homme que* „ *n'eſt point venu à Jeſus-Chriſt, & qui n'y pouvoit venir* „ *ſans une attraction de Dieu, & que Dieu ne voulut point* „ *attirer, fut condamné. Chacun Chretien doit oppoſer a ces* „ *ſortes de preuves tout auſſitôt qu'elles ſe préſentent, cette ré-* „ *ponſe de Saint Paul, ô homme, qui es tu, toi qui conteſtes* „ *contre Dieu? La choſe formée dira-t-elle à celui qui l'a* „ *formée, pourquoi m'as tu ainſi faite? Certainement perſon-* „ *ne ne pourra donner une autre ni une meilleure ſolution que* „ *celle que ce grand Apôtre donne ici. C'eſt pourquoi confeſ-* „ *ſons, &c*

(*f*) „ Cela paroit par pluſieurs compilations de leurs paſ„ ſages faites par les Controverſiſtes Reformez. Voïez en„ tre autres Rivet dans ſon *Catholicus orthodoxus tractatu* „ 4. *queſt* 6

(*g*) „ . . . . . *Reſponſum dare.*
„ *Tacitus & ora pallor albus ſuſcit,*
„ *Mentemque perculſa ſtupent.*
„ Horat. Epod. od. 7.

(*h*) „ Voïez dans le *Catholicus Orthodoxus* de Rivet *ubi* „ *ſupra pag* 425. *to.* 3. *oper.* le vrai ſens du paſſage de Ter„ tullien qui contient cette objection. Mais peut-être qu'Her„ mogene ſuppoſoit que l'empire de Dieu ſur la matiere in„ creée ne s'étendoit pas juſqu'à pouvoir la corriger de tous „ ſes défauts. Les Stoiciens en parloient ainſi voïez ci„ deſſus chap. LXXV. à la fin. Ils varioient aprement; car Plutarque raiſonne contre eux comme s'ils euſ„ ſent dit que Dieu faiſoit tout ce qu'il vouloit de la ma„ tiere. Voïez le Diction. hiſtor. & critiq. à la remarque G de l'article *Paulicien.*

(*i*) „ Voïez ci-deſſus chap. LXXV. pag 664. 1. col.

(*k*) „ Ci-deſſus chap CL. au commencement.

(*l*) „ *Si deus peccatum fieri non permiſerit, quomodo ſum-* „ *mum ipſius in peccatum odium manifeſtari poterit. At ubi* „ *ſumma Dei ſanctitas quâ horret peccatum, eſt inter om-* „ *nes Dei manifeſtandas longe maxima. Ergò ut poſſet ma-* „ *nifeſtari, debuit peccatum permitti.* Petrus Jurius, de pace „ inenda pag. 188.

te de Cicéron répondroit ſans doute 1. qu'il ne paroît point que la connoiſſance que les hommes peuvent aquérir de cette haine par ce moïen-là, ſoit néceſſaire ni à la béatitude & à la gloire de Dieu qui ne peuvent jamais augmenter ni diminuer, ni à leur propre bonheur. Car ſi par une fiction d'eſprit l'on ſe repréſente tout le genre humain vertueux & récompenſé de la béatitude du Paradis après cette vie, l'on conçoit très-clairement qu'il ne manque rien au bonheur de chaque particulier ſous prétexte qu'il ne ſait pas qu'il y ait actuellement des malheureux dans les enfers. Il y a même je ne ſai quoi qui choque notre raiſon dans l'hypotheſe que les Saints du Paradis tirent en partie leur félicité de ce qu'ils ſevent que d'autres hommes ſont tourmentez & le ſeront éternellement. 2. Que l'idée de l'Etre ſouverainement parfait imprimée dans l'eſprit de l'homme ſuffit à perſuader pleinement que Dieu aime la vertu, & qu'il a une averſion infinie pour le vice. 3. Que pour imprimer cette idée juſques au point qu'elle produiſe une très-ferme perſuaſion, il n'eſt nullement néceſſaire de l'accompagner de la perception des peines actuelles des méchans. L'eſprit de l'homme eſt naturellement ſuſceptible de toutes les idées qu'il plaît à Dieu de lui imprimer, (*m*) il n'en coûteroit qu'un coup de cachet, ou (*n*) qu'un *je veux*. 4. Que la plus grande haine que l'on puiſſe témoigner pour le mal, n'eſt pas de permettre qu'il ait un cours libre, & puis de le punir, mais de l'empêcher de montrer jamais la tête (*o*). Vous comprendrez ceci par un exemple.

Preuve de cela par un exemple.

Supoſons qu'un Roi permette pendant quelques années toutes ſortes de confuſions dans ſes Etats, la dépréda tion des finances, les concuſſions, les brigandages, la corruption des ſieges de judicature, les aſſaſſinats, l'empoiſonnement, & qu'enfin il faſſe tenir les grans jours dans chaque Province, & envoie des Prevôts battre la campagne par tout. Ceux-ci font pendre eu premier arbre tous les voleurs qu'ils ſaiſiſſent. Les Chambres des grans jours font décapiter, rouër brûler, mettre à le chaîne une infinité de gens. Un étranger voiageant en ce tems-là dans le Roïaume rencontre un homme du païs qui lui demende, *N'admirez-vous pas la haine que notre Monarque fait éclater contre le crime. Vous ne voiez que des roues, que des gibets, que des chaînes de galériens par tous les chemins. Il a permis de grans déſordres pendant pluſieurs années: il auroit pû les prévenir facilement, mais il a mieux aimé ſe préparer des occaſions d'exercer une juſtice qui éclatât par des ſpectacles ſignalez.* Si l'étranger étoit un homme de bon ſens, que répondroit-il? Qu'il ſeroit plus glorieux au Monarque d'avoir régné ſur une Nation bien diſciplinée, mais que ſes ſujets étant de l'inclination au mal, ſon devoir étoit de les réprimer de bonne heure, & que le meilleur moïen de témoigner ſon emour pour la vertu, & ſa haine pour le vice auroit été de faire en ſorte que perſonne n'eût jamais été puniſſable dans ſes Etats.

Vous conclurez, s'il vous plaît, que l'on donne dans l'illuſion dès qu'un s'imagine que nos Myſteres peuvent être philoſophiquement ſoûtenus & mis à couvert de toutes les objections d'une diſpute réglée ſur le plan de nos aphoriſmes de morale & de métaphyſique. Cela importe très-peu eux véritables Chretiens. Nos Prédeſtinateurs mépriſent avec raiſon la chicane qu'on ne ceſſe de leur faire, comme ſi ſelon eux Dieu étoit l'auteur du péché. Ils ont l'Ecriture & l'idée de la Providence ſouveraine pour le fondement de leur doctrine: d'ailleurs la réponſion ne leur manque pas: je vous l'ai fait voir amplement.

CHAPITRE CLXXII.

Si l'on peut réſoudre par les principes d'Origene les objections des Manichéens.

DE ce que les Lettres que je vous ai écrites touchant l'Ouvrage de Mr. Jaquelot, ne contiennent rien qui ſe raporte aux réponſes que les Origéniſtes peuvent faire aux objections des Manichéens, vous avez conclu très-juſtement que cet Auteur ne s'eſt point ſervi des ouvertures du *Parrhaſiana*. Vous n'en êtes point ſurpris; car il vous ſemble qu'il lui eût été fort inutile de faire voir qu'en adoptant l'Origéniſme l'on répondroit aux objections. Dequoi ſerviroit cele aux Proteſtans, ſoit Luthériens, ſoit Calviniſtes, ſoit Arminiens? Ils ne ſeuroient tirer eucun avantage de la victoire qu'un Origéniſte remporteroit, puis qu'il n'en ſeroit redevable qu'à des erreurs qu'ils condamnent hautement. Vous m'auriez fait plaiſir d'en demeurer là; mais c'eſt ce que vous ne faites point, vous voulez à toute force que je vous diſe s'il y a quelque moïen de ſatisfaire aux dificultez par les principes d'Origene. Vous n'en doutâtes point après avoir lû les remerques du *Parrhaſiana* & vous en doutâtes après avoir vû comment elles ont été réfutées dans le Dictionaire (*a*) critique. Vous paſſates même juqu'à déeider qu'en guériſſant l'une des principales bleſſures elles laiſſoient ſens remede toutes les autres. Vous n'êtes plus dans ce poſte-là: vos doutes ſone revenus depuis que l'on vous a dit que Mr. le Clerc e fait répliquer l'Origéniſte du *Parrhaſiana*: vous ſouhaitez paſſionnement de ſavoir ce qui en eſt, & vous ettendez de moi beaucoup d'eclairciſſemens. Je ne vous en communiquerai pas beaucoup, & je croi néanmoins que je vous en communiquerai tout autant qu'il vous en faut.

Si le choix que M. le Clerc a fait d'un Origéniſte pour réfuter le Manichéiſme eſt dans l'ordre.

Je vous loüe d'avoir contredit en toute occaſion ceux qui trouvoient irréguliere la diſpute de Mr. le Clerc en faveur d'un ſentiment qui n'eſt ni celui de la Communion Arminienne dont il fait profeſſion, ni le ſien en particulier. Tout le monde ſeit que les Remontrans admettent l'éterniré des peines infernales, & que Mr. le Clerc s'eſt ſervi de cet averiſſement; (*b*) *Je déclare que je ne veux ni approuver, ni défendre tout ce qu'Origene a dit, ni tout ce que je vai faire dire à un de ſes diſciples. Je ne m'intereſſe nullement dans ſa réputation, ni dans ſes dogmes, & je n'empêche pas qu'on n'en penſe ce qu'on voudra. Il ne s'agit pas ici de ſatisfaire perſonne là deſſus, mais ſeulement de fermer la bouche aux Manichéens, en faiſant parler un Origeniſte. Si un homme de cette ſorte peut réduire un Manichéen au ſilence, que ne feroient pas ceux, qui raiſonneroient infiniment mieux, que les Diſciples d'*Origene? Pourquoi donc, vous diſoit-on, a-t-il choiſi un Origéniſte préférablement à tout autre pour l'evocat de la vérité

(*m*) „ Voiez ci-deſſus chap. XCI. à la fin.
(*n*) „ J'apique à ceci ce que j'ai cite de Mr. Jurieu ci-„ deſſus chap. CLVII. à la fin.
(*o*) „ Voiez ci-deſſus chap. CXLIV. Maxime X.
(*a*) „ Art. *Origene* rem. E.
(*b*) „ Parrhaſiana tom. 1. pag. 303.

II. PART.

vérité combatuë par les Manichéens? Pourquoi n'a-t-il pas choiſi quelcun de ceux qui *raiſonneroient infiniment mieux que les diſciples d'Origene?* Dequoi ſervira à l'orthodoxie qu'une erreur puiſſe réſiſter à une autre erreur? Vous êtes loüable d'avoir rejetté cette critique. Elle eſt mal fondée, & le parti que Mr. le Clerc a pris, eſt dans l'ordre de la diſpute. Car puis que Mr. Bayle avoit prétendu généralement parlant que l'on ne peut ſatisfaire aux objections contre l'unité de principe, il ſuſit pour renverſer ſa prétenſion qu'on lui faſſe voir une Hypotheſe quelle qu'elle ſoit qui ſatisfaſſe à ces objections. Or il eſt certain que l'Hypotheſe d'Origene, ſelon que Mr. le Clerc la repréſente, eſt plus propre que tous les autres ſyſtemes Chretiens à ſoûtenir ce combat. Il s'écarté de l'Origéniſme ce que d'autres (*c*) y ont trouvé, je veux dire la viciſſitude éternelle de malheur & de bonheur: il n'y a mis qu'une éternelle béatitude après quelque tems de ſoufrance, & il évite par là un trés-rude choc. Il a donc fait un choix très-bien entendu.

S'il a eu droit de le faire quoi qu'il n'aprouvât pas l'Origénisme.

Rien n'eſt plus permis que de dire ſon ſentiment ſur une diſpure publique: & il peut fort bien arriver que l'on condamne en certaines choſes le ſoûtenant, quoi qu'on croie que ſa cauſe eſt au fond très-bonne. On peut trouver qu'il la défend mal, & qu'il ne ſatisfait point aux objections, & en ce cas-là l'on peut faire voir toute leur force, & la comparer avec la foibleſſe des réponſes. On peut croire en faiſant cela que l'opinion du ſoûtenant eſt fondée ſur des démonſtrations mathématiques. C'eſt ainſi qu'un Géometre de bonne foi avouëra qu'encore que l'on démontre mathématiquement que la matiere eſt diviſible à l'infini, l'on ne peut réſoudre en aucune maniere les objections des atomiſtes. Il ne prend point cette impoſſibilité pour une marque de la vérité de leur ſyſtême, mais ſeulement (*d*) pour une marque de la limitation de l'eſprit humain. Apliquons ceci à Mr. Bayle. Il croit qu'il y a démonſtration de l'unité de Principe, & cependant il ſe perſuade que l'eſprit de l'homme n'eſt pas aſſez étendu pour ſatisfaire aux objections de ceux qui admettent deux Principes, & ſur cela il compare leurs objections avec les réponſes qu'on y fait, & il en dit ſon ſentiment. C'eſt un droit commun à tous les hommes, & qui s'étend ſur les controverſes entre des parties qui errent chacune de ſon côté. Rien n'empêche qu'un Auteur ne s'érige en juge de leurs diférens, & ne prononce que Titius terraſſe toutes les Raiſons de Mévius, quoi qu'au fond la cauſe de Mévius ſoit auſſi mauvaiſe que celle de Titius. Mr. le Clerc par conſéquent a eu un plein droit de diſputer en faveur de l'Origéniſme contre le Manichéiſme, quoi qu'il n'aprouvât ni l'une ni l'autre de ces hypotheſes. Il trouvait d'ailleurs plus ſuportable l'erreur des Origéniſtes que celle des Manichéens, & il a raiſon en cela. Donner trop d'étenduë à la compaſſion de l'Etre infiniment bon eſt ſans contredit une fauſſeté plus digne d'excuſe que d'admettre un premier Principe qui ne travaille qu'à faire du mal. C'eſt une idée qui fait horreur & qui ſouleve toutes les notions communes.

Vous ne me paroiſſez pas ſi bien fondé dans l'autre combat, que vous avez ſoûtenu chez Monſieur * * *. Permettez moi de vous dire que vous aviez tort de prétendre que Mr. le Clerc devoit plutôt faire agir un Socinien qu'un Origéniſte. On n'oblige perſonne, diſiez vous, quand on plaide pour Origene. Il y a long tems que ſes ſectateurs (*e*) ont diſparu dans tous les coins de la Chretienté. Les Socniens au contraire ſubſiſtent *incognito* dans pluſieurs pais du monde, & ils forment une communion viſible & autoriſée publiquement en Tranſilvanie. Cette raiſon-là pourroit être réfutée en pluſieurs manieres, mais je me contente de vous avertir que ce qu'ils diſent de la damnation, eſt beaucoup moins propre que l'Origéniſme à éluder les objections des Manichéens. L'Origéniſte de Mr. le Clerc établit une rédemption générale tant pour les hommes que pour les Démons. Il les fait tous paſſer à une béatitude qui ne finira jamais, & il ne marque point combien durera l'état de ſoufrance, qui ſera ſuivi de cette béatitude. Il échape par là à ceux qui objecteroient de longs tourmens, les mille années qu'on dit (*f*) qu'Origene donne aux ſuplices des damnez à compter depuis la réſurrection. La ſecte de Socin non plus ne marque pas la durée de ces ſuplices, mais à l'égard des hommes elle la termine par l'anéantiſſement. Pour ce qui eſt des Diables, je ne ſeurois bien vous dire ce qu'elle en fait, je ne me ſouviens pas d'avoir lû qu'on lui reproche d'en admettre l'anéantiſſement. Or ſi elle les adjuge à une peine éternelle, vous voïez bien qu'elle n'évite qu'à demi l'objection qu'on fonde ſur l'éternité du mal moral, & du mal phyſique, l'objection, diſje, la plus afreuſe qui ſe puiſſe propoſer, & qu'en tout cas elle donne à la bonté de Dieu moins d'étenduë qu'Origene. Voilà toute la comparaiſon que je ferai. Vous n'ignorez pas qu'il n'y a point de doctrine dans le ſyſtême Socinien par laquelle on le rendre plus odieux que par celle de l'anéantiſſement des méchans, (*g*) comme ſi c'étoit *ouvrir la porte à tous les déſordres.* Vous n'ignorez pas non plus que ſelon Mr. Saurin (*h*) la doctrine d'Origene eſt encore plus dangereuſe & plus pernicieuſe que celle-là. Je n'ai donc que faire de vous entretenir là-deſſus, ce ſeroit ſortir de mon ſujet. Il me ſuſit de vous dire que Mr. le Clerc n'a point préferé un Origéniſte à un Socinien ſans y avoir bien penſé.

Pourquoi il a préferé un Origéniſte à un Socinien.

Pour paſſer à votre principale queſtion je vous dirai dès l'entrée, que les répliques de Mr. le Clerc ne doivent pas vous tenir en doute ſi l'Origéniſme peut ſatisfaire aux objections des Manichéens. Niez hardiment cela, & ſoïez ſûr qu'il n'y a point d'homme aſſez habile pour réparer toutes les brêches que l'Origéniſme laiſſe dans la bonté idéale. Ce ſont des nuages que la lumiere de la nature excite, & qui ne ſeront diſſipez que par la lumiere de la gloire (*i*). La découverte de cette énigme eſt réſervée pour l'autre monde. C'eſt là qu'on connoit que la portion de lumiere dont l'ame jouït dans le corps, n'eſt qu'un foible crépuſcule, (*k*) qu'un entre chien & loup, qui

Que l'Origénisme ne peut lever les difficultez du Manichéisme.

(*c*) „ Voïez le Diction. hiſtor & crit. à la remarque K de „ l'article d'*Origene*.

(*d*) „ Voïez les Nouvelles de la République des Lettres „ Sept. 1705. pag. 356. 357. & les Mémoires de Trévoux, „ mois de Sept. 1705. pag. 1471. 1472. edit de France.

(*e*) „ N'entendez pas cela comme ſi depuis la condamnation „ d'Origene aucun Chretien n'eût aprouvé ſon indulgence pour „ les damnez. il y a eu ſans doute toûjours & il y a encore „ (voïez ci-deſſus chap. CLVI. à la fin) des particuliers fau- „ teurs de ce ſentiment. Il faut donc entendre une ſecte entie- „ re, petite ou grande, qui ait fait figure dans la Chretienté.

(*f*) „ Voïez la Biblioth. choiſie to. 7. pag. 356.

(*g*) „ Voïez ci-deſſus chap. CXXXIV. pag. 773. 2. col.

(*h*) „ Saurin, Examen de la Theologie de Mr. Jurieu pag. „ 688. On trouve ſes paroles dans le Diction. hiſtor. & crit. „ à la remarque B de l'article *Origene*.

(*i*) „ Voïez ci-deſſus chap. CLXIII. pag. 840. les paro- „ les de Luther.

(*k*) „ *Non tenebras, ſed enim tenebras pour dicere poſſi;* „ *Non poſſi lucem, ſed enim prope dicere jocum.*

qui ne nous a point permis de bien juger de la nature des choſes :

(*l*) Illic poſtquam ſe lumine vero
Implevit, ſtellaſque vagas miratur, & aſtra
Fixa polis, vidit quanta ſub nocte jaceret
Noſtra dies.

Saint Paul (*m*) nous aprend à parler ainſi. Origene attaquant les autres Chretiens n'auroit pas peut-être récuſé le tribunal des notions communes, mais s'il eût diſputé avec des Païens diſciples de Zoroaſtre, ou même s'il eût voulu ſe défendre de la réprobation des autres Chretiens, il eût reconnu l'incompétence de ce tribunal, & il auroit conſenti que la cauſe fut évoquée devant d'autres juges. Il n'a point crû que la ſcience des Philoſophes pût découvrir la ſource du mal, cette queſtion lui a ſemblé ſi difficile, (*n*) qu'il a jugé que l'on y avoit beſoin d'une aſſiſtance particuliere de l'eſprit de Dieu. On ne peut diſconvenir que ſon changement de l'enfer en un purgatoire laiſſe encore des difficultez qui choquent les notions communes de la bonté, & de la vertu.

Qu'il n'eſt point conforme aux notions communes.

Demandez vous, je vous prie, ce que la Calprenede auroit répondu à un homme qui lui auroit parlé en ces termes-ci : *Vous nous avez caractériſé des Héros braves au ſouverain point, & ornez de pluſieurs autres perfections éminentes : je voudrois voir un Héros de votre façon, qui ne cédant point à ceux-là dans la grandeur de courage, ni dans le reſte, eut la bonté pour ſon caractere dominant. Songez y, Monſieur, & faites entrer dans ſon hiſtoire l'épiſode que voici. Il affermira la paix dans ſon vaſte empire, il ne voudra attaquer perſonne, & perſonne n'oſera l'attaquer ; il aſſignera à tous ſes ſoldats un revenu ſuffiſant à les contenir dans les juſtes bornes de la diſcipline militaire, mais ſachant qu'une augmentation de bien les rendra fort inſolens & mutins, & qu'en un mot ils abuſeront de l'abondance, il les rendra riches. Les déſordres qu'ils commettront dans cet état, l'obligeront à les punir. Il en enverra une partie aux galeres, & aux mines, & fera mettre l'autre dans des cachots où ils jeûneront au pain & à l'eau, & après les avoir ainſi châtiez quelques années de ſuite, il les remettra en liberté, & leur donnera depuis ſubſiſter heureuſement toute leur vie.* Je m'aſſûre que vous vous perſuaderez que la Calprenede auroit répondu bruſquement que ce modele de la bonté héroique étoit bizarre, & qu'il ſe garderoit bien de s'en charger. Ne croïez-vous pas que ſi la même propoſition avoit été faite à Mr. & à Madlle. de Scuderi ils l'auroient ſiflée, & qu'il auroit dit, *j'ai lû vous (a) les Auteurs de l'art poetique, je ſai trop bien les regles pour ſoûtenir ſi mal un caractere, elles nous permettent de mentir en faveur de nos Héros,* (p) *mais il ne nous ſuffit pas que la fin réponde au commencement, il faut de plus que la milieu ſoit d'accord & avec la fin & avec le commencement. Tous nos lecteurs ſeroient choquez de votre épiſode, il quadre trop mal avec les idées de la bonté.*

Vous avez là une image des inconvéniens qui reſtoient dans l'Origéniſme. C'eſt donc un ſyſtême qui n'eſt point conforme aux notions communes de l'eſprit humain.

CHAPITRE CLXXIII.

Continuation du même ſujet. Réfutation des répliques faites par Mr. le Clerc ſous le perſonnage d'un Origéniſte.

EXaminons cependant ſi Mr. le Clerc a bien répliqué aux réponſes qui lui avoient été faites.

Si la bonté de Dieu, quoi qu'infinie, peut être bornée dans ſes effets.

Il établit d'abord ce principe, (*a*) qu'il n'eſt point contraire aux idées de la bonté qu'une Créature ſoit plus parfaite que l'autre. Cela eſt très-véritable, & ainſi les hommes n'ont nul ſujet de ſe plaindre de ce qu'ils manquent de la perfection qui conſiſte à ne pouvoir pas s'écarter de ſon devoir. Ce n'eſt point auſſi le fondement des objections, on ne les fonde que ſur ce que Dieu a permis qu'ils s'écartaſſent actuellement de leur devoir, & qu'ils ſentiſſent actuellement les maux dont leur nature avoit été créée ſuſceptible. Voilà ce qui ne paroît pas conforme aux idées de la bonté, lors même qu'on fait attention à la remarque de l'Origéniſte, (*b*) que ſi les hommes obſervoient les regles que Dieu leur a preſcrites, & qu'*aucune néceſſité inſurmontable* ne les engage de *violer*, ils ſeroient heureux. Nous ne pouvons concevoir que la bonté d'un pere (*c*) ſoit telle qu'elle doit être lors qu'il attache le bonheur de ſes enfans à une condition qu'il ſait très-bien qu'ils ne ſuivront pas, & qu'il leur permet de ne point remplir, quoi qu'il pût très-aiſément leur procurer les moiens ſûrs & infaillibles de la remplir.

Les obſervations que Mr. le Clerc a faites pour prouver que la bonté infinie n'oblige point Dieu à *répandre ſur* les Créatures *tout ce qu'elle peut donner*, ſont inutiles, car perſonne ne lui conteſte cela. Il s'aplique néanmoins très-ſérieuſement à le réfuter. *Si cela étoit*, dit-il, (*d*) *il faudroit que Dieu n'eût fait qu'une certaine ſorte de Créatures, qui eût épuiſé entierement ſa libéralité & à laquelle il ne pût rien donner davantage. Autrement elles pourroient dire, ſelon l'objection Manichéenne, que ſa Bonté idéale, (e) ne paroît point dans ſes Ouvrages & qu'elle ne les a pas traitées également bien, ni ſi libéralement les unes que les autres. Il s'enſuivroit même de là une abſurdité palpable, c'eſt que les Créatures de Dieu devroient avoir autant de perfection, que lui ; c'eſt-à-dire, des perfections infinies, ce qui eſt impoſſible ; parce que, ſans cela, on diroit toûjours que Dieu leur a pû donner des dégres*

(*l*) „ *Lucanus lib.* 9. v. 11.
(*m*) „ Voïez le chapitre 13. de ſa premiere Epitre aux „ Corinthiens v. 9. & ſuiv.
(*n*) „ Voïez ſon Ouvrage contre Celſe liv. 4. pag. 207. „ 208.
(*a*) „ Voïez la Préface de ſon Alaric.
(*p*) „ *Atque ita mentitur, ſic veris falſa remiſcet,*
„ *Primo ne medium, medio ne diſcrepet imum.* Horat. de „ arte poet.
(*a*) „ Bibliotheq. choiſie to. 7. pag. 333. 334.
(*b*) „ *Ibid.*
(*c*) „ Voïez ci-deſſus chap. CXLIV. Maximes II. III. „ IV. V. & VI. & chap. CLXIX. à la fin.
(*d*) „ Bibl. choiſie tome 7. pag. 335.
(*e*) „ On ne comprend point qu'une Créature puiſſe être „ aſſez déraiſonnable pour ſe plaindre de n'avoir pas une „ certaine perfection s'il lui eſt indifferent de l'avoir ou de „ ne l'avoir pas. Comme donc Dieu pourroit donner aux „ Creatures un parfait aquieſcement à leur etat, quelque me„diocre qu'il fut, & une pleine indifférence pour un état „ plus relevé, toute occaſion de plainte pourroit être ôtée, „ Les hommes quelque déraiſonnables qu'ils ſoient ſe ſou„cient peu de n'avoir pas certaines choſes. Il y a cent Inge„nieurs qui n'ont nul regret de n'être point Poetes, & „ ceux Poetes qui n'ont nul regret de n'être point Inge„nieurs, &c.

II. PART.

grez infinis de perfections, qu'il ne leur a pas donnez, & par conſéquent que ſa Bonté ne paroît en eux que bornée, par des effets limitez. Ainſi il faudroit que Dieu fît autant de Dieux, que de Créatures, ce qui eſt contradictoire; ſans quoi ſa Bonté idéale ne paroîtroit point.

Il eſt permis dans la diſpute de chercher le foible des objections de ſon adverſaire, & de tacher principalement de faire voir qu'elles prouvent trop, qu'elles entrainent à des conſéquences abſurdes, &c. Mr. Jaquelot s'eſt ſervi de cette voie: Mr. Diroys s'en étoit déjà ſervi, (*f*) & avoit marqué nommément les conſéquences que vous venez de trouver dans le paſſage de Mr. le Clerc. Tout cela eſt dans l'ordre, pourvû que la rétorſion, ou la réduction à l'abſurde ſoit bien fondée. Elle ne l'eſt pas ici, je vous l'ai fait voir ſuffiſamment, évitons les répétitions, recourez au chapitre (*g*) où j'ai réfuté Mr. Diroys: il vous conduira au chapitre (*h*) où j'ai réfuté Mr. Jaquelot. Je dirai ſeulement ici que notre raiſon ne trouveroit rien qui ne s'accordât avec l'idée d'une véritable bonté paternelle, dans la conduite d'un homme qui aïant ſix fils, & beaucoup de pare à la faveur auprès d'un grand Prince, leur feroit donner des emplois fort inégaux. Il obtiendroit pour l'aîné le gouvernement d'une Province: la Lieutenance de Roi d'une autre Province pour le ſecond: une charge de Préſident à Mortier pour le troiſieme: une charge de Conſeiller d'Etat pour le quatriéme: une charge de Directeur des finances pour le cinquiéme: & une abaïe de 20. mille livres de rente pour le ſixiéme. S'il avoit voulu emploïer tout ſon crédit, il auroit pû les élever encore plus haut, & de telle ſorte que la condition des uns eût été auſſi pompeuſe que celle des autres, mais ſe conformant à leur génie & à leur inclination, il s'eſt contenté de les mettre dans un poſte où chacun d'eux pouvoit vivre fort à ſon aiſe. Il leur diſtribue ſes grands biens par ſon teſtament avec inégalité, il leur laiſſe plus ou moins ſelon la diverſité de leurs tempéramens, & ſelon que leurs emplois exigent ou plus ou moins de dépenſes pour être ſoûtenus avec honneur, & ils ſe trouvent tous bien contens de leur partage comme il l'avoit eſpéré. Il n'y a point de diſciple de Zoroaſtre, que l'on ne fît convenir que la bonté d'un tel pere n'e point été défectueuſe. On ne doit donc pas ſupoſer qu'il ſe trouveroit des gens, qui lors même que toutes les Créatures ſeroient contentes de leur état chicaneroient la bonté divine qui ne ſe ſeroit pas épuiſée pour chacune, ou qui n'auroit pas donné à chacune la même portion de toutes ſortes de graces.

Mr. le Clerc ajoûte (*i*) que l'on *exagere le mal que* la liberté *a fait aux hommes, & qu'ils auroient évité, ſi celui qui les a faits les avoit créez d'une nature à ne pouvoir pas s'éloigner de leur devoir.* Il ſupoſe donc que l'objection eſt fondée ſur ce que l'homme n'a pas été immuablement fixé au bien, mais c'eſt un abus, (*k*) c'eſt l'*ignoratio elenchi*. La Créature eſt eſſentiellement muable, & ainſi ce ſeroit une abſurdité que de demander pourquoi elle n'a pas été immuable. On demande ſeulement pourquoi il lui a été permis de ſe tourner vers le mal. La conſéquence de l'acte à la puiſſance eſt néceſſaire, mais celle de la puiſſance à l'acte ne l'eſt point du tout. Les eſprits créez ſont deſtructibles à chaque moment, & néanmoins nous ſavons par l'Ecriture qu'ils ne ſeront jamais détruits. Ils auroient donc pû être capables de ſe tourner à chaque moment vers le mal, quoique cela ne leur arrivât jamais. C'eſt pourquoi la diſpute ne roule pas ſur la poſſibilité du changement, mais ſur le changement actuel du bien au mal. Ce paſſage pouvoit être prévenu par une ſuite de graces congruës (*l*) qui n'auroient donné aucune atteinte au libre arbitre. Vous me direz que Dieu n'a pas été obligé de fournir ces graces congruës, mais vous changerez par là tout l'état de la queſtion; car lors que les Orthodoxes s'engagent à faisfaire aux difficultez des Manichéens, il ne s'agit point joüjours de Dieu conſidéré entant que juſte, il s'agit très-ſouvent de Dieu conſidéré entant que bon. Or quoi que Dieu entant que juſte ne ſoit obligé de donner aux Créatures que ce qu'il leur a promis ſur le pied de récompenſe, il eſt obligé entant que bon de leur faire des préſens utiles, je veux dire qu'il eſt de l'eſſence de la bonté de faire de bons préſens. Ce n'eſt point faire un bon préſent que de donner une choſe que l'on ſait devoir être funeſte à celui qui la recevra. Quelque excellente que ſoit cette choſe en elle-même, elle ne ſauroit être bonne par raport à ceux qui ne s'en ſerviront qu'à leur propre ruïne. Un bienfaicteur ne perd rien du mérite de ſa bonté lors qu'à ſon inſçû & contre ſes eſpérances fondées ſur de très-bonnes raiſons il arrive, que ſes faveurs deviennent funeſtes. Mais quand d'un côté l'on eſt certain que ce qu'on donne, perdra ceux à qui on le donne, & que de l'autre l'on eſt parfaitement réſolu à ſouffrir qu'ils y rencontrent leur perte pendant qu'on pourroit facilement leur y faire rencontrer un vrai bonheur, l'on mérite beaucoup plûtôt l'épithéte d'ennemi, que celle de bienfaicteur. C'eſt ainſi pour le moins que le ſens commun nous fait juger (*m*) de la nature des choſes. Je ſai bien qu'il nous trompe dans la controverſe préſente, mais cela ne ſert qu'à confirmer ce que Mr. Bayle a répété ſi ſouvent qu'il faut récuſer les notions communes & la bonté idéale quand il s'agit de juger ſi les objections des Manichéens ſont bonnes ou non. La lumiere naturelle eſt trop courte pour embraſſer tout ce qui convient réellement aux attributs de l'Etre infini, il la faut donc conſidérer comme un juge incompétent, & renvoïer les parties à une juriſdiction ſupérieure. Mr. le Clerc le prend ſur un autre ton; il ſoûmet la cauſe au tribunal de la bonté idéale, il faut donc qu'il ajuſte avec cette regle tous les malheurs & tous les crimes du genre humain.

Il eſt de l'eſſence de la bonté de ne rien donner qui ne ſoit bon.

Il croit en venir à bout 1. (*n*) par les *récompenſes éternelles, & par les peines illimitées* que Dieu propoſe aux hommes, afin de *prévenir le mauvais uſage* de la liberté, & les *conduire au bonheur. Il ne tient* qu'à eux, continuë-t-il, *d'éviter ces peines & d'obtenir les récompenſes.* Mais Dieu

I. Expédient par lequel M. le Clerc croit accorder les maux du genre humain avec la bonté de Dieu réfutée.

(*f*) „ Voyez ci-deſſous le chap. XXV. de la 4. part. de „ cet Ouvrage, n. XVIII.

(*g*) „ Ci-deſſus chap. CLXV pag. 846. 1. col.

(*h*) „ Ci-deſſus chap. CXLVII. au commencement.

(*i*) „ Bibliotheq choiſie *ibid.* pag 337.

(*k*) „ Cette erreur eſt répandue en divers endroits des „ répliques de Mr. le Clerc, il ſupoſe dans la page 340. que „ les Manichéens ſe plaignent que Dieu n'ait pas fait l'hom- „ me *d'un rang plus relevé.*

(*l*) „ Selon la doctrine de Mr. le Clerc.

(*m*) „ Voïez ci-deſſus chap. CXLIV Maximes V. VIII. „ & conférez ce qui a été dit chap. XCI. au commence- „ ment.

(*n*) „ *Bibl. choiſie, ubi ſupra pag.* 338. Il dit un peu plus „ bas la même choſe: *la bonté divine a fourni à l'homme les „ plus grands motifs qu'il fut poſſible de lui fournir pour l'em- „ pêcher de tomber.*

(*o*) „ Selon les principes de Mr. le Clerc

Dieu ne ſavoit-il pas que ſes promeſſes & ſes menaces ne les empêcheroient point de ſe perdre, & que cent autres ſecours qu'il ne leur fourniroit point, les auroient conduits au bonheur (a) ſans préjudicier à leur libre arbitre ? Comment accordera-t-on avec une telle préviſion les idées de la bonté ? N'eſt-il pas très-évident qu'un véritable bienfaicteur choiſit les voies les plus ſûres qu'il connoiſſe, & qu'il ne compte pour rien celles dont il connoit l'inutilité ; N'eſt-il pas très-évident qu'un Roi templiroit très-mal les idées de bon Roi, s'il ſe contentoit de menacer & de promettre par des édits qu'il ſauroit ne devoir faire aucune impreſſion ſur ſes ſujets, & s'il négligeoit les voies ſûres qu'il auroit par devers lui de faire obſerver la vertu dans tout ſon Roïaume ?

Réfutation du ſecond.

La 2. reſſource de Mr. le Clerc eſt de dire (p) „ que Dieu n'a pas été obligé de prévenir, „ par ſa Toute-puiſſance, le mal, qu'il prévoyoit „ devoir arriver par la faute de l'homme ; parce „ que ce mal . . . n'eſt que d'une très-courte „ durée en lui-même & dans toutes ſes ſuites, & „ ne fait aucun déſordre dans l'Univers, que „ Dieu ne puiſſe redreſſer dans un moment, & „ qu'il ne redreſſe enfin, pour toute l'éternité, „ comme l'*Origéniſte* l'a dit. „ J'aimerois autant qu'on me loüât 1. la bonté d'un pere qui parce qu'il ſauroit racommoder les membres caſſez, permettroit à ſes enfans de faire des chûtes qui leur caſſeroient les bras & les jambes. 2. La bonté d'un Prince qui laiſſeroit regner les déſordres dans ſes Etats, parce qu'enfin il y ſauroit bien remédier. Comment ne voit-on pas qu'un tel Prince répareroit non ſeulement les fautes de ſes ſujets, mais auſſi les ſiennes, & que pour le moins pendant quelque tems il ceſſeroit d'être bon, de ſorte qu'on pourroit trouver en lui la viciſſitude de la bonté & de la malice. Nous parlerons ci-deſſous (q) de l'avantage qu'on prétend tirer de ce que les maux de l'homme ſont d'une très-courte durée.

Du troiſieme.

La 3. reſſource de Mr. le Clerc eſt de dire (r) que l'inconvénient de paſſer par le malheur avant que de parvenir au bonheur, émane néceſſairement de la nature de l'homme, qui a dû être réduite au dégré d'imperfection où elle eſt, & qui n'a pû y être réduite *ſans être ſujette a ce qui eſt arrivé.* Pour réfuter cela je n'ai beſoin que de l'une de mes obſervations précédentes, (ſ) qui eſt que le changement actuel du bien au mal n'émane point néceſſairement de la mutabilité de notre nature, à moins qu'on ne voulût ſoûtenir avec la derniere abſurdité que puis que nos ames ſont deſtructibles, il faut qu'elles ſoient détruites actuellement ou en un tems ou en un autre. Je ſuis ſurpris que Mr. le Clerc confonde deux choſes ſi viſiblement diſtinctes. Notre nature a été ſujette à pécher, voilà qui eſt ſûr, mais s'enſuit-il qu'il ait fallu néceſſairement qu'elle péchât ? Point du tout. La bonté de Dieu a été donc parfaitement libre par raport à ne pas permettre qu'Adam ſujet au péché péchât actuellement, & c'eſt en vain qu'on voudroit inſinuer qu'elle eût âgi contre la nature des choſes, ſi elle eût épargné aux hommes un inconvénient à quoi ils étoient ſujets, c'eſt-à-dire, dans lequel il étoit poſſible qu'ils rombaſſent. Mais n'étoit-il pas auſſi poſſible qu'ils n'y tombaſſent point ?

Le 4. expédient de Mr. le Clerc eſt que (t) les hommes ne ſont point damnez préciſément parce qu'ils rombent, mais parce que pouvant ſe relever ils ne ſe relevent pas, & qu'ils abuſent de leurs forces juſques à l'impénirence finale. Il avoüe que s'ils ne pouvoient ſe relever, Dieu auroit prévû & qu'ils tombéroient effectivement, & qu'ils ne ſe releveroient jamais quoi qu'ils puſſent faire, & qu'ainſi *l'on pourroit dire que Dieu les auroit créez pour cette chute & pour toutes ſes ſuites.* Prenez garde que Mr. le Clerc prétend avec les Arminiens, & avec les Luthériens, & avec tous les autres ſauteurs de la liberté d'indifférence, que de dire comme ſont les ſectateurs du Synode de Dordrecht qu'Adam aïant abuſé de ſon libre arbitre le perdit, tant pour lui que pour ſa poſtérité, en ſorte que depuis ſa chûte les hommes ne peuvent plus ſe porter au bien, c'eſt attribuer à Dieu une conduite très-opoſée non ſeulement aux notions de la bonté, mais auſſi à celles de la juſtice ; car il ſe trouve que les réprouvez ſont punis ſans avoir pû éviter les crimes & l'impénitence qui ſont la cauſe de leur punition. On ne ceſſe d'accuſer les Calviniſtes de ſoûtenir un ſyſtême dont les conſéquences ſont que Dieu a crée la plûpart des hommes pour les damner, & ne croïez pas que Mr. le Clerc s'oposât en façon du monde à des objections Manichéennes qui accableroient de ces reproches les Proteſtans Réformez. Nous voïons qu'il dit ici qu'au cas que la repentance ne fût point poſſible aux pécheurs, Dieu les auroit créez & pour le péché & pour les ſuites du péché. Mais ne s'expoſe-t-il pas à la rétorſion ? C'eſt ce qu'il nous faut examiner.

Qu'on peut retorquer contre M. le Clerc les accuſations que les Arminiens font aux Calviniſtes.

On doit convenir dans ſon ſyſtême : 1. que Dieu a mis les réprouvez dans les conjonctures, où il avoit prévû qu'ils abuſeroient de leur franc arbitre juſques à l'impénitence finale : 2. qu'ils ſe ſeroient bien ſervis de leur liberté juſqu'à ls perſévérance finale avec le concours des graces congruës que Dieu ne leur a point accordées : 3. qu'il y a eu une liaiſon néceſſaire entre leur impénitence & leur damnation. Qui ne voit par là que nous pouvons dire que Dieu les a créez pour le péché & pour les ſuites du péché ; car comme je l'ai dit ailleurs (u), on ne veut pas moins une choſe lors qu'on en rend infaillible l'évenement, que lors qu'on l'en rend néceſſaire. Or les cauſes de la damnation des réprouvez, & leur damnation par conſéquent ont été renduës infaillibles dès là qu'ils ont été mis dans les conjonctures où Dieu avoit prévû qu'ils pécheroient juſques à leur mort, & où il avoit décrété de ne leur envoïer point de graces congruës. Il les a donc faits pour le péché, & pour les peines des enfers, & ſi cette objection eſt forte contre les Prédeſtinateurs, elle le doit être contre l'Origéniſte.

Que les défauts de la volonté doivent être guéris autant que le défaut de puiſſance.

Que ce ſoit (v) *un dégré de miſéricorde très-conſidérable*, Mr. le Clerc le prétend, que de voir un homme abuſer de ſon franc arbitre pendant 50. ou 60. années ſans le ſecourir d'aucune grace congruë, lors qu'on ſait que cet abus le damnera, c'eſt ce que nous ne voïons point par les idées de notre Raiſon. Elles montrent avec la derniere évidence que la bonté va au ſecours non ſeulement de ceux qui n'ont pas aſſez de force pour ſe

(p) „ *Bibl. choiſie Ibid. pag.* 338. 339.
(q) „ A la fin de ce chapitre.
(r) „ *Bibl. choiſie ubi ſupra pag.* 339.
(ſ) „ Voïez ci-deſſus au commencement de ce chap.
(t) „ *Bibl. choiſie ubi ſupra pag.* 340. 341.
(u) „ Ci-deſſus chap. CLVI. pag. 830. 1. col.
(v) „ *Bibl. choiſie ubi ſupra pag* 341.

II. PART.

ſe tirer d'un péril, mais auſſi de ceux qui aïant toute la force & toute l'adreſſe néceſſaire, ne s'en ſervent point. Si un homme tomboit dans un foſſé en votre préſence, & ſi ſous prétexte que vous ſauriez très-certainement qu'il peut en ſortir ſans l'aide d'autrui, vous ne lui donniez aucun ſecours lors que vous verriez que de la maniere qu'il aplique ſes forces, elles lui ſeront inutiles, vous pécheriez contre les devoirs de l'humanité. (*w*) Cela eſt inconteſtable; car le péril eſt également certain ſoit que l'on manque des forces néceſſaires à ſa conſervation, ſoit que l'on ne ſe ſerve pas comme il faut des forces ſufiſantes que l'on a pour ſe conſerver. J'ai tellement diſpoſé les choſes, vous diroit Mévius, que ces gens-là tomberont & ne ſe pourront relever jamais. S'ils vouloient ils ſe pourroient relever; je leur laiſſe cette ſorte de puiſſance, mais ils ne peuvent avoir la volonté actuelle de ſe relever, & je les laiſſe en cet état. Et moi, vous diroit Titius, j'ai tellement diſpoſé les choſes qu'ils tomberont, & ne ſe releveront jamais quoi qu'il ne tienne qu'à eux de ſe relever. Ils en auront toûjours la puiſſance, & jamais la volonté. Si cette puiſſance venoit à manquer, je la reſtituerois tout auſſi-tôt, mais pour le défaut de volonté je le laiſſe tel qu'il eſt. Ne répondriez-vous pas à Titius que ſon intention qu'ils ne ſe relevaſſent jamais, étoit auſſi manifeſte que celle de Mévius, & qu'il avoit pris des méſures pour parvenir à ſon but auſſi certaines (*x*) que celles de Mévius, & qu'il vous ſemblot que ſa vigilance à maintenir le pouvoir de ces gens-là ne remédioit à rien pendant qu'il laiſſoit entiere la ſource du mal, la mauvaiſe diſpoſition de la volonté?

La juſteſſe de la rétorſion prouvée par la comparaiſon de deux tuteurs.

Servons nous d'un autre exemple pour mieux établir la juſteſſe de la rétorſion. Les tuteurs de Mévius le font voiager muni de préceptes, & bien menacé. Ils ſavent qu'il ſera mis en priſon s'il ne paie pas ſes dettes, & ils le laiſſent manquer d'une partie de l'argent qui lui ſeroit néceſſaire pour les païer. Les tuteurs de Titius le font voiager auſſi, & le fortifient de préceptes, & de menaces, & lui font trouver par tout autant d'argent qu'il lui en faut pour païer ſes créanciers, mais ils ſavent qu'il en joüera une partie, & qu'il ne le ſeroit pas s'ils lui donnoient un Gouverneur. Ils ne le lui donnent point, ils lui laiſſent la diſpoſition de ſon argent, très-perſuadez que par le mauvais uſage qu'il en ſera il ſe mettra hors d'état de païer ſes dettes, ce qui ſera cauſe de ſon empriſonnement. Mr. le Clerc pourra-t-il dire que les tuteurs de Titius ne veulent pas auſſi fortement la priſon de leur pupille, que les tuteurs de Mévius, mais que l'intention de ceux-ci eſt que leur pupille ne ſoit pas empriſonné, & que l'intention de ceux-là eſt que leur pupille ſoit mis en priſon? S'il le dit, je lui quitte la partie aux conditions mêmes du proverbe que qui la quitte la perd, & je me conſolerai par l'aſſûrance que tous ceux à qui le cas ſera propoſé, ſoit ſavans, ſoit ignorans, répondront que le bot des tuteurs de Titius, eſt le même que celui des tuteurs de Mévius.

Ne vous aviſez point de répondre pour notre Origéniſte que Dieu n'eſt pas obligé d'aſſûrer par une grace congruë le bon uſage des forces humaines, quoi que ſans cette grace il ſoit infaillible que les hommes tomberont & ne ſe releveront point. Ce ſeroit prétendre que Dieu n'eſt point obligé d'agir entant que bon; & que pourriez-vous répondre après cela à ceux qui ſeroient aſſez impies pour dire qu'il n'eſt point obligé d'agir entant que ſaint & entant que juſte, & qu'il peut donc pouſſer invinciblement les hommes au mal, & les punir néanmoins? Vous répliqueriez mieux ſi vous diſiez que tout ce grand nombre de comparaiſons que je vous ai alléguées clochent néceſſairement, parce que nous ignorons les droits de l'Etre infini & les fins qu'il ſe propoſe. Mais premierement vous ne feriez que confirmer le dogme de Mr. Bayle qu'au fond tout ce que Dieu fait, s'accorde avec la ſouveraine raiſon, quoi que nos idées ne ſoient pas capables de notifier le détail de cet accord à ceux qui entreprendroient de le combattre. Secondement je dois vous dire que Mr. le Clerc ne ſe paie pas de la ſolution que vous voudriez me donner, il n'aprouve nullement qu'un Supralapſaire ſe couvre ni des droits de Dieu, ni du but de manifeſter la juſtice & la miſéricorde divine (*y*).

Cinquiéme expédient, réjetté par la comparaiſon d'un Prince qui choiſit ſes favori.

En 5. lieu il articule (*z*) diverſes marques de la bonté divine tant par rapore aux hommes vivans, que par raport aux damnez qui ſelon l'Origéniſme obtiendront un jour la félicité du Paradis. Mais pour ce qui regarde les douceurs de cette vie, elles ſont mêlées de tant de maux qu'elles ne peuvent remplir le caractere de la bonté idéale, & l'on doit ſe ſouvenir que ſelon la fauſſe Hypotheſe des deux Principes, il devroit y avoir néceſſairement & beaucoup de biens dans la vie humaine, & beaucoup de maux, & qu'ainſi le Phénomene de ce mélange s'explique très-heureuſement par cette fauſſe ſupoſition des Manichéens (*a*). Quant à cette multitude innombrable d'impénitens qui après un rigoureux purgatoire paſſeront (*b*) au ſéjour des bienheureux, nous ne ſaurions voir dans leur ſort les caracteres de la bonté idéale. Car ſi vous voulez avoir une peinture de la conduite qu'Origene attribuë à Dieu, il faut vous repréſenter un Prince qui deſtine à un jeune Gentilhomme la place de Favori. Il le trouve ſujet à de grans défauts, il a des moïens infaillibles de l'en corriger, & ne s'en ſere point. Il ſe contente d'emploïer les promeſſes & les menaces qu'il ſait ne devoir produire aucun bon effet. Le jeune homme ſe laiſſe entraîner à ſes mauvaiſes inclinations malgré les menaces, & les promeſſes du Prince, il eſt chaſſé, il eſt châtié très-rudement, mais enfin on le rapelle à la Cour, & tout le reſte de ſa vie il joüit du poſte de Favori. Tout le monde m'avoüera que (*c*) la Calprenede ni Scuderi n'auroient point voulu donner un tel Prince pour un Héros en bonté. Ils euſſent dit qu'un tel Héros doit commencer par guérir (*d*) les mauvaiſes inclinations du Gentilhomme qu'il aime, puis qu'il en fait un remede très efficace: ils euſſent ſoûtenu que ſi l'on aime quelcun,

(*w*) „ Conferez ce qui a été dit ci-deſſus chap. CLXIX. „ pag. 858. 1. col.

(*x*) „ Conferez ce qui ſe trouve dans la Continuation des „ Penſées diverſes § CIt

(*y*) „ Conferez ci-deſſus la 2. col. de la pag précédente.

(*z*) „ Bibl choiſie *ubi ſupra* 341. 342. 347. 348.

(*a*) „ Voïez ci-deſſus chap. LXXVI. au commencement I. & chap. LXXXVI. page 670.

(*b*) „ Selon le ſentiment d'Origene.

(*c*) „ Conferez ce qui eſt dit ci-deſſus chap. CLXXII. à „ la fin.

(*d*) „ Vigneuil Marville au 2. tome de ſes Mélanges pag. „ 79. de l'édition de Rotterdam, raporte un bel exemple „ ſur ce ſujet, eu égard au jeune Caumont favori de Hen„ ri III.

eun, ſi l'on a de la bonté pour lui, on lui épargne autant qu'on peut la malheur de faire des fautes, & ſur tout lors qu'elles doivent être ſuivies de châtiment, & qu'il n'y a qu'un ſeul moïen de juſtifier les gens qui expoſent leurs amis à quelque chagrin ou à quelque punition, c'eſt lors qu'ils ne peuvent autrement les corriger de quelque vice. Nous ne ſommes point ici dans ce cas-là, puis que nous ſuppoſons un Roi qui a des moïens efficaces de corriger les défauts du Gentilhomme, & qui au lieu de s'en ſervir, recourt à des voïes qu'il connoit fort inutiles. Vous ſavez que l'on convient que Dieu a une infinité de graces congruës pour tous les états imaginables, & qu'elles ne manquent jamais d'une heureuſe réuſſite. Préférer à ces graces-là celles qui ſont incongruës, paroîtra toûjours ſelon nos idées un effet de haine & non pas un ſigne de quelque bonté.

Réfutation du ſixieme expédient.

La 6. reſſource de Mr. le Clerc eſt de dire, que Dieu a conſidéré (*e*) *comme un rien* le mal des hommes en comparaiſon du bonheur qui leur a été deſtioé, & que cet inconvénient (*f*) qui *détraque pour ainſi dire* l'ouvrage de Dieu, *n'eſt preſque rien à ſon égard.* Il naît de là une conſéquence que l'on ne peut pas eſpérer de faire goûter à l'homme, c'eſt qu'un certain nombre de ſiecles, quelque grand qu'on le ſupoſe, ne pouvant jamais avoir nulle proportion avec la durée infinie, un purgatoire de pluſieurs millions d'années pourra être auſſi compatible avec les idées de la bonté, & ne ſera pas moins un rien qu'un purgatoire d'un jour. Voici le remede de Mr. le Clerc à cet inconvénient. Il dit que (*g*) le mal de l'homme *n'eſt que d'une très-courte durée EN LUI MEME ET DANS TOUTES SES SUITES*, qu'un (*h*) Origéniſte *ne définit point la durée des Peines, mais qu'elles ſeront plus longues ou plus courtes ſelon que la Juſtice la demandera*, que *la durée des ſupplices ſera encore moins longue, lors qu'ils ſeront plus grand, & qu'il y aura autant de variétez dans les Peines, qu'il y en a eu dans les péchez*, que *les raiſonnemens que l'on fait contre des ſupplices de pluſieurs ſiecles ne regardent* point l'Origéniſte, *parce qu'il ne croit pas qu'ils durent ſi long tems, quoi qu'il ne puiſſe pas en déterminer préciſément la durée.* Cela, je vous l'avouë, Monſieur, eſt très-capable de prouver que les marques de la bonté de Dieu éclatent infiniment plus dans le ſort des hommes que les marques de ſa haine, & qu'ils ont ſans compaeſiſon plus de ſujets de ſe louër de la bénéficence de leur Créateur, que de ſe plaindre de ſa ſévérité. Mais enfin la bonté infinie qui doit être pure & ſans nul mélange de la qualité contraire, la bonté, dis-je, idéale, celle qu'on la Calprenede conſulte, s'il veut donner le caractere d'un Héros parfait en ce genre-là, ne paroît point dans l'Origéniſme; elle nous échape lors même que nous y trouvons tous ces adouciſſemens. Que diroit-on des Princes qui ne donneroient à un Gentilhomme la place de Favori pour toute ſa vie qu'après l'avoir fait paſſer par un emploi où ils ſauroient qu'il feroit des fautes, pour la punition deſquelles ils lui feroient ſoufrir la queſtion deux ou trois fois, n'y aïant eu rien qui les empêchât de lui donner une charge qu'il auroit bien exercée, ou de l'élever tout d'un coup à la faveur! Ne montons point juſqu'à l'Héroïſme, arrêtons nous à l'affection médiocre de certains peres naturellement peu tendres. Voudroient-ils que les préliminaires de la fortune, où ils établiroient leurs enfans, fuſſent une permiſſion de faire des fautes, & le châtiment de ces fautes pendant quelques jours! Le voudroient-ils, dis-je, s'ils pouvoient auſſi commodément les rendre heureux ſans ce préambule!

Le dilemme d'Epicure contre la douleur n'empeche pas qu'on ne la craigne.

On a beau repréſenter à l'homme le fameux (*i*) dilemme, *la douleur ſeroit à craindre ou a cauſe de ſa longueur ou a cauſe de ſa grandeur, mais elle n'eſt à craindre ni à cauſe de ſa longueur, (car ſi elle eſt longue elle eſt petite) ni a cauſe de ſa grandeur, (car ſi elle eſt grande elle eſt courte) donc elle n'eſt point a craindre*, cela n'empeche pas qu'on ne la craigne en effet comme un mal très-incommode. L'amour de la vie eſt pour l'ordinaire la plus puiſſante de nos paſſions, néanmoins il y a des gens qui pour s'exempter de la douleur s'expoſent à une mort certaine. Les tourmens de la queſtion n'extorquent-ils pas des aveus, ſans leſquels on ne ſeroit pas condamné au dernier ſupplice! Ne forcent-ils pas quelquefois un innocent à être lui-même ſon accuſateur, ce qui le conduit à la potence, & il le ſait bien! Peu de perſonnes voudroient acheter la faveur auprès d'un Prince au prix de ſoufrir la queſtion trois fois la ſemaine pendant ſix mois. Combien y a-t-il eu de perſonnes qui dans une plaine perſuſion que la couronne de gloire les attendoit au bout de quelques tourmens, & qu'elles s'expoſoient à la damnation éternelle en les évitant par l'apoſtaſie, ont néanmoins apoſtaſié pour s'en garantir! & il eſt certain généralement parlant que la menace d'une mort prompte laiſſe l'honneur du martyre à plus de gens que la menace d'une peine prolongée. Il ne faut donc pas que Mr. le Clerc s'imagine que les tourmens de l'enfer ſoient peu de choſe ſous prétexte qu'ils ne durent peut-être que 50. ou 60. ans. Ce terme n'eſt rien en comparaiſon de l'éternité, mais il eſt d'une longueur monſtrueuſe par raport à la ſenſibilité humaine. Qui diroit à un goutteux, *les douleurs horribles que vous ſoufrez, ne dureront que 50. jours de ſuite, après quoi vous ſerez ſain pendant 50. ans* le mettroit au déſeſpoir.

CHAPITRE CLXXIV.

Réfutation des diſparitez alléguées par Mr. le Clerc ſur la comparaiſon d'une mere.

La comparaiſon d'une mere défendue contre ce que dit M. le Clerc pour la rendre inutile.

VOici trois diſparitez que Mr. le Clerc apporte ſur la compaeſiſon d'une mere après avoir dit qu'elle eſt indécente. „ (*a*) Cette Mere doit „ prévenir le mal qu'elle craint, autant qu'elle le „ peut, 1. parce que cela lui eſt commandé par „ l'Evangile: 2. parce qu'un mal étant arrivé, „ elle n'y peut pas remédier, o'y en empêcher „ les mauvaiſes ſuites: 3. parce que le mal, que „ cette femme laiſſe faire, & ſes ſuites ſont, tant „ à ſon égard, qu'à l'égard de ſa fille, grandes „ & conſidérables. „ Je vous ai aſſez amplement parlé (*b*) de cette comparaiſon lors que j'ai examiné

(*e*) „ Bibl. choiſie *ubi ſupra* 348.
(*f*) „ *Ibid. pag.* 344. 345.
(*g*) „ *Ibid. pag.* 339.
(*h*) „ *Ibid. pag.* 349.

(*i*) „ Epicure raiſonnoit ainſi, voïez la Logique de Gaſſendi. *Oper. to.* 1. *pag.* 115.
(*a*) „ Bibl. choiſie *ubi ſupra. pag.* 349.
(*b*) „ Voïez ci-deſſus chap. CLII. à la fin.

II. PART.

miné les remarques que Mr. Jaquelot y a faites. L'indécence que Mr. le Clerc y trouve fait voir qu'il ignore ce que Mr. Bayle a (c) répondu il y a long-tems. Cela vous doit ſufire, & quant aux trois diſparitez je me contente de deux petites réflexions, l'une eſt que le ſeul amour d'une mere pour ſes filles, & pour la vertu la détermineroit ſufiſamment à s'oppoſer à leur chûte, quand même elle ne feroit aucune attention aux ordres de Dieu, d'où l'on conclura que la bonté & la ſainteté du Créateur doivent être un motif invincible pour prévenir le péché de l'homme. L'autre réflexion eſt qu'une mere ne ſe diſculperoit point, quand même elle auroit l'adreſſe de faire reparer l'honneur de ſes filles, & de leur procurer un mariage très-avantageux en prêtant la main à leurs fautes. On a des exemples de la bonne fortune où les meres conduiſent leurs filles par de ſemblables moïens, mais cette habileté à remédier à un mal, & à le faire ſervir à des fins utiles n'eſt point une bonne excuſe, & nous ne trouvons point d'exception par nos idées naturelles dans ces deux maximes: 1. *il ne faut point faire le mal afin qu'il en reſulte du bien* (d) 2. *l'on fait paroître plus de bonté & plus d'amour pour la vertu lors qu'on empêche les déſordres, que lors qu'après les avoir laiſſé régner l'on y remédie.* Cela eſt de la derniere évidence auſſi bien que le reſte des principes ſur leſquels j'ai raiſonné, mais il y a des gens qui aiment mieux mettre à la gêne leur eſprit que d'avoüer que l'Ecriture contient des doctrines, qui ne peuvent gagner leur cauſe au tribunal des notions communes, & qui demandent que l'on captive ſon entendement ſous l'obéiſſance de la foi. Les préjugez de parti les empechent d'avoüer ce que d'autres Théologiens (e) avoüent ingénûment, & comme une vérité très-importante, (f) & très-glorieuſe à la Religion Chrétienne.

Afin que la force des deux réflexions que j'ai oppoſées aux diſparitez de Mr. le Clerc, vous paroiſſe plus évidente, je trouve à-propos d'y ajoûter ce qui ſuit.

L'amitié ou l'affection, ſans aucun autre motif, oblige à écarter tout mal de l'objet aimé.

J'obſerve donc quant à la premiere que la ſuppoſition que Titius a une ſincere & véritable amitié pour Mévius, eſt un principe d'où l'on conclut néceſſairement qu'il lui rendra du ſervice autant qu'il pourra. Il n'eſt pas beſoin de ſupoſer qu'il eſt honnête homme, & bien aſſûré du retour de ſes bons offices par la gratitude de Mévius. Cela ne nuiroit point à l'afaire, & donneroit plutôt de nouvelles forces à l'amitié, mais ſans nul de ces ſecours l'amitié ſeule eſt un principe ſufiſant. Si la véritable amitié ſe pouvoit trouver entre des Bandits, dequoi l'on doute avec quelque ſorte de raiſon, & ce qui pourroit néanmoins ſe rencontrer quelquefois par la force de la ſympathie naturelle des tempéramens ſupérieure à toutes les autres paſſions, l'un d'eux feroit infailliblement du bien à (g) l'autre dans l'occaſion ſans avoir beſoin de conſulter que les ſentimens qui lient ſon cœur avec ſon ami. Il ſufit donc de ſupoſer qu'une mere aime ſes filles, & dès là ſans examiner ſi elle eſt honnête femme, ſi elle craint Dieu, ſi elle reſpecte la renommée, l'on pourra conclure ſûrement, néceſſairement qu'elle évitera leur malheur autant qu'elle le pourra. Si une Courtiſane perſuadée que ſes filles écoutant certaines gens, ſe trouveront groſſes bien-tôt, qu'elles perdront leur fruit, & qu'elles ſeront pendues pour ce parricide, leur permet de prêter l'oreille à ces gens-là, concluez ſans craindre de vous tromper qu'elle n'a aucune affection pour elles, car la tendreſſe naturelle éloignera en ce cas-là une permiſſion d'une telle conſequence. Si une Chinoiſe demande à un Bonze, *les loix divines me permettent-elles comme les loix de l'Etat* (h) *de faire périr mes enfans*, concluez à coup ſûr qu'elle ne les aime guere; car ſi elle les aimoit bien, elle leur ſauveroit la vie (i) quand même elle ſe perſuaderoit qu'elle pourroit la leur ôter ſans enfraindre ni les loix céleſtes, ni les loix humaines. Ceci réfute la diſparité que l'on tire de ce qu'il y a des loix qui impoſent à une mere la néceſſité de prévenir le mal de ſes filles autant qu'elle peut, au lieu qu'il n'y a point de loi qui oblige le Créateur à en uſer de la ſorte à l'égard des Créatures. Cette diſparité s'évanouit dès que l'on fait réflexion qu'une femme qui ne ſeroit ſoûmiſe à aucune loi, mais qui ſeroit ſeulement une bonne mere, préviendroit par le ſeul principe de l'afection le mal de ſes filles autant qu'elle le pourroit: de ſorte que pour éluder la comparaiſon il ne ſufit pas que l'on ſupoſe qu'aucune loi n'engage Dieu à prévenir le malheur de ſes Créatures, il faut auſſi qu'on ſupoſe qu'il n'agit point par un principe de bonté pour elles. Il y a des gens qui (k) en viennent là, mais Mr. le Clerc ſans doute rejette ces extrémitez, il ne peut donc ſe garantir de la charge du parallele, ou en aſoiblir la peſanteur.

Exemple de deux moiens différens pour parvenir à un etat heureux.

Quant à ma ſeconde remarque, qui eſt que l'adreſſe d'une mere à réparer le malheur qu'elle auroit permis ne la diſculperoit point, j'ai une addition très-conſidérable. Repréſentons nous une femme fort prévenue pour un Religieux à miracles & à révélations qui lui vient dire, „ je ſai „ par inſpiration que ſi vous ſouffrez que votre „ fille ſoit cajolée par un tel, elle deviendra une „ fameuſe Courtiſane, & que vous ne trouverez „ aucun moïen de la retirer de cette infamie que „ lors qu'elle y aura croupi pendant cinq années. „ Mais alors vous découvrirez un moment ſi favorable, & vous en profiterez avec tant d'adreſſe, qu'elle concevra un ardent déſir d'expiet ſes crimes, elle s'enfermera dans un Monaſtere & aſſujetira ſon corps à de telles macérations qu'elle deviendra l'admiration de la Reine, & au bout de cinq ans ſa favorite pour toute ſa vie. Si vous écartez le cajoleur, elle ſera conſtamment une de ces honnêtes femmes qui ne font aucune figure dans le monde, & qui dans une fortune très-médiocre ne s'éloignent jamais du chemin de la vertu. „ Vous concevez bien que ſi la femme Chrétienne à qui l'on tient ce diſcours eſt raiſonnable, elle choiſie le

(c) „ A la fin de Dictionaire critique au 2. Eclairciſſement „ à la reponſe à la IV. objection.

(d) „ Voïez l'Epitre de Saint Paul aux Romains ch. 3. v. „ 8. Et quant à ceux qui permettent un certain mal pour „ en éviter un plus grand, voïez ci-deſſus chap. CXLIV. „ Maxime XIV.

(e) „ Voïez ci-deſſus chap. CXXXVI. à la fin.

(f) „ Il ne faut pas donc que l'on ſe figure que ce ſoit „ rendre un petit ſervice à la Religion que de prouver cette „ vérité en montrant l'inſuſiſance des raiſons les plus ſpé„ cieuſes que les Rationaux alleguent.

(g) „ Cela eſt ſur tout inconteſtable lors qu'un ſcélérat „ aime une femme. Il n'y a point de peril qu'il ne ſubiſſe „ pour elle &c.

(h) „ Voïez ci-deſſus chap. CIV. pag. 781. 1. col.

(i) „ Excepterez les cas où une fureur de dévotion l'enga„ geroit à les tuer pour les envoïer plus promptement au „ bonheur d'une autre vie. Conferez ce qui a été dit chap. „ CIV. pag. 799. 1. col. Excepterez auſſi les cas de la crainte „ d'une infamie, d'une afreuſe captivité &c.

(k) „ Voïez ci-deſſus chap. CLIII. pag. 819. à la fin de „ la 2. col. & 820. au commencement de la 1.

le dernier parti, & qu'elle aime mieux une fille toujours ſage dans une condition médiocre, qu'une fille (*l*) repentie accrédirée dans le monde. Vous concevez auſſi qu'un Abbé de Saint Cyran n'eſt pas le ſeul qui la damne, ſi elle prend l'autre route, mais qu'Eſcobar même, Baſile Ponce de Leon, Launi, Amadeus Guimenius, & toute l'Ecole des plus mauvais Moraliſtes prononcent tout d'une voix qu'elle commet un péché mortel.

Mais voici quelque choſe de plus fort. Supoſons que le Religieux ajoute, *il m'a été revelé qu'il y a une autre voie par laquelle votre fille peut parvenir a la qualité de favorite de la Reine pour toute ſa vie. C'eſt qu'en chaſſant le cajoleur que je vous nomme, vous acceptiez un tel pour gendre. Il parviendra à de hautes dignitez : votre fille ſa femme ſe ſignalera par ſa vertu, & la rendra ſi éclatante aux yeux de toute la Cour, que la Reine conceura pour elle toute l'affection imaginable, & la luy conſervera tant qu'elle vivra.* Si la mere alors au lieu d'accepter ce parti, prenoit le chemin qui lui donneroit les moïens de réparer tous les crimes qu'elle autoit cauſez par ſa tolérance, qu'en diroit-on ? Je ne demande pas ce qu'en diroient les gens de bien, je m'adreſſe aux grans ſcélérats, gens qui ne préferent la route du vice que parce qu'ils ne trouvent point proportionnée à leurs fins la route de la vertu, & qui ſans doute préféreroient celle-ci en cas qu'elle leur parût auſſi commode que l'autre. Que je leur demande ce qu'ils penſent de cette femme, je ſuis ſûr qu'ils me répondroot qu'elle eſt . . . .

L'homme pouvoit parvenir à la felicité ſans paſſer par le péché.

C'eſt ici que l'Origéniſte pourra ſentir tout le poids du parallele ; car on lui ſoûtiendra qu'il y avoit deux moïens de ſauver les hommes, l'un, celui qu'il ſupoſe, l'autre, celui d'une innocence non interrompuë. S'il répond qu'il a falu néceſſairement que l'homme paſſât par le péché, & par la peine du péché avant que de parvenir à un bonheur éternel, il aſſujetit à une extrême impuiſſance & à une fatale néceſſité le Créateur de toutes choſes, (*m*) ce qui détruit le franc arbitre qu'Origene ſupoſoit dans l'ame de l'homme. Comme donc le Manichéen diſputoit ſur cette ſupoſition que le Principe unique de toutes choſes ſeroit infiniment libre & infiniment puiſſant, il ſe trouveroit que la diſpute auroit été illuſoire, faute de principe (*n*) commun entre les parties. Si l'Origéniſte répond que les vertus de Dieu ſont *tranſcendantelles*, qu'elles ne peuvent point être renfermées dans la même catégorie que celles de l'homme, qu'il n'y a rien d'univoque entre nos vertus & celles de Dieu, & que par conſéquent nous ne pouvons pas juger de celles-ci ſelon les idées que nous avons de la vertu en général, il arrêtera tout court ſon adverſaire, & il ſe mettra hors de cour & de procès, ou bien il ſera tomber la diſpute ſur la queſtion ſi l'on doit juger des vertus de Dieu par les nôtres. Ce ſera tirer le Manichéen hors de ſon fort. Mais je ne penſe pas que l'Origéniſte de Mr. le Clerc ſe veuille, ou qu'il ſe puiſſe ſervir d'aucune de ces deux réponſes.

CHAPITRE CLXXV.

Examen de l'avantage que Mr. le Clerc a voulu tirer de ce qu'un Manichéen eſt coupable d'erreurs monſtrueuſes. Concluſion de cette diſpute.

Que les erreurs de l'Origéniſme peuvent auſſi bien être objectées par la plûpart des Communions chrétiennes que par les Manichéens.

JE ne veux pas oublier ce que l'on réplique à cette remarque, „ (*o*) que tout l'avantage „ que les Origéniſtes tirent de cette diſpute, „ procede des fauſſetez, qui leur ſont particulie„ res ; donnant d'un côté beaucoup d'étenduë „ aux forces du Franc-Arbitre & ſubſtituant de „ l'autre à l'éternité des Peines, qu'ils ſoppri„ ment, une félicité éternelle. „ Mr. le Clerc réfute cette remarque comme ſi elle ne pouvoit être objectée que par les Manichéens, & là-deſſus il afirme qu'ils *ont été condamnez non ſeulement de tout le reſte du genre humain qui reconnoit le Libre-Arbitre, mais encore de toute l'Egliſe Chrétienne, qui a conſtamment déteſté la doctrine de* Manes *touchant le Libre-Arbitre qu'il nioit.* On ajoute (*p*), *que les Origéniſtes diroient encore qu'il eſt faux que l'on puiſſe conclure des termes de l'Ecriture Sainte que les ſuplices ſeront éternels.* Mais ce n'eſt point ſe tirer d'afaire, car les Catholiques Romains, les Lothériens, les Réformez, les Arminiens, l'Egliſe Grecque & les Schiſmatiques peuvent propoſer auſſi bien que les ſectateurs de Manes l'objection dont il s'agit en ce qui concerne le ſalut des Réprouvez & des Démons. Et quant à ce qui concerne le libre arbitre, une portion très-conſidérable des Chretiens peut propoſer la même objection à l'Origéniſte de Mr. le Clerc. Quel remede trouvera-t-il alors puis qu'il n'y aura plus de comparaiſon à faire entre les erreurs de l'objectant, & celles de l'Origéniſte ? Mr. le Clerc n'ignore pas que les Auguſtiniens qui tiennent un rang ſi conſidérable dans le Chriſtianiſme, & par leur nombre & par leur eſprit, prétendent que les Peres qui ont précédé Saint Auguſtin, ont eu ſur la liberté une opinion différente de celle qu'il attribuë à ſon Origéniſte, & il eſt ſûr qu'au jugement de la plupart des Chrétiens ce perſonnage de théatre eſt hérétique (*q*) en ce qu'il enſeigne que la damnation n'eſt pas fondée ſimplement ſur le péché, mais ſur l'impénitence volontaire. C'eſt nier abſolument le péché originel, & les peines à quoi il aſſujetit les enfans. C'eſt ſupoſer que tous ceux qui meurent avant l'âge de raiſon, vont tout droit au Paradis, & que tous les adultes Sarmates, Iroquois &c. ont toûjours en tout ce qu'il faut pour ſe repentir ſalutairement. C'eſt une prétenſion condamnée par les Auguſtiniens, & très-incommode en elle-même ; car que peut-on s'imaginer que les Sauvages de l'Amérique aïent pû faire à la vûë de leurs péchez que de recourir à quelque acte d'idolatrie ? Or un tel acte ne peut être que criminel : la Sainte Ecriture ne laiſſe nul doute là-deſſus, & il eſt évident par le lumiere de la

(*l*) „ Voyez les réflexions de Mr. de Meaux (*Oraiſ. fu„ nebre de la Reine de France pag. 67. 68. ed. de Hell.*) ſur les „ paroles du pere de l'enfant prodigue.

(*m*) „ Quand même l'on ſupoſeroit que Dieu par la li„ berté d'indifference aima mieux laiſſer pecher la Creature „ afin de tirer le bien du mal (voyez S. Auguſtin *de civit. Dei. l.* 22. *c.* 1.) on demeureroit dans de très-grans em„ barras.

(*n*) „ Ici peut on apliquer l'axiôme des Ecoles, *adverſus „ negantem principia non eſt diſputandum.*

(*o*) Bibl. choiſ. *tom. ſupra. pag.* 345.

(*p*) „ *Ibid. pag.* 346.

(*q*) „ Dieu qui a prévû que l'homme tomberoit, ne le „ damne pas pour cela, mais ſeulement parce que pouvant „ ſe relever, il ne ſe releve pas, c'eſt-à-dire, qu'il conſerve „ librement ſes mauvaiſes habitudes, juſqu'à la fin de la vie „ *Ibid pag.* 341.

II. PART.

la nature qu'un crime ne peut pas être une repentance ſaluaire.

Mr. le Clerc aſſûre (r) que ce qu'*il a dit ſe peut apliquer également un mal moral, & un mal phyſique, ou aux vices & aux ſoufrances des hommes*; mais il faut lui repréſenter que nos idées ne trouvent point d'égalité entre ces deux ſortes de mal : elles trouvent incomparablement plus condamnable un pere qui n'empêche point ſes fils, quand il le peut, de commettre un crime, qu'un pere qui leur permet de manger ce qui nuit à leur ſanté.

Qu'on ne s'eſt attaché dans cette diſpute qu'à l'éxamen des raiſons & des preuves.

Au reſte je vous avertis que j'en ai uſé dans cet examen des répliques de Mr. le Clerc comme dans celui des réponſes de Mr. Jaquelot. Je ne me ſuis attaché qu'à ce qu'on peut apeller (f) raiſon ou preuve, je ſavois que votre curioſité n'alloit pas plus loin. Si tous les lecteurs vous reſſembloient, on laiſſeroit tomber cent choſes qui font dégénerer une diſpute quand on s'aplique à les relever. Mais quoi que je croie avoir été attentif à tous les raiſonnemens qui concernoient le fond de la cauſe, je veux bien que vous différiez à la juger juſques à ce que vous ayez lû le 7. tome de la Bibliotheque choiſie. Vous comparerez alors les objections du Dictionaire avec les remarques du *Parrhaſiana*, & celles-ci avec les réponſes inſérées dans la ſeconde édition du Dictionaire, & ces réponſes avec les répliques de Mr. le Clerc, & enfin ces répliques avec l'examen que je viens d'en faire. Je ſerai fort trompé ſi après toutes ces comparaiſons vous ne jugez pas que Mr. le Clerc n'a fait que jetter de la pouſſiere contre une muraille, tant s'en faut que vous jugiez comme lui (t) qu'*avec un peu de pouſſiere*, (u) pulveris exigui jactu, *il a arrêté tout le bruit que faiſoit un eſſaim de diſcultez.*

CHAPITRE CLXXVI.

Réflexion ſur quelques extraits d'un Sermon de Mr. Tillotſon touchant les peines de l'Enfer.

Le deſſein de M. Le-Clerc louable, mais peu utile.

JE ne laiſſe pas de dire qu'il eſt loüable puis que le deſſein de ramener ceux que la doctrine des peines éternelles indiſpoſe contre la révélation, (a) l'a obligé de faire parler un Origéniſte, afin de mieux ſoûtenir l'Evangile contre les Manichéens. Mais il me ſemble que ſes travaux ne ſauroient promettre beaucoup de fruit; car comme il déclare (b) qu'*il n'eſt pas dans les ſentimens d'Origene*, les perſonnes qu'il voudroit convertir, lui répondroient qu'elles n'ont garde d'adopter une explication qu'il ne donne pas pour véritable. Outre cela n'eſt-il pas bien difficile de calmer des doutes par une interprétation que preſque tous les Chretiens condamnent? Ce ſentiment d'Origene a toûjours (c) paſſé pour une viſion : l'Egliſe Grecque, l'Egliſe Romaine (d), les Communions Proteſtantes expliquent litéralement les termes de l'Ecriture qui font éternels les ſuplices de l'Enfer : elles traitent d'héréſie pernicieuſe le ſentiment opoſé. Des gens qui ſavent cela, & qui ne pourroient ſe perſuader que l'Evangile ſoit divin, s'il enſeigne les peines éternelles, pourroient-ils s'imaginer qu'il ne les enſeigne point? La prudence ne veut-elle pas qu'ils ſupoſent que le ſentiment général de tous les ſiecles du Chriſtianiſme eſt plus probable que l'explication d'un particulier, qui ne pourroit être inſinuée ſans ſcandale dans un ſermon? On murmura contre un illuſtre (e) Théologien qui avec toute ſorte de ménagemens l'avoit préchée noo pas comme une opinion véritable, mais comme une choſe qui n'étoit pas impoſſible. Je m'en vais vous communiquer quelques morceaux des (f) extraits d'un de ſes ſermons.

Ce que dit M. Tillotſon pour concilier les peines éternelles avec la Juſtice & la Bonté de Dieu.

C'eſt un Sermon où il traire de *l'éternité des tourmens de l'Enfer*. Il ſe propoſe l'objection de ceux qui diſent que (g) n'y aiant *point de proportion entre des péchez de peu de tems & des ſuplices qui durent toujours*, l'on ne peut concilier avec la juſtice ni avec la bonté de Dieu cette éternité de ſoufrances. Il raporte trois réponſes que l'on fait à cette objection, & il avoue qu'elles n'ôtent pas la dificulté. Il donne en ſuite ſes ſolutions qui contiennent 1. que *le* (h) *rapport qu'il y a entre la Punition & le crime ne regarde pas tant la Juſtice que la Prudence du Légiſlateur*, & qu'ainſi *la diſproportion qu'il y a entre des ſuplices éternels & des péchez de peu de tems ne peut pas être objectée à ſa Juſtice.* 2. (i) Qu'*on ne regarde point comme injuſte parmi les hommes de punir des crimes qui ont été commis dans un inſtant, par une perte éternelle des biens, de la liberté, ou de la vie.* 3. (k) *Qu'après tout celui qui menace, s'eſt réſervé le pouvoir de l'exécution*, mais que Dieu (l) aïant confirmé ſes menaces par un ſerment, (m) *elles excluent les pécheurs impénitens du Ciel, ou du bonheur des gens de bien, & elles renverſent l'opinion attribuée à* Origene, *que les Démons & les méchans ſeront à la fin ſauvez.* 4. Qu'encore que *les ſuplices éternels ne ſoient pas néceſſairement compris dans le ſerment* que Dieu a fait, & qu'encore que la déclaration de JESUS-CHRIST touchant le feu éternel (n) *n'empêche pas que Dieu ne puiſſe faire ce qui lui plaira, néanmoins* elle ôte *aux pécheurs toute eſpérance raiſonnable de relachement ou d'adouciſſement dans les peines de l'autre vie.* 5. *Que les mots de* mort *& de* deſtruction *par leſquels les ſuplices des méchans ſont le plus fréquemment exprimez dans l'Ecriture Sainte*, ne ſignifient point *un anéantiſſement ou la fin d'un Etre* en cette occaſion, comme quelques-uns le prétendent. 6. Que cette prétenſion eſt ſujette (o) à *deux grands inconvéniens*, lors même que l'on ſupoſe, (p) *qu'il y aura un tems fort long pendant lequel les méchans ſouffriront de terribles tourmens après leſquels* on croit *qu'ils ſeront anantis.* 7. (q) *Que puis que Dieu menace les pécheurs impénitens d'une miſere*

(r) „ *Ibid. pag.* 350.
(f) „ Voyez ci-deſſus chap. CXXXVII. à la fin.
(t) Bibl. choiſie pag. 350.
(u) „ Voyez ci-deſſus chap. XCI. à la fin, pag. 883. 1. col. „ note (e) une aplication de ces paroles de Virgile.
(a) „ Voyez le 7. tome de la Biblioth. choiſie pag. 324. „ 331.
(b) „ *Ibid. pag.* 350. Voyez auſſi ci-deſſus chap CLXIV. „ pag. 843 à la fin de la 1 col & 844. au comm. de la 1.
(c) „ Soûtiendrez ici la remarque faite ci-deſſus chap. „ CLXXII. pag. 864. note (e).
(d) Il ne faut avoir aucun égard aux expreſſions de la Meſſe des Morts. Voyez ci-deſſus chap. CLVI. à le fin.
(e) „ Mr. Tillotſon, qui eſt mort Archevêque de Cantorbéri.
(f) „ Faits par Mr. le Clerc dans le 7. volume de la Bi„ bliotheque choiſie pag. 292. & ſuiv.
(g) „ Bibliotheq. choiſie *ubi ſupra* pag. 293.
(h) „ *Ibid. pag.* 303.
(i) „ *Ibid. pag.* 304.
(k) „ *Ibid. pag.* 311.
(l) „ *Ibid. pag.* 312.
(m) „ *Ibid. pag.* 313.
(n) „ *Ibid. pag.* 314.
(o) „ *Ibid. pag.* 315.
(p) „ *Ibid. pag.* 316.
(q) „ *Ibid. pag.* 320. 321.

misere éternelle, il eſt de la prudence de croire qu'il faut entendre ce qu'il dit à la lettre, & qu'il exécutera ſes menaces à la rigueur, s'ils continuent à lui réſiſter, avec obſtination. C'eſt pourquoi nous devons nous conduire nous mêmes, ſelon cette ſuppoſition, & tâcher de perſuader aux autres que ceux qui violent de gayeté de cœur les loix divines, ſont en danger d'être éternellement malheureux . . . . & ce ſeroit un deſſein très-impie que d'enſeigner, ou que de tâcher de perſuader quoi que ce ſoit qui ſoit contraire à cela. & ce ſeroit livrer les hommes à une miſere qu'ils auroient peut-être évitée, s'ils l'avoient crue. 8. Que (r) tous les paſteurs ſont *obligez de prêcher*, & tous les auditeurs *obligez de croire* la crainte du Seigneur, *non pour déterminer hardiment ce que Dieu eſt obligé de faire, en cette occaſion; car après tout il peut faire ce qu'il lui plaît, mais pour ſavoir ce que nous devons faire nous mêmes.* 9. (ſ) Qu'*il n'eſt pas beſoin que nous nous inquiétions, pour défendre l'honneur de la Bonté & de la Juſtice divine, en cette occaſion . . . . Ne doutons pas que* Dieu *ne prenne ſoin lui même de ſon honneur, & que celui, qui eſt* ſaint dans toutes ſes voyes & juſte dans toutes ſes actions, *n'agiſſe toûjours conformément à ſon éternelle Bonté & à ſa Juſtice, & qu'au Jour du Jugement il ne ſe conduiſe en ſorte* qu'il ſera juſtifié dans ſes paroles & reconnu pur, quand il jugera. *Quelles que ſoient ſes menaces, il s'eſt réſervé le pouvoir de faire tout ce que ſes perfections demandent. Ainſi nous pouvons être aſſurez* qu'il jugera le monde avec juſtice, *& que ſi rendre les pécheurs malheureux pour toûjours, eſt une choſe qui ſoit incompatible avec la Juſtice & avec la Bonté Divine, & qu'il ſait beaucoup mieux que nous, il ne le fera point. Mais il n'eſt pas croyable qu'il voulût menacer les pécheurs d'une punition, qu'il ne pût pas exécuter.*

Mécontentement que cauſe la doctrine de ce Prelat.

Vous voïez avec quelle netteté ce Prédicateur ſe déclare pour le ſentiment ordinaire, & avec quelle timidité il inſinuë qu'il ſeroit poſſible que les menaces de Dieu ne ſuſſent pas exécutées ſelon toute leur étenduë. On fut néanmoins très-mécontent de ſa doctrine, & (t) *il y eût des gens qui cenſurerent cet endroit de ſon ſermon, & qui l'accuſerent d'avoir parlé très-imprudemment.* Je ne vous marque cela que pour confirmer ce que j'ai dit (u) du peu de ſuccès qu'on ſe peut promettre d'une doctrine contre laquelle le public eſt ſi prévenu entre les Chretiens.

J'ai quelques autres obſervations à faire ſur le ſermon de ce grand homme. Remarquez en 1. lieu qu'il ne ſe propoſe qu'une objection contre les peines éternelles de l'enfer. Or ce n'eſt pas la ſeule que l'on puiſſe faire. 2. Qu'il rejette trois méthodes dont on ſe ſert pour montrer que nonobſtant cette objection la bonté & la juſtice de Dieu ſe concilient avec l'éternité des ſoufrances infernales. 3. Que la méthode qu'il ſubſtitue à celles là n'eſt pas (v) *tout-a-fait ſatisfaiſante*, ſi nous en croïons Mr. le Clerc qui n'en juge ainſi qu'après avoir donné des raiſons qui ſemblent ſolides. On y pourroit ajoûter que les loix humaines qui condamnent pour des crimes d'un inſtant à *une perte éternelle des biens, de la liberté, ou de la vie,* ſont un exemple qui n'autoriſe tout au plus que la ſimple peine de dam, ou celle de l'anéantiſſement, mais non pas (w) les douleurs continuelles & éternelles. Car les Magiſtrats qui confiſquent les biens d'un homme, ou qui le condamnent à l'eſclavage, ou aux galeres, ne prétendent point qu'il ſoit privé de tout plaiſir: peu leur importe qu'il ſoit très-content de ſa nouvelle condition, & ils n'ignorent pas qu'il y a des gens qui ſe conſolent & qui enfin ſe félicitent d'avoir été apauvris, & qu'il y a des Galériens qui trouvent aſſez ſupportable leur état, & juſqu'à s'offrir d'y continuer à loüage quand le terme de leur peine expire, & qu'il y a des eſclaves cent fois plus heureux que leurs maîtres. 4. On voit clairement que le Prédicateur ſuccombe ſous le poids de l'objection, & que c'eſt ce qui lui arrache le doute qu'il fait gliſſer ſi les menaces de Dieu ſeront actuellement exécutées. C'eſt auſſi ce qui l'engage à déclarer qu'il ne faut point ſe mettre en peine de l'objection, & qu'il faut ſe mettre l'eſprit en repos par le principe de la ſouveraine perfection de Dieu, & s'aſſûrer que le jour viendra où nous connoîtrons (x) la concorde de ſes décrets avec la juſtice. Peſez bien ces paroles, je vous en conjure: elles ſont en faveur de Mr. Bayle contre Mr. Jaquelot, le ſuſrage d'un Archevêque de Cantorbéri qui a été l'une des plus grandes lumieres de l'Egliſe Anglicane.

CHAPITRE CLXXVII.

Ce qui s'eſt paſſé entre Mr. Jurieu & Mr. Nicolle au ſujet de la cruauté des hypotheſes, ou au ſujet des ſyſtêmes qui damnent une infinité de gens.

PEndant que je ſuis ſur ces matieres il me paroît à propos de répondre enfin à une queſtion que j'ai déjà (a) entamée, & de vous donner le détail que je vous ai (b) fait attendre.

La Doctrine de l'Egliſe Romaine ſur le ſort des Enfans morts ſans Batême, & des Adultes heretiques accuſée de cruauté par Mr. Jurieu.

C'eſt un dogme du Papiſme que tous les enfans qui meurent avant que d'avoir reçu le Batême, ſont damnez, & que tous les adultes qui meurent dans l'hérèſie, ou dans le ſchiſme, c'eſt-à-dire, ſéparez intérieurement & extérieurement de la Comunion de Rome, vont en Enfer. (c) *Cette doctrine eſt ſi odieuſe* à Mr. Jurieu (je me ſers des paroles de Mr. Nicolle) *que quand elle ſe préſente à ſon eſprit, il ne ſe poſſéde plus & il n'en ſauroit parler qu'avec tranſport & avec des eſpéces de convulſions.* „ (d) *Quand (dit-il en un „ endroit) on nous vient dire de ſemblables choſes, „ nous frémiſſons, & nous déplorons l'aveuglement „ de ceux, qui au lieu de tirer le rideau ſur ces „ endroits des anciens, les étalent & en font gloi- „ re. Ce ſont là des prodiges de cruauté que nous „ ne croirons jamais qu'aucun homme de bon ſens „ puiſſe digérer aujourd'hui.* (e) *C'eſt là (dit-il, „ en un autre endroit) cette queſtion dont je dis que „ c'eſt la plus cruelle, & la plus abſurde qui fut „ jamais avancée, & ſi abſurde qu'on ne me per- „ ſuadera jamais que ceux qui la défendent, La*

„ *croient*

(r) „ *Ibid.* pag. 321. 322.
(ſ) „ *Ibid.* pag. 322.
(t) „ *Ibid.* pag. 323.
(u) „ Ci-deſſus, pag. précédente, au commencement de „ ce chap.
(v) „ Bibliotheq. choiſie *ibid.* pag. 307.
(w) „ Voïez ci-deſſus chap. LXXXVII. pag. 672.
(x) „ Voïez ci-deſſus chap. CLXIII. pag. 840. à la no- „ te 'd les paroles des Luther.
(a) „ Ci-deſſus chap. LXXXVII. pag. 674. 1. col.
(b) „ *Ibid.* 2. col.
(c) „ Nicolle, de l'Unité de l'Egliſe liv. 2. ch. 11. pag. „ 325. edit. de Paris 1687.
(d) „ Mr. Jurieu pag. 141.
(e) „ Pag. 78.

II. PART.

» *croient véritable.* (*f*) *C'eſt ce qui lui fait dire au même lieu, que c'eſt la politique & une ruſe du démon qui ſoûtient ce paradoxe ſans le croire. Je le dis encore une fois (dit-il ailleurs) c'eſt l'imagination la plus inſenſée qui ſoit jamais montée dans l'eſprit humain. Enfin il eſt tellement emporté ſur ce point qu'il déclare que ce ſont là de ces choſes que quand on les jureroit mille fois qu'on les croit, on ne le perſuaderoit jamais aux gens de bon ſens.* »

baptiſez, & celle des Héretiques n'eſt à qu'une ſuite de ce peché.

Il n'étoit pas poſſible de profiter de cette penſée de Mr. Jurieu plus habilement que le fit Mr. Nicolle, mais je dois vous avertir que cette modération, cette honnêteté que l'on vous (*g*) a tant vantées, & dont on trouve beaucoup de marques dans ſon livre, ne ſe voient guere dans cet endroit ci : il y employe des termes durs & injurieux dont il auroit pû ſe paſſer Sa réponſe pouvoit être ſans cela & bien forte & bien éblouiſſante.

M. Nicolle répond. I. que c'eſt copier les Sociniens.

I. La premiere choſe qu'il fit fut de dire que ſon Adverſaire copioit les Sociniens, & il en donna cette preuve, (*h*) *Qu'y a-t-il de plus univerſellement reçu & cru par tous le chriſtianiſme que l'éternité des peines d'enfer dont les réprouvez ſont menacez? Cependant un auteur emporté qui a publié depuis peu un livre déteſtable ſous le titre de* Proteſtant pacifique, *prétend que perſonne n'a jamais cru ni ne croit cette doctrine.*

II. Que la doctrine du péché Originel n'eſt pas moins cruelle.

II. En ſecond lieu il repréſenta *les horribles préjugez où cette accuſation de cruauté que Mr. Jurieu forme contre la doctrine de l'Egliſe Romaine, eſt capable d'engager* les gens. » (*i*) Car s'il eſt permis de rejetter des dogmes reçus par toute l'Egliſe ſur ce que l'eſprit humain deſtitué des lumiéres de la foi y trouve quelque choſe de choquant & de dur, quelle ouverture n'auront point les Sociniens à ébranler & à renverſer tous les fondemens du chriſtianiſme? Qu'y a-t-il de plus dur en apparence que la condamnation de tant d'enfans pour le crime d'un ſeul homme auquel ils n'ont point de part par leur propre volonté? Et ſi l'on donne la liberté à la Raiſon humaine de s'élever contre l'autorité de l'Egliſe, & de l'Ecriture expliquée par l'Egliſe, combien ſe ſoulevera-t-elle plus fortement contre cet article, que contre le jugement que l'Egliſe Romaine porte de l'état des ſectes hététiques & ſchiſmatiques, & de la damnation des enfans des fidelles, non batiſez? Qu'y a-t-il de moins conforme aux lumiéres humaines & ordinaires par leſquelles les hommes jugent de la juſtice & de la miſéricorde, que l'arrêt prononcé par ſaint Paul contre tous ceux qui commettent les crimes dont il fait le dénombrement dans l'épitre aux Galates, par lequel il les exclut du royaume de Dieu, ce qui renferme la condamnation aux flammes éternelles ſelon l'intelligence & la créance de toute l'Egliſe, & ſelon celle des Proteſtans? Auſſi les Sociniens ne s'élévent pas moins contre cet article que contre celui du péché-originel, & ils ne le répréſentent pas moins comme un excès de cruauté. »

III. Que la damnation des enfans non

III. En troiſiéme lieu il accuſa d'inconſéquence ſon Antagoniſte. » (*k*) Car au même tems » que M. Jurieu reçoit & embraſſe les deux dogmes du péché originel & de l'éternité des peines ſoûtenue par l'Egliſe contre les Sociniens, qui ſont comme le triomphe de l'autorité de Dieu (*l*) ſur la raiſon humaine ; au même tems qu'il renonce à ſes foibles lumiéres pour adorer les jugemens incompréhenſibles de la juſtice de Dieu : il ne prend pas garde que ſon animoſité contre l'Egliſe Romaine le porte à former des accuſations téméraires contre deux parties de ces dogmes qu'il fait profeſſion de croire dans leur généralité. Car qu'eſt-ce que la doctrine de l'Egliſe qui enſeigne que les enfans des fidelles qui meurent ſans batême ſont exclus du royaume de Dieu, & punis de la damnation éternelle ; qu'eſt-ce, dis-je, que cette doctrine qu'une petite partie de la doctrine générale du péché-originel qui condanne à la damnation éternelle tous les enfans non batiſez? Et qu'eſt-ce auſſi que ce que la même Egliſe ſoûtient à l'égard des hétériques & des ſchiſmatiques, que ceux qui meurent dans le ſchiſme & dans l'héréſie n'auront point de part au royaume de Dieu, & recevront le partage des hypocrites & des réprouvez, qu'une petite partie (*m*) de ce qui eſt compris dans l'arrêt de ſaint Paul, qui exclut du royaume de Dieu tous les crimes entre leſquels il comprend formellement les ſchiſmes & les héréſies ? Quelle dureté, quelle cruauté y a-t-il dans ces deux dogmes particuliers, qui ne ſont contenuë dans les dogmes généraux ? Les Enfans des fidelles lorſqu'ils n'ont point reçu le batême, ne ſont-ils pas coupables du péché-originel ? . . . Comment M. Jurieu & les Miniſtres oſent-ils donc retranchet une partie du dogme général du péché-originel ? . . . . Pourquoi de même l'héréſie & le ſchiſme que toute la Tradition nous répréſente comme étant du nombre des plus grans crimes que l'on puiſſe commettre, ſeront-ils exceptez par la phantaiſie de M. Jurieu, de l'arrêt de ſaint Paul qui exclut tous ceux qui commettent des crimes, de la poſſeſſion du royaume de Dieu, & qui les condanne par là aux ſupplices éternels? »

IV. Que les Sociniens qui nient ce péché raiſonnent plus juſte que M. Jurieu.

IV. En quatriéme lieu il ſoûtint (*n*) qu'*il y avoit quelque choſe de moins abſurde dans la procédé des Sociniens que dans celui de M. Jurieu. Les Sociniens, en niant le péché-originel & l'éternité des peines des crimes, s'éloignent de la foi ; mais c'eſt pour favoriſer la raiſon. Au contraire M. Jurieu recevant ces deux dogmes, comme étant vrais & certains, & par conſéquent n'étant ni durs ni cruels, & rejettant au même tems deux petites parties de ces dogmes ſur un vain reproche de cruauté, s'éloigne également de la raiſon & de la foi.*

V. Que la damnation des fidelles non baptiſez eſt auſſi juſte que celle de tous les enfans des infidelles.

V. Il remarqua en cinquiéme lieu (*o*) qu'il n'y a point de cruauté » dans ce que l'Egliſe ancienne a décidé de l'état des enfans non batiſez, quoi-que nez de fidelles, ſuppoſé, comme la foi nous oblige de le croire, que ce ſoit avec juſtice que Dieu traite de la même ſorte tous les enfans à qui il n'a point fait la grace de recevoir le batême? »

VI. Que ce que Dieu fait ne ſauroit être cruel.

VI. Il tira en ſuite cette conſéquence : » (*p*) Que M. Jurieu aprenne donc que c'eſt par la vérité de ſes dogmes qu'il faut juger s'ils ſont cruels,

(*f*) » Pag. 92.
(*g*) » Voiez ci-deſſus chap. LXXXVII. pag. 674. 1. col.
(*h*) » Nicolle *ubi ſupra* pag. 326. 327.
(*i*) » *Id. ib. pag.* 327. 328.
(*k*) » *Id. ib. pag.* 329. 330.
(*l*) » Voici un endroit que Mr. Jaquelot doit bien peſer.
(*m*) » Gal. 5. 20.
(*n*) » *Nicolle pag.* 331.
(*o*) » *Id. ib. pag.* 332.
(*p*) » *Ibid.*

„ cruels, & non par ces vaines idées d'une pré-
„ tendue crusuté qu'il faut juger de leur vérité.
„ Tout ce que Dieu fais ne sauroit être cruel,
„ puisqu'il est la souveraine justice. C'est donc
„ à quoi nous devons borner toutes nos recher-
„ ches, & non pas prétendre juger (q) s'il a fait
„ ou n'a pas fait quelque chose, par les foibles
„ idées que nous avons de la justice & de la
„ cruauté. „

VII. Que l'Eglise ne damne les sentimatiques, qu'après St. Paul.

VII. Puis il nia la supposition de Mr. Jurieu qu'un Schismatique (r) pusse être *plein de foi, de charité, & de zele pour le véritable Evangile.* Il lui fis voir par la doctrine des Peres que la charité, & le zèle pour JESUS-CHRIST ne se trouvent point hors de l'unité de l'Eglise, & réfuta ce que l'on voudroit inférer (s) *de quantité de bonnes œuvres apparentes que les Hérétiques & les Schismatiques pratiquent.* Que M. Jurieu (t) *ne fasse donc point*, conclut-il, *ces Hypothèses Phantastiques* d'un Hérétique *ou d'un Schismatique plein* de charité *qui souffre* le martyre pour JESUS-CHRIST ; *puisqu'il doit savoir que l'Eglise en use la possibilité ; qu'elle ne peut reconnoître dans ces pretendus martyrs qu'une fermeté humaine qui peut exciter la pitié dans les sens à cause de notre peu de lumiere, mais que Dieu ne compte pour rien, parce qu'il voit le mauvais fond qui en est la source. Il faut donc que sans le secours de ces vaines Hypothèses il attache précisément* ce prodige de cruauté *dont il accuse l'Eglise Romaine, à ce point unique : Qu'elle regarde le schisme & l'hérésie comme un péché mortel que Dieu punira de l'exclusion de son Royaume. Mais que fait-elle en cela que suivre la doctrine de Saint Paul qui met expressément les hérésies & les divisions entre les crimes dont il dit que* (u) ceux qui les commettent, ne seront point héritiers du Royaume de Dieu ?

VIII. Que la bonne foi ne les décharge point.

VIII. Enfin il articula les crimes combinez avec l'hérésie & avec le schisme, & réfuta les excuses qu'on voudroit fonder sur ce que les Hérétiques & les Schismatiques entant que tels ne péchent point (v) *par cupidité & par passion*, & contre la lumiere de la conscience, mais *de bonne foi & par un simple défaut de lumiere.* Cela, dit-il, pourroit tout au plus diminuer l'énormité de leur crime, mais il ma qu'ils soient exempts de pssliun. „ (w) C'est toûjours quelque cu-
„ pidité secrette, quelque orgueil caché, quel-
„ que témérité qui naît de présomption, qui pré-
„ cipite les gens dans ces jugemens criminels qu'ils
„ forment de l'Eglise de JESUS-CHRIST. „

Mr. Jurieu répliqua d'une maniere qui faisoit voir qu'il se fâchoit au delà même de sa coûtume. Je ne prendrai de sa réplique que ce qui est essentiel à notre sujet.

M. Jurieu réplique. I. par un sillogisme pour prouver la cruauté de l'Eglise Romaine.

I. Il commença par ce syllogisme ; (x) *toute Religion qui se fait un article de foy de damner des millions de millions de Chrestiens, sans fondement, sans raison & sans charité, est une Religion Antichrestienne, ennemie de Dieu, opposée à Jésus-Christ, & elle-même la voye de damnation. Or l'Eglise Romaine fait cela ; donc c'est une Eglise sans charité, sans raison, sans humanité, sans miséricorde, & qui n'en doit pas attendre.* Dans la véritable Eglise, ajoûta-t-il, „ la miséricorde se glorifie
„ par dessus le jugement ; dans la fausse, le ju-
„ gement & la cruauté s'élevent au dessus de la
„ miséricorde.

II. Il accuse cette Eglise d'avoir joint sans nécessité aux difficultez de l'Evangile celle de la damnation des Sectes.

II. En second lieu il déclara „ (y) que la
„ raison ne doit point être juge de la cruauté &
„ de la sévérité de la conduite de Dieu, quand
„ Dieu s'est lui-même déclaré sur certains arti-
„ cles qui paroissent durs à l'esprit humain. Il
„ en est absolument de cela comme des articles de
„ foy. (z). Où Dieu parle, il faut que la rai-
„ son se taise. Mais comme il n'est pas permis,
„ & que c'est même un grand crime que de char-
„ ger sans nécessité la Religion de faux mysteres
„ durs & incroyables, c'est pareillement un grand
„ crime de charger la conduite de Dieu, de cho-
„ ses odieuses qui sont capables d'en donner une
„ idée fâcheuse, & d'éloigner les hommes de la
„ véritable Religion. „

III. Il avoue que si le dogme en question étoit dans l'Ecriture, il faudroit la croire.

III. Apliquant en suite cette remarque il as-
sûra „ (a) que c'étoit assez pour la Religion Chre-
„ tienne, d'avoir à proposer le mystere adorable
„ de la Trinité des personnes dans une seule es-
„ sence divine, & l'incarnation d'une de ces per-
„ sonnes, le mystere de la satisfaction de Jesus-
„ Christ, & celui de la résurrection de la chair.
„ C'en étoit assez, dis-je, pour exercer l'humi-
„ lité de la foy & il ne falloit point adjoûster de
„ faux mysteres à ces divins mysteres pour ren-
„ dre la Religion Chretienne inaccessible à l'esprit
„ humain. A l'égard de la conduite de Dieu
„ les adorables mysteres de la prédestination, les
„ profondeurs de sa providence qui permet tant
„ de maux, qui laisse souffrir sans de Saints, &
„ triompher tant de criminels suffisoyent pour re-
„ tenir le cœur humain dans l'humilité & l'obli-
„ ger à se récrier sur le bord de ces abîmes : *O*
„ *profondeurs*, &c. Et il n'étoit point nécessai-
„ re de charger la conduite du Dieu de miséri-
„ corde d'une dispensation aussi odieuse que se-
„ roit celle-là : d'envoyer aux flammes éternelles
„ une infinité de Chretiens qui suivent un broüil-
„ lon ou un emporté, qui le suivent, dis-je,
„ dans la simplicité de leur cœur en retenant au
„ reste & la foi Chretienne & le culte de Jésus-
„ Christ. Cependant si ce dogme odieux étoit
„ dans l'Ecrisure, ou qu'on le vit dans l'expé-
„ rience comme j'y voy les profondeurs impéné-
„ trables de la providence de Dieu, je mettrois
„ le doigt sur la bouche, j'adorerois en silence ce
„ que je ne pourrois comprendre. . . . . (b)
„ Mais d'un dogme odieux dont on ne m'appor-
„ te aucune espece de preuves que les témoigna-
„ ges équivoques des hommes, & pas un seul
„ mot ou de l'Ecrisure ou de la raison : d'un
„ tel dogme, dis-je, je ne sçaurois porter d'au-
„ tre jugement sinon qu'il est faux, & étant faux
„ qu'il n'est pas médiocrement mauvais, mais en-
„ tierement abominable. „

IV. Mais qu'il n'est apuié de l'Ecriture ni de la Raison.

IV. En quatriéme lieu il soûtint que (c) la doctrine du péché originel est apuiée sur *des preuves évidentes dans l'Ecriture, dans la raison, dans l'expérience*, mais que le dogme Romain qu'il accuse de cruauté, *n'a aucune espece de preuve ni dans la raison ni dans l'Ecriture.*

V. Que l'arrêt de St. Paul est conforme à l'équité naturelle.

V. En cinquiéme lieu il examina ce que l'adversaire

(q) „ Autre endroit que Mr. Jaquelot doit considérer.
(r) „ *Id. ib. pag.* 333.
(s) „ *Id. ib. pag.* 334.
(t) „ *Id. ib. pag.* 336.
(u) „ Gal 5: 21.
(v) „ *Nicolle ib. pag.* 339.
(w) „ *Id. ib. pag.* 340.
(x) „ Jurieu de l'Unité de l'Eglise pag. 369. 370.
(y) „ *Id. ib. pag.* 373.
(z) „ Autre endroit sur quoi Mr. Jaquelot doit réfléchir.
(a) „ *Id. ib. pag.* 374.
(b) „ *Id. ib. pag.* 375.
(c) „ *Id. ib. pag.* 376. 377.

II. Part. verſaire avoit cité de Saint Paul. Ces pécheurs, dit-il, (*d*) *dans S. Paul ſont le dénombrement dans ſon Epître aux Galates, & dans celle aux Corinthiens:* (*e*) Ce ſont les fornicateurs, les idolâtres, les adulteres, les efféminez, ceux qui habitent avec les mâles, les larrons, les avares, les ivrognes, les médiſans, les raviſſeurs. Ne vous abuſez point, telles gens n'hériteroot point le Royaume de Dieu. Les œuvres de la chair ſont adultere, fornication, ſoüillure, inſolence, idolâtrie, empoiſonnemens, inimitiez, noiſes, dépits, courroux, contention, ſchiſme, héréſies, envies, meurtres, ivrogneries. Tous ceux qui commettent telles choſes n'hériteront pas le Royaume des cieux. *C'eſt là-deſſus que M. Nicole ſe récrie*, qu'y a-t'il de moins conforme aux lumieres humaines & ordinaires, *que Dieu exclue du Royaume des cieux, & condamne aux flammes éternelles, des parricides, des meurtriers, des empoiſonneurs, des Sodomites, & des adulteres? En vérité il ſemble que M. Nicole ait fait divorce avec la raiſon de deſſein formé. Si cet arrêt de Saint Paul eſt ſi peu conforme aux lumieres humaines je vous prie d'où eſt-il venu entre les nations qui ne ſe ſont conduites que par des lumieres humaines? D'où ſont venues, les roues des Ixions, les cailloux* (*g*) *des ſiſiphes, les tonneaux des Danaïdes, les Minos, les Radamanthes, le Stix, le cocite, les fleuves des enfers, les feux, & les flammes que la Théologie payenne avoit baſtis, allumez, & preparez pour les méchans?*

VI. Que toutes les punitions humaines ſont en quelque façon éternelles.

VI. Après cela il prévint une réponſe qu'il crut que Mr. Nicolle pourroit faire. „ (*h*) S'il „ dit que ce n'eſt pas les peines des crimes qui „ ſont de la peine à l'eſprit; mais que c'eſt l'é- „ ternité des peines. Je lui répondray que la rai- „ ſon, l'uſage, & toutes les loix du monde ré- „ pondent à ſa difficulté. La raiſon nous dit „ qu'une Créature qui ne peut ceſſer d'être cri- „ minelle ne peut auſſi ceſſer d'être miſérable: „ que les hommes infligent des peines éternelles „ ſans être accuſez d'injuſtice. Je voudrois bien „ ſçavoir ſi quand on coupe la main à un fauſ- „ ſaire ce n'eſt pas une peine éternelle par rapport „ à ceux qui ordonnent cette peine? aſſignent- „ ils un temps au bout duquel ils luy rendront „ ſa main? Quand on donne la mort à un cri- „ minel n'eſt-ce pas une peine éternelle? Le juge „ ordonne-t'il qu'on le tirera du ſépulchre & „ qu'on le reſſuſcitera au bout de l'an? C'eſt „ donc bien ſe moquer de la Religion, que de „ propoſer cela ſérieuſement comme un dogme „ qui paroit oppoſé aux lumieres naturelles. „

VII. Que la damnation des enfans des fidelles n'eſt pas compriſe dans l'arrêt général prononcé à Adam.

VII. Puis il paſſa au parallele du péché originel, & le traita (*i*) d'un *égarement d'eſprit qui alloit juſqu'au prodige. C'eſt raiſonner tout de même que feroit un homme qui croyant qu'aujourd'hui tous les hommes ſont damnez ſans exception, diroit*; qu'eſt-ce autre choſe cette doctrine, que partie de l'arrêt général qui a été prononcé dès le commencement du monde, au jour que eu pécheras, tu mourras de mort? *Les regles générales ſont-elles violées par les exceptions que Dieu y a miſes lui-même? Quelle conſéquence y a-t'il à cela? Tous les enfans ſont dignes de mort; donc des enfans qui naiſſent dans l'alliance de grace doivent-être damnez. Eſt-ce une conſéquence?*

VIII. Il abandonne tous les Hérétiques du caractere de ceux que St. Paul décrit.

VIII. Il avoüa (*k*) tout ce que Mr. Nicolle avoit *dit des Hérétiques & des Schiſmatiques, au ſens de S. Paul*, & il voulut que les Hérétiques dont S. Paul parle, *gens impies qui nioient & l'immortalité de l'ame & la réſurrection des corps*, ou magiciens, ou adverſaires de *la divinité de Jéſus-Chriſt*, fuſſent *livrez* eux *& tous ceux qui leur reſſembleront entre les mains de Mr. Nicolle*, qui en feroit tout ce que bon loi ſembleroit; mais il ne conſentit point à la damnation de ceux que le Concile de Gangres anathématiſe pour avoir coupé *leurs cheveux trop longs ou trop courts*, ni à celle de ceux qui nient le purgatoire, ou l'autorité du Pape.

IX. Il convient que hors de l'Egliſe il n'y a point de grace ni de vertu.

IX. Enfin il reconnut pour bonne cette theſe, (*l*) *que hors de l'Egliſe il n'y a point de grace ni de vertu*, mais il cita un de ſes ouvrages, où il a prouvé que les caracteres du vrai martyre ſe trouvent dans les Martyrs Calviniſtes.

Vous remarquerez, s'il vous plait, qu'il garda un profond ſilence par raport à la premiere obſervation de Mr. Nicolle. Elle étoit pourtant bien odieuſe: c'étoit un coup à brûle-pour point.

CHAPITRE CLXXVIII.

Réflexions ſur ce que Mr. Jurieu a répliqué à Mr. Nicolle au ſujet de la diſpute rapportée dans le Chapitre précédent.

Examen de ſa réplique.

IL y eut des Proteſtans qui après avoir examiné avec attention le réponſe de Mr. Nicolle à cette accuſation de cruauté, dirent que Mr. Jurieu s'étoit embarqué ſans biſcuit, & qu'ébloui par une penſée qui lui paroiſſoit (*a*) nouvelle, & qu'il ſe pleiſoit à répéter de tems en tems, il n'en avoit point conſidéré les mauvais endroits, oi prévû les conſéquences fâcheuſes que l'on en pourroit induire. Ils crurent que ſes répliques ne ſeroient point bonnes, & qu'il n'y feroit ſentir que de la fierté & que des airs mépriſans & inſultans. Quelques-uns de ces Meſſieurs changerent d'avis après qu'ils les eurent luës, ils en furent très-contens, & preſque enchaotez. Les autres furent marris d'avoir été bons Prophetes, c'eſt-à-dire, qu'ils jugerent qu'elles reſſembloient à la notion qu'ils en avoient euë par avance. Les réflexions que je vais faire vous pourront aider à prendre parti.

I. Que la maniere de ſon ſyllogiſme ſera mêlée par les Catholiques.

I. Premierement j'ai à vous dire que l'on tombe de bien haut quand on voit le ſyllogiſme, qui eſt le début des répliques de Mr. Jurieu. L'air triomphant avec lequel il s'étoit ſervi de l'accuſation de cruauté, la maniere vive dont il marqua pluſieurs fois l'impreſſion que cela faiſoit ſur lui, étoient propres à perſuader qu'il avoit trouvé une méthode très-courte & très-aſſûrée de mettre fin aux controverſes, un nouveau caractere de vérité, *criterium veritatis*, une nouvelle pierre de touche plus commode que les précédentes pour diſcerner

(*d*) „ *Id. ib. pag.* 378. 379.
(*e*) „ 1 Cor. 6: 10.
(*f*) „ Gal 5: 19. 20. 21.
(*g*) „ Les Poëtes ne parlent point de cailloux, mais d'u- „ ne très-groſſe pierre, *ſaxum*, que Siſyphe devoit porter ſur „ le haut d'une montagne d'où elle retomboit toujours, ou „ la rouler, &c.
(*h*) „ Jurieu *ibid.* pag. 379. 380.
(*i*) „ *Ibid.* pag. 381. 382.
(*k*) „ *Id. ib. pag.* 383.
(*l*) „ *Ibid. pag* 384.
(*a*) „ On trouve un trait de la même accuſation dans un „ Sermon de Mr. de Langle Miniſtre de Roüen, prononcé „ le premier de Janvier 1655. ſur. 1. aux Corinthiens ch. „ 10. v. 32. & imprimé la même année: Voyez y pag. 57. „ & 58.

diſcerner la vraie Egliſe d'avec la fauſſe. Effectivement ſi la cruauté d'une hypothéſe étoit un ſigne certain d'erreur, & ſi elle conſiſtoit à exclure du ſalut tous les Chrétiens hormis ceux qui formens une certaine communauté, l'on parviendroit dans un moment à la connoiſſance certaine que la Communion de Rome eſt fauſſe; car il ne faudroit qu'un ſyllogiſme dont la majeure ſeroit évidente, & dont la mineure ſeroit un fait avoué par les Catholiques Romains. Quel rabat-joie, quelle ſurpriſe pour ceux qui avoient compté ſur cette nouvelle pierre de touche, que de voir que Mr. Jurieu lui ôte toute ſa vertu en la réduiſant à un ſyllogiſme dont la mineure ſera niée par les adverſaires! Car ils n'auront garde d'avoüer qu'ils damnent *ſans fondement, ſans raiſon & ſans charité* pluſieurs millions de Chretiens. Cette mineure fait renaître toutes les controverſes, nous voilà rembarquez tout de nouveau ſur l'océan des diſputes, & ce qu'il y a de plus incommode, c'eſt que la premiere controverſe qui ſe préſente, ſavoir celle de l'unité & de l'autorité de l'Egliſe eſt un endroit où l'ennemi peut chicaner le terrain beaucoup mieux qu'ailleurs. Notre raiſon goûteroit mieux les idées que les Catholiques Romains donnent de l'Egliſe; que celles que Mr. Jurieu s'en forme, notre raiſon, dis-je, iroit-là tout de plain pied, ſi l'hiſtoire, ſi l'évenement, ſi l'expérience ne nous y montroient de trop grands obſtacles; & après tout l'on ne peut nier que la nature d'une Egliſe (*b*) compoſée de pluſieurs Sociétez qui s'anathématiſent les unes les autres, n'ait quelque choſe de choquant. Quoi qu'il en ſoit, cette accuſation de cruauté qui promettoit des avantages ſi merveilleux ſe trouve réduite à rien: elle ne nous épargne aucune ſorte de diſcuſſion; il ne faut pas moins examiner qu'auparavant ſi tous les membres de la vraie Egliſe doivent ſe reconnoître pour freres, s'il eſt permis à quelques-uns de rompre l'union, &c.

Le chapitre de Mr. Nicolle pouvoit faire craindre ce mauvais ſuccès de l'accuſation de cruauté; car il montroit qu'elle prouvoit trop, & qu'elle entrainoit avec la condamnation du Papiſme celle de toute l'Egliſe Chretienne qui reconnoît le péché originel, & l'éternité des Enfers, & qui damne tous les Païens, tous les Juifs, & tous les Mahométans & preſque tous (*c*) les Chretiens. Seroit-ce une véritable Egliſe, ſi le caractere de la véritable Elgliſe étoit, comme le prétend Mr. Jurieu, (*d*) *de glorifier la miſéricorde par deſſus le jugement?* Voilà ce que j'ai à vous dire ſur ſa premiere remarque.

II. Qu'il ſupoſe ce qui eſt en queſtion.

II. La ſeconde eſt ſujete au même inconvénient que j'ai déjà indiqué. Elle ſupoſe ce qui eſt en queſtion, & s'épargne par conſéquent aucune diſpute. Elle veut que l'on ait joint ſans raiſon aux autres dificultez de l'Evangile celle de la damnation des ſectes. Mais on niera à Mr. Jurieu qu'on ait fait cette jonction ſans néceſſité. On rentre donc dans l'engagement d'examiner la controverſe de l'autorité de l'Egliſe, celle de ſon unité, celle de la nature du ſchiſme, &c. Je dis la même choſe ſur la troiſiéme & ſur la quatriéme remarque. Celle-ci outre cela contient un ſujet particulier de critique.

III. Que ſon raiſonnement pour établir l'exiſtence du péché originel prouve trop.

III. Car autant que Mr. Jurieu eſt bien fondé à ſoûtenir que l'Ecriture & l'expérience prouvent le péché originel, autant a-t-il tort de prétendre que (*e*) *la raiſon l'établit d'une maniere invincible. Elle dit*, ajoûte-t-il, *que les effets ſont, ou doivent être ſemblables à leurs cauſes; qu'une mauvaiſe cauſe ne ſçauroit produire un bon effet, qu'un homme corrompu doit produire un fils corrompu: Que les enfants ſuivent la condition de leurs Peres, qu'un Pere eſclave ne ſçauroit engendrer un enfant libre, & par conſéquent que des hommes ſujets à la malédiction ne peuvent engendrer que des enfants ſujets à la malédiction comme eux.* Si l'on n'avoit point de meilleures preuves de l'exiſtence du péché originel, on réuſſiroit très-mal dans une diſpute ſur cette matiere. Les raiſons mêmes qu'on vient de voir combatent ce dogme, car puis qu'Adam étoit réconcilié avec Dieu lors qu'il procréa des enfans, il faudroit dire qu'ils nâquirent réconciliez avec Dieu, s'il eſt vrai que les enfans doivent *ſuivre la condition de leurs peres.* L'amniſtie que l'on accorde à des criminels s'étend ſur toute leur poſtérité. Où trouveroit-on donc des enfans d'Adam ſujets à la malédiction ſi Adam en a été délivré par la clémence divine? Les enfans des Prédeſtinez ne ſeroient-ils point auſſi prédeſtinez? Je paſſe ſous ſilence que les raiſons de Mr. Jurieu prouvent trop: elles prouvent qu'un pere & une mere qui ont de l'eſprit & de la beauté, ou qui ons certaines vertus, ou certains défauts particuliers produiſent toûjours des enfans qui leur reſſemblent en cela, ce qui eſt contraire à l'expérience. Que dirons-nous de ce que les peres & les meres ne produiſent point les ames de leurs enfans, & néanmoins il n'y a que l'ame qui ſoit ſuſceptible de la corruption du péché? Que répondrions nous à ceux qui nous repréſenteroient que par les lumieres de la raiſon (*f*) la peine d'un crime doit tendre à guérir l'inclination vers ce même crime, tant s'en faut qu'elle puiſſe être une inclination (*g*) invincible vers ce côté-là? La raiſon aprouveroit-elle les Monarques qui pour châtier un rébelle le condamneroient lui & tous ſes deſcendans à être enclins à ſe rébeller? Je m'étonne que Mr. Jurieu ne nous ait rien dis de la loi de certains (*h*) peuples qui condamnoit au dernier ſuplice tous les parens d'un homme coupable du crime de Leze-Majeſté. Il a ſû peut-être qu'une infinité de grands hommes ont condamné (*i*) une telle juriſprudence qui n'a preſque point de lieu parmi les Chretiens, & qui après tout ne mérite d'être excuſée que lors que le bien public demande de qu'on ait plus d'égard à l'utilité qu'à la juſtice. Ce qui ſupoſe toûjours dans la perſonne du Légiſlateur une incapacité abſoluë de remédier autrement aux maux que l'on aprehende: mais il n'y a point de mal que Dieu ne puiſſe prévenir par une infinité de moïens. C'eſt pourquoi il faut que notre Raiſon ſacrifie ici ſes lumieres à l'autorité divine. Zanchius avoüe de bonne foi qu'on ne peut donner d'autre

(*b*) „ C'eſt le ſyſtême de l'Egliſe ſélon Mr. Jurieu.
(*c*) „ Voïez ci-deſſous la pag. ſuivante col. 2.
(*d*) „ Voïez ci-deſſus le chap. précédent pag. 875.
(*e*) „ Jurieu *ubi ſupra* pag. 377.
(*f*) „ Voïez ci-deſſus chap. CXLIV. Maxime XI.
(*g*) „ C'eſt-à-dire par les ſeules forces de la raiſon: les „ Jeſuites mêmes la regardent comme invincible en ce ſens-là, puis qu'ils avoüent que l'homme a beſoin d'une „ grace ſurnaturelle pour faire le bien.
(*h*) „ Les Macedoniens entre autres. Voïez Quinte Cur„ ce *lib. 6. cap. 11.* & les notes de Freinshemius.
(*i*) „ Voïez dans Pierre Matthieu au Diſcours ſur la mort „ de Henri IV. pag. m. 101. ce qui concerne la peine de la „ famille de Ravaillac.

II. PART.

tre raiſon du péché originel que la volonté de Dieu (*k*).

IV. Qu'il n'a pas fait attention à une clauſe de l'objection de M. Nicolle tirée du paſſage de St. Paul.

IV. La cinquiéme remarque de Mr. Jurieu nous occupera plus long tems. Vous devez d'abord vous bien mettre dans l'eſprit que l'objection de Mr. Nicolle conſiſte à poſer en fait (*l*) qu'il n'y a rien *de moins conforme aux lumieres humaines & ordinaires par leſquelles les hommes JUGENT DE LA JUSTICE ET DE LA MISERICORDE que l'arrêt prononcé par Saint Paul contre tous ceux qui commettent les crimes dont il fait le dénombrement.* Mr. Jurieu n'a point tronqué ces paroles, il les a raportées avec une entiere fidélité, & il y a joint le dénombrement en queſtion. C'eſt un détail où (*m*) *les meurtres, les inimitiez, les dépits, les courroux, les contentions les envies, l'yvrognerie, l'inſolence, la médiſance, l'avarice* ont leur place auſſi bien que la fornication, l'adultere, la ſodomie, l'idolatrie, l'empoiſonnement, le vol & le meurtre. Néanmoins Mr. Jurieu a ſupoſé (*n*) que Mr. Nicolle n'avoit en vuë que les parricides, les meurtriers, les empoiſonneurs, les ſodomites & les adulteres, & il n'a fait aucune attention à cette clauſe capitale, *par leſquelles* (lumieres humaines & ordinaires) *LES HOMMES JUGENT DE LA JUSTICE ET DE LA MISERICORDE.* Cette fauſſe ſupoſition, & cette omiſſion ont été les fondemens de ſa réplique, & voilà ce qu'on a voulu (*o*) vous faire paſſer pour une fraude bien malicieuſe, & ce que j'aime mieux (*p*) qualifier d'illuſion.

Qu'il réfute mal cette objection.

Quoi qu'il en ſoit, il a très-mal réuſſi à réfuter l'objection de Mr. Nicolle, puis qu'il y a une différence extréme entre la propoſition de celui-ci, & ce qu'on lui dit des Ixions, & des Danaïdes. Il peut être vrai que la doctrine des Païens ſur les peines de l'Enfer ſoit ſortie *des* (*q*) *ſources de la nature & des lumieres naturelles*, ſans que la propoſition de Mr. Nicolle perde rien de ſa vérité. Car ceux qui dans le Paganiſme avoient la plus grande foi pour le dogme des peines éternelles, n'euſſent fait aucun ſcrupule d'avouër qu'il n'eſt pas conforme aux lumieres humaines & ordinaires par leſquelles ils jugeoient de la juſtice & de la miſéricorde. Et s'ils avoient fait dificulté de le confeſſer, on les y auroit forcez en leur demandant ce qu'ils jugeroient d'un Prince qui condamneroit tous les habitans d'un païs rébelle, non pas à la mort, mais à une vie auſſi longue qu'il pourroit la leur conſerver dans les tourmens. Euſſent-ils pû ſe diſpenſer de répondre qu'il ne donneroit nulle marque de clémence, & qu'au lieu d'exercer juſtice, il ſe porteroit aux plus grands excès de la cruauté? Pourquoi donc, leur eut-on demandé après cela, enſeignez-vous que les juges des Enfers condamnent tous les coupables ſans en excepter aucun à des peines éternelles? N'euſſent-ils pas été contraints de répondre qu'ils ne ſuivoient point en cela les lumieres ordinaires par leſquelles nous jugeons de la juſtice & de la miſéricorde, que les droits divins étoient ſupérieurs à ceux des Monarques; *ſunt ſuperiti ſua jura*, & que telle choſe étoit mauvaiſe dans les tribunaux humains, qui étoit bonne dans le tribunal de Pluton? Si l'on eût ainſi queſtionné Virgile après la deſcription épouvantable qu'il a faite (*r*) ſoit de la multitude des Damnez, ſoit de la rigueur éternelle de leurs tourmens, ne doutez pas qu'il n'eût répondu que les principes ſelon leſquels nous jugeons des vertus humaines, ne ſont nullement apliquables à la conduite des Dieux. Il n'auroit jamais pû trouver d'autre voie que celle-là pour ſe tirer des dificultez qu'on lui auroit propoſées. Il ſe fut vû principalement embaraſſé ſi l'état de la queſtion lui eût été mis devant les yeux ſelon les endroits du plan de Mr. Nicolle qui ont été éclipſez & mis à quartier par Mr. Jurieu. Car ſelon cet état-là non ſeulement Médée qui tua ſon frere & ſes enfans, ou Tullie qui déthrôna ſon propre pere, & qui fit paſſer ſon caroſſe ſur le corps mort de ce bon Prince, auroient été adjugées à des ſuplices éternels, mais auſſi toutes les femmes médiſantes, avares, inſolentes, envieuſes, querelleuſes, & en général toutes les perſonnes de l'un ou de l'autre ſexe, qui ont participé aux plaiſirs de l'amour hors du mariage, ou qui ſe ſont énivrées, ou qui ont été ſujettes à quelcun des autres défauts (*ſ*) ſpécifiez par Saint Paul.

Preuve de cela par l'exemple d'un Souverain qui puniroit des châtimens de longue durée.

On connoit ſi clairement que cela n'eſt point conforme aux lumieres humaines & ordinaires par leſquelles les hommes jugent de la juſtice & de la miſéricorde, que l'on ne ſauroit excuſer ceux qui s'égarent du chemin ſous une telle évidence. C'eſt néanmoins ce qu'a fait Mr. Jurieu: il y a perdu ſa roure comme s'il eût eu à marcher dans les ténebres. Nous voïons manifeſtement qu'un Souverain qui veut exercer & la juſtice & la clémence, lors qu'une Ville s'eſt ſoulevée, doit ſe contenter de la punition d'un petit nombre de mutins, & pardonner à tous les autres; car ſi le nombre de ceux qui ſont châtiez eſt comme mille à un en comparaiſon de ceux à qui il fait grace, il ne peut paſſer pour débonnaire, & il paſſe pour cruel. Il paſſeroit à coup ſûr pour un tyran abominable s'il choiſiſſoit des (*t*) châtimens de longue durée, & s'il n'épargnoit le ſang que parce qu'il ſeroit perſuadé qu'on aimeroit mieux la mort qu'une vie miſérable, & ſi enfin l'envie de ſe vanger avoit plus de part à ſes rigueurs, que l'envie de faire ſervir au bien public la peine qu'il feroit porter à preſque tous les rébelles.

Que les peines éternelles ne s'accordent pas avec la raiſon humaine.

Par la maniere dont on exécute les criminels.

Les malfaiteurs que l'on exécute ſont cenſez expier leurs crimes ſi pleinement par la perte de la vie que le public n'en demande pas davantage, & qu'il s'indigne quand les bourreux ſont mal adroits. On les lapideroit ſi l'on ſavoit qu'expreſſément ils donnent pluſieurs coups de hache: & les juges qui aſſiſtent à l'exécution ne ſeroient pas hors de péril ſi l'on croïoit qu'ils ſe plaiſent à ce mauvais jeu des bourreaux, & qu'ils les ont exhorſez ſous main à s'en ſervir (*u*).

Enfin

(*k*) „ *Hæc voluntas* (æterna & omnipotens) *voluit* „ (Deus) *& ordinavit peccatum Adæ, ut in eo omnes peccave-* „ *rent, & in peccatis concіperentur, ac proinde omnes etiam* „ *res mortis æternæ fierent. Unde cum factum eſt, ut omnes* „ *homines in uno Adamo ſint obnoxii ſalti peccato & morti,* „ *idque abſque remedio: niſi quia ſic voluit Deus. Naturæ-* „ *liter enim hoc factum non eſt, ut ſolicet ob culpam unius* „ *hominis tot hominum millia à ſalute excluderentur. Volun-* „ *tate igitur Dei.* Zanchius de nat Dei lib. 3. c. 2. apud „ Wittichium de providentia n. 189.

(*l*) „ Voïez ci-deſſus le chap. précédent pag. 874. 1. col.

(*m*) „ Voïez ci-deſſus *ibid.* pag. 875. la derniere ligne de „ la 2. col. & pag. 876. 1. col.

(*n*) „ Voïez ci-deſſus *ibid.*

(*o*) „ Voïez ci-deſſus chap. LXXXVII. pag. 674. 2. col.

(*p*) „ *Ibid.* pag. 674. 2. col.

(*q*) „ Jurieu *ubi ſupra* pag. 379.

(*r*) „ Dans le 6. livre de l'Enéide.

(*ſ*) „ Cela, comme chacun voit, comprend preſque tous „ les hommes, ſoit infidéles, ſoit Chrétiens l'exception eſt „ ſi petite que rien plus, non ſeulement parmi ceux que l'on „ apelle honnêtes gens ſelon le monde, mais auſſi entre les „ Predeſtinez.

(*t*) „ Voïez ci-deſſus chap. LXXXVII. 672. 1. col.

(*u*) „ Conferez ce qui a été dit ci-deſſus chap. LXXXVII. „ pag.

Enfin il eſt d'une notoriété qui n'a preſque point d'égale que les Souverains qui ſe regleroient ſur Saint Paul, je veux dire qui condamneroient au dernier ſuplice tous ceux qu'ils condamnent à la more éternelle, paſſeroient pour ennemis du genre humain, & pour deſtructeurs des Sociétez. Il eſt inconteſtable que leurs loix bien loin d'être propres ſelon le but des Légiſlateurs à maintenu la Société, en ſeroient la ruine entiere (*v*).

Et par l'abolition des Loix de Dracon comme trop cruelles.

La premiere choſe que fit Solon dès que les Athéniens lui eurent donné l'intendance de la police, fut que „ (*w*) toutes les loix de Dracon, „ excepté celles qui étoient contre les meurtriers, „ furent caſſées à cauſe de leur trop grande ſévé„ rité; car elles n'ordonnoient pour toutes les „ fautes qu'une même peine, qui étoit la mort; „ de ſorte que ceux qui étoient convaincus de „ pareſſe & d'oiſiveté, & ceux qui n'avoient volé „ que des herbes & des fruits dans un jardin, „ étoient punis auſſi ſéverement que les aſſaſſins „ & les ſacrileges. Auſſi a-t'on fort vanté dans „ les ſiecles ſuivans le mot de Demades, qui dit „ en parlant de ces loix, *qu'elles n'avoient pas été „ écrites avec de l'encre, mais avec du ſang.* Et „ Dracon lui-même interrogé pourquoy il avoit „ ordonné une peine capitale pour toutes les fau„ tes, avoit répondu que c'étoit *parce que les plus „ petites luy avoient paru dignes de mort, & qu'il „ n'avoit pû trouver d'autre punition pour les plus „ grandes.* „

V. Que les peines que les Magiſtrats infligent aux criminels ne peuvent être comparées à celles de l'Enfer.

V. Voïons ſi Mr. Jurieu ſera plus heureux en répondant à une objection qu'il a ſupoſé que Mr. Nicolle lui pourroit faire. Vous trouverez cette réponſe dans (*x*) ſa ſixiéme remarque. Sa prétenſion va là que s'il eſt conforme à nos manieres de juger de la juſtice & de la clémence qu'on coupe la main à un fauſſaire, & qu'on pende les homicides, il eſt conforme aux mêmes manieres que les méchans ſoient punis dans les Enfers éternellement. Sa raiſon eſt que nos juges ne s'engagent pas à rétablir cette main ni à réſuſciter un pendu, & par conſéquent que la peine qu'ils infligent eſt éternelle. Mais cette raiſon prouve tout au plus que ſelon les notions communes il n'y auroit rien à redire dans l'anéantiſſement des Réprouvez. Or il n'eſt point queſtion de cela, mais d'un ſentiment de douleur qui n'eſt jamais interrompu, & qui durera éternellement. La ſentence de nos juges eſt bien différente. Ils n'empêchent point le fauſſaire d'aller promptement ſe faire penſer, & s'il trouve le moïen d'apaiſer bientôt ſa douleur, & d'être auſſi gai qu'auparavant, ils ne forment point d'action contre lui, (*y*) ils ne reviennent point à la charge. Le dernier ſupôce eſt pour l'ordinaire une très-courte douleur, & c'eſt où finit la peine infligée par les Magiſtrats, qui d'ailleurs procurent au criminel tous les ſecours qui dépendent d'eux afin qu'en perdant une vie que le cours de la nature lui ôteroit peut-être dès le lendemain, & certainement au bout de quelques années, il aille jouïr d'un bonheur qui ne finira jamais. J'ai déja obſervé (*z*) que le public n'aprouve point qu'on faſſe ſoufrir longtems ceux qu'on condamne à la mort, il murmure contre un bourreau qui ne ſait couper une tête qu'au 3. ou 4. coup. Si l'on aprouve les ſupices qui tiennent de la cruauté (*a*), c'eſt à cauſe que le bien de la Société publique demande en certains lieux & en certains tems que l'on intimide par la crainte de la douleur les ſcélérats qui mépriſeroient le ſuplice de la corde. En un mot nos lumieres naturelles aprouvent le châtiment des malfaiteurs parce qu'il eſt néceſſaire au bien public, & que la puiſſance ſouveraine n'eſt point capable de fléchir les volontez des particuliers, & qu'elle n'a pas d'autre reſſource pour réprimer les méchans, que de les punir. Voilà bien des différences (*b*) entre des choſes que Mr. Jurieu compare enſemble comme ſi elles ſe reſſembloient. Qu'il y a du faux dans ſa remarque ſur la liberté qu'il dit que les Juges ſe réſervent de ne point reſtituer une main coupée, & de ne pas réſuſciter un pendu! Se pourroient-ils engager à de telles choſes qui leur ſont ſi impoſſibles? Sait-il bien ce qu'ils feroient ſi elles dépendoient d'eux? Eſt-il peu probable qu'après un certain tems ils rendroient s'ils le pouvoient la main, le vie à ceux à qui ils les ont ôtées? Les loix n'ont-elles pas établi la preſcription de 20. ans en faveur des criminels? Une ſentence par contumace & exécutée en effigie ne devient-elle point nulle au bout de 30. ans? Y a-t-il rien là qui ne ſoit contraire à la remarque de Mr. Jurieu?

La raiſon nous dit, ajoûte-t-il (*c*), *qu'une créature qui ne peut ceſſer d'être criminelle ne peut auſſi ceſſer d'être miſérable.* Il ne connoit guere le langage de la Raiſon, puis qu'il le rapporte ſi mal. Elle dit que les Créatures peuvent toûjours ceſſer d'être criminelles, car elles peuvent être détruites ou (*d*) converties à chaque moment. Elle dit auſſi que dès là que les Créatures ne pourroient ceſſer d'être criminelles, elles ceſſeroient de l'être, comme un frénétique & un maniaque ceſſent de pécher dès qu'ils ſont dans l'impoſſibilité d'éviter ce qu'ils font & ce qu'ils diſent.

VI. Que ce qu'il dit des enfans morts ſans baptême laiſſe la Controverſe indéciſe.

VI. Sur la ſeptiéme remarque de Mr. Jurieu je n'ai à faire que la réflexion que j'ai faite ſur les quatre premieres. Il nous laiſſe tout le ſoin d'examiner ſi l'on a raiſon ou tort de mettre dans la même claſſe tous les enfans qui meurent avant le batême. Il veut qu'on ſauve ceux qui naiſſent dans le Chriſtianiſme encore que leurs petes & leurs meres ne ſoient point mariez, & aient commis inceſte, & ſoient deſtinez à la damnation éternelle.

„ pag. 673. 1. col. Mais notez qu'on ne doit pas entendre ceci „ dans l'univerſalité à la rigueur. Il y a des cas où le peu„ ple aprouve qu'on faſſe mourir à petit feu certains crimi„ nels, comme quand François I. fit ainſi mourir quelques „ perſonnes accuſées d'hereſie après les fameux placards de „ l'an 1534. On n'eût aucune pitié pour Ravaillac qui „ fut tourmenté en pluſieurs manieres horribles. Voïez le „ Mercure François to. 1. fol. m. 455. & ſuiv. Voïez auſſi „ Pierre Matthieu dans ſon Hiſtoire de la mort d'Henri IV. „ & n'oubliez pas ce qu'il dit pag. m. 99. touchant ce „ que les juges diſcuterent à l'égard du ſuplice de ce parri„ cide.

(*v*) „ Apliquez ici ces paroles de Pline le jeune epiſt. 22. „ lib. 8. *Mandamus memoria quod vir maximus, & ob hoc „ quoque maximus Thraſea crebro docere ſolebat*, que vitia „ odit, homines odit.

(*w*) „ *Plutarc. in Solone* pag. 87. je me ſers de la tradu„ tion de Mr. Dacier pag. 440. édit. de Holl. On peut voir „ auſſi Horace *ſat.* 3. *lib.* 1. & le commentaire de Mr. Da„ cier.

(*x*) „ Ci-deſſus chap. CLXXVII. p. 876. 1. col. n. VI.

(*y*) „ Conferez ci-deſſus chap. CLXXVI. à la fin.

(*z*) „ Ci-deſſus pag precedente. 2. col.

(*a*) „ Comme le ſupplice de la roué qui fut employé en „ France ſous François I. contre les brigans à cauſe des „ crimes qu'ils commettoient Voyez Varillas dans l'Hi„ ſtoire de François I. to. 2. pag. 246. edit. de Holl. 1690. „ ad ann. 1535.

(*b*) „ Voyez ci-deſſus chap. CLVI. pag 819. & la Bi„ bliotheque choiſie to. 7. pag. 305. & ſuiv.

(*c*) „ Jurieu *ubi ſupra* pag. 379.

(*d*) „ C'eſt-à-dire, que ſi Dieu vouloit il changeroit ſa „ malice de leur cœur, & leur donneroit un ardent amour „ pour le vertu.

II. PART.

éternelle. Il a ſes raiſons, mais on les contredit, ce n'eſt qu'une controverſe aſſez embrouillée.

VII. Qu'on peut le renvoyer à la Liturgie de la Cene qui excommunie tous les Schiſmatiques.

VII. Sa huitiéme remarque ne fait qu'ouvrir un vaſte champ de diſpute ſur l'autorité des Conciles: je ne m'y arrêterai donc pas: je dirai ſeulement que ſi le Concile de Gangres avoit tort de fulminer des anathémes concernant la coupure des cheveux, les Eccléſiaſtiques qui ne ſe conformoient point aux Canons de cette aſſemblée étoient encore plus blamables. Que dut-on dire Mr. Jurieu ſi le Synode Walon aïant ordonné que tous les Miniſtres qui porteroient des perruques longues fuſſent dépoſez, deux ou trois Miniſtres ſe moquoient de cette ordonnance, & engageoient leurs troupeaux à faire un Schiſme? Ne les trouveroit-il pas plus criminels que ne le ſeroit le Synode qui auroit abuſé de ſa puiſſance? Il doit ſe ſouvenir de la Liturgie qu'on lit ſolemnellement au peuple dans les Egliſes Réformées tous les jours de Communion. Elle met les Schiſmatiques dans le Catalogue des pecheurs indignes de s'aprocher de la ſainte Table. (*e*) *Nous avons ouï, mes freres*, ce ſont les paroles de la Liturgie, *comment notre Seigneur a fait ſa Cene entre ſes diſciples: & par cela nous demonſtre que les eſtrangers, c'eſt à dire, ceux qui ne ſont pas de la compagnie des fidéles, n'y doivent point eſtre admis. Parquoi, ſuivant cette regle, au Nom & en l'autorité de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, j'excommunie tous idolâtres, blaſphemateurs, contempteurs de Dieu, héréſiques, ET TOUTES GENS QUI FONT SECTES A PART POUR ROMPRE L'UNITE' DE L'EGLISE: tous perjures, tous ceux qui ſont rebelles a peres & a meres & à leurs ſupérieurs, tous ſeditieux, mutins, haïeurs, noiſeux, adulteres, paillards, larrons, avaricieux, uſuriers, raviſſeurs, yvrongnes, gourmans, & tous ceux qui menent vie ſcandaleuſe: leur denonçant qu'ils ayent à s'abſtenir de cette ſaincte table, de peur de po'luer & contaminer les viandes ſacrées que noſtre Seigneur Jéſus-Chriſt ne donne ſinon à ſes domeſtiques & fideles.* Si Mr. Jurieu ſuivant ſa méthode à l'égard (*f*) des perſécutions, prétendoit que les Proteſtans à cauſe qu'ils ſont orthodoxes ſont bien de traiter ainſi leurs Schiſmatiques, mais que l'Egliſe Romaine étant fauſſe fait mal de traiter ainſi les ſiens, il ne mériteroit pas d'être écouté.

VIII. Qu'il a parlé des Sociniens comme M. Nicolle a fait des Schiſmatiques.

VIII. Sa derniere remarque eſt un nouveau champ de diſpute où l'on peut le battre de ſes propres armes; car il a dit (*g*) ſur les vertus des Sociniens les mêmes choſes que ſon adverſaire touchant les vertus des Schiſmatiques & des Hérétiques, & comme il ne met (*h*) preſque point de différence entre les Sociniens, & ceux qui trouvent tolérable le Socinianiſme, il doit croire hors du chemin du ſalut les Remonſtrans, les Anabaptiſtes &c. qui jugent ainſi de cette ſecte. Il doit donc juger de la vertu des Anabaptiſtes & des Remonſtrans, & de la diſpoſition qu'ils ſeroient paroître au martyre (*i*) ſi l'occaſion s'en préſentoit, ce que Mr. Nicolle juge d'un ſemblable état des Sectaires ſéparez de la Catholicité. Si on lui demande ce qu'il juge des dévots Papiſtes, des Miſſionaires du Pape qui ont ſoufert le martyre dans l'Orient & ailleurs, & des auſtéritez des Religieux de la Trappe, il répondra ſans doute que ce ſont des profondeurs de Satan (*k*), il copiera Mr. Nicolle mot à mot. Ajoûtez qu'il a ſoûtenu (*l*) que la bonne foi où peuvent être les Hérétiques ne peut conſiſter qu'en ce qu'ils ne veulent pas formellement perſévérer dans l'erreur connuë, mais que néanmoins leur erreur eſt un effet du péché & de quelque paſſion maligne, & par conſéquent que leur ignorance ne les diſculpe point. C'eſt copier Mr. Nicolle.

Et qu'il a mal ſoûtenu l'accuſation de cruauté qu'il avoit intentée à l'Egliſe Romaine.

Vous conclurrez de tout ceci ce qu'il vous plaira, Monſieur, mais pour moi ma concluſion eſt que jamais attaque ne fut plus vaine, plus fauſſe, plus mal ſoûtenuë, que l'accuſation de cruauté que Mr. Jurieu tenta au Papiſme avec tant de bruit & avec tant de préſomption. Rien n'étoit plus digne que cela du mépris & même de la moquerie des Catholiques Romains; car ſi leur définition de l'Egliſe leur paroit fondée en raiſon, il ſeroit abſurde de l'abandonner ſous prétexte qu'il en réſulte cette conſéquence qu'on eſt hors du chemin du ſalut dans toutes les Sectes Hérétiques & Schiſmatiques. Ne faudroit-il pas que ſous le même prétexte ils abandonnaſſent la doctrine du péché originel & de l'éternité des ſuplices infernaux, contre laquelle l'objection de cruauté ſeroit beaucoup plus plauſible que contre le dogme que Mr. Jurieu attaque. Ne couleroient-ils pas le moucheron après avoir avalé le chameau ſi aïant admis le péché originel & l'éternité des peines, ils ſe faiſoient un ſcrupule de damner les Hérétiques & les Schiſmatiques? Mais dans quels abîmes ne ſe précipiteroient-ils pas s'ils n'avoient point d'autre raiſon de changer la définition de l'Egliſe, que la crainte de la conſéquence que Mr. Jurieu leur objecte? Ne faudroit-il pas en ſuite qu'à l'exemple des Sociniens ils ſauvaſſent tous les enfans, & anéantiſſent tous les Réprouvez? Pourroient-ils après cela reconnoître que le Judaïſme qui damnoit tout le reſte du monde, eût été une véritable Religon juſqu'à la venuë de JESUS-CHRIST? Pourroient-ils croire que l'Evangile annoncé par les Apôtres comme la ſeule & unique voie du ſalut, ait été une véritable Religion? Si c'eſt une cruauté que de damner les Hérétiques & les Schiſmatiques, ce ſera le comble de la férocité que de damner tous les non-Chretiens.

Que M. Nicolle pouvoit ſe ſervir de la réponſe.

J'ai toûjours été ſurpris de ce que Mr. Nicolle ne s'aviſa point de rétorquer l'argument; car il eût pû faire voir que Mr. Jurieu ruïnoit ſans reſſource l'hypotheſe des Proteſtans que depuis l'introduction de l'idolatrie & du regne de la bête, c'eſt-à-dire, depuis le 4. ou le 5. ſiecle il n'y avoit point eu de vraie Egliſe viſible que ces petites troupes de fideles, qui avoient paru com-

(*e*) „ Liturgie de la Cene. Je me ſers de l'édition de „ Geneve 1665. à la fin de la Bible imprimée pour Pierre „ Chouët in 4. Voyez auſſi l'article 26. de la Confeſſion „ de foi des Egliſes Reformées.

(*f*) „ Il a dit en cent rencontres que les Etats Proteſtans „ ont un plein droit d'établir des loix penales contre les ſec- „ tes, mais que les Etats Papiſtes n'ont aucun droit là-deſ- „ ſus.

(*g*) „ Voyez ſon Tableau du Socinianiſme pag. 82. j'en „ ai cité quelque choſe ci-deſſus chap. CXXXIV. pag. 773. „ 1. col.

(*h*) „ S'ils ne ſont formellement Sociniens on voit bien „ par leurs écrits qu'au moins ils regardent l'héréſie Socinien- „ ne comme une fort petite choſe, & les Sociniens comme „ des gens avec qui on ne devoit pas rompre communica- „ tion. J'avoue qu'être cela & être Socinien, ſelon moi „ c'eſt à-peu-près la même choſe. *Jurieu, préface du Tom- „ té de la Nature & de la Grace.*

(*i*) „ Les Anabaptiſtes ont eu des martyrs dont les actes „ rempliſſent un gros volume, & il y a eu des Miniſtres Ar- „ miniens qui ont ſuporté avec conſtance l'exil, la priſon &c.

(*k*) „ Conferez ci-deſſus chap. CXXXIV. pag. 773. 1. „ col.

(*l*) „ Quand il a écrit contre le Commentaire philoſophi- „ que. Et notez que tous les Miniſtres qui ont écrit con- „ tre le même Commentaire, ſont en paſſant, ſont exprés, „ nient que la bonne foi des Hérétiques les diſculpe.

comme des éclairs de tems en tems dans les vallées des Alpes, en Languedoc, en Boheme &c. C'eſt damner incomparablement plus de perſonnes que l'Egliſe Romaine n'en damne. Si vous voulez voir cette objection de Mr. Jurieu tournée en bien des manieres contre ſes propres doctrines, conſultez un livre (*m*) qui fut imprimé l'an 1692.

CHAPITRE CLXXIX.

Si Mr. Cudworth attribuant à des Natures deſtituées de connoiſſance la faculté d'organiſer un ſatus énerve l'une des raiſons que l'on emploie contre l'Athéiſme.

ON ne vous a point mal informé lors que l'on vous a écrit qu'il y a une diſpute dont les pieces ont paru dans les journaux de Hollande, & qui concerne la queſtion, ſi ceux qui admettent des Créatures capables d'organiſer la matiere ſans ſavoir ce qu'elles ſont, expoſent à pouvoir être rétorquée l'une des plus fortes preuves de l'exiſtence divine. Vous ſouhaiteriez ardemment que je vous communiquaſſe le précis de toutes les écritures de ce procès philoſophique, mais je me ſens trop pareſſeux pour ſatisfaire en cela votre curioſité. Je vous indiquerai ſeulement l'ordre des pieces, & l'endroit où vous les devrez chercher quand les livres mêmes tomberont entre vos mains.

Eloge de M. Cudworth.

Une réflexion de Mr. Bayle ſur les Natures plaſtiques de Mr. Cudworth a fait naître cette diſpute. Mr. Cudworth, l'un des plus habiles hommes du XVII. ſiecle, avoit joint enſemble deux qualitez qui (*a*) ne vont guere de compagnie. Il avoit une lecture prodigieuſe, & une pénétration d'eſprit extraordinaire. L'ouvrage Anglois qu'il publia l'an 1678. ſur le véritable ſyſtême intellectuel de l'Univers a été l'admiration de tous ceux qui ont pû le lire. Ceux qui ne le connoiſſent que par les extraits que Mr. le Clerc en a donnez en notre langue, le trouvent digne de toute la réputation qu'il avoit en Angleterre. Ce ſavant homme ne pouvant goûter le dogme qui attribuë à Dieu la production immédiate des animaux, ni le dogme qui l'attribuë à des êtres matériels, la donne à des ſubſtances immatérielles qui ne ſavent rien de ce qu'elles ſont. Mr. Bayle a prétendu que c'eſt énerver l'objection la plus embarraſſante que l'on puiſſe faire aux Athées, & qui eſt priſe de ce qu'ils attribuent à des cauſes qui ne connoiſſent rien, la production d'un ouvrage où la ſubordination & la régularité ſont ſi viſibles. Voïez la Continuation (*b*) de ſes Penſées diverſes.

Sa ſuppoſition des Natures plaſtiques combattue par M. Bayle, & ſoûtenuë par M. le Clerc.

Mr. le Clerc a rejetté cette prétenſion: il a ſoûtenu que les Athées ne peuvent point rétorquer contre la doctrine de Mr. Cudworth la difficulté dont il s'agit. Voïez le 4. article du 5. tome de ſa Bibliotheque choiſie.

Mr. Bayle a répondu aux raiſons de Mr. le Clerc. Voïez le 7. article de l'Hiſtoire des Ouvrages des Savans, mois d'Août 1704.

Mr. le Clerc a répliqué. Voïez le 7. article du 6. tome de ſa Bibliotheque choiſie.

Mr. Bayle a répliqué auſſi. Voïez l'article 12. de l'Hiſtoire des Ouvrages des Savans, mois de Décembre 1704.

Mr. le Clerc eſt revenu à la charge. Voïez l'article 7. du 7. tome (*c*) de ſa Bibliotheque choiſie.

Voilà toute la ſuite de ce procès: il n'a pas été encore pouſſé plus loin.

CHAPITRE CLXXX.

Continuation du même ſujet.

IL vous eſt inutile, m'écrivez-vous, de ſavoir l'ordre des pieces pendant que vous n'avez pas les livres où elles ſont inſérées. Vous voulez donc abſolument que je vous en faſſe le précis, mais je ne ſaurois avoir cette complaiſance. J'aime mieux vous communiquer de mon chef les penſées qui me viendront ſur cette diſpute.

Straton croioit la Nature cauſe de tous les êtres, & qu'elle exiſtoit par elle même.

Le Philoſophe Straton qui ne reconnoiſſoit que la Nature pour la cauſe de tous les êtres, la concevoit à-peu-près comme la conçoivent nos Péripatéticiens, c'eſt-à-dire, qu'il la faiſoit le principe du mouvement & du repos, & qu'il la croïoit douée de pluſieurs facultez actives, telle qu'eſt par exemple la faculté de former un arbre, ou un animal. La différence qu'il y a entre la Nature de nos Péripatéticiens, & la Nature de Straton, eſt qu'ils diſent qu'elle a reçu de Dieu ſon exiſtence & ſes facultez, & qu'il diſoit qu'elle exiſte d'elle-même avec toutes ſes facultez.

Deux objections qu'on lui pouvoit faire.

On lui pouvoit faire deux objections; l'une qu'il eſt incompréhenſible qu'un être deſtitué d'intelligence exiſte de lui-même avec telles & avec telles facultez préciſément, ni plus ni moins: l'autre qu'il eſt incompréhenſible que des facultez qui ne ſont dirigées par aucune connoiſſance, produiſent des choſes, où il y ait autant de régularité que nous en voïons dans une grenade, & dans le corps des animaux.

Comment il auroit pû rétorquer la premiere contre les anciens Philoſophes.

Il n'y avoit point de ſecte de Philoſophie contre laquelle il ne pût rétorquer la premiere de ces deux objections; (*d*) car tous les anciens Philoſophes ſupoſoient que la matiere étoit increée, & très-peu d'entr'eux faiſoient Dieu incorporel, & il n'y en avoit point qui attribuaſſent à Dieu une parfaite ſimplicité. Il pouvoit donc les engager à réſoudre eux-mêmes par raport à la nature de Dieu la difficulté qu'ils auroient fondée ſur des limitations préciſes, ou ſur des régularitez indépendantes d'un modele dirigeant. S'ils lui euſſent demandé d'où venoit qu'un arbre n'avoit point la force de former des os & des veines, il leur eût demandé d'où venoit que la matiere avoit préciſément trois dimenſions? (*e*) Pourquoi deux ne lui avoient point fuſi? Pourquoi elle n'en avoit point quatre? Pourquoi celles qu'elle avoit étoient plûtôt impénétrables, mobiles, & diviſibles que pénétrables, immobiles & indiviſibles? Et ainſi de cent autres queſtions qu'ils auroient été obligez de

(*m*) „ Intitulé *Janua Coelorum reſerata*. „ M. Bayle eſt Auteur de ce Livre. On le trouve dans cette Edition in *folio* de ſes Ouvrages.

(*a*) „ Voy. la Biblioth. choiſie de Mr. le Clerc to. 1. p. 64.

(*b*) „ §. XXI. CVI. CVII. CXI. au commencement & CXIII.

(*c*) „ Depuis la page 281. juſqu'à la page 289.

(*d*) „ Voïez ci-deſſus chap. CXII. à la fin.

(*e*) „ Si l'on avoit répondu qu'il ne peut y avoir ni plus „ ni moins de trois dimenſions, il eut demandé la cauſe de „ cette impoſſibilité.

Que la ſeconde n'eſt pas plus difficile à retorquer.

de foudre, puis qu'ils croïoient que l'exiſtence de la matiere étoit éternelle & indépendante.

La ſeconde dificulté eſt ſi ſenſible que les plus petits eſprits en peuvent comprendre la force, & c'eſt pourquoi on ne ſauroit travailler avec trop de zèle à la conſerver à l'orthodoxie. Mais les anciens Philoſophes ne pouvoient guere livrer combat par cet endroit-là à un Sectateur de Stratoo, puis qu'ils admettoient dans la Nature tout autant de facultez que lui, ſauf à dire que Dieu les avoit communiquées aux corps. Il eſt même vrai que pluſieurs d'entr'eux n'auroient pû nier que le Nature n'eût des facultez indépendemment de Dieu. Les uns faiſoient la matiere plus ancienne (*f*) que les Dieux, les autres partageoient (*g*) entre Dieu & la Nature la gloire d'avoir débrouillé le cahos, ou diſoient que la matiere avoit des qualitez que Dieu ne pouvoit corriger (*h*), & ne décidoient pas même que notre eſprit fût plutôt (*i*) l'ouvrage de Dieu que celui de la Nature. Mais je veux qu'ils ſe fuſſent tous accordez à dire que le Nature n'avoit point de facultez qu'elle n'eût reçuës de Dieu, auroient-ils ôté la voie de la rétorſion à un Philoſophe Stratonicien? Point du tout. Leur ſeconde dificulté dépend de ce qu'il avouë que les facultez d'une plante produiſent des fruits dont elles n'ont nulle idée, & que le faculté qui organiſe le corps des animaux ne ſait rien de ce qu'elle fait. Or ils enſeignoient la même choſe, ils étoient donc autant expoſez que lui à cette grande dificulté, & ils ne pouvoient pas s'en tirer en alléguant que les cauſes efficientes de ces facultez n'étoient pas de la même nature ſelon eux que ſelon Straton; car comme ces cauſes ſont quelque choſe d'externe à l'égard de ce qu'elles produiſent, & que la conformité ou la différence entre deux êtres n'eſt fondée que ſur leurs qualitez intérieures, il eſt viſible que ſous prétexte que les facultez de Straton exiſteroient d'elles-mêmes, & que celles des autres Philoſophes ſeroient produites de Dieu, on ne pourroit pas prétendre qu'elles ne reſſembleroient pas les unes aux autres, ſi d'ailleurs elles avoient les mêmes propriétez intérieures. Une poire que Dieu feroit par miracle & qui d'ailleurs reſſembleroit en toutes ſes qualitez à une poire produire naturellement, ne ſeroit pas d'une autre eſpece que celle-là, & ne ſeroit propre qu'aux mêmes effets que les poires ordinaires. Si la privation de douceur rendoit celles-ci mal propres à plaire au goût, elle y rendroit auſſi mal propre la poire miraculeuſe. Il faut donc dire ſelon cela que ſi le défaut de connoiſſance rend les facultez de Straton incapables de produire un ouvrage régulier, ce même défaut en rend auſſi incapables les facultez des autres Philoſophes, & l'on ne ſauroit comprendre que ce qui ſeroit un obſtacle dans des facultez incrées, ne le ſeroit pas dans des facultez crées.

Si les anciens Philoſophes avoient objecté à Straton qu'encore qu'il ne ſoit pas contre la nature des choſes qu'un être étendu en longueur, en largeur & en profondeur, impénetrable, mobile, diviſible exiſta éternellement & par ſoi-même ſans ſe connoître, il eſt contre la nature des choſes qu'il proportionne les moïens à certaines fins ſans connoître ni les moïens ni les fins, ſi, dis-je, ils lui avoient fait cette objection, ils ne ſe ſeroient point délivrez de l'embaras; car il leur eût fait deux réponſes. La premiere qu'il eſt auſſi dificile de donner raiſon pourquoi la matiere a d'elle-même les propriétez qu'ils lui accordent, que de donner raiſon pourquoi elle a d'elle-même, comme il le ſupoſe, la vertu motrice & pluſieues autres facultez. Il y a infiniment plus loin du néant à l'exiſtence étenduë, que de l'exiſtence étenduë au mouvement, & à d'autres modifications de l'étenduë, & comme tout ce qui exiſte eſt déterminé, & *hoc aliquid*, il ſeroit contre la nature des choſes que la matiere exiſtât en mouvement par elle-même & que ſon mouvement ne fût pas déterminé. Il ſeroit donc néceſſairement ſous certaines regles, & accompagné de certaines facultez de la matiere. La ſeconde réponſe ſeroit, qu'il eſt autant contre la Nature des choſes d'exécuter en qualité de cauſe efficiente les deſſeins d'un autre ſans les connoître que de former des deſſeins ſans aucune connoiſſance. S'il étoit donc impoſſible que la Nature tendit à la production d'un arbre par des moïens proportionnez ſans ſavoir ce qu'elle feroit, il ſeroit impoſſible que les ames végétatives deſtituées de toute connoiſſance exécutaſſent activement le deſſein que Dieu auroit qu'elles tendiſſent à la production d'un arbre par des voies proportionnées à cette fin.

On voit par-là que le anciens Philoſophes diſputant avec les Stratoniciens, ſe ſeroient vûs expoſez à de fâcheuſes rétorſions tant à l'égard de la ſeconde dificulté qu'à l'égard de la premiere.

Les Philoſophes Chrétiens trouvent moins valoir la premiere dificulté, mais non pas la ſeconde.

Pour ce qui eſt des Philoſophes Chretiens, ils peuvent incomparablement mieux faire valoir la premiere dificulté, ſi vous exceptez le petit nombre de ceux qui admettent une matiere incrée; mais quant à la ſeconde dificulté, je ne vois pas qu'elle leur puiſſe être d'un grand uſage, vû qu'on peut la rétorquer contre tous ceux qui donnent aux Créatures une véritable activité qui les rend le cauſe efficiente proprement dite de la ſtructure des végétaux, & des animaux ſans qu'elles aient aucune ſorte (*k*) de penſée. Voïons néanmoins ce que Mr. le Clerc a dit là-deſſus.

Ce que M. le Clerc a dit pour la défenſe des Natures plaſtiques.

„ (*l*) C'eſt toute autre choſe de dire qu'une „ Nature, qui a reçu ce pouvoir de Dieu, quoi „ qu'elle n'ait pas l'idée de l'ordre que Dieu a, „ forme les corps organiſez, par le pouvoir qu'el„ le a reçu de Dieu, & ſous ſa direction; & di„ re que tout ſe fait par un concours fortuit de „ matiere..... Il y a une différence infinie en„ tre une matiere qui fait, ſans qu'aucune Intel„ ligence s'en mêle, des Plantes & des Animaux, „ & une Nature, qui a reçu la force d'agir d'u„ ne certaine façon, par une Intelligence ſupé„ rieure, qui la conduit encore, quoi que nous „ n'en ſachions pas la maniere. La premiere can„ ſe eſt Dieu, ſelon ce ſecond ſentiment; & la „ ſeconde, qui eſt la Nature Plaſtique, n'agit en „ ordre, que parce qu'elle a reçu ce pouvoir de „ la

(*f*) „ Voïez le Diction. hiſtor. & crit. à la remarque *G* „ de l'article *Jupiter*.

(*g*) „ *Hanc Deus, & melior litem* NATURA *dirimit.* „ Ovidius metam. lib. 1. v. 21.

(*h*) „ Voïez ci-deſſus chap. LXXV. à la fin.

(*i*) „ *Cum homini ſive* NATURA, *ſive quis deus vitæ* „ *mortæ præſtabilem dediſſe ſit.* Cicero de ſenect. cap. 22. „ *Tu, cum tibi ſive Deus, ſive mater (ut ita dicam) rerum* „ *omnium* NATURA, *dederit animum &c.* Id. in paradoxo „ 1. ag. in. 549. *Voïez le auſſi* academic. quæſt. lib. 1. a. „ fol. 206 D. *où il dit*, Cimmeriis quibus aſpectum ſolis „ ſive Deus aliquis ſive NATURA ademerat.

(*k*) „ En diſant cela l'on ne prétend pas qu'ils ôtent tou„ te ſorte de connoiſſance à l'ame des bêtes, la cauſe ſelon „ eux qui organiſe l'animal, on veut ſeulement dire qu'ils „ ne donnent à l'ame des bêtes aucune ſorte de connoiſſan„ ce de la matiere à organiſer ni de la maniere de l'orga„ niſer.

(*l*) „ Biblioth. choiſie to. 6. pag. 423. & ſuiv.

„ la premiere, ou de Dieu. Selon le premier au „ contraire, tout ſe fait en ordre, ſans qu'il y „ ait aucune Intelligence, qui conduiſe la matie„ re, ce qui eſt la derniere abſurdité . . . . On ne „ peut pas dire qu'il eſt incompréhenſible qu'u„ ne Nature agiſſante ſuive un plan qu'elle ne „ connoit pas . . . . Je conçois auſſi facilement „ qu'une Nature Plaſtique agit régulierement par „ elle même, ſous les ordres néanmoins de Dieu, „ qui intervient, comme il lui plait & quand il „ lui plait; que je conçois que les Bêtes font di„ verſes choſes régulierement, lors que les hom„ mes les conduiſent, quoi qu'elles ne ſachent „ pas ce qu'elles ſont, ni pourquoi. Il n'y a „ point de différence en cela, ſinon que je ne ſai „ pas commment Dieu intervient, & que je vois „ comment les hommes agiſſent. „

Afin que les réflexions que je veux faire ſur cela ſoient plus aiſées à comprendre, je conſidérerai d'abord cette doctrine de Mr. le Clerc ſans aucun égard à l'intervention, & à la direction divine dont il parle, & puis je la conſidérerai entant qu'elle enferme cette intervention, & cette direction-là.

Sa doctrine là-deſſus conſidérée ſans égard à la direction de Dieu.

Il me ſemble que ſa doctrine conſidérée de la premiere façon revient à ceci; des facultez produites par une cauſe intelligente peuvent agir régulierement ſans avoir aucune idée de ce qu'elles font, mais aucunes facultez ne pourroient agir régulierement en cas que ni elles ni la cauſe qui les auroit produites n'euſſent point de connoiſſance. Je dis contre cela que c'eſt vouloir que de deux êtres également aveugles l'un ne puiſſe pas ſe conduire parce qu'il a été fait par un être aveugle, & que l'autre ſe puiſſe conduire parce qu'il a été fait par une cauſe qui a des yeux. Je croi que toute perſonne qui ſe donnera la peine d'examiner attentivement ceci, comprendra que ces deux êtres également aveugles ſont auſſi incapables l'un que l'autre de ſe conduire, & que ſi le dernier en avoit la force, le premier la pourroit avoir auſſi, & que l'effet d'une cauſe qui a des yeux ne peut ſurpaſſer à l'égard de cette force l'effet d'une cauſe aveugle qu'entant qu'il participe aux lumieres de ſa cauſe. Les autres dons quels qu'ils fuſſent qu'il auroit reçus de ſa cauſe, le pourroient rendre ſupérieur en d'autres choſes, mais non pas quant à la puiſſance de diſcerner les objets, & s'il les pouvoit diſcerner, il ne faudroit plus être ſurpris que l'effet aveugle d'une cauſe aveugle les diſcernât.

Qu'on ne peut concevoir que des Créatures aient la faculté d'organiſer un animal ſi elles ignorent ce qu'il faut faire pour cela.

Nous ne ſaurions concevoir qu'une maniere de rendre capables les Créatures de conſtruire une machine, c'eſt de leur en donner l'idée avec la puiſſance d'agir conformément à cette idée. Ces deux choſes ſont tellement néceſſaires que l'une ſans l'autre ſeroit tout-à-fait inſuffiſante à la conſtruction de cette machine. On s'en peut convaincre en parcourant tous les arts humains depuis le plus difficile juſqu'an plus facile. Rien n'eſt plus aiſé à des tailleurs que de coudre des boutons (*m*), cependant ils ſeroient dans une impuiſſance phyſique de les coudre ſelon les nouvelles vûës de quelque Inventeur de modes, s'ils ignoroient de quelle maniere il prétend qu'on les arrange. Il ne paroit donc pas poſſible que des Créatures aïent la faculté d'organiſer un animal, ſi elles ignorent tout ce qu'il faut faire pour cela. Dequoi pourroit ſervir à ces Créatures aveugles, la faculté de mouvoir les corps, ſi elle ne ſavoit pas où ſont les matériaux propres à la conſtruction des nerfs, & des veines &c. & comment il faut les préparer & les arranger? Ce que je dis de l'inutilité de la faculté motrice, convient également à quelque autre faculté que l'on voudra ſupoſer dans les Créatures, ſi elle eſt privée de toute connoiſſance (*n*). Ces facultez dont on n'a aucune idée non plus que de tant de facultez dont la vieille Philoſophie amuſoit le monde ne peuvent avoir nulle proportion à la ſtructure d'une machine auſſi admirable que le corps des animaux pendant qu'elles ne connoiſſent; & qu'elle ne ſenrent rien. C'eſt joindre une choſe aveugle à une choſe aveugle que de donner à une ſubſtance qui ignore tout une faculté qui ignore ce qu'il faut qu'elle produiſe. Or un néant de connoiſſance joint à un autre néant de connoiſſance peut-il améliorer la condition d'une Créature par raport à l'art d'organiſer la matiere?

Qu'on ne gagneroit rien de recourir à la toute puiſſance de Dieu.

Si l'on me répond que la puiſſance de Dieu étant infinie les proportions qui dépendent de la connoiſſance ne ſont pas les ſeules qu'il peut établir entre la vertu plaſtique & la formation des animaux, l'on ſe ſervira d'une méthode de philoſopher fort incommode. Car premierement elle autoriſe les Péripatéticiens à continuer de nous étourdir de leurs qualitez occultes, & de ce grand attirail de facultez qui ne diférent des occultes qu'en ce qu'on leur donne un nom, mais qui n'excite aucune idée dans notre eſprit. Si Mr. le Clerc ne ſe dégoûte pas de cela, lui qui prétend (*o*) que *Deſcartes n'a jamais bien pû réfuter* la doctrine de l'Ecole touchant *les ames végétatives des plantes & des animaux*, quantité d'autres perſonnes s'en degoûteront: une infinité d'habiles gens trouveroient fort déplorable le deſtin de la phyſique s'il falloit reconnoître que l'on n'a pas bien réfuté la doctrine des formes ſubſtantielles, & des facultez innombrables que les Scholaſtiques leur attribuent. Je dis en ſecond lieu que dès qu'on recourt à la puiſſance infinie du Créateur, on ne trouve plus où s'arréter. Les Philoſophes de l'Ecole en ſont un exemple inſigne; car non contens de ſoûtenir contre les idées les plus manifeſtes de la Raiſon qu'un corps peut exiſter tout à la fois en pluſieurs lieux, ils donnent à la Créature une puiſſance *obédientielle* qui la rend capable de produire (*p*) extraordinairement tout ce qu'il leur plait. L'eau, par exemple, ſur re pied-là pourroit produire phyſiquement dans les batiſez la grace juſtifiante, & dans elle-même un acte de la viſion béatifique. Je dis en troiſiéme lieu que la rétorſion ne ceſſera point; car dès qu'un Stratonicien verra qu'on ne ſuplée le défaut de connoiſſance dans le principe de l'organiſation que par je ne ſai qu'elles facultez occultes dont on n'a aucune idée, il ne ſe croira point obligé de donner raiſon pourquoi les facultez increées de la plante peuvent produire la végétation quoi qu'elles ignorent tout. Il ſe jettera dans les abîmes de la Nature comme l'on ſe jette dans ceux de la puiſſance

(*m*) „ Voïez ci-deſſus chap. CXL. pag. 786 2. col.

(*n*) „ Ceci eſt d'autant plus fort qu'on voit clairement „ que la faculté motrice doit néceſſairement accompagner „ quelque autre faculté que ce ſoit d'organiſer que l'on vou„ dra dire avoir été communiquée à la Créature.

(*o*) „ Bibliotheq. choiſ. tom. 6. pag 425.

(*p*) „ C'eſt-à-dire, par une vertu ſurnaturelle que Dieu „ communique. Mais l'on doit remarquer qu'une faculté „ ſurnaturelle n'a pas abſolument parlant moins de propor„ tion avec l'eſſence, ou avec la nature des Creatures que les „ facultez qu'on apelle naturelles. Il ne faut pas que Dieu „ faſſe de plus grans efforts pour communiquer ce que l'on „ nomme ſurnaturel, & miraculeux, que pour agir ſelon „ le train ordinaire de la Nature.

II. PART.

ſance de Dieu, & il dira que n'y aïant point de liaiſon néceſſaire entre la faculté d'organiſer, & le connoiſſance de cet art, il eſt très-poſſible que la Nature ait eu cette faculté ſans avoir de la connoiſſance; que s'il étoit néceſſaire que cette faculté fût donnée par une cauſe intelligente, ce ſeroit principalement parce qu'une telle cauſe pourroit donner les idées de l'organiſation; mais que ces idées n'étant point jointes avec cette faculté, c'eſt un ſigne qu'elle n'eſt point l'ouvrage d'une cauſe intelligente, qui ſans doute n'auroit pas manqué de lui donner les idées néceſſaires plutôt que d'autres vertus occultes. Enfin il dira que ce que l'on trouve de plus abſurde & de plus incompréhenſible dans ſon ſentiment, eſt qu'une choſe qui ne ſait ce qu'elle fait organiſe un corps, mais cela ſe trouve auſſi dans l'opinion de ſes adverſaires, à quoi ils ne remédient qu'en ſubſtituant au lieu de la connoiſſance je ne ſai quelles vertus incompréhenſibles, ce qui eſt vouloir guérir une incompréhenſibilité par une autre incompréhenſibilité.

Effectivement rien ne paroît plus contraire à l'ordre que de ſupoſer que Dieu voulant qu'il y ait des Créatures qui ſoient le cauſe efficiente de l'origaniſation animale, leur refuſe le moïen le plus proportionné à cette fin, ſavoir les idées de l'oagniſation, & de la maniere d'y travailler, & leur donne en la place de cela une faculté dont on ne ſe peut former aucune notion, non pas même confuſe, tant s'en faut que l'on y puiſſe concevoir quelque proportion à l'ouvrage qu'elle doit produire. En ſupoſant de telles choſes on perd le principal fruit de la (q) ſeconde objection que l'on pourroit faire à des ſectateurs de Straton, qui pour le dire en paſſant ne prétendoit pas que la nature particuliere des plantes ou des animaux, &c. eut un pouvoir infini. Ce ſont des agens dont il pouvoit dire ce que Mr. le Clerc dit de ceux de Mr. Cudworth, qu'ils (r) *n'ont que des facultez bornées*, (f) *ſelon leſquelles ils agiſſent & point au delà.*

Réflexions ſur ce qu'on appelle borner la puiſſance de Dieu.

Si vous m'objectez que l'on donneroit des bornes à la puiſſance de Dieu en doutant qu'ils puiſſe communiquer à un être deſtitué de connoiſſance la capacité d'organiſer un *fœtus*, je vous prierois de réfléchir ſur la diſtinction que je vais faire. Je la fonde ſur cette maxime des Ecoles, *quidquid recipitur ad modum recipientis recipitur.* (t) Cela veut dire que l'effet d'une cauſe infinie reçu dans un ſujet fini ſuit non pas la condition de la cauſe, mais la condition du ſujet, de ſorte qu'il eſt néceſſairement d'une nature finie. Mais d'où vient, demandera-t-on, qu'une cauſe infinie ne peut point produire un effet infini dans un ſujet fini? N'eſt-ce point la borner? Je répons que non; car de l'aveu de toutes les ſectes les plus orthodoxes la toute-puiſſance divine ne s'étend point au delà de la nature ou de l'eſſence des choſes. Il faut donc que tout ce qu'elle communique à un être fini ſoit fini, puis qu'autrement un être fini ſeroit contre ſon eſſence le ſujet d'un être infini. Il n'y a perſonne qui n'avoue que les lignes courbes ſont abſolument incapables d'être le plus court chemin d'un point à un autre, & qu'ainſi Dieu voulant conduire d'un point à un autre par le plus court chemin une portion de matiere, eſt obligé néceſſairement à prendre la ligne droite. En parlant de la ſorte on ne prétend point borner le pouvoir de Dieu. Diſons auſſi qu'on ne le borneroit point ſi l'on diſoit que voulant donner à la Créature la faculté d'organiſer, il faut néceſſairement qu'il lui communique l'idée de l'organiſation; & de la maniere de choiſir, de préparer, & d'arranger les matériaux, puis que tous les autres accidens qu'il donneroit à la Créature ſans cette idée ſeroient des moiens diſproportionnez à ce travail. Je ne croi point qu'il y ait des gens qui ſe fiſſent un ſcrupule de ſoûtenir que Dieu ne pourroit pas donner à un homme la faculté productrice d'un poëme Grec ſans lui donner aucune idée de la poëſie, ni même de la langue Grecque. Je pourrois nommer un Philoſophe très-orthodoxe qui a dit que le vaiſſeau (u) qui ſelon les principes de Mr. Leibnitz ſeroit poſſible, eſt une chimere toute pure. Et combien y a-t-il de Chretiens qui ont rejetté les automates de Deſcartes par cette raiſon principalement qu'il leur paroît impoſſible qu'une machine faſſe ſi à propos tout ce qu'on voit faire aux bêtes? Or ce qu'elles font eſt incomparablement moins admirable que l'induſtrie néceſſaire à la conſtruction de leur corps. Le moïen donc de s'imaginer qu'une machine comme celle-là ſoit l'ouvrage d'une cauſe tout-à-fait aveugle? Il y a des gens perſuadez qu'il faut plus d'eſprit pour former & pour arranger les (v) organes d'une mouche (w) qu'il n'en a falu à Homere pour arranger tous les mots de l'Iliade. Cela me paroît très-certain ſi l'on ſupoſe que l'ouvrier de la machine animale en eſt auſſi l'inventeur, mais ſi l'on ſupoſoit que cet art lui a été enſeigné, de la maniere à-peu-près que les horlogers enſeignent à leurs aprentifs à faire des montres, je ne croirois pas qu'afin de former & d'arranger des nerfs & des veines, &c. il falut néceſſairement avoir plus d'eſprit que l'Auteur de l'Iliade. Il ſufiroit de connoître les matériaux, & la maniere de les agencer, comme il ſufit de connoître les caracteres, leur ordre, leur ſituation pour imprimer une Iliade parfaitement conforme à l'original. Il ne faut pas beaucoup d'eſprit pour cela. Mais les plus grans génies du monde n'en viendroient jamais à bout pendant qu'ils ignoreroient entierement l'imprimerie. On peut donc dire ſans borner le toute-puiſſance de Dieu que la connoiſſance de cet art ne peut être ſéparée de la faculté d'imprimer.

Que Dieu ne pouvoit point créer, ſans avoir l'idée de ce qu'il créoit.

Une infinité de gens vous aſſûreront que Dieu peut donner au bois la faculté de ſe convertir lui-même en feu, mais non pas ſans avoir la force de déranger ſes parties. Ils ne croiront point que ce

(q) „ Marquée ci-deſſus au commencement de ce chap.

(r) „ Bibliotheq. choiſie tom. 6. pag. 425.

(f) „ On ſait que Lucrece faiſoit conſiſter le principal de „ la Phyſique à connoître les bornes que la Nature a données „ à chaque choſe. *unde refert nobis vatter*, (dit-il parlant „ d'Epicure lib. 1. v. 76. Voyez auſſi v. 588.) *quod poſſit „ oriri, Quid nequeat finita poteſtas denique cuique Quanam „ ſit ratione atque alte terminus hærens.*

(t) „ Voïez ci-deſſus chap CLXV. pag. 847. 1. col. & „ notez que Mr. le Clerc raiſonne ſelon ce principe dans le „ 7. vol. de la Biblioth. choiſie pag. 335. & ſuiv.

(u) „ Voyez le Diction. hiſtor. & crit. art. *Rorarius*, rem. „ L. 1. Reflexion.

(v) „ Mr. Juſtel me conta un jour qu'un Miniſtre de „ Geneve (*Mr. Muſſard*) lui avant dit que les différens qu'il „ avoit eus dans ſa Patrie au ſujet de l'arrangement des de- „ crets de Dieu l'obligeoient à ſe retirer en Angleterre, il „ lui répondit, vous êtes d'admirables gens de vous querel- „ ler ſur la maniere d'arranger les décrets de Dieu, vous ne „ ſavez pas comment les parties d'une paille ſont arrangées, „ & vous vous ingerez de régler les places aux penſées de „ Dieu.

(w) „ Voyez ce qui a été cité de Mr. de la Bruyere dans „ la Continuation des Penſées diverſes § CXIII. pag. 345. „ 2. col.

ce

ce ſoit borner la toute-puiſſance de Dieu, & ils feront bien de le prétendre; car le dérangement des parties paroît abſolument néceſſaire pour le changement du bois en feu. Or la faculté de ſe brûler & celle de déranger ſes parties ne paroiſſent pas plus évidemment liées enſemble que la faculté de l'orgaoiſation & celle de connoître les organes. On ne borne donc pas le pouvoir divin lors que l'on aſſûre que la faculté d'organiſer un fœtos ne ſauroit être ſéparée de toute ſorte de connoiſſance. Je ne penſe pas qu'il y ait des Théologiens, quelque zélez, quelque ſcrupuleux qu'oo ſe les figure, qui ne fuſſent prêts à dire que Dieu n'auroit pû créer ni des plantes ni des animaux, s'il o'en avoit eu l'idée. Puis donc que le défaut d'idée ſeroit en Dieo un obſtacle tout-à-fait invincible par raport à la formation du corps humain, doit-on dire que Dieu le peut laiſſer dans les Créatures qu'il revêt de la faculté d'organiſer un fœtus? Donne-t-on des bornes à la puiſſance de Dieu ſi l'on croit qu'il faut qu'il leve néceſſairement ce défaut-là lors qu'il veut qu'une Créature ait la faculté de convertir un peu de ſang en une machine animale?

Les Natures plaſtiques conſiderées comme agiſſantes ſous la direction de Dieu.

Paſſons à conſidérer la doctrine de Mr. le Clerc entant qu'elle enferme l'intervention & la direction divine. Il dit (*x*) que Dieu *condnit encore* les Natures plaſtiques, quoi que nous n'en ſachions pas la maniere, & qu'elles agiſſent *régulierement par elles mêmes, ſous les ordres néanmoins de Dieu qui intervient comme il lui plaît & quand il lui plaît.*. Mais afin d'agir ſous les ordres de Dieu ne faut-il pas les connoître? J'entens par agir être tellement la cauſe efficiente qu'on ne poiſſe point conſidérer Dieu comme la cauſe prochaine. Dieu s'eſt ſervi des cauſes ſecondes inanimées pour produire des Miracles en Egypte & ailleurs: il peut ſelon le langage figuré de l'Écriture, commander aux vents, & ils lui obéiſſent, mais dans ces occaſions-là les Créatures ne ſont cenſées que les inſtrumens de Dieu: il eſt la cauſe efficiente prochaine & immédiate des Miracles, parce que les facultez des cauſes ſecondes ſont alors apliquées ou dirigées immédiatement par ſa volonté. Si les facultez des Natures plaſtiques éroient dirigées & & apliquées comme un inſtrument de Dieu dans la formation d'une greniade ou d'uoe bête, Dieu ſeroit alors la cauſe efficiente prochaine de cet ouvrage. Mr. Cudworth qui ne veut pas (*y*) que ces facultez ſoient un inſtrument paſſif, & qui veut éviter l'immédiation de cauſe efficiente que les Carteſiens donnent à Dieu, ne peut donc point dire qu'elles ſont dirigées & apliquées par la main de Dieu dans tout le cours de leur travail. On ne voit pas néanmoins qu'elles puiſſent s'en paſſer un ſeul moment; car l'organiſation d'un fœtus eſt un ouvrage qui demande l'attention continuelle de l'Ouvrier. Il eſt compoſé d'uo nombre ionombrable de parties dont les qualitez ſont diférentes, & qui doivent avoir chacune une certaine ſituation & une certaine configuration. Tout y eſt ſi délicat & ſi fragile, qoe ſans une vigilance non interrompue l'on ne pourroit écarter ce qui peut défaire ce qui a été déjà agencé (*z*). Puis donc que les Natures plaſtiques ignorent non ſeulement les fins de Dieu (& il n'eſt pas néceſſaire qu'elles les ſachent) mais auſſi la fin de l'ouvrage, (*a*) & l'ouvrage même, il n'y a point de moment où elles n'aient beſoin de la direction de Dieu; car ſans cela comment diſcerneroient-elles ce qui doit ſervir à faire croître le cœur d'avec ce qui doit ſervir à faire croître le cerveau, &c? Et ſi une fois ſeulement ce qui n'eſt pas propre au cœur y entroit pendant que ce qui ſeroit contraire aux ioteſtins y deſcendoit, toute l'œconomie animale ſeroit dérangée, ou même détruite dans ces petits germes ou embryons.

Si Dieu les dirige elles ne ſont que des cauſes inſtrumentales.

Preuve de cela tirée de l'exemple des bêtes que les hommes dirigent.

L'exemple dont Mr. le Clerc s'eſt ſervi confirme mon opinion. (*b*) *Les Bêtes*, dit-il, *font diverſes choſes régulierement lors que les hommes les conduiſent quoi qu'elles ne ſachent pas ce qu'elles font ni pourquoi.* Je lui accorde qu'un cheval qui fait l'exercice du manege, ne fait pas toutes les vûës (*c*) de l'Ecuier: je croi pourtant qu'il ſe ſouviene de ce qui lui a été aprís, & qu'il ſent bien où il eſt, & ce qu'il fait, & qu'il connoit même qu'on veut qu'il ſaute, ou qu'il ſe tourne d'une certaine façon. Avec tout cela il ne s'agite que ſelon la direction continuelle de l'Ecuier, & dès qu'il s'en écarte, la bride & l'éperon le redreſſent. Qui doute qu'un chien ne connoiſſe à certains ſignes qu'on veut qu'il s'aproche, ou qu'il s'éloigne? & peut-on douter que ce ſentiment ne le dirige à s'aprocher ou à s'éloigner? Si les ſignaux dont nous nous ſervons pour lui faire entendre ce que nous voulons qu'il faſſe, ſont inutiles, nous ſommes contraints d'uſer de force, & en général nous éprouvons dans tous les ſervices que nous tirons des bêtes qu'elles ne nous épargnent la peine de les diriger ou de les pouſſer qu'à proportion qu'elles connoiſſent ce qu'il faut faire, & qu'elles ſont dirigées par leurs ſens externes ou ioternes, & par leues appétits. D'où il faut conclurre que ſi elles n'avoient aucuo ſentiment, nous ne pourrions nous en ſervir qu'en mettaot toûjours la main à l'œuvre, comme il faut le faire à l'égard d'un marteao & d'one ſcie, ou qu'en les emploiant de la maniere que nous nous ſervons d'un moulin & d'une horloge, & des autres machines dont nous connoiſſons le jeu; car quoi que nous ignorions la ſtructure & la poſition des reſſorts des bêtes, nous ſaurions par l'expérience que telle & telle choſe les remuë d'une certaine façon. Mais en ce cas-là elles ne ſeroient la cauſe efficiente d'aucune choſe réguliere; toute leur régularité ſeroit l'ouvrage de l'auteur de leur organiſation: elles agiroient machinalement, ou pour mieux dire elles ſeroient toûjours mues par des agens (*d*) externes. Souvenons-nous que les Natures plaſtiques ne connoiſſent rien, & qu'on ne peut pas les faire agir ſur le pied d'une machine qui va (*e*) d'elle-même un certain tems; car ſelon Mr. Cudworth

Que Dieu eſt la ſeule cauſe efficiente de ce que les Natures plaſtiques font par ſa direction.

(*x*) „ Bibliotheque choiſie to. 6. pag. 424.
(*y*) „ Bibliotheque choiſie to. 6. pag. 424.
(*z*) „ La difficulté eſt d'autant plus grande que les paſ„ ſions d'une mere, ſes fraieurs ſubites, ſes imaginations „ bizarres peuvent aporter un grand deſordre dans la ma„ chine du fœtus. Il n'eſt pas croiable combien de germes „ ou d'embryons périſſent par ce moien là.
(*a*) „ Ceci ſera explique ci-deſſous au commencement du „ chap. ſuivant
(*b*) „ Bibliotheque choiſie *ibid.* pag. 425.
(*c*) „ L'Ecuier le peut propoſer non ſeulement de faire „ paroître ſon adreſſe, mais auſſi de bien vendre ſon cheval, ou de s'attirer des Penſionaires, &c.
(*d*) „ Car le ſang qui entre dans les ventricules du coeur „ eſt une cauſe externe à l'égard de ce qu'il produit dans le „ coeur L'air pareillement qui entre dans les poumons eſt „ une cauſe externe à l'égard de la dilatation qu'il y pro„ duit.
(*e*) „ C'eſt-à-dire, eu égard aux cauſes viſibles; car à „ proprement parler aucune partie d'une horloge ne va d'elle même: non plus qu'aucune partie d'un moulin.

II. PART.

worth elles ſont immatérielles, & cauſes efficientes. Or il eſt certain qu'une machine n'eſt à proprement parler qu'une cauſe inſtrumentale. Diſons donc qu'elles ne peuvent ſervir à organiſer les animaux qu'à meſure que Dieu les aplique, ou les dirige. Il faut donc qu'il le faſſe depuis le commencement juſques à la fin; car elles ne connoiſſent pas mieux en un certain tems de la groſſeſſe d'une femme, qu'en un autre ce qui concerne leur ouvrage. Elles ne ſont donc que des inſtrumens paſſifs dont Dieu ſe ſert pour organiſer les corps. Il en eſt donc ſeul la cauſe efficiente, comme les Cartéſiens le diſent, & ce ſeroit en vain qu'on allégueroit les facultez efficientes des Natures plaſtiques; car ces facultez n'aiant pas plus de connoiſſance que les ſubſtances à qui elles apartiennent, c'eſt mettre un aveugle ſous la conduite d'un aveugle que de joindre enſemble ces ſubſtances & ces facultez. Outre que ces facultez étant continuellement apliquées par le directeur de l'ouvrage, ne peuvent être conſidérées que comme un inſtrument paſſif. On ne gagne rien en ſupoſant que ces ſubſtances ſont (*f*) immatérielles & vivantes, c'eſt au contraire augmenter les difficultez; vû qu'il eſt plus dificile de concevoir la force motrice dans une Créature incorporelle que dans un Créature corporelle, & l'on ne ſauroit comprendre qu'elles puiſſent organiſer ſi elles n'avoient pas la force de remuer la matiere.

Preuve de cela tirée de l'exemple des maitres qui dirigent leurs ſervateurs & leurs aprentifs.

J'ajoûte que les laquais & les aparentiſs me fourniſſent un exemple favorable; car il eſt certain qu'en tout ce qu'ils ne connoiſſent pas ils ont beſoin d'être dirigez par leurs maîtres, & que ſi l'on ſe diſpenſe de leur répéter à chaque moment ce qu'ils doivent faire, ce n'eſt qu'à cauſe qu'ils prenent l'idée de ce qu'on leur a commandé. Puis donc que les Natures plaſtiques ne connoiſſent jamais rien de ce qu'il faut qu'elles faſſent, il n'y a point de moment où Dieu ne les doive diriger & apliquer. Si l'on avoûoit cela comme l'Ecole de Deſcartes l'avouë à l'égard des corps, les Stratoniciens ne pourroient plus faire de rétorſion. Mais ſi l'on ſupoſe qu'il ſufit que Dieu dirige quelquefois une Nature plaſtique, l'on demeurera dans l'embaras. Ils ſoûtiendront que ſi elle agit toute ſeule pendant la moitié (*g*) du tems de la groſſeſſe d'une femme, elle eſt auſſi incompréhenſible dans le ſyſtéme de Mr. Cudworth que dans le leur. Toute l'abſurdité que l'on trouve dans la ſupoſition d'un ouvrage régulier & très-dificile fait par une cauſe qui ignore tout, ſe trouve là, & ſi l'on répond que la Nature plaſtique n'a fait que ſuivre le plan d'une cauſe intelligence, ils répliqueront que l'abſurdité ne ceſſe point, puis qu'on ſupoſe qu'une Créature peut exécuter non pas comme un inſtrument paſſif, mais comme une cauſe efficiente l'organiſation d'un fœtus pendant quelques mois ſelon des plans dont elle n'a nulle idée. Enfin ils diront que ſi une Créature qui ne ſait rien peut exécuter un plan, la Nature peut ſuivre (*h*) un ordre ſans le ſavoir, & ils demanderont une bonne diſparité.

Cela conduiroit la diſpute à un autre *medium*, je veux dire contre la ſuppoſition que la Nature a d'elle-même *le pouvoir de ſe mouvoir régulierement*, Mr. le Clerc dit (*i*) *qu'il ſeroit facile de renverſer* cette ſupoſition: je le croi auſſi, mais alors l'attaque ſe feroit par la (*k*) premiere dificulté, & non pas par la ſeconde qui eſt la ſeule qu'il s'agiſſoit d'examiner.

CHAPITRE CLXXX.

Examen des nouvelles obſervations de Mr. le Clerc touchant les Natures plaſtiques de Mr. Cudworth.

POur vous rendre plus ſenſible la force des réflexions que je viens de faire, j'y veux ajoûter l'examen de ce que Mr. le Clerc a répliqué en dernier lieu.

(*a*) *La Cauſe ſuprême, & qui a une ſageſſe infinie, après avoir conçu le deſſein* de former les animaux, *a pû produire des Cauſes inférieures, qui exécutent ſon projet; ſans en ſavoir les raiſons, ni les fins, ni ſans avoir d'idée de ce qu'on appelle ordre; qui eſt une diſpoſition de parties, rangées enſemble d'une maniere propre à parvenir à un certain but. . . . . Comme les Oiſeaux font leurs nids, de diverſes manieres, & compoſés de divers matériaux, ſans avoir aucune idée d'architecture, ni d'ordre, ni de maçonnerie, rien n'empêche qu'il n'y ait de même des Natures immatérielles, qui faſſent les premiers* Embryons *des Animaux & des Plantes, ſans ſavoir à quoi ils pourront ſervir & ſans comprendre l'ordre qu'il y a dans leur ſtructure. . . . . Il eſt néceſſaire que l'inventeur d'une machine ait beaucoup d'eſprit, mais il n'eſt pas néceſſaire que ceux à qui il la fait faire* (*b*) *en ſachent le deſſein & les raiſons. Il ſuffit qu'ils exécutent ſes ordres, ſelon l'étendue de leurs facultez.* Ce ſont là les premieres obſervations de Mr. le Clerc dans ſes nouvelles répliques, & vous devez être bien aſſûré que ce premier pas eſt un faux pas.

Si les Bêtes ont une idée de l'ordre.

Je ne veux point le preſſer de nous aprendre comment il ſait que les oiſeaux n'ont aucune idée d'ordre par raport à la conſtruction de leur nid; car c'eſt ce qu'il doit ſupoſer, vû qu'il ſeroit hors de propos d'avoir égard à l'ignorance où ils ſont de notre maçonnerie, & de notre architecture. Il ne s'agit ici que des connoiſſances limitées à l'ouvrage que chaque Créature doit produire, & par conſéquent ſi les oiſeaux ſavent comment & de quels matériaux ils doivent conſtruire leur nid, ils ſont un exemple contre l'hypotheſe de Mr. le Clerc, quelque ignorans qu'ils puiſſent être de toutes les autres choſes. Vous ſavez les embaras à quoi l'on réduit les Péripatéticiens, ils combatent les automates de Mr. Deſcartes par des expériences très-propres à faire voir que les bêtes ont du raiſonnement; mais lors qu'ils voient qu'on en tire cette conſéquence, ils reculent, & ils biaiſent, & diſtinguent entre connoître matériellement les moïens qui conduiſent à une fin, & les connoître formellement, &c. & ils donnent telles limitations que bon leur ſemble à la connoiſſance des bêtes. C'eſt marcher à tatons dans un lieu qu'on ne connoît point. Mais ſans m'engager dans cette diſpute je me contente de dire qu'il eſt beaucoup

(*f*) „ Bibliotheque choiſie *ubi ſupra* pag. 423.
(*g*) „ C'eſt-à-dire, que les portions du tems où elle ne „ ſeroit pas dirigée jointes enſemble monteroient à 4. ou „ 5. mois.
(*h*) „ C'eſt-à dire, avoir exiſté toûjours avec des loix du „ mouvement, &c.
(*i*) „ *Ubi ſupra* pag. 426.
(*k*) „ Raportée ci-deſſus au commencement de ce chap.
(*a*) „ Bibliotheque choiſie to. 7. pag. 282. 283.
(*b*) „ Ceci ne fait pas une oppoſition telle que la particule „ *mais* demande. Il eut fallu dire *aussi beaucoup d'eſprit.* „ J'en conviens, voiez ci-deſſus chap. precedent, pag. 884. „ 2. col. mais il faut pourtant qu'ils aient aſſez d'eſprit pour „ comprendre ce qu'on veut qu'ils faſſent.

beaucoup plus probable que les oiſeaux ont une idée de leur nid, & de l'ordre qu'il faut garder pour le conſtruire, qu'il n'eſt probable qu'ils ne l'ont point. En tout cas il me ſuffit que l'on ne puiſſe prouver qu'ils manquent de cette idée, ils ſont dès là hors d'état d'être alléguez pour éclaircir la queſtion des êtres plaſtiques de Mr. Cudworth. Pouſſons encore plus loin la complaiſance: accordons comme un fait certain qu'une hirondelle bâtit ſon nid ſans diſcerner la convenance des matériaux, & ſans avoir tout à la fois l'idée de cet ouvrage, & de la maniere de le conduire à ſa perfection. Accordons qu'au moment B elle ne ſe ſouvient plus de ce qu'elle a fait au moment A, & qu'elle ignore ce qu'elle doit faire au moment C. Il faudra pour le moins que l'on convienne qu'elle ſait ce qu'elle fait dans chaque moment; car ſi elle l'ignoroit, il ne faudroit plus la diſtinguer d'un automate: le ſentiment lui ſeroit très-inutile. Or ſi elle ſait dans chaque moment ce qu'elle fait, & ſi elle eſt dirigée par cette connoiſſance, il ſe trouvera qu'elle fait ſon nid par une ſuite de (c) penſées qui ſuccedent les unes aux autres ſuivant des diſpoſitions d'ordre & d'art. Puis donc que les Natures plaſtiques ne ſavent jamais ce qu'elles font on ne peut pas employer ici la comparaiſon des oiſeaux.

Que M. le Clerc élude la force de l'objection de M. Bayle contre les Natures plaſtiques.

Il importe que vous remarquiez que Mr. le Clerc a répliqué comme ſi l'objection de Mr. Bayle étoit fondée en partie ſur ce que les raiſons & les fins de Dieu ne ſont point connuës à ces Natures plaſtiques. Mais il eſt certain que l'objection porte toute entiere ſur un autre fondement. Elle ſupoſe que par exemple un laquais emploié à porter des lettres doit ſavoir néceſſairement non pas les motifs & les deſſeins de celui qui les a écrites, mais à qui il les faut rendre; & ce qu'il faut faire pour les leur rendre. Vous vous ſouvenez de la diſtinction que l'on fait dans les Ecoles entre la fin de l'ouvrage & la fin de l'Ouvrier. La navigation qui eſt la fin d'un vaiſſeau, n'eſt pas toûjours la fin de celui qui le fait conſtruire. Il peut avoir en vûë de ne le faire ſervir que de parade, ou de le faire ſauter en l'air ou couler à fond pendant quelque ſolémnité. Il ſeroit poſſible que les Ouvriers ne connoiſſent ni la fin du vaiſſeau, ni la fin de celui qui le fait faire; car ils pourroient préparer les uns les mâts, les autres les planches, &c. & mettre toutes les pieces dans la ſituation néceſſaire ſans avoir jamais ouï parler de navigation. Il ſuffiroit que chacun connût la forme de ce qu'on lui donneroit à faire, & que quelques-uns d'entre-eux ſçuſſent placer chaque partie où on leur ordonneroit de la placer, & quand même ils ne comprendroient quoi que ce fut dans la ſymmétrie du bâtiment, ni dans les raiſons de leur directeur ils ne laiſſeroient pas de pouvoir bâtir un très-bon vaiſſeau. Mr. Bayle ne prétendoit donc pas que les Natures plaſtiques doivent connoître les raiſons, les deſſeins, les fins de Dieu, & que ſans cela elles ſeroient incapables de former un arbre ou un animal, il n'a prétendu ſinon qu'il faut qu'elles aient (d) l'idée de l'ouvrage qu'elles forment & de la maniere de le produire, & que ſi elles n'avoient point une telle idée, elles ne le pourroient point former, ou que ſi ſans en avoir aucune notion elles le formoient, un Stratonicien pourroit rétorquer là difficulté dont il s'agit. Il eſt viſible que les artiſans dont j'ai parlé ci-deſſus qui ſans avoir aucune idée de vaiſſeau ſeroient un mât, une voile, un gouvernail, &c. ſauroient pour le moins ce que c'eſt qu'un mât, une voile, un gouvernail, &c. & comment il les faut faire, & qu'autrement il leur ſeroit impoſſible de travailler à ces pieces-là. Il faut donc de toute néceſſité ſelon Mr. Bayle qu'une Nature plaſtique qui forme la moëlle, l'écorce, les feuilles, les fleurs, les fruits d'une plante, ſache pour le moins ce que c'eſt que moëlle de plante, &c. & ce qu'il faut faire pour la produire. Il ſemble que Mr. le Clerc ait voulu dépaïſer ſes lecteurs, ou leur faire prendre le change. Il éclipſe le principal chef de l'objection; car il ne dit rien de l'idée particuliere de ce que les Natures plaſtiques doivent former; & c'eſt pourtant de celle-là que l'on a prétendu dire qu'elle leur eſt néceſſaire indiſpenſablement; il n'articule que les idées des raiſons, & des fins de Dieu, & des raports des parties les unes aux autres. On lui accordera ſans peine que des ouvrices qui ne ſauroient pas ces raports, ni les vûës d'un architecte, pourroient préparer le matériaux d'un édifice. Ce n'eſt donc point de quoi il s'agit.

Qu'elles doivent avoir une idée des choſes qu'elles font, quoi qu'elles en ignorent l'uſage.

Un Prince pourroit faire élever ſous des tentes en raſe campagne un certain nombre d'enfans à qui l'on ne parleroit jamais de maiſon; mais on eprendroit aux uns à tailler des pierres, ou à faire des briques, ou du mortier, ou à ſcier & à raboter des planches, ou à préparer des poutres & des ſoliveaux, & l'on aprendroit aux autres à faire des portes, ou des fenêtres, ou des ſerrures, &c. Ils ignoreroient tous à quoi l'on deſtine leur travail, & quel ordre l'on peut établir entre tant de pieces différentes. Juſques-là ils reſſembleroient à ces Natures plaſtiques de Mr. le Clerc; mais comme aucun d'eux ne pourroit faire l'ouvrage particulier qui lui ſeroit aſſigné s'il n'en avoit point d'idée, & s'il en ignoroit l'art; il faut dire auſſi que les Natures plaſtiques doivent pour le moins ſavoir ce que c'eſt qu'un nerf, qu'une veine, &c. & comment on doit travailler à la formation de chaque organe. Moïennant cette connoiſſance elles feront des nerfs & des veines, &c. quoi qu'elles ne ſachent point les raports ni les uſages de tous les membres, ni ce que Dieu ſe propoſe par le moïen des animaux; mais ſans cette connoiſſance elles ne ſeroient pas plus propres à faire un muſcle, qu'un ſerrurier à faire une clef dont il n'auroit nulle idée.

Qu'elles ne peuvent être la cauſe de l'organiſation & ignorent les fonctions des organes.

Je ne voi pas que l'on puiſſe ôter à ces Natures plaſtiques l'idée que Mr. le Clerc leur ôte, c'eſt (e) *l'idée de ce qu'on appelle ordre, qui eſt une diſpoſition de parties rangées enſemble d'une maniere propre à parvenir à un certain but.* Car, je vous prie, ſi les matériaux préparez par les ouvriers dont j'ai parlé, ſervoient effectivement à la conſtruction d'une maiſon, à qui attribuerions-nous d'avoir fait cet édifice? Ce ne ſeroit pas à ces ouvriers-là, mais à ceux qui auroient rangé les matériaux ſelon les regles de l'architecture, gens qui ne pourroient manquer de *l'idée de ce qu'on appelle ordre; qui eſt une diſpoſition de parties, &c.* Si donc les Natures plaſtiques ſont la cauſe de l'organiſation des animaux, on ne peut pas les comparer

(c) „ On prend ce mot dans ſa ſignification la plus générale & à la maniere des Carteſiens.

(d) „ Ou tout à la fois ou par une ſuite ſucceſſive de connoiſſances diſpoſées ſelon les regles de l'art, comme on „ vient de le dire d'une hirondelle. Apliquez ceci par tout „ où beſoin ſera.

(e) „ Voïez ci-deſſus le chap. précédent pag. 885. 2. col.

parer à ses Ouvriers qui prépareroient sous des tentes les uns les pierres, ou le mortier, les autres les poutres, ou les soliveaux, &c. Il faut les comparer à ceux qui de ces différentes pieces bâtiroient une maison. Nous devons donc dire qu'elles savent les raports & les fonctions des organes, & qu'elles les arragent selon des idées d'ordre; car je croi que l'on entend qu'une Nature plastique sufit à organiser tout un animal. Je ne croi pas que l'on prétende que plusieurs Natures plastiques travaillent à la formation d'un individu, les unes aux nerfs les autres aux veines, &c. sans nul concert réciproque, ou sans que les unes sachent ce que font les autres. Mais en ce cas-là même il nous faudroit supposer quelque Nature plastique qui arrangeât tous les organes que les autres auroient préparez, & ce seroit celle-là qui passeroit justement pour la cause de la formation de la machine animale. Ce seroit à celle-là qu'on ne sauroit refuser la connoissance de la symmétrie, ou *l'idée de ce qu'on apelle ordre.*

Que l'inventeur d'une Machine ne peut l'exécuter sans la connoître.

J'avouë à Mr. le Clerc que l'inventeur d'une machine la peut faire faire par des gens qui n'en sachent ni le dessein ni les raisons, & qu'*il suffit qu'ils exécutent ses ordres selon l'étenduë de leurs facultez*, mais je lui soûtiens qu'ils ne les sauroient exécuter sans les connoître. Ou auroit beau commander à un tailleur de coudre un bouton, il ne le pourroit jamais coudre en conséquence de cet ordre s'il ne savoit pas ce qu'on lui ordonneroit. Des gens qui ignorent ce que c'est que coudre, pourroient-ils exécuter un pareil ordre, quand même on leur mettroit une aiguille & un bouton & du fil entre les mains?

Les nouvelles observations de M. le Clerc ne mettent pas l'argument de M. Cudworth à couvert de la retorsion des Stratoniciens.

Voici d'autres observations de Mr. le Clerc: elles concernent la rétorsion de l'argument que lon fonde sur la régularité des organes des animaux. Il suposé que Mr. Cudworth a fondé cet argument sur ce principe que (*f*) *rien ne peut agir en ordre soit en avuë l'idée, ou sans avoir reçu cette faculté d'un Etre qui a cette Idée.* Il veut que *la conception d'un dessein comme celui de former les animaux* soit *tout-à-fait incompatible avec le défaut de connoissance*, mais qu'il ne sois pas *besoin que les causes secondes qui contribuent à l'exécution* de ce dessein *sachent les raisons & la fin de la premiere* Cause. *Le défaut de connoissance*, ajoûte-t-il, *n'est point incompatible en elles avec des actions régulieres, comme dans la Cause qui en forme le projet.* Si les Stratoniciens convenoient de tout cela ils donneroient gain de cause à Mr. Cudworth, mais ils n'en conviendront point, ils se prévaudront d'une partie de cette hypothese pour contester l'autre, ils pourront donc emploïer la rétorsion.

Ce que ces Philosophes auroient répondu.

La doctrine de Mr. Cudworth est 1. que la véritable cause prochaine & immédiate des animaux n'a aucune idée de l'ouvrage qu'elle produit. 2. Qu'elle a été faite par une cause qui a l'idée de cet ouvrage. Les Stratoniciens admettent la premiere de ces deux propositions, & rejettent la seconde. Pour peu qu'ils aient de sincérité ils avouëront qu'il n'y a rien de plus étrange, ni de plus incompréhensible que de supposer, que ce qui forme la machine des animaux ne connoît rien, & vient à bout cependant de mettre chaque partie dans l'état où elle doit être pour la construction d'un ouvrage, où il paroît plus d'artifice que dans tout ce que le genre humain a inventé de plus merveilleux, & de plus ingénieux. Mais ils soûtiendront que Mr. Cudworth ne sauroit les inquiéter sur cela puis que sa premiere these contient tout ce grand inconvénient, & que sa seconde these n'y peut pas remédier.

Ils lui montreront par la voie de l'induction que ces deux choses paroissent également impossibles, l'une que les inventeurs d'une machine ne connoissent rien, l'autre qu'ils la fassent faire par des gens qui n'en ont aucune idée. Si l'on montroit à des connoisseurs un magnifique palais, & qu'on leur dit: *vous en admirez l'architecture, mais ce n'est pas là le merveilleux de l'ouvrage, vous devez savoir que tous les matériaux se sont préparez & rangez eux mêmes, sans que personne eut dressé un plan*; ils répondroient sans doute, *vous vous trompez quant au fait, mais non pas au discernement des choses les plus admirables.* Si on leur montrois un autre palais aussi beau que celui-là, & qu'on leur dit, *la construction n'en est pas si prodigieuse; car il a été bâti sur le plan d'un très-habile architecte par des êtres qui n'avoient aucune connoissance de ce plan, & qui ne savoient pas même qu'ils fussent au monde*, ne doutons pas qu'ils ne répondissent, *vous vous trompez quant au fait, & quant au discernement du plus & du moins en matiere de miracle. Il ne seroit pas moins étonnant que ces êtres-là privez de toute connoissance eussent bâti ce palais selon le plan d'un architecte que si les matériaux s'étoient préparez & rangez eux mêmes, sans que personne eut formé un plan.*

Vous pouvez, Monsieur, apliquer ceci à tous les arts: vous n'en trouverez pas un où il ne soit inutile à un ouvrier que d'autres aient l'idée de son travail, s'il ne l'a lui-même. Peu d'esprit lui peut sufire à exécuter ce qui n'a pû être inventé sans beaucoup d'esprit, mais un maréchal ferrant seroit un prodige plus admirable que les Archimedes anciens & modernes s'il faisoit un clou sans savoir ni ce que c'est, ni commens il faut s'y prendre. Vous voïez donc que la seconde partie de l'hypothese de Mr. Cudworth, savoir que Dieu a l'idée de l'organisation, n'ôte pas ce qu'il y a d'incompréhensible, ou d'impossible dans la premiere, savoir que la véritable cause efficiente & immédiate de l'organisation ne connoît quoi que ce soit: il faudra donc que cet habile homma laisse les Stratoniciens en repos s'il veut qu'ils l'y laissent.

Ce qu'ils répliqueroient à la supposition d'une faculté communiquée aux Natures plastiques, d'exécuter un plan dont elles n'ont aucune idée.

Il supofera tant qu'il voudra une faculté occulte dont on ne se peus former aucune notion, une faculté, dis-je, communiquée aux causes secondes qui les mette en état d'exécuter un commandement, un plan qu'elles ne connoissent point, je vous ai déjà dit (*g*) que cette supofition est expolée à de grans inconvéniens, & j'ajoûte qu'un Stratonicien ne manqueroit pas de répliquer 1. que l'on renverse toute sorte de vraisemblance lors qu'on supose que Dieu ne voulant point faire lui-même les animaux, donne cette commission à des Natures plastiques, comme à ses subdéléguez sans leur faire connoître ses ordres: 2. que cela ressembleroit à la conduite d'un homme qui n'a jamais existé, je parle d'un homme qui emploïeroit des gens à solliciter ses procès sans leur en communiquer nulle connoissance: 3. que si une faculté séparée de toute notion est capable d'organiser les animaux, & si elle existe actuellement, rien n'empêche qu'on ne supose, comme faisoit Straton, que c'est une de ces facultez increées avec lesquelles la matiere a toûjours existé: 4. que cette supofition n'est pas plus étrange que celle de tant d'autres propriétez increées que les Philosophes ont données à la matiere, les uns lui siant

(*f*) „ Bibliotheque choisie to. 7. pag. 285.

(*g*) „ Ci-dessus, chap. précédent, pag. 883. 2. col.

aïant donné la nature d'eau, les autres celle de feu, &c. tous aïant dit qu'elle avoit par elle-même l'impénétrabilité, diverſes figures (*h*) &c. J'omets ceux qui lui donnerent les qualitez (*i*) motrices, & les qualitez (*k*) altératrices des quatre élémens (*l*): 5. qu'ainſi l'on peut ſupoſer qu'elle a d'elle-même les vertus plaſtiques, & que l'on s'expoſeroit au progrès à l'infini, ſi l'on n'oſoit dire qu'un être peut avoir une qualité ſans l'avoir reçuë d'une cauſe qui en eût l'idée: 6. qu'enfin les autres Philoſophes ne doivent pas trouver étrange que la Nature qui agie ſans ſe connoître, ſe ſerve d'un agent inſenſitif pour produire un animal, puis qu'ils avouent eux-mêmes que le principe de toutes choſes doüé d'une ſcience infinie, a choiſi des agens inſenſitifs pour produire les Créatures vivantes.

On peut très-ſolidement réfuter cette fauſſe, abſurde, impie ſupoſition de l'exiſtence d'une telle matiere, mais Mr. Cudworth ne pourroit faire valoir que la premiere de nos (*m*) deux raiſons. Ses Natures plaſtiques le déſarmeroient de la ſeconde.

Ce que M. le Clerc réplique à ce que M. Bayle avoit dit ſur l'exemple des Bêtes.

Vous avez déjà (*n*) vû que Mr. le Clerc ſe perſuade qu'en ſupoſant qu'elles agiſſent ſous la direction de Dieu l'on peut réſoudre toutes les difficultez. Il s'étoit ſervi de l'exemple des bêtes, *qui font diverſes choſes regulierement lors que les hommes les conduiſent quoi qu'elles ne ſachent pas ce qu'elles font ni pourquoi* (*o*) On lui avoit répondu que *ſi nous faiſons la revûë de tous les ſervices que nous tirons* des bêtes, *il ſe trouvera qu'en tout ce où leurs connoiſſances ne leur ſervent point de guide, il faut les pouſſer OU LES diriger tout comme ſi elles étoient de pures machines* (*p*). On avoit tourné cet exemple contre lui, afin de prouver qu'il faudroit que Dieu aplıquât & dirigeât ſans interruption les êtres plaſtiques depuis le commencement (*q*) de l'organiſation juſques à la fin (*r*), ce qui montreroit qu'elles ne ſont que des inſtrumens paſſifs. Il a répliqué (*ſ*) *qu'il n'en eſt rien*, & que l'exemple dont il s'eſt ſervi, demeure dans toute ſa force. *On ne pouſſe point* les bêtes, *comme le dit Mr.* Bayle, continué-t-il, *de même que ſi elles étoient de pures machines, puis que ce ſont elles qui remuent leurs membres. Par exemple, peut-on dire qu'un Chien, qui placé dans une eſpece de tambour le fait tourner en marchant, & par la fait tourner une broche & ce qui y eſt attaché, ſoit employé ſimplement comme un tourne-broche? On fait aller un tourne-broche, par le ſeul poids, mais on ne fait pas remuer les jambes d'un chien, c'eſt lui même qui les remue, & ſi l'on mettoit en ſa place quelque machine que ce fut, elle ne feroit jamais le même effet.*

Examen de l'exemple d'un Chien mis dans un tambour pour faire tourner une broche.

Sur cela j'obſerve deux choſes, la premiere que l'exemple de ce chien eſt hors du cas propoſé par Mr. Bayle: la ſeconde que Mr. le Clerc n'a pas pris garde à la particule diſjonctive *ou*: il l'a changée en la particule copulative *&*, de ſorte qu'au lieu que l'on avoit dit qu'il faut pouſſer les animaux ou les diriger, il ſupoſe que l'on a dit qu'il faut les diriger & les pouſſer. Voilà donc deux défauts conſidérables dans ſa derniere réplique; car l'exemple de ce chien ne peut fournir aucune preuve qu'en cas que Mr. Bayle ait ſoûtenu que nous ſommes obligez de pouſſer & de diriger les bêtes dans tous les ſervices que nous en tirons. Or c'eſt ce qu'il n'a point dit, il a marqué nettement *qu'en tout ce où leurs connoiſſances ne leur ſervent point de guide*, il faut que nous les pouſſions ou que nous les dirigions *tout comme ſi elles étoient de pures machines*. Un chien mis dans une eſpece de tambour n'ignore pas qu'il doit marcher, & qu'il ſera batu s'il ſe repoſe: n'eſt-il pas menacé ou même frapé toutes les fois qu'il interrompt ſon action? Il ne manque donc pas de certaines connoiſſances qui lui ſervent de guide, il voit les objets qui l'entourent, il craint, & il agit (*e*) par cette crainte ou par quelque autre paſſion ſur ſa faculté *locomotive*, & dans la ſituation où il eſt il ne peut ſe remuër ſans que le tambour tourne ſur ſon centre, & faſſe tourner la broche. Il n'eſt donc pas néceſſaire de le pouſſer ou *de lui faire remuer les jambes*, il ſufit d'exciter en lui un ſentiment ou une paſſion qui les faſſe remuër.

Obſervons, je vous prie, que le mouvement qu'il ſe donne eſt continuellement ſous la direction d'une autre cauſe. Ce n'eſt pas un mouvement qui le faſſe aller de lieu en lieu. Le chien demeure toûjours dans la même place quoi qu'il ne ceſſe de ſe remuër. D'où vient cela? C'eſt que ſon mouvement eſt déterminé ſans aucune interruption par la diſpoſition du tambour à être tout tel qu'il eſt. Voilà donc un exemple qui prouve qu'en tout ce où la connoiſſance des bêtes ne leur ſert point de guide, il faut ou les pouſſer ou les diriger ſi nous voulons les faire ſervir à quelque choſe. Tous les muletiers, tous les cochers vous confirmeront ceci. Un cocher ſe peut tenir en repos quand ſes chevaux ſavent le chemin, ou ſe contenter de prendre garde s'ils s'éloignent de leur devoir, mais dès qu'ils ignorent qu'il faut changer de roure, il eſt obligé d'agir pour leur donner la direction néceſſaire.

D'où vient la regularité des actions des bêtes.

Il y a ſans doute beaucoup de différence entre la maniere dont nous nous ſervons d'une brouëte qu'il faut toûjours & pouſſer & diriger, & la maniere dont nous nous ſervons d'un cheval qu'il ſufit de diriger, ou d'exciter au mouvement que nous voulons qu'il ſe donne, mais nonobſtant cette différence ce cheval n'eſt non plus qu'une brouëte la cauſe efficiente de ce qu'il y a de régulier dans ſon action, il n'en eſt que l'inſtrument. Repréſentons nous un homme qui aïant à faire ſept ou huit viſites en peu de tems, eſt obligé de ſe tranſporter en divers quartiers d'une grande Ville. Traçons toutes les ruës par où il aura paſſé, nous verrons qu'il y a des ruës par où il aura paſſé deux ou trois fois, & qu'il y en a d'autres où il n'aura paſſé

(*h*) „ Notez qu'Anaxagoras qui fut le premier qui par-„ la d'un entendement qui eût range les parties de la ma-„ tiere, ſupoſant qu'elles étoient de leur nature ſimilaires ou „ diſſimilaires. Voyez ſon article dans le Dictionaire de „ Mr. Bayle.

(*i*) „ Qui ſont le légereté & la peſanteur.

(*k*) „ Qui ſont la chaleur, la froideur, l'humidité, & la „ ſéchereſſe.

(*l*) „ Voyez dans le même Dictionaire l'article *Ovide* re-„ marque F. de la 2. ou G de la dern. edit.

(*m*) „ Voyez ci-deſſus le commencement du chap. pré-„ cedent.

(*n*) „ Ci-deſſus *ibid.* pag. 881. 2. col.

(*o*) „ Biblioth. choiſ. to. 6. pag. 425.

(*p*) „ Hiſt. des Ouvrages des Savans, Décembre 1704. „ pag. 543.

(*q*) „ On ſe ſervit *ibid. pag.* 542. de l'exemple d'une Na-„ ture plaſtique qui auroit reçu la faculté de faire un poe-„ me ſans qu'elle connût aucune langue. Mr. le Clerc n'a rien „ repliqué ſur cela.

(*r*) „ *Ibid.*

(*ſ*) „ Bibliotheq choiſ. to. 7. pag. 286. 287.

(*e*) „ Je parle ainſi ſelon l'opinion commune qui donne „ à la faculté des bêtes nommée *appetit*, un vrai empire ſur „ le mouvement des organes.

II. PART.

paſſé qu'une fois : nous verrons qu'il ſe ſera détourné à la droite en un certain lieu, & à la gauche en un autre endroit. A qui attribuerons-nous ce diſcernement, & cette ſuite préciſe de routes ? Sera-ce en partie au cocher, & en partie aux chevaux ? Point du tout. Le cocher (*u*) en eſt ſeul la cauſe : les chevaux cauſe efficiente de leur mouvement conſidéré en général n'en ſont que la cauſe inſtrumentale entant que déterminé, & réglé à tels & tels lieux. Si la direction du cocher a été interrompuë, ce n'a été qu'à l'égard de quelques (*v*) portions de l'eſpace où les chevaux pouvoient eux-mêmes ſe diriger. Les boeufs attachez à la charruë ne ſont la cauſe efficiente que du mouvement par lequel ils marchent & entraînent la charruë ; tout ce qu'il y a de régulier dans les ſillons, leur largeur, leur profondeur, leurs entrecoupures par des lignes diagonales ſont des choſes, qu'il ne faut attribuer qu'à l'eſprit du laboureur : les boeufs n'y entrent qu'en qualité d'inſtrument.

D'où vient telle des Machines.

N'oublions point qu'il y a des choſes inanimées dont nous nous ſervons ſans être obligez de leur donner du mouvement, il ſuffit que nous apliquions les forces mouvantes de la Nature, nous produiſons par là des effets dont la régularité eſt ſurprenante. C'eſt ainſi que la ſeule force du vent ou de l'eau nous rend ouille bons offices dans les moulins ; c'eſt ainſi que la peſanteur d'une (*w*) pierre, ou la vertu élaſtique d'un morceau d'acier nous aprend par la moien d'une horloge quelle heure il eſt &c. la défaut de connoiſſance n'empêche point qu'un moulin ne couvertiſſe le blé en farine, & ne diviſe une poutre en cinq ou ſix planches auſſi bien ſciées que ſi les hommes y mettoient la main ſans interruption, ni qu'une horloge ne marque les heures, le jour du mois, l'age de la lune &c. & ne nous donne un carillon en muſique. Il eſt aiſé de ſupléer en ces cas-là la défaut de connoiſſance ; car les corps qui produiſent ces effets, ne ſont que des inſtrumens de l'eſprit de l'homme dirigez ſans aucune interruption. Il eſt vrai qu'un horloger ne s'aplique pas ſans fin & ſans ceſſe à la direction de ſon ouvrage : une horloge va (*x*) d'elle-même pendant quelque tems, ſoit qu'il vive, ſoit qu'il meure ; mais pendant que la forme qu'il lui a donnée ſubſiſte, elle ſert d'une direction continuelle & permanente qui détermine en chaque moment la peſanteur de la pierre, ou la vertu élaſtique du reſſort à produire tel ou tel effet dans toutes les pieces. Diſons la même choſe des autres machines.

Que leur régularité ne favoriſe pas le ſyſtême de M. Cudworth.

Ceci donneroit une ouverture pour comprendre que les Natures plaſtiques de Mr. Cudworth peuvent ſervir à organiſer un fœtus. Il n'y auroit qu'à ſupoſer que Dieu les applique à une machine capable de changer en os, en nerfs, en veines &c. les particules du ſang, comme nous avons des machines qui donnent à la matiere diverſes formes. Mais je ne croi pas qu'une ſemblable ouverture eût été du goût de Mr. Cudworth ; car en premier lieu la conſtruction de cette machine ſeroit peut-être d'une invention plus admirable que le corps même des animaux, il faudroit donc l'attribuer à une Nature intelligente, ſi l'on ne vouloit faire revenir toutes les dificultez que l'on s'attire en attribuant l'organiſation à un principe qui ne connoit rien. En ſecond lieu l'intelligence qui auroit fait immédiatement cette machine, pourroit bien faire immédiatement cella des animaux, & ainſi l'on multiplieroit les êtres ſans néceſſité en admettant d'autres cauſes. En troiſieme lieu il ſuffiroit d'apliquer à cette machine certains pouls ou certains reſſorts comme à nos horloges, & par conſéquent ces Natures immatérielles que Mr. Cudworth nomme plaſtiques, ſeroient ſuperfluës. En quatrieme lieu elles ne pourroient jamais paſſer pour une cauſe efficiente de l'organiſation, elles n'en ſeroient qu'un inſtrument toûjours dirigé ſi elles n'y contribuoient que comme la vent contribuë à faire de la farine, ou à ſcier des planches dans un moulin. Cela ruïneroit la premiere (*y*) theſe de Mr. Cudworth, & tout le travail de Mr. la Clerc ſon Apologiſte.

Je vous avertis que la dernier de ces deux Meſſieurs avouë (*z*) *qu'il ne peut pas dire comment Dieu aplique à la matiere & dirige des Natures Formatrices immatérielles, ſans être l'Auteur de toutes leurs actions.* Cela marque qu'il a très-bien compris 1. que le défaut de toute idée ne peut être ſuplée dans les Natures plaſtiques que par une direction de Dieu : 2. que l'on ne peut concevoir que ſous une telle direction, elles conſervent la qualité de cauſe efficiente. Jugez par là ſi les objections l'ont embaraſſé. Quant à ces (***) *preuves directes que l'on a rapportées* de l'exiſtence des Natures plaſtiques, je ne les crois point aſſez bonnes pour qu'il faille ou embraſſer ce ſentiment, ou être Pyrrhonien ; mais je n'entre point du tout dans cette recherche, & je ne veux pas même obſerver que la direction divine que l'on avouë, afoiblit beaucoup (†) l'une des raiſons que l'on propoſe.

Que la direction divine des Natures plaſtiques affoiblit l'une des raiſons de leur exiſtence.

Vous pouvez conclure préſentement que la régularité des actions des bêtes vient ou de leurs propres connoiſſances, ou de la direction des hommes, & qu'ainſi Mr. le Clerc n'y ſauroit trouver aucun exemple qui le favoriſe.

CHAPITRE CLXXXII.

Réflexion ſur la différence qu'il faut mettre entre conteſter un dogme, & conteſter quelques raiſons alléguées pour le prouver, & ſur le peu d'attention de ceux qui ont diſputé de l'origine des formes. Deux mots ſur le ſyſtême des cauſes occaſionnelles.

LEs mêmes raiſons que j'ai euës (*a*) en un autre endroit, me déterminent ici à ne faire aucune attention à la derniere page de la réplique de Mr. le Clerc. Je vous dirai ſeulement qu'il

Différence entre un dogme & ſes preuves.

D'a

(*u*) „ conférez ci-deſſus chap. CLXVIII. au commencement.
(*v*) „ Quand ils ſont une fois dans une ruë, ils s'avancent „ d'eux-mêmes autant que leurs yeux les conduiſent, & l'habi„ tude qu'ils ont de marcher en s'avançant, & non pas en „ reculant.
(*w*) „ Ou de quelque autre corps peſant attaché au bout „ d'une corde roulée autour d'un cylindre, l'une des pieces „ d'une horloge.
(*x*) „ Entendez ceci comme ci-deſſus pag. 885. 2. col. „ note (*e*).
(*y*) „ Raportée ci-deſſus pag. 888. 1. col.
(*z*) „ Bibliotheq. choiſ. to. 7. pag. 287.
(***) „ *Ibid.*

(†) „ Mr le Clerc *ibid. pag.* 275. 278. 279. remarque le „ grand nombre d'avortons, & de monſtres comme une „ choſe qui doit nous porter à croire que Dieu ne produit „ point immédiatement les animaux. Mais puis que le di„ recteur d'un ouvrier eſt la principale cauſe des défauts ou „ des perfections de l'ouvrage, il faudroit dire ou que Dieu „ ne dirige point les êtres plaſtiques, ou que l'action imme„ diate de Dieu eſt compatible avec les monſtres &c. Un „ Carteſien expliquera par les cauſes occaſionnelles tout ce „ que l'on voudroit expliquer par la limitation des forces des „ êtres plaſtiques.
(*a*) „ Voïez ci-deſſus chap. CLXXV. au commence„ ment.

n'a point assez réfléchi sur une chose qui est très-facile à connoître, c'est que le même zèle qui engage un homme à soûtenir qu'une certaine raison a beaucoup de solidité pour l'existence de Dieu, peut engager un autre homme à soûtenir qu'elle est foible & dangereuse. Ces deux hommes peuvent tendre au même but, ils ne diferent que dans la maniere de juger de la qualité d'un argument. Ils doivent donc l'un & l'autre s'abstenir de toute expression soupçonneuse, s'en abstenir, dis-je non pas en disant qu'ils s'en veulent abstenir, car cela ne laisse pas de porter coup, mais par un parfait silence. L'équité se doit présenter d'abord à leur esprit & les empêcher de rien dire qui puisse plaire à la malignité des Lecteurs. Les plus ardens défenseurs de l'orthodoxie se font toûjours conservez dans la possession d'examiner les argumens de l'existence divine, & de tout autre article de foi, & de rejetter ceux qui leur paroissoient foibles. Ils ne croient pas faire en cela un petit service à la Religion. Je vous ai indiqué (*b*) un chapitre où cette matiere a été traitée, & je m'en vais y ajoûter une chose qui vous frapera.

Preuve de cette différence par la permission que l'Eglise Romaine donne d'examiner les raisons de ses décisions.

Vous savez l'autorité despotique que l'Eglise Romaine exerce sur la conscience : elle ne permet pas qu'on dispute contre ce qu'elle a décidé, elle se fonde sur ce principe que lors que l'Eglise parle, c'est Dieu qui parle. Ceux qui lui contestent ce principe, ne sauroient nier que la conséquence qu'elle en tire, ne soit dans les formes; car si les décisions d'un Concile sont la voix de Dieu, il ne doit être permis à personne d'examiner si elles sont véritables; chacun est obligé de s'y soûmettre très-humblement. Mais la même Eglise qui demande tant de soûmission pour ses décrets, n'a pas laissé de permettre qu'on en contestât les raisons. Mr. Daillé observe que le Concile de Trente aïant condamné ceux qui disent que l'Eglise n'a point eu de justes causes d'ôter le calice au peuple, a commencé d'aggraver le joug. Cependant il cite des Ecrivains qui ont vécu après ce Concile, & qui ont parlé conformément à l'ancienne liberté. Je vous envoie tout le passage de ce Ministre : vous le trouverez curieux, & il vous confirmera une chose que je (*c*) vous ai écrite.

Passage de M. Daillé qui confirme cela.

„ (*d*) Ce qui m'a encore fait trouver la rigueur de ce (*e*) canon plus injuste, est que „ l'on tient communement dans les écoles Romaines, qu'ils n'y a dans les Conciles que les „ choses mesmes, qui y sont définies & arrestées, „ qui soient de la Foy : *Non enim sunt de fide*, „ dit Bellarmin (*f*), *disputationes, quæ præmittuntur, neque RATIONES quæ adducuntur, „ neque ea quæ ad explicandum & illustrandum adferuntur, sed tantum ipsa nuda decreta, & ea „ non omnia, sed tantum quæ proponuntur tanquam „ de fide.* (*g*) Melchior Canus enseigne la mesme chose, & soûtient qu'il se peut faire que „ la définition d'un Pape étant *de fide*, (*b*) néanmoins les raisons qu'il en aura apportées, bien „ loin d'estre nécessaires, ne soient pas mesmes „ propres, probables, ni pertinentes. Et il en „ apporte quelques exemples tirés des ordonnances & des Papes, & des Conciles. Selon cette doctrine, les sujets même du Pape ne sont „ obligés à tenir pour article de foy, que le „ seul & simple décret de la communion sous une „ espece; mais pour les raisons qui ont induit le „ Concile à le faire, ils peuvent non douter seulement, mais soupçonner & croire qu'elles n'ont „ pas été justes ni nécessaires; sans choquer pour „ cela l'authorité du Pape & de son Concile; au „ jugement de ces deux Docteurs, qui est ordinairement suivi en ce point par tous les autres. „ Certainement il faut donc avoüer que le canon „ de Trente, qui anathématise ceux qui doutent „ de la justice de ces raisons, ou qui la ment, „ est d'une rigueur étrange, & insoûtenable selon „ leurs propres maximes. „

Grande liberté des Protestans à l'égard des preuves particulieres des points de foi.

C'est à vous, Monsieur, à examiner si le Concile de Trente à établi un nouveau droit, & si l'on y aquiesce. Je croi pour moi que les Docteurs les plus Papistes mettent encore aujourd'hui une grande différence (*i*) entre les Canons & les raisons des Canons, & que s'ils se persuadent en général, comme leur hypothese le demande, que l'Eglise ne prononce jamais rien sans juste sujet, ils ne trouvent pas toûjours valable chaque raison qu'elle allegue. La liberté des Protestans est fort grande par raport aux preuves particulieres des points de foi. Tel Ministre qui a de l'horreur pour tout ce qui sent le libertinage, soûtiendroit jusqu'à la derniere goûte de son encre que les preuves Cartésiennes de l'existence de Dieu sont non seulement sophistiques, mais aussi un poison très-dangereux. S'il se trompe, il faut s'en prendre à son esprit, & non à son cœur. Voilà pour le moins ce que font les gens équitables, au lieu d'imiter certains criars qui s'efforcent de rendre suspects tous ceux qui ne veulent pas reconnoître qu'un tel & un tel passage de l'Ecriture sont propres à réfuter l'hérésie. Mr. le Clerc n'a pas besoin d'être averti du procédé de pareilles gens, & pour ne vous point citer aucun exemple équivoque, je me contenterai de vous dire que Calvin (*k*) lui-même n'a pû éviter les accusations injustes en ce genre-là.

Comment M. Cudworth peut avoir évité la rétorsion.

Quoi qu'il en soit, vous comprendrez facilement que la dispute sur les Natures plastiques de Mr. Cudworth n'intéresse point la Religion. C'est une hypothese inventée depuis peu, & suivie de peu de gens. Qu'elle fournisse un prétexte de chicane ou non aux Athées, peu importe. Cela ne ouit point à tant d'autres argumens victorieux que ce savant Anglois emploie & dévelope merveilleusement contre l'Athéisme. Le système des Péripatéticiens a été pendant plusieurs siecles dans le même cas que celui de ces Natures plastiques, & y est encore. Ainsi la dispute dont je vous parle, n'est que l'afaire de deux particuliers, pure question de Logique, & de Physique. Il ne s'agit que de voir si Mr. Bayle a raison de dire qu'une certaine rétorsion est faisable, ou si Mr. le Clerc a raison de soûtenir le contraire, & n'a pas donné occasion à ses lecteurs de découvrir les embaras & les défauts de ses Natures plastiques. Ce qu'il y a de bon, est que la rétorsion peut facilement

(*b*) „ Ci-dessus chap. CXI. pag. 727. 1. col. note (*a*).
(*c*) „ Ci-dessus chap. CXVIII. au commencement.
(*d*) „ Daillé dans une Lettre à Mr. de Langle imprimée „ au devant du Sermon cité ci-dessus chap. CLXXVIII. au „ commencement.
(*e*) „ *Histor. del Conc. Trid. l. 6. p. 524. de l'edition de* „ *Londres.*
(*f*) „ *Lib. 2. de Conc. auth. cap. 12. §. Quare.*
(*g*) „ *Loc. l. 5. c. 5. ad. 9. 4. 271. & 293.*
(*b*) „ *Ibid. l. 6. c. 8. resp. ad 4. p. 331. edit. Col. 1605.*
(*i*) „ Voïez le P. Quesnel dans sa Défense de l'Eglise Romaine contre Mr. Leydecker ch. 8 où il explique au long „ la doctrine de Melchior Canus; il conclut pag. 132. *Que* „ *ce que est défini est de foi, mais que le motif de la définition* „ *n'en est pas: on connoit dit le P. Veron après les jurisconsul-* „ *tes, l'arrest, non le motif de l'arrest.*
(*k*) „ Voïez dans le Dictionn. histor. & crit. l'article *Hugues* „ *rens. I & K* de la 2. édit. ou *K. L. M.* de la 1ere.

II. PART.

facilement être évitée, on n'a qu'à dire que ces Natures connoiſſent ce qu'elles font. Il me ſemble que cela leur peut convenir auſſi bien que l'immatérialité, & l'activité. Je m'étonnerois que Mr. Cudworth n'ait point crû qu'elles ont l'idée de leur ouvrage, ſi je ne ſavois que les plus profonds génies, les Hippocrates, les Ariſtotes, les Galiens &c. ont philoſophé ſur la ſtructure admirable des animaux & ſur leur génération ſans donner à la cauſe immédiate qui les organiſe, les idées de ce merveilleux travail. Toutes les Ecoles de la chretienté ont retenti de mille diſputes ſur la génération des corps vivans; on s'eſt tourné de mille côtez; on a demandé ſi l'ame des plantes & des bêtes étoit produite par *éduction*, ou par *induction*, ou par *traduction*, on a joint les influences des aſtres à la chaleur innée, à l'eſprit vital, aux vertus de la ſemence, à la faculté plaſtique, mais on ne s'eſt pas avifé de demander comment il ſe pouvoit faire qu'une cauſe aveugle produiſit une machine ſi compoſée, & ſi pleine d'art. Les merveilles de cette ſtructure firent dire à un (*l*) Profeſſeur de Louvain qu'il étoit plus étonnant qu'une certaine vertu cachée dans la ſemence formât notre corps, qu'il n'étoit étonnant que Dieu eût creé le premier homme. Il avoit raiſon, & il devoit dire là-deſſus ce qu'il a dit en un autre endroit que toutes les Créatures hormis l'homme ne ſont que des inſtrumens que Dieu pouſſe vers la fin qui leur a été ordonnée. Il ne faiſoit qu'entrevoir la vérité, vous ne verrez pas aſſez (*m*) d'harmonie dans ſes paroles: (*n*) *Eſt in cœlis providiſſimus Deus diſponens omnia ſuaviter, qui ſic naturalia dirigit ad finem quem ipſe eis prævidet & præſtituit unicuique rei ad ſuum finem dans congruas modo mirabili inclinationes atque propenſiones, quas ſingula diſponit, & dirigit ordinatiſſimè, uſque adeo, ut etiam ſi ſingulis agentibus ſingula Dii eſſent, melius ordinariique ipſa dirigi aut gubernari non poſſent. Ex quibus liquet creaturas omnes præter hominem agi potius à Deo ad ſuos fines, quam agere ſeipſas: quemadmodum ſagitta à ſagittante emiſſa, & ſervus emiſſus a domino aguntur ab iis à quibus emittuntur ad opus.*

Diſpute ſur l'origine de l'ame.

Et ſur la formation des corps vivans.

La diſpute ſur l'origine des formes des corps vivans fit beaucoup de bruit en Allemagne lors que Sennert eut publié qu'elles naiſſoient par propagation *ex traduce*. On écrivit & contre lui & pour lui: il conſulta les plus fameuſes Académies de ſa Nation, qui lui envoierent leur jugement raiſonné, & quelquefois fort chargé de citations, mais nous ne découvrons point par la lecture de tant de pieces que la principale dificulté ſe fut préſentée à l'eſprit de perſonne, je veux dire comment l'organiſation peut être l'ouvrage d'une cauſe qui n'a nulle idée (*o*). J'avouë que ceux qui ont tant parlé de je ne ſai quelle Nature qu'ils nomment *l'Archée*, & qu'ils regardent comme l'artiſan univerſel des générations, le font agir *idéalement* (*p*), mais ils ne veulent pas dire qu'il ait des idées, ils ne prétendent parler que de certaines figures (*q*) empraintes dans la matiere (*r*). Il faut donc les compter parmi tous les autres qui ne ſe ſont point aperçut de la grande dificulté. Ce n'eſt que depuis peu de tems qu'il y a eu des perſonnes qui ont compris que la formation des corps vivans ne ſauroit être un ouvrage (*ſ*) naturel. On ſupoſe donc (*t*) que Dieu créa au commencement tous les corps organiſez, & que ce que nous apellons génération, n'eſt autre choſe qu'un dévelopement, qu'un accroiſſement de ces petites machines. Cela leve les plus grandes dificultez, mais il me ſemble qu'il en reſte encore d'aſſez conſidérables (*u*) pour croire que des êtres plaſtiques bien pourvûs d'idées ne ſeroient point prépoiez ſans néceſſité juſques à un certain terme aux progrès de la formation des corps vivans. Le mal eſt que ces Natures plaſtiques devroient être innombrables, & qu'à moins qu'elles ne trouvaſſent du plaiſir dans leurs fonctions, elles ſeroient chargées d'un travail ſi continuel (*v*), & qui demanderoit tant de vigilance que leur ſort ſeroit à plaindre. La connoiſſance leur eſt néceſſaire pour les raiſons que vous avez vûës, je ne parle pas ſeulement de la connoiſſance de l'art de l'organiſation, je parle auſſi de la connoiſſance du tems & du lieu qui exigent leur miniſtere; car ſans cela il faudroit que Dieu ou les Anges les conduiſiſſent à l'attelier toutes les foi⁊ que la beſogne ſe préſenteroit ou qu'elles euſſent naturellement leur demeure fixe dant les matrices comme une maniere de formes aſſiſtantes. Tout cela comme vous voïez, amene beaucoup d'inconvéniens. Mais j'ajoûte que la connoiſſance devroit être accompagnée de quelque attrait de plaiſir qui interêſſât au travail, & qui en rendît légere la ſervitude. Un Collegue de Mr. Cudworth a ſupoſé la préexiſtence des ames, & il a crû que l'odeur très-agréable des embryons les attiroit (*w*).

Objections contre les Natures plaſtiques.

Qu'elle eſt la principale dificulté des cauſes occaſionnelles.

Diſons un mot des cauſes occaſionelles. Je voudrois bien vous marquer le foible que Mr. le Clerc dit que Mr. Bayle y a trouvé, mais comme il faudroit trop (*x*) chercher, je ne m'y engage pas. Ou ne peut nier lors même qu'on trouve ce ſyſtême préférable à tous les autres, qu'il n'ait beaucoup de dificultez, dont la principale ce me ſemble réſulte de la queſtion de la liberté de l'homme; car pour ce qui eſt de cent autres objections plus populaires que philoſophiques, & qui donnent lieu à des railleries profanes, elles ne ſont pas moins fortes contre le ſyſtême du concours prédéterminant ou ſimultané. Or vous ſavez

(*l*)), François Titelman, Religieux Franciſcain: on trouve ſes paroles dans le Diction. hiſtor. & crit. à la remarque C de l'article *Sennert*.

(*m*) „ Il ſe ſert de la comparaiſon d'un valet qui agit ſans „ ſavoir le but de ſon maître. Mais comme un valet fait „ l'ordre qu'on lui a donné (voïez ci-deſſus au commencement du chap. précedent,) il ne peut pas entrer en comparaiſon avec une Créature inſenſitive.

(*n*) „ *Franc. Titelmannus in Compendio philoſoph. natural. lib. 1. cap. 19. pag. 60. edit. Lugd. 1596.*

(*o*) „ Notez que Sennert attribua à certaine Eſprits la „ formation des minéraux. Voïez la remarque *F* de ſon „ article dans le Diction. hiſtor. & crit.

(*p*) „ Voïez le 2. Journal des Savans 1704. pag. 49. édit. „ de Holl.

(*q*) „ Voïez le 8. Journal des Savans 1704. pag. 184. „ 185.

(*r*) „ Voïez le Traitté d'Ofualdus Crollius *de Signaturis internis rerum* imprimé à Francfort l'an 1620.

(*ſ*) „ C'eſt-à-dire produit par les ſeules loix générales, „ ou par les ſeules qualitez de la matiere.

(*t*) „ Voïez le Pere Mallebranche en divers endroits de „ ſes ouvrages, & ce que Mr. la Clerc raporte de Mr. Do„ dart *Bibliothq. choiſ. to. 7. pag. 266. & ſuiv.*

(*u*) „ Voïez dans le Diction. de Mr. Bayle la remarque „ C de l'article *Sennert*.

(*v*) „ Il ne faudroit pas perdre de vûë aucun commerce „ des mâles & des femelles (hormis le tems de groſſeſſe, „ & encore faudroit-il alors être aſſuré que le ſujet n'eſt „ point propre à la ſuperfétation) cela va ſoin.

(*w*) „ Voïez les Nouvelles de Républ. des Lettres mois de „ Mai 1684. à la fin du 8. article, & mois. de Sept. 1685. „ à la fin du 4. article: ou plutôt voïez *Henrici Mori Tractatum de anima pag.* 88. 89 *edit. Rotterod.* 1677.

(*x*) „ Car Mr. le Clerc *ibid. pag.* 288. dit ſeulement que „ Mr. Bayle a marqué cela *en quelque endroit de ſes Conſi„ dérations*. Je ne connois point d'Ecrit de Mr. Bayle qui „ ait un tel titre.

Quels ſont les Philoſophes qui en ont parlé les premiers.

ſavez que la doctrine du concours domine dans les Ecoles. N'ayant point vû le livre (y) dont vous me parlez, je ne puis répondre à votre queſtion, ſi l'on y a bien prouvé qu'Ariſtote reconnoiſſoit les cauſes occaſionelles. Je puis ſeulement vous dire que le plus ancien Auteur que je ſache qui ait parlé de l'opinion que les Créatures ne ſont rien, & qu'elles ne ſont qu'un ſigne qui détermine l'action de Dieu, eſt le Philoſophe (z) Averroës. Il n'en marque point le premier Auteur. Albert le Grand & Thomas d'Aquin qui l'ont réfutée, ne le marquent point non plus (*). Il ſemble que Philon l'ait ſuivi (†), mais il ne faut point conclure cela de quelques paſſages à l'écart; il faudroit les trouver dans un endroit où l'Auteur traitât dogmatiquement & *ex profeſſo* cette queſtion. On attribuë fauſſement à Pierre d'Ailli d'avoir tenu ce ſyſteme (‡). Ceux qui diſent (§) que Gabriel Biel l'a adopté s'avancent trop: il le trouve ſeulement probable, mais il ne l'embraſſe point (§).

CHAPITRE CLXXXIII.

Eclairciſſement de ce qui a été dit ci-deſſus (a) que les adouciſſemens des Théologiens Réformez du 17. ſiecle au ſujet de la Prédeſtination ne conſiſtent qu'en paroles, & ne changent point réellement l'hypotheſe de Calvin.

AIant examiné de plus près ce que je vous ai écrit dans le chapitre 570. & l'aiant comparé avec ce que vous veniez de lire dans quelques ouvrages des Auguſtiniens, vous avez crû qu'il n'eſt point vrai que le ſyſtême de Calvin ſoit réellement le même que celui des Théologiens (b) Réformez du 17. ſiecle. Mais je puis vous dire que ces Auguſtiniens que vous avez lus, ſe trompent lors qu'ils débitent que les Calviniſtes modernes ont abandonné les principes des premiers Réformateurs à l'égard du libre arbitre, & de la Prédeſtination. Comptez ſur cela: tenez vous en à ma lettre.

Examen de l'accuſation intentée aux Calviniſtes d'avoir abandonné le ſyſtême de Calvin.

Rien n'a plus embaraſſé les Thomiſtes & les Janſéniſtes que la conformité qui leur a été reprochée entre leurs ſentimens & ceux de Luther & de Calvin condamnez par le Concile de Trente. Ils ont emploïé bien des machines pour éluder ce reproche, ils n'en ont point trouvé enfin de meilleure que de ſoûtenir que les Calviniſtes ont abandonné leurs vieilles erreurs ſur ces points-là. Ils ſe ſont ſervis de cette méthode depuis même que les Moliniſtes avoient prouvé leur accuſation, non pas en comparant la doctrine des Calviniſtes modernes avec celle des Thomiſtes, mais en comparant celle-ci avec celle de Calvin, & de Théodore de Beze, & de Pierre Martyr qui ont été les plus rigides Prédeſtinateurs. Prenez la peine de conſulter le Feuillant Pierre de Saint Joſeph (c) zélé Moliniſte. Il imprima en 15,9.

Ce que vous avez lû dans un Ouvrage attribué au Pere Queſnel, & imprimé l'an 1696. ne doit pas être une acroche. Vous y avez lu que (d) *ſelon les plus habiles & les plus autoriſez controverſiſtes de l'Egliſe Romaine il n'y a plus maintenant & depuis long tems même, de différent ſolide entre les Catholiques & les Calviniſtes ſur la matiere de la Grace, c'eſt-à-dire, ſur la cooperation de la volonté avec la Grace dans l'ouvrage de la juſtification de l'homme.* Mais vous y avez lû auſſi que l'on a prouvé cela par les témoignages de divers Auteurs Proteſtans contemporains de Luther & de Calvin, & vous devez être très-perſuadé qu'on l'eût pû prouver par les témoignages mêmes de ces deux Réformateurs; car ils n'ont jamais nié le franc arbitre de l'homme au ſens des Prédéterminateurs, ni au ſens attribué par les Papes à l'Auguſtin de Janſénius. Et prenez garde que Perkins, Ameſius, Pierre du Moulin, Twiſſe, & Mr. Jurieu, ſont du nombre des témoins du Pere Queſnel. Or ce ſont les plus rigides Sectateurs de l'hypotheſe de Calvin.

Le P. Serri entrepid.

Le Pere (e) Serri qui eſt devenu ſi fameux par ſon Hiſtoire des Congrégations *de auxiliis*, & par les combats à quoi elle l'a expoſé, a ſoûtenu entre autres choſes (f) que les Calviniſtes *avoient adouci, pour ne pas dire quitté tout-à-fait, les anciennes erreurs de leurs Maîtres, & qu'ils avoient preſque entierement embraſſé les ſentimens de l'Egliſe, du moins ſur la matiere de la prédeſtination & de la grace* (g). Le Jéſuïte qui l'a critiqué lui paſſe ce point de fait. *Cela eſt vrai*, dit-il, (h) *du moins d'un très grand nombre, & ce n'eſt point là ce qu'on reprend dans l'Hiſtorien. La faute qu'il a faite, c'eſt qu'après avoir dit que pour ſçavoir ſi les Calviniſtes ont effectivement quitté les premiers ſentimens de leur Maître ſur la Grace on devoit principalement s'en rapporter à M. Jurieu.* Le Critique allegue toute auſſi-tôt les paroles de ce Miniſtre citées par le Pere Serri. Elles portent (i) que *TOUS LES REFORMEZ PAR OBLIGATION ſont dans ce ſentiment que l'action de Dieu qui prévient la volonté & qui la détermine invinciblement au bien ne viole point du tout ſa liberté. Car NOS EGLISES TIENNENT pour ce qu'on apelle la Grace prévenante, déterminante & même IRRESISTIBLE. . . . Or NOUS faiſons profeſſion de croire que cette force de la Grace qui détermine NECESSAIREMENT la volonté au bien ne viole pas la liberté.*

Je ne vous rapporterai point tous les avantages que le Critique du Pere Serri prétend tirer de ce paſſage de Mr. Jurieu, je vous dirai ſeulement qu'il

(y) „ Les Remarques de Mr. l'Abbé Faydit ſur Virgile & „ ſur Homere.

(z) „ Il vivoit au 12. ſiecle.

(*) „ Voïez la Metaphyſique de Suarés to. 2. *diſput.* 18. „ *ſect.* 1. *pag.* 373. *edit Moguntin.* 1630.

(†) Voïez Suarés *ibid.*

(‡) „ Suarés *ibid.*

(§) „ Coqueus *in Auguſt. de civit. Dei lib.* 7. *cap.* 30. „ *pag. m.* 695. l'affirme.

(§) „ Voïez Suarés *ibid.*

(a) „ Chap. CLXX pag. 859. 2. col. & 860. 1. col.

(b) „ Il faut entendre par ce mot, ici & en d'autres en„ droits ſemblables les Proteſtans non Lutheriens, car les Lu„ thériens ont réellement abandonné la doctrine de Luther „ ſur ces matieres.

(c) „ Dans ſon *Suavis concordia humanæ libertatis*, &c. „ *diſputat.* 2. *ſectione* 7. *pag.* 263. *& ſeq. edit. Pariſ.* 1639. „ in. 4.

(d) „ Défenſe de l'Egliſe Romaine & des Souverains „ Pontifes contre Leydecker pag. 9.

(e) „ Dominicain François Profeſſeur en Theologie à Pa„ doüe.

(f) „ Voyez l'*Errata* de l'Hiſtoire des Congregations *de* „ *Auxiliis* pag. 276.

(g) „ *Emoluiſſe Magiſtrorum ſuorum priſtinis aberrationibus* „ *ne dicam penitus explo ſis ad Eccleſiæ doctrinam ea ſe tem* „ *capite pene convolarunt.* Voyez le même livre *ibid*

(h) „ *Ibid. pag.* 277.

(i) „ Jurieu, Traité de la Nature & de la Grace pag. 119, „ 120.

II. Part.

qu'il en conclue avec beaucoup de raiſon que le ſentiment de ce Miniſtre eſt le même que celui de Luther & de Calvin, *car que prétendoient ces deux Hérésiarques en niant le libre arbitre*, continuë-t-il, (*k*) *ſinon qu'il étoit impoſſible de réſiſter à la grace, & qu'elle déterminoit néceſſairement la volonté ? Calvin n'a-t-il pas déclaré en termes exprès, long-tems avant Janſenius, que ſi on oppoſoit la liberté ſeulement à la contrainte & non pas à la néceſſité, il falloit dire que l'homme eſtoit libre ?*

Le Perre Serri ne pouvoit pas plus mal choiſir qu'il a fait en ſe ſervant du témoignage de Mr. Jurieu ; car autant qu'il eſt certain que ce Miniſtre repréſente fidellement ce que tous les Réformez croient par obligation, autant eſt-il évident que ce qu'il raporte ne diſere en rien du ſyſtême de Calvin. Je m'étonne donc que le Critique ait été d'aſſez bonne compoſition pour accorder (*l*) à ſon adverſaire qu'un très-grand nombre de Calviniſtes ont entierement quitté les ſentimens de Calvin ſur la Grace. Cela eſt très-faux Aucun Miniſtre n'eût dogmatiſé impunément en France ſur d'autres principes concernant la liberté, &c. que ſur ceux de Calvin, & du Synode de Dordrecht. On ne s'en écarteroit pas impunément à Geneve, ni en Suiſſe, ni (*m*) en Hollande. Les Univerſaliſtes en ſoûtenant meme qu'ils ne s'en écartoient pas, eurent bien de la peine à éviter les anathémes, & ſi aujourd'hui on ne les inquiete point, c'eſt que l'on a bien compris que leur hypotheſe eſt au bout du compte la même que celle des Particulariſtes dans tous les points eſſentiels. Les Remontrans ſe ſont moquez des prétenduës mitigations de l'Univerſaliſme, & les ont conſidérées (*n*) comme *une pure palliation des ſentimens les plus rigides*. On a montré que cet Univerſaliſme eſt ſujet aux mêmes difficultez que le Particulariſme, & qu'outre cela il donne à Dieu une conduite que l'on peut tourner en ridicule (*o*). Que ceci vous confirme ce que je vous ai écrit que les adoucilſemens des modernes ne conſiſtent qu'en paroles. Soïez ſûr que leur ſyſtême n'eſt pas réellement moins épais de la centiéme partie d'une ligne que celui des premiers Réformateurs.

Les Univerſaliſtes ne diſerent point eſſentiellement des Particulariſtes.

Examen de la réponſe du P. Serri à ſon Critique.

La maniere dont le Pere Serri a répondu à ſon Critique, me fournira une nouvelle confirmation. Il s'eſt plaint (*p*) que des deux paſſages de Mr. Jurieu qu'il avoit citez on ne ſe ſoit arrêté qu'à celui qu'il n'avoit pas eu tant en vûë. Il avoit eu principalement égard à celui-ci. „ (*q*) Il eſt „ vrai ; nous reconnoiſſons qu'entre ces (*r*) ex„ preſſions il y en a de trop dures. Nous n'a„ vons pas pour nos auteurs la même ſoûmiſſion „ que ces Meſſieurs ont pour Luther, & nous ne „ nous faiſons pas une honte d'abandonner leurs ma„ nieres quand elles nous paroiſſent propres à ſcan„ daliſer, & dures à digérer. Telles ſont celles „ que nous venons de voir, dont auſſi nul des „ nôtres ne ſe ſert plus aujourd'hui, & dont on „ ne s'eſt point ſervi depuis plus de cent ans. „ Nous verrons ci-deſſous la ſuite de ce paſſage que le Pere Serri a ſuprimée. Quant à l'autre (*ſ*) paſſage il (*t*) aſſûre qu'il ne l'a produit *que pour montrer que les Calviniſtes ſont revenus d'une partie des excès de leurs premiers Réformateurs*. Je n'ai abſolument aprouvé dans les paroles de ce Miniſtre, ajoûte-t-il, „ que l'aveu qu'il y fait que „ la grace efficace *ne viole point du tout la liberté* „ contre le ſentiment des premiers chefs de la ré„ forme qui regardoient le libre arbitre comme „ eſclave ſous la motion de la grace, & qui en „ parloient comme d'un bien dont nous n'avons „ plus que le titre & d'une Seigneurie dont il ne „ nous reſte que le nom : *Res de ſolo titulo, titulus „ de ſolo nomine.* „ (*u*) Je n'ai eu deſſein en raportant les endroits du Miniſtre Jurieu, continuë-t-il, *que de lui prouver par ſon propre aveu que les Egliſes Proteſtantes ont beaucoup adouci & même entierement abandonné les erreurs de Calvin ſur cet article pour reconnoître la coopération du libre arbitre*. Si rel a été ſon deſſein, il faut convenir que ſes meſures ont été bien fauſſes ; car jamais Calvin ni les autres Réformateurs n'ont nié le libre arbitre au ſens que Mr. Jurieu le prend, & lors qu'ils ont dit que nous n'en avions plus que le nom, ils ne prétendoient parler que de la liberté qu'on nomme d'indifférence *in ſenſu compoſito*. Or en ce ſens-là Mr. Jurieu & tous (*v*) les Théologiens Réformez croient encore aujourd'hui que le libre arbitre eſt une chimere. Ils diſent que l'homme péche néceſſairement ſans la grace, & ne peut déſobéir à Dieu avec la grace efficace, & ſi néanmoins ils prétendent qu'il péche ou qu'il obéit à Dieu librement, c'eſt qu'ils établiſſent la liberté dans l'exemption de contrainte, & qu'ils veulent (*w*) que tout ce que l'on fait volontairement *& ex previo conſilio*, ſoit fait avec liberté. Tout ce que Calvin a dit en expliquant l'efficacité de la permiſſion divine, la préviſion des évenemens contingens fondée ſur les décrets abſolus de Dieu, la ſervitude de l'homme ſous le péché, la force irréſiſtible de la grace du Saint Eſprit, &c. a été conſtamment enſeigné & l'eſt encore dans les Egliſes Réformées, & il n'y a point d'innovations qu'elles aïent réprimées avec plus de vigilance que celles qui concerneient ces articles-là. Mr. Pajon en eſt un exemple, lui qui s'étant tendu ſuſpect ſur ces matieres fut repouſſé avec vigueur : Mr. Claude quoi qu'Univerſaliſte ſe fit de cela une afaire très-ſérieuſe. Je paſſe ſous ſilence comme des choſes trop connuës les grans mouvemens que l'on ſe donna contre les Univerſaliſtes, & l'émotion épouvantable que les dogmes d'Arminius cauſerent, ce qui ne finit que par un Schiſme qui dure encore. Avouëz-moi donc que les Controverſiſtes Romains ſe font un panneau pour

(*k*) „ *Ibid. pag.* 279.

(*l*) „ Le Pere Serri s'eſt bien prévalu de cela pour faire „ tomber en contradiction ſon Critique. Voyez ſa réponſe a l'*Errata* de ſon Hiſtoire pag. 260.

(*m*) „ Voyez le 5. tome de la Bibliotheque choiſie pag. „ 420.

(*n*) „ *Ibid. pag.* 421.

(*o*) „ Voyez Frideric Spanheim dans ſon ouvrage *de gratia univerſali*, où il ſe ſert de pluſieurs comparaiſons.

(*p*) „ Voyez le livre qui a pour titre *le Correcteur corrigé* „ pag. 255 edit. de Liege 1704.

(*q*) „ Jurieu, Jugement ſur les Methodes pag. 99.

(*r*) „ Notez que le Pere Serri *ibid. pag.* 256 ſupoſe fauſſement que ſelon Mr. Jurieu ces expreſſions ſont des Lutheriens. Elles ſont au contraire des expreſſions des Calviniſtes recueillies par les Lutheriens pour en faire honte „ aux Calviniſtes.

(*ſ*) „ Raporte ci-deſſus.

(*t*) „ Le Correcteur corrigé pag. 257.

(*u*) „ *Ibid. pag.* 258.

(*v*) „ Il peut y avoir parmi eux des Arminiens cachez, „ ou même qui depuis leur refuge en Angleterre oſent le„ ver la tête, mais cela ne doit point entrer en conſidéra„ tion.

(*w*) „ Mr. Turretin *Theolog. elenct. to.* 1. *pag.* 10. 558. „ prouve que la permiſſion, divine quoi qu'elle rende néceſſaire l'évenement, n'ôte point la liberté, parce qu'elle „ n'ôte pas à la Creature la ſpontaneité & la déliberation „ *nec creaturæ ſpontaneitatem & αὐτεξούσιον tollit, vel univerſe celat quominus libertate ſemper agat.* Voïez ci-deſſus chap. „ CLXIV. pag. 843. 2. col. le paſſage de Mr. Wittichius, & „ chap. CLXXI. au commencement le paſſage de Zanchius.

pour y tomber bien groſſierement, s'ils ſe perſuadent tout de bon que la doctrine de Calvin ſur cet article n'eſt plus (x) celle des Egliſes Réformées. Ne peut-on pas dire réellement la meme choſe tantôt d'une maniere ſeche, bruſque, choquante, tantôt d'une maniere civile, & aſſaiſonnée de complimens?

Inexcuſable mauvaiſe foi du Pere.

Mais il n'y a point de Controverſiſte qui ſoie plus inexcuſable que le Pere Serri d'avoir donné dans le panneau; car il s'eſt fondé ſur un paſſage (y) à la ſuite duquel il avoit lû ces paroles: „ (z) Mais on ne nous doit pas obliger à CONDAMNER LES PENSÉES de ceux qui ont ainſi „ parlé, car nous ſommes très-perſuadez qu'ils „ n'ont eu aucun deſſein d'attribuer à Dieu les „ péchez des hommes, ni de l'en faire la cauſe, „ ni de ruïner la liberté de l'homme, ni de nier „ que l'homme ne ſoit le vrai cauſe de ſes pé„ chez, & qu'il ne mérite d'en être puni. C'étoit le caractére de ce ſiécle là: les Ecrivains „ avoient des maniéres fort ſeches & fort dures, „ & ils ignoroient l'art des adouciſſemens qui „ eſt ſi néceſſaire dans les ſciences abſtruſes; auſſi „ bien que dans le monde. . . . (*) Ils avoient „ en tête les Scholaſtiques qui faiſoient le ſalut „ abſolument dépendant de l'homme, qui donnoient tout au mérite, & ne reconnoiſſoient „ point de décrets en Dieu tendant à la vie éter„ nelle, que ſous la condition de le préviſion „ du mérite & des œuvres, qui abandonnoient „ l'homme à lui-même, le faiſoient cauſe de ſon „ ſalut, & ne donnoient rien à la Grace. Ils „ avoient deſſein contre cela d'attribuer notre ſa„ lut tout entier à Dieu, & d'établir un décret „ abſolu & gratuit, indépendant de le prévi„ ſion des œuvres & du mérite; c'eſt ainſi qu'il les „ faut entendre. Et ſi leurs expreſſions ſont al„ lées beaucoup plus loin, il le faut attribuer à „ ce défaut qui régne dans toutes les diſputes, „ & qu'on appelle après ſaint Baſile, *amitria autologi*.

Comment pourrez-vous comprendre que le Pere Serri n'ait pas vû manifeſtement que ces paroles ne contiennent aucune condamnation des penſées ou de la doctrine de Calvin? Comment pourrez-vous vous imaginer que Mr. Jurieu lui ait apris dans ces endroits-là que les Egliſes Proteſtantes ont entierement abandonné les erreurs de Calvin ſur cet article? Pour moi j'avouë que cela me paſſe (†).

Les Diſputeurs comparez aux Corſaires.

Vous n'aurez pas oublié, je m'aſſûre, ce que vous m'écrivites il y a deux ans qu'un Moliniſte qui n'avoit d'autres lumieres que celles que la lecture de quelques livres François lui avoit données, aïant voulu ſoûtenir à un jeune Bachelier fort ſuſpect de Janſéniſme que les ſentimens de Janſénius ne diferent point de ceux de Calvin, fut bientôt mis hors de combat, mais que la diſpute s'étant élevée deux jours après entre le même Bachelier & un Scotiſte qui en ſavoit autant que lui, ils ne purent rien gagner l'un ſur l'autre. Je vous répondis ſur cela que les diſputeurs doivent imiter les Pirates qui ne cherchent que les vaiſſeaux marchands:

Corſaires à Corſaires
S'attaquent, trouez vous, ne ſont pas leurs affaires.

Je modifie aujourd'hui cette penſée, je croi qu'un Scotiſte pourra triompher là-deſſus d'un Thomiſte auſſi fort que lui.

CHAPITRE CLXXXIV.

Découverte de quelques Auteurs anonymes ou pſeudonymes.

PUis que vous avez été taxé (a) tout de nouveau à fournir un certain nombre d'Auteurs anonymes ou pſeudonymes, & que les petits ſecours que je vous avois envoïez, vous ont ſervi de quelque choſe, je continuë à ſoulager un peu votre peine.

Nom de l'Auteur du livre Cautio criminalis.

I. Je vous ai parlé (b) d'un livre qui fut imprimé à Francfort pour la ſeconde fois l'an 1632. *in* 8. (c) & qui a pour titre, *cautio criminalis, ſeu de proceſſibus contra ſagas.* On en fait une mention honorable dans l'hiſtoire des Ouvrages des Savans au mois (d) de Novembre 1696. & l'on en parle comme d'un livre imprimé depuis peu *à Solsbach* en Allemagne in 12. Le célebre Mr. Thomaſius le loüe beaucoup dans ſa diſpute *de crimine Magiæ* publiée l'an 1701. & en rapporte l'édition à l'an 1694. Le titre de mon (e) édition porte que l'Auteur n'eſt pas connu, mais qu'il eſt un Théologien de la communion Romaine *auctore incerto Theologo Romano.* Cet ouvrage a été traduit en François par F. B. de Valledor M. A. D. qui aïant fait aprouver ſa traduction & la préface qu'il y ajoûte aſſez longue & aſſez curieuſe & fort contraire aux procès de ſorcelerie, le fit imprimer à Lion l'an 1660. *in* 8. ſous le titre d'*Advis aux Criminaliſtes ſur les abus qui ſe gliſſent dans les procès de Sorcelerie . . . . par le P. N. S. J. Theologien Romain.* Vous remplirez aiſément ces lettres initiales par cet endroit de le préface, *L'Auteur fait aſſez entendre au double 15. nombre 33. qu'il étoit de la compagnie de Jéſus. Je ſçay de bonne part qu'il s'appelloit N. Spee & qu'il eſt mort il y a pluſieurs années.*

Du Commentaire ſur l'Epître de Gentian Hervet.

II. J'ai un livre *in* 8. qui fut imprimé l'an 1567. ſous le titre de *Commentaire & illuſtration ſur l'Epitre meſſive de M. Gentian Hervet eſcrite aux deſvoyez de la foy . . . . PAR NICOLAS JOMLAIELA.* Je ne doute point que ce ne ſoit une production du Sieur de Sainte-Aldegonde. Il fit là ſon coup d'eſſai, & ce fut comme le prélude d'un plus gros ouvrage qu'il publia long tems après ſous le titre de *Tableau des*

(x) Voyez ce qui ſera dit du Sieur Derodon ci-deſſous note (†).
(y) „ Raporté ci-deſſus pag. précédente 1. col. note (q).
(z) „ Jurieu, Jugement ſur les Methodes pag. 99. 100.
(*) „ *Id. ib. pag.* 101.
(†) „ Appliquez ici la remarque faite ci-deſſus chap. CLXX. „ à la fin. Mr. Wittichius a fait l'apologie des expreſſions les „ plus dures des Réformateurs. Cent autres Miniſtres ont „ fait la même choſe & la font en toutes rencontres. Et „ notez que ſelon Derodon dans ſa diſpute *de libertate* imprimée à Geneve l'an 1662. Dieu a été néceſſité à permettre le peché *pag.* 67. Cette permiſſion *pag.* 143. a été „ jointe avec la direction du péché vers la gloire de Dieu, „ & Adam ſans liberté d'indifference étoit néceſſité quant à „ ſa volonté par l'entendement & quant à l'entendement „ par les objets. Calvin n'a jamais rien dit d'où l'on puiſſe „ plus aiſément & plus clairement inférer que Dieu eſt la „ cauſe du peché, & qu'Adam n'en a été que l'inſtrument.
(a) „ Voyez ci-deſſus chap. LXVII. pag. 628. 1. col.
(b) „ Voïez ci-deſſus chap. XXXIX. pag. 579. 2. col. „ note (r).
(c) „ Il contient 459. pages.
(d) „ Pag. 131. 132.
(e) „ Celle de Francfort. 1632.

REPONSE
AUX
QUESTIONS
D'UN
PROVINCIAL.
TROISIEME PARTIE.

AVIS AU LECTEUR.

Pourquoi cette III. partie n'a pas paru plûtôt.

CE (a) quatriéme Tome de la Réponse aux Questions d'un Provincial eut paru vers le commencement de l'été dernier, ſi les Preſſes du Libraire n'euſſent été occupées à de grands Ouvrages commencez depuis long-tems & qu'il importoit de finir. Les cinq premieres feuilles ont été imprimées avant le commencement du mois d'Avril de cette année, dequoi il eſt bon que les Lecteurs ſoient avertis.

Ce qu'elle contient.

La principale & la plus ample partie de ce Volume concerne la critique que Mr. Bernard a faite du ſecond Tome de la Continuation des Penſées diverſes. On réfute exactement cette critique, & s'il ſe préſente des épiſodes, on ne les rejette pas lors qu'ils ſervent à éclaircir ou à prouver les matieres en queſtion, de ſorte que de la maniere dont on a traité ce ſujet abſtrus & profond en lui-même, on peut eſpérer que les Lecteurs y trouveront un mêlange de raiſonnemens, d'autoritez, & d'hiſtoires qui ne leur permettra pas de s'ennuier. Ils ne doivent pas craindre ſous prétexte que c'eſt ici une réponſe à Mr. Bernard, de rencontrer des choſes peu intéreſſantes. Tout y eſt auſſi dogmatique, & auſſi dégagé de différents perſonnels que ſi l'on n'avoit eu en vûe ni Mr. Bernard, ni aucun autre particulier. C'eſt dans les troiſiémes ou les quatriémes Répliques que l'on trouve ordinairement une infinité de petites diſcuſſions qui n'intéreſſent point le public, & qui ne contiennent que des plaintes & que des reproches d'Auteur à Auteur. Une premiere réponſe eſt incomparablement moins ſujette à ce défaut. Celle-ci en eſt entierement exempte. III. PART.

On auroit bien ſouhaité de mettre dans ce Volume la Refutation que l'on a faite des extraits que Mr. Bernard a donnez du ſecond & du troiſieme Tome de la Reponſe au Provincial. Cette Réfutation eſt achevée depuis long-tems, & roule ſur des matieres qui ne ſont pas moins curieuſes qu'importantes. Elle eſt telle en un mot qu'un Auteur peut avoir de l'impatience de la voir publique. Cependant il a fallu trouver bon qu'elle fut renvoiée au Tome qui ſuivra celui-ci.

Ce qu'on a renvoyé à la IV. Partie de cet Ouvrage.

Le 25. de Novembre 1706.

(a) „ Ce IV. Tome de l'Edition in 12. eſt dans celle ci „ la III. partie de la *Réponſe aux Queſtions d'un Provincial.* „ Le I. Tome en fait la I. Partie, le II. & le III. font les „ pages ſont continuées, en font la II., & le V. „ ſera la IV. partie. Cet avertiſſement étoit néceſſaire, par „ ce que c'eſt ſuivant cet ordre qu'on a cité les différentes „ parties de cet Ouvrage dans les notes de cette Edition en „ *folio.*

REPONSE
AUX
QUESTIONS
D'UN
PROVINCIAL.
TROISIEME PARTIE.

CHAPITRE I.

Si ce qui a été dit ci-deſſus du pere du Cardinal (a) Radziowski eſt véritable. Faits concernant ces deux Seigneurs Polonois.

III. PART.

VOus voulez, Monſieur, que j'éclairciſſe une choſe que je vous écrivis (*b*) il y a deux ou trois ans, & vous me paroiſſez croire que je m'y ſuis trompé; car vous avez lû dans des (*c*) Mémoires publics que le Cardinal Radzieiowski nâquit le 3. de Décembre 1645. & qu'il perdit ſon pere à l'âge de neuf ans. Si cela eſt, j'ai eu tort de dire (*d*) qu'il étoit fils de ce Vice-Chancélier de Pologne qui favoriſa l'invaſion du Roi de Suede. Comment eut-il pû la favoriſer s'il étoit mort l'an 1654? Le Roi de Suede ne fit-il pas ſes premieres irruptions l'an 1655? Voilà votre objection, & pour y répondre je n'ai qu'à vous aſſûrer que les Mémoires qui raportent à l'an 1654. la mort du pere de ce Cardinal, ne méritent en cela aucune foi. Il eſt indubitable qu'il favoriſa les entrepriſes du Roi de Suede, & qu'il s'en trouva très-mal, puis que ce Prince le fit enfermer dans une priſon l'an 1657. Je n'ai donc point dû ajoûter aucune note critique à ces paroles de Mr. Linage de Vauciennes: *Le Roi de Suede s'étant jetté en Pologne lors qu'on y penſoit le moins, Ragoski & un autre Gouverneur lui livrerent deux des plus belles Provinces du Royaume.* Je m'en pouvois rendre garand lors que je les (*e*) alléguois. N'avois-je pas lû ce qui ſuit?

Jérome Radziowski favoriſa l'invaſion du Roi de Suede en Pologne.

Ragieski (*f*) *Vice-Chancellier* de Pologne *eſtant tombé en la diſgrace de ſon Prince pour beaucoup de raiſons, & ſe voyant au danger, auquel les ſerviteurs ſe trouvent dans la juſte colere de leurs maîtres, fut banni du Royaume, & étant courtoiſement invité par la Reine* Chriſtine *à* Stokholm *s'y retira, & trouva ſon azile aſſûré chez les ennemis de ſa patrie, ou pluſtôt la boutique pour forger la ruine de la* Pologne. . . *Durant ſon exil il ne ceſſa d'entretenir fort bonne correſpondance avec les Principaux de la Couronne fort mal affectionnez au Roi, comme auſſi la pluſpart de la Nobleſſe, & d'animer les Coſſaques mêmes à la continuation de la guerre.* . . (*g*) *Que dirons nous du grand* Ragieski *inſtrument principal de la Ruine de Pologne, dans laquelle il avoit poſſedé une des meilleures charges? l'écouterons nous dans ſes excuſes? Sa diſgrace pourra-t-elle excuſer ſa vengeance? Non non: il eſt temps qu'il face penitence & reçoive le chatiment d'un traitre qui a vendu ſa patrie & ſa Religion. Les Suedois ſçavent aimer la trahiſon & non les traittres: & la recompenſe qu'on eſt obligé de leur donner peut ſervir à en corrompre d'autres.* . . . *Celuy-cy avoit eu bonne part aux depouilles, & ne pouvant plus rendre de ſervices (car la farce étoit jouée) il étoit queſtion de s'en deffaire.* Quand le bœuf eſt gras, il le faut tuer. . . . (*h*) Ragieski *apres avoir vendu*

Preuves de ce fait tirées de Parival.

(*a*) „ L'orthographe de ce mot variera très-ſouvent dans „ ce chapitre, parce qu'on ſuivra celle des Auteurs que l'on „ citera

(*b*) „ Voiez la 1. partie de cet Ouvrage chap. LXV. pag. „ 626. 2. col.

(*c*) „ Voiez les Lettres Hiſtoriques mois de Novembre 1705. „ pag. 530. & le Mercure Galant du même mois pag. 13.

(*d*) „ Chap. LXV. de la 1. partie de cet Ouvrage pag. „ 625. 2. col.

(*e*) „ *Ibid.*

(*f*) „ Parival, Hiſtoire de ce ſiecle de fer tom. 2. pag. „ 116. édit. de Bruxelles 1660.

(*g*) „ *Id. ib pag.* 283.

(*h*) „ *Id. ib. pag.* 284. 285.

rendu des ſervices tres-grands au Roy de Suede, *puis après l'avoir mis dans la poſſeſſion preſque entiere du Royaume de Pologne, ſans aucune perte, & preſque ſans coup ferir, eſtant arrivé a* Torne *ville de* Pruſſie, *ſe vit ſaiſir au collet par le commandement du Gouverneur de la place. Le Roy luy avoit envoyé ordre de s'aſſurer de ſa perſonne & de tous ſes biens, & de l'envoyer ſous bonne eſcorte a* Mariembourg. *Voila l'oyſeau de proye en la cage, il faloit des pretextes pour contenter les curieux & les ignorans au métier. On publia qu'il avoit donné quelques coups de baton a un Gentilhomme aſſez bien veu du Roy. Mais celui-la n'étoit pas aſſez fort pour les judicieux. On dit qu'il avoit écrit à un Seigneur Polonnois de ſes amis, que s'il pouvoit obtenir ſa grace du Roy & de la Republique, il livreroit le Roi de Suede entre les mains de ſa Majeſté. Nous en ſçaurons d'autres nouvelles plus aſſurées avec le temps, car ce pretexte n'a pas été prouvé mais bien deſavoué par* (i) Caſimir *même, qui proſera tout haut, ayant entendu la detention dudit* Ragieski, *qu'il alloit recevoir le ſalaire d'un traitre, mais que les Suedois lui faiſoient tort de l'accuſer d'une choſe, en laquelle il n'avoit pas trempé. A tout le moins cela n'étoit pas venu en ſa connoiſſance, ny par lettres ny par commiſſions ſecrettes. Cet infortuné Gentilhomme, privé de ſa liberté & de tous ſes biens, fut envoyé en Suede, où il pleure à tout le moins ſes vieux pechez dans quelque cachot, n'ayant pour Muſique que le ſifflement des crapaux & ſerpens, & le triſte chant des hiboux* (k).

Preuves qu'il étoit Pere du Cardinal Radzieiowski.

Puis que ce Gentilhomme Polonois fut ainſi traité l'an 1657. vous voïez manifeſtement qu'il eſt faux que le pere du Cardinal Radzieiowski ſoit mort l'an 1654. Il ne vous reſteroit pour ſoûtenir votre objection que de dire que ce Cardinal n'étoit point fils de ce Vice-Chancélier de Pologne, dont l'Hiſtorien que je viens de vous citer, a fait mention, mais il me ſeroit facile de vous réfuter invinciblement. Vous voïez dans les Mémoires que vous m'objectez que le pere du Cardinal ſe nommoit *Jérome Radzieowsky*, & qu'il fut Vice-Chancélier de Pologne. Or il eſt certain que le Vice Chancélier qui favoriſa le Roi de Suede, ſe nommoit Jérome, & qu'on ne ſauroit trouver en ce tems-là aucun Vice-Chancélier de Pologne diferent de celui-ci qui ait été pere du Cardinal. Concluez donc que je ne me trompe point, & que l'Auteur des Mémoires a défiguré les choſes ou par ignorance ou par politique. Il eſt du parti du Cardinal, il pourroit bien avoir eu envie de dérober à ſes lecteurs la connoiſſance du triſte ſort, & de l'infame du pere de ſon Eminence en le faiſant mourir avant l'irruption du Roi de Suede. Peut-être a-t-il été ſeulement trompé par les termes ambigus du teſtament du Cardinal, *je ne vis point mon pere depuis l'age de neuf ans.* Cette ambiguité étoit facile à diſſiper, puis que le Teſtateur ajoûte (l) que ſon pere mourut la même année que la Reine Marie Loüiſe de Gonzague. Tout le monde ſait qu'elle mourut l'an 1667. Je vous avertis qu'il mourut à Conſtantinople Ambaſſadeur de Pologne; il avoit été remis en liberté par la Suede en vertu de la paix d'Olive l'an 1660. & il étoit rentré en grace auprès de ſon Roi. On admire la généroſité de la Reine de Pologne, qui durant la guerre même que le Vice-Chancélier avoit excitée, & qui penſa renverſer le thrône, ſe chargea de l'éducation des enfans de ce Rebelle, & les fit élever à Paris à ſes dépens.

Progrès de ſa fortune.

Il y a des circonſtances aſſez curieuſes concernant ce Vice-Chancélier dans un écrit de Mr. Linage de Vauciennes. J'en vais copier quelques-unes, & je le ferai parler lui-même, puis qu'on l'introduit comme un perſonnage de dialogue (m) dans le livre qui me ſert d'original.

Je puis me vanter, dit-il (n), *d'avoir été conſideré* du Roi Uladiſlas, *& j'en attribue la cauſe à quelques actions hardies qu'il me vit faire dans la guerre de Moſcovie; car depuis ce temps là il m'approcha de ſa perſonne, il me donna depuis ſubſiſter avec quelque éclat à la Cour, & enfin me fit épouſer la fille de l'un de nos plus riches Palatins, qui étoit veuve d'un des plus grands Seigneurs du Royaume, il le fit ſans doute, afin d'avoir lieu de me donner quelque titre, & la Charge de Vice-Chancelier de Pologne venant a vacquer, il m'en honnora ſous pretexte de ne point laiſſer la femme qu'il m'avoit fait épouſer ſans qualité, car bien que j'aye un des plus beaux Gouvernements du Royaume, je ne fais pas de cette haute nobleſſe de nos Palatins, je ſuis Gentil-homme, mais mon Pere n'étoit pas fort riche; cependant depuis ce mariage, j'ay toujours été du pair avec les plus grands de l'Eſtat; ce Roy qui a eu pour moy des bontez extraordinaires, ayant trouvé je ne ſçay quoy dans mon eſprit, & dans mon humeur qui ne luy deplaiſoit pas, non ſeulement me fit entrer dans ſon Conſeil, après m'avoir honoré de la Charge dont je ſuis encore reveſtu, mais même avec le temps je devins un de ſes plus particuliers confidens, de ſorte qu'il faiſoit peu de choſes ſans me les communiquer.* Arrêtons-nous un peu ici, & faiſons voir que Mr. Linage de Vauciennes ne raporte pas fidelement le diſcours qu'on lui tenoit, ou que ce diſcours n'étoit pas exemt de menſonges.

M. Linage de Vauciennes, critiqué.

Il eſt ſûr qu'en 1646. lors que la Princeſſe Marie Louiſe de Gonzague fut mariée au Roi Uladiſlas, la charge de Vice-Chancélier de Pologne étoit poſſédée par (o) *André Leſeuzinſcki Eveſque de Camenietz*, elle ne fut donc donnée à Jérome Radzieiowski que depuis ce mariage du Roi Uladiſlas. Or ſa femme étoit morte en couche au mois de Décembre 1645. & avoit donné d'autres enfans à Jérome. Il eſt donc faux qu'il ait obtenu la dignité de Vice-Chancélier à cauſe qu'on ne voulut *point laiſſer ſa femme ſans qualité*; car il étoit veuf lors qu'il l'obtint. Je doute que depuis ſon mariage *il ait toujours eſté du pair avec les plus grands de l'Eſtat.* Si la choſe étoit véritable, Mr. le Laboureur auroit fait mention de lui. Deux raiſons me le perſuadent: l'une eſt qu'il n'oublie aucune perſonne qui brillât alors à la Cour de Uladiſlas ou par ſon mérite, ou par ſes dépenſes, ou par ſes Charges: l'autre eſt qu'il parle de George

(i) „ C'eſt-à-dire Jean Caſimir Roi de Pologne.

(k) „ Joignez à cela ce que le même Hiſtorien dit pag. „ 292. 293. *Radzieski fut par arreſt privé de tous ſes biens, „ & envoyé en Suede, d'où il n'eſchappera pas ſi facilement „ que fit le feu General* Arnem. *Le voila dans la plus miſe- „ rable condition des mortels, dans une priſon ou lieu d'un „ Palais, dans des chaſtrimens & des peines au lieu des re- „ compenſes qu'on luy avoit promiſes. Les Suedois ont les „ fruits de ſes trahiſons, & luy font porter les peines d'un „ traitre.*

(l) „ *Je n'ai point là le teſtament de ce Cardinal, mais* „ on m'a écrit de bonne part qu'il contient cela.

(m) „ Mr. Linage de Vauciennes aſſûre qu'il ne fait que „ raporter ce qui lui avoit été dit en converſation par le „ Vice-Chancélier de Pologne.

(n) „ Linage de Vauciennes, l'Origine véritable du ſoûle- „ vement des Coſaques pag. 9. & ſuiv. édit de Paris 1674.

(o) „ Voiez le Laboureur, Relation du voiage de Pologne „ 2. part. pag. 138. & 2. part. pag. 32.

III. PART.

ge Radzivil nski qui étoit frere de Jérome. Il le nomme *Radzeroski* (*p*) en un endroit, & *Radzeo* (*q*) en un autre. On voit dans ſa Relation (*r*) que ce George étoit *Staroſtat de Lomza & grand Tranchant de la Reine*, & qu'il traita avec une extréme magnificence dans ſon *Château de Radzeowurtz* la Maréchale de Guébriant. Si ſon frere eut fait alors une figure d'éclat, ne ſeroit-il pas entré dans l'écrit de cet Hiſtorien à la faveur d'une occaſion ſi naturelle? Revenons au livre où l'on ſupoſe que le Vice-Chancélier raconta ſes avantures.

Intrigue abominable dont Jerome Radzicowſki fut le principal inſtrument.

Il dévelope une intrigue dont il fut le principal inſtrument, & qui en bonne morale eſt abominable, mais qui dans le goût de la politique paſſeroit à peine pour une peccadille. C'eſt que le Roi Uladiſlas (*s*) *qui aimoit la gloire*, & qui vouloit *occuper ſon grand courage*, forma le deſſein d'attaquer le Turc, & fit ſecrettement une ligue avec le Prince de Tranſilvanie, avec les Moſcovites & avec les Tartares. (*t*) *Il ne reſtoit plus qu'un pretexte à trouver pour rompre avec quelque apparence de juſtice la paix qu'ils avoient tous avec la* (*u*) *Pologne.* Il *ſe chargea de le trouver*, & il crut l'avoir trouvé s'il engageoit les Coſaques à une *ſeinte rebellion*. Le Vice-Chancélier, l'un de ceux qui négocierent ce ſoûlevement, conclut enfin cette afaire, mais Uladiſlas étant venu à (*v*) mourir cette rébellion artificieuſe penſa perdre le Roïaume. Les Confidens (*w*) de ce Prince furent éloignez dès que Jean Caſimir ſon frere eut été élu Roi de Pologne, *on forma une Cour toute nouvelle, & ces gens qui n'avoient eu aucune participation de la feinte revolte des Cozaques, la regarderent comme une revolte veritable, & pour perdre ceux qui en eſtoient les entremetteurs, & à qui Uladiſlas avoit confié ſon ſecret, on les jetta hors de la Cour comme des traitres.*

Pourquoi il fut banni de Pologne.

(*x*) En ce temps-là, (ce ſont les termes du Vice-Chancélier) „ le Chancelier de Pologne „ mourut, je lui devois ſucceder par les loix du „ Royaume; car les Vice-Chanceliers ſuccedent „ toûjours aux Chanceliers. . . . . Oſſolinski „ fut reveſtu de cette Charge, & mes Ennemis „ qui eſtoient les Maiſtres au Conſeil du Roy, „ prirent cette occaſion pour me perdre; Ils ap„ prehenderent que ſi j'entrois en cette Charge, „ je ne portaſſe Caſimir à continuer les deſſeins „ du Roi ſon frere, qui ne leur eſtoient „ pas agreables, parce qu'ils n'en avoient eu „ aucune participation. Les Cozaques cepen„ dant eſtoient en armes, on envoya leur fai„ re commandement de les poſer, mais nous „ apprimes à noſtre dommage, qu'il eſt toûjours „ dangereux de les mettre entre les mains des „ peuples: On convoqua une Diette pour don„ ner ordre au nouveau regime, & mes ennemis „ s'y trouvérent ſi puiſſans, qu'après m'avoir fait „ exclurre de la Charge de Chancelier, ils me „ firent déclarer traître à ma patrie, & l'antheur „ du ſoûlevement des Cozaques; il y a deux (*y*) „ ans que j'erre de Province en Province, & en„ fin me voici en France, où j'attends ce qu'il „ plaira au Ciel d'ordonner de ma deſtinée. . . „ (*z*) Le Chancelier . . . dans la derniere Die„ te qui s'eſt tenuë pour la reformation de l'Eſ„ tat, a ſi bien cabalé, qu'enfin j'ai eſté décla„ ré traiſtre à la Patrie, il m'auroit aſſeurement „ fait arreſter; mais ſes plus zelez partiſans, a„ yant pitié de l'injure qu'on me faiſoit, m'ad„ vertirent du deſſein qu'il avoit, & meſme de „ tous ceux dont je me devois déffier. . . . . „ (*a*) Pour ne point donner d'ombrage au Chan„ celier, n'y luy faire penetrer le deſſein que j'a„ vois, je fis venir mes enfans à Warſovie, il „ crût alors eſtouffer toute ma famille en un „ coup; mais avec toute ſa politique, un jour „ qu'il y ſongeoit le moins, je fis une partie de „ chaſſe avec quelques-uns de mes amis, nous „ allaſmes du coſté de la Pruſſe, qui eſtoit mon „ Gouvernement, où nous ſéjournaſmes environ „ quinze jours. Pendant mon abſence, le Chan„ celier redoubla ſes pourſuites contre moy, il „ mit en déliberation, ſi l'on m'arreſteroit, ou „ ſi l'on m'adjourneroit, pour reſpondre aux ac„ cuſations que l'on faiſoit contre moy; mais „ mes amis eurent aſſez de credit pour faire or„ donner le dernier, à peine l'arreſt eſtoit-il don„ né, que j'appris ce qu'il contenoit, je dépe„ chay auſſi-toſt un vieux domeſtique à mes „ enfans, & leur mandé de ſe retirer ſans bruit, „ du coſté de la Pomeranie, dans les terres de „ Suede; car il y avoit déja quelque-temps, que „ peu à peu j'y avois fait tranſporter tout ce que „ j'avois de plus precieux pour ſubſiſter pendant ma „ diſgrace, quand je vis que mes enfans eſtoient „ en ſeureté, je preſentay une requeſte à la Diete „ contenant mes faits juſtificatifs, le Chancelier „ obtint que j'irois en perſonne, & on me limi„ ta un certain temps pour me repreſenter, pen„ dant lequel j'envoyé ſecrettement de bons che„ vaux ſur mes routes, & lorſque le Chancelier „ y ſongeoit le moins, je me tiray de ſa perſe„ cution: auſſi-toſt que j'eus joint mes enfans, „ nous paſſaſmes à Stokolme, où le Roi ſe ſou„ vint des petits ſervices que je luy avois rendus, „ lors qu'il étoit en notre Cour, en qualité du „ Prince Charles; je fus ſix mois en Suede, & „ pendant ce temps là, je puis dire que je re„ ceus du Roy tous les bons traitemens d'un Prin„ ce genereux. . . Je paſſé de là à Coppen„ hagen . . . & n'y fis que tres-peu de ſejour. „ Il alla en ſuite à Paris où il n'obtint que des lettres de recommandation. Je vous en ai déjà (*b*) parlé.

Prérogatives de la Charge de Vice-Chancelier de Pologne.

Je ne vous avertis point qu'on voit dans le livre dont j'empruntre ces paſſages, la réfutation de ceux qui ont dit que Uladiſlas (*c*) *n'eut point d'autre but en cette priſe d'armes des Coſaques, que d'avoir un pretexte de s'emparer du Roiaume, & de le rendre ſucceſſif.* Mais comme il apartient à l'hiſtoire de ce Vice-Chancélier que l'on ſache les prérogatives de ſa charge, je me crois obligé de vous

(*p*) „ Le Laboureur *ubi ſupra* 2. part. pag. 235.
(*q*) „ *Id ib* part. 3. pag. 6.
(*r*) „ *Ibid.* pag. 6. & ſuiv.
(*s*) „ Limage *ibid.* pag. 11.
(*t*) „ *Id ib pag.* 13
(*u*) „ Il me ſemble qu'on a mis ici la Pologne au lieu de „ la Porte, c'eſt-à-dire le Grand Turc.
(*v*) „ Ce fut le 20. de Mai 1648.
(*w*) „ *Ibid.* pag. 204.
(*x*) „ *Ibid.* pag. 205. & ſuiv.
(*y*) „ Il croit qu'il parloit ainſi en 1654.
(*z*) „ *Ibid.* pag. 198.
(*a*) „ *Ibid.* pag. 200. & ſuiv.
(*b*) „ I. Part. de cet Ouvrage, chap. LXV. pag. 625.
(*c*) „ Limage de Vaucennes *ubi ſupra* p. 26. Notez que „ le Chevalier de Beaujeu qui impute au Roi Uladiſlas la „ révolte des Coſaques. (Voïez ſes Mémoires pag. 95. edit. d'Amſt. 1700.) remarque pag. 99. que ce Prince „ ne caſſa l'armée *qui donnoit tant d'ombrage à la Republique* qu'afin de ménager les Seigneurs Polonois *pour l'élection de ſon fils* dont la mort arriva un peu apres, ce qui „ fit dire au Roi *que ſi elle étoit arrivée un mois plutôt, il aurait bien fait voir du poyz à ces Républicains entrez.*

vous dire que le Vice-Chancélier de Pologne eſt (*d*) le troiſiéme des cinq Miniſtres d'Etat, ou des cinq grands Officiers de le Couronne, & qu'*il ne faut pas le regarder comme ſubordiné & ſubalterne du grand Chancelier, mais pluſtoſt comme ſon aſſocié & ſon Collegue, qui a le meſme droit de ſceller, & un* (*e*) *ſceau tout ſemblable, dans il ſe ſert en preſence & en l'abſence de l'autre: cela dépend en effet de ceux qui preſentent leurs expeditions, leſquels peuvent s'adreſſer indifferemment a celuy des deux qu'ils jugent a propos: les deux Charges ſont independantes l'une de l'autre; le Vice-Chancelier juge de meſme quand il eſt a la Cour tout ſeul.* Obſervons que (*f*) *les loix du Royaume* ont ordonné *que de ces deux Charges, l'une ſera poſſedée par un homme d'épée, & l'autre par un Eccleſiaſtique alternativement. Elles ſont tres-conſiderables en Pologne & d'un revenu immenſe.*

De Michel Radzieiowski, ſon Fils.

Michel Radzieiowski fils du Vice-Chancélier, a eu pendant quelque tems la dignité de ſon pere, mais il s'en démit (*g*) *après ſa promotion au Cardinalat, & ſa nomination à l'Archevechè* de Gneſne. Il a fait une ſi grande figure dans le monde, & il y a joüé un ſi grand rôle dans les dernieres révolutions de ſon païs, qu'on doit être très-aſſûré que ſa vie ou ſon hiſtoire paroîtra bientôt en grand. Elle aprendra bien des choſes ſi elle part d'une plume bien inſtruite & non partiale; mais ſi elle eſt faite par un Ecrivain paſſionné, elle contiendra bien des menſonges. Si celui qui a dreſſé les Mémoires que vous avez lûs, ſe charge de ce travail, on doit ſouhaiter qu'il ſe guériſſe de ſa négligence; car il n'a même point ſû le tems de la promotion au Cardinalat: il l'a miſe à l'an 1683. au lieu qu'il le falоit mettre au 2. de Septembre 1686. & il a dit que le Pape envoïa le Chapeau à Michel Radziowski. Les Papes ne font point cela, ils n'envoient que la calote & le bonnet, il faut que les Cardinaux aillent eux-mêmes recevoir à Rome le Chapeau (*h*). Innocent XI. (*i*) envoïa le Chevalier Cuſani en Pologne *pour porter les* Barrettes *aux nouveaux Cardinaux.* Il avoit rejetté la nomination que le Roi de Pologne avoit faite en faveur de l'Evêque de Beauvais. Ce Prince indigné de cela, (*k*) *ne voulut ni voir* Cuſani, *ni faire la cérémonie de donner le Bonnet au Cardinal* Palavicini *Nonce de Sa Sainteté auprès de Sa Majeſté Polonoiſe; & ce Chevalier fut obligé de le donner lui même: ce qui fit* (*l*) *fit dans l'Egliſe des Dominicains, preſque* incognitò; *n'y ayant perſonne de la Cour, ni de remarque; ſeulement les gens du Cardinal, & quelques Bourgeois curieux. Il alla enſuite* (*m*) *le porter au Cardinal* Radgioski, *reſté dans une de ſes maiſons à neuf lieuës de* Zolkief. Ce Cardinal (*n*) *après la mort d'Innocent XI.* alla *à Rome pour aſſiſter à l'élection du nouveau Pape, laquelle tomba ſur le Cardinal Ottoboni dans il reçut le chapeau.* Ce nouveau Pape fut créé le 6. d'Octobre 1689. & prit le nom d'Alexandre VIII. (*o*) *durant le ſejour que* ce Cardinal *fit à Rome, il vecut en Prince, & parut toûjours fort galant. Il ſe fit beaucoup d'amis par ſa magnificence & par ſes liberalitez.* Voilà bien des choſes que l'Auteur des Mémoires ingnoroit, quoi qu'elles fuſſent dans des livres très-nouveaux & très-communs.

Quand promu au Cardinalat.

Je dois vous dire que les Auteurs dont je me ſers pour le corriger, ne font pas des fautes moins petites que les ſiennes. L'un d'eux aſſûre (*p*) *que le Pape Innocent XI. laiſſa preſque finir le ſacré College, en differant de donner les Chapeaux vacans juſques en l'année 1686. en laquelle il fit une promotion generale de quarante quatre Cardinaux.* L'autre dit (*q*) que le même Pape *après cinq ans de Pontificat fit une promotion de 43. Cardinaux*, & néanmoins quelques pages auparavant il avoit marqué (*r*) deux promotions l'une de 16. Cardinaux, faite le 1. de Septembre 1681. l'autre de 27. Cardinaux faite le 2. de Septembre 1686. Il avoit dit la vérité, pourquoi donc s'aviſa-t'il de ſe contredire en faiſant faire une promotion de 43. Cardinaux l'an 1681. qui fut le cinquiéme du Pontificat d'Innocent onze? Il lui étoit plus facile d'éviter ces fautes que d'éviter celle qu'il a faite en mettant (*ſ*) à l'année 1641. la naiſſance du Cardinal Radzieiowski. La date des promotions des Cardinaux eſt mieux marquée dans les écrits publics que le jour natal d'un Evêque, & il ne paroît pas poſſible que des Auteurs faſſent des fautes de la nature de celles-ci, je veux dire qu'ils parlent d'une prétenduë promotion de 44. ou de 43. Cardinaux faite l'an 1686. tems où ils étoient pleins de vie, & ſi voiſin de celui où ils écrivoient.

Particularitez touchant ſa promotion.

Ce que l'un d'eux (*t*) obſerve que le Pape éleva au Cardinalat *Michel Radzieiowski de ſon propre mouvement ſans autre recommandation que celle que le bruit de ſon merite lui avoit procurée*, eſt contraire aux récits de l'autre qui aſſûre (*u*) que *Radgioski* Evêque de Warmie obtint du Roi de Pologne ſon parent, une forte recommandation auprès du Pape, & que le Maquis de Béthune ennemi de l'Evêque de Beauvais qui avoit déjà la nomination du Roi de Pologne, eſpéra de la rendre vaine ſi un autre étoit recommandé de nouveau, qu'ainſi *il excita l'ambition de l'Evêque* de Warmie *ſon ami intime, en lui faiſant connoître la beauté de la pourpre & l'éclat de la dignité*, & qu'*il perſuada en ſuite à la Cour de Pologne de porter ce Prelat dans cette rencontre.* Ceci me paroît fort vraiſemblable, & je n'y ſaurois rien oppoſer non plus qu'à cette autre narration du même Ecrivain: (*v*) *Le Cardinal Palavicini* qui avoit été élevé à le pourpre pendant ſa Nonciature de Pologne, *fit venir de Rome un Formulaire* de Cérémonial, *pour obliger ſon Collegue* Radgioski *à conſerver ſcrupuleuſement les prémineances de ſa nouvelle Dignité, juſques a devoir prendre le pas ſur les Princes fils du Roy: ce qui commença a faire repentir la Cour de l'élevation procurée a ce Prelat; lequel aima mieux entamer*

(*d*) „ Beaujeu *ibid* pag 422. Voïez auſſi pag 413.
(*e*) „ Le Sceau du Vice-Chancelier eſt moins grand, „ mais de même valeur & de même autorité dans les Actes.
(*f*) „ *Id. ib. pag.* 424. Voïez auſſi Linage de Vaucien„ nes *ubi ſupra* pag. 105. & la Labourcur, Relation du voia„ ge de la Reine de Pologne 2. part. pag. 29.
(*g*) „ Beaujeu *ubi ſupra.*
(*h*) „ Voïez le Diction hiſt. & crit. à la page 911. des „ additions du 3. volume de la 2. édition, ou la rem. A. de „ l'art. Bagni, de la dern. ed.
(*i*) „ Anecdotes de Pologne, tom. 2. pag. 218.
(*k*) „ *Ibid.*
(*l*) „ Vers les 10. ou 15. de Janvier 1687.
(*m*) „ Il partit pour celà de Leopol le 13. Janvier.
(*n*) „ Hiſtoire des Conclaves 2. part. pag. 152. 153. à „ l'édit. de Holl. 1703.
(*o*) „ *Ibid.*
(*p*) „ Anecdot. de Pologne *ubi ſupra* pag. 162. Voïez „ auſſi pag 207.
(*q*) „ Hiſtoire des Conclaves *ubi ſupra* pag. 562.
(*r*) „ *Ibid. pag.* 140. 144.
(*ſ*) „ *Ibid. pag.* 152.
(*t*) „ *Ibid.*
(*u*) „ Anecdotes de Pologne *ubi ſupra* pag. 166. & ſuiv.
(*v*) „ *Ibid. pag.* 213.

III. PART.

entamer l'obligation qu'il avoit au Roy de Pologne ſon parent, que de manquer a celle qui luy étoit impoſée pour ſoutenir l'eclat de la Pourpre dont Rome *l'avoit honoré.* Je trouve beaucoup de vraiſemblance dans tout cela.

CHAPITRE II.

Remarques ſur la conduite du Cardinal Radzieiowſki.

JE crains que ces dernieres paroles ne vous déplaiſent; car vous me paroiſſez bien prévenu pour ce Cardinal Primat. Vous m'envoïez des obſervations qui le témoignent d'une façon trop marquée. Permettez moi de vous dire que je croi que vous les avez faites à vos heures perduës, & que vous me les avez communiquées plûtôt à cauſe que la liberté de notre commerce ſoufre tout, qu'à cauſe qu'elles vous ſembloient ſolides.

Comparé à l'Amirante de Caſtille & au Prince de Heſſe Darmſtat.

I. En premier lieu vous obſervez qu'on a vû mourir depuis peu (*a*) trois entrepreneurs de révolutions par déthronement, l'Amirante de Caſtille, le Prince de Heſſe Darmſtat, & le Cardinal Radzieiowiki; qu'ils ſont tous trois morts ſans avoir joüi du fruit de leurs peines, & n'aïant vû que de loin la terre promiſe, mais que le dernier eſt celui qui l'a vûë de plus près, car il a pû aprendre le couronnement du Roi Staniſlas, & ſi les neuf jours (*b*) qu'il a ſurvécu à cette importante cérémonie, n'ont point ſufi à lui en faire ſavoir la nouvelle, il pouvoit être néanmoins fort aſſûré de l'exécution. Or quoi que le Prince de Darmſtat eut mis le pied ſur le rivage de la terre promiſe, il y eſt mort aparemment avec le regret de voir le ſuccès de l'expédition tout à fait incertain. Les aparences ne promettoient rien de bon encore: des cas fortuits & imprévûs (*c*) & poſtérieurs à ſa mort ont fait réuſſir cette affaire, & ainſi à proprement parler il n'a vû qu'en éloignement ſa Paleſtine, pour le moins ne l'a-t'il point vûë d'auſſi près que le Cardinal Primat a vû la ſienne.

Avantage qu'il a ſur eux.

II. En ſecond lieu vous mettez une grande différence entre lui & les deux autres, & vous la fondez ſur ce qu'il étoit déjà en poſſeſſion de la plus haute fortune qu'il put déſirer, & qu'ils avoient tout leur bien en herbe. L'Amirante de Caſtille, & le Prince de Darmſtat, dites-vous, étoient comme la matiere premiere qui n'a point de formes, & qui les appete toutes; ils ne poſſedoient rien, & ils eſpéroient de la gratitude d'un Prince qui leur ſeroit redevable de ſa couronne, tout ce que la plus vaſte ambition fait ſouhaiter, & ainſi les grans mouvemens qu'ils ſe donnoient, n'avoient pas le déſintéreſſement qui ſe trouva dans la conduite du Cardinal, & s'ils euſſent fait réuſſir l'afaire, & que l'on n'eut pas aſſouvi leur cupidité immenſe, ils auroient tenté une nouvelle révolution (*d*).

Sa fermeté, à ſoûtenir ſon parti.

III. Vous ajoutez que la probité dont le Cardinal donna un ſi bel exemple dans un païs, dans des occaſions où elle eſt très-rare, ne ſauroit être aſſez admirée. Il ne voulut jamais s'écarter de l'obſervation des formalitez les plus ſcrupuleuſes le jour qu'on élut un Roi: on eut beau lui repréſenter le préjudice qu'il aportoit à l'afaire par cette obſervation rigide de l'ordre, il ne ſe laiſſa jamais ébranler, & cependant la coûtume lui eut pû fournir une bonne juſtification; car y eut-il jamais d'aſſemblées où le mépris des loix ait autant paru que dans les Dietes qui éliſent les Rois de Pologne? Quel tumulte, quelle confuſion, quel cahos fut jamais ſi grand? C'eſt un brigandage non ſeulement au figuré comme on l'a dit de quelque (*e*) Concile, & comme on le pourroit dire de pluſieurs autres, mais auſſi au propre. Ce n'eſt pas pour conférer la Couronne à celui qui la mérite le mieux, que l'on s'aſſemble, c'eſt pour la vendre au plus offrant & dernier enchériſſeur, & c'eſt un ſujet d'étonnement que l'on n'y ait pas introduit la regle ſi ordinaire aux Conclaves de ne choiſir que des vieillards, afin que la moiſſon des Dietes fut plus ſouvent recueillie. La pluralité des ſufrages le ſeul remede contre l'anarchie n'y eſt point reſpectée: une poignée de votans l'emportera ſur tout le reſte, ſi elle eſt à portée d'être bien-tôt ſecouruë par ſon Candidat bien armé & bien prodigue. Ceux qui ont vendu leurs ſufrages, & qui ont déjà touché l'argent, abandonnent leur Candidat pour ſuivre un Compétiteur qui offre de nouvelles ſommes. On ſe maſſacre dans ces aſſemblées, (*f*) *pellitur è medio ſapientia, vi geruntur res &c.* Ou ne peut attendre autre choſe d'une forme de gouvernement tel que celui des Polonois, (*g*) qui à proprement parler n'ont ni Roïaume ni Roi, mais une oligarchie fardée d'un aparence & d'un vain titre de Roïauté. C'eſt une véritable école de factions, & de cabales, & par conſéquent de jalouſies, & de perfidies, & d'avarice, & d'ambition, toutes ſources fécondes de complots & de révoltes où le mauvais parti opprime ordinairement le bon, puis que l'homme étant plus enclin au mal qu'au bien, embraſſe plus facilement la cauſe injuſte que la cauſe juſte. Un Primat qui ne veut ſe ſervir que des voies les plus régulieres parmi tant d'exemples de confuſion & de déſordre, n'eſt-il pas un véritable Héros? Avec quelle fermeté ne ſoûtint-il pas ſon parti, quoi qu'une infraction continuelle des loix eût fait triompher le parti contraire? & lors qu'enfin il céda, (*b*) ce ne fut qu'à la priere des Princes avec leſquels il avoit des engagemens.

IV. Si

(*a*) „ L'Amirante de Caſtille au mois de Juin 1705. le „ Prince de Heſſe Darmſtad au mois de Septembre, & le „ Cardinal Radzieiowski au mois d'Octobre de la même „ année.

(*b*) „ Staniſlas fut couronné à Warſovie le 4. d'Octobre, „ & le Cardinal mourut à Dantſic. le 13. du même mois „ 1705.

(*c*) „ Par exemple la bombe qui tombant ſur le magazin „ à poudre, fit ſauter le chateau de Montjoui avec preſque „ toute la garniſon.

(*d*) „ *Coloro che ſono ſtati ſtromenti di far ſalire alcuno al* „ *Principato, ſi perſuadono di dover conſeguire qualunque coſa* „ *da eſſo, & ſe no vera ingrata loro alcuna, ſe ſdegnano, &* „ *cercano di levargli quello, ch' eſſi prestrdono haverglì dato.* „ Leto, il quale inſieme con Elettо. dopò haver ucciſo Com„ modo, fece cader l'Imperio in mano di Pertinace, per „ non poter ottener da lui tutto quello che deſiderava, gli „ congiurò contra. *Frachetta, Seminario de' governi cap.* „ 2. *pag.* 13. *edit. de Veniſe* 1647.

(*e*) „ Le Concile tenu à Epheſe l'an 449. fut nommé „ *ληϊζικὴ Συνοδος, Synodus prædatoria.*

(*f*) „ *Ennius, Annal. lib.* 8. *apud Aul. Gellium lib* 20, „ *cap. in.* 10.

(*g*) „ Voïez Jean Baptiſte de Rocoles, introduction à „ l'Hiſtoire to. 2. pag 424. 425. édit. de Paris 1664. où „ il cite ces paroles de Cromer (lib. 6. de reb. Pol.) *Poloni* „ *ſi rem propius intueamur, nec regnum habent, nec Re-* „ *gem, ſed Oligarchicum regnandi genus fucata regni ſpecie* „ *& nomi Regis titulo adumbratum.*

(*b*) „ Voïez les Lettres Hiſtoriques du mois de Novem„ bre 1705. pag. 532. 533.

La conduite impoſſiblement déchirée.

IV. Si depuis il a travaillé à une nouvelle élection, continuez-vous, ce n'a été que pour prévenir la ruïne entiere de la liberté de ſa Patrie, & là-deſſus vous déclamez à perte de vûë contre je ne ſai quels auteurs Républicains qui aïant comblé d'éloges la révolution arrivée en Angleterre l'an 1688. n'ont pas laiſſé de déchirer la conduite de ce Cardinal. Ils ne pouvoient pas ignorer que ſa Conféderation s'eſt ſervie des mêmes raiſons que la Convention d'Angleterre. Le péril de la Religion, le violement des loix, l'oppreſſion commencée & bien avancée, la crainte du pouvoir deſpotique ſont les motifs qui ont été propoſez tant en Pologne qu'en Angleterre pour déclarer le thrône vacant. Cela ſaut voir, dites vous, que ces Ecrivains panégyriſtes d'un côté, & ſatiriques de l'autre n'ont point de principes, ni d'autre regle de loüange & de blâme que leur paſſion & leur profit: *quod voluimus ſanctum eſt.* L'interregne publié en Pologne leur paroît injuſte, parce qu'il eſt au préjudice d'uo Monarque dévoüé à la Maiſon d'Autriche: mais parce que l'interregne publié en Angleterre étoit en faveur d'un Prince dévoüé aux intérêts de la même Maiſon, ils le trouvent juſte. Ils mettroient le Cardinal Primat au deſſus des plus grans hommes anciens & modernes, ils le combleroient de bénédictions & de loüanges s'il avoit déthroné un Prince qui leur eut déplu, & s'il avoit fait choiſir un nouveau Roi prêt à envoïer 50. mille hommes à l'Empereur ou aux alliez de l'Empereur. Leur inégalité va ſi loin, que les actions les plus éclatantes du Roi de Suede tout Proteſtant qu'il eſt, n'obtiennent d'eux aucun grain de cet encens qu'ils prodiguent ſans meſure à quiconque rend du ſervice à leur cauſe. La premiere victoire qu'il remporta ſur le Moſcovite, leur mit la trompette à la bouche, & ils la ſonnerent ſur le plus haut ton pour chanter ce grand triomphe. Ils continuerent à célebrer ce jeune Héros juſques à ce qu'il y eut rupture entre la Maiſon d'Autriche & la France; mais depuis ce tems-là rien de plus froid ni de plus ſec que ce qu'ils ont dit de lui, plus injuſtes en cela que le Pape même qui a donné ordre qu'on le haranguât (*i*) de ſa part. C'eſt à Paris qu'on lui rend juſtice: on y a publié une hiſtoire de ſes Campagnes, où ſon portrait en peu de mots renferme plus de grandeur objective que tout ce qui a été prononcé dans l'Académie Françoiſe. Vous concluez par obſerver que votre critique ne concerne pas ſeulement l'omiſſion des loüanges, mais auſſi pluſieurs diſcours injurieux dont l'Ambaſſadeur de Suede (*k*) fut obligé de ſe plaindre.

Examen de ce qui a été dit ſur la conduite de ce Cardinal.

Que voulez-vous que je vous diſe ſur ces remarques? elles ſentent le Nouvelliſte préoccupé, & par conſéquent n'eſpérez pas que j'y faſſe beaucoup d'attention.

I. Je vous dirai ſeulement ſur la premiere que pour en bien juger il faudroit avoir été ſur les lieux, ou avoir là un Journal exact & fidelle de ce qui s'y eſt paſſé. J'ajoûte que le Couronnement du Roi Staniſlas n'eſt point un coup déciſif: la ſcene demeure encore intriguée & bien embrouillée. Dieu ſeul ſait quel en ſera le dénouëment.

Que l'Amirante & le Prince de Darmſtat n'ont été malheureux que par leur faute.

II. Sur la ſeconde je vous dirai qu'il n'a tenu qu'a l'Amirante de Caſtille d'être à ſon aiſe; il s'eſt privé volontairement de ſes dignitez. S'il a eſpéré une plus grande fortune ſous un Prince qu'il établiroit; s'il a pouſſé ſes prétenſions au delà de toutes bornes, ſans conſidérer ce que dit (*l*) Tacite, & ce que bien des exemples lui pouvoient apprendre, qu'il n'y a guere de gens plus ſujets (*m*) à être diſgraciez que ceux qui ont fait réuſſir les révolutions: c'eſt ce que j'ignore, & je ne me mêle point de ce qui ſe paſſe dans le cœur d'autrui. Le Prince de Heſſe Darmſtad pouvoit vivre en Prince de l'Empire ſur ſes terres. Il n'eſt donc point vrai que l'indigence l'ait animé à chercher fortune. Son zéle pourroit être le fruit des grandes obligations qu'il avoit à l'Empereur, & je puis vous aſſûrer qu'il y a des gens deſintéreſſez & de bon ſens qui n'aprouvent point que le faux Suiſſe ait mis dans la bouche d'un Anglois ces paroles-ci: (*n*) *Au lieu de faire nous mêmes des projets dignes de nous, nous avons mieux aimé ſuivre les viſions de M. Darmſtat qui a l'exemple des anciens Paladins de nos Romans ne nous amene que ſa perſonne pour conquérir des Roiaumes, perſuadé ſans doute qu'aujourd'hui, de même que dans les tems fabuleux, le nom d'un preux Chevalier doit faire tomber les Citadelles & fuir les armées. Tandis que nous allons l'eſcorter dans ſes avanturenx voiages . . . . nos ennemis plus ſenſez &c.* Examinez vous même de ſang froid dans les lettres (*o*) de ce prétendu Suiſſe le caractere qu'on y donne à l'Amirante, vous y trouverez des couleurs trop noires. Si quelque choſe pouvoit excuſer cet Ecrivain d'avoir produit des extraits des lettres que ce Seigneur Eſpagnol, & le Prince de Darmſtad (*p*) écrivirent à l'Empereur de Maroc, c'eſt qu'il ſe voïoit obligé de répondre à un Mémoire où l'on reprochoit à la France d'avoir des liaiſons avec le grand Turc.

Quelle ſorte d'ambition le Cardinal Radzieiowski pouvoit avoir.

Que le Cardinal Radzieiowski n'ait pû monter à des dignitez plus hautes que celles qu'il avoit déjà, n'eſt pas une bonne raiſon de croire qu'il n'ait eſpéré de nouveaux bienfaits, & que la paſſion, & l'ambition ne ſoient entrées dans ſes démarches. Il y a une eſpece d'ambition qui ne ſe propoſe point l'accroiſſement des richeſſes ni des dignitez, & qui n'eſt pas pour cela moins active que celle qui tend à ce but.

Que ſa fortune n'a rien d'héroïque.

III. Quant à votre troiſiéme remarque, vous ſoufrirez s'il vous plaît que je ne vous imite point. Vous ne ſuivez que la Relation (*q*) qui a été publiée par un Ecrivain François, & vous y reglez votre

(*i*) „ On voit cette Harangue dans l'Hiſtoire des Campagnes du Roi de Suede Charles XII. pag. 132. & ſuiv. „ édit. de Roll. 1705.

(*k*) „ Voïez le Mémoire du Baron de Lillieroot, inſéré „ dans les Lettres hiſtoriques du mois d'Août 1702. pag. „ 228. & ſuiv

(*l*) „ *Beneficia eo uſque læta ſunt dum videntur exſolvi poſſe: „ ubi multum antevenere, pro gratia odium redditur* Tacit. „ Ann. lib. 4. cap. 18. *Voïez Montagne liv. 3. ch. 9. vers „ la fin p. m. 280. & le Théatre de Mr. Amelot ch. 26.*

(*m*) „ Car ils croient qu'ils ont droit de demander tout, „ & de ſe fâcher ſi on leur refuſe quelque choſe, & néan„ moins le Prince qu'ils ont élevé, ſonge autant ou plus à „ gagner ſes ennemis qu'à conſerver ſes amis, & confere „ ſouvent à ceux-là ce qu'il refuſe à ceux-ci. En un mot „ il veut que ceux qui l'ont fait maître, le laiſſent être mai„ tre, comme répondit le Pape Clément VII. Voïez dans „ le Dictionn hiſtor. & crit. la remarque *A A* de l'article „ *Colonna* de la 2. ed. & *B.* de la derniere.

(*n*) „ Quatriéme Lettre d'un Suiſſe à un François datée de „ Paris le 22. d'Octobre 1702.

(*o*) „ Voïez la 23. Lettre d'un Suiſſe

(*p*) „ Voïez la 29. Lettre d'un Suiſſe. On y trouve auſſi „ quelque morceau des Lettres que le Roi de Portugal & „ Charles III. écrivirent au même Empereur de Maroc, „ tout cela tendant à le faire entrer dans la Ligue contre „ Philippe V.

(*q*) „ Sous le titre de *Hiſtoire de la Seiſſan on diviſion arrivée „ en Pologne le 27 Juin 1697. au ſujet de l'élection d'un Roi, „ Par Mr. de la Bizardiere.*

III. Part.

votre jugement. Pour moi je ſuſpens le mien par la regle *audi & alteram partem*, pendant que j'ignore ce que l'Evêque de Cujavie, l'Antagoniſte du Primat & le promoteur du parti Saxon a pû alléguer & raconter. Si tous les faits avancez dans la Relation qui vous ſert de fondement, & où le Nonce même du Pape ne figure que comme un fripon & un ſcélérat, étoient véritables, javoue qu'il ſeroit difficile de juſtifier la Nobleſſe Polonoiſe. Je vous avouërai auſſi que rien ne me paroît plus monſtrueux en matiere de gouvernement que de permettre que le petit nombre s'oppoſe à la pluralité des ſuffrages. Si le nombre notablement ſupérieur s'eſt laiſſé enlever le Prince qu'il avoit élu, & qui s'étoit préſenté ſur la frontiere, ſi dis-je, tout cela s'eſt fait de la maniere que le raconte votre Auteur, je ne vois pas que la Nation Polonoiſe ſe puiſſe jamais laver de cette tache, ni que la plainte de ce Prince ſur l'affront ſanglant qu'on lui avoit fait eſſuïer à la vûë de toute l'Europe (r) puiſſe être jamais éludée, mais encore un coup je veux entendre les deux parties avant que de rien prononcer. En attendant je croirai que le Candidat de votre Eminence n'eſt pas à plaindre d'avoir été traitté de la ſorte. Il auroit trouvé ſans doute autant de dégouts ſur ce thrône-là que le frere de Charles IX. & il me ſemble que l'on a dit (*f*) fort juſtement qu'il avoit eu le bonheur de n'obtenir pas une Couronne dont il avoit été jugé digne. Vous croirez tant qu'il vous plaira qu'à cauſe que l'homme eſt naturellement plus enclin au mal qu'au bien les factions injuſtes triomphent preſque toûjours du parti de la juſtice, je croirai pour moi que dans les factions d'Etat on ne choiſit point un parti parce qu'il paroît ou juſte ou injuſte (*t*) mais parce qu'il promet plus d'utilitez. Ce ne peut être que par accident que l'injuſtice (*u*) eſt un moïen de réuſſir, & quelque corrompus que ſoient les hommes, je penſe que l'utilité ſe trouvant égale de part & d'autre, ils préféreroient le bon parti au mauvais. Votre Cardinal me paroîtroit un Héros s'il s'étoit exilé volontairement plûtôt que de ſe ſoûmettre à un Prince qu'il regardoit comme intrus; mais puis qu'enfin il s'étoit ſoûmis, & que la vertu rétroactive de l'acceptation univerſelle réparoit les vices de l'élection & de la priſe de poſſeſſion, tout comme les bâtards ſont légitimez par un mariage contracté depuis leur naiſſance, il ne devoit plus remuër, & il devoit croire que ſon entrepriſe ameneroit plus de ravages dans deux ou trois ans, qu'une connivence aux déſordres de la Cour n'en eût amené dans 20. années. La précaution qu'il a euë de ſe retirer à Dantſic, eſt compatible avec une fermeté commune, mais non pas avec la fermeté héroïque que vous lui attribuez.

Se retira-t'il dans cet azile parce qu'il craignoit d'être enlevé par les ſoldats du Roi Auguſte, & puis d'être condamné à perdre la tête? mais outre qu'il devoit être aſſuré qu'on épargneroit ſa vie, ce n'eſt point à un Héros à craindre ni la priſon ni la mort. On l'eut envoïé à Rome où il en auroit été quitte pour quelques marques de l'indignation de Clément XI. C'eſt un Pape très-affectionné au Roi Auguſte parce qu'il eſpere que ce Prince bien affermi ſur le thrône rétabliroit le Catholiciſme où la réformation de Luther a commencé. Cette eſpérance a été (*v*) fruſtrée juſques ici, ſans que la Cour de Rome ait fait paroître qu'elle ſoupçonnât le Roi Proſelyte de n'être pas un bon converti. Mais quoi qu'il en ſoit il ne ſera pas glorieux à la mémoire du Cardinal Radziciowski de n'avoir pas témoigné plus de vigueur contre le Pape qui s'eſt ingéré beaucoup plus qu'il ne devoit dans les affaires politiques de Pologne. Les autres Prélats du Roïaume oppoſez au Roi Auguſte ont fû très-bien maintenir leurs droits, & diſtinguer entre ce qu'ils doivent à Clément XI. en qualité d'Evêques, & ce qu'ils ne lui doivent pas en qualité de Sénateurs. La nobleſſe les a ſecondez de telle ſorte que la Cour de Rome en a eu le démenti. Vous avez vû ſans doute un petit diſcours Latin (*w*) compoſé par un Gentilhomme Polonois contre les uſurpations des Papes. Si votre Cardinal avoit fait écrire de ſemblables choſes, ou ſi pour le moins il s'étoit mis à la tête de ceux qui ont remontré au Pape qu'il ne s'agiſſoit point d'héréſie, mais des loix fondamentales de l'Etat idépendantes de la Cour de Rome, je vous pardonnerois la haute idée que vous avez de ſon courage. Mais il s'eſt montré aſſez mou quant à cela.

IV. Que puis-je dire ſur votre quatriéme obſervation? Elle eſt vague, vous ne nommez perſonne, l'examen n'a point de priſe; expliquez vous plus préciſément, ou contentez-vous d'une fort vieille (*x*) réponſe, & ſoïez ſûr que les Libraires de Hollande ont crû obliger le public en faiſant réimprimer (*y*) l'ouvrage dont vous parlez, & qu'il y a des Nouveliſtes qui ne ſont pas toûjours auſſi avares de leur encens au Roi de Suede qu'il vous le ſemble. Ceſſez, je vous prie, de demander que le genre humain ſoit conforme à vos idées Platoniques.

Son oraiſon funebre.

Vous avez eu raiſon de trouver deux fautes dans ce narré; (*z*) On fit les obſéques du Cardinal Primat le 29. du mois d'octobre 1705. dans l'Egliſe de Saint Jean de Varſovie. Le Roi Staniſlas & la Reine ſon épouſe y aſſiſterent. L'Archevêque de Léopol (*a*) officia, & le Pere Szerma Jéſuite prononça l'Oraiſon funebre. Il parla du pere du Cardinal *qui eſtoit* (*b*) *Chancelier de Pologne & loüa beaucoup le Roi très-Chrétien, au ſujet*

(r) „ On voit cette plainte dans une Lettre du Prince de „ Conti, dont l'extrait a été inſeré dans les Lettres hiſtoriques du mois de Decembre 1697. pag. 673.

(*f*) J'ai lû cela quelque part dans les livres des Nouveliſtes de Hollande.

(*t*) „ Notez qu'on ne prétend pas pour cela nier ce que „ dit Sénéque *de vita beat. 1. cap. 16.* qu'il y a des gens qui „ pechent par le motif de pecher *jam non cauſſis quæ nunquam male defenſura ſunt, impellere, ſed ſatis ubi eſt magna ad peccandum cauſſa, putare.* Conferez continuat. „ des penſées diverſes §. XXXV. au commencement.

(*u*) „ Conferez ce qui ſe trouve dans le Dictionn. hiſtor. „ & crit. aux remarques *B* & *C* de l'article *Brutus* (*Marc.*)

(*v*) „ Notez que le Roi Auguſte paſſe pour un mauvais „ Catholique, parce qu'il laiſſe en repos le Luthéraniſme „ dans ſes Etats. N'eſt-ce pas decrier le Catholiciſme comme s'il étoit incompatible avec l'obſervation de la parole „ donnée aux Hérétiques? Ainſi *la Lettre* qui *court dans le* „ *monde* (Merc. Galant du Dec. 1705. pag. 93.) *en proſe* „ *& en vers ſur l'excommunié* de ce Roi *en maintenoit Religion* „ *& qui finit par ces deux vers.* (Il verra ce qu'il en coûte „ quand on oſe tromper Dieu) eſt proprement une Satire de „ l'eſprit Papal.

(*w*) „ Il eſt dans les Lettres hiſtoriques de Décembre „ 1705. pag. 629.

(*x*) „ Voïez la 1. part. de cet ouvrage chap. LXV. pag. „ 624, 625.

(*y*) „ L'Hiſtoire des Campagnes du Roi de Suede Charles „ les XII. C'eſt un Livre très-bien écrit, & qui a eu beau„ coup de ſuccès.

(*z*) „ Mercure galant, *Janvier 1706.* pag. 45.

(*a*) „ Il a été nommé à l'Archevêché de Gnezne par le „ Roi Staniſlas.

(*b*) „ Il falloit dire *Vice-Chancelier*.

ſujet de la retraite qu'il donna dans ſes Etats à ce premier Miniſtre de Pologne qui avoit encouru la diſgrace de ſon Roi (c) au ſujet du Rokoſo.

CHAPITRE III.

D'Anne Jagellon, Reine de Pologne au XVI. ſiecle.

LA curioſité que vous avez à l'égard des avantures d'Anne Jagellon, eſt aſſez grande pour vous faire ſouhaiter qu'on vous les écrive, & ne l'eſt pas aſſez pour vous engager à la peine de les recueillir. Je vous entens à demi mot: vous voulez une copie de mes recueils: vous l'aurez quelque petits qu'ils puiſſent être.

Comment Anne Jagellon après un long célibat fut mariée à Etienne Battori, Roi de Pologne.

Anne Jagellon, fille du Roi de Pologne Sigiſmond I. & de Bonne Sforce, & ſœur du Roi de Pologne Sigiſmond Auguſte, paſſa la plus grande partie de ſa vie dans le célibat, quoi qu'elle n'eut fait aucun vœu de virginité, mais enfin l'heure dont peut-être elle avoit ſouvent perdu l'eſpérance, ſe préſenta (*d*). Les Polonois dans l'interregne qu'ils publierent, après la retraite du Roi Henri de Valois Duc d'Anjou, firent entendre aux Candidats qu'ils ſouhaitoient fortement que celui qui ſeroit élu Roi de Pologne, épouſât la Princeſſe Anne. Quelques-uns diſent qu'elle étoit alors âgée de 60. ans: je croi qu'elle n'en avoit que 50. & que néanmoins la condition de l'épouſer rendoit moins brillant le Roïaume de Pologne aux yeux des compétiteurs. Toutesfois ils ſe préſenterent en aſſez bon nombre, & le Duc de Ferrare entre autres s'y comporta avec beaucoup de galanterie; car il écrivit à la Princeſſe pluſieurs billets tendres, où il lui promettoit d'être un très-bon mâle s'il pouvoit un jour la joindre. Il n'étoit point en réputation de cela, & aparemment ce fut la raiſon pourquoi il inſiſtoit tant ſur cet article. Il n'obtint rien: la Couronne fut donnée le 15. de Décembre 1575. à Etienne Battori Prince de Tranſilvanie, & il fut (*e*) *contraint d'épouſer* Anne Jagellon, *pour complaire aux Eſtats.* L'Auteur que je cite devoit obſerver qu'elle fut (*f*) élue Reine de Pologne en même tems que ce Prince en fut élu Roi, & qu'on le déclara mari de la Reine. Comme elle étoit incapable d'avoir des enfans, il trouva des amertumes dans ſon mariage qui traverſerent *beaucoup la joie qu'il recevoit de l'heureux ſuccès de ſon gouvernement* (*g*). Il mourut à Grodno en Lithuanie l'an 1586. & elle à Warſovie l'an 1596. Elle laiſſa de grans thréſors par ſon teſtament à Sigiſmond III. Roi de Pologne ſon neveu, & à la Princeſſe Anne ſa niece, ſœur du même Sigiſmond. En elle finit la race des Jagellons (*h*). Vous trouverez ſon éloge dans (*i*) Hilarion de Coſte. Je ne dois pas oublier que les Polonois en éliſant le Duc d'Anjou, ſtipulerent qu'il épouſeroit cette Princeſſe.

Vous m'avez écrit plus d'une fois que lors qu'un Auteur avance des choſes un peu ſingulieres ſans marques d'où il les a priſes, il vous fait marcher dans les tenebres, mais que lors qu'il cite vous croiez que s'il vous fait marcher de nuit, c'eſt à la clarté de la lune, ou pour le moins à celle d'une lanterne. Je m'accommoderai facilement à votre goût; je vous donnerai des autoritez.

Paſſage de Languet ſur la vérité de la Couronne de Pologne, & ſur les démarches du Duc de Ferrare pour y parvenir.

La particularité que je vous ai alléguée concernant le Duc de Ferrare, ſe trouve dans une Lettre de Languet imprimée pour la premierre fois l'an 1702. & datée de Pragues le . . . de Juin 1575. J'en vais citer un paſſage qui vous confirmera dans le jugement que vous (*k*) faites de l'humeur de ceux qui éliſent un Roi de Pologne, c'eſt de bien vendre leur voix: (*l*) *Quis ſit futurus eventus Comitiorum, nondum poſſumus certo conjicere: ſed haud dubie Poloni proponent auctionis ſuæ regnum, & dabunt operam ut illud quam maximo vendant. Nam omnes cogitis nervos eò intendunt plerique, ut regni Candidatos pecunia emungant.* Languet ajoûte le nom des principaux Candidats, & touche la particularité en queſtion: (*m*) *Qui regnum ambiunt, ſunt Auſtriacus, Moſchus, Suecus, Tranſilvanus, Ferrarienſis, & aliquot Proceres Polonici, quos ſuo more Præſtes nominant. . . . Ferrarienſis ambit pecunia, nam ducatur uxi Kuskevicii præſulis Samogitia promiſſo ſexaginta millia coronatorum, ſi ejus opera regnum adipiſcatur. Præterea fimulat ſe deperire vernulam illam virginem in ſchola Bona matris educatam, (a) ad quam ſæpius ſcribit amatorias literas inepiarum plenas quibus conatur ei perſuadere, ſe fore fortem maritum, ſi contingat eam conjungi. Credo ipſum ideò hoc facere, quia non ignorat, plerosque de ipſo longe aliter ſentire.*

Incertitude ſur l'âge d'Anne Jagellon.

La note marginale de celui qui a publié cette Lettre de Languet, nous aprend qu'Anne Jagellon avoit alors 60. ans. Mr. de la Bizardiere (*o*) ne s'éloigne pas beaucoup de ce calcul. Moréri l'adopte tout entier: mais David Chytræus (*p*) & pluſieurs autres que je croi très-bien fondez, ne la font âgée que de 50. ans. Voilà une choſe étrange que ſur l'âge d'une perſonne, fille, ſœur femme de très-grans Rois, l'on ſe trompe de dix années.

Conjectures ou pour excuſer la conduite du Duc de Ferrare.

Mais ſoit qu'elle eut 60. ans, ſoit qu'elle n'en eut que 50. il paroît d'abord un peu ſinguliet que le Candidat qui ne paſſoit point pour un bon joûteur en matiere de mariage, ait tant inſiſté ſur les promeſſes de ſes forces en ce genre-là. Ne devoit-il pas ſupoſer que la Princeſſe ſe ſouciât peu de cette eſpece de vigueur, & qu'elle l'en tiendroit quitte, puis que la virilleſſe l'avoit amortie à cet égard? Qu'on ne s'y trompe point, aprofondiſſez un peu la choſe, vous en ôterez facilement juſqu'à l'ombre de cette difficulté. Le Duc de Ferrare pouvoit croire que la Princeſſe ſe

(*c*) „ Ce ne fut point pour cette raiſon qu'il encourut la „ diſgrace du Roi de Pologne. Voiez ci-deſſus pag. 900. „ 1. col.

(*d*) „ Voiez ci-deſſus les paroles d'Hilarion de Coſte „ pag. 907. note (*) & conférez le Diction. hiſt. & crit. „ ne marque N de l'article *Navarre* (*Jeanne d'Albret, Reine* „ *de*)

(*e*) „ Le Laboureur. Relation de Pologne 2. part pag. „ 180.

(*f*) „ Voiez *Chytræus in Saxonia ad ann.* 1575. pag. m. „ 626. & la Bizardiere, Hiſt. des Dietes de Pologne pag. 50. „ édit. de Holl. 1697.

(*g*) „ Le Laboureur *ib.*

(*h*) „ Voiez Chytræus *ibid. ad ann.* 1586. pag. 916.

(*i*) „ Au 1. tome de ſes Dames illuſtres pag. 21. & ſuiv.

(*k*) „ Voiez ci-deſſus pag. 901. 2. col.

(*l*) „ *Decades tres Epiſtolar. Huberti Languetti &c.* pag. 11. „ Voiez auſſi la 40. Lettre de Languet *ad Auguſtum Electorem pag.* 99.

(*m*) „ *Ibid.*

(*n*) „ *Annam Jagellonicam, annos* 60. *natam, Sigiſmundi* „ *R. P. Sororem Herbenſtein Rer. Polon. p.* 92. *ad. Auguſt.* „ *Part. II. Ep* 40.

(*o*) „ Dans ſon Hiſtoire des Dietes de Pologne pag. m. 60. „ je citerai ſes paroles ci-deſſous p. 907. 1. c. notes (*r*) & (*ſ*).

(*p*) „ *Chytræus ubi ſupra ad ann.* 1575. *pag.* 626.

III. PART.

ſe faiſant juſtice n'eſpéroit point de ſupléer par la force de ſes attraits ce qui manqueroit au tempérament de ſon époux, & qu'au contraire elle étoit perſuadée qu'il falloit que ſon époux ſuplêât par l'excès de ſa chaleur le défaut de charmes & de jeuneſſe de l'épouſe. Il importoit donc qu'il la raſſurât contre les bruits qui couroient de lui. Conſultez Eraſme qui a dit que Saint Auguſtin a remarqué, que le même Patriarche Abraham, qui n'étoit point homme auprès de la vieille Sara, le fut enſuite auprès de la jeune Kethura (q).

Chagrins qu'Etienne Battori eut dans ſon mariage.

Pour ce qui eſt des amertumes qu'Etienne Battori trouva dans ſon mariage, je vous citerai Mr. de la Bizardiere. Ce Roi, dit-il (r), *faiſoit ſon ſéjour ordinaire à Grodno en Lithuanie, ſous prétexte que c'étoit un beau païs de chaſſe, & en effet pour ne pas demeurer avec la Reine ſon épouſe, c'étoit Anne Jagellon qui luy avoit procuré la Couronne, elle étoit âgée de ſoixante ans lorſqu'il l'épouſa. Les Polonois deux ans devant avoient voulu la marier à Henry qui n'en avoit que 23. & on l'avoit propoſé à Erneſt (ſ) qui étoit encore plus jeune. Battori conſideroit qu'elle étoit d'un temperament qui ne lui donnoit pas eſperance de luy ſurvivre pour en épouſer une autre. Toutes ces penſées l'accabloient de chagrin. Une attaque d'Epilepſie, que ſon Medecin ne connut pas, ou dont il ignora le remede, luy cauſa la mort a Grodno le 13. Décembre 1586.*

Ce que dit Varillas des ſtipulations exigées du Duc d'Anjou avant ſon élection à la Royauté de Pologne.

Ce que j'ai dit des ſtipulations exigées du Duc d'Anjou, je le commente par un narré qui nous fera voir que ce Prince trouva cette condition ſi déſagreable qu'il ne l'accomplit point. Je ne garantirai pas tout le récit, car il vient d'un homme qui n'eſt point exact: „ (t) Le déſir de „ s'éloigner de la France a quelque prix que ce „ fût, avoit fait accepter au Duc d'Anjou la „ Couronne de Pologne à des conditions inſup„ portables à un Prince de ſa naiſſance & de ſon „ merite. Il ne reſtoit dans la Maiſon des Jagel„ lons, qui avoit régné en Pologne environ deux „ cens ans, qu'une Princeſſe âgée de quarante „ ſept ans, & fort laide: cependant le Senat du „ Royaume ſe piquant de reconnoiſſance pour „ celuy des Ancêtres de cette Princeſſe, qui avoit „ uni le grand Duché de Lithuanie à la Pologne, „ l'avoit deſtinée pour femme de quiconque ſe„ roit élû Roy. Jean de Monluc Evêque de „ Valence, Procureur de Henry, avoit ſigné ce „ Decret avec d'autant moins de difficulté, qu'il „ s'étoit imaginé que quand les Senateurs ver„ roient de leurs propres yeux la diſproportion „ des Parties, ils n'inſiſteroient plus ſur l'accom„ pliſſement du mariage; ou que la Princeſſe ob„ ſervant de plus prés les inclinations volages de „ Henry, & prévoyant le mauvais ménage qui „ s'enſuivroit de leur union, le quitteroit de ſa „ promeſſe. Cependant oi l'un ni l'autre n'étoit „ arrivé, & Henry avoit été menacé d'un guerre „ Civile s'il ne dégageoit la parole de Monluc. „ La Nobleſſe de Pologne avoit apprehendé l'in„ convenient qui luy arriva, & jugé que ſon „ nouveau Roy l'abandonneroit pour retourner „ en ſon païs, ſi elle ne l'attachoit par un lien „ indiſſoluble, en le mariant avec la ſeule Polo„ noiſe qui étoit de ſa qualité: outre que la „ Princeſſe de Pologne apercevant dans la perſon„ ne de Henry des qualitez plus charmantes ſans „ comparaiſon que dans les autres qui avoient „ prétendu à la couronne de Pologne, étoit re„ ſoluë de le poſſeder en toute maniere, & ſe „ trompoit elle-meme en ſe figurant que la raiſon „ & la juſtice ſeroient plus que ſuffiſantes pour „ obliger ce jeune Prince à ne la pas mépriſer. „ Ainſi il y avoit du mécontentement de part „ & d'autre. „

Hilarion de Coſte rapporte la choſe autrement.

Il ne paroît point par les récits du Minime Hilarion de Coſte que l'engagement à ce mariage fut l'un des *pacta conventa* à quoi Monluc ſouſcrivit. Il paroît ſeulement que la Princeſſe Anne déſirant d'être mariée au Duc d'Anjou (u), travailla fort puiſſamment à le faire élire, & que les Polonois aïant craint qu'il ne les quitât après la mort de Charles IX. *prirent diverſes réſolutions dont la plus moderée fut ſuivie qui étoit de l'arreſter par le mariage de (v) l'Infante Anne Jagellon: mais il les prevint s'eſtant traveſti & dérobé la nuict du 18. Juin* 1574. Le Minime dit auſſi que l'eſpérance de cette Princeſſe (w) augmenta lors que le nouveau Roi fit des tournois, des danſes, des chaſſes, des carouſels, des feſtins (x) Qu'il *fit un feſtin ſolemnel à l'Infante & aux Dames, auquel ſa Maieſté dança avec elle, & fit paroiſtre qu'il avoit de l'affection & de l'amour pour cette Princeſſe, quand elle luy donna de bonne grace un mouchoir pour s'eſſuyer, comme il étoit en ſueur.* (y) *Ceux qui interpretent ſiniſtrement les plus ſinceres & les plus innocentes actions des Grands & des Princes, ont voulu faire croire que c'étoit un ploître pour ſe faire aimer, que l'Infante donna à ce Monarque, d'autant que n'ayant n'y jeuneſſe n'y beauté, ce Prince fut picqué d'amour pour cette Princeſſe Anne. Mais il n'y a pas d'apparence que cette ſage & vertueuſe Dame ayt voulu ſe ſervir de ce pernicieux artifice, le Roy Henry III. n'en ayant jamais été ſi fort picqué qu'il ayt quitté pour cette Infante de Pologne, qui étoit âgée de cinquante ans, & peu agreable, les affections & les fortes inclinations qu'il avoit pour* deux*(z) autres Princeſſes. . . . *Font que les plus judicieux ont crû avec raiſon, que notre Roy Henry III. étant en ſon Royaume de Pologne témoigna plus d'amour pour l'Infante Anne Jagellon qu'il n'en avoit pas, pour mieux couvrir ſon deſſein de quitter ce Royaume du Nort pour venir recueillir la Couronne de France ſon Royaume hereditaire; car lors qu'il faiſoit le plus la cour à cette Infante Polonoiſe, c'étoit aux mois de May & de Juin de l'an* 1574. *durant leſquels il étoit en de continuelles attentes quelle ſeroit l'iſſue de la maladie du Roy Charles IX. ſon frere. L'Infante qui n'avoit point*

(q) „ *Puella propter ætatis felicitatem facile gerit uterum, „ etiamſi cum vira non admodum viro rem habuerit. Non „ item anus, imò bis virum requirit ætas affrita muliebri. Ea „ res nec Auguſtinum fugit theologum. Nam quæſtionem quod „ Abraham antore Paulo, Sara effœtus, tamen ex Cethura „ ſuſtuliſſe prolem legimus, ſic explicat, ut dicat illum Sara „ anus effectum fuiſſe, Cethura puella fuiſſe virum.* Eraſm. in adagium (ναὶ τὰν ἀγαθὰν ἀνδρὶ γαμεῖ. *Parit „ puella cum malo etiam adſueris viro.*) 30. cent. 7. chil. 2. „ pag. m. 547.

(r) „ La Bizardiere *ubi ſupra* pag. 60. 61.

(ſ) „ La plûpart *des Sénateurs* furent d'avis d'élire l'Em„ pereur Maximilien, à condition qu'Erneſt ſon fils épou„ ſeroit Anne Jagellon, ſœur de Sigiſmond Auguſte. On „ vouloit par là décharger la République de la dépenſe né„ ceſſaire pour l'entretien de cette Princeſſe, & il étoit ho„ norable à la Nation de lui procurer un établiſſement digne „ de ſon rang. *Id. ib.* pag. 46. 47.

(t) „ Varillas, Hiſt. de Henri III. liv. 1. p. 3. & 4. éd. de Holl.

(u) „ Hilarion de Coſte, Eloge des Dames illuſtres to. 1. „ pag. 27.

(v) „ Cet Auteur affecte de ſe ſervir de ce nom qui eſt „ très-impropre: il n'a lieu qu'en Eſpagne & en Portugal.

(w) „ *Id. ib.* pag. 27. 28.

(x) „ *Id. ib.* pag. 28.

(y) „ Mathieu.

(z) „ Louiſe de Lorraine de Vaudemont, & Marie de „ Cleves qui épouſa Henri de Bourbon Prince de Condé.

point d'autres deſir que d'être Reyne de Pologne, ſe flatoit trop facilement de cette eſperance: ce qui luy fit donner un bagne de grande valeur pour le prix de la courſe au Tournoy, qui fut aſſigné le Dimanche 15. de Juin, tous les Palatins s'y preparant, leſquels n'oublierent rien de ce qu'ils avoient de plus riche & de plus ſuperbe pour ſe parer. Le Roy Henry III. grand inventeur de nouvelles ceremonies, pour mieux couvrir ſon deſſein en ce temps-là, auquel la diſſimulation étoit ſi neceſſaire, propoſa d'y adjouſter diverſes gentilleſſes & braveries à la mode de France, & le Samedy 14. de ce même mois il porta un Balet au Palais de l'Infante, & n'en revint expreſſément que bien tard, donnant le bon ſoir aux Palatins & Seigneurs, il les pria de ſe tenir preſts pour le lendemain.

Le même Auteur articulant les déplaiſirs que la Princeſſe reçut pendant le regne de ſon frere, compte (*) pour le ſecond que ſes ſœurs Sofie & Caterine furent mariées, *qui ne fut pas*, ajoûte t'il, *une petite affliction à cette Princeſſe, de voir l'Infante Caterine, la plus jeune de ſes ſœurs, avoir été mariée devant elle.*

CHAPITRE IV.

De Marie Louiſe de Gonzague, Reine de Pologne au XVII. ſiecle.

PUis que votre curioſité pour Marie Louïſe de Gonzague eſt de la même nature que pour Anne Jagellon, je vois bien que vous ne voulez la ſatisfaire que par une de mes lettres. Voici donc quelques recueils liez enſemble.

Marie Louiſe de Gonzague, de qui Fille.

Marie Louïſe de Gonzague étoit fille de Charles de Gonzague Duc de Nevers, & petite-fille de Ludovic de Gonzague qui s'établit en France, & s'y maria avec Henriette de Cleves qui lui aporta entre autres biens (*a*) *les Duchez de Nivernois & de Rethelois.* Ce Ludovic étoit le troiſiéme fils (*b*) de Fridéric de Gonzague ſecond du nom & premier Duc de Mantouë, & mourut à Neſle en Picardie le 25. d'Octobre 1595. âgé de 56. ans & 35. jours (*c*). Son fils Charles fut Gouverneur de Champagne, & ſe maria avec Catherine de Lorrame fille du Duc de Maïenne, & devint Duc de Mantouë (*d*) *par la mort des trois derniers Ducs ſes couſins qui n'avoient point laiſſé d'enfans mâles.* L'Empereur tâcha de l'exclure de cette légitime ſucceſſion, mais Louïs XIII. fut en perſonne en Italie l'an 1629. pour l'y maintenir, & en vint à bout. La Princeſſe Marie Louïſe fille de ce nouveau Duc de Mantouë, ne quitta point la France ſa Patrie, elle continua d'y ſéjourner tout comme ſi ſa Maiſon n'eut rien poſſédé au delà des Alpes. Elle fit une très-grande figure tant à cauſe de ſa beauté, qu'à cauſe de ſon eſprit, & fut ſi conſidérée à la Cour qu'on lui donna (*e*) le gouvernement de Nivernois. Le Duc d'Orléans frere unique de Louïs XIII. devint ſi amoureux d'elle (*f*) qu'il ſouhaita très-paſſionement de l'épouſer: mais le Ciel en diſpoſa autrement: elle fut mariée avec Uladiſlas Roi de Pologne l'an 1645.

III. PART.

Particularitez de ſon mariage avec Uladiſlas Roi de Pologne, rapportées par l'Abbé de Marolles.

Mr. l'Abbé de Marolles prétend (*g*) que dès l'année 1623. quoi que la Princeſſe *fuſt bien jeune on commencera neanmoins de parler de ſon mariage avec le Prince de Pologne qui ſuccedà depuis au Royaume de Sigiſmond ſon pere.* Il le repete en un autre endroit: *Le Roy Uladiſlas*, dit-il, (*h*) *ſe voyant Veuf, reprit facilement les premieres inclinations qu'il avoit euës quelques années auparavant pour Madame la Princeſſe Marie, dont la beauté & les grandes qualitez eſtoient admirées de toute la terre: car il eſt vray qu'on avoit parlé de ce mariage dés le vivant du Roy Sigiſmond, & de M. le Duc de Mantoue, quand il n'eſtoit encore que Duc de Nevers, & qu'Uladiſlas n'eſtoit encore que Prince de Pologne. Mais l'age peu avancé de la Princeſſe, outre les divers troubles qui s'eſmeurent dans cet Eſtat, & les recherches qu'en fit Son Alteſſe Royale, Mr. le Duc d'Orleans, empeſcherent alors l'accompliſſement de ce deſſein.* Mr. le Laboureur a ſuivi une autre chronologie: il ne raporte ce projet de mariage du Roi de Pologne que vers l'année 1636. Il dit que ce Prince après avoir conclu une treve avec la Suede l'an 1635. (*i*) *donna tous ſes ſoins à voir proſperer* la Pologne *en biens: & pour ſon dernier bonheur il accorda de ſe marier. . . . Il penſa dés lors à la Princeſſe Marie de Nevers: il ſembloit qu'il y fuſt plus enclin qu'à la fille de l'Empereur, & qu'à la Princeſſe de Bohéme: mais la diſtance du pays nous empeſchant d'agir avec tous les moyens neceſſaires: l'Empereur qui eſtoit voiſin, & qui briguoit avec plus de chaleur & de reſſorts, par les intelligences qu'il avoit à ſa Cour, l'emporta: & l'an 1637. il eſpouſa Cecile-Renée d'Auſtriche ſa fille.* Cette Reine étant morte au mois de Mars 1644. la Maiſon d'Autriche voulut donner une ſeconde femme à Uladiſlas, „ (*k*) mais il mé„ priſa l'odeur empoiſonnée de ce bouquet, & „ pour faire ſatisfaction à l'amour de ce que l'inte„reſt avoit forcé ſes premieres inclinations: Il „ penſa derechef aux nopces de la Princeſſe Ma„rie de Gonzague, Ducheſſe de Nevers, fille „ du feu Duc de Mantouë; laquelle il avoit „ premierement aimée, & dont la beauté luy avoit „ eſté vantée par Jean Zauadzki Gentilhomme „ Polonois, qu'il avoit depeſché exprés en Fran„ce, d'où il rapporta ſon pourtrait. Quelque „ fatalité que l'on ne peut comprendre, empeſcha „ cet hymen tant utile aux deux Couronnes, & „ aux deux Rois, qui tous deux pecherent par „ je ne ſçay quelle neceſſité du deſtin; mais enfin „ l'occaſion d'un ſecond mariage eſtant revenuë, „ le Serniſſime Ladiſlas réveilla ſa premiere flâme, „ & demanda au Roi Tres-Chreſtien, & à la „ Royne ſa Mere, cette Princeſſe leur parente; „ qu'ils lui accordérent avec un dot de ſept cens „ mille eſcus (*l*), dont leurs Majeſtez ſe rendi„rent pleiges, ou plutoſt ſe conſtituérent debi„trices: Les affaires de la maiſon de Nevers n'eſ„tans pas en état, & peut eſtre n'eſtans pas ca„pables de fournir cette ſomme. „

Et d'une maniere differente par M. le Laboureur.

Il eſt très-poſſible qu'aucun de ces deux Auteurs

(*) „ *Id. ib. pag.* 22.
(*a*) „ Maroles, Memoires pag. 432.
(*b*) „ *Ibid pag.* 430.
(*c*) „ *Ibid. pag.* 433.
(*d*) „ *Ibid*
(*e*) „ *Ibid. pag.* 120. *ad ann.* 1639.
(*f*) „ Voiez Aubéri, Hiſt. du Cardinal de Richelieu liv. 4 „ chap. 6. &. 16.
(*g*) „ Marolles *ibid.* pag. 55.
(*h*) „ *Ibid. pag.* 161.
(*i*) „ Le Laboureur, Relat. de Pologne part 2. pag. 205.
(*k*) „ *Id. ib.* part. 1. pag 2.
(*l*) „ L'Abbé de Marolles *ubi ſupra pag.* 162 marque la „ même ſomme & dit que cette Princeſſe fut *mariée comme une Fille de France.*

teurs (*m*) ne ſe trompe point, mais en ce cas-là il ſeroit étrange que chacun d'eux eut ignoré le fait que l'autre raporte. Perſonne ne pouvoit être mieux inſtruit que Mr. la Laboureur des trois recherches en mariage; car il ſut en Pologne à la ſuite de cette Reine, & il a publié une très-ample Relation de ce voïage. L'Abbé de Marolles de ſon côté ne devoit rien ignorer là-deſſus, lui qui fut en quelque façon l'un des domeſtiques de la Princeſſe pendant un aſſez long-tems. Permettez-moi de vous renvoïer à ſes Mémoires (*n*) touchant la pompe du mariage, & touchant les honneurs qui furent faits à cette nouvelle Reine. Il eſt juſte que je ne flate pas toûjours votre pareſſe, & que j'agiſſe à mon tour quelquefois en pareſſeux. Je vous citerai ſeulement ce petit morceau: (*o*) quand la Princeſſe fut *au Palais d'Orleans, l'Abbe de la Riviere lui dit qu'il avoit ſouhaitté paſſionnement de la voir femme de Monſieur, elle lui repartit en riant que Monſieur n'eſtoit pas Roy, & qu'elle eſtoit deſtinée pour être Reine.*

Son arrivée à Warſovie, ratification & conſommation de ſon mariage.

Le contrat du mariage fut ſigné à Fontainebleau le 26. de Septembre 1645. La Princeſſe fut épouſée par Procureur le mois ſuivant, & partit de Paris le 27 de Novembre, & fit ſa premiere entrée dans les Etats de Pologne le 8. de Février 1646. Elle fut reçuë pompeuſement à Dantſic trois jours après, elle en partit le 21. de Février, & arriva à Warſovie la 10. de Mars. Le mariage fut ratifié la même jour dans l'Egliſe de Saint Jean ſous la direction du *Nonce du Pape, créé Legat pour cette ceremonie* (*p*), mais il ne fut conſommé que la 8. d'Avril (*q*). Les goutes dont la Roi étoit malade, ne lui permirent pas d'uſer d'une plus grande diligence. La Maréchale de Guébriant qui avoit accompagné la Reine (*r*) comme Ambaſſadrice extraordinaire, & Surintendante de ſa conduite, prit ſon audience de congé le lendemain, & partit de Warſovie le 10 (*ſ*). Je vous marque ces dates parce qu'elles vous ſerviront de guide dans l'examen d'une particularité anecdote & bien maligne qu'un Chartreux a publiée.

Anecdotes que la converſe, rapportées par Vigneul Marville.

Sur ce que Mr. la Laboureur raconte, dit-il, (*s*) „ que la Reine de Pologne étant arrivée à Stolpen, il vint des lettres confirmatives, que la „ maladie du Roy augmentoit; lequel prioit la „ Reine par une lettre du Grand Chancélier, de „ vouloir arréter à Laumbourg en attendant ſa „ ſanté, &c. Un Gentilhomme Polonois de la „ ſuite du Roy Jean Caſimir, m'a aſſuré que ce „ n'étoit que du plâtre que ce diſcours de M. „ le Laboureur, pour cacher un grand & fâcheux „ ſecret. Car le Roy ayant reçû des Mémoires „ ſur des matiéres très-délicates capables de l'in„ quiéter, ſe mit au lit & feignit d'avoir la gout„ te, laquelle ne manque jamais de venir au ſe„ cours des bons Politiques, & ne voulut point „ ſe bien porter ni conſommer ſon Mariage, qu'il „ n'eût reçû de France les éclairciſſemens qu'il „ demandoit. On tâcha de le contenter; & il „ parut l'être: mais Madame de Guebriant Am„ baſſadrice Extraordinaire & Surintendante de la „ conduite de la Reine, pouſſa cette affaire avec „ tant de hauteur, qu'elle penſa tout perdre. „ Elle déplût à la Cour de Pologne, & on lui „ accorda d'autant plus volontiers ſon congé, „ qu'on l'avoit priée de le demander. „

M. le Laboureur les a adroitement éclaircis de ſon récit.

Il eſt certain que Mr. la Laboureur raconte 1. que le Roi prioit la Reine *de vouloir arreſter à* (*t*) *Laumbourg juſques au Dimanche des Rameaux qu'elle feroit ſon entrée a Dantzic où les noces ſe celebreroient, apres leurs devotions de la feſte de Paſques.* 2. Que la Reine *cacha genereuſement le ſecret deplaiſir de cette nouvelle, & teſmoigna trouver bon de commencer a obeir dans la ville où elle devoit commencer de regner.* Mais il raconte auſſi qu'avant même que la Reine fut arrivée à Laumbourg (*u*) *elle receut nouvelle par un Gentilhomme exprés, de la convalescence du Roy, & que la fiévre l'avoit quitté: toutesfois qu'il eſtoit encore à Varſovie, où il la prioit de ſe vouloir rendre quand elle auroit repoſé quelques jours, non plus a Laumbourg, mais a Dantzic: où le Prince Charles Eveſque de Ploſco frere de ſa Majeſté, qu'il envoyoit au devant d'elle auroit le ſoin de la faire recevoir, & de luy faire achever le carnaval dans les divertiſſemens convenables au temps, & a l'occaſion de ces heureuſes nopces.* Vous remarquerez que ces deux nouvelles arriverent la ſeconde un jour après la premiere. Cependant cette circonſtance ne toutes les autres que Mr. le Laboureur pourroit fournir, ne m'empêchent pas de croire qu'il n'a pas dit tout ce qu'il ſavoit, & qu'il s'eſt ſervi d'un peu de plâtre. Car on ne peut nier qu'il n'y ait des traditions très-injurieuſes à l'honneur de la Princeſſe Marie Louiſe de Gonzague, & qui ont même été imprimées. L'Auteur du Dictionnaire hiſtorique & critique a eu la diſcretion de ne las pas exprimer: il s'eſt contenté de marquer en général qu'elles ſont diaboliquement ſatiriques, & d'indiquer le livre où l'on en parle. Je pouſſerai beaucoup plus loin le ménagement, cette Princeſſe n'eſt pas la ſeula Tête couronnée qui ait intérêt à cela. C'eſt pourquoi je ne vous coterai point la page du Dictionaire: la dificuhé de trouver l'endroit vous empêchera de la chercher, elle émouſſera toute la pointe de votre curioſité. N'y eut-il que ceci à dire, c'eſt qu'un jeune fou, un jeune étourdi tel que Cinqmars prétendit épouſer cette Princeſſe, ce ſeroit une choſe peu honorsbla à la Reine de Pologne. Mais aparemment les fâcheux donneurs d'avis ne s'arréterent point là lors qu'ils troublerent le repos du Roi Uladiſlas.

Diſcrétion de l'Auteur du Dictionnaire Hiſtorique ſur cet article.

Comment on peut tourner le recit de Vigneul Marville à l'avantage de cette Princeſſe.

Après tout s'il y a un mauvais côté dans la récit du Chartreux, il y en a auſſi un bon. Rien, je l'avoué, ne ſait plus d'honneur à un Gentilhomme que de voir que les Partiſans qui ſont la recherche des faux Nobles ne la ſomment point de montrer ſes titres, car c'eſt une marque que ſa nobleſſe eſt reconnuë publiquement pour inconteſtable. Mais il n'eſt pas peu glorieux à un Gentilhomme chicané par ces partiſans de ſortir d'entre

(*m*) „ Il eſt certain qu'en 1637. il fut parlé du mariage du „ Roi de Pologne avec la Princeſſe de Gonzague. Grotius „ qui etoit alors a Paris, ecrivit a un Polonois: *quant au „ mariage on eſpere ici que la fille du Duc de Mantoue Prin„ ceſſe bien faite & de grande vertu ſera preferée à d'autres „ qui vous pourroient apporter des querelles.* Voïez Grotii „ Epiſt. ad Iſraelem Janki pag. 3. & 4.

(*n*) „ Depuis la page 162. juſqu'a la page 168.

(*o*) „ „ Marolles *ibid.* pag. 166.

(*p*) „ Titre de Mr. Laboureur 1. part. de la Relation de Po„ logne.

(*q*) „ *Id. ib.* 3. *part pag.* 2.

(*r*) „ Le Laboureur *ib.* pag. 2. & 3.

(*ſ*) „ Voïez dans le Diction. hiſtor. & crit. l'article *Gue„ briant.*

(*s*) „ Vigneul Marville, Mélanges d'Hiſt. & de Litter to. „ 2. pag 307. 308 édit de Rotterd.

(*t*) „ Le Labour *ubi ſupra* 1. part. pag. 127. 128.

(*u*) „ Ville de la Pruſſe Roule, la premiere des Etats de „ Pologne qui ſe trouva ſur la route de la Reine.

(*x*) „ Le Labour. *ib.* pag. 128.

re leurs mains avec la confirmation de ſes titres. Il lui eſt, dis-je, fort glorieux d'en avoir produit qui aient été à l'épreuve de l'examen le plus rigide que ces inquiſiteues avides de taxes aient pû faire. Apliquons ceci à la répuestion d'une femme. C'eut été ſans doute une gloire du dégré le plus éminent que la vertu de la Princeſſe Marie Louiſe eût tenu dans un rel reſpect la médiſance (x) que perſonne n'eût oſe ſemer de mauvais bruits, & que la crainte de l'incrédulité & de l'indignation publique eût réfréné toutes les langues; mais n'aïant pas eu ce bonheur-là, il lui eſt néanmoins très-glorieux d'être ſortie victorieuſe des recherches qui furent faites de ſa conduire par les ſoins d'un futur époux allarmé. Je dis qu'elle en ſortit victorieuſe; car elles ne l'empêcherent pas de pourſuivre toûjoues ſon chemin, & d'être reçue honorablement de ſon époux.

Ce que des Malins pourroient objecter.

Je ſai bien que des gens malins pourront dire qu'il s'aviſa trop tard de faire informer de la vie & mœues de cette Princeſſe, qu'il auroit dû le faire avant que de la rechercher en mariage, & qu'après avoir attendu juſques à ce qu'elle ſe fut miſe en chemin bien & duement épouſée par Procureur, il falloit qu'il fit de néceſſité vertu, & qu'il ſe parût des éclairciſſemens tels quels qui lui viendroient de Paris. C'eſt à quoi rend la narration du Chartreux, & j'avouë qu'il ſeroit aſſez mal-aiſé de réduire ceux qui s'opiniatreroient là dedans, mais l'équité naturelle n'aprouve point une telle obſtination. Il eſt d'ailleues faux que la maladie du Roi de Pologne ait été une goutte feinte, une goutte de commande. Cette politique auroit pû avoir quelque fondement lors que la Princeſſe étoit encore ſur les frontieres du Roiaume, & s'il étoit vrai qu'on l'eût priée de s'y arréter pluſieues joues, je veux dire que l'on n'eût pas (y) révoqué cette priere, ce ſeroit un bon prétexte de ſoutenir la fiction, mais oſera-t'on dire que Uladiſlas faiſoit le malade après meme que ſon mariage eut été eſtifié auprès des autels par le Nonce Apoſtolique, en préſence de l'époux & de l'épouſe? Pouvoit-il après une telle démarche ſe propoſer la liberté d'en demeurer-là, ou de paſſer plus avant ſelon les nouvelles qu'il recevroit de Paris préjudiciables ou favorables à la réputation de la Reine? Il y auroit de l'extravagance à l'aſirmer. Diſons donc que puis qu'il laiſſa paſſer 29. jours (z) depuis la cérémonie nuptiale faite par le Nonce juſques à la conſommation de ſon mariage, la raiſon qu'il allegua de ce délai, ſavoir qu'il avoit la goute, étoit vraie.

Difficulté qu'il y a de ſavoir au vrai la vie des Grands.

Il ne faudroit pas s'étonner que la Maréchale de Guébriant eût pouſſé l'afaire avec beaucoup de hauteur, ſi elle s'étoit aperçoë que le Roi uſoit de remiſes, afin d'avoir le tems de vérifier ce qui concernoit les mauvais bruits. Elle ſe ſeroit trouvée dans ces conjonctures délicates où il faut témoigner la plus ardente vivacité. Il y alloit d'un afront énorme non ſeulement pour la Princeſſe, mais auſſi pour toute la France, & il eût été honteux à la Maréchale en particulier d'avoir été choiſie pour amener au Roi de Pologne les reſtes d'un autre, & d'être renvoïée avec ſon

III. PART.

préſent. Quand on voit que dès le lendemain de la conſommation du mariage, elle deloge d'une Cour où elle étoit Ambaſſadrice extraordinaire, l'on trouve très-vraiſemblable ce que le Chartreux raporte qu'elle ſe rendit odieuſe. Pas un mot qui inſinuë cela dans la Relation de Mr. le Labourreur. Il ne fait jamais mention de cette Dame qu'en Panégyriſte: il n'oublie aucun detail qui puiſſe marquer avec quelque diſtinction les honneurs qu'elle reçut. Il étoit de ſa ſuite, & parfaitement inſtruit de tout ce qui ſe paſſoit; ſa Relation auroit pû être complete, ſi ſes engagemens lui avoient permis de taconter le mal & le bien. Voilà l'inconvénient des Relations que nous donnent les domeſtiques des Grands. On y ſupprime par gratitude toutes les véritez déſobligeantes. Ceux qui n'auroient pas la meme raiſon de les ſuprimer, ne les ſavent point. L'Abbé de Marolles s'eſt bien gardé de nous aprendre tout ce qu'il ſavoit de la Princeſſe Marie Louiſe de Gonzague. Qu'il eſt dificile de ſavoir au vrai la vie des Grands!

Eſprit & courage de Marie de Gonzague.

Rien ne ſeroit plus propre à perſuader que les éclarciſſemens qui furent donnez à Uladiſlas, furent très-avantageux à ſon épouſe, que l'eſtime que l'on dit qu'il eut pour elle. Voici ce que je trouve dans un livre que je vous ai déjà (a) cité, & qui expoſe le grand deſſein de ce Monarque de faire ſoûlever les Coſaques, afin d'avoir un prétexte de mettre en mouvement la Ligue qu'il avoit formée contre le Turc; „ (b) „ Les Conſederez auroient eu peine à s'accoor- „ der, ſi la Reine de Pologne qui eſt une Prin- „ ceſſe d'eſprit, de conduite, & de cœur, n'eût „ trouvé l'expédient pour lever cette difficulté; „ Uladiſlas entreprenoit peu de choſes ſans les luy „ communiquer; il s'elloit cent fois utilement „ ſervy de ſes conſeils, & il crut dans l'embar- „ ras où il eſtoit la devoir conſulter; d'abord „ cette Princeſſe qui connoiſſoit combien la jalou- „ ſie eſt ordinaire parmy les Grands, previt de „ ſi grandes difficultés à vaincre là deſſus, qu'elle „ craignoit pour le ſuccez de l'entrepriſe. . . . „ Comme elle eſt Françoiſe, elle crut trouver „ dans ſon pais, où la guerre qu'il ſoûtient (c) „ depuis pluſieurs années a fait quantité de bons „ Officiers, un Chef capable de commander une „ Armée ſi conſidérable, & d'executer un ſi „ grand deſſein; elle fit la reveuë de toute la „ Cour de France, & de toutes ſes Armées, & „ jetta enfin les yeux ſur Monſieur d'Arpajon, „ qu'elle propoſa à Uladiſlas, & qui approuva „ ſon choix, ayant connu ce Duc durant le ſe- „ jour qu'il (d) avoit fait en France. „

Il devient veuve, & épouſe ſecondement Frere d'Uladiſlas.

Le regne de cette Princeſſe avec Uladiſlas ne dura qu'un peu plus de deux ans. Ce Prince mourut au mois de Mai 1648. Il y a des gens qui diſent (e) qu'elle lui donna un fils qui mourut avant ſon pere, mais ils ſe trompent. C'eſt de ſa premiere femme qu'il avoit eu ce fils-là, qui étoit âgé de 8. ans (f) lors que la ſeconde femme fit ſon entrée à Warſovie. Cet enfant mourut l'an 1647. & comme (g) la ſanté fort altérée de Uladiſlas le mettoit hors d'état d'avoir des

(x) „ Voïez dans le Dictionaire hiſtor. & crit. la remar- „ que D de l'article *Judith*. Voïez auſſi cy-deſſous chap. „ VII. au commencement.

(y) „ Voïez ci-deſſus pag. precedente, 2. col.

(z) „ Le Labourreur *ubi ſupra* part. 3. pag. 1.

(a) „ Ci-deſſus pag. 899. 2. col.

(b) „ Lange de Vaucienne, l'Origine du ſoulevement „ des Coſaques pag. 95. 96. 97.

(c) „ Ceci ſe doit raporter à l'an 1654. quoi que les paro- „ les precedentes concernent un tems anterieur.

(d) „ Ceci eſt faux: Uladiſlas n'avoit jamais été en France.

(e) „ Memoires du Chevalier de Beaujeu pag. 99. edit. de „ Holl.

(f) „ Le Labourreur *ubi ſupra* 1. part. pag. 181.

(g) „ La Bizardiere, Hiſtoire des Ducs de Pologne p. „ m. 113.

des enfans, le Prince Jean Caſimir ſon frere prit des meſures pour parvenir à la Royauté. Il ſe démit du Cardinalat qu'on lui avoit conféré pour lui faire quitter plus honorablement l'habit de Jéſuite, & il fut élu Roi de Pologne au mois de Novembre 1648. Il épouſa la veuve du Roi Uladiſlas ſon frere, (*b*) *& il en eut en* 1650. *une fille qui mourut l'année d'après.* Son épitaphe (*i*) fait mention de ſes enfans au nombre pluriel, & ainſi le Chevalier de Beaujeu a eu tort de dire (*k*) que *la Princeſſe Marie Louiſe de Mantouë n'a point eu d'enfant* de ſon mariage avec le Roi Caſimir. Je le tétûrerai par un paſſage authentique qui ſert de preuve contre la témérité ou contre l'impertinence des prédictions des poëtes. (*l*) *Nous eumes nouvelles en Juitte que la Reine de Pologne eſtoit accouchée d'une fille. Sur quoy M. de S. Amant* (*m*) *fit des vers, qui nous furent envoyez de Varſovie, où il eſtoit alors. Mais l'augure qu'il y fit pour la naiſſance de la Royale Princeſſe, ne fut pas accompli, ſelon ſes ſouhaits & les noſtres; parce qu'elle mourut bien-toſt apres, auſſi bien qu'un frere que le Ciel luy avoit donné: mais il ſe contenta de montrer l'un & l'autre comme deux Aſtres qui diſparoiſſent en meſme temps qu'ils découvrent leur ſplendeur.* Saint Amant n'eſt pas le ſeul poete qui ait eu de telles mortifications. Marot (*n*) y avoit paſſé: cent autres verſificateurs, & Orateurs ont ſouvent le même deſtin. Des corps de Ville tout entiers leur ont tenu compagnie. Vous n'avez qu'à vous ſouvenir des ſeux de joie qui furent faits en 1704. pour la naiſſance du Duc de Bretagne. Tous les textes de l'Ecriture qui promettent une éternelle durée, un affermiſſement inébranlable, furent apliquez à cet enfant qui mourut quelques mois après.

Les malheurs des premieres années du Regne de Casimir obligent cette Reine d'abandonner avec lui la Pologne.

Les premieres années du regne de Jean Caſimir furent un tems de confuſion. Les Coſaques, les Tartares, les Moſcovites ravagerent la Pologne plus qu'on ne ſauroit l'exprimer. Les Suédois la conquirent preſque toute l'an 1655. Si Mr. l'Abbé de Marolles qui a mis à la fin de ſes Mémoires quelques additions, eût voulu remplir ce qui manque à la page 201. il auroit eu amplement de la matiere. *Ou nous apris* vers le 16. d'Août 1655. dit-il (*o*), *la mauvaiſe nouvelle des incurſions des Moſcovites & des Suedois, dans l'une & l'autre Pologne, où ils ont fait des ravages prodigieux, par le moyen de la revolte de quelques Palatins, qui ont trahi leurs propres interets, penſant accroiſtre leur fortune, ou ſe rendre redoutables, quand ils ont fait la guerre à leur Prince legitime, & ruiné leur Patrie, en dechirant ſes entrailles; De ſorte que le Roy dans une ſi grande extremité, ayant recueilli le reſte des forces de ſon Royaume, s'apreſta en eſtrivant cecy, qu'il s'eſt mis à la teſte de ſon Armée pour s'oppoſer à une ſi étrange furie, & que la Reine ſon Epouſe s'eſt retirée à Cracovie, où elle attend avec une reſolution digne de ſon grand courage, le ſuccez d'une reſiſtance ſi juſte, ſans rien negliger de tous les ſecours qu'elle y peut apporter par ſes propres richeſſes, par ſon credit vers les peuples, & les Grands du Royaume, & par ſon illuſtre pieté vers Dieu, pour flechir ſa colere.* Il auroit pû ajoûter que ce Roi & cette Reine furent contraints d'abandonner leurs Etats, & de ſe ſauver en Silefie. Cracovie ſe défendit aſſez bien, mais enfin elle fut priſe par les Suédois. Les choſes changerent de face dans la ſuite; Jean Caſimir rentra en Pologne, les Polonois abandonnerent le Roi de Suede avec la même facilité qu'ils avoient abandonné Jean Caſimir. L'imprudence (*p*) des alliez du Roi de Suede, ou leur jalouſie & leur inconſtance lui firent beaucoup de tort. La crainte que la rapidité de ſes Conquêtes avoit excitée, lui attira beaucoup d'ennemis. Il ſe trouva bien embarraſſé plus d'une fois dans la Pologne, juſques-là que le faux bruit de ſa mort ſe maintint aſſez long tems. (*q*) Il fut obligé d'abandonner ce païs-là pour défendre ſes propres Etats, que le Roi de Dannemarc avoit attaquez, & ainſi ſe rétablirent peu-à peu les afaires de Pologne, juſques à ce que la Paix d'Olive concluë au mois de Mai 1660. les afermit pleinement.

Mouvemens qu'elle ſe donna après la Paix d'Olive, pour faire élire un ſucceſſeur à la Couronne.

Je n'ai rien à vous dire qui concerne la Reine Marie Louiſe depuis ce tems-là juſques à ſa mort, ſi ce n'eſt qu'elle travailla fortement à faire (*r*) élire un ſucceſſeur à la Couronne, & qu'elle n'en vint point à bout. Voici un paſſage qui vous feta voir qu'elle étoit & intrigante & impérieuſe, & qu'elle ſe faiſoit craindre du Roi ſon mari. „ (*s*) Elle mourut à Varſovie le 10. de Mai „ 1667. dans le Palais que le Roy Jean Caſimir „ ſon mari avoit au fauxbourg. . . Elle mou- „ rut ſur la fin d'une Diete & preſque ſubite- „ ment d'une fluxion ſur la poittine, cauſée d'un „ excès de conteſtation qu'elle avoit eue avec le „ Chancelier Paiz, ſur une affaire qu'elle luy „ propoſoit, & qu'il ne vouloit point faire. Car „ cette Princeſſe aimoit tellement à parler d'affai- „ res, & à gouverner ſeule l'Eſtat, qu'elle eſtoit „ comme jalouſe du Roy ſon mary; & que ce „ Prince n'oſoit parler à aucune femme en parti- „ culier, de peur de luy donner ſujet de croire, „ que quelque autre qu'elle le gouvernoit. Cette „ grande contrainte où elle le tenoit contribua „ beaucoup à le conſoler de l'avoir perduë. Car „ elle ne fut pas plutoſt morte, que ce Prince „ revint le ſoir de la Diete, au palais pour y „ voir une perſonne qu'il avoit aimée auparavant, „ & à laquelle il n'eut oſé parler du vivant de la „ Reine ſa femme. „ Vous ſavez que Jean Caſimir abdiqua publiquement dans l'Egliſe de Saint Jean

Sa mort ſuivie de l'abdication de Caſimir.

(*b*) „ Dictionaire de Moreri au mot *Caſimir.*
(*i*) „ Elle ſe trouve dans la Bizardiere *ubi ſupra* pag. „ 128. & ſuiv.
(*k*) „ *Ubi ſupra.*
(*l*) „ Marolles *ubi ſupra* pag. 181. *ad ann.* 1650.
(*m*) „ La Princeſſe a la recommandation de Mr. l'Abbé „ de Marolles *le retint au nombre des Gentilshommes de ſa „ Maiſon avec une penſion de trois mille livres qu'elle lui ac- „ troya par brevet qu'elle en fit expedier exprez.* Id. ib. pag. „ 167.
(*n*) „ Voïez dans le Diction. hiſt. & crit. la remarque *D* „ de l'article *Ferrare.*
(*o*) „ Marol. *ubi ſupra* pag. 201.
(*p*) „ Cecy regarde Rajouski Prince de Tranſilvanie qui „ entre autres fautes fit celle-ci: *En entrant dans la Pologne „ avec ſa puiſſante Armée, ayant pris toutes les Villes & les „ Chaſteaux qu'il trouva ſur ſa route pour aller joindre le Roy „ de Suede, il laiſſa dans tous ces lieux les meſmes Comman- „ dans & les meſmes garniſons, ſans y laiſſer de ſes Officiers ny „ de ſes Troupes, ſe contentant pour la ſeureté de ſon retour de „ leur faire preſter le ſerment de fidélité. Ce qui fit dire au Roy de „ Suede, quand il ſceut cette conduite, que ce Prince ſeroit un „ jour dans le hazard de ne pas retourner dans ſes Etats ſi „ facilement qu'il en eroit ſorty, & que ſon retour ſeroit tres-mal „ aſſuré, s'il ne l'eſtoit que par la fidelité que les Polonois luy „ avoient jurée.* Memoir. du Chevalier de Terlan pag. m. „ 66.
(*q*) „ Voïez ci-deſſous le chap. VIII.
(*r*) „ Voïez dans le Dictionn. hiſtor. & crit. l'article *Lo- „ la*, rem. E de la 2. edit & *F.* de la dern. & le Theatre „ hiſtorique imprimé à Leide l'an 1703. to. 5. pag. 951. & „ ſuiv.
(*s*) „ Relation hiſtorique de la Pologne par le Sieur de „ Hautervile pag. 157. 158. edit. de Holl. 1687.

Jean de Varſovie le 16. de Septembre 1668. & qu'il ſe retira en France, & qu'il mourut à Nevers le 16. de Décembre (s) 1672. On croit qu'il eût abdiqué beaucoup plûtôt s'il l'eût oſé faire pendant la vie de la Reine, ou ſi elle ne l'avoit pas aidé puiſſamment à porter le faix de la Couronne. Elle étoit plus capable que lui des grandes afaires, & de s'oposer aux factions, & ainſi dès qu'il fut privé de cette aſſiſtance, il ſuccomba ſous le poids de la Roiauté, & le ſecoüa ſans ſe laiſſer flêchir par les remontrances, ni par les prieres de la Diete. Vous ne vous étonnerez pas qoe les Polonois aient tâché de le détourner de l'abdication. Aucun Prince ne leur convenoit mieux que lui, ils en pouvoient faire le jouët de leurs cabales, & de leurs guerres civiles, & il ſemble que s'ils veulent un Roi, ce ſoit principalement afin d'avoir avec qui plaider. Ils ne ſont pas la ſeule Nation qui ait ce goût-là. L'épitaphe (u) de ce Prince dans le Monaſtere de Saint Germain des prez dont il avoit été Abbé, porte que de 17. batailles qu'il donna, il en gagna ſeize: *Septendecim prœliis collatis cum hoſte ſignis, totidem suos mouus vicit.* Néanmoins ſi l'on s'en raporte au grand Théatre hiſtorique (w), il fut batu deux fois dans la ſeule guerre qu'il eut contre George Lubomirski l'un de ſes Sujets, guerre qu'il ne termina qu'à ſa confuſion, puis qu'il fut contraint de rétablir dans toutes ſes dignitez un rébelle qui avoit (w) été déclaré infame, & condamné à la proſcription. S'il fut expoſée à de pareilles diſgraces nonobſtant l'habileté & le courage de la Reine, comment eût-il pû ſe ſoûtenir pendant ſon veuvage? Son meilleur parti étoit donc de ſe réduire à une vie privée.

Sa crédulité.

Mr. l'Abbé de Marolles qui donne pluſieurs qualitez ſolides à l'eſprit de cette Princeſſe, ne diſſimule point qu'elle avoit trop de penchant (x) pour l'aſtrologie judiciaire, & trop de crédulité pour les miracles. Ce qu'il dit ſur ce dernier point eſt ſi curieux, que je ne puis m'abſtenir de le copier. „ Comme (y) le naturel doux de „ cette Princeſſe a toûjours eſté facile à croire „ les miracles auſſi bien que Monſeigneur ſon „ Pere, qui par un principe de pieté les admet„ toit preſque tous; un jour qu'on luy raporta „ qu'une enfeigne du Pont Noſtre-Dame, où il „ y avoit une Vierge peinte, avoit verſé du „ ſang d'une bleſſeure qu'un Impie, ou un He„ retique luy avoit faite en dechargeant un piſ„ tolet, elle en eſtoit deſia perſuadée, quand je „ l'aſſeurai que cela n'eſtoit point, & qu'il ne „ pouvoit eſtre dans les deſſeins de Dieu, qui ne „ fait point de miracles que pour authoriſer quel„ que verité importante qui tende à ſa gloire; „ ce qui ne ſe voyoit point icy, où le miracle „ ne ſerviroit de rien: mais cela ne fut pas ca„ pable de l'empeſcher de croire la depoſition de „ force gens, qui luy en parloient tous comme „ teſmoins oculaires, adjoutant que cinquante „ mille perſonnes l'avoient vû comme eux; de „ ſorte que pour la contenter, aprés luy avoir „ dit qu'il falloit tenir pour maxime, qu'en ma„ tiere de ſuperſtition, le peuple ne voit pas „ meſme ce qu'il regarde, je m'en allai ſur les „ lieux pour m'en informer plus exactement, & „ ſe trouva bien qu'on avoit tiré un coup de „ piſtolet dans l'enſeigne, ſans y penſer; mais „ tout le reſte eſtoit fabuleux, en quoy je ne „ fus nullement trompé: toutesfois on ne laiſſa „ pas d'en faire une Image en taille-douce, que „ j'ay euë entre les mienes; mais enfin on en a „ ſupprimé la planche. „ Dans uo ſiecle moins éclairé la planche n'eut pas été ſupprimée, elle ſerviroit de monument à notre poſterité, comme pluſieurs autres de meme nature en ſervent encore aujourd'hui, & ſont des objets d'adoration.

Sa pieté & ſa retraite.

Ce que l'Abbé de Marolles avoit raporté peu auparavant, mérite ici une place: (z) *La nouvelle de la mort ſubite precipitée de l'Abbé de S. Ciran* toucha la Princeſſe, (*) qui aiant *toûjours eu beaucoup d'inclination a la pieté, ſe mit entierement* depuis ce temps là *dans la devotion, & choiſit pour cet effet des Directeurs ſeveres, qui lui conſeillerent la retraite du grand-monde, avec un retranchement de beaucoup de ſuperfluitez qui accompagnent d'ordinaire les perſonnes de haute condition; c'eſt pourquoy, elle vit beaucoup moins de compagnies qu'elle n'avoit accoutumé, & ſe renfermoit ſouvent avec de bonnes Religieuſes, pour eſtre moins diſtraite dans ſes Oraiſons, & vaquer aux fonctions d'une ſolide pieté. Cependant pour eſſayer de ſuivre l'exemple d'une vertu ſi conſommée, toute ſa Maiſon ſe porta au bien.* Voilà comment d'une maniere indirecte cet Aureur nous fait entendre ce qu'il n'avoit pas oſé marquer nettement, je veux dire que la vie de cette Dame avoit été diſſipée, & trop plongée dans les vanitez du monde.

Sa Sœur épouſe ſecretement le fils de l'Electeur Palatin Roi de Boheme.

Je ne vous dirois pas que la Reine de Pologne laiſſa en France une Sœur que l'on apelloit la Princeſſe Anne, ſi je n'avois à vous marquer une particularité de ſon mariage avec le Prince Edoüard, fils de l'Electeur Palatin Roi de Boheme. Ce mariage (†) *ne ſe fit pas avec grand oſtat, quoy que le parti fuſt ſortable, & qu'il euſt eſté difficile de faire choix d'une plus haute alliance pour la dignité de l'extraction. Il fut meſmes accompli ſi* (‡) *ſecretement a l'eſgard de quelques-uns, que pluſieurs de la maiſon ne s'en apperceurent pas; mais quand il fut connu, il fut loué de tout le monde, & aprouvé de la Cour.*

CHAPITRE V.

Confirmation de ce qui a été dit (a) ci-deſſus que lors qu'on écrit ſur les matieres du tems, il ne faut point que l'on touche à l'avenir.

AUcune de vos queſtions ne m'a paru auſſi ſurprenante que celle que vous me faites aujourd'hui en me demandant pourquoi j'ai dit d'une maniere ſi conciſe (b) qu'après le couronnement

(r) „ *Ibid. pag.* 158. 159.
(u) „ Elle eſt dans l'Hiſtoire des Dietes de Pologne p. m. „ 185. & ſuiv.
(w) „ Au tome 5. pag. 155. *ad ann.* 1665. 1666.
(w) „ *Ibid. pag.* 154. Voiez le Journal des Savans du „ 24. de Mai 1666. p. m. 169.
(x) „ Voiez ſur cela le Diction. hiſtor. & crit. à la re„ marque K de l'article *Morin.* Voiez y auſſi le remarque „ F de l'article *Maraſi* (*Jean des*).
(y) „ Marolles *ubi ſupra* pag. 153. *ad ann.* 1644.
(z) „ Marolles. *ibid.* pag. 151. *ad ann.* 1643.
(*) „ *Ibid. pag.* 152.
(†) „ *Id. ib. pag* 168.
(‡) „ Cela me fait ſouvenir de ce que j'ai lû dans un livre „ imprimé l'an 1667 ſous le titre de *les portraits de la Cour* „ pag. 53. que le mariage du Duc de Mercœur avec une „ niece du Cardinal Mazarin *s'étant fait en ſecret il falut en„ ſin le découvrir lors qu'elle fut groſſe de ce Prince.* C'eſt la „ mere du Duc de Vendôme d'aujourd'hui.
(a) „ Au chapitre 10. de la 1. part. de cet Ouvrage.
(b) „ Ci-deſſus pag. 903. 2. col.

III. PART.

nement du Roi Staniſlas *la ſcene demeuroit encore intriguée & bien embroüillée*, & que *Dieu ſeul ſait quel en ſera le dénouement*. Il vous ſemble que je pouvois ſans témérité hazarder des conjectures, & compter ſur l'aſcendant du Roi de Surde. Vous voudriez donc que j'ignoraſſe les caprices de l'étoile, & l'inconſtance de la Fortune, & que je ne ſçuſſe pas que c'eſt une mer dont la ſurface riante n'eſt quelquefois qu'un piege très-dangereux :

Mene ſalis placidi vultum, fluctuſque quietos
Ignorare jubes? mene huic confidere monſtro?
Æneam credam quid enim fallacibus auſtris,
Et cœlo toties deceptus fraude ſereno? (*e*)

Nouvelliſtes critiquez ſur leurs jugemens prématurez.

Tout autre que vous qui me feroit la queſtion que vous venez de me propoſer, me ſurprendroit moins. Je ſai que vous aprouvâtes tout (*d*) notre chapitre 20. & qu'immédiatement après l'avoir lû vous prites la réſolution d'obſerver tous les faux pas des Ecrivains qui ſe tromperoient ſur l'avenir. Combien de fois m'avez-vous écrit que vos recueils groſſiſſoient à vûë d'œil? Vous m'en avez même communiqué quelques morceaux. N'eſt-ce pas de vous que j'ai apris que le Mercure galant d'Octobre 1704. donnoit l'Electrice de Baviere comme une Héroïne qui défendoit ſes Etats avec la derniere vigueur? Qu'elles eſpérances ne fondoit-il pas ſur cette nouvelle Zénobie, qui néanmoins en ce tems là ſe ſoûmettoit humblement à tout ce qu'il plaiſoit au Roi des Romains de lui impoſer? ne vous ſouvenez vous pas de m'avoir fait confidence de l'indignation que vous conceviez contre les Auteurs qui publient les Lettres des Généraux ſans en retrancher ce qui peut convaincre qu'ils ſe ſont trompez dans leurs eſpérances & dans leurs promeſſes? A combien de railleries inſultantes n'a-t'on pas expoſé le Duc de Vendôme en faiſant courir une Lettre (*e*) que l'on prétendoit qu'il avoit écrite vers le commencement de la Campagne 1703? Que ne m'avez-vous pas écrit contre l'imprudence de ceux qui ont fait ſavoir à toute la terre que ce Général avoit gagé qu'il ſeroit maître de Verruë le 6. de Décembre 1704.? Votre cenſure à été encore plus forte contre ceux qui après avoir publié (*f*) que dans une lettre qu'il avoit écrite du camp de Verruë le 6. Novembre 1704. il eſpéroit de ſubjuger cette forteresſe en peu de tems, ont fixé le terme, & commenté cela de cette façon : „ (*g*) On eſpéroit être le 6. De„ cembre maître de Verruë. . . On doit admi„ rer Monſieur de Vendome qui juge toûjours „ juſte, ayant dit lors qu'il fit ouvrir la tran„ chée qu'il comptoit que la place pourroit tenir „ environ juſques au 5. de Décembre. „ Elle tint juſques au 9. d'Avril 1705. Avoit-on jugé juſte? n'auroit-il pas mieux valu ſupprimer ſes jugemens que de l'expoſer aux cruelles (*h*) railleries des ennemis?

Je laiſſe pluſieurs autres exemples que vous avez tirez de vos collections, & que vous avez choiſis parmi ceux que vous avez rencontrez à tas & à piles dans les Nouvelliſtes des païs étrangers, mais je n'en uſerai pas de la ſorte à l'égard de ceux que certains Lettres (*i*) d'apparât écrites avec beaucoup d'attention vous ont fournis. Souvenez-vous donc s'il vous plaît de la critique ſanglante que vous exerçâtes ſur la Lettre où un prétendu Suiſſe ſe propoſe de *réfuter les magnifiques chimeres que* les Gazettes de Hollande & d'Allemagne avoient *préſentées aux peuples avec tant de préſomption & de confiance*. C'eſt-à-dire, qu'il prétend convaincre de fauſſeté les Auteurs de ces Gazettes ſur ce qu'ils avoient annoncé touchant l'avenir. L'une de leurs prédictions porta que le Roi de Portugal abandonneroit la neutralité, & qu'il entreroit *dans la grande alliance ſous les étendards de l'Empereur; & qu'il* agiroit offenſivement *contre la France & l'Eſpagne*. On ne pouvoit les réfuter qu'en répondant de l'avenir : la penſée donc du prétendu Suiſſe fut, que le Roi de Portugal ne feroit rien de ce qu'ils diſoient. C'eſt à cela que vous reduiſites ce paſſage de ſa 13. Lettre.

„ (*k*) Le Roi de Portugal a declaré qu'il vou„ loit obſerver fidellement la neutralité qu'il a „ embraſſée, les Miniſtres des Hauts Alliez „ ſont enfin revenus chez leurs Maîtres, & leur „ ont raporté cette réponſe contraire à leurs eſ„ pérances. Ce Roi plein de foi, de probité & „ de ſageſſe n'a point voulu prendre pour regles „ de ſa conduite, les paſſions étrangeres & tu„ multueuſes que tant d'autres Princes aveuglez „ ont épouſées. Il a conſideré la juſtice & la „ Raiſon, il a conſidéré l'interêt de ſes Etats, „ ſon âge & celui de ſon fils. . . . Quel eut „ été ſon aveuglement s'il eut tranſporté chez „ lui un embraſement, qu'au contraire il doit „ tâcher d'éteindre chez les autres de peur que „ malgré lui l'incendie ne le gagne. „ C'eſt ce que le prétendu Suiſſe remarque dans ſa Lettre du mois de Mai 1703. mais dans celle du mois d'Août ſuivant il ſe voit réduit au ſeul point de droit. L'alliance du Portugal avec les ennemis de la France eſt un fait certain, il ne peut en combatre que la juſtice, c'eſt ſon unique occupation. N'avoit-il pas bien jugé de l'avenir? Mais comment en auroit-il bien jugé, puis qu'il ignoroit les choſes paſſées & les préſentes? Il ne ſavoit point alors ce qu'il raconte dans la Lettre du mois de Juin 1704. (*l*) qu'*il n'a paru que trop évident que les engagemens que* le Roi de Portugal *a pris avec les Alliez eſtoient formez lors qu'il faiſoit aſſeurer le Roy de France qu'il ne prendroit point de liaiſon avec eux. . . . Des le tems que les Flotes d'Angleterre & de Hollande parvinrent a la hauteur de Liſbonne* (en 1702.) *pour aller à l'expedition de Cadix, le Roy de Portugal preſſoit lui-même les Anglois & les Hollandois d'entrer avec tous leurs vaiſſeaux dans la riviere de Liſbonne & de*

L'Auteur des Lettres fauſſes croit que ſur ſes prédictions.

(*e*) „ *Virgil. Æn. lib. 5. v.* 849. Voiez auſſi Lucrece „ *lib. 2. v.* 557.

(*d*) „ Voiez ci-deſſus 1. part. pag. 533-537.

(*e*) „ Voiez le Nouvelles des Cours de l'Europe, Juin „ 1703. pag. 617. & quant à la charlatanerie du Nouvelliſte, voiez le même Ecrivain Septembre 1703. pag. 291. „ Novembre 1703. pag. 569. On ne peut pas plaiſanter „ plus finement, ni plus judicieuſement que cet ingenieux „ Auteur (*de quo ſupra* 2. *Part. pag.* 744 2. *col. note* (*a*).) „ le fait tant ſur cela que ſur une infinité d'autres choſes.

(*f*) „ Voiez le Mercure Galant de Novembre 1704. pag. „ 358.

(*g*) „ *Ibid. pag.* 415.

(*h*) „ Voyez les Lettres hiſtoriques to. 27. pag. 206. „ 306.

(*i*) „ On les attribuë à Mr. de la Chapelle l'un des 40. de l'Académie Françoiſe connu entre autres Ouvrages par „ les Amours de Catulle

(*k*) „ Treizieme Lettre d'un Suiſſe à un François écrite „ au mois de Mai 1703 pag. 4. & 5. edit. in 12. Notez „ qu'il refute pluſieurs nouvelles des Gazetiers de Hollande „ & d'Allemagne, & entre autres ce qu'ils avoient debité „ du Traité de Ligue du Portugal avec les Alliez.

(*l*) „ Lettre 23. du Suiſſe pag. 13. 14.

de venir le forcer à ſigner un Traité avec eux. Il voulut bien qu'ils paruſſent lui donner ſuperbement la loi: il voulut bien paroître la recevoir d'eux tremblant & humilié: aſſeurez de lui, ils lui épargnerent cette indignité. Quand on compare cela avec le paſſage de la Lettre du mois de Mai 1703. peut-on, dirtz-vous, être tranquille ſur des choſes ſi contradictoires? A quoi ſongent les Ecrivains qui oſent répondre des diſpoſitions futures d'une Cour dont ils ignorent les diſpoſitions préſentes? Ne vaudroit-il pas mieux ſe taire que de parler de ce qu'on ne connoit pas? On ne ſeroit point blâmable d'avoir ignoré à Paris ce que l'Ambaſſadeur de France à Lisbonne ne ſavoit point. On eſt ſeulement blâmable d'avoir garanti une choſe où cet Ambaſſadeur même étoit le premier trompé.

Dans ſa 26. Lettre (*m*) l'Auteur compte parmi les ſuites de la victoire navale qu'il prétend avoir été remportée par le Comte de Toulouſe, *Gibraltar inutilement pris par les ennemis*, & QU'ILS NE SGAUROIENT PLUS GARDER *après la défaite de leur flotte.* N'étoit-ce pas bien deviner?

Dans ſa 33. Lettre (*n*) il dit qu'encore qu'on ait découvert des conſpirations en divers endroits de la Monarchie Eſpagnole, les partiſans de la Msiſon d'Autriche n'ont *juſques à preſent pu corrompre que quelques inſenſés, ſans vertu, & ſans honneur, indignes du nom Eſpagnol: la fidelité de la Nation n'a point encore eſté ébranlée*, ET NE LE SERA JAMAIS. Il n'a pas été long tems ſans connoître qu'il s'étoit trop avancé; car il a vû (*o*) deux Provinces toutes entieres de la Monarchie Eſpagnole abandonner les intérêts de Philippe V. Vous peſtez contre ſa vaine prophétie, & vous voudriez qu'il eût toûjours eu la même circonſpection qu'il a euë dans ces paroles de ſa 36. Lettre datée du mois de Septembre 1705: (*p*) *Ces flottes prodigieuſes avec leurs debarquemens, après avoir encore une fois viſité & tenté inutilement les coſtes d'Eſpagne, ont amené l'Archiduc devant Barcelone: il n'en a point trouvé les portes ouvertes, comme le faiſoient eſperer le Prince de Darmſtat, & l'Amirante de Caſtille. L'evenement deciſif de la campagne eſt encore entre les mains de Dieu. Le fruit digne de tant de preparatifs n'eſt point encore montré aux hommes. Quand de toutes parts il repondroit aux eſperances des Alliés, la France ne ſeroit point écraſée, ni l'Eſpagne entierement perduë.* Ce diſcours vous paroit d'autant plus ſage, que l'Auteur ſavoit très-certainement que Barcelonne n'avoit point ouvert ſes portes, ce qui avoit étrangement dérangé les meſures des Alliez, qui ne s'étoient point attendus à trouver de la réſiſtance devant cette place, & qui s'voient fondé ſur ſa reddition volontaire tout le ſuccès de leur entrepriſe. Néanmoins le prétendu Suiſſe par une prudence que vous admirez, s'arrêta ſur le préſent, & s'abſtint de l'avenir.

Et particulierement ſur ce qu'il dit à l'occaſion de la naiſſance du Duc de Bretagne.

Vous euſſiez ſur tout voulu qu'il ſe fût ſervi d'une ſemblable retenuë lors qu'il réfuta l'objection des Autrichiens, que pendant qu'un Prince François ſera Roi d'Eſpagne, les Eſpagnols auront lieu de craindre que leur Monarchie ne devienne une portion de celle de France. Vous ne blâmez pas ſes autres réponſes, mais vous ne pouvez ſouffrir celle qu'il a fait valoir le plus, qui eſt que la naiſſance du Duc de Bretagne diſſipe, ruine, renverſe tout cet argument, puis qu'elle ne laiſſe aucune ouverture à la ſucceſſion de Philippe V. à la Couronne de France. Vous m'avez écrit que la lecture de cet endroit-là vous mit en fureur; qu'une telle hardieſſe de répondre de l'avenir ſeroit à peine ſuportable dans un ſonnet compoſé touchant un Prince robuſte, & parvenu à l'âge de 25. ans; mais qu'on ne ſauroit la pardonner non pas même aux Poetes, lors qu'il s'agit d'un Prince de deux ou trois mois, qui doit eſſuïer tous les périls des cinq ou ſix premieres années de la vie; périls innombrables, qui ſe moquent de la médecine la mieux entenduë. Le moïen donc de ſuporter, ajoutiez vous, qu'un Auteur grave qui écrit ſur des matieres de politique à quoi toute l'Europe s'intéreſſe, & qui s'attend à paſſer par la critique des ennemis, ſe laiſſe entraîner au torrent impétueux de nos Poëtes, & de nos ſiſteurs de harangue? Vous ſavez que j'ai aplaudi à vos ſaillies, & que je n'ai point trouvé mauvais que vous aïez eu autant d'indignation que de honte, en conſidérant l'eſprit de vertige qui fit oublier à preſque tous les François la fragilité de la vie d'un enfant. Poëtes, Orateurs ſacrez, Orateurs profanes, (*q*) directeurs qui pis eſt, des monumens du public, tout conſpira à poſer comme un (*r*) fondement d'une durée éternelle la naiſſance du Duc de Bretagne. Si nous imitions les anciens Païens, nous dirions que ces hyperboles attirerent une prompte mort à cet enfant, la Déeſſe Néméſis n'étant point d'humeur à voir de pareils excès ſans les confondre. Que les Journaliſtes de Trévoux ſont riſonnables dans ces paroles! *Ce que Mr. Abeille* (*ſ*) *avoit dit à l'occaſion de la Naiſſance du Duc de Bretagne étoit encore tres-beau. Mais la mort qui a ſi-tôt moiſſonné ce jeune Prince a répandu un voile ſur cet beautez.* (*t*). Vous n'avez pas laiſſé tomber ce paſſage: il vous a donné lieu de dire qu'il y a bien d'autres diſcours dont tout le brillant a ſouffert éclipſe, ſoit par cette mort, ſoit par d'autres évenemens qui ont confondu la témérité de jetter la main ſur l'avenir. Vous m'avez remercié de la concurrence de mon goût avec le vôtre; je ne vous ai jamais trouvé auſſi rempli d'aucune choſe que de celle-là.

La mort de ce jeune Prince rend ridicules les bons augures qu'on tiroit de ſa naiſſance.

Armez vous donc de patience: je vous y exhorte ſérieuſement, car vous vous trouverez ſi différent de vous même lors que vous comparerez ce que je viens de vous rendre de vos recueils, & la petite cenſure que vous m'avez faite de ce que je n'ai rien prononſtiqué ſur les deux Rois de Pologne, que vous vous chagrinerez d'une telle diſparate.

Je ne finirai point ceci ſans vous dire que l'Auteur dont nous venons de parler, a eu quelque ſorte de raiſon de faire inſulte aux Nouveliſtes qui n'ont jamais diſcontinué d'annoncer comme prochain le ſoûlevement des vaſtes Etats de la Monarchie d'Eſpagne; car ils ſe ſont trompez trois ou

Les Nouvelliſtes fondoient le ſuccès de leurs prédictions contre Philippe ſur l'eſprit ſéditieux des Maures.

(*m*) „ Elle eſt datée du mois de Septembre 1704. Voyez „ y pag. 4.
(*n*) „ Elle eſt datée du mois de Juin 1705. Voyez y „ pag. 20.
(*o*) „ La Catalogne, & le Royaume de Valence.
(*p*) „ Pag. 16. de la Lettre 36. d'un Suiſſe.
(*q*) „ Voyez ci deſſus pag. 910. 1 col.
(*r*) „ On employa divers paſſages de l'Ecriture: on le „ fait en d'autres occaſions moins célebres: ſi les Auteurs de „ cette eſpece de profanation, & d'aplication impie des tex- „ tes ſacrez ne craignent point les foudres du Ciel, ils de- „ vroient craindre du moins les foudres de l'Auteur de l'Eſ- „ prit des Cours, voyez ſon mois de Mars 1706. pag. „ 317.
(*ſ*) „ Lors qu'il fut reçu à l'Académie Françoiſe au mois „ d'Août 1704.
(*t*) „ Memoires de Trevoux Janvier 1706. pag. 24 édit. „ de France.

III. Part.

ou quatre années de ſuite, mais on pourroit les excuſer en quelque façon ſur les grandes aparences qu'il y avoit que pour le moins on exciteroit des guerres civiles dans des Etats auſſi remplis que ceux-là de Moines, & d'autres Eccléſiaſtiques. Les François ont principalement redouté les gens de cet ordre, comme il paroit par une (*a*) Lettre qu'ils ſupoſerent (*v*) fauſſement que Mr. le Baron Fagel avoit écrite d'Evora le premier de Juin 1704. Ils lui faiſoient dire *qu'il craignoit fort que toutes les pretenduës intelligences* de l'Amirante de Caſtille *ne fuſſent fondées ſur les promeſſes de quelques Prelats ambitieux, ou de quelques Moines libertins qui aiment toûjours le changement.* Et il s'eſt trouvé en effet que des Prêtres (*w*) & des Moines ont été le grand reſſort des émotions qui ont enfin éclaté en divers lieux. Ces gens-là ſont très-utiles au parti qu'ils affectionent, & très-dangereux à l'autre parti. Leur langue ſoit en chaire, ſoit dans le Confeſſional, eſt d'une efficace incroïable. Ils peuvent épouvanter, ou encourager les peuples par des ſupoſitions de prodiges, & de miracles, par des révélations feintes (*x*) par de prétendus ſonges prophétiques. Il y a toûjours ou dans un Couvent ou dans un autre quelque faux dévot qui fait contrefaire habilement les raviſſemens d'eſprit & les extaſes. Ce qu'il annonce en revenant de ces tranſports d'enthouſiaſme, fait des impreſſions terribles ſur les eſprits populaires: on ne manquoit donc pas d'inſtrumens de guerres civiles; car ceux qui ſe veulent glorifier d'un Moine à révélations, ſe trouvent intéreſſez à faire arriver ce qu'il a prédit, & il n'y a rien qu'ils n'entreprenent pour ſe procurer des exécuteurs. Mr. Bernard le marque avec beaucoup de juſtice (*y*) & avec une liberté qui a ſurpris bien des gens, & qui ſens doute en a piqué quelques autres juſques au vif. Voulez-vous que je juſtifie ceux qui auroient eſpéré que les Moines les aſſiſteroient par le débit des miracles? Il ne m'en coûtera pas beaucoup de tesvail, je n'aurai qu'à vous citer une relation imprimée à Barcelonne au mois de Décembre 1705. Elle porte (*z*) que le 16. du même mois Dieu manifeſta par deux prodiges inſignes de ſa toute-puiſſance le droit du Roi Charles III. ſur tous les Etats de la Couronne d'Eſpagne; car le Soleil s'arrêta une heure & demie comme au tems de Joſué, afin qu'à la clarté de cet Aſtre les habitans de Valence euſſent le loiſir de paſſer des tenebres de la France à la lumiere de la Maiſon d'Auſtriche. L'autre prodige fut qu'un enfant de onze mois étant ſur le giron de ſa mere, ſe déclara pour le triomphe du nouveau Monarque en diſant à haute & très-claire voix, *Vive Charles III.* Ce qui donna de l'admiration à tout le peuple & une nouvelle ardeur pour l'avancement des conquêtes de ſa (*a*) Majeſté.

Et ſur les Laïques remuans qui cherchent à changer de maître, pour améliorer leur condition.

Voilà pour ce qui concerne les reſſources Eccléſiaſtiques. Mais outre cela lors que l'un des compétiteurs d'une couronne eſt en poſſeſſion, combien y a-t'il de Laïques qui ſouhaiteroient d'occuper les charges de ceux qui ſont en place? Ils ne voient pas de meilleur moïen de contenter leurs déſirs que d'introduire l'autre compétiteur qui ne manquera pas de récompenſer magnifiquement ſes créatures. Combien y a-t'il de gens qui ne peuvent rien ſe promettre du repos public, & qui peuvent eſpérer qu'ils pécheront en eau trouble à qui en un mot la confuſion de l'Etat eſt néceſſaires s'ils veulent mettre à profit leur induſtrie, & réparer leur condition délabrée par les débauches? Ainſi l'on a eu ſujet de croire que deux grans Seigneurs qui ſavoient très-bien la carte d'Eſpagne, & qui étoient animez par les plus grandes paſſions qui puiſſent remuer l'homme, nouëroient facilement des intelligences dans chaque Ville, puis qu'ils pouvoient faire eſpérer des récompenſes à tout ceux qui procureroient des révolutions. Je pourrois ajoûter cent autres motifs.

S'il étoit de la prudence d'annoncer ces ſoûlevemens avant qu'ils ſuſſent arrivez.

Il ne ſeroit pas peut-être auſſi aiſé de répondre à une queſtion critique que vous m'avez faite plus d'une fois, s'il étoit de la prudence que les Nouveliſtes fiſſent ſavoir à toute le Terre que les Eſpagnols n'attendoient qu'une occaſion favorable de ſe déclarer pour l'Autriche. Car de ſemblables aſſertions répétées mille & mille fois dans des Ecrits que la poſte ſeme par toute l'Europe avec une diligence incroïable, peuvent réveiller l'attention d'un ennemi dont il ſeroit plus à-propos de fomenter la confiance mal fondée. On le rend plus vigilant ſur les complots, il ſe précautionne contre les périls dont on le menace. Il vaudroit mieux le tenir dans l'ignorance de ce qui ſe machine ſécretement contre lui. Cette objection vous ſemble bien forte, ſi je ne me trompe, & ne manque pas de brillant, mais après tout il eſt poſſible de juſtifier les Nouveliſtes; car s'il y a des raiſons de ne point parler, il y en a auſſi de ne ſe point taire, & c'eſt dans celles-ci que ſe rencontre le plus notable intéret. Il importe (*b*) extrêmement que l'eſpérance des peuples ſe maintienne

(*a*) „ On la trouve dans le Mercure galant du mois d'Août „ 1704. pag. 378. & ſuiv.

(*v*) „ Voyez les Lettres hiſtoriques du mois d'Octobre „ 1704. pag. 462.

(*w*) „ Le Mercure galant du mois de Décembre 1705. „ pag 324. aſſûre que quand Barcelonne ſe rendit un Hie„ ronyme qu'on avoit tiré des priſons entra dans la mai„ ſon du Conſul François à la tête de 200. ſéditieux, tenant „ un Crucifix à la main, & criant aux ſéditieux qu'il ac„ cordoit 40. jours d'indulgences à quiconque pilleroit cet„ te maiſon. Le Conſul tenoit un Crucifix à la main, on „ le lui arracha, & on le foula vingt fois aux pieds. Il fut „ dépouillé lui, ſa femme & ſes enfans. Non contens de „ cela, ayant aperçû dans la maiſon une image de Saint „ Louis ils la percerent de 50. coups de bajonette.

(*x*) „ Voici ce qu'on trouve dans la Gazette de Paris du „ 13. Octobre 1703. *le 9. de ſeptembre 1703. il y eut à „ Rome une grande aſſemblée de Cardinaux, & des Officiers „ de la Congrégation du S. Office, dans la grande ſale du pa„ lais de l'inquiſition, pour recevoir l'abjuration que fit en „ preſence d'un grand nombre de perſonnes ſœur Clemence La Mar„ chiona, Abbeſſe d'un Monaſtere de Siena, qui avoua qu'elle „ avoit employé divers moïens, pour faire croire qu'elle étoit „ enſeignée de Dieu, & qu'elle avoit le don de prophetie. Elle „ confeſſa que tout ce qu'elle avoit repondu à ceux qui la con„ ſultoient n'étoit qu'impoſture, que par ce même eſprit elle „ avoit predit la mort du Pape pour le mois d'Août dernier, „ qu'elle avoit exhorté pluſieurs perſonnes à ſe revolter en fa„ veur de l'Empereur, entre autres le Prince de Caſtrio qui „ avoit une grande confiance en elle. Elle a été emmai„ née à dix ans de priſon, quoy qu'elle en ait ſoixante & quin„ ze.*

(*y*) „ *Campanella* imitoit la plûpart des nouveaux Pro„ phétes, qui, après avoir predit pluſieurs évenemens, quel„ quefois funeſtes aux Etats, font tous leurs efforts, pour „ faire arriver leurs predictions, & joignent à la qualité „ de faux Propheres, aſſez mépriſable en elle-même, celle „ de ſéditieux, qui merite toujours punition. Lors qu'ils „ ne peuvent pas eux-mêmes procurer ces changemens, par „ la force des armes, ils tâchent de les avancer par des „ écrits pernicieux, qu'ils répandent par tout avec ſoin. „ *Bernard, Nouvell. de la Republ. Novembre 1705.* pag. „ 506.

(*z*) „ Voyez les Lettres hiſtoriques du mois de Mars 1706. „ pag. 338.

(*a*) „ Voïez dans les Lettres hiſtoriques du mois de „ Mars 1706. pag. 339. les paroles Eſpagnoles de la rela„ tion.

(*b*) „ Cela entre autres utilitez fait qu'on trouve & que „ l'on conſerve des alliez,

„ *Hac res & jungit juniores & ſervas amicos.*
„ Horat. Sat. 3. lib. 1.

tienne toûjours dans un état de vivacité. Or elle a beſoin pour cela d'un aliment continuel; c'eſt une lampe qui conſume ſon huile, & par conſéquent qui s'éteindroit ſi l'on n'avoit ſoin de la remplir à meſure qu'elle ſe vuide. Ce ſoin regarde les Nouviſtes. Ils ont les étapes de cette huile, ils en ſont les pourvoïeurs, les diſtributeurs publics. Et il ne faut pas s'imaginer que l'ennemi s'abandonne à un aſſoupiſſement dont il ne ſortiroit point ſi leur grand bruit ne le réveilloit. Il faut ſupoſer que ſi les diſpoſitions au ſoûlevement ſont réelles, il en fait quelque choſe indépendemment des Gazettes des païs étrangers. Enfin on a vû par l'expérience que d'un côté ils ont fait (c) du bien ſans nuire par un autre endroit. Ils ont ſur tout aſſûré ſans interminſſion que la Catalogne ſe déclareroit pour le Roi Charles, & cependant les deux Courronnes ſe ſont conduites comme ſi elles s'étoient pleinement fiées aux Catalans.

CHAPITRE VI.

Conjectures ſur ce qui a pû obliger l'Auteur des Lettres d'un Suiſſe à prendre le maſque d'un Etranger.

VOus avez cherché les raiſons qui ont pû porter Mr. de la Chapelle à ſe déguiſer comme il a fait, & vous ſouhaitez que je les cherche de mon côté, & que je vous comunique mes conjectures. Il vous ſemble qu'il ne garde point la vraiſemblance lors qu'il ſupoſe dans un Suiſſe un ſi grand zèle pour les intérêts de la Maiſon de Bourbon, mais avez-vous bien conſideré qu'un Suiſſe des Cantons Catholiques étoit plus propre qu'aucun autre étranger à cette feinte? Vous avez pû remarquer auſſi que ſous ce maſque l'Auteur a débité bien des choſes qui ſervoient à ſon deſſein, & qu'il n'auroit pas débitées avec la même bienſéance ſous le nom d'un homme d'une autre Nation. On ne ſauroit toûjours déterrer les raiſons particulieres qui obligent un Auteur pſeudonyme à choiſir le maſque qu'il prend. Il fait quelquefois alluſion à des ſingularitez domeſtiques & perſonnelles qui ne ſont connues qu'à lui. On peut avoir pareillement des vûes ſecretes lors qu'on ſe déguiſe d'une autre façon dans un Ecrit. Notre curioſité ne doit point s'étendre ſur cela, nous abuſerions de notre tems ſi nous le donnions à la recherche de ſemblables choſes.

Pourquoi M. de La Chapelle a revetu le perſonnage d'un Suiſſe.

Il eſt facile d'imaginer pluſieurs raiſons qui ont pû faire juger à Mr. de la Chapelle qu'il lui ſeroit plus comode de parler comme un étranger que comme un François. Je ne vous les alleguerai donc point, je ſupoſerai qu'elles ſe ſont preſentées à votre eſprit. Je vous dirai ſeulement que les diſputes de Nation à Nation ſur les afaires d'Etat & les diſputes de l'Ecole ſe reſſemblent beaucoup en ce qu'il eſt plus facile d'attaquer ſon ennemi que de ſe défendre. Il paroit que l'Ateur dont nous parlons, s'eſt moins apliqué à ſe tenir ſur la défenſive, qu'à mettre ſur la défenſive ſes adverſaires. Or s'il eût parlé ouvertement comme François, la bienſéance eût voulu qu'il apliquât toutes ſes forces à répondre aux accuſations des Autrichiens, mais en parlant comme Suiſſe il a pû ſe diſpenſer de ce travail, ou n'en prendre que telle portion qu'il lui a plu, & deſtiner ſes principaux ſoins à la récrimination. Cette carriere lui a paru bien plus facile à fournir. C'eſt un champ vaſte & fertile. Des volumes qu'on peut compter par centaines compoſez pour la plupart par des Proteſtans depuis la Ligue de Samalcalde juſques à la Paix de Munſter, pouvoient lui fournir la plus abondante moiſſon qu'il auroit pû ſouhaiter. Sa peine n'a conſiſté qu'à choiſir entre des monceaux de faits ce qui lui étoit le plus convenable. Il ne s'y eſt pas épargné, & vous m'aprenez qu'il prétend avoir mis en fuite ſes ennemis, & etre demeuré ſeul au champ de bataille. III. Part.

Si la maiſon d'Autriche a aſpiré à la Monarchie univerſelle.

C'eſt ici que je me ſouviens d'une queſtion que le paſſage que je vous ai cité (d) du Baron de Liſola, vous a donné lieu de me faire. Vous trouvez incompréhenſible ce que bien des gens vous ont aſſûré qu'il y a des livres aſſez nouveaux où l'on ſoûtient que l'accuſation intentée autrefois à la maiſon d'Autriche d'aſpirer à la Monarchie univerſelle, n'étoit qu'un pur artifice de la France, que c'eſt une chimere que l'on réfute invinciblement par deux raiſons démonſtratives: l'une eſt tirée de la ſituation des païs poſſedez par cette Maiſon; l'autre eſt fondée ſur la probité héréditaire à tous les Princes Autrichiens. Ils ont eu trop de prudence pour s'engager à une entrepriſe que la ſituation de leurs Etats ne permettoit point d'exécuter. Leur piété, leur modération, leur bonne foi, leur attachement inaliénable à la juſtice les eût détournez d'un tel deſſein, quand même ils auroient été perſuadez qu'il ne leur ſeroit pas diſficile d'en venir à bout. Ce n'eſt pas là ce qui vous ſurprend davantage. Vous êtes principalement incrédule ſur ce qu'on vous dit que ces livres-là ſont imprimez dans des païs Proteſtans; car le moïen de comprendre, dites-vous, que l'on oſe ainſi déchirer les ancêtres des Proteſtans d'aujourd'hui en les faiſant paſſer pour des ſots, ou pour des ſcélérats. Pour des ſots s'ils ont crû que la Maiſon d'Autriche aſpiroit à la Monarchie univerſelle; pour des ſcélérats s'ils l'ont ſoûtenu contre leur conſcience dans une infinité de livres, & de Mémoires d'Ambaſſadeurs. Je répons en deux mots à votre dificulté. Il y a peut-être de l'hyperbole dans ce que l'on vous a dit touchant ces livres aſſez nouveaux, & après tout s'intéreſſer au paſſé ne convient qu'à des perſonnes de grand loiſir ou qui n'ont d'autre choſe à faire. Mais ceux qui s'occupent beaucoup du préſent & de l'avenir, ne ſe mettent guerre en peine du paſſé.

CHAPITRE VII.

Maxime de Saint Jérôme touchant la réputation & la médiſance.

QUand je vous ai écrit (e) que c'eſt une gloire du dégré le plus éminent que la vertu d'une femme tienne dans un tel reſpect la médiſance que perſonne n'oſe ſemer de mauvais bruits, je vous ai renvoié à un Dictionaire que vous n'avez pas manqué de conſulter. Vous y avez vû bien des recueils, mais non pas ce que Saint Jérôme a dit ſur cette matiere. Vous ſouhaitez donc

(c) „ C'eſt-à-dire entretenu l'eſperance du public.
(d) „ Ci-deſſus 2. part. chap. CXXII. au commencement.
(e) „ Ci-deſſus pag. 909. 1. col.

III. PART. *Ce qu'il faut faire selon St. Jérome pour conſerver ſa reputation, & ſe conſoler de la médiſance.*

donc que je vous en donne le détail; vous ne ſavez qu'en gros que ce ſont de belles penſées.

(*f*) *Bienheureux eſt celui*, ce ſont les paroles de Saint Jérôme, *qui a réglé ſi ſaintement & ſi gravement ſa vie, que l'on ne peut pas même forger contre lui quelque mauvais conte, pendant que la grandeur de ſon mérite combat la paſſion des médiſans, & que l'on n'a point l'audace d'inventer ce que l'on juge que perſonne ne trouveroit digne de foi. Que s'il eſt trop difficile de parvenir à ce bonheur, obſervons du moins de ſi près notre conduite que les mal intentionnez ne trouvent point d'occaſion de la cenſurer, & qu'il ne ſorte de nous aucune étincelle qui allume contre nous le feu d'une mauvaiſe renommée. Autrement nous nous fâchons ſans ſujet contre nos cenſeurs médiſans, ſi nous fournifſons de la matiere à leurs médiſances. Que ſi nonobſtant le ſoin que nous prenons de n'oublier rien qui appartienne à l'honnêteté, & de diriger toutes nos actions par la crainte du Seigneur, ils déchirent néanmoins leur langue, conſolons nous par le témoignage de la conſcience qui n'eſt jamais auſſi ſûre que lors qu'elle n'a point donné de prétexte aux jugemens déſavantageux que l'on forme d'elle* (*g*). *L'Ecriture* (*h*) *maudit ceux qui appellent le bien mal, la lumiere ténebres, la douceur amertume. Dans le diſcours de* JESUS-CHRIST *nous conviendra* (*i*), vous êtes heureux ſi les hommes médiſent de vous en mentant. *Comportons nous ſeulement de telle maniere que perſonne ne puiſſe mal parler de nous ſans être menteur. Nos modo id agamus ut male de nobis nemo loqui abſque mendacio poſſit* (*k*).

Difficulté aux Dames les plus vertueuſes d'éviter la médiſance.

On ne peut rien voir de mieux rempli ni de plus ſenſé que ce diſcours-là. Il n'a point beſoin de commentaire. Je remarquerai néanmoins que c'eſt avec beaucoup de juſtice que l'auteur a commencé par le mot *beatus, heureux:* car le caractere qu'il donne d'abord à la bonne réputation, n'eſt point une ſuite immanquable de la vertu la plus pure & la plus circonſpecte: il peut fort bien arriver qu'une Dame d'une telle vertu ſoit expoſée à des calomnies qui trouveront du crédit. Il ſuſira qu'elle chaſſe honteuſement une fille de chambre dont elle aura découvert quelque déſordre malhonnête. Que ne peut point inventer cette fille-là pour ſe vanger, ou pour faire acroire que ſa diſgrace lui fait honneur, comme ſi elle avoit refuſé ſon miniſtere à des intrigues occultes? Il ne faut qu'un peu d'adreſſe pour faire faire des progrez à un menſonge dans de telles circonſtances. La corruption du cœur diſpoſe une infinité de gens à ſe réjoüir de la prétenduë découverte d'une hypocriſie, & rien ne plaît davantage aux femmes galantes que de ſe perſuader que les femmes qui ont la plus belle réputation, n'ont que l'adreſſe de bien cacher leurs déreglemens.

Un Auteur qui a vêcu ſous le regne de Louïs XIII. & qui connoiſſoit la Cour & la Ville, a obſervé que les femmes (*l*) *les plus chaſtes ſont ſouvent les plus ſujettes à la méfiance*: il en donne pour raiſon que c'eſt *la propre des eſprits vains de s'attaquer toûjours aux choſes les plus belles & relevées*, deſorte que *dès qu'une belle femme, & qui eſt en grande eſtime d'être beaucoup vertueuſe, a laiſſé tomber, & peut être en reſvant, ſes yeux ſur eux, ils s'imaginent qu'il y vont du leur, de ne faire pas croire à tout le monde qu'ils en reçoivent de bien particulieres faveurs. Ainſi ſuſſans de leurs chimeres une eſpece de jouïſſance, pour perſuader ce qui n'eſt point, ils employent tant d'artifices, que les moins credules, & les moins ſuſceptibles d'impreſſions ſcandaleuſes, ſont bien ſouvent comme contraints de concevoir de mauvaiſes doutes.*

CHAPITRE VIII.

Si la fauſſe nouvelle de la mort de Charles Guſtave Roi de Suede en 1656. ſe maintint pendant quelque tems. Pareille nouvelle touchant l'Electeur de Baviere en 1703.

VOus avez pris garde que j'ai dit (*a*) ſans citer perſonne que la fauſſe nouvelle de la mort de Charles Guſtave *ſe maintint aſſez long tems.* Si je n'avois point remarqué cela comme une preuve des grans embarras où ce Prince ſe trouva réduit quelquefois pendant ſon expédition de Pologne, vous auriez trouvé moins étrange de me voir là ſans aucune citation, ce qui ne m'arrive guerre; mais puis que pour vous faire comprendre les dificultez qu'il rencontra, je me ſuis ſervi d'un principe qui ſuppoſe que ſon inaction fut quelquefois aſſez longue, & qu'elle ôta à ſes Partiſans les bons moiens de réfuter la fauſſe nouvelle de ſa mort, vous avez été ſurpris que ma marge ait été vuide à cet égard là, & vous avez crû que je n'ai abondonné ma coûtume que parce que je ne me ſentois fondé que ſur un vague ouï-dire. Vous me demandez ſi vous avez bien conjecturé: je vous répons que non; car je pouvois citer un Hiſtorien qui ſans être (*b*) illuſtre eſt d'une autorité auſſi grande qu'un premier Miniſtre d'Etat lors qu'il ne s'agit que de raporter les bruits qui courént. Il demeuroit à Leide, & il raſſembloit alors les matériaux de ſon Hiſtoire du tems. Je vous laiſſe à penſer s'il étoit peu attentif aux nouvelles qui ſe débitoient de jour en jour. Or voici ce qu'il raconte ſous l'année 1656. après avoir donné le détail de pluſieurs combats qui rendirent très-dificile la retraite du Roi de Suede à Warſovie.

Ce que dit Parival des faux bruits de la mort de Charles Guſtave.

Voilà, dit-il, (*c*) „ la deſcription de ce fa-
„ meux voyage de deux mois & demy, qui a
„ couré la vie à tant de braves gens, donné ſu-
„ jet aux Polonnois de ſecoüer le joug par les
„ armes, & fait croire par toute l'Europe que
„ *Charles* avoit été tué, avec tant d'aſſurance,
„ que

(*f*) „ *Beatus eſt, qui tam ſanctè, tamque graviter diſpoſuit*
„ *vitam ſuam, ut de eo ſiniſtri aliquid ne fingi quidem poſſit,*
„ *dum adverſus obtrectatorum libidinem pugnat meritis ma-*
„ *gnitudo, nec fingere quiſquam auſus eſt, quod à nullo putat*
„ *eſſe credendum* Hieronym. Epiſt. ſelect. 20. lib. 2. edit.
„ Cantab pag. m. 341. *Notez qu'il y a des gens qui atter-*
„ *bouent cette lettre à Saint Paulin.*

(*g*) „ *Quòd ſi id aſſequi difficile, atque immò arduum eſt,*
„ *ſaltem hanc adhibeamus vitæ noſtræ diligentiam, ne mala*
„ *mentes occaſionem inveniant detrahendi, ne ex nobis ſcintilla*
„ *prodeat, per quam adverſus nos juſtiſſima fama flammas con-*
„ *flatur: aliquem fruſtrà traſcimus obtrectatoribus noſtris, ſi*
„ *eis ipſe obtrectandi materiam miniſtramus. Si autem, no-*
„ *bis diligenter atque ſolicitè omnia ad benigſtatem providen-*
„ *tibus, cunctiſque aliis noſtri timorem Dei præferentibus,*
„ *illi nebulonum infamant. conſoletur nos conſcientia noſtra,*
„ *qua tunc maximè tuta eſt, cum ne*
„ *occaſionem quidem male de ſe ſentiendi dedit.* Id. ibid.

(*h*) „ Eſai. 5.

(*i*) „ Matth. 5.

(*k*) „ Hieron. *ibid.*

(*l*) „ Faret p. m. 206. de l'honnête homme

(*a*) „ Ci-deſſus pag. 910. 2. col.

(*b*) „ Quoi que le Sieur de Rocolles dans ſon Introduc-
„ tion à l'Hiſtoire to. 2. pag. 327. edit. 1664. ait mis Jean
„ de Parival parmi les illuſtres Savans.

(*c*) „ Parival, Hiſtoire de ce Heros de fer to. 2. pag.
„ 211. & ſuiv.

„ que d'en douter c'étoit vouloir douter de la „ clarté du Soleil, ou bien ſe declarer tout à „ fait du party. En Hollande ſa mort étoit re„ nüe ſi aſſurée que ſept poſtes de ſuite avoient „ confirmée, que tous ceux qui avoient gagé le „ contraire s'imaginoient d'avoir perdu. En De„ nemarc & par toute l'Allemagne, l'Italie, „ l'Eſpagne, & l'Angleterre ce bruit avoit rem„ pli les oreilles d'uo chacun, & je ne ſçai pas „ s'il n'a pas été auſſi fameux par ſa mort que „ par ſes exploits. La plus grande partie des Lu„ theriens en le niant diſſimuloit à peine la triſ„ teſſe qui les geinoit interieurement. La cour „ de France en étoit affligée, & les Hoguenots „ auſſi, mais les Catholiques en témoignoient ou„ vertement leur joye: poſſible que quelque eſ„ pion leur avoit dit que ce Roy machinoit la „ ruine de l'Egliſe, & qu'il l'avoit aſſez decou„ vert lors qu'il beut un trait à *Norumberg* à la „ ruine du Pape, & le porta à un Proteſtant. „ Les Païs-bas Eſpagnols en treſſailloient d'aiſe, „ & les Hollandois qui ont en recommandation le „ traffic, l'interpretoient à leur avantage; cepen„ dant que ceux qu'un zele inconſideré faiſoit „ paſſer par deſſus ces conſiderations, s'en attriſ„ toient ouvertement. . . . A Rome il ſe trou„ va fort peu de gens qui ne s'en resjoüiſſent, „ apprehendans les vieilles fureurs des *Goths*, ſi „ ce ne fut la nouvelle (*d*) convertie. Enfin la „ triſteſſe des uns & la joye des autres ceſſerent, „ & ceux qui dirent que ce n'eſtoit pas le Roy, „ mais quelque autre qui le repreſentoit & luy „ reſſembloit, & ces trois coffres d'étain qu'on „ diſoit contenir ſon corps, & celuy du Prince „ *Adolphe* ſon Frere, & du Marquis de *Baden* „ ſon beau Frere ne furent que des amuſemens „ qui ont tenu long temps les niais en ſuſpens. „ La Suede même l'a cru mort, & la Reine „ accablée de triſteſſe, lors qu'elle avoit penſé „ être Reine de deux Royaumes, paſſa la mer „ pour venir voir un ſi cher époux ou vif ou „ (*e*) mort. „

Il y a dans ce paſſage pluſieurs traits qui peignent naïvement le Public, & qui fourniſſent beaucoup de matiere aux réflexions. Voilà pourquoi je lui laiſſe la longueur que vous y voiez. Ce que j'en ai retranché, contient une demi page, mais vous ne devez pas y avoir regret: vous trouverez aſſez d'exercice dans ce que je vous envoie, ſi vous voulez y en chercher, & il me ſemble que vous le voudrez; car votre déclamation contre les Gazettes qui ont aſſûré ſi long tems la mort de l'Electeur de Baviere l'an 1703. eſt un ſigne que de telles choſes vous paroiſſent intéreſſantes.

Et les Gazettes de celle du Duc de Baviere en 1703.

Pardonnez moi ſi je ne m'engage point à vous tenir compagnie dans l'obſervation de ce Phénomene Nouveliſte. Vous l'avez ſuivi avec une eſpece d'acharnement juſques à ſon extinction totale. En voici la preuve. Vous vous faites cette objection: „ Si l'Electeur de Baviere avoit témoi„ gné par quelque exploit conſidérable qu'il étoit „ en vie, & ſi comme ſes partiſans l'y exhor„ toient dans leur cœur par un *ne ferez vous point „ taire un bruit qui vous offenſe?* il eut remporté „ quelque victoire, l'incertitude n'eut pas duré „ ſi long tems, mais ſon inaction la fomentoit. „ Et voici votre réponſe: *N'enjez point par ce moien la les eſprits crédules, car un mois apres qu'il eut gagné une bataille ſur le Comte de Stirum, les Gazettes recommencerent a parler comme auparavant. Elles dirent* (*f*) *qu'on avoit intercepté une lettre du Maréchal de Tallard qui recommandoit au Maréchal de Villars de faire prêter ſerment de fidelité aux habitans de la Baviere, & que des perſonnes de marque qui avoient été a l'armée de Baviere, avoient bien vû les Gardes & les Domeſtiques de l'Electeur, mais nullement ſa perſonne.* Peut-on s'attacher plus curieuſement à la pourſuite d'uoe fauſſe nouvelle?

Je voos laiſſerai récrier taot que vous voudrez ſur ce que celle-ci a été cruë long tems en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, en Portugal, & qu'elle a fait perdre beaucoup d'argent aux parieurs, quoi qo'elle fût combatuë, dites-vous, par les raiſons les plus fortes. Ce n'eſt pas ſans un horrible dépit, ajoûtez-vous, que les Pariſiens ſe ſouviennent de la crédulité qu'ils eurent l'an 1690. & de l'imprudence avec laquelle ils firent éclater leur joie ſur le bruit de la mort du Roi Guillaume. Leur crédulité néanmoins ſe peut excuſer ſur ce qo'un boulet de canon bleſſa ce Prince à l'épaule. Il eſt rare qu'en cet endroit-là un coup de canon ne bleſſe pas mortellement. Il étoit donc naturel que la nouvelle de la mort de ce Prince ſe répandît promptement, & qo'elle fût cauſe que pluſieurs perſonnes tachaſſent d'en être les premiers porteurs. Meſſagers exprès, meſſagers volontaires s'efforcent à l'envi de ſe devancer. Paris reçoit donc en meme tems par divers endroits cette nouvelle; mais il ne perſiſte dans l'erreur que juſques à l'arrivée du Courrier ordinaire. On ne peut pas, continuez-vous, excuſer ainſi la crédulité des ennemis de l'Electeur de Baviere: le dixiéme Courrier confirme le menſonge des précédens.

Crédulité des Pariſiens au ſujet de la fauſſe nouvelle de la mort de Guillaume III. excuſable.

Il faut vous looër de votre équité qui diſculpe la plupart des Nouveliſtes, & ne rejette la faute que ſur ceux des villes Impériales devouës à la Maiſon d'Autriche. Ce furent les directeurs de la poſte de Francfort & de Cologne, dites-vous, qui aiant forgé la nouvelle, la fomentrent auſſi long-tems qu'ils purent, en y ajoûtant chaque ſemaine quelques circonſtances, ſelon qu'ils apercoient par les objections des incredules ce à quoi il faloit parer. Je ne ſai point quel peut etre votre fondement: je vous abandonne à vos lumieres quelles qu'elles ſoient. Mais je dois vous dire que les Nouveliſtes de Hollande n'ont pas oublié de faire ſavoir leurs raiſons. Liſez, je vous prie, ce qui ſuit.

Sur quoi les Nouveliſtes de Hollande fondoient leurs doutes au ſujet de la nouvelle de la mort du Duc de Baviere.

On (*g*) *parle ſi diverſement de la deſtinée de l'Electeur* de Baviere, *qu'on ne ſait qu'en croire. . . . On a reçû* des nouvelles *de plus d'un endroit qui s'accordent toutes a dire*, qu'il *eſt mort des bleſſures qu'il a reçûes dans le Tirol.* C'eſt ainſi que parle l'Aoteur du Mercure Hiſtorique & Politique du mois de Septembre 1703. Il raporte un Lettre écrite de Paſſau le 28. d'Août 1703. dans laquelle il y a ceci: (*h*) *Le bruit a auſſi couru parmi nous de la mort de l'Electeur de Baviere.* Il ajoûte, „ (*i*) que le Miniſtres Bavarois ne pro„ duiſent

(*d*) „ C'eſt-à-dire la Reine Chriſtine.

(*e*) „ Notez que Loccenius dans ſon Hiſtoire de Suede „ pag. 777. dit que Charles Guſtave avoit été 10. jours ſans „ ſe deshabiler, & que la Reine ſon épouſe qui étoit paſſée „ en Pruſſe avoit été conſternée de la nouvelle qui avoit cou„ ru à Dantſic quil étoit mort.

(*f*) „ Voiez la Gazette Flamande d'Amſterdam du 27. „ d'Octobre 1703.

(*g*) „ Mercure hiſtor. Sept. 1703. pag. 264.

(*h*) „ *Ibid.* pag. 267.

(*i*) „ *Ibid.* pag 278. 279.

„ duiſent en aucun lieu des preuves ſuffiſantes „ pour deſabuſer le Public, qui croit toûjours „ que ce Prince ne vit plus, & que les Lettres „ qu'ils écrivent ou qu'ils font écrire varient, „ & ſe contrediſent. Tantôt ils le font trouver „ dans l'armée du Duc de Vendôme, tantôt „ dans celle du Maréchal de Villars, tantôt il eſt „ renfermé dans une place, ou bataot les troupes „ Impériales dans le Triol. *Les faux bruits*, a „ dit là-deſſus un homme d'eſprit, *ont leur utilité pour quelque tems, mais ils ne peuvent être „ de longue durée, ſur tout quand ils intereſſent tant „ de Puiſſances & d'Etats. Le rolle que ce Prince „ a joué juſqu'ici ſur le grand theatre de cette guerre, „ eſt trop conſiderable pour ſouffrir une longue abſence, & ſi l'on continue à le faire paroître dans „ le même tems en tant de lieux, comme on a fait „ juſqu'ici, cela donnera lieu de conclurre qu'il „ n'eſt plus vivant nulle part.* „

Ajoûterai-je que dès le mois d'Août l'un de ces Nouveliſtes (*k*) déclara poſitivement que le Public avoit été abuſé ſur ce grand point?

Peut-être n'avez vous pas raiſon de décider ſi preciſément, que lors qu'au départ du ſecond Courrier une ſemblable nouvelle n'eſt pas inconteſtable, tout-à-fait certaine, elle eſt fauſſe. Vous croïez qu'aujourd'hui il eſt impoſſible de cacher à toute une armée pendant quelques jours que le Général a été tué dans une bataille, ou qu'il eſt mort des bleſſures qu'il y avoit reçuës. Vous croïez qu'on ne peut plus tromper les ſoldats ſur un tel fait, (*l*) *Naſum Rhinocerotis habent*; qu'ils ſont trop fins, & trop avides (*m*) de deux ou trois écus qu'on leur donneroit, s'ils alloient porter cette nouvelle au camp ennemi. Si vous êtes dans l'erreur, je vous y laiſſe: & ſi vous ne vous trompez pas, tant mieux pour vous. Mais je ne veux point entrer dans cet examen.

CHAPITRE IX.

EXAMEN *des remarques faites par Mr.* BERNARD *contre le ſecond volume de la Continuation des Penſées diverſes. Ce qu'il faut juger de la ſuppoſition qu'un Philoſophe deviendroit Athée. Etat de la queſtion du parallele de l'Athéiſme & du Paganiſme.*

LE délai dont je vous ai demandé ſi ſouvent la prolongation, vous marquoit aſſez clairement que je ne cherchois qu'à éluder vos inſtances réïterées, & que je n'avois (*a*) nulle inclination à diſcuter la critique que Mr. Bernard a faite du ſecond tome de la Continuation des Penſées diverſes de Mr. Bayle. Mais vous avez fait la ſourde oreille: vous avez toûjours inſiſté ſur vos demandes, comme ſi vous euſſiez crû que c'étoit me faire plaiſir que de me preſſer là-deſſus. Il a donc falu que je m'engageaſſe à cette entrepriſe.

Comment il faut conſiderer la ſuppoſition qu'un Philoſophe de nos tems devienne Athée.

I. La premiere remarque de Mr. Bernard concerne la ſupoſition que deux anciens Philoſophes aïant examiné ſelon la bonne méthode la Religion de leur païs, l'un d'eux ait conclu qu'il n'y avoit point d'autre nature divine que l'Univers; & l'autre, qu'il n'y avoit point d'autre nature divine que celle qu'Homere avoit chantée, & que les Païens adoroient publiquement. Mr. Bayle (*b*) a ſoûtenu que le premier de ces Philoſophes ne ſeroit pas tombé dans un plus grand crime, ni dans une auſſi grande fauſſeté d'eſprit que le ſecond. Quelle eſt ſur cela la penſée de Mr. Bernard? Il eſt ſurpris (*c*) que l'on puiſſe faire une ſemblable ſupoſition, & *il remarque autant que l'on affirmât que deux Mathematiciens pruvent faire préjugé, examiner ſelon toutes les regles de leur art, la queſtion combien ſont 7. & 2. & que l'un peut conclurre 7. & 2. ſont* 11. *& l'autre* 7. *& 2. ſont* 5. Mr. Bayle, ajoûte-t'il, *ne prend pas garde* qu'il ſupoſe *que la Queſtion* s'il y a un Dieu, *eſt du nombre de celles qui ſurpaſſent ſi fort la capacité humaine, qu'on peut employer toutes ſes forces, examiner les raiſons de part & d'autre ſans préjugé, & conclurre pourtant en faveur de l'Athéiſme, ou du Paganiſme le plus abſurde. Je lui repons* qu'on lui ôtera ſon principe, & qu'on lui ſoûtiendra *que tout homme qui après l'examen devient, ou Athée, ou Idolâtre Païen, bien loin d'être Philoſophe, eſt un homme ſans lumieres, ou rempli de préjugez.*

Uſage des cas métaphyſiques ſuppoſez.

Il me ſemble, Monſieur, que je vous vois ebloui de cette remarque, & que même vous y trouvez beaucoup de ſolidité. De là vient que je me hâte de vous dire que c'eſt une pure illuſion. Mr. Bernard ne ſongeoit pas à un uſage fort (*d*) ancien, & fort général dans les Ecoles; c'eſt de ſupoſer mille cas purement métaphyſiques, ou même abſolument impoſſibles, que l'on fait ſervir utilement à repréſenter d'une maniere plus préciſe le vrai état d'une queſtion. S'il ſe fût ſouvenu de cet uſage, il eût pris pour l'un de ces cas ce que Mr. Bayle a ſupoſé. Or en le prenant ainſi, il eût fait des réflexions qui l'auroient porté ſans doute à ſupprimer ſa remarque, & qui ne lui auroient pas permis de dire que ce cas-là (*e*) *ne fait qu'embaraſſer la Queſtion.* Il eût ſenti qu'elle en devient plus intelligible, & qu'en niant *qu'il puiſſe y avoir de tels Athées, ni de tels Païens dans le monde*, on ne gagne rien contre Mr. Bayle; tant s'en faut qu'on le puiſſe *arrêter tout court.*

Que la ſupoſition dont il s'agit n'eſt point un cas métaphyſique, mais un fait certain.

Au reſte ce n'eſt point un cas métaphyſique, que de ſupoſer que des Philoſophes, après avoir examiné la doctrine de la nature de Dieu, ſoient devenus Naturaliſtes, ou Athées: c'eſt un fait certain & inconteſtable. Platon nous aprend qu'il y avoit quantité de Philoſophes qui enſeignoient qu'il n'y avoit point d'autre cauſe de tous les êtres, qu'une Nature deſtituée de connoiſſance (*f*). Il rejettoit ce ſentiment: la ſecte d'Ariſtote, & quelques autres le rejettoient auſſi. Straton qui avoit été diſciple de Théophraſte, ſucceſſeur immédiat d'Ariſtote, avoit apris à condamner cette hypotheſe. Cependant il la (*g*) ſoûtint dans la ſuite, après y avoit fait quelques chan-

(*b*) „ Voïez les Nouvelles des Cours de l'Europe, Août „ 1703. pag. 198. & ſuiv.

(*l*) „ *Martial. lib.* 1. *epigr.* 4.

(*m*) „ Conferez ce qui a été dit ci-deſſus 1. part. du cet „ Ouvrage, chap. XLIX. pag. 596. 1. col.

(*a*) „ Conferez ci-deſſus 2. part. chap. CXI. pag. „ 727. 1. col.

(*k*) „ Voïez le Continuat. des Penſées diverſes § LXXIV. „ tom. 3. de cette édit. pag. 294. à la fin de la 2. col. & au „ commencement de la 2.

(*c*) „ Bernard, Nouvell. de la Rép. des Lettres Mars 1705. „ pag. 191.

(*d*) „ Saint Paul emploie cette méthode dans l'Epitre „ aux Galates ch. 1. v. 8.

(*e*) „ Bernard *ib.* pag. 193.

(*f*) „ *Τὸν φύσιν ἄνευ νοῦ ἅπαν ἀνὰ τοῦτο λεγόντων ἀπαντᾶν „ οἷς ἀνὴρ θαυμάσιος φαίνεται. Ἴσθι γὰρ ἐκείνοις ἅπασι τὴν φύσιν ἐξ ἀνάγκης τοιαύτην „ εἶναι ἣν ἐγὼ διήειμι τοῖσδε τοῖς λόγοις.* Plato in Sophiſta pag. „ m. 185. C. Voïez le meſme *de legib. lib.* 10. pag. 947.

(*g*) „ Voïez Plutarque *adverſ. Colotem* pag. 1115. *& la „ Continuat. des Penſées diverſes* Chap. XCI.

changemens. Il avoit donc examiné le pour & le contre, & médité profondément là-deſſus. Je penſe qu'on m'accordera cela ſans peine, comme j'accorde qu'il ne fit point cet examen ſelon les regles exactes de la recherche de la vérité, & dans le ſilence des paſſions, & des préjugez.

S'il eſt poſſible de ſe défaire entiérement de ſes préjugez.

Il n'y a guere de gens qui ignorent que pour bien examiner une queſtion, il faut ſe défaire de tout intérêt de parti, & mettre à l'écart tous ſes préjugez. On ne ceſſe de repréſenter cette maxime à ceux qu'on veut engager à la recherche de la vérité. Rien n'eſt plus facile que de faire cette exhortation, ni rien de plus mal aiſé que de la réduire en acte. Si vous avez vû les remarques ſur le livre de la Réunion du Chriſtianiſme, vous n'y aurez pas mépriſé cet endroit-ci ; (*k*) *Chacun dit qu'il ſe faut défaire de préjugés. Mais cela ne ſe fait guéres, & ne ſe peut même faire que tres imparfaitement. Il peut y avoir plus ou moins de paſſion ou de préoccupation dans les eſprits. Mais les préjugés dont on eſt une fois imbu par la naiſſance ou par l'inſtitution & l'éducation ſont comme une teinture & une couleur qu'on ne peut ôter en effacer que par une autre couleur plus forte. On peut dire icy des eſprits ce qu'on dit des corps, qu'ils ne ſouffrent point de vuide, ceux qui ſont remplis d'une créance ne peuvent s'en défaire qu'en mettant une autre créance en ſa place. Au défaut de quelque choſe de poſitif, dont on ſe puiſſe accommoder, on ſe fera une créance de ne rien croire, comme les* Sceptiques.

Combien cela eſt difficile en cette matiere de Religion.

Il eſt principalement difficile d'examiner ſans nul préjugé les matieres de Religion (*i*). Les perſonnes les plus pieuſes ſont les moins capables d'un tel examen ; car elles auroient plus de crainte que les autres de commettre un crime, ſi elles abandonnoient pour un moment l'affirmation de leurs articles de foi, & la rejection formelle de ce qui leur a toûjours paru impie. Chaque Religion enſeigne que ſes dogmes fondamentaux ſont ſi clairs, & que les erreurs des autres Religions ſont ſi viſibles, que lors qu'un homme change de ſecte, il eſt toûjours accuſé par ceux qu'il quitte, ou d'avoir agi contre ſa conſcience, ou d'avoir été la dupe de quelque paſſion ſecrete. Un Juif qui ſe fait Chrétien ; un Proteſtant qui embraſſe la Religion Romaine ; un Catholique Romain qui paſſe dans le parti Proteſtant, ont beau publier des motifs de converſion, où ils aſſûrent qu'ils ont examiné attentivement, & ſans aucun préjugé les raiſons du pour & du contre : l'ancien confrere ſe moque de tout cela, & n'impute qu'à leurs paſſions la conduite qu'ils ont tenuë. La plus grande grace que l'on puiſſe faire à ceux qu'on croit engagez dans une fauſſe Religion, eſt de dire qu'ils la croient bonne, & qu'ils ne travaillent pas de deſſein prémédité à ſe tromper : mais on ne laiſſe pas de ſoûtenir (*k*) qu'une corruption ſecrete du cœur eſt la cauſe de leur aveuglement. Nous ne pouvons donc point ſupoſer comme une choſe certaine ni que Straton, ni qu'aucun autre Naturaliſte ſe ſoit défait de toute paſſion en examinant s'il y a un Dieu ; car quand même l'on pourroit dire avec quelque ſorte de vraiſemblance qu'il ne s'eſt point laiſſé diriger par une telle ou par une telle préoccupation dont il ſentoit le venin, l'on n'auroit rien à répondre à ceux qui afirmeroient que des influences imperceptibles de la corruption du cœur l'ont conduit au précipice (*l*). En général quel que puiſſe être le réſultat de l'examen des queſtions de Religion, on ne peut jamais connoître ſi l'amour propre n'a pas été le principal poids déterminant. C'eſt pourquoi, afin d'éviter les (*m*) rétorſions, il vaudroit mieux mettre à part tous les reproches qui ne ſont fondez que ſur l'influence des paſſions occultes.

II. Mr. Bernard dit en ſuite (*n*) que lors même qu'on laiſſeroit la queſtion au premier état, *elle ſeroit encore ſi embaraſſée qu'il doute qu'on put jamais la reſoudre.* Il faut voir pluſieurs articles qu'elle renferme, & qui demanderoient chacun ſon parallele particulier. Il ajoûte qu'il eſt difficile de bien connoître le Paganiſme, & que le parallele dont il s'agit entre l'Atheiſme & l'Idolatrie des Païens, ſe doit faire par raport à trois objets différens. Il eſt donc mal aiſé, conclut-il, (*o*), *de décider la queſtion qui fait le ſujet du Livre de Mr.* Bayle. *Par bonheur pour nous, cette Queſtion n'eſt de nulle importance, & je répondrois volontiers à celui qui me demanderoit lequel vaut mieux d'un Athée ou d'un Idolatre que* le meilleur ne vaut rien, *faut me mettre en peine d'entrer dans un plus long examen.*

Si le Paganiſme eſt auſſi difficile à connoître que M. Bernard le ſuppoſe.

Sur cela je vous prie de remarquer que les embaras que Mr. Bernard ſupoſe dans cette queſtion, n'auroient lieu qu'en cas qu'elle n'eut été propoſée que comme un problême à examiner ſelon toute la rigueur de la préciſion démonſtrative. Mais dès qu'on remonte juſqu'à la ſource, la plupart des embaras diſparoiſſent ; car on voit alors qu'il ſuſit de conſidérer en général la Religion des Païens, & qu'il n'eſt pas néceſſaire d'entrer dans des paralleles d'homme à homme. Mr. Bayle avoit objecté que les cometes qui ont paru avant l'établiſſement de la Religion Chrétienne, portoient tous les peuples du monde, hormis les Juifs, à redoubler les actes d'Idolatrie, d'où il avoit conclu que la même Divinité qui déteſtoit l'Idolatrie, ne les avoit point formées par miracle. On répondoit à cela qu'en fomentant l'Idolatrie, elles empêchoient un plus grand mal, puis qu'elles empêchoient le genre humain de tomber dans l'Athéiſme. Mr. Bayle répliqua entre autres choſes que l'Atheiſme où le genre humain auroit pû tomber par la négligence du culte des Idoles, n'auroit pas été un plus grand mal que l'a été l'Idolatrie actuelle qui a régné dans le monde. Il ſuſit pour prouver cela de conſidérer en gros l'état affreux des Païens, leurs impiétez, les crimes qui en naiſſoient, &c. & de faire les autres obſervations que Mr. Bayle a étalées. L'objection ne demandoit pas un plus grand détail, ni toute cette analyſe que Mr. Bernard propoſe, & ſans laquelle bien

(*b*) „ Remarques ſur un livre intitulé *La Réunion du Chriſtianiſme* pag. 12. 13. Notez que ce livre compoſé par le Sieur d'Huiſſeau Miniſtre de Saumur (il fut degradé de ſa Charge à cauſe de cet écrit) fut imprimé à Saumur, & que les remarques que je cite ici, & que pluſieurs attribuent à Mr. de la Baſtide, furent imprimées l'an 1670.

(*i*) „ Voiez les mêmes remarques pag. 13. & ſuiv.

(*k*) „ Voiez ci-deſſus la 2. part. chap. CLXXVII pag. 876. 2. col. n. VIII. & chap. CLXXVIII pag. 880. 1. col. n. VIII.

(*l*) „ Voiez Mr. Bernard *ubi ſupra pag.* 304. 305. où il „ dit que ceux qui croient l'exiſtence de Dieu, croient *qu'il faut que ceux qui la nient, ayent intérêt à la nier : qui „ qu'ils ne s'aperçoivent pas quelquefois eux-mêmes de ce mo- „ chant principe, qui leur fait prendre un parti ſi déſeſpéré.*

(*m*) „ Voiez la Continuation des penſées diverſes au 3. „ vol. de cette ed. § XIX. pag. 211. & § CXIII. pag. 344. „ 1. col.

(*n*) „ Nouvelles de la Rép. des Lettres *ubi ſupra* pag. 293. „ & ſuiv.

(*o*) „ *Ibid.* pag. 297.

III. PART.

bien des Auteurs graves ont décidé que le Paganiſme eſt au plus mauvais, ou auſſi mauvais que l'Athéiſme.

Que les monumens qui nous reſtent, & les Ouvrages des Peres ſuffiſent pour cela.

Vous remarquerez outre cela, s'il vous plaît, qu'afin de connoître en gros les abus énormes du Paganiſme, il ne faut pas prendre toute la peine que Mr. Bernard veut inſinuer. Il nous reſte des monumens aſſez authentiques, ſoit dans les livres des Païens ſoit dans les écrits des Peres, qui ont combatu le Paganiſme lors qu'il ſubſiſtoit encore. Mr. Bayle s'eſt ſervi de ces couleurs pour peindre l'idolatrie Païenne: il n'a donc agi que par un droit légitimement aquis, & l'on ſe rendroit chicaneur, ſi l'on travailloit à le contredire, en exténuant les horreurs des anciens Païens, & en mettant à profit les belles ſentences de leurs Poëtes, & de leurs Philoſophes. Mr. Bayle avoit (*p*) réfuté amplement cette eſpece d'apologie.

Que M. Bernard confirme le ſentiment de M. Bayle ſur le Paganiſme.

Remarquez enfin que les paroles de Mr. Bernard ſont une condamnation nette & préciſe de l'objection que Mr. Bayle a réfutée, & qui étoit le dernier aſyle des partiſans des préfaces des cometes. Mr. Bernard a déclaré que *le meilleur* entre un Athée & un Idolâtre *ne vaut rien*. Il trouveroit donc très-abſurdes ceux qui diroient que Dieu produit des miracles afin d'empêcher par la conſervation de l'Idolatrie l'introduction de l'Athéiſme. Mais de là il veut conclure qu'il n'étoit point néceſſaire de faire un livre ſur cette queſtion. Je ſuis bien éloigné de croire qu'il ait aucun tort en cela. Je ſai bien qu'il eſt permis aux Auteurs de s'exercer ſur des matieres de pure curioſité, & principalement lors qu'elles fourniſſent des occaſions de développer cent autres matieres plus importantes, & de faire ſentir aux lecteurs la (*q*) néceſſité d'un bon examen. Telle a été la queſtion dont il s'agit. Mais je n'aprouverois nullement qu'on l'eût retouchée après avoir répondu à l'objection qui en avoit été le ſujet. Elle étoit de ſi petite conſéquence en elle-même cette queſtion-là, qu'elle ne méritoit point un ſecond travail. Sachez neanmoins qu'il a été néceſſaire d'y revoir tout de bon, & avec tout le ſérieux imaginable, afin de confondre l'ignorance, la témérité, ou plutôt la malice noire de ceux qui parloient de ce ſujet-là comme d'un point important, & dans lequel on ne pouvoit prendre le parti que Mr. Bayle y avoit pris, ſans bouleverſer en quelque façon toute la Nature. Rien ne ſauroit être plus mortifiant pour ces gens-là que ce que Mr. Bernard a jugé de cette queſtion.

CHAPITRE X.

Continuation du même examen. Validité du temoignage des Auteurs qui ont aſſuré ou que l'Athéiſme n'eſt point pire, ou même qu'il n'eſt point un auſſi grand mal que l'Idolâtrie &c. Nouveaux témoignages là-deſſus. Extênuations vaines du Paganiſme.

III. COmptons pour ſa troiſiéme remarque ce qu'il a dit eprès avoir obſervé (*a*) que Mr. Bayle *raporte le temoignage de trente trois Auteurs qui ont enſeigné la même choſe que lui ſur les Athées & les idolâtres.* Je dirai ſur ce ſujet, continuë-t'il, „ qu'il arrive ſouvent à ceux qui „ déclament contre certains vices, ce qui arrive „ aux Panégyriſtes des Saints; celui dont ils par- „ lent eſt toujours le plus grand de tous. Dans „ des Queſtions comme celle-ci, il ne faut preſ- „ que compter, que ceux qui ont traité la ma- „ tiére exprès & *ex profeſſo*, comme on parle. „ Il nous échape quelquefois un mot, une ex- „ preſſion figurée, une hyperbole, que nous re- „ tracterions infailliblement, ſi nous ſavions qu'on „ voulût le tirer à conſéquence.„

Que les témoignages des Auteurs qui ont cru l'Athéiſme plus mauvais que le Paganiſme ſont très-bons.

Soïez aſſûré, je vous prie, que ces réflexions quelque vraies qu'elles puiſſent être en elles-mêmes, ſont ici tout-à-fait trompeuſes; car elles font entendre au lecteur que les trente trois témoignages raportez par Mr. Bayle ſe réduiſent à des phraſes hyperboliques, à des figures de déclamateur, à des inadvertances, & à des hors d'œuvre, & que n'étant pas tirez d'Auteurs qui aïent traité *ex profeſſo* cette matiere, ils ne prouvent rien. Si l'on n'en juge que par cette regle, l'on en jugera très-mal, l'on s'en fera une idée qui ne ſera point conforme à ce qu'ils ſont en effet. J'avouë que les 33. témoignages produits de nouveau, & ceux qui avoient été déjà (*b*) produits, ne ſont pas tous de la même force: il y en a quelques-uns qui n'expriment pas formellement la theſe de Mr. Bayle; on a beſoin pour l'y trouver de la voie des conſéquences. Ce n'eſt qu'en raiſonnant que l'on peut conclutre qu'un homme qui dit (*c*) que *le Dieu des Sociniens eſt le plus grand de tous les monſtres qui ſont monté dans l'imagination*, ou que *l'Idolatrie* (*d*) *eſt le peché le plus deteſtable que les hommes puiſſent commettre*, dit auſſi que le Dieu de Straton, & de Pline & de de tous les autres Neturaliſtes vaut mieux que le Dieu des Sociniens, ou que le Dieu des Idolâtres. Cette conſéquence eſt indubitable à moins que ceux qui ont evancé le principe d'où elle ſort néceſſairement, ne ſoient de ces Ecrivains, peu judicieux qui ſe ſervent mal à propos du ſuperlatif en s'abandonnant au tumulte d'une imagination échauffée. Mais ſi en ſupoſant ce défaut l'on pouvoit iocidenter à l'égard des témoignages de cette nature, l'on ne gagneroit que peu da choſe; car outre qu'ils ſont ici la plus petite partie, & que les circonſtances ne favoriſent pas trop les prétenſions de Mr. Bernard, que dira-t'il contre les autres autorirez? ne mettent-elles pas d'un côté ou l'Idolatrie, ou l'Héréſie &c. & de l'autre l'Athéiſme, & ne portent-elles pas expreſſément & nommément que l'Athéiſme n'eſt poiot pire, ou que même il n'eſt pas auſſi mauvais que l'autre membre de la comparaiſon? Ne les a-t'on pas trouvées pour la plupart ou dans des écrits compoſez exprès ſur cette matiere, ou dans des theſes ſoûtenuës publiquement, ou dans de livres dogmatiques? N'eſt-il point manifeſte que ce ſont des témoignages où les deux extrêmes comparez enſemble ont été enviſagez en même tems avec attentioo, & qu'en un mot ils ont tous les caracteres

(*p*) „ Voïez entre autres endroits depuis le chap 49. juſ- „ ques au 54. de la Continuation des Penſées diverſes.

(*q*) „ Rien ne leur peut faire mieux ſentir cette neceſſité, „ que de voir que des opinions qui paroiſſent du premier „ abord ſi évidentes qu'on ne croit pas ſe pouvoir tromper „ en les admettant, ſe trouvent tres-mal fondées lors qu'on „ les aprofondit. De cent mille perſonnes il n'y en a pas „ peut-être trente qui à la premiere conſidération de cette „ theſe, *Il vaut mieux être Païen que d'ignorer qu'il y a un* „ *Dieu*, ne ſoient prêtes à parier qu'elle eſt évidemment „ vraie & inconteſtable. Cependant on a fait voir tout le „ contraire: belle leçon! qu'il ſe faut defier des vraiſemblan- „ ces les plus ſpecieuſes.

(*a*) „ Nouvell. de la Rép. des Lettres *ubi ſupra* pag. 297.

(*b*) „ On les indique dans le chapitre 76. de la Conti- „ nuation des Penſées diverſes.

(*c*) „ Voïez la même Continuation § LXXVI. pag. 296. „ 2. col.

(*d*) „ *Ibid.* § LXXVII. pag. 301. 2. col. n. XXI. Voïez „ auſſi le même chap. pag. 297. 2. col. n. III.

teres requis pour faire preuve ; de ſorte que s'ils n'étoient point ſuffiſans à juſtifier un fait, il ne ſeroit pas poſſible de rien prouver par témoins, & qu'en particulier on ne pourroit pas prouver par cette voie que l'Athéiſme ſoit pire que l'Idolatrie. Car les Auteurs qui ont dit cela ne ſeroient pas à couvert des exceptions de Mr. Bernard, ſi elles étoient valables contre les Auteurs que Mr. Bayle a citez. Les Jéſuïtes qui compoſent les Mémoires de Trévoux, ont parlé de la Continuation des Penſées diverſes avec un eſprit critique; néanmoins ils ont reconnu que ces Auteurs-là ont aſſûré la même choſe que Mr. Bayle.

III. PART.

Mais afin que ſans attendre que vous puiſſiez examiner ces témoignages, il vous ſoit aiſé de préjuger ſûrement qu'ils ſont très-bons, je vais vous en citer quelques autres qui reſſemblent parfaitement à ceux-là.

Nouveaux témoins qui ont dit la même choſe. I. Juſtin Martyr.

1. On voit parmi les œuvres de Juſtin Martyr une (*e*) réponſe à quelques queſtions des Grecs. L'Auteur de cette réponſe plein de zèle pour l'orthodoxie Evangélique, fait conſiſter le très-grand mal, ou le plus haut point du mal dans ces deux choſes; l'une eſt de ne donner point au vrai Dieu la gloire qui lui appartient; l'autre eſt de la transférer à des faux Dieux. Ce ſeroit l'une des dernieres abſurditez, ajoûte-t'on, que de ne point dire que cette double impiété eſt le plus grand de tous les maux (*f*). Ne voïez-vous pas bien clairement que ſi un homme qui parle de la ſorte, ne prétend pas affirmer que l'Athéiſme eſt un moindre mal que le Paganiſme, l'on ne ſaura plus à quelles regles de langage ſe fixer pour connoître le ſentiment des Auteurs ?

II. Euſebe.

2. Euſebe (*g*) remarque que les hommes qui commencerent à dépraver la doctrine de l'unité de Dieu, adorerent les Aſtres comme des Dieux, ſans leur bâtir des temples, ni leur conſacrer des ſtatuës; mais qu'enſuite l'erreur ſe déborda beaucoup plus, & ſe précipita dans un abîme de mal qui produiſit une impiété plus horrible que l'Athéiſme.

III. Salvien.

3. Salvien aſſûre que ceux qui admettent l'exiſtence, mais non pas la Providence divine, errent plus follement que ceux qui nient la Divinité. *Nam qui nihil aſpici a Deo affirmant, prope eſt ut eos aſpectum adimunt, etiam ſubſtantiam tollant : ut quem dicunt omnino nil cernere, omninò etiam non eſſe. Et quidem licet nullum admodum malum facinus ratione ſubſiſtat, quia rationi non poſſunt ſcelera conjungi : nullum tamen eſt, ut puto, vel irrationabilius, vel inſanius. Quid enim tam furioſum eſt, quam ut aliquis cum Deum creatorem rerum omnium non neget, gubernatorem neget : & cum factorem eſſe fateatur, dicas negligere qua fecit* (*h*).

IV. Philoponus.

4. Philoponus afirme que l'impiété de ceux qui prétendent que Dieu peut faire de mauvaiſes actions, eſt la plus grande qui ſe puiſſe concevoir, & qu'elle ſurpaſſe le crime de ceux qui nient qu'il y ait un Dieu. (*i*) *Philoponus ad 6. Procli argumentum 6. ait*, dicere Deum poſſe prava agere, impietatem eſſe quo deterior aut major dici aut fingi nequeat, vincereque ſcelus negantium Deum.

5. Le Chancélier Bacon a été ſans doute l'un des meilleurs eſprits du XVII. ſiecle. Ses Oeuvres morales & politiques traduites en François, plurent ſi fort à notre Nation, qu'elles furent imprimées pluſieurs fois à Paris. On y trouve dans le chapitre (*k*) de l'Athéiſme un recueil de réflexions très-ſenſées, avec la déteſtation d'un aveuglement ſi énorme. Mais voici ce que l'Auteur dit en ſuite lors qu'il traite (*l*) de la ſuperſtition : „ (*m*) Il ſeroit beaucoup meilleur de n'avoir „ point du tout d'opinion de Dieu, que d'en „ avoir une indigne de luy. L'un s'apelle incrédulité, & l'autre eſt proprement une offence. „ Auſſi à n'en point mentir, la Superſtition eſt „ la reproche de la Déité. Plutarque traitant „ cette matiere fort dignement, *Sans doute*, s'eſ„ crie-t'il, *j'aymerois beaucoup mieux qu'il fuſt „ dict, que Plutarque n'euſt jamais eſté dans le „ monde, que t'il luy eſtoit reproché d'y avoir veſcu, „ pour y manger ſes enfans ſi toſt qu'ils ſeroient „ nais, comme les Poetes feignent de Saturne.* Et „ d'autant que l'offence eſt en cecy plus grande „ envers Dieu, le danger en eſt auſſi plus grand „ à l'endroit des hommes. L'Atheiſme, bien „ que deteſtable de ſoy, laiſſe neantmoins à l'homme quelque ſentiment de Philoſophie, qui peut „ ſervir comme de guide à une Vertu Morale, „ quoy que la Religion n'y ſoit point. Au contraire la Superſtition met toutes choſes hors de „ leur rang, & s'eſleve une monarchie abſoluë „ dans les eſprits des hommes. Le tems le plus „ enclin à l'Atheiſme a eſté celuy d'Augoſte, „ qui toutesfois s'eſt maintenu en paix dans les „ raiſons Politiques. Mais où la Superſtition „ s'eſt gliſſée, la confuſion de beaucoup d'Eſtats „ s'en eſt inconinent enſuivie. C'eſt elle auſſi „ qu'on peut proprement appeller *un premier Mobile nouveau*, qui emporte avec ſoy toutes les „ autres Spheres des Gouvernemens. „

V. Bacon.

6. Mr. Abbadie ne parle pas moins clairement : *La Religion naturelle*, dit-il (*n*), *n'eſt pas ſeulement devenuë inutile, mais encore pernicieuſe par le mauvais uſage que les hommes en ont fait. Il vaudroit beaucoup mieux qu'ils n'adoraſſent rien, qu'adorer des créatures ; & n'avoir point de conſcience, qu'avoir cette conſcience, aveugle & ſuperſtitieuſe, qui faiſoit commettre a tant de peuples de nouveaux crimes pour expier leurs crimes paſſés, les obligeant à ſacrifier leurs enfans a de fauſſes Divinitez.*

VI. M. Abbadie.

IV. Voïons la quatriéme remarque de Mr. Bernard. C'eſt le plan d'une eſpéce d'apologie pour le Paganiſme, fondée 1. ſur ce qu'on peut mettre

Ce que dit M. Bernard pour rendre le Paganiſme plus ſupportable.

(*e*) „ Elle n'eſt pas de Juſtin Martyr. Voyez ci-deſſus 2. part. chap. CLXIX pag. 857. 2. col. note (*e*).

(*f*) „ Εἰ μεγιστον ἐστι κακον το κατὰ διανοιαν πεπλανῆσθαι περὶ Θεοῦ εἰς τὸ ἀντικειμενα δοξαι Θεῷ, ἀντὶν μεν ἀναιρεῖν τῆς παντὸς „ ἀνίας δόξαν, τὰς δὲ εἰς ἀντας Θεοὺς τὴ διανοιᾳ δοξᾳ ψευδῆ „ τιθεὶς, ὑπαγ ἀντοβελῶς ἀθρονῶν, ἀπελλόμενος καπίας. . . . . „ τὸ (βλακῶν ἀνίβιτον) μὴ λέγειν μεγιστον κακὸν, τῶν ἀτο„ πωτάτων ἐστί. *Inquidem ſummum malum eſt, duplicatâ „ impietate in ſingularem & verum Deum impium eſſe: ſpe„ ſum ſcilicet ea, quam effentia obtinet, defraudando majo„ ſtate: eos autem, qui dii non ſunt, illius gloria falſo ho„ norando. Quod profecto ad malitiam ſummam nihil facit „ reliqua. . . . . quam* (duplicatam impietatem) *ſummum „ malum non dicere longe abſurdiſſimum eſt.* Oper. Juſt. Mar„ tyr. pag. 165. édit. Colon 1686.

(*g*) „ Ἐλαττοῦται δὲ εἰς βαθὺ κακῶν μείζονα τῆς ἀθεότητος „ τὸν διεστῶτα ἀντιμεγάζοντα. *In altum improbitatis vora„ ginem actus impietatem peperit ipſo quoque negata Divi„ nitatis ſcelere graviorem.* Euſeb. præpar. lib. 1. cap. 6. „ pag. 17.

(*h*) „ *Salvian. de gubernat. Dei lib. 4. pag. m. 123. 124*

(*i*) „ *Theoph. Raynaud. theol. natur. diſſimil. 8. n. 90. pag. „ m. 870.*

(*k*) „ C'eſt le 12. dans l'édition Françoiſe de Paris 1636.

(*l*) „ Dans le chapitre 46. de la même edition. Mais „ notez que j'ai vû des éditions Latines où ces deux chapi„ tres ſe ſuivent immediatement.

(*m*) „ Bacon, Oeuvres morales & polit. pag. 267. 268 „ édit. de Paris 1636. Je me ſers de la verſion de Baudoin.

(*n*) „ Abbadie, Traité de la vérité de la Religion Chret„ te. 2. ſect. 2. c. 7. pag 173. édit. de Rotterd. 1688.

III. Part.

mettre en doute (o) *que les Païens aient cru au pié de la lettre* les traditions injurieuſes à leurs Dieux. 2. Sur ce que l'on peut s'imaginer *qu'ils donnoient à tout cela quelque ſens myſtique, ou qu'ils appelloient du nom de Dieux des perſonnes mortes,* (p) *qu'elles ne reconnoiſſoient point pour la ſouveraine Divinité.* 3. Sur ce qu'on peut comparer *cette conduite des Dieux qu'on trouve dans les Poëtes, avec les belles ſentences de Morale, que les mêmes Poëtes nous donnent en cent endroits; avec ce qu'ils nous diſent des Champs Elyſées, où ſont récompenſez ceux qui ont pratiqué la Vertu, & de l'Enfer, où ſont punis les coupables.* 4. Sur ce que l'on peut conclure *de là, ou qu'il faut donner un ſens ſpirituel à tout ce que les Poëtes nous diſent des crimes des Dieux, ou que les Payens ſe perſuadoient, que les Dieux étant les Maîtres abſolus de l'Univers, certaines actions leur étoient permiſes, & étoient une vertu à leur égard; que ſeroient un crime, ſi elles étoient faites par des hommes.* 5. Sur ce que cette diſtinction n'auroit été qu'une extenſion illégitime de ce qui eſt enſeigné par les Chretiens, qu'il n'eſt pas permis d'imiter Dieu ôtant (q) *les biens & la vie aux hommes, ſoit par* des voies *ordinaires, ſoit par des voies extraordinaires.* 6. Sur ce qu'autrement il ſeroit très-malaiſé de comprendre *de quel front les mêmes Poëtes, qui nous rapportent les actions criminelles de leurs Dieux, peuvent nous exhorter d'ailleurs à pratiquer ſi exactement la Vertu.* 7. Sur ce que (r) ſi l'on doit écouter les Poëtes, *lors qu'ils nous parlent des ſentimens des Payens*, on les doit écouter auſſi *lors qu'ils nous expliquent les regles de la Morale.* 8. Sur ce que les Philoſophes qui ont voulu enſeigner l'unité de Dieu, ont été perſécutez; mais qu'on n'a point dit *qu'ils parloient contre la Religion en enſeignant la Vertu, qu'on ne leur en a point fait un crime*, qu'on ne s'eſt pas plaint *que leurs preceptes étoient une veritable Satyre de la conduite des Dieux, & la condamnation de certaines ceremonies contraires aux idées de la Vertu.* 9. Sur ce que tout cela montre *que les Payens avoient des principes de Vertu imparfaits à la verité, mais qui avoient pourtant quelque choſe de bon, & que ces Principes avoient leur ſource dans la Religion, & dans la perſuaſion où ils étoient que la Vertu étoit agreable a la Divinité.*

Faiſons quelques remarques ſur chacun de ces neuf articles.

Examen de ſes raiſons I. Que le Peuple croioit Toutes les fables de la Théologie païenne.

1. Quant au premier, je ne nie pas que les Philoſophes, & quelques autres perſonnes de bon eſprit, & à réflexion, n'aient crû que la diſpute des trois Déeſſes jugée à l'avantage de Vénus, & les autres contes des crimes des Dieux, étoient des fables; mais on ne ſauroit me perſuader que le peuple en jugeât ainſi. Or par le peuple nous devons entendre ce que nous entendons par le même mot, lors que nous diſons que le peuple dans la Communion Romaine croit litéralement l'aſſomption de la Sainte Vierge, le tranſport de la chambre de Loretre, le miracle de la Sainte Ampoule de Rheims, celui du ſang de Saint Janvier, ou de Nicolas Tolentin, & un infinité d'autres objets de la dévotion poblique. Dès là que la foi de ces traditions eſt autoriſée par l'Egliſe, & célébrée par des ſolennitez, on la peut attribuer à tout le corps de la Communion Romaine, quoi que pluſieurs particuliers ne ſoient point perſuadez de la vérité de toutes ces choſes. On auroit donc plus d'indulgence pour le Paganiſme que les Proteſtans n'en ont pour le Papiſme, ſi l'on n'oſoit imputer au Paganiſme d'avoir crû les traditions des adulteres, & des autres crimes des Dieux, traditions ſolenoiſées publiquement, & conſacrées par des monumens qui ſe voioient dans les Temples. L'incrédolité de quelques particuliers ne doit pas être miſe en ligne de compte. Ils n'auroient oſé la découvrir au milieu de Rome à l'égard du violement de la mere de Romulus par le Dieu Mars, & ainſi de cent autres faits de la même force, qui ont fourni tant d'armes victorieuſes aux premiers Chretiens pour confondre l'Idolatrie Païenne. Permettez moi de vous alléguer ici Minucius Felix, qui remarque que les peres enſeignoient à leurs enfans la Théologie fabuleuſe, & que même elle devenoit l'objet d'une diſcipline, & d'une étude particuliere, & ſur tout de l'art poëtique, par où les fables impies aquéroient une autorité ſurprenante, qui nuiſoit infiniment à la vérité (*f*). Il articule les principales diſamations des Dieux contenuës dans Homere, & dans d'autres Poëtes, & qui, dit-il, avoient été publiées afin d'autoriſer les vices de l'homme; & puis il obſerve que c'étoit le catéchiſme de l'enfance, & de l'âge viril, & de la vieilleſſe, *Quæ omnia in hoc prodita, ut vitiis hominum quadam ullcritas paretur. His atque hujuſmodi figmentis & mendaciis dulcioribus corrumpuntur ingenia puerorum; & iiſdem fabulis imberentibus, adulque ſummæ ætatis robur adoleſcunt, & in iiſdem opinionibus miſeri conſeneſcunt* (*e*).

Témoignage de Minutius Felix la-deſſus.

2. Sur le ſecond article je remarque que Mr. le Clerc (*u*) a ſi fortement combatu la prérenſion de ce ſens myſtique dont Mr. Bernard veut faire bouclier, qu'il la faut tenir pour ruïnée. J'ajoûte qu'il eſt inconteſtable que les Païens ne diſtinguoient point de la ſouveraine Divinité le Jupiter qu'ils faiſoient fils de Saturne, & le raviſſeur de Ganymede, & le corrupteur de bien des femmes. Je pourrois citer ſur cela une infinité d'Auteurs: mais je me contenterai d'un ſeul Poëte de la Cour d'Auguſte. Quel eſt, je vous prie, le Jupiter qui donna à l'aigle l'empire ſur les oiſeaux en récompenſe du ſervice qu'il en avoit reçu pour l'enlevement de Ganymede? C'eſt le Roi (*v*) des Dieux; c'eſt le même qui ſe convertit (*w*) en pluie d'or pour joüir de Danaé; c'eſt le même qu'on reconnoiſſoit pour le ſuprême Recteur de tout l'Univers, & en même tems pour fils de Saturne.

II. Que Jupiter étoit, ſelon les Payens le ſouverain Recteur de l'Univers, & cependant fils de Saturne, & raviſſeur de Ganymede.

(*x*) Qui res hominum, ac deorum,
Qui mare, & terras, variiſque mundum
Temperat horis.
Unde nil majus generatur ipſo:
Nec viget quidquam ſimile, aut ſecundum.
. . . . . .
. . . . . .
Gentis humanæ pater, atque cuſtos
Orbe Saturno.

Que

(o) „ Nouvel. de la Républ. des Lettres *ubi ſupra* pag. 298.
(p) „ Il eut fallu dire *qu'ils*.
(q) „ *Ibid.* pag. 299.
(r) „ *Ibid.* pag. 300. 301.
(*f*) „ *Has fabulas & errores & ab imperitis parentibus* „ *diſcimus, &, quod eſt gravius, ipſis ſtudiis & diſciplinis* „ *elaboramus, carminibus præſtipue poetarum, qui plurimum* „ *quantum veritati ipſa ſua ſuaviratis nocuere.* Minuc. in „ Octavio pag. m. 203. 204.
(*t*) „ *Id. ib. pag.* 208. 209.
(*u*) „ Voïez le 7. tome de la Bibliotheque choiſie pag „ 92. & ſuiv.
(*v*) „ *Cui rex Deorum regnum in aveis vagas*
„ *Permiſit; expertus fidelem*
„ *Jupiter in Ganymede flavo.* Horat. od. 3. lib. 4
(*w*) „ *Id. od.* 16. *lib.* 3. (*x*) „ *Id. ode* 12. *lib.* 1.

Mr. Jurieu que l'on réfute.

Que Mr. Jurieu avec ſa hardieſſe ordinaire aille nous dire après cela, (7) *qu'il n'eſt pas vray que le Jupiter de Crete le fils de Saturne fut le grand Jupiter des Romains, il ne faut pas attribuer des erreurs folles (a) a des gens qui n'ont pas perdu le ſens. Or s'auroit été une erreur folle, de dire que Jupiter étoit fils de Saturne, qu'il avoit été enfant, &c. Et de dire en même tems qu'il étoit le Créateur du Monde, le Dieu des Dieux & des hommes . . . La verité eſt*, continuë-t'il, *que les Romains dans le fonds ſe mocquoient (a) des Poetes. Il faut voir ce qu'en dit Ciceron dans le 1. & dans le 2. livre* de Natura Deorum. *Il avoue qu'il n'y a rien plus abſurde que ce qu'on a dit des Dieux, de leurs paſſions, de leurs amours ſales & impurs, de leurs mariages, de leurs adultéres, de leurs guerres, &c.* Hæc dicuntur & creduntur, *dit-il* ſtultiſſimè, & plena ſunt futilitatis & ſummæ levitatis. *Il ne faut par regarder cela comme le ſentiment d'un particulier, car Denis Halicarnaſſe au ſecond livre des Antiquitez Romaines nous aſſure que les Romains en général regardoient les fables des Grecs comme des blaſphémes contre la Divinité.* Quel défaut de jugement que de citer Cicéron pour prouver que les Romains ſe mocquoient des Poëtes; Cicéron, dis-je, qui dans les paroles mêmes que Mr. Jurieu raporte, avouë que l'on croioit très-follement les contes impies des Poëtes! Quant à Denys d'Halicarnaſſe, conſultez le Dictionaire critique (*b*). Je vous avertis que Varron le plus ſavant homme de l'Antiquité, avoüa ingénument (*c*) que ſur la génération des Dieux les peuples s'étoient plutôt tournez du côté des Poëtes, que du côté des Philoſophes. Saint Auguſtin nous aprend cela dans un chapitre où il fait voir que les Dieux poetiques ne différoient point des Dieux que l'on adoroit publiquement.

III. Que les Prêtres payens ne preſchoient point & n'enſeignoient point la morale.

3. La brouillerie qui paroît dans le troiſiéme point ſe diſſipera, ſi l'on veut ſe ſouvenir de l'obſervation que Lactance & Saint Auguſtin ont faite ſur les deux ſortes de gens qui (*d*) enſeignoient aux Païens la vertu & la Religion. Celle-là étoit enſeignée par les Philoſophes & celle-ci par les Prêtres. Or comme le peuple ne ſe rendoit point diſciple des Philoſophes, mais ſeulement des Prêtres, il s'enſuit qu'il n'aprenoit point la pratique de la vertu comme une partie de la Religion, & que s'il entendoit dire quelque choſe des leçon morales de la Philoſophie, il prenoit cela pour des inſtructions de la ſageſſe humaine, & de la raiſon naturelle. On ne faiſoit point (*e*) d'homélies au peuple Païen : toute l'inſtruction des Prêtres rouloit ſur le cérémonial du culte; je veux dire, ſur les moiens externes d'apaiſer les Dieux, ou de ſe conſerver leurs bonnes graces. La diſcipline des Augures étoit deſtinée (*f*) à faire ſavoir non pas ſi une entrepriſe étoit juſte, mais ſi elle réuſſiroit. Or comme les Poëtes avoient apris ou dans les écoles, ou dans les livres des Philoſophes ce qui concernoit la vertu, & qu'ils ſavoient d'ailleurs ce qui concernoit la Religion, il ne faut pas s'étonner du mêlange qu'ils ont fait des plus beaux préceptes de la morale avec les dogmes les plus impies. Ce mêlange leur fourniſſoit la variation des ornemens, & ils étoient d'autant plus aiſes de s'en prévaloir, qu'ils pouvoient ſe promettre que ce qu'ils tiendient des Philoſophes, ſerviroit de correctif à ce qu'ils tiroient de la Religion. Ajoûterai-je qu'il ne faut point eſpérer que l'homme du monde le plus fécond en conjectures, en puiſſe inventer aſſez pour introduire quelque accord entre les parties monſtrueuſes & contradictoires du Paganiſme? C'eſt un cahos inexplicable, & ſur tout lors qu'on y méle ce qui s'étoit conſervé des idées de la vertu par le moien des Philoſophes, & des Légiſlateurs.

IV. Que les Payens prenoient à la lettre ce qu'on diſoit des crimes des Dieux.

4. Je dis ſur le quatriéme point que Mr. Bernard doit prendre garde que de ſimples conjectures, ne ſuffiſent pas contre des faits que les anciens Peres reprochent à la Religion Païenne pendant qu'elle eſt la Religion dominante, ou qu'elle peut encore écrire pour ſa juſtification. Leurs réproches ne permettent pas de croire ou que les Païens entendiſſent ſpirituellement ce que l'on diſoit des crimes des Dieux, ou qu'ils ſe perſuadaſſent que les mêmes choſes étoient un crime entre les hommes, & un acte de vertû entre les Dieux. S'ils avoient crû cela, on n'eût pas trouvé dangereuſes les narrations poëtiques qui attribuoient aux Dieux l'impudicité, la tromperie, le larcin, &c. Or il eſt certain que les Païens mêmes ont reconnu (*g*) qu'elles étoient propres à ruïner les mœurs. Les Peres de l'Egliſe ont fait ſouvent cette objection, ſans craindre qu'on leur répondit ce que Mr. Bernard conjecture qu'on auroit pû leur répondre. Je vous avertis par occaſion que Mr. Bayle a réfuté (*h*) ceux qui prétendroient que les Païens ſe perſuadoient que les Dieux étoient aſſez injuſtes pour punir l'homme qui imiteroit leurs crimes.

5. Il n'eſt pas néceſſaire de rien obſerver ſur le cinquiéme point.

VI. Que les Poëtes ne mêlent la morale avec leurs Fables que pour orner leur diſcours.

6. J'ai déjà ſatisfait au ſixiéme, lors que j'ai dit que les Poetes ne négligeoient point de ſe parer des ornemens que la Philoſophie morale leur pouvoit fournir. Ils s'enrichiſſoient de toutes ſortes de dépouïlles; ils en prenoient à toutes mains, tantôt dans la mythologie, tantôt dans les livres des Philoſophes, tantôt dans les loix civiles, & dans les idées de l'honneur humain, & de la gloire héroïque, & de la vertu, qui malgré les impiétez de la Religion ſe conſerverent parmi les peuples les plus vicieux. Nommez moi la ville la plus corrompuë de l'ancienne Grece, je vous ſoûtiens que lors même qu'elle faiſoit proſtituer un certain nombre de (*i*) filles en l'honneur de quelque Divinité, elle aprouvoit la fidélité conjugale, & attachoit une note d'infamie à l'adultere. Je trouve même quelque aparence, que ſi dans les lieux (*k*) où la coûtume

(7) „ Jurieu, Préjugez contre le Papiſme 2. partie pag. „ 38. 36.

(a) „ Voïez la réfutation de ceci dans la Critique des „ Préjugez de Mr. Jurieu pag. 347.

(a) „ Voïez la réfutation de ceci dans le même Critique „ *ibid.*

(*b*) „ A la remarque E de l'article de *Lucrece* Dame Romaine.

(*c*) „ *Alio loco autem* (Varro) *de generationibus deorum „ magis ad poetas quàm ad phyſicos fuiſſe populos inclinatos.* „ Auguſt. de civit Dei lib. 7. cap. 6.

(*d*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes chap. 73.

(*e*) „ Mr. Arnauld le remarque. Voïez la Continuation „ des Penſées diverſes § LIII. pag. 259. 2. col. à la fin, & „ pag. 260. 1. col. au commencement L'Abbé de Bourzeis „ l'avoit déjà remarqué dans une Preface. voïez e Journal „ des Savans du 23 Juin 1672. pag. 98 edit. de Paris.

(*f*) „ Voïez le Dictionn. hiſtor. & crit. de l'article *Dejotarus* rem. K de la 2. édit. ou 1. de la dern.

(*g*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes ch. 129.

(*h*) „ Voïez *ibid.* le chapitre 134.

(*i*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes § LII.

(*k*) „ Comme dans l'Ile de Chypre (voïez Juſtin lib. 18 „ cap. 5) dans la Lydie (voïez Herodote *lib. 1. cap. 93.*) „ à Sicca en Afrique (voïez Valere Maxime *lib. 2. cap. 6.* „ *n. 15.*)

III. Part.

tume étoit établie que les filles gagnaſſent leur dot en ſe proſtituant, & qu'elles offriſſent à Vénus les prémices de leur gain, il s'en fut trouvé quelques-unes qui euſſent mieux aimé demeurer filles toute leur vie par un motif de pudeur, que de ſe conformer à l'uſage, elles auroient trouvé des aprobateurs. Bien des gens ſans doute les euſſent traitées de folles; mais peut-être qu'après y avoir penſé de ſang froid, ils auroient groſſi le nombre de ceux qui les auroient loüées & admirées.

Je ſais encore cette obſervation. Si l'effronterie qui ſe trouvtroit dans le procédé des Poëtes, qui en raportant les crimes des Dieux exhortoient d'ailleurs à pratiquer la vertu, nous devoit faire penſer qu'ils crotoient que leurs récits touchant la Divinité, n'enfermoient rien de contraire à la perfection divine, nous ſerions obligez de prétendre qu'ils ont fait ſavoir au lecteur que tel étoit leur ſentiment. Mais c'eſt ce qu'ils n'ont point fait, & ainſi l'objection de Mr. Bernard prouve trop; car il doit dire qu'afin de ſe diſculper il ſaloit non ſeulement qu'ils penſaſſent, mais auſſi qu'ils déclaraſſent ce qu'ils penſoient.

VII. Si la morale des Philoſophes émanoit de la Religion.

7. Le ſeptiéme article ne contient aucune difficulté. Tout le monde ſait qu'il y a eu une aſſez bonne Philoſophie morale parmi les Païens: on ne doute pas que les Poetes n'en aïent donné d'excellens morceaux. La queſtion eſt ſi cette morale émanoit de la Religion, ou ſi elle ne ſe conſervoit pas en dépit de la Religion qui tendoit à la ruïner. Souvenez-vous, je vous prie, que l'on trouve deux défauts (*t*) dans la Morale Païenne; l'un qu'elle n'étoit enſeignée qu'à peu de gens, l'autre qu'elle ne remontoit pas juſques à Dieu (*u*).

VIII. Que les Prêtres n'auroient oſé enſeigner publiquement qu'il falloit imiter la conduite des Dieux.

8. Sur le huitiéme article je dois vous dire qu'il faut mettre de la différence entre enſeigner des choſes qui conduiſent au péché par les conſéquences qu'on en peut tirer légitimement, & enſeigner en propres termes qu'il faut pécher. La Théologie Païenne faiſoit la premiere de ces deux choſes, en atribuant aux Dieux une infinité de crimes, mais on n'auroit pas ſoufert que les Prêtres dogmatiſaſſent publiquement que les hommes éuient obligez d'imiter cette conduite des Dieux. Les loix de l'Etat, & les intérêts de la Société civile impoſoient ſilence là-deſſus, & autoriſoient la bonne doctrine des mœurs qui émanoit de l'Ecole des Philoſophes. Voilà pourquoi on ne faiſoit point ce que Mr. Bernard remarque qu'on ne faiſoit point. Il a oublié une choſe qui eſt ici de conſéquence. On ſe rendoit odieux, & ſuſpect d'irreligion, lors qu'on s'opoſoit aux contes qui donnoient aux Dieux une conduite criminelle. Socrate (*w*) en fut un exemple.

IX. Que M. Bernard ſupoſe ce qui eſt en queſtion.

9. Après tout cela vous comprendrez facilement, que dans le neuviéme article l'on ne fait que ſupoſer ce qui eſt en queſtion, & que l'on n'y afoiblit pas ce que Mr. Bayle (*x*) a ſoûtenu & prouvé, qu'il falut que la raiſon, ou les idées naturelles cultivées par les Philoſophes, arrêtaſſent le débordement des crimes que la Religion Païenne étoit toute propre à cauſer.

Vices que devoit produire ſelon M. Abbadie l'idée monſtrueuſe que les Payens ſe faiſoient de la Divinité.

Citons un paſſage de Mr. Abbadie: il précede immédiatement celui que j'ai déjà (*p*) raporté. (*q*) *Les Païens . . . . ne changent pas ſeulement les bêtes en Dieux, ils changent auſſi les Dieux en bêtes. Ils leur attribuent l'inceſte, l'yvrognerie, l'adultere, la ſodomie. Ils atachent même une Divinité à chaque vice. Ils bâtiſſent des autels à toutes leurs paſſions. Ils adorent l'yvrognerie ſous le nom de Bacchus, & l'impudicité ſous celui de Venus. Mercure eſt le Dieu des larrons, Atome celui de la medisance, &c.* (*r*) *La conſcience juge ordinairement l'idée qu'on a de la Divinité qu'on adore, & l'on ne ſe defend pas à ſoy-même des actions qu'on attribue à l'objet de ſa devotion. On peut avec s'imaginer quelle étoit la conſcience des hommes, lors qu'ils avoient des idées ſi monſtrueuſes de la Divinité, & combien l'on faiſoit peu de ſcrupule de l'adultere & de la rebellion, lors que l'on concevoit Jupiter même le plus grand des Dieux comme un adultere & comme un fils rebelle.*

M. Jurieu reconnoit que le Paganiſme eſt fondé ſur les Fables des Poetes & non ſur les opinions des Philoſophes.

Je pourrois citer cent autres Auteurs Catholiques, ou Proteſtans, qui ont fait la même remarque; mais il vaut mieux laiſſer tout cela, & alléguer à Mr. Bernard une autre choſe que Mr. Jurieu a reconnuë: ſon autorité en cet endroit-ci doit être d'un fort grand poids; car dans ſon parallèle du Paganiſme & du Papiſme il témoigne viſiblement qu'il n'a eu aucune partialité contre les Païens, & (*ſ*) qu'au contraire il a voulu rendre à leur Religion les meilleurs offices qui lui ont été poſſibles. Il a tâché de faire en ſorte qu'elle ne parût que par ſon plus beau côté dans le parallèle, pendant que le Papiſme n'y paroitroit que par ſa laideur la plus ridicule. Il a recueilli tantôt bien & tantôt mal les ſentimens de Religion les plus raiſonables de quelques Païens illuſtres, pour en faire honneur au Paganiſme; néanmoins il le reconnoît fondé non pas ſur les opinions des Philoſophes, mais ſur les contes des Poëtes. *Saint Auguſtin*, dit-il (*t*), *fait cette reflexion judicieuſe* ſur ce que Cicéron rejetoit les Dieux d'Homere: „ (*u*) *Hic exclamet Cicero* „ *non contra figmenta Poetarum, ſed contra inſtitu-* „ *ta majorum.* Et en ſuite il fait voir que la „ Religion de Rome étoit toute fondée ſur ces „ fables. (*v*) Il en apporte pour preuve ces jeux „ qu'on appelloit *Scenaques*, c'étoient des repré- „ ſentations de Théatre qui faiſoient partie du „ ſervice des Dieux. Dans ces jeux on repré- „ ſentoit les amours de Jupiter & de Ganymede, „ les adulteres de Venus & de Mars; les rapts „ com-

„ n. 15.) Conférez ce que dit Strabon des Arméniens à la „ fin du livre 11. & ce qu'Euſebe (*Præpar. lib. 4 cap. 16. „ pag. m. 162.*) dit de la ville d'Heliopolis en Phenicie, & „ de pluſieurs autres lieux du même pays. Voyez auſſi Saint „ Athanaſe *Orat. Contra gentes*, & Saint Auguſtin de *civit. „ Dei lib 4. cap. 10.* On ne peut lire ſans frémir la part „ que la Religion avoit à ces impudicitez.

(*t*) „ Les Philoſophes Payens n'admettoient à la Morale „ que quelques gens d'eſprit, au lieu qu'elle eſt faite eſſen- „ tiellement pour tous les hommes qui tendent tous à la fe- „ licité de plus la leur ne reconnoiſſoit point l'humilité, „ ni le vrai moyen d'acquérir les vertus qui eſt de les at- „ tendre, & de les obtenir du Ciel. *Mémoir de Trévoux, „ Decembre 1705. pag. 2072. édit. de France, dans l'extrait „ de la Morale de Mr. Claes Profeſſeur de Morale a Lowain.*

(*u*) „ Voyez la Continuation des Penſées diverſes § LIV. „ pag. 261.

(*w*) „ Voyez la Continuation des Penſées diverſes § CXXIX. pag. 369. 2. col.

(*x*) „ Voiez entre autres endroits les chapitres 126. & „ 127. de la Continuation des Penſées diverſes.

(*p*) „ Ci-deſſus pag. 922. 2. col n. (*a*).

(*q*) „ Abbadie, Verité de la Religion Chretienne to. 1. „ pag. m. 272. 273.

(*r*) „ *Vide Terent. in Eunuch.*

(*ſ*) „ Voiez les Préjugez contre le papiſme 2. part. ch. „ 3. pag 28. & ſuiv. Conferez ci-deſſus pag. precedente „ 2. col. n. (*y*).

(*t*) „ Jurieu *ibid.* chap. 23. pag. 287.

(*u*) „ *Lib. 4 de mutate Deo*

(*v*) „ On ſera bien de comparer ce paſſage avec celui qui „ a été cité ci-deſſus pag precedente, n. (*y*). On verra une „ grande contradiction.

» commis par Jupiter. Et Saint Auguſtin fait » voir que leurs faux Dieux leur avoient ordonné de leur rendre cette eſpece de ſervice, & » les avoient châtiez quand ils l'avoient interrompu. En effet qu'on examine toute la Religion » Payenne & ſes cultes, elle étoit toute fondée » ſur des fables. Sur quoi étoient fondées les » myſteres de Cerés ſi celebres dans les païs » d'Athenes? c'étoit ſur la fable du Rapt de » Proſerpine par Pluton. Sur quoi étoit appuyé » le culte de Cybele la Mere des Dieux & ſes » Sacrificateurs châtrez, que ſur l'impure fable » d'Atys dont cette Déeſſe étoit amoureuſe, & » qu'elle rendit impuiſſant par jalouſie? »

CHAPITRE XI.

Suite du même examen. Comment Mr. Bernard repréſente la comparaiſon d'un Athée & d'un Idolâtre. S'il y a des Athées de ſpéculation.

A qui Mr. Bernard compare un Athée, & a qui un Idolatre.

V. VOici la cinquiéme remarque de Mr. Bernard. Il trouve que Mr. Bayle a bien réfuté ceux qui comparent les Athées à des meurtriers, & les Idolâtres à des calomniateurs. *J'aimerois mieux donc*, ajoûte-t'il (*a*); *comparer l'Athée à un Païſan François, qui ne ſeroit jamais ſorti de ſon Village, & qui aſſureroit qu'il n'y a point de Roi en France, parce qu'il ne l'a jamais vû; quoi qu'il voye qu'on fait tout en ſon nom, qu'il vient des ordres de ſa part, de tems en tems; & qu'on prie pour lui dans les Egliſes: & je comparerois l'Idolatre à un autre Païſan du même Village, qui croiroit qu'il y a un Roy en France; mais qui le compareroit au Seigneur de ſon Village, qui bat ſes ſujets, qui les pille, & qui fait l'amour à leurs femmes; parce qu'il s'imagineroit, que c'eſt un caractére de grandeur, de faire tout ce qu'on veut, & de ſatisfaire ſes paſſions en tout & par tout. Il eſt ſûr que ce ſecond ſeroit un meilleur ſujet que le premier; parce que, quoi qu'il en ſoit, il auroit quelques égards pour les ordres de ſon Souverain; au lieu que l'autre, s'il raiſonnoit conſéquemment, auroit tout ſujet de s'en moquer, ou de ne les obſerver, du moins, que quand il les trouveroit conformes a ſes intérêts, ce qui n'arriveroit pas ſouvent.*

La comparaiſon vicieuſe.

Cette comparaiſon me paroit défectueuſe, & je croi que pour y mettre de la régularité, il auroit fallu ſupoſer qu'il y a en France un Roi légitime, & un Roi uſurpateur; celui-là le plus accompli de tous les Princes; celui-ci le plus injuſte de tous les tyrans. Il eût fallu dire que l'Athée reſſemble à un païſan qui nieroit l'exiſtence & du Roi légitime, & du Roi uſurpateur; & que l'Idolâtre reſſemble à un païſan qui ne reconnoîtroit d'autre Roi que l'uſurpateur, & qui n'obéiroit qu'aux ordres de ce tyran. Si vous regardez la choſe par ce côté-là, vous trouverez l'Idolâtre bien plus criminel que l'Athée, & vous ſerez bien éloigné de dire, comme fait Mr. Bernard, qu'attendu que l'Idolâtre *a quelques égards pour les ordres de ſon Souverain, il eſt un meilleur ſujet que l'Athée*, qui raiſonnant conſéquemment *a tout ſujet de ſe moquer* de ces mêmes ordres, &c. Le ſecond païſan ſeroit doublement rébelle; il n'obéïroit point à ſon Prince légitime, & il obéïroit à un Souverain illégitime. Le premier païſan ſe tiendroit neutre entre le Roi véritable, & le Roi uſurpateur: il ne commettroit donc que la moitié de la félonie de l'autre; & il eſt ſûr que la moitié dont il s'abſtiendroit, paſſe (*b*) pour la plus outrageante auprès des Rois légitimes. Je ne vous répete point ce que j'ai cité ci-deſſus (*c*) touchant la double impiété des Idolâtres, le plus grand de tous les maux.

Qu'il y a des Athées de ſpéculation.

VI. Mr. Bernard dans ſa ſixiéme remarque paroit fort deſapprouver que Mr. Bayle ait admis des Athées de ſpéculation. Il eſt certain qu'un grand nombre de Théologiens ſoûtiennent qu'il n'y a que des Athées de pratique. Pluſieurs de ceux qui écrivent avec le plus de zèle, & avec le plus de travail pour l'exiſtence de Dieu, nient fortement qu'il puiſſe exiſter des Athées ſpéculatifs: Ne prenent-ils donc pas une peine très-inutile? Pourquoi tant d'efforts de prouver une vérité que perſonne ne peut méconnoître, non pas même en tâchant de tout ſon cœur de l'ignorer? Ne vaudroit-il pas bien mieux deſtiner tout ſon travail à combatre le péché énorme qui ſe trouve dans ces vains & inutiles efforts d'étouffer la connoiſſance de Dieu? Un illuſtre Théologien Réformé n'a point fait ſcrupule de dire, que ceux qui étoient perſuadez qu'il n'y a aucun Athée, diſputent avec chaleur contre l'Athéiſme, reſſemblent à Dom Quichot, qui exerçoit ſa bravoure contre des moulins, comme ſi c'euſſent été des géans les plus félons, & les plus dignes adverſaires d'un preux Chevalier (*d*). Mais revenons à Mr. Bernard: Il lui a été permis ſans doute de ſe ranger du parti le plus nombreux: cependant il étoit obligé, ce me ſemble, de remarquer que Mr. Bayle n'a fait que ſuivre le ſentiment (*e*) de pluſieurs célebres Théologiens, dont quelques-uns vivent encore, & ſont des Miniſtres zélez pour l'orthodoxie. L'on pouvoit, & l'on devoit même, ſans craindre la prolixité, faire ſavoir en deux mots qu'il ſe fortifie d'autoritez reſpectables. Il auroit pû alléguer Mr. Tillotſon, qui après avoir diſtingué les Athées en ſpéculatifs & en pratiques, ne dit que deux mots contre les derniers; car il eſt aiſé de *faire voir* leur *folie: il s'attache principalement aux premiers.* C'eſt Mr. Bernard (*f*) qui m'aprend cela.

Preuve de cela tirée de l'Athéiſme des Philoſophes Chinois.

Le grand nombre de relations qui aſſûrent que l'on a trouvé des Peuples athées dans le Nouveau Monde, & le mérite des Auteurs qui ajoûtent foi à cela, ſont beaucoup de peine aux Théologiens dont Mr. Bernard adopte les hypotheſes; mais rien n'eſt plus propre à les chagriner que les témoignages qui concernent l'Athéiſme des Philoſophes de la Chine. Ce n'eſt pas un ſimple Athéiſme négatif, comme celui des Sauvages de l'Amérique; c'eſt un Athéiſme poſitif: car ces Philoſophes ont comparé enſemble le ſyſtême de l'exiſtence de Dieu, & le ſyſtême opoſé. Ils ſe conformment même quant à l'extérieur à l'idolatrie du

(*a*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 303.

(*b*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes § LXXXIII. „ pag. 309. à la fin de la 1. col. & au commencement de la „ 2. & § CIII. pag. 328. 2. col.

(*c*) „ Pag. 920. 1. col.

(*d*) „ *Si nullos Atheos credit dari* Steuartus, *cur ubique „ ſibi ſummas Atheiſmum impugnandum & debellandum, in-*

„ *ſtar illius Quixotis à Manica, qui nihil niſi Gigantomachias „ ex Armadiſſorum lectiſſima ſummam, in ipſas molitrnas ire „ Gigantes debellandos ferunt concurrebat.* Samuel Maresius „ in Jonathanis Heloſi hyperaſpiſte pag. 29.

(*e*) „ Conferez ci-deſſus part. 2. ch. XCVI. p. 694. 2. col.

(*f*) „ Voïez les Nouvelles de la Republique des Lettres „ Décembre 1705. pag. 624.

III. Part.

du païs : les loix de l'Etat, & leur propre Politique les y engagent. Mr. Bayle a cité (g) quelques Jéſuïtes célebres, qui parlent poſitivement de l'Athéiſme qui regne à la Chine parmi la ſecte des Lettrez. Mais il auroit pû confirmer le témoignage des Jéſuïtes par celui de leurs Antagoniſtes. Cette confirmation eſt d'un grand poids, parce que les Miſſionaires qui ont de gros différens avec les Jéſuites, ne leur pardonnent rien : il faut donc qu'une choſe ſoit certaine & évidente dans la Chine, lors qu'aïant été racontée par les Jéſuïtes, elle n'eſt point conteſtée, mais plutôt autoriſée par leurs ennemis. Voici des preuves de la concorde qui regne ſur ce point-là entre les deux factions des Miſſionaires du Levant.

Ces Athéiſmes prouvé par le témoignage des Miſſionnaires Jéſuites & Dominicains.

(h) La ſecte des ſçavans ou lettrez eſt devenuë la plus celebre, quoy qu'elle ne ſoit pas la plus commune dans la Chine. Elle commença vers l'an mil ſoixante & dix, ſous les Empereurs de la race de Sum, *qui aimoient les lettres, mais elle fit peu de progrès juſqu'à l'an mil quatre cens, que l'Empereur* Yum lo *choiſit quarante-deux Docteurs des plus habiles, auxquels il ordonna de faire un corps de doctrine tirée des livres Claſſiques des Anciens & particulierement des Philoſophes* Confucius & Mencius. *Les Lettrez ou Sçavans de la Chine parlent de la Nature comme d'une Divinité. Ils diſent que c'eſt un principe très-pur, très-parfait, qui n'a ni commencement ni fin, que c'eſt la ſource de toutes choſes, l'eſſence de chaque eſtre, & ce qui en fait la veritable difference. Mais quelque pompeuſes que ſoient ces expreſſions, elles ne prouvent pas que la ſecte des Lettrez reconnoiſſe & adore le vray Dieu. Ils n'entendent par ces beaux termes qu'une ame inſenſible du monde, qu'ils croyent repandue dans la matiere où elle produit tous les changemens :* & on ne voit dans leurs ouvrages, *comme remarque le Pere* le Comte *dans ſes nouveaux Memoires de la Chine,* (i) qu'un athéiſme, rafiné, & un éloignement de tout culte religieux. *Ils font à la verité profeſſion d'adorer le Ciel, qu'ils appellent* (k) Tien *en Chinois, & le ſouverain Empereur, qu'ils appellent* Xamti *ou* Chamti ; mais ils donnent à ces paroles un ſens impie, qui détruit la Divinité, & qui étouſe tout ſentiment de Religion. *Ils n'entendent par la que le Ciel materiel à qui ils offrent des ſacrifices, comme ils en offrent auſſi aux Eſprits des fleuves & des montagnes, c'eſt-à-dire aux fleuves & aux montagnes mêmes. Car ils n'entendent pas par le nom d'Eſprits des ſubſtances ſpirituelles & immortelles, la pluſpart n'en reconnoiſſent point de veritables, ſemblables aux Sadduciens qui ne croyoient ni Reſurrection, ni Anges, ni Eſprits.* Le Roi d'enhaut *ou* la Souverain Empereur, *n'eſt donc autre choſe ſelon le ſens des Lettrez de la Chine, que la vertu active du Ciel materiel, ou les influences par leſquelles ils croyent que ſe produiſent les diverſes choſes du monde. L'Eſprit de la terre n'eſt autre choſe que la terre materielle & corporelle, ou la vertu naturelle qu'elle a de produire ſes effets. L'Eſprit de l'homme eſt* (l) *la partie la plus ſubtile ou laquelle il ſe reſout quand il meurt : car il devient cadavre quand la partie aërienne ſe ſepare de la partie groſſiere, la premiere s'élevant en haut, & l'autre retournant en bas. C'eſt ce que déclarerent pluſieurs Miſſionnaires de la Compagnie de* Jesus *dans une aſſemblée tenuë en la Ville de* Kiamting *de la Province de* Nanquin *l'an mil ſix-cens vingt huit. Nous apprenons la même choſe du Pere Longobardi Jeſuite dans un Traité imprimé dans le premier Tome de Navarrete Archevêque de ſaint Dominique, & de Navarrete même.*

Ce que le P. Longobardi Jeſuite, dit de la ſecte des Lettrez de la Chine.

Ce (m) même Pere *qui ſçavoit à fond la Philoſophie Chinoiſe, & les ſentimens communs des Lettrez, nous apprend que dans cette ſecte il y a deux ſortes de Doctrine ; une ſecrette pour les gens d'Eſprit, l'autre publique & apparente pour les ſimples. Ils croyent que la premiere eſt la ſeule veritable, & que la derniere eſt abſolument fauſſe. Ainſi pour découvrir leurs vrais ſentimens, on ne doit point s'arreſter à quelques textes dans leſquels ils ont parlé exprés d'une maniere qui a pû faire imaginer au peuple qu'il y avoit des Eſprits & des Divinitez vivantes qu'ils devoient reverer & craindre. C'eſt la fin des ſacrifices qu'ils offrent au Ciel, & aux Eſprits des Montagnes, des Rivieres, des Villes, & des defunts. Ainſi la Doctrine des Lettrez eſt un meſlange d'Athéiſme & d'Idolatrie ; ils ſont Idolatres ſelon leur doctrine apparente & populaire : ils ſont Athées ſelon leur doctrine ſecrette. Ils diſent dans leur cœur :* Il n'y a point de Dieu. *Ils rapportent tout à la nature : & ils diſent en public, il faut adorer le ciel, il faut offrir des ſacrifices au Souverain Empereur & aux Eſprits.*

La Doctrine ſecrette des Sectateurs de Foë eſt un pur Athéiſme.

L'Auteur qui me fournit ces paroles, avoit déjà remarqué (n) que l'autre Religion dominante dans la Chine eſt celle des Idolâtres, diviſée en deux ſectes principales, dont la ſeconde adore *Foë*. Ce Foë déclara en mourant (o) qu'il étoit Athée. (p) *La doctrine ſecrette de ſes Sectateurs eſt un athéiſme tout pur. Le vuide qu'ils reconnoiſſent pour principe de toutes choſes, eſt (diſent-ils) ſouverainement parfait & tranquille, ſans commencement & ſans fin, ſans mouvement, ſans connoiſſance, ſans déſirs. C'eſt pourquoy ceux qui veulent eſtre heureux, doivent faire tous leurs efforts pour ſe rendre ſemblables à ce principe, en domtant & ſupprimant toutes leurs paſſions ; de ſorte qu'ils ſoient inſenſibles à tout, & qu'abîmez dans la plus haute contemplation, ſans aucune reflexion, ſans aucun uſage de leur raiſon, ils jouïſſent de ce divin repos qui fait tout le bonheur de l'homme. Lors qu'ils y ſont arrivez ils peuvent enſeigner aux autres la doctrine & la maniere commune de vivre, & la pratiquer à l'exterieur, ne s'appliquant interieurement qu'à jouïr de cette tranquillité ſecrette qui eſt le caractere d'une vie celeſte. C'eſt là le myſtere de cette ſecte qui ne fait dans le fond aucune difference du bien & du mal, qui fait conſiſter la vertu à ne point penſer ny travailler à eſtre vertueux, qui ne reconnoit point de recompenſe ni de peines après la mort, qui ne croit point de providence, ni l'immortalité de l'ame, qui reduit toutes choſes à un vuide cauſus & à un ſimple neant comme à leur principe & à leur fin, & qui met la perfection dans une parfaite indifference, une apathie, & une quietude ſouveraine.*

Et celle des Diſciples de Confucius.

Jean François Aléoniſſa, l'un des principaux Agens de la faction anti-Jéſuïtique, lors qu'elle tâchoit d'obtenir du Pape la condamnation des Cérémonies que les Jéſuïtes permettent aux nouveaux

(g) „ Dans le chapitre 223. de la Continuation des Penſées diverſes. Voïez auſſi chap. 174.
(h) „ Apologie des Dominicains Miſſionaires de la Chine „ pag. 12. & ſuiv. édit. de Cologne 1699.
(i) „ 2. P. Lettr. 10. p. 146. & 147.
(k) „ P. 148.
(l) „ *P. Longobardi, apud Navarrete Tome 1. tractado 5. „ y ſpecial de la ſecta Literaria. Navarrete tom. 2. pag. 11. „ & ſeq.*
(m) „ Apologie des Dominicains pag. 14. & 15.
(n) „ *Ibid. pag. 7. 9.*
(o) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes §. CXLV. „ pag. 397. 1. col.
(p) „ Apolog des Dominicains pag. 11.

veaux Chretiens Chinois, fut conſulté par le Cardinal Caſanate ſur divers points. Voici ſa réponſe ſur le ſecond : „ (q) Je declare . . . que „ les Chinois Gentils de la ſecte des Lettrez, de„ puis mille ans au moins qu'ils ſe ſont declarez „ Profeſſeurs de cette Secte, & diſciples de leur „ celebre Maître Confucius, ont fait communé„ ment profeſſion d'un pur Atheiſme, joint à „ une Religion feinte & apparente. C'eſt pour„ quoy ils n'ont j'amais entendu, & n'entendent „ point par ces mots *Tien* & *Xamti*, le vray „ Dieu que nous adorons, mais ſeulement le Ciel „ materiel, ou la vertu du Ciel, qu'ils appellent „ *Ly*. Que les Lettrez, comme Profeſſeurs du„ dit Atheiſme, ſe ſervent communément du „ mot *Xamti*, comme d'un terme honorable, „ pour ſignifier le Ciel materiel, ou cette vertu „ celeſte appellée *Ly* : & c'eſt l'uſage le plus or„ dinaire de ce mot. Qu'ils entendent par ce nom „ *Xamti*, comme je viens de dire, une certaine „ vertu naturelle au Ciel, & qui n'en eſt point „ diſtinguée, appellée *Ly* : & parce qu'elle pré„ ſide aux choſes inferieures, & qu'elle influe „ en elles, on l'appelle dominante & impériale : „ & c'eſt à cauſe de cette vertu que les Chinois „ donnent au Ciel materiel le nom de *Souverain* „ *Empereur*, ou de *Roy d'enhaut*. „

Témoignage de l'Apologiſte des Lettres Provinciales la-deſſus.

L'Auteur de l'Apologie des Lettres Provinciales eſt aſſûrement très-peu diſpoſé à favoriſer les Jéſuites. Cependant il adopte ce qu'ils ont dit de l'irreligion des Philoſophes de la Chine. Ceux d'entre les Chinois, dit-il (r), *qui ſont la Secte qu'on appelle des Lettrés, ſuivant toutes les relations de ce pays-là, ſont athées, ne reconnoiſſent point de ſubſtances ſpirituelles, & (ſ)* pour tout juge de nos œuvres ont établi une fatalité aveugle, qui fait, à leur avis, ce que pourroient faire une juſtice toute puiſſante & éclairée (t). *Les Siamois ſont à peu près dans le même ſentiment. Ces peuples, ſe faiſant un dogme de l'atheiſme, n'ont garde de croire qu'en faiſant de mauvaiſes actions qui violent la loy de la nature, ils tranſgreſſent auſſi la loy de Dieu.* Un peu après il aprouve ce que (u) Mr. Arnauld allegue de l'Athéiſme, & des idées de vertu des habitans des Iles Antilles.

Ce que dit M. de Vallone de l'Atheiſme des Hottentots.

Si Mr. Bernard aimoit mieux qu'on lui citât des Mioiſtres, on le contenteroit aiſément, & on lui citeroit entre autres Mr. de Vallone Miniſtre proſélyte, & bon Prédeſtinateur, qui bien loin de mettre en doute l'exiſtence de l'Athéiſme ſpéculatif, l'a prouvée par le témoignage des relations, afin de réfuter un article de l'hypotheſe Luthérienne. *M. de Loubet* (v), dit-il (w), *qui eſt de très-bon ſens, & qui fut envoyé à Siam par ordre de Louis XIV. nous raconte auſſi qu'il a vû un grand nombre d'Hotentots, mais qu'il n'en a point trouvé, qui euſſent la moindre idée de Dieu, il aſſure qu'ils n'ont ni Dieu, ni Idoles : cela ſe vérifie par ce qui arriva en Angleterre du tems de Charles Second ; voici le fait : il n'y a pas plus de vingt ans que les Anglois prirent un de ces Hotentots, & l'amenerent en Angleterre : on l'inſtruiſit avec un ſoin extrême ; il reçût le Batême ; & on crut après quelque tems voir en lui un homme & un Chretien : dans cette perſuaſion on le ramena dans ſon Païs, ſuppoſant qu'il ſeroit d'un grand uſage pour apriveiſer les autres ; mais les Anglois furent bien trompez : il n'eut pas plûtôt mis pied à terre, qu'il dépouilla avec ſes habits les ſentimens de l'humanité & de la Religion ; & toute la raiſon qu'on pût tirer de lui, c'eſt que le Dieu d'Angleterre n'étoit pas mauvais, mais qu'il valoit encore mieux n'en avoir point du tout. On trouve encore une Hiſtoire toute ſemblable dans les Relations de Tavernier. Enfin pour ne nous pas répandre en remarques Hiſtoriques, nous finirons par un témoignage de Dapper pris de ſa deſcription de l'Affrique*, les Caffres, dit il, qui portent le nom de leur Païs, n'ont ni Religion, ni connoiſſance de Dieu, & vivent preſque comme des bêtes : tels ſont les peuples de Motambique, qui s'étendent à l'Orient de l'Afrique ju'qu'au Cap de Bonne Eſperance : il y en a beaucoup d'autres le long des côtes de la Mer Mediterranée, qui ſont dans le même aveuglement.

Cela doit ſuffire pour convaincre Mr. Bernard que l'opinion oppoſée à celle qu'il aime mieux embraſſer, ne manque pas de bonnes raiſons.

Et Calvin de celui des Papes & des Cardinaux.

Je m'aſſûre qu'il ne dira pas qu'il faut juger de l'Athéiſme de la ſecte des Lettrez, comme de celui que Calvin attribuoit à la Cour de Rome. *Le premier article de la Theologie* que les Papes & les Cardinaux *ont entre eux*, diſoit (x) Calvin, *eſt qu'il n'y a point de Dieu. Le ſecond, que tout ce qui eſt eſcrit & tout ce qu'on preſche de Jeſus Chriſt, n'eſt que menſonge & abus. Le troiſieme, que tout ce qui eſt contenu en l'Eſcriture, touchant la vie eternelle & la reſurrection de la chair, ne ſont que fables.* Si Mr. Bernard avoue que Calvin a eu raiſon de parler ainſi, il faudra qu'il reconnoiſſe l'exiſtence (y) de l'Athéiſme ſpéculatif : mais s'il prétend que ce n'eſt là qu'une de ces accuſations vagues, que la chaleur de la diſpute fait avancer comme une conſéquence de la corruption des mœurs ; & s'il veut que les Miſſionaires de la Chioe ſoient coupables d'une pareille hyperbole à l'égard de la ſecte des Lettrez, il aura bien de la peine à ſe ſoûtenir ; car ces Miſſionaires ne parlent pas en Controverſiſtes, mais en purs Hiſtoriens ; ils ne ſe fondent pas ſur les mœurs de cette ſecte ; ils la louënt (z) beaucoup plus de ce côté-là qu'ils ne la blâment ; ils ſe fondent ſur la théorie de ſon ſyſtême philoſophique ; & ainſi cette preuve de l'exiſtence des Athées de ſpéculation ne peut pas être éludée, comme l'on tâche d'éluder celle qui ſe tire des autres relations de voïages.

Un Lemme que vous connoiſſez, & que je ne vous nommerai pas, me vouloit donner comme un très-bon argument, la conſéquence qu'il avoit tirée de quelques faits non douteux. On eſt aujourd'hui fort circonſpect en Italie, & à Rome principalement, lorſqu'il s'agit de parler de Religion : chacun ſe défie de ſes meilleurs amis : on craint d'être déféré au Saint Office : & cela fait que ſi l'on penſe comme un incrédule, l'on ſe garde bien de dire ce que l'on penſe. Il y a d'autres

(q) „ Conformité des Cérémonies Chinoiſes avec l'Idola„ trie Greque & Romaine pag. 3. & 4. edit. de Cologne „ 1700.

(r) „ Apologie des Lettres Provinc. 8 lettre pag. 329.

(ſ) „ La Loubere Relat. de Siam, t. 1. c. 23. n. 14.

(t) „ On trouve plus amplement ſes paroles dans le Dic„ tion. hiſtor. & crit. art. *Sennonacodom*, rem. *A*.

(u) „ Voïez la Continuat. des Penſées diverſes § CXLIII. „ pag. 394. à la fin de la 1. col & au commencement de la 2.

(v) „ Il faloit dire *de la Loubere*.

(w) „ Vallone, Défenſe de l'Apologie des Réformez to. „ 2. pag. 174. & ſuiv.

(x) „ Calvin, Inſtitution liv. 4. chap. 7. n. 27. pag. m. „ 776.

(y) „ Cherchez la raiſon de ceci ci-deſſous pag. ſuivante „ à la fin de la 1. col & au commencement de la 2.

(z) „ Voïez la Continuat. des Penſées diverſes § CLIV. „ pag. 413. 2. col. & 414. 1. col.

III. Part.

d'autres Nations aſſez éloignées de Rome, & autant ennemies que délivrées de l'Inquiſition, qui abuſent étrangement de leur liberté. On y tient des diſcours profanes avec une extrême hardieſſe, & l'on y fait des railleries du Chriſtianiſme qui épouvantent les voïageurs peu accoûtumez à entendre de tels blaſphemes. On ſe donnoit à-peu-près une ſemblable liberté en Italie vers la fin du XV. ſiecle, & dans le ſiecle ſuivant. Eraſme raporte (*a*) qu'étant à Rome il avoit aſſiſté à quelques converſations où Jesus-Christ & ſes Apôtres avoient été déchirez, & qu'il avoit connu bien des gens qui racontoient qu'à la Meſſe même ils avoient ouï des diſcours impies que des Prêtres domeſtiques du Pape avoient tenus avec ſi peu de précaution que l'on avoit pû entendre ce qu'ils diſoient. Goropius Becanus raconte qu'il n'y avoit rien de plus facile quand on étoit avec les gens doctes de Rome que de traiter de contes de vieilles les hiſtoires contenuës dans les livres de Moïſe. C'eſt en vain, ajoûte-t-il, que les Ecoles s'exercent ſur des queſtions de Théologie ſi les commencemens de l'Ecriture paſſent pour des fornettes, or voilà le jugement que bien des perſonnes en font, je le ſai non pas par des relations venuës de loin, mais pour l'avoir ouï dire très-ſouvent à ceux qui reconnoiſſoient que c'étoit leur opinion. Voici ſon Latin: (*b*) *Non eſt quicquam facilius quam omnia illa, quæ de creatione mundi, de diluvio, de arca Noha, de Nagelo poſteris ſcribuntur, non apud imperitam modo plebem, ſed apud eos etiam, qui Roma ſibi literarum nomen plurimum placent, in calumniam rapere, & quæ in ſummâ nobis ſunt veneratione habenda, veluti prima noſtræ fidei fundamenta ea in ſuſpitionem adducere* auditum fabularum. *Fruſtra ſe exercent quæſtionibus Theolog. ſchola, ſi prima Scripturæ S. exordia* pro nugamentis *habentur, ut haberi a plurimis non de rotam a longinquo dubii, ſed creberrimè audivi ex ipſis, qui (proh dolor!) ſe huic jam impietati obnoxios fatebantur.* Un Miniſtre Luthérien qui allegue ces paroles ajoûte tout auſſitôt qu'il faut compter parmi ces Athées le Pape Léon dixiéme (*c*) qui traitoit de fable les Evangiles.

Eraſme & Goropius Becanus citez ſur les Diſcours impies de quelques Italiens.

La perſonne dont je vais vous communiquer les réflexions, ne balance point à décider que ces Prêtres ou ces gens doctes dont Eraſme & Goropius Becanus ont fait mention, étoient des Athées ſpéculatifs; car aïant été élevez dans le Chriſtianiſme ils lui auroient donné plûtôt l'avantage de la vérité qu'à toute autre Religion, s'ils avoient crû une Religion. Rien ne ſeroit plus abſurde que de ſupoſer que pendant que les hiſtoires contenues dans les livres de Moïſe, & dans les Evangiles ne leur paroiſſoient que des fables, ils admettroient pour veritable quelqu'une des autres Religions. Il faut donc dire qu'ils les conſidéroient toutes comme de pures inventions de l'eſprit humain. Cela devoit ébranler de telle ſorte dans leur eſprit la doctrine de la Providence & les meilleures preuves de l'exiſtence de Dieu, qu'on auroit peut-être trop de charité pour eux ſi l'on ne les apelloit que Déiſtes, & d'ailleurs la différence entre les Athées & les Déiſtes n'eſt preſque rien quand on examine les choſes à la rigueur. Croïons donc qu'ils étoient Athées intérieurement; car ils ne pouvoient pas ignorer que la réputation d'Athées ne leur ſeroit point d'honneur dans le monde, & qu'elle n'étoit propre qu'à leur faire perdre l'eſtime du peuple, & cent ſortes d'agrémens. (*d*) Auſſi eſt-il certain qu'ils ne s'ouvroient pas à tout le monde. Calvin (*e*) confeſſe que peu de Papes & de Cardinaux parloient ſelon la Théologie occulte dont il raporte les trois (*f*) articles. Il veut bien convenir (*g*) que leur impiété n'eſt pas connuë *d'autant qu'ils ne l'ont point publiée ne par ſermons ne par livres, mais ſeulement l'ont deſcouverte en leur chambre ou en leur table ou pour le moins qu'ils ne ſont pas montez en chaire pour la faire ſavoir à tout le monde.* Prenez donc garde que ces Italiens ne parloient de leur Athéiſme qu'avec quelque précaution, & qu'à cela près ils ſe conformoient au culte & au langage ordinaire. Ne conclurez-vous pas que ce perſonage comique les fatiguoit, & que lors qu'une occaſion favorable leur étoit préſentée de lever le maſque, ou de découvrir ce qu'ils penſoient, ils la mettoient à profit, & qu'en un mot les diſcours qui ſcandaliſerent Eraſme & Goropius Becanus, couloient de ſource: c'étoit de l'abondance du cœur que la bouche parloit alors.

Si ces Italiens impies étoient des Athées de ſpéculation.

Voilà le raiſonnement de l'homme que je ne veux pas vous nommer, voilà, dis-je, ſur quoi il ſe fonde en prétendant que ces Italiens étoient Athées de ſpéculation, & que pour le moins une partie de ceux qui tiennent aujourd'hui le même langage en quelques autres païs le font auſſi. Mais je vous avoüerai ingénument que cette preuve me ſemble moins forte que celle qu'on peut tirer des relations de la Chine, & que celle qui émane de ce grand nombre d'anciens Philoſophes qui ont été accuſez de ne point croire la Divinité. On en voit une liſte alphabétique dans un ouvrage (*h*) imprimé l'an 1705. & compoſé par l'un des plus ſavans hommes, & des plus dignes Auteurs que je connoiſſe. Elle ſeroit plus grande ſi le catalogue des impies compoſé par (*i*) *Lyſippus Epirota* étoit parvenu juſques à nous. Ceux qui prétendent que ces anciens Philoſophes n'ont été ainſi accuſez que pour avoir reconnu la fauſſeté du Paganiſme, s'abuſent beaucoup, s'ils ne font aucune exception; car la théorie du ſyſtême philoſophique de quelques-uns de ces Anciens eſt viſiblement un Athéiſme, de ſorte que de les vouloir juſtifier comme l'on tâche de le faire, n'eſt pas une plus petite illuſion que ſi l'on diſoit que Spinoza n'a été accuſé d'Athéiſme que parce qu'il condamnoit toutes les Sectes de Hollande.

CHA-

(*a*) „ *At ego* Romæ *his auribus audivi quoſdam abominanda blaſphemias debacchantes in* Chriſtum, *& in illius „ apoſtolos, inque multos meorum audientibus, & quidem ſæpe. Ibidem multos novi, qui remanente adhuc ſe dicta „ horrenda audiſſe a quibuſdam ſacerdotibus ante Pontifices „ monſtros, usque in ipſa Miſſa, tam clarè, ut ea vox ad „ multorum aures pervenerit.* Eraſm. epiſt. 34. lib. 26. pag. „ 1456. edit Lond.

(*b*) „ *Goropius Becanus lib.* 1. *Hiſpan. referente Erider. Ti-* „ *leman in aſſertâ hiſtor.* pag. 139. *apud Hermannum in Col-* „ *loquio Papiſmi ſub.* 9. *carpo*

(*c*) = Voïez dans le Diction. hiſtor. & crit. la remarque „ *H* de ſon article, de la 2. édit. ou *I.* de la dern.

(*d*) „ Apliquons ceci à cet Evêque du Mans dont parle „ Mr. Des-Maizeaux pag. 25. de la Vie de Saint-Evre- „ mond.

(*e*) „ Calvin *ubi ſupra.*

(*f*) „ Ci-deſſus pag. précédente a. col. note (*a*).

(*g*) „ *Id. ib. n.* 28.

(*h*) „ Intitulé *Bibliotheca Græca.* Mr. Jean Albert Fabri- „ cius Docteur en Théologie & Profeſſeur à Hambourg en „ eſt l'Auteur. Voïez y pag. 775.

(*i*) „ Le même Fabricius *ibid.* dit que le Scoliaſte d'A- „ pollonius pag. 288. fait mention de cet Auteur.

CHAPITRE XII.

Nouvelle découverte d'un grand nombre d'Iles bien peuplées dont les habitans n'ont aucune connoissance de la Divinité. Si les Nasamons étoient Athées.

Isles nouvellement découvertes sans Religion.

VOici un nouveau phénomene très-considérable. L'on a découvert depuis peu (*a*) jusqu'à 87. Iles *situées entre les Moluques, les anciennes Philippines, & les Marianes.* Ces 87. Iles *forment un des plus beaux Archipels de l'Orient, renfermé au Nord & au Sud entre la Ligne & le Tropique du Cancer, & à l'Est & à l'Oüest entre les Marianes & les Philippines.... Ce ne sont point les Europeans qui ont découvert ces Isles, ce sont les Insulaires mesmes qui sont venus se découvrir par une avanture assez extraordinaire. Un des Chefs de la Nation s'estant embarqué avec sa femme fille du Roi du pais & un grand nombre d'autres personnes pour passer d'une Isle dans une autre assez éloignée, ils furent surpris d'un* ouragan, & contrains de s'abandonner *enfin à la merci des vents qui les porterent malgré eux à la pointe de l'Isle de Samal une de plus Orientales des Philippines. Comme ils ne s'estoient pas imaginez qu'il y eust au monde d'autres terres que leurs Isles, ils furent étrangement surpris de se trouver dans un pays nouveau, & au milieu d'une Nation qu'ils ne connoissoient pas.... Deux femmes qu'un semblable accident avoit autrefois jettées en l'Isle de Samal reconnurent parmi ces nouveaux hotes quelques-uns de leurs parens, de qui elles furent aussi reconnues. Après s'être embrassez avec des larmes de joie & de tendresse, les deux femmes servans d'Interpretes on commença à pouvoir contenter sa curiosité.*

Peuple infini qui habite ces Isles, & mœurs de ces Insulaires.

„ (*b*) Si l'on ajoute foy à la Relation que ces „ Etrangers ont faite de leur Pays, il doit y avoir „ un peuple infini. Car quand on les interrogeoit „ sur cet article, ils prenoient à pleines mains le „ sable qui estoit à leurs pieds, & le jettoient en „ l'air, comme pour dire qu'on compteroit aussi-„ toſt ces grains de sable, que la multitude du „ peuple de leur pays. Ils ne manquent ni d'eſ-„ prit ni de vivacité; ce qui joint à une taille „ avantageuse & bien proportionnée, & à un na-„ turel doux, facile, complaisant & porté à la „ vertu, rend ces pauvres Insulaires tout-à-fait „ aimables. Ils ne se font jamais de violence les „ uns aux autres; le meurtre & l'homicide leur „ sont inconnus, & c'eſt un proverbe parmy eux „ qu'un homme n'en tuë jamais un autre: ainſi „ ils ne sçavent ce que c'eſt que les guerres ſan-„ glantes; & ſi dans un premier mouvement ils „ ont quelques querelles entre eux, ce qui arri-„ ve de temps en temps, ils ſe donnent quelques „ coups de poing ſur la teſte, & ſe reconcilient preſ-„ que auſſi-toſt. Cela n'empeſche pas qu'ils n'ayent „ des armes aſſez ſemblables à celles, dont on ſe „ ſert dans les Iſles Marianes. C'eſt une lance, „ ou une eſpéce de javelot, qui n'eſt pas armé „ de fer comme les noſtres, mais de quelque „ oſſement du corps humain, qu'ils ſçavent ai-„ guiſer & monter d'une maniere aſſez propre. „ ... (*c*) Ils ne ſe chargent jamais de beaucoup „ de viandes dans leurs repas; mais ils s'en dé-„ dommagent, en mangeant à toute heure du jour „ & de la nuit ſans garder d'autre régle que cel-„ le que leur preſcrit leur appetit. Leurs diver-„ tiſſemens les plus ordinaires ſont le chant & la „ danſe, dont les pas ſont meſurez & fort regu-„ liers. Quoyque ces Peuples nous paroiſſent bar-„ bares, il ne laiſſe pas d'y avoir parmy eux une „ eſpéce de politeſſe, & meſme un gouvernement „ reglé. Chaque Iſle obéït à ſon chef, qui eſt „ luy-meſme ſoumis au Roy du pays.„

Facilité que ce Peuple auroit à recevoir l'Evangile.

Les Jéſuites des Philippines voulant travailler à la converſion de ce nouveau Peuple, & ne pouvant réparer ſans les ſecours de l'Occident la ruïne des préparatifs qu'ils avoient faits, ont député deux Miſſionaires en Europe *pour engager le Pape & le Roi Catholique à vouloir s'intereſſer à la converſion d'une Nation qui paroiſſoit avoir de grandes diſpoſitions à embraſſer l'Evangile.* L'Archeveque de Manile a écrit au Pape ſur ce ſujet, & lui a fait connoître *l'innocence des mœurs de cette Nation, ſa docilité & la facilité qu'il y auroit à la gagner à* Jesus-Christ. Le Pape s'eſt intereſſé à cette affaire, & la recommandée très-ſérieuſement au Roi de France & au Roi d'Eſpagne (*d*).

Qu'on peut conjecturer qu'il eſt Athée.

Le Pere le Gobien qui raconte toutes ces choſes ne marque quoi que ce ſoit concernant la Religion de ces Inſulaires, mais il eſt facile de deviner juſte qu'ils reſſemblent parfaitement aux Marianites dont il avouë l'Athéiſme (*e*) ſans aucun détour. Il ſemble qu'il y ait quelque myſtere dans le ſilence qu'il a gardé ſur un article que les nouvelles relations d'un Peuple n'oublient jamais. Je n'examinerai point les raiſons qu'il peut avoir eues de ſe taire; il me ſuffit de vous dire que les breſs du Pape qu'il a inſérez dans ſon Recuëil, ſuplément à ſon ſilence. (*f*) *A juger du caractere & du naturel de ces peuples*, c'eſt ainſi que le Pape s'exprime dans ſon (*g*) Breſ au Roi d'Eſpagne, *non ſeulement par ce qu'en témoignoient ces Etrangers, mais encore plus par ce qu'on avoit pû en remarquer, il paroiſſoit qu'ils eſtoient d'un eſprit* (*h*) *docile, fort portez à l'équité, & tout-à-fait exempts des ſuperſtitions de l'Idolatrie.* Dans ſon Breſ à l'Archevêque de Mexique il ſe ſert de ces paroles: „ (*i*) On a connu par la deſcription (*k*) qu'ils „ ont faite de leur pays & des mœurs de leurs „ compatriotes, qu'il ſe préparoit de ce coſté-là „ une grande moiſſon, pourvû qu'on y envoyaſt „ des Ouvriers Evangeliques pour (*l*) inſtruire „ dans la Foy ces Peuples, qui d'eux meſmes „ ſont portez à la Juſtice & à la paix. Les diſ-„ poſitions qu'ils ont pour embraſſer l'Evangile „ ſont

(*a*) „ Le Pere le Gobien dans l'Epitre dédicatoire du 6. „ Recuëil des Lettres edifiantes & curieuſes imprimé à Pa-„ ris l'an 1706 pag. iv. & ſuiv.

(*b*) „ *Id. ib.* pag. x. & ſuiv.

(*c*) „ *Id. ib.* pag. xv.

(*d*) „ Tire du Pere le Gobien *ib.* pag. xxiii. & ſuiv.

(*e*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes § XIV. „ & CXVIII. pag. 353. 1. col.

(*f*) „ Voïez le même livre du Pere le Gobien pag. xliii.

(*g*) „ Date du 2. de Mars 1705.

(*h*) „ *Eo quod præfrebeant mitis ac facili ingenio satis expli-„ cabam dicilem eam esse, & in aquitatem summe pere pro-„ pensam, idolatrica vere superstitionis prorsus nescium.*

(*i*) „ *Ibid.* pag. xlviii.

(*k*) „ C'eſt-à dire, les Inſulaires qui avoient été jettez ſur „ les côtes des Philippines

(*l*) „ *Qui in fide erudiant homines pacis per ſe ac aquita-„ tis amantes, eosque magis ad Christi fidem ſuſcipiendam ido-„ neos quo nihil inquirendo errores de Idolatrica ſuperſtitione „ contraxerunt, luces aliaquin in tenebris, quod vera Dei „ cultum, & in umbra mortis verſentur.* Ceci refute ceux „ qui diſent que la converſion des Idolâtres eſt plus facile „ que celle des Athées. Voïez la Continuation des Penſées „ diverſes § LXXX. pag. 306. 1. & 2. col.

III. PART.

„ ſont d'autant plus heureuſes qu'ils n'ont point „ eſté élevez juſqu'icy dans l'erreur d'une idolâ- „ trie ſuperſtitieuſe, quoyque d'ailleurs ils vivent „ dans l'ignorance du culte, qui eſt dû au vray „ Dieu, & qu'ils marchent dans les ombres de „ la mort. „ Un autre Bref du Pape fait voir que l'Archevêque de Manile lui avoit écrit, que les Iles en queſtion „ (*m*) eſtoient en grand nom- „ bre (*n*) & très-peuplées; que les hommes y „ eſtoient d'un naturel fort doux & bienfaiſant, „ qu'ils aimoient la juſtice, & que n'ayant point „ eſté corrompus par une éducation payenne & „ ſuperſtitieuſe, ils ſeroient plus aiſément ſuſcep- „ tibles des impreſſions de la Loy Evangelique. „

Et qu'il n'a aucune connoiſſance ni des faux Dieux, ni du vrai Dieu.

De tous ces paſſages l'on peut inférer évidemment que ces Inſulaires n'ont aucune connoiſſance ni des faux Dieux, ni du vrai Dieu, & par conſéquent qu'ils vivent de tems immémorial dans l'Athéïſme ſpéculatif, quoi que leurs mœurs ſoient très-éloignées de l'Atheïſme pratique. Qu'il y ait des femmes chaſtes parmi eux, c'eſt de quoi l'on ne peut douter, quand on conſidere (*o*) qu'*une de leurs Iles n'eſt habitée que par des femmes qui font une République, où elles ne ſouffrent que des perſonnes de leur ſexe. La pluſpart ne laiſſent pas d'eſtre mariées, mais les hommes ne les viennent voir qu'en une certaine ſaiſon de l'année, & après quelques jours ils retournent chez eux, emportant avec eux les enfans maſles, qui n'ont pas beſoin de nourrices. Toutes les filles reſtent & les meres les élevent avec un grand ſoin.*

Que dira Mr. Bernard qui a prétendu (*p*) que l'on trouvera une Religion dans tous les Peuples qui reſtent à découvrir; ou, que s'il y a des Peuples qui n'ont point l'idée de Dieu, (*q*) ils aprochent plus de la bête que de l'homme?

Si les Naſamons étoient Athées.

J'obſerverai en paſſant que ſi ces nouveaux Inſulaires reſſemblent aux Marianites, qui ſans avoir aucune idée de Divinité croient (*r*) néanmoins l'immortalité de l'ame, ils reſſemblent à un ancien Peuple d'Afrique. C'étoit un Peuple dont toute la Religion ſe raportoit aux Dieux Manes; c'eſt-à-dire, aux Dieux de l'Enfer: il ne juroit que par eux, & il ne conſultoit point d'autre oracle. C'eſt ce que Pomponius Méla nous aprend (*ſ*). Ses termes ſont ambigus; car ils peuvent ſignifier non-ſeulement les ames des morts, mais auſſi les Divinitez des Enfers. Pour éclaircir le fait il faut conſulter Hérodote, qui réduiſant aux mêmes deux points, au ſerment & à la divination, la Religion de ces (*t*) Barbares, ſpécifie 1. qu'ils juroient par les Ancêtres dont la vertu avoit le plus de réputation. 2. Que lors qu'ils juroient ils touchoient le tombeau de ces Ancêtres. 3. Que pour ſavoir l'avenir ils s'en alloient au ſépulcre de leurs parens, & s'y endormoient après avoir fait leurs prieres. 4. Qu'ils prenoient pour réponſe ce qu'ils ſongeoient pendant ce dormir (*u*). Cela montre que les Dieux Manes, les ſeuls qu'ils reconnuſſent, n'étoient autre choſe que les ames des morts; & ainſi, à proprement parler, ils étoient Athées. Ils ne croioient point qu'aucune Divinité eût fait le monde, & le gouvernât; car ſans doute ils étoient perſuadez que leurs Ancêtres ni pendant leur vie, ni après leur mort n'avoient formé le Ciel & la Terre. Si l'on s'obſtinoit à ſoûtenir qu'ils admettoient des Dieux infernaux diſtincts des ames humaines, on gagneroit peu de choſe; car c'eſt un plus étrange déreglement d'eſprit de croire que l'Univers ſe peut paſſer de toute Divinité dans le Ciel, dans l'air, dans la mer, & ſur toute la ſurface de la Terre; mais qu'il ne s'en peut paſſer dans les antres ſoûterrains, que de croire en général, comme Pline & pluſieurs autres, que Dieu n'eſt point diſtingué du monde.

CHAPITRE XIII.

Remarques ſur la doctrine de Gisbert Voetius touchant l'Athéïſme ſpéculatif. Logomachies qui s'y rencontrent.

Thèſe de Voetius où il met l'Exiſtence de l'Atheïſme ſpéculatif.

JE me crois obligé de vous avertir que ceux qui nient l'exiſtence de l'Athéïſme ſpéculatif, ne diferent pas beaucoup de ceux qui ne la nient point. Leur diſpute ne roule guere que ſur la diférente définition des mots. Pour vous éclaircir cela, je vous dirai que le Profeſſeur Voetius aïant mis dans ſes Theſes inaugurales du 23. de Septembre 1634. cette propoſition, *Speculatæ vè nulli ſunt Athei qui certo perſuaſi ſint non eſſe Deum, Il n'y a ſpéculativement aucuns Athées qui ſoient perſuadez avec certitude que Dieu n'exiſte point*, s'expliqua ainſi lors qu'il répondit à un livre d'un Remontrant: J'avouë, déclara-t'il (*a*), qu'il y a des Athées ſpéculatifs directement, c'eſt à ſavoir, d'affection, de vœu, de deſſein, d'effort, de doute, d'effacement & de ſuffocation pour un certain tems, de diſpute, & de profeſſion extérieure, mais non pas d'effet ou de victoire, de perſuaſion de l'entendement, de tranquillité, de certitude, de conſcience intime, d'extirpation totale qui ôte entierement la racine, la ſemence, l'étincelle de la connoiſſance plantée. C'eſt-à-dire, je ne croi pas qu'il y ait dans les Athées une ſcience ſpécultative permanente, fixe, certaine, par la perſuaſion de laquelle ils aquieſcent avec un ſentiment intérieur de la conſcience à cette propoſition, *il n'y a point de Dieu.*

Comment il la défend.

Quand on s'eſt barricadé de la ſorte derriere une theſe, le plus mal habile de tous les hommes la

(*m*) *Ubi ſupra* pag. 111.

(*n*) „ *Regiones amplas eſſe & populorum frequentiâ cultas, „ ibique homines ingenio mites, ac in aquitatem propenſos faci- „ le imbui poſſe ſuaviſſimis Evangelicæ Legi præceptis, utpotè „ quæ Ethnica ſuperſtitionis auditum unquam antea præjudicium, „ quo mens eorum labefactari poſſet perſeverat.*

(*o*) „ Le Pere le Gobien *ubi ſupra*, Epître dédicat. pag. „ xvij.

(*p*) „ Voiez ci-deſſus 2. part. chap. XCVI. pag. 693. 1. col.

(*q*) „ Voiez *ibid.* chap. XCVIII. pag. 696. 1. col. & „ conferez la Continuation des Penſées diverſes § LXXXVIII. „ au commencement, & § CXVIII. pag. 353. 1. col.

(*r*) „ Voiez la Continuation des Penſées diverſes § XIV. „ pag. 209.

(*ſ*) „ *Angila Manes tantum Deos putant: per eos deje- „ rant, eos oracula conſulunt: precatique quæ volunt ubi tu- „ mulis incubuere pro reſponſis ferunt ſomnia.* Pompon. Mela „ lib. 1. cap. 8. *Angyle inferos tantum colunt.* Plin. lib. 5. „ cap. 8. pag. m. 549.

(*t*) „ Il les nomme *Naſamones*. Mais Iſaac Voſſius *in* „ *Melam ubi ſupra* prouve qu'ils ne diferent point des Au- „ giles.

(*u*) „ Voïez Hérodote *lib.* 4. *cap.* 172. *pag. m.* 80.

(*a*) „ *Credimus eſſe ſpeculatrices Atheos directe, affectu ſcil. „ voto, ſtudio, conatu, contentione, dejuratione, obliteratione „ & ſuffocatione ad tempus, diſceptatione & externâ profeſſio- „ ne, non vero effectu aut victoria, mentis perſuaſione, quie- „ tatione, certitudine, intimâ conſcientiâ, totali exſtirpatione, „ qua radix ſemen & ſcintilla cognitionis implantatæ plané „ tollatur: Hoc eſt, non credimus ſpeculatricem permanen- „ tem & fixam aliquam certamque ſcientiam eſſe in Atheo, „ quâ perſuaſi acquieſcant, interiori ſenſu ac conſcientiâ in illâ „ propoſitione: Non eſt Deus.* Gisbert. Voetius in Theſibus „ Heautontim. pag. 179.

la ſoûtiendroit invinciblement contre tout le reſte du genre humain.

Si l'on peut croire que Dieu exiſte ſans l'invoquer.

Car comment l'attaqueroit-t-on? Seroit-ce en lui alléguant les relations qui atribuent l'Athéiſme aux Cafres, aux Antillois, aux Marianites, &c. ou en lui ſoûtenant que puis qu'il y a des Peuples parmi leſquels on n'a trouvé aucune trace de culte divin, c'eſt une preuve certaine qu'ils ne reconnoiſſent aucune (*b*) Divinité? Il répondroit, je vous diſpenſe de prouver que ces relations ſoient vraies, & que votre raiſonnement ſoit juſte. Je vous permets de croire que par tout où l'on reconnoît un Dieu, il y a un culte de Religion, & de conclure de cela que tous les païs qui n'ont point ce culte, ſont privez de la connoiſſance de la Divinité. Ne m'alléguez point ce que l'on avoué communément dans les Ecoles, que cette propoſition, *Dieu eſt digne d'être honoré*, eſt plus évidente que celle-ci, *Dieu exiſte*. N'ajoûtez pas que ceux mêmes qui nient cette derniere propoſition, admettent la premiere pour véritable, & pour l'uo de ces axiomes d'une vérité éternelle, dans leſquels il y a union indiſſoluble entre le ſujet & l'attribut; de ſorte que ſoit que les choſes exiſtent, ſoit qu'elles n'exiſtent pas, l'afirmation eſt toûjours vraie. Il eſt toûjours vrai, par exemple, que la roſe eſt une fleur, & cela ſeroit toûjours vrai, quand même toutes les roſes ſeroient replongées dans le néant. Mais ſi les Peuples qui admettent une Divinité, n'avoient pas aſſez d'eſprit pour voir la liaiſon néceſſaire qui ſe trouve entre le ſujet & l'attribut de cette propoſition, *Dieu eſt adorable*, ils ſeroient du moins aſſez ſenſibles à leurs intérêts, pour établir un culte de Religion, afin d'obtenir de Dieu la proſpérité de leurs afaires, & la délivrance des maux, ou qu'ils ſentiroient, ou qu'ils apréhenderoient. Car voilà le but de toutes les cérémonies religieuſes établies parmi les Gentils. Je vous accorde donc tout ce que vous prétendez par le témoignage des Voïageurs, & par votre raiſonnement; & néanmoins je vous nie que vous attaquiez ma theſe: car ces Athées ſpéculatifs que vous produiſez, ſont des ignorans qui n'ont fait aucune comparaiſon; mais les Athées dont je nie l'exiſtence, doivent avoir examiné, & s'être fixez à un jugement ſcientifique.

Comment on ſoûtiendra ſa theſe de Vorſius pourroit éluder l'Athéiſme des Philoſophes Grecs.

Si l'on objectoit au ſoûtenant les Philoſophes de l'ancienne Grece accuſez d'Athéiſme, un Diagoras un Straton, &c. prouvez-moi, repondroit-il, que leurs paroles s'acordoient avec leurs penſées, ou que pour le moins le dogme de l'exiſtence de Dieu leur paroiſſoit néceſſairement, évidemment, certainement faux: prouvez-moi qu'ils n'ont eu nul doute là-deſſus, & que l'Athéiſme ſe préſentoit à leur eſprit non pas comme un objet d'opinion qui n'exclut pas toute crainte de ſe tromper, mais comme un objet de ſcience, ou comme une vérité néceſſaire, prouvée par une cauſe néceſſaire. Le plus fier & le plus déterminé Diſputeur ſeroit obligé d'avoüer ſon impuiſſance par raport à cette preuve.

Comment il répondroit à ceux qui lui déclareroient qu'ils ſont Spinoziſtes.

Si l'on produiſoit au ſoûtenant cinq ou ſix perſonnes vivantes, qui ſous le benéfice d'un ſauf-conduit déclareroient en plein auditoire qu'elles regardent le Spinoziſme comme un ſyſtême très-certain, & que la doctrine Chrétienne ſur la nature de Dieu leur paroit ſi environné d'impoſſibilitez, qu'ils n'ont pas le moindre doute qu'elle ne ſoit fauſſe; qu'en un mot leur entendement aquieſce avec la derniere tranquillité à l'hyporheſe de Spinoza, ne leur répondroit-il pas 1. qu'il ne ſe tient point obligé de les en croire ſur leur parole? 2. Qu'en tout cas il les attend au premier péril, ou à l'heure de la mort, & qu'il eſt ſûr qu'en ces rencontres la connoiſſance de Dieu imprimée dans leur cœur, & qui y ſubſiſte en ſemence, ou comme un feu caché ſous la cendre, produira ſon germe, ou ſe rallumera? Vous ne pouvez donc, conclurroit-il, être un exemple contre ma theſe, pendant qu'on ne me peut pas répondre que vous perſévérerez juſqu'à la mort dans les mêmes diſpoſitions où vous dites que vous êtes.

Et aux exemples des Athées morts dans l'Athéiſme.

Mais, lui répliqueroit-on, (*c*) Foë, (*d*) Ruggeri, (*e*) Vanini, (*f*) le Prince dont parle Balzac, & pluſieurs autres (*g*) que l'on pourroit vous nommer, ont déclaré en mourant qu'ils ne croïoient point de Dieu. Ils parloient de la ſorte contre leur conſcience ou par vanité, ou par rage, répliqueroit-il, & perſonne ne peut ſavoir ce qui ſe paſſa dans leur cœur depuis qu'ils eurent ainſi parlé: (*h*) la conſcience ſa réveilla ſans doute avant qu'ils expiraſſent: ils tâcherent de donner gloire à Dieu, ou de convenir de ſa victoire, comme Julien l'Apoſtat; mais la parole leur manqua dans l'agonie.

Que cette diſpute n'eſt qu'une diſpute de mots.

Voilà de quelle maniere la ſoûtenant ſe pourroit tirer de toutes ſortes de dificultez. Je vous avertis que les réponſes que je lui prête ſont fondées non ſeulement ſur la nature de ſa doctrine, & ſur toute la vraiſemblance que l'art de raiſonner conſéquemment me peut ſuggérer, mais auſſi ſur ce que le profeſſeur Voetius (*i*) a répondu actuellement pour la défenſe de ſa theſe. Jugez par là des extrémitez à quoi on l'avoit réduit (*k*). Il y a de l'aparence que s'il les eût prévûës, il eût effacé de ſa Theſe inaugurale cette propoſition-là,

(*b*) „ C'eſt-à-dire, aucun être qui gouverne à ſon gré le „ monde, & qui diſtribue comme bon lui ſemble les biens „ & les maux; car il y a des peuples qui reconnoiſſent un „ être ſuprême ſans lui rendre aucun culte; mais c'eſt à „ cauſe qu'ils croient qu'il agit néceſſairement, ou qu'il ne „ ſe mêle plus de rien, ayant laiſſé l'adminiſtration du mon- „ de à d'autres, (voïez la fin de ce chapitre) ou qu'il eſt „ trop éloigné pour entendre nos prieres, (voïez la Con- „ tinuation des Penſées diverſes § LXXXVI. pag. 513. a. col.) „ C'eſt ſans doute pour quelqu'une de ces raiſons que les „ Caniſiens qu'on a convertis depuis peu dans le Nouveau „ Monde (voïez le Journal des Savans du 2. de Février 1705. „ pag. 69. édit. in 4.) ne rendoient aucun honneur ni à „ Dieu, ni aux Démons, *quos qu'ils euſſent des idées aſſez „ formées du ſouverain Etre.*

(*c*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes § CXLV. „ pag. 397. a. col.

(*d*) „ Voïez ſon article dans le Dictionn. hiſtor. & crit. à „ la remarque *B*.

(*e*) „ Voïez *Gramondi Hiſtoriam Gallia lib.* 3. *pag.* m. „ 211.

(*f*) „ Voïez les Penſées diverſes ſur les Cometes ch. „ 174.

(*g*) „ Voïez *ibid.*

(*h*) „ *Non quaſcvit Deum ex agono* (dit Voetius Diſput. „ Theol. to. 1. pag. 153. quant à l'exemple raporté dans la „ Continuation des Penſées diverſes § CLIV. pag. 443. 1. „ col.) *quia forte ſtupor & lethargus mentem excuſſus „ fuit; & ex ultimo articulo ſe aliquantenus excuterctur, de- „ fuit ufus formulæ, quo interroti ſtimulos aliis referre; nec „ hyperbolis & profundo ac deſperato ambitu decum eum vul- „ nus hoc regere.*

(*i*) „ Voïez le 1. volume de ſes diſputes de Theologie de- „ puis la page 143. juſqu'à page 166.

(*k*) „ Un Arminien anonyme publia en 1634. un Ecrit „ de 66. pages *in* 4. intitulé, *Examen accuratum diſputatio- „ nis primæ & quaſi inauguralis D. Giſberti Voetii.* Voetius „ en publia la réfutation l'année ſuivante par un livre de „ 332. pages *in* 4. intitulé, *Thorſites Hexatetrametrus*, „ qui fut ſuivie par un Ouvrage que l'anonyme publia l'an „ 1638 & qui contient 479. pages in 4. ſous le titre de „ *Gymnaſium Ultrajectinum.* Ce que Voetius avoit dit pour „ la défenſe de ſa poſition, y fut entierement ruiné.

III. Part.

là, afin de s'épargner de tels embarras. Je ne me tromperai point ſi je compare ſa diſpute à celle de deux voiageurs, dont l'un ſoûtiendroit qu'il avoit trouvé beaucoup de gens riches dans une certaine Ville; & l'autre ſoûtiendroit qu'il n'y avoit point trouvé de gens riches. Le premier ſe fonderoit ſûr ce que pluſieues habitans avoient trois ou quatre mille livres de rente: le ſecond en demeureroit d'accord; mais il prétendroit que cela ne ſufit pas pour être riche. Il eſt ſûr que leur diférent ne ſeroit qu'un diſpute de mots. Diſons donc auſſi que le diférent de Voetius & de ceux qui croient l'exiſtence de l'Athéiſme ſpéculatif, eſt de la méme nature; car Voetius ne nioit point qu'il n'y eut des gens entachez du vice que ſes adverſaires nommoient l'Athéiſme de ſpéculation; mais il ſoûtenoit que ce vice ne méritoit point ce nom-là.

Il ne reſteroit qu'à examiner s'il a pû ſe faire la définition de mot qu'il s'eſt faite, & impoſer à ſes adverſaires une condition impoſſible, qui eſt qu'ils ſondaſſent les reins & les cœurs, & qu'ils répondiſſent non ſeulement de ce qu'il y a de plus caché dans la conſcience, mais auſſi de ce qui ſe paſſera dans l'ame de certains hommes au tems de l'agonie, pendant l'intervalle qui commencera à la ceſſation de la parole, & qui finira au dernier ſoûpir. Il n'eſt nullement néceſſaire d'examiner cette queſtion: vous connoîtrez aſſez de vous mêmes ce que l'on en doit juger. Je veux ſeulement vous dire ſur quoi ſe fondent les adverſaires de Voetius, pour définir autrement que lui l'Athéiſme ſpéculatif.

Que tous les hommes ſe peuvent diviſer en ceux qui ſont perſuadez de l'éxiſtence de Dieu, & en ceux qui ne le ſont pas.

Athées diviſez en diverſes Claſſes.

Si vous partagiez les hommes en ceux qui ſont perſuadez de l'exiſtence Divine, & en ceux qui n'en ſont point perſuadez, vous feriez deux claſſes qui comprendroient tous les hommes ſans nulle exception; car il n'y a point de milieu entre deux termes contradictoires, tels que ſont *être perſuadé*, *n'être point perſuadé*. La premiere de ces deux claſſes pourroit être ſubdiviſée en pluſieurs autres, ſelon les diférentes idées que l'on ſe fait de la nature divine. On peut auſſi ſubdiviſer la ſeconde claſſe, & la partager d'abord en ceux qui n'ont point examiné la queſtion, & en ceux qui l'ont examinée. Ceux-là croupiſſent dans l'ignorance; ils n'ont jamais été inſtruits dans la Religion, & c'eſt là ce que l'on apelle l'Athéiſme négatif; c'eſt l'eſpece d'Athéiſme dont les Antillois, les Canadois, &c. ont été coupables. Quant à ceux qui ont compaſé enſemble le (*l*) Théiſme & l'Athéiſme, ils peuvent être ſubdiviſez en pluſieurs façons, quoi qu'ils ſoient tous coupables de l'Athéiſme poſitif: les uns ne décident rien; les autres décident pour l'Athéiſme. Ceux-là trouvant des dificultez tant du côté de la négative que du côté de l'afirmative, ſe tiennent en ſuſpens; ils ſont ou Sceptiques ou Acataleptiques: s'ils ſont Sceptiques, ils continuent à examiner dans l'eſpérance de trouver enfin quelque certitude: mais s'ils ſont Acataleptiques, ils ceſſent de chercher, ils ſe perſuadent que la queſtion eſt impénétrable, & fort au deſſus de leur eſprit, & ils ſe fixent dans le doute. Ceux qui décident pour l'Athéiſme, le font ou parce qu'ils le trouvent plus probable que le Théiſme, ou parce qu'ils s'imaginent avoir des démonſtrations. Spinoza paroît être dans ce dernier cas.

Il n'eſt pas dificile de montrer que toutes ces ſortes de gens ſont des Athées ſpéculatifs; car ſi le caractere ou la diférence ſpécifique des hommes de la premiere claſſe, eſt d'etre perſuadez de l'exiſtence divine, l'attribut qui les diſtingue des hommes de la ſeconde claſſe, eſt qu'ils ſont Théiſtes ſpéculatifs. Il faut donc que tous les hommes de la ſeconde claſſe ſoient Athéiſtes ſpéculatifs, puis que leur diférence ſpécifique eſt de n'être point perſuadez de l'exiſtence divine, attribut contradictoire à la diférence ſpécifique des hommes de l'autre claſſe. Ce ſeroit vous renvoïer aux élemens de la Logique, que de vous faire ſouvenir que les deux eſpeces contenuës ſous un méme genre, ſont de telle nature, que l'attribut différentiel qu'on nie de l'une, doit être afirmé de l'autre. Niez-vous que les bêtes ſoient raiſonnables? Vous devez afirmer dès là que les hommes ſont raiſonnables. Afirmez-vous que les bêtes ſont irraiſonnables? Vous devez dès là nier que les hommes ſoient irraiſonnables. Par conſéquent, ſi les hommes qui croient un Dieu ſont Théiſtes de ſpéculation, les hommes qui ne croient point de Dieu ſont Athéiſtes de ſpéculation; & c'eſt en vain qu'on exigeroit de ceux qui leur donnent cette qualité, qu'ils répondent de l'avenir; car de ce que Saint Paul a quitté le Judaïſme, il ne s'enſuit pas qu'avant qu'il fût converti à la foi Chretienne, il ne fût Juif ſelon toute la rigueur des mots.

Qu'il y a diférens dégrez d'Athéiſme.

Si Voetius n'a point dû donner la perſévérance finale pour un caractere de l'Athéiſme ſpéculatif, il n'a pas été mieux fondé, en ſupoſant comme un autre caractere la certitude qui émane de l'évidence, ou de la démonſtration d'un objet. Ignoroit-il que nous croïons beaucoup de choſes ſans être inquiétez d'aucun doute, quoi que nous ſachions que le contraire n'eſt ni impoſſible, ni deſtitué de toute ſorte de vraiſemblance? Ignoroit-il que ſi pour être Platonicien il faut croire que la doctrine de Platon eſt véritable, il ne s'enſuit pas que pour être non-Platonicien il faut croire qu'elle eſt fauſſe? Il ſufit de douter qu'elle ſoit vraie; & ſi l'on traitoit ainſi l'opinion des autres ſectes, on ne laiſſeroit pas d'être non-Platonicien. On le ſeroit à plus forte raiſon, ſi l'on ſoûtenoit l'Epicuréiſme, en décidant ſimplement qu'il eſt plus probable que le Plantoniſme. Vous voïez par là que pour être non Théiſte, ou Athéiſte, il n'eſt pas néceſſaire d'afirmer que le Théiſme eſt faux; il ſufit de le regarder comme un problême. On va plus avant, ſi l'on s'atache à l'autre parti comme à une choſe aſſez probable pour y pouvoir adhérer ſans imprudence. On va encore plus avant, ſi l'on afirme que le ſyſtême des Chretiens ſur la nature de Dieu eſt impoſſible. C'eſt là le comble de l'impiété, mais les dégrez inférieurs à à celui-là ne laiſſent pas d'être un Athéiſme. Tous les corps véritablement froids ne le ſont pas également.

Remarquez bien, s'ils vous plaît, que quand on place parmi les Athées ſpéculatifs ceux qui doutent de l'exiſtence de Dieu, on ne prétend parler que de ceux qui s'éloignent également de l'afirmation & de la négation de ce grand article. On ne prétend point parler de ces perſonnes qui ſe ſentant incapables de ſatisfaire aux dificultez, tomberoient dans l'incrédulité ſi elles ne faiſoient que ſuivre par une certaine route les ſuggeſtions de leur eſprit, mais la conſcience, les preuves de ſentiment, les preuves directes, le péril d'ofenſer Dieu, le grand intérêt du ſalut les ſoûtiennent contre les objections les plus embrouïllées; & ainſi

(*l*) „ Je me ſers de ce mot à l'imitation des Anglois, „ pour ſignifier en général la foi de l'exiſtence divine.

ainſi nonobſtant les doutes qui ſe pourroient élever de tems en tems, ils ſe tiennent à l'affirmative.

Si le nombre des Athées dont on parle eſt le plus grand.

Vous me demanderez peut-être, ſi ceux qui croient qu'il y a des gens coupables de l'Athéiſme poſitif & ſpéculatif, croient que le plus grand nombre de ces gens-là ne font ſimplement que douter, ſans en venir à l'affirmation réelle, qu'il n'y a point de Dieu. Je penſe que pour bien répondre à cela, il faut ſe ſervir d'une diſtinction; car s'il s'agit des perſonnes qui ont été élevées dans le Chriſtianiſme, & qui en ont retû fermement les véritez juſques à un certain âge, il eſt aparent que lors qu'elles ceſſent d'être perſuadées de l'exiſtence de Dieu à cauſe de l'examen qu'elles ont fait, la plûpart imitent le Philoſophe Protagoras, qui commença ainſi l'un de ſes livres: (m) *Pour ce qui eſt des Dieux, je ne ſai ni s'il y en a, ni s'il n'y en a point, ni ce qu'ils ſont.* Dès que vous ſupoſerez qu'une perſonne a perdu par la voie de l'examen la foi qu'il avoit ſuccée avec le lait, touchant l'exiſtence Divine, vous ſerez obligé de ſupoſer qu'il n'a pû réſoudre les objections. Mais ſi à cauſe de cela il a ceſſé d'affirmer mentalement qu'il y a un Dieu, il faut croire qu'il s'abſtient de le nier mentalement; car les objections contre l'Athéiſme lui ont dû paroître inſolubles. Il doit donc ſe tenir comme une piece de fer entre deux aimans de même force. Que s'il s'agit des Athées de la Chine, il y a de l'aparence que la plûpart nient l'exiſtence de la Divinité. Ils aprenent dès l'enfance un ſyſteme de philoſophie qui eſt un Athéiſme tout pur. Or la plupart des diſciples d'un Philoſophie afirment toute leur vie ce qu'ils l'ont vû afirmer, & principalement lors qu'ils n'ont que du mépris pour les autres Philoſophes. Telle eſt la ſituation de la ſecte des Lettrez; ils mépriſent ſouverainement les Bonzes, ou les Prêtres de l'Idolatrie, qui en effet ſont très-mépriſables, ſoit par leurs dogmes, ſoit par leurs mœurs.

De l'Athéiſme d'Iſaac Voſſius.

Il ſeroit bien dificile de placer le docte Iſaac Voſſius, qui mourut Chanoine de Windſor l'an 1688. car le caractere de ſon eſprit renfermoit beaucoup de travers. (n) *Il faiſoit des livres pour prouver que la Verſion des Septante étoit divinement inſpirée, & il témoignoit* en même tems *par ſes Entretiens particuliers qu'il ne croioit point de Revelation;* credule d'ailleurs *pour tout ce qui étoit extraordinaire, fabuleux, éloigné de toute creance* (o). On ne lui donna point la peine de refuſer la Communion; on le trouva (p) *ſi éloigné de la ſituation d'eſprit qu'il faut, pour faire une action auſſi* pieuſe *que celle-là*, qu'on ne lui propoſa point de la faire. (q) *Quelques ſoins, quelques precautions que l'on prît, on ne put jamais l'engager à reconnoître en general les veritez de la Religion Chretienne. Il s'obſtina à garder là-deſſus un profond ſilence.* Comme il étoit fils d'un homme qui n'étoit pas moins bon Chretien que ſavant, nous devons croire qu'il fut très-bien élevé dans les véritez de l'Evangile, & qu'il en fut très-perſuadé pluſieurs années. Mais il y a de l'aparence que s'il en eût ſimplement douté au lit de la mort, il eût pris le parti le moins hazardeux; il eût parlé en Orthodoxe; il eût demandé la Communion. N'aïant rien fait de tout cela, il eſt probable qu'il s'étoit afermi dans cette penſée, que l'irreligion ne lui cauſeroit aucun mal après cette vie, & que n'y aïant rien ni à perdre, ni à gagner pour lui, de quelque maniere qu'il mourût, ce n'étoit pas la peine de dire un menſonge à ceux qui le queſtionnoient ſur cette matiere.

Illuſion de ne croire point Athées ceux que en quelque ſorte ne ſont nullement la Divinité.

J'ai encore une obſervation à faire ſur la diſpute de Voetius. Il ſe contente de peu de choſe afin de pouvoir nier qu'il y ait des gens qui ne croient point de Dieu. Il ſe pare d'un mot, & pourvû qu'il ſache qu'on admet des Dieux, cela lui ſufit à conclure qu'on n'eſt point Athée. Mais de quoi ſert de convenir avec les autres quant aux noms, ſi l'on en diſere quant aux choſes? Les Natures que les Epicuriens nommoient des Dieux, n'étoient-elles pas plus éloignées de la nature divine que le ciel ne l'eſt de la terre? Il étoit donc faux qu'ils afirmaſſent l'exiſtenee de Dieu. On a prouvé (r) que le Paganiſme étoit proprement parlant un Athéiſme; & il eſt certain que ceux qui n'attribuent à Dieu que des qualitez qui ſappent tous les fondemens de la Religion, peuvent juſtement paſſer pour des Athées. C'eſt ſapper tous les fondemens de la Religion, que de ſe repréſenter Dieu comme un etre qui ne ſe méle point de nos afaites, ou comme une cauſe qui agit ſans aucune liberté; car les prieres & les ofrandes ne peuvent ſervir de rien auprès d'une cauſe qui ne fait que ſuivre l'impétuoſité de ſa nature. Qu'on vive bien, qu'on vive mal, il n'en ſera ni plus ni moins: la néceſſité fatale, à laquelle l'action de Dieu eſt aſſujettie ſelon ce ſyſteme-là, ne permet point qu'il ait égard ou à nos vertus, ou à nos vices. On ne peut diſconvenir que beaucoup de gens n'aient oté la Providence divine, ou n'aient ôté à Dieu toute ſorte de liberté. Par quelle raiſon mettriez-vous de la différence entre les Athées, & ceux qui font agir Dieu fatalement, néceſſairement? Les Athées (ſ) refuſeroient-ils à la Nature le titre de Dieu, ſi l'on s'acordoit avec eux ſur tout le reſte? Mr. Bernard (t) raporte qu'il y a dans l'Amérique une Nation qui donne de grands éloges à Dieu, & qui le fait l'Auteur néceſſaire de tous les biens; d'où elle tire cette conſéquence, qu'il ne faut lui rendre aucun culte. C'eſt très-bien (u) raiſonner. Un homme de cette Nation avoüa (v) *que Dieu étoit l'Auteur de tout bien; mais que ces biens procedoient de lui naturellement & indifféremment;*

Nation d'Amerique qui ne reconnoît un Dieu, & qui ne lui rend aucun culte.

(m) „ Laert. lib. 9. n. 51. Euſebius Præpar. lib. 14. cap. „ 19. Ciceron raporte auſſi la choſe au 1. livre de nat. „ Deor. pag. m. 89. Protagoras cum in principio libri tol „ ſic poſtulaſſet, De Dis neque ut ſint, neque ut non ſint ha„ beo dicere, Abſtulerunt una juſſu, urbe atque agro eſt exter„ minatus. Et pag 46. Nec verò Protagoras qui ſefe negat „ omnino de Dis habere quod liquet, ſint, nec ſint, quæſ„ que ſint, quamquam valetur de natura Deorum ſuſpicere.

(n) „ Des-Maizeaux, Vie de Mr. de Saint. Evremond, „ pag. 59.

(o) „ Pline paroit avoir eu ce même eſprit il étoit A„ thée, mais d'ailleurs aſſez crédule ſur le merveilleux. Jo„ gnez à cela le paſſage de Montaigne raporté avec réflexion „ par Mr. Bernard dans ſes Lettres hiſtoriques d'Octobre „ 1692. pag. 402.

(p) „ Des-Maizeaux dans les Nouvelles de la République „ des Lettres Avril 1706. pag. 413.

(q) „ Ibid pag. 414.

(r) „ Voïez les chap. 83. & 84. de la Continuation des „ Penſées diverſes, & joignez y ces paroles du Miniſtre Ba„ ruch Cauephius pag 23. de ſon Athcomachie edit. de Ge„ neve 1582. *Tous ceux qui nient la Providence divine, & „ soubtens générale & ſpeciale de toutes & chacunes ſes crea„ tures & œuvres, ont juſqu'à un paſſereau, & juſqu'à un „ cheveu, ceux-là, dis-je,* SONT AUSSI MIEN ATHEIS„ TES *que ceux qui nient qu'il y ait aucun Dieu, encores „ que ceux ci en adhorent quelqu'un, mais c'eſt ou un fan„ tome, & non point le vray Dieu tout-puiſſant.*

(ſ) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes chap. 20.

(t) „ Bernard Nouvelles de la Republique des Lettres „ Decembre 1705. pag 620 621

(u) „ C'eſt-à-dire, tirer d'un faux principe une juſte con„ ſequence.

(v) „ Id. ib. pag 621.

III. PART.

ment; qu'ils pleuvient abondamment ſur tous les hommes ſans diſtinction. Que Dieu ne s'embarraſſoit point des affaires impertinentes des hommes; & qu'il ne ſe mettoit pas en peine de tout ce qu'ils faiſoient. Qu'il leur permettoit de faire tout ce qu'ils vouloient & de ſe pourvoir autant qu'ils pouvoient des biens, qui procedoient de lui: Qu'il étoit donc inutile de le craindre ou de l'adorer. Peut-on dire avec raiſon que ces gens ont conſervé l'idée de Dieu, & que les Athées ſont de plus grands monſtres?

Ce paſſage de Mr. Bernard contient en partie la preuve de quelques faits dont j'ai parlé (*w*) au commencement de ce chapitre. Si vous la voulez avoir toute entiere, liſez ſeulement ce qui ſuit: (*x*) Les habitans de Fida croient que Dieu „eſt „ par tout, qu'il eſt tout-puiſſant, & qu'il a „ créé (*y*) tout cet univers, ce qui l'éléve beaucoup au-deſſus de leurs fauſſes Divinitez; mais „ cependant ils ne l'adorent point, ni ne lui font „ point de ſacrifices. La raiſon qu'ils en donnent „ eſt celle-ci: *Dieu*, diſent-ils, *eſt trop grand & „ trop élevé pour ſe mêler d'une choſe auſſi peu conſidérable que le monde ou l'homme; c'eſt pourquoi „ il en a donné le gouvernement à leurs Dieux, à „ qui ils devoient avoir recours, comme à la ſeconde, troiſiéme, ou quatriéme perſonne de Dieu*, „ & là-deſſus ils vivent tranquillement ſans la „ moindre inquiétude.„

CHAPITRE XIV.

Continuation de l'examen des remarques de Mr. Bernard. Eclairciſſement de ce qu'il obſerve ſur la queſtion s'il étoit facile aux Payens de connoître le vrai Dieu.

VII. LA ſeptiéme remarque de Mr. Bernard eſt contenuë dans ces paroles: „ (*a*) „ Mr. Bayle nie qu'il ait été facile aux Idolatres de parvenir à la connoiſſance de l'exiſtence „ d'un ſeul Dieu. Il croit que pour les convertir, il faudroit poſer pour principe, que rien „ d'imparfait ne peut exiſter de ſoi-même, conclurre de là, que la matiére, qui eſt imparfaite, n'exiſte point néceſſairement; qu'elle a donc „ été produite de rien, qu'il y a donc une puiſſance infinie, un Eſprit ſouverainement parfait „ qui l'a créée. Il croit ce raiſonnement infaillible; mais il nie que, ſans le ſecours d'enhaut, „ ſans une grace de Dieu, ſans les lumiéres de „ l'Ecriture on puiſſe facilement s'apercevoir de „ cette route, pour venir à la connoiſſance de „ Dieu. Pour moi j'avoüe que je ne vois point „ qu'il ſoit neceſſaire là, ni de l'Ecriture, ni d'une grace particuliére de Dieu; & je ne ſache „ point de Théologien, ſi ce n'eſt, peut-être, „ quelque Diſciple de *Socin*, qui l'ait avancé. S. „ *Paul* nous dit des Payens (*b*) qu'*ayant connu „ Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu.* Ces „ Payens n'avoient ni l'Ecriture, ni de grace particuliére. „

S'il étoit facile à des Payens de parvenir ſans une grace particuliére, & ſans l'Ecriture, à la connoiſſance d'un Créateur de toutes choſes.

Cet abrégé des penſées de Mr. Bayle les défigure entierement, & je dois vous avertir que vous n'en pourrez avoir une juſte idée, ſi vous ne ſavez quel eſt l'état de la queſtion dans les chapitres que Mr. Bernard a eus vûe, lors qu'il a fait la remarque que je viens de vous citer. Sachez donc que Mr. Bayle recherche (*c*) non pas en général s'il étoit facile aux Idolâtres de ſe convaincre qu'il y a un Dieu; mais s'il étoit facile à des gens qui ne ſe vouloient ſervir que de l'examen le plus rigoureux & le plus analytique, (*d*) *de découvrir l'exiſtence d'un eſprit ſouverainement parfait.* Il ſe repréſente des Athéniens, qui ayant examiné depuis l'âge de 25. ans juſques à celui de 30. la Religion de leur païs, l'avoient rejettée ſans s'attacher à aucune autre; & il montre que les ſyſtêmes de leurs Philoſophes étoient plus capables de les mener à l'Athéiſme, que de les mener à la connoiſſance d'un eſprit ſouverainement parfait. Il marque en ſuite la bonne route (*e*) qui les eût menez à cette grande vérité; mais parce que pour entrer dans cette route il auroit fallu connoître que le monde a été tiré du néant, il ſe perſuade que les ſeules lumieres de la nature ne leur ſuffiſoient pas, & c'eſt là-deſſus qu'il dit, (*f*) que *ſans le ſecours d'enhaut, ſans une grace de Dieu, ſans les lumieres de l'Ecriture* ils ne pouvoient pas *facilement s'apercevoir de ce chemin-là.* Vous voïez donc qu'il ne demande ce ſecours ſurnaturel, que par rapors à la connoiſſance d'un eſprit qui ait créé la matiere. Cette connoiſſance ne s'eſt jamais préſentée aux anciens Philoſophes: ils ont toûjours ſupoſé comme un principe inconteſtable que rien ne ſe faiſoit de rien (*g*); & s'ils ont donné à Dieu la gloire d'avoir arrangé les parties de l'Univers, ils ont crû qu'il travailla ſur une matiere informe qui exiſtoit par elle-même éternellement. Il n'y a guere de penſée qui révolte plus notre raiſon que celle d'un commencement d'exiſtence qui ait été précédé d'une éternité de néant. Voilà l'état de la queſtion, & jugez après cela ſi Mr. Bernard réfute bien Mr. Bayle, en diſant qu'excepté *peut-être quelque diſciple de Socin*, il ne connoit pas de Théologien qui ait avancé *qu'il fut neceſſaire la ni de l'Ecriture*,

(*w*) „ Voyez ci-deſſus pag. 931. à la note (*b*).
(*x*) „ Voyage de Guinée par Guillaume Boſman, pag. „ 394.
(*y*) „ Notez que l'Auteur pag. 148. ayant raporté que „ les Négres qui demeurent ſur la Côte croyent pour la plupart un ſeul & vrai Dieu, qui a crée & qui gouverne toutes choſes, ajoûte, qu'ils n'ont reçu cette croiance ni d'eux-mêmes, ni par tradition, *mais uniquement par leur „ fréquentation avec les Européens, qui aux idées de la leur „ imprimer peu-à-peu.* Deux raiſons le confirment dans ce ſentiment la 1. *c'eſt qu'ils ne font jamais de ſacrifices à „ Dieu, ni ne l'invoquent dans leurs beſoins*, ils ont d'autres „ ſuperſtitions. la 2. *c'eſt la différence de ſentimens qu'il y a „ parmi eux au ſujet de la Creation.* Je trouve ici quelque „ choſe d'incroiable; car les Europeens qui auroient communiqué l'idée du vrai Dieu, auroient communiqué auſſi „ l'idée de la néceſſité de l'adorer. Ces deux choſes paroiſſent inſeparables, croire qu'il y a un Dieu qui gouverne „ librement toutes choſes, & croire qu'il faut l'invoquer.
(*a*) „ Bernard, *ibid.* Mars 1705. pag. 305. 306.
(*b*) „ Rom. I. 21.
(*c*) „ Voyez la Continuation des Penſees diverſes chap. „ CIV. & ſuiv.
(*d*) „ *Ibid.*
(*e*) „ *Ibid.* § CV. à la fin.
(*f*) „ *Ibid.*
(*g*) „ C'eſt ce que Ruugius Théologien Luthérien a re„ connu. *In quæſtione* (dit-il Diſp. 11. in. 2. ad Corinth. cap. „ 10. apud Himmel. in Calvino-Papiſmo fol. 29.) *de origine „ mundi* Philoſophus *ratiocinando eò aſſurgit, ut concludat „ Mundum hunc vel ipſum Deum eſſe, vel ab æterno ab „ aliqua Entis intelligentis eſſe conditum: Cum impoſſibile ſit „ rem tanto ordine, tantâ varietate, & tam certis legibus „ motuum comprehenſam, caſu exiſtiſſe. Atque hoc paſſe„ tus recte quidem, Prius illud non item. Hic ſi* Theologus „ *dicat* Mundum, *conditum eſſe à Deo ex nihilo. Negabit* „ Philoſophus *naturalem fuiſſe generationem, cum ub æternis „ non Ente, ad Ens nullus in Philoſophia detur tranſitus. „ De* hyperphyſica *Dei operatione, deqm temporis arcanis „ ex ſua diſciplina nihil ſe affirmare poſſe fatebitur, ſi recte „ velit agere. Sin verò præfractè ſuas velit turris hyperboles „ tanquam abſolutè veras, tum demum dicendum illi erit, „ videri *id quidem ipſi verum, ſecundum ſua diſciplina principia, ſe non eſſe.*

ture, ni d'une grace particuliere de Dieu. On ne peut douter qu'il ne veuille dire que cela n'eſt point néceſſaire pour connoître en général l'exiſtence de la Divinité; car pour prouver ſa penſée il cite Saint Paul, qui a dit que le Païens ont connu Dieu. Or ſurement cet Apôtre n'a point voulu dire qu'ils aient connu la Divinité ſous la notion d'une nature immatérielle, qui ait tiré du néant tous les autres êtres. Si quelques Païens avoient eu cette notion, c'eut été ſans doute les Philoſophes; mais nous ſavons certainement que tous les anciens Philoſophes rejettoient la poſſibilité de la création, & qu'ils donnoient preſque tous à Dieu une nature corporelle. Saint Paul donc n'a prétendu attribuer aux Païens qu'une connoiſſance générale de l'exiſtence Divine. Il les croioit ſi ignorans là-deſſus, que tout auſſitôt il ajoûte, (*b*) qu'*ils ſe ſont égarez dans leurs vains raiſonnemens, & que leur cœur deſtitué d'intelligence a été rempli de tenebres.* Il aſſûre en d'autres endroits (*i*) qu'ils ne connoiſſoient point Dieu, & il les apelle (*k*) Athées. On avouëra à Mr. Bernard que pour aquérir une connoiſſance auſſi imparfaite que celle que Saint Paul attribuoit aux Païens, le ſecours de l'Ecriture, ni une grace particuliere ne ſont nullement néceſſaires. Mais il devoit prendre garde qu'il ne s'agiſſoit point de cela: il ne s'agiſſoit que de connoître la Divinité ſous la notion d'un être immatériel, & Créateur de toutes choſes. Ce n'eſt qu'eu égard à une telle connoiſſance que Mr. Bayle avoit fait mention de la néceſſité de vérirez révélées, ou de quelque ſecours d'enhaut. Voici donc le ſophiſme, (*l*) *à dicto ſecundum quid ad dictum ſimpliciter.*

Les Sociniens nous ici en fort mal à propos.

Les diſciples de Socin n'ont que faire ici; car puis qu'ils nient que Dieu ait tiré du néant les créatures, eux qui ont lû la révélation, ils ne peuvent pas prétendre que lors qu'on n'eſt pas ſecouru des lumieres révélées, on eſt hors d'état de connoître Dieu comme Créateur de toutes choſes. Ce ſeroit ſupoſer qu'avec ce ſecours l'on eſt en état de parvenir à cette idée de Dieu. Mais bien loin de ſupoſer cela, ils le rejettent formellement.

Témoignage de Pierre du Moulin en faveur de la négative.

Pierre du Moulin, l'un des plus fermes piliers des Réformez, prête ici ſon témoignage à Mr. Bayle; car après avoir marqué certains défauts qui ſe trouvent dans la connoiſſance que nous pouvons aquérir de Dieu par la voie de la nature, il ajoûte: (*m*) *Qui plus eſt, nous ne voyons goutte en la contemplation des œuvres de Dieu, ſi ce n'eſt que par la Parole de Dieu comme par l'aproche d'une lunette celeſte, nous conſiderions diſtinctement ce qu'auparavant nous recognoiſſions à grand peine. C'eſt ce que nous enſeigne l'Apôtre en lunzieſme chapitre des Hebreux.* Par foi (*dit-il*) nous entendons que les ſiecles ont eſté ordonnez par la Parole de Dieu, de ſorte que les choſes qui ſe voyent, n'ont point eſté faictes de choſes qui apparuſſent. *Donnant à entendre que ceux-la ſeulement croyent, comme il faut la creation du monde ſans aucune matiere préexiſtente, leſquels reçoivent la Parole de Dieu avec obeiſſance de foy.* Vous avez vû (*n*) le témoignage d'un diſciple de Luther.

Si l'exiſtence de Dieu a l'évidence des premiers principes.

N'oublions pas cet autre paſſage de Mr. Bernard: (*o*) *Ceux qui croyent qu'il y a un Dieu, croyent en même tems, que c'eſt la une verité, qui aproche fort de ces premiers principes, qu'on ne ſe met point en peine de prouver a cauſe de leur évidence.* D'où vient donc, lui pourriez-vous demander, que l'on a fait tant de livres, & que l'on continuë plus que jamais d'en faire, pour ſoûtenir qu'il y a un Dieu? D'où vient que l'on raſſemble dans cette diſpute le plus grand nombre d'argumens dont on puiſſe ſe ſervir avec toutes les confirmations imaginables? Eſt-ce un ſigne que l'on met cette vérité parmi celles qui ſont ſi évidentes, qu'il ſeroit très-inutile de les prouver? Je vous aſſûre qu'il y a bien des Orthodoxes qui ne favoriſent point la prétenſion de Mr. Bernard. Citons encore l'illuſtre Pierre du Moulin.

Ayant emploié les argumens ordinaires de l'exiſtence de Dieu, il y joint cette remarque: „ (*p*) „ Cependant je n'eſtime pas que toutes les raiſons „ que nous avons alléguées puiſſent prouver que „ ceſte énunciation, *il y a un Dieu*, ſoit du nom„ bre de celles qui ſont cognuës de leur nature. „ *Ariſtote au 2. livre des poſterieures Analytiques „ au texte 6.* enſeigne, que les énuntiations co„ gneues de leur nature, ſont celles que l'on croie „ néceſſairement auſſi toſt que l'on entend les ter„ mes. Pour exemple, ſi quelqu'un entend que „ c'eſt que *tout*, & que c'eſt que *partie*, il eſt „ impoſſible qu'il ne ſçache & ne croye que le „ tout eſt plus grand que ſes parties. Et n'y a „ perſonne qui ſe puiſſe jamais perſuader le con„ traire. Or ceſte énunciation, *il y a un Dieu*, „ n'eſt point de ceſte nature. Car il s'y en eſt „ trouvé qui entendans la ſignification des mots „ ont nié qu'il y euſt un Dieu. „ Un très-grand nombre de Théologiens qu'on pourroit (*q*) citer, avouent la même choſe que ce Miniſtre.

Si vous m'objectiez qu'il n'eſt point contraire à Mr. Bernard, qui n'a point dit que cette propoſition, *il y a un Dieu*, ait l'évidence des premiers principes; mais ſeulement qu'elle en *aproche fort*; vnici ce que je ſetois. Je vous dirois premierement que ce qu'il dit eſt une de ces expreſſions figurées, où l'on afoiblit les paroles (*r*) ſans vouloir afoiblir le ſens. Je vous demanderois en ſecond lieu, veut-il que ce ſoit une vérité aſſez voiſine de l'évidence des premiers principes pour n'avoir pas beſoin qu'on la prouve, ou veut-il qu'elle en ſoit aſſez éloignée pour avoir beſoin de preuve?

(*b*) „ Epitre aux Romains ch. 1. v. 21.
(*c*) Epitre aux Galates ch. 4. v. 8. Epitre 2. aux Theſſalon. ch. 4. v. 5.
(*i*) „ Epitre aux Ephéſiens. ch. 2. v. 12.
(*k*) „ Voyez ci-deſſus la 2. part. chap. LXX. pag. 642. „ 2 col & 643 1. col.
(*l*) „ *Quid quod cauſamur in ipſa Operum Dei contem„ platione, niſi Verbo Dei quaſi admonitis conſpicillibus diſtincta „ apparere quæ agre internoſcebantur. Hoc innuit Apoſtolus* „ ad Hebræos cap. 11. Fide (*inquit*) intelligimus aptata eſſe „ ſecula, ut quæ cernimus non fiant ex apparentibus factis. „ *Innumeris creaturarum mundi ex non præexiſtente materia ab* „ *ut dormam, ut par eſt, credo qui ſidem adhibent Verbo Dei.* „ Molinæus de cognit. Dei pag. 130. 131. edit. Hagenau. „ 1631. Je me ſers de la traduction de Charles Drelincourt.
(*m*) „ Ci-deſſus pag. precédente 2. col. note (*g*).
(*n*) „ Bernard *ubi ſupra.*
(*o*) „ Bernard *ubi ſupra.*
(*p*) „ *Sed neque per hæc puto offeri hanc enunciationem,* „ DEUS EST, *eſſe de eorum genere quæ ſunt nota naturâ.* „ Ariſtoteles 2. poſteriorum t. 6. *ait eas enuntiationes eſſe* „ *notas naturâ, quas intellectus terminos neceſſario credantur.* „ *Ut ſi quis ſciat quid ſit totum & quid ſit pars, non poteſt* „ *non ſcire & credere totum eſſe majus partibus. Nec quiſ* „ *quam unquam à ſe impetrabit ut aliter credat. At hæc,* „ Oratio, DEUS EST, *non eſt ejuſmodi. nam poſſi intellectus ve* „ *ces ſæpenumero ſunt qui negarint Deum eſſe.* Molinæus ubi ſu„ pra pag. 70. 71. Je me ſers de la verſion de Drelincourt.
(*q*) „ Mr. Bayle en a cité quelques-uns dans les chapitres „ 100. & 101. de la Continuation des Penſées diverſes. Il „ a même cité Mr. Jurieu dans les chap. 19. 100. & 143.
(*r*) „ Voyez Voſſius *Inſtitut. Orator.* lors qu'il parle de „ la figure ΛΙΤΟΤΕΣ & ΜΕΙΩΣΙΣ.

IIe. PART.

preuve? Au premier cas votre objection ſeroit frivole ; & au ſecond cas l'obſervation de Mr. Bernard ſe réduiroit preſque à rien.

Si les paſſions empêchent de connoître ce qui a de l'évidence.

Vous pourriez vous ſervir d'une autre voie, pour concilier ſon aſirmation avec les aveus qu'ont fait Pierre du Moulin & pluſieurs autres Théologiens. Ce ſeroit de dire qu'ils n'ont point nié que cette propoſition, *il y a un Dieu*, n'ait en elle-même l'évidence des premiers principes ; mais qu'ils ont ſeulement avoüé qu'elle perdoit une partie de ſon évidence à l'égard de quelques perſonnes (*f*) qui étoient intéreſſées à la nier ; ſoit qu'elles s'aperçuſſent de la corruption qui les y intéreſſoit ; ſoit qu'elles ne s'en aperçuſſent pas. J'aurois bien des choſes à remarquer contre une telle réponſe : je vous dirois 1. que l'évidence eſt une qualité relative, & qu'ainſi c'eſt abuſer les lecteurs, que de leur faire ſavoir qu'une choſe eſt évidente en elle-même, mais non pas à l'égard de ceux qui n'ont pas l'eſprit diſpoſé d'une certaine façon. 2. Que lors qu'il s'agit des premiers principes, on ne demande des perſonnes à qui l'on ſupoſe qu'ils paroîtront évidens, ſi ce n'eſt qu'elles entendent les termes. Ou n'exige point qu'elles aient de l'honneur & de la vertu. Les gens de bien n'ont ici aucun privilege, ni aucune préférence ſur les ſcélérats. 3. Que quand on aſirme que la theſe dont il s'agit eſt auſſi évidente, ou peu s'en faut, que les premieres notions, on conſidere le genre humain tel qu'il exiſte, & non pas tel qu'il ſeroit s'il avoit gardé l'innocence originale. 4. Que c'eſt donc chercher des échapatoires, que d'attribuer les exceptions aux mauvais effets du péché. 5. Qu'en voulant éclaircir cette diſpute par des ſupoſitions de ce qui ſe paſſe dans le cœur des gens, on la plonge au contraire dans de plus grandes obſcuritez, vû l'ignorance où nous ſommes des penſées ſecretes d'autrui, & vû même que l'on prétend que les intérêts de l'amour propre qui pouſſent un homme vers l'Athéiſme, lui ſont quelquefois inconnus. 6. Que par ces ſupoſitions l'on s'expoſe à (*t*) des répréſailles fâcheuſes, qui au lieu de laiſſer faire du progrès à l'examen de la theſe, font conſumer tout le tems à diſcuter des rétorſions, ou des récriminations. 7. Que l'on n'oſeroit dire ſans craindre de ſe rendre ridicule, qu'il y a eu des gens qui ſe ſont perſuadez que le tiers d'un tout eſt égal à la moitié. Cependant il eſt inconteſtable qu'il y a eu beaucoup de Chretiens qui ont eu un intérêt eſſentiel à croire cela ; tous ceux, par exemple, qui n'aïant dû recueillir que la moitié d'une ſucceſſion, ſe ſont emparez des deux tiers. Les remors de la conſcience ; la crainte de s'attirer la malediction de Dieu ; le déſir de poſſéder tranquillement le bien uſurpé ; & d'accorder la joie de cette jouïſſance avec l'eſpoir de la protection divine en ce monde, & de la félicité du Paradis en l'autre, ſont des reſſorts auſſi puiſſans qu'on en puiſſe imaginer. Pourquoi donc n'ont-ils pas perſuadé à ces Chretiens-là que le tiers d'une ſucceſſion eſt égal à la moitié ? Y avoit-il rien qui les intéreſſât davantage que cette perſuaſion ? 8. Qu'il n'eſt donc point vrai que l'évidence des premiers principes ſoit étoufée par les intérêts de l'amour propre. 9. que ſi enfin pour donner quelque juſteſſe à ſon hypotheſe, l'on ſe trouve néceſſité à nier tout court l'exiſtence de l'Athéiſme ſpéculatif, l'on doit prendre garde aux nouvelles dificultez qu'on rencontrera, qui ne ſauroient être petites, vû les chicanes dont le Profeſſeur Voſtius (*a*) ſe vit obligé de s'armer de pied en cap afin d'éviter les coups.

Si tout le monde peut avoir ſans étude la véritable connoiſſance de Dieu.

Je vous ai déjà fait connoître (*x*) Mr. de Vallone, comme un Miniſtre auſſi bon Prédeſtinateur que Calvin. Vous le croirez donc très-éloigné des Principes Sociniens, & vous ne vous y tromperez pas. Je vous avertis préſentement qu'il a rejetté avec beaucoup de hauteur l'hypotheſe d'un Luthérien, que (*y*) *valet, ſervante, Européen, Indien, tout le monde peut avoir ſans peine & ſans étude, une connoiſſance générale de l'Unité de Dieu, de ſa Perfection, de ſa Toute Puiſſance, de ſa Juſtice, de ſa Miſericorde, &c.* Et même une connoiſſance qui *arrête l'homme dans l'obeïſſance à la Loi de la Nature, & le détourne des grands pechez, où cette Nature vicieuſe & corrompuë eſt portée.* Mr. de Vallone (*z*) prétend que *c'eſt la une Republique de Platon*, & que (*a*) *ſi l'on faiſoit ce conte à des gens de l'autre monde, ils le croiroient peut-être ; car ils ne ſçauroient pas de quelle trempe eſt l'eſprit du commun du Peuple, & quel animal c'eſt qu'un mouton gnar Européen ou qu'un barbare tiré d'un Hameau placé dans les Indes. . . . . (b)* Ce qu'*une grande partie de ceux-là même qu'on appelle Sçavans . . . prennent pour Dieu n'eſt ſouvent qu'un Etre chimerique, ou tout indolent, ou tout foudroyant, choſes ſans ſens, point de milieu : c'eſt une forme ajuſtée au tour de leur eſprit. Ne raiſonnent-ils pas ? c'eſt encore pis, la Divinité n'eſt pour eux qu'une formidable Puiſſance, le plus grand objet de leur frayeur & de leur averſion ; ils la multiplient autant de fois qu'ils trouvent de ſujets de crainte ; ils la revêtent pour la flatter de toutes les ſottiſes qu'ils prennent pour de belles choſes : les extravagances qu'ils débitent là-deſſus ſont la honte de notre eſpece. . . . . (c) Comment donc des Peuples entiers, dans leſquels on ne trouve pas plus de trace de la raiſon qu'on a'en voit dans les bêtes, comment un Hotentot, par exemple, peut-il avoir une connoiſſance d'un Dieu Puiſſant, Juſte, Sage, Miſericordieux, faire de cette connoiſſance une digue à ſes paſſions, & s'abſtenir de violer la loi naturelle par obeïſſance à l'Auteur de la Nature ?*

M. de Vallone ſoutient la negative contre un Docteur Luthérien.

Après cela Mr. Vallone ſupoſe une conférence entre ſon Antagoniſte & un Barbare. L'endroit eſt vif : je vais vous le copier.

Supoſition d'une Conférence entre ce Docteur & un Barbare.

Envoyons M. le Docteur, dit-il (*d*), „ prêcher „ ce Gentil moderne. Commencez, lui dira-t-il, „ par vivre ſelon vos connoiſſances : auſſi fais-„ je, lui répondra le Barbare ; je connois que „ cette vie que je mène m'accommode, & je n'ai „ pas deſſein de la quitter. Mais ne ſentez vous „ pas qu'il y a un Dieu ? ajoûtera le Docteur, „ que ce Dieu demande que vous ſuiviez les loix „ de la Nature, qu'étant Juſte & Sage il veut „ que vous le deveniez auſſi ? Oui, repliquera „ l'indocile Diſciple, je penſe bien qu'il y a je „ ne ſçai quoi, qui eſt plus fort que nous, que „ je

(*f*) „ Voïez les paroles de Mr. Bernard raportées ci-deſſus chap. IX. pag. 919. 2. col. note (*m*).
(*t*) „ Voyez la Continuation des Penſées diverſes chap. „ 29.
(*a*) „ Voyez ci-deſſus chap. XIII. pag. 930. 2. col. & „ pag. ſuiv.
(*x*) „ Voyez ci-deſſus 1. part. chap. CLIII. pag 810. 1. „ col. chap. CLXV. à la fin, & chap. CLXVIII. pag. 854. 2. „ col. & 855. 1. col.
(*y*) „ Vallone, Défenſe de l'Apologie pour les Réformez „ to. 1. pag. 123.
(*z*) „ *Id. ib. pag.* 118.
(*a*) „ *Id. ib. pag.* 124.
(*b*) „ *Id. ib. pag.* 125. 126.
(*c*) „ *Id. ib. pag.* 127.
(*d*) „ *Id. ib. pag.* 128. & ſuiv.

» je ne connois que parce qu'il me rend malade, » quand je ne veux pas l'être, & qui tué mes » semblables, quand ils voudroient encore vivre; » pour la Nature que vous dites, c'eſt aparem- » mens cela qui eſt en moi, qui demande » que je me donne tout le bien que je pourrai; » je le fais auſſi, ſinon tout comme cela le de- » mande, au moins tout comme je le peux: que » le Docteur l'interrompe, en lui demandant » s'il ne ſçait donc pas qu'il ne faut point faire » du mal à ſon Prochain? Je le ſçai bien, dira » l'Hotentot; car ce Prochain s'en vangeroit; ſi » je lui dérobois une piéce de ſon bétail, peut- » être feroit-il mourir tout le mien; ou ſi j'étois » le plus fort, il me laiſſeroit, & je demeurerois » ſans campagnie: que le Docteur lui crie qu'il » doit avoir les mêmes égards pour tous ceux » qui ſont faits comme lui: il lui repondra que » cela, qui parle en lui, demande qu'il mange » la chair de quelques-uns; ou qu'il tuë les au- » tres pour avoir leurs biens: enfin, que le Prê- » cheur en vienne à ſa derniére reſſource; qu'il » le menace de la punition de Dieu; s'il conti- » nuë d'en uſer ainſi: il ne s'en étonnera pas » davantage; sout au plus ſe contentera-t-il de » l'aſſurer que jamais celui-là, qu'il ſpelle Dieu, » ne lui a dit qu'il falloit faire autrement, qu'au » contraire il ne croit pas le pouvoir mieux imi- » ter, qu'en tâchant d'être comme lui le plus » fort & le plus riche, afin de ſe pouvoir con- » tenter en toute maniere. »

Je ne vous dis pas ce que Mr. de Vallone ré- pond ſur les avantages que ſon adverſaire vouloit tirer, ſoit des lumiéres & de la ſageſſe de quel- ques anciens Païens, ſoit des paroles de Saint Paul que Mr. Bernard à citées. Qu'il vous ſuffiſe de ſavoir que ſur la queſtion (*e*), s'il étoit facile aux Idolâtres de parvenir à la connoiſſance du vrai Dieu, Mr. de Vallone, anti-Socinien, & Calviniſte rigide, eſt contraire à Mr. Bernard, & conforme à Mr. Bayle. Je pourrois citer (*f*) Mr. Amyraut.

Confeſſion de foi des Egliſes de France citée à ce ſujet.

Mais de peur que Mr. Bernard ne mépriſe la penſée de quelques Docteurs particuliers, allé- guons lui une autorité ſi reſpectable, qu'il n'oſe- roit la contredire. Citons lui la confeſſion de Foi der Egliſes Réformées: (*g*) *Combien qu'il y ait encore en l'homme quelque diſcretion du bien & du mal, nonobſtant nous diſons que ce qu'il a de clarté ſe convertit en tenebres, quand il eſt queſtion de chercher Dieu* TELLEMENT QU'IL N'EN PEUT NULLEMENT APPROCHER PAR SON INTELLIGENCE ET RAISON.

CHAPITRE XV.

Diſpute de mot dans cette queſtion. Quel eſt le ſiege de la difficulté. Ce que c'eſt qu'un bon examen philoſophique. Conſidération ſur l'immatérialité de Dieu. Difficultez qui accompagnent un ſentiment de Mr. Locke. Fragment d'un lettre du Pere Merſenne.

La diſpute ſur cette queſtion s'il eſt facile de connoître Dieu eſt une pure logomachie.

MAis à vous dire le vrai, je ne penſe pas que la diſpute que l'on a ſur cette queſtion, ſoit autre choſe qu'une diſpute de mot. Que les parties s'expliquent bien, il ſe trouvera qu'el- les s'accordent dans le fond. Mr. Bayle a mon- tré (*a*) qu'à certains égards rien n'eſt plus facile à l'homme que de croire l'exiſtence de la Divini- té; mais qu'à d'autres égards cela demande beau- coup de méditations profondes & difficiles. Si l'on examine attentivement ce qu'il a dit ſur ces deux points, & qu'il a fortifié de raiſons & d'au- toritez, on aura bien de la peine à n'en pas con- venir, ou à le détruire. Reliſez un peu ce que je vous ai écrit (*b*) contre le Journal de Tré- voux. Pendant qu'on n'atache au mot *Dieu* que l'idée d'être éternel & néceſſaire, de cauſe pre- miere, &c. tout eſt facile: on séuniroit aiſémene dans ce centre-là tous les habitans du monde, ſans en excepter les plus grans Athées; car je ne penſe pas qu'il y ait encore des défenſeurs de l'hypotheſe d'Epicure touchant le concours for- tuit des atomes. Ainſi *abſtrahendo ab omni ſenſu*, en faiſant abſtraction de toute idée particuliere, au deſſous de l'idée général que je viens de vous caractériſer, vous ferez ſouſcrire à tous les hom- mes qu'il exiſte une nature divine. A cela ſe raporte ce que diſens quelques-uns qu'il n'y a point de diſpute ſur l'exiſtence de Dieu, mais ſeulement ſur ſon eſſence. S'ils croient que ce ſoit un grand point gagné, ils ſe trompent; car Straton n'eût point fait difficulté de dire que la Nature eſt un vrai Dieu; il n'eût pas été aſſez extravagant pour faire un ſchiſme philoſophique au ſujet d'un mot, ſi l'on eût voulu ſe contenter qu'il l'emploiât, & lui permettre de l'entendre à ſa maniere.

Ce que Pline dit de la Divinité du Monde.

Peut-on douter de cela lors qu'on ſait que Pline, qui ne mettoit point de diſtinction entre la Divinité & le Monde, à donné au Monde le nom de Dieu, & quelques-uns des principaux attributs de Dieu; & qu'il a dit que le Monde étoit l'ouvrage de la nature des choſes, & la na- ture même des choſes? (*c*) *Mundum & hoc quod nomine alio cælum apellare libuit . . .* NUMEN *eſſe credi par eſt,* ÆTERNUM, IMMENSUM, NEQUE GENSTUM, NEQUE INTERSTURUM UNQUAM. *. . . Sacer eſt* (mundus) *æternus, immenſus, totus in tote, imo vero ipſe totum: finitus & infinito ſimilis, omnium rerum certus, & ſimilis incerto, extra, intra cuncta complexus in ſe: idemque* REBUM NATURÆ OPUS, ET REBUM IPSA NATURA.

Je viens de voir ce que les Auteurs des Mé- moires

(*e*) » C'eſt ainſi que Mr. Bayle la propoſe au chap. 104. » de la Continuation des Penſées diverſes. Mr. Bernard la » raporte un peu autrement: *de parvenir*, dit-il, *à la con- » noiſſance de l'exiſtence d'un ſeul Dieu.* Les Spinoziſtes ne » reconnoiſſent qu'un ſeul Dieu, & ſont néanmoins Athées.

(*f*) » Voyez ci-deſſous pag. ſuivante, note (*n*).

(*g*) » Confeſſion de Foi des Egliſes de France art. 9.

(*a*) » Voyez les chapitres 20. & 21. de la Continuation » des Penſées diverſes; & le chap. 104.

(*b*) » Ci-deſſus 2. part. chap. CXII.

(*c*) » *Plin. liv. 2. init.*

III. Part.

Examen de la critique de Mrs. de Trévoux.

moires de Trévoux ont répliqué aux cinq remarques que j'ai opoſées à leur critique. Ils ſe contentent de repreſenter fort ſuccinctement 1. (*d*) que je n'ai cité que des Philoſophes, & qu'il s'agiſſoit de *peuples entiers*. 2. Que *un peuples ni Philoſophes ne ſçauroient ſans une contradiction manifeſte reconnoître un Auteur du monde, & nier l'exiſtence de Dieu*, car *Dieu & l'Auteur du monde ſont deux termes ſynonymes*. 3. Que *les Spinoziſtes* n'entendant *par le nom de premiere cauſe que ſa matiere, peuvent ſe jouer du reſte des hommes en abuſant du langage ordinaire; mais s'ils penſent ce qu'expriment les termes qu'ils employent, ils ne ſe trompent que ſur l'eſſence de Dieu, & ſont d'accord avec le genre humain ſur ſon exiſtence.* Voilà leurs répliques: vous en conclurez qu'ils abandonnent la défenſe de la plûpart de leurs objections. Mais ce n'eſt pas leur ſeul endroit foible: car en 1. lieu ils ſont entendre que ſi j'avois cité quelque peuple, je les aurois embaraſſez: ils croiens donc que l'autorité d'un peuple barbare eſt conſidérable, & que celle d'un ſecte entiere ne l'eſt point, quoi que ce ſoit la plus célebre de toutes les ſectes (*e*) du vaſte Empire de la Chine. Trouvera-t-on qu'en cela leur diſcernement eſt digne de loüange? En 2. lieu, les peuples Athées que l'on a citez ſur la foi même des (*f*) relations les plus modernes des Jéſuites, ne prouvent-ils rien? N'eſt-il pas ſûr que ces peuples ne doutent point que le Monde ne ſoit la cauſe de la chaleur & de la lumiere par le Soleil & par le feu, & ainſi du reſte? Ils n'ont donc point ignoré qu'il y a eu éternellement une cauſe de tout ce qui a été produit: (*g*) ils ont ſeulement ignoré que cette cauſe diſtribuât les biens & les maux, ſelon que les hommes ſe conformoient à ſa volonté, ou ne s'y conformoient pas. 3. Il ne peut y avoir de contradiction entre reconnoître un Auteur du monde, & nier l'exiſtence de Dieu, qu'au cas qu'on attache au mot *Dieu* la même idée qu'à *Auteur du monde*; mais il n'y aura point de contradiction, ſi l'on attache au mot *Dieu* l'idée d'une cauſe tranſitive, & qui aplique ſes forces comme bon lui ſemble, & les proportionne par raport aux hommes aux prieres qu'ils lui adreſſent, & aux ſacrifices qu'ils lui offrent. C'eſt en ce ſens-là que l'exiſtence de de Dieu eſt niée ou ignorée par les Athées, quoi que d'ailleurs ils ne nient pas ou n'ignorent pas que le monde n'ait une (*h*) cauſe. 4. Il eſt certain que les Spinoziſtes abuſent du langage ordinaire; car ils entendent par le mot *Dieu* toute autre choſe que ceux qui font profeſſion d'une Religion: mais on ne peut dire *qu'ils ſont d'accord avec le genre humain ſur l'exiſtence de Dieu*, qu'en réduiſant l'idée de Dieu à l'abſtraction que j'ai décrite (*i*) ci-deſſus. Or comme il ne s'agit pas d'un pareil (*k*) conſentement dans la diſpute de Mr. Bernard, rien n'eſt plus mal fondé que ce que diſent les Journaliſtes de Trévoux, (*l*) *que les vrais ſentimens m'échapent dans la chaleur de la diſpute.* Je ne puis aſſez admirer que des Ecrivains ſi pénétrans n'aient pas compris un peu mieux le vrai point de la queſtion. Voudroient-ils ſe glorifier de ce qu'un Athée de pratique, qui pour l'intérêt de ſes paſſions abominables auroit étouſſé à-peu près dans ſon cœur, & dans ſon eſprit tout ſentiment de Religion, leur déclareroit qu'il veut ſouſcrire à quelque définition que ce ſoit, qu'on lui donnera de la nature divine, pourvû qu'on en ôte l'inſpection ſur la conduite des hommes, & l'aplication à punir leurs déreglemens? Il eſt pourtant vrai que cette eſpece d'Athées n'aïant intérêt qu'à rejetter ces deux points, peuvent admettre tous les autres: mais l'on ſeroit bien ſimple, ſi ſous ce prétexte l'on jugeoit qu'ils ſont d'accord avec le reſte des hommes ſur l'exiſtence de Dieu. Ce ſeroit ſouffrir qu'une équivoque brouïllât enſemble les lignes de ſéparation.

Précis de ce que Mr. Bayle a dit plus au long ſur la connoiſſance de Dieu.

Si je me ſuis interrompu à cauſe de ces répliques de Meſſieurs de Trévoux, ce n'a pas été en abandonnant mon ſujet, ou en perdant de vûe la concluſion que je voulois prendre de cette maniere: *Ce que eſt à la portée de tout les hommes ſe réduit a ceci, qu'il exiſte un être éternel & néceſſaire, une cauſe primitive du Monde; mais dès qu'on recherche ſi cette cauſe agit néceſſairement, ou avec une pleine liberté d'indifference; ſi elle eſt diſtincte de ſes effets, ſi elle eſt incorporelle; ſi par un ſimple acte de ſon entendement elle connoit toutes choſes, ſi nos prieres changent le cours de ſon action, &c. on trouve (m) des dificultez que peu de gens ont ſurmontées par les ſeules forces de la raiſon. Tous les anciens Philoſophes ont erré pitoiablement (n) ſur ces matieres.*

Qu'il n'y a entre lui & ſes adverſaires qu'une queſtion de mot.

Je viens de vous donner un précis aſſez informe de ce que Mr. Bayle a détaillé ſur les deux points marquez ci-deſſus, dont l'un regarde ce qu'il y a de dificile dans la queſtion dont il s'agit. C'eſt à ceux qui parlent d'une autre maniere à s'expliquer préciſément; & je m'aſſûre que s'ils le font, il ſe trouvera qu'ils n'ont point compris dans la claſſe des choſes faciles, ce que Mr. Bayle a marqué comme dificile; & par conſéquene que la diſpute qu'ils voudroient avoir avec lui, ne ſeroit qu'un mal-entendu, ou qu'une queſtion de mot. Je ſupoſe que ce ſoient des gens qui aient examiné avec une très-forte attention ce qui concerne ce ſujet; car je ſai que les perſonnes qui n'ont pas examiné les choſes, ou qui ſe ſont contentées d'une très-petite diſcuſſion, ne trouvent rien de dificile dans les objets qu'ils ont commencé de croire dès leur enfance. Les notions qu'on ſe fait de Dieu dans cet âge-là, & qui prenent

(*d*) „ Mémoires de Trévoux, Mai 1706. pag. 782. dans „ l'extrait du 2 tome de la Réponſe aux Queſtions d'un „ Provincial.

(*e*) „ Voyez ci-deſſus pag. 926. 1. col. & notez qu'il y a d'autres grandes ſectes dans l'Orient qui au fond ſont Spinoziſtes. Voyez le Diction. hiſtor. & crit. à la remarque „ *D* de l'article *Japon*, & à la remarque *A* de l'article *Spinoza*.

(*f*) „ Voyez la Continuat. des Penſées diverſes § XIV.

(*g*) „ Conferez ce qui a été dit des Cartéſiens ci-deſſus „ pag. 931. 1. col. note (*b*).

(*h*) „ En prenant le mot de cauſe pour ce qu'il y a d'actif tirant dans un être qui n'eſt point diſtinct de ſes effets, „ ou qui produit par voie d'émanation, &c.

(*i*) „ Pag. precedente 2. col.

(*k*) „ Ce conſentement concerne une Divinité qui ſoit „ un objet actuel de Religion.

(*l*) „ Mémoires de Trevoux *ibid.*

(*m*) „ Touchant les dificultez de connoître Dieu, voyez „ le Diction. hiſtor. & crit. à la remarque *F* de l'article *Simonides*.

(*n*) „ Voyez Mr. Amyraut, *Traité des Religions* pag. 49. „ 129. & dans l'endroit ou il parle (pag. 149. 150.) des „ extravagances de Platon. Notez qu'il emploie le 3. & le 4. „ chap. de la 2. part. a montrer que ſans la révelation on ne „ peut être bien aſſûre ni de l'immortalité de l'ame, ni de „ la création du monde ni de la providence divine. Il dit p. „ 130. qu'il a *demonſtre que ſans une ſurnaturelle revelation „ l'eſprit humain ne ſauroit avoir aucune certaine intelligence de la nature de Dieu.* Cecs confirme ce que j'ai dit „ ci-deſſus contre Mr. Bernard, dans le chap. 14.

nent (o) peu-à-peu la forme qui s'accommode le mieux au géme, ou au tempérament d'un chacun, ſe préſenrent ſans aucune peine; ce qui fait que l'on condamne fierement, & que l'on traite d'impie quiconque ſe plaint de rencontrer des difficultez. Il ne faut donc chercher ici que le jugement des hommes doctes qui ont pris la peine de philoſopher. Ne vous attendez pas à voir parmi eux beaucoup de gens qui ſe vantent d'avoir trouvé tout facile. Ceux qui parleroient ainſi, craindroient de ſe décrier auprès des bons connoiſſeurs; je veux dire, de paſſer ou pour des dupes qui n'ont nul diſcernement, ou pour des fanfarons qui voudroient qu'on crût que leur eſprit ſupérieur, comme un Soleil qui diſſipe tous les nüages de l'atmoſphere, les a mis dans une pleine ſerénité. Vous trouverez donc dans la claſſe des hommes doctes, qui ont fait un examen philoſophique de la matiere dont il eſt ici queſtion, très-peu de gens qui ſe vantent d'etre parvenus ſans peine aux notions les plus diſtinctes & les plus ſures. Vous en trouverez au contraire beaucoup qui avoueront que toutes les forces de leur eſprit étoient épuiſées & abſorbées avant qu'ils euſſent entamé ces grands objets, ou qui craindront humblement de s'être arrêtez à leurs propres perceptions. Cela me fait ſouvenir d'une lettre qui fut écrite à Mr. Juſtel par un (p) grand eſprit. Je veux vous en copier un paſſage.

Paſſage de M. de St. Evremond ſur la difficulté de connoître Dieu.

„ (q) Il eſt beau de chercher Dieu *en eſprit & en vérité*; ce premier Etre, cette ſouveraine Intelligence mérite nos ſpéculations les plus épurées: mais quand nous voulons dégager notre Ame de tout commerce avec nos Sens, ſommes-nous aſſurés qu'un entendement abſtrait ne ſe perde pas en des penſées vagues, & ne ſe forme plus d'extravagances, qu'il ne découvrira des vérités? D'où penſez-vous que viennent les abſurdités de tant de Sectes, que des méditations creuſes où l'Eſprit au bout de ſa réverie ne rencontre que ſes propres imaginations? „

Et de M. La Valterie ſur le meme ſujet.

Que direz-vous d'un autre paſſage que je tire d'un opuſcule très-ſenſé, qui tient une digne place dans le Mélange curieux qu'un fort habile homme a publié depuis peu? L'Auteur de cet opuſcule (r) condamne avec beaucoup de raiſon ceux qui méconnoiſſent la Divinité dans les ouvrages du monde; ſoit qoe par un eſprit lâche ils deviennent impies, *ſeulement pour ſe declarer partiſans de quelque fameux Libertin*; ſoit que *par une force d'ame extravagante ils ne veuillent en rien dependre de leur Createur.* Mais il trouve un troiſiéme ordre d'incredules. *Ce n'eſt pas*, continuë-t-il (ſ), *qu'on ne voye les plus honnêtes gens du monde, & les plus ſavans tomber dans quelque ſorte d'Incrédulité ou d'incertitude. Ceux-ci ne ſe contentent pas de découvrir une Intelligence éternelle par l'Ordre de l'Univers; leur Curioſité les pouſſe à rechercher ce que ce peut être; & après avoir étonné leur Entendement de ſes Qualités infinies que l'Eſprit de l'homme ne ſauroit comprendre, ils demeurent ſouvent incrédules malgré qu'ils en ayent, & ne ſauroient accorder les ſentimens de leur Eſprit avec ceux de leur Conſcience.*

C'eſt bien marquer le ſiege ou la ſource des difficultez. On ne ſe contente pas de découvrir un Etre éternel & néceſſaire, une intelligence qui ſoit la cauſe du Monde: cela ne ſuffiroit pas à ſe diſtinguer des Athées; car Spinoza n'ôte point à Dieu l'attribut d'être penſant; on veut ſavoir ſi cette cauſe eſt immanente, ou tranſitive; immatérielle, ou matérielle; néceſſitée dans ſes volitions, ou capable de vouloir ceci plutôt que cela; & ainſi de pluſieurs autres propriétez, ſans la connoiſſance deſquelles on ignoreroit le fondement du culte divin. La raiſon humaine ſe peut trouver là-deſſus dans bien des perplexitez. Vous en ſerez plus convaincu, ſi vous faites réflexion ſur ce que c'eſt que la méthode de chercher la vérité.

Preuve de cette difficulté tirée de la methode de chercher la verité.

Elle comprend 4. préceptes. „ (t) Le premier eſt, de ne recevoir jamais aucune choſe „ pour vraye qu'on ne la connoiſſe évidemment „ telle, c'eſt à dire, de ne comprendre jamais „ dans ſes jugemens que ce qui ſe préſente ſi „ clairement à l'eſprit, qu'on n'ait aucune raiſon „ de le mettre en doute. Le ſecond eſt, de „ diviſer chaque difficulté qu'on examine en „ autant de parties qu'il ſe peut, & qu'il eſt requis pour la mieux réſoudre. Le troiſieme, „ de conduire ſes penſées par ordre, en commençant par les choſes qui ſont les plus connues dans ce que la queſtion a de particulier, „ pour monter peu à peu, & comme par dégrez à la découverte de celles qu'on ne connoît „ pas. Le quatriéme & le dernier eſt, de faire „ par tout des dénombremens ſi entiers, & des „ revûes ſi générales qu'on ſe puiſſe aſſûrer de „ ne rien omettre. „

Ce n'eſt pas le tout; il faut encore examiner *ſi* (u) *les idées qui paroiſſent claires le ſont en effet*: elles ne le ſont point ſi la prévention ſe mêle dans les jugemens que nous portons. Or afin de s'aſſûrer qu'elle ne s'y eſt point mêlée, (v) *il faut conſiderer principalement cinq choſes.* 1. *S'il n'eſt pas vray que nous ne croyons la choſe dont il s'agit, que parce que nos maîtres nous l'ont ainſi enſeignée.* 2. *S'il n'eſt pas vray que nous ne croyons cette choſe, que parce qu'elle a eſté approuvée par un grand nombre de perſonnes que l'on eſtime dans le monde.* 3. *S'il n'eſt pas vray que nous ne la croyons qu'à cauſe du long uſage & de la coûtume, c'eſt à dire, a cauſe que nous avons une telle idée depuis noſtre enfance, & que nous avons jugé que pluſieurs choſes eſtoient veritables, parce qu'elles eſtoient conformes à cette idée.* 4. *S'il n'eſt pas vray que nous concluons la vérité, dont il s'agit, d'un principe ſuppoſé, & que nous n'avons jamais examiné.* 5. *S'il n'eſt pas vray enfin que c'eſt la ſeule nouveauté qui nous la fait croire.*

Avouez moi, Monſieur, qu'une vérité qoi pourroit paroitre facile à découvrir, ſi l'on ne faiſoit que l'examiner légerement, diviendra bien dificile, ſi l'on ne veut s'aſſûrer de l'avoir trouvée qu'après avoir obſervé cette analyſe des Carteſiens. C'eſt une méthode qui demande que l'on examine non ſeulement les objets, mais auſſi ſes propres penſées, afin d'en éloigner toute l'influence de la préocupation. Quel travail n'eſt-ce pas que

(o) „ Voyez ci-deſſus chap. XIV. pag. 936. 5. col. les „ paroles de Mr. de Vallone.

(p) „ Mr. de Saint Evremond.

(q) Oeuvres meſées de Saint Evremond to. 4. pag. 152. „ 153 edit d'Amſt. 1706.

(r) „ La Valterie, Traité de l'uſage de la vie, au 1. tome „ du Mélange curieux imprimé à Amſterdam 1706. par les „ ſoins de Mr. Des Maizeaux pag. 32.

(ſ) „ *Id. ib. pag.* 32. 33.

(t) „ Regis, Syſtême de Philoſophie, chap. 4. de la 4 „ partie de la Logique to 1. pag. m. 90. 91. Et notez „ qu'il tire cela du Traitte de la Methode compoſé par Mr „ Deſcartes.

(u) „ *Id. ib. chap.* 5.

(v) „ *Id. ib. pag.* 97. 98.

III. PART.

que d'être ſon propre juge (*w*) avec la derniere ſévérité, & avec un diſcernement exact de toutes ſes préventions!

Difficulté d'accorder l'immutabilité de Dieu avec la liberté de ſes Décrets.

Je vous ai aſſez parlé (*x*) des dificultez inſurmontables que la Philoſophie rencontre, quand elle veut accorder les perfections de la nature de Dieu avec le mal phyſique, & avec le mal moral qu'on voit ſur la terre. Elle n'en trouve de guere moindres, quand elle veut accorder l'immutabilité de Dieu d'abord avec la liberté de ſes Décrets, qui ne ſont réellement que Dieu même; & puis avec les menaces & les promeſſes qu'il fait aux hommes ſous des conditions; & enfin avec l'efficace de nos ſacrifices, & de nos prieres. Je ne vous dirai pas que les objections des Sociniens ſur ce ſujet ſont ſuer nos Profeſſeurs en Théologie. Je ne m'arrêterai qu'aux dificultez de concilier l'immatérialité de Dieu avec ſon immenſité. Vous aurez là un exemple qui confirmera tout ce que je viens de vous écrire ſur la 7. remarque de Mr. Bernard.

Preuves de ſon immatérialité.

Les preuves de l'immatérialité de Dieu ſont très-fortes. En voici la gradation. Dieu doit être une nature intelligente: tout ce qui eſt compoſé de parties eſt incapable d'intelligence: tout ce qui eſt materiel eſt compoſé de parties: il faut donc que Dieu ſoit immateriel. Mr. Cudworth (*y*) a mis dans le plus beau jour du monde la verité de toutes ces propoſitions. Ainſi dès que l'on aura ſurmonté la peine de bien comprendre les raiſonnemens qui prouvent cela, & qui ſont quelquefois d'une abſtraction (*z*) fatigante, on pourra ſe repoſer tranquillement ſur cette perſuaſion que Dieu eſt un être immatériel. Mais pour jouïr d'une parfaite quiétude là-deſſus, il faudroit que les conſéquences de ce dogme ne combatiſſent pas quelques autres véritez qu'il nous importe de retenir; car ſi nous ne pouvons point réſoudre ces conſéquences, nous retomberons dans l'incertitude. Les raiſons qui prouvent l'immatérialité de Dieu, prouvent auſſi l'immatérialité de tous les êtres penſans. Il faudra donc dire ou que les bêtes ne ſont que des automates, ou que leur ame eſt incorporelle. Choiſirez-vous le premier parti? Tout le monde vous ſiflera, & vous connoîtrez vous-même tôt ou tard que vous avancez en l'air une hypotheſe inſoûtenable. Le ſecond parti vous expoſera à cent (*a*) objections inſolubles; & quand on ne ſeroit que vous demander ſi l'ame d'une bête exiſte dans le corps de cette bête, on vous tailleroit bien de la beſogne. Si vous répondiez qu'elle n'exiſte ni dans le corps de cette bête, ni dans aucun autre lieu, vous trouveriez peu de gens qui daignaſſent vous écouter, & vous parleriez ſans rien comprendre dans votre dogme. Si vous répondiez qu'elle exiſte dans le corps de cette bête, l'on en concluroit qu'elle eſt étenduë, & par conſéquent materielle; ce qui vous feroit tomber en contradiction.

Conſéquences de ce Dogme oppoſées à des veritez qu'on ne peut abandonner.

Difficulté ſur l'ame des bêtes.

C'eſt alors qu'il faudroit mettre en uſage les deux eſpeces d'étenduë que les Scholaſtiques ont débitées, l'une indiviſible & pénétrable; l'autre diviſible & impénétrable. Laiſſons l'ame des bêtes: parlons ſeulement de l'ame de l'homme. Ils diſent que notre ame eſt répandu par tout le corps, ou plutôt qu'elle le pénetre, c'eſt-à-dire, qu'elle occupe le même eſpace que notre corps; mais avec cette diférence, qu'elle eſt toute entiere dans chaque partie de l'eſpare, & que notre corps correſpond par chacune de ſes parties à chaque partie de l'eſpace. Voilà donc deux ſubſtances qui rempliſſent le même lieu, l'une indiviſiblement; l'autre diviſiblement (*b*). Mais je leur demande, l'ame humaine eſt-elle étendue ou non? Si elle eſt étenduë, elle eſt compoſée de parties, ou bien l'idée que nous avons de l'étenduë eſt fauſſe, & par conſéquent incapable de nous rendre aucun ſervice dans la recherche de l'immatérialité de Dieu; de ſorte que les raiſonnemens de Mr. Cudworth ne battront plus que d'une aîle; car on ne ſauroit prouver que les êtres matériels ſont compoſez de parties que parce qu'ils ſont étendus. Or cette preuve devient nulle, s'il y a des êtres étendus qui n'aient point de parties. Si l'on répond que l'ame humaine n'eſt point étenduë, j'en conclurai qu'elle ne peut ſe trouver en aucun eſpace, ni être unie avec aucune matiere, & qu'il eſt donc faux qu'elle exiſte dans le corps de l'homme. Or dans quel embaras ne ſe précipite-t'on point, ſi l'on dit qu'il n'y a nulle liaiſon locale entre les ames & les corps? L'évidence, ou pour le moins quelque notion un peu diſtincte accompagne-t-elle le diſcours de ceux qui parlent ainſi?

Et ſur la liaiſon locale de l'ame de l'homme avec le corps.

Joignez à cela que lors même que l'on ſe voudroit contenter de la diſtinction entre l'étenduë indiviſible & pénétrable, & l'étenduë diviſible & impénétrable, l'on ne ſe délivreroit pas de toute dificulté; car il eſt impoſſible de concevoir l'action des corps ſur une ſubſtance pénétrable. Nous ne concevons pas qu'ils puiſſent agir que par impulſion; or ils ne ſauroient pouſſer une choſe avec laquelle ils ſont pénétrativement dans le même eſpace, & qui ne réſiſte point. Comment donc eſt-ce que nos organes agiroient ſur l'ame, ſi elle exiſtoit dans le même eſpace qu'eux, & ſi elle étoit pénétrable? Répondra-t'on qu'ils ne ſont qu'une cauſe occaſionnelle de ce qui ſe paſſe dans nos ames? Mais la plûpart des Philoſophes ne veulent point ouïr parler d'une telle ſolution, elle leur ſemble un remede pire que le mal, & je vous avoue qu'elle eſt ſujette à des inconvéniens très-facheux, quoi qu'il me paroiſſe que ce ſoit la ſeule qu'on puiſſe donner. Vous voïez donc qu'en ſupoſant que l'ame de l'homme eſt un eſprit, l'on ne trouve plus le moïen de concevoir que nos corps faſſent ſur nos ames les effets que nous éprouvons.

Mr. Cudworth (*c*) nous aprend que ceux qui voulurent ſatisfaire aux objections que l'on fonde ſur ce que l'ame change de lieu; car elle quitte le corps quand un homme meurt, ſupoſerent qu'il y a une portion de matiere très-ſubtile qui eſt le véhicule perpétuel de l'ame, mais Mr. le Clerc (*d*) obſerve avec beaucoup de raiſon que cela ne leve point la dificulté, puis qu'on peut faire

(*w*) „ Apliquez ici ce qu'Auſone *Edyll.* 16. pag. m. 529. „ a dit en un autre ſens.

„ *Judex ipſe fui, rerum ſe explorans ad unguem.*
„ *Quid proceres vanique ferant quid opinio vulgi,*
„ *Secreti, mundi ſegnar habenas, terræ, atque rotundæ:*
„ *Externa ne quid labi per lucra fidei.*

(*x*) „ Ci-deſſus 2. part. en examinant le livre de Mr. „ Jaquelot.

(*y*) „ Voïez le 1. article du 8. tome de la Bibloth. „ choiſie. On peut voir auſſi Mr. Nicolle dans l'Ouvrage „ poſthume dont l'analyſe a été donnée par les Journaliſtes „ des Savans le 11. de Janvier 1706.

(*z*) „ C'eſt-à-dire pour les lecteurs qui n'auront pas cet- „ te ſorte de matieres, ou qui n'y ſont pas accoûtumez.

(*a*) „ Voïez le 9. tome de la Bibliotheque choiſie pag. „ 27. & ſuiv. 37. & ſuiv.

(*b*) „ On peut apliquer ici toutes les dificultez que les „ Carteſiens propoſent contre la diſtinction de l'eſpace d'avec „ le corps. Voïez les Nouvelles de la Republique des Let- „ tres Janvier 1706. pag. 14. & ſuiv.

(*c*) „ Voïez le 2. article du 8. tome de la Biblioth. choiſie.

(*d*) „ Le Clerc, Biblioth. choiſie 10 8. pag. 60. & ſuiv.

faire par raport à ce véhicule de l'ame les mêmes inſtances que l'on avoit faites par raport au corps qui meurt, ou qui ſe ſépare de l'ame. On ne peut nier que ce véhicule ne change de lieu, il tranſporte donc ſon ame tantôt ici tantôt-là, elle paſſe donc réellement d'un lieu en un autre, & il ne ſerviroit de rien de dire que le vin d'un tonneau demeure toûjours dans le même lieu quoi que le tonneau ſoit tranſporté d'une Province an une autre. Ce n'eſt qu'à certains égards que le vin garde toûjours la même place, ce n'eſt, dis-je, qu'à l'égard du tonneau, mais abſolument parlant il eſt mû & tranſporté, il aquiert de nouvelles relations locales à tous les autres corps. Ce qui ne peut convenir à une choſe non étenduë.

Impoſſibilité de s'accorder l'immatérialité de Dieu avec ſon immenſité.

S'il eſt impoſſible de comprendre que l'ame étant immatérielle occupe le même lieu que le corps humain, il n'eſt pas moins impoſſible de comprendre que Dieu étant une nature immatérielle ſoit préſent par ſon eſſence ou par ſa ſubſtance dans des eſpaces infinis. Cela veut dire que ſon immenſité, ou l'attribut qui fait que la ſubſtance divine eſt répanduë par tout dans le monde, hors du monde à l'infini, ne s'accorde point avec ſon immatérialité; car dès que vous concevez une choſe répanduë dans des eſpaces, vous la concevez étenduë, & par conſéquent matérielle, puis que nous n'avons point d'autre notion de la matiere que celle d'une ſubſtance étenduë. Ja ſai bien que beaucoup de gens ſa paſeront de la diſtinction entre occuper un lieu *circonſcriptivement*, ou l'occuper *définitivement*, mais cela n'eſt bon à dire que dans les Ecoles, où un jargon que l'on n'entend point paſſe pour une belle réponſe; ceux qui cherchent la vérité ſelon l'analyſe raportée (*e*) ci-deſſus ſe moquent d'une diſtinction qui n'éclaire point l'eſprit. Or quand vous leur répeteriez mille fois qu'il y a une préſence locale propre aux natures immaterielles qui fait qu'elles ſont toutes entieres dans chaque point de l'eſpace, de ſorte que ſans être ni compoſées de parties, ni étenduës elles occupent un lieu à trois dimenſions, ils ne pourroient aquieſcer à votre doctrine, qui non ſeulement ne peut exciter en eux aucune notion, mais qui de plus ſe trouve contraire à des notions évidentes qu'ils ont dans l'eſprit (*f*).

Les Cartéſiens ne levent point la difficulté.

Les Cartéſiens ont ſi bien connu la force de cette dificulté, qu'ils diſent que c'aſt faire Dieu corporel que de ſoûtenir que ſa ſubſtance eſt répandué par tout, & que de lui donner une immenſité tella qu'on l'explique dans les Ecoles, & que preſque tous les hommes imaginent. Ils ſoûtiennent donc qua Dieu étant un eſprit n'exiſte dans aucun lieu, & que les eſprits créez ne ſont nulle part, & que c'eſt la plus grande de toutes les chimeres que de ſupoſer que notre ame ſoit unie localement avec notre corps, ou qu'elle exiſte dans notre corps. Mais à qui ont-ils pû perſuader que leur dogme ſoit recevable? Pour un Théologien qui s'en ſoit accommodé, il y en a au ecot qui l'ont combatu avec uua extréme chaleur. Il n'a nulle convenance avec nos manieres de penſer: il met notre eſprit à la gêne: une ſubſtanca qu'on oe peut placer dans aucun lieu, quelle priſe peut-elle donner à nos conceptions? L'ancien dogme de l'immenſité divine & de l'uoion locale de notre ame & da notre corps a conſervé ſon regne. Cela tient ſans doute an ſuſpens ceux qui ſe défient de la clarté de leurs idées pendant qu'ils ſavent que ce qui leur paroît véritable eſt rejetté comme faux par un très-grand nombre d'habiles Docteurs.

Je ne vous parlerai pas de l'impreſſion, quelquefois involontaire, que fait ſur l'eſprit l'autorité de pluſieurs Savans qui ont ſoûtenu dans le Chriſtianiſme (*g*) que les preuves que la raiſon peut donner de l'immatérialité de l'ame humaine ne ſont nullement convaincantes. L'expérience que chacun fait de l'empire de ſon corps ſur ſon ame, combien la raiſon eſt foible dans l'enfance, dans la vieilleſſe; dans les maladies du corps, dans le ſommeil même d'un homme qui ſe porte bien; cette expérience, dis-je, fait des impreſſions malgré qu'on en ait. Qui ne ſeroit étonné de voir qu'un ſimple aſſoupiſſement des ſens peut faire du plus ſage de tous les hommes, le jouët de cent chimeres plus extravagantes que les folies de ceux qui ſont enfermez dans les petites maiſons? Mais je laiſſa tous les embaras que l'on peut ſentir à la vûë de pareilles choſes.

Selon quelques Chrétiens les preuves de l'immaterialité de l'ame ne convainquent point.

J'aime mieux vous dire que la dificulté de concilier l'immatérialité des ames humaines avec leur ſituation dans des corps organiſez a contraint d'habiles gens à ſoûtenir (*h*) que ce qui conſtituë la ſubſtance d'un eſprit, & la ſubſtance d'un corps nous eſt entierement inconnu, & qu'ainſi nous ne ſaurions concevoir les raports de l'une de ces ſubſtances à l'autre, ni comment elles s'uniſſent. Mr. Locke, l'un des plus profonds Métaphyſiciens de ces derniers tems, ne croioit pas que nous connuſſions la nature des ſubſtances. Il avoüoit que l'étenduë impénétrable, la diviſibilité, la mobilité étoient des propriétez de la matiere, ou de la ſubſtance corporelle, mais non pas l'eſſence ou l'atribut conſtitutif de la ſubſtance de la matiere. Il croioit donc que ces propriétez-là ſubſiſtoient dans un ſujet que nous ne connoiſſons pas. Il me ſemble que ſeloo cela l'on doit dire que l'étenduë n'eſt (*i*) qu'un accident de la matiere, & c'eſt là le ſentiment ordinaire des Catholiques Romains, & ce qu'ils ont été obligez de ſoûtenir à cauſe de leur doctrine de la Tranſubſtantiation. Or ſi l'étenduë n'eſt qu'un accident de la matiere, il s'enſuit que la matiere conſidérée ſelon ce qu'elle a d'eſſentiel & de ſubſtantiel n'eſt point entenduë, & qu'ainſi elle peut fort bien exiſter ſans nulle étenduë. Si tout de même la penſée n'eſt qu'un accident de l'ame, il s'enſuit que l'ame conſidérée ſelon ce qu'elle a d'eſſentiel & de ſubſtantiel n'eſt point penſante, & qu'elle peut exiſter dans la nature des choſes ſans avoir aucune penſée. Mr. Locke

Selon M. Locke l'eſſence de la ſubſtance ſpirituelle & corporelle nous eſt inconnue.

Objections contre ce ſentiment.

ne

(*e*) „ Pag. 939. 2. col.

(*f*) „ Combien Mr. Amyraut au Traité des Religions „ pag. 407.

(*g*) Voiez le Dictionaire hiſtor. & crit. à la remarque L „ de l'article *Perrot*. Mr. Paſchius Profeſſeur en Philoſo- „ phie à Kiel ſoûtint une diſpute *de fictis rebus publicis* au „ mois de Decembre 1704. & y mit entre autres corollaires „ celui-ci *quemadmodum anima humana immortalitas ex „ principiis Dei valde ſit probabilis; ita ſi apodixin deſide- „ res, ultra Externum beneficio lumiuis naturalis immaterialis- „ tatem ejuſdem & per conſequens immortalitatem demonſtra- „ ri haud poſſe.* Voiez auſſi ci-deſſus 2. part. chap. CXXXI.

(*h*) „ pag. 668. 2. col.

(*i*) „ Voiez Mr. le Clerc *ubi ſupra*.

(*k*) „ Car la difference que quelques-uns mettent entre les „ propriétez *propriam quarto modo*, & les accidens d'un „ ſujet, en diſant que les propriétez ſont inſeparables & les „ accidens ſeparables, eſt nulle, vû qu'une propriété inſepa- „ rable eſt un attribut eſſentiel, chaque choſe pouvant exiſ- „ ter pourvû qu'elle ait ſon eſſence. Tout ce donc qui n'eſt „ point de l'eſſence du ſujet eſt un accident, & il y a con- „ tradiction *in adjecto* qu'une propriété ſoit inſéparable & „ n'apartienne point a l'eſſence de ſon ſujet.

III. Part.

ne pouvoit nier qu'il n'ignorât ce que ſeroit la matiere dépouillée de toute étenduë, & ce que ſeroit l'ame dépouillée de toute penſée. Or quand on ignore cela je ne vois point que l'on puiſſe dire qu'il y ait dans la matiere quelque attribut incompatible avec la penſée, ni qu'il y ait dans l'ame quelque attribut incompatible avec l'étenduë. Si l'on ſait par expérience que la matiere eſt étenduë, l'on peut afirmer véritablement qu'elle eſt ſuſceptible de l'étenduë, mais non pas qu'elle n'eſt point ſuſceptible de la penſée; car pour afirmer ce dernier point il faudroit comparer avec la pénſée les attributs eſſenciels de la matiere; or on ne le peut pendant qu'on ne les connoit pas. Si ſans les connoître on la croit ſuſceptible de l'étenduë que l'expérience nous aprend qu'elle a, ce n'eſt qu'en raiſonnant ſur ce principe (*k*) *que de l'acte à la puiſſance la conſéquence eſt tres-bonne.* Mais au défaut de l'expérience il n'y a qu'une idée claire qui puiſſe faire juger de la proportion, ou de la diſproportion entre une telle ou une telle ſubſtance & tels ou tels accidens. C'eſt pourquoi ceux qui ignorent ſi la matiere a des penſées, & qui d'ailleurs ne connoiſſent pas ſon eſſence, ne peuvent pas ſoûtenir qu'elle eſt incapable de penſer. Apliquez tout ceci à la ſubſtance des eſprits: ſi l'on ſait par expérience qu'ils penſent, l'on ſait très-certainement qu'ils ſont ſuſceptibles de la penſée, mais non pas qu'ils ne ſont point ſuſceptibles de l'étenduë; car comment répondroit-on que parmi les attributs eſſentiels de la ſubſtance ſpirituelle il n'y en a aucun qui ait de la ſympathie avec l'etendue? Si l'on répondoit de cela l'on connoîtroit tous les attributs des eſprits, ce qui eſt contre la ſupoſition.

J'ajoûte que ſi la matiere en elle même & par ſon eſſence eſt une ſubſtance non étenduë, on ne ſauroit deviner qu'il y ait en elle quelque choſe qui ait plus de convenance avec l'étenduë qu'avec la penſée, & ainſi l'on peut ſe perſuader que la penſée eſt auſſi bien que l'étenduë l'un des accidens qui ont été ajoûtez à ſa ſubſtance. Si d'autre côté l'ame de l'homme eſt en elle-même & par ſon eſſence une ſubſtance non penſante, qu'elle plus grande ſympathie lui trouverons-nous avec la penſée qu'avec l'étenduë? Ne ſaudra-t-il pas dire que l'étenduë eſt auſſi bien que la penſée l'un des accidens qui ont été ajoûtez à ſa ſubſtance (*l*)? En un mot cette doctrine de Mr. Locke nous mene tout droit à n'admettre qu'une eſpece de ſubſtance, qui par l'un de ſes attributs s'allie avec l'étenduë, & par l'autre avec la penſée, ce qui étant une fois pnſé on ne pourra plus conclure que ſi une ſubſtance penſe elle eſt immatérielle.

Si l'étenduë eſt diſtincte de la matiere, elle ne peut rendre la matiere étenduë.

On pourroit faire d'autres objections à Mr. Locke; car il ſemble qu'il veuille nous ramener à l'ancien cahos des Scholaſtiques, à l'éduction des formes, à la diſtinction réelle entre la ſubſtance & ſes accidens, & à tels autres dogmes abſolument inexplicables. En effet ſi la matiere n'eſt point étenduë quant à ſon eſſence ou à ſa ſubſtance, elle n'a pû aquérir de l'étenduë que de la maniere que les Catholiques Romains ſupoſent, qui eſt de dire que les formes ſont tirées de la puiſſance de la matiere quoi qu'elles n'y exiſtaſſent pas, que par exemple la quantité, c'eſt-à-dire, les trois dimenſions ont été produites par éduction dans une matiere qui étoit réduite à un point mathématique. On leur prouve démonſtrativement que trois pouces d'étenduë ne peuvent être tirez que du lieu où ils exiſtoient déjà, qu'ils ne peuvent donc être tirez d'un ſujet non étendu, & qu'ainſi leur production eſt une vraie création (*m*). Mais la création de trois pouces d'étenduë de quoi ſervira-t-elle à rendre étendu ce qui n'étoit point étendu? Comment joindre ou mêler enſemble ce qui eſt étendu & ce qui n'a aucune étenduë? Comment la matiere diviendra-t-elle étenduë par une étenduë dont elle eſt diſtincte réellement? Il n'y a pas moins de difículté à cela qu'à faire qu'une ame devienne (*n*) formellement penſante par la penſée d'une autre ame. La penſée d'une ame eſt une maniere d'être de cette ame, & ne peut être par conſéquent une entité diſtincte réelement de cette ame. Or la penſée d'une ame eſt réellement diſtincte d'une autre ame, elle ne peut donc être la penſée de cette autre ame, & par la même raiſon une étenduë diſtincte réellement de la matiere ne ſera jamais une maniere d'être de la matiere: elle ne pourra donc jamais la rendre étenduë.

Principe des Cartéſiens la-deſſus avantageux à la Religion.

Combien ſeroit-il plus avantageux à la Religion de s'en tenir au principe des Cartéſiens que l'étenduë, & la matiere ne ſont qu'une ſeule & même ſubſtance! Si l'on nous menoit à quelque choſe de clair en abandonnant ce principe, bien des gens prendroient patience, mais on nous jette dans des ténebres d'autant plus obſcures que nous ſavons que les attributs eſſentiels d une ſubſtance ne diférent point numériquement entre eux, & ainſi nous ne ſaurions croire qu'il ſoit poſſible que la matiere s'allie avec l'étenduë par un attribut & avec la penſée par un autre. Il faut que le même attribut en nombre ſerve à ces deux offices, c'eſt-à-dire, que la matiere dont l'eſſence n'eſt autre choſe que ſes attributs eſſentiels réellement identifiez & entre eux & avec elle s'uniſſe par enute ſa ſubſtance avec la penſée & avec l'étenduë. Spinoza qui enſeignoit que l'Etre éternel & néceſſaire avoit tout enſemble l'attribut de penſane & l'attribut d'étendu, reconnoiſſoit (*o*) que cet alliage étoit incompréhenſible, & l'endroit le plus foible & le plus embarraſſé de ſon ſyſtême.

Je m'aſſûre que Mr. Bernard examinant bien ceci avoüeroit que la perſuſion de cette (*p*) importante vérité *Dieu eſt immatériel*, ne peut s'aquérir par la méthode des Philoſophes qu'avec beaucoup de méditations.

Je finirai mes remarques ſur ce grand ſujet par vous dire que le Pere Merſenne n'y trouvoit pas les mêmes facilitez que Mr. Bernard. Peu d'Auteurs avoient manié autant que lui les matieres de l'Athéiſme & du Déiſme, & en avoient ſuivi les objections avec autant de détails. Cela paroît par ſon gros ouvrage Latin ſur la Geneſe, & par des Traitez

(*k*) „ *Ab actu ad potentiam valet conſequentia.*

(*l*) „ Conferez ce qui a été dit dans le Diction. hiſtor. „ & crit. à la remarque G de l'article *Rorarius.*

(*m*) „ Notez que cela prouve que ces trois pouces d'é„ tenduë exiſteroient par eux-mêmes, c'eſt-à-dire, ſans être „ inherens à aucun ſujet, d'où il s'enſuit que l'étendue eſt „ néceſſairement une ſubſtance; elle ne peut inhérer ni à un „ ſujet non étendu, ni à un ſujet étendu.

(*n*) „ Je me ſers de ce mot afin qu'on ne me vienne point „ objecter qu'une ame inſtruit d'autres ames, & leur com„ munique par conſéquent ſes penſées. Cela ne ſignifie point „ que la penſée de l'ame qui inſtruit ſoit une modalité des „ ames inſtruites, mais ſeulement qu'elle eſt cauſe que des „ penſées ſemblables ſoient produites dans ces autres ames.

(*o*) „ J'ai oui dire cela à des perſonnes qui l'avoient con„ nu, ou qui avoient eu des liaiſons avec ſes diſciples.

(*p*) „ Touchant le ſens ſelon lequel elle eſt importante, „ voiez le chapitre 141. de la Continuation des Penſées di„ verſes.

Traitez exprès qu'il publia en notre langue. Néanmoins lors qu'après tant de travaux il eut fû d'un Gentilhomme Polonois qu'un habile (g) Médecin compoſoit un livre contre les Athées, il lui écrivit une lettre Latine dont je vous traduirai ce morceau.

Ce que le P. Merſenne propoſe à ſon Auteur qui écrivoit contre l'Athéiſme.

„ (r) J'ai crû qu'il étoit néceſſaire de vous „ avertir que vous ne devez point donner votre „ tems à ramaſſer deçà & delà pluſieurs raiſons, „ mais vous attacher ſeulement à une preuve qui „ ſoit démonſtrative s'il eſt poſſible, & qui con„ vainque tous les lecteurs. Pour cela il faut „ commencer par quelques définitions & par quel„ ques axiomes que perſonne ne puiſſe nier rai„ ſonnablement, & dont vous concluiez en ſui„ te qu'il y a un Dieu. Voïez donc quel axiome „ vous pourrez établir: cela eſt beaucoup plus „ difficile que peut-être vous ne penſez. Car ſi „ vous dites, l'être indépendant eſt Dieu, ou, „ rien de fini ne peut-être indépendant, pluſieurs „ vous le nieront: nos Géometres croient que le „ Soleil & les autres choſes pourroient exiſter „ d'elles-mêmes quoi qu'elles ne fuſſent ni plus „ grandes ni plus parfaites qu'elles le ſont préſen„ tement, ou que pour le moins la maxime que „ j'ai marquée ne peut point paſſer pour une no„ tion commune, de ſorte qu'ils conçoivent que „ le Soleil eſt tel de ſa nature, ſans commence„ ment ou éternel auſſi bien que nous le conce„ vons de Dieu. Outre cela y aïant du mal & „ du non-être, ils ne comprenent pas comment „ Dieu peut exiſter; car comme un corps infini „ exclut toue autre corps, ainſi un être infini „ exclut tout autre être & non être, & néan„ moins nous diſons qu'il y a des maux, & des „ êtres particuliers. Ils n'admettent point non „ plus la diſtinction de formellement ou éminem„ ment propre aux Ecoles qui fuient la dificulté. „ Quand vous direz, Dieu eſt ou poſſible ou „ impoſſible, s'il eſt poſſible, il exiſte déjà, s'il „ eſt impoſſible qu'on nous montre la contradic„ tion, ils vous répondront qu'ils ne ſavent s'il „ implique contradiction ou non, que cela ne ſe „ peut pas démontrer. Je vous ai voulu avertir „ de toutes ces choſes afin que vous ne travailliez „ pas inutilement. Ces Meſſieurs croient néan„ moins par la foi que Dieu exiſte; car ils ſont „ Chretiens, mais ils confeſſent & ils aſſûrent „ que par la raiſon ils n'en peuvent être perſua„ dez ou convaincus. „

CHAPITRE XVI.

Nouveau Phénomene par lequel on peut comprendre qu'il n'eſt pas auſſi facile que pluſieurs l'aſſûrent de parvenir à la connoiſſance de Dieu ſans le ſecours de l'inſtruction.

Nouvelle preuve de la difficulté qu'il y a à parvenir à la connoiſſance de Dieu ſans inſtruction.

UN nombre infini de gens ſe perſuadent qu'un enfant qu'on éleveroit exprès ſans lui enſeigner aucune choſe, ou qui aïant été expoſé dans un lieu déſert y ſeroit nourri par une bête juſques à ce qu'il fût en état de chercher ſes alimens, parviendroit de lui-même à connoître Dieu lors que ſa raiſon ſe ſeroit dévelopée. On ſupoſe qu'il ne pourroit pas contempler le ciel, ou réfléchir ſur ſes propres expériences ſans ſe dire qu'il faut qu'un être tout-puiſſant, & d'une ſageſſe infinie ait produit le monde, & le gouverne. On articule les progrès (ſ) des réflexions qui ſuccéderoient les unes aux autres dans ſon eſprit & qui auroient leur ſource dans l'idée innée, ou dans l'impreſſion de la conſcience. C'eſt en parler (t) fort à ſon aiſe lors que l'on a eu les ſecoues continuels des livres & des inſtructions verbales. Mais doit-on croire que ce qui devient facile par ce moïen-là l'eſt auſſi à ceux qui n'ont jamais eu ces aides? L'expérience qui a été vûë depuis peu combat cette prétenſion. Voici le fait.

Hiſt. d'un ſourd & muet guéri à l'âge de 23. ans qui n'avoit aucune idée de Dieu.

„ En 1703. à Chartres, un jeune homme de „ 23. à 24. ans, ſourd & muet de naiſſance, „ commença tout d'un coup à parler. Trois „ ou quatre mois auparavant, il avoit entendu le „ ſon des cloches, ainſi qu'on le ſcut de luy, & „ avoit été extrêmement ſurpris de cette Senſation „ nouvelle & inconnuë. Enſuite, il luy étoie „ ſorti de l'oreille gauche une eſpece d'eau, & il „ avoit entendu parfaitement des deux oreilles. „ Il fut ces trois ou quatre mois à écouter ſans „ rien dire, s'accoutumant à répéter tout bas les „ paroles qu'il entendoit, & s'affermiſſant dans „ la prononciation & dans les idées attachées aux „ mots. Enfin, il ſe crut en état de rompre le ſi„ lence, & il parla, quoy que ce ne ſut encore „ qu'imparfaitement. Auſſi tôt des Theologiens „ habiles l'interrogerent ſur ſon état paſſé: leurs „ principales queſtions roulerent ſur Dieu, ſur „ l'ame, ſur la bonté & ſur la malice morale des „ actions. Il ne parut pas avoir pouſſé ſes pen„ ſées juſques-là. Quoi qu'il fût né de parens „ Catholiques, qu'il aſſiſtât à la Meſſe, qu'il fût „ inſtruit à faire le ſigne de la Croix, & à ſe „ mettre à genoux dans la contenance d'un hom„ me qui prie, il n'avoit jamais joint à tout cela „ aucune intention, ni compris celle que les au„ tres y joignoient. Il ne ſavoit pas bien diſtinc„ tement ce que c'étoit que la mort, & il n'y „ penſoit jamais. Il menoit une vie purement „ animale, tout occupé des objets ſenſibles & pré„ ſens, & du peu d'idées qu'il recevoit par les „ yeux. Il ne tiroit pas même de la comparai„ ſon de ces idées tout ce qu'il en auroit pû ti„ rer. Ce n'eſt pas qu'il n'eût naturellement de „ l'eſprit, mais l'eſprit d'un homme privé du „ commerce des autres hommes, eſt ſi peu exercé „ & ſi peu cultivé qu'il ne penſe qu'autant qu'il „ y eſt indiſpenſablement forcé par les objets „ extérieurs. (u) „

J'ignore ſi tout le monde ſaura gré à Mr. de Fontenelle d'avoir inſéré ce fait-là dans l'Hiſtoire de l'Académie Roïale des Sciences. Mais quoi qu'il en ſoit, voilà un nouveau phénomene ſur lequel Mr. Ber-

(g) „ C'étoit un Socinien nommé *Florianus Cruſius*. La „ Bibliotheque des Antitrinitaires pag. 240. nous aprend „ qu'on a trouvé parmi ſes manuſcrits une Lettre en Alle„ mand au Pere Merſenne *de Deo vera cognitione*, & un Trai„ té contre les Athées.

(r) „ *Marinus Merſennus Epiſt. ad Florianum Cruſium.* „ Cette lettre eſt datée de Paris le 13. de Novembre 1645. „ Mr. Cremius en tient l'original l'a publiée dans la 3. partie „ de ſes *commadv. Philolog. hiſtor pag.* 93. à Leide l'an „ 1698.

(ſ) „ Voïez un eſſai de cela dans un livre originaire, *Tom. III. 2. Part.*

„ ment Arabe dont la Bibliotheque univerſelle to. 3. pag. 77. „ & ſuiv. donne le précis.

(t) „ On peut apliquer ici ce vers de Térence Andr. act. „ 2. ſc. 1.

„ *Facile omnes cum valemus recta conſilia ægrotis damus.*

„ Lors qu'on eſt en bonne ſanté l'on donne facilement „ de bons conſeils aux malades.

(u) „ Tire du Journal des Savans du 30. Novembre 1705. „ dans l'Extrait de l'Hiſtoire de l'Académie Roïale des Scien„ ces, année 1703.

Mr. Bernard pourra s'exercer s'il le juge digne de ſon attention.

Curioſité de découvrir la premiere Langue.

Vous vous ſouviendrez peut-être en liſant ceci de la curioſité que certains Princes ont euë de découvrir la premiere langue, ou la langue que la Nature abandonnée à elle-même nous enſeigneroit. Ils donnoient ordre (*x*) que l'on n'aprit point à parler à certains enfans. Un Grand Mogol ſe propoſoit une autre fin, c'étoit d'embraſſer la Religion du païs dont la langue ſeroit celle qu'un tel enfant parleroit : (*y*) mais il n'en parla aucune. Quelle regle de verité pour le choix d'une Religion!

CHAPITRE XVII.

Autres remarques de Mr. Bernard examinées. Utilitez de la Religion par rapport au maintien des Sociétez.

Obſervations ſur les quelles l'Auteur ne veut point inſiſter.

JE ne compte point pour une remarque qui concerne Mr. Bayle ce que Mr. Bernard (*a*) aſſûre que Deſcartes o'a avancé *que par politique & pour accorder le dogme de la Tranſubſtantiation avec ſes Principes*, que les eſſences des choſes dépendent de la volonté de Dieu. Je vous dirai ſeulement que ce nouveau Philoſophe, ni ceux qui croient avec lui que l'étendue eſt de l'eſſence de la matiere, ne ſe ſont point ſervis de cette voie de réconciliation quand ils ont taché de montrer que leur Phyſique n'eſt point contraire aux déciſions des Concîles touchant le Saint Sacrement de l'Autel. C'eſt ainſi qu'on parle dans la Communion Romaine. J'ajoûte que ceux qui ont adopté avec le plus de chaleur le dogme Carteſien, que Dieu eſt la cauſe libre de l'eſſence des Créatures, ont été des Théologiens réformez. Je ne ſai ſi Mr. King (*b*) s'éloigne beaucoup de ce dogme.

Je ne mettrai point non plus en ligne de compte ce que dit Mr. Bernard (*c*) que Mr. Bayle multiplie ſans néceſſité les objections. Quand cela ſeroit vrai, ce ne ſeroit point un juſte ſujet de critique. Les plus célebres Ecrivains ſe ſont diſpenſez de l'exactitude que Mr. Bernard recommande ici. Les Ouvrages du plus ſort raiſonnement, ceux par exemple que Mrs. de Port-Roïal ont publiez contre les Egliſes Réformées, & ceux qui ont été publiez pour les réfuter vous prouveront ce que je vous dis. Prenez la peine d'y parcourir toutes les tables des chapitres. Vous verrez qu'aſſez ſouvent ce qui pouvoit être réduit ou à une preuve ou à une objection eſt coupé en deux ou en trois. Chaque preuve, chaque objection n'eſt pas une tige particuliere; trois ou quatre ou même davantage ne ſont que diverſes branches qui ſortent du même tronc. Si l'on en uſe ainſi ſans ſe géner, c'eſt que les lecteurs n'en reçoivent aucun préjudice : ils voient auſſi clairement le ſort & le foible d'un dogme, lors qu'on fonde un argument particulier ſur la principale des eſpeces dont le genre a déjà ſervi d'un argument, que lors qu'on ne fonde qu'un ſeul argument ſur le genre, & ſur les eſpeces. Faire conſidérer comme deux preuves deux faces d'une raiſon, ou les faire conſidérer comme une ſeule & unique preuve repréſentée en deux manieres ſont des choſes tout-à-fait indifférentes. Ceci ne mérite point de faire nombre parmi les obſervations que vous exigez de moi.

Comment, ſelon M. Bernard, il faliut propoſer une objection que Mr. Bayle avoit faite, en faveur du paganiſme contre l'Athéiſme.

VIII. Je compterai donc pour la huitiéme remarque de Mr. Bernard l'apologie qu'il a faite d'une objection qui a été réfutée dans la Continuation des Penſées diverſes. Il voudroit que cette objection eût été propoſée de la maniere ſuivante. „ (*d*) Quelques erreurs qu'il y eût „ dans l'idolatrie Payenne, quelques groſſieres „ que fuſſent les idées que les Payens avoient de „ la Divinité : la perſuaſion d'un Souverain Etre, „ toute envelopée qu'elle étoit, influoit encore „ aſſez dans le cœur des Payens, pour réprimer „ leurs paſſions les plus turbulentes, & le plus „ oppoſées au bien de la Société civile. Au lieu „ que l'Athéiſme éteignant abſolument ce reſte „ de lomiere, qui n'étoit que fort obſcurcie dans „ le Paganiſme, rompoit abſolument le lien des „ Sociétez, & changeoit le monde en un briganage affreux, où chacun n'auroit plus eu pour „ régle que ſon intérêt temporel particulier, & „ la fougue de ſes Paſſions. „ Je vous aſſûre que la maniere dont Mr. Bayle (*e*) a propoſé l'objection eſt pour le moins auſſi forte que celle-là, mais comme l'importance de l'afaire ne roule point ſur cet article, je paſſe tout d'un coup aux deux raiſons que Mr. Bernard allegue pour ſoûtenir l'objection.

Que M. Bayle a réfuté cette objection de la maniere que M. Bernard l'exige.

Il faut pour la refuter, dit-il (*f*), *faire deux choſes*, 1. *prouver que les Payens n'avoient point cette lumiere qu'on leur attribue*, & 2. *que les principes des Athées ne vont pas à la ruine des Sociétez.* Je vous avertis que la premiere de ces deux choſes a été faite par Mr. Bayle en tant de façons & ſi amplement qu'il ne ſemble pas qu'il y manque rien. Et en vérité il faudroit que ce que la bonne Théologie & l'expérience nous aprenent de la corruption du cœur de l'homme fût faux, ſi la ſimple perſuaſion de l'exiſtence de quelques Divinitez ſujettes aux mêmes paſſions que l'homme, coupables de toutes ſortes de crimes, & que l'on oſe aſſommer de coups quand elles ne nous ſont pas favorables, avoit ſuſi à réprimer les paſſions les plus fougueuſes des Païens. Quant à la ſeconde choſe Mr. Bayle l'a prouvée ſuſiſamment, puis qu'il a fait voir (*g*) que certains peuples ſe ſont conſervez pendant pluſieurs ſiecles ſans aucune Religion. Je ne dis rien de quantité d'autres remarques répanduës dans ſon livre & très-propres à ſervir de preuve d'une autre maniere. Je veux que les principes d'un Athée ne le pouſſent que vers l'intérêt de ſes paſſions : s'enſuivrat'il qu'ils le pouſſent à la ruïne de la Société? Ne prend-il donc nul intérêt à ſon repos, & à la conſervation de ſes biens & de ſes enfans (*h*)? N'a-t'il

Si les Athées s'intereſſent au bien de la Société.

(*x*) „ Voïez Hérodote lib. 2. cap. 2. & Borrichius *de* „ *cauſis diverſitatis linguarum* pag 1.

(*y*) „ *Idem noſtro ætate, anno ſeculari* 1596. *fere juſſit Akebar Magni Tamerlani pronepos, ut cujus gentis linguam* „ *puer ita educatus, natura duce loqueretur, illius ſuſciperet* „ *fidem. at non permiſit Deus Optimus Maximus, tantum* „ *principem, apud quem tunc temporis, fidei propagandæ cau-* „ *ſa, noſtra Societatis homines verſabantur, in errorem adeo* „ *perniciioſum prolabi, neque nullum prorſus verbum locutus* „ *eſt, qui ita educabatur.* Comarbricenſes in Ariſtotelis „ Dialecticam 2. part. cap. 1. de interpr. pag. m. 217.

(*a*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 308.

(*b*) „ Voïez ci-deſſus 2. part. chap. LXXXIX. au com- „ mencement.

(*c*) „ Bernard *ubi ſupra*. Il avoit fait une ſemblable re- „ marque à l'egard du 1. tome de la Continuation des Pen- „ ſées diverſes dans ſes Nouvelles de Fevrier 1705. pag. „ 141.

(*d*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 309.

(*e*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes § CXVII.

(*f*) „ Bernard *ib.*

(*g*) „ Voïez la chapitre 118. de la Continuation des Pen- „ ſées diverſes.

(*h*) „ Conferez ci-deſſus chap. XIV. pag. 936, 2 col. & „ 937. 1. col. les paroles de Mr. de Valloire.

donc aucune part à la ſûreté publique ? S'il tuë aujourd'hui un homme qui a trois grans garçons, n'a-t'il pas à craindre qu'ils le chercheront par tout afin de venger la mort de leur pere ? L'amour propre ne l'engage-t'il pas aſſez fortement à réfréner une paſſion qu'il ne pourroit ſatisfaire ſans s'expoſer à de plus grans maux (*i*) ? Les troupes de voleurs qui courent le monde ſous le nom de (*k*) Bohémiens, & qui ne profeſſent aucune Religion, comment ſe maintiennent-elles ? Par l'intérêt que chacun a de s'accorder avec les autres dans l'obſervation de certaines regles.

Mais, dit Mr. Bernard (*l*), „ il ſemble que „ les Athées eux-memes ſont convenus de ces „ deux véritez que ſuppoſe l'objection ; puis „ qu'ils ont aſſûré que la Religion étoit une in„ vention des Politiques, pour retenir les hom„ mes dans le devoir ; perſuadez qu'ils étoient „ que les peines & les récompenſes, qu'ils pro„ poſoient, n'étoient pas ſuffiſantes pour cela. „ Car parler ainſi, n'eſt-ce pas avoüer d'un côté „ que les Societez ne ſe peuvent pas paſſer de „ Religion, & de l'autre qu'une Religion, quel„ le quelle ſoit, vaut mieux pour le maintien des „ Societez, que l'Athéiſme. „ Il y a plus d'une conſidération à faire ſur ce paſſage.

Si la Société n'auroit pû ſubſiſter ſans la Religion.

1. Premierement je dois vous dire que non ſeulement les Athées, mais auſſi pluſieurs grans hommes qui ne doutoient point de l'exiſtence divine, ont aſſûré (*m*) que la Religion étoit un art inventé par les Politiques, pour tenir les peuples ſous le joug de l'obeïſſance. Mais ce n'eſt pas une preuve qu'ils aient crû qu'un Etat ne pouvoit abſolument ſe paſſer de Religion. La bonne Politique ne ſe contente point de ce qui eſt abſolument néceſſaire à maintenir les Sociétez ; elle y ajoûte autant qu'elle peut ce qui lui ſemble le plus propre à rendre plus aiſé le gouvernement. C'eſt ainſi que les commoditez de la vie ſe ſont augmentées. On n'a point inventé la charuë parce que les hommes auroient été abſolument incapables de cultiver la terre ſans le ſecours des bœufs, ou des chevaux ; mais parce qu'avec ce ſecours l'agriculture devenoit & plus commode & plus profitable. Quand on enſeigna à certains peuples l'art d'écrire, on n'ignoroit pas qu'ils s'en étoient bien paſſez pendant pluſieurs ſiecles, & qu'ils pourroient continuer à s'en paſſer. On le leur communiqua donc non pas comme un art abſolument néceſſaire, mais comme un art qui amenoit beaucoup de commoditez. On peut faire une ſemblable remarque ſur les arts les plus utiles. Il y en a qui n'ont été inventez que fort tard ; il y en a qu'on perfectionne de jour en jour, quoi que l'on ſache que la Société avoit été floriſſante ſans ces nouveaux avantages. Il ne faut pas donc croire que ceux qui donnent la Religion comme un art des Politiques, prétendent que le genre humain n'avoit pas pû ſubſiſter avant ceste nouvelle invention ; ils prétendent ſeulement que les Politiques s'aperçurent (*n*) qu'il manquoit beaucoup de choſes à leur ſyſteme, & qu'il faloit les y ajoûter, afin de le rendre plus ſûr & plus profitable.

Conſidérations ſur l'uſage que font les Athées de l'utilité de la Religion.

2. Je dois vous dire en ſecond lieu, qu'il ne faut pas trop compter ſur les aveus que les Athées pourroient faire de la néceſſité politique de la Religion : l'artifice le pourroit meles dans ce langage : ils pourroient avoir en vûe de réfuter une queſtion qui a quelque choſe de bien ſpécieux ; car ſi on leur demandoit, *d'où vient que la Religion que n'eſt qu'une fable ſelon vous, s'eſt maintenuë de tems immemorial par toute la terre ?* (*o*) *Le tems ne vient-il point à bout de tous les menſonges, au lieu qu'il confirme les jugemens de la Nature ?* ils prétendroient ſatisfaire pleinement à cette demande, en diſant qu'un peuple ne peut non plus ſe paſſer de Religion, que de manger & de boire ; qu'il faut donc que comme (*p*) l'agriculture, ou la chaſſe, ou la peche ſont en uſage par tout où il y a des hommes, la Religion y ſoit auſſi en uſage. Elle eſt neceſſaire aux Magiſtrats afin de ſe faire obéïr : elle n'eſt pas moins néceſſaire à chaque particulier, puis qu'il la regarde comme la ſource de la proſpérité, & comme le remede des maux que toute l'induſtrie des hommes eſt incapable de guérir. Qu'une choſe d'une ſi grande néceſſité ſoit fauſſe & abſurde dans le fond, cela n'empechera point qu'elle ne s'étende, & qu'elle ne ſe conſerve par tout ; il ſuffit qu'on en ait par tout un très-grand beſoin. Afin donc de ſatisfaire pleinement à la demande, ils ſeroient les premiers à dire qu'il n'eſt pas vrai que certains peuples du nouveau monde aient été Athées ; ils ſeroient ſemblant de n'ajoûter nulle foi aux relations qui l'afirment : & en tout cas ils éluderoient la dificulté qui leur a été propoſée par Mr. Tillotſon (*q*) dans un Ouvrage dont Mr. Bernard donne l'analyſe ; & ils ſeroient peu de cas de cet argument des Journaliſtes de Trévoux : (*r*) *Tous les peuples connus ont eu l'idée d'une Divinité pendant tous les tems dont il nous reſte quelquelque memoire : il eſt donc certain qu'il y a un Dieu, puis qu'on ne peut nous montrer aucune erreur auſſi univerſelle & auſſi durable.* C'eſt à ces Meſſieurs à prouver que ſi par impoſſible la Religion étoit une erreur, ce ne ſeroit pas une (*s*) erreur propre à ſe répandre, & à ſe maintenir par toute la terre. Il y a d'autres (*t*) défauts dans leur argument. On pourroit auſſi exiger de ces Journaliſtes, qu'ils prouvaſſent que l'eſprit de l'homme n'eſt pas capable de lui-même de donner une extenſion à un établiſſement ſi utile aux Sociétez, qu'il ne paroît pas qu'elles puiſſent en être privées. Je parle de l'établiſſement de certaines loix qui puniſſent les infracteurs, & qui récompenſent les obſervateurs. Il n'eſt pas poſſible

(*i*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes § CXX. „ à la fin.

(*k*) „ C'eſt ainſi qu'on les nomme en France, ailleurs on „ leur donne d'autres noms. Voïez les Meditations Hiſtor. „ de Camerarius to. 1. liv. 1. ch. 17.

(*l*) „ Nouvelles de la Rép des Lettres pag. 309. 310.

(*m*) „ Voïez le chapitre 71. de la Continuation des Pen„ ſées diverſes.

(*n*) „ Voïez le paſſage de Plutarque exporté dans le Dic„ tion. hiſtor. & crit. à la remarque *H* de l'article *Cotta*.

(*o*) „ *Opinionum commenta delet dies, naturæ judicia con„ firmat.* Cicero de nat. Deor. l. 2. Voïez touchant ce „ Paſſage le dictionn hiſtor. & crit. à la remarque P de l'ar„ ticle *Leanis* (Jean de).

(*p*) „ Il faut comprendre ſous ce mot le ſoin des trou„ peaux, &c.

(*q*) „ L'Athéiſme n'aporte point de bonne raiſon touchant „ le conſentement général des hommes ſur l'exiſtence d'un „ Dieu. *Bernard, Nouvell. Des.* 1705. *pag.* 634. Voïez „ auſſi pag. 644.

(*r*) „ Memoir. de Trévoux Mai 1706. pag. 780. edit. „ de France.

(*s*) „ Conferez ci deſſus 2. part. chap. CXI. pag. 726. „ 2. col.

(*t*) „ Car il n'eſt nullement neceſſaire que deux ou trois „ erreurs ſoient également générales ; il peut y en avoir „ une plus univerſelle qu'aucune autre. Outre cela le cet „ argument etoit bon, un Juif auroit été obligé d'avouer à „ un Païen que l'Idolatrie eſt bonne.

ble de ſe figurer que des hommes ſe ſoient joints enſemble pour former une République ſans établir des peines & des récompenſes, & ſans connoître bien-tôt l'utilité de cet établiſſement, & la néceſſité de le maintenir, & de le perfectionner. Il eſt facile de comprendre que les mieilleures Têtes de chaque Société ont pû aiſément conjecturer, que plus les peines que l'on feroit craindre à l'homme, & les récompenſes qo'on lui feroit eſpérer, ſeroient étenduës, plus on pourroit procurer les avantages de la République ; & qu'ainſi il étoit fort à-propos de perſuader qu'il y a une Juſtice inviſible qui connoît & nos penſées & nos actions, & qui les punit ou les récompenſe en ce monde, & après la mort. C'eſt ainſi que les Athées raiſonnent (*u*) ſur l'origine, & ſur l'étenduë, & ſur la durée de la Religion. Il n'étoit pas néceſſaire, ajoûtent-ils, qo'on trouvât déjà dans l'ame de l'homme l'idée de la Divinité: il ſuffiſoit que l'on y trouvât la connoiſſance expérimentale des biens & des maux que nous recevons du Soleil, & de la pluie, & de l'air, & des rivieres, &c. On a pû croire que l'on perſuaderoit que ces êtres-là ſe mouvant d'eux-mêmes, ſont vivans, & qu'ils ſont tantôt de mauvaiſe humeur, & tantôt de bonne humeur à l'égard de l'homme; & quainſi l'art d'empêcher qu'ils ne ſe fâchent, ou de les apaiſer lors qu'ils ſe fâchent, ſeroit reçu à bras ouverts, & que les Prêtres, les Augures, &c. réputez inſtruits de cet art, & médiateurs entre les Dieux & les hommes, ſeroient regardez comme un thréſor incomparablement plus utile & plus néceſſaire à la Société, que les Médecins, dont l'établiſſement une fois admis dans une Ville, n'y ceſſe jamais.

Si cette opinion eſt une preuve de ſa vérité.

Il importe donc de prouver à ceux qui parlent de cette maniere, que ſi ce qu'ils nomment erreur, l'étoit effectivement, ce ſeroit une choſe qui n'eut jamais pû aquérir le crédit univerſel & durable qu'elle a aquis, quoi que l'erreur monſtrueuſe du Paganiſme (*v*) ait inondé toute la terre pendant pluſieurs ſiecles. Il faudroit leur prouver que le cœur de l'homme ne s'intéreſſe à ce qu'ils traitent de fable, qu'à proportion des lumieres de l'eſprit; & qu'il n'eſt pas vrai que le dogme de l'immortalité de l'ame ſoit ſi flateur, qu'on ſouhaite, en cas qu'il ſoit faux, de n'en être point deſabuſé. Cicéron attribuë néanmoins ce goût à Caton, ce qui marque qu'il l'aprouvoit. Je ne voudrois pas, lui fait-il dire, que l'on m'arrachât cette croïance, quand même elle ſeroit une erreur; (*w*) & je ne crains pas que les Philoſophes qui nient l'immortalité de l'ame, ſe moquent de moi en l'autre monde, ſi l'ame périt avec le corps. Ce ſont là des choſes qu'il importe de faire voir aux Athées: mais il importe peu de leur ſoûtenir que la Religion eſt néceſſaire au bien temporel de l'homme (*x*). Ils l'avoüeront de reſte pour fortifier leors chicaneries, & ils nieront que l'utilité ou la néceſſité d'une choſe pour le maintien des Etats, ſoit une preuve de ſa vérité; car l'induſtrie de répandre de fauſſes nouvelles eſt l'un des fermes (*y*) piliers de la République: on ne ſauroit s'en paſſer. Le menſonge eſt devenu uo mal néceſſaire au gouvernement des Etats. Je vous le montrerai ci-deſſous (*z*).

Voilà, Monſieur, une ruſe à quoi ne prenent pas garde ceux qui affectent tant de dire que la Religion eſt d'une abſoluë néceſſité pour conſerver les Sociétez. Je ne ſai s'il n'y a pas quelque choſe de mal entendu dans cette conduite, & s'il ne vaudroit pas mieux établir uniquement ſur la vérité de la Religion les fondemens de ſon étenduë, & de ſa durée.

Difficulté tirée des fauſſes Religions.

Il eſt vrai que les Chretiens ne pourroient pas les établir dans ſa vérité, puis qu'ils diſent qu'avant la prédication de l'Evangile toutes les Religions du monde, excepté celle des Juifs, étoient fauſſes; & que depuis ce tems-là il n'y a point eu de ſalut hors du Chriſtianiſme. L'opinion ordinaire des Théologiens eſt que les fauſſes Religions ont été forgées dans la boutique du Diable. Si Mr. Bernard rejettoit ce ſentiment, il démentiroit la Confeſſion (*a*) des Egliſes Réformées. La dificulté qui réſulte de cette opinion eſt grande, mais non pas ſans réplique. Si les fauſſes Religions, dira-t-on, ont été forgées par l'ennemi du genre humain, comment peuvent-elles être abſolument néceſſaire à la conſervation des Sociétez? L'ennemi juré des hommes leur fournit-il les inſtrumens qui les conſervent, & ſans leſquels leur ruïne totale ſeroit infaillible? N'eſt-ce pas leur témoigner une extréme bienveuillance? Mais cela peut-il convenir aux Démons? Mr. Bernard, pour ſe tirer de cette dificulté, n'auroit qu'à préſuposer que la ſuperbe des Démons fut ſupérieur à leur haine pour le genre humain. Ils ne pouvoient ſe faire adorer des hommes qu'eo établiſſant l'Idolatrie. Ils aimerent donc mieux procurer la cooſervatioo des Sociétez, pourvû que leur ambition fût ſatisfaite, que de contenter leur haine au préjudice de leur vanité.

Si les Politiques ne ſe ſont point trompez en croyant la Religion néceſſaire au maintien de la ſociété.

3. La troiſiéme choſe qne j'ai à vous dire eſt, qu'après même que l'oo auroit accordé à Mr. Bernard, que du propre aveu des Athées la Politique à inventé la Religion comme un moïen abſolument néceſſaire à conſerver les Sociétez, on auroit encore lieu de mettre en doute ſi la Religion a effectivement cette qualité. Les Politiques ne ſont rien moins qu'infaillibles dans leurs jugemens: ils ne prenent pas toûjours de juſtes meſures, lors mêmes qu'ils prenent celles, qui après une mûre diſcuſſion leur ont paru les plus coovenables. Telle loi qui promettoit des merveilles en ſpéculation, ſe trouve défectueuſe dans la pratique (*b*): elle ouvre la porte à des inconvéniens imprévûs: on eſt obligé de l'abolir; l'expérience aïant fait connoître que tout bien compté elle étoit plus préjudiciable qu'avantageuſe. Tel Etat s'imagine que s'il ne faiſoit pas obſerver certains reglemens, la Societé tomberoir dans la confuſion; & néanmoins il y a d'autres Etats auſſi heureux que celui-là, quoi que privez de ces reglemens. Les aparences ſont trompeuſes en matiere de Politique: elles ne le ſont pas moins en matiere de Religion, comme vous le verrez ci-deſſous

(*u*) „ Voïez les paroles de Plutarque dans le Diction. „ hiſtor. & crit. à la remarque H de l'article *Cotta*.

(*v*) „ Cette parité eſt une épine que les Journaliſtes de „ Trévoux, ni Mr Bernard n'ont pas arrachée.

(*w*) „ *Quod ſi in hoc erro, quod animos hominum immor-* „ *tales eſſe credam, lubenter erro: nec mihi hunc erroremo,* „ *quo delector, dum vivo, extorqueri volo. Sin mortuus (ut* „ *quidam minuti philoſophi cauſſint) nihil ſentiam, non vereor* „ *ne hunc erroremo meum mortui philoſophi irrideant.* Cicero „ de Senectute in fine pag. m. 453. 454. Conferez les „ penſées ſur les Cometes ch. 187. & ci-deſſus 2. part. „ chap. CXI. pag. 726. 2. col.

(*x*) „ Voïez Charon ch. 4. du 1. livre des trois véritez.

(*y*) „ Voïez Diction. hiſtor. & crit. à la fin de la Diſſer- „ tation ſur les libelles diffamatoires, rem. B.

(*z*) „ Dans le chapître de la bonne foi d'Henri IV.

(*a*) „ Voïez l'article 24. de la Confeſſion de Foi des Egli- „ ſes Réformees.

(*b*) „ Conferez ce que Mr. Bernard remarque dans ſes „ Nouvelles de Septembre 1704. pag 335.

deſſous (c) par un grand exemple. Ainſi pour juger de la queſtion contenuë dans la remarque de Mr. Bernard, il ne ſufit pas de ſavoir que les Athées, ou que les Politiques ont avoüé ceci ou cela; il faut de plus conſidérer les qualitez des Religions établies, & comparer leurs effets avec l'état des Nations qui ont vécu ſans aucun culte divin. C'eſt inutilement qu'on alégueroit qu'une telle ou qu'une telle utilité eſt émanée de l'Idolatrie; il faut voir outre cela ſi tel ou tel mal en eſt émané, & ſi toute compenſation faite, le deſordre a été moindre que l'ordre.

Si les ſucceſſeurs de ceux qui ont inventé une Religion ont pû l'abolir à cauſe de ſes inconvéniens.

Vous ne devez pas m'objecter que ſi les ſuites n'avoient pas heureuſement répondu aux eſpérances des inventeurs de la Religion, ou que s'ils s'étoient mal trouvez de ſon établiſſement, ils auroient remis les choſes ſur le premier pied, & que l'aïant conſervée, c'eſt un ſigne qu'ils en étoient fort contens: vous ne devez pas, dis-je, m'objecter cela; car il faut que vous ſachiez qu'ordinairement la vie d'un homme n'eſt pas aſſez longue pour qu'il puiſſe voir les abus préjudiciables à la Société, qui peuvent naître de la Religion qu'il a inventée. Ce ſont principalement ſes ſucceſſeurs qui s'aperçoivent qu'en voulant s'aſſujettir le peuple, il leur a forgé des fers qui les tiennent aſſujettis au peuple, & à ſes Prêtres (d); de ſorte qu'ils ſeroient chaſſez honteuſemene par des ſeditions, ou maſſacrez ſans miſéricorde, s'ils oſoient choquer la Religion du païs: elle s'eſt déjà emparée de tout les habitant par le moïen de l'éducatioo: tous les habitans croiroient perdre avec elle le moïen ſûr de faire ceſſer la peſte, la famine, les tremblemens de terre, les inondations, &c. & de t'atirer le bon ſuccès de leurs entrepriſes. On leur a repréſenté les Dieux extrémement libéraux, pourvû qu'on s'aquire du culte externe; & ſouverainement vindicatifs, ſi l'on y manque. Jugez t'ils ſoufriroient que l'on abolit ce culte-là: outre que les Souverains eux-mêmes ont été auſſi ſuperſtitieux, ordinairement parlant, que leurs ſujets.

Si les inventeurs d'une fauſſe Religion en révélent la fauſſeté à ceux qui doivent leur ſuccéder au gouvernement.

Car il ne faut pas croire qu'en ſupoſant que les inventeurs d'une Religion ſavoient très-bien qu'elle étoit fauſſe, l'on ſoit obligé de ſupoſer qu'ils révéloient ce ſecret à ceux qui devoient leur ſuceéder au gouvernement. On peut être fort aſſûré que ſi Numa Pompilius avoit eu un fils, il ne lui auroit ſait aucune part du (e) myſtere de ſes impoſtures; & que lors même qu'il auroit crû que ce fils lui ſuccéderoit au Roïaume, il l'auroit fait élever par raport à la Religion, comme il ſouhaitoit que les autres peres élevaſſent leurs enfans: or il ſouhaitoit ſans doute qu'ils leur perſuadaſſent que toutes les Cérémonies religieuſes qu'il établiſſoit, lui étoient dictées par un Divinité. Ceci vous ſait voir que dès la ſeconde génération les Princes, & leurs Miniſtres d'Etat ſe ſentoient intéreſſez par des motifs de conſcience à maintenir le culte des Dieux. Jugez par là ſi ceux qui obſervent que les perſonnes de ce rang, un Tibere, un Caligula, un Cardinal Wolſey *ont été plus expoſées que les autres aux troubles de la conſcience, & aux fraieurs d'un autre monde* (f); réſutent bien leurs adverſaires.

4. Enfin je doit vous dire qu'il ne faut pas aquieſcer à cet enthymême de Mr. Bernard: *Les Athées ont avoué que la Religion étoit une invention des Politiques, pour retenir les hommes dans le devoir. Ils ont donc avoué que la Religion, quelle qu'elle ſoit, vaut mieux pour le maintien des Societez que l'Athéiſme.* Cette conſéquence va trop loin; il faloit ſeulement conclure que les Athées ont crû que la Religion, qui avoit été établie en chaque païs, avoit ſemblé à ſes inventeurs meilleure pour le maintien de la Société, que l'Athéiſme. Si de cette conſéquence-là vous voulez tirer celle-ci, *Donc il n'y a jamais eu de Religion qui n'ait été meilleure pour le maintien des Societez, que l'Atheiſme*, il faudra que vout ſupoſiez deux choſes qu'on vout niers, & que vous ne ſauriez prouver: l'une, que le jugemeot des Politiques ſur la Religion qu'ils inventoient, a été toûjours conforme à la vérité; l'autre, que la Religion qu'ils inventerent ne tomba pas en ſuite dans une dépravation qui cauſoit une infinité de maux. Mr. Bernard me doit permettre de dire qu'il a conclu du particulier au général.

Quelle a pu être l'idée des inventeurs de Religions.

On peut ſe figurer que la (g) Religion dans l'idée de ſes inventeurs, ne renfermoit que des objets vénérables, qui aimoient, & qui récompenſoient leurs dévots, & qui puniſſoient les indévots, qu'elle ſupoſoit de la ſageſſe & de la vertu dans les perſonnes prépoſées aux cérémonies, & qu'elle ſe propoſoit de réunir par les liens d'un même culte les membres de la Société, & de les affectionner à la Patrie par l'attachement à ce culte, & enfin de leur inſpirer la crainte du Ciel, lors qu'il arriveroit un émotion populaire; & de relever leurs eſpérances dans les calamitez publiques, par la promeſſe d'une expiation efficace de ce qui pouvoit avoir offenſé la Divinité. Juſques là tous les Athées conviendront que la Religion eſt plus propre que l'Athéiſme à conſerver les Sociétez: mais ſi vous changez cetre idée en celle du Paganiſme que nous connoiſſons, qui n'adoroit que des Dieux coupables de toutes ſortes de crimes; qui nourriſſoit une infinité de Prêtres fripons, ſourbes, & laſcifs; qui pouvoit exciter des ſoûlevemens avec un extréme facilité par des reſſorts de Religion; qui ſacrifioit des hommes, (h) & une infinité d'enfans, &c. les Athées ne parlerone plus de la maniere que Mr. Benard les fait parler. Ils ſoûtiendront qu'une telle Religion eſt plus propre que l'Athéiſme à ruïner les Sociétez, Lucrece qui rejettoit toute ſorte de Religion, ſe crut obligé de juſtifier ſon ſentiment, auprès de ceux qui craindroient qu'il n'ouvrît la porte aux actions impies, & aux crimes. Que fit-il pour cela? il ſoûtint que tout au contraire la Religion avoit fait tomber les hommes très-ſouvent dans l'impiété, & dans les plus grands péchez.

Ce que Lucrece a dit de la Religion

Suite des conſequence que tire M. Bernard de l'aveu des Athées.

(c) „ Dans le chapitre 24.

(d) „ Voïez le Dictionn. hiſtor. & crit. à la remarque B „ de l'article *Abdas*; l'article *Broſſier*, à la remarque D de „ la 2. ou E de la 3. édit. & à la remarque B de l'article „ *Junius* (*François*.)

(e) „ Les plus opiniâtres à faire l'apologie du Paganiſme, „ ne peuvent nier que Numa Pompilius n'ait établi par des „ maximes d'Etat, par la fiction d'un miracle, toute la Re„ ligion qu'il a établie. Tite Live lui-même l'a avoüée. „ *O mentem primum*, dit-il, lib. 1. pag. m. 13. *rem ad mul„ titudinem imperitam & illis ſeculis rudem, efficaciſſimam „ Deorum metum injiciendum recta eſt: quis cum deſcendere*

(f) Illud in his rebus vereor, ne forte rearis
Impia te rationis inire elementa, viamque
Endo-

„ *ad animos ſine aliquo* COMMENTO *MIRACULI non poſ„ ſet. SIMULAT filii cum Dea Ægeria congreſſus nocturnos „ eſſe: ejus ſe monitu quæ acceptiſſima Dius eſſent, ſacra in„ ſtituere, Sacerdotes ſuis cuique Deorum præficere.*

(f) „ Voïez le 1. tome des Sermons de Mr. Tillotſon „ pag. 60. édit. d'Amſt. 1706.

(g) „ C'eſt-à-dire, la Religion que nous ſupoſons diffe„ rente de celle que Dieu lui-même a enſeignée.

(h) „ Touchant cette cruauté des Païens, & de leurs Dieux „ on trouve de vaſtes recueils dans le livre du Miniſtre Pierre „ Vuet ſur la vraie & fauſſe Religion.

(i) „ *Lucret. lib. 2. v. 82.*

III. PART.

Endogredi ſceleris; Quod contra, ſæpius olim
Religio peperit ſceleroſa atque impia facta.

Voilà un témoin très-peu favorable à Mr. Bernard. Que dirai-je de tant de Chrétiens qui ont ſoûtenu que le Paganiſme rendoit à ruiner les mœurs, & qu'il étoit pire que l'Athéïſme? Mr. Bayle n'a épargné ſur cela ni les citations, ni les raiſons.

Payens d'Orient adorateurs de Dieux criminels.

C'eſt une choſe digne de remarque, que les Grecs & les Romains, & tels autres ſectateurs du vieux Paganiſme, ne ſont pas les ſeuls qui aient ſervi des Divinitez coupables de toutes ſortes de crimes. On trouve encore le même déſordre dans les Païens de l'Orient. Les nouvelles relations des Miſſionaires nous aprenent qu'un Catéchiſte parla ainſi à un Gentil: „ Les Dieux „ que vous adorez, outre qu'ils ne ſauroient „ vous faire ni bien ni mal, ſont encore indi„ gnes d'eſtre regardez meſme comme des hom„ mes, puis qu'ils ont veſcu d'une maniere plus „ barbare & plus impure que les beſtes farouches, „ & les animaux les plus immondes. „ *Il n'avançoit rien qu'il ne prouvât par des faits tirés des Hiſtoires authentiques du pais que le Gentil ne pouvoit revoquer en doute* (*k*).

CHAPITRE XVIII.

Continuation du même ſujet.

S'il eſt abſolument neceſſaire pour la conſervation des Hommes qu'ils vivent en Societé.

L'Examen que je vais faire de ce que je compte pour la neuviéme remarque de Mr. Bernard, donnera un nouveau jour aux choſes que je viens de vous écrire. Mais avant que de commencer cet examen, je vous avertis d'une petite ommiſſion. Il ſupoſe que Mr. Bayle eſt entré en diſpute pour ſoûtenir que (*a*) *vivre en societé n'eſt pas un moien neceſſaire à la conſervation des hommes.* Il ajoûte que *peut-être la diſtinction commune de neceſſité abſolue & de neceſſité* au mieux être, ad melius eſſe, *mettroit fin à cette diſpute.* C'eſt n'avoir pas pris garde que Mr. Bayle a marqué expreſſément dans le titre, & dans le corps du chapitre, qu'il ne s'agiſſoit que de ſavoir (*b*) ſi *de vivre en Société eſt un moien* ABSOLUMENT *néceſſaire à la conſervation des hommes.* Il ne vous en faut pas davantage pour voir que la diſtinction qui ſelon Mr. Bernard pourroit peut-être mettre fin à la diſpute, eſt entierement inutile en cet endroit-ci. Il ne paroit pas avoir fait aſſez d'attention à la multitude d'exemples, par laquelle on avoit (*c*) prouvé que les hommes ſe conſervent ſans ſe ſoûmettre à une forme de gouvernement. Les relations les plus modernes fourniſſent de nouveaux exemples: les Jéſuites qui ont établi des Miſſions dans la Californie vers la fin du XVII. ſiecle, aſſûrent (*d*) *qu'ils n'y ont trouvé aucune forme de gouvernement, ni preſque de religion ni de culte réglé. . . . Chaque famille ſe fait des loix à ſon gré.* On a propoſé avec ſuccès la Religion Chrétienne aux Canibales. Ce ſont des gens „ (*e*) qui n'ont point de demeure fixe, point de „ loix, nulle forme de gouvernement. Egale„ ment éloignez de la religion & de la ſuper„ ſtition, ils ne rendent aucun honneur ni à Dieu, „ ni aux Démons, *quoi qu'ils aient des idées aſſez „ formées du Souverain Etre.* „ Mr. Bernard a crû que ce qu'il avoit à foudre n'eſt qu'une exception ſemblable à celle qui ſe forme de ce qu'il y a des (*f*) hommes qui n'ont pas deux pieds & cinq doigts à chaque main. *Il faut*, continuë-t-il, *qu'une Objection ſoit bien forte, quand elle reduit un Adverſaire à ſoûtenir, que les hommes peuvent ſubſiſter ſans Loix, ſans Magiſtrats, ſans aucune forme de Gouvernement.* Auroit-il pû dire cela, s'il avoit pris garde aux parole de Mr. Arnauld raportées (*g*) par Mr. Bayle; Une bonne partie de l'Amérique n'eſt-elle pas un exemple qui ſert de preuve dans les formes, & ſans qu'il faille s'écarter du train ordinaire du raiſonnement; n'eſt-il pas vrai au contraire qu'une objection que l'on réfute par de tels moiens, doit être bien mince? Mais paſſons à d'autres choſes plus conſidérables.

Objection de M. Bernard contre l'exemple des Nations qui ſe ſont maintenues ſans aucune Religion.

IX. La neuviéme obſervation de Mr. Bernard concerne l'expérience qui avoit été alléguée, ſavoir, *qu'il y a eu des Nations qui ſe ſont conſervées ſans la connoiſſance d'aucun Dieu. Je demanderois ſur ce ſujet*, dit-il (*h*), *ſi les peuples qui croyent une Divinité, & qui ont une Religion, n'ont pas tous les mêmes ſecours, pour la conſervation de la Societé, que peuvent avoir les peuples Athées; & ſi la Religion ne leur en fournit pas d'ailleurs de très forts, qui leur ſont particuliers, & que ne peuvent avoir les Athées. Voici, ce me ſemble, deux propoſitions, qui ſont inconteſtables.* 1. *Quand les Athées auroient des raiſons, qui les obligeroient à ne ſe point faire tort les uns aux autres, & à vivre en Societé; ils n'auroient rien en cela, qui ne leur fut commun avec les peuples qui ont une Religion.* 2. *Ceux qui ont une Religion ont des principes particuliers & très-forts, que les Athées ne peuvent avoir. Or cela ne ſuffit-il point, pour conclurre, que pour la conſervation des hommes & pour le bien de la Societé, il vaut mieux avoir une Religion, que de n'en avoir point.*

Examen de cette objection, & du mot vague de Religion.

Cette objection-là eſt bien tournée: on ne ſauroit alléguer rien de plus plauſible ni de plus fort que cet argument: la victoire y paroîtra attachée pendant qu'on ne le conſidérera qu'en général. Le mot *Religion* eſt un terme favorable, & à moins que l'on n'y ajoûte quelque autre terme odieux, il s'inſinuë tout ſeul ſous une idée avantageuſe; & ainſi le diſcours de Mr. Bernard eſt très-capable de prévenir les lecteurs, parce que la Religion n'y paroît que ſous cette univerſalité, que le langage ordinaire nous accoûtume à prendre dans un bon ſens. Il y a des choſes que nous ne ſaurions repréſenter comme mauvaiſes ſans marquer leurs vices; car ſi nous n'en diſons point de mal, on entend aſſez par là que nous en diſons du bien. Telle eſt la Religion: ce ſeroit dans le langage ordinaire un paradoxe ſcandaleux, que de dire que généralement parlant elle n'eſt ni bonne ni mauvaiſe. Cette propoſition eſt pourtant très-

(*k*) „ Tiré du 6. Recueil des Lettres édifiantes & curieu„ ſes pag. 223. édit. de Paris 1706.
(*a*) „ Nouvelles de la Republ. des Lettres Mars 1705. pag. „ 310.
(*b*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes § „ CXVIII. au commencement.
(*c*) „ Dans le chapitre 118. de la même Continuation.
(*d*) „ Voïez le 5. Recueil des Lettres édifiantes & curieu„ ſes pag 278. édit. de Paris 1705.
(*e*) „ Voïez le Journal des Savans de 2. Fevrier 1705. „ pag 69. in 4.
(*f*) „ Bernard *ubi* pag. 311.
(*g*) „ § LXXXVIII. de la Continuat. des Penſées diver„ ſes. On renvoie là lors que dans le chapitre 118 l'on „ raporte des exemples des peuples qui ont vécu ſans So„ ciete.
(*h*) „ Bernard *ib.* pag. 311. 312.

très-véritable dans le ſtyle de la Dialectique ; car puis que la Religion ſe diviſe en bonne & en mauvaiſe, elle eſt un genre. Or le genre entant que tel, c'eſt-à-dire, entant que ſéparé de la différence de ſes eſpeces par l'abſtraction de notre eſprit, ne participe à l'attribut différentiel d'aucune de ſes eſpeces. Donc la Religion en général ne participe ni à l'attribut qui conſtituë la bonne eſpece, ni à l'attribut qui conſtituë la mauvaiſe eſpece. On fait abſtraction de la vérité & de la bonté, tout autant que de la fauſſeté & de la méchanceté, lors que l'on ſe repréſente la Religion comme un genre. Il eſt donc certain qu'en cet état-là elle n'eſt ni vraie, ni fauſſe, ni bonne, ni mauvaiſe ; comme il eſt certain en ſtyle de Dialectique que l'animal n'eſt ni homme, ni bête. Or puiſqu'il s'agit ici de philoſopher, il eſt juſte de prendre les mots non pas ſelon les idées du ſtyle commun, mais ſelon l'exactitude de la Dialectique. Otons donc l'équivoque qui ſe fourre ſous les termes vagues *la Religion*, *une Religion*. Conſidérons la Religion telle qu'elle exiſte, & non pas ſelon des idées abſtraites dont les objets ne ſubſiſtent que dans notre entendement. Ce ſera le vrai moïen de connoître ſi la vigueur & l'embonpoint que l'on remarque dans l'objection de Mr. Bernard eſt quelque choſe de naturel ou d'artificiel. Je ſuis ſûr que vous comprenez déjà que cette queſtion demande que l'Athéiſme ſoit comparé à une telle ou à une telle Religion particuliere, & non pas à la Religion en général.

Que toute Religion quelle qu'elle ſoit n'eſt pas préferable à l'Athéiſ-

Il y a telle Religion, que ſans héſiter l'on déclareroit plus pernicieuſe aux Sociétez que l'irreligion, ſi l'on étoit choiſi pour Juge de cette matiere. Où ſont les hommes qui n'opineroient pas du bonnet après la ſimple vûe de l'état de la queſtion, que les Magiciens & les Sorciers ſont plus dangereux que les Spinoziſtes ? Un homme qui a renoncé à ſon Dieu, & à ſon Batême pour ſe conſacrer au Diable, & qui choiſit le Diable pour l'objet de ſon adoration, eſt pouſſé ſans doute par beaucoup plus de reſſorts qu'un Athée, à faire du mal à ſon prochain. Repréſentons-nous deux hommes, l'un Magicien, l'autre Athée : ſupoſons les égaux en toute autre choſe ; nous comprendrons que le Magicien ſera plus fortement excité à faire des crimes, parce qu'il eſpérera de ſe rendre plus agréable au Démon, & d'en obtenir plus de récompenſes. C'eſt un motif très-puiſſant par ſa nature ; mais il n'eſt d'aucune force dans un Athée. Si Mr. Bernard me diſoit que je ſupoſe une Religion dont on conteſte l'exiſtence, puis qu'il y a une infinité de gens qui traitent de chimérique cette Religion des Magiciens, je lui alléguerois un exemple que je trouve dans ſes extraits d'une Relation de la Virginie. Cette Relation nous aprend qu'il y a des Américains qui ne rendent aucun culte à Dieu, (*i*) parce qu'ils croient qu'il fait du bien néceſſairement, & ſans aucun choix, & qu'il ne ſe méle point des choſes humaines ; mais qu'ils adorent le Diable, parce qu'ils croient (*k*) *qu'il leur ravira tous les biens de Dieu, & les rendra malheureux, s'ils ne l'apaiſent par leurs ſacrifices, & par leurs hommages.* Si ces gens-là agiſſent conſéquemment à leur Religion, ils aiment mieux faire un crime qu'une action honnête ; car ils doivent ſupoſer que le Diable ſera plus content de leur conduite, & leur ſera plus favorable s'ils ſont méchans, que s'ils ſe comportent bien. III. PART.

Il y a telle autre Religion, à qui l'on adjugeroit la préférence ſur l'Athéiſme, ſans héſiter, & en opinant du bonnet, ſi l'on ne faiſoit attention qu'à ſon beau côté ; je veux dire, ſi l'on y conſidéroit ſeulement qu'elle attribuë de très-grandes qualitez aux Natures immortelles qu'elle adore, & nommément la Juſtice diſtributive des peines & des récompenſes en cette vie, & dans toute l'éternité à venir. Mais ſi ſelon le devoir des Juges on la tournoit de tous les côtez, & l'on examinoit les détails de ſa conſtitution, il ne ſeroit pas aiſé de connoître qu'elle ſût plus propre que l'Athéiſme à maintenir la tranquillité, les douceurs, & la ſûreté de la vie ſociale.

Ce qu'il faut obſerver pour bien diſcuter la parallele de la Religion & de l'irreligion.

1. Avant que de prononcer ſur la queſtion, il faudroit ſavoir à qui les peines & les récompenſes divines ſont deſtinées ; car ſi les Dieux ne puiſſent que la négligence du culte extérieur, & s'ils ne récompenſent que la dévotion extérieure, chaque particulier ſe comportera à l'égard de ſes concitoïens tout comme dans l'état d'irreligion. Il ne ſuivra que ſes intérêts ; il s'enrichira aux dépens d'autrui toutes les fois qu'il le pourra faire à couvert de la pourſuite des Tribunaux ; & ainſi du reſte.

Si la Religion deſtine comme il faut les peines & les récompenſes.

2. Il faudroit ſavoir de plus ſi la Religion dont il s'agiroit, renverſe d'un côté ce qu'elle établit de l'autre ; car en ce cas-là les choſes retombent au premier état ; & ſi l'on peut dire qu'on ne perd rien, l'on peut dire auſſi qo'on ne gagne rien. Or il y a deux voies de renverſer d'un côté ce qoe l'on bâtit de l'autre. La premiere eſt de donner aux Dieux auſſi-bien de grandes imperfections, que de grandes perfections. La ſeconde eſt d'enſrigner, que s'ils ſont faciles à ſe mettre en colere contre les hommes qoi péchent, ils ne ſont pas moins faciles à s'apaiſer dès qu'on recourt à de telles, ou à de telles cérémonies qu'on trouve à ſa porte, & qui ne coûtent tout au plus que de l'argent. Vous ſavez que Platon (*l*) comptoit trois eſpeces d'impiété, dont la premiere eſt de nier qu'il y ait des Dieux, la ſeconde de nier leur Providence ; la troiſiéme de s'imaginer qu'on les apaiſe facilement par des ſacrifices, & par des prieres. Ce n'eſt pas ſans raiſon que cette troiſiéme eſpece d'impiété paſſe pour un Athéiſme, quand on conſidere l'Athéiſme comme la rupture des digues qui arrêtent l'impétuoſité des paſſions ; car les mondains ne réfréneront jamais leurs cupiditez par la crainte de la colere céleſte, s'ils ſavent un moïen prompt, ſûr, & faeile de l'apaiſer. De là vient que Platon (*m*) ordonna des peines ſéveres contre ceux qui enſeignoient cette clémence des Dieux, & qoi ſe vantoient de les adoucir par des paroles, & par des ofrandes, de quoi ils faiſoient trafic. Conſultez Paſquier (*n*). Si le ſeconde maniere d'ôter d'une main ce que l'on donne de l'autre, eſt pernicieuſe, la premiere l'eſt encore plus ; car on ne ſe peut promettre aucun fruit de l'idée magnifique qu'on

Si elle ne renverſe pas d'un côté ce qu'elle établit de l'autre.

L'Athéiſme diviſé en trois claſſes par Platon.

(*i*) „ Voïez ci-deſſus chap. XIII. pag. 933. 2. col. & 634. „ 1. col.

(*k*) „ Bernard, Nouvell. de la Républ. des Lettres, Décembre 1705 pag 621.

(*l*) „ *Plato de Legib. lib.* 10. *init. pag. m.* 945.

(*m*) „ *Id. ib. ſub fin. pag.* 960.

(*n*) „ Non que par cette derniere eſpece *d'Athéiſtes* ce „ grand & ſage Philoſophe voulût bannir de nos conſciences les prieres, mais il s'attachoit a ceux qui penſent toute „ meſchanceté leur eſtre permiſe, & en eſtre quittes par „ une chimagrée exterieure des preieres, recidivans meintes „ fois de jour à autre en leurs pechez. Vice fort familier quelquesfois aux plus grands. *Paſquier, Recherch. de „ la France liv.* 3. *ch.* 8. *pag. m.* 185.

III. PART.

qu'on aura donnée des Divinitez, lors que d'ailleurs on les repréſente ſujettes à toutes les fautes les plus préjudiciables à la République; comme eſt la rébellion des enfans, l'enlevement des filles, l'adultere, le vol, le menſonge, &c. Les hommes qui ſe ſentiront enclins à ces crimes-là, ne ſe moqueront-ils pas de ceux qui voudroient leur faire craindre la Juſtice divine? N'eſpéreront-ils pas que l'imitation des Dieux ſera regardée dans le Ciel comme un acte de piété

Si la Religion calme plus de ſéditions qu'elle n'en [illegible]ve.

3. Les Juges de la queſtion auroient encore à s'informer ſi la Religion dont il s'agiroit, eſt deſſervie par un petit nombre de gens d'élite que leur ſageſſe rend vénérables, ou ſi l'on laiſſe ce ſoin à un nombre prodigieux de fainéans. On ne ſauroit s'empêcher de croire en ce dernier cas que la Religon introduira beaucoup de déſordres dans la République, & qu'à la faveur du caractere pluſieurs de ces fainéans ſatisferont leur avarice, leurs voluptez, leur ambition par toutes ſortes de ruſes & d'impoſtures; qu'ils ſe laiſſeront gagner par des factieux; que tous les complots contre l'Etat ſe braſſeront dans leurs colleges; & que ſous le ſpécieux prétexte du ſervice divin, & en ſe prévalant des vieilles ſuperſtitions, & de quelque prétendu miracle nouveau né, & en faiſant courir de faux oracles, & de fauſſes interprétations de Prophéties, (o) ils ſoûleveront la populace pour faire changer le gouvernement, ou proſcrire telles & telles perſonnes. Vous me direz que par l'aſcendant que ces gens-là ont ſur les bourgeois, on peut calmer heureuſement une ſédition, ce que les Magiſtrats qui n'établiroient nul culte de Dieu, ne pourroient pas ſe promettre. On vous répondra que ſi ceux qui calment une ſédition en excitent trois, comme les calculs hiſtoriques pourroient nous l'aprendre, ils ſont plus préjudiciables qu'utiles à la Société, & qu'ainſi les fondemens d'une République privée du remede d'une ſédition, mais garantie de la cauſe de trois ſéditions, ne ſont pas auſſi fragiles que ceux d'un Etat qui a le remede d'une ſédition, & le tocſin de trois autres. L'on n'ometra pas de vous dire que trois Prêtres ſéditieux ſont plus capables de cauſer des troubles, que dix Prêtres vertueux & pacifiques ne ſont capables de maintenir, ou de rétablir la tranquillité. Les paſſions des méchans ſont plus actives que celles des gens de bien. Liſez ce que (p) Cicéron décide ſur la différence qu'il y a entre les perturbateurs du repos public, & les amateurs de la paix.

Si elle ne cauſe pas de troubles par ſes Schiſmes.

4. Enfin les Juges ſeroient obligez de demander 1. ſi la Religion en queſtion eſt ſujette aux ſchiſmes, ou ſi elle enſeigne que tous les particuliers doivent toûjours ſe conformer au culte public. 2. Quel eſt ſon dogme ſur l'autorité ſouveraine, & ſur l'obéiſſance des Sujets. Il eſt impoſſible de cautionner qu'une Religion ne ſe diviſera jamais en ſectes, ni qu'elle enſeignera toûjours que l'on doit ſe conformer à la confeſſion de foi établie par les loix de l'Etat. Mais l'on pourroit cautionner ſans témérité qu'une Religion qui enſeigne que le Prince doit punir ceux qui attaquent le culte public, & que les Sujets qui ne peuvent en conſcience ſe conformer à ce culte, ont droit de prendre les armes pour ſe procurer la liberté de ſervir Dieu ſelon leurs lumieres, cauſera tôt ou tard bien des déſordres dans la Société. Qu'il s'éleve tout d'un coup un ou deux particuliers qui ſoûtiennent que la Religion dominante eſt corrompuë, les ſuites de cela ſeront peu conſidérables, s'ils ne ſont des ſectateurs. Mais s'ils ſe font ſuivre par le tiers ou par le quart des habitans, le païs ſe trouvera dans la plus périlleuſe conjoncture qui puiſſe menacer un Etat. Le Souverain ſe conformant à la doctrine de la Religion, voudra contraindre ces ſectaires à renoncer à leur ſchiſme. Ils oppoſeront la force à la force conformément à la doctrine de la Religion, & quoi qu'inférieurs en nombre, ils pourront faire une longue réſiſtance; car ils ſeront ſecourus d'hommes & d'argent par les ennemis de l'Etat. S'ils obtiennent enfin d'être tolérez publiquement, la Société ſe voit partagée en deux Religions ennemies l'une de l'autre, & toûjours prêtes à ſe diſputer le terrain; ce qui eſt une ſource inépuiſable de chicaneries, & de fourberies, & d'injuſtices; de ſorte que ſi pendant les guerres civiles de Religion l'Etat ſe trouve ſecoüé juſqu'aux fondemens, ruïné, ſaccagé, brûlé, il n'eſt guerre en repos après qu'elles ont fini. Les animoſitez durent; la fidélité du parti foible devient ſuſpecte; on le conſidere comme un ennemi caché; on attend les occaſions favorables de s'en défaire: & ſi l'on en vient au bout, ce n'eſt qu'au prix d'une infinité de crimes qui rendent très-miſérables une infinité de Sujets. Pourriez-vous dire, Monſieur, en examinant tout ceci, que ce ſoit mettre le repos des Sociétez ſur un ferme fondement, que de l'établir ſur une choſe qui met l'épée à la main du Souverain contre ſes Sujets, & à la main d'une très-petite partie des Sujets contre tout le reſte de l'Etat? Une choſe, dis-je, qui dès que les ſentimens ſont partagez, ſeme la diviſion dans les familles, arme le frere contre le frere, le mari contre la femme, & répand un nuage ſi épais dans les eſprits, qu'on regarde comme de bonnes actions, ce qui eſt le plus contraire aux idées de l'équité? Mais enfin puis qu'elles ſont faites pour le ſervice de Dieu (ſe dit-on) elles ne peuvent être mauvaiſes (q).

CHAPITRE XIX.

Application au Paganiſme de ce qui a été dit dans le chapitre précédent.

LOrs que Mr. Bayle a examiné l'objection que l'Athéiſme eſt la deſtruction totale des Sociétez, il ne l'a point mis en parallele avec la Religion en général, comme a fait Mr. Bernard; il a pris pour ſon point fixe l'Idolatrie Païenne: ſuivons ſon exemple, fixons nous au même point, apliquons à cette Idolatrie les conſidérations du chapitre précédent, nous verrons par là ſi elle eſt plus propre que l'Athéiſme à maintenir les Sociétez.

1. Premierement. il n'eſt pas certain que les Prêtres du Paganiſme aïent enſeigné au peuple ces deux

(o) „ Conférez ci-deſſus chap. V. pag. 914. 1. col.

(p) „ *Majoribus præſans & copis oppugnatur reſpublica „ quam defenditur, properat quod audaces homines & perdi„ ti autu impelluntur, & ipſi etiam ſponte ſua contra temp. „ incitantur: bene noſcis quamvis tardiores ſint, & principio „ rerum neglectis, ad extremum ipſa neceſſitate excitantur, „ ita ut nunquam cunctatione ac tarditate, dum etiam „ volunt etiam ſine dignitate vestrere, ipſi utrumque amit„ tant. Propugnatores autem reip. qui ipſa voluerunt ſi lenti „ vel ſunt, deſciſcunt: ſi timidiores, deſunt.* Cicero pro Sexti cap. 47. Le Pere Abram dans ſon Commentaire ſur „ ces paroles allegue pluſieurs paſſages ſemblables.

(q) „ Voyez ci-deſſous le chap. I. de la 4. part. de cet „ Ouvrage.

Le Paganiſme diminuoit mal les recompenſes & les peines.

deux articles de foi, l'un que les récompenſes temporelles & éternelles des Dieux n'étoient deſtinées qu'aux perſonnes qui s'aquitoient bien non ſeulement de l'extérieur de la Religion, mais auſſi des devoirs de la morale; l'autre que l'on s'expoſoit à la colere des Dieux, à leurs châtimens temporels & éternels non ſeulement lors qu'on négligeoit les cérémonies de leur culte, mais auſſi lors qu'on ne pratiquoit pas les devoirs de la morale. On a lieu de croire que la doctrine des mœurs étoit purement philoſophique parmi les Païens, & non pas une partie de l'inſtruction que les Prêtres donnoient aux peuples. Si cela eſt, vous pouvez conclure que l'Idolatrie Païenne n'étoit point la cauſe du maintien de la Société.

Il détruiſoit d'un côté ce qu'il établiſſoit de l'autre.

2. Secondement s'il étoit certain que l'inſtruction ſacerdotale s'étendoit juſqu'à ce point-ci, que pour s'atirer les récompenſes céleſtes & pour éviter la haine des Dieux & leurs châtimens il faloit remplir, & les devoirs du culte exterieur, & les devoirs de la Société civile, on ne laiſſeroit pas d'avoir lieu de croire que cette inſtruction ne ſervoit de rien à la vertu; car ce que les Prêtres auroient donné d'une main, ils l'auroient ôté de l'autre, & cela en deux manieres très-actives, puis qu'ils enſeignoient d'un côté que les Dieux ne preſtiquoient point la vertu, & de l'autre qu'on les apaiſoit facilement.

Ce qu'on y enſeignoit de la conduite criminelle des Dieux excuſoit un mal, & juſtifioit tous les crimes.

Quels ſecours pouvoit trouver le fils d'un Prince pour réprimer ſon ambition en ſe ſouvenant d'avoir ouï dire que les Dieux ordonnent aux enfans d'honorer leurs peres? Si on lui avoit apris cette leçon après lui avoir enſeigné que Jupiter le plus grand des Dieux avoit déthrôné ſon pere & le tenoit enfermé dans un cachot, n'auroit-il pas décidé en faveur de la ſeconde leçon? N'eût-il pas vû plus de ſûreté de conſcience dans l'imitation de la conduite de Jupiter que dans les égards pour un diſcours vague des Prêtres très-mal lié avec les actions de ce Pere des Dieux & des hommes? Les paſſions ingénieuſes à ſe juſtifier qu'enſſent-elles dit dans ce contraſte? Elles euſſent demandé une révélation claire & certaine, portant que Jupiter ordonnoit aux hommes d'attendre tranquillement la mort de leurs peres, avant que de recueillir leur ſucceſſion, & qu'il les menaçoit de tous les fleaux de ſa vengeance, ſi ſous prétexte de l'imiter ils contrevenoient à ſes ordres; qu'il vouloit qu'ils ſuſſent que c'étoit à eux à faire ce qu'il diſoit, & non pas ce qu'il faiſoit, & qu'ils ne devoient pas avoir la hardieſſe de s'attribuer des droits divins incommunicables aux mortels. Il eût été impoſſible aux Prêtres de marquer une ſemblable révélation, & ainſi le jeune Prince ambitieux auroit mépriſé dans leur doctrine ce qui ne lui auroit pas été commode, & ne ſe ſeroit attaché qu'aux conſéquences du modele que l'uſurpation de Jupiter donnoit aux hommes. Il ſe feroit aiſément dit qu'il n'y a point de flaterie plus agréable aux Souverains, que celle d'un Courtiſan (a) qui imite leurs imperfections. Il auroit craint même d'irriter le plus grand des Dieux, s'il ſe fût piqué d'etre plus ſage que lui. Vous voïez donc que cette partie de l'hiſtoire de Jupiter n'étoit propre qu'à mettre le trouble dans les familles, & qu'à bouleverſer le gouvernement.

Quel fruit pouvoient eſpérer les Prêtres, en diſant aux femmes que la chaſteté plaiſoit aux Divinitez? Ne les pouvoit-on pas réfuter par les hiſtoires des amours des Dieux? Une jeune femme excitée aux crimes de la galanterie par les attraits du plaiſir & du profit, ne devoit-elle point ſe dire; *je ſerois bien ſotte ſi je n'ajoutois pas plus de foi aux actions parlantes, qu'a ces diſcours incertains, & ſi je me faiſois une honte de ſuccomber a une paſſion qui a triomphé des Deeſſes: je ne ſaurois mieux faire ma cour a Vénus, qu'en imitant ſa conduite, & j'aurois tout a craindre de ſon reſſentiment (b), ſi j'affectois de la ſurpaſſer en chaſteté. Je ſai combien il en coûta aux perſonnes qui oſerent ſe vanter (c) d'etre plus belles que les Déeſſes. Dois-je eſpérer que Minerve la chaſte pucelle me récompenſera de ma pudeur, ſi l'amoureuſe Vénus m'en punit? Mais la prudence ne veut-elle pas que je tienne pour plus aſſeuré la haine de Vénus que l'amitié de Minerve? Si Vénus me crevoit les yeux, Minerve ne me pourroit pas rendre la vûë. Elle (d) me dédommageroit peut-être par la connoiſſance de l'avenir; mais il m'eſt incomparablement plus agréable de faire briller mes beaux yeux dans les compagnies, que de devenir une Sibylle.*

Tous les crimes ſe pouvoient ainſi juſtifier & encourager. De là le trouble, le déſordre dans la Société civile.

Le nombre innombrable des expiations, la plupart à juſte prix, que les Prêtres du Paganiſme promettoient aux criminels, rendoient inutile le dogme des peines céleſtes, pour le moins dans le cœur de ceux qui ſentoient une paſſion violente.

La multitude de ſes Prêtres préjudiciable à l'Etat.

3. Troiſiémement il eſt certain que le Paganiſme entretenoit une quantité prodigieuſe de diverſes ſortes de Prêtres, ce qui étoit une charge préjudiciable à l'Etat, non ſeulement parce que la plûpart de ces gens-là euſſent été plus utiles au public ſous la profeſſion de marchand, ou de ſoldat, ou de laboureur, mais auſſi & principalement parce qu'ils inquiétoient les laïques, en les accablant de mille ſuperſtitions, afin de ſe rendre néceſſaires, & d'attirer de l'argent, & qu'ils ſe ſervoient d'intrigues, & d'impoſtures, & de cent mauvais moïens pour tenir le peuple dans leur dépendance; outre qu'ils engageoient les particuliers à s'incommoder, afin (e) d'enrichir les Temples, d'où il arrivoit que des threſors qui en roulane

(a) „ Comme on cede aux Rois tous avantages d'hon„ neur, auſſi conforte-t'on & auctoriſe les defauts & vices „ qu'ils ont: non ſeulement par approbation, mais par imi„ tion. Chacun des ſuivans d'Alexandre portoit comme „ luy, la teſte à coſté. Et les flateurs de Dionytius s'entre„ heurtoient en ſa preſence, pouſſoient & verſoient ce qui „ ſe rencontroit à leurs pieds, pour dire qu'ils avoient la „ veue auſſi courte que luy. Les greveures ont auſſi par „ faits ſervy de recommandation & faveur. J'en ay veu la „ ſimilitude en affectation: Et parce que le maiſtre haiſſoit ſa „ femme, Plutarque a veu les courtiſans repudier les leurs „ qu'ils aymoient. Qui plus eſt, la paillardiſe n'en eſt veue „ en credit & toute diſſolution: comme auſſi le deſloyauté, „ les blaſphemes, la cruauté: comme l'hereſie, comme la „ ſuperſtition, l'irreligion, la molleſſe, & pis, ſi pis il y a. „ *Montaigne, Eſſais liv. 3. ch. 7. vers la fin, pag. m. 241.* „ 242.

(b) „ Apliquez ici les paroles de Lactance lib. 1. cap. 17. „ pag. m. 54. *Venus primo artem meretriciam inſtituit: „ auctorque mulieribus in Cypro fuit, aut vulgo corpore quae„ ſtum facerent, quod ultrò omnibus patebat; ne ſolæ prae„ matores impudicæ, & virorum appetens videretur.*

(c) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes chap. „ 127.

(d) „ Conférez le Diction. hiſtor. & crit remarques E „ & F de l'article *Turpin.*

(e) „ Hippocrate reprend les Prêtres de Diane de ce qu'ils „ incitoient les Dames dans leurs grandes maladies, d'offrir „ au temple leurs plus ſuperbes vêtemens, & leurs plus „ precieux joiaux, & de laiſſer là les Medecins, quoi que „ le remede particulier à leurs maux fuſt (ce dit Hippocra„ te) de les tenir, de les purger, ou de leur conſeiller le „ mariage, ſi elles étoient encore en âge de ſe marier *Haarte ch. 1. dans ſa derniere édition. Ce qu'il y a ajoûté eſt à „ part dans la traduction Françoiſe* (à la fin) *de François Sa„ vinien d'Aligny, édit. d'Amſt. 1672.*

III. PART.

laut dios le commerce, auroient répandu de grandes utilitez, n'etoient qu'une vaine montre.

Sa cruauté envers ceux qui le combattent.

4. Enfin il eſt certain que le Paganiſme enſeignoit qu'il faloie punir tous ceux qui vouloient combattre la Religion dominante: ce qui réduiſoit beaucoup de particuliers à la dure néceſſité de faire ſemblant d'aprouver des choſes qui leur paroiſſoient abſurdes. Il ne faut point douter que ſi les Chefs de la Republique euſſent entrepris de réformer la Religion, les Pretres n'euſſent excité des guerres civiles, qui euſſent été plus ſanglantes que celles que d'autres raiſons firent naître: car ſi Marius & Sylla, Céſar & Pompée, & les Triumvirs avoient pris les armes pour des querelles de Religion, les ſuites de leurs diſcrens auroiene été encore plus pernicieuſes, plus cruelles, & plus funeſtes à l'Etat, que ne l'ont été les guerres de leur ambition. Que Mr. Bernard jette les yeux ſur les cruautez que les Païens exercerent contre les Chrétiens, & qu'il nous diſe après cela que le Paganiſme étoit plus propre que l'Athéiſme à maintenir la tranquillité de l'Etat, & le bien des Sociétez. Si le Chriſtianiſme n'avoit trouvé en ſon chemin que des gens à qui toutes ſortes de Religions paroiſſent fauſſes, la Société n'auroit pas été troublée, comme elle le fut par la réſiſtance des Païens. Ils emploierent pour faire périr l'Evangile tout ce que la préoccupation, l'impoſture, l'injuſtice, la cruauté les plus énormes peuvent inventer. Ils n'oublierent pas les armes de la Religion; je veux dire, qu'ils ſupoſerent des oracles qui commandoient d'exterminer la Foi Chretienne (*f*).

Que la haine de Religion ſoit incomparable en cruauté, c'eſt ce que Juvenal prouve dans la Satire 15. où il decrit l'antipathie de deux peuples Egyptiens, fondée ſur ce que les Dieux de l'un étoient l'abomination de l'autre.

(*g*) Inter finitimos vetus, atque antiqua ſimultas,
Immortale odium & nunquam ſanabile vulnus
Ardet adhuc Ombos, & Tentyra. Summus utrinque
INDE furor vulgo QUOD NUMINA vicinorum
Odit uterque locus, quum ſolos credit habendos
Eſſe Deos, quos ipſe colit.

Si des Athées avoient moins de motifs au mal que les Payens.

Il eſt aiſé après tout cela de faire voir à Mr. Bernard que les deux propoſitions qu'il donne (*h*) pour inconteſtables, ne ſont point vraies; car ſi le fils d'un Prince ſans Religion, & le fils d'un Prince Païen avoient trouvé dans les ſentimens de l'amitié naturelle, & de la gratitude aſſez de force pour tenir en bride l'impatience de régner, l'on auroit pû répondre que le Prince Athée étoit à l'abri des attentats de ſon fils; mais on n'auroit pû répondre de la même choſe par raport au Prince Païen, dont le fils auroit eu encore tant de puiſſantes tentations à vaincre. La Religion lui eût ſuggéré qu'il devoit ſe rendre imitateur de Jupiter; qu'il feroit ſa cour au plus grand des Dieux, s'il chaſſoit ſon pere, & qu'il couroit riſque d'offenſer cette redoutable Divinité, s'il ne ſurmontoit toutes ſortes de ſcrupules. On peut apliquer ceci à tous les enfans des Païens par raport à l'impatience de jouïr de leur patrimoine. L'impudicité, le vol, la fourberie, & tous les autres péchez ſe trouvent au même cas. La Religion encourageoit les Païens à les commettre, & n'y encourageoit pas les Athées. Elle ſurmontoit des obſtacles que bien des Athées n'auroient pas pû ſurmonter. La Nature, l'humanité, la pitié, la raiſon combatent comme de concert dans le cœur d'un pere contre la tentation d'étouffer ſes petits enfans. Un Idolatre de Moloch eût pû remporter la victoire avec ces ſecours, ſi la Religion n'eût été de la partie; mais la Religion s'en mêlant, il fouloit aux pieds la nature, l'humanité, la pitié, & la raiſon. Si les Païens qui exercerent tant d'injuſtices contre les Chretiens, n'avoient conſulté que les lumieres naturelles que Spinoza conſtitue juge d'un procès auroit ſuivies, ils n'auroient pas mis à mort, empriſonné, torturé, banni, ou ruïné par des amendes une infinité d'innocens. La Religion leur fourniſſoit ce que la raiſon leur eût refuſé; je veux dire, ces puiſſans reſſorts qui les rendoient perturbateurs du repos public. Il n'eſt donc pas vrai que les Païens euſſent les mêmes ſecours que les Athées pour conſerver le repos de la République; & il eſt très-vrai que ceux qui ont une *Religion, ont des principes particuliers & très-forts* pour troubler la Société, *que les Athées ne peuvent avoir.* Donc Mr. Bernard a pris une (*i*) concluſion très-fauſſe.

CHAPITRE XX.

Réflexion ſur la maxime des Politiques, que la Religion eſt la baſe de la Société. Combien la diverſité de Religions eſt pernicieuſe à l'Etat. Si le Papiſme ſeroit plus redouté en Angleterre que le Spinoziſme. Paſſage notable de Mr. Abbadie.

Que les Politiques ne regardent comme le fondement de la ſureté publique que la Religion qui leur paroît bonne.

VOus me pourrez objecter que les Politiques ſupoſent ordinairement comme une premiere vérité dans les maximes d'Etat que la Religion eſt la baſe de la ſureté publique, & la colomne ou le fondement des Sociétez. Cette objection fut examinée par Mr. Bayle l'an 1694. Voïez, je vous prie, ce (*a*) qu'il répondit, & permettez moi d'y ajoûter un petit éclairciſſement. On ne doit pas croire que les Politiques parlent ainſi de la Religion en général; ils ne prétendent parler que de la ſeule Religion qui leur paroit bonne: car pour les autres, ils les conſiderent comme une peſte dans l'Etat, & ils ne les tolerent que par pure néceſſité, ou qu'en prenant toutes ſortes de précautions. Il faut d'ailleurs qu'ils ſouſentendent que la Religion qu'ils établiſſent, & qu'ils ſupoſent devoir être l'affermiſſement de la Société, ne ſera point expoſée au ſchiſme; car ils ſont très-perſuadez qu'il n'y a guere de ſituation plus dangereuſe à l'Etat, ni plus capable de le bouleverſer, que lors qu'il s'éleve des ſectes. Il n'y a point là de parti à prendre ſans quelque triſte inconvénient. Si elles ſont tolérées avec une condition avantageuſe, on leur inſpire l'audace (*b*) d'aſpirer à l'égalité, & puis à la ſupériorité, ce qui ne ſauroit être qu'une ſource d'animoſitez, & de diviſions. Si elles ſone privées de

(*f*) „ Voïez ſur tout cecy de Fort bons recueils dans les „ Meditations hiſtoriques de Camerarius to. 1. liv. 2. ch. „ 19.

(*g*) „ Juven. Sat. 15 v. 33. Il faut lire la ſuite, & le „ fait particulier d'antrophagie qu'il raporte

(*h*) „ Voïez ci-deſſus chap. precedent, pag. 548. 2. col.

(*i*) „ Ci-deſſus. *ibid.*

(*a*) „ Dans l'Addition aux Penſées ſur les Cometes, Ré- „ ponſe à la 21. objection, chap. IV. pag. 178. 2. col.

(*b*) „ Voïez dans le Diction. hiſtor. & crit. la remarque „ G. de l'article *Abbadie.*

de tous les emplois du gouvernement, on les indiſpoſe contre l'Etat; elles jettent toûjours les yeux ſur quelque étranger, & principalement lors que leurs dogmes dominent dans quelque païs voiſin. Si on les maſſacre, on ſe rend odieux, & l'on affoiblit l'Etat. Si on les chaſſe, on l'affoiblit, encore plus; car les (c) exilez cherchent l'occaſion de ſe venger. Si on les force à la profeſſion extérieure de la Religion dominante, on ſe fait des ennemis inteſtins très-dangereux. Un fort habile Ecrivain de Politique l'a bien remarqué il y a long tems. (d) *A parler ſainement de ces Reformations de Religion faites par force, on ne ſçauroit preſque éviter cet inconvénient, que ceux qui abandonnent leur Patrie pour n'y avoir pas la libre exercice de leur Religion, ne remuent Ciel & Terre pour y retourner: & que ceux qui ſe privent de l'exercice de leur Religion pour n'abandonner pas leur Patrie, ne ſoient d'ordinaire que des Ennemis cachez, & des Catholiques en Maſque, qui ne joueront le perſonnage de ſujets fideles, qu'attendant que quelque liberateur ſe preſente pour les tirer de ſervitude.*

La plûpart ſoûtiennent avec les Theologiens qu'il n'y en doit avoir qu'une ſeule.

Il ſeroit aiſé de prouver que la plûpart des Politiques en ſoûtenant d'un côté que l'Etat ne peut ſe paſſer de Religion, ſoûtiennent de l'autre (e) qu'il ne doit avoir qu'une Religion. Le Théologiens généralement parlant ſe conformant à cette idée, ils avoüent que la diverſité de Religions eſt non ſeulement un mal Eccléſiaſtique, mais auſſi un mal Politique qu'il faut éviter autant qu'on le peut (f). S'ils tiennent quelquefois un autre langage, c'eſt lors qu'ils ſont le parti foible qui demande d'être toléré.

Rigidité des Presbytériens d'Ecoſſe a cet égard.

Vous n'ignorez pas qu'en Ecoſſe il n'eſt point permis aux Epiſcopaux de faire des exercices de Religion, & néanmoins leur Religion eſt celle de la Princeſſe qui regne en Ecoſſe. Soïez bien perſuadé que ſi cette Reine y alloit, elle ne pourroit tout au plus faire célébrer le ſervice divin ſelon le rite des Epiſcopaux que dans ſa Chapelle domeſtique, & que ſi elle entreprenoit de le faire célébrer dans quelque Temple, elle trouveroit de nouveaux (g) Ambroiſes qui la contraindroient de déſiſter de ſes prétenſions. Je ne ſai ſi vous avez ouï dire qu'un grand Prélat d'Angleterre fit (h) un mérite aux Presbytériens dans la Chambre Haute du Parlement de ce qu'en quelques rencontres ils avoient plûtôt choiſi d'être privez de la tolérance, que de faciliter aux Papiſtes le moïen de l'obtenir. Pourroit-on mieux marquer que par là ſon intolérance pour certaines Religions, & le jugement qu'on fait qu'elles ſont très-dangereuſes à la République? On n'a jamais rien écrit de plus fort ni de plus vif contre le dogme de la tolérance que ce que les Presbytériens débiterent pour le combatre vers le milieu du XVII. ſiecle lors qu'il ne s'agiſſoit pas ou de tolérer l'Egliſe Anglicane déjà ſupprimée, ou de tolérer le Papiſme aboli depuis long tems, mais d'accorder la liberté de conſcience à des Sectes ennemies de la Papauté & de toute Hiérarchie. On n'a qu'à lire les recueils de Mr. Leſtrange dans ſon (i) Non-Conformiſte Anglois. Les Proteſtans de Suede & de Dannemarc *ont fait de certains* STATUTS ROYAUX *en vertu deſquels, ſi quelque* Luthérien *de ces Pais-là vient a ſe faire* Catholique, *il perd tous ſes biens, ſes Charges & Etats, & même ſa vie n'eſt pas en aſſeurance. Voïez les Regs de ces Royaumes ſont acceptés* à cette premiere & principale condition D'ETRE ET DEMEURER TOÛJOURS LUTHERIENS ſans ſe faire jamais Papiſtes ni prétendus REFORMEZ, & de ne jamais PERMETTRE autre Exercice que le LUTHERANISME (k).

Troubles que cauſent les Sectaires dans un Etat.

Je n'oublie pas une choſe dont les Souverains s'allarment beaucoup à la naiſſance d'un Sectaire, c'eſt qu'ils ont ſujet d'apréhender que les Novateurs ne ſe partagent en pluſieurs Sectes qui malgré leurs violentes diſputes réuniront toutes leurs forces quand il s'agira de tuïner l'Egliſe qu'ils auront quittée. Leurs diviſions dans un pareil cas augmenteront les confuſions publiques ſans qu'elle puiſſe profiter de la diſcorde des déſerteurs. Les diſpoſitions de l'homme à diverſifier prodigieuſement la Religion ne peuvent être ignorées. Nous avons dans Saint Auguſtin, & dans quelques autres Peres la liſte des Sectes qui ſe formerent parmi les anciens Chrétiens. Celles qui ſe ſont formées dans les ſiecles ſuivans n'ont pas manqué de faiſeurs de catalogues. Quelque étonnante que puiſſe être la multitude de ces ſectes, elle l'eſt infiniment moins que la qualité monſtrueuſe de leurs opinions, qui répandoient dans l'eſprit un déſordre tout-à-fait honteux à l'eſpece humaine, & dans le cœur une corruption abominable. Les effets de ces diviſions de Religion ne nuiſent pas peu à l'Etat: chaque ſecte ſe paſſionne contre les autres; c'eſt une ſource d'animoſitez qui gâte le cœur; cela fait une grande diverſion des ſoins que chaque particulier doit prendre du repos, & de la proſpérité de la République, & ne permet pas qu'un Souverain donne toute ſon aplication aux principales afaires de l'Etat; il a beſoin de conſacrer une partie de ſa vigilance à calmer, ou à prévenir les déſordres de ces factions eccléſiaſtiques. Je vous aſſûre que les Princes d'Allemagne qui embraſſerent le Luthéraniſme, ne furent pas médiocrement embarraſſez des diſputes qui s'éleverent entre leurs Théologiens. Les Iles Marianes, & les autres (l) qu'on a découvertes depuis peu, ont-elles été expoſées à cette ſorte de troubles?

Si Angleterre auroit mieux repeuplé

Je paſſe à une queſtion qui fut propoſée à Mr. Jurieu par Mr. Bayle l'an 1694. „ (m) Gene-
„ ve

(c) „ Balzac remarque dans ſon Ariſtippe pag. m 68. „ que les Princes *reçoivent a bras ouverts un Banny qui leur „ fait aiſée la conquête de ſon pais.* A combien plus forte „ raiſon prêtent-ils l'oreille à un grand nombre de fugitifs „ qui s'offrent de bien montrer les chemins, & qui aſſûrent „ qu'ils ont des intelligences par tout, &c.

(d) „ Silhon 3. part. du Miniſtre d'Etat. liv. 4. ch. 17. „ pag. m. 362.

(e) „ Voïez Lipſe *de una Religione adverſus Dialogiſtam.*

(f) „ Il n'eſt pas néceſſaire d'indiquer des preuves de l'in-„ tolerance des Papiſtes; elle eſt aſſez connue: mais quant „ aux preuves de celle des Proteſtans, je renvoie aux chapi-„ tres 7. & 8. d'un livre imprimé à Cracovie l'an 1616. „ ſous le titre de *Pacatus impacatus ad examen vocatus,* „ *Autore Lucio Vero Pacato Coſmopolitano* (c'eſt-à-dire, Mat-„ thieu Bernaus Jeſuite Polonois) & à la lettre du Prince „ Erneſt de Heſſe aux Miniſtres de Charenton pag. 46. & 47. „ édit. de Liege 1663. On peut voir de plus ſa réplique à „ Dreincourt pag. 285. Voïez auſſi ci-deſſus 1. part. chap. „ IX. vers le commencement.

(g) „ Voïez dans Mr. Fiechier *Hiſtoire de Theodoſe liv.* 3. „ *n.* 49 *& ſuiv.* les vains efforts de l'Imperatrice Juſtine.

(h) „ Voïez la harangue de Mr. l'Evêque de Salisburi à „ la fin du livre intitulé, *Relation des procedures au ſujet des „ Bill de la conformité ecclaſiaſtique,* imprimé à Amſterdam „ 1704.

(i) „ C'eſt un Ouvrage dont on publia à Londres une „ traduction Françoiſe l'an 1683. in 4.

(k) „ Replique du Prince Erneſt de Heſſe au Sieur Dre-„ incourt pag. 261. édit. de Liege 1663.

(l) „ Voïez ci deſſus chap. XII. au commencement.

(m) „ Addition aux Penſees ſur les Comettes chap. IV. à „ la fin.

III. PART. *quelques unes de ſes Provinces, qui ſeroient devenues déſertes, de Papiſtes que de Spinozaſtes.*

„ ve courroit-elle un plus grand danger de perdre „ ſa liberté, ſi une partie de ſes habitens étoient „ zélez pour le Papiſme, & dirigez par des Moi„ oes, que s'ils étoient indiférens ſur le chapitre „ de la Religion? „ Je propoſerai une ſemblable queſtion à Mr. Bernard. Si la peſte rendoit déſertes quelques Provinces d'Angleterre, & qu'il falût néceſſairement choiſir pour les repeupler ou une colonie de Spinoziſtes, ou une colonie de Papiſtes bien pourvûë de Miſſionnires par la Congrégation de *propaganda*, croit-il que le Parlement d'Angleterre préfereroit celle-ci à celle-là? Je ſuis ſûr qu'il me répondra que non, & qu'il ſeroit le premier à condamner un Parlement qui ordonneroit une telle préférence. Il n'y a point de Proteſtant en Angleterre qui ne craignit plus de troubles & plus de déſordres dans le gouvernement, ſi la nouvelle peuplade étoit fort zélée pour le Pepiſme, que ſi elle ne ſe ſouciot ni du Papiſme, ni d'aucune autre Religion.

Ce que M. Abbadie répondroit ſur une telle queſtion.

On peut deviner certainement ce que Mr. Abbadie répondroit ſur un tel cas de conſcience; car dans un livre qu'il publia lors qu'il étoit Miniſtre d'une Egliſe Françoiſe à Londres l'an 1693. il ſoûtint (*n*) que le lepre, la fainéantiſe, l'abſence, l'emploi du pouvoir arbitraire, l'impiété, la cruauté, qui avoient été la cauſe du détrônement de certains Princes, étoient des raiſons moins fortes que celle qui avoit porté les Anglois à déthrôner Jaques II. Cette raiſon étoit ſon grand zéle pour le Papiſme (*o*) *Combien s'en faloit-il que l'impieté* pour laquelle l'on depoſa Conſtantin Copronyme *ne fut auſſi certaine que la ſuperſtition* de Jeques II? *D'ailleurs* L'IMPIETE FUT-ELLE JAMAIS AUSSI CRUELLE QUE LA SUPERSTITION? *L'Atheiſme a-t'il repandu dans tous les* SIECLES DES TORRENS DE SANG HUMAIN? *Un Prince incredule, pour être incredule, eſt-il determiné à la perte de ſa patrie comme un devot Monarque*, qui eſt facto pius & ſceleratus eodem, *& dont la ſeverité s'appelle*, Crudelitas nobilitate religionis? Mr. Abbadie fait voir en ſuite que la cruauté de la Religion Romaine ſurpaſſe toutes les autres eſpeces de cruauté, puis qu'elle eſt une tyrannie néceſſaire, univerſelle, conſommée, éternelle, & tout-à-fait incurable. Mr. Saurin (*p*) auroit adopté ſans doute tous ces axiômes de Mr. Abbadie.

Si les Proteſtans craignent plus les Athees que les Papiſtes

Je ſuis ſûr que de tous les Proteſtans François qui ſe ſont banis de leur Patrie il n'y en a point, non pas même parmi ceux qui ont été le moins maltraitez par les dragons, qui ne ſoient prêts de ſigner qu'il eût mieux valu aux Egliſes Réformées de France d'avoir un Roi Spinoziſte, & dont tous les autres Sujets auroient été Spinoziſtes, que d'avoir un Monarque rempli de zéle pour la Papauté, & dont la plûpart des Sujets étoient animez du même eſprit. Effectivement ſi le Roi de France & tous ſes autres Sujets n'avoient eu nulle Religion, ils ſe ſeroient peu ſoociez que les Huguenots en euſſent une, pourvû qu'au reſte ils les euſſent vûs affectionnez à l'Etat, & parfaitemement ſoûmis aux loix civiles.

Si nous conſultions les Suédois qui ont établi la peine de mort (*q*) contre ceux de leur Nation qui embraſſent le Papiſme; ſi nous conſultions les Danois, & les Suiſſes des quatre Cantons Proteſtans, ils nous répondroient tous que la tolérance du Papiſme ſeroit plus à craindre, & plus pernicieuſe à leur Gouvernement, que la tolérance des Eſprits-forts, ou des Incrédules; de ſorte que la theſe de Mr. Bernerd, propoſée non pas en termes captieux & vagues, comme il la donne, mais en termes de préciſion, ſeroit bien-tôt écraſée par la multitude innombrable de ceux qui proteſteroient que le Pepiſme eſt plus dangereux que l'Athéiſme à une Société Proteſtante. Or il eſt certain que les Papiſtes (*r*) ſont paroître qu'ils ont autant de peur de la ſecte de Luther, & de celle de Calvin, qu'elles en ont de la Papauté. Ils ſe figurent qu'elles ſont animées d'un zéle d'autant plus furieux de détruire les Idoles, & le regne de la Bête, ou de l'Antéchriſt, que c'eſt un zéle fondé ſur les ordres de l'Apocalypſe. Ils écraſeroient donc à leur tour la theſe de Mr. Bernard: ils diroient que la tolérance des Athées ſeroit moins dangereuſe que celle des Héréſiques; car ceux-ci ſeroient pouſſez & par l'avarice, & par le zéle de Relgion à s'engraiſſer des biens de l'Egliſe; au lieu que les autres n'y ſeroient pouſſez tout au plus que par l'avarice.

Et ſi les Papiſtes préferent les Proteſtans aux Athées.

Il ne faut point douter qu'un Parlement d'Angleterre, & un Parlement d'Ecoſſe compoſez de Catholiques Romains, ne déclaraſſent incapables de ſucceéder à la Couronne les branches Proteſtantes de la Famille Roïale; comme les branches Papiſtes en ont été déclarées iocapables per ces mêmes Parlemens Non-Catholiques Romains. On n'a qu'à ſe ſouvenir de la Ligue, qui ne voulut jamais reconnoître les droits d'Henri IV. pendane qu'il fut de la Religion Réformée.

Pourquoi le Cardinal de Richelieu fit la guerre aux Reformez.

Soïez ſûr que la Cour de France qui ſe remua ſi vinlemment eu XVI. ſiecle contre ceux de la Religion, auroit été moins allarmée, ſi eu lieu de ce parti-là il s'en fût formé un autre qui n'eût demandé ni Miniſtres, ni Synodes, ni Temples, meis ſeulement la liberté de n'aſſiſter pas aux divins Offices, prêt d'ailleurs à ſe conformer aux Ordonnances, à païer les Dimes, à donner l'eumône aux Religieux Mendians, à honorer les Eccléſiaſtiques, & à faire tout ce qui concerneroit le bien temporel de l'Etat, & à ne rien faire qui pût nuire à le Cathnlicité. Si un tel parti eût obtenu des Edits de tnlérance, il eût été moins expoſé à l'indignation des Prêtres, & des Papiſtes zélez; car il n'eût point préché contre le Pape, ni cnotre les Eccléſiaſtiques, ni tâché de faire des perverſions; & s'il eût obtenu des places de ſûreté, le Cerdinel de Richelien ne ſe ſeroit pas mis ſort en peine de les leur ôter, comme il travailla de toutes ſes ſorces à ôter aux Proteſtans celles qui étnient entte leurs mains. Je n'examinerai pas ſi ſa politique fût bonne (*ſ*); il me ſufſit de ſavoir qu'ils s'imagina que la France ne pouvnit rien entreprendre au dehors pour le bien commun

(*n*) „ Abbadie Défenſe de la Nation de Britanique, pag. „ 359. & ſuiv. edit. de la Haie.

(*o*) „ *Id. ib pag.* 360.

(*p*) „ Voyez ce qu'il a dit du Papiſme dans ſa réponſe „ au Commentaire philoſophique pag 659. & ſuiv.

(*q*) „ Ce fait avance par Mr. de Meaux fut nie par quel„ ques Auteurs refugiez. Il a été prouvé en ſuite. On „ en voit une nouvelle preuve dans les Memoires du Che„ valier de Terlon pag 353. edit. de Holl. Voyez auſſi „ pag. 356. & conferez ci-deſſus page precedente 2. col.

(*r*) „ Prenez bien garde que je ne prétens pas dire qu'ils „ ayent raiſon: je ne parle que du fait, tel qu'on le peut lire „ dans les Ouvrages de pluſieurs Catholiques Romains.

(*ſ*) „ On peut voir dans la vie du Pere Joſeph compoſée par Mr. l'Abbe Richard, les raiſons que ce fameux „ Capucin emploſa pour perſuader de faire la guerre aux „ Huguenots. Notez que Mr. Jurieu, pag. 20. de la Po„ litique du Clergé avoue que *ce fut par une fageſſe politique* „ que ce Cardinal ôta aux Huguenots *leurs villes de ſureté*. „ *Il voyoit que c'étoit un Etat dans un Etat, & que ces vil*„ *les étoient des retraites de rebelles & de mutins.* Mr. „ Jurieu fait parler ainſi l'un de ſes interlocuteurs, ſans le „ réfuter dans la ſuite. Conſultez Silhon au chap. 2. du 3. „ livre de la 2. partie de ſon Miniſtre d'Etat.

mun de l'Europe, pendant qu'ils formoient une eſpece de République dans le Roïaume, & que les Anglois, naturellement ennemis de la Monarchie Françoiſe, étoient tnûjours prêts à faire des armemens en faveur des Rochelois. Il crut que les mécontens, les eſprits brouillons, & factieux ſeroient toûjours formidables, & qu'ils tiendroient le Roi ſous une eſpece de ſervitude, pendant qu'ils ſe flateroient d'exciter des guerres civiles de Religion. Auſſi eſt-il certain qu'ils ſe demandoient s'ils ſeroient aſſez fous pour laiſſer preodre la Rochelle. Il n'ignoroit point les avantages que les Eſpagnols retiroient de (*t*) ce que ceux de la Religion étoient ſi puiſſans en France, & (*u*) *il ne feignit point de dire que la priſe de la Rochelle ne cauſeroit pas moins de regret & de mortification à ces bons Catholiques, qu'aux Huguenots, même.* Plus il connoiſſoit, que ceux-ci étoient opoſez à l'indiférence ſur les matieres de foi, plus les craignoit-il. Tout le monde va d'abord à un ſemblable raiſonnement.

Que les Proteſtans de France auroient mieux aimé avoir à faire à des juges ſans Religion qu'à des juges catholiques.

Car ſi un Proteſtant de France plaidant contre un Prêtre devant des Juges Catholiques, avoit eu la liberté d'en récuſer quatre, ne doutons pas que les Miniſtres ne lui euſſent conſeillé de récuſer les plus bigots, & de ſe bien donner de garde de récuſer ceux qui auroient été ſuſpects de Déïſme, & de n'avoir point d'autre regle interne que le déſir de paſſer pour des gens d'honneur. Il ne ſauroit y avoir de plus grande ſource d'injuſtices dans une Société, généralement parlant (*v*), que loes qu'étant partagée en diverſes Religions, (*w*) tous les Tribunaux ſont occupez par les ſectateurs de celle qui a le plus d'averſion pour toutes les autres. L'un des principaux fruits que les Proteſtans de France ſe propoſerent de tirer des guerres civiles, fut de n'avoir point à plaider devant des Juges qui fuſſent tous Catholiques. Ils croïoient que ſans cela ils perdroient tous leurs procès loes qu'un Papiſte y ſeroit intéreſſé. Auroient-ils eu la même crainre, ſi on leur eût aſſigné des Juges qui n'euſſent été ni Chretiens, ni Mahométans, ni Juifs, ni Païens, mais bons Juriſconſultes, & Idolâtres du point d'honneur?

Plus on voudroit détailler, plus montreroit-on évidemment qu'en cas de ſchiſme, & de partialitez de conſcience la Religion eſt contraire au repos public. Mais comme je m'imagine que vous n'avez pas beſoin d'un plus grand détail, je me contenterai de vous fixer à trois conſidérarions générales, que l'on ne peut mettre trop ſouvent en vûë lors qu'il s'agit de la matiere que nous diſcutons ici.

Si l'Atheiſme cauſeroit plus de troubles dans un Etat que deux Religions oppoſées.

Premierement vous devez conſidérer que lors qu'il y dans un Etat deux Religions dont chacune croit que l'autre eſt ennemie de Dieu, & le grand chemin de la damnation éternelle, les animoſitez deviennent ſi grandes, que chaque ſecte impure à l'autre (*x*) d'attirer ſur toute la Société les malédictions de Dieu; la peſte, la famine, les inondations, les tempêtes, la perte des batailles, &c. Alors la ſecte qui a l'oreille du Souverain, ne manque pas de lui faire ſes remontrances, & de lui dire que pour faire ceſſer ces fléaux de Dieu, il doit empêcher que l'héréſie ne ſoit plus préchée dans ſes Etats, ou que l'Idolatrie n'y ſoit plus ſouferre. Il ſe rendra d'autant plus facilement à ces remontrances, qu'il ſera perſuadé avec ſes Théologiens, que les Hététiques, ou les Idolâtres ne ſont nullement de bonne foi dans l'erreur, (*y*) mais par un effet de leur malice; de ſorte qu'il ne faut pas plus excuſer leurs blaſphêmes & leurs impiétez ſous prétexte des prétendus droits de la conſcience, que les homicides commis par des gens qui ſe ſont enivrez. Quels troubles, quels déſordres ſont la ſuite d'une telle préoccupation, qui ne tombera jamais dans l'eſprit d'un Spinoziſte!

Secondement vous devez conſidérer que les conſciences ſaiſies d'un faux zèle de Religion, ne peuvent point être arrêtées par les reſſorts qui arrêteroient un Spinoziſte. La raiſon, le reſpect pour le public, l'honneur humain, la laideur de l'injuſtice l'empêcheront aſſez ſouvent de faire du tort à ſon prochain. Mais un homme qui ſe perſuade qu'en exterminant les héréſies il avance le regne de Dieu (*z*), & qu'il gagnera un plus haut dégré de gloire dans le Paradis, après avoir été admiré ſur la terre, & comblé de loüanges & de préſens, comme le protecteur de la vérité; un tel homme, dis-je, foulera aux pieds toures les regles de la Morale; & bien loin d'être réfréné par des remords, il ſe ſentira pouſſé par ſa conſcience à ſe ſervir de toutes ſortes de moïens pour empêcher qu'on ne continue de blaſphêmer le ſaint nom de Dieu, & pour établir l'orthodoxie ſur les ruïnes de l'héréſie, ou de l'idolatrie. Quels ravages cela ne cauſe-t-il point dans une Société! Les pourroit-elle craindre de la part des Eſprits forts? Ces ravages s'augmentent par la réſiſtance du parti qu'un veut uprimer, & qui de ſon côté ſe (*a*) perſuade que pour la gloire de Dieu il doit faire en ſorte que le perſécuteur tombe en ruïne.

Si les faux zelez en fait de Religion, pourroient être arrêtez par les motifs qui arrêtent ceux des Spinoziſtes.

Il faut en troiſiéme lieu que vous obſerviez que la Religion dominante qui ſe voit troublée dans ſa poſſeſſion, ne manque jamais de dire que les Novateurs ſont ennemis de l'Etat, & n'ont pas moins en vûë d'y changer le gouvernement temporel, que la doctrine eccléſiaſtique. *J'ai aſſez vécu*, diſoit le Connétable de Montmorenci, *pour aprendre que les Etats ne changeoient point de Religion ſans changer de forme, & que ſi les Calviniſtes obtenoient enfin la liberté qu'ils pretendoient, la*

Ce que le Connétable de Montmorenci diſoient des nouvelles Religions.

(*t*) „ Voïez le Sieur l'Heritier dans ſon Tableau hiſtori-
„ que de la France pag. 239. 241. 243.

(*u*) „ L'Heritier *ibid.* pag. 279.

(*x*) „ On ajoûte cette reſtriction parce qu'on connoît des
„ exceptions.

(*w*) „ Conferez le Dictionnaire hiſtor. & crit. à la remar-
„ que *F* de l'article *Grandier*.

(*x*) „ Ce fut l'injuſtice des Païens contre les Chretiens,
„ comme les Peres s'en plaignirent. Elmenhorſt dans ſon
„ Commentaire ſur Arnobe pag. m. 2. & 3. indique plu-
„ ſieurs Peres qui ont refuté ce reproche des Païens. & il
„ montre auſſi que les Chretiens s'en ſervirent contre les
„ Païens.

(*y*) „ Les Proteſtans ſont auſſi rigides là-deſſus que les
„ Catholiques Romains. On en peut juger par Mr. Saurin,
„ qui établit éternellement ce principe dans l'Ouvrage mê-
„ me où il combat les intolerans outrez. Conſultez ci-deſ-
„ ſus 2. part. chap. CLXXVIII. pag. 880 2. col. à la fin.

(*z*) „ Notez que Jesus-Christ déclare que ceux qui fe-
„ roient mourir ſes Diſciples, croiroient faire ſervice à Dieu.
„ Voïez l'Evangile de St. Jean ch. 16. v. 2. Voïez cy-
„ deſſous le commencement du chap. II. de la 4. Partie de
„ cet Ouvrage.

(*a*) „ Quand les Hérétiques ſe ſont révoltez tant de fois
„ contre leurs Souverains legitimes, qu'ils ont fait des li-
„ vres damnables pour juſtifier ces revoltes, qu'ils ont dé-
„ ſolé les royaumes par tant de guerres ſanglantes, ruiné
„ tant d'Egliſes, brulé tant de corps des Saints, fait mou-
„ rir tant de religieux & des Preſtres par des cruautez bar-
„ bares, comme ils ont fait tout cela pour ſoutenir leur
„ Religion, ils n'ont pas penſé en le faiſant qu'ils offen-
„ ſoient Dieu. *Arnauld* 1. *Démonſtration du péché Philoſophi-*
„ *que pag.* 34. 35.

III. PART.

la Monarchie degenereroit du moins en Democratie (*b*). Quoi que cette maxime ne ſoit pas toûjoues conforme à l'expérience, on ne laiſſe pas de s'en ſervir pour intéreſſer les Souverains par la jalouſie de leur autorité à s'opoſer aux nouvelles Sectes; & on la leur perſuade d'autant plus facilement, qu'il eſt probable que les ſchiſmatiques n'abandonneroient point la Religion de l'Etat, s'il ne s'y croient engagez par le motif de ruïner l'empire du Diable, & d'établir le regne de Dieu. Or il n'y a pas de plus ſûr moïen de parvenir à cela, que de gagner l'autorité ſouveraine, ſalut-il la faire paſſer en d'autres mains, plus favorables aux Novateues que ceux qui l'exercent ſelon les anciennes loix. Il eſt facile de comprendre qu'une telle diſpoſition des eſpries met un Roïaume dans un état violent; car un Prince qui ſe perſuade que les ſectaires ſont autant les ennemis de ſa perſonne, & de ſa proſpérité, que les ennemis de ſa Religion, s'aplique de toutes ſes forces à les oprimer. Il oe peut concevoir que de la haine contre eux, lors qu'il ſonge qu'ils ſouhaitent la ruïne de ſes flotes & de ſes armées, parce qu'ils eſperent que le malheur public ne permettra pas qu'on les perſécute, ni qu'on ſe diſpenſe de les ménager. Rien ne mit plus en colere Henri II. contre ſes Sujets Proteſtans (*c*), que d'avoir crû qu'ils s'étoient bien réjouïs de la bataille de Saint-Quentin, & que cela devoit (*d*) l'engager à conclure avec l'Eſpagne (*e*) l'ignominieux Traité de paix de Cateau en Cambréſis. Rien n'indigna davaotage le Papiſme, que de croire que la mort tragique du même Roi (*f*) les combloit de joie, pendant qu'elle accabloit de triſteſſe les autres François. Les diſgraces éclatantes qui mettent en deuil une Nation, ſont principalement ſenſibles à cauſe que l'on ſe repréſente (*g*) que les ennemis de l'Etat s'abandondent aux cris de joie les plus inſultans, & les plus ſuperbes. On ſe chagrine encore plus de s'imaginer qu'il y a dans la Nation même une ſecte qui ſe rejouit ſecretement des adverſitez publiques. Croïez-vous, Monſieur, que de telles choſes puiſſent être médiocrement pernicieuſes aux Sociérez? Sélim, après la perte de la bataille de Lépanre, avoit réſolu de faire égorger tous les Chretiens de ſon Empire en Europe, parce qu'il aprit qu'ils diſoient qu'no certain prodige qn'on avoit vû, étoit un préſage que Conſtantinople reviendroit bientôt ſous le pouvoir des Chretiens. Il comprit que la déſolation publique étoit leur joie particuliere, & il fut outré de ce qu'ils oſoient la témoigner par des eſpérances inſultantes. Il les en voulut punir: on l'eo détourna adroitement (*h*). Au reſte la maxime dont je vous ai parlé eſt emploïée dans la Chine cootre les (*i*) Miſſionaires du Pape. Examinez, je vous prie, ſi l'on y doit avoir plus d'égard, qu'à ce qu'ils affectent de déclarer, *qu'un des principaux articles de la Loi qu'ils enſeignent, obligeant les ſujets à être parfaitement ſoumis a leur Souverain, & a lui garder une fidelité inviolable* on peut *s'aſſurer de leur fidelité, & de celle qu'ils ne manqueront pas d'inſpirer à tous leurs diſciples* (*k*). Il y a long tems que la pratique de ce dogme des Chretiens eſt fort négligée par tout où les forces ne leur manquent pas.

Colere de Henri II. contre ſes Sujets Proteſtans qui s'étoient rejoüis de la Bataille de St. Quentin.

Pourquoi Sélim voulut faire égorger tous les Chretiens de ſon Empire.

Maxime des Chinois contre les Miſſionaires Chrétiens.

Je ne ſaurois m'imaginer qu'il y ait des Politiques bien éclairez, bien intentionnez, qui en ne conſidérant que la ſûreté & la tranquillité de l'Etat, ne jugeaſſent que l'on ne ſauroit ſouhaiter de meilleurs Sujets que ceux qui reſſembleroient à quelques peuples d'Afrique, qui étant interrogez (*l*) *qu'elle étoit leur Religion, répondoient qu'elle conſiſtoit à bien obeïr au Roi & à leurs Gouverneurs, & qu'ils ne ſe mettoient en peine de rien autre choſe.*

Je ſuis perſuadé que l'Empereur de la Chine compte plus ſur la fidélité de la ſecte des Lettrez, que ſur celles des Idolâtres.

CHAPITRE XXI.

Ce que Mr. Silhon a dit de l'Idolatrie Païenne comme dangereuſe au Gouvernement. Réflexion ſur les avantages qu'il donne quant à cela au Chriſtianiſme.

JE veux vous dire ce que Mr. Silhon a penſé de la Religion Païenne par raport au bien des Sociétez civiles.

Paſſage de M. Silhon ſur le danger où le Paganiſme met tout le Gouvernement.

L'Idolatrie, dit-il (*a*), „ a été la peſte & l'empoiſonnement des Eſtats; bien qu'elle n'ait „ eſté inventée que pour être le preſervatif & le „ remede des maladies qui les affligent. Ceux „ qui ont penſé retenir par là les peuples dans „ l'obſervation des Loix, & l'Obeïſſance des „ Magiſtests; n'ont point veu qn'ils les retenoient „ par uo lien fort fesgile, ny conſideré que la „ crainte des Dieux, que les plus groſſiers ſça„ voient n'être qu'hommes auſſi bien qu'eux; „ ne pouvoit faire de ſi fortes impreſſions ſur „ leur Eſprit, que la reverence d'un Eſtre éter„ nel & incorruptible, tout-puiſſant & tout„ juſte, immortel, ennemy de tous vices, & „ vangeur irreconciliable des revoltes des ſujets „ contre les Souverains, qui ſont ſes images. „ ils n'ont point encore vû, que les paſſions & „ les vices qu'ils attribuoient à leues faux Dieux, „ n'eſloient pas un moyen pour en guerir ceux „ qui

(*b*) „ Varillas, Hiſt. de Charles IX. pag. 41. édit de Holl. „ 1686.

(*c*) „ Voïez la remarque D de ſon article dans le Diction. „ hiſtor. & crit.

(*d*) „ Voïez la même remarque lettre (*f*).

(*e*) „ Voïez la remarque C du même article.

(*f*) „ Voï le même art. la rem. O de la 2. ed. ou Q de la d.

(*g*) „ Apliquez à ceci ces paroles de la complainte de „ David ſur la mort de Saul: *Ne l'allez point dire en Gath. „ & n'en portez point les nouvelles aux places d'Aſkkelon, „ de peur que les filles des Philiſtins ne s'en reſoüiſſent, de peur „ que les filles des incirconcis ne s'en égaient.* II. Livre de „ Samuel ch. 1. v. 20.

(*h*) „ Voïez les additions *alla terza parte delle iſtorie del* „ *Mondo* de Maimbruſ Roſeo lib. 1. ad ann. 1571. pag. m. „ 417-418.

(*i*) Voïez ce qu'ils publient pag. 144 du 5. Recueil des „ Lettres édifiantes & curieuſes *Les Chinois ont recours à* „ *des deſſeins de politique, & quelques-uns ſont aſſez ſimples* „ *pour s'imaginer que nous venons traiter des changemens dans* „ *l'Eſtat, & par des intrigues ſecretes, nous rendre maiſtres* „ *de l'Empire. Quelque extravagant que ſoit ce ſoupçon, il* „ *y a eu, & il eſt à craindre qu'il n'y ait peut-être encore des* „ *gens capables de le concevoir.* Yam-quam ſicm, *ex terribile* „ *enema de la Religion Chrétienne, qui fit ſouffrir au Pere A-* „ *dam Schall, une ſi cruelle perſecution, & qui voulut envo-* „ *lopper tous les Miſſionnaires dans la ruine de ce grand hom-* „ *me, leur impoſa ce crime affreux. Cette accuſation trouva* „ *creance dans des eſprits naturellement ſoupçonneux & plein* „ *d'ombrages; & ſi la main de Dieu, par des prodiges inſ-* „ *perez, n'euſt découvert le projet de cet impie, c'étoit fait* „ *de notre ſainte Loy & des Predicateurs qui l'annonçoient.*

(*k*) „ Voïez le 6. Recueil des mêmes Lettres pag. 140. „ 141.

(*l*) „ Voïage de Guinée par Guillaume Boſman lettre 22. „ pag. 502. édit. d'Utrecht 1705.

(*a*) „ Silhon, troiſieme partie du Miniſtre d'Etat liv. 3. „ chap. 5. pag. 173. & ſuiv. édit. d'Amſt. 1662.

„ qui ne ſe pouvoient rien propoſer de plus ſeur
„ à ſuivre, (*b*) que ce qu'on leur propoſoit de
„ meilleur & de plus excellent à croire, ny que
„ ceux-là vouluſſent faire des victimes de leur
„ juſtice, ceux qui auroient été compagnons de
„ leurs crimes, & chaſtier l'immitation des ac-
„ tions dont ils avoient donné l'exemple. Cela
„ certes eſtoit rompre la grande Digue qui ar-
„ reſtoit les paſſions & les vices, & laiſſer aller,
„ pour le dire ainſi, la mer des mouvemens de
„ l'apetit, de toute ſon impetuoſité & de toute
„ ſa furie. C'étoit ouvrir toutes les portes aux
„ plus dangereux ennemis des Eſtats, & faire
„ agir toutes les Cauſes & tous les principes de
„ leur corruption & de leur ruine. Et certes
„ que pouvoit-on à la longue attendre autre cho-
„ ſe d'un Eſtat inondé de crimes, & d'une Po-
„ lice toute perdue d'ambition, d'avarice & de
„ luxe, qu'une funeſte Cataſtrophe? Auſſi ne
„ voit-on rien de ſi frequent n'y de ſi ſubit,
„ que les changemens & le revolutions, aux Pays
„ notamment où l'Idolatrie a été la plus forte
„ & la plus plantureuſe, comme en la Grece.
„ Et dequoy y entendoit-on ſi ſouvent parler,
„ que de conjurations & d'attentats contre les
„ Princes & les Republiques? Combien de fois
„ ſous pretexte de rendre la liberté à un Eſtat,
„ l'a-t'on precipité en une plus dure ſervitude?
„ Et combien de fois ſous couleur de ſe delivrer
„ de la domination d'un Tyran, s'eſt-on défait
„ de la perſonne d'un bon Prince, ou a-t'on
„ multiplié la tyrannie? Il faut avoüer en cét
„ endroit, qu'Ariſtote qui à ſon accouſtumée a
„ ſi ſubtilement & ſi judicieuſement recherché
„ les Cauſes des mutations des Eſtats, & de leur
„ paſſage d'une forme de gouvernement à une
„ autre; a oublié la plus large & plus feconde
„ ſource de ce deſordre, qui eſt l'introduction
„ des fauſſes Religions, & s'il y euſt bien pen-
„ ſé, ou s'il euſt eſté aſſez eſclairé, il auroit ju-
„ gé que la force & l'induſtrie humaine ſont de
„ foibles inſtrumens pour le detourner, au prix
„ de la veritable crainte de Dieu, qui ne s'im-
„ prime ny ne ſe reçoit dans la profeſſion de l'I-
„ dolatrie; puis que l'Idolatrie meſme eſt un effet
„ & un argument de la privation de cette crain-
„ te. „

Vous trouverez dans ce paſſage beaucoup de choſes, ſi vous prenez la peine de les compter, qui confirment les ſentimens de Mr. Bayle, & qui combatent la critique de Mr. Bernard. Je vous laiſſe tout ce ſoin-là.

Parallele qu'il en fait avec la Religion Chrétienne.

Mr. Silhon ne ſe borne pas à repréſenter l'Idolatrie par ce mauvais côté: il la met auſſi en oppoſition avec l'Evangile, afin de la faire voir plus hideuſe. *Au contraire*, ajoûte-t'il (*c*), *la Religion Chreſtienne, qui eſt venuë abattre les Idoles, & replanter le Culte du vray Dieu; eſt auſſi venuë confirmer la ſanté languiſſante des Eſtats, & raffermir leurs fondemens, qui eſtoient mal aſſeurez. ſous le regne de l'Idolatrie: Eſt venuë ſerrer davantage le nœud de l'Obeyſſance que les Peuples doivent aux Princes: Eſt venuë declarer que toutes les Puiſſances de la Terre, ſont deſcendues du Ciel, & que celuy qui leur fait reſiſtance, reſiſte à l'Ordre que Dieu a fait, & ſe rend coupable de la damnation qu'il a preparée à ceux qui luy ſont rebelles. Qu'il entend que ce Commandement s'eſtende auſſi bien ſur les ſouys qui ſont peſans, que ſur ceux qui ſont legere, & que les Inferieurs ſoient bons ſujets, pour ceux-la meſmes qui ſont mauvais Maiſtres, ... Et pour monſtrer comme la Morale Chreſtienne, ne conſiſte pas tant dans la pompe des raiſonnemens & la magnificence des paroles, qu'en pratique & en œuvres; il ne faut que conſiderer la vie des premiers Chreſtiens, qu'on trouvera tout a fait conforme à la doctrine de leur divin Maiſtre. Il ne ſe peut rien voir de plus ſoumis qu'eux, ny de plus reſpectueux envers les Princes, bien que ces Princes fuſſent Idolatres. Il ne ſe parloit point en ce temps-là comme on a fait depuis, de ſouſtraire de l'Obeyſſance, & de delivrer du ſerment de fidelité. Ce langage eſtoit inconnu lors meſme qu'on avoit la force en main pour faire vouloir la choſe, & tant s'en faut que les fideles ſongeaſſent alors à tirer l'eſpée contre les Souverains, pour l'intereſt du bien public; qu'ils ne ceſſoient pas meſme de prier Dieu pour eux que les perſecutoient pour ſa Cauſe, & ils rendoient l'Ame au milieu des tourmens, ſans murmurer contre ceux qui les leur faiſoient ſouffrir.*

Examen de ce qu'il dit en faveur du Chriſtianiſme.

Apliquant ici une penſée que l'on écrivit à une (*d*) Dame qui ſe diſoit deſcenduë des anciens Romains, & à qui l'on venoit de repréſenter quelques beaux traits de leur gloire, je pourrois dire:

(*e*) Mais cela fut jadis au tems de vos Ayeux,
Et de cette vertu ſi voiſine des Dieux
Quand la jeune Nature, en miracles feconde,
D'un peuple de Hero, fit habiter le Monde.
Maintenant que noſtre âge, eſpuiſé de vigueur,
De l'infirme vieilleſſe a ſenty la langueur;
Que voſtre Rome eſt morte, & ſa gloire ceſſée,
Et la Vertu ſuprême aux hiſtoires laiſſée,
C'eſt aſſez d'admirer l'effort des actions.

Si l'aplication eſt défectueuſe, ce n'eſt qu'à cauſe que ces vers ne ſont pas ſentir qu'il y a déjà pluſieurs ſiecles que cet âge d'or du Chriſtianiſme a diſparu. Depois le IV. ſiecle juſques au nôtre les Conſpirations, les Séditions, les Guerres civiles, les Révolutions, les Déthrônemens ont été des choſes auſſi fréquentes, & peut-être même plus fréquentes parmi les Chretiens, que parmi les Infideles. Si certains païs y ont été moins ſujets, ce n'eſt pas la foi Chretienne qui en a été la cauſe: il faut attribuer la diférence aux divers génies des peuples, & à la diverſe conſtitution des gouvernemens. Les émotions & les cataſtrophes qui ont troublé, ou même bouleverſé les Etats, ont été ſouvent cauſées par la Religion, & ce ſont principalement (*f*) celles-là qui ont été turbulentes & furieuſes. Ce que le Chriſtianiſme a commis de violences, ſoit pour extirper l'Idolatrie Païenne, ſoit pour étouffer les héréſies, ſoit pour maintenir les ſectes (*g*) qui ſe ſéparoient du gros de l'arbre, ne ſauroit être exprimé: l'hiſtoire en inſpire de l'horreur: on en frémit pour peu

(*b*) „ Voïez ci-deſſus chap. XIX. pag. 951. 2. col.
(*c*) „ Silhon *ubi ſupra* pag. 177. & ſuiv.
(*d*) „ La Marquiſe de Rambouillet.
(*e*) „ Voïez les Oeuvres diverſes de Balzac, au commencement du 2. diſcours pag. m. 23. & 24. Chapelain ſe „ ces vers-là, comme nous l'aprend Mr. Ménage.
(*f*) „ Voïez Camerarius *ubi infra* to. 1. *lib.* 2. *cap.* 20.

(*g*) „ Nous connoiſſons les maux horribles que les Ariens „ firent ſouffrir aux Orthodoxes: il reſte pluſieurs écrits qui „ en font mention. Voïez Camerarius dans le chap 5. du „ 1. livre du 3. tome de ſes Méditations. On peut voir „ auſſi les Auteurs citez par l'Abbé Faydit dans ſes remar- „ ques ſur Virgile pag. 231. & ſuiv.

III. PART. peu qu'on ſoit débonnaire : une bonne ame ne peut lire innocemment cette ſorte de relations, elle ne ſauroit s'empêcher de maudire la mémoire de ceux qui ont été cauſe de ces incendies ; & au lieu de demander des fleurs à jetter ſur leurs tombeaux, (*b*)

Manibus date lilia plenis.

Elle les lapideroit volontiers ; & au lieu de chercher un formulaire de bons ſouhaits dans Juvenal (*i*), elle chercheroit un formulaire d'imprecations dans Tibulle (*k*).

Si la pratique des Chretiens répond à leur théorie ſur la ſoûmiſſion due aux Souverains.

Mr. Silhon pourroit dire qu'encore que les Chretiens oubliant ce qui leur a été ordonné par la parole de Dieu, & abuſant de leur zèle, aient rempli de confuſions & de troubles la Société civile, cela n'empêche point que la théorie de leur Religion ne tende à l'affermiſſement des Etats : mais on lui pourroit répliquer deux choſes ; l'une, que ſi nonobſtant cette belle théorie ils ont été d'auſſi grans perturbateurs du repos public que les Idolatres, ils ne ſont pas moins à craindre à leurs Souverains que les Gentils ; l'autre, qu'il n'eſt pas certain que l'Ecriture leur ait donné des préceptes de ſoûmiſſion à la Puiſſanee ſouveraine, qui ſurpaſſent tout ce que l'on voit en ce genre-là dans les autres Religions.

Fiction d'une Conférence ſur ce ſujet entre un Mandarin de la ſecte des Lettrez, & les Jéſuites.

Effectivement ſi uo Mandarin de la ſecte des Lettrez vouloit bientôt mettre en peine les Jéſuites, il n'auroit qu'à lier une Conférence avec eux en préſence de l'Ambaſſadeur de la Compagnie Hollandoiſe. Supoſons qu'ils euſſent repréſenté à ce Mandarin que dans l'Empire de la Chine il n'y a point d'habitans dont l'obéïſſance à l'Empereur ſoit auſſi ſûre que celle des Chretiens, ou dont la fidélité ſoit auſſi fragile que celle des Lettrez, qui ne croient point de Dieu ; n'eſt-il pas vraiſemblable qu'il feroit cette réponſe ? *N'embraſſons pas trop de choſes à la fois ; laiſſons le dernier article ; arrêtons-nous au premier. Quelle raiſon avez-vous de dire que la ſoûmiſſion des Chretiens aux ordres de notre Empereur eſt plus aſſurée que celle de tous les autres Chinois ? Le livre inſpiré de Dieu*, répliqueroient les Jéſuites, *cette regle de notre foi, nous ordonne expreſſément d'être ſoûmis aux Puiſſances ſupérieures : prenez la peine d'y voir tels & tels paſſages ; rien n'eſt plus clair, rien n'eſt plus précis. Mais n'êtes-vous pas partagez ſur le ſens de ces paſſages*, demanderoit le Mandarin à l'Ambaſſadeur. *Si partagez*, répondroit l'Ambaſſadeur, *qu'une chambre ne ſuffiroit pas à contenir tous les livres qui ont été publiez en pour ou contre le droit de réſiſter à ſon Prince, & de le chaſſer ; & on n'oublie jamais dans ces Ouvrages d'examiner les textes de l'Ecriture qu'on vous a montrez. Cette diſcuſſion enfante deux propoſitions contradictoires ; l'une qu'en ſe ſoûlevant contre ſon Prince, on le chaſſant, &c. on s'éloigne des préceptes de l'Ecriture, l'autre, qu'on ne s'en éloigne pas. Nous avons en Europe beaucoup d'exemples de Rois attaquez par une partie du peuple, dépoüillez de leur Souveraineté, chaſſez, décapitez, aſſaſſinez, le plus ſouvent pour des intérêts de Religion. Il a paru toûjours des apologies, toûjours des accuſations ſur ces ſortes d'évenemens ; & jamais les accuſateurs n'ont oublié de ſe ſoûtenir par la Parole de Dieu, ni les apologiſtes de ſoûtenir qu'elle leur étoit favorable en pluſieurs lieux ſans leur être contraire en aucun autre. Il n'y a perſonne à qui il convienne moins (l) qu'aux Jéſuites de vous parler comme ils vous parlent ; car ils ſont de la Société qui a produit le plus de livres en faveur des ſoûlevemens du peuple, &c. Puis que cela eſt auſſi*, concluroit le Mandarin, *vous avez tort vous autres Chretiens, de vous vanter d'être plus fidéles aux Princes que les autres hommes : votre prétendu article de foi ſur l'obéïſſance des Sujets eſt contenu ſi obſcurément dans le livre qui vous ſert de regle, que vous ne l'y trouvez jamais quand il vous eſt néceſſaire de juſtifier une priſe d'armes, une Révolution, &c. choſes qui à ce que je vois, ſont aſſez fréquentes dans vos pays.*

Ce que les Catholiques reprochent aux Proteſtans ſur ce ſujet.

Jugez préſentement s'il n'y a pas bien à rabattre dans le triomphe de Mr. Silhon. On peut opoſer aux trophées qu'il a érigez à la Religion Chretienne, non ſeulement la pratique de plus de douze ſiecles, mais auſſi les cruels reproches que ſe ſont tour-à-tour les Catholiques Romains, & les Proteſtans. Ceux-là imputent à ceux-ci (*m*) *un eſprit brouillon, factieux, inquiet, des maximes Républicaines, de l'averſion pour la Monarchie, une héréſie incompatible avec le repos des Etats, & qui inſpire un génie ambitieux, entreprenant ; toûjours en action, s'il n'eſt réprimé par une force majeure.* La deſcription qu'un Pere de l'Oratoire a donnée des Huguenots dans le gros volume qu'il a opoſé à l'Hiſtorien de l'Edit de Nantes, eſt ſi affreuſe par raport à l'eſprit de Rébellion, qu'il n'y a point de Souverains Catholiques, qui ajoûtant foi à ce portrait, n'aimaſſent mieux laiſſer déſertes quelques-unes de leurs Provinces, que de les peupler de ſemblables habitans. Voilà l'idée que les Catholiques Romains ſe ſont de ceux qu'ils appellent Calviniſtes, Prysbytériens, Puritains, &c. (*n*). Les Proteſtans au contraire ne ceſſent de ſoûtenir que le Papiſme doit être chaſſé de tous leurs Etats, (*o*) puis qu'il diſpenſe les Sujets du ſerment de fidélité, par raport aux Souverains ſéparez de la Communion de Rome, & qu'il ne travaille qu'à ſe rendre maître de tout, finit par des Conſpirations cachées, ſoit par la révolte des peuples, & que ſes principes ſont (*p*) cruels. Que les Païens n'ieot l'équité de croire que la théorie de Mr. Silhon ſoit clairement contenuë dans l'Ecriture, c'eſt ce que l'on ne doit pas ſe promettre, pendant qu'ils ſauront que le même parti

Et les Proteſtans aux Catholiques.

Ce que les Chinois diſent contre ces accuſations reciproques.

(*b*) „ Virgil. Æneid. lib. 6. v. 884.

(*i*) „ *Da maſorum umbris tenuem, & ſine pondere terram*
„ *Spiranteſque crocos, & in urna perpetuum ver.*
„ Juvenal Sat. 7. v. 207

(*k*) „ *Infelix urgeat oſſa lapis.*
„ Tibull eleg. 4. lib. 1. Voiez auſſi Properce eleg. 5. „ lib. 4. init.

(*l*) „ Le Pere Adam ayant accuſé les Calviniſtes d'être „ animez de l'eſprit de rebellion, on lui répondit. *Il étoit „ de votre prudence de laiſſer plaider à un autre ſes endroit „ de votre cauſe.* La qualité *de Jéſuite vous diſpenſoit d'y „ toucher. Le monde n'a pas oublié les ſentimens, que plu„ ſieurs de ces ordre ont publiez ſur le point de l'autorité des „ Rois, & de l'inviolable reſpect & fidélité, que leur doivent „ leurs ſujets. Les ſuites de leur doctrine, & tout d'Arrêts, „ qui l'ont foudroyée avec un éclat & un fracas ſi honteux „ pour votre Société, ne s'effacent pas ſi aiſement de la mémoi„ re des hommes. Quand nous ſerions auſſi coupables, que „ vous nous faites, ce n'eſt pas à un homme de votre ordre „ de nous le reprocher, de peur d'attirer ſur ce corps, dans „ l'humeur vous eſt ſi cher, une excommunion ſcandaleuſe.* „ Daillé, Replique 2. part. ch. 15. pag. 89 92.

(*m*) „ Preface générale de l'Hiſtoire de l'Edit de Nantes, „ fol. c. 2. verſo

(*n*) „ Voiez la Réplique du Prince Erneſt de Heſſe à „ Drelincourt pag. 283.

(*o*) „ Pluſieurs de ceux qu'on apelle Tolérans, ſoûtien„ nent qu'encore que le Papiſme ne doive pas être inter„ dit en tant qu'Idolâtre, il le doit être en tant que pertur„ bateur du repos public. Voiez Mr. Saurin dans la re„ ponſe au Comment. philoſoph pag. 659.

(*p*) „ Voiez ci-deſſus chap. XX pag. 952. 2. col. à la fin „ & pag 954. 1. col

parti Chretien qui ſoûtint en France ſous Charles IX. & ſous Henri III. qu'il eſt contre les loix humaines & les loix divines, que les Sujets prenent les armes contre leur Roi, ſoûtint avant meme la mort d'Henri III. qu'il eſt conforme aux loix humaines & aux loix divines de prendre les armes contre ſon Prince. L'autre parti Chretien ne fut pas moins inconſtant (*q*). Il ſoûtint ſous Charles IX. & ſous Henri III. que les loix divines & les loix humaines permettent à la plus petite partie des Sujets de s'armer contre la plus grande, qui a le Prince à ſa tête. Mais après la mort de Henri III. il ſoûtint que les loix divines & les loix humaines défendent à la plus grande parti des Sujets de s'armer contre la plus petite, qui a le Roi à ſa tête. Cela nous fait juger, diroient les Chinois, que la Religion Chretienne eſt ſi ambiguë ſur cet article, que la liberté qu'elle laiſſe aux hommes de dégrader les Souverains, n'eſt pas moins grande que celle dont on jouiſſoit anciennement dans Athenes, & dans Rome ſous le Paganiſme.

Et les Infidéles de ce qu'un Theologien a dit du ſoûlevement des Cevenes.

Les Infideles ſe confirmeroient dans ce jugement par les progrès de la doctrine contraire à Mr. Silhon. Il y a eu deux ſentimens en Angleterre ſur l'obéïſſance paſſive: préſentement il n'y en a qu'un, qui eſt de la traiter de pure chimere. Je pourrois vous alléguer ce que l'Auteur du Mercure politique (*r*) a obſervé auſſi ingénieuſement qu'ingénument: mais je me contente de ce qu'un des Théologiens les plus hupez (*ſ*) a déclaré publiquement, qu'il n'y a que des eſprits foibles, ou des perſonnes mal intentionnées qui aient deſaprouve la conduite des Cévénois. Ces eſprits foibles s'embaraſſoient de deux choſes; la doctrine de Saint Paul, le petit nombre, & la baſſe condition des Camiſards leur faiſoient bien de la peine. Il leur develope la doctrine de Saint Paul, & leur montre qu'elle ne combat point de ſemblables ſoûlevemens. Il ſoûtient que le nombre, ni la qualité ne ſont point des choſes requiſes pour entreprendre légitimement une telle afaire. C'eſt ſans doute raiſonner très-conſéquemment: cet Auteur a ou plus de lumieres, ou plus de ſincérité que beaucoup d'autres; car la ſuite naturelle du principe de Junius Brutus eſt que tout particulier, quel qu'il ſoit, paſſan ou crocheteur, eſt miſſionaire né pour commencer une mine qui fera ſauter le thrône.

CHAPITRE XXII.

Suite de l'examen des remarques de Mr. Bernard. De quelle maniere l'Idolatrie étoit, ſelon lui, un principe réprimant. Conſidération ſur le dogme des Païens, concernant la vie à venir.

CE que je prendrai pour la dixiéme remarque de Mr. Bernard, eſt compoſé de diverſes pieces qui ont du raport les unes aux autres.

X. Il avouë (*a*) que l'Idolatrie Païenne n'a pas été un principe réprimant; mais il ne laiſſe pas de dire qu'elle renfermoit un reſte de vérité qui étoit cauſe que les Païens *s'abſtenoient de pluſieurs vices, & qu'ils pratiquoient certaines vertus.* Il explique cela en diſant que l'opinion de pluſieurs Divinitez, & des *Champs Elyſées*, & du *Tartare* renfermoit l'idée d'une Divinité qui récompenſe & qui punit en ce monde, & après cette vie, (*b*) *que les bonnes actions maternelles* des Païens ne doivent pas être attribuées *a la crainte des faux Dieux*, mais *a la crainte d'une Divinité veritable, enveloppé dans la crainte des fauſſes Divinitez.* Il me ſemble que ſi l'on réduit cect au langage des Ecoles, nous y trouverons ce *diſtinguo*: l'Idolatrie entant qu'Idolatrie ne détournoit d'aucun péché, & n'excitoit à aucune bonne action; mais entant qu'elle n'étoit point Idolatrie, & qu'elle enfermoit l'idée de la véritable Divinité, elle détournoit du mal, & portoit au bien.

Si le Paganiſme entant qu'il renferme un reſte de vérité eſt un principe réprimant.

Pour vous faire voir l'inutilité d'une telle diſtinction, il faut que je vous ramene aux élémens de Logique; & à l'arbre de Porphyre, dont aparemment vous avez encore la figure dans vos cahiers. Nous voïons par cette figure que les eſpeces diamétralement opoſées, participent également à l'attribut qui eſt leur genre. C'eſt ainſi que la ſubſtance, (*c*) être qui ſubſiſte en lui-même, & l'accident, (*d*) être qui ſubſiſte dans un ſujet, participent également à l'attribut d'*être*. C'eſt ainſi encore que la vertu & le vice poſſedent également l'attribut de *qualité morale*, & que l'opinion des Théiſtes, & l'opinion des Athées poſſedent également l'attribut de *jugement de l'eſprit*. Nous trouverons un ſemblable point de réunion dans l'Idolatrie Païenne, & dans le dogme de l'unité de Dieu. Croire qu'il n'y a qu'un Dieu, croire qu'il y a pluſieurs Dieux, ſont deux jugemens de l'eſprit directement opoſez, mais qui participent également à cet atribut, *croire l'exiſtence de la Nature divine*. Cet attribut eſt un genre d'opinion qui ſe diviſe en ces deux eſpeces, *croire que la Nature divine n'eſt qu'un ſeul individu; croire qu'elle contient des individus.*

La même Logique qui nous enſeigne ces choſes, nous aprend auſſi que le genre, attribut commun

(*q*) „ Voïez le Diction. hiſtor. & crit. remarque *I* de „ l'article *Hotman*; & remarque E de l'article *Saunies*.

(*r*) „ Il y a dans le Mercure hiſtorique du mois d'Août „ 1705 *pag.* 149 *& ſuiv.* une Lettre Paſtorale d'un Evê„ que d'Angleterre aux Proteſtans de Hongrie. Elle eſt „ écrite ſelon les maximes de l'obeïſſance paſſive. Mais „ l'Auteur du Mercure *pag.* 169. doute qu'elle ſoit l'ouvra„ ge d'un Evêque Anglois. & il dit *qu'il pourroit douter, „ s'il étoit neceſſaire, les raiſons qu'il a d'en douter.* L'Au„ teur de la Lettre, continuë-t'il, *prend* les Proteſtans de „ Hongrie *du côté de la Religion, en tâchant de leur prouver „ par les Ecrits Divins & profanes, qu'il n'eſt jamais permis „ de prendre les armes contre ſon Souverain.* *La Theologie de cet Auteur n'eſt guere la Théologie courante. Ceux qui „ ont voulu en ces derniers tems ſoutenir le pouvoir abſolu des „ Souverains, n'y ont pas trouvé leur compte. Jamais Bru„ tus n'a jamais eu plus de partiſans.*

(*ſ*) „ *Voïez* l'Avis à tous les Alliez, Proteſtans & Ca„ tholiques Romains, Princes & Peuples, Souverains & Su„ jets, ſur le ſecours qu'on doit donner aux ſoulevez des Cé„ vennes. *C'eſt un livret de* 34. *pages in* 4. *imprimé l'an* 1705.

(*a*) „ Bernard, Nouvell. de la Republ. des Lettres, Mars „ 1705. pag. 312.

(*b*) *Id. ib. pag.* 326.

(*c*) „ *Ens per ſe ſubſiſtens.*

(*d*) „ *Ens inhærens in alio.*

III. Part.

mun aux eſpeces oppoſées, n'eſt point diſtinct réellement de la différence, attribut particulier à chaque eſpece. Il n'y a pas deux êtres réels dans la ſubſtance, par l'un deſquels elle ſoit ſimplement un être, & par l'autre une ſubſiſtance en elle-même. La même entité numérique qui fait que les ſubſtances ſubſiſtent en elles-mêmes, fait auſſi qu'elles ſont un être. Diſons la même choſe du vice. Ce qui le fait une mauvaiſe qualité morale, ne difere point réellement de ce qui le fait une qualité morale, & par conſéquent nous devons être aſſûrez que ce qui fait que l'Idolatrie eſt une opinion de l'exiſtence divine, ne difere point réellement de ce qui la fait une opinion de l'exiſtence de pluſieurs Dieux. C'eſt dans l'ame d'un Idolâtre une ſeule & même entité, croire que la Nature divine exiſte, & croire qu'elle contient des individus; & parce que l'Idolatrie conçoit toûjours ſes Divinitez comme doüées de tels ou de tels attributs, Junon, par exemple, comme la ſœur & la femme de Jupiter, comme jalouſe, fiere, & vindicative, ils s'enſuit que de croire que la nature divine exiſte, qu'elle eſt divilée en individus, que Junon a préciſément telles ou telles qualitez, n'etoient pas trois opinions diſtinctes dans l'acte par lequel un Païen croïoit l'exiſtence de Junon. Ces trois opinions conſtituoient par identité cet acte-là, & ne pouvoient être ſéparées que mentalement. C'étoit ce que les Ecoles nomment des formalitez, ou des préciſions formelles, qui n'exiſtent qu'objectivement dans notre eſprit, & qui ſe multiplient autant de fois que nous conſidérons une choſe à certains égards, ſans faire attention aux autres réalitez identifiées entre elles dans cette choſe.

Si nous paſſons de la Logique à la Phyſique, nous aprendrons que les effets d'une cauſe ſont déterminez à être plûtôt ceci que cela non par l'attribut qui lui eſt commun avec d'autres choſes, mais par l'attribut que l'en diſtingue. Le feu brûle non pas à cauſe qu'il eſt un corps, mais à cauſe qu'il eſt un tel corps. Les effets du vin ne tirent point leurs propriétez de ce qu'il eſt une portion de matiere, ni même de ce qu'il eſt un corps mixte, mais de ce qu'il a l'eſſence de vin. J'en dis autant de la prodigalité; ce qui ſpécifie ou qui détermine ſes effets n'eſt pas ſon attribut général de mauvaiſe qualité morale, c'eſt ſon attribut différentiel, ou ce qui la diſtingue des autres vices (e). Je conclus de là que ſi nous voulons connoître les effets de la Religion Païenne, il ne la faut pas conſidérer en général comme un culte de la nature divine, ni comme un culte de pluſieurs Dieux, mais en particulier comme un culte de tels & tels Dieux. C'eſt de ce dernier culte qu'elle prend ſa forme, ſon eſſence, ſon eſpece. Les deux autres cultes y ſont compris réellement par indentité, & ne ſont que des formalitez ou des objets de nos abſtractions, & en tout cas leur activité eſt abſorbée, & déterminée par celle de l'attribut ſpécifique, deſorte que ſi l'Idolatrie entant qu'Idolatrie n'eſt pas un principe réprimant, elle ne le ſauroit être par ſes formalitez générales.

Le Paganiſme entant que Paganiſme étoit le culte de pluſieurs Divinitez criminelles: voilà ſon eſſence, ou ſon attribut ſpécifique: or les effets d'une cauſe ſont déterminez par ſon attribut ſpécifique à être plûtôt ceci que cela: il faut donc que le caractere des effets du Paganiſme dépende de ce que c'étoit un culte de pluſieurs Dieux criminels. L'effet naturel d'un tel culte devoit être d'encourager au crime. Donc le Paganiſme entant que Paganiſme animoit les hommes à pécher. Il ne les en détournoit donc point entant qu'il étoit en général le culte de la nature divine; car comment cet attribut vague, cet objet de l'abſtraction de l'eſprit, cette idée à quoi les Païens ne faiſoient aucune attention, eut pû prévaloir ſur l'activité de l'attribut ſpécifique qu'ils connoiſſoient diſtinctement, & auquel ils penſoient actuellement? Or ſi l'Idolatrie ne contenoit rien qui pût rompre les effets qu'elle produiſoit entant qu'Idolatrie, vous voïez bien que la diſtinction de Mr. Bernard tombe par terre.

On pourroit la critiquer par un autre endroit, puis qu'il ſupoſe que l'Idolatrie entant qu'Idolatrie ne renfermoit pas *l'idée d'une Divinité qui recompenſe & qui punit*. Il veut que cette idée ne fut contenuë dans l'Idolatrie qu'à cauſe d'un petit teſte de vérité qui s'y conſervoit *ſous un nombre infini d'erreurs monſtrueuſes* (f). Soïez bien certain, Monſieur, que les Païens entant qu'Idolâtres croïoient formellement & diſtinctement que leurs Dieux puniſſoient & récompenſoient, & ainſi l'idée dont il s'agit étoit nettement renfermée dans l'Idolatrie entant qu'Idolatrie.

Elle étoit donc, conclurez-vous, un principe réprimant. Si je vous l'accordois par raport aux choſes qui ſelon le Paganiſme méritoient les châtimens, ou les récompenſes des Dieux, je ne vous laiſſerois pas un grand avantage; car la queſtion eſt de ſavoir quelles étoient ces choſes-là. Mr. Bayle a dit qu'elles ne comprenoient pas les vertus morales dont la pratique eſt néceſſaire pour le maintien des Sociétez, ces vertus, dis-je, qui ſelon ſes adverſaires auroient été rellement foulées aux pieds ſi le monde fut tombé dans l'irreligion, qu'aucune Société n'auroit pû ſe maintenir. Il a prétendu qu'à l'égard de ces vertus l'Idolatrie Païenne lâchoit encore plus la bride à l'homme que l'Athéiſme, puis qu'elle faiſoit adorer des Divinitez uſurpatrices du bien paternel, & ſouillées de toutes ſortes d'impudicitez, & de ſoutberies &c. Il a prétendu que les Prêtres des Idoles ne recommandoient que l'obſervation du culte externe, & qu'ainſi les Païens ſe promettoient les récompenſes divines pourvû qu'ils s'acquitaſſent de ce culte, & ne craignoient d'être châtiez des Dieux qu'en cas de mépris pour les rites de la Religion, ou qu'en cas de parjure & de ſacrilege. Ce ſyſtême étoit capable de réprimre certaines paſſions, & d'en exciter quelques autres. Un avare ouvroit ſa bourſe par l'eſpérance que les frais d'un ſacrifice feroient proſpérer ſes afaires, il n'oſoit pas toûjours piller les Temples ou prêter un faux ſerment. Un ambitieux indévot gagnoit ſur ſoi d'aller ſouvent dans les Temples les mains remplies de dons, à cauſe qu'il eſpéroit que les Dieux feroient réüſſir ſes entrepriſes. Mais cela ni cent autres choſes dont on s'abſtenoit, ou que l'on exécutoit par un eſprit mercénaire, ne concernoient pas les vertus morales dont l'obſervation eſt le bonheur des Sociétez. Il importe peu à Titius & à Mévius qu'une Sacriſtie ſoit pillée ou qu'elle ne le ſoit pas: ils n'en deviennent point plus pauvres, & pour ce qui eſt du préjudice qui leur pourroit arriver de ce qu'un autre

Quels ſeroient ſi pour vous répondre.

(e) ;. Notez que je ne veux pas ſoûtenir que ceci ne ſouffre des exceptions: mais je croi que l'Idolatrie eſt dans le ;, cas des exemples que j'allegue.

(f) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 312.

autre homme violeroit ſon (*g*) ſerment, les occaſions en ſont plus rares que l'on ne penſe. Chacun ſe précautionne en exigeant des promeſſes par écrit, & l'on ne hazarde guere ſur la ſimple religion du ſerment un intérêt conſidérable.

Mr. Bernard n'admet point les prétenſions de Mr. Bayle quoi qu'elles aient été apuiées ſur beaucoup de preuves, & qu'on puiſſe les confirmer par des conſéquences bien tirées de quelques endroits moraux des Auteurs Païens. Je vais vous donner deux échantillons de cela: le premier ſera tiré d'une Comédie de Plaute, & le ſecond d'une Ode d'Horace.

A quelles actions il attachoit les recompenſes.

Plaute dans le Prologue du *Rudens* fait parler (*h*) l'une des Conſtellations. Elle déclare que Jupiter l'Empereur des Dieux & des hommes fait deſcendre les étoiles ſur la terre pendant le jour, afin que chacune dans les païs qu'il lui aſſigne s'informe des actions humaines, & comment les hommes s'enrichiſſent. Ceux qui gagnent des procès par de faux ſermens, & par de faux témoignages ſont déférez chaque jour à Jupiter. Il revoit la cauſe & condamne ces fauſſaires & ces parjures à une amende qui ſurpaſſe le gain qu'ils ont fait. Ils s'imaginent qu'ils l'apaiſeront par des ſacrifices & par des préſens, mais ils perdent & leur peine & leurs dépenſes; car il n'accepte aucun hommage des parjures. Un dévot trouvera grace plus facilement auprès des Dieux que les ſcélérats. J'avertis de cela les gens de bien, les gens pieux & loïaux, qu'ils le retiennent afin de ſe réjouir de leur conduite. Voilà ce que la conſtellation dogmatiſe ſur le théatre Romain. N'eſt-ce pas aprendre aux hommes que pourvû qu'ils n'offenſent pas perſonnellement la Divinité en ſe moquant des ſermens où ils l'ont priſe à témoin avec des formalitez religieuſes, ils n'ont rien à craindre de ſa colere; Ainſi les menſonges communs, les médiſances, l'impudicité, l'ivrognerie, cent autres deſordres ſe pouvoient promettre l'impunité par raport aux Dieux. Et par la loi des contraires il n'y avoit des récompenſes à eſpérer qu'autant que l'on évitoit le parjure, & qu'on obſervoit les cérémonies du culte divin.

Conſidérons l'une des (*i*) Odes où Horace a moraliſé le plus gravement. Il y attribuë à deux cauſes les malheurs du peuple Romain, à la colere des Dieux & à l'impudicité des femmes. Les Dieux avoient puni rigoureuſement le mépris que l'on avoit eu pour leurs Temples, & pour leurs Statuës, & pour les auſpices. L'impudicité des femmes qui pour trafiquer plus utilement de leur honneur s'abandonnoient à des marchands étrangers, la lacheté de leurs maris qui conſentoient à cela; la mauvaiſe éducation qu'on donnoit aux jeunes filles, avoient produit une race qui dégénéroit de la valeur, & de la vertu Romaine. Voilà comment le vice contribuoit aux victoires des ennemis du peuple Romain: les Chretiens ne parleroient pas ainſi: ils n'oublieroient pas de dire que cette impudicité étoit l'une des raiſons de la colere céleſte qui affligeoit la République. Concluons donc que le Paganiſme ne croïoit irriter les Dieux que par le mépris de leurs Temples, & de leurs perſonnes &c. Or par la loi des contraires il ne devoit eſpérer leurs bonnes graces qu'en s'attachant au culte extérieur. Il eſt donc vrai que les prétenſions de Mr. Bayle ſont bien fondées. III. PARTS

Mr. Bernard les combat par divers moïens. Il dit (*k*) en premier lieu qu'il eſt faux que les Païens n'attendiſſent de leurs Dieux que des faveurs temporelles, ils croïoient l'immortalité de l'ame, & *les peines & les recompenſes d'une autre vie*. En ſecond lieu qu'il eſt faux qu'ils cruſſent que ces peines n'étoient deſtinées qu'à ceux qui ne pratiquoient pas le culte extérieur de la Religion. Il prouve par l'Enéide qu'elles concernoient auſſi les traîtres, les mauvais juges, les inceſtueux, & les autres criminels, & que la félicité (*l*) des *Champs Elyſées* apartenoit *non ſeulement à ceux qui avoient offert des ſacrifices en abondance, mais auſſi à tous les gens de bien.*

S'il accordoit des Dieux les biens ſpirituels.

Sur la premiere de ces deux objections je vous dirai que ſi Mr. Bayle & Mr. Spanheim (*m*) qu'il cite, n'avoient entendu par *biens temporels* que ceux dont on peut joüir en ce monde, ils auroient eu tort de dire que généralement parlant c'étoient là les bornes de l'eſpérance des Gentils. Mais on a ſujet de prétendre que Mr. Spanheim a pris les choſes avec reſtriction, & que Mr. Bayle n'a fait qu'oppoſer les biens temporels aux ſpirituels ſelon le ſtyle ordinaire du Chriſtianiſme. Son ſens aura donc été que les Païens n'attendoient des Dieux que le bien phyſique, la ſanté, les richeſſes, le plaiſir & le repos, & non pas le bien moral, la vertu, & la ſanctification. Examinez l'etat (*n*) des Champs Elyſées, vous trouverez dificilement qu'il compriſt ce que nous nommons biens ſpirituels. On y étoit fort à ſon aiſe, & l'on s'y plaiſoit aux mêmes occupations (*o*) qui avoient plû pendant la vie: l'on y danſoit, l'on y chantoit, l'on y trouvoit d'agréables promenades: y devenoit-on plus ſaint? c'eſt dequoi les Poëtes ne parlent pas, que je ſache. Ainſi dans un fort bon ſens Mr. Mr. Bayle aura pû dire que les Païens n'attendoient des Dieux ni en ce monde, ni en l'autre que des faveurs temporelles. Qu'ils aient crû l'immortalité de l'ame & ſa deſcente aux enfers, c'eſt ce qu'on ne peut révoquer en doute dès que l'on a quelque connoiſſance de l'antiquité. Leurs cérémonies funebres dont on trouve ſi facilement de gros recueils, ſuffiſent à nous enſeigner leur créance ſur cet article. Je croi que le peuple étoit plus ferme là-deſſus que les Savans, dont quelques-uns ont donné aſſez à connoître leur incertitude (*p*), & ont rejetté même tout net les ſuplices des enfers. Vous avez pû lire dans le beau traité *de ſenectute*, que Caton le Cenſeur afirme que ſi l'ame ne meurt pas avec le corps elle s'en va en un lieu où elle ſera éternellement heureuſe. On ne ſauroit trouver (*q*) un tiers parti,

(*g*) „ C'eſt-à-dire un ſerment ſolemnel prêté ou devant „ les juges, ou au pied des autels &c. car pour les ſermens „ ordinaires les Païens en tenoient encore moins de compte „ que l'on n'en tient aujourd'hui.

(*h*) „ Celle que l'on apelloit *Arcturus*.

(*i*) „ C'eſt l'*Ode 6. du 3. livre*.

(*k*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 313.

(*l*) „ *Ibid pag* 314.

(*m*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes § CXXII. „ à la fin.

(*n*) „ Voïez Virgile au 6. de l'Enéide depuis le vers 642. „ juſqu'au 665.

(*o*) „ *Quæ gratia currûm,*
„ *Armorumque fuit vivis, quæ cura nitentes*
Paſcere equos, eadem ſequitur tellure repoſtos.
Virgil. Æn. l. 6. v. 653.

(*p*) „ Voïez les Penſées ſur les Cometes ch. 187. & dans „ le Diction hiſtor. & crit. la remarque *H* de l'article *Ce-ſar*. Voïez auſſi le Pere l'Ami *ubi infra* pag. 255. & „ ſuiv. & Mr. Amyraut, Traité des Religions pag. 136. & „ ſuiv.

(*q*) „ C'étoit fort mal raiſonner. voïez le Pere Bernard „ l'Ami dans ſon 1. Entretien ſur la Morale pag. 160. & „ ſuiv. edit. 1706.

III. Part.

parti, ajoûte-t'il, l'ame ne ſentira rien après cette vie, ou elle n'aura que des ſentimens agréables. *Quæ* (mors) *aut plane neglegenda eſt, ſi omnino exſtinguit animum, aut etiam optanda ſi aliquo eum deducit ubi ſit futurus æternus. Atque tertium certe nihil invenire poteſt. Quid igitur timeam, ſi aut non miſer poſt mortem, aut beatus etiam futurus ſum?* (r) . . . *poſt mortem quidem ſenſus aut optandus aut nullus eſt* (ſ). Je ne croi pas que les ignorans aïent connu ce ſyſtéme, & je m'imagine que de ſimples bourgeois n'euſſent pas formé des vœux ſous condition pour les ames de leurs parens comme fit Tacite pour l'ame de ſon beau-pere. Repoſez en paix, lui dit-il (t), ſi les Manes des gens de bien exiſtent en quelque lieu, & ſi l'opinion des ſages eſt vraie que les grandes ames ne ſont point détruites avec le corps. Les ſouhaits du peuple étoient bien plus poſitifs; & comme la ſnt des enfers traînoit après elle un grand détail de cérémonies de Religion utiles aux Prêtres; ne nous imaginons point qu'ils négligeaſſent l'inſtruction ſur ces article. La queſtion eſt de ſavoir s'ils enſeignoient que les bonnes mœurs étoient néceſſaires pour mériter les récompenſes de l'autre vie, & ſi pour éviter les ſupplices infernaux il faloit remplir tous les devoirs du culte externe des Dieux, & outre cela tous les devoirs de la morale. Nous allons parler de cela en examinant la ſeconde objection de Mr. Bernard.

S'il ſuffiſoit ſes Simples des Enfers aux violateurs des devoirs moraux.

L'autorité de Virgile n'a pas le poids d'une bonne preuve; car comme je vous l'ai déjà (u) dit, les Poëtes mêloient enſemble la doctrine des Prêtres & celle des Philoſophes. Tout ce donc qu'on peut conclurre des endroits de l'Eoéide citez par Mr. Bernard eſt que les Docteurs de Morale avoient mis ſur un bon pied le dogme de l'autre vie, & qu'ils y avoient fait entrer tout ce qui leur avoit paru le plus convenable aux intérêts des bonnes mœurs. Cela ſe fit par dégrez: on ne parla d'abord que de la peine de quelques crimes horribles dont la plûpart conſiſtoient en attentats perſonnels contre les Dieux. Homere ne fait mention (v) que d'une petite partie des ſcélérats qui ſuportoient cette peine. A cela près ſa deſcripion des enfers ne marque pas que l'on y fut tourmenté, mais elle nous fait entendre que l'on n'y trouvoit aucun agrément; car elle porte qu'Achille félicité par Ulyſſe de régner en ces lieux-là, répondit, (w) *j'aimerois mieux être paiſant & valet d'un homme qui n'eut pas dequoi vivre, que de commander à tous les morts.* Les Héros & les Héroïnes qu'Homere nomme dans cette deſcription avoient bonne envie de boire du ſang des victimes qu'il avoit falu égorger pour ceste évocation: cela marque one eſpece de ſoif. Or ſi toutes les ames ſont dans un état peu commode, la doctrine d'Homere ne ſervoit de rien aux mœurs, elle conduiſoit à juger que l'état des morts eſt de ſa nature expoſé à quelque ſouſrance, & qu'il n'y a nul moïen de s'en exempter.

Pindare fut plus orthodoxe qu'Homere: (x) il partagea les morts en deux claſſes, il mit dans l'une les bienheureux, & dans l'autre les malheureux, & il marqua que la condition de ceux-ci étoit la peine de leurs crimes, & que la condition de ceux-là étoit une récompenſe de leur vertu. Virgile s'étendit encore plus ſur ceste matiere, & la traita ſi bien, que comme Mr. Bernard (y) le remarque, *en y changeant peu de choſe, un Prédicateur Chretien en pourroit faire un fort bon Sermon.* Mais il faut dire auſſi que ce grand Poëte ne put parler de la ſorte qu'en abandonnant le ſyſtéme de la Religion publique; car s'il l'eût ſuivi eut-il oſé mettre l'injuſtice, la violence, & l'amour inceſtueux entre les cauſes de la damnation éternelle? Ne ſavoit-il pas que Pluton marié à Proſerpine ſa niece l'avoit enlevée de vive force, & que Jupiter (z) avoit débauché ſurtivement ſa propre ſœur avant que de l'épouſer, & ne jouïſſoit du thrône qu'après en avoir chaſſé ſon pere? Si Pluton avoit ſouſert que les raviſſeurs & que les inceſtueux ſuſſent condamnez à uo tourment éternel dans ſon Empire, n'auroit-il pas mérité encore plus qu'eux ce ſuplice-là? Diſons la même choſe à l'égard des (a) autres criminels; c'étoit une abſurdité viſible que de prétendre dans le ſyſtême de la Religion Païenne qu'ils euſſent rien à craindre de la juſtice des Dieux. Elle eût été une injuſtice & non pas une juſtice ſi elle eût châtié le vol, le rapt, l'adultere, l'inceſte, le menſonge &c. Virgile avoit trop d'eſprit pour ne voir pas clairement les inconſéquences où il ſe ſeroit engagé s'il eût prétendu faire ſortir de la Religion publique ce qu'il diſoit de la cauſe du bonheur & du malheur de l'autre vie. Mais il crut que ſelon l'uſage des Poëtes il lui étoit permis d'emprunter de la Religion naturelle que les Philoſophes avoient conſervée les ornemens d'un épiſode. On pourroit douter qu'il fût bien perſuadé de ce qu'il diſoit; car il aſſûre dans un autre lieu que c'eſt un bonheur que de ſe moquer de tout le bruit des enfers:

Felix, qui potuit rerum cognoſcere cauſas,
Atque metus omnes, & inexorabile fatum
Subjecit pedibus, ſtrepitumque Acherontis avari (b).

C'eſt un ſentiment qu'il copia de Lucrece (c).

Ce que Pindare & Virgile diſent des Enfers.

Contradiction où eſt tombé Virgile au ſujet de la Juſtice ſurnaturelle.

Souffrez que j'obſerve que pour avoir voulu donner une idée avantageuſe de la juſtice infernale, comme ſi c'étoit un Tribunal (d) qui examinoit les choſes avec la derniere exactitude, il eſt tombé en contradiction, & qu'il n'auroit pû éviter ce dérangement ſans choquer la Théologie ordinaire. Il dit que les ames dont les corps n'avoient point été enterrez n'étoient point reçuës dans la barque de Caron; qu'elles ſe préſentoient en vain avec une extrême envie de paſſer le fleuve, mais qu'il faloit qu'elles errâſſent pendant cent ans:

(e) Nec

(r) „ *Cicero de Senectute cap.* 19. *p.* m. 439. Voïez auſſi „ ce qu'il rapporte de Socrate, *Tuſcul. lib.* 1. *fol.* m. 252. *B.* „ & Seneque, Epiſt. 24. & 65. in fine.

(ſ) „ *Id. ib. cap.* 22. *pag.* 445.

(t) „ *Si quis parum manibus locus, ſi, ut ſapientibus placet, non cuncta corpore exſtinguuntur magna anima.* Tacit, „ in vita Agricolæ ſub fin.

(u) „ Ci-deſſus chap. X pag 923. 2. col.

(v) „ Voïez l'onziéme livre de l'Odyſſée p. m. 342.

(w) „ Βουλοιμην κε θητευειν επι γαιης ανδρι Αφηνορι μαλ' ανδρι, ὁ μοι βιοτος μετα πολλα, Η' νεκυσι νεκυων απασιν κατοιχομενοισιν ανασσειν. *Vellem ſane ruſticus eſſe, & mercede ſervare alieno uſque, cui nec victus ſufficiens eſſet, Quam omnibus mortuis vita defunctis imperare.* Homer. „ Odyſſ. lib. 11. pag. m. 336.

(x) „ *Pindarus Olymp. ode.* 2. *pag. m.* 54. & *ſeq.*

(y) Bernard *ubi ſupra* pag 300.

(z) „ Voïez dans le Dictionn hiſtor. & crit. la remarque „ *A* de l'article *Junon.*

(a) „ Hormis les ſacrileges & tels autres qui offenſoient „ directement les Dieux des Païens. On pouvoit croire que „ les Dieux s'en vangeoient par un principe d'orgueil &c.

(b) „ *Virgil. Georg. lib.* 2. v. 490.

(c) „ *Et metus ille foras præceps Acherontis agendus*
„ *Funditus, humanam qui vitam turbat ab imo,*
„ *Omnia ſuffundens mortis nigrore, neque ullam*
„ *Eſſe voluptatem lætam, puramque relinquit.*
„ Lucretius lib. 3. v. 37.

(d) „ *Virgil. Æn. lib.* 6. v. 431. & 566.

(e) Nec ripas datur horrendas, nec rauca fluenta
Transportare prius, quàm ſedibus oſſa quierunt.
Centum errant annos, volitantque hæc littora circum:
Tùm demùm admiſſi ſtagna exoptata reviſunt.

Quelle injuſtice! étoit-ce la faute de ces ames que leurs corps n'euſſent pas été enterrez? Quelques-uoes pour le moins n'auroient-elles pas mérité l'ordonnance qui envoïoit aux champs Elyſées? On les laiſſoit donc à tort pendant cent ens dans l'état de vagabondes, & cela par un arrêt (f) irrévocable des Dieux. La premiere choſe que l'on rencontroit à l'entrée des Enfers (g) étoit la ſtation des petits enfans, qui ne ceſſoient de pleurer, & puis celle des perſonnes injuſtement condamnées à la mort. Quoi de plus choquant, de plus ſcandaleux que la peine de ces petites créatures qui n'avoient encore commis nul péché, ou que la peine de ceux dont l'innocence avoit été opprimée par la calomnie? Cependant le Poëte ne veut pas que l'on ſoit un ſeul moment dans des ſoupçons d'iniquité. Tout auſſitôt il ajoûte que Minos diſpoſe de ces ſtations après une procédure juridique très-exacte;

(h) Nec verò hæc ſine ſorte datæ, ſine judice, ſedes.
Quæſitor Minos urnam movet: ille ſilentum
Conciliumque vocat vitaſque & crimina diſcit.

Voilà bien des choſes mal liées, & peu capables de faire impreſſion ſur ceux qui avoient le plus grand beſoin d'être réprimez, je veux dire ſur ceux qui tâchent de s'endormir dans une ſécurité charnelle. Un tribunal qui ne commet aucune injuſtice eſt capable de les étonner, mais un tribunal qui condamne quelquefois l'innocence leur laiſſe bien des prétextes de s'endurcir. Le hazard & le caprice y regnent, ſe peuvent-ils dire, & s'il condamne quelques innocens, il abſout auſſi quelques criminels. Abandonnons nous donc à la fortune: quoi que nous faſſions, nous ne ſerions pas hors de crainte, quoi que nous faſſions nous ne ſerons pas hors d'eſpérance.

Les expiations remédioient à tout.

Mais ce n'étoit pas le ſeul remède des ſcrupuleſ: on n'ignoroit pas le ſoin que chaque famille prenoit de recourir aux cérémonies de la Religion pour ſoulager & pour récréer les ames des morts. Il y avoit ſur cela non ſeulement des uſages particuliers, mais auſſi des ſolemnitez publiques (i). Vous devez être perſuadé que les Prêtres parloient plus ſouvent de l'efficace de leurs expiations, que du dogme que Virgile a étalé. Il n'y avoit rien qu'ils ne promiſſent à ceux qui pouvoient faire de la dépenſe: on pécheur allarmé des peines de l'autre vie trouvoit aiſément un Conſolateur; il pouvoit même trouver des gens qui l'aſſûroient (k) que leurs prieres lui ſervi-roient d'une lettre de recommandation ou d'un paſſeport que les puiſſances prépoſées à garder les avenuës du Ciel reſpecteroient, & qu'avec certains ſacrifices il parviendroit juſques à la déification. Permettez moi de remarquer à ce ſujet que par la doctrine des Païens la qualité de Dieux Manes appartenoit non ſeulement aux Divinitez de l'enfer, (l) mais auſſi aux ames des morts. Croirions-nous après cela que les ſentences des Poëtes ſur les ſuplices de l'enfer aient ſervi de beaucoup à réprimer les méchans? Si vous liſez Mr. Amyraut dans ſon Traité des Religions, vous verrez (m) qu'il apelle *drolerie & bagatelles* la deſcription que les Poëtes ont donnée *des enfers & des champs Elyſées*, & qu'il dit (n) que les Païens ont été dans une ignorance ſi craſſe *de leur condition après cette vie, qu'il a eſté impoſſible qu'ils fuſſent ni ſuffiſamment reprimez du vice, ni convenablement incitez* à la vertu, & que comme les deſcriptions qui ſe trouvent dans les Poëtes (o) paſſoient pour des *inventions humaines* cela leur *étoit toute efficace*. La relation d'un Jéſuite vous aprendra que les Chinois ont eu grand ſoin de faire graver dans leurs Temples la figure des enfers avec des Diables hideux, qui tourmentent en mille manieres les damnez, mais que l'on ajoûte peu de foi à cela, parce qu'on le prend pour une fiction deſtinée à épouvanter le peuple, *ſidem vulgo non habet quod terroris tantum cauſa ficta putetur* (p).

CHAPITRE XXIII.

Continuation du même examen. Si la Religion Païenne n'étoit qu'un trafic. Moïen d'accorder ces deux choſes, qu'elle n'enſeignât point la vertu, & que les Païens creuſſent pourtant qu'il falloit être vertueux. Grand pouvoir du point d'honneur parmi les Chrétiens.

Mr. Bernard fait encore d'autres objections. Il dit (a) en troiſiéme lieu qu'encore que les Prêtres du Paganiſme euſſent principalement à cœur leur marmite, on ne lui perſuadera jamais *qu'ils n'aient point dit à leurs devôts que* la vertu *étoit agreable aux Dieux, & qu'elle attiroit leur bienveillance*. Tout ce qu'on peut conclurre, continuë-t'il, *de ce que leur reproche* Perſe, *c'eſt qu'il y avoit de grans abus là-deſſus. Ces reproches reſſemblent fort à ce que les Auteurs Réformez ont cent fois reproché aux Moines, qui font preſque conſiſter toute la Religion dans des cérémonies puériles. Ils leur ont fait voir l'inutilité de ces cérémonies; mais ils n'ont jamais prétendu les accuſer d'enſeigner que Dieu ne recommandoit point la Vertu, & qu'elle lui étoit indifférente.*

Voilà un exemple tout-à-fait propre à réfuter Mr. Bernard. Ce qui fait que les Ecrivains Réformez

(e) „ *Id. ib. v.* 327.
(f) „ *Tu Stygias inhumatus aquas amnemque ſeverum*
„ *Eumenidum aſpicies? ripamve injuſſus adibis?*
„ *Deûm ſata Deûm flecti ſperare precando.*
„ Id. ibid. v. 374.
(g) „ *Continuò auditæ voces, vagitus & ingens,*
„ *Infantumque animæ flentes in limine primo,*
„ *Quos dulcis vitæ exſortes, & ab ubere raptos*
„ *Abſtulit atra dies, & funere merſit acerbo:*
„ *Hos juxta falſo damnatæ crimine mortis.*
„ Id. ibid. v. 426.
(h) „ *Id. ib. v.* 431.
(i) „ On peut trouver des recueils ſur ce ſujet dans Pierre Viret au Dialogue intitulé les *Amuſemens*.

(k) „ *Neque quod Magi ſpondent, commendaticias habere*
„ *ſe preces, quibus emollita nocſia qua patefiatur, vias facies*
„ *præbeant ad cœlum contendentibus ſalvatoras: neque quod*
„ *Etruria libris in Acheruntem pollicetur, certarum animo-*
„ *lum ſanguine mactandis certis date, divinas animas fo-*
„ *ri, & ab legibus mortalitatis educi.* Arnobius lib. 2. pag.
„ m. 87.
(l) „ Voïez *Heraldus in Arnobium lib.* 2. pag. m. 115.
(m) „ Amyraut, Traité des Relig. pag. 141.
(n) „ *Id. ib.* pag. 142. 143.
(o) „ *Ibid.* pag. 144.
(p) „ *Duarcus de Pantoia relat. de Sinarum regno.* C'eſt une Lettre datée de Pequin le 9 de mars 1602.
(a) Bernard *nôt. ſupra* pag. 315.

III. PART.

formez n'ont pas accuſé les Moines *d'enſeigner que Dieu ne recommande point la vertu*, c'eſt que l'on n'eût pas eu de peine à réfuter cette accuſation; car pour peu qu'il eût été dificile de s'en juſtifier, elle auroit été certainement intentée. Puis donc que les anciens Peres s'en ſont ſervis publiquement (*b*) contre les Prêtres du Paganiſme, il faut conclurre que ceux-ci ne pouvoient nier le fait, ou prouver leur négation.

Mr. Bernard objecte en quatriéme lieu que Perſe (*c*) *raiſonne ſur un principe qui paroit être un principe inconteſtable de ſa Religion. C'eſt que la Vertu & la bonne vie ſont recommandables a Dieu par deſſus toutes choſes, & que c'eſt à cela qu'il a principalement égard.*

Que le Paganiſme n'etoit pas la ſource de la morale.

C'eſt continuer à confondre ce qu'il faloit démêler. Perſe avoit très-bien apris la Philoſophie Stoïque, & c'eſt de là qu'il avoit tiré le principe ſur quoi il raiſonne, & non pas de l'inſtruction Sacerdotale. S'il avoit fû que les Prêtres enſeignoient au peuple ce principe-là, eût-il oublié d'argumenter *ad hominem*, & de leur faire des reproches ſur l'oppoſition de leur théorie à leur pratique? Il ſe contente de crier contre les abus qu'ils autoriſoient, & qui réduiſoient la Religion à un pur trafic de biens externes. Mr. Bayle cite un aſſez bon nombre d'autres Auteurs qui remarquent le méme abus ſans dire qu'il fut contraire aux leçons des Prêtres. Ce qui pourroit tromper ici, ce ſeroit de s'imaginer que les Païens ne pouvoient aprendre que par la voie de la Religion publique les moralitez que nous liſons dans les Poëtes, ou qu'ils ne pouvoient les regarder comme vraies qu'entant qu'elles émanoient de la Religion. Mais ni l'une ni l'autre de ces deux choſes ne ſone véritables. Ils pouvoient ſavoir ou immédiatement ou médiatement par les leçons des Philoſophes les maximes de la morale, & les aprouver en elles-mêmes ſins aucun égard à la Religion. Epicure qui enſeignoit hautement que les Dieux ne puniſſent, ni ne récompenſent rien, quelle morale n'avoit-il pas? Y manquoit-il aucun des devoirs de la vie ſociale? Juſques à quel point ne portoit-il pas la ſoûmiſſion (*d*) aux puiſſances ſouveraines, cette vertu ſi importante au repos public? Lucrece ſon fidele Sectateur avec quelle gravité ne parle-t'il pas de la vertu? Quoi de plus beau que les ſentences de morale qu'il a ſemées dans ſon poëme (*e*)? Horace qui en a ſemé encore plus dans ſes poeſies, n'a-t'il pas déclaré hautement (*f*) qu'il ne croïoit point d'autres Dieux que ceux d'Epicure? Je ne dis rien de ces Philoſophes qui admettant la Providence Divine ne laiſſoient pas d'aputer nos obligations à pratiquer la vertu non pas ſur les intérêts que les Dieux y pouvoient prendre, (*g*) mais ſur ce qu'elle étoit conforme à la droite raiſon.

Horace morale, quoi qu'Epicurien.

La derniere objection de Mr. Bernard combat l'idée que Mr. Bayle fait avoir du Paganiſme. Selon cette idée (*h*) *les Payens croyoient des Dieux & ils avoient une Religion qui ne recommandoit point la Vertu, qui ne défendoit point le Vice; tout ſe reduiſoit à des Sacrifices, pour obtenir quelques biens temporels. D'ailleurs ces mêmes Payens, avoient l'idée de la Vertu, & l'idée du Vice. Ils eſtimoient les gens vertueux, ils haiſſoient les vicieux; les perſonnes raiſonnables parmi eux ſe faiſoient un devoir d'être gens de bien. Tout cela*, ajoûte Mr. Bernard, *me paroit monſtrueux, & par conſéquent inconcevable. On ſépare, ce me ſemble, des choſes, qui ne doivent point être ſéparées. La Religion & ces reſtes d'amour pour la Vertu, avoient, ſans doute, quelque liaiſon enſemble. Il reſtoit aux Payens quelques étincelles d'amour pour la Vertu, & de haine pour le Vice, parce qu'il leur reſtoit quelque étincelle de Religion.*

L'idée de l'honnête ſe trouve dans toutes les Nations.

Pour diſſiper les équivoques & les autres embarras que vous pourriez rencontrer dans cette objection, je vous prierai d'abord de convenir avec moi de ce principe, c'eſt que l'homme eſt tellement conditionné qu'il y a des choſes qui lui paroiſſent honnêtes, & des choſes qui lui paroiſſent mal-honnêtes dès qu'il eſt capable d'en diſcerner les idées, & avant que d'avoir examiné quel peut être le fondement de la différence de ces choſes. Vous ne trouverez point de Nation quelque ignorante, quelque méchante qu'elle ſoit, qui n'ait attaché une idée de gloire ou d'éloge à certaines actions, & une idée d'infamie & de loüange à quelques autres actions. L'aplication de cela ſe fait en différentes manieres ſelon la diverſité des peuples, mais il y a un accord aſſez général entre tous les hommes par raport à certaines propoſitions dès qu'ils en entendent les termes. Telles ſon celles-ci: *Il eſt loüable d'avoir de la gratitude & de tenir ſa parole & de rendre un dépôt, & de ſecourir ſes parens & ſes amis: c'eſt une infamie que de mal traiter ſon bienfacteur, que de fauſſer ſa parole, que d'uſurper un dépot, que de trahir ſa patrie, ſes parens, ſes amis.* Vous pouvez mettre au nombre de pareilles propoſitions celle-ci, *il faut honorer le ſouverain maître de toutes choſes qui gouverne le monde, & qui diſpenſe ſur la terre les biens & les maux ſelon ſon bon plaiſir*; car dès qu'on entend la ſignification de ces termes, on ne ſauroit plus douter de la vérité de leur liaiſon.

Tous les hommes tâchent d'éviter l'infamie.

Voici un ſecond principe que vous m'accorderez ſans dificulté. Tous les hommes aiment naturellement à être eſtimez, & à éviter l'infamie. Si quelques-uns ſe ſoucient peu d'être ruïnez de réputation, c'eſt ou parce qu'ils ſont devenus eſclaves d'une vilaine habitude, ou parce qu'ils ſupoſent qu'ils n'ont pas à faire à de bons juges du mérite.

D'où viennent aux Payens les Idées de la vertu.

Le premier principe que j'ai poſé vous donnera la racine de la Religion naturelle, & vous comprendrez aiſément que plus les hommes cultiveront leur eſprit par l'étude de la Philoſophie, plus auſſi ils conſerveront & ils étendront les fruits de l'arbre qui nait de cette racine. Vous ne ſerez donc pas étonné que les peuples de l'ancien Paganiſme qui ont eu un fort grand nombre de gens de lettres & de Philoſophes, aient toûjours conſervé les idées de la vertu, qu'ils y aient attaché des loüanges, que par conſéquent le vice n'ait jamais été délivré de ſon deshonneur. Si vous joignez à cela mon ſecond principe vous ne ſerez nullement ſurpris qu'il y ait eu des Païens qui ont aimé la vertu, & qui l'ont recommandée autant qu'ils blâmoient le vice. Enfin vous ne trouverez point étrange que la Religion naturelle, je veux dire un certain nombre de maximes de morale

(*b*) „ Voïez ci-deſſus chap. X. pag. 923. 2. col.
(*c*) „ Bernard *ibid.*
(*d*) „ Voïez dans le Dictionn. hiſtor. & crit. article *Epicure*. La remarque *N* de la 2. edit. ou O de la dern.
(*e*) „ Voïez dans le même Dictionn. la remarque *G* de „ l'article *Lucrece*.
(*f*) „ *Horat. Sat. 5. lib. 1. ſub fin.*
(*g*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes chap. „ 155.
(*h*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 316.

rale que la raiſon fait entrer facilement dans notre eſprit, quoi qu'elle n'en puiſſe rendre la pratique aiſée, ait réſiſté à la Religion poſitive qui avoit des Temples & un cérémonial par tout. Cette Religion poſitive forgée ſur des impiétez fabuleuſes qui diſamoient les Divinitez, etoit fort propre à ruïner les mœurs; elle a dû pourtant trouver de la réſiſtance, & n'a point dû la ſurmonter: je vous en ai dit les raiſons, & vous trouverez ſur cela bien des détails dans le livre (*i*) de Mr. Bayle.

Si elles émanoient de la Religion publique.

Ce n'eſt point lui qui *ſepare des choſes qui ne doivent point être ſeparées*, c'eſt Mr. Bernard qui unit des choſes qui doivent être deſunies; car il joint avec la Religion Païenne, ou avec le culte de pluſieurs Dieux criminels, ce qui ne peut tout au plus être lié qu'avec la Religion naturelle. L'ambiguité de mot brouillera néceſſairement cette queſtion pendant que le mot *Religion* ſera tantôt pris dans un ſens indéfini, & tantôt dans un ſens fixé à l'Idolatrie. Mr. Bayle ſe fixe à cette derniere ſignification, mais Mr. Bernard ne s'y fixe pas: il cherche dans le Paganiſme une idée générale de bonne Religion ſéparée de l'Idolatrie, & il apliqoe à cette Religion abſtraite ce qu'il trouve de plus favorable à ſes objections. Cela les rend nulles; car il s'agit de ſavoir ſi les principes de morale qui ſe ſont conſervez parmi les Païens, émanoient de la Religion publiquement établie, & ſi le culte des faux Dieux conſervoit cette morale. Mr. Bayle nie cela, & ſoûtient qu'au contraire c'étoit un culte qui ne tendoit qu'à la ruïner, & qui l'auroit effectivement ruïnée ſi les lumieres de la raiſon cultivées par les Philoſophes n'avoient ſervi de rampart. Si l'on veut réfuter cela il ne ſufit point de dire que ces reſtes de morale émient une étincelle de Religion, & n'étoient point ſéparez de la Religion, ce ſeroit ſe jouër des mots, & s'envelopper d'équivoques. Il faut prouver qu'ils émanoient de l'Idolatrie, ou qu'ils ſe conſervoient parmi les Païens à cauſe du culte de Jupiter & des autres Dieux publiquement établi. Or c'eſt ce que Mr. Bernard ne fait pas.

Si l'idée qu'on donne du Paganiſme doit être rejettée ſous prétexte qu'elle le rendroit monſtrueux.

D'ailleurs raiſonne-t'il bien lors qu'il rejette un ſyſtême de la conduite des Idolâtres, parce qu'il le trouve *monſtrueux & par conſequent inconcevable?* Mais qu'eſt-ce que l'homme qu'un chaos incompréhenſible, (*k*) *rudis indigeſtaque moles.... conciliaque eodem non bene ſanctarum diſcordia ſemina rerum?* L'aſſemblage de mille contrariétez qui le compoſent n'eſt-il pas bien (*l*) monſtrueux? Si on le donnoit en ſpectacle à des eſprits qui puſſent en voir tous les traits, & le fond de ſes penſées, ne feroit-on point dans le cas qui ſert d'exorde à l'art poëtique d'Horace? Voici le commencement de ce poëme. (*m*) *Si un Peintre s'aviſoit de faire un cou de cheval à une teſte humaine, d'ajoûter enſuite les plumes de différens oiſeaux, & de continuer ce corps monſtrueux, en empruntant chacune de ſes parties de beſtes de différente eſpece, de maniere que ce qui ſeroit par le haut une belle femme, finiſt par le le bas en vilain poiſſon: quand on vous feroit voir ce bizarre tableau, pourriez-vous vous empecher de rire?* Ce n'eſt donc point une raiſon ſufiſante de rejeter une hypotheſe que de dire qu'elle fait agir les hommes monſtrueuſement. Combien de monſtres ne trouve-t'on pas dans l'Iliade d'Homere? N'eſt-ce pas un monſtre qu'un Jupiter qui a d'un côté toutes les grandeurs que ce Poëte lui attribuë, & qui de l'autre ſe déguiſe en mille figures pour débaucher & pour enlever des filles? (*n*) N'eſt-ce pas un monſtre que l'adoration d'un tel Dieu établie en mille lieux, & parmi même des Nations ingénieuſes & ſavantes? N'a-t'-on pas mis entre les abſurditez des Poëtes qu'ils aïent attribué une Providence aux mêmes Dieux qu'ils tournoient en ridicule (*o*)? Mr. Bernard évitera-t'il le monſtrueux, l'incompréhenſible? Y a-t'il une inconſéquence, une diſparate plus monſtrueuſe que de ſupoſer que l'amour de la vertu qui s'eſt conſervé entre les Gentils, ait été le fruit de leur dévotion pour Jupiter, & pour les autres Divinitez de la Grece? Eſt-il concevable qu'une telle dévotion n'ait pas fait conſidérer le vol, l'adultere, l'enlevement des filles, le menſonge comme des actes de piété? N'eſt-ce pas une notion commune qu'il faut imiter les actions morales de Dieu? Où ſont les gens qui ignorent que c'eſt être un fort mauvais Courtiſan que d'affecter une conduite toute oppoſée à celle de ſon Monarque? De ſe piquer de chaſteté pendant qu'il ſe plait à faire l'amour? & ainſi du reſte (*p*). Vous voïez donc que Mr. Bayle qui aſſigne à la vertu des Païens un autre principe que leur Idolatrie, leur épargne une diſparate que Mr. Bernard ne peut éviter en liant avec leur fauſſe Religion leur amour de la vertu.

Le point d'honneur eſt le principe qui a conſervé la morale chez les Païens.

La vraiſemblance de l'hypotheſe que l'activité des principes de morale s'eſt conſervée parmi les Païens non pas avec le ſecours de l'Idolatrie, mais malgré l'Idolatrie, vous deviendra plus manifeſte quand vous aurez réfléchi ſur ce qui me reſte à dire. Les Chrétiens, ceux même qui ont banni de leur culte tout ce qui leur a paru idolâtre, ſe ſont érigé une Idole que l'on nomme le point d'honneur. Ils ſacrifient à cette Idole leur repos, leurs biens, leur vie, le ſalut même de leur ame (*q*). Un homme de cœur zélé Proteſtant qui aura reçu un ſoufflet cherche dans le duël la réparation de cette injure. Il eſt très-perſuadé que ſa Religion lui commande de pardonner les plus grans affronts: il demande tous les jours à Dieu par le formulaire de priere que JESUS-CHRIST a dicté, le pardon de ſes péchez comme il pardonne les oſenſes qu'il a reçuës, c'eſt-à-dire, qu'il conſent à être damné s'il ne les pardonne point. Il ſait d'ailleurs que l'homicide qui lui eſt interdit par ſa Religion, eſt puni du dernier ſuplice par les loix de l'Etat, & qu'il ne ſe peut battre en duël ſans ſe mettre dans une occaſion prochaine de faire un meurtre. Il s'expoſe à un pareil riſque

(*i*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes depuis „ le chapitre 126. juſques au chapitre 130.

(*k*) „ Ovid. Metam. liv. 1. v. 7.

(*l*) „ Voïez dans le Dictionn. hiſtor. & crit. la remarque G „ de l'article Ovide, de la 2 edit. ou le rem. H. de la dern. edit.

(*m*) „ *Humanæ capiti cervicem pictor equinam*
„ *Jungere ſi velit, & varias inducere plumas,*
„ *Undique collatis membris, ut turpiter atrum*
„ *Deſinat in piſcem mulier formoſa ſuperne;*
„ *Spectatum admiſſi riſum teneatis amici?*
„ Horat. de arte Poet. init.

(*n*) „ Ceci confirme ce qui a été dit ci-deſſus chap. X „ pag. 923. 1. col pour refuter Mr. Jurieu qui d'ailleurs a „ été bien refuté par l'Abbé Richard dans la Critique des „ Préjugez que j'ai citée ibid

(*o*) „ *Hic* (Homerus) *Deos veſtros eſt ludos facit, eamque in hominum rebus & actibus majeſtatem.* Minuc. Felix pag. m. „ 205.

(*p*) „ Conférez ci-deſſus chapitre XIX. pag. 951. 2 „ col.

(*q*) „ Conferez avec ceci les Penſées ſur les Comettes „ chap. 163. 172.

III. PART.

riſque d'être tué, & de rendre l'ame au milieu des plus furieuſes émotions de la vengeance, c'eſt-à-dire, d'aller tout droit aux Enfers; car il ne ſe peut pas promettre certainement d'avoir le loiſir de faire un acte de dévotion. Rien de tout cela ne l'empêche de ſe batre: les idées du point d'honneur ont plus de force ſur lui que les intérêts de ſa vie, & de ſon ſalut, & que ſon attachement à la Religion. Si ceux qui ne ſont point braves, ou de profeſſion à tirer l'épée ne ſe ſervent point de ce moïen de vengeance, ils ne laiſſent pas de ſe donner une infinité de mouvemens pour tirer raiſon d'une injure. D'où vient cela? C'eſt que les hommes attachent une eſpece de deshonneur à la conduite de ceux qui ſe laiſſent affronter, & beaucoup de gloire à la conduite de ceux qui ſe vangent courageuſement. Vous ferez la même remarque par raport à toutes les choſes que le Chriſtianiſme a condamnées, & que les Chreriens ne laiſſent pas de conſidérer comme honnorables ſelon le monde. Chacun y court, chacun tâche d'en goûter. Or ſi l'Evangile n'a pû ruïner les idées de l'honneur humain, ni réprimer (r) l'aſcendant qu'elles ont ſur l'homme, s'étonnera-t'on que l'Idolatrie Païenne n'ait pû ruïner les idées de beauté & d'honneur que la raiſon attachoit à la vertu, ni empêcher que pluſieurs perſonnes ne ſuiviſſent ces idées préférablement à celles que leur Religion leur ſuggéroit? Malgré les hiſtoires des Dieux les hommes étoient bien aiſes que leurs femmes, & leurs ſœurs, & leurs filles fuſſent chaſtes. C'étoit attacher à la chaſteté le point d'honneur d'une femme, & dès là toute femme qui étoit ſenſible à l'honneur humain faiſoit profeſſion de pudicité, & renonçoit à la dévotion qu'elle eut pû trouver dans l'imitation de Vénus.

Force de ce principe.

La morale étoit indépendante de la Religion Païenne.

Quelle illuſion! quelle fauſſeté ne feroit-ce pas ſi un Chinois qui ne connoitroit qu'en gros le ſyſtême évangelique & la déférence des Chretiens pour le point d'honneur alloit aſſûrer que cette déférence eſt liée avec leur foi religieuſe! La vérité eſt que les principes du point d'honneur ont une ſource toute différente de l'Evangile. Pourquoi donc ne feroit-on pas la morale des Païens indépendante de leur Religion? Pourquoi ne diroit-on pas que les hommages qu'ils rendoient à la vertu ſoit qu'ils en aimaſſent la gloire interne, ſoit qu'ils ſe contentaſſent de ſes dehors, comme il arrivoit (f) ordinairement, couloient d'une ſource bien éloignée de l'Idolatrie régnante?

CHAPITRE XXIV.

Confirmation de certaines choſes qui ont été avancées dans les deux derniers chapitres où l'on a examiné la 10. remarque de Mr. Bernard. Si l'Idolatrie a réprimé les déſordres pernicieux aux Sociétez. Tromperie des aparences prouvée par l'exemple de la Confeſſion auriculaire & du dogme du Purgatoire.

REpaſſons un peu la vûë ſur certaines choſes que j'ai dites contre la 10. remarque de Mr. Bernard, & donnons leur un nouveau dégré de force. Je ne deſtine à cela que trois ou quatre conſidérations.

C'eſt par l'expérience qu'on doit juger ſi le Paganiſme a été un principe réprimant.

1. Premierement je voudrois ſavoir ce qu'il répondroit à ceux qui ſur la queſtion, ſi l'Idolatrie Païenne a été un principe réprimant, en appelleroient à l'expérience. Vous ſavez déjà (a) la nulliré de ſa diſtinction: il ne lui ſert de rien de remarquer que l'Idolatrie entant que telle n'a pas été un principe réprimant; car ſi elle l'a été par quelqu'une des formalitez réellement indentifiées avec elle, on peut aſſûrer ſimplement & abſolument qu'elle l'a été. N'eſt-il pas certain que l'ame de l'homme eſt le principe des ſenſations quoi qu'elle ne le ſoit pas entant qu'ame humaine, ou entant qu'ame taiſonnable? Maia ne parlons plus de cela: faiſons ſeulement valoir ici la queſtion de fait. Preſſons Mr. Bernard de répondre à l'expérience: il ne s'eſt point déclaré encore ſur ce chapitre qu'il avoit pourtant vû (b) entre les raiſons de Mr. Bayle, faiſons le ſouvenir de la corruption ſi prodigieuſe des Païens qu'il ne ſemble pas qu'elle ait pû être plus énorme (c). Prouvons lui qu'ordinairement elle étoit plus grande dans les lieux où le regne de l'Idolatrie étoit le mieux établi.

Corruption des Grecs.

Si vous voulez trouver parmi les anciens Païens la Nation la plus déréglée quant aux mœurs, n'en cherchez point d'autre que la Greque. Les Grecs ont été ſans doute la Nation la plus polie & la plus ingénieuſe dont l'ancienne hiſtoire faſſe mention. Mais ils porterent le vice au plus haut comble: ils ne furent pas ſeulement voluptueux & laſcifs au ſouverain point, & les (d) inventeurs de toutes ſortes de luxe, ils eurent encore les défauts les plus pernicieux aux Sociétez. Ils furent perfides, turbulens, enclins à la ſédition, (e) au faux témoignage. Leur commerce gâta & ruïna enfin les mœurs des Romains qu'ils infecterent de toutes ſortes de vices, comme Caton le Cenſeur (f) l'avoit prédit. Vous ſavez ſur ce ſujet votre Juvenal (g). Je vous ai cité Mr. Silhon (h) au ſujet de leurs mutineries qui cauſerent tant de révolutions funeſtes. Cicéron après avoir remarqué qu'ils s'étoient perdus par leurs maximes factieuſes obſerve qu'ils ne s'en étoient point corrigez depuis qu'ils vivoient ſous le joug Romain:

Ce que Cicéron dit de leurs mutineries.

(r) „ C'eſt-à-dire, à l'égard du plus grand nombre des „ Chretiens.

(f) „ *Quemam autem virtutem non cum perfidis hominibus, planeque ſapientibus, ſed cum iis, in quibus præclare agitur ſi ſunt ſimulacra virtutis: etiam hoc intelligendum puto, nemineni omnino eſſe neglegendum, in quo aliqua ſuſpicetur virtutis apparere.* Cicero de Offic. lib. 1. cap. „ 15. pag. m. 54. 55.

(a) „ Voïez ci-deſſus chap. XXII. au comm. p. 959. 2. col.

(b) „ Voïez le chap. 140. de la Continuation des Penſées „ diverſes.

(c) „ Voïez les Penſées ſur les Cometes, chap. 129. 132.

(d) „ *Uſum olei ad luxuriam vertere Græs vitiorum omnium genitores.* Plin. lib. 15. cap. 4.

(e) „ Voïez Cicéron *Orat. pro Flacco cap.* 4. & 10. & „ *Epiſt. 1. ad Quintum*, & Juvenal *Sat.* 6. v. 15 & les „ notes des Commentateurs. Voïez auſſi Eraſme ſur les „ Adages, *Græca fides* & *pergracari.*

(f) „ Voïez Pline *lib.* 29. *cap.* 1. *pag. m.* 668.

(g) „ *Juven. Sat.* 3. & 6. & *alibi.*

(h) „ Ci-deſſus chap. XXI. au commencement pag. 956. „ 2. col. & pag. 957. 1. col.

L'opinion que Mr. Bayle combat eſt favorable au Pélagianiſme.

Romain: *Græcorum tutæ Reſpublicæ*, dit-il, (*i*) *ſedentis concionis temeritate adminiſtrantur. Itaque, ut hanc Græciam, quæ jamdiu ſuis conſiliis perculſa & afflicta eſt, omittam: illa vetus, quæ quondam opibus, imperio, gloria floruit, hoc uno malo conflixit, libertate immoderata ac licentia concionum. Cum in theatro imperiti homines, rerum omnium rudes ignariique conſederant, tum bella inutilia ſuſcipiebant: tum ſeditioſos homines reipublicæ præficiebant: tum optime meritos cives è civitate ejiciebant. Quod ſi hanc Athenis tum, cum illæ non ſolum in Græcia, ſed prope cunctis gentibus antebant, accidere ſolita: quam moderationem putatis in Phrygia, aut in Myſia concionum fuiſſe? Noſtras conciones illarum nationum hominesque perturbant. Quid, cum ſoli ſunt ipſi, tandem fieri putatis?*

Excès de leur ſuperſtition.

Si les Grecs donnerent dans l'extrémité à l'égard du vice, ils u'y donnerent pas moins à l'égard du culte des Dieux. Ils porterent la ſuperſtition & l'idolatrie auſſi loin qu'il ſe pouvoit. Leurs Temples, leurs Oracles, leurs Fêtes, leurs Cérémonies occultes, publiques, étoient innombrables. Ce qui fut dit par Saint Paul (*k*) aux Athéniens qu'en toutes choſes ils étoient dévots juſqu'à l'excès, convenoient auſſi aux autres Peuples de la Grece. Il eſt à noter qoe plus les (*l*) Villes étoient chargées de Fêtes & de détails de ſolemnitez, plus auſſi étoient-elles corrompuës. Il eſt ſûr généralement parlant que les Fêtes, & les grandes pompes du culte divin ont des charmes pour les habitans d'une Ville, mais qu'elles contribuent peu au bien de l'Etat; car au contraire l'artiſan y trouve la diminution de ſon gain, & une occaſion de dépenſe. Je ne compte point les occaſions d'impureté que tant de gens mettent à profit (*m*) dans ces tems-là. Il me ſuſit de dire que c'eſt alors que la licence, l'eſprit de débauche, l'ivrognerie, les querelles & pluſieurs autres excès ſe débordent plus que de coûtume.

Voilà un dernier retranchement où il ſeroit dificile de forcer ceux qui ſoûtiennent que l'Idolatrie des Païens n'étoient pas capable de porter les hommes à la vertu, & de les détourner du vice; car ſi après avoir diſpoté long-tems ſur le droit, on vient au fait, & que l'on demande, *cette Idolatrie a-t'elle porté effectivement les hommes à la vertu, les a-t'elle fait triompher de leurs mauvaiſes inclinations?* Il faudra répondre oüi, ou non. Si les adverſaires de Mr. Bayle admettent la négative, ils perdent leur cauſe; & s'ils prenent l'afirmative, ils ont contre eux la preuve de fait. Il a cet avantage que la pratique confirme ſa théorie, c'eſt une ſuite du ſyſtéme des Auguſtiniens que les Idolâtres abandonnez de Dieu ne puiſſent point par leurs propres forces ſurmonter la corruption de leur cœor pour ſe porter à la vertu, & pour éviter le vice, malgré les paſſions les plus violentes. Conſulte-t'il l'hiſtoire? Il y trouve que le vice a tellement régné parmi les Païens que leur vie fait horreur.

Vous remarquerez que ſelon lui le ſentimene qu'il combat favoriſe les Pélagiens, mais que ſelou Mr. Bernard (*n*) l'on peot ſoûtenir, ſans craindre les Canons du Synode de Dordrecht, que les *Payens ont fait des œuvres materiellement bonnes*, quoi qu'ils ne fuſſent aſſiſtez d'aucune grace efficace. Obſervez, je vous prie, deux choſes ſur ce ſujet, la premiere que pour ſe réduire au point principal de la diſpute de Mr. Bayle il ne ſufit pas de ſoûtenir d'une maniere ſi vague que les Païens ont fait des actions materiellement bonnes, il faut de plus ſoûtenir que ces actions ont été telles qu'uo homme qui u'agiroit pas avec relation à la Providence divine ue les pourroit jamais faire. Mr. Bernard a oublié ce point déciſif, & il a bien fait de ne s'y pas engager; car quels Idolâtres nous montreroit-il qui aient fait des actions plus belles que celles de quelques (*o*) Epicuriens, & de quelques (*p*) Stoïciens? Ma ſeconde obſervation eſt qu'il n'a eu aucun égard aux preuves que Mr. Bayle (*q*) a données que le ſentiment opoſé au ſien favoriſe le Pélagianiſme. Ces preuves-là ſeront plûtôt fortifiées qu'éludées par la doctrine de Mr. Bernard (*r*) que la crainte du vrai Dieu *enveloppée dans la crainte des fauſſes Divinitez* étoit le principe des bonnes œuvres matérielles des Païens; car pourquoi ce principe-là ne donneroit-il jamais quelque bonne forme à une ſi bonne matiere?

Il me ſemble qu'il ue reſte aucuu autre aſyle à l'opinion que Mr. Bayle a combatuë, que d'avancer que la corruption du Paganiſme auroit été beaucoup plus grande ſi l'Idolatrie n'y avoit mis une barriere: mais c'eſt une objection (*ſ*) qu'il réfute de telle ſorte que Mr. Bernard u'a rien dit pour tâcher de la maiutenir.

Voilà ma premiere conſidération: vous allez avoir la ſeconde.

2. Elle ruïnera ce qui ſe peut dire de plus ſpécieux en faveur de l'objection que je viens de raporter. Ou la peut ſoûtenir par cette remarque, c'eſt qoe ſi l'on faiſoit opiner les Peuples ſur cette propoſition, *la vie des anciens Païens a été très-corrompuë, mais elle l'auroit été davantage s'ils n'avoient point cru que les Dieux ſont d'un côté fort liberaux & de l'autre fort vindicatifs*, il n'y auroit preſqoe perſonne qui ne l'admit pour véritable ſans balancer un moment, les gens doctes ſe rangeroient à la foule des ſufrages s'ils ſe laiſſoient conduire par la premiere impreſſion que les termes feroient ſur eux. A quel meilleur ſigne pourroit-on connoître que cette propoſition eſt véritable? N'eſt-ce pas porter ſur ſon front le caractere de la vérité? Mr. Bernard doit faire cas de ceci, vû ſa grande eſtime pour le conſentement des Peuples.

Mais ſoïez certain, Monſieur, qu'il u'y a là qu'un faux éclat: je vais vous en convaincre par un exemple très-iuſigne.

Ce que les Infideles Orientaux jugeroient

Je ſupoſe que l'on donne à tous les Peuples infideles du Levant cet expoſé-ci: „ Il y a dans „ l'Occident deux Sectes Chretiennes qui ſe damnent

(*i*) „ *Cicero Orat. pro Flacco cap. 7. pag. 126. 127. tom. 4. edit. Grav.*

(*k*) „ Actes des Apôtres chap. 17. v. 22.

(*l*) „ Mr. Bayle a cité l'exemple de la Ville de Tarente „ dans la Continuation des Penſées diverſes § CLVI. pag. „ 416. 1. col.

(*m*) „ Conférez la Diction. hiſtor. & crit. à la remarque „ D de l'article *Vigilantius*.

(*n*) „ Nouvell. de la Rép. des Lettres *ubi ſupra* pag. 325.

(*o*) „ Qui nioient la Providence.

(*p*) „ Qui diſoient que les Dieux ne ſont capables de co„ lere ni au propre ni au figuré, & ne ſont jamais de mal. „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes § LIV. pag. 262. „ 2. col. § LV. pag. 263. 2. col. & § LXI. pag. 276. 2. col. „ & pag. 277. 1 col. Ils croïoient auſſi que tout arrive par „ une neceſſité fatale.

(*q*) „ Voïez la même Continuation chap. 139.

(*r*) „ Nouv. de la Rep. des Lettres, *ubi ſupra* pag. 326.

(*ſ*) „ Dans le chapitre dernier de la Continuation des „ Penſées diverſes.

III. PART. *des mœurs des Catholiques ſur l'article qu'on leur feroit de leur Decrete de la Confeſſion auriculaire.*

„ nent l'une l'autre, ce ſont les Catholiques „ Romains, & les Proteſtans. Ceux-là croient „ qu'afin d'obtenir la remiſſion de ſes péchez il „ faut les révéler à un Prêtre avec les circonſtan„ ces du tems, & du lieu, & de la qualité des „ complices. Une femme par exemple qui n'a „ point gardé la chaſteté doit dire combien de „ fois elle s'en eſt écartée, où & quand, ſi „ c'eſt avec un Laïque ou avec un Eccléſiaſti„ que, avec un garçon ou avec un homme ma„ rié, avec un étranger, ou avec l'un de ſes pa„ rens, dont il faut qu'elle déſigne le dégré de „ conſanguinité ou d'affinité. Il ne ſuffit pas „ de révéler les péchez que l'on a commis en „ paroles, ou en actions, il faut auſſi ſe con„ feſſer de ſes mauvaiſes penſées. Le Prêtre à „ qui l'on confie ce ſecret le garde fidelement, „ ou ſe tient ſûr de cela; mais il cenſure ſes „ Pénitens, & les condamne à des peines pro„ portionnées aux fautes, à des jûnes, à des au„ mônes, à des pélerinages, à des macérations, „ &c. Il exige que l'on ſoit fâché de ſes „ fautes, & que l'ou promette de n'y point „ retomber. Moïennant cela, & l'aquit des „ pénitences qu'il a impoſées il vous aſſûre „ que vous êtes en grace avec Dieu, & que „ vous y ſerez pendant que vous ne retombe„ rez pas dans le péché. Il ne vous dit pas „ que ſi vous mourez dans l'état de grace vous „ irez directement au ſéjour des bienheureux: il „ vous dénonce que vous n'y ſerez reçû qu'a„ près que votre ame aura ſatisfait à la juſtice „ divine quant aux peines temporelles. Il faut „ qu'elle paſſe par le feu du Purgatoire avant „ que de parvenir au Paradis. Ce feu eſt preſ„ que auſſi chaud que le feu d'Enfer, & l'on y „ demeure juſques à ce que l'on ait ſoufert une „ peine proportionnée aux péchez que l'on a „ commis. Voilà qu'elle eſt la pratique & la „ doctrine conſtante des Catholiques Romains. „ Mais pour ce qui eſt des Proteſtans ils rejet„ tent & la Confeſſion auriculaire & le Purga„ toire, & ils diſent que la foi en JESUS„ CHRIST accompagnée de bonnes œuvres, „ ou pour le moins d'une ſincere repentance ou„ vre la porte du Ciel aux ames dès qu'elles quit„ tent le corps. „

S'ils n'épouvantoient pas que leur vie doit être plus reglée que celle des Proteſtans.

Après cela je ſuppoſe que l'on prie les Peuples Orientaux Idolâtres ou Muſulmans de donner leurs conjectures ſur la différence des mœurs des Catholiques Romains & des Proteſtans. Se trouvera-t'il perſonne qui n'opine du bonnet que la vie des Catholiques Romains eſt plus réglée que celle de leurs adverſaires? Les Lettrez de la Chine s'ils vouloient donner leur ſufrage ſuivant la premiere impreſſion que l'expoſé feroit ſur eux, ne diroient-ils pas que la Confeſſion auriculaire eſt la meilleure invention que l'eſprit humain ait pû découvrir pour réfréner le péché? Qu'ils ne comprenent pas qu'il puiſſe y avoir des femmes Catholiques Romaines qui tombent dans la luxure, puis qu'elles ſeroient obligées en foulant aux pieds toute pudeur de raconter leur infamie à un homme vénérable par ſes cheveux gris, & plus encore par ſa vertu qui les accableroit de cenſures, & qui leur impoſeroit des péaitences qu'elles ne ſauroient exécuter ſans que tout le domeſtique devînât la faute qui auroit été ainſi châtiée.

Cependant l'Expérience en eſt contraire à ce jugement.

Si Mr. Beroard juge bien des choſes il avouëra que ces coojectures ſeroient fondées ſur la plus grande vrai-ſemblance qu'il ſoit poſſible de concevoir; mais comme d'ailleurs il eſt éloigné de croire que les Catholiques Romains pratiquent mieux la vertu que les Proteſtans, il faut qu'il diſe qu'en ceci les plus belles aparences ſont trompeuſes. S'il vouloit faire revenir de leur premier jugement ces Nations Orientales, il ne manqueroit pas de leur détailler (t) par combien de voies la Confeſſion auriculaire devient plûtôt l'éperon que la bride du péché. Mais après tout il les ſommeroit de conſulter l'expérience, & il parieroit ſa liberté & ſa vie même, que les Proteſtans ne ſont pas plus déréglez que les Catholiques Romains. Qu'il voie par là les illuſions des adverſaires de Mr. Bayle. Il eſt facile de dérailler par combien de voïes l'Idolâtrie Païenne excitoit plus au péché qu'elle n'en pouvoit détourner. On montreroit aiſément que les Lettrez de la Chine ſont plus réglez dans leurs mœurs que les Prêtres des Idoles, & ſi quelcun s'aviſoit de dire que les Catholiques Romains ſeroient encore plus corrompus ſans le frein de la Confeſſion auriculaire & du Purgatoire, Mr. Bernard ſe moqueroit de cela.

Les illuſions qu'on ſe fait dans ce genre de diſpute ſont ſi grandes que des gens qui ont pû mettre en parallele les mœurs des Catholiques Romains & celles des Proteſtans, conſulter, dis-je, l'expérience, n'ont pas laiſſé de publier que le défaut de Confeſſion auriculaire introdoit, & nourrit le vice dans la Communion Proteſtante. Il faloit ſe crever les yeux pour ne voir pas que ceux de la Religion vivoient en France avec moins de déreglemens que les Catholiques Romains. Cependant le Miniſtre Cottibi en abjurant ſa Religion l'an 1660. ne laiſſa pas de repréſenter aux Réformez (u) que s'ils vouloient étouffer les vices qui conduiſent à l'Athéiſme, il faloit qu'ils pratiquaſſent la Confeſſion auriculaire. Preuve évidente qu'il prétendoit qu'à cauſe qu'ils ne la pratiquoient pas ils laiſſoient croître parmi eux ces vices-là, qui ne croiſſoient point dans la Communion Romaine.

Le Jéſuïte Leſſius a donné pour le ſecond caractere (v) de la bonne Religion le frein du péché, & il a prétendu que ce caractere ne convient pas à la Religion Proteſtante, puis qu'elle ſuprime la Confeſſion auriculaire, le dogme du Purgatoire, & il ſoûtient que c'eſt ouvrir une large porte à toute licence de pécher, une porte auſſi large, ou même plus large que celle de l'Athéiſme (w). On (x) lui répondit entre autres choſes que l'expérience le réfutoit. S'il ne s'at-

(t) „ Conferez ce qui a été dit dans la Continuation des „ Penſées diverſes § XIX. pag. 212. 2. col. & conſultez Mr. „ Daille dans ſa Lettre à Mr. de la Taloniere pag. 17. & ſuiv. „ & dans ſa Réplique à Cottibi 3. part. ch. 13. & ſuiv.

(u) „ Voïez la Lettre qu'il écrivit au Conſiſtoire de l'Egliſe Reformée de Poitiers. & qui fut refutée par une „ Lettre que Mr. Daille écrivit à Mr. le Coq Sieur de la Taloniere.

(v) „ Voïez le livre de Leonard Leſſius, *Quæ ſides & religio ſit capeſſenda*, pag. m. 20. & ſeq.

(w) „ *Illis pagina clariſſimum eſt, tollo penitus à cordibus „ hominum omnem Dei timorem, & lazari habenas ad omnia genera peccatorum: imò tantam dari licentiam per hanc „ Religionem, quantam per Atheiſmum, vel etiam majorem.* „ Id. ibid. pag. 24.

(x) „ *Vim illam confeſſionis nego, quoniam qui putat omnia peccata unica confeſſione poſſe deleri, ille quilibet audet: id vero ipſa docet. . . . quanquam in Papatu paſſim auricularis illa confeſſio uſu eſt, vix uſquam tamen profligatos vivitur.* Henricus Brandius Exam. Conſut. Leſſ. „ p. 32.

ne s'attendoit pas à cette réponſe il ſaloit que ſa préoccupation l'aveuglât étrangement

Application de cela au Paganiſme.

Ce que vous devez conclurre de tout ceci, Monſieur, eſt que les moiens qui ſemblent d'abord les plus propres à réprimer les paſſions de l'homme, répondent mal dans l'exécution aux eſpérances qu'on s'en étoit faites. Vous apliquerez cela très-juſtement au Paganiſme. Si ſes inventeurs ſe propoſerent d'oposer des digues à la corruption du cœur humain, & de maintenir les bonnes mœurs, cette corruption plus habile qu'eux les fit ſes dupes.

CHAPITRE XXV.

Continuation de la même confirmation. Si la Religion des Païens étoit mercénaire. Etat du Paganiſme parmi les Peuples ignorant.

3. MA troiſiéme conſidération regarde l'incrédulité de Mr. Bernard par raport à ce que Mr. Bayle a ſoûtenu, que ſelon les reglemens du trafic de l'Idolatrie Païenne les Dieux ne devoient fournir que les biens de la fortune, & les hommes que la pratique du culte externe. Je puis vous aſſûrer que Zanchius l'un des plus habiles Théologiens des Egliſes Réformées n'auroit pas été ſi incrédule.

Si le Paganiſme étoit une Religion mercénaire. Ce qu'en dit Zanchius.

Car en commentant ces paroles du Prophete Hoſée, (a) *tu as aimé le ſalaire* de paillardiſe *dans toutes les aires du froment*, il dit (b) que les Juifs ne s'abandonnerent au culte des idoles que par l'eſpérance du gain, c'eſt-à-dire, d'une abondante récolte, & il les compare à une femme impudique qui laiſſe ſon mari pour s'attacher à des galans dont elle eſpere de tirer plus de profit. Cette Nation, continuë-t'il, courut après les Idoles parce qu'elle s'imagina que leur culte lui procureroit une plus grande abondance de biens terreſtres que le culte preſcrit dans la loi de Dieu. Il confirme ſon explication par un paſſage de Jérémie qui nous aprend que ce Prophete aïant menacé de la colere de Dieu les Juifs qui s'etoient réfugiez en Egypte où ils continuoient d'être Idolâtres, *nous ne t'écouterons point*, répondirent-ils, (c) *mais pour certain nous accomplirons nos vœux, faiſant des encenſemens & des aſperſions à la Reine des Cieux, comme nous avons fait nous & nos peres, nos Rois & les principaux d'entre nous aux Villes de Juda & aux ruës de Jeruſalem, & nous avons eu noſtre ſoul de pain, & avons eſté à noſtre aiſe & n'avons point veu de mal. Mais depuis le temps que nous avons ceſſé de faire des encenſemens & des aſperſions à la Reine des cieux nous avons eu faute de tout, & avons eſté conſumez par l'eſpée & par la famine.*

Zanchius aïant décidé que les poroles d'Hoſée ſignifiént qu'il y e une liaiſon étroite entre l'Idolatrie & le gain ſordide, ſe propoſe un doute qui nait de ce que le même Prophete (d) avoit comparé les Iſraëlites à une femme qui s'attire des galans par ſes libéralitez. Il conçilie ces choſes en faiſant voir qu'un Idolâtre qui fait beaucoup de dépenſes pour le culte des faux Dieux, (e) ne ſe propoſe que le profit, & n'eſt dirigé que par l'eſpérance qu'ils le feront proſpérer.

Les Juifs devinrent idolatres par l'eſpérance de proſperer.

Je ne penſe pas qu'il y ait des gens aſſez abſurdes pour s'imaginer que les Juifs aient eſpéré qu'en s'attachant aux Idoles ils s'avanceroient dans le chemin de la vertu, & qu'elles leurs inſpireroient l'amour de la probité, la haine du vice. Il y a beaucoup d'aparence qu'ils s'imaginoient que leurs voiſins adorateurs des faux Dieux avoient des moiſſons & des vandanges plus copieuſes; car c'eſt un défaut aſſez ordinaire de l'envie & de la cupidité que de croire que les autres ſont mieux partagez que oous;

(f) Fertilior ſeges eſt alienis ſemper in agris,
Vicinumque pecus grandius uber habet.

Cette fécondité de la terre leur paroiſſoit une récompenſe du culte divin; ils voulurent donc y avoir part & ſervir des Divinitez qu'ils croïoient plus libérales que la leur. Je vous avertirai que Zanchius emprunte beaucoup de choſes du Commentaire de Calvin ſur ce paſſage d'Hoſée: & ſi vous voulez des confirmations tirées d'un grand exemple, ſouvenez-vous d'Achas Roi de Judée. *Il ſacrifia aux Dieux de Damas qui l'avoient frapé: & dit puis que les Dieux des Rois de Syrie leur ſont en aide je leur ſacrifierai afin qu'ils me ſoient en aide* (g).

Religion des anciens Pruſſiens, fondée ſur l'interêt.

On connoîtra mieux la ſolidité du ſentiment de Mr. Bayle ſi l'on conſidere l'Idolatrie des peuples groſſiers. C'eſt là que l'on voit très-clairement que la Religion étoit pratiqué comme une choſe utile, mais non pas comme la ſource de la vertu. Voici ce que Mr. le Laboureur raconte touchant les anciens Pruſſiens. (h) Ils étoient *ſans lettres, ſans loix, preſque toujours barbares, & ſans aucune habitation aſſemée n'y conſtante . . . Leurs premieres villes, aut été les forets; & les arbres, les maiſons: la chaſſe & le paſturage leur exercice; la chair crue leur vivre ordinaire; leur boiſſon, le Lait; & leur vin de debauche, le ſang de cheval, dont Eraſmus Stella dit qu'ils beuvoient juſques à l'ébrieté. . . .* Une SEULE *choſe eſt à louer de leurs mœurs anciennes, qui condamne nos Athées: c'eſt la Religion; car ces pauvre miſérables qui n'eſtoient pas éclairez de la lumiere Divine, cherchoient neanmoins à tâtons la Divinité, conſiderans que leur naiſſance, & le peu qu'ils avoient de raiſon, n'eſtoit pas un bienfait de la ſeule nature. Ils en ont recherché la cauſe en pluſieurs Divinitez, & ſont tombez dans la ſuperſtition, pour éviter l'impieté & l'ingratitude. Le Soleil, la Lune, le Tonnerre, les éclairs, le feu, leur eſtoient des Dieux: la terre leur endormoit auſſi-bien que le Ciel; ils adoroient les arbres, les beſtes farouches: & les ſerpens, que le froid tourmentoit dans leurs trous, en terre, trouvoient la meilleure place au coing du feu, l'on leur donnoit là celle d'un Dieu du foyer, & ce qu'ils avoient de meilleur, eſtoit pour ſon manger.* Urſchaito, eſtoit

(a) „ Hoſée chap. 9. v. 1.
(b) „ *Zanchius in Hoſeam cap. 9. pag. 535. edit. Neuſt.* „ 1600. in 4.
(c) „ Jéremie chap. 44. v. 16. & ſuiv.
(d) „ Hoſée chap. 8. v. 9.
(e) „ *Interim dum colet idola, cur colet, ſpe lucri; ut fie-* „ *ret ab eis abundet copiam rerum, bonam valetudinem.* „ *Non pugnant igitur inter ſe, quòd aliquis & mercede conduc-* „ *tus ſamuloſ, & eamen cum eis fornicetur ſpe lucri & mer-* „ *cedis.* Zanchius ubi ſupra pag. 536. *Voïez auſſi pag.* „ 569.
(f) „ Ovidius de arte amator. lib. 1. pag. m. 165.
(g) „ Livre II. des Chroniques chap. 28. v. 23.
(h) „ Le Laboureur, Relat. de Pologne 2 part. pag. 233; „ 234.

III. PART.

eſtoit le principal Dieu, Patron de la maiſon, des meubles, & du beſtail à quatre pieds, Schneibrato *avoit ſoin des oyes, poullas, paons & pigeons*, & Gurcho *protegeoit la cuiſine.*

Ce partage de fonctions ſi proportionné à la fortune de ces gens-là fait bien voir qu'ils ne cherchoient dans la Religion que leur intérêt domeſtique. Voïons un peu la Religion d'un autre peuple qui n'étoit pas fort éloigné de celui-là. (*i*) Les habitans de Samogitie „ avoient „ plus de Dieux qu'Heziode n'en a inventez. . . . Ils adoroient le tonnerre, le Soleil, „ les autres aſtres, les nuës, les tenébres, &c. „ & chaque eſpece d'Animaux avoit encor ſon „ Dieu tutelaire. . . . Ces pauvres gens ſe ruïnoient à dreſſer tous les jours des tables & des „ feſtins, & à faire des Sacrifices à cette grande „ traiſnée de Divinitez. Le Roi Iagellon convertit une bonne partie de ce peuple l'an 1413. „ & fit un ſiege Epiſcopal en la Ville de Miednicki; apres avoit eſteint leur feu ſacré qu'ils entretenoient ſur le haut d'une montagne auprés du fleuve Neviaſza, fait couper les arbres „ des foreſts qu'ils adoroient, & fait tuer tout le „ gibier, & les beſtes qui eſtoient dedans, qu'ils „ eſtimoient dignes de veneration. . . . Pluſieurs „ demeurérent, ou bien ils retombérent dans leur „ erreur; car ſous le regne de Sigiſmond Auguſte, ils n'eſtoient point encor tous converſis: Jacques Laſcouski Gentil-homme Polonois qui eſtoit Gouverneur de leur pays, travailla beaucoup à les deſabuſer, & il s'en trouva un qui lui diſt, qu'eſt-ce que tu nous veux „ dire, avec ton ſeul Dieu, crois-tu qu'il ſoit „ plus puiſſant que tous les noſtres, tu te mocques: pluſieurs peuvent plus qu'un, & pluſieurs „ peuvent pluſieors choſes. . . . Un des Catechumenes du méme André Laſcouski l'ayant prié de „ lui permettre de ſe vanger de ces meſchans Dieux „ des foreſts. . . . il pela pluſieors arbres, & leur „ diſoit, vous m'avez dépoüillé de mes oyes & „ de mes coqs, je vous dépoüilleray à voſtre „ tour de vos eſcorces, & vous mettray tous „ nuds. „

Comme auſſi celle des anciens Habitans de la Samogitie.

Vous voïez manifeſtement 1. qu'ils multiplioient leurs Divinitez pour ſe promettre que leur Religion ſeroit plus utile. 2. Que quand ils étoient fruſtrez de leurs eſpérances ils maltraitoient ces Divinitez (*k*) & s'en vengeoient. Rien ne reſſent plus l'eſprit mercénaire. N'oublions pas les paroles (*l*) où cet Auteur montre que la crainte de quelque mal temporel étoit le reſſort unique de leur Religion.

4. Ma quatriéme conſidération ne ſera qu'une extenſion de la derniere pareie de la troiſiéme.

Je vous ai dit (*m*) en quelque autre lieu que ſur le chapitre de la Religion les Grecs ont été auſſi ridicules & auſſi fots que les Peuples de l'Amérique. Si vous en doutez, ce ſera uniquement parce que les livres qui vous ont fait connoître la Religion des anciens Grecs contiennent pluſieurs maximes d'une excellente morale, & divers tours d'adreſſe dont les Politiques ſe ſervirent pour étendre à un plus grand nombre d'uſages les folies de la ſuperſtition populaire. Mais vous devez vous ſouvenir que ces ornemens qui cachéne un peu la laideur de l'Idolatrie, ne venoient pas de la méme ſource que la Religion. L'étude des lettres, la Philoſophie cultivée par les Grecs & enſuite par les Romains ſont cauſe de ce mélange qui vous trompe. Otez à leur Paganiſme cette parure étrangére, & empruntée des notions que les Philoſophes conſervoient, vous le trouverez tout tel que le Paganiſme des Nations barbares. Je veux dire que vous trouverez que les Peuples Grecs & Romains n'adoroient les Dieux que par des motifs d'utilité, & ſans faire entrer dans leurs vûës l'aquiſition du bien moral. Pour connoître donc ce Paganiſme dans ſon état naturel, il faut mettre à part les belles choſes qui ont été enſeignées par les Philoſophes, & dont les Poëtes ſe ſont parez ſi ſouvent dans les livres mêmes où ils raportoient les extravagances de la Religion publique. Voïons préſentement par quelques exemples quel eſt le Paganiſme des Peuples qui n'ont point eu de Philoſophes, & qui ne cultivent pas les belles Lettres.

Celle des anciens Grecs, & des Romains.

Je ne me ſervirai que d'un livre dont Mr. Bernard a parlé dans ſes Nouvelles (*n*). J'y trouve (*o*) que les Negres recourent aux actes de Religion lors qu'ils veulent ſe vanger de quelque injure, ou (*p*) découvrir l'auteur d'un vol, ou prêter ſerment. Ils n'obſervent guerre ce qu'ils ont juré d'obſerver, (*q*) ils s'en font abſoudre ſans peine; car ils attribuent au *Feticheer* ou au Prêtre devant lequel ils ont fait ſerment *la puiſſance de les en dégager.* „ (*r*) Lors qu'ils veulent commencer une guerre, ou entreprendre „ quelque negoce, quelque voyage, ou quelque autre choſe importante, ils vont premiérement chéz leur *Feticheer* pour faire demander „ à l'Idole, ſi leurs deſſeins réüſſiront; l'Idole „ leur donne ordinairement bonne eſperance, & „ leur prédit rarement du malheur; de ſorte „ qu'ils croyent aveuglément tout ce que le *Feticheer* leur dit de la part l'Idole & ne font nulle difficulté d'executer ce qu'il leur ordonne, „ c'eſt-à-dire, d'offrir à l'Idole des moutons, „ de cochons, des poules, des chiens, des chats, „ & quelquefois des habits, du vin, & de l'or, „ ſelon les beſoins ou l'inclination du Prêtre; „ car il prend tout cela pour lui, & ne donne „ à l'Idole que l'ordure & les boyaux des animaux qu'il ſacrifie; le ſacrifice même ſervant „ outre l'argent qu'il faut lui donner, à le recompenſer du peu de peine qu'il prend à interroger l'Idole. „ Quand ils veulent ou (*ſ*) *obtenir de la pluye, ou la faire ceſſer . . . les principaux*

Celle des Negres de Guinée.

(*i*) „ *Id ib. pag.* 253 & ſuiv.

(*k*) „ Mr Boyle a raporté quelques exemples ſemblables. Voïez le chapitre 137. de la Continuat. des Penſées diverſes.

(*l*) „ Il n'y a point eu de beſte ſi immonde que les habitans de la Lithuanie & de la Samogithie n'aïent adorée. „ Ils avoient pareil reſpect pour les arbres & pour les foreſts, „ & à peine oſoient-ils brûler du bois de peur de reſſentir „ l'ire de quelque deïte inconnue . . . aprés avoir purgé „ leurs maiſons, c'étoit la coutume d'appreſſer à manger à „ une certaine eſpece de ſerpens, & qu'ils fuſſent preſens en „ grand reſpect, juſques à ce que ces villaines beſtes s'eſtans „ foulées ſe retraſſent chacune en ſon trou. S'il leur arrivoit quelque mal-heur en ſuitte, c'eſt que ce beau Dieu „ n'avoit pas été bien traité, & qu'il n'avoit pas aſſez „ mangé. *Le Laboureur ibid. pag.* 217. 218.

(*m*) „ Ci-deſſus 1. part. chap. XCVIII. pag. 696. au bas de la 2. colomne & pag 697. à la 1. colomne.

(*n*) „ Dans celles de Decembre 1704. art. 3.

(*o*) Voïage de Guinée par Guillaume Boſman pag. 150. édit. d'Utrecht 1705.

(*p*) „ *Ibid. pag.* 151.

(*q*) „ *Ibid. pag.* 152.

(*r*) „ *Ibid. pag.* 154.

(*ſ*) „ *Ibid. pag.* 155. 156.

principaux du Pays ou du village s'aſſemblent, & demandent aux Prêtres ce qu'il faut faire pour arrêter les maux dont ils ſont affligez, leſquels répondent ſelon la circonſtance du temps. On reçoit cette reponſe comme un oracle, & on fait incontinent publier par tout le Pays des commandemens ou des défenſes conformes a cette réponſe, & qui ordinairement ſont fort ridicules; cependant on fait payer une groſſe amende a ceux qui les violent. Lorſque la pêche eſt malheureuſe, & qu'ils prennent tres-peu de poiſſon, ils font des ſacrifices à la mer; ce qui arrive preſque toujours dans le mois d'Août & de Septembre, parce qu'ils ſçavent par experience, qu'on prend beaucoup de poiſſon en ce temps-là; on ne laiſſe pourtant pas d'attribuer cela au ſacrifice.

„ (*t*) Ils croyent un très-grand nombre l'Idoles, puiſqu'ils en donnent une à chaque perſonne, ou du moins à chaque famille. Ils croyent que cette Idole prend de fort près garde à la conduite d'un chacun, recompenſant le bien, & puniſſant le mal; ils font conſiſter la recompenſe dans le grand nombre de femmes & d'eſclaves, & la punition au contraire à n'en avoir point. Mais ils croyent qu'il n'y a point de punition plus terrible que la mort, qu'ils craignent auſſi extraordinairement, & c'eſt la crainte de la mort qui les rend ſi zelez dans leur Idolatrie, & qui les fait abſtenir des viandes défenduës, s'imaginans fortement qu'ils mourroient, s'ils venoient à en goûter. Ils ne comptent point entre les pêchez le meurtre, l'adultere, le larcin, ni d'autres crimes de cette nature, parce qu'ils peuvent s'en décharger en payant une certaine ſomme d'argent; mais il n'en eſt pas même de manger des viandes défenduës; car cela leur eſt mis en compte. (*u*) . . . Les Negres ne ſont pas tous d'un même ſentiment au ſujet de la vie à venir. La plûpart croyent pourtant, qu'auſſi-tôt que quelqu'un eſt mort, il va dans un autre monde, & vit là dans la même dignité & avec les mêmes honneurs qu'ici bas, & que tout ce que ſes parens ſacrifient après ſa mort, lui eſt rendu dans l'autre monde. Ils n'ont que peu de connoiſſance des recompenſes & des peines, qu'ils ont à eſperer ou à craindre après cette vie; excepté quelques-uns, qui ſoûtiennent que le defunt eſt tranſporté auſſi-tôt après ſa mort ſur une riviere fort connuë, qui eſt bien avant dans la terre-ferme . . . . que là il eſt interrogé par l'Idole, de quelle maniere il a vécu dans le monde. S'il arrive qu'il ait bien obſervé les jours conſacrez à l'Idole, qu'il n'ait point fauſſé ſon ſerment, qu'il n'ait point mangé de viandes defenduës, l'Idole le fait paſſer doucement la riviere, & le mene dans un Pays, où il jouït de toute ſorte de delices, à-peu-près comme le Paradis de *Mahomet*. Mais ſi le mort a mangé des viandes défenduës, & n'a pas obſervé les jours conſacrez à l'Idole, il le précipite dans la riviere, où il étouffe, & eſt mis ainſi dans un éternel oubli. „

Voïez-vous dans tout cela aucune choſe qui ſe puiſſe raporter aux bonnes mœurs? Ne voïez vous pas que ce qu'ils enſeignent ſur la récompenſe du bien, & ſur la peine du mal tant pour cette vie, que pour la vie à venir, ne ſert de rien à les rendre vertueux, puis qu'ils diſent que pour mériter la récompenſe il ſufit de s'abſtenir de quelques ſortes d'aliment, & d'obſerver les fêtes, & ce que l'on a juré? Ce dernier article ſignifieroit quelque choſe s'ils n'avoient pas un moïen facile de ſe dégager de leurs ſermens.

Voici ce que le même Ecrivain raconte de la Religion des habitans de Fida.

Et culte des Habitans de Fida.

„ (*v*) La plûpart des crimes ſont expiez en „ payant une certaine ſomme au Roi ou à ſes „ Grands. . . . c'eſt la principale fin de l'inſti„ tution de leur Religion. Je ne crois pas qu'il „ y ait ſur la terre de peuple auſſi ſuperſtitieux „ que celui de *Fida*. Si les anciens Payens ſe „ glorifioient d'avoir (*w*) trente mille Idoles, je „ ſuis aſſûré que ceux de *Fida* en ont plus de „ quatre fois autant. „

Un Negre à qui je demandai, continuë cet Auteur (*x*), *combien ils avoient d'Idoles, me repondit*, „ que le nombre de leurs Dieux étoit in„ fini, & qu'il étoit impoſſible de le dire; car „ *pourſuivit-il*, ſi quelqu'un de nous veut entre„ prendre quelque choſe d'important, il cherche „ d'abord un Dieu pour faire reüſſir ſon deſſein, „ & ſortant de chés lui dans cette penſée, il prend „ pour ſon Dieu la premiere choſe qu'il rencon„ tre, un chien, un chat, ou quelque autre ani„ mal, & même des choſes inanimées, comme „ une pierre, ou un morceau de bois. Il fait „ d'abord quelques offrandes à ce qu'il a choiſi „ pour ſon Dieu, & lui promet, que s'il fait „ reüſſir ſon deſſein, il le tiendra & l'honorera „ comme Dieu. Que ſi ſon deſſein a un heu„ reux ſuccès, voilà un nouveau Dieu qu'il a „ trouvé, & à qui il fait tous les jours quelques „ offrandes; mais s'il ne reüſſit pas, il le rejette „ comme une choſe inutile; c'eſt ainſi, *continua„ t-il*, que nous faiſons & deſaiſons des Dieux, „ & que nous ſommes les inventeurs & les maî„ tres de ce à quoi nous offrons. „

Le ſerpent eſt (*y*) la principale de leurs Divinitez: ils l'invoquent (*z*) „ dans un temps de „ ſechereſſe ou de pluye, dans une ſaiſon infertile, „ dans ce qui regarde le gouvernement du Pays, „ pour conſerver leur bétail, en un mot, dans „ toutes leurs neceſſitez, dans leſquelles ils invo„ quent encore outre cela leurs petites Divinitez „ nouvellement forgées. . . . On fait à ce ſer„ pent des offrandes très-conſiderables, & ſur„ tout le Roi, qui à la ſollicitation des Prêtres „ & des Grands gagnez par les Prêtres eſt obligé „ d'envoyer fort ſouvent de très-riches préſens à „ la maiſon du ſerpent. . . . Ils exigent ſi ſou„ vent ces préſens du Roi, qu'il ſe laſſe de don„ ner & commence à les refuſer. *Un jour que j'étois chés lui*, ce ſont les paroles de l'Auteur, *je le trouvai fort en colere, & lui en demandai la raiſon, qu'il me dit auſſi ſans aucun detour, ſçavoir*, qu'il avoit envoyé cette année-là à la maiſon du ſerpent beaucoup plus d'offrandes qu'à l'ordinaire, pour avoir une bonne récolte; & qu'un de ſes Vicerois, *qu'il me montra*, venoit encore le ſolliciter de nouveau, & le menacer d'une année infertile de la part des Prêtres; *ajoûtant*, qu'il n'avoit

Prêtres des Idoles, grands fripons.

(*t*) „ *Ibid. pag.* 158. 159.

(*u*) „ L'Auteur ajoûte ici ces paroles *Monſieur* Frederic „ Coyet, *decrit de la même maniere les ſentimens des habitans* „ *de l'Iſle* Formoſe.

(*v*) „ *Ibid. pag.* 392.

(*w*) „ Je croi qu'on a fondé ſur un paſſage d'Héſiode „ mal entendu: voyez la Continuation des penſées diverſes „ § LXIV. pag. 383. 2. col. Héſiode ne borne pas à ce „ nombre toutes les Divinitez.

(*x*) „ *Ibid. pag.* 393.

(*y*) „ *Ibid pag.* 394.

(*z*) „ *Ibid. pag.* 395. 396.

néceſſaire de la vertu par une exaggération outrée des devoirs de l'homme. Ce ſeroit convertir en théatre la chaire de vérité. Abrégeons ceci & diſons que l'on renonce au ſens des Anabaptiſtes, & que l'on veut bien s'en tenir à ce que Mr. Bernard demande de ſes auditeurs, lors qu'il leur expoſe la morale de l'Evangile, & qu'il leur montre comment ils la devroient pratiquer.

Si Jeſus-Chriſt a permis de repouſſer les injures.

Si l'on rejette la voïe large que le Pere le Moine propoſe dans ſon livre de la Dévotion aiſée, ce n'eſt pas aſſez d'adopter la voïe étroite des (*n*) Caſuiſtes trop rigides. On veut bien entrer en compoſition, & promettre à Mr. Bernard de ne lui point conteſter les explications mitigées pourvû qu'elles ne ſoïent pas incompatibles avec les paroles de l'Ecriture. Mr. Bayle (*o*) a cité ces préceptes de Jesus-Christ, *Si quelcun vous donne un ſoufflet ſur la joue droite, preſentez-lui encore l'autre. Si quelcun veut plaider contre vous pour vous prendre votre robe, laiſſez lui encore emporter votre manteau. Et ſi quelcun vous veut contraindre de faire mille pas avec lui, faites en encore deux mille* (*p*). Ce paſſage ſuit immédiatement ces paroles-ci: (*q*) *Vous avez appris qu'il a été dit, œil pour œil & dent pour dent. Et moi je vous dis de ne point réſiſter à celui qui vous traite mal, mais ſi quelcun* &c. Adoucilſez tant que vous voudrez ces textes de l'Evangile, rejettez le ſens litéral, trouvez y ſeulement une image generale, & non pas la maniere particuliere de ſe gouverner en tel ou tel cas; on ne diſputera point avec vous moiennant que vous n'alliez pas juſqu'à ſoûtenir que Jesus-Christ nous permet par ces paroles de repouſſer les injures, & de rendre coup pour coup, ou de pourſuivre en juſtice la réparation d'une offence juſques à ce que nous aïons obtenu ce que demandent les uſages du point d'honneur humain. Car ſi Jesus-Christ avoit voulu effectivement nous défendre de réſiſter à l'injure, il n'auroit pû emploïer des termes plus clairs, que ceux qu'il a emploïez. Il n'y a donc aucune aparence qu'il s'en ſoit ſervi pour ſignifier qu'il nous permet de repouſſer les aggreſſeurs, & de leur rendre ſoufflet pour ſoufflet. Toute l'induſtrie des protecteurs des équivoques ſuffiroit-elle à montrer que ces diſcours de Jesus-Christ ſeroient véritables quand même ſon intention auroit été de nous permettre de réſiſter à ceux qui nous traitent mal? Conſultez tous les Dictionaires, on vous défie d'y trouver que les paroles dont ces diſcours-là ſont compoſez aient jamais ſignifié cette prétendue permiſſion. Aucune regle de grammaire, aucune loi d'analogie ne vous aprendra qu'elles en ſoïent ſuſceptibles. Que diroient donc les infideles s'ils aprenoient que Jesus-Christ voulant enſeigner qu'il laiſſoit à un chacun la liberté de ſe défendre avoit emploïé des expreſſions qui ſignifient tout le contraire, & qui ſelon le génie d'aucune langue ne peuvent être réduites à ce ſens occulte qu'il auroit gardé dans ſon eſprit? Jamais énigme n'auroit été auſſi envelopée, ni auſſi impénétrable que le ſeroit le dogme d'une telle permiſſion s'il avoit été renfermé dans les paroles qui ſortirent de la bouche de Jesus-Christ. Si jamais l'on doit eviter les mots intelligibles, n'eſt-ce pas principalement dans les leçons de morale qui doivent ſervir de regle pour la conduite de la vie? Quel défaut de ſincérité ne ſeroit-ce pas que de mettre à la tête d'une loi qui permettroit la reſiſtance une déclaration dérogatoire à l'ancien droit de ſe ſervir de répréſailles, ou à la loi du talion en fait d'injure?

Voilà, Monſieur, ſur quoi l'on ſe fonde quand on veut donner quelques bornes aux explications mitigées des expreſſions de Jesus-Christ. Apliquez ceci à tous les paſſages du Nouveau Teſtament qui nous interdiſent la recherche des plaiſirs & des honneurs mondains, l'aquiſition des richeſſes au delà de ce qui ſuffit à la nourriture, & aux vêtemens, le prêt à (*r*) uſure &c. Adoucilſez les, ſi vous voulez, mais ne donnez pas aux paroles un ſens contraire à leur ſignification courante & reçuë de tout le monde, ne prétendez pas que la permiſſion ſoit contenuë ſous les termes qui ſignifient la défenſe. Or dès là que vous concevrez un peuple tout compoſé de vrais Chretiens, vous concevrez qu'ils s'abſtiennent de toutes les choſes qui ne leur ſont point permiſes, & par conſéquent qu'ils ne ſe permettent point le reſſentiment des injures, ni l'application à s'enrichir, ou à parvenir aux honneurs, ni le ſoin du corps au delà de ce qui ſuffit à le nourrir & à l'habiller, ni les ruſes, ni la fourberie, ni cent autres choſes dont un Etat a beſoin pour réſiſter à un ennemi qui emploie auſſi bien la force que l'artifice. Il eſt aiſé de comprendre qu'une telle Société de Chretiens ſeroit mal pourvûë de bons ſoldats, qu'elle ne ſeroit pas aſſez riche pour acheter des alliances ni pour fournir aux autres frais de la guerre, qu'on n'y trouveroit point de perſonnes qui ſe chargeaſſent de la commiſſion de mentir dans les païs étrangers, & de faire jouër cent machines frauduleuſes pour exciter des révoltes dans le païs ennemi. Il eſt donc naturellement parlant plus ſûr pour conſerver un Etat contre l'ambition de ſes voiſins de donner carriere aux paſſions de l'homme.

Si une Société toute compoſée de vrais Chrétiens pourroit ſe maintenir contre les Etrangers.

Voilà ce que Mr. Bernard a crû devoir critiquer à Mr. Bayle. Il y a beaucoup d'aparence que ſi la queſtion étoit donnée à décider à des Officiers de guerre & à des Miniſtres d'Etat, le premier de ces deux Auteurs ſeroit bientôt condamné, & qu'on lui diroit tout d'une voix, *s'il n'y avoit dans la République que des perſonnes qui ſe conformaſſent entierement aux inſtructions des Prédicateurs, nous n'aurions pas pû ſoûtenir les grandes guerres que nous avons ſoûtenues, & que nous ſoûtenons encore glorieuſement.* Vous vous reſſouviendrez ici de ce que Tite Live remarque que les Latins rompirent inſolemment avec la Ville de Rome, parce qu'aïant ſu qu'Ancus Martius commença ſon régne par une ſorte aplication à rétablir les Cérémonies du culte Divin que Numa Pompilius ſon aïeul avoit enſeignées, ils crurent qu'il croupiroit dans l'oiſiveté au milieu des Temples & de Autels (*ſ*).

M. Bernard ſoûtient, l'affirmative, par cinq raiſons.

Voïons

(*n*) „ Le Pere Pirot dans l'Apologie des Caſuiſtes pag. „ m. 269. dit que des Prêtres Janſeniſtes faiſoient faire dans „ une Paroiſſe de Paris un vœu en vertu duquel *les femmes „ s'obligeoient de garder les trois vœux du Baptême, de ne „ plus lire la gazette, de ne plus entendre de nouvelles & de „ ſemblables choſes, qui ont apparence de reforme; c'étoit pour „ venir au principal article, où elles s'obligeoient de vivre „ dans une grande frugalité, & de donner le reſte de tout „ leur revenu en aumoſnes.*

(*o*) „ Cont. des Penſées div. § CXXV. pag. 362. 1. col.

(*p*) „ Evangile de St. Matthieu chap. 5. v. 39.

(*q*) „ *Ibid.* v. 38.

(*r*) „ On n'entend point ce mot dans le ſens odieux, „ mais dans le ſens favorable *d'autres permis par les loix ci- „ viles.*

(*ſ*) „ *Igitur Latinis ſuſtulerant animos & cum ſecuriſſimum „ in agrum Romanum ferociſſet, repetitionibus res Romanas ſu- „ perbe reſponſum redditum de ſacris Romanum regem ſatra fa- „ cella & aras acturum eſſe regnum rati.* Livius dec. 1. lib. „ 1 pag. m. 21.

III. PART.

Voions néanmoins les cinq raiſons qu'il opoſe à Mr. Bayle.

Sa premiere raiſon, réfutée.

1. Il le renvoie à quelques (*t*) Sermons Anglois où l'on a fait *voir qu'il n'y a rien de ſi propre que* la Religion Chretienne *tant pour le bonheur de chaque homme en particulier, que pour celui des Societez en général.* Ne connoiſſant point ces Sermons je ne puis vous dire s'ils donnent, comme l'aſſure Mr. Bernard, *de tout autres idées* du Chriſtianiſme *que celle que* Mr. Bayle *s'en eſt formée.* Mais à juger de la choſe par l'endroit que Mr Bernard indique je ne ſaurois comprendre qu'ils ſoient contraires à Mr. Bayle qui a marqué expreſſément (*u*) que l'obſervation de la morale Chretienne feroit le bonheur des Societez civiles: les ſupérieurs n'abuſeroient point de leur puiſſance, les inférieurs ſe tiendroient toûjours dans la ſoûmiſſion, perſonne ne tacheroit de faire tort à ſon prochain. Ainſi l'on ne peut montrer qu'il y ait quelque diférence entre ſa doctrine & celle de ces Sermons Anglois, ſi l'on n'expoſe qu'ils établiſſent & qu'ils prouvent nommement que la Religion Chretienne bien obſervée laiſſe aux Societez toutes les reſſources qu'il faut pour ſe maintenir contre les attaques d'une ennemi belliqueux, ambitieux & ruſé, qui ſe ſert des ſtratagemens politiques auſſi bien que de la force de ſes armes. C'eſt là le ſeul point de la queſtion, & néanmoins Mr. Bernard ne marque quoi que ce ſoit qui s'y raporte.

Sa ſeconde raiſon.

2. Sa ſeconde raiſon conſiſte à dire (*v*) que *Mr.* Bayle *ne prend pas garde, que ſi le Chriſtianiſme n'eſt pas propre a maintenir les Societez contre les Etrangers,* (*w*) *elle n'eſt pas propre non plus, a maintenir une Société contre elle-même. Car il ne faut pas eſpérer, qu'il y ait jamais une Société fort nombreuſe toute compoſée de veritables Chrétiens. Les bons y ſeront toujours mêlez avec les méchans, & compoſeront, peut-être, toûjours le plus petit nombre. Or je demande,* continuë-t'il, *s'il ne faut pas à peu près les mêmes moyens a un particulier, pour ſe garentir contre les injuſtices d'un autre particulier ſon voiſin; qu'à une Société pour ſe défendre contre une autre Société. Mais ſi l'Evangile enléve aux Societez les moyens de ſe garentir contre une Société ennemie; il ôte auſſi à un particulier les moyens de ſe défendre contre un particulier. Je ſuppoſe une famille Chrétienne, qui ſuit les préceptes de l'Evangile, comme Mr.* Bayle *les entend, environnée d'autres familles, qui n'obſervent pas les mêmes préceptes; mais qui employent la ruſe, la duplicité, la violence, pour s'emparer du bien d'autrui. Ils auront bientôt réduit cette famille Chrétienne en chemiſe, & à la dure néceſſité de mourir de faim. Ce qui arrivera à cette famille arrivera a toutes les autres dans le même cas, & le Chriſtianiſme ſe verra bientôt abolí dans cette Société.*

Réponſe à cette raiſon.

Vous avez là l'objection dans toute ſon étenduë, & je ſuis bien aſſûré que dès le premier coup d'œil vous en verrez la foibleſſe; car il n'y a rien de plus facile que de découvrir une extrême diférence entre les deux choſes que Mr. Bernard juge ſi ſemblables. Une Société ne trouve point elle-même contre une autre Société le ſecours que chaque particulier y trouve contre les autres particuliers. Il y eſt ſous la protection publique des loix de l'Etat, & outre cela ſous la protection d'une partie de ſes compatriotes. Les véritables Chrétiens répandus en petit nombre parmi cent mille faux Chretiens ne doivent pas craindre néceſſairement qu'on ne les pille, ou qu'on ne les batte. On fait fort bien que quand même ils ſeroient aſſez ſcrupuleux pour n'aller pas porter leurs plaintes devant les juges, on ne laiſſeroit pas d'être expoſé à la pourſuite des Procureurs Fiſcaux qui ont un double intéret a faire punir les violences. Ils s'aquierent par leur exactitude l'affection & l'eſtime du Public, ce qui eſt ordinairement le chemin d'une plus haute élévation, & ils peuvent profiter des amendes à quoi ſeront condamnez ceux qui ont fait tort à leur prochain. Ainſi la crainte d'être chatié par les Magiſtrats réprime l'audace qui pourroit naître de ce que l'on ſeroit aſſûré qu'un tel ou qu'un tel n'oppoſeroit point la force à la force. J'ajoute que la plûpart des Chretiens à la mondaine ſouhaitent autant qu'aucun autre qu'on puiſſe marcher ſûrement dans une ville le jour & la nuit. C'eſt pourquoi ils ne ſont pas des derniers à s'indigner contre un inſolent qui maltraite un honnête homme, & à s'opoſer aux perturbateurs du repos public. Si vous y prenez garde vous trouverez que le nombre des mauvais Chretiens qui ſe plaiſent à donner des coups, & à voler eſt petit en comparaiſon de ceux dont le déreglement ne conſiſte que dans l'intempérance, ou dans l'avarice, ou dans l'orgueil. Ces derniers aïant un intérêt capital que perſonne ne ſoit expoſé aux entrepriſes des bréteurs & des filoux, ne ſouffrent pas qu'un homme de bien ſoit inſulté dans les rues ou dans ſa maiſon. On crie, on s'attroupe contre les auteurs de l'inſulte, & voilà un nouveau rempart pour ceux qui ſe ſeroient réſignez à ſe laiſſer battre.

Ne doutez point que leur patience évangélique & l'auſtérité de leurs mœurs ne les rende vénérables aux Chretiens qui ne peuvent pas voler ſi haut, & qui ſuccombent aux tentations de la vanité mondaine & de la ſenſualité. Les Chretiens de ce genre-là ſe choqueroient encore plus des outrages que l'on feroit à un bon Iſraelite, que des outrages que l'on feroit à un Chrétien de leur rang. Nommez-moi la ville la plus débordée qui ſoit en France ou en Eſpagne, je vous ſoûtiens que l'on courroit un moindre péril ſi l'on y choquoit dans les ruës un *Fatrabas* que ſi l'on y faiſoit inſulte à un Ermite, ou à un Moine. Le péril ſeroit plus grand à meſure que la réputation de l'auſtérité & de la patience de l'Ermite ou du Moine ſeroit plus grande. Je ſuis ſûr qu'à Londres un Quakee que l'on verroit maltraité ſeroit ſecouru bien promptement, & que plus on ſeroit perſuadé de ſa parfaite réſignation à ſe laiſſer batre, plus on s'empreſſeroit à repouſſer l'aggreſſeur, & même à l'aſſommer. La Secte des Quakers au reſte eſt un exemple vivant qui favoriſe mes réponſes. Elle ſe conſerve ſous la double protection dont j'ai parlé, quoi qu'elle faſſe profeſſion de renoncer même defenſivement aux voies de fait.

On ſe tromperoit beaucoup ſi l'on prétendoit qu'un homme qui par des principes de conſcience aime mieux ſoufrir l'injure que la repouſſer s'expoſe aux inſultes du premier venu. Si cette prétenſion étoit raiſonnable, il faudroit dire que tous ceux qui ne pourroient réſiſter à un aggreſſeur, quelque bonne envie qu'ils en euſſent, ſeroient expoſez

(*t*) „ De l'Archevêque *Tillotſon*, & du célebre Docteur „ *Sharp* qui remplit ſi dignement aujourd'hui la chaire „ Archiépiſcopale d'Yorc. *Bern. ubi ſupra* pag. 320.

(*u*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes § CXXIV. „ pag. 360. 1. & 2. col & M. Bernard *ubi ſupra* pag. 317.

(*v*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 320. & ſuiv

(*w*) „ Il faloit dire il.

expoſez au même inconvénient. Or l'expérience nous fait voir tout le contraire. Les manchots, les vieillards, les convaleſcens vont en ſûreté par les ruës dans les villes les plus remplies de faux Chretiens. Cette obſervation ſe peut étendre juſques aux perſonnes dont le dégré de force pour réſiſter eſt bon en lui-même, mais n'eſt preſque rien en comparaiſon des forces des attaquans. Un homme qui n'a ni épée, ni bâton, que peut-il faire contre un homme qui a une épée au côté? que pourroit-il faire avec une bonne épée contre quatre hommes bien armez? Que voit-on dans les grandes villes? une infinité de gens ſans épée ni bâton qui vont par tout la tête levée & ſans nulle crainte, & qui néanmoins rencontrent ſouvent des perſonnes qui ont l'épée au côté. Tel qui a l'épée au coté marche ſeul & rencontre quatre perſonnes d'épée qui vont de compagnie. Il paſſe & repaſſe ſans aucun péril. Preuve évidente que ce qui fonde la ſûreté des particuliers n'eſt pas l'envie ou la force de réſiſter à l'aggreſſeur. Le fondement de cette ſûreté eſt toute autre choſe, & ainſi rien n'empêche que l'on n'y ait part, quoi qu'on renonce à l'envie de repouſſer une ofenſe; car ſi cette rénonciation ſuffiſoit à déterminer à l'attaque les aggreſſeurs, ils s'y détermineroient auſſi par l'aſſûrance où ils ſeroient de ſurmontrer facilement l'oppoſition de ceux qui veulent bien ſe défendre.

S'il eſt facile de montrer qu'une famille véritablement Chretienne environnée d'autres familles Chretiennes à la mondaine ne demeure pas néceſſairement expoſée à leur violence, il eſt encore plus facile de montrer qu'elle ſe peut maintenir malgré leurs ruſes & leurs tromperies; car elle ne prétend pas que JESUS-CHRIST loi ait défendu de diſcerner les gens ſinceres d'avec les fourbes, ni de réſiſter à des diſcours frauduleux.

La proſpérité & les richeſſes ne ſont point néceſſaires au Chriſtianiſme.

Mais accordons à Mr. Bernard tout ce qu'il demande, conſentons qu'il croie que cette famille ſera réduite bientôt en chemiſe, s'enſuivra-t'il, comme il le prétend, qu'il faudra qu'elle périſſe de faim, & que la même choſe arrivant aux autres familles ſemblables, *le Chriſtianiſme ſe verra bientôt aboli dans cette Société?* Point du tout: ces conſéquences ſont chimériques. Ces véritables Chretiens réduits à la pauvreté pourroient vivre ou du travail de leurs mains, ou des aumônes que même les familles mondaines répandent quelquefois libéralement. Telle Dame qui aime le jeu, le bal, & la Comédie, & qui a même des Galans, fait beaucoup de charitez pour le rachat de ſes fautes. Or bien loin que le Chriſtianiſme ſoit aboli par la pauvreté de ſes plus rigides Sectateurs, il eſt plus vivant dans un tel état de ces perſonnes, que dans l'affluence des Sectateurs de la morale relachée. En tout cas le Chriſtianiſme mondain qui donne plus dans la vûë de ceux qui ne peuvent ſe détacher de toute idée charnelle ſubſiſteroit comme auparavant. Or il eſt ſûr que ce Chriſtianiſme renferme beaucoup de Prédeſtinez, & qu'en certains lieux il eſt exempt d'héréſie, & par conſéquent cette expreſſion, *le Chriſtianiſme ſe verra bientôt aboli dans cette Société*, n'eſt point ſoûtenable. Il ne faloit parler tout au plus que du Chriſtianiſme rigide.

Je dois obſerver outre cela que les véritables Chretiens ne ſeront point ébranlez par les conſéquences qui naiſſent de leur opinion. Car c'eſt une maxime certaine (x) que lors qu'un principe eſt vrai, il faut s'y tenir, encore que les conſéquences qui en réſultent ſoïent ſujettes à bien des difficultez. S'il eſt donc évident que JESUS-CHRIST a défendu à ſes Sectateurs d'oppoſer la force à la force, il faut ſe conformer à ceſte loi, qu'elles qu'en puiſſent être les ſuites. Ce ſont des ſuites inſuportables à la chair & au ſang, elles nuiſent beaucoup au bien temporel des Sociétez, & à celui des familles particulieres. Cela doit-il nous ſurprendre, répondront les Chretiens rigides? L'Evangile promet-il aux hommes que le monde les aimera? Ne leur annonce-t'il point que s'ils aiment Dieu ils n'aimeront point le monde, & que le monde les mépriſera, les haïra, les maltraitera.

Ce que répond Arnobe ſur le reproche que les Chretiens étoient malheureux.

Souvenez-vous ici, je vous prie, de la réponſe d'Arnobe à la demande pourquoi les Chretiens qui croïoient ſervir un Dieu tout-puiſſant, & attentif à leur protection, étoient expoſez à toutes ſortes de ſuplices & de miſeres. Il ſe ſervit d'abord de la rétorſion. Pourquoi vous autres, demanda-t'il aux Païens qui rendez à une multitude innombrable de Dieux un culte qui vous coûte tant d'argent, (y) êtes-vous expoſez à toutes ſortes de maladies, aux naufrages, à la peſte, à la famine, aux incendies, & aux fureurs de la guerre? Il répond en ſuite directement que Dieu ne deſtine pas aux Chretiens les commoditez de cette vie, mais qu'au contraire il leur commande de mépriſer toutes les menaces de la fortune, & d'afronter courageuſement la mort ſi les perſécutions viennent juſques-là, & de la conſidérer comme une véritable délivrance des chaînes & des ténebres du corps. (z) *Sed & nobis in hujuſmodi caſibus minimè auxiliatur Deus. Prompta & manifeſta cauſa eſt. Nihil enim eſt nobis promiſſum ad hanc vitam, nec ia carunculæ hujus folliculo conſtitutis opis aliquid ſponſum eſt, auxiliique decretum. Quinimo edocti ſumus minas omnes, quæcunque ſunt, parvi ducere atque æſtimare fortunæ. Si quando ingruerit vis quapiam gravior, qua finem neceſſe ſit conſequi vitæ, eam nec timere, nec fugere, quo facilius exui corporalibus poſſimus ex vinculis, & tenebroſam evadere cæcitatem. Itaque iſta, quam dicitis, perſecutionis aſperitas, liberatio noſtra eſt, non perſecutio: nec pœnarum vexatio inferet, ſed ad lucem libertatis educet.* Je vous ai copié ce beau paſſage d'Arnobe afin de vous faire un plaiſir que vous n'euſſiez pas la peine de chercher.

Le vrai Chriſtianiſme eſt plus vivant dans l'adverſité que dans la proſperité.

Je ne vous parlerai point de la réponſe qui fut faite par Saint Auguſtin (*) quant aux inconvéniens qui ſeroient la ſuite de la préférence que l'on donneroit ſelon l'eſprit de Saint Paul à la virginité ſur le mariage. J'aime mieux vous renvoïer à l'obſervation qui a été faite mille & mille fois

(x) „ Voïez ci-deſſus o. part. chap. XCVI. au commencement pag. 691. o. col.

(y) „ *Cur non communes agitis vos diſcriminibus, & procellis, quibus quotidie vos agunt exitiabiles multiplicesque furores tuos? Cur, inquam, Dii veſtri ceſſant à vobis avertere vos morborum & valetudinum genera, naufragia, ruinas, incendia, peſtilentias, ſterilitatem, amiſſionem pecorum, & præſcriptionem bonorum deſerdias; bella, ſimultates, captivitates urbium, & ſublatis ingemuationibus ſirmitates? Ar-*

„ nob. lib. o. ſub. fin. pag. m. 98.

(z) „ *Id ib.*

(*) „ Voïez les Nouvelles Lettres contre l'Hiſtoire du „ Calviniſme de Maimbourg Lettre XXII. pag. 330. 2. col. „ & Mr. Joli pag. 188. de l'Education des enfans. Voïez auſſi „ Porphyre *de abſtinentia lib.* 4. *pag. m.* 170. où il repond „ à l'objection que deviendroit le monde ſi tous les hom„ mes vivoient comme les Brachmanes.

fois que les Empereurs Païens perſécuteurs de l'Egliſe contribuerent beaucoup mieux à faire fleurir les vertus Chretiennes, que les Empereurs qui la mirent ſur le thrône. La corruption des mœurs entra dans l'Egliſe avec la proſperité temporelle, & l'on connut alors que ſi l'eſprit du Chriſtianiſme avoit tant brillé pendant trois cens ans, les perſécutions en avoient été la cauſe. Cette vérité vous paroîtra plus ſenſible ſi vous vous ſouvenez de ce que S. Cyprien (†) & Euſebe (‡) obſervent que les intervalles des perſécutions faiſoient oublier aux Chretiens la pratique de la vertu, & les plongeoient dans des deſordres que Dieu puniſſoit par le renouvellement de la fureur des Païens contre l'Egliſe. Le Chriſtianiſme a éprouvé le même ſort que la République Romaine: elle perdit ſes bonnes mœurs dès qu'elle ceſſa d'être pauvre, (§) & d'être harcelée par ſes ennemis, ce fut là l'époque de ſa corruption: elle n'eut pas plûtôt pris goût aux richeſſes, qu'elle donna dans les voluptez, & qu'elle adopta les vices des Nations les plus molles & les plus efféminées:

(§) Nunc patimur longæ pacis mala: ſævior armis
Luxuria incubuit, *victumque ulciſcitur orbem.*
Nullum crimen abeſt facinuſque libidinis, ex quo
Paupertas Romana perit. *hunc fluxit ad iſtos*
Et Sybaris colles, hinc & Rhodos, & Miletos,
Atque coronatum & petulans madidumque Tarentum.
Prima peregrinos obſcœna pecunia mores
Intulit, & turpi fregerunt ſecula luxu
Divitiæ molles.

Les Chretiens qui voudroient ſuivre le véritable eſprit de leur nom devroient ſouhaiter plûtôt d'être ſous le joug, que d'avoir une telle affluence de richeſſes qu'ils puſſent diſputer l'empire du monde à la fauſſe Egliſe.

Vous voïez donc que le précis de ma réponſe à la ſeconde raiſon de Mr. Bernard eſt en premier lieu qu'il objecte de fauſſes conſéquences, & en ſecond lieu que ſi elles étoient vraies, cela ne nuiroit point au principe qu'il prétendoit réfuter.

CHAPITRE XXVII.

Continuation du même ſujet.

Troiſiéme raiſon de M. Bernard.

3. VOïons ſa troiſiéme raiſon: *j'aimerois mieux avancer*, dit-il (a), *que Dieu par ſa Providence particuliére veilleroit à la conſervation d'une Société, qui obſerveroit les préceptes de l'Evangile, que d'aſſurer qu'une telle Société ne pourroit ſe maintenir. C'eſt ce qui eſt arrivé à la Nation Juive, ſelon les promeſſes que Dieu lui en avoit faites.*

Si la Providence particuliere de Dieu veille à la conſervation d'une Société qui obſervoroit les préceptes de l'Evangile,

Je vous aſſûre, Monſieur, que ce ſeroit donner gain de cauſe à Mr. Bayle que d'avancer ce que vous venez de lire; car quand il a dit qu'*une Société toute compoſée de vrais Chretiens* &c. (b) *ne ſeroit point propre à ſe maintenir*, il n'a conſidéré que la Providence générale, & le train ordinaire des cauſes ſecondes, & il ne pouvoit être queſtion que de cela: on ſait aſſez que les miracles, ou que la Providence particuliere de Dieu peuvent ſuplée à tout, mais s'il étoit néceſſaire que Dieu ſe ſervît de ce moïen pour maintenir les Sociétez Chretiennes, ce ſeroit un ſigne qu'elles manquent des moïens de ſe maintenir qui ſe trouvent dans les autres Sociétez ſelon le cours naturel des choſes. Je ne dirai rien des révolutions du peuple Joif tantôt ſubjugé par ſes voiſins au tems des Juges, tantôt délivré du joug: puis ſéparé en deux Roïaumes par la révolte de dix Tribus: ruïné en ſuite pour jamais quant à ces dix Tribus, & pour un tems ſeulement quant aux deux autres: enfin ſucceſſivement aſſujeti & délivré juſques à ce que les Romains devinſſent ſes maîtres, mais je n'oublierai pas que rien ne leur fût plus utile pour conquérir Jéruſalem (c) que le ſcrupule de Religion qui empêchoit les habitans de ſe défendre le jour du Sabat. Il ſeroit inutile que j'obſervaſſe ce que perſonne n'ignore, c'eſt que les Juifs ne manquoient pas de la reſſource ordinaire aux autres Nations. Ils ont eu des Chefs belliqoeux & conquérans, ils entendoient auſſi bien que leurs voiſins le métier des armes, & ils inſpiroient à leurs enfans une averſion prodigieuſe pour les autres peuples; & bien loin que la Religion leur pût donner des ſcrupules là-deſſus, qu'au contraire elle les autoriſoit à faire la guerre (d) d'un façon impitoïable, & cela quelquefois afin de venger une injure qui avoit été faite à leurs ancêtres il y avoit quatre cens ans. Ce fut pour une telle raiſon qu'ils reçorent un ordre de Dieu d'exterminer les Hamalékites ſans qu'il leur fût permis d'épargner ni les enfans, ni les femmes, ni les animaux, & parce que Saul ſauva la vie au Roi de cette Nation, il fut déclaré déchu de la Roïauté, & le Prophete Samuel tua lui-même le Prince qui étoit réchapé ſeul du maſſacre général (e). L'eſprit du Chriſtianiſme fournit-il de telles avances pour maintenir l'état temporel de la République contre des voiſins ioquiets?

On ne néglige aucun moïen humain dans les guerres de Religion.

Je ne dois pas omettre que les diſtinctions des Théologiens que Mr. Bernard a priſes ſous ſa protection marquent clairement qu'on ne s'eſt guerre fié à la Providence particuliere, qu'on a défére extrêmement à la maxime *qu'il ne faut point tenter Dieu*, & qu'on a jugé à la maniere des Philoſophes que les hypotheſes qui épargnent le plus de miracles ſont les meilleures. Il y a très-long-tems qu'on a guerre vû de Sectes Chretiennes qui aïent négligé les moïens humains les

(†) „ *Cyprianus ſermone de lapſis.*
(‡) „ *Euſeb. Hiſtor. Eccleſ. lib.* 8. *cap.* 1.
(§) „ Voïez Juvenal *ſat.* 6. *v.* 286. *& ſeq.*
(§) „ *Id ib. v.* 296.
(a) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 322.
(b) „ Voïez ci-deſſus le commencement du chap. précédent, pag. 972.
(c) „ Voïez Joſephe liv. 14. ch. 8. des Antiquitez Judaïques.
(d) „ Tout y alloit par boucherie & par effuſion de ſang, „ voire avec une cruauté la plus extrême qu'il étoit poſſible, ſelon le jugement de la raiſon humaine. Mais il „ nous faut conſiderer &c. *Vrez de la vraïe & fauſſe Religion livre* 2. *ch.* 21. *pag. m.* 75.
(e) „ Voïez le 1. livre de Samuel chap. 15. & conferez „ le chapitre 28. du 2. livre de Samuel & le chap. 20. du „ 1 livre des Rois. Obſervons que Moïſe (chap. 31. du „ livre des Nombres) trouva mauvais qu'après avoir tué „ tous les hommes & brûlé toutes les maiſons au pays des „ Madianites, on eût épargné les femmes & les enfans: „ auſſi fit-il tuer tous les enfans mâles & toutes les femelles non vierges.

les plus propres à conſerver les Sociétez contre les efforts de l'ennemi. Conſidérez ſeulement les troubles, les révolutions, les guerres qui ont agité l'Europe depuis l'année 1530. & dont la Religion a été la cauſe, ou pour le moins le levain; vous trouverez que de part & d'autre l'on s'eſt ſervi de tout ce que la prudence la politique, la plume, l'épée, la Négociation, l'art militaire peuvent fournir, & l'on pourroit citer des Auteurs qui ont remarqué que les Proteſtans ſurpaſſoient en vigilance & en induſtrie l'autre Parti. Il eſt pour le moins certain qu'ils ont eu une reſſource qui manquoit aux autres, c'eſt de ſe ſervir habilement de la jalouſie qui regne entre la Maiſon d'Auſtriche & la France, ce qui a fait que non ſeulement ils ont été tirez de la gueule du loup tantôt par la France, tantôt par la Maiſon d'Auſtriche (*f*), mais qu'ils ont auſſi réparé leurs pertes avec avantage.

Sa 4 raiſon.

4. La quatriéme raiſon de Mr. Bernard vous étonnera, tant elle contient de choſes qu'on n'eut jamais attenduës d'un Théologien. *Si la fraude*, demande-t'il, (*g*) *la violence, l'avarice, l'ambition, ſont devenuës abſolument néceſſaires pour la conſervation des Etats, de quelle utilité eſt la Vertu? Où eſt la Providence Divine, où eſt ſa ſageſſe? Ce principe ne va-t'il point à effacer la diſtinction du bien & du mal, à élever même un thrône au Vice ſur les ruines de la Vertu; & à ruiner par conſéquent le dogme de l'exiſtence d'un Dieu?*

Si le vice eſt devenu néceſſaire pour la conſervation des Etats.

Répondons lui premierement que l'utilité de la vertu ne ceſſe jamais, quelque grande que puiſſe être la corruption du monde. Un Etat ſitué entre pluſieurs autres qui tantôt celui ci-tantôt celui-là travaillent à l'engloutir, a un beſoin néceſſaire des mêmes moïens dont ils ſe ſervent pour augmenter leur puiſſance. Sans cela il ne pourroit ſe maintenir dans ſa ſouveraineté. Il faut donc que ſes Sujets aïent les mêmes paſſions qui ſont la force de l'ennemi, l'induſtrie de s'enrichir, l'amour des commoditez de la vie, le déſir de la gloire humaine &c. Il faut que ceux qui le gouvernent oppoſent ruſe à ruſe, diſſimulation à diſſimulation, tromperie à tromperie. Mais cela n'empêche pas que la vertu, l'adminiſtration de la juſtice, la charité envers les pauvres, la fidélité, la gratitude, &c. ne ſoient d'un uſage néceſſaire dans l'intérieur de la Société, & qu'au dehors même il n'y ait mille circonſtances, & mille combinaiſons d'afaires où l'exercice de la vertu eſt très-utile. De ſorte que pendant que les Sociétez humaines ſe rempliront de jalouſies, & de mauvaiſes intentions les unes contre les autres, elles ne pourront ſe paſſer du vice, & ne laiſſeront pas d'avoir beſoin de la vertu. Elles rendront des hommages à la vertu lors même qu'elles la pratiqueront le moins; car elles ſe vanteront devant le Public dans leurs Lettres, dans leurs Manifeſtes, dans les Harangues de leurs Ambaſſadeurs de la ſuivre ponctuellement, & cela n'eſt pas inutile. Nous voïons dans le monde naturel que la chaleur eſt abſolument néceſſaire. S'enſuit-il que le froid ne ſerve de rien? Pourquoi concluroit-on que ſi le vice eſt devenu néceſſaire dans le monde politique la vertu n'eſt d'aucun uſage? Deux qualitez contraires ont chacune leur emploi; & tour-à-tour, ou en même tems par raport à divers objets elles peuvent rendre du ſervice. Cent exemples le prouveroient.

Fauſſes conſequences de M. Bernard là-deſſus.

Sageſſe de Dieu dans la permiſſion du péché.

Diſons en ſecond lieu que Mr Bernard n'eſt pas mieux fondé dans les autres points de la demande, *où eſt la Providence divine, où eſt ſa Sageſſe?* Il trouvera une réponſe dans tous les lieux communs de Théologie. Il y verra que Dieu a permis le péché avec une ſouveraine ſageſſe, & que ſa Providence & ſa Sageſſe (*h*) éclatent principalement dans les confuſions du péché, parce que de ces ténebres il ſait tirer la lumiere &c. Les mêmes lieux communs de Théologie, une infinité de Sermons, & d'autres Traitez levent le ſcandale que pluſieurs perſonnes prenent de la proſpérité des méchans & de l'infortune des gens de bien. On ne conteſte (*i*) point ſur le fait, on ſe contente de l'expliquer par des raiſons tirées de la ſageſſe de Dieu, & après avoir cité des exemples de la punition ſevere qui accable enfin quelquefois dès cette vie les ſcélérats au milieu de leurs proſpéritez, on ajoûte qu'il y a une autre vie deſtinée à la récompenſe de la vertu & au châtiment du vice, & c'eſt l'un des argumens par où l'on prouve l'immortalité de l'ame. Et remarquez bien que l'on ſupoſe dans cet argument comme un principe certain que pour l'ordinaire l'adverſité eſt le partage de la vertu en ce monde, & que la proſpérité eſt le partage du vice.

Que Mr. Bernard prenne un peu la peine de demander à cette foule d'Auteurs qui ont raiſonné ſur ce principe, pourquoi ils tendent *à effacer la diſtinction du bien & du mal, à élever même un thrône au Vice ſur les ruines de la Vertu, & à ruiner par conſéquent le dogme de l'exiſtence d'un Dieu?* Qu'il ſe faſſe à lui-même cette queſtion; car ſans doute il a préché plus d'une fois ſur la matiere qui, comme je viens de vous dire, a été le ſujet d'une infinité d'Ecrits. Il n'en faut pas davantage pour le convaincre que l'oppreſſion de la vertu, & le triomphe du vice ne prouveroient point l'impiété qu'il marque, & qu'au contraire il en faudroit inférer la vie à venir comme le vrai tems de la juſtice de Dieu.

Que la néceſſité du vice ne détruit point la diſtinction du bien & du mal.

Quand il dit qu'on *va à effacer la diſtinction du bien & du mal*, ne ſe met-il pas au nombre de ces eſprits populaires qui jugent des choſes par l'évenement? Encore faut-il reconnoître qu'ils n'en jugent pas toûjours de la ſorte; car quand ils diſent, *puis qu'une telle entrepriſe a été heureuſe elle étoit juſte, puis qu'une telle autre entrepriſe a échoué elle étoit injuſte*, ils ſupoſent que leur Parti eſt l'auteur de la premiere entrepriſe, & qu'une Nation ennemie avoit formé la ſeconde. Si l'entrepriſe de l'ennemi réüſſit ils ſe gardent bien d'en inférer qu'elle étoit juſte, ils diſent que Dieu a permis la proſpérité des méchans, ſi l'entrepriſe de leur Parti échoüe ils n'ont garde d'en inférer qu'elle étoit injuſte; ils diſent qu'il faut adorer la Providence qui permet l'adverſité des gens de bien. Il ne faut donc pas les accuſer ſimplement & abſolument de ne faire qu'une ſeule choſe de la vertu

(*f*) „ Conférez ci-deſſus 2. part. chap. CXXI pag. „ 745. 1. col. & chap. CXXII pag 748. 1. col. où j'ai ou„ blié de dire qu'on trouve dans le chapitre 115. de l'*Eccle„ ſiaſtes* de Sciopprius une liſte de 18 choſes faites en fa„ veur des Proteſtans par Charles-Quint.

(*g*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 322. 323.

(*h*) „ Voïez ci-deſſus 2. part. chap. LXXXIII. pag. 664. „ 2. col & 666 2. col. chap CXLVIII. pag. 805 & 806. „ & chap. CXLIX pag. 808.

(*i*) „ C'eſt-à-dire, à ne conſidérer que l'extérieur des „ évenemens, car du reſte on ne laiſſe pas de dire que les „ méchans ſont bourrelez en leur conſcience &c.

III. Part.

vertu & de la proſpérité, ou du vice & de l'adverſité. Ils reconnoiſſent en quelques rencontres qu'une action malheureuſe ne perd point la qualité de bonne, & qu'une action heureuſe ne perd point la qualité de mauvaiſe. Mais Mr. Bernard fait entendre ſans modifier ſes paroles qu'il n'y auroit point de diſtinction entre le bien & le mal, ſi le vice étoit néceſſaire pour réuſſir dans une guerre. Eſt-ce qu'une choſe auſſi externe que l'évenement peut changer l'état intérieur d'une qualité? Les ſuites utiles d'une vice peuvent-elles empêcher qu'il ne ſoit un vice?

Il y aura peut-être des gens qui ne pourront croire qu'en écrivant de telles choſes l'on ait ignoré ce qu'on avoit lû, ce qu'on avoit entendu prêcher une infinité de fois, ce que l'on avoit prêché quelfois ſoi-même, & peut-être s'imagineront-ils que l'on a été ſi bien convaincu que les vertus évangéliques ne ſont propres ni à faire, ni à arrêter des conquêtes, qu'afin de ſe pouvoir ériger en conquérant de lecteurs, l'on a eu grand ſoin d'agir de mauvaiſe foi en donnant à la doctrine que l'on critiquoit un maſque horrible. C'eſt un bon moïen de captiver les bonnes graces du Public, & (*k*) d'irriter & d'effaroucher contre l'adverſaire le cœur & l'eſprit du lecteur. Mais pour moi qui ne cherche ni fineſſe, ni myſtere dans la conduite d'autrui, j'aime mieux dire que Mr. Bernard apliqué avec toute ſon attention à cette partie de ſon ſujet ne ſongea point actuellement dans ce moment-là à d'autres choſes dont il avoit une ſcience habituelle.

Sa 5 raiſon.

5. Voici ſa derniere raiſon: (*l*) *Jeſus-Chriſt veut qu'on tende la joue gauche à celui qui nous frape à la droite.* „ Les Théologiens ne veulent pas „ qu'on prenne ce paſſage à la lettre; & pour- „ quoi? Parce que *J. C.* même ne l'a pas pris „ ainſi, & que lors qu'on lui donna un ſoufflet, „ il reprit ſévérement (*m*) celui qui l'avoit frapé. L'Evangile défend l'amour des richeſſes; „ on conclut de là qu'on ne doit travailler ni à „ en aquérir, ni à les conſerver quand on en a. „ Mais on voit que *S. Paul* n'explique pas ainſi „ ce précepte. Lors que *Lydie* riche Marchande de pourpre fut convertie à l'inſu de ſa „ prédication, il ne lui commanda ni de ſe dé- „ défaire de ſes richeſſes, di d'interrompre le né- „ goce par le moyen duquel elles les avoit aquiſes. „

Conſidérations ſur ce que J. Chriſt a dit qu'il fallut tendre l'autre joue.

Comme on ne ſauroit demander une plus ſûre interprétation de la Loi de Jesus-Christ que le commentaire pratique qu'il nous a laiſſé lui-même, il n'y a point de Chretien qui ne puiſſe ſe perſuader en ſûreté de conſcience, 1. qu'il n'eſt point obligé à préſenter l'autre joue à celui qui lui a donné un ſoufflet: 2. qu'il peut lui repréſenter l'indignité de ce traitement. Mais s'il veut ſe perſuader qu'il lui eſt permis de rendre ſoufflet pour ſoufflet, il va plus loin que l'explication pratique que Jesus-Christ a donnée de ſa Loi: il s'érige de ſon autorité privée en interprete des intentions du Légiſlateur, & il pourra ainſi énerver tout l'Evangile & l'accommoder à ſon goût. On peut prouver qu'il faut ſe réduire aux bornes de ce Commentaire pratique; car Saint Pierre qui ſavoit ſi bien & les diſcours & les actions de Jesus-Christ renouvela l'ordre (*n*) *de ne rendre point mal pour mal, ne outrage pour outrage*, & propoſa l'exemple de notre Seigneur qui (*o*) *quand on l'avoit chargé d'injures n'avoit point répondu par des injures, quand on l'avoit mal traité n'avoit point fait de menaces, mais avoit remis ſa cauſe entre les mains de celui qui juge ſelon la juſtice.*

Si St. Paul permit à Lydie de négocer en pourpre.

Le ſecond exemple eſt d'autant plus ſpécieux qu'il s'agit-là non pas d'un trafic de choſes néceſſaires à la vie, mais de choſes qui ne ſervent qu'à la vanité, & qui ne ſont que des inſtrumens du luxe. Il n'y a point de négoce qui mérite mieux que celui-là d'être interdit aux Chretiens. Cependant Saint Paul n'ordonna point à Lydie de l'interrompre. C'eſt donc là l'*argumentum Achillæum*, nu l'*Achilles* des fauteurs du relâchement: mais il faut qu'une cauſe ſoit bien deſtituée de bonnes preuves lors qu'elle n'en a pas de plus ſolides que celle-là. Ce que l'Ecriture nous dit concernant Lydie eſt (*p*) qu'elle étoit marchande de pourpre, (*q*) qu'elle ſervoit (*r*) Dieu, & qu'aïant gouté les paroles de Saint Paul elle fut batiſée avec ſa famille, & que Saint Paul logea chez elle. Nous ne ſavons rien des inſtructions qu'il lui donna. Si les Actes des Apôtres nous aprenoient le détail de ce qu'il lui preſcrivit, de ce qu'il lui défendit, & de ce qu'il lui permit, le ſilence de l'hiſtorien ſur le commerce de pourpre ſeroit une bonne raiſon de croire que Saint Paul laiſſa à Lydie la liberté de continuer ce trafic, mais un ſilence univerſel ne donne aucun lieu à une pareille conſéquence; & ainſi ceux qui flatent leur envie d'accumuler des richeſſes, s'expoſent à l'illuſion s'ils préferent cet argument négatif à tant de textes formels de l'Ecriture qui condamnent l'aplication aux biens terreſtres. Je paſſe plus avant & je dis que quand même il ſeroit certain que Saint Paul ſe tût à l'égard de ce commerce de pourpre, ce ne ſeroit pas une marque qu'il eut prétendu que Lydie ſe diſpenſât de l'obſervation des ordres de Jesus-Christ. Ce ſeroit plutôt une marque qu'il la trouva ſuffiſamment diſpoſée à s'y conformer. En un mot le ſimple ſilence ne peut jamais être ni une interprétation de la Loi, ni une diſpenſe ni une dérogation.

Ce que Mr. Bernard dit (*f*) qu'il *eſt ſûr que l'Evangile n'a fait que rétablir les loix du Droit naturel*, ne demande point de réflexion. Il faut attendre l'Ecrit (*t*) qu'il ſemble promettre ſur ces matieres. Il y ſoûtiendra ſans doute que les Théologiens ont raiſon de dire d'un côté que la morale de Jesus-Christ ſurpaſſe toutes les idées des Philoſophes, & de l'autre qu'elle n'a point fait de préjudice au droit naturel. L'accord de ces deux propoſitions n'eſt pas trop facile.

CHA-

(*k*) „ Conférez ci-deſſus 2. part. chap. CXXIX. pag. „ 762. 2. col. & 763. 1. col.
(*l*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 323.
(*m*) „ Voici le texte de l'Evangile de St. Jean chap. 8. „ v. 22. ſelon la verſion de Mons, *Comme il eut dit cela, „ un des officiers qui étoit là preſent, donna un ſoufflet à Je- „ sus en lui diſant: Eſt-ce ainſi que vous répondez au Grand- „ Preſtre? Jesus lui répondit: Si j'ay mal parlé, faites voir „ le mal que j'ay dit, mais ſi j'ay bien parlé, pourquoy me „ frappez-vous?*
(*n*) „ Epitre I. de Saint Pierre ch. 3. v. 9.
(*o*) „ *Ibid.* chap. 2. v. 23.
(*p*) „ Actes des Apôtres ch. 16. v. 14. & 15.
(*q*) „ Si elle étoit riche, comme l'aſſûre Mr. Bernard, „ ou non, c'eſt ce que l'Ecriture ne marque point.
(*r*) „ C'eſt-à-dire, qu'elle etoit Juive.
(*ſ*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 324.
(*t*) „ *Ibid. pag.* 317.

CHAPITRE XXVIII.

Qu'il n'eſt pas aiſé de prouver les ſentimens de Mr. Bernard examinez dans les deux Chapitres précedens. Conſidération ſur l'uſure. Utilité temporelle du point d'honneur.

Comment on eſt tombé dans la Morale relâchée.

MAis ce ne ſera pas la ſeule dificulté que Mr. Bernard rencontrera dans ces matieres. Il ſera bien d'y ſonger plus d'une fois avant que de s'engager à les éclaircir. On ne s'arrête pas où l'on veut dans la voie large: un relachement en amene un autre. La liberté que les premiers Caſuiſtes ont crû devoir prendre d'adoucir le ſens de rigueur afin d'éviter de grans inconveniens, a ouvert la porte à de nouvelles interprétations plus commodes, & enfin l'on eſt tombé dans cette Morale que Mr. Paſcal (*a*) a ſi bien frondée. On lit avec horreur les fragmens qu'il en propoſe, mais l'on ſe trouve bien ſurpris lors qu'on les voit dans leur ſource entourez de preuves, & de raiſons, parmi leſquelles il y a des argumens *ad hominem*, je veux dire qui ſont fondez ſur ce que des Caſuiſtes aſſez rigides enſeignent. En voici un exemple: l'on ne peut lire ſans frémir que des Docteurs en Théologie aient enſeigné qu'il eſt permis d'ôter la vie à un calomniateur, & même à un inſolent qui nous veut ôter une pomme. Mais quand on aprend qu'ils nous menent là de conſéquence en conſéquence en vertu de ce que preſque tous les Caſuiſtes enſeignent qu'il vaut mieux tuer un aggreſſeur que de ſe laiſſer tuer, on ne ſait plus où l'on en eſt; car nous concevons avec la derniere évidence que s'il eſt permis de faire un meurtre pour la conſervation d'une choſe qui nous eſt précieuſe *ut ſex*, de ſix dégrez, il nous ſera permis de le faire pour la conſervation d'une choſe qui nous eſt précieuſe *ut octo*, de huit dégrez. Or il y a beaucoup de gens qui font plus de cas de l'honneur que de la vie; donc s'il leur eſt permis de tuer celui qui attaque leur vie, il leur eſt permis de tuer celui qui attaque leur honneur. Or c'eſt attaquer leur honneur que de leur donner un démenti, que de les calomnier, que de leur ôter une pomme, donc &c. Ils peuvent dire ſincérement que l'amour qu'ils ont pour l'honneur leur eſt auſſi naturel que l'amour qu'ils ont pour la vie, de ſorte que ſi la loi Chretienne ne fait point de préjudice à la nature quant au droit de conſerver ſa vie, elle ne lui en fait point non plus quant au droit de conſerver ſon honneur. Tous les Caſuiſtes ou preſque tous diſent qu'une femme peut tuer un homme qui la veut forcer. Pourquoi donc ôteroit-on à un homme le droit de tuer ceux qui attentent à ſon honneur? N'eſt-il pas auſſi ſenſible à ſon honneur qu'une femme au ſien? Ceci montre que la Loi du Décalogue, *tu ne tueras point*, n'oblige pas une femme qui veut ſauver ou ſa vie ou ſon honneur. C'eſt-ce que confeſſent preſque tous les Théologiens. Il s'enſuit de là, peuvent dire les Moraliſtes relâchez, que l'obſervation des autres préceptes du Décalogue renferme toûjouer cette condition, *pourvû qu'il n'y aille pas de ma vie, ou de mon honneur*, & ainſi toutes les fois que l'obſervacion de quelcun des autres articles du Décalogue nous expoſeroit au péril certain de perdre la vie, ou l'honneur, nous pourrons nous en diſpenſer auſſi bien que de l'obſervation du précepte, *tu ne tueras point*. Il y a des Ecrivains Proteſtans qui ont ſoûtenu qu'au péril de tuer un homme l'on peut repouſſer l'afront qu'il veut faire à notre honneur. Et prenez garde, je vous prie, qu'il y a bien des rencontres où il ſera permis de donner le premier coup; s'il eſt permis en général de fraper celui qui nous a frapez.

S'il eſt permis de tuer pour la défenſe de ſon honneur.

Argument ad hominem contre M. Bernard.

Que ſera Mr. Bernard contre de tels Ecrivains, voudra-t-il les ramener à la loi & au témoignage? Ils l'y ſuivront, & lui ſoûtiendront que puis qu'il s'écarte lui-même du ſens naturel des paroles de l'Ecriture, il leur doit être permis de s'en écarter. Vous avez trouvé dans les paſſages des Evangéliſtes & des Apôtres, lui diront-ils, un certain nombre de permiſſions qui n'y ſont pas contenuës, & qui même en ſont bannies ſi nous prenons les paroles ſelon le ſens qui ſe préſente d'abord, & qu'elles ont par tout ailleurs. Pourquoi vous arrêtez-vous à ce nombre de permiſſions? Pourquoi n'en trouvez vous pas davantage? C'eſt à cauſe que votre raiſon ſe contente de celles-là. Mais la nôtre ne s'en contente pas; avons-nous moins de droit que vous d'interpréter l'Ecriture?

Fidélité du Portrait des veritables Chretiens défendue contre M. Bernard.

Je ne répéterai point ce qu'il vous ſera facile de trouver vous-même dans mes remarques précédenter, c'eſt que ſi Mr. Bernard ſupoſe que la peinture que Mr. Bayle a donnée des véritables Chretiens n'eſt pas fidelle il ſera contraint de prouver qu'elle ne reſſemble pas à celle (*b*) que les Prédicateurs en font tous les jours. Ce n'eſt pas une petite afaire que de prouver cela. Et s'il prétend que Mr. Bayle n'a fait ce portrait que d'après des textes de l'Ecriture mal entendus, puis que le bon ſens ne ſauroit ſoufrir que l'Evangile ait voulu rendre les hommes mal propres à conſerver les Sociétez, il ſe commettra de l'une ou de l'autre de ces deux manieres; il faudra ou qu'il avoue que les véritables Chrétiens de Mr. Bayle ne pourroient pas réſiſter à l'invaſion des Sociétez voiſines, ce qui eſt la prétention qu'il a rejettée, ou bien il faudra qu'il ſatisfaſſe aux objections des ennemis de l'Evangile. Ils prétendront que ſi les Loix de JESUS-CHRIST permettent à l'homme tout ce que les Caſuiſtes qui tiennent le milieu entre les auſteres & les relâchez, diſent qu'elles lui permettent, c'eſt un exemple ſans exemple; car jamais Légiſlateur, jamais précepteur n'a pris les termes dans un ſens ſi éloigné de leur ſignification courante (*c*). Encore ſi l'on avoit averti qu'on les prenoit dans un ſens nouveau, & très-différent du commun. Mais pas un mot d'avis ſur cela dans tout le Nouveau Teſtament. Les paroles de JESUS-CHRIST ne peuvent être véritables qu'à la faveur d'un bon nombre de réſervations mentales. Or les Caſuiſtes les plus relâchez ne permettent cette eſpece d'équivoques qu'en certains cas, comme lors qu'on eſt interrogé par des Juges illégitimes. Ils condamneroient hautement un Docteur qui s'en ſerviroit en inſtruiſant ſes diſciples. De plus ſi vous réduiſez les paroles de JESUS-CHRIST au ſens caché que les Moraliſtes ni rigides ni relâchez y découvrent, la Morale Chrétienne n'aura plus ce ſurnaturel, que l'on vante tant lors qu'on marque ſes caracteres de Divinité, ſon excellence ſupérieure à toute la Philoſophie. A propos de quoi il ſeroit peut-être avanta-

(*a*) „ Dans ſes Lettres Provinciales.
(*b*) „ Voiez ci-deſſus chap. XXVI. pag. 972. 2. col.
(*c*) „ Voiez ci-deſſus chap. XXVI. pag. 973. 1. col.

III. PART.

avantageux à Mr. Bernard d'être averti que ſon bon ami Mr. le Clerc a été accuſé d'avoir détruit non ſeulement les Myſteres, mais auſſi la Morale de l'Evangile. Entre pluſieurs exemples que l'accuſateur aſſûre (*d*) qu'il pourroit donner il en donne trois, le 1. touchant le ſerment, le 2. touchant l'uſure, & le 3. touchant la vangeance. JESUS-CHRIT ſelon Mr. le Clerc, conſeille de ne point exiger de peines pour les injures qu'on nous a faites, ſi cela ſe peut ſans que nous en ſoions trop incommodez, *ſine nimio noſtro incommodo*. Le conſeil n'eſt pas fort génant, ajoûte le Cenſeur (*e*) „ ſi la perfection Evangélique n'a „ point de maximes plus ſéveres & plus relevées „ que celle là; je ne vois pas pourquoi le mon„ de ſe la repréſente comme une choſe impratica„ ble. Ou peut eſtre, parfait, & pourſuivre à „ outrance ceux qui nous ont fait quelqu'injure „ qui nous incommode; on peut, dis-je, les „ pourſuivre en juſtice ſans leur donner un mo„ ment de relâche, juſqu'à ce qu'enfin ils nous „ aïent pleinement ſatisfait. Qu'y a-t-il là de „ dur & de rebutant? faut-il qu'un homme ſe „ faſſe une grande violence pour obſerver ce con„ ſeil? „

Néceſſité de l'uſure au bien eſſentiel de l'Etat.

Quoi qu'il en ſoit des dificultez que Mr. Bernard trouvera dans ſon chemin, tous ceux qui ont part au Gouvernement vous avoüeront que l'obſervation exacte ou des préceptes ou des conſeils Evangéliques ne s'accorde point avec l'intérêt temporel des Sociétez. Le ſeul article de (*f*) l'uſure obſervé ſelon les regles des Caſuiſtes rigides nuiroit infiniment au commerce, & par conſéquent au bien eſſentiel de l'Etat. Et de là vient que les Politiques n'ont jamais voulu ſoufrir que les conſciences fuſſent génées là-deſſus; ils ont voulu qu'il fût permis aux particuliers de ſe conformer aux loix civiles qui reglent les intérêts de l'argent prêté. Je penſe que vous avez ouï dire que le Parlement de Grenoble arrêta le cours de la Morale de Mr. le Camus Evêque du lieu en ce qu'elle avoit de préjudiciable au commerce (*g*). J'ai lû quelque part que les Caſuiſtes qui après la Bulle du Pape Calixte III. *publiée au mois de Mai* 1455. déclamerent contre une certaine eſpece d'intérêts, perſuaderent leur Morale à tant de gens *que le négoce ceſſa preſque entierement dans la France*. ils cauſerent *un double mal à l'Eſtat. Le premier fut de faire ceſſer le négoce, qui y eſt ſi néceſſaire, & le ſecond fut de rendre les negocians inutiles, & de les expoſer a tous les déſordres qui ſont des ſuites ordinaires de l'oiſiveté*. Charles IX. fit une ordonnance l'an 1567. pour remédier à ce double mal (*b*).

Ce qu'Hyperius & Muſculus en ont dit.

Calvin qui a été accuſé de favoriſer l'uſure ne l'a néanmoins permiſe qu'avec tant de reſtrictions que l'on ne ſauroit s'y conformer ſans une diminution notable des commoditez & des utilitez de la vie civile (*i*). Je dis la même choſe quant aux conditions qu'Hyperius célebre Théologien Réformé a exigées (*k*) afin que la profeſſion de marchand fût legitime. Je dois ajoûter qu'il eſt encore plus ſévere que Calvin ſur le chapitre de l'uſure; car il a ſuivi (*l*) les maximes de Muſculus, qui étoit pour le moins auſſi illuſtre que lui entre les Miniſtres Réformez. Or Muſculus n'aprouve aucune maniere de tirer quelque profit de l'argent prêté. Il avouë que le cas le plus favorable eſt lors qu'on prête ou à des négocians ou à des Princes qui peuvent donner un gros intérêt ſans s'incommoder, mais ce cas-là même ne lui plaît pas (*m*), il ne veut point que l'on contribuë à la paſſion de s'enrichir, au luxe, à l'ambition, &c. Effectivement c'eſt une choſe peu Chretienne que de fournir aux hommes ce qui les engage à un travail lucratif, & qui les détourne de l'unique néceſſaire, & les fait préférer au ſore de Marie qui avoit choiſi la bonne part (*n*), le ſort de Marthe qoi ſe tourmentoit de beaucoup de ſoins. Or de toutes les occupations mondaines il n'y en a preſque point où il ſoit plus malaiſé de pratiquer la ſincérité, la ſimplicité, le déſintereſſement Evangélique que dans le Négoce (*o*). Je vous cite là trois Caſuiſtes Réformez, afin que Mr. Bernard ne ſe plaigne pas qu'on lui objecte des Docteurs Papiſtes infatuez de penſées monachales, & d'auſtéritez outrées, ou d'un reſpect exceſſif pour les Peres de l'Egliſe. Il avouëra ſans doute que les Magiſtrats d'Angleterre & de Hollande conſidéreroient comme une peſte, eu égard au bien temporel, la pratique exacte de la Morale de Muſculus, qui la fondoit néanmoins ſur l'eſprit de l'Evangile. Voïez l'Appendix de ſon Commentaire ſur le Pſeaume 15.

Saumaiſe Avocat public des Uſuriers.

Je pourrois joindre à Muſculus quelques autres Théologiens Proteſtans, & même quelque Evêque Anglois (*p*), mais j'avouë que les Théologiens de Hollande qui crietent (*q*) extrêmement contre Saumaiſe l'Avocat public de ces banquiers qu'on nommoit Lombards, & de ces Préteurs ſur gages qui comme en titre d'office & ſous l'autorité de l'Etat exerçoient l'uſure, ne peuvent pas être aſſociez à Muſculus, ils n'oſerent (*r*) condamner l'intérêt modique de l'argent qu'on prête, ils voïoient qu'on ne s'apliquoit que trop à les rendre odieux aux Puiſſances comme des gens qui avoient l'audace de cenſurer les Edits de leur Souverain. Ils ne laiſſerent pas de dire que les

(*d*) „ Voïez le livre intitulé Réponſe aux Réflexions de „ de Mr. le Clerc ſur l'article 8. des Memoires de Trevoux „ Janvier & Février, pag. 61.

(*e*) „ *Ibid.*

(*f*) „ Entendez ce mot comme ci-deſſus chap XXVI. „ pag. 973. 2. col. note (*r*).

(*g*) „ A ce ſujet je mettrai ici ce que le Pere Pirot rapor„ te pag m. 269. de l'Apologie des Caſuiſtes: *Le Parlement „ de Toulouſe l'an* 1615. *par un arrêt du* 7. *Février ordonna „ qu'il ſeroit informé contre Monſieur de Reſſignier, Préſident „ en la ſeconde des Enquêtes, pour avoir conſeillé & pratiqué „ des vœux, qui n'étoient pas ſi préjudiciables au public qu'eſt „ celui-ci.*

(*b*) „ Voïez le Traitté de la pratique des billets pag. 160. „ édit. de Louvein 1682.

(*i*) „ Voïez le *Catholicus Orthodoxus* d'André Rivet *tract.* „ 4. *quæſt.* 15. *pag.* 467. *& ſeq. tomo* 3. *Oper.*

(*k*) „ Dans ſon Traitte *de probatione ſui ipſius ad tollendum „ præceptum.* Voïez Schoockius *exercit. de uſura trapezitica* „ (c'eſt le 28. entre ſes *exercitationes varia de diverſis mate„ riis*) pag. m. 488.

(*l*) „ Schoockius *ibid.* pag. 433.

(*m*) „ *Si ille in id incumbit, ut pecunia tua abutatur, vel „ ad opes quærendas vel ad ſaſtum & luxum, vel ad exercen„ dam tyrannidem, vel ad res bellicas & regnorum nonnun„ quam & patriæ vaſtationem & oppreſſionem, obſero, quo„ modo poterit gloriari, uſuram quam accipit, nihil habere quod „ ſit culpabile, cum illius gratia abeas peccatis ſervus, dum „ talium hominum libidini pecuniam tuam ſubjicis? An tua „ interreſſe non putas, in quem pecuniam tuam elocet, modo „ id cum emolumento tuo ſiat? Cui debemur noſtri ſeculi „ luxus quotidie exerciſcentes, faſtus plusquam ethnici, tam de„ decoroſa multorum miſeram ocia, tot tumultus ac clades bel„ lorum, expilationes ſubditorum, quam ex pecunia, quæ ab „ uſurariis elocatur?* Muſculus de uſur. ex verbo Dei.

(*n*) „ Evangile de Saint Luc. chap. 10. v. 41. 42.

(*o*) „ Voïez Mr. Leti au Traité des Loteries tom 2. pag. „ 314. & ſuiv.

(*p*) „ Voïez Schoockius *Exercitat. variar.* pag. 431. 433. „ édit. 1663.

(*q*) „ Voïez l'*Apologeticus pro Salmaſio* que Samuel des „ Marets publia à Groningue l'an 1658.

(*r*) „ Je parle en general, car peut-être y en eut-il quel„ cun qui fut rigide juſqu'en-là.

les banques des Lombards (*f*) étoient plutôt tolérées qu'aprouvées: ce qui étoit inſinuër que ceux qui ſe prévaloient de cette ſorte de tolérance n'étoient pas exempts de péché. Antoine Faure, l'un des plus ſavans Juriſconſultes du XVII. ſiecle, & premier Préſident du Sénat de Chambéri, ne donne pas à deviner ſa penſée. Il dit nettement que les Chrétient devroient plûtôt ſe laiſſer mourir de faim que de tirer aucune uſure quelque petite qu'elle fût; car ils ne le peuvent faire ſant péché mortel, ſi ce n'eſt, ajoûte-t'il, que les loix civiles pour maintenir la Société ſont contraintes d'avoir plut d'égard à l'avarice qu'au ſalut des particuliers. *Quos* (Chriſtianos) *decuit, ex ſacroſancto religionis noſtræ præſcripto, fame potius perire, quam ullas* (uſuras), *vel quantulaſcunque accipere: ne cerulis legiſlator, publicæ ſocietatis tuendæ gratiâ, patiorem avaritiæ, quam ſalutis ſingulorum habere rationem cogeretur. Ita Senatus* 8. *Kolend. Decemb.* 1590. (*t*) . . .. *Neque enim paſſunt accipi ſine peccato mortali, ut omnes Theologi conſentiunt, licet repugnet Molinæus in ſuo illo erallo. de uſur. malus hic in re Theologus, ut in cæteris omnibus. Itaque a Principibus Chriſtianis non tam permittuntur, quam toleranter* (*u*). Vous voiez qu'il ſe vante du ſufrage de tous les Théologiens, & qu'il traite Charles du Moulin de mauvais Théologien pour avoir aprouvé l'uſure, mais il faut avouër de bonne foi que la plûpart des Caſuiſtes de l'Egliſe Romaine rüinent par leurs diſtinctions tout ce qu'il y a de pur Chriſtianiſme dans le Droit Canon ſur cette matiere. Voici deux vers où Marot ſe moque de leurs diſtinctions (*v*).

Ce que le Préſident Faure a dit de l'uſure.

On ne preſte plus à uſure,
Mais tant qu'on veut à l'intéreſt.

Il n'y a guerre de ſujet ſur quoi leur doctrine puiſſe être plus juſtement nommée *l'art de chicaner avec Dieu*. On n'a qu'à lire les ſubtilitez dont le Docteur (*w*) en Théologie qui publia le Traité de la pratique des billets l'an 1682. (*x*) ſe ſervit pour éluder tous les paſſages de l'Ecriture, & des Peres, & des Papes, & des Conciles, qui combatent ſon ſentiment. La plus grande vérité qu'il ait dire eſt peut-être celle-ci, qu'en cas que ſa doctrine ſoit fauſſe, (*y*) *preſque tous les marchands & un très-grand nombre d'autres perſonnes ſeront damnées parce qu'ils vivent dans cette pratique* des billets *ſans aucun remords de conſciences, ne penſant pas que Dieu y ſoit offenſé. Leur ignorance qui n'eſt pas invincible ne pourra point les excuſer devant le Tribunal de Dieu, car ils ſavent qu'il y a des Predicateurs, des Paſteurs, & des Docteurs qui condamnent leur pratique comme mauvaiſe & comme pernicieuſe.*

Subtilitez des défenſeurs de l'uſure pour éluder les paſſages de l'Ecriture qui leur ſont contraires.

J'obſerverai en paſſant que les Caſuiſtes ont inventé tant de diſtinctions qu'il n'y a preſque point de criminel à qui ils ne puſſent dire lors qu'il s'accuſe au Confeſſional, *vous avez eu grand tort de vous fendre pas en deux votre action par un* diſtinguo *ſubtil, pour vous ſauver par la breche. vous ne ſeriez point coupable ſi vous aviez apris dans les écoles de Logique l'art de ſéparer mentalement les unes des autres les diverſes formalitez d'un objet, ou ſi vous aviez eu l'adreſſe de vous ſervir de cet art. Quand vous avez tué un homme, vous n'aviez qu'a faire cet acte d'abſtraction*, je ne le tuc pas pour me venger, ou par un déſir de lui nuire, mais ſeulement pour recouvrer ou mon honneur ou mon argent (*z*). *Il n'a tenu qu'a vous d'éviter par la le crime.*

Je vous ai dit (*a*) que les Officiers de guerre ſe déclareroient pour Mr. Bayle dant la queſtion ſi des Chretient heureuſement élevez dant les maximes Evangéliques ſeroient bons ſoldats. Je ſuis ſûr que des Cavaliers ſeroient chaſſez promptement par leur Capitaine comme plus propres à être des freres lais dans un Couvent qu'à porter les armes s'il aprenoit 1. qu'ils cenſurent ceux qui ſe plaignent du mauvais chemin. 2. Qu'étant baſouez à cauſe qu'ils repréſentent qu'on ofenſe Dieu par de telles plaintes, ils endurent patiemment l'inſulte, & ſe glorifient de ſoufrir pour l'amour de JESUS-CHRIST. Je ſai de bonne part ce qui arriva à un Officier Réfugié pendant la premiere Campagne d'Irlande en 1689. Il avoit ofenſé un autre Officier Réfugié, & n'avoit point voulu le ſatisfaire l'épée à la main. Il lui repréſenta qu'ils étoient ſortit de France pour la Religion, & qu'ainſi il ne leur convenoit pas d'être ſi vindicatifs. Cela fut raporté à leur Colonel (*b*) qui étoit fils de Monſieur de Ruvigni, & homme de cœur & d'eſprit. Dès la premiere fois qu'il vit l'Officier il s'avança vers lui d'un air goguenard, & lui dit, *que je vous embraſſe, vous êtes le fil de mon Régiment, vous attirerez ſur nous la bénédiction du Ciel par vos maximes Evangéliques.* L'Officier ne comprit rien dans la raillerie que lors qu'il ſe vit caſſé quatre jours après.

S'ils gens de guerre croient que de ſeritables Chrétiens ſeroient bons Soldats.

Vous me direz qu'il n'y a point de plus braves gens que ceux qui ſe batent pour leur Religion, & moi je vous répondrai que s'ils avoient été élevez dans les maximes évangéliques, & accoûtumez dès l'enfance à aimer mieux ſoufrir les injutes & les coupt ſans en témoigner de reſſentiment, qu'à faire paroître la moindre diſpoſition à ofenſer leur prochain, ils ſignaleroient très-peu leur bravoure à leur premiere campagne, & que s'ils s'aguérriſſoient avec le tems, ce ne ſeroit qu'à cauſe qu'ils ſe rempliroient de paſſions humaines qui étouferoient en eux le Chriſtianiſme pratique. Le Baron des Adrets avoua (*c*) qu'à la tête des Huguenots il avoit pû faire de belles actions parce qu'ils étoient *fondatez de vengeance, de paſſion & d'honneur*. O le beau Chriſtianiſme! Un Auteur bon Proteſtaot qui étoit ſorti de France pour ſe réfugier auprès d'un Prince de Wirtemberg, écrivit l'hiſtoire des Guerres civiles de Religion qui depuis peu avoient troublé ſa partie. On trouve dans ſa Préface que l'Amiral de Chatillon aïant remarqué que les ſoldats devenoient plus inſolens après

Si les Soldats ſont plus braves dans les Guerres de Religion.

Ce que l'Amiral de Chatillon pagent de ces Guerres.

(*f*) „ Voiez *Juſti Kriex animadv. in Boxhornium de Tropezatu pag.* 47. *édit. Gron.* 1648.
(*t*) „ *Antonius Faber in Codice definit. forenſ. Senatus Sabaudiæ lib.* 4. *tit.* 24. *defin.* 2. *apud Juſtum Kriex ubi ſupra.*
(*u*) „ *Id. ib. in Notis num.* 5. *apud eumdem ibid.*
(*v*) „ Voiez River *ubi ſupra.*
(*w*) „ Il ſe nomme Mr. le Correur: Voiez le Journal des Savans du 15 Mai. 1702. edit. de Holl.
(*x*) „ Il en donna une 2. édition l'an 1684. Voiez les *Tom. III. 2. Part.* „ Nouvelles de la Rép. des Lettres, Mai 1685. no. 2. du Catalogue.
(*y*) „ Préface du Traitté de la pratique des billets.
(*z*) „ Conférez ci-deſſus 2. part chap. CXLVII. pag. 803. 2. col. la note (*c*).
(*a*) „ Ci-deſſus chap. XXVI. pag. 973. 2. col.
(*b*) „ Il fut tue l'année ſuivante.
(*c*) „ Voiez dans le Diction. hiſtor. & crit. la remarque „ *H* de l'article *Beaumont.*

après leurs victoires, mais non pas plus vertueux après leurs défaites, & qu'il n'y avoit aucun moïen de les tenir ſous la diſcipline, juger que la cauſe de la Religion ne devoit point être ſoûtenuë par la voïe des armes. Il déclara à quelques-uns de ſes confidens après, la troiſiéme Paix, qu'à l'avenir il riſqueroit plûtôt ſes biens, ſa vie, & l'honneur de ſa maiſon, que d'être encore le Chef d'une malheureuſe Guerre, & que la cauſe de la Religion devenoit pire par les armes (*d*).

Et le Duc de Montpenſier.

La même Préface nous aprend que le Duc de Mompenſier, l'un des Chefs de l'autre parti, ſe dégoûta de la Guerre parce qu'il voïoit que la Religion de ſes ſoldats n'augmentoit point lors qu'ils avoient gagné des batailles. L'un & l'autre de ces deux Généraux inſtruits par l'expérience que les armes ne rendent point plus ſainte la Religion, ni plus certaine la doctrine, ni plus pure la diſcipline eccléſiaſtique, & qu'elles ne donnent point au peuple plus de ſerveur pour le ſervice divin, ni plus d'attachement à la foi, condamnerent enfin les guerres de Religion. *Sed cùm ambo experientia edocti eſſent, religionem armis ſanctiorem non reddi, nec doctrinam certiorem, nec diſciplinam eccleſiaſticam puriorem, nec populum ad divinum cultum ferventiorem nec ad fidem conſtantiorem: bellum religionis cauſa ſuſceptum ſuis calculis damnarunt* (*e*). Voilà un témoin qui ne devra pas être ſuſpect à Mr. Bernard non plus que (*f*) Mr. Amyraut. Vous avez lû ce qui fut dit par un Evêque ſur certains exploits de Religion. *Ceux qui ont fait cela ſont bons Catholiques & mauvais Chrétiens.* C'eſt une penſée qui ſe peut apliquer par tout (*g*).

Qu'une éducation chrétienne rend mal propre à la Guerre.

Le ſoin que l'on a dans les familles Chrétiennes d'aprendre aux enfans les véritez de l'Evangile, & de leur inſpirer du zèle pour la Religion, n'eſt point ce qui rend propres les mâles au métier de la guerre, & à repouſſer les injures d'un ennemi. Cette éducation au contraire les y rendroit mal propres, & ſi l'on élevoit les garçons comme les filles, ils ſeroient à-peu-près auſſi poltrons qu'elles; car ils ne ſe feroient point une honte de trembler & de ſe cacher à la vûë d'une épée nuë. Voici donc ce qui les diſpoſe à la hardieſſe & au combat. On fomente en eux l'eſprit de vengeance, & de jalouſie, & de vanité qu'ils reçoivent de la Nature: on les careſſe, & on les comble d'éloges s'ils ſavent bien ſe défendre & donner plus de coups de poing qu'ils n'en reçoivent. On les gronde, on les mépriſe, on les menace s'ils ſe laiſſent mal-traiter, & on leur ordonne de tirer raiſon de l'injure. On admire en leur préſence les actions de courage, & l'on couvre d'infamie les actions de lâcheté, c'eſt-à-dire le défaut de reſſentiment pour un affront. A meſure qu'ils avancent en âge ils s'aperçoivent qu'*après* (*h*) *la qualité, rien ne relève plus un homme dans le monde que la valeur; & qu'il n'y a rien auſſi dont la reputation flatte davantage les perſonnes de condition, & ſur quoy ils ſoient ordinairement plus ſenſibles & plus delicats. Des Gentils hommes ſouffriront pluſtoſt quelque autre reproche que ce ſoit, que celuy de manquer de cœur, parce qu'ils ſçavent que le monde a attaché à la valeur le plus haut degré d'eſtime, & a la lâcheté la ſouveraine infamie pour les perſonnes de cette condition.*

Cette conduite des peres ruïne tout le fruit des inſtructions du Catéchiſme par raport à la morale de JESUS-CHRIST. „ (*i*) Un Auteur „ de ce temps a fait voir qu'une des plus grandes ſources de la corruption des mœurs des hommes ſont les fauſſes idées dont ils ſe rempliſſent l'eſprit dès leur enfance. Ils ſont ambitieux, parce qu'ils ont toûjours entendu louer „ ceux qui ſont fortune. Ils ſont vindicatifs, „ parce qu'ils ont ſouvent ouy blâmer comme „ des perſonnes lâches ceux qui ne ſe vangent „ pas d'un affront qu'ils auroient reçû. Ils ſont „ preſque tous ſujets à l'yvrognerie en de certains pays, parce qu'on y eſt accoûtumé de „ regarder comme une qualité loüable de ſçavoir „ bien boire.,

Suites d'un diſcours de François I. ſur le démenti.

Un mot de François I. ſema par toute la France une ſenſibilité extrême pour le point d'honneur. Ce Prince „ (*k*) dit un jour en l'aſſemblée des plus grands ſeigneurs; que celuy n'eſtoit pas homme de bien, qui enduroit un dementir: ce qu'il diſoit ayant dementi l'Empereur Charles V. par ſes heraults d'armes, pour „ les paroles qu'il avoit dites contre ſon honneur: „ toutesfois il fut tiré en conſequence juſques „ aux moindres valets, & fut cauſe de beaucoup „ de meurtres: pour à quoy obvier, Charles IX. „ en enſuyvant l'édict faict par ſon pere ſur la „ defenſe des combats, declara qu'il prenoit ſur „ ſoy l'honneur de ceux, qui autrement penſeroyent eſtre grevez s'ils n'avoyent combatu: „ & néanmoins on n'a j'amais veu tant de meurtres: car celuy qui demanderoit en jugement „ reparation d'un dementir, ſeroit expoſé en riſée „ d'un chacun: & à l'opinion de pluſieurs, il „ eſt deshonnoré s'il fait profeſſion de nobleſſe, „ ou d'honneur: peut eſtre toutesfois à la longue ceſte opinion pourra changer. „ Ces dernieres paroles de Bodin ont été fauſſes juſqu'ici: il changea lui-même de conjecture; car il inſéra dans ſon édition Latine (*l*) que cette folle imagination d'offence ne pourra pas être facilement déracinée de l'eſprit de l'homme.

Ce que l'Amiral d'Amboiſe jugea d'un ſouflet donné après un démenti.

Les Politiques ſeroient bien fâchez que cette manie du point d'honneur fût efficacement corrigée par les Directeurs de conſcience, & par les Prédicateurs. Liſez cette petite hiſtoire que je tire d'un Ouvrage dont vous m'avez autrefois parlé. Un Gentilhomme aïant donné un ſouflet à un Avocat dans l'audience du Parlement de Rouën à cauſe d'un démenti, fut mis en priſon, & l'on ne parloit pas de moins que de lui faire trancher

(*d*) „ *Cùm videret autem ſuos multas victorias infeliciores „ fuiſſe, & cladibus acceptis nequaquam meliores, nec ulla „ ratione diſciplinæ ſubjici poſſe: religionis cauſam armis propa- „ gari non debere exiſtimavit, & parta ſibi veritum bellum „ face quibuſdam è familiaribus ſuis dixit, ſe poſthac bona, „ vitam, & decus totius familiæ in diſcrimen devocaturum „ potius, quam inauſpicatis bellis decorum eſſe velle. „ Cauſam religionis armis deteriorem reddi.* Richardus Dinothus de Bello civili Gallico in Præf. fol. β verſo.

(*e*) „ *Id. ib. fol.* β 2.

(*f*) „ Voïez ci-deſſus 1. part. chap. LXIII. pag. 617. „ 2. colomne.

(*g*) „ Monluc Evêque de Valence opinant en la préſence du Roi contre les raiſons des Députez du Parlement „ de Paris, *apellez vous Religion Catholique* (diſoit-il) *em- „ eſcher le peuple à ſe tuer les uns les autres, à ſe manger, à „ ſe piller les biens, à uſer de toute vengeance, & voir les gens „ d'Egliſe courir çà & là pour faire eſpandre le ſang.* Puis „ parlant aux Reformez, *apellez vous* (ce dit-il) *Religion „ Reformée ſacrileges, meurtres, voleries, pillages.* La Grain „ Hiſt. de Henri le Grand liv. 7. pag. m. 714.

(*h*) „ Eſſais de Morale to. 2. pag. m. 378.

(*i*) „ Arnauld, Reflex. ſur le ſyſtême de Mallebranche „ to. 1. pag. 447. Il cite *Eſſais de Morale.*

(*k*) „ Bodin de la République, Liv. 4. ch. 7. pag. m. 645. „ 646.

(*l*) „ *Judicio nobilitatis ac remuneranda gravem infamiæ „ labem patricius maleficus contraxiſſe videatur, qui vi & ar- „ mis illam ſeu paululumnam, ſeu conſtantiſſimam non repellat: „ nec facile profecto tam ſtulta opinionis pravitas dicam an le- „ vitas, ex hominum animis extirpabitur.* Id. ib. pag. 744 „ edit. Latinæ 1601. in 8.

trancher la tête, mais un Préſident du Parlement repréſenta qu'il ſeroit bon de conſulter Mr. l'Amiral d'Annebaut qui étoit alors à Roüen. On fut lui conter l'afaire, & dès qu'il eut entendu que le Gentilhomme avoit donné un ſouflet à l'Avocat dans la grande ſale du Palais, il le trouva digne de mort, mais quand il eut ſû que l'Avocat lui avoit donné un démenti, il changea de langage, il aprouva la conduite du Gentilhomme, parce que *la Nobleſſe a le point d'honneur en telle recommandation* qu'elle le préfere & aux biens & à la vie. Il ajoûta que ce point d'honneur *avoit eſté introduit entre les Nobles afin de les tenir toûjours en cervelle & les adextrer à une promptitude pour relever par les armes le tort qui leur ſeroit fait à celle fin que ſi le Roy avoit beſoin de leur ſervice il les trouvaſt diſpoſez à frapper pour la deffence & conſervation de ſon royaume* (m).

Que les Guerres de Religion n'ont pas rendu les Hongrois plus braves.

Mais pour réfuter d'une maniere plus ſenſible ceux qui prétendent que le zèle de Religion ſuffit à donner les qualitez de bon Soldat, il les faut prier de jetter les yeux ſur la Hongrie. Les enfans mâles y ſont élevez comme (n) ailleurs, & outre cela on leur inſpire une haine extrême contre tous ceux qui attentent à la liberté de conſcience de leur païs. Ce païs a été depuis 100. ou 150. ans le théatre de pluſieurs Guerres civiles de Religion. On ne voit pas néanmoins que les Hongrois ſoïent de bons hommes de guerre. Ne parlons que de notre tems. Qu'ont-ils fait ſous Tékéli que tant de gens admiroient, & qui dans le fond n'étoit célebre que parce qu'il faloit dire ſouvent qu'il avoit été batu? N'ont-ils pas achevé de perdre ſous ſes auſpices ce qui leur reſtoit de liberté? N'eſt-il pas mort (o) lui-même banni de l'Europe? Que font-ils depuis 3. ou 4. ans ſous François Ragotski? Ils pillent le plat païs, ils afament des villes. Aquierent-ils une véritable gloire militaire? Peuvent-ils tenir devant les troupes Impériales? & dès que ces troupes en plus petit nombre les peuvent joindre ne les diſſipent-elles pas comme un troupeau de moutons? Retranchez même juſqu'aux dens ne ſe laiſſent-ils pas forcer dès le premier choc? Diſons donc que ſi d'autres peuples s'aguériſſent mieux en combatant pour leur Religion, cela dépend plûtôt des qualitez nationales, que du zèle de la maiſon de Dieu? Je ne nie pas que toutes choſes étant égales d'ailleurs les troupes qui auroient en propre une violente haine de Religion contre leur ennemi, & une paſſion ardente de faire(p) triompher leur foi, ne fuſſent plus furieuſes, plus redoutables, & plus cruelles.

CHAPITRE XXIX.

CONCLUSION *de l'examen des remarques de Mr.* BERNARD. *Réfutation de diverſes choſes qu'il a dites concernant l'Athéiſme.*

JE réduirai à un ſeul chef que je compterai pour la douziéme remarque de Mr. Bernard tout ce qui me reſte à obſerver ſur la critique du 2. tome de la Continuation des Penſées diverſes.

XII. *La diſtinction du bien & du mal moral*, dit-il, (a) *ne peut être fondée que ſur la nature immuable d'un Etre intelligent & éternel; d'où il ſuit que, s'il n'y a point de tel Etre, il n'y a point de telle diſtinction. D'ailleurs il eſt difficile de ſoûtenir la liberté de l'homme, dès qu'on nie l'exiſtence de Dieu, & été cette liberté, la diſtinction de la Vertu & du Vice eſt eſſentiellement détruite.*

Que les Athées diſtinguent auſſi nettement les différentes ſortes de bien que les hommes les plus pieux.

Avant que d'examiner cela il eſt bon que je vous diſe que Mr. Bernard en uſe ici comme en beaucoup d'autres endroits: il ſe contente de reproduire avec quelque changement l'objection que Mr. Bayle avoit réfutée, & il n'attaque point les raiſons qui avoient ſervi à la réfuter. Quoi qu'il en ſoit, on peut ſoûtenir que les Spinoziſtes & les Lettrez de la Chine diſcernent auſſi nettement que les plus pieux de tous les hommes les diverſes ſortes de bien. Penſez-vous que Spinoza confondit le bien agréable, le bien utile, le bien honnorable qui ſe peuvent rencontrer dans la charge de Général d'armée? Ignoroit-il que des Généraux, qui commanderoient à regret & avec chagrin une grande armée ſeroient privez du bien agréable, mais que s'ils amaſſoient beaucoup de richeſſes en taxant le plat païs, ou par d'autres expédiens ils auroient le bien utile, & que par les hommages que l'on rendroit à leur dignité ils poſſéderoient le bien honorable (b)? Ignoroit-il que ſavoir bien peindre n'eſt pas une qualité de la même eſpece qu'avoir une forte inclination à obliger ſes amis, & à rendre à un chacun ce qui lui eſt dû? Ne ſavoit-il pas que la premiére de ces deux qualitez eſt une perfection phyſique & non pas une qualité morale, & que la ſeconde ſe raporte au bien honnête, & aux mœurs? Oſeroit-on croire qu'il trouvoit auſſi loüables & auſſi aimables ceux qui auroient voulu lui ôter la vie que ceux qui lui faiſoient du bien? Il ne faut donc pas s'imaginer que les idées des choſes ſe brouillent & ſe confondent dans l'eſprit d'un homme à moins qu'il ne ſache que le premier être eſt un eſprit qui gouverne & qui a réglé toutes choſes avec une ſouveraine intelligence & avec une ſouveraine liberté. Qu'on faſſe abſtraction de ce dogme-là, qu'on le nie même, on ne laiſſera pas de juger que le cercle n'eſt point un triangle, qu'un ſophiſme eſt un mauvais raiſonnement,

(m) „ Tiré d'un livre intitulé *le Choix de pluſieurs hiſtoires, & autres choſes memorables tant anciennes que modernes, apparues enſemble pour la plupart aux mœurs divulguées.* C'eſt un octavo de 1069. pages imprimé à Paris „ l'an 1608. L'Auteur le dédie au Duc d'Eſpernon & ſigne „ A. D. B. ce que j'en raporte eſt pag. 686. 687.

(n) „ C'eſt-à-dire de la maniere qui a été decrite ci-deſſus „ pag. précedente 1. col.

(o) „ Proche de Nicomédie le 13. de Septembre 1705.

(p) „ Notez qu'ordinairement le but de ces Guerres eſt „ non pas d'obtenir la liberté d'aimer Dieu & la vérité (il „ n'y a point de Tyran qui puiſſe ôter cette liberté) mais „ d'obtenir le droit d'une profeſſion commode.

(a) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 326.

(b) „ Il n'y a perſonne qui ſans s'élever juſques à la pre„ miere origine des choſes, & en ne conſultant que les lu„ mieres qu'il a aquiſes dans l'uſage du monde ne puiſſe „ connoître très-clairement que certains emplois lucratifs „ ne ſont point honorables, que d'autres emplois honora„ bles ne ſont point lucratifs, que d'autres ſont tout à la „ fois honorables & lucratifs.

III. PART.

nement, que la concluſion d'un bon ſyllogiſme eſt vraie ſi les deux permiſſes ſont vraies, qu'il eſt digne de l'homme de ſe conformer à la raiſon, &c. Qui empêcheroit qu'on ne jugeât que de trahir ſon ami eſt non ſeulement une action diſtincte de la fidélité pour ſon ami, mais même une action auſſi blamable que cette fidélité eſt loüable? Si Mr. Bernard examine bien les Ouvrages de Spinoza, il aura de la peine à croire que ce fameux Athée ne jugeât que la trahiſon d'un ami eſt une mauvaiſe qualité morale, & que la fidélité pour ſon ami eſt une bonne qualité morale.

Si ce diſſolution du bien & du mal dépend abſolument de l'idée d'un Légiſlateur éternel.

L'illuſion qu'on ſe fait ici eſt qu'on s'imagine qu'à moins que les hommes ne ſe repréſente une action comme ordonnée par une ſouverain Légiſlateur qui promet des récompenſes à tous ceux qui la feront, & qui menace de punir tous ceux qui ne la feront pas, ils ne ſe mettront point en peine de l'exécuter, & n'en feront pas plus de cas que de l'action oppoſée. Mais cela prouve tout au plus que dans la pratique il leur eſt indifférent qu'une action ſoit bonne ou mauvaiſe; cela ne prouve point que dans la ſpéculation la vertu ne leur paroiſſe réellement différente du vice, & une bonne qualité morale très-conforme à la raiſon. Pourquoi ne croiroient-ils pas que la Nature a mis de la différence entre la vertu & le vice, comme entre le chaud & le froid, le doux & l'amer, un bon ſyllogiſme & une ſophiſme, quoi qu'en préférant les intérêts de leurs paſſions à toute autre choſe ils s'abandonnent au vice & négligent la vertu? Il n'eſt pas néceſſaire afin de donner tête baiſſée pendant tout le cours de ſa vie dans les mauvaiſes actions de s'imaginer qu'elles ſont naturellement de la même eſpece que les bonnes. Les Chretiens réprouvez & très-méchans préferent le vice à la vertu preſque toûjours, & néanmoins ils ſavent que Dieu leur ordonne de pratiquer la vertu comme une choſe moralement bonne, & de fuir le vice comme une choſe moralement mauvaiſe.

Otons les équivoques: ſi la moralité ne pouvoit être conçue que par une idée qui renfermât eſſentiellement l'ordonnance d'un Légiſlateur éternel accompagnée de promeſſes & de menaces, il ſeroit inconteſtable que les Athées ne pourroient juger qu'il y ait de la diſtinction entre le bien & le mal moral; mais ſi indépendemment de cette ordonnance l'on peut connoître la conformité de la vertu avec la droite raiſon, & les principes de morale comme l'on connoît les principes de Logique, l'objection de Mr. Bernard n'a plus de force. Il faudra donc qu'il prouve qu'indépendemment de cette ordonnance l'on peut diſcerner les regles de la Logique, mais non pas les regles de la morale. Or comment prouvera-t-il cela? Qu'il nous l'aprenne, s'il lui plaît, le plutôt qu'il lui ſera poſſible, le Public lui en ſaura gré, pluſieurs particuliers lui en écriront des lettres de remercîment.

Si cette diſſolution ne peut ſubſiſter ſans la liberté d'indifférence.

Sur ce qu'il dit de la liberté je me contente d'obſerver que s'il entend la liberté d'indifférance il abandonne les principes des Egliſes Réformées; car leur doctrine eſt que pour pécher, & pour faire une bonne action il ſuffit que l'homme agiſſe volontairement. Il n'eſt donc point vrai que *la diſtinction de la vertu & du vice ſoit eſſentiellement détruite*, ſi l'on ôte la liberté d'indifférence. Cela ne ſeroit vrai tout au plus qu'en cas qu'on ôtât la liberté des actions humaines ſelon que l'expliquent les Théologiens attachez aux dogmes d'un Synode National (c) que Mr. Bernard a ſigné. Or il eſt bien ſûr que les Athées n'ôtent point la liberté telle qu'elle eſt définie par ces Théologiens-là.

Mr. Bernard (d) veut qu'on lui prouve que les Athées *qui ont vécu moralement bien ont vécu auſſi conformement à leurs principes. Mr Bayle a d'autant plus d'intérêt à prouver cela*, ajoûte-t-il, *qu'il enſeigne par tout & dans ce Livre & dans ſes autres Ouvrages, que nous ne nous conduiſons point ſelon nos lumieres, & que nos ſentimens n'influent rien ou preſque rien ſur notre conduite. Je ſai que ce principe eſt faux, & qu'il eſt ſûr au contraire, que nous ſuivons toujours le dernier* dictamen *de notre entendement. Mais comme ce n'eſt pas la penſée de Mr.* Bayle, *il faut qu'il prouve, que les Athées, qui ont bien vécu, l'ont fait en conſéquence de leurs principes.*

Si Mr. Bayle eſt obligé de prouver que la bonne vie des Athées eſt le fruit de l'Athéiſme.

Si Mr. Bernard ſe fût ſouvenu de l'état de la queſtion, il ſe fût bien gardé de dire qu'on eſt obligé de prouver que les bonnes mœurs de quelques Athées ont été le fruit de leur Athéiſme. Mr. Jaquelot a été dans une ſemblable illuſion, & vous ſavez qu'elle a été (e) ſi bien réfutée qu'il ſeroit inutile de téforer ici en particulier la prétention de Mr. Bernard. Je paſſerai donc tout d'un coup à l'examen de ce qu'il a dit pour la confirmer.

Défaut de l'argument de Mr. Bernard qui prétend cela.

Il ſe perſuade que l'on eſt d'autant plus intéreſſé à fournir la preuve qu'il exige que l'on a toûjours enſeigné *que nous ne nous conduiſons point ſelon nos lumieres.* Je ne comprens rien dans cet argument, il me ſemble au contraire que cette doctrine de Mr. Bayle le dégage de la preuve que Mr. Bernard lui demande. On y ſeroit engagé néceſſairement ſi l'on avoit toûjours ſoûtenu que les hommes ſe conduiſent ſelon leurs principes; car la conſéquence de cela ſeroit que les Athées qui ont été réglez dans leurs mœurs *ont vécu moralement bien* à cauſe qu'ils étoient Athées: mais ſi l'on a conſtamment dit & ſoûtenu que les hommes ne vivent pas ſelon leurs principes, l'on s'eſt dégagé de toute ſorte d'obligation de prouver ce que Mr. Bernard demande qu'on prouve. L'on a fait aſſez entendre qu'il ne faut point chercher dans l'Athéiſme la ſource des mœurs des Athées, & que ſi quelques-uns d'entr'eux ont pratiqué la vertu, ils l'ont fait par d'autres motifs que ceux que leur hypotheſe leur ſuggéroit, comme il eſt ſûr que les Chretiens qui s'abandonnent au vice le font par d'autres motifs que ceux que leur Religion leur ſuggere.

Qu'on a eu raiſon de ſoûtenir que les hommes ne ſe conduiſent pas ſelon leurs lumieres.

Mr. Bernard tombe dans une troiſiéme illuſion qui eſt pire que les deux autres; car pour prouver qu'on a tort de dire que les hommes ne ſe conduiſent pas ſelon leurs lumieres, il dit *qu'il eſt ſûr au contraire* qu'ils ſuivent *toujours le dernier* dictamen *de leur entendement.* Je lui accorde que les actes de la volonté ne ſont jamais oppoſez au dernier acte de l'entendement, à ce jugement que l'on nomme *ultimo-practicum* ou dernier *dictamen*, mais je lui ſoûtiens que ce dernier *dictamen* eſt très-ſouvent oppoſé aux lumieres de l'eſprit & de la conſcience. Les mœurs des Chretiens en ſont une preuve ſans réplique. Tous les Chretiens ſavent qu'ils doivent vivre ſobrement, juſtement, chaſtement, pardonner les iojures, s'abſtenir de la tromperie &c. Ils ne perdent point ces

(c) „ Celui de Dordrecht.
(d) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 328

(e) „ Ci-deſſus 2. part. chap. CXXXIV. pag 771. o. „ col.

ces lumieres lors qu'ils tombent dans l'intempérance, & qu'ils font du tort à leur prochain : ils n'ignorent pas qu'ils pechent, leur conſcience les en avertit, mais leur paſſion eſt ſi forte qu'elle fait juger à l'entendement qu'*hoc & nunc* il vaut mieux la ſatisfaire, que ſe conformer aux principes de la Religion. Dans tous ces cas-là le dernier *dictamen* de l'eſprit eſt un jugement contraire aux jugemens généraux de l'ame, & il arrive que la volonté ſe conforme non pas aux jugemens généraux, mais à ce jugement particulier. C'eſt ainſi que l'on explique dans tous les cours de morale les fameuſes paroles de Médée, (*f*) *Video meliora probeque, Deteriora ſequor : Je voi & j'approuve le meilleur, & je m'attache au pire.* Voilà de quelle maniere il faut entendre ce que Mr. Bayle a tant de fois obſervé que les hommes ne vivent pas ſelon leurs principes, ou ſelon leurs lumieres. Il s'eſt expliqué ſi clairement là-deſſus qu'il n'y laiſſe aucune ambiguité. Jugez, je vous prie, ſi la remarque de Mr. Bernard contre ce dogme y peut donner aucune atteinte. Peut-il ignorer ce que tant de gens ont dit (*g*) que la vie des Epicuriens étoit meilleure que leur doctrine ? Encore moins peut-il ignorer que la doctrine des Chretiens eſt meilleure que leur vie.

J'ai aſſez examiné (*h*) ce qu'il ajoûte (*i*) que ſi les Athées peuvent *pratiquer certaines vertus & fuir certains vices par des conſiderations purement humaines, l'Idolatre a auſſi ces conſiderations, & agit d'ailleurs par principe de conſcience.* Je vous ai montré (*k*) que ce principe de conſcience eſt ſouvent la cauſe d'une infinité de crimes, & il eſt ſûr que tel homme qui n'auroit été que médiocrement vindicatif s'il n'eût point eu de Religion, devient un tigre lors qu'un faux zèle s'empare de ſa conſcience. Il n'y a point de calomnie qu'il ne ſe permette, point de violence, point de fureur qu'il ne ſe croie en droit d'exciter pour faire fleurir ſa ſecte ſur les ruines des autres. Cela eſt ſi connu qu'il ſeroit très-inutile d'y inſiſter.

Néceſſité de fixer la ſignification du mot de Conſcience, pour en inferer qu'aucune action qui y eſt conforme eſt bonne ou mauvaiſe.

Cependant je ne veux point perdre l'occaſion qui ſe préſente d'éclaircir une équivoque que Mr. Bernard répete ici. Elle eſt ſi captieuſe qu'elle peut impoſer à la plûpart des lecteurs. Il leur ſuffit d'entendre dire qu'un homme a de la conſcience, ils en conçoivent dès là une opinion avantageuſe, & ſans s'informer d'autre choſe ils jugent qu'il eſt d'un meilleur commerce, meilleur ami, meilleur citoïen que s'il n'avoit pas de conſcience. Le mot *conſcience*, comme je l'ai déjà remarqué (*l*) touchant le mot *Religion*, ne devient jamais ſuſpect lors qu'on n'y joint pas une épithete deſavantageuſe. S'il marche tout ſeul, il eſt toûjours bien reçû. Cela favoriſe Mr. Bernard qui s'en eſt ſervi ſans épithete. Mais ſi l'on engage les lecteurs à demander quelque choſe de ſpécifique, ou de plus précis, il perdra beaucoup de voix. Ils aprendront que la conſcience ſe diviſe en deux eſpeces, dont l'une eſt la conſcience bien inſtruite, & l'autre la conſcience errante. Afin donc de juger ſi le commerce des perſonnes qui ont une Religion & de la conſcience eſt meilleur que le commerce des perſonnes qui ne croient point l'exiſtence ou la Providence divine, ils demanderont qu'elle eſt cette Religion & cette conſcience : & s'ils trouvent que la crainte des mauvaiſes actions à quoi elles portent, eſt égale à l'eſpérance des bonnes actions qu'elles inſpirent, ils ne jugeront pas que cet état ſoit préférable à l'irreligion ; car toute compenſation faite ce qui produit ce bien-ci & ce mal-là l'un égal à l'autre, eſt auſſi mauvais que ce qui ne produit ni ce bien-ci ni ce mal là. Mais s'il ſe trouvoit que la Religion & la conſcience chargées d'erreurs monſtrueuſes fiſſent faire beaucoup plus de mal que de bien, il eſt viſible que tout homme de bon ſens aimeroit mieux vivre dans une Société ſans Religion, que dans une Société infectée d'une telle Religion. Cherchez après cela ce que Mr. Bernard peut eſpérer de la remarque qu'il a faite que les Patens agiſſoient par principe de conſcience. Il eſt vrai, lui repondra-t-on, mais par ce principe ils faiſoient mourir une infinité de gens (*m*) ; ils proſtituoient des filles, ils violoient toutes les regles (*n*) de l'humanité. Ils croioient rendre de grans ſervices à leurs Dieux lors qu'ils exerçoient toutes ſortes de violences & d'injuſtices contre les ſectateurs d'un autre culte.

Mauvaiſes actions que les Turcs font par principe de conſcience.

Si les Turcs ſe croient obligez (*o*) *d'avoir en horreur non ſeulement la creance, mais même les perſonnes de ceux qu'ils appellent infidéles*, cela vient de leur Religion. (*p*) *Ils croient qu'il y a bien moins de crime à refuſer l'aumone à un pauvre Chretien qui meurt de faim dans ſa chaine, qu'à un chien qui court les rues.* (*q*) *Ils tiennent pour maxime qu'ils ne ſont nullement obligez à obſerver les Traitez qu'ils font avec les Chretiens, pourvu qu'en les violant ils ayent pour but l'agrandiſſement de leur Empire*, ET LA PROPAGATION DE LEUR RELEGION. „ (*r*) Si vous en exceptez les capitulations de Rhodes & de deux „ ou trois autres villes de conqueſte, vous trouverez que les Turcs n'ont jamais tenu de parole aux Gouverneurs des Places qu'ils ont pris „ ſes par un traitté. „ *Ils diſent pour leur excuſe* (*ſ*) diverſes choſes . . . . & (*t*) *allegurent un paſſage de l'Alcoran pour excuſer le pillage des villes qui ſuit leur parjure.* Dieu eſt juſte, il ne ruine point de Villes ſi les habitans ne ſont impies & n'ont deſobéi à ſes commandemens. Ne ſeroit-on pas bien ſimple, en négociant, en capitulant avec les Turcs de compter pour quelque choſe leur éloignement de l'Athéiſme ?

On

(*f*) „ *Ovidius Metam. lib. 7. v.* 20.
(*g*) „ Voïez dans le Diction. hiſtor. & crit. l'article *Epicure* la remarque M de la 2. edit. ou N de la dern. édit.
(*h*) „ Ci-deſſus chap. XVIII. pag. 948. 2. col & pag. „ 949. 1. col.
(*i*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 328. 329.
(*k*) „ Ci-deſſus chap. XIX. pag. 952.
(*l*) „ Ci-deſſus chap. XVIII. pag. 948. 2. col.
(*m*) „ On immoloit des enfans & des hommes faits : on „ faiſoit battre des gladiateurs ; on faiſoit des maſſacres horribles dans les perſecutions contre les Chretiens. Qui „ voudra voir les horreurs du Paganiſme n'a qu'à lire Pierre Viret ou Traite de la vraie & fauſſe Religion, Laurent „ Pollot au Dialogue de la Religion des hommes, & divers „ autres Proteſtans bien éloignez d'excuſer le Paganiſme „ comme fait Mr. Bernard ci deſſus chap. X. Il trouvera ſa „ condamnation dans la Continuat. des Penſées diverſes ch. „ 132.
(*n*) „ Dans les mêmes perſécutions par exemple.
(*o*) „ Ricaut Etat préſent de l'Empire Ottoman liv. 1 „ chap. 22. pag. m. 293.
(*p*) „ *Id. ib.* liv. 2. ch. 25. pag. 498.
(*q*) „ *Id. ib.* liv. 1. ch. 22. pag. 293. Voïez auſſi pag „ 297.
(*r*) „ Guillet Lacédémone ancienne & nouvelle pag. m. „ 279.
(*ſ*) „ *Id. ib.* voïez auſſi le même Auteur dans l'Hiſtoire „ de Mahomet II. to. 1. pag. 77.
(*t*) „ *Id.* Lacédém. anc. & nouv. pag. 282.

III. PART. *Les Juifs.*

On a reproché aux Juifs (*a*) que par un principe de conſcience ils ne montroient le chemin & la fontaine qu'à ceux qui étoient de leur Religion, & qu'ils comptent pour une bonne œuvre tout (*b*) le tort qu'ils peuvent faire aux Chretiens. Une conſcience de cette nature n'eſt-elle pas plus redoutable que l'irreligion à ceux qui ont à traiter avec de pareilles gens? Quel fond peut-on faire ſur des perſonnes qui ſe croient diſpenſées (*c*) de leurs ſermens & de la loix de l'équité par raport aux Hérétiques, ou toutes les fois qu'il s'agit des intérêts de la vérité céleſte? Un avare ſuperſtitieux qui croit qu'en appauvriſſant un Hérétique il ſera un acte de Religion, n'eſt-il pas bien plus à craindre qu'un avare qui n'a point de Religion? Celui-ci n'eſt excité que par l'avarice: l'autre eſt excité & par l'avarice & par l'eſpérance de plaire à ſon Dieu. Si l'on vous diſoit, *je vous conſeille d'entrer en Société avec un tel; c'eſt un homme d'une ſpiritualité ſi exquiſe qu'il ne ſe conduit que par les inſpirations d'enhaut; il les reſpecte à un tel point que ſi ſa conſcience lui diſoit qu'il faut qu'il vous tue il vous tueroit ſur le champ; car il croiroit que le Saint Eſprit le lui commande, & il ne trouve rien de difficile quand il eſt queſtion de lui obéir.* N'eſt-il pas vrai, Monſieur, que vous répondriez, *Dieu me garde d'une telle Société: un fanatique ſi dévot eſt pour moi ce que les plus grans profanes étoient pour le Paiens (x) qui ne vouloient ni loger ni voyager avec eux?* Ce n'eſt pas qu'ils craignifſent d'en être inſultez; ils craignoient que (*y*) Jupiter ſelon ſa coûtume ne punît l'innocent avec le coupable.

Les zélez orthodoxes.

Les Inſpirez.

Eclairciſſement du mot vague de conſcience et par une comparaiſon.

Vous connoitrez le piege que Mr. Bernard a tendu à ſes lecteurs ſi vous vous repréſentez un homme qui à l'entrée d'une ville avertiroit les étrangers, qu'ils n'ont à choiſir qu'entre deux hôtelleries dont l'une a toutes les commoditez de l'autre & de plus la commodité particuliere que l'on y donne à manger. Il n'y a perſonne qui ſur cet avis ne préférât l'hotellerie où l'on mange à l'hôtellerie où l'on ne mange pas. Mais ſi l'on ſavoit que toutes les viandes de la premiere de ces deux hôtelleries ſont empoiſonnées, on aimeroit mieux loger dans la ſeconde, car le jeûne généralement parlant eſt un (*z*) moindre mal que le poiſon. Vous voïez donc que ſi le donneur d'avis ſe vouloit rendre officieux, il ſeroit obligé de s'expliquer non en termes généraux qui ſont toûjours pris dans un bon ſens, mais en termes particuliers qui ſignifiaſſent toute la ſingularité de la choſe.

Ce n'eſt pas le tout que de dire, ce peuple ſauvage ne croupit plus dans la privation de toute ſorte de culte divin: le Démon de l'Athéiſme en a été chaſſé. Il faut ſavoir encore ſi ce Démon n'eſt point revenu par une autre porte & avec plus d'equipage, & s'il ne reſſemble point à celui dont il eſt parlé dans l'Evangile (*a*).

Si un Athée peut avoir de la conſcience.

Un Athée qui a de la conſcience, continuë Mr. Bernard (*b*), *eſt une eſpece de monſtre à mon ſens.* Si l'on avoit défini ce que l'on entend par *conſcience*, nous pourrions juger de cette propoſition, mais pendant que ce mot-là n'eſt point fixé à un ſens particulier, nous ne ſaurions bien entendre la penſée de Mr. Bernard. Si la conſcience ſignifie un jugement de l'eſprit qui nous excite à faire certaines choſes parce qu'elles ont été commandées de Dieu ſous la promeſſe d'une récompenſe, ou qui nous détourne de quelques autres actions parce qu'elles ont été defenduës de Dieu ſous la menace d'un châtiment, il eſt certain qu'un Athée qui auroit de la conſcience ſeroit un monſtre, ou plutôt un de ces êtres de raiſon, un cercle quarré, un bâton infinie dont l'exiſtence eſt impoſſible. Mais ſi par la conſcience vous n'entendez qu'un jugement de l'eſprit qui nous excite à faire certaines choſes parce qu'elles ſont conformes à la raiſon, & qui nous détourne de quelques autres choſes parce qu'elles ſont contraires à la raiſon, il n'eſt nullement impoſſible qu'un Athée ait de la conſcience; & l'on trouvera même cela poſſible ſi l'on joint à la définition de la conſcience ce caractere ordinaire, c'eſt qu'elle donne ou du plaiſir ou du chagrin ſelon qu'on s'eſt conformé aux idées du devoir, ou que l'on s'en eſt écarté. Je ſuis ſûr avec Mr. Bernard (*c*) *qu'il n'eſt pas le ſeul de ſon opinion*, mais il ne doit pas ignorer que Mr. Jurieu (*d*) lui eſt contraire, & je m'étonne qu'il n'y ait pas eu égard.

Source de l'erreur de Mr. Bernard ſur ce ſujet.

L'une des choſes qui fomentent ſon opinion eſt que bien des gens ne ſauroient croire qu'on puiſſe préférer la vertu au vice, ſi l'on ne ſe propoſe la récompenſe que les loix humaines & divines affectent à la vertu, & les châtimens que les mêmes loix deſtinent au vice. Mais combien y a-t'il de regles de perfection que les hommes ſuivent avec une extrême peine quoi qu'ils ſachent que Dieu & les Magiſtrats leur laiſſent une pleine liberté de les obſerver ou de ne les pas obſerver? Telles ſont les regles de la Poëtique, de la Rhétorique, & de la Logique. Le goût naturel, le déſir des loüanges ſont un motif ſuffiſant dans ces choſes-là: pourquoi ne le pourroient-ils pas être par raport à la perfection de la volonté comme par raport à la perfection de l'entendement? On devroit au moins avant que d'être ſi déciſif réfuter quelques chapitres (*e*) de la Continuation des Penſées diverſes.

Je ſuis ſurpris que Mr. Bayle n'y faſſe aucune

(*a*) „ *Judæorum edictum, & ſervanda ac metuenda jura,*
„ *Tradidit arcano quodcunque volumine Moſes.*
„ *Non Monſtrare vias, eadem niſi ſacra colenti,*
„ *Quæſitum ad fontem ſolos deducere verpos.*
„ Juven. ſat. 14. v. 101.

(*b*) „ Voïez les Penſées ſur les Cometes ch. 197. n. 4. „ & conferez les Nouvelles de Mr. Bernard Oct. 1702. pag. „ 462.

(*c*) „ On a vû ci-deſſus des Idolâtres qui s'en ſont diſpen- „ ſez par leurs Prêtres.

(*x*) „ *Vetabo qui Cereris ſacrum*
„ *Vulgarit arcana, ſub iiſdem*
„ *Sit trabibus, fragilemque mecum*
„ *Solvat phaſelum. . . . .*
„ Horat. od. 2. lib. 3. Voïez les notes de Mr. Dacier.

(*y*) „ *Sapo Dioſpiter*
„ *Negligitis incoſto addidit integrum.* Id. ib. Voïez dans „ le commentaire de Lambin d'autres ſentences ſemblables.

(*a*) „ Je m'exprime ainſi parce qu'il y a des circonſtan- „ ces où il vaudroit mieux être condamné au poiſon qu'à „ mourir de faim, ſi par exemple l'effet du poiſon n'étoit „ qu'une létargie, ou au pis aller qu'une douleur de quelques „ heures; mais s'il expoſoit à de cruelles douleurs pendant „ quelques ſemaines, ou à une langueur de pluſieurs mois, „ il ſeroit pire que la faim: quelque dure que Quintilien „ *declam.* 12. la repréſente, il y a eu des gens qui ont choiſi „ ce genre de mort.

(*a*) „ Lorſque l'eſprit impur eſt ſorti d'un homme il va „ dans des lieux arides chercher du repos, & n'en trou- „ ve point. Alors il dit. Je retourneray dans ma maiſon „ d'où je ſuis ſorti: & revenant il la trouve vuide, nettoyée, „ & parée. En même temps il va prendre avec luy ſept „ autres eſprits plus méchans que luy; & entrant *dans ce-* „ *te maiſon*, ils y habitent: & le dernier eſtat de cet hom- „ me devient pire que le premier. *Evangile de S. Matth.* „ *ch.* 12. *v.* 43.

(*b*) „ *Ubi ſupra* pag. 329.

(*c*) „ *Ibid.*

(*d*) „ Voïez la Continuation des Penſées diverſes chap. „ CXLIII. pag. 394. 1. col.

(*e*) „ Le 151. 152. 155.

ne mention de l'âge d'or (*f*) où les hommes ſe portoient au bien par leur propre inclination, & ſans que les loix ni la crainte d'aucune peine les y obligeaſſent. J'ai vû des Theſes ſoûtenuës par Mélanchthon à Wittemberg, où il affirme que la raiſon juge que la vertu eſt ſouhaitable par elle-même, & non pas à cauſe de l'utilité qui pourroit l'accompagner. *Ut Tarquinius odiſſe ſtuprum debuit, non quia ſequebantur cruciatus ſeu animi ſeu corporis, ſed quia ſtuprum natura turpe eſt ſic ratio judicat virtutem expetendam eſſe, non quia ſequitur ſeu animi, ſeu corporis voluptas, ſed quia virtutem ratio per ſeſe approbat, & judicat quiddam eſſe præſtantius fructu qui eam comitatur. Item judicat expetendam eſſe, etiam ſi nulla ſequeretur voluptas* (*g*). Jean Laurerbach Docteur Luthérien avoit pris pour ſon ſymbole : *Etſiamſi Deum omneſque homines celare poſſem, tamen nihil contra juſtitiam facerem* (*h*), c'eſt-à-dire, *quoique je puſſe me cacher aux yeux de Dieu & des hommes, neanmoins je ne ferois rien contre la juſtice.* Je laiſſe l'obſervation de Plutarque contre l'Epicurien Colotes qui avoüoit que s'il n'y avoit point de loix & de Magiſtrats les hommes s'entremangeroient. Plutarque réfute cela (*i*) en ſupoſant que les écrits des Philoſophes nous aprendroient à pratiquer la vertu à cauſe de ſon excellence. Il ſupoſe à la vérité que nous croirions des génies tutelaires de la vie humaine, mais il ne parle point du tout de leurs récompenſes, ni de leurs châtimens. Il s'arrête à la ſeule honnêteté de la vertu.

Témoignage de Mélanchton.

De Jean Laurerbach.

Et de Plutarque.

Voici la derniere obſervation de Mr. Bernard. Il eſt vrai, dit-il, que *quelques Théologiens ont enſeigné qu'il y a des choſes qui ſont juſtes antécédemment aux Décrets de Dieu, mais ils ne diſent pas que ces choſes ſoient juſtes indépendamment de la nature de Dieu. Ils fondent, au contraire, la juſtice immuable de ces choſes, ſur la nature immuable de la Divinité. Otez cette nature, tout le fondement croule, & il n'y a rien qui ſoit eſſentiellement juſte.*

Sa Phraſe eſt fondée ſur la nature de Dieu. Fauſſeté d'une entretien entre un Théologien & un Lettre de la Chine ſur ce ſujet.

Si vous voulez bien connoître que cette réponſe de Mr. Bernard n'ôte rien à l'argument de Mr. Bayle, repréſentez-vous qu'un de ces Théologiens propoſe à un Mandarin de la Secte des Lettrez cette objection-ci : *Votre principe eſt abominable ; il ſoûmet à la fantaiſie des hommes la juſtice naturelle, & ſelon vous il n'y a rien qui ſoit juſte de ſa nature immuablement. Qui vous a dit cela*, répondroit le Mandarin ? *Vous êtes mal informé de notre Doctrine : nous croions que cette propoſition*, il faut pratiquer la vertu, *eſt d'une vérité auſſi éternelle, auſſi néceſſaire, auſſi immuable, que celle-ci*, l'homme eſt un animal raiſonnable. *Mais quel fondement avez-vous de cette immutabilité*, demanderoit le Theologien ? *le même que vous*, répondroit le Mandarin, *l'Etre éternel & néceſſaire que nous apellons la Nature. Il y a bien de la différence*, répliqueroit le Théologien, *entre l'Etre à qui vous donnez le nom de Nature, & l'Etre que nous nommons Dieu. La Nature n'a point d'intelligence, ni de volonté : Dieu eſt un eſprit qui connoît tout, & qui ſe ſert de ſa puiſſance comme il lui plaît.* Cela n'empêche pas, reprendroit le Mandarin, *que nous n'ayons droit de dire auſſi bien que vous que les choſes qui ont leur fondement dans la nature ſont immuables ; car vous êtes d'accord avec nous juſques à un certain point qui eſt que l'Etre éternel & néceſſaire n'aquiert point de nouvelles forces, & ne perd rien de celles qu'il a eues éternellement, qu'il eſt la cauſe de tout ce qui arrive dans l'Univers, qu'il eſt immuable en lui-même quoi que les effets de ſon action varient beaucoup, qu'il ne peut changer l'eſſence des choſes*, &c. *S'il y avoit donc des choſes que vous puſſiez donner à Dieu & que nous ne puſſions pas attribuer à la Nature, elles ne convindroient à Dieu qu'autant qu'il ſeroit intelligent, & dirigé par des actes libres de ſa volonté. Mais vous ne pouvez point dire que l'eſſence d'une ſphere, ou de la vertu dépendent de lui autant qu'il connoît tout, & qu'il uſe de ſa puiſſance comme il lui plaît. Car une ſphere n'eſt point ronde* (*k*) *parce qu'il lui a plû de la faire ronde : deux & deux ne ſont point quatre parce qu'il a voulu qu'ils le fuſſent. Vous reconnoiſſez qu'il n'a pû faire qu'un globe fût quarré, que deux & deux fuſſent cinq, que le tout fût plus petit que l'une de ſes parties, que la vertu fût un mal moral. Vous devez donc avoüer qu'il n'a pû connoître le tout que comme plus grand que chacune de ſes parties, & la vertu que comme une bonne qualité morale. Il a donc connu néceſſairement les choſes telles qu'elles ſont. Donc leur eſſence ne dépend ni de ſon intelligence ni de ſa volonté, ni de ſa liberté. Vous ne pouvez me nier que ſelon l'ordre de nature les objets ne précedent la faculté qui les connoît. La Vertu étoit donc bonne moralement avant que Dieu la connût telle, & ce n'eſt point parce que Dieu l'a connuë telle qu'elle a été telle, mais Dieu la connuë telle parce qu'elle étoit telle* (*l*). *C'eſt ainſi que nous avons ouï dire qu'on raiſonne parmi vous lors que l'on admet la liberté d'indifférence : l'on aſſûre que les futurs contingens ſont prévûs de Dieu à cauſe qu'ils devront arriver, mais qu'ils ne devront point arriver à cauſe que Dieu a prévû qu'ils arriveroient. Tous ce diſcours là*, répliqueroit le Théologien, *n'empêchent pas qu'il ne ſoit vrai que véritable que l'honnêteté de la vertu, & la juſtice eſſentielle & immuable de certaines actions ne ſoient fondées ſur la nature de Dieu, & qu'ainſi il ne ſoit très-faux qu'il y ait des choſes juſtes indépendamment de la nature de Dieu. Tant qu'il vous plaira*, pourſuivroit le Mandarin, *je conſens que vous fondiez ſur la nature divine conſidérée par ſes attributs différens de l'entendement & de la volonté l'eſſence des choſes, les principes de morale*, &c. *mais comme ſelon nous les attributs de l'Etre éternel & néceſſaire*

(*f*) „ *Aurea prima ſato eſt ætas, quæ, vindice nullo,*
„ *Sponte ſua, ſine lege fidem rectumque colebat.*
„ *Pœna metuſque aberant, nec verba minacia fixo*
„ *Ære legebantur, nec ſupplex turba timebant*
„ *Judicis ora ſui, ſed erant ſine judice tuti.*
„ Ovidius Metam. lib. 1. v. 80.

(*g*) „ *Melanchthon apud Gratarolum in epiſtolis Argentoratenſibus editis anno 1563. pag. 109.*

(*h*) „ *Cranius Animadv. parte 10. pag. 215.*

(*i*) „ Qui offeroit les loix, & laiſſeroit les doctrines & „ livres de Parmenides, de Socrates, de Platon, & d'Heraclitus, il s'en faudroit beaucoup que nous ne mangiſſions les uns les autres, & ne verſaſſions une vie ſauvage : car nous craindrions les choſes deshonneſtes, & honorerions pour l'honneſteté ſeulement la juſtice, les Dieux, „ les ſuperieurs & magiſtrats : croyans que nous avons des „ eſprits & demons qui ſont gardiens & ſurintendans de la „ vie humaine, & n'eſtimans pas que tout l'or qui eſt deſſus ni dedans la terre, ſoit à contrepeſer à la vertu, & „ faiſans volontiers pour la raiſon, (comme dit Xenocrates) „ ce que nous faiſons maintenant à force par crainte de la „ loi. *Plut. adverſ. Colot. pag.* 1124. Je me ſers de la verſion d'Amiot.

(*k*) „ On ne parle ici que de l'eſſence & non pas de l'exiſtence d'une ſphere.

(*l*) „ Cela ſe peut confirmer par cette remarque ; c'eſt „ qu'être bien connu, être mal connu n'être point du tout „ connu, ſont des choſes tout-à-fait externes à l'objet & „ qui par conſéquent n'aportent aucun changement à ſa nature.

III. PART.

ceſſaire différens de l'entendement & de la volonté convenuement a la Nature, vous devez conſentir que nous fondions ſur la Nature l'eſſence immuable du cercle, ou de la juſtice, &c. & l'honnêteté de la vertu.

C'eſt à Mr. Bernard à nous aprendre ce qu'il faudroit répliquer à ce Mandarin. Il trouvera peut-être que le ſentiment Cartéſien qu'il a rejetté (*m*) avec hauteur ſeroit ici bien commode.

Au reſte j'oſe me perſuader que l'Avocat qui vuus communiqua ſon jugement ſur mon examen des notes critiques qui concernent le premier volume de la Continuation des Penſées diverſes, aura la même opinion de ce que j'ai fait pour la défenſe du ſecond tome. Il s'étoit ſervi d'une métaphore empruntée du Barreau (*n*) pour vous témoigner ce qu'il penſoit des obſervations de Mr. Bernard contre le premier volume, mais ayant vû de quelle maniere je les ai réfutées, il changea d'avis, & ſe ſervant d'une métaphore empruntée de la guerre il vuus écrivit ceci: *Mr. Bernard a été chaſſé de tous les poſtes où il avoit mis des troupes, tous ſes quartiers lui ont été enlevez.*

Ce que M. Bernard doit obſerver pour faire une bonne réplique.

Je ne doute pas que Mr. Bernard n'entreprenne de les regagner, mais je veux bien l'avertir que pour en venir à bout il ne lui ſufira pas de faire imprimer une réplique; car s'il s'écarte de l'état de la queſtion, & s'il ſe jette ſur d'autres choſes, ce que j'aurai établi demeurera en ſon entier. Il faudra donc qu'il s'attache préciſément à la preuve que mes raiſons de fait & de droit ſont fauſſes. Que ſerviroit-il ſans cela de dire qu'un tel ou un tel dogme ſont dangereux, & de faire le zélé & le dévot? Si par exemple il ſe contentoit de moraliſer, & d'effaroucher les eſprits ſous prétexte que la Religion auroit été attaquée, puis qu'on auroit montré qu'elle excite bien des deſordres dans un Etat, il prendroit le change, & donneroit dans une déclamation artificieuſe qui témoigneroit qu'il ne cherche qu'à s'attirer les bonnes graces du vulgaire. Il faut qu'il prouve ou par des raiſons d'expérience, ou par des principes évidens que la Société n'eſt point troublée par les animoſitez que la diverſité de Religion excite: ce ſeroit s'abuſer que de prétendre que pourvû qu'il faſſe voir que la Religion n'eſt la cauſe de ces troubles que par accident, il renverſera mes preuves de fait; c'eſt-à-dire, qu'il ſera faux que la Société ſoit troublée. Pure illuſion: une Guerre civile n'eſt pas un deſordre moins réel lors qu'elle eſt l'effet d'une vraie cauſe, que lors qu'elle vient d'une cauſe par accident. Il eſt vrai que la bonne Religion ne perd rien de ſon excellence quelques ſuites qu'elle puiſſe avoir par accident dans un Etat, nous ſerons parfaitement d'accord ſur cet article Mr. Bernard & moi.

Qu'il prenne garde de plus de ne pas confondre la véritable Religion avec la Religion en général, comme ſi dès là qu'on ſe plaint des maux que les fauſſes Religions produiſent, il s'enſuivoit néceſſairement que l'on attaque la bonne Religion. Il n'y auroit rien de plus abſurde qu'une telle conſéquence. J'ai toûjours mis en ſûreté les interêts de la vraie Egliſe qui ſelon la Confeſſion de Foi des Réformez (*o*) *eſt la compagnie des fideles qui s'accordent à ſuivre la parole de Dieu & la pure Religion qui en dépend, & qui* PROFITENT EN ELLE TOUT LE TEMS DE LA VIE. Cette compagnie des fidelles ou des Prédeſtinez eſt toûjours l'Epouſe de JESUS-CHRIST, le ſiege de la véritable vertu, & des grans exemples de piété, &c. quelle que puiſſe être la corruption du monde, & la violence ſanguinaire des ſchiſmes. JESUS-CHRIST n'a point prétendu que ſon Evangile ne troubleroit pas les Sociétez, il a prédit le contraire (*p*).

(*m*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 307. 308. Voiez ci-deſſus „ chap. XVII. au commencement, pag. 944. 1. col.

(*n*) „ Voiez ci-deſſus 2. part. chap. XCV. pag. 691. „ 1. col.

(*o*) „ Confeſſion de foi des Egliſes de France art. 27.

(*p*) „ Voiez l'Evangile ſelon St. Matthieu ch. X. v. 34 „ 35.

FIN DE LA III. PARTIE DE LA RE'PONSE AUX QUESTIONS D'UN PROVINCIAL.

REPON.

REPONSE

POUR

MR. BAYLE

A

MR. LE CLERC,

Au ſujet du 3. & du 13. articles du 9. Tome de la Bibliotheque choiſie.

Procédé de M. le Clerc envers M. Bayle.

ON avoit bien crû que Mr. le Clerc ſe fâcheroit de la déroute de ſon Origéniſte, & de ſes Natures Plaſtiques, mais non pas qu'il en concevroit une colere qui l'empêcheroit de faire attention aux déſordres du parti qu'il choiſiroit. On n'a donc point vû ſans ſurpriſe la maniere de ſe venger qui lui a paru préférable à toutes les autres; mais au lieu de s'irriter comme lui, l'on a eu une véritable compaſſion de ſa conduite. L'on a pû voir ſans pitié qu'un homme qui jouït de beaucoup de gloire dans la République des Lettres, ait été ſi ſenſible à un échec de peu d'importance. Il devoit s'en conſoler à la vûë des autres exploits qui lui ont mieux réuſſi, ou pour le moins ne ſe pas livrer à un chagrin qui le pouſſât à déclamer d'une façon tout-à-fait indigne d'un homme d'honneur & de jugement. Il s'eſt ingéré à ſouiller dans le cœur de Mr. Bayle, il lui a imputé des deſſeins horribles, il a répété cent fois ces accuſations, toûjours d'une maniere vague, toûjours ſans aucun veſtige de preuve, toûjours ſans aucun égard aux déclarations (*a*) nettes & préciſes qui ſe trouvent en mille endroits des Ecrits de Mr. Bayle. Il n'a pas conſidéré que quand même l'on ne ſe voudroit point prévaloir de ces endroits là, on le pourroit arrêter tout court par les deux mots du Capucin Valérien Magni, qui ſont devenus un formulaire conſacré depuis les Lettres Provinciales de Mr. Paſcal; il n'a point, dis-je, conſidéré qu'en lui niant ſimplement ſes accuſations on le réduiroit à ne pouvoir avancer d'un pas. Voilà le parti que prend Mr. Bayle: il ne veut point que dès la premiere fois les deux mots du Capucin ſoient ſon formulaire, il aime mieux déclarer tout doucement & d'un grand ſang foid, *que Mr. le Clerc eſt coupable & de jugement temé-raire & de calomnie.*

Qu'il ne devoit rien imputer à ſon adverſaire ſans preuves.

On montrera ci-deſſous que ce délateur a été ſi étourdi, que les armes qu'il a fournies contre l'hypotheſe des Manichéens ne ſervent qu'à faire triompher de la Religion Chrétienne, & de lui-même ſur tout. Une autre marque de ſon étourdiſſement eſt que toutes ſortes de raiſons exigeoient de lui qu'il continuât la diſpute ſelon les formes, je veux dire en n'imputant rien à ſon adverſaire, qu'il ne fondât ſur de bonnes citations, & néanmoins il n'a rien cité, de ſorte qu'il ne manque à ſon Ecrit nul des caracteres des Libelles & des ſatires dont la prétendue Preſſe de Pierre Marteau inondoit le monde, ſi ce n'eſt qu'il y a mis ſon nom & celui de ſon Libraire.

§ I.

IMPRUDENCE *de la conduite injuſte de Mr. le Clerc.*

Que le perſonnage d'accuſateur ne lui convenoit point.

IL n'y a point d'Auteurs qui ne ſoient fort condamnables, lors que dans une diſpute ils ſe fondent non pas ſur ce que leur adverſaire a dit, mais

(*a*) „ Mr. le Clerc ne les a pas ignorées, mais il s'eſt „ contenté de les prendre pour une contradiction, parce, „ dit-il, pag. 114. *que c'eſt ſe contredire que de ſoûtenir beau-„ coup qu'on n'a aucune raiſon de croire quelque choſe, & „ néanmoins dire qu'on la croit.* Mais quelle bevûe, quelle calomnie n'eſt ce pas que d'avancer que Mr. Bayle ſoû-„ tient qu'il n'a aucune raiſon de croire la bonté & la Sain-„ teté de Dieu? On defie de montrer dans ſes Ouvrages rien „ de tel, & l'on y montrera le contraire en mille endroits. „ On fera voir ci-deſſous l'abſurdité de ce paſſage de Mr. „ le Clerc; voyez ci-deſſous pag. 993. 1. col. note (*a*).

mais ſur ce qu'ils ſupoſent qu'il a penſé. La République des Lettres ne ſeroit qu'un païs de brigandage, s'il étoit permis d'y faire la guerre aux gens ſous prétexte qu'ils cacheroient un mauvais deſſein au fond de leur cœur. Il n'y auroit point de Controverſe qui ne devint un cahos horrible, ſi au lieu de s'arrêter aux choſes qu'on lit dans les Ouvrages d'un homme, l'on ſe donnoit la liberté d'aſſûrer que l'on déterre dans ſes intentions un venin mortel que les intérêts de la vérité céleſte ne permettent pas que l'on épargne. Il n'y auroit point d'Avocats de mauvais procès qui n'éludaſſent la juſtice par cette voie, ou qui même n'en triomphaſſent. Ce ſeroit un moien ſûr de voir opprimée l'innocence le plus pure. Mais ſi cette maniere d'agir eſt inexcuſable dans les Auteurs généralement parlant, elle l'eſt ſur tout dans Mr. le Clerc. On le prouveroit aiſément par pluſieurs raiſons, ſi la briéveté de cet Ecrit permettoit qu'on les détaillât, ou s'il n'étoit pas facile aux Lecteurs de s'apercevoir que le rôle qu'il a faiſi, ne lui convient point du tout. La méthode de faire changer de face à une diſpute, & de le tourner du côté des accuſations perſonnelles ſous prétexte de la gloire de Dieu, eſt ſi uſée, & ſi ſuſpecte d'artifice, parce qu'elle a été emploïée très-ſouvent par des impoſteurs, qu'on ne la pardonne qu'à des gens qui le ſont mis de longue main ſur un autre pied que lui.

Qu'il avoit trop crié contre Fodium Theologicum pour y avoir recours.

Il a toûjours affecté de décrier les artifices & les hauteurs de ceux qui ſe couvrent du beau prétexte des interêts de la vérité Evangélique. Il n'a oublié aucun trait du caractere de l'*odium Theologicum*: il n'a ménagé ni les Peres de l'Egliſe, ni les Théologiens modernes, & il n'a perdu aucune occaſion de les rendre odieux comme des gens qui intéreſſent à leurs paſſions le ciel & la terre, & qui accablent par là ceux qui les ont contredits. Loi convient-il après cela de déclamer comme il a fait contre Mr. Bayle préciſément lors qu'il a vû que par la voie légitime de la diſpute il ne pouvoit plus ſoûtenir le choc? Lui convient-il de ſe donner pour un homme rongé du zèle de la maiſon de Dieu? Ce zèle qui a été ſi tardif, ſeroit à naître ſi Mr. Bayle avoit renoncé à ſa remarque ſur Mr. Cudworth, & s'il n'avoit point réfuté les raiſons de l'Origéniſte. Sera-ce mal à-propos que l'on ſe demandera, *n'étoit-ce donc qu'afin de ſe former un modele pour le tems à venir en cas de beſoin que Mr. le Clerc peignoit ſi hideuſement la* démagogie?

Que les déclarations de M. Bayle devoient l'empêcher de rendre la foi de ce Philoſophe ſuſpecte.

Ce beau prétexte d'amour de la vérité paſſera ſur tout pour une décoration mal entendue, & ménagée à contre-tems, lors que l'on conſidérera qu'il s'en eſt orné afant ſous ſes yeux un livre (*b*) qui démêle par des déclarations très orthodoxes le vrai état de la queſtion, & qui montre aux Rationaux un précipice inévitable en cas qu'ils oſent rendre ſuſpecte la foi de leurs adverſaires. On y prouve à Mr. Jaquelot que de tels ſoupçons envelopent non ſeulement les anciens Peres de l'Egliſe, les plus fameux Scholaſtiques, les Docteurs & les Prélats les plus célebres de la Communion de Rome, mais auſſi Luther & Calvin, Théodore de Beze, Zanchius &c. & tous ceux mêmes qui ont ſigné la Confeſſion des Egliſes Réformées de France, & le Synode de Dordrecht. Un fait ſi récent & ſi actuellement préſent ne devoit-il pas tenir en (*c*) bride Mr. le Clerc? Car ce ſeroit inutilement qu'il ſe vanteroit d'avoir autant de mépris pour Luther & & pour Calvin que pour les Peres de l'Egliſe & pour les Thomiſtes. Il ſe vantera de cela s'il veut, mais on le défie d'oſer dire qu'ils ont eu deſſein de ruïner la Religion, & il faudra pourtant qu'il le croïe s'il raiſonne conſéquemment.

Qu'il devoit ſe ſouvenir des plaintes qu'il avoit faites contre les calomniateurs de Grotius.

L'on ne peut rien voir de plus vif que les plaintes qu'il a pouſſées contre l'injuſtice des cenſeurs de Grotius. Ce grand homme eſt accuſé de favoriſer les Sociniens en donnant à quelques paſſages de l'Ecriture un autre ſens que le commun des Controverſiſtes orthodoxes, d'où l'on conclut que ſon intention étoit de ſaper les fondemens du Chriſtianiſme. Perſonne ne s'eſt élevé avec plus de force contre de telles accuſations que Mr. le Clerc. N'a-t'il donc pas bonne grace de dire ajourd'hui que Mr. Bayle fait l'apologie des Athées, & qu'il a pour but de ruïner la Religion? Cette prétenduë apologie eſt-elle autre choſe (*d*) que la rejection d'une fauſſe preuve?

§ II.

Mr. le Clerc *demeure chargé de l'accuſation de Socinianiſme: quelle idée on a de cette Héréſie.*

Et des apologies qu'il avoit faites pour ſa propre défenſe.

Mais ce n'eſt pas ſeulement en faveur des autres, c'eſt auſſi pour lui-même que Mr. le Clerc a pris la plume (*e*) plus d'une fois contre des accuſateurs qu'il imite préſentement. La perſuaſion générale qu'il eſt un Socinien, qui pour mieux répandre ſon venin ne marche pas la tête levée, a produit quelques éclats. Sa verſion Frençoiſe du Nouveau Teſtament a été proſcrite dans les païs du Roi de Pruſſe, & peu s'en eſt falu que les Egliſes Françoiſes des Provinces-Unies n'aïent travaillé tout de bon ſynodalement à demander la même choſe à leurs Souverains. Il fut allarmé des préparatifs, il cria, il ſe remua, & ce qui étoit tout autrement dificile, il s'humilia pour détourner ce coup de foudre. Les accuſations de Socinianiſme qui lui ont été intentées publiquement à Paris, ſont connuës à toute le terre. Lors que les Auteurs des Mémoires de Trévoux firent l'article de ſon Harmonie Evangélique, ils ne ſavoient pas qu'il fût ſéparé de la Communion des Réformez, ou peut-être ils firent ſemblant de l'ignorer, afin d'imputer aux Egliſes Réformées ſon Socinianiſme. Quoi qu'il en ſoit, ils firent cette remarque: (*f*) *Il n'y a plus lieu de douter des ſentimens où ſont maintenant les Chefs des Egliſes prétendues réformées, puis qu'ils ſouffrent dans leurs Ecoles de Théologie un Profeſſeur ſi prévenu en faveur des Peres Polonois, & qui enſeigne publiquement leur doctrine. Mr. le Clerc ne ſe cache point comme quelques-uns de ſon parti que nous connoiſſons, ſous des expreſſions ambiguës; il parle nettement. Tout eſt clair dans ſon Ouvrage, l'Héréſie s'y préſente d'elle-même aux yeux du lecteur.* Ils ne s'arrêterent pas à cette accuſation vague: ils

(*b*) „ La II. partie de la Réponſe aux Queſtions d'un Pro„ vincial.

(*c*) „ Ce n'eſt pas la ſeule choſe en quoi Mr. le Clerc ait „ mal profité de la reponſe à Mr Jaquelot. Il a donné dans „ la plûpart des omiſſions & des illuſions qui ont été repro„ chées à Mr. Jaquelot.

(*d*) „ Cela paroit manifeſtement par toute la ſuite de la „ diſpute.

(*e*) „ Voïez le 2. tome de ſa Biblioth. choiſie pag. 283. „ & l'article 9. du 3. tome, & la Preface de l'article 10. „ juſques à la fin du 4. tome où l'on voit ſes plaintes con„ tre de ſavans Anglois qui ont accuſé ſa doctrine.

(*f*) „ Mémoires de Trevoux, Janvier & Fevrier 1701. „ pag. 38. édit. d'Amſt.

ils l'accompagnerent de pluſieurs preuves. Mr. le Clerc ſe fâcha contre eux extrêmement, & les accuſa de calomnie. Il y a eu ſur cela quelque conflict d'écritures de part & d'autre, mais l'accuſateur de Mr. le Clerc eſt demeuré le maître du champ de bataille; & pendant qu'il compoſoit ſon dernier livre, ſes confreres firent ſavoir au Public qu'il pourſuivoit ce nouveau Protée dans tous ſes déguiſemens, & qu'il le ſerroit ſi étroitement qu'enfin il le contraindroit de ſe montrer & de parler ſous ſa figure naturelle, c'eſt-à-dire, qui le convaincroit manifeſtement de l'héréſie de Socin. L'Ouvrage paroît il y a quelques années, & demeure ſans réponſe. Où eſt le ſens de Mr. le Clerc, qui ſur ſon unique témoignage s'érige en accuſateur ayant que de s'être juſtifié des accuſations atroces qu'on lui intente depuis long-tems, & qui dès le premier coup ont été accompagnées de preuves? Les ennemis mêmes de Mr. Bayle les plus prévenus ne diront-ils pas que Mr. le Clerc a mal profité & de la lecture (g) de l'Evangile, & de celle (h) de la ſatire, où Juvenal a tourné ſi bien en ridicule ceux qui crient contre un déſordre dont ils ſont les plus coupables?

Ouvrage où il eſt accuſé de ſocinianiſme, & auquel il n'a point répondu.

Si la prudence pouvoit ſubſiſter avec la colere qu'un orgueil démeſuré inſpire, Mr. le Clerc auroit examiné mûrement pour le moins deux choſes. 1. Il auroit conſidéré qu'il n'étoit pas à-propos de s'engager dans de nouvelles diſputes avant que d'avoir vuidé les querelles qu'il a ſur les bras, la plûpart deſquelles ſont le fruit de ſa préſomption, & dont il y quelques-unes où ſes Antagoniſtes ont eu le dernier, & ſe vantent de lui faire voir bien du païs. 2. Il eut trouvé plus à-propos de faire attention à l'idée affreuſe que l'on ſe forme du Socinianiſme dont il ſe voit accuſé. Quelques-uns de ſes accuſateurs avouent qu'il ne le déguiſe un peu qu'afin d'éviter que les Magiſtrats ne faſſent fermer ſon Ecole, ou ne le traitent comme les premiers Apôtres de la Secte (i) furent traitez dans les Provinces-Unies. C'eſt ce qu'a voulu dire un Auteur qui a de l'eſprit infiniment & beaucoup d'érudition. *Il y a peu de gens*, dit-il, (k) *que ayant aprofondi les véritables motifs qui ont porté* Mr. le Clerc *a écrire* tels & tels ouvrages. *Pour moi a la premiere lecture que j'en fis, je compris aiſément que ſon unique but en les écrivant étoit d'avoir un moyen ſûr & un prétexte favorable pour y couler preſque ſans qu'on s'en aperçut le poiſon de ſes pernicieuſes erreurs & de ſon déteſtable Socinianiſme. . . . Cet Heretique auſſi ruſé & auſſi dangereux qu'il y en ait jamais en ſur terre, voyant que le Monde eſt rebuté & ennuyé des livres de Controverſe, & qu'on ne lit plus ni parmi les Proteſtans ni parmi les Catholiques les Ouvrages Polémiques, de Théologie dogmatique, & étant d'ailleurs bien informé que toutes les ſocietez Chretiennes ont les Sociniens en horreur, & qu'on s'expoſeroit à être brûlé tout vif, on tout au moins à être chaſſé de Hollande & deſtitué de toutes ſes Charges & ſes emplois, ſi on n'eût ſoûtenir ouvertement leurs erreurs dans des livres publics & imprimez., a pris adreſſement le parti d'écrire des livres ſur des ſujets d'une part fort agréables, & qui ſont au gré & a la portée de tout le monde, & qui d'un autre côté ne paroiſſent n'avoir aucun rapport aux erreurs des Sociniens.*

Qu'il devoit ſe juſtifier avant que de s'ériger en accuſateur.

Ce que l'Abbé Fleury a dit de lui.

Ce que Mr. le Clerc allegue pour ſa juſtification, ne le purge point. *Monſieur le Clerc eſt plaiſant* continuë le même Auteur, *de penſer qu'il effacera de tous les Eſprits les juſtes raiſons qu'on a de l'accuſer de Socinianiſme, en me repliquant comme il fait dans ſon premier Tome de ſa* Bibliotheque choiſie page 412. qu'il croit avec toutes les Sociétez Chretiennes, qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu & une ſeule Eſſence & Nature Divine unique en nombre, *comme ſi tous les Sabelliens Monarchiques, Jouſſ, Praxéens, Noetiens, Unitaires, Sociniens, Mahometans, ne tenoient pas le même langage, & ceſſoient pour cela d'etre l'horreur & l'anatheme de tous les Catholiques, parce qu'ils ne croient pas non plus que Monſieur le Clerc, la Trinité des Perſonnes.*

Combien le Socinianiſme paroît hideux aux Catholiques & aux Proteſtans.

On voit par là de quelle note d'infamie un homme paroît flétri aux yeux des Catholiques Romains lors qu'il paſſe pour infecté de l'héréſie Socinienne. Les Proteſtans de la Confeſſion d'Ausbourg, & les Réformez ne s'en ſont pas une idée moins affreuſe. Cela eſt principalement véritable à l'égard des Réfugiez François répandus par toute l'Europe, car excepté un fort petit nombre, le jugement qu'ils font de tous les Sociniens, n'a point d'autre regle que le Tableau qui fut imprimé l'an 1690. où ils trouvent *que le Dieu des Sociniens eſt le plus grand de tous les monſtres qui ſont monté dans l'imagination*, que le Socinianiſme merite moins le nom de Secte Chrtienne que le Mahométiſme, qu'il eſt pire que le Mahométiſme, qu'il *eſt une eſpece d'Atheiſme*, & coupable du plus grand crime du Paganiſme, qu'il ne ſe peut voir une impiété plus folle que de batir un Dieu ainſi fait que celui des Sociniens, un Dieu qui ne vaut guere mieux que nous, ni que le Jupiter des Païens, ni que les Dieux d'Epicure (l). On ne ſauroit raiſonnablement douter que l'Auteur de ce Tableau n'ait crû que le Socinianiſme eſt pire que le ſyſtême des deux Principes, comme d'autre côté il eſt ſûr (m) que ſelon les Arminiens, le ſyſtême de Calvin qui fait Dieu auteur du péché, pretendent-ils, eſt pire que le Manichéiſme. On exhorte Mr. le Clerc en paſſant à faire attention à ces dernieres paroles. Il comprendra bien pourquoi. Au reſte ſi preſque tous les François Réfugiez & un très-grand nombre d'autres gens qui entendent la langue Françoiſe, ne jugent du Socinianiſme que par le Tableau dont j'ai parlé, & s'ils en concluënt que c'eſt faire grace à Mr. le Clerc que de n'avoir pour lui qu'autant d'averſion que pour un

(g) „ Pourquoy voyez-vous une paille dans l'œil de vo„ tre frére; vous qui ne vous appercevez pas d'une poutre „ qui eſt dans votre œil? Ou comment dites-vous à vo„ tre frere: Laiſſez-moy oſter la paille qui eſt dans votre „ œil, lorſque vous avez vous-même une poutre dans la „ votre? Hypocrite, oſtez premierement la poutre de vo„ tre œil; & apres cela vous verrez comment vous pour„ rez tirer la paille de l'œil de votre frere. *Evang. de Saint „ Matthieu chap. 7. v. 3. ſelon la verſion de Mons.*

(h) „ *Sunt tulerit Gracchos de ſeditione querentes?*
„ *Sunt cælum terræ non miſcuerit, & mare cælo,*
„ *Si fur diſplicuit Verri, Homicida Miloni,*
„ *Clodius accuſet mœchos, Catilina Cethegum,*
„ *In tabulam Sulla ſi dicatur dixiſſe?* Juven. Sat. 2. v. 24.

(i) „ Voiez la Diction. hiſtor. & crit. à la remarque K de „ l'article Socin (*Fauſte*) & conferez la 3. tome de la Biblio„ theque choiſie pag. 398.

(k) „ Preface des Remarques ſur Virgile & ſur Home„ re imprimées à Paris l'an 1705.

(l) „ Il eſt à noter que la vûe principale de l'Auteur de ce „ Tableau étoit d'expoſer à l'indignation publique les Ar„ miniens, & de confondre quelques Miniſtres Tolerans „ qu'il haiſſoit, & qu'il ſoupçonnoit d'Arminianiſme. Com„ parez ceci avec la note (n) de la pag. ſuivante.

(m) „ Voiez la Continuation des penſées diverſes „ § LXXVII. pag. 299. n. XV. & pag 301. n XX. où Mr. „ le Clerc eſt cité.

un Turc, ils ne manquent point d'excuſe. Car ils peuvent dire qu'il n'a point paru de réfutation (*n*) de ce Tableau, & que les Arminiens ſe ſont tus (*o*) quoi qu'ils n'aïent guerre moins d'intérêt que les diſciples de Socin à redreſſer cette peinture ſi elle n'eſt point fidelle. Mr. le Clerc donneroit la Communion aux Sociniens, & la prendroit de la main de leurs Miniſtres. Or chacun ſait qu'il y a très-peu de différence entre être Idolâtre, & aſſiſter à l'Idolâtrie ſans la (*p*) croire.

Qu'il a donné ſon portrait en faiſant celui des Théologiens qui agiſſent par haine.

J'ai déjà dit (*q*) que Mr. le Clerc s'eſt fort apliqué à donner une idée odieuſe des Théologiens. La force de ſon pinceau paroît principalement lors qu'il s'agit de repréſenter les injuſtices (*r*) qu'il prétend qu'ils lui ont faites par leurs fauſſes accuſations. Mais en accuſant Mr. Bayle il a ſi bien copié tous les défauts qui étoient la ſource, diſoit-il, des calomnies dont il ſe plaignoit, qu'on peut donner aux lecteurs de la deſcription qu'il a faite de ces injuſtices ce mot d'avis:

Vous verrez ſa miſere mué,
Il s'eſt lui-même ici dépeint.

N'at'il pas imité ces Nations barbares qui aïant été pillées par un voiſin, cherchent à ſe dédommager en pillant les terres d'un autre voiſin qui ne leur avoit fait aucun mal? Accablé des accuſations qui fondoient ſur lui de divers endroits de l'Europe, las de s'en plaindre inutilement, animé du même eſprit qui excita (*ſ*) Juvenal à compoſer des ſatires, il a voulu être délateur, & il a choiſi pour partie adverſe Mr. Bayle qui n'avoit fait que repouſſer ſes attaques avec beaucoup de ménagemens (*t*). Ce coup d'eſſai eſt un chef-d'œuvre en matiere de farfanteries d'Inquiſiteur, & ſera comparer Mr. le Clerc à ces affranchis qui faiſoient bien-tôt éprouver à leurs eſclaves qu'ils avoient apris ſous la ſervitude à (*u*) dominer plus durement que ne le faiſoient les perſonnes nées & élevées dans la liberté. Quel bonheur pour les Egliſes Wallones qu'il ſe ſoit jetté dans le Schiſme des Remontrans! Il les auroit agitées de mille troubles: peut-être ſe ſeroit-il contenté pendant quelque tems de la qualité de Cardinal Neveu, mais il eût tâché enſuite de ſupplanter ſon Pape, ou pour le moins de devenir Anti-Pape.

Que M. Bayle ne ſe ſert que de la récrimination, mais de la voye directe de la réfutation.

Ceux qui conſidéreront ce que j'ai dit juſques ici, ne s'étonneront-ils pas qu'aïant donné ſi beau jeu, & tant de priſe ſur lui à ſes adverſaires, il ſe ſoit expoſé ſans néceſſité à la peine du Talion? Il ſemble (*v*) craindre les rétorſions, mais il avertit par avance qu'elles ſeront *forcées*. C'eſt de quoi aparemment le Public ne jugera point, car l'intention de Mr. Bayle n'eſt pas de perdre ſon tems à des récriminations. Il n'a nul beſoin de cette voie de ſe défendre: les moiens directs de le faire par la réfutation des preuves que ſes accuſateurs voudront produire, lui ſont aſſûrez, & d'ailleurs il ſeroit fort inutile de convaincre Mr. le Clerc des héréſies de Socin: il n'y a preſque perſonne qui ne l'en croie infecté, & il y a déjà des livres où les preuves ſont toutes dreſſées. Mais qu'il ſoit Socinien, ou (*w*) Déiſte, ou même Spinoziſte comme quelques gens le croient; qu'il ne faſſe que donner la Commédie par des vûës purement humaines lors qu'il affecte depuis quelque tems par-ci par-là le langage d'un Chretien zélé, que cela ſoit faux ou non, c'eſt dequoi l'on ne s'embarraſſera pas. Mr. Bayle eſpere que ce petit Imprimé lui tiendra lieu de réponſe tant pour le paſſé que pour l'avenir, ſoit à l'égard de Mr. le Clerc (*x*), ſoit à l'égard de tout autre Auteur qui voulant ſe diſculper auprès des Tartuffes, ou obtenir du pain par leur entremiſe, ou pouſſé par d'autres motifs, ſe produira ſur les rangs. Il eſpere, dis-je, cela comme une choſe que tout honnête homme doit ſouhaiter; car dès qu'on s'amuſe à ſuivre certains Ecrits réitérez, on tombe dans des différens perſonnels dont le Public ſe ſoucie peu, & dans un progrès à l'infini de médiſances qui expoſe les gens de lettres au mépris des gens du monde, & les fait paſſer pour des francs Pédans de cœur & d'eſprit encore plus que de profeſſion.

§ III.

Precis *de la doctrine de Mr. Bayle.*

CE qui donne une plus forte eſpérance à Mr. Bayle là-deſſus, eſt que ſi l'on écrit contre lui, il arrivera néceſſairement ou qu'on lui imputera des choſes qu'il n'a point dites, ou que l'on attaquera ce qu'il a dit. Au premier cas il n'a beſoin pour toute réponſe qu'il met ici par avance (*y*) que des deux mots du Pere Valérien, ou de demander aux lecteurs qu'ils ſuſpendent leur jugement juſques à ce qu'ils aient pû conſulter ſes livres. Au ſecond cas il ſe peut tenir en repos, puis que toutes les attaques ne tomberont pas moins ſur les têtes les plus orthodoxes de l'Egliſe que ſur lui. Preuve de cela c'eſt que ſa (*z*) doctrine ſe réduit à ces trois propoſitions.

Principes auxquels ſe réduit la doctrine de M. Bayle ſur les points qui ont ſervi de fondement aux accuſations de M. le Clerc.

I. La lumiere naturelle & la Révélation nous apprennent clairement qu'il n'y a qu'un Principe de toutes choſes, & que ce principe eſt infiniment parfait.

II. La maniere d'accorder le mal moral & le mal phyſique de l'homme avec tous les attributs de ce ſeul Principe de toutes choſes infiniment parfait, ſurpaſſe les lumieres philoſophiques, de ſorte que les objections des Manichéens laiſſent des dificultez que la raiſon humaine ne peut réſoudre.

III. Nonobſtant cela il faut croire fermement ce

(*n*) „ L'Avis qui fut donné à l'Auteur de ce Tableau, „ ne fut qu'une legere eſcarmouche qui tomba tout auſſi„ tôt.

(*o*) „ Voïez la note (*l*) de la pag. précédente.

(*p*) „ Voïez Mr. Arnauld, Réflexions ſur le préſervatif „ pag. 85. & la Reponſe au Provincial II. Partie, chapitre „ CLXXVIII. pag. 880. 1. col. note (*b*).

(*q*) „ Ci-deſſus pag. 990. 1. col.

(*r*) „ Voïez les endroits que j'indique ci-deſſus *ibid.* „ note (*o*).

(*ſ*) „ *Semper ego auditor tantum nunquamne reponam?* „ *Vexatus toties rauci Theſeide Codri?* &c.

„ Juven. ſat. 1. init.

(*t*) „ Avec plus de ménagement que les plus ſeveres Lé„ giſlateurs n'en exigent lors qu'ils reglent le *moderamen* „ *inculpatæ tutelæ.*

(*u*) „ *Aſperius nihil eſt humili cum ſurgit in altum,* &c.

„ Claudian. in Eutrop. lib. 1. v. 181.

(*w*) „ Bibliot. choiſie to. 9. pag. 385.

(*x*) „ Voïez le 4. tome de la Biblioth. choiſ. pag. 379.

(*x*) „ Entendez ceci avec cette reſtriction que la Mr. le „ Clerc comme l'honneur & la conſcience, s'il en a, l'y en„ gagent, produit des preuves de ſes accuſations, ou ne „ manquera pas de les diſcuter: on l'attend là de pied ferme, & on le ſuivra juſqu'au bout du monde s'il le faut „ par la route d'une diſcuſſion reguliere.

(*y*) „ Bien entendu que ceux qui repréſenteroient mal „ les choſes, fonderoient des calomnies ſur ce faux ſens.

(*z*) „ C'eſt-à dire ſur les points qui ſervent de fonde„ ment ou de pretexte à Mr. le Clerc ou à d'autres.

ce que la lumière naturelle & la Révélation nous apprenent (*a*) de l'unité & de l'infinie perfection de Dieu, comme nous croïons par la foi & par notre ſoumiſſion à l'autorité divine le myſtère de la Trinité, celui de l'Incarnation &c.

Mr. Bayle donne de ſon propre mouvement ce précis de ſa doctrine. Ce n'eſt pas imiter Mr. le Clerc qui a refuſé (*b*) la voie courte & facile de ſe juſtifier qui lui a été propoſée: c'étoit de ſe déclarer ſur la coéternité & ſur la conſubſtantialité des trois perſonnes divines réellement diſtinctes.

Orthodoxie du 1. & du 3. propoſe, & conformité du 2. avec la doctrine de preſque tous les Théologiens.

Très-aſſûrement Mr. Bayle ſera réputé orthodoxe ſur la 1. & ſur la 3. propoſition, & ſi on l'attaque ſur la 2. l'on attaquera Luther & Calvin & tout le Corps des Egliſes Proteſtantes, & même preſque tout la Chriſtianiſme. Il renverra donc tous les attaquans ou aux Ecrits qui ont été publiez en très-grand nombre ſur la néceſſité de ſoûmettre la raiſon à l'autorité de Dieu, ou aux auditoires de Théologie de Leide, d'Utrecht, de Franeker &c. deſtinez entre autres choſes au maintien des déciſions du Synode de Dordrecht. Il eſt bien ſûr que jamais perſonne ne prouvera que les trois propoſitions qu'on vient de marquer, ne ſont pas ce qu'il enſeigne conſtamment dans ſes Ouvrages, ou que s'il les a établies dans quelques endroits, il a établi les trois propoſitions contraires dans quelques autres. Quiconque s'engagera à la preuve de l'une ou de l'autre de ces deux choſes, ne peut attendre, qu'une extrême confuſion, quoi qu'on lui permette après avoir cité fidelement & ſelon toute l'étenduë néceſſaire les paſſages qu'il voudra choiſir dans les Ecrits de Mr. Bayle, d'emploïer tous les lieux communs de la Rhetorique *artificiels*, & *inartificiels*, pour ſoûtenir ſes prétentions par la voïe des conſéquences. On prie Mr. le Clerc de faire attention à ceci: il en a bon beſoin, car on ne voit pas qu'il ait rien compris dans les ſentimens que Mr. Bayle a ſoûtenus: il les raporte par tout ſous une autre idée que la véritable.

§ IV.

CONSIDERATIONS *générales ſur ce qu'il y a de dogmatique dans les deux articles de Mr. le Clerc*, 1. *ſur l'Origéniſme*: 2. *ſur le Rationaliſme*: 3. *ſur les Natures Plaſtiques.*

I. CE qu'il y a de dogmatique dans ſes deux articles contre Mr. Bayle, ne nous arrêtera pas beaucoup, car il nous ſufit de conſidérer cela en gros ſans des détails de critique qui nous meneroient trop loin, & qui ne ſauroient trouver de place dans l'étenduë à quoi nous avons voulu réduire cet (*c*) Imprimé. On ſuprimera donc beaucoup de remarques qui montreroient où Mr. le Clerc prend les choſes à contre-ſens, où il déguiſe l'état de la queſtion, où il ſe plaint mal à-propos qu'on n'a pas bien entendu ſes penſées, où il trouve des contradictions chimériques, où il ſe donne (*d*) la liberté de diſtinguer en deux eſpeces ce qui n'en fait qu'une, où il retranche ce qui ne l'accommode pas, où il ajoûte ce qui l'accommode &c. Mais l'on veut bien avoüer ingénûment qu'il a eu raiſon de dire que les Arminiens n'admettent pas les graces congruës. On ne l'avoit pas affirmé (*e*) ſans une bonne citation, & il eſt indubitable qu'Arminius & ſes diſciples les admirent pendant quelque tems. Pierre du Moulin en parle comme d'un fait notoire dans un Ouvrage qu'il publia peu après le Synode de Dordrecht. Les argumens *ad hominem* que les Contre-Remontrans tirerent de cette admiſſion des graces congruës, obligerent les Arminiens à y renoncer. On ne ſauroit croire qu'ils les rejettent comme néceſſairement incompatibles avec l'uſage de la liberté, & ainſi l'on continuë à ſoûtenir qu'elles fourniſſent une objection très-puiſſante contre le ſyſtême d'Origene. On dira même qu'elle eſt auſſi forte qu'auparavant, & l'on s'engage à la prouver dès que l'occaſion s'en préſentera.

Que Mr. Bayle n'a point accuſé Dieu de n'être ni bon ni ſaint.

Il avoüe qu'il s'eſt trompé en diſant que les Arminiens admettoient des graces congruës.

Mr. la Clerc fait paroître tout de nouveau ſur la ſcene ſon Origéniſte: il éclaircit aſſez bien certaines choſes, comme (*f*) qu'il eſt permis aux Arminiens de croire ou de ne pas croire l'éternité de l'Enfer: cependant il ne ſe déclare pas ouvertement pour l'opinion d'Origene ſur ce point-là, il dit ſeulement que (*g*) c'eſt *une opinion tolérable & infiniment meilleure que le parti que Mr.* Bayle *prend, en s'en éloignant, d'accuſer Dieu de n'être ni Bon ni Saint.* Quelle horrible calomnie! quelle impoſture malicieuſe! ou pour le moins quel manque de diſcernement! Mais à qui perſuadera-t'on que Mr. le Clerc habile homme autant qu'il l'eſt, a bronché ici par ſtupidité, & pour n'avoir ſû diſtinguer deux choſes viſiblement différentes? l'une eſt de dire que Dieu eſt infiniment bon & ſaint, quoi que notre raiſon ne connoiſſe pas la maniere dont ſa bonté & ſa ſainteté s'accordent avec la miſere, & avec le péché de l'homme; Mr. Bayle ne dit (*h*) que cela; l'autre eſt d'accuſer Dieu de n'être ni bon ni ſaint. Mr. Bayle n'a jamais fait une telle choſe. Diſons donc que Mr. le Clerc en uſe envers lui comme envers tous les Prédeſtinateurs qu'il accuſe d'ôter à Dieu la bonté, la ſainteté, la ſincérité, la juſtice pour le faire un Tyran cruel & fourbe. Ce qu'il y d'admirable, eſt qu'il donne aſſez à connoître qu'il croit triomphantes les objections du Manichéiſme contre toutes les Communions Chretiennes qui n'admettent ni la liberté d'indifférence, ni la béatitude éternelle de tous les hommes. Il ne s'intereſſe à ceci qu'en faveur de l'Origéniſme, dont même il plaide

(*a*) „ Juger par là ſi Mr. le Clerc eſt de bonne foi lors „ qu'il ſupoſe pag. 114. que Mr. Bayle *faiſoit hautement „ qu'on n'a aucune raiſon de croire* que Dieu eſt bon & ſaint. „ On refutera ci-deſſous cette abſurdité.

(*b*) „ Voïez les Memoires de Trévoux, Mai & Juin 1701. „ pag. 446. 447. edit d'Amſt.

(*c*) „ Il auroit fallu le faire beaucoup plus long ſi l'on „ n'avoit dedaigné de réfuter en detail les paralogiſmes, „ les mutilitez, les malignitez, les vanitez repandues dans „ ces deux articles de Mr. le Clerc. La plus juſte critique „ de ſemblables choſes fatigue bien-tôt les lecteurs, ils n'y „ trouvent rien d'intereſſant: c'eſt l'une des raiſons pour- „ quoi on ne l'a point faite.

(*d*) „ Comme quand il ſupoſe qu'il y a des objections „ que Mr. Bayle propoſe tantôt au nom des Manicheens, „ & tantôt comme ſa doctrine propre. Il eſt viſible qu'el- „ les ſont toûjours propoſées comme des difficultez contre „ le ſyſtême qu'il tient pour orthodoxe.

(*e*) „ Voïez la Réponſe au Provincial II. part. chap. „ CXLVI. pag 801. 2. col

(*f*) „ Biblioth. choiſie to. 9. pag. 139. 140.

(*g*) „ *Ibid. pag.* 136

(*h*) „ C'eſt auſſi ce que diſent les Prédeſtinateurs à l'égard „ de la juſtice de Dieu, après avoir avoüé qu'ils *ne* conçoi- „ nent point la maniere dont les décrets abſolus s'accordent „ avec notre liberté.

Plaide la cauſe plûtôt comme un déſerteur, que comme un aprobateur, (i) & il le laiſſe dans le bourbier, à la fin du compte. Se peut-il bien faire qu'il n'ait point vû le ridicule de ſon procéde? Il s'engage à l'apologie de la bonté & de la ſainteté de Dieu, & il ne veut y réuſſir qu'en cas que l'on ſoit Origéniſte. Il s'embaraſſe meme de telle ſorte qu'il ne peut exécuter ſa bonne intention pour les diſciples d'Origene. Il ne veut donc tirer de la preſſe qu'un très-petit nombre d'inconnus, & il laiſſe couper la gorge à preſque (k) toutes les Nations. Les Proteſtans & les Catholiques Romains ſeroient bien ingrats s'ils ne le remercioient du grand ſervice qu'il a rendu au Chriſtianiſme qu'il a laiſſé tout en proie aux Manichéens?

Pourquoi M. Bayle n'a pas autant de zele à l'Origéniſme contre les Manichéens.

Ce qu'il dit pour l'Origéniſte, ne contient au fond rien de nouveau: ce n'eſt qu'un plat réchauffé, il ne fait point de répliques aux raiſons de ſon adverſaire; elles ſubſiſtent donc dans toute leur force, & il ſuffit de prier tous les lecteurs de comparer avec ſon 3. article les chapitres 172. 173. 174. 175. de la Réponſe au Provincial. Ils verront de reſte que ſa troiſiéme tentative ne ſert qu'à prouver qu'il avoit été *de ſuite* dans la ſeconde. La contradiction qu'il objecte (l) eſt une pure illuſion. On a pû dire en lui rétorquant ſa penſée (m) que ſon Origeniſte n'a fait que jetter de la pouſſiere contre une muraille, quoi qu'il leve la plus accablante de mures les dificultez des Manichéens. Ce ſont deux afirmations qui ne s'entrebatent point, car les dificultez qui reſtent après que la plus accablante a été levée, peuvent être telles que tout ce que l'on invente pour les réſoudre, eſt vain & frivole. Mr. le Clerc n'a que trop ſenti que cela s'eſt trouvé vrai dans ſa diſpute pour l'Origéniſme. Il ſe joue donc groſſierement du Public aux dépens de la bonne foi lors qu'il ſupoſe (n) que la premiere de ces deux afirmations a été dictée par un eſprit de reſſentiment. La conſéquence qu'il tire de ce que l'on avoit dit que le dogme d'Origene leve la plus accablante de toutes les dificultez, eſt digne d'un très-bon Socinien. Il veut qu'après avoir reconnu cet avantage dans l'Origéniſme l'on ait dû ſe déclarer pour ce ſentiment; car (o) *il étoit naturel*, dit-il, *de ſe déterminer du côté où il y avoit moins de dificultez, ſi l'on avoit pour but d'établir quelque choſe, & non pas de détruire tout.* C'eſt ainſi que parlent ceux qui cherchent à ruïner tous les Myſteres du Chriſtianiſme; ils poſent pour fondement que les interprétations de l'Ecriture les moins expoſées aux dificultez, ſont les meilleures. Mais l'eſprit du Chriſtianiſme a toûjours été contraire à cela, & cet eſprit s'eſt conſervé heureuſement dans les Communions Proteſtantes; elles ſouſcrivent de tout leur cœur à cette belle maxime (p) qui fut lué dans la Conférence de Fontainebleau: (q) *Aux choſes de la foi il ne faut pas toûjours choiſir ce qui eſt ſuivy de moins de dificultez: car à ce conte nous ne mettrions en la Divinité qu'une ſeule hypoſtaſe & encore abſolue, comme ainſi ſoit qu'il ne s'enſuivre de ceſte poſition aucune difficulté ſelon la raiſon humaine. Mais pluſtoſt il faut poſer ce qui eſt conforme aux paroles* (r) *des Saincts Peres, & a la Tradition de l'Egliſe, encore qu'il s'y trouve plus de difficultez: Car il faut captiver noſtre entendement ne l'obeïſſance de la foy* (ſ). Mr. Bayle qui a bati ſur ce fondement, & qui ſait aboutir à ce centre toutes les lignes de la diſpute Manichéene, n'avoit donc garde d'adopter l'Origéniſme ſous prétexte qu'on n'y trouve pas la plus accablante dificulté des autres ſyſtémes. Ne ſufit-il pas pour le rejetter, que ſans être propre à réſoudre les autres objections, il ſoit opoſé à tant de paſſages de l'Ecriture?

Si les Arminiens raiſonnent beaucoup mieux que les Origeniſtes.

Mr. le Clerc nous éclaircit une penſée qui ſe trouve dans le *Parrhaſiana*, c'eſt l'endroit où il remarque qu'on Origéniſte pouvant fermer la bouche aux Manichéens, *ceux qui raiſonneroient infiniment mieux que les diſciples* d'Origene, triompheroient encore mieux du Manichéiſme. Il nous dit (s) que ces perſonnes qui raiſonnent infiniment mieux qu'Origene, ſont ceux qui comme lui Mr. le Clerc n'aſſûrent pas *ce qu'ils ne ſavent point, comme s'ils le ſavoient.* Origene eut ce défaut, & il mela *a la doctrine Evangélique mille penſées de* Platon, *la préexiſtence des Ames, leurs péchez dans une vie précédente, & leur chute dans les corps*, &c. Voici donc un Origéniſte purifié, qui triomphera beaucoup mieux que l'ancien Origéniſte, ſi l'on en veut croire Mr. le Clerc: mais ſi l'on en croit la raiſon, ce ſera tout le contraire, car ceux qui afirment que tous les damnez obtiendront après quelque tems de ſouffrance la félicité éternelle du Paradis, ſe défont entiérement de l'objection qui eſt fondée ſur l'éternité des Enfers; au lieu que ceux qui n'afirment point cela, & qui ſe tienent flotans entre le ouï & le non, ne peuvent point réſiſter à l'Antagoniſte: on le verra ci-deſſous. J'ajoûte que les erreurs d'Origene articulées par Mr. le Clerc, ne donnent aucun avantage aux ſectateurs des deux Principes. Comment donc ſera-t-on plus propre à triompher d'eux après s'être bien purgé de ces erreurs-là?

Que M. le Clerc reconnoît comme M. Bayle la foibleſſe de la raiſon.

J'ai ſous la main un paſſage que je veux recommander à l'attention de tous mes lecteurs. *Quand ce que j'ai dit*, c'eſt Mr. le Clerc (u) qui parle, *ne plairoit à perſonne, & qu'on ne trouveroit rien de meilleur, il ne s'enſuivroit pas que l'on pût accuſer Dieu d'Injuſtice, & de manque de Bonté. Il faudroit alors dire que nous n'entendons pas bien les paroles de Jeſus-Chriſt, ſuppoſé que la maniere dont nous les entendrions, ne fut pas compatible avec la Bonté & avec la Juſtice de Dieu. Il ne ſeroit pas fort étrange que nous ne comprinſions pas bien des diſcours où l'on parle de choſes que perſonne n'a jamais vûes. Il ſeroit bien plus raiſonnable d'avouer ſon ignorance, que d'attaquer la Bonté & la Sainteté de Dieu.* A quoi ſongeoit Mr. le Clerc quand il écrivoit ces paroles? Ne ſont-elles pas l'éponge de toutes ſes accuſations? Ne ſe

(i) „ Ceci ſera expliqué vers la fin de cette Réponſe.
(k) „ Le dogme de l'éternité des peines a été fort com„ mun & l'eſt encore parmi les Infideles.
(l) „ Biblioth. choiſ. to. 9. pag. 221.
(m) „ Voïez la 2. part. de la Réponſe au Provincial, chap. „ CLXXV. pag. 872. 2. col.
(n) „ Biblioth. choiſ. *ubi ſupra.*
(o) „ *Ibid.* pag. 238. 139.
(p) „ Tirée de Durand *in lib. 4. ſentenc. diſtinct.* 11. „ *quæſt.* 1.
(q) „ Du Perron, Actes de la Conférence de Fontaine„ bleau, fol. 52.
(r) „ Les Proteſtans mettroient en la place de ceci, *de* „ *l'Ecriture.*
(ſ) „ *Dicendum eſt quod in his quæ ſunt fidei non eſt ſem„ per eligendum illud ad quod ſequuntur pauciores difcultа„ tes: ſic enim poneremus in divina unum ſupremum, & illud* „ *abſolutum, ad quam poſitionem nulla difficultas ſequitur ſe„ cundum humanam rationem, ſed eſt ponendum magis illud* „ *quod eſt conſonum dictis ſanctorum & traditioni Eccleſiaſti„ cæ, licet plures difficultates oriantur. Oportet quippe intel„ lectum noſtrum captivare in obſequium fidei.*
(t) „ Bibl. choiſ. *ubi ſupra* pag. 148.
(u) „ *Ubi ſupra* pag. 147. 148.

ſe vient-il pas retirer au même azyle que Mr. Bayle? (*v*) Ne vient-il pas ſacrifier les foibles lumieres de la raiſon au pied du thrône de la Majeſté ſuprême de Dieu? Ne dit-il pas que lors qu'on ne peut réſoudre les dificultez, il faut s'en prendre à la foibleſſe de notre eſprit, & demeurer toûjours fermement perſuadé de la perfection de Dieu? Mr. Bayle n'en revient-il pas toûjours là? Ne conclut-il pas toûjours que les embarras où l'eſprit humain ſe trouve, lors qu'il faut chercher des ſolutions aux dificultez des Manichéens, nous doivent aprendre que nos lumieres ſont trop petites pour débrouiller ce cahos, & qu'il faut reconoître humblement notre ignorance, & demeurer néanmoins très-convaincu que tout ce que Dieu fait eſt bien fait, & digne de ſa bonté, de ſa ſainteté, & de ſes autres perfections? Mr. le Clerc a été ſi déraiſonnable, ſoit par malice, ſoit par illuſion, qu'il a mille fois confondu les choſes que l'on avoit diſtinguées avec le plus d'exactitude. Il prend pour une même penſée, dire qu'on ne connoit pas la compatibilité de la conduite de Dieu avec les notions communes de la bonté, & dire que Dieu n'eſt point bon. Une pareille faute en matiere d'accuſations ſeroit-elle pardonnée par Meſſieurs nos (*w*) Echevins?

Que toute la diſpute Manichéenne ſe réduit à prouver la neceſſité de ſoûmettre ſa raiſon à l'autorité de Dieu.

II. Il faut ſe ſouvenir que le réſultat de la diſpute Manichéenne que l'on a décrite, a été toûjours qu'il faloit en inférer la néceſſité de captiver ſon entendement ſous l'autorité de Dieu. C'eſt un principe commun à tous les Chretiens qui admettent le myſtere de la Trinité, & quelques autres. Mr. le Clerc propoſe beaucoup de dificultez là-deſſus, comme ſi le plus afreux Pyrrhoniſme étoit inévitable, au cas que les véritez révélées ne fuſſent pas conformes aux notions communes. On n'a rien à dire contre cela, ſi ce n'eſt qu'il y a long-tems que les Uniaires ſont ces objections, & que les Catholiques Romains, les Luthériens, & les Réformez les réfurent. C'eſt ſe barre la rére contre une muraille, que de prérendre qu'à force de repréſenter ces dificultez, on détachera de la croiance des myſteres de l'Evangile les Communions orthodoxes. Mr. le Clerc n'ignore pas ce qu'elles diſent, & ce qu'elles reglent touchant l'uſage de la raiſon dans les matieres de foi, & qu'elles ſont perſuadées que les objections des Sociniens tombent par là. On ne ſera donc ici aucune remarque ſur ſes réflexions. On copiera ſeulement ces paroles d'un moderne: „ (*x*) La Théologie eſt appuiée ſur l'au„ torité de la révélation. Vous n'avez qu'à lire là„ deſſus le P. Petau dans ſes dogmes où il réfu„ re les raiſonnemens de Crellius contre le myſte„ re de la Trinité. Ce ſavant Jéſuïte ſe voit „ quelquefois obligé D'ABANDONNER LES NO„ TIONS LES PLUS COMMUNES DE LA PHI„ LOSOPHIE ſans abandonner pour cela la véri„ té du myſtere. „ On défie Mr. le Clerc d'oſer dire qu'il ne les abandonne pas, lors qu'il reconnoît en Dieu trois perſonnes réellement diſtinctes, coëſſentielles, conſubſtantielles; car c'eſt ce qu'il faut qu'il croie s'il parle ſincérement lors qu'il aſſûre (*y*) qu'il n'eſt point Socinien. C'eſt donc à lui à répondre aux dificultez qu'il propoſe contre le principe ordinaire des Théologiens, à la confirmation duquel Mr. Bayle fait ſervir toute la diſpute en queſtion.

Que M. le Clerc ne fait que répeter ce qu'il avoit dit pour la défenſe des Natures plaſtiques.

III. On peut déformais tenir pour finie la diſpute concernant les êtres plaſtiques de Mr. Cudworth. Ce n'eſt pas que Mr. le Clerc ne s'en faſſe encore une grande afaire; mais il ne fait que paraphraſer ce qu'il avoit déjà dit, & il laiſſe en leur entier toutes nos répliques. On n'a donc pas beſoin de les ſoûtenir d'aucune nouvelle remarque; il ſuffit de ſuplier les lecteurs de les (*z*) comparer avec ſon 15. article. Il n'y a prut-être perſonne qui ſe ſoit moqué autant que lui de ceux qui agiſſent, comme s'ils croïoient qu'à force de répéter les mêmes choſes, ils les changeront de fauſſes en véritables. Je croi que Mr. Cudworth s'obſtineroit moins dans cette diſpute s'il étoit en vie. Mr. le Clerc a lû un Mémoire où l'un des plus grans Génies de l'Europe reconnoît pour bonne la (*a*) rétorſion des Stratoniciens. Cet endroit-là a été ſans doute la vraie raiſon pourquoi le Mémoire n'a point paru dans la Bibliotheque choiſie ſelon la deſtination de l'Auteur. Mais ne parlons plus de rétorſion; Mr. le Clerc y remédie ſuffiſamment par la néceſſité qu'il ſupoſe qu'il y a, que Dieu intervienne dans le travail de ces natures plaſtiques. On lui a prouvé qu'une direction interrompuë ne ſufiroit pas, d'où il s'enſuit que Dieu les dirige ſans interminſion, ce qui fait qu'elles ne peuvent paſſer que pour une cauſe inſtrumentale. Or en ce cas-là il ne reſte plus de ſujet de diſputer; car Mr. Bayle a toûjours poſé cette alternative, ou que la rétorſion des Stratoniciens avoit lieu, ou que les natures plaſtique n'étoient pas une véritable cauſe efficiente de l'organiſation du *fœtus*. La conſéquence que l'on doit tirer de la réponſe de Mr. le Clerc, eſt qu'elles ne ſont qu'un inſtrument en la main de Dieu, ſoit qu'il les dirige immédiatement, ſoit qu'il les place comme un reſſort dans une machine dont la forme ſoit un cauſe permanente de la direction de toutes les pieces, ſoit qu'il ſe ſerve de quelque autre détermination équivalente à celle-là. Et qu'on ne me diſe pas qu'elles ſont doüées d'activité; car cela n'empêche point qu'elles ne ſoïent un pur inſtrument. Les Péripatériciens prétendent que la poudre & que les bombes ſont doüées d'un principe actif (*b*); cependant ils reconnoiſſent que ce ne ſont que des cauſes inſtrumentales de la ruïne d'une ville (*c*). Que deux aſſaſſins faſſent un meurtre, l'un avec le piſtolet, l'autre avec l'épée: ils ſont ſeuls cenſez autant l'un que l'autre la vraie cauſe efficiente du meurtre, & néanmoins l'épée de l'un n'a eu que le mouvement que l'aſſaſſin lui a donné, & la bale de l'autre n'a reçu ſon mouvement que de la poudre du piſtolet.

Que la comparaiſon des bêtes eſt hors de propos.

La comparaiſon des bêtes emploiée tout de nouveau par Mr. le Clerc, eſt tout-à-fait impertinente (*d*), puis que, comme on le lui a prouvé

(*v*) „ Conferez la Réponſe aux Queſtions d'un Provin„ cial II. part. chap. CLII. pag. 826. 2. col.

(*w*) „ C'eſt ainſi qu'on nomme dans les villes de Hollande „ les juges tant au civil qu'au criminel.

(*x*) „ Simon, Lettres choiſies to. 1. pag. 55. de la 2. „ édition.

(*y*) „ Notez que quand il parle de l'humiliation de la „ Raiſon (*pag.* 157. 158.) il n'en donne pour exemple que „ la reſurrection & le jugement dernier: il ne dit rien de la „ Trinité, & il obſerve (*pag.* 159.) qu'il y a dans les ſyſté„ mes quelques dogmes qui ſont contre la raiſon, ou in„ comparibles avec une propoſition démontrée.

(*z*) „ Elles ſe trouvent dans les chapitres 179. 180. 181. „ de la 2. part. de la Réponſe aux Queſtions d'un Provincial.

(*a*) „ Conferez l'Hiſtoire des Ouvrages des Savans, Mai „ 1705. pag 233.

(*b*) „ Les bombes ſelon eux deſcendent par leur peſan„ teur, l'une des qualitez motrices des élemens.

(*c*) „ Joignez à ceci ce qui a été remarqué dans la 2. part. „ de la Repoſe au Provincial chap. CLXXXI. pag. 890. „ 1. col.

(*d*) „ C'eſt-à-dire, *non pertinens ad cauſam.*

prouvé d'une maniere dont il n'a pû ſe relever, les bêtes ont beſoin d'une direction continuelle en tout ce en quoi leurs connoiſſances, leurs ſentimens, leurs paſſions ne leur ſervent point de guide, & qu'elles ne peuvent paſſer pour une cauſe efficiente (*e*) qu'à l'égard du mouvement qu'elles ſe donnent en ſuite de ce que leurs ſens, ſoit externes, ſoit internes, leur font connoître qu'il faut qu'elles faſſent. il articule (*f*) 15. choſes dans les actions des oiſeaux, & ſe ſert de quelques-unes des difficultez que les ſectateurs du dogme que les bêtes ne ſont que des automates, ont propoſées contre l'opinion commune. Il ſe déclare néanmoins (*g*) contre ce dogme: il veut donc que les oiſeaux exécutent ces 15. choſes avec une régularité merveilleuſe, quoi qu'ils ne ſoïent dirigez ni par leurs propres connoiſſances, ni par les loix du méchaniſme. Nous voilà donc revenus à ces facultez occultes des Scholaſtiques, qui font que l'aiman attire le fer, & ſe tourne vers les poles. Ce ſeroit une eſpece d'inhumanité que de pouſſer davantage Mr. le Clerc: il avouë lui même (*h*) ſes embarras, ce qui eſt un ſigne qu'ils le réduiſent à l'extrémité. Le voilà donc aſſez puni, & principalement ſi l'on conſidere que s'étant infatué de ſes natures plaſtiques au point qu'il l'a fait, il s'eſt immolé à la moquerie de tous les Philoſophes modernes. Ils ne peuvent comprendre qu'un homme qui avoit paru de bon goût en d'autre choſes, aime mieux donner dans le plus abſurde galimatias, que de ſe défaire de ſon entêtement. Que reſte-t'il ſinon qu'il nous diſe au premier jour que le feu eſt une nature plaſtique à l'égard des cloches? Pourquoi non? Le feu n'eſt point purement paſſif: il a des vertus actives; le fondeur ne liquefie point le métal immédiatement, il ne fait que ſe ſervir de l'activité du feu: cette activité apliquée & déterminée ſelon les préparatifs du fondeur produit des cloches, dont il faut bien ſe garder de dire qu'il ſoit la cauſe efficiente immédiate. On n'avoit jamais eſperé que Mr. le Clerc voudroit ſe laiſſer inſtruire, & l'on avoit deviné le beau prétexte dont il couvriroit ſon impuiſſance de réfuter nos raiſons. Il a dit que ce n'étoit que des (*i*) bagatelles: c'eſt ainſi que la Renard de la fable fit ſemblant de mépriſer les fruits où il ne pouvoit atteindre.

Ils ſont trop verts, & bons pour des Genjats.

Que M. Cudworth ne ſe ſeroit point formalisé de l'obſervation de M. Bayle ſur ſes Natures Plaſtiques.

Je le répete: ſi Mr. Cudworth eût eu l'occaſion de méditer ſur ceci, il eût réformé ſon ſyſtéme; car il eût vû que pour éviter la rétorſion il faloit tomber dans une hypotheſe équivalente à celle de Mr. Deſcartes, qu'il avoit voulu éviter. Je croi auſſi que s'il eût été au monde lors que le V. tome de la Bibliotheque choiſie fut porté en Angleterre, il eût été bien ſurpris qu'on s'intéreſſât à ſa gloire avec ſi peu de néceſſité. L'obſervation de Mr. Bayle concernoit autant Thomas d'Aquin, Scot, & tels autres génies ſupérieurs, que Mr. Cudworth, & que Mr. Grew. Nous n'avons pas ouï dire que ce dernier s'en ſoit mis en peine, quoi que (*k*) Mr. le Clerc l'y eût excité en quelque façon. Mr. Cudworth n'auroit pas eu moins d'indifférence pour une objection à quoi il n'avoit pas plus de part que preſque tout le genre humain, & il eût ſoupçonné ſans doute qu'il ne ſervoit que de prétexte pour les premieres ſemences d'une querelle. Il y a *quelque anguille ſous roche*, ſe fût-il imaginé, quelque vieux levain, quelque abſcès qui s'étoit formé depuis long tems, & qui veut crever enfin. On auroit pû inſulter Mr. le Clerc ſur le zèle qu'il témoignoit ſi mal à-propos, & en faire bien ſentir le ridicule; mais on garda toute ſorte de ménagemens, & l'on ſuivit le même principe que l'on avoit déjà pratiqué en répondant à l'Origéniſte du *Parrhaſiana*, & que depuis l'on s'eſt propoſé pour regle, c'étoit de tâcher d'être ſupérieur autant en civilité de paroles qu'en ſolidité de raiſonnemens. Tous les lecteurs ont jugé ſans doute que l'on a très-bien réuſſi à l'égard du premier point, & il y a beaucoup d'aparence que les connoiſſeurs conviennent que l'on a bien réuſſi dans le ſecond.

Si M. Bayle a compoſé le ſentiment de M. Cudworth ſur les formes ſubſtantielles des Peripatéticiens.

La victoire remportée ſur Mr. le Clerc dans la diſpute ſur les natures plaſtiques, l'a mis hors des gonds: il ne ſe poſſede point quand il retouche cette matiere: il fait l'*Orlando furioſo*; il s'abandonne plus que jamais à la calomnie. Il reſſemble à ces Curez de village qui crieroient *à l'Hérétique brûlable*, ſi quelcun de leurs Paroiſſiens reconnoiſſant dans le fond la vérité d'une doctrine, ne convenoit pas de la force des raiſons qu'ils lui en auroient données. Cela ſans doute eſt digne d'une compaſſion que l'on ne refuſe pas à Mr. le Clerc, & c'eſt pourquoi l'on ferme les yeux ſur l'arrogance avec laquelle il aſſûre (*l*) qu'*il a fait voir clairement* que Mr. Bayle *avoit confondu très-mal à propos* la doctrine de Mr. Cudworth *avec le ſentiment des Péripatéticiens touchant* les formes ſubſtantielles. Examinons néanmoins un peu ce trait de critique, & raportons d'abord ces paroles de Mr. Bayle: (*m*) *Mr. Cudworth* a travaillé *à montrer dans un plus beau jour & ſous une nouvelle face La doctrine des formes ſubſtantielles, en illuſtrant le ſyſtême de La faculté plaſtique. Je parle ainſi parce qu'en effet il ne ſuit point la route ordinaire des Péripatéticiens.* Eſt-ce confondre le ſyſtéme de cet Anglois avec celui des Scholaſtiques? N'eſt-ce pas les diſtinguer l'un de l'autre manifeſtement? Faut-il que le Critique ait beſoin qu'on lui renouvelle la leçon (*n*) qui lui fut faite là-deſſus? Ne devroit-il pas ſavoir que ſelon les Scholaſtiques l'ame des plantes & celle des animaux ſont doüées de la faculté plaſtique, & que ce ſont des ſubſtances réellement diſtinctes de la matiere? Ne reſſemblent-elles donc pas aux natures plaſtiques de Mr. Cudworth? Si les Péripatéticiens diſent qu'elles ſont matérielles, ne ſont-ils pas dans l'erreur? Comment ſeroient-elles matérielles, puis qu'elles ne ſont pas compoſées de matiere? Rien n'empêchoit donc que Mr. Cudworth ne rectifiât en cela le dogme des Scholaſtiques, & n'en ſuivît les conſéquences mieux qu'eux, en ſupoſant qu'elles agiſſoient ſur la matiere des plantes & des animaux ſans y être unies avec toute la

(*e*) „ On voit par là combien eſt faux ce que dit Mr. le „ Clerc pag. 368. que les bêtes ſont un inſtrument actif à „ l'égard de pluſieurs choſes qu'elles font ſans ſavoir ce qu'el„ les font. Eſt-ce que quand elles marchent, elles ignorent „ qu'elles marchent, & ne voient point l'eſpace qu'elles „ parcourent?

(*f*) „ Bibl. Choiſ. to. 9. pag. 373. & ſuiv.

(*g*) „ *Ibid. pag.* 37.

(*h*) „ *Ibid.* (*tempe tom.* 9.) pag. 367.

(*i*) „ Voïez la Bibloth. choiſie *ubi ſupra* pag. 381. 382.

(*k*) „ Bibliotheque choiſie, to. 5 pag. 288.

(*l*) „ Bibliotheque choiſie to 9. pag. 361. 362.

(*m*) „ Continuation des penſées diverſes § XXI. pag. „ 216. 2. col & 217. 1. col.

(*n*) „ Voïez l'Hiſtoire des Ouvrages des Savans, Août „ 1704 pag. 393.

la dépendance dont les Scholaſtiques ſont mention.

Voici une nouvelle faute du Critique. Il dit (*e*) que d'abord il crut que Mr. Bayle n'avoit propoſé (*p*) ſa remarque, que *faute de bien entendre la penſée de Mr.* Cudworth; *car en effet*, continuë-t-il, *il ne l'entendoit pas*, puis qu'il la confondoit avec l'hypotheſe des formes ſubſtantielles. Mr. le Clerc nous aprend là une choſe qui ne fait guerre d'honneur à ſon eſprit: un homme qui ſe ſervitoit de ſes lumieres, connoîtroit évidemment que la doctrine de Mr. Cudworth eſt également ſujette à la rétorſion, ſoit qu'on la diſtingue, ſoit qu'on ne la diſtingue pas de celle des Scholaſtiques. Nous ne finirions jamais, ſi nous voulions raſſembler toutes les fautes de raiſonnement que nous rencontrons.

Avec quelle bonté il a ménagé la foiblesse de M. le Clerc.

Si l'on n'avoit ſû que la ſenſibilité de Mr. le Clerc étoit telle que la charité demandoit qu'on ne le cenſurât pas, on lui auroit reproché qu'il avoit mal entendu le dogme de Mr. Cudworth: il aſſûra (*q*) que ſelon cet habile homme les natures plaſtiques *ne ſont que* DES INSTRUMENS *dans la main de Dieu*; que *Dieu regle leurs actions*, que ce *ne ſont que des* CAUSES INSTRUMENTALES *produites & employées par la principale*. Il a falu dans la ſuite qu'il avoüat (*r*) tout le contraire, & l'on a eu aſſez de bonté pour n'en rien dire au Public.

On pourroit marquer pluſieurs exemples d'un pareil ménagement, & entre autres celui-ci: on a réfuté les répliques de l'Origéniſte, ſans lui marquer le ſilence qu'il gardoit à l'égard de quantité de réponſes qu'on lui avoit faites. On n'auroit pû lui marquer cela ſans lui reprocher les plaies qu'il avoit reçuës au premier combat, & qui n'étoient point du tout guéries lors qu'il revenoit au champ de bataille. On ſe tut donc par complaiſance pour la délicateſſe de Mr. le Clerc: l'on en uſa comme un joüeur ſage, qui dans le gain n'eſt point inſultant, lors qu'il ſait qu'il joüe avec des perſonnes qui ſe dépitent encore plus d'être raillées de leur perte, que de la perte même.

§ V.

Comparaison *des ſentimens de Mr. le Clerc avec celui de Mr. Bayle touchant la bonté & la ſainteté de Dieu.*

Qui de M. le Clerc ou de M. Bayle défendoit mieux l'unité & la bonté de Dieu contre un Diſciple de Zoroaſtre.

Mais afin que tout le monde puiſſe connoître ſi Mr. le Clerc a eu raiſon d'intituler ſon 3. article, *Défenſe de la Bonté & de la Sainteté Divine contre les objections de Mr. Bayle*, & de ſe donner pour un Orthodoxe enflammé de zèle qui ne ſauroit plus ſoufrir que l'on favoriſe les Manichéens, il faut faire ici un parallele de ſa doctrine & de celle de Mr. Bayle. On ſuplie donc les lecteurs de ſe figurer que Mr. le Clerc & Mr. Bayle conviennent chacun de diſputer avec un diſciple de Zoroaſtre ſur l'unité du Principe de toutes choſes. Le Sectateur du ſyſtéme des deux Principes laiſſera la premiere pointe à ſon adverſaire, mais à condition qu'on lui donnera ſa revanche; c'eſt-à-dire, qu'après avoir ſoûtenu l'aſſaut, il attaquera à ſon tour.

Il ne faut pas demander s'il ſera forcé dans tous ſes retranchemens, & contraint d'abandonner à toute jambe le champ de bataille; c'eſt de quoi Mr. Bayle n'eſt pas moins perſuadé que Mr. le Clerc, ni que tout autre homme. Il ne s'agit donc que de la maniere dont ils défendront leur poſte quand ils y ſeront attaquez.

Mr. Bayle arrêteroit d'abord l'adverſaire en récuſant nos idées naturelles pour juges de la bonté Divine.

Mr. Bayle arrêtera tout d'un coup ſon adverſaire, en lui déclarant qu'il n'admet point pour la regle de la bonté & de la ſainteté de Dieu, les idées que nous avons (*f*) de la bonté & de la ſainteté en général. Il lui repréſentera que la permiſſion du péché, & les ſuites du péché ſont des myſteres au deſſus de la raiſon, & par conſéquent incompréhenſibles à la raiſon; de ſorte que nos idées naturelles ne peuvent point être la meſure commune de la bonté & de la ſainteté divine, & de la bonté & de la ſainteté humaine; que n'y aiant point de proportion entre le fini & l'infini, il ne faut point ſe promettre de meſurer à la même aune la conduite de Dieu & la conduite des hommes, & qu'ainſi ce qui ſeroit incompatible avec la bonté & avec la ſainteté de l'homme, eſt compatible avec la bonté & avec la ſainteté de Dieu, quoi que nos foibles lumieres ne puiſſent pas apercevoir cette compatibilité, & qu'on puiſſe ſeulement l'inférer de la perfection infinie de Dieu, qui nous a révélé ce que nous croïons & de la chûte d'Adam, & du péché originel, & de la peine temporelle & éternelle des pécheurs, &c. mais qui ne nous révele point de quelle maniere ces choſes s'accordent avec ſa bonté & avec ſa ſainteté.

Que l'adverſaire ſeroit obligé de défendre l'autorité de la raiſon par les argumens des Sociniens.

Ceste déclaration préliminaire parfaitement conforme aux principes des Théologiens les plus orthodoxes, étourdiroit l'adverſaire de Mr. Bayle, & lui rendroit inutiles tous les préparatifs de ſon attaque. Il ſe verroit obligé de dreſſer à nouveaux fraix une autre ſorte de batterie. Arrêté ſur un incident de grande importance, il faudroit qu'il empruntât aux Sociniens tout ce qu'ils diſent pour donner à la raiſon la qualité de Juge ſuprême du ſens de la parole de Dieu, & pour exclure de la Confeſſion de foi tout ce qui ne ſauroit s'ajuſter avec les notions communes, la Trinité, l'Incarnation, le péché originel, l'éternité des enfers, &c. Mr. Bayle oppoſeroit à l'Antagoniſte tout ce que les Orthodoxes oppoſent aux Unitaires, & ce qui a été dit en particulier par les Théologiens de Hollande (*t*) contre le fameux Ecrit d'un Socinien, *Philoſophia Scripturæ Interpres, la Philoſophie Interprete de l'Ecriture*. Il ſe maintiendroit ainſi dans ſon premier poſte, comme dans la Tour de David, comme dans un (*u*) Fort inexpugnable; & ſans emploier d'autres armes que celles

M. Bayle y oppoſeroit tout ce que diſent les Orthodoxes contre les Unitaires.

(*e*) „ Bibl. choiſ. to. 9. pag. 361.

(*p*) „ Notez qu'il dit que Mr Bayle a prétendu que *quelques-uns des raiſonnemens qu'on fait contre* les Athées, peuvent être retorquez. Il eſt néanmoins certain que Mr. Bayle n'a dit autre choſe ſi ce n'eſt que l'hypothe ſe des natures plaſtiques donne lieu à une retorſion. or cette hypotheſe qui ne ſeroit tout au plus qu'un argument & non pas quelques-uns des argumens, n'eſt employée par Mr. Cudworth contre l'Atheiſme que d'une maniere indirecte, & ſeulement pour repondre a ceux qui objectent que Dieu ſeroit trop occupé. Voïez la Bibl. choiſ. to. 9. pag. 65. Jugez par là de l'exactitude, ou de la bonne foi de Mr. le Clerc, & refutez ce qu'il répete pag. 379. 380.

(*q*) „ Voïez l'Hiſtoire des Ouvrages des Savans *ibid.* pag. 386.

(*r*) „ Voïez le 6. tome de la Bibliotheque choiſie pag. 424.

(*f*) „ C'eſt ainſi que la plûpart des Scholaſtiques ſoûtiennent que l'idée de l'Etre en general ne convient point univoquement à Dieu & aux Creatures.

(*t*) „ Voïez la II. part. de la Reponſe au Provincial chap. CXXX. pag. 765. 1. col.

(*u*) „ Ce ſeroit un Roc contre lequel tous les argumens du Manicheiſme ſe briſeroient à la maniere des vagues d'une mer agitée.

celles de la plus pure orthodoxie, il défendroit heureuſement cette Theſe-ci : *Dieu eſt infiniment bon & ſaint, quoi que nos lumieres ſoient trop petites pour connoître la concorde de ſa bonté & de ſa ſainteté avec les miſéres & avec les crimes du genre humain en cette vie, & avec les crimes & les tourmens éternels du plus grand nombre des hommes dans la vie à venir.*

Voïons ſi Mr. le Clerc ſe tirera du combat à ſon honneur, & en Orthodoxe, comme Mr. Bayle.

Avantage que l'antagoniſte trouvera de l'aveu que fait le Clerc lui ſervira.

Il accordera à ſon adverſaire que l'idée que nous avons de la bonté & de la ſainteté (*v*), doit être la regle de la bonté & de la ſainteté divine. Tant mieux, répondra ſon Antagoniſte, il s'enſuit donc que votre Dieu qui tourmentera éternellement une infinité de Créatures, dont l'obſtination au mal moral s'augmentera de plus en plus à proportion qu'elles ſeront châtiées, n'eſt ni bon ni ſaint. Mr. le Clerc répliquera qu'à la vérité c'eſt la doctrine ordinaire de preſque toutes les ſectes du Chriſtianiſme ; mais qu'il s'engage à ſoûtenir contre tout venant (*w*) qu'on ne la ſauroit prouver par l'Ecriture ni par la raiſon. Il ajoûtera qu'Origene a crû que la peine des damnez ne dureroit qu'un certain tems, après quoi ils jouïroient d'une éternelle béatitude. Cette opinion, pourſuivra-t-il (*x*), n'eſt contraire ni à la parole de Dieu, ni à la raiſon, (*y*) & je la croi tolérable. Vous faites là un terrible ſaut, lui répliquera ſon Antagoniſte, vous reculez de l'éternité au tems, & de l'infini au fini : pourquoi abandonez-vous un ſi grand terrein ? C'eſt ſans doute parce que vous ne pouvez concilier avec les notions communes de la bonté & de la ſainteté, ce que les Chretiens enſeignent touchant les peines infernales. Mais il ne vous ſervira de rien de laiſſer par votre fuite entre vous & moi des eſpaces infinis, vous ne m'échaperez pas, je ſaurai bien vous atteindre. Je vous demande s'il eſt conforme aux notions communes de la bonté, qu'un Etre qui veut donner à ſes Créatures une félicité éternelle, leur faſſe ſoufrir pendant cent mille millions de ſiecles les tourmens les plus douloureux ? Si vous me répondez qu'ouï, je croirai avec raiſon ou que vous ne parlez pas ſincerement, ou que vous n'avez pas l'idée commune de la bonté ; & cela étant, nous diſputerions en vain. Si vous me répondez que non, je vous contraindrai d'avouer la même choſe à l'égard de cent mille millions d'années, & puis à l'égard cent millions, & puis à l'égard de vingt millions, & ainſi de ſuite, juſques à ce qu'à force de reculer vous ſoïez réduit à cinq ou ſix ans. Vous ne ſerez point en ſûreté dans ce dernier poſte, & vous ne pourrez pas même tenir dans un quart d'heure de colique ; (*z*) car les notions communes de la bonté renferment évidemment qu'un bon pere, qu'un bon maître, qu'un bon ami délivrent du plus petit mal l'objet de leur amitié dès qu'ils le peuvent ; & que s'ils ne le font pas, ce ne peut être qu'à cauſe qu'ils ſont ſujets à quelques caprices, ou qu'ils eſperent qu'un peu de ſouſrance procurera au patient un bien qu'ils ne pourroient lui procurer par nulle autre voïe. On ne peut rien imaginer de ſemblable dans un Dieu infiniment parfait ; il eſt exempt de tout défaut, & il peut tout ce qu'il veut, & il a ſelon Origene un amour tendre pour tous les hommes, puis qu'il leur deſtine la félicité éternelle.

L'hypotheſe d'Origene ne le tireroit point d'affaire ſur le mal phyſique.

L'adverſaire lui feroit les mêmes difficultez ſur le mal moral.

On feroit à Mr. le Clerc les mêmes difficultez par raport au mal moral : la rejection des graces congrues ne le tireroit pas d'afaire ; car il avoüera pour le moins que Dieu a prévû (*a*) des combinaiſons de circonſtances où les hommes feroient un bon uſage de leur liberté. Dieu peut donc épargner aux hommes le mal moral, ſans donner aucune atteinte à leur libre arbitre, il n'a qu'à les mettre dans les circonſtances où il ſait qu'ils s'abſtiendroient librement de toute faute. En un mot le diſciple de Zoroaſtre ne laiſſeroit à Mr. le Clerc aucun coin (*b*) où ſe cacher.

Déſavantages auxquels l'hypotheſe d'Origene l'expoſe.

Comptons les déſavantages qu'il a déjà eſſuiez, pour n'avoir oſé admettre l'éternité des ſuplices infernaux, & pour avoir adopté (*c*) l'Origénifme, afin de répondre à l'objection de ſon adverſaire. Cela ſait voir 1. qu'il tombe d'accord que l'hypotheſe de tous les autres Chretiens attribuë à Dieu une conduite qui n'eſt point conforme aux notions communes de la bonté & de la ſainteté, & qui par conſéquent eſt très-fauſſe. C'eſt abandonner (*d*) à la diſcrétion des Manichéens toutes les ſectes Chretiennes, & ſoufrir qu'ils leur coupent bras & jambes. Les Sociniens, & même ceux d'entre les Arminiens qui ne ſont pas Origéniſtes, ſont expoſez au même maſſacre ; car c'eſt par la béatitude éternelle qui ſuccédera aux ſuplices de l'enfer, & non pas par l'anéantiſſement des méchans, que la bonté & la ſainteté de Dieu peuvent être rajuſtées avec les notions communes. 2. Après avoir avoüé que l'éternité des enfers ne s'accorde pas avec ces notions communes, Mr. le Clerc n'a plus été en état d'y faire quadrer ni les peines infernales de quelques ſiecles, ni les maux & les péchez de cette vie. 3. La doctrine d'Origene avec tous les correctifs qu'il y a joints pour la rendre plus capable de réſoudre les difficultez, eſt au ſentiment de toutes les Communions Chretiennes une héréſie (*e*) très-dangereuſe & très-pernicieuſe. 4. Il ne donne point cette doctrine pour vraie, mais ſeulement pour tolérable ; d'où il réſulte que la ſeule ſolution qu'il ait pû fournir n'eſt fondée que ſur un peut-être. Quel fondement de la bonté & de la ſainteté de Dieu !

Embarras où le Diſciple de Zoroaſtre pourroit jetter Mr. le Clerc ſur l'article des peines éternelles.

Ce quatriéme point eſt une nouvelle moiſſon de triomphes pour le diſciple de Zoroaſtre ; car il pourra parler ainſi à Mr. le Clerc : *Je vous permets de reprendre votre premier poſte ; je veux avoir le plaiſir de vous en chaſſer encore une fois : avez la bonté de répondre à ces trois queſtions :* 1. *Ce*

(*v*) „ Voïez le 9. to de la Biblioth. choiſie pag. 154.
(*w*) „ Bibliotheque choiſie *ubi ſupra* pag. 139.
(*x*) „ *Ibid.*
(*y*) „ *Ibid.* pag. 136.
(*z*) „ Voïez le Diction. hiſtor. & crit. art. *Origene*, „ rem. E.
(*a*) „ Voïez la Réponſe aux queſtions d'un Provincial 2. „ part. chap. CXLVII. pag. 803. 2. col. 804. 1. col.
(*b*) „ Cela eſt manifeſte, puis que toutes les raiſons de „ Mr. le Clerc ainſi etre refutées dans la Réponſe au Provin„ cial, il n'a pû en rétablir aucune. C'eſt une plaiſante il„ luſion que celle de Mr. le Clerc, qui ſe glorifie (dans ſa „ Preface) de ce que l'on n'a pas fait voir que l'hypotheſe „ d'Origene ſoit fauſſe. Avoit-on beſoin de la refuter ? Ne „ ſuffiſoit-il pas de prouver que quand même elle ſeroit vé„ ritable, elle ne leveroit pas les difficultez ?
(*c*) „ Soufentendez comme tolerable.
(*d*) Notez que Mr. le Clerc *ibid. pag.* 140. aiant dit que „ ſa profeſſion d'Arminien lui permet de croire que l'E„ criture n'etablit point l'éternité des enfers, & de réfuter „ par là les difficultez Manicheennes, ajoûte ceci, *A l'égard „ des objections que* Mr. Bayle *fait par tout contre les ſyſtemes „ des Docteurs ſujets à ſe tromper, je n'y prens aucune part. „ Que chacun répondo comme il le trouvera à propos à ce Philoſophe.*
(*e*) „ Voïez la 2. part. de la Réponſe au Provincial chap. „ CLXXII. pag. 864. 2. col. où l'on indique ce que deux „ Miniſtres François ont dit.

Digitized by Google

Ce que vous dites qu'après un certain tems de ſouffrance les damnez jouiront d'une éternelle félicité, ſe trouve-t'il dans l'Ecriture? 2. *Y a-t-il beaucoup de Chrétiens qui croient cela?* 3. *D'où vient que vous n'en parlez que comme d'un ſentiment tolérable?* Il faudra que Mr. le Clerc réponde 1. que l'on ne ſauroit prouver par l'Evangile le ſentiment d'Origene, & qu'on peut ſeulement prétendre qu'il n'y a point de preuves certaines de la fauſſeté de ce ſentiment dans la parole de Dieu 2. Que preſque tous les Chrétiens prenent à la lettre les menaces d'un étenelle intélicité, qui ſont faites nettement & préciſément en pluſieurs endroits de l'Ecriture aux impénitens. 3. Qu'il voit que ceux qui s'imaginent que ces menaces ne ſeront point exécutées à la rigueur, ne donnent (*f*) que des conjectures, & qu'en (*g*) *matiere de conjectures* il croit *que plutôt on s'arrête, mieux c'eſt, parce que plus on s'avance, plus on ſe met au hazard de multiplier ſes erreurs. Qu'eſt-ce que j'entens*, lui repliquera ſon Antagoniſte, *vous ſentez ſi bien tout le poids de mon objection, que vous n'oſez affirmer ce qui paſſe pour un article de foi dans toutes les ſectes Chrétiennes; mais vous n'oſez pas non plus le nier, vous vous réduiſez à dire que par l'Ecriture cet article de la foi de preſque tous les Chrétiens n'eſt qu'un problême, & vous n'oppoſez que des conjectures à leur déciſion poſitive. Vous me prenez pour un enfant, ſi vous eſpérez que cette réponſe me ſatisfera, & qu'une ſimple conjecture que vous ne voudriez pas garantir pour véritable,* (*h*) *détruira mon argument. La plus grande grace que vous puiſſiez attendre de moi eſt que je vous ſépare de toutes ces ſectes Chrétiennes, dont il vous paroît que l'hypotheſe ôte à Dieu l'attribut de bon & de ſaint, & que je me contente de vous objecter que ſelon vous la doctrine de la bonté & de la ſainteté de Dieu, eſt un problême dont on n'aprendra la ſolution que lors qu'on ſera certain de ſa conduite à l'égard des impénitens: s'il les laiſſe pour toute l'éternité dans les enfers, le problême ſera vuidé en ma faveur, s'il les en tire pour les tranſporter dans la poſſeſſion d'une béatitude éternelle, vous gagnerez votre cauſe: mais en attendant il faudra dire que peut-être Dieu eſt bon & ſaint, que peut-être il ne l'eſt pas; qu'il l'eſt, ſi les conjectures que vous propoſez à tout hazard ſans les garantir pour vraies, ſont juſtes; qu'il ne l'eſt pas, ſi elles ſont fauſſes.* Adhuc ſub judice lis eſt.

Sans que je m'en méle davantage, les lecteurs jugeront facilement ſi les intérêts de la bonté & de la ſainteté divine ſont en bonnes mains pendant que Mr. le Clerc en entreprend la défenſe, & s'il a droit de s'en déclarer l'Apologiſte, & de faire tant de bruit contre Mr. Bayle.

Il accuſe ſans fondement Mr. Bayle de l'avoir voulu rendre odieux.

Il l'accuſe (*i*) d'avoir tâché de le rendre odieux dans un Païs où le ſentiment d'Origene ne ſeroit point toléré; mais cette accuſation eſt très-mal fondée Mr. Bayle l'a ménagé avec toute la circonſpection poſſible; on s'en convaincra aiſément par la lecture des pieces de ce procès: il eût pû en répondant (*k*) à l'Origéniſte du *Parrhaſiana* repréſenter tout ce que l'on vient de lire, mais il s'en abſtint ſoigneuſement. La même précaution a été gardée dans la réplique à l'Origéniſte: on n'a pas manqué d'y faire cette obſervation, que Mr. le Clerc n'avançoit pas comme véritable la doctrine d'Origene, & l'on y a ſuprimé les conſéquences qu'enfin on vient d'étaler.

Raiſons qu'il a eûes de ſe diſtinguer de l'Origenie.

On ne condamnera pas le ſoin qu'il a pris de ſe diſtinguer de l'Origéniſte; les intérêts de ſa fortune demandoient cette précaution; car il n'y a point de dogme qui le pût commettre plus dangereuſement avec les Miniſtres des Egliſes Flamandes & Wallonnes, dont il ſait bien qu'il eſt regardé de mauvais œil depuis long tems, que de n'exclure perſonne du bonheur du Paradis. Le dogme de l'éternité des peines leur paroît trop précieux, & trop important pour ſoufrir qu'on y donne atteinte. Ils iotéreſſeroient à cela les Souverains & les peuples, & leur repréſenteroient en chaire avec tout le feu de l'éloquence, que la Religion eſt le plus ferme fondement des Sociétez, principalement à cauſe qu'elle réfréne le vice par la crainte de la Damnation érernelle. Ils repréſeneroient la méme choſe aux Etats de chaque Province par des députations Synodales. La concluſion de leurs ſermons, & de leurs harangues, & de leurs mémoriaux ſeroit celle-ci: *Tout Origéniſte eſt coupable & de leze Majeſté divine, & de leze-Majeſté humaine; il ouvre la porte à tous les crimes; il encourage tous les ſcélérats*; car il leur aprend à croire que de toute éternité ils ſont deſtinez de Dieu au bonheur du Paradis; que ce bonheur leur eſt infaillible, ſoit qu'ils ſe repentent à l'article de la mort, ſoit qu'ils finiſſent par des blaſphémes une vie abominable; qu'à la vérité en ce cas-là ils ſeront punis pendant quelque tems; mais oublieront-ils de ſe dire que ce ne ſeront que des châtimens d'un pere plein de tendreſſe, puis qu'il leur deſtine le méme (*l*) bonheur qu'aux plus grands Saints? Manqueront-ils d'eſpérer que l'affection paternelle abregera (*m*) ces châtimens, & y mélera des douceurs qui les rendront aſſez ſuportables? Je ne ſai ſi les Miniſtres Arminiens, & les Laïques les plus éclairez du Parti trouveront bon que Mr. le Clerc ait révelé la permiſſion qu'on y a de croire la béatitude de tous les hommes. Je ne ſai ſi aucun de ces Miniſtres voudroit avouër qu'il s'eſt ſervi de ce privilege, qui le déſarmeroit d'une objection (*n*) favorire, & du principal foudre de la prédication; car ou bien il n'en menaceroit pas ſes auditeurs s'il étoit ſincere, ou il ne pourroit les en menacer ſans agir en charlatan. Après tout il n'y auroit rien de plus propre à expoſer ce parti-là aux invectives odieuſes de ſes ennemis, que ſi l'on ſavoit que ſes Miniſtres agiſſant de bonne foi, pourroient promettre le Paradis à tous les impénirens.

Que ſi malgré ſes déclarations on le décrioit comme Origéniſte, on ne ſeroit que lui rendre la pareille.

Si nonobſtant toutes les retraites que Mr. le Clerc s'eſt ménagées, on le décrioit ici comme un franc Origéniſte, & ſi l'on s'excuſoit du dommage dont on pourroit lui être cauſe, ſur ce que l'on

(*f*) „ Bibliotheque choiſie to. 9. pag. 144.
(*g*) „ *Ibid. pag.* 145.
(*h*) „ D'autres conjectureront peut-être plus heureuſement „ que moi. je ſuis prêt à ecouter tout ce qu'on pourra dire „ de meilleur, & à ſoufrir auſſi que l'on s'éloigne de mes „ penſées. *Biblioth. choiſie* to. 9. pag. 144.
(*i*) „ Biblioth. choiſ *ib.* pag. 137.
(*k*) „ Dans la ſeconde édition du Dictionaire critique.
(*l*) „ On dit cela en général, & ſans préjudice du dogme „ des divers degrez de gloire.

(*m*) „ *Pro peccato magno paulum ſupplicii ſatis eſt patri:* „ Terent. in Andria act. 5. ſc. 3. Voïez auſſi Seneque „ *in Hippolyto.* v. 1111.
(*n*) „ Il n'y a rien que les Remontrans aient objecté aux „ Calviniſtes avec plus d'affectation, que de faire Dieu four„ be, comme préſentant ſa grace à des gens à qui il eſt re„ ſolu de ne la point accorder. Les Arminiens Origéniſtes „ ne repréſenteroient ils point Dieu prononçant l'arrêt de la „ damnation éternelle à des gens qu'il rendra etrenellement „ heureux?

l'on doit préférer les intérêts de la vérité à toute autre choſe, on ne feroit que l'imiter ; mais on ne veut point pécher par exemple, & l'on ſeroit aſſez généreux pour ne lui point rendre la pareille, quand même on croiroit qu'on le pourroit expoſer à quelque péril: mais l'on eſt fort aſſuré que tout ceci lui ſeroit auſſi peu nuiſible, que le ſeront à Mr. Bayle les deux articles du 9. tome de la Bibliotheque choiſie.

§ VI.

Comment *eſt ridicule le perſonnage de Délateur que Mr. le Clerc a joué contre Mr. Bayle.*

Ce que l'on trouve à redire dans la procédé de M. le Clerc.

Raſſemblons ici les principaux traits du ridicule que l'on remarque dans le rôle que Mr. le Clerc vient de joüer.

I. Il eſt riſible qu'un Ecrivain auſſi diſtingué que lui par les caracteres qu'on a marquez (*o*) ci-deſſus, s'érige en accuſateur des autres.

II. La circonſtance du tems ajoûte un nouveau dégré de ridicule à cette démarche : il le couvre du prétexte de la Religion, précifément lors qu'il ne peut répliquer à ſon adverſaire, & qu'il eſt réduit aux abois. Quelques-uns diront ſans doute qu'il en uſe ainſi à l'imitation de quantité d'honnêtes gens qui ſe réfugient auprès des autels (*p*), lors qu'ils ne peuvent échaper que par cette voïe aux pourſuites de la Juſtice.

Qu'il ignore la matiere qu'il traite.

III. Il proteſte qu'il n'en vient à cet éclat qu'à cauſe que la patience qu'il avoit euë juſques ici, ſe trouvoit enfin à bout ; que ſi l'accuſé en reçoit du préjudice, ce ne ſera point la faute de l'accuſateur, à qui la gloire de Dieu doit être plus chere que toute autre choſe, & qui ne pouvoit plus eſpérer d'autre remede. Tout cela ſe charge d'un nouveau dégré de ridicule, par la raiſon que le Délateur n'a pas même pris la peine d'étudier les élémens de la matiere dont il s'agiſſoit. On ne peut pas l'excuſer ſur la briéveté du tems ; ce ſeroit le contredire. Il a eu tout le loiſir qu'il lui faloit, & néanmoins les préliminaires les plus néceſſaires lui manquent : il ignore ce que tous nos Propoſans ſavent, lui qui a tant étudié. Il poſe en fait que cette propoſition-ci (*q*), *l'on ne ſauroit répondre aux objections des Manichéens contre la bonté de Dieu*, ſignifie, (*r*) *l'on n'a aucune raiſon de croire que Dieu eſt bon* ; d'où il conclut (*ſ*) que Mr. Bayle ne peut aſſûrer ſans ſe contredire, *je croi que Dieu eſt bon.* A ce compte un Théologien Réformé qui confeſſe ingénument qu'il ne ſauroit ſatisfaire aux objections que l'on propoſe contre la Prédeſtination abſoluë, doit avoüer néceſſairement qu'il n'a aucune raiſon de la croire. Un Luthérien qui reconnoît ſans façon que les argumens philoſophiques contre la préſence réelle du Corps de Notre Seigneur dan les ſymboles Euchariſtiques, ſont inſolubles, doit en même tems convenir qu'il n'a aucune raiſon de croire cette préſence. Font-ils cela ce Calviniſte, ce Luthérien ? Ne prendroient-ils pas pour un homme de l'autre monde celui qui feroit cette demande ? Ne ſe moqueroient-ils point d'un homme qui leur viendroit dire, *vous tombez en contradiction, ſi vous avouez d'un côté que vous croïez cette doctrine, & de l'autre, que vous ne pouvez réſoudre les objections qui la combatent ?* Il paroît donc que Mr. le Clerc ne ſait pas même les premiers Principes des Chretiens qui admettent des myſteres incompréhenſibles à la raiſon. Ce n'eſt pas ſeulement dans le Chriſtianiſme ; c'eſt auſſi dans l'enceinte des ſciences humaines qu'il y a des choſes que l'on admet pour très-véritables (*t*), quoi qu'on ne puiſſe lever les dificultez qui les environnent. Je ne penſe pas que Mr. le Clerc fermement perſuadé de l'exiſtence des natures plaſtiques, de figure (*u*) que les argumens innombrables qu'on lui pourroit opoſer, peuvent être réfutez au contentement de la raiſon. S'il ſe plaint d'être cenſuré comme un (*v*) ignorant, il ſe plaindra d'un honnêteté qu'on lui fait ; car il faut qu'il ait péché ou par ignorance, ou par une noire malice.

Qu'il s'érige en Accuſateur ſans avoir étudié les chefs de l'accuſation qu'il intente.

IV. Le quatriéme dégré de ſon ridicule eſt qu'il s'érige en accuſateur public, ſans s'être donné la peine d'étudier les chefs de l'accuſation, d'autant plus grand qu'il s'agiſſoit d'une afaire d'une conſéquence grave. On diroit qu'il n'a ramaſſé que des bruits vagues recueillis des converſations des ignorans. C'eſt pour le moins une choſe ſûre, qu'il ne trouvera jamais dans les livres de Mr. Bayle, (*w*) *qu'on ne peut pas prouver la Religion Chrétienne par la Raiſon, & qu'il faut croire ce qu'elle dit, ſans l'examiner & ſans l'entendre, & que l'Ecriture Sainte, de quelque maniere que les Chrétiens de tous les ſiecles & de toutes les ſectes l'aient expliquée* (*x*) *juſqu'à préſent, mene tout droit à croire que Dieu n'eſt ni ſaint ni bon.* Si Mr. le Clerc ſupoſe qu'à tout le moins ce ſont là des conſéquences qui peuvent être tirées de la doctrine de Mr. Bayle, l'on ſe contentera entre autres bonnes réponſes de ſe ſervir de celle-ci, qui eſt la plus expéditive, *on ces conſéquences conviennent en propre à la doctrine de Mr. Bayle, ou en commun avec celle de tous les Réformez non-Rationaux.* Au premier cas on nie la prétention de Mr. le Clerc, qui au ſecond cas ſera ridicule, puis qu'il aura pris à partie Mr. Bayle pour les ſentimens que les Egliſes Réformées jugent les plus orthodoxes.

Qu'il ne prouve point ſes accuſations.

V. Le cinquiéme trait de ſon ridicule eſt qu'il ignore le plus indiſpenſable devoir des accuſateurs. Il ne prouve rien ; il dit & redit que Mr. Bayle a ſoûtenu des impiétez, & il ne cite pour cela aucun paſſage de Mr. Bayle. Quel aveuglement ! Le P. Maimbourg, l'un des plus terribles déclamateurs que l'on vit jamais, ne tomba point dans cette

(*o*) „ Ci-deſſus § I. pag. 990. 1. col.

(*p*) „ *Omnium talium rerum ratio reddenda eſt : quod vor* „ *cem facere non poteſtis, tanquam eo argumento confugiatis ad Deum.* „ Cicero de nat. Deor. lib. 3. pag. m. 628.

(*q*) „ C'eſt à quoi il reduit dans ſa Preface la doctrine de „ Mr. Bayle.

(*r*) „ Voïez la page 114. du 9. tome de la Biblioth. choi„ ſie, & auſſi pag. 118.

(*ſ*) „ *Ibid.*

(*t*) „ Voïez la Réponſe au Provincial II. part. chap. XCVI. „ pag. 691. 2. col. chap. CXXIX. pag. 761. 2 col. chap. „ CXXXIII. pag. 771. 1. col. & chap. CLXXII. pag. 844. „ 1. col. & joignez ce que dit Mr. le Clerc *infra* „ pag. 38.

(*u*) „ Voïez la page 367. du 9. tome de la Bibl. choiſ.

(*v*) „ Dans la matiere dont il s'agit ici : c'eſt à quoi l'on „ ſe borne.

(*w*) „ Biblioth. choiſ. *ib.* pag. 385. Toutes les autres „ imputations de Mr. le Clerc répandues & répétées cent „ fois, ſont ſemblables à celles-ci.

(*x*) „ Notez que ceux qui diſent qu'aucun ſyſtême ne „ peut lever les dificultez, ne font que réunir ce que tous „ les Chretiens avouent interroger ſéparement. Les Ar„ miniens ſoûtiennent que les objections des Manichéens „ triomphent de tous les Prédeſtinateurs : ceux-ci rétor„ quent toutes ces objections ſur tous les autres Chretiens. „ Ils croient donc que ſi elles vainquent une partie des Chre„ tiens, elles vainquent tout le Chriſtianiſme.

cette imprudence. Il citoit les textes de la traduction de Mons, qui ſervoient de fondement à ſes invectives.

Sous ſon apologie de la bonté de Dieu on peut tirer adopter d'aucun Communions Chrétiennes.

VI. Mais voici ce qui met le comble au ridicule de Mr. le Clerc. Les airs de cagot qu'il s'eſt donnez, ſes exordes, ſes excuſes, ſes déductions, ſes répétitions fréquentes font concevoir aux lecteurs qu'il s'agit ici du ſervice & de la gloire de Dieu plus qu'on ne ſauroit ſe l'imaginer. Mr. le Clerc qu'on accuſe de (*y*) tant d'héréſies, & d'avoir même combatu l'inſpiration des Auteurs ſacrez, venir ſur la brêche! Qui peut voir cela ſans ſe figurer la Religion dans un péril imminent? On voit qu'il s'agire, & qu'il ſe tourmente, comme ſi la bonté & la ſainteté de Dieu avoient beſoin d'un prompt défenſeur, & qui promet des merveilles dans cet emploi. L'attention des plus aſſoupis ſe réveille: qui ne s'impatienteroit ſur le ſuccès d'une entrepriſe (*z*) commencée avec tant de bruit? N'eſt-ce pas une montagne prête d'accoucher? Quel ſera l'étonnement des lecteurs quand ils verront qu'elle eſt (*a*) accouchée d'une ſouris ridicule? En effet cette défenſe de la bonté & de la ſainteté de Dieu, n'eſt d'aucun uſage ni pour les Chretiens du Levant, ni pour les Catholiques Romains, ni pour aucune des Communions ſéparées de la Romaine. Les Sociniens n'en ſauroient tirer aucun profit, non plus que la ſecte des Remontrans dont Mr. le Clerc fait profeſſion. S'il y a encore des Origéniſtes cachez, ils ne lui ſont redevables d'aucun ſervice; car ſelon lui la réponſe qu'ils feroient aux Manichéens ſeroit mauvaiſe (*b*), ils aſſureront témérairement la réconciliation des damnez. Or il eſt viſible qu'une mauvaiſe réponſe ne réfure point ſolidement une objection. Au moins ſi Mr. le Clerc eût travaillé pour lui-même, mais point du tout; car il ne donne que des conjectures ſur l'état des réprouvez, & il ne ſait ſi elles ſont fauſſes (*c*) & injurieuſes à Dieu ou non. Il n'eſt donc point capable de repouſſer les ſectateurs des deux Principes. Il n'y a donc aucune perſonne qu cette admirable apologie de la bonté & de la ſainteté de Dieu ne laiſſe vaincre aux Manichéens. Les gens raiſonnables n'auront-ils pas bien mieux ſe retirer dans l'azyle du Dictionaire critique, que dans celui de la Bibliotheque choiſie?

Qu'il s'eſt accuſé lui même en accuſant M. Bayle.

VII. Voici un nouveau comble du ridicule de Mr. le Clerc. Il y a dans ſon accuſation une circonſtance qui n'a peut-être jamais paru dans aucune des querelles innombrables que les Théologiens ont excitées, & où néanmoins il a régné beaucoup de paſſion, & par conſéquent bien des irrégularitez; car rien n'eſt plus fréquent parmi eux, que de ſoûtenir qu'un tel ou un tel avance des héréſies qui ſapent tous les fondemens de la Religion, & puis de le reconnoître pour orthodoxe, dès qu'on trouve qu'il eſt à-propos de ſe réconcilier. Mais quelle que ſoit la confuſion qui ſe gliſſe dans ces diſputes, je ne ſai ſi jamais un aggreſſeur s'étoit renfermé lui-même dans le cas dont il accuſoit les autres. C'eſt ce qui eſt arrivé à Mr. le Clerc: il s'eſt rendu tout à la fois & ſon propre délateur, & celui de Mr. Bayle. Prouvons cela: c'eſt un nouveau phénomene dans la République des Lettres, & ſi rare (*d*) par ſes anomalies, qu'il doit atturer l'attention de tous les curieux.

Preuve de cela, tirée de l'avoeu qu'il fait qu'Origene affirmoit témérairement le bonheur éternel de tous les Hommes,

Selon Mr. le Clerc le grand crime de Mr. Bayle eſt de croire qu'aucun ſyſtême Chretien n'eſt capable de réſoudre les objections Manichéennes contre la bonté & la ſainteté de Dieu. Or Mr. le Clerc eſt perſuadé de la même choſe: il eſt donc auſſi coupable que Mr. Bayle, & il ne peut l'accuſer ſans être lui meme ſon accuſateur. On ne peut conteſter la mineure de cet argument que par la ſupoſition que la penſée de Mr. le Clerc n'eſt conforme à celle de Mr. Bayle, qu'à l'égard de tous les ſyſtêmes qui font durer éternellement la peine infernale: mais que les jugemens de ces deux Auteurs ne ſont point conformes à l'égard de l'Origéniſme, l'un ne le croit pas capable de réſoudre les difficultez des Manichéens; l'autre l'en croit capable. Je répons que c'eſt une différence chimérique; car Origene ſelon Mr. le Clerc affirmoit témérairement l'éternité bien-heureuſe de tous les (*e*) hommes, & il ne pouvoit être raiſonnable qu'en n'affirmant rien ſur une choſe auſſi incertaine que celle-là. Un Origéniſte raiſonnable répondroit donc mal aux Manichéens, & leur laiſſeroit une partie de la victoire, puis que ſa meilleure réponſe ſeroit de dire, que peut-être les impénitens ſeront tranſportez un jour dans le Paradis, ce qui ſignifie clairement que l'objection des Manichéens eſt peut-être juſte. Or à qui demeure la confuſion lors que dans une diſpute le ſoûtenant eſt obligé de répondre à l'oppoſant, *Vous avez peut-être raiſon!* N'eſt-ce pas au ſoûtenant? Il s'enſuit donc que Mr. le Clerc demeure d'accord que l'Origéniſme ne repouſſe point les attaques du Manichéiſme.

De ce qu'il ne répond que par des peut-être aux objections Manichéennes.

Voïons ſi l'Origéniſme réformé par Mr. le Clerc réüſſira mieux. Selon cette réforme (*f*) *il y aura d'abord* peut-être *divers ſupplices très-ſenſibles, & diverſifiez néanmoins ſelon la grandeur des péchez*, & Dieu peut-être *ſera enſuite ceſſer ces ſupplices violens, & ſe contentera d'abandonner ceux qui auront abuſé obſtinément de ces graces aux remors de leur conſcience, qui leur reprochera leurs fautes, & qui les inquietera encore par la penſée de la perte qu'ils auront faite du bonheur dont ils ſauront que d'autres jouiſſent.* (*g*) Dieu laiſſera peut-

(*y*) „ Voïez ce qui ſe trouve ci deſſus pag. 990. a. col. au commencement de la 3 & joignez y que le même Auteur „ *proteſte qu'il n'a jamais cru qu'en l'appellant le Profeſſeur Socinien, Mr.* le Clerc *dût en être choqué. C'eſt une qualité „ qu'il s'eſt acquiſe depuis longtems, & dont apparemment il „ ſe ſait bon gré puis qu'après tant de plaintes & de critiques „ qui lui ſont venues de toutes parts, il continue toujours à ſe „ declarer pour la defenſe des Freres Polonois. Le détail „ qu'on a fait en partie de ſes interprétations, en eſt une preuve ſi convaincante, qu'il ne faut qu'ouvrir les yeux pour en „ voir la verité.* Réponſe aux reflex. de Mr le Clerc ſur l'article 8 des Memoires de Trevoux pag. 1.

(*z*) „ *Quid dignum tanto feret hic promiſſor hiatu?* „ Horat. de arte poet.

(*a*) „ *Parturiunt montes, naſcetur ridiculus mus.* „ Id. ib.

(*b*) „ Voïez ci-deſſus § IV. pag. 994. a. col.

(*c*) „ Voïez ci deſſus § V. pag. 999. 1. col. s'il y avoit „ quelque choſe d'injuſte dans l'idée des peines que je viens „ de donner, je m'en rétracte, & je le condamne dès à „ preſent, quoi que je ne m'en apperçoive pas. *Bibliotheque „ choiſie* pag. 145. 146. Si l'on ſe trompe dans quelque „ circonſtance, on ne la defendra point. & l'on dira ſeulement d'un ton aſſuré que s'il y a quelque choſe dans ce „ qu'on a dit, qui ſoit indigne de la bonté & de la juſtice „ de Dieu, il ne le fera point. *ib. pag.* 148 149.

(*d*) „ Notez qu'il n'eſt point rare qu'un delateur ait en„ ſeigné les mêmes choſes dont il pourſuit la condamna„ tion. Mr. Bayle a convaincu de ce deſordre l'un de ſes „ accuſateurs; mais ce qu'il y a de rare eſt que l'acte même de l'accuſation ſoit une complication.

(*e*) „ Voïez ci deſſus § IV. pag. 994. a. col.

(*f*) „ Bibliotheque choiſie, to. 9 pag. 143.

(*g*) „ *Ibid. pag.* 144

peut-être, *pour toûjours les condamner en cet état*, & ſi cela eſt, *il y a apparence que la condition des Créatures condamnées ſera tolérable.* Chacun voit que ſi l'Origéniſme le plus mitigé (*b*) n'a pû tenir contre les attaques, celui de Mr. le Clerc ſers défait à coup ſûr; car c'eſt une hypotheſe qui ne nie point formellement les ſuplices éternels; elle ſe contente de dire que peut-être les tourmens vifs ceſſeront pour faire place à un état de chagrin qui peut-être ne finira jamais. Mon Lecteur s'apercevra facilement qoe quand même le diſciple de Zoroaſtre ne ſe voudroit pas prévaloir des grans avantages (*i*) qu'il trouvetoit en ce qu'on ne lui répondroit que par des *peut-être*, il batroit en ruïne Mr. le Clerc, par la raiſon qu'une vie éternelle qui ſe paſſe dans les remords de la conſcience, & dans les chagrins de la jalouſie, ne quadre poine avec les notions communes de la bonté. Il ſemble que Mr. le Clere l'ait bien ſenti; car il apréhende d'avoir mis (*k*) quelque injuſtice dans cette idée des peines des impénitens; & ſi cela eſt, *il s'en rétracte, & il le condamne dès à préſent.* Il eſt vrai qu'il ajoûte qu'il ne s'aperçoit poine de cela.

De ce qu'il n'y a qu'une diférence du plus au moins entre ſon ſyſtême & celui des autres Théologiens qu'il rejette.

Il n'oſeroit nier qu'il ne s'aperçoive qu'il y auroit no grand défaut de juſtice, & de bonté, & de ſainteté dans l'idée de la condition des impénitens, s'il aſſûroit avec nos ſyſtêmes de Théologie, que leurs tourmens & leurs blaſphêmes épouvantables n'auront point de fin. Car s'il étoit perſuadé que cette doctrine de nos ſyſtêmes s'accorde avec les notions communes de la bonté, & de la ſainteté, & de la juſtice, il ne l'abandoneroit pas pour ſe jetter dans une hypotheſe mitigée. Mais ſon Antagoniſte lui feroit voir facilement qu'il n'y a qu'une diférence du plus au moins entre ce ſyſtême relâché, & les ſyſtêmes communs, & que ce relâchement renferme des diſparates & des caprices tout-à-fait indignes de l'Etre ſouverainement parfait. Mr. le Clere ſupoſe ſans doute que c'eſt par bonté que Dieu mettra fin aux ſuplices violens, & rendra aſſez ſuportable la condition des damnez; qui cependant continueront à être (*l*) ſoûmis à ce *ver qui ne meurt point*, & à ce *feu qui ne s'éteint point*; c'eſt-à-dire, à des remors de conſcience, à des regrets, à des inquiétudes, à des jalouſies du bonheur d'autrui. Qui peut comprendre que par bonté l'on téduiſe tant de perſonnes à un tel état? (*m*) Quelle ſorte de bonté eſt-ce que cela? Si Mr. le Clerc s'imagine qu'en ne damnant que ceux qui meurent dans l'impénitence, il ôte la grande dificulté qui eſt fondée ſur le nombre prodigieux des réprouvez, il ſe trompe: il doit damner tous les adultes qui vivent hors de l'enceinte du Chriſtianiſme: car il n'y a ni Juif, ni Mahométan, ni Païen qui à l'heure de la mort ſe repenre d'avoir rejetté Jesus-Christ, ou adhéré à Mahomet, ou adoré de faux Dieux (*n*). S'ils ſe repentoient de quelque choſe, ce ſeroit principalement de n'avoir pas eu aſſez de zéle pour le Judaïſme, ou pour le Mahométiſme, ou pour les Idoles. Ils ſeroient donc marris de n'avoir pas eu de l'attachement à ce qui offenſe le plus le ſouverain Maître du monde. Quelle pénitence! L'on ſeroit curieux de ſavoir l'idée que Mr. le Clere ſe forme du repentir des anciens Païens, dont l'idolatrie étoit ſi abominable aux yeux de Dieu. Qu'il ſe donne la gêne tant qu'il voûdra, il ne trouvera jamais un expédient commode de ſauver beaocoup d'adultes, ni hors du Chriſtianiſme, ni dans le Chriſtianiſme idolâtre; & ainſi le Zoroaſtrien l'accablera par la quantité innombrable des impénitens (*o*) volontaires, auſſi bien que par la durée éternelle de leurs remords, & de leurs chagrins, qui ne produiront jamais en eux une véritable converſion; d'ou il s'enſuit que le mal moral & le mal phyſique ſeront éternels; ce qui renverſe la raiſon la plus ſpécieuſe que Mr. le Clere eût donné de la permiſſion do péché.

Et de ce qu'il ne donne que des conjectures contre les Manichéens.

Il a dit que des Supérieurs qui ne peuvent pas réparer le mal, ne doivent pas le permettre; mais que Dieu qui avoit la volonté & les moïens de le réparer, a pû le permettre. On a réfuté (*p*) cette raiſon: il n'a pû la rétablir, & préſentement il la renverſe lui-méme. Par où remediera-t'il à des inſtances qu'on a négligé de lui propoſer, & qu'on lui mettra aujourd'hui devant les yeox? La permiſſion de pécher dont on lui demande l'accord avec les notions communes, a eu des ſuites fort étranges, que Dieu avoit prévûës. Aucun homme ne s'eſt toûjours bien ſervi de ſa liberté; la plûpart des hommes en ont fait, & (*q*) en font preſque toûjours un mauvais uſage. Les plus vertueux commettent un plus grand nombre de maovaiſes actions que de bonnes. Mr. le Clerc obligé de nous montrer des réparations proportionnées à ce grand ravage prévû, que fera-t'il? Dira-t'il que peut-être les damnez s'amenderont peu-à-peu, & qu'enfin ils ſeront très-vertueux? Mais continueront-ils à être inquiétez de remors & de jalouſies? Il ſeroit bien étrange qu'ane véritable vertu ne les rendît pas heureux. Il faudroit donc revenir à l'ancien Origéniſme que Mr. le Clere a rejetté. Précipices pour lui de toutes parts, puis qu'après tout il ne peut donner que des conjectures, qui ne prouvent autre choſe ſinon qu'il eſt bien perſuadé que les objections des Manichéens ſont victorieuſes à l'égard de nos ſyſtêmes. Or cette perſuſion l'expoſe à des argumens *ad hominem* qu'il ne réſoudra jamais. Sa meilleure ſolution ſera de dire, *Selon mes conjectures Dieu eſt bon & ſaint & juſte; mais je ne ſai pas ſi mes conjectures ſont vraies ou non.* Qu'on nous pardonne ſi nous répétons pluſieurs fois cette remarque: elle eſt déciſive; mais tous les lecteurs ne s'en apercoivent pas du premier coup.

Etabliſſons déſormais comme une propoſition inconteſtable, que ſelon Mr. le Clere il n'y a point d'hypotheſe qui puiſſe réſoudre les objections du Manichéiſme contre la bonté & la ſainteté de Dieu. C'eſt néanmoins le ſeul fondement de

(*b*) „ Voïez ci-deſſus § V. pag. 999. 1. col.
(*i*) „ Voïez ci-deſſus. *Ibid.*
(*k*) „ Biblioth. choiſ *ibid pag.* 145. 146. Voïez auſſi le „ paſſage de page 148. 149. cité ci-deſſus page précédente.
(*l*) „ Bibl. choiſ. *ibid.* pag. 143.
(*m*) „ Conferez ce qui a été dit dans la Réponſe au Provincial 2. part chap. LXXXVII. pag. 671. 1. col & „ chap. CLVI pag 818. 2. col.
(*n*) „ Si Mr. le Clere nie cela, il faudra qu'il croie que „ les Chrétiens Idolâtres (tels ſont ſelon lui ceux qui adorent l'Euchariſtie) ſe repentent à l'heure de la mort d'avoir „ adoré le ſaint Sacrement. Or cela eſt contraire à l'expérience.
(*o*) „ J'ajoûte ce mot parce que Mr. le Clerc pag. 134 „ eſt perſuadé que les peuples les plus barbares ont eu aſſez „ de lumieres pour ſe convertir de leur idolatrie.
(*p*) „ Voïez le Dictionn. hiſtor. & crit. art *Origene rem.* „ E & la réponſe au Provincial 2. part. chap CLIII. pag. „ 818. 1. col. chap. CLXXIII. pag. 867. 1. col. & chap. „ CLXXIV. pag 874. 1 col.
(*q*) „ Entendez ceci par raport aux actions morales, qui „ pour être bonnes ne doivent pas être faites par un principe de vanité, ou d'intérêt de fortune, &c. mais par un „ motif d'amour de Dieu, ou de l'honnête.

de l'accuſation qu'il a intentée à Mr. Bayle: il s'eſt donc percé lui-même du coup qu'il lui a porté.

Il a mal tiré de ce fondement de l'accuſation pluſieurs conſéquences, qui ſont les calomnies qu'il a débitées contre Mr. Bayle. Il a dit que ceux qui ſoûtiennent qu'on ne peut répondre aux objections du Manichéiſme, attaquent le bonté & la ſainteté de Dieu, & l'accuſent de n'être ni bon ni ſaint, & ne ſont point recevables à dire qu'ils le croïent bon & ſaint; car n'aïant aucune raiſon de croire qu'il le ſoit, ils tombent manifeſtement en contradiction, &c. Ces conſéquences, & toutes les autres que je n'articule pas, retombent également ſur l'accuſateur & ſur l'accuſé. Cela ne peut plus ſoufrir de doute. Il y en a même quelques-unes qui incommodent plus particulierement Mr. le Clerc, parce qu'il eſt Rational (r) outré.

Comment un viſionnaire pourroit croire M. le Clerc d'intelligence avec M. Bayle.

Il remarque (ſ) quelque part qu'il y a eu des perſonnes qui ont dit qu'il s'enrendoit avec Mr. Bayle. Le ſoupçon eſt très-mal fondé; l'on fait néanmoins très-ſouvent des conjectures avec beaucoup moins d'aparence; car quelle plus grande confirmation de ſes remarques pouvoit eſpérer Mr. Bayle, que de voir que dans le *Parrhaſiana* l'on abandonnoit tous les ſyſtêmes attaquez, & qu'on lui donnoit ſeulement à repouſſer l'Origéniſme, ſecte qui a diſparu depuis ſi long-tems? Il ne faloit pas être des plus ſoupçonneux pour s'imaginer qu'on n'avoit donné à l'Origéniſte deux fois de ſuite les meilleures armes que l'on avoit pû, qu'afin que ſa défaite fût plus honnorable à Mr. Bayle, & qu'ainſi le grand déſſein concerté s'avançât mieux. Je ne voudrois pas répondre qu'il n'y ara point de faux dévot, qui mécontent de Mr. le Clerc auſſi bien que de Mr. Bayle, ſe figurera quelque colluſion entre eux, comme ſi l'un avoit dit à l'autre, *Commencez, & j'acheverai: je vous donnerai deux fois a vaincre un Origéniſte, après cela je ferai fort le faché, & fort le zélé, & j'entreprendrai l'apologie de la bonté & de la ſainteté de Dieu. Je la ferai avec tant de prévarication que notre Ouvrage en profitera.*

Mr. le Clerc ne ſauroit nier qu'un Viſionaire (t) ne ſoit capable d'une pareille extravagance, & il voudra bien qu'on lui diſe avant que de le quitter, que la bonté & la ſainteté de Dieu étoient aſſez à couvert dans le Ouvrages de Mr. Bayle, pour qu'il ne fût pas (u) néceſſaire d'en compoſer une défenſe hétérodoxe & auſſi mauvaiſe que celle qu'en donne le 9. tome de la Bibliotheque choiſie.

§ VII.

Offre *que l'on fait à Mr. le Clerc.*

Mr. le Clerc ſentira ſans doute la peſanteur des embaras à quoi nous l'avons réduit, & qu'il n'avoit point prévûs, mais il cachera fierement ſa peine, & ſe confiant aux reſſources infinies de ſa plume, il s'engagera à revenir à la charge cent fois de ſuite, & à ne jamais démordre de rien. Il ne conſidérera pas que cette longue traînée de répliques, & de dupliques &c. embrouille plûtôt les choſes qu'elle ne les éclaircit, que les injures les plus groſſieres y ſont preſque inévitables, que cela bien loin d'édifier les honnêtes gens, les ſcandaliſe beaucoup, & leur fait mépriſer les lettres comme une étude qui au lieu de guérir les maladies de l'ame les fait empirer, que pendant qu'ils ſont choquez de ces querelles, ceux qui ont le cœur auſſi mal-tourné que l'eſprit, ſe divertiſſent à ce ſpectacle comme à voir battre des dogues, & ne laiſſent pas de ſe moquer de cette eſpece de gladiateurs de robe longue. Il ne conſidérera pas que les ſpectacles de cette ſorte qui ont été ſi fréquens dans les Provinces-Unies pendant les 60. dernieres années, n'ont point fait d'honneur aux combatans, & que ce ſont ou que ce ſeront autant de tâches ſur leur mémoire. Enfin il ne conſidérera pas qu'il n'y a point de procédure plus irréguliere que de plaider devant le Public les accuſations d'un particulier en matiere de Religion. Le Public s'aſſemblera-t'il pour en juger? Entendra-t'on autre choſe que des diſcours vagues dans les bontiques des Libraires, ou dans de ſemblables converſations? Ces ſortes de jugemens ont-ils quelque autorité? La paſſion, ou la précipitation les aïant dictez à quelques perſonnes, il ſe forme une infinité d'échos qui les répetent: quel fond peut-on faire ſur tout cela? Ceux-mêmes qui ſeroient capables de bien juger de la cauſe, ne ſe donnent pas la peine de confronter les productions des deux parties. Ils aiment mieux s'occuper à d'autres choſes qu'à un travail auſſi ennuïant que l'eſt celui de diſcuter des écritures où chacun des Antagoniſtes ſe plaint & ſe vante de la même façon. On ne ſe charge de cette peine que lors qu'on eſt revêtu de la qualité de Juge en titre d'office. Ainſi ceux qui portent devant le Public cette eſpece de procès, témoignent qu'ils veulent être juges en dernier reſſort & parties en même tems; car ils eſperent qu'au pis aller les jugemens des lecteurs ſeront partagez, & ils ſont ſûrs qu'aucun Tribunal ne vuidera le partage.

M. Bayle propoſe à M. le Clerc de remettre la déciſion de leur diſpute aux Univerſitez des Provinces-Unies.

Mr. le Clerc ne fera pas ces réflexions, mais Mr. Bayle qui les a faites mûrement, trouveroit fort à-propos que cette diſpute fût donnée à décider à des juges dont le capacité, & la compétence ne puſſent être conteſtées. Il y a douze ans que dans une afaire encore plus intriguée que celle-ci il préſenta un Placet (v) à toutes les Univerſitez Chretiennes pour les prier de qualifier vingt propoſitions qui contenoient fidelement la doctrine ſur laquelle un Miniſtre lui intentoit un procès, & qui ſont manifeſtement orthodoxes ſelon les principes du Calviniſme. Il ſe veut ſervir aujourd'hui d'un expédient plus fixé: il ofre à Mr le Clerc de ſubir le jugement des Facultez de

(r) „ Il s'eſt départi de ce principe dans le paſſage cité „ ci-deſſus § IV. pag. 994. 2. col.

(ſ) „ Biblioth. choiſie *ubi ſupra* pag. 114.

(t) „ Il pourroit abuſer de ce que Mr. le Clerc ſemble eſ„ pérer pag 150. que les difficultez de Mr. Bayle ſerviront „ à ouvrir les yeux à bien des gens qui aimeront mieux „ avouer qu'ils s'étoient trompez, que de retenir les ſenti„ mens deſquels ils croiront s'appercevoir qu'elles naiſſent, „ & qu'ainſi ils ſeront bien aiſes d'avoir lû le livre de Mr. „ Bayle, qui par accident les aura conduits à la verité.

(u) „ Notez que l'un des motifs de Mr. le Clerc comme „ on le voit dans ſa Preface eſt qu'il ſupoſe que Mr. Bayle „ adopte ouvertement les objections des Manicheens, & „ croit que tous les Chretiens les peuvent faire. C'eſt un „ pauvre motif; car Mr. Bayle ne les adopte point comme „ veritables en effet, mais ſeulement comme des ſophiſmes „ inſolubles à nos petites lumieres naturelles. Les Chretiens „ ſont actuellement ces objections les uns directement & les „ autres par rétorſion: voïez ci-deſſus § VI. pag. 1000. 2. „ col. note w) on ne comprend donc point ce que dit Mr. „ le Clerc. pag. 149. que les Arminiens & les Lutheriens „ les abominent: ne les propoſent-ils pas tous les jours con„ tre le ſyſtême de Calvin?

(v) „ Voïez le chapitre 7. de l'Addition aux Penſées ſur „ les Cometes.

de Théologie de Leide, d'Utrecht, de Franeker, de Gronogue &c. Elles ſont à la portée de l'un & de l'autre, & pourront vuider l'afaire en très-peu de tems. Elles ne peuvent pas être ſuſpectes à Mr. le Clerc, puis qu'il ne s'agit ici d'aucun des articles qui ſéparent les Contre-Remontrans, & les Remontrans; il ne s'agit que des véritez communes à ces deux Partis, & il eſt d'ailleurs certain que Mr. Bayle n'a pas plus de relations à ceux qui compoſent ces Facultez de Théologie que ſon Délateur. Si cette propoſition agrée à Mr. le Clerc, il n'aura qu'à faire dreſſer la requête qu'il faudra préſenter à ces Facultez, & à y marquer la peine qu'il voudra que l'on inflige à celui qui perdra ſa cauſe, Mr. Bayle ſignera cette requête conjointement avec lui. Mr. le Clerc y joindra les propoſitions qu'il aura extraites des livres de Mr Bayle, & les ſera communiquer à ſa partie, qui au cas qu'elles ſe trouvent en autant de mots dans ſes Ouvrages, & ſans aucune mutilation eſſentielle les ſouſcrira. Les Facultez de Théologie connoîtront par cette requête & par ces extraits ce que l'on demande d'elles, c'eſt qu'il leur plaiſe de prononcer ſur cette queſtion; *Les propoſitions extraites des livres de Mr. Bayle ſont-elles de bonnes preuves des accuſations (w) que Mr. le Clerc lui a intentées? Mr. le Clerc le prétend, & Mr. Bayle le nie, & ſoûtient de plus qu'elles n'ont rien d'oppoſé aux Confeſſions des Egliſes Réformées de France, & du Pais-Bas.*

Requête qu'il faudroit préſenter en cas que M. le Clerc acceptât ce parti.

Comment on pourroit abréger le travail des Juges.

Les Profeſſeurs en Théologie ont tant d'occupations plus néceſſaires au Public que celle de prononcer ſur la diſpute de deux Auteurs particuliers, qu'il eſt juſte de leur épargner le plus de peine que l'on pourra. Mr. le Clerc les diſpenſe d'examiner ce qui eſt antérieur au 2. & au 3. volume de la Réponſe aux queſtions d'un Provincial. Il déclare (x) qu'avant que d'avoir examiné ces deux volumes il conſidéroit comme un jeu d'eſprit les objections propoſées par Mr. Bayle, & qu'elles n'empêchoient point qu'il ne le crût orthodoxe. Il lui ſuffit donc que les Facultez de Théologie prenent la peine d'examiner (y) ces deux tomes-là. On pourra même leur épargner la principale partie de cette peine, ſi Mr. le Clerc marque les pages de toutes les propoſitions qu'il aura extraites, & ſi Mr. Bayle marque les pages de toutes les propoſitions que ſon délateur aura omiſes, & dont la connoiſſance ſera néceſſaire aux Juges pour s'inſtruire mieux de l'état de la queſtion.

Raiſons qui font craindre que M. le Clerc n'accepte pas l'offre qu'on lui fait.

On ſouhaiteroit paſſionnément que Mr. le Clerc acceptât l'ofre qu'on vient de lui faire: mais on ne peut ſe flatter de cette eſpérance, quoi qu'il ne puiſſe refuſer ce parti-là ſans qu'il en réſulte un préjugé très-avantageux à la cauſe de ſon adverſaire. Il comprera pour rien ce déſavantage en comparaiſon du préjudice qu'il recevroit du jugement ſolemnel de nos Profeſſeurs en Théologie. Il trouvera donc plus à-propos de multiplier ſes Ecritures devant le Public, à cauſe qu'il ſe promet une faction conſidérable depuis qu'il a ouï dire que (z) pluſieurs perſonnes ſont mal ſatisfaites des dogmes qu'il lui a plû d'attaquer. C'eſt bâtir ſur un mauvais fondement & ſe méconnoître. Il n'y a point d'Auteur plus intéreſſé que Mr. le Clerc à rejetter les conſéqoences des mécontentemens du Public; car jamais perſonne n'a été plus univerſellement ſoupçonné que lui des plus dangereuſes héréſies, ni plus expoſé aux murmures & aux vacarmes du tiers & du quart. Mais ſans nous amuſer à des argumens *ad hominem*, diſſipons ici l'illuſion qu'il lui a plû de ſe faire. Diviſons en deux claſſes les perſonnes qui ſe plaignent de la doctrine de Mr. Bayle: les uns ne ſont point capabra d'en juger, les autres en ſont capabla. Les premiers ſont en plus grand nombre que les ſeconds, & ne diſent que ce qu'ils ont ouï dire à des gens qui l'avoient ouï dire à d'autres, & ainſi de ſuite, & de main en main, juqu'à des ſources bourbeuſes. Il eſt viſible que les ſuſrages de cette premiere claſſe ne ſont d'aucun poids. La ſeconde claſſe ſe peut encore ſubdiviſer en deux autres: l'une comprend ces Rationaux dont les maximes très-fortement combatuës par Mr. Bayle, ſont ſi ſuſpectes aux Théologiens lra plus orthodoxra, qu'ils ne perdent point d'occaſion de (a) repréſenter les maux que l'on peut craindre de ce Parti remuant, qu'il a déjà ſalu réprimer plus d'une fois (b) par la Puiſſance ſouveraine. Faudroit-il s'étonner que ces Rationaux ſuſſent mécontens des Ecrits de Mr. Bayle, & qu'ils affectaſſent d'en parler ſur ce pied-là; priocipalement lors qu'il s'agit de faire ſa cour à des perſonnes ombrageuſes, qui traverſent la promotion dra Théologiens ſuſpects? Ceux qui compoſent l'autre claſſe, (c) peuvent aprouver en général les maximra de Mr. Bayle, & déſaprouver qu'il en étale les conſéquences dans des livres en langue vulgaire, & qu'il ne choiſiſſe point des ſujets plus proportionnez à l'inſtruction de tout le monde. S'ils pouſſent leurs jugemens un peu plus loin auprès du feu, on daos une promenade, & ſur tout lors qu'ils eſperent que cela ſera raporté à des perſonnes qui leur peuvent faire du mal ou du bien, ils ſe ſervent de la liberté des converſations, qui permet de dire ſon ſentiment ſur des choſes que l'on n'a point aprofondies: ils ſavent bien qu'ils n'occupent pas alors le ſiege de judicateure, & ils ſe garderoient bien en ce lieu-là d'être déciſifs. Ils refuſeroient de ſigner ce qu'ils auroient avancé de vive voix dans un entretien ordinaire; car ils craindroient qu'on ne leur citât cent Théologiens orthodoxes qui ſe trouveroient condamnez avec Mr. Bayle.

Qui ſont ceux qui ſe plaignent de la Doctrine de M. Bayle.

Tout ceci montre qu'il n'y a rien de plus vague, ni d'une plus petita conſéquence, que de dire que pluſieurs perſonnes ſont mal-ſatisfaites des Ecrits d'un tel Auteur. Car il reſte à ſavoir ſi c'eſt à cauſe qu'elles croïent qu'il a débité des erreurs impies, ou ſi c'eſt ſeulement à cauſe qu'elles ſe perſuadent qu'il a débité des véritez dangereuſes, ou que des deux membres d'un problême abandonné à la diſcrétion de tous les Chretiens (d), il a ſoûtenu & trop pouſſé celui qui s'ac-

Si l'on eſt mécontent de M. Bayle, parce qu'il a avancé des impietez, ou des véritez dangereuſes.

(w) On mettra en cet endroit-ci de la Requête la liſte de „ ces accuſations copiées mot-à-mot du 3. & du 13. article „ du 9 Tome de la Bibliotheque choiſie.

(x) Bibliot. choiſ to. 9. pag 103 104.

(y) On ne dit point ceci par crainte qu'il n'y ait dans le „ Dictionnaire critique moins d'orthodoxie que dans ces deux „ tomes-là; car on veut bien que les Juges remontent juſ- „ ques à ce Dictionnaire s'ils le trouvent à-propos.

(z) „ Il paroît par la page 111. 128. &c. du 9. tome de „ la Biblioth. choiſie qu'il a fait fond ſur cela.

(a) Voïez en dernier lieu les plaintes de Mr. Pontanus „ Profeſſeur en Théologie à Utrecht, dans ſon Oraiion fu- „ nebre de Mr. Maſtricht.

(b) „ Voïez la Reponſe au Provincial 2. part. chap CXXX. „ pag. 765.

(c) „ On ne veut point avoir égard à ceux qui parlent „ contre leur conſcience

(d) „ Voïez la Continuation des penſées diverſes § LXXVIII „ à la fin.

s'accommode le moins avec le goût du Public, *publicum ſapor*. Outre qu'il faudroit ſavoir ſi elles voudroient donner par écrit leur jugement, & le ſoûtenir la plume à la main. Voilà bien des choſes que Mr. le Clerc n'a pas diſtinguées; il lui étoit trop agréable de ſe flater de la conquête des mécontens de Mr. Bayle, & de la croire facile à garder. Elle ne l'eſt point pourtant; il verra bien-tôt que ces perſonnes mécontentes ſeront auſſi peu ſatisfaites (*e*) de lui que de ſon Antagoniſte.

Que M. le Clerc embrouillera tellement ſa diſpute, que les lecteurs ne pourront démêler la vérité. Talent qu'il a pour cela.

Mais ſi cette reſſource lui manque, celle des talens de ſa plume ne lui manquera pas. Il poſſede au ſouverain point la faculté d'écrire, qu'il n'attribuë aparemment à Mr. Bayle, que par l'ironie dont il s'eſt ſervi en divers autres endroits de ſon libelle. C'eſt une faculté que les diſpoſitions naturelles, & l'exercice continuel de plus de 20. ans lui ont aquiſe. Peu de gens de lettres parmi les François ont, comme lui, une complexion de corps qui ſeconde l'inclination à l'étude, & qui la ſoûtienne 12. ou 14. heures par jour. Quoi qu'il en ſoit, un livre ne lui coûte rien. Mais quand même il n'écriroit pas facilement, il ſoûtiendroit cette diſpute ſans beaucoup de peine, avec le ſecret dont il s'eſt muni de répéter les mêmes choſes, & de ſophiſtiquer ce qu'il avoit dit, & ce qu'on lui avoit répondu, & de s'emparer d'une dictature deſpotique ſur les expreſſions de ſon adverſaire. Il y trouve tout ce qu'il lui plaît: l'unité où il y a des diſtinctions: la diſtinction où il y a unité: la plaiſanterie où il n'y a rien que de ſérieux: la ſatire (*f*) où il n'y a qu'une apologie grave: l'impiété où il n'y a que la doctrine de Calvin. Je ne ſai point ſi c'eſt la premiere fois qu'il exerce cette mauvaiſe guerre; mais en ce cas l'on peut dire qu'il s'y eſt perfectionné du premier coup. Il n'a fait en ce genre-là rien qui ſente le novice, & dont un maître paſſé ne ſe pût glorifier. Etant ſi bien aguérri il ſe peut promettre de répandre tant de brouilleries, & tant de ſophiſmes ſur tous les écrits qu'il produira dans cette diſpute, que les lecteurs ne démêleront jamais la vérité: car ce ſeroit un travail qui demanderoit trop d'attention & trop de patience.

§ VIII.

Censure *de quelques ſophiſtiqueries de Mr. le Clerc.*

AFin qu'on ne nous impute pas le même défaut que nous lui avons imputé, qui eſt d'accuſer ſans preuve, nous ferons ici une partie (*g*) de ce que nous avons dit (*h*) ci-deſſus que nous voulions dédaigner de faire. Nous marquerons quelques fautes de Mr. le Clerc, qui prouvent ou qu'il a voulu tromper ſes lectures ou que la paſſion l'a empêché de conſidérer ce qu'il écrivoit.

Réfutation des raiſons

I. La premiere raiſon qu'il donne pourquoi il ſe revêtit du perſonnage d'un Origéniſte, afin de répondre aux objections Manichéennes, (*i*) *c'eſt que* l'Origénisme *eſt une ſecte qui n'eſt ſuivie aujourd'hui de perſonne, & qui eſt ridicule à divers égards* ſelon l'opinion commune *qu'il n'examinoit pas alors, & qu'il ſe contente de ſuppoſer. Les* Manichéens, ajoûte-t'il (*k*), *ne mériteront pas d'avoir d'autres adverſaires.* C'eſt déclarer manifeſtement qu'il trouvoit ſi foibles leurs objections, qu'il ne voulut pas leur faire l'honneur de les donner à réfuter à une ſecte Chrétienne un peu raiſonnable; mais qu'il laiſſoit cette fonction à une ſecte ridicule tout-à-fait éteinte. La conſéquence de cela eſt que ſi cette ſecte ridicule venoit à bout des objections, les ſectes Chrétiennes plus raiſonnables en viendroient à bout encore plus aiſément. Mr. le Clerc lui-même indiqua cette conſéquence, comme on l'a vû (*l*) ci-deſſus. Mais on lui montra qu'il ſe trompoit, puis que l'Origéniſme n'afoibliſſoit les objections qu'autant qu'il aboliſſoit l'Enfer; ce que tout le reſte du Chriſtianiſme conſidéroit comme un dogme pernicieux. Mr. le Clerc ſe ſeroit tiré facilement de cet embarras, s'il eût montré qu'il y a des ſectes Chrétiennes qui réuſſiſſent encore mieux que l'Origéniſme dans le combat en queſtion, quoi qu'elles admettent l'éternité de l'Enfer? A-t'il pris cet expédient? Il s'en eſt bien gardé. Il a répliqué ſous le perſonnage du premier Origéniſte, & enfin il s'eſt produit ſous ſa forme naturelle, qui eſt celle d'un Théologien qui ne nie, ni n'affirme la durée éternelle des ſupplices infernaux. Il a donc enfin déclaré qu'il s'éloignoit de l'Origéniſme ſelon toute la différence qui ſe trouve entre l'affirmation d'un Dogmatique, & l'époque d'un Pyrrhonien; mais plus il s'eſt éloigné de l'Origéniſme, plus s'eſt-il rendu incapable de ſatisfaire aux difficultez des Manichéens. C'eſt ce que l'on a montré ci-deſſus (*m*) avec la derniere évidence, & ce n'eſt pas la ſeule objection qu'on ait à lui faire ſur ce ſujet.

qu'il allegue pour ſe juſtifier d'avoir revêtu le perſonnage d'un Origéniſte.

Car on va le renfermer dans une fâcheuſe alternative: ſi vous avez crû, lui demande-t-on, qu'un véritable Origéniſte, quelque ridicule qu'il fût, étoit aſſez fort pour repouſſer toutes les attaques Manichéennes, quoi qu'il n'aprochât pas de la force des Chrétiens plus raiſonnables que lui, vous n'avez pas bien jugé des choſes: on vous a fait voir évidemment (*n*) que le perſonnage d'un Origéniſte étoit le plus propre que vous euſſiez pû choiſir pour répondre aux Manichéens. Si vous avez connu effectivement que ce choix-là étoit le meilleur que vous puſſiez faire, vous débitez un menſonge lors que vous marquez la premiere des raiſons de votre choix.

II. Ce menſonge eſt d'autant plus blâmable, qu'il peut ſervir à réfuter ce que ſon Auteur venoit de dire, qu'il n'eût pas tant attendu à faire éclat, s'il n'eût pas eſpéré que Mr. Bayle profiteroit des réponſes de l'Origéniſte, & le remercieroit, (*o*) *comme l'on a accoûtumé de faire*

Que ſes réponſes étant ſelon lui même fondées ſur des erreurs, M. Bayle ne devoit les trouver bonnes.

(*e*) „ Il ne leur reſteroit ni pudeur ni bonne foi ſi elles „ étoient moins mécontentes de Mr. le Clerc, qui n'a rien „ dit qu'en faveur d'une hypothéſe conjecturale rejettée de „ tous les partis Chrétiens & qui, quand elle ſeroit vraie „ laiſſeroit dans toute leur force les difficultez, hormis qu'elle ſoûtiroit celle des ſupplices éternels.

(*f*) „ C'eſt ainſi que pour exciter contre Mr. Bayle les „ Prédeſtinateurs qu'il regarde comme très-malendurans, il „ affirme, *pag.* 150.) calomnieuſement que Mr Bayle a fait „ une violente ſatire contre les ſentimens de Dordrecht.

(*g*) „ Outre ce qui a été remarqué ci-deſſus par-ci par-„ là, ſoit dans le texte, ſoit dans les notes marginales.

(*h*) „ Tom. IV pag. 991. 1. col. note (*e*).

(*i*) „ Bibliotheque choiſie to. 9. pag. 107.

(*k*) „ *Ibid. pag.* 108.

(*l*) „ Pag 26.

(*m*) „ Voïez pag 49. 50. 60. 62. & ſuiv.

(*n*) „ Dans la Reponſe aux Queſtions d'un Provincial 2 „ part. chap. CLXXII. pag. 864. 2. col.

(*o*) „ Bibl. choiſie. to. 9. pag. 107.

faire dans les Auditoires de Théologie & de Philoſophie.

Cette eſpérance ne paroîtra-t'elle pas de fort bon ſens à ceux qui remarqueront que Mr. le Clerc avoué tout de nouveau, qu'il n'a produit ſur la ſcene ſon Origéniſte que comme un perſonnage ridicule; les Manichéens ne méritant pas d'être combatus par un plus digne adverſaire? A-t'il dû eſpérer que Mr. Bayle aquieſceroit à des réponſes qui de l'aveu même du répondant étoient fondées ſur des erreurs? Eſt-ce la coûtume de recevoir en paiement une piece de monnoie que le paieur même reconnoît pour fauſſe? S'il déclare qu'il a de fort bon argent dans ſon cofre, n'eſt-on pas plus diſpoſé à rejetter ſa fauſſe monnoie, afin qu'il ſe hâte de donner la bonne qu'il eſt en état de fournir. Le bon ſens exigeoit donc que Mr. Bayle réſervât ſes remercimens pour les meilleures réponſes que Mr. le Clerc ſe vantoit de pouvoir faire. Elles ſont venues enfin, & ſe ſont trouvées pires que les précedentes.

Pourquoi on n'a pas dû réfuter les opinions d'Origene.

III. Mr. le Clerc trouve (*p*) mauvais que l'on ait traité de fauſſes les opinions d'Origene ſans les avoir réfutées. Ce reproche eſt très-mal fondé (*q*): l'on a eu tout le droit du monde 1. de les regarder comme fauſſes, puis que Mr. le Clerc lui-même les déſavoüoit (*r*): 2. de ne les pas réfuter, puis qu'en les ſupoſant vraies on ne laiſſoit pas de montrer qu'elles étoient incapables de réſoudre les objections. Il faudroit être bien de loiſir pour s'amuſer dans de telles circonſtances, à réfuter une opinion condamnée généralement par tous les Chrétiens.

Que M. Bayle pouvoit propoſer des objections ſous le perſonnage d'un Manichéen.

IV. *C'étoit pour épargner* Mr. Bayle, ajoûte-t'il (*s*), *que j'entrai en lice, maſqué comme lui; car en faiſant mon perſonnage naturel il fallut qu'il fit auſſi le ſien, & qu'il attaquât ſous ſon propre nom la Bonté & la Sainteté de Dieu, comme (t) il le fait préſentement. Je ne devois pas le jetter dans cette néceſſité, qui me paroiſſoit avoir de fâcheuſes ſuites. S'il en a voulu courir les riſque, cela ne me regarde plus.* Il y a long tems que la preſſe n'a roulé ſur des paroles auſſi pitoïables que celles-là. Y a-t'il aucune ombre de néceſſité que ceux qui attaquent une theſe, faſſent leur perſonnage naturel, lors que ceux qui la ſoûtiennent répondent en leur propre nom? L'expérience de toutes les diſputes (*u*) Académiques, & de tous les examens des Propoſans dans les Synodes ne montre-t'elle pas le contraire? Un Propoſant fait ſon propre perſonnage, mais ſes Examinateurs ne font que lui objecter les argumens des Papiſtes, ou des Sociniens; & avec quelque force qu'ils les pouſſent, ils gardent réellement le caractere de Miniſtre de la parole de Dieu. Mr. le Clerc cherchoit un prétexte pour débiter une calomnie, & il n'a pû inventer qu'une abſurdité palpable.

Que ſa comparaiſon d'une Mere eſt dans les regles de la diſpute.

V. Sur ce qu'il avoit trouvé indécente la comparaiſon d'une mere, on lui avoit indiqué (*w*) le 2. éclairciſſement qui eſt à la fin du (*x*) Dictionaire Critique. Il y a trouvé des comparaiſons bien plus terribles que celle-là; mais il répond (*y*) que ceux qui s'en ſont ſervis, ne l'ont fait que contre les ſentimens de leurs adverſaires & non pas, comme Mr. Bayle, contre l'idée de Dieu, qu'ils faiſoient eux-mêmes profeſſion de recevoir. Ignore-t'il donc l'uſage de la diſpute? Feroit-il difficulté ſi Mr. Lamborch ſon Collegue ſoûtenoit des theſes publiquement, de lui propoſer la comparaiſon d'une mere, & de la pouſſer à toute outrance? Il répondra que néanmoins il ſeroit très-perſuadé de l'orthodoxie Arminienne. Mr. Bayle lui fera une ſemblable réponſe.

Qu'il n'a pas mal pris la penſée de M. le Clerc ſur la mutabilité de l'homme.

VI. Voici une plainte de Mr. le Clerc. Il veut (*z*) qu'à cauſe *qu'il a remarqué que l'homme a été créé muable*, on lui ait attribué de dire que l'homme *a néceſſairement changé en mal. J'ai ſeulement voulu dire*, ajoûte-t'il, *que l'homme ayant été muable, il a été ſujet à changer, ce que perſonne ne peut nier.* Il a raiſon de croire que perſonne ne ſauroit nier cela; mais il a tort de ſe plaindre que l'on ait *mal pris ſa penſée*, car on n'a raiſonné contre lui qu'à l'égard des avantages qu'il prétendoit tirer de la mutabilité de l'homme, entre leſquels on n'a point mis la néceſſité de la chûte. Nous allons examiner ſi ſes nouvelles défenſes valent quelque choſe. On lui avoit objecté (*a*) que la conſéquence de la puiſſance à l'acte n'eſt point néceſſaire, comme il paroît de ce que l'ame de l'homme eſt deſtructible, & durera néanmoins toûjours; ce qui prouve qu'elle auroit pu être toûjours muable, & ne paſſer pourtant jamais de l'innocence au péché. Mr. le Clerc (*b*) ne ſe tire de ce mauvais pas, qu'en ſupoſant que Dieu n'a pû prévenir la chûte de l'homme ſans lui enlever l'uſage du franc arbitre; paradoxe étrange, qui feroit horreur aux Molioniſtes les plus outrez; ils n'ont jamais eu la hardieſſe de rejetter les graces congruës, & ils ruïneroient entierement leur ſcience moïenne (*c*), s'ils adoptoient l'imagination de Mr. le Clerc. Peut-on rien dire de plus injurieux à la ſageſſe de Dieu, que de le faire inférieur en connoiſſance au Tentateur d'Eve? Quoi! ce Tentateur aura été aſſez habile pour la faire tomber dans le péché ſans donner aucune atteinte au libre arbitre, & Dieu (*horreſco referens*) n'eût pas pû trouver un expédient de la faire triompher du Tentateur ſans ruïner la liberté! Il n'y a rien de plus ordinaire que de voir des hommes qui par la dextérité de leur eſprit, par leur éloquence, par le bon choix des occaſions, & par les *molles aditus, molliſſima fandi tempora* ſont faire tout ce qu'ils veulent à leurs amis, ſans leur enlever l'uſage du franc arbitre, & l'on oſera aſſûrer que Dieu ne peut obtenir que par une force majeure ce qu'il ſouhaite d'une Créature libre. Cette penſée de Mr. le Clerc eſt ſi opoſée à mille raiſons fondées ſur l'Ecriture, & ſur la Philoſophie, & elle traîne après ſoi tant de conſéquences abſurdes, que j'ai de la peine à croire que ce ſoit le ſentiment général des Miniſtres Arminiens (*d*). Je voi qu'encore à préſent

Que Dieu pouvoit prévenir la chûte de l'homme ſans bleſſer ſa liberté.

(*p*) „ *Ubi ſupra* pag. 108. Cela lui tient fort au cœur: „ il le répete pag. 133. 138.
(*q*) „ Voïez ci-deſſus § V. pag. 998. 1. col note (*b*).
(*r*) „ Voïez la Reponſe au Provincial *ubi ſupra* chap. „ CLXXII. pag. 863. 2. col. & chap. CLXXVI. pag. 872. „ 1. col.
(*s*) „ Biblioth. choiſie *ib.* pag. 109.
(*t*) „ On a refuté cecy ci-deſſus § IV. pag. 993. 2. col. „ note (*d*).
(*u*) „ Voïez Mr. le Clerc *ibid.* pag. 104.
(*w*) „ Voïez la Reponſe au Provincial 2. part. chap. „ CLXXIV pag. 869. 2. col. & 870. 1. col.
(*x*) „ A la Reponſe à la IV. objection.
(*y*) „ Biblioth. choiſie *ubi ſupra* pag. 129.
(*z*) „ Biblioth. choiſie *ibid.* pag. 131.
(*a*) „ Reponſe au Provincial 2. part. chap. CLXXIII „ pag. 866 à la fin de la 1. col. & au commencement de la „ 2. & pag. 867. 1 col.
(*b*) „ Biblioth. choiſ. *ubi ſupra* pag. 130.
(*c*) „ Voïez ci-deſſus § V. pag. 998. 2. col.
(*d*) „ Notez que Mr. le Clerc *ibid.* ſuppoſe que de permet- „ tre que l'homme perîne, & ſe rende très-malheureux, „ n'eſt

ſent on leur attribuë d'admettre quelque congruité dans les ſecours de la grace. *Requiſita* (e) *ad Gratiæ ſufficientis efficaciam vocatio tantum* CONGRUA, *quam vocant, ſeu moralis quadam & opportuna ſuaſio per Verbum Evangelii quæ trahat in conſenſum* CONGRUE *ſcilicet diſpoſitos.* C'eſt ainſi que parloit Mr. Spanheim le Profeſſeur en Théologie l'an 1694. dans un Ecrit ſur les controverſes Arminiennes.

Qu'on n'a point reproché à M. le Clerc qu'il traitoit les Manichéens d'Heretiques.

VII. Mr. le Clerc avance *qu'on ſe plaint entre autres de deux choſes, l'une eſt qu'il a traité d'*Hérétiques *les Manichéens, & qu'il en a prétendu tirer de l'avantage* (f). L'autre eſt *qu'en faiſant l'*Origéniſte *il ſuppoſe qu'il a raiſon, quoi qu'il ſache bien qu'*Origene *a été condamné par la plûpart des Chretiens.* On n'eut jamais crû qu'il fût capable de brouiller ainſi les choſes. Où a-t'il trouvé que Mr. Bayle ſe plaigne de la qualité d'Hérétiques donnée aux Manichéens? Il n'y a rien de ſemblable dans le chapitre (h) que Mr. le Clerc a cité, & il eſt ſûr qu'on ne ſauroit dire plus de mal des Manichéens que Mr. Bayle (i) en a dit. La remarque de Mr. le Clerc n'a point d'autre fondement que la réponſe qu'on lui avoit faite (k), que les Manichéens ne ſont pas les ſeuls qui puiſſent criet contre les erreurs des Origéniſtes. Pour juſtifier cette réponſe l'on obſerva qu'en ce qui concerne le ſalut des Réprouvez & des Démons, toutes les ſectes Chretiennes ſont oppoſées aux Origéniſtes; & qu'à l'égard de la liberté, il y a beaucoup de Chretiens qui ne ſuivent pas le ſentiment d'Origene. On réfutoit par là pleinement Mr. le Clerc, qui avoit voulu ſe tirer d'afaire en ſupoſant que ces deux articles de l'Origéniſme ne pouvoient être cenſurez que par les Manichéens. Qu'a-t'il fait en dernier lieu pour cacher ſa confuſion? Il a ſupoſé fauſſement (l) qu'on lui objectoit les Auguſtiniens comme un parti conſidérable dans le Chriſtianiſme, & dont il reconnoiſſoit l'autorité: il aſſûre *qu'il ne peut s'empêcher de rire de la gravité avec laquelle on lui objecte ce parti conſidérable* des Auguſtiniens, *comme ſi l'on ne ſavoit pas qu'il fait profeſſion de croire qu'ile ſe trompent.* Et là-deſſus il déclare qu'il rejette hautement ce qu'ils diſent du péché originel, &c. Il témoigne en cet endroit-ci une gaieté ſurprenante, mais qui paroîtra bien ridicule à ceux qui liront la page (m) qu'il a citée; car ils y verront que l'on n'y parle des Auguſtiniens, (n) que pour dire qu'ils condamnent ce que Mr. le Clerc attribuë à l'Origéniſte ſur le dogme de la liberté: on ne ſupoſe nullement ni que leur nombre, ni que leur mérite doive faire aucune impreſſion ſur ſon eſprit: on ſavoit

Ni objecté les Auguſtiniens comme s'il reconnoiſſoit leur autorité.

aſſez l'opoſition de ſon ſentiment au leur. On ne ſupoſe pas même qu'ils ſont orthodoxes: on n'avoit aucun beſoin de cela. Qu'elle eſt donc la conduite de ce Cenſeur? Par quelle regle ſe croit-il permis de déguiſer, ou de prendre de travers les choſes, afin de perſuader aux lecteurs que ſon adverſaire fait des objections extravagantes, & que c'eſt un ignorant qui ne ſait pas même que les Arminiens deſaprouvent la doctrine de Saint Auguſtin, & de Calvin? Si Mr. le Clerc ne ſe défait pas de ces petits tours des baguette, on le laiſſera écrire tout ſeul. Quant à la ſeconde choſe dont il dit que l'on s'eſt plaint, ſavoir qu'il ait ſupoſé qu'Origene avoit raiſon, on lui répondra tout ſimplement qu'au contraire l'on a toûjours remarqué (o) qu'il déſaprouvoit les ſentimens d'Origene: l'on a remarqué cela avec quelque ſorte d'affectation, afin de lui rendre un bon office: on le voïoit décrié par tout comme un ſéminaire d'erreurs capitales, & l'on ſe faiſoit un plaiſir de lui épargner ce nouveau ſurcroît de diſamations. On ſavoit très-bien que ſes ennemis auroient eu beaucoup de joie de pouvoir dire (p) qu'il renouveloit l'héréſie pernicieuſe d'Origene touchant le ſalut éternel des Diables & des Réprouvez. Voilà pourquoi l'on avertiſſoit ſoigneuſement qu'il n'étoit point de cette opinion. Il s'eſt expliqué enfin: ſi nos Orthodoxes, ſi ſes ennemis particuliers en France, en Angleterre, & en Allemagne l'inſultent, & le décrient comme un deſtructeur de l'Enfer, & par conſequent comme un promoteur du crime, ce ſera ſa faute.

Ni dit qu'il ſupoſoit qu'Origene avoit raiſon.

Qu'on n'a point dit que tous les Chrétiens ſans en excepter les Arminiens pouvoient faire contre la Bonté Divine les Objections qu'on a propoſées.

VIII. Je ne ſai ſi mes lecteurs me permettront d'obſerver qu'il y a une malice lumineuſe, & une malice ténébreuſe. La premiere n'empêche pas qu'un accuſateur ne voie que ce qu'il impute à ſon ennemi eſt faux: la ſeconde l'empêche de le connoître, tant les brouillards que ſa paſſion a excitez dans ſon eſprit ſont épais. J'attribuë à la ſeconde eſpece de malice le menſonge dont je vais faire mention. Mr. le Clerc (q) dit qu'on a aſſûré une choſe *entierement fauſſe*; c'eſt *que tous les Chretiens, ſans en excepter les Arminiens, peuvent faire contre la Bonté Divine les objections* qu'on a propoſées. Il cite la page (r) 871. 2. col. de la 2. partie de la Réponſe au Provincial. Conſultons cette page, nous y trouverons que *les Catholiques Romains, les Luthériens, les Réformez, les Arminiens, l'Egliſe Grecque & ſes Schiſmatiques peuvent* objecter à Origene, *auſſi bien que les Sectateurs de Manes*, qu'il s'eſt trompé *en ce qui concerne le ſalut des Réprouvez & des Démons.* Y a-t'il une vérité de fait plus certaine que celle-là? N'eſt-il pas

„ n'eſt pas un défaut de bonté, mais un moindre effet d'u-
„ ne bonté infinie, que ne le ſeroit de ne pas permettre ce-
„ la. Or il répete que la bonté infinie n'eſt pas obligée de
„ ſe communiquer également à toutes les Créatures. Tout
„ ceci avoit été refuté ſi pleinement, qu'il s'eſt bien gardé
„ d'entreprendre de répliquer. Voïez la Reponſe au Pro-
„ vincial 2. part. chap. LXXXIII. pag. 666. 2. col. & chap.
„ CLXXIII. pag 865. 2. col.

(e) „ *Spanheim. elenchus Controverſ. pag. 255. édit.* 1694. Voïez auſſi pag. 253. Conferez ci-deſſus § IV. pag. 993. 2. col.

(f) „ *Ubi ſupra pag.* 133.

(g) „ *Ibid. pag.* 135.

(h) „ Le 175. de la Réponſe aux queſtions d'un Provin-
„ cial.

(i) „ Voïez le Dictionn. hiſtor. & crit. à la remarque *B* de l'article *Manichéens*. Voïez auſſi de quelle maniere ils ſont refutez dans le 2. éclairciſſement à la fin de ce Dictionnaire.

(k) „ Voïez la Réponſe au Provincial 2. part. chapitre CLXXV pag. 871. 1. col.

(l) „ Bibliotheque to 9. pag. 133. 134.

(m) „ C'eſt la 1188. de l'éd. in 12. (que ſon imprimeur a mal marqué 188.) de la Reponſe au Provincial. C'eſt-à-dire le chap. CLXXV. pag 871. 2. col. de cette édit. in folio & non le LXXXVII. pag. 672. 2. col.

(n) „ Remarquez qu'ils ſoûtienent hautement qu'Origene a été la premiere ſource du Pelagianiſme, & que ce la paſſion pour certain dés le tems de Pélage. Voïez le Pere Noris dans l'Hiſtoire du Pelgianiſme.

(o) „ Voïez ci-deſſus § V. pag. 999. 2. col. & la Réponſe au Provincial 2. part. chap. CLXXII. pag 863. 2. col. & chap. CLXXVI. pag 872. 2. col.

(p) „ Conferez ci-deſſus § V. pag. 999. 2. col.

(q) „ *Ubi ſupra* pag. 149.

(r) „ Chap. CLXXV.

pas indubitable que ſi un Manichéen demandoit à tous ces Chretiens, *A-je raiſon de dire qu'Origene ſe dérobe a mes objections, en ſuppoſant fauſſement que les Damnez & les Diables ſont deſtinez a une félicité éternelle?* ils lui répondroient *Vous avez raiſon?* S'il reſtoit là quelque doute, ce ne pourroit être que par raport aux Arminiens; car Mr. le Clerc nous aprend (*f*) qu'ils n'exigent de ceux qui entrent dans leur Société que ces quatre choſes: 1. *de reconnoître le Nouveau Teſtament comme la regle unique de leur foi*: 2. *de vivre Chretiennement*: 3. *de n'être point idolâtres*: 4. *de ne perſécuter perſonne*. Ils n'exigent donc point que l'on condamne l'Origéniſme, non plus que le Socinianiſme, &c. Mais cela n'empeche pas que l'on ne puiſſe aſſûrer en général, qu'ils reconnoiſſent pour fauſſes la plûpart des opinions que l'Egliſe Réformée rejette, hormis les cinq articles qui ont été condamnez dans leur ſyſtême par le Synode de Dordrecht. Leurs Miniſtres ſeroient bien fâchez qu'on les apellât Sociniens, & à ne juger des choſes que par la profeſſion extérieure, il n'y a point d'autre différence entre eux & les Théologiens Contre-Remonſtrans que celle-ci, (*t*) c'eſt qu'ils jugent tolérables les erreurs des Sociniens, & que les Contre-Remontrans les jugent mortelles. S'ils permettent donc à Mr. le Clerc la métamorphoſe des ſuplices infernaux en une condition aſſez douce, c'eſt par la même tolérance avec laquelle ils permettent, qu'un Socinien ſe perſuade que Dieu anéantira les méchans. Ils ſe réſervent néanmoins le droit de rejetter comme une erreur ce ſentiment des Sociniens, & l'Origénifme & le Sémi-Origéniſme; ils ſont même dans l'obligation de combatre ces erreurs, afin de tâcher d'en guérir les particuliers qui en ſont malades. Dès là qu'ils diſent qu'ils tolerent les Sociniens, ils déclarent qu'ils les croient dans l'erreur; car on ne tolere point les dogmes que l'on juge véritables. On leur donne ſon aprobation toute entiere, & l'on ſait qu'on ne pourroit la leur refuſer ſans injuſtice. Les Arminiens conſiderent les Sociniens comme ce (*u*) roſeau caſſé que l'on ne doit point briſer, & comme ce lumignon fumant que l'on ne doit pas éteindre. Ils font uſage de cette maxime de l'Apôtre, (*v*) *nous devons nous qui ſommes forts ſuporter les infirmitez des foibles*, & ils eſperent que la tolérance pourra être cauſe que ceux (*w*) qui ont encore beſoin de lait, pourront un jour être nourris de viande ferme. C'eſt par cet eſprit qu'ils auront la complaiſance de ſoufrir que Mr. le Clerc ſoit un demi-Origéniſte, puis qu'il eſt encore trop infirme dans la foi pour digérer l'article 20. de leur Confeſſion où ils déclarent qu'au dernier jour Dieu ne privera pas ſeulement de la félicité éternelle par un arrêt irrévocable les impies & les incrédules, mais qu'il leur ioſligera auſſi les tourmens de l'Enfer & les ſuplices eternels, & qu'il les précipitera dans les flammes éternelles avec le Diable & avec les Anges du Diable, afin qu'ils y ſoufrent la peine de la mort éternelle (*x*). Quand on ſe déclare ainſi pour un dogme dans la Confeſſion de foi de toute la ſecte, il eſt viſible que ſi l'on diſpenſe un particulier de le croire, c'eſt par un motif de charité, & ſous l'eſpérance qu'il ſe tirera de l'erreur qu'on lui pardonne.

Que les Arminiens n'aprouvent ni le Socinianiſme ni l'Origéniſme, quoiqu'ils tolerent l'un & l'autre.

Je donne là une idée qui fait honneur aux Arminiens. Si je me trompe il ſera ſeeile à Mr. le Clerc de m'en convaincre, il n'aura qu'à ſe préſenter à leur Synode, afin de prier la Compagnie de lui délivrer un acte portant qu'elle ne ſuporte point comme des infirmes les Sociniens, les Origéniſtes, &c. mais qu'au lieu de les conſidérer comme des Catéchumenes qui profiteront peu-à-peu, elle les regarde comme des Adeptes & comme ſes principaux ornemens, & ſes plus fermes piliers. Je lui promets d'aquieſcer à cette déclaration Synodale dès qu'elle me ſera communiquée.

Voilà pleinement juſtifié ce qui ſe trouvera dans le chapitre CLXXV. de la Réponſe au Provincial. Mr. le Clerc ſeroit bien habile s'il pouvoit juſtifier ſa bévûë avec le même ſuccès.

IX. Il déclare qu'il renonce aux objections des Manichéens, (*y*) & *il oſe même dire qu'elles ſeront abominées non ſeulement par les Luthériens & par les Arminiens* (*z*), *mais par tous les autres Chretiens*. Mais par qu'elle raiſon y renonce-t'il? n'eſt-ce pas uniquement à cauſe que ſon Origéniſme rectifié lui paroît propre à les réſoudre? Il doit donc les croire invincibles à l'égard de tous les autres Chretiens, & juger par conſéquent qu'ils y renoncent mal à-propos pendant qu'ils croient l'éternité des Enfers. *Quoi qu'il y ait des Chretiens*, ajoûte-t'il, (*a*) *qui s'embaraſſent dans des penſées qu'ils ne peuvent pas concilier avec la Bonté Divine, il n'y en a point qui ait quelque crainte de Dieu & quelque reſpect pour l'Ecriture Sainte, qui ne diſe* (*b*) *que Dieu eſt Bon & Saint, & qui n'éloigne de ſon eſprit & de ſon cœur* (*c*) *des Objections indignes d'un Chretien. Ils nient même les conſéquences que l'on tire de leurs opinions, & proteſtent qu'ils ne croyent pas Dieu auteur du mal. Il n'y a perſonne qui ait quelque piété & qui ſache raiſonner, qui s'appercevant qu'il a une opinion incompatible avec la juſtice & avec la bonté de Dieu, n'abandonne inceſſamment cette opinion comme fauſſe.* Tout cela eſt fort ſenſé, mais on ne s'en peut ſervir contre Mr. Bayle qu'en ſupoſant qu'il reconnoît pour véritable la concluſion des ſyllogiſmes qui contiennent les objections qu'il raporte. C'eſt ce que Mr. le Clerc ſupoſe par une inſigne calomnie: il n'a point donné de preuve de cette ſupoſition, il n'en donnera jamais, on l'en défie, & il a fermé malicieuſement les yeux ſur mille paſſages clairs & formels qui la renverſent, & ſur les maximes fondementales (*d*) de tous les Chretiens qui captivent leur entendement ſous l'obéiſſance de la foi.

Que M. Bayle n'a pas reconnu pour véritable la concluſion des ſyllogiſmes que contiennent les objections qu'il raporte.

CON-

(*f*) „ Biblioth. choiſ pag 140.

(*t*) „ Exceptons comme ci-deſſus les cinq Articles condamnez par le Synode de Dordrecht.

(*u*) „ Voïez l'Evangile ſelon Saint Mathieu chap. 12. v. „ 20.

(*v*) „ Epitre aux Romains ch 15. v. 1.

(*w*) „ Voïez l'Epitre aux Hebreux chap 5. v 12.

(*x*) „ *Deus non modo immortalem gloriam impiis & incredulis irrevocabiliter tunc denunciabit, ſed & cruciatus infernales atque aterna ſupplicia ipſis . . . cum eis in aternum ignem una cum Diabolo & Angelis ejus præcipitabit, ut ibi pendant pœnam aternæ mortis.* Confeſſ. Remonſtr. „ art. 20. *Notez qu'ils citent ſur tout cela divers paſſages* „ *de l'Ecriture.*

(*y*) „ Biblioth. choiſ. *ubi ſupra* pag. 149.

(*z*) „ On a vû ci-deſſus § VII. pag. 1003. 2. col. qu'ils „ les adoptent avec zéle contre les Pretenſtinateurs.

(*a*) „ *Ibid.*

(*b*) „ Mr. Bayle le dit auſſi.

(*c*) „ Les Sectes Chretiennes ne ſe font pas ſcrupule d'em„ ploier ces objections ou directement ou par retorſion: „ voïez ci-deſſus § VI. pag. 1000. 2. col note 2).

(*d*) „ Voïez ci-deſſus § IV. pag 9 3. 2. col. note (*d* & „ pag. ſuivante 1. col. note (*q*) § VII. pag. 1000. 1. & 2. col

CONCLUSION.

Que M. le Clerc ne réfute les Manichéens que par une conjecture qui ſera rejettée de tous les Chrétiens.

JE ne ſai ſi les lecteurs qui comprendront bien tout le détail de cette Réponſe, pourront s'empêcher de dire que Mr le Clerc s'eſt engagé (*e*) pour ſes péchez dans cette nouvelle querelle. Car enfin il avooë tout auſſi bien que Mr. Bayle qu'aucun des ſyſtêmes qui ſont enſeignez dans les Ecoles, non pas même celui des Freres Polonois, ni celui des Arminiens ne réſout les objections, & c'eſt pourtant ſon ſeul prétexte de déférer Mr. Bayle, & au lieu de préſenter comme lui un bon remede, ſavoir la ſoûmiſſion à l'autorité de l'Ecriture, il ne veut point ouïr parler d'un conſentement de l'eſprit à des myſteres inconcevables. L'expédient unique qu'il a inventé pour ſatisfaire aux objections des Manichéens, ne roule que ſur une conjecture qui ſera déſaprouvée de toutes les Communions Chretiennes. Il les a toutes abandonnées à la merci des Sectateurs des deux Principes: elles le leur abandonneront toutes à leur tour, & ſe banderont toutes contre lui comme les oiſeaux en uſent envers le hibou: elles lui rétorqueront tous les argumens dont il ſe voudra ſervir contre l'éternité des ſuplices infernaux, & lui ſoûtiendront qu'il s'eſt jetté tout le premier dans le précipice qu'il creuſoit à Mr. Bayle: ce ſera une occaſion très-naturelle de lui décocher des couplets (*f*) de Pſeaume: enfin elles (*g*) l'accuſeront d'énerver l'autorité de l'Ecriture; car s'il ſe fait fort d'éluder tous les paſſages qui marquent que les Damnez ſeront malheureux éternellement, que pourra-t'on lui prouver par l'Ecriture? Il ſe ſera engagé à bien peu de choſe en promettant aux Arminiens (*h*) que le Nouveau Teſtament ſera la regle de ſa foi. Il n'y trouvera que ce qu'il voudra.

Il a eſpéré peut-être que cet extérieur de zèle dévot il s'eſt maſqué, lui gagnera la populace des lecteurs; mais quelque dupe qu'elle ſoit, il y a très-peu d'aparence qu'elle donne dans un tel panpeau. Quelques proteſtations de zèle répanduës par-ci par-là ſans aucune onction, & mal aſſorties avec l'eſprit général qui regne dans tous les écrits d'un homme contre lequel le Public eſt prévenu, ne font pas beaucoup d'effet. Un tel homme édifie plus lors qu'il ne copie jamais le langage des dévots, que lors qu'il en brode (*i*) quelque moreau de ſes livres. C'eſt un nouveau ſujet de ſcandale ſi d'ailleurs ſes dogmes (*k*) n'aboutiſſent à rien de bon. Si néanmoins Mr. le Clerc fait cette conquête, tout le monde ne la lui enviera pas; il y aura tel Auteur qui jettant la vûë ſur une certaine élite de gens, n'aſpirera qu'à leur plaire, & s'apliquera ces vers d'Horace:

(*l*) Quibus hæc ſint qualiacunque
Arridere velim, doliturus ſi placeant ſpe
Deterius noſtra. Demetri, teque, Tigelli,
Diſcipulorum inter jubeo plorare cathedras.

Le 25. d'Avril 1706.

(*e*) „ *Nec ſatis apparet cur iſtud ſuſtinet.*
„ *Utrum minuerit an patrios cineres an triſte bidental*
„ *Moverit incuſſus, certe furit.*
„ Horat. de Arte poët. in fine.
(*f*) „ *A cæver une grande foſſe &c.* Pſeaume 7. v. 16. 17. „ ſelon la verſion de Marot. *Voyez auſſi Pſeaume* 35. v. 8. „ *& pluſieurs Proverbes dans Eraſme* Chil. 1. centur. 2. n. „ 50. & ſeq.

(*g*) „ Exceptons ſur ce point-ci les Sociniens.
(*h*) „ Voïez ci-deſſus § VIII. pag. precédente 1. col.
(*i*) „ *Purpureus, late qui ſplendeat unus & alter*
„ *Aſſuitur pannus. . . Sed nunc non erat his locus.*
„ Horat. ib. init.
(*k*) „ Voïez ci-deſſus § VII. pag. 1097. 1. col. note (*e*).
(*l*) „ *Id. Sat.* 10. lib. 1. in fine.

REPONSE
AUX
QUESTIONS
D'UN
PROVINCIAL.
QUATRIEME PARTIE.

*AVIS AU LECTEUR.

Raiſons qui ont différé la publication de cette 4. Partie.

L'Auteur avoit compoſé cet Ouvrage pluſieurs mois avant ſa mort : il avoit même (a) témoigné quelque impatience de le voir imprimé : mais le (b) quatriéme Volume des Réponſes aux Queſtions d'un Provincial *aiant groſſi ſous ſa main, il fut obligé d'en ſéparer ce morceau, & d'en différer la publication juſqu'à ce que les* Entretiens de Thémiſte & de Maxime *fuſſent achevez. C'eſt un enfant poſthume qu'on a trouvé entre ſes papiers. L'Auteur n'avoit pas eu le tems de le revoir, de le corriger, & de le groſſir autant qu'il l'auroit pû. Cependant on ne laiſſe pas d'y remarquer une grande diverſité de Queſtions : il y examine pluſieurs faits hiſtoriques avec une exactitude qu'il pouſſoit juſqu'au ſcrupule. Il ſembloit être né pour relever les fautes que les autres avoient faites, ou laiſſoient paſſer trop légerement. La plûpart des Lecteurs ſe trouvent ſi peu intéreſſez aux récits hiſtoriques, qu'ils ne veulent pas ſe donner la peine d'en faire la diſcuſſion. On les croit, & on les répete ſur la bonne foi de celui qui doit les avoir examinez, ou qui les débite avec confiance. Le tems, & le nombre des Ecrivains qui ſe ſuivent aveuglément, dérobent de l'autorité aux faits incertains. Il ſemble qu'il y ait en ſuite preſcription, & qu'il ne ſoit plus permis de s'inſcrire en faux contre ce qu'on a crû depuis un grand nombre d'années. Ce n'eſt pas toûjours le déſintéreſſement, ou la pareſſe qui cauſent ce déſordre. Peu de gens ont les ſecours néceſſaires, ou ſe trouvent capables d'entrer dans le détail ennuieux des faits pour les rétablir dans leur état d'intégrité. Feu Mr. Bayle ne ſe laiſſoit point impoſer par l'autorité des Ecrivains les plus célebres : il épluchoit les événemens qui paroiſſoient les plus conſtans, & ne ſe rebutoit jamais par la peine qu'on eſſuie dans la diſcuſſion des plus menues circonſtances. Il avoit rempli ſa Bibliotheque de livres que chaque parti avoit compoſez, afin de découvrir la vérité par la confrontation de leurs Relation, toûjours différentes, & ſouvent oppoſées. Jamais homme ne fit un plus grand uſage de ces ſortes d'Ecrits : il les a tirez de la pouſſiere où ils étoient enſevelis, & s'en eſt ſervi ſeulement pour éclaircir certains faits qui n'étoient point conteſtez, & qui méritoient pourtant de l'être. On trouvera pluſieurs de ces faits dans ce Volume que nous publions. Cette varieté le rendra plus agréable, que ſi l'Auteur avoit pouſſé d'un bout à l'autre ſa diſpute contre Mr. Bernard.*

Agreable varieté qui y regne.

Exactitude ſcrupuleuſe de M. Bayle à examiner les Faits hiſtoriques.

* „ M. de Beauval eſt l'auteur de cet Avis.

(a) „ Voiez l'Avis au Lecteur du quatriéme Tome des „ Reponſes au Provincial. C'eſt à-dire de la troiſieme Partie de cette Edition in *Folio*.

(b) „ Ce quatrieme volume de l'édition in 12. fait la „ troiſieme Partie de cette Edition in *Folio*.

CHA-

CHAPITRE I.

Si ce qui a été dit ci-deſſus (*) concernant les troubles que la diverſité de Religion excite dans les Etats ſe peut accorder avec les éloges que que l'on donne à la Tolérance.

S'Il eſt vrai, me demandez-vous, que la Religion ſoit contraire au repos des Sociétez civiles quand elle forme pluſieurs Sectes, que deviendront les argumens de ceux qui ſoûtiennent le dogme de la Tolérance? Ils n'oublient guerre de dire que la diverſité de Religion peut contribuer notablement au bien des Sociétez; car s'il s'éleve une loüable émulation entre trois ou quatre Sectes, elles s'efforceront de ſe ſupaſſer les unes les autres en bonnes mœurs, & en zéle pour la Patrie. Chacune craindra les reproches que les autres lui feroient de manquer d'attachement à la vertu, & au bien public: elles s'obſerveront mutuellement, & ne conſpireront jamais enſemble pour troubler la Société; mais au contraire les unes réprimeront vigoureuſement les autres en cas de ſédition, il ſe formera des contre poids qui entretiendront la conſtitenee de la République. Voilà de quelle maniere les Tolérans ont de coûtume de finir leur plaidoïer. Ils le commencent & le continuent par pluſieurs raiſons de droit, qui prouvent que l'empire de la conſcience n'appartient qu'à Dieu, &c. mais enfin étant obligez de répondre aux Politiques qui ſoûtiennent par des raiſons d'Etat qu'il ne faut ſouſrir qu'une Religion, vû que la diverſité des Sectes eſt une ſource d'animoſitez & de cabales contraires au bien public, comme l'expérience ne l'a que trop démontré, ils alleguent ce qu'on vient de dire.

Que la tolérance eſt le ſeul remede des troubles que cauſent les ſchiſmes.

Il eſt certain que l'expérience peut favoriſer les Intolérans; mais cela n'empêche pas que la réponſe qui leur eſt faire par les Tolérans ne ſoit ſolide; car ſi l'on vouloit embraſſer l'eſprit & le dogme de la tolérance, la diverſité des Sectes ſeroit plus utile que nuiſible au bien temporel des Sociétez. Diſons donc qu'un méme Ecrivain pourroit ſoûtenir que la Religion eſt pernicieuſe à l'Etat lors qu'il arrive des Schiſmes, & donner néanmoins au dogme de la Tolérance tous les éloges que lui donnent ceux qui le ſoûtiennent. Qu'un mal ſoit ſans remede, ou qu'il puiſſe étre guéri par un remede que le malade ne veut point prendre, c'eſt toute la méme choſe, & de là vient que pendant que la Tolérance, le ſeul remede des troubles que les Schiſmes traînent avec eux, ſera rejettée, la diverſité de Religion ſera un mal auſſi réel, & auſſi terrible aux Sociétez que s'il étoit irremédiable. Or il eſt ſûr que la doctrine de la Tolérance ne produit rien: ſi quelque Secte en fait profeſſion c'eſt parce qu'elle en a beſoin; & il y a tout lieu de croire que ſi elle devenoit dominante, elle l'abandonneroit tout auſſi-tôt. Les anciens Chretiens ſoûtinrent ce dogme pendant qu'ils vécurent ſous des Empereurs Païens: ils ne trouvoient rien alors de plus injuſte que de faire agir la puiſſance ſéculiere contre ceux qui ne ſuivoient pas la Religion dominante, & ils ne ceſſoient de dire que les armes de la Religion ne conſiſtent qu'à perſuader doucement & tranquillement les cœurs; mais quand ils virent le Chriſtianiſme ſur le thrône, ils ne parlerent que de renverſer l'idolatrie, & il n'y eut point d'Empereurs qu'ils loüaſſent plus pompeuſement que ceux qui s'étoient le plus apliquez à l'exterminer. Il y a eu dans les Sectes dominantes quelque petit nombre de particuliers qui ont écrit en Tolerans, mais leurs livres ont infiniment déplu au gros des Egliſes Proteſtantes, & ont été réfurez par des Miniſtres fameux. C'eſt pourquoi le dogme de la Tolérance n'eſt pas plus utile contre les maux temporels que les ſchiſmes cauſent, que ſi perſonne ne le ſoûtenoit. Il vous ſera donc facile de conſilier les deux choſes qui vous ſemblent ſe combatre, l'une eſt que la Religion trouble le repos public quand elle forme des Sectes, l'autre eſt que la Tolérance pourroit rendre utile au bien temporel des Sociétez la diverſité des Religions. On peut croire la ſeconde de ces deux choſes, & ſoûtenir pourtant la premiere comme un fait certain, réel, inconteſtable, & preſque irremédiable & inévitable.

Pourquoi ce remede ne produit point ſon effet.

Les Schiſmes de la vraie Religion auſſi nuiſibles a la Société que ceux des fauſſes

Il ne faut point diſtinguer ici entre la vraie & la fauſſe Religion; car de tous les Schiſmes il n'y en a point qui aïent cauſé plus de troubles & plus de ravages, que ceux qui ſe ſont élevez dans la Religion Chretienne. Elle n'a été la cauſe de tous ces deſordres que par accident, me direz-vous. Je vous accorde que ſi les hommes étoient aſſez raiſonnables pour embraſſer les véritez de l'Evangile dès qu'elles leur ſont annoncées, la prédication de la vraie foi n'exciteroit aucun trouble dans la Répuplique, & qu'ainſi c'eſt par accident, ou en conſéquence des mauvaiſes diſpoſitions de l'homme, que la véritable Religion devient la perturbatrice du repos public: voïez Calvin dans l'Epitre dédicatoire de ſon Inſtitution. Mais j'oſe vous dire qu'à certains égards les troubles de la Société ſont une ſuite naturelle des dogmes de preſque tous les Théologiens. Le dogme de la Tolérance ne peut pas être mis en ligne de compte; je vous en ai dit les raiſons: trop peu de gens le ſoûtiennent: aucune ſecte qui ſoit en place ne le ſoûtient; & ainſi nous pouvons dire, en négligeant une ſi petite exception, que la doctrine générale des Catholiques Romains & des Proteſtans (a) eſt, que les Souverains ſe doivent ſervir de leur puiſſance pour punir ceux qui

La doctrine de preſque tous les Théologiens eſt la ſource des troubles de Religion.

(*) „ III. Part. chap. XVIII. à la fin & ailleurs comme „ on la pourra voir par la Table des matieres au mot *Religion.*

(a) „ Guillaume Prynn pag. 375. & ſuiv. *du Pulcherri-* „ *mum gladii*, prouve par la Confeſſion d'Augsbourg, & par „ celle des Egliſes Réformées de Suiſſe, de France, des „ Pais Bas, de Boheme & d'Ecoſſe, que telle eſt la doctri- „ ne des Proteſtans.

qu'il l'exige dans ſa parole. Il eſt donc manifeſte que quand les Etats de Hollande tolerent le Judaïſme & la Papiſme, ils s'éloignent de leur Confeſſion de foi, & qu'ils ne ſe reglent que ſur des raiſons humaines. Il faut dire la même choſe de tous les Princes (*m*) Catholiques Romains qui ont toleré, ou qui tolerent les Proteſtans Vous verrez par là que ſi une ſage Tolérance de diverſes Religions fait quelquefois la tranquillité, & la proſpérité d'un païs, la Religion n'en eſt point la cauſe; puis qu'au contraire il a falu ſacrifier à la Politique l'uo des articles de la Confeſſion de foi.

Fauſſeté de la diſtinction entre le droit qu'à le Magiſtrat de punir les Hérétiques, & l'exercice de ce droit.

Vous ne ferez aucun cas de la diſtinction qoe l'on allegue, que les Magiſtrats ont bien le droit de punir ou les Idolâtres, ou les Hérétiques, mais qu'ils ne ſont pas toûjours obligez de le réduire en pratique. Mr Jurieu qui a emploïé cette diſtinction (*n*), l'avoit ruïnée de fond en comble dans uo autre lâvre, où il avoit montré qu'elle eſt auſſi ridicule que celle-ci: il eſt juſte de faire mourir les brigans; mais on peut quelquefois leur accorder la permiſſion d'exercer leurs brigandages. Remarquez bien, je vous prie, que dès qu'uo Hérétique eſt meurtrier ou empoiſonneur des ames, (*o*) & qu'il l'eſt par une malice volontaire, l'on ne peut plus diſpenſer les Magiſtrats de le punir, ſi d'ailleurs l'on fait profeſſion de croire que Dieu leur a mis le glaive en main pour punir les ennemis de la vérité. Autant que la vie de l'ame eſt plus excellente que la vie du corps, autant un Heréuique qui tue les ames eſt plus puniſſable qu'un aſſaſſio, qu'un empoiſonoeur, &c.

Paſſage curieux de M. Amyraut ſur l'indifference des Religions.

Je veux vous citer Mr. Amyraut, qui publia un Ouvrage l'an 1631. contre ceux qui croïent que toutes les Religions ſont indiférentes, & (*p*) *qu'il faut s'accommoder à la façon de ſervir Dieu reçuë par la couſtume, ou autoriſée par le Magiſtrat chacun en ſon païs, ſans beaucoup s'enquerir ſi elle eſt Chreſtienne ou Juifve, Payenne ou Mahometane.* Ils prétendent que vû la bonté divine, & la dificulté de connoître la culte le plus parfait, il ſufit *de reverer Dieu devotieuſement en ſon ame*, & de vivre vertueuſement, & qu'encore que *pour l'amour de la paix & de la tranquillité publique* l'on s'accommode aux défaues que l'on reconnoît dans la Religion dominante, l'oo rend *un ſervice beaucoup plus agreable a la Divinité*, que ne l'eſt *ce fureux zéle à certaines particulieres opinions qui ſont cauſe de tant de troubles. De cela penſent ils que nous devons eſtre contens ſans approfondir les matieres plus avant, tant s'en faut que pour la Religion on doive remuer les Eſtats, mettre les Republiques en combuſtion & s'acharner avec tant d'animoſité les uns contre les autres.*

Peſez bien ce que Mr. Amyraut a jugé de l'opinion de ces gens-là. Certes, dit-il (*q*), ſi elle „ eſtoit veritable, ils auroyent mis en avant „ une choſe tellement utile au genre humain, „ qu'à peine ſe trouveroit il des paroles qui égaliſſent leurs loüanges. Ce ſeroit la moyen de „ mettre les eſprits des hommes en ce repos que „ nous cherchons de ſi long temps, de concilier une mutuelle bienveillance entre les Nations „ que la Religion diviſe, de rendre la tranquillité aux Eſtats que les guerres nées pour cette occaſion ont ebranlez, de reüoir les Rois avec les ſujets & les ſujets avec les Rois, que les diſſenſions pour la conſcience alienent, & redonner à noſtre Europe plus deſchirée de factions, plus bigarrée de ſectes & de profeſſions diverſes qu'aucune partie de la terre, la concorde qui luy eſt ſi neceſſaire. Et ne croy pas s'ils diſoient vray qu'on ne leur deuſt à eux meſmes des temples & des autels poor avoir eſté les autheurs d'un bien taot ineſtimable. Mais comme il ſe peut bien faire qu'il y en ait quelques uns à qui ceſte indifference plaiſt principalement pour la conſideration de la paix, & pour le deſir que tous les gens de bien doivent avoir de voir cicatrifées les grandes playes que ce differend a faites aux plus fleoriſſans Royaumes; auſſi ſuis-je de cet advis qu'il ne fut jamais avancé, quelque beau pretexte qu'elle ait, une plus pernicieuſe opinion au monde, qoi plus eſtouffe tous les vrais ſentimens de pieté, qui ſoit plus ennemie de la vraye vertu, ni qui partant doive eſtre tant abhorrée de toute bonne & religieuſe conſcience; Et que ſi ceux qui la defendent avoyent conſpiré de banoir de la terre toute mention du nom de Dieu, ils ne n'auroyent point fait autre complot que d'imprimer ceſte creance en nos ames.„

Vous voïez qu'il traite d'impie cette opinion; mais qu'il ne lui conteſte pas l'avantage de conſtrver le repos public, & d'épargner aux Sociétez les déſolations horribles à quoi le zéle de Religion les expoſe. Il ajoûte que s'il n'y a point d'autre remede que celoi-là, il vaut mieux laiſſer le monde dans ce déſordre, que de l'en guérir; mais il ne convient pas que ce ſoit le ſeul remede. Voici ſes paroles: „ (*r*) Quant à ce qu'on dit „ de la paix & reünion des eſprits animez de tant „ de paſſion pour la Religion les uns contre les „ autres, & de la tranquillité des Eſtats que ces „ differends diviſent; ne viſſions nous point de „ moyen d'y parvenir que ceux de l'impieté, il „ vaudroit mieux eſtre en perpetuelles guerres. „ Chriſt qui ſçavoit bien qu'il eſtoit venu mettre „ le feu & le couſteau en la terre par la predication de ſon Evangile, a-il deſiſté de le precher „ pourtant, ou commandé à ſes Apoſtres de s'accommoder à toutes profeſſions ſelon les occurences de peur d'exciter des ſeditions & des tumultes? Nenny certes. Le monde deuſt-il perir „ en combuſtions, il faut que la verité ſe maintienne. Mais par la grace de Dieu nous n'en „ ſommes pas redoiés à ces termes. . . . . Les „ Princes ſages & politiques qui ne ſe laiſſent „ point aller à leur paſſion ou au furieux zele des „ autres, ont bien ſçeu nonobſtant la diverſité des „ profeſſions contenir les peuples en devoir envers eux & en amitié par enſemble: & l'experience a bien monſtré que quand ils y veulent employer leur prudence & leur authorité „ comme il faut, ils ſont également bien ſervis & „ des uns & des autres.„

Je voudrois que l'Autent qui avoit beaucoup d'étendoe d'eſprit, o'eût point negligé de ſatisfaire à une difficulté qui ſe préſente d'abord; c'eſt de ſavoir comment ces Princes ſages & politiques ont

(*m*) „ On leur fait jurer ordinairement qu'ils ne ſouffriront „ aucune des Héréſies condamnées par le Saint Siege.

(*n*) „ Voïez dans le Dictionn. hiſtor. & crit. l'article *Loyola*. rem. R de la 2. éd. ou 5 de la dern.

(*o*) „ Les Theologiens ſupoſent l'un & l'autre de ces deux points: voïez ci-deſſus 4. part. ch. XX. pag 951. 2. ed.

(*p*) „ Amyraut, Préface du Traité des Religions.

(*q*) „ *Id. ib.*

(*r*) „ *Id.* Traité des Religions pag 461. 462.

IV. PART.

ont pû faire compatir enſemble les privileges accordez à des Religions qu'ils croïoient coupables contre la premiere Table du Décalogue, & leur Confeſſion de foi, où ils reconnoiſſent que Dieu leur a mis le glaive en main pour punir les infracteurs de cette premiere Table? Si le Roi d'Eſpagne Philippe II. répondit en fort mauvais Politique (*f*), qu'il aimoit mieux perdre ſes Etats que d'y ſouffrir l'Héréſie, il ne laiſſa pas de répondre conſéquemment aux principes de la foi Chretienne, tels qu'on les expoſe dans les Confeſſions publiques.

CHAPITRE II.

Réflexion ſur ce qui a été remarqué ci-deſſus, que dans les choſes que la Religion fait faire aux hommes ils croient obéir à Dieu. Si les erreurs de la conſcience diſculpent. Sentimens de Mr. Jurieu ſur l'obligation de ſuivre la conſcience erronée.

VOus avez crû remarquer que je vous avertiſſois avec quelque eſpece d'affectation, que les déſordres qui étoient la ſuite de l'établiſſement du culte divin (*a*), étoient liez avec la perſuſion de la conſcience; c'eſt-à-dire, que ceux qui les commettoient, croïoient rendre du ſervice à Dieu. A quoi bon remarquer cela? me demandez vous; car vous ne voïez point que ma diſpute en reçoive aucun avantage, & il vous paroît au contraire que c'eſt affoiblir le crime des perſécuteurs, ou des faux zélez. Ne vous fâchez point, ſi je vous dis que vous avez lû ſans attention ces endroits-là de mes lettres: vous étiez diſtrait ſans doute; vous en conviendrez aiſément dès qu'il vous plaira de conſidérer qu'il étoit bon que je fiſſe cette remarque, afin de réfuter de bonne heure ceux qui prérendroient que la Religion n'a point été cauſe des maux que j'allegue, & qu'apparemment les Païens qui ont tant perſécuté l'Egliſe, ne faiſoient que ſe couvrir du manteau de l'ancienne Religion, quoi que dans leur ame ils s'en moquaſſent. Il eſt donc certain que ma diſpute a tiré de l'avantage de l'obſervation qui vous a ſemblé inutile. Relisez un peu ces endroits-là, vous trouverez qu'ils fortifient en pluſieurs manieres ma prétention.

Que les Payens perſecutoient les Chrétiens par un principe de conſcience.

Quant à ce que vous ajoûtez que l'on affoiblit le crime des perſécuteurs, ou des faux dévots, j'ai à vous répondre 1. qu'il s'agiſſoit uniquement des déſordres à quoi les Etats ſont expoſez en conſéquence de la Religion. Qu'elle ſoit la cauſe de ces dommages de la Société civile, ou qu'elle n'en ſoit que le prétexte, c'eſt toute la même choſe par raport au temporel de l'Etat: le repos public eſt également troublé; les pertes, les ruïnes de pluſieurs particuliers ne ſont pas moindres au dernier cas qu'au premier. Je vous répons 2. qu'un grand crime ne laiſſe pas d'être un grand crime quoi qu'il ſoit commis ſelon les inſtincts d'une conſcience erronnée, qui a pû ſe délivrer de ſon erreur. Vous ſavez que la conſcience ne diſculpe que lors que ſon ignorance eſt invincible. Il y a même des Théologiens (*b*) qui en ce cas-là ne l'exemptent point de péché. Je vous répons 3. que votre objection eſt nulle, puis qu'elle attaque JESUS-CHRIST même, qui a déclaré (*c*) que ceux qui feroient mourir ſes Diſciples croiroient plaire à Dieu. Il ne faut donc pas s'imaginer que les Païens parlaſſent contre leur conſcience, lors qu'ils diſoient que la perſécution des Chretiens étoit néceſſaire pour apaiſer la Divinité. Ils s'exprimoient de la ſorte dans les actes les plus authentiques; car l'Edit de l'Empereur Dece portoit (*d*) „ que les „ Princes, c'eſt-à-dire les deux Decés pere & „ fils, avoient réſolu de donner la paix à l'Em„ pire, & de traiter leurs Sujets avec toute ſorte „ de clemence; Que la ſeule ſecte des Chretiens „ étoit capable de s'oppoſer à leurs deſſeins en ſe „ declarant ennemis de leurs Dieux, & attirant „ toutes ſortes de malheurs ſur l'Empire; Qu'il „ faloit donc avant toutes choſes appaiſer les „ Dieux irritez; & qu'ainſi ils faiſoient cette or„ donnance irrevocable, que tout Chreſtien ſans „ diſtinction de qualité ou dignité, de ſexe ou „ d'âge, ſeroit obligé de ſacrifier; Que ceux qui „ le refuſeroient ſeroient d'abord enfermez dans le „ fonds des cachots, &c. „ (*e*) *Origenes aſſure* (*f*) *qu'au tems qu'il écrivoit contre* Celſe, *les calomnies les plus groſſieres telles qu'étoient ces tenebres inceſtueuſes, & ces repas ſanguinaires* dont Tertullien avoit donné la réfutation, *obſedoient encore malheureuſement l'eſprit de quelques payens, & leur faiſoient éviter d'avoir même la moindre converſation avec les fideles qu'ils regardoient comme les plus abominables de tous les hommes.* (*g*) *C'étoit auſſi ſur de ſemblables impoſtures que l'on excitoit de temps en temps de nouvelles perſécutions contre l'Egliſe. Et comme elle jouiſſoit de la paix lors qu'il la deffendoit par cette apologie contre les Gentils, il témoigne qu'il y avoit ſujet de craindre qu'elle ne duraſt pas encore long-tems ſi les calomniateurs recommençoient à crier contre elle, & attribuoient les divers troubles de l'Empire, qui furent tres grands ſous le regne de Philippe* (*h*), *à ce grand repos dans lequel on laiſſoit vivre les Chreſtiens ennemis des Dieux.*

Que ſelon M. Amyraut ce fut la même perſecution qui arma les Catholiques & les Proteſtans les uns contre les autres.

Comme je ſai que vous eſtimez Mr. Amyraut, je vais vous dire qu'il aſſûre (*i*) que les *extremitez* à quoi ſe porterent les Catholiques & les Proteſtans, vinrent *d'une ſorte perſuaſion que la doctrine laquelle ils ſouſtenoient chacun en ſon endroit, étoit la vraye, & le ſeul moyen de parvenir à la felicité à laquelle nous aſpirons tous. Car il n'y a point d'apparence*, continuë-t'il, *que des hommes compoſez de chair & de ſang, & formez, ce ſemble, par la nature à la debonnaireté . . . ſe fuſſent . . . . laiſſez aller à tant de rigueurs contre leurs ſemblables & compatriotes, s'ils n'euſſent penſé que le Zele de Religion doit aneantir ſous eſteindre*

(*f*) „ Ad uno de' ſuoi Miniſtri, ch'un giorno gli rappre„ ſentava il periculo, che da ciò poteva ſoprastargli di per„ dere, ò tutte, ò gran parte di quelle Provincie, è che „ perciò ſarebbe ſtato miglior conſiglio l'uſare qualche con„ nivenza, con l'addurre anche l'eſempio de' paeſi vicini, il „ Re diede queſta memorabile riſpoſta, *Ch'egli voleva più „ toſto regnar ſenza Regni, che poſſedergli con l'hereſia.* Ben„ tivoglio della guerra di Fiandra lib. 1. pag. m. 26.

(*a*) „ Voïez ci-deſſus 3. partie chap. XX. pag. 955. 2. col.

(*b*) „ Voïez dans le Diction. hiſtor. & crit. la remarque „ *A* de l'article *Rouen.*

(*c*) „ Voïez ci-deſſus 3. part. chap. XX. pag. 955. 2. col.

(*d*) „ Voïez la Vie de Tertullien & d'Origene par Mr. de „ la Motte pag. 705. 706. édit. de Paris 1675. & Mr. de „ Tillemont dans l'Hiſtoire de l'Empereur Dece pag. 607. „ 608. edit. de Bruxelles: mais notez qu'il allegue des rai„ ſons pour montrer que cet Edit eſt peut-être ſuppoſé. *ibid.* „ pag. 842. & ſuiv.

(*e*) „ Voïez la même Vie de Tertullien & d'Origene pag. 692. 693.

(*f*) „ Orig. l. 6. p. 295.

(*g*) „ *Id. ib.* l. 3. p. 447.

(*h*) „ Zozim. Hiſt. l. 1. p. 342. 343.

(*i*) „ Amyraut Préface du Traité des Religions.

dre tous les ſentimens de l'humanité même. Et à la vérité la conſcience eſtant la plus ſenſible de l'homme, il n'y a rien capable d'exciter en ſon eſprit de plus vehementes émotions, ni même de paſſions plus turbulentes (*k*).

Vous paſſez à une ſecunde queſtion qui s'eſt préſentée à votre eſprit lors que vous ſongiez à la premiere. Vous me demandez s'il eſt vrai que Mr. Jurieu ait fait autrefois beaucoup de bruit contre Mr. Bayle au ſujet des droits de la conſcience erronée. Rien n'eſt plus vrai que cela; mais Mr. Bayle fit voir (*l*) que ſes ſentimens là-deſſus ſe réduiſoient à cinq theſes parfaitement orthodoxes. On en eſt demeuré là juſques ici; le ſilence du Délateur a été ſa confuſion. Je m'étonne qu'un ait négligé de le battre de ſes propres armes: on auroit pû lui citer la Suite (*m*) de ſon Préſervatif imprimée l'an 1683. & ce qu'il avoit publié l'an 1685. Vous allez voir ce que c'eſt, & vous jugerez s'il ſe peut rien dire de plus fort pour les droits de la conſcience erronnée.

Droits de la conſcience erronée ſoûtenus par M. Jurieu.

„ (*n*) Je veux que l'un croye neceſſaire au „ ſalut, ou incompatible avec le ſalut, certaines „ choſes qui ne ſont point cela dans le fund, & „ qu'ainſi l'un ſe trompe; neantmoins on ne peut „ legitimement demander au parti qui eſt dans cét „ erreur, qu'il ſe relâche là deſſus. La raiſon „ en eſt claire, c'eſt que l'on damneroit les gens „ en exigeant d'eux ce relâchement. Un hom„ me qui croiroit, par exemple, que l'obſerva„ tion du carême eſt abſolument incompatible „ avec le ſalut, & qui par complaiſance, & pour „ le bien de la paix ſe réünitoit à une Egliſe „ dans le deſſein d'y obſerver le carême ſe dam„ neroit indubitablement. Il commettroit un „ peché contre la conſcience, & en quelque fur„ te contre le ſaint Eſprit. Tout ce qui eſt fait „ ſans foi eſt peché, & un homme qoi en faiſant „ une action indifferente croit commettre un pe„ ché mortel, peche mortellement. Il agit par „ un Eſprit de revolte formelle contre les ordres „ de Dieu, ou contre ce qu'il eſtime être la „ loi de Dieu. On ne pourroit donc ni ne de„ vroit on forcer aucun parti à ſe relâcher ſur „ les points qu'il croit neceſſaires. . . . . (*o*) „ Cette verité me paroit d'une ſi grande eviden„ ce, que je ne ſçai s'il eſt neceſſaire de la prou„ ver. N'eſt-il pas clair par le principe prece„ dent, que celui qui ſe relâche ſur une affaire „ fondamentale, ou qu'il croit telle, ſe damne, „ agit contre ſa conſcience, & ruine ſon ſa„ lut? . . . . (*p*) On ne doit jamais ublier „ perſonne à rien faire contre ſa conſcience. Ab„ jurer une erreur qu'on regarde comme une ve„ rité, c'eſt une lâcheté effroyable, c'eſt un pe„ ché pour lequel je ne croi pas qu'il y ait de „ Miſericorde quand un y perſevere. . . . . (*q*) „ La verité eſt ſi venerable qu'on doit du reſ„ pect même juſqu'à ſon ombre, c'eſt ainſi que „ j'apelle ces fauſſes opinions qui à la faveur des „ préjugés, ſe ſont établies dans les eſprits com„ me des vérités, encore leur doit on ce reſpect „ de ne jamais exiger qu'on les renouce; pendant „ qu'on les prend pour des vérités. . . . . (*r*) „ Je veux bien ſopposer que nous avons tort; „ c'eſt entreſtement, c'eſt prevention, c'eſt tout „ ce qu'il vous plaira; mais enfin nous en ſom„ mes là. C'eſt à croire que nous nous damne„ rions en adorant une choſe qui dans notre eſ„ prit eſt du pain, en invoquant d'une invoca„ tion religieuſe des creatures, en adorant des „ images. Si vous nous obligiés à nous relâcher „ ſur ces ſortes de choſes, avant que de nous „ avoir perſuadés, vous nous rendriés Idolâtres, „ Hypocrites, Profanes, & vous feriés les plus „ méchants Chrétiens du Monde. „

Je vous laiſſe faire les réflexions que vous jugerez à-propos ſur la conduite d'un homme qoi condamnoit dans les autres ce qu'il avoit enſeigné lui même. On pourroit citer d'autres Miniſtres (*ſ*).

Embarras des diſputes que les Théologiens ont ſur cette matiere.

Diſpenſez moi d'examiner vos autres queſtions touchant la conſcience errante. Les diſputes là-deſſus n'éclairciſſent rien. On vous accordera dès l'entrée que les erreurs qu'il eſt impoſſible d'éviter ſont innocentes; un, ce qui revient à la même choſe, que l'ignorance invincible diſculpera l'homme au Tribunal de la Juſtice de Dieu. Mais dans la ſuite l'on ne vous permettra point d'apliquer à quelque ſujet cette theſe-là; car non ſeulement on vous ſoûtiendra que l'ignorance du droit naturel eſt toûjours *vincible*; on le dira auſſi de l'ignorance des vérirex principales de la Religion Chretienne. On ſoûtiendra que ſi ceux qui ont conſulté la Révélation, n'y ont pas trouvé la doctrine du ſalut telle qu'on l'enſeigne à Geneve (*t*), c'eſt à cauſe qu'ils ſe ſont aveuglez malicieuſement, ou qu'enfin que quelque paſſion corrompue les a éloignez de la vérité: d'où l'on conclura que leurs erreurs étant vulontaires ſont des crimes proprement dits (*u*). Il ne ſerviroit de rien

(*k*) „ Conférez les paroles de Charron rapportées dans le „ Diction hiſtor. & crit. à la remarque *P* de ſon article.

(*l*) „ Voiez l'Addition aux Penſées diverſes ſur les Co„ metes, ch. 5. p. 180. Tom. III.

(*m*) „ Pag. 156. & ſuiv. Voiez le Diction. hiſtor. & „ crit. à la remarque *I* de l'article *Clogo* (Fabio)

(*n*) „ Lettre de quelques Proteſtans pacifiques au ſujet de „ la réunion des Religions pag. 11. 12. On parla de cette „ lettre dans le Journal de Leipſic mois de Novembre „ 1685. pag. 506. On l'a fauſſement attribuée à Mr. „ Claude (voiez la remarque *H* de ſon article dans le Dic„ tion. hiſtor. & crit.) elle eſt certainement de Mr. Ju„ rieu.

(*o*) „ *Ibid pag.* 13.

(*p*) „ *Ibid. pag.* 18.

(*q*) „ *Ibid. pag* 120.

(*r*) „ *Ibid. pag.* 27.

(*ſ*) „ Mr. Pajon, Miniſtre d'Orleans, publia en la mê„ me année 1685. des Remarques ſur l'Avertiſſement Paſto„ ral du Clergé de France, dans leſquelles on trouve diver„ ſes penſées ſemblables à celles de M. Jurieu. En voici „ une pag. 123. *Dieu ne prétend pas ſe ſoumettre les con„ ſciences dans cette vie par une autre voie que celle de l'in„ ſtruire & de la perſuader; juſques là que ſon Apôtre nous „ ordonne d'agir toujours* ſelon que nous ſommes pleinement „ perſuadez dans nos eſprits (Rom. 14. 5. *ibid.* v. 22. & „ 23. & 1 Cor. 8 v. 10. 11. & 12.) *& il regarde comme „ des crimes & des offences mortelles capables de nous faire „ perdre, les actions les plus innocentes quand nous les faiſons „ contre le mouvement de nos conſciences.* Conférez Mr. „ Daillé Répl. à Cottibi 2. part. ch. 6. p. 51. & dans ſon „ Apologie pour les Egliſes Reformées. Mr. Saurin la cite „ dans ſes Reflexions ſur les droits de la conſcience. Voiez „ auſſi Mr. Jurieu, Suite du Préſervatif pag. 16. & ſuiv.

(*t*) „ Ceci n'eſt dit que par exemple, car les Catholi„ ques Romains, les Luthériens, les Epiſcopaux d'Angle„ terre ſupoſent le même quant à l'ignorance des doctrines „ qui leur ſont propres. Voiez ci-deſſus 3 part. chap. XX. „ pag 955 2. col.

(*u*) „ Notez que Mr Paſon *ubi ſupra* pag. 168. ne juge „ pas ainſi de la choſe. il reconnoit des gens *qui font tous „ leurs efforts pour s'inſtruire de la vérité, dans l'intention de „ la ſuivre, & qui néanmoins ne ſont pas aſſez heureux pour „ la rencontrer ou pour la reconnoître ſoit par le défaut d'in„ telligence, ſoit par le défaut de moyens de s'en inſtruire . . . . „ ou par quelque autre cauſe innocente, qui tire ſon origine „ de*

IV. Part.

rien de diſputer ſur cela, vû l'impoſſibilité de découvrir ſi ce point de fait eſt faux ou non. Qui eſt-ce qui peut répondre de ce qui ſe paſſe dans le cœur de chaque particulier?

Si une action matériellement bonne eſt plus coupable que celle qui eſt mauvaiſe ſelon la conſcience.

Il ſeroit moins difficile de ſe ſatisfaire ſur l'autre point que vous voudriez que je diſcutaſſe, & cependant, avec votre permiſſion, je n'en ferai rien. Vous me demandez ſi une action matériellement bonne, & faite contre la conſcience, eſt un plus grand crime qu'une action materiellement mauvaiſe, faite ſelon la conſcience. Prêcher l'orthodoxie eſt une choſe matériellement bonne; prêcher l'Héréſie eſt une choſe matériellement mauvaiſe. Un Hérétique, pleinement perſuadé, & agiſſant ſelon les inſtincts de ſa conſcience lors qu'il prêche ſes opinions, eſt-il plus coupable que ſi malgré les inſtincts de ſa conſcience il prêchoit une doctrine orthodoxe qu'il croiroit très-pernicieuſe au ſalut de ſes auditeurs? Je ne vous répondrai qu'en deux mots, qu'il ſeroit facile de prouver qu'au ſecond cas il eſt un franc ſcélérat, ou pour le moins qu'il eſt plus coupable qu'au premier. Je connois d'habiles gens qui vous répondroient tout le contraire: ils prétendent que ſa faute eſt plus petite de beaucoup au ſecond cas, puis qu'il enſeigne la vérité, & qu'il la fait fructifier dans ſon Egliſe. Mais à quoi ſongent-ils de faire dépendre d'un accident ſi externe la qualité des actions morales? Les ſuites utiles à ſon auditoire, que ſes Sermons ont euës contre ſes intentions, peuvent-elles diminuer le crime de ſa mauvaiſe conſcience? Les Démons ſont-ils moins méchans lors que Dieu fait ſervir au bien de l'homme les complots de leur malice? Mais je briſe là tout d'un coup, & ne veux pas même réfuter le paralogiſme de l'exemple dont on ſe ſert. *Une action plus criminelle*, diſent ces Meſſieurs, n'eût pas inſpiré *plus de contentement à Saint Paul, qu'une action moins dérèglée.* Or il ſavoit (*v*) que certaines gens prêchoient l'Evangile ſans avoir le cœur bien diſpoſé, & cependant *il aſſure* (*w*) *qu'il s'eſt réjoui, & qu'il ſe réjouira de ce qu'en quelque maniere que ce ſoit* Christ *avoit été annoncé.* Qui ne voit que le mauvais cœur de ces gens-là n'inſpiroit aucune joie à Saint Paul? Elle venoit toute entiere de l'utilité que leurs paroles pouvoient apporter. Il ne comparoit point leur faute avec le crime de ceux qui par un faux zèle combattoient la vérité; & s'il eût fait des comparaiſons, & qu'il eût jugé que la faute de ceux-ci étoit plus petite aux yeux de Dieu que la faute de ceux-là, il n'eût point laiſſé de s'attriſter de la conduite des faux zélez ſinceres, & de ſe réjoüir de la conduite de Prédicateurs hypocrites; car il n'eût conſidéré que les effets de ces deux mauvaiſes cauſes. Les effets de la premiere étoient préjudiciables à l'Evangile; ceux de la ſeconde lui étoient avantageux. Ne s'affige-t-on pas très-juſtement de ce qu'une action innocente produit quelquefois un dommage très-funeſte? & ne ſe réjoüit-on pas très-juſtement de ce qu'un crime auquel on n'a point participé produit quelquefois de très-grands biens?

J'ai trouvé ſi embrouillées ces matieres-ci dans quelques livres publiez de notre tems, qu'il n'eſt pas poſſible de n'en être pas dégoûté; & j'admire que des Auteurs graves & doctes aïent pû ſe-

Qu'il s'enſuivroit de la négative, qu'on fait fort bien de forcer les Hérétiques à l'abjuration.

mer tant de ſophiſmes, tant d'illuſion, tant d'équivoques, & avoir ſi peu d'attention au vrai point de vûë, & à ce qu'exigent la bonne foi, la juſteſſe de l'eſprit, & l'exactitude du raiſonnement. Leurs contradictions ont été énormes: quelques-uns d'eux en ont convaincu les autres, & ont eu la vûë meilleure à cet égard-là, que pour connoître leurs propres variations, le contraſte, & les inconſéquences de leurs propres réponſes.

Les horreurs qui ſuivent de la maxime de la plupart de ces Ecrivains ne ſauroient être exprimées; car ſi une action matériellement bonne, faite contre le *dictamen* de la conſcience, eſt un plus petit péché qu'une action matériellement mauvaiſe, commiſe ſelon les inſtincts de la conſcience, on fait fort bien de contraindre les Hériques à l'abjuration. Je le prouve. Le zèle de la Maiſon de Dieu, & la charité pour le prochain nous obligent à faire en ſorte autant que nous le pouvons, qu'il ne ſe commette point de crimes, ou que du moins ceux qui ſe commettent ſoient les plus petits. Nous ſommes donc obligez d'emploïer tous nos efforts à la converſion des Hérétiques; & ſi nous ne pouvons pas y parvenir, nous devons du moins les contraindre à l'abjuration de leurs Héréſies, & à la profeſſion extérieure de la vérité; car cette profeſſion extérieure, contraire à l'inſtinct de leur conſcieoce, les rend moins coupables qu'ils ne le ſeroient par la profeſſion de leurs erreurs, conforme à l'inſtinct de leur conſcience: donc, &c. Par cet argument *ad hominem* l'Egliſe Romaine convaincroit de vanité les plus juſtes plaintes des Proteſtans, & juſtifieroit même la derniere dragonnade, les Communions forcées, &c. *En quo diſcordia cives!*

CHAPITRE III.

Explication de ce qui a été dit ci-deſſus, que les Proteſtans de France ſe trouverent mal de ce que la puiſſance royale n'étoit pas illimitée.

Vous n'avez pas entendu cet endroit d'une de mes lettres: (*a*) *Ceux que l'on aſſocie au Prince pour la réforme, ou pour l'interprétation des loix, excitent ſouvent des diſcordes & des longueurs préjudiciables, & ils gâtent tout quelquefois. Les Proteſtans de France en ſavent que dire.* Cela vous paroît ſi obſcur que vous vous imaginez qu'il n'y a que moi qui puiſſe vous l'éclaircir. Je vous aſſûre que votre mémoire s'eſt démentie, car ſi vous vous étiez ſouvenu de certaines choſes que je ſai que vous avez luës dans le Dictionaire de Mr. Bayle, vous n'auriez pas ignoré le préjudice infini que les Proteſtans de France ont ſoufert de ce que les loix du Prince avoient beſoin de l'aprobation des Parlemens. Je vous renvoie donc à ce (*b*) Dictionaire-là. Mais voici quelque choſe de plus fort: Il parut en 1597. un livre de 172. pages in 12. intitulé, *Plaintes des Egliſes Réformées de France; ſur les violences & injuſtices qui leur ſont faites en pluſieurs endroits du Royaume, & pour leſquelles, elles ſe ſont en toute humilité, à diverſes fois, addreſſées a Sa Majeſté & Meſſieurs de ſon*

„ de l'infirmité de l'eſprit humain, & non d'aucune mauvaiſe diſpoſition de l'ame, ni d'aucun mépris de la vérité..... „ Il n'y a point de péché, quelque leger qu'il puiſſe être, qui ne „ ſoit volontaire, & qui ne procede d'un défaut d'amour envers „ Dieu, au lieu qu'il y a beaucoup d'ignorance & beaucoup „ d'erreurs qui ne le ſont pas, & qui ne viennent que de „ notre infirmité.

(*v*) „ Voïez le 1. chap. de l'Epître aux Philippiens.

(*w*) „ *Ibid.* v. 18.

(*a*) „ Rep. aux Queſt. d'un Provincial, ci-deſſus 1. part. „ chap. LXV pag. 624. 2. col.

(*b*) „ A la remarque K de l'article *Heſpual.*

ſon Conſeil. On y avouë (*c*) que l'animoſité des Prêtres & des Moines, & leurs Sermons ſéditieux étoient l'origine des vexations que les peuples & la Nobleſſe exerçoient ſur les Huguenots: mais on ſe plaint encore plus (*d*) des *Magiſtrats tant ſouverains que ſubalternes, qui flattoient les paſſions des Prêtres, fomentoient les ſéditions du peuple, applaudiſſoient aux violences de la Nobleſſe, & qui pis eſt, y contribuoient leur autorité, leurs ſuffrages, leurs arreſts. Ces Juges*, diſoit-on (*e*), *ont plus de volonté, & leur volonté plus de moyen de nous nuire, que nous ne pouvons en l'autorité de Sa Majeſté, trouver des remedes pour nous ſoulager.* Rien n'étoit plus certain que cela. La puiſſance roiale n'étoit point alors aſſez forte pour faire exécuter ſes Ordonnances; & ainſi quand même la Cour dirigée par un ſage Conſeil d'Etat, auroit eu la plus ſincere intention de maintenir les Egliſes dans la jouïſſance des privileges que les Edits leur accordoient, elle n'auroit pû en venir à bout: les Parlemens ſe rendoient ſi dificiles ſur la vétification de ces Edits, & n'y procédoient enfin que d'une maniere ſi flétriſſante, qu'on voïoit bien qu'ils ſe vouloient réſerver le droit de les laiſſer violer. Ce fut l'une des plus grandes plaintes des Proteſtans, comme il paroit par ce paſſage du même livre.

Combien les Parlemens ſe rendoient difficiles pour vérifier les Edits favorables aux Proteſtans.

» (*f*) L'animoſité ſe monſtre bien d'avantage, » quand il eſt queſtion des Edicts, & de la ve- » rification d'iceux. Car ſont-ce des Edicts en » faveur de la Ligue, c'eſt à dire, des plus grands » ennemis qu'ait jamais eu l'Eſtat? On n'y trou- » ve difficulté quelconque: auſſi toſt preſentez, » auſſi toſt verifiez, homologuez, enregiſtrez; » point de modifications; point de reſtrictions; » point de *Retentum*, perſonne qui y face oppo- » ſition. Sont-ce encores des Edicts qui proſcri- » vent, qui banniſſent les Huguenots? C'eſt là » qu'on triomphe; jamais tant de courage; ja- » mais tant de volonté. On y court, on n'a » pas la patience qu'ils ſoyent arrivez. Les Pro- » cureurs ſont rage de requerir: les Advocats » en leurs plaidoiers, ſont autant de Demoſthe- » nes, des Ciceros reſſuſcitez. La Cour prend » ſes robes Rouges: rien n'y eſt laiſſé en arriere: » toutes ſolennitez ſont exactement recherchées. » En veut-on preuves? Qu'on ſe reſouvienne de » l'Edict de Juillet quatre vingts & cinq. Y » eut-il jamais choſe ſi ſolennelle? Vit-on jamais » tant de feux de joye? . . . (*g*) La guerre » s'ouvre. Et c'eſt là qu'on trouve les effects » n'eſtre point ſi aiſez que les bravades. . . . » Ceux qui manient l'Eſtat . . . ſa voyent for- » cez ou de nous ſouffrir, ou de voir perir » l'Eſtat. . . . On nous donne un Edit: & » pouvez penſer ſi reſtraint, ſi chetif, tel qu'il » eſt toutesfois, il faut le verifier. Et c'eſt là » que Meſſieurs les Parlemens ne trouvent jamais » qu'il ſoit jour. Une infinité de remiſes, de » longueurs, d'ennuis, de remonſtrances. On » grabelle, on examine. Pas un article qui ne » ſoit impoſſible: pas un mot qui ne porte coup » à l'Eſt, ſi on les en croit. Enfin neantmoins » ſi faut-il le verifier: la neceſſité preſſe, la guer- » re ennuye. Que ſont-ils? mille modifications; » mille reſtrictions; mille *retenuns*. . . . (*h*) » Sa Majeſté quelque temps apres ſon advene- » ment à la Couronne, fit un Edict, par lequel » il revoquoit les Edicts de la Ligue des années » quatre vingts & cinq, & quatre vingts & » huict. . . . Cette revocation . . . portoit » auſſi le reſtabliſſement de l'Edict de l'an » LXXVIII. . . . (*i*) Edict que nous n'avons point » requis, que nous refuſons conſtamment. C'eſt » Edict donc tel quel, comment l'ont-ils receu? » On le baille au Procureur du Roy. . . . » Enfin requiere à la Cour, que ſi tant eſt qu'on » arreſte de le verifier, il ſoit dit ſeulement: Ouy » le Procureur du Roy: & non pas à l'ordinai- » re, Ouy & ce requérant. De là on vient aux » opinons. Qui ſçauroit dire les difficultez, les » raiſons alleguées contre c'eſt Edict? . . . . » (*k*) Somme, jamais choſe ne fut tant baffoüée. » Toutes fois l'autorité du Roy, la néceſſité des » affaires l'emporta finalement; mais de combien? » de trois voix ſeulement en un ſi grand Corps. » Le voilà donc enfin, & à toute peine, verifié » à Paris: encore avec je ne ſçay quel *Retentum*. » Ailleurs quoy? Rouen, Renes, Aix, ſont » encore à y penſer. Le Parlement de Dijon en » eut le commandement de la propre bouche du » Roy ſur ſon partement pour aller à Lyon, & » ſi n'en a rien voulu faire. Celuy de Bour- » deaux a fait ſon poſſible de reculer. Le Roy » luy commande une fois, deux fois: pour neant. » Enfin ennuyé d'une telle & ſi opiniaſtre rebel- » lion, ſe courrouce; eſcrit pour la troiſieſme » fois, qu'il n'eſcrira plus, qu'il prendra la verge. » Cela reduit ces Meſſieurs à n'avoir plus de » terre pour fuir. Le Procureur dit, Que ſur les » patentes envoyées par ſa Majeſté ſur le reſta- » bliſſement de c'eſt Edict, la Cour avec meure » deliberation, les Chambres aſſemblées, y au- » roit apporté des modifications, pour de gran- » des & très-urgentes occaſions, & tres impor- » tantes au bien, repos, & tranquillité de c'eſt » Eſtat. Neantmoins ſa Majeſté auroit eſté de- » puis tant preſſée & importunée, qu'elle auroit » eſté contrainte de lever leſdictes modifications. » A cette cauſe, veuë la volonté du Roy, il » n'empeſchoit que ſur le repli des lettres il ne » fuſt mis, Leu & publié, ouy & non empe- » ſchant le Procureur du Roy. Voilà donc, » an dire de c'eſt homme, le Parlement qui fait » tout meurement, & pour grandes conſiderations. » Le Roy ſeulement importuné, & contraint, » forcé. Voilà par conſéquent, un Edict, non » pas juſte n'y légitime: mais extorqué. . . . Et » voilà enfin un Procureur du Roy, qui penſe » bien faire plus que ſon devoir, quand ſeule- » ment il n'empeſchera point la volonté de ſon » maître. Eſt-il pas vray fils d'obeïſſance? La » Cour, pour monſtrer combien elle ſymboliſe » aux humeurs de ce Procureur, commence ainſi » l'Arreſt de la verification: Veu le très-exprés » mandement du Roy, par pluſieurs fois reite- » ré. Au lieu qu'auparavant, en tous Edicts » receus contre la volonté & intention de la Cour, » pour la plus haute & demitre marque de peu » d'approbation, on avoit accouſtumé de mettre » ſeulement; Du très-exprés mandement du Roy. » Si bien qu'à ce compte, cette Cour ne receut » jamais Edict ſi à regret, n'y qu'elle ait tant » reprouvé. Devinez ce qu'elle fera pour l'exe- » cuter.

(*c*) „ Plaintes des Egliſes Réformées pag. 18. & ſuiv.
(*d*) „ *Ibid. pag.* 20.
(*e*) „ *Ibid. pag.* 119.
(*f*) „ *Ibid. pag.* 119. 120.
(*g*) „ *Ibid. pag.* 121. 122.
(*h*) „ *Ibid. pag.* 123. 124.
(*i*) „ *Ibid. pag.* 125.
(*k*) „ *Ibid.* pag. 126. & ſuiv.

» cuter. On peut penſer encore, ſi une veri-
» fication ſi contrainte s'eſt paſſée ſans reſtric-
» tion. »

Oppoſitions qu'ils firent à celui de Nantes.

Je ne doute nullement que vous ne liſiez avec plaiſir toutes ces particularitez : elles ſont curieuſes en elles-mêmes ; vous y trouverez l'éclairciſſement que vous ſouhaitiez. Le livre dont je les ai tirées eſt rare : vous ne l'avez point, & peut-être n'en avez vous aucun qui contienne de tels détails. Si l'Auteur avoit écrit deux ans après, il nous auroit rendu compte des oppoſitions que les Parlemens formerent à l'Edit de Nantes. Ils ne l'euſſent point vérifié, ſi par les Loix de l'Etat ils euſſent eu la puiſſance de deſobeïr aux ordres du Prince, & il ne tint pas à eux que la guerre des deux Religions ne durât dans le Roïaume juſqu'au dernier homme. Tant il eſt vrai qu'il y a des occurrences & des conſtitutions de gouvernemene où le partage du pouvoir *legiſlatif* entre un Prince & un Corps de Juges ſeroit pernicieux ; car une loi ne pourroit jamais être établie, ſi ces Juges s'obſtinoient à ne la pas aprouver.

Et à d'autres Etats qui ne regardent point la Religion.

Ce n'eſt pas ſeulement pas raport à des affaires de Religion que les Parlemens de France ont été cauſe de bien des troubles, & qu'il a été néceſſaire qu'ils fuſſent privez (*l*) du droit de rejetter les juſſions du Roy. Si le Parlement de Paris avoit pû les rejetter après la ſurpriſe d'Amiens par les Eſpagnols en 1597. dans quel péril n'auroit pas été tout le Roïaume ? Henri IV. n'avoit preſque pas un ſou quand il falut recouvrer Amiens. Il fit des Edits burſaux que (*m*) le Parlement de Paris ne voulut point vérifier : & pendant que la vérification étoit ſurſiſe, ils demeuroient infructueux. Le Roi fut contraint d'aller en (*n*) perſonne au Parlement pour le faire vérifier ; après quoi il (*o*) *ſe trouva promptement ſecouru de plus de cinq cens mil eſcus trouvés ſur la place du Change à Paris.*

CHAPITRE IV.

Si Henri IV. pratiquoit auſſi-bien la bonne foi qu'il en connoiſſoit la théorie. Ses négociations avec les nouveaux Chrétiens d'Eſpagne. Réflexion ſur l'Edit qui les chaſſe. Défenſe du commerce avec l'Eſpagne. On déconſeille de compoſer l'Hiſtoire de ce Monarque.

PUis que l'occaſion s'eſt préſentée de vous parler de Henri IV. je ne tenverrai pas à un autre tems l'examen de la queſtion que vous m'avez faite ſur ſa bonne foi.

Belles maximes de

Vous n'avez pû lire ſans une admiration extraordinaire ce qu'il dit (*a*) un jour ſur ce ſujet : ce ſont des maximes excellentes, & dont il parla dans une autre conjoncture ; car aïant mandé les principaux du Parlement de Paris pour leur déclarer qu'il vouloit que l'Edit de Nantes fût vérifié, *Je ne trouve pas bon*, leur dit-il (*b*), *d'avoir une choſe en l'intention, & eſcrire l'autre. Et ſi quelques autres l'ont fait, je ne le veux pas faire comme eux. La tromperie eſt par tout odieuſe, mais elle l'eſt d'avantage aux Princes dont la parole doit eſtre immuable.* Charmé d'une ſi belle Morale, vous dites un jour dans une bonne compagnie, qu'Henri IV. vous paroiſſoit mériter par cet endroit-là plus que par tout autre le ſurnom de Grand ; mais quelcun que vous n'avez pû conſulter depuis, vous dit à l'oreille, que la pratique de ce Monarque n'avoit pas répondu à ſa théoire. Vous avez conſulté un homme qui travaille à l'Hiſtoire de ce grand Roi, & qui vous a répondu qu'on lui fait beaucoup de plaiſir lors qu'on lui en aprend quelque choſe ; mais que perſonne ne ſaura que par la voie de l'impreſſion ce qu'il en veut publier. Ainſi vous recourez à moi afin d'aprendre ſi ce que l'on vous dit à l'oreille, a du fondement. Vous ſavez que ce Monarque avoit des vices, comme l'avouent les Hiſtoriens les plus zélez pour ſa gloire ; mais vous ne ſauriez vous imaginer qu'il ait été fourbe. Vous attendez ſur cela une de mes lettres.

Henri IV. fut la bonne foi des Princes.

Je vous répondrai qu'il me ſemble que la ſource du diſcours qu'on vous tint tout bas, eſt dans quelques livres que les Auſtrichiens ont publiez contre la France. Ils ont reproché à ce Prince (*c*), qu'aïant promis dans le Traité de Vervins *d'abandonner la Hollande*, il *l'aſſiſta toûjours d'hommes & d'argent. Il* (*d*) *y envoya* (*e*) *240. mille florins en un coup, & cette ſomme alla plus loin, & s'accrut à meſure qu'on demandoit du ſecours ; ſans que l'on ſe mit en peine de ce qu'en diroient ceux dont il ſe mocquoit.* (*f*) *Car la Nouë y étant allé avec deux mil hommes, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne s'en plaignit, & dit au Roy, que c'étoit contre le Traité d'une Paix qu'il venoit ſi ſainement de jurer : à quoi il repondit, que c'eſtoit contre ſes ordres, & qu'il n'empeſcheroit non plus ſes levées, s'il en faiſoit.*

Ce Monarque malgré ſes belles maximes n'a pas laiſſé de ſecourir les Hollandois contre la foi du traité de Vervins.

Ils citent Grotius, comme vous voïez. Puis ils diſent (*g*) que Sully avouë *que le Roy fit encor payer aux Hollandois entre autres ſommes conſiderables* 50. mil écus, *pour le premier terme des deniers qu'il leur avoit accordez.* Après cela ils alleguent ces (*h*) paroles de Mr. de Péréfixe : » Les Provinces Uniës avoient quelque raiſon de » ſe plaindre de ce que le Roy avoit fait le » Traité de Vervins ſans leur conſentement, & » qu'il s'y étoit obligé, de ne les point aſſiſter » direc-

(*l*) » Conférez les paroles de Paſquier rapportées dans le » Dictionn. hiſtor. & crit. la remarque *A* de l'article *Vaſquez*. »

(*m*) » Le Parlement s'oppoſe à ces Edits, & n'y a point » de juſſions ni pregnantes qu'elles puiſſent le faire entrer » en la verification d'iceux, au grand retardement des affaires ſi urgens, & au hazard de la perte de Paris mêmes. » *Le Grain, Hiſtoire de Henri le Grand. liv. 6. pag. m.* » 674.

(*n*) » *Id. ib. pag.* 675. Il en fit reproche au Parlement » dans le diſcours qu'il lui fit au ſujet de l'Edit de Nantes : » *Teſmoin ce que j'en fais pour la reconqueſte d'Amiens, où* » *j'ai employé l'argent des Etats que vous n'enſſiez paſſé, ſi je* » *ne fuſſe allé au Parlement.* Matthieu, Hiſt. de Henri IV. » liv. 2. narrat. 2. pag. m. 212.

(*o*) » Le Grain *ubi ſupra* pag. m. 212.

(*a*) » On le trouve dans le Dictionn. hiſtor. & crit. à la » derniere remarque de ſon article.

(*b*) » Matthieu *ibid.* pag. 214.

(*c*) » Voïez le livre intitulé. *La France Politique* pag. » 215. édit. 1671.

(*d*) » *Ibid. pag.* 216.

(*e*) » *Prima liberalitas ducenties quadraginta mille florenorum fuit, quæ in annos ſequentes pro neceſſitatibus crevit.* » Grotius 7. Hiſt. ann. 1598.

(*f*) » *Gallorum quoque cohortem bis milenariam, ærogato* » *pacis impetrante, Lanovius conſcripſerat ; querente Hiſpano* » *violati fœdera, cui Rex Henricus reſpondit, nihil ſuo juſſu* » *fieri, nec intercedere tamen quo minus bellantium utrique* » *bella expendes Gallicâ dederentur.* Idem. 8. Hiſt. ann. » 1599.

(*g*) » La France Politique pag. 217. On cite *Sully en* » *ſes Mémoires*, t. 2. ch. 6. fol. 27 ann. 1601.

(*h*) » *Ibid. pag.* 218. 219. On cite *Péréfixe dans ſon* » *Hiſtoire de Henri le Grand F.* 357. *ann.* 1608.

„ directement n'y indirectement. Toute-fois il n'a-
„ voit pas laiſſé de les ſecourir toûjours d'argent,
„ & de faire paſſer à leur ſervice grand nombre de
„ Nobleſſe, & de volontaires, tellement qu'il y a-
„ voit pluſieurs Regimens François tout entiers. „
Notez, continuent-ils, ce toutefois, & de faire paſſer, *qui marquent à plein que Henry ne tenoit rien des Traitez, qu'il s'en mocquoit, & qu'il n'obſervoit que ceux qui luy étoient utiles. Perefixe l'avoue, & ſa conſcience en tire cés aveu ingenu. Et pour une plus claire conviction*, il ajoute, (t) qu'ainſi ce n'eſtoit pas ſans quelque raiſon aparente, que les Eſpagnols crioyent, qu'il enfraignoit viſiblement le traité de Vervins. *Cela eſt bien loin de ce que eſt plus haut, où Perefixe ſe coupe, & fait dire a Henry*, que quand il eut pû rendre la Maiſon de France auſſi puiſſante en Europe, qu'eſt celle des Ottomans en Aſie, & conquérir en un moment tous les Eſtats de ſes voiſins, il ne l'auroit pas voulu faire au déshonneur de ſa parole, obligée à l'entretien de la Paix.

Et de fomenter ſecrettement la rébellion des Moreſques.

Ils ajoûtent „ (k) qu'il ne ſe peut concevoir
„ rien de ſi fin que ſes menées avec les Mauriſ-
„ ques; car comme ils luy avoient (l) offert de
„ ſe rebeller, s'il leur envoyoit 4. Navires char-
„ gez d'armes, & les aſſiſter de 4. mil hommes
„ ſous Monſieur de la Force qui moyenna le
„ Traitté; l'entrepriſe fut decouverte, & le Se-
„ cretaire de Monſieur de la Force pendu à Sara-
„ goze, ce qui fit chaſſer cette peſte d'Eſpagne.
„ C'eſt l'air dont en parle Baſſompierre, qui eſt
„ ingénu; Perefixe qui ne l'eſt pas tant, couvre
„ la choſe, & la tourne d'un autre biais. Voici
„ comment. Il dit (m) donc que Henry IV.
„ eſtoit ſi juſte, qu'il n'entreprenoit point ſur
„ les droits d'autruy, & qu'il ne vouloit point
„ entretenir les rebellions des ſujets contre leur
„ Prince naturel. Perefixe ne ſe ſouvient plus
„ des Traittez, n'y des ſecours de Hollande....
„ Or il avoüa que les envoyez Mauriſques s'é-
„ toient dé-ja addreſſez à Henry lors qu'il n'é-
„ toit que Roy de Navarre; (n) *& que quand
„ ils virent qu'il avoit mis la Ligue a bout, &
„ qu'il étoit au deſſus de ſes affaires, ils implore-
„ rent encore ſa protection.* Mais que ce Prince
„ les ayant écouté, *envoyé des Agent inconnus en
„ Eſpagne pour y voir l'eſtat des choſes, & leur
„ fit eſperer qu'il les aſſiſteroit.* Ainſi eſtans re-
„ venus (o), *pour le ſolliciter inſtamment d'accep-
„ ter* leurs propoſitions, il leur fit entendre qu'il
„ ne pouvoit. „

Enfin ils donnent (p) une longue déduction des projets, & des intrigues où il s'engagea, & qui font voir clairement que ſon attention la plus vive & la plus conſtante tendoit à faire du mal à la Monarchie Eſpagnole. Ils prouvent tout par des témoins authentiques.

Prouvent que ces démarches étoient des infractions à la Paix de Vervins.

Convenons de bonne foi que ce ſont des choſes très-oppoſées aux maximes dont Henri IV. ſe vantoit; car il faiſoit une profeſſion extérieure d'amitié & de bonne intelligence avec l'Eſpagne, & d'obſerver exactement la Paix de Vervins, qui ne fut jamais interrompuë pendant qu'il régna. Or voici le ſecond article de cette paix: (q) *Que d'oreſnavant du jour & datte du preſent Traitté entre leſdicts ſieurs Roys, leurs enfans naiz & à naiſtre, hoirs, ſucceſſeurs & heritiers, leurs Royaumes, Pays & ſubjects, y aura bonne, ſeure, ferme, & ſtable Paix, confederation & perpetuelle alliance & amitié, s'entr'aimeront comme freres, procurans de tout leur pouvoir le bien, l'honneur & reputation l'un de l'autre: Et eviteront tant qu'ils pourront loyaument le dommage l'un de l'autre, ne ſouffriederont, ne favoriſeront perſonne quelle qu'elle ſoit, l'un au préjudice de l'autre: & dés maintenant ceſſeront toutes hoſtilitez, oubliant toutes choſes cy devant mal paſſées, quelles qu'elles ſoyent, qui demeureront abolies & eſteintes: ſans que jamais ils en facent reſſentiment quelconque: renonçans par ce Traitté à toutes pratiques, ligues & intelligences qui pourroient en quelque ſorte que ce ſoit redonder au prejudice l'un de l'autre, avec promeſſes de jamais faire, ne pourchaſſer par l'un, choſe qui puiſſe tourner au dommage de l'autre, ny ſouffrir que leurs vaſſaux & ſubjects le facent directement ou indirectement. Et ſi aucun d'iceux, de quelque qualité ou condition qu'ils ſoient, y contrevenoient cy apres, pour aller ſervir par mer, ou par terre, ou autrement ayder & aſſiſter en choſe, qui en ſorte que ce ſoit, pourroit prejudicier à l'un deſdits ſieurs Roys, l'autre ſera obligé de s'y oppoſer, & l'empeſcher, & les chaſtier ſeverement, comme infracteurs de ce Traicté, & perturbateurs du repos public.*

Vorlà ce que les Ambaſſadeurs d'Henri IV. ſignerent, & ce qu'il ratifia & jura (r) ſolennellement; & vous voïez bien que ſans ſe rendre parjure il ne pouvoit point ſouffrir qu'aucun François portât les armes contre l'Eſpagne. Or non ſeulement il ſoufrit que ſes ſujets s'enrôlaſſent au ſervice des ennemis de Philippe III. il le commanda auſſi, & il ſecourut d'argent & de troupes les ennemis de ce Prince. Il s'étoit tellement lié les mains par ſon ſerment, qu'il ne pouvoit participer ſans l'enfraindre à nulle démarche qui pût nuire aux Eſpagnols, ni s'éloigner d'aucune démarche qui pût leur être avantageuſe. On peut donc dire que depuis la Paix de Vervins juſques à ſa mort ſa vie a été un tiſſu continuel d'infractions de ſon ſerment. Je ne puis comprendre que cela puiſſe être excuſé au Tribunal de la Juſtice divine: mais le Tribunal des hommes le pourroit bien excuſer par deux raiſons.

Qu'on pourroit excuſer ce Prince par l'uſage de toutes les Nations.

L'une eſt que la conduite d'Henri IV. à l'égard des Eſpagnols, n'a point excédé les bornes de ce qui s'eſt toûjours pratiqué entre des Etats ennemis. L'uſage de tous les ſiecles, & de toutes les Nations ôte à une pareille conduite ce que la Morale y trouve de plus odieux: c'eſt une ſorte de preſcription qui change le ſens des mots: on n'apelle point cela ſourberie, mais prudence, politique néceſſaire, art de régner. Le nom de ſourbe ne ſe donne preſque (f) qu'à ceux qui violent groſſierement un

(i) „ *Ibid.*
(k) „ La France Politique pag. 230. & ſuiv.
(l) „ Mémoires du Marechal de Baſſompierre t. 2. fol. „ 303.
(m) „ Dans ſon Henry le Grand *f.* 363.
(n) „ L'an 1595.
(o) „ L'an 1608.
(p) „ *Ibid.* depuis la page 250. juſqu'à la page 304.
(q) „ Matthieu *ubi ſupra* liv. 1. narrat. 2. pag. 48. 49.
(r) „ Voici le formulaire du ſerment qu'il prêta dans „ l'Egliſe de Notre Dame de Paris en préſence des Deputez „ Eſpagnols: *Nous promettons ſur nos foy & honneur, & en „ parolle de Roy, & jurons ſur la Croix, ſainctz Evangiles de „ Dieu, & Canon de la Meſſe, pour ce par nous touchez: „ Que nous obſerverons, & accomplirons plenement, realement, & de bonne foy, tous & chacuns les poinctz & Articles portez par le Traicté de Paix, reconciliation & amitié faict, conclud & arreſté à Vervins, le ſecond jour du „ mois de May dernier paſſé, &c. & ferons le tout entretenir, „ garder & reſerver inviolablement de noſtre part, ſans y jamais „ y contrevenir, ny ſouffrir y eſtre contrevenu en aucune ſorte „ ou maniere que ce ſoit, en foy & teſmoignage de quoy nous „ avons ſigné ces preſentes de noſtre propre main, &c.* Matthieu *ubi ſupra* narrat. 3. pag. 71.

(f) „ C'eſt à-dire, par les perſonnes neutres & déſinte-„ reſſées.

torien à Du-Pleix, qui en parle plus amplement & plus rondement. Il ne dit pas que les Moriſques aient eu recours à Henri IV. l'an 1595. lors que la France & l'Eſpagne étoient en guerre : il dit (*b*) qu'ils ne s'adreſſerent à ce Prince qu'en l'année 1605. Les deux Couronnes étoient alors en pleine Paix. *Ils firent ſolliciter ſecretement Henry le Grand de les vouloir recevoir pour ſes ſubjets, offrans de faire une rebellion generale ès Royaumes de Granade, Murcie & Valence. Leurs deputez ſe produiſirent aiſément ſous couleur d'eſtre touchez de ſa Majeſté tres-Chreſtienne pour eſtre guerris des eſcrouelles. Le Roy* (*i*) . . . . *pour eſtre mieux inſtruit de l'état des affaires des Maures, deſpecha Pauſſanc Capitaine Gaſcon Religionnaire, homme adroit & hardi, pour aller ſur les lieux, ce qu'il fit ſoubs l'habit de Cordelier ayant pris l'obedience d'un Gardien François, avec laquelle il fut receu de couvent en couvent durant ſon voyage, paſſant toujours outre ſous pretexte de quelque pelerinage. Celuy-cy demeura quatre mois eſpionnant par l'Eſpagne, & conſiderant l'état & conditions des Maures : & les trouvant aſſez mauvais Chreſtiens, taſcha d'en faire de bons Calviniſtes. Le Roy adverti par un autre François que Pauſſant s'amuſoit a catechiſer les Maures, deſpecha en Eſpagne pour le rappeller. François Claverie . . . ayant commandement de s'inſtruire des mêmes affaires que Pauſſant, avoit charge auſſi de prendre memoires de tout ce que la flote des Indes Occidentales porteit en Eſpagne, & la diſtribution qui en ſeroit faite, pour ſçavoir ce qui en reſtoit de bon au Roi Catholique : dont il fut pouſſuellement inſtruit a Seville. . . . . Cela fait, il courut les Royaumes de Grenade, Murcie & Valence, conferа ſouvent avec les principaux des Maures, trouva qu'ils eſtoient tous de tres-bonne intelligence & leurs deſſeins fort ſecrets. . . . . Leurs propoſaions furent*, Que s'il plaiſoit au Roy, &c. . . . (*k*) *Il retourna en France* bien inſtruit de leurs affaires, *& en fit ſa relation au Roy, qui demeura grandement ſatisfait de ſes diligences. Peu de jours apres ſon retour les deputez des Maures y arriverent auſſi pour faire inſtance ſur leurs offres & propoſaions, & en avoir la reſponſe de la bouche de ſa Majeſté meſme, qui fut apres un favorable accueil*, Qu'il ſe recognoiſſoit, &c. (*l*).

Je ne puis douter que Mr. de Péréfixe ne ſe ſoit ſervi de Du-Pleix en cet endroit-ci ; & par là je trouve qu'il a ſuprimé pluſieurs circonſtances eſſentielles. Il s'eſt bien donné de garde d'adopter cette réflexion de Du-Pleix, „ (*m*) Sa Ma„ jeſté leur fit cette crüe réponſe, tant par bon„ ne conſcience que parce qu'il ne jugea pas que „ les Maures fuſſent en état de faire un effort aſ„ fez puiſſant de leur part, puis qu'ils déſiroient „ de luy une ſi groſſe puiſſance. Joint que „ n'ayant pas encore lié la partie ny dreſſé ſon „ appareil pour cette haute entrepriſe qu'il eſpe„ roit bien-toſt mettre à execution, il conſide„ roit qu'en commençant par l'eſmotion & re„ bellion des Maures, il alarmeroit ſon voiſin „ avant le temps : & la nation Moteſque étant „ naturellement perfide & legere, il (*n*) doub„ toit qu'elle s'accordaſt avec l'Eſpagnol, & qu'il „ ne lui reſtaſt aprez que la honte d'avoir armé „ en vain, & le blaſme d'avoir enfraiot la paix „ & violé la foy jurée. „

Mr. de Péréfixe (*o*) remarque que les Députez de ces gens-là *s'adreſſerent au Roi d'Angleterre, qu'ils trouverent encore moins diſpoſé que* le Roi de France à les aſſiſter. Il ajoûte *que le vent de leurs menées eſtant parvenu a la Cour d'Eſpagne, y cauſa de l'eſtonnement & de la peur, car ils faiſoient pres d'un million d'ames, & tenoient preſque tout le commerce* ; & (*p*) que *le Roy Philippe III. ne trouva point d'autre ſeureté pour empeſcher le dangereux effet de leure conſpirations, que de les bannir entierement de ſes terres. Ce qu'il fit par un Edict du dixiéme de* (*q*) *Janvier de l'an ſix cens dix, qui fut executé avec beaucoup de chaleur, d'inhumanité & de mauvaiſe foy.* Cet Edit (*r*) eſt fondé entre autres raiſons ſur ce que les Maures avoient voulu conſpirer contre les Etats de la Monarchie d'Eſpagne, & qu'ils avoient recherché l'aide du Turc, & de quelques autres Princes. Cela réfute Mr. de Péréfixe, qui a dit (*ſ*) qu'ils ne voulurent s'adreſſer qu'à une Puiſſance Chretienne, *pour ce que celle du Roi de Maroc, ou des autres Princes d'Afrique eût été trop odieuſe.* Mézérai en parle bien autrement (*t*), & Strada remarque (*u*) qu'ils tâcherent dès l'an 1566. de portes Sultan Sélim à faire la guerre au Roi d'Eſpagne, & qu'ils le trouverent aſſez diſpoſé à cela ; de quoi les Mécontens du Païs-Bas furent avertis afin d'être encouragez à une guerre civile.

Philippe III. les bannit de ſes Etats, par un Edit.

Raiſons de ce banniſſement. Fauſſe de M. de Pérefixe.

Je veux vous marquer encore une faute de Mr. de Péréfixe : il ſupoſe que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne reprocha que les ſecours envoïez aux Hollandois, & il ſuprime le reproche concernant les intelligences de Henri IV. avec les Moriſques. Mais Mr. de Mézerai nous aſſûre (*v*) que l'Ambaſſadeur ſoûtint que *les confeſſions de divers criminels qui avoient été ſupplicier*, prouvoient ces intelligences. Il ajoûte qu'Henri IV. répondit *que c'étoit un artifice du Conſeil d'Eſpagne, qui par la force des tourmens avoit arraché ces ſuppoſitions de la bouche de quelques malheureux, juſticiez pour d'autres crimes, ou les avoit fait gliſſer dans leurs teſtamens de mort, afin d'avoir de quoi recriminer avec quelque apparence.* Vous m'avouerez que cette réponſe eſt bien vague, ou qu'elle n'eſt pas aſſez forte pour juſtifier Henri le Grand.

Autre faute de ce Prélat.

Je ne vous parlerois pas du préjudice que l'expulſion

Si l'expulſion des Moriſques n'étoit pas contraire à la bonne politique.

(*b*) „ Du Pleix, Hiſtoire de France ſous Henri IV. pag. „ m. 394

(*c*) „ Notez que l'Hiſtorien remarque que le *Roy ayant receu* „ *en ce meſme temps de grands meſcontentemens de l'Eſpagnol* „ *pour avoir trempé en toutes les conſpirations qui ſe firent* „ *contre l'Eſtat & contre ſa perſonne meſme, avoit-la une* „ *très-favorable occaſion de luy rendre la pareille.*

(*k*) „ *Id. ib. pag.* 395.

(*l*) „ Ce que je ſuprime eſt ce que Mr. de Péréfixe dit „ en ſubſtance ci-deſſus pag. 1019. 1. col. note (*m*).

(*m*) „ *Id. ib.*

(*n*) „ C'eſt-à-dire, *il craignoit qu'elle ne s'accordât avec* „ *l'Eſpagnol.*

(*o*) „ Péréfixe *ubi ſupra.*

(*p*) „ *Id. ib. pag.* 444. Voïez auſſi Du-Pleix *ubi ſupra.*

(*q*) „ Du-Pleix a fourni cette date à Mr. de Péréfixe : el- le eſt fauſſe : l'Edit eſt daté du 9. de Décembre 1609.

(*r*) „ Il eſt dans le 2. tome du Mercure François pag. „ m. 7.

(*ſ*) „ Péréfixe *ubi ſupra* pag. 442.

(*t*) „ Philippe III. étoit informé que depuis pluſieurs an„ nées ils avoient recherché la protection du Roy de Fran„ ce, des Provinces-Unies, du Roi d'Angleterre, même du „ Turc, & du Roi de Maroc ; & il s'étoit laiſſé perſuader „ qu'un jour de Vendredi-Saint, ils devoient égorger tous „ les vieux Chretiens des pays où ils ſe trouveroient les „ plus forts ; ſur cela il reſolut de les mettre hors de ſes „ terres. *Mezerai, Abr. Chron. t. 6. pag. m.* 363. *ad ann.* „ 1609.

(*u*) „ Strada *de Bello Belg. Dec.* 2. *lib. 5. pag. m.* 284 „ 285.

(*v*) „ Mezerai *ubi ſupra pag.* 232. *ad. ann.* 1605.

IV. Part.

pulſion de tant de perſonnes a fait à l'Eſpagne, ſi je ne pouvois confirmer par là ce que je vous ai écrit autrefois (*w*) ſur les embarras épouvantables à quoi la diverſité des Religions expoſe les peuples. La Cour d'Eſpagne ne pouvoit prendre aucun parti qui ne fût ſujet à des inconvéniens pernicieux. Nous connoiſſons les mauvais effets du parti qu'elle choiſit; mais nous ne ſavons pas ce qui ſeroit arrivé ſi elle eût ſouffert dans ſes Etats un ſi grand nombre d'ennemis. Ils auroient trouvé peut-être en un autre tems ou la France, ou l'Angleterre mieux diſpoſées à ſe prévaloir des ſoulevemens qu'ils promettoient, & qu'avec le ſecours d'une aſſez petite armée étrangere euſſent pû bouleverſer de fond en comble la Monarchie Eſpagnole. Ceux qui blâment la maxime de Philippe II. (*x*) *qu'il vaut beaucoup mieux être maître d'un Roiaume ruiné & tranquille, que d'un Roiaume riche, puiſſant, & turbulent*, ſont eux-memes très-blâmables; car de quoi ſert à un Roi que ſes états ſoïent bien peuplez & bien opulens, ſi toutes les fois que l'ennemi ſe préſente, une groſſe troupe de mutins le va joindre, & ſe fait ouvrir les portes des villes par la ſeule menace de ruïner le territoire, & par la ſeule promeſſe d'épargner tous ceux qui ſe révolteront? Voilà ce que les Moriſques auroient fait, ſi l'on eût attaqué l'Eſpagne ſelon les meſures que l'on auroit concertées avec eux. Cela ne ſuffiſoit-il pas à ruïner cette Monarchie? Et prenez garde que plus les villes ſont riches, & bien peuplées, plus ſe faut-il défier des habitans; car ils s'accoutument à une vie molle qui ne leur permet point de riſquer leurs aiſes; & pourvû que l'ennemi leur promette la jouiſſance de leur bien, ils lui prêtent ſerment de fidélité tout auſſi-tôt. Poltrons quand il s'agit d'être fidelles à leur Prince, ils ne ſont braves que quand il s'agit de ſe ſoûlever, & de ſoûtenir leur révolte.

S'il auroit mieux valu leur accorder la liberté de conſcience que de les chaſſer.

Il faloit, me dira-t'on, accorder à ces Moriſques la liberté de conſcience, & tout ce qui étoit propre à les affectionner au païs natal. Ils euſſent été alors les premiers à repouſſer l'ennemi; tant s'en faut qu'il eût falu craindre qu'ils ne ſollicitaſſent les Puiſſances étrangeres à venir les protéger dans leurs ſéditions. J'avouë que ce remede auroit été admirable, ſi les vieux Chretiens, ſi l'Inquiſition, ſi les Moines, ſi le Clergé, en un mot, avoient voulu le goûter; mais parce qu'il n'eut point été de leur goût, il eût expoſé le Roi d'Eſpagne à quelque choſe de pire que la perte de tant d'habitans. Souvenons-nous d'Henri IV. Quels dangereux ennemis ne ſe fit-il point par l'Edit qu'il accorda à ceux de la Religion, & par les bontez qu'on crut qu'il avoit pour leur Parti? Il lui en coûta la vie: on prêchoit la ſédition dans Paris: (*y*) il fut obligé de reprocher au Parlement que cette audace n'étoit point réprimée, & de déclarer qu'il y mettroit ordre lui-même. (*z*) *Plust à Dieu*, c'eſt la remarque d'un de ſes Hiſtoriens, *qu'il euſt executé ces menaces, ou que les Magiſtrats ſelon qu'il leur en ramentevoit le devoir, euſſent reprimé les meſchantes intentions de tels faux Predicans, ny luy n'euſt donné loiſir, ny eux le moyen à coſter Vipere enragée de Ravaillac d'aiguiſer ſon couteau parricide aux Sermons de tels predicans, aucun deſquels porta ſon impudence ſi haut, qu'il dit peu auparavant la mort du Roy, & en la preſence meſmes de ſa Majeſté des paroles ſuffiſantes pour renverſer l'Eſtat, & deſquelles ce diable incarné a monſtré avoir tiré l'inſtruction de ſon deteſtable parricide, quand il a dit par ſes reſponces en ſon procez, que les Predicateurs avoyent aſſez declaré les raiſons pour leſquelles il l'avoit commis, car il n'allois ouyr autres predications que de ces gens la, & n'allois à confeſſe a d'autres qu'a eux.*

Ce qu'il en coûta à Henri IV. pour avoir accordé aux Proteſtans l'Edit de Nantes.

J'aurai peu de choſes à vous répondre ſur la queſtion que vous m'avez faite, s'il eſt vrai que ce brave Prince ait aquieſcé très-humblement à la défenſe que les Provinces Uniés firent à ſes Sujets de trafiquer en Eſpagne. C'eſt un fait que je n'ai guerres aprofondi. J'ai ſeulement lû dans un Ecrivain François (*a*) qu'elles publierent uo Edit par lequel elles défendirent fortement à toutes ſortes de Marchands & de Mariniers de trafiquer en Eſpagne, & on envoïa des Ambaſſadeurs au Roi de France pour l'obliger à ratifier cette défenſe. Le Roi y conſentit. L'Eſpagne s'imaginoit que l'interdiction du commerce rabatroit l'orgueil des Hollandois, qui tiroient de là leur ſubſiſtence, & les moïens de faire la guerre. On croïoit ſoûlever les matelots, qui ne pouvoient pas même aller en ſûreté à la pêche. Mais les Etats réſolurent d'interdire le commerce à leurs Sujets, ſans en excepter les pêcheurs, & d'engager leurs Alliez à faire la même choſe. Grotius aſſûre (*b*) que le Roi de France le fit à la ſolliciation des Etats. Il nous aprend même la date de cette afaire. L'Ecrivain François a négligé d'en marquer le tems, qui fut la premiere année après la Paix de Vervins. Or par le troiſiéme article de cette Paix *les ſubjects des deux coſtez, quels qu'ils ſuſſent pourroient en gardant les loix & couſtumes du pays, aller & venir, demeurer, frequenter, converſer & retourner és pays l'un de l'autre*, MARCHANDEMENT, *& comme mieux leur ſembleroit, tant* PAR MER *que par terre, eaux douces, traiſter & converſer enſemble.* Vous voïez donc qu'Henri IV. ne différa pas beaucoup à violer ce Traité de Paix juré ſolennellement. Mais il s'épargna la honte qui eût rejali ſur ſa perſonne, ſi ſes Sujets avoient obéi aux ordres d'une Puiſſance étrangere: il fit un Edit qui portoit les mêmes défenſes, & l'on peut inférer de là que ce fut une pure colluſion entre lui & les Provinces Uniés. Je ne ſaurois bien comprendre pourquoi l'Angleterre ſe laiſſa ainſi interdire la navigation en Eſpagne, & ne fauva pas le *decorum*, comme fit Henri IV. Il eſt bien aparent que les Provinces Uniës furent aſſûrées que la Reine Elizabeth aprouveroit leur démarche. Nous avons vû de nos jours qu'après le couronnement du Roi Guillaume l'Angleterre & la Hollande firent un ſemblable reglement contre toutes les Nations neutres qui voudroient trafiquer en France: mais il ne fut point exécuté; car le Roi de Suede & le Roi de Dannemarc déclarerent d'une maniere bien poſitive qu'ils maintiendroient leurs Sujets dans la liberté du commerce avec la France.

Si ce Monarque conſentit à la défenſe que les Provinces-Unies firent à ſes Sujets de négocier en Eſpagne.

Je vous ferai voir une autrefois l'une des actions (*c*) où Henri IV. témoigna le plus authentiquement ſon peu de ſincérité.

Mais

(*w*) „ Dans la 3. part. Voïez ci-deſſus pag 1011.
(*x*) „ Voïez la Relation de Portugal traduite de l'Anglois, „ & imprimée à Amſterdam 1702. pag. 22.
(*y*) „ Voïez le Grain, Hiſt. de Henri le Grand liv. 7. „ pag. m. 713.
(*z*) „ *Id. ib.*

(*a*) „ L'Heritier *ubi ſupra* pag. 204. 205.
(*b*) „ Voïez Grotius *Hiſtor. Lib.* 8. *pag. m.* 531. *ad. ann.* „ 1599.
(*c*) „ Lors qu'il jura le jour de ſon ſacre qu'il chaſſeroit „ de ſes Etats tous les Heretiques.

Raiſons qui doivent empêcher de compoſer une nouvelle Hiſtoire de ce Monarque.

Mais au reſte, Monſieur, à quoi ſongez-vous de me demander des conſeils pour Monſieur *** qui travaille à une nouvelle Hiſtoire de ce Monarque? Je n'ai point d'autre conſeil à lui donner que celui-ci, c'eſt qu'il abandonne ſon entrepriſe, & qu'il choiſiſſe un autre Regne moins connu que celui-là. Que pourra-t'il dire qui ne ſe trouve ou dans Julien Péleus, ou dans Pierre Matthieu, ou dans Baptiſte le Grain, ou dans Scipon Du-pleix, ou dans le Continuateur de Jean de Serres, ou dans les Mémoires (*d*) de pluſieurs grands hommes d'Etat, ou enfin dans Mézerai, ou dans Mr. de Périfixe? Je vous nomme ces deux derniers pour le deſarmer de ſon prétexte le plus ſpécieux, qui eſt que perſonne ne veut plus lire le vieux Gaulois. Il ſe trompe: les jeunes gens qui ne ſont que de ſortir des écoles, dédaignent à la vérité tout ce qui n'eſt pas du ſtyle le plus moderne; mais une infinité de perſonnes de bon goût ſont encore cas des bons Ouvrages publiez au commencement du XVII. ſiecle, & ſûrement ils ne liront pas la nouvelle Hiſtoire de Henri IV. ſi elle ne ſait que dire en meilleur François ce que l'on trouve dans les vieux Hiſtoriens. Mais accordons lui que le dégoût pour le vieux Gaulois eſt général. Mézerai & Mr. de Périfixe ne ſont-ils pas au delà de la portée de ce coup? Ceux qui trouveroient que leur ſtyle commence à vieillir, ne mériteroient-ils pas d'être condamnez ou à ignorer toûjours la vie de Henri le Grand, ou à la chercher dans la prétenduë barbarie de ces deux Auteurs illuſtres? Croiez moi, Monſieur, quand on a un véritable déſir (*e*) d'aprendre l'Hiſtoire, on ne ſe rebute point du vieux langage d'un Hiſtorien exact. Que ſi Mr. *** a déterré quelques nouveaux faits, ou s'il peut développer des événemens qui n'ont point encore paru ſous leur poſture naturelle, il aura néanmoins tort de perſiſter dans ſon entrepriſe; car poor un petit nombre de nouveautez qu'il aprendra au public, il le fatiguera de mille choſes qui unt été fort ſouvent réimprimées. Il ne devroit publier que ce qu'il auroit de nouveau à dire. Priez le de profiter des leçons d'un fameux Abbé (*f*) qui a fort bien dit leurs véritez (*g*) à ceux qui travaillent ſur des matieres où ils ne ſauroient s'empêcher d'être copiſtes d'Auteurs très-nouveaux. Qui pourroit ſoufrir qu'on nous donnât de nouvelles vies de Saint Athanaſe, ou de Saint Auguſtin après celles qoi ont paru de nos jours? S'il y manque quelque choſe, il faut le donner à part.

CHAPITRE V.

D'une Diſſertation ſur l'univerſalité du Déluge.

Iſaac la Peirere nie l'univerſalité du Déluge.

VOus ſouhaitez de ſavoir de qui l'on parle dans le Journal des Savans, lors qu'on y dit (*b*) qu'*un Auteur moderne a avancé entre pluſieurs autres Paradoxes que le Deluge qui arriva du tems de Noé, n'inonda que la Judée, & ne noia pas les hommes qui étoient dans les autres païs.* C'eſt ainſi que le Journaliſte commence l'extrait qu'il donne d'un livre imprimé à Geneve, & intitulé, *De Diluvii univerſalitate Diſſertatio proinſorma.* Je vous répons qu'il parle de cet Iſaac la Peirere (*i*) qui ſe rendit ſi fameux par ſon ſyſtéme des Préadamites. Vous voudriez ſavoir auſſi le nom de l'Auteur du petit Ouvrage que le Journal des Savans abrege en cet endroit-là. Cet Auteur ne ſuit qu'en partie l'opinion de l'autre; car il prétend (*k*) que tous les hommes furent noiez, mais non pas que toute la terre fut inondée. Je ne ſuis pas bien certain qu'Iſaac Voſſius ſoit cet Auteur-là; je ne ſuis pas néanmoins fort éloigné de le croire. On ne peut douter qu'il n'ait eu cette opinion touchant le Déluge. Il fut réfuté ſur cela dès l'an 1662. par un des plus fameux gladiateurs de la République des Lettres. Je parle de Schoockius, qui eſt encore plus connu par la multitude de ſes démêlez que par celles de ſes livres, & que par l'étenduë de ſon érudition. Il fit ſes premieres armes ſous la direction & en faveur d'oo très-grand (*l*) maître d'eſcrime en ce genre-là; mais après s'être batu pour lui en quelques rencontres, il ſe batit contre lui en beaucoup plus d'occaſions. Je vous dis cela en paſſant, parce que je me ſouviens que vous m'avez demandé le caractere de ce Savant. En voilà toûjours un trait: vous aurez peut-être le reſte lors que vous y ſongerez le moins.

Iſaac Voſſius ſoupçonné d'être l'auteur d'une Diſſertation contre cette univerſalité.

Réfutation qu'en fait Schoockius.

Iſaac Voſſius ne fut point nommé dans l'écrit de Schoockius, mais il y fut déſigné ſi clairement qoe perſonne ne l'y pouvoit méconnoître. Cet écrit ne contient que 112. pages in 12. & fut imprimé à (*m*) Groningue l'an 1662. ſous le titre de *Martini* Schoockii *Diluvium Noachi univerſale. Sive Vindicia communis Sententiæ quod Diluvium Noachicum univerſa terra incubuerit. Adverſus Virum quendam celebrem.* Iſaac Voſſius remarqua qoe ſon opinion étoit celle qu'Abraham Milius avoit ſoûtenuë par écrit. Son adverſaire (*n*) répond qu'il ignore quel eſt cet écrit de Milius, & qu'il ne croit pas qu'on l'ait tiré de la pouſſiere du cabinet; & ſi on l'a ſuprimé, il attribuë cela à la ſageſſe d'André (*o*) Colvius, gendre de l'Auteur. J'ioſere de là que Milius, n'étoit point en vie l'an 1662. & par conſéquent ſon livre imprimé à (*p*) Geneve l'an 1667. eſt un Ouvrage poſthume. Il contient 68. pages in 12. En voici le titre: *De origine animalium, & migratione populorum, ſcriptum Abrahami Milii, ubi inquiritur, quomodo quæque via homines cæteraque animalia terreſtria provenerint, & poſt Diluvium in omnes orbis terrarum & regiones, Aſiam, Europam, Africam, utramque Americam & Terram Auſtralem, ſive Magellanicam, pervenerint.* Ce n'eſt que dans un appendix qoe l'Auteur ſoûtient que le Déluge ne s'étendit pas ſor toure la terre. La Diſſertation où l'on traitte ce ſujet plus amplement, & dont le Journaliſte de Paris don

Diſſertation de Milius publiée en 1667. où il ſoûtient que le Déluge n'inonda pas toute la Terre.

(*d*) „ De Solli, de Villeroi, de Chiverni, de Jeannin, „ de Du Pleſſis Mornai, de Baſſompierre, &c.

(*e*) „ Apliquez ici ces vers d'Horace Sat. 2. lib. 1.

„ *Nunc tibi, cùm fauces urit ſitis, aurea quarris*
„ *Pocula? num ſtatuam ſaſtidis omnia præter*
„ *Parvanam rhombumque?*

(*f*) „ Voiez Mr l'Abbé Faydit dans la Préface de la 4. „ partie du Nouveau Supplément aux Eſſais de Litterature.

(*g*) „ Je ne veux point pourtant garantir toutes les apli- „ cations.

(*b*) „ Journal des Savans du 12. Novembre 1688. pag. 100. édit. de France.

(*i*) „ Voiez ſon article dans le Dictionaire de Mr. Moreri, & dans celui de Mr. Bayle.

(*k*) „ Journal des Savans *ibid.* pag. 101.

(*l*) „ Gisbert Voetius.

(*m*) „ Schoockius y étoit alors Profeſſeur en Philoſophie.

(*n*) „ *Schoockius. Diluv. Noachi univerſ. cap. ultimo.*

(*o*) „ Miniſtre célebre d'une Egliſe Walonne en Hollande.

(*p*) „ *Apud Petrum Columeſium*, ſi l'on n'en raporte au „ titre; car au reſte l'impreſſion a plutôt l'air de Hollande „ que de Geneve.

IV. PART.

na l'analyſe, fut imprimée à Geneve environ le même tems. C'eſt celle dont je ſoupçonne Iſaac Voſſius d'être l'Auteur. Je ne l'ai point luë, & de là vient que je n'oſe décider.

Mrs. de Trévoux ont ignoré ces particularitez.

Les Journaliſtes de Trévoux n'ont rien ſû de tout ce que je viens de vous écrire. Leurs Mémoires du mois de Janvier 1706. contiennent un long article de l'Ecrit de Milius, & de la Diſſertation. Ils ont crû que c'étoit un livre qui n'avoit paru qu'en 1705. Ils ont ignoré que ces deux pieces jointes enſemble dans l'édition (q) dont ils ſe ſervent, avoient été imprimées ſéparément l'an 1667. & que le Journaliſte de Paris avoit rendu compte de la ſeconde l'an 1668. On ſeroit plus obligé aux Journaliſtes, s'ils ne parloient que des livres tout-à-fait nouveaux, ou ſi pour le moins ils ne parloient pas des Ouvrages déjà connus depuis long-tems à la République des Lettres Quoi qu'il en ſoit, les Mémoires de Trévoux promettent (r) la réfutation de l'Ecrit où l'univerſalité du Déluge a été niée. Il ne ſera pas difficile de le réfuter; car les principales objections de Voſſius ſont fondées ſur ce qu'on épargne à Dieu beaucoup de miracles, ſi l'on ſuppoſe que le Déluge n'a pas été général. Mais cette épargne ne doit point paſſer pour une choſe conſidérable, dans un ſujet où Voſſius même doit avouer avec tous les autres Orthodoxes beaucoup d'effets ſurnaturels, & outre cela un très-grand miracle qui n'eſt point néceſſaire à l'hypotheſe commune. C'eſt celui de ſoûtenir l'eau à une hauteur ſupérieure aux montagnes, ſans qu'elle ſe répande par tous les côtez. Il y a des gens qui ſemblent craindre (ſ) *d'incommoder la Divinité en la chargeant de trop de miracles.*

Autre livre de Milius ſur l'antiquité de la Langue Flamande.

Abraham Milius avoit ſoixante-dix ans lors qu'il compoſa ſon livre *De origine animalium, & migratione populorum.* Il nous l'aprend (t) lui-même; mais il ne dit point en quelle année du ſiecle il le compoſa. Il fait mention d'un autre livre qu'il avoit donné au Public touchant la langue Flamande (u). Le Catalogue d'Oxford (v) marque que ce livre fut imprimé l'an 1612. Nouvelle raiſon de croire que l'écrit imprimé en 1667. n'a paru qu'après la mort de l'Auteur. Mais ce qui fera ſeulement fondé ſur de grandes vraiſemblances, ſi l'on n'avoit que les raiſons que j'allegue, devient très-ſûr quand on conſulte la Bibliotheque de Valere André. On y voit que Vander Mile, originaire de Dordrecht, naquit à s'Herenbergen en Gueldre l'an 1563.

CHAPITRE VI.

Fauſſeté concernant les cauſes du mariage qui fut conclu l'an 1673. entre le Duc de Savoie & l'Infante de Portugal.

LOrs que vous me demandâtes mon avis ſur la gageure qu'on vous propoſoit, qu'il y a des livres qui portent que l'intrigue du mariage du Duc de Savoie avec l'Infante de Portugal n'eut point d'autre cauſe que le deſſein que forma Sa Majeſté Très-Chrettienne d'épouſer la mere du Duc, & de devenir par là poſſeſſeur de tous les Etats de ſon Alteſſe Roïale, je vous conſeillai de n'accepter point le pari, quelque avantageux qu'il vous ſemblât. On vouloit gager dix contre un, & il ne vous paroiſſoit point poſſible qu'un Ecrivain eût été auſſi ignorant qu'il le faudroit être pour avancer le fait en queſtion. Je vous répondis que la hardieſſe avec laquelle on vouloit riſquer dix pour un, vous devoit tenir en garde, que c'étoit un ſigne que le parieur étoit aſſuré de ſon fait, & vous avez vû que ma conjecture étoit bien fondée; car je vous ai envoié un long paſſage tiré d'un (a) livre qui fut imprimé en Hollande 1702. & qui a pour titre, *La Guerre d'Italie, ou Mémoires du Comte D* * * contenant quantité de choſes particulieres & ſecrettes, qui ſe ſont paſſées dans les Cours d'Allemagne, de France, d'Eſpagne, de Savoie & d'Italie.* Vous avez donc ſû que la narration ſuivante a vû le jour.

Roman qu'un Auteur a débité ſur le mariage du Duc de Savoie & de l'Infante de Portugal.

„ (b Peu de tems après la mort de la Reine, „ le Roi de France, qui étoit encore aſſez jeune „ pour ſe remarier, s'il avoit trouvé des intérêts „ aſſez grands pour le faire, fit propoſer adroi„ tement à Madame Roïale de l'épouſer, ſi elle „ pouvoit lui apporter les Etats de ſon fils en „ mariage. Cette Princeſſe qui auroit été bien „ aiſe en s'alliant au Sang (c) dont elle étoit ſor„ tie, de ſe voir Reine dans le propre Païs de „ ſa naiſſance, donna d'abord les mains à ces pro„ poſitions, & aïant cherché des voïes pour ar„ river à ces fins, avec le Comte de Mazin, qui „ la gouvernoit entiérement, il fut ravi de trou„ ver une occaſion de ſe venger du jeune Prince, „ & il lui conſeilla de rechercher pour ce fils „ l'Alliance de l'Infante de Portugal, qui étant „ fille unique apporteroit cette Couronne après la „ mort du Roi ſon pere, à celui qui l'épouſe„ roit. Madame Roïale, qui trouvoit moïen „ par là de ſe faire Reine, & tout d'un tems de „ faire ſon fils Roi, y donna d'abord les mains, „ & envoïa un Exprès en faire la propoſition au „ Roi de Portugal. Il y conſentit facilement, „ & tout étoit préparé pour le départ du Duc „ pour Lisbonne, lors que le Marquis de Pa„ telle découvrit, par je ne ſçai quel endroit, „ que

(q) „ Le titre porte qu'elle eſt de Geneve *apud Petrum* „ *Columeſium*, 1705. Les Journaliſtes de Trévoux marquent „ qu'elle eſt de 180. pages. in 12.

(r) „ Mémoir. de Trevoux, Janvier. 1706. Pag. 88 édit. „ de France.

(ſ) „ Mémoir. de Trévoux *ibid.* pag. 97.

(t) „ A la page 63.

(u) „ Adrien Scrieck loue beaucoup ce livre là dans ſon „ *Monstrorum fecundorum libri V.* imprimé à Ipres l'an 1615. „ Il approuve nommément que Milius ait ſoûtenu que la lan„ gue Flamande eſt plus ancienne que la Greque.

(v) „ De linguæ Belgicæ communitate cum aliis linguis, „ *Lugd. Batav.* 1612. in 4. La Bibliotheque Belgique de „ Valere André pag. 2. marque auſſi la même date de l'im„ preſſion.

(a) „ Il contient 467. pages en grand 12. J'ai parlé de „ cet Ouvrage ci-deſſus 2. part. chap. XXVIII pag 552. 2. „ col. mais je l'ai attribué à un Auteur qui ne l'a point fait. „ Voïez ci-deſſus la Preface de la 2 part. n. III.

(b) „ *La Guerre d'Italie* pag 289 290.

(c) „ Cette expreſſion n'eſt pas exacte; car elle porte à „ croire que la mere du Duc de Savoie étoit fille de quel„ que Prince du ſang de France; ce qui eſt faux: elle eſt „ fille du Duc de Nemours (Prince de la Maiſon de Savoie) „ & d'une fille du Duc de Vendome, fils naturel d'Henri „ IV. jugez ſi une telle deſcendance du ſang roial peut per„ mettre de s'exprimer comme cet Auteur s'exprime.

„ que la Princeſſe ſa Mere avoit réſolu de livrer
„ au Roi de France, qu'elle devoit épouſer, les
„ Etats du jeune Prince d'abord que ſon mariage
„ avec l'Infante ſeroit conſommé. Les Piémon-
„ tois qui auroient bien voulu voir leur Sou-
„ verain Roi de Portugal: mais qui ne vouloient
„ pas changer de Domination, firent ſi bien voir à
„ Son Alteſſe Roiale, combien l'Alliance qu'elle
„ alloit contracter lui étoit deſavantageuſe, non
„ ſeulement pour la perte de ſes Etats; mais en-
„ core parce que le Roi de Portugal pouvoit en-
„ core avoir des enfans mâles, (ce qui effective-
„ ment eſt arrivé dans la ſuite) qu'ils lui firent
„ rompre tout à fait ſon Voïage, & n'ont peu
„ après ôté l'adminiſtration des affaires à la Princeſſe
„ Régente, ils les remirent entre les mains du
„ Duc, & de ſon Conſeil; ainſi ce double ma-
„ riage de la Mere & du fils fut entiérement
„ rompu, au grand mecontentement de ceux qui
„ l'avoient projetté. „

L'indignation où vous a jetté ce récit, vous a fait faire des réflexions que vous me priez d'examiner.

Réfutation de ce menſonge.

Je n'oſe point à ce menſonge, m'écrivez-vous, le peu d'aparence qu'il y a qu'on ait pû s'imaginer qu'une Douairiere des Savoie tranſporteroit au Roi de France tous les Etats de ſon fils. Une infinité de lecteurs mépriſeroient cette raiſon. Il faut donc réfuter ce conte par une autre voie, & que perſonne ne puiſſe éluder. Le mariage de l'Infante avec le Duc de Savoie fut publié dans le Conſeil de Portugal le 5. de Septembre 1679. & le lendemain le Prince Régent fit publier un Décret pour faire part de ce mariage au Conſeil *da Fazenda*, ou des Finances, & aux autres Tribunaux; & Franciſco Correa de la Cerda, ſeul Sécretaire d'Etat, écrivit par ordre du Prince aux Miniſtres des Princes étrangers, au Duc de Cadaval, aux Marquis, aux Comtes, & aux autres Titrez du Portugal. Les réjouïſſances furent grandes, & le 9. du même mois on fit une Proceſſion ſemblable à celle qu'on fait tous les ans le 1. de Décembre pour remercier Dieu de ce qu'à pareil jour en 1640. Don Juan IV. pere du Prince, fut reconnu Roi dans les Etats de la Couronne de Portugal. Les Etats du Roïaume furent convoquez pour ratifier le mariage, & pour déroger à la Loi de Lamego, par laquelle les Princeſſes de la Maiſon Roiale qu'épouſent des Princes étrangers, ſont déclarées incapables de ſuccéder à la (*d*) Couronne. Il eſt donc certain à ceux mêmes qui ne liſent que les Gazettes, que ce mariage fut négocié quatre ans avant que le Roi de France fut veuf; car la Reine Marie Thérèſe ne ceſſa de vivre que le 30. de Juillet 1683. C'eſt ici que l'on peut faire une aplication de ces paroles de Virgile:

Accipe (*e*) nunc Danaum inſidias: & crimine ab uno
Diſce omnes.

Nous avons ici un exemple de tromperie qui nous doit rendre ſuſpectes une infinité de pareilles relations. Cet Ecrivain anonyme nous a donné pour un fait certain ce que ſa propre imagination lui révéloit comme vraiſemblable; mais par malheur il a ignoré les dates des choſes, & c'eſt ce qui l'a trahi, & qui a ſoutenu de quoi le convaincre de menſonge. S'il eût pû ſe précautionner de ce côté-là, une infinité de lecteurs l'auroient regardé comme un perſonnage muni des pieces les plus anecdotes, & des inſtructions les plus ſécretes qu'on puiſſe donner aux Ambaſſadeurs; Nous avons lû, eût-on dit, le véritable dénoûment de cette intrigue, & le découvert d'un myſtere d'iniquité. Ceux qui en avoient (*f*) parlé n'en connoiſſoient que l'écorce; celui-ci le pénetre de part en part; il en donne tout l'intérieur, & toute la mouëlle.

IV. PART.

Bien d'autres particuliers, ajoûtez-vous, qui ſe mêlent de raiſonner ſur les intrigues des Cours, & d'en aſſigner les motifs, reſſemblent à notre anonyme; ils débitent comme des faits leurs propres imaginations. S'ils faiſoient ſur les myſteres de la Politique ce que font les bons Phyſiciens ſur les myſteres de la Nature; s'ils ſe contentoient d'inventer des hypotheſes, & de les qualifier de ſimples conjectures, on n'y ſeroit point trompé; on n'y chercheroit qu'un amuſement d'eſprit. Mais ils parlent en Hiſtoriens; c'eſt là le mal, & la ſéduction.

Tout ce que je puis vous dire ſur ces réflexions, eſt qu'elles me ſemblent bonnes, mais non pas propres à rendre ſervice au Public, ſi nous les faiſons imprimer: elles ne ſont point néceſſaires à ceux qui en pourroient tirer du profit, & ne ſeroient pas utiles à ceux qui auroient beſoin d'en profiter; ils ſuivront toûjours leur mauvais goût de Roman & de Satire.

Voici des faits qui réfuteront quelque autre choſe. Madame Roiale (*g*) ſe démit de la Régence le 14. de Mai 1680. jour auquel le Duc de Savoie (*h*) *achevoit ſes ans de minorité*: il entroit dans ſa quinziéme année, car il étoit né le 14. de Mai 1666. Il fit aſſembler le Conſeil peu de jours après ſa majorité, & y propoſa ſon mariage. La Ducheſſe ſa mere qui auroit pû le ratifier, s'en abſtint, & voulut attendre (*i*) *que le Duc ſon fils devenu Majeur fuſt en état d'en réſoudre par lui-meſme. Elle l'avoit toûjours aſſuré qu'il eſtoit le maiſtre du Traité de Portugal, & qu'il ne l'engageoit à aucune choſe ſi ſes Miniſtres ne trouvoient pas qu'il lui fuſt avantageux. Elle lui repeta les meſmes choſes après ſa Majorité, & ce fut ſur quoy il voulut tenir Conſeil. Après que chacun eut dit ſon avis, ce Prince remercia Madame Royale, d'avoir cherché à lui procurer une Alliance ſi glorieuſe, & lui dit qu'il approuvoit dans tous ſes Articles le Traité qu'elle avoit fait, & qu'il vouloit en Portugal conſommer le Mariage ſi-toſt qu'il auroit vingt ans. Mr. le Marquis de Drouero y eſt envoyé en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire pour la Cérémonie des Fiançailles, & tous les Conſeillers du Conſeil ont ſigné l'Acte d'approbation qu'on a dreſſé pour cette importante Affaire.*

Il n'eſt donc pas vrai, comme le raconte (*k*) l'Auteur

Faute d'un Auteur Anglois ſur la date de ce mariage.

(*d*) „ Tout ceci ſe trouve dans les Gazettes de Paris de „ ce tems-là.

(*e*) „ *Virgil. Æn. lib.* 2. *v.* 65.

(*f*) „ Comme l'auteur d'une Relation de la Cour de „ Portugal ſous D. Pedre. Elle a été traduite de l'Anglois, „ & imprimée à Amſterdam l'an 1702. Voïez 7 pag. 186. „ & ſuiv.

(*g*) „ Voïez le Mercure Galant de Juin 1680. pag. 176. „ & ſuiv.

(*h*) „ *Ibid. pag.* 177.

(*i*) „ *Ibid. pag* 187. 188.

(*k*) „ Et comme au temps auquel on forma le deſſein du „ mariage le jeune Duc entroit dans ſa quinzieme année, „ & qu'UN PEU AUPARAVANT il avoit été declaré Majeur. Re- „ lation

IV. PART.

l'Auteur Anglois d'une très-curieuſe Relation de Portugal, que l'on ne forma le deſſein de ce mariage qu'un peu après que le Prince eut été déclaré majeur; car il ne le fut que le 14. de Mai 1680. & nous avons vû que le mariage fut publié à Lisbonne le 5. de Septembre 1679. tems auquel ce Prince n'avoit pas encore treize ans & quatre mois; & il faut bien qu'on ſupoſe que depuis que le deſſein fut formé juſques au 5. de Septembre 1679. il ſe paſſa quelque tems conſidérable. Il n'eſt pas vrai non plus, comme le (*l*) raconte le même Ecrivain, que le Cardinal d'Eſtrées ait été en Italie l'an 1680. pour y propoſer ce mariage; car c'étoit une afaire concluë dès l'année précédente. On prétend auſſi ſans raiſon (*m*) que la Ducheſſe régnoit encore, ou qu'elle exerçoit la Régence, après même que le mariage eut été déclaré & aprouvé à Turin. Nous avons vû qu'il ne le fut qu'après la majorité du Prince. Ceux qui ne réfuteroient de ſemblables fautes que comme de ſimples erreurs de chronologie, pourroient peut-être paſſer pour des gens qui aiment trop la critique vétilleuſe; mais je n'ai pas à craindre cette accuſation; car je ne cenſure ces mépriſes qu'entant qu'elles ſervent de baſe aux raiſonnemens ſur les motifs de la conduite des Cours. Ces raiſonnemens ſont quelquefois ſi ſpécieux & ſi vraiſemblables, que la plûpart des lecteurs y peuvent être trompez. Il eſt juſte de prévenir cette illuſion, ou de la diſſiper entierement, lors qu'on le peut, par la ſeule peine de rectifier les dates, & l'on ſeroit injuſte de traiter de minuties cette peine-là.

La Cour de France ne s'en mêla point.

Rien n'eſt plus vraiſemblable que ce que raconte l'Auteur Anglois, (*n*) que le deſſein de ce mariage *fut d'abord formé entre les deux meres*; c'eſt-à-dire, entre la Reine de Portugal, & la Ducheſſe de Savoie ſa ſœur. Elles trouvoient l'une & l'autre (*o*) un grand avantage dans cette afaire: il ne faut donc pas douter qu'elles n'en aïent formé le projet long-tems avant que de l'accomplir; (*p*) *& ſi l'on conſidere la grande autorité dont chacune d'elles ſe trouvoit en poſſeſſion dans leurs divers Etats, on verra aiſément qu'il n'étoit point beſoin de l'intervention d'aucune autre perſonne pour le ſuccès du mariage.* Néanmoins on a débité un nombre infini de choſes qui tendent à perſuader le Public que ce fut une pure machination de la Cour de France. Ce ne ſont pas ſeulement les plumes des Nouvelliſtes qui ont débité cela: voici un Auteur grave qui aſſûre (*q*) qu'*afin de jouer à coup ſeur, les François trouverent moyen de fiancer le Duc de Savoye à l'Infante de Portugal, dans l'eſperance que ce Prince en allant au devant de ſon Epouſe, leur laiſſeroit le gouvernement de ſes Etats, mais la ruſe ayant été découverte, le mariage fut rompu, & l'on n'en parla plus.* O la belle fineſſe! Un Prince qui ne fait qu'aller au devant de ſon épouſe, n'eſt-il pas bientôt de retour dans ſes Etats? On auroit donc emploïé bien des machines pour ſe procurer un gouvernemene de peu de jours. J'omets bien d'autres impertinences. Il ſuſit de dire que l'épouſe devoit attendre ſon mari en Portugal, & non pas l'aller trouver en Piémont.

L'Auteur du grand Theatre hiſtorique cité.

CHAPITRE VII.

Si dans des matieres de fait les Edits des Princes ſervent de preuve inconteſtable.

Les Déclarations des Souverains contiennent ſouvent des menſonges.

VOus me conſultez ſur une choſe qui ne vous eût point paru douteuſe, ſi vous euſſiez lû dans le Dictionaire de Mr. Bayle l'Article du Maréchal de Marillac. Vous me demandez ſi ce qui eſt atteſté dans les Edits, ou dans les Déclarations d'un Souverain doit paſſer pour indubitable, & vous pouviez trouver dans l'article (*r*) de ce Maréchal quelques exemples des menſonges inſignes que les Edits les plus authentiques contiennent. Vous y auriez vû que Henri III. & Louïs XIII. ont déclaré que les Chefs de la guerre civile n'avoient rien fait que pour le bien du Roïaume, & avec une très bonne intention. Or il n'y a que des gens plus ſtupides qu'une bête qui ſe puiſſent imaginer que ces termes-là n'étoient point contraires à la perſuaſion de ces deux Rois, & à la notorieté publique. Le Prince de Condé extorqua un pareil menſonge dans la premiere Pacification l'an 1563. On lui accorda (*ſ*) *une deſcharge de tous les deniers royaux qu'il avoit pris & fait prendre, & un aveu par lequel le Roi reconnoiſſoit qu'il étoit ſon fidelle parent & très-affectionné au bien de l'Etat, & que tout ceux qui l'avoient ſuivi n'avoient rien fait qu'à bonne intention & pour ſon ſervice.*

Sur cela il faut que je vous régale d'une hiſtoriette que j'ai tirée d'un vieux livre. La voici;

Hiſtoriette ſur ce ſujet.

L'un des articles de la Paix concluë l'an 1563. avec ceux de la Religion, fut qu'on déclareroit (*t*) que tout ce qui étoit *arrivé de leur part durant les guerres civiles* avoit *été fait pour le ſervice de Sa Majeſté, & pour le bien & avantage du Royaume.* Les zélez Catholiques *furent extrêmement indignez que cet article paſſaſt en forme de verité, & ſur tous Monſieur de Martigues.* C'eſt pourquoi il *alla trouver le petit Roi Charles*, & un genouil en terre *lui demanda pardon pour avoir porté les armes contre Sa Majeſté, en la ſuppliant de vouloir expier ſon offenſe par tel chatiment qu'il lui plairoit ordonner. . . . Je croi, Monſieur de Martigues, que vous reſvez*, répondit le Roi, *car je ne pruis point avoir un plus fidelle ſerviteur que vous. Sire* (lui répondit-il) *les capitulations de la paix ſont du tout* contraires *aux temoignages que Votre Majeſté rend de ma feauté, car en l'un des articles eſt porté que ceux de la Religion pretendue Réformée n'ont pris les armes ſinon pour le bien de votre ſervice, & l'utilité du Royaume. Si ainſi eſt, il faut néceſſairement que je ſois reconnu pour infidelle & ennemi de votre Eſtat, parce que durant les guerres civiles j'ai porté les armes contre eux, & les ai combatus en batailles, eſcar-*

„ *lation de la Cour de Portugal traduite de l'Anglois, & imprimée à Amſterdam 1702. pag. 185.* Le traducteur François s'eſt peut-être mal exprimé; car ce Prince ne fut point déclaré majeur un peu avant que d'entrer dans ſa quinzième année, mais le jour même qu'il y entra.

(*l*) „ *Ibid. pag. 186.* Mais notez que l'Auteur de la Relation ne garantit point ce qu'il dit ici; il ne fait que rapporter les opinions qui ont eu du cours.

(*m*) „ *Ibid pag. 193. 194.*

(*n*) „ *Ibid. pag. 184.*

(*o*) „ *Ibid. pag. 185. 186.*

(*p*) „ *Ibid. 186.*

(*q*) „ Le grand Théatre hiſtorique t. 5. pag. 303. *ad annum* „ 1679. édit. de Leide 1703.

(*r*) „ Voïez ſon article dans le Dictionaire hiſtor. & crit à „ la note K.

(*ſ*) „ Mézerai, Abr. Chron. *ad. ann. 1563. pag. m. 75.* „ *t. 5.*

(*t*) „ Chois de pluſieurs Hiſtoires pag. 530. 531.

eſcarmouches, rencontres, & ſieges de villes; les places que je porte ſur mon corps, & les pertes que j'ai receues de mes biens en teſmoignent aſſez la verité. Ces paroles firent rire (*n*) le Roi, & les Princes & Seigneurs qui étoient auprès de lui. *Ils entrerent en pluſieurs diſcours tendans à la louange de Monſieur de Martigues*, & conclurent *que les grands Princes ſe trouvans preſſez de guerres inteſtines, ſont contraincts le plus ſouvent d'acheter leur repos & celuy de leurs ſubjects au prix de conditions deſraiſonnables, & du tout indecentes à leur grandeur.*

CHAPITRE VIII.

De Lucrece Borgia, fille naturelle du Pape Alexandre VI.

LUcrece Borgia eſt ſi fameuſe, que vous avez été fort ſurpris de ne la trouver qu'en peu de lignes (*a*) dans le Dictionnaire de Moréri, & de ne la voir point du tout dans le Dictionnaire de Mr. Bayle. Votre curioſité ſoufrit à la vûë de cette omiſſion, & vous engagea à me demander l'article de cette Dame. Pour vous ſatisfaire je vous envoiai le narré ſuivant.

Abrégé de la vie de Lucrece Borgia.

Lucrece Borgia, fille naturelle d'Alexandre VI. (*b*) & de Chaterine Vannoza, (*c*) nâquit à Rome avant que ſon pere fut Pape; car il ne l'étoit point encore lors qu'il la maria à un Eſpagnol. Il la lui ôta après ſon exaltation, ne le trouvant pas d'un rang aſſez élevé pour être le gendre du Chef de l'Egliſe, & la maria avec Jean Sforce Seigneur de Péſaro, & puis au bout de (*d*) quatre ans il fit déclarer nul ce mariage, ſous prétexte que l'Epoux étoit impuiſſant. Elle étoit encore ſa femme (*e*) au tems de la cavalcade qu'elle fit à Rome le 7. de Juin 1496. Elle fut mariée en 1498. avec (*f*) Alfonſe d'Aragon, fils naturel d'Alfonſe II. Roi de Naples, & en eut (*g*) un fils le 31. d'Octobre 1499. Son mari fut aſſaſſiné à Rome ſur les dégrez de l'Egliſe de Saint Pierre le 15. de Juin 1500. & comme il ne mouroit pas de ſes bleſſeurs il fut étranglé dans ſon lit le 18. d'Août de la même (*h*) année. Le Pape la maria en 1502. avec Alfonſe d'Eſt, fils aîné du Duc de Ferrare. Le bruit commun fut qu'elle tomboit dans l'inceſte avec ſes freres & avec ſon pere. Cette opinion paroît avoir quelque fondement, lors qu'on ſonge à leurs autres mauvaiſes actions. Cette Dame ſe diſpenſoit des bienſéances avec ſi peu de ménagement, qu'on pouvoit bien s'imaginer qu'elle étoit fort impudique; & il eſt ſûr qu'elle avoit dans Rome une autorité fort propre à ſcandaliſer les gens. Elle avoit d'ailleurs beaucoup d'eſprit & d'érudition, & étoit capable des grandes afaires. Elle aida bien le Duc de Ferrare ſon époux à ſe ſoûtenir contre les attaques violentes de Jules II. On l'a loüée d'avoir eu beaucoup de piété, & beaucoup de charité, & beaucoup de ſoin de faire rendre juſtice. Mais il ne faut pas diſſimuler qu'on lui donne ces éloges dans une épitre dédicatoire. C'eſt dans celle des Poeſies des deux Strozza, pere & fils, faite par Alde Manuce. Il la qualifie *Diva*, qui eſt l'épithete perpétuelle que ces deux Poëtes lui donnent avec une infinité de loüanges. Il ne faut pas non plus que je diſſimule qu'il y a des Hiſtoriens qui affirment qu'elle renonça au déreglement, & s'attacha à la pratique des vertus Chrétiennes, & que de ſes propres deniers elle fonda un Couvent de Religieuſes. Elle mourut (*i*) l'an 1523. aïant eu de ſon dernier (*k*) mari cinq enfans, dont l'aîné fut Hercule II. du nom, Duc de Ferrare.

Voilà, Monſieur, l'article que je vous communiquai: je crus qu'il vous paroîtroit aſſez rempli; mais au contraire vous l'avez trouvé trop ſec, & trop vuide de détails, & de ce qui vous eſt le plus agréable dans un écrit de cette eſpece. Vous y ſouhaitez principalement la preuve de chaque choſe par les propres termes des Auteurs qui en ont parlé. Il faut donc ou que la peine que j'ai euë vous ſoit inutile, ou que j'y joigne le travail de commenter mon récit. C'eſt une fatigue plus incommode que vous ne penſiez, & qui me paroîtroit plus fâcheuſe, ſi vous ne m'aviez marqué tous les articles ſur quoi vous ſouhaitez une plus ample inſtruction.

Ce que doit voir le Fils qu'elle eut de ſon troiſieme Mari.

I. Premierement vous voudriez ſavoir ce que devint l'enfant mâle dont notre Lucrece accoucha le 31. d'Octobre 1499. Tout ce que je puis vous répondre eſt, qu'il eut nom *Rodrigues*, & qu'on le traita (*l*) *ſelon* ſa naiſſance avec des honneurs & des témoignages d'affection auſſi diſérens de ceux qu'on avoit donnez à ſon infortuné pere, que proportionnez à ceux qu'on rendoit à la mere. Le Pape l'inveſtit du Duché de Sermonetta (*m*), & vous devez remarquer qu'il y avoit quelque tems qu'aïant déclaré (*n*) *Sermonetta & les autres Eſtats* de la Maiſon Caetan *devolus a la Chambre* Apoſtolique, *il en fit prendre poſſeſſion apparemment a ladite Chambre; mais il en inveſtit réellement Dame Lucrece ſa fille, laquelle fit voir un contract pallié, par lequel elle les acheptoit de la meſme Chambre au prix de quatre-vingt-mille eſcus.*

Particularitez concernant ſes mariages.

II. En ſecond lieu vous voudriez ſavoir des particularitez concernant les mariages de Lucrece Borgia. Contentez vous, s'il vous plaît, de ce paſſage de Guicciardin. (*o*) Alexandre VI. „ ayant deliberé, dès le commencement de „ ſon Pontificat, d'aproprier toute la gran„ deur temporelle au Duc de Candie ſon fils „ aîné: le Cardinal de Valence (lequel tout„ lement eſtrangé de la profeſſion de preſtri„ ſe aſpiroit à l'exercice des armes) ne pou„ vant endurer que ce lieu lui fut occupé „ par ſon frere, & davantage, impatient de ce „ qu'il avoit meilleure part que lui, en l'amour „ de Madame Lucrece leur commune ſœur: in„ cité de la luxure & de l'ambition (puiſſans „ inſtrumens de toute grande meſchanceté) le „ fit

(*n*) „ Il y avoit-là bien plus de ſujet de pleurer que de „ rire.
(*a*) „ Inſerées dans l'article general *Borgia*
(*b*) „ Thomaſi, Vie de Ceſar Borgia pag. m. 11.
(*c*) „ *Hercules Strozza in Genethliaco ad Lucretiam Borgiam fol. m. 55.*
(*d*) „ Thomaſi. *ubi ſupra* pag. 204. Voïez ci-deſſus 2. „ part. chap CXX. pag. 742.
(*e*) „ *Excerpta ex Diario Burchardi pag. 541.*
(*f*) „ *Ibid. pag. 56.*
(*g*) „ *Ibid. pag. 62.*
(*h*) „ *Ibid. pag. 72.*
(*i*) „ *Jovius in vita Alfonſi Ferrariæ Ducis pag. m. 371.*
(*k*) „ *Id. ib pag. 392.*
(*l*) „ Thomaſi *ubi ſupra* pag. 357.
(*m*) „ *Id. ib.*
(*n*) „ *Id. ib. pag. 262.*
(*o*) „ Guicciardin liv 3. *ad ann. 1497. fol. 123.* Je me „ ſers de la traduction de Chomedey, edit. de Geneve 1593. „ in 8 Notez que ce paſſage eſt un de ceux qui ont été „ retranchez dans Guicciardin, mais reſtituez par ſon tra„ ducteur Laun.

IV. PART.

„ ſie tuet une nuit qu'il chevauchoit ſeul par la „ ville de Rome, & puis ſecrettement jetter „ dans le Tybre. Semblablement le bruit étoit „ (ſi pourtant une telle énormité ſe doit croire) „ qu'en l'amour de Madame Lucrece eſtoient „ concurrens, non ſeulement les deux freres, „ mais auſſi le pere même, lequel lors qu'il fue „ fait Pape, l'ayant oſtée à ſon premier mari, „ comme devenu trop petit compagnon pour el- „ le, la maria à Jean Sforce Seigneur de Peſa- „ ro: & puis ne pouvant encores emporter d'a- „ voir le mari pour corrival, il rompit ce ſe- „ cond mariage ja conſommé, ayant auparavant „ devant juges que lui même delegua, fait prou- „ ver par faux teſmoins, & depuis confermer „ par ſentence, que Jean étoit de nature froid, „ & du tout inhabile aux œuvres de mariage. „ Ce qui ſuie concerne principalement le quatriéme mariage. „ (p) Le Pape bailla ſa fille Lu- „ crece (qui avoit été ja eſpouſée à trois autres „ maris, & qui étoit pour lors vefve, par la „ mort de Giſmond Prince de Biſelle fils baſtard „ d'Alfonſe Roy de Naples, que le Duc de „ Valentinois avoit tué) à Alfonſe fils aiſné „ d'Hercules d'Eſte, avec dot de cent mille du- „ cats en argent contant, & avec pluſieurs dons „ de grande valeur. Auquel mariage indigne de „ la famille d'Eſte, qui a accouſtumé de s'allier de „ nobles & grandes maiſons, Hercules & Al- „ fonſe conſentirent, parce que le Roy de Fran- „ ce deſirant de ſatisfaire au Pape en toutes cho- „ ſes en fit une extreme inſtance: & ils y fu- „ rene encores pouſſez du deſir que ils avoyent „ de s'aſſeurer par ce moyen (ſi toutesfois con- „ tre une grande deſloyauté aucune ſeurté étoit „ ſuffiſante) des armes & de l'ambition du Duc „ de Valentinois: lequel pouvant beaucoup pour „ raiſon des deniers & autorité du ſiege Apoſto- „ lie, enſemble pour la faveur que le Roy de „ France lui portoit, étoit ja formidable à une „ grande partie d'Italie, un chacun connoiſſant „ que ſes convoitiſes n'avoyent terme ou frein „ aucun. „

Ses inceſtes avec le Pape Alexandre VI. ſon Pere, & avec le Duc de Valentinois ſon Frere.

III. En troiſiéme lieu vous voulez des citations à l'égard du bruit qui courut des inceſtes de cette Dame. Je vous ai déjà cité Guicciardin, dont l'autorité eſt plus forte que celle des Poëtes Jovien Pontanus, & Sannazar. Les vers qu'ils ont faits là-deſſus ſe peuvent lire dans une infinité d'Ouvrages de controverſe; car il n'y a preſque point d'Auteur Proteſtane qui ne les cite quand il parle des deſordres de la Cour de Rome. (q) *Quod ſumme abominandum, filiam ſuam* Lucretiam *opſemet* (Alexander VI.) *ſubagitavit, eamque etiam Filio*, Cæſari Borgiæ, *conſtuprandam permiſit, quod ſcelus Johanni Joviano Pontano*, Oper. Tom. IV. Tumul. Lib. 2. p. m. 3421. *ad diſtichon anſam dedit:*

Hoc tumulo dormit Lucretia nomine, ſed re
Thais; Alexandri Filia, Sponſa, Nurus.

L'Auteur dont j'emprunte ces paroles, n'oublie point l'épithape d'Alexandre VI. faite par Sannazar.

Fortaſſe (r) neſcis, cujus hic tumulus ſiet.
Adſta, Viator, ni piget.
Titulum quem Alexandri vides, haud illius
Magni eſt: ſed hujus, qui modò
Libidinoſâ ſanguinis captus ſiti,
Tot Civitates inclytas,
Tot Regna vertit, tot Duces letho dedit,
Natos ut impleat ſuos.
Orbem rapinis, ferro, & igne funditùs
Vaſtavit, hauſit, eruit:
Humana jura, nec minùs cœleſtia,
Ipſoſque ſuſtulit Deos:
Ut ſcilicet liceret (heu ſcelus!) Patri
Natæ ſinum permingere:
Nec execrandis abſtinere nuptiis,
Timore ſublato ſemel.

Il n'oublie point non plus cette épigramme du même Poëte:

(ſ) Ergo te ſemper cupiet, Lucretia, Sextus.
O fatum diri nominis! hic Pater eſt.

Ni ces vers de l'épigramme 56. du 1. livre:

O dulce ac lepidum, Marine, factum,
Dignum perpetuo joco, atque riſu:
Dignum verſiculis, facetiſque,
Nec non & ſalibus, Marine, noſtris.
Ille maximus Urbis imperator,
Cæſar Borgia, Borgia ille Cæſar,
Cæſar, Patris ocellus, & ſororis,
Fratrum blanditiæ, quies, voluptas,
Montis populus ille Vaticani:
Ille, inquam, Dominæ Urbis inquinator,
Cæſar Borgia, Borgia ille Cæſar,
Cinædi Patris impudica proles,
Mœchus ille Sororis, atque adulter.

Mais il n'a pas obſervé que Sannazar dans l'épigramme 15. du 1. livre a décrit (t) ſous le mot de *Juvenca* & de *Taurus* la fureur amoureuſe de Lucrece pour le Duc de Valentinois ſon frere.

Notez qu'elle étoit ſa ſœur tant du côté maternel que du côté paternel.

Son impudence.

IV. En quatriéme lieu vous ſouhaitez quelque témoin de ce que j'ai dit que Lucrece Borgia ſe diſpenſoit des bienſéances avec très-peu de ménagement. Vous ſerez ſatisfait: voici un morceau d'une lettre (u) adreſſée par un anonyme à Silvius Savello, & datée du Camp des Eſpagnols ſous Tarante. „ (v) Qui eſt-ce de grace, qui „ n'auroit pas horreur de faire le récit de tant „ & de ſi horribles impuretés, qui ſe commettent „ dans (w) ſa maiſon à la veuë de tout le mon- „ de, au mépris de Dieu, & ſans aucune honte „ des hommes; combien d'adulteres, de violemens

(p) „ *Id. ib. lib. 5. ad ann. 1501. fol. 182. verſo.*
(q) „ *Joh. Zanger in Tractatu de Feſto Corporis Chriſti.* „ *pag. 136.*
(r) „ *Sannaz. epigr. 29. lib. 2. pag. m. 241.*
(ſ) „ *Id. epig. 4. lib. 2. pag. 136.*
(t) „ Voyez les notes de Mr. Broeckhuiſe ſur cette épi- „ gramme de Sannazar pag. 215.
(u) „ Elle eſt en Latin, & fut imprimée au tems qu'elle „ fut écrite. Thomaſi l'a inſerée toute entiere dans la Vie „ de Ceſar Borgia.
(v) „ Thomaſi, *ibid.* pag. 382.
(w) „ C'eſt-à-dire, dans la maiſon d'Alexandre VI.

„ ments, combien d'inceſtes, combien d'impure-
„ tés des enfans & des filles, combien de femmes
„ de mauvaiſe vie, ou, pour mieux dire, de
„ putains voit-on courir dans le Palais de S. Pier-
„ re? Combien de troupeaux de lions, combien
„ d'aſſemblées impudiques dont l'inſolence & l'ef-
„ fronterie vont à un tel point, que les bordels
„ & les lieux plus infames ſont par tout plus mo-
„ diſtes & plus retenus? On a veu le premier
„ jour de Novembre, qui eſt la feſte de tous
„ les SS. que cinquante putains de la ville ont eſté
„ invitées au Palais, les cérémonies eſtans faites,
„ & qu'elles y ont donné un ſpectacle extreme-
„ ment honteux & vilain, & meſme tout à
„ fait deteſtable; juſques là meſme, qu'on expo-
„ ſa en public les jours en ſuite, une jument, en
„ preſence du Pape & de ſes enfans; afin que les
„ eſtelons animés d'une ardeur venerienne, devinſ-
„ ſent furieux les uns contre les autres, comme
„ ſi on eut eu beſoin de tels exemples pour mal
„ faire. „ L'Auteur de cette lettre ne parle pas nommément de Lucrece Borgia; mais on ſait (x) d'ailleurs qu'elle fut preſente à ces vilains exercices.

Son autorité dans Rome.

V. En cinquiéme lieu vous demandez des témoignages touchant cette autorité qu'elle eut dans Rome, & qui étoit ſi capable de ſcandaliſer les gens. Liſez ce qui ſuit: „ (y) Elle eſtoit auſſi
„ avant dans les bonnes graces du Pape que le
„ pouvoit eſtre une femme, & meſme beaucoup
„ plus que le ſexe ne le pouvoit pas permettre:
„ parce qu'il ne luy fit pas tenir ſeulement ce
„ rang de grandeur avec cette ſuite de nobleſſe,
„ & ce ſervice des Prelats dont nous avons deja
„ parlé cy-deſſus; mais encore il la combloit,
„ ſelon ſes deſirs, de richeſſes, luy accordoit tou-
„ tes les graces qu'elle vouloit, luy donnoit meſ-
„ me le maniment des affaires, & ce qui eſt en-
„ core bien plus, elle avoit touſjours l'entrée du
„ Palais ouverte, eſtant de nuit & de jour en
„ converſation avec le Pape ſi publiquement &
„ avec tant d'oſtentation, que la Cour le voyoit
„ en quel temps que ce fut: que ſi ſa Sainteté
„ ſortoit de Rome, ce qui arrivoit aſſés ſouvent,
„ depuis la deſpouille des Barons Romains, elle
„ la ſubſtituoit non ſeulement pour loger dans
„ ſon apartement & dans ſon Palais (parceque le
„ Duc la ſuivoit touſjours dans ſes voyages)
„ mais meſme à la ſurintendance du gouverne-
„ ment, à l'ouverture des lettres, à l'expedition
„ des affaires, avec le pouvoir d'appeller auprés
„ d'elle les Cardinaux; afin de les conſulter ſur
„ les choſes de grande importance; comme elle
„ fit bien ſouvent par vanité. „ L'Auteur qui me fournit ces paroles, nous avertit qu'il avoit déjà parlé de la pompe de cette Dame. Voici le paſſage à quoi il renvoie: (z) *Alexandre declara Dame Lucrece ſa fille, Gouvernante perpetuelle de Spolete & de ſon Duché avec tous les émolumens & les juriſdictions qui en dépendoient. Mais parce qu'il ne ſe contentoit jamais de ſes actions pour ſi utiles ou agreables qu'elles fuſſent, ſi elles n'eſtoient pas accompagnées d'une oſtentation & d'un faſte, qui ſervit à faire voir ſa puiſſance, & pour faire honte à ſes envieux, voulut que ladite Dame Lucrece s'en allat prendre poſſeſſion de ce meſme Gouvernement avec Don Joſeph ſon frere, & avec la plus noble & belle compagnie qu'il fut poſſible de*

Sa pompe.

voir. . . . Depuis Dame Lucrece eut baiſé les piés a ſa Sainteté, ſa dite Sainteté monta a la galerie qui eſt au deſſus de la porte du Palais pour la voir partir; ſi bien qu'eſtant montée à cheval aux degrés de S. Pierre, l'Ambaſſadeur du Roy de Naples & Don Joſeph la mirent au milieu d'eux, en ſaluant humblement le Pape, prirent ſon dernier congé & ſa benediction. Elle eſtoit precedée d'un grand nombre de chariots, où eſtoient ſes meubles, couverts de riches & ſomptueux tapis; Il y avoit en ſuite de cela un mulet qui portoit un lit tendu, où il ne manquoit rien, avec des matelats, une couverte cramoiſie toute parſemée de fleurs, deux blancs au oreillers, & un beau ciel de lit que les hommes devoient ſouſtenir, lorſque ladite Dame voudroit aller mieux a ſon aiſe, eſtant laſſe d'eſtre a cheval; on voyoit encore aprés cela un autre mulet qui portoit une ſelle qui reſſembloit parfaitement bien a une charre, ayant un doſſier, des accoudoirs, & un eſcabeau richement ornés pour ſon uſage, quand elle voudroit aller a l'ordinaire des femmes. La guarde, & la maiſon du Pape ſuivoit apres cela, de meſme que le Gouverneur de Rome, avec un grand nombre de gens de guerre, ladite Dame venoit immediatement en ſuite eſtant au milieu des deux que nous avons déja nommés, leſquels eſtoient ſuivis d'un grand nombre de Prelats, d'une infinité de nobles & de Dames rengées de deux en deux, qu'elle renvoya fort civilement dés qu'ils furent parvenus à Ponte Molle, hormis celles qui eſtoient de ſervice. Elle ne parut pas en public depuis ce temps-la avec moins de magnificence que ce jour, ſi on en excepte ce qui concernoit la campagne: car elle alloit touſjours avec plus de deux-cens chevaux, montés de principales Dames & Seigneurs de la ville, & eſtoit ſervie par les Prelats du Palais, & des plus confidens du Pape, particulierement dans les ſolemnités de l'année ſainte, où on remarqua bien ſouvent que les Eveſques luy donnoient la main, qu'ils luy diſoient la Meſſe, & qu'ils luy rendoient meſme d'autres moindres ſervices. Ce que je vais raporter n'eſt pas moins curieux.

Lors que cet Hiſtorien narre la réception qui fut faite à Geofroi Borgia, & à Sancia d'Aragon ſa femme, il ſe ſert de ces paroles: „ (a) Lu-
„ crece Borgia.... laquelle eſtant extremement
„ cherie du Pere, avoit une telle authorité, &
„ ſe voyoit eſlevée dans un ſi haut degré de gran-
„ deur, qu'on n'en avoit jamais veu de pareille
„ dans le cour des Papes, ne fut pas ni moins ſplen-
„ dide, ni moins ambitieuſe, ni moins ardente que
„ ſon Frere à rendre cette entrée ſolemnelle, pour ce
„ qui eſtoit d'inviter les Dames: ſi bien que les eſ-
„ pouſés furent receus avec beaucoup plus de
„ magnificence qu'on n'eſperoit; parce que les
„ ſouſmiſſions de ceux qui obeïſſoient eſtoient
„ plus grandes que la ſuperbe de ceux qui com-
„ mandoient, & on vid meſme que le Pape, qui
„ avoit eſté le premier autheur de cette pompe,
„ voulut enfin la terminer par ſes propres hon-
„ neurs: car il receut les nouveaux mariés d'une telle
„ façon, qu'on eut dit que c'étoit un conſiſtoire
„ public, ſoit qu'on conſiderat la qualité de la
„ ſale, la forme de ſon throſne, le grand nom-
„ bre des Cardinaux, & des Seigneurs qui s'y
„ eſtoient rencontrés; ou bien on eut creu à la
„ vérité, voyant des principales Dames de la
„ cour dans cette aſſemblée, des cuiſſins preparés
„ auprés de ſa Saincteté pour Madame Sancia &
„ Ma-

(a) „ Voiez dans le Diction hiſtor. & critique la Diſſer-
„ tation ſur les Libelles n. XI.

(y) „ Thomaſi *ubi ſupra* pag. 358. Voiez auſſi le Dia-
„ rium de Burchard pag. 75. & *alibi*.

(z) „ *Id. ib.* pag. 258. & ſuiv.

(a) „ *Id. ib. pag.* 54. 55.

IV. PART.

„ Madame Lucrece, & par les agreables entre-
„ tiens qu'il y eut pendant quelques heures, que
„ c'eſtoit pluſtoſt une des indignes aſſemblées du
„ dernier Roy des Aſſiriens, que le Conſiſtoire
„ d'un Pontiſe Romain, qui doit faire paroiſtre
„ ſa Sainctеté en toutes choſes aux yeux de tout
„ le monde, puis qu'il en porte le nom; Que
„ ſi la veille de la Pentecoſte ſe paſſa dans une
„ ſi digne fonction, les ceremonies qu'on garda
„ le lendemain pour celebrer la venuë du S. Eſ-
„ prit ne ſorent pas moindres: voyez ce qu'en
„ dit le Maiſtre des Ceremonies dans ſon jour-
„ nal: *Venit Papa in Baſilicam Apoſtolorum. Ste-*
„ *terunt apud eum ſuper pulpitum marmoreum, in*
„ *quo Canonici S. Petri Epiſtolam & Evangelium*
„ *decantare conſueverunt, Sancia & Lucretia filia,*
„ *cum multis aliis mulieribus, totum ipſum pulpi-*
„ *tum, & terram circum circa occupantibus, cum*
„ *magno dedecore, ignominia, & ſcandalo populi.* „

Son eſprit.

VI. En ſixiéme lieu vous ſouhaitez une bonne autorité concernant l'eſprit & l'érudition de cette Dame, ſa capacité des grandes afaires, & les ſervices qu'elle rendit à ſon mari dans la guerre contre le Pape Jules II. Je vous citerai l'Hiſtoire du Chevalier Bayard. Cherchez y le chapitre 44. vous y trouverez la deſcription du combat de la Baſtide, où le Duc de Ferrare aſſiſté des troupes de France fit *une merveilleuſe boucherie* des troupes de Jules II. Vous verrez que l'Hiſtorien ajoûte (*b*) que ce Duc & les François *s'en retournerent glorieux & triomphans dedans la ville, où chaſcun leur donnoit louange ineſtimable. Sur toutes perſonnes, la bonne Ducheſſe, qui eſtoit une perle en ce monde, leur feit ſingulier accueil. Et tous les jours leur faiſoit banquets & feſtins, à la mode d'Italie, tant beaulx que merveilles. Bien oſe dire, que de ſon temps, ne beaucoup devant ne s'eſt point trouvé de plus triomphante Princeſſe. Car elle eſtoit belle, bonne, doulce, & courtoiſe à toutes gens. Elle parloit Eſpaignol, Grec, Italien, & François, quelque peu trez-bon Latin, & compoſoit en toutes ces langues. Et n'eſt rien ſi certain, que combien que ſon mary feuſt ſaige, & hardy Prince, la dicte Dame par ſa bonne grace a eſté cauſe de luy avoir faict faire de bons & grands ſervices.* Théodore Godefroi a (*c*) crû fauſſement qu'il s'agit là d'Anne Sforce, fille de Galéas Marie Sforce & de Bonne de Savoie. Il eſt vrai qu'elle fut femme de ce Duc de Ferrare; mais elle étoit morte avant que Jules II. parvint à la Papauté. La Ducheſſe de Ferrare dont il eſt ici queſtion, ne ſauroit étre que Lucrece Borgia.

Louée à cauſe de ſa pieté.

VII. En ſeptiéme lieu vous voulez ſavoir qui eſt-ce qui *l'a louée d'avoir eu beaucoup de pieté, & . . . de charité, & . . . de ſoin de faire rendre juſtice.* C'eſt Alde Manuce. Tout ce que pourroit faire une Princeſſe très-excellente, ſeroit de remplir l'idée qu'il nous donne des vertus de cette fille d'Alexandre VI. (*d*) *Alis enim nihil te magis cupere, quàm & placere ſemper Deo immortali, & juvare mortales, tam qui nunc ſunt, quàm naſcituros omnibus ſeculis, reliquereque aliquid cum è vita exceſſeris, quo non ſine ſumma laude vixiſſe teſteris. . . . Quid dicam de tua in Deum, di-voſque omneis pietate? quid idem de liberalitate in pauperes, de bonitate in tuos, de juſtitia in omneis? Mirum eſt enim quantam pauperibus qui mendicare erubeſcunt, clam per tuos miniſtros pecuniam eroges, quæ ſubvenias miſeris, quanta præterea gravitate & prudentia negotiis, rebuſque publicis (cogitur enim apud te ſenatus) & interſis, & præſis: &, quod eſt juſtitiæ proprium, ſuum cuique tribuendum curet. Tum probos ornandos, ſceleratos puniendos, & velis, & imperes. Quibus in rebus miratur ſenatus ipſe, miratur Cives tuo acerrimum judicium, acumen ſummum ingenii tui. Denique quidquid loqueris, quidquid agis nulla ex parte reprehendi poteſt.* Si vous ſouhaitez le témoignage d'un Hiſtorien, vous n'avez qu'à jetter les yeux ſur les paroles qui ſuivent: (*e*) *Paulo ante id tempus Lucretia Borgia, Alfonſi uxor, integra adhuc ætate defuncta eſt, quam ea ſanpridem perfunctæ caſtitatis vetere luxu, abdicatisque delicus, Chriſtianæ diſciplinæ ſeveritatem induiſſet. . . .* (*f*) *Cæterum Lucretia nequaquam muliebri animo inanem ſimulatæ religionis laudem quærens, verùm ſolidi nec interituri unquam meriti fructum expetens, ex privatis ſuis opibus cœnobium cum ornatiſſimo templo conſtruxit in ſacratis virginibus ex ordine primæ nobilitatis dedicavit.*

Particularitez concernant Catherine Vanozza, ſa Mere.

VIII. Enfin vous voudriez avoir quelques recueils concernant ſa mere. Je vous citerai Thomaſi, qui (*g*) croit que le nom *Vanozza* étoit celui de ſa famille. (*h*) Elle étoit Romaine, & d'une condition médiocre. (*i*) Elle parvint *par un long uſage à un tel degré de ſçavoir commander à ceux qui luy plaiſoient par les artifices des Courtiſanes, qu'elle y eſtoit parfaite. . . . Elle faiſoit bien voir qu'elle eſtoit une harpie inſatiable; mais elle ne faiſoit pas connoiſtre aux gens qu'elle fut une fine & enchantereſſe Syrene. . . . .* (*k*) *Parmy un ſi grand nombre de Dames qui tâcherent de captiver* Roderic Borgia *par leurs propres embraſſemens, la Vanozza le gagna ſi fort par ſes manieres engageantes, qu'il ne la quita jamais, quey-qu'il fuſt eſlevé aux plus hautes dignités, & la tint toûjours au contraire plus en qualité de femme legitime que de ſacrilege concubine. La fecondité de cette femme alla de pair à ſa beauté & à ſes flatteries, ce qui le retint toûjours indiſſolublement attaché à ſes amours: car elle l'enrichit bien-toſt de quatre fils & d'une fille.* Elle conçut contre les François une extrême haine. Thomaſi en raporte cette raiſon: (*l*) *Les premiers jours que l'armée* de Charles VIII. *eut pris ſes quartiers dans Rome, l'inſolence des ſoldats . . . alla à ce point que d'attaquer & de piller, en tuant meſme quelques Maiſtres, un petit nombre de maiſons, appartenantes à des certains Romains, qui ne ſuivoient pas le parti de la France, ou qui eſtoient meſme ennemis de ceux qui ſoûtenoient le Roy. Celle de la Vanozza, . . . qui eſtoit tres-riche, courut la meſme fortune que les autres, le huitieſme jour aprés l'entrée du Roy dans Rome, ce qui n'arriva pas ſans que pluſieurs perſonnes de ſa maiſon ne fuſſent maltraitées, & qu'elle ne receut elle meſme quelque affront en ſa perſonne. . . .* Comme elle *n'eſtoit pas moins ambitieuſe qu'intereſſée*, elle *ſe ſentit agitée de toutes ſes plus furieuſes paſſions de ſe voir vilipendée & indignement traitée par l'inſolence d'un ſoldateſque, haie dans le temps meſme qu'elle eſtoit au comble de ſes grandeurs & de ſa*

Cauſe de ſa haine contre les François.

(*b*) „ Hiſtoire du Chevalier Bayard chap. 44. pag. 224. „ 225. edit de Paris 1616. in 4.
(*c*) „ Dans les Notes ſur la Vie du Chevalier Bayard pag. „ 443.
(*d*) „ *Aldus Manutius Eyſd. dedicat. præmat. Titi & Hercu-* „ *les Strozz.*
(*e*) „ *Joannis vita Alfonſi Ferrariæ Ducis pag. m. 379.*
(*f*) „ *Id. ib. pag.* 372.
(*g*) Thomaſi *ubi ſupra* pag. 10.
(*h*) „ *Id. ib.*
(*i*) „ *Id. ib. pag.* 11
(*k*) „ *Id. ib. pag.* 12.
(*l*) „ *Id. ib. pag.* 106. 107.

ſa fortune, & de voir que toute cette grande abondance de meubles & de richeſſes, que l'induſtrie, l'iniquité, & le bonheur de tant d'années, qui s'eſtoient eſcoulées ſous le Pontificat de Calixte & de celuy d'Alexandre avoient pu amaſſer, eſtoient entrevées dans un moment en ſa preſence. A la voir dans cette maiſon pillée, *on l'eût priſe pour une Bacchante, & une Furie d'enfer:* elle ne reſpiroit que la fureur & la rage. Son fils Céſar lui promit de la vanger dès que l'occaſion s'en preſenteroit.

Ce qu'en dit l'abbé Faydit.

J'ai lû dans un Ouvrage publié l'an 1705. (*m*) *qu'elle ſeduiſit le cœur du Pape Alexandre VI.* (*n*) *ſur le Siege de S. Pierre, & que comme elle affectoit de ſe faire appeller* Uranie, *ce qui veut dire* Celeſte, *elle eut l'inſolence de ſe faire peindre en Déeſſe, & dans un Ciel au deſſus des nuées ſur un char de gloire.... (o) Des qu'on vit ce Portrait de la* Dona Uranie *dans Rome, les mediſans.... ne manquerent pas de dire que le Pape l'avoit canoniſée.* Mr. l'Abbé Faydit qui narre ces choſes, auroit fait plaiſir à bien des gens, s'il avoit marqué la ſource d'où il les a priſes.

Et Paul Jove.

Paul Jove, qui avoit connu la Vannozza, dit que d'ailleurs elle étoit honnête femme (*p*). Elle ne fut point la ſeule Maitreſſe de Roderic Borgia: il fut amoureux d'une autre Romaine, & en eut un fils, ſavoir Jean Borgia, qu'il fit Duc de Nepi. Il eſt vrai que (*q*) *dans l'inveſtiture qu'on lui donna de cet Eſtat, auſſi bien que du depuis de celui de Camerino,* il le fit nommer *fils de Céſar* Borgia.

CHAPITRE IX.

Si François I. donna un ſoufflet au Connêtable de Bourbon, pour venger la Ducheſſe d'Etampes ſa Maitreſſe. Récit ſemblable concernant la Comteſſe de Beaujeu, ſœur de Charles VIII.

VOus voulez ſavoir la raiſon pourquoi l'on ne trouve point dans le Dictionaire de Mr. Bayle à l'article de la Ducheſſe d'Etampes, un fait dont la tradition s'eſt conſervée. Il devoit y être, ſoit qu'on le crut faux, ſoit qu'on le crut véritable: il falloit au premier cas en faire voir la nullité, & au ſecond en conſerver le ſouvenir. La meilleure réponſe que j'aie à vous faire eſt, qu'aparemment on n'avoit rien lû, ni rien oüi dire touchant cela. L'Ouvrage où le ſavant Périzonius raconte ce fait, n'a paru que depuis la ſeconde édition du Dictionaire critique.

Mr. Périzonius parle du ſoufflet donné par François I. au Connêtable de Bourbon.

Mr. Périzonius raporte que Charles de Bourbon joüant à la Paume avec François I. & joüant mal, ſe vit expoſé aux railleries de la Ducheſſe d'Etampes, Maitreſſe du Roy: que cela lui fut ſi ſenſible, qu'il s'emporta juſques à lui dire, *Taiſez vous P....;* que cette témérité fut châtiée ſur le champ; car il reçut un ſoufflet du Roi; & que ce fut l'une des raiſons qui l'engagerent à s'attacher au parti de l'Empereur. (*a*)

Ipſum Carolum Borbonium in Aula agentem, ferunt, coram Rege Franciſco, cum quo parum feliciter ludebat pila, quorum ideo ab illius Amica, Stemparum Principe, ludentes ex feneſtra ſpectante, ſubinde irrideretur, indignatione ergo, ſed imprudentiſſima, correptum, juſſiſſe Meteretriem compeſcere linguam, *eamque imprudentiam alapa ab Rege accepta luiſſe, & hanc inter cauſas alienati a Franciſco Borbonis, ac ad Carolum Imperatorem tranſeuntis fuiſſe.*

Cet Auteur, comme vous voïez, ne cite perſonne: il ſe contente d'un *on dit.* Il auroit extrémement obligé beaucoup de lecteurs, s'il avoit cité quelque Hiſtoire. Je ne me ſouviens pas d'avoir vû cela dans aucun autre Ecrivain; mais je croi que ſi ce conte eſt véritable, il ſe raporteroit à une Maitreſſe de François I. antérieure à celle-ci. J'ajoûte foi aux Hiſtoriens qui diſent que la Ducheſſe d'Etampes (*b*) ne commença à être aimée de ce Prince, que lors qu'il fut revenu dans ſes Etats après ſa priſon d'Eſpagne. Or il ne fut mis en liberté qu'en 1526. & le Connêtable de Bourbon avoit embraſſé le parti de Charles-Quint dès l'an 1523. Je me perſuade que Varillas qui a détaillé aſſez (*c*) bien les ſujets de mécontentement que l'on donna au Conſtable, n'eût point ſuprimé celui-là s'il en eût oüi parler. Il aimoit trop de ſemblables anecdotes; & c'eſt ſans doute une avanture très-ſinguliere que ce ſoufflet donné par un Roi en punition d'une telle injure faite en ſa préſence à ſa favorite.

On ne connoit aucune Hiſtoire qui faſſe mention de ce fait.

J'en lû une choſe d'aprochant, mais qui ſe raporte à une autre ſcene, & à d'autres perſonnages. Richard de Waſſebourg voulant réfuter Nicolle Gilles & Boucher, qui aſſûrent que René Duc de Lorraine ſe joignit à la faction du Duc (*d*) d'Orléans contre Charles VIII. raporte (*e*) qu'*il a oui reciter à ſon pere, ſe diſant eſtre preſent, qu'un jour le Duc d'Orleans eſtant à Paris jouoit a la paulme en la preſence de pluſieurs Seigneurs & Dames, où eſtoit Madame de Beaujeu, & fut queſtion d'un coup de paulme, qui fut demandé aux aſſiſtans, duquel Madame de Beaujeu jugea contre le Duc d'Orleans, dont il ſe deſpita, & en cholere dit qu'elle avoit menty, avec quelque parolle mal ſonante, dont laditte Dame fort courroucée, s'eſcria a Monſieur de Lorraine eſtant preſent & jouant, Ha Couſin, me laiſſez-vous ainſi injurier? Et alors ledict Duc de Lorraine bailla un grand ſoufflet audit Orleans. Surquoy les Princes aſſiſtans ſe leverent, & les ſeparerent. Et deſlors ledict Duc d'Orleans prit groſſe haine contre ledict Duc de Lorraine, & ladicte Dame contre ledict Duc d'Orleans, qui n'eſt ſegue n'y apparence que ledict Duc de Lorraine eut ſuivy le party dudict d'Orleans & ſes Confederez. Or deſlors Madame de Beaujeu avoit ordonné qu'il fut prins au corps. Dequoy adverty ſe retira en diligence en Bretaigne, dont depuis vindrent les diſſentions des Bretons & des François.*

Richard de Waſſebourg parle d'un ſoufflet donné par René Duc de Lorraine au Duc d'Orleans.

Mr. Varillas raconte la même hiſtoire, à cela près qu'il ne dit rien du ſoufflet prétendu donné au Duc d'Orléans. Voici ſon narré: (*f*) *Il arrivoit*

M. Varillas qui raporte la même hiſtoire ne dit rien de ce ſoufflet.

(*m*) „ Remarques ſur Virgile & ſur Homere pag. 392.
(*n*) „ Il eſt certain qu'il l'aima pluſieurs années avant que „ d'être Pape.
(*o*) „ *Ibid. pag.* 393.
(*p*) „ *Cæſar Venuſtis Romana aliisque probæ mulieres, quam „ noviſſima, genuit.* Paul. Jo. in vita Magna Gonſalvi lib. „ 3. pag. m. 554.
(*q*) „ Thomaſi *not ſupra* pag. 357.
(*a*) „ *Jacobi Perizonii in* Q. *Curtio vindiciæ pag.* 100. *édit. Lugd. Bat.* 8. 1703.
(*b*) „ Voez le Dictionaire hiſtor. & crit. à la remarque B de „ l'article *Etampes.*
(*c*) „ Dans ſon Hiſtoire de François I. livre 4.
(*d*) „ Qui regna depuis ſous le nom de Louis XII.
(*e*) „ Waſſebourg Antiquitez de la Gaule Belgique.
(*f*) „ Varillas Hiſt. de Charles VIII. liv. 1. pag 73. édit. „ de Holl. *ad. ann.* 1484.

IV. PART.

rivoit quelquefois à ce Duc de traiter ſes propres intérêts par des emportemens de jeuneſſe; & le plus conſidérable de cette nature que les échappa, fut à Melun, où étoit la Cour. Il voulut entrer dans une belle partie de Paume qui devoit être jouée devant le Roi: ce contre ſon coup d'importance, & l'on s'en rapporta ſelon la coutume au jugement, des ſpectateurs. La Comteſſe de Beaujeu qui en étoit prononça contre le Duc d'Orleans; & ce Prince qui s'étoit déja que trop irrité, dit aſſez haut pour être entendu qu'il n'y avoit qu'une femme impudique (g) capable de lui faire perdre le coup dont il s'agiſſoit. Cette injure étoit atroce, & il n'y avoit point d'exemple que les perſonnes qui gouvernoient l'Etat en euſſent jamais pardonné de ſemblable. La Comteſſe de Beaujeu pouvoit commander qu'on arrêtât le Duc d'Orleans à l'inſtant, & il y avoit aſſez de gens qui auroient exécuté ſon ordre; mais il lui parut d'une telle conſéquence dans cette conjoncture, qu'elle n'oſa le donner qu'après avoir extraordinairement aſſemblé le Conſeil. La détention du Duc d'Orleans y paſſa tout d'une voix, &c.

CHAPITRE X.

De Richard de Waſſebourg, Archidiacre de Verdun au XVI. ſiecle.

LE paſſage que je vous ai copié des Antiquitez de la Gaule Belgique, ſera fort propre à vous rendre plus curieux de connoître cet Auteur. Vous m'en avez demandé l'article, quoi que vous l'euſſiez trouvé dans le Dictionaire de Moréri à l'édition de 1699. Il vous a paru trop ſuccinct: mais permettez moi de vous dire que les connoiſſeurs en jugeront d'une autre maniere; ils décideront ſans héſiter qu'il a toute la longueur qu'il mérite. Cependant je veux bien avoir la complaiſance de vous l'envoier plus étendu.

Particularitez concernant Richard de Waſſebourg.

Richard de Waſſebourg, natif (*b*) de Saint Michel en Lorraine, comme vous l'avez pû lire dans le Dictionaire de Moreri (*i*), fit ſes études à Paris au College de la Marche vers la fin du XV. ſiecle, & au commencement du XVI. Il fut élu Procureur de ce College l'an 1501. (*k*). Mais comme il n'étoit pas gradué, il refuſa cette Charge. Il ne fut reçu Maître ès Arts qu'en l'année 1502. & il accepta en 1510. la Charge qu'il avoit refuſée l'an 1501. Il fut enſuite (*l*) Régent au même College, & puis Principal. Il remarque (*m*) qu'il vécut dans ce College environ trente ans. Il compte depuis qu'il y fut envoïé pour faire ſes claſſes (*n*) comme Bourſier. René Duc de Lorraine *ayant égard aux ſervices que Jehan, alias Jannequin de Waſſebourg* (pere de notre Richard) *avoit faict de ſa jeuneſſe à ſes predeceſſeurs, Jehan d'Anjou ſon oncle, & Nicolas ſon couſin & à luy meſme, ſignamment es voyages de Naples, d'Arragon, & de la journée de Nancey, & en eſperance qu'il ſerviroit encor comme il feit long temps ſoubs ſon fils Anthoine de Lorraine, & pour autres cauſes à ce le mouvant, l'annoblit* lui & Marguerite ſa femme avec toute leur poſterité & lignée tant née qu'à naître, avec toutes prérogatives & hauteurs de nobleſſe juſques à recevoir l'Ordre de Chevallerie. Enſemble de porter comme les autres Gentilz-hommes blaſon d'armoirie (*o*). Les Lettres patentes de cet annobliſſement furent ſcellées au mois d'Avril 1496.

Ses Antiquitez de la Gaule Belgique critiquées.

Richard de Waſſebourg fit imprimer à Paris en 1549. par (*p*)) Vincent Sertenas en deux volumes in folio, *Les Antiquitez de la Gault Belgique, Royaulme de France, Auſtraſie & Lorraine. Avec l'origine des Duchez & Comtez, de l'ancienne & moderne Brabant, Tongre, Ardenne, Haynau, Mozelane, Loretch, Flandres, Lorraine, Barrois, Luxembourg, Louvain, Wandemont, Jauville, Namur, Cleuy, & autres Principautez. Extraictes ſoubz les vies de Eveſques de Verdun, ancienne cité d'icelle Gaule: par* M. RICHARD DE WASSELBOURG, *Archidiacre en l'Egliſe de* VERDUN. *Avec pluſieurs Epithomes & Sommaires des vies des Papes, Empereurs, Rois, & Princes deſſuſdictz depuis Jules Ceſar juſques a preſent.* On a eu quelque raiſon de dire dans le Dictionaire de Moreri que *cet Ouvrage eſt excellent en ſon genre.* Si l'impreſſion en étoit auſſi correcte qu'elle eſt belle, on n'y verroit pas tant de noms propres défigurez. Ce n'eſt pas un petit défaut de jugement, ce me ſemble, que d'avoir mêlé tant de choſes étrangeres au ſujet principal du livre, ſavoir à l'Hiſtoire des Eveques de Verdun, que l'acceſſoire (*q*) engloutit le fond de l'Ouvrage. L'Auteur eût mieux fait de donner à part cette Hiſtoire, & de faire ſervir à un autre Ouvrage les recueils qui ſe raportoient aux antiquitez de la Gaule Belgique, &c. Il n'a conduit cette Hiſtoire que juqu'à l'année 1508. car pour ce qui eſt des Evêques de Verdun depuis cette année-là juſqu'en 1549. il n'en dit preſque rien. Si nous en croïons (*r*) La Croix du Maine, il auroit commencé à travailler à cet Ouvrage l'an 1541. à l'âge de 55. ans; mais quand on conſulte la (*ſ*) page citée, l'on y trouve ſeulement ceci: *lequel* René de Naſſau Prince d'Orenges *c'eſt ce mil cinq cens quarante un, que j'ay eſcript ces preſentes, a pris pour femme Dame Anne de Lorraine, fille . . . . d'Antoine Duc de Bar & de Lorraine.* Cela ſignifie bien qu'il travailloit à ſon Ouvrage l'an 1541. mais non pas qu'il n'y eut point travaillé pendant les années précédentes. S'il n'avoit eu en 1541. que 55. ans, il n'en auroit eu que 14. l'an 1501. lors qu'on lui voulut donner la Charge du Procureur du College de la Marche. Mais quelle aparence qu'un écolier de quatorze ans eût été choſi pour un tel emploi? Quand je m'abuſerois en cela, il ſeroit toûjours certain que La Croix du Maine trompe ſes lecteurs, & cite à faux.

Faute de la Croix du Maine ſur ſon ſujet.

CHA-

(*g*) „ Il dit le mot de P. . . .

(*h*) „ Waſſebourg Antiquitez de la Gaule Belgique fol. „ 215.

(*i*) „ Sous le mot *Waſbourg* à l'édition de Paris 1699. pag. „ 697.

(*k*) „ Waſſebourg *ubi ſupra fol.* 543.

(*l*) „ C'eſt-à-dire, qu'il y régenta une claſſe; ce que je „ remarque afin d'ôter l'équivoque du Moreri, où il y a qu'il „ fut *Doctour Régent au College de la Marche.*

(*m*) „ *Id. ib. fol.* 470 *verſo.*

(*n*) „ Il remarque *ibid.* que ce College fut fondé l'an „ 1423. par Guillaume de la Marche, natif d'une petite vil- „ le nommée *la marche* au Duche de Bar, qui établit prin- „ cipalement les bourſes en faveur des écoliers natifs du „ Duche de Bar.

(*o*) „ *Id. ib. fol.* 535.

(*p*) „ C'eſt le nom du Libraire; mais celui de l'Impri- „ meur eſt *François Girault.*

(*q*) „ Voïez Hadrien Junius *Adagior. cent.* 3. *n.* 18.

(*r*) „ La Croix du Maine Bibl. Franc. 442.

(*ſ*) „ La Croix du Maine cite là page 1. du feuillet 440.

CHAPITRE XI.

Si ce qui a été remarqué ci-deſſus (a), que Saint Paul défend aux femmes de parler dans l'Egliſe, a été toûjours obſervé parmi les Chrétiens.

Les Proteſtans accuſez de permettre aux Femmes de parler dans l'Egliſe.

VOus m'écrivez qu'en liſant (b) la lettre où j'examine ce que Sandérus raconte de la Reine Elizabeth, vous vous êtes ſouvenu des railleries qu'on publia en France contre les premiers Apotres de Luthre & de Calvin. On les accuſa de travâiller principalement à gagner des femmes, & l'on prétendit qu'elles ſe laiſſerent abuſer facilement, parce qu'on leur permettoit de dogmatiſer en chaire. Y avoit-il quelque fondement de ces railleries, me demandez-vous? Je vous répons que l'on a fait une pareille remarque ſur la ſecte des Huſſites. L'on a dit qu'entre autres ruſes Jean Hus (c) ſe ſervit de ces deux moiens *qui lui reuſſirent. Le* (d) *premier fut de traduire élegamment* en ſa langue naturelle *quelques Livres de Wiclef, qu'il envoyoit magnifiquement* (e) *reliez, principalement aux perſonnes de qualité, & le ſecond de mettre indifféremment entre les mains de tout le monde l'Ecriture Sainte traduite auſſi en langue vulgaire, & de ſoûtenir qu'il eſtoit permis à toutes ſortes de perſonnes, & meſmes aux femmes de prescher la parole de Dieu, comme elles la trouveroient toute claire dans leur Bible; ce qui fut infiniment agréable au peuple, & ſur tout aux femmes, qui ſe voyant par là miſes en honneur, & en eſtat d'exercer le talent que la nature leur a donné de parler aiſément & beaucoup ne ſe laſſerent point de prescher, mais dans les Cimetieres, pour ne pas contrevenir directement au précepte de* (f) *Saint Paul, qui ne veut pas que les femmes parlent dans l'Egliſe.*

Le P. Maimbourg fait ce reproche aux Huſſites & aux Lutheriens.

Artus Déſiré, aux Calviniſtes.

Ou débita de ſemblables choſes par raport aux diſciples de Calvin. Artus Déſiré, l'un des plus mutins & des plus impudens Ecrivains du XVI. ſiecle, diſtinguoit pluſieurs ſortes d'Hérétiques. *Je trouve*, dit-il (g), *qu'au tems qui court il y a trois manieres d'Heretiques, dont les uns le ſont par volunté libidineuſe & avaricieuſe.* . . . . D'autres *par la friandiſe de liberté.* . . . . D'autres ſont *des viperes infidéles & dangereuſes.* Mais ſur tout il ſe plaignoit de ce que les femmes liſoient l'Ecriture.

(b) Mais maintenant nous voyons des Maſtines,
Qu'au lieu d'avoir des heures & matines,
Deſſus leur ventre abominable & vile
Portent la ſaincte & ſacrée Evangile
En lettres d'or.

Il apoſtrophe l'une de ces prétenduës Théologiennes.

Et toy auſſi, muguette Damoſelle,
Que ne vends tu ta robe rouge?
. . . . . .
Car d'hereſie es ſi tres conſtumiere,
Que par orgueil ta creance premiere
As renoncé.

Ce ſeroit abuſer de votre tems & du mien, que de faire des réflexions ſur les penſées d'un controverſiſte auſſi ridicule que celui-là, qui étoit d'ailleurs un homme à toute entreprendre. Fra Paolo vous l'aprendra. Il raconte que pendant que le Légat du Pape alloit en France l'an 1561. (i) *l'on découvrit une trame, qui donna aux Confidens du Roi autant de peur des Catoliques, que des autres. Car le 24. de Juillet on ſurprit prés d'Orleans un certain Artus Didier, qui alloit en Eſpagne, chargé d'une Requête, adreſſée au Roi Catolique, par laquelle le Clergé de France lui demandoit du ſecours contre les Proteſtans, qui, diſoit-il, ne pouvoient pas être reprimés avec vigueur par un enfant, & par une femme. Outre cette lettre, il portoit quelques inſtructions plus ſecrétes; écrites en chifre. Ayant été empriſonné & interrogé, il déclara quelques complices, mais comme il étoit dangereux de les publier, il fut reſolu de n'aprofondir pas davantage cette affaire; Et l'on ſe contenta de condamner Artus a faire amande honorable en public, a déchirer la Requête, & a tenir priſon perpétuelle dans le Convent des Chartreux. Enſuite, le Conſeil du Roi ayant vérifié, par des indices, pluſieurs dépoſitions du criminel, jugea néceſſaire de donner quelque ſatisfaction au parti* Huguenot.

Et Florimond de Remond aux Luthériens & aux Calviniſtes.

Si vous jugez que Florimond de Rémond eſt plus croïable dans ce qu'il a écrit en Hiſtorien, que ce Poëte controverſiſte, vous vous tromperez peut-être; car ſon Hiſtoire de la Naiſſance & du Progrès de l'Héreſie du XVI. ſiecle eſt un Ouvrage rempli de paſſion, & fort éloigné de la gravité du caractere hiſtorique. Quoi qu'il en ſoit, je vous citerai ce qu'il raconte touchant les femmes qui mettoient la main à l'encenſoir. Ou a vû en divers lieux, dit-il (k), *les femmes non ſeulement ſe meſler en particulier de la Theologie, mais encore en public faire l'office du Miniſtre ou Diacre. On a vu cy devant Madame Argula monter en chaire en Allemagne, & interpreter l'Ecriture au tems de Luther, une autre en Eſcoſſe, comme des Langeus de la vie de Luther, & une autre en Boheme du temps des Huſſites, ainſi que j'ay remarqué au livre quatriéme; De meſmes au noſtre; Ceux qui hantoient les caves & lieux ſecrets, au commencement que l'hereſie ſe fourra dans la France, ſçavent, il y en a encore en vie: &*

je

(a) „ Ci-deſſus I. Part. chap. X. au pag. 524.
(b) „ Chapitre 10. de la I. part. de cet Ouvrage.
(c) „ Maimbourg Hiſtoire du grand ſchiſme d'Occident „ liv. 4. pag. 76. 77. édit de Holl.
(d) „ *Quod ad principes quoſdam Viros, in eorum ſibi ſtu-* „ *dium atque gratiam adjungeret, ſeque magis muniret,* „ *tranſmittebat.* Harpsfeld, Hiſt. Wiclef. l. 14.
(e) „ Maimbourg fait une ſemblable remarque par raport „ aux Lutheriens dans ſon Hiſtoire du Lutheraniſme. Voiez „ la Critique generale de ſon Hiſtoire du Calviniſme Lettre „ IV. n. VI. pag. 24. 1. col. 2. vol. de cette Edit. *in folio.*
(f) „ 1. Cor. 14. 34. 35.
(g) „ Artus Deſire, au Defenſoire de la Foy Chreſtien- „ ne, contenant en ſoy le Miroër des France Taulpins, au- „ trement nommez Luthériens, dans l'Epitre dedicatoire, „ édit de Paris 1551. Ce n'eſt pas la premiere édition.
(h) „ *Id. ib.* au chapitre 18. intitulé, *Des femmes Theo-* „ *logiennes.*
(i) „ Fra Paolo, Hiſt. du Concile de Trente liv. 5. pag. „ 431. de la traduction de Mr. Amelot de la Houſſaie édit. „ d'Amſt. 1686. Theodore de Beze dans l'Hiſtoire Eccle- „ ſiaſtique des Egliſes Réformées to. 1 parle amplement du „ voiage qu'Artus Deſire avoit entrepris.
(k) „ Florimond de Remond, Hiſt. de la naiſſance de „ l'héreſie liv. 7. ch. 7. n. 5 pag. m 585 586.

IV. Part.

je l'ay oüy dire à pluſieurs, que bien ſouvent la plus habile d'entr'elles prenoit la Bible dans l'aſſemblée, attendant le Miniſtre, liſoit le texte, en donnoit ſon avis. . . . . Cela peut être étoit pardonnable de ſe meſler de la ſainte parole, & en conter en leur foyer, mais en public faire l'office de Miniſtre, c'eſt paſſer les loix de la modeſtie Chreſtienne, & les regles qu'elle nous preſcrit, pour apprendre aux femmes de ſe taire dans le temple. Le ſilence eſt leur leçon, comme celui qui n'eſt point abſtraint a aucune rédition de conte. Que s'il étoit ſujet a l'amende, diſois ce grand ennemy (l) du langage, les femmes ſeroient contraintes faire ceſſion de biens: car le ſilence leur eſt une cruelle gehenne. C'eſt pourquoy les Apoſtres ont dit, qu'en la maiſon de Dieu la femme ſe taiſe. Il n'en va pas ainſi chez les Réformateurs de ce ſiecle. Je ne veux pas aller fort loing, ny parler de choſe dont la memoire ſoit perdue. Pluſieurs qui vivent encores, ſçavent qu'au mont de Marſan, bonne & grande ville de noſtre Guienne, on a veu l'an 1572. une bourgeoiſe nommée Quiteyre, de Bordeaux, femme de Blaiſe de Brabenne, monter en chaire, lire la Bible, attendant que le Miniſtre vint faire la preſche. Et une autre fille de S. Lis, nommée Claude d'Aiſant, mariée avec un Advocat en la meſme ville, faire la Theologienne, ſouvent reprendre ſon Miniſtre. Celle-ci qui faiſoit par fois l'office de Diacre, compoſa un livre de la Predeſtination, qu'elle preſenta à Madame ſœur du Roy, depuis Ducheſſe de Bar, pour le faire imprimer lors qu'elle s'achemina en France, l'an 1592. lequel j'ay par devers moy, eſcrit de ſa main.

Chicane que cet Hiſtorien fait aux Réformez ſur ce qu'ils permettoient aux Femmes le chant des Pſeaumes.

Cet Hiſtorien eſt aſſez injuſte pour ſoûtenir que les Réformez contreviennent à la défenſe de Saint Paul, quand ils permettent aux femmes de chanter les Pſeaumes dans l'Egliſe; & peu s'en faut qu'il ne bouffonne ſur cela. *Le Miniſtre*, dit-il (m), *commence une ſection d'un Pſeaume de David en François à haute voix: Tout le peuple ſuit, hommes, femmes, enfans & valets, gouſtas & chambrieres: choſe infame! Les Juifs gardent plus de reverence, n'eſtans permis qu'aux ſeuls enfans de Levi de chanter les Pſalmes dans le Temple, & ſouvent quand il y a multitude, avec beaucoup de deſordre chacun hauſſe & baiſſe ſa muſique le mieux qu'il ſçait; de ſorte qu'au lieu d'eſlever l'ame à quelque devotion parmy ceſte confuſion de voix mal accordantes, la muſique ſans muſique eſt non ſeulement ridicule, mais faſcheuſe & preſque brutale, ſans loy, ſans ordre, & ſans harmonie. J'ay veu à Paris au tems que la France couroit folle apres ces nouveautez, que parmy l'infinie multitude de peuple qui ſe trouvoit au preſche, le deſordre en ce chant de Pſeaume étoit ſi grand, qu'à ce bout on chantoit un verſet, à ceſtuy-cy un autre; Si que le pauvre Miniſtre Malo, quoy qu'il tempeſtaſt en chaire, & batit de la main, ne les pouvoit remettre à la meſure. Quand la tourbe étoit petite, & quand il y avoit du ſilence, Dieu ſçait de quel zele les pucelles aux belles voix deſgorgeoient en ceſte action leurs tirades fredonnées, & leurs roulemens regimbotez. Et ſi elles avoient autant le cœur à Dieu, que les jeunes gens les oreilles attachées & pendues au chant de ces ſereines, dont les yeux volrigeoient cependant ſur la jeuneſſe, autant que leurs langues pour en empriſonner quelqu'un.* N'eſcoute point la chanteresſe, *deſoit l'Eccleſiaſtique*; de peur que tu ne ſois pris dans ſes rets. *La pratique de l'ancienne & ſage Chreſtienté étoit-elle ſemblable au jeune & fol Calvinſme, qui permet a la femme de chanter dans l'Egliſe? Qu'elle ſe taiſe, dit S. Paul: qu'elle chante, dit Calvin. Il n'y a point, deſentils, de diſtinction ſelon ſainct Paul, de l'homme & de la femme. C'étoit le meſme paſſage que certains Heretiques des premiers ſiecles produiſoient, pour prouver que les femmes pouvoient & devoient preſcher de meſme que les hommes. Mais, & ces vieux, & ces nouveaux ne conſideroient pas que S. Paul ne parle en ce lieu de prier ny de preſcher, ains ſeulement que tous & de l'un, & de l'autre ſexe, ſont appellez eſgalement à la foy Chreſtienne, & a la vie éternelle.*

Les Proteſtans ont raiſon de ne comprendre dans la défenſe de Saint Paul le chant des Pſeaumes; & pour ce qui eſt de la prédication, ils ne la permettent point aux femmes. Les exemples que Florimond de Rémond allegue ne ſauroient tirer à conſéquence, quand même ils ſeroient certains. Ne vous fiez pas au pere Garaſſe, qui (n) aſſûre qu'on *voit ſouvent en Angleterre qu'à faute du Miniſtre ſa femme monte en chaire pour expoſer la Sainſte Bible.* Il prouve cela par le témoignage d'un Ecrivain (o) bouffon comme lui.

Samuel Des Marets declare qu'il n'eſt point permis aux Femmes de prêcher.

Je vous aſſûre que Samuel Des-Mareſts, Profeſſeur en Théologie à Groningue, a déclaré formellement dans ſon Commentaire (p) ſur la Confeſſion des Egliſes Réformées du Païs-Bas, qu'il n'a point permis aux femmes d'exercer la prédication. Il condamne les fanatiques modernes qui ſuivent une autre pratique, & il réfute la raiſon qu'ils tirent de ce que Saint Paul (q) a ordonné que les hommes qui font des prieres, ou qui prophétiſent, aient la tête decouverte, mais que les femmes qui prient, ou qui prophétiſent, la tiennent couverte.

Les Hérétiques peuvent auſſi légitimement que les Orthodoxes travailler à gagner les femmes.

Au reſte c'eſt la plus inique de toutes les chicaneries, que de reprocher aux premiers Prédicateurs de la Réforme leur attention à gagner des femmes. L'équité ne permet pas que les Orthodoxes condamnent dans un Hérétique les moïens qu'ils emploïeroient légitimement pour la converſion d'un peuple. Or il eſt inconteſtable qu'ils s'attacheroient légitimement à la converſion des femmes avec un ſoin tout particulier; car comme elles ſont naturellement plus ſenſibles que les hommes à ce qui concerne le culte divin, & très-propres à répandre une doctrine par la voie des inſinuations, il eſt de l'intérêt de l'orthodoxie, lors qu'on tache de l'introduire dans un païs, qu'on la leur faſſe promptement goûter, & qu'on ſe prévaille même de leur curioſité pour les nouveautez. Si cela eſt légitime pour ceux qui enſeignent une bonne Religion, il l'eſt auſſi pour ceux qui croient fauſſement qu'ils enſeignent la plus pure vérité; & qu'ils combattent des erreurs mortelles. Car cette fauſſe perſuaſion les rendroit infiniment criminels aux yeux de Dieu, s'ils ne tâchoient pas de répandre leurs ſentimens par les moïens dont il veut que l'on ſe ſerve pour répandre la vérité. On abuſe donc le monde lors qu'on déclame en faiſant le dénombrement (r) des artifices des Hérétiques, qu'ils tâchent de

(l) „ Harpocrates.
(m) „ *Id. ib.* liv. 8. ch. 10. n 9. & 10. pag. 1010.
(n) „ Garaſſe, Doctrine curieuſe pag. 503.
(o) „ Nomme Horace Dolubella. Notez dans le Calvi„ no *Turcifmus lib.* 2. *cap.* 16. *pag.* 332. on cite des autori„ tez un peu meilleures.
(p) „ Pag. 433.
(q) „ Chap. 11. de la 1. aux Corinth. v. 4.
(r) „ Voïez la Critique générale du Calviniſme de Maim„ boug Lettre XXX. n. XIII. pag. 152. a. col. du II. vol.

de s'inſinuer auprès des femmes, & de gagner celles qui ont du crédit (*f*) auprès des Princes. Tous ces déclamateurs-là n'auroient-ils pas cent éloges à donner aux Miſſionaires qui en uſeroient ainſi dans l'Empire du Mogol, & qui pourroient convertir une favorite qui leur procureroit des privileges, & qui pourroit même contribuer à la converſion de l'Empereur? Les Apôtres, ou leurs Diſciples qui convertirent une Princeſſe de la famille de Domitien (*t*), euſſent-ils été blâmables; ſi non content de ſauver cette Princeſſe, ils ſe fuſſent propoſez d'éclairer par ſon entremiſe toute la Cour, ou pour le moins de la porter à ne faire point d'obſtacle aux progrès de l'Evangile? Si le crédit des grandes Dames a été pernicieux quelquefois à la vraie Religion (*u*), il n'a pas manqué auſſi en d'autres rencontres de lui être tout-à-fait utile.

Je m'étonne que Florimond de Rémond n'ait point cité (*v*) Tertullien, qui compte pour l'un de ſes préjugez contre les Sectes hérétiques les déſordres où elles laiſſoient la diſcipline, & qui met entre ces déſordres la licence qu'elles accordoient aux femmes d'enſeigner, de diſputer, d'exorciſer, & peut-être même de baptiſer.

CHAPITRE XII.

Examen de ce qui a été répondu à Mr. Nicolle qui avoit objecté, que ſelon les principes des Proteſtans les femmes peuvent être employées aux fonctions du Miniſtere de l'Evangile.

IL étoit naturel que vous joigniſſiez à votre queſtion précédente celle que vous y avez unie, en me demandant avis ſur les répoſes qui ont été faites à une certaine objection de Mr. Nicolle. Je n'ai pas manqué de relire, pour vous ſatisfaire, le chapitre dix du troiſiéme livre de ſon Unité de l'Egliſe, & ce qu'on lui a répondu. J'ai trouvé que ce qu'il attaque ſe réduit à cette propoſition: (*a*) *Puis que c'eſt le droit naturel de toutes les Societez de pourvoir à toutes les choſes qui ſont neceſſaires pour leur conſervation, comme de ſe faire un Chef quand elles n'en ont point, & que c'eſt dans le peuple que réſide naturellement & originellement le pouvoir de ſe faire des* (*b*) *Maiſtres & des Lois, il s'enſuit que l'Egliſe en qualité de Societé doit avoir naturellement, comme toutes les autres, le droit de ſe faire des Conducteurs & des Lois.* Je laiſſe les raiſons directes qu'il oppoſe à cette propoſition, & je ne m'attache qu'à l'argument des conſéquences qu'il en a tirées, & qu'il trouve bien ridicules.

Argument de M. Jurieu pour prouver que l'Egliſe a le droit de ſe faire des Conducteurs & des Loix.

Conſéquences que M. Nicolle tire

I. Premierement, dit-il (*c*), „ comme il ne „ repugne point au droit naturel d'établir des „ monarchies ſucceſſives, & que c'eſt même la „ forme de gouvernement la plus utile aux Etats; „ il s'enſuit de la doctrine de Mr. Jurieu, que, „ quand il plaira à une ſocieté de Calviniſtes, „ elle pourra ſe faire des prêtres ſucceſſifs qui „ ſeront dans la loi de grace revêtus du ſacer- „ doce par la génération charnelle, qui naîtront „ prêtres, & qui communiqueront ce droit à „ leurs enfans. „

IV. PART. *de cette doctrine, 1. Qu'il s'enſuit qu'on pourroit rendre le Sacerdoce ſucceſſif.*

II. „ Secondement, comme en attribuant aux „ ſociétez le droit d'élire les rois il n'eſt point „ contre ce droit conſidéré comme naturel de „ déférer la royauté à des femmes auſſi-bien qu'à „ des hommes, ni de reconnoître une femme „ pour Souveraine d'un Etat: il ſera de même „ au pouvoir de toute ſocieté d'élever les femmes „ au ſacerdoce & au rang des Evêques & des „ prêtres; de les rendre légiſlatrices dans la police „ de l'Egliſe, capables d'élire les miniſtres de „ l'Egliſe, & d'être élues elles mêmes pour mi- „ niſtres, ſur tout en cas de neceſſité. „

II. Qu'on pourroit élever des femmes au rang des Evêques & des Prêtres.

III. Mr. Nicolle donne un exemple d'un tel cas de néceſſité. *L'hiſtoire eccleſiaſtique*, continue-t-il, nous aprend *qu'une femme eſclave convertit la reine & le roi des Ibériens à la foi chrétienne. Il n'y avoit point d'autres chrétiens dans ce peuple que ceux qu'elle avoit convertis. Quel inconvénient y auroit-il eu ſelon M. Jurieu, pour achever la converſion de ces peuples, & en faire une Egliſe parfaite, que ces peuples convertis éluſſent cette femme pour paſteur, & qu'après leur avoir annoncé la parole de Dieu, elle leur donnât l'Euchariſtie qu'elle auroit elle-même conſacrée? Ainſi au moins dans ce cas l'on pourra voir des femmes conſacrant l'Euchariſtie & gouvernant les Egliſes.*

III. Sur tous en cas de néceſſité.

IV. Il ſe propoſe en ſuite cette objection: (*d*) *Quoi qu'il ne ſoit pas contre le droit naturel de conférer le ſacerdoce à des femmes, néanmoins ſaint Paul en ayant fait une défenſe poſitive en ordonnant aux femmes de ſe taire dans l'Egliſe, ce qui étoit naturellement permis ne l'eſt plus, à cauſe de la défenſe apoſtolique.* Et il répond à cela, que *ſi les femmes Calviniſtes ſe donnent la liberté de raiſonner ſur l'Ecriture autant que leurs miniſtres le leur accordent, elles ſe tireront aiſément de cette défenſe de ſaint Paul.*

IV. Il répond à l'objection qu'on pourroit faire, tirée de l'ordre que St. Paul donne aux femmes de ſe taire dans l'Egliſe.

Il prête aux femmes trois moiens de ſe pourvoir contre l'objection. (*e*) 1. „ Elles n'auront „ qu'à dire qu'y ayant de deux ſortes de prêtres, „ les uns employez à parler & à inſtruire, les au- „ tres qui ont d'autres fonctions, comme il pa- „ roit par ce paſſage de ſaint Paul; (*f*) *Qui bene præſunt preſbyteri, duplici honore digni habeantur, maxime qui laborant in verbo & doctrina:* il ne leur eſt pas interdit d'être prêtres „ de la ſeconde maniére. 2. Elles diront qu'il „ leur eſt interdit par ſaint Paul d'inſtruire les „ hommes, mais qu'il ne leur eſt pas interdit „ d'inſtruire les femmes; que cela s'eſt toûjours „ pratiqué dans l'Egliſe par les (*g*) Diaconiſſes, „ & par

(*f*) „ On a dit que les Luthériens gagnerent quelques „ Dames de la Cour de France (voiez Maimbourg Hiſt du „ Calviniſme pag. m. 26. 27.) & même une Maîtreſſe de „ François I. Voiez le Diction. hiſtor. & cait.à la remar- „ que *it* de l'article *Etampes*.

(*t*) „ Voiez Tillemont, Hiſt. de Domitien pag. m. 173. „ 195.

(*u*) „ Voiez le Diction. hiſtor. & cait à la remarque D. „ de l'article *Gregoire I.*

(*v*) „ *Ipſa mulieres hæreticæ quàm procaces quæ audeant „ docere, contendere, exorciſmos agere, curationes repromit- „ tere, forſitan & lavare.* Tertull. præſcript. adverſus hæ- „ ret. cap. 41.

(*a*) „ Voiez Mr. Nicolle au Traitté de l'Unité de l'Egliſe pag. „ 416. 417. Il cite le page 573. du Syſtême de l'Egliſe de „ Mr. Jurieu.

(*b*) „ C'eſt ainſi qu'il faut lire, & non pas *Miniſtres*, com- „ me dans Mr. Nicolle.

(*c*) „ Nicolle *ibid.* pag. 423.

(*d*) „ *Id ib.* pag. 424.

(*e*) „ *Id. ib.* pag. 424. 425.

(*f*) „ 1. Tim. 5. 17

(*g*) „ On croit même qu'il leur étoit permis de lire un „ Sermon dans l'Egliſe (voiez *l'Apologie Epiſcoporum* de „ François de Sainte Claire pag. m. 196.) c'eſt de quoi Flo- „ rimond de Rémond (ci-deſſus chap. précédent) auroit dû „ être averti. Pluſieurs croient qu'elles entroient aſſez avant „ dans l'Ordination pour être diſtinguées des laïques. Voiez „ François de Sainte Claire *ubi ſupra pag.* 284. *& ſeq.* Et „ Suicerus in *Theſauro Eccleſiaſt. voce Diaconiſſa.*

IV. Part.

„ & par les Supérieures des monaſtéres; & que „ c'eſt leur faire une injuſtice contre le droit naturel de les priver de l'adminiſtration des ſacremens à celles de leur ſéxe qu'elles peuvent inſtruire. 3. Elles prétendront tirer avantage d'un „ certain exemple que Mr. Jurieu fait valoir comme une raiſon convainquante. C'eſt celui de „ laïques jettez par hazard dans une île deſerte où „ ils ſeroient obligez de paſſer leur vie ſans ſacremens, à moins qu'on avoué, dit-il, qu'ils „ ont un droit de ſe créer des miniſtres & des „ paſteurs pour les leur adminiſtrer. Car, en „ ſuivant cette ouverture, elles pourront propoſer à Mr. Jurieu une hypothéſe toute ſemblable d'un grand nombre de femmes, jetées par „ hazard dans une île deſerte, & lui demander „ ſur ce cas s'il n'y a pas autant d'inconvénient „ de priver cette multitude de femmes du droit „ d'élire quelqu'une d'entre elles pour adminiſtrer „ les ſacremens, que d'en priver cette ſocieté „ d'hommes laïques, & les réduire par là à vivre ſans ſacremens toute leur vie; ce que Mr. „ Jurieu trouve ſi étrange & ſi cruel. „

V. Et à crié qu'on ne verroit de l'uſage perpetuel de l'Egliſe.

V. Enfin il ſe propoſe une autre objection qui ſeroit de recourir (b) *à la tradition & à l'uſage perpetuel de l'Egliſe pour exclure les femmes du Sacerdoce*, & de dire, „ la pratique des Apôtres „ qui n'ont jamais commis à des femmes l'adminiſtration des ſacremens, eſt une pratique „ eſſentielle. . . . (c) Jamais les Apôtres n'ont „ ordonné de femmes pour adminiſtrer les ſacremens. Jamais l'Egliſe ne l'a pratiqué. Donc „ les femmes ſont excluſes du Sacerdoce. „ Il rétorque cette inſtance; car il répond qu'elle prouve que *la coutume des Apôtres de faire ordonner les Miniſtres de l'Egliſe par les Evêques . . . doit être regardée comme une forme eſſentielle & indiſpenſable . . .* & que *jamais les laïques n'ayant ordonné de prêtres ni d'Evêques, jamais la Tradition n'ayant autoriſé cette pratique, il s'enſuit que les laïques n'ont ni ce droit, ni ce pouvoir en aucun cas.*

Voïons ce qui lui fut repliqué.

Réplique de M. Jurieu.

I. Que la loi qui rendoit le Miniſtere ſucceſſif étoit limité, & qu'elle a été abolie.

I. (k) *L'ancienne alliance par une loy poſitive avoit . . . attaché le ſacerdoce à une famille, au ſang, & à la ſucceſſion, encore n'ont-ce avec des limitations. Car un homme ne pouvoit exercer la prêtriſe, ſelon la loy, à moins qu'il ne fût ſain, & entier de corps & d'eſprit. Et quoy qu'un homme vint au monde avec un droit à la prêtriſe, à cauſe de ſon ſang, il ne pouvoit pourtant entrer en exercice de ce droit ſans auparavant avoir été admis, & examiné par les autres ſacrificateurs; preciſement comme on ne reçoit au miniſtere un homme aujourd'huy qu'après un ſuffiſant examen. Quoy qu'il en ſoit cette loy poſitive a été abolie comme les autres. Ainſi il ne nous eſt plus permis d'attacher le ſacerdoce à une ſeule famille. Et c'eſt une limitation au droit naturel qui eſt miſe par l'abolition de la loy poſitive. Si M. Nicole ne rougit de cette chicane, jen front doit être à toute épreuve.* Vous verrez ſans peine qu'il y a deux grands défaus dans cette réponſe.

Défauts de cette réponſe.

I. M. Jurieu refute ce qu'on ne lui diſpute pas.

Le premier eſt qu'elle ſupoſe que l'Auteur de l'objection avoit prétendu que les Proteſtans, qui rendroient héréditaires les charges du Sacerdoce, n'auroient point le droit d'y aporter les limitations que l'on marque ici, & qui étoient en uſage ſous l'œconomie Moſaïque. Or il eſt ſûr que Mr. Nicolle ne prétendoit point enlever ce droit aux Egliſes Proteſtantes: il n'eût point fondé une nouvelle objection ſur ce qu'elles n'admettroient point indifféremment au Miniſtere tous les enfans des Miniſtres, mais qu'elles ſe réſervoient la liberté d'en exclurre ceux que des imperfections naturelles ou aquiſes en rendroient du tout incapables. Voici donc un Controverſiſte qui ſe bat contre ſon ombre: il pare un coup que l'on n'avoit point porté. On n'avoit eu égard qu'à la conſéquence générale, que ſi les Sociétez eccléſiaſtiques ont le même droit naturel de diſpoſer de leurs dignitez que les Sociétez civiles, elles les pourroient rendre héréditaires, comme l'on rend héréditaires les Couronnes, les Fiefs, & telles Charges qu'on trouve à-propos dans l'Etat civil. Or comme les Collateurs d'une dignité temporelle, en s'attachant à une famille, ne ſe privoient point du droit d'en exclurre les femelles, les bâtards, & qu'ils pourroient, s'ils vouloient, en exclurre les boiteux, les boſſus, & quiconque auroit encouru de droit une note d'infamie, il eſt évident que les Collateurs d'une dignité eccléſiaſtique, ſupoſé qu'ils aïent le même droit que les Souverains, peuvent la rendre héréditaire ſeulement pour les ſucceſſeurs qui n'y mettront point un tel ou un tel obſtacle. Ainſi l'inconvénient qui pourroit naître de ce qu'elle ſeroit conférée héréditairement ſans nulle limitation, n'étoit point ce qui avoit été objecté. On n'ignoroit pas l'uſage des Juifs, parmi leſquels les fonctions ſacerdotales étoient affectées à des familles d'une certaine Tribu. On vouloit donc ſimplement que la collation héréditaire du Sacerdoce fût une conſéquence du principe des Proteſtans, & que cette conſéquence fût abſurde. Il eſt viſible que pour réfuter cela il ne ſert de rien d'alléguer les limitations qui ont été alléguées. Voilà le premier défaut de la réplique.

II. Il conclut mal que l'abolition de la Loy de la ſucceſſion Sacerdotale emporte la défenſe d'attacher le Sacerdoce à une ſeule famille.

Le ſecond eſt que l'on aſſûre que l'abolition des loix poſitives qui affectoient le Sacerdoce à des familles de la tribu de Lévi, *eſt une limitation au droit naturel*, & qu'elle ne nous permet plus *d'attacher le Sacerdoce à une ſeule famille.* Rien de plus faux que cela. Le contraire eſt évidemment véritable: car ſi les peuples ont un droit naturel de ſe faire des conducteurs eccléſiaſtiques, il ſeroit permis naturellement aux Juifs de conférer la Prêtriſe à qui bon leur ſembleroit, de quelque païs qu'il fût. Dieu par ſes loix poſitives limita leur droit, & les obligea de n'avoir pour Prêtres que ceux qui ſeroient d'une certaine famille. Supoſez l'abolition de ces loix, les Juifs recouvrent dans toute ſon étenduë leur droit naturel. Il ne leur eſt plus défendu de diſpoſer des dignitez ſacerdotales en faveur de qui bon leur ſemble. Ils les peuvent établir électives, ou héréditaires: s'ils les veulent électives, ils peuvent indifféremment choiſir ou un ancien Juif, ou un Proſélyte, s'ils les veulent héréditaires, ils peuvent choiſir indifféremment ou une telle famille, ou une telle autre. Diſons la même choſe des Chretiens: l'abolition des loix Moſaïques les met dans une pleine liberté de ſe créer des Paſteurs tirez de quelque famille que ce ſoit, ou d'affecter le Sacerdoce à certaines familles préférablement à toutes les autres; & bien loin qu'elle limite leur droit naturel, elle l'exempte de la limitation qu'il ſouffroit; car il faut bien prendre garde que ce n'eſt pas une abolition

(b) „ Nicolle *ubi ſupra*. pag. 415.
(c) „ *Ibid* pag. 416.

(k) „ Jurieu de l'Unité de l'Egliſe pag. 470 471.

lition qui établiſſe une loi contraire, ou qui défende de pratiquer rien de ſemblable à ce qui eſt annullé. En ce cas-là l'on feroit une très bonne réponſe à Mr. Nicolle; mais nous ne voïons point dans l'Ecriture que Dieu en abolifſant le Sacerdoce Lévitique, ait défendu aux Chrétiens d'avoir des Miniſtres iſſus d'un certain ſang. Le dogme que Mr. Nicolle réfute eſt que les Sociétez Chrétiennes jouïſſent du droit naturel qu'ont toutes les autres Sociétez, de ſe choiſir des conducteurs. Il faut donc que les Chrétiens n'aïent pas été aſſujettis à une loi qui leur interdiſe la collation héréditaire du Sacerdoce; car les autres Sociétez ne ſont point aſſujetties à une telle loi divine par raport à la collation des dignitez temporelles. Vous vous ſouviendrez, s'il vous plaît, que les Apôtres n'ont pas ſimplement déclaré que les loix cérémonielles, la loi de la Circonciſion, & des Sacrifices, &c. n'obligeoient plus; ils ont auſſi (*l*) défendu ſévérement de les pratiquer. Une telle abolition des loix n'affranchit d'une ſervitude que pour en impoſer une (*m*) autre; mais il y a des abolitions qui ſont un pur affranchiſſement: c'eſt alors qu'on faic ceſſer la défenſe d'une choſe ſans ordonner le contraire. C'eſt ainſi ſans doute que fut abolie la loi qui attachoit le Sacerdoce Judaïque à une ſeule Tribu.

Il me ſemble que l'on auroic mieux répliqué à Mr. Nicolle, ſi en avoüant d'un côté la conſéquence qu'il objectoit, on lui eût nié de l'autre qu'elle fût abſurde. Voïons ce qui lui fut répondu par raport à une autre conſéquence qui eſt le ſujet de votre queſtion.

II. Sa Réponſe à la ſeconde conſéquence de M. Nicolle.

II. (*n*) *Le plaiſir de voir des papeſſes Jeannes à la teſte de la ſocieté des Calviniſtes, a ſi fort frapé Mr. Nicole, qu'il a fait là-deſſus un plaidoyer dans les formes en faveur des femmes, & pour leur fournir des réponſes contre tout ce que nous pourrions leur objecter pour les empeſcher de monter dans les chaires, & de conduire l'Egliſe. En vertu Mr. Nicole n'entend point à tourner ſes adverſaires en ridicule. Il pouvoit bien dire autre choſe. Car il devoit dire; ſelon les Calviniſtes les ſocietés ont ce droit naturel de ſe choiſir des conducteurs & un gouvernement. Dieu n'a pas depouillé l'Egliſe de ce droit naturel. Des ſocietés civiles pourroyent donc ordonner ſi bon leur ſemblait que celuy qu'ils nommeroyent Roy fut commis à curer les retraits, & que le valet du bourreau ſignât les arrêts, & preſidât dans les conſeils. Auſſi l'Egliſe ſuivant le même droit pourroit ordonner que le portier de l'Egliſe celebrerait les plus venerables myſteres, & que les Prêtres laveroyent les calices, & feroyent blanchir les napes de l'autel. Ce ſont là des pauvretez qui font des breches irreparables a la reputation d'un homme d'eſprit & d'honneur. Car cela decouvre un fonds d'eſprit de chicane & de mauvaiſe foy. Eſt-ce donc que les droits naturels n'ont point de bornes dans leur exercice, & ne ſont limitez de rien? Ne ſont-ils pas limitez dans l'exercice par la raiſon, la bienſeance, la convenance, la lumiere de bon ſens? & plus que tout cela par les loix divines, naturelles & poſitives?* C'eſt ce qu'on prouve tout auſſi-tôt par des exemples; car on montre que le droit naturel *de ſe marier, de ſe defendre, & de s'élire des conducteurs*, eſt aſſujetti à certains bornes. Voilà le premier morceau de la réplique.

J'y trouve un très-grand défaut: inſulter Mr. Nicolle ſur l'omiſſion qu'on lui indique, eſt un procédé pitoïable, & qui découvre le fond d'un mauvais gout, & d'un eſprit faux, & même d'un mauvais cœur; car lors qu'on raille ſon adverſaire de ne s'etre point ſervi d'une certaine méthode de tourner en ridicule les opinions qu'il combat, c'eſt un ſigne qu'on l'a emploïée auranc de ſoi qu'on l'a pû. Or cette méthode là ne ſauroit plaire qu'à des gens qui manient de mauvaiſe foi les controverſes, & qui ne tâchent qu'à éblouir les lecteurs, & à ſe donner des airs de triomphe par un faux brillanc de rhétorique, & par des jeux d'imaginatnon qu'ils n'ouvrent qu'afin de faire perdre de vûë l'état naturel des choſes. Quad on agit de bonne foi, l'on examine une objection ſuivant les termes de celui qui l'a propoſée, & non pas ſelon les abſurditez que l'on ſe plaic d'y trouver, quoi qu'il ne les y ait point miſes. Mr. Nicolle pour réfuter le principe des Proteſtans, en tice deux conſéquences qui lui paroiſſent ridicules; mais il n'en fonde point le ridicule ſur des extravagances ſi inſenſées qu'on peut être très-aſſuré qu'elles n'auront jamais lieu; il le fonde ſur une comparaiſon de pratique, & dont il marque le cas; il fait voir à l'égard de la premiere conſéquence, que certains peuples qui ont eu le droic d'élire des Rois, les ont voulus ſucceſſifs héréditairement; & à l'égard de la ſeconde, qu'ils ont admis les femmes à cette ſucceſſion héréditaire: d'où il conclut qu'ils pourroient fort bien rendre héréditaires les dignitez eccléſiaſtiques, & y admettre les femmes. Voilà toute l'étenduë de ſon objection: mais on le réfute comme s'il eût dû prétendre que ceux qui tiennent le principe qu'il combat, ne ſe réſervent aucun remede, & qu'ils le peuvent pouſſer au delà de toutes les bornes de l'extravagance; comme ſeroit d'ordonner que le Roi *curât les retraits*, & que *le portier de l'Egliſe célebrât les plus venerables myſteres*. Il étoit trop judicieux pour objecter de ſemblables choſes; mais on l'eſt très-peu lors que l'on trouve mauvais qu'il ne les ait pas objectées & qu'il aic ignoré un ſi bel art de *tourner ſes adverſaires en ridicule*. Concevez-vous de la pitié, ou bien de l'indignation, quand vous conſidérerez qu'on a oſé dire que *ce ſont là des pauvretez qui font des brêches irreparables à la reputation d'un homme d'eſprit & d'honneur. Car cela decouvre un fonds d'eſprit de chicanerie & de mauvaiſe foi*? Ces paroles peuvent-elles regarder Mr. Nicolle, qui bien loin d'avoir rien dit de ce qui en fait le fondement, a été taillé de ſon ſilence? Ne convient-elles pas uniquement à ſon adverſaire? Paſſons à la ſeconde partie de la réplique.

IV. PART. *Defaut de cette reponſe.*

Raiſons pourquoi ſelon Mr. Jurieu on ne peut élever des femmes au Miniſtere.

(*o*) *L'Egliſe en s'éliſant des Paſteurs ſe ſert du droit naturel dont Dieu luy a laiſſé l'uſage. Mais c'eſt un droit qui dans ſon exercice eſt borné par* les loix de la bienſeance; *& par conſequent il ne ſeroit point permis d'élire une femme pour conduire l'egliſe par les loix* naturelles: *or par les loix naturelles les hommes doivent conduire les femmes, & non les femmes les hommes. S'il en eſt autrement dans quelques états, c'eſt que les loix de la ſucceſſion derogent a cette loy naturelle. Ce qui ſe peut: car chacun cede de ſon droit naturel autant qu'il veut: Auſſi quand les maiſes d'une famille Royale ſe ſont aſſujettis aux*

(*l*) „ Il eſt vrai qu'ils eurent quelque tolérance pendant „ quelque tems ſur certaines cerémonies pour les Juifs con„ vertis.

(*m*) „ Entendez ceci dans un ſens fort large; car dans un „ ſens de rigueur ce n'eſt pas une ſervitude que de n'avoir „ pas la liberté de faire des choſes qui ſont péables & one„ reuſes.

(*n*) „ Jurieu *ubi ſupra* pag. 467. 468.

(*o*) „ Jurieu *ubi ſupra* pag. 469. 470.

IV. PART.

aux loix qui ordonnent que la couronne ſera au ſang le plus proche du thrône, quoy qu'il coule dans les veines d'une femme, ils ſont obligés de s'en tenir là. Mais dans l'Egliſe où il n'y a point de ſucceſſion, ni de droits au miniſtere par le ſang, les loix naturelles doivent valoir dans toute leur étendue. Par les loix poſitives enfin: *car les Apôtres dont les actions ſont la conduite de la nôtre n'ont point établi de femme dans le miniſtere, & même ont expreſſément défendu qu'on y en établît.*

Qu'il n'y a aucune loi qui empêche les femmes de conduire l'Egliſe

Qu'il eſt faux que les loix naturelles leur défendent de gouverner les hommes.

Que voilà de foibles réponſes! Car 1. où ſont les loix de la bienſéance qui empêchent qu'une femme ne ſoit employée à la conduire de l'Egliſe? Sont-ce des loix fondées ſur la raiſon, ou ſeulement ſur la coûtume? Si elles ne ſont fondées que ſur la coûtume, l'uſage contraire les aboliroit avec le tems. On ne prouvera jamais qu'elles ſoient fondées ſur la droite raiſon. 2. Il eſt très-faux que par les loix naturelles les hommes doivent toûjours conduire les femmes, & que les femmes ne doivent jamais conduire les hommes. La nature & la raiſon dictent que ceux qui ſont les plus propres à gouverner, doivent être préférez aux autres quand il eſt queſtion d'élire des Gouverneurs; & ainſi les peuples qui voudroient ſe choiſir un Maître, & qui ne verroient parmi les hommes aucun ſujet dont le mérité égalât celui d'une certaine femme, feroient fort bien de la créer Gouvernante du païs tant pour les afaires civiles, que pour les affaires de Religion. Les Juifs eurent tout ſujet de ſe louër (*p*) de s'être ſoûmis à la direction de Débora. Le commandement d'une armée dont quelques femmes ſe ſont aquittées admirablement, eſt-il plus facile que la conduite d'une Egliſe? S'il y a eu des femmes qui ont gouverné des Provinces avec beaucoup de ſuccès, doutera-t'on que les femmes ne puſſent conduire prudemment une Paroiſſe? Ce n'eſt que par une loi poſitive qu'Eve après ſon péché fut aſſujettit à ſon mari. Cela prouve que le mari doit être le chef de la famille, & commander à ſa femme; mais non pas qu'une femme doive dépendre d'un autre homme, ni qu'elle perde ſa ſupériorité ſur ſes fils & ſur ſes neveux, &c. ni ſon droit de commander à ſes vâlets, & à ſes vaſſaux, fuſſent-ils cent mille 3. Il eſt encore très-faux que les peuples qui ont établi que le ſceptre tombât en quenouille, aïent dérogé aux loix naturelles. Je croirois plutôt que la loi Salique eſt une exception à ces loix-là. L'Auteur que je réfute auroit à faire à forte partie, s'il entreprenoit de ſoûtenir que la Reine Elizabeth ne monta au thrône que par la bréche que les Anglois avoient faite au droit naturel; & je doute qu'à l'heure qu'il eſt il voulût dire, (*q*) ni même qu'il croie que la Reine Anne a paſſé par une ſemblable bréche. Comment ſeroit-il pouſſé par les Ecrivains Anglois, s'il prétendoit que leurs ancêtres ont combatu contre le droit naturel, en combatant contre la loi Salique de France? Mais quoi qu'il en ſoit, ces divers uſages des peuples ſont voir qu'il dépend de leur volonté (*r*) ou de conférer aux femmes le gouvernement, ou de ne les y point admettre; de ſorte qu'ils peuvent faire ſur cela telles loix que bon leur ſemble, tant à l'égard de la police civile, qu'à l'égard de la police eccléſiaſtique. Vous n'ignorez pas que les Gaulois voulant reconnoître l'obligation qu'ils avoient aux femmes qui avoient habilement pacifié les guerres civiles du païs, établirent en coûtume dès les conſulter & toucher la paix, & touchant la guerre, & de remettre à leur arbitrage les diſputes qui s'éleveroient entre eux & leurs alliez. L'un des articles de l'alliance qu'ils conclurent avec Annibal porta, que ſi les Carthaginois avoient à ſe plaindre des Gaulois, les Gauloiſes jugeroient la cauſe (*ſ*). 4. Si parce que les Apôtres n'ont point établi de femme dans le Miniſtere, il n'eſt jamais permis aux peuples de conférer le Sacerdoce à une femme, la cinquiéme obſervation de Mr. Nicolle deviendra victorieuſe, & renverſera le ſyſtême qu'il a combatu. 5. Les Apôtres ne défendent point expreſſément d'établir des femmes dans le Miniſtere: Saint Paul a commandé ſeulement qu'elles ne parlaſſent pas dans l'Egliſe. Il faudroit donc les exclurre tout au plus de la fonction de prédicateur? mais eſt-ce la ſeule fonction ſacerdotale? L'adverſaire de Mr. Nicolle n'a oſé entrer dans cette queſtion. Il a gardé un profond ſilence à l'égard de la quatriéme remarque, tout comme à l'égard de la troiſiéme & de la cinquiéme; & par conſéquent tous les Juges deſintereſſez & habiles prononceroient que Mr. Nicolle a remporté une victoire complete, puis que ſon Antagoniſte n'a pû répondre que foiblement aux deux premiers points, & n'a rien du tout répondu aux trois derniers.

Et que les peuples qui leur ont déferé la Royauté aient dérogé aux Loix naturelles.

Que les Apôtres n'ont point défendu expreſſément de les établir dans le Miniſtere.

Silence de M. Jurieu ſur les autres remarques de M. Nicolle.

Je croi, ſauf meilleur avis, qu'on eût mieux fait d'avoüer la ſeconde conſéquence de Mr. Nicolle, & de nier qu'elle ſoit abſurde. Eclairciſſons ceci en l'apliquant à un exemple particulier.

Il falloit avoüer la conſéquence de M. Nicolle & lui nier qu'elle fût abſurde.

Selon le ſyſtême que Mr. Nicolle réfute, Elizabeth, Reine d'Angleterre, avoit reçu du peuple Anglois toute ſon autorité: c'étoit dans ce peuple que réſidoit naturellement & originellement le pouvoir ſouverain; mais comme il n'a pouvoir point par lui-même exercer cette puiſſance, il en commit l'adminiſtration à une fille. Par cette commiſſion cette fille ſe trouvoit autoriſée à créer des Juges, à nommer des Ambaſſadeurs, à déclarer la guerre, à faire la paix, à remplir les charges vacantes: tout cela dépendoit de ſon bon plaiſir: le peuple lui avoit confié ce dépôt pleinement & abſolument. Or ce peuple n'étoit pas moins la ſource & le ſiege naturel de la puiſſance eccléſiaſtique que de la puiſſance civile; car ſelon le même ſyſtême le pouvoir des clefs (*t*) a été donné au peuple, & c'eſt par l'élection du peuple, ou en conſéquence de ſes droits, que le Sacerdoce eſt apliqué à un tel laïque plûtôt qu'à un autre. Comme donc le peuple d'Angleterre conféra à une fille la dignité de Chef de la Nation

(*p*) „ Voïez le livre des Juges chap. 4.

(*q*) „ A ce propos l'on pourroit ſe ſouvenir du cruel reproche que le Lutherien Schluſſelburgius fait aux Calviniſtes, d'avoir ſoûtenu à Geneve dans des livres imprimez, pendant que Marie régnoit en Angleterre, que la Royauté des femmes eſt contraire au droit naturel, au droit divin, & au droit humain; & peu après d'avoir reconnu pour „ legitime la Royauté d'Elizabeth, tant ſur le temporel que „ ſur le ſpirituel. Voïez *Jacobi Thomaſii Profeſſiones*, & conferez le Dictionnaire hiſtor. & crit. remarque *E* de l'article *Hotman*.

(*r*) „ Conſultez Lambert Daneau *Polit. Chriſt. lib.* 6. *cap.* „ 3. *pag. m.* 397.

(*ſ*) „ Tiré de Plutarque *de virtutib. mulierum* pag. m. „ 246.

(*t*) „ Le Seigneur en donnant à l'Egliſe cette autorité, „ afin qu'elle la remît comme en dépoſt entre les mains „ de ſes Paſteurs, ne lui a pas preſcrit la forme & la maniere, c'eſt-à-dire ne lui a pas déclaré préciſement, comment & par qui les clefs devoient être maniez, tellement „ qu'il demeure en la liberté de chaque Troupeau de ſe choiſir „ une forme de gouvernement. *Jurieu de la puiſſance de l'Egliſe pag.* 83. Voïez auſſi pag. 68. 69. & ſuiv.

Nation par raport à la puiſſance civile, il pouvoit auſſi lui conférer le même honneur par eſpore à la puiſſance eccléſiaſtique, & cela non ſeulement pour être Chef de l'Egliſe au ſens équivoque à quoi les Théologiens de la Nation ſe réduiſent; mais au ſens propre & litéral, qu'on leur impute quand on les raille d'avoir érigé en vrai Papeſſe cette Reine-là.

Que la Reine Elizabeth auroit eu le droit d'établir des Prêtreſſes.

Si les Anglois l'avoient choiſie pour dépoſitaire de leur ſouveraineté, tant à l'égard du ſpirituel qu'à l'égard du temporel, il eſt évident que par cette tranſlation de la ſource de la puiſſance eccléſiaſtique du peuple, l'autorité roïale & l'autorité ſacerdotale euſſent été réunies en ſa perſonne, & qu'elle eût eu autant de pouvoir de faire des Prêtres, & des Evêques que de faire des Juges, ou des Comtes, ou des Chevaliers. Et parce qu'elle eût pû donner à des Gentilshommes la dignité de Pair du Roïaume tant pour eux que pour leurs ſucceſſeurs légitimes, pourquoi n'auroit-elle pas pû (*u*) donner à des Docteurs le caractère ſacerdotal tant pour eux que pour leurs fils? Rien ne l'eût empêché de donner à une femme le gouvernement d'une Province, comme Philippe II. donna le gouvernement du Païs-Bas à la Ducheſſe de Parme, pourquoi donc n'eût-elle pas pû faire Prêtreſſe une femme vertueuſe & habile? Il n'y a rien de plus digne d'une Reine que de fonder des maiſons pour l'entretien de quelques jeunes Demoiſelles, qui aïant plus de beauté & de naiſſance que de bien, ſont expoſées à mille périls d'honneur, ſi elles ne ſont élevées ſous une bonne diſcipline. S'il y a des filles qui ſe perdent parce qu'elles ſuivent le panchant de leur cœur, il y en a auſſi qui ne ſe perdent que parce que la pauvreté les ſollicite à répondre aux paſſions d'autrui. Elles ne tombent dans le deſordre qu'après qu'elles ſont tombées dans la miſere, & ne deviennent coupables que pour s'empêcher d'être malheureuſes. La Reine Elizabeth n'eût ſû rien faire de meilleur, que de prévenir ces ſortes de chûtes en procurant une bonne éducation à certaines filles. C'eſt encore un bon établiſſement que de fonder des lieux de réfuge pour des femmes débauchées qui ſe repentent. Or qoi peut douter qu'il ne fût de la bienſeance, & d'une bonne précaution, que jamais ni Prêtre ni Moine, ni en général aucun homme ne miſſent le pied dans ces lieux-là, mais que des femmes y adminiſtraſſent les Sacremens, & tout le reſte des fonctions eccléſiaſtiques? Voilà donc des cas où bien des raiſons euſſent excité cette Reine à conférer la Prêtriſe à un certain nombre de femmes.

Que l'Egliſe Romaine en auroit plus beſoin qu'aucune autre Communion.

Il n'y a point de l'Egliſe où les Prêtreſſes ſoïent auſſi néceſſaires que dans la Communion de Rome. Il eſt certain que par tout l'affluence des deux ſexes aux mêmes exercices publics de la Religion a des inconvénients; car combien y a-t'il de jeunes hommes qui ne ſauroient être attentifs au diſcours du Prédicateur, pendant qu'une jeune fille bien parée attire leurs regards, & excite bien des deſordres dans leur ame? Ces périls ſont réciproques; l'autre ſexe n'eſt pas à couvert de ces diſtractions peu chaſtes. Il ſemble donc que l'on rendroit un très bon office aux bonnes mœurs, ſi l'on pouvoit établir que les femmes n'alluſſent jamais aux mêmes temples que les hommes, mais qu'elles euſſent des Prêtreſſes qui fiſſent ſeulement pour leur ſexe toutes les fonctions du culte divin. Cela ſeroit ſur tout néceſſaire où la Confeſſion, l'Extreme-Onction, & les Vœux du célibat font partie de ce culte, & où la contrainte que ſouffrent les femmes eſt cauſe que les Egliſes ſont le lieu des aſſignations d'amour, & l'occaſion de beaucoup d'impuretez. Eſt-il de la bienſéance qu'un homme adminiſtre l'Extrême-Onction à une femme, & qu'il ſe tienne tout ſeul au chevet du lit d'une malade (quelquefois prétendoë) pour la confeſſer? Ne ſeroit-il pas beaucoup plus ſûr à la chaſteté des Religieux & des Religieuſes, que jamais ceux-là ne parlaſſent à celles-ci, ni ne les viſſent? On les pourroit réduire à cela, ſi les Religieuſes pouvoient recevoir de quelques-unes d'entre elles tous les Sacremens. Les femmes du monde qui n'auroient jamais beſoin ni de Curé oi de Confeſſeur, parce qu'elles ſeroient dirigées & inſtruites par des Prêtreſſes, de combien de mauvais bruits, aſſez ſouvent bien fondez, n'exempteroient-elles point leur réputation? Je paſſe légerement ſur ceci; car pour peu que l'on indique les inconvénients inévitables dont je veux parler, les lecteurs s'en ſont une idée auſſi étenduë qu'elle peut être.

Les nouveaux Chrétiens de la Chine en auroient auſſi grand beſoin.

Les nouveaux Chrétiens de la Chine ſeroient en particulier fort aiſes que l'on communiquât aux femmes le Sacerdoce. Vous en jugerez par la demande que les Jéſuites Miſſionnaires en ce Païs-là propoſérent à la Congrégation de la Propagation de la Foi l'an 1655. & par la réponſe que l'Inquiſition leur fit, & que le Pape aprouva.

Demande des Jéſuites.

„ (*v*) On demande ſi en baptiſant les perſonnes adultes de l'autre ſexe, on doit uſer de „ toutes les ceremonies du Baptéſme. De plus, „ s'il ſuffit d'adminiſtrer le Sacrement de l'Extrême-Onction ſeulement à celles de ce ſexe „ qui le demandent. De plus, ſi lors meſme „ qu'elles l'ont demandé, on doit le leur refuſer, „ quand on juge prudemment qu'en le donnant, „ toute la Chreſtienté en ſouffrira & ſera en danger. La raiſon de ce doute eſt fondée ſur la „ retenuë incroyable des femmes Chinoiſes, ſur „ la jalouſie des maris, & ſur cette loüable couſtume qu'elles ont de vivre éloignées non ſeulement de la converſation, mais de la veuë meſme des hommes. En quoy les Miſſionnaires, „ à moins qu'ils n'uſent d'une extrême précaution, ſont cauſe d'un grand ſcandale parmy les „ Chinois, & pourroient expoſer à un péril évident toute la Chreſtienté.„

Réponſe du Pape.

(*w*) *Suivant ce qui vient d'eſtre propoſé, la ſacrée Congrégation a jugé que dans le cas d'une neceſſité conſidérable, & qui ſoit proportionnée avec l'importance des choſes dont il s'agit, on peut omettre quelques cérémonies dans le Baptéſme des perſonnes de l'autre ſexe, & qu'on peut meſme abſolument omettre l'Extrême-Onction.*

Argument ad hominem contre l'Egliſe

Il me ſemble qu'à l'égard du Batême on leveroit la dificulté, en le faiſant adminiſtrer par des femmes aux nouvelles converties; & puis qu'il a plû

(*u*) „ Entendez, donner elle-même immédiatement, ou „ par ceux qu'elle eût creez Prêtres avec le pouvoir d'en „ faire d'autres ſelon certaines cérémonies.

(*v*) „ Le Pere Le Tellier. Défenſe des nouveaux Chrétiens pag. 192. édit de Paris 1687.

(*w*) „ *Ibid. pag.* 193.

IV. PART. *Roman tiré de la permiſſion qu'elle donne aux femmes de baptiſer.*

a plû aux Catholiques Romains d'admettre le ſexe au miniſtere de ce Sacrement, pourquoi l'excluent-ils de la faculté de donner l'Extrême-Onction ? Je n'ai pas le tems d'examiner ſi ces paroles du Pere Garaſſe ſont bien fondées : (x) *Tel eſt l'arreſt prononcé par la bouche de Martin Luther, que depuis qu'on permet à une femme de baptiſer en cas de neceſſité, qui eſt le plus haut office du monde, on luy doit permettre ce qui eſt beaucoup moins, comme nommément de conſacrer le corps de Jeſus-Chriſt, & de lire la Bible, voire avec authorité & congé de l'expoſer & illuſtrer de commentaires. Il dit nommément ceſte propoſition au livre de Captivit. Babylon. Et la repete en pluſieurs endroits de ces Oeuvres.* Mais en tout cas cet argument *ad hominem* ne me ſemble pas mépriſable.

Pourquoi on n'a pas permis aux femmes de confeſſer. Conte qu'on fait a ce ſujet.

Avez-vous ouï parler d'un conte à qui l'on a donné place dans des livres imprimez ? On prétend (y) que les femmes ſe ſont plaintes de ce qu'on leur défendoit d'être Confeſſeuſes, & qu'elles députerent au Pape pour le prier de lever cette défenſe. Il voulut mettre à l'épreuve leur diſcrétion, & il trouva le lendemain qu'elles n'avoient ſû garder le ſecret qu'il leur avoit confié ; d'où il conclut qu'elles étoient incapables de la fonction qu'elles demandoient.

Juſteſſe de la conſéquence que M. Nicolle a objectée.

Vous me direz peut-être que l'inſtitution des Diaconiſſes aïant été abrogée, c'eſt une marque que leur miniſtere devint enfin incommode. Vous ajoûterez que les inconvéniens que j'ai touchez ci-deſſus, n'égalent pas les déſordres qui arriveroient d'une pratique contraire. Cela, Monſieur, pourroit être vrai. Laiſſons donc l'Egliſe où elle eſt ; mais convenons pourtant que la conſéquence que Mr. Nicolle a objectée, eſt une ſuite légitime de l'hypotheſe qu'il réfute. Car ſi la puiſſance de conférer le Sacerdoce apartient aux Sociétez Chretiennes, elles auroient bien la liberté de le conférer aux hommes plûtôt qu'aux femmes, ou de ceſſer de le conférer aux femmes, pour prévenir, pour réformer des abus ; mais le peuple reviendra toûjours un droit légitime d'élever les femmes aux dignitez, & aux fonctions Eccléſiaſtiques dans tous les lieux & dans tous les tems qui pourront faire eſpérer un bon ſuccès de cette élection. On prétend (z) que Luther & Zuingle ont hautement ſoûtenu le privilege des femmes à cet égard-là : mais, comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas le tems d'examiner s'ils en ont été accuſez avec raiſon.

CHAPITRE XIII.

Qu'il y a des Théologiens qui ſoûtiennent que Jesus-Christ *a laiſſé aux peuples la liberté de ſe choiſir telle forme de gouvernement Eccléſiaſtique qui leur conviendroit, excepté le monarchique. Si l'Epiſcopat d'Angleterre a été condamné par les Proteſtans de France, &c.*

Avec quelque attention que vous aïez lû ma derniere lettre, vous n'avez pû y découvrir aucune trace d'une certaine limitation que l'on vous a dit que l'antagoniſte de Mr. Nicolle a donnée au droit des peuples, par raport à la tranſlation de la puiſſance des clefs. On vous a dit qu'il excepte le gouvernement monarchique ; mais qu'à celui-là près il veut que les peuples puiſſent ſe choiſir telle forme de gouvernement Eccléſiaſtique que bon leur ſemble. Vous voulez être éclairci là-deſſus inceſſamment.

Dans quel ouvrage M. Jurieu exclut le gouvernement monarchique de l'Egliſe.

Je vous répons donc ſans nul délai que cet Auteur ne parle pas de cela dans ſon Ouvrage contre Mr. Nicolle ; c'eſt dans d'autres livres, & nommément dans une Réponſe qu'il fit à Mr. Arnauld l'an 1681. Mr. Arnauld (a) lui avoit fait une objection où il lui donnoit pour principe, 1. que Jesus-Christ a *revêtu d'une puiſſance égale* les Evêques & les Prêtres, & *voulu que le gouvernement de ſon Egliſe fuſt ariſtocratique.* 2. Qu'il s'enſuit que *cette eſpece de gouvernement eſt du droit divin.* 3. Que par conſéquent *il ne doit être permis à perſonne de le changer ſous quelque prétexte que ce ſoit.* 4. Que ſi on le changeoit, l'eſſence de l'Egliſe ſeroit ruinée. 5. Que donc l'Egliſe a été ruïnée dans le Papiſme qui eſt un gouvernement monarchique. Ces cinq propoſitions ſe trouvent formellement dans le paſſage que Mr. Arnauld raporte, & qu'il tire de la pag. 334. du *Préſervatif contre le changement de Religion.* Il ne s'attache point à montrer qu'elles ſont fauſſes ; mais il en tire des conſéquences qui n'ont pour but que de faire voir cela. Je ne prétends point vous rendre compte du détail de ſa diſpute : il me ſufira de vous dire qu'il allégue ces paroles de la Confeſſion de Foi des Egliſes Réformées de France : (b) *Nous croions* Tous *vrais Paſteurs, en quelque lieu qu'ils ſoient, avoir même autorité &* egale puissance *ſous Jeſus-Chriſt* ; & qu'il commet l'Auteur du Préſervatif avec le célébre Mr. Stanheim, qui dans l'Epitre dédicatoire d'un Ouvrage deſtiné non moins que le livre du Préſervatif à répondre à Mr. de Meaux, a (c) entrepris *de prouver que les Apoſtres n'ont rien réglé de ce qui regarde le régime Eccléſiaſtique, & qu'ils ont laiſſé à la liberté de ceux qui viendroient après eux d'en uſer comme il leur plairoit, c'eſt à dire, ou d'établir des Evêques ſupérieurs aux Preſtres, ou de faire tous les Paſteurs égaux entr'eux ; d'avoir des Preſtres laïques ſans pouvoir de preſcher ny d'adminiſtrer les Sacremens, ou de n'en avoir que de deſtinez à ces miniſteres. Il ne trouve rien en tout cela qui ſoit de droit divin : ce ſont ſelon luy des choſes indifférentes, & dont chaque Egliſe fait ce qu'il luy plaiſt.*

L'Auteur du Préſervatif pouſſe des plaintes très-vives contre la mauvaiſe foi de Mr. Arnauld, qui *m'attribue*, dit-il (d), *des ſentimens que je n'ai jamais eus. . . . .* (e) *Mon ſentiment eſt que ſelon l'inſtitution de Jeſus Chriſt, le gouvernement* Monarchique *eſt exclus de l'Egliſe de droit divin, mais qu'excepté cela, il n'y a point de forme de gouvernement qui ſoit de droit divin, & qu'il eſt au pouvoir de chaque Prince Chrêtien d'établir en ſes Etats tel gouvernement qu'il lui plait, pourvû qu'il ne ſoit, ni tyranique, ni oppoſé à la liberté Chrêtienne.* Pour prouver que c'eſt là ſon ſentiment, il cite un paſſage d'un livre (f) qu'il avoit publié l'an 1677.

(x) „ Garaſſe, Doctrine curieuſe pag. 504. Voïez auſſi „ le *Calvino-Turciſmus lib. 2 cap. 16. pag.* 330.

(y) „ Voïez *Joannes Major 4. d. 24. q. 1. apud Franc.* „ *a Sancta Clara in Apologia Epiſcoporum pag.* 198.

(z) „ Voïez le *Calvino-Turciſmus lib. 2. cap. 16. pag.* „ 330.

(a) „ Arnauld, Réflexions ſur le Préſervatif pag. 88. 89.

(b) „ *Id. ib. pag.* 93. Il cite le 30. article de cette Confeſſion.

(c) „ *Id. ib. pag.* 96. 97. Voïez auſſi les Nouvelles de „ la Rép. des Lettres Août 1684. art. V.

(d) „ Voïez le livre intitulé, *le Janſéniſte convaincu de* „ *vaine Sophiſtiquerie* pag. 241.

(e) „ *Ibid. pag.* 243.

(f) „ Intitulé, *Traité de la puiſſance de l'Egliſe.*

1677. Ce qu'il y a de ſacheux pour lui, eſt que ce paſſage ne s'accorde guerre avec les paroles du Préſervatif ſur leſquelles Mr. Arnauld avoit raiſonné, & qui contiennent formellement que le gouvernement ariſtocratique établi par JESUS-CHRIST, & immuable par conſéquent, & de droit divin, donne AUX EVEQUES ET AUX PRETRES UNE EGALE PUISSANCE.

Contradiction où il eſt tombé ſur le Gouvernement Epiſcopale.

Nonobſtant la netteté de ces expreſſions, l'Auteur ſoûtient hardiment qu'elles ne contiennent rien de contraire à la Hiérarchie Anglicane, (g) & qu'il *n'a voulu oppoſer l'égalité des Paſteurs qu'à la Souveraineté du Pape, & point du tout à l'inégalité qui peut être entre les Evêques & les Prêtres* . . . . . (h) que *quand il a dit que Dieu a revêtu d'une égale puiſſance ceux auſquels il a remis le gouvernement de ſon Egliſe, il prétend que cela ſe peut appliquer aux Evêques qui ſont entr'eux d'égale puiſſance, & qui n'ont point ſur eux de Monarque ſpirituel, duquel ils ſoient dépendans. Dans le gouvernement Epiſcopal, les Prêtres n'ont point de part au gouvernement; l'Egliſe Romaine leur laiſſe* poteſtatem ordinis, *la puiſſance de l'Ordre, mais elle attribue aux Evêques excluſivement aux Prêtres ce qu'elle appelle* proteſtatem juriſdictionis, *la puiſſance de Juriſdiction. Cet ordre eſt à peu près demeuré dans l'Egliſe Anglicane, où les Evêques gouvernent l'Egliſe & le bas Clergé: ainſi il eſt vray de dire que les Paſteurs qui gouvernent, ſont d'une puiſſance égale; car les Paſteurs inferieurs n'ont pas de puiſſance ni de Juriſdiction.*

L'égalité de tous les Paſteurs décidée par la Confeſſion de Foi des Egliſes Reformées.

Il ſoûtient auſſi (i) que les paroles de la Confeſſion de foi citées par Mr. Arnauld, ne condamnent point l'inégalité qui ſe trouve entre les Evêques & les Prêtres de l'Egliſe Anglicane, mais ſeulement le Pape, & l'empire que l'Egliſe Romaine a empiété ſur toutes les autres Egliſes. Il ſuppoſe que ce ſens de la Confeſſion de foi eſt ſi clair, que *l'injuſtice & la malignité* de Mr. Arnauld, qui fait ſemblant de ne l'avoir pas entendu, ſont viſibles; que c'eſt *l'homme du monde qui a le moins de conſcience, & qui diſpute avec moins d'honneur*; que c'eſt *un Ecrivain infidele . . . . qui par une fraude inſigne a tranché l'article par la moitié afin d'impoſer au public, & de donner a nos paroles impunément un autre ſens.* Voilà bien de groſſes injures, mais qui retombent ſur une infinité de Proteſtans qui ont entendu tout comme Mr. Arnauld les paroles de la Confeſſion de foi. Combien de ſavans Conformiſtes pourroit-on citer qui ſe ſont plaints que les Egliſes de France ont condamné dans cet article de leur Confeſſion l'Epiſcopat d'Angleterre? N'ont-ils pas confirmé cela (k) par des paſſages de Calvin & de Théodore de Beze, &c.? Quels meilleurs interpretes du ſens de la Confeſſion pourroit-on chercher que ces deux Miniſtres? Mais ſi les Epiſcopaux d'Angleterre ont fait ſavoir par leurs plaintes qu'ils donnoient ce ſens à la Confeſſion de foi; les Presbytériens du même païs, ceux de France, ceux des Cantons Suiſſes ceux des Provinces Uniës n'ont pas témoigné moins clairement qu'ils l'entendoient de la ſorte; quoi que pluſieurs d'entr'eux avoüaſſent que l'erreur (l) de l'Epiſcopat n'empêchoit point qu'on ne dût entretenir une bonne correſpondance avec l'Egliſe Anglicane. Mr. Des-Marêts ſe radoucifſant juſques-là, ne laiſſe pas de ſoûtenir que (m) l'égalité de tous les Paſteurs eſt décidée dans la Confeſſion Belgique, comme une choſe de droit divin. Or cette Confeſſion s'exprime à-peu-près dans les mêmes termes que celle de France. Mr. vander Wayen (n), Profeſſeur en Théologie à Frankter, éclata vigoureuſement contre Mr. Spanheim, & l'accuſa de s'être écarté de la Confeſſion Belgique. Il eſt ſûr que Mr. Spanheim, & l'Auteur du Préſervatif ont été conſidérez comme novateurs par bien des gens, & qu'ils pouſſent leur complaiſance pour l'Epiſcopat, ſans faire les diſtinctions convenables. Je veux que conſéquemment à leurs principes ils aïent droit de l'admettre, ſi on le donne comme un inſtitut humain. S'enſuit-il qu'ils puiſſent lui donner leur aprobation lors qu'on aſſûre que les Evêques ſont de droit divin ſupérieurs aux Prêtres? Mais laiſſons là cette diſpute qui nous meneroit trop loin, & revenons à Mr. Arnauld.

Que Mr. Arnauld a entendu cette Confeſſion dans ſon véritable ſens.

Au lieu que M. Jurieu l'a entendu autrement.

Clarté de cette Confeſſion ſur ce point.

1. L'équité demande que nous convenions qu'il n'eſt point digne des inſultes qu'on lui fait; car enfin voilà deux illuſtres Profeſſeurs en Théologie dans des Univerſitez Réformées, Mr. Des-Marêts; & Mr. vander Wayen; qui donnent aux paroles de la Confeſſion de foi le même ſens qu'il leur a données. Quantité d'autres Théologiens ſavans, & zélez contre le Papiſme les ont ainſi entenduës. Sera-t'il donc dit que la malice, la fraude, l'impoſture l'ont fait parler contre ſa conſcience? Vaudra-t'il mieux expliquer ces paroles-là ſelon le ſens du Préſervatif? Mais c'eſt un ſens qui bien loin de faire honneur aux Miniſtres qui dreſſerent la Confeſſion de foi, deshonore cruellement leur mémoire. Car s'il étoit vrai qu'aïant voulu décider ceci comme une doctrine contenuë clairement dans l'Ecriture, *Nous aprouvons l'inégalité des Paſteurs telle qu'on peut la trouver entre les Prêtres, les Evêques, les Archevêques, les Primats, & les Patriarches, pourvû qu'un ſeul homme ne s'attribuë point l'autorité monarchique d'Evêque univerſel ſur toute l'Egliſe*, ils ſe fuſſent ſervis de ces mots, „ (o) Nous croïons „ tous vrais Paſteurs en quelque lieu qu'ils ſoient, „ avoir même autorité & égale puiſſance ſous un „ ſeul Chef, ſeul ſouverain, & ſeul univerſel „ Eveſque Jeſus-Chriſt, & pour ceſte cauſe que „ nulle Egliſe ne doit prendre aucune domina„ tion ou ſeigneurie ſur l'autre. „ Si, dis-je, pour décider ce que l'Auteur du Préſervatif prétend avoir été leur ſeule intention, ils avoient choiſi les termes qu'ils ont choiſis, jamais aucun oracle de Delphes n'auroit été auſſi obſcur que cet article de leur Confeſſion de foi. Je vous laiſſe à penſer ſi c'eſt là le lieu où il faut choiſir des paroles ambigues. *Delius Natator*, Oedipe, les plus fins explicateurs des enigmes, & des logogriphes,

(g) „ Janſeniſte convaincu de vaine Sophiſtiquerie pag. „ 242.

(h) „ *Ibid. pag.* 245.

(i) „ *Ibid pag.* 246.

(k) „ Voïez l'*Addo. in ſchiſmaticos Anglicanos* de Matthieu Scrivener, imprimée à Londres l'an 1672.

(l) „ Cette erreur ne peut point paſſer pour petite auprès „ de ceux qui ſe croïent fondez ſûr la Confeſſion de foi des „ Egliſes de France, des Provinces Unies, &c. que l'égali„ té des Paſteurs eſt de droit divin; car en ce cas-là l'Epiſ„ copat n'eſt devenu ſupérieur au Sacerdoce que par un ren„ verſement du gouvernement eccléſiaſtique établi par Je„ sus-Christ. Or voïez ci-deſſus ce que c'eſt que de chan„ ger la forme du gouvernement.

(m) „ Voïez ſon *Exegeſis confeſſionis Eccleſiarum Belgicarum* ſur l'article 31. & 32.

(n) „ Voïez Joh. vander Wayen *adverſus nuperas Friderici Spanhemii literas epiſtola apologetica pag.* 18. *& ſeq. & „ pag.* 115. *edit. Francek.* 1683.

(o) „ Confeſſion de foi des Egliſes de France, article 30.

IV. PART.

gographes, ne ſe tireroient jamais d'ici: (p) *Concurrite omnes augures, haruſpices, portentum interpretum conflatum eſt recens*, faudroit-il dire. L'embarras ſeroit d'autant plus grand, qu'il s'agiroit de déchifrer des paroles qui n'ont aucun air de myſtere. Rien de plus ſimple, rien de plus naïf que ces expreſſions; elles préſentent dès la premiere lecture un ſens clair & net, & c'eſt ce qui empêche de ſe recueillir, & d'animer l'attention que l'on excite lors qu'on s'aproche d'une enigme. En un mot, Mr. Arnauld, & quelque autre homme que ce ſoit, ſeront toûjours excuſables de n'avoir pas devioé le ſens que l'Auteur do Préſervatif a deviné.

La Confeſſion n'eſt pas moins claire dans l'article précédent, qui porte que *la police que notre Seigneur Jeſus-Chriſt a établie* pour le gouvernement de *la vraie Egliſe*, demande *qu'il y ait des Paſteurs, des Surveillans, & des Diacres*. Il faut donc que ſi JESUS-CHRIST a laiſſé à ſon Egliſe une pleine liberté de ſe choiſir telle forme de gouvernement qui paroîtra la plus convenable ſelon la diverſité des tems & des lieux, comme Mr. Spanheim & l'Auteur (q) du Préſervatif l'aſſûrent, la Confeſſion de foi des Egliſes Presbytériennes de France, & du Païs-Bas, &c. ſoit fauſſe, ou que ceux qui l'ont dreſſée n'aïent parlé qu'en enigme.

Vaine échapatoire de M. Jurieu.

Si elle étoit vraie, il ne ſeroit pas poſſible que l'Evêque de Londres, & le Prêtre qui deſſert une Paroiſſe de Londres, fuſſent deux vrais Paſteurs; car ſelon la Confeſſion de foi c'eſt un caractere *de tous vrais Paſteurs en quelque lieu qu'ils ſoient, d'avoir même autorité & égale puiſſance ſous un ſeul Chef Jeſus Chriſt*. Cela ne convient ni à ce Prêtre, ni à cet Evêque. Il faut donc néceſſairement ou que l'un des deux ſoit un faux Paſteur, & que ſi ce vice tombe ſur l'Evêque, il tombe auſſi ſur le Prêtre; ou que l'article 30. de la Confeſſion de foi ſoit faux. L'Auteur du Préſervatif ne s'embaraſſies guere de ceci: il dira qu'en Angleterre il n'y a que les Evêques qui ſoient Paſteurs, vû que (r) les Prêtres *n'ont pas de puiſſance ni de juriſdiction*. Or comme les Evêques d'Angleterre ſont égaux entre eux, ils ne ſont donc point condamnez par la Confeſſion de foi des Egliſes Réformées, lors qu'elle établit que tous les Paſteurs doivent être égaux. C'eſt ainſi qu'il prétend faire ſon accord avec le 30. article de ſa Confeſſion de foi; mais c'eſt une pauvre maniere de ſe tirer d'un mauvais pas: car à qui perſoaderoit-on qu'un Eccléſiaſtique qui gouverne une Paroiſſe avec le droit d'y adminiſtrer les Sacremens, & d'y prêcher, & d'y faire tout le ſervice divin, n'eſt pas un Paſteur? N'eſt-il pas certain que les Evêques d'Angleterre prétendent que les Prêtres qu'ils ordonneor, & qu'ils établiſſent Curez de Paroiſſe, ſont des Paſteues? Un laïque François qui eſt inſtallé de la ſorte dens une Cure, n'eſt-il pas reconnu pour un vrai Paſteur par les Miniſtres François? Voici donc une échapatoire qui reſſemble fort à celle d'on homme qui après avoir ſoûtenu qu'en Hollande tous les Magiſtrats ſont revêtus d'une égale autorité, répondroit à l'objection qui ſeroit fondée ſur les diverſes Cours de Joſtice qo'on voit en Hollande inférieures les unes aux autres, qu'il n'apelle Magiſtraes que les Membres des Etats de la Province, qui certainement o'ont point plus d'autorité les uns que les autres. Faudroit endurer qu'un Auteur qui ne peut ſortir des mains de ſon adverſaire qu'en bouleverſant & les idées des choſes, & la ſignification des mots, exerce une telle tyrannie dans la République des Lettres?

S'il a pû dire qu'il n'y a que les Evêques qui ſoient Paſteurs en Angleterre.

Parle-t'il ſelon ſa conſcience, s'il dit qu'il croit que les Prêtres d'Angleterre ne ſont point Paſteurs? N'aues-t'il point contre lui roure la terre, s'il croit qu'ils ne le ſont pas? Toute l'Egliſe Anglicane ne les reconnoît-elle point revêtus de ce caeſctere, lors qu'ils font les fonctions ſacerdotales dans une Paroiſſe? Les Prélats de cette Egliſe prétendent-ils ne communiquer jamais par l'ordination & par l'inſtallarion à la charge de Curé aucune partie du caractere paſtoral? N'eſt-il pas de leur prééminence, & de la nature du gouvernemenr hiérarchique, qu'ils ſoient des Paſteurs ſupérieurs à d'autres Paſteurs? Y'a-t'il aucun Miniſtre Presbytérien qui ne regarde les Curez épiſcopaux comme revêtus du caeſctere de Paſteur? C'eſt ſur cela que les Presbyrériens fondent leues griefs; car comme ils prétendent que l'Ecriture ne met aucune diſtinction entre l'Evêque & le Prêtre, & que tous les Paſteues doivent être égaux, ils concluent que la Hiérarchie Anglicane eſt mauvaiſe, vû qu'elle établit que certains Paſteurs aïent de la ſupériorité ſur les autres. Mais quand même on accorderoit à l'Auteur du Préſervatif que ſelon le dogme des Epiſcopaux il n'y a que les Evêques qui ſoïent paſteurs, il n'éviteroie jamais qu'on ne lui montrât leur condamnation dans les articles 29. & 30. de la Confeſſion de foi des Egliſes Réformées. Voici comment.

Preuve du contraire par les articles 29. & 30. de la Confeſſion de foi des Egliſes Réformées.

Le 29. article porte qu'afin de ſe conformer à la police que JESUS-CHRIST a établie, il faut que la vraie Egliſe ſoit gouvernée par des Paſteurs, par des Surveillans, & par des Diacres; c'eſt-à-dire, par un certain nombre de perſonnes que les Réformez apellent Conſiſtoire. Or ce Conſiſtoire eſt compoſé d'un ou de pluſieurs Miniſtres, & d'on certain nombre de laïques. Ceux-ci en pluſieues endroits ſont qualifiez les uns *Anciens*, les autres *Diacres*. En d'autres endroits ils ſont tous nommez *Anciens*. La Confeſſion de ſui qualifie *Surveillans* ceux qui par opoſition aux *Diacres* ſont nommez *Anciens*. Ce nombre de laïques, ſoit qu'on les apelle *Anciens*, ſuit qu'on les apelle *Diacres*, ſont exclus de la fonction de prêcher, & de celle d'adminiſtrer les Sacremens: c'eſt le propre des Miniſtres. Il faut donc conclure que les Paſteues doot parle l'article 29. de la Confeſſion de foi, ſont ceux qui prêchent, & qui adminiſtrent les Sacremens. C'eſt là leur eſſence, & le caractere qui les diſtingue des autres Membres du Conſiſtoire. S'il étoit donc vrai que les Evêques Anglois ne reconnuſſenr pour Paſteurs que les perſonnes de leur Ordre, & qu'ils ôtaſſent cette qualité aux Prêtres qui annoncent la parole de Dieu au peuple, & qui lui adminiſtrent les Sacremens, il ſeroit vrai que leur doctrine auroit éré condamnée dans l'article 29. de la Confeſſion de foi; puis que ſelon cet article le droit de prêcher, & celui d'adminiſtrer les Sacremens, conſtituent le caractere de Paſteur. Or comme par l'article 30. tous les vrais Paſteurs, en quelque lieu qu'ils ſoïent, doivent avoir une même autorité, & ne relever immédiatement que d'un ſeul Evêque qui eſt JESUS-CHRIST, il s'enſuit que cet article met entre les faux

(p) „ *Aulus Gellius. lib. 15. cap. 4.*
(q) „ Souvenez-vous qu'il excepte le gouvernement monarchique.
(r) „ Janſéniſte convaincu pag. 245.

faux Paſteurs les Prêtres de l'Egliſe Anglicane, car ils ſont ſoûmis les uns à l'autorité d'un Evêque, les autres à l'autorité d'un autre; d'où il réſulte auſſi que les Evêques d'Angleterre ſont de faux Paſteurs, puis qu'ils ne ſe rangent pas avec les Prêtres dans une parfaite égalité ſous la dépendance immédiate de l'Evêque univerſel notre Seigneur JESUS-CHRIST.

Que ces deux articles ont été dreſſez contre l'Epiſcopat d'Angleterre.

Mais afin de vous donner à connoître plus clairement que ces deux articles de la Confeſſion de foi condamnent l'Epiſcopat d'Angleterre, je dois vous dire qu'il n'y a nulle aparence qu'ils aïent été dreſſez contre le Papiſme. Deux raiſons me le perſuadent; l'une qu'ils ſont conçus en des termes tout-à-fait doux. Or cette grande modération ne s'accorde point avec la chaleur qui éclatoit dans les témoignages que les Réformateurs faiſoient paroître de leur zèle contre la tyrannie papale. L'autre raiſon encore plus forte eſt, que la Confeſſion de foi anathématiſe & foudroie dans l'article précédent l'Egliſe Romaine autant qu'il ſe peut. Cet article (*f*) déclare 1. *qu'à parler proprement on ne peut juger qu'il y ait aucune Egliſe* dans les aſſemblées de la Papauté. 2. Que *tous ceux qui ſe meſlent* aux actes de ces aſſemblées, *& y communiquent, ſe ſéparent & retranchent du Corps de Jeſus-Chriſt.* 3. Que néanmoins comme *il reſte encore quelque petite trace d'Egliſe en la Papauté . . . , ceux qui y ſont baptiſez* n'ont point *beſoin d'un ſecond Baptême.* 4. Que *cependant a cauſe des corruptions qui y ſont, on n'y peut preſenter les enfans ſans ſe ſouiller.* Remarquez que pour mieux entendre le vrai ſens de cet article, il faut y joindre les paroles de l'article 31. où l'on déclare que *l'eſtat de l'Egliſe étoit interrompu*, & que l'Egliſe *eſtoit en triſte & déſolation* lors que les Réformateurs la *dreſſerent de nouveau.* Remarquez auſſi que les quatre points de l'article 28. que je viens de vous détailler, ſont ſuivis immédiatement de ces paroles: *Quant à la* VRAYE EGLISE, *nous croyons qu'elle doit eſtre gouvernée ſelon la police que noſtre Seigneur Jeſus a eſtablie: c'eſt qu'il y a des Paſteurs, des Surveillans, & des Diacres*, &c.

Vous conclurez ſûrement de tout ceci, que les articles 29. & 30. de la Confeſſion de foi n'ont point en vûë le Papiſme. Il avoit été ſufiſamment proſcrit dans l'article vingt-huitiéme. Ils ne tendent qu'à déclarer que ſelon l'établiſſement de JESUS-CHRIST tous les Paſteues ſont égaux, & qu'ainſi le véritable gouvernement eccléſiaſtique étoit celui de Geneve, & non pas celui des Réformateurs Anglois ſous le regne d'Edoüard, & ſous le regne d'Elizabeth. Perſonne n'ignore que (*t*) Calvin déſaprouva l'Epiſcopat qui fut conſervé en Angleterre. Les Réformez de France ne laiſſoient pas de ſe réjoüir de cette Réformation d'Edouard & d'Elizabeth, & de la juger au fond bonne & ſalutaire; mais l'infériorité des Prêtres leur paroiſſoit un grand défaut, & ils ne purent le diſſimuler, quoi qu'ils ne nommaſſent perſonne lors qu'ils déciderent qu'il ne doit point y avoir une autorité entre-moïenne entre les Paſteues, & leur Evêque univerſel JESUS-CHRIST. N'étoit-ce pas condamner aſſez clairement l'Epiſcopat des Anglois, qui eſt une eſpece d'entrepos entre JESUS-CHRIST & les Paſteurs, qui ſelon Geneve ſont de vrais Paſteues, & même ſeuls vrais Paſteurs?

Cependant l'adverſaire de Mr. Arnauld afirme (*u*) comme une choſe manifeſte, que la Confeſſion de foi en cet endroit-là n'en veut qu'au Papiſme, & nullement à l'Epiſcopat Anglois; & il ſoûtient que Mr. Arnauld, très-convaincu d'une vérité ſi évidente, l'a diſſimulée criminellement.

Eu voilà plus qu'il n'en faut pour vous convaincre que l'Auteur du Préſervatif n'eſt point en droit de l'accuſer de s'être ſervi des chicaneries lâches & frauduleuſes. S'il ſe donnoit la même licence en interprétant les endroits obſcurs de l'Ecriture, qu'en interprétant les paroles claires de la Confeſſion de foi, ce ſeroit un grand malheur pour ceux qui adopteroient aveuglément ſa Théologie.

Si le Gouvernement monarchique de l'Egliſe eſt interdit aux Chrétiens.

Je vous ai dit que Mr. Arnauld avoit tiré des cinq principes de ſon adverſaire, quelques conſéquences que je ne voulois point vous détailler. Je me ſuis néanmoins inſenſiblement trop étendu ſur l'un des points de cette diſpute: j'abrégerai d'autant plus ce qui regarde plus particulierement votre queſtion. L'Auteur du Préſervatif élude la plûpart des conſéquences de Mr. Arnauld par ce principe: c'eſt qu'il eſt permis aux Chretiens de ſe former diverſes ſortes de Gouvernement Eccléſiaſtique, pourvû qu'ils ne choiſiſſent jamais le gouvernement monarchique; car, dit-il (*v*) *le Gouvernement Ariſtocratique eſt de droit divin, & de l'intention de Dieu.* Il avoit dit dans un autre Ouvrage que (*w*) *moyennant qu'on évite ces deux extrémitez, l'anarchie & la tyrannie, on peut aſſurer qu'aucune forme de Gouvernement n'eſt contraire à l'intention de Dieu, & qu'aucune auſſi n'eſt eſſentielle à l'Egliſe, en ſorte qu'elle ne puiſſe être bien conduite préſiſement que d'une telle maniere.* Mais quelques pages après (*x*) il excepta le Gouvernement monarchique. Voulez-vous le réduire au ſilence, ou à ne répondre que des abſurditez, demandez lui ſeulement la preuve de cette exception: il ne la pourra trouver ni dans la lumiere naturelle, ni dans l'Ecriture. S'il a recours à des motifs de prudence, il trompera ſes lecteurs; car dans un point comme celui-là, où il ſe fonde ſur le droit divin, & ſur l'intention de Dieu, ils attendent des textes formels du Vieux ou du Nouveau Teſtament: le reſte ne leur paroîtra qu'un jeu d'eſprit, & un pur abus; outre que les raiſons de prudence ſeront combatuës à l'infini, & n'éclairciront jamais l'affaire.

Id. Jurieu qui le ſoûtient n'en donne aucune preuve.

Cet Auteur, comme vous ſavez, attribuë aux peuples le pouvoir de ſe choiſir des Supérieurs, tant pour le Gouvernement civil que pour le Gouvernement eccléſiaſtique. Or il y a bien des peuples qui préferent le Gouvernement monarchique à tout autre; & nous ſavons par des exemples modernes qu'il y a en a eu qui ont aboli ce qui reſtoit d'Ariſtocratique parmi eux. Pourquoi l'ont-ils fait? A cauſe que les limites du pouvoir roïal avoient penſé renverſer tout le Roïaume: Si donc les peuples ont autant de droit de ſe donner un ſeul Maître que de s'en donner pluſieurs à l'égard du temporel, ils doivent joüir auſſi d'une égale liberté, ſoit pour dépoſer entre les mains d'une ſeule perſonne toute la puiſſance eccléſiaſtique, ſoit pour la communiquer à pluſieurs perſonnes. La prudence pourra

(*f*) „ Confeſſion de foi art. 28

(*t*) „ Voïez dans le Dictionn. hiſtor. & crit. la remarque „ *A* de l'article *Bucer*, & conferez la avec la remarque *GG* „ de l'article *Calvin* de la 2. edit. ou *EE* de la dern.

(*u*) „ Janſéniſte convaincu pag. 246. 247.

(*v*) „ Janſéniſte convaincu pag. 248.

(*w*) „ Traitte de la Puiſſance de l'Egliſe pag. 84. 85.

(*x*) „ *Ibid. pag. 59. & ſuiv.*

IV. PART.

pourra même les porter à réunir dans un même Chef toute la puiſſance civile, & toute la puiſſance eccléſiaſtique; car il ſeroit quelquefois à à craindre que la deſunion de ces deux puiſſances ne produiſit *imperium in imperio*, un état dans l'état; ſource féconde de diviſions & de ſéditions. Ce fut par une ſage politique qu'Auguſte réunit à la Majeſté impériale la dignité de grand Pontife. Les Sarrazins firent une ſemblable réunion en la perſonne de leur Caliſe. Il n'y a point de païs mieux gouverné que le vaſte Empire des Chinois, où la dignité de Chef ſuprême de la Religion, & la Souveraineté abſoluë de l'Etat appartiennent à un ſeul homme.

Examen des objections qu'il pourroit faire contre un Monarque Spirituel.

Le Monarque des choſes ſpirituelles, me dira-t-on, ſe rendroit tyran. Le Muphti (*y*), Chef ſuprême de la Réligion parmi les Turcs, repondrai-je, eſt un exemple que ce mal n'arrive pas néceſſairement. Mais je veux qu'il ſoit inévitable: eſt-il ſans remede? Les peuples ignorent-ils l'art de réprimer la tyrannie civile? Ne réprimeroient-ils pas auſſi la tyrannie eccléſiaſtique? Peut-on bâtir ſur un ſi mauvais fondement l'exception que l'Auteur du Préſervatif a inventée? Il ſeroit impoſſible, dira-t'il, qu'un ſeul homme gouvernât tous les Chretiens, & que tant d'autorité ne le rendit orgueilleux. Ces inſtances-là prouvent trop: le Gouvernement ariſtocratique eſt ſujet au même inconvénient. Un Sénat Eccléſiaſtique n'auroit pas plus de facilité qu'un Primat, d'envoïer ſes ordres par toute la Chretienté. L'orgueil ſe ſaiſiroit aiſément de ce College: & ſi de peur qu'un Eccléſiaſtique n'oubliât les devoirs de l'humilité Chretienne, il faloit bien prendre garde de ne le point faire Chef des Chretiens, il ne ſeroit plus permis de créer des Archevêques, ni même des Evêques; car c'eſt un geſte aſſez éminent pour s'oppoſer à l'humilité: de ſorte qu'au lieu du Gouvernement ariſtocratique l'on ſeroit obligé par tout de choiſir le Gouvernement le plus populaire; ce qui détruit la doctrine de l'Auteur du Préſervatif.

Il répondes ſans doute que chaque Nation doit avoir ſes Gouverneurs eccléſiaſtiques, vû que le même Sénat ne ſuſtroit point à gouverner tout le corps de la Chretienté. Mais en répondant cela il renverſe ſon ſyſtême; car ſi chaque Nation ſe ſoûmetroit à un Primat (*z*), ſon Gouvernement ſpirituel ſeroit monarchique, & elle pourroit en eſpérer le même avantage que d'une Ariſtocratie ſpirituelle. Où ſera donc le fondement de la défenſe que notre Auteur veut que Dieu ait faite de choiſir jamais le Gouvernement monarchique?

Peut-être répondroit-il que l'élection d'un Primat dans chaque Nation ſeroit contraire aux ordres de JESUS-CHRIST. Mais quelle abſurdité ne ſeroit-ce pas, ſi la Reine Elizabeth aïant reçu de ſon peuple (*a*) un plein pouvoir de choiſir une forme de Gouvernement eccléſiaſtique, n'eût pû choiſir celle que Dieu avoit établie préférablement à toute autre parmi les Juifs; je veux dire, l'érection d'une Primatie qui donnât à un ſeul homme tout autant d'autorité ſur les Prélats & ſur les Prêtres d'Angleterre, qu'Aaron & ſes ſucceſſeurs dans la ſouveraine Sacrificature en avoient ſur les Lévites? Si cette grande abſurdité épouvantoit cet Auteur, il pourroit encore inventer des ſubterfuges; car il pourroit dire ou que l'autorité d'un Primat ne ſeroit point monarchique, ou qu'il a ſeulement prétendu que JESUS-CHRIST n'a interdit que la Monarchie univerſelle d'un ſeul homme ſur tous les Chretiens.

Réfutation de ce qu'il alléguerait contre l'établiſſement d'un Primat dans chaque Nation.

Pour confirmer la premiere de ces deux réponſes, il alléguerait que le Primat ſeroit obligé à convoquer des Conciles dans les conjonctures importantes, & qu'on ne lui permettroit pas de faire tout à ſa fantaiſie, & contre l'avis de tous les Evêques du Roïaume, ni de paſſer les bornes des Loix de Dieu, & des ſaints Canons. Mais s'il ne faut que cela pour empêcher qu'un Gouvernement ne ſoit monarchique, il a grand tort de ſoûtenir que la Communion de Rome eſt gouvernée monarchiquement; car ou elle ne croit point le Pape ſupérieur au Concile, ou elle met des bornes à l'autorité du Pape en pluſieurs manieres. C'eſt le ſentiment généralement des Catholiques Romains, que le Pape ne peut caſſer ni les Loix divines, ni les Canons des Conciles concernant la foi; & qu'il faut qu'il parle *ex cathedra* s'il veut être crû; ce qui lui impoſe une eſpece de ſervitude. L'Auteur du Préſervatif ne pourra donc plus crier, non pas même contre les (*b*) Ultramontains, & il ſaudes qu'il reconnoiſſe que l'autorité du Pape, réduite aux limitations ſous leſquelles Mr. de Meaux l'a repréſentée, n'a rien d'oppoſé à l'inſtitution de J. CHRIST; on ne ſera point paſſé du Gouvernement ariſtocratique au monarchique, & la Primauté du Pape aues tous les fondemens d'une juſte dominstion: de ſorte que le petit nombre de particuliers qui l'attaquerent au XVI. ſiecle, ne pourront plus paſſer que pour des mutins, puis qu'ils s'éléverent contre une longue poſſeſſion accompagnée du conſentement des peuples, les collateurs légitimes de la puiſſance des clefs, ſelon le ſyſtême de l'Auteur du Préſervatif. C'eſt en vain qu'il alléguees les ruſes ou les violences emploïées par les Papes à l'augmentation de leur pouvoir: tout cela ſe rectifie dès que les peuples aquieſcent ſi pleinement à l'autorité d'un Supérieur, qu'ils ſacrifiroitnt volontiers leurs biens & leurs vies pour la maintenir. Or telle a été pendant pluſieurs ſiecles, & telle eſt encore la ſituation des eſprits dans toute l'Egliſe Romaine par raport à la Primauté du Pape. Le Clergé & les laïques y ont concouru, & y concourent avec un extrême zèle. L'Auteur ruïneroit donc par la premiere réponſe l'un des principaux fondemens de la réforme de Luther & de Calvin.

S'il

(*y*) „ Voïez le *Calvino-Turciſmus lib. 2. cap. 16. pag.* „ 334.

(*z*) „ Notez que les Patriarches de l'Egliſe Greque ont „ au deſſous d'eux tous les Clercs de leur Patriarchat, & „ qu'ils n'ont perſonne au deſſus d'eux à l'egard du ſpirituel. „ Si l'on objecte qu'ils conſultent leurs inferieurs, que dira-t-on qui ne ſe trouve dans le Papat?

(*a*) „ Notez que ſelon cet Auteur dans ſon Eſprit de Mr. „ Arnaud to. 2. pag. 314 ce fut la Reine Elizabeth qui „ crea tous les Evêques d'Angleterre.

(*b*) „ J'entens par ce mot ceux qui élevent au plus haut „ point la puiſſance du Pape, non ſeulement dans des ha„ rangues ou des pieces de poeſie, ou des epitres dedica„ toires (cela ne mérite pas d'être objecté) mais dans des „ Traitez dogmatiques compoſez exprès ſur ce ſujet. Le „ nombre de ces Traitez eſt fort grand, ceux qui ont été „ recueillis par les ſoins & aux frais de Jean Thomas de „ Rocaberti, Archevêque de Valence, ſe montent à vingt „ volumes in fol. imprimez à Rome vers la fin du XVII. „ ſiecle, ſous le titre de *Bibliotheca maxima Pontificia*. Mais „ quelque nettement que de tels Auteurs donnent au Pape „ l'autorité monarchique, elle ne le ſeroit point, ſi les rai„ ſons par leſquelles l'Auteur du Preſervatif voudroit prou„ ver que l'autorité de Primat, que le peuple Anglois pour„ roit conferer à un homme, ne ſeroit point monarchique, „ etoient valables.

S'il ſe réduit à la ſeconde réponſe, il ſera pire; il ne ſe battra qu'en reculant; il ſe ſauvera d'exception en exception, ſans pouvoir citer aucun paſſage de l'Ecriture, non plus pour l'une que pour l'autre. Il avoit commencé par établir que JESUS-CHRIST a défendu le Gouvernement monarchique, & il finiroit par avouër que JESUS-CHRIST n'a défendu que la Monarchie univerſelle.

C'eſt ainſi que ſe confondent dans leurs vains raiſonnemens ceux qui forgent des ſyſtêmes qu'ils accourciſſent, ou qu'ils allongent à proportion de leurs beſoins, ſans ſe propoſer autre choſe que le point d'honneur d'avoir inventé des réponſes aux objections d'un adverſaire, ou que le ménagement d'un parti utile. C'eſt au fond un ménagement très-imparfait; & ſi les Epiſcopaux d'Angleterre étoient contens de cette avance, on ne leur pourroit pas apliquer le *

(*) Cui malè ſi palpere, recalcitrat undique tutus.

Ses variations & ſes contradictions ſur la forme du Gouvernement Eccléſiaſtique.

Mais il eſt certain que les véritables Conformiſtes rejettent une hypotheſe qui ne fait dépendre le caractere épiſcopal que du bon plaiſir des laïques: ils le croient inſtitué par JESUS-CHRIST.

Parmi les Presbytériens non Anglois, qui avant la révocation de l'Edit de Nantes débiterent qu'il eſt libre aux Chretiens de choiſir ou le Gouvernement conſiſtorial, ou le Gouvernement epiſcopal, il y en eut (*d*) que l'on ſoupçonna d'aſpirer aux Bénéfices d'Angleterre, mais on exempta de ce ſoupçon l'Auteur du Préſervatif. On ſavoit que les hommages qu'il faut rendre aux Evêques n'euſſent pas été de ſon goût, & qu'il parla deſobligeamment du Clergé Anglois dans ſon (*e*) Eſprit de Mr. Arnauld l'an 1684. Je croi que la principale vûë qu'il ſe propoſa, en faiſant dépendre du libre arbitre des peuples le Gouvernement eccléſiaſtique, fut d'avoir une méthode de ſatisfaire plus facilement à des objections. Il ne ſeroit point blâmable de s'être ſervi de ce ſyſtême, s'il l'eût manié avec la candeur qui ſied ſi bien aux Miniſtres de l'Evangile; mais nous avons vû que les cinq principes qu'il oppoſa à Mr. de Meaux s'étant trouvé peu conformes à ſon ſyſtême, & ſujets à de fâcheuſes conſéquences, il a mieux aimé ſe précipiter d'abîme en abîme, que de faire des aveus ſinceres. Il auroit dû confeſſer ingénûment qu'il abjuroit le treiziéme article de la Confeſſion de foi des Egliſes Réformées de France, & ſoûtenir qu'il le pouvoit abjurer vû qu'elle n'avoit pas été dreſſée par des perſonnes infaillibles. Il auroit dû convenir que c'eſt une ſuite naturelle de ſon ſyſtême, que les peuples puiſſent paſſer du Gouvernement eccléſiaſtique démocratique à l'ariſtocratique, ou au monarchique, & de celui-ci à l'ariſtocratique, ou au démocratique, ſans que l'Egliſe ſoit ruïnée. Mais ne trouvant point là ſon compte, il l'a cherché ailleurs; il s'eſt érigé en tyran & des idées, & des mots; il a défiot les choſes tantôt d'une maniere, tantôt d'une autre.

Quelle eſt ſa doctrine touchant le Gouvernement de l'Egliſe lors qu'il en parle dans le Préſervatif? *Que le Seigneur Jeſus Chriſt a voulu que le gouvernement de ſon Egliſe fut Ariſtocratique, & qu'il l'a remis entre les mains de gens qu'il a apellez des Evêques & des Prêtres, leſquels il a revêtus d'une égale puiſſance. Que cette eſpece de Gouvernement eſt de droit divin*, & par conſéquent *qu'il ne doit être permis a perſonne de le changer ſous quelque pretexte que ce ſoit.* Mais quelle eſt ſa doctrine ſur le même point dans d'autres écrits? Que le (*f*) *terme* d'Ariſtocratique *peut convenir au Gouvernement Presbyterien comme au Gouvernement Epiſcopal, mais beaucoup mieux pourtant a celui-ci qu'a celui-là: car le Gouvernement Presbyterien eſt proprement le Gouvernement* democratique, *c'eſt le peuple qui gouverne par ſes Députez auſquels on donne le nom d'anciens. Et le Gouvernement Epiſcopal eſt proprement le Gouvernement* Ariſtocratique, *parce qu'il eſt entre les mains de pluſieurs, ſans pourtant que le peuple y ait aucune part.* Qu'excepté le Gouvernement monarchique il n'y a point de forme de Gouvernement que chaque Prince ne puiſſe établir en ſes Etats. Quelles contradictions! Quoi? ſi le Gouvernement ariſtocratique & immuable établi par JESUS-CHRIST, conſiſte en ce que la puiſſance de ceux que l'on nomme Evêques, eſt égale à la puiſſance de ceux que l'on nomme Prêtres, le Gouvernement épiſcopal d'Angleterre, où les Prêtres ſont ſous la juriſdiction des Evêques, ſera proprement le Gouvernement ariſtocratique, tandis que le Gouvernement presbytérien, où les Evêques & les Prêtres ont une égale puiſſance, ne ſera ariſtocratique qu'improprement; & ſi ſera permis à chaque Prince Chrétien d'ôter aux Prêtres la puiſſance égale à celle des Evêques dont JESUS-CHRIST les a revêtus, & de donner aux Evêques la ſupériorité ſur les Prêtres. Quel ſens y-a-t'il à tout cela?

Comment il élude une objection de M. Arnauld.

Que dirons-nous de la penſée que l'Auteur avance pour éluder une objection de Mr. Arnauld? Il dit (*g*) qu'un Etat qui paſſe de l'état de République à la Monarchie, perd ſa forme & ſon eſſence; mais non pas quand il paſſe de l'Ariſtocratie à la Démocratie, ou de la Démocratie à l'Ariſtocratie. Où a-t'il apris de ſi belles diſtinctions?

Encore un mot. On lui avoit objecté (*h*) le différent ſtyle de ceux qui parlerent de l'Epiſcopat avant ou après les victoires de Cromwel. Il ſe ſauve doucement & *en tapinois*: toute ſa fierté l'abandonne dans cette retraite précipitée.

Vous ſerez ſurpris qu'un Auteur qui avoit à dos un antagoniſte devant lequel il étoit fort dangereux de faire un faux pas, ſe ſoit expoſé aux coups avec ſi peu de ménagement. Mais que voulez-vous? Il y a des gens qui ſavent que de cent lecteurs dont les aplaudiſſemens leur ſont aſſûrez, il y en aura un à peine qui entendra dire que l'on a écrit contre eux. De là vient leur ſécurité, & leur audace.

Moyen dont M. Spanheim ſe ſert pour éluder la Confeſſion de foi des Egliſes Réformées ſur l'égalité des Paſteurs.

J'allois finir, lors que je me ſuis aviſé d'une choſe qui mérite quelque réflexion: c'eſt que Mr. Spanheim ſe juſtifia le mieux qu'il lui fût poſſible des accuſations qu'on lui avoit (*i*) intentées au ſujet de ſes complaiſances pour l'Epiſcopat. Il profita des échapatoires qu'il avoit luës dans le Janſéniſte convaincu, & il ajoûta quelques autres conſiderations (*k*). Son principal embarras naiſſoit de la Confeſſion de foi des Egliſes Réformées

(*c*) „ *Hæres Sæc.* 17. *lib.* 2.
(*d*) „ Je ne nommerai point celui qui fut ſoupçonné d'a„ voir eu en vûe la dignité épiſcopale.
(*e*) „ Tome 2. pag 314. & ſuiv.
(*f*) „ Janſéniſte convaincu pag. 242.

(*g*) „ Janſéniſte convaincu pag. 249.
(*h*) „ Arnauld *ubi ſupra* pag. 99. & ſuiv.
(*i*) „ Mr. vander Wayen. voiez ci-deſſus p. 1041. col 2.
(*k*) „ On trouve l'extrait de ſon livre dans les Nouvelles „ de la Rep. des Lettres, Août 1684. art. 5

IV. Part.

mées de France & du Païs-Bas. Il emploïa deux moïens pour ſortir d'affaire : le premier eſt (*l*) que ces Egliſes ſe ſont déclarées pour l'égalité des Paſteurs, ſans en condamner l'inegalité; le ſecond eſt qu'elles ont donné la main d'aſſociation à des Egliſes Proteſtantes dont les Paſteurs n'étoient point égaux, & qu'un grand nombre de Théologiens attachez à ces Confeſſions, ont reconnu que l'Epiſcopat d'Angleterre eſt compatible avec le ſervice de Dieu & avec la vraie foi.

Réfutation de ſon premier moïen.

Je réfuterai facilement le premier de ces deux moïens ; car il eſt viſible que dès qu'on aſſûre la vérité d'une choſe, l'on aſſûre, ſans qu'il ſoit beſoin de le déclarer expreſſément, que le contraire de cette choſe n'eſt pas véritable. Si je dis qu'il eſt très-vrai que Pierre entend le Latin, faut-il que je diſe outre cela qu'il eſt faux qu'il ignore le Latin? Ne ſeroit-ce pas plutôt une ſuperfluité inexcuſable? Diſons donc que ces paroles de la Confeſſion de foi, *Nous croyons tous vrais Paſteurs, en quelque lieu qu'ils ſoient, avoir même autorité & égale puiſſance*, ſignifient clairement, *Nous croïons que s'il y a des Paſteurs en quelque endroit qui n'aïent pas même autorité & égale puiſſance, ils ne ſont pas vrais Paſteurs.* Il eſt donc certain que ceux qui dreſſerent cette Confeſſion de foi, firent en même tems deux déciſions; l'une, que l'égalité eſt un caractere des vrais Paſteurs; l'autre, que l'inégalité eſt contraire à la qualité de vrai Paſteur. Cette derniere déciſion eſt contenuë ſi néceſſairement dans la premiere, qu'il eût été inutile de la marquer en propres termes, & à part. J'avouë que ſi l'on eût dit, *Nous croïons que les Paſteurs qui ont une égale puiſſance ſont de vrais Paſteurs*, on eût aprouvé leur égalité ſans déſaprouver leur inégalité; mais de la maniere que la Confeſſion s'exprime, elle condamne leur inégalité par cela même qu'elle aprouve leur égalité. Si les Auteurs de la Confeſſion revenoient au monde, n'auroient-ils pas bien ſujet d'être ſurpris du ſens que l'on donne à leurs expreſſions? Cela me fait juger qu'il n'eſt pas poſſible de dreſſer un formulaire avec tant de précaution, que les fineſſes de l'eſprit humain n'y trouvent des ſens différens. Vous ſavez peut-être les plaintes de Martin Luther (*m*).

Mais les Auteurs, les aprobateurs de ces Confeſſions de foi, eurent eux-mêmes une grande déférence pour la Reine Elizabeth, & louërent ſa Réformation de l'Egliſe. Voilà l'une des branches du ſecond moïen que Mr. Spanheim emploie pour ſa juſtification. Il ne ſera pas mal aiſé de le détruire.

Réfutation du ſecond.

C'eſt une raiſon qui prouve trop. Tout le monde ſait que les Calviniſtes regardent le dogme des Luthériens ſur la Préſence réelle, & ſur l'Ubiquité non ſeulement comme faux, & contraire à l'Ecriture, mais auſſi comme très-abſurde, viſiblement oppoſé aux lumieres de la raiſon, & gros, pour ainſi dire, de conſéquences très-dangereuſes. Cependant ils ont toûjours reconnu la Réformation de Luther pour véritable; ils ont toûjours été prêts à s'y réunir, moïennant la permiſſion de garder leurs ſentimens; ils admettent à leur Communion les Luthériens, en leur permettant d'adhérer à la doctrine que l'humanité de Jesus-Christ eſt réellement préſente ſous les ſymboles de la Cene, & qu'elle y eſt (*n*) adorable. Il faut donc ſe ſouvenir qu'ils croient qu'il y a des Réformations ſuffiſantes au ſalut, & dignes d'éloges, quoi qu'il y reſte des erreurs conſidérables & papiſtiques. Voilà comment ils conſidéroient la Réformation d'Angleterre, ils en condamnoient l'Epiſcopat, ſans prétendre que ce défaut la rendit indigne d'une liaiſon fraternelle, & ſur tout ſous une Reine qui rendoit de ſi grands ſervices aux Proteſtans des autres païs. Si l'on vouloit imiter Mr. Spanheim, l'on raiſonneroit de cette façon : les Calviniſtes veulent avoir des liaiſons fraternelles avec les Luthériens; donc ils jugent que Jesus-Christ a laiſſé à ſon Egliſe la liberté de croire ou de ne pas croire la réalité. Cette conſéquence eſt fauſſe, & ne le ſeroit point, ſi celle de Mr. Spanheim étoit bonne. Il ſe ſert donc d'un argument qui prouve trop.

CHAPITRE XIV.

Eclairciſſement de ce qui a été dit ci-deſſus, que ceux de la Religion n'étoient pas auſſi déréglez en France que les Catholiques Romains.

VOus me demandez pourquoi je vous ai écrit que les Réformez de France n'étoient pas auſſi déréglez dans leurs mœurs que les Catholiques Romains; car on vous a aſſûré que Mr. Jurieu témoigne tout le contraire. Qui pouvoit ſavoir mieux que lui ce point de fait? Il a été Miniſtre pluſieurs années en France, & par conſéquent il a dû être mieux informé qu'un ſéculier de la morale pratique de ceux de ſa Religion. Sa charge l'obligeoit à veiller ſur leur conduite, & lui ouvroit pluſieurs moïens d'en être inſtruit parce que les bonnes ames, qui ſouhaitoient que la diſcipline fût exercée ſur les pécheurs, ne manquoient pas d'avertir les Membres du Conſiſtoire, & principalement les Miniſtres, de ce qui ſe commettoit contre les devoirs de la morale. Vous direz ce qu'il vous plaira, Monſieur, je vous prouverai facilement que le Miniſtre dont vous parlez, a témoigné la même choſe que moi, & qu'il a même ſoûtenu en général que la corruption des mœurs eſt plus grande dans l'Egliſe Romaine, que dans l'Egliſe Réformée.

La corruption des mœurs plus grande dans l'Egliſe Romaine, que dans l'Egliſe Réformée, ſelon M. Jurieu.

Voici ce qu'il répondit à Mr. Arnauld dans un Ouvrage (*a*) qu'il publia ſix ou ſept ans avant (*b*) ſa ſortie de France : (*c*) *En général, Mr. Arnauld nous accuſe d'une vie impure & déréglée, & pleine de déſordres. Je luy demanderay premierement contre qui il luy ſemble bon de former cette accuſation : Eſt-ce contre ceux qui vivent aujourd'huy ſous le nom de Réformez & de Proteſtans? Si cela eſt, je les luy abandonne, & je ſouhaite que ſes reproches les couvrent de confuſion. Je diray pourtant en paſſant qu'on nous doit tenir quelque conte de ce que nous ne ſommes pas tout à fait méchans dans un ſiécle auſſi corrompu. Je diray que nous devons une partie de noſtre corruption aux gens parmi leſquels nous vivons. Je diray que les rouës & les gibets ont peut-être moins de criminels Proteſtans que de Catho-*

(*l*) „ Voïez les Nouvelles de la Rép. des Lettres *ibid.*

(*m*) „ Voïez Mr. de Meaux, Hiſtoire des Variations liv. „ 4. n. 37.

(*n*) „ Mr. Jurieu, qui avec tant d'autres Miniſtres avoit „ nié cela, fut enfin contraint de l'avouer, accablé des „ preuves que Mr. Arnauld en avoit données. Voïez les „ chapitres 13. & 14. du Janſéniſte convaincu, où il cher- „ che des échapatoires tant qu'il peut.

(*a*) „ Intitulé, *Juſtification de la Morale des Réformez.*

(*b*) „ Il en ſortit en 1681.

(*c*) „ Jurieu, Juſtificat. de la Mor. liv. 1. pag. 12. 13. „ edit. de la Haïe 1685.

Catholiques Romains, meſme à proportion de notre nombre. Je diray que l'Italie eſt un peu plus décriée pour les vices que l'Angleterre.

Et ſelon M. Arnauld le bon de l'Egliſe Romaine l'emporte ſur le bon de l'Egliſe Reformée.

Mr. Arnauld dans un Ouvrage qui fut imprimé l'an 1682. remarqua (*d*) que l'une des choſes qui donnerent cours à la doctrine de Luther & de Calvin, & de leurs premiers diſciples, eſt qu'ils déclamerent avec une extrême force contre le déreglement des mœurs. Mais il prouve par des paſſages d'Eraſme, & de Luther, & de Calvin, & de quelques autres Miniſtres, que ceux qui ſortirent de l'Egliſe Romaine pour embraſſer la Communion Proteſtante, perſévérerent dans leurs vices, & ſe corrompoient encore plus. Il ajoûte (*e*) *qu'au lieu que cette premiere ferveur apparente dont ces pretendus Reformateurs tachoient d'eblouir le monde, s'eſt bien-toſt évanouie, Dieu a renouvellé ſi viſiblement depuis ce temps là ſon Eſprit de grace & de ſainteté en un grand nombre de perſonnes de l'Egliſe Catholique, qu'il ne faut que comparer ces deux Egliſes enſemble, pour juger ſans peine qui eſt celle qui a le plus de marques d'eſtre la veritable Epouſe du fils de Dieu, en reſide ſon Eſprit, & où il repand ſes graces. Mais pour ne ſe pas tromper dans cette comparaiſon, il faut remarquer qu'on ne doit, en la faiſant, conſiderer dans l'une & l'autre Egliſe que ceux qui en ſont en effet en paroiſſent eſtre le bon grain.* C'eſt-à-dire, qu'il ne veut point que l'on compare les deux Egliſes en gros, ou par leurs mauvais côtez; mais ſeulement le bon de l'une avec le bon de l'autre. Il ſe perſuade qu'un parallele ainſi limité ſera le triomphe du Catholiciſme, & il donne de grands détails, & articule beaucoup d'exemples.

M. Jurieu le nie.

Mr. Jurieu voulant réfuter ces obſervations de Mr. Arnauld, ne crut pas qu'il lui fût poſſible de diſſimuler avec honneur la condition qui avoit été preſcrite pour le parallele; c'eſt que l'on comparât le beau côté du Papiſme avec le beau côté de l'Egliſe Proteſtante. Il commença donc d'une maniere qui faiſoit voir que même ſous cette condition-là il acceptoit le défi, & il s'adjugea le triomphe avec toute la fierté d'un ſuperbe conquérant. *Si nous voulions*, dit-il (*f*), *nous faire des Saincts du caractere des dévots de l'Egliſe Romaine, nous en aurions plus qu'elle. Nous pourrions nous faire honneur de nos Labadiſtes & de pluſieurs autres Societés mortifiées; comme l'Egliſe Romaine ſe fait honneur du Monaſtere de la Trappe: & il ſeroit aiſé de prouver, qu'en Angleterre on trouveroit* PLUS DE MILLIERS *de perſonnes qui vivent dans la haute dévotion, qu'il n'y en a de centaines dans les pays où le Papiſme regne. Nous ferions auſſi un gros catalogue de Saints, ſi nous voulions le compoſer de tous les honneſtes gens reconnus pour tels, qui ont eſté dans noſtre parti. Nous y mettrions Eliſabet Reine d'Angleterre, qui vaut bien Iſabelle Souveraine des Pays-Bas: nous y mettrions l'Amiral de Coligny, ſon gendre de Teligny, les Princes d'Orange, feu Madame de Turenne, & Madame de la Force ſa mere, dont la vertu eſtoit un peu plus pure, que celle de Madame de Longueville. Si nous voulions dreſſer un catalogue des honneſtes gens de la Robe, des bons Paſteurs de deçà la Mer, & des bons Eveſques d'Angleterre, en cent ans de temps nous en trouverions plus, que Mr. Arnaud n'en a trouvé en cinq ou ſix cents ans.*

Mais à peine eut-il conſacré une page à la complaiſance qu'il voulut avoir pour la condition que Mr. Arnauld avoit preſcrite, qu'il ſe jetta à travers champs au delà des bornes de ſon adverſaire. Il ſe mit à comparer en gros la République de Veniſe avec celle de Hollande, & il entaſſa dans une vingtaine de pages tout ce qu'il trouva dans la relation de Mr. de Saint Didier, ou ailleurs, touchant les Courtiſanes de Veniſe, & les autres deſordres, & il conclut que la corruption des mœurs étoit bien plus grande parmi les Venitiens que parmi les Hollandois; & ſans doute il ne donna ce ſeul parallele, que comme un échantillon qui devoit faire juger en général de tous les autres Etats Catholiques comparez à tous les autres Etats Proteſtans.

Il compare hors de propos les mœurs des Venitiens avec ceux des Hollandois.

Voilà ce qu'il fit l'an 1684. Il fit rimprimer à la Haie en 1685. le livre qu'il avoit publié en France contre Mr. Arnauld, & il ne changea rien au paſſage que je vous en ai allégué. Vous voïez donc que ſon ſuffrage confirme ce que j'ai dit, & s'étend même beaucoup au delà; car je n'ai mis en parallele que les Proteſtans & les Catholiques de France. Je n'ai point prétendu nier que les Catholiques cachez dans les lieux où les Proteſtans dominent, comme en Angleterre, ſoient moins déreglez que ceux qui profeſſent la Religion de l'Etat. Je ne ſai point au vrai quelles ſont les mœurs des Catholiques Anglois; mais je trouve vraiſemblable que ceux qui ont de leur côté la faveur du monde, vivent plus voluptueuſement, & plus licencieuſement que ceux qui ſont ſous le joug d'une Religion ennemie de la leur. Quoi qu'il en ſoit, ſi Mr. Jurieu ſe trouve ici en oppoſition avec moi, il s'eſt contredit lui-même; ce qui lui eſt arrivé en tant d'autres occaſions, qu'on peut aſſûrer que ç'a été ſon défaut dominant, *peccatum quotidianæ incurſionis.*

Il ſe contredit lui même dans un autre ouvrage.

Je crois que ceux qui vous ont apris qu'il témoigne le contraire de ce que j'ai remarqué touchant les François de la Religion, ſe fondent ſur ce paſſage de l'un de ſes livres. (*g*) *Le plus grand de tous les maux* des Proteſtans de l'Europe, *c'eſt leur extrême corruption. Les Reformez de France ſe laiſſent emporter au torrent de la vanité, de l'orgueil, du luxe, de la folle depenſe qui occupe tout le Royaume, &* SOUVENT ILS ENCHERISSENT DANS CES CRIMES SUR LEURS COMPATRIOTTES. *L'Angleterre a ſes défauts qui ne ſont pas moins grands, la pieté y eſt relaſchée, les hommes y ſont ſuperbes, les femmes ſouverainement déreglée, ſont vaines, pompeuſes au delà de toute imagination. Les Royaumes du Nort & les Provinces reformées de l'Allemagne ſont plongées dans une débauche qui les abaiſſe & les abrutit, & par tout generalement regne une prodigieuſe indifference pour la Religion. Les Princes & les Souverains ne penſent uniquement qu'aux interêts publiques; le ſoin de l'Egliſe & de la verité eſt ce qui les occupe le moins, les peuples ſont ſans pieté, les Paſteurs ſont relaſchés, & au lieu que chacun à ſon tour devroit ſouſtenir le grand ouvrage de la Reformation, tous contribuent à le laiſſer tomber à terre. Au contraire le Papiſme reprend une nouvelle force, ſes mœurs ne ſont plus dans cet excès de corruption où elles eſtoient dans les ſiecles paſſés. Ce n'eſt pas qu'il y ait plus de régeneration qu'entre les Réfor-*

(*d*) „ Arnauld, Apologie pour les Catholiques t. 2. pag. „ 333. & ſuiv.

(*e*) „ *Id. ib. pag.* 338. 339.

(*f*) „ Jurieu, Eſprit de Mr. Arnaud to. 2. pag. 382. „ 383.

(*g*) „ Jurieu, Avis aux Proteſtans de l'Europe. Cet „ Avis eſt au devant de ſes Préjugez legitimes contre le „ Papiſme.

IV. PART.

Reformés, tout corrompus que nous ſommes, & tout corrigés que ſont les Papiſtes, nous nous reſſemblons encore beaucoup plus pour les mœurs. Mais c'eſt la notre malheur & notre honte, autrefois il y avoit une diſtance infinie entre eux & nous, aujourd'huy nous ſommes tous prés les uns des autres, parce qu'ils ſe ſont un peu rapprochés du bien, & que nous nous en ſommes eloignés infiniment. S'ils ne nous cedent point en corruption de mœurs, ils l'emportent au moins ſur nous en zele pour la foy, le nôtre eſt entierement aneanti, & le leur eſt plus enflammé que jamais.

La difference d'interêt cauſe de ſes contradictions.

Ces paroles ſont tirées d'un livre qu'il fit imprimer à Amſterdam l'an 1685. tandis qu'il faiſoit réimprimer à la Haie ſon apologie de la Morale des Réformez. Ce que j'obſerve afin de vous faire voir qu'en même tems il rendoit un témoignage contraire au mien, & un témoignage conforme au mien. Qu'il accorde, s'il peut, avec le dernier paſſage que j'ai cité, ce qu'il avoit dit dans deux autres livres contre Mr. Arnauld. Je dirai ſeulement que la diférence d'interêt l'a pouſſé dans ces diſparates: il avoit beſoin, lors qu'il répondit à Mr. Arnauld, que les Réformez de France, & le reſte des Proteſtans de l'Europe fuſſent moins corrompus que les Catholiques Romains; mais dans le livre imprimé à Amſterdam il avoit beſoin qu'il fuſſent plus corrompus; car il fondoit ſur cela l'une des preuves de ſon Horoſcope des deux Religions, la Romaine, & la Proteſtante. Il croioit en 1685. que l'on étoit à la veille de voir l'une ou l'autre régner ſeule dans le monde. *Toute l'Europe*, diſoit-il, (*b*), *doit faire attention a ce qui ſe paſſe aujourd'huy dans le monde, car il ne s'eſt rien fait de plus grand depuis deux cens ans, & il y a toute apparence que les affaires de la Religion ſont a la veille d'une criſe, à peu prés ſemblable à celle qui arriva au commencement du ſiecle paſſé. Il faut que la Religion Proteſtante periſſe dans peu de temps, ou qu'elle demeure entierement victorieuſe par un miracle de la Providence.* C'eſt ainſi qu'il commence ſon *Avis aux Proteſtans de l'Europe, tant de la Confeſſion d'Augsbourg, que de la Confeſſion des Suiſſes.* Il n'eſt pas néceſſaire de vous dire que ſon pronoſtic a été la vanité même, tout comme une infinité d'autres prédictions qu'il a tournées en cent manieres. Vingt & ſix ans ſe ſont paſſez depuis cette prétenduë veille de criſe, & l'on n'a point vû encore ni que l'Egliſe Romaine, ni que l'Egliſe Proteſtante aient rien perdu ni gagné: la domination de chacune eſt demeurée conſtamment où elle étoit. Or c'eſt par-là qu'il faut juger de leurs forces temporelles; car la diminution des Proteſtans ſous des Princes Catholiques ne pourroit paſſer pour une diminution de la force temporelle des Egliſes Proteſtantes, qu'en cas que l'on ſupoſât que ſi les Princes Catholiques, & les Princes Proteſtans entroient en guerre, les ſujets Proteſtans de ceux-là prendroient les armes contre leur légitime Souverain. Supoſition abominable! & qu'aucun Auteur prudent n'oſeroit admettre dans la theſe générale. Quelque étourdi aveuglé par ſes paſſions pourroit l'aprouver; mais il ſe contrediroit groſſierement, dès qu'on lui demanderoit ſi dans une telle conjoncture les Papiſtes, ſujets des Puiſſances Proteſtantes, feroient bien de ſe ſoulever contre leur légitime Souverain. Manqueroit-il de répondre qu'ils pécheroient & contre les loix divines, & contre les loix humaines?

(*b*) „ Jurieu, Avis aux Proteſtans *ubi ſupra.*

(*a*) „ La paille n'eſt rien tant qu'elle demeure paille, & „ ceux qui ſont dans ce rang n'eſtant no plus que des membres morts de l'Egliſe, & ne luy appartenant que d'une „ maniere aſſez impropre, ſelon les meilleurs Theologiens, „ on ne les peut & on ne les doit conſiderer en aucune ſorte, quand il s'agit de juger qui eſt celle des deux Egliſes „ ou le S. Eſprit donne plus de ſignes qu'il y eſt vrayement „ vivant par les effets de ſa grace. *Arnauld, Apol pour les „ Cathol. to. 2. pag.* 339

(*b*) „ *Id. ib.* Il cite St. Auguſtin dans le livre des mœurs „ de l'Egliſe Catholique vers la fin.

(*c*) „ *Id. ib. pag.* 341. 342.

CHAPITRE XV.

Precis de quelques réflexions ſur un endroit du chapitre précédent. Ce que Saint Auguſtin répondit aux Manichéens, qui ſe glorifioient de leurs mœurs.

APrès avoir lû ma réponſe à votre derniere queſtion, vous avez été conſulter l'Apologie de Mr. Arnauld pour les Catholiques. Cela vous a fait faire pluſieurs réflexions que vous me donnez à examiner; mais je vous déclare que je ne prendrai point cette peine. Si l'on a mal répondu à l'Apologiſte des Catholiques, c'eſt la faute d'uo particulier qui ne tire point à conſequeoce, & vous me devez permettre de n'y prendre aucune intérêt.

Combien eſt raiſonnable la comparaiſon que M. Arnauld a faite pour bien faire le parallele des vertus des deux Religions.

I. Vous dites en premier lieu que la condition que Mr. Arnauld avoit exigée, qui eſt que l'on comparât par leurs beaux côtez les deux Religions, étoit la plus raiſonnable du monde. Il l'avoit prouvée par une (*a*) raiſon très-ſolide, & par l'autorité pratique de Saint Auguſtin. Il avoit propoſé l'exemple de ce grand Saint, qui pour réprimer *le faſte des Manichéens qui ſe vantoient d'obſerver l'Evangile avec plus de pureté que les Catholiques, ne s'amuſa pas a défendre ou à excuſer les Catholiques dereglez, qui étoient en fort grand nombre en ce temps là, auſſi bien qu'en celuy-cy: mais il leur oppoſa les gens de bien de l'Egliſe Catholique, & il conclud des exemples admirables de vertu qu'il en rapporte, qu'on ne trouvoit rien d'approchant parmy les heretiques* (*b*). Mr. Arnauld avoit marqué cinq beaux endroits, par leſquels Saint Auguſtin caractériſa la ſupériorité de vertu qui convenoit à l'Egliſe Catholique. Il avoit cité ces paroles adreſſées aux Manichéens: (*c*) *Comparez vos jeûnes avec les jeûnes* de nos vertueux, *votre chaſteté avec leur chaſteté, votre modeſtie avec leur modeſtie, votre charité avec leur charité. Mais ne m'objectez point les vices de ceux qui font profeſſion ouverte de la foy chreſtienne, & qui ne ſçavent pas les obligations de cette foy qu'ils profeſſent, ou bien n'y ſatisfont pas. N'alleguez point les erreurs & les dereglemens d'une multitude ignorante qui dans la Religion même ne laiſſe pas d'être ſuperſtitieuſe, ou qui eſt tellement plongée dans les voluptez & dans les débauches, qu'elle ne ſe ſouvient plus de tout ce qu'elle a promis à Dieu. . . . . Pourquoy bleſſez-vous l'honneur de l'Egliſe Catholique en blamant les mœurs de ceux qu'elle condamne elle même, & qu'elle s'efforce tous les jours de corriger comme de mauvais enfans? Pourquoy ne jettez vous les yeux que ſur ceux qui en ſont les ordures & la paille? Cherchez des fruits dans le champ; cherchez du froment dans l'aire: vous n'aurez pas de peine à en trouver, & ils ſe preſenteront eux mêmes ſi on les cherche.* Il avoit ſuivi ce modele de Saint Auguſtin; il avoit montré par les mêmes beaux endroits la ſupériorité de vertu des Catholiques des derniers

Qu'il faut le modele de St. Auguſtin.

nées ſiecles ſur les Hérétiques : il ne s'étoit point contenté d'expreſſions vagues ; il avoit nommé telles & telles Communautez religieuſes, tels & tels particuliers de diverſes qualitez, pluſieurs de la premiere qualité, & même pluſieurs têtes couronnées. Ces détails ſont amples, ſuvis & bien ſoûtenus. N'eſt-ce donc pas ſe moquer du monde, dites-vous, que de ſe produire ſur les rangs pour réfuter cette partie de l'Ouvrage de Mr. Arnauld, lors qu'on ne peut faire autre choſe que compiler des paſſages concernant la corruption des Vénitiens, ſans dire un ſeul mot de ce qui eſt de loüable & de Chretien dans cette fameuſe République? N'eſt-ce pas fouler aux pieds tous les égards qu'on doit au public, que de donner vingt pages à une compilation de cette nature, après avoir eu bien de la peine à fournir une petite page qui eut du raport à l'état de la queſtion?

II. Vous dites en ſecond lieu que la moitié de cette page ne contient que des inutilitez, & que des expreſſions vagues, qu'un lecteur qui ne veut pas ſe laiſſer tromper prendra pour des fanfaronneries, pendant qu'il ne verra point de preuves particulieres.

Défaut des réponſes que lui fait M. Jurieu.

III. En troiſiéme lieu vous dites que dans l'autre moitié de la page, ces deux ou trois périodes où l'on a donné des noms, ne ſont pas moins foibles, que tout le reſte de la diſpute. Vous y trouverez pluſieurs défauts. Car 1. les Réformez ne peuvent point ſe faire honneur des Labadiſtes, comme l'Egliſe Romaine ſe fait honneur du Monaſtere de la Trappe. Les Labadiſtes ſont les ſectateurs d'un Miniſtre qui fut dépoſé, & qui devint ſchiſmatique dans toutes les formes. Ils ne reconnoiſſoient la juriſdiction d'aucun Conſiſtoire, ni d'aucun Synode Réformé; ils ſe ſont ſéqueſtrez de la Communion des Egliſes Proteſtantes: ils les trouvent trop remplies de mondains pour vouloir communiquer avec elles. Au lieu que les Religieux de la Trappe demeurent unis au centre commun de la Catholicité. 2. Les Labadiſtes n'aprochent pas de l'auſtérité de l'Abbaïe de la Trappe: ils ſe marient; ils s'habillent autant qu'il faut pour ſe garantir du froid; ils mangent autant que la nature le demande; ils n'ont point de haine pour leur chair; ils la nourriſſent; ils l'entretiennent. 3. Il ne faut point confondre avec les Saints les honnêtes gens, dont la vertu monte un peu plus haut que la vertu ordinaire. Cependant Mr. Jurieu s'imagine que l'on pourroit mettre au catalogue des Saints *Elizabeth Reine d'Angleterre, l'Amiral de Coligny, ſon gendre Teligny, les Princes d'Orange, Madame de Turenne, & Madame de la Force ſa mere.* On y pourroit donc mettre Guſtave Adolphe, l'Electeur Palatin Roi de Boheme, le Duc de Weimar, le Duc de Rohan; ſa mere, ſa Sœur, ſa fille; car pour ſa femme, c'eſt une autre queſtion. On y pourroit mettre les Princeſſes d'Orange, Monſieur de Schomberg, Madame ſon épouſe, Madame de la Trimouille, la Princeſſe de Tarante, le Marquis de Ruvigni, Mr. du Queſne, & bien d'autres perſonnes de l'un & de l'autre ſexe. Mais les Catholiques Romains ſe moqueroient de cela, & prétendroient pouvoir fournir à centaines de cette ſorte de Saints: ils vous donneroient une Louïſe de Lorraine, femme d'Henri III. Marie de Médicis; Anne d'Autriche, mere de Louis XIV. Marie Thérèſe d'Autriche, femme du même Roi; la Reine de Portugal, premiere femme de Don Pedro, & l'Infante ſa fille (*d*); le Connétable de Montmorency tué à la bataille de Saint Denys; le Duc de Guiſe tué par Poltrot; Mr. de Turenne, le Maréchal de Belleſonds, & je ne ſai combien de Ducheſſes, & de Maréchales de France, & de Princeſſes, & de Généraux d'armée. Ils diroient en un mot que les exemples qu'ils donnent dans le livre de Mr. Arnauld, & ailleurs, ne contiennent pas ſimplement une ſincere piété, & une vertu ſolide, mais auſſi des triomphes extraordinaires remportez ſur les paſſions que la Nature ſemble autoriſer le plus; une abnégation évangélique qui rompt preſque tous les liens de la nature; la rénonciation aux plaiſirs permis; un combat continuel avec la chair par des jeûnes, & par des macérations inſuportables, &c. 4. Si la Reine Elizabeth vaut bien l'Infante Iſabelle Souveraine des Païs-bas, ce n'eſt point à l'égard des auſtéritez de la dévotion; car ſi l'on compare enſemble ce que les Hiſtoriens de cette Reine nous aprenent de ſes exercices de piété, & de ſa vie ſpirituelle, & de ſon détachement du monde, & ce que les Hiſtoriens de cette Infante nous diſent de ſa ferveur dans l'oraiſon, & de ſes pratiques dévotes; l'on trouvera qu'autant que la Reine ſurpaſſoit l'Infante en l'art de régner, autant lui étoit-elle inférieure en dévotions diſtinguées. Cette Reine ſavoit dans la perfection l'art de régner: or c'eſt un art qui ne s'aprend ni s'exerce par la pratique des vertus de la voie étroite: c'eſt un art qui apartient à la voie large. 5. Il n'y a rien de plus puérile que d'obſerver que la vertu de Madame de Turenne étoit un peu plus pure que celle de Madame de Longueville. Un bon eſprit, un eſprit droit ſe fût attaché au ſens de Mr. Arnauld; je veux dire, qu'il n'eût conſidéré Madame de Longueville que dans le tems qui ſuivit ſa converſion.

IV. Enfin vous dites que vous ne ſauriez comprendre par quelle vertu occulte l'éoille de Mr. Jurieu lui inſpira de ſe ſervir d'une méthode (*e*) qui pût le mettre pour toûjours à couvert des foudres de Mr. Arnauld; car ſi ce dernier avoit réfuté ce que l'autre lui avoit répondu, il l'auroit mis dans un ridicule viſible à toute la terre.

Comment on pourroit répondre ſolidement.

Voilà, Monſieur, le précis de vos quatre longues réflexions: je les ai abrégées autant que j'ai pû, & je crains que vous ne trouviez que je les ai trop afoiblies. Quand cela ſeroit; vous n'en devriez pas être fâché, puis que tout ce que j'ai réſolu de vous répondre, ſe réduit à un article, qui eſt, que tels exemples de la dévotion auſtere & outrée ſont en plus grand nombre parmi les Catholiques Romains, que parmi les Proteſtans; mais cela ne prouve point que le vrai déſir du ſalut, & le courage de choiſir les voies péuibles, ſoient plus rares parmi les Proteſtans que parmi les Catholiques Romains. L'origine de la différence eſt que ceux-ci attachent une idée de mérite & de gloire extraordinaire aux macérations du corps, au lieu que les autres ſont accoûtumez dès l'enfance, & par les diſcours de converſation, & par la lecture, de regarder les haires

(*d*) „ Ces deux dernieres Princeſſes aprochent du dégré „ éminent de la ſanctification, ſi ce que le Pere d'Orleans, „ Jeſuite, en raconte, eſt véritable.

(*e*) „ Voïez dans le Diction. hiſtor. & crit. l'article *Ar-* „ *nauld*, Docteur de Sorbonne la remarque K de la 2. édit. „ ou rem. G de la dern.

IV. PART.

haires & les cilices, les flagellations, &c. comme des superſtitions monachales, & comme des ſarfanteries d'hypocrite, ou des illuſions de viſionaire. La diverſe théorie ſur ces points-là produit des pratiques toutes différentes. Or il eſt bien ſûr que les Proteſtans ne ſont pas deſtituez de bonnes preuves de leur théorie

Mr. Jurieu l'a lui même fait dans ſes préjugez contre le Papiſme.

Si je vous vais citer un Auteur qui témoignera ce que j'ai dit de l'idée que les Proteſtans ſe font des auſtéritez monachales, ce ne ſera pas dans la vûë de prouver ce point de fait, vous le connoiſſez de reſte; mais ce ſera pour vous aprendre que Mr. Jurieu comprit enfin qu'il avoit laiſſé à Mr. Arnauld un grand avantage, en n'oſant lui répondre que deux ou trois mots quant à cet eſprit de ſerveur renouvellé *en un grand nombre de perſonnes Catholiques* depuis la naiſſance du Luthéraniſme. C'eſt pourquoi dans un autre Ouvrage il conſidéra cela comme une objection (*f*) que l'on pouvoit faire contre le préjugé qu'il tiroit de la corruption des mœurs. Il n'attaqua néanmoins cette objection qu'après bien des courſes hors de la lice: il fit revenir ſur la ſcene les déreglemens des Vénitiens, & des autres Italiens: il copia quelques invectives de l'Evêque du Belſay: il tira du Factum des Religieuſes de Provins de quoi remplir ſept pages *in quarto*: il étendit ſes conſéquences le plus qu'il put; après quoi il ſe montra dans la carriere; il ſe propoſa ces Communautez ferventes dont Mr. Arnauld avoit parlé: & comme les auſtéritez de l'Abbaie de la Trappe ſont (*g*) celles dont les Catholques Romains ſe font le plus grand honneur, il ne tourna ſes armes que de ce côté-là. Mais aïant vu que l'aprobation donnée à un livre de l'Abbé de la Trappe par l'Archévêque de Reims étoit datée de Verſailles, il recommença ſes courſes; il déclama contre les Evêques de Cour aſſez amplement. Enfin ſe trouvant au fait, il remarqua 1. que (*h*) les atteſtations qui ſe publient touchant les Moines de la Trappe pourroient être fauſſes. 2. Que ſi elles ſont vraies, l'on doit ſe ſouvenir que (*i*) *l'orgueil entre toûjours dans ces genres de vie pleins d'affectation & de ſingularité*; qu'il faut regarder ces Religieux comme (*k*) des *eſprits melancholiques dont la melancholie tourne du côté d'une fauſſe devotion*; que (*l*) *l'eſprit d'illuſion peut faire tout ce qu'on attribuë au Saint Eſprit*; que *ces auſteritez & cette cruelle guerre qu'on declare à ſon extérieur eſt plûtôt une marque de la fauſſe Religion que de la véritable*; que *le Demon attaque* la Religion de Dieu *& par l'eſprit de libertinage & par l'eſprit d'illuſion*; que *l'eſprit humain a des tours & des profondeurs qu'on ne connoit pas*; (*m*) que les Moines *ne ſauroient ſe tenir dans un juſte milieu; ou ils deviennent libertins, ou ils deviennent fous; ſuperſtitieux, melancholiques; & avec cela ils ſont ſuperbes, & regardent le reſte des hommes, comme des mondains & des reprouvez.*

Ceci vous démontre la vérité d'une choſe que je vous ai écrite (*n*).

CHAPITRE XVI.

Conſidération ſur les mœurs des Manichéens.

LA queſtion que vous avez jointe à vos quatre réflexions, me donnera lieu de remarquer que cette théorie des Proteſtans trouve grace quelquefois dans l'autre parti; car il l'emploïe lors qu'elle combat des Hérétiques qui ſe vantent de l'auſtérité de leurs mœurs. Vous m'avez demandé la réſolution d'un doute que le livre de Mr. Arnauld a fait naître dans votre eſprit, lors que vous y avez lû que Saint Auguſtin fut obligé de répondre aux reproches des Manichéens qui ſe vantoient de leur vertu, & qui l'oppoſoient aux déreglemens des Catholiques. Cela prouve que pour le moins ils ſe piquoient de morale, & qu'ils pratiquoient l'extérieur de la vertu. Mais comment accorder cela avec leur dogme des deux Principes, dont l'un ne pouvoit faire que du bien, & l'autre que du mal? Pourquoi préférer dans un tel ſyſteme la vertu au vice; car on n'a rien à craindre de l'être bienfaiſant ſi l'on néglige la vertu, & l'on n'a rien à eſpérer de l'etre malfaiſant ſi on la (*o*) cultive?

Comment on peut concilier les vertus pratiquées des Manichéens avec leur Dogme des deux principes.

J'ai à vous répondre premierement, que le ſyſteme des Manichéens eſt ſi confus, (*p*) ſi bigarré, ſi mal lié, & ſi plein d'abſurditez qui ne coulent point les unes des autres, qu'on voit bien qu'ils n'avoient aucune juſteſſe d'eſprit, & qu'ils étoient de très-mauvais Logiciens. Secondement, qu'il ſe pouvoit faire qu'ils jugeaſſent qu'encore que le bon Principe ne punît jamais, il augmentoit ou diminuoit ſes faveurs & ſes récompenſes; & que le mauvais Principe faiſoit du mal tantôt plus & tantôt moins, quoi qu'il ne répandît jamais aucune faveur. Troiſiémement que le mêlange de parties du bon Principe & du mauvais Principe, dont ils ſupoſoient que l'homme étoit compoſé, les pouvoit porter à croire que la vertu leur ſeroit utile, & que le vice leur cauſeroit du dommage; car ils ſe figuroient que les deux Principes ſe faiſoient la guerre. Ils pouvoient donc s'imaginer que le bon Principe n'épargnoit pas le mauvais, & qu'il pouvoit bien lui faire ſentir du mal; de ſorte qu'entant qu'ils étoient compoſez de quelques parties du mauvais Principe, ils avoient ſujet de craindre le bon, & ainſi ils ſe pouvoient croire intéreſſez à partiquer la vertu comme une choſe qui ſeroit prédominer les parties du bon Principe, & qui les délivreroit de la ſervitude du mauvais, auquel cas leur condition eût été plus agréable. Enfin j'ai à vous répondre que la raiſon, les idées de l'honnête, & le déſir de ſe conformer au jugement du public, peuvent l'emporter ſur les influences malignes d'une hypotheſe. C'eſt ainſi que les Philoſophes qui nioient ou la Providence, ou même l'exiſtence divine, n'ont jamais dogmatiſé en faveur du crime, & qu'ordinairement ils ſe ſont piquez de la morale aprouvée dans le païs où ils vi-

(*f*) „ Voïez les Préjugez légitimes de Mr. Jurieu con„ tre le Papiſme to. 1. pag. 345.
(*g*) „ *Id. ib. pag.* 357.
(*h*) „ *Id. ib. pag.* 360.
(*i*) „ *Id. ib.*
(*k*) „ *Id. ib. pag.* 362. Il dit pag. 363. que *toute perſonne déſintereſſée les regardera toûjours comme des melancho*„ *liques qui ſe ſont entrez d'une fauſſe idée de devotion.*
(*l*) „ *Id. ib.*
(*m*) „ *Id. ib pag.* 364.
(*n*) „ Ci-deſſus 2. part. chap. CLXXIX. pag. 880. 2. col.
(*o*) „ Voïez dans le Dictionn. hiſtor. &. crit. la remarque „ G de l'article *Paulicens* à la fin.
(*p*) „ Voïez Saint Auguſtin *de hæreſibus* cap. 46. & le „ Commentaire de Lambert Daneau.

vivoient. La vertu ne perdoit point à leur égard les charmes de ſa beauté naturelle; elle les faiſoit paſſer dans leur ame en dépit de leurs opinions ſpéculatives, dont elle arrêtoit les conſéquences. L'aprobation du public lui donnoit outre cela une beauté empruntée, qui n'étoit pas moins efficace que la beauté intérieure. On trouvoit de l'honneur humain, & beaucoup de loüanges dans la profeſſion des bonnes mœurs. On le ſéroit vû accablé d'invectives par les autres ſectes, ſi l'on avoit eu du mépris pour la morale pratique. Il ne faut donc pas trouver étrange que la ſecte Manichéenne l'ait cultivée, & qu'elle ait tâché de faire honte aux Orthodoxes de leur mauvaiſe vie.

Parade qu'ils faiſoient de l'auſterité de leurs mœurs.

Voici ce que „ (c) Fauſte le Manichéen dit „ ſoit aux Catholiques chez Saint Auguſtin (d): „ *Vous me demandez ſi je reçois l'Evangile? Vous le voyez en ce que j'obſerve ce que l'Evangile preſcrit : c'eſt à vous à qui je dois demander ſi vous le recevez, puis que je n'en voy aucune marque dans voſtre vie. Pour moy j'ay quitté pere, mere, femme & enfans, l'or, l'argent, le manger, le boire, les délices, les voluptez, content d'avoir ce qu'il faut pour la vie d'un jour à l'autre. Je ſuis pauvre, je ſuis pacifique, je pleure, je ſouffre la faim & la ſoif, je ſuis perſecuté pour la juſtice, & vous doutez que je reçoive l'Evangile?* „

M. l'Evêque de Meaux qui raporte ces paroles, venoit de dire (e) que les Manichéens du XIII. ſiecle *avoient un extérieur ſurprenant*. Enervin, ajoute-t'il, „ les fait parler en ces termes : *Vous autres*, diſoient-ils aux Catholiques, „ *vous joignez maiſon à maiſon & champ à champ; les plus parfaits d'entre-vous, comme les Moines & les Chanoines réguliers, s'ils ne poſſedent point de biens en propre, les ont du moins en commun. Nous qui ſommes les pauvres de Jeſus-Chriſt ſans repos, ſans demeure certain, nous errons de ville en ville comme des brebis au milieu des loups, & nous ſouffrons perſecution comme les Apoſtres & les Martyrs.* En ſuite ils vantoient leurs abſtinences, leurs jeuſnes, la voye étroite où ils marchoient, & ſe diſoient les ſeuls ſectateurs de la vie Apoſtolique, parce que ſe contenant du néceſſaire, ils n'avoient ni maiſon, ni terre, ni richeſſes, *A cauſe*, diſoient-ils, *que Jeſus-Chriſt n'avoit ni poſſédé de ſemblables choſes, ni permis à ſes diſciples d'en avoir.* Selon Saint Bernard, il n'y avoit *rien en apparence de plus chrétien* que leurs diſcours, *rien de plus irreprochable que leurs mœurs.* Auſſi s'appelloient-ils les *Apoſtoliques*, & ils ſe vantoient de mener la vie des Apoſtres. „

Les Catholiques leur répondoient ce que les Proteſtans répondent aux Catholiques lorſqu'ils vantent les auſtérités de leurs Moines.

Voïons préſentement ce que je vous ai promis; voïons, dis-je, les Catholiques Romains tenir le même langage que les Proteſtans qui rejettent les macérations, les vœux monaſtiques, les abſtinences. (f) *Saint Auguſtin & Saint Bernard font voir aux Manichéens que leur vertu n'eſtoit qu'une vaine oſtentation. Pouſſer l'abſtinence des viandes juſqu'à dire qu'elles ſont immondes & mauvaiſes de leur nature, & la commence juſqu'à la condamnation du mariage, c'eſt d'un coſté s'attaquer au Créateur, & de l'autre laſcher la bride aux mauvais deſirs en les laiſſant abſolument ſans remede. Ne croyez jamais rien de bon de ceux qui ouvrent la vertu. Le déréglement de leur eſprit, qui meſle tant d'excés dans leurs diſcours, introduit mille déſordres dans leur vie. Saint Auguſtin nous apprend que ces gens, qui ne ſe permettoient pas le mariage, ſe permettoient toute autre choſe. C'eſt que, ſelon leurs principes, j'ay honte d'eſtre contraint de le répéter, c'eſtoit proprement la conception qu'il falloit avoir en horreur, & on voit quelle porte eſtoit ouverte aux abominations dont les anciens & les nouveaux Manichéens ſont convaincus.*

Ceci me fait ſouvenir d'une queſtion que vous m'avez faite il y a long-tems. Vous me la fites le jour même que quelcun vous avoit dit qu'en certains ſiecles du Chriſtianiſme, dès qu'une perſonne ſe faiſoit un cas de conſcience de tomber dans la fornication, on la prenoit pour hérétique. Vous me demandâtes ſi l'Hiſtoire des Vaudois, compoſée par Jean Léger, nous aprend cela comme on vous l'avoit aſſuré. Voici ma réponſe.

Si l'horreur pour la fornication a été autrefois regardée comme une marque d'héreſie.

Cet Hiſtorien (g) aïant raporté le témoignage que deux Inquiſiteurs ont rendu aux bonnes mœurs des Vaudrois, le fortifie par un paſſage de Mr. de Thou, & par ces paroles de Baronius : (h) *Valdenſes tacitum omnem mulierum reſpuiſſe, qu'ils ont fuy toute frequentation de femmes, c'eſt-à-dire, toute frequentation illicite, & par la belle preuve (i) qu'en donne Radulphus Cogeshalenſis, Anglos, ... où il confirme ce qu'il dit de la ſainteté de la vie des Vaudois, & particulierement de leur chaſteté, par l'exemple d'une fille qui ſe trouvant fort preſſée par un jeune-homme laſcif de ſe laiſſer aller à la paillardiſe, répondit :* Dieu ne veuille jamais permettre, ô bon jeune-homme, que je devienne juſques-là ton amie, ni l'amie d'homme vivant; car je ſçai bien que ſi j'avois proſtitué ma virginité, & ſouillé mon corps, je ſerois éternellement damnée. *Quod audiens Magiſter Gervaſius*, ajoûte-t'il, *intelexit pretiuns hanc eſſe de impuriſſimâ ſectâ Valdenſium*; c'eſt-à-dire, *ce qu'ayant ouy nôtre Maître Gervais, il reconnut d'abord qu'elle eſtoit de la très-impure ſecte des Vaudois: remarque cher Lecteur, à quoy ce brave Maître reconnoit l'impureté de la ſecte Vaudoiſe, aſſavoir à la chaſteté exemplaire de leurs Filles.*

Paſſage de Leger ſur ce ſujet.

Par une précaution très-néceſſaire, & dont je n'ai jamais eu ſujet de me repentir, j'ai voulu voir ce que Boxhornius que l'on cite, a copié de ce Moine Anglois. Le paſſage qu'il en raporte contient près de trois pages in 4. J'en tirerai ſeulement ce qui ſert à éclaircir votre queſtion, & je laiſſerai le reſte, quelque curieux qu'il puiſſe être. Sous le regne de (k) Loüis le Jeune l'erreur de quelques Hérétiques que l'on nommoit Publicains, ſe répandit en pluſieurs Provinces de France. L'Archevêque de Reims ſe promenant à cheval avec ſes Clercs, Gervais de Tilleberi, l'un d'eux, vit une fille qui étoit ſeule dans une vigne. Il s'écarta pour la voir, & lui fit pluſieurs queſtions, & enfin lui parla d'amour. Elle lui répondit fort ſérieuſement, & preſque ſans le regarder, (l) *A Dieu ne plaiſe que je faſſe jamais*

S'il a bien pris le ſens de Boxhornius qu'il cite.

(c) „ Boſſuet, Evêque de Meaux, Hiſt. des Variations „ liv. XI. n. 59 pag. m. 156.
(d) „ *Serm. 65. Serm. 66. & 67. lib. 5. contra Fauſtum c. 1.*
(e) „ Boſſuet. *ibid.* n. 58 pag. 155.
(f) „ *Id. ib. n.* 60. 61. pag. 156. 157.
(g) „ Leger. Hiſt. generale des Egliſes Vaudoiſes 1. „ part. pag. 183.
(h) „ Mr. Leger *ib.* cite Baronius *ad. ann. 1179. n.* 30.
(i) „ Il même Auteur cite ici *Boxhornius* pag. 717. 718, „ *de ſon Hiſtoire univerſelle.*
(k) „ Il regna depuis l'an. 1137. juſqu'en 1180.
(l) „ *Nunquam velit Deus, ô bone adoleſcens, ut tua „ amicæ, quæ alicujus hominis exſtitit, quia ſi virginitatem „ ami ſuam, & caro mea ſimul corrupta eſſet, æterno damnarer. „ tuus procul dubio abſque omni remedio ſubjacerem.* Radulphus Cogeshalenſis apud Boxhorn. *ubi ſupra.*

IV. PART.

Jamais votre amie, ou celle d'aucun autre homme; car ſi je perdois ma virginité, je ſerois certainement damnée ſans aucune reſſource. Alors il connut qu'elle étoit de la ſecte impure des Publicains qu'on perſécutoit par tout en ce tems-là. Il ſe mit à diſputer avec cette fille pour réfuter ce qu'elle avoit répondu. L'Archevêque ſurvint, & aïant apris le ſujet de la diſpute, il donna ordre que l'on amenât à Reims cette fille-là. Il lui parla en préſence de ſes Clercs, & lui allégua pluſieurs raiſons & pluſieurs autoritez pour la convertir. Elle répondit qu'elle n'étoit pas encore aſſez habile pour ſatisfaire à tant d'objections; mais qu'une vieille femme qui l'inſtruiſoit les pourroit réſoudre facilement. On fit venir cette femme; on lui propoſa toutes ſortes de raiſons & d'exemples; mais on la trouva munie d'une infinité d'échapatoires ſur chaque objection. On les empriſonna elle & la jeune fille, & quand on eut vû que ni les raiſons, ni les menaces, ni les careſſes ne pouvoient rien ſur leur opiniâtreté, on les condamna au feu. La jeune fille (*m*) ſoûtint ce ſuplice avec une conſtance merveilleuſe, ſans pleurs, ſans ſoûpirs, ſans aucune plainte (*n*).

Par là vous voïez manifeſtement, qu'on ne conclut point que cette fille étoit hérétique de ce qu'elle auroit crû commettre un peché mortel en perdant ſa virginité hors du mariage; mais de ce qu'elle croïoit qu'en la perdant même dans le mariage; elle ſeroit néceſſairement damnée. Or c'eſt une héréſie auſſi odieuſe pour le moins aux Proteſtans qu'aux ſectateurs de la Communion de Rome. Je ne penſe pas que le Papiſme dans ſa plus grande corruption ait jamais ſouſert que l'on enſeignât que la ſimple fornication n'eſt point un péché mortel. La chaſteté quant à la pratique, a été fort négligée; mais quant à la théorie, elle a toûjours conſervé ſon prix. Je ſai bien qu'un controverſiſte Proteſtant a publié, (*o*) qu'*il y a long tems qu'on enſeigne* dans l'Egliſe Romaine *qu'il n'eſt pas neceſſaire de croire que la luxure ſoit peché mortel, parce que l'Ecriture Sainte n'en dit rien.* Mais je ſai auſſi qu'il fut réfuté (*p*) d'une maniere ſi convaincante & ſi mortifiante, que pour agir en homme de bien il auroit falu qu'il ſe retractât publiquement, afin de faire ceſſer la propagation de ſa calomnie, car de mille perſonnes qui croïent ce qu'elles liſent dans ſes Ouvrages, il s'en trouveroit à peine deux qui aïent ouï parler du livre où il a été réfuté.

Erreurs que le Moine Radulphus attribue aux Hérétiques qu'on nommoit Publicains.

Voici les erreurs que le Moine Anglois attribuë aux Publicains. Ils croïoient que le Batême ne doit être conféré qu'aux adultes; qu'il ne faut point prier pour les morts, ni recourir à l'interceſſion des Saints; ils condamnoient le mariage; ils avoient en horreur le lait, & tout ce qui en eſt compoſé, & tout aliment qui eſt produit par la conjonction des ſexes; ils ne croïoient point le Purgatoire; ils n'avoient point d'autre Ecriture que les Evangiles & les Epitres canoniques; ils croïoient que Dieu ne ſe mêloit point du Gouvernement du monde, mais qu'un Ange apoſtat préſidoit ſur tous les corps, & diſpoſoit des choſes terreſtres à ſa fantaiſie; que Dieu créoit les ames, & les uniſſoit à des corps formez par le Diable, & que de là vient le combat continuel de l'ame & du corps (*q*). Vous voïez là pluſieurs traits du Manichéiſme, & vous ſerez ſurpris que cette eſpece d'erreurs & tant de bonne morale aïent pû s'accorder ſi long-tems enſemble dans des ſectes ſi nombreuſes. Vous ne ſerez pas moins ſurpris qu'on ait pû perſuader à tant de femmes que la virginité eſt abſolument néceſſaire de néceſſité de moïen pour être ſauvé, & pour éviter la damnation éternelle. Enfin vous ſerez ſurpris que l'Hiſtorien des Vaudois leur faſſe honneur d'une choſe qui n'a été dite que d'une ſecte qu'ils devoient être les premiers à condamner. Les paroles de Mr. de Meaux vous aprendront pourquoi l'on traitoit de ſecte impure ceux qui recommandoient tant la virginité.

CHAPITRE XVII.

Examen de la prétention de Mr. Jaquelot, que la grande corruption des mœurs vient de ce que l'on n'enſeigne pas d'une maniere aſſez ſolide les véritez de la Religion Chrétienne.

Que la mauvaiſe vie des Chrétiens ne procede pas d'un principe d'incrédulité.

VOus ſouhaitez de ſavoir ſi une penſée que l'un débite aſſez ordinairement, eſt véritable; c'eſt que les Chretiens ne s'abandonnent au déreglement des mœurs que par un principe d'incrédulité, vû que s'ils étoient perſuadez du dogme de l'Evangile touchant l'Enfer & le Paradis, ils n'auroient garde de commettre ce qui ſelon l'Ecriture Sainte expoſe au feu éternel, ni d'omettre ce qui ſelon la même Ecriture aura pour ſa récompenſe une félicité éternelle. Je vous puis aſſûrer, Monſieur, que c'eſt un faux raiſonnement, & que dans les matieres de fait il y a très-peu de choſes dont on puiſſe avoir des preuves plus convaincantes que de cette propoſition-ci: une infinité de gens qui vivent dans le déſordre ſont ſi perſuadez de la doctrine Chretienne, qu'ils ne forment aucun doute ſur ſa vérité. Prenez la peine de conſulter le livre (*a*) que je vous marque; vous y trouverez amplement la démonſtration de ce que je viens de vous dire.

Me voici dans l'occaſion d'examiner une penſée de Mr. Jaquelot. Il déplore très-juſtement les mauvaiſes mœurs qui regnent parmi les Chretiens; mais je ne croi pas qu'il en indique la vraie ſource. Quoi qu'il en ſoit, je m'en vais vous copier ſon diſcours.

M. Jaquelot attribuë la corruption des mœurs à la mauvaiſe éducation qu'on donne à la jeuneſſe par rapport à la pieté.

(*b*) *On éleve ordinairement la jeuneſſe ſi mal, qu'elle regarde la pieté comme une vertu à contretems. Peu s'en faut que je ne diſe, que les Jeunes gens de notre ſiécle ſe font une eſpéce de honte de la dévotion, comme d'une choſe qui les expoſeroit à la raillerie & au mépris. D'où peut venir ce prodige? C'eſt de ce qu'on ne leur apprend point, ou qu'on leur apprend mal la Religion. Les mieux inſtruits d'entr'eux, que ſavent-ils pour l'ordinaire? On leur apprend un Catéchiſme, qui le plus ſouvent, ne prouve pas les véritez qu'il explique; & cela dans un âge où l'on n'eſt pas capable de les comprendre. Après cet exercice de quelques mois, on les occupe tout entiers de quelque Art, de quelque profeſſion, qui conſume tous leur tems; ſi bien qu'il ne reſ-*

(*m*) „ Pour ce qui eſt de la vieille, l'Auteur conte qu'elle ſe jetta par une fenêtre, & qu'elle fut tranſportée en „ l'air où on ne ſait où.

(*n*) „ Tirez de Boxhornius *ubi ſupra pag. 727. & ſeq.*

(*o*) „ Jurieu. Prejugez legit. contre le Papiſme t. 1. pag. „ 343.

(*p*) „ Voïez la Critique des Préjugez de Mr. Jurieu pag. „ 263.

(*q*) „ Tiré de Boxhornius *ibid.*

(*a*) „ Penſées diverſes ſur les Cometes chap. 147. & ſuiv.

(*b*) „ Jaquelot dans la Preface de la Conformité de la foi „ avec la raiſon fol. **3 & ſuiv.

reſte à la plûpart du monde, qu'une ébauche de Religion, traces dans la mémoire ſi légérement, qu'a peine en peut-on reconnoître les moindres veſtiges. On vient au Sermon avec ce peu de connoiſſance, on pitié avec cette groſſiére ignorance, pour entendre parler un Prédicateur, ſans concevoir ce qu'il dit. On écoute une priére, ſans ſavoir ce qu'on doit demander a Dieu. On participe a l'Euchariſtie, avec quelle intention? je n'en ſai rien, Dieu veuille que ce ne ſoit pas à l'égard du plus grand nombre de Communians, dans le même deſſein qu'on prend un remède, pour chaſſer les mauvaiſes humeurs du corps, ſans que nous nous en mêlions davantage. Excepté cet extérieur de Chriſtianiſme, a quoi reconnoîtra-t-on la Religion dans la conduite ordinaire de la vie? c'eſt ce que j'ignore, ce que je n'ai pu juſqu'a préſent découvrir, qu'en ſi peu de perſonnes, que cela ne fait point nombre dans la Société. . . . . (c) Ce jeune Seigneur ſait en perfection tous les exercices du corps; mais il ne connoit pas ſon ame, ni quelle doit être ſon étude, ſon application & ſon eſpérance. Habile dans l'art de manier les chevaux on les armes, il eſt dans la derniére ignorance des maximes qui doivent regler ſes actions & ſes mœurs: quoi qu'étant plus expoſé aux tentations que les autres hommes, il ait plus de beſoin qu'eux de bien connoître les principes de la Religion & de la pieté. Mr. Jaquelot décrit enſuite les tentations à quoi l'on s'expoſe lors qu'on entre dans le monde, & puis il demande, *Toujours pouſſez, toujours ſolliciez au mal, comment des femmes gens pourroient-ils réſiſter a des inſtances ſi preſſantes, lors qu'ils ignorent les principes de la Religion, & qu'ils ne ſont pas aſſez convaincus de la juſtice & de la néceſſité du devoir, auquel leur ſalut les engage.*

En quoi conſiſte la pernicieuſe éducation qu'on donne aux Enfans.

Je conviendrai facilement avec Mr. Jaquelot, que l'éducation qu'on donne aux enfans eſt pernicieuſe aux bonnes mœurs; mais je ne conviendrai pas qu'elle le ſoit par la raiſon qu'il allégue. Je vous ai dit ailleurs comment les peres éloignent de l'eſprit du Chriſtianiſme leurs enfans mâles, en leur inſpirant de ne ſouffrir point d'affronts, &c. Ils ne ſe mettent point en peine d'enhardir leurs filles par raport aux épées, aux piſtolets, aux combats de main: ils les aiment mieux même poltronnes que courageuſes à cet égard-là; mais pour ce qui eſt des coups de langue, on aprouve fort dans la famille qu'elles y ſoient expertes quand il s'agit de repouſſer une injure. Vous voïez donc que la vanité & le déſir de vengeance que la nature nous inſpire, & que la Religion Chretienne nous ordonne de réprimer, trouvent un grand aliment dans l'éducation ordinaire. Les autres défauts orginels, l'ambition, l'avarice, la volupté, en un mot, l'amour prédominant des créatures ſe fortifient par l'éducation; car on a beau faire de bonnes leçons de morale aux enfans, on en étouſe tout le fruit par d'autres moïens, & ſur tout par les mauvais exemples qu'on leur donne en paroles & en actions. On tient en leur préſence un langage par où on leur découvre ſon attachement au gain, ſon inclination à médire, ſon eſprit vindicatif & envieux, ſon ambition, & ſa ſenſualité; & l'on agit de leur ſû, ou même à leur vûë conformément à ce langage. La plûpart des peres & des meres ſeroient bien fâchez que les inſtructions du Catéchiſme euſſent inſpiré à leurs fils une conſcience ſi ſcrupuleuſe, qu'étant parvenus à l'âge de dix-huit à vingt ans, ils s'éloignerotent de toutes les compagnies où les jeunes gens, filles & garçons, ſe divertiroient honnêtement ſelon le monde. Cela inquiéteroit moins (d) une famille Catholique Romaine, parce qu'elle pourroit envoïer dans un Couvent un tel garçon, comme très-bien apellé de Dieu à la vie monaſtique: mais une famille Proteſtante ſeroit preſque inconſolable; car elle ne ſauroit que faire de cette ſorte de fils. Ils deviendroient le jouër de toute la ville, & l'on ne pourroit leur procurer aucun établiſſement honorable. Or c'eſt l'attention continuelle des peres que de bien placer leurs enfans, & de les pouſſer au delà de leur condition. Ils ſe pâment de joie ſi leurs fils ſont bien tournez du cote du monde, agréables en compagnie, galans, intriguans, bien venus par tout. Ils leur ont ſouhaité ces qualitez, & ils ont cultivé les prépatatifs. Voilà de quelle maniere il me ſemble que l'éducation qu'on donne aux enfans, eſt pernicieuſe aux bonnes mœurs. On ne ſauroit ſur cela diſculper les peres.

Les Peres ne négligent pas de les inſtruire dans la connoiſſance de Dieu.

Mais ſi on les accuſe de négliger l'éducation de leurs enfans par raport à la connoiſſance de Dieu, & des véritez de l'Evangile, je prens leur parti, & je ſoûtiens qu'on leur fait tort. C'eſt un uſage conſtant dans les familles Chretiennes (e), qu'auſſi-tôt que les enfans peuvent parler, on leur aprend l'Oraiſon Dominicale, le Symbole des Apôtres, &c. On les accoutûme de très-bonne heure à réciter quelque priere à mains jointes, ou à genoux, les yeux élevez vers le Ciel, où on leur a fait entendre que Dieu demeure, comme le ſouverain Maître de toutes choſes. On les menace de ſa colere s'ils ne font pas ce qu'on leur preſcrit: on leur fait eſpérer ſa bénédiction s'ils l'aiment, & s'ils le craignent; & à meſure que leur mémoire ſe fortifie, on leur fait aprendre les plus beaux endroits des Pſeaumes de David. Tout eſt plein d'écoles où ils vont aprendre à lire dans un Alphabetb qui contiene les prieres les plus ſolennelles; de ſorte que les premieres lettres qu'ils epelent, leur parlent de piété & de Religion. Le Catéchiſme ne tarde pas à venir, on les oblige à le réciter par cœur; on récompenſe leur docilité & leur mémoire, & l'on chaſte leur négligence. Ce ſont eux qui pour toute la famille ſont la priere du matin, celle des repas, celle du ſoir. Ajoûtons qu'on les mene aux Temples, ou aux Egliſes dès que leur age le permet. Ce n'eſt pas comme à un ſimple ſpectacle; on leur dit que c'eſt pour le ſervice de Dieu, qui les fera croître & proſpérer s'ils le craignent, & qui les fera mourir s'ils ne le réverent point. On leur ordonne d'être attentifs au Sermon; on leur demande ce qu'ils en ont retenu; & lors qu'ils en retiennent quelque choſe, on les careſſe, on les loüe, on leur fait, ou on leur promet quelque préſent. Il y a ordre qu'on ne leur livre leur dejûner qu'après qu'ils ont fait leurs prieres (f).

(g) L'enfant petit ſi toſt qu'il eſt levé,
Dire on luy fait Pater noſter, Ave,

Sem-

(c) „ *Id. ib. fol. **5. verſo* & ſuiv.
(d) „ Exceptons les cas où il n'y auroit qu'un fils unique.
(e) „ Notez que les Païens n'etoient pas moins prompts à „ introduire leur Religion dans la tête des enfans. Voïez „ Pluton au livre 10. des Loix pag. m. 946.
(f) „ Notez que ce que l'on vient de dire ſe doit entendre en général (& non pas ſans nulle exception) & „ avec diſtribution aux divers degrez de l'enfance, & aux „ differentes conditions des familles.
(g) „ Artus Deſire, Defenſoire de la foi Chretienne, „ chap. 9.

IV. PART.

Semblablement le Credo des Apoſtres,
Et eo apres qu'a dit ſes Patenoſtres
Ledit enfant par forme couſtumiere,
Du pain demande à quelque chambriere.

Ce paſſage témoigne ce qui ſe pratique entre les Catholiques Romains. C'eſt donc ici un bon argument: car ſans doute Mr. Jaquelot eſt perſuadé que les Papiſtes ont encore moins de ſoin que les Proteſtans d'enſeigner à la jeuneſſe les véritez de la Religion.

Quoi que les Catéchiſmes ne prouvent pas les véritez qu'ils expliquent, ils ne laiſſent pas de les perſuader.

On ne peut point accuſer les peres de choiſir mal les Catéchiſmes; car ils ſe ſervent ou du Catéchiſme public, ou de quelque autre compoſé par un Miniſtre, & deſtiné à l'inſtruction des enfans. Si ces Catéchiſmes ne prouvent par les véritez qu'ils expliquent, ou s'ils ſont donnez à apprendre *dans un âge où l'on n'eſt pas capable de comprendre* ces véritez, comme Mr. Jaquelot s'en plaint, ils produiſent cependant tout ce que les peres & les meres ſont obligez de ſe propoſer, qui eſt la perſuaſion des véritez de l'Evangile. On peut mettre en fait que de quinze mille enfans il n'y en a peut-être pas deux qui à l'âge de quinze ou ſeize ans révoquent en doute aucun des articles du Symbole des Apôtres, ou aucun point du Catéchiſme qui leur ait été enſeigné de la maniere que je vous ai repréſentée. Ils ne pratiquent point ce qu'ils croient, je le ſai bien; mais ils croient tout ce qui leur a été apris ſur la Religion. Cette croiance ſe fortifie de plus en plus, & accompagne juſques à la mort preſque toutes les perſonnes du menu peuple. Ce n'eſt point parmi les paiſans, ou les artiſans que vous trouverez des eſprits forts, ou des Athées. Il y a des libertins, & des prophanes parmi les jeunes gens d'une condition plus relevée, & perſonne n'oſeroit en leur préſence ſe piquer de dévotion; mais ce n'eſt pas une preuve qu'ils rejettent intérieurement comme des chimeres les doctrines du Catéchiſme qu'ils ont cruës véritables dans leur enfance. Ceux qui en viennent là, ſont incomparablement en plus petit nombre que ceux qui n'y viennent point.

Les Eſprits forts ne ſe trouvent ni parmi les Paiſans ni parmi les Artiſans.

Si je conſidére en particulier l'éducation des enfans de qualité, je trouve encore moins de fondement dans la remarque de Mr. Jaquelot. Les précepteurs qu'on leur donne n'auront pas, ſi vous voulez, tous les talens d'un bon précepteur; mais il eſt certain que les grands Seigneurs ne confient pas l'éducation de leurs fils à un homme de mauvaiſe vie, & d'une ignorance craſſe. Il leur eſt beaucoup plus facile qu'aux autres gens d'emploïer un homme docte & vertueux; & quoi qu'il en ſoit, le précepteur dont ils ſe ſervent peut garantir qu'à quinze ou ſeize ans ſes éleves ſont perſuadez de tous les articles du Symbole des Apôtres, & qu'ils connoiſſent la vérité des principes de morale. Il ne faut donc point s'imaginer avec Mr. Jaquelot, qu'à leur entrée dans le monde ils ſont *dans la derniere ignorance des maximes qui doivent regler leurs actions & leurs mœurs.* Il eſt certain au contraire qu'ils connoiſſent ces maximes, & que généralement parlant ils ne les ignorent jamais. Leur rang les engage par bienſéance & par politique à ſe trouver aux exercices publics de la Religion, & c'eſt là qu'un Prédicateur ne ceſſe de leur inculquer les devoirs de la Morale Chretienne. Mais ils ſe ſont des maximes de point d'honneur, & de fortune qu'ils préferent dans la pratique aux véritez de la Religion & de la Morale; véritez qui pour l'ordinaire n'excitent en eux aucune paſſion, au lieu que les objets ſenſibles, & les intérêts mondains piquent leur ame juſqu'au vif. S'ils ſuccombent aux tentations, ce n'eſt pas qu'ils ignorent que Dieu châtie le crime, & récompenſe la vertu, c'eſt qu'ils ſont plus fortement remuez (*h*) par les maximes mondaines, que par la perſuaſion de la providence divine. C'eſt ce qui arrive auſſi à toutes ſortes de gens à proportion: l'intérêt domeſtique, l'amour des biens de la terre agiſſent plus fortement ſur eux, que les connoiſſances qu'ils conſervent des devoirs du Chriſtianiſme.

Soin que prennent les gens de qualité de faire apprendre à leurs Enfans les principes de la Morale & de la Religion.

Mr. Jaquelot ne ſe plaint pas ſans raiſon que l'on ſoit ſi indifférent par raport à *la grande affaire du ſalut*, & que l'on ne ſoit pas plus apliqué à refléchir ſur les fondemens & ſur les preuves de la vérité ceſteſte; mais il me permettra de lui dire que la corruption des mœurs ne diminueroit point, ſi l'on n'y remédioit qu'en ſubſtituant aux Catéchiſmes ordinaires un livre à profonds raiſonnemens, qu'un Docteur expliqueroit à tous les laïques. Je fonde cette penſée ſur trois ou quatre raiſons.

Si des Livres remplis de profonds raiſonnemens ſeroient plus propres à diminuer la corruption des mœurs que les Catéchiſmes ordinaires.

1. Premierement, un grand nombre de Laïques ne ſeroient pas capables de pénétrer, & de goûter ces profonds raiſonnemens. En ſecond lieu, parmi ceux qui s'y plairoient, & qui auroient aſſez de génie pour diſcuter les preuves, les dificultez, les objections, les ſolutions, il s'en trouveroit beaucoup dont la foi deviendroit plus incertaine qu'auparavant. Conſidérez bien ce paſſage de Mr. Jurieu: (*i*) *Si* la perſuaſion que l'on a de la Divinité de l'Ecriture *vient uniquement de ces caractéres tant externes qu'internes qu'on rencontre en ce qu'on attache à l'Ecriture, il s'enſuivroit que ceux qui ont médité ſur ces caractéres avec le plus d'application ſeroient toûjours les plus perſuadez. Et au contraire toute l'expérience va là; c'eſt qu'il y a des eſprits qui n'ont jamais fait une attention diſtincte à ces caractéres, qui ſont pourtant très-vivement pénétrez du ſentiment de la divinité de la parole de Dieu. Il y a mille & mille hommes auxquels ſi vous demandez pourquoi ils croient que cette parole eſt divine, ils ne pourront vous en donner aucune raiſon, & ne penſent rien que de confus ſur ce ſujet.* En 3. lieu nous ne voïons point que la probité des hommes croiſſe à proportion de leurs lumieres. Citons encore Mr. Jurieu. *Nous connoiſſons*, dit-il (*k*), *& nous voions par tous des gens qui ſont ſpéculativement pénétrez de la connoiſſance de Dieu & de ſes véritez révélées, dont le zéle & la piété eſt beaucoup moindre que celle des eſprits qui leur ſont inférieurs en connoiſſance.* Il y a des Curez de village bien ignorans qui ſont paroître dans leurs actions plus d'équité, plus de charité, plus de piété, que certains Savans qui publient de très-bons Ouvrages ſur l'exiſtence de Dieu, & ſur la divinité de la Religion Chretienne. 4. Enfin il y a une telle abondance de Sermons que tous les laïques vont entendre, qu'il ſeroit aſſez inutile de ſubſtituer à l'inſtruction ordinaire l'explication de ce livre à profonds raiſonnemens. Il ne ſe paſſe point d'année ſans que les Prédicateurs expoſent le plus fortement

(*h*) „ Conférez la Continuation des Penſées diverſes „ § CXLVII. à la fin, & § CXLIX.

(*i*) „ Jurieu, Traité de la Nature & de la Grace pag. „ 251.

(*k*) „ *Id. ib. pag.* 271.

ment qu'il leur eſt poſſible les preuves des véritez de la Religion. On a imprimé ſur cela une infinité de Sermons, de Diſſertations, & de Traitez dont le débit a contenté les Libraires, & l'on continuë d'en imprimer tous les ans, & de les bien vendre; & néanmoins la dépravation des mœurs s'eſt maintenuë, & ſe maintient dans toute ſa force. Que pourroit-on attendre de la nouvelle méthode que Mr. Jaquelot conſeille? Il ne manque rien à l'inſtruction des Chrétiens; je parle de l'inſtruction propre à conſerver leur foi hiſtorique. S'ils tranſgreſſent le Décalogue & les préceptes de JESUS-CHRIST, ce n'eſt point par ignorance, ni par incrédulité: ils le font contre leur conſcience; ils ſont très-perſuadez (*i*) qu'ils offenſent Dieu.

CHAPITRE XVIII.

Confirmation de ce qui a été dit dans le chapitre précédent, qu'une forte perſuaſion ſe trouve dans des eſprits qui ne poſſedent pas clairement les preuves de ce qu'ils croient, & que les mauvais Chrétiens pour l'ordinaire pechent contre leur conſcience.

Qu'on perſevere dans ſa croyance quoi qu'on n'en puiſſe pas rendre raiſon.

SI les Catholiques Romains croïoient que le moindre de leurs païſans pourroit ſatisfaire aux objections les plus ſubtiles d'un Miniſtre, ils ſe rendroient ridicules; & il n'y a point de Proteſtans judicieux qui n'avouënt qu'un païſan de leur Religion n'auroit pas été capable de ſe demêler de tous les ſophiſmes de Mr. de Meaux. Mais que ſont pluſieurs païſans réduits au ſilence ou par les raiſons d'un Miniſtre, ou par celles d'un Prêtre? Ils perſeverent dans leur foi auſſi fermement qu'un homme d'étude qui peut rendre raiſon de la ſienne, & ſuivre un Antagoniſte juſques aux derniers recoins de la diſpute. Ils diſent dans leur cœur quelque choſe de ſemblable à ce qu'un bon Hugenot (*a*) répondit très-ſechement à Catherine de Médicis: Ce Docteur a bien étudié; mais nous ne voulons pas que la damnation de nos ames ſoit la récompenſe de ſes études.

Dans toutes ſortes de ſujets, & ſur tout dans les matieres de Religion, les hommes ſe font un principe de ne point laiſſer ébranler leurs perſuaſions, ſous prétexte qu'ils ne peuvent point répondre aux difficultez qu'on leur propoſe. Vous verrez un exemple de cela dans la Continuation (*b*) des Penſées diverſes de Mr. Bayle. En voici un autre: (*c*) Les Brames du Roïaume de (*d*) Carnate *ſont fiers, indociles, & beaucoup plus attachez que les autres aux ſuperſtitions de leur pays. . . . . Ils ne s'inquiétent ni des contradictions où ils tombent en raiſonnant, ni des conſéquences ridicules qu'on les oblige d'avoüer; ils écoutent de ſang froid tout ce qu'on leur dit de plus vif & de plus preſſant, & quand ils ſont abſolument pouſſez à bout, leur reſſource eſt de ſe retirer ſans rien dire.* On fit voir à l'un d'eux „ (*e*) com„ bien les ſentimens qu'il avoit de la Divinité „ étoient ridicules & extravagans. Tantôt il „ aſſûroit que (*f*) Bruma avoit un corps, & „ tantôt qu'il n'en avoit point. Si Bruma a un „ corps, lui diſoit-on, comment eſt-il par tout? „ Et s'il n'en a point, comment oſez-vous aſſû„ rer que les Brames ſont ſortis de ſon front, „ les Rois de ſes épaules, & les autres Cayes „ des autres parties de ſon corps? Cette objec„ tion l'embaraſſa, & l'obligea de ſe retirer. „ Il ſe retira peut-être plus obſtiné dans ſes erreurs monſtrueuſes (*g*), qu'il ne l'étoit au commencement de la conférence.

Exemple des Brames de Carnate.

D'Apelles, diſciple de Marcion,

Confirmons ceci par un fait plus mémorable. Apelles, diſciple de Marcion, abandonna quant au dogme des deux Principes le ſyſteme de ſon Maître. Il s'étoit rendu vénérable (*h*) par l'auſtérité de ſes mœurs, & par ſon âge, lors qu'il diſputa avec Rhodon, diſciple de Tatien. Il s'embaraſſa tellement qu'on le convainquit de pluſieurs abſurditez; mais il ſoûtint que la foi ne devoit point être examinée; que chacun devoit perſiſter dans ſa croïance; que tous ceux qui eſpéreroient en JESUS-CHRIST, avec la pratique des bonnes œuvres, ſeroient ſauvez, (*i*) & qu'il n'y avoit rien d'auſſi obſcur que ce qui concerne Dieu. On lui demanda les raiſons de ſa doctrine touchant l'unité de Dieu, & touchant la fauſſeté des Prophéties du Vieux Teſtament. Il répondit ſur ce dernier point qu'elles ſe contrediſoient les unes les autres; mais à l'égard du premier point il ne donna aucune raiſon: il répondit qu'il ignoroit comment il y a un Principe de toutes choſes; qu'il ſe ſentoit néanmoins pouſſé à le croire. On le ſomma de jurer qu'il parloit ſincerement, & il jura qu'il ne ſavoit point la raiſon de l'exiſtence d'un ſeul Dieu increé; mais qu'il la croïoit pourtant (*k*). Rhodon ſe mit à rire, & le cenſura de ce que faiſant profeſſion d'être Docteur, il ne pouvoit confirmer par des raiſons ce qu'il enſeignoit (*l*). Vous pouvez conclure de ceci que cet Apelles ſe reconnoiſſant incapable de répondre aux objections, par leſquelles on auroit voulu lui prouver ou qu'il n'y a point

(*i*) „ Voïez Mr Jurieu *ubi ſupra* pag. 227.

(*a*) „ Dans une conférence qu'eut cette Reine avec les „ Députez du Roi de Navarre, Pibrac harangua ſi élo„ quemment pour perſuader aux Deputez de ſe deſſaiſir des „ places de ſûreté, qu'il penſa y reüſſir; mais la Reine ayant „ demandé au Gouverneur de Figeat *Ce qui lui ſembloit de „ la harangue*, il repondit, *Il me ſemble que Monſeigneur que „ voilà a bien eſtudié; mais mes compagnons ni moy ne ſom„ mes pas d'avis de payer ſes eſtudes de nos têtes.* Balzac „ dans ſon Ariſtippe, diſcours 3. pag. m. 92. 93.

(*b*) „ Au chapitre 149 à la fin.

(*c*) „ Journal des Savans du 4. Janv. 1706. pag. 6. édit. „ in 4. dans l'extrait du 6. recueil des Lettres des Miſſions „ étrangeres.

(*d*) „ Sous l'Empire du Mogol.

(*e*) „ *Ibid.* pag. 7.

(*f*) „ L'une des Divinitez du païs.

(*g*) „ Il faut noter que *la principale ſuperſtition des Idolâtres* du Roïaume de Carnata *c'eſt celle du* Lingan. *Le „ Lingan eſt une figure monſtrueuſe & abominable qu'ils portent au cou, pour marquer la devotion & l'attachement „ qu'ils ont à une eſpece de Priape, la plus infame de toutes „ leurs Divinitez.* Journ. des Savans *ibid.* pag. 7.

(*h*) „ Τῆ πολιτικῆ σεμνότητι καὶ τῷ γήρᾳ. *Sanctitate vitæ cultuque & ſenectute pra ſe ferens.* Euſeb. Hiſtor. „ Eccleſ. lib. 5. cap. 13.

(*i*) „ Τὸ δὲ πάντων ἀναθέσθαι λόγον μηδὲ γεῖσθαι „ χρὴν τὸ παρὰ τῷ Θεῷ. *Rem vero omnium obſcuriſſimam „ eſſe ſtatuebat quæſtionem de Deo. Id. ib.*

(*k*) „ Τὰ δὲ ἐκ τῶν μὴ ὀρθῶς ἐλεγχόντων ἔλεγεν, ὅτι „ δὶ ἀκριβείας μάθοι. . . . . ἄπειρον ἑαυτὸν λέγειν μὴ ἐπιστα„ σθαι πῶς εἰσὶ τὸν ἀριθμὸν οἱ Θεοί, τάχα δὲ σπουδῇ. *Porro „ quæ rationem unicum eſſe principium, ſe quidem noſcere profiteatur, ſed tamen movere atque impelli ut ita crederet. . . . „ Juravit ſe verum dicere, nec ſe omnino ſcire qua ratione „ unus eſſet ingenitus Deus, ſe tamen ita credere.* Id ib.

(*l*) „ Turé d'Euſebe *ubi ſupra.* Voïez l'uſage que Mr de „ Flottemanville a fait de ceci pag. 112. du 1. tome de ſa „ Morale theologique & politique.

IV. PART. *Et des Eſpagnols qui bien que très-dévots ne laiſſent pas d'être fort débauchez.*

poiot de Dieu, ou qu'il y a deux premiers Principes, ne laiſſoit pas de croire l'unité de Dieu.

Paſſons à une autre choſe, je veux dire, à de (*m*) nouveaux exemples qui vous convaincront que les Chretiens commettent des crimes ſans douter de leur Religion. Les Eſpagnols ſont adonez à l'amour des femmes, & à la vengeance plus qu'on ne ſauroit (*n*) l'exprimer, & cependant ils ſont très-ſuperſtitieux, & ils ont beaucoup de haine pour les Hérétiques. Quand ils ſe trouvent au Sermon (*o*) ils ſe *frapent la poitrine de tems en tems avec une ferveur extraordinaire, interrompant le Predicateur par des cris douloureux de componction. . . . . Ils diſent qu'ils portent* l'épée *pour défendre la Religion; & le matin devant que de la mettre, ils la baiſent, & font le ſigne de la Croix avec. Ils ont une devotion & une confiance très-particuliere a la ſainte Vierge. Il n'y a preſque point d'homme qui n'en porte le Scapulaire, ou quelque Image en broderie qui aura touché quelques-unes de celles que l'on tient miraculeuſes; & quoi qu'ils ne menent pas d'ailleurs une vie fort reguliere ils ne laiſſent pas de la prier comme telle qui les protege & les preſerve des plus grands maux. . . .* (*p*) *Il eſt difficile de comprendre que des hommes qui mettent tout en uſage pour ſatisfaire leur vangeance, & qui commettent les plus mauvaiſes actions, ſoient ſuperſtitieux juſques a la foibleſſe, dans le tems qu'ils vont poignarder leur ennemi. Ils font faire des neufvaines aux ames du Purgatoire, & portent des Reliques ſur eux qu'ils baiſent ſouvent, & auſquelles ils ſe recommandent pour ne pas ſuccomber dans leur entrepriſe. . . . . .* (*q*) *C'eſt une choſe à voir que l'uſage ſimultuel que* les Eſpagnoles *font du Chapelet. Toutes les Dames en ont un attaché à leur ceinture, ſi long qu'il ne s'en faut guere qu'il ne traine à terre. Elles le diſent ſans fin dans les rues, en jouant à l'Ombre, en parlant, & même en faiſant l'Amour, des meſonges, ou des médiſances: car elles marmottent toujours ſur ce Chapelet; & quand elles ſont en grande compagnie, cela n'empêche point qu'il n'aille ſon train.*

C'eſt une choſe certaine qu'il y a des gens qui ont ſur eux des Reliques le jour & la nuit; mais quand ils coucheot avec une Courtiſane, ils ont un grand ſoin de les quitter. Les porteroient-ils d'ordinaire; les öteroient-ils alors, s'ils avoient perdu la perſuaſion de la doctrine de leurs Prêtres?

Conſidérez un peu ces paroles du Baron de la Hontan: (*r*) *On n'a fait* (*ſ*) *ici que dix-huit en vint aſſaſſinats de gues a peud depuis que j'y ſuis; parce que les nuits ſont un peu trop courtes. Mais on n'a dit qu'il ne ſe paſſe guére de nuit en hiver, qu'il ne s'en faſſe deux ou trois. Il eſt vray que ce ſont des gueux & des miſerables de deux Paroiſſes de la Ville, qui s'inſultent de cette maniére là. Ce ſont de vieilles inimitiez qui les portent a cette extrémité.* Qu'on demande à ceux qui commettent ces meurtres, *Croiez-vous que les Prêtres qui vous aſſurent que Dieu, défend de tuer, ſont des conteurs de fleurettes? Ou êtes-vous bien perſuadez de cet article de la Religion Catholique que vous profeſſez?* Je ſuis ſûr qu'ils vous répondront ſans mentir qu'ils n'en doutent aucunement; & je gagerois tout ce qu'on voudroit, que ſi un Juif ou un Luthérien commettoit des irréverences contre une image de la Sainte Vierge à leur vûe, ils ſe ſentiroient ſaiſis d'un zéle ardent de le maſſacrer. Le défaut de foi pour la Religion c'eſt donc pas ce qui leur lâche la bride; la paſſion de ſe venger, & le peu de crainte de la Juſtice humaine eſt ce qui les encourage, comme ce Baron obſerve. *Ce déſordes*, ajoûte-t'il (*s*), *provient de ce qu'il faut de grandes preuves pour condamner un homme a mort. Et de-là que les Criminels condamnez ſe prévalent des privileges du Royaume pour prolonger l'exécution d'un terme a l'autre. Ce qui fait qu'a la fin ils en ſont quittez pour les Galéres, d'où ils ſortent en fuite par mille ſortes de voyes. De ſorte que ſi quelque forte Partie ne preſſe les Juges, ils ſe ſauvent toujours de la corde.*

Femmes zelées pour la ruine du Papiſme, & cependant chargées de péchez.

Certaines femmes chargées de péchez, & dont le babil continuel eſt rempli d'orgueil, & de menſonges malicieux & vindicatifs, ont une paſſion extrême pour la ruine totale du Papiſme, & la Monarchie univerſelle de la Religion Proteſtante. Leurs diſcours ſur cela partent du cœur; & ſi elles eſperent de vivre aſſez pour lire l'épitaphe du regne de l'Antéchriſt, c'eſt qu'elles ajoûtent beaucoup de foi aux myſteres de l'Apocalypſe. Elles ne ſe font point impoſé de pénitence expiatoire de leurs déreglemens; mais leur zéle pour le triomphe du pur Evangile les expoſe à des mortifications, parce que d'an en an elles voient que leurs eſpérances ſont trompeuſes. Pourra-t'on dire qu'elles pechent par ignorance, ou ſans être perſuadées de la vérité du Décalogue? Il faudroit être inſenſé pour s'imaginer cela. Il faut donc que l'on m'avoué que la connoiſſance, la crainte, & l'amour de Dieu ſont trois choſes qui vont de compagnie dans les véritables fidelles, & (*u*) qui ſe ſéparent dans les mondains. La premiere y demeure toute ſeule la plûpart du tems, ou bien elle n'y eſt accompagnée que d'une crainte ſervile, & d'un zéle qui s'incorpore tellement avec les paſſions d'un cœur gâté, qu'au lieu d'en être le correcteur, ce ſont elles qui le maîtriſent.

Rome Chretienne auſſi débordée pendant quelques Siecles que Rome Paienne.

Mais il n'eſt pas beſoin que je prouve à Mr. Jaquelot ce que je prétens ici: il tombe d'accord lui-même (*v*) *qu'il n'y a que trop de Chretiens qui vivent mal, & qui* VIOLENT LES PRINCIPES *& les loix de leur Religion.* C'eſt Mr. Bernard qui a beſoin que j'amene de bonnes preuves. Je leur propoſerai néanmoins à l'un & à l'autre une queſtion ſur laquelle je ſuis aſſûré qu'ils prendront l'affirmative, *Rome Chretienne n'a-t'elle pas été pendant quelques ſiecles auſſi corrompue pour le moins que Rome Paienne?* Or pourront-ils diſconvenir que jamais la crédulité pour les miracles, & pour l'efficace des reliques, & des pélerinages, & des indulgences n'a été auſſi exceſſive que pendant ces ſiecles là? Mais comme il y a des gens qui réſiſtent ſur ce point-ci aux raiſons, & aux exemples qu'on leur allegue, & qui prétendent les diſſiper par cette ſeule queſtion, *Où eſt l'homme qui ne ſe conformât aux volontez de ſon Roi, s'il étoit ſûr d'une récompenſe magnifique en obéiſſant, & d'une peine épouvantable en déſobéiſſant?* Il ne faut que leur

(*m*) „ C'eſt-à-dire, différens de ceux qui ſe trouvent dans „ les Penſées diverſes ſur les cometes *ubi ſupra.*

(*n*) „ Voiez Madame d'Aunoi dans ſa Relation d'Eſ„ pagne.

(*o*) „ Madame d'Aunoi *ibid.* to. 3. pag. m. 193.

(*p*) „ *Ibid pag.* 81.

(*q*) „ *Ibid to.* 2. *pag.* 124.

(*r*) „ Le Barron de la Hontan, Suite du Voiage de l'A„ mérique, &c. pag 213.

(*ſ*) „ C'eſt-à-dire, à Sarragoſſe.

(*t*) „ *Id. ib.* Joignez à cela ce qui concerne la diminution „ des meurtres en Portugal depuis que le Roi Dom Pedro „ fait exercer la juſtice. Voiez la Relation de Portugal im„ primée à Amſterdam 1701. & traduite de l'Anglois „ pag. 15.

(*u*) „ *Aliud eſt noſſe Deum, & aliud timere, nec coguitio „ ſapientem, ſed timor facit.* Bernard Homil. 25. in Cantic.

(*v*) „ Jaquelot *ubi ſupra. fol.* ***5. *verſo.*

leur demander s'ils ſont exempts de péché, ou non. Ils n'oſeroient répondre ni qu'ils ne pechent jamais, ni que quand ils pechent, ils ne ſe ſouviennent plus de l'exiſtence de Dieu, & qu'ils traitent de fable l'Ecriture ſainte. Ils ſavent donc par expérience (w) que l'on peche, quoi qu'on demeure fermement perſuadé du Chriſtianiſme. On peut les aſſûrer que cent Courtiſans violeroient les loix de leur Prince, s'il ne les menaçoit qu'en ceste maniere: *Je vous punirai tôt ou tard, à moins que vous ne vous ſerviez des voies de m'appaiſer que je vous ouvre; mais pourvû que vous y ayez recours, vous remporterez, tout de même que ſi vous m'aviez obéi, la récompenſe que j'ai promiſe à ceux qui m'obéiront.*

On ne ſait que trop qu'il arrive aux diſputeurs, qu'en cherchant à ſe garantir d'une grande difficulté, ils s'engagent dans une autre qui eſt auſſi grande, ou même plus grande. Nous voïons ici quelque choſe de plus ſingulier: la diſpute fait renaître la même difficulté qu'on avoit voulu détruire: les conſéquences de la réponſe qu'on fait, établiſſent nettement ce que l'on avoit nié à l'Antagoniſte. Dévelopons un peu cela en remontant juſqu'à la ſource.

Les argumens contre une ſociété d'Athées ſe renverſent d'eux mêmes.

C'eſt un ſentiment très-commun qu'aucune Société ne pourroit être de durée ſans quelque ſorte de culte divin, bon ou mauvais. La raiſon qu'on donne de ce ſentiment eſt, que ſi la méchanceté de l'homme n'étoit réprimée par l'appréhenſion d'une Providence inviſible qui connoît tout, & qui chatie ſéverement les mauvaiſes mœurs, il n'y auroit point de crime que les membres d'une Société ne commiſſent les uns contre les autres. Il n'y auroit donc point de lien deſtiné à les attacher enſemble qui ne fût rompu bientôt. Alléguez à ceux qui raiſonnent de la ſorte les relations qui aſirment que l'on a trouvé des peuples athées dans le Nouveau Monde, ils vous nieront magiſtralement que cela ſoit vrai. Mais que diſent-ils quand on leur allegue l'expérience inconteſtable, qui nous aprend que les crimes les plus énormes, & que l'abandoo le plus extrême au déreglement des mœurs ont régné parmi les peuples les plus idolâtres, & même parmi les Chretiens; ce qui prouve que la Religion ne réprime pas la méchanceté de l'homme, & qu'il faut attribuër à d'autres principes la barriere qui maintient les Sociétez? Ils répondent que les Chretiens plongez dans le vice, ne ſont point perſuadez de la vérité de la Religion Chretienne. J'infere de là que les Païens, les Juifs, les Mahométans qui vivent mal, ne ſont poiot perſuadez de leur Religion; d'où il réſulte que tous les vicieux ſont incrédules par raport à la Providence divine, & aux peines de l'aotre vie, & par conſéquent qu'ils ont donné dans l'Athéiſme, qui doit rompre le lien des Sociétez; car ſelon la doctrine en queſtion, il n'y a que la foi de la Providence, & de la Juſtice divine qui ſoit capable d'empêcher que la corruption des mœurs ne les renverſe totalement. Voilà donc une doctrine qui ne ſe ſoûtient que par des réponſes qui établiſſent le dogme contraire; car ſi les hommes vicieux ſont Athées, les Sociétez dont la plus grande partie des membres ſont Athées, ſe peuvent fort bien maintenir. L'expérience nous aprend que les Républiques, & les Roïaumes où la corruption des mœues a été la plus prodigieuſe, ont duré pendant pluſieurs ſiecles. Or il eſt viſible que ſi une Société où il y a cent Athées contre un homme qui craint Dieu, ſe peut maintenir, une Société toute compoſée d'Athées ſe peut auſſi maintenir. L'obſtacle qu'un homme de bien oppoſeroit à cent ſcélérats, ſeroit une feuille opoſée à un orage. On ne me ſoûtiendra pas, je m'aſſûre, que dans les Sociétez où le vice eſt débordé, la proportion des gens de bien aux méchans ſurpaſſe la proportion de dix à mille. Quelle opinion aurez-vous d'un dogme qui n'eſt pas plutôt combatu par une objection, qu'il faut ſe ſervir d'une réponſe qui le renverſe.

IV. PART.

Je pourrois objecter une autre contradiction. Les partiſans de ce dogme ſoûtiennent pour l'ordinaire que l'Athéiſme ſpéculatif eſt impoſſible: demandez-leur la raiſon du regne du vice, ils vous répondront que les mondains abandonnez à la corruption des mœues, ne ſont point perſuadez de la vérité de la Religion; c'eſt-à-dire, que le monde eſt tout pleiu d'Athées ſpéculatifs.

CHAPITRE XIX.

Réponſe à quelques objections que l'on pourroit faire contre ce qui a été remarqué en examinant la penſée de Mr. Jaquelot.

Difficultez que pourroit faire M. Jaquelot contre ce qu'on vient de dire.

Je ſuis bien aiſe que vous m'aïez fait des objections qui feront cauſe que je pourrai mettre dans un plus haut point de clarté ce que je vous ai écrit. Il vous ſemble que Mr. Jaquelot peut ſoûtenir 1. qu'il y a beaucoup de familles où l'inſtruction des enfans aux véritez de la Religion eſt fort négligée. 2. Que l'ignorance des peres & des meres en Eſpagne, en Pologne, & en d'autres lieux eſt ſi grande à cet égard-là, qu'il faut croire que les enfans n'y reçoivent preſque aucune teinture de Religion. 3. Qu'il eſt certain que la plûpart des paiſans ne ſe forment que des notions très-groſſieres, & très-confuſes de la doctrine catéchetique que l'on tâche de leur enſeigner. 4. Que non ſeulement les perſonnes de qualité, mais auſſi la plûpart de celles du tiers état vivent dans une telle diſſipation, qu'il eſt croïable qu'elles oublient les leçons du Catéchiſme qu'on leur a données pendant l'enfance. Répondons à ces quatre difficultez ſelon leur ordre.

Réponſe à ces difficultez. 1. Que dans les Païs connus à M. Jaquelot on n'y neglige pas l'inſtruction des Enfans à la plus.

1. Je dis premierement, que ſi l'on entre dans les vûës de Mr. Jaquelot, on ne ſera guere d'attention qu'aux païs qu'il a connus par lui même. On ſe bornera donc à la France, à la Grand-Bretagne, aux Provinces Unies, & aux Etats du Roi de Pruſſe. Or il eſt certain que peu de familles en ce païs-là ſe diſpenſent d'aprendre aux enfans de prier Dieu. Si les peres & les meres manquent ou de la capacité, ou de la patience qu'il faut avoir pour catéchiſer les enfans, il y a des maîtres & des maîtreſſes d'école qui ſupléent à cela: après quoi les inſtructions familieres des Paſteues, & l'examen qu'il faut ſubir avant que d'être recu à communier, forment de nouvelles couches; & ainſi s'acheve le tableau de la Religion dans

(w) „ Chacun peut dire ce que le Pere Bernard Lami dit „ dans la Preface de ſon 1. Entretien ſur la Morale. *Je „ ſai par ma propre expérience, & parce que la Religion „ m'oblige de croire, qu'il ne ſuffit pas de connoître pour bien „ vivre: nous faiſons tous les jours le mal que nous condam„ nons.*

IV. PART. *II. Qu'on ſoûtient ſeulement qu'ils ſont aſſez inſtruits des points capitaux de la Religion pour en être perſuadez.*

dans l'eſprit des jeunes gens ſelon la portée d'un chacun.

2. J'ajoûte que mes remarques ſur les penſées de Mr. Jaquelot, ne tendent point à montrer que les enfans ſont ſi bien inſtruits, qu'ils peuvent manier en maîtres les preuves des véritez évangéliques: je croi ſeulement qu'ils ſont aſſez bien inſtruits pour être perſuadez que Dieu a créé le monde, & qu'il le gouverne, & que JESUS-CHRIST, le Rédempteur du genre humain, jugera au dernier jour tous les hommes, & condamnera les uns à des peines éternelles, & mettra les autres dans la poſſeſſion d'un Paradis éternel. Que les Portugais, que les Eſpagnols, que les Polonois vivent dans une ignorance auſſi craſſe qu'il plaira à Mr. Jaquelot, ils ont roûjours aſſez de lumieres pour inſtruire les enfans aux vérités que je marque, & ils peuvent même par le moïen des crucifix, & des images de la Sainte Vierge qu'ils font vénérer aux petits enfans, leur inſpirer beaucoup mieux que par de ſimples paroles, l'Incarnation, & la Paſſion de JESUS-CHRIST, &c. Quoi qu'il en ſoit, je continuë à ſoûtenir que la perſuaſion de ces doctrines eſt auſſi grande parmi les Chrétiens ignorans que parmi les Chretiens ſavans (*a*). Je m'explique ainſi ſauf les exceptions particulierrs.

Objection qu'on pourroit faire contre ceci tirée d'une Relation de Pologne.

Une Relation de Pologne fournit, ce ſemble, une objection. On y voit ceci: (b) *Les Preſtres Miſſionnaires de Saint Lazare ont envoyé en Pologne deux Colonies, qui ont planté le piquet aux deux Villes Capitales, Varſovie & Cracovie, d'où même elles en ont formé une troiſiéme à Vilna en Lithuanie. Les Eveſques ſe ſont ſervis de ces habiles gens pour la reforme de leur Clergé, & l'inſtruction des peuples de leurs Dioceſes: l'un de ces Miſſionnaires m'a raconté que dans tous les lieux où il a fait ſa Miſſion, il n'a trouvé perſonne qui eût jamais ouy parler du myſtere de la Trinité, & lors qu'il voulut l'expliquer aux payſans, il ſe ſervit de la comparaiſon d'une chandelle compoſée de ſuif, de méche, & de lumiere, qui ſont un tout de trois parties differentes, comme la Trinité un ſeul Dieu de trois perſonnes: aprés s'être bien tourmenté là-deſſus, & les payſans avoir répondu qu'ils comprenoient fort bien la choſe, il en interrogea un des plus hupez, lequel répondit ſans balancer à la queſtion qui luy fut faite, Qu'eſt-ce que la Trinité? C'eſt une chandelle. C'eſt une ſuite malheureuſe de l'ignorance des Paſteurs, qui ſçavent lire & écrire, & un peu de Latin au plus comme le moindre Polonois; & un effet du peu de charité des Eveſques qui ne ſont jamais de viſite: outre qu'il y a une infinité de villages ſans Curez, des hameaux, des Cartchomas éloignez de tout commerce d'Egliſe, où les gens vivent ſans inſtructions, ſans Sacremens, ſans paſtures ſpirituelles, comme des beſtes & des idolatres.* Mais notez que ſelon l'Auteur qui fait ce récit, (c) *la Religion Catholique & la pureté de la foy de l'Egliſe Romaine* ſe conſervent *au milieu de cette indolence où vivent les Polonois.* Il attribuë cela à *un miracle continuel de la grace du Seigneur.*

Réponſe à cette objection.

D'autres aimeront mieux dire que les païſans qui ſont ainſi abandonnez à eux-mêmes, conſervent par la voie de la tradition le gros du Catholiciſme; la croïance que Dieu gouverne le monde; qu'il punit les méchans; qu'il récompenſe les gens de bien; que JESUS-CHRIST a ſoufert la mort pour racheter l'homme; qu'il y a une autre vie après celle-ci; que les Saints intercedent pour nous, &c. outre qu'il n'y a nulle aparence que ces païſans n'aillent jamais, non pas même pendant la ſolennité des grandes Fêtes, aux Egliſes les plus voiſines, pour aſſiſter au culte public.

III. Que les Chrétiens les plus ignorans ſavent que les mauvaiſes actions ſont défendues de Dieu.

3. Je dis en troiſiéme lieu que cette ignorance craſſe du dogme de la Trinité, ni les idées groſſieres que tant d'autres gens ſe forment ſur divers points du Catéchiſme, ne pourront jamais prouver que la corruption des mœurs ait ſa ſource dans la mauvaiſe inſtruction de la jeuneſſe: car il eſt viſible que la vraie Religion n'eſt propre à contribuer aux bonnes mœurs qu'entant qu'elle enſeigne aux hommes l'infinie perfection de Dieu, ſa providence, ſa miſericorde, ſa juſtice, l'envoi de ſon Fils au monde pour la redemption du genre humain, la néceſſité des bonnes œuvres, l'éternité des peines, la béatitude éternelle du Paradis. De ſorte que des païſans perſuadez de ces articles, ont tous les motifs de Religion qui peuvent les détourner du mal, & les exciter au bien, quelque grande que puiſſe être l'ignorance des autres dogmes. Si vous voulez donc m'objecter quelque choſe de raiſonnable, il faut que vous me prouviez que les Chretiens ignorans ne ſavent point que le meurtre, l'adultere, le parjure le larcin, &c. ſont des actions que Dieu défend, & qu'il menace de l'enfer, & que la vertu nous eſt commandée comme le moïen d'obtenir la félicité du Paradis. Or où trouverez-vous des Chretiens où l'ignorance aille juſques-là? Je ne penſe pas que vous puiſſiez en trouver dans les hameaux dont la Relation de Pologne parle.

IV. Que les gens les plus diſpoſez payent rarement au doute formel de leur Religion.

4. Je dis en quatriéme lieu que cette diſſipation des gens du monde, & ſur tout des gens du grand monde, ne les fait point paſſer communément juſques à la réjection formelle de leur Catéchiſme, ni même juſques au doute formel. La plûpart de ces gens-là conſervent dans leur eſprit la Théorie de leur Religion. Il eſt vrai qu'ils l'y conſervent comme un meuble très-inutile, puis qu'ils ne la conſultent point comme la regle de leurs actions. On ne peut pas même aſſûrer qu'elle ſoie toûjours oiſeuſe dans leur ame. Ils font quelquefois de grandes aumônes (d) pour le rachat de leurs péchez; ils ne changeroient pas facilement de Religion, & ils prendroient feu s'il s'agiſſoit de réſiſter aux ennemis de leur culte. On ne pourroit jamais croire, ſi mille & mille exemples ne le confirmoient, que la même Religion que l'on pratique ſi mal, ſoit attachée à l'ame de l'homme par des liens ſi forts, qu'il s'exile, qu'il renonce à ſon patrimoine plutôt que de la quitter. Ce ne ſont pas ſeulement les perſonnes vertueuſes, & bien éclairées qui font de tels ſacrifices; bien des gens vicieux & voluptueux, & qui le ſeront dans les païs étrangers, abandonnent tout pour trouver la profeſſion libre de leur aille.

(a) „ Apliquons ceci aux fideles les plus corrompus du „ Chriſtianiſme, & les plus plongez dans l'ignorance. Les „ ténébres n'atteignoient pas juſques aux points ci-deſſus „ marquez.

(b) „ Memoires du Chevalier de Beaujeu liv. 2. ch. 1. „ pag. 184. édit d'Amſt. 1720.

(c) „ *Id. ib* pag. 185.

(d) „ Voici un paſſage qui concerne la Pologne: *Toute la Pologne eſt Catholique juſques à la ſuperſtition; ce qui paroiſt dans les fondations des Monas, qui ſont tous bien voutez, bien logez, & très-reſpectez, eux ou les Jeſuites poſſedent le quart des biens du Royaume. les particuliers preferent ſouvent dans leurs diſpoſitions teſtamentaires un Monaſtere aux legitimes heritiers, & laiſſent ceux-cy dans un eſtat abjet, pour enrichir une Communauté de faineans, pour ne pas dire d'yvrognes.* Memoires du Beaujeu *ibid.* pag. 183.

ville. Bien des gens qui ne ſavent ni A ni B, la cherchent au travers de mille périls. Si on leur demandoit les raiſons de leur croiſance, ils ne pourroient pas les donner. Ils ſentent pourtant la force de leor perſuaſion

Exemple de l'attachement des plus ignorans Payens à leur Religion.

Je vous prie de vous ſouvenir de la réſiſtance que les Païens les plus ignorans ont faite aux Convertiſſeurs Chretiens. Ces malheureux Idolâtres n'avoient point d'autre principe que la coûtume; ils n'auroient pû donner aucune raiſon de leur foi; la moindre objection les réduiſoit au ſilence, ſi ce n'eſt qu'ils alléguaſſent l'autorité de leurs ancêtres. Leur perſuaſion étoit néanmoins ſi forte, qu'ils enrageoient quand ils ſe voioient contraines de recevoir le Batême. Je vous ai parlé de la folle Religion des Pruſſiens: vous allez voir s'ils y renoncent facilement. (e) *Ils ont ſingulierement gardé les Loix de l'Hoſpitalité; juſques à ce que l'on les ait voulu contraindre au culte du vray Dieu: ils en voulurent mal à leurs voiſins, tuerent ſainct Albert Eveſque de Prague, qui les eſtoit allé preſcher, & concurrent une haine tellement irreconciliable contre les Polonois, qu'ils coururent leurs pays, & firent de tres-grands deſordres, que les obligerent à porter la Croix en leurs pays avec les Larmes. Ils furent ſouvent aſſujettis, mais ils ſe revolterent autant de fois: ſi bien que Conrad Duc de Maſovie, fut contrainct d'accepter le conſeil du Pape Celeſtin, & d'apeller à ſon aide les chevaliers Theutoniques qui les défirent, & s'en rendirent maiſtres.* Vous avez là une image de la maniere dont la plûpart des Gentils ont été guéris de l'Idolatrie.

Et des anciens Pruſſiens.

CHAPITRE XX.

REFLEXIONS *ſur les articles où Mr.* BERNARD *a parlé* (f) *du ſecond & du troiſiéme Tome de la Réponſe aux Queſtions d'un Provincial. Eclairciſſement ſur les mauvais effets des objets obſcenes. Que l'on n'eſt point blamable d'avoir fait des reflexions ſur des extraits du livre de Mr. King, ſans avoir lû le livre même de ce Prélat.*

Méthode qu'on ſuivra dans l'examen de la critique que M. Bernard a faite de la 2. partie de cet Ouvrage.

JE continuois à vous éclaircir quelques queſtions hiſtoriques, lors que j'ai reçu la lettre où vous ſouhaittez que toute autre matiere miſe à l'abandon, je ſatisfaſſe votre curioſité ſur une choſe qui concerne Mr. Bernard. On vous a écrit qu'il a parlé du ſecond & du troiſiéme volume de notre Ouvrage non pas en Hiſtorien, mais en Critique paſſionné, & qu'entre pluſieurs remarques de Cenſeur qui ſe trouvent dans les articles où il traite de ces deux tomes, il n'y en a aucune de raiſonnable, & qu'ainſi le prix du combat ne peut lui être adjugé que par la maniere de l'Empereur Gallien, (g) *Laurum totus non ferire difficile eſt.* Vous voulez ſavoir ſi ceſſamment ſi j'en juge de la ſorte, & vous continuez à m'impoſer (h) la condition de n'examiner que ce qui s'apelle raiſon, ou preuve. J'accepte cette condition, qui ſeroit inſuportable à la plupart des Ecrivains; car s'ils négligent de répondre à quelque choſe, c'eſt beaucoup plûtôt à une raiſon, qu'à un trait piquant. Je vous promets néanmoins de fermer les yeux ſur toutes les choſes, où Mr. Bernard a fait paroître ſa mauvaiſe humeur, & ſes diſpoſitions offenſantes. J'examinerai ſeulement ce qu'il y a de réel dans les cenſures; mais je ne déciderai point de leur qualité; je ſerois juge & partie en même tems: je ne vous alléguerai que mes raiſons, & aprés cela vous prononcerez telle ſentence que vous trouverez à-propos, lors que vous aurez pû confronter avec mon écrit l'article quatriéme des Nouvelles de la République des Lettres du mois de Janvier 1706. & l'article ſecond du mois ſuivant.

Je veux bien vous avertir que tant s'en faut que la condition que vous m'avez impoſée; m'ait ſemblé dure, que je l'aurois choiſie de mon propre mouvement; & que j'aurois rejetté une conditon contraire, ſi vous aviez voulu l'exiger de moi. Vous croirez peut-être que j'en aurois uſe de la ſorte; parce qu'il n'y a point de maniere plus exquiſe de ſe venger des injures d'un Auteur, que le mépris. Or comme cela ne vous édifieroit pas, je vous prie de ſupoſer les diſtinctions, ou les abſtractions des Moraliſtes; elles ne ſont pas (i) toutes mauvaiſes. Séparez donc du mépris que j'emploie ici le raſinement de la vengeance. Entrons en matiere, & ſuivons l'ordre des pages de Mr. Bernard.

Qu'il eſt ſorti de ſon caractere d'Hiſtorien pour prendre celui de critique.

Je n'ai rien à vous dire ſur ce qu'il me prend (k) pour M. Bayle: vous ſavez aſſez ce qui en eſt, & vous ſerez facilement de vous-même cette obſervation, que la prudence vouloit peut-être qu'il ne ſupoſât point une telle choſe, quelque perſuadé qu'il en fût; car les airs d'homme fâché, & piqué au jeu, qui éclatent dans ſes Nouvelles, ſeroient beaucoup moins pardonnables, ſi le même Auteur qu'il a critiqué, eût fait les reproches que je vous ai envoiez. Il avoué (l) que je l'ai traité PARTOUT AVEC BEAUCOUP D'HONNETETE', & perſonne n'en ſauroit diſconvenir. Si j'étois Mr. Bayle, cette conduite pleine de civilité ſeroit d'un prix tout particulier: l'uſage conſtant des Auteurs eſt que celui qui repouſſe les attaques, ait moins de modération que ſon aggreſſeur. Cela ſur tout eſt ordinaire dans les circonſtances qu'on trouve dans cette diſpute. Mr. Bernard eſt ſorti de ſon caractere d'Hiſtorien, & il a choiſi pour exercer le caractere nouveau de Critique, la Continuation des Penſées diverſes de Mr. Bayle. Tout le monde a remarqué en cela je ne ſai quelle affectation déſobligeante, dont on a cherché & conjecturé divers motifs. Il étoit naturel que Mr. Bayle ſe choquât d'un changement ſi imprévû, & d'une inconſtance ſi inopinée, à quoi il n'avoit jamais donné le moindre ſujet. Cependant les réponſes que Mr. Bernard lui attribuë, ne marquent nul reſſentimene, & ſont aſſaiſonnées de modération & d'honnêteté: l'aggreſſeur même l'a reconnu; cela rend plus inexcuſables les manieres dures & irritées dont il s'eſt ſervi dans la critique du ſecond & du troiſiéme volume de notre Ouvrage. Voilà une obſervation que vous ferez bien ſans moi:

(e) „ Le Laboureur, Relation de Pologne 2. part. pag. „ 834. 835.
(f) „ C'eſt la 2. part. de cette Edition *in Folio*.
(g) „ *Trebell. Pollio in Gallien. pag. m.* 218.
(h) „ Voiez ci deſſus la 2. part. chap CXXXVII. pag. „ 779. 2. col. & chap. CLXXV. pag. 872. 2. col.
(i) „ On a dit ci-deſſus qu'il y en a pluſieurs pernicieu- „ ſes.
(k) „ Nouvelles de la Répub des Lettres Janvier 1706. „ pag. 50.
(l) „ *Ibid* mois de Novembre 1705. pag. 592. Notez „ qu'encore qu'il ne parle pas en ſon propre nom, il ne „ parle point ſur la foi d'autrui, car il avoit lû le livre: „ c'eſt un fait qu'il n'oſeroit nier.

IV. Part.

moi : je ne la compte donc pas pour la premiere de celles que je veux vous communiquer.

Je ne donne point non plus ce rang à la remarque qu'on peut faire ſur ce que notre Critique (*m*) trouve mauvais que j'aie cité l'Art de penſer, lors que j'ai parlé d'un certain ſophiſme. Il a crû ſans doute que je tirois cette Logique de Port-Roïal à cauſe des termes Latins qui expriment ce ſophiſme ; mais je l'avertis que je ne l'ai citée qu'à cauſe de la traduction Françoiſe qui les accompagne. Je ne voulois point me l'attribuër, ni en faire une autre. S'il n'eût été queſtion que du Latin, & que j'euſſe crû néceſſaire de citer, j'euſſe cité en marge le Grec d'Ariſtote. Ceci n'eſt pas digne qu'on s'y arrête. Mr. Bernard ſe fût épargné une très-fauſſe (*n*) plaiſanterie, s'il eût diſtingué ce qu'il devoit diſtinguer.

Examen de la queſtion ſi les objets obſcenes ſont plus dangereux quand on les repreſente groſſierement, ou delicatement.

I. Sa remarque à l'égard de la queſtion, (*o*) *ſi les objets obſcenes ſont plus dangereux quand on les repreſente groſſierement*, me fournira une occaſion de mieux éclaircir ce ſujet. *Je croiois*, dit-il (*p*), *que les livres où l'on dit des ordures à découvert étoient moins dangereux, que ceux où on les enveloppe, tous en ſuppoſant qu'on les lût les uns & les autres ; mais en ſuppoſant, que dès qu'on jetteroit les yeux ſur les premiers, on les laiſſeroit là, averti du danger ; au lieu qu'on pourroit lire les autres d'un bout à l'autre, parce que le danger ſeroit moins évident. Qu'il n'y auroit qu'un homme, qui auroit déja le gout gâté, qui voudroit continuer la lecture des premiers, après l'avoir commencée, au lieu qu'il pourroit arriver, que des perſonnes qui ne ſont point vicieuſes liſſent les ſeconds d'un bout à l'autre, & ne s'apperçuſſent du venin, qu'après qu'ils auroient été empoiſonnez.* Si nous prenons la choſe autrement, ajoûte-t'il, ſi nous ſupoſons *qu'on liſe les uns & les autres*, j'abandonne les Auteurs citez. *Il y a ſans contredit plus de danger, à avaler du poiſon tout pur, qu'à le prendre meſlé avec de bons alimens qui peuvent en diminuer l'effet.*

Il y a du vrai dans ce diſcours ; mais il y manque quelque choſe. Il eſt certain que des ordures non envelopées peuvent faire abandonner un livre, que des ordures délicatement exprimées ne ſeroient pas abandonner ; & ainſi cette derniere eſpece d'obſcénitez eſt plus dangereuſe entant qu'elle ſe laiſſe lire, & que l'autre ne le fait point. Mais ce n'eſt pas le tout : il faut dire auſſi que les ordures de la premiere eſpece ſont moins dangereuſes que celles de la ſeconde, lors même qu'on lit & les unes & les autres avec un goût & avec un cœur bien tournez. Un homme de bien, & qui a d'ailleurs beaucoup d'envie de connoître le caractere des Auteurs, les excès de la corruption humaine, & pluſieurs choſes qui concernent la litérature la plus rare, ne jette point Pétrone, Martial, Apulée, dès qu'il y rencontre une obſcénité groſſierement repréſentée. Il s'indigne contre l'impudence de ces Ecrivains, & ne laiſſe pas de les lire d'un bout à l'autre pour les interêts de ſes études (*q*), ou pour ſatisfaire ſa curioſité. Les ſaletez excitent toûjours ſon indignation, & par là il fortifie plus ſa vertu qu'il ne l'afoiblit. Il ne ſeroit point ſi choqué d'un livre où les déſordres de l'impureté ſeroient décrits d'une maniere délicate, & ainſi cette lecture ſeroit accompagnée d'un plus grand péril. Mr. Bernard ſe trompe, lors qu'il ſupoſe qu'il n'y a point de différence entre la lecture d'un livre empoiſonné, & la priſe du poiſon. S'il veut comparer les choſes, il doit dire qu'on avale le poiſon lors qu'on lit avec plaiſir les obſcénitez ; mais qu'en les liſant avec horreur, on les mâche de la même maniere qu'un morceau amer que l'on jette après l'avoir promené avec beaucoup de dégoût par tous les endroits du palais. Si vous faites attention aux effets de la lecture des livres hétérodoxes, vous ne me pourrez nier qu'à l'égard d'un homme rempli de zèle pour l'orthodoxie, & d'averſion pour le Socinianiſme, un livre où l'on ne fait qu'inſinuer adroitement les erreurs des Sociniens, ne ſoit plus dangereux qu'un livre où elles ſont ſoûtenuës avec la derniere audace. Cet homme ne lira ce dernier livre qu'avec dépit, & déteſtera les raiſons, & les objections de l'Auteur, & ſera plus en colere contre cette ſecte après avoir achevé de lire, qu'il ne l'étoit auparavant (*r*).

Comparaiſon des yeux avec les oreilles.

Noublions pas de comparer les yeux avec les oreilles. Une honnête femme qui n'a pas aſſez d'autorité pour faire taire un inſolent, eſt contrainte quelquefois de lui entendre dire les ordures les plus dignes d'un crocheteur. Voilà le poiſon ſans mélange ; mais comme elle ne le reçoit pas volontairement, on peut dire que l'indignation qu'elle conçoit lui fournit un bon antidote. Le péril ſeroit bien plus grand, ſi la politeſſe du diſcoureur mettoit un voile ſur les obſcénitez (*s*).

Je perſiſte donc à dire que les Auteurs que (*t*) j'allegue, ſont obligez de prétendre que la lecture d'Ovide eſt plus dangereuſe que celle de Martial, &c. Mr. Bernard qui au cas qu'ils le prétendent, les abandonne, n'a pas bien examiné cette matiere.

Qu'on n'eſt point blamable d'avoir fait des Reflexions contre le livre de M. King ſur les excuſes de ce livre.

II. Je ne penſe pas qu'il ait mieux examiné celle dont je vais vous entretenir. Il trouve fort étrange (*u*) que j'aie fait tant de réflexions contre un Ouvrage qui ne m'étoit connu que par l'analyſe qu'il en avoit donnée. Vous comprendrez aiſément que ceci concerne le livre de

(*m*) „ Nouvelles de la Rép. Janvier 1706. pag. 51. 52.

(*n*) „ Il dit pag. 52. que j'ai fait grace de mille ou deux „ mille autres autoritez que j'aurois pû ajoûter à celle de „ Port-Roial.

(*o*) „ *Ibid.* pag. 54

(*p*) „ *Ibid.* pag. 55. 56.

(*q*) „ C'eſt ce quon peut dire de quelques-uns des Com„ mentateurs de ces livres-là. Voïez de quelle maniere Ce„ far Zarotti, Médecin à Veniſe, a relancé ceux qui vou„ droient ſe plaindre des ordures qu'il a remuées dans ſon „ Commentaire ſur les Epigrammes de Martial qui ont du „ raport à la Médecine, ou à la Philoſophie. Voïez, dis„ je, la Preface de ſon *M. Valerii Martialis epigrammatum „ Medica aut Philoſophica conſiderationis enarratio ſive de „ Medica Martialis tractatione Commentarius*, imprimé à „ Veniſe l'an 1697. in 4.

(*r*) „ Il eſt ſûr qu'un Proteſtant tout-à-fait zélé devient par la lecture des livres du Cardinal du Perron, &c. plus „ ennemi du Papiſme qu'il ne l'étoit ; car il ne conſidere „ que comme des chicaneries déteſtables ce qu'il y a de plus „ ſpecieux dans ces livres-là. Le zele des lecteurs prévenus va „ quelquefois ſi loin qu'ils jettent un livre par terre ; qu'ils „ le foulent aux pieds, qu'ils y déchirent des pages ; qu'ils „ prononcent cent injures contre l'Auteur, ou les écrivent „ même à la marge. Conferez le Dictionn. hiſtor. & crit. „ à la fin, à l'éclaircifſement ſur les obſcenitez, OBSERVA„ TION *touchant le chapitre qu'on donne aux lecteurs.*

„ (*s*) „ Voïez le Dictionn. hiſtor. & crit. *ubi ſupra.*

(*t*) „ Ci-deſſus a. part. ch. 72. Notez que les Journaliſtes „ de Trévoux en parlant du 2. tome de la Réponſe au pro„ vincial, dans leurs Memoires de Mai 1706 pag. 756. ex„ pliquent leur penſée ſelon le ſens de Mr. Bernard. On „ les renvoie donc à ce que l'on vient de dire.

(*u*) „ Nouv de la Rép. des Lettr. Janv. 1706. pag. 57. „ Voïez auſſi celles de Novemb. 1705. pag. 591.

de Mr. King ſur l'origine du mal. Il me fait une eſpece de crime d'avoir eu une très-bonne opinion de la fidélité de ſes extraits. J'aurois dû m'attendre non pas à une cenſure à cet égard-là, mais à des remercimens; car qui auroit pû s'imaginer qu'on lui déplairoit par l'opinion avantageuſe de ſes lumieres? Voïez de quoi eſt capable l'envie de critiquer. Vous ſavez les trois raiſons (*v*) que j'ai alléguées, pourquoi je ne m'étois attaché qu'à ſon analyſe de l'Ouvrage de Mr. King. Il les réfute en ſupoſant que cet Ouvrage n'eſt point dificile à trouver en ce païs-ci, & qu'il y a beaucoup d'Auteurs mécontens d'un Journaliſte, qui ne laiſſent pas de ſe tenir dans le ſilence. Je ſai que depuis la compoſition & l'impreſſion de mes remarques, quelques exemplaires du livre de Mr. King ont paſſé la mer; mais je ſuis ſûr qu'avant cela j'en euſſe fait chercher inutilement chez nos Libraires; j'avois ſubi pluſieurs fois une ſemblable expérience. Il y a des Ecrivains qui ſe taiſent lors qu'ils ne ſont pas contens d'un Journaliſte; mais bien des exemples nous montrent, que ſi un Auteur s'aperçoit que ſur des dogmes de Théologie très-importans les Journaliſtes ont défiguré ſes opinions, il ne garde pas le ſilence. J'ai donc eu ſujet de croire que Mr. King l'aïant gardé, trouvoit juſtes les extraits de Mr. Bernard.

Ces Réflexions ne regardent que l'analyſe du Livre laquelle on a ſuppoſé fidele.

Après tout ma conduite eſt fondée ſur un tel droit, que je n'avois nul beſoin des trois raiſons que j'ai alléguées. Il me ſuffiſoit d'avoir averti que je ne faiſois des réflexions que ſur la doctrine contenuë dans l'analyſe que Mr. Bernard avoit donnée du livre de Mr. King. Si je n'euſſe pas donné cet avis, & que néanmoins j'euſſe imputé à ce grand Prélat les opinions que je lui ai attribuées, je ſerois reſponſable de tout ce que je lui aurois attribué fauſſement; & l'on pourroit m'apliquer en quelque façon le ridicule de la (*w*) Serre: mais en vertu de mon avertiſſement, tout ce que je dis de la doctrine de Mr. King, renferme cette reſtriction, *pourvû que Mr. Bernard ait bien marqué les principes, & les preuves de l'Ouvrage dont il s'agit.* Mes lecteurs ſeroient tout-à-fait déraiſonnables, s'ils ſupoſoient que j'attribuë abſolument ceci ou cela à Mr. King: ils ſont obligez de ſouſentendre par tout la condition, ou la reſtriction que je viens de vous indiquer, & par conſéquent je ne dois être reſponſable d'aucune choſe, qu'en cas que je faſſe dire à Mr. Bernard ce qu'il n'a point dit. Si à ces égard l'on ne peut me reprocher aucune faute, toutes les plaintes de Mr. King, quant aux points de fait, ne peuvent tomber que ſur l'Auteur de l'analyſe que j'ai examinée.

Droit qu'on a eu de la faire

Ceux qui voudroient ſoûtenir que je n'ai pas dû m'arrêter à cette analyſe, mais que j'ai dû néceſſairement ou renoncer à toute diſpute, ou attaquer le livre même de Mr. King, ſe montreroient fort ignorans des droits & des privileges des Auteurs. La République des lettres eſt un Etat où il eſt permis de choiſir dans un Ouvrage tel endroit qu'on veut pour l'attaquer. Rien n'empêche que l'on ne ſe borne, ſi l'on veut, à l'examen de la préface, ou d'un chapitre, ou d'une ſeule propoſition fondamentale. L'on peut par le même privilege ſe contenter de dire ſon ſentiment ſur les extraits, lors qu'on n'a point la commodité de les comparer à l'original. Il ſuffit alors de faire ſavoir qu'on ne le connoît que par ces extraits. C'eſt ainſi qu'il n'y avoit point d'Auteur qui ne fût en droit de publier ſes penſées ſur l'Hiſtoire Critique du Vieux Teſtament, dès qu'il eut connu le précis que Mr. (*x*) Spanheim en donna par une lettre (*y*) qui fut imprimée. On n'étoit point obligé d'attendre qu'on eût lû l'Hiſtoire Critique elle-même. Chacun pouvoit communiquer au public ce qu'il jugeoit des principes, & des conſéquences de l'Auteur. C'eſt ainſi encore que dès que Mr. Cornet eut réduit le livre de Janſénius aux cinq fameuſes propoſitions, il étoit permis à toute perſonne de les combattre, ſans ſe mettre en peine ſi elles avoient été extraites fidelement. Chacun pouvoit laiſſer indéciſe la queſtion de fait, & s'attacher ſeulement à celle de droit; car pourvû que l'on avertît que l'on n'avoit point examiné le livre de Janſénius, les lecteurs étoient obligez de ſouſentendre que l'on n'imputoit ou tel ou tel ſentiment à cet Ecrivain qu'au cas que Mr. Cornet ne ſe trompât pas, de quoi l'on ſe pouvoit diſpenſer d'être caution.

Si notre Journaliſte avoit eu le tems de conſidérer toutes ces choſes, auroit-il pû rien trouver de condamnable dans ma conduite envers les dogmes de Mr. King? Auroit-il pû dire (*z*) que *s'il étoit dans* ma *ſituation, il vendroit tout ce qu'il auroit au monde pour avoir un livre qu'il pourroit ſeulement ſoupçonner devoir contribuer le moins du monde à le tirer d'une ſi fâcheuſe ſituation.* Il faut que nous ne nous reſſemblions guerre lui & moi; car la ſituation dont il parle me paroît ſi peu incommode, que je ne voudrois point faire un pas, ni donner un ſol pour m'en tirer.

CHAPITRE XXI.

Suite des mêmes réflexions. Examen des remarques de Mr. Bernard ſur ce que j'ai dit contre l'hypotheſe de Mr. King. Que Mr. King ne combat pas à armes égales.

Mais voïons ce qui cauſeroit ſon inquiétude, s'il ſe trouvoit à ma place.

Si les difficultez ſur l'origine du mal ne touchent point les Arminiens Epiſcopaux.

III. Il croit que (*a*) *j'ai combatu ce ſavant Prélat par des principes* qu'on me *mera formellement*, & que comme *les Théologiens Anglois ne ſont pas dans tous les principes du commun des Réformez.... c'eſt les battre par des armes qui n'atteignent pas juſques à eux*, que de leur propoſer *ce qu'on enſeigne d'ordinaire ſur l'impuiſſance, par exemple, des bons Anges a faire le mal, & ſur l'impuiſſance du Demon a faire le bien.* Je ne ſuis point en cela de ſon avis: je me perſuade que ſi les Arminiens Epiſcopaux eſquivent le coup par un côté, ils le reçoivent de l'autre. Qu'ils diſent tant qu'il leur

(*v*) „ Dans la Préf. de la 2. part. de cet Ouvrage.

(*w*) „ On le raille dans le Parnaſſe Reformé pag. 51 & „ ſuiv. edit. de Holl. d'avoir publié l'Eſprit de Seneque, & „ les Maximes politiques de Tacite, *ſans avoir eu aucune* „ *connoiſſance de l'un ni de l'autre.*

(*x*) „ Ambaſſadeur aujourd'hui du Roi de Pruſſe en Angleterre.

(*y*) „ Intitulé, *Lettre d'un ami, où lon rend compte d'un* „ *livre qui a pour titre*, Hiſtoire critique du Vieux Teſta- „ ment publiée à Paris en 1678.

(*z*) „ Nouvell de la Rep. *des lett. ſupra* pag. 58.

(*a*) „ *Ibid.*

leur plaira que la faculté de choiſir l'un ou l'autre des deux termes (*b*) contradictoires, ou (*c*) contraires ſubſiſte dans le Paradis & dans l'Enfer, de maniere que les bons Anges ont autant le pouvoir prochain de haïr Dieu, que de l'aimer, & que les Diables ont autant le pouvoir prochain d'aimer Dieu, que de le haïr: ils gagneront quelque choſe; car on ne pourra plus leur prouver par la doctrine de la détermination des bons Anges à l'amour de Dieu, & par celle de la détermination des mauvais Anges à la haine de Dieu, qu'il ſe fait des actions loüables, & des actions blâmables ſans le franc arbitre proprement dit. Mais en vérité ce que l'on gagne par là, ſe réduit bien-tôt à rien. Je paſſe ſous ſilence qu'il faut que les embarras où l'on ſe trouve ſoïent bien grands, lors qu'afin de s'en retirer l'on abandonne une doctrine que les Moliniſtes mêmes ont retenuë, & que l'on ſe jette dans des nouveautez qui ne peuvent être enviſagées ſans inſpirer de l'horreur. Qui peut s'imaginer de ſang froid que les bons Anges ont dans tous les momens de leur vie une faculté complete de blaſphémer le ſaint nom de Dieu, & que les Diables ont toûjours une grace ſuffiſante, par le moïen de laquelle ils pourroient ſe convertir à l'amour de Dieu, s'ils vouloient, de ſorte qu'il ne tient qu'à eux de recouvrer leur premier état de gloire? Je laiſſe cela, & pluſieurs autres difficultez dont on pourroit accabler le nouveau ſyſtême que Mr. Bernard attribuë à quelques Epiſcopaux. Je ne m'arrête qu'à l'objection que vous allez voir.

Ce qu'ils doivent croire des bons & des mauvais Anges leur tient lieu de meilleures réponſes.

Ces Meſſieurs avouent pour le moins que les bons Anges ne feront jamais un mauvais uſage de leur liberté, & que les Diables ne feront jamais un bon uſage de leur franc arbitre. Ils n'oſeroient croire que cet uſage conſtant & invariable de la liberté, toûjours bon dans le Paradis, toûjours mauvais dans l'Enfer, ſoit un effet du hazard. Il faut donc qu'ils reconnoiſſent en cela les diſpenſations de la Providence divine. Il faut donc qu'ils croïent que la ſageſſe de Dieu a des moïens ſûrs & infaillibles de faire que des Créatures, toûjours capables prochainement d'une bonne & d'une mauvaiſe action, abuſent toûjours de leur liberté, ou n'en abuſent jamais. Ils doivent donc avoüer que ſi Dieu permit à nos premiers peres de tomber dans la deſobéïſſance, ce ne fut point à cauſe qu'il n'auroit pû les en empêcher ſans abolir leur libre arbitre. Ainſi les armes dont je me ſers contre Mr. King, ne ſauroient manquer d'*atteindre juſques* à lui, & de lui ôter toutes les meilleures réponſes à la queſtion de l'origine du mal.

Que M. Bayle n'a point dit que ſans l'Ecriture on ne pourroit éviter de tomber dans le dogme des deux Principes ou dans l'Athéïſme.

IV. Mr. Bernard calomnie Mr. Bayle, quand il l'accuſe (*d*) de croire que ſans la révélation l'on ne ſauroit éviter ou le dogme des deux Principes, ou l'Athéïſme. La doctrine de Mr. Bayle porte que la lumiere naturelle nous montre (*e*) que le Principe de toutes choſes eſt unique, & infiniment parfait. Eſt-ce prétendre que l'on n'apprend cette vérité que par l'Ecriture? La ſeule choſe que l'on puiſſe attribuër à Mr. Bayle, eſt de dire que la lumiere naturelle ne nous fournit pas les notions qui ſeroient propres à réfuter les objections des Manichéens. On voit un ſemblable défaut dans la doctrine de la diviſibilité à l'infini. La lumiere naturelle la démontre, & nous laiſſe néanmoins dans l'impuiſſance de réſoudre les objections. Mais cette impuiſſance n'empêche pas qu'on ne ſoûtienne comme une doctrine évidente la diviſibilité à l'infini. Faut-il que des gens d'étude aïent beſoin qu'on leur repréſente ſi ſouvent leurs illuſions ſur l'état de la queſtion, & que les derniers venus ne profitent pas de la correction des autres? La note marginale de Mr. Bernard n'eſt pas meilleure que le texte: il y faut obſerver qu'au jugement de Mr. Bayle, (*f*) *la revelation ne dénoue pas le nœud, mais qu'elle le coupe en impoſant ſilence à l'homme ſur ce ſujet par ſa ſeule autorité.* Ou prie Mr. Bernard de qualifier ce que fait la révélation à l'égard de nos myſteres: dénouë-t'elle le nœud, ou le coupe-t-elle en impoſant ſilence, &c.? Je lui promets de me ſervir de la qualification qu'il me marquera.

Qu'on a été en droit de battre M. King par ſes propres armes.

V. Paſſons à ce qu'il obſerve (*g*) que je ne *combats pas à armes égales contre* Mr. King. Cela ne peut manquer de vous faire reſſouvenir de ce paſſage d'une de mes lettres: (*h*) *Comme ce Prélat admet l'Ecriture, il eſt obligé de ſatisfaire aux argumens que l'on en tire contre lui, mais ceux qui la rejettent, & qui en ont néanmoins emprunté ces argumens, ne ſont point du tout obligez à ſe paſſer des ſolutions qu'il en tire.* AINSI IL NE SE BAT POINT A' ARMES EGALES. La déclaration qu'il a faite, (*i*) *qu'il ſoûmet tout ce qu'il a avancé au jugement de l'Egliſe Anglicane, & qu'il déſavoüe tout ce qu'il pourroit avoir enſeigné de contraire à ſa doctrine, ce qu'il ne croit pas pourtant avoir fait*, augmente la ſupériorité des armes de ſes adverſaires; car ils auront droit de rejetter toutes ſes expoſitions, & ſes ſolutions, quelque ingénieuſes, & quelque heureuſes qu'elles ſoïent, ſi elles ne ſont point conformes à la doctrine de l'Egliſe Epiſcopale. Ils lui ſoûtiendront que dès là il eſt obligé de reconnoître qu'elles ſont fauſſes. Or le ſens commun nous dicte très-clairement que ceux qui ſoûtiennent une theſe, ne peuvent pas exiger de l'attaquant qu'il acquieſce à une réponſe qui eſt fauſſe de leur propre aveu. Ils le mettent par cet aveu dans un plein droit de la rejetter, avant même que de l'avoir examinée. C'eſt ainſi que dans les païemens d'argent l'on rejetteroit ſans aucun délai toutes les pieces de monnoie que le païeur avoüeroit être fauſſes. On n'en vient au trébucher, ou à quelque autre ſorte d'épreuve, que lors qu'il tâche de faire paſſer pour bonnes les pieces dont on ſe défie. Il eſt donc très-manifeſte que Mr. King entre en lice avec beaucoup de déſavantages: il s'expoſe à des Antagoniſtes qui ſe ſerviront contre lui des armes de l'Ecriture, & de la Confeſſion de foi de ſon Egliſe, quoi qu'il ne puiſſe pas emploïer contre eux les mêmes (*k*) armes. Si quelques-uns d'eux ſe reconnoiſſent Manichéens, il aura la conſolation de leur rendre coup pour coup. S'ils ſe font fuïr en l'attaquant, il les fera fuïr à ſon tour lors qu'il les attaquera: mais que fera-t-il contre des

(*b*) „ Comme faire une choſe, ou ne la point faire.
(*c*) „ Comme aimer Dieu, ou le haïr.
(*d*) „ Rép. des Lett. *ubi ſupra* pag. 59. Il fait une pareille „ remarque pag. 74. Appliquez y cette réponſe.
(*e*) „ Voïez ſon Dictionaire à la remarque *D* de l'article „ *Manichéens*; & à la fin de la 3. part de cet Ouvrage la „ reponſe pour Mr. Bayle chap. III.
(*f*) „ Rép. des Lett. *Ubi ſupra* pag. 59.
(*g*) „ *Ubi ſupra* pag. 61.
(*h*) „ Ci-deſſus 2. part. chap. LXXIV. pag. 650. 2. „ Col.
(*i*) „ Nouvelles de la Republ. des Lettres Juin 1703. „ pag. 634.
(*k*) „ Cela fait voir que Mr Bernard lui a prêté des pa„roles inutiles, quand il l'a introduit *pag.* 62. parlant ainſi „ à un adverſaire, *Permettez, je vous prie, que j'oublie auſſi „ pour quelques momens, que je ſuis Chrétien, & que je ne „ combatte contre vous qu'en qualité d'homme.*

des Antagoniſtes qui lui disent qu'ils n'ont pas (*l*) encore fait élection de domicile; les combatra-t'il par les raiſons qui démontrent les abſurdités Manichéennes? Ils lui répondront que cela ne les touche pas; qu'ils lui abandonnent le dogme des deux Principes, & qu'ils lui demandent uniquement la ſolution des difficultez qui les empêchent encore de reconnoître qu'il n'y a qu'un ſeul Principe. Il ne prendra point ſa revanche ſur de telles gens: & la rétorſion qui eſt ſi utile en tant de rencontres, ne pourra lui être d'aucun ſecours.

Quel eſt le véritable état de la queſtion dans la diſpute de M. Bayle avec M. King ſur l'origine du mal.

C'eſt ici que je vous prie de rapeller une idée qui vous ramenera au vrai point de la queſtion. Il ne s'agit pas dans cette diſpute de ſavoir ſi le dogme de l'unité de Principe eſt au fond très-véritable, & ſi le mal moral & le mal phyſique s'accordent réellement avec la nature de Dieu: Mr. Bayle a declaré en mille endroits qu'il eſt ſur cela du ſentiment des Chreriens les plus orthodoxes; il ne s'agit donc que de ſavoir ſi la Philoſophie nous fait connoître de quelle maniere le mal moral & le mal phyſique s'accordent avec les idées que nous avons de la bonté, & de la ſainteté, & de la liberté, & de la toute-puiſſance de Dieu. Mr. Bayle ne croit pas que nos lumieres philoſophiques ſoient capables de nous montrer cet accord, & de ſatisfaire aux objections. Il a prouvé cela en comparant à ces objections les réponſes des Théologiens. Il a repréſenté hiſtoriquement le détail de cette diſpute, & vous voiez bien par là qu'il n'a point été obligé de ſuposer que ceux qui attaquent nos ſyſtêmes, ont de leur côté un tel ou un tel ſyſtême précis. Il lui a été libre de les faire agir ſous le ſimple perſonnage d'attaquans. J'ai eu la même liberté en raiſonnant contre Mr. King. C'eſt à lui à ſe défendre directement, & à ne mettre point ſa reſſource dans des rétorſions; car ſi j'adoptois un ſyſtême qu'il pût attaques à ſon tour, & réduire en poudre, cela ne ſervirait de rien à l'afaire principale: la queſtion demeureroit dans ces anciens embarras.

Les diſputes philoſophiques ſuivent l'eſprit de l'art militaire & non les loix de Chevalerie.

Mr. Bernard n'aiant pas été au point de vûe, s'eſt égaré, & a fait à pure perte beaucoup de dépenſe d'eſprit. Il prétend que j'ai uſé de ſupercherie, puis que je n'ai pas notifié que j'adoptois préciſément un tel ou un tel ſyſtême. Il ſupoſe que Mr. King me tient ce diſcours: (*m*) *Ce n'eſt pas être généreux, que de fabrer ainſi un pauvre Auteur, en ſe tenant ſoi-même hors de portée; qu'on vous voye, s'il vous plait, afin qu'on ſache, du moins, ſi vous êtes vulnérable ou invulnérable.* Il ſemble croire que les diſputes philoſophiques ſont ſujettes aux mêmes loix que l'ancienne Chevalerie, ou que les combats en champ clos; je veux dire, ces duels autoriſez publiquement, où les parties avoient des parrains qui régloient le nombre & la qualité des armes à la plus ſigide égalité. Il devoit ſe figurer au contraire que les diſputes philoſophiques ſuivent l'eſprit de l'art militaire, ſelon lequel on ſe campe le plus avantageuſement que l'on peut, & l'on tâche de réduire l'ennemi à des campemens incommodes; on l'attaque par ſon endroit le plus foible, & l'on deſtine à cela tout ce que l'on peut ſe procurer de ſupériorité, tant à l'égard du nombre, qu'à l'égard de la qualité des troupes.

IV. PART. *Il ſuffit pour être admis à la diſpute de convenir de quelques principes généraux, ſans qu'on ſoit obligé d'adopter une ſecte.*

Un Profeſſeur en Philoſophie ſe feroit ſiffler, ſi lors qu'il ſoûtient des theſes publiques, il ne vouloit admettre les oppoſans qu'après les avoir contraints de déclarer qu'ils ſont Thomiſtes, ou Scotiſtes, ou de quelque autre ſecte Péripatéticienne, ou Gaſſendiſtes, ou Cartéſiens, &c. Ils ſe moqueroient de lui, s'il exigeoit une tel le condition; & au cas qu'ils lui déclaraſſent qu'ils ne ſont encore d'aucune ſecte, il ne feroit pas moins obligé de ſoûtenir leurs aſſauts; car il s'engage à maintenir la vérité de ſes poſitions, quels que puiſſent être les principes particuliers de ceux qui diſputent contre lui. Ce qu'il y a de néceſſaire dans toute diſpute eſt, que les deux parties conviennent de quelques principes généraux; car on ne pourroit rien éclaircir à un homme qui nieroit tout. Les Sceptiques les plus outrez doivent ſupoſer pour le moins à l'égard du tems où ils diſputent contre une propoſition d'un dogmatique, que leurs argumens ſont vrais, ſauf à les combattre dans une autre conjoncture.

Que M. Bayle a admis pluſieurs principes reconnus comme véritables, & qu'il reconnoîtra pour bons tous les argumens qu'on fondera deſſus.

Je ne ſaurois aſſez admirer l'inattention de Mr. Bernard. Il a parcouru pour le moins le ſecond & le troiſiéme volume de notre Ouvrage, & cependant il doute (*n*) ſi j'ai diſputé contre Mr. King, en convenant avec lui *des axiômes de Métaphyſique avouez juſques ici généralement de tous les Philoſophes dogmatiques.* Il introduit ce Prélat, qui me demande (*o*) *ſi je crois que deux & deux ſont quatre; que le tout eſt plus grand que ſa partie*, & qu'il (*p*) *étoit facile à Dieu de maintenir l'homme dans l'état d'innocence?* Si Mr. Bernard avoit lû nos deux volumes ſans ſe laiſſer aveugler par ſa paſſion, ſeroit-il tombé dans de tels égaremens? N'eût-il pas conclu qu'en ſupoſant pour véritables tant de principes, ou tant de maximes (*q*) ſur quoi je fonde mes objections contre Mrs. King, & Jaquelot, &c. je reconnois à beaucoup plus forte raiſon les axiômes de Métaphyſique? Mais puis qu'il ferme les yeux ſur des objets manifeſtes, il faut lui déclarer, afin qu'il n'en prétende plus cauſe d'ignorance, que je reconnoîtrai pour bons tous les argumens qu'on m'opoſera, ſoit *ad hominem*, ſoit de quelque autre maniere, quand ils ſeront fondez ſur des notions évidentes, ou ſur les maximes qui m'ont ſervi de principe; & qu'en particulier je croi que rien n'étoit plus facile à Dieu, que d'empêcher la chûte de l'homme Eſt-ce vouloir *ſe tenir ſoi-même hors de portée?*

CHAPITRE XXII.

Continuation du même examen. Si j'ai combattu par le ſyſtême des cauſes occaſionnelles les dogmes de Mr. King. Réfutation de quelques endroits des Mémoires de Trévoux. Paſſage horriblement mutilé par Mr. Bernard. Réflexion là-deſſus.

LE ſujet qui ſe préſente me paroît fort important, & très-digne de toute mon attention: c'eſt pourquoi je ne me détournerai point pour ſuivre Mr. Bernard dans la leçon qu'il me fait (*a*) touchant les manieres de parler de Dieu. Je

(*l*) „ Voiez-ci-deſſus 2. part. chap. CXLI. pag. 789. a. col.
(*m*) „ Rép. des Lett. *Ubi ſupra pag.* 62.
(*n*) „ *Ubi ſupra pag.* 61.
(*o*) „ *Ibid. pag.* 62.
(*p*) „ *Ibid. pag.* 63.
(*q*) „ On en voit 19. de ſuite dans la 2. part. de cet „ Ouvrage chap. CXLIV.
(*a*) „ Rép. des Lett. *Ubi ſupra pag.* 64.

IV. Part.

Je différerai à examiner cette leçon, & ſon jugement ſur d'autres choſes, juſques à ce que je voie la réputation de ſon goût établie dans la République des Lettres. Ne me demandez pas ſi je prens là un long terme ; car vous ſavez que je n'aime pas à prononcer ſur l'avenir.

Qu'on n'a combattu Mr King que par endroit qu'il ne peut deſaprouver dans le ſyſtême des Causes occaſionnelles.

VI. *Il ſemble*, dit Mr. Bernard (*b*), *que pour refuter* Mr. King, qui a dit *que tout ce qui eſt tiré de la matiere, eſt neceſſairement ſujet aux douleurs, aux maladies, à la triſteſſe, &c. . . . . je bâtiſſe ſur le dogme des Cauſes occaſionnelles, comme ſur un dogme inconteſtable, dogme pourtant, qui a à peu près autant fait de* (c) *Sectateurs en Angleterre, que dans le Pays des Hurons. Il n'y a rien de ſi facile que de refuter les ſentimens d'un Auteur par cette voye.* Prenez garde à ſa note marginale : je vous l'ai miſe dans le lieu qui lui convient. Elle ne m'a rien apris de nouveau touchant le goût des Anglois (*d*) pour les cauſes occaſionelles.

Je ne veux point afirmer que notre Critique ſoit ici coupable d'inattention ; car peut-être qu'en ſe recueillant un peu plus, il n'eût pas laiſſé de ſe brouiller. Mais ce qu'il y a de bien ſûr eſt, que je ne me ſuis point ſervi du dogme des cauſes occaſionelles par l'endroit que Mr. King y deſaprouve ; je ne l'ai emploïé que par un endroit qu'il ne peut deſaprouver. Je m'explique. Ce ſyſtême renferme deux ſupoſitions ; l'une, qu'il y a réciproquement une liaiſon conſtante entre certaines modifications du corps & de l'ame de l'homme ; l'autre, que les corps ne produiſent rien phyſiquement ſur les ames, ni les ames ſur les corps, & que Dieu ſeul eſt la cauſe efficiente de nos ſenſations, &c. & des mouvemens qui ſuivent les diſpoſitions de notre ame. La 2. de ces deux ſupoſitions eſt le caractere qui diſtingue de tout autre ſyſtême celui des cauſes occaſionelles : la premiere eſt un fait certain connu par l'expérience ; elle eſt donc néceſſairement commune à tous les ſyſtêmes philoſophiques, & ils ne ſauroient diférer les uns des autres que par les diverſes aſſignations de la cauſa de ce fait certain.

Qu'il ſuffiſoit de ſupoſer que la correſpondance réciproque entre les penſées de l'ame & les modifications du corps étoit une inſtitution arbitraire du Créateur.

Il n'a pas été néceſſaire que je ſupoſaſſe pour réfuter Mr. King, que Dieu lui-même produit immédiatemeut les penſées de notre ame qui correſpondent aux modifications de notre corps, & les modifications de notre corps qui correſpondent aux penſées de notre ame. Il m'a ſufi de ſupoſer que cette correſpondance récipaoque eſt une inſtitution arbitraire de la volonté de Dieu ; c'eſt-à-dire, qu'il a été libre à Dieu de lier telles ou telles penſées de notre ame à telles ou à telles modifications de notre corps ; d'où il s'enſuit qu'il lui étoit libre d'établir que jamais ui la douleur, ni la triſteſſe ne correſpondiſſent à l'action des autres corps ſur le nôtre. Peu m'importe que l'on explique ou à la maniere des Peripatéticiens, ou à celle des Cartéſiens, ou par telle autre ſupoſition qu'il plaira à Mr. King d'inventer, l'action de notre ame ſur notre corps, & l'action de notre corps ſur notre ame, je trouverai par tout l'inſtitution arbitraire du Créateur.

Preuves que cette correſpondance a dépendu de la ſouveraine liberté de Dieu.

Ce ſeroit ſans doute calomnier ce grand Prélat, & toute l'Egliſe Anglicane, de la doctrine da laquelle (*e*) il ne croit point s'être écarté, que de lui attribuer le ſentiment que notre ame eſt corporelle. Afirmons donc qu'il ne doute pas qu'elle ne ſoit un eſprit. Cela étant, il admet deux aſpeces de ſubſtances créées de Dieu, l'une corporelle, l'autre incorporelle. Or il n'y a perſonne qui ne doive dire que le Créateur de ces deux ſortes de ſubſtance, s'étaut une fois déterminé à les tirer du néant, a retenu une liberté toute entiere de leur donner, ou de ne leur pas donner telles ou telles qualitez eccidentelles, quoi qu'il ait dû leur donner néceſſairement tous leurs attributs eſſentiels. Il n'y a perſonne non plus qui ne doive dire que la faculté d'exciter de la douleur dans un eſprit, n'eſt pas eſſentielle au corps, & que la faculté d'exciter du mouvement dans la matiere, n'eſt point de l'eſſence d'un eſprit créé. Il a donc dépendu de la ſouveraine liberté du Createur, de donner, ou da ne pas donner aux corps la faculté de produire de la douleur dans l'ame humaine ; comme il lui a été libre de donner, ou de ne pas donner à l'ame humaine la faculté de mouvoir les corps ; & par conſéquent ce qua l'on éprouve de l'action réciproque de notre corps ſur notre eme, & de notre ame ſur notre corps, eſt un établiſſement arbitraire du bon plaiſir de l'Auteur de toutes choſes : il pouvoit donc établir une liaiſon diférente de celle qu'il a établie entre nos corps & nos ames.

Et qu'elle en dépendroit quand il n'auroit produit que des ſubſtances matérielles.

Cela ne ſeroit pas moins vrai, quand même l'on ſupoſeroit que Dieu n'a produit que des ſubſtances materielles, & que toute la diférence qui ſe trouva entre nos corps & nos ames, conſiſte eo ca que celles-ci ſont des portions de matiere revêtuës d'une faculté de penſer, dont Dieu e privé nos corps. Car dans cette ſupoſition c'eſt par un effet arbitraire du bon plaiſir de Dieu, que certains corps ont été douëz de la faculté de penſer, & que d'autres corps n'en ont pas été douëz. Cette faculté n'étant pas un attribut eſſeutiel de la matiere, mais ſeulement une qualité accidentelle, il n'y avoit aucun corps qui ne pût réellement exiſter avec touta ſon eſſence, ſans avoir aucune ſorte de ſentiment ; & ainſi la ſubſtance de nos ames eût pû exiſter dans le monde, ſans différer en quoi qua ce ſoit des autres corps à l'égard de la penſée. Si elles ont donc reçu la faculté de penſer, c'eſt parce qu'il a plû à Dieu de leur donner cette marque de diſtinction, qu'il lui étoit libre da ne leur accorder pas.

Parce que la faculté de penſer doit être limitée à certains actes.

Outre cela, Monſieur, je vous prie de prendre garde que la penſée ſe peut diverſifier en une infinité de façons ; & qu'ainſi la faculté de penſer ne peut pas être une choſe vague, mais qu'il faut qu'elle ſoit déterminée, ou limitée à certains actes. C'eſt ce que l'on éprouve à l'égard des ſenſations : on u'eu connoît que cinq eſpeces, la Vuë, l'Ouïe, le Goût, l'Odorat, & le Toucher ; & ce ſont cinq facultez dont aucune ne ſe mêle des fonctions des autres, & qui ne produiſent point leurs actions ſuivant nos caprices, ou nos fantaiſies : il faut le concours da cer-

(*b*) „ *Ibid. pag.* 65.

(*c*) „ Mr. *Norris* & autres très-petit nombre d'Anglois „ ont donne dans le dogme des cauſes occaſionnelles. Mais „ ſi Mr *Bayle* avoit lû Mr. *King*, il eut vû dés l'entree, „ qu'il faloit le refuter pas d'autres principes, que par ceux „ des Diſciples du P. *Malebranche*.

(*d*) „ Je ne croi pas (a dit Mr. Bayle dans l'Hiſtoire des „ Ouvrages des Savans 1704. pag. 544.) que parmi tant de „ ſavans dont l'*Angleterre* abonde, il y ait deux ſectateurs „ des cauſes occaſionnelles.

(*e*) „ Voïez ci-deſſus pag. 1062. 2. col.

certaines circonſtances qui ne dépendent point de nous. Un homme né ſourd & aveugle ne ſait ce que c'eſt ni des ſons, ni des couleurs. Nous ne ſaurions concevoir qu'aucun corps ſoit de ſa nature plus propre qu'un autre à concourir avec notre ame pour la ſenſation des couleurs (*f*), ou des odeurs, &c. Il faut donc dire que le bon plaiſir de Dieu a mis des regles à tout cela, & que ces regles ont été choiſies entre une infinité d'autres qui euſſent pû être préférées, ſi le Créateur l'avoit voulu.

De même que la faculté motrice.

Ce que je viens de dire de la faculté de penſer, convient auſſi à la faculté motrice. Le mouvement en général ne peut non plus exiſter dans la nature, qu'un homme en général: tout ce qui exiſte eſt uo être particulier & déterminé. Il ne faut donc pas croire que Dieu communique aux corps la faculté vague de produire du mouvement en général. Cette faculté doit être déterminée à produire un rel ou un rel mouvement particulier, qui a un rel ou un tel dégré de viteſſe plutôt qu'uo autre: & comme c'eſt une choſe tout-à-fait accidentelle aux corps d'avoir une faculté motrice, déterminée d'une certaine façon plutôt que d'une autre, il s'enſuit que l'on ne peus aſſigner d'autre raiſon que le bon plaiſir de Dieu, pourquoi les corps produiſent plutôt ce mouvement-ci que celui-là en telles & en telles conjonctures. Ainſi l'action & la réaction des corps les uns ſur les autres, ſoit qu'ils n'aïent que la faculté motrice, ſoit qu'ils aïent & la faculté motrice, & la faculté de penſer, ne ſont telles qu'elles ſont, que parce qu'il a plû à Dieu de choiſir certaines regles plûtôt que d'autres qu'il lui étoit libre de choiſir; & par conſéquent ſi la faculté donnée à nos ames d'apercevoir des couleurs, eſt dépendante de l'action de la lumiere ſur nos yeux, ce n'eſt qu'à cauſe qu'il a plû à Dieu de combiner ces deux choſes. Il pouvoit faire que la faculté d'appercevoir des couleurs fût indépendante de l'action des corps ſur les organes de la Vûë, & dépendît de l'action des corps ſur les organes de l'Ouïe, & ainſi du reſte: d'où paroît qu'il auroit pû exempter notre ame de la ſervitude de ſentir de la douleur & du chagrin, quelle que fût l'action des objets ſur nos organes; car il n'y avoit qu'à former des combinaiſons de plaiſir entre toutes les facultez de penſer données à l'ame, & les facultez motrices données aux autres corps.

Un Socinien ne pourroit éluder ces preuves.

N'allez pas croire qu'un Socinien qui nie que Dieu ait créé la matiere, puiſſe éluder ces inſtances; car elles conſerveront toute leur force, pourvû qu'on m'avouë que Dieu a donné à la matiere la faculté de ſe mouvoir, & à nos ames celle de penſer. On ne peut ſe tirer d'afaire que par la ſuppoſition abſurde & impie de quelques anciens Philoſophes, que Dieu en faiſant le monde a travaillé ſur une matiere déréglée, dont il n'a pû corriger qu'une partie des imperfections.

Mrs. de Trévoux ont fait la même faute que M. Bernard.

Concluez que mes objections contre Mr. King n'ont rien emprunté du Mallebraochiſme, & n'ont eu aucun beſoin de cette hypotheſe. Mr. Bernard a un tout autre beſoin de rétracter ſa remarque. J'ai tâché de l'excuſer, & j'ajoûte ici comme un ſujet de conſolation, qu'il a pour compagnons de ſa faute les Journaliſtes de Trévoux. *L'adverſaire de Mr. King*, diſent-ils (*g*), *ſuppoſe le ſyſteme des cauſes occaſionnelles, ſyſteme tres-douteux, ſur lequel cependant il appuye ſon objection comme ſur un principe univerſellement reçu. Dieu pouvoit, dit-il, joindre un ſentiment agréable aux impreſſions des corps étrangers qui cauſent aujourd'hui de la douleur. Mr. King répondra ſans doute que Dieu ne le pouvoit qu'en changeant la nature des choſes. Mr. Baile voudroit-il pour ſauver la bonté de Dieu ſoutenir que le feu en conſumant nôtre corps nous fait plaiſir?*

Vous avez vû s'il eſt vrai que je ſupoſe le ſyſteme des cauſes occaſionnelles: la réponſe qu'ils prêtent à Mr. King vous paroîtra inſoûtenable, après ce que je vous ai montré que Dieu à été l'auteur libre des loix de l'action & de la réaction réciproque des Créatures. S'ils avoient fait attention au Chap. LXXVII. du livre dont ils ont donné l'extrait, ils auroient connu que la demande qu'ils ont faite, eſt inutile. Je vous ai (*h*) marqué comment l'homme eût pû éviter l'action du feu, ſans y être déterminée par un ſentiment déſagreable L'on ne devroit jamais porter aux Auteurs les coups qu'ils ont déjà bien parez. Il faudroit examiner ſeulement ſi leur parade a été bonne.

Leur bonheur a un endroit du Livre dont ils ont donné l'extrait.

L'extrait que les Journaliſtes de Trévoux ont donné du livre de Mr. King, m'aprend une choſe qui confirme ce que je vous ai écrit ſur la ſouveraine liberté avec laquelle Dieu fait correſpondre les penſées de notre ame, & les mouvemens de certains corps. Ils diſent que ſelon la doctrine de ce Prélat, (*i*) *la mort a laquelle les hommes ſont ſujets comme tout le reſte des animaux, eſt a la verité la ſuite du peché de nôtre premier Pere. Mais que Dieu en condamnant l'homme à la mort a cauſe du peché originel, n'a fait en ce point que remettre nos corps dans leur état naturel, au deſſus du quel il les avoit élevez par ſa grace. Qu'il en eſt de même des ſentimens de douleur & de joye, & des autres paſſions. Que nôtre ame n'en auroit point été tyrannizée, ſi nous étions demeurez dans l'état d'innocence; mais qu'on ne peut pas dire que cela fut dû a nôtre nature; ç'auroit été un don purement gratuit, & un effet de la ſeule liberalité du Createur.* Vous voïez manifeſtement que ſelon cette doctrine l'état naturel des animaux étoit d'être aſſujettis à la douleur, au chagrin, aux maladita, & à la mort; mais que l'homme avoit été élevé par une faveur de Dieu au deſſus de cet état, & qu'il n'y ſeroit jamais retombé, s'il eût fait un bon uſage de ſon libre arbitre. Cela prouve que cet état naturel des animaux étoit une inſtitution arbitraire du Créateur; car s'il eût été attaché ſaralement, ou inévitablement à la nature des choſes, l'homme n'auroit pû en être jamais exempté par aucune grace de ſon Créateur, non plus qu'aucun cercle ne ſauroit être excepté de la regle générale que tous les points de la circonférence du cercle ſont également éloignez du centre

Ils confirment ce qu'on a dit de la ſouveraine liberté avec laquelle Dieu fait correſpondre les penſées de l'ame & le mouvement du corps.

(*f*) „ On ne ſaura point . . . . d'où vient que Dieu a „ attaché à quelques corps la faculté de produire de certai„ nes ſenſations dans nos Ames, & aux autres une faculté „ différente. Pluſieurs choſes de la même nature ſeront „ toûjours cachées aux Philoſophes, pendant cette vie. „ *Bibliot. choiſie to. 9. pag.* 318. 319.

(*g*) „ Mémoires de Trévoux, Mai 1706. pag. 769. 770. „ édit de France, dans l'extrait de la 2. part. de la Reponſe „ aux Queſtions d'un Provincial.

(*h*) „ Ci-deſſus 2. part. chap. LXXVII.

(*i*) „ Memoires de Trévoux *ubi ſupra* pag. 715. 716.

IV. PART.

centre. Puis donc que l'homme avoit obtenu un privilege qui le mettoit au deſſus de ſon état naturel, il s'enſuit néceſſairement que cet état dépendoit du libre arbitre de Dieu, & qu'il n'étoit qu'un pur accident, ſans lequel l'homme pouvoit retenir toute ſon eſſence. Il n'étoit de la nature de l'homme ni de ſentir actuellement de la douleur ou de la joie, ni de vivre toûjours, ou de mourir à telle ou à telle heure: ce ſont toutes choſes que Dieu a réglées ſelon ſon bon plaiſir. Je vous prie de prendre garde à une diſtinction que je n'ai point faite, lors que j'ai examiné ces paroles de Mr. King: (k) *Tout ce qui eſt tiré de la matiere, eſt néceſſairement ſujet aux douleurs, aux maladies, &c.* Elles ſont très-véritables, ſi par le mot *ſujet* nous n'entendons qu'une ſimple ſeculté; mais elles ſont fauſſes, ſi nous entendons une faculté réduite en acte. Il eſt de l'eſſence d'une maſſe de matiere, d'être ſuſceptible de toutes ſortes de mouvemens, & de figures: il eſt de l'eſſence de notre ame d'être ſuſceptible de toutes ſortes de modifications de penſée, mais qu'un aſſemblage de corps ſe meuve actuellement de telle ou de telle façon, ſous une telle ou une telle figure, & qu'une ame ait actuellement une telle ou une telle penſée, ce ſont de purs accidens, dont l'exiſtence non plus que la non-exiſtence ne ſont attachées à aucune néceſſité.

Ils prennent à tort pour une bonne ſolution ce que M. King dit que le mal Phyſique eſt une ſuite néceſſaire des Loix Naturelles.

Par là vous pourrez connoître que les Journaliſtes de Trévoux ſoûtiennent à tort que Mr. King leve les dificultez, en diſant que (l) *pour exempter les bêtes de la douleur, il falloit changer la nature*, & que (m) *le mal phyſique eſt une ſuitte des loix naturelles que Dieu n'a pas dû changer.* C'eſt une mauvaiſe ſolution; car l'ordre de la nature, les loix naturelles ſont un établiſſement libre de la volonté de Dieu; j'en ai donné des preuves démonſtratives. Il s'agit donc de ſavoir s'il eſt conforme aux idées de la bonté, qu'une cauſe infiniment libre, & infiniment puiſſante établiſſe des loix naturelles qui font ſoufrir de la douleur à des Créatures innocentes (n). Les notions communes répondent à cette queſtion, que cela n'eſt point conforme aux idées de la bonté. On me réplique que Dieu ne doit point changer les loix qu'il a établies. C'eſt donner à gauche: il ne s'agiſſoit que du premier établiſſement des loix naturelles, & l'on ne me parle que de leur réformation. Mais par cette fuite on n'élude point la dificulté: une autre queſtion revient. Ou Dieu prévoit que ſelon l'ordre qu'il lui plaiſoit d'établir, les bêtes nonobſtant leur innocence ſoufriroient beaucoup de maux; ou il ne le prévoioit pas. S'il le prévoïoit, il n'a point établi cet ordre par un principe de bonté; & s'il ne le prévoïoit pas, & qu'il ait ſeulement connu par l'évenement que les loix de la nature entraînoient avec elles le mal phyſique, il a dû les changer, afin de remplir l'idée d'une cauſe bienfaiſante. Les Journaliſtes de Trévoux n'ont conſidéré ceci que par la ſuperficie. Ils pouvoient ſavoir qu'il y a dix-huit ans qu'un Pere de l'Oratoire (o) a montré que ſelon le Prépatétiſme Dieu n'eſt pas moins l'auteur de nos ſenſations agréables ou déſagreables, que ſelon les Carteſiens Occaſionaliſtes.

VII. La ſeptiéme remarque de Mr. Bernard eſt l'une des fautes les moins pardonnables qu'il ait faites; car ſi ce n'eſt point un acte de ſuperchérie, c'eſt du moins un égarement dont la plus petite attention auroit pû le garantir. J'ai prouvé en pluſieurs manieres que ce qu'on avance ſur l'utilité de la douleur, ne réſout point les dificultez que Mr. King avoit à réſoudre. Permettez-moi de mettre ici ce que j'ai dit en particulier ſur les douleurs de l'enfantement. (p) *A quoi ſervent-elles?* ai-je demandé: *On ſe détermine par là, me répondrez-vous, à mander un accoucheur ou une accoucheuſe malgré la honte, & à faire des efforts qui contribuent à la naiſſance de l'enfant. Mais ſi la mere & l'enfant expirent au milieu de la douleur, & en dépit des remedes, comme il arrive aſſez ſouvent, qu'aurez-vous à me répondre? Et doutez-vous que ſi la plaiſir croiſſoit à proportion des efforts de faire ſortir l'enfant, on ne ſe déterminât pas encore mieux à apeller une ſage-femme, & à tout le reſte (q)?* Comparez cela, je vous prie, avec cette note de Mr. Bernard: (r) *Il demande à quoi ſervent les douleurs de l'enfantement, & il répond qu'elles ſervent à demander un accoucheur, ou une accoucheuſe; il fait cette inſtance à la marge, qu'une femme dans un déſert, ſentiroit autant de douleur que dans une ville; & il en veut conclurre, ſans doute, que par conſéquent ces douleurs ne ſervent à rien. S'il n'en ſait pas d'autres uſages, il pouvoit conſulter quelque Médecin, qui l'auroit inſtruit là-deſſus. J'ai vû des gens, qui appelloient cela des pauvretez.*

Pauvretez que M. Bernard fait dire à l'Auteur, en tranquant ſon paſſage.

Remarquez en 1. lieu qu'il n'a rien trouvé à mordre dans les autres raiſons que j'ai oppoſées à Mr. King ſur l'utilité de la douleur; & en ſecond lieu, qu'il ſopoſe que j'ai ſeulement prétendo que l'on me pourroit répondre *que les douleurs de l'enfantemens ſervent à mander un accoucheur ou une accoucheuſe.* Il a ſuprimé ou par malice, ou par négligence tout ceci, *& à faire des efforts qui contribuent à la naiſſance de l'enfant.* Cette ſuprellion lui a donné la hardieſſe de me renvoïer aux Medecins, afin d'aprendre que les douleurs de l'enfantement ont d'autres uſages, que de faire venir un accoucheur ou une accoucheuſe. Ma note marginale concerne non pas ce qu'il a ſuprimé, mais ce qu'il a raporté de mon paſſage; néanmoins il l'aplique à rour. Ne trouveroit-on pas des pauvretez dans les endroits les plus excellens d'un livre, ſi on les voïoit repréſenter de cette maniere? Mais ſur le compte de qui faudra-t-il mettre ces pauvretez? N'apartiennent-elles pas au Journaliſte infidelle?

Digreſſion à cette occaſion.

Là-deſſus permettez-moi une petite digreſſion. Un Auteur ſeroit bien à plaindre, ſi la tranquillité de ſon eſprit étoit attachée ao jugement de ſes lecteurs; je veux dire, s'il ſe mettoit en peine de ce que penſent de ſes Ouvrages le plus grand nombre des gens qui liſent. Il peut être très-aſſûré qu'il ne tient qu'à des Journaliſtes mali-

(k) „ Voïez ci-deſſus 2. part. chap. LXXVI. pag. 654. 2. „ col. & chap. LXXIX. pag. 658. 1. col.
(l) „ Memoires de Trévoux *ubi ſupra* pag. 771.
(m) „ *Ibid.* pag. 774.
(n) „ Telles ſont les bêtes.
(o) „ Voïez le Pere Bernard Lami au chap. 18. du 1. „ Entretien ſur la Morale pag. 147. & ſuiv. édit. de Paris „ 1688.
(p) „ Ci-deſſus 2. part. chap. LXXVII. p. 656. 1 & 2. col.
(q) „ Il eſt à noter qu'une femme qui ſeroit ſeule dans „ un deſert, ſentiroit autant de douleur, que dans une vil- „ le, diſons la même choſe de cent autres circonſtances „ où la douleur ne peut ſervir à faire trouver un remede.
(r) „ Nouvelles de la Rep. Janvier 1709. pag. 64.

malicieux ou ignorans, de rendre ſon livre mépriſable à quelques perſonnes, qui ne le connoîtront que ſous l'idée qu'ils en auront priſe dans les Journaux. Quelque indignes d'être lus que puiſſent être des Journaux à l'égard de la forme, on les veut lire à cauſe de la matiere. Comptez que de cent perſonnes qui ont lû les Nouvelles de Mr. Bernard, il y en a la moitié à qui ce que je vous ai écrit, & ce que je vous écris aujourd'hui, ne ſera jamais connu que par la lecture de ſes Nouvelles. Il ne reviendront donc jamais de l'idée mépriſante qu'elles leur auront donnée de mon Ouvrage; ils croiront toute leur vie ſur la bonne foi de Mr. Bernard que je ſuis effectivement coupable des pauvretez qu'il m'impute, en tronquant & en défigurant mes paroles comme il lui a plû. Mais je ne m'inquiete point de ce que peuvent penſer les perſonnes on qui n'ont pas lû mes livres, ou qui n'ont pas été bien capables de les entendre.

Avant que de quitter ce qui concerne Mr. King par raport au mal phyſique, je vous avertis que les Journaliſtes de Trévoux obſervent, (*f*) que ſi j'avois lû ſon Ouvrage, *j'y aurois trouvé des raiſons plus fortes que celles que j'ai refutées.* Il montre, ajoûtent-ils, „ qu'une „ grande partie de nos miſeres ne vient point „ dela nature, maie de nos propres fautes & du „ déreglement de nos paſſione qui ttouble l'or„ dre établi par le Créatent: c'eſt la guerre „ qui par ſes ravages change en déſerts les plus „ belles Campagnee: c'eſt l'intempérance qui „ cauſe preſque toutes les maladies: ſi l'on „ s'appliquoit à chercher les remedes que le „ Créateur nous a préparez, il en reſteroit peu „ d'incurables: ſi on cultivoit la terre avec „ ſoin, le dérangement des ſaiſons cauſeroit „ rarement des famines. „

Ce que répondront un Manichéen à ceux qui lui diront que les hommes ne ſont miſérables que par leur faute.

Cela veut dire en un mot, que ſi les hommes étoiene exempts des défauts dont ile ſont pleins, ils ſeroient exempts de la plûpart des miſeree qui les déſolent. Maie comprendrez-vous que ce ſoit répondre aux objections d'un ſectateur dos deux Principes? Ne dira-t'il pae toûjnurs qu'il eſt contraire aux notions de la honté, que ſi les hommes ſont l'Ouvrage d'un Principe infiniment bon & infiniment puiſſaot, ils ſoïent ſujeta à tant de ſolies qui les expoſent à eant de maux? Ne demandera-t'il pas ſi l'ordre de la nature comprend ſeulement l'action des corps les uns ſur lee autres, ou e'il comprend auſſi l'action des corps ſur les ames, & l'action des ames ſur les corps? En ce derniet cas l'homme qui s'afflige de la perte de ſon bien, ne trouble point *l'ordre établi par le Créateur*; eat le chagrin qu'il reſſent eſt une ſuite néceſſaire de l'impreſſion que le récit de ſes pertes a faite ſur ſon cerveau. Si ce récit n'y eût exeſté aucun changement, il n'en eût point excité non plus dans les penſées de l'ame; & il eſt ſûr que le chagrin ceſſe néceſſairement dès que la machine du corps eſt modifiée d'une certaine façon: l'on ſait auſſi par expérience que la triſteſſe n'obéïe pas aux actes de la volonté. Perſonne ne ſeroit deux momens de ſuite dane un état déſagreable, s'il ne tenoit qu'à vouloir être content. Enfin un Manichéen demandera ſi l'ordre établi par le Créateur renferme tous lee évenemens, ſoit qu'ils dépendent des Créatures libres, ſoit qu'ils ne dépendent que des cauſes néceſſaires; ou e'il renferme ſeulement les ſuites de l'actinn & de la réaction dee corps? Mr. King n'oſeroit répondre que cet ordre exclut les évenemens qui dépendent des cauſes libres, & que ces évenemens ſont un ordre particulier détaché de celui de la nature, & qui n'a poine d'autre regle que le hazard de nos déterminations. Ce ſeroit donner une fauſſe idée de la Providence, & de la ſuprême puiſſance de Dieu. Il faut donc dire que Dieu gouverne toutes choſes ſelon le plan qu'il lui a plû de choiſir, & que les actes libres des Créatures y ſont rangez (*r*) chacun à ſa place, conjointement avec les ſuites néceſſaires de l'action des corps; d'où il s'enſuit que Dieu a voulu, & arrangé tout ce qui arrive: les maladies imaginaires, les déclarations de guerres, tout comme les pleureſies, les orages, &c. Ne diſons donc pas que notre pareſſe, notre intempérance, notre folie troublent l'ordre établi par le Créateur: ce ſeroit dire que nous dérangeons ce qui avoit été rangé éternellement dans le plan de la Providence de Dieu.

Si nous ne conſultons que notre raiſon, nous trouverons que c'eſt un plus grand défaut de bonté d'expoſer l'homme à s'affliger mal à-propos (*a*), & à être lui-même la cauſe de ſa miſere, que de l'aſſujettir à des maux dont il ne ſoit point la cauſe; car au premier cas il eſt & plus ridicule, & plus propre à plaire à ſes ennemis. Si on lui vouloit bien du mal, on aimeroit mieux que ſes caprices & ſes foibleſſes le rendiſſene infortuné, que de le réduire à une pareille infortune par des cauſes tout-à-fait externes.

CHAPITRE XXIII.

Suite du même examen. Si les peines des damnez ſont utiles aux Saints du Paradis. S'il eût été bon à Judas d'être anéanti au berceau.

Qu'on a eu droit de ſe prévaloir contre M. King des témoignages qu'il reſpecte.

VIII. LA réponſe à la huitiéme remarque de M. Bernard m'occupera peu. Il aſſûre (*a*) que puis que „ *je ne compte pour* „ *rien le témoignage de tous les hommes en fa-* „ *veur de la Divinité, j'ai mauvaiſe grace de dé-* „ *re a tout propos*, tout le Monde croit cela. „ Les Théologiens ſont de cette opinion. „ Je me contente de lui repréſenter fort humainement: 1. que le témoignage (*b*) de tous les hommes e'étant déclaré pendant pluſieurs ſiecles pour la pluralité des Dieux, n'eſt d'aucune conſéquence en faveur de Dieu: 2. que ſelon l'ordre de la diſpute j'ai dû opoſer à Mr. King les opinions générales. Il ne peut pas exiger que l'on ſe prive des argumens *ad hominem*, ni que l'on (*c*) ne prenne droit ſur ſon Chriſtianiſme. S'il ne peut réſondre les objectione qu'en

(*f*) „ Mémoires de Trévoux *ubi ſupra* pag. 770.

(*g*) „ On dit ceci ſelon le ſyſtême même des Arminiens, „ ou des Molmiſtes; car ils avouent que Dieu a range tou„ tes les ſuites des combinaiſons de circonſtances où il ſa„ voit que l'homme ſe determineroit à ceci ou à cela.

(*a*) „ Voïez dans le Diction. hiſtor. & crit. à l'article „ *Peruſes*, la remarque *I* de la 2. éd. & *K* de la dern. com„ ment Mr. Bayle réfute lui même une penſée qu'il avoit dé„ bitee autrefois.

(*a*) „ Nouvell. de la Rép. *ubi ſupra* pag. 65.

(*b*) „ Puis qu'il n'a point uſé d'exception, il me doit „ permettre de n'en point uſer.

(*c*) „ Voïez ci-deſſus 2. part. pag. chap LXXVIII. pag. „ 657. 1. Col.

IV. PART.

qu'en inventant de nouveaux ſyſtêmes, c'eſt un ſigne qu'elles étoient victorieuſes par raport aux vieux; & ainſi j'ai eu un plein droit de me prevaloir de la diférence qui ſe trouve entre les nouvelles inventions, & les dogmes les plus communs parmi les Chretiens. Dès là qu'il déclare qu'il ne veut rien afirmer qui ne ſoit conforme au ſentiment de ſon Egliſe, il donne lieu de rejetter toutes ſes ezplications, ſi elles ne ſont conformes à la Confeſſion de foi de l'Egliſe d'Angleterre. Je croi que Mr. Bernard a un grand mépris pour les Peres de l'Egliſe: il ne laiſſeroit pas de ſe prévaloir de leur ſufrage, s'il traitoit une matiere de controverſe contre les Catholiques Romains qui ſont profeſſion de les reſpecter.

Contradiction de M. Bernard ſur l'intelligence Divine.

IX. Sa neuviéme remarque ne demande point une longue diſcuſſion. Il ſemble (*d*) trouver mauvais que je n'aie pas réfuté ceux qui aſſûrent, *qu'il n'y a eu qu'une maniere d'agir que Dieu ait pu ſuivre.* S'il conſidere ce que j'ai dit dans un autre (*e*) endroit, j'oſe eſpérer qu'il ſera content. Je ne le puis être de ce qu'il dit (*f*) qu'*il faut que la ſcience* de Dieu *n'ait point de bornes pour avoir pû dans un nombre infini de plans qu'il y avoit a ſuivre, celui qui étoit le plus parfait, & ſujet a moins d'inconveniens.* Je trouve là une eſpece de contradiction: le nombre infini ne contient point une derniere unité, & néanmoins Mr. Bernard veut que dans un nombre infini de plans il y en ait un qui ſoit plus parfait que tous les autres. Ce plan-là eſt donc le derniet en remontant: & il met des bornes à l'intelligence divine, qui ne peut connoître rien de plus parfait que ce plan unique & déterminé. Comment ſera-t-elle infinie, & bornée en méme remps?

Il ne faut que ſuivre ſes idées pour remédier à un inconvénient objecté par M. King.

X. Les queſtions qu'on croit que Mr. King pourra faire à l'égard de tant d'exemples que j'ai alléguez, afin de prouver que l'homme eſt très content de ſa conduite, quoi qu'il ſe perſuade que les douceurs qu'il y trouve ne ſont pas l'effet de ſon franc arbitre, mais un don de Dieu; ces queſtions, dis-je, ne ſerviroient qu'à convertir en fumée le dogme de ce Prélat ſur la nature de la liberté. Car ſi pour goûter toute ſa vie les agrémens qui réſultent de ce qu'on ſe croit l'auteur de ſon ſort, il ſufit de ſe ſoûmettre librement une ſeule fois à la direction efficace de l'eſprit de Dieu, & de vouloir prendre plaiſir à être mené par cet eſprit, on ne pourra plus prétendre que la permiſſion du péché d'Adam eſt une ſuite du ménagement extrême que Dieu devoit avoir par raport au libre arbitre de l'homme. Si Dieu avoit dirigé efficacement vers le bon choix nos premiers peres, il eût troublé, ſelon Mr. King, la ſource de leur bonheur, puis qu'elle conſiſtoit dans le ſentiment qu'ils étoient la cauſe de leurs bonnes déterminations. Quoi de plus facile que de remédier à cela, ſi nous ſuivons les idées (*g*) de Mr. Bernard? Il ne faloit qu'inſpirer à nos premiers peres le déſir de ſe ſoûmettre pleinemet à la direction efficace de leur Créateur. Cet acte de ſoûmiſſion libre eût influé toute l'eſſence, tous les agrémens de la liberté ſur tous les choix que Dieu eût fait faire à l'homme; & ainſi l'homme eût perſévéré dans l'innocence, & en même tems dans l'exercice continuel de ſa liberté.

Comment il auroit connu qu'on eût réfuté tous les inconvéniens que ce Prélat trouve dans les manieres dont Dieu auroit pû prévenir la chute d'Adam.

XI. Vous ſavez les réflexions que j'ai faites ſur les inconvéniens que Mr. King a trouvez dans les diverſes manieres qu'on pourroit imaginer que Dieu eût pû ſuivre pour prévénir la chûte de l'homme. Mr. Bernard ſupoſe (*h*) que pour réfuter tous ces inconvéniens, je ne me devois pas contenter de les combattre un par un, mais qu'il faloit auſſi que je fiſſe voir que de toute la maſſe de ces inconvéniens joints enſemble, il ne ſe formoit pas un motif qui faiſoit ceſſer l'équilibre, & incliner la balance vers la permiſſion du péché. Je lui répons, que ſi ſes extraits m'avoient fait connoître l'inconvénient total qui réſultoit de la jonction de pluſieurs autres inconvéniens particuliers, je me ſerois apliqué ſoigneuſement à ezaminer ce réſultat, & à le peſer avec beaucoup de précíſion, afin de connoître autant qu'il m'eût été poſſible, de quel côté panchoit la balance. Mais pouvois-je réfuter une choſe qui ne m'étoit point connuë? Et après tout n'eſt-il pas étrange de ſupoſer d'un côté la toute-puiſſance de Dieu, & ſa ſageſſe infinie, & de prétendre de l'autre que ſi Dieu eût fait ceci ou cela, il n'eût pû ſe garantir de pluſieurs inconvéniens? D'où ſeroient-ils venus? La matiere n'eſt-elle pas un ſujet purement paſſif? Dieu ne peut il pas faire tout ce qu'il veut & dans l'étenduë & dans les ſubſtances ſpirituelles (*i*)?

Pourquoi on a employé quelquefois le terme de Calviniſtes préferablement à celui de Réformez.

XII. Il ſemble que Mr. (*k*) Bernard ne trouve pas bon que j'aie emploïé quelquefois le terme de *Calviniſtes:* mais il doit ſavoir qu'il m'a paru néceſſaire de m'en ſervir quelquefois plûtôt que du terme de *Réformez*; parce qu'il étoit queſtion d'une doctrine ſelon laquelle l'homme peche néceſſairemeot ſans la Grace, & fait néceſſairement une bonne action avec la Grace. C'eſt le ſyſtême de Calvin; & voilà pourquoi j'ai apellé Calviniſtes ceux qui ont ce ſentiment. On ne croit pas que tous les Miniſtres Réformez s'attachent à cette doctrine: on ſoupçonne que quelques-uns l'ont abandonnée pour embraſſer les relâchemens des Arminiens. On étoit ſi prévenu en Hollande que pluſieurs Miniſtres réfugiez avoient fait cela, qu'on voulut qu'ils ſignaſſent tous le Synode de Dordrecht. Cette ſignature n'empêche pas qu'il n'y ait quelques Miniſtres François que l'on ſoupçonne d'être Armioiens, quoi que la ceainte d'etre privez de toute penſion, ou de tout avancement les oblige à garder le maſque. Quoi qu'il en ſoit, j'avertis Mr. Bernard que je n'ai jamais prétendu que ſelon les Calviniſtes (*l*) *nous ne ſommes pas des cauſes libres de nos déterminations:* je ſai auſſi bien que lui qu'*ils parlent de la liberté en termes auſſi forts que ceux qui la font conſiſter dans l'indifference, quoi qu'ils en ayent une autre idée.* Il n'eſt point queſtion de cela: chacun voit qu'en ſupoſant, comme ils font que la liberté ſe conſerve toute entiere avec la néceſſité d'agir, on doit dire que les élus déterminez par une grace irréſiſtible ſont les cauſes libres des actes de leur volonté par leſquels ils obéiſſent à Dieu, & parler en ſuite auſſi fortement de la liberté qu'uo Moliniſte (*m*).

XIII.

(*d*) „ Bernard, Républ. des Lettres *ibid.* pag. 66.
(*e*) „ Ci-deſſus 2. part. chap. CLI. pag. 811. 2. col. & „ chap. CLXV. pag. 848. 1. col.
(*f*) „ Bernard, *ubi ſupra.*
(*g*) „ Voiez les Nouvelles *ubi ſupra* pag. 67. 68.
(*h*) „ *Ibid. pag.* 69.
(*i*) „ Voiez ci-deſſus 2. part. chap. LXXXV.
(*k*) „ Rep. des Let. *ubi ſupra* pag. 70.
(*l*) „ *Id. ib.*
(*m*) „ Je n'ai daigné faire attention à ces paroles de Mr. „ Ber-

Si l'exemple des Damnez peut ſervir de bride aux Saints du Paradis

XIII. Vous allez voir une remarque dont je croi que Mr. Bernard ſe ſelicite aujourd'hui; car il la prend pour une preuve que j'ai eu tort de raiſonner contre le livre de Mr. King ſans l'avoir lû (*n*). Il obſerve que la lecture de ce livre m'eût empêché de conjecturer que ce Prélat inſinuë, *qu'après la Réſurrection il y aura de nouveaux hommes ſur la Terre.* Je conjecturai cela parce que je ne trouvai que cette ſeule maniere de donner du ſens à cette queſtion, (*o*) *Qui ſait d'ailleurs ſi les peines des damnez ne ſont point utiles aux gens de bien pour les retenir dans tout leur devoir, & pour les faire perſévérer dans le bien?* Il ne me parut point poſſible qu'un Evêque Anglois entendit par ces gens de bien les Saints qui jouïſſent de la viſion béatifique. C'eſt néanmoins ſa penſée, comme on le peut inférer de ces paroles de Mr. Bernard: *Mr. King lui mera peut-être* que les Saints du Paradis n'aient point beſoin de cette bride, *& ſoûtiendra que la confirmation des Saints dans le bien n'eſt pas une confirmation d'enthouſiaſte, & qui ne ſoit appuyée ſur des motifs, au nombre deſquels* Mr. King *ſoupçonne que l'exemple des damnez pourroit bien ſe trouver.* Je ſuis perſuadé que toute perſonne raiſonnable m'excuſera de n'avoir point deviné un paradoxe de cette nature, & qu'on n'excuſera point Mr. Bernard de s'être tû là-deſſus; car une opinion auſſi ſinguliere, & auſſi étrange que celle-là, ne devoit point échaper à un Journaliſte qui donnoit une analyſe ſi longue & ſi détaillée. Je ne réfuterai point cette opinion: elle eſt ſi contraire aux notions que l'Ecriture nous donne du bonheur du Paradis, & que les Catéchiſtes, les Lieu-Communiſtes, les Prédicateurs enſeignent inceſſamment, qu'il ſeroit bien difficile de l'attaquer, & de s'abſtenir du ſtyle déclamatoire. Je me contente de dire qu'il faut bien que l'objection de l'éternité des enfers ſoit embarraſſante, puis qu'on eſſaie de s'en tirer par une telle ſuppoſition.

Qu'on n'a pas eu deſſein de réfuter dans les formes le livre de M. King.

XIV. L'antitheſe que (*p*) Mr. Bernard établit entre ces deux choſes, 1. *ne vouloir faire que des réflexions générales ſur les principes d'un Auteur*; 2. *avoir deſſein de le réfuter pie à pié autant que les raiſons* nous *ſont connues* (*q*) par les extraits d'un Journaliſte, n'eſt pas d'un bon Dialecticien. Ces deux propoſitions-là s'accordent très-bien enſemble; car ſi l'on ſe borne à la connoiſſance qu'un Journaliſte nous donne d'un livre, & ſi l'on y proportionne la réfutation qu'on entreprend, il eſt clair qu'on n'a pour but que des réflexions générales ſur les principes d'un Ecrivain. Si l'envie m'avoit pris de réfuter ſelon les formes le livre même de Mr. King, j'en aurois fait venir un exemplaire à quelque prix que c'eût été. Mr. Bernard, qui a dit plus d'une fois que cela m'eût été facile, devroit croire plutôt qu'un autre, que je ne me ſuis propoſé que des remarques générales.

XV. Il promet (*r*) de faire voir que je n'ai pas eu raiſon de le reprendre, ſur ce qu'il a dit que *les Magiſtrats n'infligent pas proprement des peines pour la correction des méchans.* L'entrepriſe me paroît un peu mal aiſée; car il faudra qu'il réfute (*ſ*) Platon, (*t*) Séneque, & bien d'autres graves Ecrivains qui ont parlé de l'eſprit des loix. Il faudra qu'il réfute l'expérience, qui nous fait voir tous les jours que ceux qui ont déjà été repris de juſtice, ſont châtiez plus ſévérement que s'ils n'avoient point paſſé encore par les mains des Juges. Marque évidente qu'ils ont fruſtré l'intention du Magiſtrat qui leur avoit infligé la premiere peine; c'eſt-à-dire, qu'au lieu d'en profiter, comme on l'avoit crû & ſouhaité, ils ont perſiſté dans leur malice. Comment eſt-ce que Mr. Bernard a pû ignorer que les partiſans de l'intolérance (*u*), apuïez ſur les maximes de Saint Auguſtin, repetent en toutes rencontres, qu'en condamnant les Hérétiques à quelques peines, on les détermine ſouvent à ſe convertir? Mais laiſſons cela, & voïons une gentilleſſe dont il a orné ſon article (*v*) *pour égaier un peu le lecteur.* Il raporte (*w*) une note marginale que j'ai miſe ci-deſſus 2. partie, chap. LXXXVI. page 672. en ces termes: *Il y a des filles débauchées, que leurs parens font enfermer dans les maiſons de correction, afin que le travail & la mauvaiſe nourriture les engagent à renoncer à leurs mauvaiſes inclinations.* Et puis il fait cette reflexion: „ Afin que cette raiſon ſoit bonne „ contre moi, qui n'ai parlé que des Magiſtrats, „ il faut que *Mr. Bayle* ſuppoſe qu'il n'y a que „ les Magiſtrats, qui ſont ainſi enfermer leurs „ filles, & qu'ils le ſont en qualité de Magiſ„ trats, & non en qualité de Péres. Voilà une „ heureuſe découverte, & un nouveau moyen „ pour parvenir à la Magiſtrature ſans brigue & „ ſans cabale. Tout homme qui aura des filles, „ n'aura qu'à les laiſſer aller à la débauche, & „ les enfermer dans une Maiſon de correction, „ & le voilà devenu Magiſtrat. C'eſt là un fruit de „ l'envie de contredire, & de contredire ſurtout. „

Ce que M. Bernard a pû prendre pour une preuve que les Magiſtrats n'infligent pas proprement des peines pour la correction des méchans.

Si perſonne ne l'a averti de ſon erreur je le croi encore tout enchanté du brillant de ſa remarque: mais aparemment on lui aura repréſenté ce qui ſe pratique dans les Provinces-Unies, & qu'il ne devoit pas ignorer, puis qu'il y ſejourne depuis plus de vingt années. L'uſage de ce païs-ci eſt que les enfans qui méritent d'être enfermez dans les maiſons de correction, ne ſouffrent pas cette peine ſans la permiſſion des Magiſtrats. C'eſt donc une peine qui émane de l'autorité publique. Que deviendra donc cette tirade de plaiſanteries dont Mr. Bernard a régalé ſon lecteur? Qu'y-a-t'il de plus froid & de plus mal imaginé que de telles choſes? S'il ſe fonde ſur ce que j'ai dit *que les parens* FONT ENFERMER, &c. il oublie les termes les plus ordinaires de

„ Bernard, *ibid. Les Calviniſtes ſont ici mal accomplez avec* „ *les Spinoziſtes*: car comme il ne donne aucune raiſon, je „ regarde cela comme un coup perdu *brutum fulmen.*

(*n*) „ Bernard, *ibid.* pag. 70. 71.

(*o*) „ Voïez ci-deſſus 2. part. chap. LXXXVII pag. 671. „ 2. colomne.

(*p*) „ Rep des Lett. *ubi ſupra* pag. 71.

(*q*) „ Il faut ſouſentendre neceſſairement ceci.

(*r*) „ Bern *ubi ſupra.*

(*ſ*) „ Voïez Aulugelle *lib.* 6. *cap.* 14.

(*t*) „ *In vindicandis* (alienis injuriis) *hoc tria lex ſecuta* „ *eſt, quæ Princeps quoque ſequi debet. ante ut cum* QUEM „ PUNIT EMENDET, *aut ut pœna ejus ceteros meliores* „ *reddat, aut ut ſublatis malis ſecuritatis ceteris præſtet.* Se„ neca de Clementia lib. 1 cap. 22. Voïez le auſſi „ *de Ira lib.* 1. *cap.* 16.

(*u*) „ Je ne veux pas lui citer Scioppius *in Eccleſiaſtico* „ *pag.* 366. *& ſeq.* où il réfute la Preface de Mr de Thou, „ je ne veux lui citer que Boullinger, l'un des principaux pi„ liers des Egliſes Réformées. *Il y a la perſon.* dit-il dans „ le 8. Sermon de la 2. Decade pag. m. 136. *en laquelle on* „ *peut enfermer ceux qui ſont infectez du poiſon de quelque fauſſe* „ *ſi doctrine, afin qu'ils ne corrompent & gaſtent les autres.* „ *Il y a auſſi d'autres peines corporelles, par leſquelles on peut* „ *reprimer ceux qui ſont en erreur, afin qu'ils n'infectent moins* „ *aux autres qui ne ſont encore infectez, & qu'eux-meſmes pre*„ *ſervez, & ne périſſent pas du tout, ains ſoyent reduits au* „ *bon chemin.*

(*v*) „ Bernard *ib.*

(*w*) „ *Id. ib. pag.* 72.

IV. Part.

de notre langue. *Je vous ferai mettre en priſon*, eſt une phraſe dont les créanciers ſe ſervent aſſez ſouvent, quand leurs débiteurs obligez par corps ne les paient pas. Prétendeoit-ils les empriſonner ſans l'ordre de la Juſtice? Il paroît donc que l'envie de contredire o'a poiot eu de part à la note qui a tant piqué ce Cenſeur, & qui eſt la ſeule que j'aie faite contre lui, en examinant ſes extraits du livre de l'origine du mal.

S'il eut mieux valu a Judas d'être anéanti, que d'être damné.

XVI. La différence qu'il (x) trouve entre n'être point né, & ceſſer d'exiſter après être né, me paroit incompréhenſible. Car d'où vient que Jesus-Christ a (y) dit qu'*il eût été bon a Judas de n'être point né*? C'eſt ſans doute à cauſe du crime exécrable que Judas avoit commis, & de la peine éternelle qui l'attendoit en l'autre monde. Or s'il eût été anéaoti au berceau, il eût été préſervé & du mal moral, & du mal phyſique. Donc ſa condition eût été la même, ſoit qu'il ne fût jamais né, ſoit qu'il eut ceſſé d'exiſter un peu après ſa naiſſance. Si la penſée de Mr. Bernard eſt juſte, Jesus-Christ mettoit une grande diſtinction entre ces deux propoſitions: 1. *il eût été bon a Judas de n'être point né*: 2. *il eut été bon a Judas d'être anéanti dans le berceau*. Il afirmoit la premiere, & il niost la ſeconde. Mais on ne ſauroit comprendre que celle-ci ſoit fauſſe (z), pendant que l'autre eſt véritable, comme elle l'eſt certainement, puis qu'elle eſt ſortie de la bouche du Fils de Dieu. N'eſt-il pas vrai que ſi Judas eût été anéanti, il fût retourné dans l'état où il étoit avant que de naître? Or cet état étoit meilleur que celui où il devoit exiſter après ſon crime. S'il avoit donc été réduit depuis ſon crime à l'état où il étoit avant ſa naiſſance, il ſe fût trouvé dans une meilleure condition que celle qui l'attendoit. Je ne puis me repréſenter la différence dont parle Mr. Bernard que ſous cette idée. C'eſt un plus grand mal de perdre un bien dont on a joui, que de n'en avoir point joui, & par conſéquent de ce que c'eſt un moindre mal de n'avoir jamais exiſté, que d'exiſter toûjours malheureux, il ne s'enſuit pas que de perdre l'exiſtence ſoit un moindre mal, que d'y être maintenu ſous un malheur éternel. J'ai beau tourner cette idée de tous les côtez, il m'eſt impoſſible de rencontrer le point de vûe de Mr. Bernard. Il s'eſt expliqué comme un oracle en deux ou trois mots déciſifs, & il a laiſſé à ſes lecteurs toute la peine de déterrer ſa penſée. Je conçois fort bien que la privation des choſes dont on a joui agréablement, afflige lors qu'on ſe ſouvient d'en avoir joui; mais je ne conçois pas qu'elle cauſe le moindre chagrin à ceux qui ignorent qu'ils les aïent poſſédées. Or il eſt bien fûr que Judas anéanti n'eût point ſû qu'il avoit été au monde, & ainſi la privatioo de l'exiſtence ne lui eût cauſé aucun ſentimeot fâcheux. Comment donc peut-elle paſſer pour un plus grand mal que ne le ſeroit de n'avoir jamais vécu? Comment l'eût-elle rendu plus malheureux qu'il ne l'eſt dans les ſuplices de l'enfer dont il ne ſera jamais délivré?

Je ne veux citer à Mr. Bernard qu'un Commentateur des paroles de Jesus-Christ. C'eſt David Paréus, qui les explique de telle ſorte, qu'il aſſure en général, (*) qu'il vaut mieux n'exiſter poiot, que d'être damné. Peut-on aſſûrer cela, ſans croire qu'il eût mieux valu à Judas d'etre anéanti après ſon crime, que d'être adjugé aux ſuplices infernaux?

CHAPITRE XXIV.

Continuation de l'examen des articles de Mr. Bernard cotten. ci-deſſus. Il n'a point compris mes ſentimens. Réfutation de ſa remarque au ſujet de la Tranſſubſtantiation.

LEs ſix premieres pages de l'article où Mr. Bernard a parlé du (**) troiſiéme Tome de ma Réponſe à vos Queſtions, ne me coûtent que fort peu de lignes. Il remarque (a) juſqu'à ſepe raiſons qui mettent au deſſus de ſes forces l'analyſe de ce tome-là, & il prétend que ſon impuiſſance vient de certains défauts de ma maniere d'écrire. Je ſaure tout cela, & j'en renvoie l'examen, tant ſur le fait que ſur le droit, au tems marqué ci-deſſus.

Réponſe générale à diverſes comparaiſons de M. Bernard.

Les neuf pages ſuivantes m'arrêteroient fort long tems, ſi pour en montrer l'inutilité j'avois beſoin de ce que l'on nomme obſervations perpétuelles. Il me ſufit de répondre en général, 1. que je reconoois avec tous les Dogmatiques, que l'évidence eſt le caractere de la vérité (b). 2. Que lors que Mr. Bernard m'impute d'enſeigner ceci ou cela, il ne mérite aucune croïance, puis qu'il a montré par pluſieurs raiſons, (c) que *l'analyſe de mon Ouvrage eſt au deſſus de ſes forces*, & (d) qu'*il eſt très-difficile dans toute cette matiere de bien démêler mes ſentimens*. 3. Qu'il n'eſt donc pas néceſſaire que je repouſſe ſes imputations; car il faut attendre qu'il déclare que malgré toutes les dificultez qu'il a trouvées en ſon chemin, il a démêlé mes ſentimens, & qu'il garantit qu'ils ſont tels ou tels. 4. Que je n'ai point d'autres principes ſur l'obligation de ſe ſoûmettre aux myſteres révélez, inconcevables à la raiſon, que ceux des Théologiens non Rationaux. Ils ont tant de fois éclairci les dificultez, que Mr. Bernard propoſe que je n'ai que faire d'y répondre: il vaut mieux le renvoïer aux écrits qu'ils ont publiez là-deſſus, ou l'exhorter à ſe faire inſtruire verbalement par le célebre Mr. Witſius (e), qu'il peut conſulter à toute heure, & qui expliqua très-oettement cette matiere (f), lors que les Rationaux de Friſe faiſoieot tant de bruit. Si l'on en croit notre Journaliſte, (g) *j'ai expliqué*

(x) „ *Vbi ſupra pag.* 73.

(y) „ Voïez ci-deſſus 2. part. chap. LXXXVII. pag. 672. 1. col.

(z) „ Voïez dans le Dictionn hiſtor & crit. Art. *Tullia* „ rem R ce que les Paſens jugeoient de ces deux propoſi„ tions.

(*) „ *Particula dolenti: Væ utrox ſupplicium proditori do„ mueunt, adeo, ut melius ei foret, nunquam natum eſſe, vel „ excuſſe in rerum naturâ, quam ſupplicium ſcelere ſuo di„ gnum perferre. Quid ita? Primo, quia nunquam natus „ proditionem nunquam patraſſet, nec proditionis conſcium „ ſuſcepiſſet, nec atrox illud ſupplicium. . . . . Secundo ita„ tur melius eſſet ei natum non eſſe: quia tolerabilius eſt, non „ eſſe, quam in æternum cruciari. Qui natus non eſt, ſi non „ ëtne, tamen nec malè habet, nec dolet de ſuo eſſe.* David „ Pareus in Matth. cap. 26. v. 24. pag. m. 1023.

(**) „ Ce troiſieme Tome de l'Edition in 12. répond „ à la 2. partie de la preſente édit in fol. à commencer de„ puis le chap. CXXV. juſqu'au CLXXXIV.

(a) „ Nouvelles de la Republique des Lettres, Février „ 1706. pag. 155. & ſuiv.

(b) „ Ajoûtez à ceci ce que j'ai déja répondu *ci-deſſus*.

(c) „ Rép. des Lett. *ubi ſupra* pag. 154.

(d) „ *Ibid. pag.* 157.

(e) „ Profeſſeur en Théologie à Leide.

(f) „ Voïez le livre intitulé, *Hermanni Witſii ad amplif„ ſimum Virum Ulricum Huberum Diſſertatio epiſtolica, in qua „ de Scripturæ ſacræ autoritate, &c.* imprimé à Utrecht l'an „ 1687. in 8.

(g) „ Nouvelles de la Republique des Lett. *ibid.* pag. 163.

qué très-mal les ſentimens des Théologiens Irrationaux. C'eſt une accuſation vague, à laquelle on ſeroit trop d'honneur, ſi on ne la mépriſoit pas. Je le prie ſeulement de ſe ſouvenir, que je lui déclare ici que mon intention a été de ſuivre ces ſentimens-là, entant que nos plus habiles Docteurs les ont très-bien expliquez. Je vous ai dit qu'il (*b*) y a du mal entendu dans les diſputes des Rationaux, & je ne croi pas qu'elles puiſſent être bien purgées *de logomachiis*, pendant qu'ils reconnoîtront le myſtere de la Trinité, &c. Ainſi il ne faudra pas s'étonner ſi les deux partis s'accuſent réciproquement d'obſcuritez & d'inconſéquences. Mais je ſerai toûjours ſurpris que M. Bernard, qui a ſigné le Confeſſion des Egliſes Réformées, & le Synode de Dordrecht, me propoſe des objections qu'un Socinien lui peut faire.

Exemple qui prouve qu'il n'a point compris la doctrine de l'Auteur.

Pour fortifier la ſeconde des quatre remarques que vous venez de lire, je veux vous montrer par un exemple éclatant, que tous les lecteurs peuvent préjuger que notre adverſaire n'a point compris ma doctrine, & qu'il a ſuccombé aux difficultez qui l'empêchoient, aſſûre-t'il, de le démêler. Il (*i*) dit *que je nie poſitivement à la fin du chap. CLXXVII. que l'evidence ſoit le caractere certain de la vérité.* Comparons cela avec mes paroles: (*k*) *On ſuppoſoit véritables* nos myſteres *dans l'objection, & il faloit même qu'on les ſuppoſât véritables, puis que de là on vouloit conclurre que l'évidence n'eſt pas le caractere certain de la vérité.* Que devons-nous entendre par cet *On*? N'eſt-ce par le Pyrrhonien qui argumente dans le Dictionaire critique, & dont Mr. Bayle rejette formellement les concluſions? La choſe eſt évidente, pour peu qu'on ſoit attentif à le page que Mr. Bernard allegue; & néanmoins il m'attribuë ce que je n'avois attribué qu'au Pyrrhonien. S'il s'embaraſſe, s'il ſe brouille, s'il ſe confond en cet endroit-là qui eſt ſans nulle difficulté, que penſera-t-on des endroits où l'attention eſt plus néceſſaire? N'aura-t-on pas lieu de ſoupçonner qu'il ne les a point compris, qu'il y donne à gauche, qu'il y prend les choſes tout de travers? Voilà qui m'épargne beaucoup de détails, puis qu'au lieu d'avoir beſoin de diſcuter les accuſations vagues de cet adverſaire, je n'ai beſoin que de lui dire qu'il n'a rien compris dans mes ſentimens, & que tout ce qu'il m'impute qui n'eſt point conforme à l'orthodoxie proteſtante, eſt un fantôme de ſon imagination. S'il lui plaît un jour de prouver qu'il a bien repréſenté ma doctrine, je lui promets d'examiner ſoigneuſement toutes ſes raiſons; mais pendant qu'il ne fera que déclamer, ſans ſe munir de bonnes preuves, je me contenterai de lui opoſer une ſimple dénégation. Au reſte, je l'avertis qu'on l'a trompé, lors qu'on lui a dit (*l*) *que Mr. Bayle ſoûtenoit que toutes les propoſitions évidentes étoient également évidentes.* Je lui répons que cette theſe, *les corps ſont incapables de penſer*, paroît aſſez évidente pour Mr. Bayle pour le juger certaine; mais qu'il ne le croit pas auſſi évidente que cette propoſition, *deux & deux ſont quatre.*

Autre exemple de cela.

Fortifions encore par un exemple la ſeconde de mes quatre réponſes. Mr. Bernard fait conſiſter en ceci tout l'état de la queſtion qui concerne les myſteres; c'eſt que leur conformité avec d'autres véritez nous eſt inconnuë. *Il en eſt tout au plus*, dit-il (*m*), *comme de la Preſcience divine, & de la Liberté des Etres intelligens; on ne voit pas la liaiſon, qu'il y a entre ces deux choſes; mais on ne voit pas qu'elles renferment une contradiction évidente. Il y a de ſemblables véritez dans les Mathématiques, deſquelles pourtant, il n'y a pas un ſeul Mathématicien qui ne ſoit perſuadé.* Il croit que c'eſt là une doctrine différente de la mienne: il n'a donc point compris ce que j'ai marqué ſi ſouvent, ſi préciſément, ſi clairement, que nous ſommes obligez de croire les véritez révélées, quoi que notre raiſon ne puiſſe réſoudre les difficultez philoſophiques qui les accompagnent, ni découvrir le liaiſon qui ſe trouve effectivement entre nos myſteres, & les autres vérirez. Ce qu'il y a ici de plus admirable eſt, que Mr. Bernard (*n*) a cité l'un des endroits où je m'explique de la ſorte. C'eſt un endroit *péremptoire* puis que j'y marque quel eſt l'état de la queſtion entre Mr. Jaquelot & moi. Si avec toute la lumiere qu'un tel paſſage pouvoit répandre ſur l'eſprit de Mr. Bernard, il n'a pas laiſſé de prétendre que ſon ſentiment eſt fort éloigné du mien, quel fond peut-on faire ſur ſes deſcriptions de ma doctrine, & ſur les difficultez qu'il me propoſe? Tout lui a paru obſcur dans mon Ouvage. Il ſe plaint (*o*) *qu'ici je parle d'une Raiſon qui ne vaut goute dans les myſteres Evangéliques, qu'ailleurs c'eſt une Raiſon qui allegue des propoſitions évidentes contre ces myſteres. Tout cela*, dit-il, *n'eſt point précis, on ne ſait à quoi s'en tenir.* Il faloit *dans une queſtion ſi épineuſe* ſe ſervir toûjours *des mêmes termes.* Mais un lecteur un peu pénétrant pourra-t-il jamais douter, que je n'aie dit (*p*) que la lumiere naturelle nous portant d'un autre côté, eſt cauſe que notre raiſon ne voit goute dans les myſteres? Ce n'eſt donc point propoſer des choſes réellement différentes, que de dire, *la raiſon ne comprend rien dans nos myſteres*, & de dire, *elle leur oppoſe des notions évidentes*; c'eſt ſeulement marquer un fait, & puis la cauſe de ce fait. Si un lecteur *ne ſait à quoi s'en tenir* dans une pareille rencontre, & s'il a beſoin que les Auteurs qui ſe ſont aſſez expliquez en quelques endroits, répetent continuellement les mêmes termes, il ne comprendra jamais le ſens d'un Ouvrage dogmatique. Tout lui ſemblera ténébreux & impénétrable. Mr. Bernard eſt dans le cas, & il eût bien fait de croire que le critique, auſſi bien que l'analyſe de mon Ouvrage, étoit au deſſus de ſes forces, & de prendre ſes meſures là-deſſus.

Ce qu'il devoit faire pour rendre ſon travail utile

Il m'a plus d'obligation qu'il ne s'imaginera, de ce que je n'épluche point page par page l'article ſecond de ſes Nouvelles de Février 1706. car je le pourrois convaincre de pluſieurs ſophiſmes, & lui montrer un meilleur uſage de ſon tems, que celui qu'il en a fait. Il auroit rendu un plus grand ſervice à ſa cauſe, s'il s'étoit uniquement attaché à faire voir que Mr. Jurieu & moi nous trompons beaucoup, en croïant que l'on ne peut ſatisfaire notre raiſon, quelque méthode que l'on emploie pour réſoudre les difficultez de l'origine, & des ſuites du péché. A quoi

(*b*) „ Voïez ci-deſſus 2. part. chap. CLV. pag. 824. „ 2. col.
(*i*) „ Rép. des Lett. *ubi ſupra* pag. 169.
(*k*) „ Ci-deſſus chap. CLX. pag. 835. 2. col.
(*l*) „ Republ. des Lettres *ubi ſupra* pag. 170.
(*m*) „ *Ibid. pag.* 169.
(*n*) „ *Ibid. pag.* 178.
(*o*) „ *Ibid. pag.* 181.
(*p*) „ Voïez ci-deſſus. 2. part. chap. CLXXII. pag. 854. „ 2. col.

quoi peut ſervir de déclamer odieuſement, que ceux qui croient une telle choſe, ruïnent la Religion ? L'importance eſt de leur fournir une méthode qui leur montre qu'ils s'abuſent, & qui leve entierement toutes les dificultez. Voilà ce que Mr. Bernard, en qualité de Miniſtre, devoit ſe propoſer pour le ſeul objet de ſon travail. Que croit-il gagner par ſa remarque, (q) *qu'on doute que* Mr. Jurieu *voulût avouër qu'il n'y a pas une de ces methodes contre leſquelles on ne puiſſe alleguer des raiſons évidemment vraies ?* N'eſt-ce pas aſſez qu'il avouë l'inſolubilité des objections ? Cet aveu ne manque de rien qui ſoit néceſſaire à la plénitude d'un motif pour réfuter une choſe. Mais Mr. Bernard a crû trouver mieux ſon compte à uſer de répréſailles, & il a même propoſé aux Irrationaux une (r) objection qu'il eſt beaucoup plus intéreſſé qu'eux à ſoudre. Je lui en laiſſe donc tout le ſoin.

N'oſer ſe ſervir de ce que les Catholiques ont dit de bon contre les Sociniens.

Mais quoi ! demanderez-vous, cet article de Mr. Bernard ne contient-il rien qui exige une réponſe particuliere ? Vous m'excuſerez : il contient diverſes choſes de cette nature : vous en allez voir la liſte.

Qu'on pourroit employer pour la défenſe d'un Théologien Luthérien & Carteſien ce que dit M. Arnauld pour prouver que la créance de la réalité peut ſubſiſter dans un même eſprit avec des principes phyſiques.

Qu'il impute fauſſement à l'Auteur d'avoir mis la Tranſubſtantiation au même rang que la Trinité & la Prédeſtination.

XVII. Mr. Bernard ſupoſe (s) *que je mets dans le même rang la Trinité, la Prédeſtination, & la Tranſubſtantiation.* Il cite (t) le chap. cxxvrrr. de mon livre, & il demande pourquoi *ſi je prétens qu'il y a de la différence, j'allegue* ce dernier *dogme ?* Prenez la peine de relire cet endroit là, vous trouverez que je ne vous ai parlé de la Préſence réelle, qu'afin de vous avertir que ſi votre foi chancelloit à cauſe que certaines objections des Manichéens ſeroient inſolubles, vous agiriez contre l'eſprit le plus général qui ait régné parmi les Chretiens. *La plûpart du monde Chretien*, vous ai-je dit, *n'eſt-elle pas perſuadée de la Préſence réelle malgré les objections inſolubles qui peuvent à verſe ſur ce dogme ?* Il étoit fort à-propos en cet endroit-là que je vous citaſſe cet exemple ; mais rien n'eût été plus inutile que d'ajoûter que ce dogme eſt faux ; au lieu que le dogme de la Trinité, & celui de l'Incarnation que j'indique peu après, ſont véritables. Mr. Bernard a connu peut-être que ſa critique étoit ici d'un faux goût ; je le trouve aſſez exempt de la foibleſſe de certains petits eſprits qui s'effarouchent de leur ombre, & qui demandent de la controverſe dans les occaſions les plus éloignées, & les plus forcées : mais peut-être n'a-t-il pas pû ſurmonter l'envie de ſe concilier la bienveillance de cette ſorte de lecteurs, & de faire ſa cour à d'autres gens dont le zèle eſt plutôt fondé ſur des préventions furieuſes, que ſur des lumieres ſolides. Quoi qu'il en ſoit, je le prie de prendre garde qu'en condamnant ſur ce point-ci le ſacrifice que l'on fait de la raiſon dans le Papiſme, il foudroie en même tems les Egliſes Luthériennes, ſans ſe ſouvenir que les Réformez ſoûpirent après leur unino avec elles. Il pouvoit profiter de l'avis qu'on avoit donné (u) à Mr. Jaquelot.

Qu'il ſeroit déraiſonnable de

Si ſous prétexte que dans l'Egliſe Romaine l'on aplique à la Tranſubſtantiation les maximes les plus propres à relancer les ennemis des véritables myſteres de l'Evangile, les Réformez avoient honte d'emploier contre les Sociniens ce que les Auteurs Papiſtes ont dit de plus éloquent, & de plus nerveux touchant la néceſſité de ſoûmettre la raiſon à l'autorité divine, ils ſeroient déraiſonnables. Je ne ſai pas s'il y a en des Carteſiens parmi les Docteurs en Théologie de la Confeſſion d'Augsbourg ; mais je ſuis très-aſſûré qu'un Apologiſte de la Mémoire d'un Théologien Luthérien & Carteſien, ſe ſerviroit des ouvertures qu'il trouveroit dans Mr. Arnauld. Les ennemis d'un ſemblable Théologien de la Confeſſion d'Augsbourg ne manqueroient pas de l'accuſer d'impoſture, vû qu'il étoit impoſſible, diroient-ils, qu'il accordât avec le dogme de la Préſence réelle ſes principes de Philoſophie. Ses amis emploïeroient de bon cœur ce que Mr. Arnauld a répondu, quand il a été queſtion de ſoûtenir que les anciens Peres ont crû la réalité, quoi qu'ils parlaſſent de la réalité du corps ſelon les idées des Philoſophes. (v) *On voit par une expérience ſenſible que ces principes de Phyſique peuvent ſubſiſter dans un même eſprit avec la créance de la préſence réelle ..... ſoit que ces Auteurs les ayent expreſſément reſtraints à l'ordre de la nature, ſoit qu'ils n'ayent pas fait une reflexion expreſſe ſur la contrarieté de ces principes avec ce qu'ils croient de l'Euchariſtie, ſoit que pour allier enſemble & ces principes & cette créance, ils ſe ſoyent formez une maniere de nuage par laquelle on allie ſouvent des choſes qui paroiſſent contraires, en ſuppoſant que Dieu ſçait bien faire ſubſiſter la vérité de ſes Myſteres avec ces principes naturels, s'ils ſont veritables, quoi que nous n'en voyions pas l'accord & l'union.*

Mr. Arnauld ajoûte que cela eſt extrêmement propre (w) *à confirmer les Catholiques dans leur foy, contre les peines qui leur peuvent venir dans l'eſprit, quand ils s'appliquent trop aux difficultez de ce Myſtere, & qu'ils ſont en quelque ſorte dépendre ce qu'ils en croyent de la poſſibilité de trouver des manieres de les accorder avec leurs notions naturelles. Rien n'eſt plus dangereux que cette preſomption ; & c'eſt ce qui a fait les heretiques au regard de toutes les veritez de la foy, qui ſont au deſſus de la raiſon ; & rien au contraire n'eſt plus ſeur pour eſtre inébranlablement attaché à la foy de l'Egliſe, au regard des Myſteres les plus difficiles a croire, que de s'en tenir uniquement à la revelation de Dieu, propoſée par l'Egliſe, ſans ſe mettre en peine ſi celà ſe peut accorder avec la connoiſſance que nous avons des choſes naturelles. Il n'y a perſonne qui n'en uſe ainſi au regard de la Trinité ; car il ne s'eſt point encore trouvé de Théologien ni Catholique ni Proteſtant, hors les Sociniens, qui ait eu un zele aſſez indiſcret pour quereller les Philoſophes, qui reçoivent pour un principe certain & indubitable cette maxime :* Quæ ſunt eadem uni tertio, ſunt eadem inter ſe, *quoy qu'on ne voye pas le moyen de l'accorder avec ce que nous croions d'une ſeule Eſſence en trois perſonnes, ce qui nous oblige à croire que ces trois perſonnes, eſtant une même choſe dans la nature divine, ſelon cette*

paro-

(q) „ Rép des Lett. *ubi ſupra* pag. 167.
(r) „ C'eſt lors qu'il dit pag. 163. qu'ils n'oſeroient dire „ que Dieu nous a revele toutes les veritez, &c. c'eſt une „ objection qu'un Pyrhonien propoſe dans le Dictionnaire „ critique. Ceux qui declarent comme moi que leur foi „ ne depend point de ce qu'ils peuvent repondre aux objec- „ tions philoſophiques contre les myſteres, n'ont pas beſoin „ de refuter cette objection ; mais Mr. Bernard ne ſe peut „ paſſer d'y ſatisfaire, & cependant il la propoſe ſans y ré- „ pondre.
(s) „ *Ibid. pag* 162.
(t) „ Voïez 2. Part. de cet Ouvrage. pag. 762. 1. col.
(u) „ Voïez ci-deſſus 2 part. chap. CLX. pag. 836. 1. col.
(w) „ Arnauld, Apologie pour les Catholiques to. 2. pag. „ 55. 56.
(w) „ *Id. ib. pag.* 56. 57.

parole de Jeſus-Chriſt, Ego & Pater unum ſumus, *ne laiſſent pas d'eſtre réellement diſtinctes entre elles.*

CHAPITRE XXV.

Continuation du même examen. En quel ſens la Religion Chretienne eſt très-raiſonnable. Maxime de Mr. Bernard pernicieuſe quant au myſtere de la Trinité.

MR. Bernard ne commence à conſidérer ma diſpute avec Mr. Jaquelot, qu'à la fin de la quinziéme page de ſon article; & voici ſa premiere note critique ſur ce ſujet-là.

XVIII. Il dit (*a*) qu'*une foule de Theologiens, & de Theologiens du premier ordre pretendent qu'il n'y a rien de plus raiſonnable que la Religion Chretienne*; mais que *ſelon moi, on peut dire au contraire qu'il n'y a rien de ſi oppoſé à notre Raiſon. C'eſt ſans doute un grand ſervice que je rens à la Religion Chretienne. Je prens ſoin de faire paroître par tout*, (b) *& en toute occaſion* la diſcorde entre elle & la lumiere révélée, *en ſorte qu'il ſemble qu'on en peut conclurre que pour être parfaitement bon Chretien, il faut être parfaitement bête.* Suivons pied à pied ces obſervations du Journaliſte.

Si les myſteres incompréhenſibles de la Religion Chrétienne s'accordent avec les axiomes de la Philoſophie.

Pour cela il faut d'abord lever l'équivoque qui eſt cachée ſous ces termes, *il n'y a rien de plus raiſonnable que la Religion Chretienne.* Cette propoſition peut ſignifier deux choſes: 1. que le meilleur uſage que l'on puiſſe faire de la raiſon, eſt d'embraſſer le Chriſtianiſme: 2. qu'il n'y a point de ſyſtéme qui s'accorde mieux avec toutes les maximes de la Philoſophie, que la Religion Chretienne. La foule des Théologiens ne ſera pas contre moi au premier ſens, puis que je l'ai toûjours ſoûtenu; mais au ſecond ſens elle ſera contre mon Critique, s'il le ſoûtient; à quoi je ne vois aucune aparence: car il doit ſur tout apliquer à la Religion Réformée, juſques au ſyſteme de Dordrecht inclusivement, ce qu'il a dit en général, qu'il n'y a rien de plus raiſonnable que la Religion Chretienne. Voudroit-il bien ſoûtenir qu'il n'y a rien de plus conforme aux idées philoſophiques que la Trinité, l'Incarnation, le Péché originel, l'Eternité des enfers, la Prédeſtination abſoluë, & toutes ſes dépendances ou annexes décidées à Dordrecht. S'il s'engage à cette entrepriſe, il y ſuccombera, & il ſera déſavoué pour le moins par la plûpart de ſes confreres. Il doit ſe ſouvenir que ceux qui veulent aprivoiſer avec les dogmes de l'Evangile les partiſans de la Raiſon, écartent autant qu'ils peuvent du ſyſtéme (c) Chretien les myſteres incompréhenſibles, & que les Sociniens ſont ceux qui ſe vantent d'une Religion raiſonnable, & qui nous accuſent de rendre déraiſonnable la doctrine de JESUS-CHRIST, & de ſes Apôtres. Ils ſont fort capables de penſer, en conſidérant le ſyſtéme de Dordrecht, ce qu'Alfonſe, Roi de Caſtille, prononça en conſidérant (d) les embarras du ſyſtême de ſes Aſtronomes. Ils ne feroient point dificulté de ſoûtenir qu'aucune Intelligence créée ne pourroit jamais conjecturer, en examinant l'idée de Dieu, qu'il diſpoſeroit du ſort des hommes ſelon le plan des Calviniſtes. Ils ſeroient ſecondez en cela par les Remontrans, & je croi même que tous les Auguſtiniens conſefſeroient de bonne foi, que ſi au lieu de conſulter l'expérience & l'Ecriture, on conſultoit ſeulement ce que la raiſon trouveroit de mieux lié avec les idées de l'Etre ſouverainement parfait, l'on dreſſeroit un ſyſteme qui reſſemblerois très-peu au leur. Je vous ai déjà écrit (e) que Mr. Diroys, Docteur de Sorbonne, a reconnu qu'il ſemble *a ceux qui jugent des biens & des maux par des conſiderations fondées ſur les maximes les plus pures & les plus élevées*, que Dieu ne fait pas *toutes choſes comme les perſonnes ſages & vertueuſes ſouhaiteroient qu'elles ſe fiſſent ſuivant les regles de ſageſſe & de bonté que Dieu leur a imprimées, & comme ils ſeroient obligez de les faire eux-mêmes, ſi elles dependoient d'eux.* Les Auguſtiniens ne ſe fondent que ſur l'autorité de l'Ecriture; & s'il n'y avoit point de révélation, & qu'un particulier s'aviſât de propoſer comme une byposheſe qu'il auroit inventée celle dont ils ſe ſervent, ils ſeroient les premiers à la rejetter avec horreur.

Si on lui rend un mauvais ſervice en ſoûtenant qu'il faut ſoûmettre ſon eſprit à ces myſteres, quoqu'ils paroiſſent oppoſez à notre raiſon.

J'ajoute qu'il ne convient qu'aux ſectateurs de Socin, de dire, comme ils le ſont en toute occaſion, que les Proteſtans obligent l'homme à renoncer à la lumiere naturelle, à ſe crever les yeux, à devenir (f) bête, &c. On leur a montré cent fois quel eſt l'uſage qu'il faut faire de la raiſon dans le diſcernement des doctrines évangéliques; & comment la raiſon elle-même aſſiſtée de la Grace, & convaincuë des dogmes qui ſont au deſſus de ſa portée, ſe captive ſous l'autorité de Dieu. On a ſi peu craint de rendre un mauvais ſervice à la Religion Chretienne, en avoüant qu'elle demande la ſoûmiſſion de l'eſprit à des myſteres incompréhenſibles à la raiſon, & qui paroiſſent opoſez à la raiſon, qu'on a ſoûtenu au contraire (g) que rien ne marque davantage ſon origine céleſte, & que les Sociniens lui ôtent ſes caracteres les plus auguſtes. Ce qu'il y a ici de commode pour moi, eſt que je n'ai nul beſoin d'apologie: l'attaque de Mr. Bernard, ſi elle étoit de quelque force contre moi, le ſeroit auſſi contre tout ce qu'il y a de plus vénérable parmi les Théologiens orthodoxes anciens & modernes. Mon livre eſt rempli de leurs paſſages. Je vous en alléguerai encore un, que je tirerai d'un Ouvrage publié à la Rochelle contre l'Athéiſme l'an 1596. L'Auteur étoit un bon Réformé. La réponſe générale qu'il fait aux objections des Athées contre les doctrines du Chriſtianiſme, ne roule que ſur cette ſupoſition, (b) qu'il

(a) „ Nouvelles de la Républ. des Lett. *ubi ſupra*. pag. 168.
(b) „ Mr. Bernard n'a point proſité ici de ce que j'avois „ marqué des illuſions de Mr. Jaquelot ci-deſſus 2. part. chap. „ CXXXIII. pag 769. & ſuiv.
(c) „ On peut conſulter Mr. Jurieu dans ſon livre de la „ Religion du Latitudinaire pag 10. & ſuiv. où il donne „ des extraits du Traitté de la Raiſon humaine: & pag. „ 334. & ſuiv. où il donne des extraits du livre du Socinien „ Wiſſowatius, *Religio rationalis*. Joignez à cela que le ce„ lebre Mr. Locke s'eſt rendu ſuſpect de Socinianiſme par ſon „ Ouvrage intitulé, *que la Religion Chretienne eſt très-ra„ ſonnable*
(d) „ Voiez le Diction. hiſtor. & crit. à la remarque H „ de l'article *Caſtille* (Alfonſe X.)
(e) „ Ci-deſſus 2. part. chap. CLXV. pag. 846. 1. col.
(f) „ Voiez le livre qui vient de paroître, intitulé, *Les „ Raiſons des Scripturaires, &c.* pag. 16 edit. de Hambourg „ 8. 1706.
(g) „ Voiez ci-deſſus 2. part. chap. CXXXIII. pag. 769. „ 2. col.

IV. PART.

(*b*) qo'il ne faut pas s'imaginer que la conduite de Dieu doive être jugée au tribunal de notre raiſon. Eſt-ce prétendre qu'il n'y a rien de plus conforme aux notions de l'eſprit humain, que les doctrines de l'Evangile?

Qu'on n'a pas ſoûtenu que la raiſon nous trompe toûjours.

XIX. Pour ce qui regarde le détroit dont Mr. Bernard (*i*) me défie de ſortir, j'ai à lui dire que j'en ſuis déjà ſorti ſans aucune peine, en lui aprenant qoe l'évidence me paroît le caractere de la vérité, & que toutes les propoſitions évidentes ne me ſemblent pas également évideotes. Quand on fait un défi que l'on n'apuie que ſur une fauſſe ſupoſition, l'on s'expoſe à être bieo-tôt confondu. Voilà ma réponſe à ces paroles: „ (*k*) Il eſt vrai qu'il déclare que „ *nos Théologiens ont pour fondement l'autorité de* „ *l'Etre ſuprême, qui ne peut tromper ni être trom-* „ *pé.* Mais qui lui a dit qu'elles ont ce fon- „ dement? Comment le prouvera-t-il que par „ certe pauvre malheureuſe Raiſon, ſur laquelle „ il n'y a nul fondement à faire, & qui nous „ trompe toûjours; lors même qu'elle nous fait „ voir les choſes avec évidence. „ &c. Je n'ai jamais dit que la raiſon nous trompe toûjours; j'ai ſeulement ſoûtenu que ſous prétexte qu'elle ne ſe peut démêler de ſes propres filets, ni diſſiper les nuages qu'elle éleve contre les myſteres de l'Evangile, il ne faut pas doutet que ces myſteres opoſez ſelon l'aparence à des norions philoſophiques, ne ſoïeot très-vrais. Mr. Bernard n'avouë-t-il pas la foibleſſe de la raiſon à l'égard même des objets de la phyſique? *Ne nous vantons point*, dit-il (*l*), *quelque ſyſtême que nous prenions, d'être delivrez de difficultez inſurmontables, & ſans le poids deſquelles* NÔTRE FOIBLE RAISON NE PEUT QUE GEMIR?

Combien l'équivoque des mots embrouille les diſputes.

XX. Rien n'embrouille tant les diſputes que l'équivoque des mots. Cela paroît par l'exemple de ces termes (*m*), *être contraire à la raiſon*; *être au deſſus de la raiſon*, &c. On y attache diverſes idées, & l'on diſpute en ſuite ſans ſe bien entendre. Je me ſouviens ici d'une réflexion que vous m'avez communiquée, & qui ne m'a point paru ſolide. Les Sociniens, dites-vous, prétendent que la Trinité, l'Incarnation do Verbe, &c. ſont contraires à la raiſon. Les Arminiens prétendent la même choſe à l'égard de la Prédeſtination abſoluë, & de la Punition des créatures qui n'ont d'autre liberté en péchant, que celle que les Calviniſtes admettent. Ceux-ci prétendent que la Tranſſubſtantiation des Papiſtes, & la Conſubſtantiation des Luthériens ſont contraires à la raiſon. Tous ces accuſez nient le fait, & ſe juſtifient le mieux qu'ils peuvent. Ces diſputes ſeroient moins vagues, & pourroient être réduites à quelque choſe de précis, ſi l'on expliquoit d'abord ce que c'eſt qu'être contraire à la raiſon. Car ſi un Socinien diſoit, *toute doctrine qui n'eſt point conforme à ce principe de métaphyſique*, quæ ſunt idem uni tertio, ſunt idem inter ſe, *& aux caracteres par leſquelles nous connoiſſons qu'un agent eſt diſtinct d'un autre, eſt contraire à la raiſon; or il n'eſt point conforme à ce principe, ni à ces caracteres que le Pere, le Fils, & le Saint Eſprit ſoient identifiez avec une même ſubſtance, & ſoient néanmoins trois Agens, de l'un deſquels on peut affirmer ce qu'on peut nier des autres: donc cette doctrine eſt contraire à la raiſon.* Si un Socinien, dis-je, parloit ainſi, il ſeroit inutile de diſputer ſur le mot *contraire*; il ne s'agiroit plus que de la conformité à un tel principe de métaphyſique, &c. La diſpute deviendroit plus courte, parce que les Orthodoxes n'inſiſteroient point ſur cette conformité; mais ils ſoûtiendroient ſimplement qu'encore que nous ne la connoiſſions pas, nous devons pourtant la croire. Je vous aſſûre, Monſieur, que votre remarque eſt fauſſe; car il faut aller tout droit à la diſcuſſion (*n*) de la contrariété.

Je dois vous avertir que l'on ſoupçonne les Rationaux de ne tant faire les officieux envers nos myſteres pour les concilier avec la raiſon, que parce qu'au fond de l'ame ils ne croïent ni la Conſubſtantialité des trois Perſonnes divines, réellement diſtinctes, ni la Prédeſtination abſoluë, ni la compatibilité du Franc Arbitre avec la néceſſité, &c. Si cela étoit, l'on pourroit trouver mal fondées ces paroles de Mr. Bernard (*o*) *Déſormais tout homme qui entreprendra de faire voir que quelque myſtére de l'Evangile n'eſt pas contraire à la Raiſon, doit ſe ſouvenir que ſa méthode eſt très-pernicieuſe, & ſujette à de très-mauvaiſes ſuites.* C'eſt ainſi qu'il raille les Théologiens non-Rationaux; mais il eſt certain qu'ils ne ſeroient point blâmables, s'il étoit vrai que ceux qui ſoûtiennent que la Trinité, par exemple, n'eſt point contraire à la raiſon, ne ſe fondent que ſur des ſens particuliers, & fort éloignez de la Conſubſtantialité des trois Perſonnes réellement diſtinctes. De tels défenſeurs de la Trinité donneroient gain de cauſe dans le fond aux Sociniens; ils conviendroient que ce dogme, ſelon qu'on l'explique ordinairement, eſt contraire à la raiſon; de ſorte que leur prétendu bon ſervice rendu au ſyſtéme des Réformez, ſeroit une eſpece d'empoiſonnement. On a vû que Mr. Jaquelot n'a bâti ſa Conformité (*p*) de la Raiſon & de la Religion, que ſur une idée du franc arbitre tonte diférente du ſyſtême de Dordrecht. Eſt-ce prouver que ce ſyſtême n'eſt point contraire à la raiſon?

M. Bernard ſoûtient que la Religion

XXI. Il ſufiroit, ajoûte Mr. Bernard, (*q*) *que la Religion fût contraire à l'un des Axiomes*,

(*b*) „ A la premiere objection qui eſt généralement faite „ ſur l'univerſel contenu de la ſainte Ecriture, on reſpond, „ Que d'une ſcience qui ſurpaſſe tout la naturelle capacité „ des plus ſubtils & plus doctes eſprits, (comme eſt de „ cognoiſtre l'eſſence & puiſtance infinie de Dieu) il n'en „ faut point juger ſelon l'imperfection, & foibleſſe de la rai- „ ſon humaine, tiree d'une nature terreſtre & corrompue: „ Car la ſageſſe & la puiſſance divine, tout ainſi qu'elle ſur- „ paſſe infiniment celle des hommes, auſſi eſt-elle diverſe, „ tant en volonté qu'en actions: & pourtant ſon conſeil ou- „ trepaſſe tout ce que noſtre raiſon en pouroit eſtimer & „ penſer. De là vient que Dieu (pour eſtre libre en ſes ac- „ tions) n'opere touſiours en la ſorte qu'imaginent les hom- „ mes, veu qu'il n'eſt aſſujetty à la creature, ny à inſtru- „ ment quelconque. Cela faict qu'il diſpoſe, change, trans- „ forme, tue, & vivifie, qui, quand, & qu'auſi qu'il luy „ plaiſt par moyens differens, & divers. *Laurent Folies, Dialogues contre la pluralité des Religions & l'Atheiſme fol.* „ 99. Cet Auteur étoit de la ville de Drouſier au Marqui- „ ſat de Saluces: ſon Epitre dédicatoire au Duc de la Tri- „ mouille eſt datée de Jonzac en Xaintogne le 25. de No- „ vembre 1594.

(*i*) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 165.

(*k*) „ *Id ib.*

(*l*) „ *Id.* Nouvelles de Janvier 1706. pag. 18.

(*m*) „ Conſultez ci-deſſus 2. part. chap. CLIX. pag. „ 833. 1. col.

(*n*) „ Les Sociniens ne ſe contentent pas de dire que le „ dogme de la Trinité n'eſt pas conforme à la raiſon; ils „ diſent tout net *qu'il eſt oppoſé aux lumieres les plus pures* „ *de la raiſon, & remplí de contradictions manifeſtes.* Voïez „ le livre intitulé, *les Raiſons des Scripturaires*, &c. pag. „ 98 1mo. & ſuiv.

(*o*) „ Republ. des Lett. *ubi ſupra* pag. 172.

(*p*) „ C'eſt-à dire, à l'égard de ce point-là.

(*q*) „ *Ubi ſupra* pag. 173. 174.

doivent être rejettez ſi elle étoit contraire à l'axiome le tout eſt plus grand que ſa partie.

xiomes, que dicte la droite Raiſon, pour avoir lieu de la rejetter: par exemple, à l'axiome, que le tout eſt plus grand que ſa partie; parce que cét axiome étant fondé ſur la nature immuable de Dieu même, tout dogme contraire à cet axiome, ſera contraire à la nature de Dieu, & par conſéquent ne pourra être un dogme révélé. On aura beau dire, que le dogme eſt fondé ſur la Véracité de Dieu; de cela ſeul qu'il ſera contraire à l'axiome, on niera qu'il ſoit fondé ſur cette véracité; & jamais il ne ſera auſſi évident que Dieu l'a révélé, qu'il eſt évident que le tout eſt plus grand que ſa partie.

Avantage que les Sociniens peuvent tirer de cet aveu contre la Trinité.

Cette réflexion eſt plus favorable aux Sociniens, qu'au myſtere de la Trinité; car ce qui les oblige de ſoûtenir que l'Ecriture ne révele point l'exiſtence des trois Perſonnes divines, eſt qu'ils croïent qu'aucune révélation ne ſauroit être contraire à cet axiome, *que ſunt idem uni tertio, ſunt idem inter ſe*, les choſes identifiées avec une troiſiéme ſont identifiées entre elles. Ce principe n'eſt-il pas auſſi évident que celui-ci, *le tout eſt plus grand que ſa partie?* Or ſelon Mr. Bernard l'on auroit droit de rejettez toutes les explications de l'Ecriture, qui formeroient une doctrine contraire à l'axiome, *le tout eſt plus grand que ſa partie.* Pourquoi donc veut-il que l'on admette le dogme de la Trinité, quelque contraire qu'il ſoit à l'axiome, *que ſunt idem uni tertio*, &c.? Je m'imagine qu'il répondra que le dogme de la Trinité n'eſt contraire qu'en aparence à cet axiome; mais on lui feroit la même réponſe en faveur d'une doctrine qu'il croiroit contraire à l'axiôme qu'il a rapoſé; on lui ſoûtiendroit que cette doctrine & cet axiome s'accordent enſemble d'une maniere qui ne nous eſt point connu; la petiteſſe de notre eſprit ne permettant pas que nous pénétrions un ſi grand ſecret, & nous faiſant voir de l'oppoſition entre des choſes qui réellement ne ſont point contraires. Je vous ai cité (*r*) un Prélat qui réduit à l'aparence la contrariété entre le dogme des trois Perſonnes, & la maxime *que ſunt idem uni tertio.* Vous avez vû (*ſ*) que Mr. Arnauld ſe réduit à dire, qu'on ne voit point le moïen de la réunir avec le myſtere de la Trinité. Le Pere Mallebranche ne ſe ſert que d'un *il ſemble.* Comme il eſt un de ceux qui parlent le plus noblement de la ſoûmiſſion qui eſt duë à l'autorité divine, permettez-moi de vous citer ſa penſée là-deſſus.

Sans doute, dit-il (*t*), *l'étendué n'eſt point l'eſſence de la matiere, ſi cela eſt contraire à la foi, on y ſouſcrit. L'on eſt graces à Dieu très perſuadé de la foibleſſe & de la limitation de l'eſprit humain. On ſçait qu'il a trop peu d'étenduë pour meſurer la puiſſance infinie de Dieu: & qu'il peut infiniment plus que nous ne pouvons concevoir. Que Dieu ne nous donne des idées que pour connoître les choſes qui arrivent par ſa conduite ordinaire qui ſont la nature, & qu'il nous cache le reſte. On eſt donc toûjours prêt à ſoumettre l'eſprit à la foi. . . . . On croit par exemple, le Myſtere de la Trinité, quoi que l'eſprit humain ne le puiſſe concevoir, & on ne laiſſe pas de croire, que des choſes qui ne different point d'une troiſiéme ne different point entr'elles, quoique cette propoſition* SEMBLE *le détruire. Car on eſt perſuadé qu'il ne faut faire uſage de ſon eſprit, que ſur des ſujets proportionnez à ſa capacité; & qu'on ne doit pas regarder ſeulement nos myſteres, de peur d'en être ébloui, ſelon cet avertiſſement du Saint Eſprit*, Qui ſcrutator eſt majeſtatis opprimetur à gloria.

Concluons 1. que s'il y avoit dans nos Confeſſions, & dans nos ſyſtemes un article de foi contre lequel on objectât l'axiome, *le tout eſt plus grand que ſa partie*, de la meme maniere que l'on objecte contre le myſtere de la Trinité l'axiome, *que ſunt idem uni tertio*, &c. nous ne laiſſerions point de le ſoutenir avec la même confiance, & avec le même zèle que nous ſoûtenons la conſubſtantialité des trois Perſonnes divines réellement diſtinctes. 2. Que ſi des raiſons ſemblables à celles qui nous font expliquer l'Ecriture ſelon le ſens de cette conſubſtantialité, nous portoient à expliquer la révélation dans un ſens qui renfermeroit un myſtere oppoſé à l'axiome, *le tout eſt plus grand que ſa partie*, nous ſerions obligez de nous fixer à ce ſens-là. 3. Que ſi l'axiome, *le tout eſt plus grand que ſa partie*, nous faiſoit plus de peine que l'axiome, *que ſunt idem uni tertio*, &c. nous agirions inconſéquemment. Les Catholiques Romains, & les Luthériens ſervent ici d'un grand exemple; car s'étant une fois perſuadez que le vrai ſens de ces paroles, *ceci eſt mon Corps*, eſt le littéral, ils n'ont point été rebutez par les objections les plus accablantes, & les plus évidentes que la Philoſophie puiſſe fournir contre aucun dogme. On doit reconnoître qu'ils ont tort, non pas en ce qu'ils ont mépriſé ces objections, après avoir crû que l'explication litérale étoit la bonne; mais en ce qu'ils n'ont point vû que l'explication figurée étoit préférable à la litérale. Si Mr. Bernard veut un témoin de ce que je viens de dire, je lui en citerai un qu'il ne récuſera pas. (*u*) *Ce texte*, ceci eſt mon corps, *a deux ſens, un ſens de figure, & un ſens de realité, qui paroit oppoſé à toutes les lumieres de la droite raiſon; Cependant s'il étoit conforme à la révélation il le faudroit recevoir, au préjudice des oppoſitions de la prétendue droite raiſon: comme nous recevons la Trinité malgré toutes les oppoſitions de ce qu'on appelle la droite raiſon.*

Qu'il ne faut point répandre des idées qui tombent en trop d'hommes.

Puis que Mr. Bernard n'a point aperçu la conſéquence dangereuſe de ſa réflexion, il ne doit pas trouver mauvais qu'on la dévelope. Je dis donc que s'il étoit vrai, comme il l'aſſûre, que la Religion méritat d'être rejettée, dès là qu'elle ſeroit contraire à un ſeul des axiomes qui reſſemblent à celui-ci, *le tout eſt plus grand que ſa partie*, un Socinien lui prouveroit que l'Egliſe Réformée eſt fauſſe, puis que la doctrine ſur la Trinité eſt contraire à l'axiome, *que ſunt idem uni tertio*, &c. Tout ce que Mr. Bernard pourroit répondre, ne ſervitoit qu'à le jetter en contradiction, vû qu'on lui montreroit par ſes réponſes, qu'une Religion ſeroit bonne, ſi elle n'avoit point d'autre défaut, que d'être contraire à l'axiome, *le tout eſt plus grand que ſa partie.* Or il a déclaré que ce ſeul défaut rendroit une Religion digne d'être rejettée. Il ne pourroit pas prétendre que l'axiome que les Sociniens objectent contre le myſtere de la Trinité, n'eſt pas du nombre de ceux dont il a voulu parler; il ne pourroit point, dis-je, prétendre cela ſans ſe réfuter ſoi-même. Je le

(*r*) „ Ci-deſſus 2. part. chap. CLX. pag. 835. 1. col. Voïez „ auſſi Mr. Jurieu à la page 358. de la Religion de Latitudinaire.

(*ſ*) „ Ci-deſſus pag. 1072. 2. col.

(*t*) „ Mallebranche, Recherche de la Verité liv. 3. ch. 8. „ pag. m. 431. 432.

(*u*) „ Jurieu, Religion du Latitudinaire pag. 358. Voïez „ auſſi pag. 365.

IV. PART.

le prouve démonſtrativement par ce paſſage : (v) *Mr.* Jaquelot *ſe rangera apparemment avec ces* (w) *Théologiens bien entendus ; mais il demandera toujours d'où la Foi peut ſavoir, que Dieu a révelé telle ou telle vérité, puiſqu'il faut abandonner la raiſon pour avoir la Foi. On demandera encore après qu'on aura découvert que Dieu a révelé certaine vérité, ſi l'on ſait plus évidemment qu'il l'a révélée, qu'on ne ſait les axiomes qu'on prétend être contraires à la Révélation, par exemple, celui-ci allegué par Mr.* Bayle, *comme contraire au dogme de la Trinité*, les choſes qui ſont les mêmes avec une troiſiéme ſont les mêmes entr'elles. *Il me ſemble, que quelque clairement que le dogme de la Trinité ſoit revélé dans l'Ecriture, on ne l'y voit pas plus clairement, qu'on aperçoit la vérité de l'axiome allégué.*

Il n'y a point de doute que Mr. Bernard ne s'aſſocie avec Mr. Jaquelot quant aux deux queſtions que l'on vient de voir. Mais qui peut mieux y ſatisfaire qu'eux-mêmes ? Ils n'ont qu'à ſe rapeller le ſouvenir de ce qu'ils ont fait pour ſe convaincre de la Trinité, & de tous les autres myſteres du Chriſtianiſme. S'ils nous aprennent le détail de ces démarches, on verra peut-être qu'elles ne diferent point de celles des *Irrationaux.*

CHAPITRE XXVI.

FIN *de l'examen des articles de Mr.* BERNARD *cottez ci-deſſus.*

JE vous avertis, Monſieur, que les principales notes de Mr. Bernard ſont réfutées : celles qui me reſtent à examiner ne ſont pas conſidérables. Il y a même des choſes où je ne toucherai pas, quoi qu'il y ait épuiſé tous les efforts de ſa critique ; car, par exemple, j'abandonne abſolument aux lecteurs le jugement de la queſtion, ſi lors qu'on dit, *l'homme pour ſe plaire de l'agréable imagination qu'il eſt le maître chez lui, fait telle choſe*, l'un décide qu'il n'a point de liberté. Je demande ſeulement aux lecteurs qu'ils veuillent prendre la peine de comparer (a) avec le commencement du chapitre CXXXVIII. de mon livre, les pages 175. & 176. des Nouvelles (b) de Mr. Bernard.

Ce qu'il dit ſur la préviſion des évenemens contingens ne leve point la difficulté.

XXII. Il remarque (c) ſur la matiere de la préviſion des évenemens contingens, *que ceux qui n'admettent point de ſucceſſion dans l'éternité de Dieu, ſentiment, qui n'eſt pas ſans difficulté, mais qui eſt pourtant l'opinion commune, ne ſe doivent pas faire de nouvelles difficultez ſur la preſcience des futurs contingens. Car, dans cette opinion, Dieu ne voit les choſes, qui ſont futures à notre égard, que parce qu'elles lui ſont préſentes, non ſeulement d'une préſence de connoiſſance ; mais d'une préſence de coexiſtence.* Ce n'eſt ni un nouveau, ni un bel expédient de lever la dificulté : il y a long tems que les Scholaſtiques s'en balotent ; les uns s'en ſervent, & les autres le rejettent : ces derniers me ſemblent les mieux fondez (d).

Nullité de ſon objection contre l'antiquité de l'hypotheſe des deux principes.

XXIII. A l'occaſion de ce que je vous ai écrit (e), que *l'hypotheſe des deux Principes eſt l'une des plus anciennes opinions dont la mémoire s'eſt conſervée*, Mr. Bernard remarque que *ſi on a recours aux livres* de Moyſe, *les plus anciens que nous ayons ; on y trouvera l'hypotheſe de l'unité de principe infiniment plus ancienne.* Cette obſervation ſeroit bonne, ſi j'avois dit que l'hypotheſe des deux Principes étoit la plus ancienne opinion dont la mémoire ſe ſoit conſervée : on me pourroit oppoſer en ce cas-là les écrits de Moïſe qui poſent l'unité de Principe, & qui ſont antérieurs à tous les livres qui nous reſtent des anciens Grecs, &c. Je n'examine point la prétention des Chinois ; je dirai ſeulement que ſi les Païens avoient diſputé avec des Juifs, ils leur auroient allégué (f) les traditions touchant Zoroaſtre, qui admettoit deux Principes. Or ſelon ces traditions Moïſe n'aprochoit pas de l'antiquité de Zoroaſtre. Je ne dois pas oublier la penſée d'un fameux (g) Docteur, qu'il y a dans les Prophetes certains paſſages deſtinez à réfuter le dogme des deux Principes ; & que certaines cérémonies de la Religion des Juifs ſupoſoient que les Païens étoient déjà infectez du même dogme. Cela prouveroit l'antiquité de ce ſyſtéme.

Comment cette opinion eſt venue dans l'eſprit de Philoſophes.

S'il n'étoit pas fort ancien, l'on en devroit être ſurpris ; car lors que l'on ſe demande quels furent les premiers progrès des cauſes, l'on ſe ſent conduire naturellement à conjecturer, que les Philoſophes ne tarderent guerre à réfléchir ſur les miſeres & ſur les défauts de l'homme, & à vouloir en connoître la raiſon. Mais parce qu'ils ignoroient les véritez révélées, il falût qu'ils s'abandonnaſſent à leurs propres inventions, & qu'ils s'arrêtaſſent à des hypotheſes ſelon qu'ils y trouvoient plus de vraiſemblance. Il n'eſt preſque pas poſſible de concevoir qu'ils aient long tems médité ſur cette matiere, ſans qu'aucun d'eux ſoit entré dans cette conſidération-ci : *Un pere qui auroit un plein pouvoir de rendre heureux ſes enfans, les exempteroit & des chagrins & des douleurs, & de toutes les inclinations oppoſées à la vertu : il faut donc que la cauſe qui a fait l'homme manque de bonté, ou de puiſſance. On ne peut dire ni qu'elle n'ait que de la haine, ni qu'elle n'ait que de l'amitié pour l'homme, puis qu'au premier cas il ne pourroit point jouir de tant de bien, & qu'au ſecond il ne ſeroit point ſujet à tant de maux, & à tant de vices. Mais l'on peut préſuppoſer qu'elle n'a pû faire agir ſes ſon amour, ſont ſa haine ſelon toute leur étenduë. Or ſi elle étoit unique, rien ne pourroit limiter ni ſa haine, ni ſon amour. Diſons donc que notre ſort a été réglé par deux Cauſes, l'une bonne, l'autre mauvaiſe, dont chacune a mis des bornes aux deſſeins de l'autre.*

Et dans celui de quelques Chrétiens.

Vous voïez, Monſieur, ce que la méditation ſur le triſte état du genre humain a pû produire de bonne heure dans l'eſprit des Philoſophes, qui n'avoient point d'autre guide que leurs vrais raiſonnemens. On a ſoûtenu dans le Chriſtianiſme même, que Dieu n'étoit point l'auteur de l'homme. Arnobe a ſuivi ce ſentiment, & a tâché de le prouver avec une extrême force, dans l'Ouvrage où il a ſi bien réfuté le Paganiſme,

(a) „ Bernard *ubi ſupra* pag. 182.
(b) „ C'eſt-à-dire, ceux que j'ai citez, & qui ont enſei-„ gné que la raiſon devoit ſe ſoûmettre à la foi.
(c) „ Voïez ci-deſſus 2. part. pag. 780. 2. col.
(d) „ De Fevrier 1706.
(d) „ *Ibid.* pag. 177.
(d) „ Conſultez ſur ceci Suarez *lib. 1. de Scientia futur.* „ *contingent. cap. 7. pag. 388. & ſeq edit. Magunt.* 1600. „ *in 4.*
(e) „ Ci-deſſus 2. part. chap. CLV. pag. 814. 2. col.
(f) „ Voïez dans le Dictionn hiſtor. & crit. les remar-„ ques *A* & *B* de l'article *Zoroaſtre.*
(g) „ Voïez Jean Spencer *de Legibus Hebræorum ritua-„ libus lib. 3. cap 10. ſect. 1. p 485. & ſeq. edit. Hagenaf.* 1686. „ Il raporte beaucoup d'autoritez pour l'antiquité de l'hypo-„ theſe des deux Principes.

niſme, & témoigné tant de zèle pour l'Evangile. La vivacité des raiſons & des expreſſions ne paroît pas moins dans (*h*) l'endroit où il combat ceux qui diſent que l'homme eſt l'ouvrage de Dieu, que dans aucun autre. Il ſe fonde ſur les miſeres, & ſur les crimes du genre humain, & il ſe moque de la diſtinction entre permettre que l'homme ſe perde, & le pouſſer dans le précipice. Si on lui demande, *qui eſt-ce donc qui a produit l'homme, & pourquoi Dieu laiſſe paſſer tant de maux de ſiecle en ſiecle*, il (*i*) répond qu'il n'en ſait rien, & qu'il aime mieux ſe taire, & confeſſer ſon ignorance, que de faire Dieu auteur d'aucun mal, & que de lui attribuer d'autres effets que ceux qui rendent heureuſe la créature.

XXIV. Mr. Bernard (*k*) *eſt ſurpris*, qu'en parlant du nombre des Damnez & de leurs peines, *je ne diſe rien de la penſée de ceux, qui pour lever les difficultez, que cette doctrine peut cauſer, établiſſent*, 1. *Que tous les enfans, qui meurent en bas age, & qui ſont près de la moitié du genre humain ſont ſauvez, parce qu'ils n'apportent point d'obſtacle à la ſatisfaction que J. C. a offerte pour eux.* 2. *Que parmi les Chrétiens, il y a pluſieurs adultes de ſauvez.* 3. *Qu'il y a divers dégrez de peines, & que parmi les damnez le plus grand nombre ſera de ceux, qui préféreront leur état, tout malheureux qu'il ſera, à l'annihilation.* Il a raiſon de *croire que* ſi l'on n'a *pas raporté ce ſyſtême*, ce n'a pas été à cauſe que l'on *ne ſe ſentoit pas aſſez fort pour le refuter*; car l'Origéniſme qu'on a réfuté, eſt encore plus capable d'affoiblir les objections. Je ne penſe pas que Mr. Bayle ait jamais attaqué l'hypotheſe particuliere que Mr. Bernard raporte: ce ſilence vient ſans doute non pas de mépris (*l*); mais de ce qu'on ne ſavoit pas ſi elle a été ſoûtenuë par des Auteurs graves, qui ne ſuſſent point ſuſpects d'héréſie.

Examen de ce que M. Bernard dit pour lever la difficulté tirée du grand nombre des Damnez & de leurs peines.

Si vous ſouhaitez des réflexions ſur cette hypotheſe, vous en aurez; car je vous dirai premierement, que puis que l'Origéniſte de Mr. le Clere, le perſonnage (*m*) le plus propre à réſiſter aux objections, ne peut y répondre, elle y ſuccombera néceſſairement à beaucoup plus forte raiſon. Je vous dirai en ſecond lieu, qu'un Philoſophe qui voudroit combattre l'onité du Principe par le (*n*) ſyſtême des Chrétiens, ne feroit aucune attention aux penſées particulieres que Mr. Bernard raporte. Il deroanderoit d'abord à ceux qui les lui alléguëroient, ſi elles ſe trouvent dans les Confeſſions de foi, dans les Lieux Communs de Théologie, dans les livres ſymboliques de quelque ſecte Chretienne; ou ſi ce ſont ſeulement les opinions de quelque Docteur, qui ne les avance qu'en tremblant, & qui ne leur donne que la forme de doutes, ou de conjectures. Il n'eſt pas beſoin de vous avertir qu'aucun Proteſtant, ni aucun Catholique Romain ne peut ſuivre la premiere des trois propoſitions, ſans abandonner la doctrine de ſon Egliſe, & ſans s'expoſer à des cenſures, & à des condamnations. Je vous dirai en troiſiéme lieu, que ce Philoſophe n'auroit pas plûtôt apris que la premiere des trois propoſitions eſt condamnée par les plus grandes ſectes du Chriſtianiſme, qu'il demanderoit à tous les particuliers Catholiques ou Proteſtans, qui tâcheroient d'éluder ſes objections en abandonnant les dogmes de leurs Egliſes, ſur quelles raiſons ils fondent la ſingularité de leur ſentiment. Avez-vous, leur diroit-il, quelque paſſage formel de (*o*) la regle de votre foi? Ils ne ſauroient rien montrer qui les favoriſe dans cette regle, & par conſéquent on leur répondroit que leur prétendue ſolution ne vaut rien, puis que c'eſt une choſe qu'ils ne peuvent croire ſans une témérité inſigne. J'obſerve en quatriéme lieu, que la troiſiéme propoſition eſt ſujette au même inconvénient: ceux qui l'afirment, parlent d'une choſe qui leur eſt entierement inconnue. Où eſt-ce qu'il ont apris que la plûpart des damnez aimeront mieux leur état que l'anéantiſſement? Qui leur a révélé ce ſecret ſi peu conforme aux idées de la révélation? Enfin j'obſerve que la troiſiéme propoſition, lors même qu'elle ſeroit admiſe pour vétitable, n'arrêteroit point le Philoſophe aggreſſeur. Un Maître, répondroit-il, ne laiſſe pas d'être très-rude & très-inhumain, quoi que ſes eſclaves mal nourris & mal vêtus, & contraints de travailler nuit & jour ſous le bâton & la verge, craignent encore plus la mort, que la continuation de leur malheureux état (*p*).

Si le ſalut des Enfans morts en bas âge peut s'accorder avec les principes des Proteſtans & des Catholiques.

Je veux bien par occaſion vous faire une confidence. Je ſuis ſi éloigné de croire qu'un Proteſtant, ou un Catholique Romain puiſſent dire, *que tous les enfans qui meurent en bas âge ſont ſauvez*, que juſqu'ici je n'ai jamais pû comprendre, ni pourquoi les Catholiques Romains ſauvent les enfans qui meurent après le Batême conféré par des Hérétiques, ni pourquoi les Proteſtans ſauvent les enfans qui meurent dans le Papiſme, ſoit ſans Buéme, ſoit après le Batême. Je trouve là des inconſéquences prodigieuſes. Il faudroit ou dire moins de mal des Hérétiques, ou reconnoître nul le Batéme qu'ils conferent. Il faudroit auſſi ou ne pas tant dire de mal du Papiſme, ou y damner tous les enfans, & en condamner le Batéme. Qu'une Société qui eſt tombée dans l'apoſtaſie de l'homme de péché, & du fils de perdition, & de la grande Proſtituée de l'Apocalypſe, &c. (*q*) ne produiſe, & ne batiſe que des enfans que Dieu recon-

(*h*) „ On a cité au long ſes paroles dans le Diction. hiſtor. „ & crit. à la remarque R de l'article *Tullie*.

(*i*) „ *Reſpondeamus neceſſe eſt, neſcire nos ſtat, nec qua nul-* „ *las poſſent facultatibus comprehendi, experiſſe aliquando ſtu-* „ *duiſſe cognoſcere, melius duxentes, quam immo potius, magis* „ *ex ſcientia ſimbus atque ignorantia permanere, quàm ſine* „ *Deo dicere nihil fieri per voluntatem, ut ſimul intelligamus,* „ *& malis eum cauſas dare, & miſerarum eſſe innumerabi-* „ *lium conditorem. . . . Reſpondemus neceſſitas nulla eſt, ſive* „ *rectè poſſimus dicere, ſivè minus valemus, nec poſſumus* „ *utrumque apud nos parvum eſt: nec in magnis ponderibus* „ *duximus, vel ignorare illud, vel ſcire, unum ſolum poſuiſ-* „ *ſe contenti nihil à Deo principe quod ſit nocens usquam exiti-* „ *bile proviſi, hoc tenemus, hoc novimus, in hac una con-* „ *ſiſtimus cognitione & ſumma veritate: nihil ab eo fieri, niſi* „ *quod ſit omnibus ſalutare, quod dulce, quod amœni & gau-* „ *dii lætitiaque plenißimum: quod infinitas habet atque in-* „ *terruptibiles voluptates, quod ſibi quiſque contingere vota* „ *omnibus expetat, ſuſpicans ab his eſſe exitiabile ac mortife-* „ *rum ducat.* Arnob lib. 2. pag. 80. 81.

(*k*) „ Républ. des Lettres *ubi ſupra* pag. 180.

(*l*) „ Conſurez les Nouvelles de la Républ. des Lettres „ *ibid.* pag. 181. où Mr. Bernard en imagine cette cauſe.

(*m*) „ Voiez ci-deſſus 2. part. chap. CLXXII. pag „ 864. a. col.

(*n*) „ C'eſt-à-dire, en fondant ſes objections ſur ce que „ les Chretiens enſeignent du premier péche, & de ſes „ ſuites.

(*o*) „ C'eſt-à-dire, ou de l'Ecriture toute ſeule, ſi l'on eſt „ Proteſtant, ou de l'Ecriture expliquée par la Tradition, ſi „ l'on eſt Papiſte.

(*p*) „ Conferez ci-deſſus 2. part. c. LXXXV. p. 670. 2. col.

(*q*) „ Pour bien connoître l'idée que les Proteſtans ont „ de l'Egliſe Romaine, on n'a qu'à lire le *Jurau Calumps* „ *refo-*

IV. PART.

reconnoît pour ſiens, & pour bien baptiſez, & qu'il les ſauve tous lors qu'ils meurent (*r*) en bas âge, c'eſt ce qui me paroît incompréhenſible; & je ne vois point qu'on ait pû répondre aux objections (*ſ*) de Mr. Arnauld ſur ce ſujet, ni qu'aucun Miniſtre puiſſe trouver rien à reprendre dans le Sermon où Bullinger prouve que l'Egliſe Romaine engendre des enfans non à JesusChrist, mais à l'Aotéchriſt, & que ce ſont des enfans que Dieu tient pour illégitimes, puis qu'ils viennent de la proſtitution d'une épouſe adultéreſſe, & qui les rend plus odieux que s'ils naiſſoient d'une ſimple fornication (*t*). Si Bullinger oubliant cette controverſe capitale, lors qu'on lui auroit repréſenté d'une maniere aſſez pathétique pour attirer toute l'attention de ſon eſprit, qu'il faut diminuer autant qu'il ſe peut le nombre des enfans damnez, étoit convenu que tous les enfans des Papiſtes naiſſent légitimes, & ſont deſtinez à la gloire bien-heureuſe en cas qu'ils meurent avant l'âge de raiſon, n'auroit-on pas pû lui dire? *Vous paſſez du blanc au noir ſelon la variété des intérêts de vos diſputes: les adouciſſemens que vous cherchez n'arrêteront point les irruptions d'un Philoſophe; il s'en prévaudra même: car il vous repréſentera que vos réponſes lui font connoître de plus en plus que vous vous ſentez accablé de ſon objection, puis que vous faites des brêches à votre ſyſtême par des inconſéquences viſibles, afin de trouver par où ſortir d'embarras*; & que ces inconſéquences ont plus l'air d'une retractation, que d'une ſimple variation.

Examen de la même queſtion à l'égard du Salut de pluſieurs adultes.

Pour ne point paſſer entierement ſous ſilence la ſeconde des propoſitions raportées par Mr. Bernard, je veux vous dire 1. qu'aucun Proteſtant ne peut croire, ſans tomber dans l'inconſéquence, qu'il y a pluſieurs adultes de ſauvez parmi les Chretiens idolâtres. 2. Qu'aucun Catholique Romain ne peut croire ſans tomber auſſi dans l'inconſéquence, qu'il y a pluſieurs adultes de ſauvez parmi les Chretiens ſchiſmatiques. 3. Que ſelon les Proteſtans l'Egliſe Latine, & l'Egliſe Greque, & en général toutes les ſectes qui invoquent les créatures, ſont idolâtres; & que ſelon les Catholiques Romains toutes les ſectes Chretiennes, qui n'adherent pas à la Primauté du Pape, ſont ſchiſmatiques. Vous voiez où cela va, & que la ſeconde propoſition de Mr. Bernard ſignifie peu de choſe, ſi elle eſt réduite à la ſignification que les Proteſtans, & les Catholiques Romains doivent lui donner. Ceux-là veulent ſeulement dire qu'il y a pluſieurs adultes de ſauvez parmi les Luthériens, les Calviniſtes, les Epiſcopaux d'Angleterre, & les Arminiens. Les autres veulent ſeulement dire qu'il y a pluſieurs adultes de ſauvez dans la Communion de Rome. Pour ce qui eſt d'une converſion accordée clandeſtinement lors de l'agonie, les Proteſtans, ni les Catholiques Romains n'y ſauroient faire aucun fond. Je puis donc vous aſſûrer que la ſeconde propoſition de Mr. Bernard eſt inutile, ſi elle n'eſt entenduë dans le ſens particulier d'un Auteur qui n'eſt ni bon Catholique Romain, ni bon Proteſtant.

Mauvaiſe plaiſanterie de Mr. Bernard.

XXV. La priere que Mr. (*u*) Bernard ſuppoſe que je fais à Dieu, eſt ſans doute l'endroit favori qu'il regarde comme le chef-d'œuvre de ſa Critique, comme ſa plus fine touche, & comme l'une de ces bonnes fortunes d'imagination qu'on prend preſque pour ſurnaturelles. Les Précieuſes dévotes ont admiré ce grand effort d'invention, & ſe ſont récriées auſſi ſouvent ſur l'élite de certains endroits, que les Femmes Savantes de Moliere à la lecture d'un ſonnet de l'Abbé Cottin. Si Mr. Bernard a été félicité de quelque choſe, c'eſt aſſurément de celle-là, qui eſt néanmoins très-pitoïable; car s'il eſt permis de plaiſanter ſur les matieres les plus ſérieuſes, & dans un Ouvrage de raiſonnement, ce ne doit être qu'à condition (*v*) qu'on ne ſera pas le ſophiſme que les Ecoles appellent *ignorationem elenchi*, *ignorance de ce de quoi il s'agit*. Voilà cependant la faute du Journaliſte: elle eſt d'autant plus inexcuſable, que peu de pages (*w*) auparavant il avoit marqué le véritable ſujet de la diſpute entre Mr. Jaquelot & moi. Il avoit donc pû connoître qu'aucun autre formulaire d'oraiſon ne ſauroit me convenir, que celui qui peut convenir & à Mr. Jaquelot, & à tout autre Orthodoxe. Je puis donc prétendre que l'on inſulte Mr. Jaquelot auſſi bien que moi. Si Mr. Bernard a péché ici par ignorance, l'on doit être bien ſurpris qu'il ait pû faire l'extrait de mon livre, ſans ſe faire une idée exacte de l'état de la queſtion. Mais il arrive aſſez ſouvent qu'à force de faire l'entendu on n'entend rien.

(x) Faciunt næ intelligendo ut nihil intelligant.

Son indiſcrétion.

XXVI. La derniere partie de ſa Critique eſt, que j'ai eu tort (*y*) d'aſſûrer ſans aucune citation, qu'il y eut des Proteſtans qui trouveront que Mr. Jurieu n'avoit pas bien réfuté un certain endroit de M. Nicolle. Notre Journaliſte a manqué ici de diſcernement. Je ne devois pas nommer des perſonnes qui n'avoient dit leur penſée qu'en converſation, & qui ſeroient bien fâchées que le public eût connoiſſance de leur ſentiment; cela leur pourroit faire des ennemis. La trop grande envie de critiquer a pouſſé Mr. Bernard à faire ici une note qui témoigne, que pour le moins ſur le chapitre de la diſcretion, il a beſoin de devenir meilleure Moraliſte qu'il ne le paroît.

****

CHAPITRE XXVII.

Expoſition de ce qui a été inſinué (a) ci-deſſus, que le Parlement de Paris évita ce qui paroiſſoit trop éloigné de l'humanité en condamnant Ravaillac. Caractere de ces aſſaſſins, &c.

VOus avez conſulté Pierre Matthieu à la page que je vous ai indiquée, & vous y avez trouvé (*b*) qu'*on mit en déliberation ſi l'on devoit inventer un nouveau* ſuplice contre Ravaillac. *Mais la Cour ayant eu de tout temps à contrecœur les ſupplices d'extreme rigueur, elle jugea que ceux qui eſtoyent inventez ſuffiſoyent pour punir le crime, qu'el-*

„ *reſerata Trall.* 2. § IX. ou plutôt les livres de Mr. Jurieu „ qui y ſont citez; de Mr. Jurieu, dis-je, qui s'engagea „ néanmoins de répondre aux objections de Mr. Arnauld, „ en quoi il a très-mal réüſſi.

(*r*) „ Notez que les Proteſtans ne peuvent point dire pour „ s'excuſer, que les enfans morts au berceau n'ont point „ eu de part à l'apoſtaſie de leurs parens; car nonobſtant „ une pareille raiſon ils croient damnez tous les enfans morts „ au berceau deſquels les peres ſont Païens, ou Mahomet„ tans, &c.

(*ſ*) „ Voiez les Réflexions ſur le Préſervatif pag. 193. & ſuiv.

(*t*) „ Voiez le Sermon 2. de la Décade 5. d'Henri Bullinger, „ Miniſtre de Zurich, pag. 541. édit. de Geneve 1564. in 4.

(*u*) „ Rép. des Lett. *ubi ſupra* pag. 185.

(*v*) „ Conférez le Dictionn. hiſtor. & crit. remarque *G* „ de l'article *Colomiés*.

(*w*) „ Rep. des Lett. *ibid.* pag. 178. 179

(*x*) „ *Terent. in Prologo Andria.*

(*y*) „ Bernard *ibid.* pag. 186.

(*a*) „ 2. Part. chap. CLXXVIII. p. 878. 2. col. note (*a*).

(*b*) „ Matthieu, Hiſtoire de la mort de Henri IV. pag. „ m. 99.

qu'elle n'en devoit point emprunter des eſtrangers, ni ſe departir de ſon ordinaire, en conſideration de ce qu'elle puniſſoit des hommes de cheir, non de brouze, des Chretiens, non des Turcs. Et d'autant que ceux qui avoyent attenté à la vie des Roys ſans effect avoyent eſté tirez a quatre chevaux & tenaillez, & qu'icy l'attentat avoit eſté ſuivy de l'execution, elle trouva tres juſte d'y adjouſter ſuivant les concluſions du gens du Roy, le plomb, la cire, l'huile, la poix fondues enſemble.

Vous eſpériez de trouver là quelques narrations concernant les nouveaux genres de ſuplice, que vous avez ouï dire que l'on propoſa aux Juges de ce ſcélérat, & ne les aïant point trouvées, vous ne ſavez que conclurre du ſilence de l'Hiſtorien. Je vous exhorte à le conſulter dans les pages précédentes, & j'ajoûte que quand même il ſe ſeroit-tû, vous ne devriez pas en inférer que les narrations dont il s'agit, n'ont point d'autre fondement que la tradition verbale. Je pourrois vous citer beaucoup de livres où elles ſont tout du long; mais je me contente de vous alléguer André Favyn, qui publia ſon Hiſtoire de Navarre deux ans après la mort de Henri le Grand.

Inſtrument inventé par un Italien pour ſuplicier plus cruellement Ravaillac rejetté par la Cour.

Un Italien nommé *Balbany*, dit-il (*e*), *fit faire auprez l'Abbaie ſainct Germain des Prez un nouvel inſtrument pour geſner ce miſerable d'une façon extraordinaire. Je vis c'eſt engin en forme de barathe a beurre renverſée le haut en bas, garnie a l'entour de cercles de fer, le fonds de meſme metail, qui ſe pouvoit eſchauffer lentement pour griller les pieds de ce miſerable, lequel ne pouvant ſupporter le haut de ſon corps, il falloit qu'il vint à tomber ſur ſes talons, & le tour de ceſte barathe eſtant ferré de clouz, ce miſerable n'y pouvoit endurer qu'un tourment inſuportable qui ſe pouvoit renouveller d'heure en heure. . . . Monſieur Servin Advocat general l'ayant veue en fit ſon rapport a la Cour, laquelle toutesfois ſemblable à elle meſme ne voulut ſe ſervir de ce nouveau ſuplice, aymant mieux ſe tenir aux formes anciennes, a l'exemple de l'Ancien Senat des Gaulois a Marſeille, lequel depuis le fondement de ladite ville gardoit un vieux couſteau tout mangé de rouille & de vieilleſſe, deſtiné pour deceller les criminels, ſans en vouloir changer d'un autre.* Index in minimis quoque rebus omnia antiquæ conſuetudinis monumenta ſervanda, *dict fort a propos Valerius Maximus livre 2.* de inſtitutis antiquis. . . . (d) *Et quant au dernier ſuplice, les bouchers des Paris gens cruels & ſans pitié, nourris & acharnez au ſang, firent ſupplier la Royne de leur faire deliurer ce miſerable, lequel ils eſcorcheroient tout vif, & demeureroit encores douze jours en vie ſans peau, pour derechef endurer tel ſuplice que la Cour ordonneroit. La Royne eſmeuë d'une juſte douleur de l'abſence & perte de ſon Tout, fit advertir la Cour de la demande des bouchers, qu'elle ne trouva raiſonnable, pour reſſentir par trop une une cruauté barbare plus propre aux Cannibales qu'aux Chreſtiens.*

Auſſi bien que la propoſition des Bouchers de Paris, de l'eſcorcher tout vif, & de le conſerver ainſi douze jours en vie.

Cet Hiſtorien (*e*) réfute les Ecrivains Allemans, qui ont dit dans leur *Mercurius Gallo-Belgicus Saxonneſtatus*; 1. que Ravaillac *euſt le ventre bruſlé de feu de ſoulphre, tout ainſi que les autres parties denombrées* (*f*) *dans l'arreſt.* Cela eſt faux. 2. Que ſa mere *aſſiſta au ſupplice deſcouverte juſques au ventre pour le monſtrer avecques ſes mammelles à ce tigre cruel. . . . afin de l'induire à declarer ſes complices*; car on lui crioit que s'il ne les déclaroit point, ce ventre maudit à cauſe de lui, ſeroit expoſé tout-à-l'heure aux tourmens les plus douloureux (*g*). C'eſt un autre menſonge. Le Parlement de Paris ne manda ni le pere, ni la mere de Ravaillac; il les condamna ſeulement à ſortir de France, & il ordonna que ſes autres parens (*h*) changeroient de nom.

Patin cité

Je vais vous donner un fragment d'une lettre de Guy Patin, datée de Paris le 13. d'Octobre 1644. „ (*i*) On fait ici un conte effroïable, „ & qui me fait peur, d'un certain homme que „ l'on dit être mort en Hollande depuis un an, „ qui a révélé peu avant que de mourir, qu'il „ étoit frére de Ravaillac, ce malheureux aſſaſſin „ qui tua notre bon Roy Henry IV. il y a „ cinquante quatre ans, que ſi ſon frére l'eût „ manqué, celui-ci étoit en un autre endroit; „ qui attendoit & cherchoit à faire le même „ coup? & que ce ne fut point par reſſentiment „ de Religion, ni par impulſion des Eſpagnols; „ mais ſeulement par vengeance, irrités contre „ ce Roi, qui avoit débauché leur ſœur, & „ qui s'étoit moqué d'elle (*k*). Mais je croy „ que tout ce récit n'eſt qu'une pure fable; „ quoi qu'il ſoit bien mal aiſé de ſavoir au vrai „ la cauſe qui avoit induit ce malheureux aſſaſſin à tuër un ſi bon Prince. J'ai ouï dire „ autrefois que Ravaillac avoit été à Milan, où „ le Comte de Fuentes l'avoit porté à faire ce „ parricide. J'en ay encore ouï nommer d'autres à Mathieu de Morgues Abbé de Saint „ Germain, qui tint le parti de la Reine contre „ le Cardinal de Richelieu, tandis qu'elle étoit „ en Flandre. Monſieur de Sully dans le dernier Tome de ſes Mémoires, fait connoître „ qu'il avoit une autre penſée, mais tout cela „ ſont lettres cloſes où l'on ne voit goute, & „ peut-être que l'on n'y verra jamais; & je doute fort ſi le feu Roi Louis XIII. a jamais ſû „ un ſi grand ſecret. „

Veritable cauſe qui engagea Ravaillac a aſſaſſiner Henry IV.

Patin a raiſon de croire que ce conte eſt fabuleux; mais il a tort de douter de la vraie cauſe qui engagea Ravaillac à cet exécrable parricide. On voit clairement par tout le détail de ſon procès, qu'une humeur, ou une rage de Religion l'y détermina. L'Hiſtorien Favyn s'eſt expliqué là-deſſus bien fortement. *Il fut jugé de ſon dit-il*

(*e*) „ André Favyn, Hiſt. de Navarre pag. 1193. 1194. „ edit. de Paris. 1612. *in fol.* Notez que le Sieur d'Aubre-„ ville Angevin, dans ſon Hiſtoire de Louis XIII. pag. 80. „ & ſuiv. edit. de Paris 1617. *in* 8. a copié mot-à-mot tout „ ce que je citerai d'André Favyn.

(*d*) „ Notez que Pierre Mathieu *ubi ſupra* pag. 95. fait „ mention de cette propoſition de Balbany, *inventeur*, dit-„ il, *des eſtrenes nouvelles*; & que pag. 92. il parle de la „ propoſition d'un boucher.

(*e*) „ *Favyn ibid. pag.* 1197.

(*f*) „ Savoir, les mamelles, les bras, les cuiſſes, & le „ gras des jambes.

(*g*) „ *Pratrem infuſo in ventrem ejus plumbo & oleo rem „ excruciarunt, matri ejus ad interfectorum uſque denuda-„ ta, ob oculos et poſita, & ſuppotentibus utrorum cum ſua „ cauſa maledictum, exquiſitiſſimoſque jam cruciatibus deſti-„ natum eſſe, ſe forte ad agnitionem & deteſtationem perpe-„ trati à ſe facinoris commoveretur, nequicquam acclamans-„ ſent.*

(*h*) „ Matthieu *ubi ſupra* pag. 101. remarque que le Pro-„ cureur du Roi demanda que tous ceux de la famille de „ Ravaillac qui portoient ce maudit nom, fuſſent bannis du „ Roiaume; mais que la Cour ſe contenta de bannir le pe-„ re & la mere.

(*i*) „ Patin, Lettre 328. page. 663. du 2. tome édit. de „ Geneve 1692.

(*k*) „ Auroient-ils voulu qu'il l'épouſât, ou qu'il la re-„ connût pour ſa Maîtreſſe ſavante? Ils auroient été bons „ ridicules d's'imaginer cela, vû la baſſeſſe de leur fa-„ mille, & ils ne pouvoient pas ignorer les coûtumes d'Hen-„ ri IV. en cet égard-là. Il ſe comportoit en avanturier „ d'amour, & avoit par tout des commerces de paſſage. „ Voïez la Confeſſion Catholique de Sanci.

IV. PART.

dit-il (l); *pour un maniaque, & possedé ou du Diable, ou d'une humeur noire & melancholique, & recognu pour superstitieux & bigot; & par consequent susceptible de toutes conceptions furieuses & determinées, sans apprehension de la crainte de Dieu, des tourments, ny de la mort. Aussi n'y a il rien de plus cruel qu'une personne superstitieuse & bigotte, elle ne rabbat jamais rien de ce qu'elle s'est imaginée en son entendement corrompu & allambicqué de possessions estranges,* Homine superstitioso nihil crudelius. *Ils sont ordinairement vindicatifs, & sans pardon, ennemis irreconciliables, & agitez d'un zele indiscret & inconsideré, qui peu à peu & insensiblement les abisme au gouffre de toute impieté, tesmoins les Zelateurs ou Zeloites de Hierusalem (depeints au naturel par Josephe) vives images & representations des Zelez & autres ames perdues de nostre siecle. Ces humeurs sombres & melancholiques s'estans resolus a mal faire, sont tellement acharnez à l'execution d'iceluí, qu'ils n'en peuvent estre destournez par la longueur du temps qui ameine toutes choses à bien, ny par les remonstrances des gens de bien, ny par l'apprehension des tourments, & d'une mort cruelle.*

On n'a jamais sû qui lui avoit inspiré ce detestable dessein.

Le détail du même procès fait connoître clairement, que les liaisons de cet assassin n'étoient ni (m) avec le Comte de Fuentes, ni avec les Grands du Roïaume, mais avec de malheureux Casuistes qui fomentoient sa manie de Religion. Dans une conspiration comme celle du Maréchal de Biron, il faut nouër des intelligences avec des Princes étrangers, & s'assûrer de plusieurs complices à la Cour, & dans les Provinces: la même chose est nécessaire lors qu'on se propose de détrôner un Monarque, ou par une guerre civile, ou par une déposition juridique: mais pour le faire périr par le couteau d'un assassin, ou par le poison, il n'est aucunement nécessaire que des grands Seigneurs forment des complots, nouënt des intrigues, & se tourmentent la tête: il faut uniquement s'en reposer sur l'adresse d'un petit nombre de Directeurs de conscience. Ces gens-là rencontrant un fanatique qui croit avoir des révélations qui le poussent à tuer un Roi, lui déclarent qu'il sera le plus malheureux de tous les damnez, si la crainte du suplice l'empêche d'exécuter les inspirations d'enhaut; mais que s'il s'expose à tous les périls de l'entreprise, desquels peut-être Dieu l'exemptera par miracle, le pis qui puisse lui arriver est de soufrir quelques tourmens passagers, qui le rendront l'un des plus heureux Martyrs du Paradis, pourvû qu'il ne découvre point ceux qui auront sû ce qu'il vouloit faire.

(n) Tantum Relligio potuit suadere malorum!

doit-on s'écrier avec le Poëte Lucrece. Laissons parler encore André Favyn.

(o) *Pierre Barriere, & Jean Chastel ne declarerent jamais qui les avoit incitez d'attenter sur la personne du Roy, mesme obstination se devoit attendre de ce malheureux cy. Il n'est pas croyable qu'ils ne fussent instiguez à commettre telles meschancetez par de plus meschants qu'eux, mais qui n'avoient pas la hardiesse de les mettre en exécution, ou ne les vouloyent faire pour crainte de leur peau, & qu'ils ne soient preparez de longue main à la resolution de leur Diabolique dessein, soubs l'appast d'un œuvre meritoire digne de recompense eternelle promise par ces furies infernales, lesquelles ayants tout à faict possedé ces maladvisés, les induisent facilement à ceste detestable creance, qu'ils perdront leur merite, & qu'au lieu d'une vie bien heureuse, ils seront damnez miserablement avec Cain, Judas & leurs semblables, s'ils descouvrent, tant soit peu que ce soit, ceux qui les ont instiguez & confortez en l'execution de leur detestable forfaict.* Remarquez que Ravaillac ne s'obstina point à cacher le nom de ses Confesseurs: il nomma entre autres le Pere Jaques d'Aubigni, Jésuite (p). Le Parlement fit quelque usage de ces ouvertures; mais non pas de la maniere que (q) les bons François le souhaitoient. Ils n'ont jamais été contens de sa procédure; & non seulement ils l'ont blâmé d'avoir permis, qu'après même qu'Henri IV. en eût fait ses plaintes à cet auguste Corps, l'on prêchât des doctrines séditieuses, qui exposoient la vie du Roi aux attentats des zélateurs; mais aussi d'avoir négligé les recherches les plus nécessaires depuis la funeste exécution de ces attentats.

Ce que dit là-dessus M. de Péréfixe.

Je ne pense pas que Patin se trompe, lors qu'il dit que Louïs XIII. n'a peut-être jamais sû un si grand secret. *Si l'on demande*, ce sont les paroles de Mr. de Péréfixe (r), *qui furent les Demons & les Furies qui inspirerent* à Ravaillac *une si damnable pensée, & qui le pousserent à effectuer sa méchante disposition: l'Histoire répond qu'elle n'en sçait rien, & qu'en une chose si importante, il n'est pas permis de faire passer des soupçons & des conjectures pour des veritez assurées. Les Juges mesme qui l'interrogerent, n'oserent en ouvrir la bouche, & n'en parlerent jamais que des épaules.*

****

CHAPITRE XXVIII.

Si Mr. Silhon a crû que ceux qui ont été baptisez au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit, ne meritent point la qualité d'Hérétiques. Eclaircissement donné par Louis XIII. sur le serment qu'il avoit fait le jour de son Sacre, de ne point soufrir les Hérétiques dans ses Etats.

JE ne puis vous satisfaire sur la question que vous me faites aujourd'hui; car je n'ai pû trouver le livre où l'on prétend que Mr. Silhon a débité l'extravagance dont vous êtes si choqué, que pour me peindre votre indignation, vous vous servez de la phrase (a) du Sieur de l'Estoile. Je puis seulement vous dire que l'on joignit à la seconde édition de la Politique du Clergé, une lettre datée le 6. de Novembre 1680. dans laquelle se trovent ces propres paroles: (b) *Mr. Silhon*, (c) *Historien élo-*

(l) „ André Favyn *ubi supra* pag. 1290. Voiez aussi „ d'Aubreville son copiste *ubi supra* pag. 76. 77.

(m) „ Mezerai pag. m. 386. du 6. tome de l'Abrége „ Chronol. dit *qu'il y a des preuves*, que l'on mena Ravail„ lac *jusqu'à Naples, où dans une Assemblée, au logis du* „ *Viceroi, il s'en trouva plusieurs autres qui s'estoient dé*„ *voüez à mesme fin.* Je doute fort de cela: de telles dé„ marches pouvoient nuire à l'exécution de ce dessein, où „ le secret étoit de la derniere importance.

(n) „ *Lucret. lib.* 1. *v.* 102.

(o) „ Favyn *ubi supra.* Voiez aussi d'Aubreville *ubi supra* „ pag. 77.

(p) „ Les Jésuites furent les plus soupçonnez. Voiez „ dans le Diction. histor. & crit. l'article *Mariana* remar„ que G de la 2. édit. ou H de la dern.

(q) „ Pierre Matthieu *ubi supra* pag. 92, dit que le peu„ ple désiroit impatiemment que l'on procédât d'une autre „ maniere pour bien découvrir les instigateurs; mais, ajou„ te-t'il, *ces hautes Spheres* (il veut parler du Parlement de „ Paris) *ne reglent pas leurs mouvemens par celui des infé*„ *rieures.*

(r) „ Peréfixe, Histoire de Henri le Grand pag. m. 493. „ *ad ann.* 1610.

(a) „ On le consulta un jour sur une piece de théatre; il „ en écouta la premiere & la seconde scene sans dire „ mot; mais à la troisieme, où il y avoit un Roi qui ne „ parloit pas à son gré, se levant en sursaut, *Ce Roi est yvre,* „ dit-il, *autrement il ne tiendroit pas ce discours.* Pellisson, „ Hist. de l'Académie Françoise pag. m. 333. 334.

(b) „ Politique du Clergé de France pag. 291. édit de la „ Haie 1681.

(c) „ C'est un titre qui ne convient point à Mr. Silhon.

célebre ; & bon Catholique François, a ſoûtenu aux Eſpagnols, par l'ordre du Grand Cardinal de Richelieu, que le Roy Louis le Juſte, ne tenoit pas pour Heretiques les Hollandois, avec leſquels il avoit fait un Traité, parce qu'ils étoient Batiſez au nom du Pere, du Fils, & du Saint Eſprit. *En effet, ce Prince judicieux dit en ſa Déclaration, qu'il n'avoit point compris au ſerment de ſon ſacre, ceux de la R. P. R. ſous le mot d'Heretiques.*

Ce que dit Mr. Arnauld ſur la maxime imputée à Mr. Silhon.

Cette lettre, dont la matiere principale étoit la piété qu'un (*d*) Gentilhomme de la Religion avoit témoignée ſur l'échafaut, fut réfutée par Mr. Arnauld dans le chapitre 20. du 2. tome de l'Apologie pour les Catholiques. Voïons ſeulement ce qu'il remarqua ſur ce qui avoit été cité de Mr. Silhon. *Il eut eſté bon*, dit-il (*e*), *de citer le lieu où Mr. Silhon auroit avancé une ſi grande impieté. Car on eſt obligé de ne le pas croire, ſi on ne le voit de ſes propres yeux.* Il ajoûta que les Hugenots ne pouvoient conſidérer comme raiſonnable cette penſée, ſans tomber dans l'abſurdité. „ (*f*) Car on n'a qu'à leur „ demander ce qu'ils diroient d'un de leurs „ Théologiens qui enſeigneroit : *Que tous ceux „ qui ont eſté batiſez au nom du Pere, & du „ Fils, & du S. Eſprit, ne peuvent point eſtre „ tenus pour heretiques* : & on eſt aſſuré qu'ils „ ne pourroient ſe diſpenſer de condamner cette „ propoſition d'hereſie, puiſqu'elle iroit à abſoudre preſque tous les heretiques que l'Egliſe a condamnez, comme les Arriens, les „ Neſtoriens, les Eutichiens, les Monothelites, „ qui eſtoient tous batiſez au nom du Pere, & „ du Fils, & du S. Eſprit. Et de plus quel „ pretexte pourroient-ils donner à leur ſchiſme, „ s'ils n'avoient pu tenir pour heretiques ceux „ dont ils ſe ſont ſeparez ? Car ils ne peuvent „ pas nier qu'ils ne fuſſent batiſez, & que leur „ batême ne fuſt legitime. „ Mr. Arnauld oublia une remarque très-eſſentielle ; c'eſt que par l'aprobation de la maxime de Mr. Silhon les Réformez caſſeroient eux-mêmes le jugement qu'ils font de la ſecte de Socin : ils la regardent non ſeulement comme heretique, mais auſſi comme abominable (*g*).

Raiſons qui portent à douter que Mr. Silhon l'ait avancée.

Si Mr. Arnauld avoit pris la peine de jetter les yeux ſur les cinq lettres qui ſont à la ſuite de celle qu'il a réfutée, il auroit vû dans la ſeconde *le lieu où Mr. Silhon*, à ce qu'on prétend, *avance une ſi grande impieté*. L'Auteur de cette ſeconde lettre aprouve tout de nouveau la maxime ; *Tout Chrétien*, dit-il (*h*), *qui ne doute point d'avoir été batiſé* au nom du Pere, du Fils, & du Saint Eſprit, *ne qualifiera jamais volontiers Heretique celui qu'il ſaura avoir été auſſi batiſé, & qui croit en Jeſus Chriſt.* (*i*) *Silhon au premier endroit cité* (c'eſt-à-dire, (*k*) dans la réponſe faite en 1655. à la déclaration du Prince François de Lorraine) *dit, que Louïs le Juſte en traitant avec les Hollandois, ne les conſideroit point comme Heretiques, parce qu'ils étoient batiſez* au nom du Pere, du Fils, & du Saint Eſprit. N'aïant pû trouver cette réponſe au Prince François de Lorraine, je n'oſerois vous aſſûrer qu'une impertinence ſi folle n'eſt point échapée à Mr. Silhon. Je croi néanmoins qu'il en eſt très-innocent. L'Auteur qui l'en accuſe me paroit avoir plus de zéle que d'habileté. Il avoit dit dans ſa premiere lettre que Mr. Silhon ſoutint cela aux Eſpagnols par l'ordre du Cardinal de Richelieu ; mais dans la ſeconde il ne cite qu'un Ouvrage compoſé l'an 1655. c'eſt-à-dire treize ans après la mort de ce Cardinal. Je ſai de plus que les Ecrivains innombrables que Louïs XIII. & le Cardinal de Richelieu emploïerent pour réfuter les Autrichiens, qui ſe plaignoient que la France ſe fût allié avec les Hérétiques de Hollande & d'Allemagne, convinrent tous qu'elle s'étoit alliée avec des Etats héretiques ; mais qu'ils ſoûtinrent qu'elle avoit droit de le faire, & que l'Empereur & le Roi d'Eſpagne s'étoient ſervis de ce même droit. (*l*) On cita des Princes qui avoient fait des alliances avec les Infidéles. Il y eut des Rois d'Eſpagne dont l'exemple fut allégué avec des circonſtances tout-à-fait odieuſes. Silhon peut-être argumenta du plus au moins, & fit voir que ſi des Princes Chrétiens avoient pû s'aſſocier avec des Mahométans, la France à plus forte raiſon avoit pû s'aſſocier avec les Provinces Unies, qui admettant le Batême au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Eſprit, ſont dignes du nom de Chrétiennes. Voilà tout ce que j'ai pu conjecturer. Cherchez vous-même ſa réponſe au Prince Lorraine.

En quel ſens Louïs XIII. ne comptoit pas les Réformez au nombre des Heretiques.

Il y a dans le paſſage de la premiere lettre une choſe que Mr. Arnauld a négligé d'examiner, & qui mérite d'être dévelopée ; car l'intention de l'Auteur a été de dire que Louïs XIII. *Prince judicieux*, ne regardoit point comme Hérétiques ſes ſujets de la Religion prétenduë Réformée. Il eſt pourtant certain qu'il étoit auſſi perſuadé qu'aucun Moine qu'ils étoient Hérétiques. Le ſens donc de ſa déclaration eſt qu'il ne les comprenoit pas au nombre des Hérétiques qu'il avoit juré le jour de ſon Sacre de bannir de ſes Etats. Or il eſt viſible que ces deux propoſitions diferent extrêmement : 1. *Je ne croi point que ces gens-là ſoient Hérétiques* : 2. *Je ne croi point qu'ils ſoient du nombre des Héretiques que j'ai juré de chaſſer.* Néanmoins notre anonyme les confond l'une avec l'autre. Il s'imagine que Louïs XIII. aïant adopté la ſeconde dans ſa déclaration, adoptoit auſſi la premiere. C'eſt s'abuſer groſſierement. Il adoptoit la ſeconde, & ne laiſſoit pas d'être fermement perſuadé que ſes ſujets de la Religion Réformée étoient Hérétiques.

Termes de la Declaration de ce Prince.

Vous ſerez bien aiſe de ſavoir le tems & les termes de la Déclaration de ce Monarque. Il la donna à Paris le 20. de Juillet 1616. *Sur ce qui nous a eſté repreſenté*, dit-il (*m*), *qu'aucuns* de nos ſujets de la Religion pretenduë Reformée *demeurent encores en quelque ſoupçon & jalouſie, ſur ce que lors que les Etats generaux de nôtre Royaume étoient dernierement convoquez & aſſemblez en notre bonne ville de Paris, il fut mis en deliberation & reſolu en quelque Chambre d'iceux, que nous ſerions ſupplier de vouloir conſerver la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſuivant le ſerment par nous prêté a nôtre Sacre. ... Deſirans de nouveau éclaircir noſdits ſujets de la Religion pretenduë Reformée de nôtre bienveillance en*

(*d*) „ Le Marquis de Saint Privas, décapité à Paris le 5. „ de Novembre 1680. pour le crime de fauſſe monnoie.
(*e*) „ Arnauld, Apolog. pour les Cathol. to. 2. pag. 309.
(*f*) „ *Id. ib.*
(*g*) „ Voïez à la fin de la 3. part. de cet Ouvrage la §. „ II. de la Reponſe pour Mr. Bayle.
(*h*) „ Politique du Clergé de France pag. 324.
(*i*) „ Ceci ſe trouve a la marge.
(*k*) „ *Ibid. pag.* 322.
(*l*) „ Voïez le 2. tome des Oeuvres de La Mothe le Vayer „ édit. in 12.
(*m*) „ Voïez l'Eſtat général des affaires de France par le „ Sieur d'Aubreville Angevin pag. 800. 801. Cette Déclaration de Louïs XIII. eſt toute entiere à la fin du 2 tome „ de l'Hiſtoire de l'Edit de Nantes pag. 43.

niſeſte, & un profanation du ſerment, que de jurer qu'on fera ce que l'on a déjà juré qu'on ne feroit point ; & d'ailleurs il ne pouvoit pas ignorer le ſens véritable des paroles du ſerment, ni l'intention formelle de ceux qui le faiſoient jurer ; & pour ce qui eſt des réſervations mentales, ce ſont de pures fourberies. Le plus grand blâme tombe ſur ceux qui lui firent prêter ce ſerment, puis qu'ils le ſavoient engagé par un ſermerit antérieur à maintenir l'Edit de Nantes. C'eſt une impiété que d'exiger qu'un Prince jure de faire une choſe qu'il a déjà juré de ne faire pas. Leur imprudence n'étoit pas moins grande : ils ne pouvoient pas douter que ce ſerment n'allarmât les Réformez, & cela dans des conjonctures où une guerre civile de Religion étoit très-aiſée à rallumer, & fort capable de bouleverſer l'Etat. Ils s'allarmerent en effet, & il fallut pour prévenir les mauvaiſes ſuites de leurs défiances, que Louis XIII. fit la Déclaration qu'on a vûë ci-deſſus. Ce fut une démarche néceſſaire, mais qui le déshonoroit infiniment ; car elle prouvoit que dans la plus auguſte ſolennité de ſa vie il avoit fait un ſerment frivole, ridicule, qui ne ſignifioit rien.

Pareil Serment de Henri IV. & ſemblable Declaration.

La néceſſité du temps peut excuſer Henri IV. au Tribunal de la Politique, mais non pas à celui de Dieu. On lui fit prêter le jour de ſon Sacre (*q*) le même ſerment que l'on a vû ci-deſſus, & avec les mêmes cérémonies ni plus ni moins. Or certainement il n'avoit aucune intention de perſécuter les Huguénots, & il les raſſûra par avance, eu égard aux inquiétudes où le ſerment qu'il devoit prêter, les pouvoit mettre, & depuis il leur donna d'autres cautions. Je vous citerai ſur cela l'Hiſtorien de l'Edit de Nantes. Par le ſerment du Sacre, Henri IV. diſoit (*r*) „ après quelques autres choſes qui regardent la „ Juſtice & la tranquillité publique, *Je tâcherai „ à mon pouvoir en bonne foy de chaſſer de ma ju-„ riſdiction & terres de ma ſujettion tous Heretiques „ denoncez par l'Egliſe.* Les Réformez ſavoient „ bien quelle part ils devoient prendre à cet ar-„ ticle du ſerment, eux que ce que les Catholi-„ ques appellent *l'Egliſe* avoit ſi ſouvent dénon-„ cez ; eux contre qui les Papes avoient excité „ de ſi cruelles perſecutions ; & à qui les Catholi-„ ques François, même ceux du party Royal, „ donnoient tous les jours le nom odieux d'*He-„ retiques.* Mais on leva une partie du ſoupçon „ que cette clauſe pouvoit donner, en accordant „ aux Reformez un Brevet, où le Roy les aſſû-„ roit que ce n'étoit pas d'eux qu'il avoit voulu „ parler dans ce ſerment : & on avoit en quelque „ ſorte preparé le remede à cette crainte, par un „ article de ceux dont on étoit convenu à Man-„ tes. „

CHAPITRE XXIX.

S'il faut garder les Gazettes.

Utilité des Gazettes par rapport aux dattes.

PUis que vous voulez ſavoir d'où vient que je vous conſeille de conſerver les Gazettes, je vous dirai que c'eſt à cauſe que vous y pourrez trouver la date des évenemens. Vous ne vous plaiſez à lire l'Hiſtoire moderne que dans de petits abrégez : or je vous avertis que ceux qui les font, tombent ſouvent dans une ſorte d'anachroniſmes qui les engagent à tirer de mauvaiſes conſéquences. Il n'y a rien de plus difficile aux Hiſtoriens ſuccincts que d'éviter cet écueil ; & pour vous en convaincre, je vous citerai un exemple fort nouveau, & fort précis.

L'un de ceux qui publient en Hollande les nouvelles à meſure qu'elles arrivent, a donné au commencement de l'an 1703. une récapitulation de celles de l'an 1702. Elle eſt courte, & d'un tour fin & délicat, mais on y trouve quelques fauſſes dates. Il eſt donc bien mal aiſé de les éviter dans des abrégez ; car ſi ceux qui récapitulent leurs propres journaux, pendant que les choſes ſont encore fraîches, oublient l'arrangement où ils les ont ſituées, que ſera-ce de ceux qui ſe ſervent du travail d'autrui long tems après les évenemens ?

L'Auteur du Mercure hiſtorique critiqué.

Ce Nouveliſte raconte 1. que (*a*) la diverſion que l'Electeur de Baviere fit en ſurprenant *la ville d'Ulm... n'empêcha pas que le Roi des Romains ne ſe rendit maître de Landau.* 2. Que (*b*) *le Comte de Tilly s'avança avec un Corps* à Santen *pour* (*c*) *couvrir le ſiege de* Keyſersweert, & que *le reſte de l'armée vint camper près de Nimegue ſous le commandement du Comte d'Athlone, pour* (*d*) *obſerver celle de France.* 3. Que *le Marechal de Bouflers qui ... ſe tenoit prêt à fraper quelque grand coup.... à l'arrivée du Duc de Bourgogne .... vint d'abord fondre ſur le Comte de Tilly, qui le prevint par une ſage & heureuſe retraite, en rejoignant l'armée.*

Sur le premier de ces trois faits je vous prie de vous ſouvenir que la ville d'Ulm fut ſurpriſe le 8. de Septembre, & que la garniſon de Landau bâtit la chamade le matin du 9. du même mois ; & ainſi la ſurpriſe d'Ulm n'a pû avoir aucune influence ſur le ſiege de Laudau, ni rendre plus difficile en quoi que ce ſoit la réduction de la place. Remarquez ſur le ſecond fait que Mr. le Comte d'Athlone étoit campé à Ruſendal dans le Brabant, & non pas à Nimegue, lors que Mr. le Comte de Tilli étoit à Santen. Mr. le Comte d'Athlone ne campa avec ſon armée proche de Nimegue qu'après la retraite de Mr. le Comte de Tilli, laquelle fut cauſe que le camp de Roſendal fut rompu, afin que l'on pût couvrir la Gueldre Hollandoiſe. Sur le troiſiéme fait j'ai à vous dire que le Due de Bourgogne n'étoit pas encore arrivé, lors que Mr. de Bouflers obligea les troupes campées à Samen à ſe retirer vers Nimègue. J'ajoûte que le Comte de Tilli n'alla point rejoindre l'armée ; mais que ce fut l'armée qui alla ſe joindre à lui.

Les meilleurs Hiſtoriens, & ſur tout ceux qui veulent être courts, ſont remplis de ces ſortes d'anticipates. Il importe peu, je l'avouë, que la priſe d'une ville, ou la perte d'un combat ſuïent marquées quelques jours plus tôt ou plus tard ; mais quand l'Hiſtorien qui s'eſt abuſé, fonde ſur ſes anachroniſmes, comme c'eſt aſſez la coûtume, une réflexion qui tend à louër, ou à blâmer un parti, ou à combiner les cauſes & les effets autrement qu'on ne le doit faire, il tombe dans des erreurs conſidérables, & il commet des ſophiſmes dont

(*q*) „ Voiez Pierre Victor Cayet, Chronologie noveni-„ re 2. part. fol. 323. *verſo ad ann.* 1594.

(*r*) „ Hiſtoire de l'Edit de Nantes to 1. pag. 117. 118. „ *ad ann.* 1594.

(*a*) „ Voiez le Mercure hiſtorique Janvier 1703. pag. 6.

(*b*) „ *Ibid pag.* 8.

(*c*) „ C'eſt aux Géographes à dire ſi Santen eſt un poſte „ propre à couvrir un ſiege de Keyſers-weert, lors que le „ ſecours des aſſiégez ne doit pas venir de Hollande.

(*d*) „ C'eſt encore aux Géographes à dire ſi Nimegue, plus „ éloignée que Santen du lieu par où les François devoient „ marcher, étoit un poſte propre à les obſerver pendant „ qu'il y avoit des troupes à Samen.

IV. PART.

Epoque de la Gazette de Paris.

dont la lecture des vieilles Gazettes vous pourra faire apercevoir.

Il y a des Auteurs conſidérables qui n'ont pas jugé ao deſſous d'eux de marquer l'époque de la Gazette de Paris. Sorel, (*e*) premier Hiſtoriographe de France, nous aprend qu'elle commença l'an 1631. & il prétend qu'*il n'y eut jamais invention plus belle, ni plus agreable.* Il remarque auſſi (*f*) qu'*elle pût faire tort* au Mercure François, *pource que depuis qu'elle eut cours, les Curieux ſe contentoient de la voir chaque ſemaine, & faiſoient relier enſemble les Gazettes de chaque année, ce qui leur tenoit lieu d'un Tome du Mercure.* Si on ne nous donne point chaque jour, continuë-t-il (*g*), „ quelque Relation, il y a preſque touſjours quelque Extraordinaire (*h*) au milieu de la ſemaine; „ & tous les Samedis la Gazette nous donne un „ recueil d'affaires diverſes, arrivées en divers temps „ précédens, ſelon que les Courriers en ont pû „ apporter les Mémoires & les Inſtructions. „ (*i*) Il ſe fait une afaire de répondre aux cenſeurs de cette Gazette; mais il réüſſit beaucoup mieux à repréſenter la force des objections, qu'à la réfuter; & il eſt foible principalement lors qu'il veut répondre à ceux qui ſe moquent de ce que la Gazette de France pour toutes nouvelles de la Cour ne parle que de divertiſſemens & de promenades, & que *des lieux où ſe ſont faites les actions de dévotion.* Ces plaintes, dit-il (*k*), *ſont fort injuſtes*, mais le public en juge tout autrement, & trouve mauvais avec raiſon que des pages toutes entieres ſoient deſtinées à faire ſavoir à toute l'Europe que le Roi a été à la Meſſe, à Veſpres, au Sermon, à la Chaſſe, &c. & qu'il a donné audience à un tel, ou à un tel Ambaſſadeur.

Le Feuillant Pierre de Saint Romuald a eu deſſein de marquer l'époque de la Gazette de Paris; mais il n'a pû en venir à bout; car il l'a miſe ſous le 8. de Janvier dans la Table de ſon Journal chronologique; & néanmoins il n'en parle pas ſous ce jour-là dans ce Journal; & ce qu'il dit ſous le 10. de Février, n'indique point le commencement de la Gazette. Tenez vous en au Sieur Sorel quant à l'année: ſi vous me demandez le jour, je ne pourrai pas vous le dire; je n'ai point la premiere année de cette Gazette de l'édition de Paris: mon exemplaire eſt de l'édition de Rouën 1633. in 8. chez Claude le Villain. Il a pour titre, *Le Courrier univerſel.* Le premier article eſt daté de Fernambouc le 17. de Juillet 1631. Le dernier de la premiere relation eſt daté de Paris le 24. d'Octobre 1632. Si l'édition de Rouën eſt conforme en tout & par tout à l'édition de Paris, on peut fixer l'époque de cette Gazette au 24. d'Octobre 1631. mais on ne devroit pas prétendre que cet imprimé s'appellât Gazette: c'eſt un titre qui ne paroît pas dans les trois volumes que j'ai de l'édition de Rouën. La ſeconde relation eſt intitulée, *La ſeconde ſuite du Courrier univerſel, ou Porteur des Nouvelles du tems qui court.* Les autres relations juſques à la fin de l'an 1632. ſont intitulées, *La troiſiéme ſuite du Courrier univerſel, la quatriéme ſuite*, &c. juſques à la 62. On ſuit la meme méthode dans les relations de l'an 1633. qui ſont le troiſiéme volume. Je n'ai point les autres, & ainſi je ne ſaurois vous marquer en quel tems le Sieur Renaudot commença de ſe ſervir du titre *Gazette*, & ſi ce fut dès l'année 1631. comme on l'aſſûre dans le Dictionnaire (*l*) de Morén. Ce titre étoit déjà en uſage (*m*) en Italie, & on l'a donné quelquefois en France avant l'année 1631. aux imprimez de nouvelles.

Vous avez pris garde ſans doute que pendant un fort long-tems la Gazette de Paris fut diviſée en deux parties, marquée chacune de ſon *numero*. La premiere avoit pour titre, *Nouvelles ordinaires*, & contenoit quatre pages. La ſeconde avoit pour titre, *Gazette*, & contenoit huit pages. Chaque partie avoit à la fin la date (*n*) du lieu & du jour. Cet uſage a été changé depuis pluſieurs années. On ne donne chaque ſemaine qu'un *numero*, & l'on met à la premiere page le titre *Gazette*, avec la date du jour. Je ne ſaurois vous marquer ſi c'eſt à Paris qu'on a commencé de publier des Gazettes à certains jours fixes, & avec la permiſſion de l'Etat; mais en quelque lieu que cette invention ait eu ſon commencement, elle a trouvé bien des Copiſtes. Le nombre des Gazettes qui ſe publiene réguliérement par toute l'Europe, eſt prodigieux.

La Gazette citée par des Auteurs graves.

On leur peut apliquer à proportion ce que j'ai dit touchant les Mercures, c'eſt qu'elles peuvent être citées par des Auteurs graves. Mr. Arnauld n'a point fait difficulté de citer (*o*) celles de Hollande dans des Ouvrages de controverſe. Mr. Muſſard, Miniſtre de Lion, & Mr. de Lortie, Miniſtre de la Rochelle, ont cité (*p*) celles de Paris dans des Ouvrages de même nature. Je pourrois vous alléguer bien d'autres exemples.

(*e*) „ *Sorel pag.* 360.
(*f*) „ *Id. ib. pag.* 378.
(*g*) „ *Id. ib. pag.* 379.
(*h*) „ Cela ne ſe pratique plus depuis long-tems.
(*i*) „ *Ibid. pag.* 360. & ſuiv.
(*k*) „ *Ibid. pag.* 361.
(*l*) „ Au mot *Renaudot.*
(*m*) „ Voïez les Origines Françoiſes de Mr. Ménage au „ mot *Gazette.*
(*n*) „ C'eſt-à dire, *à Paris au Bureau d'Adreſſe*, &c.
(*o*) „ Voïez ſon Apologie pour les Catholiques 1. part. „ pag. 249.
(*p*) „ Muſſard dans ſon Traité anonyme des conformitez „ des cérémonies anciennes avec les modernes, imprimé „ l'an 1667. Lortie dans ſa Defenſe du Sermon de Mr. Heſ„ perien.

FIN DE LA IV. ET DERNIERE PARTIE DE LA REPONSE AUX QUESTIONS D'UN PROVINCIAL.

Aoi 1468054